This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DC
3
C4
V.2

H 204 2

CHOIX

DE

CHRONIQUES ET MÉMOIRES

SUR

L'HISTOIRE DE FRANCE

AVEC NOTICES BIOGRAPHIQUES

PAR J. A. C. BUCHON.

PALMA CAYET.

TOME SECOND.

CHRONOLOGIE NOVENAIRE. LIVRE VII A IX.
CHRONOLOGIE SEPTENAIRE.

MEMOIRE DE MICHEL DE MARILLAC. — MEMOIRES D'ESTAT DE VILLEROY.
MEMOIRES DU DUC D'ANGOULESME.

A. [illegible] TEUR

DC
3
C4
V.2

H 204 2

CHOIX

DE

CHRONIQUES ET MÉMOIRES

SUR

L'HISTOIRE DE FRANCE

AVEC NOTICES BIOGRAPHIQUES

PAR J. A. C. BUCHON.

PALMA CAYET.

TOME SECOND.

CHRONOLOGIE NOVENAIRE. LIVRE VII A IX.
CHRONOLOGIE SEPTENAIRE.

MEMOIRE DE MICHEL DE MARILLAC. — MEMOIRES D'ESTAT DE VILLEROY.
MEMOIRES DU DUC D'ANGOULESME.

PARIS

A. DESREZ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE SAINT-GEORGES, 11.

M DCCC XXXVI.

CAILLAUD
LIBRAIRE
A LA ROCHELLE.

CHOIX

DE

CHRONIQUES ET MÉMOIRES

SUR

L'HISTOIRE DE FRANCE.

XVIE SIÈCLE.

IMPRIMERIE ET FONDERIE DE RIGNOUX, RUE DES FRANCS-BOURGEOIS-SAINT-MICHEL, 8.

CHOIX

DE

CHRONIQUES ET MÉMOIRES

SUR

L'HISTOIRE DE FRANCE

AVEC NOTICES BIOGRAPHIQUES

PAR J. A. C. BUCHON.

PALMA CAYET.

TOME SECOND.

CHRONOLOGIE NOVENAIRE. — LIVRE VII A IX.
CHRONOLOGIE SEPTENAIRE.

MEMOIRE DE MICHEL DE MARILLAC.—MEMOIRES D'ESTAT DE VILLEROY.
MEMOIRES DU DUC D'ANGOULESME.

PARIS

A. DESREZ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE SAINT-GEORGES, 11.

M DCCC XXXVI.

A M. REQUIEN,

MON CONFRÈRE A L'ACADÉMIE DE VAUCLUSE

ET MON AMI.

SOUVENIR DE LA HAUTE ESTIME

ET DE LA CONSTANTE AFFECTION

DE SON TOUT DÉVOUÉ SERVITEUR ET AMI

J. A. C. BUCHON.

NOTICE

SUR

N. DE NEUFVILLE, SEIGNEUR DE VILLEROY,

NÉ EN 1543. — MORT EN 1617.

L'éducation littéraire de Villeroy fut fort négligée; mais dès sa jeunesse il fut initié aux affaires publiques. Son père était secrétaire d'État sous François Ier. A l'âge de dix-huit ans il épousa une fille de Claude de l'Aubépine, secrétaire d'État de Charles IX, fut envoyé en mission à Philippe II et à Rome, se conduisit avec dextérité dans ces deux négociations, obtint en 1567 la survivance de la charge de son beau-père qui mourut la même année, et devint ainsi secrétaire d'État avant l'âge de vingt-cinq ans. Sébastien de l'Aubépine, évêque de Limoges, oncle de sa femme, et Jean de Morvilliers, ami de sa famille, l'aidèrent de leurs conseils dans ces premiers instants. Ils lui recommandèrent particulièrement de *savoir beaucoup de choses et d'en admirer peu*. Pendant tout le règne de Charles IX, Villeroy fut spécialement occupé dans les affaires étrangères, ce qui a sauvé sa mémoire du crime d'avoir pris part à la Saint-Barthélemy. C'était avant tout un homme d'affaires, habitué à les attaquer au vif et à ne pas se perdre dans de vains détails.

«Sire, disait-il à Henri III pour le détourner de son goût pour les confréries, les devoirs et les obligations sont considérés selon les temps; et pour ce on doit payer les vieilles dettes avant les nouvelles. Vous avez esté roi de France, premier que chef des confréries. Votre conscience vous oblige à rendre à la royauté ce que vous lui devez, premier qu'à la congrégation ce que vous lui avez promis. Vous pouvez vous dispenser de l'un et non de l'autre. Vous ne portez le sac que quand il vous plaist, mais vous avez toujours la couronne sur la teste; et n'est moins pesante en cette solitude que dans les affaires.»

Selon ses habitudes d'autorité, il pensait que le roi devait se déclarer avec fermeté contre les protestants sans retard et sans tergiversations, et le mettre à la tête du parti catholique. Ces idées agirent sur son esprit au moment où il fut chargé, après la journée des Barricades, en 1583, de traiter avec le duc de Guise, et pour assurer l'adhésion du duc il se montra trop facile à lui sacrifier la dignité du roi et la direction de l'État. Henri III signa par peur, mais destitua son ministre, qui se trouva jeté, lui homme de gouvernement, dans le parti ligueur qui voulait dominer le gouvernement.

Après la mort de Henri III, il comprit la nécessité de se rallier à un souverain français, et pendant cinq ans il entretint avec Henri V, du consentement de Mayenne, des négociations qui forcèrent enfin la ligue à ne pas donner la couronne à la maison d'Espagne.

Henri IV, devenu maître du royaume, lui confia la direction des affaires étrangères. Son zèle contre le parti protestant et ses premières habitudes d'affection pour la maison d'Autriche et d'Espagne le suivirent dans ses nouvelles fonctions, où il fut presque constamment en opposition à Sully; ce dernier réclamait une confédération redoutable contre la maison d'Autriche, tandis que Villeroy voulait que l'on s'alliât avec elle contre les protestants. Dans cette opinion, comme dans toute sa vie politique, Villeroy montra plus de dévouement et de décision que de lumières et d'étendue dans les vues.

Ce furent ces mêmes principes qui guidèrent Villeroy après la mort de Henri IV. Sully, conservé d'abord, fut bientôt sacrifié par Marie de Médicis, et le mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche fut décidé. Les protestants se soulevèrent; mais à la passion des guerres civiles avait succédé le goût de l'intrigue : les désordes n'étaient qu'à la surface de la société. L'arrestation du prince de Condé en 1616, fruit des conseils de Villeroy, ne fut favorable qu'au crédit du favori, le maréchal d'Ancre; et Villeroy, disgracié, se retira dans sa terre de Conflans. Le pouvoir était devenu pour lui une nécessité de l'existence. Il y rentra l'année suivante, après l'assassinat du maréchal d'Ancre; mais il jouit peu de temps de ce retour de fortune. Attaqué d'une maladie grave, il mourut à l'âge de 74 ans, après quelque temps de souffrance.

On trouve dans ce volume les deux Mémoires écrits par lui pour la justification de sa conduite pendant son second ministère, de 1574 à 1588, et pendant ses négociations et sa conduite envers le duc de Mayenne et Henri IV, depuis la mort de Henri III jusqu'à la reddition de Paris.

Ces Mémoires ont été publiés en un vol. in-4°; Paris, 1622, par Du Mesnil Bazire; puis avec un supplément en 4 vol. in-8°, Paris, Samuel Thibout, 1623. Plusieurs autres éditions ont paru depuis, et ils ont été reproduits dans l'ancienne collection des Mémoires et dans l'édition de M. Petitot. J'ai suivi cette dernière, en ajoutant aussi en supplément le Discours du roi Henri III, à Cracovie, sur la Saint-Barthélemy.

NOTICE SUR CHARLES DE VALOIS,

COMTE D'AUVERGNE ET DUC D'ANGOULÊME,

NÉ LE 28 AVRIL 1572. — MORT EN 1650.

Charles de Valois était fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet, fille d'un lieutenant au bailliage d'Orléans. Sa mère fut une des plus belles personnes de son temps, et les beaux esprits de l'époque trouvèrent dans son nom l'anagramme *je charme tout*. Ce fut la seule affection qui put fixer la mobilité toute nerveuse, l'inquiétude maladive de Charles IX. Il avait aimé Marie Touchet avant de se marier avec Élisabeth d'Autriche, en 1570. En voyant le portrait de la fiancée royale, Marie Touchet sourit en disant : *l'Allemande ne me fait pas peur;* et en effet, Charles IX ne cessa de lui donner des marques d'affection. L'un des deux fils qu'il eut d'elle fut Charles de Valois, né le 2[illegible] avril 1573, dans le château de Fayel en Dauphiné, où sa mère, âgée alors de vingt-quatre ans, s'était retirée. Cet enfant était à peine âgé d'un an lorsque mourut Charles IX, qui, à ses derniers moments, le recommanda à son successeur. Henri III se montra fidèle à ces dernières volontés de son frère; il prit un soin particulier de son fils, et dans l'année 1586 lui confia le grand prieuré de France, que Charles de Valois conserva jusqu'en 1590, où il épousa Charlotte de Montmorency. En 1589 il fut fait colonel général de l'infanterie, et Catherine de Médicis lui légua les comtés de Lauraguais et d'Auvergne. Henri III en mourant recommanda à son tour à Henri IV ce dernier rejeton mâle de la famille de Valois.

Pendant les premières années du règne d'Henri IV, le jeune comte d'Auvergne parut dévoué aux intérêts du nouveau roi, et se distingua même à la bataille d'Arques; mais le caractère inconstant et mobile qu'il tenait de son père n'allait pas tarder à se manifester. Après la mort de Charles IX, Marie Touchet avait épousé François de Balzac d'Entraigues, gouverneur d'Orléans, et elle en eut deux filles d'une beauté remarquable. Elle espérait bien faire germer dans leur cœur des principes d'une morale assez sévère pour les protéger contre les faiblesses de leur mère et les amener à suivre plutôt les leçons de son âge mur, que les exemples de sa jeunesse; mais elle ne parvint qu'à être imitée. L'une de ses filles vécut deux ans avec le maréchal de Bassompierre, et en eut un fils, sans pouvoir le décider à l'épouser; l'autre fut la célèbre Henriette, marquise de Verneuil, maîtresse d'Henri IV.

La marquise de Verneuil avait obtenu d'Henri IV une promesse de mariage; déçue dans son ambition, après qu'il eut épousé Marie de Médicis, elle intrigua avec le parti espagnol contre lui, et entraîna son frère utérin le comte d'Auvergne dans toutes ses menées. Biron, son complice, fut arrêté et condamné à être décapité en 1602; le comte d'Auvergne en fut quitte pour quelques temps de Bastille, et la marquise de Verneuil ne tarda pas à reconquérir la facile tendresse de son ancien amant. De nouvelles amours pouvaient seules diminuer son ascendant, et le cœur d'Henri IV était toujours ouvert, même dans l'âge de la raison, à ces agitations de la jeunesse. La marquise de Verneuil, une seconde fois désappointée, conspira de nouveau, et fut arrêtée en même temps que son père, le marquis d'Entraigues. Son frère, le comte d'Auvergne, qui avait pris part à toutes ces intrigues, se réfugia dans le château de Vic, en Auvergne, y menant la vie d'un banni, se méfiant de tout ce qui l'approchait et de sa maîtresse elle-même, madame de Château-Gay, qu'il ne voyait jamais deux fois de suite dans le même lieu. Il fut enfin arrêté par surprise, conduit à la Bastille, renfermé dans la même chambre qu'avait occupée Biron, et condamné comme lui à périr sur l'échafaud avec son beau-père, en 1605.

Les vives sollicitations de la duchesse d'Angoulême et les souvenirs d'une ancienne tendresse pour la marquise de Verneuil, fléchirent Henri IV. La marquise de Verneuil obtint sa grâce : M. d'Entraigues fut exilé dans ses terres, et la peine du comte d'Auvergne commuée en un emprisonnement perpétuel. Il resta onze ans à la Bastille, et n'en sortit qu'en 1616. Le maréchal d'Ancre, qui l'avait fait sortir, voulant s'attacher un homme aussi remuant et l'opposer au prince de Condé, lui donna un commandement dans l'armée. Il était alors âgé de quarante-trois ans. Il servit en effet avec fidélité les ministres de Louis XIII, et obtint en 1619 le duché d'Angoulême, que lui avait légué sa tante, morte dix ans auparavant.

Dans l'année 1620, il fut envoyé en ambassade avec le comte Philippe de Béthune, auprès de Ferdinand II, à l'occasion des troubles de la Hongrie et de la Bohême. Henri de Béthune, petit-fils de Philippe, a donné un compte-rendu de cette ambassade (en 1667).

Le duc d'Angoulême s'attacha sincèrement au cardinal de Richelieu, et fut même chargé du

commandement de l'armée au siége de La Rochelle, pendant la maladie du roi, en 1627.

Il ne se retira complétement des affaires qu'au commencement de la régence d'Anne d'Autriche, et mourut en 1650. Il avait épousé en 1644, à l'âge de soixante-onze ans, Françoise de Nargonne, fille du baron de Mareuil, qui vécut jusqu'en 1715. C'est elle qui avait en effet pu voir dans sa jeunesse madame de Créquy, morte de nos jours, à un âge fort avancé, après avoir vu dans sa vieillesse la belle-fille de Charles IX dans sa jeunesse, et la naissance d'une dynastie impériale qui rendit la vigueur à la vieille monarchie épuisée.

Le duc d'Angoulême a écrit en 1647, dans sa retraite des affaires, des mémoires qui contiennent des détails fort intéressants sur les derniers moments d'Henri III, et sur le combat d'Arques. Ces mémoires ont été publiés pour la première fois en 1662, par Jacques Bineau; ils ont été réimprimés plusieurs fois depuis par le marquis d'Aubais, dans ses pièces fugitives et dans ses deux collections de mémoires relatifs à l'histoire de France. On les retrouvera dans ce volume.

Il existe encore de lui :

Générale et fidèle relation de tout ce qui s'est passé en l'île de Ré, envoyée par le roi à sa mère, 1627, in-8°.

Harangue prononcée à l'assemblée de messieurs les princes protestants d'Allemagne, par le duc d'Angoulême, en 1620, in-8°.

Traduction de l'ouvrage espagnol de Diégo de Torrès, intitulé : *Relation de l'origine et du succès des sacrifices et de l'état des royaumes de Maroc, Fez et Tlemsen;* Paris, 1636, in-4°, par M. C. D. V. D. D'A., réimprimé dans le troisième volume de *l'Afrique,* de Marmol, 1667, trois volumes in-4°.

Il existait un recueil de lettres manuscrit de lui, de 1633 à 1643, mais on ne sait ce qu'il est devenu.

Paris, 3 octobre 1836.

J. A. C. BUCHON.

CHRONOLOGIE NOVENAIRE

DE

PALMA CAYET.

LIVRE VII.

Le roy très chrestien commença ceste année par une action de graces envers Dieu de ce qu'il l'avoit preservé de l'attentat de Jean Chastel, et alla le dimanche matin, premier jour de l'an, accompagné de plusieurs princes et chevaliers de ses ordres qui estoient lors en cour, avec grand nombre de noblesse, depuis le Louvre jusques à Nostre Dame, où toutes les parroisses et monasteres de Paris s'estoient rendus, d'où ils allerent en procession generale à l'abbaye Saincte Geneviefve, le roy et les chevaliers de ses ordres ayants leurs grands colliers d'or par dessus leurs manteaux, toutes les cours souveraines et les magistrats de la ville y assistants. Le peuple monstra lors, par un continuel cry de vive le roy durant ceste procession, de combien il tenoit à grandes graces à Dieu de ce qu'il avoit preservé leur prince de cest assassinat.

Par les statuts de l'ordre du Sainct Esprit, l'habit et le collier dudict ordre ne peuvent estre baillés que le dernier jour de decembre après vespres, et ce en l'eglise où elles auront esté dictes; puis le lendemain, qui est le premier jour de l'an, la feste de l'ordre se doit celebrer dans l'eglise des Augustins à Paris. Ceste année le roy, ayant deliberé de donner l'ordre à plusieurs princes et seigneurs, suyvant lesdicts statuts, ne le put faire le dernier jour de decembre à cause de sa blessure, et ceste action fut retardée jusques au samedy 7 de janvier, où, en l'eglise des Augustins, après que le roy eut ouy vespres, il partit de son siege, tous les officiers de l'ordre marchants devant luy, et s'en alla auprès de l'autel s'asseoir dans une chaire preparée à cest effect, ayant à sa dextre monsieur le chancelier de France, chancelier de l'ordre, M. de Beaulieu Ruzé, grand thresorier de l'ordre, et monsieur l'archevesque de Bourges, comme grand aumosnier du roy, et à sa gauche le sieur de l'Aubespine, greffier de l'ordre. Aussitost que Sa Majesté fut assise, M. de Rodes, maistre des ceremonies, l'huissier et le heraut de l'ordre marchants devant luy, alla advertir messieurs les cardinal de Gondy et evesque de Langres, commandeurs dudict ordre, d'aller prendre messieurs les evesques de Nantes et de Maillezais, prelats esleus et receus pour entrer audict ordre, lesquels ils amenerent l'un après l'autre au roy, et receurent de luy la croix de l'ordre, après avoir faict le serment ès mains de Sa Majesté, et que le greffier le leur eut faict signer.

Après que ces deux prelats eurent esté ainsi receus, le susdict sieur de Rodes, accompagné toujours de l'huissier et du heraut, alla advertir messieurs le prince de Conty et le duc de Nevers, commandeurs et chevaliers dudict ordre, d'aller prendre messieurs les duc de Montpensier, duc de Longueville et comte de Sainct Pol, princes esleus et receus pour entrer audict ordre, lesquels ils amenerent aussi l'un après l'autre au roy. Après que M. le duc de Montpensier eut, de genoux, les deux mains posées sur le livre des Evangiles que tenoit monsieur le chancelier, leu à haute voix le vœu et serment que luy bailla le greffier de l'ordre, lequel il signa de sa main, le prevost et maistre des ceremonies baillerent à Sa Majesté le manteau et mantelet dont il vestit ledict sieur duc, en luy disant : « L'ordre vous

revest et couvre du manteau de son amiable compagnie et union fraternelle, à l'exaltation de nostre foy et religion catholique, au nom du Pere, du Fils et du Sainct Esprit; » et fit sur luy le signe de la croix; puis le grand thresorier de l'ordre presenta le collier de l'ordre au roy, lequel le mit au col dudict sieur duc, et luy dit: « Recevez de nostre main le collier de nostre ordre du benoist Sainct Esprit, auquel nous, comme souverain grand maistre, vous recevons; et ayez en perpetuelle souvenance la mort et passion de nostre Seigneur et redempteur Jesus Christ; en signe de quoy nous vous ordonnons de porter à jamais cousue en vos habits exterieurs la croix d'iceluy; et Dieu vous fasse la grace de ne contrevenir jamais aux vœux et serment que vous venez de faire, lesquels ayez perpetuellement en vostre cœur, estant certain que, si vous y contrevenez en aucune sorte, vous serez privé de ceste compagnie, et encourrez les peines portées par les statuts de l'ordre. Au nom du Pere, du Fils et du Sainct Esprit. »

A quoy ledict sieur duc luy respondit: « Sire, Dieu m'en donne la grace, et plustost la mort que jamais y faillir, remerciant très humblement Vostre Majesté de l'honneur et bien qu'il vous a pleu me faire; » et en achevant il luy baisa la main: autant en firent lesdicts sieurs duc de Longueville et comte de Sainct Pol, l'un après l'autre.

Après que lesdicts sieurs princes eurent esté ainsi receus, ledit sieur de Rodes, accompagné de l'huissier et du heraut, alla advertir M. le mareschal de Rets et M. de Sourdis, chevaliers de l'ordre, d'aller prendre les gentilshommes esleus et receus pour entrer audict ordre, lesquels ils amenerent et conduisirent au roy deux à deux, sçavoir: MM. de Beauvais Nangis et de Laverdin, MM. de Sainct Luc et de Bellegarde, MM. de Myocens et de Roquelaure, MM. de Humieres et de Fervaques, MM. de Dampierre et de La Rochepot, MM. le comte de Torigny et de Montigny, MM. de Dunes et mareschal de Brissac, MM. de Buhy et de Ragny, MM. de Marivaut et de Pralin, MM. de Sipierre et de Chazeron, MM. de Chanlivaut et de La Frette, et M. de La Bourdaiziere; auxquels Sa Majesté vestit et donna le collier de l'ordre, après qu'ils eurent faict le vœu et serment en la mesme façon qu'avoit faict ledict sieur duc de Montpensier.

Cest ordre du Sainct Esprit a esté premierement estably par le roy Henry III le dernier jour de decembre, l'an 1578. Nul n'est receu en cest ordre qu'il n'ait protesté de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, qu'il ne soit gentilhomme de nom et d'armes, de trois races paternelles pour le moins, sans estre accusé d'aucun cas reprochable ny prevenu en justice, et qu'il n'aye vingt ans accomplis. Le roy seul eslit et nomme ceux qui bon luy semble pour entrer audict ordre; et, les ayant nommés au chapitre qui se tient pour cest effect, après l'information faicte de de leur religion et noblesse, et que les procès verbaux en ont esté receus par le chancelier dudict ordre, qui les rapporte au prochain chapitre, lesdicts nommés sont appellés par le heraut dudict ordre de venir au chapitre, où le roy les advertit de son intention et comme il les veut associer audict ordre, et leur ordonne ce qu'ils ont à faire.

Nul n'est receu audict ordre du Sainct Esprit qu'il n'ait esté faict chevalier de l'ordre Sainct Michel par le roy, lequel leur donne cest ordre en son cabinet, la surveille de la chevalerie du Sainct Esprit. Celuy que le roy faict chevalier de cest ordre se met de genoux devant luy, et, après quelques ceremonies et le serment faict par le chevalier suyvant les statuts de cest ordre, Sa Majesté luy donne de son espée sur l'espaule gauche, en luy disant: « Je vous fais chevalier, etc.; » puis, tirant celle du chevalier, il la luy met en la main, et le plus ancien chevalier dudict ordre luy met le collier de l'ordre au col. Le roy assis en son siege, le chevalier nouveau luy vient faire une grande reverence et luy baise la main; puis il accompagne Sa Majesté à la messe et tout le long du jour, tant à l'eglise qu'en tous actes.

Le lendemain ils se preparent pour recevoir l'ordre du Sainct Esprit, et vont trouver le roy en l'assemblée dudict ordre, vestus de chausses et pourpoints de toile d'argent. Ils cheminent deux à deux, entre le chancelier de l'ordre et les chevaliers, quand le roy va à l'eglise pour ouyr vespres, où, estants arrivés, ils se mettent à genoux, gardants tous leurs rangs, auprès des bancs qui sont à ceste fin posés dans le chœur, de l'autre costé de ceux des officiers dudict ordre; et après vespres,

ainsi que nous avons dict cy dessus, ils sont appelés pour recevoir les habits et le collier : ce qui se faict avec de très belles ceremonies, et où les trompettes ne manquent point de sonner.

Le roy et les chevaliers en ceste journée sont chacun vestus d'un long manteau de velours noir, en broderie tout autour d'or et d'argent, faicte de fleurs de lys et neuds d'or entre trois divers chiffres d'argent, et au dessus des flambes d'or. Ce grand manteau est garny d'un mantelet de toile d'argent verte, couvert de broderie de mesme façon que celle du grand manteau, reservé qu'au lieu des chiffres il y a des colombes d'argent; lesdicts manteau et mantelet doublés de satin jaune orangé; et se porte ledict manteau retroussé du costé gauche, l'ouverture estant du costé droict. Quant aux chausses et pourpoincts, il les portent ou blancs ou orangés, avec façon à la discretion du chevalier; le bonnet de velours noir, avec des cordons de pierreries et une plume blanche. Sur les manteaux ils portent à descouvert le grand collier de l'ordre, qui est du poids de trois cents escus d'or, faict à fleurs de lys, et trois divers chiffres entrelassés de nœuds. Voylà comme sont vestus les chevaliers du Sainct Esprit le jour de la feste de l'ordre.

Pour les cardinaux et prelats qui sont aussi commandeurs dudict ordre, assistants aux festes et ceremonies, ils sont vestus, sçavoir, les cardinaux, de leurs grandes chapes rouges, et les evesques et prelats, de soutanes de couleur violette, et un mantelet de mesme couleur, avec leur roquet et camail, portants tous la croix d'or dudict ordre pendante à leur col, avec un ruban de taffetas de couleur bleue celeste, et une autre croix dudict ordre en broderie cousue au mantelet. Ces cardinaux et prelats, quant le roy va à l'eglise ou qu'il en sort, vont après luy, et les chevaliers devant, chacun selon son rang; les officiers de l'ordre vont devant les chevaliers, mais leur habit est quelque peu different, et ne portent point le collier d'or, ains seulement la croix d'or pendue à un ruban, les uns d'une façon, les autres d'une autre, selon la dignité de leurs offices.

Après que la messe est dicte, le jour de la feste de l'ordre, le roy, les cardinaux, les prelats, les chevaliers et le chancellier accompagnent le roy, sont assis et disnent à sa table et à ses despens, en signe d'amour, et en un autre lieu à part les autres officiers de l'ordre. Après disner, le roy et tous les commandeurs changent d'autres manteaux, mantelets et habits, pour aller aux vespres des trespassés. Le roy est vestu d'escarlate brune mirée, et les chevaliers de drap noir, ayants sur leurs manteaux la croix de l'ordre cousue; les cardinaux ont des chapes violettes, et les evesques sont vestus de noir. Après vespres, le roy s'estant retiré au Louvre, les chevaliers assistent au souper et au coucher de Sa Majesté, de laquelle ils prennent congé les uns après les autres, puis se retirent en leurs hostels jusques au lendemain qu'ils se retrouvent à l'assemblée, et vont en mesme ordre ouyr la messe qui se dict pour les chevaliers de l'ordre trespassés. A l'offerte ils presentent chacun un cierge d'une livre; après l'offerte le greffier dict les noms de ceux dudict ordre qui sont trespassés depuis la derniere ceremonie, pour les ames desquels on dit d'abondant un *De profundis* et une oraison des trespassés, et au sortir de la messe, tous les chevaliers vont disner avec le roy comme le jour d'auparavant. Il se faict, les jours suyvants, encores quelques ceremonies pour les trespassés, et quelques assemblées pour les affaires de l'ordre; mais cela n'est du subject de nostre histoire. Voyons comme au commencement de ceste année le roy voyant que, nonobstant la lettre qu'il avoit escrite aux estats d'Artois et de Hainaut, les gens de guerre d'Espagne ne laissoient pas d'endommager et faire une infinité de degasts sur les frontieres de Picardie et Thierasche, et aux environs de Cambray qu'il avoit prins en sa protection, ce qui fut cause qu'il declara la guerre à tous les pays et subjects dudict roy d'Espagne. Voicy la declaration qui en fut lors publiée :

« De par le roy. Personne en ce royaume ny ailleurs n'ignore plus que le roy d'Espagne, n'ayant peu, à guerre ouverte, envahir et destruire la France protegée de Dieu, et deffendue de ses roys d'heureuse memoire, assistés de leurs bons et loyaux subjects, n'ait suscité et fomenté en icelle les divisions et partialités qui l'ont cuidé accabler, et qui l'affligent encores de present; car sa hayne et convoitise ont passé si avant, que non seulement il y a mis et consommé plusieurs grandes sommes de deniers,

employé et perdu ses principales forces et armées, jusques à abandonner ses propres pays et affaires, mais aussi osé, sous pretexte de pieté, attenter ouvertement à la loyauté des François envers leurs naturels princes et souverains seigneurs, de tout temps admirée entre toutes les autres nations du monde, en poursuivant injustement et publiquement ceste noble couronne pour luy ou pour les siens; ce qu'il auroit commencé à manier incontinent après le decès du feu roy François deuxiesme, que Dieu absolve, et a depuis tousjours continué par divers moyens, triomphant et abusant de la minorité de nos roys, mais a principalement manifesté et esclatté sur la fin du regne du feu roy Henry III, de très chrestienne memoire, l'an 1585, que les François jouyssants par la grace de Dieu, pieté, justice et bonté de Sa Majesté, d'un entier et general repos, lequel elle alloit affermissant et asseurant journellement à leur soulagement, il auroit sous faux et variables pretextes remply le royaume de feu, de sang et d'une extresme desolation, armant les catholiques les uns contre les autres, et contre le plus religieux prince qui regna oncques, dont s'est ensuyvie sa mort douloureuse, qui saignera perpetuellement au cœur des vrays François, avec tous les autres meurtres, pilleries, ruynes et afflictions que nous avons depuis souffertes, sous le pesant faix desquelles la France et les François eussent succombé et faict naufrage pour jamais, sans la grace speciale de Sa Majesté divine, qui ne luy a oncques manqué, laquelle a donné à nostre roy et souverain prince et seigneur la force et vertu, en deffendant magnanimement la justice de sa cause, avec nos libertés, biens, vies, familles et honneurs, de renverser les injustes desseins dudict roy et de ses confederés, à sa honte et à leur confusion; de sorte que la France a maintenant occasion d'esperer de recouvrer sa premiere felicité à la gloire de Dieu, sous l'obeyssance et les commandements de Sa royale Majesté, chacun y contribuant à l'advenir la mesme felicité, et Sa Majesté y employant aussi les mesmes moyens et remedes qu'ont practiqués les roys ses predecesseurs pour deffendre le royaume contre leurs anciens ennemis. Quoy consideré par Sadicte Majesté, laquelle a, avec la conservation de notre saincte religion et de sa reputation, la protection et deffense de ses subjects plus chere et recommandée que celle de sa propre vie, qu'elle y a souvent et liberalement exposée, comme elle est encores preste de faire, et que sa conversion, bonté et patience depuis cinq ans, ny le peril present qui menace la chrestienté, lequel chacun recognoist proceder de la discorde et juste jalousie que l'ambition dudict roy d'Espagne a excitée en icelle, n'ont peu ny peuvent encores moderer sa mauvaise volonté contre ce royaume, la personne de Sa Majesté très chrestienne, ses bons et fidèles subjects, et les Cambresiens que Sa Majesté a prins en sa protection, sur lesquels luy et les siens exercent encores tous les jours toute hostilité, continuant à les assaillir à force ouverte par divers endroicts, forcer et retenir ses villes, prendre prisonniers, mettre à rançon et massacrer ses subjects, lever contributions et deniers sur iceux, et faire tous autres actes d'ennemy conjuré, jusques à faire attenter à la vie propre de Sa Majesté par assassinements et autres vilains et detestables moyens, comme il s'est veu ses jours passés, et fust pis advenu au grand malheur de la France, si Dieu, vray protecteur des roys, n'eust detourné miraculeusement le coup effroyable, tiré de la main d'un François, chose horrible et monstrueuse, mais poussé d'un esprit très inhumain et vrayement espagnol contre la personne de Sa Majesté, laquelle faict sur cela sçavoir à tous ceux qu'il appartiendra que, ne voulant plus longuement defaillir à son honneur, ny à la protection qu'elle doit à ses subjects et auxdicts Cambresiens, comme elle feroit si elle usoit de plus longue patience et dissimulation en la fuitte et continuation de tels attentats, voyant mesme le peu de compte qu'en ont faict ceux d'Artois et de Hainault, au grand regret de Sa Majesté, des admonitions qu'elle a voulu leur faire par lettres expresses de luy ayder à destourner l'orage de la guerre suscitée par les Espagnols, non moins à leur ruyne qu'au dommage de ses subjects, auroit arresté et resolu faire doresnavant la guerre par terre et par mer audict roy d'Espagne, ses subjects, vassaux et pays, pour se revancher sur eux des torts, injures et offenses qu'elle et les siens en reçoivent, tout aussi qu'ont faict les roys ses predecesseurs en semblables occasions, avec ferme esperance que Dieu, qui cognoist l'inte-

rieur de son cœur et l'equité de sa cause, luy continuera sa divine assistance, et fera prosperer et benir, avec l'ayde de ses bons subjects, ses justes armes; au moyen de quoy Sa Majesté enjoinct très expressement à tous sesdicts subjects, vassaux et serviteurs, faire ci après la guerre par terre et par mer audict roy d'Espagne, ses pays, subjects, vassaux et adherants, comme ennemis de sa personne et du royaume, et, pour ce faire, entrer avec forces èsdicts pays, assaillir et surprendre les villes et places qui sont sous son obeyssance, y lever deniers et contributions, prendre ses subjects et serviteurs prisonniers, les mettre à rançon et traicter tout ainsi qu'ils font et feront ceux de Sadicte Majesté, laquelle leur a pour ceste occasion prohibé et deffendu, prohibe et deffend par la presente toute espece de communication, commerce, intelligence et association avec ledict roy d'Espagne, ses adherants, serviteurs et subjects, à peine de la hart : a revoqué et revoque dès à present toutes sortes de permissions, passeports et sauvegardes, donnés et octroyés par elle ou par ses lieutenants generaux et autres, contraires à la presente ordonnance; les declare de nulle valeur, et deffend d'y avoir aucun esgard quinze jours après la publication d'icelle, laquelle elle a, pour cest effect, commandé estre faicte à son de trompe et cry public aux provinces et frontieres du royaume, afin que nul n'en pretende cause d'ignorance, mais que chacun ait à l'observer et executer, sur peine de desobeyssance. Faict à Paris, le 17 janvier 1595. »

Le 13 fevrier, l'archiduc Ernest, pour response à ceste declaration, fit publier, comme gouverneur des Pays Bas pour le roy d'Espagne, deux placarts, l'un portant mandement à toutes les provinces obeyssantes à l'Espagnol de se tenir sur leurs gardes contre les entreprinses et les armes du prince de Bearn (ainsi appelloit il le roy), qu'il disoit estre temeraire envahisseur de l'estat de France, detempteur de Cambray, et qui avoit declaré la guerre aux Pays Bas, leur enjoignant de ne repoulser pas seulement la force par la force, mais faire la guerre à feu et à sang aux François obeyssants audict prince de Bearn. L'autre placart contenoit un certain ordre qu'il vouloit estre gardé au commencement de ceste guerre, touchant les François qui s'estoient habitués du passé auxdicts Pays Bas, et de ceux de la ligue qui s'y retiroient encores journellement, ordonnant que ceux là se presenteroient devant les magistrats ès villes et leurs demeurances, et y feroient nouveau serment de fidelité quatorze jours après la datte dudict placart, sinon qu'ils seroient punis comme rebelles; quant aux ligueurs françois, que quinze jours après qu'ils seroient arrivés en la ville où ils voudroient demeurer, ils se presenteroient aux magistrats, devant lesquels ils declareroient la cause de leur transmigration, et, suyvant le certificat qu'ils auroient d'avoir esté tousjours affectionnés au party de la ligue, sans avoir jamais suyvi le prince de Bearn, qu'ils seroient conservés et maintenus comme subjects naturels; mais que ceux qui manqueroient à faire ces devoirs seroient apprehendés et punis selon la qualité de leur personne.

Après la publication de ces declarations, la guerre s'exerça de part et d'autre avec beaucoup d'hostilités, les François courants journellement jusques aux portes d'Arras et de Mons, et les Espagnols et François ligueurs jusqu'à Amiens et Peronne, la garnison de Soissons leur donnant escorte pour rosder par la Picardie. Ceste garnison estoit forte; les soldats venoient courir jusques aux portes de Paris, et furent un jour si entreprenants qu'ils vindrent jusques aux Tuilleries, et entrerent au manaige où ils prinrent et emmenerent quelques jeunes seigneurs qui y piquoient leurs chevaux, entre autres le baron de Sainct Blancard, frere du mareschal de Biron, qui, de bonheur, estoit lors à Paris, et lequel aussi tost monta à cheval, suivy de ses amys, et poursuivit de si près ces preneurs qu'il leur fit quitter leur prinse pour se sauver plus à leur aise. Le roy, pour empescher ces coureurs, commanda au sieur de Moussy, lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes de l'Isle de France, tenant garnison dans Crespy en Valois, de Gadancourt, d'Edouville et de Beyne, qui avoient leurs compagnies ès places fortes proches de Soissons, de batre les chemins si souvent jusques aux portes de ceste ville là, que ses subjects fussent exempts de leurs courses. Ces seigneurs s'estants assemblés le 3 fevrier, coururent par toutes les traverses des forests, et jusques aux portes de Soissons pour en provoquer la garnison de sortir au combat,

mais sans faire rencontre ils revindrent à Crespy. Voulants se separer et retourner chacun en leur garnison, le sieur de Ponsenat qui commandoit dans Soissons, adverty de leur resolution, fit monter deux cents cuirasses, et deux compagnies d'argoulets à cheval, le quatorziesme dudict mois sur le soir, et les bailla à conduire au sieur de Bellefont et au baron de Conan, lesquels avec ceste troupe, ayant cheminé le long de la nuict, vindrent dresser une embuscade à un quart de lieue de Crespy. Le sieur d'Edouville sur les sept heures du matin, accompagné de trente hommes d'armes de la compagnie du comte de Sainct Pol, pensant s'en retourner à Velly en Laonnois, où il tenoit garnison, descouvrit l'ambuscade des ligueurs à un demy quart de lieue de Crespy; il la sceut si dextrement attirer et amuser, que les coureurs et leur gros le poursuivirent jusques dans les fauxbourgs de Crespy, et contre les murailles du parc d'Aragon. La guette qui estoit au clocher Sainct Thomas de Crespy ayant sonné l'alarme, les sieurs de Moussy, de Gadancourt et de Beyne monterent incontinent à cheval. Bellefont et Conan, prejugeants l'evenement de leur entreprinse, commencerent à se retirer vers Soissons : mais les royaux les poursuivirent si brusquement qu'ils les joignirent en la plaine de Villers Costerests, où, après plusieurs charges de part et d'autre, Bellefont et Conan furent prins prisonniers par les royaux; cinquante des leurs demeurerent morts sur le champ, et soixante de blessés; le plus grand butin fut en prisonniers et en chevaux; les royaux poursuivirent le reste des fuyards jusques dans les barrieres de Villers Costerests. Ainsi pour un temps ceux de Soissons furent destournés de faire leurs courses et hostilités sur le plat pays.

Le marquis de Varembon, gouverneur d'Artois, assemblant l'armée d'Espagne sur les frontieres de France, envoya en ce mesme temps le sieurs de Rosne (qui avoit prins l'écharpe rouge), avec deux canons et deux mil soldats, conduire un grand convoy de vivres et munitions de guerre dans La Fere, ce qu'il executa : en son passage il fit de grandes pilleries, et retourna en Artois avec les Espagnols chargés du butin des Picards.

Au commencement de ceste guerre, le roy, qui avoit resolu d'en jetter le brandon dans les terres du roy d'Espagne, avoit practiqué de faire attaquer d'un costé le Luxembourg, ainsi que nous avons dict, sur la fin de l'an passé, par le mareschal de Bouillon, et par le comte Philippes de Nassau; mais bien que ceste entreprinse fust favorisée d'un heureux commencement en la desroute d'onze cornettes de cavalerie, elle eut toutesfois une peu heureuse suitte, et fut sans fruict.

D'autre costé, le roy ayant faict paix avec le duc de Lorraine sur la fin aussi de l'an passé, ledict duc ayant licentié ses troupes de gens de guerre, Sa Majesté les print à son service, et, au nombre de cinq mil hommes de pied et de mil chevaux qui prindrent l'escharpe blanche sous la conduite du sieur de Sainct Georges, baron d'Aussonville, et du sieur de Tremblecourt, ils entrerent au commencement de ceste année dans la Franche Comté, prindrent Vezoul, place importante sur la frontiere de ceste province là, qu'ils garderent jusques à ce que le connestable de Castille les contraignist d'en sortir, comme nous dirons cy dessous. Le roy fit attaquer ces deux provinces de Luxembourg et de la comté de Bourgogne, pource que c'est par où passe le secours qui vient d'Espagne par mer en Italie, et qui d'Italie va par la Savoye jusques aux Pays Bas, prejugeant qu'en leur coupant le chemin par ces provinces là, la longueur qu'il faudroit tenir à traverser par les pays des Suisses rendroit leurs gens de guerre du tout fatigués avant que d'estre parvenus en Flandres.

Le 21 fevrier, l'archiduc Ernest, après s'estre preparé, suyvant le mandement du roy d'Espagne, de faire advancer toutes les troupes de gens de guerre qu'il avoit sur les frontières de France, mourut à Bruxelles, aagé de quarante deux ans, n'ayant esté que treize mois gouverneur des Pays Bas. Ceux qui ont escrit de l'humeur de ce prince disent qu'il estoit grave, et que l'on ne le voyoit rire que rarement; qu'il estoit benin, clement, pacifique, sobre et non addonné au faste et à la pompe. Les historiens espagnols disent que la cause de sa mort fut, comme il se put conjecturer à l'ouverture de son corps, à cause d'une pierre de mediocre grosseur qu'il avoit aux lombes, et qu'il luy fut trouvé dans les reins un ver qui estoit en vie, lequel luy avoit tellement rongé les parties internes, qu'en peu de temps son corps fut exte-

nué, et dont il mourut. Les Hollandois, au contraire, ont escrit qu'il mourut de regret et de desplaisir de voir aller toutes choses au contraire de ce qu'il s'estoit proposé : premierement, pour le mariage de l'infante d'Espagne que les Espagnols pensoient faire royne de France et luy roy, en quoy il s'estoit persuadé que les ligueurs s'estoient moqués de luy et du roy d'Espagne son oncle; secondement, pource qu'il voyoit que les affaires de l'empereur son frere et de toute la maison d'Austriche se portoient mal contre les Turcs par la perte de Javarin; puis pource qu'il se voyoit, luy qui estoit pacifique, hors d'espoir de pouvoir mettre en paix et reunir les Pays Bas, d'autant qu'il estoit mesprisé des Espagnols qui le taxoient d'estre trop pesant à la guerre, et que d'un autre costé les estats des provinces confederées le tenoient en soupçon pour avoir esté accusé par Michel Renichon, qui confessa et dict d'avoir entreprins d'assassiner le prince Maurice à la suscitation du comte de Barlaimont, et qu'il avoit entendu que l'archiduc avoit dict audict comte : *Cumulate, et largo fœnore satisfaciam;* plus, que Pierre du Four, executé aussi pour pareille entreprinse, avoit confessé et dict que le sieur de La Motte l'avoit persuadé de tuer aussi ledict prince, et faict parler audict sieur archiduc devant son lict, lequel lui avoit dict : *Facete quel che m'avete promesso, amazzate quel tyranno;* mais toutesfois que, nonobstant ces depositions, ceux qui avoient cogneu ce prince soustenoient le contraire, et qu'il failloit que La Motte et Barlaimont eussent supposé quelque personnage ressemblant audict archiduc pour parler à ces entrepreneurs d'assassinats, ce qui pouvoit estre aysé à faire. Voylà l'opinion des Hollandois. Mais ledict archiduc, ayant eu advis de la deposition dudict Michel Renichon, envoya à La Haye en Hollande les docteurs Hartius et Coëman, doctes jurisconsultes, avec lettres addressantes aux estats pour les exhorter à la paix; aussi lesdictes lettres portoient creance de ce que diroient les susdicts docteurs.

Le 16 de may 1594, en l'audience qu'ils eurent, Hartius, en sa harangue, après avoir semond les estats d'entendre à la paix, et exalté et loué le bon naturel des princes de la maison d'Austriche, les requit, ou que ledict Michel Renichon, prisonnier, qui avoit dict une si pernicieuse et insupportable calomnie contre son altesse et contre le comte de Barlaimont, fust envoyé à Anvers ou à Bruxelles avec commissaires et deputés desdicts estats (sous promesse dudict archiduc de le rendre sain et sauf auxdicts estats), ou qu'il fust mené à Breda, ville sous l'obeyssance desdicts estats, où ledict comte de Barlaimont se trouveroit avec aucuns commissaires au nom de son altesse, pour estre confronté audict Renichon, et examiné sur ceste calomnie. Voylà l'offre que fit faire cest archiduc, que plusieurs jugerent proceder d'un bon naturel : aussi sur son portraict, après sa mort, on y a mis :

Auparavant ma mort je fus taxé de blasme,
Dont devant Dieu j'en tiens pure et nette mon ame.

Sa mort n'apporta aucun changement aux provinces des Pays Bas qui sont sous l'obeyssance d'Espagne.

Cependant que le deuil estoit à Bruxelles pour la mort de cest archiduc, ce n'estoient que nopces en la maison de Nassau : le comte de Hohenlo espousa, au mois de fevrier, Marie, fille du feu prince d'Orange, laquelle il avoit eue de sa premiere femme, fille du comte de Buren; et son autre fille, Elizabeth, qu'il eut en troisiesme mariage de Charlotte de Bourbon, fille de Louys, duc de Montpensier, fut mariée au mareschal de Bouillon. Pendant ces mariages, le prince Maurice et les estats dresserent une entreprinse sur la ville de Bruges en Flandres; mais, à cause de l'obscurité de la nuict, comme il y avoit une longue traicte depuis le lieu où ils estoient desbarqués jusques à Bruges, s'estants les troupes esgarées les unes des autres, et la guide mesme ayant perdu ses addresses, ils furent contraincts, avec de plus grandes fatigues, de retourner se rembarquer sans pouvoir rien exploicter.

La surprinse de Huy, qui est dans le pays du Liege sur la riviere de Meuse, faicte le 8 fevrier par le gouverneur de Breda, troubla l'archevesque de Cologne qui est aussi evesque du Liege, pource que ceste place n'est qu'à cinq lieues du Liege, où est un bon pont sur la Meuse. Aussitost que ledict sieur archevesque eut eu response du prince Maurice et des estats, lesquels, au lieu de faire punir les entrepreneurs comme infracteurs de la neutralité et bonne voisinance

qu'il avoit avec eux, sembloient les advouer, il eut son recours au conseil d'Espagne à Bruxelles, lequel envoya quand et quand le comte de Fuentes (gouverneur par provision des Pays Bas, en attendant la venue du cardinal Albert d'Austriche), qui fit tourner la teste de son armée de ce costé là; et le 13 mars, après avoir fait bresche, les siens entrerent d'assaut dans la ville, où ils mirent au fil de l'espée tout ce qu'ils rencontrerent de la garnison, une partie de laquelle se sauva au chasteau, que ledict comte de Fuentes fit incontinent investir et miner. Herauguière, qui l'avoit surprins et qui estoit dedans, estant sans esperance de secours et prest d'estre forcé, rendit ceste place, et fut contrainct d'en sortir avec un seul cheval, ses soldats à pied et la dague.

Nous avons dict sur la fin de l'an passé que le duc de Mayenne, s'estant retiré de Bruxelles en Bourgogne, desiroit surtout de conserver son authorité dans les villes de son gouvernement, et qu'il avoit faict abbatre les fauxbourgs de Beaune, où plus de deux mil maisons furent demolies, et qu'après avoir mis une bonne garnison dans ceste ville, et estably un ordre pour la garde des portes entre les habitants et les soldats de la garnison, à sçavoir qu'il n'y auroit plus que deux portes ouvertes, dont l'une seroit gardée par les habitants, et l'autre par les soldats (qui pouvoient estre au nombre de trois cents hommes de pied), il s'estoit retiré à Dijon pour y passer les rigueurs de l'hyver. Les habitants qui avoient charge en ceste ville, et qui s'estoient monstrés depuis le commencement des troubles tousjours plus neutres que tenants party, se voyants reduits sous la volonté d'un capitaine du chasteau et d'une garnison, commencerent à se resouldre de se delivrer du tout de ses nouveaux hostes là. Or, auparavant que le duc de Mayenne fust venu en Bourgogne, ils avoient desjà envie de se remettre du tout sous l'obeyssance du roy, et l'avoient faict proposer à Sa Majesté par un des eschevins qu'ils avoient envoyé exprès vers luy, lequel leur avoit accordé quatre mois de trefve, à condition qu'ils luy feroient dedans ce temps là paroistre leur affection. Ce qu'ayant esté decouvert par ledict sieur duc, on tient que ce fut l'occasion qu'il fit tout ce qu'il put pour se conserver ceste ville. Au contraire, le maire, nommé Bellin, jugeant que l'occasion se presentoit de se pouvoir delivrer de la garnison du duc, par l'approchement de l'armée du roy conduicte par le mareschal de Biron, dont il avoit eu advis, et auquel le roy avoit donné le gouvernement de ceste province, ayant faict une assemblée des principaux de Beaune, et entre autres des ecclesiastiques, pour sçavoir leur intention, il envoya un des eschevins vers le sieur de Vaugrenan, gouverneur de Sainct Jean de Lanne, lequel incontinent monta à cheval, et alla trouver ledict sieur mareschal de Biron qui battoit lors le chasteau de l'abbaye du Monstier Sainct Jean, et lui donna à entendre ce qui se passoit à Beaune et l'intention des habitants : « Donnez leur parole, luy dict le mareschal, que je me rendray à eux le cinquiesme du mois de fevrier sur les deux heures après midy, qu'ils prennent les armes à ceste heure là puisqu'ils y sont resolus, et qu'ils chargent les soldats de la garnison; mais qu'ils regardent le moyen de me faire livrer une porte, car je m'achemineray vers leur ville faisant semblant de faire marcher l'armée pour aller battre Chasteauneuf, mais je tourneray visage et iray droict à eux. » Le maire Bellin, ayant eu ceste responce, advertit ceux qu'il savoit se conformer à son dessein de se tenir prests avec leurs armes quand l'heure leur seroit dicte, et qu'ils entendroient le signal de la cloche de l'horloge. Le duc de Mayenne, adverty de ceste deliberation, partit de Dijon avec son fils le premier jour du mois de fevrier, et s'en vint coucher à Beaune, accompagné de Guillermé, capitaine commandant à Seurre, et quelques autres. Or tout ce qu'il y fit lors fut qu'il vid l'ordre qui estoit dans le chasteau, changea la garde de la ville, et ordonna qu'il n'y eust plus qu'une porte ouverte, qui seroit gardée au premier corps de garde en dedans par les habitants, et au second en dehors et à la barriére par les soldats; plus, il fit venir quelque quatre vingts soldats de pied de renfort et une partie de la compagnie du sieur de Tienges conduicte par le capitaine Montillet. Le lendemain, ayant recommandé la garde de ceste ville au capitaine Montmoyen qui commandoit dans le chasteau, et luy ayant dict jusqu'à ces mots, que qui lui osteroit ceste ville luy osteroit le cœur du ventre, il s'en alla à Chaalons; mais, en estant à mi chemin, il renvoya Guillermé avec cinquante cuirasses apporter le billet des habi-

tants de Beaune qu'il entendoit estre mis prisonniers. Montmoyen et Guillermé, ayants tenu conseil de ce qu'ils devoient faire, remirent l'affaire au lendemain, qu'ils envoyerent querir les procureur et advocat du roy au bailliage sur le pretexte de quelques reparations : ils y vont : mais on les detint prisonniers. Il manda de mesme le maire et les eschevins : ceux cy n'y voulurent point aller ; le maire y alla, et fut retenu, ce qui pensa faire une esmotion, ce que voyant Montmoyen il le renvoya ; mais à l'instant il fit mettre en armes toute la garnison, feignant de vouloir faire monstre, et sous ce pretexte se saisit de quatorze des principaux de ceste ville là, lesquels il fit mettre prisonniers. Le 4 de ce mois, le maire Bellin et ceux de son entreprinse demeurerent sans rien faire, estants entre la vie et la mort ; mais, le jour de l'entreprinse venu, en l'assemblée de ville qui se tint le matin, ils resolurent de prevenir l'heure donnée audict sieur mareschal et courir aux armes, et donner pour ce faire le signal de la cloche de l'horloge promptement, affin que chacun eust à prendre les armes, se mettre en place et gaigner ses quartiers.

Aussi tost que la cloche donna, le maire au second coup fut en la rue avec son escharpe blanche, l'espée nue au poing, criant vive le roy, qui fut suivy de tous ceux de son quartier, mesme des femmes et enfants, qui sortirent courageusement avec les armes qu'ils peurent saisir et avoir. A l'instant celuy qui commandoit au premier corps de garde à la porte et dedans la ville fit fermer la porte qui estoit entre son corps de garde et celuy des soldats, qui pouvoient bien estre quarante, tellement qu'il les enferma dehors, et avec les habitants monta sur les tours, et fit tirer sur eux plusieurs coups d'arquebuses, si qu'il leur fit quitter et rendre les armes : mais se voulants sauver par les champs, recueillis par une flote de paysans qui venoient des villages en la ville, ils furent tous tués près la contrescarpe. L'eschevin Alexan en mesme temps alla donner au logis du capitaine Guillermé qui disnoit, et avec luy le president de Latrecey, frere du capitaine Montmoyen ; la porte forcée et mise dedans la chambre, il porta de premier abord un coup de pistolet à Guillermé dans le visage, dont il l'atterra. L'ingenieur Carle fit quelque resistance ; mais Alexan, secondé de quelques habitants qui survindrent bien armés, le renbarra et se rendit maistre du logis, où furent prins prisonniers Guillermé et Carle avec le president de Latrecey, lesquels furent menés et conduicts dans la maison de la ville, où Guillermé mourut le lendemain des coups qu'il avoit receus. Ce Guillermé estoit un Millanois, gouverneur de Seurre, qui y avoit tué et faict tuer plusieurs habitants et soldats prisonniers de guerre à sang froid. Les soldats, par la prinse de leurs chefs, ne se sçachant rassembler, gaignoient çà et là les lieux esgarés en petites troupes, où, à mesure qu'ils estoient rencontrés, estoient tués et taillés en pieces par les habitants. Aucuns s'assemblerent en la rue Dijonnoise en nombre de quarante ou cinquante ; mais les habitans de ce quartier là les chargerent si vivement qu'ils en firent tomber sur la place la plupart, et y fut blessé le capitaine Sainct Paul, qui de ceste blessure mourut depuis. Ce capitaine Sainct Paul, tout blessé, et les capitaines Sauni et Belleville, trouverent moyen, à travers quelques maisons, de se rendre vers leurs troupes qui estoient logées proche le chasteau, lesquelles aussi tost ils firent mettre en bataille, et commencerent à escarmoucher du long de la rue des Tonneliers ; mais ils furent receus mieux qu'ils ne pensoient, et advancerent tellement les habitants leurs barricades sur eux, à la faveur d'une piece de canon de celles que le duc de Mayenne avoit faict placer aux principaux quartiers de la ville pour les empescher d'entreprendre, qu'ils les mirent en fuitte, et leur firent quitter ceste rue des Tonneliers et se retirer en la rue des Boissons, où estants, par le commandement qu'ils eurent de Montmoyen, ils mirent le feu en plusieurs maisons pour cuider estonner les habitants, mais nul ne se divertit pour cela. Un des habitants nommé Jacques Richard, accompagné de quarante ou cinquante, vint donner sur ces soldats, et les chargea en ceste rue des Boissons qui fut assez de temps disputée, mais enfin il la leur fit derechef quitter, et les contraignit de s'escarter çà et là, et furent tous taillés en pieces, fors ceux de la compagnie du sieur de Tienges qui furent prins à rançon, avec Montillet leur conducteur et quelques gens de pied et de cheval qui, s'estants retirés près les tours du chasteau,

ne purent si tost estre forcés : tellement que les habitants se rendirent maistres de la ville, fors de la rue de la Belle Croix proche le chasteau, où s'estoient rengés ces gens de pied et de cheval à la faveur du canon et des arquebusades du chasteau.

Les maire et eschevins, après avoir mis de bonnes barricades tout alentour de ceste rue de la Belle Croix, et les avoir bien munies de bons arquebusiers et picquiers, à ce que ceux de ceste rue ne pussent rien gaigner ne entreprendre, et pour les tenir sur cul, s'en allerent avec les serruriers et autres maneuvres qu'ils prindrent, et firent rompre et abbatre les serrures et verroux des portes de la ville, desquelles portes les clefs estoient dans le chasteau : les portes ouvertes, ils firent tirer le canon de dessus la muraille pour donner advertissement audict sieur mareschal de Biron qu'ils estoient aux mains, et depescherent gens pour l'aller trouver et luy dire ce qui s'estoit passé, et le supplier de s'advancer. Ces gens là le trouverent à une demy lieue de la ville, où, luy ayant le tout dict, il commença à s'advancer au gallop, dont les maire et eschevins advertis, envoyerent encores au devant de luy le capitaine Monet pour le supplier de leur promettre que la ville ne serait point pillée ne fourragée, ce qu'il promit et effectua. S'estant rendu à la porte, il y fut receu par les maire et eschevins qui tous en corps et en armes l'attendoient. Entré qu'il fut, il meit tout aussitost la main à la besongne, fit advancer des carabins qu'il avoit tirés des regiments des sieurs de Sainct Blancard, Sainct Oger et de celuy de Champagne et autres, qu'il logea tout aussitost près les gens de pied et de cheval qui s'estoient serrés et retirés en ceste rue de la Belle Croix en nombre de deux ou trois cents, et par lesquels il les fit attaquer ; mais, sur ce point et à la premiere allarme, ils demanderent composition, laquelle il leur accorda à la charge qu'ils sortiroient leurs armes et bagues sauves, l'un de leurs drappeaux ployé, mis et laissé entre ses mains en signe de recognoissance de victoire; puis il fit advancer ses troupes de cavallerie et infanterie, et logea son infanterie, dès la nuict, à l'entour du chasteau. Le president de Latrecey fut depuis relasché pour les quatorze habitants qui avoient esté emprisonnés en ce chasteau. Ceste nuict là mesme entra le capitaine Lago avec six ou sept dedans le chasteau, où il se rendit de la ville de Nuits, ayant entendu les nouvelles de ce qui s'estoit passé. Mais Oudineau, qui exerçait la charge de grand prevost du duc de Mayenne, s'estant venu presenter sur les onze heures de nuict à la porte Bretonniere, accompagné de douze ou quinze de ses archers, ayant demandé à entrer et qu'il venoit de la part dudict sieur duc, après que ceux de la garde l'eurent recogneu, on le fit entrer dans la ville, et fut mené au mareschal de Biron, lequel vit tout ce qu'il portoit : c'estoit un mandement au sieur de Montmoyen, avec une liste des habitans de Beaune que ledict sieur duc vouloit estre chassés hors de la ville, et de ceux qu'il vouloit qu'on mist prisonniers. Cest Oudineau estoit aussi chargé d'aller à Dijon et y porter une pareille liste au gouverneur, laquelle ledict sieur mareschal fit tenir depuis à ceux de Dijon affin qu'ils veissent l'intention du duc, et pour les accourager d'en faire autant que ceux de Beaune : ce qu'ils firent, ainsi que nous dirons cy après. Quant à Oudineau, il fut mis prisonnier.

Le lendemain ledict mareschal commença à se retrancher contre le chasteau de Beaune, et manda les Suisses et le canon pour le battre, lequel arrivé, comme Montmoyen vit qu'il estoit prest à estre placé, il demanda à parlementer : ce qui luy fut accordé, et il y eut quelques gentils hommes ostagers d'une part et d'autre pour la seureté de ceux qui parlementeroient ; mais c'estoit une ruse qu'il inventa affin d'avoir moyen d'advertir le duc de Mayenne, et d'avoir des advis de luy et du secours. Sablonniere, capitaine des gardes du fils du duc de Mayenne, et le capitaine Marnay, ayants avec eux quelque quarante ou cinquante soldats, estants entrés dans le chasteau, Montmoyen rompit ce pourparler, et commença à faire tirer aux tranchées, où furent blessés quelques soldats, et à loger sur les tours, affrontant sur la ville les canons du chasteau. Le mareschal de Biron, voyant la resolution de Montmoyen, feit dresser sa baterie, et commença à en saluer les assiegés. Sur le bruict qu'il courut que les ducs de Mayenne et de Nemours faisoient estat de pouvoir assembler de six à sept mil hommes pour secourir ce chasteau,

toute la noblesse du pays se rendit à l'armée, et mesme le roy y envoya de Paris les sieurs de Tavannes, de Sipierre et de Ragny. Ce siege dura cinq sepmaines entieres, et y fut tiré plus de trois mil coups de canon, dont il fut faict bresche pour entrer trente hommes de front. Montmoyen, se voyant prest d'estre forcé par assaut, le jour de Pasques flories, demanda composition, laquelle luy fut accordée par ledict sieur mareschal à condition que luy et les siens sortiroient avec leurs armes et bagages, enseignes ployées, et sans battre tambour, moyennant cinq mil escus qu'ils payeroient audict sieur mareschal.

Le roy, qui s'estoit retiré au bois de Vincennes pour y faire ses devotions en la sepmaine saincte, y receut nouvelles de ceste reduction avec beaucoup de joye, et en fit chanter le *Te Deum* dans la Saincte Chappelle de Vincennes, comme aussi le mardy ensuyvant il fut chanté dans l'eglise Nostre Dame de Paris; car la réduction de ceste place apporta puis après celle de Nuits et d'Authun, et en suitte celle de Dijon et de toute la Bourgogne, excepté Chaalons et Seurre, comme nous dirons.

En ce mesme mois de mars, le roy d'Espagne fit publier à Bruxelles un edict pour response au roy qui lui avoit declaré la guerre. Le commencement de cest edict estoit un grand narré de la paix faicte avec le roy Henry second, son beau pere, laquelle il disoit avoir tousjours bien gardée, et qu'il avoit tousjours assisté aux roys ses beaux freres, heritiers et successeurs dudict roy Henry II, en leurs plus grandes affaires, lors mesme que le royaume estoit en danger de se perdre à cause des heresies; que luy roy d'Espagne avoit tousjours maintenu la foy catholique; qu'il entendoit garder la confederation par luy faicte avec les catholiques de France, bien que sur les rebellions de ses subjects de Flandres il eust receu de grandes incommodités des François, de quoy la ville de Cambray servoit assez de preuve, laquelle lui estoit encores detenue par un François; mais bien qu'à present le prince de Bearn (ainsi appelloit il le roy) luy eust declaré la guerre sous certains pretextes auxquels luy, roy d'Espagne, disoit n'avoir point pensé, qu'il ne vouloit toutesfois laisser d'entretenir la paix qu'il avoit avec la couronne de France, et garder l'association par luy faicte avec les catholiques du party de l'union pour la manutention de la foy; et, nonobstant qu'aucuns d'eux s'en fussent departis, neantmoins qu'il leur vouloit garder la fidelité qu'il leur avoit promise, moyennant que dedans deux mois ils se remissent en ladicte association, deffendant à tous ses subjects de les offenser qu'après ce terme là. A la fin de son edict il se declaroit ennemy à toute hostilité dudict prince de Bearn et des siens, pource qu'il n'avoit point esté declaré, disoit il, roy de France par le pape, et en outre que ce qu'il faisoit n'estoit que pour la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine, et de l'estat de la France en bonne paix.

Le roy qui recognoissoit que toute ceste declaration n'estoit publiée que pour entretenir en France ceux qui estoient encores obstinés du party de l'union en leur rebellion, et qu'une partie de l'effort de la guerre se feroit vers les frontieres de Picardie, il y envoya M. de Longueville, pource qu'il estoit gouverneur de ceste province là, affin de revisiter toutes les places et y donner l'ordre requis; mais il advint qu'entrant à cheval dans la porte de Dourlens, et parlant au capitaine Ramelle, homme qui estoit bien entendu au faict des fortifications, la garnison luy fit une salve d'arquebusades pour l'honorer comme il passoit; mais, soit à dessein, ou insciemment, il y en eut un qui avoit laissé son arquebuse chargée, qui tua d'un mesme coup ledict sieur duc et le capitaine Ramelle, sans que l'on ait peu jamais recognoistre qui avoit tiré ce coup là. Ledict capitaine Ramelle mourut sur le champ, et le duc peu de jours après, laissant madame sa femme, fille du duc de Nevers, enceinte, laquelle depuis mit au monde M. le duc de Longueville d'apresent. Son frere, M. le comte de Sainct Pol, fut pourveu de ce gouvernement, et M. le mareschal de Bouillon eut la charge de l'armée sur ceste frontiere. De ce qui s'y passa nous le dirons cy après.

Au mesme temps de ceste mort la nouvelle vint au roy de la reduction de Vienne en Dauphiné, à cinq lieues au dessous de Lyon, qui estoit la principale retraicte du duc de Nemours, et le seul passage qu'il avoit sur le Rosne, et par lequel les places qui tenoient encores en Auvergne, au Lyonnois et en Forest, pour le party de l'union, pouvoient estre secourues

des estrangers. Avant que de dire comme ceste ville fut reduite par la diligence de M. le connestable de Montmorency, voyons comme ledict duc de Nemours sortit de sa prison du chasteau de Pierre en Scise à Lyon.

Le 26 de juillet, l'an 1594, après que le duc de Nemours eust esté prisonnier dans le chasteau de Pierre en Scise près de dix mois, estant fort entier en son party, bien que le roy eust envoyé exprès à Lyon pour traicter de son eslargissement s'il se vouloit remettre en son devoir, il s'esvada de sa prison. Il estoit continuellement gardé de jour et de nuict par deux habitants de Lyon. Sur le soir, estant au lict, feignant estre malade, ses gardes se tenant dedans une antichambre il s'habilla des habits de son homme de chambre, et print le bassin des excrements pour l'aller vuider: en le portant il se contrefit tellement le visage qu'il passa au travers de ses gardes sans qu'ils le recognussent, et s'en alla sortir avec une corde par un trou qu'avoit faict son cuisinier en un endroict de la muraille du chasteau qui regardoit hors la ville : aussitost qu'il fut descendu, il trouva deux des siens qui le conduisirent sans bruit jusques à une troupe de cavalerie qui l'attendoit près de là, envoyée exprès par son frère le marquis de Sainct Sorlin, et estant monté à cheval, en peu d'heures il arriva à Vienne. Les Lyonnois furent fort faschés de ceste evasion, car ils sçavoient bien que ledict sieur duc n'avoit point dans l'ame de plus grand desir que de se venger de ce qu'ils l'avoient detenu prisonnier. Aussi, dès qu'il eut sa liberté, il rechercha tous ses amys, et en moins de deux mois il assembla nombre de gens de guerre, tant de pied que de cheval, de plusieurs nations : mesme le duc de Savoye luy envoya trois mil Suisses. Avec ces troupes il faisoit estat de s'emparer et de se rendre maistre de tout le plat pays de Lyonnois, Forez et Beaujollois, y ayant desjà de bonnes erres, et commandant au chasteau de Thoissey en Lyonnois, et ès villes de Feur, Montbrison, Sainct Germain et Sainct Bonnet, villes de Forez, èsquelles y ayant garnison de sa part, estants celles qui restoient de peu de deffense, et non suffisantes pour attendre le canon, par ce moyen faisoit estat de se loger jusques sur les portes de Lyon, et fermer le passage aux Lyonnois, tant dessus que dessous les rivieres, aux fins de les contraindre, par necessité de vivres et autres incommodités, de se rendre à luy ou causer quelque tumulte entre le peuple, qui luy eust peu redonner pied et entrée en icelle pour y faire sa volonté. Mais comme il estoit sur ces desseins et sur le point de les executer, M. le mareschal de Montmorency, à qui le roy en ce temps là avoit donné l'estat de connestable de France, partit de son gouvernement de Languedoc pour venir trouver Sa Majesté, accompagné de mil chevaux, maistres, et de quatre mil arquebusiers. Estant arrivé au Lyonnois, il receut commandement du roy de sejourner en ceste province pour arrester le progrès des desseins du duc de Nemours. Suyvant ce commandement, monsieur le connestable fit loger ses troupes si proche de Vienne que le duc fut contrainct de faire loger une partie de ses soldats à Saincte Colombe, qui est un petit bourg au pied du pont de Vienne, du costé du Lyonnois, favorisé d'une grosse tour carrée qui est sur la venue du pont, lequel il fortifia, et mit le reste de ses gens en garnison dedans la ville : de sorte qu'en peu de temps les gens de guerre dudict duc de Nemours qui estoient à Vienne commencerent à patir, tant de vivres que d'autres commodités et choses necessaires qui leur defailloient. Les Suisses, après plusieurs contestations avec ledict duc, commandés par leur colonel, prindrent congé, et se retirerent par le Dauphiné au pays de Savoye, où ils se joignirent aux troupes du marquis de Treffort, gouverneur et lieutenant general pour le duc de Savoye en ces pays deçà les monts, lequel faisoit estat de venir loger ses forces et hyverner son armée à Monluel, petite ville en Savoye, proche de trois lieues de Lyon; mais monsieur le connestable, prejugeant son dessein, surprint ladicte ville de Monluel, et se rendit maistre d'icelle sur le poinct que ledict marquis de Treffort s'y vouloit loger; dont il luy en reussit deux commodités, l'une que ses soldats furent logés et accommodés contre le mauvais temps, l'autre que le pays de Lyonnois en fut d'autant soulagé et les Savoyards frustrés de leur desseins et empesché de loger aux portes de Lyon. Du depuis, ceste armée du marquis de Treffort fut en partie dissipée par l'injure du temps et par l'incommodité qu'elle receut en allant à la Franche Comté pour s'opposer et empescher les progrès des

sieurs d'Aussonville et de Tremblecourt, qui, ayants prins Vezoul, Luxul et Jonville, faisoient de grandes hostilités en ceste province là.

Or, durant ce sejour que monsieur le connestable fit à Lyon, il descouvrit qu'il y avoit quelque mauvais mesnage entre les chefs des troupes estrangeres qui estoient en garnison à Vienne et le sieur de Disimieu, gentilhomme de Dauphiné, qui commandoit dans le chasteau de Pippet, principale forteresse de ceste ville là, et qui y tenoit lieu de gouverneur. Il feit remonstrer audict Disimieu par plusieurs fois le devoir qu'il avoit au service du roy, son prince naturel, et l'obligation de laquelle il estoit lié et tenu à sa patrie, ensemble le bien qui reviendroit à tout le pays et à tant de peuple oppressés de calamités et miseres, par la reduction de la ville de Vienne en l'obeyssance de Sa Majesté. Sur quoy le sieur de Disimieu print resolution, et en tomba d'accord, voyant ledict duc de Nemours trop entier au party de la ligue. Pour faciliter ceste reduction, l'absence du duc de Nemours servit beaucoup, lequel, en esperance d'avoir commandement en l'armée estrangere, estoit sorty de Vienne dès le mois de mars, et s'estoit rendu près la personne du connestable de Castille, lequel, au lieu de rapporter ses desseins à ceux du duc, et venir aux environs de Lyon, s'en alla à la Franche Comté.

Les choses estant passées de telle sorte, monsieur le connestable donna ordre, dès le dimanche 23 d'avril, dès la minuict, de faire partir et tirer vers Vienne ses troupes, qui estoient de huict cents arquebusiers et trois cents chevaux, et le lundy matin, 24 dudict mois, partit de Lyon et s'achemina avec les gentilshommes de sa suitte et bon nombre de noblesse du pays vers Vienne, où se rendit aussi le colonel Alphonse d'Ornano avec cinq cents arquebusiers et deux cents maistres, et parurent ès environs de Vienne sur le midy. Cependant Disimieu, resolu de remettre Vienne sous l'obeyssance de Sa Majesté, avoit faict entrer, dès le point du jour, dedans le chasteau de Pippet le sieur de Monteyson avec bon nombre d'arquebusiers. Il envoya dire au sieur de Cheylart et à Vicentio, colonel des Italiens qui estoient en garnison dans Vienne, qu'il vouloit parler à eux : venus, il leur tint plusieurs propos, entre autres sur le dessein qu'ils avoient sur sa personne, puis leur fit entendre la resolution qu'il avoit prinse de recognoistre le roy et de remettre la ville de Vienne et le chasteau de Pippet sous l'obeyssance de Sa Majesté : ce qu'il n'avoit faict, leur dict il, sans penser de leur seureté et de leurs troupes, leur monstrant le sauf conduit qu'il en avoit de monsieur le connestable. Ils firent contenance au commencement de n'y vouloir obeyr : mais à l'instant partit ledict de Monteyson avec sa troupe, qui feit prendre resolution auxdicts de Cheylart et Vincentio d'acquiescer et prendre le party qu'on leur offroit ; et leur fut lors commandé de mander à leurs gens qu'ils se tinssent prests et s'apprestassent pour se retirer, et fut ledict Vincentio conduict par ledict Disimieu hors le chasteau vers monsieur le connestable qui s'estoit arresté à Saincte Blandine, non loin dudict chasteau, où ledict Disimieu offrit et rendit tout aussitost obeyssance au roy en la personne de monsieur le connestable, et dom Vincentio demanda seureté pour sa retraicte et des siens, qui pouvoient estre environ de huict cents arquebusieurs ; ce que luy estant accordé, tout à l'instant il fit batre aux champs, et sans sejourner s'en alla à Sainct Genis en Savoye, sous la conduite d'une compagnie de chevaux legers qui leur fut donnée pour escorte.

Monsieur le connestable, estant entré dans Vienne par la porte d'Avignon environ les cinq heures du soir, s'en alla droict à la grande eglise rendre graces à Dieu de l'heureux succès qu'il luy avoit pleu lui donner en ceste affaire, où se trouva monsieur l'archevesque de Vienne et beaucoup de noblesse, et fut chanté le *Te Deum*. Il restoit le chasteau de La Bastie, qui est une bonne place où commandoit un capitaine savoisien, lequel voyant le canon la rendit. Le lendemain, monsieur le connestable fit assembler tous les ecclesiastiques en l'eglise de Sainct Maurice, et leur feit là prester le serment de fidelité au roy, et audict de Disimieu, officiers, consuls et habitants, dedans la Maison de la ville. Ceste prinse, qui fut le 24 avril, fut le coup d'estat qui amena avec soy le repos de tout ce pays là.

En mesme temps que le roy receut les nouvelles de la reduction de ceste ville, il receut advis du mareschal de Bouillon que le connestable de Castille, gouverneur du Milanois, avoit passé les monts et la Savoye, et estoit arrivé en la

Franche Comté avec trois mil chevaux et quinze mil hommes de pied, et que les Lorrains avoient esté contraincts d'abandonner ce qu'ils y avoient prins, excepté Vezoul, où Tremblecourt avec cinq cents des siens estoit assiegé, sans qu'il y eust beaucoup d'esperance que l'on le peust secourir; que la presence de Sa Majesté estoit requise en la Bourgogne affin de s'opposer à ceste grande armée d'Espagne, le chef de laquelle se vantoit, avec des rodomontades espagnoles, qu'il n'entreroit point en France qu'avec des flambeaux qui cheminеroient devant luy pour y mettre tout à feu et à sang; aussi que le duc de Mayenne, avec ce qu'il avoit de forces, l'estoit allé joindre.

Le roy, ayant laissé M. le prince de Conty gouverneur à Paris, s'en alla à Troyes, où il fit son entrée le mardy, trentiesme jour de may, et où il avoit donné le rendez vous à toutes ses troupes. Le 4 juin, sur les cinq heures du matin, Sa Majesté receut advis dudict sieur mareschal de Biron que les habitants de Dijon, ayants prins les armes contre le vicomte de Tavannes et contre le sieur de Francesche, gouverneur du chasteau de Dijon, qui avoient faict entrer quelques troupes de gens de guerre dans la ville, et vouloient les contraindre par la force de demeurer sous l'obeyssance du duc de Mayenne, l'avoient appellé à leur secours, et estoit entré dans la ville de Dijon le premier jour de may, où, par la grace de Dieu, il avoit rechassé ceux de l'union jusques dans le chasteau, bien qu'ils eussent reduit les habitants en un coin de la ville, et les alloit forcer sans sa venue, et que ledict vicomte de Tavannes s'estoit retiré dedans le chasteau de Talent. Sa Majesté receut ceste nouvelle avec grande resjouyssance, et à l'heure mesme envoya querir messieurs de Nevers, le chancelier et autres de son conseil, et pourveut aux affaires necessaires avant son partement. Il envoya ledict sieur de Nevers sur les frontieres de Picardie, et commanda aux mareschaux de camp le chemin qu'il vouloit que ses troupes tinssent, et tailla ses journées les plus grandes que les gens de guerre pouvoient faire selon la saison, jugeant bien que l'armée du connestable de Castille, estant libre après la prinse du chasteau de Vezoul rendu par composition, dont il avoit eu advis, seroit employée par le duc de Mayenne à secourir celuy de la ville de Dijon, auquel consistoit sa principale ressource, et où ses partisans s'estoient retirés; sur quoy Sa Majesté executa depuis, et monta ce jour mesme à cheval sur le midy, et arriva le dimanche ensuyvant à Dijon.

Estant à Sainct Seine, distant de cinq lieues de Dijon, il eut advis que le connestable de Castille faisoit faire un pont de bateaux près de Grey, sur la riviere de Saosne, et accommoder celuy de ville, pour passer son armée sur l'un, et son artillerie sur l'autre; et, arrivé à Dijon, il sceut aussi qu'une partie de ladicte armée estoit jà passée, et que le reste devoit suivre le lendemain, pour venir dès le lundy en diligence secourir ledict chasteau: ce qu'ayant sçeu, il remonta incontinent à cheval, accompagné du mareschal de Biron, pour recognoistre le chasteau et le fort de Talan, assis à une canonnade de ladicte ville, dedans lequel s'estoit retiré ledict vicomte de Tavannes, et toutes les advenues par lesquelles l'Espagnol pouvoit entreprendre de secourir la place, choisissant les places de bataille propres pour l'en empescher, et les lieux pour dresser des forts, affin de boucler du tout ledict chasteau. Cela ne se peut executer que jusques à la nuict. Cependant Sa Majesté proposa audict sieur mareschal le dessein qu'il avoit projetté, qui estoit de prendre mil chevaux et cinq cents arquebusiers à cheval, et aller prester une estrette aux Espagnols devant qu'ils fussent bien asseurés de son arrivée, et par ce moyen retarder leur venue d'un jour ou deux pour avoir plus de loisir de faire un retranchement par dedans la ville pour en separer le chasteau, y laisser mil hommes avec les bourgeois, et prendre le reste de son armée pour aller combatre ledict connestable à trois ou quatre lieues de ladicte ville. Le mareschal de Biron n'approuva pas seulement cest advis, mais le fortifia encores de plusieurs raisons. Sa Majesté, ayant pourveu à ce qui estoit necessaire, tant pour les vivres qu'à envoyer querir de l'artillerie pour battre ledict chasteau, et à cest effect ordonné toutes les escortes necessaires, depescha aux troupes, et leur donna le rendez vous le lendemain à Lux, à huict heures du matin, maison du baron de Lux, assise sur la riviere de la Tille, estant au milieu des villes de Dijon et de Grey, et distant de l'une et de l'autre de quatre lieues, et manda à tous ses serviteurs qui

estoient sur les frontieres dudict comté de luy donner au mesme temps, audict lieu, les plus certaines nouvelles de ses ennemis qu'ils pourroient.

Le roy, suivant ceste resolution, partit de Dijon à quatre heures du matin, et y laissa M. le comte de Torigny, l'un des mareschaux de camp de l'armée, pour continuer le siege du chasteau, et se rendit audict Lux à l'heure dicte, où, estant né de la contradiction entre les advis qu'il y trouva, il se resolut d'y repaistre deux heures, et le reste de ses troupes en trois villages circonvoisins, pour donner loisir au sieur d'Aussonville, qu'il avoit envoyé avec cent chevaux pousser jusques où il trouveroit les ennemis, de luy mander son advis s'ils marchoient ou s'ils sejournoient, luy commandant d'estre de retour à trois heures après midy à Fontaine Françoise, où, à la mesme heure, Sa Majesté avoit donné son second rendez vous, et qu'il prinst garde s'ils ne deslogeoient point, et le moyen qu'il y auroit de donner à couvert audict village où ils estoient.

Le roy partit de Lux à une heure après midy, afin qu'arrivant le premier il mist les troupes en l'ordre de marcher, menant une compagnie de gens de pied pour jetter dedans deux chasteaux qui sont au village Sainct Seine sur la riviere de Vigenne, pour en deffendre le passage, d'autant que c'estoit le plus beau et le plus droict chemin que les Espagnols pouvoient tenir pour venir à Dijon avec leur armée. A une lieue de Fontaine Françoise, Sa Majesté receut advis, par trois soldats envoyés par le marquis de Mirebeau, qu'il avoit rencontré cents chevaux qui l'avoient ramené plus viste que le pas audict lieu, et qu'il luy sembloit avoir veu des files d'armes derriere, mais qu'ils ne luy avoient pas donné loisir de les bien recognoistre. Soudain Sa Majesté despescha le mareschal de Biron avec la compagnie du baron de Lux, qui estoit la seule qu'il avoit pour lors avec luy, pour recognoistre si c'estoit veritablement l'armée ou une troupe qui fust venue à la guerre, et au mesme temps il fit prendre les armes à sa troupe, et s'achemina au grand trot après ledict mareschal, lequel, ayant passé Fontaine Françoise, vid soixante chevaux qui estoient sur une colline à my chemin de Sainct Seine, qui est situé au pied d'une coste, laquelle empesche que les villages ne se puissent voir. Le mareschal jugea qu'il devoit chasser lesdicts soixante chevaux pour voir ce que l'ennemy faisoit derriere : ce qu'il fit fort facilement, et recognut que l'armée espagnole descendoit dedans Sainct Seine, et qu'auprès d'un bois proche dudict lieu, il y avoit deux ou trois cents chevaux qui avoient chassé d'Aussonville que Sa Majesté avoit auparavant envoyé pour recognoistre l'ennemy, lesquels debanderent une troupe à main droicte, et l'autre à main gauche, pour recognoistre ce qui estoit derriere ledict mareschal. A quoy il pourveut, envoyant pour les empescher le marquis de Mirebeau à une main, et à l'autre le baron de Lux. Ceste troupe de cavalerie espagnole, sentant approcher toute leur armée derriere laquelle ce bois empeschoit que l'on ne veist, commença à s'advancer vers le mareschal de Biron, qui ayant recogneu ce pourquoi ils s'advançoient (qui estoit pour sçavoir si c'estoit leur armée ou non), se retira : ce que les Espagnols voyants, monstrerent le vouloir presser : mais il en fit peu de compte, bien qu'ils fussent deux fois autant que luy. Le baron de Lux estoit avec dix chevaux derriere luy ; il luy sembla devoir faire une charge à quelques uns qui s'advançoient devant le gros, ce qu'il fit très bien ; mais son cheval fut tué ; de façon qu'il fallut que ledict sieur mareschal tournast avec sa troupe pour le desengager, et fit une charge où il mit en fuitte ce gros qui estoit devant lui.

En mesme instant sortirent du coin du bois sept ou huict gros de cavalerie, qui pouvoient faire avec ce qui estoit devant douze cents chevaux : ce que voyant le mareschal de Biron, il commença à faire sa retraicte au petit trot devers Sa Majesté, tant pour l'advertir que toute l'armée marchoit, que aussi pour luy dire qu'il y avoit moyen, avec toute sa cavalerie, de combattre la leur avant que leur infanterie fust jointe; mais il ne peut arriver jusques à Sadicte Majesté, que les compagnies françoises du baron de Thienges, Thenissé et Villaroudan, qui estoient dans l'armée espagnole des troupes du duc de Mayenne, avec une compagnie de carabins estant jointe avec eux qu'il avoit desjà chassés, ne le contraignissent de tourner : ce qu'il fit avec vingt chevaux seulement, car le grand nombre des ennemis estonna la plus grande partie de ceux [illegible] ceste charge ledi[illegible] oy.

voyant le roy, il envoya une troupe de cavalerie qui luy estoit arrivée pour le soustenir, laquelle, appercevant venir ceste grande nuee d'ennemis, se renversa sur Sadicte Majesté, qui s'advança vers eux, et en fit tourner quelques uns qui se joignirent à sa troupe.

Sur ces entrefaictes, la compagnie du sieur de Tavannes arriva, laquelle le roy fit mettre à sa main gauche, et lesdicts cinq cents chevaux qui avoient chargé le mareschal de Biron firent ferme à my coste, attendants que tout le reste de leur cavalerie qui les suivoit fust arrivée, qui parut aussi tost sur le haut en cinq escadrons, et jetterent leurs carabins devant eux.

Dès que les Espagnols eurent faict ferme, le mareschal de Biron vint trouver Sa Majesté pour le supplier de departir sa troupe en deux et luy en bailler une partie, ne luy estant resté des siens que huict ou dix : ce que le roy voulant faire, une partie de la compagnie du mareschal arriva, et ne print que douze ou quinze hommes de la troupe de Sa Majesté. L'heure du rendez vous n'estant point encores escheue, nulle des autres compagnies n'estoit encores arrivée que les susnommés, qui pouvoient faire environ deux cents chevaux. Cela ne fut pas si tost executé, que le duc de Mayenne, estant encores survenu là avec trois cents chevaux, commanda aux autres de marcher droict vers Sa Majesté, contre lequel il envoya trois gros qui estoient à sa main droicte, et deux contre ledict mareschal.

[illegible]

deux autres escadrons qui [illegible] soixante pas près du duc de Mayenne [illegible] ferme sur le haut avec son gros, et [illegible] se joignirent, pensants y trouver [illegible] ils furent mis à vau de route avec [illegible] furent menés tousjours batants à coups [illegible] pesle mesle, jusques au coin du bois, et [illegible] trouva des bataillons de gens de pied et [illegible] mousquetaires et arquebusiers departis [illegible] le long d'iceluy, avec quatre cents chevaux [illegible] qui vindrent recevoir ledict duc et ses [illegible] environ à cent pas des bataillons.

Sa Majesté ayant faict ferme, et les [illegible] tants ralliés auprès de luy, il trouva [illegible] cest exploict avec quatre vingts chevaux, [illegible] il commença à se retirer, sans toutesfois [illegible] pressé, bien qu'il fust suivy par toute [illegible] lerie ennemie jusques sur le haut où il [illegible] en bataille ; et estant en la place d'où il [illegible] party pour faire la charge, il retourna [illegible] et se remit en deux troupes avec ledict [illegible] mareschal, demeurant par ce moyen [illegible] des corps des ennemis et du champ du [illegible] accompagné seulement de cent chevaux, [illegible] presence de plus de quinze cents. Là il [illegible] mença à rallier ceux qui estoient escartés [illegible] ce poinct arriverent le comte d'Auvergne [illegible] sieur de Vitry, la compagnie des chevaux [illegible] de Sa Majesté, celles de Cesar Monsieur, [illegible] d'Elbeuf, du comte de Chiverny, du [illegible] d'Ulyse et des sieurs de Rissé et d'Aix [illegible]

[illegible]

leur retraicte, le roy les suivit avec cent chevaux jusques à deux lieues de Grey. La perte des François ne fut que de six morts et un prisonnier, et celle des Espagnols de six vingts morts sur la place, soixante de prins et deux cents blessés. Il y mourut cent chevaux d'une part et d'autre. Entre les Espagnols se trouverent morts le capitaine Sanson, lieutenant de dom Rodericq de Binelle, lieutenant de la cavalerie legere du roy d'Espagne, et le lieutenant et la cornette de Montagne, duquel le drapeau fut prins à la derniere charge que feit le roy, qui feit tous ces combats sans autres armes que sa simple cuirasse. En cette journée le roy fut tousjours accompagné des ducs d'Elbeuf et de la Trimouille, du marquis de Pizani, des sieurs d'Inteville, Roquelaure, Chasteau Vieux, Liencour, Montigny, Myrepoix, du marquis de Treynel et autres.

Les François estimerent que ceste victoire estoit une marque de la providence de Dieu, des enseignes de sa faveur, et des effects du soin qu'il avoit de leur roy et de son royaume, veu que le duc de Mayenne, qui est experimenté chef d'armée, n'avoit pu croire qu'une si petite troupe de François avec leur roy se fust hasardée au combat sans estre bien suivie : et estimerent aussi que le vieux proverbe françois, *si l'ost sçavoit ce que fait l'ost, il le vaincroit,* avoit esté en cest endroict renouvellé. Plusieurs ont escrit que le duc de Mayenne, après ceste journée, se retira à Chaalons sur Saosne, le connestable de Castille à Grey en la Franche Comté, où il fit retrancher son armée aux environs, et que le roy alla faire continuer le siege du chasteau de Dijon, là où après que le vicomte de Tavannes eut rendu le chasteau de Talent au roy et eut faict son accord, Francesche aussi, qui estoit dans celuy de Dijon, le rendit à composition. Et par ce moyen Sa Majesté, ayant reduit toute la Bourgogne en son obeyssance, excepté Chaalons et Seurre, après avoir donné l'ordre requis aux places nouvellement reduites, entra avec son armée dans la Franche Comté, où il se rendit incontinent maistre de toute la campagne, le connestable de Castille s'estant renfermé dans les villes, et comme disent les relations italiennes, *era trincerato à Grey, e fortificato in modo ch' el ré più voltò tanto in vano di disfarlo.*

Ceste province fut fort affligée des gens de guerre, tant d'un party que d'autre, depuis le commencement de l'ouverture de la guerre contre l'Espagne, et principalement sur la fin de juin, le mois de juillet et celuy d'aoust. Nonobstant les retranchements du connestable de Castille, le roy luy fit enlever un de ses logis où estoit logé Alfonse d'Idiaques, qui gouvernoit la cavalerie de Milan depuis la mort du marquis du Guast qui en estoit le general, lequel pensant se retirer au delà d'une petite riviere où estoit logée l'infanterie espagnole, il fut poursuivy de si près, qu'après avoir perdu plusieurs des siens on le contraignit de se rendre prisonnier. Il fut traicté, comme rapportent les Italiens, *humanamente dal ré mentre fu suo prigioniere,* et paya vingt mil escus de rançon. Toutes les petites villes venoient racheter des François leur pillage. Il y en avoit qui se faisoient en ce voyage tout d'or ; et le roy se preparoit d'y forcer les principales villes : mais les Suisses envoyerent leurs deputés à Sa Majesté le prier de retirer son armée et confirmer la neutralité de cette province qui leur estoit voisine.

Le roy, à leur requeste, l'accorda moyennant quelque defrayement de son armée, et s'achemina vers Lyon, tant pour y faire son entrée et accorder un trefve generale avec M. de Mayenne retiré à Chaalons, qui l'en recherchoit, ce qui estoit le moyen de mettre en paix la Bourgogne, et asseurer les frontieres de ce costé là, aussi pour envoyer M. de Guyse en Provence, à qui il avoit donné le gouvernement de ceste province (de ce qu'il y fit nous le dirons cy après), tant pour cela que pour s'en retourner vers la Picardie où le comte de Fuentes estoit entré avec douze mil hommes de pied, trois mil chevaux et vingt pieces de canon. Voyons donc ce qui se passa sur ceste frontiere auparavant que d'escrire l'entrée du roy à Lyon.

Han, Soissons et La Fere estoient les trois villes restantes en Picardie qu'y tenoient les ennemys du roy : La Fere par les Espagnols, Soissons par le duc de Mayenne, et Han par le duc d'Aumale, qui y avoit mis pour gouverneur le sieur de Gommeron dans le chasteau, et dans la ville la garnison estoit de cinq cents Neapolitains sous la charge de Marcel Carracciolo, cinq cents lansquenets, deux cents Espagnols et deux cents cinquante Walons, avec bien au-

tant de François. Pource que ceste place est forte et frontiere, laquelle ouvre le chemin dans la Picardie jusques à Beauvais, et qui n'est distante de La Fere que de cinq lieues et de Sainct Quentin d'autant, l'Espagnol, s'y voyant le plus fort dans la ville, eut envie de se rendre maistre du chasteau. On en avoit traicté à Bruxelles avec le duc d'Aumale, où le sieur de Gommeron fut mandé : il y alla laissant à sa femme et au sieur d'Orvillier, son beau frere, le commandement au chasteau. Arrivé, les Espagnols luy promirent tant de deniers et de si belles offres, qu'il fut contrainct de mander à son beau frere et à sa femme de livrer le chasteau de Han aux Espagnols (ce qui estoit toutesfois, à ce que l'on a escrit, contre son intention, car il se voyoit comme retenu jusques à ce qu'il eust faict faire ceste reddition). Le sieur de Humieres, adverty de ceste practique, fit proposer au sieur d'Orvillier qu'il estoit en sa puissance de faire un service signalé à sa patrie s'il luy donnoit ouverture par dedans le chasteau de Han pour entrer dedans la ville, où il tailleroit en pieces la garnison, retiendroit les chefs prisonniers qu'il luy bailleroit pour retirer ledict sieur Gommeron d'entre les mains de l'Espagnol, et que le gouvernement de ceste place leur seroit laissé sous l'obeyssance du roy. La femme de Gommeron et celle d'Orvillier s'accorderent avec ledict sieur de Humieres, et luy promirent passage par le chasteau pour entrer dans la ville, dont il advertit incontinent M. le comte de Sainct Pol et le mareschal de Bouillon, lesquels s'acheminerent avec toutes leurs troupes vers Han.

La nuict du 20 de juin les François furent introduicts par le chasteau pour entrer dans la ville. Les Espagnols, en estants advertis, se barricaderent à l'encontre. Le sieur de Humieres voulant entrer dans la ville, il fut bien combatu de part et d'autre. Les François furent repoulsés deux fois dedans le chasteau : à la seconde ledict sieur de Humieres fut tué d'une arquebusade. Les Espagnols, pour faire quitter les maisons qu'avoient gaignées les François, y mirent le feu. Douze heures durant il y eut un combat aussi opiniastré de part et d'autre qu'il s'en soit passé durant ces troubles, les Espagnols attendants du secours de l'armée qui estoit devant le Castelet, et les François les voulants forcer devant que ce secours fust arrivé. La flamme des maisons qui se brusloient faisoit tresbucher la victoire, ores d'un costé, ores de l'autre, selon que le vent soufloit. Le mareschal de Bouillon prenant l'occasion de ce que la flamme donnoit d'un costé de la ville, il la traversa avec les siens et alla jusqu'à la porte de Chauny, laquelle il fit ouvrir, par où le comte de Sainct Pol entra avec le reste de ses troupes. Alors les Espagnols, se trouvants las et recreus après avoir combatu douze heures durant, tumberent sous les armes des François qui en sauverent peu, à cause de la mort dudict sieur de Humieres, du maistre de camp La Croix, des sieurs de Mazieres, de Bayencourt, de vingt gentilshommes et cent soldats qui moururent en cest exploict. Il demeura sur le carreau plus de huict cents de ceux de la garnison, et quatre cents prisonniers : peu se sauverent. Voylà comment Han fut remis en l'obeyssance du roy.

Le comte de Fuentes ayant receu quelques forces d'Italie que luy amena le duc de Pastrane (lequel avoit passé les monts avec le connestable de Castille), et laissé le colonel Mondragon avec une armée pour faire teste au prince Maurice et luy empescher de rien entreprendre, il s'achemina le 10 juin de Bruxelles pour se venir rendre en l'armée que conduisoit le prince de Chimay, qui avoit assiegé le Castelet en Vermandois, place entre Sainct Quentin et Cambray, laquelle ville de Cambray on avoit resolu au conseil d'Espagne à Bruxelles d'assieger, et amena quand et quand luy ledict sieur de Gommeron pour se rendre luy mesme maistre du chasteau de Han. Aussitost qu'il eut receu l'advis des chefs de la garnison de Han du besoin qu'ils avoient de son secours, il s'y achemina de devant le Castelet avec quatre mil hommes de pied et toute l'eslite de sa cavalerie; mais, estant proche de la ville, il receut advis comme la garnison y avoit esté taillée en pieces : de quoy merveilleusement fasché, il fit transcher la teste audict sieur de Gommeron.

Retourné qu'il fut au siege du Castelet (dans laquelle place le sieur de La Grange avec six cents soldats avoit desjà soustenu quelques assauts et se deffendoit vaillamment), il fit dresser une si furieuse baterie que les assiegés, voyants qu'il n'y avoit point d'apparence d'en deffendre la bresche, commencerent à parle-

menter et se rendirent à composition le 25 juin.

Le comte de Fuentes ayant donné ordre à faire reparer les bresches et mis trois compagnies de cavalerie et quatre d'infanterie dans le Castelet, après avoir envoyé un nouveau convoy dans La Fere, prins Clery, faict piller et brusler quelques maisons auprès de Peronne, il fit tourner la teste de son armée droict à Doulens, petite ville frontiere du costé d'Artois, size sur la riviere d'Authie, dans laquelle, au bruict de ce siege, se jetterent plus de quinze cents François, tant de pied que de cheval. Le sieur de Haraucourt commandoit à la ville, et le sieur de Ronsoy dans le chasteau.

Aux approches, comme le sieur de La Motte, gouverneur de Gravelines et grand maistre de l'artillerie pour le roy d'Espagne aux Pays Bas, faisoit dresser la baterie, il receut une arquebusade dans la teste, dont il mourut tost après. Ce seigneur de La Motte a esté un des plus vieils et subtils capitaines de son temps : il s'appelloit Valentin de Pardieu; il estoit François de nation, et gentilhomme de race, mais peu riche en France. Dès que l'empereur Charles V estoit devant Terouenne, il se rendit au service de l'Espagnol avec son pere mesme qui l'y mena, et du depuis il l'a servy fort fidellement; aussi il receut depuis du roy d'Espagne, outre les bienfaicts du gouvernement de Gravelines, plusieurs grandes charges militaires, comme colonel, general de l'artillerie, mareschal de camp et chef et conducteur d'armées; mesme il fut enterré à Sainct Omer avec la qualité de comte d'Elckelbeke, qui est un comté qu'il avoit acheté peu auparavant sa mort.

Le roy, qui s'estoit doubté que lorsqu'il attaqueroit la Franche Comté, que ses ennemis ne faudroient point d'entrer en la Picardie, avoit mandé à l'admiral de Villars qu'il assemblast le plus de noblesse et de gens de guerre qu'il pourroit en la Normandie, et qu'il se trouvast en l'armée qu'il voudroit dresser sur la frontiere de Picardie : ce qu'il fit, et s'y rendit, comme firent aussi plusieurs gouverneurs des villes de ce pays là (cependant que M. de Nevers, à qui le roy avoit donné la lieutenance generale de ceste armée, s'y acheminoit avec trois cents chevaux et six ou sept cents hom
pied du regiment de Champagne) : te
que toutes les troupes joinctes avec celles de M. le comte de Sainct Pol et du mareschal de Bouillon estoient bastantes d'empescher le comte de Fuentes d'assieger aucune place; mais soit, comme les Espagnols ont escrit, ou pour le peu d'intelligence qu'il y avoit entre les chefs de ceste armée, chacun desirant avoir l'honneur de ce qui s'y feroit, ou pour le peu d'amitié qu'ils avoient entre eux, le comte de Fuentes, par les advis des François rebelles qui estoient en son armée, emporta beaucoup d'honneur durant cest esté.

Deux heures après que M. de Nevers fut arrivé à Amiens, les fuyards de la desroute advenue auprès de Dourlens le 24 juille[illegible] y arriverent, ce qui estonna beaucoup ceux d'Amiens. Quelques uns ont voulu dire que les chefs des troupes françoises, pensant faire quelque entreprinse signalée auparavant la venue de M. de Nevers, s'estoient assemblés jusques à quinze cents chevaux pour jetter dedans Dourlens six cents hommes de pied qu'ils avoient choisis de tous les regiments, et des munitions, et, par mesme moyen, qu'en recognoissant comme l'armée des Espagnols estoit logée, si l'occasion se presentoit, de leur faire quelque charge; mais voicy ce qu'il en advint. Les François allerent donner teste pour teste jusques aux retranchements des Espagnols devant Dourlens. Le comte de Fuentes, qui avoit eu advis de leur dessein, ayant donné un bon ordre aux tranchées pour se garder des sorties qu'eussent peu faire les assiegés, donna la charge de l'infanterie au sieur de Rosne qu'il avoit faict mareschal de camp de son armée, lequel la divisa en deux bataillons, à la teste desquels il mit six pieces de campagne. Ledict comte, accompagné du duc d'Aumale, du prince de Chimay, du marquis de Varambon, et de toute sa cavalerie divisée en trois escadrons, sortit de ses retranchements et alla attaquer les François. Le mareschal de Bouillon, soustenu du comte de Sainct Pol, fit une rude charge à l'advantgarde espagnole et la renversa sur le second escadron; mais, estant chargée en flanc par Charles Colonne et Sanche de Luna avec la cavalerie legere, et par la compagnie d'arquebusiers à cheval du comte de Fuentes, et trouva le front l'infanterie espagnole avec l'artil-
commencerent à vouloir faire
ne peurent faire sans

laisser leurs gens de pied et sept charettes à la mercy des Espagnols qui en prindrent peu de prisonniers. L'admiral de Villars, accompagné du sieur de Sesseval qui estoit mareschal de camp en l'armée françoise, et de la cavalerie de Normandie, prit la charge de faire la retraicte, ce qu'il fit quelque temps avec un bel ordre, cheminant vers Beauquesne, et faisoit souvent prendre la fuitte à la cavalerie legere qui le poursuivoit; mais ces chevaux legers, renforcés de quatre compagnies d'ordonnance et d'une quantité de mousquetaires tirés du regiment d'Augustin Mendozze (qui s'estoient advancés d'un quart de lieu plus que les bataillons d'infanterie qui, poursuivants la victoire sans se desbander, faisoient cheminer lesdictes six pieces de campagne devant eux), le poursuivirent de si près qu'il se resolut de les charger, et manda aussitost à M. le mareschal de Bouillon qu'il luy plust de faire faire halte : ce qu'il fit auprès d'un moulin. Ledict sieur mareschal luy envoya dire peu après qu'il n'y avoit point d'apparence de s'opiniastrer au combat, et qu'il le prioit d'advancer la retraicte le plus qu'il pourroit. Quand l'admiral receut ceste response il estoit engagé au combat, et avoit faict une charge si rude qu'il avoit faict plier ceste cavalerie qui le poursuivoit : mais pendant ceste charge l'armée espagnole s'estoit advancée, et l'infanterie avoit gaigné le devant; tellement que ledict admiral se trouva comme entouré, et salué d'un nombre infini d'arquebusades et mousquetades par les costés, et en teste chargé par les compagnies d'ordonnance des Pays Bas : la pluspart de sa troupe prit lors la fuitte, et d'une suitte toute la cavalerie françoise se retira au galop droict à Pequigny, distant de six lieues de là, et ce sans aucun ordre. Aucuns des chefs des compagnies qui ne voulurent abandonner le dict admiral combatirent auprès de luy quelque temps, et luy, en voulant secourir un de qui le cheval avoit esté tué, sentit le sien fondre sous luy : contrainct de se rendre aux victorieux il demeura le prisonnier du lieutenant du vicomte d'Estauges : comme aussi furent prins près de luy, ledict sieur de Sesseval, le capitaine Perdrier, le sieur de Lonchamp et quelques autres. Quant audict admiral et au sieur de Sesseval, après avoir esté recogneus, leur ayant esté reproché d'avoir quitté le party de l'union, et respondu par Sesseval qu'il estoit gentilhomme françois, qu'il avoit servy au party, durant qu'il en avoit esté, fort fidellement; que, s'estant remis au service de son roy, il n'avoit receu pour ce faire aucune recompense de Sa Majesté, mais qu'il l'avoit faict pour son devoir estant né son subject, et que l'ennuy d'estre prisonnier ne luy estoit point tant qu'il trouvoit estrange de voir des François armés contre leur patrie, portants la livrée de leur ennemy, quelques chefs françois qui estoient là, portant l'escharpe rouge, lui repartirent mil injures; mais les Espagnols et eux faisants une feinte querelle à qui ces seigneurs demeureroient prisonniers, ils les tuerent tous deux de sang froid. Les autres prisonniers ne furent pas sans crainte qu'on ne leur en fist autant, mais ils furent menés à Arras jusques au nombre de soixante, le principal desquels estoit le comte de Bellin. Les historiens qui ont escrit en faveur de l'Espagne disent que le sieur de Villars *volea rendersi à M. della Ciapella, luogotenente del visconte d'Estauge, egli fu da altri, che sopraggiunsero ucciso.* Voylà ce qui se passa en ceste desroute devant Dourlens.

Le corps de l'admiral, rendu par les Espagnols, fut acconduit à Rouen où il luy fut faict un bel enterrement selon sa qualité. Son frere, le chevalier d'Oyse, qui estoit en Bourgogne avec le roy, ayant entendu ceste mort, y vint; mais le capitaine Boniface ne le voulut laisser entrer dans le fort Saincte Catherine. Le roy depuis luy donna le gouvernement du Havre de Grace, et mit ce capitaine Boniface dans le chasteau d'Arques; et, à la requeste des habitants de Rouen, il a depuis faict demolir le fort Saincte Catherine, rendant par ce moyen la liberté aux habitants de ceste ville là, qui l'avoient comme perdue durant ces dernieres guerres. Le roy leur dict en leur octroyant ceste demolition : « Je ne veux point d'autre citadelle à Rouen que dans le cœur des habitants. »

Après la desroute des François devant Dourlens, M. de Nevers alla à Pequigny où s'estoient retirés M. le comte de Sainct Pol et le mareschal de Bouillon; et, sur l'advis que les assiegés leur donnerent qu'ils pourroient tenir encores quatre jours, M. le comte de Sainct Pol envoya dans Dourlens le sieur de Sainct Ravy, lequel, y estant entré avec quelques capitaines,

luy manda le lendemain que si l'on ne secouroit la place, qu'elle estoit en danger de se perdre, et que les assiegés avoient faict des retranchements tout au contraire de ce qu'ils devoient faire, faute de n'avoir des hommes entendus en telles affaires, et que lecomte de Fuentes faisoit ses preparatifs de batre la ville et le chasteau tout ensemble. Ils recognoissoient tous bien que le sieur de Haraucourt, gouverneur dans Dourlens, estoit plus propre pour faire la charge de mareschal de camp que de deffendre une ville assiegée; mais personne ne s'offrit pour y aller s'enfermer en sa place.

Les François, ayants assemblé leurs troupes, firent un corps d'armée de seize cents chevaux et deux mil cinq cents hommes de pied, et s'acheminerent jusques à deux lieues de Dourlens, d'où ils envoyerent le sieur de Rinseval, lequel avec soixante cuirasses et vingt mulets chargés de poudres y entra. Les François ne trouvants pas seur de hasarder la bataille, ils renvoyerent l'infanterie à Pequigny, pour eviter un pareil malheur qui estoit advenu le lundy [d'auparavant, et resolurent de se faire voir seulement aux assiegés pour les accourager, et aller loger au village d'Authie affin d'attaquer le regiment de la Burlotte qu'ils avoient eu advis de venir en l'armée espagnole, et puis qu'ils iroient en Artois pour incommoder ce pays là et empescher les vivres qui venoient de là à leurs ennemis; aussi que l'on renvoyeroit le sieur de Perthuis dire aux assieges que s'ils se trouvoient si pressés, qu'ils remettoient à leur discretion de faire une composition honorable, en sauvant l'artillerie et munition, ou bien, s'ils ne pouvoient obtenir ceste capitulation, qu'ils fissent crever les canons, missent la poudre dans les casemates des bastions et portaux pour les faire sauter, rendissent la ville inutile aux ennemis, et en sortissent en armes, et qu'en donnant advis de leur resolution, la cavalerie françoise se rendroit près des portes de Dourlens pour les recueillir. Mais il advint tout au contraire de ceste proposition, car, le 31 de ce moys, le comte de Fuentes ayant receu des munitions d'Arras et donné la charge de la baterie au capitaine Lambert, dès l'aube du jour il fit batre la poincte d'un bastion du chasteau qui avoit esté estimé le plus fort endroict, et, l'ayant faict continuer assez furieusement, le comte de Fuenstes disposa quelques troupes non pour donner l'assault, mais seulement pour se loger à la poincte dudict bastion, lesquelles s'esforcerent d'y loger, et après un long combat, les Espagnols qui estoient sur la contrescarpe crierent à ceux qui combatoient audict bastion que les François se retiroient parce qu'ils n'avoient point esté rafraischis comme on leur avoit promis, et se trouvoient las, harassés et blessés, de sorte qu'ils ne pouvoient plus se soustenir : ce qui donna occasion aux Espagnols de monter sur le haut dudict bastion et puis de les suivre, comme ils firent de si près qu'ils les attraperent au fossé qui avoit esté faict entre ledict bastion et le chasteau, où ils en tuerent beaucoup; ce qui donna une telle espouvante aux autres assiegés qui estoient sur la courtine du chasteau, voyant ainsi maltraicter leurs compagnons qui estoient sur ledict bastion, où fut tué le comte de Dinan et plusieurs gentilshommes, qu'ils quitterent la deffense du chasteau et se retirerent vers la ville, pensant y estre en plus grande seureté, et laisserent M. de Ronsoy tout seul sur la courtine dudict chasteau, où il fut assailly par les ennemis qui monterent dans le chasteau à la queue des François, et fut par eux bien blessé et prins prisonnier.

Du chasteau, les Espagnols entrerent dans la ville où, comme victorieux, ils commencerent à faire un horrible carnage et espouvantable, sans avoir aucun esgard à sexe, aage ou profession : femmes, enfants et vieillards furent mis au fil de l'espée. Leurs propres historiens ont escrit que le spectaele du sang et les embrasements *avrebonno mossa à pietà ogni più fiera e barbara nazione; si che i vincitori non seppero trovar' altra excusa alla crudeltà loro;* que, *por exemplo y venganza de lo de Han, que aunque estaba tambien pagado, siempre se quiere satisfacer la gente de guerra por su mano.* La nuict ils commencerent à prendre quelques uns prisonniers de ceux qui s'estoient sauvés en des eglises. Il fut tué en cest prinse plus de deux mil personnes, tant de gens de guerre que des habitants. Entre les morts furent trouvés ledict sieur comte de Dinan, second fils de M. de Pienne, les sieurs de Chalency et d'Argenvilliers, six capitaines de la cavalerie et tous ceux de l'infanterie; de prisonniers et blessés, les sieurs de Haraucourt

de Ronsoy, frere dudict sieur comte de Dinan, de Gribouval, les maistres de camp Sainct Ravy, Villerey et Provilly, et une vingtaine de personnes de qualité. Les Espagnols gaignerent en ceste prinse quatre coulevrines et quatre canons, dix huict fauconneaux, beaucoup de munitions, des vivres, et quatre cents bons chevaux de combat.

Quand les François, qui n'estoient qu'à deux lieues de Dourlens, eurent reçeu l'advis de ceste prinse, ils se retirerent à Pequigny, tous divisés d'opinions, car M. de Nevers n'avoit voulu prendre aucune authorité en ceste armée, ny mesme voulu donner le mot. Lorsque les choses sont passées il ne se trouve que trop de personnes qui disent : On devoit faire ceci ou cela. Au conseil qui se tint à Pequigny de ce que l'on devoit faire pour s'opposer à ceste armée victorieuse, après plusieurs propositions de ce que l'on devoit faire, il fut resolu de se separer. M. le comte de Sainct Pol et le mareschal de Bouillon avec leurs troupes allerent du costé du Boulenois, et M. de Nevers à Amiens, et de là à Corbie et Sainct Quentin, pour donner l'ordre requis aux villes qui sont contre mont la riviere de Some.

Les pays subjects du roy d'Espagne firent force feux de joye de la desroute des François devant Dourlens, et firent sonner cela haut pource qu'elle estoit advenue la veille de Sainct Jacques qu'ils reclament pour patron d'Espagne. Le comte de Fuentes escrivit à tous ses amis que les jours de lundy luy estoient jours heureux, et qu'en ces jours là il avoit gaigné une grande bataille et prins d'assault Dourlens. Bien que le mal en ladicte desroute ne fust pas gueres grand sur la cavalerie françoise, ains seulement sur aucuns chefs qui furent tués, comme il a esté dict, ou demeurerent prisonniers, et sur six cents hommes de pied, toutesfois cela apporta beaucoup de gloire aux Espagnols qui avoient auparavant l'espouvante accoustumée de la cavalerie françoise, pour en estre batus d'ordinaire. Les cruautés exercées dans Dourlens estonnerent toutes les villes frontieres de Picardie; et la cause de tous ces malheurs fut attribuée aux François qui estoient dans l'armée espagnole, et à leurs chefs, qui estoient le duc d'Aumale et le sieur de Rosne, lesquels, sçachants les advennes du pays de Picardie et y ayants des intelligences, faisoient faire des courses, prenoient langue et donnoient advis aux Espagnols de ce qui se passoit et de ce qu'il failloit faire. La cour de parlement de Paris, qui, par son arrest du 30 mars de l'an passé, avoit faict injonction au duc de Mayenne et aux princes de sa maison de rendre le service qu'ils devoient au roy, sur ce que ledict duc d'Aumale, qui estoit né subject du roy, avoit esté veu en l'armée espagnole à Dourlens portant l'escharpe rouge, marque d'Espagne comme le blanc l'est de la France, et tous les François qui estoient avec luy, comme leur conducteur, par arrest il fut declaré criminel de leze majesté au premier chef, et son effigie, vestue à l'espagnole avec l'escharpe et les jartieres rouges, fut, depuis la conciergerie du palais, traisnée jusques en la place de Greve, où par l'executeur de justice elle fut mise en quatre quartiers, et ses biens confisqués. Plusieurs presumoient que cest arrest avoit esté donné contre ledict duc pource qu'il avoit consenti et favorisé l'emprisonnement de messieurs de la cour l'an 1589. Madame de Montpensier, qui estoit sœur du feu duc de Guyse, et laquelle lors de cet emprisonnement estoit aussi celle qui gouvernoit tous les remuements de ce temps là dans Paris, eut crainte, voyant ceste poursuitte contre le duc d'Aumale, que la cour procedast à la recherche des choses passées, comme le bruict en couroit fort : elle vint de Paris à Sainct Germain en Laye où estoit Madame, sœur du roy, avec laquelle j'estois encores lors. Elle logea premierement dans le bourg; mais, le bruict continuant, elle supplia Madame de luy donner logis dans le chasteau, ce que madicte dame luy permit; et pour ceste courtoisie elle luy fit present de plusieurs beaux ouvrages en linge que ceste vertueuse princesse estima fort pour avoir esté faicts par la royne Anne, femme du roy Louys XII, qui les avoit donnés à sa fille Renée, duchesse de Ferrare, mere de madame de Nemours, qui en avoit faict present à ladicte dame de Montpensier sa fille. Voilà un exemple de la vicissitude des choses. Audict an 1589, bienheureux estoient ceux qui pouvoient dans Paris avoir quelque faveur de ladicte dame de Montpensier pour se garantir de la rage des Seize, et à [illegible] sent la crainte seule de la recherche des passées la faict sortir de Paris, et [illegible] comme sous la protection de madicte d

faisoit profession de la religion pretendue reformée.

Ce bruict fut peu après appaisé, et n'estoit l'intention du roy qu'on cherchast les choses passées, excepté ce qui estoit reservé par les edicts; mesme, ainsi que plusieurs l'ont escrit, il avoit envoyé, auparavant ladicte prinse de Dourlens, vers le duc d'Aumale le semondre de son devoir et l'asseurer de sa bonne volonté; mais en ce temps là il n'y voulut nullement entendre, et on n'a sceu les particulieres occasions pourquoy, veu que du depuis la lettre suyvante a couru entre les mains de plusieurs, laquelle on disoit qu'il avoit escrite au roy.

« Sire, les choses passées se peuvent plustost regretter qu'amender, auxquelles l'excuse le plus souvent sert de renouvellement, et l'oubliance de remede, la genereuse clemence de Vostre Majesté s'estant plus faict paroistre en pardonnant que la force de ses armes en subjuguant. Si je n'ay plustost merité d'estre reconcilié en l'honneur des bonnes graces de Vostre Majesté, j'espere que le mesme temps qui m'en avoit separé me remettra sous son obeyssance; et comme elle a subject de vouloir bien à ceux qui l'ont fidellement servie, je me promets aussi qu'il plaira à sa bonté d'excuser ceux qui par le malheur du temps et violence de la fortune ont esté emportés, qui sçaura considerer que celuy qui quelquesfois arrive le plus tard essaye à recompenser la perte par le merite. Qui fait, sire, que j'ose aujourd'huy, en portant à Vostre Majesté les arres de ma très humble et très devote subjection et servitude, la supplier très humblement oublier et pardonner les offenses passées, et me faire, s'il luy plaist, participant des effects de sa royale bonté, qui s'est tousjours rendue admirable à tout le monde par le vouloir, et incomparable par le pouvoir, protestant de demeurer perpetuellement, sire, etc. »

Ceux qui escrivirent en ce temps là en faveur dudict duc disoient que son pere avoit tousjours esté amy d'Anthoine, roy de Navarre, pere du roy, comme estants cousins germains: et pour le prouver disoient : « Du regne de François II, lors des estats d'Orleans, un soldat de fortune nommé La Pierre (enfant de la matte) ayant entreprins de tuer ledict roy Anthoine avec un coup de pistole qu'il luy donneroit par derriere lors qu'il seroit à la chasse où on le devoit mener près de Clery (ce qui avoit esté arresté à son conseil secret), le pere dudict duc alla trouver à son logis ledict roy Anthoine, lequel on bottoit et s'en alloit à l'assemblée, et, faisant semblant de l'accoler, luy dict à l'oreille l'entreprinse que l'on avoit resolue contre luy, puis se retira sans faire semblant de rien : de quoy ce roy estonné, s'estant tourné et courbé les bras croisés, accoudé sur la table, se mit quelque temps à penser à cest advis; mais une colique à quoy il estoit subject l'ayant saisi incontinent, ce fut tout ce que les siens purent faire que de le coucher au lict; lequel advis ledict sieur roy de Navarre trouva veritable, car à l'instant François II, estant encores jeune roy, accompagné de ceux qui luy avoient conseillé de faire faire ce coup, vint tout à cheval pour le prendre comme en passant; mais, comme on luy eut dict qu'il estoit malade, ceux qui l'accompagnoient luy dirent : Sire, ce sont feintes; faictes voir par vos medecins ce que c'en est; » ce que François II, qui croyoit du tout leur conseil, fit faire, et envoya querir deux de ses medecins, et ne bougea de là tout à cheval jusques à ce qu'ils fussent venus et luy eussent rapporté que ledict roy Anthoine avoit une grosse fievre, estant impossible de monter à cheval : ce qu'entendu par ledict roy François, il dict tout haut à ceux qui l'accompagnoient : « Il faut remettre la partie à une autre fois; » et s'en retourna à son logis sans aller à la chasse. »

Plusieurs historiens ont escrit que si ledict roy Anthoine eust esté tué, que dès le lendemain on eust tranché la teste à son frere, le prince de Condé : ce qu'on ne vouloit pas faire tandis que ce roy vivroit. Mais toutes ces tragedies sanglantes ne furent point executées, pour la mort de François II qui fut incontinent après assez subite, comme rapportent les historiens.

Que si le pere dudict duc d'Aumale avoit adverty le roy Anthoine de ceste entreprinse faicte contre luy, que ledict duc son fils n'en avoit pas moins faict à l'endroict du roy Henry III, ainsi que ledict roy l'avoit publié par sa declaration qu'il fit au commencement des troubles de l'an 1589.

Plus, que l'on sçavoit bien que la querelle entre ledict sieur roy Anthoine (n'estant encores que duc de Vendosme) et François, duc de Guyse, n'estoit venue que pource que tous deux

pretendoient d'espouser la princesse Jeanne de Navarre; car auparavant, comme fort jeunes princes, proches parents comme ils estoient, on les avoient veus assez de fois couchés ensemble, et le pere du duc d'Aumale au milieu d'eux; mais que du depuis qu'ils se furent entre descouverts qu'ils poursuivoient chacun en particulier d'avoir ceste princesse en mariage, et que le capitaine Monins (que le duc de Guyse avoit practiqué près le roy Henry d'Albret pour luy faire trouver bon ce mariage) fut tué, l'on sçavoit bien qu'il y avoit eu tousjours une haine couverte entre eux, à laquelle le duc d'Aumale s'estoit monstré neutre, honorant l'un comme son cousin germain (pource que ledict duc estoit fils d'Anthoinette de Bourbon, de laquelle il portoit les armes escartelées dans les siennes), et l'autre l'aimant comme son frere aisné; bref, que les ducs d'Aumale en toutes les guerres civiles n'avoient porté les armes que pour la deffense de la religion catholique romaine, sans avoir eu aucune querelle ny haine contre aucun des princes de la maison de Bourbon. Voylà ce qu'escrivirent ceux qui desiroient la reconciliation dudict d'Aumale avec le roy. Mais, soit à cause de ce qui se passa à Dourlens, ou pour d'autres causes secrettes; il a esté le seul des princes de sa maison qui ait demeuré jusqu'à present avec l'Espagnol.

Si les Espagnols avoient faict sonner haut la desroute de Dourlens advenue la veille Sainct Jacques, leurs historiens publierent encores plus la levée du siege de devant Grolle, au pays d'Overyssel, qu'avoit assiegé le prince Maurice. Ils l'intitulerent : *Prima Mauritii Nassovii fuga*, et disoient que ce siege avoit esté levé le jour de Sainct Jacques, bien que plusieurs ont escrit que ce ne fut que le jour de Sainct Anne, trois jours après.

Le prince Maurice, ne voulant demeurer sans faire quelque exploict de guerre pendant cest esté, avoit, avec plus de deux cents voiles, eu à dessein d'attaquer quelque place de l'obeyssance de l'Espagnol : il faisoit courir le bruict qu'il en vouloit à Bosleduc; mais, ayant couru le Vahal et le Rhin, il tourna droict par l'Issel vers la comté de Zutphen, et mit le siege devant ceste ville de Grolle, n'ayant au plus que cinq mil hommes de pied et mil chevaux, avec vingt huict gros canons. Il s'asseuroit à un besoin de mander et se servir de toutes les garnisons voisines, et pensoit emporter ceste place comme il en avoit faict d'autres aux années precedentes, tandis que les forces espagnoles estoient empeschées contre la France; mais Mondragon, vieil capitaine et gouverneur de la citadelle d'Anvers, que le comte de Fuentes avoit laissé avec de belles troupes, comme nous avons dict, pour empescher ledict prince de rien entreprendre pendant qu'il viendroit guerroyer sur les frontieres de France, sçachant que le prince avoit mis ses voiles au vent, il s'en alla en la Campeine ou Champaigne, vers Turnhout, pensant que ledict prince y deust faire sa descente, et avoit en son armée de six à sept mil vieux soldats, tant de pied que de cheval; mais, sçachant que le prince estoit tourné vers l'Overyssel, il s'achemina à Vessel, où le comte Herman de Berghe avec plusieurs troupes le vint encores rencontrer. Joincts, ils firent publier leurs forces si grandes, ainsi qu'escrivent les historiens hollandois, que le prince et les estats avec leur armée, sans les attendre, leverent leur siege de devant Grolle, et s'allerent camper à dos de Zutphen. Mondragon s'estant tenu avec son armée quelques jours en ce pays là, rendant le camp du prince infructueux en la plus belle saison de l'an, dont il s'estimoit avoir acquis assez d'honneur, sur la fin du mois d'aoust il s'achemina pour repasser le Rhin à Berk, au dessus de Vessel, et, ayant passé la riviere de Lippe, il fit quelque sejour aux environs de Dinslak, attendant mandement de la volonté du comte de Fuentes qui estoit devant Cambray. De quoy le prince adverty, renforça son camp de quelques garnisons voisines, resolut de l'y aller attaquer, et, ayant aussi passé la Lippe le deuxiesme septembre, il envoya le comte Philippe de Nassau, gouverneur de Numeghe, avec cinq cents chevaux, pour recognoistre le camp de Mondragon. Ce comte, en y allant, rencontra quatre vingts chevaux de l'armée espagnole qui revenoient de la picorée, lesquels prindrent le galop jusques à ce qu'ils fussent au camp où ils donnerent l'alarme. Cependant que Mondragon montoit à cheval avec toute sa cavalerie, le comte Philippe rencontra encores deux cornettes de cavalerie qu'il chargea et desfit; mais il s'amusa tant en ceste charge, que, Mondragon venu, la meslée commença à estre très rude. Enfin, après avoir bien

combatu de part et d'autre, les Espagnols demeurerent victorieux, et peu de leurs ennemis se sauverent qu'ils ne fussent noyés, tués ou prisonniers. Ledict comte Philippe, son cheval ayant esté tué, luy bien blessé, demeura prisonnier avec le comte Ernest son frère et le jeune comte de Solms, qui fut bien blessé, et furent menés à Berk, là où Mondragon leur fit le meilleur traictement qu'il luy fut possible pour les faire panser, mandant mesme les chirurgiens du prince; mais peu après ledict comte Philippe et celuy de Solms moururent. Ce fut une petite bataille de jeunes sangs bouillants. Le camp du prince estant aucunement esbranlé par ceste desfaicte, il ne trouva pas bon de poursuivre opiniastrement un ennemy victorieux, tellement qu'il rebroussa son chemin, et s'en retourna mettre son armée ès garnisons. Quant à Mondragon, il reconduit la sienne en Brabant, envoyant une partie d'icelle au comte de Fuentes devant Cambray, lequel, sur l'advis qu'il eut de ceste desfaicte, fit en signe d'allegresse tirer tout son canon. Voyons ce qui se passa au commencement de ce siege de Cambray, et pourquoy les Espagnols assiegerent ceste place.

Après que le comte de Fuentes eut fait reparer les bresches de Dourlens, et qu'il y eut mis une forte garnison, il vint faire repasser son armée, qui ne pouvoit estre au plus que de dix mil hommes, contremont ladicte riviere de Some, pour voir si quelque place estonnée ne luy donneroit point le moyen de s'en emparer pour se fortifier d'un passage sur ceste riviere; mais l'ordre qu'y mit M. de Nevers luy fit tourner à gauche vers le Castelet pour assieger Cambray, à ce solicité par les estats d'Artois et de Hainaut, lesquels promirent pour les frais de ce siege, sçavoir : Arras cent mil florins, le Hainaut deux cents mil, et cinq mil hommes de pied, Tournay deux cents mil florins aussi, et l'archevesque de Cambray quarante mil, avec nombre d'artillerie, de munitions et de pionniers : lesquelles promesses firent que ledict comte de Fuentes fit investir Cambray.

Aussitost que le mareschal de Balagny se vid assiegé, il supplia M. de Nevers, par lettres des 11, 12, 13 et 14 d'aoust, de le secourir promptement, pource que le peuple estoit estonné de ce qui estoit advenu à Dourlens, et qu'il n'avoit pas au plus avec luy que sept cents soldats. Il en fit autant au mareschal de Bouillon et à tous ceux de qui il pensoit tirer secours. Le duc de Nevers y envoya aussitost le duc de Rethelois son fils, assisté des sieurs de Buhy et de Trumelet, avec trois cents cinquante bons chevaux, lequel mit à la teste de ceste troupe le sieur de Vaubecourt avec quatre compagnies de chevaux legers. Par un grand vent et une pluye ils cheminerent si bien la nuict qu'ils se trouverent à deux lieues de Cambray, où ils furent contraincts de faire halte l'espace d'une heure et demye pour de l'empeschement qu'ils trouverent à passer un ruisseau et un pont, jusques à ce que toute la troupe fust passée : ce qui donna le loisir aux Espagnols de se mettre en bataille sur l'alarme que les paysans de ce quartier là, qui leur estoient fort affectionnés, donnerent par le son de leurs cloches de village en village : tellement que les François ne purent arriver en la plaine proche de Cambray qu'à une heure de jour, où ils veirent sur le chemin l'armée espagnole en bataille; ce qui fut cause qu'ils cheminerent à quartier, et tirerent droict à un petit corps de garde de vingt cinq lanciers qu'ils taillerent en pieces à la veue de la cavalerie espagnole, qui ne les pouvoit secourir à cause d'un chemin creux qui estoit entre deux; puis, passants outre, ils escarterent un gros de deux cents cinquante chevaux, et se rendirent sur les fossés de Cambray, où, recogneus, ils entrerent le 15 d'aoust dans la ville, et furent receus avec grand honneur par ledict sieur mareschal de Balagny. Le sieur de Vic y entra aussi en mesme temps avec quelques troupes. Le comte de Fuentes voyant que les François n'avoient pas envie de luy laisser prendre ceste place, il manda de tous costés du secours, tellement que de divers endroicts il luy arriva plus de huict mil hommes de pied et huict cents chevaux, et se trouva, le 10 septembre, avoir septante deux pieces de canon pour batre Cambray, et cinq mil pionniers en son armée. Avant que de dire ce qui se fit en ce siege, voyons ce qui se passa en ce mesme mois à l'entrée du roy à Lyon.

Le quatriesme jour de septembre le roy fit son entrée dans Lyon, aussi magnifique qu'il en eust encores faicte en nulle autre ville de son royaume. Sa Majesté s'estant rendue à La Clare où estoit le theatre des premieres ceremonies, avant son disner les comtes de l'eglise de Sainct

Jean de Lyon vindrent se presenter à Sa Majesté. Le doyen, nommé de Chalmazel, luy fit une belle harangue, la fin de laquelle estoit pour le supplier de les maintenir en leurs privileges, à laquelle Sa Majesté respondit : « Je vous promets non seulement de les maintenir, mais de les accroistre et amplifier. »

Après que le roy eut disné, les Genevois et les Allemands des villes imperiales se rendirent aussi à La Clare pour la contention de la preseance qu'avoient lesdicts Genevois avec les Florentins, et les Allemands avec les Suisses et Grisons; et, dans la salle où le roy avoit disné, ils le supplierent de les maintenir et conserver pour luy en rendre très humble service : le colonel Alfonse d'Ornano, que le roy avoit faict mareschal de France, recommanda les Genevois, et M. de Bellievre les Allemands. Le roy leur respondit aux uns et aux autres qu'il les cheriroit de la mesme volonté que les roys ses predecesseurs les avoient aimés.

Le roy estant assis en son throsne royal eslevé sur un eschaffaut de septante pieds de longueur et trente pieds de largeur, dont le dessus estoit couvert de taffetas verd, le parterre de tapisserie, les barrieres d'autour de tapis, avec deux escaliers, affin que ceux qui se presenteroient à luy peussent monter et descendre sans desordre, toutes les communautés des eglises, colleges, parroisses et monasteres de Lyon, allerent vers ce theatre pour luy faire la reverence. Le grand obeancier en l'eglise Sainct Just s'estant presenté aux pieds de Sa Majesté pour luy faire une harangue au nom du clergé, il le fit lever : la harangue finie, le roy leur dit que comme, des trois ordres dont estoit composé son royaume, le clergé avoit esté le dernier à le recognoistre, qu'il croyoit aussi qu'il seroit des plus fermes et affectionnés à son obeyssance, et qu'ils ne doutassent point qu'il ne les maintinst en leurs previleges et authorités; puis, ayant baisé la croix avec une grande reverence, il les renvoya.

Après que le clergé fut descendu du theatre, le prevost des mareschaux du Lyonnois, suivy de ses archers, se presenta au roy; puis les nations, qui montèrent toutes en leur ordre, et firent chacune leur remonstrance, et à chacune en particulier le roy leur dict qu'il les aimoit, et qu'il leur feroit paroistre des preuves de sa faveur quand ils l'en requerroient. Les Lucquois monterent les premiers, après les Florentins, et puis les Suisses et les Grisons, auxquels particulierement le roy dict qu'il seroit tousjours leur bon compere.

Le siege presidial vint après se prosterner aux pieds de Sa Majesté. Le president de Lange fit la harangue, la substance de laquelle estoit que Dieu avoit faict la grace à Sa Majesté de conserver entier son estat et couronne contre l'injure du temps et tyrannie des perturbateurs du repos public : « Vous avez, dit il, aimé et chery la justice, qui est le bras dextre des princes, vous avez fuy et detesté l'iniquité; pour ces causes, nostre bon Dieu vous a oingt de son saint huile de joye, allegresse et jubilation, choisi et esleu sur tous les seigneurs de la terre pour regir et gouverner ceste monarchie françoise, la plus belle et excellente de la chrestienté. »

Le roy luy respondit : « J'ay trouvé mon royaume si troublé à mon advenement à la couronne, que je n'ay peu procurer à mes subjects tout le repos que j'eusse desiré; mais j'espere, avec l'ayde de Dieu, d'achever ce qui a esté si bien commencé, pour, par ce moyen, faire revenir le siecle qu'on appelloit doré, afin que nous jouyssions ensemble de ce bonheur, moy comme votre roy, et vous comme mes bons subjects. »

Le sieur de Seve, capitaine des enfants de la ville (lesquels avoient tous le panache blanc enrichy de pierreries, l'habit de satin gris tout chamarré de clinquant d'argent, et sous la descoupeure du taffetas verd, le manteau de velours ras doublé de satin incarnat, avec sept bandes de passement d'argent, montés sur des chevaux richement harnachés, tous leurs laquais vestus de blanc et de bleu), monta avec ceux des deux premiers rangs de sa troupe sur le theatre, et offrit à Sa Majesté le corps et les biens de toute la jeunesse de Lyon.

Après le maistre des ceremonies furent appellés les eschevins, lesquels il conduict devant le theatre du roy. Le plus ancien d'eux fit aussi une harangue à Sa Majesté, et la conclut en ces termes :

« Comme vos fidelles subjects, nous remercions Dieu de la grace qu'il nous faict de voir la face de nostre bon roy, supplions Sa Majesté

divine d'accepter nos vœux, pour vostre longue vie et felicité, et vous, sire, ce perpetuel et inviolable serment de fidelité que nous faisons très humblement en vos mains sacrées, de vivre et mourir sous vostre obeyssance, et ainsi le jurons et promettons au nom de tous nos concitoyens et de toute nostre posterité. »

Le roy leur respondit : « Mes amis, j'ay loué vostre fidelité, j'ay tousjours creu, quelque desbauche et changement qu'il y ayt eu par mon royaume, que vous estiez François; vous le m'aviez bien monstré, l'honneur vous en est demeuré, et à moy tout le contentement qu'un prince peut avoir du service et de l'obeyssance de ses subjects. Continuez à m'aimer, et je vous feray cognoistre combien je vous ayme, et que je n'ay rien plus à cœur que vostre repos. »

Après ceste response, le roy sortit de son throsne, et s'advança sur la barriere du theatre pour voir passer l'infanterie. Le sergent major ayant mis pied à terre, assisté des premiers rangs des capitaines, monta sur le theatre, et, de genoux, dict au roy :

« Sire, ce peuple vostre a faict paroistre combien il portoit impatiemment l'usurpation du duc de Nemours et encores la tyrannie de la ligue, et maintenant il fait cognoistre son allegresse pour l'heureuse venue de Vostre Majesté si longuement souhaittée, laquelle luy fait esperer un heureux repos, pour, quittant ses armes, retourner chacun en sa maison et en fermeté inviolable de fidelité, pour laquelle, au nom de tous, nous faisons ce serment solemnel en vos mains sacrées, et, prosternés à vos pieds, jurons et promettons, pour nous et nostre posterité, vivre et mourir en la subjection, obeyssance et fidelité due à Vostre Majesté et aux successeurs de vostre couronne. »

Le roy leur dit qu'il se souviendroit tousjours que le peuple de Lyon lui avoit faict service au besoin, et luy feroit voir, avec l'ayde de Dieu, le fruict que sa fidelité a merité envers un bon roy, la grace duquel ne manque jamais à ceux qui ne manquent en leur devoir.

Alors le maistre des ceremonies commanda que l'on marchast pour entrer en la ville. Premierement marcherent ceux du clergé, puis les gardes du roy aux portes de Lyon, la communauté des sergents, portants des bastons semés de fleurs de lys, le prevost des mareschaux et ses archers, puis l'infanterie de la ville, qui pouvoit estre au nombre de cinq mil habitants bien armés et en bonne conche. Au front de ceste grosse troupe marchoient trente six serviteurs portants les armes accomplies des capitaines, et ce devant le sieur Laurens, sergent major, qui estoit à cheval, et vestu de toile d'argent; puis trente cinq capitaines, tous vestus de satin blanc ou de toile d'argent, ayants tous la picque de Biscaye. Après eux marchoient cent trente rangs de cuirasses avec le pourpoinct blanc, la chausse de velours et le bas de soye, portants tous la hallebarde ou la pertuisanne; trente cinq serviteurs des lieutenants portants les boucliers, coutelas et pots de leurs maistres; vingt tambours, trente cinq lieutenants, quarante sept rangs de mousquetaires, cinq cents rangs d'arquebusiers, quarante rangs de piquiers avec le corselet blanc de Milan, trente ciuq serviteurs des enseignes portants leurs pertuisannes et leurs armes, trente tambours, trente cinq capitaines enseignes, cinquante cinq rangs de picquiers, trente rangs de mosquetaires, trois cents rangs d'arquebusiers, deux cents rangs de cuirasses, avec quatre capitaines de la ville à cheval pour assister le sergent major à la conduite de ceste grande multitude, qui estoit de telle estendue que le premier rang estoit desjà à la porte Sainct George quand le dernier entroit par celle du fauxbourg de Vaize. Après l'infanterie de la ville venoient les principaux des nations qui rendent le negoce de Lyon renommé par tout, sçavoir : les Lucquois, les Florentins avec leur consul, les Grisons et Suisses, tous à cheval avec la housse, en habits riches et honorables. A leur queue estoient les soldats du guet à pied, les huissiers et officiers de la justice, les juges du siege presidial montés sur mules, portants les bonnets quarrés, revestus de leurs robes longues; les exconsuls et notables bourgeois de la ville, les gladiateurs et maistres d'escrime, vestus de satin blanc, portants des armes de toutes sortes, dont ils escrimerent devant le theatre du roy, le capitaine des enfants de la ville, les consuls et eschevins, revestus de robbes de satin violet, la housse de velours, ayant chacun deux laquais de mesme livrée, et devant eux les mandeurs et officiers de la maison de ville; le sieur de Roquelaure, maistre de la garde-

robbe du roy, avec les cent gentilshommes de la chambre; plusieurs grands seigneurs et capitaines; la garde des Escossois avec leurs hocquetons et halebardes; le grand prevost de l'hostel avec ses officiers et archers; les Suisses de la garde du roy; messieurs des affaires portants l'ordre du Sainct Esprit; le sieur de Liancourt portant l'espée du roy en la place de monsieur le grand escuyer de France; quatre jeunes gentilshommes, bien parés et bien montés, portants chacun un esperon d'or en main; M. le duc de Montmorency, premier baron, pair et connestable de France, portoit l'espée nue de France devant le roy; puis le roy, vestu de toile d'argent enrichie de perles et broderies, monté sur un cheval harnaché de blanc, environné des gentilshommes de la garde de son corps, avec les halebardes et hocquetons blancs, faicts d'orfevrerie. Sa Majesté, estant suyvie de M. le duc de Guyse, du mareschal de Brissac et plusieurs autres grands seigneurs, arriva en cest ordre à la porte du fauxbourg de Vaize, et, passant outre, vint à la porte neufve du pont levis, où les eschevins l'attendoient pour luy presenter les clefs de la ville et le poisle de drap d'or, enrichi de fleurs de lys, armes, chiffres et devises de Sa Majesté, faictes en broderie, lequel estant porté par quatre eschevins, Sa Majesté, estant dessous le poisle, tenant une palme en sa main, approchant de la principale porte de la ville, toutes les cloches commencerent à sonner et l'artillerie à canonner. En faisant le chemin, depuis la porte de Pierre en Scise jusques à Porte Froc, à l'entrée du cloistre Sainct Jean, ce n'estoient qu'arcs, statues, pavillons où estoient grand nombre de musiciens, pyramides, colonnes, autels, tableaux et devises en l'honneur de Sa Majesté, avec la representation des diverses victoires qu'il avoit obtenues sur ses ennemis, ainsi que le lecteur curieux pourra voir dans un livre de ladicte entrée qui en fut lors imprimé.

A l'entrée du cloistre, les comtes de Sainct Jean avoient faict dresser aussi un arc triomphant d'une très belle architecture, où il y avoit plusieurs belles statues avec des devises et inscriptions en l'honneur du roy. Là, Sa Majesté changea de poisle, et quatre desdicts comtes luy presenterent le poisle de damas blanc; et l'archevesque de Lyon, celuy dont nous avons assez parlé icy dessus, qui avoit esté des premiers et principaux du party de l'union, revestu de ses habits pontificaux, luy fit une assez longue harangue sur les faveurs que Dieu avoit desparties à la France plus qu'à nulle autre nation, en ce que toutes les fois que l'estat avoit esté mis en confusion et en danger, il avoit faict naistre quelque moyen extraordinaire et miraculeux pour le restaurer; que Dieu avoit dès long temps destiné Sa Majesté pour estre le restaurateur de cest estat, et avoit faict par luy des actes si grands, que la posterité, les lisant, à peine les pourroit croire; mais que ceste bienheureuse conversion, que Dieu, par son Sainct Esprit, avoit operé en le rappellant, lorsque l'on l'esperoit le moins, dans le giron de l'eglise, avoit esté la plus grande grace qu'il avoit jamais faicte; le supplie de conserver ce precieux joyaux, et d'estre, comme il avoit promis et commencé, le protecteur de la religion et foy catholique; et après luy avoir dict que la compagnie des comtes et chanoines de Lyon estoient là avec luy pour luy baiser ses victorieuses mains et tesmoigner la devotion qu'ils avoient à son service, ceste compagnie estant la plus ancienne et premiere de la France, estant toute composée de noblesse de quatre races, et paternelle et maternelle, il finit sa harangue en ces mesmes termes : «Nos peres deffuncts ont employé leurs vies pour le service de ceste couronne, tous nos parents vivants suivent ceste mesme trace, et nous, selon nostre vocation, avons pareille volonté, et, comme très fidelles subjects, ne cessons de prier de toute nostre affection la bonté divine qu'il luy plaise prosperer vos saincts desirs, vous faire la grace, après avoir dompté vos ennemis, de rendre la tranquilité à l'eglise, la paix à vostre royaume, et, après une longue et heureuse vie, couronner vos merites de sa gloire.»

Le roy luy respondit en ces mesmes mots : «J'ay gaigné des batailles, j'ay eu des victoires; mais ce n'est pas à moy à qui la gloire en appartient, je n'y ay rien apporté du mien, je les tiens de Dieu. Je m'esjouis beaucoup du tesmoignage de vos bonnes volontés, je croy que ceste compagnie estant la premiere de mon clergé, et remplie de gentilshommes qui approchent des roys plus près que les autres, elle servira d'exemple de la fidelité et de l'obeyssance

qu'on doit au souverain. Priez Dieu pour moy, et vous asseurez que je maintiendray la religion catholique, et que j'y mourray.»

Après, le roy fut conduict à la porte de l'eglise, où il fut creé premier comte de Sainct Jean, et luy fut donné un surplis qu'il porta jusqu'à l'autel, où il se mit à genoux : et au mesme instant le clergé commença à chanter le *Te Deum laudamus*, lequel achevé, Sa Majesté fut conduicte à l'archevesché, qui estoit le logis que l'on luy avoit préparé.

Trois jours après ceste joyeuse entrée, lesquels furent employés en diverses sortes de resjouissances, le roy monta à cheval, et alla voir les fortifications que monsieur le connestable avoit faict faire au chasteau de la ville de Montluel en Savoye, à trois lieues de Lyon, de laquelle ville il s'estoit emparé pour y faire hyverner ses troupes, et ainsi que nous avons dict, le jour mesme, Sa Majesté revint par eau à Lyon. En ce temps là, il y eut trefve pour quelques mois entre le roy et le duc de Savoye, et le sieur Zamet, de la part du duc, porta quelques paroles de paix à Sa Majesté. Les choses passerent si avant, que le president de Sillery, de la part du roy, et le president La Rochette, de la part du duc, s'assemblerent plusieurs fois, et tomberent enfin d'accord, moyennant certaines sommes de deniers que le duc bailleroit, avec la restitution de quelques places, et qu'un des fils du duc seroit pourveu du marquisat de Saluces, dont il en feroit hommage au roy. Sur la forme de ceste hommage nasquirent des difficultés. Autres assemblées se firent, tant au Pont Beauvoisin qu'à Suzes, pour les resouldre; mais les deputés du duc dirent que leur maistre ny les siens ne feroient jamais hommage du marquisat au roy. Ce fut la response qui mit fin à toutes ces assemblées et à la trefve, qui dura jusqu'à l'an suyvant, que la guerre recommença entre Sa Majesté et ledict duc, laquelle dura jusques à la paix de Vervins.

Pendant que Sa Majesté fut à Lyon, il survint plusieurs choses remarquables, desquelles nous parlerons les unes après les autres, sçavoir : la mort du duc de Nemours, gouverneur du Lyonnois, duquel gouvernement le roy pourveut M. de La Guiche, grand maistre de l'artillerie, qui remit ledict estat de grand maistre entre les mains du roy, qui le donna à M. de Sainct Luc; la reduction de quelques petites places fortes encores occupées au gouvernement du Lyonnois et au Bourbonnois par ceux qui y avoient mis ledict duc de Nemours; la reunion dudict sieur de Boisdauphin, qui ramena au service du roy les villes de Sablé et de Chasteaugontier (advis certain que le pape estoit resolu d'absouldre Sa Majesté); la trefve et le traicté de la reduction du duc de Mayenne, et en suite celles du marquis de Sainct Sorlin (que l'on appella duc de Nemours depuis la mort de son frere) et du duc de Joyeuse avec la ville de Tholouse; la resolution des affaires de Provence, où le roy envoya M. de Guyse et le pourveut du gouvernement de ceste province là.

Quant au duc de Nemours, que nous avons dict cy dessus estre allé à l'armée du connestable de Castille, après qu'il eut entendu que le sieur de Disimieu avoit rendu Vienne au roy, il s'en affligea tellement, pource que c'estoit la seule place de bonne retraicte qu'il avoit en France, qu'il devint si triste, pour voir la fortune contraire à ses desseins, et si foible de ses membres, que, ne pouvant plus monter à cheval, il fut contrainct de se retirer à Annecy en Savoye, place que son pere luy avoit laissée, et qu'il tenoit en apanage de la Savoye, comme prince yssu des ducs de Savoye, où, avec quelques uns de ses familiers, il resolut de se guerir à repos; mais Dieu, qui dispose de nous, disposa de ce duc, et, après une fievre continue de quatre mois, l'appella à luy. Messire Honoré d'Urfé, comte de Chasteauneuf, dans ses *Epistres morales*, rapporte que ce duc alloit traçant ses derniers jours de son sang, et que la derniere goutte a esté le dernier moment de sa vie. « O qu'elle veue, dit-il, me fut celle là! car il avoit les yeux haves et enfoncés, les os des joues eslevés, de sorte que la machoire au dessous, couverte seulement d'un peu de peau, sembloit s'estre retirée et abatue, car ses mouvements en estoient si apparents qu'il sembloit qu'elle ne tinst plus qu'à quelques nerfs : la barbe herissée, le taint jaune, ses regards lents, ses soufles abatus, monstroient bien à quel poinct son mal l'avoit reduict. Mais sa main, qui autrefois avoit emporté le prix sur les plus belles, n'estoit du tout point cognoissable, car sa jauneur, sa maigreur, ses rides, ses os eslevés et grossis, ses doigts qu'à peine pouvoit il joindre, et,

joints, tenir droits, la rendoient si dissemblable de ce qu'elle souloit estre, qu'il n'y avoit personne qui ne s'estonnast de tel changement. Ses bras decharnés, dont les tendons parroissoient comme en une anatomie, et ses cuisses, qui estoient de la grosseurs dont devoient estre ses bras, ne pouvoient que faire esbahir ceux qui les voyoient, qu'une personne sans mourir fust reduicte à ceste extremité. « Est ce là le prince, disoy je, qui naguieres de son nom emplissoit tout le monde, et de qui la belle ambition ne pouvoit estre remplie de l'univers? Sont ce là ces bras que tant de milliers d'ennemis ont si fort redoutés, et qui ne pouvoient redouter personne ? Et ceste voix que j'oy plaindre, est ce celle là qui donnoit tant d'espouvantement aux ennemis, et tant d'asseurance aux siens. » Et par ce que sa foiblesse estoit si grande, qu'il falloit le tourner quand il s'ennuyoit d'un costé : « Est ce celuy là, disoy je, que je voy tourner dans ce linceul, de qui le courage promettoit de tourner toute la France. » Et lors, comme ravy de ce que je consideroy, le desir de l'ouir qui me portoit d'ordinaire près de luy, de la bouche duquel il ne sortoit desjà plus des paroles humaines, mais des oracles, m'en fit approcher, et voicy ce qu'il me dict :

« Il est vray qu'au commencement de mon mal je me suis moy mesme esmeu à pitié. Il me faschoit qu'au plus beau de mon aage il me faillust fermer les yeux et laisser mes chers amis. J'avois veu, disoit il, le duc de Nemours plein de tout ce qui pouvoit plaire au monde estimé, honoré et redouté ; et, considerant qu'il luy failloit si promptement laisser toutes ces choses, sans mentir, j'avois quelque pitié de tant de chaleurs souffertes et de tant d'hyvers desdaignés pour ceste gloire ; mais depuis, recognoissant qu'en toute façon il faut partir, et que personne ne peut s'en exempter, ô que je l'ay estimé estre favorisé du ciel, puisqu'il luy est permis de s'en aller, non point à la desrobée ou à l'impourveue, mais tellement disposé à son voyage, que si la fortune luy estoit redevable de quelque chose, par ceste faveur elle sort entierement de ses debtes ! Laissons donc, disoit il, enfin ce desir de mourir en une bataille pour nous signaler ; car celuy qui meurt comme il doit ne se peut signaler d'avantage. Que s'il est honteux de ne nous venger de l'injure que l'on nous faict, il est bien plus honorable d'estre tué de la fievre que d'un soldat, puisque l'on ne peut en estre taxé, ne s'estant encores trouvé personne qui luy ayt peu resister ; et mourir de la main d'un soldat, c'est toujours estre inferieur en quelque sorte à un homme. Contentons nous d'avoir vescu jusques ici, et de n'avoir pas toujours vescu en vain, et remercions Dieu de l'eslection qu'il a faicte de ceste mort pour moy. »

Dès lors que ce duc se recogneut en danger, il fit promettre aux medecins que quand ils le jugeroient près de sa derniere heure, qu'ils l'en advertiroient. Se sentant reduit à l'extremité, et recognoissant à peu près la grandeur de son mal, il leur demanda luy mesme, sans s'estonner, si sa fin estoit proche ; et ayant sceu qu'il estoit en grand danger si la veine se rouvroit : « Or sus, dit il, il ne faut pas attendre l'extremité, il vaut mieux avoir beaucoup de temps de reste que s'il nous en manquoit un moment. » Et alors, après avoir faict ce que nous devons tous comme chrestiens, il joignit les mains, et les yeux tendus au ciel :

« J'ay, dit il, autresfois esté aussi près de la mort que je le sçaurois estre à ceste heure, et la mesme priere que je fis, je la fais encores. C'est, ô mon Dieu, que ta volonté soit faicte. » Après il fit appeller M. le marquis de Sainct Sorlin son frere, et tous ses gentilshommes qui estoient pour lors près de luy ; et, les nommant tous par leurs noms, et leur disant le dernier adieu, les toucha tous en la main, à l'un luy recommandant une chose, et à l'autre le faisant ressouvenir de sa particuliere affection. Enfin, d'une voix de temps en temps de la foiblesse interrompue, il leur pria à tous ainsi :

« Dieu me soit tesmoin, mes amis, s'il y a rien que je laisse avec tant de regret que vous. Je sçay que vous avez desdaigné tout ce qui vous devoit estre de plus cher pour moy, et toutesfois je suis contrainct de vous abandonner ; mais, pour mon contentement, vivez avec ceste creance que de n'avoir encores peu satisfaire à vos merites est mon plus grand desplaisir. Toutesfois je vous laisse un autre moy mesme, qui, comme de toute autre chose, heritera particulierement de ma bonne volonté envers vous tous. Je vous supplie de remettre en luy, à ma consideration, toute l'amitié dont vous m'avez obligé ; et je

m'asseure que la fortune que avec vous j'avois commencée luy permettra de cognoistre vos services et vos affections.» Lors, reprenant un peu d'haleine, il tourna les yeux languissants sur son frere, et après l'avoir quelque temps consideré : «Et vous, mon frere, lui dit-il, si vous avez quelquefois creu que je vous aye aimé, recevez, je vous supplie, à ce coup mes paroles, non seulement comme venant d'un frere, mais d'un frere et amy. Entre les plus chers thresors que je vous laisse, je vous donne mes amis à qui je viens de dire adieu, et plusieurs autres que je sçay qui ne vous manqueront. Aimez les et les cherissez; et pour leurs merites, et pour mon amitié, faictes qu'ils ressentent de vous les fruicts de l'esperance qu'ils ont eue de moy, et desquels non moy, mais ma fin precipitée les a deceus. Vous pouvez avec eux vous bastir une très belle et très honorable fortune, qui le seroit desjà si l'envie me l'eust permis : mais je partirois trop content si je vous eusse laissé vos affaires asseurées. Toutesfois je ne pense y avoir peu advancé en l'acquisition que je vous ay faicte de tant d'honnestes hommes. Puisqu'ils se sont donnés à moy, comme de chose mienne, je vous en fais mon heritier ; mais avec ceste condition, que toute autre chose que vous aurez de moy ne vous sera rien à l'esgal de celle cy.

«Voylà la premiere requeste que je vous fais. La seconde, je l'accompagneray de ceste authorité que l'aage m'avoit donné sur vous, par laquelle je vous adjure de ne vous eslongner jamais de l'eglise catholique. Et en ceste derniere occasion, qui vous a mis les armes à la main, ne vous separez jamais de nostre sainct pere. Quand il n'y aura plus de l'interest de la religion, je remets à vostre discretion de poursuivre vos affaires comme le temps le portera ; mais surtout ayez en toutes vos actions Dieu tousjours devant les yeux, et recherchez de luy toutes vos fortunes. N'ostez jamais de vostre memoire le lieu dont vous estes yssu, et quels exemples de vertu vos ancestres vous ont laissés, affin qu'à leur imitation vous ne fassiez chose indigne d'eux ; et vivez tousjours avec un dessein de laisser à ceux qui viendront de vous plustost de la gloire de vostre memoire que de grands biens de vostre heritage.

«Que si vous avez à observer quelque prière que je vous aye faicte, après celle de Dieu, ayez ceste cy en memoire : Vous sçavez, mon frere, que nous avons une mere à laquelle, outre l'obligation generale, nous sommes particulierement tant redevables, que ce seroit double ingratitude si nous ne le recognoissions. Je vous supplie, puisque je ne puis avoir ce dernier contentement de luy baiser la main et recevoir sa benediction, à la premiere veue que vous aurez, de la recevoir en mon lieu, et luy faire entendre combien le desplaisir m'est grand de n'avoir peu lui rendre le service que je lui devois, et que je la supplie que l'affection qu'elle m'a faict paroistre revive en vous, affin que de vous elle reçoive les services à quoy mon devoir m'obligeoit. Honorez la et la servez; et, si vous ne voulez que Dieu vous en punisse, ne sortez jamais de ses commandements. Et, pour le dernier bien que j'espere recevoir des hommes, promettez moy, mon frere, que mes prieres me soient accordées de vous.» Lors à toute peine il luy tendit la main. Son frere, qui fondoit en larmes, plus par ses sanglots que par les paroles, car il les luy interrompoient, luy donna asseurance de ne point sortir de ses commandements. Lors, tendant les mains au ciel, il dit : «O mon Dieu, que je meurs content, ayant les trois biens que j'ai toujours le plus requis : dire adieu à mes amis, voir mon frere et mourir advisé!» et, se tournant à l'evesque, il lui demanda sa benediction, tant pour mourir en l'obeyssance de l'eglise, que pour lui tenir lieu de celle de sa mere.

La peine qu'il avoit eue à parler lui fit venir une foible sueur par tout le corps. Il se tourna froidement aux medecins : «La sueur de la mort, dit il, est elle chaude?» Et luy estant respondu que non : «Nous avons donc, adjousta il, encores quelque temps à combatre.» Sur cela la veine se vint à rouvrir, et le sang luy sortit en si grande abondance, qu'il y en eut mesme des gouttes qui luy passerent par les yeux. Se cognoissant alors, et pour ses forces affoiblies, et pour ce que les medecins lui en avoient dict, qu'il estoit au dernier moment de sa vie, il fit apporter le crucifix; et après l'avoir baisé, comme il saignoit incessamment : «Mon pere, dit il au pere Esprit, nostre Seigneur ne mourut il pas aussi saignant?» Et luy ayant respondu qu'ouy : «Or prions le donc, continua il,

puisqu'il honoure la fin de mes jours de quelque ressemblance de la sienne, que comme il respandoit son sang pour laver la faute d'autruy, que celuy que je respands puisse tellement laver les miennes propres, qu'elles en soient effacées en sa presence.» Lors, comme ravy en ceste consideration, il arresta de sorte les yeux sur les playes qu'il voyoit au crucifix, que, quelque aboondance de sang qu'il perdist, quelques remedes qu'on lui fist, on ne veit jamais qu'il les en retirast; et ainsi ce duc mourut en la fleur de son aage.

Dès son adolescence ce prince avoit esperé espouser la princesse de Lorraine, ce qui ne luy succeda pas, comme nous avons dict. Il avoit soustenu le siege dans Paris, où il avoit parmy ceux de son party acquis beaucoup de reputation. Le peu d'accord qui estoit entre le duc de Mayenne et luy le fit retirer en son gouvernement de Lyonnois (que le feu roy luy avoit donné durant les estats de Blois), et, par ses armes et practiques, il se fit maistre du pays de Dombes, de Vienne en Dauphiné, de plusieurs places en Lyonnois, Forest, Auvergne et Velay, et au Bourbonnois, de Saint Porsain. Pensant, comme ceux de Lyon ont escrit, se rendre maistre absolu de leur ville, il se trouva leur prisonnier; où estant retenu long temps, s'estant enfin esvadé, et pensant remettre sus ses entreprinses sur Lyon, le sieur de Dísimieu, à qui il avoit baillé la garde du chasteau de Pipet et de la ville de Vienne, remit ceste place en l'obeyssance du roy; ce qui luy fut un coup aussi rude à supporter que la perte de Lyon. Le gouverneur de Sainct Porsain, et toutes les places que les siens tenoient au Lyonnois et au pays de Dombes, suivirent peu après, et firent leur accord avec le roy, et ne luy resta que Montbrison en Forest, Ambert en Auvergne, et quelques petites places que monsieur son frere ramena sous l'obeyssance du roy par l'edict de sa reduction. Après la mort de ce duc, ses amis, qui esperoient faire leur fortune avec luy, publierent qu'il avoit esté empoisonné, et en blasmoient le sieur de Dísimieu; ce blasme estoit sans preuve et sans apparence; mais la verité estoit telle, qu'il avoit osté le cœur aux desseins de ce duc en se remettant au service du roy avec la place que ledict duc luy avoit baillée en garde. Au commencement de l'an 1587 ledict Dísimieu estant venu à Paris, le jour mesme qu'il y arriva on lui dressa une querelle d'Allemand: un chevalier de Malte qui avoit esté audict feu duc l'envoya appeller à un duel, lui mandant qu'il se trouvast en un clos de murailles près le Pré aux Cleres: il y alla seul, le pensant aussi trouver seul; mais le sieur d'Arbiguy y estoit avec luy. Aucuns de ses amis, entendants qu'il s'alloit battre, monterent incontinent à cheval; mais ils le trouverent estendu sur la place, ayant un grand coup d'espée sur la teste et un coup de poignard dans les reins. Pensants qu'il fust mort, ils le firent enlever: toutesfois, revenu à soy, et depuis bien pansé de ses playes, il en guerit. C'est assez traicté touchant la mort du duc de Nemours.

Quant au sieur de Boisdauphin, l'edict pour sa reunion fut donné à Lyon. Ce seigneur tenoit Chasteau Gonthier en Anjou, et Sablé au Mayne, qu'il avoit faict surprendre, ainsi que nous avons dict, et du depuis il avoit acheté ceste ville de M. de Mayenne à qui elle appartenoit: il tenoit encores quelques autres chasteaux sur les marches de ces provinces là. En se remettant au service du roy, par edict Sa Majesté estaignit, supprima et abolit tout ce que ledict sieur de Boisdauphin et tous ceux qui l'avoient assisté en la prinse des armes avoient faict, en quelque sorte que ce soit, durant les presents troubles, les declara ses bons et loyaux subjects, cassa toutes les procedures faictes et à faire contre eux en consequence desdicts troubles, les restablit en leurs dignités, benefices, estats et offices, donna à Martin Ourceau un estat de maistre des requestes, et à François du Breil la reserve d'un estat de conseiller au parlement de Bretagne, pour la peine qu'ils avoient prinse à faire ceste reunion. Mais, comme, après les troubles du regne de Charles VII, ceux qui avoient esté creés mareschaux de France du party des Bourguignons, en faisant leur reconciliation avec ce roy là, prindrent nouvelles provisions de luy de leur estat de mareschal, aussi le roy sçachant l'experience militaire dudict sieur de Boisdauphin, bien que par son edict de reunion il ne l'eust qualifié mareschal, il luy en fit toutesfois depuis expedier les lettres, suyvant lesquelles il fit le serment dudict estat entre les mains du roy.

Ainsi Sa Majesté, desirant de pacifier son royaume et d'en oster les guerres civiles, donnoit liberalement à tous ceux qui luy ramenoient, ou qui s'employoient à lui faire ramener quelques places en son obeyssance, et en advança beaucoup ses affaires par ce moyen là. D'autre costé, pour les occasions que nous dirons cy après, il avoit envoyé M. du Perron, nommé à l'evesché d'Evreux, vers Sa Saincteté à Rome pour obtenir son absolution, affin d'oster du tout le pretexte dont se couvroient encores le duc de Mayenne et quelques autres grands du party de l'union, de ne vouloir le recognoistre que premierement le pape ne l'eust recogneu. Pendant le sejour que Sa Majesté fit à Lyon, il vint advis certain que le pape s'estoit resolu de l'absouldre. Sur cest advis, le duc de Mayenne, qui s'estoit retiré à Chaalons sur Saosne, ainsi que nous avons dict, prenant encores qualité de chef de party, envoya vers le roy à Lyon le rechercher d'une trefve generale et surseance d'armes, en attendant que l'on traictast de la paix. Le roy, qui voyoit bien que l'on ne lui demandoit ceste trefve que pour le besoin que l'on en avoit, jugea qu'il estoit meilleur de retenir en France par ce moyen là ceux qui luy avoient faict la guerre, que non pas, après les avoir chassés du cœur de son royaume jusques sur les frontières, de les forcer encores d'en sortir, comme il estoit en sa puissance, et de se retirer du tout avec l'Espagnol. Il n'y a que trop d'exemples dans Froissard et autres historiens du mal qu'ont apporté plusieurs grands seigneurs françois estants contraincts par la force de nos roys de se retirer en Angleterre pour leur rebellion, où depuis ils suscitoient toujours les Anglois de venir faire la guerre en France, et donnnoient l'advis où on devoit faire les descentes des armées, et de ce qu'il failloit faire; ce qui a estéla cause des victoires que les Anglois ont obtenues quelquesfois sur les François. Le roy, se servant en cest endroict des exemples du passé, accorda sous promesse de paix ladicte trefve generale au duc de Mayenne, laquelle fut publiée en ces termes :

Le roy estant recherché d'accorder dans une trefve et cessation d'armes generale par tout son royaume, sur l'asseurance qui luy a esté donnée par M. le duc de Mayenne de la pouvoir faire recevoir et observer par tous ceux qui font encores la guerre en iceluy, tant sous son authorité que sous le nom du party de l'union, voulant Sa Majesté soulager ses subjects de l'oppression de la guerre, a accordé les articles qui ensuyvent.

I. Qu'il y aura bonne et louable trefve et cessation d'armes par tout le royaume, pays, terres et seigneuries d'iceluy et de la protection de la couronne de France, pour le temps et espace de trois mois, à commencer, à sçavoir : aux gouvernements de Lyonnois, Forest et Beaujaulois, où est de présent Sa Majesté, et du duché de Bourgogne, six jours après que ces presents articles seront signés, dedans lesquels la publication s'en fera aux villes de Lyon, Dijon, Chaalons et Seure; aux gouvernements de Dauphiné, Provence, l'Isle de France, Bourbonnois, Nivernois, Auvergne, Chartres et Orleans, huict jours après la date d'iceux; aux gouvernements de Champagne, Picardie, Normandie, Bretagne, Berry, Touraine et le Mayne, Limoges, haute et basse Marche, quinze jours après; et ès gouvernements de Guyenne, Languedoc, Poictou, Xainctonge, Augoulmois, Mets et pays Messin, vingt jours après la datte du present accord; et néantmoins finira partout à semblable jour.

II. Toutes personnes ecclesiastiques, nobles, habitants des villes et du plat pays, et autres, pourront, durant la presente trefve, recueillir tous leurs fruicts et revenus, et en jouyr en quelque part qu'ils soient situés et assis, et rentreront en leurs maisons et chasteaux des champs, que ceux qui les occupent seront tenus de leur rendre, et laisser libres de tous empeschements, à la charge de n'y faire aucune fortification durant ladicte trefve; et sont exceptés les chasteaux où il y a garnison employée en l'estat de la guerre, lesquels ne seront rendus : neantmoins les proprietaires jouyront des fruicts et revenus qui en dependent. Le tout nonobstant les dons et saisies qui en auroient esté faictes.

III. Les laboureurs pourront en toute liberté faire leurs labourages, charrois et œuvres accoustumées, sans qu'ils y puissent estre empeschés ny molestés en quelque façon que ce soit, sur peine de la vie à ceux qui feront le contraire.

IV. Chacun pourra librement voyager par

tout ce royaume sans estre adstraint de prendre passeport ; et neantmoins nul ne pourra entrer ès villes et places fortes de party contraire avec autres armes, les gens de pied que l'espée, et les gens de cheval l'espée, la pistolle ou arquebuse, ny sans envoyer auparavant advertir ceux qui ont commandement, lesquels seront tenus bailler la permission d'entrer, si ce n'est que la qualité et nombre de personnes portast juste jalousie de la seureté des places où ils commandent, ce qui est remis à leur jugement et discretion. Et si aucuns du party contraire estoient entrés en aucunes desdictes places sans s'estre declarés tels et avoir ladicte permission, ils seront de bonne prinse. Et pour obvier à toutes disputes qui pourroient sur ce intervenir, ceux qui commandent èsdictes places, accordants ladicte permission, seront tenus la bailler par escrit sans frais.

V. Les deniers des tailles et taillon, et des impositions mises sur les marchandises et denrées, se leveront, durant lesdicts trois mois, comme ils font de present, sans pouvoir estre augmentées qu'en vertu des commissions de Sa Majesté, et sans préjudice des accords et traictés particuliers desjà faicts pour la perception et levée desdicts deniers, lesquels seront entretenus et gardés.

VI. Ne pourront toutesfois estre levés par anticipation des quartiers, mais seulement le quartier courant, sans la permission de Sa Majesté, et par les officiers des eslections, lesquels, en cas de resistance, auront recours au gouverneur de la plus proche ville pour estre assistés de forces; et ne pourra neantmoins pour ceste occasion estre exigé pour les frais qu'à raison d'un sol pour livre des sommes pour lesquelles les contrainctes seront faictes.

VII. Quant aux arrerages desdictes tailles et taillon, n'en pourra estre levé, outre ledict quartier courant, et durant iceluy, si ce n'est un autre quartier sur ce qui est de la presente année, sans la permission aussi de Sa Majesté.

VIII. Qu'il ne sera, durant le temps de la presente trefve, entreprins ny attenté aucune chose sur les places les uns des autres, ny faict aucun acte d'hostilité; et, si aucun s'oublioit tant de faire le contraire, Sa Majesté fera reparer de sa part tels attentats, et punir les contrevenants comme perturbateurs du repos public, comme sera tenu de faire de la sienne ledict sieur duc de Mayenne, et, où il n'auroit pouvoir de le faire, les abandonner à Sadicte Majesté pour estre poursuivis et punis comme dessus, sans qu'ils puissent estre secourus ny assistés de luy aucunement.

IX. Pareillement, si aucun du party dudict sieur duc refuse d'obeyr au contenu des presents articles, il fera tout devoir et effort qu'il luy sera possible pour l'y contraindre; et, où dedans quinze jours après la requisition qui luy en sera faicte il n'y satisfaict, sera loisible à Sadicte Majesté de faire la guerre à celuy ou ceux qui feront tels refus, sans qu'ils puissent estre aussi secourus ny assistés dudict sieur duc et de ceux qui dependent de luy, en quelque sorte que ce soit.

X. Ne sera loisible prendre de nouveau aucunes places durant la presente trefve pour les fortiffier, encores que elles ne fussent occupées de personne.

XI. Les prevosts des mareschaux feront leurs charges et toutes captures aux champs et en flagrant delict, sans distinction des partys, à la charge de renvoyer aux juges auxquels en devra la cognoissance appartenir.

XII. Ne sera permis de se quereller et rechercher par voye de faict, duels et assemblées d'amis, pour differend advenu à cause des presents troubles, soit pour prinse de personnes, maisons, bestial, ou autres occasions quelconques, pendant que ladicte trefve durera.

XIII. S'assembleront les gouverneurs et lieutenants generaux, et autres commandants en chaque province, après la publication des presents articles, ou deputeront commissaires de leur part, pour adviser à ce qui sera necessaire pour l'execution d'iceux, au bien et soulagement de ceux qui sont sous leurs charges; et, où il seroit jugé entre eux utile et necessaire d'y adjouster, corriger ou diminuer quelque chose pour le bien particulier de ladicte province, en advertiront Sadicte Majesté et ledict sieur duc de Mayenne.

XIV. Les presents articles seront accordés sans entendre prejudicier aux accords et reglements particuliers faicts entre les gouverneurs et lieutenants generaux des provinces du com-

mandement de Sadicte Majesté, et du consentement dudict sieur duc de Mayenne et autres qui ont pouvoir de ce faire. Faict à Lyon, le 23 septembre 1595. Signé HENRY, et plus bas DE NEUFVILLE.

Lesdicts articles ont aussi esté signés à Chaalons le vingt troisiesme jour de septembre 1595. CHARLES de Lorraine, BAUDOYN.

Ceste trefve generale estoit beaucoup dissemblable de celle qui fut faicte l'an 1593. Les princes et estats qui avoient assisté le roy ou le party de l'union y estoient comprins, en ceste cy non. Et bien que M. de Mayenne se fust faict fort de la faire recevoir par tous ceux de son party, aucuns n'en tindrent compte, et n'y eut que ledict duc de Mayenne et les ducs de Nemours et de Joyeuse qui l'observerent, lesquels, durant ceste trefve, firent les traictés de leurs accords avec le roy chacun à part, lesquels accords furent publiés au commencement de janvier de l'an suyvant, comme nous dirons. Le duc de Mercœur en Bretagne ne s'en soucia qu'autant qu'elle luy fut necessaire. En l'autre trefve on n'avoit point nommé les qualités, en ceste cy on nomma le roy seul, et de plus qu'il ne se devoit lever aucune chose que par les officiers de Sa Majesté. Dès que ceste trefve fut publiée, on jugea que l'on ne devoit plus rien craindre de ce costé là, et que leur paix estoit autant que faicte. Tellement que le roy ayant envoyé M. de Guyse pour estre le seul gouverneur en Provence, et y mettre ordre aux divers partys qui s'y estoient faicts, Sa Majesté laissant le Lyonnois, la Bourgogne et toutes les provinces de ces quartiers là en paix, il s'achemina vers Paris au commencement d'octobre, et commanda à monsieur le connestable de le suyvre et conduire son armée vers la Picardie. Il avoit esperance de trouver le comte de Fuentes encores devant Cambray, et de le contraindre à une bataille ou de luy faire lever le siege; mais il receut advis en chemin que les habitants de Cambray avoient contrainct les François de se retirer dans la citadelle, lesquels peu de jours après l'avoient rendue aux Espagnols. Voyons ce qui se passa en ce siege depuis le 10 septembre.

Les Espagnols ayant dressé leurs bateries devant Cambray, de quarante cinq grosses pieces de canon vers la part occidentale de la ville, comme estant le lieu le plus foible, et ayant haussé et dressé une place où il y en avoit trente avec lesquelles ils endommageoient la ville de ce costé là, le sieur de Vic (duquel les relations italiennes disent qu'il estoit estimé *il primo cavaliere in Francia per difender una fortezza*), fit faire une telle contrebaterie, qu'ayant esté tué et blessé plusieurs Espagnols sur ladicte place et desmonté neuf pieces de canon, il les contraignit de changer de baterie et retirer leurs canons de là, et furent dix jours sans canonner les assiegés. Ayants de nouveau redressé leurs bateries en deux autres lieux, l'une où il y avoit quatorze pieces de canon, et en l'autre huict, ledict sieur de Vic fit encores dresser une autre contrebaterie contre les quatorze, lesquelles il rendit du tout inutiles. A celle de huict, il trouva moyen de faire faire une mine à l'endroict où elles estoient plantées, laquelle, ayant eu quelque effect, en fit enfondrer deux, et abbaisser tellement le lieu de la baterie qu'il les rendit inutiles du tout.

Le comte de Fuentes, quasi desesperé de pouvoir prendre Cambray, assembla son conseil de guerre où toutes les difficultés furent debatues, savoir : qu'ils recevoient de grands dommages de l'artillerie des assiegés; que les soldats estants aux tranchées estoient assiduellement endommagés des feux d'artifice; bref, qu'il n'y avoit moyen de dresser seurement aucune baterie; et qu'outre cela, que le duc de Nevers estoit à Peronne, distant d'une petite journée de Cambray, lequel avoit quatre mil hommes de pied et quinze cents chevaux, et que de jour en jour il augmentoit ses troupes; aussi que l'on sçavoit bien que le roy se devoit rendre en Picardie dans peu de jours; que les soldats de l'armée, pour les travaux et fatigues passées, meritoient plustost que l'on les envoyast refraischir que non pas de les faire demeurer en ce siege, et puis que l'automne s'advançoit, qui est d'ordinaire pluvieux, ce qui occasionneroit des maladies et beaucoup de choses contraires à ceux qui desirent assieger places : tellement que plusieurs conclurent qu'il failloit lever ce siege. L'archevesque de Cambray (de la maison de Barlaimont), qui estoit en ceste armée, et qui avoit practiqué de longue main plusieurs ecclesiastiques et bourgeois de Cambray, supplia de patienter encores quelques jours, proposant que si on laissoit ceste entreprinse qu'il se

roit impossible d'y recouvrer; que la levée de ce siege mettroit au desespoir les provinces voisines qui avoient aydé d'argent et d'hommes pour les frais du siege, esperant d'estre soulagées des courses des François. Le sieur de Rosne fut de son opinion, et le colonel la Bourlotte, lequel fit un long discours de tout ce qui s'estoit passé en sept sepmaines de ce siege, et des fautes remarquables qu'on y avoit faictes, et des dommages receus. Enfin il fut resolu de continuer encores quelque temps ce siege.

La charge de l'artillerie ayant esté donnée audict La Borlotte, le lundy deuxiesme jour d'octobre la baterie commença assez furieuse, de quarante cinq pieces de canon en diverses bateries. Tous ces efforts eussent de peu proffité si le dedans eust esté asseuré, et que les habitants eussent autant aimé le mareschal de Balagny comme ils ont monstré depuis qu'ils le hayssoient, et principalement depuis le commencement du siege, à cause qu'il avoit faict batre certaine monnoye de cuivre du poids de demy once, où d'un costé il avoit faict mettre les armes du roy comme protecteur, et de l'autre les siennes comme prince; laquelle monnoye il faisoit valoir vingt sols, et la bailloit pour la paye des soldats, voulant que les habitants de Cambray receussent ceste monnoye d'eux à l'achapt de leurs necessités, promettant que si tost que le siege seroit levé qu'il feroit retirer toutes ces pieces de cuivre, et qu'il leur en feroit bailler la valeur en bon argent. Cela engendra beaucoup de disputes entre les soldats et les habitants, et, comme disent les historiens italiens, *quindi si cagiono la perdita di Cambray;* car le mareschal de Balagny ne voulant la recevoir en payement pour les imposts et autres subsides qu'il avoit mis dans ceste ville, cela les altera tellement qu'ils ne songerent plus qu'à trouver le moyen de se venger; ce qu'ils firent aussitost qu'ils en virent l'opportunité, laquelle se presenta ledict 2 octobre; car, cependant que les François estoient tous empeschés pour reparer aux diverses bateries qui se faisoient en divers lieux, et pour s'opposer si les Espagnols se presentoient à faire quelque effort, ces habitants commencerent à se barricader par toutes les rues avec des chariots, et, s'estants saisis de la grand place, se rangerent en un gros escadron, ayants practiqué auparavant la garnison qui y estoit d'ordinaire de deux cents Suisses, lesquels se mirent à l'autre bout de la place avec deux cents chevaux du pays que lesdicts habitants y entretenoient pour garnison ordinaire. Aussitost que le mareschal de Balagny et M. de Vic eurent advis de ceste rumeur, ils tascherent à l'appaiser par prieres et par promesses; mais cela ne servit de rien à ce peuple alteré, qui, solicité de ceux qu'avoit practiqués l'archevesque, firent entrer par une porte nombre d'Espagnols, et firent publier en mesme temps l'accord, sçavoir : que la ville demeureroit libre et en son premier estat, avec confirmation de tous leurs privileges et franchises. A la publication de cest accord, les François estoient à la bresche, ayant l'Espagnol devant et derriere; et les habitants, comme font ordinairement les peuples qui changent de seigneurs, pour se monstrer affectionnés à l'Espagnol, s'offrirent tout d'un temps de faire la poincte et de charger les François. Fuentes le deffendit aux siens très estroictement, prejugeant que le soldat, desireux de proye, ne demanderoit pas mieux que cela advinst, affin de trouver subject de piller la ville, et par ce moyen perdre son armée.

Les François, voyants le peril si evident, se retirerent en la citadelle, abandonnants la bresche et les murailles. Ceste citadelle estoit en effect fort foible du costé de la ville, et n'y avoit point de provisions dedans pour la deffendre long temps, veu le grand nombre des gens qui estoient dedans; tellement qu'estants sommés de la rendre, l'on commença à faire une trefve de vingt quatre heures, laquelle fut depuis prolongée; et les assiegés ayants receu advis de M. de Nevers de se rendre à honnestes conditions, dès le lendemain la capitulation suyvante fut accordée:

Que la citadelle de Cambray seroit remise dans le lundy prochain, qui estoit le 9 octobre, ès mains du comte de Fuentes, avec toute l'artillerie, munitions et vivres qui y estoient; que M. le duc de Rethelois, le mareschal de Balagny, le sieur de Vic, et tous les seigneurs, gentilshommes et soldats, de quelque nation qu'ils fussent, sortiroient en ordonnance, balle en bouche, meche allumée, les enseignes et cornettes desployées, tambours et trompettes sonnants; et mesme que les enseignes qui estoient

demeurées en la ville lorsqu'ils s'estoient retirés dans la citadelle leur seroient rendues.

Que tout leur bagage qui estoit resté dans la ville lors de leurdicte retraicte leur seroit rendu, ou la valeur d'iceluy, selon ce qu'en ordonneroient ensemblement les sieurs de Vic et de Buhy pour les François, et les sieurs de Rosne et Messia pour les Espagnols; que tous les malades et blessés sortiroient sans aucun empeschement, comme aussi feroient toutes les dames, damoiselles, bourgeois, bourgeoises, leurs serviteurs, avec leurs coches, charettes, bagages, et se pourroient retirer avec toute seureté en France; que pour la seureté et conduicte des assiegés, le comte de Fuentes en donneroit sa parole; qu'aucun ne pourroit estre arresté pour debtes, et pour quelque cause que ce fust, par les habitants ni par autres; que les deputés de Cambray qui estoient en France seroient renvoyés seurement, et que ledict sieur mareschal de Balagny, et tous ceux qu'il avoit employés, ne seroient recherchés par le roy d'Espagne ny par l'archevesque de Cambray de tout ce qu'ils avoient faict, geré et manié en ladicte ville.

Voilà comme les habitants de Cambray firent perdre au mareschal de Balagny sa nouvelle principauté. Madame de Balagny, femme de grand courage, voyant la ville perdue, de douleur s'enferma en une chambre dans la citadelle, et mourut deux jours avant la reddition, *affirmando*, ce disent les Italiens, *di morir contentissima, poiche moriva principessa*. Les François, au nombre de mil hommes de pied et près de cinq cents chevaux, sortirent avec un grand nombre de bagage, et furent conduits seurement jusques auprès de Peronne. En ceste sortie le comte de Fuentes avec sa cavalerie fit un honorable accueil au duc de Rethelois, et l'accompagna un assez long temps, puis donna la charge de le conduire au prince d'Avellino, qui traicta le soir fort magnifiquement et en plaine campagne ledict sieur duc et les principaux seigneurs françois. Ainsi Cambray, ville imperiale où l'Espagnol n'avoit esté auparavant que conservateur de la citadelle, la ville ayant tousjours esté à l'archevesque, tomba sous sa puissance. Plusieurs ont escrit que les habitants n'ont rien gaigné à changer de seigneur.

Peu de temps après mourut M. de Nevers. Ce prince estoit vieil. En son temps il a faict de grands services aux roys de France. Il fut fort fasché que les affaires du roy n'eurent un heureux succès cest esté sur la frontiere de Picardie, et principalement de la mauvaise foi des habitants de Cambray envers les François.

Le 14 octobre, le sieur de Herauguiere, gouverneur de Breda, grand surpreneur de places, dressa une entreprinse sur la ville de Lire en Brabant, à deux lieues d'Anvers, avec quelques troupes de cavalerie et d'infanterie; laquelle ville il surprint par escalade, ayant coupé la gorge à la sentinelle et au corps de garde, et fit rompre une des portes par laquelle, sur les cinq heures du matin, il fit entrer sa cavalerie et le reste de son infanterie. Le capitaine Alonzo de Lana, gouverneur de la place, fit quelque resistance au grand marché et vers l'hostel de ville; mais, s'y voyant trop foible, il se retira vers l'une des portes avec ses gens, bien deliberé de la garder et d'y tenir fort tant qu'il auroit secours d'Anvers, où il envoya en toute diligence, et qui le mesme jour arriva par la mesme porte. Tandis que les gens de Herauguiere s'amuserent au pillage, luy ne pouvant les rallier à temps pour estre espars et trop aspres au butin, advisa de se sauver avec ceux qui voulurent le suivre. Ainsi furent ces pillards eux mesmes pillés et deffaicts: il en mourut plus de cinq cents, sans les prisonniers et la perte des chevaux.

Pour cest exploict le comte de Fuentes, qui estoit encores à Cambray, fit tirer le canon en signe de resjouyssance; et les Pays Bas subjects à l'Espagnol monstrerent, par les feux de joye qu'ils firent, le contentement et l'aise qu'ils avoient des prosperités par eux receues en cest esté contre les François et contre le prince Maurice et les estats.

Le roy voyant que le comte de Fuentes, après qu'il eut prins Cambray, avoit envoyé refraischir son armée en plusieurs endroicts des Pays Bas, et qu'il avoit si bien munitionné les places qu'il avoit conquestées cest esté, qu'il n'y avoit point d'apparence de les attaquer en hyver, n'y ayant plus au deçà de la riviere de la Somme que La Fere qui tenoit pour l'Espagnol, Sa Majesté resolut de l'assieger, et fit loger son armée aux environs. Estant en son camp à Travercy près

La Fere, le 25 de novembre, voulant que l'on rendist graces à Dieu de sa reconciliation avec le sainct siege, il rescrivit à tous les gouverneurs de ses provinces qu'ils eussent à en faire publiques resjouyssances. Voicy la lettre qu'il en escrivit à M. le prince de Conty qui commandoit pour lors dans Paris.

« Mon cousin, j'ay tousjours eu telle confiance en la bonté de Dieu et en la justice de ma cause, confirmé par les jugements qu'il luy a pleu de prononcer en ma faveur en tant de signalées victoires et autres prosperités qu'il m'a departies sur mes ennemis, que quelques artifices et oppositions qu'ils puissent apporter pour traverser à Rome la benediction de nostre très sainct pere le pape et ma reconciliation avec le sainct siege apostolique que j'ay depuis ma conversion instamment recherchée, enfin je fleschirois Sa Beatitude par mes poursuites, non moins que par la sincerité de mes deportements, et luy ferois voir clair au travers des impostures de ceux qui avoient juré la ruyne de cest estat et entrepris l'invasion d'iceluy devant le trespas du feu roy dernier decedé. Je n'ay point esté frustré de mon attente; car Sa Saincteté, continuant le soin paternel que ses predecesseurs et ledict sainct siege apostolique ont tousjours eu de ce royaume, m'a honoré de sadicte benediction que j'ay si longuement et constamment poursuyvie. En quoy je puis dire qu'elle a rendu autant de tesmoignage de sa pieté et prudence, comme est grande l'obligation que je luy en ay avec tout mon royaume, recognoissant combien ceste grace peut affoiblir mesdicts ennemis, et est utile et necessaire pour asseurer la tranquilité des consciences de mes subjects, qui n'estoient encores satisfaicts. C'est pourquoy, desirant que chacun cognoisse en quelle reverence je tiens ladicte benediction et reconciliation avec ledict sainct siege, et combien elles ont esté agreablement receues en cedict royaume, j'escris à mon cousin le cardinal de Gondy, evesque de Paris, la lettre que je vous addresse pour luy envoyer, affin qu'il ait à en faire remercier Dieu en son eglise. A quoy je vous prie tenir la main de vostre part, et, pour ne rien obmettre qui puisse rendre ceste action plus celebre, donner ordre de faire tirer l'artillerie et allumer les feux de joye en ma ville de Paris le jour que mondict cousin le cardinal de Gondy ordonnera les processions et autres louanges à Dieu pour ceste grace, de laquelle je n'eusse tardé si longuement à vous advertir, si je ne fusse accouru à ceste frontiere pour y arrester les progrès de nosdicts ennemis; à quoy j'ay esté et suis tellement bandé et occupé, que j'espere que mes subjects en recevront toute utilité, comme je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa saincte et digne garde. Escrit au camp de Traversy près La Fere, le 25 novembre 1595. Signé HENRY. »

Suyvant le mandement de Sa Majesté, l'on fit des processions et des actions de rejouyssance par toute la France, pource que ceste nouvelle fut bien agreable aux François; car, comme aucuns ont escrit, non seulement en France, mais à Rome mesme on entendoit des murmures de la rigueur et inflexible volonté du pape contre le premier et le plus grand de ses enfants, et disoit on que les miseres de la France ne luy estoient point sensibles, veu que ce royaume estoit le phanal de la foy et l'asyle des papes, qui, pays libre, n'avoit pourtant refusé une obeyssance filiale au premier et souverain siege de l'eglise. On voyoit naistre le schisme, et on s'estonnoit comme un si sage pilote qu'estoit Clement VIII ne tiroit ce vaisseau de la tourmente et de l'orage, comme un si bon pasteur ne rassembloit toute sa bergerie en un mesme bercail, comme un prince prudent et advisé politique, consommé en la conduite de grandes et importantes affaires, ne consideroit le peril que les autres estats de l'Europe couroient par la discorde des François, comme un si docte theologien ne sçavoit ce tout divin conseil, de pardonner jusques à sept fois septante, comme un pere si sainct, si moderé, avoit fait si peu de compte de l'honneur que luy avoit rendu le premier roy du monde par le duc de Nevers, prince autant illustre en la grandeur de ses actions qu'en la splendeur de sa maison.

Plusieurs disoient aussi que si la cour de Rome souffroit les prodigieuses calamités qui travailloient la France, si pour ses ayses, ses delices, ses beaux palais, elle voyoit des murailles ouvertes de bresches, des chasteaux foudroyés du canon, la prinse et le sac d'une ville, le feu aux maisons, le fer par les rues, la desolation aux eglises, la silence aux monasteres, l'impunité par tout, elle ne cherchoit tant d'agraffes pour

y attacher la resolution d'une si juste requeste que celle du roy, elle ne se monstreroit si long temps impitoyable et imployable aux publiques douleurs de la France, et, au lieu de soupçonner la conversion de Sa Majesté, elle s'en resjouyroit avec les anges, et le pape mettroit entre les plus heureux jours de son pontificat celuy auquel il auroit acquis ceste ame très chrestiennement royale, tant importante à toute la chrestienté; elle se souviendroit que l'estat de la monarchie spirituelle s'estoit agrandy par celle des François, qu'il avoit prosperé sous la faveur de leurs roys, s'estoit maintenu et conservé avec les armes de leurs roys; elle retrancheroit toutes ces longueurs qui exposoient la France à un miserable schisme, et adouciroit l'amertume des formes qu'il luy vouloit estre gardées.

A ces plaintes françoises, un gentilhomme italien fit un discours pour monstrer que le pape s'estoit monstré vray pere commun des chrestiens en tout ce qu'il avoit faict sur la rebenediction du roy : « Dites moy de grace, dit il, seigneurs françois, de quoy vous plaignez vous? Sa Saincteté a elle envoyé des gens de guerre contre vous? nuls. Si le duc de Mayenne et autres princes de la ligue luy ont demandé du secours, lequel d'eux se peut glorifier d'en avoir eu? nul d'entre eux. Avec quelle bulle a il declaré que la conversion de vostre roy estoit nulle? A il excommunié les prelats qui ont assisté à ceste conversion comme vos ennemis l'en requeroient? non. Qu'a il donc faict? Il a laissé venir le duc de Nevers à Rome, où il auroit esté receu comme personne privée, et toleré dans Rome outre le terme à luy prescrit. Ce duc se peut il plaindre de Sa Saincteté qu'il n'ait esté receu comme il convenoit à sa personne en particulier? N'a il pas eu des audiences lorsqu'il les a demandées? N'a il pas esté visité du cardinal de Toledo et des nepveux de Sa Saincteté? Bien que le duc estant adherant de vostre roy, qu'il n'ignoroit estre relaps, et eust encouru luy mesme les censures ecclesiastiques, on ne luy a pas deffendu de faire ses devotions dans Rome, de gaigner les indulgences, et d'y recevoir le sainct sacrement.

« Si Sa Saincteté eust rebeny vostre roy aussitost qu'il l'a demandé, qu'il fust retombé encores en l'heresie, ce qu'il plaise à Dieu que jamais cela n'advienne, toute la chrestienté eust accusé le pape de legereté et de trop de simplicité, et auroit on dit de vostre roy qu'il auroit eu un royaume pour une rebenediction, pource qu'il ne faut point doubter que le monde juge des effects qui se voient et non des choses incogneues. Aux choses douteuses et de grande consequence, il faut estre plustost timide et irresolu que trop ardent et precipiteux. Il n'est pas convenable que Sa Saincteté ayde à vostre roy à acquester son royaume, puisqu'il l'a desjà acquesté, mais seulement vostre roy a besoin de sa benediction; il pourra facilement l'obtenir en la recherchant, s'il a l'intention bonne. Rememorez vous avec quelle patience et avec quelle humilité l'empereur Theodose rechercha la benediction de sainct Ambroise.

« Voulez vous descouvrir davantage la bonne intention de Sa Saincteté? Considerez, je vous prie, s'il a empesché les Venitiens d'avoir envoyé leurs ambassadeurs pour congratuler vostre roy. En voulez vous une preuve plus claire de ceste intention qu'en ce qu'il n'a point empesché les religieux de prester le serment de fidelité à vostre roy et de le recognoistre? A il commandé aux generaux et superieurs de chacun ordre qui se retrouvoient lors dans Rome de proceder par censures contre tels religieux? A il commandé aux evesques de publier un interdit contre les villes qui ont recogneu vostre roy? Il est certain qu'il n'a point dict qu'on le fist, ny aussi qu'on ne le fist pas. A il excommunié ceux qui ont publié dans la chaire de l'eglise de Dieu que c'estoit leur roy legitime et naturel? non. Et toutesfois vostre roy a chassé les jesuites de la France, ce que Sa Saincteté est contraincte de tolerer et de dissimuler, bien que c'est une chose qui l'attriste grandement, ne delaissant toutesfois de faire tout ce qu'elle peut pour eux, les ayant recommandés au cardinal de Gondy et au duc de Nevers, et à plusieurs autres.

« Considerons sans passion toutes les actions qui se passent à Rome. Le cardinal de Joyeuse n'y est il pas arrivé? Ne sçait on pas bien qu'il a faict son accord avec vostre roy? Ne se dit il pas protecteur de la France? N'a il pas esté bien venu et veu de Sa Saincteté et de tous les cardinaux? En somme, Sa Saincteté ne se resjouyt elle pas quand elle entend quelque bonne nouvelle de vostre roy, sçavoir, qu'il va à la messe et qu'il se monstre devot?

« J'accorde que vous n'avez peu endurer la harangue que fit Sa Saincteté au consistoire lors que le duc de Nevers vint à Rome, demonstrant qu'il ne trouvoit pas bon que quelques cardinaux demonstrassent trop librement estre enclins à la benediction de vostre roy, et confesse de verité que c'est une forte conjecture que vous avez pour croire le contraire de ce que dessus; mais considerons, comme bons amis, que quelque raison a meu Sa Saincteté à le faire. Nous avons desjà presupposé que le pape, sans beaucoup de peril en sa conscience, ne pouvoit venir à l'acte de ceste rebenediction sans premierement voir ce qu'il en pourroit advenir avec le temps. Que pouvoit faire le pape en ce temps là, estant combatu de divers pensers, et pour les diverses inclinations de cardinaux, que de leur imposer silence, et, à leur exemple, à tous autres, qui n'estants pas bien informés, vouloient avec impatience mettre leur bouche dans le ciel ?

« Vous vous plaignez de l'allée d'un des nepveux de Sa Saincteté vers le roy d'Espagne, et dictes que ce n'est que pour sçavoir la volonté de l'Espagnol sur la reconciliation de vostre roy. A cela je respondray qu'il y est allé pour beaucoup d'affaires d'importance, et specialement pour proposer au roy d'Espagne et luy mettre devant les yeux la calamité de la France, le peril d'Italie, le detriment de la religion, luy donner à entendre la droicte intention de Sa Saincteté touchant la rebenediction de vostre roy pour oster le scandale qu'en a le monde. Et chacun sçait aussi que Sa Saincteté a deffendu à son nepveu de prendre ny recevoir aucunes provisions et presents de ce roy.

« La France et l'Espagne sont les bien aimés fils du sainct siege; ce sont deux royaumes qu'il aime esgalement; c'est pourquoi la France ne luy en doit point vouloir si Sa Saincteté veut du bien à l'Espagne, ny l'Espagne ne devra point estre faschée s'il retient la France en sa grace, et s'il faict dans peu de jours beaucoup de resjouyssances pour la reconciliation de son roy, comme de son très cher fils aisné, lequel, estant mort, est ressussité, et retourne à luy après avoir esté un long temps perdu.

« Que M. du Perron s'achemine en brief à Rome de la part de vostre roy: si Sa Majesté s'humilie tousjours sous la puissante main de Dieu, il ne doit point doubter que la porte ne luy soit ouverte. Que Sa Majesté ne pense point que ce soit chose indigne de recourir encores une fois au vicaire de nostre Seigneur Jesus Christ; qu'il imite ses predecesseurs, et qu'il aye en memoire combien ils ont respandu de sang pour l'honneur de Dieu et pour la dignité du sainct siege; qu'il se souvienne qu'il est descendu de sainct Louys et de tant de saincts françois, lesquels prient Dieu en paradis pour son salut, pour la deffense de sa vie et pour le repos de ses subjects.

« Qui est ce qui peut doubter que Sa Saincteté ne desire plustost de luy donner sa benediction que de le perdre ? certes, personne ; mais une si grande machine ne se peut mouvoir sans beaucoup de fatigue, et petit à petit. Ne vous persuadez point, comme vous le dictes, que le pape fasse trop de l'Espagnol; ce sont bruicts que les heretiques sement, lesquels voudroient empescher, s'ils pouvoient, la reconciliation de la France avec le sainct siege. »

On a tenu que ceste response avoit esté faicte par le cardinal de Toledo pour response à un seigneur françois qui luy avoit escrit sur ce subject.

M. d'Ossat, qui depuis a esté cardinal, après que M. de Nevers fut party de Rome, ayant traicté dextrement avec plusieurs cardinaux, et entre autres avec ledict cardinal de Toledo et le père Baronius, qui aussi a esté depuis cardinal, des moyens d'obtenir de Sa Saincteté ceste benediction que le roy desiroit tant, et donné advis au roy comme il devoit proceder pour l'obtenir et suivre l'intention de Sa Saincteté, Sa Majesté envoya M. du Perron à Rome, lequel y arriva sans aucune pompe, et comme homme privé. Le dix septiesme juillet, n'ayant avec luy dans son carosse que ledict sieur d'Ossat, les sieurs de Chastillon, Alexandre d'Elbene, le secretaire de M. le cardinal de Gondy et son aumosnier, il alla trouver Sa Saincteté, où, introduict seul pour luy baiser les pieds, il fut une heure entiere à luy parler en particulier; puis, ayant prins congé, il alla visiter et faire les compliments au cardinal Aldobrandin, nepveu de Sa Saincteté, lequel il esclaircit de tout ce qui s'estoit passé en la conversation du roy, comme estant celuy lequel y avoit le plus travaillé.

Sa Saincteté depuis declara en plein consistoire pourquoy ledict sieur du Perron estoit venu vers luy et le sainct siege, et qu'il ne vouloit plus que les affaires de France fussent traictées par l'advis de quelques particuliers, ains que tout le sacré college des cardinaux en eust la cognoissance. M. du Perron ayant eu encores une nouvelle audience en particulier de Sa Saincteté, il luy presenta la lettre de creance que le roy luy avoit baillée. Le pape l'ayant leue, après quelques devis particuliers, il luy permit de visiter messieurs les cardinaux et de leur faire entendre le desir de son roy. Alors il fut aydé à l'ouvert de l'authorité du cardinal de Toledo, jesuite, de l'ambassadeur de Venise, du pere Baronius, de Lomelin, prestre de la chambre, du sieur Seraphin, qui aussi a esté depuis cardinal, de Begna, auditeur de la Rotte, et de beaucoup de personnes doctes. Les affectionnés au roy traictoient ceste affaire avec une grande modestie. Les Espagnols, au contraire, firent voir le jour à quelques escrits pleins d'invectives, et soustenoient qu'il ne devoit estre reconcilié avec le sainct siege. Les autheurs de ces escritures là coururent un temps peril de la vie; car Sa Saincteté, par ses jeusnes, par ses prieres envers Dieu, par ses larmes et par ses aumosnes, en visitant les pieds nuds les lieux devotieux, supplioit Dieu de luy donner à cognoistre sa volonté sur ceste affaire; et pour en venir à bout avec une certaine et plus asseurée cognoissance, il fit assembler un jour tous les cardinaux au consistoire, et après une longue harangue, les ayant priés tous de n'avoir en l'advis qu'ils luy donneroient ny respect, ny esgard à aucun prince temporel, ains tourner toute leur charité au bien de la chrestienté, il leur dict aussi qu'il jugeoit pour le plus expedient d'ouyr leurs opinions distinctement et particulierement en sa chambre, et qu'il escouteroit tous les jours l'advis de deux cardinaux la matinée, et d'un l'après dinée.

Le penultiesme jour d'aoust, le pape fit tenir le consistoire au palais Monte Cavallo, où il dict qu'ayant examiné diligemment les opinions de tous les cardinaux, il en trouvoit les deux tiers qui concluoient à l'absolution, et qu'il cognoissoit clairement que c'estoit le bien du sainct siege. Un des cardinaux se leva et commença à respondre à ceste proposition; mais Sa Saincteté luy dict que ce qu'il disoit avoit esté assez disputé, et que l'on avoit resolu tout ce qui estoit doubteux; puis il fit incontinent sonner la clochette pour signal de la levée du consistoire, et tous les cardinaux s'en retournerent en leurs logis.

Les sept principales conditions demandées par Sa Saincteté auxdicts sieurs du Perron et d'Ossat, furent que l'absolution donnée par les evesques de France seroit declarée nulle: à quoy fut respondu que l'absolution n'avoit esté donnée qu'à la charge que Sa Majesté envoyeroit vers Sa Saincteté le requerir d'approuver ce qu'ils avoient faict. Il fut repliqué que ladicte absolution seroit declarée nulle; mais que tous les actes catholiques que le roy avoit faicts en execution de ladicte absolution demeureroient valides, comme faicts sous bonne foy.

Que lesdicts sieurs du Perron et d'Ossat, comme procureurs du roy, feroient l'abjuration à la ceremonie qui se feroit pour la rebenediction de Sa Majesté.

Que dans un an le roy retireroit M. le prince de Condé de Sainct Jean d'Angely où il estoit entre les mains des heretiques, et le feroit instruire en la religion catholique.

Que le concile de Trente seroit publié en France; et s'il y avoit quelque chose dans ledict concile qui peust empescher la publication, que Sa Saincteté estant requise d'y pourvoir, qu'elle n'en feroit aucune difficulté.

Que Sa Majesté ne nommeroit aux benefices de France que personnes ecclesiastiques.

Que tous les biens appartenants à l'eglise seroient rendus par ceux qui les occupoient.

Et que Sa Majesté observeroit les concordats faicts entre les papes et ses predecesseurs roys.

Le pape desiroit sur tout le restablissement des jesuites; mais luy estant respondu qu'il estoit impossible pour lors, et comme on luy eut faict cognoistre la difficulté qui y auroit pour le faire, Sa Saincteté, ne voulant que ce point particulier retardast le general, se laissa persuader d'en differer l'instance à un autre temps.

On communiqua aussi auxdicts sieurs procureurs cinq conditions particulieres que le roy devroit faire pour penitence, sçavoir: d'ouyr tous les dimanches et festes une messe conventuelle, et tous les jours qu'il ouyst aussi messe, selon qu'ont accoustumé les roys de France; qu'il

prendroit la Vierge Marie pour son advocate, diroit quelques prieres et feroit abstinence en certains jours, et qu'il communieroit publiquement quatre fois l'année.

Après que le pape et lesdicts sieurs procureurs furent d'accord des susdictes conditions, pour mettre la derniere main à cest œuvre, et faire la ceremonie de la rebenediction, le samedy, seiziesme septembre, Sa Saincteté partit de Monte Cavallo où il se tenoit plus ordinairement, et alla au palais Sainct Pierre, pour estre plus commodement au matin, afin de parachever en un jour la ceremonie de cest acte; tellement qu'ayant dict messe de bon matin en une chapelle proche de sa chambre, il descendit en la salle du consistoire, là où messieurs les cardinaux l'attendoient; et là, s'estant habillé d'un manteau rouge, ayant la tiare sur sa teste, il fut porté par ses porteurs ordinaires sur sa chaire dans le portique de Sainct Pierre, tous les cardinaux marchants devant luy avec leurs chappes violettes, excepté le cardinal Alexandrin qui ne s'y voulut trouver, et le cardinal Arragone qui estoit malade. Au devant des cardinaux marchoient les cameriers du pape, deux à deux processionnalement, vestus d'escarlatte.

Le portique estoit richement orné, et, depuis la derniere porte qui entre en la Basilique vers Nostre Dame de la Fievre, jusques à Nostre Dame du milieu, il y avoit un eschaffaut bien de la hauteur de trois brassées, couvert de draps verds, et au bout estoit levé le throsne pontifical tapissé de toile d'or, là où Sa Saincteté s'alla seoir, et autour de luy s'assirent aussi en leurs sieges lesdicts cardinaux après luy avoir rendu l'obeyssance deue. Derriere eux estoient les auditeurs de la rotte et les clercs de la chambre, avec les cameriers secrets. Aussi estoient debout à dextre et à senestre, les douze penitenciers avec leurs cottes et baguettes en main, selon leur coustume ordinaire, et auprès d'eux tous les officiers de l'inquisition.

Tout cela estant ainsi disposé, le maistre des ceremonies alla appeller lesdicts sieurs du Perron et d'Ossat, procureurs du roy, qui estoient près de là, et les mena vers Sa Saincteté, les massiers marchant devant eux. Quant ils furent entrés sur l'eschauffaut, ils firent trois reverences, l'une à l'entrée, l'autre au milieu, et la troisiesme aux degrés du throsne pontifical. Lors le maistre des ceremonies demanda à Sa Saincteté s'il vouloit avoir pour agreable que lesdicts sieurs procureurs lui baisassent les pieds; ce qu'il leur accorda. Ayants fait ceste ceremonie, ils s'en retournerent là où ils estoient premierement. Les deux cardinaux nepveux de Sa Saincteté estant debout et près dudict sieur du Perron, le procureur du sainct office luy vint apporter pour lire la confession et recognoissance que le roy faisoit par eux d'avoir suivy et creu à l'heresie de Calvin; ceste confession estoit en latin. Aussi tost lesdicts sieurs procureurs se mirent à genoux, et ledict sieur du Perron, comme le principal, leut ceste confession, dans laquelle Sa Majesté demandoit, avec toute l'humilité qu'elle pouvoit, par le moyen de ses procureurs, très instamment l'absolution de Sa Saincteté.

Après que ceste confession fut lue, ledict procureur du sainct office leut le decret de Sa Saincteté par lequel l'absolution qui lui avoit esté donnée à Sainct Denis sans son consentement estoit declarée nulle; toutesfois que les actes catholiques faicts par Sa Majesté en execution de ladicte absolution resteroient valides, comme estants faicts sous bonne foy; outre, que Sa Saincteté ayant bien consideré ceste affaire, et principalement la lettre que Sa Majesté avoit jadis escrite au pape Sixte V, dans laquelle il protestoit de vivre et mourir catholique, elle decernoit et ordonnoit que le roy seroit absous, puisqu'il avoit abjuré ladicte heresie, en acceptant la penitence qui luy seroit ordonnée et observant les conditions accordées.

Lesdicts sieurs procureurs du roy ayants promis que Sa Majesté les observeroit, ils firent en son nom la profession de foy, en la forme et selon l'ordre de la bulle de Pie IV.

Les susdictes conditions estants leues hautement par le procureur du sainct office, les procureurs du roy en jurerent l'observation, et promirent que le roy en envoyeroit la ratification.

Après ceste promesse faicte, on fit signe aux chantres et ils chantèrent le *Miserere*. Le maistre des ceremonies bailla au Pape une baguette, après lui avoir jetté sur la main un crespe blanc, de la quelle baguette Sa Saincteté frappoit sur l'espaule à chaque fois tantost du sieur du Perron, et à l'autre fois du sieur d'Ossat. Le *Miserere* finy,

le pape s'éleva, et dit l'oraison *Deus qui proprium*, etc., puis une autre oraison par laquelle il declaroit absous le roy de toutes choses passées; puis s'estant rassis, il dict la troisiesme oraison par laquelle il recevoit le roy au giron de l'eglise, en nommant le roy de France et très chrestien. Aussitost sonnerent les trompettes et les tambours, et tout le canon du chasteau Sainct Ange fut tiré en signe de rejouyssance generale. Il se fit lors un grand bruit; ce n'estoient que cris d'allegresse, et tous les assistants monstroient en leurs visages estre joyeux outre l'ordinaire.

Ce grand bruit estant un peu appaisé, et ayant les procureurs du roy baisé les pieds de Sa Saincteté tres affectueusement, puis s'estants levés, le pape les embrassa tous deux avec beaucoup de signes d'amour, et leur dict qu'il avoit ouvert les portes de l'eglise militante au roy très chrestien, qu'il restoit seulement qu'iceluy avec une vive foy et avec les bonnes œuvres s'ouvrist à soi mesme celles de l'eglise triomphante, qui est une consideration notable sur toutes, de ce que le pape recognoist la puissance qu'il a au ministere exterieur de l'eglise visible, et reserve à Dieu son pouvoir souverain pour le royaume des cieux, combien qu'aussi les clefs de sainct Pierre sont du royaume des cieux : mais c'est à dire que chacun estant receu en l'eglise se peut à soy mesme, sous la benediction de l'eglise, faire voye de l'entrée du royaume des cieux par la foy et par les bonnes œuvres. Sur ceste parole du pape, le sieur du Perron luy respondict : « Vostre Saincteté a ouvert à mon roy les portes de l'eglise militante, et j'asseure Vostre Beatitude qu'avec la foy et les bonnes œuvres, qu'il s'ouvrira à soy mesme celles de la triomphante.

Après que les protenotaires eurent faict un acte de tout ce que dessus, et que ledict sieur du Perron l'eut leu, le pape s'en retourna en sa chambre, et le cardinal de Saincte Severine, par son commandement, comme grand penitencier assisté des penitenciers de Sainct Pierre, conduict les deux procureurs du roy dans ladicte eglise de Sainct Pierre, à l'autel du sacrement, où, l'oraison estant faicte sur les corps des apostres, ils firent la procession à l'entour de cest autel; et, après quelques oraisons dictes, les procureurs du roy receurent le baiser de paix, puis sortirent de l'eglise, et prindrent congé dudict sieur cardinal, s'en retournants en leurs logis.

Pendant que ceste derniere ceremonie se faisoit, M. le cardinal de Joyeuse, avec les archevesques, evesques, prelats, et tous ceux qui estoient affectionnés à la France, s'en allerent à Sainct Louys, où ils firent chanter le *Te Deum;* comme aussi plusieurs confraternités dans Rome firent le mesme, demonstrants, par les feux de joye et autres actes d'allegresse qu'ils firent trois soirs consécutifs, combien ils estimoient ceste benediction. M. du Perron aussi, par trois jours durant, monstra sa joye exterieurement, avec magnificence et somptuosité incroyable, faisant des presents à tous les beaux esprits qui composoient quelques escrits en l'honneur de ceste benediction, tellement qu'il ne se voyoit dans Rome que poësies en latin, françois et italien : ceste epigramme entre autres fut trouvée d'une belle invention :

Quem tota armatum mirata est Gallia regem,
Mirata est etiam Roma beata pium
Magnum opus est armis stravisse tot agmina, majus
Pontificis pedibus succubuisse sacris.

Ledict sieur du Perron, après avoir faict le remerciement à Sa Saincteté comme ambassadeur du roy, il alla, accompagné fort magnifiquement de prelats et de noblesse françoise, voir tous les cardinaux pour compliments de gracieuseté et courtoisie. Estant près de son partement, le pape, pour comble de toute satisfaction, voulut encores luy mesme le communier, et tous ceux qui estoient venus avec luy à Rome.

Sa Majesté ayant eu advis de ceste ceremonie, que les Italiens appellerent *ribenedizione* (pource qu'ils disoient que le roy estoit retombé encores en l'heresie de Calvin, ayant eu la benediction du pape Gregoire XIII), et les François *reconciliation*, il envoya les lettres à M. le prince de Conty, dont nous avons mis la coppie cy devant, et fit rendre graces à Dieu par toute la France, recognoissant, comme ont faict par le passé beaucoup de grands monarques, que le plus grand honneur qu'ils laissent à la postérité est de s'estre humiliés et d'estre enfants obeyssants à l'eglise. Il manda aussi incontinent à sa cour de parlement de Paris

que les causes pour lesquelles il avoit cy devant esté deffendu à ses subjects d'aller à Rome, pour la provision des benefices vaccants en France, estoient cessées par sa reconciliation avec le sainct pere et le sainct siege, et qu'il vouloit que les choses fussent remises en l'estat qu'elles estoient auparavant lesdictes deffenses, avec injonction de faire garder et observer cy après les concordats faicts entre les saincts pères et les roys de France.

La cour de parlement ordonna par son arrest sur lesdictes lettres : « Leues, publiées et enregistrées, ouy et requerant le procureur general du roy, et permis se pourvoir en cour de Rome, comme auparavant les deffenses, les provisions qui ont esté obtenues en execution des arrests de ladicte cour demeurants bonnes et valables; et seront coppies collationnées envoyées aux bailliages et seneschaussées de ce ressort, pour y estre leues, publiées et registrées à la diligence des substituts dudict procureur general. A Paris, en parlement, le premier de fevrier mil cinq cents quatre vingts seize. »

En mesme temps aussi Sa Majesté envoya M. le marquis de Pisani pour gouverneur à M. le prince de Condé, qu'il fit venir de Sainct Jean d'Angely en Xainctonge à Sainct Germain en Laye, où il le fit instruire en la religion catholique.

Depuis la conversion du roy, il se vit plusieurs personnes de qualité et suffisance, tant à la suitte de la cour qu'à Paris et autres lieux, qui quitterent du tout la religion pretendue reformée, et se reduisirent en l'eglise catholique, apostolique, romaine. La malice des hommes ne cessa point de denigrer et tirer en envie telles reductions, chargeant les uns d'ambition, d'avarice, d'hypocrisie, de foiblesse d'esprit, de legereté ou autre vanité, les autres d'avoir esté deposés ou chassés pour leurs demerites, les autres, de quelque autre vilain reproche, comme la mesdisance n'a borne ny honte. Or entre ceux là il y en eut trois de ceux que le roy avoit entretenus dès leur jeunesse aux escholes, bien qu'ils fussent enfants de maison, sçavoir : le sieur Desponde, lieutenant general à La Rochelle, le sieur Salette, conseiller d'estat de Navarre, et le sieur de Morlas, conseiller du conseil privé et d'estat, et surintendant des magasins de France. Les deux premiers decederent long temps après leur conversion, et sont morts constants en la croyance de l'eglise; mais le sieur de Morlas ne fit sa conversion que sur le point qu'il estoit prest de comparoistre devant le throsne de verité et le juge qui ne recognoist que ceux qui l'ont confessé devant les hommes.

Le vingt septiesme jour du mois d'aoust de ceste année, à six heures du matin, ledict sieur de Morlas, estant à la suitte du roy au retour du voyage de la Franche Comté, se sentant pressé de la maladie qui l'avoit detenu à Mascon six jours entiers dans le lict, dit aux assistants : « Mes amis, ne me laissez point, il est temps que j'ordonne de mes affaires, et que je dispose mon ame pour aller vers ce grand Dieu qui m'a faict tant de graces : s'il y a quelque theologien en ceste ville, faictes qu'il me vienne consoler. » Et levant les yeux au ciel, il s'escria tout haut : « Tu m'appelles, Seigneur, et je te respondray. » Peu après arriva le gardien des cordelliers dudict lieu. Le sieur de Morlas, le voyant, demanda : « Est-ce celuy que vous avez choisy pour me consoler? » Le gardien respondit : « Ouy, monsieur, c'est moi qui vous viens consoler. — Mon pere, dit-il, j'espere que je vous consoleray tantost. Je loue ce bon Dieu et le remercie de tout mon cœur de la grace qu'il m'a faicte de voir ceste journée si saincte; il est temps d'entrer en compte avec luy. Je pourrai librement m'ouvrir et discourir avec vous, mon pere; mais, avant que commencer, je vous veux dire en peu de mots quelle a esté ma vie. J'ay esté nourry dès mon enfance en la religion pretendue reformée; je l'ay suivie jusqu'à l'aage de trente trois ans, auquel temps je conferay avec M. d'Evreux : ses discours frapperent un grand coup à mon ame, et je commençay à faire mon proffit de ce que j'avois leu, et recognoistre peu à peu l'erreur en laquelle j'estois; mais je ne pouvois tout à coup m'imaginer autre chose que ce que j'avois accoustumé de voir. Commencez à parler, mon pere, car je vois bien que l'heure de ma mort s'approche : j'ay plus besoin d'exhortations que d'arguments. — Voylà qui est bon, dit le confesseur; eslevez donc vostre ame à Dieu, et je requiers de vous trois choses : la premiere, que vostre discours soit sans passion, la seconde, que vous vous despouillez de toutes promesses contrevenantes à la parolle de

Dieu, et la troisiesme, que vous ne vous fondiez sur les raisons naturelles. — Mon pere, repliqua Morlas, que ces trois choses ont combatu en mon ame! que de traverses elles ont baillé à mon esprit! elles m'ont empesché de venir à la cognoissance de la verité de l'Escriture, qui est la fidelle ambassade de Dieu. Permettez que je me ravisse en moy mesme, et que je m'escrie avec ceste grande lumiere de l'eglise, sainct Augustin : Seigneur, pourray je exprimer avec quels souspirs j'aspire après toi! J'ay esté errant çà et là comme une pauvre brebis esgarée, j'espere que je serai rapporté dans le bercail par mon bon pasteur Jesus Christ qui me chargera sur ses espaules. Vous avez eslancé vostre clarté sur moy, mon Dieu; vous avez effacé l'erreur de laquelle mes yeux estoient couverts; vous avez tiré louange des enfants qui pendoient à la mammelle. Et j'entreray aussi au cabinet de mon ame pour chanter cantiques à vostre louange, non sans espandre des pleurs et gemissements, regrettant ma vie passée, et me ressouvenant de la Jerusalem celeste vers laquelle mon cœur aspire. Mon Dieu, je ne l'oublieray point; je vous promets que je ne me destourneray jamais de ceste contemplation. O pere de toute bonté! je n'ay jamais rien trouvé que les livres de vostre sapience qui ayent eu pouvoir de foudroyer la puissance de la vaine gloire; ils ont terrassé l'ennemy qui m'empeschoit de venir à vous, mon Dieu. L'Escriture saincte m'a fait abhorrer les pechés que les autres adorent. C'est pourquoy je diray ceste sentence de sainct Augustin : Mon Dieu, quel onguent precieux a peu oindre mon chef, pour rendre mes paroles si souefves? Ton evangile, Seigneur, m'a contrainct de confesser mes fautes affin de t'adorer. *Quid est homo*, ô bon Dieu Jesus Christ, et qu'est ce que l'homme que tu en fais tant d'estat, daignant me visiter par une saincte et invisible consolation? Viens, mon Seigneur, que je te tienne et que je ne te delaisse jamais : introduis moy en ta maison. Commande, Seigneur, et ne tarde point, car il est temps que la poudre retourne en poudre, que l'esprit retourne à toy, mon Sauveur, qui me l'as envoyé; ouvre luy les portes de la vie, affin que j'en jouysse à jamais avec tes saincts bienheureux. — Je suis marry, dit le confesseur, que j'interromps vostre tant docte et sainct discours; mais, vous voyant en extase et comme ravy, je vous prie de vous souvenir de la sentence escrite en sainct Jean : *Spiritus ubi vult spirat*, sentence qui nous faict voir que le Sainct Esprit inspire qui bon luy semble par un admirable secret dans lequel je vous voy tant porté. Contre la raison l'homme ne peut estre sobre; contre l'Escriture nul ne se peut targuer du nom de chrestien; contre l'eglise nul ne se peut dire enfant de paix. » Il fut interrompu par ces parolles du sieur de Morlas : « O mon Dieu, que de contentement! mon ame, enyvre toy de ces delices! tu t'es abbreuvée dans les eaux mortiferes, prends ceste eau claire qui t'est maintenant presentée; confesse ton erreur, affin que aujourd'huy, nette et sans ordure, tu puisses, avec sainct Pierre, sainct Paul, sainct Cyprian et sainct Augustin, aller à ce festin du royaume des cieux. Sortez de moy, humeurs corrompues qui m'avez contrainct de fermer la porte à mon Seigneur, au lieu que je devois frapper pour me la faire ouvrir : j'adjoustois fardeau sur fardeau pour m'empescher l'entrée. Enflé de presomption, j'ay osé chercher ce que je ne sçaurois trouver qu'avec cœur contrit et humilié. Miserable, pour faire le comble de mon malheur, je n'avois pas une seule plume, et je pensois me mettre en hasard de voller hors du giron de l'eglise! Je me suis veu terrassé; mais le Seigneur, plein de misericorde, m'a estendu sa main, m'a remis dans son eglise, de peur que je ne fusse foulé aux pieds. Secourez moy, mon Dieu, envoyez moi des anges, car voicy la journée en laquelle j'espere de me resjouyr en la vision de mon espoux, du vray mary de mon ame. O Seigneur, enflammez mon cœur, embrasez moy de vostre amour, et faictes qu'en ceste journée si saincte je sois faict enfant de l'eglise. » Le confesseur luy demanda : « En la religion que vous avez tenue jusqu'à present, n'estiez vous point dans l'eglise? — Non, dit-il, mon pere, tout cela ne sont que pieces pourries de ce grand et sainct corps hors duquel elles ne peuvent vivre. L'eglise catholique, apostolique et romaine, c'est le corps de nostre Seigneur Jesus Christ composé de plusieurs membres, lesquels ont charges distinctes et separées, mais qui sont liées par les liens d'unité et entretenues par la charité. C'est ceste eglise à laquelle Jesus Christ a promis que ce qu'elle lieroit en terre seroit lié au ciel, et que ce qu'elle deslieroit en terre

seroit deslié au ciel. Dans ceste eglise tous les saincts et les martyrs sont morts après avoir combatu les heresies. C'est ceste eglise par laquelle seule on peut parvenir au royaume de Dieu; c'est ceste arche hors de laquelle tout le monde est noyé. C'est ceste eglise qui presente tous les jours à Dieu le pere le sacrifice de la mort et passion de Jesus Christ son fils pour l'expiation de mes pechés. C'est ceste eglise que Jesus Christ presente à Dieu le pere tous les jours, et met ses playes entre luy et nous : *tam ipse per ipsam, quàm ipsa per ipsum.* » Et le confesseur luy dit : « L'eglise de Dieu c'est celle qui nous a conceus de Jesus Christ et nous a enfantés par le sang de ses martyrs pour nous faire vivre eternellement. Je vous exhorte d'aymer une telle mere, hors de laquelle il n'y a point de salut, comme vous mesme avez dict; elle rappelle ses enfants errants, elle les reçoit avec joye. Aimez la donc et honorez, affin que son amour vous fasse joindre avec Dieu. » Ledict sieur respondit, la larme à l'œil : « *Pater mi, nondum amavi, amo et amabo;* mon pere, je le vous promets. Arriere de moy, furies infernales, heresies maudites qui m'avez empoisonné de vostre venin, et qui m'avez faict deschirer la robbe de Jesus Christ! Pires que satellites de Pilate, vous deschirez son eglise. C'est la mere des croyants qui regenere à la vie ses enfants nés à la mort. Renouvelle toy donc, ô mon ame, et despouille toy de ce vieil Adam pour te mettre en sanctification. » Le confesseur luy demanda : « Puisque vous parlez de sanctification, comment pensez vous estre sanctifié? » Ledict sieur respondit : « Par l'effusion du sang de Jesus Christ, et par la puissance qu'il a donnée à son eglise et à vous, mon pere, de lier ou deslier. J'ay esté jusqu'à present lié des liens de Satan, desliez moy, mon pere; je vous demande à mains joinctes, après que vous aurez ouy ma confession, l'absolution de mes pechés. Je ne veux plus retarder, j'ay trop mignardé mon offense, j'ay dilayé ma conversion de dix huict mois. C'est pourquoy, ô bon Jesus, tu me visites, mais non pas en ta rigueur. Si aux lieux hasardeux où j'ay passé depuis, une arquebusade me fust venue par la teste, en quelle peine estoit mon ame! O bonté ineffable de Dieu, qui ne m'a pas voulu prendre par une mort violente, mais par un doux sommeil. Je n'ay pas encores experimenté un assaut trop fort. Je sens un doux repos presque semblable à celuy des saincts peres. Je te remercie, Seigneur, de ce que tu m'as octroyé la requeste que je t'avois faicte, affin que, soudain que j'aurois entierement recogneu la verité, il te pleust de ne me laisser plus en ce monde. Appelle moy donc, Seigneur, quand il te plaira; j'ay cogneu la verité. Je veux faire ma confession.

« Retirez vous, dit il à M. Parent qui estoit un sien amy, et ne vous contristez point, ce n'est pas aujourd'hui une journée de pleurs : comme mon vray amy, rendez action de graces à Dieu avec moy, et vous resjouyssez de ce qu'estant banny du royaume des cieux, maintenant mon pere me va faire enfant de Dieu, m'incorporant au corps mystique de son eglise, laquelle je vous prie d'aimer et embrasser comme moy. Mon cher amy, je vous prie croire qu'il n'y a plus de monde pour moy, et que j'y renonce dès à present. Je me depestre de luy : il n'y a rien qui m'y retienne, prenez en, je vous prie, le soin. Mon maistre, dit il, parlant du roy, vous perdez un fidelle serviteur. Perdre! non, vous ne le perdez pas, car j'espere, après avoir receu le corps de mon Dieu, d'aller chanter avec les saincts : *Sanctus, sanctus, sanctus*, le Seigneur des armées. Là, sire, je me representeray devant la lumiere des lumieres, devant celuy qui m'a donné le jour, le jour qui m'a faict voir ceste grande clarté, ceste cognoissance de verité, son eglise, son espouse, et le salut de mon ame. Je me jetteray aux pieds de Jesus Christ, de mon Dieu, de mon Seigneur, devant sa Majesté divine, environnée des anges et seraphins. Je prieray mon Dieu qu'il estende votre royaume sur toutes les nations qui n'ont point encores invoqué son sainct nom. Vous m'avez nourry depuis la douziesme année de mon aage; jà n'advienne que devant mon Dieu je vous oublie, ô mon bon maistre. » Et, se tournant vers le confesseur, il luy dit. « Mon pere, le grand fardeau que je vay descharger maintenant! Je me veux accuser et confesser sans feintise mes pechés devant mon Dieu et devant vous. » Ces parolles dictes, il entra en l'examen de sa conscience à la façon des catholiques. Et, comme il fut entré en discours, le confesseur luy dit : « Dites vostre *Confiteor,* » que ledict sieur ignoroit; mais il le prononcea mot à mot

après ledict confesseur, en frappant coup sur coup sur sa poictrine quand il fut à ces mots, *quia peccavi*, etc. Et après la confession, levant ses yeux et ses mains vers le ciel, il commença à dire: « Je me suis confessé, mon Dieu; vostre sapience a ordonné ce moyen, avec la puissance des clefs, pour l'application de la remission et reconciliation acquise par votre Fils en la croix. Je vous prie, dites moy, quand bien je n'eusse confessé mes fautes, qu'y auroit il de caché et secret en moy qui ne fust descouvert devant vos yeux? Toute conscience, quelque profonde qu'elle soit, vous est notoire. Mon Dieu, si je voulois taire mes fautes, je ne me cacherois point devant vous. Vous le sçavez, Seigneur, si je me cache. Vous sçavez si je vous aime, et si, parmy les affaires du monde où je me suis veu enveloppé, je n'ay prins deux heures chaque jour pour parler a vous, pour m'approcher de vous, et m'esloigner des affaires que j'ay estimées comme du fient au prix de ceste douceur de la meditation de la grandeur de vos œuvres. J'ai honte et me desplais en moy mesme, affin de vous suivre doresnavant. Je ne me resjouiray devant vous, ny en moy mesme, sinon pour l'amour de vous. Vous me cognoissez à descouvert, je vous ay dict aussi quel bien j'esperois de recevoir en me confessant à vous de tout mon cœur. Je ne me suis pas seulement confessé à vous de bouche, mais avec une extreme affection procedente de mon ame, et avec des cris et clameurs de ma pensée: vostre aureille le cognoist, vostre œil le void, ma conscience crie après vous par grand desir que j'ay d'estre exaucé. » Puis, se retournant vers le confesseur, luy dict: « Et quoy, mon pere, vous m'avez faict enfant de Dieu, ne participeray je poinct à ceste saincte table pour manger le corps de mon Seigneur, viande des enfants et très salutaire? » Le confesseur luy dict: « C'est de vray une table fort pretieuse, c'est une viande que, quiconque en mangera, il aura la vie eternelle. — O mon pere, dict ledict sieur, l'admirable mistere des misteres, mistere incomprehensible que Dieu a voulu manifester à ceux qu'il a aimés, et pour lesquels il a souffert la mort. Je croy, mon Dieu, secourez moy et augmentez ma foy. Monsieur de Pise (un sien amy present), je vous prie de me faire apporter ce *viaticum Christianorum*, ceste viande celeste qui nourrira mon ame. » Puis, tournant ses yeux vers le ciel, il dict: « O saincts bienheureux, adjoustez vos prieres aux miennes: et vous, vierge Marie, estoille radieuse, presentez moy devant vostre cher Fils pour luy faire amande honorable. J'ay confessé mes offenses, priez pour moi affin que j'obtienne pardon. » Et à mesme instant arriva le prestre qui portoit le Sainct Sacrement, devant lequel, dès qu'il l'eut apperceu, ledict sieur s'inclina, l'adorant en ceste façon: « *O charitas, Deus meus*, je t'adore, mon Dieu. » Et puis: « Mon pere, dit il au confesseur, d'où me peut venir une si grande douceur? et qu'ay je merité pour estre appellé à un festin si celebre? » Le confesseur luy dit: « Il faut maintenant vous fortiffier; car le diable fera son dernier effort. » Ledict sieur, en monstrant des yeux et des mains l'hostie saincte, respondit: « Voylà celuy qui a combatu les puissances du diable, il a terrassé sous ses pieds les enfers, les enfers ne peuvent plus rien sur moy. Je suis sous la protection de mon Dieu. Je prendray ceste hostie sacrée, le passeport avec lequel sainct Augustin est entré en la gloire des cieux. Quand je heurteray, j'auray ceste marque en la main, qui me fera cognoistre membre de ce grand Dieu Jesus Christ. Par elle et avec elle je me presenteray devant ta face, ô Jesus Christ! et je croy, pour le salut de mon ame, tes paroles sont veritables. Je sens l'effect de ta puissance, je reçois mon salut, *Deus meus*, charité de mon Dieu, amour plus doux que le miel, que mon ventre te reçoive, et que mes entrailles soient remplies du doux nectar de ton amour, affin que mon ame puisse esplucher ce grand mistere. Que pourray je manger pour le soulagement de mon aame? Je confesse, Seigneur, que j'ay esté en une terre loingtaine pleine de bigarrures, j'ay entendu ta voix tonnante qui me disoit: Je suis la viande des grands, tu ne feras pas de moi comme de la viande charnelle. Tu feras change en moy, et moy en toy. Recognois que tu as esté, ô mon ame, en erreur. Considere ce que tu seras estant incorporée avec ton Seigneur. Ne laisse donc point sa table. Tu mangeras tout maintenant sa chair pour avoir la vie eternelle. Ces paroles sont veritables, il a dit: Quiconque mangera ma chair et boira mon sang, il aura la vie eternelle. » Lors, tournant les yeux vers le

Sainct Sacrement, il l'adora avec une ardente devotion, et, l'ayant receu, il s'escria : « O saincte journée ! ô banquet celeste, plus digne que la manne, plus sainct que l'agneau ! Mon ame, que de delices ! Arriere, plaisirs du monde, ce n'est rien de vous au respect de celuy que je sens. Tu m'a enyvré, Seigneur, du torrent de tes voluptés. Il est bien raisonnable, mon Dieu, que je me souvienne maintenant avec action de graces de tant de biens que j'ay receus de vous, et que je confesse vostre grande bonté et misericorde, de laquelle vous avez usé en plusieurs sortes en mon endroict. Je suis rempli d'une joye extreme. Qu'y a il au monde de semblable à vous, mon Dieu ? car vous avez lié les liens dont j'estois lié. Il est bien raisonnable que je vous fasse sacrifice de louange. Benist soit le Seigneur en la terre et au ciel, grand et admirable est son nom. Je suis environné de toutes parts comme d'un rempart par le moyen de vostre ayde. Je tenois pour asseuré qu'il y avoit une vie bienheureuse, bien que je ne l'eusse veu qu'en figure. Tous mes doutes s'en sont allés au loin. Toutes choses estoient en bransle et incertitude : il restoit de purger mon cœur de toutes ordures comme vous avez faict. La voye du Seigneur me plaist. Mon Dieu, vous m'avez inspiré. Voylà ce que j'ay apprins de sainct Augustin, que vous avez voulu que j'aye leu et aimé pour mon salut. » En mesme temps se sentant deffaillir peu à peu il dict : « Il faut disposer des affaires du monde, et rendre à chacun ce qui luy appartient, il est bien raisonnable. » Il dict sa volonté, et signa son testament : cela faict, il commença à crier tout haut : *In manus tuas ;* et ses convulsions aussitost le prindrent. Il demanda l'extreme onction, qui luy fut apportée en mesme temps. Quand le prestre eut achevé de la luy donner, il se remit, et, sousriant, s'escria : « Mes amis, que mon ame est contente ! O que je suis heureux d'avoir banqueté avec mon Dieu, et avoir receu mes sacrements. » Le confesseur lui dict : « Et bien, monsieur, vous souvenez vous pas des dernieres paroles que nous avons tenues ensemble ? » Il respondit : « Vos dernieres paroles sont engravées en mon ame, et n'en sortiront jamais : vostre derniere sentence a esté de sainct Augustin, *de resurrectione.* » Les convulsions le reprindrent encores ; et, s'estant faict apporter une croix au pied de son lict, il avoit tousjours les yeux dessus. Et, comme il fut prest de rendre l'ame, on l'admonesta de se souvenir des paroles qu'il avoit dictes, et qu'il demandast pardon à Dieu ; et ne pouvant parler, il fit signe qu'il avoit esperance en luy : il jetta une larme, et à l'instant l'ame se separa du corps.

Quand on fut rapporter au roy la mort dudict sieur de Morlas, il dict à ceux qui estoient près de lui : « J'ay perdu un des meilleurs entendements de mon royaume. » Aussi estoit ce un des plus prudents et judicieux courtisans et officiers de France. Devant que se resouldre à se reduire en l'obeyssance de l'eglise catholique, il fut près de trois ans à s'instruire par l'assiduelle lecture des saincts peres, et la conference avec les plus sçavants ministres et docteurs de la France et d'ailleurs ; aussi estoit il un des mieux apprins en toutes bonnes lettres et sciences de son temps. Après sa mort, la mesdisance n'eut point de prinse sur sa memoire, et ne fut point blasmé, pour s'estre converty, d'ambition, d'avarice, d'hypocrisie, ou autre conception humaine ; car il n'y avoit point de courtisan qui fust plus avant en la bonne grace du roy que luy : aussi il ne pouvoit esperer rien du monde lorsqu'il se jugea si proche de sa fin, et si près du jugement de Dieu et de l'autre vie, puisque toute la terre luy estoit moins que rien.

Cette medisance se jetta du tout sur moy lorsque je quittay ceste belle religion pretendue reformée, qui fut peu de jours après la mort dudict sieur de Morlas. Je fis imprimer les causes de ma conversion à Paris, et ont esté imprimées en beaucoup d'endroicts de la France. Plusieurs de ladicte religion pretendue y firent des reponses ; mesme celuy qui a recueilly les Memoires de la ligue y en a mis une dans ce livre là, sans y mettre ce que j'y avois respondu : ils me font avoir esté amoureux de la baronne d'Aros, laquelle ils disent que je recherchois en mariage en l'an 1588. Quelle imposture ! Ceux qui estoient en Bearn lors sçavent assez que Madame, sœur du roy, princesse vertueuse, au service de laquelle j'estois, me commanda de parler à ladicte baronne, et luy dire qu'elle desiroit qu'elle se mariast avec le baron de Tignonville, gentilhomme, lequel, estant en Bearn du retour de la grande armée des reitres,

lorsque l'on n'esperoit jamais de voir ce siecle de paix sous le regne du roy d'à present, et que ceux de ladicte religion qui estoient absents ne taschoient qu'à asseurer leurs fortunes en lieu de seureté, esperoit qu'espousant ladicte baronne, riche, et qui avoit des moyens, il auroit des commodités pour s'entretenir en son refuge. Ceux qui estoient à Pau en ce temps là ont assez sceu les causes pourquoy ceste baronne ne voulut entendre ce mariage, et que ma peine fut sans fruict, et non pas que je me sois de tant oublié que de penser jamais à ce dont ils me blasment, Dieu m'ayant tousjours donné la grace de me comporter avec modestie en la vocation où il m'a appellé. Aussi, dans la response que je leur fis, je protestay de ne vouloir user nullement de mesdisance contre eux, comme ils faisoient contre moy, ains je protestay de leur garder une vraye et parfaicte charité, pour leur monstrer en quoy ils erroient; mais jamais personne d'eux ne mit son nom en ce qu'ils firent publier contre moy, et ne sceus jamais à qui m'addresser en particulier. Sur ce qu'aucuns de mes amys dirent auxdicts ministres: « Puisque vous saviez tant de choses de luy dont vous le blasmez, et lesquelles vous l'accusez d'avoir faictes auparavant et depuis l'an 1588, pourquoy l'avez vous dissimulé? — Cela a esté, leur respondirent les ministres, par charité fraternelle. — A quoy peut servir cela de le publier donc un si long temps après? — Pour tesmoignage inexcusable de sa vie, leur repliquerent les ministres, et pour monstrer qu'il avoit pu composer un livre en latin, intitulé *Consilium pium de componendo religionis dissidio*, et un autre sur l'establissement des bordeaux, qu'il avoit baillé à R. Estienne pour faire imprimer. » Quelle menterie, que je luy aye baillé ce traicté des bordeaux pour imprimer! J'ay assez dict, dans ma response que je fis en ce temps là à un certain advertissement qu'ils publierent contre moy, les causes pourquoy et comment ledict Estienne me surprint lesdicts deux traictés, à quoy ils n'ont rien depuis respondu, comme aussi il n'y avoit pas d'apparence que je luy eusse baillé ce dernier pour faire imprimer, veu que depuis il me dict, en presence de gens: « Monsieur, je ne vous ay point trahy, j'ay esté surprins par un que j'estimois un autre moy mesme. Je n'ay jamais dict que vous en fussiez l'auteur, et vous confesse que je vous avois promis de ne le monstrer à personne: je vous prie, ne m'en imputez point la faute. » Je respondray tousjours qu'il m'estoit licite de tenir en mon estude et voir ledict livre, quoy que j'aye protesté, comme aussi est il vray, que je ne l'avois jamais leu qu'une fois depuis qu'il me fut baillé, et lorsqu'il me fut prins des mains pour le lire cependant que j'allois pour parler à Son Altesse qui m'avoit faict appeller. Mais depuis, estant baillé à un ministre, cela servit aux autres pour faire un grand bruit contre moy, disants que je soustenois qu'il failloit restablir les bordeaux, et que j'en voulois faire imprimer un livre: voilà une belle bourde pour amuser les petits enfants. Cest exemple servira à l'advenir aux hommes de lettres de ne se fier qu'à ceux qu'ils auront cogneu de longue main. Mais ce n'estoit cela qui affligeoit les ministres, ains le susdict traicté de *Consilium pium, etc.*, dont ils sçavoient que j'en avois baillé coppie à plusieurs, qui estoit un traicté pour reunir en l'eglise les desvoyés de la religion, affin que les François n'eussent plus qu'une mesme confession, ainsi que Sa Majesté le desiroit, et avoit plusieurs fois dict dans Mante qu'il s'estimeroit avoir faict plus qu'aucun de ses predecesseurs si Dieu luy faisoit la grace en ses jours de voir ceste reunion. Les ministres du depuis publierent que je me voulois faire catholique, et que le roy m'avoit donné pour ce faire une abbaye auprès de La Rochelle. Je demanday, en la presence de madicte dame, à celuy qui me dict ces paroles, qu'il m'enseignast où estoit assise ceste abbaye, et comme elle avoit nom, pour en aller prendre possession. Enfin il se trouvera que jusqu'à present, qui est l'an 1607 que j'escris ceste histoire, que je n'ay aucune abbaye ny benefice. Cela n'est du subject de notre histoire, et concluerai ce discours: que tous les ministres de la religion pretendue reformée, comme j'estois lors, qui ont voulu pincer ceste corde de reunion à l'eglise, n'ont point manqué d'estre calomniés.

Le sieur de Serres, ministre de ladicte religion à Orenge, lequel a faict l'Inventaire de l'histoire de France jusqu'à Louys XII, a senty leurs pointures pour avoir faict imprimer un livre sur ce subject; et sa mort subite ne fut pas sans soupçon de meschanceté.

En ceste année la guerre se continua fort en la Bretagne, sçavoir, par le duc de Mercœur et les Espagnols sous la conduite de Jean d'Aguillar, qui s'estoient merveilleusement fortifiés dans Blavet, et endommageoient le plus qu'ils pouvoient les royaux. Le mareschal d'Aumont, qui commandoit pour le roy en ceste province là, après avoir prins Moncontour et quelques chasteaux, alla assieger Comper, place appartenant au comte de Laval, devant laquelle place il fut blessé à deux diverses fois, tant à la jambe qu'au bras, dont il mourut.

Sur la fin de l'an passé, nous avons dict qu'après la prinse de Javarin les Turcs allerent assieger Komorre, et que l'archiduc Matthias leur en fit lever le siege, et qu'après ces exploicts les chrestiens d'un costé et les Turcs de l'autre se retirerent en diverses provinces pour passer les rigueurs de l'hyver. Le 16 de janvier de ceste année, le comte d'Ardech, qui avoit rendu Javarin aux Turcs, fut amené prisonnier à Vienne, accusé de trahison et d'avoir vendu au bascha Sinan ceste ville, l'empereur ayant envoyé sa commission à quarante sept juges, tant d'espée que de robe longue, lesquels il avoit faict assembler de divers endroicts pour faire le procès, tant audict comte d'Ardech qu'au colonel Perlin et aux capitaines Greis, Recheberch, Sigersdorf, Pleithrot et autres, qui avoient aussi esté arrestés prisonniers, et accusés d'avoir consenti à ladicte trahison.

La plainte que fit faire l'empereur estoit en substance que Javarin estoit non seulement la forteresse principale de Hongrie, mais qui servoit d'advant mur à toutes les provinces voisines, laquelle il avoit fait munir de toutes choses necessaires pour la deffendre en cas d'un siege; qu'il avoit donné le gouvernement de ceste place audict comte d'Ardech, lequel luy avoit promis de la deffendre jusqu'au dernier souspir de sa vie; et, au contraire de ceste promesse, que, par pusillanimité et faute de courage, ayant encores deux mil muids de vin et quinze cents muids de farine dans les magasins des vivres, outre les provisions qu'avoient les habitants, cinquante neuf gros canons, sans les moyens, et des munitions de guerre en grand nombre, avec trois mil soldats, il avoit rendu ceste ville, bien qu'il sceust que le secours des chrestiens estoit arrivé à Presburg, ainsi que mesme ses lettres en faisoient foy; que quand mesme il eust esté reduit à l'extremité de rendre ceste place, qu'il devoit brusler et rendre inutile tout ce qu'il y avoit de munitions et de canons dedans, et ne les livrer pas entiers aux Turcs, comme il avoit faict, lesquels maintenant s'ayderoient des propres munitions des chrestiens pour les endommager; que mesme ledict comte d'Ardech, contre tout ordre et discipline militaire, en sortant de Javarin pour se retirer à Altembourg, avoit laissé derriere lui plusieurs gens de guerre à pied, des habitants de Javarin, des femmes, des enfants et les malades, lesquels avoient esté partie tués et partie rendus esclaves.

Que pour tout ce que dessus, ledict comte et les colonels et capitaines qui avoient signé la capitulation de Javarin avoient non seulement failly de leur instruction et devoir, mais en la foy et en la promesse qu'ils avoient faicte à l'empereur.

Contre ces accusations le comte d'Ardech se deffendit par escrit, lequel ses parents firent publier. Il rejettoit toute la faute de Javarin sur l'archiduc Matthias et sur Palfy.

Le jugement tirant en longueur, l'empereur fut prié par plusieurs grands seigneurs, parents et amis des accusés, lesquels se jetterent à ses pieds, et luy demanderent misericorde pour eux. Nonobstant toutes leurs supplications, le 27 may il y eut jugement, premierement contre Anthoine Zin de Zinnenburg, Rudolph Greis, et ceux qui avoient souscrit à la capitulation de Javarin, par lequel ils furent tous condamnés d'avoir les testes tranchées, mais que l'execution de ce jugement ne se feroit jusques à ce qu'on eust sceu la volonté de l'empereur.

Ce jugement estant porté à l'empereur, il leur remit à tous la vie, et furent seulement privés de leurs grades militaires, à la charge de servir à leurs despens en ceste guerre de Hongrie contre le Turc, excepté à un nommé Mufler, lequel, s'estant sauvé de la prison sans attendre le susdict jugement, fut mis entre les mains du juge criminel qui le fit pendre.

Quant au comte d'Ardech, nonobstant que les comtesses d'Ardech et de Turn se fussent aussi jettées aux pieds de l'empereur pour obtenir sa grace, estant, oultre le faict de Javarin,

accusé qu'en l'an 1593, après la victoire que les chrestiens obtindrent sur les Turcs à Albe royale (dont le capitaine Pierre Hussar avoit prins les fauxbourgs), contre les opinions des colonels Palfy, Nadaste, Buden, Marxen, Becken et autres, ledict comte d'Ardech avoit dissuadé le siege, et avoit emmené l'armée victorieuse comme en desroute, tellement que la victoire, dont les Turcs estoient estonnés, demeura du tout inutile; qu'il avoit aussi conseillé d'abandonner le siege de Gran contre tout devoir.

La forme que l'on usa pour prononcer la sentence audict comte fut que le comte d'Ottinguen, qui presidoit sur tous les deputés pour luy faire son procès, estant au siege judicial, fit appeler et tirer hors des prisons ledict comte d'Ardech et le colonel Perlin, et, ayant commandé au lieutenant general des crimes de faire lire la sentence, ce comte requit qu'il luy fust fait grace comme à plusieurs autres auxquels elle avoit esté faicte, ayant esgard à ses precedents services, et que la sentence ne luy fust point leue. Mais il luy fut dict que l'empereur et l'archiduc Matthias avoient commandé qu'elle luy fust publiquement leue. Il cogneut lors qu'il n'y avoit plus de misericorde pour luy, et, les yeux baissés, sans repartir aucune chose, il ouyt son jugement par lequel il estoit condamné d'avoir la main dextre coupée (dont il avoit signé la reddition de Javarin), et seroit attachée contre un pieu dressé sur les murailles de Vienne pour perpetuelle memoire, puis, qu'il seroit pendu, et, après que son corps auroit esté trois jours à la potence, qu'il en seroit osté pour l'ensevelir, tous ses biens acquis et confisqués à l'empereur. Ayant ouy ceste sentence, il leva les yeux vers les juges et voulut s'en plaindre; mais le comte d'Ottinguen luy dict que s'il disoit quelque chose à l'encontre, qu'il seroit privé de ce que l'empereur avoit moderé de ladicte sentence, laquelle moderation luy estant prononcée, portant qu'il auroit seulement la main dextre coupée et la teste tranchée, et puis que son corps, sa teste et sa main seroient enterrés : «Quelle grace! dit il; j'avois esperance que Sa Majesté imperiale et Son Altesse seroient memoratifs qu'il y a quatorze ans que je les ay servis fort fidellement, et qu'ils me donneroient au moins la vie aussi bien qu'aux autres chefs et capitaines qui estoient dans Javarin.» Puis, ayant dict (appellant Dieu à tesmoin) qu'il avoit tousjours faict son devoir avec fidelité en toutes les charges que l'empereur luy avoit données, et principalement dans Javarin, il supplia ses juges, pour dernier office d'amitié, de deputer quelques uns d'entre eux pour representer à l'archiduc Matthias qu'en luy donnant la vie il pourroit encores faire service à Sa Majesté imperiale et à la chrestienté, et, en quelque place qu'on le mist, qu'il la deffendroit au peril de sa vie et de ses moyens, et que par ce moyen on tireroit plus d'utilité de sa vie que de sa mort; qu'au moins s'ils ne pouvoient obtenir pour luy la vie, que l'ignominie d'avoir la main coupée luy fust ostée. Cependant que trois des juges, pour satisfaire à sa supplication, allerent vers l'archiduc, on le fit retirer. Le colonel Perlin fut après amené pour ouyr aussi sa sentence, par laquelle il estoit condamné d'avoir la teste tranchée et son corps mis en quatre quartiers, lesquels, avec la teste, seroient mis sur cinq poteaux en cinq divers endroicts des murailles de Vienne, ses gages et ses biens acquis et confisqués à l'empereur; avant l'execution de laquelle sentence, il seroit appliqué à la question pour tirer confession de luy des entreprinses particulieres qu'il avoit avec le bascha Sinan. Aussi tost que Perlin eut ouy sa condamnation, il se jetta à genoux, et demanda pardon. On luy leut l'intention de l'empereur, qu'il auroit la teste coupée, puis seroit enterré. Il pria, comme le comte d'Ardech, que l'on representast ses services passés à l'archiduc; ce qui fut fait. Mais, leur estant rapporté que l'archiduc avoit dit qu'il ne toucheroit nullement à la sentence des juges, ny à ce qu'avoit ordonné Sa Majesté imperiale, ils leverent les yeux au ciel, et commencerent à deplorer leur fortune. Après qu'ils eurent esté quelque temps avec des theologiens, le juge des causes criminelles rompit devant eux deux verges (selon la mode de ce pays là), puis il commanda à l'executeur de justice de se saisir d'eux : ce qu'il fit.

Conduicts au supplice, le comte estoit dans un chariot à quatre roues tiré par six chevaux couverts de drap noir; devant et après cheminoient quantité de gens armés; un peu après lui suyvoit le colonel Perlin à pied, exhorté par deux

En ceste année la guerre se continua fort en la Bretagne, sçavoir, par le duc de Mercœur et les Espagnols sous la conduite de Jean d'Aguillar, qui s'estoient merveilleusement fortifiés dans Blavet, et endommageoient le plus qu'ils pouvoient les royaux. Le mareschal d'Aumont, qui commandoit pour le roy en ceste province là, après avoir prins Moncontour et quelques chasteaux, alla assieger Comper, place appartenant au comte de Laval, devant laquelle place il fut blessé à deux diverses fois, tant à la jambe qu'au bras, dont il mourut.

Sur la fin de l'an passé, nous avons dict qu'après la prinse de Javarin les Turcs allerent assieger Komorre, et que l'archiduc Matthias leur en fit lever le siege, et qu'après ces exploicts les chrestiens d'un costé et les Turcs de l'autre se retirerent en diverses provinces pour passer les rigueurs de l'hyver. Le 16 de janvier de ceste année, le comte d'Ardech, qui avoit rendu Javarin aux Turcs, fut amené prisonnier à Vienne, accusé de trahison et d'avoir vendu au bascha Sinan ceste ville, l'empereur ayant envoyé sa commission à quarante sept juges, tant d'espée que de robe longue, lesquels il avoit faict assembler de divers endroicts pour faire le procès, tant audict comte d'Ardech qu'au colonel Perlin et aux capitaines Greis, Recheberch, Sigersdorf, Pleithrot et autres, qui avoient aussi esté arrestés prisonniers, et accusés d'avoir consenti à ladicte trahison.

La plainte que fit faire l'empereur estoit en substance que Javarin estoit non seulement la forteresse principale de Hongrie, mais qui servoit d'advant mur à toutes les provinces voisines, laquelle il avoit fait munir de toutes choses necessaires pour la deffendre en cas d'un siege; qu'il avoit donné le gouvernement de ceste place audict comte d'Ardech, lequel luy avoit promis de la deffendre jusqu'au dernier souspir de sa vie; et, au contraire de ceste promesse, que, par pusillanimité et faute de courage, ayant encores deux mil muids de vin et quinze cents muids de farine dans les magasins des vivres, outre les provisions qu'avoient les habitants, cinquante neuf gros canons, sans les moyens, et des munitions de guerre en grand nombre, avec trois mil soldats, il avoit rendu ceste ville, bien qu'il sceust que le secours des chrestiens estoit arrivé à Presburg, ainsi que mesme ses lettres en faisoient foy; que quand mesme il eust esté reduit à l'extremité de rendre ceste place, qu'il devoit brusler et rendre inutile tout ce qu'il y avoit de munitions et de canons dedans, et ne les livrer pas entiers aux Turcs, comme il avoit faict, lesquels maintenant s'ayderoient des propres munitions des chrestiens pour les endommager; que mesme ledict comte d'Ardech, contre tout ordre et discipline militaire, en sortant de Javarin pour se retirer à Altembourg, avoit laissé derriere lui plusieurs gens de guerre à pied, des habitants de Javarin, des femmes, des enfants et les malades, lesquels avoient esté partie tués et partie rendus esclaves.

Que pour tout ce que dessus, ledict comte et les colonels et capitaines qui avoient signé la capitulation de Javarin avoient non seulement failly de leur instruction et devoir, mais en la foy et en la promesse qu'ils avoient faicte à l'empereur.

Contre ces accusations le comte d'Ardech se deffendit par escrit, lequel ses parents firent publier. Il rejettoit toute la faute de Javarin sur l'archiduc Matthias et sur Palfy.

Le jugement tirant en longueur, l'empereur fut prié par plusieurs grands seigneurs, parents et amis des accusés, lesquels se jetterent à ses pieds, et luy demanderent misericorde pour eux. Nonobstant toutes leurs supplications, le 27 may il y eut jugement, premierement contre Anthoine Zin de Zinnenburg, Rudolph Greis, et ceux qui avoient souscrit à la capitulation de Javarin, par lequel ils furent tous condamnés d'avoir les testes tranchées, mais que l'execution de ce jugement ne se feroit jusques à ce qu'on eust sceu la volonté de l'empereur.

Ce jugement estant porté à l'empereur, il leur remit à tous la vie, et furent seulement privés de leurs grades militaires, à la charge de servir à leurs despens en ceste guerre de Hongrie contre le Turc, excepté à un nommé Mufler, lequel, s'estant sauvé de la prison sans attendre le susdict jugement, fut mis entre les mains du juge criminel qui le fit pendre.

Quant au comte d'Ardech, nonobstant que les comtesses d'Ardech et de Turn se fussent aussi jettées aux pieds de l'empereur pour obtenir sa grace, estant, oultre le faict de Javarin,

accusé qu'en l'an 1593, après la victoire que les chrestiens obtindrent sur les Turcs à Albe royale (dont le capitaine Pierre Hussar avoit prins les fauxbourgs), contre les opinions des colonels Palfy, Nadaste, Buden, Marxen, Becken et autres, ledict comte d'Ardech avoit dissuadé le siege, et avoit emmené l'armée victorieuse comme en desroute, tellement que la victoire, dont les Turcs estoient estonnés, demeura du tout inutile; qu'il avoit aussi conseillé d'abandonner le siege de Gran contre tout devoir.

La forme que l'on usa pour prononcer la sentence audict comte fut que le comte d'Ottinguen, qui presidoit sur tous les deputés pour luy faire son procès, estant au siege judicial, fit appeler et tirer hors des prisons ledict comte d'Ardech et le colonel Perlin, et, ayant commandé au lieutenant general des crimes de faire lire la sentence, ce comte requit qu'il luy fust fait grace comme à plusieurs autres auxquels elle avoit esté faicte, ayant esgard à ses precedents services, et que la sentence ne luy fust point leue. Mais il luy fut dict que l'empereur et l'archiduc Matthias avoient commandé qu'elle luy fust publiquement leue. Il cogneut lors qu'il n'y avoit plus de misericorde pour luy, et, les yeux baissés, sans repartir aucune chose, il ouyt son jugement par lequel il estoit condamné d'avoir la main dextre coupée (dont il avoit signé la reddition de Javarin), et seroit attachée contre un pieu dressé sur les murailles de Vienne pour perpetuelle memoire, puis, qu'il seroit pendu, et, après que son corps auroit esté trois jours à la potence, qu'il en seroit osté pour l'ensevelir, tous ses biens acquis et confisqués à l'empereur. Ayant ouy ceste sentence, il leva les yeux vers les juges et voulut s'en plaindre; mais le comte d'Ottinguen luy dict que s'il disoit quelque chose à l'encontre, qu'il seroit privé de ce que l'empereur avoit moderé de ladicte sentence, laquelle moderation luy estant prononcée, portant qu'il auroit seulement la main dextre coupée et la teste tranchée, et puis que son corps, sa teste et sa main seroient enterrés : «Quelle grace! dit il; j'avois esperance que Sa Majesté imperiale et Son Altesse seroient memoratifs qu'il y a quatorze ans que je les ay servis fort fidellement, et qu'ils me donneroient au moins la vie aussi bien qu'aux autres chefs et capitaines qui estoient dans Javarin.» Puis, ayant dict (appellant Dieu à tesmoin) qu'il avoit tousjours faict son devoir avec fidelité en toutes les charges que l'empereur luy avoit données, et principalement dans Javarin, il supplia ses juges, pour dernier office d'amitié, de deputer quelques uns d'entre eux pour representer à l'archiduc Matthias qu'en luy donnant la vie il pourroit encores faire service à Sa Majesté imperiale et à la chrestienté, et, en quelque place qu'on le mist, qu'il la deffendroit au peril de sa vie et de ses moyens, et que par ce moyen on tireroit plus d'utilité de sa vie que de sa mort; qu'au moins s'ils ne pouvoient obtenir pour luy la vie, que l'ignominie d'avoir la main coupée luy fust ostée. Cependant que trois des juges, pour satisfaire à sa supplication, allerent vers l'archiduc, on le fit retirer. Le colonel Perlin fut après amené pour ouyr aussi sa sentence, par laquelle il estoit condamné d'avoir la teste tranchée et son corps mis en quatre quartiers, lesquels, avec la teste, seroient mis sur cinq poteaux en cinq divers endroicts des murailles de Vienne, ses gages et ses biens acquis et confisqués à l'empereur; avant l'execution de laquelle sentence, il seroit appliqué à la question pour tirer confession de luy des entreprinses particulieres qu'il avoit avec le bascha Sinan. Aussi tost que Perlin eut ouy sa condamnation, il se jetta à genoux, et demanda pardon. On luy leut l'intention de l'empereur, qu'il auroit la teste coupée, puis seroit enterré. Il pria, comme le comte d'Ardech, que l'on representast ses services passés à l'archiduc; ce qui fut fait. Mais, leur estant rapporté que l'archiduc avoit dit qu'il ne toucheroit nullement à la sentence des juges, ny à ce qu'avoit ordonné Sa Majesté imperiale, ils leverent les yeux au ciel, et commencerent à deplorer leur fortune. Après qu'ils eurent esté quelque temps avec des theologiens, le juge des causes criminelles rompit devant eux deux verges (selon la mode de ce pays là), puis il commanda à l'executeur de justice de se saisir d'eux : ce qu'il fit.

Conduicts au supplice, le comte estoit dans un chariot à quatre roues tiré par six chevaux couverts de drap noir; devant et après cheminoient quantité de gens armés; un peu après lui suyvoit le colonel Perlin à pied, exhorté par deux

inviter dix neuf freres qu'il avoit pour venir à un banquet royal : eux, pensants que leur pere ne fust pas mort, y vont; mais, venus, il les fit tous estrangler. Craignant que des femmes de son pere il peust naistre encores quelque sien frere, il en fit prendre dix lesquelles il fit noyer. Quant à sa mère, après luy avoir faict plusieurs dons, il l'envoya hors de Constantinople. Sinan bascha fut un des premiers à qui il osta sa grade, sans avoir esgard à la nouvelle prinse de Javarin où il avoit acquesté tant d'honneur. Le bascha Cicala fut son compaignon d'infortune, car le gouvernement de la mer luy fut osté. Au contraire, le bascha Ferat fut envoyé general en Hongrie : mais le peu d'heur qu'il y eut fut cause de sa mort, ainsi que nous dirons cy après. Dans Constantinople alors les courtisans ne faisoient point moins d'estat que de passer leur esté dans Vienne en Austriche ; et Mahomet disoit qu'après l'avoir prins qu'il iroit en Italie et verroit Rome.

Les garnisons turquesques en Hongrie faisoient de grandes provisions de toutes choses pour faire la guerre au printemps, et ne reparoient pas seulement les bresches de Gran et de Javarin, mais ils fortifierent ces villes là encores plus qu'elles n'estoient auparavant; ce qu'ils firent aussi en tous les lieux foibles de leurs places où ils tenoient garnison. Entre Javarin et Komorre ils dresserent deux forts de bois, tant pour favoriser les courses qu'ils faisoient dans l'isle de Komorre, que pour empescher les Imperiaux de faire quelque entreprinse sur Javarin. Palfy et Nadaste venoient souvent aux mains avec eux lorsqu'ils faisoient leurs courses pour butiner les villages des chrestiens, et en payoient tousjours quelque quantité de leur peine.

L'empereur fit faire une assemblée à Prague au mois de fevrier, où il demanda secours d'hommes et d'argent aux Bohemes contre les Turcs, ce qu'ils luy accorderent. Il envoya aussi soliciter le pape, les roys d'Espagne et de Pologne, le Moscovite et plusieurs princes chrestiens, de luy ayder en ceste guerre, ce qu'aucuns firent. Il fut resolu en une assemblée imperiale, où se trouverent plusieurs princes, outre beaucoup d'ordonnances qui y furent faictes pour regler les gens de guerre, que les deux freres de l'empereur seroient les generaux des deux armées chrestiennes en Hongrie contre les Turcs, Maximilian en la haute Hongrie, ayant pour lieutenant Tieffembach, et Matthias en la basse, ayant pour son lieutenant le comte Charles de Mansfelt, qui partit le quatorziesme fevrier de Bruxelles, et mena en ceste guerre deux mil chevaux et six mil hommes de pied, par le consentement du roy d'Espagne. Tandis que son lieutenant, le comte de Svartzembourg, conduisoit ses troupes à petites journées, il arriva avec dix huict chevaux à la cour de l'empereur, qui estoit à Prague, le 17 mars, où il fut receu avec beaucoup d'allegresse, pource que l'on n'y manquoit pas tant de gens de guerre que l'on avoit faute d'un homme de commandement. L'empereur, outre la dignité de lieutenant de son frere, le crea prince de l'empire. Après les ceremonies accoustumées estre faictes en telle creation, l'archiduc Matthias luy mit dans le col un collier d'or valant mil ducats, où dans la medaille estoit le portraict de l'empereur.

Les aydes que promirent les cités imperiales en ceste guerre furent seize mil hommes de pied et quatre mil chevaux, outre les contributions ordinaires, avec cent pieces de gros canon et nombre de munitions. Le prince don Jean de Medicis fut declaré general de l'artillerie, et le marquis de Burgau maistre du camp.

La Bohême, Moravie et Silesie offrirent dix mil hommes de pied et quatre mil chevaux, l'Hongrie six mil de cheval et quatorze mil de pied, et l'Austriche six mil fantassins et deux mil chevaux.

Le pape, aydé de quelques deniers des republiques de Gennes et de Lucques, promit aussi d'envoyer en ceste guerre douze mil hommes de pied et mil chevaux. Le duc de Ferrare pensoit estre declaré general de ce secours et le conduire en Hongrie; mais Sa Saincteté voulut que ce fust son nepveu, Jean Francisque Aldobrandin, qui eust ceste charge.

Des princes d'Italie, le duc de Mantoue fut en ceste guerre comme advanturier avec quatorze cents chevaux. De la Toscane, Silvie Piccolomini mena en Transsyilvanie cent cinquante cavaliers. Ce secours d'Italiens fut long et n'arriva à Vienne que sur la fin d'aoust.

Le nonce du pape en Pologne avoit en une

diette tellement practiqué les seigneurs polonois, et mesme le chancelier de Pologne, qu'ils estoient prests d'entrer en ligue avec l'empereur et le Transsylvain ; mais, aussitost qu'ils eurent advis que l'archiduc Maximilian devoit estre general de l'armée en la haute Hongrie, et qu'il venoit estre leur voisin si proche, ils commencerent à soupçonner, et l'interest particulier de ces princes, qui sont voisins, empescha beaucoup le general de la chrestienté ; car, bien que le pape, qui avoit surtout envie de voir ceste ligue faicte, fist dire à l'archiduc Maximilian que les Polonois desiroient, auparavant que d'y entrer, qu'il renonçast aux pretentions qu'il avoit d'avoir esté esleu roy de Pologne, puisqu'à present le roy Sigismond avoit un fils, il n'en voulut rien faire. D'autre costé, le prince de Transsylvanie n'estoit pas content de ce que le chancelier de Pologne se preparoit d'entrer dans la Moldavie avec une armée, pource que les Polonois pretendent que ceste province est sous la jurisdiction de leur couronne; et le Transsylvain, au contraire, s'en esperoit emparer. On a veu peu de ces ligues proffiter ; car d'ordinaire les grands, en telles affaires, ont plus de soin de l'interest particulier de leurs estats que du bien du general.

Le vingt quatriesme janvier mourut l'archiduc Ferdinand, comte de Tyrol. Cest archiduc estoit fils de l'empereur Ferdinand et frere de Maximilian II, lequel ne laissa point d'enfants legitimes après sa mort, car le cardinal André d'Austriche, evesque de Constance, et le marquis de Burgau estoient ses fils illegitimes. L'empereur et les enfants de l'archiduc Charles furent ses heritiers. Ce prince avoit en reserve beaucoup d'argent, ce qui vint à la commodité de l'empereur, tant pour les frais de la guerre, que pour supporter la despense qui se fit au mariage du prince de Transsylvanie, dans la ville de Gratz en Styrie, au commencement du mois de mars, là où Estienne Pachai, ambassadeur et procureur du prince Sigismond, espousa Marie Christienne d'Austriche ; puis elle fut conduicte en Transsylvanie par l'archiduc Maximilian, où ils arriverent environ la fin du mois de may, là où la consommation de ce mariage se fit.

Ce prince transsylvain, pour plusieurs victoires qu'il obtint en peu de temps sur les Turcs, se trouva si fort en campagne, et ses soldats si redoutés, qu'il ne tentoit aucune entreprinse dont il ne vinst à bout ; et, bien qu'il n'y eust plus de gens en l'armée des Turcs qu'en la sienne, ils n'osoient pourtant se presenter à la bataille contre luy. Sur une deffaicte de quelques Turcs qu'il fit en la Bulgarie, toute ceste province, excepté quelques forteresses, se rebellerent contre le Turc.

Le beglierbei de la Grece, qui avoit vingt cinq mil hommes, tant de pied que de cheval, ayant eu advis que le Transsylvain avoit divisé son armée en trois pour l'incommodité des vivres, delibera d'en attaquer une des parties et la tailler en pieces ; mais le prince, s'estant doubté de son dessein, ayant faict rejoindre les siens, alla affronter le beglierbei, et le contraignit à une bataille, en laquelle, après un combat de quatre heures, la victoire demeura aux Transsylvains, qui y gaignerent trente pieces d'artillerie, et poursuivirent si chaudement les Turcs que plusieurs se noyerent dans le Danube.

Le vayvode de Valachie, ayant joinct ses forces et nombre d'advanturiers transsylvains, alla passer le Danube, et, ayant rencontré quelques Turcs auxquels il donna la chasse, assaillit le deuxiesme jour de juin Nicopoli, qu'il prit, pilla et brusla. Il y avoit au port de ceste ville, qui est sur le Danube, cinquante huict navires, lesquels furent aussi la pluspart bruslés, le Valachin emmenant le reste chargé de butin. Il envoya faire present au prince transsylvain de seize pieces d'artillerie, de quantité de cimeterres, poignards, arcs et autres armes qu'il avoit gaignées en ceste prinse.

Mahomet, comme nous avons dict, avoit faict general de l'armée turquesque le baschat Ferat. Ce bascha, desirant bien faire en ceste guerre de Hongrie, sortit de Constantinople au commencement du mois d'avril, pour faire l'amas de sa grande armée ; mais, soit ou pour la grande cherté des vivres, ou pource que Sinan et Cicala, se voyants debutés par cestuy cy du maniement des grandes charges, avoient tellement divisé les volontés d'aucuns spachis et d'aucuns janissaires qui leur estoient affectionnés, qu'il n'y eut que des mutineries en l'armée ; aucuns capitaines mesme avec leurs soldats en vindrent les uns contre les autres aux mains : il y en eut qui furent si hardis, comme Ferat estoit logé à la campagne, d'aller couper de nuict les

cordes de son pavillon, et le faire tomber sur luy; bref, il fut fort malheureux pour le peu de respect que luy portoient les gens de guerre, et ce fut ce qui donna la commodité au prince de Transylvanie d'attaquer si souvent les Turcs, dont il remporta tant de victoires. Mahomet, passant son temps en delices à Constantinople, adverty du desordre qui estoit dans son armée, redonna à Sinan la charge de general, et envoya des hommes exprès pour tuer Ferat : de ce qui en advint nous le dirons cy après.

Cependant l'empereur solicitoit ceux qui luy avoient promis du secours. Le conte de Mansfelt, estant arrivé à Vienne, procuroit que les troupes s'assemblassent pour faire un corps d'armée, affin que les chrestiens fussent maistres à la campagne. De Vienne il se rendit à Altembourg, où il commença à faire observer les ordonnances pour le reglement de la gendarmerie; ce qu'il fit avec un tel ordre, que l'on jugea dès lors que les chrestiens auroient plus d'heur en leur conduicte qu'ils n'avoient pas eu l'an passé. Ce ne furent plus que courses jusques aux portes de toutes les garnisons turquesques; et, bien que les forces chrestiennes en Hongrie fussent divisées en deux, et que le plus petit nombre luy estoit demeuré, n'ayant avec les troupes qu'il avoit amenées quand et luy que dix mil hommes de pied et huict mil chevaux que conduisoit Palfy, il commença à cheminer en corps d'armée vers Komorre, où, ayant campé jusques au vingt sixiesme de juin, il alla passer le Danube et demeura auprès de Dotis ou Tatta, ce qui mit toutes les garnisons turquesques en pensée de ce qu'il vouloit faire, car il avoit laissé Javarin derriere luy; mais, le premier juillet, tout d'une traicte, il s'alla camper devant Gran, et envoya investir par Palfy le fort de Cocheren, qui est vis à vis de Gran au delà du Danube, par lequel ceux de Gran, l'an passé, lorsqu'ils furent assiegés par l'archiduc Matthias, avoient esté secourus.

Le quatriesme jour de ce mois, les chrestiens prirent la vieille ville de Gran : il y mourut peu de Turcs, pource que, cognoissants qu'ils ne la pouvoient garder, ils se retirerent au chasteau.

Mansfelt se fortifia au mesme lieu où s'estoit campé l'archiduc Matthias l'an passé, jugeant que de là il pouvoit faire batre Gran, et s'opposer à la campagne à qui voudroit tenter d'y donner secours. Palfy, avec sa cavalerie, alla courir jusques aux portes de Bode, et, remontant le long du Danube, fit un riche butin dans un navire qu'il print, lequel descendoit de Gran à Bode chargé de dames qui y pensoient porter à sauveté leurs joyaux et richesses. Le 5, Mansfelt commença à faire batre Gran en trois endroicts, contre la ville neuve, le chasteau et le fort Sainct Thomas. Il fit forcer deux jours après ce fort Sainct Thomas; tout ce qui se trouva dedans fut mis au fil de l'espée, mais il y mourut à la prinse de bons soldats valons.

Outre les trois grandes bateries que Mansfelt avoit faict dresser devant Gran, il fit mettre beaucoup de petites pieces sur des ais joincts ensemble qui estoient sur l'eau, et lesquelles pieces tiroient dans la ville. Il en fit mettre aussi sur le fort Sainct Thomas et en d'autres endroicts; mais les assiegés, resolus de se deffendre jusques à la mort, reparerent les bresches si diligemment, que Mansfelt ayant faict donner un assaut general, les chrestiens y receurent une notable perte. Ainsi ce siege tira en longueur, pendant laquelle les Italiens eurent loisir de venir pour assister à la reddition du chasteau.

Le grand Turc, en ce temps là, voyant que ses armées estoient mal menées des chrestiens, il s'ayda de la finesse; et, comme il eut descouvert que, par le moyen des nonces du pape, la Moldavie, la Transsylvanie et la Valachie luy avoient refusé le tribut accoustumé et avoient prins les armes contre luy et faict ligue offensive et deffensive avec l'empereur, ce qui avoit esté la cause qu'au lieu qu'il avoit pensé porter la guerre aux frontieres de l'Austriche, il l'avoit en Bulgarie, il fut conseillé de trouver moyen de les desunir. Il envoya pour cest effect un chiaus au prince de Transylvanie pour traicter de quelque moyen d'accord : ce prince ayant demandé l'advis au nonce de Sa Saincteté, nommé Visconti, s'il le devoit escouter, et luy ayant dict qu'il ne le pouvoit faire, il escouta ce chiaus, qui luy promit que s'il vouloit delaisser la ligue qu'il avoit faicte avec le roy de Vienne (ainsi appeloit il l'empereur), qu'il auroit pardon, non seulement des choses passées, mais que son seigneur le grand Turc le feroit jouyr de la Moldavie et Valachie et se contenteroit de cinq mil soltanins de tribut tous les ans, au lieu des quinze mil

qu'il luy avoit accoustumé de payer, et oultre luy donneroit le tiltre de roy de Hongrie. Le prince Sigismond renvoya ce chiaus sans aucune resolution, et manda à Sa Majesté imperiale un ambassadeur l'advertir de tout ce que ce chiaus luy avoit dict.

Peu auparavant, ce prince, ayant eu advis que Aaron, vayvode de Moldavie, avoit esté gaigné par le Turc sous belles promesses, et avoit quelque intelligence avec les Battorys ses parents, qui luy estoient rebelles, et avec les Polonois mesmes, se saisit de luy, de sa femme et de ses enfants, et l'envoya à Prague, mettant en sa place un autre vayvode nommé Estienne. Quant au vayvode de Valachie, nommé Michel, on a escrit que le chiaus que le Turc envoyoit vers luy et vers le roy de Pologne fut tué par les Valachins.

D'autre costé, le beglierbei de Grece, par commandement du Turc, fit venir de Belgrade à Bude cinq des serviteurs de Frederic Chrecovis, jadis ambassadeur de l'empereur, lequel les Turcs avoient faict pauvrement mourir prisonnier à Belgrade, ainsi que nous avons dict cy dessus.

Entre ces cinq serviteurs de Chrecovis, il y avoit son secretaire et un nommé Berlinguen, fils d'un des conseillers du duc de Vittemberg. Il commanda à ce secretaire d'escrire à un secretaire de l'empereur, lequel ledict beglierbei cognoissoit et luy avoit autresfois parlé, pour conseiller l'empereur d'entendre à la paix sous certaines conditions, et à Berlinguen de porter la lettre et d'en rapporter response, sinon qu'il feroit mourir ses compagnons. Les principaux poincts de ceste lettre contenoient que la paix se pourroit faire si l'empereur vouloit rendre Filec, Novigrade et Sissag, delaisser la protection des Transsylvains, Valaches et Moldaves, et ne les secourir point contre le grand seigneur, lequel, comme leur souverain, les vouloit chastier de leur rebellion, et envoyer le tribut des années passées à la Porte du Turc, ce qu'il continueroit cy après tous les ans à certain jour.

Ces conditions estants monstrées à l'empereur, on jugea incontinent de l'intention du Turc, qui estoit de rompre la ligue avec le Transsylvain, faire courir un bruit de paix, affin que le secours promis par plusieurs princes chrestiens à Sa Majesté imperiale, entendant ce bruit, ne se diligentast de s'acheminer. Ce fut pourquoy on fit rescrire audict secretaire pour response, laquelle Berlinguen reporta au beglierbei, qu'il y avoit moyen de faire la paix si les Turcs vouloient rendre toutes les places et et pays par eux occupés et envahis depuis la prinse de Vichits en Croatie, et tous les chrestiens qu'ils avoient prins esclaves depuis ce temps là, promettre de laisser sous la protection de Sa Majesté imperiale et des roys de Hongrie ses successeurs les Transsylvains, Moldaves et Valaches, sous laquelle protection ils avoient esté de toute ancienneté, sinon depuis que les Turcs, par l'artifice de quelques rebelles, les en avoient separés; que le tort faict à Frederic Chrecovis, ambassadeur de Sa Majesté imperiale, ne demeurast impuny, et que tous ceux qui l'avoient accompagné, et qui estoient encores à present retenus prisonniers en Turquie, fussent mis en liberté. Voylà la response que les chrestiens firent aux feintes propositions de paix que faisoient les Turcs, lesquels ne furent pas batus en ce temps là seulement en Hongrie et par les Transsylvains et Valaches, mais aussi en la Croatie. Lincovitz, gouverneur de Carlostat, les desfit plusieurs fois, en tua beaucoup et leur osta ce qu'ils avoient butiné en leurs courses. Il surprit Vichits, où, ne pouvant se rendre maistre de la citadelle, il pilla et brusla la ville. Le vayvode de Bobas passant avec quatre cents Turcs la Save sur six barques pour penser surprendre le chasteau de Sainct George, le gouverneur de de ce chasteau, en estant adverty, leur dressa une ambuscade, dans laquelle estants tombés, peu se sauverent qu'ils ne fussent tués, prins ou noyés. Le vayvode et son fils furent menés prisonniers à Gratz.

Sinan, estant derechef creé general de l'armée turquesque en Hongrie contre les chrestiens, par le commandement de Mahomet, partit de Constantinople, et, arrivé proche de l'armée, envoya devant luy Mehemet, bascha du Caire, avec charge de faire mourir Ferat auparavant qu'il arrivast au camp. Mais Ferat, qui avoit eu advis du dessein de Sinan, tenant tousjours auprès de luy trois mil chevaux de la Bosne en qui il se fioit, leur dict qu'il ne rendroit jamais sa teste qu'en Constantinople à son seigneur, lequel il supplieroit de juger s'il estoit convenable de faire mourir un sien si fidele esclave tel qu'il estoit, qui avoit, avec tant de tra-

vaux, vaincu les Perses, et les avoit contraincts de demander la paix; que ce n'estoit point la raison que l'on le fist mourir ignominieusement pour complaire à quelques envieux de sa gloire, et les pria d'estre compagnons de sa fortune, ce qu'ils lui promirent: tellement que, comme le bascha du Caire descendoit de cheval pour presenter aux chefs de l'armée les lettres patentes du grand seigneur par lesquelles il avoit creé son lieutenant general Sinan, Ferat en mesme temps monta à cheval, et, rencontrant ledict bascha à pied, luy dict: « Vous venez et je m'en vais; » ce qu'il fit, accompagné de ses Bosniens prenants tous le galop. Sinan, adverty incontinent de sa fuitte, envoya après luy cinq cents dervis, qui sont cavaliers janissaires de la province de Damas, lesquels sont montés sur chevaux merveilleusement vistes, avec commandement de le suivre et de le prendre, ou bien de l'amuser tousjours par continuelles charges jusques à ce que toute sa cavalerie, à qui il commanda de les suivre, les eust joincts, affin que Ferat ne pust eschaper de ses mains. Ferat, se voyant si vistement poursuivy par ces dervis, qui continuellement, en le tallonnant, le contraignoient de tourner teste, s'advisa de jetter et faire espandre par les chemins grande quantité de son or, et ce en divers lieux, affin que ces dervis, qui sont naturellement avaricieux, s'amusassent à le ramasser et delaissassent de le suivre; mais cela ne luy proffita pas de beaucoup; ce que voyant, il laissa encores derriere luy trois de ses plus belles esclaves, affin que ce que l'avarice n'avoit pu faire, que la paillardise l'effectuast. En partie ce stratagesme luy reussit; car, auparavant qu'aucuns des dervis qui s'estoient advancés pour luy couper passage à un pont où il devoit necessairement passer y fussent arrivés, il l'avoit passé avec quelques uns des siens les mieux montés, laissant le gros de sa cavalerie derriere. Les dervis, arrivés à ce pont, pensant que Ferat fust encores dans le gros de sa cavalerie, rompirent le pont; mais, acertenés qu'il estoit passé, ils furent si long temps à le refaire pour passer eux mesmes, que Ferat eut loisir de se sauver avec quatre des siens qui luy estoient fidelles, et avec lesquels il se tint long temps caché, sans que Sinan pust lors descouvrir où il estoit. Depuis il envoya un sien medecin à Constantinople, nommé Mamuc, pour trouver moyen de le faire rentrer en la bonne grace du grand Turc, ce qu'il practiquoit dextrement par le moyen des sultannes et des presents qu'il faisoit; mais ses ennemis, ayant descouvert où il estoit, firent tant qu'il fut prins et estranglé avec un garot: ses deniers, qui se montoient à plus de cinq cents mil soltanins, furent confisqués au grand Turc.

Cependant Mansfelt continuoit le siege de Gran, tandis que Sinan estoit retardé par les Transsylvains, qui luy escornoient de jour en jour quelque troupe de son armée. Le 9 juillet mil Turcs vindrent par barques de Bude à Gran, mirent pied à terre et entrerent, malgré l'infanterie hongroise, dans le fort de Cocheren. Cela renforça tellement les assiegés, que les chrestiens furent repoulsés depuis en plusieurs assauts.

Mansfelt jugeant qu'il failloit necessairement forcer le fort de Cocheren pour oster tout moyen aux assiegés d'estre secourus, commença le 24 juillet à faire jouer une très rude batterie contre ce fort. Palfy fit aller ses Hongres si furieusement à l'assaut, qu'ils entrerent dedans, mirent au fil de l'espée trois cents des Turcs qui y estoient; le reste se pensant sauver dans la ville par le pont, la plus grande partie se noya.

Le beglierbei de la Grece, qui estoit lors à Bude, voyant que Gran estoit en danger d'estre prins par les chrestiens, et sçachant de quelle importance estoit ceste place pour les affaires du grand Turc en Hongrie, manda à toutes les garnisons voisines de le venir trouver, Ayant assemblé douze mil spachis et quatre mil janissaires, et autres gens de guerre jusques au nombre de vingt mil hommes, il s'achemina vers Gran, et le second jour d'aoust, les Turcs parurent en une longue plaine qui est entre deux montagnes, à demie lieue du camp des chrestiens, où il se camperent et commencerent à dresser un très grand nombre de pavillons, pour faire estimer par cest artifice d'estre plus grand nombre de gens de guerre qu'ils n'estoient.

Le lendemain, un peu après midy, trois gros escadrons de cavalerie turquesque sortirent de leur camp pour venir droict donner dans les tranchées des chrestiens. Mansfelt, qui avoit jugé de leur dessein dès leur venue, ayant

donné l'ordre requis de peur des sorties des assiegés, sortit de ses tranchées et alla au devant des Turcs avec sa cavalerie qu'il divisa aussi en trois parts : luy, avec la cavalerie allemande divisée en deux escadrons, tenoit la corne droicte; Palfy la bataille avec trois mil lances hongroises; et à la corne gauche estoit le marquis de Burgau avec deux escadrons, l'un de reitres et l'autre d'arquebusiers à cheval. Ils marcherent un temps assez serrés; mais, approchant des Turcs, ils commencerent à s'eslargir comme pour les entourer. Le bascha de Bude, prejugeant que la partie estoit mal faicte, après quelques charges où il fut bien combatu de part et d'autre, voyant que les chrestiens les traictoient rudement par les flancs, commença à faire faire retraicte. Se voyants poursuivis de près, ils se mirent à la fuitte jusques dans leur camp. Aux combats et à la poursuitte il y en demeura grande quantité des plus valeureux d'entre eux.

Le bascha se doubtant que ceste retraicte donneroit quelque estonnement aux assiegés et en pourroient prendre une resolution pour se rendre, voyant aussi que les chrestiens se retiroient, il delibera de faire une autre sortie de son camp, mais avec plus de gens, et mener quand et luy quelques pieces de campagne, lesquelles il fit conduire en un lieu qu'il avoit recogneu pour son dessein, au devant desquelles pieces il fit mettre un gros hort de cavalerie. Les chrestiens qui faisoient l'arrieregarde, ayant lors plus de cœur que de jugement, retournerent charger ce gros de Turcs, lesquels incontinent ne leur monstrerent que le dos, et, fuyants, s'ouvrirent faisant jour pour faire jouer les pieces de campagne, qui donnerent droict au travers des chrestiens avec un tel dommage que les reitres et les Hongres furent contraincts, pesle mesle, de monstrer les espaules aux Turcs, lesquels, rassemblés et ayants retourné face, firent une rude charge aux chrestiens qu'ils menerent battant jusques à la faveur de leurs tranchées, et eussent passé outre et secouru Gran sans Mansfelt qui, de l'advantgarde où il estoit, retourna à l'arrieregarde, ayant rallié quelques uns autour de luy, leur fit quelques charges et les contraignit de s'arrester; toutesfois il recogneut à leur contenance qu'à travers de quelques marais ils avoient envie de faire entrer du secours dans Gran, à quoy incontinent il donna ordre, envoyant sur les advenues de ces marais là quantité de gens de pied. Le bascha, se contentant pour ce coup d'avoir faict cognoistre aux assiegés qu'il estoit là pour leur secours, et qu'il estoit demeuré maistre de la place du combat et des morts, s'en retourna en son camp. Les chrestiens perdirent en ceste journée cinq cents reitres et presque bien autant de Hongres. Les Turcs n'y perdirent pas tant d'hommes de la moitié.

Après ce combat, les affaires des chrestiens devinrent douteuses, pource qu'il ne se trouvoit lors au camp que sept mil chevaux et dix mil hommes de pied. Le lendemain les deux mil chevaux amenés par Mansfelt des Pays Bas, que l'on appelloit Walons, furent mis en garde sur le passage des Turcs. Et ce mesme jour les Turcs receurent encores nouvelles forces des pachis et de janissaires, ce qui les fit resouldre de forcer les chrestiens, et de secourir les assiegés.

Le 4 d'aoust, les Turcs ayants sceu qu'il y avoit peu de garde dans le fort Sainct Thomas (dont le prince don Jean de Medicis avoit la charge, et lequel n'y estoit pas lors), ils resolurent d'un mesme temps d'attaquer ledict fort, et par un chemin qui estoit entre ledict fort et la ville de l'eau, jetter du secours dans ladicte ville. Ayants divisé pour ce faire sept mil chevaux en quatre escadrons qui faisoient l'advantgarde, ils vindrent droict au fort Sainct Thomas, où ils donnerent furieusement; mais soustenus par six cents soldats qui estoient dedans, et endommagés par l'artillerie, ils en furent repoulsés avec perte. Se voyants ainsi menés, le bascha de la Natolie qui conduisoit ceste advantgarde commença à faire cheminer les siens vers le chasteau pour y entrer par un petit chemin qui y conduisoit; mais mil cuiraces walonnes et six cents arquebusiers, qui estoient près de là, luy allerent couper le chemin si à propos qu'il n'y eut que le bascha qui entra dedans suivy de cent des siens : le reste fut contrainct de plier et se retirer vers la bataille des Turcs, qui estoit venue près de là, laquelle estoit de huict mil chevaux en deux escadrons, soustenus de l'arrieregarde où il n'y avoit pas moins de gens qu'à la bataille.

Mansfelt, ayant faict sortir les chrestiens de leurs tranchées, les exhorta à la bataille, et les rangea tous en bel ordre pour combatre : il mit

son infanterie au milieu de la bataille en cinq escadrons, celuy du milieu de cinq mil, et les deux autres de deux mil chacun, puis marcha en cest ordre, laissant la ville de Gran à gauche et une file de montagnes à droicte, lesquelles font une petite vallée entre elle et le fort Sainct Thomas, par laquelle les Turcs s'acheminoient. En la corne gauche de l'armée des chrestiens estoit la plus grand part de la cavalerie hongroise et trois escadrons de reitres: en la corne droicte estoient six compagnies de cavalerie hongroise et deux escadrons de reitres, qui faisoient comme l'arrieregarde, ainsi que ceux de la corne gauche faisoient l'advantgarde.

La bataille des Turcs s'advançoit au possible en belle ordonnance, ayant à sa teste vingt quatre pieces de campagne qui commencerent à saluer les chrestiens, avec peu de dommage toutesfois, pource qu'ils s'estoient beaucoup advancés; l'artillerie des chrestiens au contraire, dont le prince don Jean de Medicis avoit la conduite, fut plantée si judicieusement, qu'estant chargée de certains artifices faicts de fer ployé (lesquels s'eslargissoient en sortant de la bouche des canons), elle fit de larges rues au travers des bataillons des Turcs. En mesme temps Mansfelt et Medicis donnerent en flanc sur les Turcs, et leur firent tourner visage vers les montagnes en esperance de s'y sauver: mais Palfy les suivit de si près avec trois mil chevaux, qu'il les contraignit, après en avoir beaucoup tué, de prendre la fuitte à toute bride, abandonnants leur artillerie et leur camp. La victoire se poursuivit par deux divers endroicts, et fut prins en ceste journée peu de prisonniers. Quatre mil Turcs et quinze cents janissaires demeurerent morts sur la place: entre les principaux estoient le bascha de Javarin et son fils, avec cinq beis. Les baschas de Bude et de Caramanie le gagnerent à la fuitte. Le beglierbei de Grece, ayant esté trois jours errant, se retrouva à Bude blessé d'une arquebusade et de trois coups d'espée. Les chrestiens gaignerent beaucoup de bons chevaux, sept cents pavillons, aucuns desquels furent vendus jusques à quatre mil tallars, trois mil chameaux, grand nombre de mulets, trente six estendarts, trente huict pieces de campagne, avec quantité de munitions.

Après ceste victoire, Mansfelt fit sommer dès le lendemain les assiegés: il y eut quelque parlement entre eux; mais ceste response des Turcs: «Combien que nous soyons certains de ne pouvoir plus estre secourus, nous ne nous rendrons pas pour cela, car nous aimons mieux mourir avec renommée que vivre avec infamie,» rompit tous ces pourparlers.

Les imperiaux, entendants ceste response, recommencerent leurs bateries en cinq endroicts avec trente deux canons, et mirent par terre tout ce qu'ils jugerent leur pouvoir empescher d'aller à l'assaut, faisant aussi continuellement et avec vigilance faire cinq mines, puis logerent dans les tranchées voisines trois mil hommes de pied pour donner l'assaut dès que les mines auroient faict leur effect. Mais voicy un revers de fortune qui advint en l'armée chrestienne, car Mansfelt, qui en estoit la teste et la conduite, ayant en la victoire derniere faict l'office de general et de soldat, luy, qui estoit d'une complexion sanguine et d'une grande et grosse stature, s'eschauffa tellement, que, affligé d'une ardente fievre suivie d'un flux de sang, il se fit porter à Komorre là où il mourut le quatorziesme jour de ce moys, au grand regret de l'armée imperiale.

Le marquis de Burgau, maistre de camp en l'armée, demeura comme le general en icelle depuis que le comte de Mansfelt fut conduict malade à Komorre, ce qui ne fut pas sans quelque mescontentement de don Jean de Medicis; et, bien qu'il n'y eust pas une parfaicte intelligence entre eux deux, l'interest toutesfois du general surmonta leurs affections particulieres. Estant arrivé deux mil lansquenets en l'armée, on delibera de donner un assaut general à la ville de l'eau, et, affin de diviser les forces des assiegés, au conseil de guerre il fut arresté que, le matin treiziesme d'aoust, tandis que le marquis de Burgau feroit donner un assaut au chasteau, que le prince don Jean attaqueroit la ville de l'eau. Ceste resolution fut retardée jusques sur l'après dinée pour divers accidents.

Les Allemands, qui donnerent à la bresche de la ville de l'eau, furent du commencement rudement repoulsés avec perte des leurs; mais, don Jean les faisant soustenir par Charles de Gonzague et Charles de Rossi qui conduisoit les Italiens qui estoient lors en l'armée, peu en nombre toutesfois, tant par la voix que par

l'exemple, retournerent à l'assaut, là où cinq heures durant, après que les Valons et les Hongres les eurent aussi soustenus, ils furent encores repoulsés; mais les Valons à la troisiesme fois, tenants la poincte et reprenants courage, suivys des autres nations, donnerent de telle furie sur les Turcs qu'ils gaignerent la bresche: poursuivants leur pointe, tout ce qui se trouva devant eux fut taillé en pieces. En ceste prinse furent tués douze cents Turcs en se deffendant aussi valeureusement que l'on sauroit faire : le reste se sauva au chasteau. Quatre cents chrestiens moururent à ceste prinse. Quant à l'assaut que l'on fit donner au chasteau, les chrestiens en furent repoulsés du tout avec perte de plusieurs capitaines et braves soldats. L'on s'estoit douté que les Turcs, à leur façon accoustumée, n'auroient pas failly de faire des mines dans ceste ville auxquelles le feu se prendroit quelque temps après pour faire sauter en l'air la pluspart de la ville, et pour faire perir les victorieux et rendre leur prinse inutile : ce fut pourquoy on s'en enquesta de quelques prisonniers, qui l'ayant confessé, Burgau et Medicis firent incontinent sonner la retraicte et ouvrir les portes, tellement que les chrestiens firent sortir cinq cents bons chevaux qu'ils trouverent dans ceste ville, et quelque autre butin, peu de victuailles et peu de munitions, mais grand nombre d'esclaves chrestiens. Peu après le feu print aux mines, qui ne fit si grand dommage que les Turcs s'estoient promis, et ne s'y perdit que trente Allemands, lesquels, estants addonnés à butiner ne se voulurent retirer. La prinse de ceste ville de l'eau fut le treiziesme d'aoust, et le quinziesme la nouvelle vint en l'armée de la mort du comte de Mansfelt, qui estoit le jour que l'on avoit resolu de donner l'assaut au chasteau, ce qu'on differa jusques à ce que l'archiduc Matthias fust venu en l'armée, où il se rendit peu de jours après avec de belles troupes.

Cependant le prince don Jean de Medicis fit tirer en ruyne vingt deux mil coups de canon contre le chasteau de Gran, lesquels abbatirent toutes deffenses et la plus grand part des maisons, et contraignit les assiegés de caver dans le roc et s'y faire des demeures; mais, pour tant de coups de canon, il ne se fit point de bresche raisonnable pour donner l'assaut : neantmoins il estoit generalement demandé de tous les soldats. L'archiduc et plusieurs de son conseil n'estoient point de ceste opinion, et pour ce il se resolut d'attendre l'armée d'Italiens qu'envoyoit le pape au secours de la guerre de Hongrie, pour y faire un dernier effort, laquelle armée estoit aux environs de Vienne. Mais les Allemands, advertis de ceste resolution, commencerent à en murmurer, disants que puisqu'ils avoient prins la vieille ville, les forts et finalement la ville de l'eau, dressé les tranchées, faict les bateries, taillé en pieces tous ceux qui s'estoient presentés pour secourir les assiegés qu'ils avoient reduits maintenant à l'extremité, à quoy ils avoient despendu leurs moyens et espandu leur sang, qu'il n'estoit pas convenable que les Italiens, qui n'avoient eu d'autre peine que de venir d'Italie en Hongrie, receussent et la gloire et le pillage de Gran. Ces paroles furent suivies d'une protestation qu'ils n'endureroient point que les Italiens fussent employés en ce siege. Il fut repliqué qu'ils estoient près de l'armée, et que leur secours estoit necessaire pour les grands preparatifs que faisoit le bascha Sinan, dont on avoit eu advis; que l'honneur et la gloire de tout ce qui s'estoit passé jusques lors en ce siege ne pouvoit estre ostée aux Allemands et aux Hongres, ny celle là qu'ils gaigneroient à la prinse du chasteau, car on ne les mesleroit point avec les Italiens, et chacun auroit son quartier et sa bresche, où la valeur de chasque nation seroit tousjours recognue. Plusieurs autres raisons alleguées furent occasion que les Allemands delaisserent à parler de l'assaut, attendants aussi l'effect d'une grande mine, laquelle fut esventée par les Turcs, et par les chrestiens assez longtemps combatue à la bouche; mais abandonnée avec perte.

Le 17 d'aoust, l'armée du pape, conduicte par son nepveu, composée de douze mil hommes de pied et plus, arriva devant Gran en très bel ordre et en bonne conche. Des deux bateries les Italiens en choisirent une, et se logerent sous celle avec laquelle Palfy avoit faict bresche au pont de la forteresse auprès du mur qui, descendant du haut en bas, joinct le chasteau avec la ville de l'eau; et, comme on pensoit que l'on deust donner l'assaut general le 21, les Allemands leur quitterent le soir d'auparavant les tranchées qui estoient vis à vis de la bresche. Quant aux Allemands, ils entreprindrent bres-

che faicte du mont Sainct Thomas, laquelle estoit très difficile. Les plus entendus capitaines proposoient que l'assaut à une place de si difficile accès ne pouvoit causer que la mort de plusieurs vaillants hommes, et que la sappe et la mine apporteroient plus d'utilité; mais ceux là ne furent pas creus, et l'advis de ceux qui proposoient l'assaut comme chose plus genereuse fut suivy.

Le lendemain de la Sainct Barthelemy, dès la pointe du jour, don Jean de Medicis fit recommencer ses bateries, et, ayant faict tirer furieusement plusieurs volées de canon, les Allemands et les Hongres d'un costé se presenterent pour aller à l'assaut; mais, pensant grimper par la roche presque inaccessible, les Turcs leur jetterent tant de pierres et de feux d'artifice, qu'ils furent contraincts de penser à leur retraicte, ce que recognoissant les Turcs, ils mirent des pieces de canon sur une pointe, et en tirerent plusieurs volées en flanc au travers les escadrons des Allemands, dont ils en tuerent plus de deux cents, entre lesquels estoient quelques capitaines; et pis leur fust advenu sans que don Jean de Medicis fit incontinent pointer quatre canons en contrebaterie, lesquels dès la deuxiesme volée demonterent les pieces des assiegés.

Quant aux Italiens qui donnerent à l'autre bresche, les chefs ayants entre eux jetté au sort à qui auroit la pointe, et estant tombé à Mario Farneze, il print vingt hommes de chaque compagnie, et, après qu'un pere capucin leur eut faict une belle exhortation, leur donnant sa benediction, ils firent tous le signe de la croix, et, pleins de courage, commencerent à monter par dessus les ruines, avec une grande difficulté, car ils ne pouvoient tenir leur pied ferme pour la roideur de la montagne et pour la poudre qui estoit procedée des ruines de la bresche. Les arquebusades, les pierres et les feux d'artifice que les assiegés jettoient en tuoient plusieurs, tellement que ceux de devant en tombant se renversoient sur ceux de derriere et leur ostoient la commodité de passer plus avant. Les Turcs avoient donné la charge des pierres aux femmes, qui en avoient faict de grands amas à l'entour des murailles, et en avoient mis les plus grosses dessus, tellement que deux femmes seules avec une corde, aux lieux de precipice, en jettoient sur les chretiens une grande quantité et les endommageoient beaucoup : d'autres emplissoient des peaux de chevaux pleines de moyennes pierres, et les jettoient par dessus les murailles sur les assaillants, qui, à cause de la flamme causée des feux artificiels, ne voyoient goutte : les Turcs à coups d'arquebuses et de flesches les frappoient en mire, et en tuoient et blessoient beaucoup qui se retiroient de l'assaut; d'autres, à qui les feux d'artifice brusloient leurs habits, s'en couroient boutter dans le Danube pour le desteindre. Mario Farneze, estant bien blessé dès le commencement de l'assaut, se retira aussi, et Marc Pie, à qui estoit escheu le second lieu, alla à l'assaut bravement, et, devant que de parvenir sur la bresche, il fut repoulsé par cinq fois; enfin, y estant parvenu, il s'y logea; car les autres qui le devoient suivre, espouvantés des morts et des blessés, ne monterent qu'à demy le mont et se retirerent. Se voyant près d'estre forcé par les assiegés d'en sortir, il envoya un des siens au general Aldobrandin luy prier de luy envoyer des gens, et qu'il entreprenoit de forcer les Turcs : le general luy manda qu'il trouvast moyen d'assurer son logement seulement jusques sur le soir; ce qu'il fit avec bien de la peine.

La nuict venue, Ascagne Sforce l'alla lever de là, et fit porter aux siens nombre de mantelets, avec force instruments pour faire quelques retranchements couverts affin de se saulver des coups d'arquebusades que les Turcs leur eussent peu tirer à mire, et des coups de pierre que l'on leur eust peu encores jetter d'en haut : il advança fort ce retranchement durant vingt-quatre heures qu'il y fut. Ascagne de La Corgne luy succeda, et, par le commandement du general, qui avoit recogneu qu'il valloit mieux gaigner pied à pied et user plustost de la sappe, ce qui estoit plus utile, que de penser forcer par assauts les retranchements, il commença, partie en combatant, partie en cavant, de mettre dessous ce que l'on avoit cavé quelques barils pleins de poudre, qui firent sauter en l'air le plus dur du haut de la roche, tellement que les Italiens gaignerent par ce moyen peu à peu terre. A Corgne succeda François du Mont, et à cestuy cy Le Baillon. Ces six là estoient les colonels de l'infanterie italienne, lesquels furent

chacun jour et à leur tour logés sur la bresche, et qui advançoient tousjours quelque chose. Le dernier jour d'aoust Ascagne Sforce y estant retourné en garde, se retrouvant proche d'une petite tour du chasteau, ayant avec luy Charles de Gonzague et nombre des siens, il l'assaillit si valeureusement, qu'après un long combat, où plusieurs perdirent la vie, il s'en rendit maistre d'une partie d'où il pouvoit descouvrir la place du chasteau. De l'autre costé les Allemands s'estoient, avec beaucoup de perte des leurs, logés aussi auprès de la bresche, tellement que les Turcs, se voyants prests d'estre forcés, tinrent conseil de ce qu'ils devroient faire en un peril si eminent.

Le bascha de la Natolie, qui estoit le seul chef de reste dans ceste place, car l'Ali Bega, qui y avoit tousjours commandé, et l'aga des janissaires, avoient esté tués de deux coups de canon le 17 d'aoust, leur dict : « Mes compagnons, il n'y a plus d'apparence de demeurer en ceste place, je croy qu'il nous sera plus honorable d'en sortir et mourir en combatant, que de nous rendre à composition à nos ennemis : nous aurons de la gloire de vendre nostre mort à ceux qui nous en voudront empescher l'issue, après que nous aurons faict des mines dans ceste place, où nous mettrons toutes les artilleries et munitions, affin qu'au mesme temps que nous en sortirons, elle soit reduite en feu, et que les ruynes en tombent sur nos ennemis. Jamais il n'a esté reproché aux Turcs qu'ils ayent rendu une forteresse royale ; ne soyons point, mes chers compagnons, les premiers qui commettions ceste lascheté, et, puisque nous sommes contraincts d'en sortir par la force, qu'au moins nos ennemis ne s'en puissent jamais prevaloir. » Aucuns approuvoient la pertinacité de ce vieillard, et se ressouvenoient de celle de l'Ali Bega qui leur avoit tousjours mis devant les yeux qu'il failloit plustost tous mourir que de commettre quelque chose qui pust prejudicier à la grandeur de l'empire des Ottomans. D'autres aussi proposerent que l'on avoit faict pour la deffense de ceste place tout ce que des gens de guerre pouvoient faire ; que l'on leur avoit promis de leur donner du secours, ce que le beglierbei de la Grece n'avoit peu executer ; qu'il failloit avoir le cœur tendre aux crys pitoyables des femmes et des petits enfants ; aussi que les braves soldats qui avoient si courageusement deffendu ceste place meritoient mieux d'estre conservés en vie pour faire service encores au grand seigneur, que de les perdre en une si tragique resolution. Après plusieurs discours, ils resolurent que l'on tenteroit des assaillants quelle composition ils leur voudroient donner, et que si on ne la leur faisoit honorable, qu'ils se deffendroient jusques au dernier souspir de leur vie.

Le dernier jour d'aoust un renegat qui estoit dans le chasteau commença à parler du haut de la bresche en langue hongroise à quelques Allemands qui estoient proches de là, et demanda de pouvoir parler au general de l'armée. Aussitost on alla le dire à l'archiduc, qui envoya le lieutenant du marquis de Burgau pour sçavoir ce qu'il vouloit dire. Il demanda à parlementer, et si on vouloit faire composition honneste que l'on rendroit la place. La response fut differée jusques au lendemain matin, que ce renegat avec quelques autres Turcs sortirent pour parlementer. Du commencement il y eut beaucoup de paroles, pource que les Turcs demandoient des conditions advantageuses, ce que les deputés de l'archiduc ne leur voulurent accorder. Les Turcs envoyerent des leurs dans le chasteau pour sçavoir la volonté du bascha sur ce que l'on leur vouloit promettre, et les imperiaux à l'archiduc pour savoir la sienne sur ce que l'on leur demandoit. Cependant on fit deffenses de tirer de part et d'autre. Rassemblés au bout d'une heure, et s'estant trouvé d'abondant en ce parlement le marquis de Burgau, le prince don Jean de Medicis, et autres chefs chrestiens, les Turcs rapporterent que le bascha, quant à sa personne, estant jà vieil, et ne pouvant, selon l'aage, esperer beaucoup de vie, ne voudroit sur la fin de ses ans tacher sa renommée d'avoir rendu par capitulation ceste place, si ce n'estoit la consideration qu'il avoit de ne vouloir perdre tant de valeureux soldats qui luy avoient aussi bien esté donnés pour les conserver comme la forteresse, la perte de laquelle ne pouvoit qu'apporter la ruyne à ceux qui avoient eu charge de la secourir, et ne l'avoient pas faict; qu'il ne vouloit point dire que les chrestiens ne le pussent forcer, mais diroit bien que, devant qu'on le pust faire, il feroit perdre la vie à deux fois plus de chrestiens qu'il n'avoit de Turcs avec luy; et que pour son honneur et de ceux qui

estoient avec luy, qu'il ne rendroit la place qu'aux conditions qu'il avoit demandées.

Les chrestiens, ayants prins advis entre eux, accorderent aux Turcs de sortir avec le cimeterre au costé et autant de bagage que chacun d'eux pourroit emporter; aussi que l'on leur donneroit des barques pour estre conduicts en toute seureté jusques à Bude. Ceste capitulation fut effectuée dès la poincte du jour le second de septembre. Premierement sortirent les personnes inutiles à la guerre qui se retrouverent enfermées dans ceste place, lesquelles, avec les femmes et les enfants, pouvoient bien estre seize cents, puis cinquante cinq soldats blessés, et mil soldats avec trois cents janissaires qui monstroient tous estre gens de commandement, à la teste desquels estoit le bascha, qui estoit un très beau vieillard : estant sorty, il regarda derriere luy le chasteau avec une face triste, et, soupirant, dict : «Jamais les Turcs n'ont faict une perte de telle importance.»

Ainsi qu'ils s'embarquoient sur trente six barques, les chrestiens commencerent à leur reprocher le peu de foy qu'ils avoient gardée à la composition de Javarin. Les Turcs respondirent que l'on ne trouveroit point que ce fussent ceux de leur nation qui eussent commis ceste meschanceté, car surtout ils avoient en recommandation de garder la foy promise, mais que ç'avoit esté les Tartares. Ceste response fut acceptée par les chefs pour veritable, et fut faicte une estroicte deffense de leur mal faire; tellement que suyvant la composition ils arriverent sans aucun danger à Bude. Auparavant que sortir du chasteau, suyvant ce qu'ils avoient promis de ne faire aucune tromperie, ils monstrerent comme ils avoient preparé les mines pour envoyer ceste place en l'air, ce qu'ils n'eussent sceu faire sans se perdre; mais aussi il y eust eu grand nombre de chrestiens ensevelis dans ceste ruyne. Ceux qui emporterent de l'honneur d'avoir bien faict en ce siege, outre le comte de Mansfelt, furent le prince don Jean de Medicis (lequel est à present à la cour du roy très chrestien) et Palfy. Nous avons descrit ce memorable siege tout d'une suitte; mais avant que de dire comme l'armée chrestienne alla à Visgrade, voyons ce qui se passa durant iceluy en plusieurs endroicts.

L'archiduc Maximilian estoit en la haute Hongrie avec une armée, où il esperoit combatre les Tartares, s'ils entreprenoient d'y passer pour aller joindre le beglierbei de Grece à Bude; mais ils ne passerent point la Moldavie. L'occasion fut que le chancelier de Pologne entra dans ce pays là avec une armée de Polonois pour y establir un vayvode ou hoffodar, ce qu'ils disoient leur appartenir, et non pas au prince de Transsylvanie qui y avoit mis Estienne Zozuan, et luy avoit laissé deux mil chevaux hongrois avec plusieurs belles forces du pays pour s'y maintenir. Or, un baron de Moldavie nommé Jeremie, favorisé des Polonois, avoit prins les armes contre Estienne, et y eut plusieurs combats entre eux deux : mais le chancelier Zamoski, polonois, estant entré en la Moldavie avec une grande armée, Estienne fut du tout deffaict et prins prisonnier, et Jeremie par luy mis en sa place.

En mesme temps le grand can des Tartares, Cazichiery, vint avec cent mil Tartares sur les frontieres de la Moldavie, et se campa aux bords de la riviere de Pruth, à l'endroict où elle entre dans celle de Cocoza, pour, suyvant la volonté du grand turc Mahomet, establir aussi pour vayvode en Moldavie un nommé Sediach Tiniso. Mais après quelques rencontres entre eux et les Polonois, où ils eurent du pire, ils firent accord que Jeremie, estably par les Polonois, demeureroit vayvode, mais qu'il prendroit l'investiture du grand Turc, et luy payeroit le tribut accoustumé tous les ans. Suyvant cest accord, le can des Tartares donna l'estendart à Jeremie, qui demeura par ce moyen vayvode de Moldavie.

L'empereur Rodolphe en fut merveilleusement fasché contre les Polonois, et rescrivit au roy de Pologne que toute la chrestienté, avec juste raison, pourroit se plaindre et crier contre luy de ce qui s'estoit passé en Moldavie : toutesfois qu'il esperoit de luy qu'il feroit tant, que les Polonois à l'advenir empescheroient les Thraces et les Scites de venir plus faire leurs courses et degasts dans les pays et royaumes chrestiens alliés avec luy; et qu'il se joindroit et feroit ligue avec luy et avec les autres princes chrestiens contre le Turc; qu'afin qu'il ne fust destourné de cela, qu'il avoit envoyé exhorter le prince de Transsylvanie de conserver toute bonne voisinance et amitié avec les Polonois; et

sans en venir aux armes davantage, qu'il luy avoit mandé d'accorder pacifiquement leurs differends. Sa Saincteté escrivit aussi les mesmes plaintes audict roy; mais, comme les roys de Pologne n'ont pas la puissance absolue sur les Polonois, et que toutes les principales affaires se resolvent en conseil, le chancelier, qui n'estoit nullement amy du prince de Transsylvanie pour de particuliers interests, car le prince de Transsylvanie en avoit chassé les Battorys qui luy estoient alliés, et outre que la noblesse polonoise estoit desireuse de conserver la paix qu'ils avoient avec les Turcs, ces lettres ne furent de grand effect.

Bien que les Polonois ne fissent la guerre ouverte au Turc, si donnerent ils un grand soulagement à la Hongrie, en ce qu'ils arresterent les Tartares de passer la riviere de Pruth, ce qu'ils eussent faict, et fussent venus au secours du siege de Gran; et aussi qu'ils les amuserent d'une ligue qu'ils devoient faire ensemble pour faire la guerre aux Cosaques qui sont outre la riviere de Nester, affin de les empescher de faire plus leurs courses et endommager les terres du grand Turc ny celles des Tartares : tellement que la saison de pouvoir passer en Hongrie estant escoulée, le grand can envoya un ambassadeur, nommé Gianacmetagre, avec lettres au roy de Pologne, tant en son nom qu'au nom de son frere Leticherty Galga, et de ses conseillers, capitaines et soldats, pour le semondre de faire la guerre auxdicts Cosaques, et luy envoyer quelques dons en signe d'amitié. Cest ambassadeur ayant presenté ses lettres et donné au roy un cheval et une fleche, il fit instance que l'on envoyast un ambassadeur aussi vers son prince, avec les presents que l'on luy voudroit donner : mais il n'eut sa response que par lettres scellées, et fut ainsi envoyé avec un present d'une robbe de soye fourrée de martres zibelines.

Cependant que le chancelier de Pologne faisoit la guerre en Moldavie, le prince de Transsylvanie envoya assieger Lippe, qui est une ville forte située aux confins de Hongrie, sur la riviere de Marons, laquelle entre dans le Tibische à Seged. Chierolibet, son lieutenant, l'ayant investie et demeuré quelque temps devant, il fit donner l'assaut à la ville le 28 d'aoust, si furieusement que les siens y entrerent, mirent tout au fil de l'epée, et pillerent ceste grande ville. La garnison, s'estant retirée au chasteau, se rendit trois jours après, et sortit sans armes, vies et bagues sauves. Ceste ville, l'an 1543, fut assiegée un long temps par le vaillant capitaine Castalde, qui avoit une grande armée de diverses nations, où il perdit beaucoup de gens devant que la prendre : à ceste fois elle fut prinse en moins de quinze jours et sans beaucoup de perte.

Au mesme temps de ceste reddition, le prince de Transsylvanie eut advis que le bascha de Sinan passoit le Danube sur un pont de barques pour secourir Lippe, et qu'il avoit en son armée soixante mil hommes, tant de pied que de cheval. Il mit en conseil s'il devoit l'aller combatre : les opinions furent diverses; mais, ayant dans son armée diverses nations, savoir : Hongrois, Raschiens, Valaches, Moldaves et Transsylvains, en nombre de plus de quarante mil hommes, lesquels, pour les victoires qu'ils avoient obtenues sur les Turcs, estoient devenus du tout presomptueux, ils demanderent bataille, disant qu'ils vouloient aller rencontrer l'ennemy de la chrestienté pour se delivrer de son joug tyrannique. Les vieux capitaines remonstrerent que c'estoit hasarder en une journée tous leurs travaux passés, et qu'il valloit mieux jetter quelque ville en teste à ceste armée, et y mettre dedans des gens de guerre pour la deffendre, affin que par ce moyen elle se ruinast d'elle mesme. Ces peuples rejetterent du tout ce conseil, et d'une mesme voix dirent à leurs chefs qu'ils vouloient combatre le bascha Sinan avant qu'il eust joinct les Tartares qui estoient lors campés sur la riviere de Pruth, et qu'ils en auroient meilleur marché separés que joincts. Le prince transsylvain prenant bon augure du courage de ces peuples, il les mena avec telle diligence qu'ils arriverent le sixiesme jour de septembre au matin sur les bords du Danube, où ils trouverent que Sinan avoit faict desjà passer la moitié de son armée sur des ponts de barques faicts exprès. Ce prince voyant que sa diligence lui apportoit ceste commodité de pouvoir combatre la moitié de l'armée des Turcs, et la deffaire devant que l'autre fust passée, il exhorta et rangea incontinent ses gens à la bataille avec une telle diligence, que sur les neuf heures du matin le combat commença, et

fut continué avec une telle animosité de part et d'autre, que, quatre heures durant, on n'eust sceu discerner de quel costé la victoire devoit tomber, bien que toute la campagne fust couverte d'hommes et de chevaux tués. Estant arrivé aux chrestiens six mil chevaux de renfort, ceux qui s'estoient eschauffés au combat s'en retirerent, en ordre toutesfois et comme pour prendre quelque repos, affin de rallier ceux qui s'estoient separés. Les Turcs de leur costé firent le mesme, et eurent par ce moyen loisir d'estre secourus d'une partie de ceux qui estoient outre le Danube, lesquels on faisoit passer vistement le pont et prendre place de bataille. Après que les armées eurent esté l'espace d'une heure comme pour prendre haleine, le combat se recommença de part et d'autre avec une telle ferocité que l'on ne vit plus incontinent que renfort de tuerie; ce ne fut plus qu'horreur et espouvantement de tous costés jusques sur le soir que les Turcs commencerent à bransler, et puis à fuyr avec une telle confusion, que, peu après que Sinan eust passé le pont pour se sauver, les barques commencerent à se delascher, et tout ce qui estoit dessus perit dans le Danube, avec ceux là qui, pensant esviter l'espée des chrestiens, voulurent traverser ce grand fleuve. On a escrit qu'il se perdit en ceste journée plus de vingt cinq mil Turcs, et des chretiens dix mil.

Après ceste bataille, le prince de Transsylvanie voyant qu'il n'y avoit point moyen de poursuivre Sinan au delà du Danube, il s'en alla aux environs de Temessvar qu'il esperoit assieger. Ceste ville n'est qu'à sept lieues françoises de Lippe, et est située sur la riviere de Tenicz, laquelle aussi se va rendre dans la Tibisce, et de là dans le Danube près Belgrade; car ce prince faisoit son dessein de se rendre maistre de tout ce qui est entre la Transsylvanie, le Danube et la Tibisce; mais le nombre des chrestiens qui se perdit en ceste derniere victoire fit qu'il se trouva court pour ceste entreprinse. Or, après y avoir sejourné près de six semaines, et ayant eu advis que Sinan, ayant tournoyé en la Bulgarie, avoit ramassé les restes de son armée, passé sur un pont de barques le Danube auprès Giorgiu, et s'en estoit allé à Tergoviste en Valachie, là où il esperoit joindre en bref les Tartares, puis se venger sur la Transsylvanie des pertes qu'il avoit receues, cest advis fit tenir conseil au Transsylvain de ce qu'il devoit faire: il fut resolu qu'aussi tost que les reitres qu'envoyoit l'archiduc Maximilian, avec cent cinquante chevaux italiens adventuriers conduicts par Silvio Piccolomini, seroient joincts en l'armée, que l'on chemineroit droict à l'encontre de Sinan; ce que l'on fit le quinziesme d'octobre, l'armée estant de dix mil chevaux et quinze mil hommes de pied. Aussi tost que Sinan sceut que le prince transsylvain venoit de Valachie, il se resolut de sortir de Tergoviste où il estoit, et s'aller retirer à Burcharest, à deux lieues de là, lieu fort et advantageux pour se camper; et, pour arrester les Transsylvains victorieux, il laissa dans une eglise près le palais des vayvodes de Valachie, de laquelle les Turcs faisoient une citadelle, quinze cents hommes de guerre sous la charge du bascha de Caramanie et du bey d'Albanie.

Sur ceste retraicte le prince transsylvain tint conseil, où estoit mesme le nonce de Sa Saincteté qui estoit lors en ceste armée. Il y eut divers advis: la plus grande part soustenoient qu'il failloit poursuivre les Turcs que l'on disoit estre fort espouvantés, sans s'arrester de vouloir forcer le fort de Tergoviste; «car, disoient ils, si Sinan est entierement deffaict par nous, il n'y a point d'apparence que les Turcs qui sont dans ce fort veuillent s'y opiniastrer, et par ce moyen il tombera en la puissance des chrestiens sans perte; au contraire, si l'on l'attaque maintenant, et que l'on donne loisir à Sinan de se camper en lieu fort, sans doute en peu de temps il pourra luy venir de nouvelles et grandes forces, donnera secours au fort, nous forcera de lever le siege, et recommencera en ces provinces deçà le Danube les feux de la guerre que l'on y a presque esteints.» Au contraire, d'autres opinerent qu'il failloit assieger et prendre le fort avant que de suivre Sinan, et disoient: «Ou il s'est retiré pour crainte de nous, ou pour trouver un lieu advantageux pour combattre: soit en l'un ou en l'autre de ces deux desseins, puisqu'il a eu advis un jour et une nuict auparavant nostre venue, il a pu prendre tel advantage qu'il a voulu, et toute nostre poursuitte ne serviroit de rien. Si nous allons après luy, nous demeurerons au milieu de deux ennemis, ayant le fort de Tergoviste derriere, d'où on

donnera beaucoup de travail à tout ce que l'on amenera de Transsylvanie en l'armée chrestienne, et possible Sinan en teste qui sera campé en lieu advantageux; mais, outre cela, l'armée chrestienne est trop harrassée de la diligence qu'elle a faicte à venir des environs de Temessvar, et est hors de toute apparence de guerre de l'aller faire affronter contre un ennemy frais et qui s'est reposé : ce seroit trop manifestement la mettre au hasard d'estre entierement deffaicte.» Enfin il fut resolu de demeurer aux environs de Tergoviste, et envoyer prendre langue de ce qu'estoient devenus les Turcs, à quoy l'on n'arresta gueres; et ceux qui y furent envoyés rapporterent qu'ils s'alloient camper en lieu bien fort de situation non loin de là, et que Assan bascha faisoit l'arrieregarde en bonne ordonnance avec quatre mil chevaux turcs. Sur cest advis, dès le soir du dix septiesme de ce mois, on resolut d'assieger le fort de Tergoviste, et à l'heure mesme il fut investy, recogneu, et la baterie dressée. Dès le lendemain matin elle commença à tonner furieusement; mais, comme on vit que cela apportoit peu de prouffit, pource que le terre plain faisoit une merveilleuse resistance, les assaillants commencerent en mesme temps à travailler à la sappe, puis à faire force feux artificiels pour faire une ouverture à ce fort qui n'estoit que de bois. Sur le soir ils donnerent un si furieux assaut qu'ils entrerent dedans pesle mesle, et taillerent en pieces tout ce qui s'y trouva, excepté le bascha et le bey qui furent envoyés prisonniers à Corone, et trois Turcs qui se jetterent par dessus les murailles, et se sauverent à la faveur de la nuict au camp de Sinan, auquel ils mirent telle espouvante, que, bien que les Turcs eussent commencé à fortiffier Burcharest, ils l'abandonnerent et tous leurs retranchements, le bagage et mesme de l'artillerie, reprenants le chemin pour aller repasser le Danube à Georgiu et se saulver en la Bulgarie. Ayants passé la riviere de Telez, ils rompirent tous les ponts, et en d'autres endroicts aussi, affin de rendre inutile toute poursuitte que l'on eust voulu faire. Le prince adverty de ceste fuitte, le dix neuviesme de ce mois il fit cheminer l'armée chrestienne droict à Burcharest par de très rudes chemins, et, voyant le desordre que son ennemy y avoit laissé, il s'advança pour luy couper chemin et tascher à arriver devant luy à Georgiu, qui est un bon chasteau où Sinan avoit mis une garnison de huict cents Turcs pour luy servir d'espaule en un besoin à se saulver par le pont au delà du Danube; mais le prince n'y put arriver que le vingt huictiesme de ce mois, et lorsque Sinan avoit desjà faict passer la pluspart des siens outre le fleuve, et n'y avoit plus à passer que six mil Turcs de l'arrieregarde, et bien dix mil esclaves chrestiens qu'ils avoient prins en la Valachie, avec la garnison qui estoit dans Giorgiu.

Aussi tost que l'advantgarde des Transsylvains eut recogneu que Sinan estoit passé de là le Danube, sans attendre le commandement de leur prince, elle chargea si rudement les six mil Turcs restés, qu'après en avoir tué la plus grand part, les autres se saulverent en foule par dessus le pont, dont plusieurs tomberent et se noyerent dans l'eau. Les Transsylvains recouvrerent aussi ces pauvres ames chrestiennes que les Turcs emmenoient esclaves, entre lesquelles il y avoit grand nombre de femmes et d'enfants : ils firent encores un grand butin d'animaux et de bagage. L'artillerie du chasteau qui deffendoit l'entrée du pont tira si furieusement qu'elle empescha les chrestiens de passer et poursuivre leurs ennemys, et furent par ce moyen contraincts de se tenir en armes le long de la nuict.

Dès le lendemain matin, le prince transsylvain fit recognoistre le chasteau qui estoit entouré de bons fossés remplis d'eau, laquelle s'y coule du fleuve, et fit incontinent dresser sa baterie; mais, n'ayant que des pieces qui ne portoient au plus que des boulets du poids de trente livres, on ne put pas faire grande ruyne; aussi que Sinan ayant mis la pluspart de son armée dans une isle au milieu du Danube vis à vis de Giorgiu, il faisoit donner tel secours qu'il vouloit aux assiegés par le pont qui estoit deffendu de l'artillerie du chasteau et de deux galeres bien armées.

Le prince, jugeant qu'il failloit brusler ce pont avec des feux d'artifice avant que d'entreprendre davantage contre le chasteau, pensoit le faire brusler la nuict par Silvie Piccolomini; mais il en fut empesché à ceste premiere fois, et y laissa beaucoup de morts de ceux qui l'accompagnerent à ceste entreprinse. Mais depuis, sçavoir la nuict du dernier jour du mois, estant

mieux garny de ce qui luy estoit necessaire, tentant encores ceste entreprinse, il fit brusler une partie de ce pont, tellement que le premier jour d'octobre, dés le matin, on changea la baterie, et fit on bresche de la largeur de quatre brassées. Sur le midy l'assaut se donna si furieusement que les Italiens, qui y estoient peu en nombre, demanderent la pointe; mais, repoulsés, et puis soutenus des Hongriens, après avoir combatu long temps, ils forcerent la bresche, et mirent au fil de l'espée tout ce qui se rencontra devant eux. Cependant que les Hongrieus alloient à l'assaut, les Turcs qui estoient dans l'isle au milieu du Danube en tuerent plusieurs de coups de mousquet et de pieces de campagne. Des deux galeres qui estoient auprès du port, une fut enfoncée à coups de canon, l'autre fut prinse par les chrestiens.

Les chrestiens n'ayant des barques pour faire un pont et passer le Danube pour suivre Sinan, ils demeurerent quelques temps à Giorgiu. Sur la proposition que l'on fit d'y laisser garnison pour conserver ceste place pour retraicte, et de bastir un fort dans l'isle qui est vis à vis pour empescher les Turcs de passer par là et mener du secours par eau à ceux de Hongrie, après que ceste affaire eut esté long temps disputée, on jugea qu'il seroit plus utile de mettre le feu dans ceste place et la ruyner; ce que l'on fit. Le prince Sigismond, pour passer les rigueurs de l'hyver, s'en retourna à Corone, emmenant soixante et dix pieces d'artillerie, tant grosses que petites, qu'il avoit gaignées en ceste derniere expedition qu'il avoit faicte sur les Turcs, avec quantité de munitions, les siens chargés de riches butins, et principalement de grande quantité de chameaux et de chevaux; puis il repartit les siens en diverses garnisons. Outre cela il trouva que Chirolebiet son lieutenant, qu'aucuns appellent le sieur Kyral, lequel il avoit laissé à Lippe, avoit prins Vilagesvar et Tena, places proches de Temessvar, par composition le 24 d'octobre. Bref, ce prince acquit en ceste année beaucoup d'honneur pour avoir, avec forces du tout inegales, au jeune aage où il estoit, deffaict plusieurs fois et faict courir devant luy Sinan qui estoit le plus vieil capitaine, le plus fortuné, le plus estimé, et le plus grand des Turcs; aussi estoit il le plus cruel ennemy que eussent les chrestiens. Au contraire, Sinan fut blasmé à la Porte du grand Turc d'avoir laissé perdre Gran sans le secourir, et d'avoir esté batu par les Transsylvains. Il y envoya ses excuses par escrit, mettant la faute sur l'audace et le peu d'obeyssance des gens de guerre, et ne se trouva point lors sans crainte que l'on luy en fist autant qu'il en avoit procuré au bascha Ferat.

Durant aussi les mois de septembre et d'octobre, il passa et l'une et l'autre Hongrie plusieurs choses remarquables. En la haute, l'archiduc Maximilian assiegea et print à composition Sainct Nicolas le 17 d'octobre; de quoy espouvantés les Turcs qui estoient dans Scandar et dans Bac abandonnerent ces places là après y avoir mis le feu.

Pendant le siege de Gran, le colonel Herbestein, avec les gouverneurs qui commandoient aux places subjectes à l'empereur en la Styrie et Vinmarchie, assembla une armée de dix mil hommes, tant de pied que de cheval, et, cependant que les Turcs pensoient secourir Gran, ayant eu advis que dans Bakochza la garnison y estoit foible, il fit tourner la teste de son armée de ce costé là pour l'assieger. Ce que ayant entendu les Turcs qui estoient dedans, ils se chargerent de ce qu'ils avoient de plus precieux, et s'enfuirent à Zighet qui n'en est distant que de quatre ou cinq lieues, puis mirent le feu dans la forteresse : mais l'advantgarde des chrestiens fit telle diligence, qu'elle y arriva assez à temps pour faire esteindre le feu et empescher cest embrasement. L'on trouva trente six pieces de canon que les Turcs avoient rendues inutiles. Ils abandonnerent aussi plusieurs petites places en ce pays là où ils tenoient garnison, et les chrestiens coururent tout le territoire de Zighet.

Le bascha de Bosne, ayant eu advis que les Imperiaux estoient aux environs de Zighet, assembla douze mil hommes, tant de pied que de cheval, passa la Save, et s'achemina pour empescher le colonel Herbestein de molester ceux de Zighet. En mesme temps qu'il passa par la Croatie, les sieurs Lencovits et L'Echemberg, gouverneurs de la Croatie et de la Sclavonie pour l'empereur, s'allerent joindre audict colonel Herbestein, puis tous ensemble vindrent presenter bataille au bascha, où, après un combat de deux heures, les Turcs prindrent la

fuitte; et entre autres, le bascha, qui estoit des mieux montés, se sauva estant blessé, laissant cinq mil des siens sur la place.

Après ceste victoire, qui fut le septiesme septembre, cinq jours après que le chasteau de Gran fut rendu, les imperiaux delibererent d'assieger Petrine : le 28 dudict mois ils l'investirent et dresserent leur baterie; mais, comme ils n'avoient que de petites pieces, n'en ayant peu mener de grosses pour l'incommodité des montagnes, après avoir faict une petite bresche et donné un assaut où ils perdirent six vingts hommes, ils leverent ce siege. En s'en retournant à Sissag, on les vint advertir que Chrustan, bey de Petrine, autheur de tant de maux et de ruynes que ces pays là avoient soufferts depuis le commencement de ceste guerre, avoit esté tué en deffendant la bresche; dont les Turcs estoient tellement espouvantés, que, si les imperiaux y retournoient, ils abandonneroient ceste forteresse. Herbestein crut cest advis et le trouva veritable, car au seul bruit qu'il retournoit, les Turcs abondonnerent ceste place, emportants ce qu'ils y avoient de meilleur, puis mirent le feu en la forteresse, lequel fut incontinent esteint par quelques habitants qui ne s'en estoient fuys. Les portes ouvertes, Herbestein se rendit maistre du fort de Petrine, de huict gros canons et de quelques pieces de campagne. Voylà ce qui se passa cest esté aux frontieres de la basse Hongrie et de la Croatie entre les chrestiens et les Turcs. Voyons ce que fict l'armée chrestienne conduicte par l'archiduc Matthias après la prinse de Gran.

Le duc de Mantoue, Vincent de Gonzague, que nous avons dict avoir promis d'aller en la guerre de Hongrie, comme prince de l'empire, avec quinze cents chevaux, ayant esté à Prague voir l'empereur, arriva à Vienne le 3 septembre avec ceux de sa maison seulement, car sa cavalerie estoit passée quelques jours auparavant en l'armée à Gran. Il y fut receu fort royalement par le gouverneur. Après qu'il eut donné ordre à ce qui luy estoit besoin pour se rendre en l'armée, et receu le sainct sacrement de l'eucharistie au couvent des religieuses de la royne, il y fit aussi communier tous les siens par l'evesque d'Avila, qui portoit en ceste guerre, avec permission de Sa Saincteté, quelques gouttes du sang de Notre Seigneur Jesus Christ, qui avoient esté prinses de celuy qui est si soigneusement conservé à Mantoue, et ce dans un vase d'or; ce que Son Altesse faisoit faire à l'exemple des anciens roys de Jerusalem, qui faisoient porter de la vraye croix devant eux quand ils alloient à la guerre contre les infidelles.

Ce prince s'estant embarqué le treiziesme septembre sur le Danube, il arriva trois jours après à Moschi, au dessous de Komorre, où il mit pied à terre, et où Charles de Rossi et toute la cavalerie italienne qui estoit en l'armée le vint trouver. S'acheminant à Gran, l'archiduc Matthias, le marquis de Burgau, Dorie, et tous les principaux de l'armée, luy vindrent une lieue au devant. En ceste rencontre ce ne furent que demonstrations de courtoisie et d'amitié.

Peu de jours auparavant l'arrivée dudict duc, l'archiduc avoit envoyé Palfy recognoistre Visgrade, jugeant que c'estoit la place que l'on devoit la premiere attaquer, bien qu'elle fust delà le Danube, affin de plus en plus s'approcher de Bude. Quant à la ville, elle n'estoit aucunement forte; mais le chasteau, qui est au coupeau d'une montagne, estoit fort bon et bien garny d'artillerie, d'où on pouvoit empescher les bateaux de monter ou descendre en cest endroict là, à cause que le Danube y est estroict. C'est aussi le lieu où jadis la couronne des roys de Hongrie estoit gardée.

Après la prinse de Gran, les Valons se mutinerent faute d'estre payés, puis un regiment de lansquenets, lesquels tous commencerent à faire de grandes hostilités sur le plat pays qui estoit amy des chrestiens; mais, l'archiduc les ayant faict asseurer que l'on attendoit en bref de l'argent que Barthelemy Petzen apportoit de Prague, et qu'ils seroient payés, ceste mutinerie s'appaisa après qu'ils eurent receu quelques payes. Ce Petzen estoit secretaire de l'empereur, et avoit esté ambassadeur à Constantinople : sa venue en l'armée fit soupçonner aux Italiens qu'il brassoit quelque moyen de paix entre l'empereur et le Turc, pource que l'on le cognoissoit homme de negociation civile, et non pas propre pour les armes; ce que plusieurs autres creurent aussi en voyant manquer beaucoup de choses necessaires pour continuer une grande guerre, et jugea on dès lors que ceste grande armée, qui

se montoit à plus de soixante mil hommes, ne feroit pas de grands effects, tant pour la division qui estoit entre les grands, lesquels y avoient charge et commandement, que pour les maladies qui s'estoient engendrées parmy les Italiens, dont plusieurs mouroient. La cause de leur maladie procedoit, outre le changement de climat qui est plus froid qu'en Italie, d'avoir mangé avec voracité des fruicts de Hongrie en ceste saison d'automne, lesquels ne sont pas nourris d'une telle chaleur que ceux d'Italie; aussi que dans Bude, qui estoit en apparence la ville que l'on devoit assieger après Gran, il y avoit dix mil vieux soldats pour la deffendre en cas d'un siege. Nonobstant, l'armée imperiale fit, comme l'on dict, un pas d'advance en la Hongrie; le general Aldobrandin et Palfy avec huict mil hommes de pied allerent investir Visgrade. A leur arrivée ils furent salués de force canonnades tirées du chasteau, et, pensant que les Turcs deussent deffendre la ville, ils se preparerent pour la batre; mais l'espouvante qui se mit parmy les assiegés pour le bruit qui courut que le bascha de Mantoue (ainsi appelloient ils le duc) estoit arrivé en l'armée avec vingt mil Italiens, fit que tout le long de la nuict ils transporterent tout ce qu'ils peurent au chasteau; d'autres par eau se retirerent outre le Danube en d'autres lieux, puis mirent le feu en quelques endroicts de la ville; tellement que le matin les imperiaux, sans aucun empeschement, advertys de la retraicte des Turcs par quarante pauvres chrestiens qui estoient demeurés dans la ville, ils y entrerent et esteignirent le feu.

Deux jours après, l'archiduc Matthias, le duc de Mantoue, celuy de Braciano et plusieurs grands seigneurs, avec le gros de l'armée, arriverent à Visgrade. Le dix septiesme de septembre la baterie commença avec neuf grosses pieces de canon contre le chasteau. Les assiegés firent tout ce que gens de guerre pourroient faire en la deffense d'une telle place : les Italiens, les pensant avoir d'assaut, en furent si rudement repoulsés, que plusieurs d'entre eux y perdirent la vie, et entre autres le chevalier de Sainct Georges. La baterie estant recommencée le 21 dès le matin pour faire plus grande bresche affin de donner l'assaut general, elle fut continuée tout le long du jour jusques sur le soir que les Italiens se logerent sur la porte. Alors les Turcs demanderent à parlementer et à se rendre à composition. Aucuns conseilloient de ne les y pas recevoir : d'autres furent d'advis contraire; enfin, ayant recogneu qu'ils avoient faict un large fossé par dedans, où, avant que le gaigner, ils eussent bien faict mourir des chrestiens, la composition fut accordée qu'ils sortiroient sans armes et sans bagage, et seroient conduicts en seureté; ce qu'ils firent le lendemain matin, au nombre de trois cents et plus, car ils avoient envoyé leurs femmes et leurs enfants avec ce qu'ils avoient de plus precieux à Bude. Quatre des principaux d'entre eux demeurerent près l'archiduc quelques jours pour asseurance qu'ils n'avoient faict aucune mine ny tromperie dans le chasteau. L'utilité de ceste prinse fut que l'empereur eut en sa puissance les mines d'or qui sont près de Visgrade, lesquelles valent de revenu tous les ans plus de deux cents mil escus, outre qu'il se rendit la navigation libre sur le Danube jusques à Bude.

Après ceste prinse, on mit en deliberation d'assieger Bude; mais, comme nous l'avons dict, la saison de l'hyver qui s'approchoit, le grand nombre de gens de guerre qu'il y avoit dedans, outre les habitants, la continuation des maladies, et le peu de preparatifs et de munitions qu'il y avoit pour faire un grand effort, fit que l'on proposa de racquester les places perdues l'an passé, et entre autres Vaccia, Sainct Martin, Tatta et Pappe. Par ce moyen l'armée se separa : une partie, conduicte par Palfy, alla loger aux environs de Vaccia, qui est entre Visgrade et Pest, vis à vis de la grande isle de Vize; l'autre repassa le Danube, et le duc de Mantoue avec les Italiens et les Valons vindrent pour se refraischir en Austriche, et pour refrener le souslevement de quelques paysans entre les rivieres de Heuz et Clus, lesquels avoient assiegé le chasteau d'Efferdinghe. Par l'intercession de plusieurs seigneurs envers l'empereur, le pardon de ces paysans fut accordé et publié le dix huictiesme novembre, et par ce moyen ils mirent les armes bas. Mais les maux que firent les Italiens à Erdinbourg, et les Valons qui se mutinerent encores pour leur paye, furent plus grands beaucoup que ceux qu'avoient faicts les paysans : ils voulurent mesme piller les fauxbourgs qui sont près de Vienne, et l'eussent faict sans la justice que l'on fit d'une vingtaine qui furent pendus à un arbre le dixiesme decembre. Ainsi, l'hyver

s'advançant, la pluspart des forces chrestiennes furent distribuées par diverses provinces pour se refraischir; les autres furent mises en garnisons en la Hongrie, où ils recommencerent leurs courses ordinaires; et les Turcs firent le mesme, ruynants toute la campagne : tel estoit un jour victorieux, qui le lendemain estoit batu. Voylà ce qui s'est passé de plus remarquable ceste année en la guerre de Hongrie et de Transsylvanie, où les Turcs furent plus heureux.

Pendant que le duc de Mantoue fut à Prague, les ambassadeurs de Moscovie y arriverent le seiziesme d'aout. L'empereur voulut faire voir à ce duc sa magnificence lorsqu'il reçoit les ambassadeurs des roys estrangers et qu'il leur donne audience; il le fit seoir un peu au dessous de luy, toutesfois sous le mesme dais, assistants tous les princes et seigneurs de sa cour.

Le 27 d'aoust au matin, les ambassadeurs vindrent au palais: premierement quatre vingts gentilshommes vestus de robbes longues avec des bonnets faits comme une barette, fourrés de très belles zibelines, portants en une main une peau de zibeline, et en l'autre une piece de soye, toutes de diverses couleurs, et cheminoient deux à deux faisant sonner devant eux plusieurs trompettes et tambours. Après suivoient les deux ambassadeurs, qui donnerent à Sa Majesté impériale ces lettres de creance de leur prince;

« Vostre Majesté a envoyé vers nous vostre ambassadeur Nicolas Warkotse, et nous a requis de vous donner secours, par une fraternelle charité, contre l'hereditaire ennemy de toute la chrestienté. Desirant perseverer avec vous en une perpetuelle amitié, concorde et alliance, nous vous envoyons, de nostre espargne, secours, par nostre conseiller et gouverneur de Kaschine, Michel Jean Witze, et par Jean Sohne Vlassin, nostre secretaire, auxquels avons donné charge de vous proposer certaines autres choses. Nous vous prions donc de leur adjouster foy du tout. Donné en nostre grande cour à Mosco, l'an du monde 7103, et de la nativité de nostre Seigneur, 1595, au mois d'avril. »

Après qu'il eut donné ceste lettre, il fit present à Sa Majesté imperiale de cent cinquante mil florins d'or, de toutes les peaux et pieces de soye que portoient les quatre vingts gentilshommes, de deux faucons blancs et de trois leopards vivants, en disant que le roy son seigneur, avec ce petit present, demonstroit à Sa Majesté imperiale avec combien d'affection il desiroit employer toutes ses forces à la destruction des Turcs; qu'il avoit empesché le plus qu'il avoit peu les Tartares de venir au secours du Turc, et qu'il les en empescheroit encores de toute sa puissance. L'empereur receut ces ambassadeurs avec beaucoup d'humanité, remerciant leur prince de ce qu'il le faisoit visiter par une telle ambassade, et le secouroit d'un si riche present, leur disant que cela jamais ne sortiroit de sa memoire, ny de ceux de la maison d'Austriche, lesquels luy en demeureroient obligés à jamais. Après que ces ambassadeurs eurent esté quelque temps festoyés magnifiquement à Prague, ils s'en retournerent en Moscovie avec lettres et riches presents, et conseillerent à l'empereur d'envoyer un ambassadeur vers le nouveau roy de Perse, affin de l'esmouvoir de faire aussi la guerre de son costé au Turc, et que s'il vouloit l'envoyer par la Moscovie, qu'ils le feroient conduire jusqu'en Perse.

L'an passé le bascha Cicala fit brusler Regio, et endommagea fort les rivieres de la Calabre. Les Espagnols ayant envie d'en avoir leur raison ceste année, Pierre de Tolede, general des galeres de Naples, en mit vingt deux en mer, avec lesquelles, faisant courir le bruit qu'il ne vouloit qu'empescher les corsaires et assurer la navigation aux marchands qui viendroient à la foire de Salerne en Sicile, il tourna vers la Morée où il fit mettre ses gens à terre, et entra au mois de septembre dans Patras durant que la foire s'y tenoit, où, après avoir pillé les boutiques des Juifs et des Turcs, tué quatre mil personnes, prins prisonniers quelques riches marchands, il fit mettre le feu en plusieurs endroicts de ceste ville, tellement que elle fut presque toute ruynée: le butin qu'y fit Pierre de Tolede fut estimé monter à plus de quatre cents mil escus.

Ceste ville de Patras est la plus marchande et frequentée de la Morée; car, bien que jadis ce pays là, que l'on appelloit le Peloponese, avoit sept grandes republiques, sçavoir: Elide, Messenie, Sparte, Argos, Corinthe, Livone et Achaïe, et qu'il en soit sorti plusieurs grands chefs d'armées, ainsi que les historiens on ont assez faict de memoire en leurs escrits, à pre-

sent il ne reste plus de ces puissantes et riches republiques que le nom d'avoir esté; et en tout ce beau païs il n'y a que quelques villes le long des costes de la mer, entre autres Patras, Modon, Corone, Napoli et Navarin, mais privées de toute magnificence et de souveraineté, et reduites sous la domination du grand Turc, qui ne s'est asseuré de ce pays là qu'en le destruisant; aussi n'y a il qu'en ceste ville de Patras seule où il y a foire publique maintenant, et où il se fait le plus de traffic.

Quand Tolede entra dans Patras, Cicala estoit à Navarin, qui n'en est distant que de quinze bonnes lieues françoises, avec trente vaisseaux, et y estoit venu après la mort du bascha Ferat, lorsqu'il rentra en sa charge de general de la mer; mais, soit ou pour la grande cherté qu'il y eut en ceste année dans Constantinople, ou pour la peste qui regnoit fort en ce quartier là, l'armée de mer du Turc estant mal pourveue de mariniers, de soldats et de vivres, Cicala ne bougea de ce port. Après que Tolede eut veu qu'une entreprinse qu'il avoit sur Corone ne pouvoit reussir, et qu'il eut prins en ceste mer là quelques corsaires, il s'en retourna à Naples descharger son butin; ainsi les Turcs furent aussi peu heureux ceste année en mer qu'en terre.

Le roy d'Espagne, desirant jetter la guerre en Angleterre et empescher les Anglois le plus qu'il pourroit dans leur pays, sans qu'ils eussent le loisir d'aller attendre ses navires qui luy venoient des Indes, fit secrettement eslever, ainsi que plusieurs ont escrit, en Irlande le comte de Tyron, lequel fit armer plusieurs catholiques demandants avoir la liberté de leur religion, et ce avec promesse de les secourir. La royne d'Angleterre, entendant ceste prinse d'armes, envoya le colonel Noriz avec nombre d'infanterie pour renforcer les garnisons qu'elle tenoit ordinairement dans ceste isle; et, pource qu'elle eut advis que le roy d'Espagne armoit plusieurs vaisseaux, elle alla revisiter elle mesme tous les ports les plus foibles de son royaume, les fit munitionner et renforcer les garnisons par tout, puis donna la conduite de vingt six vaisseaux à François Drak, dans lesquels il y avoit bien six mil personnes, tant soldats, mariniers qu'autres, lesquels prindrent la route de l'isle Espagnole ou Sainct Dominique, esperants se rendre maistres d'une petite isle proche de là appellée Sainct Jean, où il y a un port nommé Porto Ricco, là où d'ordinaire la flotte qui vient du Perou et de Mexico arrive et prend des refraischissements, auquel port ils esperoient rencontrer ceste flotte, la combatre, la prendre et l'emmener en Angleterre; mais il advint que cinq navires, partis dès le mois de septembre du port Sainct Lucas en Portugal, sous la conduite d'un des Gusmans qui alloit au devant de la flotte, rencontrerent deux navires de Drak, lesquels, par une tourmente, s'estoient esgarés de l'armée angloise. Après peu de resistance qu'ils firent au combat, Gusman s'estant rendu maistre de deux navires anglois, il apprit d'eux l'entreprinse de Drak, ce qui le fit en diligence tirer à Porto Ricco, où il trouva la flotte que conduisoit l'admiral Pierre Suarez. Ils envoyerent advertir toutes les isles voisines de l'armée des Anglois, et, pour leur empescher l'entrée à Porto Ricco, ils firent enfondrer, en la bouche de ce port, deux vaisseaux, et firent ficher une quantité de paulx, puis y mirent deux barques en garde avec vingt arquebusiers.

Le 22 de novembre, Drak arrivé à un port de ladicte isle Sainct Jean, nommé Caimbone du nom de la forteresse qui deffend ce port, il voulut y entrer avec ses vaisseaux; mais le dommage qu'il reçeut de l'artillerie tirée du fort luy fit le lendemain changer d'advis et aller droict à Porto Ricco, où arrivé, et voyant que la flotte estoit dedans le port, il se resolut de la forcer. Pour ce faire, il fit mettre vingt cinq petits esquifs en mer, et mit dedans les plus valeureux de ses soldats, lesquels donnerent droict à ce port, arracherent les paulx, et assaillirent courageusement les navires de la flotte, sans crainte de l'artillerie des forts qui tiroit continuellement sur eux, mirent le feu à un navire espagnol appellé la Magdelaine; mais à la fin ces petits esquifs furent par les Espagnols la pluspart renversés, et y mourut bien deux cents Anglois, contraignants les autres de se retirer. Le lendemain les Espagnols empescherent davantage la bouche du port, y enfondrant encores trois vaisseaux; ce qu'estant veu par les Anglois qui estoient proches de là à l'ancre, estants hors d'esperance de faire là leur proffit, ils firent voile vers le port Sainct François, où ils mirent quelques uns des leurs à terre, les-

quels y prindrent des bestiaux et autres refraischissements ; et, ayants couru par ceste mer jusques au 4 decembre, ils reprindrent la route d'Angleterre, où Drak n'arriva qu'en fevrier de l'an suyvant, après avoir perdu plus de la moitié de ses gens par maladies. Voylà tout ce que j'ay peu recueillir de ce qui s'est passé de plus notable en ceste année 1595.

LIVRE VIII.

Outre les conditions accordées lors de la reconciliation du roy avec le sainct siege, ainsi que nous avons dict l'an passé, il y en eut deux correlatives, sçavoir : que le roy escriroit et donneroit advis à tous les souverains princes catholiques de sadicte reconciliation, et l'autre que Sa Saincteté feroit instance envers tous ceux qui se disoient du party de l'union en France à ce qu'ils eussent à recognoistre Sa Majesté. Le roy satisfit à sa promesse, et Sa Saincteté à la sienne ; mais ceste cy fut sans beaucoup de fruict, car le duc de Mercœur qui estoit le plus puissant de ceux de ce party, et qui tenoit en Bretagne Nantes, Dinan et plusieurs autres bonnes places où il s'estoit merveilleusement fortifié, et, sous son adveu, le chasteau de Mirebeau près Poictiers estoit tenu par le sieur de Villebois, Rochefort en Anjou par les sieurs de Heurtaut Sainct Offanges, et Craon par le sieur du Plessis de Cosme, nonobstans les admonitions qu'il receut non seulement de Sa Saincteté, mais de la royne Louyse douairiere sa sœur, ne laissa, voyant que le roy estoit empesché en Picardie, de continuer ses intelligences avec l'Espagnol, et commanda aux garnisons qu'il tenoit en ces places là de faire la guerre plus qu'auparavant aux villes royales, c'est à dire faire des courses, butiner tout ce qui se meneroit aux villes qui n'estoient de son party, en prendre prisonniers les habitants allants aux champs pour leurs affaires et en tirer des rançons. Plusieurs ont escrit que le roy envoya en ceste province le mareschal de Laverdin pour y commander après la mort du mareschal d'Aumont ; d'autres ont dict que ce fut le mareschal de Brissac, lequel en des rencontres desfit de ces coureurs, print Dinan et autres places, ainsi que nous dirons à la suitte de ceste histoire ; tellement que la Bretagne fut un des trois endroicts de la France où la guerre se recommença en ceste année, et où ceux du party de l'union monstrerent qu'ils n'y avoient faict la guerre que sous pretexte de religion, et en effect qne c'estoit pour demembrer l'estat de la France. Le second endroict fut en Provence. Le roy, estant à Lyon, y avoit envoyé M. de Guyse à qui il avoit donné ce gouvernement, lequel estoit divisé en plusieurs partys. M. d'Espernon s'en disoit avoir esté pourveu par le feu roy, et y tenoit beaucoup de bonnes places ; Casaut et Louys d'Aix vouloient tenir dans Marseille pour l'Espagnol ; le duc de Savoye tenoit Berre et quelques chasteaux ; le comte de Carses et plusieurs seigneurs qui avoient esté du party de l'union, s'estants remis au service du roy, avec la ville et le parlement d'Aix, et autres villes et chasteaux, ne vouloient nullement obeyr à M. d'Espernon ny l'avoir pour gouverneur ; madame la comtesse de Saulx, qui tenoit des places en ceste province aussi, avoit un differend sans apparence de reconciliation contre luy : tellement que la Provence estoit divisée en plusieurs partys au commencement de ceste année ; mais M. de Guyse, y allant avec l'authorité du roy, remit toute ceste province en paix, excepté Berre qui ne fut rendu par le duc de Savoye qu'au traicté de Vervins l'an 1598.

Quand M. d'Espernon alla en Provence, au mois d'aoust l'an 1592, après la mort de M. de La Valette son frere, qui fut tué en fevrier de la mesme année devant Roquebrune, ainsi que nous avons dict, aucuns ont escrit qu'il y fut avec commandement du roy pour commander en ceste province ; d'autres ont escrit qu'il y fut sans son consentement. Neantmoins, aussi tost qu'il y fut entré avec de belles troupes, il assiegea et print Montouroux à discretion, où il y avoit dedans de douze à quinze cents arquebusiers, puis assembla à Brignoles les estats de la noblesse de Provence qui tenoit le party du roy, où suyvant la resolution qui y fut prinse, il alla assieger et print Antibe sur le duc de Savoye, envoya de ses troupes au sieur Desdiguieres qui estoit entré en Piedmont et avoit fortiffié Briqueras ; bref, en ce moment, il entre-

tint les mesmes intelligences qu'avoit eues M. de La Vallette son frere, avec tous les gouverneurs des provinces voisines pour le roy. Il eut deux entreprinses l'an 1593 sur les deux principales villes de la Provence, sçavoir Aix et Marseille, lesquelles ne lui reussirent pas : il faillit celle cy la nuict du jour des Rameaux par la faute d'un petardier à qui les petards furent desrobés. Quant à Aix, c'estoit par intelligence, laquelle descouverte, les entrepreneurs furent executés à mort. Il print de force Roquevaire, Oriol et autres places, en ceste année. Mesmes la comtesse de Saulx, qui, l'an 1591, avoit esté mescontentée du duc de Savoye, ainsi que nous avons dict, pour luy avoir refusé Berre après qu'il l'eut prins, joignit pour un temps ses desseins avec les siens ; mais cela ne dura pas beaucoup, non plus que les intelligences qu'avoit eues ledict sieur de La Valette avec le sieur Desdiguieres et les Dauphinois. Les occasions de ces divisions ont esté rapportées par plusieurs, et ce chacun suyvant l'affection particuliere qu'ils portoient auxdicts seigneurs ; mais tant y a qu'ils s'accordent tous que ces divisions furent cause que le duc de Savoye reprint tout ce que les François avoient gaigné en Piedmont l'an 1592.

M. d'Espernon, voyant qu'il n'avoit peu avoir Aix par intelligence, l'esperant avoir par la force, l'assiegea, puis fit bastir une citadelle auprès de la Durance, esperant avoir ceste ville par necessité de vivres. Durant qu'on la bastissoit deux coups de couleuvrines tuerent six gentilshommes qui estoient auprès de luy, lesquels le renverserent par terre tout couvert de leur sang et de leurs tripailles, dont un bruit faux courut par toute la France qu'il estoit mort ; ce qu'ayant esté rapporté à madame d'Espernon sa femme, on tient qu'elle s'en saisit si fort qu'elle en mourut. Estant necessité de retourner en Guyenne après ceste mort, affin de mettre un ordre aux places où il commandoit pour le roy, il laissa M. de La Fin dans la citadelle d'Aix ; mais les habitants d'Aix, au commencement de l'an 1594, avec les sieurs de Carses et d'autres du party de l'union, se remettants au party du roy, refusants toutesfois ledict sieur duc d'Espernon pour gouverneur, supplierent le sieur Desdiguieres et les Dauphinois de les secourir et les ayder pour se delivrer de ladicte citadelle ; ce qu'il fit, et à son ayde ils la prinrent et la raserent. Ainsi les royaux furent divisés en Provence. M. d'Espernon y estant retourné et venu à Brignoles, esperant faire la guerre à ses ennemis, on luy dressa un attentat sur sa vie que l'on a tousjours appellé la fougade de Brignoles ; ce qui avoit esté practiqué en ceste façon. Un muletier du village du Val près Brignoles, gaigné pour trente escus, fit porter par un gaigne denier un grand sac plein de poudre à canon au logis d'un nommé Roger où estoit logé M. d'Espernon. A l'entrée de la porte, qui estoit estroicte, le Suisse qui la gardoit demanda au porteur ce qu'il portoit ; il dit que c'estoit du bled pour le boulenger de Monsieur : on envoye querir le boulenger ; sur quelque contestation qu'il y eut entre eux, le sac fut deschargé dans l'allée entre les deux portes, sur lesquelles on sçavoit bien que c'estoit la chambre de M. d'Espernon. Ce Suisse et le boulenger, sans sçavoir rien de ceste trahison, tirent les cordes du sac, lesquelles firent jouer le ressort d'un rouet d'arquebuse qui estoit au fonds ; aussi tost le feu se print à la poudre, d'une telle violence que la pluspart du plancher où estoit M. d'Espernon tomba ; luy, qui estoit proche de la cheminée, n'eut point de mal, mais le boulenger fut tué, le Suisse, qui s'appeloit Horne, fut blessé, et son mareschal des logis nommé Cardillac eut la jambe rompue, et n'y eut autre mal que cela. Ceste fougade augmenta beaucoup les divisions dans ceste province. Dès que ledict sieur duc d'Espernon vint en Provence, on luy en avoit pensé faire encores un autre, mais elle fut descouverte : ce fut à Cannes près Antibe, où celuy qui estoit dedans s'estant rendu audict duc, il avoit, avant que d'en sortir, preparé vingt caques de poudre dans une mine laquelle il avoit faict faire dans le chasteau, à l'endroict où il se doubtoit bien que le duc viendroit loger, et avoit faict faire une traisnée pour y mettre le feu qui sortoit assez loin du chasteau, avec esperance que lorsqu'il seroit asseuré que le duc y seroit logé d'y venir en une nuict y mettre le feu, et faire sauter le chasteau et ledict sieur duc en l'air ; mais quatre jours après que ceste place fut rendue, ainsi que l'on cherchoit une cache de bled, les gens du duc apperceurent la traisnée, qu'ils decouvrirent jusques aux vingts caques de poudre qui estoient sous le chasteau. Ainsi ledict sieur duc, outre ce qu'il

fut preservé de Dieu en la grande conspiration qui se fit pour le tuer à Angoulesme l'an 1588, il le preserva encores de ceste mine à Cannes et de la fougade de Brignoles.

Le sieur de Fresne, secretaire d'estat, estant envoyé par le roy en Provence, tant vers M. d'Espernon affin qu'il retirast ses gens de guerre hors de ceste province et le vinst trouver, que pour porter le commandement du roy, qui vouloit que les royaux ses subjects obeyssent à M. de Guyse comme à leur gouverneur, M. d'Espernon s'excusa sur les grands frais qu'il avoit faicts pour conserver plusieurs places de ceste province de ne tomber entre les mains des estrangers, bref, qu'il n'avoit travaillé pour establir M. de Guyse en ce gouvernement, dont il en avoit esté pourveu du temps du feu roy.

Sur la fin de l'année passée le duc de Guyse ayant joinct les troupes que le roy avoit ordonnées quand il partit de Lyon pour l'accompagner, il s'achemina en Provence; incontinent le sieur Desdiguieres l'assista de ces forces, le comte de Carses, le marquis d'Oraison, et presque toute la noblesse de ceste province, se rendirent auprès de luy. Les places qui y tenoient pour le roy et avoient favorisé le duc d'Espernon envoyerent recognoistre leur nouveau gouverneur. Sisteron obeyt la premiere au commandement du roy; Riez le fit avec un traicté: ces deux villes, où il y a evesché, receurent M. de Guyse avec beaucoup de contentement. Il s'achemina après à Aix, comme la principale ville de la Provence, et où est le parlement, là où, suyvant ce que le roy luy avoit donné charge sur tout d'avoir l'œil sur Marseille, à ce que Casault et Louys d'Aix, qu'il avoit sceu marchander avec le roy d'Espagne pour luy vendre ceste ville, ne la luy livrassent, il assembla les principaux du conseil estably près de luy, et ouyt avec eux les refugiés de Marseille, qui tous en particulier luy proposoient quelque entreprinse de remettre ceste ville en l'obeyssance du roy. Il escouta les advis d'un chacun, et bien qu'il recogneust qu'il n'y avoit d'apparence de tenter aucunes de ces entreprinses, il promit d'en tenter une, tant pour satisfaire au desir de ceux qui l'en recherchoient, que pour n'attirer sur luy le reproche d'avoir manqué à ce qui estoit du service de Sa Majesté.

Depuis les troubles de l'an 1589 Marseille avoit esté occupée par Louys d'Aix, viguier, et Charles Casault, premier consul, lesquels, par une une longue continuation de cinq années en leurs charges, s'estoient acquis une si grande domination et puissance absolue, que, par raison humaine, ils pouvoient la desmembrer de l'estat. Une partie des notables habitants estoient dehors, un grand nombre aux prisons pour les cottes excessives. Ces deux tyrans avoient les forteresses de Sainct Jean, de Nostre Dame de La Garde, de Sainct Victor, des portes d'Aix et Realle, avec un fort nouvellement basty à l'embouchure du port, appellé Teste de More, servant de citadelle à la ville. Ils tenoient deux galeres armées, où, au premier rapport, ils mettoient à la chaisne leurs ennemis qu'ils accusoient de quelque entreprinse. Ils ne marchoient qu'avec cinquante soldats mousquetaires pour les gardes, habillés de leurs couleurs, avec entretenement de gens de cheval et de pied. Et depuis la fin de decembre ils avoient eu sept galeres au port, sous la conduite du fils du prince Doria don Charles, avec douze cents soldats espagnols et italiens posés aux maisons du sieur de Mouillon qui sont sur la rive delà le quay, desquels à toutes heures ils pouvoient estre assistés par une porte construite exprès joignant la muraille du plan Fourniguier.

Le duc de Guyse estant sur le poinct de s'acheminer pour l'execution de la premiere entreprinse qu'il avoit resolue sur ceste ville, il eut advis que plusieurs villes, par quelques practiques que l'ont y avoit semées, estoient en rumeur; il commanda au comte de Carses de s'acheminer à Martegues d'un costé, et au sieur de Croze de l'autre, et qu'il les suivroit de près. Ceste entreprinse reussit si heureusement que ceste ville là se rendit, et la tour du Bouc qui est l'emboucheure de la mer, la ville de Grasse et la citadelle, les villes d'Hieres, Sainct Tropez et Draguignan, et ce sans aucun coup de canon; il bloqua les citadelles de ces trois villes, aydé des habitants, puis alla mettre le siege devant le chasteau de La Garde où M. d'Espernon aussi tenoit une bonne garnison.

Cependant qu'il s'estoit un peu éloigné de Marseille, pour oster tout ombrage aux deux tyrans qu'il voulust rien entreprendre, un advocat nommé Bausset, qui en avoit esté chassé et s'estoit retiré à Aubaigne, le vint trouver et luy dict qu'un notaire, nommé du Pré, l'estoit venu advertir que le capitaine Liberta, qui commandoit

à la porte Reale de Marseille, estoit resolu avec aucuns de ces amys de ne se laisser assubjectir sous la domination de l'Espagnol, et que par ceste porte là il pouvoit faire entrer tant de gens que l'on voudroit pour remettre la ville en l'obeyssance du roy. On entre en devis de la façon de l'execution : on promet audict Liberta l'estat viguier, avec recompense à tous ceux qui s'employeroient en une telle entreprinse. Le sieur president Bernard, qui estoit encores intendant de la justice en ceste ville au nom du party de l'union, et qui toutesfois s'y tenoit par commandement du roy, ayant eu communication de ceste entreprinse, manda à M. de Guyse de la tenter, et qu'il avoit offert à Casault et à d'Aix la carte blanche, c'est à dire qu'il demandassent tout ce qu'ils voudroient de recompense, et qu'il leur feroit bailler par le roy, suyvant la derniere despesche qu'il avoit receue de Sa Majesté par le sieur de Genebrac le jeune, à quoy ils n'avoient voulu entendre.

Le duc de Guyse, ayant resolu avec son conseil de tout ce qui se devoit faire en ceste entreprinse, et donné advis audict Liberta, par le moyen desdicts Bausset et du Pré, du jour de l'execution au dix septiesme de fevrier, partit avec toutes ses troupes du siege de La Garde, où lesdicts d'Aix et Casault pensoient qu'il ne deust pas partir de devant qu'il ne l'eust prins, veu qu'il y avoit faict bresche et donné deux assauts; mais au contraire de leur attente il le leva, et se rendit le quinziesme jour à Toulon, qui avoit aussi bien que les autres villes quitté le party du duc d'Espernon. Le lendemain seiziesme, il arriva sur le soir à Aubagne, donna le rendez vous sur les dix heures à toutes les troupes à Sainct Julien, deux lieues près de Marseille, et puis fit advancer quelques troupes de cheval conduictes par le sieur de La Manon, pour poser les sentinelles le plus près de la ville qu'il pourroit, affin que, suyvant le signal qui luy seroit donné, qu'il se presentast au secours des entrepreneurs.

Ceste nuict fut si pluvieuse que Liberta craignoit que la pluye retardast son entreprinse, et que le duc de Guyse ne se pust rendre au lieu qu'il avoit promis. L'opinion qu'il en eut le fit prier le capitaine de Riens, sien amy, passer le port à la faveur du corps de garde où il estoit, pour aller recognoistre si les troupes du duc de Guyse estoient arrivées au lieu assigné; ce qu'il executa, et luy en rapporta nouvelles.

Sur ce que Louys d'Aix et Casault avec leurs gardes sortoient tous les matins par la porte Reale dès qu'elle estoit ouverte, Liberta avoit resolu qu'aussitost qu'ils seroient sortis de baisser le trebuchet qui ferme le pont, et par ce moyen, en les enfermant dehors, que l'embuscade qu'auroit mise le duc de Guyse se leveroit, les attaqueroit et les tailleroit en pieces; ce faict, que s'estant rendu maistre de la porte, que l'on donneroit entrée aux troupes du duc, pour, avec les habitants qui se declareroient pour le roy, se rendre maistres de la ville et la remettre en son ancienne liberté. Voylà la resolution, et voicy ce qui en advint.

Un minime qui venoit d'un monastere proche de la ville, trouvant, à l'ouverture de la porte Reale, Louys d'Aix qui sortoit, luy dict qu'il avoit veu à deux cents pas de la ville quinze soldats qu'il estimoit estre des ennemis. Or Casault et luy avoient eu advis qu'il y avoit une entreprinse sur eux laquelle se devoit executer bientost, qui estoit l'occasion qu'ils avoient renforcé leurs gardes et se faisoient accompagner de ceux en qui ils se fioient le plus.

L'advis du minime donna subject audict Louys d'Aix, sans attendre Casault qui le suivoit d'assez près, de sortir avec vingt mousquetaires de ses gardes pour recognoistre ce qui en estoit, et mesme Liberta sortit quand et luy; mais, à un signal que l'on luy fit que Casault venoit, il rentra, puis fit baisser le trebuchet. Aussitost que Louys d'Aix se vit ainsi enfermé dehors, et qu'il vit lever l'embuscade des gens du duc de Guyse qui venoient à bride abbatue droict à luy, les siens se separerent en deux, les uns se sauvants à la faveur des murailles, et les autres du costé du port avec ledict Louys d'Aix, qui fut si bien assisté, qu'il eut moyen de se jetter par dessus les murailles qui sont fort basses, et de se rendre dans la ville avec un petit basteau qu'il trouva fort à propos.

Le duc de Guyse fut fort estonné quand il vit qu'au lieu de donner entrée aux siens, on ne les recevoit qu'à coups de canons et d'arquebuses, dont mesme il y eut quelques uns de blessés et de tués par ceux qui estoient sur les murailles, lesquels n'estoient advertis de l'entreprinse : tellement que ledict sieur duc pensoit qu'elle

fust double, ce qui n'estoit pas ; car, aussitost que Liberta fut rentré, il mit l'espée à la main, et, venant à la rencontre de Casault, il luy dict, en luy donnant un coup d'espée au travers du corps : « Meschant traistre, tu veux vendre ta ville aux Espagnols, mais je t'en empescheray bien. » Casault aussitost tira son espée tout blessé qu'il estoit ; mais Liberta redoubla si dextrement, et le capitaine Barthelemy, son frere, avec une demie picque, qu'ils le firent tomber par terre, et depuis fut achevé par quelques soldats de la troupe de Liberta.

Lors quatre mousquetaires des gardes de Casault, qui estoient avec luy, plus courageux que les autres, entreprennent ledict Liberta, et le tirent de si près tous quatre, qu'ils luy brulerent son pourpoinct en plusieurs endroicts. Luy, assisté de ses freres et amis, l'espée à la main, les met en fuitte tous ; un autre desdicts soldats avec une demie picque s'addresse à luy, le poursuit de si près que, s'il n'eust eu la prevoyance et le courage de mesme, il estoit en danger de perdre la vie ; mais il se deffendit si genereusement, estant seulement blessé au petit doigt de la main droicte, qu'il fit prendre le mesme chemin à ce dernier qu'aux quatre autres. Le reste demeura estonné sans rien dire, voyant un leurs chefs par terre, l'autre en fuitte. Ledict Liberta leur promit la liberté et la vie, ce qui les fit resouldre à son assistance. Des habitants qui estoient advertis de l'entreprinse de Liberta, les uns estoient avec luy, les autres à l'entrée de la porte du costé de la ville pour resister au premier effort s'il en arrivoit quelqu'un, les autres dessus la porte pour se saisir du corps de garde.

Cependant il fit sortir les capitaines Laurens et Imperial, qui allerent asseurer M. de Guyse de la mort de Casault, lequel fit advancer incontinent toutes ses troupes vers la porte. Louys d'Aix, qui estoit rentré dans la ville, assemblant ses amis, donnoit ordre par les corps de garde, et asseuroit un chacun au mieux qu'il pouvoit. Fabio Casault, fils du consul, le suivoit asseurant aussi tous ses amis et sa mere mesme que son pere n'estoit que blessé ; tellement que les habitants demeurerent en incertitude, ne sçachants à quoy se resouldre : mesme ledict Louys d'Aix, accompagné de deux cents hommes, attaqua la porte du costé de la ville ; mais il fut si genereusement reçu par Liberta, ses freres et amis, avec l'assistance des troupes du duc de Guyse, qu'il fut contrainct de tout abandonner.

Ainsi que les troupes du duc de Guyse d'un costé commençoient à entrer dans la ville, le president Bernard de l'autre se mit en campagne, rassembla par son authorité ce qu'il put de bons habitants, et se precipita au hasard ; mais, ayant rencontré les troupes du duc de Guyse, il s'addressa premierement au corps de garde qui estoit devant l'hostel de ville où s'estoit retiré ledict Louys d'Aix avec cinq cents hommes. Après quelques arquebusades tirées, d'Aix, voyant quelque rumeur parmy les siens, feignant d'aller aux autres corps de garde, se jetta en mer avec Fabio Casault pour gaigner les forts du dehors ; une partie le suivit, une autre se retira par la ville, et le reste commença à crier vive le roy et liberté. Leur ayant esté promis la vie, la liberté et toute franchise, on s'advança à un autre corps de garde proche de l'embouchure du port et près de l'eglise Sainct Jean, où ils estoient pour le moins mil hommes armés ; mais chacun commença encores à crier vive le roy et liberté, et pareille promesse leur fut faicte qu'aux premiers.

Ces deux troupes asseurées, l'on retourna en trois autres corps de garde très forts, les uns desquels l'on changea pour l'incertitude de ceux qui y commandoient ; les autres demeurerent en l'estat qu'ils estoient ; de sorte qu'en moins d'une heure et demie ceste ville, qui estoit presque espagnole, redevint toute françoise.

Les bastions et tours occupés par les supposts d'Aix et de Casault, et la tour de Sainct Jean qui tient l'embouchure du port, faisoient resistance. La porte de la ville seule estoit gardée d'un costé par ledict sieur Liberta et ses freres, et de l'autre par lesieur de Beaulieu, comme il luy avoit esté commandé par M. de Gusye. Alors le fils du prince Dorie songea à sa retraicte avec ses galeres, et se trouva si estonné et si surprins qu'il oublia une partie de son equipage. L'on n'oyoit dans le port d'autres clameurs que *coupe le cap, vogue, sye, rame, nos somos perdidos*, et sembloit que l'emboucheure du port n'estoit pas assez grande pour sortir le moindre de leurs esquifs, tant la peur et l'effroy de la mort leur avoit saisi l'ame.

Celuy qui estoit dans la tour de Sainct Jean, qui pouvoit empescher ou retarder leur passage, estant saisi de mesme peur que les autres, ne sçavoit auquel courir pour gaigner sa vie. Celuy qui estoit dans Teste de Maure, ne sçachant quelle yssue devoit prendre ce jeu, laissa passer lesdictes galeres. Le sieur de Bausset, qui commendoit au chasteau d'If, seul s'essaya de les endommager à coups de canon; mais, pour estre un peu esloigné, il leur fit peu de mal. Louys d'Aix et Fabio Casault, qui aimerent mieux se fier à la poincte de leurs espées, passerent le port : le premier se jetta dans l'abbaye de Sainct Victor, qui estoit un des forts qu'il tenoit, et ledict Fabio dans Nostre Dame de la Garde; si estonnés toutesfois, qu'il ne fut en leur pouvoir de songer à leur deffense et conservation.

Les douze cents Espagnols et Italiens qui estoient logés le long du port prindrent l'effroy à la premiere alarme, et, à la faveur des forts et de la coste de la mer, tascherent à se retirer pour se jetter dans les galeres, lesquelles avoient esté si surprinses qu'elles ne les avoient peu prendre. M. de Guyse les fit suivre par le baron de Sel, lieutenant de sa compagnie de gensdarmes, et par le sieur de La Pierre, capitaine de ses gardes : une partie s'y sauva, mais beaucoup demeurerent sur la place avec mil mousquets, arquebuses ou picques, et autant de fourniments, tout le bagage prins, et pareillement le seul drapeau qu'ils avoient, et que l'effroy leur fit laisser.

Cependant les affaires demeuroient dans la ville encores en quelque rumeur, quand M. de Guyse entra avec quelques gentilshommes pour faire paroistre à tout le peuple la franchise de son affection, l'asseurance qu'il prenoit d'eux, et confirmer par ce moyen toutes choses au service du roy, et destourner les desseins des factieux qui restoient en ladicte ville. Il fut receu à la porte Reale par le president Bernard et par Liberta, qui fut lors declaré nouveau viguier; et puis, non tant conduict qu'à demy porté en l'air par le peuple, il fut en l'eglise de la Majour, où les chanoines en signe d'allegresse luy presenterent à baiser la vraye croix et chanterent le *Te Deum*. Sa seule presence estonna tellement tous ceux qui estoient dans la ville, tours et forts, qu'ils se remirent au mesme temps en l'obeyssance du roy à sa discretion, n'ouyt on plus autres cris parmy ce peuple que : « Vive le roy, vive M. de Guyse, vive le capitaine Liberta, fores les Espagnols. »

Les soldats qui estoient entrés se jetterent au pillage sur les maisons de Louys d'Aix et Casault, ce que firent aussi les forçats de leurs galeres qui estoient demeurés dans le port, lesquels, se servants de l'occasion, crierent liberté et se deschaisnerent; tellement que ces deux maisons furent pillées, et le plus grand mal arriva de ce costé là.

Celuy qui estoit dans le fort de Teste de Maure, se voyant investy, s'envoya offrir audict sieur duc de Guyse avec telles conditions qu'il luy plairoit; mais le duc remit la place entre les mains du peuple pour tesmoignage de sa franchise et de l'asseurance qu'il vouloit prendre d'eux. Le lendemain une parole courut qu'il failloit mettre bas la forteresse des tyrans; aussi tost tout le peuple y courut, et n'estoit pas fils de bonne mere qui n'y mist la main pour l'abbatre, sans avoir esgard à la solemnité du jour de dimanche, auquel il se fit une procession generale au matin, et l'après disnée on proceda à l'eslection de nouveaux consuls et des capitaines ordinaires des quartiers de la ville, lesquels firent tous serment de fidelité au roy entre les mains de M. de Guyse.

Le lundy, Louys d'Aix, qui s'estoit retiré au fort de Sainct Victor, se sauva de nuict, et le lendemain ledict fort se rendit à la discretion de M. de Guyse, la vie sauve aux soldats. Et quant au fort de Nostre Dame de La Garde, où s'estoit sauvé le fils de Casault, appellé Fabio, comme on entroit à traicter la capitulation, laquelle dura quelques jours, M. de Guyse eut advis que M. d'Espernon marchoit au secours de la citadelle de Sainct Tropez qu'il tenoit bloquée; ce fut pourquoy il laissa la charge au sieur Liberta de faire la capitulation avec ceux dudict fort Nostre Dame de La Garde, et partit de Marseille avec toute sa cavalerie, tirant droict à Sainct Tropez. Ce voyage luy fut fort heureux; car il vainquit en deux rencontres plusieurs troupes de M. d'Espernon, et se rendit du tout maistre de la campagne en moins de dix jours; puis, au commencement de mars, il revint à Marseille, où il trouva que ledict fort de Nostre Dame de La Garde tenoit encores, bien que le fils de Casault et ses parents en fus-

sent sortis et s'estoient saulvés par mer dans un vaisseau. La capitulation fut accordée le troisiesme mars, et la place fut remise entre ses mains pour le service du roy. Voylà comme Marseille fut reduit en l'obeyssance de Sa Majesté, contre l'intention du roy d'Espagne qui en avoit faict le marché avec les deputés que luy avoient envoyés Casault et d'Aix, et qui lors de ceste reduction s'en revenoient à Marseille avec vingt galeres d'Espagne pour effectuer leur promesse. Les histoires anciennes ayant laissé à la posterité divers exemples de la miserable fin et de la punition divine qui est tombée sur les rebelles, seditieux et tyrans, devoit servir d'instruction à Casault et à d'Aix; mais l'or d'Espagne ayant esblouy leur jugement, Casault mourut miserablement, et Louys d'Aix l'a survescu parachevant ses jours en calamité: leurs familles, qui tranchoient des souveraines, se sont veues reduites à des extremes necessités, tellement qu'ils serviront d'exemple encores à la posterité, aussi bien que Bussy le Clerc qui faisoit le tyran dans la Bastille de Paris, d'un capitaine des Arpens dans Rouen, et de tant d'autres qui durant ceste guerre civile ont faict des leurs.

Si le roy Henry III, l'an 1585, quand Daries, second consul de Marseille, y fut pendu pour avoir voulu reduire ceste ville du party de la ligue, dict à leurs deputés en les recevant d'une face joyeuse: « Je loue vostre brave resolution, mes amys, je vous accorde ce que vous m'avez demandé, et davantage, s'il estoit besoin; ma liberalité ne suffira jamais pour recognoistre vostre fidelité, » à ceste fois que ceste mesme ville, qui avoit esté non seulement de la ligue près de sept ans, mais qui s'en alloit estre du tout espagnole, fut reduite par la diligence de M. de Guyse aux termes de son devoir, et du tout rasseurée à l'estat de la France, plusieurs ont escrit que, lorsque Sa Majesté en receut le premier advis, il dict joignant les mains et levant les yeux au ciel: « Je recognois de plus en plus que Dieu me depart de ses graces, qu'il a pitié de cest estat, et qu'il le veut retirer des longues calamités qu'il a endurées. »

Le roy, ayant desir que ceste province fust pacifique, envoya M. de Roquelaure vers M. d'Espernon luy dir[illegible]oit rendre son ennemy.

qui se firent pendant l'esté de ceste année, il y eut une suspension d'armes, et en suitte M. d'Espernon, estant contenté d'ailleurs, suyvant la volonté de S. Majesté, il se retira de la Provence, et laissa ce gouvernement libre à M. de Guyse. Voylà comme le second endroict où le roy eut la guerre en ceste année fut, sinon du tout en paix, au moins en repos.

Le troisiesme où la guerre se remua le plus ce fut en Picardie, car le roy, comme nous avons dict, y avoit assiegé La Fere, esperant que, ceste place prinse, il n'auroit plus d'ennemis qu'au delà de la riviere de Somme. Ce siege fut long durant cest hyver qui fut beaucoup pluvieux, et où tant les assiegés que les assiegeants eurent à patir.

Durant le mois de janvier le roy estoit logé à Folembray, là où M. l'evesque du Mans, assisté de l'evesque de Sarlat et autres deputés de l'assemblée generale du clergé, qui se tenoit lors aux Augustins à Paris, lui vint presenter le cayer de leurs plaintes, et luy fit une très docte remonstrance, les principaux points de laquelle estoient:

Qu'ils estoient envoyés exprès vers Sa Majesté pour luy tesmoigner l'affection et fidelité de tout le clergé à son service, recevoir ses commandements, et luy faire leurs très humbles remonstrances et supplications.

« Nous ne pretendons, dit il, ny entendons exciter ou entretenir par ceste supplication les guerres et dissentions civiles: nous avons deu sçavoir, et ces derniers temps l'ont monstré et aprins par experience, que, pendant icelles, la discipline, tant necessaire en nostre estat, ne peut estre maintenue ny retablie. Nous avons une autre guerre qui nous est perpetuelle en ce monde contre ce fier dragon ennemy du genre humain, en laquelle, pour nous rendre victorieux, ceste cy ne nous est propre: nous n'y combatons d'espées, lances et autres armes materielles; nostre souverain capitaine les faict changer en socs et coutres de charrue, en faux et autres instruments de labourage, et pacifiques; nous desirons la paix et tranquilité publique, et la demandons ordinairement en nos prieres à Dieu, le suppliants qu'il fasse cesser les divisions qui ont presque destruit et ruyné le royaume, et nous sont signes manifestes qu'il est courroucé grandement; nous

poursuivons et procurons les moyens de l'appaiser et attirer sa faveur et benediction.

«Vous ne voudriez ceder, sire, en grandeur de courage ny de zele au service de Dieu, à Constantin, lequel, après avoir quitté le paganisme et embrassé la religion chrestienne, convia ses subjects d'en faire de mesme, et commanda que les temples des idoles fussent fermés; moins encores à Recharedus, roy des Visigots en Espagne, lequel, ayant quitté l'arrianisme, fit convertir de mesme tous ses subjects de l'heresie à la foy de l'eglise catholique. Vostre exemple en a desjà esmeu plusieurs, et fait rechercher instruction, ayants recogneu leur erreur, l'ont abjurée, et sont retournés à l'eglise. Il s'en trouve d'aucuns qui, desirants en faire de mesme, sont retenus de quelque honte, ou autre respect mondain, qu'un advertissement et exhortation de Vostre Majesté leur fera perdre, et sera l'occasion à tous de ne fermer les aureilles ny rejetter l'instruction que nous leur voudrons donner. Nous desirons leur faire cognoistre leur miserable captivité, les lacs et seps èsquels nostre ennemy commun les tient empestrés et attachés. Nous combatons, non contre eux, mais pour eux, affin de les remettre et vendiquer en la vraye liberté des enfants de Dieu. Les bastons dont pretendons combatre en ceste guerre sont la doctrine et le bon exemple, lesquels, aydés d'oraisons et prieres instantes envers Dieu, accompagnées de jeusnes et larmes, qui sont les vrayes armes des ecclesiastiques, auront l'effect plus certain et victoire plus asseurée que toutes autres. La doctrine est de tout temps certaine et infaillible en l'eglise, contre laquelle les portes d'enfer et les assauts de l'ennemy ne peuvent prevaloir : il essaye bien la corrompre, mais l'esprit de Dieu, qui la gouverne, enseigne et conduict en toute vérité, ne permet jamais qu'il ait ceste puissance. Il ne se trouve que trop de personnes que cest ennemy trompe et abuse, et en tous siecles; mais ceste colonne et base ferme de verité n'est jamais esbranlée.

«Pour asseurer davantage ceux qui se rangent sous son obeyssance, nous supplions très humblement Vostre Majesté nous authoriser, permettre et trouver bon que fassions publier en nos dioceses le concile de Trente pour nous gouverner cy après en la discipline ecclesiastique, selon les constitutions d'iceluy, et ordonner à vos juges nous tenir la main à l'execution. S'il se trouve quelque chose en cest establissement de police en quoy les droicts royaux de Vostre Majesté soient alterés, nous n'entendons y toucher, non plus qu'aux anciennes libertés et immunités du royaume et de l'eglise gallicane; de quoy nous nous asseurons que nostre sainct pere donnera volontiers les declarations necessaires, comme aussi pour les privileges concedés, ou en general ou en particulier, mesme les exemptions de plusieurs chapitres des eglises cathedrales et collegiales, et autres communautés, auxquels ne prentendons prejudicier, attendant la declaration de Sa Saincteté.

«Il nous desplaist beaucoup de descouvrir la honte et vergongne de nostre estat; mais il est necessaire que le mal se cognoisse pour y chercher et apporter le remède; en la cause de Dieu, moins qu'en nulle autre, il ne faut estre prevaricateur. En la bergerie du fils de Dieu nous avons peu de bons capitaines et vrays pasteurs; il se trouvera les trois quarts des bergeries et troupeaux despourveus de legitimes et vrays pasteurs; de quatorze archeveschés, les six ou sept sont du tout sans pasteurs, et s'en peut remarquer tel auquel depuis quarante ou cinquante ans, il n'en a esté veu aucun d'environ cent eveschés, on estime y en avoir de trente ou quarante du tout despourveus de titulaires, et ès autres, y regardant de près, il s'en trouveroit aucuns confidentiaires et gardiens, ou parvenus à ceste dignité par voyes illicites et reprouvées par les saincts decrets; comme aussi d'autres qui ne se donnent pas grande peine d'entendre, sçavoir et faire leurs charges : en quoy, combien que le mal soit grand, et d'autant plus grand, que, ces charges estant les principales et ès principaux chefs, il s'estend plus aysement par tout le corps, toutes fois le desordre n'y est encores passé si avant comme ès abbayes et ès troupeaux reguliers, lesquels anciennement apportoient beaucoup de benediction et de faveur divine à ce royaume, tant par la doctrine et bonne vie de ceux qui s'y rangeoient, que par leurs prieres et oraisons, lesquels, d'autant que leur vie et conversion estoit plus saincte et agréable à Dieu, aussi estoient elles mieux receues et exaucées. A present ces bergeries, au lieu de benediction, nous attirent ma-

lediction et ruyne, estant la plus grande part despourveues de pasteurs et legitimes gouverneurs, maniées, pour le temporel (car du gouvernement spirituel, qui est toutesfois le principal, on ne s'en donne plus gueres de peine) par des personnes laïques, qui, du revenu desdié et voué par les fondateurs au service de Dieu, s'approprient et en jouissent, et ce par le moyen de quelque œconomat, ou soubs le nom de quelque mercenaire confidentiaire et excommunié. Le commandement et superiorité sur ces maisons, lequel est le droict divin, hors le commerce des hommes, et pour lequel on devroit choisir des personnages recommandables de piété et doctrine, est vendu à beaux deniers comptants, baillé en mariage, en troque et eschange de choses temporelles, en recompense, ou de services ou d'autre chose, au veu et sceu de Vostre Majesté et de messieurs de vostre conseil : on ne s'en cache plus. Nous avons apporté un memoire de ce qu'en avons peu sçavoir en vingt cinq dioceses, et s'en trouve jusques au nombre d'environ six vingts èsquelles où il n'y a point du tout d'abbé, ou celuy qui en porte le nom n'est legitimement pourveu. Ces bergeries estants ainsi despourveues de vrays pasteurs, et ces charges vendues, traffiquées et brouillées, les ouailles de Dieu sont dispersées et les troupeaux gastés et ruynés; ce loup ravissant y entre librement, ne trouvant point de garde qui s'oppose; il y fait beau mesnage, perd, gaste et ruyne tout; et les fautes qui s'y commettent, tant au gouvernement qu'en la conversation des religieux, excitent grandement l'ire de Dieu, lequel non seulement ne preste l'oreille à leurs prieres, mais qui pis est, le service qu'ils luy font l'offense et luy est mal agreable; et ne nous faut point chercher ailleurs d'où vient qu'après tant de victoires et conquestes ne pouvez establir la paix en vostre royaume, et ranger vos subjects en vostre obeyssance : ces desordres qui sont en la maison, l'anatheme qui est au milieu de nous, empeschent Dieu d'achever ce qu'il a commencé, que esperons neantmoins, pourveu qu'il vous plaise, voir finir sous vostre authorité et commandement.

«Nous supplierons hardiment Vostre Majesté, continuant les très humbles supplications faictes aux roys vos predecesseurs, desquelles nous avons resolu ne departir jamais jusqu'à ce que l'ayons obtenu, qu'il luy plaise rendre et restituer à l'eglise les eslections, pour estre pourveu aux benefices eslectifs vaccants par eslection canonique, selon les saincts decrets et ancien usage du royaume, de personnes capables et suffisants, et y donner commencement par ceux qui sont de present vacants et tenus en œconomat, comme aussi ceux tenus en confidence après la confidence jugée, pour laquelle juger, et afin que cest anatheme et opprobre de confidentiaires soit osté du milieu de nous, et qu'il n'arrive plus, vous supplions trouver bon et nous authoriser de publier par nos dioceses la bulle de Pie cinquiesme, selon qu'elle a esté reformée par Sixte cinquiesme, contre les confidences; mander que, selon icelle, il soit procedé contre lesdicts coulpables et soupçonnés, et ordonner à vos juges y tenir la main. Ces eslections rendues à l'eglise rempliront nostre ordre de personnages doctes, capables et suffisants, nous donneront de bons chefs et pasteurs qui feront florir l'eglise en ce royaume, et Vostre Majesté sera deschargée de ce grand fardeau et compte dangereux à rendre; et ceste constitution contre les confidences, publiée et executée, ostera l'anatheme qui est au milieu de nous, et nous rendra Dieu plus propice et favorable.

«Encores qu'il soit arrivé quelquesfois que nos roys et le royaume n'ayent esté en bonne intelligence avec ceux qui tenoient le siege souverain de l'eglise et la chaire de sainct Pierre, et que deffenses fussent faictes d'aller à Rome pour provisions de benefices et autres expeditions, toutesfois le magistrat seculier n'a jamais entreprins ordonner sur le spirituel, sur la provision des benefices, mission aux charges ecclesiastiques, absolutions, dispenses et autres expeditions, soit de grace, soit de justice, tant ils estoient religieux et respectueux envers Dieu et son eglise. Ces dernieres années, èsquelles nous avons veu au gouvernement temporel des choses monstrueuses, et contre le naturel du François, qui est d'estre doux et gracieux, respectueux, obeyssant et affectionné à son prince naturel; ces derniers temps, dis-je, nous ont aussi apporté en nostre estat des novalités estranges, des entreprinses sur l'authorité et puissance spirituelle, des œconomats spirituels qui sont sans fondement de loy ou constitution canonique ou civile. nce

du royaume, sans usage ni practique, invention d'esprits qui, aveuglés de leur interest ou de celuy de leurs amis, n'ont par adventure bien consideré le desreiglement qu'ils introduisoient en l'eglise, ny ceux qui depuis en ont donné sous vostre nom, le tort et injure qu'ils luy faisoient, et le danger auquel ils le constituoient. Nous ne devons point faire difficulté de la dire, puisqu'un evesque du royaume, fort affectionné à vostre service, l'a baillé par escrit, refusant de donner collation sur la presentation de ces œconomats spirituels; que ceux qui vous avoient donné l'advis d'entreprendre cela mettoient Votre Majesté en danger d'encourir l'indignation de Dieu, comme avoient faict Saül et Ozias, roys des Juifs, pour avoir entreprins sur l'authorité et charge des prestres et serviteurs de Dieu : à l'un il fut dit par Samuel qu'il avoit faict follement, et que pour cela sa succession n'auroit le royaume; l'autre fut soudain frappé de la main de Dieu, et demeura lepreux tout le reste de sa vie. Ce pouvoir de donner l'administration des choses spirituelles depend entièrement de l'authorité et jurisdiction ecclesiastique, qui a esté donnée, non aux roys et princes, ny par conséquence à leurs officiers, mais à ceux que Dieu appelle au regime et gouvernement de ceste eglise. Les roys et roynes sont appellés en Esaïe ses peres nourriciers et nourrices, pour les liberalités dont ils devoient user envers elle et la deffense qu'ils en doivent prendre; mais les evesques et autres superieurs en l'eglise sont appelés par David princes sur toutes la terre, ainsi que sainct Hierosme et sainct Augustin l'interpretent, par ce que le gouvernement spirituel leur en appartient. Sur ceste authorité et pouvoir donnés de Dieu à son eglise et aux pasteurs et superieurs en icelle, les entreprinses sont de plusieurs sortes: car non seulement messieurs du grand conseil ont baillé ces œconomats spirituels, mais, passant plus outre, sur les simples brevets de nomination, et sans autre provision, ont authorisé et donné pouvoir aux nommés se ingerer de prendre possession des prelatures, les gouverner et administrer au temporel et spirituel; et se trouve que, par ce moyen, plusieurs enfants qui sont encores sous la verge, et ne sçavent presque s'ils sont au monde, et beaucoup moins ce qui est de la religion, sont establis en l'administration des maisons regulieres et au gouvernement de ceux sous lesquels ils devroient estre; et ceste entreprinse a passé jusques aux principales charges, sçavoir des archeveschés et eveschés, èsquelles ils ont donné pouvoir et authorité de prendre possession et s'entremettre du gouvernement, tant spirituel que temporel, comme s'ils eussent eu leur mission legitime. C'est chose entierement contre le droict divin, et prejudiciable aux ames de vos subjects, qui, au lieu d'avoir de vrays pasteurs qui asseurent leurs consciences, en ont qui sont entrés, non par la porte, mais par la fenestre, non de la part de Dieu, mais des hommes. Ont aussi lesdicts sieurs de vostre grand conseil, outrepassant les bornes de leur jurisdiction, qui n'est sur les benefices collatifs, faict entre eux quelque reglement pour le regard des dicts benefices, sur l'occasion des deffences d'aller à Rome, comme aussi aucuns des parlemens sur la mesme occasion en auroient arresté; par dessus lesquels reglements ils se trouvent avoir entreprins de donner, par leurs arrests, pouvoir d'admettre les resignations en faveur, de bailler dispenses de tenir plusieurs benefices, et des seculiers reguliers; et au contraire comme aussi des dispences de mariage en degrés deffendus, des absolutions d'irrégularités, et plusieurs autres expéditions qui sont de grace et reservées à la souveraine puissance de nostre sainct pere; et en confondant les authorités et jurisdictions qui sont distinctes en l'eglise (chose qu'ils ne voudroient estre faicte et ne la souffriroient en leurs jurisdictions), ont commis le plus souvent des prelats qui n'avoient aucun pouvoir ne jurisdiction sur les personnes ou benefices dont estoit question, et quelquesfois, qui est encores pis, des ecclesiastiques qui n'en ont aucune; et s'est trouvé des prelats et autres ecclesiastiques lesquels, s'accommodants à ces ordonnances ou concessions de vos juges, ont donné ces provisions et autres expeditions : en quoy il s'est commis tant de choses prejudiciables à l'église de Dieu et au salut de vos subjects, que je craindrois ennuyer trop Vostre Majesté si j'en voulois proposer seulement une partie; et, sans y entrer davantage, nous la supplierons très humblement que, tout ainsi qu'elle veut estre rendu à Cæsar ce qui est à Cæsar, elle rende aussi à Dieu ce qui est à Dieu, et qu'il luy

plaise maintenir et conserver son eglise et ses serviteurs qui sont appellés ou gouvernement d'icelle en l'authorité et jurisdiction qu'il leur a donnée, revoquant tout ce qui a esté faict à leur prejudice, et, pour cest effect, par un edict particulier, declarer que ce que vos juges ont ordonné touchant le spirituel a esté par entreprinse sur ladicte jurisdiction et puissance de l'église, et toutes leurs ordonnances sur ce faictes nulles faute de pouvoir, les casser et revoquer, comme aussi les provisions des benefices, dispenses et autres expeditions faictes en consequence reelle; avec deffences à vos subjects de s'en ayder et servir, et à vos juges, quand elles viendront devant eux, d'y avoir aucun esgard, reservant aux parties se pourveoir par les voyes de droict, ainsi qu'elles adviseront.

« Nous ne pretendons toutesfois toucher aux reglemens faicts en vos cours de parlement, en termes de droict, et selon que l'on avoit coustume d'user au royaume en telles occasions, et aux provisions faictes en consequence, mais seulement à ce qui a esté introduit de nouveau.

« Nous vous supplions aussi très humblement, Sire, vouloir commander par un edict et ordonnance generale, aux gouverneurs et lieutenans de provinces et de ville, capitaines et conducteurs de troupes, comme aussi à toutes sortes de gens de guerre, de quelque qualité qu'ils soient, de porter honneur aux eglises et lieux destinés au service de Dieu, leur deffendre, sur grandes peines, auxquelles seront tenus non seulement les conducteurs des compagnies, mais aussi les capitaines en chef, encores qu'ils n'y fussent presens, de ne plus faire corps de garde ès eglises, ne y establer les chevaux, ny les appliquer à usages profanes; semblablement de ne travailler ny molester les ecclesiastiques, et ne loger plus en leurs maisons, tant ès villes qu'aux champs; ne leur prendre ni les spolier de leurs biens, ny vivre à leur despens, ains les laisser jouir et user librement de ce qui leur appartient, mesmes de leurs maisons et habitations, et sur tout des presbytaires et maisons des curés, affin qu'ils y puissent demeurer, instruire le peuple en la crainte de Dieu, et administrer les saincts sacrements.

« Nous aurions encores à vous proposer et supplier de plusieurs choses importantes à la conservation de nostre ordre, et particulierement remonstrer la pauvreté et le peu de commodités qu'avons de vivre, qui est telle, qu'en plusieurs quartiers du royaume les prestres et gens d'eglise sont reduits à la mandicité, et trouvent avec peine du gros pain pour appaiser leur faim, de façon que, s'il n'y est remedié, il se trouvera cy après peu de personnes qui veuillent s'addonner à ce sainct ministere et functions spirituelles; mais ayant desjà longuement retenu Vostre Majesté, je le remettrai à quelque autre occasion qui s'en pourra presenter.

« Nous dirons seulement en passant, et quand on le voudra le prouverons fort clairement, que les commodités que Dieu nous avoit données sont depuis trente ans diminuées et amoindries des trois quarts, et par adventure quelque chose davantage; et ne peut on justement trouver mauvais que nous nous en plaignons. Ces commodités temporelles nous sont necessaires pour passer ceste vie en faisant nos charges, et aussi pour donner courage aux personnes d'entrer en ce joug et honorable servitude; mais ce qui touche le plus au cœur à ceste compagnie qui nous a envoyés, et dont nous avons charge faire plus grande instance à Vostre Majesté, est le restablissement de l'honneur de Dieu presque descheu par tout le royaume, et de la discipline tant necessaire en nostre ordre. Pour cela nous implorons vostre authorité et puissance royale. Adjoustez, Sire, ceste pitié à vos autres vertus; elle seule vous apportera plus d'heur et de prosperité en vos affaires, plus de repos et de tranquillité au royaume que tous les autres, auxquelles elle donnera leur ornement et naïfve beauté, vous comblera d'honneur et gloire, et rendra vostre memoire plus recommandable à la postérité. »

Voylà les principaux poincts de la remonstrance de l'evesque du Mans, laquelle il finit en ces mots :

« Le zele et affection, Sire, qu'avons à vostre grandeur et salut (en quoy nous ne cedons à aucun autre ordre, ny moy, qui porte la parole, à aucun autre de vos subjects et serviteurs) me peut avoir transporté, dont je la supplieray très humblement m'excuser. Nous avons encores p[illegible] choses à proposer, desq[illegible] cahier, nous n[illegible] r et

supplier très humblement le vouloir faire respondre favorablement. »

Sur ceste remonstrance, Sa Majesté, par ses lettres patentes qui furent peu après publiées, revoqua les œconomats dicts spirituels, et remit les chapitres des églises cathedrales en l'administration du spirituel, qu'ils ont de droict durant le siege vacant, lesquelles lettres furent verifiées au grand conseil le 20 may. Inhibitions et deffences furent faictes à tous gens de guerre de ne loger ou faire loger leurs troupes ès eglises, ny aux maisons des ecclesiastiques, y faire corps de garde et y mettre leurs chevaux. Pareilles deffences furent faictes aux juges ordinaires, thresoriers generaux, maires et consuls des villes, de taxer et imposer lesdicts ecclesiastiques en aucuns emprunts, ne les faire contribuer aux munitions, fortifications, subsides et aydes des villes. Les lettres en furent verifiées en parlement le 13 may, comme aussi celles par lesquelles lesdicts ecclesiastiques furent exemptés de bailler, par declaration, adveu et dénombrement, leurs terres et possessions, avec faculté de pouvoir racheter leurs terres allienées encor pour cinq ans, pourveu qu'il y eust lesion d'un tiers de juste pris.

Sur le cahier de leurs plainctes il fut faict un edict par lequel le roy ordonna que la religion catholique, apostolique et romaine, et le libre exercice d'icelle, seroit remis en tous les lieux et endroicts de son royaume; que les eglises et biens appartenants aux ecclesiastiques leur seroient rendus et restitués par ceux qui s'en seroient emparés durant ces derniers troubles, deffendant à toutes personnes de les y troubler et empescher, sous quelque pretexte que ce fust : pour le regard des biens scitués en Béarn et royaume de Navarre appartenant aux evesques et chapitres d'Acqs, Bayonne et Tarbes, et autres beneficiers desdicts dioceses, veut et ordonne pleine et entiere main levée leur estre donnée; admoneste les archevesques, evesques, et chefs d'ordre qui ont droict de visitation, de vacquer soigneusement à la reformation des monasteres, et enjoinct à ses procureurs generaux tenir la main à l'execution des ordonnances qui seront faictes par lesdicts prelats auxdictes visitations. Cest edict contenoit treize articles où il y avait plusieurs choses concernant les gradués nommés : pour les hospitaux et maladeries, pour l'enterrement de ceux qui ne seroient morts en la religion catholique, apostolique et romaine, pour la repetition des reliques et ornemens des eglises, et pour les estats de conseillers affectés aux ecclesiastiques.

La principale occasion de ceste assemblée generale fut pour la continuation de la levée de treize cents mil livres par an qui se fait sur le clergé pour le payement et acquict des rentes deues à l'hostel de la ville de Paris, et aussi pour adviser comme se pourroient payer les restes des decimes qu'ils devoient du passé. Le clergé fit ses protestations accoustumées, suppliant le roy les descharger, tenir et faire tenir quittes desdictes rentes, ou bien leur bailler juges non suspects et non interessés pour juger de la validité ou invalidité des contracts en vertu desquels l'hostel de la ville de Paris les pretendoit obligés. Au contraire, les prevosts des marchands et eschevins de Paris remonstrerent et dirent que les contracts desdictes rentes faicts et passés au profict de l'hostel de ville estoient bons et valables, soustenant que par vertu d'iceux ils pouvoient contraindre au payement lesdicts du clergé. Mais le roy ayant faict entendre par messieurs de son conseil à messieurs de l'assemblée que le temps et la saison n'estoit à propos pour disputer et debatre de telles affaires, et qu'il desiroit estre secouru d'eux pour appaiser les clameurs du peuple qui ont leurs rentes assignées sur ladicte nature de deniers du clergé, lesquels se payent à l'hostel de ville de Paris, il fut passé contract par lequel lesdicts du clergé promirent continuer encor le payement de la susdicte somme de treize cents mil livres par an jusques à dix ans consécutifs. Mais, quant aux restes qui estoient deus des années precedentes, le clergé ayant remonstré que par grace Sa Majesté avoit accordé à plusieurs provinces et villes, pour le bien de l'estat, la descharge desdicts restes, et que ceste descharge devoit estre generale, elle leur fut accordée pour les années 1589, 1590, 1591 et 1592 seulement, sans qu'ils en peussent estre inquietés et recherchés à l'advenir par lesdicts de l'hostel de ville.

Nous avons dict l'an passé que M. de Mayenne, sur l'advis que le pape avoit resolu de donner sa benediction au roy, avoit fait rechercher Sa Majesté d'une trefve generale, laquelle il luy

accorda pour trois mois, et que dès que ceste trefve fut publiée, que l'on jugea que la paix estoit autant que faicte de ce costé là : ce qui advint ; car M. de Mayenne ayant adverty ceux qui tenoient encores en quelques provinces de la France sous le nom du party de l'union que la cause pourquoy ils avoient prins les armes estoit cessée par la reconciliation du roy avec le sainct siege, qu'il n'estoit plus question que de les desinteresser, et qu'en luy envoyant leurs demandes par escrit, il les presenteroit au roy et les feroit entrer dans l'accord qu'il esperoit faire avec Sa Majesté comme chef du party de l'union ; suivant les memoires et articles que quelques uns luy envoyerent, Sa Majesté, estant audict Folembray au mois de janvier, luy accorda les articles suivants, qui furent publiés sous le nom de *Edict du roy sur les articles accordés à M. le duc de Mayenne, pour la paix de ce royaume*, en ces termes :

« Comme nous avons très grande occasion de louer Dieu et d'admirer la providence divine, en ce qu'il luy a pleu faire que le chemin de nostre salut aye aussi esté celuy qui a esté le plus propre pour gaigner et affermir les cœurs de nos subjects et les attirer à nous recognoistre et obeyr, comme il s'est veu bien tost après nostre reunion en l'eglise, et tousjours depuis continué ; mais ce bon œuvre n'eust esté parfaict, ny la paix entiere, si nostre tres cher et très amé cousin le duc de Mayenne, chef de son party, n'eust suivy le mesme chemin, comme il s'est resolu de faire si tost qu'il a veu que nostre sainct pere avoit approuvé nostredicte reunion, ce qui nous a mieux fait sentir qu'auparavant de ses actions, recevoir et prendre en bonne part ce qu'il nous a remonstré du zele qu'il a eu en la religion, louer et estimer l'affection qu'il a monstrée à conserver le royaume en son entier, duquel il n'a fait ny souffert le dememberement lors que la prosperité de ses affaires sembloit luy en donner quelque moyen, comme il n'a faict encores depuis qu'estant affoibly il a mieux aymé se jetter entre nos bras et nous rendre l'obeyssance que Dieu, nature et les loix luy commandent, que de s'attacher à d'autres remedes qui pouvoient encores faire durer la guerre longuement, au grand dommage de nosdicts subjects ; ce qui nous a faict desirer de recognoistre sa bonne volonté, l'aymer et traicter à l'advenir comme nostre bon parent et fidele subject ; et affin que luy et tous les catholiques qui l'imiteront en ce devoir y soient de plus en plus confirmés, et les autres excités de prendre un si salutaire conseil, et aussi que personne ne puisse plus feindre cy après de douter de la sincerité de nostredicte reunion à l'eglise catholique, et sous ce pretexte faire renaistre de nouvelles semences de dissentions pour seduire nos subjects et les porter à leur ruyne, sçavoir faisons que, comme nous declarons et protestons nostre resolution estre de vivre et mourir en la foy et religion catholique, apostolique et romaine, de laquelle nous avons faict profession, moyennant la grace de Dieu, nostre intention est aussi d'en procurer à l'advenir le bien et advancement de tout nostre pouvoir, et avec le soin et mesme affection que les roys très chrestiens nos predecesseurs ont faict, et par l'advis de nos bons et loyaux subjects catholiques, tant de ceux qui nous ont tousjours assisté, que des autres qui se sont depuis remis en nostre obeyssance, en conservant neantmoins la tranquilité publique de nostre royaume.

I. Cependant nous voulons qu'ès villes de Chaalons, Seurre et Soissons, lesquelles nous avons laissées pour villes de seureté à nostredict cousin pour six ans, ny au bailliage dudict Chaalons dont nous avons accordé le gouvernement à l'un de ses enfants, separé pour ledict temps de celuy de Bourgogne, et à deux lieues aux environs de ladicte ville de Soissons, il n'y ait autre exercice de religion que de la catholique, apostolique et romaine durant lesdicts six ans, ny aucunes personnes admises aux charges publiques et offices qui ne fassent profession de ladicte religion.

II. Et affin que la reunion sous nostre obeyssance de nostredict cousin et de tous ceux qui l'imiteront en devoir soit parfaicte et accomplie de toutes ses parties, comme il convient, tant pour nostre service et l'entier repos de tous nos subjects, que pour l'honneur et seureté de nostredict cousin et des autres qui voudront jouyr du present edict, nous avons revoqué et revoquons tous edicts, lettres patentes et declarations faictes et publiées en nostre cour de parlement de Paris, et autres lieux et jurisdictions, depuis les presents troubles et à l'occasion d'iceux, ensemble tous jugements et arrests don-

nés contre nostredict cousin le duc de Mayenne et autres princes et seigneurs, gentilshommes, officiers, communautés et particuliers, de quelque qualité qu'ils soient, qui se voudront ayder du benefice dudict edict; voulons et tendons que lesdicts edicts, lettres patentes et declarations soient retirées des registres de nostredicte cour et autres lieux et jurisdictions, pour en estre la memoire du tout esteinte et abolie.

III. Deffendons à tous nos subjects, de quelque qualité qu'ils soient, de renouveller la memoire des choses passées durant lesdicts troubles, s'attaquer, injurier, ou provoquer l'un l'autre de faict ou de parole, à peine aux contrevenants d'estre punis comme perturbateurs du repos public: à ceste fin nous voulons que toutes marques de dissention qui pourroient encores aigrir nosdicts subjects les uns contre les autres, introduites dedans nos villes ou ailleurs depuis les presents troubles et à l'occasion d'iceux, soient ostés et abolis, enjoignant aux officiers de nos villes, maires, consuls et eschevins, d'y tenir la main.

IV. Voulons aussi et ordonnons que tous ecclesiastiques, gentilshommes, officiers et tous autres, de quelque qualité et condition qu'ils soient, qui nous voudront recognoistre avec nostredict cousin le duc de Mayenne, soient remis en leurs biens, benefices, offices, charges et dignités, nonobstant tous edicts, dons de leurs biens, rentes et debtes et provisions, à d'autres personnes, de leursdictes offices saisies, ventes, confiscations et declarations qui en pourroient avoir esté faictes, emologuées et enregistrées; lesquelles nous avons revoquées et revoquons, entendant que dès à present, sans autre declaration, et en vertu du present edict, main levée entiere leur en soit faicte, à la charge toutesfois que nostredict cousin et eux nous jureront toute fidelité et obeyssance, se departiront dès à present de toutes ligues, practiques, associations ou intelligences faictes dedans ou dehors le royaume, et promettront à l'advenir de n'en faire sous quelque pretexte que ce soit.

V. Ne pourront aussi, tant nostredict cousin que les princes, seigneurs, ecclesiastiques, gentilshommes, officiers et autres habitants des villes, communautés et bourgades, qui ont, en quelque sorte que ce soit, suivy et favorisé son party, ne nous ayant encores faict le serment de fidelité, et voulant venir à la recognoissance de ce devoir avec luy dedans le temps porté par le present edict, estre recherchés des choses advenues et par eux commises durant les presents troubles, et à l'occasion d'iceux pour quelque cause que ce soit, voulant que les jugements et arrests qui ont esté ou pourroient estre donnés contre eux pour ce regard, ensemble toutes procedures et informations, demeurent nulles et de nul effect, et soient ostées et tirées des registres, sans que des cas et choses dessusdictes rien soit excepté, fors les crimes et delicts punissables en mesme party, et l'assassinat du feu roy, nostre très honoré seigneur et frere.

VI. Et neantmoins, ayant esté ce faict mis par plusieurs fois en deliberation, et eu sur ce l'advis des princes de nostre sang et autres princes, officiers de nostre couronne et plusieurs seigneurs de notre conseil estants lès nous, et depuis veues par nous, seant à nostre conseil, les charges et informations sur ce faictes depuis sept ans en çà, par lesquelles il nous a apparu qu'il n'y a aucune charge contre les princes et princesses nos subjects qui s'estoient separés de l'obeyssance du feu roy, nostre très-honoré seigneur et frere, et la nostre, avons declaré et declarons par ces presentes que ladicte exception ne se pourra estendre envers lesdicts princes et princesses qui ont recognu et recognoistront envers nous, suivant le present edict, ce à quoy le devoir de fidelité les oblige, attendu ce que dessus, plusieurs autres grandes considerations à ce nous mouvants, et le serment par eux faict de n'avoir consenty ny participé audict assassinat; deffendant à nostre procureur general present et à venir, et tous autres, d'en faire contre eux aucune recherche ny poursuite, et à nos cours de parlement, et à tous nos autres justiciers et officiers d'y avoir esgard.

VII. D'avantage, tous ceux qui ont esté mis hors de nos villes depuis la reduction d'icelles en nostre obeyssance, à l'occasion des presents troubles, et pour causes qui doivent estre remises par le present edict, ou qui lors de ladicte reduction en estoient absents, et le sont encores de present pour mesmes causes, qui voudront jouyr du benefice d'iceluy, pourront rentrer èsdictes villes, et se remettre en leurs

maisons, biens et dignités, nonobstant tous edicts, lettres et arrests à ce contraires.

VIII. Nostredict cousin le duc de Mayenne, et les seigneurs, gentilshommes, gouverneurs, officiers, corps de villes, communautés et autres particuliers qui l'ont suivy, demeureront pareillement quittes et deschargés de toutes recherches pour deniers publics ou particuliers qui ont esté levés et prins par eux, leurs ordonnances, mandements et commissions, durant et à l'occasion des presents troubles, tant des receptes generales que particulieres, greniers à sel saisis, et jouyssances de rentes, arrerages d'icelles, revenus, obligations, argenteries, prinses et ventes de biens meubles, bagues et joyaux, soit d'eglise, de la couronne, princes ou autres des particuliers, bois de haute fustaye et taillis, vente de sel, prix d'iceluy, tant de marchands que de la gabelle, decimes, alienations des biens des ecclesiastiques, traictes et impositions mises sur les denrées, vins, chairs et autres vivres, deposts et consignations, cottes sur les particuliers, emprisonnemens de leurs personnes, prinses de chevaux, mesme en nos harats, et generalement de tous deniers, impositions et autres choses quelconques, ores qu'elles ne soient plus particulierement exprimées; comme aussi ceux qui auront fourny et payé lesdicts deniers en demeureront quittes et deschargés.

IX. Demeureront pareillement deschargés de tous actes d'hostilité, levées et conduictes de guerre, fabrication de monnoye, fonte et prinse d'artillerie et munitions, tant aux magasins publics que maisons des particuliers, confection de pouldres, prinses, rançons, fortifications, desmolitions de villes, chasteaux, bourgs et bourgades, entreprinses sur icelles, bruslements et desmolitions d'eglises et fauxbourgs de villes, establissement de conseils, jugements et executions d'iceux, commissions particulieres, soit en matieres civiles ou criminelles, voyages, intelligences, negociations et traictés dedans et dehors nostredict royaume.

X. Ceux qui ont exercé les charges des commissaires generaux et gardes des vivres sous l'authorité de nostredict cousin et des seigneurs commandants aux provinces particulieres de nostre royaume, lesquels nous recognoistront suivant le present edict, et dedans le temps porté par iceluy, seront exempts de toutes recherches pour toutes sortes de munitions, vivres, chevaux, harnois et autres choses par eux faictes pour l'execution de leurs charges durant les presents troubles et à l'occasion d'iceux, sans qu'ils soient responsables du faict de leurs commis, clercs et autres officiers par eux employés, et sans qu'ils soient tenus rendre aucun compte de leur maniement et charges, en rapportant seulement declaration et certification de nostredit cousin qu'ils ont bien et fidelement servy en l'exercice de leurs charges.

XI Tous memoires, lettres et escrits publiés depuis le premier jour de janvier 1589, pour quelques subjects qu'ils ayent esté faicts, et contre qui que ce soit, demeureront supprimés, sans que les autheurs en puissent estre recherchés; imposant pour ce regard silence, tant à nos procureurs generaux, leurs substituts, qu'à tous autres particuliers.

XII. Nous n'entendons aussi qu'il soit faict aucune recherche contre le seigneur de Maigny, lieutenant, et les soldats des gardes de nostredict cousin ayant assisté à la mort du feu marquis de Maignelay, advenue contre la volonté et au grand regret de nostredict cousin, ainsi qu'il a declaré; et demeurera ledict faict pour ce regard aboly, sans qu'il leur soit besoin obtenir autres lettres ni declaration plus ample; mesmement pour le regard de ceux lesquels pour ce subject ont obtenu lettres de nostredict cousin, lesquelles ont esté verifiées par celuy qui a exercé l'office du grand prevost à sa suite.

XIII. Toutes sentences, jugements et arrests donnés par les juges dudict party, entre personnes d'iceluy party, ou autres n'estants dudict party, qui ont procedé volontairement, tiendront et auront lieu, sans qu'ils puissent estre revoqués par nos cours de parlement ou autres juges, sinon en cas d'appel, ou par autre voye ordinaire; et où aucune revocation ou cessation en auroit esté faicte, elle demeurera dès à present nulle et de nul effect.

XIV. Le temps qui a couru depuis le premier jour de janvier 1589 jusques à present ne pourra servir entre personne de divers partys pour acquerir prescription ou peremption d'instance.

XV. Tout ce qui a esté executé en vertu des-

dicts jugements ou actes publics du conseil estably par nostredict cousin, pour rançons, enterinement de graces, pardons, remissions et abolition, aura lieu sans aucune revocation pour les differends qui regardent les particuliers.

XVI. Ceux qui auront esté pourveus par nostredict cousin d'offices vacquants par mort ou resignation ès villes qui nous recognoistront avec luy, comme aussi des offices de receveurs du sel nouvellement creés èsdictes villes, y seront maintenus en prenants provision de nous, que nous leur ferons expedier.

XVII. Et pour le regard de ceux qui ont esté par nostredict cousin pourveus desdictes offices qui ont vaqué ès villes qui ont cy devant tenu son party, soit par mort, resignation, ou nouvelle creation de nous ou de nos predecesseurs, lesquels ont depuis suivy nostredict cousin sans nous recognoistre et jurer fidelité suyvant nos edicts, revenants à present à nostre service avec luy, lesquels, avec autres, sont nommés et declarés en un estat et roolle particulier que nous avons accordé et signé de nostre main, seront pareillement maintenus et conservés èsdictes offices prenant provision de nous: le mesme sera faict pour les benefices déclarés audict estat et roolle.

XVIII. S'il y a quelque dispute et procès sur la provision desdictes offices estants dedans les villes qui nous recognoistront avec nostredict cousin, octroyées par luy, entre personnes qui sont encores à present dudict party, ou l'un d'eux, et nous recognoistront avec luy, ceux qui auront obtenu declaration de l'intention de nostre dict cousin, seront maintenus pourveu qu'ils apportent ladicte declaration dedans six mois après la publication du present edict.

XIX. Et d'autant que ceux qui ont esté pourveus d'offices, soit par mort ou par resignation, creation nouvelle ou autrement, et payé finance pour cest effect ès mains de ceux qui ont faict la recepte des parties casuelles au party de nostredict cousin, pourroient pretendre quelque recours contre luy, ou ceux qui ont receu lesdicts deniers, comme dit est, soit pour estre maintenus auxdictes offices ou remboursés de leurs finances, nous avons deschargé et deschargeons par ces presentes nostredict cousin et lesdicts thresoriers et receveurs de toutes actions et demandes que l'on pourroit intenter contre eux pour ce regard.

XX. Tous ceux qui nous recognoistront avec nostredict cousin, qui ont jouy des gages, droicts et prouffits d'aucuns offices, fruicts de benefices, revenus de maisons, terres et seigneuries, loyers et usufruicts de maisons et autres biens meubles, droicts, noms, raisons et actions de ceux qui estoient du party contraire, en vertu des dons, ordonnances, mandements rescriptions et quittances de nostredict cousin le duc de Mayenne, ne seront subjects à aucune restitution, ains en demeureront entierement quittes et deschargés. Ils ne pourront aussi rien demander ny repeter des choses susdictes prinses sur eux par nostre commandement et authorité, et receus par nos autres subjects et serviteurs, fors et excepté, d'une part et d'autre, les meubles qui se trouveront en nature, qui pourront estre repetés par ceux auxquels ils appartenoient, en payant le prix pour lequel ils auront esté vendus.

XXI. Pareillement les ecclesiastiques qui nous recognoistront avec nostredict cousin, et ne nous ont encores faict serment de fidelité, qui ont payé leurs decimes au receveurs ou commis par luy, ensemble les deniers de l'alienation de leur temporel, n'en pourront estre recherchés pour le passé, ains en demeureront aussi entierement quittes et deschargés, ensemble les receveurs qui en ont faict le payement.

XXII. Toutes les sommes payées par les ordonnances de nostredict cousin, ou de ceux qui ont charge de finances sous luy, à quelques personnes et pour quelque cause que ce soit, par les thresoriers, receveurs ou autres qui ont eu maniement des deniers publics, lesquels nous recognoistront avec luy, seront passés et alloués en nos chambres des comptes, sans que l'on les puisse rayer, superseder ny tenir en souffrance, pour n'avoir esté la forme et l'ordre des finances tenue et gardée. Et ne seront tous les comptes qui ont esté rendus subjects à revision, sinon en cas de l'ordonnance, voulants que, pour le retablissement de toutes parties rayées, supersedées ou tenues en souffrance, toutes lettres et validations necessaires leur soient expediées. Et quant aux comptes qui restent à rendre, ils seront ouys et examinés en nostre chambre des comptes à Paris, ou ailleurs

où il appartiendra; à quoy toutesfois ils ne pourront estre contraincts d'un an. Et ne sera nostredict cousin, ny lesdicts thresoriers, receveurs et comptables, tenus et responsables en leurs noms des mandements, rescriptions et quittances qu'ils ont expediées pour choses dependantes de leur charge, sinon qu'ils en soient obligés en leurs propres et privés noms.

XXIII. Les edicts et declarations par nous faictes sur la reduction du payement des rentes constituées auront lieu pour ceux qui s'ayderont du present edict, sans que l'on puisse pretendre qu'ils soient descheus et privés du benefice desdicts edicts et declarations pour ny avoir satisfaict dedans le temps porté par iceux, et ne courra ledict temps contre eux que du jour de la publication de nostredict edict.

XXIV. Et pource que les veufves et heritiers de ceux qui sont morts au party de nostredict cousin pourroient estre poursuivis et recherchés pour raison des choses faictes durant les troubles et à l'occasion d'iceux par leurs maris et ceux desquels ils sont heritiers, nous voulons et entendons qu'ils jouyssent de la mesme descharge accordée par tous les articles precedents, à tous ceux qui nous feront le serment de fidelité avec nostredict cousin.

XXV. Tous ceux qui voudront jouyr du present edict seront tenus le declarer, dedans six sepmaines après la publicatien d'iceluy, au parlement de leur ressort, et faire le serment de fidelité, à sçavoir : les princes, evesques, gouverneurs des provinces, officiers et autres ayants charges publiques, entre nos mains, de nostre très cher et feal chancelier et des parlements de leur ressort, et les autres pardevant les baillifs, seneschaux et juges ordinaires, dedans ledict temps.

XXVI. Sur la remonstrance qui nous a esté faicte par nostre cousin le duc de Mayenne pour la ville de Marseille et autres de nostre pays de Provence qui ont tenu jusques à present son party, et nous obeyront et recognoistront avec luy en vertu du present edict, nous avons ordonné et promis qu'ils jouyront du contenu ès articles inserés aux articles secrettes par nous accordées à nostredicts cousin.

XXVII. Davantage, desirants donner toutes occasions aux ducs de Mercœur et d'Aumale de revenir à nostre service et nous rendre obeyssance, à l'exemple de nostredict cousin le duc de Mayenne, et sur la supplication très humble qu'il nous en a faicte, nous avons semblablement declaré que nous verrons bien volontiers leurs demandes quand ils nous les presenteront et s'acquitteront de leur devoir envers nous, pourveu qu'ils le fassent dedans le temps limité par le present edict; et dès à present voulons que l'execution de l'arrest donné contre ledict duc d'Aumale en nostre cour de parlement soit sursis jusques à ce que nous en ayons autrement ordonné, en intention de revoquer et supprimer ledict arrest si ledict duc d'Aumale nous recognoist, comme il doit, durant ledict temps.

XXVIII. Recognoissants de quelle affection nostredict cousin s'employe pour reduire en nostre obeyssance ceux qui restent en son party, et par ce moyen remettre nostredict royaume de tout en repos, nous avons eu agreable aussi que les articles qui concernent nostre très cher et amé cousin le duc de Joyeuse, les sieurs marquis de Villars et de Montpezat, comme aussi le sieur de L'Estrange qui commande de present en nostre ville du Puy, ensemble les habitants de ladicte ville, les sieurs de Sainct Offange, gouverneur de Rochefort, du Plessis, gouverneur de Craon, et de La Severie, gouverneur de La Ganache, ayant esté veus et resolus en nostre conseil, sur les memoires qu'ils ont envoyés à cest effect, que nostredict cousin nous a presentés de leur part, voulons que ce qui a esté accordé sur iceux soit effectué et observé de poinct en poinct, pourveu que nostredict cousin fasse apparoir dedans six sepmaines qu'ils ayent accepté ce que nous leur avons accordé, et que dedans le mesme temps ils nous fassent le serment de fidelité; autrement nous n'entendons estre tenus et obligés à l'entretenement et observation desdicts articles.

XXIX. Ayants esgard que nostredict cousin s'est obligé en son nom, et faict obliger aucuns de ses amis et serviteurs, en plusieurs parties et sommes de deniers declarées en un estat signé de luy montant à la somme de trois cents cinquante mil escus, qu'il nous a remonstré avoir employés aux affaires de la guerre et autres de son party, sans qu'il en soit tourné aucune chose à son prouffit particulier, ny de ses amis et serviteurs coobligés, de quoy le voulant des-

charger et tenir quitte, afin de luy donner plus de moyen de nous faire service, nous promettons à nostredict cousin d'acquitter lesdictes debtes par ledict estat jusques à ladicte somme de trois cents cinquante mil escus, pour les arrerages d'aucunes parties desdictes debtes portants rentes, interests, liquidés pour le temps porté par l'estat faict et signé de nostre main et de celle de nostredict cousin, et l'en descharger entierement avec sesdicts amis et serviteurs coobligés, et à ceste fin luy faire payer dedans deux ans, en huict payements, de quartier en quartier, le premier quartier commençant au premier jour du present mois de janvier, la somme de six vingts un mil cinquante escus, que nous avons ordonné estre assignés sur aucunes receptes generales de nostredict royaume, pour estre employés, tant en l'acquit desdictes debtes portants rentes et interests, que des arrerages d'icelles, jusques au temps porté par ledict estat, signé de nostre main et de celle de nostredict cousin, et faire aussi payer à l'advenir le courant desdictes rentes et interests, jusques à l'entiere extinction et admortissement d'icelles et des obligations susdictes. Et quant aux autres debtes contenues audict estat signé de nostredict cousin, restants desdicts trois cent cinquante mil escus, nous promettons à nostredict cousin d'en retirer et luy rendre les promesses, contracts et obligations de luy et de ses amis et serviteurs coobligés, dedans quatre ans, sans pour ce payer aucuns arrerages et interests, ou bien luy fournir dedans ledict temps de jugement valable de l'invalidité desdictes debtes, de sorte que nostredict cousin, ses amis et serviteurs, en seront du tout quittes et deschargés. Et jusques à ce que lesdictes promesses et obligations luy ayent esté rendues, nous voulons et ordonnons qu'il ne puisse estre contrainct, ny aussi sesdicts amis et serviteurs coobligés, au payement de tout ou partie d'icelle somme de trois cents cinquante mil escus, ny des arrerages et interests desdictes rentes, et que toutes lettres de surseances, interdiction et evocation en nostre conseil d'estat, en soient expediées toutes et quantesfois que besoin en sera sur l'extraict du present article.

XXX. Davantage, voulants mettre nostredict cousin le duc de Mayenne hors de tous interests envers les Suisses, reitres, lansquenets, Lorrains et autres estrangers auxquels il s'est obligé, tant pour la levée de gens de guerre que pour le service qu'ils ont faict durant le temps qu'ils ont demeuré en son party, nous promettons de l'acquitter et descharger de toutes les sommes auxquelles se peuvent monter lesdictes obligations par luy faictes, tant en son nom privé que comme chef de sondict party, et les mettre avec les autres debtes de la couronne, suyvant les verifications qui en ont esté faictes par le feu sieur de Videville, intendant des finances, et par les esleus dudict pays de Bourgogne, pour le regard desdicts Suisses, reitres, lansquenets et Lorrains, depuis lesdictes verifications, revoquants et adnullants dès à present lesdictes obligations qu'il a contractées en sondict nom pour ce regard, et particulierement le comte Collalte, colonel des lansquenets, et autres colonels et capitaines de Suisses et reitres, sans qu'il en puisse estre poursuivy ny inquieté en vertu d'icelles obligations, attendu qu'il n'en est tourné aucune chose à son prouffit particulier; dont nous luy ferons expedier toutes lettres et provisions necessaires.

XXXI. Les articles secrets qui ne se trouveront inserés en cedict present ediet seront entretenus de poinct en poinct et inviolablement observés; et sur l'extraict d'iceux ou de l'un desdicts articles, signé de l'un de nos secretaires d'estat, toutes lettres necessaires seront expediées.

«Si donnons en mandement, etc.»

Au mesme lieu et au mesme mois que cest edict fut faict, M. le duc de Nemours, frere de mere de M. le duc de Mayenne, ayant envoyé aussi vers le roy, suivant les admonestements de madame de Nemours sa mere, obtint sur les articles qu'il fit presenter à Sa Majesté un edict particulier sur sa reduction, où le roy dit qu'ayant tousjours entendu que son neveu le duc de Genevois et de Nemours n'avoit participé aux troubles de son royaume par aucun desseing prejudiciable à son estat, il veut que la memoire demeure esteinte et assoupie de ce qui s'est geré et negotié pendant les troubles, tant par luy que par le feu duc de Nemours, son frere aisné, et tous ceux qui les ont suivis et assistés, et que toutes procedures et recherches soient abolies et supprimées de la prinse des deniers des receptes generales et particulieres, fonte de la couronne

d'or qui fut trouvée pendant le siege de Paris au monastere de Saincte Croix de La Bretonnerie, prinse, vendition et distribution pendant ledict siege, et après iceluy, des bagues et joyaux du thresor de Sainct Denis en France, de quelque valeur et estimation que le tout se puisse monter, bref, de tout ce qui avoit esté faict sous l'authorité, et par le commandement et consentement dudict feu duc de Nemours; que tous ceux qui avoient suivy lesdicts ducs seroient remis et reintegrés en leurs maisons et biens, charges et honneurs, benefices et offices; qu'il ne seroit faict aucune recherche des executions à mort faites durant ces troubles, par voye de justice, droit de guerre, ou autrement, par le commandement et sous l'authorité desdicts sieurs ducs; que ceux qui commandoient dans les places que ledict duc ramenoit au service du roy y demeureroient, en faisant le serment de les conserver sous ledict sieur duc en l'obeyssance de Sa Majesté; que l'exercice de la justice du bailliage et eslection de Forest seroit mis dans Montbrison; que les provisions d'offices faictes par ledict feu duc de Nemours, dont la function se faisoit dans les villes qui recognoistroient Sa Majesté avec ledict duc, demeureroient nulles, et neantmoins que ceux qui auroient obtenu lesdictes provisions par mort ou resignation jouyroient desdicts offices en prenant nouvelles lettres de provision du roy, lesquelles leur seroient expediées sans payer finance; que les terres et seigneuries qui appartenoient en France au duc de Ferrare, ensemble les greffes desdictes terres, luy seroient conservés, et en jouyroit comme il en avoit faict avant la guerre, selon ses contracts. Et à ce que madame de Nemours et ledict duc son fils jouyssent paisiblement des terres qu'ils ont en Savoye, et que leurs sujets fussent soulagés, le roy par cest edict les print et mit sous sa sauvegarde, exemptant leurs subjects de toutes sortes de contributions.

Après que ces deux edicts furent ainsi accordés à Folembray, et envoyés au parlement de Paris pour y estre enregistrés et verifiés, le roy laissa au siege de La Fere M. le mareschal de Rets (pour faire continuer la chaussée qui se faisoit au dessus de ceste ville là afin d'arrester pour un temps l'eau de la riviere d'Oise; et puis tout d'un coup on devoit rompre ceste chaussée, estimant que la violence d'une si grande quantité d'eau ainsi retenue seroit suffisante pour noyer les assiegés), et alla à Monceaux. M. le duc de Mayenne luy ayant mandé qu'il desiroit luy aller baiser les mains, Sa Majesté luy manda qu'il seroit le bien venu. Un matin, ainsi que le roy se promenoit dedans les allées de Monceaux, on luy vint dire que ledict sieur duc estoit là : en se retournant il le vit à dix pas de luy, à la teste d'une douzaine de gentilshommes. Après qu'à cest abbord ledict duc eut fait le devoir d'un subject, et que Sa Majesté l'eut receu d'une face joyeuse, le roy print à part le duc pour parler seuls. Madame la marquise de Monceaux estoit merveilleusement ayse que ceste reconciliation se fust faicte en sa maison. Ledict sieur duc fut au disner du roy. Chacun jugea lors en leurs visages, puis que l'un tenoit sa majesté, et que l'autre estoit en son devoir, que les choses passées n'estoient en leur memoire que comme un songe; car on ne vit point cestuy cy faire depuis du chef de party, et proposer nouvelles entreprinses de guerre : il se reunit du tout à la volonté du roy. Et aussi ne vit on point le roy suivre la mode de ces reconciliations feintes dont plusieurs monarques ont usé quand quelques uns de leurs subjects ont levé les armes contre eux, lesquels, du commencement de leur accord, leur donnent tout ce qu'ils demandent; dons, pensions, offices, benefices, ne leur sont refusés, mais la suitte en est tousjours tragique : aussi ces biensfaicts là n'ont esté que leurres pour les attraper. Au contraire, le roy voulut que ce qui avoit esté accordé par les articles secrets fust effectué entierement. Le duc de Mayenne quitta son gouvernement de Bourgogne, et son fils aisné depuis fut receu au parlement pair de France et duc d'Esguillon; il fut pourveu du gouvernement de l'Isle de France, excepté de Paris et à quelques autres conditions, et ce, par la mort de M. d'O qui en estoit gouverneur, lequel mourut sur la fin de l'an passé. Il fut aussi pourveu de l'estat de grand chambellan que ledict sieur duc de Mayenne, son pere, avoit remis entre les mains du roy. Les mariages depuis se firent du duc de Nevers avec la fille dudict duc de Mayenne, et de la sœur puisnée dudict duc de Nevers avec ledict sieur duc d'Esguillon.

Par le vingt huictiesme article de l'edict accordé à M. de Mayenne, il devoit faire appa

roir dans six semaines que ceux desquels il avoit presenté les articles au roy les eussent acceptés, selon qu'ils avoient esté accordés et respondus au conseil; aucuns le firent, d'autres non : entre autres les sieurs de Sainct Offange et du Plessis de Cosme renouvellerent leurs intelligences avec le duc de Mercœur, et continuerent leur rebellion. Quant à ceux de Marseille, nous avons dit ce qu'il en advint. Messieurs le marquis de Villars et de Montpezat, freres, enfants de la femme dudict sieur duc de Mayenne, lesquels elle avoit eus en premieres nopces de M. de Montpezat, suivirent la volonté de leur beau pere. Quant à M. de Joyeuse, il obtint un edict particulier du roy, tant pour luy que pour la ville de Thoulouse et autres places de Languedoc qui tenoient encores ce party, lequel edict fut aussi donné à Folembray audict mois de janvier, et verifié à Thoulouse le quatorziesme de mars. Par cest edict M. de Joyeuse fut faict mareschal de France et l'un des lieutenants generaux en Languedoc; les habitants de la ville de Thoulouse et autres villes du ressort de la cour de parlement de ceste ville là qui avoient suivy le party de l'union furent conservés en leurs privileges, droicts, offices et dignités, et furent remis en la possession de leurs biens et offices qui estoient aux villes royales, furent tenus pour bons subjects et fidelles serviteurs du roy, à la charge de prester le serment de fidelité; que le parlement qui se tenoit à Castel Sarrazin durant ces troubles retourneroit tenir sa seance à Thoulouse; que la chambre my partie seroit renvoyée en une ville de ladicte province; que toutes citadelles basties durant ces troubles seroient desmolies, excepté des places frontieres; que la memoire de toutes choses passées en ladicte ville et autres lieux qui avoient suivy ledict party seroit abolie, mesmes les meurtres commis en ladicte ville de Thoulouse le 10 fevrier 1589, ès personnes de M. Duranty, premier president, et Daffis, advocat general, et autres, et pareillement tout ce qui avoit esté attenté et executé, tant au palais qu'en autres endroicts de la ville le 11 avril 1595, et tout ce qui avoit esté faict depuis en suite et consequence; que le duc de Joyeuse et cent de ceux qui l'auroient assisté pourroient recuser en tous affaires, sans expression de cause, trois des presidents et conseillers de chacune chambre du parlement, et, aux jugements et deliberations qui se feroient chambres assemblées, quinze de ceux qui avoient tenu le parlement pour le roy au Chasteau Sarrazin et Beziers; aussi que le duc de Ventadour et cent de ceux qui estoient demeurés en l'obeyssance du roy pourroient pareillement recuser en chasque chambre le president ou un des conseillers de ladicte chambre, de ceux qui estoient restés dans Thoulouse depuis le 11 d'avril, ou cinq desdicts presidents et conseillers quand les chambres seroient assemblées, attendu le peu de nombre des officiers qui estoient restés dans ladicte ville de Thoulouse.

A la verification et publication de cest edict, qui fut le 14 mars, le duc de Joyeuse et les capitouls de Thoulouse, après avoir faict chanter le *Te Deum*, firent faire des feux de joye et de grandes resjouyssances. On a escrit qu'ils mirent un tableau où estoit le pourtraict du roy en une des principales places de la ville, que le peuple alloit voir et saluer, criant vive le roy. Par ces reductions tout le Languedoc demeura en paix. Avant que de dire ce qui se passa au siege de La Fere, voyons ce qui se passoit aux Pays Bas au commencement de ceste année.

Le 4 janvier mourut Christophle de Mondragon, gouverneur de la citadelle d'Anvers, qui fut en son temps un très experimenté chef de guerre. L'an passé il le fit paroistre au prince Maurice, ainsi que nous avons dict. Il estoit de nation espagnole, et estoit venu aux Pays Bas avec le duc d'Albe, d'où il n'avoit depuis bougé, ayant faict de grands services aux roy d'Espagne.

Le 8 de janvier, le comte de Fuentes, qui gouvernoit par commission les Pays Bas, sçachant que le cardinal Albert d'Autriche devoit arriver bientost au Luxembourg pour prendre possession du gouvernement des Pays Bas, partit de Bruxelles avec le duc de Pastrane et grand nombre de noblesse espagnole, italienne et walonne, et allerent au devant dudict cardinal jusques à Luxembourg. Ce cardinal estoit party d'Espagne dès le mois de septembre de l'an passé avec nombre de gens de guerre espagnols, quatre millions de ducats, plusieurs grands seigneurs, entre lesquels estoient Philippes prince d'Orenge, qui avoit esté tenu en prison large en Espagne depuis l'an 1569; le duc de Zagarvolo, prince de Castelvetran, Oc-

tavien d'Arragon, Jean Mendozze et autres. Au devant de ce cardinal la republique de Gennes envoya Antoine Grimaldi et Gregoire Barbarin pour le recevoir, comme estants leurs ambassadeurs à Laone, où ils furent advertis qu'il devoit prendre port. Le prince Dorie fut au devant de luy jusques à Villefranche avec trois galeres. Ce cardinal fut receu là fort magnifiquement, et y trouva grand nombre de chevaux et mulets pour porter son bagage à Turin. Il fit quelque sejour en ces quartiers là, soit pour l'advis qu'il receut de la maladie du roy d'Espagne, ou de quelque autre occasion. Durant ce sejour le prince d'Orenge print la poste et s'en alla à Rome baiser les pieds de Sa Saincteté, où il arriva avec deux des siens presque comme incognu; toutesfois le duc de Sesse, ambassadeur du roy d'Espagne, luy fut à la rencontre, et le mena loger en son palais. Ayant visité les lieux saincts, il retourna retrouver l'archiduc, qui arrivé à Turin vouloit passer les monts devant que les neiges fussent plus hautes; ce qu'il fit, et traversant la Savoye, arriva sur la fin de l'an passé en la Franchecomté. En son passage Jules Mazzatosci, qui estoit lieutenant de Virginie des Ursins, lequel s'estoit mis au service du roy, luy fit une charge sur la queue, où il print plusieurs prisonniers des siens, et entre autres le cavalier Melsi, Milanois, desquels il tira grosses rançons. Après beaucoup de travaux, ce cardinal arriva à Luxembourg le 29 janvier, où l'eslecteur de Cologne, accompagné de nombre de noblesse de l'evesché du Liege, et le susdict comte de Fuentes, le furent recevoir. Le jour d'auparavant son arrivée le duc de Pastrane, qui estoit venu de Bruxelles pour le saluer, mourut de maladie. De Luxembourg il s'achemina à Bruxelles, accompagné de la pluspart des grands des Pays Bas, avec mil chevaux et nombre de gens de pied, où il arriva le 11 fevrier, et où il fut receu fort magnifiquement. Il entra par la porte de Louvain, où le magistrat luy presenta les clefs de la ville. Jusques à son palais il ne rencontra sur son chemin qu'arcs de triomphe, pyramides et theatres, embellis de plusieurs histoires, emblemes et devises en l'honneur de la maison d'Austriche et dudict archiduc; aussi chacun jettoit les yeux sur luy, esperant qu'il deust estre l'autheur de leur repos.

Deux jours après ceste entrée il fut receu gouverneur en l'assemblée generale des estats des Pays Bas obeyssants au roy d'Espagne; puis il se prepara à la guerre, tant pour secourir La Fere que contre le prince Maurice. Il tenta du commencement de faire quelque paix avec les Hollandois, et envoya au prince Maurice et aux estats assemblés à La Haye lettres par lesquelles il leur mandoit qu'il estoit venu aux Pays Bas, par le commandement du roy d'Espagne, pour appaiser tous troubles, et mettre les Flamands en paix; que s'ils vouloient envoyer de leurs deputés en certain lieu, selon qu'ils adviseroient par ensemble, qu'il ne feroit faute d'y envoyer les siens pour la traicter. Le prince d'Orenge escrivit aussi à son frere le prince Maurice et auxdicts estats en pareille substance, s'offrant en ceste affaire d'estre le mediateur. Les lettres de l'archiduc furent sans response. Le prince d'Orenge en receut pour congratulation de sa liberté. Mais ayant requis d'aller parler à son frere le prince Maurice, ou sa sœur la comtesse de Hohenlo, le conseil desdicts estats ne trouva bon que l'on en vinst à ces pourparlers là, tellement que toutes ces lettres furent sans fruict.

Sur l'advis que ledict cardinal Albert eut que La Fere estoit pressée depuis quatre mois et avoit necessité de vivres, il donna charge à Georges Baste de se rendre avec nombre de cavalerie au Castelet, et de là tascher à faire entrer quelque secours de vivres dans La Fere, et sçavoir au vray l'estat des assiegés et des assiegeants. Baste estant arrivé au Castelet, il en partit le 13 mars, sur les quatre heures après midy, avec deux cents chevaux ayants chacun un sac de farine : il s'achemina avec tant d'heur qu'il entra dans La Fere sans empeschement. Ayant recogneu l'estat des assiegés, et voulant s'en retourner, il eut advis que le roy estoit à Sainct Quentin avec huict cents chevaux; ce fut ce qui le fit à son retour aller passer par la forest de Bohain, d'où il gaigna le Cambresis sans trouver aucun destourbier, et alla donner au cardinal advis de son voyage.

Or M. de Mayenne, ayant prins congé du roy à Monceaux, s'en alla à Soissons pour se preparer affin de se trouver au siege de La Fere

où le roy s'en alla. Nous avons dict que l'on y faisoit comme une chaussée avec laquelle on arrestoit le cours de la riviere d'Oise, et que l'on esperoit, lors que l'on donneroit cours à l'eau, qu'elle pourroit noyer toute la ville à une toise de haut, et par ce moyen faire boire les assiegés tout leur saoul; mais cela ne reussit selon l'opinion que l'on en avoit prinse, car, en la plus basse rue de la ville, lors que l'on rompit la chaussée, l'eau n'y fut pas plus de trois pieds de haut: cela ne laissa de donner beaucoup de fatigue aux assiegés, qui pour un temps furent contraincts de se retirer aux premieres chambres des logis. La necessité des vivres commençant à leur venir, et le roy ayant eu advis que les soldats n'y avoient plus qu'une livre de pain par jour et ne mangeoient plus que de la chair de cheval, il se resolut de les avoir par la famine, sans exposer les siens au peril evident de forcer ceste place, forte d'artifice et de nature (car elle est située en un marais, et environnée d'eaux de tous costés), dans laquelle il y avoit une très forte garnison, esperant aussi que le cardinal d'Austriche, qui publioit partout qu'il ne laisseroit perdre ceste place, viendroit pour la secourir, et qu'ils pourroient vuider leurs differends devant ceste ville au hasard d'une bataille. Sur le bruict que le cardinal estoit party de Bruxelles et venu à Valanciennes, où on faisoit estat qu'il avoit en son armée quinze mil homme de pied et quatre mil chevaux, le roy manda de tous costés ses forces: chacun se rendit près de luy; il se resolut de laisser ses tranchées garnies et aller au devant de son ennemy. Ce bruict que le cardinal vouloit secourir La Fere fut encores plus grand lors que l'on eut advis que le duc d'Arscot, qui menoit l'advant garde, estoit venu loger ès environs du Castelet avec quatre mil hommes, tant de cheval que de pied. On ne parloit au camp des François que de bataille, et chacun s'y preparoit. Mais ce bruict ne dura gueres, car il vint peu après autre advis que Ambroise Landrian, avec la cavalerie legere, estoit aux environs de Montreuil sur la mer comme pour l'investir. On jugea lors que le cardinal ne vouloit qu'assieger quelque place pour faire destourner le siege de La Fere.

Un bruict avoit couru peu auparavant que l'Espagnol en vouloit à Calais; on en advertit le sieur de Visdossein qui en estoit gouverneur, et qu'il devoit munir mieux sa place de soldats, et donner ordre à tout ce qui seroit necessaire en cas qu'il y eust entreprinse contre luy; mais il n'en tint compte, à son grand dommage. Ce sieur de Visdossein avoit succedé en ce gouvernement après la mort du capitaine Gourdan son oncle, qui y avoit esté mis lors que les François reconquirent ceste place sur les Anglois l'an 1558.

Le sieur de La Motte, gouverneur de Gravelines, que nous avons dict avoir esté tué devant Dourlens, avoit par espions sceu le mauvais ordre que ledict sieur de Visdossein tenoit dans Calais, et avoit dès l'an passé resolu d'executer une entreprinse sur ceste ville. Depuis sa mort, le sieur de Rosne, continuant ce mesme dessein par les intelligences qu'il eut avec quelques habitants, promit au cardinal de le rendre maistre de ceste place auparavant que le roy y peust donner aucun secours. Le cardinal, jugeant de la facilité de l'execution par ce que l'on luy en representa, se fia de ceste entreprinse au sieur Rosne, lequel, le cinquiesme d'avril, ayant prins trois cents chevaux et cinq mil hommes de pied, s'achemina diligemment, par le pays d'Artois qu'il traversa, vers Sainct Omer. Augustin Mexie, gouverneur de Cambray, le suyvit avec dix sept compagnies de gens de pied conduisant huict gros canons, puis le gros de l'armée menée par le cardinal. Rosne fit telle diligence qu'auparavant que l'on sceust à qui il en vouloit il entra dans le pays de Calesis et se rendit maistre du pont de Nieule, puis alla s'emparer du fort de Richebanc, proche le port de Calais (c'estoit jadis une superbe tour et forteresse bastie par les Anglois et desmolie quand les François la prindrent, laquelle lesdicts sieurs de Gordan et Visdossein n'avoient voulu faire redresser). Rosne, y ayant trouvé peu de resistance, s'en rendit maistre et garnit incontinent ce fort de bonne artillerie affin d'empescher tout le secours qui pourroit venir par mer d'entrer au port. Le cardinal, ayant eu advis de la prinse de Richebanc, fit cheminer le reste de son armée devant Calais qu'il fit entourer de tous costés. Le roy, qui estoit devant La Fere, ayant eu advis de ce que dessus, print une partie de sa cavalerie et se rendit incontinent à Boulogne; mais, auparavant qu'il y fut arrivé, le cardinal, dès le 15 avril, fit forcer le faubourg appellé le Cour-

guet, qui est le long du havre, et en chassa deux compagnies de Hollandois qui y estoient logées, lesquelles, après la perte d'un de leurs capitaines et de quelques soldats, se retirerent dans la ville.

Le sieur de Visdossein et les habitants s'en espouvanterent tellement qu'ils ne parloient entre eux, sinon qu'il se falloit rendre à composition à l'Espagnol. En telles places frontieres on ne doit jamais mettre des gouverneurs qui ne soient bien experimentés au faict de siege de villes, et non pas y mettre des nepveux ou des enfants en faveur de ceux qui y ont commandé autresfois, lesquels d'ordinaire sont sans experience, comme il est advenu en ceste place; car ledict sieur de Visdossein, au lieu de reprimer les premiers qui parlerent de se rendre à l'Espagnol, il ne songea qu'à se retirer dans le chasteau; et le cardinal ayant commencé à faire jouer son canon contre la ville le 17 dudict mois, les habitants demanderent à parlementer et avoir trefve de huict jours, puis de vingt quatre heures, ce qu'il leur refusa, ayant esté adverty par ceux qui estoient practiqués dedans la ville de l'espouvante qui y estoit. Et enfin il leur accorda qu'en luy rendant la ville et l'artillerie qui y estoit, il leur donneroit le choix, ou de demeurer dans la ville avec leurs biens, ou de se retirer dans le chasteau; plus, qu'il y auroit six jours de trefves, pendant lesquels s'ils n'estoient secourus par le roy, que le chasteau luy seroit livré. Suivant ces conditions les habitants donnerent entrée aux assiegeants; mais, comme ils n'estoient qu'un peuple et gens mal entendus en telle maniere et très mal gouvernés, ils firent des effects de mesme; car, aussi tost que ces conditions furent accordées, ils se jetterent presque tous en confusion dedans le chasteau, abandonnants leurs maisons remplies de toutes commodités, ce qui servit beaucoup à l'armée du cardinal qui trouva des logis bien garnis et où tout fut pillé. La trefve fut entretenue par les assiegeants parce qu'elle estoit à leur advantage, et eurent loisir de dresser leurs bateries contre le chasteau sans empeschement.

Le roy, arrivé à Boulogne, envoya le sieur de Campagnole, qui en estoit gouverneur, avec deux cents hommes pour se jetter dans le chasteau de Calais, ce qu'il executa sans empeschement, et r'assura le sieur Visdossein, auquel il representa le mescontentement qu'auroit Sa Majesté de la reddition de ceste place. Visdossein recognut lors sa faute, et luy dict qu'il aymoit mieux mourir que de la rendre; mais ceste resolution fut trop tardive, et ne luy servit de rien, tant pour ce que l'artillerie estoit mal montée et faute de canonniers, qu'aussi il n'avoit point de preparatifs necessaires pour deffendre une telle place. Le 24 dudict mois, dès la pointe du jour, le cardinal ayant furieusement faict battre le chasteau, les bresches estant plus que raisonnables pour aller à l'assaut, il le fit donner environ sur le midy. Après que les assiegés l'eurent soustenu une heure durant, ils furent forcés et passés presque tous au fil de l'espée. Visdossein et huicts cents, que soldats que bourgeois, y furent tués les armes au poing. Campagnoles fut prins prisonnier et peu d'autres. Les François firent lors une grande perte, et les Espagnols un grand butin.

Après ceste prinse le cardinal demeura quelque temps à Calais pour faire reparer les bresches et y establir la garnison qu'il y avoit ordonnée, faisant venir aussi des navires de Dunquerque pour asseurer le port contre les Anglois et les Hollandois. Le roy, de l'autre costé, ayant mis renfort d'hommes et de munitions dans Ardres, Montreuil et Boulogne, s'en retourna au siege de La Fere, pensant que l'une de ces places seroit suffisante pour arrester un temps l'armée dudict cardinal; mais il en advint autrement; car, après qu'il eut assubjecty sous sa puissance quelques chasteaux vers Guines, il fit investir tout d'un coup Ardres. Le sieur du Bois d'Annebont en estoit gouverneur dès le temps du feu roy Henry III. Les sieurs de Belin, de Montluc et de Rambure, y estoient aussi entrés avec leurs troupes, tellement qu'il y avoit bien dans ceste petite place forte quinze cents hommes de guerre. Le cardinal fut d'abordée attaquer la basse ville, qui n'est qu'un tas de pauvres maisons et de jardinage du costé de Guines, où les vaches souloient passer et traverser les fossés et remparts, laquelle il emporta après un long combat: plusieurs de part et d'autre y perdirent la vie. La Bourlotte y fut blessé et mené à Sainct Omer pour estre pansé. Le dix neuviesme jour, le sieur de Montluc fit une sortie sur les regiments de La Coquielle et de La Bourlotte, où d'abor-

dée furent renversés morts ce qui se trouva au devant; mais le sieur de Montluc ayant esté tué, les François furent repoulsés dans la ville, et en ceste sortie il en mourut nombre de part et d'autre.

Le cardinal ayant faict dresser sa baterie devant la ville et commencé à tirer contre le ravelin qu'on appelle le Festin (ainsi nommé à cause d'un festin qui s'y est faict jadis entre les ambassadeurs d'un empereur, d'un roy de France et d'un roy d'Angleterre), le gouverneur commença à parlementer sans qu'il y eust aucune bresche, ny que la muraille ny les parapets et les deffenses fussent rompus. Plusieurs historiens, escrivants de ce siege et parlant de la reddition de ceste place, s'en estonnent, et disent que l'on n'en peut conjecturer la cause, sinon que la femme du gouverneur, laquelle estoit fort avaricieuse, et quelques habitants, l'induisirent, lui qui estoit estimé brave et sage chevalier, à demander à parlementer et à se rendre de crainte qu'estant forcé, comme avoit esté le chasteau de Calais, d'y tout perdre, et qu'estant le plus fort avec les habitants, qu'il avoit contrainct ceux que le roy y avoit envoyés de renfort d'obeyr à la composition qu'il fit avec le cardinal; tellement que le 23 may, jour de l'Ascension, sur les huict heures du matin, les François qui estoient dans Ardres sortirent au nombre de douze cents, le tambour batant, avec leurs armes et bagages, estants conduits en seureté jusques à Monthulin. Les habitants, par la capitulation, pouvoient demeurer dans ceste ville avec la jouyssance de tous leurs biens en faisant serment de fidelité au roy d'Espagne. Voylà comme Ardres tomba sous la puissance de l'Espagnol.

Pendant ce siege le roy estoit devant La Fere. Le 16 de ce mesme mois, le seneschal de Montelimart et don Alvarez Ozorio, ayants enduré dedans toutes les fatigues qu'il est possible de penser, demanderent à parlementer. La composition leur fut accordée qu'ils rendroient la ville au roy s'ils n'estoient secourus dans six jours par une armée qui fist lever le siege à Sa Majesté, et en sortiroient enseignes desployées, tambours batants, avec leurs armes et bagages, emmenants l'un des canons qui y avoit esté laissé par le duc de Parme, lequel estoit marqué aux armoiries de l'empereur Charles cinquiesme, et qu'il seroit libre aux habitants de s'en aller avec les soldats, ou de demeurer dans la ville en faisant serment de fidélité au roy.

Jacques Carleguo, Espagnol, estant envoyé par les assiegés vers l'archiduc, qui estoit lors devant Ardres, luy porter ceste capitulation, ayant eu pour responce qu'il ne pouvoit les secourir, le 22 may les Espagnols sortirent de La Fere, et furent conduicts seurement jusques au Cambresis; et, par ceste reddition, le roy n'eut plus d'ennemis en Picardie qu'au delà de la rivière de Somme.

Le cardinal ayant prins Ardres, et voyant le roy libre du siege de La Fere, ce qui l'empescheroit de plus faire de sieges, mit de bonnes garnisons aux deux places qu'il avoit nouvellement conquises, et s'en retourna avec le gros de son armée en Flandres, et de là en Brabant, après avoir faict ruyner tout le plat pays de Boulenois et emmené tout le bestail.

Le roy, d'autre costé, ne voulant infatigablement employer son armée en sieges, envoya plusieurs troupes se rafraischir en diverses provinces, et manda au mareschal de Biron, qui estoit en Bourgogne, de le venir trouver, lequel du depuis il envoya en Artois y faire le degast ainsi que les Espagnols avoient faict au Boulenois: de ce qu'il y fit nous en traicterons cy après; mais que nous ayons dict ce qui se passa au siege de Hulst.

L'armée du cardinal d'Austriche ayant costoyé les costes maritimes de Flandres, on pensoit qu'elle en voulust à Ostende; ce fut pourquoy le prince Maurice y envoya quinze compagnies d'infanterie: mais depuis, cest armée estant separée en deux, une partie estant allée en Brabant, on jugea que le cardinal avoit un autre dessein.

Autre bruict ayant couru que l'on en vouloit à Hulst qui est dans le pays de Vaes, où mesme quelques troupes espagnoles y estoient entrées, le prince Maurice y accourut pour mettre ordre partout; mais aussitost il eut advis que le sieur de Rosne, mareschal de l'armée du cardinal avec cinq mil hommes, estoit passé au travers de la ville d'Anvers comme voulant tirer vers Berghe sur Zoom ou vers Breda, ce qui fit que ledict prince sortit de Hulst et s'en alla à Berghe. Ce fut une ruse de guerre dont usa d

Rosne; car, aussitost qu'il eut receu advis que le prince estoit à Berghe, il rebroussa chemin, repassa à Anvers, et s'en alla au pays de Vaes. Ayant commandé au colonel La Bourlotte d'entrer au territoire de Hulst, ce colonel, ayant choisy la fleur des soldats de son regiment, passa un canal avec quelques chaloupes à la faveur du fort de La Fleur et de celuy de la grande Rape tenus par les Espagnols, et entra audict territoire nonobstant tout ce que peurent faire les navires des estats et ceux qui estoient dans le fort de la petite Rape et dans un grand fort nommé le Moervaert, depuis lequel fort jusques à Hulst y avoit une grande tranchée bien garnie de gens de guerre du prince.

George Everard, comte de Solms, commandoit dans ceste place avec trois mil hommes de guerre, sous quatre colonels; le prince Maurice, y estant retourné de Berghe, la luy recommanda, puis se retira au fort de Santbergh, d'où il luy envoyoit tout ce qui luy estoit besoin, à mesure qu'il le recevoit par mer. De Rosne, ayant faict entrer file à file un très grand nombre d'Espagnols, ceux de la ville firent une sortie et les allerent attaquer; mais ils furent contraincts de rentrer dans la ville; et les Espagnols, estants renforcés à toute heure de gens, prindrent, à la veue des Hollandois, le fort de la petite Rape, et taillerent en pieces trente soldats qui estoient dedans.

Du depuis, il se fit de belles escarmouches et sorties entre les Espagnols et ceux qui estoient dans Hulst, dans les forts de Moervaert et de Nassau, et dans la susdicte tranchée, où il se perdit de bons capitaines et soldats de part et d'autre. Cependant l'armée espagnole s'augmentoit; de Rosne faisoit passer l'artillerie, ores une piece, tantost une autre; la cavalerie espagnole passoit peu à peu sur des chaloupes, car, en ce commencement de siege, ils ne purent dresser un pont de barques comme ils firent depuis qu'ils eurent gaigné le Moervaert. Aussitost qu'il y eut neuf pieces de canons passées, on en bracqua trois qui donnoient en flanc à ceux de la tranchée, trois qui batoient le Moervaert, et trois qui importunoient et donnoient sur les navires de guerre des estats.

Le dix huictiesme de juillet vindrent de Berghe sur le Soom quatre compagnies de cavale rie des estats, qui entrerent par l'endroict qu'on appelle Campen, dans le territoire de Hulst, où d'abordée ils desfirent quelque trois cents Espagnols qu'ils surprindrent au plat pays faisants la picorée; puis, ayants bruslé trois moulins pour incommoder le camp du cardinal, ils s'en retournerent.

Les Espagnols, pour se revenger de ceste perte, environ les dix heures de la nuict suivante, donnerent à la contrescarpe de ceste grande tranchée qui estoit entre le Moervaert et la ville, et firent tant, avec forces redoublées, que finalement ils s'en firent maistres, encores que ce ne fust sans grande perte.

Non contents de cela, environ les trois heures avant le jour, de Rosne fit advancer autres nouvelles forces qui donnerent un assaut si furieux à la tranchée, que ceux qui estoient dedans, estonnés de la perte toute fraische de leur contrescarpe, prindrent telle espouvante qu'ils se mirent d'eux mesmes en deroute, prenants la fuitte, qui vers le Moervaert, qui au dessous de la ville.

Rosne, ayant separé par ce moyen le Moervaert de la ville, continua sa baterie de neuf pieces sur ledict fort de Moervaert, taschant y faire bresche, et par ceste tranchée gaignée l'assaillir. De faict, comme il trouva la bresche assez suffisante et que le cœur des soldats du prince commençoit à s'affoiblir, il fit sommer ce fort où commandoit le capitaine Beuvry, lequel ne sceut jamais persuader les gens de guerre de soustenir l'assaut, aucuns esteignants leurs mesches et jettants les armes, tellement que force luy fut de rendre la place par composition de sortir avec armes et bagages; ce qu'ils firent le 19 dudict mois, se retirants au fort de Spitsenburch pour de là les faire embarquer. Ainsi les Espagnols se rendirent maistres, par la prinse de ce fort de Moervaert, de tout le pays de Hulst, et commencerent à approcher de la ville; puis, d'une motte de moulin où furent plantés trois canons, on tira à coups perdus en ruyne au travers des rues et maisons, tellement que les assiegés n'estoient nulle part asseurés qu'au pied du rempart et dedans les caves.

Le comte de Solms ayant receu une arquebusade en la jambe, ne pouvant aller ne venir pour prendre garde à tout comme il avoit faict auparavant, le colonel Piron fut commis super

intendant des autres quatre colonels, et commença à faire faire trois mines par lesquelles les assiegés pouvoient, quand bon leur sembloit, sortir à l'escarmouche; mais six jours après il fut aussi blessé d'une arquebusade en la joue au dessous de l'œil, et contrainct de sortir hors de la ville pour se faire panser.

Cependant les assiegés firent plusieurs sorties, nonobstant lesquelles les Espagnols ne laissent de boucher le vieil havre, pensant empescher les navires d'entrer dans la ville, ce qu'ils ne peurent faire. Ils s'approcherent tellement de Hulst, que le premier jour d'aoust ils s'advancerent à se fortiffier jusques au devant de la porte des Beguines, dedans le fossé du boulevard, et planterent leur artillerie, qui batoit tantost le rempart, tantost les maisons et autres bastiments de la ville en ruyne, n'en estant plus esloigné que du trait de l'arquebuse.

Mais le sieur de Rosne, qui avoit en ce commencement de siege acquis la louange d'un chef de guerre très experimenté, fut tué d'un coup de canon. Les historiens espagnols, parlants de la prise de Hulst, luy portent cest honneur et disent de luy : *Verum laudis hujus fructus, Ronæo.* Il y en a qui ont faict une parallelle de luy et d'un Godefroy de Harcourt qui fut banny hors de France, du regne du roy Philippe de Valois, lequel s'en alla vers le roy Edouard d'Angleterre, qui avoit assemblé une grande armée d'Anglois pour aller en Guyenne, et luy conseilla de prendre terre en Normandie; ce que ce roy creut, et print terre au pays de Constantin, et fit ledict Godefroy, qui estoit frere du comte de Harcourt et avoit de belles terres en ce pays là, l'un des mareschaux de son armée et conducteur. Sçachant les advenues du pays, il mena ce jeune roy anglois, qui ne desiroit fors à trouver les armes, à Cherebourg, à Sainct Lo et à Caen, où les Anglois firent de grands meurtres et beaucoup de maux, ruynants partout où ils passoient, puis amena l'armée angloise passer la Seine auprès de Paris, et la fit tourner vers la Picardie, là où se donna la bataille de Crecy en Ponthieu que les François perdirent; puis ledict roy d'Angleterre assiegea et print Calais, l'an 1346, que ses successeurs ont tenu près de deux cents douze ans, ceste place leur servant de porte pour entrer en France quand ils vouloient.

Ce Godefroy de Harcourt fut tellement ennemy de sa patrie, qu'il desherita son nepveu, vendit ses terres au roy d'Angleterre, et puis vint faire la guerre en Normandie, où en une rencontre luy et les siens furent tous tués. Voylà ce que rapporte Froissard de ce Godefroy de Harcourt. Et les historiens de ce temps disent dudict sieur de Rosne que les exploicts militaires faicts par les Espagnols en ces deux dernieres années, où ils ont acquis tant de gloire, sont procedés de son conseil et de son execution; que depuis la mort du duc de Parme leurs armées n'avoient faict aucun exploict de merite, jusques à ce que ledict sieur de Rosne fust faict mareschal de l'armée espagnole, ce qu'il accepta pource qu'il se vit mesprisé en la cour de France; luy, qui avoit esté comme en apprentissage d'armes sous le feu duc de Guyse, qui avoit conduict ses troupes, esté son lieutenant, et depuis faict mareschal de France par le duc de Mayenne, tourna toute sa haine contre les François, et son ame devint toute espagnole; et bien que l'on attribue l'honneur de tous les exploits faicts aux armées au comte de Fuentes et au cardinal d'Austriche, comme en ayant esté generaux, si disent ils tous : De Rosne, mareschal de l'armée, dressa la bataille devant Dourlens, ordonna des assauts; sans son conseil on levoit le siege de Cambray; Calais, où le roy d'Angleterre fut si long temps devant, fut prins par son conseil et son execution en quatorze jours, toutes les frontieres de Picardie ruynées; il entra dans le territoire de Hulst à la barbe du prince Maurice et de ses gens qui s'estiment les meilleurs guerriers du monde en leur pays, print le fort de Moervaert, et concluent tous : *Quæ res, ut Ronæo, cujus hæc potissimum consilio gesta esse diximus, magnam ei attulit laudem.* Aussi il ne s'est point veu que les nations estrangeres ayent remporté de la victoire sur les François, si ce n'a esté par le moyen que leur ont donné des François mesmes qui, chassés et comme bannis de la France, ont aydé à vouloir ruyner leur propre patrie. Les hommes de service doivent estre entretenus et appointés. Froissard dict que la haine du roy Philippe contre Godefroy de Harcourt cousta grandement au royaume de France, et que les traces en parurent cent ans après. Retournons au siege de Hulst.

Le second jour d'aoust les Espagnols, ayant continué leur baterie toute la journée avec quatorze pièces, environ les six heures du soir donnerent un assaut fort furieux à la poincte du ravelin, qu'ils emporterent avec grande perte; mais, y estants entrés, les assiegés firent sauter la poincte par une mine qui en fit voler plusieurs en l'air, et aucuns furent enterrés dans les ruynes. Environ les dix heures ils donnerent aussi l'assaut au ravelin de la porte des Beguines, où il fut soustenu non sans perte des assaillants.

En moins de vingt quatre heures on donna quatre furieux assaults à ce petit ravelin de la porte des Beguines; mais à chacun les assiegeants furent valeureusement repoulsés par les assiegés.

En ces assaults on tient que les Espagnols perdirent plus de huict cents hommes. Les assiegés firent embarquer et envoyerent leurs blessés en Zelande à Mildelbourg, La Vere, Flessinghe et Arnemuyde. D'autre costé les hospitaux d'Anvers, de Gand, de Malines et autres, estoient pleins d'Espagnols, Walons et Allemands.

Ce fut l'endroict où il fut plus combatu qu'à ce ravelin de la porte Beguines, que les Espagnols gagnerent plusieurs fois, et dont ils furent repoulsés. Les assiegés se deffendoient valeureusement, usants de sorties souvent, et de mines sous ce ravelin, par le moyen desquelles ils faisoient sauter en l'air les Espagnols. Or, ce ravelin ayant esté gaigné, n'y ayant autour de la ville nul autre flanc, il fut aisé à l'Espagnol, ayant long temps batu en toute furie avec environ trente pieces de canon, et faict bresche de plus de quarante toises de mesure, de se venir planter dedans le rempart, et de se loger picque à picque contre les assiegés qui n'avoient plus autre deffense que le feu et les pierres, auquel estat ils se maintinrent un long temps. Ce nonobstant, l'Espagnol n'eust encores rien advancé s'il ne fust venu à la sape et à la mine, laquelle il advança si avant que trois jours après le feu s'y devoit mettre, pour la nuict suivante en faire l'effect à son advantage. Quoy voyants les capitaines, nonobstant leur resolution du jour precedent d'y vivre et mourir, comme ils avoient promis au comte de Solms, trouverent bon d'entrer en communication avec l'Espagnol, veu qu'appertement il n'y avoit moyen de resister longt temps avec honneur à ses forces, qui estoient près de vingt mil hommes, et qui en divers endroicts avoit moyen de les forcer par assault, n'estants plus les assiegés que quinze cents hommes combatants, ou bien, après que les mines auroient faict leur operation, d'entrer à la foule; veu aussi qu'outre la perte de la ville la gendarmerie s'y perdroit. Le comte, ayant consideré et bien pensé tous les inconvenients, donna lieu aux remonstrances des capitaines, et consentit de parlementer le 16 du mois. L'Espagnol, ne cognoissant quel estoit l'estat des assiegés, ny leur extreme necessité, fut très ayse de les entendre; et le 18 fut l'accord arresté entre le cardinal et le comte de Solms en la maniere qui s'ensuit.

Ayant les comte de Solms avec les colonels, capitaines, officiers et soldats estants en la ville de Hulst, hier envoyé pour entrer en communication, et, moyennent raisonnables conditions, rendre la ville au roy, Son Altesse, très encliné à favoriser ceux qui ès actions des armes font leur devoir, accorde et promet, en parole de prince, audict comte de Solms, et generalement à toutes autres personnes, de quelle qualité, nation ou condition qu'ils soient, se trouvants presentement en ladicte ville, sans nuls exempter, les poincts et articles qui s'ensuivent.

I. Le comte de Solms, ensemble toute ladicte gendarmerie, pourront s'en aller librement et franchement, par eau ou par terre, la part que bon leur semblera, avec drapeaux volants, tambours batants, mesches allumées, bales en bouches, armes, hardes, bagages, chevaux, chariots, harnacheures, basteaux, chaloupes, et generalement tout ce qui leur appartient; et, voulants aller par terre tous ou partie, seront conduicts en toute seureté; et, si à cest effect ils ont besoin de quelques chariots, on leur en donnera, fournissant de seureté pour le retour d'iceux.

II. Moyennant quoy ledict comte de Solms sera tenu de rendre la ville au roy avec le fort de Nassau, et sortir de ladicte ville et fort aussi soudain que les basteaux seront arrivés, prometant ledict comte, sur sa foy, de les faire venir tout le plus tost et en la plus grande diligence que faire se pourra; et dès maintenant fera loger sur la bresche les gens du marquis de Trevic, auxquels sera donné ordre de ne faire aucun dommage ny de passer plus avant durant

leur sejour. Et, pour l'asseurance de ce séjour, seront donnés audict comte pour ostage ledict marquis de Trevic et le comte de Sores.

III. Tous prisonniers prins durant ce siege, tant d'un costé que d'autre, de quelle qualité qu'ils soient, n'ayants faict de leur rançon, seront tous mis en liberté en payant leurs despens tant seulement.

IV. Tous les bourgeois et habitants, sans nuls excepter, pourront aussi librement et franchement sortir leurs meubles et biens par eau ou par terre, et auront terme d'un an pour vendre, aliener, et transporter leursdicts meubles et immeubles, et, ledict terme passé, en pourront jouyr, les faisant administrer par quelque receveur, moyennant qu'ils tiennent leur demeure ou domicile en lieux ou villes neutrales. Et ceux qui voudront demeurer le pourront faire paisiblement, sans estre recherchés ou inquietés, et pourront jouyr de tous leurs biens, estants en la ville et dehors, en tous lieux de l'obeyssance de Sa Majesté, avec remission, abolition, et oubliance perpetuelle de tout ce que jusques à maintenant peut estre advenu, sans qu'il leur convienne avoir autre enseignement que ce present traicté, pourveu qu'ils se conduisent et vivent comme bons subjects de Sa Majesté doivent faire : si seront maintenus en leurs anciens privileges et franchises accoustumées. Et au regard des bourgeois et censiers qui se sont retirés durant ce siege, pourront librement retourner avec leurs femmes, enfants, biens, et jouyr entierement du contenu de ce present traicté. Ainsi faict le 18 d'aoust 1596. Signé Albert, George Everard, comte de Solms.

Ce traicté fut effectué en tous ses poincts. On avoit faict audict sieur cardinal la prinse de ceste ville plus aisée qu'il ne la trouva, pensant bien l'emporter aussitost que Calais et Ardres : mais il y rencontra meilleur ordre qu'en ces deux villes là ; aussi luy cousta elle durant ce siege, d'environ deux mois, outre la grande despense et environ soixante capitaines, sans les chefs, colonels et gens de marque, plus de cinq mil hommes de guerre. Les assiegés y en perdirent bien quinze cents.

Après que Hulst fut ainsi rendu au cardinal d'Austriche, il separa son armée, et l'envoya refraischir en diverses provinces : le comte de Varax commandoit à une partie des troupes qui demeurerent en Brabant, et le duc d'Ascot à celles qui furent envoyées en Artois contre le mareschal de Biron qui estoit entré en armes, tellement que ledict cardinal n'entreprint rien le reste de ceste année.

Le jour Sainct Jacques et Sainct Christofle, Alexandre, cardinal de Florence, et legat de Sa Saincteté et du sainct siege, fit son entrée à Paris. Il avoit sejourné en la belle maison de Chanteloup près Montlhery, là où beaucoup de prelats françois le furent trouver ; et, s'acheminant vers Paris, messieurs le prince de Condé et duc de Montpensier luy furent au devant, et l'accompagnerent jusques à Sainct Jacques du Haut Pas, où l'après disnée le clergé et tous les magistrats de la ville avec l'université furent pour l'accompagner, suyvant ce que l'on a accoustumé faire, jusques à Nostre Dame. Il estoit sous un poisle de damas rouge porté par des bourgeois ; lesdicts sieurs prince et duc le suivoient, puis nombre d'archevesques et evesques vestus de violet, messieurs du parlement et des cours souveraines. Ce legat fut receu avec beaucoup de contentement par tous les François : aussi a il esté l'ange de la paix entre la France et l'Espagne. Il estoit de la maison de Medicis, et a esté depuis pape nommé Leon XI.

La peste fut grande ceste esté à Paris, où plusieurs milliers de personnes en moururent, ce qui fut cause que le roy y fit fort peu de sejour. Il convoqua une assemblée en forme d'estats, des plus grands et plus capables des trois ordres de son royaume, en la ville de Rouen, que l'on appella l'assemblée des notables, et ce affin de pourvoir aux moyens de faire la guerre contre le roy d'Espagne, et donner ordre aux desordres qui s'estoient engendrés durant les troubles. Il envoya aussi le mareschal de Bouillon en Angleterre et en Hollande pour traicter d'une confederation entre eux et luy pour faire la guerre à l'Espagnol. De ce qu'il fit nous le dirons cy après.

Cependant les garnisons espagnoles et françoises s'entrefaisoient la guerre sur les frontieres de Picardie, Artois, Haynault et Tierasche. Le mareschal de Balagny, qui tenoit d'ordinaire sa garnison en la comté de Marle, allant à la guerre vers le pays de Haynault, accompagné des sieurs de Montigny, de Gié, marquis de Boisy, comte de Charlus, Villiers Houdan, et

de quelques arquebusiers à cheval et carabins qu'il avoit tirés de l'armée du roi qui estoit sur ces marches là, comme il fut près de Marly, rencontra environ soixante chevaux espagnols, lesquels lesdicts sieurs de Montigny, de Gié, de Villiers Houdan, qui se trouverent à la teste, chargerent si heureusement jusques à La Chapelle, qu'il ne s'en sauva que dix ou douze qui se jetterent dedans après avoir abandonné leurs armes et leurs chevaux.

Au mesme temps le sieur de Montmartin, mareschal de camp, suivi du baron de Canillac, de Beauverger et du jeune Lignerac, et d'environ quarante carabins conduicts par le capitaine La Croix qui s'estoit advancé avec les mareschaux des logis, eut advis, arrivant audict Marly sur les six heures du soir, que les Espagnols paroissoient sur une montagne proche de là, et à l'instant alla droict à eux; et, ayant recogneu qu'ils estoient environ deux cents lances et cent carabins des compagnies du duc d'Ascot, du marquis d'Avrec, du comte de Sores et du comte de Bossu, toutes des ordonnances du roy d'Espagne et de celles des capitaines Simon Anthoine et de Chaalons, lesquelles toutes en un gros faisoient ferme attendant qu'il vinst à eux, il fit halte, et feignant de se vouloir retirer, il les attira si dextrement qu'ils luy vindrent en queue, et avoient aucunement engagé les carabins françois; mais ledict sieur comte de Charlus survint à toute bride avec quinze de ses gens d'armes seulement, car les autres n'avoient eu moyen de le suivre à cause du mauvais et marescageux chemin et des guais qu'il failloit passer; survint aussi ledict sieur mareschal de Balagny, par le commandement duquel le comte de Charlus, estant allé secourir les carabins, leur fit tourner visage et mettre pied à terre à une partie, puis, prenant à flanc les Espagnols, donna dans le gros qu'il perça jusques au milieu d'eux, bien suivy et secondé des siens, dont il y eust de blessés le baron de Pierrefite, d'un coup d'escopete au visage, et autres d'eux qui firent fort bien. Le sieur de Montmartin et son fils, encores qu'ils n'eussent que le pourpoinct, se meslerent et chargerent avec le mareschal de Balagny tellement les Espagnols, que, par la bonne conduite dudict mareschal, ils furent mis à vau de route. Les mieux montés se sauverent dans La Chapelle: il en demeura de morts sur la place jusques au nombre de soixante à quatre vingts, et de prisonniers six vingts. Ils prindrent force eschelles et petards que les Espagnols faisoient porter pour executer une entreprinse sur Marlay.

Sur la fin du mois d'aoust, le mareschal de Biron, que le roy avoit envoyé sur les frontieres de Picardie pour rassembler l'armée qui en diverses troupes tenoit les champs, ayant passé la riviere de Somme avec cinq cornettes de cavalerie et quelque infanterie, entra dans l'Artois le premier jour de septembre. S'estant emparé du chasteau d'Imbercourt, il contraignit plusieurs bonnes bourgades de se racheter par grandes sommes de deniers. Le marquis de Varambon, gouverneur d'Artois, ayant eu advis qu'il tenoit les champs, amassa incontinent les garnisons voisines, et, se trouvant avoir de cinq à six cents chevaux, s'achemina à l'encontre du mareschal, duquel il esperoit avoir bon marché, car il avoit plus de cavalerie beaucoup que luy: estants venus aux mains, le mareschal luy fit une si rude charge, qu'ayant avec les siens tué une partie des troupes du marquis et mis le reste à vau de route, il le print son prisonnier et l'envoya à Paris, dont il tira depuis quarante mil escus pour sa rançon.

Ceste deffaicte donna une terrible alarme par tout le pays d'Artois, car les François coururent toute la comté de Sainct Paul, la ville fut pillée, et quelques autres places; le plat pays ne fut pas mieux traicté que le cardinal d'Austriche avoit traicté celuy de Boulenois: drapperie, bestail, et tout ce qu'on y trouva fut pillé. Les paysans, qui vouloient tenir bon dans les tours et clochers de leurs eglises, furent rudement traictés. Ceste course dura huict jours. Le cardinal d'Austriche, adverty de la prinse de Varambon, envoya les ducs d'Ascot et d'Aumale, qui conduisoient une partie de l'armée, vers Artois après la prinse de Hulst, à ce qu'ils s'y acheminassent en diligence. Le mareschal, adverty de leur venue, voulant, auparavant que leur presenter le combat, faire descharger les siens de leur butin, les ramena vers la riviere de Somme.

S'estants deschargés, les nouvelles de cest exploict, parvenues à plusieurs troupes qui tenoient encores les champs et reculoient de

se joindre audict sieur mareschal, fut la cause que de jour en jour plusieurs compagnies se joignirent à luy, et surtout sçachant que l'on ne les laisseroit gueres sans remuer les mains, qui est ce que les soldats aiment le plus et qui sert le plus à les tenir en vigueur et contenir en discipline: de sorte qu'en moins de dix jours il se vit assez fort pour retourner sur ses brisées et rentrer encores dans le pays d'Artois. Il fut assisté de messieurs le comte de Sainct Pol, de Sainct Luc, de Chazeron, du vicomte de Chamois, du marquis de Fortuna, et plusieurs autres seigneurs et gentilshommes, outre ceux qui estoient au premier voyage. Tous ensemble s'advancerent vers Doüriens, et finalement se resolurent de mener ceste petite armée vers Arras; mais, auparavant que l'y acheminer, le mercredy, 25 du mesme mois de septembre, estants logés à Bussoy près d'Arras, ledict sieur mareschal, accompagné des principaux capitaines, alla, le mercredy 25 de septembre, du costé d'Arras pour recognoistre le chemin par où il feroit passer l'armée, ce qu'ayant faict et s'en retournant, il eut advis que les Espagnols paroissoient près du quartier du sieur de Sainct Luc, et que leurs carabins estoient à l'escarmouche; ledict sieur mareschal ordonna au sieur de Sainct Luc, qui estoit près de luy, de s'en aller en son quartier et monter à cheval pour suivre les ennemis, et luy donner advis du chemin de leur retraicte. Cependant luy et M. le comte de Sainct Pol s'en allerent au quartier où estoit logée la compagnie du roi et autres compagnies de cavalerie, lesquelles il fit incontinent monter à cheval, et s'achemina sur le pays d'entre Arras et Bapaume. Ayant marché un quart de lieue, le sieur de Sainct Luc luy manda que les ennemis estoient retirés à Bapaume (aussi en avoient ils faict le semblant); mais ainsi que ledict sieur mareschal s'en vouloit retourner (car ny luy ny M. le comte de Sainct Pol n'avoient point d'armes), il vint à luy quatre arquebusiers à cheval qui luy vindrent dire que les Espagnols qui avoient esté au quartier dudict sieur de Sainct Luc avoient assiegé trois cents soldats françois dans une eglise, et qu'ils y avoient desjà mis le feu; ce qu'ayant entendu, il se resolut de s'y en aller au trot avec M. le comte de Sainct Pol; et, estants à mil pas du village, ledict sieur mareschal les vid qu'ils commençoient à faire leur retraicte du costé d'Arras: c'estoient les compagnies de chevaux legers de Contrario, des deux Corradins, de don Francisque, de don Philippes, de don Diego d'Acugna, de don Gabriel Rodriguez et du baron d'Aochi. Incontinent ledict sieur mareschal commanda aux carabins du roy, à ses arquebusiers à cheval, à quinze arquebusiers de la compagnie du marquis de Fortuna, de s'advancer et d'engager ces troupes au combat, ayant ordonné au sieur de Fournier de les soustenir, et au sieur de Chazeron après ledict sieur Fournier. M. le comte de Sainct Pol, qui estoit à la teste de la compagnie du roy, tenoit la main droicte, le sieur Sipierre avec le vicomte de Chamois la gauche; et ledict sieur mareschal au milieu avec sa compagnie pour les soustenir; la compagnie de monsieur le connestable et celle du vidame de Chartres venoient après. Lesdicts arquebusiers à cheval firent telle diligence qu'ils aborderent les Espagnols, et les engagerent de façon qu'ils donnerent temps au sieur Fournier d'y arriver et de les charger, comme il fit, et si rudement qu'ils prindrent la fuitte une lieue durant et jusque à ce qu'ils eurent joinct les compagnies d'ordonnance du comte de Reux et du comte de Sorles, avec trente chevaux de la compagnie du duc d'Ascot qui les attendoient en un vallon comme en embuscade: les Espagnols fuyants, ne voyants que deux compagnies de François les poursuivre, reprindrent courage et voulurent revenir au combat; mais les sieurs Fournier et de Chazeron avec les arquebusiers à cheval, se voyants soustenus de près par ledict sieur mareschal, continuerent d'aller à eux, et les mirent encores en fuitte, les poursuivant une bonne lieue, tousjours tuant ou prenant des prisonniers, jusques à la veue de leur camp qui estoit auprès d'Arras, où lesdicts sieurs Fournier et de Chazeron feirent ferme; et, après y avoir demeuré quelque temps pour donner haleine à leurs chevaux, ils commencerent à faire leur retraicte; ce que voyants les Espagnols, ils les voulurent suivre avec d'autre cavalerie fraische; mais ledict sieur mareschal s'estant advancé, ils ne passerent outre. En ce combat fut tué don

Gabriel Rodriguez et beaucoup d'autres: de prisonniers cent cinquante hommes et trois cents chevaux, d'autant que beaucoup mirent pied à terre pour se saulver dans le bois. Corradin le pere fut prins, mais il se sauva.

Ledict sieur mareschal ayant eu advis que les ducs d'Ascot et d'Aumale avoient dict qu'ils en auroient la raison, dès le lendemain il leur dressa une embuscade de cinq cents chevaux et deux mil hommes de pied, et monta à cheval, envoyant à mesme temps le sieur de Sainct Luc dans leur camp pour leur donner l'alarme; mais il les trouva retranchés dans les fauxbourg d'Arras, sans apparence aucune de les pouvoir attirer au combat. Les François, voyants que personne ne leur resistoit à la campagne, mettent le feu partout, enlevent plus de butin qu'auparavant, pillent aux environs de Bapaume, Hebuterne, Benvilliers et Courcelles, font une course vers Bethune et Therouenne, d'où ils emmenerent force prisonniers et du bestial, puis se retirerent et camperent en la plaine d'Azaincourt.

Le duc d'Ascot, renforcé de quelques pietons du regiment du colonel La Bourlotte, partit d'Arras le cinquiesme jour d'octobre avec huict mil hommes, tant de pied que de cheval, et se vint camper à Sainct Pol; mais le mareschal de Biron, l'y laissant camper à son ayse, entra sept jours après avec sa cavalerie dedans l'Artois, et, suivy de son infanterie, s'arresta à l'abbaye du mont Sainct Eloy. Le treiziesme jour il courut jusques à Douay. Puis, ayant faict le degast, il se retira en Picardie cinq jours après, les siens chargés d'un grand butin de ceux d'Artois. Le duc d'Ascot peu après reprint le chasteau d'Imbercourt, et cassa son armée, disposant ses troupes ès garnisons.

Au commencement de ceste année, la royne d'Angleterre donna la charge au comte d'Essex et à l'admiral d'Angleterre d'esquiper nombre de vaisseaux et assembler une armée royale, tant pour la deffense de son pays que pour s'opposer aux forces du roy d'Epagne. Quand ceste armée fut preste de faire voile, les deux generaux firent une declaration des causes qui avoient meu leur royne de la dresser, laquelle fut imprimée en françois, anglois, flamand, espagnol, latin et italien. Ceste declaration contenoit qu'ils estoient, de divers endroicts, advertis que le roy d'Espagne dressoit une armée et assembloit tous les jours hommes, navires et armes, pour tascher à envahir quelques provinces et pays de la royne d'Angleterre, ainsi qu'il avoit faict l'an 1588 avec la plus grande armée qui avoit esté assemblée de leur aage, au temps mesme que les deputés d'Angleterre et d'Espagne traictoient de la paix à Bourbourg; laquelle armée, par la bonté de Dieu et par la valeur des Anglois, avoit esté, partie en combatant, partie par les tempestes, du tout ruynée. Or, pource que la royne avoit bonne alliance et amitié avec tous les roys et princes chrestiens, excepté avec le roy d'Espagne qui s'estoit declaré depuis beaucoup d'années son ennemy, non seulement de sa personne, mais aussi de ses subjects, bien qu'elle ne luy en eust donné aucune occasion: « Nous, disoient ils, susdicts comte et admiral, signifions à tous que Sa Majesté nous a expressément commandé et enchargé qu'en nostre voyage, qu'esperons faire avec l'armée navale dont on nous a donné la conduicte, de ne nuire et endommager personne, sinon les subjects naturels du roy d'Espagne et ceux qui luy ayderont de soldats, navires, artilleries et munitions, pour faire la guerre à Sa Majesté. C'est pourquoy nous commandons, sur peine de punition, à toutes personnes de nostre armée, qu'ils ayent à se gouverner suyvant le mandement de Sa Majesté. Et pour esviter toutes controverses qui pourroient advenir avec ceux qui ne sont point subjects du roy d'Espagne, et lesquels pourroient estre accusés d'avoir manifestement assisté ledict roy contre Sa Majesté, nous les prions, au nom de Dieu, et mandons qu'ils ayent à se retirer des ports d'Espagne et de Portugal, et de ne suivre point l'armée dudict roy, mais qu'ils se retirent en leur pays ou en nostre armée; ce que faisant, nous leur promettons, de la part de la royne, seureté de leurs personnes, et qu'ils seront traictés et deffendus comme amis; que si aucuns se trouvent mespriser ce commandement de la royne, selon le droict de la guerre, nous declarons que nous les traicterons comme ennemis, sans que les roys et princes de qui ils seront subjects puissent par après obtenir aucune restitution ny recompense de ce qui leur aura esté prins. »

Ceste declaration fut envoyée en divers ports

d'Espagne et de Portugal, cependant que les generaux donnent ordre que les navires qui s'esquipoient en divers ports d'Angleterre eussent à se venir rendre au port de Plemouth. Le prince Maurice et les estats, qui sont forts et puissants en bons navires de guerre, ne laisserent aussi passer ceste occasion sans tascher d'endommager leur ennemy commun, le roy d'Espagne, et envoyerent, pour favoriser le dessein de ceste royne, vingt et quatre beaux navires, bien esquipés à la guerre, et six autres de munitions, sous la conduite de Jean de Duyvenvorde, admiral de Hollande, lesquels arriverent aussi à Plemouth au commencement de juin.

Après que lesdicts comte d'Essex et le milord Haward, admiral d'Angleterre, eurent faict embarquer les soldats anglois, ils s'embarquerent aussi le 13 juin, et firent voile vers l'Espagne, dont ils coururent toutes les costes, et vindrent surgir, le penultiesme jour dudict mois, auprès du havre de Calis, qu'aucuns appellent Gadeis. C'est une petite isle à l'opposite de l'Afrique, où il y a une ville du mesme nom de l'isle avec un beau port : là estoient à l'ancre plusieurs vaisseaux du roy d'Espagne fort bien esquipés et fournis de vivres et munitions, et aussi des navires de marchands qui estoient chargés de diverses marchandises pour les porter aux Indes. Les Anglois, poussés de la force du vent, donnerent à l'occident de l'isle, mais ils ne purent y entrer pour ce jour, à cause qu'une tempeste se leva, et que les galeres d'Espagne estoient là auprès à la rade. Le lendemain, le comte d'Essex fit descendre à terre quelques troupes, et nonobstant que d'abordée les Espagnols fussent estonnés pour estre surprins inopinement, neantmoins peu après, ayants recogneu les Anglois, ils se rasseurerent.

Le premier de juillet, les Anglois, voulants forcer le port, furent bravement soustenus par les Espagnols, lesquels les contraignirent de se retirer à leur flotte, d'autant que le port estant estroict on n'y pouvoit combatre que de cinq vaisseaux de front, et aussi que le reflux estoit lors, et ne purent si bien faire que le Dauphin, navire hollandois, n'y demeurast par l'embrasement des pots à feu. Les Espagnols, qui se voyoient trop foibles pour resister de force aux Anglois, brulerent à l'advenue du port quelques navires, leur laissant en proye, pour les amuser et ruyner, le navire Philippe, ainsi nommé du roy d'Espagne, dans lequel ils dresserent une fougade, laquelle, s'allumant par une longue traisnée, fit un si horrible eschec, que tout le port sembloit estre en feu et tonnerre esclatant de furie; mais les Anglois en eurent plus de peur que de dommage, et ne laisserent d'enlever deux navires espagnols entiers de l'emboucheure. En mesme temps, le comte d'Essex, seul general pour la terre, fit attaquer la ville de Calis, où estoit entré dedans cinq cents chevaux et six cents hommes de pied du pays circonvoisin pour la deffendre contre les Anglois. Le sieur Louys de Nassau, en une sortie qu'ils firent, leur ayant faict, par le commandement du comte, une rude charge, les mit en route, et les poursuivit si chaudement que les Anglois entrerent dans la ville pesle mesle avec les Espagnols, et tuerent tout ce qui se trouva en resistance, et la pillerent. La garnison et plusieurs des habitants s'estants retirés au chasteau, ayants veu que les Anglois avoient aussi prins le pont qui joint ceste isle de Calis à la grand terre, d'où ils eussent peu estre secourus, se voyants sans esperance, se rendirent à condition de payer en certains termes six vingts mil ducats, dont ils bailleroient ostages qui seroient emmenés en Angleterre. Les marchands composerent aussi pour leurs marchandises qui estoient dans les navires, à la somme de deux millions d'escus; mais il vint mandement du duc de Medina Sidonia, lieutenant general pour le roy d'Espagne en ce pays là, de brusler tous les vaisseaux, ce qui fut incontinent executé : trente deux navires chargés de riches marchandises et d'un prix inestimable furent tous bruslés, sans que les Anglois y peussent remedier, ny les marchands espagnols les garantir.

Les Anglois furent faschés de n'avoir encores eu ce riche butin, et tindrent divers conseils s'ils devoient brusler Calis ou y laisser garnison; mais, ayants resolu de l'abandonner, le quinziesme juillet, après le signal donné qu'un chacun eust avec son butin à se retirer aux navires, estants embarqués, ils se remirent en mer et retournerent droict en Angleterre descharger leur proye, où ils arriverent environ la my aoust, contre l'opinion du comte d'Essex qui vouloit en faire autant à tous les ports d'Espa-

gne, et mesme aller au devant de la flotte des Indes qui venoit, ou bien l'attendre. Il ne put estre le maistre à cause des confusions qui adviennent d'ordinaire aux armées où il y a deux generaux.

Au mesme temps que ceste armée retourna en Angleterre, M. le mareschal de Bouillon y arriva pour traicter et jurer la confederation d'entre le roy et la royne d'Angleterre, qui estoit en effect renouveller les anciennes alliances entre ces deux royaumes, s'unir pour faire la guerre à l'Espagnol leur commun ennemy, et inviter tous les princes voisins à entrer en ceste confederation. Aucuns ont escrit que la royne d'Angleterre offrit de faire assieger, batre et reprendre Calais à ses despens, à condition qu'elle nommeroit à l'advenir un François pour en estre gouverneur; mais que le conseil françois ne voulust entendre à ceste proposition, aimant mieux avoir l'Anglois pour allié en son pays, que de l'avoir pour voisin si proche, et le revoir un pied dans la France dont on avoit eu tant de peine à l'en faire sortir. Les principaux articles de ceste confederation furent :

I. En premier lieu, que les precedentes alliances et traictés qui sont encores en vigueur entre les serenissimes roy et royne et leurs royaumes, seront confirmés et demeureront en leur premiere force et vertu, desquels ne sera aucune chose retranchée plus avant que par le present traicté il leur sera derogé ou autrement innové.

II. Ceste alliance sera offensive et deffensive entre lesdicts roy et royne, leurs royaumes, estats et seigneuries, contre le roy d'Espagne, ses royaumes et domaines.

III. A ceste alliance et confederation de la part desdicts roy et royne seront conviés, appellés, et en laquelle pourront entrer tous autres princes et estats lesquels ont ou auront à se garder et garantir des ambitieuses machinations et invasions que le roy d'Espagne practique à l'encontre de tous ses voisins; auxquelles fins seront envoyés ambassadeurs ou deputés, de la part desdicts roy et royne, à tels princes ou estats que lesdicts confederés trouveront estre capables, pour les induire à entrer en ceste alliance.

IV. Le plustost que faire se pourra, et que les affaires desdicts roy et royne le pourront permettre, se dressera un corps d'armée, tant de leurs forces communes, que des autres princes et estats qui pourront entrer en ceste confederation, pour assaillir le roy d'Espagne et toutes et quelconques ses seigneuries.

V. Lesdicts roy et royne ne pourront traicter aucune paix ny trefves avec le roy d'Espagne, ny ses lieutenants ou capitaines, sans consentement mutuel, lequel sera signifié par lettres signées de la main propre desdicts roy et royne.

VI. Mais pour autant que le roy a jà faict quelques trefves en Bretagne, ses ambassadeurs promettent que quand lesdictes trefves expirées se renouvelleront, lors le roy tiendra la main, tant qu'il luy sera possible, que les Espagnols et Bretons s'obligeront de ne rien attenter, ny par mer ny par terre, contre le royaume d'Angleterre ny les subjects de la royne durant lesdictes trefves, et que le roy ne fera nulles trefves generales avec les provinces ou villes occupées par l'ennemy sans le consentement et adveu de ladicte royne.

VII. Toutesfois, si par cas de necessité les gouverneurs sont contraincts faire trefves particulieres avec les gouverneurs des places appartenantes au roy d'Espagne, lesdictes trefves ne s'estendront plus avant que de deux mois sans l'agreation desdicts princes.

VIII. Lesdicts roy et royne promettent aussi reciproquement que, si l'un d'eux a besoin d'armes, poudres et autres munitions de guerre, il sera loisible à l'un et à l'autre des contractants de les faire acheter par leurs commissaires, et de les transporter en leur royaume sans aucun empeschement, si avant que cela se puisse faire sans dommage ou prejudice de celuy d'où on les voudra lever; en quoy on s'en rapportera à l'affirmation et conscience, tant dudict sieur roy que de la royne reciproquement.

IX. Lesdicts roy et royne deffendront et maintiendront respectivement les marchands et subjects l'un de l'autre, tellement qu'ils puissent librement et seurement negocier et faire leurs affaires et trafic ès royaumes et seigneuries de chacun d'eux, comme s'ils fussent subjects naturels, sans permettre leur estre faict ou donné aucun empeschement.

X. Ils permettront aussi reciproquement que les armées et troupes d'un chacun d'eux soyent

soulagées et secourues de vivres et autres provisions necessaires, si avant que commodement il se puisse faire.

XI. Le roy très chrestien ny ses successeurs ne souffriront pas que quelque subject ou vassal de la royne soit, à cause de la religion à present approuvée en Angleterre, en façon quelconque inquieté par les inquisiteurs en ses corps ny biens.

XII. Et si aucun d'authorité privée taschoit de ce faire, le roy empeschera de son authorité et puissance royale que cela ne se fasse, et, si quelque chose avoit esté faicte ou attentée, le fera reparer et mettre en son entier.

Voylà en substance les poincts principaux du traicté de ceste alliance et confederation, que la royne jura devant ledict mareschal de Bouillon, comme ambassadeur du roy; et du depuis le comte de Salisbery vint à Rouen apporter au roy la Jartiere, qui est l'ordre d'Angleterre, devant lequel aussi Sa Majesté jura d'observer ladicte confederation.

Ledict traicté ayant par lesdicts roy et royne esté envoyé aux estats des Provinces Unies assemblés à La Haye en Hollande, et apporté par ledict sieur mareschal, il fut par lesdicts estats accepté, et y furent comprins le dernier jour du mois d'octobre; comme aussi y entrerent plusieurs princes allemands.

La royne d'Angleterre avoit faict demander auxdicts sieurs des estats des Provinces Unies qu'ils eussent à luy rendre quelque partie des deniers dont elle les avoit secourus depuis dix ans en çà. Le comte de Lincoln, qu'elle avoit envoyé vers le landgrave de Hesse en Allemagne, passant par La Haye, en fit demande; mais eux envoyerent leurs ambassadeurs en Angleterre, qui remercierent ladicte royne de ce qu'elle leur avoit aydé d'hommes et de plusieurs grandes sommes de deniers, la suppliant qu'après tant de peines et de labeurs qu'ils avoient soufferts, elle ne les delaissast pour estre la proye de leur ennemy commun, disants aussi que, s'ils estoient vaincus par l'Espagnol, il ne failloit point doubter que toutes les provinces voisines ne receussent de grands dommages d'un si puissant ennemy. La royne leur fit respondre qu'elle n'avoit gaigné à les secourir que la haine des Espagnols, et qu'il estoit bien raisonnable que l'estat de leurs affaires estant à present plus asseuré qu'auparavant, et ayants gaigné plusieurs bonnes villes sur l'Espagnol, qu'ils commençassent à parler de la satisfaire de ce qu'ils lui devoient. «Je n'ay point, leur dit elle, de pierre philosophale qui me produise de l'or, je n'ay point de Pérou d'où l'or et l'argent me puisse venir comme il fait en Espagne; mon seul thresor est la bienveillance de mes subjects, et l'ayde qu'ils me donnent pour faire la guerre à un si puissant ennemy: aussi il n'est pas raisonnable que je sois tenue de vous ayder à perpetuité.» Les ambassadeurs des estats lui remonstrerent le secours de navires de guerre qu'ils avoient envoyés en l'expedition de Calis, et proposerent quelques moyens pour rendre ce que la royne leur avoit presté; mais les Anglois rejetterent ces conditions. En ce temps vint advis que l'armée navale d'Espagne que conduisoit Martin de Padille vers l'Irlande estoit en mer. Lesdicts ambassadeurs des estats ayants promis de faire aller leurs navires de guerre en l'armée d'Angleterre qui se preparoit pour aller attaquer les Espagnols, ils furent congediés de la royne et s'en retournerent en Hollande. Quant à l'armée d'Espagne qui devoit venir en Irlande, plusieurs ont escrit que quantité de navires firent naufrage au cap appelé *Finibus terræ*, et qu'elle se dispersa toute sans faire aucun effect.

Si la royne d'Angleterre se plaignoit aux Hollandois du grand nombre de deniers qu'elle avoit despendus, tant à les ayder qu'aux secours qu'elle avoit envoyés en France et à l'armée qu'elle estoit contraincte d'entretenir en Irlande contre ses subjects rebelles, le roy d'Espagne, ayant d'autre costé espuisé ses thrésors ès guerres des Pays Bas et de la France, et engagé ses domaines à plusieurs marchands, fut contrainct de faire publier un placart par lequel il se remit luy mesme dans ce qu'il avoit engagé à ceux qu'il appelloit par ledict placart marchands negociants en cour. Voicy ce que l'on en a escrit:

«Le 20 de novembre le roy d'Espagne despecha un placart donné à Pardo, par lequel il se plaignoit que ceste grande quantité d'or et d'argent que les Indes luy fournissoient annuellement, et tous ses domaines et finances estoient espuisés et consumés, et son patrimoine royal quasi despendu, pour les grands frais qu'il di-

soit porter à la deffense de la chrestienté et de ses estats, dont il en faisoit cause les grands et excessifs interests courants des levées d'argent à change et d'autres contracts qu'en son nom l'on avoit faicts avec les marchands; au moyen de quoy tous ses domaines, aydes et revenus ordinaires et extraordinaires, estoient occupés, tant que la chose estoit venue à ceste extremité, qu'il ne luy restoit aucune substance pour s'en prevaloir et ayder, veu que les marchands et gens de negoces, qui jusques lors luy souloient administrer les changes, s'excusoient et faisoient difficulté de negocier, d'autant qu'ils tenoient entre leurs mains et tout en leur pouvoir lesdicts revenus et domaines royaux; pour à quoy remedier il ne trouvoit expedient plus convenable, et de meilleure justification, que de faire soulager et reparer ses finances royales des injustices qu'elles avoient receues à cause de ces rigueurs de changes et interests par luy soufferts au temps des contractations, pour eviter à plus grands perils; que de là estoit venue la faute de pourvoir aux affaires de la guerre et de ce qui en dependoit, à quoy il entendoit de remedier par tels moyens, n'ayant esté possible sur les occasions qui s'estoient offertes d'en user d'autre façon, voulant, pour faire cesser et abolir lesdicts interests, se prevaloir et ayder de toutes les assignations qu'il avoit baillées et transportées à tous marchands et negotiants, pour quelques finances et contracts qu'on avoit faicts avec eux, en quelque maniere que ce pust estre, par son mandement, depuis le decret et moyen general par luy arresté le premier de septembre 1575 et le cinquiesme de decembre 1577, jusques audict 20 de novembre 1596; lesquelles assignations baillées sur tous et quelconques ses domaines il tenoit en suspens, et vouloit que les marchands n'en peussent jouyr ny les recevoir, ains que les deniers qui en procederoient seroient mis en ses coffres, et que tous contracts d'interest cessassent, approuvant tout ce qu'en ce regard en avoient resolu et ordonné les presidents et ceux de son conseil royal et de finances, d'autant que le tout avoit esté faict par son commandement special.»

Ce placart, signé *Yo el Rey*, et, par commandement de Sa Majesté, *Gonzalo de Vera*, apporta grand alteration entre les marchands, aussi bien en Espagne, Italie, Allemagne, qu'en Anvers, Amsterdam et Mildelbourg, dont s'ensuyvirent plusieurs banqueroutes, et mesme les lettres de change du cardinal Albert furent renvoyées par protest, ce qui luy fit perdre pour quelque temps son credit, et qui le tint desnué d'argent, tant que, faute de deniers, il n'osa rien entreprendre l'espace de trois ou quatre mois.

Le quatriesme novembre le roy très chrestien fit son entrée dans Rouen (aucuns ont escrit que ce fut le 20 octobre), où il fut receu en grande magnificence. La despense que firent les habitants seulement fut estimée à plus de quatre cents mil escus. Sa Majesté y avoit, comme nous avons dict cy dessus, convoqué une assemblée generale des plus capables des trois ordres de la France, à l'ouverture de laquelle il leur dict :

«Si je voulois acquerir tiltre d'orateur, j'aurois apprins quelque belle et longue harangue, et la prononcerois avec assez de gravité; mais, messieurs, mon desir tend à deux plus glorieux tiltres, qui sont de m'appeller liberateur et restaurateur de cest estat; pour à quoy parvenir je vous ay assemblés. Vous sçavez à vos despens, comme moy aux miens, que, lorsque Dieu m'a appellé à ceste couronne, j'ay trouvé la France non seulement quasi ruynée, mais presque toute perdue pour les François. Par grace divine, par les prieres, par les bons conseils de mes serviteurs qui ne font profession des armes, par l'espée de ma brave et genereuse noblesse, de laquelle je ne distingue point mes princes pour estre nostre plus beau tiltre, foy de gentilhomme, par mes peines et labeurs, je l'ay sauvée de perte; sauvons là à ceste heure de ruyne. Participez, mes subjects, à ceste seconde gloire avec moy, comme vous avez faict à la premiere. Je ne vous ay point appellés, comme faisoient mes predecesseurs, pour vous faire approuver mes volontés. Je vous ay faict assembler pour recevoir vos conseils, pour les croire, pour les suivre, bref, pour me mettre en tutelle entre vos mains : envie qui ne prend gueres aux roys, aux barbes grises, aux victorieux; mais la violente amour que je porte à mes subjects, l'extreme desir que j'ay d'adjouster deux beaux tiltres à celuy de roy, me fait trouver tout aisé et honorable. Mon chancelier vous fera entendre plus amplement ma volonté.»

Sur la fin de ceste année le commencement de l'hyver fut si pluvieux qu'il y eut maints deluges d'eaux; ce qui causa en plusieurs endroicts beaucoup de ruynes, entre autres, à Paris, le pont aux Meusniers se fondit en l'eau environ les huict heures du soir, le jour Sainct Thomas. Il estoit basty sur des pieux; à chaque arche il y avoit un moulin, et n'y avoit que des maisons d'un costé de la rue. En la cheute de ce pont se perdirent plus de trois cents personnes estouffées en l'eau et de l'encombre des bastiments.

Il parut ceste année un jeune homme nommé Charles de La Ramée qu'aucuns firent bruit d'estre fils du roy Charles IX. Il disoit qu'il avoit esté nourry en Poictou, chez un gentilhomme nommé La Ramée, lequel, se sentant près de sa fin, avoit appellé ses enfants, et leur avoit declaré que jusqu'à present le susdict Charles avoit esté nourry au nombre des siens, mais qu'il n'estoit point son fils, partant n'entendoit point qu'il succedast en aucune partie de son bien, mais bien luy donnoit il un cheval et une arquebuse pour s'en aller chercher sa fortune; plus, qu'il luy avoit dict, comme il vouloit contester : « Monsieur, vous n'estes point mon fils, ains du feu roy Charles; j'ay esté chargé par la royne Catherine, mere des roys deffuncts, de vous nourrir et eslever, sans reveler ce qui en estoit qu'elle et les roys ses enfants ne fussent trespassés. » En ceste opinion ce jeune homme partit du Poictou, ainsi qu'il disoit, et vint à Paris, où une dame de qualité le voulut voir; mais ne trouvant du fondement en son discours, elle le renvoya. Il s'en alla depuis à Rheims, là où il commença à publier en secret qu'il avoit eu des visions et revelations angeliques, lesquelles l'asseuroient qu'il seroit roy et regneroit. Sur cela il se trouva des gens à sa porte, lesquels disoient qu'il avoit guery plusieurs personnes des escrouelles; tellement qu'ils commencerent à s'assembler autour de luy, et comme luy publioient qu'il estoit fils du feu roy Charles IX. Messieurs les gens du roy, advertis de cest imposteur, le firent apprehender au corps et mener aux prisons de Rheims, là où aussi quelques prisonniers à qui il conta ces folies se persuaderent qu'il les delivreroit; et mesme il y avoit des femmes qui, de charité et superstitieuse reverence, le traictoient de vivres et autres moyens fort magnifiquement; si bien qu'enfin, après estre ouy et examiné, il s'enfla de telle presomption, qu'il luy sembloit devoir estre roy par effect, et en ceste façon disputa superbement contre ses juges, de par lesquels neantmoins il receut sentence et condamnation de mort. Nonobstant il en appella au parlement à Paris, où, après avoir soustenu ces opinions, il fut condamné par arrest d'estre pendu en Greve, ce qui fut executé après qu'il eut faict amende honorable. Ainsi mourut cest imposteur, et receut le salaire de sa temerité.

De mesme il se presenta en Espagne un pastissier de Madrigal qui se disoit estre le fils de Charles infant, fils de la princesse de Portugal, premiere femme du roy Philippe II, lequel don Charles le roy son pere avoit faict mourir vingt ans auparavant par saignées reiterées, avec un breuvage mortel pour couvrir la violence. Ce pastissier avoit entrée dans une abbaye de nonains dont estoit abbesse une fille bastarde de don Jean d'Austriche, bastard de l'empereur Charles le Quint, et sceut si bien couvrir son imposture, que ceste abbesse le crut et plusieurs autres; et, secrettement entretenu de commodités par elle, il practiquoit gens pour le soustenir en son imposture; mais, estant peu après descouvert et mis en prison, après y avoir esté assez long temps, son imposture estant descouverte, il fut pendu.

Il y eut aussi en ceste année un autre prodige monstrueux d'un homme qui se disoit estre Jesus Christ et se pretendoit faire des miracles, lequel, estant descouvert que sous ceste couleur il dogmatisoit pernicieusement beaucoup d'estranges heresies, il fut par arrest du parlement pendu et bruslé à Paris.

L'an passé nous avons dict qu'après que l'archiduc Matthias eut prins Visgrade que l'armée chrestienne se separa en plusieurs parties, mais que Palfy avec les Hongriens alla loger aux environs de Vaccia, où, après avoir en une rencontre tué quatre cents Turcs, faict un grand degast sur le pays ennemy, il s'en retourna vers Gran.

Les Turcs d'autre costé faisoient aussi de grands degasts sur les pays des chrestiens. Le 18 de janvier, au commencement de ceste année, les beys de Hatuan et de Vizze, avec leurs garnisons, ayants joincts quelques miliers de Tartares, firent un corps d'armée; mais, estant

survenu entre eux de la division sur la place qu'ils devoient attaquer la premiere, le bey de Vizze proposant le siege de Novigrade, et celuy de Hatuan soustenant qu'il failloit assieger Setscin, que les Hongriens appellent Zeczn, ces deux beys en penserent venir aux mains l'un contre l'autre. Les Tartares approuvants l'advis de celuy de Hatuan, l'autre fut contrainct de se retirer vistement avec les siens en sa garnison : tellement que les Tartares s'acheminerent vers Setscin pour y faire le degast à leur accoustumée; mais Tonhaus, gouverneur de Setscin, adverty de leur dessein, ayant assemblé quelques garnisons chrestiennes des places voisines, leur alla au devant, et, ayant prins l'advantage d'un passage où il failloit que necessairement ils passassent, il leur fit une si rude charge qu'ils tournerent teste et prindrent la fuitte, laissants plusieurs des leurs morts sur la place et quelques prisonniers.

Le grand Turc, voyant que les plus grandes pertes qu'il avoit reçues l'an passé, tant en Hongrie, Transsylvanie, Valachie, et mesme en la Bulgarie, provenoient du prince Sigismond de Transsylvanie, resolut de l'attaquer du tout ceste année et tourner ses forces contre luy dans ses pays. Ce prince, adverty de ce dessein, fit assembler une diette, autrement les trois estats de son pays, où d'un commun advis ils resolurent de continuer non seulement la guerre contre le Turc et ne rentrer jamais sous son joug dont ils estoient sortis, mais contre les Polonois aussi qui s'estoient emparés de la Moldavie. Après ceste conclusion, Sigismond se delibera au cœur de l'hyver, pendant lequel la guerre se faict le moins à cause des rigueurs du temps, d'aller luy mesme vers l'empereur à Prague pour sçavoir sa volonté comme il desiroit faire la guerre aux Turcs en ceste année, et du secours qu'il luy pourroit donner, tant contre les Turcs que contre les Polonois. Avant que partir, il envoya deux mil chevaux et deux mil hommes de pied contre les Sicules, qui se vouloient rebeller contre luy à cause qu'en la susdicte diette on les avoit privés de quelques immunités. Ces Sicules, appellés en leur propre langue Zekler, sont certains peuples qui sont entre la Transsylvanie, la Moldavie, la Russie et les monts Carpées; ils se disent descendus des Scythes, et tiennent encores beaucoup de leurs coustumes et loix, et toutesfois ils sont subjects du prince de Transsylvanie. Entre eux, ils s'estiment tous nobles, bien qu'ils menent la charrue, ou qu'ils soient gardeurs de bestail. Leur pays est divisé en sept regions qu'ils appellent sieges, où il y a beaucoup de villes et de bons villages. C'est un peuple du tout addonné aux armes, qui est l'occasion pourquoy les princes de Transsylvanie leur ont autresfois donné de grands privileges, desquels se voyants privés par ladicte derniere diette, le prince fut adverty qu'ils ne songeoient qu'à une revolte, solicités à ce par le cardinal Battory, parent et ennemy dudict prince Sigismond, esperants avec les armes deffendre leur liberté. Ce fut pourquoy, craignant qu'une petite estincelle de rebellion fist un grand embrasement et donnast quelque occasion opportune aux Turcs pendant son absence d'entreprendre sur son pays, il envoya prendre ceux qu'il estimoit les plus remuants parmy les Sicules, et dont il avoit eu advis qu'ils solicitoient une rebellion, et s'estoient jà assemblés environ deux mil. Estants prins, ils furent amenés prisonniers à Albe Jule le 20 janvier, où leur procès leur fut faict. Il y en eut depuis plusieurs qui furent executés de divers supplices : les uns, à la mode du pays, furent transpercés avec certaines lances, et à d'autres on leur coupa les testes; trois cents, pour marque de leur rebellion, eurent les narines et les oreilles coupées, et furent ainsi renvoyés en leur pays. Dès que le prince eut advis de leur prinse, il s'achemina pour aller en la cour de l'empereur, ayant avec luy le nonce du pape, don Josua, son chancelier, le pere Alfonse Ceryli, son confesseur, et des principaux seigneurs transsylvains, lesquels montés sur onze chariots à quatre roues, et pour escorte ayant quelques cavaliers, ils allerent passer par la haute Hongrie à Cassovie, et, continuants leur chemin, traverserent la Moravie, puis entrerent en la Boheme, et arriverent le quatriesme fevrier à Prague, où ce prince fut receu fort magnifiquement : tous les courtisans imperiaux luy allerent au devant, et le conduisirent jusques au palais des archiducs, qui estoit le logis que l'on luy avoit preparé.

Lorsque le prince transsylvain arriva à Prague, il avoit une fievre; ce qui fut cause qu'il garda le lict jusqu'au 25 dudict mois, auquel jour il sortit et alla à la messe, le marquis de

Burgau l'accompagnant partout ; ils allerent mesme jouer ensemble à la paulme. Les Allemands admiroient fort ce jeune prince qui estoit d'une mediocre taille, d'un corps robuste, la teste à la proportion d'iceluy, les yeux estincellants, le nez aquilin et la barbe noire. Bien qu'il fust gracieux et benin, si avoit il une face austere à la façon des Turcs. Le lendemain, ayant ouy messe à la grande eglise de Prague, le doyen prononça un panegirique sur les victoires que ce prince avoit obtenues l'an passé sur les Turcs, et l'exhorta de continuer la guerre contre l'ennemy commun de la chrestienté, puis luy donna la benediction, et pria Dieu qu'il le conservast en prosperité et santé. A laquelle oraison ledict prince respondit en latin qu'il avoit jusques icy employé sa vie, son sang et sa fortune contre l'ennemy des chrestiens, sur lesquels Dieu luy avoit donné de belles victoires ; qu'il ne l'espargneroit pas moins en ceste guerre qu'il avoit faict par le passé ; aussi qu'il vouloit employer librement sa vie pour la maison d'Austriche, pour l'empire romain et pour toute la chrestienté ; qu'il esperoit toutesfois que tous les princes de l'empire luy ayderoient en ceste guerre, les ecclesiastiques de prieres pour sa prosperité, et les laïcques d'argent et d'armes ; ce que faisants, il ne doubtoit point que Dieu ne luy donnast encores de plus grandes victoires sur les Turcs.

Pendant son sejour à Prague il lui vint advis que le grand Turc faisoit acheminer vers la Transsylvanie quatre mil Turcs et trente mil Tartares, et qu'ils estoient campés auprès de Tabernize, ayant envie de jetter le plus fort de la guerre, durant cest esté, contre les Transsylvains, Valaches et Moldaves ; qu'il envoyoit un grand bascha autre que Sinan pour estre general en la Hongrie, lequel s'acheminoit à Belgrade avec vingt mil Turcs pour y renforcer les garnisons ; et qu'il avoit envoyé un nouveau bascha à Temessvar avec une forte garnison ; mais que son predecesseur bascha, pensant s'en aller à Belgrade au devant du nouveau grand bascha, avoit esté deffaict, et ses richesses, qu'il faisoit conduire avec luy dans soixante et quinze chariots, pillées par la garnison des Transsylvains qui estoient dans Lippe, lesquels y avoient en ceste deffaicte faict un très grand butin, et que ledict bacha mesme y avoit esté tué, et sa teste envoyée à Albe Jule.

L'empereur ayant eu de plusieurs endroicts advis certains des preparatifs du Turc à la guerre, il envoya vers les princes de l'empire leur demander secours d'hommes et d'argent : on luy en envoya de Baviere et de Sueve, mais peu de Saxe. Les gens de guerre imperiaux desiroient que l'archiduc Maximilian fust declaré general de l'armée de Hongrie. Le duc de Ferrare s'offrit d'estre son lieutenant, et d'y mener et entretenir à ses despens huict mil soldats un an durant, à condition que l'empereur obtiendroit du pape l'investiture du duché de Ferrare pour Cæsar d'Est, son nepveu, fils naturel d'un sien frere ; outre qu'il donneroit grand nombre de deniers. Mais Sa Saincteté ne voulut nullement entendre à ceste proposition.

Tandis que le prince de Transsylvanie sejourna à Prague, son chancelier avec le conseil de l'empereur traicterent de leurs affaires, et entre autres ils accorderent que Sa Majesté imperiale entretiendroit en la guerre de Transsylvanie deux mil chevaux et trois mil hommes de pied, et qu'il donneroit audict prince vingt quatre mil talars tous les mois pour son entretien ; plus, que si le Turc conquestoit la Transsylvanie, que Sadicte Majesté imperiale donneroit audict prince deux autres principautés en la Silesie, avec pensions pour son entretenement. Le nonce du pape luy promit aussi que Sa Saincteté luy donneroit durant ceste guerre quarante mil ducats tous les mois, et luy envoyeroit quelque secours de gens de pied sous la conduite de Francisque du Mont, de Mario et de Sforce. Ces choses luy estant promises, le 4 mars, il print congé de l'empereur qui luy fit plusieurs beaux dons estimés à plus de quarante mil escus. Ainsi qu'il partoit de Prague, il receut advis de la princesse sa femme que dix mil Rasciens avoient de rechef quitté le camp des Turcs, et s'estoient venus rendre en l'armée chrestienne ; ce fut une partie la cause qui le fit haster son partement et son retour. Le onziesme dudict mois il arriva à Vienne, sur les quatre heures après midy, estant dans un coche tiré par six beaux chevaux dont l'empereur luy avoit faict present. La noblesse qui estoit à Vienne luy alla au devant. Aldobrandin, nepveu de Sa Saincteté, celuy qui avoit conduict l'an passé le secours qu'envoyoit son oncle en ceste guerre de Hongrie, estant lors à Vienne, luy alla aussi au devant, et luy fit present de trois

beaux chevaux très richement enharnachés, puis entra dans le coche du prince, et ensemblement allerent descendre au palais de l'empereur. Tous ceux de Vienne admiroient ce prince qui avoit, en une si grande jeunesse, remporté tant de belles victoires sur les Turcs. Les estats du pays d'Austriche lui firent present en corps de plusieurs vases d'or; et les escholiers des jesuites de Vienne en son honneur representerent l'histoire de Josué, de laquelle ils firent une parallelle avec les exploicts militaires de ce prince. Le quatorziesme dudict mois, ainsi qu'il pensoit s'acheminer pour aller passer à Gretz, et y voir sa belle mere et les freres et sœurs de sa femme, il receut advis qu'Estienne Battory son parent, qui luy estoit ennemy, s'estoit joinct avec grand nombre de Turcs et de Tartares, et qu'ensemblement ils estoient prests d'entrer dans la Transsylvanie; ce fut ce qui luy fit changer son voyage de Gretz, et s'en retourner en toute diligence pour s'y opposer.

Palfy ayant donné charge à Bory Michael, gouverneur de Novisgrade, et au sieur Tonhaus, de s'acheminer de nuict à Volza, place qui est sur le bord du Danube, et de surprendre la ville par escalade, ils executerent ceste entreprinse avec tant d'heur, que, sans estre descouverts, ils monterent sur les murailles environ les dix heures de nuict, tuerent tout ce qu'ils rencontrerent de Turcs, sans en prendre aucuns prisonniers, et bruslerent ceux qui s'estoient retirés dans quelques maisons y voulants tenir bon, avec les maisons aussi. Aucuns se pensants saulver dans un navire qui estoit au port, les haiducs les poursuivirent de si près, qu'ayants, avec des pieces de campagne qu'ils trouverent sur le port, tiré quelques coups, ils la percerent tellement qu'elle coula à fonds, et tous ceux qui s'estoient saulvés dedans furent noyés. Palfy estant arrivé avec ses troupes, voyant que l'on n'avoit peu surprendre le chasteau, qui estoit un lieu fort, fit piller la ville, et fit retirer les siens chargés de butin, chacun en leurs garnisons.

Le 7 avril, les Uscochiens, qui sont certains peuples de la Croatie qui ne vivent que de ce qu'ils pillent en leurs courses, s'assemblerent au nombre de sept cents, et, par intelligence qu'ils eurent avec deux renegats chrestiens, surprindrent la forteresse inexpugnable de Clisse en la Dalmatie. Le gouverneur, que les Turcs appellent sangiac, en estoit lors dehors. Ces deux renegats ayant gaigné quelques uns de leurs compagnons, sous promesse qu'ils se feroient tous riches, voyants les Uscochiens au pied de la muraille monter avec leurs eschelles, tuerent la sentinelle et ceux qui estoient au prochain corps de garde, lesquels n'estoient de leur entreprinse. Cependant les Uscochiens monterent sur la muraille, et donnerent si furieusement, qu'ils taillerent en pieces tout ce qu'ils rencontrerent : l'aga, chef des Turcs qui y estoit en garnison, fut tué en se deffendant vaillamment. Quelques Turcs seulement, s'estants saulvés avec plusieurs femmes et des enfants dans une mosquée, voulurent s'y deffendre un temps; mais, après quelque resistance, ils se rendirent vies sauves, et à condition qu'ils pourroient emporter le bagage qu'ils y avoient. Ainsi les Uscochiens, s'estants rendus maistres de Clisse avec peu de perte des leurs, se preparerent à se deffendre en cas d'un siege, et rescrivirent à Lincovits, lieutenant pour l'empereur en la Styrie, lequel leur envoya deux cents Allemands, outre trois cents autres Uscochiens qui leur estoient venus de renfort. Quant aux deux renegats autheurs de l'entreprinse, ils sortirent de Clisse, et s'en allerent à Rome, où ils furent depuis reconciliés et receus au giron de l'eglise.

Le sangiac de Clisse, ayant eu advis de la perte de sa place, assembla incontinent le plus de cavalerie turquesque qu'il put, et vint se loger aux environs, d'où journellement il venoit aux mains avec les Uscochiens, lesquels, aux sorties qu'ils faisoient du commencement, se porterent fort vaillamment. Le bascha de Bosne, voyant l'importance de la perte de ceste place, assembla aussi toutes les forces qu'il put, tant de pied que de cheval, et vint avec quelques pieces d'artillerie mettre le siege devant : toutesfois, voyant qu'il luy estoit impossible de la reprendre par force, il ne fit tirer que quelques volées de canon, et se delibera de l'avoir, ou par quelque practique, ou par famine. La practique luy fut inutile, car ceux qu'il avoit gaignés furent descouverts et executés à mort; mais la famine luy reussit : le peu de vivres qu'il y avoit dans ceste place, et les passages pour y en faire entrer estants par luy soigneu-

sement gardés, les assiegés commencerent à manger les chiens et leurs chevaux, et furent contraincts de mander derechef à Lincovits qu'il eust à les secourir en brief, ou qu'ils seroient contraincts de se rendre. Lincovits, ayant amassé le plus de gens qu'il put, s'achemina à leur secours, et fit embarquer sur quarante navires quatre mil hommes de guerre. Ayant un bon vent, il arriva auprès de Trav, où il fit mettre à terre tous les siens, et en bonne ordonnance chemina vers Clisse, qui en estoit encores distant de quatre lieues. Les Turcs, advertis de sa descente et de son acheminement droict à eux, prindrent l'espouvante du commencement, et abondonnerent leur camp. Les Dalmates et les Uscochiens qui estoient avec Lincovits et qui tenoient l'advant garde se jetterent en desordre au pillage du camp des Turcs; ce que voyant le bascha de Bosne qui avoit faict ferme avec les siens sur une colline, commanda aux Valaches qu'il avoit avec luy d'aller à la charge et qu'il les suivroit; ce qu'ils firent si promptement, que toute l'advantgarde chrestienne qui s'estoit mise au pillage fut taillée en pieces. Les Turcs, poursuivants leur victoire, chargerent de telle furie Lincovits, que ce fut tout ce qu'il put faire que de se faire passage et se saulver avec six cents des siens dans Clisse, où, ayant esté deux jours, et voyant que, pour la necessité de vivres, il n'y avoit point d'apparence qu'il y pust demeurer, il se resolut avec les armes de se faire voye et regaigner ses navires à Trav; mais ce voyage luy fut si malheureux, que rencontrant les Turcs sur son chemin il fut entierement deffaict, les siens tués, fors luy troisiesme qui se saulva après avoir couru plusieurs hasards de se perdre.

Après cette deffaicte, les assiegés, qui n'estoient plus que quatre cents, attenués d'une extreme famine, parlerent de se rendre à composition: le bascha les y receut, et leur accorda de sortir vies et bagues sauves, et qu'ils seroient conduicts en toute seureté jusques auprès de Trav. Voylà comme ceste forteresse retomba entre les mains des Turcs, et comme la surprinse d'icelle faicte par les Uscochiens fut cause de la mort de six mil chrestiens. Les Venitiens aussi n'avoient trouvé bonne ceste entreprinse, et considerant judicieusement qu'elle pourroit estre cause d'une guerre en la Dalmatie avec le Turc, envoyerent un pourvoyeur pour donner ordre aux places qu'ils y tiennent; et leurs historiens disent que ceste entreprinse sur Clisse, estant tentée sans jugement, avoit faict une fin de mesme. Voyons ce qui se passoit en Hongrie en mesme temps.

Au commencement d'avril, les garnisons chrestiennes qui estoient dans Komorre, et celles des Turcs qui estoient dedans Totta, s'entrefaisoient cruelle guerre. Les chrestiens, s'estant mis dans un petit bois, envoyerent une partie des leurs courir et butiner jusques aux portes de Totta. Le bey de Totta, appelé Medin, estimé homme valeureux, lequel avoit esté long temps l'aga des gens de guerre dans Bude et aspiroit d'estre bascha, se voyant continuellement agacé des chrestiens, se delibera de leur faire une si rude charge qu'il ne leur prendroit plus d'envie de le venir visiter de si près. Ayant faict monter tous les siens à cheval, ils commencerent à suivre les chrestiens, qui, chargés de butin, se retiroient vers leurs compagnons dans le bois, où arrivés ils donnerent l'alarme, tellement que tous se preparerent de soustenir leurs ennemis, qui, en plus grand nombre qu'eux, faisoient estat de les vouloir entourer et tailler en pieces. Il se fit plusieurs charges. Les chrestiens, qui estoient en lieu advantageux et couverts, ne tiroient coup qu'ils ne missent par terre quelque Turc, et renversoient souvent l'homme et le cheval. Le bey, voyant les siens si bien receus, mais maltraictés, resolut de faire forcer les advenues estroictes du bois que les chrestiens deffendoient bravement, et, s'estant mis à la teste des siens, alla droict à eux: ce fut là le plus fort du combat, qui dura plus d'une demie heure, auquel le bey, ayant esté blessé et son cheval tué sous luy, fut remonté par les siens; mais, retourné à la charge, et ce second cheval estant aussi fondu sous luy, il fut tué d'un coup de pistolet. La mort de ce bey fit perdre le courage aux siens qui prindrent la fuite; mais, poursuivis des chrestiens, peu furent exempts de la mort ou de la prison. Les chrestiens, ayants faict cest exploict, se retirerent le 10 d'avril à Komorre.

Ce mesme jour, le prince Nadaste, qui commandoit à Papots, Soydare, et aux autres forteresses que tenoient les chrestiens en ce quartier

de la basse Hongrie, print quatorze cents hommes tant de pied que de cheval, et s'alla mettre en embuscade dans une forest près de Sainct Martin, qui est entre Javarin et Papots. Ayant envoyé une partie des siens courir et butiner tout ce qu'ils trouveroient jusques aux portes de Javarin, les Turcs qui y estoient en garnison sortirent pour les poursuivre et leur oster leur butin; mais les chrestiens les sceurent si dextrement attirer dans leur embuscade, que peu s'en retournerent porter des nouvelles à leurs compagnons. Nadaste aprint de vingt quatre hommes de commandement qu'il print en ceste desfaicte que les Turcs asseuroient que leur sultan mesme viendroit ceste année en Hongrie, et qu'il estoit resolu de mettre le siege devant Vienne.

Le baron de Palfy, lieutenant de l'archiduc Matthias et gouverneur de Gran, faisoit la guerre aux environs de Bude, où les habitants qui estaient chrestiens patissoient estrangement sous le joug du Turc; car, comme les Turcs sçavoient que Bude n'estoit pas de deffense, le bascha qui y estoit fit bastir sur deux montagnettes proches de la ville deux citadelles, l'une sur le mont Sainct Gerard, et l'autre sur celuy de Spertingue; tellement que les habitants incommodés des gens de guerre, ceux qui estoient Turcs se retirerent avec leurs biens et richesses à Belgrade; plusieurs chrestiens qui estoient dans vieille Bude trouverent moyen, par le secours de Palfy, de se retirer avec leurs meubles et leur bestail jusques à Gran; comme aussi firent ceux des bourgs appellés Bude Zetsche et Bude Kess, qui sont au dessous de Bude, lesquels, au nombre de sept cents cinquante cinq hommes, avec tout ce qu'ils purent emporter dans quatre vingts chariots, les uns tirés par douze bœufs, les autres par quatorze, sur lesquels estoient aussi nombre de vieillards, de femmes et d'enfants, emmenerent tout leur bestail, et arriverent en seureté à Gran. Depuis, Palfy envoya tout ce peuple habiter le pays qui est entre Papots et Gran, lequel les Turcs et Tartares avoient du tout ruyné durant le siege de Javarin.

Le neufiesme de ce mesme mois, les troupes de Palfy rencontrerent grand nombre de Turcs près de Valle sous la conduite du vayvode de Sombok: après un long combat, opiniastré de part et d'autre, les Turcs se tournerent en fuitte, et furent si chaudement poursuivis qu'aucuns des chrestiens allerent jusques aux portes de Valle, et d'autres y entrerent: ce que recogneu par les habitants, ils coururent aux armes et les repoulserent, non seulement hors la ville et de la porte, mais des environs de leurs murailles. En ceste rencontre les gens de Palfy butinerent trois cents bœufs, vingt cinq beaux chevaux, et cent quatre vingts prisonniers qu'ils emmenerent à Gran.

En la haute Hongrie et Moldavie plusieurs milliers de Kosaques nisoviens y passerent, et firent de grands degasts, tant sur les Turcs que sur les chrestiens, pillants et ruynants par tout où ils passoient: leur chef estoit appellé Nale Vaico. Jean Zolkevi, avec une armée de Polonois, les rencontra en la Moldavie, où en une bataille ils furent tous deffaicts, et leur chef Nale Vaico, prins, fut executé à mort.

Nous avons dict que le 28 d'aoust de l'an passé les Transsylvains prindrent Lippe sur les Turcs. Ce fut aussi la premiere place que le grand Turc desira de reprendre en ceste année; et, pour ce faire, il donna la charge au bascha Assan et au beglierbei de Grece, fils du bascha Sinan, de l'assieger avec quarante mil, tant Turcs que Tartares, lesquels se joignirent en corps d'armée auprès de Temessvar. Les Transsylvains qui estoient dans Lippe, desirants, avant que d'estre assiegés, faire une surprinse sur quelques troupes de l'armée turquesque, et leur donner à cognoistre qu'ils trouveroient à qui parler, partirent bien six cents combatants en intention de ne revenir point sans jouer des mains et sans butin; mais les Turcs, ayants esté advertis de leur dessein, les allerent attendre en leur chemin, les entourerent et les taillerent en pieces, quelque resistance qu'ils firent pour vendre cherement leur mort aux Turcs.

Après ceste desfaicte, l'armée turquesque, sçachant le peu de gens qu'il y avoit en garnison dans Lippe, s'achemina aux environs, et s'empara d'une isle sur la riviere de Marons, où ils firent un fort distant d'une lieue de Lippe. Les bourgades voisines en endurerent toutes sortes d'hostilités; aucuns furent bruslés: de quoy ayant eu advis le prince de Transsylvanie, il vint de Claussembourg à Albe Jule, où il receut

lettres de Georges Barbeli, gouverneur de Lippe, et de la Baulme son lieutenant, par lesquelles ils luy demandoient secours et qu'ils n'estoient que trois cents hommes de deffense. Le prince, ayant assemblé huict mil hommes de pied et de cheval, s'approcha de Lippe, mit cinq mil hommes de guerre dedans; puis, estant adverty que douze cents Turcs et Tartares estoient sortis de leur camp et avoient pillé et bruslé Charte et Mocho, et qu'ils estoient à Beschen et à Zina où ils en faisoient autant, il y alla et les entoura si soudainement qu'il en demeura huict cents de morts sur la place.

Nonobstant, les Turcs, avec soixante et dix canons et grand nombre de munitions, investirent de tous costés Lippe, esperants emporter ceste place de force; ce quy n'advint, car le gouverneur de Lippe ayant faict faire des retranchements assez loin des portes de la ville, et mis entre iceux et les murailles ses gens de guerre, et seize pieces de canon sur un haut ravelin qui commandoit aux environs de Lippe, lesquels sans cesse il faisoit tirer chargés de chaisnes, de cloux et de diverses pieces de fer, qui emportoient en l'air les corps, bras, jambes et testes des Turcs, dont se voyants si mal traictés ils se precipiterent pour tascher à gaigner ces retranchements; mais, le combat ayant duré neuf heures, auquel moururent le bacha de Temessvar, Hamath, bey de Jule, et Tison, bey de Chimat, avec grand nombre d'autres, ils se retirerent. Ceste retraicte se tourna en une desroute, et leverent du tout le siege; la cause fut pour un grand embrasement qu'ils virent du costé de Temessvar, ce qui leur donna une telle espouvante qu'ils abandonnerent leur camp, leur artillerie et leur bagage; tellement que les historiens qui ont escrit disent qu'il se perdit, tant au combat qu'en la fuitte, quatre mil Turcs.

Ce grand embrasement espouvantable à voir estoit de tous les fauxbourgs de Temessvar, où Christofle Pillawic, gouverneur de Lugacs, avoit faict mettre le feu après les avoir entierement pillés. Il pensoit, avec six mil hommes qu'il avoit, qu'en costoyant l'armée des Turcs il en dismeroit quelques troupes; mais, ayant eu advis que lesdicts fauxbourgs de Temessvar, qui estoient très grands et beaux, estoient mal gardés, il les surprint d'une grande celerité, tua tout ce qui voulut luy resister, delivra mil esclaves chrestiens, brusla ces fauxbourgs, puis s'en retourna descharger son butin à Lugacs. Ainsi, sans y penser, cest exploict fut cause de la levée du siege de devant Lippe, et rendit l'armée des Turcs ceste année presque inutile.

Le siege de Lippe estant ainsi levé, le prince de Transsylvanie assembla toutes ses forces et alla assieger Temessvar. Le quinziesme de may il envoya aussi deux mil hussards et haiducs courir vers Nicopoli et butiner tout ce qu'ils pourroient sur les Turcs. Ces coureurs là estants advertis que le bey de Burasch estoit en une petite ville appellée Plenie, avec sa femme et ses enfants, conduisant un convoy où estoient plusieurs juifs avec de riches marchandises, ils surprindrent de nuict ceste petite ville, et mirent au fil de l'espée tout ce qu'ils trouverent en resistance; puis, ayants assemblé tout le butin et les prisonniers, ils en sortirent et mirent le feu par tout. La garnison de janissaires qui estoit à Nicopoli, deliberés de les tailler tous en pieces et prendre leur butin en leur retour, firent une troupe de dix huict cents soldats, et les allerent attendre à un certain passage où ils devoient passer en retournant. Il advint, comme ils l'avoient prejugé, qu'ils les rencontrerent: du commencement le combat fut opiniastré; mais peu après les hussards et haiducs taillerent en pieces tous les janissaires, et retournerent trouver le prince de Transsylvanie devant Temessvar, ayant en ce voyage faict un riche butin et tué trois mil Turcs.

Les Turcs et Tartares, honteux de leur desroute devant Lippe, se rassemblerent incontinent, et ayants joinct encores de nouvelles forces, firent un corps d'armée de cinquante mil hommes, et vindrent presenter la bataille au prince de Transsylvanie devant Temessvar: ce fut le 25 de may. Du commencement les Turcs et Tartares donnerent si furieusement, que la victoire enclinoit de leur costé; mais le Transsylvain ayant encouragé les siens, il y eut un long et furieux combat auquel mourut cinq mil Tartares et Turcs d'un costé, et des Transsylvains quinze cents. Le prince toutesfois fut contrainct de lever son siege, se retirer et faire place aux Turcs pour entrer dans Temessvar.

Le mesme jour Palfy executa une entreprinse en la basse Hongrie, laquelle il avoit dès long

temps premeditée. Il desiroit avoir Sombok, dont nous avons dict cy dessus que le vayvode avoit esté desfaict. Ceste place est justement entre Bude et Albe Royale, du costé du Gran dont il estoit gouverneur. Ayant assemblé toutes ses troupes, qui estoient composées d'Allemands, Walons, Hongriens, hussards et haiducs, il les fit partir de Gran à la poincte du jour, et cheminerent en telle diligence qu'ils y arriverent avec le canon sur les trois heures après midy. Aussitost il fit poincter et tirer l'artillerie et en mesme temps planter l'escalade. Le bascha de Bude, ayant eu advis que Palfy tournoit de ce costé là, y avoit envoyé son aga, nommé Seli, et deux cents cinquante janissaires, lesquels entrerent dedans, et, avec la garnison d'ordinaire, resisterent fort du commencement contre les chrestiens l'espace de trois heures; mais, sur les six heures, les Turcs furent forcés et passés tous au fil de l'espée. Ainsi ceste place, qui servoit au bascha de Bude de lieu de plaisance, fut prinse, pillée et presque ruynée et gastée du feu.

Palfy, ayant faict cest exploict, retourna à Gran, et fit passer à toutes ses troupes le Danube pour s'aller joindre à l'archiduc Maximilian, general de l'armée en Hongrie, lequel avoit resolu de mettre le siege devant Vaccia. Ceste place, comme nous avons dict, est du costé de Pest, laquelle, après un siege d'un mois, tomba sous la puissance de l'archiduc Maximilian.

De Vaccia l'archiduc alla assieger Hatuan, qu'il força par assault le 3 de septembre; et tous les Turcs qui estoient dedans furent passés au fil de l'espée.

Le grand Turc Mahomet III, esperant estre plus heureux que ses lieutenants en la guerre de Hongrie, partit de Constantinople avec les baschas Ibraim et Cigala, et, ayant assemblé une armée à Belgrade de cent cinquante mil hommes, tant de pied que de cheval, passa en la haute Hongrie, et alla mettre le siege devant Agrie. Paul Niari, qui estoit dedans gouverneur, adverty que les Turcs la venoient assieger, le fit sçavoir à l'archiduc qui assiegeoit lors Hatuan, lequel luy envoya un Italien nommé Caporano, ingenieur general de l'empereur, pour donner ordre aux fortifications qui y estoient necessaires; et pource que ledict archiduc n'estoit assez fort de gens pour presenter la bataille au grand Turc, à cause de l'inegalité de ses forces, ce qu'il esperoit toutesfois faire aussi tost qu'il auroit joinct le prince Sigismond, il envoya aussi dans Agrie le colonel Tirsch, Bohemien, avec quatre cents mousquetaires allemands, cent picquiers, soixante cavaliers walons, et vingt chariots de munitions. Agrie est divisée en trois: la ville est en une planure, ceinte d'assez foibles murailles; le vieil chasteau est sur le pendant d'une bute; et le nouveau est au milieu sur un hault, commandé d'une montagne qui n'en est distante que de cent cinquante pas.

Aussitost que les Turcs eurent investy la ville, les chrestiens, pour la foiblesse des murailles, se retirerent dans le vieil chasteau, mettants le feu dans les maisons voisines.

Les Turcs, estants entrés dans la ville sans perte d'hommes, se logerent sur le bord du fossé de vieil chasteau, et firent trois mines, cependant que de la montagne voisine, où estoit nombre de canons, ils batoient ce chasteau en ruyne. Après que les assiegés eurent soustenu quelques jours, et que le gouverneur eut recogneu qu'ils pouvoient estre forcés au premier assault par une grande bresche faicte du costé d'orient, et que de tous ses canonniers il ne luy en restoit plus que trois, il se retira avec les gens de guerre dans le chasteau neuf, où depuis les Turcs par assauts, par mines, et par autres moyens, le reduirent en bref à demander composition. Les Hongriens traicterent sans le consentement du gouverneur de l'accord; ils sortirent armes et bagages, et furent conduicts jusques à Filech en seureté: mais bien que la composition fust faicte que tous les assiegés sortiroient et seroient conduicts en lieu de seureté, le gouverneur et plusieurs seigneurs allemands et bohemiens furent arrestés prisonniers par les Turcs, avec les Walons; quant aux soldats allemands, les Tartares les tuerent tous, excepté trois cents qui, reniants leur religion et leur createur, se firent, pour vivre, mahometans.

L'archiduc Maximilian, qui ne pensoit pas que le grand Turc Mahomet se pust en trois sepmaines rendre maistre d'Agrie, ayant joinct le prince de Transsylvanie et le baron de Tieffembach, son armée estant de quarante mil hommes, tant de pied que de cheval, après avoir faict ruyner Hatuan, pour n'y pouvoir demeurer

assez de temps affin d'en faire redresser les bresches, s'achemina au devant de ceste grande armée de Turcs pour leur empescher de continuer leur conqueste et presenter la bataille ; ce que l'archiduc fit toutesfois contre le conseil du conseiller de Remps et du baron de Svartzembourg qui n'estoient d'advis d'aller affronter un si grand nombre d'ennemis, et luy dirent qu'il failloit encores un peu attendre, et qu'ils avoient eu advis que le grand Turc, dans trois jours, s'en devoit retourner vers Belgrade ; ce que faisant, il emmeneroit avec luy les plus gaillardes forces de son armée pour sa conduicte, et par ce moyen il y auroit plus de commodité de combatre et deffaire l'armée turquesque qui resteroit en Hongrie. Ce conseil ne put empescher que l'archiduc et le prince de Transsylvanie ne fissent tourner la teste de leur armée vers Agrie, où, dès le lendemain, qui estoit le 2 octobre, ils rencontrerent, près du village Kerestesch, le bascha Giaffer et le beglierbi de Grece avec vingt mil soldats et cinquante pieces de campagne, qui s'estoient rendus maistres du passage d'une petite riviere.

Le baron de Tieffembach, qui menoit l'advantgarde chrestienne, ayant recogneu le lieu où estoit campé Giaffer, entreprint de le faire repasser l'eau auparavant que toute l'armée des Turcs l'eust joinct, et de faire camper l'armée chrestienne où il estoit campé, et mettre la petite riviere entre les deux armées, laquelle riviere si les Turcs se vouloient hasarder de passer, on leur feroit une si rude charge à demy passés, que l'occasion se pourroit presenter d'obtenir sur eux une victoire entiere. Tieffembach, executant au mesme temps son dessein, fit commencer l'escarmouche contre les Turcs, où, après un long combat, le bascha et le beglierbei furent contraincts prendre la fuitte et repasser l'eau, laissant grand nombre des leurs morts sur la place, et quarante de leurs pieces de campagne. Ainsi l'armée chrestienne se campa au mesme lieu où estoit l'advantgarde des Turcs.

Le grand Turc ayant faict tourner teste à toute son armée pour donner bataille aux chrestiens, il la mit en ordre de combatre le long de la petite riviere qui faisoit la separation des deux armées, lesquelles il faisoit beau voir pour leur grand multitude, et pour la diversité des armures des gens de guerre qui y estoient de diverses nations. Ce n'estoit toutesfois à qui se hasarderoit de passer la petite riviere le premier : les chrestiens, s'en voulants prevaloir, laisserent passer trois mil chevaux turcs, qui furent à l'instant investis et la plus grande partie taillée en pieces ; tellement que les autres Turcs ne se hasarderent plus pour ce jour de la vouloir passer, ains se contenterent les uns et les autres de s'entre endommager à coups de canon.

Le lendemain ces deux grandes armées demeurerent encores au mesme lieu avec pareille ardeur de combatre ; mais ceste journée se passa en legeres escarmouches et en canonnades.

La troisiesme journée, dès la poincte du jour, six mil chevaux turcs, quatre mil Tartares et six mil janissaires, avec quelques pieces de campagne, passerent la petite riviere, et à leur suitte devoient passer le grand Turc et le reste de l'armée. Les chrestiens avoient resolu au conseil de guerre qui s'estoit tenu le soir d'auparavant en la tente de l'archiduc, qu'au troisiesme coup de canon qu'il feroit tirer que chacun se rendroit en son quartier, et en le mesme ordre qu'aux deux jours precedents, mais qu'on n'assailleroit point les Turcs que la plus grande partie ne fust passée au deçà de l'eau ; et ce avec tel ordre, que s'ils obtenoient victoire la poursuitte ne s'en feroit point par delà la riviere. S'ils eussent observé ceste resolution, il ne s'en fust ensuivy la fuitte et la perte qui leur advint ; car aussitost que les Turcs, Tartares et janissaires cy dessus dits furent passés, bien que du commencement ils renverserent tout ce qui se rencontra devant eux, toutesfois ils furent si bien soustenus, qu'eux mesmes puis après furent contraincts de tourner visage, laisser quantité de morts sur la place avec leur canon, et se sauver à toute bride au delà de l'eau. Les chrestiens, voyants ceste fuitte, n'ayants plus memoire de leur resolution, commencerent à crier : *Victoire ! victoire !* et, poursuivants les Turcs, passerent la riviere chassants leurs ennemis jusques au pavillon du grand Turc. Ceste fuitte fut cause que plusieurs autres Turcs, de ceux qui n'estoient passés, prindrent la mesme route que les fuyards. Jamais les chrestiens n'eurent une si belle occasion d'avoir une victoire entiere sur les Turcs ; mais il en advint tout autrement, car les janissaires et

les Tartares qui gardoient le pavillon de Mahomet avec l'artillerie, faisants ferme, firent une salve si furieuse de coups de canon et d'arquebusades, qu'ils arresterent tout court les chrestiens qui, poursuivants leur pretendue victoire, s'amusoient au pillage dans le camp des Turcs et à mettre en liberté le gouverneur d'Agrie, l'ingenieur Caporano, et plusieurs autres prisonniers chrestiens qu'ils trouverent dans les tentes des Turcs.

Le bascha Cicala, qui faisoit l'arrieregarde de l'armée turquesque, ayant ramassé les fuyards et rangé par escadrons pendant que les chrestiens s'amusoient à piller les richesses qui estoient dans les pavillons des Turcs, les exhorta au combat avec un tel commandement, leur remonstrant le bon marché qu'ils auroient de leurs ennemis, empeschés à butiner, qu'ils reprindrent courage, et donnerent d'une telle furie sur les Allemands, qu'ils mirent tout ce qui se trouva devant eux en desroute. Ceux qui avoient butiné, pensants estre victorieux, furent contraincts de quitter leur butin, et puis après leurs armes pour mieux fuir, ce qu'ils firent en si grande confusion que plusieurs, en pensants se saulver, s'embarrassoient dans les cordes des pavillons et tomboient les uns sur les autres, donnant par ce moyen loisir aux Turcs de les tuer sans faire grande resistance. Les fuyards chrestiens donnerent telle espouvante à toute l'armée chrestienne, que, tant la cavalerie que l'infanterie, se mirent à fuir pour se saulver, laissant pour proye aux Turcs beaucoup de canons et leur bagage qui estoit d'une grande valeur. Ainsi les chrestiens victorieux, par leur seule avarice, furent enfin desconfits.

En ces trois journées les chrestiens, outre le canon et le bagage, perdirent six mil hommes, entre lesquels furent Ernest et Auguste, ducs de Holsace. Le grand Turc y perdit douze mil Turcs et Tartares; toutesfois le champ de bataille luy demeura, et fit publier ceste victoire par tous les pays de son obeyssance. L'hyver s'advançant, il s'en retourna à Constantinople, où, à son arrivée, furent faictes beaucoup de resjouyssances comme à un victorieux, bien que ceste victoire luy eust cousté la mort de plusieurs des siens. Les gens de guerre de part et d'autre furent envoyés hyverner en diverses provinces.

Après que le bascha de Bosne, nommé Opardis, eut reprins Clisse en la Dalmatie, comme nous avons dict cy dessus, il s'advança et mena son armée devant le fort de Petrine, lequel avoit esté gaigné sur les Turcs dès l'an passé. Après un siege de deux mois, les gouverneurs des places qui tiennent pour l'empereur en la Sclavonie et Croatie s'assemblerent, et le contraignirent par force de lever son siege.

Voylà ce qui est parvenu à nostre cognoissance des exploicts et entreprinses militaires faicts en ceste année entre les chrestiens et les Turcs.

Après que Quabacondon, qui estoit empereur du Japon, eut permis aux peres jesuites de dresser des colleges et residences, il advint que Taicosame, oncle dudict empereur, et qui l'avoit faict creer empereur, l'ayant pour suspect, luy manda qu'il se retirast de Tenze, sa ville imperiale, et s'en allast à Coje vers les bonzes, pour recevoir là ses mandements. Peu après il luy envoya son jugement de mort, et qu'il eust à se fendre le ventre, qui est un supplice usité en ces pays là, ce qu'il fit, avec quelques uns des siens. Ils avoient esté accusés par une vieille tante d'un bonze, nommé Gisciuthe, d'avoir conspiré contre ce Taicosame. Par ce rapport d'histoire, il semble que ceste qualité d'empereur au Japon est comme l'ancien consulat des Romains, et que la dictature estoit entre les mains dudict Taicosame, lequel aussi avoit esté empereur en son temps.

Et ceste mesme année le roy de Mogor, qui s'estoit faict instruire au christianisme, ordonna que le pere Pinner baptiseroit tous ceux de Mogor qui le voudroient estre.

En ceste année mourut, le sixiesme fevrier, George, landgrave de Hesse, aagé de quarante neuf ans. Le nepveu du sophy de Perse mourut au commencement de ceste année à Constantinople, et fit on courir le bruit que c'estoit le poison, à cause qu'il ne fut que deux jours malade. Ce prince persan estoit à la Porte du Turc comme pour ostage de paix. Le grand Turc, craignant que ce bruict qu'il estoit mort de poison le fist rentrer à la guerre contre les Perses, fit embausmer le cadavre de ce prince, et le renvoya en la conduite d'un ambassadeur à son oncle pour l'asseurer qu'il estoit mort d'une mort naturelle, et non advancée de poison, et

aussi pour l'induire à continuer la paix entre eux, tandis qu'il iroit faire la guerre en personne en Hongrie contre les chrestiens, ennemis de leur commune religion, qui est la mahometane. Le quatriesme d'avril mourut Frederic IV, duc de Silesie, et le 3 du mesme mois, Philippe, duc de Brunsvic. En may, Sinan, bascha et premier vezir, aagé de quatre vingt quatre ans, alla rendre compte devant Dieu de tant de sang qu'il avoit faict espandre durant ce long aage qu'il avoit vescu. Ce fut luy qui chassa les Espagnols, l'an 1574, du royaume de Tunes. Il devoit ceste année accompagner le grand Turc Mahomet en la guerre de Hongrie, et luy promettoit de le faire entrer dans Vienne. Ibrahym bascha, qui avoit espousé la sœur du grand Turc, eut sa charge de premier vezir et de general en la guerre de Hongrie. On tient aussi que le capitaine Drack, anglois, mourut le 17 de fevrier. Ce capitaine, bien qu'il ne fust noble, a executé en son temps plusieurs belles navigations : ayant tournoyé le monde, il revint en Angleterre chargé de grandes richesses, et depuis fut vice admiral d'Angleterre. L'archevesque de Cambray, de la maison de Barlaimont, après avoir esté hors de son archevesché un long temps, y estant restitué, en ayant jouy cinq mois, mourut; et en son lieu fut esleu Jacques Sarasin, abbé de Sainct Vaast d'Arras. Voylà ce qui s'est passé de plus remarquable en ceste année.

LIVRE IX.

Le 5 janvier, le roy estant à Rouen, cependant que les plus grands des trois ordres de la France y estoient assemblés par son commandement pour donner ordre aux desordres que la guerre civile y avoit engendrés, et pour pourvoir aux moyens de faire la guerre au roy d'Espagne, il fit celebrer la feste de l'ordre du Sainct Esprit, où il donna le collier dudict ordre à messieurs le duc de Montmorency, connestable de France, et au duc de Montbazon, aux sieurs de Bois Dauphin et d'Ornano, mareschaux de France, au sieur d'Anville, admiral de France, aux comtes de Sancerre, de Chaulne et de Brienne, aux marquis de Mirebeau et de Royan, au vicomte d'Auchy, aux barons de Luz et de La Chastre, et aux sieurs de Vitry, d'Aumont, d'Allincourt, de Botheon, de l'Archant, de Racan, de Themines, de Palaizeau, et de Bors.

Sur la fin de ce mois, Sa Majesté receut advis de la desfaicte de l'armée du cardinal Albert d'Austriche à Tournhout, conduicte par le comte de Varax, frere du marquis de Varambon, où le prince Maurice obtint la victoire. Voicy comme cela advint.

Sur le commencement du mois de janvier 1597, ledict sieur prince adverty de divers endroicts que ledict sieur cardinal estoit deliberé, soit par secrettes menées, soit par force, d'entreprendre encores ce mesme hyver quelque exploict contre les Provinces Unies, ayant à ceste fin, au mois de decembre, logé son armée au bourg de Tournhout en Brabant, laquelle estoit de quatre regiments de gens de pied, à savoir, de celuy du marquis de Trevic, Neapolitain, auquel y avoit cinq cents appoinctés, celuy du comte de Sults, renforcé d'un autre regiment allemand, du colonel La Bourlotte, et du sieur de Hachicourt, sous le capitaine La Coquielle son lieutenant, estants ces deux regiments de Walons, et les cinq compagnies de cheval de Nicolas Baste, don Juan de Cordua, Alonse Dragon, Grobbendonc et de Gusman, estant pour commandeur en chef sur toute l'armée ledict comte de Varax, baron de Balançon, auquel ledict sieur cardinal devoit envoyer joindre plusieurs compagnies de cavalerie et d'infanterie, tant espagnoles que d'autres nations, avec les munitions necessaires pour faire un grand exploict de guerre.

Le prince, pour le prevenir, fit venir et assembler en moins de huict jours, le plus secrettement qu'il peut, en la ville de Gertruydemberg, environ six mil hommes de pied et de cheval, avec tout ce qui estoit de besoin, pour aller attaquer ledict comte de Varax. Le 22 janvier il partit avec ceste petite armée, deux canons et quelques pieces de campagne, qu'il fit marcher en toute diligence jour et nuict vers l'Espagnol, pour, à l'aube du jour, le charger en son logis à Tournhout.

Le prince estoit accompagné du comte de Solms et du chevalier Veer, colonel anglois.

Au mesme jour de son arrivée audict Gertruydemberg, aborderent, quasi en l'espace de deux heures, tant contremont qu'aval de la riviere, plus de cent cinquante basteaux chargés de gens, d'attirail et de munitions de guerre, où se trouva pareillement messire Robert Sidney, chevalier anglois, gouverneur de Flessingue, avec trois cents soldats d'eslite de son gouvernement, et le lieutenant du gouverneur de La Bryele, avec deux cents soldats anglois.

Le comte de Hohenloo, lieutenant general du prince, qui s'estoit un peu auparavant preparé d'aller vers Allemagne pour ses affaires particulieres, estant retardé quelques jours par l'inconstance du temps, et venu presque aux frontieres des Provinces Unies, sur les nouvelles qu'il eut que le prince faisoit amas de gens de guerre au milieu de l'hyver, postposant son voyage, se voulut aussi trouver à ceste entreprinse, et se rendit avec sa compagnie à Gertruydemberg.

Ledict sieur prince ayant faict cheminer son armée tout le jour et une partie de la nuict, sur la minuict il arriva à Ravels, petit village à une lieue de Tournhout, où il fit reposer ses gens pour y attendre les derniers, qui y furent tous devant le poinct du jour.

Le comte de Varax, adverty de l'approche du prince avec ses forces et artillerie, voyant qu'il luy estoit inferieur en nombre, quitta de nuict son logis sans sonner trompette ny tambour, et fit sa retraicte vers Herental, à quatre lieues de Tournhout, ville tenant le party du roy d'Espagne, où il se pensoit retirer.

Le prince, arrivant à Tournhout à la poincte du jour, et trouvant les Espagnols jà partis, se mit avec sa cavalerie à les poursuivre, commandant aux gens de pied de le suivre en toute diligence.

A un quart de lieue de Tournhout, quelque infanterie espagnole, à la faveur d'un certain bosquet, gardoient le passage d'une petite riviere dont le gué estoit fort long et difficile pour la cavalerie qui n'y pouvoit passer qu'à la file, et non moins fascheux pour les gens de pied qui n'y pouvoient traverser que sur une planche assez estroicte.

Le prince, pour leur faire quitter ce passage, commanda au chevalier Veer et au sieur Vander Aa, lieutenant de ses gardes, d'y donner avec deux cents mousquetaires, ce qu'ils firent, et les en chasserent. Ce passage gaigné, le prince atteignit les Espagnols à une lieue de Tournhout, en une plaine, marchant regiment pour regiment, à cent pas l'un de l'autre; celuy des Allemands le premier, celuy de Hachicourt après, celuy de La Bourlotte le troisiesme, et celuy des Neapolitains le dernier. A la main droicte marchoit la cavalerie espagnole en trois troupes, estants couverts à la gauche d'un bois, leur bagage ayant gaigné le devant.

Dès que le prince, qui, avec la moitié de sa cavalerie divisée en six escadrons, estoit demeuré à la queue, vid que le comte de Hohenloo, qui estoit devant luy avec l'autre moitié de sa cavalerie repartie pareillement en six troupes, estoit advancé, de sorte qu'il pouvoit charger l'Espagnol par le flanc comme il luy avoit esté commandé, il fit aller le chevalier Veer et le gouverneur Sidney, et l'autre cavalerie de ses troupes, pour donner en queue; et luy avec son gros demeura ferme affin de les soustenir et refraischir s'ils eussent esté repoulsés. Suyvant cest ordre, ledict comte de Hohenloo et le comte de Solms chargerent les Espagnols par le flanc, et les autres seigneurs susdicts donnerent sur la queue avec telle furie, que, nonobstant toute resistance, l'ordonnance de l'Espagnol fut rompue, sa cavalerie mise en fuitte, et les gens de pied et de cheval qui ne se purent saulver de vitesse, tous desfaicts. Ainsi la seule cavalerie du prince desfit toute l'armée espagnole. En ceste bataille il y mourut plus de deux mil hommes sur la place, avec le comte de Varax, general, lequel, pour avoir esté trop simplement accoustré pour un chef, ne fut recogneu, pensant celuy qui le tua que ce fust un simple soldat italien.

Le prince gaigna en ceste victoire trente sept drapeaux d'infanterie et une cornette de cavalerie, cinq cents prisonniers, et entre iceux plusieurs ayants commandement, et un jeune comte de Mansfelt. Ce qui combla sa victoire fut le peu de perte de ses gens, car il n'y perdit que neuf hommes, dont le cavalier Dounk, qui mourut quelque temps après, et aussi un gentilhomme nommé Cabillau, furent du nombre, et fort peu de blessés.

Après ceste victoire, le prince alla coucher à Tournhout où il avoit laissé son artillerie avec

partie de ses gens de pied sous la charge du sieur de Herauguiere, gouverneur de Breda. Après que le chasteau eut enduré trois volées de canon, la garnison le rendit par composition, qui en sortit vies et bagues sauves : ce faict, ledict sieur prince se retira, le huictiesme du mois de fevrier, vers La Haye, et renvoya ses gens chacun à sa garnison.

Ceste perte fut regrettée par le cardinal Albert pource qu'elle lui rompit les desseins qu'il avoit, tant sur l'isle de Tolen qu'au pays de Zuyt Beveland; mais ses entreprinses du costé de France luy furent plus heureuses, car il fit surprendre la ville d'Amiens le onziesme de mars, où, sans perte des siens, il se rendit maistre de ceste grande ville frontiere, forte, et la metropolitaine de toute la Picardie : ce qui advint en ceste façon.

Hernandez, ou Hernantello Portocarrero, gouverneur dans Dourlens, Espagnol, homme de petite stature, mais de grande entreprinse, et expert en l'art militaire, aydé du conseil et de l'advis de quelques François reffugiés aux Pays Bas qui avoient des intelligences avec aucuns particuliers dans Amiens, après avoir donné advis audict cardinal que les habitants d'Amiens avoient bien receu en leur ville quarante pieces de canon, huict cents caques de poudre, grand nombre de boulets et autres munitions que le roy y avoit envoyés, pretendant y faire son arsenal de guerre pour entrer l'esté prochain à main armée dans le pays de l'Artois, mais qu'ils n'avoient pas voulu y recevoir quelques Suisses que Sa Majesté y vouloit mettre pour un temps en garnison, et que ce refus faict par les habitants ouvroit le moyen d'entreprendre sur ceste ville pour le peu d'ordre que l'on y faisoit à la garde, à cause que le peuple y estoit fort haut à la main, s'asseurant sur la forteresse de leurs murailles, et que leur ville estoit pucelle, toutesfois qu'elle se pouvoit surprendre, s'il plaisoit à Son Altesse lui faire donner cinq mil hommes de guerre; que par ceste surprinse on osteroit aux François, non seulement leurs munitions de guerre, avec lesquelles ils esperoient endommager les provinces obeyssantes au roy d'Espagne, mais que l'on porteroit la guerre jusques aux portes de Paris.

Le cardinal Albert, ayant faict consulter ce dessein en son conseil, de peur de donner ombrage aux François qu'il eust quelque entreprinse sur ceste ville, renforça seulement ses garnisons voisines de la frontiere, et fit mutiner celle qui estoit dedans Sainct Paul pour leur payement, pour laquelle ranger en son devoir plusieurs troupes s'y acheminerent; mais le lundy, dixiesme de mars, sur le soir, elles se rendirent toutes aux environs de Dourlens, au nombre de cinq mil hommes de pied et sept cents chevaux. Portocarrero, chef de l'entreprinse, les faict acheminer le long de la nuict vers Amiens, où arrivé et ayant dressé son embuscade dans les ruynes proche de la ville, sur les huict heures du matin, à l'ouverture de la porte de Monstrecut, il envoya quarante soldats vestus en paysans, portants sur leurs têtes et sur leurs espaules plusieurs fardeaux de diverses sortes de marchandises, et ayants dessous leurs sequenies l'escopette et la dague. Ils arriverent à ceste porte là par divers chemins, et cependant que l'on les interrogeoit d'où ils venoient et s'ils n'avoient point veu ou ouy dire que l'ennemy tenoit les champs, tous respondirent que non, et comme gens lassés ils se reposoient sur leurs fardeaux; mais, aussi tost qu'ils virent que le chariot, que quatre soldats vestus en paysans conduisoient, approchoit de la porte, un d'entre eux qui portoit un sac de noix, faisant semblant de le recharger sur sa teste, deslia la gueule du sac si dextremement qu'une grande quantité de noix tomberent par terre. Ceux qui estoient au corps de garde, qui estoient d'ordinaire pauvres gens, s'amuserent à en ramasser. Cependant le chariot estant dessous la grille, un des soldats qui le conduisoit couppa les traicts des chevaux afin que par ce moyen la grille ne peust estre abaissée plus bas que de la hauteur du chariot; au mesme instant les autres se jetterent sur le corps de garde, duquel ils se firent maistres et de ladicte porte de Monstrecut, puis aussitost donnerent le signal à Portocarrero et à l'embuscade, lesquels s'advancerent si diligemment qu'ils entrerent sans aucune resistance dans ceste grande ville, cheminants en foule, tirant droict à la place. En moins de demie heure ils se saisirent de toutes les forteresees, des eglises, de l'arsenal, des canons et de toutes les munitions. La pluspart du peuple, lors de ceste surprinse, estoit au sermon; et, comme ils vouloient sortir entendant le timbre du beffroy qui sonnoit l'alarme,

ils trouverent que les portes de la grande eglise estoient saisies par les Espagnols et les Walons. Ceux qui estoient dans leurs maisons, les voyants marcher par les rues avec les escharpes rouges en bon ordre et equipage, avec resolution de vaincre ou mourir, commencerent à penser chacun pour soy, et, sans songer à aucune resistance, les uns se retirerent en leurs maisons, serrants leurs boutiques, les autres sortirent hors la ville par les portes qui sont du costé de France. M. le comte de Sainct Pol, qui commandoit, non seulement en ceste ville, mais à toute la Picardie, se trouva dedans lors de ceste surprinse, avec sa famille seulement; mais, voyant le peu de resistance des habitants, il trouva le moyen d'en sortir et de se saulver à Corbie.

Du commencement les Espagnols commencerent à desarmer tous les habitants, *præter paucos sibi addictos,* disent leurs historiens, c'est à dire excepté leurs traistres qui leur avoient donné l'advis comme ils devoient faire ceste surprinse. La pluspart toutesfois de ceux qui ne s'estoient voulu remuer et exposer leurs vies pour s'opposer à l'entrée de leur ennemy se trouverent de libres prisonniers. Leurs excuses de dire. « Nous avons tousjours esté de la ligue, nous en sommes encores, nous sommes catholiques, nous sommes de vostre party, » ne servoit de payement aux surpreneurs, qui exercerent envers eux peu civilement leur victoire; car, après avoir butiné leurs commodités, ils les rançonnerent tous, tellement que ceux qui en ont escrit disent que la proye trouvée en ceste ville surpassoit l'estimation que l'on en sçauroit faire, d'autant que c'est le lieu où arrivent les marchands de tous endroicts, tant de la France que des Pays Bas, et ce pour la situation de la ville et pour l'opportunité de la riviere de Somme.

Le roy, qui estoit de retour de Rouen à Paris avec toute sa cour, laquelle s'y estoit entretenue aux esbats de la foire Sainct Germain et aux jours gras, tant en ballets qu'en diverses autres sortes de resjouyssances et exercices, receut ceste nouvelle le soir de ceste mesme journée. La tristesse fut grande parmy les François pour la perte d'une telle place; mais Sa Majesté aussi tost monta à cheval, suivy de la noblesse qui estoit en cour, et alla donner l'ordre requis à toutes les places proches d'Amiens espouvantées d'une telle surprinse; et, ayant resolu de recouvrer ceste place par la force, il manda de tous costés ses troupes pour l'investir.

Hernantello d'autre costé escrivit au cardinal Albert que Amiens desormais serviroit de borne au pays d'Artois, comme elle avoit faict jadis du temps du bon duc Philippe de Bourgogne. Le cardinal luy manda et l'exhorta de conserver ceste place au roy son seigneur. Il lui envoya, ainsi que plusieurs ont escrit, l'ordre de la Toison, l'asseurant de le secourir quand il en seroit besoin, et le louoit infiniment de ce qu'il avoit surprins une telle place, à laquelle lettre Hernantello lui fit response : « Quant à moy, je ne perdray jamais courage, et suis seur que le monde ne m'ostera jamais tant d'honneur comme Votre Altesse m'en a donné; je mourray avec cela, et me sera un assez honorable tombeau. »

Toute la France courut incontinent à ce siege; et Hernantello, pour se mieux deffendre, fit brusler et ruyner tout ce qu'il put aux environs, puis donna ordre avec une grande diligence à tout ce qu'il estimoit necessaire pour conserver sa nouvelle conqueste : il envoya beaucoup de butin à Arras devant que d'estre assiegé de tous costés.

Pource que ce siege fut de six mois et quelques jours, nous dirons cy après comme les Espagnols furent contraincts de rendre la place aux François, et cependant nous traicterons plusieurs choses advenues en plusieurs endroicts de la France et de la Flandre.

Au mesme mois de mars les Espagnols dresserent une entreprinse sur Steenvic au pays d'Overyssel. Ceste ville, comme nous avons dict, avoit esté rendue au prince Maurice l'an 1592, après avoir enduré vingt neuf mil soixante douze coups de canon; mais, le seiziesme de ce mois, les Espagnols la voulurent reprendre par une surprinse, dont ils furent rudement repoulsés avec perte de plusieurs des leurs, et ne remporterent de leur entreprinse que dix sept chariots, tant de morts que de blessés.

Au commencement du mois de may, le prince Maurice voulut tenter l'entreprinse qu'il avoit sur Venloo au pays de Gueldres, où il se rendit avec quelque cavalerie et infanterie. L'exploict se devoit faire avec deux navires à l'ouverture

de la porte de la ville qui donne sur la riviere de Meuse. Le premier et plus petit navire, auquel estoient les conducteurs de ceste entreprinse avec le capitaine Matthis Helt et son lieutenant, fit son devoir; cinquante hommes qu'il y avoit dedans se saisirent à l'heure dicte du quay et de la porte; mais comme le grand et second navire ne sceut si legerement monter à cause de la roideur du courant de l'eau de la riviere et de l'embarrassement des navires arrivés devant la ville, ne pouvant aborder avec ses gens qui estoient en plus grand nombre, les bourgeois eurent, tandis que les premiers gardoient la porte, loisir de se mettre en armes et de se ruer sur le capitaine Matthis, avec ce que les basteliers liegeois, qui estoient sur leurs navires, tiroient par derriere sur luy et sur ses gens; tellement que, n'estant point secondé, les bourgeois regaignerent la porte où le capitaine Matthis et Schalk, capitaine de navire, furent tués, et le lieutenant de Matthis, blessé, rapporté sur des picques par quelques soldats anglois; ainsi le prince faillit son entreprinse.

Bien que le cardinal Albert eust recogneu qu'il ne pouvoit secourir Amiens s'il ne laissoit aux Pays Bas les places proches de celles du prince Maurice et des estats desgarnies de gens de guerre, toutesfois il escrivit à Portocarrero qu'encores que Bruxelles et Anvers se deussent perdre, et tout ce que le roy d'Espagne tenoit auxdicts Pays Bas, qu'il lui donneroit secours.

Le prince Maurice, d'autre part, n'attendoit pour se mettre aux champs que de voir le cardinal s'acheminer avec son armée vers la France: de ce qui en advint nous le dirons cy après. Mais au commencement d'avril le cardinal solicitoit par lettres le duc de Mercœur de faire la guerre en Bretagne, et le duc de Savoye en Dauphiné, affin que, les forces de France divisées en trois endroicts, il pust plus aysement combatre le roy ou l'empescher de reprendre Amiens.

Celuy qui portoit les lettres en chiffre au duc de Mercœur fut prins à Saumur, et estoit un jeune advocat de Beauvais, lequel, amené à Paris, confessa que c'estoit un autre advocat appellé Charpentier qui les avoient baillées, et qu'il alloit à Nantes et à Bruxelles porter et reporter les pacquets d'Espagne. Charpentier prins, et convaincu avec le porteur d'estre traistres à leur patrie, furent par jugement condamnés à la mort, et menés du grand Chastelet à la Greve avec des escriteaux pendus à leur col: ils y furent rompus vifs.

En ce mesme temps, quelques uns du menu peuple qui avoient esté de la faction des Seize dans Paris, au bruict de la surprinse d'Amiens, ayants toujours du vieil levain de leur mutinerie, s'assemblerent en particulier; il en fut trouvé quelques uns à la rue de la Huchette dans une taverne, lesquels, s'estants mis dans une chambre à part, après avoir devisé des affaires d'estat, selon ce qu'ils en pensoient, comme c'est la coustume de telles gens du menu peuple, et dict beaucoup de chose en la louange du roy d'Espagne à un qui estoit avec eux, lequel se feignoit estre au duc d'Aumale, et, luy ayant nommé ceux qu'ils pensoient par les quartiers de Paris tenir encores leur party, ils se mirent en table, et beurent à tour chacun à la santé du roy d'Espagne, puis ils se mirent à se dire les uns aux autres: *Vive l'Espagne!* Le sieur Rapin, prevost de la connestablie, qui s'estoit mis dans une chambre là proche avec ses archers, se saisit d'eux; cinq desquels furent pendus dès le lendemain à la place de Greve, deux autres trois jours après à la porte de Paris, et quelques uns de bannis. Ces executions firent contenir en paix ceux qui eussent voulu remuer, tellement que l'on ne fit que renforcer les gardes aux portes de Paris.

Quant au duc de Mercœur, il s'estoit advancé de Nantes à Chasteaubriant sur les frontieres de la Bretagne, du costé de l'Anjou, et pensoit faire là un gros pour entreprendre sur les places qui tenoient pour le roy. La cherté et disette des vivres estoit si grande en ce pays là aux mois d'avril, may et juin, que M. le mareschal de Brissac, qui y estoit lieutenant general pour le roy audict pays et en son armée, fut contrainct de separer ses troupes et les mettre en plusieurs paroisses barricadées aux environs de Rennes. Le sieur de La Tremblaye estoit logé à Messac avec les sieurs de La Troche, de Tevy, de Courbe, de Beaumont, de La Pommeraye, et quelque infanterie; mais, adverty par ledict sieur mareschal de Brissac que le sieur de Sainct Laurens, lieutenant dudict duc de Mercœur, estoit party de Dinan, d'où il estoit

gouverneur, avec cent bons chevaux et cinq cents hommes de pied, pour venir se rendre auprès dudict duc à Chasteaubriant, et qu'il estoit logé à Maure, sur cest advis La Tremblaye partit de Messac le 19 juillet sur le soir, et arriva le 20 à quatre heures du matin à Maure, où, pensant trouver ledict sieur de Sainct Laurens et le charger devant qu'il fust deslogé, il trouva qu'il estoit desjà party, et qu'il avoit prins le chemin du bois de La Roche, mais qu'il estoit encores peu esloigné, ayant à dessein de gaigner Messac et y passer la riviere de Vilaine. Sur cest advis le sieur de La Tremblaye commença à le suivre, et, sans perdre temps, fit cheminer ses troupes au mesme ordre qu'il les avoit mises pour attaquer ledict sieur de Sainct Laurens s'il l'eust trouvé dans Maure. Il fit faire telle diligence qu'à trois cents pas de là il apperceut le sieur de Tremereuc, frere du sieur de Sainct Laurens, qui avec son regiment faisoit la retraicte. Aussitost il le fit attaquer; mais les ligueurs se retirerent incontinent à leur gros, et cheminerent en bon ordre plus d'une lieue et demie; ce qu'ils ne firent toutesfois sans qu'il n'en demeurast une cinquantaine par les chemins, entre lesquels fut le capitaine Hil. Ainsi poursuivis et pressés, ils furent contraincts de tourner teste, et se mirent dans un champ bien fossoyé, assez advantageux pour eux; mais, après qu'ils y eurent rendu quelque peu de combat, les royaux leur firent une si rude charge qu'ils se mirent tous à la fuitte. Le sieur de Sainct Laurens avec sa cavalerie ayant faict quelque temps ferme, se saulva vers Dinan, laissant son frere de Tremereuc prisonnier de La Tremblaye, cent cinquante soldats morts sur la place; et le reste de ses gens de pied pensant se saulver tomberent à la mercy des paysans, qui les assommerent presque tous. Le sieur de Sainct Laurens, retiré à Dinan, rassembla peu après quelques forces des garnisons voisines. Ayant envoyé deux cents cinquante hommes loger en une parroisse nommée Sainct Syriac, proche de Sainct Malo, ils s'y barricaderent dans l'eglise, faisant aux environs beaucoup de degasts, coupants tous les bleds, lesquels ils faisoient transporter à Dinan dans des chaloupes, pource que ceste parroisse est sur le bord de la riviere qui va à Dinan. Ceux de Sainct Malo envoyerent prier ledict sieur de La Tremblaye de les assister de ses troupes pour faire desnicher les ligueurs de Syriac. Il leur promit tout secours. Ensemblement ils resolurent qu'il iroit par terre les attaquer avec huict cents soldats, et que ceux de Sainct Malo avec deux galeres armées s'y rendroient par la mer; ce qui fut executé.

Les galeres ayants foudroyé à coups de canon les barricades, en mesme temps ledict sieur de La Tremblaye les attaqua par terre; de sorte que de deux cents cinquante il ne s'en saulva un seul qui ne fust tué ou pendu. De là ledict sieur de La Tremblaye, voulant poursuivre sa victoire, alla attaquer Le Plessis Bertrand, qui estoit un chasteau où les ligueurs faisoient leur retraicte quand ils alloient faire des courses en ces quartiers là; mais, en faisant les aproches, ledict sieur de La Tremblaye, n'ayant son casque en la teste, fut tué d'une balle ramée. Les capitaines qui l'assistoient, ayants eu advis sur l'heure que le sieur de Sainct Laurens, avec tout ce qu'il avoit peu amasser des garnisons de la ligue, faisoit un gros pour les venir attaquer, leverent le siege pour n'estre prins qu'à leur advantage, et, en s'en allant, rencontrerent le capitaine Chasteau Gaillard avec sa compagnie, qui se hastoit d'aller trouver Sainct Laurens, laquelle fut taillée et mise en pieces, et luy prins, auquel on fit dire, la dague sur la gorge, où estoit le rendez vous dudict sieur de Sainct Laurens : ce qu'il fit. Cela estant sceu, les royaux luy allerent dresser une embuscade sur le chemin par où il devoit passer. Sainct Laurens ne faillit point de venir, mais il se trouva plus tost chargé qu'il n'eut recogneu ceux qui le chargeoient, et, bien monté, se saulva dans Dinan, laissant sur la place trois cents des siens tués et plusieurs capitaines prisonniers, entre lesquels furent les capitaines Thoulot et son frere, Fontaine, le fils de Fomebon, le gouverneur de Lamballe et plusieurs autres.

Ceste perte fut estimée la plus grande que les ligueurs eussent encores receue en ceste province, pour ce qu'il fut tué en ce dernier exploict plus de six cents soldats. Les royaux, sans la mort dudict sieur de La Tremblaye, qu'ils regretterent fort, eussent eu une victoire entiere. Ces deux desfaictes furent cause que M. de Mercœur ne fit aucune entreprinse cest esté, sinon que les garnisons des villes qu'il te-

noit endommagerent fort le plat pays par leurs courses; et, voyant la reprinse d'Amiens, il accorda une suspension d'armes, ainsi que nous dirons cy après, à la fin de laquelle ceux de Dinan furent contraincts de se rendre au mareschal de Brissac. Voylà ce qui se passa en la Bretagne.

Quant à la Savoye et au Dauphiné, Sa Majesté prejugeant que le duc de Savoye ne faudroit point, tandis qu'il le verroit empesché en la reprinse d'Amiens, de faire fondre ses forces en Dauphiné ou en Provence, et y entreprendre ce qu'il pourroit, il donna congé sur la fin du mois de mars au sieur Desdiguieres, lequel l'estoit venu trouver à l'assemblée de Rouen, et le fit son lieutenant general en l'armée qu'il luy commanda de dresser en Dauphiné, pour avec icelle entrer dans la Savoye, et empescher le duc dans son propre pays, sans qu'il vinst se promener en France. Voicy ce qu'il en succéda.

M. Desdiguieres partit de Grenoble, siege du parlement de Dauphiné, et proche de la Savoye, au commencement du mois de juillet, avec une petite armée de quatre à cinq mil hommes de pied et de cinq à six cents chevaux, et s'achemina vers la Morienne, pays des dependances et appartenances du duché de Savoye, grand chemin de Piedmont et d'Italie. Après avoir, non sans grand travail, surmonté les difficultés des chemins et precipices des montagnes et rochers, en fin il gaigna le dessus de la montagne, où il trouva un corps de garde de cinq cents hommes barriqués à l'advantage, lequel fut assailly si vifvement et si furieusement, que, ne pouvants les Savoyards soustenir l'effort des François, ils furent contraincts de quitter la place.

Aussitost l'armée se rendit à Sainct Jean de Morienne, principale ville dudict pays, et en mesme temps se saisit de toute ladicte vallée, jusques au mont Cenis, et donna la chasse au comte de Salines qui y commandoit pour le duc de Savoye, lequel après avoir quitté le chasteau Sainct Michel et abandonné quelques villages près de là où il s'estoit barricadé, et ayant rendu quelque peu de combat, se retira, par le mont Cenis en Piedmont, si à la haste que la pluspart de ses soldats laisserent leurs armes par les chemins, comme aussi quantité de munitions de guerre, qui demeurerent à la devotion des François. Ainsi le sieur Desdiguieres se rendit maistre paisible de toute la Morienne, fortiffia Sainct Jean et le chasteau Sainct Michel, et se saisit de touts les forts qui pouvoient servir pour la seureté dudict pays.

Peu après, le duc de Savoye passa deçà les monts par le val d'Aoste, avec trois mil Italiens et bon nombre de cavalerie, chemin que tint Jules Cæsar pour empescher le passage aux Suisses, et se rendit vers Chambery en la Tarantaise, où estoit son armée composée de six mil hommes de pied et huict cents chevaux, commandés par le comte Martinengues. Nonobstant ce, les François ne laisserent de poursuivre leur poincte, se saisirent d'Aiguebelle, place fort commode pour les vivres et fourrages, et qui fermoit le passage de Savoye en la Morienne.

Pour rendre les chemins plus asseurés de Grenoble en l'armée, et pour avoir les commodités des vivres et munitions de guerre qui se pouvoient tirer du Dauphiné, M. Desdiguieres partit, le seiziesme de juillet, avec bon nombre de cavalerie et les regiments d'Oriac et de Fontecouverte, tant pour aller à La Rochette, bourg et chasteau, où il arriva ce jour mesme, que pour joindre son artillerie et les sieurs de Crottes, de Rival et de Velouzes. Sur le soir, il fit donner au bourg de La Rochette qui fut aussitost emporté, et les Savoyards contraincts de se retirer au chasteau, qui le lendemain, à la veue du canon, se rendirent vies sauves; ceux qui en sortirent furent conduicts ce mesme jour en lieu de seureté.

Le 20 de juillet, l'armée françoise s'achemina vers Chamoux, et en chemin se saisit du chasteau de Villars Sallet, maison des comtes de Montmajour: elle arriva à Chamoux sur le midy. De là, la cavalerie print le chemin du costé de Chamousset, tant pour investir ledict Chamousset que pour voir la contenance des Savoyards qui estoient logés à Miolans et à Sainct Pierre d'Albigni, qui est vis à vis dudict Chamousset. Là, M. Desdiguieres eut advis que le duc de Savoye faisoit un fort sur l'Isere, de l'autre costé de la riviere, pour faciliter et asseurer le passage d'icelle à son armée, et pour prendre logis audict Chamousset, lieu fort advantageux pour luy, et qui eust grandement incommodé l'armée royale et le passage de Dauphiné à icelle. Ce fort avoit esté dressé en forme triangulaire sur

le bord de la riviere, et, à force de pionniers, mis en deffense et relevé de la hauteur d'une picque en une nuict. Le sieur Desdiguieres, l'ayant recogneu, mit le faict en deliberation, et, suyvant l'advis et conclusion du conseil qui estoit près de luy, se resolut de l'attaquer par deux costés, et à l'instant fit advancer deux mil arquebusiers commandés par le sieur de Crequy, avec un canon duquel furent tirés six six ou sept coups; et tout aussitost l'infanterie, soustenue de la cavalerie, donna dedans si vifvement et si furieusement que ledict fort fut emporté, quelque resistance que fist don Philippin, frere bastard du duc, avec six cents soldats et plusieurs gentilshommes qui estoient dedans; et nonobstant quatre bastardes logées de l'autre costé de la riviere, qui tiroient incessamment du long des flancs dudict fort, il fut forcé par la poincte où le canon avoit faict ouverture. En ceste prinse, le duc de Savoye perdit plus de quatre cents hommes, que tués que noyés, et plusieurs gentilshommes de sa cour à sa veue, luy estant avec son armée de l'autre costé de la riviere. Le baron de Chauvirieu, Comtois, y fut tué, et le colonel Just faict prisonnier. La nuict suyvante le fort fut desmoli, et le chasteau de Chamousset quand et quand rendu.

Le lendemain l'armée françoise s'achemina avec le canon à Aiguebelle pour achever le siege de La Tour de Charbonniere, place forte d'assiette, et qui couvre Aiguebelle, où il y avoit trois compagnies; laquelle se rendit après quelques volées de canon par composition, y ayant esté tué le chef qui commandoit et deux capitaines au premier abord.

Sans perdre temps, ladicte armée alla assieger le chasteau de L'Esguille, place non moins forte d'assiette que de fortification, estant posée sus la croupe d'une montagne qui rend d'un costé l'advenue inaccessible, et de l'autre costé ayant un double fossé avec un rempart fort espais entre deux; neantmoins, après y avoir esté tiré deux cents coups de canon, la place fut emportée. Par ceste prinse, les François eurent toute la Morienne et tout ce qui est delà l'Isere, depuis le mont Cenis jusques à Montmelian.

Cependant le duc de Savoye, estant renforcé de deux mil cinq cents Suisses, et autant de Neapolitains et Espagnols, se vint loger autour de Montmelian; de quoy M. Desdiguieres adverty, et ayant eu advis que ledict duc, ainsi fortiffié, faisoit estat de le venir voir, pour lui accourcir son chemin, fit marcher l'armée françoise celle part, et se vint loger aux Molettes, à demy lieue françoise du susdict Montmelian, la riviere de l'Isere entre deux. Peu après, le duc de Savoye fit passer ladicte riviere de l'Isere à son armée sus un pont de batteaux qu'il avoit fait dresser près celuy de Montmelian, et se vint loger à Saincte Helene, qui est vis à vis des Molettes, lieux un peu eslevés, et non distants l'un de l'autre plus d'une canonnade, un grand pré et un petit marais entre deux. Ce jour se passa en escarmouches; mais le lendemain le duc de Savoye fit paroistre toute son armée, qui estoit de quinze mille hommes de pied et quinze cents chevaux, en bataille dans un grand pré au devant du coustau où il estoit logé; et le sieur Desdiguieres en fit le semblable de son costé. L'escarmouche s'attaqua fort chaude, qui dura cinq heures, où demeurerent de ceux du duc environ cinq cents que morts que blessés, et de ceux du roy environ quarante de morts et soixante de blessés; et, n'eust esté un fossé qui se trouva entre deux, de largeur de six pieds, fort profond et plein d'eau, le combat eust esté beaucoup plus general et plus grand. Voilà ce qui se passa jusques au douziesme d'aoust.

Le quatorziesme, le duc de Savoye fit couler, dès les huict heures du matin, trois mille arquebusiers derriere un grand bois tout près des retranchements de l'armée françoise, et d'un autre costé logea ses Suisses avec un autre gros d'infanterie dans un pré, pensant les forcer. Quand tout fut ainsi logé, et sa cavalerie où il estoit dans un vallon, il fit tirer sur les deux heures un coup de canon, et à l'instant de tous costés s'attaqua l'escarmouche du tout grande, laquelle fut bien receue; car la cavalerie et infanterie françoise s'estoit à ce bien resolue et apprestée. La cavalerie soustint tousjours l'infanterie, sans que les canonnades en fissent bransler aucuns pour desloger, combien qu'elles tirassent incessamment. A cest effort, le duc y laissa sur la place plus de douze cents hommes, que morts que blessés. C'estoit une entreprinse où il y avoit plus de passion et d'animosité que de conseil. Il fut en ceste escarmouche tiré plus

signal donné, on vient aux prinses, les plus advancés dans la ville et aux fossés furent tous mis au fil de l'espée, ou fricassés par les instruments à feu, ou noyés dans le fossé. Gaucher, qui se hastoit pour suivre ceux qui estoient entrés dans la ville, fut tout estonné que luy et les siens furent chargés à dos par le sieur de Rumesnil; et, n'eust esté qu'on luy menoit son cheval en main après luy, il y fust aussi demeuré; mais il le gaigna et se saulva à la fuitte. Il laissa trois cents des siens morts sur la place et six vingts prisonniers. Tous les chefs et capitaines, fors ledict Gaucher, y demeurerent: tous leurs chevaux furent prins par ledict sieur de Rumesnil; et de cinq à six cents hommes qui estoient là venus avec ledict Gaucher, il ne s'en saulva pas cinquante à la faveur de la nuict. Voyons tout d'une suitte ce qui se passa au siege d'Amiens.

Le roy, ayant faict le mareschal de Biron son lieutenant en ce siege, alla luy mesme revisiter toutes les places frontieres; et cependant que de tous les endroicts de la France on s'acheminoit pour faire desmordre à l'Espagnol ceste place, Hernantello, qui y avoit dedans plus de quatre mil hommes de guerre, faisoit faire force sorties. Le dix septiesme juillet il en fit faire une de cinq cents hommes, la moitié menés par le capitaine Durant d'un costé, et par un autre endroict François de Larco menoit l'autre moitié. Ils donnerent de telle furie qu'ils entrerent plus de deux mil pas dedans les tranchées des François, tuants à chaque redoute tout ce qu'ils rencontrerent. Le sieur de Montigny, maistre de camp, y fut tué, et les sieurs de Flessan et Fouquerolle, avec plusieurs autres. Sur ceste alarme nouveau renfort estant venu, les François contraignirent les Espagnols de se retirer en la ville, ce qu'ils firent en la faveur de leur canon et de la cavalerie que fit sortir Hernantello, non toutesfois sans en avoir laissé plusieurs morts sur la place, et entre autres un des Mendozze. En la lettre qu'Hernantello en escrivit au cardinal Albert, il luy manda:

« Je puis asseurer Vostre Altesse que ce fut la plus honorable sortie que j'aye jamais veue depuis que je suis soldat. Il en est mort cinq cents de la part de l'ennemy, et entre iceux des maistres de camp et des personnes de plus grande qualité, beaucoup de noblesse et grand nombre de blessés: le canon joua de nostre part de telle sorte qu'il endommagea grandement les ennemys avec peu de perte de nostre costé: toutesfois je la ressens beaucoup pour estre forcé de hasarder tant de bons soldats; et c'est grand dommage que nous perdions un soldat, n'ayant pas desfaict toute ceste armée. L'ennemy a si grand peur, qu'aussitost que nous baissons le pont de la ville pour quelque chose que ce soit, il quitte incontinent les tranchées, ou se met en grande garde. Avec tout cela il s'approche en telle diligence que avec des pierres nous nous pouvons faire mal les uns aux autres; et sans doubte, quand ceste lettre arrivera en vos mains, l'ennemy sera logé sur le fossé; et, encores que nous ne perdions pas courage, cela nous donnera bien de la peine; car nous avons affaire à toute la France, aux yeux et à la veue de son prince; et, si nous ne craignons un mauvais succès, ce seroit plustost temerité que valeur. Considerez qu'en ce faict ici il s'agit de la seureté de tout ce royaume, de la couronne et sceptre d'un roy, et, qui plus est, de l'authorité de nostre maistre et de Vostre Altesse, et, après tout cela, que ce ne sera pas peu de perdre ceste infanterie et cavalerie qui est icy. C'est ce qui doit donner à Vostre Altesse mil gloires: mesme, à ceste heure que nous avons nostre esperance sur la venue de Vostre Altesse, et que nous sommes persuadés que vous avez escrit qu'encores que Bruxelles et Anvers se perdent et tout ce que Sa Majesté tient en Flandres, si faut il neantmoins secourir ceste, comme je l'ay faict entendre. Hastez vous donc, et ne donnez occasion de perdre courage, maintenant que nous commençons à descouvrir qu'il y a des volontés lasches, lesquelles s'asseureront s'ils ont advis de vostre venue. Quant à moy, je ne perdray jamais courage, et suis seur que le monde ne m'ostera jamais tant d'honneur comme Vostre Altesse m'en a donné. Je mourray avec cela, et me sera un assez honorable tombeau: ce qui arrivera sans faute, puisque mes ennemys font estat de ne m'avoir jamais qu'à force de canon. Je ne trouve point moyen de bailler des aisles à Vostre Altesse. Dieu veuille que ces tiedes conseils ne nous apportent de grands malheurs. La peste est forte, les morts ne ressuscitent point, les blessés en occupent d'autres qui les secourent, la place est grande, les provisions et

munitions moindres qu'on ne s'imagine. Il nous manquera beaucoup de choses tout d'un coup, et de ce coup là beaucoup se ressentiront. »

Le roy ayant faict mener quarante cinq pieces de canon devant Amiens, il estonna tellement les assiegés par une continuelle baterie, qu'Hernantello fut contrainct d'escrire encores audict cardinal Albert.

« Il est temps maintenant que nous cessions d'escrire, car je travaille avec les soldats et bourgeois au ravelin, auquel, en peu de jours, j'attends la continuation de la baterie de l'ennemy par trois costés. Nos deffenses sont bien visitées de son artillerie; la nostre ne peut jouer qu'avec grande difficulté; elle est offensée de la leur, encores que l'entrée en soit couverte, comme j'escrivis à Vostre Altesse. L'ennemy tient desjà un ravelin de gazons auquel il nous a assaillis avec toute la France: il leur en a cousté plus de cent de leurs plus braves. Il nous demeura entre les morts et les blessés, et ils nous le firent quitter deux jours après, et nous en chasserent avec la sappe et la mine. Ils donnerent le feu à une mine qui n'offensa personne, et aussi ils nous demeurerent redevables; car quelques Simons Magus volerent la hauteur de six picques en une autre mine. Vous me mandez que je vous donne avis de ce qui importe. Je ne vous veux dire tout ce que vous desirez par vosdictes lettres du sixiesme d'aoust. Les discours humains sont faillis. Nostre esperance est en Dieu et en la pressée venue de Vostre Altesse pour donner bataille ou la recevoir. Je le dis afin que l'obeyssance ne perde son merite en moy. Les tranchées de l'ennemy sont extraordinaires et fort profondes, avec des portes et redoutes, pour ne perdre pas un soldat s'il les veut garder. Quant aux sorties, je n'en puis plus faire, parce que je perds des soldats, et vous asseure qu'à l'occasion de la peste, des blesseures et autres infirmités, il ne m'est pas demeuré plus de deux mil hommes avec la cavalerie, et si nous avions ceux que nous avons perdus, ils nous feroient besoin. La diversité des nations eust apporté changement si je n'y eusse remedié par l'experience que j'ay. Je ne dis rien des autres volontés et intentions, pour ne vous dire beaucoup de choses que je pourrois. L'ennemy, suivant ce que je vous ay mandé, n'a pas plus de neuf ou dix mil hommes jusques à ceste heure. Nous leur en avons tué ou blessé plus de deux mil, et le reste est reservé pour les troupes de Vostre Altesse, car ils jugent et estiment que vous amenez de grandes forces. Au lieu des morts et blessés il est entré quatre cents hommes, de maniere que le nombre n'a point excedé. Il y a deux mois qu'ils attendent tous les jours le duc de Mayenne, de Bouillon et d'Espernon; et nous attendons que les causes secondes operent. A quoy je me conforme, encores que les soldats croyent par artifice, et par esperances que je leur donne chacun jour, avec des lettres et advis que leur ay supposé de Vostre Altesse que je feins estre en chemin il y a un mois. Dieu a appellé à soy Buiton au bout de deux jours qu'il fut frappé d'un coup de canon. J'ay beaucoup de blessés. Nous sommes fort pressés de ce siege. La diligence et sollicitude du docteur Lucas Lopez a pourveu à ce que nous eussions des medecines; mais elles sont mauvaises et vieilles, et au lieu de guerir elle tuent. Dieu veuille remedier à tout. C'est icy le duplicata de ma lettre du douziesme. Dieu veuille garder la serenissime personne de Vostre Altesse avec santé et accroissements de royaumes, comme nous autres ses serviteurs desirons, et la chrestienté a besoin.

« Je ne sçay où il sera possible que Vostre Altesse loge, si elle ne vient dedans le mois d'aoust avec ses forces. Par le pont duquel Vostre Altesse m'advisa, qui est celui de Long Pré, elle ne doit venir en aucune sorte, pource que l'on se fortifie tous les jours, et outre cela, pour y venir, il y a d'autres rivieres à passer. L'on ne faict pas si bonne garde entre Corbie et ceste ville. C'est le passage le plus seur et où Vostre Altesse aura grand advantage, et pour estre les quartiers plus foibles par là, et le pont n'estre aucunement fortifié. Il est à une lieue d'icy et s'appelle Cavion, sans boue qui empeche le passage; toutesfois il n'y a point de gué, et partant il est besoin de pont ou de pieux; et ne seroit hors de propos que Vostre Altesse en fist apporter, afin que, s'il survenoit un inconvenient qu'elle ne se peust servir du pont, elle se serviroit des pieux pour faire la retenue de l'eau. J'en ay desjà faict provision secrettement pour avoir esté adverty d'aucuns vieux habitants d'Amiens qu'autre fois cela s'est faict, et lors les ponts furent en danger de se rompre; et de le faire maintenant il y auroit plus de danger que de les attendre à Amiens avec les portes ouvertes. Au temps de l'assaut j'es-

prouverai ce chemin pour mettre quelque eau dedans le fossé. Quant à noyer les quartiers, il faudroit un autre deluge comme celuy qui noya le monde. Et d'avantage ils tiennent une tranchée derriere leurs quartiers qui tient depuis un pont jusques à celuy de Cavion, qui est celle qui me semble que Vostre Altesse doit prendre, puis que par icelle elle evite la tranchée et tous les inconvenients qui peuvent rendre vostre entrée difficile, et par où et avec plus de facilité je puis tendre la main à l'armée. J'ay respondu par ce que dessus à la lettre de Vostre Altesse. Ce que luy puis dire, c'est qu'elle volle s'il est possible: elle en fera ce qui luy plaira ; l'asseurant qu'avec grande briefveté elle nous perdra tous et ceste ville, et la plus glorieuse occasion que prince ait eue de long temps, et que moy et ceux qui sont icy accomplirons avec une mort honorable, tant envers Dieu qu'envers Sa Majesté et Vostre Altesse. Seulement ce regret m'accompagnera jusques au dernier soupir, si l'on veut dire que je vous aye hasté sans grande et suffisante occasion. Dieu conserve ceste place, comme il l'a donnée par miracle, et le fera. »

Voylà l'estat auquel estoient reduits les assiegés. Le roy au contraire recevoit tous les jours de nouvelles troupes de diverses provinces. Il donna charge à M. de Mayenne de recognoistre tous les endroicts de la riviere où il y avoit quelque lieu par où le cardinal, qu'il avoit eu advis assembler une grande armée, eust peu passer pour donner secours aux assiegés du costé de France; car du costé de l'Artois il luy estoit impossible. Il fit faire provisions de farines, de peur que l'Espagnol ne se saisist de la riviere, et que par ce moyen les munitions ne pussent estre amenées en son armée; bref, on ouvroit les yeux à toutes occurences.

Le cardinal d'Austriche, estant arrivé à Douay en intention de venir droict au siege d'Amiens pour desgager ou secourir les assiegés, comme il le faisoit publier partout, resolut, avant que de s'approcher plus près, d'envoyer recognoistre le chemin qu'il avoit à tenir et le logis qu'il pouvoit prendre plus proche de ladicte ville, et en donna le charge aux sieurs Contreras, commissaire general, qui conduisoit la troupe, dom Gaston Spinola et Tassedo, mareschaux de camp de son armée, dom Ambroise Landriano, lieutenant general de la cavalcie, dom Jean de Bracamont, le colonel La Bourlotte, Nicolas Baste, et autres des principaux seigneurs et chefs de ladicte armée, lesquels, pour donner moins d'alarme de leur voyage, ne prindrent de leur armée que trois ou quatre cents des meilleurs chevaux, comme s'ils eussent voulu venir à Dourlens seulement, et neantmoins donnerent ordre qu'audict Dourlens se trouvassent, avec la garnison de la cavalerie qui y est, celles de Hesdin et de Bapaume, et qu'elles se trouvassent prestes quand ils y passeroient ; pouvants faire ensemble lesdictes garnisons de cinq à six cents chevaux : ce qui fut fort bien executé. Et estants arrivés lesdicts mareschaux de camp audict Dourlens le jeudy, 18 d'aoust, sur les six heures du soir, ayant repeu à La Haye seulement sans entrer dans la ville, partirent à la poincte de la nuict avec les susdictes garnisons, pouvants faire tous ensemble de neuf cents à mil chevaux ; et, ayants cheminé toute la nuict, arriverent à l'aube du jour au dessous du village de Quirieu qui est sur le bord d'un ruisseau et à deux lieues du quartier du roy, et commencerent à recognoistre ledict logis. Ils furent premierement descouverts par une troupe de chevaux legers et carabins revenants d'une ambuscade qu'ils avoient dressée, lesquels en porterent les premiers advis à Sa Majesté sur les six heures du matin. Tout aussitost, encores qu'il n'y eust gueres qu'il se fust mis au lit, parce qu'il avoit esté durant une partie de la nuict debout à cause de deux alarmes qui furent données, il monta à cheval, et, estant pour le commencement fort peu accompagné, n'ayant auprès de luy que monsieur le grand escuyer et quelques autres de sa noblesse, s'en alla droict au lieu où les ennemys avoient esté recogneus, et, passant par le logis des carabins, les fit monter à cheval et quelques uns des chevaux legers. Cest advis luy ayant encores esté confirmé sur le chemin, il manda à monsieur le connestable qu'il fist ferme au quartier pour pourvoir à ce qui y pourroit survenir, et au mareschal de Biron qu'il le vinst trouver. Il manda aussi au sieur de Montigny qu'il luy amenast quelque troupe de la cavalerie legere, estimant plustost pour lors recognoistre jusques où les ennemis estoient venus et les lieux qu'ils avoient recogneus, que non pas qu'ils eussent attendu si tard à se retirer : toutesfois il se trouva qu'ils

avoient estés plus paresseux qu'il ne leur convenoit, estants si près d'une armée si esveillée qu'estoit lors celle des François; car le roi n'eut pas cheminé plus d'une lieue et demie qu'il les apperceut, ce qui le fit advancer encores dadvantage; et estant arrivé audict lieu de Quirieu, y arriva aussitost le mareschal de Biron, qui y estoit accouru sur un courtaut. Et lors avec luy et les autres seigneurs et capitaines qui s'y trouverent, Sa Majesté resolut incontinent de se mettre à leur suite avec environ cent cinquante carabins et quelque deux cents chevaux, tant de ladicte cavalerie legere que des princes, seigneurs et de la noblesse de sa suite, et les courut à toute bride jusques à Encre, à sept lieues de son quartier, où, y ayant là un ruisseau à passer, les carabins les y attraperent, et, se sentants soustenus du roy, les chargerent courageusement; dont les Espagnols prindrent telle espouvante, que, voyants Sa Majesté si près d'eux, qu'ils recogneurent fort bien, ils commencerent à se rompre et prendre la fuite de divers costés; et lors ceux qui estoient demeurés pour la retraicte, et qui n'estoient pas des mieux montés, firent bon marché de leur vie, qui demeura à la discretion desdicts carabins.

Le roy ne laissa de poursuivre le reste, et ayant mis devant soy ledict sieur mareschal de Biron et ledict sieur de Montigny avec la moitié de la troupe qu'il avoit, retenant l'autre auprès de luy, ils les coururent jusques à une lieue de Bapaume, diminuants toujours leur nombre par les chemins, et ne les laisserent qu'ils ne fussent à la veue de leur retraicte. Sa Majesté en rapporta deux de leurs cornettes, et en ceste desroute il leur rendit inutiles cinq cents chevaux, tant prisonniers que morts; car ce fut par les paysans que le plus grand meurtre fut faict de ceux qui se retirerent dans les bois. Ceste cavalcade fut de vingt lieues, et n'en retourna le roy qu'il ne fust une heure nuict. Les François firent dès le soir sçavoir ceste nouvelle aux assiegés par la resjouyssance generale qui en fut faicte en l'armée, à quoy il se recogneut bien qu'ils n'y prenoient nul plaisir.

Le roy faisant continuer sa baterie, Hernantello fut tué sur un ravelin le troisiesme jour de septembre. Après ceste mort, le marquis de Montenegro fut recogneu des assiegés pour leur chef et gouverneur.

Deux jours après, M. de Sainct Luc, gouverneur de Brouage et grand maistre de l'artillerie de France, fut tué dans les tranchées d'un coup qui fut tiré de la ville.

Le cardinal Albert ayant assemblé quatre mil chevaux et quinze mil hommes de pied, bien que l'on luy eust faict recognoistre que s'il sortoit des Pays Bas, que le prince Maurice ne faudroit pas d'entreprendre sur quelque place en son absence, il ne laissa de partir d'Arras : arrivé à Dourlens avec toutes ses forces, dix huict canons et six cents chariots enchaisnés pour servir de barricade et de closture à son camp, il publioit qu'il feroit lever le siege d'Amiens, et qu'il presenteroit bataille au roy s'il l'osoit attendre.

Le 15 de septembre, sur les deux heures après midy, contre l'opinion de la pluspart des François, ledict cardinal parut en bataille à la veue de Long Pré, où le roy estoit logé. Tout ce que le roy put faire fut de faire marcher promptement toutes ses troupes au champ de bataille qu'il avoit prins sur le haut de Long Pré, un quart de lieue arriere la fermeture de son camp retranché pour se garantir des canonnades, tant des assiegés que de l'armée du cardinal. Il fit aussi venir le canon; et cependant il laissa auprès de la ville pour la garde des tranchées trois mil hommes.

Le cardinal approchoit tousjours, et venoit avec un fort bel ordre, de sorte que, les Espagnols estants à trois cents pas de Long Pré, on pensoit qu'ils le deussent emporter d'emblée; mais la diligence du roy, et l'ordre qu'il mit en un moment, les arresta tout court; car le canon des François fit un merveilleux dommage, et effraya tellement l'armée du cardinal, que dès l'heure il fit sonner la retraicte, et se logea à un quart de lieue de là, au quartier où estoient logés les chevaux legers du roy, qui estoit le long de la riviere, au village de Sainct Sauveur. Il se fit de fort belles escarmouches, et le canon joua long temps d'un costé et d'autre. M. Fournier, lieutenant de la compagnie de Cæsar Monsieur, y fut tué, et quelques gentilshommes blessés. Toute la nuict se passa avec beaucoup d'allarmes, et toute l'armée françoise demeura au champ de bataille. Le roy fit jetter à l'instant deux mil hommes dans Long Pré, où on se retrancha.

Sa Majesté, voyant le cardinal logé au bord de l'eau, fit passer delà la riviere trois canons, et sur le tard en fit tirer quelques coups sur son armée, de façon qu'il ne sçavoit où bien loger.

Il avoit aussi laissé par delà l'eau, du costé de France, les sieurs de Montigny, de Vic, de La Noue et d'Escluzeaux, avec trois mil hommes de pied et quatre cents chevaux, ayant eu quelque advis que l'intention dudict cardinal n'estoit que de faire couler du secours dedans Amiens de ce costé là : ce qui estoit la verité ; car, dès le lendemain matin, il fit dresser, à la faveur de son canon et de son armée, un pont artificiel sur la somme, sur lequel il commença à faire passer deux mil cinq cents hommes, parmy lesquels il y en avoit huict cents, que capitaines qu'appoinctés, et tous ensemble se devoient aller jetter teste baissée dedans la ville; mais, ayants esté descouverts par lesdicts François qui estoient delà l'eau, ils furent contraincts de repasser promptement et en desordre au gros de leur armée, laissants plusieurs des leurs morts sur la place, et plusieurs noyés, sans avoir loisir de reprendre leur pont qu'ils abandonnerent aux François.

Aussitost que le cardinal vit que ce dessein ne luy avoit reussi, au lieu de tourner teste vers la ville, ou vers le roy qui l'attendoit avec son armée en bataille rangée, il commença à se retirer et changer de logement, ne jetant que l'espaule droicte de son armée sur l'advenue des François, qu'il fit garnir d'un grand nombre de ces chariots enchaisnés, faisant advancer, comme en croissant, sa cavalerie, tant à droicte qu'à gauche, et l'infanterie rangée par escadrons departis en trois, cheminants en advantgarde, bataille et arrieregarde, avec pieces de canon à la teste de chacun gros. En ceste forme le cardinal tira sur le haut de la montagne de Vignacourt.

Le roy, qui void la retraicte de son ennemy, le suit, avec quatre mil chevaux et douze mil hommes de pied, plus de deux grandes lieues, et le recogneut de si près, accompagné de six ou sept, favorisé de quelques carabins, qu'il put juger de leur nombre, forme et contenance. Ce fut ce qui le fit resouldre de donner bataille si le cardinal y vouloit entendre : mais ce n'estoit pas son intention, car, après que les deux armées eurent esté vis à vis l'une de l'autre cinq heures en bataille, et faict beaucoup de petites charges, le canon des François endommageant fort les Espagnols, le cardinal fit passer le bagage et son infanterie par delà la montagne, et les fit mettre en sauveté exempts de la charge pour ce jour, sa cavalerie faisant ferme, tant sur le haut de la montagne que vers Flacelle là où ils faisoient mine de venir à la charge; mais aussitost advancés, aussitost ils se retirerent. L'on n'avoit point veu de long temps deux grandes et puissantes armées demeurer si long temps et si près l'une de l'autre sans se batre. Le roy avoit envie d'aller attaquer le cardinal sur le haut de Vignacourt, et ceux qui estoient de son opinion disoient que, bien que les Espagnols se retirassent en bel ordre, toutesfois qu'à leur contenance qu'ils estoient estonnés. Le conseil que le roy avoit près de luy luy dit qu'il ne failloit rien hasarder, que ce luy estoit une grande gloire d'avoir chassé honteusement ledict cardinal et un si grand nombre d'ennemis, en tenant une ville assiegée, et l'avoir suivy avec le canon à trois lieues de la ville; que par ceste retraicte Amiens ne pouvoit fuyr de retomber sous son obeyssance. Le roy creut cest advis, et, laissant le cardinal se retirer à Dourlens, il retourna à son siege devant Amiens.

Les assiegés, qui avoient veu le cardinal avec son armée estre à demie lieue d'eux pour les secourir, firent une infinité de feux la nuict d'entre le quinze et seiziesme septembre, et tirerent force canonnades; mais, l'ayants veu reculer, et sceu qu'il s'estoit retiré vers Dourlens, que son armée se desbandoit, et qu'il estoit sans espoir de les pouvoir secourir, ils changerent de langage, et demanderent à parlementer pour avoir une composition honnorable, sans attendre à l'extremité où ils pouvoient estre forcés. Le roy, qui sçavoit qu'ils n'avoient faute de vivres et munitions, et qu'ils estoient encores deux mil hommes de guerre, leur accorda le 19 septembre les articles suyvants :

I. Premierement Sa Majesté accorde qu'il ne sera touché à la sepulture d'Hernantello Portocarrero et des autres capitaines enterrés aux eglises de ladicte ville, ny à leurs epitaphes et trophées, pourveu qu'il n'y ait rien qui soit contre la dignité de la France, et qu'il leur sera permis d'en retirer leurs corps quand bon leur semblera.

II. Que tous les gens de guerre, de quelque nation qu'ils soient, estants en ladicte ville, sortiront avec leurs armes, la mesche allumée, les estendards arborés, et tambours batants, avec leurs chevaux et bagage, et tout ce qu'ils pourront emporter qui leur appartient, tant sur leurs personnes que sur leurs chevaux et chariots.

III. Qu'il sera baillé des charrettes pour emporter les blessés et malades jusques à la ville de Dourlens ou de Bapaume, avec bonne et seure escorte, lesquelles charrettes avec leurs chevaux ils renvoyeront en toute seureté; et, pour le regard des malades et blessés qui ne pourront estre transportés, demeureront en ladicte ville, où ils seront pansés et traictés jusques à ce qu'ils soient gueris, et lors leur sera permis se retirer en toute seureté.

IV. Tous ceux de ladicte ville et autres estants en icelle, de quelque qualité qu'ils soient, qui voudront sortir avec eux, le pourront faire librement et emporter avec eux les biens qui leur appartiennent, sans que personne leur puisse rien demander; et sera permis aux autres qui y voudront demeurer de le faire en toute seureté, et de jouyr de leurs biens comme ils faisoient devant la prinse d'icelle, renouvellants le serment de fidelité à Sa Majesté.

V. Seront deschargés du payement des drogues, medicaments et autres choses par eux prinses pour panser et traicter leurs malades et blessés, et particulierement de douze mil livres de balles d'arquebuses.

VI. Les subjects et serviteurs du roy, estants prisonniers dans ladicte ville, seront mis en liberté sans payer rançon; le semblable sera faict pour ceux de ladicte ville qui seront prisonniers en l'armée de Sa Majesté, et autres qui ont esté prins y voulants entrer.

VII. Sa Majesté accorde que trois d'entre eux pourront aller trouver leur general, accompagnés de dix chevaux, pour l'advertir de la presente capitulation; que pour ce faire il sera faicte une cessation d'armes pour six jours qui escherront jeudy au matin; à la charge que, s'ils ne sont secourus dedans ledict temps de deux mil hommes qui entrent dedans ladicte ville, ils sortiront d'icelle, et la rendront à Sa Majesté, aux conditions susdictes, ledict jour de jeudy au matin, sans qu'il soit besoin faire autre traicté et accord.

VIII. Les marquis de Montenegro, capitaines et gens de guerre estants en ladicte ville, ne pourront, durant ledict temps de ladicte cessation d'armes, favoriser l'armée qui entreprendra de venir à leur secours, demeurants les tranchées garnies de la garde ordinaire, laquelle aussi ne pourra rien entreprendre contre eux.

IX. Ils bailleront à Sa Majesté, pour la seureté et observation des presents accords, quatre ostages capitaines, à sçavoir deux Espagnols, l'un de cavalerie, et l'autre d'infanterie, un Italien et un Walon, et pourra Sa Majesté envoyer et tenir en ladicte ville, durant ladicte cessation d'armes, une ou deux personnes, telles que bon luy semblera, pour prendre garde s'ils fortifieront ou repareront en icelle, et si le secours qui y entrera sera de deux mil hommes.

X. Leur sera baillé escorte et seureté jusques en ladicte ville de Dourlens, et la foy de Sa Majesté, en cas qu'ils n'y treuvent leur armée, qu'il ne sera rien attenté contre eux jusques à Arras.

Le 25 septembre, sur les six heures du matin, le roy ordonna que son armée fust mise toute en bataille; ce qui fut faict en quatre heures. Et sur les dix heures Sa Majesté commanda à monsieur le connestable, au mareschal de Biron, au duc de Monbason et au sieur de Vicq, d'aller à Amiens à la porte de Beauvais, là où il avoit desjà fait marcher deux mil soldats, et par laquelle devoit sortir la garnison espagnole; lesquels, s'estants presentés à ladicte porte, fut incontinent abbaissé le pont, où se presenta le marquis de Montenegro, qui commandoit dans ladicte ville depuis la mort de Hernantello, monté sur un beau cheval et très bien en conche, tout seul, avec l'escarpin, un baton à la main; et, après l'entresaluement faict d'une part et d'autre, iceux seigneurs mirent le marquis de Montenegro entre eux, et fut conduict, environ demy lieue loing de la ville, où estoit Sa Majesté, en une grande plaine, accompagné de sa cornette blanche, avec environ dix sept cents chevaux et cinq cents Suisses. Le marquis de Montenegro avoit à sa suite environ cent trente chevaux et autant d'arquebusiers à pied tous choisis, qu'il menoit pour la garde de sa personne. Après eux venoient environ mille femmes de petite qualité, entre lesquelles il y en pouvoit avoir environ quatre cents de la ville qui suyvoient volontairement. Après suyvoient cent soixante cha-

riots, la pluspart couverts de toile, et chargés de toutes sortes de bagages, et sur iceux environ trois cents, que hommes que femmes, malades, ou de peste, ou de blessure. En après marchoient environ quatorze cents arquebusiers et six cents corcelets bien en conche. Et pour la fin suyvoient dix compagnies de cavalerie, à sçavoir, six de gendarmes lanciers, et quatre d'arquebusiers à cheval, qui pouvoient en tout faire le nombre de cinq cents chevaux : toutes lesquelles forces passerent au milieu de l'armée françoise. Et lors que le marquis de Montenegro fut proche de Sa Majesté, il mit pied à terre, comme aussi fit M. le mareschal de Biron qui le presenta au roy, et le marquis luy baisa la botte. Le roy estoit monté sur un beau coursier moreau, richement harnaché et couvert d'une selle en broderie à fond de couleur incarnadine, habillé très richement, avec un baston royal à la main, environné des princes de Conty, de Montpensier, de Nevers, de Nemours, Joinville, et des mareschaux de France, et autres grands seigneurs en bon nombre. Ledict marquis luy dit quelques paroles. Sa Majesté l'embrassa et receut fort humainement, avec une majesté royale, et luy donna congé; lequel prins il remonta à cheval, et fut accompagné, du commandement du roy, par monsieur le connestable environ deux lieues. Tous les capitaines espagnols et autres, tant de cheval que de pied, passants devant le roy, mirent pied à terre, et luy baiserent la botte avec une grande humilité et reverence; auxquels Sa Majesté usoit de paroles pleines de courtoisie. Ceste feste dura jusques à deux heures après midy, que Sa Majesté alla disner, et sur les quatre heures du soir s'en alla à Amiens, accompagné de mil gentilshommes à cheval : et alla droict descendre à la grande eglise Nostre Dame, où fut chanté le *Te Deum* par sa musique et gens de sa chapelle, avec un merveilleux contentement et allegresse de tous les assistants, l'eglise remplie de toutes sortes de gens. Après que le *Te Deum* fut chanté, tous crierent vive le roy. Cela faict, le roy sortit de la ville, qui fut environ sur les six heures, et fit faire monstre à toute son infanterie, qui estoit environ de dix huict mil hommes de pied, y compris environ deux mil Anglois et mil Suisses. Ce jour Sa Majesté avoit plus de douze mil hommes à cheval, entre lesquels il y en avoit plus de cinq mil gentilshommes. Après que les Espagnols furent sortis, il ne demeura pas dedans la ville d'Amiens plus de huict cents personnes des habitants, entre lesquels il y avoit quelque peu de peste. Le roy mit dans la ville vingt compagnies de gens de pied et trois de cheval en garnison, et pour gouverneur M. de Vicq.

Les beaux esprits firent plusieurs vers sur ceste reprinse d'Amiens; entres autres les suyvants furent trouvés d'une belle invention.

I.

Je ne sçay qui des deux est le plus admirable,
D'avoir prins ou reprins un Amiens si fort :
Mais je sçay qui des deux est le plus honorable,
De l'avoir prins par fraude ou reprins par effort.

II.

On chante en mille façons
Une si belle entreprinse ;
Mais de toutes ces chansons
Le bon est en la reprinse.

III.

Hernantel fut heureux, en si belle entreprinse,
De surprendre Amiens, sans force, en un instant :
Plus heureux d'estre mort ains qu'elle fust reprinse,
Pour ne mourir après de honte en la quittant.

Voicy le dialogue qui fut faict sur le tombeau de ce capitaine Hernantello Portocarrero.

LA TERRE.

Cesse l'œuvre, maçon, il ne faut que tu tailles
Ce marbre pour dresser un sepulchre à ce corps,
Car je le veux vomir du fonds de mes entrailles,
Et le rendre aux vivants pour se venger des morts.
Responds moy, je te prie : seroit il raisonnable
Que luy, qui vint troubler ma paix et mon repos,
Reposast, honoré d'un tombeau venerable,
Dans mon sacré giron fait butin de ses os?
Non, cela ne peut estre, ainsi qu'en ceste vie
L'Espagnol ne se peut accorder au François;
Comme on ne voit entre eux aucune sympathie,
Un tel corps espagnol garder je ne sçaurois.

L'ESPRIT D'HERNANTELLO.

Cruelle, oses-tu bien murmurer ceste injure,
Te forçant de priver mon corps de cest bonneur?
Pretends-tu violer le droit de sepulture,
Pource que tu n'es plus serve de mon bonheur?
T'ay-je pas justement par les armes acquise?
Ay-je pas mis ton col soubs le joug de ma loy,
Je suis mort, ouy vainqueur, dans la place conquise :
Voudrois-tu donc nier de n'estre encore à moy?
Trespas adventureux, ô mort bien fortunée,
A qui ma vive gloire a desjà survescu,

Vous accomplistes bien l'heur de ma destinée,
En me rendant ainsi plus vainqueur que vaincu!

LA TERRE.

La mort eut bien pouvoir, Esprit, de te distraire
De ton corps qui mourut pour sa temerité;
Mais à ton arrogance elle n'a peu soubstraire
Ce qui ne te peut faire aimer la verité.
Confesse toy vaincu, c'est au plus fort la gloire;
Et te souvienne aussi que celuy n'est vainqueur
De qui la mort aux siens faict perdre la victoire,
Et qu'on ne peut pas vaincre en n'ayant plus de cœur.
Mon grand roy t'a vaincu : t'eust-il peu prendre envie
De mourir plus heureux qu'estre vaincu par luy?
Tu as eu plus d'honneur en finissant ta vie,
Vaincu d'un si grand roy qu'estre vainqueur d'autruy.

L'ESPRIT.

Puisque Mars et Belone, et la Fortune mesme,
Souffrent d'estre icy bas commandés par ton roy,
Je me contraincts comme eux, plein d'un regret extreme,
De souffrir que son bras triomphe aussi de moy.
Mais, comme estant forcé, je souffre à leur exemple,
Terre, souffre à la mienne, et permet que mes os,
Dans le centre voulté d'une tombe bien ample,
Jouyssent en ce lieu d'un eternel repos,
Et que mon effigie en porphire eslevée,
Tenant dans sa grand'dextre Amiens peint en or,
Monstre de l'autre main, en ta langue gravée,
Sa prinse, l'an, le jour, et mon beau nom encor,
Pour à l'aage futur monstrer que mon audace
Fit penetrer l'Espagne en France bien avant,
Et que pour mon grand roy ceste guerriere place
A nul autre qu'à moy ne fut auparavant.

LA TERRE.

Ces colosses vivants qui jadis entasserent
Les monts pour aux grands dieux le ciel faire quitter,
Avecques leurs rochers à la fin renverserent,
Esprouvants sur leurs chefs l'ire de Jupiter.
Pour memoire à jamais d'une si folle guerre,
Et pour rendre à nos yeux l'acte tousjours nouveau,
Ces monts poinctus, servants de bornes à la terre,
Aux geants insensés servirent de tombeau.
Ainsi, chetif Esprit, je veux bien que ta cendre
Demeure icy tousjours, pour tousjours tesmoigner
Qu'estant bien tost monté, tost on te vid descendre
Et que sur les François tu n'as peu rien gaigner.

Toutesfois les habitants d'Amiens ne laisserent gueres entier l'epitaphe d'Hernantello qui estoit dans la grande eglise : aussi y avoit il plusieurs choses contre la dignité de la France, et ne purent voir tous les jours devant leurs yeux les trophées de celuy qui estoit cause de leur ruyne.

Le roy, pensant trouver le cardinal d'Austriche vers Dourlens, s'y achemina avec dix huict pieces de canon; mais il s'estoit retiré vers Arras, et en passant avoit seulement jetté dedans une partie des meilleurs hommes de son armée avec des munitions et vivres, et tout ce qui estoit necessaire pour soustenir un long siege. Sa Majesté, qui ne vouloit si tost se rembarquer à un siege, et principalement à cause de la proximité de l'hyver, passa outre avec sa cavalerie, infanterie et canons, donna aux portes d'Arras, où estoit encores ledict cardinal avec une partie de son armée. Ayant faict tirer vingt cinq ou trente vollées de canon sur ceste ville, attendant quelque sortie des Espagnols, voyant qu'ils ne paroissoient point et s'estoient retirés plus avant dans le pays, Sa Majesté retourna vers Amiens pour donner ordre aux garnisons, au repos de son armée après un si grand et long siege, l'avoisinants les pluyes et rigueurs de l'hyver qu'il alla passer à Paris, ainsi comme nous dirons cy après; mais que nous ayons dict ce que fit le prince Maurice cependant que ledict sieur cardinal pensoit secourir Amiens.

Nous avons dict cy dessus que le prince Maurice et les estats, voyants que le duc de Parme, pour obeyr à la volonté du roy d'Espagne, menoit toutes ses forces contre la France au secours de la ligue, qu'ils n'en laisserent point passer l'occasion sans prouffiter. Au premier voyage que fit ledict duc de Parme l'an 1590, le prince print Doddedael et plusieurs chasteaux forts en diverses provinces des Pays Bas, et fit bastir le fort de Knotzembourg près de Numeghe. Le duc de Parme, à son retour en Flandres, pensant empescher le prince de poursuivre ses conquestes, pource qu'il avoit encores prins, au mois de may l'an 1591, Zutphen, Deventer et Delfziel, assiegea ledict fort de Knotzembourg, où il fut contrainct par le prince de lever son siege avec perte. Ledict duc de Parme faisant les preparatifs pour son second voyage en France, ledict prince se rendit maistre de Hulst et de Numeghe. L'an 1592, pendant ce second voyage, il print aussi Steenvich, Otmarson et Covoerden. L'an 1594, quand le roy assiegea et print Laon, cependant que le comte Charles de Mansfelt pensoit le secourir, ledict prince se rendict maistre de Groeninghe; et en ceste année, cependant que le cardinal d'Austriche pensoit donner secours à Amiens qu'il avoit faict surprendre, outre qu'il fut con-

trainct d'abandonner sa prinse, ledict prince chassa les Espagnols de toutes les villes et forts qu'ils tenoient en Frise, Overyssel et Groeninghe, et leur fit repasser le Rhin avec de grandes pertes. Voyons comme cela se fit.

Tandis donc que le cardinal d'Austriche s'achemina pour secourir Amiens avec toutes les forces du roy d'Espagne, le prince Maurice et les estats generaux des Provinces Unies se mirent en campagne au commencement du mois d'aoust, deliberés de chasser l'Espagnol des bords du Rhin. Le prince fit marcher son armée et tout son attirail, tant par terre que par les rivieres du Rhin et de Vahal, avec trois ou quatre cents navires de toutes sortes, vers la ville de Rhinberg; et devant que l'aborder, passant près d'Alpen, appartenant à la comtesse de Mœurs, il en approcha avec deux pieces d'artillerie qu'il fit voir à ceux de la garnison que le roy d'Espagne y tenoit d'environ soixante hommes, lesquels, sommés de se rendre sur promesse de bonne composition s'ils se rendoient devant que le canon fust placé, ne se voulants perdre par opiniastreté, ils se rendirent et mirent ville et chasteau ès mains du prince le huictiesme d'aoust, sortants avec armes et bagages.

Le mesme jour le prince fit advancer toute son armée devant Rhinberg qu'il fit investir par terre et par eau, et saisit les navires des assiegés avec la petite isle qui est au milieu du Rhin à l'opposite de la ville, où il fit dresser quelques pieces de batterie outre celles qui estoient sur les navires de guerre, d'où il fit battre la grosse tour de l'hostel de l'evesque qui commandoit sur ladicte riviere, tant qu'elle fut rendue inutile. Les assiegés firent peu de sorties, mais de leur canon ils importunerent fort les assiegeants; et toutesfois, le dix neufiesme du mois, le prince ayant dressé sa batterie de trente six pieces, et faict jouer depuis les dix heures du matin jusques à quatre après midy que la muraille commençoit à aller bas et à faire bresche, les assiegés, qui estoient bien mil hommes combattants, estonnés, requirent ce mesme jour, sur ce qu'ils furent sommés se rendre, de parlementer: à quoy le prince ne refusa d'entendre. La capitulation fut que dans le lendemain les gouverneurs, capitaines, officiers, soldats et matelots, sortiroient avec leurs pleines armes, drapeaux, tambour batant, emportants tous leurs meubles et bagages sur certain nombre de chariots, avec bon convoy jusques en la ville de Gueldres, avec lesquels pourroient sortir toutes personnes, tant ecclesiastiques que layes, et tous les officiers du roy d'Espagne; à la charge que tout ce qui appartenoit au roy, comme aussi les navires et les meubles de la comtesse de Mœurs, estants en la ville, y demeureroient; les bourgeois maintenus et conservés en leurs droicts et privileges.

Le capitaine Snater, qui estoit dedans 'gouverneur, en fut grandement blasmé d'avoir rendu ceste place à si bon marché, et fut long temps detenu prisonnier, nonobstant ses excuses sur ses soldats qu'il accusoit n'avoir voulu soustenir nul assaut, lesquels au contraire s'excuserent sur luy.

L'archevesque et chapitre de Cologne envoyerent leurs deputés vers le prince estant encores en son camp, et depuis vers les estats generaux à La Haye les requerir de leur vouloir laisser ladicte ville, comme estant de leur district, franche, libre et neutrale; mais ils eurent pour response qu'ils ne la pouvoient rendre à si bon marché, veu qu'elle leur avoit tant coustée à la gaigner, et que l'exemple des villes de Bonne et de Nuys, avec le mal que ceste ville là leur avoit faict, livrant passage aux Espagnols au pays de Frise, estoit la raison qu'ils ne la leur pouvoient restituer à present.

La reddition de ceste ville estonna tellement ceux qui estoient en garnison dans le puissant fort situé sur le Rhin, que le capitaine Camillo Sachini, gouverneur de la ville de Mœurs, avoit faict bastir, de son nom appellé le fort de Camille, situé deux heures de chemin loing de Rhinberg, que sans attendre le siege, sur ce qu'ils virent approcher deux navires de guerre, ayants mis le feu dedans, ils le quitterent le 24 dudict mois, y abandonnants deux pieces d'artillerie. Le prince le fit à l'instant desmolir, tandis qu'il faisoit reparer les bresches et aplanir les tranchées du camp de Rhinberg.

Après avoir laissé suffisante garnison de pied et de cheval à Rhinberg sous la charge du capitaine Schaef, il fit marcher son armée le 26 dudict mois vers Mœurs qu'il assiegea; mais, s'apprestant pour la forcer, le second de sep-

tembre, les assiegés, voyants douze pieces toutes prestes à donner, estants sommés de se rendre, aymerent mieux capituler avec le prince, qui leur accorda de sortir, le lendemain troisiesme dudict mois, avec leurs armes, chevaux, hardes et bagages, drapeau volant au vent, tambour batant, la bale en bouche et la mesche allumée, et outre ce d'emmener une piece de campagne; ce qui n'avoit jamais esté practiqué durant toutes les guerres des Pays Bas. D'avantage leur furent encores prestés quelques chariots pour emmener leur bagage, et bon convoy pour les conduire en lieu de seureté. Le prince Maurice leur accorda ceste composition pour gaigner temps et afranchir la navigation du Rhin et oster le passage de Frise aux Espagnols: ce qu'il fit par ce moyen là.

Après avoir mis ordre en ces trois villes et chasteaux, qu'en un mois de temps il avoit conquis à peu de travail et petite perte de ses gens, il delibera d'aller aux pays de Frise et d'Overyssel, et pour ce faire passa le 8 de septembre le Rhin avec toute son armée à Rhinberg, faisant descendre ses navires de guerre et de munitions à val le Rhin, à Ysseloort en la riviere d'Yssel, jusques à Doesbourg en la comté de Zutphen. La premiere place qu'il attaqua fut Grolle, que, deux ans auparavant ayant assiegée, comme nous avons dict, il quitta, sur ce que les Espagnols, sous la conduicte de Mondragon, luy vindrent couper les vivres. Il l'investit l'onziesme de septembre. Il pouvoit y avoir dans ceste place douze cents hommes de guerre, assçavoir, dix compagnies d'infanterie et trois cornettes de cavalerie sous le commandement du comte Frederic de Berghe, frere du comte Herman, qui se disoit gouverneur de toute la Frise pour le roy d'Espagne.

Le prince trouva moyen, après avoir bien retranché son camp, de faire escouler les eaux des fossés, et de dresser quelques galeries au travers jusques au pied du rempart pour les sapper tout à couvert. Ceste ville estoit moyennement forte, et on ne la pouvoit legerement gaigner sans une rude baterie, tant à rompre les deffenses des assiegés qu'à faire bresche pour venir à l'assaut. Le prince ayant fait placer vingt et quatre pieces de canon, Jean Bouvier, maistre des feux artificiels, fit voler tant de ces petits ardants allumés dedans la ville, que les assiegés eurent du mal assez à esteindre le feu qui s'estoit esprins en divers endroits.

Les assiegés ne chomoient pas à se bien deffendre, tirant leur artillerie au travers du camp du prince, sur lequel ils faisoient aucunes fois quelques sorties. Mais, comme le rempart estoit jà miné en sept ou huict endroits, et que les galleries estoient presque toutes achevées pour sapper, et toute l'artillerie bracquée preste à donner, le prince fit sommer le comte de Berghe et les assiegés de se rendre, leur promettant une honneste composition s'ils se rendoient devant qu'attendre le foudre de son canon, autrement que s'il les failloit gaigner d'assaut, qu'ils sentiroient la fureur d'un ennemy victorieux. Les assiegés, voyants l'estat de leur ville à demy bruslée, les galeries, les sappes, les mines, la quantité du canon et toutes choses prestes pour les forcer, n'ayants nul espoir de secours, aymerent mieux entendre à un bon appoinctement, sans attendre plus grande extremité: ils furent d'accord de se rendre et de sortir le lendemain avec leurs armes et bagages, de laisser leurs drapeaux et cornettes, à la charge de ne servir en Frise et Overyssel contre les estats le terme de trois mois, et qu'ils se retireroient par delà la rivière de Meuse; aussi que les gens de cheval laisseroient leurs chevaux à la discretion du prince, lequel, usant d'une liberalité et courtoisie, les redonna à un de leurs capitaines italien qui l'en requit, et non pas audict comte de Berghe, combien qu'il fust son cousin germain. Il leur accorda pareillement grand nombre de chariots pour emmener leurs blessés et bagages jusques au delà du Rhin. Ainsi fut la ville de Grolle rendue au prince, au siege de laquelle n'y eut gueres grand'perte de gens d'une part n'y d'autre; mais la perte tourna le plus sur les pauvres bourgeois qui eurent leurs maisons bruslées.

Le prince ayant fait applanir les tranchées de son camp, et mis suffisante garnison dans Grolle, le premier d'octobre il mena son armée vers Brefort au mesme pays d'Overyssel, place assise en lieu naturellement fort, n'ayants que deux advenues, l'une devant, l'autre derriere, environnée de tous costés de marescages et fondrieres, et outre ce tellement fortifiée par l'in-

dustrie des hommes, qu'elle sembloit imprenable, munie de trois cents bons soldats, qui estoit assez pour la petitesse du lieu, sous la charge d'un capitaine qui estoit Lorrain. Le prince, pour mieux faire ses approches et gaigner chemin, fit jetter force fascines, bourrées, clayes et planches aux endroits moins accessibles, sur lesquels de part et d'autre furent des gabions dressés et vingt canons plantés pour batre les ravelins qui couvroient les deux portes du costé de l'orient et de l'occident, et une tour qui estoit à l'occident; puis fit faire une longue galerie au travers des fossés, pour en un besoin venir à la sappe. Ce faict, il fit sommer les assiegés de se rendre, sous promesse de bon traictement; n'y voulants entendre, il fit donner trois volées de canon, puis les fit sommer encores derechef; mais, comme il les vit se roidir à se deffendre, se fiants sur la forteresse de la ville et du chasteau, il fit batre les ravelins et portes d'un costé et de l'autre d'une telle furie, depuis les neuf heures du matin jusques environ trois heures après midy, que le ravelin du costé du nord fut bientost gaigné par les ponts que ledict prince avoit faict dresser en toute diligence. Les assiegés, voyants que leur ravelin alloit bas, et que la bresche commençoit à estre suffisante assez pour donner l'assaut, et que l'armée estoit jà disposée en bataille pour les assaillir, firent signe qu'on cessast la baterie, et qu'ils desiroient de parlementer. Le prince ne voulut les escouter et fit continuer sa baterie jusques à ce qu'il vid la bresche aisée, et que les femmes et enfants s'y monstrerent à genoux et mains joinctes, criants misericorde: la baterie cessée, les soldats, avides au butin, sans attendre le commandement de donner à la bresche, monterent au haut, et, ne voyants personne pour la deffendre, y entrerent et se ruerent sur les assiegés qui jà commençoient de prendre la fuite et leur retraicte vers le chasteau, dont y en eut quelque soixante dix des derniers taillés en pieces. La ville pillée, il advint qu'un soldat, cherchant la nuict encores quelque hasard avec une torche de paille allumée faute de chandelle, mit le feu en une maison qui s'espandit par toute la ville sans qu'on y sceut onc remedier, et fut toute bruslée à huict maisons près. Le lendemain les soldats retirés au chasteau se rendirent à la mercy du prince, qui leur donna la vie à tous en quittant leurs armes et payant rançon convenable.

La ville et chasteau de Brefort estants ainsi tombés en la puissance du prince et des estats, il tourna la teste de son armée vers la ville d'Enschede; en estant approché avec douze pieces de canon, et l'ayant faict sommer, la garnison qui estoit dedans capitula avec ledict prince, d'en sortir avec leurs armes et bagages, toutesfois sans chariots ny convoy, et à la charge de retourner par delà la Meuse.

Le lendemain il fit marcher l'armée devant la ville d'Oldenzeel, en ce mesme pays d'Overyssel, bien peuplée, ayant trois doubles murailles et autant de fossés, en laquelle y avoit six cents hommes de guerre. Les bourgeois voyants l'artillerie, et qu'on commençoit à tirer l'eau de leurs fossés, persuaderent aux soldats d'entrer de voye commune en un bon accord, et envoyerent par ensemble, le vingt deuxiesme octobre, un tambour vers le prince luy faire entendre leur intention, sur laquelle, après avoir quelque peu parlementé, il accorda que les soldats sortiroient le lendemain avec leurs armes et bagages au mesme appoinctement qu'avoient eu ceux d'Enschede.

Tandis que le prince estoit devant Oldenzeel, il envoya le comte George Everard de Solms assieger la petite ville d'Otmarson, au mesme pays d'Overyssel, contre laquelle ayant tiré trois volées de quatre pieces moyennes, la garnison qui estoit dedans requit pouvoir sortir au mesme accord que ceux d'Enschede, ce qui leur fut octroyé.

Ceux qui estoient en garnison en la ville et fort de Goor, voyants les heureux succès du prince, ne voulants l'attendre, quitterent d'eux mesmes la place et l'abandonnerent; mais le prince fit desmolir le fort par les paysans de ce quartier là, qui furent très ayses d'estre employés à cest œuvre pour recouvrer leur liberté. Voilà comme tout le pays d'Overyssel fut regaigné par le prince et mis sous l'obeyssance des estats.

Le prince et les estats, ayants resolu du tout de liberer les pays de Frise, d'Overyssel et de Groninghe, et de chasser l'Espagnol, leur ennemy, outre le Rhin, entreprindrent d'assieger Linghen, place de fort grande importance, estant le passage par terre vers les villes de Ham-

bourg, Breme et autre d'Oostlande, avoisinants le pays de Westphale et les comtés d'Emde et d'Oldembourg.

Le comte Frederic de Berghe, après avoir rendu par composition Grolle, s'estoit retiré dedans le chasteau de Linghen, qui estoit tout le reste de son gouvernement par delà le Rhin, bien deliberé de le garder avec la ville, attendu que ce sont places très fortes qu'il avoit munies de six cents hommes, la fleur de la gendarmerie du roy d'Espagne en ces quartiers de Frise, avec une cornette de cavalerie, ayants pour se deffendre dix ou douze, que canons que moyenne, sans les pieces de fer. Le comte, s'asseurant d'y estre assiegé, pour tant plus incommoder le camp du prince, fit brusler quelques maisons plus proches de la ville, et en eust fait davantage s'il n'eust esté si tost empesché par la venue de l'armée, l'hyver estant lors sur les bras, et bien apparent de faire du mauvais temps.

Le prince, se retirant du pays d'Overyssel, fit le vingt huictiesme d'octobre marcher son armée devant Linghen, et le mesme jour l'investit: or, d'autant que de ce costé il n'avoit nuls ennemys à craindre que ceux qu'il assiegeoit, afin de tant mieux accommoder ses gens, il les logea un petit au large, et la pluspart dedans des maisons de paysans, dont le pays estoit fort peuplé. Quant à sa personne, il fut logé chez un gentilhomme à un quart de lieue de la ville, et sa cavalerie assez à l'escart.

Les approches furent aisées à faire, à cause que ceste ville est environnée de petites collines, tellement qu'en peu de temps, avec ce que la saison se rendit assez gracieuse, ses gens se logerent dedans les contrescarpes, jusques au bord des fossés, d'où l'eau fut bien tost escoulée, puis furent dressées quelques galeries au travers des fossés, principalement du costé du chasteau. Le second de novembre, le prince ayant faict braquer vingt quatre canons contre le chasteau, il le fit batre de tel furie huict heures durant aux deux ravelins, que le comte Frederic, voyant que c'estoit audict chasteau qu'on en vouloit, fit retirer toute l'artillerie qui estoit dedans la ville pour la mettre en ce chasteau, avec laquelle il fit une contrebaterie, et faisoit souvent sortir ses gens à l'escarmouche avec perte de part et d'autre.

Les galeries estant achevées à l'endroit des deux ravelins, sans que les assiegés peussent en façon quelconque empescher l'ouvrage à cause du foudre continuel du canon et de la scopeterie, et que toutes les deffenses du rempart estoient mises bas, le prince commanda de sapper ces deux ravelins. Le comte Frederic s'en estant apperceu et sachant la coustume du prince, qui est qu'ayant faict bresche à souhait il se haste d'assaillir, craignant d'estre emporté d'assaut, ayma mieux faire une bonne composition en temps et heure; et, sur ce qu'il en fut sommé, requit de parlementer et d'entrer en capitulation. Le prince l'ouyt volontiers, pource qu'il craignoit la saison de l'hyver, qui jusques lors luy avoit esté favorable, aussi pour gaigner temps et ramener son armée. Ainsi, le 12 dudict mois, le comte Frederic accorda de rendre Linghen et d'en sortir avec armes et bagage, en luy fournissant quelques chariots jusques au village prochain, remettant dès ce jour mesme le chasteau ès mains du prince, qui à l'instant y mit de ses gens, le comte retirant les siens dedans la ville jusques au lendemain qu'il en partit.

Ainsi le prince et les estats chasserent les Espagnols de tout le pays de Frise, d'Overyssel et de Groeninghe, et leur firent repasser le Rhin. Après la prise de Linghen, ils mirent leur armée ès garnisons.

L'année suivante, comme nous avons dict en nostre Histoire de la Paix, après que le cardinal d'Austriche eut quitté son chapeau de cardinal, et s'en fut allé espouser l'infante d'Espagne, l'admirant d'Arragon, son lieutenant, publioit qu'il reprendroit ce que le prince et les estats avoient conquesté en ceste année. Avec une armée de trente mil hommes il entra dans le pays de Cleves, et le pilla; puis il reprint Rhinberg; mais le prince Maurice s'estant campé dans l'isle de Gueldres, et aucuns princes allemands ayants assemblé une armée pour faire sortir ledict admirant des terres de l'empire, le prince et les estats se conserverent en leurs nouvelles conquestes delà le Rhin. De ce qui s'est passé depuis en ces pays là, qui est venu à nostre cognoissance, nous l'avons dict en nostredicte Histoire de la Paix. Retournons en France.

Le duc de Mercœur, comme nous avons dict, estoit venu à Chasteaubriant; et, pour ce qu'il

n'estoit assez fort pour tenir la campagne, les garnisons des places qui tenoient pour luy couroient par troupes separées, et faisoient de grandes pilleries ès provinces de Touraine, Anjou, le Mayne, Vendosmois, et autres lieux circonvoisins, et vindrent mesme jusques aux portes de Paris prendre des prisonniers, et avoient, en toutes lesdictes provinces, des maisons particulieres qui les recelloient, ce qui apportoit une grande incommodité à tous ceux qui alloient par pays. La cour de parlement, par arrest, ordonna que commission seroit delivrée à monsieur le procureur general pour informer contre tels receleurs; mais l'execution en eust esté difficile, si l'heureux evenement du siege d'Amiens, auquel, comme plusieurs ont escrit, se manioit le destin de la France, et du succès duquel dependoit son salut et sa perte, n'eust fajct changer à plusieurs de discours, de desseins et de pretensions; et comme, en la reprinse de ceste ville, les fleurs de lys triompherent de la croix rouge, ceste signalée victoire fit aussi estouffer beaucoup des desseins de ceux qui avoient envie de remuer encores en divers endroicts de la France, sous divers pretextes nouveaux.

M. de Mercœur, qui voyoit bien qu'il seroit le premier qui auroit le roy sur les bras, fit accorder, par ses deputés qu'il envoya à Angers conferer avec le sieur de Schomberg et autres deputés de Sa Majesté, une suspension generale d'armes par tout le royaume de France, laquelle fut publiée le dix septiesme octobre, et devoit finir le dernier jour de decembre. Il promit la faire inviolablement observer par les Espagnols estants en Bretagne à Blavet, et garantir tous actes d'hostilité qui se pourroient commettre pendant ladicte suspension. Il fut accordé que toutes troupes, tant d'une part que d'autre, seroient licenciées et se retireroient, de chaque part, ès villes closes ou aux fauxbourgs, pour y demeurer en garnison sans tenir les champs; que durant ladicte suspension il n'entreroit en la province de Bretagne aucuns estrangers de part et d'autre pour y faire la guerre; que toutes fortifications et corvées cesseroient sans qu'aucun y peust estre contrainct. Les autres articles de ceste suspension servoient de reglement pour le payement des tailles, pour les receveurs des decimes et greniers à sel: il y avoit un article contenant que pour proceder au reglement et moderation en la levée des subsides de la riviere de Loire, que les deputés, d'une part et d'autre, s'assembleroient huict jours après la publication de ceste suspension.

Le roy, qui durant le printemps, l'esté et l'automne de ceste année, avoit esté continuellement occupé aux affaires de la guerre sur les frontieres de Picardie, estoit infiniement desiré à Paris, pour y passer l'hyver : il courut en ce temps là quelques stances pour le convier d'y revenir, entre autres celles cy :

Vous qui comme Persée, avec la sage ruse
Dont la vertu conduit les genereux projects,
Avez tranché la teste à l'horrible Meduse
Qui changeoit en rochers les cœurs de vos subjects,
Grand roy, venez revoir vostre belle Andromede,
Qui, naguere exposée au monstre du malheur,
Ne doit sa delivrance à nul autre remede
Qu'à vostre seule grace, et prudence et valeur.

Venez revoir Paris, cest antique navire
Qu'un orage, excité par la fureur du sort,
Alloit ensevelir dans les flots de son ire,
Sans vostre heureux secours, son vray phare et son port.
Voyez comme le ciel l'en ayant preservée,
Elle brave l'orgueil des vents plus inhumains,
Et trouve moins de joye au bien d'estre sauvée
Que de gloire en l'honneur de l'estre par vos mains.

Le prevost des marchands et les eschevins, advertis que Sa Majesté s'acheminoit pour y revenir, delibererent, suyvant sa volonté, que l'on iroit au devant de luy le recevoir en armes, et manderent aux seize colonels qu'ils eussent à prendre soubs chasque colonelle trois cents bourgeois armés, les uns de picques et corselets, et les autres de mousquets et d'arquebuses, en la meilleure conche que faire se pourroit. Tous les officiers de ville eurent aussi mandement de se rendre à cheval à l'hostel de ville pour aller au devant de Sa Majesté.

Le roy estant arrivé le matin aux Tuilleries, sur les onze heures commencerent à passer par la porte Sainct Honoré l'infanterie des Parisiens, laquelle, cheminant le long des fossés vers la porte Neufve, passoit le long des murailles des Tuilleries, où le roy et plusieurs princes et seigneurs les voyoient passer sans estre veus d'eux, et de là allerent se ranger en un bataillon derriere les Tuilleries. Ils estoient plus de six mil en assez bonne conche. Les archers et arbales-

triers de la ville les suivoient, puis les officiers de ville et plusieurs bourgeois à cheval, un grand nombre de gentilshommes montés sur de très beaux chevaux richement enharnachés; les prevosts des marchands et eschevins vestus de leurs robbes de livrées, alloient après; puis le roy monta à cheval, et, accompagné de plusieurs princes et seigneurs, alla passer et voir le bataillon de l'infanterie parisienne, puis entra par le faubourg Sainct Honoré, où, depuis la Faulse porte jusques dedans l'eglise Nostre Dame, ce n'estoit qu'un cry continuel de vive le roy. Les rues, les boutiques et les fenestres des maisons n'estoient assez capables pour contenir la multitude du peuple; tellement que Sa Majesté ne put arriver à Nostre Dame que sur les cinq heures du soir.

Le *Te Deum* chanté, le roy s'en alla au Louvre à la clarté d'une infinité de flambeaux, et passa l'hyver à Paris, faisant faire de grands preparatifs pour aller, au printemps de l'année suivante, faire rentrer le duc de Mercœur en son devoir, et d'un mesme voyage donner ordre aux plaintes qu'avoient faict publier ceux de la religion pretendue reformée dans un livret intitulé : *Plaintes des eglises reformées de France sur les violences qui leur sont faictes en plusieurs endroicts du royaume, et pour lesquelles elles se sont en toute humilité addressées à diverses fois à Sa Majesté.* Ils se plaignoient, disoient ils, en un mot, de tous les François, et qu'ils n'avoient la liberté de leur conscience asseurée qu'ès lieux où la faveur que Dieu leur avoit faicte ès guerres passées leur avoit donné le moyen de monstrer les dents, et là dessus alleguoient plusieurs endroicts en France où ils disoient avoir esté mal traictés; qu'au lieu de leur donner de nouveaux bienfaicts, on leur ostoit ce que le feu roy leur avoit donné; qu'ou essayoit de les affoiblir en toutes les places qu'ils avoient acquises, ou dès long temps, ou en ces dernieres guerrres; qu'on avoit faict un exact retranchement de toutes leurs garnisons, les unes en l'année 1590, n'ayants esté payées que pour deux mois, les autres pour quatre au plus, cependant que celles de la ligue n'avoient perdu un seul jour de ce qui leur estoit deu; que Seine en Provence, qui leur avoit esté baillé pour place de seureté, [illegible] sé; qu'en d'autres provinces on avoit desmoly et desmembré de leurs places; qu'on leur avoit osté Monsenis en Bourgogne; que l'exercice de leur religion avoit esté osté de plusieurs villes de France où elle estoit establie, ce qui leur apprenoit à ne se fier de rien de ce que qu'on leur promettoit que sur bons gages; que, quand Sa Majesté avoit traicté avec les ligueurs, on ne s'estoit nullement ressouvenu de la promesse que l'on leur avoit faicte à Mante au temps de la conference de Suresnes, et que par tous les edicts qui s'en estoient faicts ils estoient honteusement fletris, pource que par iceux on avoit banny l'exercice de leur religion de toutes les villes de la ligue, en quelques unes à deux, trois et quatre lieues, et en d'autres à cinq et à dix; que le feu roy, après les estats de Blois, estoit perdu sans leur secours qu'il rechercha, lequel secours ils luy avoient donné sur une simple trefve dont ils n'avoient point ouy auparavant parler que lors de la publication; que ce secours fut si prompt et bon, que les ligueurs, qui les mesuroient à leur aulne, s'attendoient qu'ils se souviendroient de la Sainct Barthelemy, et qu'ils prendroient l'occasion si belle d'affermir leur seureté et d'advancer leurs affaires; que, les voyants avolés à Tours et delà Loire au secours du feu roy, lesdicts ligueurs mesmes avoient admiré ce faict, lequel depuis avoit esté vanté et celebré dedans et dehors le royaume; mais qu'au lieu d'estre recognus sauveurs de la couronne et restaurateurs de l'estat, on les bannissoit de tous les coins de la France; que tant s'en failloit qu'on leur permist l'exercice libre de leur religion et en assemblée, que mesme on les punissoit, et avec rigueur, si on appercevoit quelque traict que quelqu'un fist de leur religion dans quelque famille; que l'on en avoit condamné à l'amende en plusieurs endroicts pour avoir chanté des psaumes ou pour en estre trouvés saisis; qu'aux condamnés à mort on les refusoit d'estre consolés par ceux de leur religion; qu'on les contraignoit en plusieurs lieux de se descouvrir devant les croix, de se prosterner devant les chasses et bannieres, d'assister aux processions, et de tendre et parer devant leurs maisons, de contribuer aux bastiments et reparations des eglises et presbyteres, d'aller à la messe, de payer confrairies et d'estre marguilliers; que l'on ne recevoit les juges, advocats et autres personnes de ceste qualité,

à prester le serment que sur le *Te igitur* ou sur le crucifix ; qu'en plusieurs endroicts les enfants de ceux de leur religion n'estoient pas plustost nais que l'on les ravissoit, et malgré les parents que les catholiques les baptisoient ; qu'à des enfants, les peres desquels estoient morts en leur religion, on leur avoit donné en plusieurs endroicts des tuteurs et curateurs de la religion papiste (ainsi l'appelloient ils) ; et que ceux qui avoient poussé Sa Majesté d'aller à la messe et qui l'avoient obligé par serment à la ruyne de ce qu'ils osoient appeller heresie et heretiques, avoient osté de leur religion et arraché M. le prince de Condé, et que l'on avoit violenté sa conscience en sa jeunesse ; que quelques uns des conseillers du parlement de Paris, lorsque l'on opinoit sur la verification de l'edict de l'an 1577, avoient dict que c'estoit une moquerie de penser que ceux de ladicte religion le rendissent, mais que ceux là estoient miserables de cognoistre si mal ceux desquels ils se portoient pour juges, et ingrats, s'ils les cognoissoient, de ne se ressouvenir de leurs bons services ; que sur les plaintes de toutes ces choses on les payoit en leur disant : Ce sont des considerations d'estat.

Ils disoient que les plainctes cy dessus estoient seulement pour la religion, et qu'ils n'estoient pas plus paisibles en la possession des choses civiles, que la nature leur avoit acquis, qu'en l'exercice libre de leurdicte religion ; que les edicts des roys les avoient authorisés en l'instruction de leurs enfants, et vouloient qu'ils fussent receus aux colleges et universités que la liberalité de Leurs Majestés entretenoit ; aussi qu'ils pussent estre installés en toutes charges, honneurs et dignités, tant de la police que de la justice ; toutesfois qu'on avoit banny de plusieurs endroicts ceux de leur religion qui enseignoient, et mesme que le parlement de Grenoble n'avoit voulu verifier les lettres de privilege octroyées à la ville de Montelimar pour y tenir une université ès arts seulement. Ils finissoient ceste plaincte particuliere en ces mots : « Veut on donc nous contraindre à ignorance et barbarie? Ainsi en faisoit Julian. » Que ceux de Lyon avoient chassé, par un certain reglement qu'ils avoient faict, ceux de ladicte religion qui estoient re[illegible] de dehors le royaume demeurer dans le [illegible]ement du Lyonnois ; et mesme que ce reglement avoit esté confirmé en l'article vingt de leur edict, par lequel Sa Majesté agreoit tout ce qu'ils feroient par cy après sur ce subject ; surquoy ils s'exclamoient, disant : « Quelle rigueur ! quelle indignité ! que pour une mesme cause le roy ait esté declaré incapable de la couronne et nous bannis de nos maisons, et maintenant qu'il est par nostre moyen jouissant de la couronne, nous ne soyons point remis dans nos maisons, et, pour le pis, que son authorité soit employée à prolonger nostre bannissement ! »

Quant aux charges plus honorables, qu'ils en estoient de tous costés forclos ; qu'en plusieurs villes qu'ils nommoient, on ne les avoit voulu recevoir aux honneurs de la maison de ville ; que ces mesmes rigueurs leur estoient tenues aux estats royaux, car après avoir financé, payé le marc d'or et satisfaict à tous droicts, qu'il failloit qu'ils dissimulassent ou renonçassent du tout à leur religion, pource qu'en leur reception aux parlements on leur faisoit faire serment solemnel de vivre et mourir en la religion catholique romaine, et consentir que toutesfois et quantes qu'ils viendroient à s'en departir, que leur estat seroit vacquant et impetrable. Ils nommoient plusieurs endroicts où cela s'estoient practiqué et se practiquoit encores.

Qu'en d'aucuns parlements et en quelques sieges presidiaux, on avoit souffert en pleine audience les appeller chiens, Turcs, heretiques, heteroclites de la nouvelle opinion, schismatiques, sectaires, dignes d'estre poursuivis à feu et à sang, et d'estre entierement chassés de tout le royaume ; qu'on avoit permis de bailler pour reproche contre des tesmoings, qu'ils estoient de la religion, sous le tiltre d'heretiques : ils nommoient plusieurs lieux où ils disoient que cela avoit esté faict ; qu'en plusieurs endroicts aussi, ayant demandé justice de ceux qui avoient tué aucuns de leur religion, elle leur avoit esté refusée ; que plusieurs juges, animés contre eux, avoient eu par leur volonté plus de moyen de leur nuire, qu'ils n'avoient peu en l'authorité de Sa Majesté trouver de remedes pour les soulager ; et surtout que leur animosité se monstroit bien davantage quand il estoit question des edicts sur le faict de leur religion et de la verification d'iceux ; qu'ils n'auroient jamais faict de

desduire toutes les injustices qui leur estoient faictes; mais, pour achever leurs plaintes, qu'ils finiroient par le refus qu'on leur faisoit en plusieurs villes de leur fournir, suivant les edicts precedents accordés à ceux de leur religion, des lieux particuliers pour enterrer librement leurs morts, ce qu'ils disoient avoir esté faict en plusieurs endroicts; que combien que l'edict qui avoit esté faict en l'an 1577 sur le faict de leur religion fust restably, que ce n'estoit point un edict propre au temps present, et qu'il les mettoit en pire estat que celuy où la guerre les avoit laissés, et qui les fletrissoit en mille sortes; que c'estoit un edict qu'ils n'avoient point requis, le refusoient constamment et en desiroient un autre. Après beaucoup de discours ils finissoient leurs plaintes en ces termes : « Quand viendra le temps que nous commencerons de sentir les effects de vostre bonne volonté, sire? Il y a huict ans, peu s'en faut, que vous regnez. Et qui eust pensé que dans huict ans vous n'eussiez pourveu à nous oster la corde au col? n'eussiez faict quelque chose pour conserver vos si anciens serviteurs? Or, puis que le passé ne se peut desfaire, au moins, sire, à ceste fois, au moins, sire, au bout de la huictiesme année, ce sera assez tost pour nous voir contents. Car vous nous cognoissez; et Dieu soit loué qui nous a donné un juge si bon, si irreprochable tesmoin de nostre sincerité et innocence. Vous nous avez donc cognus tels qu'il n'y a persecution si grande, cruauté si estrange, de laquelle nous n'ayons mis le souvenir sous les pieds dès aussitost qu'on nous a donné asseurance de mieux à l'advenir. Nous donc, qui sommes tels, qui avons envie qu'on nous laisse estre tels, vous demandons un edict, sire, et le demandons, non point à la façon des ligueurs qui, au lieu des requestes pour avoir la paix, mais l'impunité de toutes leurs meschancetés, car c'est cela qu'ils appellent paix, non pas le bien de l'estat, le repos du peuple, n'ont jamais monstré que la pointe de l'espée. Voicy la quatriesme année de nos instantes poursuites, refraischies desjà par six mois à Mante, à Sainct Germain, à Lyon, au camp devant La Fere, à Monceau, Rouen. Bon Dieu, sera ce toujours en vain? nous refusera on tousjours, cependant que d'autre costé on recherche si affectionnement les ennemis de la couronne? où jusques à quand nous payera on des considerations de l'estat? Comme si nous n'y estions pas comprins, pour avoir part à son bien, puis mesme que ses ennemis ont jugé ne pouvoir se faire voye à son mal que par nostre ruine; comme si nous estions obligés à fermer les yeux aux plus evidentes menaces de nostre perte, pour conserver ceux qui se disent cest estat, et ont tousjours esté nos mortels ennemis. Jusques à quand nous dira on qu'il n'est pas encores temps? encores, ô bon Dieu! après trente et cinq ans de cruelles persecutions; et, pour ne monter pas si haut, après dix qu'il y a que les edicts de la ligue nous ont bannis, après huict ans que vous estes roy, après quatre ans qu'ont duré nos poursuites. A quel terme donc est ce que ces gens mesurent ce temps? Attendent ils d'avoir faict avec tous les ligueurs? Et certes ils l'attendent et nous en font voir assez de marques. Pauvres maistres en matiere d'estat, encores qu'ils ayent esté en bonne eschole pour apprendre le contraire! Car que diront ils du feu roy? l'appelleront ils ignorant ou grossier? Le monde ne les souffriroit pas; et le feu roy jugea, tout au rebours, que pour venir à bout de la ligue, il failloit faire la paix avec nous, et la fit; nous appella à soy, nous joignit à soy. Et l'experience luy en dit elle mal? Ains il fut secouru de nous, et reduisit ses affaires à tel poinct qu'il se voyoit maistre absolu de son royaume, sans ce froc endiablé qui sortit d'enfer pour l'assassiner. Mais donc le feu roy, grand maistre en matiere d'estat, l'experience maistresse au moins des fols, a faict voir que nostre service importe à Vostre Majesté, sire, pour venir à bout de vos rebelles. Et pourquoy donc nous jette on si loin quand nous nous y presentons avec tant de volonté? ou, puis qu'on est si opiniastre, est ce pas une juste occasion qu'on nous donne de deffiance de voir que, ne voulants point par un edict s'obliger à nostre conservation, ils cherchent avec tant d'affection de reunir à eux tous ceux qui nous sont si cruels ennemis, avec lesquels eux mesmes ont autresfois juré nostre ruine? Certes, c'est bien pour nous faire croire qu'ils minutent encores des proscriptions, des bannissements, des guerres contre nous; comme de fait le pape y pousse de son costé à la roue autant qu'il peut, le pape pour auquel complaire ils estiment tout estre loisible. Or ce n'est pas raison, sire, que vous

qui avez esté notre protecteur, qui en vos plus grandes necessités avez esté si opportunement suivy et servy de nous, donniez tant à la passion de ceux qui estoient vos ennemis lorsque nous vous avions pour chef, et qui, depuis que Dieu vous a faict leur maistre, ne nous ont point devancés en services, que, voyant à l'œil nostre perte, vous leur en laissiez prendre le contentement qu'ils en attendent. Opposez donc, sire, et vostre bonne volonté et vostre authorité à nos maux; portez vostre conseil à nous donner quelque asseurance; accoustumez vostre royaume à nous souffrir au moins, s'il ne nous veut aymer. Et pour cela, sire, demandons nous un edict à Vostre Majesté qui nous fasse jouyr de ce qui est commun à tous vos subjects, c'est à dire beaucoup moins que ce qu'avez accordé à vos transportés ennemis, à vos rebelles ligueurs; un edict qui ne vous contraigne point à distribuer vos estats que comme il vous plaira; qui ne vous force point à espuiser vos finances, à charger vostre peuple: ny l'ambition ny l'avarice ne nous meine. La seule gloire de Dieu, la liberté de nos consciences, le repos de l'estat, la seureté de nos biens et de nos vies, c'est le comble de nos souhaits, le but de nos requestes. »

Ces plaintes furent imprimées au commencement de ceste année, qui ne furent poinct advouées de beaucoup de ceux de ceste religion pour les paroles trop libres qui y estoient contenues. Le bruict estoit grand qu'ils vouloient lever les armes. Le roy leur permit de s'assembler à Chastelleraut à leur mode, sçavoir, selon le departement qu'ils ont faict des provinces, de chacune desquelles ils deputerent un gentilhomme, un ministre et un ancien pour s'y trouver, M. de la Trimouille y presidoit. Sa Majesté pensoit tirer secours d'eux pour le siege d'Amiens; mais, au lieu de le faire, le bruict courut qu'ils s'armoient pour faire accorder par force leurs demandes; ce qui donna depuis occasion à ceux qui avoient esté de la ligue, et qui firent fort bien leur devoir audict siege, d'assister le roy à repoulser l'Espagnol hors de France, de leur dire: « Vous avez des premiers servy le roy, mais nous avons esté des derniers qui l'avons accompagné à chasser son ennemy hors de la France. » Sa Majesté envoya à Chastelleraut MM. le comte de Schomberg et les presidents de Thou et de Calignon pour les escouter et le empescher de remuer, ce qu'ils firent par leurs prudences, bien que le bruict courut que ceux de ladicte religion pretendue n'eussent pas laissé de faire la guerre au roy, s'ils se fussent peu accorder; car la noblesse d'entre eux vouloit manier l'argent qui se leveroit pour faire la guerre, et les ministres et les anciens vouloient que ce fussent certains deputés de leurs eglises qui payeroient les gens de guerre. Sur ceste division plusieurs d'entre eux penserent à ceste proposition, et virent le precipice où quelques remuants les vouloient jetter en prenants les armes. Après qu'ils eurent veu le roy victorieux de son ennemy devant Amiens, ce fut à qui advertiroit le premier Sa Majesté de tout ce qui s'estoit passé de plus particulier en ceste assemblée, tellement que Sa Majesté entreprint le voyage de Bretagne au commencement du printemps de l'an suyvant, tant pour ranger le duc de Mercœur en son devoir que pour escouter luy mesme les plaintes de ceux de ceste religion, et leur pourvoir sur icelles par un edict: ce qu'il fit estant à Nantes, que nous avons dict en nostre Histoire de la Paix.

Les roy très chrestiens, oingts premiers fils et protecteurs de l'eglise catholique, envoyent aux papes esleus pour leur congratuler leur promotion, et les recognoistre comme peres spirituels et premiers de l'eglise militante; ce qu'en cour de Rome on appelle obedience: toutesfois ceste recognoissance ne se faict pas par les roys de France comme font plusieurs autres princes qui ont quelque special devoir ou obligation particuliere envers le sainct siege de Rome, comme vassaux, tributaires ou autrement; mais seulement ils se recommandent, et le royaume de France que Dieu leur a commis en souveraineté, ensemble l'eglise gallicane, aux faveurs de Sa Saincteté; toutesfois ils donnent à leurs ambassadeurs pouvoir de rendre à Leurs Sainctetés plus ample tesmoignage de toute reverence et devotion. La submission que le roy Louys onziesme, à son advenement à la couronne, voulut faire par le cardinal d'Alby au pape Pie second, pour aucunes particulieres occasions, ne fut trouvée bonne par les François, et notamment par la cour de parlement qui luy en fit des remonstrances; et mesme tous les trois estats du royaume assemblés à Tours en firent unanimement leurs plainctes. En somme, les roys

très chrestiens envoyent leurs ambassadeurs recognoistre les papes pour peres spirituels, et pour leur rendre une obeyssance non servile, mais filiale : *Sanctitatem apostolicæ sedis sic comiter conservantes, quemadmodum principes liberos decet, si non æquo jure* (comme il faut recognoistre qu'en choses spirituelles il y a preeminence et superiorité de la part du sainct siege), *certe non ut dedititios, aut fundos.*

Le roy donc, suyvant la louable coustume de ses predecesseurs, avoit envoyé M. de Nevers à Rome peu après sa conversion, ainsi que nous avons dict ; mais, pour les empeschements qu'y donnerent lors les ennemis de Sa Majesté, il ne rendit point l'obeyssance filiale deue à Sa Saincteté et au sainct siege, suyvant le pouvoir que le roy luy en avoit donné. Du depuis, Sa Saincteté ayant donné sa benediction au roy, et ayant envoyé en France son legat et du sainct siege, le cardinal de Florence, Sa Majesté envoya M. de Luxembourg, duc de Piney, à Rome, au commencement de ceste année, avec pouvoir de rendre à Sa Saincteté pour plusieurs particulieres occasions, ample tesmoignage de toute reverence et devotion. Il arriva à Rome le seiziesme d'avril, et fut receu honorablement par ceux que Sa Saincteté envoya au devant luy, lesquels le conduisirent jusques au palais où il alla loger, et lequel estoit royalement preparé.

Deux jours après il eut audience, en laquelle Maurice Bressius, gentilhomme dauphinois, grand orateur, que ledict sieur de Luxembourg avoit mené exprès de France avec luy, fit la harangue.

Premierement il commença par une excuse sur la longueur du temps que le roy avoit mis d'envoyer à Rome depuis sa reconciliation avec Sa Saincteté et le saint siege.

Secondement il rememora les ambassades envoyées à Rome depuis les troubles ; sçavoir : la premiere M. de Luxembourg, la deuxiesme le cardinal de Gondy, la troisiesme le marquis de Pisani, la quatriesme M. de Nevers, la cinquiesme monsieur l'evesque d'Evreux, et la sixiesme mon dict sieur de Luxembourg, à present pour la seconde fois.

Troisiesmement la royale reception que Sa Majesté avoit faicte au cardinal de Florence, legat en France.

Quatriesmement il loua Sa Saincteté d'avoir receu et donné la benediction au roy.

Cinquiesmement les cardinaux.

Sixiesmement le roy.

Et septiesmement il dit au pape : « Par M. de Luxembourg, Sa Majesté baise vos pieds apostoliques. Il vous respecte, non seulement comme le pere commun des chrestiens, mais comme estant son pere spirituel en ce que vous l'avez engendré en Christ. Il recognoist que vous estes le grand pontife, le souverain prestre et successeur très digne de l'apostre sainct Pierre, le vicaire très vigilant de Nostre Seigneur Jesus Christ, le chef des chrestiens, l'evesque de tout le monde, et non pas d'une ville ; et en ceste qualité il vous preste, et au sainct siege apostolique, la deue obedience filiale, et vous devoue non seulement ses gens, ses provinces et ses royaumes, mais vous promet qu'il n'espargnera jamais son sang et son esprit pour maintenir la hautesse de Vostre Saincteté et du sainct siege. »

Le pape eut ceste ambassade fort agreable ; et bien que, dès qu'il donna la benediction au roy, il s'estoit projetté de faire practiquer la paix entre la France et l'Espagne, ce bon dessein encores s'augmenta, et le fit mettre à execution par Calatagirone, general des cordeliers, ainsi que nous avons dict en nostre Histoire de la Paix.

L'autheur qui a faict l'histoire de France du regne de Henry IV, et mis en lumiere depuis mon Histoire de la Paix, dit que le general des cordeliers avoit dict au roy le commandement que le pape luy avoit faict de passer en Espagne pour disposer le roy catholique à une bonne et saincte paix, sous laquelle on peust reunir les forces et les volontés des chrestiens contre le Turc, lequel, faisant son prouffit de ceste division, avoit rendu inutile ce grand effort que le pape, l'empereur, le Transsylvain et les princes d'Allemagne avoient faict contre luy, avoit contrainct l'empereur de lever le siege de Raab, prins et emporté de force la forteresse de Totis sur le Danube, repoulsé honteusement le Transsylvain de Temessvar, et se promettoit de faire voir à toute l'Allemagne jusques où pouvoit monter sa puissance tant que les roys de France et d'Espagne le laisseroient faire ; que le roy d'Espagne, prevoyant bien et desplorant ce

commun malheur, luy avoit dict qu'il ne desiroit que la paix, et que pour ce il donnoit tout pouvoir à l'archiduc son neveu, prince desireux de la paix; et que le roy avoit respondu audict general des cordeliers qu'il desiroit la paix, et ne luy vouloit donner autre condition que l'honneur et la justice de ses pretentions, etc.

Peu après, le mesme autheur dict: « Ces premieres esperances de la paix ne faisoient que poindre quand le roy fut adverty de la surprinse d'Amiens. Ce fut une gelée qui emporta tout l'espoir que l'on avoit de ceste premiere semence, un vent qui souffla les fleurs de ceste jeune plante, etc. »

Il n'y a point d'apparence que le general des cordeliers ayt dit ces paroles là au roy devant le siege d'Amiens, pource qu'Amiens fut surprins par l'Espagnol le onziesme mars de ceste année; et l'armée de l'empereur, conduicte par l'archiduc Maximilian, n'assiegea point Raab, autrement Javarin, que le neufiesme septembre après, et ne leva ledict siege que le quatriesme octobre ensuyvant.

Quant à la forteresse de Totes, autrement Tata ou Dotis, qui est celuy là qui ne sçait qu'elle fut rendue aux Turcs l'an 1594 sans coup frapper, surprinse par les chrestiens en ceste année au mois de may, et derechef assiegée et reprinse par les Turcs au mois de novembre de ceste année? Il n'y a donc point d'apparence que ledict general des cordeliers eust dict au roy que ceste petite forteresse eust esté emportée de vive force par les Turcs huict mois auparavant que le faict fust advenu.

Quant au siege de Temessvar, toutes les relations d'Allemagne se rapportent qu'après que le prince de Transsylvanie eut conquis les chasteaux de Fellac et de Chimad, le neufiesme et le douziesme d'octobre en ceste année, qu'il mit le siege devant Temessvar: mais que, ne pouvant prendre ceste ville là, il fut contrainct de lever son camp sur la fin du mois de decembre de ceste mesme année, qui est trois mois après que le roy eut reprins Amiens.

Quant à ce que ledict autheur dict aussi, à la marge au mesme endroict, que le pape envoya en Hongrie, au commencement de l'an 1597 (qui est en ceste année), dix mil hommes sous la charge de son nepveu Jean François Aldobrandin, et que le duc de Mantoue fut general de ceste armée, la verité est que deux ans auparavant, sçavoir l'an 1595, le pape envoya sondict nepveu en la guerre de Hongrie avec une armée de plus de dix mil hommes de pied et mil chevaux, dont il le fit general d'icelle; et qu'au mesme temps et en la mesme année le duc de Mantoue fut aussi en ceste guerre avec quatorze cents chevaux, sans aucune charge que sur la cavalerie qu'il y mena. Les relations de ce temps là disent qu'il n'y fut que comme adventurier.

Il n'y a donc point de doute que si ledict general des cordeliers a dict au roy ce que rapporte le susdict autheur, il faut que ce soit esté au commencement de l'an 1598, et non pas auparavant le siege d'Amiens. Je n'ay dict ce que dessus pour reprendre ledict autheur, car son intention a esté de ne rien dire de vray laschement, n'y rien de faux hardiment, et mesme je n'ay escrit ce que dessus que suyvant ce qu'il a conjuré tous ceux qui sçauroient, à la gloire de la verité et au service de la posterité. Ceux qui escrivent les histoires ou chronologies sont contraincts d'escrire sur les memoires que l'on leur donne, car ils ne peuvent recouvrer des memoires plus veritables les uns que les autres. J'ay peu en avoir de quoy j'ay composé ceste histoire et celle de la paix, où il y auroit quelque chose à redire; mais je prie le lecteur de me faire ce plaisir que de me donner par escrit ce en quoy je pourrois n'avoir pas bien esté adverty, et je les corrigeray à la premiere reimpression qui s'en fera.

Avant que de dire ce qui se fit en ceste année en la guerre de Hongrie, voyons quelques particularités qui se passerent en France au commencement de l'an 1598, jusques à la paix de Vervins.

Le troisiesme janvier, la ceremonie de l'ordre du Sainct Esprit se fit aux Augustins, où le roy fit chevaliers dudict ordre M. le duc de Ventadour, les sieurs de Matignon, le comte de Choisy, le marquis de Resnel, de Chevrieres, de Sourdiac, de Bellin, de La Vieville, le marquis de Villaine, et de Poyane.

Le roy, estant requis par le duc de Mercœur de continuer la suspension d'armes en Bretagne, n'y voulut entendre, et commanda au mareschal de Brissac de recommencer la guerre, et

que dans le mois de mars il iroit luy mesme en ceste province là. Ceste nouvelle fit changer de volonté aux habitants des villes que tenoit le duc de Mercœur; et, estants sollicités sous main par des royaux, ils commencerent à mediter de se delivrer de leurs garnisons. Ceux de Sainct Malo solicitoient ceux de Dinan de se rendre les maistres de leur ville, et en chasser la garnison qu'y tenoit le sieur de Sainct Laurens pour le duc de Mercœur. Ceste ville est forte; il y a un fort chasteau, comme estant une clef de la Basse Bretagne, et y a un eveschè. Les Malouins, suyvant l'entreprinse qu'ils avoient avec les habitants de Dinan, envoyerent vers le mareschal de Brissac luy communiquer leur entreprinse. Il s'y achemina et entreprint l'execution, dont il vint à bout si heureusement, que, s'estant rendu maistre de la ville le 13 fevrier, les capitaines et soldats qui s'estoient retirés au chasteau se rendirent à ceste composition.

I. Que tous les capitaines et gens de guerre estants audict chasteau sortiront sans estre fouillés, armes et bagages sauves, l'arquebuse sur l'espaule, la mesche esteinte et tambour batant, dedans vendredy 13 du mois, à huict heures du matin, au cas qu'entre cy et là ledict mareschal ou l'armée du roy qui est devant ledict chasteau ne soit contraincte de lever entierement le siege; et ne pourront cependant les assiegés recevoir aucun secours dans ladicte place, et seront conduicts en toute seureté à Lamballe.

II. Toutes les munitions de guerre, soient pieces, poudres, balles, mesches et autres choses, mesme les vivres, demeureront audict chasteau.

III. Tous les titres appartenants à monsieur et dame de Mercœur pourront estre emportés par lesdicts gens de guerre, et conduicts avec la mesme seureté; comme en semblable, ce qui se pourra recouvrer de ceux qui sont à M. de Sainct Laurens; et pour cest effect seulement leur sera fourny de charettes.

IV. Tous prisonniers de guerre estants audict chasteau sortiront avec les autres, et seront conduicts, s'obligeants de nouveau à satisfaire à leurs promesses.

V. Les sieurs d'Argentré, cy devant president au siege presidial de Rennes, et du Pouet, soy disant connestable en ceste ville, demeureront prisonniers de guerre.

Le roy, ayant eu advis de la prinse de ceste place, qui avoit estonné toutes les autres de la Bretagne, partit incontinent de Paris, et s'y achemina avec une grande armée. En y allant, il receut deux advis de la Savoye et du Dauphiné. Le premier fut que le duc de Savoye avoit reprins toutes les places que le sieur Desdiguieres avoit conquestées l'an passé en la Savoye, et que le sieur de Crequy y avoit esté desfaict et prins prisonnier; et l'autre fut que le sieur Desdiguieres avoit surprins le 15 de mars le fort que le duc avoit faict faire, comme nous avons dict, sur la frontiere du Dauphiné, environ un quart de lieue dans les terres de France, tirant vers Grenoble sur un cousteau relevé au dessus du village de Barraux.

Or le duc de Savoye avoit mis dans ceste place pour gouverneur le sieur de Bellegarde, gentilhomme de Savoye, avec sept compagnies de gens de pied, de l'artillerie et des munitions de guerre et de bouche; en somme il l'avoit laissée bien pourvue quand il en deslogea son armée sur la fin de l'année passée pour la faire rafraischir par les garnisons. Ceste nouvelle place mit en nouvelle jalousie le sieur Desdiguieres et les royaux qui en estoient voisins, specialement ceux de Grenoble; et n'y avoit celuy qui ne desirast avoir ceste espine hors du pied, craignant qu'elle engendrast une aposteme qui enfin causa leur perte avec celle de la ville de Grenoble, considerants mesme que le duc de Savoye faisoit tant d'estat de la place, que la fortification se continuoit de jour en jour avec une incroyable diligence.

Ledict sieur Desdiguieres, qui avoit disposé son armée pour la faire vivre, ayant faict bien recognoistre ceste place, delibera de la surprendre; et pour cest effect il fit approcher de luy les troupes de cheval et de pied qui estoient les plus voisines de Grenoble, les fait passer sur le pont de l'Isere par dedans la ville, feignant que tout le reste feroit le mesme passage pour aller vers la Morienne où estoit ledict duc de Savoye avec son armée, et cependant fit faire fort secrettement et diligemment trente eschelles de la force et hauteur qu'il les failloit. Estants toutes choses disposées la veille des Rameaux, qui estoit le samedy quatorziesme de mars, il fait

mettre les eschelles dedans un bateau, et remonter la riviere, avec quelques petards qu'il jugea necessaires pour ceste execution. Il donna en mesme temps ordre de faire repasser les troupes sur des bateaux qui estoient preparés pour cest effect, pour oster la cognoissance à ceux du fort que ses troupes fussent de leur costé : ce qui les eut tenus en cervelle, et peut estre faict demander des soldats de renfort à Chambery ou à Montmelian. Les choses ainsi disposées, ledict sieur Desdiguieres partit de Grenoble le dimanche, quinziesme dudict mois, à six heures du matin, et, estant au village de Lombin, sur les huict ou neuf heures, joignit tout ce qui estoit preparé pour ceste execution, faisant environ trois cents chevaux et mil ou douze cents hommes de pied; et sur le mesme lieu appella les chefs à part, et leur dict la resolution qu'il avoit faicte d'attaquer ledict fort la nuict ensuyvante par escalade, à l'endroict qu'il leur monstra sur le plan qu'il en avoit faict pourtraire; et pour favoriser ceste escalade, qu'il feroit donner l'alarme partout, et mesme tirer les petards aux portes, affin de donner tant de besongne tout en un coup à ceux qui estoient dedans, qu'ils ne sceussent de quel costé entendre. Suyvant ceste proposition, il distribua les billets d'execution, où estoient nommés ceux qui avoient la charge des eschelles, et de quelle façon ils devoient estre accompagnés. La premiere troupe portoit huict eschelles; le sieur de Morges, qui la conduisoit, en faisoit porter trois, le sieur de La Buisse une, le sieur de Sainct Just deux, et à chacune eschelle dix hommes armés de cuirasse et sallade, de pistolles et d'espée. Les sieurs de Monfalquiers et de Sainct Bonnet, avec chacun vingt arquebusiers de leurs compagnies des gardes, estoient avec ceste troupe, et avoient charge de chacun une eschelle. La seconde troupe, conduicte par le sieur d'Hercules, lieutenant de la compagnie de gens d'armes dudict sieur Desdiguieres, portoit six eschelles, dont il en avoit charge de trois, le sieur de Montferrier de deux, et le sieur de Rozans d'une avec des arquebusiers choisis. La troisiesme troupe, conduicte par le sieur d'Auriac, portoit trois eschelles, le sieur de Beauveuil en avoit une, et le sieur de Buisson deux. La quatriesme et derniere troupe, conduicte par le sieur de Marvieu, portoit trois eschelles, dont deux estoient sous sa charge, et la troisiesme sous le sieur de Serre. Ces trois dernieres troupes estoient accompagnées et armées à la forme de la premiere, et à chacune sa guide pour lui faire tenir le droict chemin du lieu de l'execution. Le capitaine Bymart eut la charge de faire jouer un petard à la faulse porte dudict fort qui regarde à Grenoble, et le capitaine Sage un autre à la porte principale qui est posée vers Montmelian. Il avoit aussi ordonné à une troupe d'infanterie, conduicte par le sieur de Sainct Favel, de donner l'alarme par tous les endroicts du fort, tant que l'execution dureroit, et que cependant tout le reste demeureroit en gros à une mousquetade de là. Et quant à la cavalerie, là où la pluspart des membres estoient demeurés, le sieur du Bar eut charge de la faire passer outre, au dessous du fort, par le village de Barraux, aussitost que l'alarme se commenceroit, et la conduire jusques hors du bois de Servettes, dans la plaine de Chaparillan, pource que l'on avoit advis qu'il devoit venir de ce costé là cent chevaux savoyards courir dedans la vallée, au mesme chemin que tenoient les troupes dudict sieur Desdiguieres.

Les choses ainsi preparées, les Francois marcherent en l'ordre dessusdict jusques au lieu où les eschelles se devoient rendre; mais, avant que d'y arriver, il faillut faire halte pour laisser passer une ou deux heures du jour, de peur d'arriver de trop bonne heure sur le lieu de l'execution. A l'entrée de la nuict, les eschelles et petards furent distribués; et, avant que toutes choses fussent rangées, que les gens de cheval destinés à l'execution eussent mis pied à terre, et que l'infanterie eust passé quelques ruisseaux, il fut dix heures. Ce fut à la mesme heure qu'on marcha droict au fort, dont on n'estoit qu'à un quart de lieue. Et en l'ordre cy dessus ils arriverent auprès du fort, justement à onze heures de nuict, favorisés de la lune qui estoit sur son neufiesme jour. Tout cest appareil ne pouvoit marcher sans alarme; ceux de dedans le fort l'avoient aussi prinse plus de demye heure devant, pour avoir veu plus de cent feux que les valets laissés aux chevaux avoient allumés aussitost que leurs maistres furent partis : et encores que ceux destinés à l'execution vissent et ouyssent la rumeur de ceste alarme, ils ne laisserent d'aller là où ils devoient planter leurs eschelles; ce qu'ils firent avec une grande resolution. Cepen-

dant les petards jouerent, l'alarme se donna partout comme il avoit esté ordonné, et cela si à propos que ceux de dedans ne sçavoient de quel costé se garder. Ils renverserent quelques eschelles, aussi tost redressées, sans que ceux qui en avoient charge s'esmeussent des arquebusades tirées de dessus les tenailles et des guerites qui estoient sur chacune poincte. Si bien qu'ayant gaigné le dessus du terrain, et estants aux mains avec ceux de dedans, il faillut que le foible cedast au fort. La place estant ainsi forcée, les Savoyards se voulurent rallier; mais, après quelque foible resistance, il en fut tué une centaine, et le reste se saulva par dessus le terrain et où il n'y avoit point d'alarme.

En cest exploict, les François n'y perdirent qu'un homme, et eurent peu de blessés. Des sept drapeaux qui estoient dedans le fort, il en fut gaigné cinq que le sieur Desdiguieres envoya au roy, et les deux autres se perdirent. Le sieur de Bellegarde fut prins prisonnier, et quelques autres. Les François gaignerent en la prinse de ce fort neuf pieces d'artillerie montées sur roues, dont y en avoit six de baterie et trois de campagne, deux cents quintaux de poudre, quantité de plomb, beaucoup de mesche, et environ cinq cents charges de bled. Voylà comme le duc de Savoye recueilloit sa part des fruicts de la guerre, et se trouvoit mal à laise aux portes de sa maison.

Le roy ne fut sitost sorty de Paris pour aller en Bretagne, que les sieurs du Plessis de Cosme, de Heurtault Sainct Offange, et de Villebois, qui commandoient dans Craon, dans Rochefort en Anjou, et dans Mirebeau près Poictiers (places que le duc de Mercœur pensoit devoir arrester pour un temps l'armée du roy, et qu'elles deussent servir de frontieres aux places qu'il tenoit encores en Bretagne), envoyerent vers le roy le supplier, tant pour eux que pour les habitants desdictes villes, de les vouloir recognoistre et recevoir pour ses très humbles subjects et serviteurs. Le roy renvoya leurs requestes à son conseil. A Toury en Beaulse, les articles presentés pour ceux de Craon furent arrêtés le 21 fevrier, et verifiés au parlement de Paris le 28 de mars; par lesquels tous les actes d'hostilité faicts par ledict sieur du Plessis de Cosme et les habitants de Craon ne seroient recherchés, et qu'ils demeureroient en oubliance perpetuelle. A Chenonceaux, le premier de mars, les sieurs de Heurtault et La Houssaye Sainct Offange obtindrent le mesme, et pour tous ceux qui les avoient assistés; comme fit aussi ledict sieur de Villebois pour ceux de Mirebeau.

Le duc de Mercœur voyant ce commencement, et craignant que toute les villes qu'il tenoit n'en fissent de mesme, comme il y en avoit bien de l'apparence, aussitost qu'il sceut que le roy fut arrivé à Angers, il y envoya madame de Mercœur et des deputés. Ils firent l'excuse de ce que ledict duc avoit demeuré si long temps en armes après la reconciliation de Sa Majesté avec Sa Saincteté et le sainct siege, sur des considerations qui regardoient le bien du royaume, dont ils disoient qu'il avoit tousjours desiré la conservation et craint le desmembrement, entre autres pour garantir la province de Bretagne du peril auquel elle se fust trouvée lorsque Sa Majesté estoit au siege d'Amiens empeschée à repoulser les Espagnols; et ce à cause des intelligences qu'avoient avec eux les plus grands du pays, qui eussent entreprins dans la Bretagne et faict entrer des forces estrangeres au prejudice du service du roy et de l'estat. Ils eurent pour response que le roy avoit tousjours desiré de mettre fin aux troubles de son royaume, plustost par une obeyssance volontaire de tous ses subjects, que par la force et necessité des armes, et qu'il vouloit faire jouyr les derniers venus des mesmes fruicts que sa bonté avoit produicts à l'endroict des autres qui s'estoient cy devant retournés à leur devoir.

Le duc de Mercœur desiroit se conserver le gouvernement de Bretagne. Le roy en vouloit disposer. Il le vouloit, et desiroit que ledict duc demeurast à la cour à l'advenir. On fait tousjours des ouvertures qui servent de moyen pour accorder les plus grands differends. Le duc n'avoit qu'une seule fille. Le roy avoit eu de madame la duchesse de Beaufort un fils que l'on appelle Cæsar Monsieur, à present duc de Vendosme, et qui pouvoit avoir lors quatre ans. La princesse de Mercœur estoit plus aagée : toutesfois on proposa le mariage de ce petit prince et de ceste princesse, qui fut accordé par le roy et madame de Mercœur à certaines conditions à celuy qui ne le voudroit tenir lorsqu'il seroit en aage. Le petit prince Cæsar Monsieur fut faict gouverneur de Bretagne, où depuis le roy mit

par tout des lieutenants generaux à sa devotion. Et l'edict sur la reduction du duc de Mercœur et des villes de Nantes, et autres de la Bretagne, fut accordé au mois de mars, et verifié le vingt sixiesme au parlement de Paris. Par cest edict le duc de Mercœur, les prelats ecclesiastiques, presidents, conseillers, advocats generaux et autres officiers du parlement de Rennes qui avoient exercé la justice de Nantes, ensemble les magistrats, gentilshommes, officiers et autres qui avec luy se remettoient en l'obeyssance du roy, furent tenus pour ses bons et fideles subjects, à la charge de prester à Sa Majesté le serment de fidelité : ce qu'ayant faict, ils seroient remis et restablis en tous leurs biens, offices, benefices et charges; que tous ceux qui avoient esté pourveus et receus, ou presenté leurs lettres d'estats, de justice et finance, dont estoient duement pourveues personnes estants sous le pouvoir dudict duc de Mercœur, et qui avoient vacqué par mort, resignation ou autrement depuis ces troubles, desquels offices la fonction se faisoit ès lieux que ledict duc ramenoit en l'obeyssance du roy, seroient conservés en iceux en prenant lettres de provision de Sa Majesté, que tous ceux qui avoient assisté ledict duc, et qui viendroient à la recognoissance de Sa Majesté avec luy, ne seroient recherchés de choses advenues et par eux commises durant les derniers troubles et à l'occasion d'iceux, excepté tous crimes et delicts punissables en mesme party, et le damnable assassinat commis en la personne du feu roy, comme aussi tous attentats ou projects contre le roy; que tous arrests donnés, tant en la cour de parlement de Paris qu'en celle de Bretagne, contre ledict duc et les presidents, conseillers et officiers du parlement de Rennes qui l'avoient assisté et estoient par luy advoués, seroient retirés des registres pour en demeurer la memoire esteinte; avec deffenses à toutes personnes de se provoquer à querelles par injures de ce qui s'estoit passé à cause et durant lesdicts troubles; que les jugements, sentences et decrets, tant en matiere civile que criminelle, et autres actes ordonnés, jugés et decretés par les presidents, conseillers et officiers du parlement de Rennes que ledict duc avoit establis à Nantes, et par ceux des sieges presidiaux de Rennes qu'il avoit establis à Dinan, d'Angers à Nantes, Rochefort et ailleurs, sortiroient leur plein et entier effect entre personnes qui y auroient volontairement subi; mais, au contraire, ce qui s'estoit faict, ordonné et decreté entre personnes de divers party qui n'ont volontairement suby jurisdiction, demeureroit nul, et les parties remises en tel estat qu'ils estoient auparavant; qu'il ne seroit faict aucune recherche de l'establissement du conseil faict par ledict duc pour la direction des finances, ny des assemblées par forme d'estats faictes de son authorité, ny de tout ce qui s'estoit faict auxdictes assemblées; mais que dès à present cesseroient tous les susdicts establissements de juges et jurisdictions, comme aussi toutes levées de deniers et impositions en vertu des commissions et ordonnances dudict duc ou de ceux qui estoient par luy advoués; que lesdicts officiers et juges rentreroient en l'exercice de leurs estats et offices d'une part et d'autre; que les comptes rendus, clos et arrestés à Nantes par les officiers de la chambre des comptes ou autres advoués par ledict duc ne seroient subjects à nouvel examen; et, pour le regard des comptes à rendre, qu'ils y seroient encores rendus et non ailleurs, et toutesfois que les parties y employées seroient passées et allouées purement et simplement; que les fermiers ou commis par ledict duc ou son conseil au maniement des deniers des tailles, fouages, imposts, billots, ports et havres et autres, qui auront payé le prix de leurs fermes, en demeureront quittes, et ne seront recherchés et contraincts à nouveau payement; que toutes prescriptions et peremptions n'auroient cours entre personnes de divers party jusques à ce jour; que les habitants de Nantes seroient conservés en leurs privileges, et en jouyroient comme ils faisoient auparavant ces troubles; que tous prisonniers qui n'auroient convenu de leur rançon seroient de part et d'autre mis en liberté en payant moderement les frais de leur nourriture; et, pour le regard de ceux qui auroient convenu, seroient tenus de payer; et que toutes contraventions et actes d'hostilité commises pendant les trefves demeureroient esteintes et abolies.

Ceste reunion du duc de Mercœur fit que la Bretagne retourna toute sous l'obeyssance du roy, excepté le port de Blavet que les Espagnols tenoient. Sa Majesté ne laissa pas d'entrer en la

Bretagne, bien qu'alors il eust eu besoin d'estre près de la Picardie pour estre plus proche de ce qui se traictoit à Vervins, et s'achemina à Nantes, et puis à Rennes. Pendant qu'il y fut, il donna l'ordre necessaire à toutes les villes de ce temps là; il cassa beaucoup de garnisons qui estoient superflues, retrancha les autres, abolit plusieurs imposts que les guerres civiles avoient engendrés. Aussi les Bretons, en la congratulation qu'ils luy firent pour sa venue, luy dirent :

« C'est donc le bonheur en vostre venue, sire, qui nous cause ce grand bien et ceste desirée mutation. Vous estes venu en personne, voyant la province tant agitée d'orages et de tempeste, pour jetter l'ancre sacré de nostre salut, pour nous faire voir le port et ce que nous attendons; vous avez apporté le fanal pour nous guider hors de ces dangereuses sirtes et de ces gouffres profonds de guerre : vous avez faict comme le dauphin, duquel l'on remarque que, pendant la tourmente, et lorsqu'il voit le navire agité des vents et en hasard d'estre submergé, il accourt promptement à l'ancre et au gouvernail, et le serre de telle façon qu'il empesche qu'il ne soit emporté et arraché par la force et violence des vents courroucés et esmeus. Et tout ainsi que la mer affermie, applanie et arrestée par la venue des alcions, est rendue sans pluye, sans vagues et sans vents, de mesme est il de vostre venue; car ceste mer de miseres a esté rendue bonnace : vous avez dissipé ces nuages et heureusement donné le jour à nostre liberté premiere. Ce qui est plus estrange et admirable, c'est que vos ennemis n'ont point sitost sceu vostre saincte resolution, qu'ils n'ayent esté saisis de crainte, de frayeur et d'apprehensions. Vous voyant venir pour nous deffendre, pour nous redimer de ceste miserable servitude où nous semblions estre confinés, ils ont pensé que nostre secours estoit leur ruyne : c'est ce qui les a faict recourir à vostre douceur et clemence. Entre toutes les vertus, sire, que nous recognoissons en vous, la douceur et clemence vous est en singuliere recommandation; car facilement vous remettez les injures receues, facilement vous pardonnez les fautes et offenses, et cela vous oste toute apprehension de vos ennemis mesmes. Il est plus seant à un prince de remettre l'offense qui luy est faicte, que de la punir à la rigueur des loix. Ceste belle vertu vous a rendu recommandable sur tous les monarques qui ont jamais porté sceptres; vos ennemis mesme l'ont aussi recognu et advoué, et vous estiment encores le plus grand roy, et le plus clement, facile et accessible qui soit au monde. »

Ainsi la clemence du roy fut estimée et louée de tous ses subjects, et non seulement d'eux, mais de tous les princes ses voisins. Après tant de guerres qu'il a eues depuis l'an 1585, dont il est heureusement venu à bout, ainsi qu'il s'est peu voir dans ceste histoire, il a enfin rangé tous ses subjects sous son obeyssance, et ont esté contraincts de luy dire, avec le poete :

— Nulla salus
Bello, pacem te poscimus omnes.

L'an passé nous avons dict que ceux de la religion pretendue reformée avoient faict imprimer leurs plaintes, s'estoient assemblés à Chastelleraut, qu'un bruict avoit couru qu'ils vouloient lever les armes, et que le roy avoit en partie entreprins le voyage de Bretagne pour y donner ordre. Au mois d'avril ils envoyerent des deputés trouver Sa Majesté à Nantes, où ils presenterent les cayers de leurs plaintes, le supplierent leur pourvoir sur iceux par edict. Ils demandoient beaucoup de choses, et principalement pour l'entretenement de leurs ministres, dont ils monstrerent la liste qui se montoit à près de neuf cents : ils desiroient ne payer plus les dixmes aux ecclesiastiques, ains les payer pour l'entretenement de leursdicts ministres.

Ceste demande fut trouvée le vray moyen de rentrer en une guerre et en une confusion plus qu'auparavant. Sa Majesté, qui avoit porté durant ces troubles ceste belle devise : *Quæro pacem armis*, leur dict qu'il vouloit qu'ils vescussent en paix, voulut qu'ils fussent contraincts de payer les dixmes aux ecclesiastiques, et retrancha beaucoup de leurs demandes; mais, pour ne leur donner plus occasion de se plaindre, ainsi qu'il avoit contenté ceux de la ligue, dont lesdicts de la religion avoient faict tant de clameurs dans leurs plaintes, il leur octroya quelques deniers à prendre sur son espargne pour ledict entretenement; et, pour la justice

qu'ils luy supplioient de leur rendre, il leur accorda beaucoup de choses en un edict qui fut intitulé : Declaration sur les edicts de pacification, et quelques articles secrets. Par ce moyen il donna la paix et aux uns et aux autres.

Pax optima rerum quas homini novisse datum est;
Pax una triumphis innumeris potior :
Pax custodire salutem, et cives æquare potens.

Ayant la paix dans son royaume, il l'eut en mesme temps aussi avec le roy d'Espagne, ainsi que nous avons dict en nostre Histoire de la Paix, lequel luy rendit toutes les places qu'il avoit prinses sur la France durant ces dernieres guerres, et non seulement avec le roy d'Espagne, mais avec tous les princes ses voisins.

Paix heureuse dont la France jouyt encores à present que j'escris ceste histoire sous le regne auguste de ce prince, qui la luy a donnée par sa valeur, par sa prudence et par sa clemence : prince qui s'est rendu aussi redoutable à ses ennemis, qu'admirable à ses subjects et à toutes les nations de la terre.

J'ay mis dans ceste année 1597 ce qui s'est passé en France au commencement de l'an 1598 jusques à la paix de Vervins ; ce que j'ay faict, affin que ceux qui liront mes histoires y voyent mieux la continuation de ce qui est advenu jusques à ladicte paix.

Nous avons dict en l'an 1594 que les Hollandois avoient descouvert le destroict du Nord pour aller à la Chine.

L'an 1595, les estats generaux envoyent encores sept navires chargés de marchandises et d'argent pour passer du tout ledict destroict et naviguer vers le Cathay et la Chine; mais, estant arrivés audict destroict, nommé par lesdicts Hollandois le destroict de Nassau, ils trouverent les glaces si hautes qu'ils furent contraincts de retourner en Hollande.

Après ce retour, les estats voyants qu'ils n'avoient tiré le prouffit de ce voyage qu'ils avoient esperé, ils resolurent de ne l'entreprendre plus aux frais communs du pays, mais firent publier que si quelques villes en particulier ou quelques marchands vouloient entreprendre ledict voyage, que l'ayant parfaictement accomply, et monstré que l'on pourroit aysement aller à la Chine par ledict destroict, que l'on leur donneroit, aux frais communs du pays, une certaine somme de deniers.

Sur ceste proposition, le conseil de la ville d'Amsterdam fit preparer au commencement de l'an 1596 deux navires, louerent des pilotes et matelots, et ce à double condition, sçavoir, combien ils leur devroient donner s'ils parfaisoient ce voyage et revenoient à bon port, et ce qu'ils leur bailleroient s'ils retournoient sans pouvoir passer ledict destroict. Et affin que lesdicts pilotes et matelots ne fussent destournés de faire ce voyage par aucune affection particuliere, ils ne choisirent que personnes qui n'avoient point de femmes ny d'enfants.

Le cinquiesme de may, les deux navires partirent d'Amsterdam pour aller chercher ledict destroict du Nord; et, costoyant le pays de Nordwege, le premier juin ils n'eurent aucune nuict, et le quatriesme un merveilleux meteore s'apparut au ciel; à chaque costé du soleil il y avoit un autre soleil et deux arcs en ciel passant par les trois soleils, puis deux autres arcs en ciel, l'un à l'entour du soleil, et l'autre à travers par le grand rond. Ils continuerent leur chemin; mais les vents contraires les en firent destourner, et le 19 juin ils se trouverent en une mer pleine de glaces vers Groentland, à la hauteur du pole de quatre vingts degrés moins onze minutes : toutesfois ils ne trouverent pas le froid si vehement là que depuis ils firent à Nova Sembla, bien que ce pays ne soit situé que sous la hauteur de septante six degrés. Ils trouverent en Groentland des herbes et des feuilles, et des rangiferes qui ne vivent que d'herbes; mais à Nova Sembla il n'y a ny herbes ny feuilles, et ne s'y void pour toutes bestes que des ours blancs fort furieux, et quantité de renards blancs. Or, des deux navires, l'un voyant qu'il n'y avoit point d'apparence de trouver voye par ce costé de Groentland pour aller en la mer de Tartarie, il rebroussa son chemin et s'en retourna en Hollande; l'autre, ayant bien tournoyé, le 17 juillet descouvrit Nova Sembla, et, au lieu de passer par le destroict de Nassau le long des costes du Veygat, il tira au nord si avant, qu'ayant à demy circuy la Nova Sembla, et pensant s'en revenir passer par le Veygat, en Hollande, le navire demeura sur la glace. Ces Hollandois, se voyants con-

traincts d'hyverner en un pays où personne n'habitoit, commencerent à y bastir une maison de plusieurs arbres qu'ils trouverent flottants sur une riviere là proche, et lesquels il avoit faillu que le torrent des eaux eust là amené de bien avant dans le pays (aussi estoient ils avec leurs racines), pource qu'il n'y en avoit point le long de toutes ces costes. Il a esté imprimé en Hollande un discours où ce qui leur advint jour par jour est descrit; car ils demeurerent en ce pays desert, sans voir autre chose que neige et glace et des furieux ours, depuis le mois de septembre 1596 jusques au 22 juin de ceste année qu'ils abandonnerent du tout leur navire, et mirent dans leurs deux barques, qu'ils racommoderent, tout ce qu'ils peurent, et dans icelles commencerent à vouloir retourner par le mesme chemin qu'ils estoient venus. Estants partis du port de glace où ils avoient si rudement hyverné et couru beaucoup de perils, après avoir esvité une infinité de dangers, costoyant la terre de Nova Sembla, et doublé le destroict de Nassau, couru le long de la Russie et bien faict quatre cents lieues avec leurs barques ouvertes, ils arrivent le 2 septembre à Cola, en Laponie, où ils trouverent Jean Rip, conducteur de l'autre vaisseau, lequel les avoit laissés dès l'an passé vers Groentland et s'en estoit retourné en Hollande, d'où, à la bonne heure pour eux, il estoit allé à Cola. Ces pauvres voyageurs, qui n'estoient restés que onze, car leur conducteur et leur maistre pilote et autres estoient morts de la froidure, après tant de travaux, s'estants quelques jours refraischis à Cola, entrerent dans le navire de Jean Rip, et revindrent à Amsterdam le 20 octobre de ceste année, là où chacun les tenoit pour morts. On fut esmerveillé de ce qu'ils raconterent de ces pays de glaces, et des peaux de plusieurs ours blancs qu'ils apporterent, lesquelles avoient treize pieds de longueur, et de celles de plusieurs renards blancs. Voylà ce que les Hollandois, estimés gens qui maintenant courent toutes les mers, prouffiterent pour tascher à descouvrir le destroict du Nord Aucuns ont escrit que ce qu'ils descouvrirent l'an 1594, et qu'ils appellent destroict de Nassau, n'est qu'un sin. Si cela est ou s'il n'est pas, à eux la dispute. Voyons quel succès eurent quatre autres navires, encores d'Hollandois, qui partirent du mesme port d'Amsterdam le 4 mars 1595, et allerent vers les Indes orientales pour essayer s'ils y pourroient traffiquer et faire commerce ferme avec les Indiens et insulaires ès lieux où les Portugais n'avoient aucune jurisdiction et authorité, et comme ils retournerent en ceste presente année de ce long voyage.

Ces quatre navires, ayant attendu quelque temps au port de Texel, et estants armés et appareillés de tout ce qui leur estoit necessaire pour un si long voyage, en partirent à voiles desployées le 2 avril; et, ayant passé entre la France et l'Angleterre, Ouessant, le cap de Finis terræ, le quatriesme jour de juin ils parvindrent sous la ligne equinoctiale, non sans courir de grands dangers; car, bien que l'air y soit doux, toutesfois ce ne fut en ce temps là que pluyes et tonnerres, dont plusieurs d'entre eux devinrent malades, et principalement à cause de l'extreme chaleur. Le 18 juillet ils se trouverent sous la hauteur de dix huict degrés du pole antarctique, où ils commencerent à se resjouir et prendre courage, et le premier jour d'aoust ils recogneurent à certains oyseaux, et à des roseaux qui flottent sur la mer, qu'ils estoient près du cap de Bonne Esperance, lequel ils descouvrirent deux jours après. Le lendemain ils jetterent l'ancre au port d'Agua de Sambras, et plusieurs d'entre eux descendirent en terre, pendant que d'autres s'en allerent naviguer vers le fond du goulphe, où ils tuerent tant qu'ils voulurent de chiens de mer et de certains oyseaux appellés pinguyns, dont ils en emplirent une barque. Le lendemain, estants descendus encores en terre vingt et trois Hollandois armés pour aller chercher le village où demeuroient quelques Mores qu'ils avoient veus le jour precedent, ils en rencontrerent plusieurs en chemin qui leur troquerent des brebis contre du fer; tellement que, sans passer outre, ils revindrent aux navires, où le lendemain les Mores vindrent troquer des bœufs et des moutons encores contre du fer. Ces Mores estoient gens de petite stature et de couleur fort brune, mais toutesfois bien dispos de leurs membres. Pour tous vestements ils n'avoient qu'une peau de bœuf taillée en rond, à la façon d'un manteau, mettants le poil contre leur chair, avec une ceinture large de la mesme peau, dont ils sont ceincts par le milieu

Le 5 juin ils commencerent à voir terre, de quoy ils furent resjouys pour l'extreme soif qu'ils avoient, faute d'eau douce; et le 12 ils descendirent en l'isle de Sumatra, où, ayants trouvé quelques refraischissements, et rencontré force voiles et navires de marchands de plusieurs nations, entrerent dans le destroict de Sunda, et arriverent le 22 juin devant Bantan, qui est une ville en Java où il y a un beau port, située en pays bas, au pied d'une haute montagne, d'où descendent deux rivieres courantes qui la fortifient et embellissent fort; les murailles sont de bricques, bien entourées de boulevards, sur lesquels y a à chacun une piece d'artillerie. Il y demeure beaucoup de Portugais qui traffiquent fort: comme aussi font les Turcs, Chinois, Arabes, Bengales, Malaiques, et autres nations. Du commencement ils furent assez bien receus, et firent plusieurs presents au gouverneur et à un grand seigneur qui avoit esté fils d'un empereur, lequel avoit commandé aux roys de Java; mais ce seigneur fut depuis gaigné par les Portugais, qui se faignoient estre amis des Hollandois, et luy promirent deux mil realles de quarante sols pour les surprendre et tuer tous: les Hollandois, advertis, se tinrent si bien sur leurs gardes que leur entreprinse fut sans effect. Depuis, sçavoir le long de l'esté, ils commencerent à traffiquer et troquer leurs marchandises avec les Chinois et Javans contre du poyvre, dont ils firent grand amas; le long temps qu'ils furent à faire leur amplette donna subject aux Portugais de dire aux seigneurs javans que ces gens ne venoient que pour espier le pays, puis venir fort et les saccager: ce qu'ils creurent; et, sur ce que le gouverneur de Bantan eut quelques paroles avec les Hollandois pour le prix du poyvre, qu'il leur vouloit bailler en rabat de la marchandise qu'il avoit prinse d'eux, des menaces ils vindrent aux effects; premierement, ledict gouverneur fit arrester les Hollandois qui tenoient la boutique et troquoient leur marchandise dans Bantan: et les Hollandois de la flotte arresterent quelques joncos, qui sont navires dont les Javans usent; ce qui les anima tellement, qu'il sortit du Bantan vingt quatre fustes rangées en forme de croissant, lesquelles attaquerent la pinasse des Hollandois, qui les laisserent approcher de près, puis laschant l'artillerie, les fit toutes escarter et en mit une au fonds de l'eau: ce que voyant, les autres se retirerent vers la ville, où ils furent poursuivis par ladicte pinasse, qui tira sur la ville quelques coups de canon, puis se retira à la flotte. Cela advint le 8 septembre, et ceste guerre dura jusques au 12 octobre, qu'ils firent un second accord, recommencerent le traffic comme auparavant, achetants beaucoup de poyvre, et ce qui leur estoit necessaire. Cest traffic dura jusques au 24 octobre, qu'il arriva un ambassadeur au gouverneur de Bantan, de la part des Portugais de Malaca, qui luy donna dix mil realles de quarante sols et plusieurs autres gentillesses affin d'empescher la traffique aux Hollandois, et les endommager le plus qu'il pourroit. Les Hollandois, contraincts, par la rupture de leur accord, d'user de force, prindrent deux joncos chargés de noix muscade et de macis au port de Bantan, et plusieurs autres petits vaisseaux. Entre autres, le 2 novembre, ils prindrent un assez grand vaisseau qui venoit de Bandermachin, ville située en l'isle de Borneo; du commencement, les barbares, qui estoient au nombre de quarante, leur jetterent avec des sarbatannes grand nombre de petites flesches envenimées qui en navrerent plusieurs, et, bien qu'ils n'entrassent point avant dans la chair, toutesfois, pour ce qu'ils estoient petites et foibles, ils se rompoient, et laissoient le bout envenimé dans la chair, qui la putrifioit et y faisoit une playe corrompue à cause du venin. Après que les Hollandois eurent tué huict ou dix de ces barbares, le reste se saulva en une petite chaloupe qu'ils avoient, et quitterent leur jonco chargé de riz, de poisson sec et autres marchandises. Depuis, ceux de Bantan armerent force fustes pour les venir charger; mais eux, ne laissants de prendre tout ce qu'ils pouvoient attraper, après avoir demeuré aux environs de ceste ville jusques au sixiesme de novembre, ils en partirent pour aller descouvrir les limites orientales de ceste isle de Java; et ainsi se retirerent d'auprès de Bantan, qui est le plus beau et grand port de toute ceste riche et grande isle, et où aussi se demene le plus grand traffic de toutes sortes d'espiceries, et à assez bon marché pource qu'elles s'y apportent des environs, entre autres du poyvre blanc et noir, cloux de girofles, muscades, macis, canelle, comin, gingembre sec, citoar, zerumbet,

poyvre long, cubebes, anis, fagara, calambac, garro, bois sandalum, costus indicus, nardus, juncus odoratus, calamus aromatius, racine de china, rhubarbe, galgan, semence de citoar, semence de fenoil, d'anis, coriandre, bangue, datura, canuapit, cantior, sanparatan, curcuma, benzoin blanc et noir, et plusieurs autres.

Chaque viile de l'isle de Java a son roy particulier; et tient on que les Javans sont descendus des Chinois; car, dans le fond du pays, ils sont encores tous payens tenants la loy de Pytagoras, croyants pour certain que, l'homme mourant, l'esprit soudain entre en un autre corps; c'est pourquoy ils ne mangent chose qui ait eu vie, et ne tuent aucun animal. Aux costes maritimes, dans les villes, ils sont mahometans et gardent diligemment l'Alcoran. Ceux qui sont entre eux de qualité ne laissent jamais voir leurs femmes. On leur donne en mariage quantité d'esclaves, hommes, femmes et filles, et peu d'argent; et avec ces femmes et filles esclaves ils peuvent coucher, mais ils ne peuvent vendre les enfants qu'ils ont d'elles, car ils sont reputés appartenir à leurs femmes legitimes. Ces peuples sont fort superbes et marchent fort arrogamment : ils sont vestus de certaines toiles entretissues de fil d'or, ayants en teste un turban de fine toile de Bengales; ils portent tousjours un poignard à la ceinture, et sont fort obstinés, meschants et meurdriers; quand ils sont victorieux ils n'espargnent personne; ils sont si ingenieux à derober, qu'ils surpassent en cela toutes autres nations : au reste, bons soldats, hardis et sans peur, bien qu'ils ne soyent nullement propres à tirer de l'arquebuse; leurs armes sont picques longues avec fers flamboyants, comme aussi sont leurs poignards, cimeterres et coutelasses; leurs escus sont de bois, ou de cuir tendu à l'entour d'un cercle, leurs harnois sont faicts de plaques de fer joinctes ensemble avec des annelets : ils portent leur chevelure longue, leurs ongles longs et leurs dents limées. Quant aux marchands, ils sont ambitieux, trompeurs, dissimulés et infidelles à tous estrangers et non à leurs compatriotes. Ceux qui sont riches demeurent d'ordinaire à la maison; ils prestent leurs deniers aux maistres des joncos ou navires qui vont trafficquer de port en port à condition de leur en rendre le double, quelquesfois plus et d'autres moins, selon qu'ils vont trafficquer au loin. S'ils font bon voyage, le marchand se fait payer au maistre de navire, selon le contenu de leur contract; si le maistre ne le paye content, il faut qu'il engage sa femme et ses enfants pour payer, et est contrainct à ce faire, si par fortune son navire ne s'estoit perdu, dont apportant acte, le marchand perd son argent, et luy est quitte de son obligation. Ils escrivent aucunes fois leurs negoces en des feuilles d'un certain arbre, avec un poinson de fer, et les mettent en rouleaux, quelquesfois en livres reliés de cordes couverts de deux tablettes; ils escrivent aussi en papier que l'on leur apporte de la Chine, qui est très fin et de toutes couleurs; ils ont aussi du papier d'escorce d'arbres sur lequel ils escrivent avec la plume fort diligemment et par ordre, n'ayants que vingt lettres en leur alphabet, avec lesquelles ils escrivent en toutes langues. Tous les marchands sçavent la langue malaïque et escrivent presque tousjours en icelle, pour ce que c'est celle qui se parle le plus par tout l'Inde orientale. Aux escholes, les petits enfans apprennent l'arabic, comme en France l'on fait le latin. Des bestes qui se trouvent en ceste isle, il y a des elephants, rhinoceros, cerfs, buffles, bœufs sauvages, sangliers, brebis, chevres, marmots, singes, belettes, chats de civette, salemandres, cameleons et plusieurs autres sortes d'animaux incogneus en ces pays de deçà. Des oyseaux il s'y en trouve de toutes sortes; entre autres il y a en un bien grand qui, n'ayant point de langue, rend tout ce qu'il avalle, par derriere, aussi entier qu'il l'a avallé. Il y a aussi quantité de crocodiles dans la riviere de Java, et autres animaux aquatiques qui ne se trouvent point en l'Europe.

Le douziesme de novembre, les Hollandois naviguants vers Jacatra ou Sunda Calapa y arriverent le quatorziesme, et, en ayants tiré quelques refraischissements, continuerent leur chemin vers le destroict le long de la coste de Java, estants tous de diverses opinions; les uns vouloient aller aux Moluques, et les autres retourner en Hollande. Ainsi, costoyants terre quelques jours et cherchants à traffiquer, ils arriverent pres de Tubaon, où la mer faict comme un goulphe sur lequel sont quatre villes appartenantes au roy de Tubaon. Le deuxiesme decembre, ayants ancré, le roy leur

envoya dire qu'ils fussent les bienvenus, leur faisant faire une belle monstre de cloux, et leur promit que ses subjects traffiqueroient avec eux plusieurs espiceries. Or, non seulement ce roy, mais tous les autres de Java leur estoient devenus tellement ennemis, à la suscitation des Portugais, que ce roy leur envoya dire qu'il vouloit voir leurs navires; mais en ce faisant il avoit dessein de les surprendre. Les Hollandois, soupçonnants ceste visite, mirent leurs navires en ordre et les banderoles au vent, dont ce roy estonné n'y voulut entrer. Voyant qu'il ne les pouvoit surprendre en les visitant, il s'advisa de faire sortir deux joncos qui estoient près du rivage, lesquels firent voile naviguants en mer, ce qu'il faisoit affin que les Hollandois envoyassent leurs chaloupes après, comme ils avoient faict en Bantan, et qu'en ce faisant ils desnuassent leurs navires d'autant de gens. Peu après ce roy fit partir six grands paraos qui sont vaisseaux faicts comme des galiottes, trois desquels allerent vers la pinasse et les trois autres vers le navire appellé Amsterdam, lequel ayant abordé ils demanderent à troquer quelques vivres, puis firent present de deux bestes aux Hollandois; mais, aussi tost qu'ils se veirent dans le navire, le sabandor de Cidayo, qui est à dire gouverneur, lequel estoit leur conducteur, tira son poignard, qu'ils appellent creis, et en tua le commis; d'autres tuerent le patron et tous ceux qui estoient en haut du navire, parce qu'ils furent surprins et estoient sans armes. Ceux qui estoient en bas, entendants le bruict, monterent en haut avec des picques et coutelas, quelques uns avec des broches, et ayants combatu quelque temps ces Javans, et estants montés sur le tillac, ils deschargerent sur eux une piece d'artillerie à cailloux, et en firent sauter la pluspart en l'eau; puis, d'un coup de piece de fonte, ils mirent à fond un des paraos qui estoit le plus proche du navire. A ce bruict les autres navires hollandois se tinrent sur leurs gardes; tellement que les paraos qui vouloient attaquer la pinasse furent contraincts de se retirer; ce que les Hollandois voyants, descendirent dans leurs barques et les poursuivirent si chaudement qu'ils mirent encores un des paraos à fond, tuerent à coups de coutelas tout ce qui estoit dedans et tous ceux qui, sautés du navire d'Amsterdam en mer, se pensoient saulver à la nage. En cest exploict il fut tué cent cinquante Javans. Le roy de Tabaon, voyant les siens si mal traicter, fit partir encores treize grands paraos; mais l'artillerie des Hollandois les empescha de s'approcher vers eux, et furent contraincts de s'en retourner.

En ce combat les Hollandois ayants recogneu que ces Javans avoient tué les principaux du navire d'Amsterdam, ils tuerent tous ceux qu'ils avoient prins au combat, et les jetterent en la mer; puis, voyant qu'ils ne pouvoient avoir aucune amitié ny traffic avec eux, ils prindrent leur cours vers Madure', où ils arriverent le 8 decembre. Le roy et le cheriffe de ceste ville envoyerent incontinent trois paraos vers les Hollandois, chargés de riz et autres choses à vendre, lesquels leur demanderent si le roy et lecheriffe pourroient venir à seureté les voir: on leur dict qu'ils pouvoient venir voir le navire appellé Maurice; mais il advint que ce roy s'estant mis dans un parao plein de gens, et sur lequel y en avoit deux rangs assis bien haut, il alla droict au navire d'Amsterdam pensant le surprendre: eux, le voyants approcher, deschargerent sur luy trois pieces d'artillerie, dont l'une estoit chargée d'une lanterne, de quoy le parao du roy fut entierement desroqué et la pluspart des Maduriens tués ou blessés; le reste s'estant preparé avec leurs picques et escus pour sauter dans ledict navire d'Amsterdam, les autres navires hollandois y survindrent, qui mirent tout le reste au fil de l'espée, excepté vingt un prisonniers entre lesquels estoit le fils de ce roy, aagé de huict ans. Le roy fut trouvé mort dans le parao, auprès du cheriffe, qui avoit à sa ceincture un joyau d'or enrichy de cinq pierres precieuses. On jetta leurs corps dans la mer, et renvoya on le fils de ce roy mort à Madure.

Les Hollandois, après cest exploict, partirent de là sur la nuict du lendemain; et, ayant assemblé leur conseil s'ils devoient retourner en Hollande ou aller vers les Molucques, ils naviguerent tout le long de ce mois au costé oriental de Java, et, ayants couru plusieurs ports, ils descouvrirent, le 11 janvier 1597, l'isle de Boc, où, pensant trouver de l'eau douce à commodité, et n'en n'ayant point trouvé, ils deschargerent le navire d'Amsterdam et le bruslerent; puis, ayant descouvert le

goulphe de Ballabuan le 27 dudict mois, ils navigueront vers la riche et populeuse isle de Bali où ils arriverent deux jours après. Estants à l'ancre devant ceste isle, qui ne contient que douze lieues d'Allemagne, et dans laquelle il y a plus de six cents mil hommes, le roy d'icelle vint sur le bord de la mer pour les voir il estoit assis dans un chariot bravement taillé et tiré par des buffles blancs, richement enharnachés; et sa garde, armée de sarbatannes et de picques ayants le fer doré, marchoit devant luy. Ceux que les Hollandois envoyerent à terre furent humainement receus de luy, et leur enseigna un lieu en son isle où ils pourroient faire provision d'eau douce tant qu'ils en auroient affaire, et d'autres commodités: ce qui vint très à propos aux Hollandois, qui y furent, et l'appellerent le Cap des Porcs, et y arriverent le 12 fevrier. Le peuple de ceste isle (qui est sous la hauteur de huict degrés et demy du pole antarctique) est payen, adorant ce qui leur vient le matin premier à l'encontre. Leur principal exercice est de cultiver et faire de la toile de coton. Il y a grande quantité de toutes les sortes d'animaux et de fruicts qu'il y a en Java, et est un lieu très commode à tous navires qui veulent aller aux Molucques pour se refraischir, à cause de l'abondance des vivres qui s'y trouvent à très grand marché.

Les Hollandois, ayants demeuré en ceste isle jusques au 21 mars, et s'y estants pourveus de tout ce qui leur estoit necessaire pour retourner en leur pays, leverent les ancres, doublerent le cap de Bonne Esperance le 7 avril, virent l'isle Saincte Heleine le 25 de may, repasserent le 7 juin la ligne equinoctiale vers le pole arctique, où ils n'avoient esté en deux ans entiers qu'ils furent à faire ce voyage: puis, tirants vers la Hollande, ils y arriverent, au port de Texel, le onziesme jour d'aoust de ceste presente année 1759, chargés d'espiceries, et ayants faict meilleur voyage que ceux qui avoient esté à Nova Sembla. Du depuis, plusieurs autres Hollandois ont esté courir vers ces Indes orientales, ainsi que nous avons dict en notre Histoire de la Paix.

Nous avons dict l'an passé que les Anglois avoient faict de grandes ruynes et de grands butins à Calis, sous la conduite du comte d'Essex et de l'admiral d'Angleterre. Le roy d'Espagne, ayant envie d'envoyer visiter la royne d'Angleterre jusques en son propre pays, comme elle l'avoit envoyé visiter dans le sien, fit assembler au port de Ferrol plusieurs navires, et donna la charge de ceste armée navalle à Martin de Padilla, comte de Gadea. Les Anglois, sous la conduite dudict comte d'Essex, sçachant cest amas, assemblerent plusieurs navires de guerre au port de Plimouth, auxquelles se joignirent nombre de navires de guerre des estats; puis, tous ensemble, partirent dudict port le 27 d'aoust et singlerent vers Espagne, où, après plusieurs tempestes, ils arriverent. En la costoyant, eux, qui estoient lors plus forts en mer que les Espagnols, firent plusieurs stratagemes de guerre pour les attirer au combat, mais ils ne bougerent pour lors dudict port de Ferol: ce que voyant le comte d'Essex, suivant la coustume des Anglois, il fit emplir des vaisseaux de feux d'artifices, et, ayant supputé le temps qu'ils pourroient arriver au milieu de la flotte espagnole, et l'heure que la mesche qui devoit mettre le feu aux pouldres devoit estre consommée, il les laissa aller au gré du vent et du flot de la mer; mais il advint, contre son dessein, qu'un vent contraire s'estant levé, tout cela fut sans fruict et tout son labeur perdu, ces artifices estants volés en l'air sans faire aucun mal. Les Anglois, voyants qu'ils ne pouvoient tirer les Espagnols de ce port, singlerent vers les isles Açores, où ils esperoient rencontrer la flotte qui apportoit l'or et l'argent des Indes occidentales; mais ils furent aussi peu heureux en ce dessein, car la flotte espagnole estant arrivée à la Tercere sans rencontrer les Anglois, elle y print ses refraischissements. Le comte d'Essex, voyant qu'elle estoit en seureté et que mesme l'armée d'Espagne, qu'il avoit laissée au port de Ferrol estoit allée vers Lisbone pour joindre plusieurs vaisseaux de guerre et aller au devant de ladicte flotte, il alla à l'isle Sainct Michel prendre des rafraischissements et de l'eau douce, puis s'en retourna en Angleterre, où il arriva le 5 novembre, ayant pour tout butin trois navires espagnols. La flotte des Indes arrivée en Espagne, Padilla, avec ses navires de guerre, ayant joint Marc Arambura, general aussi de plusieurs vaisseaux, s'achemina vers l'Angleterre, pensant butiner sur les Anglois; mais les vents et

les tempestes, qui adviennent d'ordinaire en ceste saison là, le fit retourner en Portugal sans rien faire de memorable.

Nous avons dict sur la fin de l'an passé que les chrestiens et les Turcs se retirerent pour passer les rigueurs de l'hyver en diverses provinces. Au commencement de ceste année, une grande multitude de paysans du pays d'Austriche s'esleverent contre la noblesse, et ce sous la conduite d'un George Brunner. Leur plainte estoit celle que font d'ordinaire plusieurs peuples, et principalement durant la guerre, sçavoir, pour les grands tributs que l'on leur contraignoit de payer, pour les oppressions qu'ils recevoient de leurs seigneurs particuliers, et pour la ruyne qu'ils recevoient du passage des gens de guerre qui emportoient tout ce qu'ils avoient en leurs maisons. Du commencement, ils firent plusieurs cruautés contre la noblesse et contre beaucoup de gens de qualité : ils prindrent plusieurs chasteaux et maisons nobles. L'empereur envoya quelques uns vers eux pour les destourner de passer outre, et leur fit remonstrer qu'ils pouvoient obtenir pardon de luy pour la levée de leurs armes, pourveu qu'ils retournassent chacun en leurs maisons. Ceste proposition ne servit qu'à faire enflammer les peuples qui sont outre le Danube; mais, quant à ceux qui sont du costé de la Boheme, estants mieux conseillés, ils se maintindrent au mieux qu'ils peurent en paix. Pour reprimer l'audace de ceux là, l'empereur envoya premierement le colonel Colnitz avec quelques troupes de gens de guerre, lesquels, en ayants surprins cinq cents dans le village de Gravenac, il les fit mettre tous au fil de l'espée, puis il alla mettre le feu dans Strasse, où les enfants et les femmes, aussi bien que les maisons, furent reduits en cendre. Cela pour un temps leur donna quelque crainte, mesme pource que l'empereur les faisoit soliciter, par plusieurs de ses agents, à ce qu'ils eussent à se contenir en paix, et qu'il donneroit ordre à leurs plaintes. Toutes ces remonstrances, ny les punitions dont on les menaçoit, ne les peurent empescher de faire encores une plus grande souslevation qu'ils n'avoient faicte auparavant : ils s'assemblerent par milliers; et, ayants quelques pieces de canon qu'ils avoient prinses en quelques maisons fortes, firent un corps d'armée, assiegerent et prindrent Pulca, pillerent le monastere de Lillefeld et assiegerent Sampelca, où, cependant qu'ils y trouverent quelque resistance et qu'ils dressoient leur baterie, le comte de Thurin, ayant assemblé quelque cavalerie, en se jettant de nuict dans la place assiegée, donna une telle espouvante à ces assiegeants que le lendemain matin ils leverent leur siege; et, faisants des effects dignes d'un peuple, ils se separerent et devindrent la proye de la noblesse et des gens de guerre, qui en eurent depuis peu de pitié. Leur chef se donna d'une dague dans le ventre et se tua; plusieurs autres depuis furent executés de diverses sortes de supplices. Ainsi finit ceste sedition de paysans en Austriche.

Tieffembach, qui estoit pour l'empereur dans Filech, en la haute Hongrie, et Palfy, qui estoit dans Gran, sur le Danube, du costé de Bude, ayants eu divers advis qu'il s'acheminoit un convoy de trois cents chariots à Agrie, sous la conduite de plusieurs Turcs que l'on y envoyoit en garnison, sans sçavoir rien l'un de l'autre, furent pour les attraper. Tieffembach, les ayant rencontrés, leur fit premierement une si rude charge qu'il demeura deux cents Turcs sur la place, et emmena une grande partie de leurs chariots. Le reste des Turcs et des chariots qui avoient eschappé les armes de Tieffembach, pensants se sauver vers Bude, furent rencontrés par Palfy, qui fit tailler tous ces Turcs en pieces et gaigna leurs chariots.

Quelque temps après ceste charge, les chrestiens voulurent tenter une entreprinse qu'ils avoient eu envie il y avoit long temps d'executer sur Tota ou Dotis, place que Sinan avoit prinse l'an 1594, et laquelle l'empereur avoit envie de ravoir, pource qu'il estimoit qu'elle luy seroit utile pour le siege qu'il esperoit mettre devant Javarin. Les principaux autheurs de ceste entreprinse estoient Palfy, Bernstein et Pez; ils se rendirent tous à Komorre, où ils firent embarquer leurs gens de guerre, les eschelles, les petards, et tout ce qui leur estoit besoin pour une telle entreprinse, puis descendirent le long du Danube le plus secrettement qu'ils peurent, et, sur la minuict du 22 juin, ils arriverent au port d'Amasie. Ayants mis pied à terre, ils poursuivirent leur chemin vers Tota, où sur la poincte du jour ils arriverent : les premiers estoient trois Hongriens qui parloient bon turc, lesquels dirent aux sentinelles qu'ils estoient de la gar-

nison de Javarin, qu'ils venoient de Bude, et conduisoient à Javarin plusieurs bagages que l'aga Achmet envoyoit à Soliman Garbasia, gouverneur de Javarin, et desiroient se refraischir auprès de la ville pource qu'ils estoient fatigués du chemin qu'ils avoient faict depuis Bude. Les sentinelles des Turcs leur respondirent qu'ils fussent les biens venus, mais qu'ils ne partissent pas de là qu'ils n'eussent parlé à leur bey. Durant ce parlement Bernstein fit advancer le chariot où estoient les petards proche de la porte; les sentinelles luy crierent qu'il eust à le retirer de là : les trois qui parloient turc leur dirent qu'ils avoient descouvert des heiducs qui les poursuivoient, et que pour le moins ce chariot, où il y avoit des choses de grand prix, estoit à seureté, quelque accident qu'il pust advenir, estant ainsi près de la porte. Bernstein cependant commanda de mettre le feu au petard, lequel fit telle ouverture, que la porte et le pont levis en furent abbatus. Aussitost les chrestiens donnerent de telle furie, que ce qu'ils rencontrerent de Turcs fut mis en pieces, et en fut trouvé cent cinquante morts sur le pavé, les armes au poing. Le bey, sa femme et ses enfants furent faicts prisonniers, et tout ce qu'ils avoient dans ceste ville fut pillé.

Après que ceste place fust ainsi surprinse, et que les chrestiens eurent mis dedans pour gouverneur Christofle Veyda avec une bonne garnison, Palfy, Nadaste, Bernstein et autres chefs firent un corps d'armée de huict mil hommes de pied et deux mil chevaux, puis se disposerent de poulser plus outre contre les Turcs, et de leur empescher d'estre maistres de la campagne. Ayants eu advis que le bascha de Bude estoit venu aux environs de Gran courir avec grand nombre de Turcs pour tirer sa raison du convoy qu'il pensoit envoyer à Javarin, lequel ceux de ceste garnison avoient desfaict et butiné, ils tirerent ceste part, où, après plusieurs charges et combats, en l'un desquels le bascha fut blessé, ayant perdu plusieurs des siens, il se sauva avec le reste à Bude.

L'archiduc Maximilian, general de l'armée en Hongrie, desirant employer les chrestiens en quelque exploict notable avant que l'armée des Turcs fust assemblée, alla assieger Papa, place forte en la basse Hongrie, qu'il print de force le 20 aoust; dans ceste place furent tués trois cents Turcs qui y estoient pour la deffense.

Après cest heureux exploict, l'archiduc mena son armée devant Javarin et l'investit le 9 septembre, bien qu'il sceust que Mahomet bascha assembloit vers Bude une innumerable armée de Turcs et de Tartares. Au commencement de ce siege les chrestiens firent des courses jusques aux environs de Bude, d'où ils ne retournerent sans estre chargés de butin ; ils prindrent aussi le mont Sainct Martin, place assez bonne près de Tota. Bref, ils se retrancherent tellement devant Javarin, et firent tant de forts qui commandoient dedans les portes de ceste ville, que rien ny pouvoit entrer ny sortir. Le bascha Mahomet, ayant sceu le besoin que les assiegés avoient de son secours, partit des environs de Bude avec soixante mil Turcs et Tartares qu'il avoit assemblés. L'archiduc, qui n'eust sceu avoir vingt mil hommes en ce siege, voyant venir son ennemy si puissant contre luy, ayant assemblé son conseil, resolut de lever le siege et se retirer vers Komorre; ce qu'il fit le 4 d'octobre. Ainsi le bascha Mahomet se vid, sans coup frapper, maistre de la campagne et du camp des chrestiens, où les assiegés trouverent encores à butiner beaucoup de choses qu'ils n'avoient eu loisir d'emporter ou de brusler.

Tota fut la seule place qu'il assiegea et print de force. Les chrestiens, comme nous avons dict, l'avoient surprinse le 20 may, et avoient mis dedans Christofle Veyda, qui avoit esté autresfois chrestien renegat, et avoit avec luy six cents bons soldats, lesquels ayant soustenu plusieurs assauts, et se voyants reduits à deux cents, près d'estre forcés par l'ouverture d'une mine, Veyda, qui aimoit mieux mourir que de tomber vif entre les mains des Turcs, fit sauver le reste de ses soldats dans des barques outre le Danube, et luy demeura seul dans ceste place pour faire jouer une mine qu'il y avoit faict faire, affin de faire sauter plusieurs Turcs en l'air; ce qu'il fit : car aussitost que grand nombre de Turcs furent montés par les ruynes dans le chasteau, il mit le feu à la mine, laquelle fit voler en l'air la moitié du chasteau et plus de quinze cents Turcs. Ainsi mourut ce capitaine avec les Turcs, comme fit Sanson avec les Philistins.

Pendant ce siege, l'archiduc Maximilian estoit à Komorre, où, ayant receu nouvelles forces de l'Austriche, il mena son armée vers Vaccia en

la haute Hongrie. Mahomet bascha, sur l'advis qu'il en eut après la prinse de Tota, alla passer le Danube à Bude, au commencement du mois de novembre, pour luy presenter la bataille; mais il le trouva à demye lieue de Vaccia, retranché en lieu fort par le conseil de Baste qui estoit son lieutenant. Durant quatre jours il se passa entre eux plusieurs beaux combats particuliers, mais jamais ils ne vinrent au general. Mahomet bascha, ayant en iceux perdu sept cents de ses plus braves janissaires, le bascha Ezechan et nombre de cavalerie, se retira vers Bude, avec peu de reputation. Les chrestiens peu après se retirerent aussi, et separerent leur armée par les garnisons. Voylà ce qui s'est faict de plus remarquable ceste année en la guerre de Hongrie.

Quant au prince de Transsylvanie, au commencement de ceste année, il eut plusieurs pourparlers de paix avec les Turcs, et tenoit on qu'il estoit d'accord avec luy; mais, au mois de septembre, ayant passé la Bulgarie et mis à feu et à sang beaucoup de pays subject au Turc, il s'en retourna à Lippe. Au mois d'octobre, ayant prins quelques chasteaux près de Temessvar, il resolut encores une fois de l'assieger: ce qu'il fit, et fut près de deux mois devant; mais sentant approcher Mahomet bascha au secours des assiegés, il quitta son siege. Du depuis, autant que ce prince avoit esté heureux en ces victoires, ainsi qu'il se peut voir ès années passées, autant les afflictions ne bougerent de sa maison, et la Transsylvanie fut grandement travaillée, comme il se peut voir en nostre Histoire de la Paix.

FIN DE LA CHRONOLOGIE NOVENAIRE DE PALMA CAYET.

CHRONOLOGIE SEPTENAIRE

CONTENANT

L'HISTOIRE DE LA PAIX

ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE,

ET LES CHOSES LES PLUS MEMORABLES
ADVENUES DEPUIS LA PAIX FAICTE A VERVINS, LE 2 DE MAI 1598, JUSQUES A LA FIN DE L'AN 1604.

PAR Mᵉ PIERRE VICTOR PALMA CAYET,
DOCTEUR EN LA SACRÉE FACULTÉ DE THEOLOGIE, ET CHRONOLOGUE DE FRANCE.

CHRONOLOGIE SEPTENAIRE

DE

PALMA CAYET.

AU ROY.

Sire,

Entre les livres de la saincte Escriture, il y en a une sorte qui s'appellent *des Roys :* ce sont histoires qui contiennent les choses faictes par les roys de Juda et d'Israel, et qui sont advenues de leur temps. De vostre regne, sire, il est advenu de grandes et merveilleuses entreprinses et executions d'affaires en comparaison des autres, et pour l'eglise et pour l'estat, beaucoup plus considerables qu'en aucun endroict de tout le monde. Je les ay recueillies du mieux qu'il m'a esté possible de tous les memoires et discours de beaucoup de diverses langues, et leur ay faict parler vostre françois, sinon si bon pour la mignardise des paroles, ce que je sçay fort bien que Vostre Majesté, sire, n'aime point, estant amateur de la naifveté, au moins c'est d'un tel style qu'il sera fort intelligible à tous vos bons et fideles subjects; suppliant Vostre Majesté, très humblement, sire, qu'il vous plaise l'avoir agreable, comme je prie Dieu vous conserver longuement et heureusement à sa gloire, et à vostre salut, pour le bien de l'eglise et de vos estats.

Sire,

Le très devoué orateur, très humble
et très fidelle serviteur domestique,

P. V. P. C.

De vostre college royal de Navarre, ce jour Saint Matthias, 24 fevrier 1605.

A HAULT ET PUISSANT SEIGNEUR

MESSIRE

ROGER DE BELLEGARDE,

GRAND ESCUYER DE FRANCE, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ, PREMIER GENTILHOMME DE LA CHAMBRE, LIEUTENANT DE MONSEIGNEUR LE DAUPHIN AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monseigneur,

La chronologie a deux conditions particulieres et necessaires : l'une est dicte par les Grecs ἀλήθια, c'est la belle et splendide Alithie, qui est la vraye verité des choses; l'autre est aussi dicte par eux mesmes ἀπαθια, c'est au regard du chronologue qui doit estre sans passion quelconque, non pas mesme en ce qui le pourroit toucher en ses plus intimes affections et desirs, car il doit considerer que ce n'est pas pour plaider sa cause devant les juges qu'il escrit, mais pour representer les choses telles qu'elles sont. Ce terme de chronologie est different de l'histoire, des annales, des chroniques et de l'ephemeride; car, en toutes ces façons de titres sont les escrits des choses memorables advenues de tous temps, en tous peuples et nations, et par toutes manieres d'autheurs, selon que chacun a prins plaisir plustost en une sorte qu'en l'autre, et selon le subject des matieres. Ainsi, monseigneur, l'histoire est un recit des choses que l'autheur a veues, et les sçait pour les avoir veues; tel est Thucydide entre les Grecs, Tacite entre les Latins, de Comines entre les François. Les annales au contraire sont un bref recit de quelques accidents particuliers, comme Xenophon entre les Grecs περι ἀναβασιως, entre les

Latins Saluste, et pour les François un Froissard et autres. Les chroniqueurs recherchent le temps immemorial, et dès la premiere antiquité et fondation des peuples, comme Herode, Grec, Tite Live, Latin, et Le Maire ès illustrations des Gaules. L'ephemeride enfin est ce qui s'est dict et faict de personne à personne, comme la *Ciropedie*, bien que nous la tenons pour feinte, et Lampridius, *des empereurs;* et pour la France, plusieurs rapsodies confusement rapportées. Outre aussi qu'il y a des epitome, et abbregés, chacun selon le temps qu'il a eu et le loisir de l'employer. Mais la chronologie porte en elle toutes les considerations des susdictes sortes et manieres d'escrire les choses qui se passent, combien qu'en toutes occurences il n'est pas besoin ny necessaire que le chronologue ait esté present par tout, ains est seulement tenu en gardant les deux conditions cy dessus, d'Alithie et Apathie, de mettre par ordre les choses advenues de temps en temps sous la caution de bons et certains memoires. C'est ainsi que les autheurs des chronologies ont compilé les histoires rapportées de tous leurs scripteurs par correspondance de leurs recits et narrations de tout le monde. C'est la methode que j'ay suivie en ceste Histoire presente de la Paix, monseigneur, affin de monstrer sous le regne heureux de l'invictissime roy très chrestien Henri IV, triomphateur de la guerre et de la paix ensemble, tout ce qui est advenu par le monde de remarquable et à considerer, non seulement aux estats politiques, mais aussi de l'eglise, et des divers changements de religions pretendues au contraire des avancements de la saincte foy chrestienne par tous les quartiers de tout le monde jusques aux pays incogneus. Et particulierement d'autant que vous, monseigneur, avez esté un des plus excellents organes de l'obtention d'un si grand bien par l'acte qu'avez si sagement et si heureusement exploicté en ce très auguste hymenée du mariage du roy avec une si digne et vertueuse princesse, qui a apporté, par son bonheur, le comble des desirs et contentements du roy, à la si necessaire consolation et confirmation du peuple françois, à l'obeyssance de Sa Majesté, et à la manutention de son sceptre, par la plusque très heureuse naissance de monseigneur le dauphin. C'est la raison pourquoy j'ay estimé ne pouvoir faire ceste faute de presenter à autre qu'à vous, monseigneur, ceste presente *Chronologie septenaire*, qui est le nombre de parfection, que par la grace de Dieu Sa Majesté a obtenu de faire vivre tout son peuple en tranquilité, et si prudemment preveu, si dextrement pourveu à tous inconvenients au contraire: vous suppliant prendre de bonne part que j'aye usé de ceste liberté en vostre endroict; et priant Dieu vous maintenir, conserver et augmenter en toute prosperité,

Monseigneur,

Vostre très affectionné serviteur,
P. V. P. C.

Du college royal de Navarre, ce jour Sainct Matthias, 24 fevrier 1605.

LIVRE PREMIER.

L'histoire des troubles passés faict assez voir l'horrible confusion et miserable estat de la France depuis la mort du très chrestien roy Henry II, sous les regnes de ses trois enfants, qui, conseillés de remedier à tant de maux par la precaution des symptosmes, ont aigry plus qu'empesché le progrès et entresuitte de tant d'afflictions, mesmement celles qui ont esté enfantées sous les pretextes zelés de la religion; et sembloient l'avoir advancée jusques au dernier poinct de ses malheurs, si la discretion et vaillance du très chrestien et invinctissime roy Henry IV ne l'eust garantie. Sa discretion, dis je, qui a rompu les plus violents effects des humeurs corrompues des François, et sa vaillance qui les a ramenés en leur devoir.

Or ce n'est point mon dessein de ramentevoir icy comme il a surmonté et vaincu ses subjects opiniastres en leur rebellion, et pardonné à ceux qui se sont soubmis à luy depuis l'heureuse journée de sa conversion; mais mon intention est de descrire l'histoire de la paix faicte entre les François et les Espagnols, par qui ceste paix a esté procurée, comme elle a esté observée, et des choses les plus memorables qui se sont passées en l'Europe depuis qu'elle fut conclue à Vervins en juin 1598, jusques à la fin de l'an 1604.

Et d'autant que la pluspart des princes et peuples chrestiens desiroient une fin prochaine

aux miseres et longues guerres de la chrestienté, il est expedient, avant que de passer outre en matiere, vous representer l'affection en particulier qu'un chacun d'eux y a apporté.

Le pape Clement VIII, affectionné au repos de la chrestienté autant qu'aucun autre de ses predecesseurs, considerant les grands maux que les divisions des François et Espagnols apportoient, et que le Turc s'en prevaloit et avoit faict de très grands et dangereux progrès et usurpations en la chrestienté, se resolut de faire procurer une paix entre le roy très chrestien de France et le roy catholique d'Espagne, et de les accorder. Le pere Bonaventure Calatagirone, Sicilien de nation, patriarche de Constantinople et general des cordeliers, fut envoyé par luy en Espagne, comme pour visiter les couvents de son ordre, mais en effect pour recognoistre si le roy Philippe voudroit entendre à une bonne et ferme paix. Il y recogneut toutes choses bien disposées, et l'Espagnol en bon desir de changer les incertains evenements d'une guerre aux asseurés et tousjours plus prouffitables effects de la paix. Son vieil aage, son fils jeune qu'il vouloit marier, et luy laisser ses estats paisibles, sa fille aisnée à laquelle il vouloit donner les Pays Bas en la mariant au cardinal Albert, qui, comme nouveaux seigneurs, auroient besoin de l'amitié et bonne voisinance d'un roy de France : les François reunis et leurs guerres civiles assoupies, armés pour luy porter la guerre en ses pays, qui avoient reprins Amiens par la force et à la barbe de son armée : toutes ces choses rendoient l'Espagnol enclin à vouloir la paix, non seulement avec les François, mais aussi avec la royne d'Angleterre, et les estats des Provinves Unies des Pays Bas, comme nous dirons cy après. Calatagirone donc retourné à Rome asseura le pape qu'il avoit recogneu au roy Philippe une inclination et desir de paix, et qu'il estoit las de la guerre. Et ainsi Sa Saincteté, redoublant son desir comme par jalousie du commencement qu'y avoit jetté ce bon religieux, l'envoya en France pour induire le roy, et luy persuader d'entendre à une bonne paix et amitié avec le roy d'Espagne.

Alexandre, cardinal de Florence, qui estoit legat du sainct siege en France, entendant la volonté du pape, et ledict Calatagirone, d'un commun accord, font tant par leur bonnes raisons, que le roy consentit d'entendre à la paix. D'autre part aussi les exhortations et remonstrances que fit le patriarche Caëtan, nonce de Sa Saincteté au roy d'Espagne dans Madrid, luy firent remettre le faict de la paix à son nepveu le cardinal Albert.

Cependant que Calatagirone va à Bruxelles vers le cardinal Albert pour le soliciter d'envoyer les deputés à Vervins, le roy tres chrestien advertit tous ses alliés, pour, si bon leur sembloit, estre comprins dans l'accord qui se devoit traicter entre luy et l'Espagnol. Ainsi le bruict de ce pourparler de paix sceu par les princes allemands, les Suisses et les republiques et potentats d'Italie, qui avoient secouru Sa Majesté, qui de troupes, qui d'argent, qui d'advis, qui par prieres envers Dieu, l'asseurerent tous qu'ils luy souhaitoient la paix, et la fin de si estranges et cruelles guerres.

La royne d'Angleterre, pour l'amitié qu'elle avoit tousjours portée au roy et à la France, s'en resjouyt; mais à cause de la haine qu'elle a jusques à sa mort continuée à l'Espagnol, auquel elle a seule plus prejudicié que tous les autres princes de la chrestienté, ne voulut entendre à aucun accord avec luy: mesme envoya Cecile en embassade en France pour tascher d'en divertir le roy. Comme aussi firent les estats des Provinces Unies, lesquels envoyerent Justin de Nassau, admiral, en Zelande; il arriva à Nantes où estoit le roy, fut bien receu, ouy privement et traicté honorablement : ils vouloient aussi dissuader le roy de faire la paix avec l'Espagnol. Sa Majesté leur fit response, qu'il avoit convié et semons ladicte royne et lesdicts seigneurs des estats, suivant leurs alliances et accords, à entendre à une bonne et ferme paix avec l'Espagnol; que sa condition estoit autre que la leur, qui par la guerre se conservoient et maintenoient, cependant que son royaume, qui estoit le theatre où les tragedies se jouoient, se ruinoit. Que, suyvant les offres du roy d'Espagne, il estoit resolu à la paix, à laquelle il les avoit conviés d'entendre, et que s'ils vouloient ils y seroient comprins avec toute seureté. Lesdicts ambassadeurs s'en retournerent les uns en Angleterre, les autres en Hollande, sans vouloir entendre à aucun accord avec l'Espagnol.

Au contraire, l'Espagnol le desire, et les

faict rechercher tantost par menaces, tantost d'amitié, par tous ses parents et alliés : mesme dès la fin de l'an 1597, Sigismond, roy de Pologne et de Suede, à sa requeste envoya Paul Dziali, gentilhomme de sa maison, en ambassade en Angleterre, et aux estats generaux des Provinces Unies. Il fut receu selon sa qualité à La Haye par le prince Maurice et lesdicts sieurs des estats : sa legation estoit de les prier de vouloir entendre à la paix avec le roy d'Espagne. Cest ambassadeur exalta si fort la puissance de l'Espagnol (comme par menaces) qu'il eut une assez courte response, pareille à celle qu'il avoit receue de la royne d'Angleterre, de ne vouloir ny trefve ny paix avec l'Espagnol.

Christian, roy de Dannemark, envoya aussi vers ladicte royne d'Angleterre, et lesdicts seigneurs des estats, M. Arnould Witfeld, son chancelier. Le sommaire de son ambassade, tant de bouche que par escrit, estoit la continuation de la paix entre les Anglois, Danois et Hollandois. Que la navigation et le traffic fust libre en Espagne et en Flandres à tous les subjects du roy de Dannemark, sans toutesfois y mener aucunes munitions de guerre; ce qui luy fut accordé. Mais venant à pincer la principale corde de sa charge, que le roy son maistre s'employeroit, s'ils vouloient, à les mettre d'accord avec le roy d'Espagne, ce qui se feroit en toute seureté par le moyen de plusieurs grands princes et seigneurs qui s'en entremesleroient avec luy, la royne d'Angleterre luy fit une assez ample response des raisons pour lesquelles elle ne vouloit nulle paix avec l'Espagnol, laquelle fut imprimée. Mais celle que luy firent lesdicts seigneurs des estats contenoit en substance, qu'ils ont eu plusieurs conferences de paix avec les Espagnols qui leur ont esté tousjours dommageables, pour le peu de fidelité qu'il y a de conferer avec eux; que leur estat ne peut comporter d'en faire quelque ouverture, mais leur convient attendre une paix de la main de Dieu, par une reunion generale avec eux des autres provinces belgiques.

L'empereur Rodolphe II, tant de sa part que d'aucuns princes de l'empire, à l'instance du roy d'Espagne, envoya Charles de Nutzel de Honderpuizel, son conseiller au royaume de Hongrie, vers lesdicts estats des Provinces Unies, lequel eut audience à La Haye. Sa legation tendoit à ce que lesdicts seigneurs des estats voulussent admettre et ouyr certains ambassadeurs de la part de l'empereur et d'aucuns princes de l'empire, pour trouver moyen de dresser quelque proposition de paix entre eux et le roy d'Espagne, auquel lesdicts seigneurs firent response que, suyvant leur premiere resolution, ils ne desiroient entamer aucun propos de reconciliation avec l'Espagnol; qu'ils n'avoient jamais refusé les ambassadeurs de Sa Majesté imperiale, mais qu'ils la supplioient ne prendre le refus qu'ils en faisoient en mauvaise part, et que ce n'estoit point par mespris, mais plustost pour eviter son indignation, qu'ils pourroient encourir, si tels et si magnifiques ambassadeurs ne reportoient d'eux en leur legation chose qui fust agreable à Sa Majesté imperiale.

Le roy d'Espagne sçachant toutes ces responses, hors d'espoir d'avoir paix avec les Anglois et Hollandois, faict poursuivre le pourparler de paix avec les François. Ses deputés et ceux du roy très chrestien arriverent à Vervins, où cependant qu'ils accorderent leurs differends ainsi que nous dirons cy après; le cardinal Albert (auquel l'infante d'Espagne estoit dès long temps vouée à femme, avec la donation des Pays Bas en mariage) par la charge et advis du roy d'Espagne envoya don Francesco de Mandozza, marquis de Guadaleste, admirant d'Aragon, en ambassade vers l'empereur, le requerir de six poincts de grande importance, pour la seureté et augmentation des limites de son estat futur et de ladicte infante.

I. Que l'empereur confere au roy d'Espagne le vicariat de Besançon.

II. Qu'il se declare ouvertement contre ceux qui empeschent le progrès de la paix entre les estats des Pays Bas et ledict roy.

III. Qu'il ordonne un gouverneur et conseil aux duchés de Cleves.

IV. Que la sentence donnée contre ceux de la ville d'Aix soit incontinent mise à execution sans nul retardement.

V. Qu'il eust à pourvoir de remede aux villes anseatiques, pour refrener la temerité des pirates anglois.

VI. Et qu'il permette audict roy lever des gens de guerre sur les terres de l'empire.

A la premiere demande « de conferer au roy d'Espagne le vicariat de Besançon, » l'empereur, qui vouloit voir quelle seroit l'issue, tant de la

paix que l'on traicteroit à Vervins que du mariage de son frere, le cardinal Albert, respondict, « qu'il n'ignoroit pas combien il importe aux villes de l'obeyssance du roy d'Espagne voisines de Besançon que ladicte ville soit maintenue en repos sous la protection de l'empire. Que pour certaines et notables considerations, il devoit, touchant ledict vicariat, en communiquer aux princes de l'empire. Et affin que cela se fist avec plus grande authorité et asseurance, qu'il les exhorteroit à y tenir la bonne main. Cependant requeroit le roy d'Espagne prendre ce delay de bonne part. » Ce vicariat ou vicomté de Besançon, qui est ville imperiale en la Bourgogne, appartenoit au feu prince d'Orange Guillaume de Nassau, duquel le roy d'Espagne avoit confisqué les biens qu'il avoit en la Franche Comté, et par tous les pays de son obeyssance. Par quoy il requeroit que l'empereur, se prevalant mesme du droict de confiscation à l'endroict dudict sieur prince, et de ses enfants heritiers, il luy voulust conferer la vicomté de Besançon. L'Espagnol faisoit faire ceste demande, affin que par succession de temps il eust peu par ses officiers empieter et avoir la cognoissance de tous les changes, arriere changes et autres negoces qui se passent à Besançon, pour la France, Allemagne, les Pays Bas et l'Italie, qui luy sont fort importants de cognoistre, et surtout pour avoir un pied en la duché de Bourgogne. Voilà quant à la premiere demande.

A la deuxiesme demande, « que Sa Majesté imperiale se declare ouvertement contre ceux qui empeschent le progrès de la paix entre les estats des Pays Bas, » l'empereur entendoit bien que tacitement le roy d'Espagne accusoit aucuns princes de l'empire, comme s'ils fussent fauteurs des guerres du Pays Bas, mesme par les paroles que luy tint l'admirant : « Qu'il pleust à Sa Majesté imperiale discerner entre le roy et ses rebelles, donnant à cognoistre à tout le monde, à qui il tient que la paix va en avant, punissant les coupables selon les peines statuées par les constitutions de l'empire. » Mais de faire un nouveau trouble entre les princes de l'empire pour ce subject, l'admirant n'y put disposer Sa Majesté imperiale, qui luy respondict : « Que jusques à present il avoit assez faict paroistre la bonne affection qu'il porte à la paix des Pays Bas, et lorsqu'il aura ouy le rapport des deputés, il poursuivra plus outre aussi avant que par son authorité il y pourra et sçaura besongner. » Ces deputés estoient certains ambassadeurs tant de la part de l'empereur que d'aucuns princes de l'empire, qui envoyerent le sieur Charles Nutzel de Honderpuizel vers les estats, requerir de vouloir recevoir lesdicts ambassadeurs, qui avoient eu la response cy devant dicte, et lesquels n'estoient encores de retour vers l'empereur.

A la troisiesme demande, « qu'il ordonnast un gouverneur et conseil aux duchés de Cleves et Julliers, » Sa Majesté imperiale respondit, « qu'il avoit resolu d'y envoyer un personnage ou deux vrays catholiques, pour eviter à plus grand inconvenient. Cependant le roy d'Espagne advisera d'y tenir bonne garde de son costé, et fasse estat du secours qui y est requis, qui neantmoins doit estre faict avec discretion; affin que ceux qui y pretendent droict n'ayent occasion d'arriere pensée et soupçon, que l'empereur mesme est contrainct d'entretenir à cause de la concurrence du temps. » A quoy fut repliqué par l'admirant, « qu'il requiert aussi que Sa Majesté imperiale mande aux princes pretendants droict auxdicts pays, que doresnavant ils ne s'ingerent d'attenter nouveautés, tendantes à la diminution de l'authorité imperiale, ou au prejudice de Sa Majesté catholique. Voire mesme que Sa Majesté imperiale rappelle les commissaires qui sont à Dusseldorp, comme autheurs de mauvaises practiques, affin que Sa Majesté catholique ne soit contraincte de se servir et ayder d'autres moyens. Et jaçoit que ce seroit chose bien decente de respecter les princes, si ne faut il pourtant estre tant nonchalant, qu'en ostant le mal au dehors, on ne pourvoye à ce qui pourroit mesadvenir au dedans. » A quoy l'empereur dit par sa duplique : « Quant au faict de Cleves et de Julliers, il mandera aux princes pretendants droict, qu'ils n'ayent à s'en empescher ny mouvoir, attendu qu'il appartient à Sa Majesté imperiale seule d'en disposer entre eux, esperant qu'ils luy obeyront. » La cause de ceste demande estoit, pource que le duc Jean de Cleves, de Julliers et de Berghe, qui est encores à present en pleine santé, estoit veuf et debilité de ses sens, sans enfants, et sans esperance d'en avoir, ce qui apporta une estrange confusion en ces pays.

Flandre et de l'Allemagne; les princes ses voisins se mirent en allarme, et son pays fut fort desolé sous ce pretexte, durant les années 1598 et 1599. Trois sortes de personnes pretendoient à empieter ses estats, et devant qu'il fust mort sembloient jouer la fable de l'ours. 1. Le duc de Prusse, et les deux freres ducs des deux Ponts, à cause de leurs femmes, sœurs dudict duc Jean de Cleves, y pretendoient. 2. L'empereur qui maintenoit contre eux que, faute d'hoir masle, heritier legitime, lesdictes duchés devoient par droict de fief revenir à l'empereur leur souverain, comme estants fiefs masculins de l'empire. 3. Et le cardinal Albert, frere de l'empereur, qui, outre sa donation qu'il esperoit que son frere l'empereur luy feroit de son droict, desiroit pendant la vie dudict duc Jean qu'un gouverneur catholique y fust nommé, et ce à sa devotion, affin d'unir après sa mort ces duchés proches des Pays Bas, qu'il esperoit luy estre donnés en mariage, et s'en rendre le maistre : mais toutes les entreprinses qu'il fit, et toutes les ruynes et desgats faicts par son armée conduicte par son lieutenant l'admirant, ne luy servirent de rien, ains son armée fut contrainete d'en sortir, et remettre les places qu'il avoit occupées entre les mains dudict duc Jean, qui est à present marié avec la fille du duc de Lorraine, ainsi qu'il sera dict cy après.

La quatriesme demande, «que la sentence donnée contre ceux de la ville d'Aix fust incontinent mise à execution, sans nul retardement,» il importoit grandement au roy d'Espagne et au cardinal Albert que la ville d'Aix, assise au pays de Julliers voisine de Lembourg, ne fust à la devotion des protestants; partant, il requeroit l'execution de la sentence contre eux donnée en la chambre imperiale, portant le restablissement d'un magistrat catholique. Suyvant ceste demande, l'evesque de Liege fut commis par l'empereur pour executer ladicte sentence, ainsi comme nous dirons cy après.

A la cinquiesme demande, «qu'il pourvoye de remede prompt aux villes anseatiques, pour refrener la temerité des pirates anglois,» l'Espagnol faisoit ceste demande pour les villes orelines, comme Lubek, Rostoch, Hambourg, Breme, Stade, et autres qui traffiquoient avec ses subjects, et dont il retiroit de grandes commodités et munitions pour faire la guerre; sur ce pretexte, les navires anglois attaquent, prennent et pillent les navires ostrelins; l'empereur par mandement imperial deffendit aux Anglois de traffiquer ès villes d'Ostlande; et la royne d'Angleterre par placard public luy fit ceste response : «que ses gens attaqueroient tous les navires qui porteroient des estoffes aux terres de l'Espagnol dont ils luy pouvoient faire la guerre. Par ceste response, l'on voit que ceste royne ne craignoit gueres les deffenses de l'empereur, lequel respondit à la susdicte demande de l'admirant : «qu'y ayant plainctes plus amples, il y pourvoira comme son devoir et la justice le requierent.»

A la sixiesme demande, «qu'il luy permette lever des gens de guerre sur les terres de l'empire,» Sa Majesté imperiale fit response, «que le roy catholique ne doit doubter en aucune maniere de sa bonne affection, en ce que par tant d'années il luy a permis de faire semblables levées de gens. Ce qui toutesfois n'a jamais esté accordé à ses adversaires, qui neantmoins en ont bien levé aucuns; mais cela s'est faict sans le sceu de Sa Majesté, ne l'ayant peu empescher, comme elle l'eust bien desiré. Or que Sa Majesté imperiale accorderoit telles choses au roy d'Espagne par patentes ou lettres de commission, cela n'est pas bien faisable; consideré que on a affaire de beaucoup de soldats contre le Turc; par où seroit à craindre le murmure de tout l'empire : si est ce qu'en cela Sa Majesté imperiale est contente sous main de luy deferer autant qu'il sera possible, et si l'estat des affaires de Hongrie le peut aucunement permettre de luy complaire, et tout ouvertement l'en accommoder. Sur quoy l'admirant repliqua et pressa fort l'empereur, «d'avoir des patentes, contenant commission de pouvoir lever gens sur les terres de l'empire, nonobstant les raisons alleguées au contraire, qui concernent le respect des princes de l'empire et la guerre de Hongrie, lesquels au cas present ne doivent tomber en consideration, attendu qu'il a esté bien permis à l'empereur faire semblable levée aux Pays Bas contre le Turc; et que la connivence que l'empereur promet ne seroit suffisante, veu que personne ne peut faire levée sans congé et retenue. A quoy pour duplique Sa Majesté imperiale dict : «qu'il ne peut accorder au roy d'Espagne patente generale ou congé de pouvoir lever au-

tant de regiments de gens de guerre qu'il luy plaira, veu qu'au temps jadis cela ne s'est pas faict; bien luy peut on avoir autresfois accordé lever des regiments le long du Danube confinant au Turc, en quoy il le gratifieroit davantage s'il estoit possible. Mais attendu que Sa Majesté imperiale n'est assez puissante de soustenir le faix de ceste guerre sans l'assistance des princes de l'empire, il ne faut pas doubter qu'au premier camp, et à la premiere occasion, on l'en chargeroit, et cela luy seroit reproché; tellement que les contributions et le support desdicts princes viendroient à deffaillir ou amoindrir. En somme, l'empereur requiert que le roy d'Espagne, tant en ce regard que de toutes autres choses, vueille se tenir asseuré de la bonne volonté et affection de Sa Majesté imperiale, et combien son ambassadeur luy a esté agreable et bien venu. Voylà quelles furent les demandes du roy d'Espagne à l'empereur, lesquelles se cognoistront plus amplement à quelles fins elles ont tendu, par les actions dudict admirant d'Aragon, estant avec l'armée du roy d'Espagne entré ès pays de Julliers et de Cleves, comme nous les descrirons au desclin de ceste année 1598.

Durant que ces choses se passoient en Allemagne, le roy très chrestien estoit à Nantes, qui pacifia la Bretagne, cassa les nouvelles garnisons, et quelques imposts, et y mit pour gouverneur son fils naturel Cæsar Monsieur, à present duc de Vendosme, qui fut fiancé avec la princesse fille unique du duc de Mercœur. Il y accorda aussi l'edict de pacification à ceux de la religion pretendue reformée en son royaume, ainsi que nous dirons cy après en son lieu.

Le traicté de la paix ayant esté long temps disputé, souvent rompu, par fois desesperé, est enfin conclu à Vervins entre les roys très chrestien et catholique, en la presence d'Alexandre, cardinal de Florence, legat de Sa Saincteté, qui vertueusement travailla à promouvoir ceste paix et reconciliation. Les deputés du roy très chrestien estoient messire Pomponne de Bellievre, chevalier sieur de Grignon, conseiller en son conseil d'estat, et messire Nicolas Brulart, sieur de Sillery, aussi conseiller dudict sieur en son conseil d'estat, et president en sa cour de parlement de Paris. Et pour le roy catholique, messire Jean Richardot, chevalier, chef et president du conseil privé dudict sieur roy et de son conseil d'estat, messire Jean Baptiste de Taxis, chevalier, commandeur de Los Sanctos, de l'ordre militaire de Sainct Jacques, dudict conseil d'estat, et du conseil de guerre, et de messire Louys Verreichen, aussi chevalier, audiencier et premier secretaire et tresorier des chartres dudict conseil d'estat. Lesquels seigneurs, suyvant leurs pouvoirs, conclurent et arresterent au nom desdicts sieurs roys.

Que le traicté de paix faict à Chasteau en Cambresis l'an 1559 entre les roys de France et d'Espagne seroit de nouveau confirmé, approuvé et observé.

Que toutes hostilités, querelles, et choses mal passées, seroient cassées, oubliées et esteintes, avec promesse de ne faire ny pourchasser par l'un chose qui puisse tourner au dommage de l'autre.

Que le traffic sera libre entre leurs subjects.

Que les places qui se trouveroient avoir esté prinses depuis le susdict traicté de Chasteau en Cambresis, seroient rendues et restituées tant d'une part que d'autre dans deux mois.

Que lesdicts sieurs roys, et l'infante d'Espagne se reservoient tous les droicts, actions et pretentions, à cause de leursdicts royaumes, pays et seigneuries, auxquels eux ou leurs predecesseurs n'ont expressement renoncé, pour en faire poursuitte par voye amiable, ou de justice, et non par les armes.

Que sur ce que le roy catholique a desiré que le duc de Savoye fust comprins en ce traicté de paix pour la proximité et alliance qu'il luy appartenoit, ayant declaré messire Gaspard de Geneve, marquis de Lullin, commis et deputé dudict sieur duc de Savoye : que son maistre a l'honneur d'estre issu de la bisayeuile du roy très chrestien, et de la cousine germaine de la royne sa mere; que son intention est de donner contentement audict sieur roy, et comme son très humble parent le recognoistre de tout l'honneur, service et observance d'amitié qui luy sera possible, pour le rendre à l'advenir plus content de luy et de ses actions; et qu'il se promet dudict sieur roy que, recognoissant ceste bonne affection, il usera envers luy de la mesme bonté et declaration d'amitié, dont les quatre derniers roys ses predecesseurs ont usé à l'endroict de Philibert Emanuel son pere : a esté

concla et arresté que ledict duc seroit comprins en ce traicté de paix, qu'il restituera dans deux mois la ville et chasteau de Berre, delaissera toute l'artillerie qui estoit lors de la prinse d'icelle, et les boulets qui se trouveront du mesme calibre; qu'il desadvouera et abandonnera de bonne foy le capitaine la Fortune, estant en la ville de Seurre, pays de Bourgogne; et que pour le surplus des autres differends entre lesdicts roy et duc seront remis au jugement de nostre sainct pere le pape, pour estre jugés et decidés par Sa Saincteté dans un an. Et suivant ce, ledict sieur duc demeurera bon prince, neutre et amy commun desdicts sieurs roys; et du jour de la publication d'iceluy traicté, sera le commerce et traffic libre entre leurs pays et subjects.

Qu'en ceste paix, alliance et amitié seroient comprins du commun consentement desdicts sieurs roys, si comprins y vouloient estre, premierement de la part du roy très chrestien, nostre sainct pere le pape, l'empereur, les eslecteurs, princes, villes, communautés, et estats du sainct empire, et par especial, le comte Palatin eslecteur, le marquis de Brandebourg, le duc de Wirtemberg, le Lantgrave de Hesse, le marquis du Hauspac, les comtes de Frise orientale, et les villes maritimes, selon les anciennes alliances: les roys et royaumes d'Escosse, Pologne, Dannemark et Suece, le duc et seigneurie de Venise, les Suisses, les trois ligues grises, et leurs alliés et confederés. Les ducs de Lorraine, Florence et Mantoue, la republique de Lucques, les evesques et chapitre de Metz, Toul et Verdun, l'abbé de Gorze, les seigneurs de Sedan, et le comte de la Mirande. Et de la part du roy catholique y seroient aussi comprins, si comprins y vouloient estre, nostredict sainct pere le pape, l'empereur, et les archiducs ses freres et cousins, les electeurs, princes, villes et estats du sainct empire, obeyssants à iceluy, les ducs de Bavieres et de Cleves, l'evesque du Liege, et les comtes de Oostfrise, les cantons des ligues des hautes Allemagnes, et les ligues grises et leurs alliés: le roy de Pologne et de Suece, le roy d'Escosse, le roy de Dannemark, les ducs et seigneurs de Venise, le duc de Lorraine, le grand duc de Florence, les republiques de Gennes et de Lucques, le duc de Parme, et le cardinal Farneze son frere, les ducs de Mantoue, d'Urbin et de Salmonette, les chefs des maisons Colonne et Ursine, les marquis de Fin et de Massa, les comtes de Sala et de Colorne, les sieurs de Monaco et de Plombin, pour jouyr pareillement du benefice de ceste paix: avec declaration expresse que lesdicts sieurs roys ne pourroient directement ou indirectement travailler, par soy ou par autres, aucun d'iceux, et que s'ils pretendoient aucune chose à l'encontre d'eux, ils le pourroient seulement poursuivre par droict devant juges competents, et non par les armes.

Seront aussi comprins en la paix tous autres qui du commun consentement desdicts roys se pourront denommer, pourveu que dans six mois après la publication d'icelle ils donnent leurs lettres declaratoires en tel cas requises.

Promettants lesdicts seigneurs deputés de faire verifier, publier et enregistrer, où besoin seroit, ledict traicté de paix; et dans un mois de faire ratifier, et solemnellement jurer à Leursdictes Majestés, sur la croix et les sainctes evangiles, de l'observer et accomplir pleinement et de bonne foy, et ce en la presence de tels qu'il leur plairoit deputer.

Sa Saincteté qui, par sa sagesse singuliere, pour remedier aux maux de la chrestienté, avoit faict condescendre à la paix ces deux puissants princes, fut encores le sequestre honoraire de leur fidejussion reciproque.

En ensuyvant le susdict traicté de paix, le cardinal Albert, pour et au nom du roy catholique, envoya à Paris le duc d'Ascot, et l'admirant d'Aragon, où en leur presence Sa Majesté très chrestienne jura, dans l'eglise Nostre Dame, sur la croix et les sainctes evangiles, de garder inviolablement ceste paix. Ces ambassadeurs furent magnifiquement traictés et bien receus: le roy les festoya à Fontainebleau et à Sainct Germain en Laye, qui sont deux de ses maisons royales, belles au possible, où il leur fit donner le plaisir de la chasse, d'où par après ils furent conduicts jusque sur les frontieres d'Artois. Au mois de juillet ensuyvant il envoya le mareschal de Biron en Flandre (de baron il le fit duc et pair, et avant que d'y aller, il presta le serment à la cour de parlement de Paris, qui est la cour des pairs de France) bien accompagné de noblesse françoise, et ce pour voir jurer la paix au car-

dinal Albert, au nom du roy d'Espagne, ce qu'il fit à Bruxelles.

Ceste paix ainsi solemnellement jurée, avec feux de joye, tant à Paris qu'à Bruxelles, les deux roys s'entrerestituent et rendent leurs places : celuy d'Espagne reçoit le comté de Charolois sous la souveraineté de la couronne de France ; et celuy de France rentre en ses villes de Calais, Ardres, le Castelet, Monthulin, Dourlens, la Capelle et Blavet.

La paix ainsi jurée et establie, l'on ne parle en France et en Espagne que d'alliances et mariages ; celuy de Madame, sœur unique du roy très chrestien, avec le très illustre prince de Lorraine, se continue, et mesme Sa Majesté vouloit entendre à prendre femme ; mais cela fut differé en un autre temps, jusques à ce qu'il eust obtenu dispense du sainct siege, ainsi que nous dirons cy après.

Le roy d'Espagne se sentant de jour à autre diminuer en force et santé, voulant faire une fin de la resolution qu'il avoit prinse de donner sa fille aisnée, Madame Isabelle, en mariage à l'archiduc Albert son nepveu, ores que pourveu de grandes dignités ecclesiastiques, et signamment du riche archevesché de Tolede, fit venir en sa presence en la ville de Madrid, le sixiesme de may, le prince Philippe son fils unique, aagé d'environ vingt ans (duquel il avoit aussi accordé le mariage avec Madame Marie, fille de l'archiduc Ferdinand d'Austriche de Gratzen, mais elle mourut en fiançailles), accompagné de dom Gomez d'Avila, marquis de Vellada, gouverneur et grand maistre d'hostel dudict seigneur prince Philippe, dom Christofle de Mora, comte de Castel Rodrigo, grand commandeur d'Alcantara, dom Jean Idiaques, grand commandeur de Leon, tous trois conseillers d'estat, et messire Nicolas Damant, chevalier, conseiller, president et chancelier de Brabant, avec le secretaire des negoces des Pays Bas, Laloo, sans plus : où la resolution de la cession et transaction des Pays Bas, faicte par le roy à sa fille, fut levé, soussignée, passée et seellée, estant escrite en langue françoise.

Par ce contract, il institue les futurs espoux et leurs hoirs, masles ou femelles, seigneurs souverains de toutes les provinces des Pays Bas, de la Franche Comté, de Bourgogne, et de la comté de Charolois. A condition qu'iceux pays retourneront à la couronne d'Espagne, si lesdicts espoux n'ont point d'enfants en leur mariage, sans qu'ils puissent rien aliener en sorte que ce soit desdicts pays. Que la princesse des Pays Bas qui seroit à l'advenir fille ou veufve seroit tenue espouser le roy d'Espagne, ou le prince son fils, la dispense de Sa Saincteté y entrevenant au prealable, tant que besoin sera ; ou si cela ne se pouvoit faire (la princesse n'ayant la volonté ny la puissance de faire tel mariage pour elle mesme), elle ne pourra prendre autre party que du consentement des roys d'Espagne : autant en est dict des hoirs et descendants des futurs espoux. Qu'iceux ne pourront en façon quelconque trafficquer ny negocier ny leurs subjects non plus, ès Indes orientales et occidentales. L'usufruict des pays est donné à l'espoux, s'il survit à sa femme. S'il a des enfants, leur sera partage assigné, jusques à ce que l'aisné ou l'aisnée par le decès du pere entre en possession de tout. La principale condition est, que la religion catholique, apostolique et romaine soit entretenue et maintenue seule èsdicts pays. Et tous les articles du contract conformés par declaration expresse ; en cas de contravention, surtout à celuy de la navigation et de la religion, que les futurs espoux et leurs descendants auront forfait, et seront descheus de tous droicts sur lesdicts pays. Les patentes de ceste donation furent expediées à Madrid le 6 de may 1598.

Puis après l'infant d'Espagne, pour consentir et ratiffier ladicte donation, declara par autres patentes son consentement, ayant esgard que tel estoit le bon plaisir du roy son pere, et aussi qu'il esperoit que cela retourneroit au bien de toute la chrestienté, et au contentement de sa bonne sœur Isabelle Claire Eugenie : et est porté que, pour approbation plus grande, il en avoit faict serment sur les sainctes evangiles de ne venir jamais au contraire : signant de sa main et apposant son seau à ceste declaration par le chancelier des Pays Bas et de Bourgogne, M. Nicolas Damant, chevalier, et pour presents tesmoins et conseils, le marquis de Vellada son gouverneur, dom Gomez d'Avila, dom Christofle de Mora, grand commandeur d'Alcantara, et Jean d'Idiaques, commandeur de Leon.

Semblablement l'infante Isabelle declara, par lettres patentes, son acceptation de ladicte dona-

tion et cession desdicts Pays Bas, comtés de Bourgogne et Charolois, recognoissant la benignité du roy son pere, et la bonne amitié de l'infant son frere; et par là mesme, elle represente combien elle estime un tel don, et declare que son intention est de garder et observer toutes les conditions apposées en ladicte donation et cession à elle faicte; et ce avec serment pareil qu'avoit faict l'infant son frere, sur les sainctes evangiles, signé de sa main, et seellé par le secretaire susdict, comme ayant authorité du roy son pere, y appellant aussi des tesmoins, lesquels neantmoins à l'imprimé qui s'en voit ne sont point nommés.

Ainsi fut par l'infant et l'infante rendu action de graces audict sieur roy d'Espagne Philippe II, leur pere, luy baisant les mains, dont toute la cour d'Espagne demena une grande joye, combien que pour l'indisposition du pere elle ne fust pas si libre ny si ample.

Cela estant ainsi passé, et que la mere de l'archiduc, qui estoit aussi tante de l'infante, l'eust baisée pour sa belle fille, on delibera d'en advertir l'archiduc, et pour cest effect qu'elle luy escriroit comme une femme à son mary: en ceste qualité elle se declare dame des Pays Bas en general, duchesse de Bourgogne, Lotiers, Brabant, Lembourg, Luxembourg et Gueldres, comtesse de Flandres, Artois et Bourgogne, palatine de Hainault, de Hollande et Zelande, de Namur et de Zutphen, marquise du sainct empire, dame de Frize, de Salins et de Malines, de la ville et dition d'Utrecht, de Transsylvanie et Groninghe, et que pour ce regard elle, voulant obeyr au roy son pere, avoit accepté lesdictes seigneuries, et que pour l'effect de ladicte acceptation elle envoyoit à l'archiduc Albert, son espoux futur, pleine et entiere procuration, pour prendre possession au nom de ladicte infante de toutes lesdictes seigneuries; et que pour en faire les diligences de la publication et acceptation dudict don et de ladicte prinse de possession, elle luy en bailloit tout pouvoir en parole de prince, sur sa reputation, d'en faire une pleine et generale convocation des estats desdictes provinces, mettre à effect son intention; promettant n'aller ny venir nullement, ny directement, ny indirectement au contraire. Ce qui fut faict à Madrid le dernier jour de may mil cinq cents quatre vingt dix huict.

L'imperatrice, mere d'Albert, sœur du roy d'Espagne, tante de l'infante, receut la promesse de mariage pour son fils, et bailla aussi la promesse pour et au nom de sondict fils l'archiduc Albert.

Incontinent après, ladite infante envoya sa procuration avec les patentes du roy son pere, et celles de l'infant, et ensemble les siennes d'acceptation à son mary futur.

Le roy d'Espagne voulut davantage monstrer qu'en donnant sa fille l'infante à l'archiduc, il ne les laisseroit pas en faute d'argent pour continuer la guerre aux Provinces Unies, il fit un nouveau contract avec Camillo, Somolla, Malvenda et Grimaldi, auxquels les assignations des domaines d'Espagne avoient esté rebaillées et confirmées, et le placard donné à Pardo revoqué, à la charge que par nouveau prest, et de superabondant, ils luy fourniroient encores la somme de sept millions et deux cents mil ducats, payables tous les deux mois deux cents cinquante mil ducats à l'archiduc Albert, pour subvenir aux frais de la guerre des Pays Bas, et ce pour le terme, et repartis en dix huict mois, dont le premier terme devoit estre escheu dès le dernier janvier audict an quatre vingts dix huict, faisants pour les Pays Bas quatre millions et demy. Le surplus à payer en ses royaumes d'Espagne, ou autres selon son bon plaisir, aussi dix huict mois de long, tous les mois cent cinquante mil ducats, qui portent en tout pour ceux des parties à ladicte somme de 7,200,000 ducats.

Les actes et depesches de la donation des Pays Bas faicte par le roy d'Espagne à l'infante sa fille, en faveur de son mariage avec l'archiduc d'Austriche Albert, lors encores cardinal, estants apportées à Bruxelles au mois de juillet, ledict seigneur cardinal archiduc les fit quand et quand divulguer par copies d'icelle, ensemble de l'aggreation du prince d'Espagne, procuration de ladicte infante, lettres closes du roy et du prince son fils, envoyées aux gouverneurs et conseils de toutes les provinces, encores sous le gouvernement et maison d'Espagne, leur mandant d'envoyer leurs deputés en la ville de Bruxelles, avec commission et plein pouvoir à s'y trouver au quinziesme du mois d'aoust ensuyvant: auquel jour tous lesdicts deputés de chacune province pour leur particulier, s'estant rendus en ladicte ville, le lendemain seiziesme

assemblés en l'hostel de ville pour exhiber leurs commissions et pouvoirs, et traicter de ce qui estoit de faire sur lesdicts actes, depesches et lettres venues d'Espagne: sur icelles du commencement se presenterent beaucoup de difficultés; et combien que les opinions fussent diverses sur l'acceptation de ladicte dame infante en vertu de sa procuration, et à luy faire le serment, eu esgard aux privileges du pays, notamment de la duché de Brabant, qui ne reçoit nuls princes qu'en propres personnes : le tout bien debatu, finalement, toutes disputes cessantes, ledict seigneur cardinal archiduc au nom de ladicte dame, et en vertu de sa procuration, fut accepté, et à iceluy le serment presté, à certaines conditions dont le sommaire s'ensuit :

I. Le premier article contenoit l'aggreation de la donation et transport des Pays Bas, ensemble du mariage de la princesse avec ledict archiduc Albert.

II. Le second, comment elle seroit reçue, et le serment faict.

III. Que Son Altesse feroit apparoir dedans trois mois de la consommation de leur mariage.

IV. Que le roy baillera acte que le douziesme article couché audict transport, ne sera aucunement prejudiciable aux Pays Bas.

V. Qu'on ostera toutes contributions, fourragements des soldats, et autres charges ; et que desormais Son Altesse se contentera de ses domaines.

VI. Que les soldats estrangers demeureront desormais à la charge et sous la solde du roy, lesquels seront employés en campagne sur les frontieres des ennemis.

VII. Tous soldats allemands et naturels du pays seront entretenus et payés autant que faire se pourra, et le surplus sera payé par le roy.

VIII. Que tous offices et gouvernements des provinces, villes et forteresses, seront gouvernés par les seigneurs naturels du pays, et, pour le plus tard dedans un an remis en leurs mains.

IX. Tous conseils extraordinaires seront remis au pied accoustumé ; qu'aussi le grand conseil de Malines, comme celuy de Brabant, et le conseil d'estat, seront redressés de gens naturels du pays.

X. Que toutes provinces, pays et villes seront entretenus en leurs anciens privileges, droicts et franchises.

XI. Son Altesse s'obligera de retourner en ses Pays Bas dedans le mois de mai prochainement venant.

XII. Que Sadicte Altesse commettra durant son absence un gouverneur èsdits pays qui soit de son sang, lequel soit tenu de jurer par serment tout ce que le roy a juré.

XIII. Qu'il sera permis aux estats generaux, par intervention de Son Altesse d'entrer en communication avec ceux de la Hollande et Zelande sur le faict de la paix.

XIV. Et attendu que les pays sont pourveus de seigneurs naturels du pays, on en deputera trois pour aller avec Son Altesse en Espagne, et remercier le roy.

XV. Que Son Altesse sera tenu d'entretenir tout ce que dessus, et à son retour avec l'infante faire le serment accoustumé en toutes les provinces.

XVI. Que tous gouverneurs, capitaines et gens de guerre n'attenteront rien de nouveau durant l'absence de Son Altesse.

XVII. Son Altesse à son retour sera tenu d'assembler les estats generaux, pour par ensemble besongner au redressement des affaires des Pays Bas.

Tout ce que dessus estant ainsi passé, et ledict seigneur cardinal archiduc suffisamment recogneu et accepté pour prince à venir, suyvant les promesses de mariage entre luy et l'infante pour entrer à la consommation dudict mariage, et suyvant l'octroy du pape, il alla à Hault, petite ville de Brabant, à trois lieues de Bruxelles, ordinairement appellé *Nostre Dame de Hault*, lieu de pelerinage bien renommé, où il remit son chapeau et habit de cardinal sur le grand autel. Ce faict, il commença à mettre ordre pour son voyage, et au gouvernement des Pays Bas ; auquel durant son absence il denomma son cousin, aussi cardinal, André d'Austriche, fils de l'archiduc Ferdinand, qui fut frere de l'empereur Maximilian, et partant germain d'Albert, joinct avec luy le conseil d'estat; ordonnant François de Mendozze, admirant d'Aragon, capitaine general de son armée, et Herman, comte de Berghe, mareschal de camp, avec autres chefs et officiers, pour, durant son absence, mettre en execution la resolution qui se print à Bruxelles sur le faict des frontieres d'Allemagne, dont cy après nous parlerons en son lieu plus amplement.

Pour luy tenir compagnie aux fins que les articles cy dessus portent, furent deputés messire Philippes de Nassau, prince d'Orange, etc., le comte de Barlaimont et le comte de Sores, seigneurs naturels du pays, avec plusieurs dames et damoiselles, entres autres la comtesse de Mansfelt, veufve du comte et douariere des comtes de Henin et de Hochstrate, et plusieurs autres jeunes seigneurs et gentilshommes des Pays Bas, desireux de voir l'Espagne, les triomphes et magnificences du prince d'Espagne et desdicts archiduc et infante.

Toutes ces choses estants ainsi bien apprestées, l'archiduc partit avec sa compagnie de la ville de Bruxelles, environ la my septembre, prenant son chemin, comme il disoit, vers Prague, pour voir l'empereur son frere, conferer des affaires des Pays Bas, et de là aller à Grets ou Gratzen querir madame Marguerite, fille de l'archiduc Ferdinand d'Austriche, qui fut frere de l'empereur Maximilian second, fiancée du prince Philippes d'Espagne. L'archiduc Albert la devoit emmener avec luy en Espagne, pour y accomplir son mariage avec ledict prince, et luy le sien avec l'infante, tout par un moyen; ce qu'il fit ainsi que nous dirons cy après.

L'archiduc avoit escrit des lettres auparavant son partement, à sçavoir le 18 d'aoust, aux estats generaux des Provinces Unies, contenant, en substance, comme il alloit se marier avec l'infante, avec laquelle il auroit en dot les Pays Bas. En quoy il auroit desjà si avant esté procedé, que la plus grande partie des provinces l'avoient receu et recogneu pour leur seigneur et prince; qu'il ne cherchoit rien plus que de remettre les Pays Bas en une bonne paix. Et maintenant qu'on oyoit clairement que le roy estoit resolu de separer lesdicts pays de l'Espagne, pour par là oster toutes doutes et moyens de deffiance, et la guerre mesme; requerant aux estats le vouloir mettre en consideration, et se ressouvenir qu'il faut que les guerres se terminent une fois par paix, et partant et partout qu'ils se confirmassent avec ceux de Brabant et de Flandre, et entendissent à une paix generale, et à le recevoir et recognoistre pour leur prince et seigneur; à quoy il avoit authorisé les estats generaux de ses provinces; sur ce attendant leur responce, etc.

Il y eut aussi lettres du prince d'Orange au prince Maurice son frere, ensemble du duc d'Ascot, et du marquis de Haurec, contenants: Puisque le roy d'Espagne avoit separé les Pays Bas de l'Espagne, qu'il n'y devoit plus avoir aucun doute de ce coste là. Et partant qu'il voulust tenir la main à ce qu'une bonne paix se pust moyenner, en quoy ils sçavoient qu'il pouvoit beaucoup; qu'il se remist au devant l'honneur de sa maison, à laquelle il ne pourroit jamais faire meilleur service, veu que tous les autres princes auroient desjà recogneu et receu ledict seigneur archiduc, etc. Sur toutes lesquelles lettres il ne fut rien du tout respondu, ny par les estats, ny par le prince Maurice.

L'empereur, voyant l'estat imperial en danger, ordonna une diette à Ratisbone, et y envoya son frere l'archiduc Matthias, avec une suitte grande de personnages très prudents et graves. Il proposa la juste complainte de Sa Majesté imperiale pour les grandes despenses qu'il luy avoit convenu faire contre les ennemys de la chrestienté; que leurs attentats n'estoient pas moindres, et que les menaces augmentoient tous les jours, et qu'ils continuoient leurs cruautés et barbaries; qu'à present il n'y avoit moyen de tenir coup contre l'ennemy, pour luy donner bataille encores moins. Au reste, qu'il n'estoit commode de faire levées dans les pays, dont les soldats ne seroient aisement exercés aux rigueurs du ciel dans les pays de Hongrie, ny aux inconvenients des lieux; qu'aussi cela apportoit des dommages très grands au pays par où passoient telles levées. Que les estats de l'empire rememorassent les miseres de la Hongrie du regne de Matthias, sous lequel elle se perdit, et qu'ils pourveussent à ce que les mesmes calamités n'advinssent à faute de secours, par le moyen de quoy, au lieu de la saincte foi chrestienne, le Turc y establist les superstitions cruelles et barbares; et qu'en ces années prochaines les estats luy fournissent de douze mil hommes de pied, et quatre mil de cheval, affin qu'en tout evenement l'empire eust de quoy se soustenir, s'il perdoit la victoire, où s'il la gaignoit qu'il poulsast ses armes plus avant.

L'evesque Martin de Segovia fit en outre de grandes deplorations des pays de Styrie, Carinthie et Carniole, pour lesquels il demandoit expressement secours.

Les estats de l'empire ayant deliberé quel-

ques jours, ordonnerent de donner secours aux Styriens et aux autres peuples des frontieres du Turc, pour l'espace de deux mois seulement. Et au reste, accorderent à l'empereur de luy faire la subvention d'argent qu'il avoit requise.

Ceux d'Aix la Chappelle avoient esté mutinés entre eux les années precedentes pour le faict de la religion, et advint qu'en cest an 98, ceux du party des protestants avoient chassé le magistrat catholique, et changé au reste tout l'estat de la republique, à cause de quoy à la sollicitation du roy d'Espagne (ainsi que nous avons cy dessus dict en l'ambassade que fit l'admirant d'Aragon vers l'empereur) pour la proximité de ladicte ville, luy important, et à ses terres, qu'elle fust remise en son estat premier, l'empereur les mist au ban, avec interdiction de tout secours jusques au feu et à l'eau, et manda à l'archevesque de Cologne et evesque du Liege, à l'archevesque de Treves et au duc de Julliers, de contraindre les rebelles par force d'armes, et les reduire à son obeyssance : les habitants estonnés, veu qu'aussi l'archiduc Albert avec ses bandes et garnisons de Lembourg se jetta sur leurs terres, se resolurent par l'entremise d'aucuns senateurs de se remettre à leur devoir, et requirent par leurs deputés l'archevesque de Cologne de moyenner leur paix, laquelle leur fut accordée en chassant les ministres de la religion protestante d'Ausbourg et autres des pretendus reformés; ce qui fut executé, et le magistrat catholique remis comme auparavant.

Au commencement de ceste année se vint eschouer entre Scheveling et Cattwik en Hollande une grande baleine, qu'en langue du pays on nomme *Potwel visch*, que les paysans avec cordes et chables attirerent jusques sur le sable. Ce poisson avoit environ soixante dix pieds de longueur, quinze pieds depuis les yeux jusques au bout du muffle, quatre pieds en arriere des yeux. Il avoit un aisleron dur, la maschoire d'enbas assez estroicte pour la grandeur de la beste, et estoit de sept pieds, en laquelle y avoit quarante deux dents blanches comme yvoire, qui se venoient enter au palais en autant de trous bien durs : car au palais il n'avoit nulles dents. Le bout de la queue estoit de quatorze pieds de long; et comme c'estoit un masle, son membre genital, après qu'il fut mort, s'estant poulsé hors pa

agitation en mourant, estoit de six pieds de long. On ne sceut mesurer sa grosseur à cause qu'il estoit bien avant ensablé. Ceux qui l'acheterent n'en firent pas mal leur prouffit de l'huile qu'ils en recueillirent. Il fut quelque temps en veue de tout le monde. Certains esprits curieux en voulurent pronostiquer quelque chose; mais tels et semblables monstres se voyent aucunes fois en ces costes maritimes sans autre effect.

Il advint en ce temps un nouveau trouble en la ville d'Embde, qui fut que ladicte ville se trouvant grandement endebtée à cause des tumultes precedents, et questions qu'ils avoient eues, et qui duroient encores à l'encontre du comte d'Ostfrize leur protecteur, tant à la poursuitte de leur bon droict, que pour payer la pension annuelle, que suyvant leur traicté ils devoient audict comte; n'ayants gueres plus de moyens pour se maintenir à l'encontre de ses practiques, prierent le magistrat que, du consentement de la bourgeoisie, il mist sus quelque imposition pour y fournir. Ayants mis cela en avant, et proposé à leurs citoyens, le comte taschant à se restablir en sa premiere authorité, qui, par le contrat faict à Delfziel, ville du pays, luy avoit esté limitée, advisa, par le moyen d'aucunes personnes apostées, d'empescher l'octroy et consentement de ladicte imposition, pour par ainsi rendre la ville d'Embde pauvre et necessiteuse : sur ce, il gaigna un coffrier, auquel il decerna à ces fins commissions par escrit, pour esmouvoir le trouble et attirer des partisans, lesquels par ensemble eussent tenu une des portes ouverte, par laquelle ses gens de guerre, que sous divers pretextes il avoit levés de longue main, eussent peu entrer en la ville. Pour à quoy plus aisement parvenir et donner quelque authorité à ceste entreprinse, le comte envoya deux de ses jeunes fils en la ville, qui se tindrent au chasteau attendant l'execution. Ce coffrier s'addressa avec sa commission à certains personnages de la secte flaccienne (qui est une espece de religion couverte du manteau de celle des martinistes, autrement lutheriens, qu'on dit tenir la confession d'Ausbourg) dont il gaigna aucuns; entre iceux il s'addressa à un qui avoit bien esté de ladicte secte, mais s'en estoit retiré, et adjoinct à ceux de la religion pretendue reformée, lequel descouvrit tout le faict au

t, qui quand et quand appella le coffrier,

lequel, après quelques interrogats et negatives, finalement confessa d'avoir telle commission du comte, laquelle estant ès mains de l'un de ces jeunes seigneurs au chasteau, il offrit l'aller querir luy mesme et de la leur apporter. Sur quoy ils le laisserent aller; mais depuis se radvisants, ils le firent suivre et tenir sous bonne garde en sa maison, où ladicte commission fut trouvée. La nuict suivante il fut amené en la maison du conseil, où estant plusieurs fois examiné, finalement appliqué à la question, il confessa qu'un Jean Groënen, beau frere d'un Fonck (qui pour lors estoit à la cour à Bruxelles près l'archiduc Albert, et autresfois pour cas semblables avoit esté prisonnier en Hollande, mais relasché sans luy faire autre mal) estoit le principal conducteur de ceste affaire, avec encores quelques autres, lesquels furent aussi tous constitués prisonniers et leurs papiers saisis. Sur quoy furent deputés aucuns du magistrat pour aller au chasteau vers les jeunes seigneurs, leur remonstrer que c'estoit très mal faict audict seigneur comte leur pere, et à eux s'ils en avoient quelque cognoissance, de vouloir attenter contre un contract si solemnellement passé par luy, et authorisé par l'empereur, dont ils s'excuserent, disants n'en sçavoir du tout rien; et combien qu'ils furent requis de demeurer en la ville, si est ce que n'osants attendre une esmotion populaire, ils se retirerent. Entre les papiers de Jean Groënen furent trouvées plusieurs coppies de lettres et instructions escrites au comte, et aucunes lettres dudict Fonck, qui contenoient : puisque le comte voyoit bien qu'il estoit abandonné de l'empereur et de l'empire (parce que quelque temps auparavant ceux d'Embde avoient obtenu sentence contre luy à leur prouffit en la chambre imperiale de Spire), qu'il devoit chercher autre support ailleurs; dont n'y avoit point de meilleur, plus prompt, ny plus puissant que le roy d'Espagne, ny qui l'entreprist plus volontiers. Qu'il devoit adviser à se faire maistre de la ville; ce qu'ayant faict, devoit permettre que le roy d'Espagne soustinst en sa comté d'Ostfrize un chef d'armée, qui le servist, tant par terre que sur la riviere d'Ems et sur la riviere dicte le Dollard, par où il pourroit estre restably en sa premiere authorité. Entre les papiers il en fut aussi trouvé aucuns faisants mention de ceste entreprinse sur la ville, et comme elle devoit estre conduicte; par où le magistrat cogneut ouvertement le mal que le comte leur vouloit brasser : ce qui fut cause qu'ils empoignerent les partisans de ceste conspiration, mais aucuns s'enfuyrent et quitterent la ville. A raison de quoy le magistrat ordonna au capitaine de lever trois cents hommes à leur solde. Ils escrivirent aussi au comte Guillaume Louys de Nassau, gouverneur pour les estats des Provinces Unies au pays de Frize et à Groninghe, que pour leur conservation il luy pleust au besoin leur assister de quelques gens prests et à la main. Non seulement il le leur accorda, mais fit que les capitaines des garnisons plus voisines casserent aucuns de leurs gens, qui quand et quand furent retenus au service de ceux d'Embde. Ce trouble dura jusques à l'execution à la mort du coffrier et de Jean Groënen, qui furent descapités, et par le bannissement des autres prisonniers, dont aucuns furent condamnés en grosses amendes pecuniaires. De là le comte print occasion de se plaindre de ceux d'Embde à la chambre imperiale, les accusant d'avoir enfraint le contract. Sur quoy il obtint commission d'adjournement, qui leur fut insinué à comparoir en ladicte chambre au 16 d'aoust 1598. Auquel jour il proposa pour plainte entre autres poincts, « que lesdicts d'Embde avoient, avec gens de guerre des estats des Provinces Unies, faict irruption sur ses terres et jurisdictions de Marienhove, Visquart, Prosthumb et autres lieux, d'avoir prins beaucoup de prisonniers, executés à mort Jean Groënen et Jean Kemps, après les avoir griesvement torturés, d'avoir indignement traicté ses deux fils le comte Jean et Christofle, estants à Embde avec ses instructions et commandements, d'avoir mal versé à l'endroict d'un notaire, d'avoir extorqué un nouveau serment de leur jeunesse, etc., » et autres poincts sur lesquels le comte et ceux d'Embde rentrerent en nouvelles querelles, et les vieilles se resveillerent.

Le 22 de juin, Pierre Panne, natif d'Ypre, tonnelier, pour l'accusation contre luy faicte d'avoir voulu tuer le prince Maurice, eust la teste tranchée, et son corps fut mis en quartier.

La paix estant faicte entre les roys de France et d'Espagne, ainsi que nous avons dict cy dessus, restoit encorès du temps pour ceux qui s'y vouloient faire comprendre, suyvant le trente

cinquiesme article dudict traicté. Mais la royne d'Angleterre, qui n'y voulut estre compriuse, apprehendant que tout le faix de la guerre s'en viendroit tomber sur elle, pour ceste cause envoya le chevalier messire François Wers en Hollande, vers les estats des Provinces Unies, pour sçavoir quelle estoit leur resolution, ou à la paix ou la guerre ; sinon à la paix avec l'Espagnol, quels moyens ils avoient pour avec elle luy faire la guerre, dont elle demandoit une brefve resolution : « Veu que la donation des Pays Bas faicte à l'infante leur devoit estre grandement suspecte, d'autant que l'Espagnol pretendoit par ceste nouvelle liberalité obliger l'estat imperial à s'employer à l'encontre d'elle et d'eux mesmes, si que le tout en reviendroit au prouffit et à la grandeur de l'archiduc frere de l'empereur : partant qu'ils ne regardassent point à l'estat present de leurs affaires, et qu'ils prosperoient, ains qu'ils se souvinssent des dangers où ils avoient esté, et comme elle leur avoit assisté avec grands frais et pertes, tellement que ses finances en estoient espuisées ; que desjà l'empereur s'estoit declaré contre elle, ayant mis au ban tous les Anglois, tant par mer que par terre, qui estoit une manifeste declaration de guerre, qui ne pourroit que retomber sur eux mesmes ; que son intention n'estoit pas de les engager davantage, mais pourvoir tant mieux par ce moyen à leur propre seureté, et pour s'entre ayder d'un bon accord contre leur ennemy commun. »

Les estats ayant entendu l'intention de la royne, et estants desjà assez resolus de ne faire trefve ny accord avec l'Espagnol, quelques belles offres que leur fist ledict archiduc, selon le rapport que leur en fit Daniel Vander Meulan refugié d Anvers à Leyden, lequel, par l'advis de quelques seigneurs flamands, du party de l'archiduc, qui le cognoissoient habile homme pour mener une bonne affaire à execution, fut mandé subtilement et subitement avec bon passeport à Anvers (sous un faux donner à entendre qu'un sien beau frere estoit malade à l'extremité, lequel luy vouloit communiquer avant sa mort quelques siennes affaires) ; y estant arrivé, il fut incontinent mandé à Bruxelles, où les sieurs Richardot et d'Assonville, l'abbé de Maroles et le marquis de Haurec, chacun à part parlerent à luy, et après luy avoir demandé s'il n'y avoit point de moyen de mettre une paix entre les provinces generalement des Pays Bas, il leur respondit que de ce il n'en avoit charge quelconque. Lors ils luy declarerent, affin qu'il le pust librement redire, que le roy d'Espagne et l'archiduc Albert en toute façon vouloient faire la paix, et en quelque sorte que ce fust ; et de en donner telle asseurance, qu'on s'en devroit bien contenter. On laisseroit aux Provinces Unies leurs religions, forme de gouvernement, et du moindre poinct jusques au plus grand leur donneroit on contentement en tout. Ils luy dirent en outre, que le roy estoit très affectionné au prince Maurice, le tenoit en grande estime, et ne desiroit pas d'amoindrir son estat, mais plustost de l'y confirmer et agrandir ; voire qu'il le verroit volontiers general de l'armée contre le Turc, tant il estoit estimé pour ses vertus et prouesses vers un chacun. Qu'on laisseroit tous ceux qui estoient au gouvernement des Provinces Unies en leurs offices, estats et dignités, et promettoit on d'y continuer leurs enfants s'ils en estoient capables ; si tant seulement ils vouloient entendre à la paix, et recognoistre ledict seigneur archiduc Albert pour leur seigneur et prince. Tels et semblables propos luy furent tenus. Estant mené devant l'archiduc, il luy en dict en latin tout autant de bouche, le priant en vouloir faire bon rapport.

Toutes ces belles offres ne peurent faire entendre lesdicts estats des Provinces Unies à aucun accord avec l'Espagnol, et au contraire disoient que c'estoit pour amener en leur pays quelque division et esmouvoir la commune, comme si sans cause ils vouloient continuer la guerre, tandis que l'on pouvoit avoir une asseurée paix ; et que quant à ce que le roy d'Espagne et l'archiduc eussent voulu voir le prince Maurice en Hongrie, qu'ils n'en doutoient point, et qu'à luy et à eux on leur feroit telles et si belles promesses qu'ils pourroient desirer, si tant seulement on pouvoit gaigner ce poinct sur eux que de recognoistre ledict archiduc pour leur prince ; croyants que, cela faict, il deviendroit facilement maistre, premierement de ceux qui sont commis aux affaires, qui chercheroient incontinent à se mettre en sa bonne grace, puis generalement de tout le gouvernement des provinces, Que les lettres interceptées d'Espagne donnoient à l'arch au contraire,

surtout de ne faire aucun accord, que les vieux officiers dechassés ne fussent remis en leurs offices; qui estoit en effect une translation du gouvernement et des offices de ceux qui depuis trente ans avoient le plus servi auxdictes Provinces Unies, entre les mains des dechassés, et qu'ils estimoient plus cruels et convoiteux de vengeance que les Espagnols mesmes. Que tous ces bruicts de communication de paix qu'ils faisoient ainsi semer, n'estoit que pour faire espreuve, et tirer d'eux leur intention, puis après s'en retirer quand bon leur sembleroit, ainsi qu'ils avoient faict plusieurs fois : si que resolus à la guerre plustost qu'à la paix, ils envoyerent vers ladicte royne d'Angleterre en ambassade les sieur Warmont, de Tempel, de Verke, de Hotingua et Hesseles, qui arriverent le 23 juillet en Angleterre; ils furent receus humainement, et ayant audience favorable, ils exposerent la deliberation desdits estats, qui estoit d'entretenir leur contract faict avec la royne dès l'an 85, promettant luy assister de quarante navires, de cinq mil hommes de pied, et de cinq cents chevaux, si l'Espagnol l'attentoit en ses pays. Et que chacun en seroit par eux satisfaict pour le remboursement de ladicte dame de la somme de huict cents mil livres sterlines (dont chacune contient dix escus de Brabant, qui sont trente livres tournois ou environ), à sçavoir, dans les deux prochaines années, quinze mil livres par an, ès autres suivantes, trente mil livres. par chacun an, tant et jusques à ce que la moitié de la debte fust payée, qui revenoit au compte susdict à huict millions de livres tournoises ou environ ; et le restant seroit payé lors que la royne s'adviseroit de faire accord avec le roy d'Espagne, selon qu'il seroit convenu entre eux. Cependant ne pretendoient d'intenter aucunes actions l'un à l'autre, excepté pour les emprunts de Spinola et du Palavicin ; et aussi pour les provinces conquises et à conquerir, qui n'estoient en leurs mains du temps de leur confederation commencée.

L'alliance renouvellée, les navires anglois allerent ès costes d'Espagne, et vers les Indes, faire guerre ouverte à l'Espagnol; les Hollandois aussi avec nombre de vaisseaux chercherent sur mer tous moyens de luy nuire, ainsi que nous dirons cy après : cest accord fut cause que leurs affaires n'en empirerent pas, ains s'ameliorerent.

Le roy très chrestien en ce mesme temps renvoya le seigneur de Bozenval en Hollande vers les estats, pour y continuer sa charge : ils les asseura qu'autant que son maistre pourroit (sauf la paix), ils les favoriseroit, avec promesse de remboursement des deniers dont ils avoient assisté Sa Majesté durant les guerres.

Les années passées estoit advenu un grand eschet sur les chrestiens par la perte de Javarin, que les Turcs avoient envahy, mesmement par une desloyauté de quelques uns des chrestiens comme nous avons dict en nostre Histoire de la guerre. Et ceste année presente ceste playe fut racommodée, et comme guerie par la reprinse dudict Javarin, de laquelle la façon, equipollente à victoire entiere, merite d'estre bien au long descrite.

Un capitaine, vaillant homme et très expert à la guerre, Adolphe Schvarzbourg, après en avoir communiqué avec les barons de Palfy et de Nadaste, braves et vaillants capitaines qui l'accompagnerent en toute ceste genereuse execution, desirant faire un bon service à l'empereur et à la chrestienté, après s'estre bien au long instruict des adresses, et pourveu de moyens necessaires, s'accompagna de gens de guerre resolus et faicts à la main, qu'il mena avec luy delà le Danube, sans descouvrir son intention, sinon qu'estant arrivé d'emblée près de Javarin, et ayant donné ordre d'arrester tous les passants, affin qu'il n'en peust estre porté aucune nouvelle, lors il dispose ses gens, et leur ordonne les moyens d'enfoncer les portes avec des petards, et leur assigne les places où il entendoit que chacun d'eux s'allast mettre en garde : les places estants departies pour tenir les advenues asseurées aux chrestiens, tandis qu'on feroit le plus grand effort aux magasins et à la forteresse, un François, nommé le sieur de Vaubecourt, et un autre nommé Caujac, eurent la charge des petards, et leur succeda fort heureusement; ce ne fut pas toutesfois sans un stratageme tel que s'ensuit : Il y avoit entre les chrestiens cinq hussards qui sont gens de cheval, lesquels entendoient et parloient fort bien le turc, et estoient aussi fort bien instruits des affaires des Turcs, de leurs intelligences et façons de faire; ceux cy marcherent les premiers droict à la porte, n'estant autrement possible qu'ils approchassent sans estre apperceus; les gardes tur-

quoises les descouvrent, et leur demandent qui va là? Ils respondent, qu'ils venoient de Belgrade, ville turquesque, et amenoient des vivres et munitions, et portoient lettre à la femme de l'aga, c'est à dire gouverneur, de Javarin, qu'ils avoient charge de la bailler à elle mesme; que leur convoy estoit bien près de là, mais qu'ils doubtoient que les chrestiens qui couroient là autour ne les surprinssent, partant les requeroient d'abbatre le pont en diligence. Les Turcs du dedans les creurent aisement; mais les chrestiens craignoient encore, d'autant que la nuict estoit claire, que les gardes n'apperceussent le train des compagnies, et n'osoient approcher, sinon que Dieu les assista par une faveur extraordinaire; c'est que le ciel estant clair et serein, estoillé de toutes parts, tout à coup se va eslever du Danube une grosse brouée qui couvrit toute la clarté des estoilles, et un grand vent se mit à souffler contre les chrestiens, qui par mesme moyen engardoit que les Turcs de Javarin n'entendissent le bruit des compagnies; par ceste occasion, les petardiers s'approchent, en l'instant posent leurs petards, et les font jouer : la porte de dehors se trouva ouverte, ayant les Turcs esté negligents de la fermer; celle de dedans estant enfoncée, les Turcs donnent l'allarme, tuent trois chrestiens à l'abordée; mais nonobstant ils entrerent, et gardants l'ordre qui leur avoit esté enjoinct, ils se rendirent les maistres des avenues. Lors, au bruict, les Turcs, esveillés en sursaut, se jetterent en chemises, les uns prennent les armes, les autres fuyent çà et là, les femmes crient, les blessés se lamentent, tous font un grand tumulte, et n'y avoit aucun secours.

Ce combat dura cinq heures, auquel fut tellement combatu et debatu par les Turcs de la garnison, qu'après avoir usé de leurs armes sans prouffit, ils se presentoient aux chrestiens d'eux mesmes pour se faire tuer de despit; et surtout le Sanghiac, qui en estoit lieutenant pour le grand Turc en ladicte ville de Javarin, après qu'il se fut vaillamment deffendu, finalement il jetta bas son cimeterre, tout en mourant, dont luy en fut la teste tranchée comme à un Goliath, et puis après prinse et mise sur un pal en un lieu plus eslevé que tous les autres. Plusieurs aussi se jetterent en l'eau, mesmement femmes, et ainsi perirent. Il y eut entre trois cents jannissaires, ou environ, lesquels s'enfermerent en une tour, et y ayant des poudres, ils y firent mettre le feu, et ainsi moururent.

Adolphe de Schvartzbourg, ayant faict un tel exploict, fit serrer en un lieu tout le butin, le mandant à l'empereur pour en avoir son ordonnance. Sa Majesté imperiale commanda de departir le tout aux soldats qui avoient esté à la prinse, sauf pour les canons et munitions de guerre qui avoient esté trouvés là en grand nombre, lesquels il se reserva, comme de raison, pour la deffense de la place.

Le fils et les deux filles du Sanghiac furent emmenés prisonniers. Les garnisons voisines de Tottes, de Sammartin, de Mirets et autres places, furent abandonnées par les Turcs. Le sieur de Vaubecourt fut honoré de grandes faveurs et dons par l'empereur, qui aussi le fit chevalier. Il y mourut près de huict cents chrestiens.

Il appert combien cela apporta de dommage aux Turcs par le grand advancement de leurs affaires, qu'ils attribuoient au contraire par la prinse de Javarin quand il se perdit pour les chrestiens, à sçavoir par l'escriteau trouvé en la porte qui va de Javarin à la ville de Sighet, gravé en lettres d'or en langue turquesque, esmaillées de celeste, en ceste teneur :

«Sultan Mutach, fils du sultan Selim, nepveu de sultan, a commandé à Sinan bascha de mener une armée en la terre des maudicts (ainsi appellent ils les chrestiens). Sinan, bascha ayant receu ce commandement, est venu en ceste region avec son armée, et Dieu le voulant ainsi, il a taillé en pieces les maudicts, a rebouché leurs armes, leur a enlevé ce boulevard, et y a ordonné gouverneur le bascha Osman, par le commandement duquel ceste porte a esté faicte; et à celuy mort, a succedé Mehemet bascha; qui a commandé que ce tableau fust mis en ce lieu en l'an 1003 du prophete Mahomet.»

Le duc de Transsylvanie ayant faict accord avec l'empereur de luy rendre ledict duché, à la charge de luy en bailler un autre en l'empire, l'empereur luy bailla les duchés de Ratisbone et Oppel, dont il print possession; ce neantmoins, retournant peu après en Transsylvanie secrettement, il se remit dans Clausembourg, et se [illegible]e tous les subjects comme au-

Un estrange cas advint au royaume de Naples, qu'une certaine femme, transportée de lubricité, fit mourir par poison son mary, homme illustre et très docte, vieux et venerable, chancelier du royaume, nommé Appian de Boisy, et s'adonna à un Taleisy, faineant, et sans qualité; et pour faire plus à sa liberté, elle empoisonna aussi son propre pere Alexandre Buringel, chevalier illustre au pays, d'autant qu'il ne vouloit consentir qu'elle espousast cest adultere, et encores fit aussi mourir sa sœur, et deux siens nepveux, enfants d'elle; et finalement s'estant ainsi miserablement mariée à cest homme, elle en devint jalouse, et s'estants piqués l'un l'autre et prins de paroles, ils s'entre accuserent des empoisonnements susdicts, pour raison de quoy ils furent executés à mort par un juste jugement.

Une autre cruauté plus horrible a esté referée du Japon, qui est en injure et contumelie contre Dieu. C'est que dans le Japon six religieux de Sainct François furent crucifiés par derision, en ceste année 98, dans la ville capitale de Langazach où reside le quabacondon, qui est l'empereur du Japon, à la persuasion d'un Fossambro, ennemy des chrestiens, et y en avoit cinq cents Japonois qui aussi demandoient le martyre avec eux; mais par l'occasion d'un très noble d'entre eux, duquel le pere estoit familier du quabacondon, le martyre fut differé de ceux là, et finalement du tout osté, et la cruauté cessa, d'autant qu'en la mort des six religieux il y eut de grands signes du ciel, qui estonnerent l'empereur du Japon, tellement qu'il s'arresta de mal faire aux chrestiens, et les peres jesuites et autres religieux continuerent les offices divins.

La maladie du roy d'Espagne ayant commencé en la ville de Madrid avant la resignation qu'il fit de ses Pays Bas à sa fille l'infante Elisabeth, se rengregea depuis continuellement de plus en plus, tant qu'environ la Sainct Jean se sentant debiliter, avec ce que les gouttes le tourmentoient en ses deux mains, qui de douleur luy donnoient par fois quelques accès de fievres; comme il avoit tousjours eu grande devotion à son eglise de Sainct Laurent, et grand plaisir en son chasteau de l'Escurial qu'il y a faict bastir qui est le plus riche et plus beau bastiment qu'il y ait en toute la chrestienté, il y voulut estre porté en quelque mal qu'il fust, et quoyque ses medecins le deconseillassent, pour le travail qu'il en enduroit, ce nonobstant pied à pied il y fut porté en six jours, distant de Madrid environ sept lieues. Estant là, les gouttes luy augmenterent ses douleurs avec fievres, tellement que depuis, faisant estat de ne jamais relever de ceste maladie, il commença à penser à la mort, et à s'y disposer, se faisant administrer les saincts sacrements. Puis voulut que don Garcie de Loiola fust par le legat de Sa Saincteté solemnellement consacré archevesque de Tolede, par resignation que l'archiduc Albert d'Austriche luy en avoit faicte. Depuis luy vint une apostume en la jambe droicte, puis encores quatre autres à la poictrine, dont ses medecins ordinaires furent estonnés, et appellerent de Madrid le medecin Olias, lesquels tous ensemble avec l'advis du licentié Vergayas appliquerent des emplastres pour faire meurir ces apostumes, et estants meures et enfondrées jetterent beaucoup de puante boue, et grande quantité de poux, dont on le sçavoit mal espouiller, avec ce qu'il estoit si debile et descheu de ses forces, qu'il le failloit remuer à quatre dans un linceuil, pour faire son lict et le nettoyer. Ces poux, disoient les medecins, s'engendroient de ceste matiere putride et boueuse, le reste de son corps ne paroissant quasi que comme un skelet. La grande patience qu'il avoit en tous ces tourments et douleurs extremes, luy fut par aucuns reputée à marque et signe de salut. Et comme la fievre alloit tousjours continuant, au commencement de septembre il fit venir en sa presence le prince son fils et la princesse sa fille, à ce assistant ledict archevesque de Tolede et autres, disant à son fils, luy monstrant son corps: «Voyez, prince, que c'est de la grandeur de ce monde, voyez ce miserable corps, où toute ayde humaine est maintenant perdue;» il fit apporter son cercueil faict de cuivre, et mettre une teste de mort sur un buffet, et une couronne d'or joignant. Puis commanda à Jean Ruys de Velasco, l'un de ses chambellans, d'aller querir un petit coffret, d'où il fit tirer une precieuse bague, qu'en presence du prince il donna à sa fille, disant: Ceste bague vient de vostre mere, gardez la pour sa memoire. Il en fist pareillement tirer un papier escrit, qu'il bailla au prince, disant que c'estoit une instruction comme il au-

roit à gouverner ses royaumes et pays; puis il fit pareillement aveindre un fouet, au bout duquel paroissoient quelques marques de sang, disant, en le faisant lever haut, « que c'estoit du sang de son sang; » combien que ce ne fust pas de son sang propre, mais de l'empereur son pere, qui avec ce fouet souloit chastier son corps, et pour cela l'avoit il gardé, et le leur avoit voulu monstrer. Ce faict, il disposa bien particulierement de l'ordre et pompe funebre qu'il vouloit estre observé à son enterrement. Puis il recommanda, en la presence du nonce du pape, le sainct siege, le pape et la religion catholique, apostolique et romaine à ses enfants, requerant ledict nonce luy vouloir donner l'absolution de ses pechés, et la benediction à ses enfants; recommandant sa fille l'infante au prince son fils, et de tenir ses pays en paix, leur ordonnant de bons gouverneurs, recognoissant les bons, et chastiant les mauvais. Il commanda qu'on eslargist de prison le marquis de Montejar, à condition qu'il ne retournast plus en cour. Quant à la femme d'Antonio Perez, jadis son secretaire, qu'elle fust aussi mise hors de prison, à condition qu'elle se retirast en un monastere. Il pardonna à tous ceux qui estoient prisonniers à cause de la chasse, et aux condamnés à mort, autant que la misericorde de justice le pouvoit porter. Ce qu'ayant faict et dict, il donna le dernier adieu à ses enfants par un embrassement, leur disant qu'ils s'en allassent reposer. Au sortir de la chambre le prince demanda à don Christofle de Morra s'il avoit la maistresse clef royale, il respondit que ouy. Baillez la moy, dit le prince. A quoy de Morra respondit, Vostre Altesse me pardonne, c'est la clef de fiance, que je ne puis bailler sans l'exprès commandement du roy : sur quoy le prince dict, *basta*, et passa outre. Après don Christofle rentre en la chambre du roy, qu'il trouva quelque peu mieux, et luy dict que le prince luy avoit demandé ladicte clef, mais qu'il ne l'avoit osé donner sans le congé de Sa Majesté; à quoy le roy respondit, qu'il avoit mal faict. Depuis, sentant venir un autre pasmoison, il demanda l'extreme onction, qui luy fut administrée par ledict archevesque de Tolede, et voulut qu'on luy apportast un crucifix gardé en un coffre, qui estoit le mesme que son pere avoit tenu quand il mourut, avec lequel il vouloit aussi mourir. Deux jours devant sa mort, les medecins luy donnerent un breuvage de hyacinthe, pierre precieuse, duquel il dit en le prenant, que sa mere l'imperatrice un an devant sa mort en avoit beu un semblable, disant qu'il ne mourroit pas encores ce jour là ny le lendemain, parce qu'un religieux luy avoit predict l'heure de sa mort. Après qu'il eut esté administré de l'extreme onction, le prince retourna le voir; don Christofle de Morra entrant dedans, mettant un genouil en terre, luy bailla la clef en la baisant, que le prince print, et la bailla au marquis de Denia. Et comme ledict sieur prince et sa sœur l'infante estoient devant le lict du roy, il leur dict : Voyez, je vous recommande don Christofle de Morra pour le meilleur serviteur que j'aye eu; tous mes autres serviteurs ayez les tous pour recommandés. Et prenant derechef congé, les embrassant la parole luy faillit pour la derniere fois, demeurant deux jours en tel estat, puis mourut.]

Il nasquit l'an 1526, le jour Sainct Marc en avril, et mourut l'an 1598, le 13 septembre. Il estoit de petite stature, autrement de rencontre agreable, combien qu'il ne fust pas si bel homme à cause de sa bouche grosse en la levre d'en bas, qui est hereditaire en la famille d'Austriche : il estoit blond, et plus ressemblant un Flamand qu'un Espagnol; d'une telle disposition de sa personne, que jamais il ne fut malade en sa vie que de la maladie dont il est mort : sinon que par fois il avoit des esvanouissements. Il ne mangea jamais de poisson en toute sa vie. Il estoit d'un courage ferme, et d'un esprit haut, concevant incontinent les fins des choses, et les prevoyant d'une prudence et sagesse admirable. Quelque chose qui luy soit advenu, il ne s'estonna jamais de rien. Il gaigna à son advenement en Flandres, par la demission de Charles V, empereur son pere, deux grandes batailles contre les François, celle de Sainct Laurens à Sainct Quentin, et puis celle de Gravelines, et ce par ses lieutenants, n'estant point belliqueux de sa nature. Il a esté fort devot en sa religion, et s'est opposé à toutes les heresies de son temps; prenant ceste occasion, ainsi que plusieurs ont escrit, pour mieux advancer ses affaires en la chrestienté. Il a esté mal fortuné on son premier mariage, qui estoit de Marie, princesse de Portugal, de laquelle il eut

un fils nommé Charles, duquel la vie fut courte, et la fin desastrée, mourant par impression et violence, sur certains subjects qu'on luy imputa de s'entendre avec l'admiral de Chastillon de France, et le prince d'Orange Guillaume de Nassau, touchant les Pays Bas. Cela, comme on tient, fut descouvert par l'astuce de don Jean, son oncle bastard, s'estant despité le prince Charles contre luy en un jeu de paume, et l'ayant souffleté, dont pour se venger don Jean trouva moyen de desrober au prince Charles (en luy baillant sa chemise) une petite bourse qu'il portoit à son col à chair nue, dans laquelle en un papier estoit le secret de ceste intelligence. On luy trouva aussi quelques livres sentants mal de la foy; et sur ceste occasion, comme fauteur des heretiques, il fut par l'inquisition extraordinaire jugé à mourir par seignées reiterées, avec un breuvage mortel, pour couvrir la violence. Il a esté aussi mal addressé de ses entreprinses de Flandre et d'Angleterre, ayant dressé l'armée navale qui perit en la Manche d'Angleterre, sans coup frapper. Il est blasmé de l'attentat de cruauté sur les Indiens, lesquels il a abandonné à estre massacrés comme bestes, dont aucuns theologiens, mesme Sepulveda a escrit contre luy. Il a eu quatre femmes. Après celle de Portugal, il eut Marie, royne d'Angleterre, dont il n'eut aucun enfant; de la troisiesme, Elisabeth de France, (surnommée *de la Paz* en Espagne, d'autant que son mariage avoit esté occasion de la paix), il a eu deux filles, l'infante Claire Eugenie, archiduchesse aujourd'huy, et l'infante Catherine Michelle, qui a esté duchesse de Savoye. Sa quatriesme femme a esté Anne d'Austriche, fille de l'empereur Maximilian, qui estoit sa propre niepce, de laquelle il a eu trois fils et une fille, dont est resté le prince Charles Laurent, surnommé à son advenement Philippe III, comme nous dirons cy après. Il luy fut faict un grand affront peu auparavant la maladie dont il mourut: on luy fit apporter un pacquet bien enveloppé, lequel après l'avoir descouvert, il trouva que c'estoit un livre, où en la premiere page estoit escrit: Les faicts valeureux de Philippe II, roy des Espagnes et des Indes; le reste du livre n'estoit que papier blanc, et sur la fin par derision il y avoit en langage espagnol: *Y acabadas estas cosas fuese al parco*, de quoy il se depita grandement. Il a esté aussi attaqué par placards sur ses banquerouttes qu'il a faictes plusieurs fois, sans aucune apprehension ny respect de son honneur. Il print en l'entrée de ces guerres dernieres le tiltre de roy de Navarre et de Portugal, dont par exprès il mit les escussons dans le sien en l'impression de ses monnoyes, et fit bastir des citadelles en Navarre, à Pampelune et aux frontieres d'Aragon. Il a esté extremement offensé en son ame, du procès contre luy intenté par Antonio Perez son ancien secretaire, dont l'indignation fut contre luy à cause de la princesse d'Eboly, que le roy aymoit, pour laquelle il se passa quelques particularités qui ne luy estoient point agreables. Antonio Perez eut son refuge en Bearn, dont il y a plusieurs livres imprimés, qui en font suffisante mention. Il a eu une façon ordinaire de se faire rendre compte de tous ses officiers quatre fois l'année aux festes solemnelles, par telle condition, qu'en matiere d'estat, si quelqu'un avoit failly il n'espargnoit ny grand ny petit, ains par billet il leur faisoit luy tout seul leur procès, et en mettoit d'autres en leur place: il avoit aussi cela de bon, que ceux qui le servoient bien, il leur faisoit de grands advantages, comme de leur donner des benefices pour leurs enfants, ou les hausser eux mesmes à plus grandes dignités, jusques aux simples soldats *segnalados* (qu'ils appellent), s'estants iceux faict remarquer en acte militaire par quelque particulier effect de bon courage et de vaillance. Il a tenu registre des hommes doctes et vaillants en mesme degré, à chacun faisant tomber en main les recompenses de leurs services, et le prix de leurs merites. Il a esté blasmé de se faire trop respecter à ses grands; mais à l'opposite il saluoit du bonnet les simples paysans. Tous ceux qui parloient à luy se mettoient de genoux, dont estant blasmé à Rome, mesme par les orateurs des princes Allemands en certaine contestation de cause qu'il a eue contre eux; comme s'il eust voulu se faire adorer, il dict pour excuse que c'estoit à cause de sa petitesse, et qu'il n'eust esté bien seant que ses subjects se tinssent hauts et au dessus de luy; joinct, disoit il, que l'Espagnol est d'une hautaineté grande, qui s'esleveroit volontiers contre ses superieurs: c'est la mesme raison pour laquelle il n'estoit veu souvent du peuple, s'il n'y avoit

quelque acte solemnel. Il avoit l'usage de ces gentilshommes *de boque*, c'est à dire, qui recevoient son commandement de bouche, auxquels il disoit en un mot ce qu'il vouloit, et leur monstroit par signes sans parler. Ces gentilshommes entroient en sa chambre comme en façon de sentinelle, tout debout, contre la porte chacun son heure, pour attendre ce qu'il commanderoit. Il estoit en meditation perpetuelle s'il n'escrivoit pour affaires : trois fois de jour il se mettoit de genoux, au matin à six heures ou une heure de soleil, en tout temps à midy, et au couvre feu pour l'Ave Maria; il disoit ses heures canoniales ny plus ny moins que s'il eust esté prestre. Il a affecté l'empire tant qu'il a peu ; et n'y pouvant arriver, il a taché d'estre nommé empereur d'Espagne ; mesme il fut en deliberation d'aller aux Indes pour prendre le tiltre d'empereur de l'Amerique. Il a esté un temps qu'il mandoit à Rome pour l'eslection des papes : *Su Majesta no quiere que N. sea papa : se holgara que N. lo sea, quiere que N. lo tenga.* La mort du pape Sixte luy a esté imputée.

Après tous ces efforts de ses ambitions et ses imaginations de l'Afrique, et les attentats de Irlande, et les intelligences des Turcs, des Barbares et des Perses, lesquels il a aussi practiqués pour les mettre en division, et s'en prevaloit mesme contre les princes chrestiens, et surtout contre la France, il a finalement recogneu, comme nous avons dict, « que ce n'estoit que vanité des regnes de ce monde, et de leurs pompes. » Dieu luy a faict une belle grace en cela, il a regné quarante ans et plus. Il est enterré au sepulchre de ses ancestres, comme il l'avoit ordonné ; et par la mesme clause il commanda à l'infante d'estre avec l'imperatrice, sa tante et sœur dudict Philippe, dans Saincte Claire à Madrid, et à l'infant son fils, roy à present, de se retirer dedans le couvent de Sainct Hierosme aux Hieronimites, pour là chacun de sa part assister aux services qui s'y feroient pour son ame. Il n'y eut au reste grande pompe autrement ; mais cela est terrible que rapportent ses propres historiens : *Se post imperium 40 jam annos et amplius administratum Deo reposcenti animam reddere, ut de ea statuat quod ipsi visum fuerit.* Cela est fort douteux pour sa conscience, s'il l'a ainsi prononcé ; toutesfois disent aussi qu'il commanda de publier sa mort soudain qu'il seroit decedé, affin que tout son peuple priast Dieu pour luy. On tient qu'il eut un grand remords des ducs de Vilhermousa et du marquis de Fuentes, auxquels ayant pardonné la revolte d'Aragon, il ne laissa de les faire mourir dans la raje d'Aragon et Castille, sous ombre de se les faire mener à fiance pour parler à luy. Dieu luy fasse misericorde.

Nous avons dict qu'il fit tirer hors d'un petit coffret certain papier qu'il delivra à son fils : aucuns historiens disent que c'estoit une traduction en espagnol de l'instruction que le roy sainct Louys donna à son fils Philippe le Hardi : d'autres ont dict que c'estoit l'instruction qui ensuit :

« Mon fils, j'ay esté souventesfois en peine et soucy pour vous laisser vos estats en repos, mais ny le temps que j'ay vescu, ny l'opportunité des princes qui m'ont esté adonnés, ne m'y ont sceu ayder. Je confesse avoir frayé plus de cinq cents nonante et quatre millions de ducats en moins de trente deux ans, qui ne m'ont causé autre chose qu'ennuy et fascherie ; bien est vray que j'ay conquis Portugal ; mais aussi legerement que la France m'est eschappée, aussi m'en pourroit il autant advenir de cestui cy. Pleust à Dieu que j'eusse suivy le conseil de feu mon pere de très haute memoire, ou du moins que vous voulussiez croire et suivre le mien, j'en porterois mes maux plus legerement, et en mourrois tant plus à repos, vous laissant en ceste valée de miseres. Voicy donc que je vous laisse pour un testament à jamais par dessus tant de royaumes et seigneuries, pour comme en un miroir vous representer en quelle façon après ma mort vous aurez à vous gouverner. Prenez tousjours bien garde au changement des autres royaumes, pour selon les occasions en faire vostre prouffit ; ayant tousjours neantmoins l'œil sur ceux qui vous sont les plus familiers au conseil. Vous avez deux moyens pour entretenir vos royaumes d'Espagne : l'un est le regime et le gouvernement qui y est, l'autre la navigation des Indes. Quant au gouvernement, il faut que vous vous appuyez sur la noblesse, ou sur les ecclesiastiques. Vous appuyez vous au membre ecclesiastique, retenez l'autre en bride comme j'ay faict. Mais si vous vous fortifiez de la noblesse, raccourcissez les revenus du clergé aussi

avant que vous pourrez. Si vous les voulez entretenir esgalement en amitié, ils vous espuiseront, avec ce que vous mettrez vos royaumes mal à repos, sans jamais venir à une resolution. La balance s'en fera tantost de l'un, tantost de l'autre, si vous voulez vous servir de la noblesse. Mon advis est que vous teniez les Pays Bas en amitié, parce qu'ils sont amis des François, Anglois, et d'aucuns princes d'Allemagne. Ny Italie, ny Pologne, ny Suece, ny Dannemark, ny Escosse, ne vous y peuvent servir. Le roy d'Escosse est pauvre, Dannemark tire ses domaines des nations estrangeres, Suece est tousjours partialisée, et avec cela mal située; les Polonois sont tousjours maistres de leurs roys. Encores que l'Italie soit riche, elle en est trop loing, et par dessus cela, tous ses princes sont de diverses humeurs. Au contraire les Pays Bas sont riches d'hommes et de navires, constants au travail, diligents en recherches, hardis à entreprendre et commencer, et volontaires à patir. Il est bien vray que je les ay donnés à vostre sœur, mais qu'en est il? Vous y avez cent eschappatoires, dont en temps vous vous pourrez servir. Les principales sont, que vous vous mainteniez tousjours tuteur advoué de tous ses enfants, et qu'ils ne puissent rien changer au faict de la religion. Car ces deux points ostés, vous estes asseurement maistre absolu desdicts pays. Et se presenteront bien tost quelques autres voyes, pour par quelque moyen se les tenir obligés et par où vous les pourrez prendre. Si contre cela vous pensez vous armer des ecclesiastiques, vous vous susciterez des ennemys, je l'ay experimenté : mais tenez bonne correspondance avec les papes, donnez leur beaucoup, soyez leur debonnaire, entretenez leurs plus familiers cardinaux, faictes que vous ayez voix en leur conclave. Entretenez les evesques d'Allemagne en amitié; mais ne faictes plus la distribution de leurs pensions par les mains de l'empereur. Faictes qu'ils vous cognoissent, ils vous en serviront tant plus volontiers, et recevront vos presents avec plus de contentement. N'approchez pas de vous ceux qui sont de basse condition, pour entretenir la noblesse et la commune d'un mesme œil; car en verité, puis qu'il faut que je le die, leur orgueil est grand : s'ils sont puissants en biens, il faut que ce qu'ils desirent soit faict, ils vous seront en charge, et finalement se feroient vos maistres. Servez vous donc des nobles des principales maisons, et les advancez à des benefices de grand revenu. La commune ne vous est pas si requise, parce qu'ils vous pourront susciter mil ennuys qui vous consumeroient. N'en croyez donc nuls, s'ils ne sont de qualité. Faictes vous quitte des espies anglois, deschargez vous des pensions françoises. Laissez vous hardiment servir d'aucuns seigneurs des Pays Bas, que vous les ayez tousjours vos obligés en feauté. Quant à la navigation tant orientale qu'occidentale, en icelle consiste la puissance des royaumes d'Espagne, et la bride des Italiens, dont vous ne pourrez exclurre la France ny l'Angleterre, parce que leur puissance est grande, leurs mariniers et matelots en trop grand nombre, la mer trop large, leurs marchands trop riches, leurs subjects trop affamés d'argent, et leurs serviteurs trop fidelles. Je vous en ay exclus les Pays Bas; mais je crains que le temps et les hommes ne changent, à raison de quoy il vous faudra faire deux choses : changez souvent les officiers aux Indes occidentales; ceux que vous rappellerez de là, employez les aux offices du conseil des Indes par deçà : par ainsi, à mon advis, ne pourrez vous jamais estre trompé, que l'un ny l'autre ne vous manifestent le prouffit et cherchent le plus d'honneur. Vous voyez que l'Anglois tasche à vous oster ces prouffits là, comme il est puissant en mer, d'hommes et de navires (quant au François, je ne m'en donne pas de peine), renforcez vous quand et quand de ceux du Pays Bas, encores qu'ils fussent en partie heretiques, et qu'ils voulussent demeurer tels, à condition qu'ils pourront librement vendre leurs marchandises en Espagne et en Italie, payant les gabelles royales et autres droicts, et en obtenant passeport pour pouvoir naviguer vers les Indes, tant orientales qu'occidentales, fournissant icy de caution, et faisant serment que, retournants de là, ils viendront descharger en Espagne, sur peine, estants trouvés faisants autrement, d'estre punis. Je pense qu'ils ne vous refuseront par de l'observer. Et par ce moyen seront communes les richesses des Indes et d'Espagne, et demeureront conjoinctes aux traffics des Pays Bas, et lors il faudra que France et Angleterre s'en passent. Mon fils, je vous presen-

terois plus grande choses devant les yeux, à conquester d'autres royaumes; mais vous trouverez en mon cabinet les advertissements et discours qui m'en ont esté baillés. Faictes vous en incontinent donner la clef par Christofle de Morra, que tels secrets ne tombent en main de personne. J'ay le 7 septembre faict brusler une partie des brouillats et minutes de ces memoires; je crains qu'il n'y en ait aucuns non supprimés, ayez l'oreille ententive à vous en enquester. J'ay cejourd'huy adjousté, si vous vous sçavez accommoder avec Antonio Perez, advisez de l'attirer en Italie, ou du moins qu'il vous promette de vous servir en autres royaumes; mais ne le laissez jamais venir en Espagne, ny aux Pays Bas. Touchant vostre mariage, les pieces sont ès mains du secretaire la Loo. Vous lirez souvent ce billet que j'ai cacheté, auquel nul n'a mis la main que moy. Ayez tousjours l'œil sur vos conseillers plus privés; accoustumez vous aux chiffres; n'irritez pas vos secretaires, donnez leur tousjours de la besongne, soit d'importance ou non; esprouvez les plustost par vos ennemys que par vos amis. Si vous descouvrez vos secrets à quelque amy familier, retenez en tousjours la mouelle en vostre sein.» C'est la teneur dudict memoire.

En Italie y eut de nouveaux remuements à cause de la mort d'Alfonse d'Est, duc de Ferrare, qui a esté le dernier de la très illustre maison d'Est. Le duché de Ferrare est un des fiefs masculins du sainct siege (ainsi appellé par les jurisconsultes). Iceluy fief avoit esté jadis octroyé par ledict sainct siege à ceux de la famille d'Est, en consideration des services par eux faicts à l'eglise, à condition que les masles seuls tiendroient iceluy duché, et s'il venoit à deffaillir, l'eglise reuniroit ledict fief à elle mesme pour en disposer comme il luy plairoit. Alfonse donc estant decedé sans hoirs masles legitimes, l'eglise redemanda son droict; et pour cest effect y eut grandes rumeurs de part et d'autre. Iceluy Alfonse duc avoit de son vivant taché, tant qu'il avoit peu, de faire que son nepveu bastard, Cæsar d'Est, fils naturel de son frere, obtinst le droict de ceste dignité, et la succession d'icelle; pour à quoy parvenir, il s'estoit aydé de grandes intercessions, entre autres du très chrestien roy de France, et du duc et seigneurie de Venise, du duc de Florence, et autres grands princes, tant italiens qu'allemands, et mesme de l'empereur; mais il ne peut jamais obtenir ceste faveur, nonobstant qu'il eust offert plusieurs grandes et immenses sommes de deniers pour venir là, equivalentes à peu près à tout le domaine et revenu dudict duché. Il en conceut un tel desplaisir, qu'il donna en mourant cest advis à sondict nepveu bastard, de voir et tenter par tous moyens s'il se pourroit maintenir en sondict duché par armes, et luy addressa les faveurs des princes ses alliés, confederés, voisins et amis. Il y avoit grand esgard pour les ducs de Guyse et de Mayenne de la maison de Lorraine, à cause de la tres illustre princesse leur mere (veufve de François duc de Guyse et de Charles duc de Nemours), dont les enfants tous grands et valeureux princes ne souffriroient aisément ce tort faict à leur parent sans s'en esmouvoir (car ladicte duchesse est fille du duc de Ferrare, et de madame Renée, fille du bon roy de France Louys XII, et a amendé grandement de ladicte maison de Ferrare); mais la pieté du roy tres chrestien, et la modestie desdicts seigneurs princes n'a peu permettre qu'ils attentassent rien à l'encontre de l'eglise. Nonobstant Cæsar, quoy qu'illegitime, prend tiltre de duc, se fortifie, leve gens de guerre, et se met en poinct de se deffendre bravement. Sur cest enouvelle, le pape Clement VIII tient conclave, et resoult avec les cardinaux que ledict Cæsar eust à venir dans Rome pour rendre obeyssance, et que cependant rien ne se feroit, ains seroit le tout laissé en paix. Cæsar refuse d'obeyr, et recherche les faveurs des amis de son feu oncle, si bien que plusieurs inclinoient du commencement à luy prester secours, et y eut de grands debats entre les docteurs sur ce poinct de droict, *qui filii sint legitimi* : les uns disants que les bastards sont aptes à succeder estants une fois advoués du sang; les autres, qu'ils ne devoient nullement heriter, quoy qu'advoués, enfin tous inclinerent pour le sainct siege, attendu les conditions de l'investiture faicte au premier de la famille par l'octroy du sainct siege. Toutesfois encores Cæsar ne perdit point courage, ains mesprise tout ce qui estoit attenté contre luy. Le pape l'excommunie et tous ses adherants: ny pour cela il ne laisse de donner bataille près de Boulogne la Grasse, en laquelle il mourut grand nombre

d'hommes, mais plus de ceux du pape que des siens ; ne laisse aussi sur les erres de son oncle deffunct de tenter, par offres d'argent, d'appaiser le pape et les cardinaux, mais il n'y gagna rien. Peu à peu ses amis s'estants refroidis, et n'allant plus advant que par secrettes intelligences, il discerna le peril où il se mettoit, de perdre non seulement ce qu'il demandoit, mais aussi l'heredité (qui ne luy estoit point debatue) de son pere N. Est, frere du duc deffunct, comme il a esté dict ; tellement qu'enfin il se resolut de se soubsmettre et faire sa paix la plus advantageuse qu'il luy seroit possible. Dont ayant esté deliberé plusieurs fois de part et d'autre, finalement la conclusion en fut prinse à Fayence en ces termes :

« Premierement, que Cæsar avec tous ses adherants et qui avoient porté les armes à sa faveur, estoient declarés absous de l'excommunication.

« Que le cardinal Aldobrandin, nepveu du pape, n'entreroit point dans Ferrare, ny avec armes, ny sans armes, jusques au vingt huictiesme jour de janvier an present 1598 :

« Qu'il ne feroit aucun dommage aux citoyens, ny souffriroit estre faict.

« Que tous les fiefs qui ne despendent point du duché de Ferrare demeureroient en leur entier audict duc Cæsar d'Est, et entierement sans diminution quelconque.

« Que les palais, viviers, jardins, tant de la ville que des fauxbourgs, qui ont esté au feu duc, seroient en proprieté audict Cæsar duc.

« Qu'il auroit la moitié de tous les canons à luy.

« Que tous les revenus jusques audict dernier jour de janvier, appartiendroient au thresor et finances dudict duc.

« Que l'or et l'argent monnoyé et à monnoyer, ou autrement, mis ou à mettre en œuvre, les pierreries, et autres choses semblables, seroient emportées par ledict Cæsar et ses compagnons assistants, comme aussi tous escrits, papiers et comptes.

« Que ledict Cæsar esliroit un juge, qu'il tiendroit en la chambre apostolique, estant du corps d'icelle, pour deffendre ses droicts et biens qui luy demeuroient dans Ferrare, lequel luy en presteroit le serment.

« Qu'il auroit droict de lever tous les ans quinze mil boisseaux de sel qu'il tiendroit à Modene et à Rege, sans payer aucun tribut.

« Qu'aussi il pourroit se departir dans Modene de l'evesché de Norande ou Nonantale, auquel en qualité de tribut sont deus les cinquiesmes d'interests sur toutes choses quelconques.

« Le village et ville de Carpy sont prins en tiltre commun, l'un pour l'autre à pareil droict.

« Que ledict Cæsar portera le nom, tiltre et dignité de duc de Ferrare.

« Que le mesme Cæsar duc seroit receu en la protection du sainct siege apostolique, et que non seulement il retiendroit les fiefs imperiaux, mais aussi que pour les conserver à soy luy seroit donné secours par ledict sainct siege.

« Que toutes les possessions que le duc Cæsar a dans Ferrare seroient par luy tenues de l'eglise en tiltre de fief.

« Que l'eglise voulant rachepter de luy les biens allodiaux, le prix en seroit faict par gens à ce deputés du consentement des parties, et ledict prix estant payé, ledict duc Cæsar permettroit que lesdicts biens allodiaux reviendroient à la chambre apostolique.

« Que ledict Cæsar jouyroit et useroit de tous les privileges desquels a jouy et usé la famille d'Est, tout le temps passé, tant à la ville qu'en toute la dition et domination de l'eglise ».

Par ces conditions, la guerre de Ferrare fut assoupie aussitost que née, qu'aucuns enviants la paix de l'eglise eussent bien voulu la faire durer davantage. Ceste paix faicte, Sa Saincteté se delibera d'aller à Ferrare. Après avoir visité les lieux saincts de Rome, elle partit accompagnée de vingt sept cardinaux, trente quatre evesques, cinq cents chevaliers et gentilshommes; fut malade à Camerate, à cause de quoy on fit procession dans Rome, pour sa santé, et furent les prisons ouvertes. Il passa par Laurette, fut visiter la saincte chappelle de Nostre Dame, et y celebra : le duc d'Urbin le receut et conduict par ses terres, où les ducs Cæsar et Alexandre d'Est avec le comte de la Mirande, luy vindrent baiser les pieds. Après que le cardinal Aldobrandin son nepveu eut receu l'hommage de la ville et duché de Ferrare, Sa Saincteté y fit son entrée en grande solemnité: plus de cinquante mil hommes en bel ordonnance de toutes sortes d'estats le furent recevoir; elle fit aussi descendre en bas ceux qui estoient aux fenestres, affin de

faire reverence au sainct sacrement qui la precedoit. Elle sejourna tout cest esté à Ferrare, comme nous dirons cy après, où Marguerite d'Austriche, fiancée du roy d'Espagne Philippe III, et l'archiduc Albert, arriverent. Ce qui se passa en leursentrées à Ferrare, et aux ceremonies de la celebration de leur mariage, et aux magnifiques receptions que l'on leur fit en plusieurs villes d'Italie, merite bien d'estre icy au long recité.

Cy dessus nous avons dict comment le feu roy d'Espagne avoit faict passer les accords et convenances du mariage de l'infante sa fille avec l'archiduc Albert, laquelle il devoit aller espouser en Espagne, et l'amener en Flandres, et l'ordre qu'il mit aux Pays Bas en son absence. Le roy d Espagne auparavant sa mort avoit aussi accordé le mariage de son fils avec Marguerite, fille de l'archiduc d'Austriche de Gretz et sœur puisnée de Marie, laquelle, luy ayant esté promise à femme, mourut devant qu'espouser. Il est donc mandé à l'archiduc Albert d'aller recevoir ladicte Marguerite à Gretz, pour l'amener en Espagne; mais comme il est prest à partir et qu'il eut envoyé l'admirant, capitaine general de son armée, dans le pays du duc de Julliers et de Cleves, ainsi que nous dirons cy après, il receut les nouvelles de la mort du roy d'Espagne; neantmoins il ne laissa pas de passer outre par Nivelle et Namur pour arriver à Luxembourg; et puis ayant passé Macaire, ville de la mesme province, il passa à un village où le fleuve Suron qui vient de Luson entre dans la Moselle. Non loing de là, en un lieu eminent, on voit un très noble monument d'une antiquité venerable, dont on pense que deçà les monts il n'y en a point un plus celebre. C'est une masse de marbre, qui a un pied d'estail en quarré, de la hauteur de douze pieds, et le monument monte peu à peu jusqu'à la hauteur de soixante et quatorze pieds, engravé en tous les quatre costés de diverses images, à demy pleines, qui est ce qu'on appelle en taille douce, comme Abraham Ortelius a noté en sa Guide des Chemins, luy qui est l'honneur des cosmographes; de là passant par le pays de Treves, du comte Palatin et du duc de Virtemberg et par les limites de Baviere, il parvint dans le comté de Tirol, estant receu de tous, quelque part qu'il allast, magnifiquement, avec presents qu'on luy faisoit et le deffray de sa suite. Estant passé outre à Oenipont et ayant faict quelques lieues de chemin, il rencontra là la princesse Marguerite d'Austriche, que nous avons dict estre la fiancée du roy d'Espagne, non loing du mesme lieu où Charles le Quint empereur et Ferdinand son frere voulurent qu'il restast un memorial de leur rencontre très heureuse, où ils se trouverent venant là de divers endroicts, et le tableau les represente comme ils s'y embrasserent. Ceste princesse estoit venue là avec sa mère la princesse Marie de la maison de Baviere, accompagnée de cinq cents gentilshommes de la haute Hongrie ou Pannonie, là où est la principale demeure de l'archiduc son pere.

Doncques ils assemblerent leurs troupes à Sterzingue (qui est à dire par l'interpretation de Lazius les camps forts), et ainsi entrerent dans la ville de Sterzingue.

De là passant par la ville de Bolsene, ils vindrent à Trente le vingt neufiesme jour d'octobre, et là passerent quelques jours à y visiter les reliques des saincts.

La dition des Venitiens n'est pas loing de là, à laquelle comme ils eurent atteint, deux senateurs envoyés de la seigneurie de Venise leur vindrent au devant et receurent ladicte royne future avec un grand honneur dans un village nommé *Delce* (situé sur la rive du fleuve *Athesis,* nommé par les Italiens *Ades,* et par les Allemands voisins *Elsch*), où ils passerent par sus un pont faict exprès par artifice, comme la seigneurie l'avoit commandé, et ainsi ils poursuivirent leur voyage à petites journées sur les terres des Venitiens. Il y avoit en toute la suitte de la royne fiancée et de l'archiduc environ deux mil chevaux et trois mil cinq cents hommes, lesquels furent deffrayés durant dix jours continuels par les seigneurs de Venise.

Estants passés par delà Verone, ils entrerent au territoire du duc de Mantoue. Or il y a une petite ville sur les bords du Po nommée *Ostia*, c'est à dire l'*emboucheure*. Là le duc de Mantoue, Vincent de Gonzague, vint en diligence par poste, avec dix seigneurs de marque pour saluer la royne. Il y avoit là des bateaux prests pour passer la riviere; et entre autres choses qui estoient toutes preparées et ornées magnifiquement, il y avoit une barque à la royale, sur laquelle ladicte royne future avec sa mere et l'archiduc

Albert, accompagnés de seigneurs et dames, estoient montés : elle estoit divisée en chambres et cabinets, et ornée de tapisserie d'argent. Comme la royne y fut entrée, elle trouva son couvert prest et le service des viandes très exquises, avec desguisements.

Le reste de la suitte passa la riviere sur trois grands pontons ou bacs en l'autre rive de la riviere, là où est Roete, ville du duc de Mantoue. De là, en descendant par la riviere, ils furent portés dans Ferrare, où estoit le pape avec bon nombre de cardinaux, là où il estoit allé après la composition de Fayence avec le duc Cæsar d'Est, comme nous avons dict cy dessus.

Estant le pape rendu certain que ladicte royne arrivoit, soudain il envoye au devant d'elle deux cardinaux legats, à sçavoir, le cardinal Aldobrandin et le cardinal de sainct Clement, avec un grand nombre de prelats et de gentilshommes.

Eux estants allés jusqu'à trois mil de chemin, ils reçoivent ladicte royne honorablement en un lieu qu'ils appellent les Isles (et ce lorsque ladicte royne mettoit pied à terre), au nom du sainct siege apostolique et du sainct père, et luy offrent un carrosse, remarquable pour estre doré par toute la ferrure, et qui estoit tiré par six chevaux blancs, dans lequel elle avec sa mère et l'archiduc entrerent en la ville de Ferrare.

Hors la porte de la ville, le duc de Sesse, ambassadeur du roy catholique, luy vint au devant, et luy presenta, au nom dudict sieur roy, une litiere couverte de drap d'or et richement equipée, tant en la ferrure qui estoit d'argent doré, que de tout autre appareil royal, avec deux mules blanches superbement harnachées, et les deux muletiers de litiere ornés de mesme accoustrement ; ensemble un carosse et six chevaux pommelés, avec deux cochers habillés de drap d'or, dont ils estoient tous esclatants.

A la porte de la cité (qu'ils appellent des anges), elle fut receu et menée par deux autres cardinaux, à sçavoir, par le cardinal Sforce et par le cardinal Montalto, en une maison artificielle et faicte d'industrie, où elle s'assit en un throsne royal, en attendant là que la compagnie des cardinaux la vinst trouver et recevoir.

Après ceste reception, ladicte royne monta sur un cheval de pas tout blanc, et la princesse sa mere sur une hacquenée aussi blanche (dont Sa Saincteté leur avoit faict present,) et entrerent ainsi dans la ville qu'il estoit desja bien tard. Une grande quantité de coches et chariots avoient desja precedé, et aussi force charois avec les bagages, deux compagnies de gens de cheval, suivoient habillés en deuil sur leurs armes, à cause de la mort recente du feu roy d'Espagne, et après icelles la troupe des courtisans suivoit à cheval. Puis deux autres compagnies de gens de cheval, envoyés au devant de ladicte royne pour la recevoir de la part du pape, qui estoient suivis des domestiques des cardinaux et des autres seigneurs. Après, les seigneurs et les gentilshommes fort bien en conche et en grand nombre. Les massiers, qui portoient leurs masses d'argent (qui est la marque des cardinaux), estants montés sur des mules caparassonnées en ornement solemnel, marchoient devant la compagnie des cardinaux, lesquels estoient habillés de violet, qui est leur deuil accoustumé.

La royne alloit entre les deux cardinaux Sforce et Montalte, ayant autour d'elle ses gardes Tudesques, sa mere suivant après avec l'archiduc Albert.

Le connestable de Lombardie (qu'ils appellent à l'espagnole), le duc d'Aumale, le comte de Gand, le prince d'Orenge, le comte Dietriessein, et plusieurs autres seigneurs de grand nom et authorité, les suivoient. Ceux cy estoient couverts des gens de cheval de l'archiduc et des chevaux legers du pape, avec un autre grand nombre de carosses et de coches, ès quelles estoient les dames et damoiselles.

En cest ordre ils arriverent au logis de l'ambassadeur de l'empereur, passant sous plusieurs arcs de triomphe erigés de pas en pas.

Quand la fiancée du roy d'Espagne fut venue au palais, elle monta par entre les deux effigies des deux apostres princes de l'eglise, sainct Pierre et sainct Paul, qui estoient mises sur l'entrée des degrés, et se retira dans une chambre, auprès de laquelle estoit tout joignant le consistoire sacré, où le pontife souverain estoit assis en son throsne en son pontificat, avec le college des cardinaux, et demeura là jusqu'à tant que la harangue fust faicte par Bernardin

Lescot de Milan, sur les louanges de la maison d'Austriche, et sur l'heureux advenement de ladicte royne future; et après qu'il eut mis fin, elle, et sa mere et l'archiduc furent introduicts et admis à baiser les pieds à Sa Saincteté, qui les receut benignement, et leur donna sa benediction avec le signe de la croix.

Après, ladicte royne future fut menée dans son cabinet qui luy estoit preparé exprès à la royale.

Le lendemain, après qu'ils eurent assisté à la messe que le pape celebra, elle, et sa mere et l'archiduc furent admis à la table du pape.

Mais le jour de dimanche ensuyvant, qui fut le 15 de novembre, et qui estoit ordonné pour les espousailles, tous ayant quitté le deuil, se mirent en robbe de nopces.

En quoy il y eut une si grande splendeur esclatante, et une si grande magnificence de tous, non seulement aux habits des princes et princesses, en leur ornement et agencement somptueusement immense et prix très grand, mais au divers et gaillard habiller des courtisans, comme chacun faisoit remarquer diversement la maison et famille par leurs livrées, tellement que jamais Ferrare n'a rien veu de plus somptueux.

Sa Saincteté estoit allée devant en la grande eglise, et estant là en son pontificat, et portant le diadesme pontifical, estoit assis en son throsne pour celebrer la messe.

Ladicte royne habillée de blanc, esclatante et brillante toute d'un attifet de splendeur, rayonnante de perles et pierreries d'un prix inestimable, tellement que ceste princesse Marguerite sembloit estre toute perle, estant entre deux cardinaux, à sçavoir: le cardinal Santiquatro et le cardinal Farnese, sa mere suivant après et l'archiduc, et avec toute la suitte des princes et des seigneurs et gentilshommes, elle fut ainsi menée comme la mariée en la mesme eglise, qui estoit toute resplendissante de tappisserie d'argent.

Après qu'elle eut esté colloquée en un throsne tout d'or, sous un dais de mesme, avec sa mere. et que l'archiduc se fust aussi assis sur le de mesme, le pape commença la messe. I après que le cantique eut espousée fut approchée du naux, avec sa mere, et dames, et aussi l'archiduc s'approcha de son costé, tout de mesme suivy des princes et seigneurs. Le mandement du roy d'Espagne addressant à l'archiduc estant leu, le pape celebra le mariage d'entre le roy Philippe III, en la personne d'Albert, son oncle delegué par luy à ceste fin, et comparant en son nom d'une part, et la royne Marguerite presente, d'autre part.

Icelle estant ramenée en son throsne, il y eut une acclamation de tous les princes qui luy gratifioient une telle nopce, avec souhaits et desirs de toute fecilité, et luy en firent la reverence.

L'archiduc Albert demeura là tousjours devant le pape, jusqu'à ce que le duc de Sesse, qui comparut avec semblable mandement de l'infante Isabelle Claire Eugenie; dont estant leur ledict mandement, ladicte infante fut espousée par son procureur, à l'archiduc Albert, de la main du pape.

La messe estant achevée, le pape fit approcher la royne espousée à l'autel, et luy donna une rose toute d'or, consacrée, lequel don est de la part de Sa Saincteté envers les roynes et princesses, tout ainsi que l'espée et le chapeau ont accoustumé d'estre envoyés aux premiers princes de la chrestienté, par le souverain pontife.

De là en hors, toute la cité de Ferrare se mit en liesse et à s'esbattre, à cause de la publication et solemnité de ces mariages. Tous lieux, rues, chemins, maisons publiques et princes retentissoient d'applaudissement et joye, tout estoit plein de mascarades, qui en jeux, qui en passetemps et danses couroient çà et là par la ville, et n'estoit rien obmis en tout qui pust concerner en quelque façon le moyen de se donner du plaisir.

Ainsi pour le peu de jours qu'ils furent à Ferrare, le tout s'estant passé avec une grande resjouyssance, de là en hors ils se disposerent d'aller à Mantoue. Le duc de Mantoue l'attendoit à Rouere, luy ayant envoyé au devant quatre compagnies de gens d'armes, qui menerent ladicte royne jusques à Gouberne qui est un scitué sur le bord de la riviere de Mince. ladicte royne montant sur le Buvrayement de bastiment ue à val la riviere jusques quinze cents pas, là où

mettant pied à terre, et estant saluée des princes, elle entre en la ville dans un carosse, avec sa mere, et en quelque part qu'elle allast, tousjours se presentoit à ses yeux quelque spectacle pour luy faire honneur.

Le palais auquel elle alla loger estoit en un apparat du tout royal ; mais par dessus toute admiration, un certain apparat theatrique surmontoit toute opinion qu'on en pourroit avoir, qui est une tragicomedie qui fut representée le prochain dimanche ensuyvant : l'argument estoit la fidelité du pasteur Myrtille, qui desiroit d'estre devoué et immollé à l'honneur des dieux pour son Amarillis, avec une farce des nopces de Mercure et de la Philologie. Il ne s'est rien veu depuis beaucoup de siecles de plus magnifique ny de plus admirable, dont la description est faicte plus amplement par les livres italiens.

Le duc de Mantoue se monstra en tout et par tout magnifique à traicter ceste royne, avec une telle sumptuosité, qu'outre les presents très precieux qu'il luy fit, et plusieurs autres despenses, il entretint à ses tables neuf jours entiers le nombre de cinq mil hommes de pied, et de quatre mil chevaux.

Ladicte royne, sa mere et l'archiduc, partant de Mantoue allerent par Cremone à Milan. Il seroit trop long de mettre particulierement tous les honneurs qui y furent faicts à ladicte royne, et mesme pource que ladicte ville de Milan est tenue par le roy d'Espagne pour le present, à cause de quoy ils resolurent d'y attendre ce qu'il plairoit au roy d'Espagne leur mander, outre ce que le temps d'hyver n'eust esté si propre à faire voile en Espagne, aussi que le sejour y est bien agreable, les peuples humains et courtois, se ressentants du bon naturel des François, auxquels de droict naturel appartient le duché de Milan et le pays milanois.

Nous avons acconduict l'espousée du roy d'Espagne et l'archiduc Albert jusques à Milan, attendant qu'ils fassent voile en Espagne, voyons ce qui s'est passé aux Pays Bas, depuis que ledict archiduc partit de Bruxelles. Nous avons dict, en la troisiesme demande que l'admirant d'Aragon fit à l'empereur, que le duc de Julliers estoit veuf, sans enfants et debilité de son sens, ce qui causoit un trouble en ses pays, desquels l'on en avoit conclu l'usurpation à Bruxelles, mais il la failloit couvrir de quelque pretexte. La paix faicte en France, l'archiduc se prepare à la guerre contre les estats, et assemble une grande armée, de laquelle il fit capitaine general l'admirant, auquel il commanda de passer le plus diligemment qu'il pourroit la Meuse, d'entrer dans les pays du duc de Julliers, de se saisir de plus de places qu'il pourroit sur le Rhin, et s'y fortifier, pour de là suyvant les occurrences y estre tousjours le plus fort, et selon le succès de son dessein, avoir par là entrée plus aisée pour faire la guerre aux estats dans les pays de Frize, de Zutphen et autres provinces delà le Rhin.

L'admirant donc, suyvant son commandement, au commencement de septembre passa la Meuse avec toute son armée près Ruremonde, composée de cent soixante et dix huict enseignes d'infanterie de toutes nations, Espagnols, Italiens, Bourguignons, Allemands, Walons, Irlandois, et autres, faisant environ vingt cinq mille hommes de pied, et vingt huict compagnies de cavalerie, sans autre douze qu'il laissa en Brabant : si que toutes les forces de l'archiduc pouvoient monter environ trente mil hommes, qui estoit une belle armée ; laquelle estant passée la Meuse se meit au large ès pays de Julliers, diocese de Cologne, et pays d'alenviron, tant qu'approchant le Rhin, l'admirant envoya le colonel La Bourlotte pour passer le premier, et ayder à faire passage au surplus ; ce qu'il fit au village de Kerckraet entre les villes de Cologne et de Bonne, où il feit devaller tous les pontons et belanders qu'il sceut recouvrer ; estant passé seulement avec huict cents hommes de son regiment et quelques pieces de campagne, avec lesquelles descendant le Rhin plus bas que Cologne, il chassa tous les navires des estats qui estoient sur la riviere, où ayant amassé tous les pontons et bateaux qu'il put trouver, il passa le surplus de son regiment, et encores quelque artillerie. L'admirant, le comte de Berghe, et autres seigneurs de sa suitte marcherent là ; et s'approchants du Rhin, vindrent premierement avec leurs troupes devant la ville d'Orsoy, des appartenances du duc de Cleves, assises sur le Rhin, aisée à fortifier : laquelle l'admirant somma et requit luy estre ouverte, pour y passer le Rhin ; le sieur Horst, mareschal du pays de Cleves, et le secretaire, s'y vou-

lants opposer, alleguants leur neutralité, l'admirant print une coignée et se mit à donner sur le pont levis de la porte, et ses gens demontants les eschelons des chariots de Brabant, qui sont longs, voulurent escheler les murailles, dont les bourgeois intimidés, sous promesse qu'il n'y feroit que passer le Rhin, le laisserent entrer luy et ses gens. Ayant la ville à sa devotion, il se presenta devant le chasteau, auquel y avoit garnison de quelques soldats du duc de Cleves, lesquels il espouventa tellement par menaces de les faire pendre, qu'ils luy rendirent la place tout aussitost, dans laquelle il se logea. Il fit aussi diligemment fortifier Orsoy, où passerent trois regiments d'Espagnols, avec celuy du comte de Buquoy, et douze compagnies de cavalerie, lesquels se camperent vis à vis de la ville, tandis que l'admirant faisoit bastir un puissant fort à Walsom sur l'autre rive du Rhin pour y avoir le passage libre : ce qu'il fit entre le premier jour et le huictiesme de septembre (l'archiduc Albert estant encores à Nivelle sur son partement pour aller en Espagne). Cependant les soldats espagnols pillent et ravagent les villes d'Alpen, Santhen, Calcar, Goch et Ganep. Il sembloit à les voir qu'ils en voulussent au pays de Frise et Transinsulane, mais toutes leurs sanglantes tragedies se jouerent dans les pays du duc de Cleves, et dans la Westephalie, ainsi que nous dirons cy après.

Ceste soudaine venue de l'admirant par les terres de l'empire esveilla le prince Maurice, lequel, partant en diligence de La Haye, ordonna le rendez vous à toutes ses trouppes (qui avoient esté de repos en leurs garnisons tout le long de l'esté) ès environs d'Arnhem en Gueldres, où il arriva le 13 septembre, et resolut, pour faire teste à l'Espagnol et l'empescher d'entrer dans les limites des estats, de s'aller loger en un village nommé le vieil Seventer, gueres loing de la ville de Seventer, assis sur le bord du Rhin, au-devant duquel y a une isle nommée Gelderscheweer, c'est à dire, l'isle de Gueldres, où il se campa tant sur terre ferme qu'en ladicte isle de Gueldres. Il fit un pont du costé et à l'opposite de l'eglise du village, et un autre de l'autre costé au milieu de l'isle, long d'environ cent verges de mesure, dressé de planches de sapin sur quarante quatre grandes barques pour passer sa cavalerie de son camp en la Betuwe, pays de Cologne, où elle fut bien logée par les villages, auxquels l'Espagnol ne pouvoit aborder sans passer ou le Rhin ou le Vahal. En ceste isle de Gelderscheweer, qu'il avoit retranchée et fortifiée ès endroicts où la riviere estoit la plus estroite, et à basses eaues la plus gayable, il fit venir et planta dix canons, cinq de demy, et dix de campagne. Le comte de Hohenloo l'y vint trouver avec renfort de quelque infanterie tirée des frontieres de Flandre : et quelque temps après, comme la ville de Zutphen est grande et vague, pour laquelle garder est besoin de forte garnison, le prince, pour la renforcer et pourvoir de toutes munitions requises, tant ladicte ville que celle de Grole et de Brefort, y envoya le comte de Hohenloo avec quelque infanterie de renfort, quatorze compagnies de cavalerie, et quatre pieces d'artillerie de fer de fonte, autant bonnes que demy canons : ce que le comte executa.

Le 25 de septembre, les estats du duc de Julliers s'assemblent, là où il fut arresté que le duc escriroit tant à l'empereur et aux princes eslecteurs pour demander secours contre les entreprinses de l'admirant, qu'au comte de Lippe, capitaine general du circle inferieur de Westphalie, pour faire assembler les cinq circles inferieurs en la ville de Dortmont, afin d'adviser à remedier aux maux qui se preparoient, et aussi d'empescher les levées, tant des hommes que de l'argent destiné pour la guerre contre le Turc. Que les ambassadeurs aussi seroient envoyés vers l'archiduc Albert, qui estoit encores à Nivelle, pour faire les doleances de la prinse d'Orsoy et autres entreprinses de l'admirant.

Pour le regard des ambassadeurs qui furent envoyés à l'archiduc, ils eurent pour response : « Qu'il n'avoit jamais eu pensement d'aucunement prejudicier aux terres et pays de l'empire, ny donner la moindre occasion de plainte ; mais puisqu'il estoit esmeu à assaillir par armes les rebelles de Sa Majesté, il les advertissoit que, par meure deliberation du conseil, ce qui s'estoit passé devoit estre exploicté en telle sorte : qu'il prie son cousin le duc de Julliers ne l'entendre ny prendre pas autrement que de bonne part. Et que s'il ne quitte promptement Orsoy, et ne faict démolir le fort de Walsom, qu'il le fera à la premiere commodité. Que pour le temps

present il les detient seulement pour avoir passage sur le Rhin, afin d'accomplir son dessein contre les rebelles. Que les gens de guerre du roy, soit en leur passage, ou logis, seront tenus en tel ordre que nul n'aura occasion de s'en plaindre. »

Au contraire de ces promesses, les Espagnols prindrent Burich, Dinslack en Holt, et Rees au mesme pays de Cleves, et toutes les autres places et forteresses frontieres d'alenviron, chassants et tuants les garnisons qui y estoient.

Le comte de Brouck escrivit aussi le 20 du mesme mois audict admirant, le priant luy envoyer sauvegarde pour son chasteau de Brouk, sa famille et ses subjects. A quoy l'admirant respondit que, ledict comte se maintenant selon son devoir, il seroit reçeu avec tout amour en sa protection, et honoré suivant ses mérites, qui luy servira de plus seure sauvegarde que du papier.

Ce neantmoins le comte ayant reçeu certains advertissements que les Espagnols avoient deliberé de forcer son chasteau de Brouck, envoya, le sixiesme d'octobre sur le soir bien tard, sa femme, filles et damoiselles, hors en sauveté; deliberé le lendemain de charger ses plus precieux meubles, ce qu'il ne sçeut faire; car ce lendemain son chasteau fut investy de toutes parts dès le poinct du jour, quelques canons bracqués, et le mesme jour batu. Le 8 du mois le comte parlementa avec les Espagnols, et traicta d'appoinctement, qui fut que les soldats qu'il avoit sortiroient quand et luy, et seroient conduits jusques en lieu de seureté. Sur ce le chasteau fut rendu, et sortit avec ses gens qui estoient tous soldats à l'eslite, mais il fut incontinent assailly des Espagnols et prins prisonnier : ses soldats jusques à quarante furent menés en une campagne prochaine, où les armes leur furent ostées, et tous tués. Il en resta encore six des gens du duc de Juilliers, lesquels, ne se voulants fier aux Espagnols s'estoient retirés à l'escart, tant que la plus grande furie fust passée. Cependant ils despouillerent aussi le comte, auquel ils en eussent faict autant qu'à ses soldats, si un capitaine ne l'eust emmené en une chambre à part, et par ce moyen eurent aussi ces six soldats la vie sauve : toutesfois ils en despouillerent deux tous nuds, que par moquerie ils mirent aux deux costés du comte : neantmoins à son instante priere ils les laissèrent aller tous six. Cependant le comte eut en sa chambre garde de hallebardiers, sans que nul de ses gens peust estre auprès de luy, que le sieur de Hardemberg son cousin, et un page.

Le 10 dudict mois le capitaine ordonné à la garde du chasteau vint dire au comte qu'il pouvoit bien s'aller promener s'il luy plaisoit, surquoy il respondit, voire si ce pouvoit estre sans danger. Après disné il luy print envie de s'aller pourmener avec le capitaine duquel il n'avoit doute de rien : en allant il veid beaucoup de sang espars le long de la voye, disant à son page, voylà le sang de mes serviteurs, s'ils ont envie de m'en faire autant, j'ayme mieux aujourd'huy que demain : allant plus avant sur la riviere de Roer il fut assommé de la hante d'un espieu ou hallebarde, et tué par terre, disant seulement, avec les mains levées au ciel : « Mon Dieu », et fut incontinent transpercé de deux ou trois coups au travers du corps, et demeura là mort quelque temps, puis le mirent sur une butte, et le bruslerent.

Ceux de Vezel, principale ville de Cleves, se pensants liberer par presents, envoyerent vers l'admirant, lequel leur manda qu'ils auroient paix avec luy restablissants la religion catholique en leur ville, et chassant les ministres de la religion protestante : ce qu'ils firent; mais pour tout cela ils n'eurent la paix, car il les contraignit de luy bailler cent mil richtallers, et mil muids de bled pour le payement et nourriture de son armée.

Au mesme mois d'octobre l'admirant fit investir Berghe sur le Rhin, occupée par les estats et la fit canonner très furieusement : la baterie fut dressée contre une tour, où estoient toutes les poudres de la ville, un coup de canon perça la muraille à un endroit qui n'estoit que d'un pied d'espais, la bale tomba dans une barrique de poudre, où le feu se print et à cent cinquante autres qui y estoient, ce qui fit un tel esclandre que l'on pensoit que la ville deust fondre, emportant une bonne partie des maisons et une partie du rempart, le gouverneur tué, et plusieurs soldats. Après ce coup, les assiegés parlementerent, et le 15 dudict mois se rendirent à dom Alfonse d'Avalos, emportant leur bagage, et leurs armes, le drapeau plié, sans feu et sans son de tambour. La composition leur fut

fidellement gardée, avec beaucoup de courtoisie que leur fit ledict d'Avalos, en memoire du bon traictement qu'il avoit receu du prince Maurice, en sa prison à La Haye, lorsqu'il fut desfaict et prins devant le fort de Knotzembourg.

L'admirant après la prinse de Berghe fit descendre son armée à Emeric, il s'en saisit, et y mit garnison, mais le doyen luy montrant trois lettres escrites de la main d'iceluy admirant, portant: « Que la ville n'auroit nulles garnisons, luy dict, vrayment les gueux (entendant les estats) n'ont pas de mauvaises raisons de deffiance, veu que les Espagnols promettant beaucoup tiennent peu. » A quoy l'admirant ne respondict autre chose sinon: « Que les effects de de la guerre se changent dix fois en une heure, et que pour le present il ne se pouvoit faire autrement. » Il print aussi Isselberg, où les bourgeois furent pirement traictés qu'à Emeric. De là, le sixiesme de novembre, il alla assieger Deutecom (ceste place estoit aux estats) qu'il batit furieusement; les gens de guerre se rendirent incontinent armes et bagages sauves, laissant leurs drapeaux à l'admirant, qui s'en alla prendre aussi Schvylembourg, où le capitaine Dort qui y commandoit pour les estats fut contraint d'en sortir le baston blanc au poing.

Le prince Maurice n'attendoit autre chose après la prinse de Deutecom et de Schvylembourg que l'admirant le vinst attaquer en ses retranchements; mais l'armée de l'admirant manquoit de vivre (qui n'y pouvoient arriver librement, à cause des courses qu'y faisoient d'ordinaire les garnisons circonvoisines des estats) et se diminuoit par la famine; les soldats, n'ayant par jour qu'un pain et de l'eau, se desbandoient et fuyoient telle misere: cela fut cause que l'admirant ne passa plus outre sur les limites des estats, et ne desira autre chose, à cause de l'hyver, qu'un bon logis pour faire hyverner son armée, veu que, comme disoit le comte de Berghe: « Il n'y auroit que des coups à gaigner contre le comte Maurice son cousin. » Le 16 novembre, après avoir bien consulté, remena son armée en haut du pays de Cleves, de Munster, Berghe et Marck, pour y loger le long de l'hyver.

Les deputés des circles inferieurs de Westphalie, dont le comte de Lippe estoit chef et capitaine general, estants assemblés à Dormont, entendant les plaintes qui leur estoient faictes de divers endroicts, sur l'irruption de l'admirant au territoire de l'empire, foules et outrages des Espagnols, arresterent environ la my novembre d'escrire à l'empereur, et aux quatre princes electeurs du Rhin, qu'il pleust à Sa Majesté imperiale, et à leurs excellences d'escrire tant à l'admirant qu'à Bruxelles au cardinal d'Austriche André, gouverneur en l'absence de son cousin l'archiduc Albert, ensemble aux estats generaux des Provinces Unies des Pays Bas: qu'ils eussent chacun en leur esgard à delaisser et remettre les villes que de part et d'autre ils occupoient par leurs garnisons sur le territoire de l'empire, les rendant chacune à son prince et seigneur proprietaire. La substance desdictes lettres estoit:

Qu'aussitost que l'archiduc Albert fut sorty des Pays Bas, Dom Franscisco de Mendozza, admirant d'Arragon, duc de Veraguas, marquis de Guadaleste, commandeur, etc., estoit entré avec une armée d'environ trente mil hommes, tant de pied que de cheval, en la duché de Cleves, avoit prins la ville et chasteau d'Orsoy, chassant la garnison du duc et passant une partie de son armée par delà le Rhin, avoit fortifié vis à vis de ladicte ville le village de Walsom: de là seroit allé en la duché de Mont, et assiegé le chasteau et lieu de la demeure de noble seigneur Wirich van Daun, comte de Falckenstein, seigneur de Brouck, qui est un fief de ladicte duché de Mont, il auroit assiegé et batu: nonobstant que ledict comte, sous condition, foy et promesse de liberté en corps et en biens, tant pour sa personne que pour ses soldats (partie du duc, partie siens) l'eust rendu par bon appointement, avoient lesdicts soldats esté partie despouillés et meurtris, partie rançonnés, puis tué secrettement et d'une cruauté non ouye ledict comte; la veufve duquel leur estoit venue à plaintes, nonobstant qu'il fust neutral, s'estant toujours porté comme officier et serviteur fidelle dudict seigneur duc son seigneur, ayant auparavant requis sauvegarde de l'admirant, n'attendant rien moins qu'un tel desastre: pillants et butinants tout ce qu'ils trouverent audict chasteau. Avec ce que les Espagnols et gens dudict admirant auroient prins d'emblée audict pays de Cleves les villes de Burich, Dinslack en Holt, et Rees par force, avec grandes violences et outrages, enlevé les forteresses des frontieres, meurtry et chassé les gar-

nisons qui y estoient, rançonné la ville de Wezel de cent mil tallers, et mil muids de bled. On se tait de ce que depuis dix jours ils ont sommé quelques villes du pays de Munster, qui sont contrainctes recevoir garnison du roy d'Espagne, avec ce qu'ils ont couru et rangé les quartiers d'Essen et de Werden, la seignerie et chasteau de Franckenberg, appartenant au comte de Schauwembourg, *item* Wuevelicoffen au comte de Benthem, les chasteaux et forteresses de Loe, Wynendale, Dryerfort, Reson, Implen, Dornich, Luchausen, toutes au pays de Cleves, sans prendre esgard que ledict seigneur duc faisoit sa residence audict pays : pillants et volants les monasteres et eglises, et reduisant ses pauvres gens du plat pays à un miserable estat, y a tantost huict sepmaines, qu'impossible seroit de l'escrire, et dont jamais il ne sçaura respondre devant Dieu. Et que cependant ceux des estats des Provinces Unies s'estoient aussi fourrés en ladicte duché de Cleves, saisi la ville et chasteau de Seventer, et le fort de Tholus, qu'ils auroient batu de leur artillerie, et enlevé hors du pays de Munster plusieurs personnes, tant ecclesiastiques que layes, et plusieurs autres plaintes : requeroient partant qu'il pleust à leurs excellences pour ce interceder vers Sa Majesté imperiale, tant qu'ordre et remede y fust mis, etc.

Lesdicts seigneurs et princes eslecteurs de l'empire estants faicts certains de tout, escrivirent incontinent à l'empereur, auquel ils envoyerent une ample information des hostilités qu'avoit faictes l'admirant sur les terres de l'empire.

Sur les lettres et advis desdicts eslecteurs, l'empereur escrivit tant à l'archiduc Albert à Milan qu'au cardinal André à Bruxelles, par lesquelles il leur commande la reparation des hostilités de leur armée, et les admoneste de se comporter modestement.

Il escrivit de mesme datte aux estats des Provinces Unies, comme aussi il fit à l'admirant, auxquelles lettres d'advertissement à l'un et l'autre l'empereur adjousta son mandement imperial, par lequel il leur commande de sortir les terres de l'empire, rendre les terres et chasteaux qu'ils y occupoient à leurs vrays seigneurs, refondants tous les dommages qu'ils y auroient faicts, sur peine de proscription. Mais l'admirant, et les Espagnols ne s'en esmeurent gueres de ce mandement, et faillut autre chose que des edicts, pour faire sortir tant ledict admirant que le prince Maurice des limites de l'empire, ainsi que nous dirons cy après.

En ceste mesme année, vers la fin d'aoust, Alexandre de Medicis, cardinal de Florence, qui avoit esté deux ans entiers legat en France, en mesme maison qu'il avoit faict son entrée à Paris, s'en retourna vers Sa Saincteté par son commandement, après avoir prins congé du roy, et eu ensemble certains propos concernants les affaires de la France, pour de plus en plus en representer à Sa Saincteté l'estat tel qu'il estoit. Il estoit d'un bon jugement, d'un naturel benin, prevoyant et patient : la France s'est bien trouvée de son assistance, ayant toujours conduit le tout en paix, avec une moderation en ce qui estoit de sa charge, et suyvant ses pouvoirs. Il fut honorablement convoyé par les prelats de France jusques hors les fins et limites du royaume, passant par la Bourgogne, et descendant à Lyon; de là il entra dans les pays du duc de Savoye, qui luy fit une honorable reception.

Or en passant la Savoye, il advint un cas digne d'estre recité. C'est que par la diligence des peres capucins, et principalement du pere Cherubin, plusieurs desvoyés (jusques au nombre de six mil personnes, tant de qualité grande que mediocre) abjurerent la religion pretendue reformée, et se rendirent bons catholiques, auxquels ledict sieur cardinal legat donna l'absolution. Toutes ces personnes estoient tant de la ville et bailliage de Tonon, que du vicomté de Chablais, terres voisines de Geneve, dont leurs ministres se trouverent tout estonnés ; ce qui occasionna le duc de Savoye de permettre auxdicts ministres de Geneve (ce requerant) d'entrer en dispute contre le pere Cherubin ; mais estant prins au mot, ils n'oserent venir ou joindre, ainsi envoyerent un de leurs professeurs nommé Lignarius, lequel broncha devant le pere Cherubin à chaque mot de l'Escriture ès langues originales grec et hebreu, dont le professeur s'estoit vanté inutilement.

De Savoye, ledict sieur legat, continuant son chemin par l'Italie, arriva vers Sa Saincteté, et avec luy le patriarche Calatagirone, general des cordeliers; ils furent bien reçeus d'un chacun

pour avoir procuré ceste heureuse paix d'entre la France et l'Espagne.

Cependant qu'en Italie, comme nous avons dict cy devant, les princes et republiques s'entrenoient à qui fera le plus paroistre de magnificences et recreations à la reception de l'espouse du roy d'Espagne, que les Anglois courent les costes d'Espagne et de Barbarie, que les François ne songent qu'à establir la paix, et que l'admirant d'Arragon et le prince Maurice s'entrefaisants la guerre ruynent plusieurs pays et villes de l'empire, les Hollandois et Zelandois, qui ne demandent qu'à prouffiter, entreprindrent plusieurs beaux et grands voyages sur mer : un grand nombre d'iceux s'en allerent traffiquer en Levant et par tout l'empire du Turc, sous la banniere des François, et ce suyvant le privilege et octroy qu'en obtint pour eux l'ambassadeur de France; ledict privilege datté du mois ou lune Ramazan, an de Mahomet mil six, qui revient à l'an de Nostre Seigneur 1598.

Plusieurs autres navires aussi partirent ceste mesme année de Hollande et de Zelande, jusques au nombre de quatre vingts, qui allerent courir tant vers les Indes orientales et occidentales, Bresil, Castel de Mine, qu'ès costes d'Afrique et de la Guinée, le succès desquelles fut divers. Entre autres de celles qui par le commandement du prince Maurice et des estats y furent envoyées sous la charge et obeyssance de Baltazar de Moucheron, lesquelles furent conduictes par divers capitaines, avec charge de se rendre tous en l'isle del Principe. Le capitaine Julian de Cleerhagen, comme general, en l'absence de Moucheron, et Gerard Strybos, comme admiral, partirent le 28 mars, accompagnés de cinq navires et de cent cinquante soldats, et deux cents matelots. Leur voyage à l'aller ne fut si heureux comme Moucheron l'eust bien desiré. Car ce qu'ordinairement se faict en deux mois, ils furent cinq mois en chemin, arrivant seulement le 9 d'aoust en ladicte isle, ayants esté un mois aux dunes, à cause de la contrarieté du temps. Et comme la saison se passoit, combien qu'ils eurent court passage en la mer d'Espagne quand ils arriverent à la coste de la Guinée, ils furent agités de beaucoup de tempestes, de sorte que les pilotes faillants à leurs cours, le navire admiral donna sur l'isle de Corisco, et fut une nuict entiere sur des roches, prest à se perdre, tant que finalement après avoir beaucoup paty ils arriverent ce mesme jour en ladicte isle del Principe, où à leur arrivée ils trouverent le navire d'Anthoine le Clerc, maistre marinier, qui estoit de leur compagnie, auquel Cornille de Moucheron, nepveu dudict Moucheron, commandoit. Lequel estant assez cogneu en ladicte isle, à cause du frequent commerce qu'il y avoit demené, et y ayant jà preparé les affaires au service dudict Moucheron son oncle, donna addresse au general Cleerhagen, par lequel il se fit maistre de la place sans coup férir. Car ledict Cornille avoit auparavant adverty les insulaires que ledict Moucheron estoit en personne à la flotte, qui passant par là avoit envie de les saluer, et leur recommander ses gens, qui d'ordinaire passoient par là; les priant de sa part de se vouloir trouver à bord en son navire à cest effect; ce qu'ils firent, car tant le nouveau que le vieil gouverneur, le padre, vicaire du lieu, et tous les officiers de la place, jusqu'à quinze personnes des principaux vindrent tous à bord, où leur fut faict bon recueil. Puis après avoir faict bonne chere, ledict general Cleerhagen, leur fit ouverture de la cause pourquoy il estoit là venu avec ceste flotte, leur exhibant les lettres dudict de Moucheron, avec la commission et volonté du prince Maurice duquel ils dependoient. Ces insulaires, se voyants prins aux filets, se montrerent bien joyeux de leur arrivée, et quand et quand consentirent à leur demande, et après avoir presté serment de fidelité ès mains dudict Cleerhagen mirent tous pied en terre, où le general fut au nom dudict de Moucheron proclamé gouverneur de l'isle. Trois jours après ce serment presté, les Portugais et insulaires, se pensants delivrer du joug des Hollandois, firent une entreprinse par l'induction du padre vicaire, et en un instant vindrent de grande furie assaillir les gens de Moucheron, mais il furent si bien rembarrés, que leur dessein fut entierement rompu, et contraints de se retirer et escarter en l'isle; ce que voyants les commandeurs de la flotte, firent faire une publication de pardon de tout le passé, ce qui les fit retourner et se venir derechef soumettre aux Hollandois, avec lesquels les Portugais et insulaires firent un nouvel accord plus estroict que le premier, par lequel ils furent quelque mois ou six semaines en paix et en re-

pos. Mais comme Cleerhagen se porta en toutes ses actions comme un homme desbauché, visant plus à son particulier qu'à son devoir, ne prenant garde à l'ordre qui luy avoit esté baillé, il negligea de faire bastir les forteresses qui avoient esté designées, dont il avoit les moyens en main. Ce considerant les Portugais et insulaires entreprindrent derechef contre luy. Ce qu'estant venu à leur cognoissance ils trouverent moyen de se saisir du padre vicaire pour instruire le procès duquel, et en faire justice; comme François Le Fort, aussi nepveu dudict de Moucheron, thresorier de l'isle, avec le juge nommé Steven Quaresmo, estoient allés visiter la maison dudict vicaire, mal prevoyant telle affaire, furent tous deux tués par les esclaves dudict vicaire, ce qui occasionna un troisiesme trouble; car le conseil de la flotte, irrité de ce, despescha incontinent le procès du vicaire, qui par sentence fut pendu. La cruelle mort de ce padre vicaire mut quelques siens amis d'envoyer demander du secours en l'isle de Sainct Thomé au gouverneur dom Anthoine de Meneses, lequel environ un mois après y envoya le gouverneur de Castel de Mine en la Guinée avec cinq cents soldats, et persuada tant les esclaves et insulaires, qu'ils se resolurent tous par ensemble de main commune de faire la guerre aux gens dudict de Moucheron. Cependant le general Cleerhagen, soupçonné d'avoir esté de la faction de ceux qui avoient faict tuer Le Fort et Quaresmo, et de ce accusé et injurié en face par l'un des capitaines de navire, voyant sa malice descouverte devint malade, d'ennuy et de fascherie, dont il mourut au bout de quinze jours. Et comme il n'avoit eu nulle maniere suivy l'ordre que ledict Moucheron luy avoit donné, ny prins aucunement garde à la santé des soldats, il fut cause que la plus grande part d'iceux devint malade; de sorte que, après la mort de Cleerhagen, l'admiral Strybos, succedé en sa place, n'eut moyen de si bien resister qu'il eust desiré; toutesfois prenant courage, trop actif et volontaire au travail, ne considerant point l'humeur du pays et climat, travaillant à la fortification de la place (ce que du commencement Cleerhangen devoit avoir faict) pour donner exemple aux autres, en devint aussi malade, et ayant eu le gouvernement environ trois sepmaines mourut. Le reste des gens de Moucheron se voyants desemparés de leur chef dresserent comme un petit senat de quatre hommes, à sçavoir dudict Cornille de Moucheron, George Speelberch, Adrian Loo, et Steven Jansen, sur lesquels reposeroit tout l'estat tant politique que de la guerre de ladicte isle. Mais après avoir soustenu environ un mois les traverses des insulaires, se voyants aucunement destitués de soldats, commencerent à perdre courage et espoir de pouvoir long temps se maintenir, en lieu tant esloigné de secours, contre tant et de si forts ennemis, au regard du petit nombre d'hommes qu'ils estoient; finalement sans en estre chassés ny forcés, abandonnerent la place et le fort de Pavesson, après les avoir mis tout en feu et en flamme, s'embarquerent pour reprendre la mer. Quinze jours après leur partement ledict de Moucheron leur envoya secours et renfort d'hommes et de vivres; mais ils y vindrent trop tard. Voilà comme ceste isle fut en peu de temps gaignée et perdue.

En Irlande, le comte de Tyron desfait les Anglois, et se rend maistre de la campagne avec son beau pere le comte Odonel, après plusieurs attaques reciproques de part et d'autre. A ce lesdicts sieurs comtes estoient aydés de l'Espagnol, qui leur envoyoit par mer gens et munitions de guerre, pour la haine mutuelle entre l'Espagnol et l'Anglois. Le motif de ceste guerre fut tel dès les années precedentes. Ceste isle d'Irlande est au nord nord ouest de l'Angleterre, estendue jusques vers l'Escosse sauvage, à trente lieues loin de terre dans la mer du Nord. Elle est d'ancienneté distinguée en cinq provinces assez grandes, et a jadis eu pour princes ses evesques, ne recognoissant autre superieur, et se contentant d'elle mesme. Elle a de tout temps gardé sa liberté, sans se vouloir assubjectir; elle est chrestienne dès le temps de sainct Patrice, qui passant d'Escosse en Irlande y annonça l'Evangile, et l'ont en une singuliere reverence.

Or peu à peu les Anglois de leur costé, et les Escossois de l'autre, estants entrés dans les costes de l'Irlande, s'y sont habitués, et y ont basti des chasteaux sur les bords de la mer, pour se rendre les advenues libres seulement du commencement pour le traffic des cuirs et chairs, et mesme des grains, dont l'Irlande est grande-

ment fertile en pleine abondance ; l'air y est très bon, il ne s'y engendre ny serpent, ny crapaud, ny aragnée ; les eaux y sont fort saines. Toutes ces amorces y ont affriandé les Anglois et les Escossois, joinct qu'elle est toujours très bien fournie de bons vins d'Espagne, par le traffic ordinaire qu'ils ont ensemble : tellement que ces deux peuples ont maistrisé bien avant chacun de son costé sur les pauvres Irlandois par surprinse, eux n'estants point autrement gens malins de leur propre naturel, il a esté aisé à les surprendre. L'Anglois, non content d'avoir prins la domination temporelle, a voulu aussi changer la religion et foy catholique des Irlandois; c'est ce qu'ils n'ont encores jamais voulu endurer, ains ont toujours esté prests à se deffendre de toutes nouvelles religions.

Est à noter specialement, que le fonds de l'isle, qui est une province mitoyenne, n'avoit jamais encores jusques à maintenant esté pénétré par les Anglois, ny Escossois, ny autres, mais estoit regie par ses propres seigneurs, qui sont les comtes de Tyron et d'Odonel, si puissants dans le pays, qu'ils peuvent mettre chacun douze à quinze mil hommes aux champs de leurs subjects en un clin d'œil. Ceux cy donc voyants l'importunité faicte à leur religion, et à leurs liberalités naturelles, estants sollicités par les peuples des autres provinces de l'isle, se rendirent protecteurs de leur devotion ; et en ce zele ont lesdicts sieurs faict de grandes resistances aux Anglois, tant qu'il a esté nécessaire, qu'enfin ils ayent eu recours aux Espagnols, malgré eux et contre leur intention ; car combien qu'ils traffiquent avec eux, neantmoins ils les hayssent, et ne leur veulent pas donner accès libre entre eux pour recognoistre leur interieur. Mesme il s'est referé que les Irlandois ont descouvert que le feu roy d'Espagne taschoit à s'en faire declarer roy par le pape, à la charge de tenir le royaume en fief du sainct siege, ce qui donna subject au conte de Tyron d'entrer en propos avec le comte d'Essex, Anglois, estant envoyé là pour luy faire la guerre, affin qu'au contraire il pust moyenner sa paix par le comte d'Essex avec la royne d'Angleterre, à la charge seulement de n'estre point pressé en sa conscience, ce que les ennemis particuliers du comte d'Essex firent entendre tout au contraire; et luy, estant retourné d'Irlande pour le remonstrer à la royne, n'y ayant pas esté le bien receu, se mutina de paroles sans effect, qui luy cousta la vie, comme nous dirons ci après.

Cependant que l'Irlande est affligée de deux fléaux de l'ire de Dieu, guerre et famine, en France on ne pense que d'oster les desordres que la guerre y avoit engendrés, et reformer les abus qui y estoient introduits.

Les deputés du clergé de France par permission du roy s'assemblerent à Paris, tant pour assister aux comptes que Philippes de Castille leur receveur general est tenu rendre pardevant eux de deux ans en deux ans, que pour supplier Sa Majesté par remonstrances d'oster quelques entreprinses et nouvelletés qui s'estoient introduictes en la police et la discipline ecclesiastique; laquelle remonstrance fut prononcée gravement avec une singuliere reverence envers Sa Majesté par le reverendissime archevesque de Tours, messire François de La Guesle, accompagné de plusieurs desdicts deputés du clergé, le sommaire de laquelle fut :

« Qu'il plust à Sa Majesté que le sainct concile de Trente fust accepté et publié en France, sauf les modifications requises, qui concernent les libertés gallicanes, les immunités des eglises, et les privileges des parlements.

« Que Sa Majesté ne chargeast point sa conscience des nominations aux esveschés, abbayes et autres benefices chargés de cures d'ames et autres.

« Que les pensions laïques ordonnées sur le faict desdictes nominations pour recompense aux seigneurs et gentilshommes, soient retranchées et abolies.

« Que les biens des ecclesiastiques leur soient laissés libres sans les charger, sinon que de faire leur devoir au service de Dieu et de l'eglise.

« Que les eglises ne soient aucunement profanées, ny les maisons ecclesiastiques laissées en ruyne, ains qu'elles soient bien et deuement entretenues, affin que les ecclesiastiques soient sans excuse de n'y faire leur residence, et, pour les separer de la commune conversation et frequentation licentieuse du peuple, à cause des scandales qui quelquefois s'en ensuivent.

« Que les reserves des benefices soient du tout ostées, tant pource que c'est contre le droict canonique et les sainctes constitutions des con-

ciles, comme aussi que c'est un subject de rechercher les vies des titulaires.

«Que les contrats cy devant passés entre Leurs Majestés et le clergé, soient entretenus sans y faire violence, ny supposition, pour la subvention accordée à Sa Majesté par le clergé.

« Qu'il plust aussi à Sa Majesté de leur pourvoir de remede convenable sur le cahier de leurs remonstrances qu'ils luy presenterent par escrit.»

Surquoy le roy leur donna une response courte, mais substantieuse, qui fut telle :

«A la verité je cognois que ce que m'avez dict est veritable; mais je ne suis point autheur des nominations; les maux estoient introduits avant que j'y fusse venu. Durant la guerre, j'ay couru au feu le plus allumé pour l'estouffer : je feray maintenant ce qui se doit au temps de paix. Je sçay que la religion et la justice sont les fondements et colonnes de cest estat, qui se conserve par pieté et justice : mais quand elles n'y seroient pas, je les y voudrois establir pied à pied, comme je fais toutes choses. Je feray, Dieu aydant, en sorte que l'eglise sera aussi bien qu'elle estoit il y a cent ans, tant pour la descharge de ma conscience, que pour vostre contentement; mais Paris ne fut pas faict tout en un jour. Faictes par vos bons exemples que le peuple soit autant exhorté à bien faire, comme il a esté cy devant destourné. Vous m'avez exhorté de mon devoir, je vous exhorte du vostre; faisons donc bien vous et moy; allez par un chemin et moy par l'autre, et si nous nous rencontrons ce sera bientost faict. Mes predecesseurs vous ont donné des paroles; mais moy, avec ma jacquette grise, je vous donneray des effects. Je suis tout gris au dehors, mais je suis tout d'or au dedans. J'escriray à mon conseil pour voir vos cahiers, et vous pourvoiray le plus favorablement qu'il me sera possible.»

En ce mesme temps fut conclu le mariage d'entre madame Catherine, princesse de France et de Navarre, sœur unique du roy, avec le marquis du Pont, duc de Bar, prince de Lorraine, après beaucoup d'allées et de venues dudict sieur prince vers le roy très chrestien : auquel accord y eut de grandes difficultés, tant à cause de la diversité de leur religion, ladicte princesse ne se voulant despartir de la pretendue reformée où elle avoit estoit nourrie, comme aussi pource qu'elle ne se pouvoit reduire à sortir hors de la France. Et de faict, pour en dire ce qui en est à la verité, elle avoit esté recherchée de plusieurs grands princes, auxquels, pour l'une ou l'autre de ces deux causes, et en tel endroict pour les deux ensemble, elle n'avoit point voulu consentir. Premierement, pour reprendre cela de plus haut, dès aussitost qu'elle fut née, à sçavoir le 7 fevrier l'an 1558, il fut parlé de la marier à François Monsieur, qui a esté depuis duc d'Alençon et comte de Flandres, et ce par les peres roys, Henry II, très chrestien de France, et Antoine I, fidelissime de Navarre, tout ainsi qu'ils avoient faict auparavant le mesme accord entre Henry, prince de Viane, à present roy très chrestien de France et de Navarre, d'une part, et madame Marguerite de France; lequel accord de ladicte madame Catherine ledict François Monsieur desira, et requist d'amener à effect, l'an 1582; mais la difficulté estoit encores lors plus grande pour le faict de ladicte religion, attendu l'importunité qu'on en faisoit au roy de Navarre, son frere, pour le reduire par armes à estre catholique. Aussi, dès auparavant, le roy Henry III, revenant de Pologne, la desira. Et tient on que si elle eust esté au voyage de Lyon à son retour, et que le roy l'eust veue, infailliblement il l'eust espousée, mais la royne mere, Catherine de Medicis, la lui figura naine et contrefaicte, ce qui estoit très faux, car elle estoit de stature mediocre, et d'une belle taille; bien est vray qu'elle avoit une jambe un peu plus courte (qui est une note de ceux d'Albret, comme estoit Alain, sire d'Albret, pere du roy don Jouan, bisayeul de ladicte princesse Catherine); ladicte royne mere fit à sa filliole ce bon office, voulant desadvancer le roy de Navarre, qu'elle a hay dès lors qu'il estoit petit, par une imagination qu'elle en conceut du dire d'un devin italien qui fut dans Monceaux, à sçavoir que le roy de Navarre devoit succeder à ses enfants. Ce grand party luy estant failly, le duc de Lorraine (qui depuis a esté son beau pere), la rechercha (si le roy l'eust eu aggreable) et s'en trouva le roy de Navarre bien empesché. Estant sortie de la cour, après le roy de Navarre son frère, elle fut fort aymée de feu M. le prince de Condé. Le roy Philippe d'Espagne aussi, en l'année 1580, l'envoya voir, promettoit au roy de Navarre de grands advancements de sa part,

jusques là qu'il luy conseilloit de se faire roy de la Gascogne, que pour cest effect il luy ayderoit d'hommes et d'argent, mesme il tint par longue espace de temps huict cents mil ducats dans *Ochagany*, village de la haute Navarre, au dessus de Roncevaux, si ledict seigneur roy de Navarre les eust voulu accepter pour faire la guerre en France. Cela estant failly, le duc de Savoye, l'an 1583, y envoya par deux fois, avec promesse de ne luy empescher nullement sa religion; son agent arriva à Vifezensac en Bigorre, dont estant esconduict, ledict agent passa en Espagne, et par ceste occasion fut procedé au mariage de l'infante Catherine Michelle avec ledict duc. L'an 1586, le roy d'Escosse envoya le sieur Meluin, Escossois, le sieur de l'Isle Groslot, François, et le sieur de Barthas, avec telle instance, que la royne d'Angleterre luy en escrivit en ces termes : *Que si elle vouloit passer en son isle, pour l'amour d'elle* (l'appellant sa sœur de France par un bon augure), *elle feroit que de son vivant elle se pouvoit asseurer d'estre royne d'Angleterre après son decès.* Le prince d'Anhalt, estant venu au secours du roy son frere, à son advenement à la couronne de France, la demanda luy mesme en personne, mais par la necessité de la guerre qui estoit de toutes parts en la France, il s'en retourna comme il estoit venu, non sans mescontentement. Durant ces mesmes guerres, deux princes du sang la rechercherent encores, le comte de Soissons et le duc de Montpensier; mais la proximité du sang, la diversité de religion et l'indisposition des affaires, ne purent laisser mettre à effect leurs bons desirs. Si bien qu'elle est en fin demeurée à celuy auquel Dieu l'avoit promise; les ceremonies qui furent observées à leur mariage et nopces, nous les dirons l'an suyvant.

Toute ceste année a esté grandement tumultueuse presque par toute la chrestienté. La Hongrie vexée par le Turc. Le trouble de Ferrare avoit esmeu toute l'Italie, si la pieté et sagesse du pape Clement VIII n'y eust remedié. La France non tant pacifiée, que tenue en suspens et en cessation d'armes, par la bonté et la gerosité du roy magnanime que Dieu luy a donné à poinct nommé. L'Angleterre empeschée autour des Irlandois, qui estoient aydés par l'Espagnol, comme nous avons dict. L'Espagne espuisée de diverses expeditions, où il luy failloit entendre, et toujours à la veille de revoir le Portugal hors de ses mains, comme nous dirons : mesme par l'occasion de Sebastien, roy de Portugal, que les Portugais tiennent estre encores en vie, et leur estre encores apparu en ceste année 1598, duquel nous refererons l'histoire en son lieu, et toutes les choses qui s'y sont passées. La seule Pologne avoit quelque repos : mais tout à coup voicy la guerre qui s'y reveille : Sigismond, roy de Pologne par eslection, et par succession de Suece, Gothe et Vandale, estoit venu faire sa residence en Pologne, et avoit laissé pour vice roy ès pays de Suece son propre oncle paternel, Charles duc de Suyderman. Par ceste eslection, que les Polonois avoient faicte dudict Sigismond pour leur roy, qui pretendoit au duché de Livonie, à cause de sa mere, il sembloit que les deux royaumes sous un roy commun devoient jouyr d'une bonne et longue paix : mais il en advint tout autrement; car le duc de Suyderman faisoit beaucoup de choses en Suece, que Sigismond estant en Pologne n'approuvoit pas. Et pourtant il avoit dejà plusieurs fois demandé aux palatins et seigneurs des estats de Pologne qu'ils luy permissent d'aller en Suece, ce que par importunité luy fut accordé. Environ la my esté, il partit sur les vaisseaux qu'il avoit à Dantzig, avec une armée, promettant de revenir incontinent. Il arrive à Calmar, ville maritime de Suece. La principale cause qu'il alleguoit de son voyage estoit pour restablir l'estat de Suece, et pour y remettre la religion catholique; mais sondict oncle Charles, qui estoit lutherien confessioniste selon la confession d'Ausbourg, fort respecté des grands et des petits, sçachant l'arrivée du roy et son intention, et voyant qu'aucuns des grands, quoy qu'en petit nombre, s'estoient allés rendre au roy, il se mit en armes, leve gens de toutes parts, et s'oppose au roy son nepveu, l'allant rencontrer à Stekembourg où il luy donna maintes escarmouches, tantost victorieux, tantost vaincu. En ceste incertitude de l'issue qui pouvoit ensuivre, il envoye des deputés vers son nepveu, affin de terminer leur differend par une paix : ce que le roy refuse, disant qu'il ne vouloit recevoir la loy de son oncle. Ainsi les deputés s'en retournent sans rien faire. Le roy donc se sentant offensé de ceste eslevation, et de ces escarmouches et rencontres auxquelles il avoit grande-

ment perdu, se resoult à la guerre, et s'en va vers la ville de Lincop. Le duc Charles, sentant sa departie, le suit soudain, et de là derechef luy envoye un moyenneur de paix par un herault à la mode de ces pays là : le roy ne luy preste audience, ains selon ladicte mode des pays assigne la place de la bataille. Au jour assigné, l'armée du roy se tint preste; Charles et les siens ne s'y trouverent point. Les Polonois se tindrent pour victorieux, et s'en allerent, comme l'on dict, coucher à la Françoise. Charles, descouvrant par ses espions leur estat, les chargea tout endormis, et les Polonois furent ainsy surprins et desfaicts. Le roy, pensant bien faire, fit rompre les ponts, ce qui causa encores une plus grande perte aux siens, qui n'eurent autre moyen que de se jetter à la nage, là où ceux qui estoient reschappés de la bataille perirent presque tous. Le roy se sauva du mieux qu'il put; et envoyant deputés pour la paix, pardevers son oncle, il fut en fin arresté entre eux : Premierement, que toutes offenses passées seroient oubliées, sans jamais s'en ressouvenir; que tous les officiers du royaume de Suece qui estoient de present avec ledict roy seroient baillés en hostage audict duc Charles; et que les estats de Suece seroient au nom du roy assemblés dans quatre mois pour terminer leurs differends, auxquels ils s'en rapportoient, et promettoient avoir agreable ce qu'ils en diroient. Ces choses ainsi passées, le roy estoit attendu à Stolcom par son oncle; mais au lieu d'y aller, il s'embarqua avec sa sœur à Stekembourg, et arriva à Calmar, d'où il fit voile pour retourner en Pologne. La pluspart des vaisseaux s'estant gastés, et aucuns rompus par les tempestes, il luy advint de se trouver devant Dantzig, plustost comme eschappé d'un naufrage, que non pas arrivé d'une juste navigation, et semble que toute adversité se bandoit contre sa fortune. Tel fut le succès de l'entreprinse du roy Sigismond.

Sur la fin de septembre, Omar bascha vezir, c'est à dire lieutenant general du Turc, avec une grande armée assiegea Varadin, ville de Transsylvanie. Premierement il se campa à Bispach village voisin. Varadin avoit pour gouverneur un gentilhomme silésien nommé Melior Reder, personnage notable tant en sçavoir qu'en faict de guerre. Iceluy ayant entendu que les ennemis arrivoient, de quoy aussi le duc de Transsylvanie avoit auparavant adverti les habitants, il se prepare de toutes les munitions necessaires pour supporter un siege; et, pour accourager les soldats, leur faict une harangue, selon sa grace de bien dire, tellement qu'ils furent tous enflammés à supporter tous perils qui pourroient arriver. Mais, voyant que la ville n'estoit pas pour tenir, il la brusle, et ayant serré dans le chasteau tous les vivres, il vouloit persuader aux habitants de s'y retirer, ce qu'il ne put obtenir d'eux, combien qu'il les y contraignit tant qu'il pouvoit l'espée à la main, neantmoins peu y consentirent, lesquels firent deux compagnies de gens de pied, dont fut capitaine Godefroy Rubis. Les Turcs, au nombre de soixante mil, entrerent dans la ville bruslée, et tout ce qu'ils trouverent de reste ils le pillerent. Le premier et second jour d'octobre ils approcherent leurs munitions, mirent les fossés à sec, et commencerent leur baterie. En mesme instant le gouverneur Reder appelle les soldats, et leur faict prester serment l'un après l'autre, que nul ne fust si osé que de parler à l'ennemy, ou en quelque sorte parler de se rendre, sur peine de la vie, tant à l'auteur du conseil, qu'à celuy qui seroit adherent, s'il n'en advertissoit promptement le gouverneur. Tous jurerent librement et les Hongriens avec eux; luy aussi leur promit de ne les abandonner jamais, ains qu'il y rendroit jusques au dernier souspir.

Et parce qu'il est besoin de sçavoir les places de ceste forteresse, pour les divers efforts qu'y firent les ennemis, voicy leurs noms.

Le palais *Kiralivan* fut sous la garde de Niar Paul. Le second estoit nommé *de Bois*, d'autant qu'il estoit composé de bois, dont Kiral George avoit entrepris la deffense comme estant capitaine du chasteau. Le troisiesme, *la Theuche*. Le quatriesme est appellé la forteresse *d'Or*. Le cinquiesme se nommoit *le fort de Venise*, où Rubis commandoit avec les siens.

Mais affin qu'un mesme peril ne fust à encourir souvent, les chrestiens firent une grande tranchée au dedans du rempart, lequel estant rempli de terre, contenoit en son estendue tout le boulevard, et là mirent un corps de garde pour soustenir les Turcs quand ils commenceroient à donner, et qui mesme devan-

çast leurs attaques et en gardast les approches.

Le sixiesme d'octobre les ennemis couperent l'eau du moulin, et la destournerent au lieu qu'elle alloit dans le retranchement du chasteau et la nuict ensuivant ils minerent le Kiralivan, par la nonchalance d'aucuns, qui, pour avoir esté negligents, on fit mourir, d'autant qu'ils avoient esté mis là tout exprès en garde.

Le septiesme octobre quatre heiduques, qui sont chevaliers, affin qu'on ne receust par là aucun dommage, descendirent dans le fossé promptement, chasserent les pionniers, et remporterent tous les instruments qu'ils y trouverent, lesquels toutesfois, quand les chrestiens s'en furent allés, retournerent avec plus grand nombre, et continuerent de miner.

Le huictiesme jour ils entreprennent une autre mine au fort de Theuche, encore qu'ils fussent submergés dans les eaux et attaqués par les chrestiens à coups de dards et flesches continuellement. Les assiegés tascherent de les contreminer; mais estants empeschés de ce faire par les incommodités des eaux, furent contraincts de les laisser faire.

L'onziesme jour, vingt cinq Hongriens estants las de veiller dans le retranchement du fort de Bois, s'estants endormis sur le midy, furent surprins par les Turcs qui aborderent à eux dans des haçons et baquets, et prenant audace de ce succès, approcherent leursdicts baquets du fort de Bois, et peu à peu en coupent et retranchent les poultres, remplissent les fossés et se font un parapet où ils pouvoient estre en seureté jusques à trente pionniers. D'ailleurs aussi l'ennemy fit jouer ses mines, lesquelles retournerent sur luy mesme, et en furent tués et enterrés plusieurs d'entre eux; nonobstant cela ils attaquerent le fort du Bois, mais ils en furent vivement repoulsés.

Le dix septiesme jour, après avoir agrandi leurs mines, ils mirent le feu au fort de Theuche, et en emporterent l'esperon avec les deux courtines, et de grande impétuosité se jetterent dessus, et d'autre costé encores attaquerent le fort de Bois, mais ils furent repoulsés si bravement, qu'y ayant perdu huict enseignes de leurs gens, ils sonnerent la retraicte sur leur perte avec leur grand honte. Les chrestiens y perdirent Kiral George d'un coup mortel dont il mourut le vingt deuxiesme jour ensuivant, après avoir recommandé sa femme et ses enfants par le gouverneur Reder à Sa Majesté impériale.

Sa charge fut baillée à Jean Celeste, qui se porta aussi très vaillamment. Une femme entre autres se montra si vertueuse, qu'elle soustint le cimeterre au poing un grand effort des ennemis, dont elle ne voulut estre retirée qu'après s'estre sentie griefvement blessée.

Le dix huitiesme d'octobre les Turcs l'attaquerent derechef, mais toujours à leur dommage. Nonobstant, Reder, gouverneur, doutant que par si continuelles charges il n'advinst que le nombre de soldats se diminuast par trop, il en donna advis à l'archiduc Maximilian d'Austriche, affin d'envoyer secours pour lever le siege.

Au vingtiesme jour, environ dix heures du matin, il y eut un grand combat, mesmement à l'endroict d'une mine qui joua, par où les murailles estant creuses, il se fit une bresche de vingt huict ou trente coudées ou grands pas, mais le fossé, qui estoit large de trente six pas et assez profond, empescha leur effort. Le combat fut douteux, les chrestiens remparants, les Turcs assaillants. Mais le plus grand danger fut le vingt et uniesme jour, auquel le fort de Theuche trebucha pour la pluspart au moyen d'une mine qui joua; et les Turcs assaillants il survint encores une autre adversité, qu'un canonnier des chrestiens mit le feu dans les poudres sans y penser, dont tout le fort fut embrasé, tellement que les Turcs n'en osants approcher du commencement, puis après se lancerent au travers, pensants emporter la place par la perte d'un bon nombre de leurs gens, mais ils furent encores repoulsés, et les chrestiens se maintindrent au travers des flammes et des brasiers. Les Turcs se reposerent le vingt troisiesme jour; mais le vingt quatriesme ils reviennent encores et pour neant. Or cependant la riviere Cereze, qui passe par le fort susdict, s'estant desbordée, surmonta les retranchements de l'ennemy et emporta toutes leurs munitions, les divisa et separa tellement qu'ils n'eussent pu s'entresecourir : lors il y avoit bien un beau jeu pour les chrestiens s'ils eussent eu gens à suffisance, mais le 26, estants assaillis de nouveau, ce fut tout ce qu'ils peurent faire d'en eschapper encores pour ceste

fois. Donc le Turc, voyant ses efforts vains, se remit à miner et sapper, ce qui vint bien pour les chrestiens, car tandis ils eurent repos; mais aussi cela leur donnoit bien à penser, car le vingt sixiesme jour d'octobre ils firent jouer leursdictes mines qui estoient capables de faire tout renverser, et comme ils portoient leurs sacs de poudre dans la mine, un des chrestiens, habile ingénieur de feux artificiels, leur jette trois pots à feu, dont le dernier ayant prins sur un sac que deux Turcs pionniers portoient sur leurs epaules, le feu se print tout partout dans les autres sacs avant qu'ils fussent arrangés, tellement que tous les Turcs furent fricassés, le fort esbranlé, mais sans danger, car le feu print air; et aussi l'autre mine du fort de Theuche ne fit que la peur et point de mal: tellement que les Turcs se retirerent pour la derniere fois, voyant qu'ils n'y pouvoient rien faire; et le troisiesme de novembre leverent le siege et s'en allerent à Zolnod, et de là à Bude, laissant à leur regret une grande victoire aux chrestiens. D'autre part les chrestiens eux mesmes receurent une escorne toute pareille devant Bude, car ils l'estoient allé assieger dès ledict 5 d'octobre sous la charge de Schvartzbourg et de Palfy, et en prindrent le fauxbourg; l'archiduc Matthias y vint: le fort de Potentiane fut prins sur le Danube, et furent les Turcs tellement pressés, que le vingt neufiesme jour il ne leur restoit plus que de se rendre, car le chasteau de Potentiane estant prins, il fut faict bresche raisonnable pour donner l'assaut à la ville, et tous les habitants, femmes et enfants en requirent le bascha, se jettants à ses pieds, veu le peril imminent; le bascha en fut fort près; mais estant lors dans Bude trois autres baschas, à sçavoir, de Caramanie, de Natolie, et de Bosne, il n'osa se lascher. Il survint aussi un autre inconvenient de pluyes qui furent telles que toute la poudre estoit mouillée et ne faisoit aucun effect, ny mines, comme ils y essayerent, ny autrement; si bien qu'enfin il faillut desister; et se retirerent les chrestiens dans Varadin, les Turcs dans Bude; bien assailli, bien defendu de chaque costé, et est l'un et l'autre memorable. Il mourut des Turcs treize mil devant Varadin, des chrestiens dedans ledict Varadin mil trois cents, et dans Bude mil cinq cents des Turcs, des chrestiens peu. Mais le premier de novembre, plus de sept mil paysans avec leurs femmes et enfants se rendirent à l'armée chrestienne, estants chrestiens craignants la vengeance des Turcs sur leurs familles.

Dans Rome il y eut au mois de decembre une grande inondation du desbordement du Tibre, qui cuida ruiner la moitié de la ville, dont neantmoins, par un miracle diviu, Saint Barthelemy, eglise située en une isle, ne reçeut aucun dommage estant environnée d'eau jusques au comble sans entrer dedans. Est à noter que là dedans est le corps de saint Barthelemy, apostre, tesmoignage plus que suffisant pour la veneration des reliques.

En ceste année le pape crea dix sept cardinaux, sçavoir Baronius, de l'oratoire de Rome (c'est une congregation de prestres qui font estat de vivre en commun, et s'exercent en meditations et declamations, chacun selon sa profession): il a monstré, par ses Annales, la grandeur de son esprit qui surpasse le commun des doctes; de Givry, François, evesque de Lisieux; Bellarmin, jesuite, docteur celebre, qui, par ses escrits des controverses, a confondu toutes les heresies de son temps, sans qu'aucun y ait sçeu respondre; Dossat, lors evesque de Rennes, puis de Bayeux, a esté homme judicieux, qui d'extrement traicta les affaires du roy et de la France à Rome contre les envies et insectations des Espagnols: son advis touchant la conversion du roy fut trouvé bon et salutaire à l'eglise, et eut ceste dexterité d'attirer plusieurs cardinaux de son opinion, mesme le cardinal Toledo, bien qu'Espagnol; Lucius Saxus, Romain; Petrus Aldobrandinus, nepveu de Sa Saincteté; Bartholomæus Cæsius, Romain; de Sourdis, archevesque de Bourdeaux; Franciscus Cæsius, legat de Marchia; Pompeius Balbianus; Franciscus Mantica; Silvius Antonianus; Laurentius Blachettus; Franciscus de Avila, Espagnol; Octavius Bandinus, et Camillus Burghesius.

Sur la fin de ceste année Sa Saincteté arriva à Rome, tout le peuple fut fort joyeux de son retour, et luy fasché extremement de la perte qu'ils avoient receu par l'inondation du Tibre, qui se montoit à plus d'un million d'or.

LIVRE II.

Ayant l'empereur envoyé son mandemant imperial tant à l'admirant qu'au prince Maurice, ainsi que nous avons dit cy devant pour sortir des terres de l'empire, et restituer les places qu'ils y occupoient à leurs vrays seigneurs, dont ils ne s'estoient gueres souciés, prenants et l'un et l'autre divers dilayements et pretextes d'y demeurer pour y picorer au long et au large, et y passer leur hyver. Les princes et eslecteurs du Rhin et du circle inferieur de Westphalie envoyerent leurs deputés en la ville de Cologne, où ils s'assemblerent au commencement du mois de janvier, pour de là en avant mettre ordre aux desordres de l'admirant et du prince Maurice, par voye de faict, puis que les lettres de l'empereur leur estoient de si peu de poids : ils escrivirent aux mesmes fins aux princes et estats des circles de Franconie, et de la basse Saxe, pour les inciter et esmouvoir conjoinctement à s'apprester et mettre en armes, pour dechasser tant les Espagnols que le prince Maurice des limites de l'empire ; et qu'à cest effect lesdicts seigneurs jusques à cinq circles voulussent envoyer leurs deputés en la ville de Confluence (en allemand Coblentz) pour l'onziesme de mars ensuivant : comme ils firent, ainsi que nous dirons cy après.

Lesdicts deputés estants à Cologne par leurs lettres du 21 janvier, firent encores leurs doleances à l'empereur tant de l'admirant et Espagnols, que du prince Maurice et de l'armée des estats, suppliants leur estre accordé une armée imperiale (qui ordinairement doit estre de quarante mil hommes) pour contraindre l'une et l'autre partie à se departir des limites de l'empire, et reparer les dommages par elle y perpetrés : l'empereur, les ayant receue, srescrivit encores de Prague l'onziesme de fevrier 1599 au cardinal André d'Austriche, gouverneur des Pays Bas, luy reiterant les commandements, avec autres semblables lettres à l'admirant, lequel avoit repris la ville d'Emerick au pays de Cleves, que le prince Maurice luy avoict ostée et rendue libre au duc. Il sembloit que ces deux armées jouassent aux barres dans le pays de Cleves.

Lesdicts cardinal André et admirant envoyerent pour response des excuses, ainsi que nous dirons tantost, et vers l'empereur, et vers les dicts deputés à Cologne.

Ferdinand de Lopez de Villanova allant de la part dudict cardinal faire ses justifications espagnoles à l'empereur, il passa à Mayence où il y pensoit rendre sourd et aveugle, oyant et voyant clair, l'eslecteur archevesque par un escrit prolixe qu'il lui presenta de la part dudict cardinal, contenant certaines raisons, pareilles à celles que Guillaume Rodowitz, commissaire de l'admirant, bailla aux deputés à Cologne, ainsi que nous dirons cy après, pour lesquelles l'armée espagnole estoit entrée dans les terres de l'empire, et les causes pourquoy elle y sejournoit ; mais ledict seigneur prince eslecteur de Mayence luy donna une brefve et absolue response, qui estoit en effect, qu'il ne pouvoit advouer ce que le cardinal d'Austriche et l'admirant avoient attenté sur le fonds, et contre les constitutions de l'empire. Quant à luy qu'il ne voudroit defaillir à ce qui seroit de son devoir pour la conservation de la paix et repos d'Allemagne, en telle manière troublé et interrompu ; et que pour son meilleur advis, il conseilloit ledict seigneur cardinal de retirer au plustost son armée hors des limites de l'empire, sans attendre jusques à la fin du mois d'avril, de reparer les injures, restituer ce qu'on auroit ravi et extorqué, et restablir les dommages soufferts tant en general qu'en particulier ; quoy faisant les princes et estats de l'empire auroient occasion d'excuser aucunement le passé, et d'allouer la necessité causante sur laquelle ils se veulent purger et justifier. Ceste response fut donnée audict Ferdinand Lopez par ledict seigneur prince eslecteur, le 25 de fevrier 1599.

L'admirant aussi tant de la part du roy d'Espagne, de l'archiduc Albert et du cardinal André, que de la sienne, envoya un commissaire en ladicte ville de Cologne, pour traicter avec lesdicts deputés des princes et estats, et singulierement avec celuy du comte de Lippe, capitaine general du circle inferieur de Westphalie. Ledict commissaire presenta les lettres de justification de l'admirant auxdicts deputés, escrites de Rees le 20 de janvier ; elles estoient pleines d'allegations de la necessité qui avoit meu le roy d'Espagne à venir loger son armée en ces quartiers là, pour par ce costé pouvoir mieux dompter les estats leurs ennemis.

Et premierement, que pour les grands biensfaicts que l'empire avoit receus du roy d'Espagne et de la maison de Bourgogne, il estoit reciproquement bien obligé à le servir et accommoder en cela; veu qu'il n'estoit pas là venu sur nulle mauvaise intention, ny pour incorporer les terres et pays d'autruy ou faire dommage à personne, mais par une extreme necessité et sincère affection qu'il portoit à l'empire et à la conservation d'iceluy.

Que les estats des Provinces Unies estoient cause de tout ce mal, pour ne s'estre jamais voulu raccommoder avec le roy leur seigneur: nonobstant tant de presentations de beaux traictés, intercessions de l'empereur et d'autres roys et princes d'Allemagne; ny mesme par la grace que le roy d'Espagne leur a faicte d'avoir transporté tous ses Pays Bas à l'infante sa fille mariée avec l'archiduc Albert.

Que lesdicts roy et archiduc l'ayant ordonné capitaine general de leur armée, pour au plus tost la mettre en besongne et l'acheminer en leurs pays occupés par leurs ennemis, ont jugé qu'on leur pouvoit bien deferer autant que de la passer par les frontieres de l'empire, pour arracher des mains des ennemis les places qu'ils y tenoient, et par après les restituer à leurs seigneurs.

Que par la longue attente du prince eslecteur de Cologne, après la reddition de Rhinberg et retraicte des navires des estats sur le Rhin, ladicte armée seroit demeurée le long du Rhin, pretendant desmolir le fort de Schenck, situé à l'une des cornes du Rhin. Et comme on estoit là venu, que par les traictés et negotiations qui estoient de longue menée, il failloit que pour son entretenement elle y demeurast, afin de garantir le Rhin et garder la ville d'Orsoy, et que pour autres raisons il luy avoit convenu s'ayder de la ville de Burich, pour incommoder leurs ennemis et empescher leurs desseins.

Que les vivres et fourrages venants à se consumer veu les doleances des voisins, beaucoup de choses se sont passées, entre autres le faict du comte de Brouck, lequel pour sa cruauté accoustumée et son mauvais cœur, tuant ceux qui alloient au fourrage, ayant mesprisé ses admonitions fraternelles qu'il negligeoit, aymant mieux practiquer les armes que d'entretenir amitié, s'il luy estoit mesadvenu, que ç'a esté à son regret, et toutesfois qu'il avoit deliberé d'en faire la justice.

Que quand les pays circonvoisins se venoient plaindre à luy des foules et oppressions qu'ils disoient endurer, il leur avoit sur chcun poinct donné des excuses justes et legitimes.

Qu'après avoir gaigné la ville de Berghe, pour prevenir les finesses des ennemis, et reçeu l'argent et les vivres de ceux de Wezel, suivant leur rachapt et accord, il fit lever l'armée et l'emmena à Rees, laquelle ayant bien munie, il vint à Emerick à la veue des ennemys; ville assise sur le Rhin, près dudict fort de Schenck, lequel estant fort d'art et de nature, mal accessible à cause des eaues, ny aisé à batre, moins à assaillir, le laissa là et print le haut pays, et alla devant Deurecom, qui se rendit comme fit pareillement le chasteau de Shvylembourg.

Qu'après longues consultations de raisons de la guerre et de l'injure du temps, pour la conservation de l'armée, fut trouvé expedient de la faire hyverner ès places plus voisines des terres de l'empire, affin d'empescher les courses et brigandages des ennemys, entretenir l'armée du roy tout le long de l'hyver et l'avoir tousjours preste.

Que plusieurs à cause de la nouveauté du faict, ne cognoissants point le peril, la necessité, et le prouffit d'iceluy, ont dressé leurs plaintes vers leurs princes, qui se ressentants des incommodités de leurs subjects s'en sont aussi plaincts à luy; mais il leur avoit humainement respondu, louant la bonne amitié des seigneurs confederés du Rhin et de leurs pays contre tous inconvenients; leur rememorant les grands biensfaicts du roy à ses grands risques, pour conserver les pays et les terres de l'empire de leur entiere subversion, au detriment de ses affaires propres.

Que par ses aimables comportements, il avoit pensé d'avoir retranché toutes matieres de plainctes; et croyoit que plus ne s'en feroit nulle mention à l'empereur, ny ès autres cours et estats de l'empire. Dont toutesfois il entendoit le contraire, et craignoit qu'en ceste assemblée par les crieries d'aucuns esmeus de haine et de courroux contre le roy et la religion catholique, et par inconsideration ou malice, se fiants trop aux legeres promesses des ennemis, ou par ingratitude ou choses semblables,

que tels faux rapports ne soient derechef representés et mis en avant.

Qu'il luy a semblé expedient d'advertir par lettres Sa Majesté imperiale, et de bouche son commissaire en ces quartiers M. Charles Nutzel des merites et justifications du roy, à l'encontre de telles plainctes frivoles, et de les envoyer par escrit aux princes et estats de l'empire et à ceste assemblée. Priant au nom de Sa Majesté et au sien, que sans legitime occasion l'on n'imprime rien de mauvais de la sincere intention de Sa Majesté, par une tristesse indeue, commiseration ou courroux incités d'un petit mesus, qui est le fruict ordinaire de la guerre, de peur que l'on ne tombe en plus grands inconvenients et fascheries, qui pourroient causer plus grand mal, dont il n'en reviendroit qu'un tardif repentir. Mais plustost qu'usant de prudence et discretion, mesurant le bien contre le mal, comparaison faicte des petits dommages et pertes advenues en ces frontieres de l'empire limitrophes de celles du roy, duquel l'empire avoit reçeu tant de bienfaicts, que l'on prenne le tout en bonne part.

Qu'il apperra de quelle bonté, moderation, clemence, diligence, et avec quels despens Sa Majesté a parmy si grands troubles et tumultes de guerre conservé tout le diocese de Cologne et les pays circonvoisins, en danger d'estre du tout perdus, et la religion catholique supprimée; et ce au grand desadvancement de ses affaires. Par lesquels merites et biensfaicts, conjoincte l'obligation qu'y avoit ledict diocese et pays de Westphalie, nul de bon jugement, s'il ne veut estre entasché du peché d'ingratitude, ne pourroit avec raison blasmer les actions de Sa Majesté et les siennes, touchant le logement et hyvernage de son armée contenue en toute modestie militaire.

Ceste justification estoit fort prolixe, toutesfois il y fut respondu, et tous le poincts des reproches et accusations faictes par icelle reprins, debatus, et rejettez comme faux et calomnieux, au prejudice de l'honneur de l'empereur, des princes et estats de l'empire. Ceste assemblée fut remise à Confluence; de ce qui s'y passa nous le dirons cy après : voyons cependant ce que l'on faict en France.

Cydevant nous avons dit comment madame Catherine, sœur unique du roy, avoit esté accordée à monsieur le marquis du Pont, prince de Lorrainne, duc de Bar. Après qu'en la presence du duc de Lorraine, qui vint en personne en France, les contracts en furent passés aux conditions que ladicte dame estant nommée duchesse d'Albret, comtesse d'Armagnac et de Rhodez, vicomtesse de Limoges, auroit pour son appanage annuel cent mil escus; et au cas d'avoir enfants, ils porteroient les mesmes tiltres, et en seroient pourveus; aussi pour dot, en cas de preceder, pour elle, seroit remis en sa personne l'estat et duché de Bar en Barrois, dont elle jouyroit avec une pension annuelle prinse sur le domaine de Lorraine. Cela estant faict ainsi et accordé de part et d'autre, il fut question de la religion pretendue reformée où elle avoit esté nourrie, qu'elle ne vouloit changer, et à cause, comme elle disoit, de sa feue mere la royne Jeanne de Navarre, dont elle tenoit la vie et toutes les actions par elle imitables; c'est une des causes qui la retenoit le plus en sadicte religion, comme elle a declaré plusieurs fois.

D'ailleurs aussi elle apprehendoit le reproche de legereté en son aage, comme elle disoit, si elle changeoit de religion, estant retournée à ceste là après avoir esté pour un temps catholique. Toutesfois elle promit à son futur mary de s'y laisser volontiers instruire et faire ce qu'il luy plairoit.

Le roy voyant la resolution de l'opinion de sa sœur, fit tout ce qu'il put envers elle pour la reduire par douceur, luy proposant son exemple et luy declarant par quelques paroles qu'elle n'attendist point faveur de luy autrement. Ny pouvant davantage, avant que de signer et la faire signer sondict contract, qui fut dans Monceaux, chasteau appartenant à madame la duchesse de Beaufort, que le roy aimoit, mesme le bruit commun estoit qu'elle pressoit fort ce mariage à cause de ses pretentions, sur la fin de l'année passée ledict sieur roy luy declara que ce n'estoit point son intention de la contraindre, ny pour sa religion, ny pour son mariage. Et advertit son futur beau frere d'y faire son devoir et en deschargeoit sa conscience. L'advertit aussi d'un expedient, qui estoit de congedier certaines femmes et autres personnes d'autour de ladicte dame, d'autant que sa maison estoit composée de catholiques et d'autres; et entre ces autres icy, il y en avoit de visqueux, opi-

niastres et querelleux, auxquels mesmes ladicte dame deferoit beaucoup, pour avoir esté nourries ces personnes là à son service dès son enfance; mais tout cela ne provenoit que de la bonté de ladicte dame.

Ledict sieur prince de Lorraine donc, accompagné de son frere le comte de Vaudemont et d'autres grands seigneurs de Lorraine, avec trois cents gentilshommes bien en conche, arriva à Paris peu auparavant le mois de janvier de ceste année 1599, auquel mois le roy avoit assigné le jour des nopces. Il entra par la porte de Sainct Denis, le roy luy faisant cest honneur d'entrer avec luy comme il l'eut rencontré en la campagne ainsi qu'il revenoit de la chasse.

Le roy mena ledict sieur duc son beau frere, l'appellant son frere ordinairement, dedans le Louvre, où ils souperent ensemble et madame sa sœur avec eux : tous ces jours là se passerent en ballets, et tous autres exercices de recreations et passetemps entre les grands princes.

Madame monstroit de son costé tout le contentement possible, comme elle en avoit du subject, estant venue à ce qu'elle en avoit accoustumé de dire, *Grata superveniet quæ non sperabitur hora.* Estant ladicte dame très bien instruite au latin qu'elle entendoit : et d'autant plus avoit elle appreliendé ce vers latin, que certains hommes avoient quelques fois eschappé ces mots, « que jamais elle ne seroit mariée : » d'autres luy avoient plaqué un jour entre autres un hemistiche de contrecarre à un autre qu'elle avoit escrit de sa main en sa maison de Castelbeziat à Pau, que la royne sa mere avoit faict bastir pour elle expressement, à savoir, sur une certaine esmotion là advenue durant ces guerres dernieres ; voyant qu'il luy failloit venir trouver le roy son frere, ce que les Bearnois ne consentoient aisement, elle escrivit ces mots : *quo me fata vocant.* Tout aussitost s'estant lavée les mains pour se mettre à table, elle trouva l'hemistiche tel, *ne quo te fata vocarent.* Or c'estoit un equivoque par antiperistase pour la destourner de son voyage; et neantmoins ceux qui firent cela n'y gaignerent rien, car elle estoit toute resolue de venir en France trouver le roy son frere, à son mandement.

Suivant ce que ladicte dame avoit promis de se laisser instruire à la religion catholique, il fut resolu par Sa Majesté que le pourparler en seroit mis en avant ; et de faict on fit apporcher lors certains docteurs en theologie à Paris, entre autres le docteur Duval, d'une part, et quelques ministres de la religion pretendue avec un nommé Tilenus, d'autre part. Tous lesquels à la sollicitation du roy, et à la diligence du sieur de Champvallon, s'assemblerent là où estoit Madame, et elle estant dedans son lict comme retirée escouta beaucoup de questions qui furent agitées, sans aucun prouffit pour son salut. La cause fut que le docteur Duval, disputant contre eux par les accoustumées questions scholastiques, lesdicts ministres, qui n'y entendoient rien, s'en mocquerent, et firent entendre à ladicte dame, qui oyoit tout, qu'il n'y avoit en la theologie que des subtilités que les hommes ne pouvoient comprendre, s'ils n'y estoient nourris, et encore moins les femmes par conséquent. En apparence cela estoit veritable, car on ne prendra jamais les ministres de la religion pretendue par les sillogismes, mais leur but est simplement de s'arrester aux mots. Le roy voyant ces inconvenients se resolut, tant pour satisfaire à sa conscience, comme aussi pour remedier aux scandales, que ceste instruction seroit differée jusques à un autre temps : et nonobstant cependant que l'on procederoit au mariage. Sur cela se firent nouvelles practiques par les ministres de ladicte religion pretendue, qui vouloient avoir, comme ils disoient, cest honneur que Madame, sœur unique du roy, fust mariée par leurs mains, et que ledict sieur prince de Lorraine devoit rechercher son espouse là où elle estoit, et qu'il n'estoit pas convenable qu'elle le recherchast en son eglise : de vray cela estoit plausible, et ladicte dame pensoit y avoir un grand interest : au contraire ledit sieur prince protesta de n'estre jamais marié par les mains des ministres. Bref de la forme comme on les marieroit il y eut plusieurs paroles, mais le roy par sa sagesse accoustumée y apporta l'effect de son authorité, ainsi que s'en suit : c'est que le penultiesme de janvier, un jour de dimanche dès le matin, ayant adverty dès le soir ladicte dame sa sœur de son intention, et prié ledict sieur marquis prince et duc de s'en tenir prest, il va prendre Madame sa sœur à son lever, et l'amenant par la main dans son cabinet où estoit desjà ledict futur espoux, il commanda à monseigneur l'illustrissime et reverendissime

archevesque de Rouen, son frere naturel, d'espouser ledict sieur marquis prince et duc, avec ladicte princesse et duchesse sa sœur unique, par paroles de present, et qu'il vouloit qu'ainsi fust. A quoy ledict sieur archevesque fit du commencement refus, et qu'il failloit y garder les solemnités accoustumées, sur quoy le roy repartit très doctement, « que sa presence estoit plus que toute autre solemnité, et que son cabinet estoit un lieu sacré. » Partant, ayant commandé audict sieur archevesque de passer outre, nonobstant toutes difficultés, il proceda lors à la benediction nuptiale desdicts presents conjoincts par mariage, tout ainsi que s'ils eussent esté en la plus grande eglise de Paris. Ce qu'estant faict, chacun alla à sa devotion. Après, le roy ordonna à madame sa sœur de se mettre en estat de mariée, et ainsi en fut faict le festin solemnellement; tous les grands officiers de la couronne y assistants et servants en leurs degrés, rangs et formes accoustumées, avec toutes les bonnes cheres que le roy se pust adviser de faire audict prince de Lorraine son beau frere.

Après ceste solemnité d'espousailles, il y eut tant de recreation, jeux et balets, qu'impossible est de les reciter. Dans la fin du mois de fevrier la princesse s'en alla avec son mary en Lorraine, où le duc de Lorraine luy fit tout le bon accueil qui se pourroit dire, la cherissant plus que si elle eust esté sa propre fille.

Tousjours nonobstant il y a eu entre eux du mescontentement pour ceste diversité de religion, comme nous dirons cy après.

Dès le mois d'avril de l'année passée, ainsi que nous avons dict, le roy estant à Nantes accorda à ceux de la religion pretendue reformée, et ce pour establir la paix generale en son royaume, une declaration sur les edicts de pacification des troubles esmeus pour le faict de la religion en la France, lequel ne fut verifié au parlement de Paris que le 25 fevrier an present 1599, pour plusieurs oppositions et difficultés que l'on y fit. Dans Sainct Germain en Laye, le sieur Berthier, l'un des agents du clergé, qui est à present evesque de Rieux, en fit plusieurs remonstrances à Sa Majesté, et instamment pressoit messieurs du conseil d'y adviser, de quoy le roy luy tint de grosses paroles. Mais ledict sieur Berthier remonstra fort modestement à Sa Majesté, qu'il luy avoit commandé d'accepter la charge et qualité d'agent et syndic du clergé, laquelle il avoit esté esleu en l'assemblée generale dudict clergé, mesmement pour le bien des affaires de Sa Majesté; que s'il n'eust esté à Paris, que pour quelques siennes affaires domestiques, comme y sont beaucoup d'autres beneficiers, il n'eust esté si hardy d'ouvrir aucunement la bouche de nulle plainte : mais que l'instance qu'il entendoit faire à Sa Majesté estoit du devoir de sa charge d'agent general du clergé, pour l'interest de l'eglise, pour le service de Dieu, pour le repos de son royaume, et pour le salut de ses subjects.

Le roy eut agreable son excuse, et luy commanda qu'avec ceux du clergé qui estoient lors en cour, il advisast donc ce qui seroit besoin d'y modifier, pour par après estre veu par son conseil ce qui seroit expedient d'y employer pour les intentions par luy deduites.

Semblablement l'evesque de Vicenze, qui pour lors estoit nonce du pape, s'y entremit, et supplia le roy de faire tellement pour ses subjects desvoyés, affin de les reduire peu à peu, que principalement l'honneur de Dieu demeurast en son entier, et que l'estat de l'eglise n'en souffrist aucun detriment : quoy faisant Sa Saincteté supporteroit toutes choses pour la paix de France.

Des poincts agités par le sieur Berthier, le premier fut que Sa Majesté ne permist point que deçà Loire les ministres de ladicte religion pretendue reformée eussent autre liberté, sinon de n'estre point recherchés; qu'ils devoient estre contents des pays et lieux dans iceux, auxquels durant les guerres passées la violence des armes avoit reduit les catholiques à leur ceder, jusques à tant qu'il plust à Dieu y donner le remede salutaire pour eux mesmes.

Le second, qu'auxdicts pays et lieux où l'exercice de ladicte religion pretendue estoit seule exercée, nonobstant qu'ils les tinssent comme pour places de seureté, il plust à Sa Majesté ordonner et faire par effect que le service divin y fust restably et exercé librement, et que les gens d'eglise y peussent faire leurs offices sans aucun danger.

Le troisiesme, que les ecclesiastiques fussent deschargés totalement des vexations qui leur ont esté faictes jusques à present aux villes et places tenues par ceux de ladicte religion pre-

tendue, lesquels avoient prins les gages de leurs ministres sur le temporel des benefices, mesmement ès pays de Guyenne, Languedoc, et Dauphiné, èsquelles provinces ils usoient de contraincte sur les ecclesiastiques, qui estoit une chose intolerable.

Le second et le troisiesme article leur fut accordé par Sa Majesté. Et quant au premier, le roy ne pouvant faire une telle deffense sans remuement, l'article de l'edict fut laissé touchant ceste difficulté tel qu'il estoit couché premierement.

Il y eut encores en particulier un grand estrif entre ledict sieur Berthier et ceux de ladicte religion pretendue reformée, touchant l'assemblée de leurs synodes : c'est qu'ils vouloient qu'ils leur fussent permis sans en demander aucune licence à Sa Majesté, et mesme soustenoient qu'ils pouvoient aller librement aux pays estrangers, et assister à leurs synodes et autres actes, et pareillement aussi recevoir les estrangers dans les leurs, ce que le mareschal de Bouillon avoit mesnagé avec quelques uns, qui ne s'appercevoient peut estre pas du danger qui estoit en cela; mais le sieur Berthier le contesta si vivement audict sieur mareschal devant le roy, que ses raisons ouyes, et veu l'importance du faict, mesme que c'estoit un moyen que leurs ligues et intelligences avec les estrangers seroient continuées, pour estre prests de lever les armes quand ils voudroient, ce qui ne pourroit estre qu'à la ruyne de l'estat. Le roy, après leur avoir ouy leurs contestations, recogneut de quelle importance cela estoit, et sur le champ, et en sa presence, fit rayer l'article touchant lesdicts synodes estrangers, et leur deffendit expressement de faire ny se trouver à aucunes assemblées sans sa permission, sur peine d'estre declarés criminels de leze Majesté.

Le recteur aussi pour l'Université de Paris representa au conseil de Sa Majesté, qu'il luy plust de ne permettre auxdicts de la religion pretendue reformée, ny à leurs precepteurs et pedagogues, avoir entrée aux colleges de l'Université, ains qu'ils fussent exclus de tous privileges : sur cela y eut un grand debat, mesmement pour la faculté de medecine; à quoy fut respondu qu'il leur seroit deffendu de dogmatiser, mais que pour l'humanité et professions des facultés, ils seroient admis et receus comme les autres.

Il y eut aussi plusieurs difficultés sur les articles qui admettoient lesdicts de la religion pretendue à tenir toutes sortes d'estats et offices : l'on en imprima des discours, les uns disants qu'ils les y failloit admettre, les autres soustenants le contraire, auxquels je renvoye la curiosité du lecteur.

Enfin l'edict, après plusieurs jussions, est publié et verifié au parlement de Paris; il contenoit plusieurs articles, la substance desquels estoit :

« Premierement, une abolition generale de toutes choses passées, avec deffenses de s'attaquer, injurier et contester les uns contre les autres par reproche, sur peine.

« Que la religion catholique sera restablie par tout, et les eglises et biens appartenants aux ecclesiastiques leur seront rendus, deffendant de ne les troubler en la celebration du service divin et perception des dixmes, et surtout ceux de la religion pretendue reformée ne prescheront dans les eglises, ny habitations des ecclesiastiques.

« Qu'il sera au choix des ecclesiastiques d'achepter les maisons que l'on aura bastyes aux places profanes appartenants à l'eglise, ou contraindre les possesseurs d'achepter le fonds, excepté les places occupées pour les reparations et fortifications des villes, et les materiaux y employés, lesquels ne pourront estre vendiqués ny repetés.

« Du surplus, il est permis auxdicts de la religion pretendue reformée de demeurer par toute la France, en se comportant suyvant l'edict. Et est aussi permis à tous seigneurs qui ont haute justice ou plein fief de haubert de faire faire exercice public de ladicte religion pretendue en leurs maisons; et à ceux qui n'ont que le droict de haute justice, ledict exercice leur est permis seulement pour leur famille. Lesdicts de la religion pretendue feront aussi continuer ledict exercice où il s'est publiquement faict durant les années 1596 et 1597, et aux lieux où il devoit estre estably par l'esdict de l'an 1577, reservé toutesfois les accords faicts en ce qui concerne l'exercice de ladicte religion pretendue pour la reduction d'aucuns princes, seigneurs et villes catholiques; avec deffenses

auxdicts de la religion pretendue, de faire aucun exercice d'icelle, ny discipline ou instruction d'enfants, qu'ès lieux octroyés par ledict edict.

« Ledict exercice leur est aussi deffendu à la cour et suitte de Sa Majesté, et en la ville de Paris, et à cinq lieues d'icelle. Aux armées ledict exercice sera faict seulement aux quartiers des chefs qui en feront profession, autre toutesfois que celuy où sera Sa Majesté.

« Ils ne travailleront ny n'ouvriront leurs boutiques aux jours des festes indictes en l'eglise catholique romaine; et les livres de ladicte religion ne seront vendus et imprimés publiquement qu'aux lieux et villes où ils auront exercice public; mesme il ne se fera nulle distinction pour le regard de ladicte religion, à recevoir les escholiers pour estre instruits aux universités, et les malades pour estre pansés aux hospitaux.

« Pour les mariages contractés et à contracter ès degrés de consanguinité, ils garderont les loix de l'eglise apostolique romaine. Estants pourveus d'offices, ne seront contraincts d'assister à aucunes ceremonies contraires à la religion pretendue; et appellés par serment, seront tenus que de lever leur main, et jurer et promettre à Dieu seulement qu'ils diront verité.

« Seront aussi contraincts de payer les dixmes aux curés et autres ecclesiastiques.

« Les exheredations faictes pour cause de religion n'auront lieu.

« Ils seront admis et receus à tenir tous estats, dignités et offices.

« Il leur sera pourveu par toutes les villes d'une place pour leur cimetiere.

« Au trentiesme article dudict edict, et les suyvants, est contenu l'establissement des chambres de l'edict aux parlements, où les causes èsquelles sont parties lesdicts de la religion seront evocquées et jugées; avec deffenses à toutes autres cours d'en cognoistre, tant en matiere civile que criminelle, pourveu que le renvoy en soit demandé.

« Par le cinquante huictiesme, toutes sentences, arrests, procedures, alienations, ventes, decrets, et executions, donnés contre ceux de ladicte religion pretendue reformée, tant vivants que morts depuis le trespas du roy Henry II à l'occasion de ladicte religion, et troubles depuis advenus, seront revocqués et annullés, ensemble seront ostées et rayées toutes marques, vestiges et memoires desdictes executions, et rentreront lesdicts de ladicte religion ou leurs heritiers dans la possession reelle et actuelle de tous leurs biens confisqués.

« De mesme toutes procedures faictes et jugements civils donnés sans legitime contestation contre ceux de ladicte religion pretendue qui ont porté les armes, ou qui se sont à cause desdicts troubles absentés du royaume, toutes peremptions d'instances, prescriptions et saisies feodales escheues pendant lesdicts troubles, seront estimées comme non faictes et non advenues.

« Les enfants de ceux qui se sont retirés hors de France, pour cause de ladicte religion, depuis la mort du roy Henry II, seront tenus pour naturels François, pourveu que dans dix ans ils reviennent demeurer en France.

« Tous prisonniers retenus par justice, mesme aux galeres, à l'occasion des troubles ou de ladicte religion pretendue, seront mis en liberté.

« Mesme aux contributions et surcharges publiques, lesdicts de la religion n'y seront cottisés plus que les autres subjects du roy.

« Seront aussi ceux de la religion pretendue reformée deschargés et demeureront quittes, tant de tous les deniers royaux que de toutes autres levées de deniers, à quelque somme qu'elles puissent monter, par eux prinses et faictes à l'occasion desdicts troubles depuis l'an 1585 jusques à l'advenement de Sa Majesté à la couronne; et aussi pareillement demeureront absous de toutes levées de gens de guerre, fabrications de monnoyes, et generalement de tout ce qu'ils ont faict et geré depuis la mort du roy Henry II; mesme seront deschargés de toutes leurs assemblées generales et provinciales, et tout ce qu'ils ont levé sur le peuple : les comptes rendus pardevant leurs assemblées approuvés, sinon en cas d'obmission de recepte ou faux acquits.

« Aussi ceux de ladicte religion pretendue se departiront et renonceront à toutes negociations et assemblées tant dedans que dehors le royaume; toutes ligues et associations cassées, avec deffenses de faire levées de deniers et enrollement d'hommes contre la volonté du roy.

« Toutes les prinses qu'ils ont faictes par terre

et par mer durant les troubles, jugées par les commissaires de l'admirauté et autres chefs de ceux de ladicte religion, seront delaissées à ceux qui les possedent. Et quant à ce qui a esté faict ou prins par hostilité, contre la discipline militaire et sans adveu, on en pourra faire poursuite par la voie de justice.

«Du pardon cy devant faict, sont exceptés les cas execrables, comme ravissements et forcements de femmes et filles, les meurtres et voleries de guet apens. Les villes demantelées pendant lesdicts troubles seront aux despends des habitants, en prenant permission de Sa Majesté, redifiées et reparées.

«En somme, tous ceux de ladicte religion pretendue reformée sont remis et reintegrés en la jouyssance de leurs biens, renommée et actions : tous edicts, declarations et arrests, au contraire du present edict, sont revoqués et annullés.»

Cest edict fut envoyé à la diligence du procureur general par tous les bailliages du ressort de Paris : toutesfois en chaque province Sa Majesté deputa aussi des commissaires gens de qualité pour l'execution d'iceluy. L'exercice de la religion catholique fut remis dans La Rochelle, et en plus de cent villes closes, et mille parroisses ou monasteres, auxquels ledict exercice estoit interdict depuis quinze ans en çà et plus. Du Puy, official de Bazas, qui a esté en Bearn à l'execution dudict edict, escrivit à un sien amy ce qui s'ensuit : «J'ay esté, dit il, en Bearn, pour ayder de tout mon pouvoir à la conservation et consolation de tant de peuples, qui, après l'intermission du service divin par l'espace de trente et un ans, viennent ou plustost reviennent tous les jours au giron de l'eglise, sous la faveur et benefice de l'edict du roy (gloire immortelle à Sa Majesté, et pour un des plus signalés miracles de l'heur de son regne). J'ay recogneu une telle ferveur et zele parmy ce peuple à l'ancienne religion de leurs peres qu'elle est quasi incroyable; et n'eusse jamais pensé qu'en un pays d'où l'eglise avoit esté bannie par si longues années, ceste saincte affection se fust pu conserver si entiere, te pouvant dire avec la verité, qu'en la parroisse de Gand, de six cents et tant de maisons et feux qu'il y a, il n'en reste de pretendus reformés que cinq : de sorte que le jour de la reconciliation de l'eglise, en la procession qui s'y fit, on y compta dix huict cents rangs d'hommes, sans les enfants et femmes, estant chaque rang de quatre à cinq, qui faisoient environ de huict mil hommes du lieu et des environs. En celle de Moneins de dix neuf cents et tant de feux, il n'y en a pas quinze pretendus reformés. Comme à Oleron, siege d'evesché, qui avec les fauxbourgs peut esgaller le peuple d'une bien grande ville, il n'y sçauroit avoir soixante personnes de ceste qualité : jugez des autres par ceux là, et qu'est ce qu'on doit esperer de la prosperité et accroissement de l'eglise de Dieu.

Cependant que l'on establissoit en France cest esdict de pacification, le cardinal André, pour et au nom de l'archiduchesse l'infante, en fit publier un aux Pays Bas contre les Hollandois, deffendant à tous ses subjects de traffiquer avec eux; la teneur dudict esdict estoit telle :

Que jusques à present depuis le commencement de ces guerres civiles, plusieurs conditions avoient esté offertes par elle et ses conseils à ceux de Hollande et leurs associés qui estoient très raisonnables pour les reduire au devoir de leur obeyssance, au lieu que temerairement ils avoient secoué le joug et refusé se reunir avec les autres provinces belgiques, qui la recognoissoient et luy obeyssoient; mais comme on n'y prouffitoit de rien par ce moyen là, on estoit venu aux armes, èsquelles neantmoins le feu roy son pere avoit usé tousjours de toute clemence et mansuetude, esperant qu'ils recognoistroient leur erreur, et qu'ils demanderoient pardon de leur revolte, et recevroient la grace qui leur a esté plusieurs fois offerte.

Que pour ceste cause il leur avoit concedé les navigations, pescheries et commerces libres et communs avec ses subjects obeyssants, d'autant mesme que l'on craignoit que les voisins par ceste occasion ne destournassent les esmoluments de toutes les negociations ailleurs, ce que les Hollandois sçavoient très bien eux mesmes qu'iceux voisins se sont efforcés de faire de toute leur puissance; mais tant s'en failloit qu'ils fussent adoucis par ceste sorte de biensfaicts, que au contraire ils en estoient devenus plus insolents, et s'estoient obstinés et prins leurs conseils déterminés à resister à la paix et à continuer la guerre, non pas que ce soit le peuple (de soy amateur de la paix, et qui ne demande qu'à vivre modestement en obeyssance);

mais ce sont quelques nouveaux hommes, qui, prenant d'eux mesmes l'authorité de commander, demenent le menu peuple de ceste façon, ne regardent qu'à leur prouffit propre et non point à l'utilité publique; dont estoit advenu que toutes conditions estant par eux jettées, et mesme ne voulant escouter les entremetteurs de paix, ils ayent mieux aymé la guerre, et l'entretenir non seulement en Flandres, mais en toute l'Europe, tandis que le Turc très cruellement envahit et occupe tout ce qu'il peut sur les chrestiens, et prenant l'occasion du temps que les princes chrestiens s'entrecourent par guerres et seditions de leurs peuples, et par ce moyen agrandit les limites de son cruel empire; mais surtout auroient puis nagueres lesdicts Hollandois faict une grande et intolerable injure, et en tant qu'ils ont refusé d'ouyr les ambassadeurs à eux envoyés de par l'empereur et les princes de l'empire, et que pourtant l'empereur n'a point quitté ce desir de leur pourchasser la paix, ains depuis a ordonné une nouvelle ambassade vers eux, dont l'issue est encores incertaine; et neantmoins qu'iceux Hollandois ne laissent point de faire toutes sortes d'hostilités contre leurs legitimes princes, enorgueillis pour avoir eu quelque heureux succès, selon leur advis lorsque les Espagnols estoient empeschés aux guerres de France.

Qu'outre plus la paix estant faicte avec les François, ils avoient remué tout ce qu'ils avoient peu pour en empescher la conclusion; et qu'estants mesme requis du roy de France d'entendre à la paix, ils en avoient non seulement refusé le pourparler, mais avoient recommencé la guerre par le moyen de ceux qui, tenant l'estat en leur puissance, ne se soucient d'autres choses que de brouiller tout le monde. C'est à eux qu'il faut imputer cest inconvenient, que nul fruict de paix n'ait peu estre communiqué à aucune des provinces belgiques.

Cy devant ils alleguoient pour excuses qu'ils ne pouvoient entendre à la paix; que les Espagnols et estrangers commandoient, desquels ils ne vouloient tenir, et ne se pouvoient fier en eux; mais le roy deffunct par sa clemence leur avoit osté ce pretexte, leur ayant envoyé les archiducs Ernest et Albert, desquels l'estude et desir singulier n'estoit que de s'employer au bien public, ce qui estoit cogneu de tout le monde, d'autant que l'un et l'autre s'est efforcé avec un grand labeur, soin et diligence, à rechercher la paix, et s'offrir de s'entremettre pour eux à leur regaigner la faveur de leur prince; au contraire, qu'ils avoient eu en mespris et n'avoient point voulu user d'un tel bienfaict : tellement que le miserable vulgaire estant opprimé de la tyrannie et reduict à desespoir, mesprise ou n'apperçoit pas les choses qui sont pour son repos et tranquillité.

Mesmement que elle, leur princesse, que le roy leur avoit ordonnée, estoit par eux mesprisée, au lieu que les estats des autres provinces les avoient exhortés de la recognoistre, et qu'ils avoient renvoyé ses ambassadeurs qu'elle mesme leur adressoit, sans luy daigner faire response : ce qui est à considerer estre par trop indigne, d'autant que tout le monde fera bien un tel jugement, que nul ne doit avoir aucune societé ny confederation avec ceux qui font la guerre à Dieu, à leur prince et à leur patrie.

Que jusqu'à present il leur a esté faict faveur de la liberté du commerce, qui n'apporte autre fruict que de les aigrir davantage; d'autant mesme qu'ils abusent des ports, peages, passages et autres tributs, pour s'en servir et en faire la guerre dont ils ont faict un très grand prouffit. Et que quant à elle, tout moyen par son conseil a esté employé pour faire, avec l'intention du roy son frere, que ses subjects vesquissent en bonne paix et se rangeassent à leur devoir.

D'autant donc que ces gens là ne peuvent estre vaincus par douceur ny par biensfaicts, par l'advis de ses conseils, et notamment du cardinal André, elle, comme princesse souveraine, deffend à tous ses subjects d'avoir plus aucun traicté ny commerce avec lesdicts Hollandois et Zelandois, et que ny par mer ny par terre il ne leur soit rien communiqué par ses subjects directement ny indirectement, revocquant toutes lettres et saufconduits concernants la navigation et la pescherie, et aussi les autres patentes de negociation; sauf, si dans un mois ils ne veulent prendre conseil d'entendre à la paix: ce que faisant, elle leur promet toute clemence et faveur, combien qu'ils l'ayent jusques à present tant de fois refusée.

A peine estoit publié cest edict de l'infante, que les estats font un autre edict tout au contraire en ceste substance :

Qu'il est aisé à voir que c'est que les Espagnols pretendent, tant par cest edict cy dessus, que par les autres stratagemes de leurs conseils, qui ne tendent qu'à renverser toute la liberté, non seulement de la Flandre mais aussi de toutes autres nations, et se veulent attribuer droict, non seulement sur les corps et les biens, mais aussi sur les ames et consciences: à quoy tendoient ces grandes entreprinses dernieres, non seulement par secrettes conspirations et subornements des subjects de France et d'Angleterre contre leurs princes, mais qu'aussi par armées entieres tant par mer que par terre avoient lesdicts Espagnols taché d'envahir lesdicts royaumes, dont estants frustrés, ils se sont allés attaquer par leur admirant aux princes de la Germanie et aux eslecteurs du sainct empire pour les vexer, prenants leurs villes et chasteaux, pillants leur pays, et mettant tout en degast par rapines, violements et meurtres, sans espargner sexe ny qualité des personnes, jusques là d'avoir massacré des princes et comtes. Et mesme ils menacent qu'ils ne se reposeront jamais de faire port d'armes, que tous ceux qui se sont retirés de l'eglise romaine ne soient reduits aux anciennes ceremonies. Dont est, qu'ils changent librement la religion et l'administration de la republique par force et violence ès villes et cités imperiales; et mesme ils monstrent en leur façon, et disent par tout qu'ils souhaitent principalement que les princes eslecteurs et les autres estats de l'empire se deffendent par guerre, prenants les armes, et qu'ainsi feroient plus commodement ce qu'ils deliberent. Qu'aussi de la mesme boutique à esté forgé le conseil present par lequel le roy d'Espagne a prohibé tout l'usage des commerces et a traicté très cruellement les mariniers et les marchands qu'il a peu attrapper, et mis les mains sur les vaisseaux, et puis volé les biens et marchandises qui estoient dans iceux, et a violé ses promesses en diverses façons, dont l'infante prenant l'exemple a commandé qu'on fasse le mesme en Flandre. C'est d'autant qu'il leur faict mal, que nous autres ayons dechassé la tyrannie qui nous estoit preparée sur nos testes, par le moyen de l'union qui est entre nous, de nos courages, biens, moyens et forces, avons rompu leurs efforts et eludé leurs fraudes, estants appuyés premierement sur le secours de Dieu, puis après estants aydés des moyens de la royne d'Angleterre et des autres roys et princes: ce qui est aussi resolu entre nous de faire, et de nous evertuer de toute nostre puissance, non seulement que nous deffendions nos limites de l'injure, mais aussi que nous nous vengions des dommages qui nous ont esté faicts: ne doutants poinct que la faveur de la benignité divine n'accompagne nostre effort, estant si necessaire, et que Dieu ne veuille inspirer aux cœurs des roys et des princes ceste bonne intention, qu'ils pourvoyent à leurs affaires et maintiennent leur dignité contre les machinations meschantes des insidiateurs, et qu'ils entendent à se premunir au contraire. Que s'il se faict, qu'ils esperent certainement qu'en peu de temps les armées des Espagnols estants dechassées des limites de l'empire, et surtout de Flandre, la paix sera restablie partout comme elle est très desirée, et qu'il y aura seureté aussi grande qu'elle fut jamais. Et d'autant que pour parfaire ceste entreprinse ils estiment que cela y aura un grand effect, à sçavoir qu'aucun n'ayde les Espagnols et leurs adherants de munitions, marchandises ou argent: ils deffendent rigoureusement qu'aucun de leurs citoyens porte aucune sorte de marchandises quelconques ès provinces lesquelles obeyssent aux Espagnols et á leurs complices; aussi deffendent ils aux pescheurs et à tous autres qui exercent la marchandise par mer, de prendre de l'Espagnol ny des siens aucun sauf conduit, dont desjà cy devant plus d'une fois ils se sont trouvés enveloppés et encourus de grands dommages. Aussi ils abondonnent en proye tous hommes, biens et moyens de tous ceux qui demeurent sous l'empire et commandement de l'Espagnol en quelque lieu qu'ils puissent estre trouvés, et commandent que non seulement toutes leurs marchandises, navires, charrettes et chevaux de tous ceux qui apporteront quelque chose des terres espagnoles ou qui en porteront, soient confisqués; mais aussi ils veulent que tous les proprietaires, maistres de navires et chariots, soient mis en l'amende; et qui plus est, un an passé, s'ils sont surprins en telle faute, estre punis corporellement. Mais affin que la navigation soit asseurée pour les Hollandois, et principalement qu'ils soient exempts des rançons immenses que les ennemis ont ac-

coustumé d'exiger, ils ordonnent que les maistres de navires et mariniers qui seroient prins par les ennemys et rançonnés d'eux, selon qu'ils auroient esté taxés par eux, qu'il leur seroit remboursé et restitué des biens de ceux de Brabant et de Flandre, et autres qui vivent sous la domination de l'Espagne, outre les attributs que lesdicts Brabançons et Flamands ont accoustumé de leur payer.

Cependant que ces edicts se publient aux Pays Bas, lesquels n'apportoient qu'un renouvellement de plus cruelles guerres entre les Flamands et les Hollandois, l'archiduc Albert et la royne d'Espagne partent de Milan le 5 de fevrier, pour aller à Gennes où ils s'embarquent le 18 dudict mois sur les galeres magnifiquement tuquées. Ils passent à Savonne, là où, pour l'incommodité de la mer, ils demeurent quelques jours, au bout desquels ils vont le long de la coste, passant par Monaco et Villefranche dans la ville de Nice au comté de Terre Neuve, qui est de present au duc de Savoye, ayant esté de tout temps auparavant de la comté de Provence; et finalement ils jetterent l'ancre au port de Marseille, là où ils se reposerent pour le soulagement de la royne. Le duc de Savoye les avoit grandement bien receus et festoyés, ce fut encores plus magnifiquement que le duc de Guyse, lieutenant du roy en Provence, et par son commandement, leur fit demonstration de toute bienveillance, et refraischit la chiorme de vivres et autres choses necessaires. La royne ne voulut mettre pied à terre, sinon pour ouyr messe sous les tentes dressées expressement sur le bord de la coste en forme de chappelle : l'archiduc avec deux galeres aborda à Marseille et y entra pour visiter les reliques de sainct Victor, et autres reliques venerables : ce qu'estant faict, il retourna vers la royne, et soudain le 22 de fevrier ils partent de Marseille, et passant outre la coste de Catalogne, ils saluerent Barcelone, et venant au port de Rode ils surmonterent le promontoire de la Lune, et vindrent à Alfaques, qui est comme le destroit de Gilbatar du costé de l'Afrique; enfin ils parvindrent en Valence, et ayant donné au port de Binaros, la royne y descendit : dont le fils du prince d'Orie fut envoyé vers le roy catholique, et luy donna advis de l'heureux voyage et arrivée de la royne. Le dernier jour de mars ils arriverent à Sainct Mathieu, là où le marquis de Denia de la part du roy vint saluer la royne et luy faire la reverence, luy disant les speciales intentions de Sa Majesté catholique. De là, passant outre à Gabanes et à Villereal, s'allerent arrester à Molviedro, qui est un village des restes de Sagonte, ville ancienne de la société des Romains. L'archiduc Albert prenant la poste s'en va diligemment faire la reverence au roy et à son espouse l'infante, et de là à Madril pour voir l'imperatrice sa mere, où il demeura quatre jours, puis s'en revint à Valence.

Le roy cependant, embrasé d'un desir amoureux de voir son espouse, se desguisa et print l'habit d'un seigneur, feignant d'aller de la part du roy baiser les mains à la royne; mais il fut recogneu par les princesses et dames qui estoient pour lors en la compagnie de la royne, où il fut receu avec une incredible liesse et applaudissement de tous.

Cependant il se faisoit de très grands et incredibles apprests dans Valence pour la celebration des nopces, ce qu'estant tout parfaict, le 17e jour d'avril la royne fit son entrée royale dans Valence, en un estat vrayment royal et du tout magnifique, avec une si grande et si belle assemblée de princes et gentilshommes, qui estoient là venus de toutes parts, avec tant de grands et braves trains, qu'il sembloit que ce fust une armée, avec la splendeur de ceste pompe royale, l'ornement royal des habits precieux, qui ayant une beauté quasi pareille en tous, non seulement la variété des couleurs, mais l'esclat de l'or brillant esblouissoit les yeux de tout le monde. Cinq trouppes de gens d'armes menoient toute l'assemblée; puis trente tambours à cheval, avec les trompettes, clairons et hautsbois, qui alternativement remplissoient tout de leur son. Suivoient puis après, sans aucune prerogative d'ordre ny de rang, les courtisans, et specialement il y en avoit quatre cents jeunes seigneurs en façon d'enfants d'honneur, qui estoient parés à la royale; ils avoient chacun des pages et laquais, l'un six, l'autre huict, l'autre dix, autres vingt, vingt quatre, vingt six, et plus encores, habillés de livrées de toutes couleurs, avec des enrichissements superbes : vous eussiez dict, à voir la foule mouvante par les testes, que c'estoit un pré branlant au mois de may, orné et bigarré de toutes couleurs. Il y en

avoit en outre sept cents chevaliers d'honneur habillés des livrées de la royne, qui estoient de doré blanc et rouge tout en fonds de satin. Après il y avoit quatre chevaliers portant les masses royales; puis les maistres d'hostel de la royne, et seize des grands d'Espagne; puis après les heraults, portant les hoquetons de broderie avec les armes du roy; puis le grand majordome, et puis le grand escuyer marchoient. Finalement la royne, montée sur un cheval de pas, suivoit sous un dais de drap d'or qui estoit porté par vingt des principaux seigneurs de Valence, et estoient les renes de cordons de soye et d'or tenus par des seigneurs très illustres du royaume de Valence, tant d'un costé que d'autre. La robbe de la royne estoit de drap d'or à fonds d'argent, bordée de perles et autres très precieuses pierreries, tellement qu'il n'y eust peu estre adjousté rien qui soit. La mere de la royne et l'archiduc Albert la suivoient avec le cabinet de la royne, et grand nombre de princes et seigneurs. Les coches et carrosses tirés chacun à quatre ou six chevaux, où estoient les princesses et dames pour la derniere trouppe de ceste pompe nuptiale. On tient qu'il y fut despendu trois millions d'or.

La royne ayant outrepassé la porte qui estoit ornée très splendidement d'un arc triomphal, elle est menée dans l'eglise, qui estoit toute reluisante de tapisserie d'argent et de haute lisse. Le grand autel estoit orné d'un royal apparat, devant lequel il y avoit un oratoire haut eslevé, couvert de drap d'or qui eust peu tenir trois personnes; encores un autre qui en eust peu tenir cinq, qui se voyoit de tous, et estoit fort commode pour se mettre de genoux. La royne s'alla mettre là, après avoir baisé la croix qui estoit excellemment ornée de reliques, à elle presentée par le patriarche archevesque de Valence.

Or quand le roy catholique fut là descendu avec l'infante sa sœur par une descente secrette faicte à cela exprès, le nonce apostolique, après avoir faict les ceremonies solemnelles, interrogea premierement le roy, puis après l'archiduc, sçavoir s'ils ratifioient les mariages cy devant contractés par leurs ambassadeurs, et celebrés par le saint pere. Comme l'un et l'autre eurent declaré les ratifier, tous s'approcherent ensemble de l'autel, et s'estants mis de genoux assisterent à la derniere benediction de leur mariage, tandis qu'on en faisoit les prieres.

De là on s'en alla au palais, là où la festivité nuptiale fut parachevée avec la plus grande magnificence qu'il eust peu se faire. Et deux jours après le roy fit trois chevaliers de la Toison d'or, l'archiduc Albert, l'admiral de Castille et le prince Dorie. Huict jours durant toutes sortes de jeux et spectacles dont les esprits humains peussent estre recreés furent faicts. Il y avoit là un theatre construit qui tenoit bien soixante mil personnes, qui estoit propre à voir diverses sortes de jeux, comme à la chasse du taureau, et à darder des canes à la mode des Afriquains, et aussi en joustes et tournois, et toute autre sorte de passetemps que les Espagnols ont en recommandation, où nous les laisserons cependant que nous allons voir ce qui se faict en France.

Le duc de Joyeuse estant à Paris vers le mois d'avril, après avoir ouy le pere Laurent dans Saint Germain l'Auxerrois, qui avoit une suitte merveilleuse pour la façon dont il faisoit ses predications, s'estant trouvé esmeu en l'ame, après avoir dict adieu aux dames et à quelques uns de ses amis, il s'alla remettre aux capucins; là où estant receu par les peres il fit sa reconciliation dure, et se remit au devoir de bon religieux: tellement que dans un mois après montant en chaire, il ravissoit en admiration tous les auditeurs de sa doctrine et eloquence, qui sembloit estre de science infuse, joinct qu'il y apportoit des mouvements si doucement devotieux, que les plus durs en estoient esmeus aux pleurs et aux larmes. Bien est vray qu'il avoit estudié et passé assez avant dans le college royal de Navarre pour estre d'eglise, comme on esperoit, et que le pere, sieur de Joyeuse, qui est decedé mareschal de France, l'y avoit dedié: mais ses estudes n'avoient point passé les artiens; si bien que tous recognoissoient qu'à la verité il y avoit du don et du doigt de Dieu. De là en hors en ayant esté par les parroisses de Paris les plus celebres, il passa en Picardie, où advint un cas memorable. C'est que au soir bien tard, arrivant chez un gentilhomme luy et son compagnon, ils demandent à loger, ils en sont refusés un long temps; neantmoins enfin le gentilhomme les voulut voir, d'autant qu'estant de la religion pretendue il avoit un ministre logé chez luy, il en voulut avoir son passetemps

de les faire disputer ; et après qu'il y eut consommé une grande partie de la nuict, commanda qu'on les mist coucher dans l'estable, estant la saison de l'hyver et assez fascheuse : est à noter que ce gentilhomme avoit esté nourry page dudict sieur de Joyeuse. Le lendemain matin le revoyant, il le recogneut, et lors avec grand deplaisir il luy demanda pardon de ceste faute envers luy que c'estoit par mesconnoissance, et le pria de demeurer pour luy en faire toute la satisfaction qu'il luy seroit possible. Le duc de Joyeuse, lors nommé pere Ange, comme est la façon des capucins, faisant profession, de prendre un nouveau nom, s'excusa luy mesme de son importunité ; qu'il avoit très bien reposé, qu'il ne demandoit de luy autre satisfaction, mesme d'autant que cela luy avoit esté un subject d'un grand merite, et ainsi vouloit partir. Le gentilhomme la larme à l'œil le supplia de le vouloir resouldre de sa conscience ; et fut appelé derechef le ministre, où les questions dont ils avoient le soir parlé estants encore agitées, le ministre demeura tout confus, le gentilhomme alors se rendit et a esté tousjours depuis bon catholique luy et toute sa famille. Voilà comme Dieu opère miraculeusement, qu'un seigneur de telle qualité se soit reduit à de si grandes austerités.

Or le motif premier de se rendre capucin luy vint au cœur par une inspiration divine, dès le temps du feu roy Henry III, lors qu'il estoit allé à Chartres à pied en devotion pour avoir don de lignée (s'il eust pleu à Dieu). Il se nommoit alors comte du Bouchage, et print sa resolution d'estre capucin, choisissant cest ordre entre tous autres, pour mieux faire sa penitence ; et ce, d'autant qu'il se sentoit avoir esté dedié par son feu pere à estre d'eglise. Neantmoins le pere en fit d'extremement grandes complaintes et regrets, et le roy aussi le trouva très mauvais, et en fut le pere gardien en grand peine, car le roy l'envoya querir, le tança de ce qu'il avoit receu un tel personnage sans son congé ; il s'excusa, disant que leur statut estoit tel envers les personnes d'aage de n'en demander congé. Or, en son noviciat il se mit à l'estude des livres d'un si grand courage, qu'il estoit reprimandé d'une trop grande diligence ; et aussi que portant la haire continuellement il avoit les espaules toutes deschirées, avec playes.

En cest estat il demeura jusques au plus grand effort des guerres miserables passées, là où après la mort de son pere, son plus jeune frere, qui estoit chevalier de Malte et grand prieur de Languedoc, fut nommé duc de Joyeuse (car le duc de Joyeuse, beau frere du feu roy Henry III, son ainsné, qui fut tué à la bataille de Coutras avec le seigneur de Sainct Sauveur son jeune frere, mourut sans enfants). Ce duc de Joyeuse, recogneu par ceux de Thoulose et Narbonne, et autres du party de la ligue pour leur chef, fit une entreprinse dessus la ville de Villemur au pays du Lauragais, là où ayant mis le siege, d'autant qu'il estoit tenu par les royaux, ainsi qu'il cuidoit avec son armée emporter la ville, survindrent les seigneurs de Themines, Chambaut et Messillac, qui le chargerent si à propos, que toutes ses troupes furent mises en desroute, tellement que ledict duc se retirant au passage d'une riviere, s'y noya avec plusieurs autres ; par ce moyen, la maison de Joyeuse fut reduite à monsieur le cardinal son frere, et audict comte de Bouchage, capucin, que dès lors aussi on nommoit pere Ange. Les Thoulosains et la noblesse de leur party bien estonnés eurent leur recours au cardinal, lequel ils prierent plusieurs fois prendre la charge de leur conduite, ce qu'il ne voulut jamais accepter ; et enfin par leurs instantes prieres, qu'au moins, en relevant sa maison, il les secourust tout de mesme main par le moyen de M. du Bouchage son frere, qui estoit plus que capable d'une telle charge, mais il estoit capucin. La difficulté fut proposée en conseil de theologiens ; ils trouverent que pour l'urgente necessité il failloit le retirer de là, ce qui luy fut proposé à luy mesme : il en faict refus. Neantmoins, après luy avoir proposé l'exemple de son propre pere, lequel, estant grand prieur de Languedoc, fut neantmoins dispensé de se marier pour relever sa maison qui en luy seul estoit restée, et dont Dieu avoit approuvé par effect la benediction, estants nais d'un tel mariage tant de braves seigneurs, il consentit de retourner au siecle sous deux conditions : l'une, que ce fust par le congé de son general d'ordre ; l'autre, par la dispensation du sainct siege, et à la charge de retourner quand Dieu auroit donné repos à l'eglise et à l'estat. Cela obtenu du general et du sainct siege, pere Ange fut du

monde encores une fois, et fit tous actes de mondain, de capitaine et d'homme de guerre, s'accommodant aux humeurs du temps. Il s'addonna à tous les exercices de plaisir, qui est un tant plus grand changement d'estre retenu d'une vie si astreinte de tous plaisirs, ce qui redargue un grand jugement et un courage vrayement vertueux de se commander si heureusement à soy mesme, et parmy les delices, se reserver à la souffrance de toutes incommodités. Après avoir appaisé plusieurs seditions populaires des Thoulosains, il moyenna la compositions de Thoulose avec Sa Majesté; et estant à Paris, après avoir sous le bon plaisir du roy marié sa fille unique au très illustre duc de Montpensier, prince du sang, il s'est ressouvenu de l'obligation contenue en sa dispense, et est allé rendre l'obeyssance au sainct siege, et à son ordre, auquel aussi il est maintenant un des principaux conducteurs, s'estant deschargé de ses affaires domestiques sur ledict sieur cardinal son frere, et entre les mains dudict sieur son gendre.

La duchesse de Beaufort, aymée et cherie du roy d'un amour singulier, estant grosse, sur son terme d'accoucher, partit de Fontainebleau le lundy de sepmaine saincte, après avoir dict au roy son dernier adieu, et luy ayant recommandé ses enfants, elle vint à Paris pour y passer les festes de Pasques. Et estant logée lors chez le sieur Zamet, elle s'en alla ouyr tenebres le jeudy dedans le petit Sainct Anthoine, d'autant qu'il s'y faict de coustume ancienne un très beau concert d'une musique excellente. Au retour de là, comme elle se pourmenoit dans les jardins, soudainement il luy print une grande apoplexie, qui a faillit d'emporter sur le champ, dont le paroxisme estant passé, on la transporta dans le logis de sa tante madame de Sourdis, au cloistre Sainct Germain de l'Auxerrois, là où estant travaillée coup sur coup de ces violents excès, qui luy faisoient de grands offorts, et n'osant pas les medecins et chirurgiens (qui pour lors estoient auprès d'elle) luy administrer des remedes plus violents à cause de sa groisse, elle ne dura que jusques au samedy matin, qu'elle rendit l'esprit, avec de grands sincopes et spasmes comme ciniques; et fut son fruict trouvé mort ayant esté ouverte. Ceste mort troubla grandement toute la cour, pour le deuil et les regrets que le roy en faisoit. Sa beauté et bonne grace avoit esmeu le roy à l'aymer, pour la longue absence de la royne Marguerite de laquelle elle avoit conceu l'esperance de tenir entierement la place. Elle a laissé trois enfants, Cæsar Monsieur, duc de Vendosme, Alexandre Monsieur, qui a esté nommé comte d'Armagnac, et à present est grand prieur designé de France, et une fille. On tient qu'il luy avoit esté dict par quelques uns, que de ceste groisse derniere, dont elle est decedée, elle se trouveroit en peine jusqu'à mourir. Autres encores en parlent autrement: qu'elle avoit conceu un certain desplaisir, craignant que ce qu'elle deliberoit et pretendoit obtenir du roy ne pust venir à effect, à cause que l'eglise y resistoit grandement. Les obseques furent faictes à la mere et à l'enfant fort solemnellement en l'eglise Sainct Germain de l'Auxerrois.

En ce temps là, la querelle de M. de Crequy avec le sieur dom Philippin, bastard de Savoye, se passa par un duel memorable, ainsi que s'ensuit. Le duc de Savoye avoit surprins en Dauphiné, dès l'an 1597, un chasteau nommé Barraux, et l'ayant fortifié le tenoit; dont il faisoit beaucoup d'empeschement plus que de degast aux entreprinses du sieur Desdiguieres, lieutenant general du pays pour le roy. Le sieur de Crequy, qui a espousé la fille unique dudict sieur Desdiguieres, entreprend de ravoir le fort de Barraux, et l'emporta de faict sur le duc: entre autres besognes qu'il y gaigna il y trouva une très belle escharpe de broderie, laquelle il print et porta; elle estoit au sieur Philippin, lequel luy envoya la demander, mais il la luy refuse. Peu de temps après, il advint que le sieur de Crequy fut desfaict dans Sainct Jean de Morienne, et faict prisonnier de guerre, mené à Chambery en Savoye, et de là à Thurin: il se trouva, entre autres compagnies, que la dame qui avoit presenté ceste escharpe à dom Philippin par quelque occasion parla audict sieur de Crequy, et de faict aussi dom Philippin les trouva parlant ensemble, et advança quelque propos qui sembloit offenser ledict de Crequy; il s'en ressent (comme pouvoit un prisonnier). Après estre delivré de prison, il manda audict Philippin, que s'il vouloit avoir son escharpe qu'il la vinst querir. Crequy estoit à Grenoble: Philippin l'y

envoye appeler. Crequy sort, et se battent tout contre les portes de Grenoble : advint que Philippin tomba par terre d'un coup d'espée au travers du corps, et en fut si estonné qu'il demanda la vie à Crequy ; il la luy donne, et partent d'ensemble comme bons amis. Philippin neantmoins deplorant sa fortune, et Crequy le consolant au mieux qu'il put, luy disant que c'estoit le hasard des armes, luy envoye son chirurgien, et ainsi se retira. La nouvelle de ce combat estant parvenue aux oreilles du duc de Savoye, il manda à Philippin qu'il ne le vouloit point voir s'il ne ravoit son honneur dudict de Crequy, pour la honte de luy avoir demandé la vie. Sur quoy après avoir essayé tous les moyens possibles de faire entendre ses excuses audict duc, mesme en fit supplier la duchesse, laquelle au contraire le rebouta encores plus rudement ; si bien que par le conseil de ses amis, il se met en devoir d'appeler encores un coup ledict Crequy, lequel combien qu'il eust peu s'en excuser, attendu qu'il luy devoit la vie, fut incontinent prest, et s'estant donné le rendez vous entre Quirieux et Sainct André, terres de Savoye, ledict de Crequy s'y en va, estant accompagné de plusieurs de ses amis, comme aussi ledict sieur Philippin de son costé, tellement qu'il y avoit plus de cinq cents gentilshommes tant d'une part que d'autres spectateurs : neantmoins parce que la riviere de Rosne estoit entre deux, il passa en un bateau luy et son parrain, le sieur de Buisse, non plus, tellement que tous ses amis se tindrent de là la riviere en la terre du Dauphiné. Le sieur Philippin avoit pour parrain le sieur d'Attignac de Savoye, lequel s'approcha avec luy ; mais les amis de Philippin demeurerent en arriere. Estants venus aux mains, ledict Philippin receut deux coups d'espée au travers du corps dont il tomba, et s'estant le sieur de Crequy un peu arresté, puis après se ruant sur luy comme pour l'achever, ledict sieur d'Artignac, voyant l'estat miserable de Philippin, pria le sieur de Crequy de luy donner encores un coup la vie, et qu'il n'estoit pas pour la faire plus longue, à quoy ledict de Crequy obtempera, se contentant d'emporter ses armes ; et appercevant ledict sieur d'Attignac que les amis dudict Philippin, le voyant là reduit, commençoient à s'esbransler, il pria ledict sieur de Crequy se vouloir retirer de peur qu'il n'arrivast quelque inconvenient, attendu que les siens estoient de là la riviere du Rosne, comme il a esté dit), ce qu'il fit tout doucement avec le sieur de Buisse son parrain ; et passé qu'il fut, envoya son chirurgien pour le panser, qui n'y peut estre arrivé sitost que Philippin ne fust expiré, ainsi que ses gens commençoient le vouloir lever et le remporter ; tellement que ce fut la fin de ceste querelle, au grand honneur dudict de Crequy, et tel heur que ce fut, sans y perdre une seule goutte de sang.

En ceste année, durant les mois de may et de juin y eut à Boulogne, par l'entremise du roy, un pourparler de paix entre le roy d'Espagne et la royne d'Angleterre : ce lieu là fust choisi pour estre plus commode à tous les trois. La royne le permettant aussi, en la faveur des estats des Provinces Unies, d'autant que durant les guerres passées elle les avoit experimentés bons amis. De la part de l'Espagnol, s'y trouva le president Richardot et d'Ibarra, secretaire ; du costé de l'Angleterre, y estoient le milord Grey, le sieur Egmond (cy devant agent pour la royne sa maistresse près du roy durant les guerres, et qui avoit aussi tenu comme rang d'ambassadeur, pour estre fort versé aux affaires de la France), avec Herisson, secretaire. De la part des estats, y furent aussi envoyés des deputés, qui n'estoient que comme spectateurs de ce qui y seroit deliberé. Pour le roy, y fut le president Janin et le president de Commartin : lesquels tous par plusieurs fois convindrent des moyens de faire une bonne paix ; mais il s'y trouva tant de difficultés, et principalement sur les seuretés que demandoient la royne d'Angleterre et lesdicts estats, mesme de ce qu'ils vouloient retenir les villes par eux conquises, et lesquelles ils possedoient, que les agents et deputés s'en retournerent chacun vers leurs maistres sans rien faire. Il y eut aussi une demande faicte par l'evesque de Boulogne, qui y estoit pour ses pretentions de la ville de Terouenne, rasée durant les querelles de Charles V, empereur, et des roys de France et d'Angleterre, debatant iceluy evesque que c'estoit une souveraineté, et qu'a elle appartenoit le ressort d'Ypre et de Sainct Omer, que l'evesque de Boulogne faisoit tousjours le chef de l'archevesché susdict de Terouenne, d'autant que ladicte place de Terouenne estoit en son diocese, et monstroit cela avoir esté ainsi

concordé avec l'archevesque du temps qu'elle fut rasée; qu'à l'advenir elle pourroit estre remise et rebastie, et refondée en sa mesme dignité ancienne. Il y eut aussi quelques demandes pour la reddition de l'Artois aux François, et ce par voye d'amitié, suyvant les accords; mais tous ces pourparlers furent de nul effect. Retournons voir ce qui se passa en l'Allemagne.

Nous avons dict cy dessus que l'assemblée de Cologne fut remise à Confluence (que les Allemands appellent *Coblentz*) au 8 de mars: là se rendirent les deputés des cinq circles superieurs, pour consulter des moyens par lesquels on pourroit deffendre et maintenir la liberté germanique, et reprimer l'insolence des Espagnols qui entreprenoient de tous costés hostilité contre tous estats. Ce mot de circle est de l'usage des Allemands, selon leur phrase, et signifie proprement canton de pays; mais il est prins pour l'alliance et confederation qu'ont certains princes et villes imperiales les uns avec les autres. Et de ces circles il y en a cinq superieurs, c'est à dire, de la haute Germanie, et les cinq inferieurs sont ceux de la basse Germanie: et est une des causes pour lesquelles les Allemands s'appellent Germains, d'autant que leur terre est toute esgalement terre de souverains, à chacun selon son tiltre, qui duc, qui comte, qui marquis. Et quant aux villes libres, c'est qu'elles se sont racheptées de leurs seigneurs, et ont obtenu le fief seigneurial en eux mesmes: ce qui est advenu comme de Metz pour la conqueste de la Terre Saincte, dont ils se rachepterent de Godefroy de Billon ou Bouillon, comme il est plus vraysemblable. Les cinq circles inferieurs sont Westphalie, qui est de la domination du prince eslecteur de Cologne, Hambourg, Lubek, Utrecht et Ost Frise, avec les pays adjacents, et sont comprins en iceux les villes anseatiques, qui sont au nombre de soixante douze, lesquelles ont de fort grands privileges. Ceux des circles superieurs sont tels (qui s'assemblerent pour lors à Confluence), sçavoir: Mayence, Treves, Cologne et le Palatinat, c'est un circle; le second est de Brandebourg, Vicebourg, Henneberg, Hohenloo et Nuremberg. Pour le tiers, sont Wormes, Simmer, Hesse, Nassau. Pour le quart, Monstre, Julliers, Padeborn, Lippe; et pour le cinquiesme, Magdebourg, Brunsvic, Meckelbourg et Mulhouse. Ceux là ont une alliance ensemble; il leur est licite de s'assembler toutes fois et quantes qu'ils veulent. Ainsi donc assemblés à Confluence, toutes les propositions cy devant faictes à l'assemblée de Cologne, par Rodovitz, commissaire de l'admirant, furent derechef veues et considerées, comme aussi les justifications des estats des Provinces Unies, dont la substance estoit telle:

Qu'ils avoient receu les lettres des princes eslecteurs et autres d'Allemagne contenant les doleances des estats du circle de Westphalie, sur les foules et outrages que les pays de Cleves, de Julliers, de Cologne et de Westphalie enduroient des gens de guerre de l'un et l'autre partys. Par lesquelles lettres ils estoient requis de retirer sans aucun delay leurs gens arriere du fonds de l'empire, restituer les villes par eux occupées, desmolir les forts par eux bastis, et laisser les pays, villes et estats de l'empire en leur ancienne paix, repos et tranquillité; sur quoy leur response et resolution estoit pareillement requise. Pour responses auxquelles, lesdicts estats declaroient estre très marris d'entendre telles plaintes, et encores plus de ce qu'ils estoient mis au mesme rang des Espagnols et de l'admirant, qui ne s'estoit pas feint d'assieger, batre, forcer et prendre les villes, chasteaux, forteresses et maisons des gentilshommes ès pays de Cleves et autres sous le circle de Westphalie, par meurtres, bruslements, pillages, violements de femmes et de filles sans aucun respect, de quelque estat, qualité ou condition qu'elles fussent; dont encores non content il avoit par ses garnisons et menaces contrainct aucunes desdictes villes, outre les rançonnements et concussions, de changer leur religion et police, dont, sous l'authorité de vostre excellence et d'autres princes, ils avoient par maintes années paisiblement jouy, et où le roy d'Espagne, au moindre poinct, n'avoit que voir, et partant en nulle raison ne sçauroit il courir ny pallier ses attentats.

Au contraire de leur costé, disoient les estats, rien n'a été faict que par une extreme contrainte et necessité qui n'a point de loy, pour conservation, maintenement et asseurance de leurs Provinces Unies; et que sans aucun contredict, selon le droict de guerre, usance militaire, se peut faire; à quoy ils ont esté forcés.

A raison de quoy ils supplioient leurs excellences, et tout homme de bon jugement en faict de guerre, les appellant à tesmoins, si, consideré les attentats de l'admirant (veu qu'ils n'avoient autre moyen de faire teste à leur ennemy, sinon qu'en le prevenant et preocupant les places que luy mesme eust incorporées), ils s'en sont saisi les premiers, et y ont mis de leurs gens, attendu mesmement que le Tolhuis qu'ils ont saisi n'estoit pas bastant pour resister aux forces de l'admirant, qui en tout evenement n'eust failly d'y venir (où les habitants eussent esté traictés de la mesme douceur qu'ont esté traictées les autres places) pour par là avoir entrée en leurs Provinces Unies : avec ce que jamais leur intention n'a esté d'empieter un pied de terre sur le fond de l'empire, ny sur nuls princes ou seigneurs neutraux, pour les vouloir occuper et retenir en proprieté; comme puis nagueres ils disoient en avoir asseuré Sa Majesté imperiale, les princes de l'empire, et nommement le prince eslecteur de Cologne : avec lesquels ils ne desiroient rien plus que d'entretenir toute bonne alliance, amitié, correspondance, et bonne voisinance; se maintenants en telle sorte, sans diminution de leur estat, jusques à ce qu'ils en pourront une fois voir la fin, à quoy ils ont tousjours tendu et esperé jusques à ceste heure. Ce qu'ils ont assez faict paroistre par leur resolution de rendre audict seigneur prince de Cologne la ville de Rhinberg, pour la tenir sous les droicts de neutralité ; si cela ne leur eust esté empesché par le siege que l'admirant y est venu mettre, qui par là voulut donner couleur à ses attentats vers ceux qui, par ignorance, ou par impatience, ne voudront sonder le fonds de la matiere. Lesquels attentats se sont de tant plus manifestés par les prinses et surprinses des villes et places, changements de religion et de police, par lesquels il n'advertit pas seulement les princes et seigneurs, mais les enseigne clairement quel traictement il leur fera, et à leurs subjects à sa premiere commodité pour y establir la monarchie espagnole. On a veu par experience combien volontiers et liberalement, disoient les estats, ils ont en l'an 1590 dernier, à la requeste desdicts princes et estats de l'empire, rendu de bonne foy diverses places que ils avoient arrachées des mains de leurs ennemis, situées sur le territoire de l'empire, sous espoir que lesdits ennemis rendroient aussi de leur costé celles qu'ils tenoient et qu'ils avoient promis auxdicts princes et estats de rendre, tenues du mesme empire, comme il est notoire à tout le monde laquelle, reddition de leur costé, et refus de l'ennemy, leur a esté tant préjudiciable, que finalement ils ont esté contraincts d'assieger et forcer les villes d'Alpen, Mœurs et Berghe, selon le bon succès qu'ils ont eu. On sçait aussi comment depuis ils ont rendu les villes d'Alpen et de Mœurs, sans restitution d'un denier de ce qu'elles avoient cousté à conquester, et comment ils avoient offert d'en faire autant de la ville de Berghe, avec une declaration des vrays moyens d'entretenir les limites de l'empire en tranquilité, si l'ennemy, qui s'efforçoit au contraire) ne l'eust empesché. Laquelle leur bonne et sincere intention a de tant plus esté manifestée, en ce que, suyvant l'ordre y mis par le prince Maurice leur capitaine, ils ont chassé les garnisons ennemies hors de la ville d'Emerick ; ce qu'ils ont faict, et se contentants à tant ils ont rendu ladicte ville à son prince ; par où votre eminence et les autres princes pourront cognoistre la sincerité de leurs actions, sans plus en douter, ny en avoir plus aucune arriere pensée. Mais que plustost vous voudrez rechercher les moyens par lesquels les Espagnols et leurs adherants soient chassés de toute l'Allemagne, et la broche coupée à leur pretendue monarchie, en les dechassant par delà les monts, affin que les membres et subjects de l'empire puissent par ensemble estre delivrés et affranchis de si grands dangers et fascheries : à quoy passé mainte année, nous avons pretendu et faict nostre mieux, disoient les estats, comme nous sommes encore bien deliberés de faire, esperants, et ayants confiance que Dieu esmouvra les cœurs des roys, princes, potentats, republiques et estats, et leur ouvrant les yeux de l'entendement prendront leur commune deffense à cœur et ès mains, courants tous unanimement à ce feu qui s'allume pour l'esteindre. Suppliants à leurs eminences, prendre, etc.

Ces justifications veues par lesdicts deputés avec celles de l'admirant, ils les communiquerent au sieur Charles de Nutzel, commissaire de l'empereur, qui leur remonstra :

Qu'il plust aux princes eslecteurs considerer

avec quelle diligence et solicitude l'empereur avoit envoyé ses mandements et lettres tant vers l'archiduc Albert qu'au cardinal André, lesquels n'estoient encores bien advertis comme les choses se passoient.

Que de lever une armée ès terres seules de l'empire, il y failloit adviser meurement, et ce par une diette et generale assemblée de tous les estats de l'empire.

Que les Espagnols et les estats avoient de puissantes armées, et leurs soldats endurcis et exercités aux armes depuis trente ans en çà et plus.

Que tant le roy d'Espagne que lesdicts estats ayants eu la guerre avec d'autres roys et princes, et leurs armées desfaictes, incontinent et avec plus de force ils ont recommencé la guerre.

Que pour beaucoup de raisons il ne leur conseille à present prendre les armes, mais d'attendre quelque temps, pendant lequel on requerra derechef tant les uns que les autres de reparer les dommages par eux faicts aux terres de l'empire par quelque amiable composition, et que cependant l'empereur assigneroit une journée imperiale, où s'il estoit deliberé de lever une armée pour chasser tant les Espagnols que les estats des terres de l'empire; que l'empereur, comme souverain chef, le consentiroit et y apporteroit tout ce qui seroit de son devoir.

Au contraire, les deputés de Westphalie, de la basse Saxe et de la superieure partie du Rhin, luy remonstrerent qu'ils ne pouvoient attendre à un autre temps de repoulser par force les Espagnols et l'admirant, lesquels, contre les promesses par eux faictes de restituer les places prinses, fourrageoient tousjours de plus en plus le pays de Westphalie, Cleves, Mark et Berghe; que l'archiduc Albert et le cardinal André avoient esté assez advertis de la violence de leurs armées, et qu'il failloit se resouldre de repoulser la force par la force.

Par quoy il fut decretté, par les suffrages de la plus grande part, en forme et teneur d'edict imperial, qu'on donneroit le secours necessaire au circle de Westphalie, et aux autres estats assiegés en l'empire.

Suyvant ce decret, le duc Henry Jules de Brunswic et de Lunebourg, postulé de Halberstat, et le prince Maurice, landgrave de Hesse, firent levée de bonnes troupes de gens, avec ce que les estats des circles susdicts y adjoignirent, et formerent un beau corps d'armée d'Allemands, montant à dix mil hommes de pied et trois mil chevaux, de laquelle fut capitaine general Simon de Lippe, et le comte de Hohenloo estoit chef particulier des troupes du duc de Brunswic; comme le comte George Everard de Solms, de celle du landgrave de Hesse. Et pour general de l'artillerie de ladicte armée, Olivier de Trimpel, sieur de Cruybeke.

Ladicte armée estant sur pied, les Espagnols quitterent leurs gistes sur la fin du mois d'avril ès quartiers de Westphalie et de Munster, qu'ils laisserent bien degressés et desolés; et se vindrent rejetter le long du Rhin ès environs des villes d'Emerick et de Rees. Et depuis comme ladicte armée approchoit, s'estant arrestée à assieger le fort de Walsom vis à vis de la ville de Rhinberg, sur le bord de la riviere que les Allemands gaignerent finalement, demeurant ladicte armée en ce quartier là sans rien advancer davantage, comme inutile près de deux mois, non sans grand mescontentement desdicts princes de Brunswic et de Hesse, et de leurs lieutenants. Enfin le comte de Lippe la faisant descendre plus bas du mesme costé du Rhin, l'admirant d'Aragon retirant ses Espagnols hors d'Emerick le 7 de may, en deplaçant le pont qu'il y avoit sur le Rhin, et le devalant plus bas devant la ville de Rees; après avoir très bien muny ladicte ville de bonne garnison, fit passer le plus fort de son armée; et ayant dressé un pont portatif sur la Meuse, entra entre Roussun et Driel en l'isle de Bommel; au bord de laquelle riviere de part et d'autre ils se retrancherent, et à chacune rive dresserent un fort.

L'armée Allemande descendue plus bas, ayant la ville d'Emerick à sa devotion (comme elle fut abandonnée de l'admirant), le comte de Lippe assiegea la ville de Rees, petite, et de peu de deffense, indigne d'y amuser une armée telle qu'estoit ceste là; au camp duquel, outre le mescontentement des chefs et gens de guerre, beaucoup de choses deffaillirent dès le commencement.

Ceste soudaine et improviste descente des Espagnols en l'isle de Bommel esbranla merveilleusement ceux de la ville et fut cause que plu-

sieurs citoyens s'en retirerent avec ce qu'ils en peurent emmener, dont le prince Maurice adverty, pour les rasseurer y accourut en toute diligence, avec partie de sa cavalerie et infanterie, qui redonna courage à la ville. Car sans doubte si l'admirant, aussitost qu'il fut entré en l'isle, fust venu attaquer la ville de Bommel (qui estoit toute ouverte d'un costé, par les outrages qu'on faisait aux remparts et boulevards), il l'eust prinse.

A l'arrivée de l'admirant, en ce quartier de Bommel et le long de la Meuse, il assiegea d'abordée le fort de Crevecœur, auquel le capitaine Spronck commandoit de la part des estats, qui, après avoir esté batu et enduré quelque assaut, fut contrainct se rendre par appoinctement, sortant luy et ses gens avec leurs armes et bagages.

L'admirant faict ses approches de la ville de Bommel et l'assiegea d'assez loing. Le prince Maurice, pour l'empescher de venir plus près, fit des retranchements hors de la ville, depuis un bout de la riviere jusqu'à l'autre, où il mit bonne troupe d'infanterie. Ce neantmoins l'Espagnol ne laissa pas d'approcher plus près, et d'y amener l'artillerie pour batre la ville en ruyne, comme il fit, et dont entre autres fut emporté d'un coup de canon Morrey, colonel des Escossois, sur le rempart. Et comme l'armée du prince Maurice estoit en partie en ville, partie èsdicts retranchements, et une partie à l'autre rive, et bordant la riviere de Wahal, à raison de quoy, pour aller d'un quartier à l'autre, le prince Maurice avoit faict dresser sur ladicte riviere un pont de barques au devant de la ville. L'Espagnol, pour discommoder ce pont, planta quelques pieces sur le bord de la riviere, pour le batre en flanc, non sans faire grand dommage aux allants et venants et dans la ville. Cependant les assiegés (qui toutesfois n'estoient assiegés que d'un costé ayant la riviere et leur pont tousjours francs) ne leur manquoient de beau retour, leurs gens estants aux tranchées, venant tous les jours aux mains contre les Espagnols, desquels ils estoient assez souvent assaillis avec perte de part et d'autre; mais tout le plus des Espagnols, dont journellement on portoit grand nombre de blessés en la ville de Bosleduc; tellement que les Espagnols furent contraincts de quitter leurs approches et de se retirer plus loing arriere, et finalement d'abandonner leurs tranchées près de la ville.

Tandis que le comte de Lippe estoit au siege de Rees, et l'admirant et le prince Maurice en l'isle de Bommel, les deputés des circles de l'empire encores assemblés en la ville de Huxar, escrivirent aux estats le 18 de juin, faisant les mesmes complainctes contre la gendarmerie des estats estant aux fauxbourgs de la ville d'Embde, que contre celle de l'Espagnol. Auxquelles lettres fut respondu par les estats, et fut tant rescrit de part et d'autre, que les estats envoyerent vers ledict comte de Lippe, general de l'armée des circles, estant campé devant Rees, certains leurs commissaires ou ambassadeurs pour traicter des poincts ci dessus, sçavoir: les seigneurs Nicolas Bruninck, conseiller domestique du prince Maurice, et Daniel Vander Meulen, lesquels arrivés en ce camp devant Rees, eurent le 15 d'aoust audience au conseil de guerre pardevant ledict seigneur comte «Otte van Starhedel, lieutenant de Cassel, de la part du landgrave de Hesse, Isaac Craft pour ceux de Brandebourg, Christofle Coninxmerk, de la part du duc de Brunswic, et du docteur Amandus Rutterscheye, chancelier dudict general d'armée. En laquelle audience furent auxdicts sieurs Bruninck et Vander Meulen proposés quatre poincts: le premier, la restitution de Gravenveerd; le second, la reparation et restitution des dommages et foules que les gens des estats avoient faicts sur le territoire de l'empire; le troisiesme, la liberté des commerces et cassation des licentes; et le quatriesme, caution qu'à l'advenir telles foules et courses n'adviendroient plus de la part de leurs gens de guerre. A tous lesquels poincts fut respondu par lesdicts deputés des estats. Les trois poincts ne furent par ledict general et ses assesseurs soustenus, mesme sembloit en apparence qu'ils eussent quelque contentement des allegations desdicts deputés. Mais la reparation des dommages et foules fut disputée avec grand vehemence; car lesdits deputés se mirent devant eux à faire sonner haut et exagerer les grands dommages et pertes que les estats et les Provinces Unies avoient receus de leur ennemy par les terres de l'empire, lequel s'en servoit non seulement pour passage, mais pour descharger les pays où il commande, y accommoder par longue espace de mois son

armée, et en faire un rendez vous et siege de guerre. Partant que les estats ne pouvoient moins faire, que de chercher leur ennemy où il estoit. Que si par telle occasion leurs gens de guerre avoient aucunes fois exhorbité, qu'ils en estoient marris, et y avoient remedié tant que faire se pouvoit; faisants faire des restitutions et chastiants les deliquants; mais que ce que l'Espagnol y avoit faict avoit esté par dessein et propos deliberé. Les deputés imperiaux soustenants que si l'Espagnol faisoit mal occupant les terres de l'empire, que les estats ne le devoient aussi point avoir faict pourtant; mais qu'ils devoient avoir attendu leurs ennemis en leurs limites, fut respondu, que les terres occupées par l'ennemy n'estoient plus à l'empire, si long temps qu'il les tenoit, et que c'estoit contre raison de vouloir obliger quelqu'un à tenir une place neutre qui luy faisoit la guerre. Que ce n'estoit pas aux estats à disputer à quel tiltre ou à quelle authorité l'ennemy avoit usurpé lesdictes terres; mais que ceste dispute competoit auxdicts commissaires imperiaux, lesquels ayants mis ordre au deslogement de l'ennemy, les estats feroient en sorte que tous les voisins cognoistroient par effect combien il y a à dire de leur voisinage à celuy de l'Espagnol. Mais lesdicts deputés des estats sentirent bien, avec ce qu'ils pouvoient conjecturer, que sous couleur de ces restitutions et reparations de dommages, les Allemands esperoient tirer quelque deniers des estats. Aussi lesdicts deputés des estats entendants que l'armée des Allemands n'estoit que pour trois mois, lesquels expirés peut estre se pourroit continuer encores trois mois, representerent au comte de Hohenloo, pour le duc de Brunswic, au comte de Solms pour le landgrave de Hesse, et au baron de Creange pour le marquis d'Auspach, les difficultés qui se presentoient en ceste continuation, et le peu d'apparence qu'il y avoit pour eux d'y acquerir honneur, et asseurer le credit et les estats de leurs princes, sans la conjonction directe ou indirecte des armées des Allemands et du prince Maurice, par où on auroit les moyens en main pour ruyner l'ennemy et mettre l'Allemagne en repos; mais que sur ce il seroit besoin de se resoulure bien tost, et que toute esperance et la bonne issue consistoit en la célérité; et que ne prenant ceste conjonction en temps et bien à point on y pourroit perdre l'argent et la pe eux mesmes se rendants subjects à reproche calomnies: que partant ils feroient bien de perdre point le temps, mais d'envoyer qu et quand vers leurs princes remonstrer le estat des affaires et leur danger, en ce cas q se laissassent abuser par quelque traicté l'ennemy.

Lesdicts seigneur general et commiss imperiaux n'escrivoient moindres complai aux chefs de l'armée espagnole, qu'ils faiso aux estats, sur les mesmes poincts de rep tions des dommages, restitutions des pl par eux occupées, liberté du commerce Rhin, et caution que desormais telles fo n'adviendroient point de leur part; sur quoy dicts Espagnols prenoient divers eschapato Cependant ledict seigneur general fit appro son armée plus près de Rees. Le docteur D burch fut envoyé par les Espagnols le 16 d'a par devers ledict seigneur general et les commissaires imperiaux. A son arrivée il fa sonner vers un chacun ladicte reparation dommages, et la charge qu'il avoit de re Rees; mais le lendemain il retracta le t disant qu'il n'en avoit nul pouvoir, priant q luy donnast terme de trois jours pour advertir ses maistres. Toutesfois, après a bien disputé contre luy et menacé de la c jonction des armées des estats avec celle princes et circles de l'empire, on luy acc ces trois jours.

En ce temps l'empereur envoya son frere chiduc Maximilian pour pacifier ces trouble faire que l'Espagnol se retirast des limite l'empire; il arriva vers le comte Palatin et le de Vittemberg pour cest effect; mais les e avoient peu auparavant rendu Tholuis et Se ter, et quelques autres forts à l'environ, et pagnol avoit aussi rendu la ville de Ganep. fin sur la menace de la conjonction des ar des Allemands et des estats, l'Espagnol cons de rendre les places par luy prinses, et oste armée hors des terres de l'empire, ce qu'i comme aussi firent les estats les villes pa y occupées. A condition les uns et les a que les places qu'ils rendroient seroient si gardées à l'advenir par leurs vrais seign que l'Espagnol n'entreroit plus par les limit l'empire pour faire la guerre aux Hollandois

les Hollandois à l'Espagnol; ainsi les places restituées, l'armée des Allemands (qui de soy mesme, faute d'argent, se ruynoit) fut congediée.

Tandis que ces choses se passoient en Allemagne, les estats, qui ne se contentoient dans leurs propres pays de faire teste aux forces de l'Espagnol, dresserent aussi une belle armée de mer, qui en matelots et gens de guerre estoit de plus de huict mil hommes, et fit voile le 25 may pour aller affronter les Espaguols sur leur fonds propre, tant que le onziesme de juin approchant du port de Crongne, ils rencontrerent deux chaloupes, de l'une desquelles ayant attrapé un Espagnol pour prendre langue (comme lesdictes chaloupes estoient aussi venues pour les recognoistre), ils entendirent que sur ceste coste on estoit adverti de leur venue, et qu'on estoit au guet; qu'à la Crongne, il y avoit quatre mil soldats et quelque cavalerie, qui fut cause que le general ayant appellé les capitaines en son admirale (à la portée du canon du pont qui donnoit parmy leurs navires), ils ne trouverent expedient de rien entreprendre en ce quartier là; et levant les voiles prindrent la route du cap Sainct Vincent, tant qu'ayant passé les isles de Lancerotte, Allegeance et Forte Adventure, ils descouvrirent la grande isle de Canarie, à laquelle ils vindrent aborder le 26 dudict mois de juin; Pierre Does, general de l'armée, avec toute sa flotte arriva devant la ville d'Alegoena; il mouilla l'ancre à l'abry du chasteau de Gratiosa, et fit approcher les navires qui avoient la plus grosse artillerie pour le batre; les Espagnols et les insulaires avec trois pieces de canon se delibererent de leur en empescher la descente. Après quelques coups de canon, tirés du chasteau, qui endommagerent fort les Hollandois, le general Does fit mettre une partie des soldats et matelots de l'armée dans leurs barques pour à la rame aborder terre; mais faute d'eau, ne pouvant aborder, il se jetta des premiers dans la mer jusques à la ceinture, et suivy des siens marchants teste baissée, nonobstant tous les efforts des Espagnols et des insulaires, qui la deffendoient fort vaillamment (où de malheur pour eux leur gouverneur qui les conduisoit eut une jambe emportée d'un coup de canon), gaigna le bord de la terre après avoir receu un coup de pique dans la jambe; les insulaires, quittants leur artillerie, se sauverent dans la ville. Ceux du chasteau de Gratiosa, voyants vingt quatre compagnies de Hollandois, le drapeau au vent, descendus en terre, et en ordre de bataille, parlerent de se rendre, et à l'instant la composition faicte, ils rendirent la place avec neuf pieces de canon. Les Hollandois, le lendemain voulants assieger Alegoena, furent fort endommagés par le canon d'un autre chasteau proche de la ville, si que contraincts d'aller querir leur canon pour le batre, après avoir tiré de part et d'autre l'espace de quatre heures, ceux qui estoient dans ledict chasteau et les habitants d'Alegoena s'enfuirent vers les montagnes ès cavernes qui y sont, emportants leurs plus precieux meubles. Les Hollandois avec des eschelles entrerent dedans, où ils trouverent quelques prisonniers et tout le butin, qui, suyvant l'ordonnance des estats, fut rapporté à l'admirauté. Après que le general Does eut faict dependre et embarquer les cloches, artillerie, munitions et autres biens, il envoya deux mil hommes attaquer les insulaires, retirés aux montagnes, où il ne gaigna rien: une quantité des siens y demeura. Ils mirent le feu dans la ville, et par une mine firent voler le chasteau de Gratiosa. Les insulaires voyant le feu descendent et l'esteignent. Cependant les Hollandois se rembarquent et le huictiesme du mois d'aoust s'estants mis à la voile, ils furent contraincts de costoyer la grande isle de Canarie, à cause du vent; mais le douziesme du mois, descouvrants l'isle de Gomora, l'une des Canariennes, ils y allerent descendre sans aucune resistance, les Espagnols et les insulaires estants fuis vers les montagnes et cavernes avec leurs plus precieux meubles. Les Hollandois ayants ainsi gaigné Gomora, allerent vers les montagnes pour chercher à butiner; mais ne sachant les chemins, quatre vingt dix y laisserent la vie. Le general ainsi qu'à Algoena fit mettre le feu à la ville, après avoir faict embarquer tout ce qu'il y trouva. Voylà comme les deux isles de la grande Canarie et de Gomora, qui de cent ans n'avoient veu nuls ennemis, furent pillées et bruslées par l'armée navale des estats, laquelle se separa en deux; et trente cinq navires avec le butin prindrent la route pour retourner en Hollande sous l'admiral Jean Geerbrantsen, lesquels file à file y arriverent environ le mois de septembre. Mais le general Vander Does avec trente six autres navires print la route de l'isle de Sainct Thomas,

droict au dessous de la ligne equinoctiale le long de la coste de la Guinée, isle habitée par naturels Portugais, abondante en sucres qui est leur principal traffic; laquelle ayant abordée il s'en fit maistre avec peu de resistance. Les Hollandois, plus accoustumés aux froidures qu'aux extremes ardeurs de la zone torride, n'en furent gueres possesseurs, par une contagieuse maladie laquelle se fourra parmy eux, dont ils mouroient en grand martyre. Le general voyant cela fit embarquer le butin, avec Francisco de Meneses gouverneur, de ladicte isle son prisonnier, et se remit sur la mer pour retourner en Hollande; mais ceste maladie pour cela ne les abandonna, car ils moururent en si grande quantité, que ledict general Vander Does et tous les capitaines, fors deux et les trois quarts des matelots et soldats, n'eurent d'autre sepulture que la mer; tellement qu'à peine restoit il en ceste flotte des gens assez pour amener et conduire les navires, qui toutesfois finalement arriverent l'une après l'autre en divers ports de Hollande et Zelande.

Ceste armée navale avoit beaucoup cousté aux estats à equiper, et y ont beaucoup perdu d'hommes, ce qui leur eust bien mieux servy en autre endroict; leur intention estoit de nuire à l'Espagnol, et de luy faire un affront en ces terres; mais ils y receurent beaucoup plus de perte que de prouffit; aussi ces grands voyages là ne reussirent jamais selon l'intention des entrepreneurs.

Nous avons dict ce qui s'est passé en cest esté en Allemagne, en Flandre et aux Canaries, faisons un peu un tour en France, et voyons ce qui s'y faict.

Au mois de may de ceste presente année, il y eut un arrest de la cour de parlement de Paris, par lequel Marthe Brossier, soydisant demoniaque, fut renvoyée à Romorantin. Plusieurs doctes personnages ont escrit sur ce subject. L'année suyvante elle fut au jubilé à Rome, ainsi que nous dirons l'an 1600; mais voyons devant ce que l'on en escrivist ceste année, et ce, suyvant les mesmes termes et mots qu'alors on publia.

Jacques Brossier, homme de peu d'apparence, mais subtil et inventif, disoit partout que sa fille Marthe Brossier estoit possedée du diable, à laquelle, comme aucuns presument, il avoit faict lire le livre que l'on appelle le *Diable de Laon*, et practiquer tous les mouvements furieux que faisoit une nommée Nicole, native de Vervins. Ledict Brossier donc vient de Romorantin à Orléans avec sa fille Marthe, s'addressant au theologal, qu'ils sceurent si dextrement surprendre, qu'il creut qu'elle estoit demoniaque, veu ce qu'elle fit en sa presence à Clery: car y estant interrogée en langage grec comment le diable estoit entré en son corps, elle respondit et en donna la raison en françois fort à propos, si que le theologal ne fut seul trompé, mais plusieurs autres. Puis elle alla de Clery à Nostre Dame des Ardilliers près de Saumur, et par tous les lieux de devotion le long de la riviere de Loire, où ledict Brossier publioit, sur ce qui estoit advenu à Clery, que sa fille estoit veritablement possedée du diable, ayant respondu à ceux qui l'interrogeoient en grec. D'autres affirmoient qu'elle parloit allemand, anglois, latin, hebreu, et toutes sortes de langues; ce que la pluspart du peuple creut.

M. Miron, evesque d'Angers, sceut qu'elle avoit esté amenée à Angers pour l'exorciser; devant qu'y proceder, il voulut en cognoistre la verité. Pour laquelle recognoistre, il la fit loger en un lieu où on lui rendoit compte de ce qu'elle faisoit; son breuvage et son manger ne luy estoient administrés que par son commandement; il luy fit bailler de l'eau benite dans un verre pour son breuvage ordinaire, qu'elle beuvoit et trouvoit bonne; mais luy faisant donner de l'eau commune dans un benestier, elle contrefaisoit la furieuse: ce que voyant, ledict sieur evesque se doubta de la verité du faict. Pour s'en mieux esclaircir il alla voir ladicte Marthe, luy promettant l'exorciser, et commanda quand et quand à son aumosnier d'apporter son livre d'exorcisme, au lieu duquel on luy donna un Virgile, et y leut le premier vers de l'Æneide, *Arma virumque cano;* ce qu'entendant, elle fit de la demoniaque plus qu'elle n'avoit point encores faict. Estant appaisée un peu, elle demanda un reliquaire de la vraye croix, au lieu duquel on luy bailla une clef enveloppée très proprement d'un taffetas rouge, et alors elle contrefaict le diable tout à faict. La piperie de ladicte Brossier fut par ledict sieur evesque trop apertement descouverte, estant accompagné de plusieurs gens de qualité; et furent le pere, la fille et ses sœurs chassées d'Angers, avec deffenses d'y plus retourner, sur peine. Brossier ne se

contente; il ramene sa fille à Orleans. L'official d'Orleans voulut aussi en cognoistre la verité; il demande si elle sçavoit lire, elle dit qu'ouy; fort ceremonieusement il se fit apporter un vieil Despautere relié à l'antique, qu'il disoit estre son livre d'exorcismes; il l'ouvre, et luy fit lire un vers dudict Despautere, qu'elle trouva si rude, qu'elle pensoit que ce fussent des conjurations; à l'instant elle se tourne, se renverse, et faict de si estranges simagrées que rien plus. Ledict official s'advisa encores de la faire lier dans une chaire, et luy fit presenter au nez d'un parfum, luy disant que les diables aiment les parfums, ce parfum estoit composé d'herbes si puantes, que la seule odeur luy fit crier : Laissez moy, il s'en est fuy. L'official, recognoissant la piperie, deffendit à tous les prestres du diocese d'Orleans de l'exorciser. Voilà la seconde fois que ce nouveau diable de Marthe est trompé.

Brossier ne se contente de cela : il vint à Paris, après avoir promené Marthe près d'un an et demy de village en village; ils se logent près l'abbaye de Saincte Genevieve : le bruict incontinent court de ceste demoniaque, laquelle faisoit des sauts et grimaces si vilaines à l'eslevation du corps de Nostre Seigneur, mesme en passant sous la chasse de saincte Geneviefve, qu'il n'y avoit assez de gens pour la tenir. Le peuple crie à l'exorcisme. Monsieur l'evesque de Paris en est sollicité; devant qu'y proceder, il veut avoir l'advis des theologiens et des medecins : on s'assemble dedans la salle de Saincte Genevieve. M. Marius, docteur en theologie, l'interroge en grec, et M. Marescot, docteur en medecine, en latin; elle n'y respond ny près ny loing, et dict qu'elle n'est en lieu propre pour respondre. On la mena en une chappelle où elle est exorcisée comme demoniaque, par un prestre : dès le commencement elle fit des plus estranges renversements qu'il se peut excogiter; puis après, on luy mit en la bouche des reliques de la vraye croix qu'elle endura et ne fit nul signe; mais à un chaperon d'un docteur que l'on luy presenta, elle dit qu'elle estoit estrangement tourmentée. Les medecins, priés par monsieur l'evesque de Paris d'en dire leur opinion, Marescot, pour aucuns de ses compagnons, dict qu'elle n'estoit point possedée du diable, que c'estoient toutes choses feintes, et qu'elle estoit fort peu malade. Au contraire, d'autres dirent qu'elle estoit possedée du malin esprit. Ce qui causa la continuation des exorcismes; et quelques capucins qui alloient à la bonne foy le croyoient; mais Marescot, qui y retourna la voir, protesta que ce n'estoit que feinte, et qu'il n'y avoit rien contre nature, principalement sur ce qu'un capucin luy dit que, si quelqu'un en ignoroit, qu'il prinst Marthe et que le diable l'emporteroit; Marescot, luy mettant la main au col, et son genouil sur le sien, la fit demeurer coye : Marthe alors dit que le malin s'en estoit allé. Il y eut un autre medecin qui dit que ce n'estoit point fiction; d'autres, qu'il failloit attendre trois mois pour cognoistre la verité. Bref, l'on ne parloit à Paris que du diable de Marthe Brossier. La cour de parlement en est advertie, qui commanda au sieur Lugoly, lieutenant criminel, de se saisir de Marthe : elle fut quelque temps au grand Chastelet. Quelques capucins en parlent en leurs sermons, il y en eut de prisonniers; on recognoist que le diable de Marthe Brossier estant en prison ne l'empescha point de bien disner. Enfin elle est menée au parlement, où elle promet que l'on n'ouyra jamais parler d'elle. La cour en eut pitié, et enjoinct à Rapin, lieutenant de robbe courte, de remener Marthe, son pere et ses sœurs à Romorantin, avec deffenses d'en sortir, sur peine.

Le roy estant à Blois, messire Philippe de Huraut, comte de Chiverny, chancelier de France, s'en alla avec le congé de Sa Majesté en sa maison à Chiverny, distante de Blois de cinq lieues, là où se ressentant de la vieillesse, il tomba malade, et une grosse fievre le surprenant, dans peu de jours il mourut, au grand regret de plusieurs, entendus aux affaires comme il y estoit très bien versé, et homme de grande et prompte expedition entre beaucoup d'autres. Il gardoit un tel ordre, qu'en un soir il respondoit à tous les endroicts de France; laborieux, sobre, judicieux; en toutes occurrences, tousjours paré, constant ès afflictions qu'il a eues grandes parmy les derniers troubles, et moderé en ses prosperités; sans vindication, ains remettant facilement.

Peu après les barricades, le roy Henry III estant à Blois, pour complaire à la ligue, fut contrainct de donner congé à ses bons serviteurs (le sieur de Bellievre, mesme aujourd'huy chancelier, et plusieurs autres de ses fidelles con-

seillers se retirerent en leurs maisons) : ledict sieur de Chiverny fut renvoyé en son chasteau d'Eclimont ; les seaux furent baillés au sieur de Monthelon, advocat au parlement, estimé d'un chacun très pieux et droicturier, et d'une resolution et constance inflexible. Peu après l'advenement du roy à la couronne, par la recommandation des sieurs de Bellegarde, grand escuyer, et d'O, superintendant des finances, ledict sieur chancelier fut remis en sa premiere dignité, et servit le roy fidellement durant ses derniers troubles. Il estoit blasmé d'aucuns d'estre trop facile, et par d'autres il en estoit loué. Il fut en son temps l'autheur du resultat du conseil, qui est, que nul arrest n'a lieu qu'autant qu'il plaist au roy ; il fit aussi au mois de fevrier dernier publier un reglement pour la reformation de la chancelerie, lequel fut imprimé, mais il fut plus solemnellement publié qu'observé. Le roy ayant receu les nouvelles de sa mort, pourveut de son estat de chancelier le sieur de Bellievre, et luy en fit expedier ses lettres, après l'expedition desquelles il fit le serment entre les mains de Sa Majesté, estant à genoux sur un quarreau de velours, ainsi que font les chanceliers et connestables seulement, et non pas les autres officiers de la couronne. Le roy, qui a plus de creance et defiance en ceux qui le servent que prince du monde, jugea bien par ceste eslection que celuy qui avoit passé par tant de degrés d'honneur avec tant de fidelité au service des feux roys et au sien, s'acquitteroit de ceste charge aussi religieusement, que fidellement il luy conserveroit les droicts de sa couronne.

Sa Majesté perdit aussi ceste année un de ses fidelles conseillers, messire Gaspard de Schomberg, comte de Nantueil, lequel mourut d'une apoplexie le 17 de mars, ainsi qu'il retournoit à Paris, venant de Conflans près de Charenton, qui est une belle maison appartenante au sieur de Villeroy.

Une fortune en une mesme maison ne vient jamais sans compagnie : aussi peu de temps après l'archevesque eslecteur de Treves, Jean de Schomberg rendit son ame à Dieu, et fut en son lieu et place le sieur Lothaire, de la noble famille des Meternits, personnage de grande experience, d'une doctrine singuliere, et entre autres choses, surtout grand amateur de paix et tranquillité, qualité très digne des princes et prelats ecclesiastiques.

Ceste année emporta aussi quelques princesses en France : entre autres Mademoiselle, fille unique de M. le prince de Condé, qu'il avoit eue de sa premiere femme, princesse de Nevers, marquise de l'Isle ; et en furent faictes les obseques dans Sainct Germain des Prés avec beaucoup d'apparat, comme il convenoit à une princesse du sang.

Madame la connestable Louyse de Budos mourut aussi quelque peu auparavant la duchesse de Beaufort, ayant laissé un fils et une fille, dont a esté renouvellée la maison très illustre de Montmorency, qui en apparence s'en alloit tomber en quenouille.

Madame la marquise de Belle Isle, veufve du marquis, fils ainsné du duc et mareschal de Retz, puisnée de la maison de Longuevillle, ayant passé cinq ans de veufvage, et eslevé son fils en toute vertu et pieté, partit de Bretagne sans advertir aucuns de ses parents, et s'en alla rendre au monastere des Feuillantines de Thoulose. Son frere et ses beaux freres coururent après pour l'en destourner ; mais elle estoit desjà dans le couvent resolue d'y finir ses jours, au service et amour de Dieu. Nous verrons au septiesme livre comme sa sœur ainsnée a faict bastir au faubourg Saint Jacques de Paris le premier monastere des Carmelines, et M. de Mercœur celuy des Capucins au faubourg Sainct Honoré, où nous traicterons plus amplement de l'institution de ces ordres, et comme en ce siecle corrompu plusieurs dames vertueuses ont mesprisé les delices du monde et les grandeurs de la cour, pour vivre en solitude austere, porter la haire, et avoir tousjours les yeux fichés sur le crucifix.

La diversité des discours est agreable ; voyons donc le discours d'un spectre que quelquesfois on a veu chasser dans la forest de Fontainebleau.

De tout temps les charbonniers, buscherons et paysans d'autour de la forest de Fontainebleau disent que quelquesfois ils voyent un grand homme noir, avec une meute de chiens, chasser par la forest, lequel ne leur faict pourtant aucun mal, et l'appellent le grand veneur ; et ceux à qui ils contoient cela le prenoient pour fable : mais il advint qu'au printemps de ceste année, Sa Majesté estant à Fontainebleau, se donnant du plaisir à la chasse, accompagné de plusieurs

seigneurs, estant au plus espais de la forest, ils entendent corner des chasseurs et abboyer des chiens, comme de bien fort loing, puis à l'instant tout auprès d'eux. Quelques seigneurs près du roy s'advancent à ce bruict pour voir qui c'estoit; ils n'eurent pas faict vingt pas qu'ils advisent un grand homme noir parmy des halliers, lequel leur fit une telle peur, que ce fut à qui fuyroit le mieux. Cest homme noir leur parla d'une parole si espouvantable, qu'ils n'eurent l'asseurance ny le loisir de bien discerner ce qu'il leur dit; les uns rapportent qu'il dit : *M'attendez vous* les autres : *m'entendez vous?* et d'autres: *amendez vous.* Quelques esprits curieux en voulurent en ma presence faire des conjectures; mais je leur racontay le discours du foiteur de la forest de Lyonne, où le roy Charles IX prenoit si grand plaisir à la chasse, qu'il fit dans ceste forest eslever un bastiment superbe appellé Charles Val, où, durant qu'il y faisoit son sejour, plusieurs femmes villageoises, passant par la forest sans voir personne, estoient esbayes d'estre troussées et foitées, si bien que les marques leur en demeuroient aux fesses, et incontinent entendoient par la forest un cry de risée, ha, ha, ha. Le roy fit enquester si cela estoit vray; plusieurs le luy asseurerent et en monstrerent des marques: l'on s'en rioit; et les vieilles gens du pays disoient que cela ne les importunoit pas tous les ans, mais qu'en d'aucunes années ils en sont incommodés.

Il y a ainsi en chacun estat et peuple certaines occurrences, dont on ne sçauroit rendre autre raison. Durant l'estat de Lusignan en Poictou, jamais ne mouroit roy ou prince de ceste maison que certaines voix ne fussent ouyes en l'air long temps auparavant, à plusieurs fois, par maniere de sort, comme fatal. On a observé que les grands remuements d'Allemagne n'advenoient point, qu'il n'y eust auparavant de grandes apparitions de spectres et autres tels signes; qui est un indice que la providence de Dieu est du tout sans blasme de tous maux qui adviennent, en advertissant un chacun long temps auparavant, affin que nul ne se mesprenne. Ailleurs, comme ès isles de la mer Balthique, naissent sur les bords des belues marines du tout inusitées, dont puis après s'engendre beaucoup de corruption qui infecte l'air. Tant y a que ce sont advertissements qu'il ne faut pas redouter comme arrests necessaires du conseil de Dieu, mais il ne faut pas aussi les mespriser comme choses inutiles et sans effect, qui advinssent par cas fortuit ou imagination naturelle. Le roy en a très bien sceu faire son prouffit, apprehendant quelque remuement extraordinaire, et prevoyant aux remedes necessaires pour n'en estre surprins, comme par sa prevoyance il a tousjours donné très bon ordre aux affaires de son royaume pour le bien de son peuple.

Au mois de may de ceste année, la princesse Anthoinette, fille du très illustre duc de Lorraine, fut conduite par le comte de Vaudemont son frère vers le duc de Julliers, qui l'avoit espousée, avec une très belle compagnie, et le cinquiesme du mois estant arrivée à Cologne, elle y fut receue honorablement par le senat; et après y avoir esté traictée quelques jours, elle descendit à Dusseldorp à val la riviere. La resjouyssance nuptiale fut grande et magnifique, quoy qu'elle fust un peu destourbée par l'insolence des armées, tant des estats que de l'admirant, comme cy devant a esté dict.

Le mariage de Sybille, sœur du duc de Julliers, et du marquis de Burgovie, frere du cardinal André d'Austriche, causa la paix au pays de Cleves, et toutes les pretentions espagnoles s'en allerent en fumée, comme il a esté dict.

Durant le sejour que fit le roy cest esté au chasteau de Blois, l'ambassadeur du roy d'Espagne luy fit plainte de plusieurs seigneurs françois qui portoient les armes avec le prince Maurice au service des estats, et y avoient des regiments et compagnies de gens de guerre. Le roy luy dict qu'il ne l'entendoit pas, et vouloit de bonne foy observer la paix: pour cest effect, il fit deffense à tous ses subjects d'y aller, sur peine et enjoinct à ceux qui y estoient de revenir en France, et ce, dans six sepmaines, ou que leurs biens seroient confisqués.

En ce temps aussi, suyvant ce qui avoit esté arresté à l'assemblée de Rouen, l'entrée des marchandises manufacturées d'or, d'argent et de soye fut deffendue en France, affin que le peuple s'addonnast à la manufacture, et par ce moyen que l'argent que l'on transporte aux pays estrangers, estimé à plus de six millions d'or par an, y demeurast. Mais ce fut une es-

trange confusion, car cest edict ne fut sitost faict à la poursuite des marchands et ouvriers en soye de Tours, que les douaniers de Lyon et autres banquiers ne s'y opposassent, et firent tant que l'année ensuyvante il fut revocqué.

Cest edict avoit esté trouvé très raisonnable, les feus roys l'avoient voulu faire; mais la difficulté en avoit esté toujours, qu'avant que d'en deffendre l'entrée, il failloit avoir de quoy en faire dans le royaume. Depuis, on a commandé par l'edict de planter des meuriers, et quelques manufactures ont esté establies; comment et par qui cela s'est faict, nous le dirons cy après.

Cependant que ces choses se passent, toute la France prie Dieu qu'il inspire au cœur du roy de se marier à quelque princesse digne de la moitié de son lict, pour donner un dauphin aux François, affin de les garantir des apprehensions qu'ils avoient de retomber aux calamités passées. Plusieurs remonstrances luy en sont faictes par les princes, par les seigneurs de son conseil, et par sa cour de parlement de Paris; mesme son procureur general, le sieur de la Guesle, luy en remonstra la necessité, et luy dit :

Que pour parvenir à un si grand bien il failloit commencer par la nullité de son mariage avec la royne Marguerite; que par plusieurs roys ses predesseurs, pour le bien de leur peuple et sur le pretexte de causes legitimes, comme de sterilité ou parenté, leurs mariages ont esté declarés nuls.

Qu'il y avoit justement cent ans que, par sentence et jugement des commissaires delegués par le pape, le mariage fut declaré nul de Louys XII et de Jeanne de France, fille du roy Louys XI, sur le seul pretexte de force et contrainte par le roy Charles VIII, et du deffaut du consentement.

Qu'à son mariage avec la royne Marguerite, outre le deffaut de lignée pour la conservation de l'estat (moyen suffisant pour la nullité), il y a entre eux parenté au troisiesme degré de consanguinité, ce qui ne leur a peu estre permis par le bref du pape Gregoire XIII, attendu que les formalités n'y ont point esté gardées.

De toutes ces remonstrances, le roy advertit la royne Marguerite, et envoya vers elle le sieur l'Anglois, maistre des requestes de son hostel, pour sçavoir son intention sur ceste nullité de leur mariage. Elle qui, sur pareille demande, du vivant de la duchesse de Beaufort en avoit faict du reffus pour quelques raisons, luy manda qu'elle diroit sa resolution au sieur Berthier, agent du clergé, et intendant de ses affaires. Il y est envoyé, l'intention de Sa Majesté luy estant communiquée, il rapporta au roy et à son conseil, « qu'elle ne desiroit que le contentement du roy et le repos du royaume, avec une lettre particuliere à Sa Majesté, la suppliant de la gratifier de sa protection, sous l'abry de laquelle elle mettoit le reste de ses années. »

Ladicte royne envoya une requeste au pape, contenant « que, contre sa volonté, son frere le roy Charles IX, et la royne sa mere, l'avoient mariée, auquel mariage elle n'avoit apporté autre consentement que la parole et non le cœur; que le roy et elle estants au troisiesme degré de parenté, elle supplioit Sa Saincteté de declarer leur mariage nul. » Le roy fit une pareille requeste. Ceste affaire fut traictée fort serieusement par l'illustrissime cardinal d'Ossat, et par le sieur de Sillery, ambassadeur du roy à Rome (qui en mesme temps poursuivoit aussi le jugement du differend du marquisat de Saluces, ainsi que nous dirons cy après). Ils supplierent Sa Saincteté pour leur maistre, « qu'en ce qui seroit de la nullité dudict mariage, il ne luy fist autre faveur que celle de la justice. »

Ceste cause fut rapportée au consistoire par le pape; il fut advisé de donner commission à quelques prelats pour, sur les lieux, avec juste cognoissance de cause, juger de la nullité dudict mariage. Sa Saincteté envoya ceste commission à l'illustrissime cardinal de Joyeuse, à monsieur l'evesque de Modene, son nonce en France, et à monsieur l'archevesque d'Arles, docte prelat italien, bien versés en icelles affaires, lesquels assemblés à Paris, après avoir observé toutes les solemnités requises, faict informer de l'aage de Sa Majesté, et veu la requisition des trois estats de France, contenant le grand interest qu'ils y avoient, le tout bien examiné et consideré, declarerent ledict mariage nul, et permirent aux parties de se marier où bon leur sembleroit.

De ceste sentence, le roy en fit advertir la royne Marguerite, et luy manda par M. le comte de Beaumont, «que puisque Dieu avoit permis que pour le bien de la France leur mariage fust dissoult, que son desir estoit toutesfois de l'aymer, non seulement comme son frere de nom, mais luy feroit doresenavant cognoistre des effects de sa bonne affection.»

La royne Marguerite, dans des lettres qu'elle luy envoya toutes pleines de respect, luy fit ceste response : «Dieu m'envoye sa benediction en me donnant vostre paix, par laquelle Vostre Majesté faict reluire sa clemence. C'est une offre de frere (pardonnez moy si j'use de ce mot, c'est la faveur qui me transporte me comblant de tant de felicité); ce coup, qui vient de vous mesme, estonne mon malheur et asseure ma tranquilité, que je n'eusse jamais receue si vous ne m'eussiez remise en l'honneur de vos bonnes graces, que j'ay esperées, tant que le pouvoir a peu accompagner mon desir. Le changement de ma fortune me plongeroit dans un abysme de desespoir, si je ne considerois qu'il faut que mon dommage reussisse au bien du public, ce qui me faict changer mes regrets en liesse, et rendre graces à Dieu du bien que je reçois par vos royales et fraternelles offres. Je prie la divine Majesté de maintenir la vostre en sa grandeur, et me conserver la bienveillance que vous promettez à vostre tres humble et affectionnée sœur et subjette, etc.» Depuis, ses pensions luy furent augmentées par la liberalité du roy. Elle estoit lors à Usson près Aurillac.

Ce mariage ne fut plustost rompu qu'il s'en practique un autre de la princesse de Florence, Marie de Medicis, niepce du grand duc de Toscane. Le sieur de Sillery, ambassadeur à Rome, par le commandement du roy en demanda l'advis à Sa Saincteté, qui s'y conforme : les pourparlers s'en font et à Rome et à Florence, l'execution desquels ne se fit qu'au commencement de l'an 1600, lorsque le sieur d'Alincourt, fils du sieur de Villeroy, alla à Rome, pour remercier de la part du roy Sa Saincteté de la bonne justice qui luy avoit esté rendue pour la dissolution de son mariage. Cependant le roy cueille les roses de plaisirs à Maleserbes, dont il est à craindre qu'il n'y ait dessous des espines de lamentations.

Tandis que ces choses se passent en France, l'archiduc Albert et l'infante d'Espagne, soigneux de l'estat des affaires de Flandre, estants congediés du roy d'Espagne et de la royne, partent de Barcelonne le 7 de juin, arrivent le 24 à Gennes, où ils furent receus par le duc Laurens Sauli, nagueres esleu en la place de Grimaldi, dernier duc decedé, et par tous les senateurs, desquels ils receurent tous les bons offices et demonstrations de bienveillance qu'il seroit possible, comme aussi à Pavie, et principalement à Milan, là où tout ce qui se trouvoit elabouré en toutes les boutiques, par quelconque artifice que ce fust, leur estoit representé par spectacle. Quittants l'Italie, ils passerent par les Grisons, de là ils arriverent premierement à Lucerne, puis à Basle, là où, selon la mode du pays, ils furent caressés de presents de bœufs et d'avoine : ils avoient deliberé de passer par la Bourgogne; mais pour les urgentes affaires de la Flandre, ils remonterent par Alsace, Lorraine et Luxembourg, et finalement arriverent à Namur, et là ils passerent quelques jours pour se rafraischir du travail et molesté des chemins par un si long voyage.

Entre autres passetemps, la jeunesse de Namur leur representa plusieurs exercices de combatants, qui estoient montés sur de grandes eschasses et s'entrecouroient les uns les autres comme à l'escarmouche, s'entrechocquants rudement, si bien que plusieurs tomboient à la renverse, qui estoit pour faire rire les gens, contrefaisants au reste les chevrepieds, ægipans et autres fictions satyriques.

Estants sur les limites de Brabant, les deputés de leurs estats vindrent au devant d'eux, très bien accompagnés, pour faire l'aggreation de leur advenement en leurs provinces; et arrivés à Hault, le cardinal André vint se descharger de sa lieutenance entre leurs mains. Eux prennent le chemin de Bruxelles, où il leur fut faict accueil, comme doivent les subjects à leur propres seigneurs.

Les archiducs ainsi arrivés aux Pays Bas, envoyerent visiter le roy très chrestien par le prince d'Orange, pour luy donner advis de leur arrivée. Il s'en retourna incontinent pour assister aux ceremonies de l'ordre de la Toison qui se fit à Bruxelles, où l'archiduc le fit chevalier de la Toison, avec le duc d'Ascot, le marquis d'Avrech et le comte d'Egmont.

Le cardinal André en ce temps s'en retourna à son evesché de Constance. Aucuns escrivent qu'il passa en habit desguisé en France, de là par la Savoye et Milan, et que par la comté de Tyrol il se rendit à Constance; d'autres qu'il passa par l'Allemagne. Il mourut l'an 1600 en novembre. Il fut près d'un an lieutenant aux Pays Bas : tous ses exploicts furent reduits au fort qu'il fit bastir en l'isle de Bommel, nommé le fort Sainct André, forteresse inexpugnable (que vulgairement aucuns appelloient *la Lunette de Hollande*), laquelle estant achevée de bastir, l'archiduc Albert retira son armée en l'isle de Bommel, et mit les gens de guerre ès garnisons, de la mutinerie desquels nous parlerons au livre suivant, et de la prinse de ce fort de Sainct André par le prince Maurice. Tout le reste de ceste année, les archiducs firent leurs entrées en plusieurs villes des Pays Bas, faisants tenter tous moyens pour avoir la paix avec les Hollandois; mesme l'empereur, insistant tousjours pour tascher à faire ceste paix, ainsi qu'il avoit usé du sieur de Nutzel par cy devant, il leur envoya pour ambassadeurs de sa part le comte Salendin d'Isembourg et Herman Manderschiden, qui remonstrerent aux estats des Provinces Unies sommairement l'intention de Sa Majesté imperiale. A quoy lesdicts estats firent response par escrit, qu'il plust à Sa Majesté imperiale se rememorer de leurs responses precedentes, par lesquelles ils avoient declaré suffisamment qu'ils ne pouvoient s'asseurer ny de l'archiduc, ny de l'infante, veu que tousjours ils sont en la puissance de l'Espagnol; qu'aussi la donation des Pays Bas n'est qu'une fraude manifeste; et si bien elle estoit vraye pour le pays de Flandre, il ne s'ensuivroit pas qu'elle portast coup pour la Hollande et Zelande, là où le roy d'Espagne n'a aucun droict. Qu'au reste l'Espagnol ne tend qu'à la domination de tous estats, sous pretexte de la religion, de laquelle il abuse pour le pretexte de son ambition, et n'a aucun talent de pieté en l'ame; et est tout ce que Sa Majesté imperiale peut attendre de resolution desdicts estats, deliberés de se deffendre de la tyrannie espagnole et de leur oppression. Ainsi lesdicts ambassadeurs s'en retournerent sans rien faire.

Le treiziesme jour de decembre, M. le duc de Savoye arriva à Fontainebleau : l'occasion de sa venue en la cour de France estoit pour contenter le roy touchant le marquisat de Saluces, lequel par le traicté de Vervins estoit remis à l'arbitrage du pape : le sieur de Sillery pour le roy, et Alconas pour le duc, poursuivent à Rome le pape, d'en donner sa sentence arbitrale. Après que Sa Saincteté eut entendu les differends des deux parties, il leur dit qu'il ne se mesleroit plus de ceste affaire : nonobstant, le roy demanda son marquisat au duc : le duc envoye en France ses plus confidents pour en accorder avec le roy, ce qu'ils ne peurent faire; pensant faire davantage, il vient luy mesme. Or, avant que de dire quel fut le succès du voyage du duc, il sera fort à propos de savoir les occasions de leurs differends pour le marquisat, et comment cela est advenu.

Depuis la paix et les mariages faits en l'an 1559, il y avoit eu tousjours bonne amitié et voisinance entre les rois de France et les ducs de Savoye, jusques en l'an 1588, que ledict sieur duc, voyant la France toute troublée, pleine de divisions et de ligues, le roy Henry III contrainct de sortir de Paris, et que l'on s'estoit barricadé contre son Louvre, il pensa que ceste division donneroit à chacun un lopin de ce royaume; il avoit accord et intelligence avec les chefs de la ligue en France, et fut adverty de leur resolution prinse contre ledict roy aux estats de Blois, affin que de son costé il eust le loisir de faire ses affaires au mesme temps : à quoy il ne s'oublia point, et prevint mesme le terme de l'execution; car en pleine paix, le roy ne se doutant point du duc, qui luy avoit envoyé à Chartres un gentilhomme exprès l'asseurer de toute amitié et seureté, il surprit Carmagnole la nuict du jour de la Toussaincts, et en moins de trois sepmaines occupa tout le marquisat de Saluces, où il trouva quatre cents pieces de canon tant petites que grosses, et grand nombre de munitions de poudres et boulets. Ceste usurpation, ainsi faicte en pleine paix par le duc, fut par luy palliée en ce temps là d'un specieux pretexte, et manda au pape et au roy qu'il avoit prins le marquisat de peur que Desdiguieres s'en emparast pour, au milieu de ses pays, faire une retraicte et refuge aux huguenots, et qu'il ne le vouloit tenir et garder que sous l'authorité du roy. Mais il se verra cy après, quand on lui en a demandé la restitution, qu'il

parla bien d'une autre façon. Le roy s'irrite de ceste usurpation ; mais il fut en ce temps là si empesché, voulant esteindre le feu qui estoit au milieu de son royaume, qu'il n'eut moyen d'en pouvoir secourir les extremités. Il vouloit resouldre dès lors à pacifier le trouble de son royaume pour venger ce tort ; mais le duc de Guyse l'en empescha, et luy dit qu'il devoit asseurer son peuple du fruict qu'il s'estoit promis du serment de l'union pour faire la guerre aux huguenots. Toute l'assemblée des estats, tous les parlements, tous les serviteurs dudict sieur roy, jugeoient ceste invasion estre de l'intelligence et des effets de la ligue. Le duc de Guyse proteste que la guerre finie contre les huguenots, il passeroit le premier les monts pour faire rendre gorge au duc de Savoye. Ledict sieur roy, contrainct de passer par cest advis, se proposa dès lors d'avoir raison de toutes les offenses passées, croyant qu'il n'estoit plus obligé à garder l'edict d'union, puisque la ligue y avoit contrevenu la premiere. De là s'ensuivit la mort dudict duc de Guyse. Après sa mort, la ligue s'esleve contre ledict sieur roy ouvertement, les principales villes de France se rebellent contre luy. Au lieu de se preparer à reprendre le marquisat, il est contrainct de mener son armée assieger Paris, là où il est assassiné par un jacobin. Le roy à present regnant fut son successeur, et pendant ceste revolte generale de la ligue par toute la France, le duc de Savoye ne s'imagine rien moins que d'aggrandir son empire de tous les pays qui sont entre les Alpes et le Rosne : il leve plusieurs armées, entre en Dauphiné, prend plusieurs places en Provence ; il y est par fois desfaict par le sieur de La Valette et Desdiguieres, qui lui portent la guerre mesme jusques en ses terres et dans son propre pays. Toutes ces choses se passerent jusques en l'an 1595, que le roy fit son entrée à Lyon. Le duc en ce temps considera que si les troubles de la France estoient appaisés, et toutes les villes mises en l'obeyssance du roy, les François voudroient r'avoir le marquisat : il fait proposer à Sa Majesté quelques paroles de paix. Le sieur Zamet en parle au roy ; cette negociation est fiée au sieur president de Sillery de la part de Sa Majesté, et pour le duc, au president de La Rochette : ils en tombent d'accord, moyennant certaines sommes de deniers, avec la on de quelques places, et qu'un des fils du duc seroit pourveu du marquisat, dont il en feroit l'hommage au roy. Sur la forme de cest hommage naissent des difficultés. Autres assemblées se font pour les resouldre tant à Pont Beauvoisin qu'à Suses, où les deputés du duc disent « que leur maistre ny les siens n'en feroient jamais hommage au roy. » Ce fut la response qui mit fin à tous ces pourparlers, et qui fut cause que le sieur Desdiguieres continua la guerre en Savoye et en Piedmont pour le roy, jusques à la paix de Vervins, par laquelle, ainsi que nous avons dict, le differend du marquisat et tous les autres differends d'entre le roy et le duc furent remis à l'arbitrage du pape pour estre vuidés dans un an.

Suyvant ledict traicté de Vervins, Sa Majesté envoya à Rome pour son ambassadeur le president de Sillery, et le duc de Savoye le comte d'Alconas.

L'ambassadeur françois produit pardevers Sa Saincteté, pour le droict de la France, huict tiltres des hommages faicts par les marquis de Saluces au dauphin de Viennois, pieces vrayes, et nonobstant les contredicts que faisoit l'ambassadeur du duc ; elles jugeoient visiblement le differend.

Au contraire, le duc en proposa cinquante pieces toutes diverses, aucunes recognues faulses et viciées, à la premiere veue.

Il se verifia qu'aucuns des marquis de Saluces avoient faict hommage, et aux dauphins de Viennois et aux comtes de Savoye. Plusieurs escrits, livrets et memoires s'imprimoient de ce temps là, tant de la part des François que des Savoyards, chacun voulant prouver la justice de sa cause.

Mais à ce que l'ambassadeur françois disoit, que les rois de France en estoient en possession de plus de cent ans, qu'en pleine paix le duc de Savoye les en avoit violemment despouillés, qu'il failloit remettre en possession le despouillé, et puis que l'on jugeroit les pretentions du duc de Savoye.

L'ambassadeur Savoyard n'avoit que ceste foible response : Que le duc avoit gardé son droict sans possession, depuis que par les François il en fut depossedé l'an 1490, et qu'il n'avoit eu autre moyen de le recouvrer que par force, ne pouvant contraindre les François de le rendre par la justice, laquelle il esperoit

maintenant avoir, et qu'il n'estoit question que de juger à qui appartenoit le marquisat.

Le pape ayant veu et escouté tous leurs differends, envoye le patriarche de Constantinople vers le roy, pour avoir une prolongation de deux mois pour donner sa sentence arbitrale, et que cependant le marquisat seroit mis en depost en sa puissance, pour le rendre à qui il appartiendroit : ce qu'il obtint du roy et du duc.

Le duc, qui se deffie et de sa cause et de son ambassadeur, le comte d'Alconas, le tenant pour suspect, pour ce seulement qu'il estoit Milanois, le revocqua de Rome, et envoya en sa place un autre ambassadeur, qui broncha si fort de croire legerement que les affaires de son maistre ne s'en porterent pas mieux.

Plusieurs bruicts sourds courent dans Rome sur le depost obtenu par Calatagirone, entre autres, que le pape s'entendoit avec le roy; que le marquisat luy seroit rendu, mais puis après que le roy le donneroit à un des nepveux de Sa Saincteté, qui le tiendroit à hommage de la couronne de France.

L'ambassadeur de Savoye, soit à dessein pour rompre l'arbitrage, ou par imprudence, allant voir Sa Saincteté, luy dict : « Que si son maistre estoit maintenu en sa possession du marquisat, qu'il le pourroit avoir de luy quand il luy plairoit pour en pourvoir un de ses nepveux. » Le pape à ceste parole regarda cest ambassadeur, et luy dit : « Mandez à vostre maistre que je n'ay jamais pensé en cela : que pour luy en oster le soupçon, je ne me mesleray ny du depost, ny de l'arbitrage. »

Ainsi l'arbitrage pour le marquisat fut rompu; les François disoient tout haut qu'il failloit donc vuider ce differend dans les plaines de Piedmont.

Le duc en ce temps faisoit courir le bruict de plusieurs mescontentements qu'il avoit du roy d'Espagne. Il s'imagine qu'il fera mieux son accord avec le roy parlant à luy, que n'eust faict le consistoire. Il envoye pour cest effect le chevalier Breton et le sieur de Roncas vers Sa Majesté, pour l'asseurer qu'il le rendroit content s'il avoit ce bonheur de le voir. Roncas rapporte response au duc, « qu'il y seroit le bien venu. » Il communique à son conseil son intention, lequel n'est d'advis qu'il vienne en France, mais il avoit des desseins qu'il sçavoit luy seul; c'est pourquoy, contre l'opinion de tous, et mesme des François, il entreprint ce voyage. Le roy, asseuré de sa venue, envoye au gouverneur de Lyon l'ordre qu'il vouloit estre tenu à sa reception. Le duc, accompagné des principaux seigneurs de Savoye et de Piedmont, arriva à Lyon, et portoit le dueil pour la mort de la duchesse sa femme. Il est receu par les Lyonnois fort magnifiquement; tout le monde luy disoit qu'il seroit bien venu à la cour, mais qu'il ne failloit pas qu'il vinst avec autre dessein que pour rendre le marquisat.

Nonobstant tout advis il prend la poste à Lyon, et, estant à Rouane, il s'embarqua pour venir à Orleans, où, de la part du roy, son cousin le duc de Nemours l'y vint recevoir. D'Orleans, il reprint la poste, et vint trouver le roy à Fontainebleau, ainsi qu'il sortoit de la messe avec tous les princes et seigneurs de la cour, vestus d'escarlate rouge, prests de monter à cheval pour aller au devant de luy. Ce ne fut à ceste abordée que salutations, caresses et promesses reciproques de toute bonne amitié. L'on ne parle à la cour que de banquets, festins et recreations; le roy et le duc viennent à Paris, donnent charge à leurs confidents de traicter de leurs differends. Du sejour qu'il fit à Paris, et de ce qui s'y passa jusques à son retour en Savoye, et comme il fut contrainct de bailler le pays de Bresse et autres seigneuries pour et au lieu du marquisat, nous le dirons les années suyvantes.

Avant que de clorre ceste année, voyons ce qui s'est passé pendant icelle ès pays de Hongrie et Transsylvanie.

Après la levée du siege de Bude ou Belgrade, dont nous avons parlé cy devant, l'armée chrestienne fut congediée et envoyée ès garnisons; Bude receut un nouveau bascha. Les chevaliers de Komorre dès le commencement deffirent une partie des troupes qui estoient venues conduire et accompagner ledict bascha, pillerent un navire, et, chargés de proye et de butin, s'en revindrent à leurs compagnons. Le Turc envoya cinq navires à Bude, et changea tout l'estat, mesme l'un des quatre baschas qui avoient esté durant le siege (lequel avoit esté d'advis de rendre la place), fut ganché. On pensoit que le bascha d'Agria deust faire quelque

grand effort, ayant faict commander en divers lieux plusieurs grands appareils de guerre, et s'estant muny de trois cents caques de poudre. Ceux de Sigheth, d'autre part, s'estants faict faire des robbes d'Allemagne, taschoient par ce moyen de surprendre les chrestiens, ce qui toutesfois ne leur succeda, estant descouverts.

Les Tartares qui adherent au Turc par son commandement gasterent les pays de la riviere d'Hipolis, et se ruerent mesme sur Peste, Zolnock et Hattouan, villes subjectes au Turc, dont estant le Turc lassé de leurs courses, et d'autre part espuisé de deniers pour les grandes guerres qu'il avoit contre les Perses, il delibera d'envoyer demander la paix à l'empereur. Ce furent les Tartares qui en vindrent presenter la requeste dans Vienne au commencement de fevrier, lesquels s'estants addressés à l'archiduc Matthias, ils n'eurent point de response, et s'en retournerent comme ils estoient venus, à cause que leurs gens continuoient tousjours à faire des desgats, et n'en fut pas seulement faict rapport à l'empereur ny à la cour de Prague.

Cependant les Tartares s'en vengerent furieusement, ayant surprins et mis à feu et à sang la cité de Tolice, ils tuerent tous ceux qui estoient d'aage viril là dedans; et eussent encores pis faict sans la resistance du sieur de Palfy, qui leur fit teste, et en fut tué quelques uns, entre autres trois capitaines qui aymerent mieux se faire tuer avec leurs gens que de se rendre, sauf un valet qui demanda la vie, et fut saulvé.

Ceux de Ratzen avec tous leurs gens se retirerent aux montagnes pour esviter la fureur des Tartares; mais ceux de Crabatzen leur resisterent bravement, et prindrent leurs capitaines.

Ceux de Vaxe près de Bude en desfirent un grand nombre, comme ils estoient allés à la picorée près de Palence, Meugrade, Zetschen; mais les autres ayant sceu cela bruslerent plus de trente villages près la ville de Calon, qui faillit aussi estre prinse, avec Zacmare, autre ville puissante, si elle n'eust esté bien munie; mais on n'osa faire saillie, d'autant qu'ils estoient plus de douze mil.

Le fort de Canise fut aussi en ce temps là mis tout en feu, et y prindrent tous les bagages et meubles des soldats et des habitants.

En ce temps ceux de Strigonie desfirent un convoy dont le butin fut grand. Orsipetre, lieutenant du gouverneur, y fit son prouffit avec beaucoup d'honneur, qui entre autres eut pour sa part une robbe tissue d'or et d'argent qu'on menoit au bascha. Et sçachant que le fort de Walles estoit tombé, il y donne et desfait la garnison avec l'aga, qui est le gouverneur, et delivra ceux de Bischir. Les heiducs, qui sont gens de cheval, emmenerent huict cents moutons de picorée qui servit grandement à Strigonie.

Cependant il advint un grand changement en Transsylvanie, c'est que le vayvode Sigismond qui avoit cy devant accepté la recompense de l'empereur pour y mettre en main la Transsylvanie, s'en estant desdit, fit faire instance à l'empereur par l'evesque d'Albe Jules et Estienne Paschay, son chancelier, de luy rendre sa Transsylvanie. Sans attendre la response, il s'y en va en poste, il la reprend, et faict jurer fidelité à son cousin André Battory, cardinal : ce qu'il fit mesme approuver par Georges Baste, lors estant à Cassovie en la haute Hongrie, general de l'armée imperiale, qui en cela fut surprins; car il donnoit à entendre que c'estoit pour le bien de la chrestienté, et cependant André, cardinal, traicta aussitost avec le Turc par sauf conduict. L'empereur y envoya le docteur Petzen; mais arrivé qu'il fut à Thorne, ville principale, il cogneut qu'il n'estoit plus temps. Toutesfois puis après le nonce du pape s'y interposa, et y eut esperance de reconciliation, comme nous dirons cy après.

En ce temps trois cents des chrestiens de Canise desfirent quatre cents Turcs de Sigheth, sans qu'un seul en rechapast.

Schvartzbourg, general de l'armée chrestienne, avec Palfy et Nadaste, tenterent Bude en vain, mais ils prindrent Schambock d'emblée, nonobstant toute resistance qu'y firent ceux de la garnison.

D'autre part, certains hussards, cedrins et villeceins, qui alloient à Zolnoch, desfirent une grande troupe de Turcs et de Tartares; et au contraire aussi les Tartares gasterent la Hongrie et la Transsylvanie, mettant tout à feu

jusques à Cassovie et Filech, là où les chrestiens reprenant courage tuerent tous ces boutesfeux ; ceux qui firent l'execution n'estoient que des paysans.

En ce temps, le cardinal André Battory envoya à l'empereur lettres d'excuse, avec asseurance d'estre tousjours fidelle à la chrestienté et à son alliance, et qu'il en renouvelleroit le contract bientost par ambassade qu'il envoyeroit exprès.

Cependant Schvartzebourg fit sortir de Komorre douze mil hommes de guerre, qui se tenants en ambuscade en un vallon près de Bude, pour tascher de la surprendre, ce que ne pouvant y advenir, rafflerent les fauxbourgs, sans que les ennemys osassent sortir. Et puis le lendemain desfirent un convoy qui portoit argent dans Agria, où il mourut quatre cents Turcs, et le bega mesme fut emmené prisonnier, qui estoit le capitaine de Hattouan.

L'empereur, pour accourager la noblesse, recompensa Melchior Reder et Rebefs, son lieutenant de l'ordre de chevalerie, pour avoir vaillamment soustenu le siege de Varadin, comme nous avons dict cy dessus.

Le premier de juin, les chrestiens de Komorre donnent au chasteau de Bique, et le prennent, combien qu'un Igin (nom du pays), s'estant revolté, eust decelé au bega l'estat des chrestiens, et s'en revindrent victorieux avec l'escorte que leur envoya Palfy, à cause des courses des Tartares.

Cependant l'armée imperiale n'estoit point encores passée en Hongrie, combien que les troupes de Sueve estoient descendues par le Danube, et le colonel Ostertuse de Saxe eust aussi mené jà mil soldats. Les autres priuces de Saxe n'y envoyerent point à cause des courses de l'admirant espagnol sur les terres de l'empire, comme il a esté dict cy devant.

Dieu toutesfois donna aux chrestiens en petit nombre une excellente victoire, contre grande multitude de Turcs. Ils furent advertis que cinq mil Turcs conduisoient un convoy de vivres sur le Danube pour mener à Bude, où la famine estoit très grande : les chrestiens donc sçachant que le convoy se refraischiroit à Pesta, iis se mettent en ambuscade près de Bude, et taillerent toutes ces troupes en pieces, puis butinerent tout le convoy à la grande confusion et dommage des Turcs.

Il vint en mesme temps une bonne inspiration divine en l'entendement du duc de Moscovie : c'est que voulant ayder aux chrestiens contre le Turc, il envoya premierement au roy de Pologne une monstre de sable, un cymeterre à demy desgayné et quelques petrinlas. Aucuns interpreterent tout cela à un deffy de guerre; prenant par maniere de songe, que la monstre signifioit que le temps des trefves entre eux estoit passé, les petrinals signifioient la guerre, mais le cimeterre desgayné signifioit que le duc de Moscovie estoit prest ou à la paix ou à la guerre. Mais l'ambassadeur Moscovite declara le contraire, et que son maistre demandoit à passer quarante mil chevaux par la Pologne, qu'il envoyroit à l'empereur contre le Turc ennemy des chrestiens, et qu'il y eust paix entre les Polonois et Moscovites perpetuelle. Le Polonois, soupçonneux de nature, refusa le passage de quarante mil chevaux par son pays; et quant à la paix, qu'il en feroit deliberer par les estats à la prochaine assemblée.

Le duc de Moscovie, ressentant ceste injure, mesprisant les Polonois, fit embarquer ses ambassadeurs au jour de Sainct Nicolas, sur un vaisseau anglois, lesquels tournoyerent les royaumes de Suece, Norvege et Dannemark, pour entrer dans l'Allemagne par la riviere d'Elbe; et ayant passé trois mois à faire tout ce circuit, finalement arriverent à Stade, et de là passants par Hambourg, Lubec et Magdebourg, ils parvindrent en Bohesme, là où estoit l'empereur; ils furent receus très honorablement à Lubec et Hambourg, où ils firent très magnifiquement largesse publique de grande somme de deniers à tout le menu peuple, et donnerent esperance aux villes anseatiques, que leur maistre restabliroit le droict anseatique dans sa grande ville de Nivograd en Moscovie. Ils furent ouys par l'empereur dans Pilzen, d'autant que la peste estoit à Prague. Le jour que l'empereur leur donna audience, ils firent marcher devant eux leurs presents de la part de leur grand duc, à sçavoir plusieurs faucons blancs, une masse de cavalerie toute couverte de pierres precieuses en œuvre d'or, un grand hanap à deux mains tout d'or, une cloche d'or, avec l'image de sainct Nicolas (auquel ils portent une reverence particuliere),

quelques pieces de drap de Perse entretissu d'or, quatre quarantaines de marthes sublines et quelques peaux de renard toutes noires comme du velours. Après les presents, les deux secretaires suivoient tenant les mains haut eslevées et portant deux paires de lettres, chacun la sienne, l'une du grand duc de Moscovie, nommé Borissou, l'autre du prince son fils, escrites à l'empereur, lesquels portoient creance pour l'ambassadeur, qui presenta luy mesme les lettres et presents. L'empereur les receut avec gratification et offre d'amitié reciproque. Mais de toutes leurs promesses, il ne s'est rien effectué à cause de la jalousie et inimitié des Polonois contre les Moscovites.

Nous avons dict cy devant ce qui estoit advenu au roy de Pologne dans son royaume de Suece, et comment, après avoir faict un accord de paix, près de Stocolm, avec son oncle Charles, duc de Suyderman, qu'au lieu de venir jurer l'observation de leur accord, il estoit retourné à Calmar et de là en Pologne, amenant sa sœur quand et luy. Les Sueces, qui s'estoient venus rendre de son party, ne le voulurent suivre en Pologne, ains demeurerent à Calmar (qui est ville maritime) en laquelle ledict roy de Pologne avoit laissé pour gouverneur Ladislas Beckez, Hongrien, aydé de Jean Sparre et autres nobles sueces. Charles, voyant la retraicte du roy son nepveu, les assiegea au commencement de cest hyver, et les reduisit à se rendre par famine; et durant le siege (pour ne sembler contrevenir à l'accord que nous avons dict au premier livre faict entre son nepveu et luy), il fait la convocation des estats dans la ville de Jenecop, au lieu qu'ils estoient assignés à Lyncop. Par iceux furent approuvées toutes les ordonnances d'Orberg et de Sudercop, et les deux precedentes convocations d'estats où il avoit esté arresté :

Que Charles seroit seul administrateur.

Qu'on envoyeroit ambassade vers le roy pour luy declarer que s'il venoit en armes, on s'y opposeroit ; si autrement, que le royaume le desiroit. Que si les affaires de Pologne le retenoient, qu'il leur envoyast son fils ainsné Vladislas, ou son frere le duc Jean, pour restablir le royaume de Suece selon les anciennes loix.

En attendant response de ceste ambassade, Charles prend Calmar à discretion, renvoye libres les Hongriens, Polonois et Allemands; faict estrangler tous les nobles sueces au nombre de quarante huit. Jean Sparre, Christofle et Laurent André, eurent les testes tranchées. Ladislas Beckez fut condamné de mesme; mais le roy luy envoya moyen de se saulver, qui fut de rendre les Sueces prisonniers que le roy avoit emmenés. Tellement que les soldats restés pour le roy de là en hors tindrent pour Charles; à ceux qui s'en voulurent aller, il donna aisement congé, et les accommoda de deux navires pour s'en retourner par la Pomeranie, et ayant armé ses vaisseaux de guerre, il les laissa en garnison au port de Calmar. Le reste de la flotte, il l'envoya sur la mer Baltique pour escumer, et fit beaucoup de dommages à ceux de Lubec et pays voisins.

Ne se contentant point encore, il assemble derechef les estats dans Stolcom, où il proposa sept articles.

I. Qu'ils approuvassent la prinse de Colmar, attendu que le roy l'avoit voulu tenir par garnison d'estrangers contre les loix de Suece.

II. Qu'ils ratifiassent les reglements sur ce faicts à Lyncop, et à Jenecop suyvant la paix jurée audict Lyncop, à ces conditions que ladicte ville de Calmar seroit rendue aux Sueces.

III. S'ils vouloient qu'il continuast à les maintenir en liberté, qu'ils advisassent de luy donner plus de moyen, mesmement pour recouvrer Finland et Livonie, et autres pays subjects à la couronne de Suece.

IV. Que le procès fust faict à l'archevesque de Stolcom et autres conseillers seditieux, et qui dressoient embusches à sa vie.

V. Que ceux de Lubec fussent chastiés par hostilité, pour s'estre declarés ennemis de l'estat.

VI. Que tous les seditieux fussent punis et leurs biens confisqués, ou au moins bannis, et leurs familles desgradées de toute dignité, et qu'ils regardassent ce qu'ils en vouloient faire.

VII. Que puis que le roy n'avoit daigné respondre à l'ambassade des estats tenus à Jenecop, sçavoir s'ils luy estoient plus tenus d'obeyssance, et ce qu'ils en esperoient davantage.

Voylà comme cest esprit hautain s'abaissoit

aux humeurs d'un demy populaire, pour monter au degré qu'il ne pouvoit esperer.

Neantmoins il fut dict que le roy Sigismond n'estoit plus roy, mais que son fils le prince Vladislas n'en estoit pas exclus, si dans deux ans il venoit en Suece, pour y garder les loix anciennes de Suece: qu'à faute de ce, il seroit pourveu à l'estat, selon la coustume.

Tout le reste des articles luy fut accordé pleinement; dont estant transporté de hautaineté et de gloire, il va de ce pas attaquer Finland, là où, sans le secours de Jean Back, grand capitaine finlandois, il estoit tombé en peril de sa vie entre les mains d'Aschel Kork, aussi Finlandois, qui tenoit pour le roy, tellement qu'Aschel fut contrainct se retirer à Vibourg; mais les Vibourgins ne voulants experimenter plus avant la fortune de la guerre, luy donnerent congé, et receurent Charles, vice roy de Suece, lequel avoit peu auparavant prins la ville de Helsingor, qui fut la principale cause que Vibourg se reduisit à sa devotion, là où il y avoit trois braves capitaines, deux desquels, sçavoir, Gaspar Tisnen et Guillaume Faremsbach, demeurerent prisonniers au chasteau de Vibourg; et Joachim Greve se saulva.

Ainsi toutes choses luy venoient à souhait, et vint à Nieuce avec six navires de guerre, y ayant envoyé auparavant Petre Soly, noble suece, et fut receu par les Russiens et ceux de Javangrode, ville capitale de Russie. Il tascha aussi de ramener à l'estat ceux de Rivalie, qui est le finage et lisiere de la mer Baltique, lesquels respondirent qu'ils ne vouloient recognoistre que Sigismond, et luy resisterent. Cependant le fort d'Abouvie en Finlandie s'estant rendu, Charles mit garnison dans les places, et laissant Jacques Schel, admiral et son lieutenant general, s'en retourna sur la fin du mois de novembre en la Suece, là où nous le laisserons pour parachever les entreprinses faictes par les chrestiens en ceste année contre les Turcs.

Les heiducs attaquerent le chasteau de Formes au dessous de Bude, dont estant repoulsés à coup de canon, avec perte de plus de quatre cents, ils rompirent le pont de Transsylvanie, et prindrent deux chasteaux, ruynants tous les autres ponts et enfondrants les bateaux des passages, ce qui incommoda le Turc grandement.

Ce fut la cause pourquoy Schvartzbourg tenta encores la fortune de Bude pour voir s'il la prendroit; mais le colonel Orsipetre rencontra des Turcs, dont aucuns allerent promptement à Bude donner advis, lequel fut mesprisé par le Bachas, qui estant sorty hors de la ville fut prins par les chrestiens et amené à Schvartzbourg, qui l'envoya à l'empereur avec quelques drapeaux des Tartares que les barons de Palfy et Nadaste avoient desfaicts en la campagne.

Pesta fut assiegée, où Schvartzbourg fut fort blessé en un pied, pour lequel contregarder en l'armée, l'empereur eut soin de luy faire porter une chaire, en laquelle il se pouvoit tenir sans douleur. Le bascha Sardar estant dans Bude menaçoit d'assieger Strigonie, et fut pourveu à tout evenement à ce que les forts du comte Charles de Mansfelt fussent raccommodés pour tenir ferme; cependant Paul de Nyar, gouverneur de Varadin, print la ville de Zarcada, et y mit garnison.

Durant ces attaques, on ne laissoit pas de procurer la paix; il y eut lieu destiné pour s'assembler. Le grand can des Tartares y envoya des deputés exprès, comme aussi Sardar, nouveau bascha de Bude, y envoya Amurath bascha et Ameth, lesquels s'y trouverent pour le Turc; et pour l'empereur, Schvartzbourg, Palfy, Nadaste et le docteur Petzen; mais ils demandoient Javarin, Filech et Serchin leur estre rendus, et qu'ils rendroient Agria, si bien que l'on ne put rien accorder. Peu après, Palfy desfit sept cents Turcs. Les Tartares, près de Filech, au nombre de trois mil, furent chargés par les hussards qui sont chevaliers hongriens, lesquels furent presque tous tués et peu de saulvés.

En ce temps deux Turcs se rendirent chrestiens, qui descouvrirent que Sardar bascha estoit contremandé par le grand Turc, lequel estoit travaillé par les Perses et Georgistes; et de faict, Sardar bascha, ayant faict quelques courses sur Vesprin et Pape, se retira à Constantinople, et fut l'armée chrestienne congediée pour le reste de l'année par l'archiduc Matthias.

Durant ces entrefaictes, toute la Transsylvanie revint en la puissance de l'empereur, par le moyen de ce que le cardinal Battory ayant faict alliance avec le Turc, se declara son ennemy et

de Michael, palatin de Valachie; ils s'entrecoururent à toutes forces. Le palatin print Constar près de Pologne, et de là descendant, il conquit Harlers, puis le chasteau de Fogar, et finalement il combatit et vainquit l'armée du cardinal près de Cigno, et de vingt cinq mil hommes qu'avoit ledict cardinal, peu eschaperent qu'ils ne fussent prins ou tués, luy seul se saulva : Istuan Battory, oncle de ce pauvre cardinal, s'en alla d'Albe Jule dans Chlausembourg, avec tout le plus precieux butin qu'il peut ramasser; mais le Valachin le suivit de si près, qu'il le print, et la ville où il s'estoit retiré. Par ce moyen, plusieurs Turcs et Tartares se rendirent audict Michael, et depuis se firent chrestiens, avec leurs femmes et enfants.

Le Turc envoye une ambassade vers le palatin pour faire alliance ensemble; mais le palatin, descouvrant les embusches, retint les ambassadeurs du Turc pour les envoyer à l'empereur, et fit faire justice des espions de Sardar bascha, tellement que tous les Transsylvains se rendirent à luy; mesme l'illustre Zalesti, qui eust peu s'en deffendre aisement : d'ailleurs Baniffy, homme principal, fut faict prisonnier par le sieur de Zaykel, et Istuan Battory, qui s'estoit eschapé, fut reprins à Sourbel par le colonel Georges Baste, qui s'estoit remis avec Paul de Nyar, gouverneur de Varadin, et le sieur David Huniade, prince hongrien, pour le secours du palatin, luy portants la solde de son armée.

Istuan eut la vie sauve, à la charge qu'il feroit rendre Vivar, qui tenoit encores pour le cardinal avec deux mil hommes, ce qu'il fit; et le palatin ayant mis garnison dans Lippe, ville frontiere de Tartarie, envoya ambassade à l'empereur passant par l'archiduc Matthias, lequel, toutes choses deliberées, après avoir rendu graces à Dieu, depescha David Huniade et Lassa, ses commissaires, pour prendre possession, ce qu'ils firent dans Albe Jule, avec grande solemnité, et grands presents et honneurs faicts de part et d'autre.

Toutesfois bientost après y eut du trouble à Huste, d'autant que le gouverneur ne vouloit recevoir la garnison des Allemands que Baste y vouloit introduire; neantmoins, par la prudence du docteur Petzen, le tout fut composé amiablement, et fut content le palatin que ses Valachins se retirassent, nonobstant qu'il avoit faict un camp volant de Sueces pour charger Baste, et ainsi y eut paix entre eux.

Après la perte de la bataille cy dessus, le pauvre cardinal Battory s'enfuyant dans les montagnes luy huictiesme fut tué avec les siens, par des Valachins (sans qu'on ait sceu sçavoir leurs noms) qui luy couperent la teste, et la porterent sur le bout d'une lance, et la presenterent au palatin, qui fit retirer le corps qui avoit esté mutilé du petit doigt de la main droicte où il portoit un anneau de grand prix, et fut ensevely honorablement dans un beau sepulchre, par luy mesme construit jadis pour un sien frere. Telle fut la fin de ce miserable prince, qui avoit autrement de très bonnes parties, et estoit d'un bel esprit; mais le jugement luy manqua au besoin, s'estant aveuglé de ceste ambition et cupidité de dominer; et nul n'y parviendra jamais que celuy auquel Dieu le donne.

Les Turcs ne cessoient d'autre costé de requerir instamment la paix; par fois on leur demandoit tous les prisonniers, et qu'ils fissent arrester les courses des Tartares, ce que Sardar bascha refusa, et partant Palfy attaqua Restuer et Lachia, villes d'importance qui furent prinses sans combat. Les Katziens et Martolesins furent mis à mort, d'autant qu'estants chrestiens ils avoient servy le Turc. Outre, Palantovar, Cop et Carat furent rendues; mais Capos Vivar s'en deffendit, et y mourut plus de deux cents chrestiens, là où aussi le capitaine Morbourg fut blessé au bras gauche griesvement.

En recompense, les chrestiens de Komorre chargerent les Tartares à une demy lieue de Bude, delivrerent quatre cents chrestiens prisonniers, surprindrent deux navires chargés sur le Danube, et faillut plus de vingt cinq charrettes pour enlever les richesses qui portoient, si bien que les plus petits soldats eurent chacun plus de cent cinquante escus de butin en ceste prinse.

Telle a esté la revolution de ceste année par tous les endroicts du monde, autant qu'encores a esté possible de descouvrir par les histoires de toutes langues.

LIVRE III.

Au premier jour de l'an le pape Clement VIII fit l'ouverture du jubilé, laquelle il ne put faire la veille de Noel, ainsi que l'on a accoustumé de faire, à cause de la douleur de ses gouttes.

Sa Saincteté fut portée dans une chaire jusques à la porte Saincte, laquelle ne s'ouvre jamais que durant l'an du jubilé. Tous les cardinaux, et les ambassadeurs de l'empereur, et des roys et princes chrestiens, marchoient en une solemnelle procession, chacun selon son rang, avec tout le clergé et tous les officiers de la ville de Rome, et une si grande multitude de peuple, de toutes nations, que les Romains affirmoient n'en avoir jamais veu un si grand nombre en leur ville, qui y estoient venus de toutes les parties du monde au commencement de ceste année.

Les ceremonies qui s'observerent à l'ouverture du jubilé furent telles : le pape estant arrivé à la porte Saincte, laquelle est tousjours fermée de murailles, et ne s'ouvre jamais qu'en ceste année, prend un cierge d'une main, et un petit marteau d'argent de l'autre, avec lequel il en frappe trois coups contre la muraille, qui est incontinent abbatue par gens destinés à cest effect. En faisant ceste ceremonie, Sa Saincteté dict plusieurs] oraisons et benist] ceste œuvre, tandis que le clergé chante plusieurs psaumes et hymnes, et que le peuple ramasse les pieces de brique de la muraille qu'il garde fort serieusement. Ce faict, le pape entre en l'eglise, l'on chante vespres, auxquelles la grace du jubilé commence, qui dure un an. Ceste grace de jubilé se gaigne en faisant les œuvres de charité chrestienne, et visitant les quatre eglises de Rome deputées à cest effect. De ce qui s'est passé dans Rome durant ceste saincte année, nous le dirons cy après. Voyons cependant ce qui se faict à Paris aux estrennes.

Nous avons dict cy dessus que ce n'estoit que banquets et festins à la reception du duc de Savoye à la cour de France, sur la fin de l'an passé, ce qui se continua encores au commencement de cestui cy. Le roy et le duc s'entre estrenerent. Le duc envoya au roy deux grands bassins et deux vases de cristal pour ses estrennes; et le roy luy donna une enseigne de diamants, dans laquelle entre autres il y en avoit un où l'on voyoit le portrait de Sa Majesté: c'estoit une très belle piece, de laquelle le duc fit un grand estat.

Le duc voulut faire paroistre la grandeur de ses liberalités au commencement de ceste année, car il n'y eut aucun qui luy donnast le bonjour, à qui il ne fit quelques presents. Il en envoya mesme aux grands et aux principaux de la cour: aucuns les refuserent, d'autres les prindrent; le mareschal de Biron entre autres ne voulut recevoir les chevaux qu'il luy presenta. L'on tient toutesfois qu'il fit ce refus à dessein, affin de couvrir sa mauvaise intention, et faire estimer qu'il ne l'aimoit point : mais en ce temps là le sieur de Villeroy, allant voir le comte d'Auvergne, trouva La Fin (negociateur affidé dudict mareschal de Biron et des autres conspirateurs, ainsi que nous dirons cy après), qui parloit à luy dans sa chambre; or on ne pensoit pas que La Fin fust en cour : le roy fut asseuré par ceste veue qu'il y estoit, et que depuis le lendemain des festes de Noel il avoit toutes les nuicts conféré avec Jacob, confident du duc. L'on dit que le duc avoit esté adverti de la naissance de cette conspiration, estant encores en Savoye, qui fut la cause principale de son voyage en France, quelque pretexte qu'il prinst du marquisat. Bref, le duc fit à ce premier de l'année tant de liberalités qu'il eut de bons advis de ce qui se passoit au cabinet.

Le 2 janvier le roy mena le duc à Sainct Germain voir ses bastiments : l'on luy fit voir pour luy donner contentement tout ce qu'il y a de belles maisons à l'entour de Paris, et où il pouvoit prendre recreation et plaisir. Après qu'il les eut toutes veues, Sa Majesté luy voulut encores faire voir sa cour de parlement; car tout ce qu'il avoit veu n'estoit rien en comparaison de la grandeur admirable de cest auguste senat, duquel jadis plusieurs empereurs, roys et princes, venants à Paris, en avoient plus admiré le justice qui s'y rendoit, que tout ce qu'ils y avoient veu. Le roy envoya donc dire à M. le premier president de Harlay qu'il les vouloit aller voir et escouter. L'on fit preparer la loge de la chambre dorée, où le roy et le duc qui

estoient montés du Louvre par bateau jusques au jardin et logis du sieur premier president, se mirent pour voir sans estre veus. Il fut plaidé une cause aussi tragique qui s'en puisse excogiter, laquelle monsieur le premier president avoit faict choisir : le subject de laquelle estoit d'un assassinat faict à Paris d'un nommé Jean Prost, praticien. Sa mere en accuse un boulanger où il estoit logé, sur de très apparentes presomptions de quelque argent qu'elle luy avoit envoyé. Par arrest le boulanger eut la question ordinaire et extraordinaire ; après laquelle il fut eslargi pour un temps, à la charge de se representer en justice. Peu après trois voleurs gascons sont prins pour avoir volé une maison, et condamnés dès le lendemain par sentence dernière d'estre pendus. A l'execution, le dernier des trois dit, que le boulanger estoit innocent de ce que l'on l'accusoit pour le faict de Jean Prost, et dict que c'est luy avec La Sale son compagnon qui avoient tué ledit Prost, pensant qu'il eust de l'argent, et après l'avoir tué ils l'avoient jetté dans les aisances du logis où ils se retiroient, auquel il estoit encores, ce qui fut trouvé. Le boulanger par cela declaré innocent presente requeste à la cour, demande reparation d'honneur, avec despens, dommages et interests à l'encontre de la mere. La mere au contraire se deffend, et dit que son accusation estoit sans calomnie. Pour le boulanger M. Anne Robert plaida, et pour la mere M. Arnault, et pour l'interest du roy M. Servin, advocat general de Sa Majesté.

Le roy et le duc y prindrent un singulier plaisir de les escouter ; tous deux firent le jugement de ceux qui avoient le mieux parlé, mais surtout ils louerent l'equité de la cour, laquelle mit les parties hors de cour et de procès.

Le roy, à la requeste du duc, luy accorda aussi une grace qu'il luy demanda, d'une pauvre femme adulteresse condamnée à la mort, et dont l'adultere avoit esté executé pour avoir commis ce peché estant serviteur domestique ; ce quelle eust aussi esté sinon qu'elle se trouva grosse. Ceste grace fut accordée par le roy au duc, nonobstant tout ce qui fut dict et faict par la cour et par les gens du roy pour luy en remonstrer la consequence. Sa Majesté le voulut de puissance absolue, à la charge toutesfois de mort civile, pour estre en prison perpetuelle, où elle seroit nourrie aux despens du mary.

Toutes ces bonnes receptions, tous ces exercices, tous ces passe temps ne faisoient oublier au duc le soin de ses affaires. Il avoit dict à M. de Villeroy « qu'il n'estoit venu pour rendre le marquisat. » Le roy aussi estant à Fontainebleau, luy dit « qu'il seroit tousjours son amy, mais qu'il vouloit son marquisat. » Ils estoient bien contraires de volonté.

Le duc fut adverty que Sa Majesté disoit quelquesfois tout haut en son cabinet « que le duc estoit un galant et brave prince, mais qu'il luy retenoit son marquisat. » Ces paroles luy faisoient presumer que le rapport du chevalier Breton et de Roncas, « que le roy desiroit de le voir, et qu'ils s'accorderoient, » ne se trouvoit pas ; car toutes les fois que le duc parloit au roy en particulier pour vuider ceste affaire, le roy prioit qu'ils remissent leurs affaires à leurs conseils.

Ceste longueur ne plaisoit au duc ; toutesfois il s'y accorda, et pour traicter de leurs affaires et differends, de la part du roy fut nommé, messieurs le connestable, le chancelier, le mareschal de Biron, le marquis de Rosny et le sieur de Villeroy. De la part du duc, son chancelier Bely, le marquis de Lullins, le comte de Moret, les sieurs de Jacob et des Alimes.

Les deputés du roy demandent « la restitution du marquisat de Saluces, en tel estat qu'il estoit lors de la surprinse d'iceluy par le duc »

Les deputés du duc après plusieurs subtilités proposent un « eschange pour la restitution, » et se plaignent « de la protection de Geneve, » qui n'estoit comprinse en la paix « en mots exprès, » ainsi que les autres villes.

A quoy il fut respondu « que le roy ne vouloit point d'eschange, mais seulement son marquisat, » et que pour le faict de Geneve, « qu'il estoit comprins en la paix sous le nom des alliés des Suisses, et que ce que le duc disoit en cela n'estoit que pour chercher nouvelles querelles. »

Les deputés rapportent au duc ces difficultés : il les propose à son conseil. Ceux qui ne tendent qu'à la guerre luy disent « que la restitution ou l'eschange ne luy seroit estre que honteux, et qu'une bonne guerre luy seroit plus honnorable que ceste composition. » Les autres luy conseil-

lent « qu'il fasse la paix à quelque prix que ce soit. » Mais tous ces conseils estoient passionnés.

Le duc, suyvant les pourparlers faicts à Lyon, Pont Beauvoisin et Suzes en l'an 1595, demande « l'investiture du marquisat pour l'un de ses enfants. » L'on luy respond « qu'on n'estoit plus en ces termes, que l'on veut la restitution pure et simple du marquisat. »

Le duc alors se plaignit « que le conseil de Sa Majesté le traictoit avec trop de rigueur. Qu'il pensoit trouver en France de la courtoisie; qu'on le vouloit contraindre à des choses prejudiciables; que son ambassadeur l'avoit trompé, luy disant que Sa Majesté desiroit qu'il le vinst trouver pour accorder leurs affaires. » A quoy le roy respondit « qu'il n'avoit jamais parlé de cela, que son ambassadeur s'estoit mesconté; qu'il avoit bien dict qu'il esperoit que, le duc venant le voir, il ne s'en retourneroit pas sans estre d'accord. »

Ces reparties finies, le duc se plaint « que son voyage donc luy seroit inutile. » Alors le roy luy dit : « Affin d'avoir une bonne amitié avec vous, choisissez de me contenter par un eschange, ou par la restitution; je vous l'accorde, ce que je n'eusse jamais faict avec vos ambassadeurs. »

Le duc communique ceste resolution à son conseil; il ne peut se resouldre d'eschanger ny de restituer. Pour couvrir son long sejour à Paris, tantost il contrefait l'amoureux d'une belle dame, et puis il dict qu'il veut voir la foire de Sainct Germain. Les courtisans s'en ennuyent, et une risée courut de luy, qu'il le faudroit chasser par edict.

Puisque le roy luy avoit donné le choix de l'eschange ou de la restitution, l'on fut d'advis de ne le presser, ains de luy donner du temps pour y songer; le duc faisoit estat de s'en vouloir aller sans dire adieu; mais ce qui le retint, fut les remonstrances que quelques uns de son conseil luy dirent qu'il se rendroit par ce moyen la risée des princes de l'Europe, et les François ennemys irreconcilables, qui, offensés d'une telle clandestine despartie, seroient plustost en armes dans son pays qu'il n'y seroit arrivé. Enfin le sieur Zamet l'estant allé visiter, ils tomberent en propos sur les articles du traicté qui estoient en debat, lesquelles leues, ledict sieur Zamet asseura ledict duc « que Sa Majesté luy donneroit trois mois pour choisir l'une ou l'autre de ces conditions, de la restitution, ou de l'eschange. » Ces paroles entendues par le duc, il se resolut d'accorder, et signer les dix huict articles suivants.

I. Que le marquisat de Saluces sera rendu et restitué à Sa Majesté par le duc de Savoye dedans le premier jour de juin prochain, pour en jouyr et user comme faisoient les roys ses predecesseurs, lorsqu'il estoit entre leurs mains, sans aucune remise, longueur et difficulté fondée sur quelque couleur et pretexte que ce soit.

II. Et Sadicte Majesté promet et accorde audict sieur duc de ne donner la charge et gouvernement du pays à personne qu'il ait occasion de tenir pour ennemy.

III. Pareillement d'employer à la garde des villes et places d'iceluy des compagnies suisses, excepté dans les chasteaux où Sa Majesté se veut servir de capitaines et soldats françois, ou de tels autres que bon luy semblera.

IV. Neantmoins Sadicte Majesté n'entend d'estre obligée de tenir des Suisses dedans lesdictes villes que pour le temps que durera le compromis faict en la personne de Sa Saincteté cy après declaré et specifié.

V. Ou bien ledict sieur duc cedera et delivrera à Sadicte Majesté, pour recompense dudict marquisat de Saluces, dedans le susdict premier jour du mois de juin, tout le pays de Bresse, qui est situé depuis la riviere de Saone, jusques à celle de Dain, laquelle riviere de Dain demeurera commune entre Sadicte Majesté et ledict sieur duc pour en jouyr de son costé, comprins en iceluy pays la ville et citadelle de Bourg, et les autres places qui en dependent, Barcelonnette avec son vicariat jusques à l'Argenterie, le val de Sture, celuy de la Perouse, avec tout ce qui en depend; ensemble la ville et chasteau de Pignerol avec son territoire. Moyennant quoy Sadicte Majesté luy transporteroit tous les droits qu'elle a audict marquisat, à la charge toutesfois qu'il laissera jouyr les habitants dudict marquisat, qui ont servy Sa Majesté, ou le serviront cy après, de leurs biens librement et seurement; et reciproquement ceux qui ont servy et serviront ledict sieur duc jouyront pareillement de leurs biens, tant audict marquisat qu'autres lieux qui seront remis à Sadicte Majesté par ledict sieur duc, sans qu'il soit rien innové devans ledict delay ny après,

au prejudice des uns et des autres, selon le reglement qui en sera faict par Sadicte Majesté et ledict sieur duc.

VI. Davantage les villes et places de Cental, de Mont, Roques Palmier, Chasteau Dauphin et autres tenues par ledict sieur duc, appartenantes à Sa Majesté, et pareillement celles que Sa Majesté possede en Bresse, Savoye, Barcelonnette et ailleurs, appartenantes audict sieur duc, seront respectivement rendues au mesme temps que la permutation dudict marquisat se fera, et en cas de restitution, celles de Bresse et de Barcelonnette demeureront à Sa Majesté en la forme cy dessus dicte, et les autres seront remises de part et d'autre.

VII. Toutes lesquelles places seront rendues en l'estat auquel elles sont de present, sans que Sadicte Majesté et ledict sieur duc soient tenus de payer ny rembourser les despenses faictes de part et d'autre, à fortifier et reparer lesdictes places.

VIII. Pareillement le fort de Beche Dauphin, basty par ledict sieur duc durant la guerre, sera desmoly en mesme temps.

IX. Les inventaires deuement certifiés de toutes les pieces d'artillerie, poudres et boulets et autres munitions de guerre qui estoient dans les villes et places dudict marquisat, quand ledict sieur duc y est entré, seront fidellement representés à Sa Majesté, quand ledict sieur duc eslira l'une ou l'autre desdictes deux parties, sur lesquels Sadicte Majesté declarera sa volonté pour la restitution d'icelles, qui sera effectuée par ledict sieur duc tant en especes qu'en argent, au prix et ainsi qu'il sera arresté par Sadicte Majesté avec ledict sieur duc.

X. Toutes procedures, jugements et sentences données en justice d'une part et d'autre devant le present accord, où les parties ont contesté volontairement, auront lieu et sortiront leur plain et entier effect en tout cas de restitution ou permutation dudict marquisat; toutesfois il sera loisible aux parties de se pourvoir par revision et selon l'ordre et disposition de droict, des loix et ordonnances.

XI. Ne sera faicte aucune recherche des impositions, contributions et levées de deniers et de vivres faictes audict pays contre ceux qui les ont ordonnées, receues et administrées de part et d'autre jusqu'au present traicté.

XII. Et affin que les habitants des villes et pays qui doivent estre restitués ne soient surchargés et travaillés indeuement d'impositions et levées de deniers durant le delay accordé au dict sieur duc, pour oster et effectuer l'un desdicts deux partys, sous couleur de payement tant des arrerages desdictes impositions ordonnées devant et depuis la paix faicte à Vervins, que du courant de la solde et entretenement des capitaines et gens de guerre commis à la garde desdictes villes et pays, et autres pretextes, jusques à la susdicte restitution ou permutation dudict marquisat, a esté accordé, qu'il ne sera faicte aucune levée de deniers sur les habitants desdictes villes et pays; conformement à ce qui a esté convenu, tant par le traicté de Vervins que les reglements et accords faicts depuis pour le payement desdicts arrerages et deniers, par les deputés de Sa Majesté et dudict sieur duc, au commencement de l'année, pour l'entretenement ordinaire des garnisons establies à la garde desdictes villes et places, et des officiers employés dans les estats desdictes garnisons, sans que de part et d'autre il puisse de nouveau estre rien imposé davantage. Declarons tout ce qui sera faict et entreprins au contraire subject à restitution et reparation.

XIII. Et sur ce que ledict sieur duc a requis Sa Majesté de vouloir approuver et confirmer les infeodations qu'il a faictes audict marquisat, advenant qu'il opte la restitution d'iceluy, Sa Majesté a declaré qu'estant informé de la qualité desdictes infeodations, elle y aura tel esgard que son service luy pourroit permettre pour la gratification dudict duc, sans toutesfois que Sa Majesté soit obligée au remboursement de ce qui pourroit avoir esté payé pour lesdictes infeodations, sinon en tant qu'il sera de son bon plaisir.

XIV. Et d'autant que ledict sieur duc a requis Sa Majesté de luy donner temps pour conferer avec ses vassaux et subjects des deux partys susdicts, devant que d'accepter l'un ou l'autre, Sa Majesté, desirant luy tesmoigner en ceste occasion comme en toutes autres sa bonne volonté, accorde audict sieur duc la susdicte eslection, à la charge aussi qu'il optera et effectuera l'un ou l'autre desdicts deux partys dedans le susdict temps du premier de juin, sans

en retrancher, diminuer ou alterer aucune chose, ny user d'aucune remise, longueur et difficulté, fondée sur quelque couleur et occasion que ce soit.

XV. A quoy ledict sieur duc a obligé dès à present comme pour lors sa foy et parole, et Sadicte Majesté a faict le semblable, pour l'accomplissement et execution des choses accordées par les presents articles qui dependent d'elle.

XVI. Pareillement a esté convenu entre Sa Majesté et ledict sieur duc, qu'ils consentiront, comme dès à present ils consentent, après que la restitution aura esté reellement et de faict accomplie, si ledict sieur duc en faict option, que nostre dict sainct pere le pape Clement VIII, juge des differends qui sont entre Sa Majesté et ledict sieur duc, suyvant ce qui a esté accordé par le susdict traicté de Vervins, et ce dedans trois ans.

XVII. Promettant d'accomplir et executer de bonne foy de part et d'autre ce qui sera ordonné par Sa Saincteté dedans le susdict temps, sans aucune longueur ou difficulté, pour quelque cause ou pretexte que ce soit, ainsi qu'il est porté par le traicté de Vervins.

XVIII. Et pour plus grande asseurance de l'execution du traicté, en tous les poincts et articles y contenus, lesdicts sieurs roy et duc de Savoye supplient très humblement Sa Saincteté, que comme par ses bonnes et paternelles exhortations ils sont entrés en ceste voye d'accord, il luy plaise comme pere commun continuer le soin qu'elle a cy devant monstré à nourrir la paix et asseurer entre eux une bonne amitié, et ce faisant en occasions qui se pourront presenter, interposer son authorité pour l'entiere et reelle execution des choses promises de part et d'autre, ainsi et en la forme qu'il est contenu audict present traicté. Faict à Paris le vingt septiesme jour du mois de fevrier mil six cents, signé HENRY et EMMANUEL, et cacheté des cachets de Sa Majesté et dudict sieur duc de Savoye.

Peu de temps après cest accord le duc print congé du roy, qui le conduict jusques au pont de Charenton et luy donna les sieurs de Pralin et le baron de Lux pour l'accompagner en son retour. Il passa par la Champagne et par la Bourgogne, d'où il entra en Bresse et alla à Bourg. Ses conducteurs retournerent vers le roy et luy rapporterent quelques propos dont il usa en son voyage, par lesquels il estoit aisé à presumer qu'il ne tiendroit point son accord; nonobstant ledict duc escrivit de Bourg au roy «qu'il estoit très content de l'accord, et qu'il s'en alloit en Piedmont pour en prendre la resolution que Sa Majesté attendoit de luy.» Le duc de Savoye donc retourné en son pays, au contraire de ses promesses, ne les voulut tenir. Ce qui occasionna la conqueste que le roy fit en Savoye et en Bresse de laquelle nous parlerons cy après.

Nous avons dict cy dessus que l'archiduc Albert avoit retiré sur la fin de l'année passée son armée de l'isle de Bommel, où il avoit laissé bonne garnison dans la forteresse nouvelle de Sainct André et dans le fort de Crevecœur que l'admirant avoit prins; aussi qu'il avoit mis hyverner son armée par les garnisons, cependant que les villes de Brabant et de Flandre luy faisoient des entrées pour la reception de l'infante d'Espagne sa femme; si bien que la fin de l'année et le commencement de ceste cy se passerent sans y avoir esté rien faict de remarquable. Cest hyver fut fort aspre et long, durant lequel les garnisons desdicts forts de Crevecœur et Sainct André, patirent beaucoup, sans faire monstre ny avoir payement de plusieurs mois, dont les archiducs leur estoient arrierés. Ce fut le pretexte de leur mutinerie, qu'ils commencerent en chassant leurs capitaines et tous les officiers, et se licentierent à faire toutes actes d'hostilités aussi bien sur les subjects des archiducs qu'au pays ennemy; protestant toutesfois de demeurer au service et obeyssance du roy d'Espagne et de l'archiduc Albert d'Austriche son beau frere, ne demandants autre chose que leur payement; à quoy l'archiduc et l'infante se montrerent un peu nonchalants. Le prince Maurice, qui pareillement s'estoit retiré, ayant neantmoins tousjours l'œil au guet et le pied allerte, avec le reste de ses forces, ne voulant perdre si belle occasion de ceste mutinerie, mais en faire son prouffit, l'hyver estant escou'é, donna le rendez vous à son armée ès environ de Roterdam et à Willenstadt, partit le 18 du mois de mai 1600 de La Haye et vint à Dordrecht, où deux jours après, s'estant embarqué avec plusieurs seigneurs, colonels, chefs et capitaines, il remonta

la riviere de Meuse, avec deux cents navires jusques au fort de Crevecœur. Le 21, y ayant mis pied en terre avec son armée et commencé à y planter son canon, il fit d'abordée sommer la place de se rendre. Il y avoit dedans quatre compagnies walones, lesquelles se souvenants de leur mutinerie (ores que tout leur fust pardonné, ou du moins on leur promit) et du peu d'apparence qu'il y avoit d'estre secourus en temps, voyants la diligence que le prince faisoit pour les forcer, condescendirent à l'appoinctement qu'il leur presenta et le 24 dudict mois rendirent le fort; dont les deux compagnies ne se fiants à l'archiduc se rangerent volontairement au service des estats et les deux autres se retirerent au fort de Sainct André.

Le fort de Crevecœur estant à si bon marché venu en la puissance des estats, le prince, voyant ce commencement luy estre heureux, entra avec son armée dans l'isle de Bommel pour assieger le fort Sainct André, ce qu'il fit le 29 dudict mois, nonobstant les frequentes pluyes et froidures, ses gens estants contraincts se tenir à couvert dans les navires esparses de part et d'autre sur les rivieres de Meuse et de Wahal.

Le prince ne fut pas sitost venu devant le fort de Sainct André, qu'il fit dresser plusieurs forts pour asseurer son camp, et pour engarder l'Espagnol de secourir la place, et de le venir importuner par quelques courses.

Entre autres il fit faire un fort au village de Hessel, et sept redoutes, qui furent nommées les sept planettes, sur les advenues de ce village : au village de Rossem il en fit trois, avec des retranchemens pour aller de l'un à l'autre, opposés au nord et au west du fort Sainct André. Et pour engarder que les navires navigants sur les rivieres de Wahal ne fussent endommagés par le canon de Sainct André, il fit fouyr un canal qui entrecoupoit de droict fil un destour de la riviere, lequel canal fut appelé la croix Sainct André. Du costé de Brabant, par delà la riviere de Meuse, aux villages de Maren et de Kessel, il y fit aussi dresser sept forts distants de trois cents pas en trois cents pas, s'entretenants par de bonnes et fortes tranchées qui alloient de l'un et à l'autre, pour loger seurement sa cavalerie et son infanterie en cas de necessité. Bref il fit faire tant de forts qu'ils seroit impossible de les bien designer par escrit : les portraicts en ont esté faicts en taille douce, le lecteur curieux les pourra voir, et juger par iceux quel chef d'armée c'est que le prince Maurice, et comme il tenoit son camp si bien fermé, que son ennemy eust eu du mal assez à en entammer un quartier avec trente mil hommes.

Le prince estant ainsi retranché et fortifié dans son camp, l'archiduc fut hors d'espoir de le pouvoir forcer, tout luy venant contre son souhait, car les eaux furent tellement desbordées que les retranchements du camp du prince en estoient remplis, et les assiegés furent contraincts de se loger en terre dedans leur rempart, comme connils, patissants beaucoup, sous l'espoir qu'ils seroient secourus, reconciliés et payés, faisants leur devoir de tirer leurs canons pour empescher les approches du prince qui vouloit battre bresche, mais les eaux l'empescherent d'en approcher; si bien que les assiegeants et assiegés ne firent autre chose que batre en ruyne, et s'entrecharger à coups d'artillerie.

Le premier jour du mois de may les eaux commençants à s'escouler et s'abaisser, le prince commanda qu'à l'obscurité de la nuict et au declin de la lune on fist les approches avec bons retranchements du costé de Rossem, et de Hervuaerdem, pour y dresser ses bateries, et tost après envoya un tambour sommer les assiegés : lesquels, combien qu'assez deliberés de tenir la place pour l'archiduc, neantmoins presterent l'aureille et consentirent d'entrer en communication.

Le 4 et le 5 dudict mois les sieurs d'Urtembrouc et Wander Aa, furent envoyés vers aucuns d'entre eux qui se trouverent au dehors des tranchées de la demie lune que le fort de Sainct André avoit hors de sa contre escarpe. Il leur fut remonstré en ceste communication le peu de moyen d'estre secourus, l'incertitude de leur reconciliation, et le peu d'apparence d'estre payés de leurs services par les archiducs, qui se montoient à de grandes sommes de deniers, veu l'urgente necessité de leurs affaires. A tout cela les deputés des assiegés respondirent : qu'il leur estoit deu cinq cents mil florins; qu'ils s'estoient conservés jusques à lors, et pati jusques à l'impossible; qu'ils ne rendroient

jamais la place qu'ils ne fussent payés de leur deu, par qui que ce fust. Le prince leur faict offrir jusques à cent mil florins. Au refus de cet offre ce pourparler est rompu ; aussi que les assiegés avoient apperceu un signal de la ville de Bosleduc, qui n'en est distante que de deux lieues : ce signal fut faict avec des flambeaux, qui les advertissoit qu'ils seroient secourus dans quatre jours.

Les assiegés estants par trop incommodés, voyants les soldats du prince advancés jusques au pied de leur contrescarpe, et qu'on designoit deux ponts, pour après la bresche faicte venir à l'assaut, lesdicts quatre jours de leur espoir expirés, et ne voyants aucun advancement de secours, environ les deux heures après midy dudict jour, demanderent derechef si le prince vouloit entendre à composition.

Le prince craignant (ce qu'il prevoyoit, et qui advint tost après) un autre nouveau desbord des rivieres qui l'eust contrainct quitter ses approches et tranchées qu'il avoit devant Sainct André, et d'en retirer son canon avec grand travail, après que les assiegés lui eurent envoyé huict d'entre eux, leur reddition fut accordée, et leur fut promis la somme de cent vingt cinq mil florins, et qu'ils demeureroient dedans le fort jusques à ce que l'argent leur auroit esté compté, en promettants et jurants au prince qu'aussi long temps qu'ils demeureroient attendants ledict argent en ce fort, qu'ils le garderoient fidellement, et le maintiendroient pour le service des estats et du prince : ensemble d'obeir aux capitaines et officiers, qui de sa part leur seroient ordonnés, renonçants et revoquants le serment qu'ils pouvoient avoir faict au roy d'Espagne ou à l'archiduc Albert. Au surplus les poincts et articles furent tels :

« Que les blessés et malades seront envoyés en quelques villes desdictes Provinces Unies, lesquels recevront leur part et portion, autant que leur contingent pourra porter en ladicte somme de cent vingt cinq mil florins.

« Qu'aux veufves seroit donné une gratuité tirée de ladicte somme.

« Tous soldats d'entre eux ayants par cy devant servy les estats, ou ledict sieur prince, auront leur pardon, et seront payés de ce qui leur est deu hors de la somme susdicte.

« Tous ceux qui se voudront retirer seront payés et satisfaicts hors de ladicte somme, auxquels sera donné bon passeport, et saufconduit. Que lesdicts soldats seront aussi bien traictés que les meilleurs que les estats puissent avoir.

« Ceux qui y sont venus du fort de Crevecœur seront aussi bien payés que les autres.

« Qu'à tous soldats ayants esté au service dudict seigneur prince, requerants congé et passeport, ne leur sera point refusé, moyennant qu'ils ne le demandent pas mal à propos et hors de raison.

« Rien ne leur pourra estre reproché de tout ce qui s'est maintenant passé.

« Les soldats pourront, par advis dudict sieur prince, choisir huit capitaines des regiments walons du seigneur de Haebicourt et du marquis, et trois des Allemands.

« Tous commissaires, prevosts, brasseurs, boulangers, vivandiers et tous autres qui se voudront retirer, auront bon et seur saufconduict.

« Le chappelain se pourra pareillement retirer librement, avec tous ses ornements, equipage et bagage, auquel sera donné saufconduict et convoy comme aux autres.

« Que tous reformés, sergents et caporaux, appointés au service du roi d'Espagne, auront pareil traictement demeurant au service dudict seigneur prince et estats.

« Tous commissaires, capitaines et officiers auront augmentation tirée de ladicte somme, à l'advenant de ce que chacun soldat pourra tirer.

« Que le jour de demain commissaires seront envoyés dedans le fort pour prendre par inventaire l'artillerie, munitions et vivres qui s'y trouveront.

« Estants sortis hors du fort, ils feront pareil serment que les autres soldats estants au service dudict seigneur prince et estats. »

L'onziesme dudict mois ils sortirent hors du fort, et furent par les commissaires des estats payés teste pour teste, jusques à onze cents vingt quatre hommes passés à monstre, recevant chacun, jusques aux moindres payés, cent et six florins. Lesquels tous sortis, le prince y envoya quatre de ses compagnies ; puis il y entra avec tous les seigneurs de sa suitte.

Après que lesdicts soldats eurent receu leur argent, estants tous sortis, ils furent quand et

quand embarqués, et envoyés par eau en garnison par cy par là ès villes desdictes provinces. Voilà comment ceste forteresse qu'on tenoit inexpugnable fut à bon marché acquise aux estats, non seulement la place, l'artillerie, munitions et provision de guerre, et des vivres, qui montoient plus en valeur que les cent vingt et cinq mil florins ; mais une troupe d'aussi braves hommes que l'archiduc eust eu de long temps en son armée, gens d'eslite et vieux soldats aguerris.

Le prince Maurice trouva en ce fort nonante et six barriques de poudre, quelques milliers de boulets, dix huict pieces d'artillerie, et autres sortes d'armes et munitions en grand nombre, avec quantité de froment, seigle, moirillon, grain, brise à brasser, et autres vivres et provisions.

Environ ce temps, le sieur de Briauté, jeune gentilhomme françois, capitaine d'une compagnie de cavalerie au service des estats, hardy comme l'espée, jusques au bout, tenant garnison en la ville de Saincte Gertruydembergh, receut quelques paroles de mespris, tant de sa personne que de la nation françoise, mal rapportées et legerement proferées par certain soldat renié du party des estats, surnommé Lekerbitkem, c'est à dire friand morcelet, pour sa hardiesse lieutenant de la compagnie de cavalerie de Grobendonc, gouverneur de Bosleduc en Brabant. Briauté faisant en cela tort à son degré et à sa reputation, pour si legers propos ordinaires entre soldats s'attaquer à un qui n'estoit de sa qualité, luy envoya un cartel, le deffiant corps à corps, cinq contre cinq, dix contre dix, ou vingt contre vingt. Ce cartel fut accepté par Lekerbitkem de vingt contre vingt, à cheval, avec armes ordinaires, telles qu'ils portoient journellement à la guerre. Le jour et la place designés, quoyque le prince Maurice luy eust desconseillé et deffendu, luy alleguant l'occasion frivole de la querelle, et l'inegalité de sa personne à celle d'un traistre et renegat. Neantmoins Briauté ayant prins à l'eslite dix neuf soldats cavaliers de sa compagnie, presque tous François, auxquels il se fioit le plus, sa personne faisant le vingtiesme sortant de la ville de Gertruydembergh, faisant entendre au sieur de Wingaerde gouverneur de la place, que c'estoit du consentement du prince, et luy ayant donné au cas qu'il mourust au combat ses meilleures armes, qui estoient autant belles, riches, et industrieusement elaborées que prince sçauroit porter, sortit de la ville pour se trouver en la place du combat arrestée de part et d'autre à my chemin de Bosleduc et de Gertruydembergh.

Briauté, ne trouvant point son ennemy, s'advança plus qu'il ne devoit, tant il estoit ardent, et le rencontra à demie lieue de Bosleduc. Aux approches ils chargerent esgalement : Briauté et les siens avec longues scopettes (qui sont longues pistolles) seulement, et Lekerbitkem avec le carabin et la scopette. Les deux chefs s'estoient donné auparavant un signe pour s'entre recognoistre : Briauté, qui avoit un grand pennache blanc, choisit Lekerbitkem qui en avoit un rouge, et le fonça de telle furie avec ses gens, qu'il le tua, luy donnant de sa scopette dans la visiere : à cest abord cinq de ceux de Bosleduc furent tués, dont le frere de Lekerbitkem en estoit un. Il sembloit que Briauté dust estre victorieux, mais ceux de Bosleduc reprenants courage, pour venger la mort de leur chef, retournerent de plus grande furie que devant à la charge, qui mit l'espouvante parmy les gens de Briauté, lesquels prenants la fuitte laisserent leur capitaine au danger, qui fut prins prisonnier avec un sien cousin : il y en eut quelques uns de tués et aucuns prindrent la fuitte. Briauté et trois des siens amenés prisonniers à Bosleduc, Grobendonc estant au devant de la porte, attendant le retour de Lekerbitkem, et pour sçavoir des premiers comment le combat s'estoit porté, ne voyant point son lieutenant demanda où il estoit ; luy ayant esté repondu qu'il estoit mort et son frere avec, il repliqua : « Hé ! pourquoy n'avez-vous tué ceux cy ? » Auxquelles paroles ses gens se ruerent sur Briauté et son cousin, qu'ils massacrerent ainsi de sang froid. Si l'on doit reputer le faict de Briauté à grandeur de courage, ou à legereté et presomption, je m'en rapporte ; par mon conseil il ne l'eust pas faict, mais il cherchoit les duels pour lesquels il s'estoit absenté de la cour de France. Quant à Grobendonc, qui commanda de le tuer de sang froid, c'est un massacre qu'il ne devoit faire faire.

Nous avons dict cy dessus comme le mariage du roy et de la royne Marguerite, duchesse de

Valois, fut declaré nul, et que le mariage de la princesse de Florence avec le roy se commençoit : il est maintenant question de sçavoir ce qui se passa quand il fut conclu et arresté.

Le roy envoya à Rome le sieur d'Alincourt, chevalier de ses ordres, pour remercier le pape de la justice qu'il luy avoit faict rendre en la declaration de la nullité de son mariage. Il s'embarqua à Antibe sur une gallere que la seigneurie de Genes luy envoya pour aller en leur ville, où il fut très bien receu, et traicté magnifiquement au palais de Grimaldi. Il print la poste de Genes à Rome, et eut audience de Sa Saincteté le lendemain de son arrivée.

Peu de jours après, le sieur de Sillery, ambassadeur du roy à Rome, et le dict sieur d'Alincourt, allerent à Florence, pour, suivant le pouvoir donné audict sieur de Sillery par lettres patentes du roy du 6 janvier an present, accorder le mariage d'entre luy et la serenissime princesse Marie de Medicis, fille de François, grand duc de Toscane, et de Jeanne, archiduchesse d'Austriche, et royne née de Hongrie et de Bercheure. Ferdinand, son oncle, à present grand duc de Toscane, eut ceste recherche fort aggreable, il n'y eut point de difficulté. Le contract en fut passé le 25e jour d'avril au palais de Pity, ès presences de Charles Antoine Putei, archevesque de Pise, et du très illustre Virginio Ursino, duc de Braciano : la constitution fut de six cents mil escus, avec bagues, joyaux et autres meubles precieux.

Aussitost que le contract fut signé, l'on chanta le cantique de rejouyssance au palais de Pity et à l'Annunciade, toute la ville de Florence se mit en allegresse, et la princesse Marie, declarée royne de France, disna publiquement, et fut assise à table sous un dais; son oncle s'assit beaucoup plus bas qu'elle. Ledict duc de Braciano luy bailla à laver les mains, et ledict sieur de Sillery, ambassadeur du roy, la serviette. Le reste de ceste journée se passa en toutes sortes de recreations. Peu de jours après ledict sieur d'Alincourt vint apporter ces bonnes nouvelles au roy, avec le portraict de la royne que la grand'duchesse luy envoya, comme aussi le roy envoya le sien au grand duc par le sieur de Frontenac, allant servir la royne de premier maistre d'hostel, luy presenta la premiere lettre de la part de Sa Majesté.

Voylà la deuxiesme fois que les roys de France ont pris femme en la maison de Medicis, laquelle est à present une des plus grandes d'Italie; l'origine et commencement de laquelle plusieurs historiens rapportent à un chevalier françois nommé Everard de Medicis, lequel suivit l'empereur Charlemagne en Italie, lorsqu'il en chassa les Lombards. Auquel temps et pendant qu'il estoit à Florence, un geant nommé Mugel, d'une grandeur demesurée, faisoit une infinité de massacres et brigandages au terroir que l'on a tousjours depuis appellé Mugello, des barbaries et cruautés duquel estant esmeu, le chevalier Everard de Medicis se resolut de l'aller combatre corps à corps, pour affranchir le pays de sa tyrannie. En quoy la divine providence renforça tellement son courage que l'impitoyable Mugel resta mort sur le champ, et pour despouille memorable laissa au victorieux Everard une masse, ceste accompagnée de six boules de fer, dont ce brave guerrier, pour immortaliser cest acte heroïque, blasonna ses armoiries, les devisants d'un champ d'or à cinq tourteaux de gueules, chargé de France en chef; pour ce que, en combattant ce cruel geant, il avoit receu en son escusson pleinement en champ d'or un coup de masse, qui y avoit laissé l'impression de plusieurs boules encores toutes sanglantes, à raison des massacres et boucheries fraischement executées par ce voleur.

La victoire obtenue, Everard ne voulut retourner en France avec Charlemagne, pource que ceux de Florence, se voyants affranchis par sa vertu, l'honorerent d'un si gracieux accueil, qu'il fut contrainct d'oublier son pays naturel et la France sa patrie, et pour le reste de sa vie s'arrester au champ de ses victoires, pour y planter une prosperité, qui au temps à venir refleuriroit des fleurs de lys, et germeroit des roys et roynes de France. Voilà comme commença le bonheur de la maison des Medicis.

Depuis Everard jusques à Jean de Medecis, dit le Pieux, fils d'Everard II de Medicis, fils de Chiarissimo de Medicis, il y eut plusieurs grands personnages de ceste maison, desquels font mention Aretin, Villani et Nestor renommés historiens, comme fut Alemano de Medicis, pere de Silvestre, qui fut Gonfalonnier de Florence, du temps de Louys de Baviere empereur; Viery de

Medicis, qui appaisa la division et mutinerie populaire des Florentins, laquelle avoit duré depuis l'an 1378 jusques en l'an 1381, remit le peuple en sa franchise, et le senat de Florence en son authorité. Jacques de Medicis, chevalier, qui deffendit si valeureusement les tranchées du camp florentin à Montcatin; Jean de Medicis, fils de Bernardin, qui print Lucques pour les Florentins accompagné de trois cents chevaux, et cinq cents hommes de cavalerie à la barbe de trois camps, que les Pisans avoient campé devant ladicte ville. Un autre Jean, si renommé par les historiens, de ce qu'ayant le vicomte milanois, grand ennemy des Florentins, tenue la Scarperie longuement assiegée, il se mit aux champs avec cent hommes de pied, et sur la minuict se faisant chemin à force d'armes, mit ses gens dans la ville, qui estoit aux abois, fit lever le siege à l'ennemy, delivra sa patrie du manifeste danger où elle se trouvoit pour lors.

Nous n'aurions jamais faict si nous voulions esplucher par le menu et mettre icy au long tout ce que les chevaliers illustres de la maison de Medicis ont faict de signalé, bien dirai-je que Jean de Medicis, dit le Pieux, gonfalonnier de Florence, l'an 1423 (magistrat de justice souverain presque semblable au dictateur des anciens Romains), estoit riche, noble, clement, accord, sensé, aumosnier, misericordieux tout ce que se peut, honoré, aymé, redouté de tous: il ne demanda jamais honneur en la republique, et si les eut tous; detesta la guerre plus que la mort, et si y fit de grands exploits; moyenna la paix à quelque prix que ce fust, jamais n'offensa personne, fit plaisir à tous, mesme à ses ennemis. Il eut deux fils, lesquels firent deux branches en la maison de Medicis, l'ainsné s'appelloit:

Cosme le Grand, pere de la patrie, et le deux, Laurens, duquel est descendue Marie, princesse de Florence declarée royne de France, ainsi que nous dirons après que nous aurons descrit la genealogie de Cosme le Grand, l'ainsné, duquel les histoires sont toutes pleines de louanges de ce grand personnage. Il devint suspect à pluplusieurs à cause de son excessive liberalité et facilité de mœurs; il experimenta l'inconstance de la fortune, et la force de l'envie laquelle, comme un autre Coriolan, le fit exiler quelque temps de sa patrie ingratte: mais ce luy fut un eschelon pour monter à une plus grande gloire, et pour s'ancrer plus avant dans les cœurs de ses citoyens, qui le rappellerent depuis, luy allant toute la ville au devant avec grand pompe et magnificence, le saluant de pere de la patrie, lequel tiltre d'honneur luy est demeuré gravé en son tombeau: retour que les historiens comparent à celuy de Ciceron en la ville de Rome, et disent que jamais auparavant aucun n'entra avec tant de gloire et tant d'appareil dans la ville de Florence. Une partie de ses ennemis furent bannis sans esperance de rappel, les autres massacrés et decapités par le peuple. Il restablit par sa puissance François Sforce en sa duché de Milan, bastit et fonda somptueusement cinq belles eglises ou monasteres, et autant de palais, y employant quatre millions d'or. Il donna aux pauvres un million d'or par aumosne; fit un bel hospital en Jerusalem, qu'il renta magnifiquement pour l'usage des pelerins, gouverna la republique paisiblement trente un an, fut le premier homme d'estat, le plus riche, le plus aumosnier, le plus respecté de son siecle, et de tous autres en general (pour parler avec Nestor) qui ont laissé leurs memoires engravées ès anciennes et modernes maisons de l'Italie. Il deceda l'an 1464 regretté mesme de ses ennemis, laissant un exemple immortel à tous les princes chrestiens, que la piété, devotion et vertu chrestienne n'est pas incompatible avec l'estat, voire le renforce, et l'asseure davantage que toutes les ruses et inventions humaines subjectes à mil evenements dangereux et funestes. Il maria:

Pierre de Medicis son fils à Lucrece de Tornaboni, de laquelle il eut

Laurens, pere des Muses, et Julien son frere. L'on compare ceste Tornaboni à Cornelia, mere des Gracches, qui fit instruire et forma elle mesme ès bonnes lettres ces deux beaux esprits Romains et en toute sorte de vertu. Politian a descrit en vers latins le triomphe de Julien pour la victoire qu'il emporta aux tournois sur la plus part de la noblesse d'Italie, et le progrès de son heureuse education. Dès lors la maison de Laurens estoit comme une eschole de tous les plus doctes personnages de l'Europe, tels que furent Politian, Aretin, Ficin, Lascaris, Calcondile et Trapezonce. Aussi le prince de la Mirande, homme d'esprit admirable, et autres l'ont loué hau-

tement et immortalisé en leurs doctes escrits, et luy ont acquis le surnom de pere des sciences, esquelles il estoit très versé, principalement en philosophie, poesie, musique : tesmoins les beaux livres qu'il en a escrit. Il avoit les lettres en telle estime, et surtout la philosophie, qu'il prisoit plus ce qu'il en avoit que tous les thresors du monde; aussi il fit dresser à gros frais une librairie de toutes sortes de livres grecs et latins, qu'il faisoit venir du bout de la Grece. Je laisse à part la conjuration des Pazzi contre luy et son frere Julien, qui y fut massacré; la plus sanglante tragedie qui se puisse lire, et en laquelle se void la grandeur du courage de Laurens et l'affection plus que filiale que les Florentins luy portoient, et un traict admirable de la providence de Dieu, qui permit que ces deux freres, poursuivis à mort dedans l'eglise mesme, fussent (Dieu le voulant ainsi en tesmoignage de leur innocence et integrité) peres de deux papes: Julien de Jule de Medicis, qui fut Clement septiesme, et Laurens de Jean de Medicis, appellé puis après Leon dixiesme; mais surtout le nom de Laurens fut si celebré par tout l'univers, que mesme le grand Turc Bajazet luy livra Bandin, garotté, assassineur de son frere Julien; le sultan d'Egypte l'honora de presents et ambassades honorables; les grands princes et les roys rechercherent son amitié. Politian descrit en une epistre sa mort, et les grands prodiges et prognostiques qui la precederent. Ledict Laurens laissa après soy trois enfants signalés.

I. Jean, depuis pape Leon X.

II. Pierre second du nom, qui gouverna la republique après son pere quelque temps, et depuis pour avoir adheré à Charles VIII, roy de France, et rendu quelques places fortes, fut proscrit par les Florentins, sa maison et ses biens pillés, la belle bibliotheque de Laurens ravagée; il se rangea du party de Louis XII, espousa la cause de la France, pour laquelle il batailla au royaume de Naples jusques à la mort.

III. Julien de Medicis qui fut surnommé le Magnifique pour deux causes, pour estre liberal, et magnifique à toutes sortes de gens, et pour se plaire à choses exquises, rares et magnifiques; comme peintures, pierreries, spectacles et autres. Il entra au gouvernement de la republique, fut lieutenant general de l'armée du pape pour le secours de Sforcia et de l'Italie, ayant prins pour femme Philiberte de Savoye, duchesse de Nemours, qu'il espousa avec grande pompe et magnificence non ouye, si qu'aux seules nopces furent despendus cent cinquante mil escus. Il mourut sans enfants legitimes, ne laissant qu'Hippolyte de Medicis, qui fut archevesque d'Avignon et cardinal, luy succedant au gouvernement de la Toscane son nepveu, fils de son frere Pierre, nommé

Laurens duc d'Urbin, pere de Catherine de Medicis, royne de France, mere de tant de roys et roynes, etc.

Alexandre qui fut installé à la seigneurie de Florence par l'empereur Charles le Quint, avec lettres authentiques et expresses sur ce faict, qu'il receut au mois de juillet de l'an 1531, seellées du seau d'or, où l'empereur le declare prince de Florence, et en donne la cause, pour delivrer ceste pauvre republique des seditions sanglantes, desquelles de tout temps elle avoit esté agitée, et pour dompter son courage si prompt et facile à desordre et rebellion : à quoy se pouvoit facilement obvier par le gouvernement d'un souverain. L'empereur avoit receu beaucoup de bravades de ceste seigneurie, l'avoit tenue assiegée presque un an entier jusques à la forcer de se rendre à sa mercy; avoit pardonné le sac de la ville, et pour ce usant de sa victoire, la pouvant retenir pour soy s'il eust voulu, ayma mieux y establir à jamais la maison de Medicis, et pour l'authoriser davantage donna en mariage audict Alexandre sa fille Marguerite d'Austriche. Ces lettres leues, et inthimées à la republique par Musserola son ambassadeur, furent receues de tous avec grand applaudissement et resjouyssance de toute la seigneurie; la forme des anciens magistrats fut abolie, toute la police changée en vue meilleure, la principauté introduicte l'an 1531, le cinquiesme juillet, et mois septiesme de l'année, jour que Florence doit tenir pour natal et principe de son bonheur et repos, et l'enregistrer aux fastes d'une memoire et feste eternelle. Alexandre, après avoir estably sa principauté par des belles loix qu'il fit, et par ceste belle forteresse qu'il bastit pour tenir en cervelle ses subjects, fut tué en sa maison, et en luy finit la branche de Cosme le Grand, fils ainsné de Jean le Pieux.

Cosme de Medicis, son cousin, luy succeda, lequel fut reçeu seigneur de Florence; il estoit

yssu d'un Laurens de Medicis, frere puisné de Cosme le Grand, qui eut pour fils Pierre François, pere de Jean de Medicis, duquel nasquit Jean surnommé l'Invincible, pere de Cosme, dont nous parlons maintenant. Les Florentins, pour ne contrevenir aux lois que leur avoit données l'empereur, et n'ayant esté aucunement consentants à la mort très inique d'Alexandre, receurent Cosme pour leur prince avec beaucoup d'affection; et l'empereur, par lettres expresses, ordonna que d'oresenavant il seroit honoré du tiltre de duc, que ses devanciers n'avoient jamais voulu prendre, se contentants du nom de seigneur. Il eut de madame Eleonore de Tolede, fille du viceroy de Naples, cinq enfants, François, Ferdinand, Pierre Garcia, Isabelle et Eleonore.

François, fils ainsné de Cosme, a esté l'un des plus braves princes de ce siecle; il fut marié à Jeanne d'Austriche, fille de l'empereur Ferdinand, mere de la royne, et mourut sans hoirs masles.

Ferdinand, oncle de la royne, defaillant la ligne masculine de son frere, succeda à ses vertus et à son duché, qu'il gouverne aujourd'huy si heureusement que chacun sçait, ayant espousé madame Christine de Lorraine, fille du duc de Lorraine, une des nobles, anciennes, catholiques et heroïques maisons de toute la chrestienté.

Voilà un abrégé de la genealogie de la maison de Medicis, laquelle nous a donné deux roynes de France, Catherine, femme de Henry II, et Marie, qui, recherchée par l'empereur Rodolphe, est en cest an 1600 reservée pour le roy Henry IV, et declarée royne de France: de son mariage, de sa venue en France, et de sa benediction nuptiale, nous le dirons cy après.

Durant que l'on contractoit le mariage du roy à Florence, Sa Majesté s'en alla à Fontainebleau pour y faire sa diette, où cependant qu'il y fut, il s'y passa une conference fort celebre entre M. l'evesque d'Evreux, et le sieur du Plessis Mornay. L'occasion de laquelle fut telle: le sieur du Plessis dès l'année passée avoit mis un livre en lumiere intitulé: l'*Institution de la Saincte Eucharistie,* dans lequel il vouloit prouver, par le tesmoignage des peres, que la sainte messe n'avoit esté seulement incogneue en corps et en masse, mais combatue en toutes ses parties par la venerable antiquité.

Dès que ce livre fut mis en lumiere, il s'y remarqua par plusieurs docteurs en theologie une infinité de faulsetés aux allegations qu'il faisoit des peres. Il fut deffendu par censure de la faculté de Paris; en d'autres endroicts on le brusla publiquement. Bulenger fut des premiers qui y respondit. Du Puy, official de Bazas, Fronto le Duc, jesuite, en firent imprimer des inventaires des passages falsifiés, l'on publie les et cetera qu'il avoit oubliés, l'on ne parle que de ce livre parmy les doctes.

Le de 20 mars de ceste presente année, ledict sieur du Plessis estant à Paris, rencontre au logis de madame la princesse d'Orange le sieur de Saincte Marie du Mont, qui faisoit encores lors profession de la religion pretendue reformée; ils tomberent sur quelques propos qu'ils avoient eu les jours precedents, touchant ce livre, dans lequel le sieur de Saincte Marie l'asseura y avoir veu plusieurs faulses allegations: ce fut la cause pour laquelle ledict sieur du Plessis se resolut de deffier en general tous ceux qui l'accusoient de faux, et bailla audict sieur de Saincte Marie une semonce generale, tant au sieur evesque d'Evreux qu'à ceux qui le blasmoient d'avoir allegué faux son livre, afin de se joindre avec luy, et soubsigner en une requeste pour supplier le roy de donner commissaires pour verifier les passages de son livre de ligne en ligne. Ceste semonce fut incontinent imprimée et publiée à Paris.

Le sieur evesque d'Evreux estant en son evesché reçoit, le 24 dudict mois, ceste semonce, à laquelle il faict response le 25, qu'il fit aussi publier, se soubsmettant qu'en la presence du roy ou de telle compagnie de personnes capables qu'il plairoit à Sa Majesté ordonner, de monstrer audict sieur du Plessis cinq cents énormes faulsetés, de compte faict et sans hyperbole, dans son livre contre la messe, lesquels il choisiroit d'un beaucoup plus grand nombre, declarant que pour la requeste que ledict sieur du Plessis desire presenter à Sa Majesté, qu'il luy en donne consentement et adjonction, qu'il s'y tenoit desjà pour signé, voire de son propre sang: mesme ledict sieur evesque envoya sa response imprimée au roy avec une lettre, par laquelle il le supplie de permettre ceste conference.

Le sieur du Plessis en escrit aussi une au roy à mesme fin, et dressa une replique sur la response de l'evesque d'Evreux qu'il fit imprimer, où il se promet bonne issue ; et que si le sieur d'Evreux s'approche, « Nous verrons, dit il, ce qu'il sçaura faire. » Sa requeste fut presentée par M. le mareschal de Bouillon, par laquelle il supplie Sa Majesté d'ordonner des commissaires, pour examiner son livre depuis un bout jusqu'à l'autre.

Le 2 d'avril le roy ayant receu les escrits de part et d'autre, se resolut de leur accorder la conference qu'ils demandoient, et de vouloir que la verité fust esclaircie, et commit à monsieur le chancelier le soin d'acheminer l'affaire, et d'ouyr à ceste fin le sieur du Plessis, et au mesme temps fit commander par lettres à l'évesque d'Evreux, de se rendre promptement à Paris; ce qu'il fit, et y arriva le septiesme d'avril.

Sur ces entrefaictes, monsieur l'evesque de Modene, nonce du pape, à qui on avoit donné quelque apprehension de l'instance que le sieur du Plessis faisoit d'avoir des commissaires, alla trouver le roy, et luy remonstra que ceste action de deputer des commissaires en matiere de religion estoit chose dependante de l'authorité ecclesiastique ; et partant supplioit il Sa Majesté de ne se laisser point surprendre à la requeste qui lui en avoit esté presentée.

Surquoy le roy luy respondit : Que les commissaires qu'il nommeroit pour cest effect ne seroient point juges d'aucuns differend de religion, mais seroient seulement homme doctes, qu'il choisiroit pour estre spectateurs, tesmoins et garants de la verité de ceste conference ; lesquels, s'il se presentoit quelque difficulté lors qu'il faudroit traduire les passages en françois pour les faire entendre aux assistans, pourroient bien dire leur advis sur la version des mots, mais non sur aucun poinct de théologie au fonds. Comme aussi il ne se traicteroit rien de tel en toute ceste action, mais seulement s'examineroit le faict particulier du sieur du Plessis, pour sçavoir s'il auroit commis quelques faulsetés litterales en ses allegations. Et de ceste responce ledict sieur nonce se retira très content et satisfaict.

Les jours suivants le roy remit sus par plusieurs fois le mesme propos avec diverses personnes de l'une et de l'autre religion, et après avoir ouy toutes sortes d'advis, se confirma de plus en plus en la deliberation de faire tenir ceste conference ; et voyant que beaucoup de ceux de la religion pretendue reformée ne la desiroient pas moins que plusieurs catholiques, se proposa d'essayer par toutes voyes douces et charitables de la faire servir d'acheminement à quelque bonne et heureuse reunion et reconciliation des uns avec les autres.

Et pourtant afin qu'il ne leur restast aucun subject, ny à eux ny au sieur du Plessis mesme, de penser qu'on eust procedé en ceste action sinon avec toute amitié de leurs personnes et soin de leur salut, voulut faire eslection des deputés pour y assister, qui fussent gens de doctrine singuliere et probité irreprehensible, et outre cela que l'on ne pust estimer avoir esté occupés d'aucune passion et animosité, mais au contraire, remplis de toute faveur et bienveillance envers la personne particuliere du sieur du Plessis.

A cette occasion donc Sa Majesté choisit pour les catholiques, premierement M. le président de Thou, personnage très excellemment versé en toutes sortes de bonnes lettres, et specialement en la cognoissance exquise des langues, et de l'antiquité, et duquel l'intégrité aux choses qu'il estime estre de la justice, et la fermeté en celles qu'il croit estre de la verité, est inflexible, et au reste allié d'alliance fort proche, et conjoinct de longue et estroicte amitié avec le sieur du Plessis; et bref, homme en la personne duquel il ne pouvoit trouver rien de favorable pour luy, sinon le seul amour de la verité. Et secondement, le sieur Pithou, advocat en la cour de parlement de Paris, dont la preud' hommie et litterature sont universellement celebrées des uns et des autres, et avec lequel outre cela le sieur du Plessis faisoit profession de grande amitié et familiarité. Et en troisiesme lieu le sieur Le Febvre, precepteur de M. le prince de Condé, homme duquel l'excellence de sa doctrine, et la pureté et candeur des mœurs, reluisent esgalement. Et pour ceux de la religion pretendue reformée, M. le president Calignon, chancelier de Navarre, personnage très docte et très judicieux, et le sieur Cazaubon, lecteur de Sa Majesté, l'un des ornements des lettres humaines de ce siècle. Et commit Sadite Majesté monsieur le chancelier pour

recueillir les advis quand l'occasion s'en presenteroit, et estre le directeur et moderateur de toute l'action ; à laquelle pour apporter encores plus de respect et d'authorité elle voulut estre presente elle mesme ; et affin que ce fust sans divertissement, esleut pour le temps celuy de sa diette, et pour le lieu celuy de Fontainebleau.

Depuis en la place de M. le president Calignon, qui demeura malade à Paris, entra M. de Fresne Canaye, president de la chambre establie pour ceux de la religion pretendue en Languedoc, qui arriva à Fontainebleau la veille de la conférence, homme, outre la suffisance de sa profession, doué de plusieurs eminentes parties, et entre autres de la philosophie, et de la cognoissance des langues, et de l'antiquité ; et au lieu du sieur Le Febvre, qui ne put arriver assez tost, à cause du retardement de la venue de mondict seigneur le prince, succeda le sieur Martin, lecteur et medecin du roy, homme très singulier en toutes sortes de sciences, et particulierement ès langues latine, grecque, hebraïque et arabique.

Le samedy donc 22 d'avril, Sa Majesté s'achemina à Fontainebleau, et manda en partant à l'evesque d'Evreux qu'il s'y rendist la sepmaine suivante, en la compagnie de monsieur le chancelier : ce qu'il fit, et arriva le vendredy 27 d'avril à midy.

Le samedy d'après, qui estoit le 28 du mesme mois, arriva le sieur du Plessis, qui s'excusa au roy de ce qu'il n'avoit point apporté de livres, pour ce qu'on ne l'avoit point adverty de venir, n'ayant pas monsieur le chancelier comprins des paroles de Sa Majesté, qu'elle luy eust faict ce commandement en partant ; et le lendemain 29 du mesme mois, presenta à Sadicte Majesté une requeste contenant :

Que s'estant offert à voir examiner son livre de bout à autre pour le purger des blasmes de faux qu'on luy imputoit, le sieur evesque d'Evreux avoit publié un escrit, par lequel il se soubsmettoit de lui monstrer en presence de Sa Majesté cinq cents faulsetés enormes de compte faict et sans hyperbole : et icelles si evidentes, que la seule ouverture des livres suffiroit pour les convaincre ; offroit en outre luy maintenir, qu'il n'y avoit un seul passage audict livre qui ne soit faulsement, impertinemment, ou inutilement allegué : en quoy il auroit accusé generalement tous les passages dudict livre.

Partant qu'en persistant à sa sa premiere proposition, il supplie Sa Majesté de donner charge aux commissaires d'examiner par ordre tous les passages de son livre, affin que ceux qui ne seront point impugnés de faux soient tenus pour verifiés ; et d'ordonner que ledict sieur d'Evreux luy bailleroit par escrit signé de sa main les cinq cents passages pretendus faux.

Ceste requeste ayant esté rapportée au roy par monsieur le chancelier, l'advis de Sa Majesté et le sien furent, qu'elle fust communiquée à l'evesque d'Evreux, lequel pour cest effect le roy envoya querir tout à l'heure mesme ; et si tost qu'il fut arrivé, la luy mit entre les mains, et commanda de la voir sur le champ, et d'y respondre.

La response donc de l'evesque d'Evreux fut, quant à la demande que le sieur du Plessis faisoit, que tous les passages de son livre fussent examinés, il l'avoit desjà refusée par la response à son premier appel, et rendu les raisons de son refus ; et le sieur du Plessis, sur ceste response, l'avoit sommé de venir : au moyen de quoy il n'estoit plus lors recevable à la mettre en avant.

Et quant à l'occasion qu'il prenoit de la reiterer sur les offres qui luy avoient esté faictes, de luy monstrer qu'il n'y avoit rien dans son livre qui ne fust, ou faulsement, ou inutilement, ou impertinemment cité, il soustenoit qu'elle estoit nulle.

Car les deux offres qu'il luy avoit faictes, l'une de luy monstrer cinq cents faulsetés dans son livre, et l'autre de luy maintenir qu'il n'y avoit aucun passage qui ne fust ou de ce genre là, ou impertinemment, ou inutilemment allegué, avoient esté deux offres distinctes, et qu'il avoit promises d'effectuer separement, l'une en qualité d'accusateur, et l'autre en qualité de deffendeur ; l'une en se mettant premierement sur l'offensive pour impugner ses faulses allegations ; l'autre en se reduisant puis après sur la deffensive pour soudre ses faulses consequences. Et partant puis que ses offres avoient esté separées, le sieur du Plessis ne les pouvoit confondre, pour empescher le cours de l'une par le meslange de l'autre ; mais devoit purger le crime de faux intenté contre les plus eminents passages de son livre, devant que d'estre receu à agir en l'ordinaire pour les autres.

Adjoustoit outre cela ledict evesque d'Evreux, qu'il ne s'estoit pas soubsmis d'examiner tous les lieux impertinents ou inutiles dudict livre; mais seulement un certain nombre de ceux que le sieur du Plessis choisiroit luy mesme pour les plus forts, affin de faire voir par l'exemple de l'eschantillon de ceux là que tous les autres estoient tels qu'il les qualifioit : à raison de quoy il ne se pouvoit prevaloir de ceste offre, pour l'obliger à examiner tout son œuvre de bout en bout; chose qu'il ne refusoit pas neantmoins pour la difficulté, mais pour la longueur de l'action et pour l'empeschement qu'elle apporteroit à Sa Majesté, de voir les lieux faux, en s'arrestant sur la dispute des inutiles; car après ceste conference, toutesfois et quantes qu'il plairoit au sieur du Plessis demeurer pour cest effect six mois de pied ferme en quelque lieu, il s'obligeoit de refuter à sa veue tout son livre, page après page, et ligne après ligne, en presence de tesmoins et escrivains dignes de foy.

Et pour le regard de l'instance qu'il luy faisoit d'approuver l'allegation literale de tous les textes qu'il n'impugneroit point de faux, qu'elle estoit entierement injuste; car il en pourroit obmettre plusieurs, ou pour n'estre pas si eminents ou affin de n'ennuyer pas les assistants d'un nombre trop excessif : que pour cela il ne seroit pas obligé de les recognoistre pour veritables.

Et quant à ce que ledict sieur du Plessis demandoit par escrit signé de sa main les cinq cents passages pretendus allegués à faux, le sieur evesque d'Evreux luy offroit d'en consigner la liste entre les mains de Sa Majesté, cottés seulement pour eviter une plus grande longueur, des noms, livres et chapitres des autheurs dont ils seroient prins, et des passages et lignes du livre du sieur du Plessis, où ils seroient employés. De laquelle liste ledict evesque d'Evreux en tireroit tous les jours cinquante, selon l'ordre qu'il adviseroit bon estre pour les proposer au sieur du Plessis.

Le roy trouva ces offres raisonnables, et pour ce donna charge à monsieur le chancelier, qui y assistoit, de les faire entendre au sieur du Plessis, et luy dire qu'il ostast tout pretexte de craindre que la conference se rompist, et qu'il luy engageast sa parole, que tant qu'il voudroit tenir pied ferme, il ne partiroit point de Fontainebleau que ceste action ne fust achevée, et les cinq cents passages examinés, et qu'il y demeureroit plustost deux mois entiers, ny ayant affaire au monde qu'il ne postposast à celle là où il y alloit de l'honneur de Dieu, et du moyen d'ouvrir quelque chemin de paix et de repos aux troubles de l'eglise; et à ceste fin, luy commanda de les faire venir tous deux en son logis, et parler premierement à eux separement, pour tascher de les accorder des conditions; et au cas qu'il ne peust gaigner ce poinct sur eux, d'essayer de les mettre ensemble, pour voir s'il s'en pourroient accorder.

Ce que monsieur le chancelier accomplit de poinct en poinct; et ayant faict venir l'evesque d'Evreux en sa chambre, et le sieur du Plessis en sa gallerie, alla luy mesme rapporter audict sieur du Plessis les responses et offres de l'evesque d'Evreux; et de là print la peine de revenir dire à l'evesque d'Evreux le refus qu'il faisoit d'y entendre. Puis luy demanda s'il auroit agreable de parler avec ledict sieur du Plessis; ce que l'evesque d'Evreux luy ayant respondu qu'il auroit très agreable, et qu'ils s'accorderoient bien plus aisement en parlant de vive voix l'un à l'autre, que par interprete; il fit la mesme demande au sieur du Plessis, qui n'y voulut point prester l'aureille.

Le lendemain que messieurs les commissaires deputés furent arrivés à Fontainebleau, le sieur du Plessis presenta encores à Sa Majesté une autre requeste peu differente de la premiere, sur laquelle le roy manda le sieur evesque d'Evreux, lequel en presence de monsieur le chancelier, de M. de Rosny, et de messieurs les commissaires, dit qu'il supplioit très humblement Sa Majesté d'avoir agreable qu'il demeurast dans les termes des responses et offres qu'il avoit desjà faictes; lequelles il repeta lors derechef en presence desdicts sieurs assistants.

Ceste response ouye, le roy luy commanda de se retirer, et dit à monsieur le chancelier qu'il prinst là dessus les opinions de MM. de Rosny et president de Thou, et des sieurs Pithou, Martin et Cazaubon, lesquels tous d'une voix furent d'advis, « que l'evesque d'Evreux s'estoit mis à la raison, et que le sieur du Plessis ne le pouvoit refuser, et que puisqu'il offroit d'entrer chasque jour en conference par cinquante articles à la fois, et qu'il les proposeroit tous escrits

devant que de commencer, on ne pouvoit dire que ce fust seulement pour effleurer quelques passages de son livre. » Ce que monsieur le chancelier ayant rapporté au roy, Sa Majesté luy commanda d'envoyer querir ledict sieur du Plessis, et de luy prononcer cest arrest; et au cas qu'il ne s'y voulust soubsmettre, luy declarer qu'elle ne laisseroit pas de passer outre, et de faire proceder à l'examen de son livre en son absence.

Au mesme instant donc monsieur le chancelier envoya querir le sieur du Plessis, et luy dit au mesme lieu et en presence des mesmes assistants qu'il avoit recueilly, par le commandement du roy, les voix de MM. de Rosny et president de Thou, et des sieurs Pithou, Martin et Cazaubon, là presents, sur le contenu de sa requeste, lesquels estoient tous d'un advis, comme aussi estoit le sien, que l'evesque d'Evreux s'estoit mis à la raison, et qu'il ne pouvoit refuser les offres qu'il luy avoit faictes; ce que le roy luy avoit commandé de luy signifier, affin qu'il advisast de s'y accommoder. A quoy le sieur du Plessis ayant respondu qu'il ne le pouvoit faire, monsieur le chancelier reprint la parole, et luy dit qu'il y pensast, et que le roy estoit deliberé, s'il n'acceptoit ces conditions, de faire examiner son livre en son absence, et que s'il se trouvoit qu'il eust escrit faux en matiere si sacrée, ce luy seroit un très grand blasme, et partant qu'il luy importoit fort de se justifier. A cela le sieur du Plessis respondit pour sa derniere resolution, qu'il ne le pouvoit accepter, et qu'il aymoit mieux que son livre fust condamné indeuement en son absence qu'en sa presence.

Ce rapport faict au roy par monsieur le chancelier, Sa Majesté ordonna qu'on passeroit outre et qu'on commenceroit le mesme jour à trois heures après midy. Puis changeant d'advis, elle remit la partie au lendemain sept heures du matin; et envoya au sortir de son disner querir l'evesque d'Evreux pour l'en advertir. Et sur diverses allées et venues qui se firent vers elle par plusieurs personnes de la religion pretendue, les unes pour destourner cest examen, les autres pour proposer de nouvelles ouvertures de conference, le retint avec elle toute l'après disnée, et jusques après son souper, afin d'ouyr ses responses sur leurs propositions. Pendant lequel temps, toute la cour n'estoit pleine d'autre bruict que le sieur du Plessis partoit le lendemain matin pour s'en retourner à Paris.

Le mesme jour donc, à huict heures du soir, l'evesque d'Evreux se retirant de la chambre du roy, rencontra, comme il estoit prest d'en sortir, les sieurs de Castelnau et de Chambret, et estant tombé avec eux sur le mesme propos, le sieur de Castelnau luy dit que c'estoit dommage que ceste conference n'avoit peu reussir, et que ce qui se feroit en l'absence du sieur du Plessis n'apporteroit aucun fruict, d'autant que pas un des leurs n'y assisteroit; et que si à tout le moins il luy eust baillé demy douzaine de passages pour s'y preparer, il eust fermé la bouche à beaucoup de gens.

A ce mot l'evesque d'Evreux print la parole, et leur demanda s'ils avoient asseurance du sieur du Plessis, qu'au cas qu'il luy en envoyast cinquante, il fust resolu de s'y trouver; mais luy ayants respondu que non, il repliqua qu'il n'avoit donc que leur dire.

M. Le Grand, qui avoit ouy les propos qui s'estoient tenus entre eux, en alla faire le recit au roy, qui au mesme temps envoya querir ledict evesque, luy dict qu'on luy avoit rapporté qu'il avoit offert de bailler par escrit au sieur du Plessis cinquante passages pour se preparer à respondre dessus le lendemain. A quoy il respondit qu'il avoit bien demandé au sieur de Castelnau s'il avoit parole du sieur du Plessis, qu'au cas qu'il les luy envoyast, s'il comparoistroit; mais qu'il n'en avoit point faict d'offre formée; neantmoins que s'il plaisoit à Sa Majesté luy commander de le faire, il luy obeyroit, pourveu qu'elle eust aussi agreable que ce fust avec trois conditions que la promptitude de ceste resolution luy faisoit requerir : la premiere, que le sieur du Plessis se prepareroit sur tout ce nombre de passages, et n'en choisiroit point quelques uns pour rompre puis après sur les autres; la seconde, qu'il ne seroit point obligé de les proposer que selon l'ordre selon lequel il les bailleroit, d'autant qu'il les luy faudroit prendre par cy par là avec une excessive haste, pour les envoyer tout sur l'heure mesme au sieur du Plessis; et la troisiesme, qu'au lieu de cinquante, il en mettoit soixante, affin que, si d'adventure, pour l'impatience du choix, il s'en trouvoit huict ou dix qui se peussent tirer en quelque longueur de dispute, il passast aux autres, sans

que pour cela le nombre des cinquante qu'il devoit proposer par chasque jour ne laissast de demeurer complet.

La dessus le roy commanda auxdicts sieurs de Castelnau et de Chambret d'aller trouver le sieur du Plessis, et sçavoir si, au cas que l'evesque d'Evreux luy envoyast cinquante passages, il s'obligeroit de comparoistre le lendemain, et de souffrir l'examen sur tous. Ce qu'ils executerent, et, ayants demeuré près d'une heure et demye avec ledict sieur du Plessis, gaignerent tant par les remonstrances qu'ils luy firent du prejudice que son refus apporteroit et à sa cause et à sa personne, qu'il se resolut d'accepter ceste offre; et se chargea ledict de Chambret d'en retourner porter la response au roy.

Sur les dix heures et demye donc du soir, le sieur de Chambret vint trouver le roy, et luy dict que le sieur du Plessis accepteroit l'offre des soixante passages, et qu'il seroit prest sur tous, pourveu que l'evesque d'Evreux luy envoyast les livres dont ils estoient allegués, et qu'il les eust seulement deux heures. Ce que Sa Majesté ayant entendu, elle commanda à l'evesque d'Evreux, qui avoit jusques alors attendu avec elle ceste response, d'en aller faire la liste, et de luy envoyer ses livres.

Une heure après, sur le poinct justement que onze heures sonnoient, le sieur du Perron, frere de l'evesque d'Evreux, porta les soixante passages au roy, et un par dessus, qui les envoya tout à l'heure mesme au sieur du Plessis, et tout après le sieur de Sallettes luy fit porter les livres dont ils avoient esté allegués.

Le lendemain, qui fut le jeudy 4 de may, l'evesque d'Evreux, entre les six et sept heures du matin, renvoya querir ses livres, affin qu'ils fussent au logis du roy à l'heure destinée pour la conference; et peu après, c'est à dire environ les huict heures du mesme matin, le sieur du Plessis alla trouver Sa Majesté, et luy rendit la liste de l'evesque d'Evreux avec ces propres mots : « Sire, des soixante passages que le sieur d'Evreux m'a envoyés, je n'ay eu le loisir d'en verifier que dix neuf. De ceux là je veux perdre l'honneur et la vie, s'il s'en trouve un seul de faux; je feray aujourd'huy paroistre à Vostre Majesté que je suis autre qu'elle ne m'estime. »

Sur ces paroles le roy envoya commander à l'evesque d'Evreux de le venir trouver en sa gallerie où il estoit assisté de monsieur le chancelier, de M. de Rosny et de messieurs les deputés; et, comme il fut arrivé, luy dict que le sieur du Plessis n'avoit eu le loisir de verifier que dix neuf passages des soixante qu'il luy avoit delivrés, et que là dessus il advisast à prendre party; et pour ce, luy bailla le roole que le sieur du Plessis luy avoit rendu, où estoient marqués les dix neuf qu'il avoit choisis.

A quoy il respondit qu'il supplioit très humblement Sa Majesté de se souvenir que le sieur du Plessis luy avoit donné sa parole de se tenir prest sur tous les soixante articles, et que ce qu'il luy en avoit envoyé soixante au lieu de cinquante, ç'avoit esté à cause du peu de temps qui restoit pour en faire l'eslection, et affin que s'il s'en trouvoit huict ou dix qui peussent estre tirés par opiniastreté en quelque dispute, le nombre de cinquante qu'il s'estoit obligé de fournir par chacun jour ne laissast pas de demeurer. Que ce n'avoit point esté par faute de temps, mais par choix et dessein, que le sieur du Plessis s'estoit reduit à ces dix neuf; car il ne les avoit point prins selon l'ordre de la liste qui luy avoit esté baillée, mais les avoit choisis çà et là à son advantage, comme il se voyoit en ce qu'il avoit prins 27, 39, 44, 50, 53, 56 et en avoit laissé entre deux de trop plus faciles à trouver, et pour la distinction des cottes. Que neantmoins, affin de luy oster tout pretexte de rompre ou de reculer, declaroit ledict evesque d'Evreux qu'il acceptoit la conference sur les mesmes passages qu'il avoit choisis, pourveu qu'il s'obligeast de se tenir prest au prochain jour pour les autres : « s'asseurant, avec l'ayde de Dieu, qu'il feroit paroistre que de ceux là mesme qu'il avoit esleus, il n'y en avoit un seul qui ne fust faux. »

A ce mot le roy reprint la parole et luy dict « qu'il s'abstinst le plus qu'il pourroit d'user de termes de faux et de faulseté, pource que c'estoient paroles qui offensoient, et qu'en ceste action il failloit essayer non à aigrir, mais à adoucir et gaigner les esprits. »

A l'heure donc assignée pour cest effect, à sçavoir à une heure après midy, les assistants se rendirent en la salle de la conference, qui estoit la salle du conseil, où ils entrerent sans aucune confusion; car Sa Majesté avoit faict mettre des

gardes à toutes les advenues pour empescher le desordre. Et fut la disposition de l'assemblée telle :

Au milieu de la salle estoit une table de mediocre longueur, à l'un des bouts de laquelle le roy estoit assis, et à main droicte de Sa Majesté l'evesque d'Evreux, et à main gauche et vis à vis de luy le sieur du Plessis, et au bas bout de la mesme table, les sieurs Pasquier et Vassaut, commis de MM. de Villeroy et de Fresnes, secretaires d'estat, nommés par le roy pour secretaires de la conference, et au lieu des sieurs de Lomenie et Vissouse, nommés aussi par le roy à mesme fin pour le sieur du Plessis, le sieur Mercier de Bordes, fils de Mercerus, jadis professeur aux langues hebraïques.

Plus haut à main droicte du roy estoient assis monsieur le chancelier et messieurs les deputés, à sçavoir, MM. les presidents de Thou et de Fresnes, et les sieurs Pithou, Martin et Cazaubon; et derriere le roy estoit assis monsieur l'archevesque de Lyon, et messieurs les evesques de Nevers, de Beauvais et de Castres; et à main gauche messieurs les quatre secretaires d'estat; et derriere les conferents estoient assis de part et d'autre, les princes, à sçavoir, MM. de Vaudemont, de Nemours, de Mercœur, de Mayenne, de Nevers, d'Elbeuf, d'Esguillon, de Ginville, les officiers de la couronne, conseillers d'estat, et autres seigneurs de qualité catholiques et protestants; et derriere eux estoit le reste des autres auditeurs et spectateurs, qui se pouvoient monter jusques à deux cents, parmy lesquels il y en avoit grand nombre de la religion pretendue reformée, et entre autres plusieurs ministres.

Les livres de toutes sortes, tant imprimés que manuscrits, estoient en la chambre des estuves, proche de la salle du conseil, d'où on les faisoit venir à mesure qu'on en avoit a faire.

Chacun donc ayant prins sa place, et le silence estant faict, le roy commanda à monsieur le chancelier de declarer l'intention de Sa Majesté touchant ceste conference : ce qu'il fit, avec l'eloquence et la gravité dignes de sa personne, en ces mots :

Messieurs, toutes choses cooperent en bien à ceux qui sont bons. Si en l'affaire qui se presente nous apportons un esprit de paix et de charité, le Dieu de paix et de charité assistera de ses graces nos bonnes intentions. Il s'offre maintenant, sur ce que M. du Plessis a faict entendre à monsieur l'evesque d'Evreux qu'il verifiera devant le roy et les commissaires qu'il luy plaira deputer tous les passages allegués en ses livres; à quoy ledict sieur evesque auroit respondu, qu'il se soubsmettoit de luy monstrer cinq cents faulsetés en son livre contre la messe, Sa Majesté a permis ceste conference qui se faict entre deux hommes doctes, non pour entrer en dispute des poincts qui concernent la doctrine et le faict de la religion, ce que Sa Majesté ne souffriroit en aucune sorte, sans avoir sur ce la permission de nostre sainct pere le pape; mais seulement à ce que l'on se puisse esclaircir de la verité litterale, ou faulseté desdictes allegations. Et comme il n'est pas question de traicter en ce lieu des poincts controversés en la religion pour le semblable, Sadicte Majesté vous declare sa resolution très ferme et très certaine à l'observation de son edict de Nantes, faict pour la conservation du repos et de la paix publique. Veut et ordonne que ceste conference se fasse sans contention, et avec toute la moderation qui est requise en chose de si grande importance, en sorte que la bonne union et intelligence, qui est si necessaire pour le bien universel de cest estat et de chacun de nous en particulier, n'en soit en rien alterée; mais plutost accreue par la douceur et modestie dont de part et d'autre sera usé, et que nous sortions de ceste dispute, avec une bonne resolution de nous comporter et vivre paisiblement ensemble, comme bons freres, amis et concitoyens, selon ce que Sa Majesté nous ordonne par son edict, dont maintenant elle nous en renouvelle le commandement.

Achevé qu'il eut, le roy confirma encores derechef ces paroles par sa propre bouche, et representa avec une vive et succincte eloquence, comme il ne doutoit poinct, graces à Dieu, de sa religion, et ne vouloit qu'on en mist aucun article en dispute; mais seulement qu'on examinast les lieux où le sieur du Plessis avoit cité les passages autrement qu'ils n'estoient. Et pourtant enjoignit il à monsieur le chancelier et aux

deputés, sitost qu'ils verroient que l'un ou l'autre des conferents s'escarteroit du faict au droict, et du particulier au general, de le ramener dans ses limites, sur tout de prendre garde qu'il ne s'y meslast aucune aigreur; et que luy mesme, s'il s'en appercevoit le premier, seroit le premier à faire le holà, et les empescher de passer outre. Puis ayant commandé à l'evesque d'Evreux de prendre la parole, il se teut; et l'evesque d'Evreux commença à parler en ces termes :

« Je me presente icy, sire, pour obeyr aux commandements de Vostre Majesté, et pour comparoistre à l'assignation que m'a donnée le sieur du Plessis. L'offre que je luy ay faicte a esté de luy monstrer cinq cents faulses allegations dans son livre contre la messe. Votre Majesté, selon sa prudence singuliere, a très bien jugé que ceste offre se pouvoit accepter sans offenser les loix spirituelles et temporelles, qui deffendent aux personnes particulieres de disputer publiquement de la religion; car il ne s'agit point icy de revoquer en doubte la foy des anciens peres de l'eglise, et voir s'ils ont bien ou mal escrit, mais si M. du Plessis les a bien ou mal cités. Autrefois Hunerich, roy des Vandales, ayant faict sommer les catholiques d'Afrique d'entrer en dispute avec les ariens, Eugene, archevesque de Carthage, luy respondit qu'il ne pouvoit accepter ce combat, sans le consentement des autres evesques, et nommement de l'eglise romaine, qui estoit le chef de toutes les eglises. Or ce qu'aujourd'huy je m'abstiens de faire la mesme difficulté, n'est pas que je porte moins de respect au sainct siege apostolique que ce sainct archevesque luy en portoit, il y a plus de onze cents ans; mais pource qu'il n'est icy question que des lieux particuliers du livre de M. du Plessis, contre lesquels je m'inscris, et non de la doctrine de l'eglise. A quoy m'enhardit encores de tout point la modestie, dont il plaist à Vostre Majesté user en ceste action : car elle ne veut point prendre l'encensoir, comme ce roy de Juda qui fut frappé de la lepre; c'est à dire elle ne veut point usurper l'authorité sacerdotale, ny se constituer juge, ny donner des juges aux matieres ecclesiastiques, mais seulement appeler des tesmoins doctes et dignes de foy, qui puissent attester la verité de ceste conference, et en cas de quelque difficulté sur la version des mots, ou edition des exemplaires, en dire leur advis. Imitant en cela la pieté de ces bons empereurs Constantin, Valentinian, Theodose premier et second, qui ne se sont jamais voulu attribuer le jugement des controverses de la foy, mais en ont tousjours remis la decision à ceux que Dieu avoit ordonnés pasteurs et recteurs de son eglise. Et pourtant sous l'authorité de ses commandements, j'entreray allaigrement en ceste conference, après avoir premierement protesté que je ne suis poussé d'aucune animosité contre M. du Plessis, lequel je respecte et honore pour les belles parties de son esprit, et ne le pretends accuser d'aucune des faussetés de son livre, mais seulement ceux de la foy, et les memoires desquels il s'est confié, comme il paroistra par la douceur et modestie que je promets à Vostre Majesté d'apporter envers sa personne.

Suivit incontinent après le sieur du Plessis, qui dict qu'il estoit là pour respondre de son livre, lequel il n'avoit point faict par ambition, mais pour essayer de servir à la reformation de l'eglise. Que s'il y pouvoit servir, il s'estimeroit très heureux; que si au contraire, il voudroit le premier l'avoir bruslé, voire de sa main propre. Qu'il estoit mal aisé qu'en quatre mil passages et plus qu'il y avoit cités, il ne s'en trouvast quelques uns où il auroit peu faillir comme homme; mais que pour le moins il s'asseuroit que ce n'auroit point esté avec mauvaise foy. Et qu'au reste il protestoit que cest acte estoit particulier, et ne pouvoit prejudicier à la doctrine des eglises reformées de France, qui avoient esté devant luy et seroient après luy.

Et de ce pas ayant mis d'un costé sur la table le livre du sieur du Plessis, imprimé *in quarto*, à la Rochelle, par Hierosme Hautain, et de l'autre, la liste des soixante passages, où estoient marqués les dix neuf choisis par le sieur du Plessis, on commença d'entrer en matiere.

Le premier article des dix neuf choisis par le sieur du Plessis, fut un passage de Scotus, qu'il cite en ces mots : « Jean Duns dict l'Escot, près de cent ans après le concile de Latran, ose bien remettre en question si le corps du Christ est reellement contenu sous les especes

et dispute que non ; ses arguments sont que la quantité ne le peut souffrir, aussi peu la localité et circonscription attachée à la nature d'un vray corps tel que celuy du Seigneur.

Ceste question est de la transsubstantiation : le sieur du Plessis veut que Scotus l'ait combatue, le sieur d'Evreux monstra que Scotus l'avoit creue, tant de son chef qu'à cause de la determination du concile de Latran, pour le respect deu à l'eglise. Il fut trouvé par la lecture du passage : *in* 4° *sent.*, *quæst.* 1, *dist.* 10, que Scotus alleguoit formellement l'evangeliste (Jean, 6.) : *Caro mea vere est cibus*, et l'appeloit au sainct sacrement ; refutoit aussi toutes les objections des adversaires que le sieur du Plessis alleguoit en la personne de Scotus par affirmation, comme si c'eust esté son advis et sa creance, là où c'estoit ce qu'il impugnoit. En cest endroict, le sieur du Plessis demeura quelque peu estonné, et depuis ne fut plus à luy mesme en toute la conference. Il voulut se sauver sur l'intention de Scotus, lequel osoit bien remettre en dispute ce qui avoit esté decis par le concile de Latran. A quoy mesme Sa Majesté repliqua, que cela n'estoit que remarque du temps et non de la doctrine. Sur quoy respondit le sieur evesque d'Evreux, qu'encores tous les jours les scholastiques traictent les mesmes questions, et par escrit et en leurs disputes, et que c'est pour l'instruction des estudiants, de siecle en siecle, mais que tousjours les conclusions s'en tirent vrayes catholiques.

Rien ne fut prononcé sur ce premier passage ; toutesfois l'opinion de tous les assistants estoit que le sieur du Plessis avoit prins l'objection pour la solution.

Le second article fut de Durandus, que du Plessis citoit en ces termes : « Durandus, que la Sorbonne appelle magister par excellence et le docteur très resolu, dict ces mots au quatriesme livre sur les Sentences, distinction onziesme : Au contraire, dit il, posant que les substances du pain et du vin demeurent, il ne s'en ensuit qu'une difficulté (sçavoir que deux corps sont ensemble) ny trop grande, ny indissoluble ; posant le contraire, il s'en ensuit plusieurs, sçavoir comment ces accidents peuvent nourrir, estre corrompus, comment il s'en peut engendrer quelque chose, veu que toutes choses se font de la matiere presupposée ; et pourtant semble qu'on se devroit plustost tenir au premier, etc. »

Sur quoy l'evesque d'Evreux dict que toutes ces paroles estoient paroles et arguments des parties adverses, que Durandus se proposoit par forme d'objection, pour les refuter peu après ; et que le mesme Durandus en sa resolution tenoit tout le contraire, à sçavoir, que la substance du pain et du vin estoit convertie en la substance du corps du Christ.

Après que les textes de Durandus furent leus, il fut prononcé par monsieur le chancelier « que le sieur du Plessis avoit prins l'objection pour la solution. »

Le troisiesme article choisy par le sieur du Plessis estoit une conclusion tirée de saint Chrisostome, par laquelle le sieur du Plessis vouloit faire accroire que sainct Chrisostome a dict « qu'il ne failloit point s'arrester aux prieres des saincts. » Sur quoy le sieur evesque d'Evreux redargua la falsification très evidente, tant en sens qu'en paroles, d'autant que le sens de sainct Chrisostome estoit tout au contraire, « pour nous inciter à les prier ; » et, quant aux paroles dont le sieur du Plessis n'en avoit mis que la moitié, le roy en demanda la raison au sieur de Cazaubon, qui fit response ingenuement à Sa Majesté, « d'autant, sire, que ces paroles qu'il a laissées là faisoient contre luy. » Le jugement fut donné par le recueil des voix, et prononcé par monsieur le chancelier « que le sieur du Plessis avoit obmis en ce passage ce qui y devoit estre mis. »

Le quatriesme article fut du mesme sainct Chrisostome, cité par le sieur du Plessis en ces mots : « Chrisostome semble avoir prins à tasche la demolition de cest abus, tant il est soigneux d'en sapper les fondements à toutes occasions ; il voyoit que le peuple pensoit plus à estre aydé des suffrages d'autruy qu'à amender sa vie ; il combat donc ceste opinion : Ains, dit il, nous sommes bien plus seurs par nostre propre suffrage que par celuy d'autruy ; et Dieu ne donne pas sitost nostre salut aux prieres d'autruy qu'aux nostres. Car ainsi eut il pitié de la Chananée, ainsi donna il la foy à la paillarde, ainsi paradis au brigand, sans estre fleschy par intercession, ny d'advocat, ny de mediateur. »

Sur cest article, l'evesque d'Evreux objecta que le sieur du Plessis avoit retranché les paro-

les qui suyvoient immédiatement après, à sçavoir : « Et cela, disoit-il, nous afin que nous ne fassions point de supplications aux saincts, mais afin que nous ne soyons point paresseux. »

A ceste objection, le sieur du Plessis respond qu'il n'allegueoit pas ce passage contre la priere des saincts morts, mais contre ceux qui pensoient estre aydés par les suffrages d'autruy. Sur quoy le roy dict que le mot *d'autruy* estoit general, et s'entendoit aux vivants et aux morts ; et davantage dict le roy, vous avez dict que sainct Chrisostome « vouloit oster cest abus » quel abus seroit ce donc de prier les vivants qu'ils prient pour nous, car cela se fait en la religion de quoy vous estes. A cela le sieur du Plessis ne respondit rien, joinct que le sieur evesque d'Evreux le pressa encores de dire que c'estoit par consequence ; si bien que c'eust esté une confusion d'attirer consequence de ce qui est en la question. Et sur cela, après que la lecture eut esté faicte des passages, et qu'un jeune ministre en voulut dire son advis, ayant entendu ἐπικαλούμεθα en Grec pour ἐπικαλούμεν, combien que *evocamus* ne differe guere de *invocamus* ou *supplicamus*, lequel aussitost se retira, si bien que le sieur de Vitry, capitaine des gardes, dict ce mot : « Sire, c'est un carabin qui n'avoit que cela de poudre, il a tiré son coup et s'en est allé ; » et ce d'autant que Sa Majesté avoit dict : « Qui est cestuy là ? » car autrement nul ne parloit de toute l'assemblée. Lors donc il fut prononcé par monsieur le chancelier « que le sieur du Plessis avoit obmis en ce passage ce qui y devoit estre mis. »

Le cinquiesme article estoit encores sur le mesme subject de l'invocation des saincts ; mais cestuy cy estoit prins de sainct Hierosme en ces termes : « Mais sainct Hierosme en ses commentaires, hors de colere et de douleur, escrit : S'il y a confiance en quelqu'un, dict il, confions nous en un seul Dieu ; car maudit est l'homme qui a confiance en l'homme, bien qu'ils soient saincts, bien qu'ils soient prophetes ; il ne faut point se confier aux principaux des eglises, lesquels, quand bien ils seroit justes, ne delivreront que leurs ames, non pas celles de leurs fils. »

Là dessus l'evesque d'Evreux objecta que le sieur du Plessis avoit eclipsé du texte ces motz : « s'ils sont negligents, » qui estoient la clef et le ressort de ce passage ; sur quoy le sieur du Plessis respondit que sainct Hierosme parloit là des vivants et non des prieres des morts, et que la glose ordinaire avoit rapporté ce passage sans ces motz, « s'ils sont negligents. » Enfin il luy fut faict offre par le sieur evesque d'Evreux de luy monstrer à la suitte de ceste allegation, s'il vouloit changer l'ordre par luy adopté et choisy, quatre faulsetés eminentes dans le reste de la page ; de quoy estonné il ne voulut y entendre, et requist que l'ordre fust gardé ; quoy voyant, monsieur le chancelier, les voix recueillies, prononça « que le sieur du Plessis devoit avoir mis le passage tout entier. »

Le sixiesme fut de la veneration et adoration de la croix sur un passage de sainct Cirille ; le sieur du Plessis mettoit que sainct Cirille avoit dict « que les chrestiens n'adoroient ny n'honnoroient la croix. » L'evesque d'Evreux nie tout à plat que cela soit nulle part dans sainct Cirille. Le sieur du Plessis allegua le reproche que Julian l'apostat en faisoit aux chrestiens, à quoy sainct Cirille ne respondit point que les chrestiens l'eussent adorée, ce qu'il eust dû dire. Sur quoy le roy dict ces paroles : Il n'est pas vrayssemblable que Julian l'apostat eust reproché aux chrestiens qu'ils adoroient la croix, s'ils ne l'eussent vrayement adorée, autrement il se fust faict moquer de luy. Après que le lieu de sainct Cirille fut leu, monsieur le chancelier prononça, toutes les voix estants conformes, « que le passage allegué par le sieur du Plessis ne se trouvoit point dans sainct Cirille. »

Le septiesme fut encores de la croix, prins des textes du code. Le sieur du Plessis vouloit que les empereurs Theodose et Valentinian estants chrestiens, eussent deffendu de faire aucunes images de la croix ; et partant que les chrestiens ne les adoroient pas. Sur quoy le sieur evesque d'Evreux monstra trois faulsetés : l'une d'avoir prins le texte de la loy contre son tiltre, l'autre d'avoir osté ce mot *damné*, qui est substantiel en ceste loy, d'autant qu'elle tend à la veneration de la croix, et pourtant defend qu'on fasse des croix en terre affin qu'elles ne soient point prophanées par ceux qui marcheront dessus. Et la troisiesme, d'autant que le sieur du Plessis prend Crinitus pour son garant, qui a faict luy mesme faulseté, en tant qu'il prend Valens pour Valentinian. Le sieur du Plessis respond qu'il avoit allegué Crinitus, lequel avoit

ainsi rapporté, et qu'il n'estoit tenu de rechercher le texte de la loy dans le code; mais le sieur evesque d'Evreux repliqua qu'il y estoit tenu, et comme theologien, et comme homme d'estat, et qu'en temoignage il ne devoit produire un homme noté et reproché par les doctes sur ceste mesme faulseté. Monsieur le chancelier prononça «qu'il avoit veritablement allegué Crinitus, mais que Crinitus s'estoit abusé.»

Le huictiesme article fut sur sainct Bernard en ces termes: «Sainct Bernard escrit de la Vierge mesme, en l'epistre 74e: «Elle n'a point besoin des faux honneurs, au comble où elle est des vrays; ce n'est pas l'honorer, mais luy oster l'honneur; la feste de la Conception ne fut jamais bien inventée.»

Sur cela l'evesque d'Evreux objecta que c'estoit un centon ou ramas que le sieur du Plessis avoit composé de deux pieces rapportées de ceste mesme epistre, lesquelles il avoit cousues l'une au bout de l'autre, pour eclipser et supprimer ce qui estoit attaché immediatement à la suitte de la premiere, à sçavoir ces mots entre autres: «Magnifie l'inventrice de grace, la mediatrice de salut, la restauratrice des siecles.»

A ceste objection respondit le sieur du Plessis, qu'il ne faisoit rien que les apostres n'eussent faict en citant les prophetes, à sçavoir d'alleguer plusieurs passages tout d'une haleine, et comme un texte continu, quand ils servoient à un mesme propos.

Il y eut entre eux plusieurs contestations; mesme Mercier des Bordes, parlant pour ledict sieur du Plessis, dict: Que sainct Bernard nommoit ainsi la Vierge, non comme intercesseresse, mais comme organe de l'incarnation du Fils de Dieu. A quoy le sieur evesque d'Evreux repliqua: Que sainct Bernard lui mesme l'avoit invoquée au IIe sermon de l'Advent.

Quelqu'un parlant encores pour le sieur du Plessis, dict qu'il avoit prins ce qui faisoit pour luy; mais le sieur evesque d'Evreux dict qu'il y devoit pour le moins mettre entre deux un etc. Monsieur le chancelier, par advis des deputés, dit: «Qu'il eust esté bon de separer les deux textes, ou pour le moins mettre entre les deux un etc.»

Le neufiesme et dernier article fut un lieu prins de Theodoret, cité par ledict sieur du Plessis en ces mots: «Dieu faict ce qu'il luy plaist, mais les images sont faictes telles qu'il plaist aux hommes: elles ont les domiciles des sens, mais elles n'ont point de sens: en cela moins que les mouches, les punaises et toute la vermine; et est juste que ceux qui les adorent perdent la raison et le sens.

Là dessus l'evesque d'Evreux objecta deux choses: l'une que le sieur du Plessis avoit supposé *images* au lieu d'*idoles*, qui estoient mots entre lesquels Theodoret mettoit expresse difference; l'autre, qui estoit le chef principal de l'occasion, qu'il avoit eclipsé ces deux clauses, *adorées par les payens et adorées pour dieux*, qui estoient les clauses essentielles et decisives de la dispute; afin de transferer ce que Theodoret disoit des idoles des faux dieux (tenues et adorées par les payens pour dieux) aux images des chrestiens.

A cela le sieur du Plessis respondit qu'*idole et image* estoient une mesme chose, et offrit de le prouver par l'edition grecque de l'Escriture et par les peres.

Sur cela repartit l'evesque d'Evreux que jamais l'edition grecque de l'Escriture ne confondoit le mot d'*image* et celuy d'*idole*, mais les distinguoit tousjours.

On disputa long temps sur ces mots d'*idole* et d'*image*; mais le texte de Theodoret ayant esté leu et consideré diligemment, fut prononcé par monsieur le chancelier, toutes les voix des deputés recueillies et trouvées conformes, «Que ce passage ne se devoit entendre que des idoles des payens et non des images des chrestiens, comme il paroissoit par ces mots (adorées par les payens et adorées pour dieux) qui avoient esté obmis.»

Cela faict, pour ce qu'il estoit desjà près de sept heures, le roy licentia l'assemblée, et remit la continuation de la conference au lendemain.

Mais le vendredy matin, M. de La Riviere, premier medecin de Sa Majesté, luy vint dire que la conference estoit finie par l'indisposition du sieur du Plessis, qu'il venoit de laisser saisi d'une maladie fort violente avec de grands vomissements et tremblements de membres; ce qu'elle luy commanda d'aller faire sçavoir à M. le chancelier, affin qu'il ne prinst point la peine, ny luy ny les deputés, de s'y acheminer.

Le soir du mesme jour Sa Majesté licentia MM. les deputés; car il n'y eut point de moyen alors, ny depuis, quelque confort que donnast le sieur president Canaye audict sieur du Plessis, et quelque visitation que le roy luy envoyast de sa part, de le faire revenir à la conference. Neantmoins il alla à Paris, et de Paris à Saumur, sans prendre congé du roy, ny de M. le chancelier, ainsi qu'il le luy avoit promis. Il fit faire un petit imprimé de ceste conference à son advantage, dans lequel il se plaint fort d'une lettre que le roy avoit escrite à M. le duc d'Espernon, en laquelle Sa Majesté luy mandoit : « Mon amy, le diocese d'Evreux a vaincu celuy de Saumur. » Il dict aussi par ce discours que l'on a prins la mouche de l'evesque d'Evreux pour un elephant, et que la verité en peut avoir la raison en peu de jours.

L'evesque d'Evreux fit imprimer une refutation à ce discours, où il descrit au vray les actes de ceste conference; et vers la fin de sa refutation il dit, qu'à la verité que ce qui se passa en leur conference d'entre luy et le sieur du Plessis n'avoit esté qu'une mouche, pource que le sieur du Plessis s'en estoit retiré; mais s'il y fust demeuré, c'eust esté un elephant, ou bien quelque animal de plus excessive stature, veu la quantité des faulsetés énormes de son livre, desquelles il luy en cotte encores un grand nombre. Depuis et nonobstant cela, le sieur du Plessis n'a laissé de faire reimprimer son livre.

Voilà ce qui s'est passé de plus remarquable en ceste conference, où l'evesque d'Evreux receut une infinité d'honneurs et d'applaudissements par les princes et seigneurs qui y assisterent, pour le tesmoignage de la victoire : ledict sieur evesque avoit desjà eu plusieurs conferences avec les ministres de la religion pretendue reformée, tant à Mante qu'à Paris, auxquelles il avoit tousjours remporté la victoire, et ramené en l'eglise catholique romaine plusieurs ames desvoyées de leur salut : mesme peu après ceste conference, le sieur president de Fresnes Canaye, l'un des commissaires deputés, abjura la religion pretendue reformée, et protesta par sa declaration qu'il recognoissoit que l'eglise apostolique romaine estoit la vraye eglise.

Or, plusieurs docteurs, sur la premiere remonstrance du sieur du Plessis, firent imprimer leurs acceptations de son offre, entre autres du Puy, official de Bazas, qui offroit de lui prouver que, dans la seule epistre de son livre, il avoit cité à faux plus de trois cents passages.

Auparavant qu'il eust faict son deffy general, le susdict sieur de Saincte Marie du Mont (lequel est à present catholique romain), et le sieur du Pont de Courlay, luy avoient monstré quelques passages de son livre, escrits et signés de la main du docteur Cayer, lesquels passages estoient visiblement falsifiés : et ce fut sur ceste occasion qu'advint la conference de Fontainebleau; car le sieur de Saincte Marie luy ayant dict que le docteur Cayer les luy vouloit verifier faux en presence de qui il voudroit, et le pressoit fort de ce faire; il luy respondit qu'il n'entroit point en conference qu'avec des personnes de sa qualité d'estat.

Ledict sieur de Saincte Marie le pria de choisir donc l'un de ceux qui avoient escrit contre luy; mais voyant qu'il n'en pouvoit tirer aucune response, sinon que ce n'estoient que jesuites, moynes, pedants ou revoltés, il lui dict : M. l'evesque d'Evreux est de vostre qualité, vous ne sçauriez le refuser. Le sieur du Plessis se voyant pressé si fort, pour son honneur fut contrainct de l'accepter et l'en deffier. Du succès de ce deffi, nous l'avons dict, et comme le tout est reussi à la gloire de Dieu et de son eglise.

Le roy partit le 12 may de Fontainebleau, et revint à Paris, où en ce temps le diable suscita une miserable femme pour l'empoisonner, nommée Nicolle Mignon, laquelle avoit eu quelques moyens. Durant ces guerres passées elle demeuroit à Sainct Denis, au Grand Cerf, après avoir sur ses vieux ans espousé un jeune homme cuisinier. Comme ainsi soit que durant la guerre elle se mesloit de tout ce qu'elle pouvoit pour couler le temps, mesme avoit eu ceste faveur envers le roy, qui est plein de bonté, qu'elle avoit parlé à luy privement, comme la licence des armes donne au temps de la guerre telles privautés, et les princes quelquesfois s'y accommodent. Après ces guerres, voyant Sainct Denis peu frequenté, elle se resoult de revenir demeurer à Paris, et par beaucoup de mois fut tolerée par la bonté du roy à se presenter devant luy, si que mesme par fois il lui demanda ce qu'elle vouloit; et ne respondant point ca-

thegoriquement, elle fut jugée comme importune et comme folle, car elle vouloit expressement parler au roy en particulier. On presume que son but, pour lors, n'estoit que pour approcher son mary de la cuisine du roy, et sembloit bien qu'elle avoit l'esprit embrouillé de quelque fantaisie. Enfin donc elle fut rejettée et menacée, dont elle convertit son envie en indignation, et de là conçut une haine, et de ceste haine une machination contre le roy, qui estoit cruelle, à sçavoir de le faire mourir. On tient que elle communiqua à quelque sorcier ou sorciere qui luy bailla, comme elle disoit, un moyen terrible, à sçavoir qu'avec une certaine eau qu'elle jetteroit sur le lict du roy, il ne failliroit point d'entrer en une certaine langueur, de laquelle il mourroit finalement. Or, cela estoit un indice manifeste de sort, et partant comme elle en estoit soupçonnée elle pretendoit d'avoir seulement ceste entrée; mais voyant qu'elle ne pouvoit plus d'elle mesme y faire à son advis, elle prend resolution de s'addresser à M. le comte de Soissons, prince du sang et grand maistre de France, d'autant qu'il luy pouvoit donner quelque estat pour son mary dans la cuisine du roy; et par l'occasion d'aller voir son mary, elle mettroit à fin le malheur de son entreprinse maudite. Elle fut long temps à tracasser autour du logis pour parler audict sieur comte, et finalement elle y eut accès, et lui dict qu'il estoit en lui d'estre le plus grand prince du monde. Il en voulut entendre les moyens d'elle en particulier, de quoy il fut bien estonné; et pource que cela tiroit à consequence, il lui dict qu'elle revinst une autre fois, et que cela meritoit bien d'y penser plus que d'un jour. Cependant ledict sieur comte en advertit diligemment le roy, et requist Sa Majesté de luy donner homme confident, qui ouyst les propos de ceste femme, laquelle ne faillit pas à venir, et dict encores les mesmes propos audict sieur comte. Mais le sieur de Lomenie, auquel le roy avoit commandé d'y aller, estoit dans le cabinet qui entendit ses mauvaises intentions; elle fut incontinent prinse et mise à la question. Après les interrogatoires à elle faicts, depositions dudict sieur comte et dudict de Lomenie, contre lesquels elle fut receue à donner objects et reproches, selon la formalité de justice; enfin elle fut convaincue par ses variations propres, confessa que son intention avoit esté telle, dont l'effect ne s'en estoit ensuivy: elle fut si rusée qu'elle s'en deffendoit tant qu'elle pouvoit, de ne devoir pas estre punie à la rigueur, tantost rejettant la coulpe sur la tentation du malin, tantost sur la fragilité de son sexe; et toutesfois son procès luy estant faict et parfaict, comme de raison elle fut condamnée d'estre bruslée, et en fut faicte l'execution dans la place de Greve, au commencement du mois de juin.

C'est une merveille prodigieuse de ce qui s'est passé en plusieurs attentats et conspirations envers le roy, et les delivrances divines qu'il a pleu à Dieu luy en donner, chose qui est considerable pour la gloire de la Providence, qui veille pour la conservation des roys et des princes, qui sont dicts enfants de Dieu. Ce fut aussi un des subjects pour lesquels le duc de Savoye s'opiniastra de ne tenir l'accord qu'il avoit faict à Paris entre le roy et luy pour le marquisat de Saluces, ayant entendu que le roy estoit si souvent menacé de tels attentats d'assassins, presumant qu'il ne seroit possible que quelque coup ne portast; mesme qu'en pareil temps fut prins un qui estoit party de Piedmont pour ceste mesme fin de tuer le roy, dont il y eut de grands bruicts et grandes suspicions; et trois autres, lesquels avoient entreprins de tuer Sa Majesté, lorsqu'elle estoit en Savoye, desquels on avoit eu certains advis, avec les portraicts, et lesquels furent bien recogneus. Ainsi que l'on les vouloit prendre, Sa Majesté ne le voulut, mais elle dict: laissez ces meschants hommes là; telles meschancetés ne demeurent jamais impunies: Dieu les punira sans que je m'en mesle.

Or de faict jusques icy, plusieurs se sont osé mettre en teste une telle folie et horreur, desquels nous reciterons les plus principaux. Premierement, celuy de Jean Chastel est notoire à tous, d'avoir osé, dans le Louvre mesme, attaquer le roy en la face d'un coup de cousteau sans aucun respect, dont s'en est ensuyvi un grand inconvenient à tout l'ordre des jesuites, à cause qu'il avoit estudié en leur college, et qu'il se trouva un escrit entre ceux du père Guignard, par lequel, en question de theologie, il disoit cela estre licite; dequoy aussi ledict pere Guignard fut pendu en place de Greve.

Il y en a plusieurs autres, mesme durant la

trefve de l'an 1593, un nommé Pierre Barriere, natif d'Orléans, lequel se presenta dans Lyon à un jacobin, nommé frere Seraphin Banchi, lequel l'ouyt en conseil et non en confession, et luy descouvrant son intention mauvaise, il l'en destourna tant qu'il put ; mais ne pouvant rien gaigner sur luy, ledict jacobin en advertit le roy par un des serviteurs de M. de Villeroy : et fut ledict Barriere prins, prevenu, examiné, convaincu, condamné et executé dans Melun, par la justice du grand prevost de l'hostel, dont estoit lieutenant Lugoly. Il fut trouvé chargé de certain cousteau à grain d'orge, qu'il disoit avoir faict faire exprès, et qu'il ne l'avoit peu tirer assez à temps dedans Brie contre Robert un jour que le roy revenoit de la chasse. Il fit une fin miserable estant rompu sur la roue, et n'apprehendant point nullement le jugement de Dieu.

Il y eut aussi une conspiration estrange en ceste année 1593, d'un nommé Davesnes, lequel advoua estre venu par trois fois de Flandres pour tuer le roy, mesme estant à Sainct Denis lors de sa conversion, et qu'il n'avoit point eu le courage, voyant que le roy estoit bon catholique. D'ailleurs, il contrefaisoit par fois le fol, tellement que pour ne prendre plus garde à luy, il sortit de la prison du fort l'Evesque, et en desbaucha un des guichetiers; mais estant allé vers Melun, il se meit en fantaisie d'en parler à quelques uns, et dict qu'il ne pensoit pas que ce fust mal faict : ce qu'estant rapporté, il fut reprins, convaincu et executé ainsi qu'il le meritoit. Avec luy fut executé un laquais du pays de Lorraine, de quoy mesme le duc de Lorraine advertit le roy, et furent tous deux rompus et mis sur la roue dans la place de Greve.

Mais surtout est à considerer le peu de crainte que le roy a des assassins; car un an devant le commencement de ces guerres, qui fut l'an 1584, le roy estant lors à Bazas, assez empesché pour le fort du Casse qu'un de Bazas tenoit, nonobstant toutes les instances qu'y faisoit M. le mareschal de Matignon, lors il se presenta au service du roy un nommé le capitaine Michau, soy disant estre fort mal content du prince Guillaume d'Orange, et qu'il le vouloit servir. Cependant un ministre de la religion pretendue reformée, envoyé de Poictiers, avoit adverty le roy de s'en prendre garde, et qu'il estoit venu advis que ce capitaine Michau, remarqué pour estre borgne de l'œil droict, ne pretendoit rien moins que de *faire sauter la vie du roy* (c'estoient les mots dont il avoit usé en faisant la paction avec ceux qui l'envoyoient des Pays Bas). Le roy, bien adverty, s'en tenoit sur ses gardes; mais chassant aux forests d'Aillas, ce capitaine Michau bien monté se trouva aux talons du roy, et le roy seul, qui lors s'appercevant et le voyant si près de luy, fit un traict de generosité, il luy dict : Capitaine Michau mets pied à terre, je veux essayer ton cheval s'il est si bon que tu dis » Le capitaine Michau se trouve estonné, se presente, met pied à terre, ayde à monter le roy, lequel trouvant deux pistolles bandées et esmorcés à l'arçon, les met à la main, luy demande s'il en vouloit tuer quelqu'un; que l'on luy avoit dict qu'il vouloit le tuer, mais que s'il vouloit, il le tueroit bien luy mesme; puis le roy tira les pistolles en l'air, luy commandant de le suivre, et qu'il montast sur son cheval. Estant arrivé à Bazas, deux jours après il print congé du roy, après beaucoup d'excuses, et s'en alla. Ainsi en advint au grand roy François d'un comte Guillaume de Saxe, dont l'histoire est rapportée dans l'Eptameron de la royne de Navarre : il n'y a autre difference, sinon que le roy François montra son espée au comte Guillaume, et que le roy tira les pistolles du capitaine Michau.

Il y eut aussi, l'an 1599, un autre attentat sur le roy par un Italien, dont un Milanois, capucin de religion, advertit Sa Majesté.

Encores en ces années dernieres que nous escrivons, un nommé Pedefor, Bigourdan, a esté apprehendé par la declaration d'un prestre de Beoste en Bigorre, qui fut executé à Bordeaux, qui dit que ledict Pedefor avoit faict un engin comme d'arbalestre par luy excogité, dont il tueroit le roy d'un garot; le tout, tant arbalestre que garrot, estant de si petit volume, qu'il se pouvoit cacher dans la main. C'est de M. le mareschal Dornaro que l'advis en est venu, et l'instance faicte.

Tellement qu'il ne se trouveroit pas aisement aucune histoire de prince dont la vie ait esté plus attentée, ny l'estat et dignité plus querellée, et neantmoins il en demeure tousjours libre et constant à soi mesme. Ce mesme Dieu, qui l'a

tousjours conservé, le garde, le conserve et le fasse vivre longuement pour le bien de son peuple.

Les Zelandois se sentants fort oppressés par les six galeres, que *Hieronimo Spinola,* noble citadin genevois, avoit obtenues du roy d'Espagne (en payement des deniers qu'il luy avoit advancés), et lesquelles (nonobstant la garde des navires de guerre des estats estants en mer) il avoit amenées au hable de l'Escluse, pour de là faire la guerre aux estats; outre les grands dommages que les Dunkerquois faisoient en mer à toutes occasions qui se presentoient, tant à la pescherie du hareng des Hollandois et des Zelandois, qu'à leurs navires, marchandises, et passagers; requirent les estats generaux des Provinces Unies (puisqu'il n'y avoit plus de danger du costé de Hollande et de Gueldres, par la prinse des forts de Sainct André et de Crevecœur, ainsi que nous avons dict ci dessus) les vouloir ayder à s'affranchir desdictes galeres, et Dunkerquois, et pour cest effect destourner la guerre de Hollande et de Gueldres, dedans le pays de Flandre, contre les villes maritimes de Dunkerke, Nieuport et l'Escluse.

La gendarmerie espagnole et italienne des vieux regiments de l'archiduc estoit de tous costés mutinée pour leur solde, qui apparemment n'estoit si legere à trouver, ny eux à appaiser pour les grands arrerages qui leur estoient deus; et partant y avoit apparence qu'entrants en Flandre avec toute leur armée, il n'y auroit personne qui empescha leur dessein; esperants que l'on auroit gaigné l'une desdictes trois villes avant que l'armée de l'archiduc fust preste. Le tout bien debatu et la resolution prinse, le prince manda de tous costés des villes maritimes de Hollande, Zelande et de Frise, autant de navires qu'il luy estoit besoin pour embarquer sa gendarmerie, tant cavalerie qu'infanterie, son artillerie, ses vivres, provisions et munitions de guerre en grande quantité, leur assignant à chacun leur quartier, et temps de se trouver tous au grand rendez vous], jusques au nombre d'environ deux mil huict cents voiles de toutes sortes propres à un tel voyage, tant pour combatre en mer que pour aborder en terre, chose qui n'avoit jamais esté veue en nulle expedition ès Pays Bas.

Tous lesquels navires s'estant venus rendre comme à leur place d'alarme en Zelande, devant l'isle de Walchren, au dessous du chasteau de Rameken, pour y attendre un vent propre qui les deust conduire jusques à Ostende, sur la coste de Flandre qui tenoit pour les estats, pour y mettre pied en terre: n'ayants eu tout le temps qu'ils y furent ancrés qu'un vent de nord, avec lequel ils eussent peu mal aborder ladicte ville: le prince, craignant que leur long sejour et retardement eust peu donner loisir à l'archiduc Albert d'amasser son armée, avant qu'ils fust entré en Flandre avec la sienne, quittant Zelande, s'embarqua le 29 de juin en sa pinasse. Et ledict jour sur le midy, faisant lever l'ancre, se meit à la voile avec environ mil cinq cents navires, laissant le reste, dont il se pouvoit bien passer, devant Rameken, pour y attendre un vent propre, qui pour le plus court les conduisist en Ostende. Ce soir mesme, ledict seigneur et son armée ancrerent devant la ville de Bieruliet, qui est une petite isle sur la coste de la jurisdiction de Flandre, gueres loing du Sas, qui est l'Escluse de Gand menant à la mer, d'où il envoya le comte Ernest de Nassau son cousin, avec tel nombre de navires et d'hommes qu'il jugea necessaire, mettre pied à terre joignant le fort de Philippine occupé par l'Espagnol, pour au plustost s'en faire maistre au debarquement: ceux du fort tirerent tant seulement un coup de canon: mais s'espouventants du grand nombre de navires, et voyant que c'estoit à eux qu'on en vouloit, ils rendirent la place par accord de sortir avec l'espée et la dague au costé: ce qui se fit ceste nuict mesme; et ledict seigneur, après la reveue faicte de l'armée descendue en terre, sans s'amuser aux forts de Patience et d'Yssendick proches de là, tenus des Espagnols, partit le 23 dudict mois de Philippine, marche vers Assenede, où le chasteau ayant esté sommé se rendit sans attendre le canon, les soldats sortants avec armes et bagage.

Ledict prince estant ainsi entré au pays de Flandre, les navires qui estoient] deschargés de vivres et munitions furent licentiés, et se retirerent de là, retournants chacun chez soy. Le vingt quatriesme, le prince partant d'Assenede vint loger ce mesme jour au bourg d'Eeckloo avec toute son armée, d'où il partit le lendemain, et auquel en deslogeant les soldats y mirent le feu et le bruslerent entierement: ce sou-

loit estre un des beaux et grands bourgs de Flandre, de grand traffic de manufactures. Le jour mesme que le prince partit d'Eeckloo, il arriva au village de Male à une lieue de Bruges.

Ce jour le vent s'estoit tourné propre pour faire voile vers Ostende; quarante navires de bagage de la flotte qui estoient demeurés à la rade à Rameken partirent sous la conduite de trois navires de guerre: mais les galeres de l'Escluse sortirent et en prindrent dix huict ou vingt, sans que les navires de guerre les sceussent jamais empescher, ny poursuivre les galeres de l'Espagnol pour recouvrer le butin.

Cependant le prince Maurice marchant en ordre de bataille avec son armée, passa au travers du pays de Flandre, et vint le 26 dudict mois de may à Jabeque, presque joignant les fossés de Bruges, d'où luy furent tirés quelconques coups de canon; et passant outre, arriva le lendemain en la ville d'Oudembourg, qui fut abandonnée par les Espagnols, comme fut pareillement le fort de Snaeskercke, Bredene, et quelques redoutes esparses çà et là, pour n'estre tenables contre une si puissante armée. Les Espagnols laissent à Bredene quatre pieces d'artillerie: ledict seigneur prince sejourna à Oudembourg deux jours, avec une partie de son armée, envoyant le reste, à sçavoir, les Walons, François et Suisses à Ostende, pour aller assieger le fort d'Albert joignant ladicte ville à la portée du canon sur les dunes, du costé de Nieuport, et encores deux autres forts dedans le pays, nommés Isabella et Grotendorst, le premier des trois du nom d'Albert archiduc, et les autres des noms de l'infante d'Espagne sa femme: pour ayant conquis ledict fort d'Albert avoir le passage plus libre et aisé d'Ostende à Nieuport, que ledict prince avoit designé d'assieger, comme il fit.

Le 28 de juin, le prince Maurice, laissant son camp à Oudembourg, alla jusques à Ostende, pour mettre ordre au siege du fort d'Albert, et deliberer sur celuy de Nieuport: ce qu'estant faict, il retourna le lendemain en son camp, auquel jour on commença du matin à batre ce fort de quatre canons, qui estonna tellement les assiegés, que, sur les neuf ou dix heures devant disner, ils se rendirent, armes et bagues sauves, y laissants quatre pieces d'artillerie.

Le fort d'Albert rendu, le prince alla assieger en toute diligence Nieuport, et desiroit le prendre avant que l'archiduc l'en peust empescher: et comme c'est la coustume du prince de se bien retrancher et bien fermer son camp, il ne s'oublia pas. Ne doubtant point que l'archiduc pour l'engarder de prendre Nieuport remueroit toute pierre, cognoissant aussi la diligence des capitaines espagnols, qui en affaires de grand besoin ne se monstrent lasches ny endormis.

Aussitost que l'archiduc eut entendu que le prince estoit avec son armée entré en Flandre, depescha postes sur postes, et escrivant aux Espagnols mutinés et autre gendarmerie, prie, obteste, proteste, menace, promet, exhorte, leur remet au devant leur fidelité, les accuse s'ils luy faillent à ce besoin d'estre causes de sa ruine et de la leur propre; bref, luy, l'archiduchesse sa femme, leurs chefs, gouverneurs et capitaines font tant qu'ils les attirent en campagne, avec lesquels il dressa en peu de jours, et beaucoup moins que le prince Maurice eust jamais creu ny pensé, une armée de douze mil hommes de pied et de plus de trois mille chevaux, laquelle fit monstre proche la ville de Gand, d'où l'archiduchesse estant sortie pour la voir, elle fit appeler près d'elle tous les colonels, capitaines et centeniers, et leur dict ces paroles:

«J'ai une grande esperance, très vaillants soldats, que vous ferez bien vostre devoir: car outre ce que Dieu favorise à nostre cause, à sçavoir d'autant qu'elle est entreprinse pour la deffense de la religion catholique, aussi je m'en promets toutes choses faciles, à cause de vostre vertu. Remettez vous en memoire tant de si belles victoires, tant de combats si heureusement debatus, mais principalement que vous portez les armes pour deffendre la foy catholique, pour garantir la très juste cause du roy mon frere, de l'archiduc mon mary, et la mienne, qui tous conserveront la memoire de vostre bienfaict que nous attendons de vous. Quant à ce qui me touche, persuadez vous cela, qu'en tout ce de quoy le comte de Sore et Augustin Herrera vous ont promis, il vous en sera totalement satisfaict, et que plustost j'engagerois toutes mes bagues, et mesme ces pendants d'aureilles que vous voyez que je porte, que de faire ceste faute qu'il semblast que je vous eusse induits par promesses. Et certainement quand je regarde

vostre allegresse et vostre fidelité, volontiers je mets en oubly toutes les peines et toutes les fascheries que vous m'avez données mesme depuis nagueres. Allez seulement, et avec l'ayde de Dieu, combatez vaillamment contre les ennemis de Dieu et les nostres. »

L'infante prononça ceste harangue d'une gravité et modestie bien composée et bien seante à elle, que les soldats receurent agreablement, y faisants de grands applaudissements avec grandes clameurs ; et soudain fit tirer son canon dont ils firent paroistre de grands signes, comme il apparoissoit evidemment qu'ils ne voudroient s'en retourner sans la victoire, ou bien mourir en combatant vaillamment.

L'infante s'en retourna à Gand, et l'archiduc mena l'armée à Bruges, et puis après à Oudembourg, qui luy fut incontinent rendu par le colonel Piron, que le prince Maurice y avoit mis, lequel en sortit avec armes et bagages. Et s'estant venu rendre à Ostende, il alla donner advis au prince devant Nieuport de la prinse d'Oudembourg et de Snaeskercke ; et comme l'archiduc estoit en personne dans son armée, resolu de le venir attaquer.

Sur quoy le prince envoya ledict colonel Piron avec ses gens se joindre quand et quand au comte Ernest de Nassau avec les Escossois, pour empescher que l'Espagnol ne passast un pont qui est entre Nieuport et Ostende, ou pour le moins l'arrester, tandis que le prince repasseroit le hable avec son armée, et feroit retirer ses navires, comme il fit, menant avec luy six pieces d'artillerie à la poincte de son advant garde. Le comte Ernest estant en chemin pour tirer vers le pont avec deux pieces, trouva qu'une partie de l'armée ennemie estoit jà passée, contre laquelle pour un temps la retenir fut question de combatre : mais comme l'Espagnol advançoit son passage, et que son nombre croissoit à chaque minute, le comte, ayant long temps combatu, fut contrainct ceder, après avoir perdu ses deux pieces, et environ huict cents hommes, la plus part Escossois. Les capitaines et soldats qui ne furent tués en combatant estants prisonniers, furent aussi, contre la foy donnée, pauvrement massacrés. Le comte Ernest, le colonel Edmond, et autres capitaines, furent poursuivis jusques au fort d'Albert, où il se sauverent.

L'archiduc victorieux, poursuivant sa victoire, fit passer toute son armée au pont, et la fit marcher le long de l'orée de la mer sur les sables, traisnants huict pieces d'artillerie, ayant neuf compagnies de lances, cinq cornettes d'arquebusiers à cheval, cinq de cuirasses, et six cents chevaux espagnols et italiens mutinés de Dyest, trois regiments d'infanterie espagnole, deux d'Italiens, cinq de Walons, deux de Bourguignons, quatre d'Allemands, et quelques compagnies du regiment du comte Frederic de Berghe, tirant droict vers Nieuport, en intention de charger le prince et l'armée des estats en leur camp et retranchements, s'asseurant de la victoire, par le bon succès qu'il avoit eu le matin : mais il trouva qu'il avoit repassé le hable, et son armée en bonne disposition de l'attendre de pied coy, lequel, voyant la contenance de l'archiduc, avoit disposé de l'ordre de son armée, selon le loisir qu'il en eut, sans s'estonner de ses premieres pertes ; ayant le vent pour luy et le soleil aux yeux de ses ennemis, il se tint quelque temps à la barbe d'iceux, en ordre de bataille.

Le comte Louys de Nassau son cousin, frere du comte Ernest, lieutenant de la cavalerie des estats, eut charge de l'advant garde.

Le comte George Everard de Solms menoit la bataille, au milieu de laquelle estoit le prince, Maurice, pour avoir l'œil par tout, accompagné du comte Henry Frederic son frere, jeune prince aagé de 16 à 17 ans. Et l'arriere garde estoit commandée par messire Olivier de Timpel, chevalier, sieur de Corbeke.

D'autre costé, les plus vieux et experimentés capitaines de l'archiduc, voyant la contenance resolue du prince, la disposition de son armée, qui leur sembloit plustost les devoir aller chercher que d'attendre le choc de pied coy, veirent bien qu'ils ne trouveroient point ce qu'ils s'estoient imaginés, et tout autre posture de leurs ennemis qu'ils n'avoient esperée ; car ils pensoient que le prince et son armée se retireroient en leurs navires, et qu'ils viendroient encores à temps pour donner sur eux, avant qu'ils se fussent tous embarqués. Mais voyants l'armée en bataille, et les navires au milieu de la mer, ils commencerent à doubter. Aucuns furent d'advis de ne point combatre, veu que leurs soldats commençoient à estre las du long chemin qu'ils avoient faict cinq ou six jours durant, et du premier combat de devant midy : ains de s'efforcer

de reprendre le fort d'Albert, que le prince avoit prins d'abordée, et à la faveur d'iceluy et des autres se retrancher en cest endroit avec toute leur armée, pour couper les vivres au camp du prince, en le tenant enserré entre Nieuport et leur armée à la mer; lequel conseil eust esté le meilleur pour eux et le plus dommageable au prince. Mais l'archiduc et quelques chefs eslevés de leur pr miere victoire, et bouillants d'ardeur de combatre, se resoudent d'aller attaquer le prince, à quelque prix que ce fust.

Le prince, ayant d'une des plus hautes dunes recogneu la posture et contenance de l'Espagnol, fit advancer sur les sables entre les dunes et la mer six pieces d'artillerie à la teste de son advantgarde; puis au mesme instant entrant en consultation avec les chefs et colonels, sur ce qui seroit de faire pour le meilleur, ou de laisser approcher l'ennemy plus près pour en tirer quelque advantage, ou bien d'aller luy mesme au devant et commencer la charge le premier; tout bien debatu fut resolu et arresté de s'advancer et aller charger ses ennemis.

Le prince alors se tournant vers ses gens, il leur commande premierement d'implorer le secours et l'ayde de Dieu, puis après il exhorte à monstrer leur vertu, disant:

«Les voicy maintenant ces Espagnols qui ont cruellement massacré vos compagnons qui s'estoient vail'amment deffendus, leur faulsant la foy qu'ils leur avoient promise en se rendant à eux. Donnez dessus maintenant, soldats, et vengez vaillamment le meurtre injuste de vos compagnons; je vous ay ouy autresfois glorifier et jacter de vostre vaillance; voicy le temps maintenant que vous la monstriez, que vous ne soyez pas plus vaillants de la langue que par effect, et que vos paroles ne different point de vos œuvres. Je verray bien aujourd'huy si j'ay à bon escient des capitaines, des colonels, des maistres de camp, des centeniers et des soldats qui soient vaillants hommes. Donnez donc sur vostre ennemy, demandant à Dieu qu'il vous ayde, et faictes preuve chacun à vostre general (qui le vous commande) de vostre vertu, et ne me trompez pas de l'esperance que j'ay conceue de vous; qui est, qu'après Dieu, il n'y a point d'esperance qu'à se bien deffendre par armes, ou bien boire toute ceste eau de la mer; et quant à moy je suis deliberé ou de vaincre nos ennemis avec vous autres, ou de mourir en combatant vaillamment.»

Après ceste harangue, le prince commanda à du Mortier et Fresnel, commissaires de l'artillerie, de faire jouer le canon, comme il fut faict.

L'archiduc fit tirer en mesme temps son canon, qui donna au travers des Anglois; mais celuy du prince donna dans la cavalerie espagnole. Soudain Louys, comte de Nassau, qui menoit l'advantgarde du prince, entama le combat, et en mesme temps sept ou huict charges se firent par divers endroicts dans l'entre deux des dunes, ce qui empescha de voir ce qui se passa de plus particulier au commencement de la meslé; de sorte qu'en ceste bataille chacun y estoit pour soy, sans avoir notice du bon portement des uns, et du secours dont les autres eussent peu avoir affaire.

Or comme, par la longueur du combat, la marée creut jusques aux pieds des dunes, il y en eut, entre autres aucuns des Frisons des estats, qui, voyants partie de la cavalerie tourner dos, ce qui advenoit souvent de part et d'autre, pensants tous estre perdus, cuidants se sauver, se noyerent. Toutesfois le gros du regiment desdicts Frisons retournant à la charge d'un costé, le chevalier Veer et le colonel Horatio son frere avec leurs Anglois d'un autre, le sieur de Domerville avec les François et les autres colonels par autres endroicts (encouragés par le prince), harasserent tant les Espagnols et Italiens mutinés, qui s'opiniastroient au combat et faisoient autant bien que soldats pourroient faire; avec ce que lesdicts comtes Louys de Nassau et de Solms les chargerent si vivement ès pasturages, que ne pouvants plus tenir les dunes à cause du canon que l'on tiroit du vice admiral des estats qui voltigeoit le long de la rade; pressés de si près, voyant leur infanterie desfaicte, que toute leur resistance ne servoit plus de rien, chacun chercha à se sauver le mieux qu'il pourroit, aucuns fuyants vers Nieuport et autres ailleurs, où ils trouverent plus facile accès. L'archiduc, voyant le desordre, commença à se retirer et se sauva dans Bruges, quittant ses armes, qui furent trouvées avec son cheval, que le prince a gardé depuis en son escurie. La victoire estant toute asseurée pour ceux des estats, la tuerie des vaincus, principalement de ces Es-

pagnols mutinés, qui s'estoient opiniastrés au combat, fut fort grande, dont bien peu se sauverent ; mesme aucuns prisonniers furent massacrés entre les bras de ceux qui les avoient prins et leur eussent volontiers sauvé la vie. Car de la part des Escossois, pour expiation de la mort de leurs compagnons qui avoient esté tués de sang froid le matin comme nous avons dict, il n'y avoit nulle mercy, et fut la tuerie continuée jusques à la nuict, et les corps morts espars en longue et large estendue de pays, par cy par là ès dunes et en la platte campagne aux prairies ; tellement que le nombre des morts du costé de l'archiduc exceda six mil hommes, et quelque sept à huict cents prisonniers auxquels on eut du mal assez de sauver la vie ; mesme l'admirant d'Aragon, estant amené prisonnier vers le prince, eust esté en grand danger de sa vie entrant en Ostende, s'il n'eust esté auprès du prince. Car il y en eut aucuns saccagés par les matelots, et eussent deux trompettes de l'archiduc esté tués, si le sieur de Cruyninghen, gouverneur de la ville, ne les eust garantis.

Le prince et les estats, tant en la premiere rencontre du matin qu'à ceste bataille, perdirent plus de deux mil hommes, entre autres trois capitaines de cavalerie, Bernard, Conteler et Hamilton, et vingt d'infanterie, mais nul seigneur de marque. De la part de l'archiduc, moururent le comte de Saume, le seneschal de Montelimar, lequel estant prisonnier fort blessé mourut tost après qu'il fut apporté à Ostende, le baron de Pimereul, fils du commis des finances Chassey, le sieur d'Ottigny, fils du president Richardot, don Gaspar de Sapena, colonel, qui mourut aussi dans Ostende, don Diego de Torres, don Gaspar de Loyaza, don Gonzalo d'Espinola, don Joan de Pardo, don Garcia de Toledo, don Lopez de Çapata, don Alonzo de Carceno, don Louys Faccardo, Sebastien Velasco, Sebastien Doteloa, Christoval Verdugues, Matheo d'Otteuil, Joannetin de Casanueva, el contador Almes, et plusieurs autres, desquels tu pourras voir les noms dans la carte ou portraict de ceste bataille, que les Hollandois ont faict imprimer en taille douce. Entre les prisonniers, outre don Francisco de Mendozza, marquis de Guadaleste, grand admiral d'Aragon, lieutenant general de l'armée de l'archiduc, furent don Baptiste de Villanova qui fut mené à Horne en Hollande, don Alonze Ricquel à Delft, don Gonzalo Hernandes de Spinose à Utrecht, don Pedro de Montenegro et don Philippe de Taxis à La Haye, don Pedro de Velasco à Berghe, don Pedro de Lensina à Enchuse, don Antonio de Mendozza et don Francisco de Torres à Berghe. Entre les domestiques de l'archiduc, furent le comte Carlo Rezi, don Diego de Gusman et Mortier, tous trois pages dudict seigneur, et don Pedro de Montemayor, gentilhomme de sa bouche, son medecin, barbier, fourrier, picqueur, cuisinier, portier, ses valets de chambre, quelques archers et hallebardiers de sa garde, etc., quarante porteenseignes, et trente sept appoinctés et sergents reformés. Ledict seigneur archiduc y perdit six pieces d'artillerie qu'il avoit amenées, et furent recouvertes les deux que le matin il avoit ostées au comte Ernest ; cent et six drapeaux d'infanterie et cinq cornettes de cavalerie, en ce comprins l'estendard des mutinés, et les drapeaux perdus ledict jour regaignés.

Le prince Maurice, demeuré victorieux, coucha ceste nuict au champ de bataille, jusques au lendemain qu'il retourna avec l'armée à Ostende, où il sejourna jusqu'au sixiesme jour dudict mois, pour mettre ordre à ce qu'il convenoit tant au redressement des compagnies devalisées, qu'attendant que ses soldats se fussent un peu reposés et refaicts des travaux.

Cinq jours après la desfaicte, le prince s'estant allé remettre devant Nieuport, ayant de rechef passé le hable, où il fit retourner ses navires, faict retrancher son camp, desbarquer son canon, dresser ses liteaux et bateries, la mesme nuict entrerent en ladicte ville trois regiments d'infanterie, sans qu'on les sceust empescher, parce qu'elle n'estoit point du tout assiegée, outre les cinq compagnies qui y estoient en garnison auparavant. Les assiegés le douziesme du mois firent une brave saillie avec environ mil hommes, entre une et deux heures après midy, et vindrent attaquer les gens du prince en leurs tranchées joignant la ville, et d'une furieuse escarmouche, qui fut si bien soustenue et les assiegés si bien rembarrés, qu'ils furent contraincts se retirer ; dont toutesfois ne se contentants le lendemain, ils y retournerent, mais ils y prouffiterent autant que le jour precedent, sans qu'en ces deux sorties et escar-

mouches il y eust perte notable de part ou d'autre.

Ce que le prince ayant bien consideré et attendu la multitude d'hommes qu'il y avoit dans la ville, qu'elle ne seroit aisée à emporter d'assaut sans plus grande force qu'il n'avoit, et sans un long siege, qui l'eust par trop incommodé, voire affoibly son armée et dismé ses soldats, qui, pour lors et selon le lieu, luy estoient assez chers et qu'il n'estoit besoin de trop prodiguer pour une telle bicocque, qu'en tout evenement à son depart il luy eust faillu quitter, ores qu'il l'eust forcée, ou en danger d'estre bientot reprinse; bref, que pour l'heure il n'y avoit là rien à gaigner; fit une honneste retraicte et leva son camp, faisant rembarquer le canon, bagages, tentes et pavillons, et à la premiere haute marée fit sortir tous les navires hors du hable pour retourner vers Ostende, deliberé d'aller attaquer les forts d'Isabella Clara et de Grootendorst. Affin aussi qu'il ne se vist derechef en danger d'estre enserré, comme son ennemy l'avoit auparavant fort bien designé, sachant bien que les Espagnols s'apprestoient avec une nouvelle armée; aussi qu'en assiegeant lesdicts forts, s'il n'eust eu aucune envie d'attendre ou de combatre avec telle force qu'il eust peu avoir, il se mist tousjours Ostende à dos, pour en un besoin s'y retirer sans danger, et par là reprendre la mer et retourner librement en Hollande.

Par ainsi le lendemain, estant repassé le hable de Nieuport avec toute son armée, il alla assieger le fort d'Isabella, joignant celuy d'Albert, qu'il avoit gaigné à son arrivée à Ostende, se logeant du costé de la mer près des dunes dedans les prairies, duquel costé, par le moyen de Clara et Grootendorst, ledict fort en un besoin eust peu estre secouru, faisant poser deux pieces d'artillerie sur lesdictes dunes regardant les avenues, et quatre autres du costé d'Ostende auprès du fort d'Albert, pour batre Isabella; et le 19 encores six canons plus près, avec lesquelles dix pieces on commença à batre le lendemain deux ou trois heures de long tant seulement, par où l'on jugea qu'il y failloit user de plus grand effort, ou qu'autrement l'on n'y profiteroit rien; neantmoins encores que tout fust prest pour deux autres bateries, il ne fut plus batu depuis, et fit on quelque semblant de le vouloir miner; mais le vingt et uniesme du mois, à l'aube du jour, l'armée de l'archiduc estant redressée, apparut et se vint planter au delà du fort de Clara, assez près d'iceluy, sans nul empeschement, à cause que ce fort ny celuy de Grootendorst n'estoient nullement assiegés. L'archiduc envoye refraischir d'hommes et de munitions tous lesdicts forts, à quoy l'accès luy estoit libre et malaisé au prince de l'empescher, à cause de l'entrecoupure des fossés parmy les prairies, qui sont frequentes en ce pays de Flandre occidentale, aussi bien qu'en Hollande.

Et comme les deux armées des Espagnols et des estats estoient à la teste l'une de l'autre, sans, à cause de la forteresse des lieux et situation du pays, se pouvoir faire mal que par petites et legeres escarmouches, l'Espagnol ayant toute la terre ferme à son commandement, et les estats n'ayants qu'un seul hable demer, et ce à Ostende, le prin cevoyant que pour assieger ledict fort, le batre et miner n'y prouffiteroit rien; et que s'il l'eust voulu assaillir, il eust eu deux ennemis à combatre, l'un en teste à la bresche et l'autre par derriere, il resolut de faire une retraicte et de se contenter pour ceste année de la victoire de Nieuport, dont plusieurs l'accuserent de n'avoir bien sceu en user. Par quoy le vingt et quatriesme du mois toute l'artillerie fut levée pour la rembarquer au hable d'Ostende (où les navires estoient entrés), reservé les quatre qui estoient sur les dunes auprès du fort d'Albert, et les deux qui premierement avoient esté posés au quartier du prince devant Isabella.

Le vingt et cinquiesme du mois, le colonel la Bourlotte estant aux premieres tranchées de la contrescarpe du fort d'Isabella, s'estant trop descouvert fut tué d'une mousquetade à la teste, duquel coup il mourut, assez regretté de l'archiduc, mais gueres des Espagnols, ny Italiens, ny de nuls autres chefs; parce que ses heureux succès l'ayants rendu presomptueux et hardy parleur, luy engendrerent l'envie des grands, se laissant persuader que rien ne se pouvoit bien executer sans luy: comme à vray dire, de pauvre soldat de fortune, barbier qu'il avoit esté, ayant passé par tous les grades militaires, il estoit par sa valeur parvenu à l'estat de colonel, et à autres belles charges et exploicts, esquels il s'est tousjours fidelement porté, et heureusement acquitté au service de ses maistres: aussi n'est il point mort pauvre.

Le prince Maurice et le conseil des estats, ayants, suyvant leur resolution de quitter le pays de Flandre, et de retourner en Hollande, fait rompre et desmolir le fort d'Albert autant qu'il leur sembla bon, embarqué le canon, levé le siege d'Isabella le dernier dudict mois de juillet, après avoir laissé cinquante et une compagnies d'infanterie, et sept de cavalerie dedans Ostende, reprint la route de Zelande. Estant en mer, les galeres de l'Escluse vindrent par un calme affronter quelques navires, pensants en emporter piece de quelque costé escarté ; mais le vent s'estant un peu levé, elles ne se sceurent retirer si à temps, qu'elles n'en remportassent des coups avec perte.

Le prince estant avec l'armée retourné ès Provinces Unies, et departy ses gens par les garnisons ordinaires pour les refraischir et refaire d'un si penible voyage, l'archiduc retira pareillement le gros de son armée hors de Flandre, sauf quelques compagnies qu'il laissa à la garde de tous ses forts et de ceux qu'il reprint, redressant en peu de temps celuy d'Albert en tel estat qu'il a esté depuis. Ce qui meut les estats de retirer hors d'Ostende leur cavalerie et vingt sept compagnies d'infanterie, le reste y demeurant en garnison.

Le seigneur de Wackene, vice admiral de l'archiduc, tenant sa residence ordinaire en la ville de Dunkerke, pour venger la perte de la bataille de Nieuport, se mit en personne sur mer avec sept ou huict navires de guerre, et alla se ruer sur un eschantillon de la flotte des pescheurs aux harengs hollandois et zelandois : lesquels ores qu'ayants quelques navires de convoy pour escorte esparsçà et là, comme la pesche se faict en une grande estendue de mer, estants les premiers trop esloignés pour ayder aux derniers en un besoin, et que les navires de guerre destinés à leur garde et convoy ne les pouvoient partant tous esgalement deffendre et garantir, parmy lesquels ledict vice admiral ayants prins aucuns, et retenant les pilotes et maistres de navires, il enferma et encloua en leur bas bord les matelots et pescheurs de quinze ou seize desdicts navires (qu'on appelle buisses), qu'en plusieurs endroicts il fit percer par bas, et ainsi peu à peu couler en fond, sans que ceux qui estoient ainsi enserrés et encloués en peussent sortir pour se sauver, ou du moins s'ayder à la nage du mieux qu'ils eussent sceu, noyant tous ces pauvres gens comme des souris en trape, enfoncés au fond de l'eau ; chose pitoyable à voir, et à ouyr les cris et gemissements de ceux qui si miserablement se noyoient, qui fut une pauvre vengeance.

Les estats firent durant cest esté bastir une grande galere en la ville de Dordrecht en Hollande, pour rembarrer les courses de celles de l'Escluse. Ceste gallere, appellée la noire gallere de Dordrecht, montée de dix à douze pieces d'artillerie, dont y avoit deux canons en proue et deux en pouppe, ne fut pas sitost achevée et garnie, partie de forçats, partie de volontaires gagés, tant pour tirer à la rame avec les forçats et les encourager, que pour combatre à un abordement (outre les soldats qu'il y avoit sous le capitaine Wicpul, lequel avoit pour son lieutenant un forçat Turc, qui s'estoit sauvé à nage d'une des galeres de l'Escluse), qu'elle fut envoyée à Flessinghe en Zelande pour y attirer celles des ennemis. Or, durant le temps qu'elle y estoit ainsi attendant à l'ancre, le capitaine ayant descouvert trois galeres de l'Escluse qui avoient attrapé un navire marchand zelandois, se mit à les poursuivre, et d'abordée en attaqua l'une des trois si furieusement, qu'après avoir beaucoup souffert, elle fut forçée de se retirer en son trou. Quoy voyant, ce capitaine courut aux deux autres qui avoient jà le navire en main, que bon gré mal gré eux il leur arracha, et les contraignit de se retirer pareillement à l'Escluse, avec non moindre perte que la premiere. Et depuis à sçavoir la nuict du 29 novembre, ce capitaine, avec sa gallere et quatre chaloupes montées d'hommes, alla attaquer le navire admiral d'Anvers, au milieu de la riviere de l'Escaut devant ladicte ville, qui estoit un des beaux navires qu'il y eust aux Pays Bas, en laquelle il y avoit seize pieces d'artillerie de metail, grosses et menues, dix de fer, six perrieres, et plusieurs berches ou faconneaux, posés en trois estages, du port de nonante lest, qui font quatre vingts tonneaux, qu'il assaillit vivement, en tailla aucuns en pieces, et aucuns saultants outre bord furent noyés durant l'obscurité de la nuict. Puis il print les nefs marchandes de Bruxelles et de Malines, en chacune desquelles y avoit quatre pieces de metail, sans les berches, et encores

autres cinq navires qu'on appelle *heus* en langage du pays, servants de convoy aux vivres et munitions qui se menent à l'Escluse, et ès forteresses que les Espagnols tiennent sur les eaux et rivieres, armés de mesme que les nefs marchandes, tous lesquels navires et prisonniers qu'il en retint, il amena à Flessinghe, passant à la mercy du canon des Espagnols devant Ordam et autres forts sur la riviere de l'Escaut; ce qui fit grand effroy à la ville d'Anvers, laquelle fut deux jours fermée, craignant quelque trahison. Ils gaignerent en tous ces navires cinquante pieces d'artillerie de metail de toutes sortes, en somme pour la valeur de plus que ladicte galere noire de Dordrecht n'avoit cousté à bastir et equipper : que neantmoins on avoit jugé dès le commencement devoir estre inutile, et autant de despens perdus.

Don Francisco de Mendozza, admirant d'Aragon, ainsi que nous avons dict, fut prins prisonnier, à la journée de Nieuport et mené en Hollande, où attedié de sa prison au chasteau de Woerden, eust volontiers donné pour sa rançon une grande somme de deniers : mais les estats ny voulurent entendre qu'à ceste condition, qui estoit de le delivrer en eschange (au lieu de rançon) de tous leurs subjects et serviteurs prisonniers, tant en Espagne, aux Pays Bas, qu'ailleurs.

Ledict seigneur admirant voyant que pour or ny argent il n'estoit rançonnable, et que sans autre moyen il estoit en danger d'y finir ses jours, fit tant vers le roy d'Espagne et l'archiduc Albert, que pour sa delivrance il eut promesse d'eslargissement en pleine liberté, et qu'on rendroit pour luy tous les prisonniers des Provinces Unies ou qui auroient esté prins en leur service, estants pour lors detenus, soit aux galeres, en prison, ou autrement, sans aucune rançon; lesquels auparavant, sa pleine delivrance, il devoit faire representer en pleine iberté aux estats. A raison de quoy fut escrit de la part desdicts seigneurs, par toutes les villes desdictes provinces, qu'on eust à apporter par escrit, ès mains du commis à ces fins, tous les noms de ceux qu'on sçavoit estre detenus tant en Espagne à l'inquisition, ès isles, et dans les Indes, comme aux Pays Bas, à l'Escluse, Dunkerke et ailleurs. Ce qui fut faict; et sur ce estants tous lesdicts prisonniers de retour, ledict seigneur admirant fut eslargy et mis en pleine liberté.

Au mois d'aoust de ceste presente année, il advint une chose notable en Escosse, tant pour une indeue convoitise de biens d'une part, et presque toujours malheureux desir de vengeance d'autre, que par la qualité de ceux qui l'ont rendue exemplaire à tous vivants et advenir. Deux gentilshommes, heritiers de la fameuse maison de Gavry, resolus de venger sur le roy la mort publique de leur pere, n'en virent plus prompt moyen que par celle du prince leur souverain, que le cadet entreprint d'executer, luy ayant persuadé venir à sa maison prendre possession d'un grand et vieil thresor exprès et de long temps gardé pour Sa Majesté : se persuadants qu'entré à petite suitte il seroit aisement poignardé par nombre de leurs plus asseurés amis et serviteurs qu'ils y ameneroient pour cest effect, affin d'executer leurs malheureux desseins.

Le mardi cinquiesme jour du present mois d'aoust, sur les sept heures du matin, le roy d'Escosse sortant de son palais de Falkland pour aller à la chasse, fort peu accompagné, sinon des duc de Lennox et comte de Mar, Alexandre Ruthven, puisné du comte de Gavry, personnage dispost et gaillard, et duquel il tenoit grand compte, le vint trouver avant qu'il montast à cheval, le tira à part, disant qu'il desiroit luy communiquer un grand secret, qu'il n'osoit descouvrir à son frere ainsné, ny à autre qu'à Sa Majesté. Le roy, usant de sa courtoisie accoustumée s'esloigne de sa compagnie, preste l'aureille à ce qu'il vouloit dire : lors il commença à remonstrer à Sa Majesté que Dieu avoit mis en ses mains le moyen de subvenir aux necessités où elle estoit engagée, ayant de bonheur rencontré un homme incogneu, qui sçavoit un grand thresor, et qu'il l'avoit renfermé, lié et garotté en une chambre au logis de son frere ainsné, dans la ville de Perthe, distante de là cinq lieues françoises; et qu'il ne craignoit rien tant que ce secret vinst à la cognoissance de son frere, d'autant qu'il pourroit s'emparer de l'homme et du thresor, au prejudice de Sa Majesté à qui de droict il appartenoit; et qu'outre la malveillance de son frere, il seroit frustré de la recompense qu'il esperoit de Sa Majesté pour luy mettre en main ce thresor : suppliant tres humblement le roy ne reveler ceste affaire à

personne quelconque, et qu'il voulust quitter la chasse, et renvoyer sa compagnie, sinon deux ou trois de ses domestiques, pour en toute diligence marcher en ladicte ville. Sa Majesté de prime face eut opinion que ce jeune homme fust aliené de son sens, et qu'il contoit quelque folie imaginée ; mais voyant qu'il parloit de jugement rassis, et juroit estre vray ce qu'il avoit dit, Sa Majesté y print plus de goust, et promit qu'aussitost qu'il auroit chassé une heure ou deux, il prendroit son chemin à Perthe, avant que retourner en son palais de Falkland. Sur les dix heures du matin Sa Majesté remit la chasse au lendemain. Ce puisné de Gavry la revint trouver, bien ennuyé qu'elle avoit tant tardé, et sans donner loisir d'attendre sa hacquenée ni ses gens, lui persuada de prendre le chemin de Perthe. Sa Majesté n'ayant espée ny dague, mais seulement sa trompe au col qu'il portoit pour la chasse, s'y achemine. Lesdicts seigneurs de Lennox et de Mar, l'un beau frere de Gavry, l'autre son allié ayant espousé sa cousine germaine, tous deux ses plus grands amis, esbahys de la résolution de Sa Majesté à eux incogneue, abandonnés de leurs serviteurs, qui estoient esgarés par le bois, le suivirent en toute diligence, et quelques autres à la file prindrent le mesme chemin : de façon qu'arrivant à Perthe, Sa Majesté n'avoit que quatorze ou quinze gentilshommes, qui mirent pied à terre avec elle. Or ce bon thresorier guetta si bien tout le long du chemin à l'entour du roy, qu'il n'eut jamais commodité de communiquer à personne la cause de son voyage, seulement il dit en l'aureille au duc de Lennox qu'il alloit voir un thresorier, et qu'il eust à se tenir près de luy quand il le verroit. Avant qu'entrer en la ville, Sa Majesté commença à soupçonner qu'il y avoit du mystere ; neantmoins il se fioit au naturel de ce jeune homme, en se representant les faveurs et gratifications qu'il avoit faictes à son frere ainsné, et à tous ceux de sa maison, qu'il alla en avant sans songer davantage. Les serviteurs du roy apperceurent par le chemin qu'en ce puisné de Gavry y avoit changement de visage ; toutesfois sçavoient ils qu'il n'avoit aucune occasion de mescontentement : cause qu'ils n'en tindrent aucun compte.

Approché que fut Sa Majesté de la porte de la ville, le comte de Gavry, accompagné de quarante à cinquante gentilshommes, vint au devant, le mene avec toute reverence à l'improviste en son logis, s'excusant qu'il avoit entendu que Sa Majesté deust venir ce jour là. Cependant on luy appresta à disner bien maigrement, mais sa collation estoit bien pirement preparée. Sur la fin du disner, pour mieux jouer leur tragedie, le comte de Gavry convia à disner les seigneurs de Lennox et de Mar en une salle là près, laissant le roy seulement accompagné des gens du comte et de son frère, qui avoit en garde le thresorier ; lequel voyant l'occasion d'executer sa conspiration, dit au roy, qu'il estoit bon que luy seul allast voir le thresor, et l'homme qui le gardoit : à quoy aisement il s'accorda. Sortants de la chambre, le roy passe par une belle gallerie, et le frere de Gavry ferme la porte, et de là mene Sa Majesté en une autre chambre, luy disant qu'il tenoit le thresor encores mieux enfermé, et ferme la porte de ceste chambre, de rechef il mene le roy dans une troisiesme chambre, de laquelle il ferme aussi la porte. Ce faict, luy monstre dans un cabinet un vilain qu'il avait attitré, pour lui servir de bourreau à le massacrer, et dit : Voilà vostre homme. Le tenant ainsi seul serré, sans armes, ny aucune deffense, mettant le chapeau superbement en la teste, et tenant le poignard au gosier de Sa Majesté, commença à luy dire : « Te souvient il du meurtre de mon pere? Ta conscience t'accuse maintenant de son sang innocent ; c'est à ceste heure que j'en auray vengeance, tu mourras. » Le roy, bien estonné que le thresor qu'il s'attendoit de voir fust de si mauvais aloy, luy dit doucement : « De quoy, mon amy, vous servira mon sang ; je n'ai jamais merité en vostr eendroict telle rigueur. Quant à la mort de vostre pere, il mourut par voye de justice, convaincu de crime de leze majesté, lorsque j'estois encores mineur, et toutes ses terres et seigneuries, qui me furent acquises et confisquées pour crime, devenu majeur, je les ay remises ès mains de vostre frere ainsné, et rendu vostre maison de meilleure condition, et en plus grand honneur qu'elle ne fut onc. Je suis vostre roy, vous avez esté nourry en chrestien, et sous un maistre qui ne vous a pas enseigné de massacrer vostre prince. Que gaignerez vous par ma mort? J'ai des enfants pour heritiers, mon peuple ruinera vous et vostre

maison de fond en comble, de sorte que de vostre race ne demeurera qu'une memoire ignominieuse ; il vaut mieux oublier tout ce qui s'est passé, et que nous retournions d'où nous sommes venus, et vous promets en foy et honneur de prince de ne m'en ressentir. » Pendant ce discours d'un quart d'heure, le traistre, autrement assez asseuré, et de qui Sa Majesté attendoit le coup de la mort, demeura tellement effrayé et tremblant qu'il ne put remuer ne pieds ne bras, combien qu'il fust deux fois plus robuste que Sa Majeste, et tenoit le poignard au poing. Dieu le voulut affoiblir, et donna telle force et courage au roy, qu'il ne luy sceut nuire en aucune façon. Passant ainsi ceste meslée, le comte de Gavry faict croire au duc de Lennox, comte de Mar, et autres serviteurs du roy, qu'il estoit sorty par une autre porte, et monté à cheval. Toutesfois le duc de Lennox venant à la porte du logis, entendit que Sa Majesté y estoit encores, et s'arresta là, sans penser qu'aucun mal luy fust advenu. Le jeune de Gavry tenoit encores le roy enfermé, et ne luy pouvoit faire mal, et touché du doigt de Dieu, trembloit, sans le pouvoir offenser, mais commanda à Sa Majesté qu'il se rendist prisonnier de ce vilain, attendant qu'il retourneroit de parler avec le comte de Gavry son frere, sans crier ny ouvrir les fenestres, par ou elle pouvoit advertir ses gens du danger auquel elle se trouvoit, ce qu'elle jura solemnellement. Mais dès que Gavry fut sorty de la chambre, le roy prenant courage, commanda au bourreau d'ouvrir les fenestres, ou qu'il le tueroit, ne les voulant ouvrir lui mesme, pour le serment qu'il avoit faict : ce qu'il fit à demy. Sur ce, le cadet de Gavry retourna d'avec le comte son frere, disant au roy qu'il failloit qu'il mourust, et luy monstra une grosse lesse de soye pour luy lier les bras. Ils avoient preparé au fonds du cabinet où ils estoient une cachette creuse et couverte de foing pour y jetter le corps du roy, après qu'ils l'auroient tué, affin de n'estre apperceu.

Le prince, d'un grand cœur dit : « Traistre tu mentiras et ne me lieras point les bras, j'ay vescu en prince libre, je mourray en liberté de corps et d'esprit. » Et voyant que Gavry mettoit la main à l'espée, il l'empoigna de telle sorte qu'il ne la put desgainer, et d'une autre main le print au gosier et le tint coy. Luy d'autre part tenant les mesmes prinses du roy, tous deux s'entre abatirent sur la place, jusques à ce que Sa Majesté voyant la fenestre demy ouverte, cria à haute voix par deux ou trois fois trahison. Les seigneurs de Lennox et de Mar, oyant le cry du roy, accoururent vistement au mesme endroict par où Sa Majesté avoit monté à la chambre, trouverent les portes fermées, et n'y peurent entrer jusques à tant qu'ils eurent faict apporter des marteaux et autres engins pour les forcer et rompre. Quelques serviteurs du roy empoignerent le comte de Gavry qui attendoit l'issue de sa conjuration, faisant semblant de ne sçavoir que c'estoit : neantmoins il se sauva par le moyen de ses gens dont il avoit nombre. Il est à considerer les difficultés èsquelles demeuroit Sa Majesté nue et sans armes contre ce jeune homme, armé et plus fort, lequel toutesfois fut contrainct d'appeller à son secours contre le roy le bourreau, qui, tout effrayé et tremblant, declara ne luy pouvoir ayder. A la fin un jeune gentilhomme nommé Ramesay, nagueres sorty de page de la maison du roy, entend le bruict et se souvient qu'il y avoit un autre escalier pour monter en la chambre en laquelle estoit Sa Majesté, où il la vint trouver par iceluy, portant un espervier sur sa main gauche, et voyant Sa Majesté sur la place, qui avoit par force gaigné l'espée du traistre, quitta son oyseau et luy accourut la dague au poing. Le roy, sçachant que ce Gavry avoit le corps couvert d'un pourpoinct cotonné à l'espreuve de l'espée, dit à son page qu'il le frappast par le ventre, qu'autrement il ne luy sçauroit faire mal, et que cependant il le tiendroit ferme : ce que le page fit par deux ou trois fois. Faut remarquer que Sa Majesté, nonobstant le danger auquel il estoit à l'heure que Ramesay donna les coups de dague à ce Gavry, craignant que son espervier qu'elle aymoit n'eschappast, tenant Gavry au collet, mit le pied sur le lacs de l'espervier, affin de l'arrester, tant elle avoit oublié la crainte du peril, duquel elle n'estoit encores sortie. Car le sieur Thomas Ereskin, chevalier, gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, et N. M. Hys, docteur en medecine, qui avoient suivy Ramesay, n'estants qu'eux trois avec le roy et le valet d'un gentilhomme, qui fortuitement s'y trouva, voicy arriver le comte de Gavry, comme quasi enragé, tant pour la mort de son frere que pour estre

deceu de son desseing, estimant que son frere et le bourreau deussent avoir achevé ce qu'il avoit ordonné, sans qu'il eust la peine d'y mettre la main; ledict comte, armé d'un casque en teste, deux espées en ses mains, suivy de sept ou huict des plus asseurés de ses serviteurs, entre dans la chambre, jurant que tous ceux qui y estoient passeroient par le fil de l'espée sans misericorde. Tant Dieu voulut favoriser et proteger le roy, qu'il encouragea sa petite troupe, que Ramesay donna un coup d'espée à travers le corps du comte, dont il mourut sur la place, et tous ses gens demeurés estropiés ou blessés se mirent en fuite. Les seigneurs de Lennox et de Mar, durant ceste meslée, et tous les autres serviteurs du roy, les uns pensants rompre la porte, les autres par eschelles taschants d'entrer à l'ayde du roy, n'esperoient jamais le voir en vie. Quand Sa Majesté se vid hors du danger, le comte et son frere morts, et leurs gens en fuitte, ses habits tous sanglants du sang de Gavry, tué entre ses bras, se mit à deux genoux et remercia Dieu, qui par sa grace l'avoit deslivré d'un si eminent danger.

Cependant il y eut un bruict espars par toute la ville, que le comte de Gavry avoit esté tué, ce qui causa un grand tumulte; car une grande multitude de peuple accourut ensemble de tous les quartiers de la ville, ne sçachant rien de ceste meschanceté, se met à environner la maison de toutes parts par l'espace de trois ou quatre heures, jusques à ce que finalement le roy parlant à eux par la fenestre et faisant signe de la main, appaisa le tumulte; et ayant faict appeller à soy au dedans de la chambre où il estoit le magistrat de la ville, il exposa toute l'histoire comme elle estoit advenue. Bref, il bailla en garde au magistrat et la maison et les corps morts de ces miserables et malheureux, jusques à tant qu'il en fust ordonné par justice. Toutesfois, il fit auparavant rechercher diligemment si on trouveroit point quelques escrits et lettres dont on pust descouvrir quelque chose de ceste entreprinse et conjuration; mais il ne put rien trouver, sinon une gibeciere pleine de caracteres magiques et de mots d'enchanterie. En cela il est vraysemblable que le comte y avoit mis beaucoup de fiance; car jamais il ne s'estimoit estre en seureté, s'il n'avoit ceste gibeciere, et pour ceste occasion il la portoit tousjours quelque part qu'il allast. Mesme cela fut observé que, tandis que ces caracteres demeuroient pendus à son col, les playes desquelles il mourut ne distillerent pas seulement une goutte de sang : et aussitost qu'ils luy furent ostés, incontinent tout le corps regorgea de sang abondamment.

Pour faire toutes ces choses, tout ce jour là se passa jusques à huict heures du soir, devant que le roy d'Escosse se peust remettre en chemin pour s'en retourner, et ce à cause de la foule du peuple qui venoit là de toutes parts en grand nombre.

Mais quand il eut passé vers Falkland quatre mil pas distant de la ville de Perthe, tous les carrefours des chemins furent remplis de toutes sortes d'hommes tant de pied que de cheval, qui alloient au devant de luy, tellement que l'acclamation de joye, dont ils luy applaudissoient et gratifioient comme à leur roy, s'entendoit de plus de mil pas.

D'autre part, quels tesmoignages de liesse et de joye ses subjects luy ont ils rendu par tout le royaume, combien grand amas et concours de peuple s'y fit, combien de canonnades tirées par mer et par terre, combien de fusées et pots à feu furent de toutes parts embrasés, combien de sonneries de cloches, bref, combien de prieres furent faictes, tant en public qu'en particulier, pour en rendre graces à Dieu, cela n'est pas de ceste histoire que nous le poursuivions plus avant.

Mais d'entre les domestiques du comte il fut prins un Jacques Veme de Baloge, qui estant enquis de la vie et des mœurs dudict comte, s'il avoit cogneu quelques indices de ceste trahison contre la majesté du roy d'Escosse, tandis qu'il estoit avec luy à Strabre, respondit qu'il n'en avoit jamais peu observer aucune chose. Enquis s'il avoit jamais eu propos avec luy de choses curieuses, lors il dit, qu'eux demeurants à Strabre, chasteau appartenant audict comte, il avoit esté trouvé un serpent par un quidam d'entre eux, lequel fut tué, et que puis après on le dit au comte, qui leur dit lors, si vous ne l'eussiez point tué vous eussiez veu de merveilleux passetemps; car, disoit-il, en prononçant un seul mot hebreu j'eusse faict que le serpent se fust arresté tout court; ledict Jacques disoit l'avoir oublié, mais qu'il signifioit saincteté : tellement que le serpent n'eust pas essayé de

s'en aller, ce disoit le comte, et qu'il l'avoit ainsi experimenté auparavant; et que comme ledict Jacques luy demandoit là où est ce qu'il avoit trouvé ce mot, il respondit au Talmud des Juifs, et qu'il estoit provenu par tradition. De rechef ledict Jacques demandant au comte que c'estoit à dire ce mot cabalistique ou de talmud, que le comte respondit qu'il y avoit de certains mots baillés aux Juifs par tradition, et qu'ils avoient esté proferés de Dieu en paradis, et que pour ceste raison ces mots là estoient de plus grande efficace qu'aucuns autres depuis usités par les prophetes et par les apostres. Et que lors ledict Jacques luy demanda s'il n'estoit rien requis davantage, sinon que de prononcer le mot nuement, que lors le comte avoit respondu que si, et qu'il failoit avoir outre cela une ferme foy en Dieu qui fust invariable, et ce necessairement; et que cela n'estoit pas une chose nouvelle entre les doctes, veu que cela n'est pas repugnant à la nature, et qu'il avoit apprins cela d'un Italien lequel il avoit douté du commencement qu'il ne fust negromancien, mais que depuis il avoit trouvé par effect qu'il estoit docte personnage et theologien profond, et qu'avec luy il avoit traicté plus avant des secrets de la nature; que mesme, disoit il, cela n'est point artifice de transmuer une herbe en de la chair, et de ceste chair puis après faire des mouches, et autres choses absurdes de la generation humaine, qu'il ne luy auroit voulu dire, s'il ne l'eust tenu pour son grand amy. Ce fut sa deposition, sur laquelle nous pouvons dire que la nature humaine est agitée de grandes importunités.

Nous avons dict comme le baron de Lux et le sieur de Pralin, qui eurent charge de reconduire le duc de Savoye jusques en Bresse, avoient adverty Sa Majesté de quelques paroles du duc, qui faisoient presumer qu'il ne tiendroit son accord faict à Paris au mois de fevrier dernier, quoiqu'il eust escrit à Sa Majesté tant de Savoye que de Piedmont, «qu'il estoit très content de l'accord».

Le roy eut particulier advis que le duc estoit fort irresolu de ce qu'il devoit faire, et qu'il avoit envoyé vers le pape et vers plusieurs princes et republiques d'Italie leur faire entendre qu'il avoit esté forcé au traicté de Paris, et de combien il leur importoit si ce traicté estoit effectué; mais il ne trouva leurs intentions de mesme la sienne, et n'eut la responce qu'il esperoit.

Sa Majesté eut aussi advis qu'il faisoit fort le dissimulé, tantost disant «qu'il ne rendroit le marquisat que par la force,» qui estoit sa vraye intention; quelquefois, «qu'il aimeroit mieux bailler la Bresse que le marquisat;» ce qu'aucuns croyoient pour l'avoir veu soupirer les larmes aux yeux en regardant la citadelle de Bourg à son retour de France. Mais il disoit le plus souvent *qu'il rendroit le marquisat*, et ce à double dessein.

L'un, affin que le roy, pensant qu'il y procedoit de bonne foy, luy accordast encores quelques delays pour la restitution du marquisat, pendant lesquels et devant que le roy eust levé une armée l'hyver surviendroit, et par ce moyen empescheroit les François de rien entreprendre contre luy pour ceste année.

L'autre, affin que le roy d'Espagne et son conseil, qui apprehendoient sur tout la restitution du marquisat, pour la proximité du voisinage françois au duché de Milan, accordast à Bely, chancelier du duc et son ambassadeur en Espagne, où il l'avoit envoyé exprès pour appaiser les Espagnols qui se sentoient offensés du voyage du duc en France, secours d'hommes et d'argent, en cas que le roy le voulust forcer; ou bien qu'il pust tirer quelque recompense de l'Espagnol pour l'eschange de la Bresse au marquisat.

Bely se plainct au conseil d'Espagne du peu de temps qui estoit pour la restitution du marquisat aux François; il eut pour responce: «qu'on ne levoit pas des armées en France ni ailleurs si promptement; qu'il asseurast le duc son maistre que le comte de Fuentes seroit dans le mois d'aoust à Milan, où il y avoit deux millions d'or qui l'attendoient, avec tant d'hommes et de commodités que quiconque le voudroit forcer auroit assez de peine à se deffendre.»

Le roy estoit bien adverty de toutes ces practiques. Le premier jour de juin estant passé, dans lequel suivant l'accord de Paris le duc devoit rendre le marquisat, Sa Majesté s'achemine à Lyon, où le duc le supplie par lettres de luy donner encores quelques jours de delay, et qu'il le rendroit content par ses ambassadeurs qu'il envoyeroit exprès à Lyon. Le delay qu'il demanda luy fut accordé. L'archevesque de Taren-

taise, le marquis de Lullins et Roncas, ses ambassadeurs, arriverent à Lyon le quinziesme de juillet; ils dirent au roy : « Que le duc leur maistre se plaignoit du traicté de Paris, qu'il n'avoit osé rien refuser à Sa Majesté lors qu'il estoit en la capitale ville de son royaume; que quand il tiendroit son accord, qu'il en pourroit estre plus blasmé qu'en ne le tenant pas, pour le notable interest de luy, de ses enfants, et de ses pays; toutesfois qu'il estoit prest de rendre le marquisat, mais qu'il supplioit le roy d'en accorder l'investiture à l'un de ses enfants. »

Le roy leur respondit : « Que le duc luy avoit escrit de Chambery et de Thurin plusieurs lettres, par lesquelles il luy mandoit qu'il estoit très content de l'accord qu'il avoit faict à Paris, et promettoit de l'effectuer, ce qu'il estoit tenu de faire. Quant à la demande de l'investiture du marquisat pour l'un de ses enfants, il n'y avoit nulle apparence qu'il luy peust faire une telle liberalité, veu le peu d'occasion que le duc luy en avoit donné; au reste qu'il estoit très mal content des difficultés que faisoit le duc sur leur accord, auquel s'il ne satisfaisoit dans le premier du mois d'aoust pour tout delay, qu'il se preparast à se bien deffendre. »

Roncas, qui estoit le principal confident du duc, retourne vers Son Altesse luy faire entendre la resolution et le mescontement de Sa Majesté, mais principalement pour l'advertir qu'il donnast ordre à ses affaires.

En ce temps le sieur de Fosseuse, revenant de Piemont, asseura le roy qu'il avoit ouy jurer au duc de Savoye qu'il ne rendroit jamais le marquisat, et qu'il donneroit pour quarante ans d'esbatement de guerre à quiconque entreprendroit de la luy faire.

Roncas fut incontinent de retour, qui asseura le contraire, et que son maistre ne desiroit que la paix, et vouloit rendre le marquisat suyvant l'accord de Paris; mesme qu'il l'avoit renvoyé avec charge de traicter comme la restitution s'en feroit; il fut fort bien receu, apportant ces nouvelles de paix; mais ce n'estoit que feintes, ainsi qu'il se verra cy après.

Le roy se fie aux presidents de Sillery et Janin pour traicter avec lesdicts ambassadeurs du duc, comme la restitution se feroit; mais les ambassadeurs du duc, devant que les signer, desirent que le duc leur maistre ait la communication, de peur, disoient ils, de l'offenser.

Roncas se charge de les porter, mais au lieu de retourner, il renvoye une lettre, avec des responses qui firent cognoistre que le duc n'usoit que de dissimulation, pour ne rien rendre et amuser le roy cependant que le comte de Fuentes viendroit d'Espagne, que ses forces s'amasseroient, et qu'il pourvoiroit à sa seureté.

Neantmoins l'archevesque de Tarentaise, et Lullins, rentrants encores en conference avec lesdicts sieurs presidents de Sillery et Janin, firent naistre quatre difficultés.

I. Sur la restitution en mesme temps des places du marquisat, par le duc, et du pont de Vaux en Bresse, par le roy.

II. Sur la restitution du bailliage de Gex.

III. Sur la restitution de l'artillerie, et munitions qui estoient dans Carmagnole.

IV. Et sur la nomination d'un gouverneur au marquisat.

Sur le premier il fut arresté que, puisque le duc de Savoye avoit prins le premier Carmagnole, qu'il rendroit le premier le marquisat, et puis après que le roy luy rendroit ce qu'il tenoit en Bresse.

Sur le second, que le roy ne pouvoit restituer une chose qu'il ne possedoit pas, veu que c'estoit ceux de Geneve qui occupoient le bailliage de Gex.

Sur le troisiesme, le roy se contenta de la moitié de l'artillerie qui estoit dans l'inventaire du duc, combien que la perte en estoit grande, Sa Majesté aymant mieux supporter ceste perte que rentrer en la guerre.

Sur le quatriesme, qu'il ne vouloit mettre pour le present un gouverneur au marquisat, mais seulement un lieutenant general, qui estoit le sieur du Passage, beau frere du comte de La Roche, serviteur du duc.

Ces quatre difficultés ayant ainsi esté resolues et accordées, les ambassadeurs du duc supplierent le roy de leur donner encores du temps pour en advertir leur maistre. Le roy leur dict que si dans le seiziesme d'aoust toutes ses places du marquisat ne luy estoient rendues, qu'il essayeroit de r'avoir par force ce que l'on luy desnioit par raison.

Le roy eut advis, le septiesme d'aoust, que le duc avoit encores refusé ces dernieres conditions;

sur cest advis il contre manda le sieur du Passage, qu'il avoit envoyé avec deux cents hommes de pied et trois cents Suisses du regiment du colonel Galatis, lesquels devoient entrer en garnison dans Carmagnole le seiziesme jour d'aoust, et ce suyvant le dernier accord.

Il fit aussi publier le onziesme de ce mois une declaration comme il estoit contrainct d'employer ses armes contre le duc de Savoye, pour avoir raison du marquisat de Saluces, par luy prins et usurpé sur la couronne de France, en temps de paix, du vivant du feu roy Henry III, predecesseur de Sa Majesté, d'heureuse memoire, bienfaicteur du pere dudict duc; declare et faict sçavoir à tous ceux qu'il appartiendra avoir recours à ce remede à grand regret et contre son cœur, pour le singulier desir qu'il avoit de regner en paix et vivre en bonne amitié avec tous ses voisins, ayant pour l'esviter faict tout ce que son honneur et le devoir d'un prince amateur du repos public et du bien de son estat luy ont permis de faire. Prenant en sa protection et deffense les personnes et lieux ecclesiastiques lesquels ne favoriseront et ne serviront de retraicte et d'assistance aux armées dudict duc, et tous les habitants des villes, qui ouvriront les portes d'icelles à Sadicte Majesté et à ses serviteurs. Entendant seulement que les voyes d'hostilité se practiqueroient contre ceux qui porteroient les armes et favoriseroient ledict duc de Savoye et ses adherents. Deffendant tous sacrileges, ravissements et violements de femmes et filles, bruslements de maisons, places et chasteaux, à peine de la vie. Enjoignant à tous François ses subjects estants au service dudict duc de s'en retirer et retourner en son royaume, quinze jours après la publication de ceste declaration faicte èsdictes armées, à peine d'estre punis et traictés, tant en leurs personnes qu'en leurs biens, comme criminels de leze majesté au premier chef.

Le roy avoit bien recogneu que tous les temporisements et toutes les longueurs du duc ne procedoient que d'une mauvaise intention, et qu'il seroit contrainct enfin de luy declarer la guerre. Il avoit envoyé M. le duc de Guyse en Provence pour prendre garde à son gouvernement, sur l'advis qu'il eut que le duc tramoit des surprises, sçavoir de Marseille sur les François, de Bresse sur les Venitiens et de Modene sur le duc de Rege; mais ledict sieur duc de Guyse ayant dextrement descouvert et prudemment conduict son dessein, rendit celle de Marseille inutile, par l'execution exemplaire des entrepreneurs.

Le mareschal de Biron avoit eu charge de faire descendre de la Bourgogne toutes ses troupes, et leditct sieur Desdiguieres avoit eu commandement d'assembler et tenir prestes les compagnies tant de pied que de cheval qui estoient au Dauphiné.

Le roy avoit aussi donné des commissions pour la creue des compagnies de gens de pied, et pour faire une levée de pionniers. Il avoit envoyé de l'argent en Suisse pour asseurer une levée au besoin, et avoit faict faire en diligence des boulets en Nivernois, Bourgogne et Dauphiné.

M. le marquis de Rosny, grand maistre de l'artillerie, fut envoyé à Paris; en quatre jours il retourna vers Sa Majesté avec une diligence incroyable, si qu'en moins de trois sepmaines le roy eut hommes, argent, canon et munitions.

Le roy, qui sait qu'en la guerre rien n'advance tant l'execution que la presence du chef, resolu de faire assaillir les estats du duc des deux costés, et par la Bresse et par la Savoye, partit de Lyon le mesme jour qu'il declara le guerre, et s'en alla à Grenoble pour aller à l'entreprinse de Montmelian en Savoye, et s'y trouver en toutes les occasions. Il commanda quand et quand au mareschal de Biron d'executer l'entreprinse sur Bourg en Bresse, et entamer par ce costé la guerre à son ennemy.

La ville de Bourg fut prinse au poinct du jour le 13 aoust par le mareschal de Biron; ceste prinse fut presque aussitost sceue que conceue. Le comte de Montmayor, gouverneur de Bresse, et Bouveus, capitaine de la citadelle de Bourg, furent advertys par les ambassadeurs du duc, qui estoient encores à Lyon, de l'entreprinse, et de se tenir sur leurs gardes. Un espion qui avoit esté parmy les troupes du mareschal de Biron et qui avoit veu les petards, et compté les soldats au passage de Mascon, les en alla advertir; mais mesprisants tous ces advis et se fiants en la force de leurs murailles et de leurs portes, ils trouverent que ledict mareschal de Biron avec douze cents hommes seulement, et deux petards

emporta la premiere et seconde porte de la ville, et y entra sans resistance aucune et sans perte que d'un soldat. Les troupes y entrerent sans desordre, et tirerent droict en la place devant la citadelle qu'ils eussent bien desiré prendre d'une mesme demarche, et s'y tindrent jusques sur les dix heures, où, pendant que l'on capituloit avec deux cents Suisses qui s'estoient enfermés en un bastion, lesquels on laissa aller sans rançon, chargés de tout ce qu'ils monstrerent leur appartenir, et aussi pour attendre si Bouveus feroit faire quelque sortie de la citadelle, comme l'on faisoit le semblant, ledict sieur mareschal, ayant si heureusement executé ceste entreprinse, resserra les assiegés dans la citadelle par forme de blocus, si qu'ils n'eurent depuis le moyen d'en sortir qu'à leur desadvantage, avec beaucoup plus d'envie d'en revoir le dedans qu'ils ne s'estoient advancés au dehors, par le bon devoir qu'y firent le baron de Lux et le sieur de Sainct Angel, qu'il y laissa pour commander aux troupes.

Le duc de Savoye, adverty que le roy estoit en armes, que la Savoye et la Bresse estoient en proye pour n'avoir puissance alors de se deffendre, que le marquis de Lullins son ambassadeur près du roy avoit eu commandement de se retirer, supplie le patriarche Calatagirone, qui depuis le traicté de Paris avoit tousjours demeuré à Thurin au couvent des Cordeliers, de prendre la peine de faire un voyage vers le roy pour racommoder les affaires, et de le supplier de tenir le traicté de Paris.

Aucuns tiennent que ledict sieur patriarche avoit commandement du pape de demeurer en Piedmont jusques à ce que le duc eust affectué ses promesses. Le duc avoit ce sejour fort suspect, et avoit creu qu'il n'estoit là que pour espier ses intentions, si bien que ceux qui le visitoient en son couvent, le duc ne les tenoit pour ses amis : ce que ledit sieur patriarche avait bien recognu, dont il en fut indigné, mais qu'il le dissimula, et que pour cette occasion il fit donner advis au roy « que le duc ne pensoit avec toutes ses offres et propositions qu'à le tromper, et qu'il continuast le cours de ses armes. » Tout cela n'est pas croyable, car ledict sieur patriarche accepta la charge de venir trouver le roy à Grenoble, où il vint, et luy parla le jour de la my aoust au sortir de vespres, jour auquel Sa Majesté avoit touché les malades des escrouelles, et luy remonstra : « Que Sa Saincteté auroit un grand mescontentement de ceste guerre, le conjure de se resoudre à la paix, et de revenir pour cest effect à ce qui avoit esté accordé par le traicté de Paris; que Sa Saincteté loueroit son dessein de vouloir r'avoir le sien, mais non d'entreprendre sur l'ancien estat de Savoye, ce que faisant Sa Majesté ne devoit esperer aucune faveur de Sa Saincteté. »

Le roy luy respondit : « Qu'il auroit du regret que Sa Saincteté receust quelque mescontentement de la guerre qu'il faisoit au duc de Savoye, laquelle il n'avoit declarée qu'après qu'un chacun avoit bien veu que les delayements du duc n'estoient que pures mocqueries; que Sa Sainteté estoit la personne qu'il honoroit le plus en ce monde, et auquel il se sentoit si obligé et tenu, qu'il ne lui pourroit rien refuser; mais toutesfois qu'il estimoit estre tant bien voulu de luy, qu'il ne lui conseilleroit pas faire jamais rien contre son honneur et sa couronne; que le duc n'ayant voulu effectuer les promesses qu'il avoit signées à Paris, il n'estoit plus obligé de les observer.

Après quelques paroles qu'ils eurent ensemble, le roy luy dict encore : « Jugez, monsieur le patriarche, comme les voisins de ce duc se peuvent asseurer de son amitié, veu les ruines qu'il a faictes durant les derniers troubles de mon royaume en mes provinces de Dauphiné et de Provence. Son ambassadeur en Suisse, à la journée de Bade, pour excuser la prinse du marquisat de Saluces, dict que son maistre avait grand nombre d'enfants, yssus de roys et d'empereurs, qu'il estoit naturel à leur père de chercher le moyen de les aggrandir. Quel repos auront donc ses voisins jusques à ce que ses enfants soient pourveus. Il ne faut point, monsieur le patriarche, qu'on entre en doubte que je n'observe le traicté de Vervins, lequel ne m'oblige point de quitter le mien, ny aussi que la guerre que je fais trouble la chrestienté ; car je suis prest à la quitter, me rendant ce qu'il me detient au prejudice de ma couronne. » Le patriarche pria le roy de consentir au moins une cessation d'armes. Le roy lui dict qu'il ne le pouvoit. Et sur quelques propositions qu'il fit

à Sa Majesté, il fut remis à Lyon pour en traicter avec le conseil.

Le roy depuis ne parla plus que de la guerre; il commanda au sieur Desdiguieres d'executer l'entreprinse qu'il luy avoit communiquée pour la surprinse de Montmelian, et d'entamer la guerre par ce costé là en Savoye.

Le sieur Desdiguieres ayant donné le rendez vous à toutes ses troupes pour ceste surprinse, il commanda le 17 d'aoust au sieur de Crequy, son gendre, d'y mener son regiment, qu'il fit soustenir par la cavalerie legere, suivant pas à pas, avec le reste; lequel donna si resolument et à propos sur ceste place, que la garnison n'osant ou ne luy pouvant faire teste, il la força de se tapir dans le chasteau, luy laissant en fin l'entrée et le commandement libre par toute la ville, en laquelle le roy ayant disposé les affaires, selon qu'il en voyoit le besoin, fit advancer l'armée vers Chambery ville capitale de Savoye. Et bien que le duc y eust laissé de quatre à cinq cents hommes de guerre, qu'il esperoit estre assistés des habitants, pourveus d'ailleurs de ce qu'il jugeoit leur estre nécessaire à maintenir la place, du moins à temporiser et tenir ceste guerre en longueur. La ville toutesfois ne fut plustost investie par la cavalerie legere, et par quelques troupes d'infanterie commandées par le sieur de Grillon, maistre de camp du regiment des gardes, qui ne furent chiches d'arquebusades, qu'avec les fauxbourgs la ville ne fust aussitost gagnée et ouverte à Sa Majesté, pour de mesme chaleur, mener, placer, charger, pointer et faire vomir huict canons contre la garnison, et autres qui s'estoient, la ville prinse, retirés au chasteau, lequel ne se trouva mieux pourveu de courage que la ville; car les assiegés s'espouventerent à la veue de ces huict canons de baterie, et demanderent à parlementer. Si que, le 23 d'aoust, ils capitulerent d'en sortir l'enseigne desployée, tambour batant et bagues sauves, si le duc ne les secouroit d'armée suffisante à les desgager du siege dans huit jours: terme que le roy entré en la ville leur accorda exprès, afin qu'ils n'eussent moyen, s'ils fussent plustost sortis, de se jetter dedans les autres places qu'il vouloit assieger, lesquelles s'en fussent d'autant renforcées et rendues de plus fascheuse prinse; et aussi qu'il vouloit profiter d'une si belle occasion à poursuivre ses beaux commencements en si belle et si aisée conqueste de toutes les autres places de son ennemy.

Le nombre des morts, en prenant Chambery, ne fit pas la victoire, mais la submission des Savoyards. Le mesme effroy qu'eurent ceux de Chambery saisit ceux de Conflans, qui est le passage pour entrer en la Tarantaise, où le roy fit tourner la teste de son armée. Après que deux canons eurent faict bresche raisonnable, pour laquelle remplir le roy estoit prest de faire marcher ses troupes, si la garnison de douze cents hommes de guerre, preferant l'incertain evenement d'un furieux assaut à l'honneur asseuré d'avoir en bons guerriers du moins tasté la valeur des ennemys, ayma mieux eschanger le commandement de la place à la liberté de la vie, et bagues sauves, qu'on leur permit d'emporter.

De Conflans l'armée s'achemina au chasteau de Myolant sur la riviere d'Isere; il est eslevé sur un rocher environné de precipices effroyables, bien renommé au pays pour la forteresse: les assigés aimerent mieux se rendre qu'esprouver les premieres boutades des armes des François.

La tour du chasteau de Charbonnieres tient le passage de la Morienne à l'emboucheure des montagnes qui font la vallée qui va aboutir au Montcenis; ce chasteau est sur un rocher haut eslevé, batu au pied de la riviere d'Arc, de tous costé inaccessible, fors d'un petit chemin qu'on y a faict pour aller à la Porterie, place que l'on tient estre la premiere maison des comtes de Savoye. Le bourg d'Aiguebelle est au pied de ce rocher, le roy le fit surprendre par les sieurs de Crequy et de Morges, qui ne donnerent pas loisir à ceux du chasteau de le brusler.

Sa Majesté sçachant que ceste place estoit bien pourveue pour arrester son armée, y fit acheminer ses troupes, puis batre la tour de neuf canons, et de deux petites pieces, depuis le poinct du jour jusques à midy. Les assiegés, après avoir enduré six cents trente sept coups de canon sans espoir de secours humain, capitulerent le 10 de septembre pour en sortir sans drapeaux, mesches esteintes et bagues sauves. Mais comme les sieurs de Rosny, Villeroy et de Morges, mareschal de camp, se furent advancés

jusques à le porte pour arrester, puis effectuer la capitulation, aucuns des assiegés plus advisés et courageux firent changer la resolution du traicté, qui ne leur desplaisoit que pour s'y voir privés de leurs drapeaux, la plus honorable, bien que moins fructueuse marque de tant infortunés soldats, et envoyerent mesme quelques arquebusades sur les François. Toutesfois voyants la baterie recommencer, ils se refroidirent aussitost : choisissant pour le plus asseuré d'en sortir en nombre de deux cents hommes de guerre, qui se disoient estre reservés pour faire mieux en autre lieu.

Cependant la guerre se desmenoit en divers endroicts; car le roy voyant que le duc ne comparoissoit, qu'il ne voyoit et n'entendoit aucun acheminement d'armée, ny pour l'engager à combatre, ny pour le retirer du siege et prinse d'aucune place, avoit envoyé le sieur Desdiguieres avec ses troupes, le regiment des gardes, les Suisses, quatre canons pour ouvrir le reste des advenues du pays, selon les desseins qu'il en avoit faicts à Sa Majesté, comme celuy qui, pour avoir de longue main, et presque tousjours heureusement faict la guerre dans ces quartiers, et contre le duc mesme, recognoissoit mieux les advenues et le dedans du pays, qu'autre qui fust. Tellement que ne trouvant plus de difficultés aux entrées, il print assez tost Sainct Jean de Morienne, puis les autres forts eslevés en ces quartiers, jusques au Montcenis, et toute la vallée de Morienne. Ce faict, entra dedans la Tarentaise, où il print Monstiers, ville principale, le fort de Briançon, le fort de Saint Jacomont et autres. Si bien, qu'ayant nettoyé toutes ces vallées et montagnes de garnisons savoyennes, il ne restoit en toute la Savoye à prendre que le chasteau de Montmelian, reputé une des plus fortes places de l'Europe, pour avoir esté toujours jugé hors de mine, d'escalade, de surprinse, de baterie, et sous la force duquel s'estoit jusques là reposée toute la Savoye; et le fort Saincte Catherine, que le duc avoit eslevé à deux lieux de Geneve, pour brider les sorties des habitants, et commander au pays, s'il ne pouvoit donner la loy à la capitale d'iceluy. Pour cestuy cy, le roy avoit desjà envoyé le sieur de Sancy avec quelques troupes pour resserrer plus qu'assieger la garnison ennemye, et les siens fussent assistés de tout besoin par les Genevois. Comme ce fort fut rendu, nous le dirons cy après. Voyons cependant ce qui se passa au siege du chasteau de Montmelian.

Le chasteau de Montmelian couvre la teste d'une haute montagne, deffendu de divers et si fascheux precipices, que toutes les advenues en sont de fort malaisés accès. Il est composé de cinq gros bastions revestus, bien flanqués et et entretenus de bon nombre de tenailles de mesme estoffe; bien percé, aucunement fossoyé du costé de la ville seulement; pourveu de tout le besoin, et à l'advantage d'une grosse garnison qu'on y peut tenir: bien que le duc n'y entretint lors que trois cents soldats mortpayes, sous la charge du sieur comte de Brandis de Rivoles, de la maison des comtes de Montmayor, et l'un de ses naturels subjects. Il a pour ses commodités l'eau d'un bon puits creusé en la montagne, et la ville qui luy est au pied s'abreuve de l'Isere. L'advenue qu'il preste du costé de la ville est assez mal aisée pour si peu deffendue qu'elle soit, comme retranchée, flanquée et pourveue de son pont levis. La ville et le chasteau sont deçà l'eau, estendus sur une petite plaine que les hautes montagnes resserent de toutes parts.

Ceste forteresse a esté bien muguetée par de grands capitaines, qui l'ont veue de près, sans y entrer, et à leur jugement ils l'avoient jugée imprenable; mais il n'y a rien de fort qui n'a esprouvé la force.

Le roy donc estimant la demeure en terre ennemye n'estre seure sans estre asseuré de la principale forteresse du pays, se resoult d'assieger le chasteau de Montmelian, ayant esté bien informé de l'estat de ceste place par le sieur Desdiguieres, qui luy dict: « Qu'il se soubsmettoit à payer les frais de l'armée, si ceste forteresse n'estoit prinse par force ou par composition dans un mois. »

L'armée françoise s'achemine pour assieger le chasteau de Montmelian, que le sieur de Crequy, commandant à la ville depuis la prinse d'icelle, avoit resserré au mieux de son pouvoir. Sa Majesté arrivée fit sommer le comte de Brandis pour le rendre et y recevoir ses commandements, le menaçant de la furie de quarante canons. Le comte respondit: « Qu'il ne rendroit jamais la place qu'à son souverain seigneur le duc

de Savoye, et que si on l'assiegeoit, que Montmelian seroit la sepulture des François. » L'on tient que ceste response insolente ne luy provenoit que de crainte. Cependant M. le marquis de Rosny, grand maistre de l'artillerie, ne perdit point de temps à dresser ses bateries, et fit à force de bras monter sept canons, pour commander au chasteau et le batre en ruyne. Puis en mesme plaine, et sur le pied de ce chasteau, fit dresser par le sieur de Bords, son lieutenant general à l'artillerie, deux bateries, tant contre le bastion de Mauvoisin, qu'ès autres endroicts qu'il jugeoit les plus batables, et notamment celle qui donnoit au bastion Bouillars, laquelle pouvoit aussi batre une vieille tour ou donjon en forme quarrée et presque ruynée pour avoir autrefois esté batue par l'armée du roy François premier du nom. Il fit aussi deux autres bateries dedans la ville et dehors la porte, pour donner où il verroit le besoin. Les deux bateries de delà l'eau donnoient dans le bas fort, et dans le portail du donjon, en ruyne sur ceux qui sortiroient, ou lesquels se mettants en gros ou autrement se voudroient disposer pour venir à l'assaut, et y deffendre la bresche : ce qui estonna plus les assiegés qu'autre chose, lesquels cependant bien pourveus d'artillerie et autres munitions n'estoient chiches de canonades, qui, toutesfois ne peurent empescher le logement de l'artillerie du roy, laquelle estant logée ainsi que dessus, les assiegés pouvoient bien dès lors s'asseurer d'estre deslogés.

Cependant que l'on logeoit le canon, le roy alla se faire monstrer les passages des montagnes par où le duc eust peu entrer de ce costé, lequel estoit à Turin, où il demeura quelque temps sans se remuer. Quelques confidents du duc disoient : « Le roy de France prend des villes en Savoye, mais patience, Son Altesse en prendra bien d'autres en France, et les meilleures. » Ces paroles rapportées faisoient soupçonner quelque mauvais dessein, veu les advis que l'on avoit eu de trois assassinateurs dont l'un estoit party exprès de Piedmont pour assassiner le roy, lequel ne craignoit rien de ce costé là; mais plus tost de La Fin, qui estoit tous les jours aux aureilles du mareschal de Biron, pour faire esclorre les desseins qu'ils avoient projectés à Paris, lors que le duc de Savoye y estoit, dont le roy avoit eu quelque advertissement; mais il ne le pouvoit croire.

Sa Majesté, qui aymoit le mareschal, luy dict : « Qu'il ostast La Fin d'auprès de luy, et qu'il l'affineroit; » mais la vengeance et l'ambition avoient dès lors si bien possedé son jugement pour deux actions qui advindrent au commencement de ceste guerre, qu'il ne fut plus depuis à luy : l'une la conduicte general de la guerre en Savoye, qui fut fiée au sieur Desdiguieres, pource que plus que nul autre il cognoissoit le pays, et sçavoit les forces de l'ennemy; contre l'opinion du mareschal, qui pensoit que l'on ne pouvoit rien faire sans luy, dont il se despita, pour n'estre au siege de Montmelian ce qu'il avoit esté devant Amiens. L'autre le reffus que le roy luy fit, pour disposer de la citadelle de Bourg, quand elle seroit prinse. Du succès de son ambitieuse entreprinse, nous le dirons cy après. Voyons ce que l'on faict en Italie, cependant que le roy ira recognoistre le fort de Saincte Catherine, près de Geneve, et que le marescal de Biron print le pas de l'Escluse.

Toute l'Italie esbahie de voir le roy au pied des Alpes, les trois forteresses qui restoient en Bresse et en Savoie pressées de si près qu'ils ne pouvoient eschapper de tomber en la puissance des François victorieux, disoit : « Que le marquisat estoit le pretexte, mais que Naples et Milan estoient la cause de la guerre. »

Le duc de Sezza, ambassadeur du roy d'Espagne à Rome, represente au pape l'inconvenient de ceste guerre, si elle estoit continuée ; et après avoir faict quelques remonstrances sur les ruines que le Turc faisoit en la chrestienté, tandis que les princes chrestiens s'entreguerroyoient les uns les autres, il prie le pape d'envoyer son nepveu pour pacifier ceste guerre.

Le pape qui a aymé et procuré le repos de la chrestienté autant qu'aucun de ses predecesseurs, donna la charge de ceste legation au cardinal Aldobrandin son nepveu, après que le duc de Sezza luy eut promis de faire agreer et observer ce qu'il accorderoit. Sur ceste asseurance le cardinal part de Rome, passe à Florence, ainsi que nous dirons cy après, arrive à Milan, où il trouva le comte de Fuentes, avec les forces du roy d'Espagne pour le secours du duc de Savoye, auquel il dict : « Qu'il faisoit ce voyage pour le seul respect du roy d'Espagne,

qu'il n'estoit en volonté de passer outre, s'il ne l'asseuroit de retirer ses forces, au cas que le duc fist du difficile, et ne voulust tenir ce qu'il accorderoit. » Le comte de Fuentes le luy promit, et signa de sa main, « pourvu qu'un passage fust reservé pour aller aux Pays Bas. » Ce fut une grande prudence à ce jeune cardinal de ne traicter cette grande affaire que sous de bonnes assurances.

Ainsi ledict sieur legat part de Milan, laisse son train en Alexandrie, et arrive à Turin où le duc de Savoie le reçeut avec tous les honneurs dont il se put adviser.

Le duc se plainct à luy de la perte de ses estats, il jure de mesler le ciel et la terre pour en tirer la raison; mais toutes ces menaces se finirent par supplications envers ledict sieur cardinal pour s'employer à traicter son accord avec le roy, qu'il promettoit de contenter suivant le traicté de Paris.

Le cardinal, après avoir sceu son intention, despescha incontinent son secretaire Herminio vers le roy, tant pour lui donner advis de sa legation que pour le prier d'accorder une suspension d'armes. Il arriva à Montmelian le jour que le roy retourna du Genevois et Fossigny.

Ce mesme jour Sa Majesté avoit envoyé dire au comte de Brandis s'il vouloit faire cesser de tirer son canon pour ce jour là, qu'il feroit cesser sa baterie. Le comte accorda si librement qu'il ne tireroit point, que l'on jugea par là que l'on le tireroit bientost de ceste place. Or, l'on avoit trouvé les rolles et memoires des munitions du chasteau à la prinse de la ville, et tousjours quelqu'un s'eschappoit se jettant en bas de la muraille, qui rapportoit l'estat des assiegés, par lesquels le roy sceut les endroicts auxquels on avoit esté mal soigneux d'y faire faire les reparations necessaires, jusques là qu'un coup de canon tiré d'une des bateries du roy avoit percé la muraille à un pied près de la cave des poudres et munitions de guerre, ce qui eust achevé la baterie, si la balle eust un peu poussé plus avant. Ceste facilité que le comte de Brandis monstra d'accorder de ne point tirer pour ce jour là son canon, fit que Sa Majesté pour la quatriesme fois le somma d'entrer en capitulation, luy faisant remonstrer le peu d'esperance qu'il y avoit de le secourir, qu'il ne s'opiniatrast si fort en la desfence de ceste place, puisque le salut en estoit desesperé; mais qu'il songeast à celuy des assiegés, affin que sa vaillance ne fust prinse pour temerité.

Le comte faict assembler les capitaines et seigneurs qui estoient avec luy, après leur avoir representé l'estat et les extremités où la place s'en alloit reduite; il les conjure par la fidelité qu'ils doivent à Son Altesse de luy dire en leur conscience leur resolution sur le choix de deux choses : l'une, de soustenir l'effort des armes françoises et mourir en perdant la place; ou bien de capituler et prendre le plus long terme qu'ils pourroient, pour donner temps à Son Altesse de les secourir.

Ces propositions ne rencontrerent pas mesme advis. Aucuns disoient : « Que depuis que Son Altesse les avoit honorés de s'estre fiée en eux de la garde du seul boulevard de ses estats, ils y devoient tous mourir plutost que de rendre la place au roy de France, et que le danger que l'on voyoit evident se pourroit gauchir par quelque favorable accident. »

Les autres au contraire soustenoient : « Que les accidents n'estoient qu'incertitudes, qu'il valloit mieux selon le temps prendre un party seur et facile; que chacun sçavoit que le roy très chrestien estoit bien informé de l'estat de ceste place; que l'on avoit paty jusques à extremité; qu'ils estoient batus de quarante canons; qu'ils avoient eu une infinité de disgraces, et perte de plusieurs hommes bruslés par le feu qui s'estoit mis dans les poudres; que depuis deux mois ils n'avoient point ouy nouvelles de Son Altesse; que toutes munitions de vivres leur estoient defaillies, sauf le bled, qui, bien menagé, ne pouvoit durer jusques à la fin de novembre; qu'il valloit mieux entrer en composition, puisque le roy l'offroit, et prendre le terme suffisant pour la reddition de la place, pendant lequel Son Altesse donneroit ordre de les secourir ou de traicter la paix. »

Les plus fermes furent esbranlés à ces paroles, et enfin tous furent d'advis de faire d'amitié de bonne heure ce qu'ils eussent esté contraincts de faire à la fin par la force.

Le comte ayant faict dresser un acte de ce consentement à tous les seigneurs, officiers et capitaines qui estoient dans la place, demanda au roy encores trefves pour cinq jours dans lesquels enfin il capitula pour sortir, luy et ses

gens, vie et bagues sauves, enseignes deployées, tambours batants, balle en bouche, arquebuses chargées, mesche allumée, et pourvus de ce qu'ils pourroient porter de munitions de guerre, sans estre fouillés, si le duc ne les secouroit dedans un mois, ce qui luy fut accordé. Et outre ce, d'envoyer un capitaine vers le duc pour l'advertir de tout.

Le chevalier Bricheras eut la charge d'aller porter ceste nouvelle au duc, qu'il reçeut avec un extreme desplaisir ; il renvoya Bricheras incontinent avec promesse de secours dans le temps.

Le mesme jour que la capitulation du chasteau de Montmelian fut accordée, le secretaire Herminio eut sa despesche, pour s'en retourner au devant du cardinal Aldobrandin son maistre, avec charge de l'asseurer de la bonne volonté du roy à la paix, et du desir qu'il avoit de le voir pour luy representer la justice de ses armes, et luy faire cognoistre l'imposture que son ennemy avoit publiée de luy, après l'avoir contrainct de prendre le chemin de ceste guerre en Savoye, au lieu de celuy de ses nopces. Et quant aux propositions particulieres apportées par Herminio, il le prioit de trouver bon qu'il differast d'y respondre jusques à son arrivée, esperant qu'il viendroit avec pouvoir suffisant pour faire un bon accord, sans estre en peine de le faire à deux fois. Que pour la surseance d'armes, il ne la pouvoit faire, son armée luy coustant à entretenir par mois deux cents mil escus, et aussi que la saison estoit propre à l'employer, sans attendre l'hyver, et donner loisir à son ennemy de se preparer.

Le duc rescrivit encores au comte de Brandis une lettre dattée du 30 d'octobre, laquelle fut surprinse. Il mandoit au comte : « Qu'il estoit à cheval pour passer à son secours ; l'exhorte par belles promesses de faire semblant de tenir la capitulation, et que le temps escheu il ne tienne sa promesse, sans craindre de perdre ses hostages, qui au pis aller ne seront de telle importance que la perte de la place ; le prie de croire que s'il n'estoit asseuré de luy donner prompt secours, qu'il ne luy commanderoit de rompre la capitulation » Et de la propre main du duc, au pied de la lettre estoit escrit : « Je crois que desjà Bricheras sera à vous, rendez moi la preuve à ce coup de tant de promesses que m'avez faictes et donnez moy ce temps que je vous marque, et vous verrez le plaisir de là où vous estes. »

Par ceste lettre le duc ne se soucioit gueres de la teste des hostages ; M. d'Espernon, par le commandement du roy, la communiqua au comte de Brandis, qui luy respondict : « Vous direz à Sa Majesté que je maintiendray ma parole, en la fermeté de laquelle je tiens mon honneur. »

Peu de jours après ceste confirmation, le cardinal Aldobrandin passa à Montmelian, où pour sa bien venue l'armée se mit en bataille, et fut salué deux heures durant de l'artillerie du roy et de celle du chasteau. Messieurs les princes du sang, et autres princes et grands seigneurs, le rencontrerent sur le chemin, et l'accompagnerent jusques à Chambery, où il fut tres bien reçeu, et en la premiere audience qu'il eut aux Capucins, il dict au roy :

« Que toute la chrestienté ne doutoit point de la justice de ses armes, ny du grand avantage que sa valeur luy avoit acquis sur le duc de Savoye. Qu'estant roy très chrestien, Sa Saincteté le conjuroit, pour le bien de la chrestienté, pour la consolation de ceux qui trembloient aux approches du Turc, et qui craignoient les accidents que ceste division apporteroit, de changer les evenements douteux de la guerre, et d'entendre à la paix, avec le duc de Savoye, laquelle le duc desiroit, et pour laquelle il promettoit se rendre plus traictable qu'il n'avoit jamais esté. »

Le roy luy respondict : « Qu'il avoit tousjours tenu pour principe de conscience de se contenter du sien, aussi bien que de n'en souffrir l'usurpation ; qu'il avoit esté contraint de prendre les armes contre le duc de Savoye, qui luy usurpoit son marquisat, puisque ny le jugement de Sa Saincteté, ny les promesses qu'il avoit faictes à Paris de le rendre, ne l'avoient peu mouvoir à faire ce qu'il devoit ; que si son armée passoit les Alpes elle trouveroit de bons serviteurs en Piedmont, et que le terroir y estoit aussi commode que jamais pour y planter et y faire florir les lys, mais que quand il auroit gagné tout ce que le duc avoit deçà et delà les monts, il le quitteroit tousjours en luy rendant son marquisat. »

L'effect de ceste audience fut qu'Herminio alla trouver le duc, et luy dict, que son maistre avoit faict consentir le roy d'entendre à la paix.

Le duc receut ces nouvelles avec joye, et fia ceste négociation au comte d'Alconas, et au sieur des Alimes, et leur commanda de faire tout ce que le legat leur diroit, pour le faict de la paix.

Toutesfois le duc ne pensoit pas tant à la paix qu'il ne se mist en devoir de secourir Montmelian : le 12 novembre, il arriva au val d'Aouste, avec dix mil hommes de pied, quatre mil arquebusiers à cheval et huict cents maistres. Ayant passé le mont Sainct Bernard il se logea à Esme; ce qui occasionna le roy de mander soudain à M. le comte de Soissons, qu'il s'acheminast à Monstiers où estoit le sieur Desdiguieres attendant l'ennemy, ce qu'il fit; et Sa Majesté s'en alla de Chambery à Montmelian, pour y attendre la reddition de la place, qui luy fut rendue le 16 de novembre, suivant la capitulation, par le comte de Brandis avec un grand nombre d'artillerie, de boulets et de poudre, pour tirer plus de vingt mil coups de canon. Le sieur de Crequy y entra avec cinq cents soldats François.

Sa Majesté ayant donné ordre à Montmelian, partit dès le lendemain matin, sans entrer dans le chasteau, pour s'en aller revoir son armée, laquelle trouvant aussi deliberée qu'il desiroit, n'avoit autre dessein que chercher tous les moyens pour voir ses ennemys de près, par diverses recognoissances qu'il envoya faire en plusieurs endroicts, mais tout estoit tant abreuvé et couvert de hautes neiges, qu'il luy fut impossible d'y faire autre chose, que d'en regretter la commodité, et employer cependant, pour tenir les soldats en haleine, quelques troupes pour attaquer diverses places. Entre autres la tour de Villette, et quelques corps de gardes placés sur les advenues des montagnes prochaines, que le regiment de Navarre rompit assez tost. Quoy voyant et asseuré par bons rapports que le duc, arresté par mesme incommodité de temps et des lieux, ne pouvoit autre chose que ruiner, et du moins fort incommoder son pays propre, ses subjects et son armée, laissa le sieur Desdiguieres à Monstiers, pour commander avec ses troupes au pays de la Tarentaise, et y entreprendre selon les occasions, jusques à ce que le duc se retirast.

Sa Majesté revint à Chambery, où le cardinal Aldobrandin luy presenta Alconas et des Alimes deputés du duc pour la paix, auxquels il dict : « Vostre Majesté n'a que des paroles, et moi je n'ay que des effects. Je vous dis à Paris (en parlant à des Alimes) que vous estiez les bienvenus, je le dis encores, mais je n'entends traicter qu'avec ce sainct personnage (parlant du legat). »

Deux jours après, le roy monta à cheval, car il avoit remis monsieur le legat à traicter de la paix lors que monsieur le chancelier et son conseil seroient de retour de Marseille, et s'en alla avec le reste de son armée, pour s'asseurer du fort Saincte Catherine, où il avoit comme nous avons dict premierement envoyé le sieur de Sancy, dresser un régiment de fantassins sur le pays, pour resserrer la garnison du fort. Puis le sieur de Vitry, avec les regiments du chevalier de Montmorency, de Corses et autres troupes. Mais en fin, monsieur le comte de Soissons s'y achemina avec le mareschal de Biron, conduisants le reste des troupes.

Le fort Saincte Catherine, prenant forme pentagone non reguliere, et en situation propre à la fortification, estoit basty sur un haut tertre, qui descouvroit sans aucun empeschement toute la campagne, composé de cinq bastions non revestus, fossoyé pourtant, et accomodé de tout le besoin, à deux lieues de Geneve, maintenu par six cents hommes de guerre, dont les deux tiers estoient Suisses. Peu devant l'arrivée du roy, un des capitaines assiegés en estoit sorty par la permission de Sa Majesté, pour aller vers le duc de Nemours, retiré en sa maison d'Anicy, afin que, sous le bon plaisir du roy, il peust passer ceste guerre sans desplair ny prejudicier à son cousin le duc de Savoye. Le roy luy envoya soudain un exempt des gardes, pour le luy amener à Leluysel, un quart de lieue du fort, où estoit logé Sa Majesté. Comme il a des graces incroyables, voire extraordinaires, pour gaigner le cœur des hommes, luy ayant parlé, puis faict cognoistre avec la resolution de son dessein, la grandeur de ses forces, et le peu d'espoir que l'on devoit avoir au duc, fit en sorte que, peu après qu'il fut retourné à ses compagnons, ils capitulerent pour sortir vie, bagues, et armes sauves, enseignes desployées, tambour batant, et qu'ils emmeneroient le tiers de l'artilleries, s'ils n'estoient secourus dans dix jours.

Le roy laissa M. le comte de Soissons pour attendre l'effect de ceste capitulation, et s'en alla

à Lyon trouver la royne, ainsi que nous le dirons cy après : les dix jours expirés, le gouverneur du fort Saincte Catherine en sortit avec quatre cents hommes, et deux cents Suisses, et trois pieces d'artillerie, bagages, enseignes desployées, et tambour batant suivant la capitulation. Tous les concierges des places du duc de Savoye, excusent leurs redditions sur la necessité, pour accuser leur prince d'imprudence, lequel n'a qu'à se plaindre de leurs courages, car ils pouvoient tous mieux faire.

M. le comte de Soissons, adverty après la reddition de ce fort Saincte Catherine, que le duc, venant de la Tarantaise, s'advançoit avec le gros de son armée pour secourir les assiegés, rassemble les troupes, resolu de l'aller trouver, le relever de peine, passer outre, et le combatre s'il osoit hasarder la journée ; mais il fut aussitost adverty de sa retraicte que de son acheminement.

Le duc avoit dict, estant à Paris, et au sieur de Fosseuse à Turin, que quiconque luy declareroit la guerre, qu'il luy bailleroit pour quarante ans d'esbat, mais en gueres moins que de quarante jours il perdit toute la Savoye, et en la Bresse, il ne luy resta que la seule citadelle de Bourg, sans esperance de la pouvoir secourir par armes. Il entretenoit le sieur de Bouveus qui y commandoit, tantost par l'esperance qu'il recevroit un puissant convoy du costé de la Bourgogne, ce que le baron de Lux et Sainct Angel, qui la tenoient assiegée par forme de blocus, empescherent le capitaine Vatvilier de faire ; et puis par lettres il les exhortoit de tenir bon jusques au traicté de paix dont il les asseuroit, qui a esté, ainsi que nous dirons cy après, le seul moyen d'oster les assiegés de la necessité où ils estoient reduicts, et sans lequel ils ne pouvoient esviter de tomber en la puissance du roy.

Voylà ce qui s'est passé de plus remarquable en la conqueste de Savoye et de Bresse par le roy très chrestien. Aucuns tiennent que le duc n'estimoit que Sa Majesté luy deust faire la guerre de ceste année, veu qu'elle estoit si advancée, se fantasiant qu'il iroit à Marseille recueillir la royne venant d'Italie, et que la saison de faire la guerre s'escouleroit. Ou comme d'autres qui, l'excusant sur la cognoissance de son naturel, le font si lent, tant consideré et judicieux, qu'il se trouve mieux fortuné en dilayant et mesnageant les occasions comme elles se presentent, qu'en laissant aller chose qui soit à la fortune. D'autres le maintiennent si respectueusement vers l'Espagnol ; tant obligé, voire interessé à luy, pour les diverses esperances lesquelles on les sçait entretenir, qu'il n'a jamais rien voulu hasarder, sans estre bien asseuré des moyens, autant que de la bonne volonté de ce roy son beau frere, en l'attente de laquelle il a tousjours mis tout l'espoir de ceste guerre. Il y en a qui disent qu'il s'asseuroit sur le dire de certains astrologues et devins, qui disoient qu'il n'y auroit dans le 15 d'aoust aucun roy en France; ce qu'il interpreta à son advantage; et que ne considerant la malice, vanité, mensonge, et tousjours douteuse incertitude de ces divinations, il donna par sa lenteur assez d'occasions au roy de dire contre luy et les devins, qu'ils avoient bien dict et mal pensé, plus mal creu, et encores plus mal effectué ses desirs, en ce que, dès le 15 aoust, il n'y avoit eu aucun roy en France; mais il en estoit volontairement sorty, pour commander à toute la Savoye, et aux despens du duc qui la devoit mieux garder.

Ceste guerre de Savoye n'empescha pas tant le roy, qu'il ne songeast à son mariage : nous avons dict cy dessus comme il avoit esté contracté le 25 d'aoust à Florence; il nous faut maintenant dire comme il est venu à une heureuse perfection.

M. de Bellegarde, grand escuyer de France, accompagné de quarante gentilshommes, alla porter la procuration au grand duc de Florence, affin d'espouser au nom du roy la royne Marie de Medicis, sa fiancée ; il arriva à Livornes le 20 de septembre, et trois jours après il entra à Florence, estant accompagné des princes Jean et Antoine de Medicis, avec un grand nombre de gentilshommes qui l'estoient allé recevoir. Comme il fut arrivé devant la place du palais de Pity, il y rencontra le grand duc de Florence, et, après la salutation mutuelle, il luy fit son ambassade, au nom du roy, en peu de paroles, et de là il entra au palais, où le soir mesme il fit la reverence à la royne, et luy presenta les lettres de Sa Majesté; et deux jours après il donna au grand duc le pouvoir que le roy luy envoyoit.

Le duc de Mantoue arriva aussi à Florence le deuxiesme jour d'octobre, et le lendemain arriva l'ambassadeur de Venise.

Le pape eust bien desiré que la royne eust receu ceste benediction de nopces de sa main, et qu'elle eust esté à Rome, mesme à cause du jubilé : son bon desir, pour quelques raisons, ne pouvant estre effectué, il envoya le cardinal Aldobrandin, legat de Sa Saincteté, et son nepveu, pour en estre les paroles de present stipulées en ses mains.

Le quatriesme d'octobre, les Florentins ayant esté advertis que le cardinal Aldobrandin arrivoit, ils s'assemblèrent en très grand nombre au palais de Pity, pour accompagner le duc qui l'alla recevoir à la porte de la ville. De là ils menerent ledict sieur cardinal dedans la ville en grande pompe et solemnité.

Les moynes et autres du clergé marchoient premierement; suivoient les appariteurs et ministres de la ville, puis les domestiques du cardinal et du duc; après, suivoient cinquante chevaliers avec leurs haches d'armes, armés de cuirasses et accoustrements de teste, avec des sayes de rouge sur leurs armes, marchants six à six; puis, six trompettes et les archers et vergers de la ville; après eux encores, les gentilshommes florentins meslés des romains, qui estoient conduicts comme par deux generaux d'armée, desquels les uns estoient bottés, les autres non, sans housse ny esperons, selon qu'ils s'estoient accommodés à cheval, mais tous estoient très bien en conche et magnifiquement habillés; puis après, il y avoit vingt un mulets de charges, portants les chambres, cabinets et garde robes et offices dudict sieur cardinal: son cheval estoit mené par des estaffiers, tout caparaçonné de velours rouge, avec autres trois chevaux de mesme; suyvoit aussi une autre troupe de noblesse, qui estoit semblablement menée par deux conducteurs; après ceux là estoient les prelats de l'eglise, puis la jeunesse des seigneurs romains, les marquis de Corgne, de Colonne et autres. Deux massiers portoient au devant dudict cardinal legat deux sceptres dorés, et un autre portoit la croix, luy, en son pontificat, estoit monté à cheval sous un poesle que huict jeunes gentilshommes florentins portoient. Le duc de Florence estoit à son costé gauche, et derriere suivoient seize prelats, lesquels ledict sieur cardinal avoit amenés de Rome. Il y avoit cinquante autres gentilshommes portants hallebardes, qui estoient de la compagnie colonelle du grand duc, lesquels faisoient la fin de l'entrée.

Ledict sieur cardinal, estant près de la porte de l'eglise, descendit de cheval, et, se mettant à genoux, baisa la paix qui luy fut presentée, puis il entra en l'eglise cathedrale, où ayant faict sa priere, il alla au palais ducal.

Après le souper, presents le grand duc de Toscane, les ducs de Mantoue et de Braciano, les princes Jean et Anthoine de Medicis et ledict sieur de Bellegarde, grand escuyer, ambassadeur du roy, il representa à la royne fiancée le contentement que le pape avoit receu de ce mariage, et d'une façon meslée de gravité et de modestie avec une douceur, son discours plein de belles paroles fut trouvé très agreable, car il comprenoit des esperances grandes d'un grand bien à advenir, par le moyen d'un si heureux hymenée, non seulement aux familles des roys de France et des ducs de Toscane, mais aussi de toute la chrestienté; non seulement aussi pour les royaumes chrestiens, mais pour tout le monde : dont la royne, esmeu de joye et de bon espoir, remercia Sa Saincteté d'une telle gratification et luy dict : « Que Dieu l'ayant ainsi ordonné, elle s'asseuroit que la benediction du sainct pere portoit avec elle une grace propre de Dieu, dont elle tascheroit de se rendre digne et capable, se recommandant plus humblement aux sainctes prieres de Sa Saincteté et de l'eglise. » Ce qu'estant dict d'une façon majestueuse, comme si de tout temps ceste princesse eust eu et usé de commandement souverain. Ledict sieur cardinal legat changea fort industrieusement de propos, estant ravy en admiration d'une si belle et excellente vivacité d'esprit, et d'une si naifve eloquence, que nul n'osa y repartir. Et ainsi fut passée ceste journée, chacun s'estant retiré avec toutes les civilités et courtoisies, et après avoir prins la plus magnifique collation qui se peut penser.

Le cinquiesme jour d'octobre, les espousailles furent celebrées vraiment à la royale. En ceste belle ceremonie, le legat dict la messe; à main droicte il y avoit un poesle de draps d'or rehaulsé de trois degrés, tapissé en bas de velours cramoisi, où monta ledict sieur cardinal Aldobran-

din legat, et où il s'assit en une chaire; la royne et monsieur le grand duc estoient sous un autre: ils se leverent tous deux, la royne, conduicte par monsieur le grand escuyer de France, s'alla mettre à main droicte du legat, le grand duc à gauche.

Le grand duc presenta la procuration qu'il avoit pour espouser la royne au nom du roy: elle fut leue par deux prelats; puis aussi celle que le legat avoit du pape pour cest office. Cela faict, les espousailles se firent, et le canon tira de tous costés.

La messe finie, on baptisa un fils du grand duc que les ambassadeurs de la republique de Venise porterent au nom d'icelle.

Sur le soir, toute la cour estoit en bal et en danses; et après qu'il fut question de souper, là où tout le service fut magnifique, non seulement de viandes utiles et exquises, mais aussi d'autres sortes de viandes, qui outre la delectation des yeux et de la veue n'ont rien de reste: on y voyoit des elephants et autres animaux inusités, comme aussi des oliviers chargés de fruicts, et autres plantes après le naturel, et toute imitation imaginable de la nature estoit là representée, et particulierement estoient aussi monstrées les effigies et statues venerables des grands ducs de la Toscane, et specialement du grand Cosme de Medicis, qui le premier a obtenu tiltre et pouvoir de duc de Florence en ceste famille, et plusieurs autres histoires importantes à cela, pour illustrer la grandeur des Medicis, et de leurs vertus singulieres, dont ils sont à jamais recommandables en la posterité.

Après que la royne espousée se fut assise, ayant à son costé droict le cardinal Aldobrandin legat, le duc de Mantoue et le grand duc de Florence, et à son costé gauche les duchesses de Mantoue, de Toscane et de Braciano. Le sieur Virginio Ursino, duc de Braciano, servit d'escuyer, et dom Joan, frere du grand duc, d'eschanson. Après le premier service, par un admirable artifice, la table se departit en deux, et s'en alla de soy mesme une partie à droicte, et l'autre partie à gauche; à l'instant il se leva par sous terre une autre table, chargée très exquisement de toutes sortes de fruicts, de dragées et de confitures; et quand de mesme ceste table là aussi fut disparue comme l'autre, il en vint une troisiesme toute reluisante de precieux lapis, miroirs et autres choses plaisantes à voir, et faisants au long et au large un brillement admirable; puis après la quatriesme se leva couverte des jardins d'Alcinoüs, qui sont vergers de Semiramis, pleins de diverses fleurs, et les autres chargés de fruicts, avec fontaines à chaque bout de la table, et infinis petits oiseaux qui s'envolerent parmy la salle, tellement qu'il sembloit que l'on fust en esté, quoy que l'hyver estoit desjà bien advancé: c'estoit pour le dessert.

Or comme ceste table fut disparue, voici que d'en haut des deux costés de la salle deux nuées s'esleverent: sur l'une d'icelles estoit une fille florentine, faisant le personnage de Diane; sur l'autre estoit assis un eunuque, lesquels tous deux, l'un après l'autre, par respons remplissoient la salle d'un doux chant de musique et d'airs poulsés avec un plaisir admirable. Par sus tous y avoit un buffet somptueux et si riche, que tous les assistants avoient les yeux fichés dessus; il estoit faict en forme d'une fleur de lys, ornée de perles et pierreries très precieuses, et chargé de vases d'or et d'argent en grand nombre.

Ceste solemnité finie, qui ne manqua jamais que d'un poinct, à sçavoir que de la presence du roy pour accomplir par effect la joye nuptiale, qui fut pour lors reservée à un autre temps. C'est ainsi que dispose la providence divine de toutes choses pour le mieux.

Les trois jours suivants furent employés en chasses et joustes, courses de bagues, et autres exercices de roys et princes en telles solemnités accoustumées.

Mais le neufiesme jour d'octobre, il fut joué une comedie d'une despense incroyable, qui remplit les aureilles de tous, et les yeux des spectateurs d'une telle admiration, qu'ils en demeuroient tous estonnés.

Au premier acte estoit representé le Parnasse à deux testes, qui jettoient de soy deux fontaines, dont l'une estoit presque sur le coupeau de la montagne, l'autre estoit au pied d'icelle; sur icelle fontaine, le Pegase voltigeoit à passades; la nymphe Poesie estoit assise sur ceste basse fontaine, qui faisoit le commencement de chanter; et ainsi les neuf Muses encloses dans la montagne la secondoient, avec une telle et si grande douceur de voix, et d'instruments de musique, que jamais il n'y eut musique si har-

monieuse. Après que les Muses eurent cessé de musiquer, la nymphe Poesie chanta un prologue poetique; l'ayant chanté, elle remonta tout doucement en la montagne, et s'assit au sommet d'icelle. Derechef aussi les Muses respondirent avec une harmonie celeste et angelique, et tandis qu'elles chantoient, la montagne peu à peu se fondit, et n'apparut plus. Ainsi finit le premier acte.

Au second, un boccage se vid lever plein d'entes et d'arbres verdoyants, sous lesquels Cephalus, las de chasser, prenoit son sommeil, avec ses chasseurs. Soudain du ciel descendit l'Aurore en une nue qui touchoit jusques à terre, et commença à chanter très doucement. Les chasseurs, esveillés par les chants de l'Aurore, esveillerent aussi Cephalus, auquel l'Aurore parlant tasche de gaigner son amour par belles paroles; mais Cephalus du tout adonné au plaisir de la chasse, tourne le dos aussitost qu'il ouyt parler d'Amour; il se retire, se cachant dans les taillis; toutesfois l'Aurore le poursuit, et par beaucoup de propos tesmoigne que sa douleur est grande. Cependant Tithonus, le mary de l'Aurore, vient en une nuée, qui deplore la perte de sa femme, et mene le deuil. Comme ces deux nuées se fussent esvanouyes, voilà paroistre une mer pleine de lys tout blancs, dedans laquelle soudain le pere Ocean fut veu sur un dauphin, auquel le Soleil, monté sur un carrosse, va au devant, et s'estants abouchés ensemble; traictent par admiration des raisons pourquoy le jour met si long temps à venir. Là dessus survient Cupido, monté sur une nue, entre deux autres nues, une dé chaque costé : en l'une estoit Amour, et en l'autre il y en avoit quatre autres assis; lesquels après que l'Ocean, Phœbus et l'Amour eurent parlé ensemble longuement, flattant de leur chant l'air et le ciel, incontinent l'on vid le dauphin se couler sous l'eau avec l'Ocean, le Soleil se coucher, et Cupido aller au ciel, laissant Amour en terre.

Le troisiesme acte eut en soy un second colloque de Cephalus et de l'Aurore, auquel Cephalus, comme auparavant resistoit à l'Amour, et derechef se retiroit de l'Aurore; dont la Nuict sortant d'en bas blasmoit le retardement et la trop longue demeure de l'Aurore.

Au quatriesme acte semblablement la Terre interpelloit l'Aurore absente, et tenant un colloque avec Amour, le prioit qu'il ramenast l'Aurore, et avec icelle le jour. Cependant Jupiter, molesté de tant de querelles, envoya Mercure du ciel, et luy commanda de remedier à ces querelles. Mercure commande à l'Amour de retourner au ciel l'ayant trouvé en terre. Iceux estants remontés, le ciel se fendit, dont il sortit quarante huict personnages qui firent un concert de musique plus qu'admirable. Soudain Jupiter apparut monté sur un aigle, qui envoya Amour à l'Aurore, contre laquelle il feignoit d'estre bien courroucé, affin que l'Amour la remenast incontinent. Tandis que l'Amour s'entretient avec l'Aurore, voilà Cephalus qui s'approche, lequel par l'instinct d'Amour, finalement s'estant espris d'un amour admirable de l'Aurore, est eslevé avec eux au ciel.

Au dernier acte la Renommée se presenta, estant assise sur le haut de la montagne. Auprès d'elle un orateur declama les louanges du grand duc avec très grande douceur et suavité de sa voix : à chaque costé il y avoit huict personnages qui representoient la forme et les armes des principales villes qui sont subjectes au grand duc.

Puis après, peu à peu la montagne s'esvanouit : cesdicts seize personnages descendants de la montagne viennent gratifier à la royne son bonheur, et en font des jubilations de triomphe. La Renommée s'enleva au ciel, et pour la fin, la montagne se rendant basse à trois pieds de la royne, luy presenta un lys qui ne faisoit que naistre, et estoit tout grand, ayant au dessus une couronne d'or qui estoit suspendue un peu, dont l'interpretation sera aisée au lecteur par l'heureuse naissance de monseigneur le dauphin, auquel la couronne est destinée de Dieu, et de tout droit divin et humain : tellement que c'est une mythologie prophetique très bien excogitée pour la verité des choses arrivées par la grace de Dieu.

Ledict sieur cardinal Aldobrandin legat, ayant charge de Sa Saincteté de venir en France pour accommoder la paix entre le roy et le duc de Savoye, s'y achemina en diligence, et arriva à Chambery, ainsi que nous avons dict. Du fruict de sa legation nous le dirons cy après. Voyons quel fut le voyage de la royne.

La royne, partie de Florence le 13 d'octobre, arriva le 17 à Livorne, où elle s'embarqua dans

la galere generale du grand duc assistée de cinq galeres du pape, cinq de Malte et six dudict seigneur duc, qui faisoient en tout dix sept galeres. Le premier port fut à l'Especie[1], où les ambassadeurs de la seigneurie de Gennes la vindrent saluer et offrir leurs galeres de la part de ladicte seigneurie, dont elle les remercia; puis vint à celui de Fin, auquel elle fut contrainete de sejourner neuf jours entiers, pour la tourmente et mauvais temps, couchant ordinairement neantmoins dans sa galere. Et bien que plusieurs luy conseillassent de prendre terre, et mesme les ambassadeurs de Gennes luy fissent instance de faire retraicte en la ville si proche et tant affectionnée à Sa Majesté, pour asseurer sa persoune contre l'incertain de si rude tempeste, qui faisoit bransler le courage aux plus vieux mariniers, le refusa toutesfois d'un cœur resolu et visage aussi gay que si elle eust esté en terre ferme; ne leur respondant autre chose, sinon que le roy ne l'avoit pas commandé. De Fin elle print port à Savonne; le lendemain à Antibe, puis à celuy de Saincte Marie; de là à Tresport, puis à Toulon, où elle sejourna deux jours et print terre. De Toulon arriva à Marseille le troisiesme de novembre, vers les cinq à six heures du soir, accompagnée de la grande duchesse de Florence, de la duchesse de Mantoue sa sœur, de don Antonio son frère, et du duc de Braciano. Entre les choses plus notables de sa flotte, la galere de Sa Majesté attiroit les yeux d'un chacun, car elle estoit royalement belle, et telle que la mer n'en avoit porté de long temps une plus riche ny plus superbe. Elle estoit de la longueur de septante pas et de vingt sept rames pour bande, dorée par tout ce qui se pouvoit voir au dehors. Le bois de la pouppe estoit marqueté de canes d'Inde, de grenatines, d'ebene, de nacre, d'ivoire, et pierres bleues. Elle estoit couverte de vingt grands cercles de fer doré croisés et enrichis de pierreries et de perles, avec vingt grosses topazes et esmeraudes. Au dedans, vis à vis du siege de la royne, estoient eslevées les armes de France en fleurs de lys de diamant, et à costé celles du grand duc, en cinq grands rubis, avec un saphir de la grosseur d'une balle de pistolle, une grosse perle au dessus et une grande esmeraude au dessous. On estimoit ces armes septante mil escus. Entre ces deux armoiries, deux croix de rubis et de diamants. Les vitres tout au tour estoient de crystal; les rideaux de drap d'or à franges; les chambres de la galere tapissées de mesme. Sortant de la gallere, Sa Majesté entra sur un grand ponton ou theastre dressé sur deux bateaux au bout d'un pont qui tenoit jusques à son palais. Monsieur le chancelier se presenta pour luy dire le commandement qu'il avoit du roi. Quatre consuls de Marseille, habillés de leurs robes d'escarlate rouge, avec un dais de gris violet à fonds d'argent, luy presenterent de genoux deux clefs d'or de la ville enchaisnées, qu'elle donna soudain au sieur de Lussan, capitaine des gardes; puis sous ce poesle, elle est conduicte au palais, ayant autour d'elle les sieurs cardinaux de Joyeuse, de Gondy, de Givry et de Sourdis, avec plusieurs evesques. Devant elle estoit monsieur le connestable qui la conduisoit; les princesses, madame la chanceliere, et autres grandes dames après. L'une des plus remarquables actions de son séjour à Marseille se fit le lendemain de son arrivée. Monsieur le chancelier, accompagné des sieurs du conseil, suivy de plusieurs maistres des requestes et des premiers officiers de la chancelerie, vient à la grande salle du logis du roy; la royne y arriva, conduicte par monsieur le connestable. Madame la grande duchesse, conduicte par M. de Guyse; madame la duchesse de Mantoue par M. Le Grand. La cour de parlement de Provence luy fit la reverence, et la protestation d'obeyssance; M. du Vair, premier president, portant la parole, luy dit :

« Madame, voyant aborder Vostre Majesté en ceste province, et avec elle la felicité en France, nous avons abandonné le siege de la justice, où nous avons cest honneur que de seoir, pour nous venir prosterner à vos pieds, vous rendre un des plus nobles et plus illustres hommages qui soit deu à la couronne qui ceint maintenant vostre chef; et nous prononcer quand et quand redevables de tous les vœux que nous avons jamais faicts pour le bien de cest estat. Car asseurement ce jourd'huy les croyons nous exaucés; et pensons que tant de merveilles, que Dieu a ouvrées pour la restauration de ce royaume, soient entierement accomplies, et que nostre bonne fortune qui sembloit encores chan-

[1] La Spezzia.

cellante, soit maintenant assise sur un ferme et immuable fondement.

« Dieu nous a donné un roy excellent en vertu, admirable en bonté, incomparable en vaillance; qui par ses labeurs nous a mis en repos, par ses perils en seureté, par ses victoires en gloire; en sorte que nous nous fussions quasi dicts bienheureux, si ceste triste pensée n'eust bien souvent troublé le cours de nos joyes; ceste pensée, dis je, qui nous representoit que la nature a borné la vie de tous les hommes du monde; que la solicitude et liberté rendoit à nostre prince la sienne moins agreable, et luy diminuoit le soin de la cherir et gouverner.

« A cela nos souhaits cherchoient tous les jours des remedes; et ne sçavions d'où les esperer, jusques à ce que l'esclair de vostre face royale a percé le nuage de nos ennuis et faict poindre à nos yeux une vive esperance de voir à l'advenir nostre heur aussi durable comme il est admirable.

« Car voyant en vous tant de graces dont la nature vous a douée, admirant ceste rare beauté dont elle vous a ornée, considerant ceste naïfve douceur dont elle est temperée, vostre royale gravité, et oyant de nos oreilles la voix celebre de la Renommée qui publie partout la vivacité de vostre esprit, la solidité de vostre jugement, l'elegance de vos discours, et ce qui se faict sonner par dessus tout, l'incomparable los de vos sainctes et religieuses mœurs, nous nous persuadons que vous estes vrayement celle que le ciel avoit destinée pour adoucir par une agreable compagnie la vie de nostre roy, prolonger ses jours par son consentement, et perpetuer l'heur de son regne par la suitte d'une ample et heureuse posterité.

« Nous jugeons que vous estes vrayement seule sur la terre digne de faire reposer en vostre chaste sein la vie tant exercée du plus triomphant roy de la terre, et que seul il meritoit au monde dans ses bras victorieux la plus vertueuse et plus agreable princesse que le soleil esclaire aujourd'huy.

« Et desjà nous presageons que nous verrons bien tost un bon nombre de beaux enfants portants sur le front la valeur de leur pere, la vertu de leur mere, la grandeur et noblesse de la maison de France où vous estes alliée, l'heur et la puissance de celle d'Austriche dont vous estes yssue, et la prudence et sagesse de celle de Florence dont vous estes née.

« A la creance de ce presage toutes choses semblent nous convier; mais principalement le ciel et la mer, puisque nous voyons evidemment qu'au moment de l'arrivée de Vostre Majesté la mer pleine de tourmente s'est calmée, et le ciel plein de nuages s'est esclaircy, comme s'ils vouloient, d'un ciel riant, celebrer avec nous la magnificence de vostre fortunée reception.

« A la bonne heure donc, ô grande royne, soyez vous jointe à nos bords! heureuse soyez vous longuement en la France et à la France! Que le siecle que nous commençons vous puisse voir à la fin heureuse femme de roy, et les siecles advenir vous renommer heureuse mere des roys.

« Mais pour le comble de vostre gloire, souvenez vous et vous ressouvenez que, comme vous devenez grande royne pour avoir espousé un grand roy, de mesme devenez vous charitable mere des peuples desquels il est vray pere.

« Et pour ce commencez d'entrer en part de ceste solicitude royale. Et puisque la felicité des subjects est la vraye gloire des princes, fomentez et augmentez par vostre ayde et faveur l'amour et l'affection que ce grand roy a naturellement au bien et soulagement des siens, affin qu'ils vous sentent comme un nouvel astre luysant sur eux, leur portant une favorable influence de tout heur et prosperité.

« Et nous, qui ne cherchons point d'heur en ce monde qu'en son service, ne d'honneur qu'en nostre obeyssance, vous voyant eslevée avec luy en son throsne, vous consacrerons tous les jours nos vies, comme nous faisons presentement nos cœurs, nos affections et nos esprits; pour demeurer à jamais vos très humbles, très fidelles et très obeyssants serviteurs. »

Ledict sieur president du Vair prononça ceste harangue avec tant de grace et excellence, que si les plus beaux traits de l'eloquence sont jugés par les auditeurs, la sienne est hors de toute comparaison.

Au partir de là fut presenté à la royne de la part du roy un carrosse couvert de velours tanné, avec le clinquant d'argent, le dedans de velours incarnat, en broderie d'or et d'argent, les rideaux de damas incarnat, tiré par quatre chevaux gris. Après

qu'elle fut entrée dedans sa chambre, elle fut suivie de la grande duchesse, des duchesses de Mantoue, de Nemours, de Guyse, et de mademoiselle de Guyse et autres; mais elles y firent peu de sejour, chacune s'en retournant à son logis; et ne resta près de Sa Majesté que les princesses et dames qui l'avoient accompagnée au voyage. Malaisement se peut representer la magnificence de la descente desdictes galeres, chacune prenant port et place selon son rang, nonobstant la dispute d'entre les Maltois et Florentins, à qui tiendroit la main droicte après la generale : mais les Maltois eurent le rang qu'ils desiroient. Toutes ces galeres estoient enrichies de toutes sortes d'honneurs, tant pour la multitude de la noblesse, que de la somptuosité des parements, et principalement celle de la royne conduicte par le sieur Marc Antonio Salazar, où il y avoit deux cents chevaliers portants la croix de Florence, les espalliers revestus magnifiquement; dans celles de Malte, conduictes par don Pedro de Mendozze cent cinquante chevaliers, et en chacune des quatre autres soixante chevaliers : de sorte qu'il y avoit du moins à la conduicte sept mille hommes deffrayés aux despens du roy. Le lendemain, quatriesme du mois, toutes les dames furent au lever de la royne, et par elles conduicte à la chapelle preparée près la grand'salle royale, où la messe fut celebrée. Les princes, princesses, seigneurs et dames avoient leurs gentilshommes, pages et estaffiers tant superbement vestus qu'il ne se peut davantage. Ce n'estoit que toile d'or et d'argent, diverses broderies et quantité de clinquant. Elle sejourna à Marseille jusques au seiziesme jour, que la grande duchesse de Florence, sa tante, reprint la mer avec la duchesse de Mantoue sa sœur.

Ce faict, Sa Majesté partit de Marseille, et arriva le dix septiesme de ce mois à Aix, d'où le lendemain elle partit, accompagnée de plus de deux mil chevaux, pour faire son entrée le 19 à Avignon, où elle fut receue avec plus de pompe et de magnificence qu'en nulle autre part, et où l'allegresse de ceste entrée luy fut redoublée par la nouvelle que luy porta le sieur d'Elbene de la reddition de Montmelian.

La ville d'Avignon, par le très exprès commandement de Sa Saincteté leur prince, voulut tesmoigner sa bonne affection envers la couronne de France. Les jesuites qui y ont un très beau college entreprindrent tout le soin et la charge de ceste entrée, et n'oublierent rien en ce qu'ils estimerent y pouvoir servir.

Les Avignonnois s'attendoient que le roy deust aller à Marseille et passer par leur ville, mais la guerre le retint en Savoye. Toute la beauté du triomphe qu'ils firent estoit principalement composée de deux parties principales, à sçavoir : de sept arcs et de sept theatres, et des rencontres et entre-mises entre chacun d'iceux. Ces sept arcs triomphaux estoient eslevés aux sept endroicts les plus principaux de la ville.

I. L'hydre d'Hercules ayant toutes les testes coupées, en comparaison des victoires merveilleuses gaignées par le roy, qui estoient naïfvement representées par emblesmes et devises.

II. Un Hercules avec le ciel sur le dos, representant le roy, vray Atlas et support du royaume et couronne de France.

III. Le verger des Hesperides, où Hercules entra, le dragon estant endormy, pour representer comme le roy estoit entré dans les principales villes de France, jardin de l'Europe, et comme aucuns princes s'estoient remis sous son obeyssance.

IV. Un Hercules dans les flammes sur la croupe du mont Oeta, representant la clemence incomparable du roy, et amnistie generale que Sa Majesté a faicte à ses subjects rebelles, triomphant de soy mesme, après avoir triomphé de tous les autres, et plus embrasé de l'amour de ses subjects que l'ancien Hercules des flammes d'Oeta, qui luy apporterent l'immortalité.

V. Un Gerion à trois testes, jadis roy des Espagnes, ennemy d'Hercules, baissant une massue, pour representer la paix d'entre l'Hercules des Gaules et le roi d'Espagne, faicte à Vervins 1598.

VI. Un Promethée attaché au rocher de Caucase, deslié par Hercules, pour representer la benediction donnée au roy par nostre sainct pere le pape Clement VIII.

VII. Une biche blanche avec les cornes et ongles d'or, et un collier de diamants et topazes, avec ces escrits : *nemo tangat*, posée sous un laurier verdoyant; ce mot estant en un rouleau : *castitas impenetrabilis*. Hercules menoit ceste biche à la lesse d'une chaisne d'or; cest hemisti-

che sur sa teste : *ut vidi, ut perii;* cest autre sous ses pieds : *ille trahit, trahiturque vicissim.* Hercules representoit le roy; la biche, la royne; la blancheur, la pudicité; le laurier qui jamais n'est frappé du foudre, l'inviolable fidelité; la corne d'or, la couronne; les diamants et topazes, la constance; le collier et les ongles d'or, la parfaite beauté. Hercules, après avoir beaucoup couru par monts et par vaux, par bois et par prés, trouva la biche Menalée, l'emmena, la dedia : le roy, après un labirinthe de labirinthes, une forest de travaux, une mer de maux, un monde de dangers, un espace imaginaire de difficultés, à la bonne heure a rencontré ceste pudique cerve sous le laurier d'une vertu et fidelité inviolable : il a été surprins de ses attraits, et elle des siens; le vainqueur est vaincu, et le vaincu vainqueur.

Tous ces arcs, theatres et rencontres estoient rapportés sur le nombre de sept, nombre que les Avignonnois estiment beaucoup pour estre leur ville toute septenaire : il y a 7 palais, 7 parroisses, 7 couvents anciens, 7 monastères de nonnains, 7 hospitaux, 7 colleges, 7 portes. En chaque arc et rencontre, ils representerent sur ce nombre de sept, une infinité de belles recherches : sur le jubilé de ceste presente année, sur l'aage qu'avoit le roy alors de sept fois sept qui estoient quarante neuf ans; qu'il estoit le neuf fois septiesme roy de France; qu'à la bataille d'Yvry son armée estoit en sept escadrons; qu'il gaigna ceste bataille le 14 ou deux fois septiesme de mars; qu'il reprint Amiens sur l'Espagnol, le 25 septembre l'an 1597, an et mois septenaire; qu'il gaigna la journée d'Arques près de Diepe le trois fois septiesme jour, vingt uniesme du mois de septembre, qui est ainsi nommé pour estre le septiesme mois de l'an solaire; que la journée de Fontaine Françoise lez Dijon, fut le septiesme mois de l'an commun, le sixiesme de juillet à l'heure deux fois septiesme du jour, qui est deux heures après midy; en outre qu'il fit declaration de sa conversion au mesme mois septiesme de l'année, qui fut le 25 juillet, jour de sainct Jacques en l'eglise Sainct Denis; qu'il fut sacré roy le 27 de fevrier, et fit la paix avec l'Espagnol le 21 ou trois fois sept de juin.

Que la royne aussi n'avoit qu[illegible]ing sept ans; estoit petite fille d[illegible], empereur de la maison d'Austriche; et pour monstrer combien elle symbolisoit avec le roy, et se plaisoit au septenaire, qu'elle estoit venue de Florence avec dix sept galeres, que la sienne avoit septante pas de long et vingt sept rames de chaque costé, qui estoit le nombre des ans de son aage. Beaucoup d'autres septenaires estoient rapportés en chaque arc, theatre ou rencontre, enrichis de belles et ingenieuses inscriptions, que la royne et toute la cour trouverent merveilleusement bien faicts.

Jean François Suarez, pour le clergé d'Avignon, fit à la royne une belle harangue, luy souhaitant avant l'an revolu un dauphin aussi sage et vaillant que le roy, et la royne respondit : *Pregate iddio, acciome fàccia questa grazzia.*

Le lendemain les Avignonnois en corps de ville firent present à Sa Majesté de cent cinquante medailles d'or, auxquelles estoit relevé d'un costé l'image de la royne au naturel, et de l'autre le portraict de la ville d'Avignon en perspective; et en d'autres l'image du roy, qu'ils luy presenterent dedans une belle et rare coupe faicte d'une noix d'Inde enchassée en argent.

M. de Comitibus, vice legat d'Avignon, fit assembler toute la noblesse et les dames de la ville en la grand'salle du palais de Poictiers, que l'on appelle de Rouvre, où il invita la royne et toute la cour d'y prendre la collation : l'assemblée et le bal achevés, l'on fut esbahy que les tapisseries d'un bout de la salle tomberent à poste, descouvrant la magnifique collation preparée de trois tables dressées, couvertes de plusieurs sortes de poissons, bestes et oiseaux tous faicts de sucre, et cinquante statues en sucre, grandes de deux palmes ou environ, representants au naturel plusieurs dieux, déesses et empereurs; les dieux de sucre pour ceste fois là n'eurent pas du meilleur. Il y avoit aussi trois cents paniers pleins de toutes sortes de fruicts, faicts en sucre, près du naturel, qui furent donnés après la collation achevée aux dames et damoiselles qui s'y trouverent.

Toutes ces resjouyssances furent faictes en trois jours que la royne demeura dans Avignon, d'où elle partit pour se rendre à Lyon, le 3 décembre, affin d'y faire son entrée, jour que le roy avoit destiné pour cest effect. Au sortir d'Avignon, la royne passa à Valence, Roussillon, Vienne,

et arriva le samedy au bourg de la Guillotiere.

Le lendemain troisiesme decembre, la royne, suyvie des princesses et des seigneurs de la cour, alla ouyr messe à la Mothe, et y disna. On avoit dressé un theastre qui tenoit toute la face entre les deux tours qui regardent la ville, sur lequel elle pouvoit entrer de sa chambre, et estoit capable pour toute sa suitte, couvert et paré de riches tapis et tapisseries. Tout le clergé alla en procession à la Mothe. L'obeancier de Sainct Just qui porta les vœux et les prieres de son ordre, y fit la harangue. Monsieur le chancelier fut en ceste action l'interprete de la royne et de la ville.

Après les harangues finies, la royne se retira en sa chambre, attendant que les troupes fussent advancées pour s'acheminer en la ville, lesquelles passerent en cest ordre. Premierement marchoit le prevost des mareschaux seul, avec ses officiers et archers. Les trente six pennonages de la ville, une grande troupe de gens de cheval, tant de la suitte de la royne que d'autres; ceux de la ville et republique de Lucques; ceux de Florence; ceux des villes imperiales et des cantons des Suisses, Grisons et Sainct Gall, tous ensemble pour la contention des preseances et sans prejudice; ceux du siege presidial, devant lequel marchoient les archers de robe courte, et la compagnie du chevalier du Guet; grand nombre de seigneurs et gentilshommes, tant François qu'Italiens à cheval; don Antonio de Medicis, seul à cheval, et une grande troupe d'estaffiers autour de luy; après les exconsuls et notables bourgeois de la ville, les commandeurs et chevaliers du Sainct Esprit; les pages de la royne sur chevaux richement harnachés; la hacquenée de parade de la royne. En cest ordre elle arriva à la porte du pont du Rosne, où elle estoit attendue par le prevost des marchands, lequel, avec les autres eschevins, luy presenta le poesle et les clefs de la ville avec sa harangue. Ce devoir achevé, il monta à cheval, et print son rang devant la litiere de la royne. Devant luy marchoient les gladiateurs et maistres d'escrime, les mandeurs et les officiers de la maison de ville. Le poesle de la royne estoit porté par quatre eschevins; après elle venoient les princesses, duchesses et autres grandes dames de la cour en leurs carrosses, suyvies des chariots de la royne. En cest ordre, Sa Majesté entra en la ville, l'artillerie tonnant, les trompettes, hautbois et instruments de musique sonnants avec grande melodie: les rues tapissées, les principales places ornées et embellies d'arcs, portiques, pyramides et theastres, le milieu du pont de la riviere de Saone estoit couvert d'un grand berceau de verdure, sous lequel estoient douze niches à jour, et douze remplies de statues des princes de la maison de Medicis, à la memoire desquels il estoit dedié par ceste inscription sur le premier front, *Immortalis domus Mediceæ virtuti et celsitudini.*

Après les representations de la place du grand Palais, sur l'arcade estoient posées les armes de l'archevesque et de la grande eglise de Lyon. Ce fut où la royne changea de poesle, et où monsieur l'archevesque de Lyon, revestu des habits pontificaux, et assisté des doyen, comtes et chanoines de l'eglise cathedrale, receut Sa Majesté, et luy dit: «Madame il y a douze cents ans que Dieu a prins ce royaume en sa garde et speciale protection, luy donnant successivement de vertueux et prudents roys, qui l'ont gouverné sous sa conduite et inspiration; ce qui se reconnoist en ce qu'il a renversé les desseins, et quelquefois la fortune de tous ceux qui ont essayé de l'esbranler. Ainsi pour la defense des Israelites, armant le ciel d'esclairs et de tonnerres, il desfit l'armée de ses ennemis. Ainsi a-il faict pleuvoir ses graces sur nostre roy; lequel, l'ayant faict florir de toutes sortes de prosperités, l'a voulu aussi douer, pour l'accomplissement de ses benedictions, d'une si vertueuse royne pour son espouse, qui estant sortie de la très illustre et genereuse race de Medicis, nous represente non seulement la mémoire, mais aussi les vertus de son ayeul, ce grand et vertueux prince le grand duc Cosme. La prudence, la vertu, la magnanimité sont si naturelles à vostre maison, qu'elles s'y sont rendues qualités inséparables; ce qui, outre l'obligation que nous avons de rendre très humble service à Vostre Majesté, nous remplit d'admiration et allegresse, adressants nos vœux et prieres à Dieu pour sa prosperité et santé. Le temps des alcions approche, que la mer se rend calme et paisible pour quelque petit nombre de jours. Et maintenant nous esperons l'asseurance de cest estat par une longue suite d'années, avec le fruict heureux de lignée royalement genereuse, que Dieu vous

fera la grace, Madame, de vous donner pour le contentement de Sa Majesté et le bien de son peuple, dequoy nous luy ferons incessamment nos prieres. « Monseigneur le chancelier qui avoit esté l'interprete des autres sur le theatre de la Mothe, ne se trouva pas icy près de la royne pour luy faire entendre ce que monseigneur son fils luy avoit dic. Et neantmoins Sa Majesté monstra en sa response, qu'elle estoit desjà informée de la doctrine et des merites de ce prelat, et n'ignoroit le rang et la reputation que ceste eglise tenoit au clergé de France. La comparaison des Alcions qui finit ceste harangue fut jugée ingenieusement belle et fort à propos pour la commune esperance du bien et de la tranquilité de ce mariage donné à la France, et encores par le temps de l'entrée et du mariage de la royne, car les alcions escloent leurs petits sept jours devant et sept jours après la brume, qui est le plus court jour de l'année au solstice d'hyver, et se rencontre environ le 11 de decembre. Ces jours-là sont appelés alcionides, durant lesquels la mer, qui selon la rigueur de l'hyver devroit estre fort fascheuse, se rend si calme et bonnace qu'il n'y a plus seure ny pareille navigation en toute l'année. La royne fut conduite en la grande eglise, où se chanta le *Te Deum laudamus*, et de là en l'archevesché.

Le lendemain que la royne fut arrivée, le prevost des marchands, avec les eschevins et officiers du consulat, luy offrit le present de la ville, et luy dit : « Madame, si les forces estoient esgalles à nostre desir, et que nous eussions autant de moyens que nous avons de volonté à vous servir, au lieu de vases d'or et d'argent que nous venons offrir à Vostre Majesté, ce seroient autant de provinces, de sceptres et de couronnes, vous tenant pour la plus grande princesse qui soit aujourd'hui sur la terre, et la plus digne de commander : mais vous aurez pour agreable ce que nous vous presentons, ayant plus d'esgard à nos volontés qu'à la valeur du present ; considerant que nous ne pouvons rien donner qui ne soit desjà vostre : car nos biens, nos personnes et nos vies sont à vous, lesquelles nous employerons tousjours aussi librement pour le service de Vostre Majesté, comme nous esperons que favorablement elle s'employera envers le roy pour nostre soulagement. »

La royne attendit huict jours à Lyon, sans voir le roy, qui après la capitulation du fort Saincte Catherine (ainsi que nous avons dict cy-dessus) y arriva en poste, le samedy neufiesme de ce mois, sur les huict heures du soir. Elle avoit esté advertie par monsieur le chancelier, qu'il devoit venir ce jour là. Pour eviter la presse et confusion des curieux, qui desiroient observer cest abord de Leurs Majestés, on fit courir un bruit que le roy n'arrivoit que le lendemain, si bien que la pluspart des attendants se retirerent, et laisserent le logis de Leurs Majestés comme on le desiroit.

Quand le roy arriva, la royne estoit à son souper; et la voulant voir et considerer à table, sans estre cogneu, il entra jusques en la sallette qui estoit fort pleine, tant de gentilshommes servants, que de quelques autres : mais il n'y eut pas plustost mis le pied qu'il fut recogneu de ceux qui estoient plus près de la porte ; ils se fendirent pour lui donner passage, ce qui fit que Sa Majesté sortit à l'instant, sans entrer plus avant. La royne s'apperceut bien de ce mouvement, dont toutesfois elle ne fit autre demonstration que de poulser les plats en arriere à mesure qu'on la servoit, et mangeoit si peu, qu'elle s'assit plustost par contenance que pour souper.

Après que l'on l'eut servie, elle sortit incontinent, et se retira en sa chambre; le roy qui n'attendoit autre chose, arriva à la porte d'icelle, et faisoit marcher devant luy monseigneur Le Grand, qui frappoit si fort, que la royne jugea que ce devoit estre le roy, et s'advança au mesme instant que monseigneur Le Grand entra, suivy de Sa Majesté, aux pieds de laquelle la royne se jetta ; le roy l'embrassant et l'ayant relevée, ce ne furent qu'honneurs, caresses et baisers, respects et devoirs mutuels. Après que les compliments furent passés, le roy la print par la main, et l'approcha de la cheminée où il parla avec elle une bonne demie heure, et s'en alla de là souper, ce qu'il fit assez legerement.

Cependant il fit advertir madame de Nemours, qu'elle dist de sa part à la royne qu'il estoit venu sans lict, s'attendant qu'elle luy feroit part du sien, qui leur devoit estre commun dès lors en avant. Madame de Nemours porta ce message à la royne, laquelle fit reponse : Qu'elle n'estoit venue que pour complaire et obeyr

aux volontés de Sa Majesté comme sa très humble servante». Celà luy estant rapporté, Sadicte Majesté se fit deshabiller, et entra en la chambre de la royne, qui estoit desjà au lict, et lors les princesses et autres dames donnerent lieu par leur retraicte à l'accomplissement du mariage.

Le lendemain dimanche, dixiesme de ce mois, sur les deux heures après midy, Leurs Majestés entrerent dans le bateau royal, et passerent à l'abbaye d'Aisnay, où elles ouyrent vespres; et de ce jour il ne se passa aucune chose hors de l'ordinaire. Le 13 de ce mois, le roy à cause de sa naissance qui escheut à pareil jour, festoya la royne et les princesses, et il y eut bal après souper.

Monseigneur le cardinal Aldobrandin, legat, estoit à Chambery. Le roy, l'envoya prier de ses nopces, et de venir à Lyon avec les deputés du duc de Savoye, où la paix se traicteroit avec plus de commodité qu'à Chambery; ledict sieur legat arriva à Lyon, et y fit son entrée le 16 de ce mois en grand apparat, les rues tendues, et les habitants en armes le long d'icelles et aux places de la ville, les eschevins portant le poesle sur luy; messieurs les prince de Conty et duc de Montpensier le conduisant, l'un à dextre, l'autre à senestre; tout le clergé chantant devant luy. Et ainsi fut conduict en l'eglise de Sainct Jean, où furent dictes complies en grande devotion et en bel appareil. Après il alla voir le roy et la royne.

Et bien que le mariage de Leurs Majestés avoit esté parfaict et ratiffié par procuration et paroles de present, que ledict sieur legat avoit receues, et qu'il n'estoit necessaire d'y adjouster d'autre solemnité, le roy voulut neantmoins que son peuple eust sa part de ceste publique resjouissance; et comme ledict sieur legat avoit receu les promesses de son mariage à Florence, il voulut qu'il en receust encores la confirmation à Lyon, les ceremonies de laquelle furent faictes le 17 de ce mois.

Ce jour le roy estoit habillé de satin blanc en broderie d'or et de soye, et la cappe noire assortie à l'habit, sur laquelle il portoit le collier de ses ordres, et la royne estoit vestue d'un manteau royal de velours violet cramoisi, semé de fleurs de lys d'or, portant une couronne imperiale, le tour d'en bas de laquelle estoit à trois rangs de grosses perles, et tout le reste enrichy de gros diamants rubis; mais sur la fleur d'en haut il y avoit un grand diamant taillé à plusieurs faces, estimé à plus de cinquante mil escus, et cinq perles à poires très belles qui pendoient à ladicte fleur, portant ladicte royne le grand carquan que le roy luy avoit envoyé par M. de Roquelaure le jour de devant qu'elle fit son entrée à Lyon, estimé à cent cinquante mil escus. Leurs Majestés ainsi accomodées se rencontrerent au sortir de leurs chambres, et parlerent ensemble assez long temps, cependant que toute la noblesse descendoit.

Premierement, un nombre de jeune noblesse alloit devant les trompettes, clairons et autres instruments; les pages de la chambre; après quantité de chevaliers avec leur grand ordre au col. Le sieur don Antonio, frere naturel de la royne, estoit au milieu de MM. de Sommerive et de Montbazon, puis MM. d'Elbœuf et de Ginville, MM. de Guyse et de Nevers; les herauts d'armes; M. de Vendosme porté entre MM. les comtes de Sainct Pol et d'Auvergne devant le roy; puis la royne menée par MM. les princes de Conty et duc de Montpensier, lequel sieur prince estoit à la droicte, le duc à la senestre. Mesdames de Nemours et de Guyse portoient les premieres la queue du manteau royal; mademoiselle de Guyse, la comtesse d'Auvergne et la duchesse de Ventadour les supportoient. Et après eux suivoient les dames et fillees de la royne. Et ainsi furent Leurs Majestés conduictes à l'eglise, où monsieur le legat les attendoit, assisté de MM. les cardinaux de Joyeuse, Gondy, et Givry, et de tous les prelats qui estoient à Lyon.

Il estoit entre les trois et quatre heures quand l'office et les ceremonies de ceste confirmation et benediction nuptiale furent achevées, devant le grand autel, en l'eglise Sainct Jean, où il fut jetté grand nombre de pieces d'or et d'argent faictes exprès. Au retour de laquelle ceremonie, Leurs Majestés entrerent pour disner en la grand'salle de l'archevesché, qui estoit preparée à cest effect.

Pour les honneurs des services du roy, au banquet royal, M. le prince de Conty fit l'office de grand maistre pour M. le comte de Soissons son frere qui estoit en l'armée; M. le duc de Montpensier fit l'office de grand eschanson; M. le comte de Sainct Pol, de grand panetier,

Et pour la royne, MM. le duc de Guyse, prince de Ginville, et comte de Sommerive.

Le grand bal et toutes autres choses accoustumées se firent après disner, ou parmy la confusion qui estoit indicible, les coups d'espée et d'hallebarde ne manquerent point aux importuns.

Voilà tout ce qui s'est passé au mariage de Leurs Majestés, et à la confirmation d'iceluy ; et pource que nous sommes sur la fin de ceste année, attendant qu'au commencement de l'autre nous disions ce qui s'est passé au traicté de paix qui se fit à Lyon, par l'entremise dudict sieur legat entre le roy et le duc de Savoye, voyons ce qui s'est passé de devotieux en Italie durant ceste année du jubilé.

Comme Dieu assiste tousjours aux actes solemnels de l'eglise, èsquels sont celebrés les grands mysteres du salut, dont resulte un grand poids de la gloire de Dieu, et une grande consolation au peuple chrestien, aussi principalement a ce esté une grande joye et admirable de tous les catholiques, de ce qu'en la celebration du jubilé, ceste année presente, seize centiesme de la Nativité de Nostre Seigneur, plusieurs grands effects s'y sont demonstrés de l'assistance divine envers l'eglise catholique, apostolique et romaine.

Premierement, de ce qu'il s'y est trouvé tant de devotion au peuple chrestien, que, de la France seule, il y eut de compte faict vingt quatre mil et plus d'hommes devots qui avoient faict le voyage devotement ; dont le sainct pere, rendant graces à Dieu, pleuroit de joye abondamment à chaudes larmes, tellement que c'estoit pour faire cognoistre que la France est et sera tousjours le royaume bienheureux très chrestien en la personne du roy très chrestien, fils ainsné de l'eglise, et dont tous ses subjects reçoivent l'influence benigne de sa fidelité. Ce grand nombre fut à l'ouverture seulement, sans compter ceux qui y ont esté tout le long de l'année ; specialement toute la Bretagne s'y est affectionnée à l'envy les uns des autres, laquelle aussi a le moins de toutes les provinces de France ressenty l'effect miserable, qui a coulé du mauvais vent de septentrion en ce pauvre royaume, comme il est dict aux propheties, *à septentrione omne malum.*

Des autres nations chrestiennes, il n'y en eut qu'environ le quart des François, j'entends pour l'entrée ; ni les Espagnols mesme ne s'y monstrerent gueres eschauffés, n'y en ayant eu d'entrée qu'environ six cents, peu plus. Au long de l'année n'y en a eu continuation si frequente que des François ; et a esté estimé qu'il y en estoit allé de tous les quartiers de la France près de trois cents mille, à compter les femmes, qui n'ont faict difficulté d'entreprendre un voyage si laborieux et en pays si loingtain, et après estre reschappés d'une si grande calamité et comme du naufrage de la foy, où plusieurs grands et petits sont tombés quasi par tout le royaume : dont Dieu soit loué qui l'a delivré d'un si eminent peril de sa ruine.

Pour le second poinct, est à considerer que l'inquisition est tousjours suspendue l'an du jubilé à Rome, ce qui fit que plusieurs jeunes seigneurs de qualité, qui avoient esté desvoyés dès leur enfance de la religion catholique, apostolique et romaine, estants allés là pour voir par curiosité toutes les belles ceremonies qui s'y faisoient, au lieu qu'ils y estoient allés pour s'en cuider mocquer, en considerant le bel ordre qui s'y observe, les grandes œuvres de charité, les devotions ferventes, le zele du sainct pere Clement VIII, pleurant les pechés de tout le peuple, et les siens mesmes, avec une vive demonstration de son ressentiment interieur toutesfois et quantes qu'il celebroit solemnellement et par devotion particuliere le sainct sacrifice du corps et du sang de Nostre Seigneur en la sainte messe, ils furent tellement ravis en admiration qu'ils se meirent à entendre les doctes predications des bons predicateurs, qu'en fin renonçants à l'opinion de Luther et Calvin, ils s'y sont catholiquisés, et s'en sont revenus convertis à la saincte foy catholique, apostolique et romaine, et ayant faict leurs abjurations, lesdicts seigneurs, non seulement de la France, mais aussi de l'Angleterre, Escosse, Irlande, Hollande et Zelande, de toute l'Allemagne, en fin et generalement de tous les royaumes septentrionaux : mesme un ministre de Geneve, nommé Arnauld, y estant allé, se convertit, et fit abjuration de son heresie, et profession de la foy catholique en l'eglise Saint Louys à Rome.

Comme aussi de l'Orient sont venus plusieurs, de la Chine, Mogol et Japon, et du bout des

Indes par ambassades expresses de leurs roys et empereurs, sophis, quabacondons, kins et autres tiltres qu'ils ont entre eux, selon leurs langues et nations : tellement que de l'Egypte et d'une grande partie de Lybie à elle adjacente s'y sont aussi presentées une infinité de personnes, et le tout pour entendre à leurs conversions, ou reversions plustost à leur foy ancienne de leurs peres, dont ils s'estoient escartés pour un temps; ce qui monstre bien qu'enfin l'eglise demeurera victorieuse par dessus toutes esmotions qui luy sont survenues. Mesme le grand duc de Moscovie, et le can de Tartarie y ont employé de leurs gens; dont il y a esperance que Dieu les regardera en pitié et les ramenera avec les reliques d'Israel, comme il cognoist ceux qui sont siens.

Le troisiesme point à considerer est que plusieurs princes aussi de diverses parties de l'Europe y sont allés pour se reconcilier à l'eglise. Mais il n'y en eut point de plus grande et ancienne maison que le très illustre prince de Lorraine, duc de Bar, qui ayant espousé Madame, sœur unique du roy, comme nous avons dict, et laquelle demeuroit tousjours en ses opinions de religion, les prelats luy ayant refusé la communion, pour n'avoir esté mariée suyvant les formes de l'eglise et en dispense de Sa Saincteté du degré de consanguinité qui estoit entre eux, il alla, par zele et devotion catholique, baiser les pieds de Sa Saincteté pour l'expiation de ceste faute. Et combien que du commencement il y eust comparu en simple gentilhomme, neantmoins il fut incontinent recogneu, et en telle qualité fit le devoir qui luy fut enjoinct de sa penitence; et ne revint en Lorraine avec ladicte dame que deux ans après, soit qu'ils luy eussent esté ordonnés pour sadicte penitence, pendant lesquels le bruict courut qu'il se vouloit rendre capucin, ou qu'autrement il se tint là ainsi à dessein pour faire tant plus regretter sa presence à ladicte dame.

Il y en eut aussi d'autres princes et seigneurs de toutes qualités, qui s'allerent soubmettre aux ordonnances du sainct siege pour divers subjects dont ils s'acquitterent chrestiennement.

Le sainct pere quant à lui en sa propre personne, monstroit exemple à tous pour les devotions, allant à pied aux visitations des eglises, et mesme montant la Saincte Escalle tout ainsi comme un autre, jeusnant deux fois la sepmaine au pain et à l'eau, et faisant toutes autres demonstrations d'un vray et devot penitent particulier, ou pelerin. Et mesme il oyoit luy mesme les confessions de plusieurs tant grands que petits avec une assiduité infatigable, si bien que nous pouvons dire justement que c'estoit le vray exemple du troupeau.

Il avoit aussi un ordinaire, et l'a tousjours entretenu, de servir les pauvres; et par exprès on luy en presentoit avant que s'asseoir à table un certain nombre, auxquels il bailloit à laver; et puis iceux ayant mangé, il leur presentoit à boire pour la premiere fois, et après cela il s'asséoit.

Il y a eu outre cela des effects admirables et vrayement divins des obsedés et possedés, lesquels estoient delivrés par la grace de Dieu, et par le ministre des exorcistes à cela ordonnés.

Entre iceux possedés estoit Marthe Brossier, dont nous avons parlé cy dessus, laquelle après avoir esté remenée chez son pere, s'en alla avec luy à Rome sous la faveur d'un bon prelat, le sieur de Sainct Martin de Rendan, lequel eut tousjours ceste ferme opinion qu'elle estoit possedée. Et de faict aussi, il fut dict dès lors qu'elle estoit à Paris, que dans Fernel *de abditis rerum causis*, il y avoit des exemples d'esprits démoniaques qui se cachoient pour un temps et se retenoient de leurs molestes et faschéries; mais puis après ils se demonstroient, et ce pour trois causes : la premiere, pource que souvent Dieu les retient par les prieres de l'eglise, et aussi ils sont retenus par la reverence de la justice; la seconde, pour l'infirmité des patients, desquels ils ne peuvent pas tousjours se servir à leur appetit, comme il appert qu'ils ne peuvent parler les langues diverses (lesquelles ils entendent neantmoins) qu'autant que les patients en sont capables; pour la troisiesme cause de leur intervalle, c'est leur propre malice, pour faire les sourds et muets et ne mouvoir d'impetuosité, mais se tenir comme en repos, affin que mieux ils puissent estant cachés, s'entretenir en la possession prinse et occupée. Tant y a que jusques à present Marthe Brossier est à Milan fort griefvement tourmentée, et a dit le malin qu'il n'en sortira nullement qu'estant de retour en France, et que Dieu le veut ainsi pour sa gloire.

De faict les theologiens tiennent.

I. Que du temps de Nostre Seigneur, il y avoit plusieurs demoniaques et lunatiques, à cause que les Saduciens nioient les esprits tant bons que mauvais.

II. Affin de faire cognoistre que Nostre Seigneur est leur maistre.

III. Et que par la delivrance des pauvres patients, qui en estoient detenus, tout le monde entendist et comprist la victoire generale que Nostre Seigneur en obtiendroit enfin pour tout le genre humain.

De mesme en ces temps pour trois causes plusieurs possedés et obsedés se trouvent.

La premiere, à cause des heretiques qui ont dejetté les saincts ordres de l'eglise, et ont introduit une horrible confusion sous le pretexte de religion; pour faire voir la puissance de l'eglise qui a ceste marque speciale de chasser hors les esprits malins. La seconde cause est, affin de monstrer là où est la succession vraye apostolique, qui est au mesme droict des dons octroyés aux saincts apostres, dont le principal est de chasser les diables. La troisiesme est, pour la vie dissolue des hommes et femmes d'aujourd'huy, dont le moyen de s'en garantir et deffendre est de n'avoir autre but que servir et prier Dieu.

Sur ce subject, il advint en ceste année qu'en Italie près Nervi, qu'une demoiselle de bon lieu, fort pieuse, ne souhaittoit rien plus que de servir à l'amendement de ses desbauches passées; et pour ceste occasion desirant de servir à la conversion, au moins d'un homme, elle se resolut, bien qu'elle n'eust nulle envie d'estre mariée, d'espouser un certain gentilhomme le plus bizarre qui fust jamais; elle l'espouse donc, et pour quelque temps ils furent assez bien ensemble, mais incontinent la fougue reprint son mary. Or en ceste occasion, pour la grande dissolution dont il usoit en toutes sortes, ceste bonne demoiselle est occupée premierement d'un malin esprit, qui, estant conjuré, dit: que c'estoit à cause de la dissolution du mary, et qu'il s'en iroit bien, pourveu qu'il se voulust corriger, mais s'il retournoit à ses desbauches, il reviendroit aussi à sadicte femme pour l'affliger. Or d'autant que le mary ne se corrigeoit point, le malin tourmenta encores ceste pauvre femme; mais finalement estant conjuré pour se departir, il fit une telle menace au mary, et luy dict que s'il ne se corrigeoit, il en ameneroit d'autres avec luy, qui le prendroient luy mesme, et le meneroient bien d'une autre façon. De ceste menace le mary eust si grand peur, qu'il a vescu depuis fort sagement avec sa femme, icelle delivrée de ceste misere, et tousjours neantmoins constante à elle mesme en sa resolution predicte. Quant aux delivrances des possedés et occupés, nous en parlerons, et de leurs differences cy après.

Il advint en cest an du jubilé près Nostre Dame de Laurette un miracle insigne et fort memorable qui est tel. Deux gentilshommes avoient une querelle mortelle l'un contre l'autre; et comme la nation italienne a ce vice naturel d'estre vindicative extremement, il advint que s'estant rencontrés, celuy qui se trouva le plus fort voulut faire renoncer l'autre à son baptesme, sous promesse qu'il luy fit de luy sauver la vie. Mais il entendoit que par ce moyen là, le venant à tuer, il le feroit perir de corps et d'ame; c'estoit un subject lamentable. Or par la providence de Dieu, l'endroict de leur rencontre fut en un carrefour, dans lequel il y avoit une niche, et en icelle un crucifix avec un petit autel, et un espace comme il est requis pour dire la messe; sur quoy le foible commença de faire ses obtestations et prieres à son ennemy pour l'amour et en faveur de celuy qui avoit esté crucifié pour la redemption du monde; en cest instant, le plus fort se sentit tellement esmeu qu'il luy pardonna. De là à quelque temps estant en peine capitale, comme il alloit pour voir quel ordre il pourroit donner à ses affaires, il passa par là, et se ressouvenant de ce qui s'estoit passé, se met de genoux devant ceste niche; et parlant au crucifix après avoir faict ses principales doleances, il luy dict: «Tu sais ce que j'ai faict pour toy, et m'as mesme asseuré que tu m'en ferois la recompense; je te prie donc maintenant de ne m'abandonner au besoin, ains donne moy victoire de mes ennemis et heureux succès de mes affaires. «Alors on tient que le crucifix se tournant vers luy parla, disant, *ouy;* et au lieu que la teste du crucifix penchoit sur le costé droit, elle se tourna vers le costé gauche, et est tousjours ainsi demeurée pour signe. Dont pour tel effect miraculeux, ledict sieur Italien se va incontinent retirer du monde, accommode ses affaires, et depuis liquide

de son bien, faict bastir une chappelle, laquelle luy est à present encores pour domicile, en laquelle il sert à Dieu devotement, et y a mesme attiré aucunes de ses parties; qui est un signe de grande efficace, ayant operé une si admirable conversion.

En ceste année aussi, il y eut à Nostre Dame de Laurette un miracle digne d'estre icy recité. Le sieur de Charmeaux, president de la chambre des comptes à Paris, nourrissoit par charité un pauvre garçon né sourd et muet. Après la mort dudict de Charmeaux, ce pauvre garcon, nommé Laurent Roty, s'en retourna en son pays de Bourgogne, où il chercha sa vie quelque temps. Des pelerins, qui alloient au jubilé à Rome en ceste année, le prindrent pour aller avec eux, et leur ayder à porter leurs malettes, car il estoit puissant. Arrivés qu'ils sont à Nostre Dame de Laurette, les pelerins vont faire leurs devotions à la saincte chappelle: Roty les suit, se met à genoux, et y estant une bonne heure, le premier mot qu'il ouyt et dict, ce fut *Maria;* et tousjours du depuis il a ouy et parlé jusques à present qu'il est encores plein de vie dans l'hospital de la Trinité en ceste ville de Paris. Les pelerins qui ne l'avoient jamais ouy parler en furent esbahis, le firent inscrire au registre des miracles qui se font journellement dans ceste saincte chappelle, et de là s'en allerent à Rome, d'où ils retournerent en France avec ledict Laurent Roty.

Nous avons dict cy dessus au second livre, comme Michael, palatin de Valachie, avoit vaincu le cardinal Battory et les Transsylvains, et comme il s'estoit rendu maistre dans Clausembourg au nom de l'empereur. Voyons comme l'ambition aveugla le Valachin, et comment il perdit la Valachie, et fut contrainct de demeurer à Vienne pensionnaire de l'empereur.

Au commencement de ceste année, vint un second ambassadeur du Turc vers ledict palatin et despot de Valachie, affin de le destourner de l'alliance de l'empereur, et l'inviter à l'intelligence du Turc. Le palatin alla avec nombre de gens très bien accommodés au devant de cest ambassadeur, nommé Hatajan, vieux capitaine et de prestance venerable. Approchant, tous deux mirent pied à terre, et s'estant embrassés, l'ambassadeur deceignit l'espée au despot, et luy mit, à la façon des grands en Turquie, un cimeterre persian tout esclatant d'or et de pierres precieuses, avec plusieurs autres presents, entre lesquels estoient des pennaches de heron et de grue tous noirs, qui est une excellence entre eux, aussi deux enseignes rouges, sept chevaux, et un brave faulcon exquisement orné; lesquels dons estoient à leur mode portés en haut au devant dudict palatin; et ainsi tenant le costé droict comme seigneur, et l'ambassadeur estant à sa main gauche, ils entrerent en la ville de Cronstat, les gens de guerre estant de part et d'autre, cependant que le canon tiroit en signe de resjouyssance.

Les agents de l'empereur estoient là depuis six mois, qui veirent tout cela. Le palatin se doubta bien qu'ils en prendroient suspicion; il les appelle et leur dict qu'ils ne s'esmeussent point de tout cela, et qu'ils ne pensassent pas qu'il voulust incliner à l'amitié du Turc, et qu'il feroit tousjours ce qui seroit de raison; mais qu'il ne pouvoit moins que traicter civilement et honorablement cest ambassadeur, s'il ne vouloit estre reputé mal courtois: toutesfois il les pria de faire retirer George Baste pour les particularités qui estoient entre eux deux, et qu'ils en fissent venir quelque autre. Les agents de l'empereur luy firent contenance de le croire, et luy donnerent trente mil escus au nom de l'empereur pour present, ce qu'il n'eut pas beaucoup agreable.

Or le capitaine George Baste estoit celuy, comme nous avons dict cy dessus, qui estoit lieutenant de l'armée de l'empereur en Transsylvanie, depuis que Sigismond Battory la voulut ceder à l'empereur, et puis après s'en resilit, la baillant au cardinal André son parent. La haine du palatin contre Baste estoit pource qu'il avoit descouvert l'intelligence qu'il avoit avec le Turc, ce qu'il avoit faict entendre à l'empereur.

Cependant le Valachin, aveuglé de sa victoire contre le Battory, traictoit par articles avec les agents de Sa Majesté imperiale.

Premierement, il vouloit que la Transsylvanie (qu'il disoit luy appartenir de droict hereditaire et à son fils) luy demeurast, et demandoit encores Varadin, Huste, Nagban et les confins de la Hongrie.

Secondement, il vouloit avoir les mesmes pensions que Sigismond Battory, et qu'il eust de quoy tenir tousjours une armée sur pied.

En troisiesme lieu, que l'empereur et les autres princes chrestiens luy promissent de le racheter au cas qu'il fust prins par les Turcs; en outre, au cas qu'il fust chassé de Valachie et de Transsylvanie, qu'on luy donnast par an cent mil escus pour son entretien comme prince; et qu'à ces conditions il se tiendroit asseuré au party chrestien, et entreprendroit de rendre subject à l'empereur tout le pays qui est depuis la mer Caspie jusques à Bude, Albe Regale et Zolnock, pourveu qu'il fust seigneur de la riviere de Tibische. Ces demandes arrogantes offenserent les agents de l'empereur, et furent cause de la ruyne du Valachin.

Cependant Sigismond Battory s'estant remis en armes et rallié avec Jeremie, vayvode de Moldavie, avoit mis sus un camp volant de force mediocre, composé de Moldaves, Polonois, Turcs et Tartares.

Le Valachin va au devant de Battory avec cinquante mil hommes, qu'il mene au travers des montagnes, là où les soldats furent reduicts, pour faute de vivres, à manger les feuilles des arbres. Battory et Jeremie toutesfois estonnés s'enfuyent en Pologne. Le palatin occupe la Moldavie, où Jeremie estoit hay pour ses exactions; il leur fit prester serment, tant à l'empereur qu'à soy mesme et à son fils. Après il cherche son ennemy qui estoit sur le Danube, à Ortan, chasteau fort, avec trente mil hommes. Il luy donne bataille, et la gaigne avec perte de dix mil hommes; mais le Moldave en perdit huict mil. Il establit son fils en Moldavie, et s'en revint en Transsylvanie.

En ce temps le Zamoscki, grand chancelier de Pologne, leva une nouvelle armée pour reduire la Moldavie à l'empire ancien des Polonois. Ceste armée reprint la Moldavie, et conquesta presque toute la Valachie. Le Valachin en advertit le lieutenant de l'armée de Sa Majesté imperiale en la haute Hongrie, pour se tenir prest en cas de besoin, mesme l'empereur, à qui il promettoit par lettres de le tenir fort fidellement, pourveu qu'il ostast Baste de Transsylvanie; mais il advint au contraire, que le docteur Petzen, ambassadeur de l'empereur, luy commanda d'obeyr à Baste. Cela le despita tellement, qu'il s'addonna à la cruauté contre les plus nobles des Transsylvains, tourmentant les uns et faisant mourir les autres; ce qui luy attira une haine de tous, et ses amis l'abandonnerent; mesme un Moyse Secale, dont il avoit esté auparavant fort bien assisté plus que d'autre, le quitta; tellement qu'il estoit en crainte de tous costés des Turcs, des Tartares, des Polonois, des Moldaves et des Transsylvains.

George Baste, sur ceste occasion de haine, ne faillit d'attirer à soy les Transsylvains par amitié, prenant Clausembourg, ville capitale. Tous les estats de Transsylvanie l'y vindrent trouver, et le receurent pour leur vayvode au nom de l'empereur.

Le Valachin tint son armée à Visbourg de dix huict mil hommes. Il estoit resolu d'attendre là son ennemy; mais George Baste l'alla surprendre et le desfit, ayant perdu quatre mil hommes. Le Valachin s'alla retirer dans les montagnes qui divisent la Valachie de la Transsylvanie; mais estant là, le Moldave et Sigismond Battory le vont charger, et le reduisent à telle extremité, qu'il fut contrainct de s'aller rendre suppliant vers l'empereur, luy remettant son thresor, sa femme et enfants pour ostage, implorant sa clemence; et ainsi le Valachin vint à Vienne, où il fut receu magnifiquement par l'archiduc Matthias; et demeura là par commandement jusques à tant que l'empereur fust à Prague.

Cependant les Transsylvains se mutinerent encores et menacerent de se rendre au Turc, si on ne leur vouloit accorder certaines conditions; tellement que l'empereur vouloit envoyer son frere l'archiduc Maximilian pour les gouverner; mais il s'en excusa. Et les Valachins d'ailleurs ayant esté opprimés par le Zamoscki polonois, demandoient Michael leur palatin et despot, ou autre, pour ne vouloir obeyr au frere du Moldave que le Polonois leur avoit baillé pour despot: tellement que l'empereur estoit en grande peine. Du succès de toutes ces choses nous le dirons l'an suyvant.

En ce temps il y eut deux mil soldats, la plus part Walons et François, qui se mutinerent dans Pappe, forteresse d'importance, à cause que leur paye tardoit trop, et firent une cruelle revolte, dont six d'entre eux estoient les principaux auteurs.

Premierement ils esleurent pour leur chef un nommé la Motte, et contraignirent par les armes d'y consentir, autrement qu'ils le tueroient. Leur conspiration estoit de se rendre au Turc; et

par exprès ils prindrent prisonnier le gouverneur Michael Marot, et les autres qui avoient puissance dans la forteresse, pour les livrer aux Turcs; ils donnerent liberté à tous les Turcs prisonniers, et les envoyerent en Albe Royale, promettants aux Turcs de leur livrer Schvartzebourg; où ils ne s'y vouloient fier, ils leur addressoient le moyen de le prendre à Zolnock, où il devoit venir pour apporter leur argent. Schvartzebourg fut adverty de cela; nonobstant aucuns des traistres l'inviterent par lettres à venir, luy promettants de luy ouvrir les portes; mais se moquants de luy, ils luy chanterent injures, et ne tascherent qu'à le surprendre; si bien qu'il fut contrainct d'envoyer Sarpfenstein, capitaine, avec le canon, pour les attaquer de force, qui fut le 22 juin.

Les traistres receurent les blastiers des Turcs à pleines charretées, et leur livrerent les prisonniers chrestiens, qu'on emmena à Vesprin et à Albe Royale, par une perfidie et une cruauté, chacun d'eux livrant son hoste.

Cependant Michael Marot advertit Schvartzebourg de venir luy mesme attaquer Pappe, et que les traistres estoient ensemble en grande division jusques à s'entretuer les uns les autres. Schvartzebourg y va, prend en une sortie l'un des capitaines perfides, qu'il fait ecorcher tout vif, et sa teste fut mise sur le bout d'une pique pour donner terreur aux autres; on leur emporte aussi de vive force un bastion, par lequel ils pouvoient faire entrer le secours des Turcs; lesquels aussi de leur costé faisoient tous leurs efforts pour les secourir; mais l'inondation grande les en empescha, avec la resistance des chrestiens.

Les traistres estants affamés, et tout leur manquant, se mettent au desespoir, aymant mieux se faire tuer que de se rendre pour estre suppliciés. Ils font entre autres une sortie de nuict, le dernier jour de juillet, et chargerent le quartier de Marsbourg, où trouvants les soldats ivres, ils en desfont une grande partie, et mettent tout le camp en allarme.

Schvartzebourg, brave et vaillant capitaine, y allant pour donner ordre au tumulte, fut tué d'un coup d'arquebuse, au grand regret de tous les chrestiens. Son corps fut emporté à Vienne, où l'empereur luy fit faire un très honorable enterrement, avec toutes les ceremonies de grand et valeureux capitaine et d'un singulier merite.

Pour sa mort le siege ne laissa de continuer; mais aussi les traistres ne laisserent de se deffendre desesperement, et sortirent encores le lendemain. En ceste sortie ils emmenerent plusieurs prisonniers en la ville, mesme des capitaines, et en tuerent bien trois cents; et quand on les exhortoit à se rendre, ils respondoient qu'après que tous vivres seroient deffaillis, ils mangeroient leurs prisonniers, et mesme Michael Marot leur gouverneur.

Cependant l'empereur donna la charge de ceste armée à Melior Reder, qui avoit bravement deffendu Varadin, comme nous avons dict cy dessus. Les traistres, finalement voyant qu'ils n'en pouvoient plus, premediterent leur fuitte; et le 9 d'aoust ils mettent à sec l'estang qui environne Pappe d'un costé; et d'autant que la vase enfondroit, ils la chargerent de clayes, pailles et autres bagagements.

Reder de ce adverty envoye Nadaste, le comte Thurin et Colonits, pour les surprendre. Desjà les traistres fuyants s'estoient eschappés jusques à un bois, à la queue d'un estang, où ils sont attrapés; et ne se voulants rendre, une partie fut taillée en pieces; et entre autres leur chef la Motte se fit tuer luy centiesme. Son entremetteur vers les Turcs fut prins, avec plusieurs des principaux de la trahison.

Cependant Marot gouverneur, que les traistres avoient mis en prison, s'estant destaché de ses liens, sort avec d'autres au travers d'une cannaye, et se rendit au camp. Reder par ce moyen entra dans la ville de Pappe, et delivra les autres prisonniers. A ceste entrée plusieurs des traistres furent tués; aucuns furent reservés aux supplices et furent envoyés par les garnisons pour servir d'exemple. Les uns furent empalés, les autres roués ou tirés au croc, ou flamboyés à petit feu, et avec du lard; aux autres les boyaux arrachés du ventre et bruslés devant leurs yeux; les cuisses et les espaules, et autres parties de leurs corps brasées; aux autres fut arraché le cœur du ventre tout en vie; aux autres la gorge fut remplie de soulfre et poudre, et y mettant le feu ainsi furent esgorgés; les autres estants enterrés tous vifs jusques au col eurent la teste cassée et brisée de bales, chacun par ordonnance de justice militaire, pour leur faire en mourant apprehender encores par

telle severité la vilanie et l'enormité de leur trahison. Laquelle diversité de supplices si severe (comme tendant à cruauté) a esté neantmoins necessaire pour faire avoir horreur de la trahison à tous chrestiens, attendu que c'est un crime diabolique, dont l'offense redonde à l'encontre de la majesté divine et humaine, et contre la saincte foy catholique, et la foy publique de la conversation, selon les ordonnances tant politiques que militaires; et ne pouvoit jamais y estre tenue une trop grande rigueur.

Le Turc n'ayant peu faire paix avec l'empereur (ainsi que nous avons dict sur la fin de l'année 1599) envoya douze mil janissaires de Constantinople dans Bude, affin qu'ils endommageassent les chrestiens en quelque façon que ce fust, avec les garnisons voisines; tellement que d'emblée ils emporterent Bubotz, ville forte et munie de cinq cents hommes pourveus de toutes munitions, lesquels s'estonnerent, et par leur lascheté, rendirent la ville au premier effort, et furent conduicts à Pappe. Ce fut le quatriesme septembre.

Bubotz ainsi rendu, les Turcs assiegent Canise le 8 de ce mois, font leurs approches et dressent leurs batteries. Les chretiens font une sortie un matin, et les rembarrent à travers de leurs tranchées qu'ils leur font quitter, et enclouent et rendent inutiles leurs canons; mesme en emmenerent une piece dans la ville. Et combien qu'ils pressassent fort les chretiens sur la contrescarpe, toutesfois ils en furent toujours repoulsés avec une grande perte.

Cependant l'armée de Hongrie, sous la conduite du très illustre duc de Mercœur, declaré lieutenant general de Sa Majesté imperiale, parvint à la riviere de Mours, le 1er d'octobre; et ce mesme jour, soudain ayant passé la riviere donna le signal pour faire cognoistre aux assiegés qu'il estoit arrivé là. Le vezir des Turcs ayant sceu par ses espions le petit nombre des chrestiens, avertit le duc de Mercœur qu'il ne voulust pas s'opposer avec si petites troupes contre le grand nombre qu'il avoit, et qu'il ne pensast point qu'un si fort siege qu'il tenoit devant Canise se peust lever avec de si petites forces.

Le duc de Mercœur luy fit response fort courageusement et chrestiennement: « qu'il ne doubteroit point encores avec moins de chrestiens d'attaquer un plus grand nombre d'infidelles, mesme quand ils auroient tous les esprits malins, se confiant en l'aide de Dieu. »

Comme les chrestiens s'advançoient vers Canise, le vezir tire vingt mil hommes de son armée, et sur leur passage il se saisit d'une colline, où il se resoult de les attendre.

Le duc de Mercœur envoye le recognoistre par Colonits. Cependant l'armée chrestienne estant en bataille, douze canons à la teste, marche droict contre les Turcs, et, à coup de canon, on vid incontinent le jour au travers des bataillons turquesques; par quoy peu à peu les Turcs se retirerent, et les chrestiens se joignirent camp à camp.

Le lendemain les chrestiens vont droict à l'ennemy; mais luy ne bouge, se tenant clos et serré dans ses tranchées: Herbestin, Broscurc et Colonits, envoyés par le duc, recognoistre les advenues de l'armée ennemye, desfirent quelques trouppes de Turcs, et les contraignent se retirer, fuyants jusques dans leur camp: ils gaignerent quatorze pieces de campagne.

Le duc de Mercœur se retranche si diligemment que le vezir, voyant que par la force il ne gaigneroit rien sur luy, fit une feinte de tourner par derriere pour environner les chrestiens et les enclorre avec toute son armée qu'il meit en bataille comme un croissant; et ainsi il demeura campé cinq jours durant, si bien que les chrestiens se trouverent en très grande necessité, car le convoy des vivres avoit esté prins par les Turcs, et il ne leur en pouvoit plus estre porté nullement: ce qui fut cause que, de l'advis de tous les colonels et capitaines allemands, le duc de Mercœur se retira de son retranchement en belle ordonnance. Sur ceste retraicte, les Turcs ne voulurent laisser les chrestiens sans conduite, sçachant qu'ils estoient tous fatigués et mattés de famine. Mais là où defailloit tout moyen humain, survint le secours divin, car il se leva un grand tourbillon en l'air, avec une telle impetuosité, qu'il renversa premierement les chrestiens, sans leur faire autre dommage, puis après les Turcs; et furent les uns et les autres remplis de tel estonnement, que les chrestiens prenants l'advantage de la nuict et d'un grand brouillard qui survint, ils trouverent moyen de sortir de leurs embarrassements, et par ainsi ils eschapperent

du massacre general qui leur estoit imminent. Quelques gens de pied allemands de l'arriere garde tomberent entre les mains du Turc, dont ils firent un cruel massacre.

Les assiegés apprehendants ceste retraicte, se trouverent estonnés; les Hongriens se lascherent les premiers, et puis les Allemands aussi parlerent de se rendre: tellement que Canise qui estoit la plus forte place des chrestiens en la Styrie, vint par reddition en la main et puissance des Turcs, et sous leur tyrannie, au grand regret du duc de Mercœur, veu le dommage qui s'en ensuyvoit pour la chrestienté. Ce fut le vingt deuxiesme jour d'octobre.

Les assiegés furent conduicts à sauveté jusques à la riviere de Mours. Le gouverneur nommé Paradis, s'estant presenté audict sieur duc de Mercœur, il le renvoya à l'archiduc Matthias, lequel par le commandement de l'empereur luy demandant raison de son faict, et ne s'en pouvant purger, fut pour ceste lascheté condamné d'avoir la main droicte coupée, pour avoir signé la reddition, et la teste tranchée; ce qui fut executé.

Cependant le vezir faict douze forts sur la riviere de Drave, ayant logé dans Canise et auxdicts forts trois mil hommes de pied, et cinq cents chevaux; et fit faire un cry à tous les fuitifs; qu'ils eussent à se retirer librement dans Canise, leur promettant exemption de tous tributs pour trois ans consecutifs; qui leur fut une amorce perilleuse.

Touchant ledict sieur duc de Mercœur, comment il fut appelé par l'empereur, congedié du roy très chrestien, les actes valeureux par lui faicts, et tout ce qui s'en est ensuivy jusques à son decès, nous le rapporterons en l'année qu'il mourut s'en revenant de Hongrie en France.

Nous avons dict cy dessus comment le roy de Pologne estoit en Suece, et comment il luy avoit très mal succedé, et qu'après son depart, Charles, duc de Suderman, avoit chassé les Polonois de Suece, et envahy toute la Finlande.

Au commencent de ceste année il avoit aussi entré dans la Livonie, et occupé les places fortes, et sembloit bien qu'en peu de temps il en chasseroit les Polonois, si le palatin de Coqwitz ne l'en eust empesché avec l'armée des Polonois près de Coqu'houss, où les Sueciens furent desfaits en une rude bataille qu'il leur donna Charles, pour se venger de ceste desfaicte de siens, ramasse ses troupes, et ayant eu de ren fort vingt mil Sueciens, chargea si furieuse ment les Polonois près de Vendé, qu'il prin ledict Coqwitz, desfit et mit en route l'armé polonoise. De là il assiege Rigue, capitale d toute la Livonie.

La nouvelle de ceste desfaicte estant venu en Pologne, Jean Zamoscki, grand chancelier d Pologne, ayant desjà auparavant deliberé d'alle à l'encontre du duc Charles, d'un consente ment du roy de Pologne et des Palatins, s'advance de se mettre en chemin, et envoye a duc Charles des lettres, luy denonçant l guerre, en ceste substance:

«Combien que nous ne te soyons tenus d'aucun droict et sans avoir receu de nous aucun injure, tu nous as faict la guerre et as mis en trouble non seulement la Suece, mais la Pologne et la Lithuanie: semblablement tu as envahy la Livonie acquise du sang des Polonois et Lithuaniens, et depuis beaucoup d'années possedée par les Polonois paisiblement, et te la cuides approprier. Et combien qu'il ne nous est besoin de te rien denoncer là dessus, neantmoins, pour garder la coustume ancienne de nos encestres, et à fin que nostre guerre apparoisse legitime, nous renonçons à ton amitié, et à tous tes alliés, confederés et auxiliaires, et te declarons publiquement que nous entendons venger sur toy et les tiens les injures que tu nous as faictes. Partant si eux et toy n'estes point des larrons et brigands, et si vous avez quelque droict, combien qu'il n'y en a point en l'invasion et brigandage de Livonie, ny au desgast de Pologne et Lithuanie, si donc vous estes soldats et gens de bien, tenez vous prest avec vos armes, et ne cherchez point des embuches et cachettes; experimentez si Dieu vous favorisera, toy qui oncle as persecuté ton nepveu, et estant subject as entreprinse contre ton roy, pour lequel nous ne manquerons point à nostre honneur, ny devoir auquel nous a obligés la nature.»

Le duc Charles ayant receue ceste declaration se met en armes, et sçachant que les Polonois estoient entre des marais et la riviere de Vande, il passa de nuict avec neuf mil hommes d'eslite, et surprenant les Polonois demy endormis, les charge et les desfaict, pille et brusle leur camp,

si bien que ceste armée puissante de quarante mil hommes, la pluspart à cheval, fut par ceste occasion, et par faute de fourrage, estant en des lieux marescageux, en peu de temps escoulée sans fruict.

Charles aussi de son costé s'estant desesperé du siege de Rigue, s'en alla par mer en Suece, avec Jean de Nassau et Renauld de Solms, comtes, là où il faillit à se perdre à cause des glaces qui surmontoient pour la rigueur de l'hyver.

LIVRE IV.

—

Nous avons dict sur la fin du troisiesme livre, comme le cardinal Aldobrandin, legat de Sa Saincteté, pour l'accommodement de la paix entre le roy de France et le duc de Savoye, avoit faict son entrée à Lyon.

Incontinent après la ceremonie de la confirmation de la benediction nuptiale de Leurs Majestés, l'on recommença le traicté de ceste paix; la proposition en avoit esté faicte à Chambery, mais la conclusion en fut remise et achevée à Lyon.

Le roy avoit choisi entre ceux de son conseil messieurs les presidents de Sillery et Janin, pour dire ses intentions au legat, qui les donnoit à entendre à d'Arconas, et à des Alimes, deputés du duc. Toutes les propositions, tant de part que d'autre, estoient menées fort accortement.

Premierement, les deputés du duc demanderent la paix au roy, en luy rendant le marquisat de Saluces. Le roy qui avoit tousjours dict, que quand il auroit prins tous les pays du duc, il les quitteroit en luy rendant son marquisat, leur fit respondre: «qu'il aymoit la guerre, mais qu'il n'avoit jamais refusé la paix à ceux qui la luy avoient demandée; que puisque le duc luy demandoit la paix, et que Sa Saincteté la luy conseilloit pour le repos de la chrestienté, qu'il estoit très content de l'accorder, pourveu que le duc luy rendist son marquisat et le remboursast de huict cents mil escus qu'il avoit despensés en la guerre de Savoye.»

Le legat vid bien à ceste demande que la paix n'estoit si facile à faire qu'il se l'estoit imaginée: il en parla au roy, et luy dict que le duc ne luy pouvoit rendre son marquisat et une si grande somme d'argent, mais qu'il bailleroit en eschange toute la Bresse; et pour tout frais et autres pretentions de Sa Majesté, qu'il luy bailleroit encores le Bugey, Verromey, et autres terres jusques au Rosne. Ceste proposition fut acceptée par les deputés du roy, pourveu que l'on rendist les chasteaux de Cental, de Mont et de Roque Parvier, qui n'estoient point du marquisat, ains des provinces du Dauphiné et de Provence. Les deputés du duc dirent que ce qu'ils offroient estoit pour toutes pretentions: l'on leur respondit que rien donc ne se pouvoit accorder.

Or ces acceptations et ces reffus se faisoient si sagement et accortement par les deputés du roy, que les deputés du duc offrirent encores une partie du bailliage de Gex et cent mil escus, pourveu que l'on leur rendist ce que le roy tenoit en Savoye, et principalement le chasteau de Montmelian, et le fort Saincte Catherine, en l'estat qu'ils estoient.

Comme l'on estoit en ces termes, la nouvelle vint que ceux de Geneve avoient desmoly le fort Saincte Catherine, ce qu'ils firent avec telle et si animeuse diligence, qu'à peine on n'eust sceu recognoistre deux jours après la forme, ny la premiere trace qu'on lui avoit donnée, car ce fort n'estoit basty que de terre.

Ledict sieur legat entre en une extreme mescontentement; il s'en plaint, et dict qu'il s'en retourneroit à Rome sans rien faire, puisque l'on ne luy tenoit parole; qu'il revoquoit la sienne, et repute ceste demolition à un affront qu'on luy faisoit.

Les deputés du roy luy respondent: «que le roy n'avoit affaire de la paix avec le duc, qu'en tant que Sa Saincteté la luy conseilloit; que cela estoit un subject bien petit pour rompre le traicté de paix, veu que ce n'estoit qu'un fort de terre, que le fonds en demeuroit au duc, qui le pouvoit faire remettre quand il voudroit.»

Le roy print les paroles du legat pour nouvelle ouverture de guerre; et licencia son armée à toutes voyes d'hostilité, commandant aux chefs de se tenir sur les armes, pour se deffendre et offenser selon que les occasions et moyens s'en presenteroient. Sur quoy tous tenants

la paix desesperée, et se formants nouvelles entreprinses, chacun mesme jugeant que le roy ne se reposeroit sur si beaux advantages, l'on ne parla plus que de fourbir harnois, dresser chevaux, chercher deniers, et se preparer de toutes parts à nouvelle guerre.

Taxis, ambassadeur d'Espagne, voyant la guerre recommencer, va trouver le roy, et luy dict : « Que si on ne faisoit la paix, son maistre seroit contrainct de s'en mesler, pour conserver les estats de ses nepveux. » Le roy luy dict : « Qu'il vivroit en paix avec les pacifiques, et que quiconque se mesleroit de soustenir le duc en ceste guerre injuste, qu'il les en feroit repentir. »

L'on tint alors le traicté de la paix pour tout rompu. Les deputés du duc faisoient semblant de ne s'en soucier; la liste des grandes forces que leur maistre auroit au printemps, couroit par tout, contenant une levée de dix mil lansquenets et de trois mil reitres, que l'empereur avoit permis au duc sur les terres de l'empire; une levée de Suisses, le secours du comte de Fuentes, et de son armée de quarante mil hommes; que toute l'Italie estoit en armes pour la deffense du duc, et que tous les princes de Saxe qui luy estoient parents s'en mesleroient bien avant; mais sur ces belles imaginations, Bouvens leur rescrivit de la citadelle de Bourg : « Que s'ils n'accordoient dans dix jours la paix, qu'il seroit contrainct de rendre la place au roy. » Ce fut ceste lettre qui les effraya et qui les fit aller vers le legat, le prier de parachever le traicté de paix.

Le legat, qui se doubtoit que le duc se tiendroit offensé de ceste desmolition, leur dit : « Qu'il ne pouvoit rentrer en aucun traicté, s'ils ne luy donnoient par escrit ce qu'ils estoient d'advis qu'il fist; » ce que lesdicts deputés luy baillerent signé et escrit de leurs mains.

Ils n'avoient faict que courir des paroles en l'air des grandes forces de leur duc; mais les François ne disoient alors rien qu'ils n'en fissent paroistre les effects. La citadelle de Bourg estoit aux abois de se rendre; le sieur Des-Diguieres avoit de gaillardes troupes pour entrer en Piedmont; tout se preparoit pour la guerre au printemps. Le sieur de Rosny ayant asseuré le roy qu'il luy trouveroit un million d'or dans six sepmaines, monta à cheval pour s'en aller en diligence à Paris. Il alla prendre congé dudict sieur legat, qui luy tint quelques propos sur la rupture du traicté de paix. Le sieur de Rosny luy dict : « Que pour luy il estoit marry qu'un tel seigneur eust prins la peine d'estre venu de Rome en France, et les mener si près du temple de la paix sans entrer dedans; que tout ce à quoy l'on s'estoit tenu estoit de peu de cas, et qu'il n'estoit question au fond que de cinquante mil escus, pour lesquels, si le duc vouloit, il pourroit faire rebastir un autre fort. » Le legat, à qui les ambassadeurs du duc en avoient dict autant sur l'apprehension de la perte de la citadelle de Bourg, dict au sieur de Rosny « Qu'il asseurast le roy de son bon desir à la reprinse du traicté de paix. » Le sieur de Rosny en parle au roy; puis ayant rapporté audict sieur legat l'intention de Sa Majesté, les articles furent derechef dressés et accordés.

Pour les signer, les deputés du duc inventent encores une difficulté, monstrent un billet signé par le duc, de l'onziesme du mois de janvier, par lequel il leur deffend de rien signer pour la paix. Ce fut une nouvelle peine pour ledict sieur legat, qui avoit donné sa parole au roy; il prie les deputés du duc de ne luy faire recevoir cest affront, et eux le supplient qu'ils ne fassent rien que premierement ils n'en ayent conferé avec l'ambassadeur d'Espagne.

L'Espagnol, qui ne se soucioit comme tout allast, pourveu que les François ne fussent proches voisins de Milan, leur dict qu'il estoit d'advis qu'ils signassent le traicté de paix. Les deputés se tiennent fermes de n'exceder le commandement du duc. Le patriarche de Constantinople, et general des cordeliers, avec l'ambassadeur d'Espagne, leur remonstrent qu'ils doivent signer que leur maistre leur avoit commandé d'obeyr et faire ce que le legat leur diroit pour la paix; et qu'ayant promesse dudict sieur legat de les garantir envers le duc, ils n'avoient point d'occasion de refuser de signer. Ils faisoient bien semblant de ne vouloir pas ce qu'ils vouloient. Enfin, sur le garde-dommage que le legat leur en fit, et d'un mois de terme qui leur fut accordé pour faire ratifier les articles au duc, la paix fut conclue et arrestée à Lyon, le vingt septiesme de janvier 1601, dont les articles furent tels.

I. Que ledict duc de Savoye cede, transporte et delaisse audict sieur roy et à ses successeurs roys de France, tous les pays et seigneuries de Bresse, Bugey et Verromey; et generalement, tout ce qui luy peut appartenir jusques à la riviere du Rosne, icelle comprinse. De sorte que toute la riviere du Rosne, dès la sortie de Geneve, sera du royaume de France, et appartiendra audict sieur roy et ses successeurs. Et sont lesdicts pays cedés ainsi que dessus, avec toutes leurs appartenances et dependances, tant en souveraineté, justice, seigneurie, vassaux et subjects, et tous droicts, noms, raisons et actions quelconques, qui pourront appartenir audict sieur duc èsdicts pays ou à cause d'iceux, sans y rien reserver; sinon, que pour la commodité du passage demeurera audict sieur duc le pont de Grezin, sur la riviere du Rosne, entre l'Escluse et le pont d'Arve, qui, par le present traicté appartiendroit audict sieur roy. Et par delà le Rosne, demeureroit encores audict sieur duc les paroisses du Lez, Laveran et Chesay, avec tous les hameaux et territoires qui en dependent entre la riviere de Vacerones, et le long de la montagne appelée le Grand Credo, jusques au lieu appelé la Riviere. Et passé ladicte riviere de Vacerones, demeurera encores audict sieur duc le lieu de Maingre, Combes, jusques à l'entrée plus proche, pour aller et passer au comté de Bourgongne; à condition toutesfois que ledict sieur duc ne pourra mettre ny lever aucunes impositions sur les denrées et marchandises, ny aucun peage sur la riviere pour le passage du pont de Grezin, et autres lieux cy dessus designés. En tout ce qui est reservé pour ledict passage, et tout le long de la riviere du Rosne, ledict sieur duc ne pourra tenir ou bastir aucun fort. Et demeurera le passage libre par ledict pont de Grezin, et en tout ce qui est reservé, tant pour les subjects dudict sieur roy, que pour tous autres, qui voudront aller et venir en France, sans qu'il leur soit donné destourbier, moleste ny empeschement. Passants neantmoins gens de guerre pour le service dudict sieur duc, ou autres princes, ne pourront entrer ès pays et terres dudict sieur roy, sans sa permission ou de ses gouverneurs et lieutenants generaux; et ne donneront aucune incommodité aux subjects de Sa Majesté.

II. Et pour effectuer entierement ce que dessus, ledict sieur duc remettra en la puissance dudict sieur roy, ou de celuy qui sera commis par Sa Majesté, la citadelle de Bourg en l'estat qu'elle est, sans rien desmolir, affoiblir ny endommager, avec toute l'artillerie, poudres et munitions qui seront dedans ladicte place lors qu'elle sera remise.

III. Et outre a esté accordé que ledict sieur duc cede aussi, transporte et delaisse audict sieur roy, au delà la riviere du Rosne, les lieux, terres et villages d'Aire, Chassy, Pont d'Arle, Seyssel, Chava et Chastel, avec sa souveraineté, justice, seigneurie et tous droicts qu'il peut avoir èsdicts lieux cedés, et sur les habitants d'iceux, sans y comprendre le surplus des mandements desdits lieux et de leur territoire.

IV. Ledict duc cede et transporte et delaisse audict sieur roy, la baronnie ou bailliage de Gex, avec toutes ses appartenances et dependances, ainsi que ledict sieur duc et ses predecesseurs en ont cy devant jouy, sans y rien reserver ny retenir, sinon ce qui est delà le Rosne; horsmis les villes et lieux d'Aire, Chassy, Annucy specifiés cy dessus. Le tout à condition que lesdictes choses cedées seront et demeureront unies et incorporées à la couronne de France, et seront reputées domaine et patrimoine de la couronne, et n'en pourront estre separées pour occasion que soit, ains tiendront lieu et pareille nature que les choses eschangées qui seront declarées cy après.

V. Aussi est convenu que ledict sieur duc rendra et restituera effectuellement et de bonne foy au sieur roy, ou à celuy ou ceux qui seront à ce commis par Sa Majesté, le lieu, valeur et chastellenie de Chasteau Dauphin, avec la tour du Pont, et tout ce qui est occupé par ledict sieur duc, ou par les siens dependant du Dauphiné, en l'estat qu'il est à present, sans y rien desmolir, affoiblir ny endommager en aucune sorte. Et delaissera toute l'artillerie, poudres, boulets et autres munitions de guerre, qui se trouveront dans lesdictes places au temps present. Pourront neantmoins les soldats, gens de guerre et autres, qui sortiront desdictes places, faire emporter tous leurs biens meubles à eux appartenants, sans de rien exiger des

plat pays, ny en oster aucune chose appartenant auxdicts habitants.

VI. A esté aussi accordé que ledict sieur duc fera abbatre et desmolir entierement le fort de Berches Dauphin, qui a esté construit pendant les guerres. Et fera payer ledict sieur duc, pour le passage cy dessus reservé, la somme de cent mil escus, de trois francs piece, monnoye de France, ou la valeur, en ceste ville de Lyon, à celuy ou ceux qui auront charge de Sa Majesté.

VII. Et moyennant lesdictes cession et transports de toute l'artillerie, poudres et munitions conquises, qui demeureront entierement à Sa Majesté, et moyennant aussi tout ce que dessus est dict, ledict sieur roy se contente, pour le bien de la paix, de laisser et transporter audict sieur duc, comme par ces presentes Sa Majesté luy cede, transporte et delaisse, et à ses heritiers et successeurs, tous les droicts, noms, raisons et actions, et generalement tout ce qui peut estre pretendu par les roys et dauphins de France, à cause du marquisat de Saluces, ses appartenances et dependances, ensemble sur les places de Cental, de Mont et Roques Parvier, sans en rien retenir ny reserver. Et ledict sieur roy a quitté et remis audict sieur duc, toute l'artillerie et munitions qui se sont trouvées dans lesdictes places du marquisat de Saluces en l'an 1588.

VIII. Promet aussi ledict sieur roy faire rendre et restituer audict sieur duc, effectuellement et de bonne foy, ou à celuy ou ceux qui auront charge de lui, tous les pays, places et lieux qui se trouveront avoir esté saisis et occupés depuis l'an 1588 sur ledict duc, et qui sont à present possedés par Sa Majesté ou par ses serviteurs, le tout en l'estat que lesdicts lieux sont à present, sans y rien desmolir, affoiblir ny endommager en aucune sorte.

IX. Restituant lesdictes places, pourra ledict sieur roy faire emporter toute l'artillerie, poudres, boulets, armes et autres munitions de guerre qui se trouveront èsdictes places au temps de la restitution. Pourront aussi lesdicts soldats, gens de guerre et autres qui sortiront desdictes places, faire emporter leurs biens meubles à eux appartenants, sans qu'il leur soit loisible de rien exiger desdicts habitants desdictes places au plat pays, ny emporter aucune chose appartenant auxdicts habitants.

X. Et se fera ladicte restitution de part et d'autre, ainsi qu'il ensuit. C'est à sçavoir, aussitost que les ratifications du present traicté auront esté fournies, ledict sieur duc fera remettre en la puissance dudict sieur roy, ou de celuy ou ceux qui auront charge de Sa Majesté, la citadelle de Bourg, avec l'artillerie, poudres, boulets, et toutes les munitions de guerre qui seront dans lesdictes places. Et ladicte restitution faicte, ledit sieur roy fera aussi restituer les villes et chasteaux de Chambery et Montmelian audict sieur duc; lequel incontinent après fera rendre le chasteau Dauphin, et tout ce qui en depend, comme dessus est dict, et fera desmolir le fort de Berches Dauphin. Lesquelles choses estants effectuellement accomplies par ledict sieur duc, la valée et vicariat de Barcelonnette, et toutes les autres places et lieux promis par ledict present traicté, lui seront entierement rendues dans un mois après. Et luy sera donné seureté raisonnable à son contentement.

XI. Tous les papiers et enseignements qui peuvent servir pour justifier les droicts des choses eschangées, seront rendus et delivrés de bonne foy, tant d'un costé que d'autre.

XII. Ledict sieur roy sera tenu à l'entretenement des dons, recompenses et assignations cy devant données par ledict sieur duc ou ses predecesseurs, sur les terres et seigneuries par luy cedées à Sa Majesté, et aussi d'acquitter les hypothecques qu'il a creées sur icelle; et pour le regard des ventes et alienations faictes à tiltre onereux par la forme ordinaire, et avec la verification requise avant ceste dernière guerre, Sa Majesté y sera obligée, tout ainsi que ledict sieur duc auroit esté, et non plus avant. Le semblable sera observé pour les dons, recompenses et alienations faictes sur les choses cedées par Sa Majesté.

XIII. En consequence de quoy, et de ce qui a esté accordé par le traicté de Vervins, y aura paix du jour et datte de ce present traicté, ferme amitié et voisinance entre ledict sieur roy et ledict sieur duc, leurs enfants nés et à naistre, leurs heritiers et successeurs au royaume, pays et subjects, sans qu'ils puissent faire entreprinse au dommage l'un de l'autre, leurs pays et subjects, pour quelque cause ou pretexte que ce soit. Et sera le commerce libre

entre lesdicts subjects et pays de l'un et de l'autre prince, en payant les droicts et impositions qui doivent estre payés par les propres subjects du pays.

XIV. Les subjects de l'un et de l'autre, tant ecclesiastiques que seculiers, nonobstant qu'ils ayent servy en party contraire, rentreront paisiblement en la jouyssance de tous et chacuns leurs biens, offices et benefices, suyvant ce qui est contenu par le septiesme article dudict traicté de Vervins, sans que cela puisse estre entendu des gouvernements.

XV. Tous prisonniers de guerre et autres, qui à l'occasion des guerres sont detenus de part et d'autre, seront mis en liberté, en payant leur despense, et ce qu'ils pourroient d'ailleurs justement devoir, sans estre tenus de payer aucune rançon, sinon qu'ils en ayent convenu. Et s'il y a plainte de l'excès d'icelle, en sera ordonné par le prince au pays duquel les prisonniers seront detenus.

XVI. Tous autres prisonniers, subjects dudict sieur roy et dudict sieur duc, mesme du marquisat de Saluces et autres lieux cedés, qui par la calamité des guerres pourroient estre detenus ès galeres desdicts princes, seront promptement delivrés et mis en liberté, sans qu'on leur puisse demander aucune chose pour leurs rançons ny pour leur despense.

XVII. Toutes procedures, jugements et arrests, donnés depuis l'année 1588 avec les subjects du marquisat de Saluces, et autres lieux cedés par ledict sieur roy, et depuis les dernieres guerres par les juges et conseillers ordonnés en Savoye, Bresse et autres lieux conquis par Sa Majeté, tiendront et sortiront leur plein et entier effect; sauf aux parties de se pourvoir contre lesdicts jugements par les voyes de droict, en cas qu'elles ayent comparu ou contesté volontairement. Mais si lesdicts jugements avoient esté donnés sans comparution ou contestation volontaire de la partie, ils seront et demeureront de nul effect et comme non advenus. Et quant aux instances indecises et non jugées, la cognoissance en demeurera aux officiers desdictes provinces auxquels elle doit appartenir.

XVIII. Les habitants et subjects des lieux et pays eschangés par le present traicté ne pourront estre molestés ny recherchés en aucune manière pour avoir servy en party contraire, ou pour cause que ce soit, à l'occasion des guerres passées; ains retourneront pleinement et paisiblement en la possession et jouyssance de tous et chacuns leurs biens, droicts, privileges et immunités, et de tous leurs biens meubles qui se trouveront en nature, et leur sera loisible de demeurer ou se retirer ailleurs où bon leur semblera. Pourront neantmoins iceux jouyr de leurs biens, ou iceux vendre, ou eschanger ou disposer, comme ils verront bon estre pour leur commodité.

XIX. Et pour le regard des habitants du marquisat de Saluces, et autres lieux cedés par ledict sieur roy, qui n'auront jouy de leurs biens depuis le traicté de paix faict à Vervins, leur seront rendus les fruicts de leurs immeubles et arrerages des rentes depuis la publication dudict traicté de Vervins, jusques au commencement de la derniere guerre. Et quant aux officiers de Saluces et autres qui ont servy en Piedmont les roys de France, ils jouyront des privileges, immunités et exemptions qui leur ont esté accordés par autres traictés cy-devant faicts par le roy Charles neufiesme et Henry troisiesme avec le feu duc de Savoye, et depuis confirmés par ledict sieur duc qui est à present.

XX. Promet aussi ledict sieur duc, que tous les officiers habitants de Saluces, et lieux cedés par ledict sieur roy, ne seront molestés, recherchés ou inquietés directement ou indirectement, en aucune maniere, à l'occasion des guerres et differends passés entre Sa Majesté et ledict sieur duc; ains seront maintenus, en leurs libertés et franchises, pour jouyr de leurs biens paisiblement, et en tout repos et liberté. Et pour les charges et impositions du pays, ne seront surchargés, mais plustost soulagés et favorablement traictés, pour la recommandation de Sa Majesté. Et de ce baillera ledict sieur duc ses lettres patentes en bonne et valable forme.

XXI. Les collateurs ordinaires, subjects de Sa Majesté, qui ont benefice à leur collation dans le pays dudict sieur duc, pourront conferer lesdicts benefices quand le cas y escherra. Et ceux qui seront bien et canoniquement pourveus, jouyront du revenu de leurs benefices, sans qu'il leur soit donné moleste ny empeschement. Le semblable sera aussi observé pour la jouyssance (efices qui sont en France, encores

que le tiltre de collateur fust situé dans le pays dudict sieur duc.

XXII. Et sont reservés audict sieur roy tous les droicts par luy pretendus contre ledict duc, suyvant ce qui est contenu par les traictés à Chasteau de Cambresis en mil cinq cents cinquante neuf, et Turin mil cinq cents septante quatre.

XXIII. Et pource que M. le duc de Nemours et de Genevois, qui vouloit avoir et posseder toutes les terres et droicts de son appennage, dans la souveraineté dudict sieur duc, les aura doresenavant, à cause du present traicté, sous l'un et sous l'autre prince, Sa Majesté et ledict duc ont promis respectivement de le traicter favorablement et comme leur bon parent, et ne contrevenir ny desroger aux droicts et authorités qui sont de son appennage, l'en laissant jouyr paisiblement, conformement au traicté de sondict appennage.

XXIV. Et sur l'instance et priere faicte par ledict sieur legat au nom du pape, a esté convenu que toutes les forces trouvées et assemblées pour ceste derniere guerre seront separées et licenciées, tant en France qu'en Italie, dans un mois après la publication du present traicté, affin qu'un chacun puisse jouyr de la paix generale, et du repos stipulé et promis par le traicté de Vervins, lequel est confirmé en tous ses poincts, sinon en ce qui y sera changé, ou expressement desrogé par le present traicté.

XXV. Et pour plus grande seureté de ce present traicté, et de tous les poincts et articles contenus, sera ledict traicté verifié, publié et enregistré en la cour de parlement de Paris, et en tous les autres parlements de France et chambre des comptes de Paris; comme au semblable il sera veriffié au senat de Chambery et au senat de Thurin, et autres lieux accoustumés. Et y seront baillées les expeditions de part et d'autre, trois mois après la publication du present traicté.

« XXVI. Lesquels poincts et articles cy dessus comprins, et tout le contenu en chacun d'iceux, ont esté traictés, accordés, passés et stipulés entre lesdicts deputés ès noms que dessus. Lesquels en vertu de leur pouvoir, ont promis et promettent, etc.

Ces articles estant signés par le legat, et par les deputés du roy et du duc, on chanta le *Te Deum laudamus* dans la grande eglise de Sainct Jean de Lyon.

Si en tout ce qui a esté dict cy dessus, l'on a veu des irresolutions au duc de Savoye, tant pour effectuer les promesses qu'il avoit faictes à Paris qu'en tous les autres traictés et promesses de ses deputés, ce fut encé dernier coup là où il en apporta plus qu'il n'avoit encores faict, et qu'il changea et rechangea d'une infinité d'advis, prenant aujourd'hui l'un et demain l'autre.

Herminio, secretaire du legat, en portant la nouvelle du traicté de paix au pape, la porta aussi au duc, qu'il trouva à Some sur le Pô avec le comte de Fuentes; il s'attendoit d'estre le bien receu; mais le duc et le comte, à ceste nouvelle de paix, firent estrangement les courroucés. Le duc jura qu'il feroit couper la teste à Alconas et à des Alimes, pour l'avoir signée. Le comte dict qu'il ne tiendroit ceste paix, et qu'il veut employer son armée de quarante mil hommes et de quarante canons levés aux despens du roy d'Espagne avec grands frais. Chacun d'eux faict bien du marry.

Le legat estoit à Avignon quand il receut les nouvelles du reffus du duc, et des paroles du comte de Fuentes. Il en envoya advertir le roy, et le prie de ne doubter point que le traicté ne s'effectue; qu'il alloit prendre la poste pour aller trouver le duc et le comte, suppliant Sa Majesté d'accorder une prolongation de trefve, outre celle limitée par le traicté.

Le roy estoit party en poste pour aller à Paris, où il receut cest advis. Or la paix et la guerre avec le duc luy estoit tout un; il n'avoit faict la paix que parce qu'il en avoit esté conseillé par le pape et prié par le duc; toutesfois il manda à monsieur le connestable et au sieur de Villeroy (qu'il avoit laissés à Lyon avec les deputés du duc pour l'execution du traicté) de faire publier telle prolongation de trefve qu'il seroit de raison.

Le legat, pour monstrer combien ce refus importoit à son honneur, et à sa parole qu'il avoit donnée au roy, passa en poste d'Avignon à Gennes en un temps plein de froidures et très dangereux, à travers les neiges et les glaces. De Gennes il arriva à Tortne le 22 de fevrier, où le comte de Fuentes le vint trouver. Le duc de Savoye s'y venoit aussi rendre; il print excuse sur

la maladie de son fils ainsné. Le legat va à Milan, où le duc de Savoye avoit derechef promis de s'y rendre pour y passer le carnaval; mais au lieu d'y venir, il mande des plaintes contre les conditions où on l'avoit obligé.

Le duc avoit de grandes intelligences en France, et avec des plus grands de France. Il envoya un gentilhomme à Bouvens pour luy commander de luy garder bien la citadelle de Bourg; et quelque mandement qu'il luy envoyast de rendre la place, qu'il n'en fist rien, sans un contreseing qu'il luy envoyeroit. Celuy qui porta ces nouvelles trouva dans ceste citadelle des hommes qui languissoient de faim, de froid et de necessité.

D'Ostel rapporte ceste nouvelle au duc, et luy dict qu'il n'y avoit moyen aucun d'empescher que la citadelle de Bourg ne tombast entre les mains des François : voilà la premiere occasion qui rendit le duc plus doux pour signer et ratiffier le traicté de paix.

La seconde, que l'entreprinse et les mauvais desseins du duc de Biron ne se pouvoient si-tost executer.

La troisiesme, que le roy d'Espagne avoit escrit au duc et au comte : « qu'il approuvoit le traicté de paix faict à Lyon, et qu'il vouloit employer son armée ailleurs. » Cest escrit fut mandé d'Espagne sur la semonce que le legat avoit faict au duc de Sessa et au comte de Fuentes de luy tenir promesse, et de retirer les forces d'Espagne, puisque le duc ne vouloit tenir ce qu'il avoit accordé pour la paix.

Le quatriesme estoit de son chancelier Belly, qu'il avoit envoyé à Rome pour faire quelques plainctes sur le traicté de paix, lequel eut de très rudes responses pour un seigneur de sa qualité.

Toutes ces choses survenues contre l'opinion du duc, le firent signer et ratiffier le traicté de paix accordé par ses deputés à Lyon; ce qu'il fit sans faire semblant de le faire à regret.

Le legat ayant eu advis de ceste ratiffication, s'en voulut retourner en diligence à Rome. Le duc n'avoit point parlé à luy; il jugea que la peine que le legat avoit prinse meritoit bien de le remercier. Le duc s'embarqua sur le Pô, et envoya advertir le legat, comme il s'acheminoit pour aller vers luy; leur rencontre fut à l'endroict où le Tesin entre dans le Pô. Plusieurs petites ceremonies de courtoisie se firent en ceste rencontre, à qui entreroit dans le bateau l'un de l'autre. Le duc sauta dans le bateau du legat, et s'assit auprès de luy. Après que le duc l'eust remercié de la peine qu'il avoit prinse, le legat luy dict : « qu'au traicté de ceste paix, qu'il n'avoit eu en la pensée que la raison et le bien des estats de Son Altesse. » Toute ceste rencontre se finit en remerciments et en promesses de service et amitiés; mais quelque bon visage que fist le duc, l'on jugea que son ame estoit pleine de mescontentement et de regret. Le legat va à Pavie, et de là à Rome; le duc retourne à Turin, où depuis il jura d'observer le traicté de paix, en la presence du sieur de Chevrieres, ainsi que le roy fit aux Celestins de Paris en la presence du marquis de Lullins.

Les seigneurs de Geneve avoient grande envie de tenir tousjours le bailliage de Gex, estant un petit pays qui leur estoit bien necessaire pour aggrandir leur petit estat. Ils en supplierent le roy; mais il leur respondit : « que les pays de Bresse, Bugey, Verromey et Gex, estoient maintenant de la couronne de France, et qu'ils n'en pouvoient estre separés. De faict, Sa Majesté fit establir un siege presidial à Bourg, duquel les appellations ressortissent maintenant à Dijon, et la religion catholique fut aussi restablie dans le bailliage de Gex; l'evesque de Geneve y fut remis en possession de tous les biens ecclesiastiques qui luy appartenoient, et dict la messe dans l'eglise de la ville de Gex, laquelle ne s'y estoit dicte il y avoit plus de cinquante ans. Ainsi ces peuples jouyssent maintenant du benefice de l'edict de pacification, comme estant subjects et du domaine de la couronne de France.

Le roy en cest eschange a eu plus de comtes et de marquis, qu'il n'y a de gentilshommes au marquisat; a estendu sa frontiere de trente lieues, avec une des plus belles citadelles de toutes les Gaules, et a maintenant les deux tiers de ce que tenoit le duc deçà les monts. L'utilité de cest eschange a esté grande pour luy. Le duc eust bien desiré rendre le marquisat; mais l'Espagnol auquel il est grandement obligé, l'en empeschoit, ainsi que nous avons dict; et quoy qu'il pensast en tirer de luy quelque recompense pour l'eschange, il a esté contrainct de se contenter d'envoyer ses enfants en Espagne, où l'on les a pourveus de benefices et offices. Il est prince souverain et le plus grand de

tous les ducs d'Italie : mais il a trois voisins bien plus forts et bien plus puissants que luy. En l'an 1588, après la prinse du marquisat, il se fit eslever en relief après le naturel, sur une piece de monnoye forgée exprès ; et au revers d'icelle un centaure, foulant avec le pied une couronne renversée, pour le corps de sa devise. Et pour l'ame, ce mot *Oportunè :* il pensoit fort ingenieusement monstrer, qu'il avoit, durant les derniers troubles de la France, oportunement prins le marquisat de Saluces. Mais le roy, avec un plus heureux effect, a depuis faict retraire sur une autre piece un Hercule armé à l'antique, foulant à ses pieds un centaure rué bas, sur lequel triomphant de sa victoire, il hausse une massue de la droicte, et de la gauche une couronne royale, qu'il semble avoir relevée ou vouloir deffendre contre tous efforts; et pour la devise, ce mot *Oportunius*, affin de faire cognoistre que le duc s'estoit precipité faute de jugement, ou n'avoit sceu mesnager l'occasion, en la tant judicieuse attente de laquelle il se pensoit recommander, au deshonneur des trop vives chaleurs (qu'il appelle inconsiderées boutades) des François; lesquels neantmoins avoient confondu et renversé les remaschées considerations des Savoyens et Piedmontois. Sur quoy plusieurs, aussi libres de langue que de conception d'esprit, ont trouvé fort notable ces jeux de princes, que les anciens appelloient les grands jouets de la fortune. Voylà tout ce qui s'est passé en la prinse du marquisat par le duc, et en la conqueste de Savoye par le roy, et en l'eschange des pays de Bresse au marquisat.

Le comte d'Essex estant en Irlande (comme nous avons dict cy devant) avoit esté solicité par le comte de Tyron, chef des Irlandois, pour faire sa paix avec la royne d'Angleterre ; et ce pour la haine qu'il portoit aux Espagnols, cognoissant leur ambition, qui ne tendoit qu'à s'emparer de l'Irlande sous pretexte de religion.

Le comte d'Essex, après avoir entendu l'intention du comte de Tyron, il en fit entendre aussi les advis en la cour d'Angleterre ; mais comme toute puissance subalterne et dependante est tousjours exposée aux envies des competiteurs, et subjecte aux impressions dangereuses qu'on faict naistre aux esprits des souverains, il luy fut necessaire de passer en Angleterre : là où estant arrivé par la persuasion de quelques dames de la royne ses parentes, mesmement de la grande admirale, il se presenta un matin, sans que la royne en fust advertie, ny que personne de son conseil sceust son arrivée en Angleterre. Ces dames luy avoient mandé que sa presence', laquelle avoit tousjours esté agreable à la royne, leveroit tout d'un coup les mauvaises opinions qu'on luy en avoit données, à sçavoir, *qu'il avoit conspiré avec le comte de Tyron.* Il venoit pour s'en excuser, et pensoit bien obtenir ceste faveur de la royne, qu'elle orroit volontiers par sa bouche ses excuses premierement, puis après les raisons et demandes du comte de Tyron, avec lequel il avoit communiqué; qui importoit de deux choses les plus importantes à l'estat d'Angleterre, et que la royne desiroit le plus : mais il en advint bien autrement, car la royne estoit en son habiller (action si très privilegiée pour les princesses, et mesme souveraines, que les roys mesmes leurs propres maris, souvent jadis n'y entroient pas qu'avec beaucoup de ceremonies, à cause qu'il y va de quelques particulieres façons de faire, dont le serment est presté à la chambre entre les mains de la dame d'honneur, si bien que jamais on ne sçait ce qui s'y est faict) : la royne, dis je, n'estoit encores lors en sa coiffure. Il entre dans sa chambre ; mais il luy en print comme d'Acteon à Diane : il vid la royne en sa nudité de teste, et en son alopecie. Ces dames ont dict depuis que, s'il eust attendu encores un peu, il avoit gaigné sa cause.

La royne le voyant, elle se leve estonnée, et s'escrie. Luy se prosterna à ses pieds ; elle s'escrie encores davantage, luy disant : « Quoi! voulez vous prendre ma couronne? » Il s'humilie encores plus, traisnant le ventre par terre. Elle s'aigrit encores davantage, si bien que les dames qui l'avoient faict entrer, prosternées de genoux pour demander sa grace, n'y peurent rien gaigner ; ains les unes en furent tancées, et les autres chassées du service de la reine. Tellement que le comte fut contrainct de se retirer sans estre ouy.

Et d'autant qu'il estoit party d'Irlande comme à la desrobée, il fut conseillé d'y retourner promptement, affin qu'estant mandé par la royne, il rendit compte de sa charge, et cependant que les dames tascheroient d'appaiser ceste grande indignation. Si lors au lieu d'aller

en Irlande, il eust voulu s'ayder de ses amis et serviteurs, on tient qu'il eust mis l'estat d'Angleterre en grand bransle et eust suppedité ses ennemis; mais il repassa en Irlande, dont tout aussitost la royne le rappella, et ses amis luy faillirent à ce coup. Le sieur de Persy fut envoyé en sa place.

Le comte revenant en Angleterre, y est receu avec de grands aplaudissements des siens, chose qui augmenta la suspicion à la royne; et mesme ses ennemis s'en cuiderent estonner. Il se dit qu'aucuns luy chatouillerent les oreilles, soit à dessein ou autrement, de se vouloir faire roy, et qu'il n'y voulut consentir, ce qui le pouvoit justiffier en partie, selon l'opinion d'aucuns fondés sur le respect qu'il portoit à la royne.

Nonobstant, le comte, au lieu de recognoistre les pouvoirs de Sa Majesté, estant commandé de prendre garde à soy, et luy estant envoyé des commissaires ou deputés pour ouyr ses demandes, il les retint prisonniers avec menaces de les faire mourir s'ils taschoient de s'eschapper et s'en aller : ce qui le chargea grandement.

De ce pas il vient à Londres en autre suite et equipage que de suppliant, et les siens semerent divers propos au diffame du gouvernement de l'estat, tant contre la royne que contre ses principaux officiers; et fut sur le poinct de se rendre maistre de Londres; et l'estoit s'il fust allé droict au chasteau.

La royne et les siens ne pensant plus qu'à se garantir de sa violence par submission, elle apprehendant sa puissance, eux redoutant sa vengeance, luy au contraire se confiant en l'amitié que la royne luy avoit monstrée, s'arreste en la ville, et pretend en apparence de mutiner le peuple contre les gouverneurs de la royne, sans toucher sa personne. Elle et eux reprenant courage font publier une declaration contre luy, et contre ceux qui luy adheroient comme rebelles. Lors il se met en armes par les carrefours de Londres, prend quelques officiers, dont il bat les uns et tue les autres : sur ce, ses adherants se departent d'avec luy. Le maire, assisté de plusieurs seigneurs, officiers, et grand nombre de peuple de toutes conditions, le suyvit, comme un seditieux. Il fut contrainct de se sauver par eau en sa maison non eslongnée de Londres, où il fut assiegé et prest d'estre batu de canon, et enlevé par une traisnée de poudre, dont on l'avoit environné, s'il ne se fust rendu, preferant à sa vie propre celle de sa femme, et autres dames, damoiselles, jeunes et vieux, qui se trouverent renfermés au logis avec luy; puis fut mené prisonnier avec les plus notables des siens, le 15 fevrier à Westmonter de Londres, en la grande salle duquel on fit un parquet entourné de barrieres, pourveu de sieges pour les juges, et le plus eslevé au milieu pour le president, comme grand seneschal, qui fut le milord Bukurst, grand thresorier d'Angleterre, commis à ce par la royne. Devant lequel marchoient six huissiers avec les masses royales, les herauts d'armes et le clerc de la couronne; puis neuf comtes, un vicomte et quatorze barons dicts pairs, les huict juges ordinaires d'Angleterre, le conseil de la royne qu'on appelle Sages, dressé de six hommes versés aux loix du pays; le sergent, qui est comme soliciteur, dict Latourne[1], comme procureur general de la royne, avec plusieurs chevaliers, gentilshommes et autres. Le seneschal print la place sous le dais, les comtes et barons à ses costés, et le reste ailleurs; les prisonniers furent amenés par le milord Thomas Hauvard, connestable, c'est à dire garde de la tour de Londres. Un pas devant le comte d'Essex marchoit un homme portant une hache, le tranchant tourné vers le comte. Les prisonniers mis devant le seneschal hors le parquet, et tousjours devant le comte celuy qui portoit la hache, le clerc de la couronne leut la commission que la royne donnoit au seneschal, comtes et barons de les examiner et juger. Puis demanda aux prisonniers de qui ils vouloient estre jugés, qui respondirent : « de Dieu et de leurs pairs. »

Lors on leut les accusations et depositions des tesmoins.

La premiere : que depuis trois mois le comte avoit enchargé à cinq siens amis, le comte Southanton, Christofle Blund, beau pere du comte, Jean Davis, Charles Davers et Ferdinand George[2], d'adviser quel seroit le plus expedient pour advancer leur dessein, de se saisir de la tour, ou se rendre maistres de la ville, ou aller droict trouver la royne; qu'ils s'estoit pour ce assemblés en la maison appellée Drury.

II. D'avoir retenu prisonniers en sa maison

[1] Christopher Yelverton.

[2] Comte de Southampton, sir Christopher Blund, sir John Davis, sir Charles Davers et sir Ferdinand Gorge.

quatre sieurs du conseil d'estat envoyés par la royne, et commandé de les tuer.

III. Qu'il estoit sorty de sa maison avec plusieurs armés, marché par la ville, esmouvant le peuple à sedition.

IV. Qu'il avoit empesché de faire la proclamation commandée par la royne, courant sus à ceux qui en avoient la charge.

V. Depuis la proclamation faicte continuant sa revolte, il avoit esté en la maison d'un clerc officier de ville, pour l'induire à faire prendre les armes au peuple.

VI. Qu'il avoit voulu forcer une des portes de la ville, où trouvant resistance, il avoit faict charger ses gens, là où plusieurs subjects de la royne furent tués.

VII. Qu'il avoit tenu fort en sa maison contre le commandement de la royne.

Devant que respondre, il leur demanda s'ils luy refuseroient ce qu'on permet au moindre d'Angleterre, de rejetter les juges suspects, veu que la pluspart luy estoient ennemis. Le seneschal demanda l'advis des juges, qui dirent qu'attendu la qualité du faict, et que disants leurs advis, ils juroient sur leur honneur, qui estoit ce qu'ils avoient de plus cher, ny avoit lieu de les recuser.

Sur quoy il nya tout le premier faict : et bien que Latourne [1] dit en avoir preuve par escrit de sa main, ne fut produict; ains on fit lecture des depositions de Blund, Davis et autres, qu'on disoit avoir conferé, et y fut Southanton interrogé, disants tous qu'ils avoient bien devisé de l'entreprinse, mais non en intention de rien executer, et n'y avoit esté prinse aucune resolution.

Dit au deuxieme que : « voyant les siens esmeus, il avoit fait entrer les commissaires en une chambre pour leur seureté, sur l'advis receu que ses ennemis le venoient assaillir, et que peu après il les avoit faict delivrer. » Sur quoy le premier juge nommé chef de justice, luy soustint d'avoir esté retenu avec les autres prisonniers et gardé par des soldats, et qu'il ouyt une voix, ne sçait de qui, qu'il le failloit tuer. A tout le reste disoit, qu'adverty de bonne part que Coban et Raleck [2], avoient entreprins de le tuer, et qu'ils estoient beaucoup plus accompagnés que luy, il fut contrainct sortir de sa maison pour plus de seureté, et fut chez le maire de Londres le prier de le prendre en sa garde; ce qu'il refusa : puis s'adressa au cherif, qui en fit autant; et retournant à sa maison, rencontra quelques uns n'ayants aucune marque de ministres de justice, l'appellants traistre par la ville, ce qu'il ne put endurer, ne se sentant coulpable d'aucune trahison. Et sur ce qu'il avoit eu advis que le comte de Comberland estoit à la porte de Lurques, pour parler à luy de par la royne, s'y acheminant il fut repoulsé par arquebusades qui le firent retirer en sa maison par eau, où il ne s'estoit deffendu, mais qu'il ne s'estoit voulu rendre à ses ennemis, ny à gens d'autre qualité que la sienne, et que la façon dont il avoit marché par la ville, sans qu'aucuns des siens eussent d'autres armes que l'espée, justiffioit assez qu'il n'avoit de mauvaise entreprinse.

Puis le sergent Latourne, et Bacon [1], l'un des sages du conseil, l'accuserent derechef, ampliants les accusations de raisons et d'exemples. Latourne le disoit avoir affecté la couronne, et s'entendre avec le Tyron d'Irlande, les Espagnols, le roy d'Escosse, les puritains, les jesuites, les catholiques; avoir calomnié les actions des fidelles ministres de la royne, et flatté le peuple; le tout au prejudice de l'estat : ce qu'on dict qu'il refuta suffisamment. Et à ce que Latourne luy demanda : « qu'il eust faict après avoir prins le logis de la royne, ce qui ne se pouvoit faire que par grande effusion de sang; » il dict qu'il se fust jetté à ses pieds pour luy faire entendre plusieurs choses très importantes à son estat et honneur, particulierement les desservices que luy faisoient Coban, Raleck et Cecile, luy desguisants les affaires, et ne permettant qu'aucun approchast d'elle qui ne fust à leur devotion. Cecile s'aigrit fort de cela, l'appelant plusieurs fois traistre, notamment de ce que le comte luy dict; « que c'estoit luy qui vouloit establir l'infante d'Espagne, et qu'il avoit dict que son droict estoit le meilleur. » Sur quoy pressant le comte de dire de qui il tenoit cela, enfin il dict que Southanton en avoit ouy parler. Southanton fut ouy, lequel asseura que le comte luy avoit dict que c'estoit Ruelles son oncle. Ruelles advoua que Cecile l'avoit asseuré d'avoir recouvert plusieurs livres des bannis, qui preferoient le droict de l'infante aux autres. Mais Cecile affirma hayr

[1] Yelverton. — [2] Lord Cobham, sir Walter Raleigh.

[1] Le célèbre philosophe Bacon qui se déshonora par sa lâche ingratitude.

ceste nation plus que les diables mesme. Somme que Latourne et Bacon l'accomparerent au feu duc de Guyse, qu'ils disoient s'estre voulu depuis quelque temps asseurer de la couronne françoise; et que s'il eust peu s'emparer de la royne, il l'eust gardée tant qu'il en eust eu besoin pour son establissement, puis se fust mis en sa place.

Ce faict, le comte s'estendit assez longuement sur ses actions et services publics, qui meritoient bien, disoit il, que ses deportements fussent mieux interpretés que ne pretendoient ses ennemis, le voulants accabler sous l'apparence des loix et de la justice. Mais il ne se soubmit jamais à la misericorde de la royne, et Southanton se deffendit au gré de la pluspart.

Puis le seneschal leur ayant demandé s'ils ne vouloient plus rien dire, et respondu que non, commanda aux comtes et barons de se retirer en la chambre, où ils manderent les juges ordinaires d'Angleterre, pour estre instruits de ce que les loix du pays ordonnoient en tel cas; si que après avoir conferé près d'une heure, retournerent. Puis appelés à part par un herault, se levant chacun l'un après l'autre, et la reverence basse faicte au seneschal, chacun disoit: *Guilty, upon my honour:* il est coupable, sur mon honneur. Ce faict, le seneschal dict au comte: « Vous voyez que vos pairs vous condamnent. » Sur ce il luy prononça le jugement de mort; lequel finy, le comte dit: « Amen. » Et pource qu'il portoit que son corps seroit mis en quartiers, il dict: « Que si on les eust laissé ensemble, ils eussent peu faire quelque service à l'Angleterre. Que sur son salut, il ne luy estoit jamais tombé au cœur d'attenter à la personne de la royne ny à l'estat, mais d'empescher que ses ennemis ne le ruinassent, comme ils avoient deliberé. Pria qu'on raportast à la royne qu'il la prioit de n'imputer à desobeissance, s'il n'imploroit sa misericorde ny sa grace, estant las de vivre, et desirant, comme il avoit souvent exposé sa vie pour son service, la sacrifier à ce coup pour tesmoignage de sa fidelité et obeyssance. » Et sur ce que tel jugement fut prononcé à Southanton, le comte supplia les juges d'y mieux adviser, et qu'il n'estoit aucunement digne de mort; et dict tout ce qu'il pust en sa descharge, et de tous ceux qui l'avoient suivy. Aussi la peine de mort de Southanton fut convertie en une prison perpetuelle.

Thomas Hauvard les ramena en la tour, ayant celuy qui portoit la hache devant le comte le tranchant tourné vers sa face, signe de mort, duquel neantmoins la constance fut notable par huict jours qu'en dura la poursuitte, tant en sa face et parole, que desmarche et asseuré jugement en toutes choses. Le comte de Rutland fut plus doucement traicté, tant pour sa jeunesse que pour la substitution de ses biens.

Trois jours auparavant l'execution du comte, Thomas Lée, gentilhomme notable et determiné guerrier, fut executé à la façon hideuse de pays, luy arrachant vif les entrailles du ventre, et luy batant les joues de son cœur palpitant, pour avoir dict entre ses amis, que: « s'il en trouvoit cinq ou six aussy resolus que luy, il feroit entendre à la royne l'innocence de ces seigneurs, et le dommage qu'elle recevra à leur mort; et quand il devroit mourir, il luy en parleroit. » Si que prins un soir près la porte de la chambre de la royne, disant luy vouloir presenter une requeste, le confessa librement, et ne se trouva rien comprins au faict du comte.

Le mardy, 25 fevrier 1601, sur les huict heures du matin, fut executée la sentence de mort donnée contre le comte d'Essex, dedans la tour de Londres, où ayant esté dressé un eschafaut au milieu de la tour, et près d'iceluy mis un banc, où s'assirent les comtes de Comberland et de Herfort, le sieur Thomas Hauvard, connestable de ladicte tour, le vicomte Bindon, le sieur Darcy, le sieur Compton et le sieur Jean Payton, lieutenant de la tour, accompagné des seize de la tour. On envoya querir le comte d'Essex prisonnier, qui vint vestu d'une robbe de velours figuré et d'un habit de satin, avec un chapeau de feutre, le tout noir, et une petite fraise; et estant venu près l'eschafaut avec trois ministres, savoir: le docteur Munford, le docteur Barloun et le sieur d'Asseton [1], ostant son chapeau, salua les susdicts seigneurs, et leur parla en ceste sorte:

« Messieurs, et vous mes freres en Christ, qui devez estre tesmoins de ce mien juste supplice, je confesse, à la gloire de Dieu, que je suis un très miserable pecheur, et que mes pechés sont en plus grand nombre que les cheveux de ma teste; que j'ay employé ma jeunesse en folie, luxure et impureté; que j'ay esté enflé de gloire, de vanité, et de l'amour des plaisirs du monde;

[1] Mountfort, Barlow et Ashton.

et nonobstant plusieurs bonnes inspirations que mettoit en moy l'esprit de Dieu, je n'ay pas faict le bien que j'ay voulu, et ay faict le mal que je ne voulois point. Pour lesquelles causes je te supplie humblement, ô Christ mon Sauveur, d'estre mon mediateur envers la Majesté eternelle, pour impetrer mon pardon, specialement pour ce mien dernier peché, auquel pour l'amour de moy tant de gens se sont addonnés à offenser Dieu et leur souveraine. Je supplie Dieu de nous pardonner, et de me le pardonner à moy plus coulpable que les autres. Je supplie Sa Majesté, et l'estat et les ministres d'iceluy, de le nous pardonner. Je prie Dieu luy donner un regne heureux et long. O Seigneur, octroye luy un esprit de sagesse et d'intelligence; ô Seigneur, benis la, et la noblesse et les ministres de l'estat. Et je vous supplie et le monde d'avoir une charitable opinion de mes intentions envers elle, à la mort de laquelle je proteste que je n'ay jamais pensé, ny à faire violence à sa personne; je prie aussi tout le monde de me pardonner franchement et de bon cœur. Je pardonne à tout le monde; je n'ay, graces à Dieu, jamais esté atheiste pour n'avoir creu la parole, ny papiste pour m'estre fié à mes propres merites, mais ay attendu mon salut de Dieu seul par la grace et les merites de Jesus Christ mon Sauveur. J'ay esté nourry en ceste foy, et en icelle suis maintenant prest de mourir, vous suppliant tous de disposer vos ames en prieres avec moy, à ce que mon ame puisse estre eslevée, lorsque je prieray, par dessus toutes choses terriennes, car je m'en vais maintenant prier à part moy. Toutesfois je vous supplie aussi de prier quand et moy: je parleray haut à ce que me puissiez entendre.»

Lors mettant bas sa robbe, son chapeau et sa fraise, et se presentant devant le bloc, un des ministres s'approcha pour l'encourager, ce sembloit, contre la crainte de la mort; auquel il respondit, qu'ayant esté plusieurs fois en lieu de danger (où toutesfois la mort n'avoit esté si presente ny si certaine) il avoit senty la foiblesse de sa chair, et pourtant maintenant en ce grand combat il prioit Dieu de le fortiffier. Et lors, l'executeur s'inclinant, le requist de luy pardonner, auquel il dict: «Je te pardonne, tu es ministre de justice.»

Ainsi, s'estant mis à genoux, commença sa priere en disant: « O Dieu createur de toutes choses, et juge des hommes, tu m'as faict sçavoir par ta parole que lors que nostre fin est plus prochaine, c'est lors que Satan veille le plus, et que si on luy resiste il s'enfuit. Je te supplie très humblement de m'assister en ceste derniere complainte. Et puis que tu acceptes nos desirs aussi bien que nos cœurs, accepte le desir que j'ay de luy resister, et supplée par ta grace à ce que tu vois de fresle et d'imbecille en ma chair, et me donne patience pour supporter comme il convient ceste juste punition qui m'a esté imposée par un jugement honorable. Octroye moy la consolation interieure de ton esprit, et fais que ton esprit scelle en mon ame l'asseurance de tes merites; esleve mon ame par dessus toute terrestre cogitation, et quand ma vie et mon corps viendront à se separer, envoye moy ton ange bien heureux qui puisse recevoir mon ame et la porter aux joyes de paradis.»

Après, ayant dict l'oraison Dominicale et sa creance, s'estant couché tout plat sur l'eschaffaut, ayant apposé sa teste sur le bloc, et estendu les bras, disant ces derniers mots: «Jesus, reçois mon ame», la teste luy fut avallée par la hache, qui du premier coup le priva du tout et de vie et de mouvement.

Ce comte d'Essex estoit un seigneur des plus accomplis et mieux fortunés de la noblesse angloise, qui avoit dextrement executé diverses hautes charges, que la royne sa maistresse luy avoit données tant sur mer que sur terre: notamment au voyage qu'il fit en Portugal, au siege de Lisbonne, à la prinse de Cadix, et en France pour le secours du roy contre l'Espagnol et les François ligués. Il avoit faict redouter sa maistresse par tout l'Ocean; aussi la royne l'avoit honoré de toutes les plus belles charges et dignités d'Angleterre. Mais il devint tant insolent et tant ambitieux, que son ambition et son insolence l'ont perdu. La royne avoit permis à tous ses amis de le voir en sa captivité, mesme estant jugé à mort: tous luy conseilloient de s'humilier envers la royne, et luy demander pardon. Il leur demanda s'ils l'asseuroient qu'il obtiendroit sa grace en la demandant; l'on luy dict que la royne luy pardonneroit s'il s'humilioit. Il leur dict: «L'innocent n'a que faire de pardon; la grace presuppose l'offense. C'est pourquoy je ne la veux point demander, et ne la demanderay jamais. Je supplie pourtant Sa Majesté de n'im-

puter à desobeyssance, si je n'implore sa clemence : j'ay souvent exposé ma vie pour son service, et maintenant je la sacrifie pour luy tesmoigner mon obeyssance et ma fidelité. » Voylà une histoire remarquable d'une grande justice.

Les roys et roynes contribuent aussi bien à la tombe que leurs subjects. Au commencement de ceste année mourut la royne, Louyse de Lorraine, douairiere de France, veufve du feu roy Henry III, princesse laquelle, après l'assassinat de son mary, passa quelques années de sa viduité à Chenonceaux; et depuis le roy, à present regnant, luy ayant donné le douaire qu'avoit la royne Elisabeth, veufve du roy Charles IX, elle passa le reste de ses jours à Moulins.

Elle estoit fille de Nicolas, comte de Vaudemont. Le feu roy Henry III, n'estant encores que duc d'Anjou et esleu roy de Pologne, la vit en Lorraine, en son passage qu'il fit pour aller commander aux Polonois : ceste veue ne la luy fit pas desirer en mariage, car il avoit d'autres desseins en son ame, et aussi qu'elle estoit fort jeune : si tost qu'elle devint nubile, elle fut recherchée par plusieurs grands seigneurs, et entre autres par le comte de Solms, à qui le comte de Vaudemont, son pere, l'avoit promise.

Le roy, à son retour de Pologne en France, la couronne luy estant escheue par le decès du roy Charles IX, son frere, qui mourut le dernier jour de may 1573, estant à Lyon, resolut de se marier.

La royne, sa mere, et la duchesse de Lorraine, sa sœur, le descouragerent de la recherche qu'il desiroit faire de madame Catherine de Navarre, ainsi que nous avons dict cy dessus, et l'asseurerent qu'il ne trouveroit jamais femme plus de son humeur que mademoiselle Louyse de Vaudemont. Il se ressouvint de l'avoir veue en son voyage, et du contentement qu'il en receut. Il la demande, l'obtient pour femme; et ses fiançailles, couronnement et son mariage, furent faicts en un mesme temps dans Rheims; et le comte de Solms, son promis, fut rendu content d'ailleurs.

Ceste princesse eslevée au throsne s'y est tousjours portée vertueusement, et en toutes ses actions a tousjours representé une singuliere modestie, la grandeur ne luy ayant point enflé le cœur.

Or le roy n'eut point d'enfants d'elle, combien qu'il le desirast grandement, et que pour cest effect le peuple de France fist plusieurs prieres, et luy des pelerinages et voyages à pied, tant à Nostre Dame de Chartres qu'autres lieux de devotion. L'on tient que six semaines après qu'elle fut mariée, on s'aperceut de sa grossesse; mais que son fruict ne vint pas à bien, et que ceste faulse couche luy causa une jaunisse et la rendit sterile.

Tousjours elle a retenu une sincerité en ses mœurs vrayement très chrestiennes; aussi estoit elle cherie par le roy son mary d'un amour sincere, recognoissant sa chasteté insigne et son continuel exercice de pieté.

Durant ces derniers troubles, elle a eu sa part des afflictions, et surtout après la mort des duc et cardinal de Guyse ses parents; afflictions qui ne l'ont laissée qu'au tombeau : car les princes de sa maison et les meilleures villes de France se liguerent et s'armerent contre le roy son mary, lequel, voulant par les armes les remettre sous son obeyssance, assiegea Paris, la capitale de son royaume. La royne se retira durant ce temps à Chenonceaux en Touraine, là où elle receut de la propre main du roy l'advis de s a blessure; mais le lendemain on luy rapporta les nouvelles de sa mort, de laquelle elle a tousjours eu un grand deuil, jusques au jour où Dieu l'a appellée en l'eternité des bienheureux.

Incontinent après ceste mort, elle envoya un gentilhomme vers le roy à present regnant faire ses plaintes et luy en demander justice, et au parlement de Tours. Mesme, l'an 1593, elle fut à Mante se jetter aux pieds du roy, qui luy donna audience dans la grande eglise Nostre Dame. Elle supplia Sa Majesté de faire justice des assassinateurs du roy son seigneur, et rendre à son corps une sepulture royale, selon la coustume des roys de France. M. le procureur general de la Guesle fit alors une belle et docte remonstrance sur les choses qui s'estoient passées touchant l'assassinat du feu roy. Il fut respondu et promis par le roy que la justice en seroit faicte, mais que, pour les ceremonies funebres qu'elle desiroit, il n'y avoit nul moyen d'y entendre pour l'heure, et qu'elles seroient remises à une autre fois et en un temps plus commode. Durant son sejour à Mante, entendant l'*Exaudiat*, psaume que le feu roy fai-

soit chanter après la messe, elle s'esvanouit, et la tenoit on pour morte; le roy mesme vint à son secours, et tous les princes et seigneurs, lesquels luy ayderent à se remettre.

Depuis qu'elle fut à Moulins, elle a esté presque tousjours malade d'une pulmonie, de laquelle aussi elle est finalement decedée par le deffaut de respiration, estant suffoquée tout à coup.

Elle avoit ordonné de faire un monastere de capucines à Bourges, mais avec l'indulgence de Sa Saincteté, il a esté transferé à Paris au fauxbourg de Sainct Honoré, là où madame la duchesse de Mercœur a monstré tout ce qui luy estoit possible par effect de sa pieté, ainsi que nous dirons cy après. Et d'autant qu'elle a desiré d'estre enterrée avec le roy son mary, on attend tousjours l'opportunité qui en sera, s'il plaist à Dieu donner le moyen au roy de le faire.

Ceste mesme année mourut aussi en son hostel de Grenelles, madame Françoise d'Orleans, princesse de Condé, mère de monsieur le comte de Soissons. Les pompes funebres en furent faictes en l'abbaye Saint Germain des Prés.

Sur la fin de ceste année deceda aussi madame la princesse de Conty, d'une grande et longue maladie, comme elle s'en alloit dans sa maison de Bonnestable au Perche, pour changer d'air par l'advis des medecins; mais elle changea de vie, ayant laissé une fille unique, laquelle a espousé M. le comte de Soissons.

Après mourut aussi madame la duchesse d'Esguillon, fille de feu M. le duc de Nevers, qui laissa le regret à M. d'Esguillon, fils ainsné de M. le duc de Mayenne, d'autant plus grand, qu'elle mourut en travail d'enfant, et le fruict aussi avec la mère.

Nous avons dict comme le roy partit en poste de Lyon après le traicté de paix, et estoit arrivé à Paris. La royne le suivoit à petites journées, et arriva à Fontainebleau, où elle ne sejourna gueres, mais vint à Paris environ la foire Sainct Germain. Les Parisiens vouloient se preparer pour luy faire une très belle et très magnifique entrée, et en supplierent le roy; mais Sa Majesté voulut que les frais de ceste entrée fussent employés en des choses plus necessaires. Les princesses du sang, les dames des plus principales maisons et familles de France et de Paris, luy allerent faire la reverence et baiser les mains. Arrivant à la faulse port du fauxbourg Sainct Marcel, le sieur marqui de Rosny fit tirer par trois fois tout le canon d l'arsenal : elle passa dans la litiere le long de fossés de la ville, et pour ce jour alla loger a fauxbourg Sainct Germain à l'hostel de Gondy le lendemain chez Zamet et puis au Louvre Plusieurs traicts poetiques furent divulgués su la resjouyssance de ceste arrivée à Paris mesme je fis imprimer le jubilé mosaïque d cinquante quadrins pour son heureuse bienve nue, avec quelques épigrammes et sonnets qui furent presentés à Sa Majesté. Durant la fi de cest hyver, et au commencement du prin temps, la cour ne bougea d'autour de Paris à Fontainebleau, et à Sainct Germain, où l roy mena la reine voir ses bastiments.

Les graces du Jubilé s'estoient gaignées l'a passé à Rome seulement. Sa Saincteté octroy ceste année les mesmes pardons à tous le Fran çois qui visiteroient l'eglise de Saincte Croi d'Orleans, en faisant les œuvres de charit chrestienne. Une multitude innumerable d peuple de toutes les parts de la France s'ache minent à Orleans; le roy et la royne y allerent des premiers, et y donnerent des moyens pou ayder à rebastir ceste eglise que la fureur de guerres civiles durant les premiers trouble avoit abbatue et ruynée; le roy posa la premiè pierre de ce bastiment, acte devot et chrestien digne de luy, vray successeur de la pieté d Sainct Louys son predecesseur.

Les ravages faicts par la grande armée d l'archiduc, sous la conduite de l'admiral d'A ragon, Francisque de Mendozze, ès année precedentes, avoient grandement incommod non seulement les Provinces Unies, mais le pays de Cleves, Julliers, Westphalie, et circonvoi sins, ainsi que nous avons dict l'an 1588 en l prise de Rhinberk, ville d'importance, à cause du passage, de son assiette, et du traffic, outre ce qu'elle servoit comme de clef à l'ar chiduc pour la Frise, et sans les contributions de très grandes sommes de derniers que la gar nison tiroit tous les mois de plusieurs lieu voisins, tant amis qu'ennemis, portoit un mer veilleux prejudice aux marchands de Hollande, Zelande, West Frise, et autres en leurs negociations d'Allemagne. Le prince Maurice pensa à leur oster ceste maille de l'œil, chasser les Es-

pagnols de Berghe, et asseurer la navigation du Rhin, au soulagement et advantage des estats.

L'hyver de l'an 1600 et 1601 passé, le prince et les estats resolurent de ce qui estoit à faire ès mois d'avril et may; ils firent les reveues des garnisons, et le choix des troupes pour la guerre. Divers bruicts furent semés touchant le desseing des estats, et l'archiduc regardoit soigneusement où l'armée tourneroit la teste, pour tirer la part où il verroit son adversaire vouloir s'arrester; mais ses troupes n'estants pas suffisantes pour l'offensive, force luy fut de patienter, attendant le secours qui luy estoit envoyé d'Italie, et tandis de se tenir sur la deffensive. Le prince, qui n'ignoroit l'estat des affaires de l'archiduc, ayant ses forces prestes sur la fin de may, feignit vouloir entreprendre sur la Flandre ou sur le Brabant, en quelqu'une des plus importantes places; puis tout soudain tourne bride vers Gueldres, et le 10 de juin se rend avec une armée de dix sept mille hommes auprès de Rhinberk, ou Berk sur le Rhin, laquelle est investie deux jours après. Il y a dedans le fleuve du Rhin, vis à vis de Berghe, une isle trois fois aussi longue que large, lors gardée par quelques soldats de l'archiduc, lesquels ayants esté salués d'aucuns coups de pieces tant par les bateaux des estats dessus et dessous l'isle, que par le canon bracqué sur le rivage, ne firent pas longue resistance, tellement qu'environ le 18 du mois l'isle fut au prince, qui n'ayant pas en pensée de la quitter à si bon marché aux Espagnols, fit en diligence bastir deux forts à la poincte vers Hollande et un autre à la poincte d'enhaut vers Cologne, garnis de quelques moyennes pieces pour saluer les assiegés dedans la ville, garnissant outre plus avec ses vaisseaux le Rhin haut et bas pour fermer de ce costé tout passage au secours des assiegés.

Davantage le prince, après avoir sommé les assiegés de rendre la place, dont ils firent reffus, estants près de quatre mille hommes de combat pour la deffendre, il la ceignit d'un retranchement advantageux et spacieux, aboutissant au Rhin en demy cercle, garny de cinq boulevards ou grands bastions, qui se deffendoient l'un l'autre, et avec l'isle et les bateaux serroient la ville de toutes parts. Il y avoit outre plus un bastion advançant un peu plus vers la ville, outre deux ponts dressés sur le Rhin, par lesquels on alloit de l'isle, et d'un endroict plus bas, auxdicts bastions et au grand camp. Il fit aussi faire une autre beaucoup plus spacieuse demie lune que la premiere, qui fermoit Berghe par terre, ayant à distance commode faict une tranchée profonde et large, de la longueur d'une lieue en cercle, l'un des bouts se rendant au Rhin par haut, l'autre au bas; en laquelle tranchée par distance presque esgale, furent dressés dix sept forts quadrangulaires. Entre ces deux tranchées estoient logées les compagnies de cavalerie et d'infanterie des estats, avec commodité d'entrer, sortir, aller, venir, près et loing de la ville, sans pouvoir estre aisement attaquées par ennemis proches ou esloignés qu'avec grand hasard.

Ces tranchées et demies lunes, à l'advantage asseuré de l'armée des estats et au dommage des assiegés, furent achevées en peu de sepmaines, à cause que tous les soldats, payés en ce travail, comme manœuvres, firent une extreme et comme incroyable diligence. Les assiegés voulurent du commencement, et comme on travailloit aux tranchées et blocus, faire des sorties. Mais ils ne gaignerent que des coups, perdirent à diverses charges la moitié de leurs meilleurs hommes, se veirent incontinent environnés de blessés et de malades, une musique de cinquante canons ne cessant de bruire autour de leurs aureilles, et une mine qui joua vers l'un de leurs boulevards, ayant faict sauter en l'air grand nombre d'eux. Ce nonobstant, ils se maintindrent sur l'esperance de quelques secours, ou que l'on tailleroit ailleurs quelque forte besongne aux estats, pour faire lever ce siege: car l'archiduc attendoit de la part du comte de Fuentes un renfort du Milanois de huict mil hommes, tant de pied que de cheval, lesquels à cause des froidures et pluyes du mois de juin, ne peurent s'advancer si promptement que l'archiduc desiroit. Tellement que parvenus à luy sur la fin dudict mois, n'y ayant plus moyen de rompre le siege de Berghe, où le prince l'attendoit pour le combatre avec advantage, il advisa, pour destourner ce siege, d'assieger Ostende, ainsi que nous dirons cy après.

Cependant Ferdinand d'Avalos, gouverneur de Berghe, faisoit faire encores force sorties, qui furent au dommage mutuel des uns et des au-

tres, les assiegés estants vivement soustenus et repoulsés dans la ville.

Il fit aussi sortir deux hommes de cheval pour advertir l'archiduc du danger où estoit la place; mais ayant traversé le Rhin, pensants se sauver du costé des Gueldres, ils furent descouverts et prins, et aymerent mieux estre pendus que de dire l'estat des assiegés, et les necessités qui leur deffailloient.

Le prince toutesfois sceut que les assiegés manquoient de medicaments et autres choses necessaires pour les blessés; il faict redoubler la baterie et jouer les mines: ses soldats se logent au pied du rempart.

Et combien que d'Avalos eust deliberé de mourir plustost que rendre ceste place, voyant le danger imminent, sans esperance d'estre secouru par l'archiduc, sommé pour la troisiesme fois par le prince de luy rendre la place, envoya Botberge et un capitaine Italien au prince, qui lui envoya pour ostage dans la ville les sieurs Clutz et Dorte. Après plusieurs conditions disputées, ils accorderent ceste capitulation: Premierement:

I. De rendre la place dans le dernier jour de juillet, au prince Maurice.

II. Que tous les soldats et mariniers sortiroient avec leurs armes et bagages, sans leur estre faict aucun empeschement pour quelque occasion que ce fust, non pas mesme pour avoir abandonné le service des estats, et s'estre rendus du party de l'archiduc.

III. Que le gouverneur emmeneroit deux pieces de campagne, avec deux caques de poudre, et cinquante boulets.

IV. Que le prince Maurice fourniroit, pour enlever les malades et les blessés avec les bagages, deux cents chariots, en baillant caution par le gouverneur de les restituer.

V. Que les malades et blessés qui ne pourroient s'en aller demeureroient jusques à ce qu'ils fussent gueris, sans qu'il leur fust faict desplaisir, et s'en retourneroient en liberté.

VI. Que les debtes creées par ladicte garnison seroient payées des deniers auparavant adjugés au fisq, et que le gouverneur en feroit son propre deu.

VIII. Que les bourgeois se retireroient dans six mois, où bon leur sembleroit, disposants de leurs biens librement.

VIII. Et que les prisonniers tant d'une part que d'autre seroient remis en liberté, après avoir payé leurs despens.

Ainsi sortit de Berghe le gouverneur Fernand d'Avalos, le dernier jour de juillet, avec treize cents soldats, et s'en alla à Utrecht sur la Meuse, avec bien autant de blessés, ayant perdu plus de mil soldats de compte faict, laissant une place en la puissance des estats, bien garnie de vivres et munitions de guerre, avec soixante pieces de canon.

Le prince ayant mis ordre à la ville, s'en retourna à La Haye, où estoient assemblés les estats, pour adviser aux moyens de secourir Ostende, que l'archiduc avoit assiégé. En s'en allant, il attaqua Mourse, qui estoit occupée par le duc de Julliers, après la mort de la comtesse de Valpurg. Il somma le gouverneur de se rendre; lequel ne se sentant pas assez fort, luy abandonna la place, que le prince a rendue plus forte que n'est la citadelle d'Anvers, ny autre place des Pays Bas. Le gouverneur fut se plaindre à son maistre, le duc de Julliers: mais les differends entre luy, le prince Maurice, et les estats, furent reservés à estre jugés à la chambre imperiale. Cependant voyons comme l'archiduc se resolut d'assieger Ostende, et tout ce qui se passa en ce siege durant ceste année.

Ostende qui trois ans et onze sepmaines s'est faict remarquer par le siege le plus memorable qui ait jamais esté en l'Europe, où tant de centaines de mil gens d'armes ont finy leurs jours, et qui a enduré tant de mil milliers de coups de canon devant que se rendre inutile, Ostende, qui a esté le lieu où tous les plus braves et rodomonts subjects de l'Espagnol pour les archiducs, et où tous les valeureux Anglois ou Hollandois pour le prince Maurice et les estats, ont comme à l'envy faict paroistre leur generosité, et où plusieurs François, selon les diverses affections qu'ils portoient aux assiegés ou aux assiegeants, ont esté chercher les trophées de l'honneur parmy les armes, cest Ostende est une ville maritime en la comté de Flandre, à deux lieues d'Oudembourg, à trois de Nieuport, et à quatre de Bruges, sur la rivière d'Ippre, laquelle enflée de quelques petits ruisseaux, se descharge en la mer, où elle rend un havre bon et propre, avec le flux et reflux de mer, comme quasi en tous les ports de Flandre, estant presque mis à sec de six en six heures.

Ceste ville n'a esté close qu'en l'an 1572, auparavant elle estoit sans murailles, toutesfois de grandeur de maisons et de peuple, comme une ville murée ; les habitants vivoient de pescheries, et y avoit plus de trois mil pescheurs : elle fut seulement fermée de simples portes et palissades pour resister aux courses soudaines des soldats. Toutesfois l'an 1587 elle fut totalement close et mieux fortifiée, aux despens des estats des Provinces Unies des Pays Bas.

Le duc de Parme, après la prise de Dunkerke et de Nieuport, en l'an 1583, vint l'assieger avec toute son armée ; mais cinq jours après le siege, il fut contrainct s'en retirer. Comme aussi fut le sieur de La Motte, gouverneur de Gravelines, lequel en l'an 1585 ayant surprins la vieille ville par le costé de la mer, qui n'estoit alors fortifié que d'un ravelin et d'une pallissade, en fut chassé avec perte. Alors l'on la fortifia davantage, en abaissant les dunes du costé d'orient, lesquelles pour estre hautes et prochaines de la ville la commandoient. Par ce moyen la mer eut entrée dans le plat pays d'alenviron, faisant son flux ordinaire de l'orient au midy plus de douze cents pas en avant ; et au renouvellement de la lune, du costé d'occident, elle se jette bien une lieue dedans le pays, lequel elle endommage par tout, horsmis les dunes occidentales, sans lesquelles dunes il n'y eust eu aucune place pour camper, ny pour faire les approches de la ville.

Au premier dessein et closture des murailles, elle comprenoit le fort du Polder tout entier. Depuis, pour n'estre subjecte à trop grande garde, et pour autres considerations, elle fut restreinte, et mit on le fort hors l'enceinte des murailles. Davantage, par le moyen des escluses on a faict que le fossé est tousjours plein d'eau, en lieu que auparavant après le reflux il n'y en restoit pas beaucoup. La plus grande fortification fut faicte depuis que l'archiduc entra ès Pays Bas, tant en l'an 1596 après la prinse de Calais et de Hulst, craignant un siege dès lors, que peu avant le siege, à sçavoir au printemps de ceste année, où le rempart de dedans fut eslargy, et agrandit on les boulevards ; puis tout d'un mesme train futa chevée toute la fortification nouvelle.

L'archiduc assiegea ceste place pour deux raisons : la premiere, pensant faire divertir le siege de devant Berghe, que le prince avoit bloqué dès le commencement de juin, ainsi que nous avons dict, et pour l'importance que les Hollandois avoient de la conservation d'Ostende, lesquels, par ceste seule place qu'ils tenoient en la comté de Flandre, levoient de grandes contributions sur la pluspart du plat pays ; aussi que s'ils avoient perdu ce havre, ils seroient contraincts d'entretenir d'ordinaire une flotte à Flessinghe, et seroient frustrés de la commodité qu'ils retiroient de la pesche, mesme qu'ils n'auroient plus de lieu de retraicte en toute la coste de Flandre : ce qui importoit aussi aux Anglois.

L'autre, que par la prinse de ceste ville, il auroit toute la comté de Flandre paisible, en laquelle, pour retrancher les courses des garnisons d'Ostende, l'archiduc estoit contrainct d'entretenir une petite armée dans dix sept forts qu'il y avoit faict faire aux environs dès l'an 1599, dont son pays estoit grandement incommodé ; aussi que les habitants de la comté de Flandre, outre la contribution ordinaire de quatre vingt dix mil escus par mois pour l'entretenement des dix sept forts, luy promettoient de luy bailler la somme de six cents mil escus : à sçavoir cent mil quand il se presenteroit à la veue de la ville avec son armée, cent mil quand il auroit faict pointer le canon contre icelle, cent mil quand il auroit faict bresche, et les autres trois cents mil après la prinse de la ville.

Il y eut plusieurs difficultés au conseil d'estat de l'archiduc : les uns soustenoient l'utilité de ce siege ; les autres, apprehendants le hasard, ne trouvoient bon qu'on attaquast une place si forte, mais que l'archiduc allast attaquer le prince Maurice devant Berghe ; et puis après qu'il viendroit aisément à bout d'Ostende, ayant lors de grandes forces, et que plusieurs de ses capitaines estoient d'advis de combatre.

Mais l'archiduc se souvenoit de la bataille de Nieuport, et craignoit d'aller chercher son cheval et ses armes auprès de Berghe ; il inclina à un plus doux expedient, croyant, comme nous avons dict, que le prince quitteroit incontinent les forts et tranchées de Berghe, pour accourir trop tard vers Ostende ; que par ainsi d'une pierre il feroit plusieurs coups delivrant Berghe, escartant son ennemy, tirant l'argent des Flamands, et appaisant les mutinés au fort d'Is-

faute de payement estoient sur le poinct de vendre la place à ceux d'Ostende.

Ainsi donc l'archiduc s'achemina vers Oudembourg, et despecha le cinquiesme jour de juillet son mareschal de camp le comte Friederic de Berghe, accompagné de cinq regiments d'infanterie, pour assieger Ostende vers le costé d'orient. Il salua la ville de quatre canons, et fut salué de l'artillerie de la ville qui luy tua force gens.

Dedans la ville y avoit lors une garnison de vingt deux enseignes de diverses nations, y comprise une des habitants. Le gouverneur estoit le sieur colonel de Noot, gentilhomme Hollandois, lequel envoya promptement en Hollande les femmes et enfants.

Le sixiesme du mois arriva Don Augustin Mexia, gouverneur du chasteau d'Anvers, avec cinq autres regiments, qui se camperent entre les forts d'Albert et d'Isabelle. Mais les assiegés, tant ce jour que les trois suivants, le canonnerent si rudement, qu'après leur avoir tué et blessé plus de cinq cents hommes, ils contraignirent Mexie de se musser ailleurs, et se retirer vers les dunes du costé d'occident.

Les mutinés du fort Isabella furent en partie appaisés par promesses, et sortirent enfin pour aller à Vinoxberghe toucher argent, estants au nombre de cinq cents hommes.

Le gros de l'armée espagnole, d'environ quatorze mil combatants, fut accommodé durant les dixiesme et onziesme jour de juillet vers les dunes d'occident; mil ou douze cents hommes laissés ès dunes d'orient, sous la conduitte du sieur de Guson, lequel y commença un nouveau fort dans les dunes, où il accommoda bien ses gens. Les approches se firent lors, et sur les dunes d'occident furent plantées douze pieces d'artillerie. Outre plus fut dressée une baterie sur le bord de la mer, tellement que le passage du vieil havre fut totalement empesché, si que depuis ce temps l'entrée et sortie de la ville a esté par la porte du nord par où abordent les bateaux et chaloupes, avec la marée au travers des digues de la mer, ouvertes pour cest effect.

A la premiere nouvelle de ce siege, le prince campé devant Berghe, resolu de continuer en sa deliberation de n'en bouger qu'il ne l'eust prins, et de tailler bien de la besongne aux Espagnols devant Ostende, envoya le chevalier Veer avec douze enseignes d'Anglois et le colonel Vestembrouk avec sept enseignes de Walons et autres compagnies, jusques au nombre de trente quatre enseignes en tout, qui tous entrerent dedans Ostende le quinziesme jour de juillet; et le 23 y arriverent encores quinze cents Anglois.

Si tost que le chevalier Veer se vit dedans Ostende, il se logea dedans les hauts champs, place proche de la ville, et dix jours après se retrancha en un lieu nommé la Maison Rouge, en intention d'empescher les bateaux qui apportoient vivres aux Espagnols, qui y remedierent, non sans perte des leurs, et s'y accommoderent depuis. En tout ce reste du mois de juillet y eut diverses sorties, escarmouches et combats, esquels les balles et poudres à canon ne furent nullement espargnées de part ny d'autre. L'archiduc y perdit plus de quatre mil hommes, sans les blessés; de la part des assiegés furent comptés trois cents tués.

Quant aux blessés, et au regard des garnisons et munitions de toutes sortes en ville, le sieur de Warmond, admiral de Hollande, y pourveut: tellement que l'archiduc se trouva fort loin de son attente, car il estimoit que ce siege prendroit fin beaucoup plus tost que celuy de Berghe, voire qu'estant victorieux, il auroit en bref dedans les mains les clefs de Zelande et des autres Provinces Unies, pour contraindre les estats à se joindre selon son intention. Mais le prince, ayant par ce moyen pourveu à Ostende, continua le siege de Berghe, et le print, puis se retira en Hollande, pour adviser davantage aux affaires d'Ostende, ainsi que nous avons dict cy dessus.

Sur la fin de juillet, le comte Frederic de Berghe se retrancha avec un regiment d'Allemands autour du fort de Clara, et dedans le cinquiesme jour d'aoust estendit sa tranchée jusques aux autres du costé d'occident. Du costé des assiegés fut ouvert le fort de Polder vers l'occident septentrional de la ville, et haussé vers le meridional, pour y faire une baterie. Ce mesme cinquiesme jour furent amenées de Zelande six pieces de canon, tant moyennes que grosses, dont quatre furent plantées au Sandhil, les autres deux sur les boulevards du costé d'occident, où furent aussi plantées les pieces mesmes du quartier d'orient, pour attendre les plus rudes efforts de l'archiduc. Don Catris, colonel espagnol, commandant aux dunes occidentales,

avoit grand desir d'assaillir le fort du Porc Espic le long du Tumeldick, et par ce moyen, après que le flux se seroit retiré, entrer dedans la vieille ville; à ceste occasion il commença de s'en approcher, le sixiesme jour d'aoust, jusques à soixante toises près. Contre ceste approche le chevalier Veer et Noot, le gouverneur, firent le mesme jour continuer une tranchée, depuis le Sandhil jusques au Nordhavre, pour y mettre cinq ou six cents mousquetaires toutes et quantesfois que l'archiduc voudroit entreprendre quelque chose contre la vieille ville. Huict cents soldats entrerent de nuict tost après en la ville; et le jour suyvant, huictiesme du mois, le feu se print au camp de l'archiduc, au quartier d'orient, par la faute d'une femme qui avoit mal pourveu à cest accident. Ce mesme jour fut faicte une tranchée par les assiegés au costé du midy oriental du Polder à un traict de mousquet loing des Espagnols. Les deux jours suyvants on tira force coups du camp de l'archiduc, puis il s'approcha du Tumeldik, qui est une des digues, laquelle les assiegés percerent de l'espaisseur de vingt quatre pieds, et abaisserent le reste de la hauteur de trois pieds, pour la faire noyer par la marée.

Le quatorziesme du mois fut percée une petite digue à l'orient de la ville, avec sa contrescarpe et son ravelin, pour mettre en seureté les navires qui se deschargeoient derriere les contrescarpes, et les garantir contre les coups de l'ennemy. Deux jours après, la marée, venant en pleine lune, noya par un grand vent d'occident toutes les tranchées, et emporta tous les gabions de l'archiduc jusques au bord de la mer; et le lendemain la mesme marée endommagea la digue d'orient par la force du vent d'occident. D'autre part on tira du camp dedans la ville nombre de fleschés, èsquelles estoient attachées des lettres escrites au nom d'un Anglois fugitif de la ville aux Anglois de la garnison, pour les induire à revolte. Mais le lendemain au soir arriverent et entrerent dedans Ostende mil Anglois de renfort; comme au reciproque l'armée espagnole fut renforcée le lendemain de trois regiments italiens de la garnison de Berghe, lesquels furent commis au comte de Bucquoy.

Le vingtiesme les assiegeants approcherent à six toises près de la demy lune des assiegés, et sembloient vouloir tracer une gallerie le long du Tumeldick; mais le lendemain fut par les assiegés faict ouverture entre la demy lune et le ravelin d'occident, affin d'empescher les approches des assaillants, et pour faire entrer l'eau de la mer au quartier occidental du pays. La mer entra de force par ceste ouveture, et dans peu de jours rongea la demy lune, et fit belle bresche.

Le vingt troisiesme du mois arriverent de Zelande cinquante navires, avec huict compagnies françoises, conduites par le sieur de Chastillon, quatre walonnes, quatre escossoises, quatre frisonnes, et deux du regiment du comte Ernest de Nassau. Il y eut quelque sortie le lendemain, mais sans exploict memorable. En tout ce mois l'archiduc fit tirer dedans la ville force balles de fer pour brusler les maisons; mais ce fut un dessein de nul effect, par l'ordre que les assiegés y mirent. Depuis le commencement du siege jusques à la fin d'aoust, on tira du camp contre Ostende plus de cinquante mil coups de canon; la pluspart des balles de fer pesoient quarante cinq livres, dont quelques habitants et soldats furent tués. Les boulevards n'en furent gueres endommagés, fors les defenses, que l'on repara; tellement qu'elles parurent plus fortes qu'auparavant. Le plus rude effort fut contre le Sandhil où l'on tiroit par jour plus de sept cents coups de grosses pieces : cela fit de la poussiere, mais peu de ruyne; et ce lieu, qui vaut autant à dire que mont de sable, changea de nom; car on l'appella Iserberg, c'est à dire mont de fer. Quant à ceux de la ville, ils tirerent près de vingt mil coups de canon en six sepmaines, et depuis ont continué, comme aussi a faict l'archiduc; tellement que, durant le siege, on estime que de costé et d'autre ont esté tirés plus de trois cents cinquante mil coups de divers canons et de doubles canons; mais l'archiduc y a plus employé de balles et de poudre sans comparaison que les assiegés. La resolution d'assaillir et de deffendre y a esté merveilleuse de part et d'autre. Infinis hommes sont morts en ce siege, auquel l'archiduc et les estats s'adheurterent pour les raisons sus mentionnées.

Le huictiesme jour de septembre, un gentilhomme se retira du camp en la ville, où il fit entendre que don Catris, general de l'armée espagnole, avoit esté frappé à la teste.

l'armée estoit composée de trois mil chevaux et douze mil fantassins. Deux jours après le sieur de Chastillon fut tué d'un coup de canon; et le 23, jour du mesme mois, le colonel Vestembrouk fut aussi tué d'un autre coup de canon, son corps porté à Utrecht, où il fut enterré en grande pompe.

Sur ces premiers et si rudes efforts soustenus par les assiegés, toute l'Europe ne parle que de ce siege. Le duc de Holsarie, frere du roy de Dannemark, y entra le huictiesme de ce mois, avec le comte de Hohenloo; il y demeura deux jours pour voir les belles actions militaires, et l'ordre qui estoit gardé dans ceste place. Le duc de Northumbellant, Anglois, et le sieur de Kessel y arriverent le vingtiesme, et une infinité de seigneurs françois, anglois, allemands et autres firent le mesme. Au camp de l'archiduc plusieurs princes, ducs et seigneurs de France, Espagne et Italie, vont visiter et admirent l'ordre de son armée, la situation de ses forts, et le nombre innombrable des munitions de guerre qu'il avoit.

Le dernier jour de ce mois un desbordement d'eaux endommagea la ville, et noya force soldats de l'archiduc dedans leurs tranchées, qui furent pour la pluspart gastées de ce ravage. Au commencement d'octobre se firent quelques sorties de peu d'effect, et le comte Frederic de Berghe, ayant mis le feu ès logettes de ses regiments, se rangea dedans le camp près du fort d'Albert. Le dix septiesme jour du mois trois cents Espagnols vindrent assaillir une tranchée que le sassiegés feignirent quitter, pour y laisser entrer les assaillants, lesquels, pensants avoir faict un brave exploict, furent soudainement accueillis d'une gresle de mousquetades et de quelques coups de fauconneaux d'un ravelin proche; tellement que, après avoir perdu grand nombre des plus eschauffés, ils furent contraincts se retirer beaucoup plus viste qu'ils n'estoient venus. Quelques autres s'efforcerent de brusler le pont; mais les assiegés sortirent et attraperent le nautonnier qui conduisoit la barque, lequel ils tuerent, et emporterent force despouilles des Espagnols tués et semés ça là comme si l'on eust donné quelque bataille. Le dernier jour du mois, la riviere se desborda, qui fit beaucoup de mal dedans la ville et au camp, emportant un coin du Sandhil, dont plusieurs soldats roulerent en l'eau, d'où ils se sauverent.

Le troisiesme de novembre se fit une sortie sans aucun exploict, et le mesme jour on print quelques uns en la ville soupçonnés de trahison. Dix jours après, le feu se print au fort de l'archiduc, et y fit dommage de quinze cents mil florins d'or. Les Flamands luy firent present de cent mil escus pour le recompenser de ses pertes.

L'archiduc avoit desjà perdu en ce siege, outre très grand nombre de soldats tués, et tellement mutilés qu'ils demeuroient inutiles pour le reste de leurs jours, quatre de ses lieutenants, huict capitaines espagnols, neuf walons, dix italiens, sans les colonels allemands, et les capitaines flamands.

Le quatriesme jour de decembre la tranchée angloise fut rudement affoiblie en trois endroicts, mais avec perte des assiegeants chassés rudement par les assiegés. Le lendemain furent apportés de Zelande cinquante mil florins pour payer les pionniers et manœuvres travaillants aux ravelins et tranchées du nouveau port.

Or, d'autant que le chevalier Veer avoit besoin de refraischissement et secours, il demanda sur la fin de ceste année quelques jours de trefves pour capituler; ce que l'archiduc octroya. Pendant ces jours, cinq compagnies bien complettes entrerent dedans la villes avec force matelots, et renfort de vivres : à l'occasion de quoy tout le traicté de composition s'esvanouit en fumée, les assiegés se mocquants de l'archiduc qui s'estoit laissé ainsi affiner, lequel, despité du stratageme du chevalier Veer, resolut d'en avoir bientost sa raison, comme nous verrons l'an suyvant en la continuation de ce siege.

Au mois de fevrier arriva à Prague un ambassade au roy de Perse, dont estoient chefs le begoly Cuchin, et un Anglois naturel nommé Anthoine Serley, lesquels avoient de grands mandements et instructions de la part du sophy de Perse. En l'audience que Sa Majesté imperiale leur donna, ils requeroient instamment «l'alliance, pour se joindre avec les princes chrestiens, afin de combattre unanimement la tyrannie des Ottomans (qui est la famille des grands Turcs.)» Sur quoy l'empereur leur fit

response : « Qu'il remercioit le sophy de Perse de sa bonne volonté au bien general de la chrestienté, et qu'il en avoit receu un singulier plaisir et contentement ; qu'il recognoissoit en eux un grand et heroïque courage, et une belle prudence ; et qu'ils s'asseurassent que tous les princes chrestiens leur en sçauroient très bon gré, et recognoistroient dignement le merite de leurs louanges, de detester ainsi comme ils faisoient la tyrannie des Turcs. Et que si leur maistre et prince travailloit avec les princes ses voisins d'accourager le grand duc de Moscovie, à ce que tous d'un consentement ils s'employassent à un si grand bien, qu'il solliciteroit les princes chrestiens à embrasser une telle confederation pour desfaire ceste tyrannie; et que tousjours la memoire de leur bienveillance demeureroit imprimée aux cœurs des chrestiens, pour leur rendre toute amitié reciproque, et pour leur ayder en leurs affaires. »

Les ambassadeurs ayants receu ceste response, partirent de Prague, pour aller faire pareille demande à Sa Saincteté, laquelle ayant eu advis qu'au commencement d'avril lesdicts ambassadeurs estoient arrivés en Italie par la voye de Toscane, venants à Rome, il se resolut de les recevoir avec le plus d'honneur et de magnificence qu'il se pourroit.

Le seigneur Silvestre Aldobrandin, prieur de Rome, accompagné d'une belle troupe de noblesse, tous bien montés, et leurs chevaux richement enharnachés, suivy de la garde des chevaux legers, et des Suisses de Sa Saincteté, fut les recevoir à un mille de Rome. Il y eut quelque differend pour la precedence entre l'Anglois et le Persien; mais l'Anglois, comme le principal seigneur et interprete, chemina entre le prieur Aldobrandin et le Persien; et ainsi entrerent dans Rome, chasque gentilhomme persien conduit par deux gentilshommes romains, les trompettes et tambours faisants un grand bruit; arrivés à la porte, l'on alluma des flambeaux en telle quantité qu'on eust dict estre en plein jour. Du chasteau Sainct Ange on leur fit une salve de tout le canon; et ainsi conduits descendirent au palais de la Rouere, logis que le pape leur avoit faict preparer.

Le lendemain ils presenterent à Sa Saincteté leurs lettres de creance, et luy dirent « qu'ils estoient envoyés par le sophy de Perse leur souverain seigneur, vers les princes chrestiens, pour les semondre de se joindre et s'unir, affin de faire la guerre au Turc ; et que le roi de Perse, son maistre de son costé, l'attaqueroit avec cent cinquante mil chevaux, et soixante mil hommes de pied, pourveu que les princes chrestiens luy promettent de ne faire aucune paix ny traicté avec le Turc, sans le comprendre; et aussi qu'il permettroit à tous chrestiens le commerce et le libre exercice de leur religion en ses royaumes.

Le pape receut ceste ambassade avec joye ; « il loue la bonne intention du sophy leur maistre, et leur promet d'exhorter tous les princes chrestiens de faire une saincte ligue contre les Turcs. » Ces ambassadeurs, ayants esté magnifiquement traictés, prirent congé de Sa Saincteté, et s'en allerent vers le roy d'Espagne, pour confirmer l'alliance que le sophy de Perse leur maistre a avec luy.

Le Turc sceut incontinent la nouvelle de ceste ambassade, que son ancien ennemy le Persan, quoiqu'ils soient tous deux mahometans, avoit envoyée vers les princes chrestiens; il ne l'apprehenda pas tant que la mutinerie des janissaires dans Constantinople, lesquels, à cause de ses dissolutions et voluptés, et du mauvais gouvernement de sa mere, avoient esté si hardys que d'entrer en son serail et prendre sept de ses mignons qu'ils taillerent en pieces, et fischerent leurs testes sur des poteaux; ny aussi de la revolte d'un Scrivano qui luy brouilloit ses affaires en Asie.

Par l'advis de son grand vezir il envoya son medecin en ambassade vers le roy de France; ce medecin estoit un homme d'entendement, chrestien, François de nation, et lequel avoit espousé la fille du despot de Servie: ç'a esté le premier chrestien dont le Turc s'est servy pour envoyer en ambassade. Il presenta au roy un cimeterre et un poignard, dont les gardes et les fourreaux estoient d'or garnis de rubis, avec un pennache de plumes de heron, duquel le tuyau estoit tout couvert de turquoises. Il pria Sa Majesté de moyenner une trefve entre son maistre et l'empereur chrestien, et aussi de faire retirer le duc de Mercœur de la Hongrie. Le roy luy demanda si les Turcs craignoient tant le duc de Mercœur, et pou[illegible] Il luy respondit, que les Turc

une de leurs propheties, laquelle ils apprehendent estrangement, contenant «que l'espée des François, qu'ils appellent *Franki*, les chassera de l'Europe, et renversera leur empire;» et maintenant que tous les baschas en avoient apprehension, veu les seditions qui se sont esmeues en leur empire, et qu'aucun capitaine de toutes les nations chrestiennes ne les avoient attaqués avec plus d'experience militaire, ny faict plus de dommage, que le duc de Mercœur. Le roy luy dict alors: «Quoique le duc de Mercœur soit mon subject, il est le premier prince du sang de la maison de Lorraine, qui est une principauté souveraine, laquelle n'est à present de la couronne de France, et mesme les troupes qu'il a amassées pour mener en Hongrie il les a levées en Lorraine.» Puis après Sa Majesté luy dict qu'il avoit bien à se plaindre du grand seigneur, qui, au prejudice de leurs anciens traictés et accords, avoit accordé à la royne d'Angleterre, et permis aux Anglois de trafficquer par tous ses pays, sous une autre banniere que celle de France, mesme que l'Amurath Rays, corsaire et pirate qui se retiroit en Alger, faisoit de si grandes pilleries, que si la justice du grand seigneur ne les faisoit cesser, cela seroit occasion qu'il ne l'estimeroit plus son amy. L'ambassadeur luy dict alors que son maistre ne se soucioit ny du pape, ny de l'empereur, ny du roy d'Espagne, ny de tous les princes chrestiens, et qu'il estoit assez puissant pour les ruyner tous, et leur passer par dessus le ventre, pourveu que le roy de France ne s'en meslast point, ny les François aussi, lesquels tous les Turcs estimoient les seuls peuples de l'Europe dignes de leur amitié, usant souvent entre eux de ces paroles en langue turquesque *Franki et Turki gardasch*: les François et les Turcs sont freres. Cest ambassadeur ne s'en retourna pas sans recevoir des courtoisies françoises, où nous le laisserons retourner en Turquie, cependant que nous dirons ce qui se passa ceste année de la cloche du Miracle en Aragon, laquelle sonna toute seule; et de ce que les Espagnols disent de don Sebastien de Portugal, et de ce que les Portugais en croyent.

Auprès de la riviere d'Ebro, où jadis fut une colonie ou peuplade des Romains, appelée Curia Celsa, dont on leur apportoit de beaux vases d'albastre, selon le tesmoignage de Tite Live et autres, il y a un lieu duquel les ruines monstrent qu'il y eut autresfois une grande ville qui est de present demantelée, et s'estendent depuis Villila jusques au lieu dict Celsa, qui retient encores, quoyqu'en langage corrompu, l'ancienne appellation.

Il y a une colline proche de Villila, au sommet de laquelle on void une petite eglise dediée à sainct Nicolas, et entre autres choses elle a une pierre quarrée d'albastre bien antique, ainsi qu'on peut juger, sur laquelle il y a plusieurs personnes taillées de relief qui ont les genoux fleschis devant la cloche, pendue en la tour du clocher. Mais maintenant ceste eglise a une tour soustenue de trois pilliers, où il y a deux cloches, une petite et l'autre plus grande; la moindre sert tous les jours pour appeller les voisins au divin service, la plus grande est nommée la cloche du Miracle, laquelle contient dix empants de tour, et en icelle est empreinte en deux endroicts l'effigie de Jesus Christ crucifié avec celle de la vierge Marie et de sainct Jean, l'une vers le levant et l'autre vers le couchant; et pareillement deux croix, l'une du costé du midy et l'autre du costé de septentrion, et autour d'icelle il y a des lettres gravées, qui contiennent ceste prophetie sibylline: *Christus rex venis in pace, Deus homo factus est.* Ceste cloche par ancienne tradition a souventesfois sonné de son propre mouvement et a donné à cognoistre de merveilleux et inusités evenements. Or en ceste année 1601, le treiziesme jour de juin, ceste cloche sonna sans aucune ayde d'homme, et sans estre esbranlée, mais seulement le batail d'icelle frappoit par fois un costé seul de la cloche, et parfois l'un et l'autre, et pour la premiere fois il frappa six coups, puis neuf, puis après douze et quinze; et enfin trente coups, et dura ce branle de batail avec plusieurs coups de cloche environ deux heures; et les plus grands coups, pour la pluspart donnés vers l'orient et le midy, et tous les jours ensuivants elle sonna à plusieurs et diverses fois en presence du curé du lieu et d'une infinité de personnes, jusques au samedy seiziesme dudict mois; si que le bruict de ceste nouveauté s'estendit par toute la contrée, et enfin parvint jusques dans Sarragoce ville capitale du royaume d'Aragon, où lors estoit don Garzias de Villiapando, seigneur de Quinto et de

Villila, desireux de voir de ses yeux ce qui luy avoit esté rapporté ; et parce que après leur arrivée, ceste cloche se tut quelques jours, ils deploroient leur infortune de n'estre venus assez à temps, craignant qu'à l'advenir elle ne sonnast plus du tout.

Mais le lendemain jour de jeudy, auquel on celebroit la feste de Dieu, sur les six heures du matin, lorsqu'on estoit sur le poinct d'aller en procession, voilà qu'elle commença à sonner hautement et continua à plusieurs et diverses fois, jusques au lendemain de Sainct Jean Baptiste qu'on vid à l'instant qu'elle arresta son coup pour quelques temps, et puis après, tout ainsi que si elle eust esté agitée de la main, elle rendit avec grande harmonie et mesure vingt grands coups vers l'orient, puis cessa.

Il y a d'authentiques tesmoignages ès annales, que ceste cloche sonna d'elle mesme quand Alphonse V, roy d'Aragon alla en Italie pour prendre possession du royaume de Naples, et quand l'empereur Charles le Quint deceda ; aussi quand le roy de Portugal Sebastien fit le voyage d'Afrique, et quand le roy Philippe II fut extremement malade en la ville de Badajos, et quand sa femme, la royne Anne passa de ceste vie en l'autre ; depuis lequel temps jusques à present elle n'avoit point sonné.

Ceste cloche sonna quand le roy don Sebastien de Portugal alla en Afrique ; les Portugais, lesquels, comme dict Philippes de Commines des Anglois, alleguent tousjours quelques propheties, asseurent que ceste cloche à sonné en ceste année pour le retour de leur roy don Sebastien, combien qu'aucuns nyent cela.

L'accident d'un personnage qui se dict don Sebastien, autresfois roy de Portugal, est si commun par la chrestienté, qu'il n'y a peuple qui n'en parle, diversement toutesfois. La verification duquel ne donneroit plaisir et prouffit seulement, ains pourroit ravir en admiration plusieurs de ceux qui le recognoissent pour tel, autant que les autres, qui le tiennent pour imposteur ou pour magicien; et avec ce servir d'exemple tant à ceux de ce temps que de l'advenir, en maniere d'une opiniastre et malicieuse incredulité, non moins que d'une trop indiscretement legere precipitation d'advis.

Les Espagnols en ceste croyance sont du tout contraires aux Portugais; car ils le tiennent pour un imposteur. Aucuns d'entre eux disent que c'est un Calabrois né de Taverne; autres disent que c'est un moine renié; et d'autres que c'est un Marc Tulle Catizion, né en une terre de la Pouille, et qu'il a encores sa femme à Messine, lequel induit par quelques Portugais ennemis des Espagnols, lesquels voudroient sous ce pretexte moyenner la delivrance du royaume de Portugal, qu'ils disent estre occupé par la violence des roys de Castille. Que c'est chose seure que le roy dom Sebastien de Portugal a esté tué en la bataille en Afrique ; que son corps mort a esté recogneu et racheté par le roy Philippes II, pour la somme de cent mil escus ; autres disent que les barbares le baillerent sans argent, à cause des accords faicts entre Maluco et le roy Philippes : bien est vray que le roy Philippes les en sollicita, à cause de ses pretentions ; qu'il a esté enterré fort honorablement en Bethleem de Lisbonne ; que quatre roys ont regné depuis sa mort ; qu'il n'est vraysemblable que le roy don Sebastien eust demeuré vingt deux ans prisonnier et tracassé variablement par le monde, sans avoir eu volonté ny trouvé les moyens de se faire cognoistre tel que cest imposteur se dit. Outre le miserable estat auquel cest affronteur a longtemps vescu parmy des pauvres gens, et enfin a paru en Italie devant que se dire tel, sans avoir rescrit à aucun des princes de la chrestienté. Qu'il n'a sceu pertinemment respondre à tous les interrogatoires des seigneurs de Venise, qui l'ont par un long temps et à loisir interrogé ès prisons et hors icelles; et qu'il n'a toutes les marques qu'avoit le feu roy don Sebastien; que le roy don Sebastien estoit blond, que cest imposteur est noir; qu'il ne parle pas bien portugais ; que l'on a veu de tout temps plusieurs personnes se ressembler de visage, de taille et avoir mesmes marques ; que ce n'est d'aujourd'huy qu'il y a eu de tels imposteurs qui se sont voulu dire estre le roy don Sebastien, mesme un maçon, natif de l'isle de Tercere; fut si hardy de se dire tel, lequel fut suivy par quelques Portugais armés; et s'il fust entré le jour de l'Ascension dans Lisbonne, ainsi qu'il l'avoit deliberé et escrit au gouverneur, il eust esté receu par tous les Portugais à guise du mesme roy don Sebastien. Mais autres disent que seulement quelques villageois le suivirent, et qu'il avoit escrit au cardinal Al-

bert de quitter le Portugal. Estant prins et recogneu pour imposteur, il fut pendu.

Qu'aussi en une province de Portugal, nommée la Beira, un certain Portugais, homme de basse condition, se maintenoit estre le roy don Sebastien; ce qui fut publié pour chose si certaine et veritable, que l'archiduc Albert (lors cardinal d'Austriche, et lequel est aujourd'huy marié avec Isabelle Claire Eugenie, infante de Castille) estant vice roy de Portugal, delibera, à ce que disent mesme les Portugais, se retirer en Castille. Toutesfois, suyvant le conseil des cinq gouverneurs du Portugal qui gouvernoient le royaume conjoinctement avec luy, il manda au capitaine Gil de Mesa (qui pour le jourd'huy est un des gentilshommes de la chambre du roy très chrestien) qu'il allast avec sa compagnie de deux cents hommes prendre cest homme, et l'amenast avec honneur et reverence; parce que si d'aventure il estoit tel qu'il se vantoit, il luy vouloit remettre en ses mains le sceptre et la couronne des roys de Portugal, et ses royaumes. Gil de Mesa se mit en chemin, et arrivant en la province de la Beira vint en la ville de Penamacor, le print fort aisement, et le mena dans Lisbonne, où, recogneu pour imposteur, il fut publiquement batu de verges, puis envoyé aux galeres: et que cest imposteur vivoit encores n'a gueres d'années, et chacun l'appelloit par sobriquet Sebastien; lequel toutesfois ne fut pas pendu, pource qu'en son procès il ne se trouva chargé d'autres crimes que de celuy de son intention. Mais bien fut pendu un qui se disoit evesque de la Garde, qui suscita cest homme; et quant au cardinal Albert, qu'il ne se voulut retirer qu'alors que le roy don Anthoine vint en Portugal avec une armée de mer. Que non seulement il s'est presenté de tels imposteurs qui asseuroient estre le roy don Sebastien, mais aussi que n'a gueres en Castille il y avoit un pastissier de Madrigal, qui publioit en secret qu'il estoit don Carles, prince d'Espagne, que son pere Philippe avoit faict mourir pour l'heresie vingt ans auparavant; lequel recogneu comme abuseur fut pendu. Autres tiennent que ce pastissier se fit nommer le roy don Sebastien, suscité à cela par *Miguel de los Santos,* Augustin, predicateur de la royne Catherine, lequel fut pendu en son habit de religieux.

Que ce siecle n'a seul fourny de tels imposteurs, et que l'antiquité a veu un faux Neron, un Esme dict le Mage, roy des Perses; un Alexandre, roy de Syrie, fils de Protearque, homme de basse condition; un Lambert Simeli, qui se nomma Edouard, roy d'Angleterre, fils d'Edouard IV; Pierre Varbec, que les Anglois appellent Periquin, qui se qualifia Richard, frere puisné dudict Edouard V, et autres imposteurs qui ont prins le nom des roys et princes.

Les Portugais au contraire asseurent que cestui cy est leur vray roy par plusieurs diverses et grandes marques, qu'ils rapportent semblables à celles du vray Sebastien; à quoy ils se confirment d'autant plus qu'ils disent que l'Espagnol se fonde seulement sur simples communes et legeres presomptions, lequel ne respond près ny loing à tant de marques et raisons qui justifient cestui cy estre le vray roy, et davantage que les Espagnols, qui le disent Calabrois, moyne renié, ou Marc Tulle Catizion de la Pouille, n'en ont pourtant jusques icy faict aucune recherche qui paroisse, pour s'informer de sa vie et moyens de celuy qu'ils appellent affronteur. Ce qui leur est toutesfois si aisé pour l'authorité et puissance absolue qu'ils ont en ces provinces là, que les Portugais ne prennent leur negative que pour pure et vraye calomnie; mais au contraire racontent la vie de don Sebastien, depuis sa naissance jusques à son arrivée à Sainct Lucar de Barameda, avec plusieurs propheties, signes et predictions, que nous avons adjoustées icy, affin de servir d'exemple à la posterité.

Don Sebastien est le fils unique postume du prince don Joan, fils du roy don Joan troisiesme, lequel mourut jeune, laissant sa femme enceinte, la princesse de Castille done Jeanne d'Austriche, fille de Charles V, empereur, qui accoucha de don Sebastien le propre jour de sainct Sebastien, dix huict jours après la mort de son pere, ce qui sembla estre comme extorqué de la main de Dieu, veu les grandes et instantes prieres qui s'en faisoient par tout le royaume de Portugal, affin que le royaume ne demeurast sans hoir masle legitime de la succession du grand Alfonse, premier roy de Portugal. A cela ils estoient induits par les predictions et revelations qui ont esté données audict Alfonse, premier fondateur dudict royaume, par lesquelles il luy estoit promis de Dieu, « de ga-

rantir sa posterité, tellement qu'elle ne manqueroit point sur la terre : neantmoins qu'au seiziesme descendu de luy, il luy adviendroit de grandes tribulations et afflictions. »

Par cest oracle, il appert de ce qui est dict de sa naissance, pour laquelle aussi les Portugais faisoient tant de prieres et devotions, à cause qu'ils craignoient de tomber sous le joug des Espagnols, qui sont leurs ennemis naturels, soit pource que le Portugais a une origine des François d'ancienneté, suyvant le terme *Portugallia*, d'autant que les François arrivants là commencerent d'habiter le pays, et y donnerent leur nom; ou bien que les Espagnols envieux de leurs prosperités tendant toujours à dominer, se sont rendus leurs adversaires sans occasion.

Le roy don Sebastien doncques nasquit, son grand pere estant en vie, et lequel vescut encores trois ans et demy, et mourut l'an 1357, le deuxiesme jour de juin. Par sa mort, le prince don Sebastien fut declaré et recogneu roy de Portugal, et mis en tutelle entre les mains de done Catherine sa grand'mere, sœur de Charles V, empereur, laquelle mit peine de l'eslever fort soigneusement; il eut pour gouverneur don Alix de Meneses, très illustre et docte seigneur, et pour son confesseur le pere jesuite Louys Gonsalve de Camare, famille très illustre, frere du premier comte de Caillette, lequel aussi luy servit de pedagogue, l'instruisant en toutes sortes de sciences liberales, en la pieté et ès bonnes mœurs.

Et d'autant que sa grand'mere laissa le gouvernement après quelques années, le prince don Henry, cardinal, oncle de Sebastien, y fut institué par les estats, sous la conduite duquel le roy, devenu grand, monstra heureusement les fruicts de sa bonne nourriture, estant surtout fort devotieux, et se rendant subject à garder et observer toutes les sainctes ceremonies de l'eglise catholique romaine, et les faisant observer à tous ses vassaux et subjects exactement. Il estoit si studieux, que sçachant dans Coïmbre (là où il ne fut qu'une fois neantmoins) que la faculté de theologie devoit devant luy agiter certaines questions, dont on luy presenta les theses, il passa la nuict à les rechercher dans Sainct Thomas et autres docteurs, pour tout ce qui en pouvoit estre, affin de discerner mieux comment s'en acquitteroient les disputants; ce qui les rendit aussi tant plus soigneux de les bien debatre, agiter et resouldre, ne fust ce que pour donner au roy ce contentement. Il n'aymoit point les femmes, ains mesme il sembloit les abhorrer, qui donnoit aux Portugais prejugé de quelque façon estrangere en ce prince, comme s'il n'eust eu affection de laisser après soy quelque lignée qui regnast.

Or, tout son estude estoit de voir comme il pourroit exalter et dilater la saincte foy catholique, et pour cest effect il honoroit grandement les gens d'eglise, ne bailloit les prelatures et benefices qu'à personnages bien lettrés, lesquels aussi il favorisoit de beaucoup de demonstration d'estre bien en sa grace, quand ils faisoient bien leur devoir; et quand ils failloient aussi, il les reprenoit plus rigoureusement que les autres : pour cest effect il se trouvoit aux disputes des escholes en toutes professions. Il portoit une si singuliere reverence au sainct sacrement, que se trouvant au devant il mettoit pied à terre, et alloit après jusques au lict du malade où on le portoit, ou au moins à la porte du logis, tellement que rien ne luy estoit en si grande recommandation que de donner à son peuple tout bon exemple.

Il estoit aussi liberal, que quand son conseil avoit ordonné quelques gages ou pensions pour offices, revoyant les provisions, il les augmentoit encores plus.

Il estoit fort sobre, et si faisoit de grands violents exercices (sinon qu'il estudiast), comme de chasser, piquer chevaux, tirer des armes, sans fard et sans delices, lesquelles il abhorroit; et en ses viandes, il ne demandoit qu'un simple appareil : de mesme estoit il en son habiller, auquel il ne vouloit aucune façon ny enrichissement.

Dès son enfance, il se meit en opinion de passer en Afrique, et pour cest effect envoya plusieurs soldats en divers royaumes d'Afrique pour s'y exercer, et luy en rapporter ce qui seroit convenable. Il ne parloit que des exploicts de guerre, à quoy aussi le portoit davantage ce qui estoit advenu en la ville de Magazan en Barbarie, et aussi aux royaumes de Goa et de Caorel en l'Inde orientale.

Il fit deux voyages en Barbarie : le premier fut à Tanger, ville sienne, accompagné seu-

lement de soixante] et quatorze personnes, ce qu'il fit contre l'advis de tous les seigneurs de Portugal ; mais estant là arrivé, il manda toute la noblesse, pour amener avec eux le plus de soldats qu'ils pourroient : mais il cogneut enfin qu'il estoit besoin d'un plus grand appareil ; et pour cest effect il s'en revint dedans son royaume de Portugal, et ce dans le mois d'octobre, n'ayant esté en Barbarie qu'environ quatre mois.

De retour il delibere pour continuer son entreprinse de lever une armée forte et puissante, de laquelle il seroit le conducteur. Pour cest effect, il va en conferer avec don Philippe II, roy de Castille, au mois de decembre ensuyvant 1576, et mena seulement avec luy le duc d'Aveyre, et le comte Portalegre, son grand maistre d'hostel, et quelques autres seigneurs ; ils s'aboucherent à Nostre Dame de Guadalupe, monastere riche et somptueux de Hieronimites. Le roy Philippes luy alla au devant une demie lieue, il luy fit toutes les caresses qui se peuvent dire : là fut deliberé de son entreprinse, le duc d'Alve y estoit et autres princes et seigneurs de Castille ; il fut enfin resolu de faire le voyage, et qu'il iroit en personne, ce que ses subjects luy desconseilloient, et mesme le roy Philippe du commencement ; mais puis après il y consentit, et promit fournir cinquante galeres et cinq mil hommes, dans l'année prochaine de 577.

Le principal fondement que prenoit le roy don Sebastien fut qu'il y avoit une division grande entre les Mores, d'autant que le roy de Marrocques, Muley Hamet xerife, faisoit la guerre au Muley Maluco Abdelmelec, lequel avoit appelé les Turcs à son secours.

Don Sebastien pretendoit prouffit en ceste occasion, craignoit le dommage sur ses terres de Barbarie, et avoit quelque confederation avec le xerife Muley Hamet, lequel Muley Maluco Abdelmelec avoit depossedé de tous ses royaumes, par le moyen des Turcs qui l'avoient secouru et fortifié.

Le xerife (lequel, comme estant descendu de la race de Mahomet, tous les Mahometans honorent du regne en tous ses descendants) se retira dans les forteresses de don Sebastien, et se donna à luy, requerant son assistance, et luy faisant entendre que facilement il conquesteroit toute la Barbarie, à cause du grand nombre d'amis qu'il y avoit à sa devotion. Cela fit encores plustost resouldre don Sebastien à haster son voyage, si bien que le 24 de juillet 1578 il s'embarqua, et après avoir demeuré sept jours au port de Cadis, là où il fut très bien receu et traicté magnifiquement par le duc de Medina Sidonia, et par sa femme, parente de don Sebastien, mesmement (comme aucuns ont dit) où ils traicterent de plusieurs particularités sur le mariage de don Sebastien avec done Isabelle Claire Eugenie, qui luy estoit accordée dès l'abouchement du roy Philippe et de luy à Guadalupe.

De Cadis il passe en Afrique, arrive à Tanger, où il prend avec soy dans sa galere le xerife, le traictant comme roy, lequel avoit aussi amassé une petite et gaillarde armée, et s'acheminerent vers Arzille.

Le roy don Sebastien, quoy que le roy Philippes luy eust manqué de ce qu'il luy avoit promis, se trouva avoir quatre colonels très illustres, avec neuf mil Portugais, trois mil lansquenets sous Martin de Bourgogne ; trois mil Castillans sous don Alonso d'Aguilar ; six cents Italiens que le pape envoyoit en Irlande, et se trouverent lors en Portugal deux mil aventuriers et autres, y meslés de jeunes gentilshommes qui les suivirent de Portugal ; six cents fantassins portugais qu'il avoit tirés de ses places de Barbarie ; il y avoit aussi deux mil Portugais illustres et nobles à cheval : son general de mer estoit don Diego de Souza, capitaine experimenté, don Douart de Meneses, gouverneur de Tanger, grand maistre de camp, et Pedro de Mesquite, bayle de l'ordre de Malte, general de l'artillerie.

Il partit avec ceste armée d'Arzille en Afrique, le vingt neufiesme de juillet, ayant intention de donner bataille à Abdelmelec, lequel auparavant l'avoit requis de ne l'entreprendre, et de n'ayder au xerife son ennemy ; ce qu'il ne put obtenir, sinon du roy de Castille, qui ayma mieux favoriser un Mahometan, que d'ayder là Sebastien, roy de Portugal, son gendre promis, en une telle querelle.

Passant outre, laissant Arrache, ville ennemie, derriere luy, il arriva en la campagne d'Alcacerquibir, à sept lieues d'Arzille, là où Abdelmelec avec son armée l'attendoit, et où la bataille fut donnée. Le conseil fut d'advis de ne la donner, ains d'attaquer l'Arrache, forteresse d'Abdel-

melec que l'on eust prins aisement. Mais don Sebastien pensa qu'il y alloit de son honneur s'il ne combatoit, s'estant embarqué pour ceste fin.

Abdelmelec, tout barbare qu'il fust, et fort malade, estant en une litiere, se monstra à ses gens, et les meit d'ordre en les encourageant : il avoit quatre mil cinq cents lances, cinq mil escopetaires à cheval, et quinze mil hommes de pied, arquebusiers, outre une multitude innumerable d'autres.

La bataille se commença de neuf à dix heures du matin. Don Sebastien, s'estant advancé de la main grande de son armée, fit une grande desconfiture des gens d'Abdelmelec; il faisoit l'office d'un conducteur d'armée et de simple soldat, jusques à changer plusieurs fois de cheval estant au milieu des ennemis; son infanterie faisoit aussi fort bien; mais enfin, estant chargée de l'escopeterie des Maures fort viste et impetueuse, son infanterie se mit en desordre, et luy mesme la fit retirer, dont tout le reste se desbanda.

Les Espagnols disent qu'aucuns grands seigneurs de Portugal qui luy assistoient, voyants bien que tout estoit perdu, luy conseillerent de se retirer; mais il dict qu'il aimoit mieux mourir, et se fourra encores plus avant dans les ennemis, où aucuns seigneurs entrerent avec luy, et où ils croyent qu'il est demeuré. Et que, quant au xerife, après avoir combatu valeureusement, cuidant se sauver au travers de la riviere, se noya dedans et plusieurs des siens.

Que le roy Abdelmelec aussi mourut de sa maladie, après les efforts qu'il fit en ceste bataille, où il mourut dix mil chrestiens, et des Maures vingt mil; et se trouve qu'en toutes les batailles données ou receues par les Portugais, il n'en mourut jamais tant, et mesme des illustres et principaux seigneurs, comme lors, où plusieurs demeurerent prisonniers.

Après ceste victoire obtenue, et la mort d'Abdelmelec, que son frere Muley Hamet fut declaré roy, lequel fit recognoistre les morts; et entre iceux fut prins pour le roy don Sebastien un corps blessé de sept grandes playes et deffiguré tant pour ses blessures, que pour la corruption qui s'y estoit mise à cause de la chaleur de la terre, lequel corps il commanda d'estre mis en une tente, affin qu'il fust veu et recogneu de tous; et qu'il y eut quelques prisonniers portugais qui le jugerent estre le corps du roy don Sebastien (combien qu'il n'en avoit les marques que nous dirons cy après). Depuis, ce corps fut gardé en Alcacerquivir, distant de deux lieues du champ de bataille; et de là fut puis après rendu au roy Philippes de Castille pour cent mil escus (combien qu'autres disent qu'il fut donné liberalement), lequel le receut comme celuy du roy don Sebastien, quoy qu'il n'y eust aucuns signes, et qu'il le fit enterrer au sepulchre des roys de Portugal, dans Bethleem, à une lieue de Lisbonne, qui est un couvent de hieronimites, après luy avoir faict tous les obseques requis et accoustumés.

Mais les Portugais disent qu'ils ne creurent jamais que ce fust le corps de don Sebastien, ny qu'il fust mort; ains qu'il s'estoit embarqué, ainsi qu'il sera dict cy après, et qu'il estoit allé en Algarve, dans un monastère de hieronimites, ou, selon aucuns, de Saint François, que l'on appelle *los descalzos* (pieds deschaux), et là qu'il s'estoit faict panser. Ce qu'ils disent avoir esté veriffié par un des serviteurs du cardinal Henry, oncle du roy, lequel estoit homme d'eglise, et fiable à son maistre, qui en rapporta acte et signature du gardien et des religieux dudict monastere des hieronimites. Ce serviteur avoit nom Manuel Antonez. Mais que le cardinal Henry, recogneu et approuvé pour roy, n'en dict mot pour lors, ny ledict Manuel Antonez, ce qui a causé du depuis, ce disent ils, un grand mal en Portugal; car ledict cardinal venant à mourir, nonobstant que les Portugais esleurent après luy don Antonio, prince de Portugal, pour leur roy legitime, neantmoins le roy de Castille s'en est emparé du royaume, l'ayant occupé par armes, par mer et par terre, et ayant desfaict l'armée de don Antonio, esleu roy de Portugal; et le sieur de Strozze, lequel entra dans les Essores, et donnant bataille sur mer, nonobstant ses pouvoirs et mandement, abandonné d'aucuns des siens, se sentant trop foible, il se rendit de sang froid, et de sang froid il tomba sous la cruauté des Espagnols, qui luy firent, ainsi que l'on tient, trancher la teste sur le tillac; selon autres, il fut dagué.

Depuis, ledict Manuel Antonez, voyant qu'on parloit, l'an 1598, de don Sebastien qui estoit recouvert, declara l'acte cy dessus, et estant

mandé par devers le roy Philippes, il y va, et ne sçait on depuis qu'il est devenu : le bruict fut qu'il estoit mort.

Or, les Portugais croyent que le roy don Sebastien, voyant la bataille perdue, qu'il se trouva en danger d'estre prins, mais que, se deffendant vaillamment, il en tua quelques uns qui taschoient de le prendre, et s'alla cacher entre les morts, jusques à la nuict : laquelle venue, il se leve, et passe vers la mer, où estoit le reste de son armée sur ses vaisseaux à la rade. Il rencontra le duc d'Aucyro, Christovan de Tavora, son grand familier, et le comte de Redonde et autres seigneurs tous illustres, avec lesquels il s'embarqua, et s'en allerent en Algarve, là où il se fit panser, renvoyant ses vaisseaux. Et luy se resolut, avec lesdicts seigneurs, d'aller circuir la terre en Europe, en Afrique, en Asie, en Ethiopie vers le Preste Jan, et en Perse, où il se trouva en des batailles contre les Turcs, là où il receut maintes blessures.

Estant las de courir le monde, et fatigué de la vanité, qu'il se rendit à un hermitage, où il demeura jusques à tant qu'il eut des visions et revelations en sa personne, et en la personne d'un bonhomme hermite auquel il s'estoit rendu, tellement que après beaucoup de remises, il se partit de luy, qui fut en l'an 1587. Et estant en Sicile, envoya lettres en Portugal par Marco Tullio Catizoni, sicilien, qui n'en retourna pas et n'apparut jamais du depuis.

Que le roy don Sebastien, après l'avoir long temps attendu, partit de Sicile en intention de se manifester au pape. Mais il luy survint un autre accident, que ses serviteurs le derobberent, tellement qu'il demeura tout nud et sans moyens, si bien qu'il alla par l'Italie demandant l'aumosne ; et finalement en juin 1598 arriva à Venise, n'ayant qu'une gazette, qui vaut en monnoye de Venise trois liards de France, où il se retira en un pauvre grenier, chez un cuisinier, nommé Messer Francisque, Cypriot de nation, lequel luy et sa femme, tout pauvres qu'ils estoient et chargés d'enfants, le nourrissoient neantmoins du mieux qu'ils pouvoient, pour les vertus et bonnes parties qu'il monstroit avoir en luy, priant Dieu continuellement.

Dans peu de jours qu'il fut descouvert par les Portugais pour estre le roy don Sebastien de Portugal, dont aucuns de Padoue le mirent avec eux, et l'emmenerent à Padoue, soit pour esperance d'estre advancés par luy ou autrement, tellement qu'il s'en faisoit grand bruict.

La seigneurie manda aux gouverneurs de Padoue de chasser un tel homme, qui se nommoit don Sebastien, roy de Portugal, et ce, dans trois jours, de ladicte ville, et dans huict des terres de Venise.

Ceste sentence luy estant notifiée, il en fut malade, et après estre guary, il vint à Venise pour rendre compte de soy mesme. Il s'y faict encores une rumeur populaire, et l'ambassadeur d'Espagne se rend partie, et luy suscite des accusations de fort vilains crimes.

Les Venitiens, à ces causes, le firent mettre en prison le 24 novembre, dans le cachot du jardin, ainsi nommé, là où il ne mangeoit que ce qu'on luy donnoit pour l'amour de Dieu, et sa chemise luy pourrissoit sur son dos. Les juges, deputés pour luy faire son procès, firent toute diligence sur les crimes imputés par l'ambassadeur d'Espagne ; mais ils le trouverent innocent. Il fut examiné vingt huict fois : du commencement il leur respondit fort à propos sur toutes les responses qu'il avoit données autresfois à leurs ambassadeurs, et les expeditions qu'ils en avoient rapportées. Puis après, voyant qu'ils ne faisoient les demandes que pour curiosité, il ne leur voulut plus respondre, mais les requist de le faire voir par les Portugais et autres estrangers qui le cognoistroient ; et s'il estoit trouvé faux, qu'ils le fissent mourir. Mais il leur maintenoit qu'il estoit le vray roy de Portugal, et qu'entre tant de puissances souveraines de la chrestienté, il ne s'estoit voulu addresser qu'à leur seigneurie, pour juger de la verité de sa condition.

Les Venitiens, qui ne veulent estre en mauvais mesnage avec personne, dirent au docteur Sampayo, jacobin, et autres Portugais (par la bouche d'un des seigneurs) qui sollicitoient pour sa delivrance, qu'ils allassent querir l'attestation des vraies marques du roy don Sebastien, et qu'ils ne le verroient point sans icelle, veu que tous les Portugais avoient si belle envie de se voir affranchis des Castillans ; qu'ils soustiendroient au besoin un negre estre le roy don Sebastien.

Sampayo va à Lisbonne, d'où il revient à Venise avec un chanoine, et apportent un instrument public d'un notaire apostolique, contenant

toutes les marques de don Sebastien. Alors ils prierent la seigneurie de Venise de les examiner, et faire cognoistre la verité du faict. L'on leur respondit que ce n'estoit point à la seigneurie de sçavoir s'il estoit roy ou non, sans en estre requis en sa faveur par les roys et princes chrestiens.

Les Portugais employerent lors toutes les supplications qu'ils peurent envers quelques princes. Enfin l'onzieme de decembre, don Christofle, fils puisné du roy don Antonio, estant arrivé à Venise, et Sebastiano Figuera, avec lettres des estats generaux des Provinces Unies, et du prince Maurice, demanda audience à la seigneurie, laquelle luy fut donnée. Devant qu'il entrast, on le feit seoir en une chambre dehors dessus un tapis, où il attendit qu'il fust appellé au dedans. Lors on luy donna siege à la main droicte du prince, et parlant à luy le nommerent illustrissime. Quand il eut faict ses courtoisies, il donna par escrit ce qu'il pretendoit. Le jour mesme, le prince, avec plus de deux cents seigneurs des principaux de ceste republique, entra en conseil de Pregay (qui est en apparence comme le senat ancien des areopagites) pour l'affaire du roy don Sebastien: là se determinent les choses graves et d'importance. Le mardy suyvant, le Pregay se tint aussi pour le mesme faict, et le jeudy et le vendredy suyvant. La cause fut conclue, et après dix heures de nuict, il fut appellé au senat, où luy fut inthimée la mesme injonction par quatre deputés de la seigneurie, qui luy avoit esté faicte par le podestat de Padoue l'an 1598.

Les Portugais disent que quand leur roy don Sebastien entra dans le senat, et tandis qu'on luy leut son arrest, que tous les seigneurs estoient debout sur pieds avec beaucoup de respect, et luy se tint tousjours couvert.

Estant sorty du senat, il s'en alla soudain, sans vouloir estre accompagné de personne, bien que plusieurs s'y presentassent, au logis de son premier hoste, maistre François, où il y trouva logés Rodrigo Marquez et Sebastien Figuera, qui de prime venue se trouva fort estonné, parce qu'il le vid fort different de ce qu'il l'avoit veu en Portugal et en Barbarie au jour de la desroute, à quatre lieues loing du champ de bataille. Mais quand il eut bien considerè les traicts de son visage et le front, les yeux, le nez, sa levre d'Austriche, laquelle n'est pas à present si abbatue, comme quand il estoit en Portugal, pource qu'alors il estoit en bon poinct, et aujourd'huy fort maigre, sa taille, sa parole et ses autres parties de son corps, il envoya soudain Rodrigo Marquez advertir don Christofle et les autres Portugais, lesquels le conduirent au logis de don Jean de Castro et de Diego Manuel, pour estre une maison plus retirée de la hantise du peuple de la ville que celle de maistre François. Là se rendirent presque tous les Portugais, où il leur monstra toutes ses marques, la main droicte plus longue que la gauche, le bras depuis les espaules jusques à la ceinture, et de la ceinture jusques aux genoux, la jambe et le pied; et pour leur faire paroistre qu'il estoit plus court de la partie gauche que de la droicte, il se mit à deux genoux, leur commandant de le considerer bien soigneusement. Ils disent avoir veu qu'il baissoit de ladicte partie gauche de plus d'un doigt que de la droicte. Ils luy veirent les lentilles de son visage et de ses mains, la blessure qu'il a sur le sourcil droict, et fit à quelques uns d'entre eux toucher avec les doigts celle de sa teste. Puis leur monstra la place de la dent qui luy manque en la machouere droicte de la partie inferieure, leur disant que Sebastien Nero, son barbier, la luy avoit jadis tirée, des nouvelles duquel il s'enquit fort particulierement. Ils veirent toutes ses dents, et ne luy manquoit que ladicte macheliere. Après avoir longuement devisé avec tous en commun et en particulier de plusieurs affaires, ils le supplierent de manger quelque chose; il respondit que pour estre ce jour vendredy il ne feroit de collation, d'autant qu'il jeusnoit au pain et à l'eau, qu'il ne pouvoit rompre ce jeusne, parce qu'il luy estoit obligé par vœu. Là dessus, qu'ils le prierent de prendre son repos, mais ne le peurent oncques obtenir de luy. Tout ce qu'il leur permit, fut de luy tirer ses souliers pour se chauffer. Un d'entre eux, luy tirant le droict, passa la main du long des arteils, où il sentit sa verrue au petit doigt, laquelle est si grande qu'elle ressemble quasi un sixiesme arteil. Ils disent aussi que les voyant habillés de diverses façons et couleurs, parce que les uns estoient vestus à la françoise, autres à la hollandoise, autres à l'italienne, et un nommé François Anthoine en pelerin, avec son bourdon en la main, dit en

riant, *tanto trage*, c'est à dire, tant de sortes, avec une grace qui les resjouit et consola fort, et disent avoir cogneu à cest acte qu'il estoit leur vray roy et seigneur don Sebastien. Il s'enquit puis après de plusieurs et diverses choses de Portugal. Le pere Sampayo et frere Chrisostome trouverent bon de l'oster de ceste maison, pource que le peuple commençoit à faire de la rumeur et du grabuge; ils l'emmenerent au couvent de Sainct Dominique, et considerants que les avenues du costé des Grisons et de l'Allemagne estoient bouchées par le moyen des ambassadeurs de Castille et de Savoye (dont ils avoient de bons advis par des gentilshommes venitiens qui l'estoient allé voir, et avoient assisté en ce conseil) la nuict venue, ils le firent embarquer dans une gondole, vestu en jacobin; puis il quitta cest habit de moine au sortir de Padoue, et print la cappe et l'espée jusques à Florence où le grand duc l'arresta.

Le roy d'Espagne, aussitost adverty de son entrée à Florence, insista vers le grand duc qu'il le luy envoyast, pour couper les racines de tant de divers bruicts qui couroient de luy. A quoy le grand duc ne vouloit consentir, tant par la consideration qu'il n'estoit bien encores recogneu tel, que pour l'exemple de la seigneurie venitienne; joinct que ce personnage s'estoit retiré comme à refuge de ses ennemys, au lieu où il pensoit avoir plus de pouvoir. Mais après que le roy d'Espagne eut faict cognoistre au grand duc le danger prochain des forces que le duc de Savoye tenoit tousjours sur pied contre ses terres, se ressouvenant de son nepveu mal content de luy en Espagne, par le conseil de l'archevesque de Pise il l'envoya en Orbitelle, d'où il fut soudain enlevé et seurement conduict à Naples, et mis dans le chasteau de l'OEuf.

Plusieurs beaux esprits ont escrit de la reddition de ce prisonnier, les uns traictants de la punition des imposteurs, les autres, que c'estoit une trahison de mettre un suppliant entre les mains de sa partie. Chacun de sa part alleguoit de belles histoires pour prouver son opinion. Mais le prisonnier, se voyant entre les mains des Castillans, reprochoit au grand duc le droict d'hospitalité, et sa colere le poulsa à dire mil imprecations contre luy.

Ainsi le prisonnier mis au chasteau de l'OEuf à Naples, les Portugais afferment qu'il ne trouva rien en la chambre où on l'avoit mis, qu'une corde, et un cousteau long d'un demy pied; autres disent, que la corde et le cousteau y furent portés depuis. On ne luy donna à boire ny à manger, ny sur quoy se coucher l'espace de trois jours, lesquels il passa en continuelles prieres, avec une incroyable patience. Au quatriesme jour, l'auditeur general, accompagné de deux greffiers, venant le visiter, et le trouvant en vie avec bonne disposition, s'en esmerveilla (car il estimoit que se voyant si mal traicté, il se pendroit de desespoir, ou se feroit mourir avec les instruments susdicts, que pour cest effect on avoit preparés en ceste maison là, ou que pour le moins il tomberoit en quelque bien grande maladie) et luy dict que s'il ne se desdisoit et ne cessoit de soustenir, comme il se disoit et soustenoit estre don Sebastien de Portugal, il n'avoit chose aucune pour luy bailler à boire et à manger ny à coucher. A quoy respondit leur roy : « Faictes ce que vous voudrez, et soit ce que vous voudrez; car je suis le roy Sebastien de Portugal, et prie Dieu tout puissant que par sa divine misericorde il me tende la main, m'assiste, et ne permette que je fasse une si lourde faute, ou que je tombe en si grande misere, et si contraire au salut de mon ame, que, par crainte ou frayeur des hommes, je vienne à nier la verité et confesser ce qui n'est pas. Dieu m'en engarde : je suis ce don Sebastien, roy de Portugal, qui l'an mil cinq cents septante huict passay en Afrique contre les infidelles; celuy qui, pour augmenter le nombre et le pouvoir des chrestiens, mist sa vie en hasard; ce mal heureux qui pour ses peschés perdit une bataille, dont la perte enfanta tant de mesadventures et changements en la chrestienté. Ceste est la verité, et ne sçay dire autre chose. »

L'auditeur et les greffiers se retirerent avec ceste response. De là en avant on commença à luy donner pour sa nourriture du pain et de l'eau, et quelques jours après luy furent ordonnés cinq escus par mois, et un valet pour le servir.

Le comte de Lemos, vice roy de Naples, voulut parler à luy; il fut conduict en son palais, où, entré dans la salle et advisant le comte avoir la teste nue, sans chapeau, à cause de la chaleur qu'il faisoit, luy dict : « Couvrez vous, comte de Lemos. » Il poussa ceste parole avec tant de gravité, qu'il estonna tous ceux qui estoient dans

la salle; le comte luy dict: « D'où avez vous puissance de me commander. » Il respond: « Ceste puissance est née avec moi; pourquoy faignez vous de me cognoistre? ne sçay je pas qui vous estes? Souvenez vous que je vous cognois, et que mon oncle le roy Philippes vous a envoyé deux fois vers moy. » Il dict lors au vice roy des choses si secrettes qui s'estoient passées aux deux voyages qu'il fit en Portugal vers luy, que le vice roy en a tousjours eu du trouble en son ame jusques à sa mort. Le vice roy toutesfois luy dict « qu'il estoit un imposteur. » A ce mot, selon sa colere accoustumée, il menaça le vice roy, parlant aussi asseurement que s'il eust esté paisible possesseur du Portugal.

Durant que ce vice roy vescut, sa prison ne fut point si rigoureuse, ne tant estroicte, comme depuis que son fils luy a succedé audict gouvernement: lequel l'a tenu fort serré et avec doubles gardes; le laissant sortir neantmoins aux dimanches et jours de feste pour ouyr messe en une chapelle dans ledict chasteau, où il vivoit en perpetuelles oraisons et jeusnes. Tous les vendredis et samedis jeusnoit au pain et à l'eau; autant en faisoit il quelquesfois aux autres jours, comme les lundis et mercredis; il frequentoit fort les sacrements, se confessoit et communioit bien souvent, et durant le caresme ne mangea que des herbes et legumes.

Le 17 d'avril 1602, un an depuis qu'il fut livré aux Castillans, de par le vice roy (qui estoit aussi comte de Lemos et fils du deffunct, marié avec une fille du duc de Lerma, qui pour le jourd'huy gouverne l'Espagne) luy fust mandé qu'enfin il respondist sur le champ, sans qu'on eust faict autre procedure ne diligence en sa cause que celle du quatriesme jour, par l'auditeur general, accompagné comme dessus. Il respondict que ce n'estoit pas le droict chemin qu'il failloit prendre pour examiner et juger son procès; qu'ils le presentassent aux Portugais, qui l'avoient nourry, cogneu et servy; car de leur dire et tesmoignage dependoit toute la preuve et veriffication de son affaire, affirmant que s'il vivoit mesme mil ans ou plus, il ne respondroit autre chose; et que s'ils estoient deliberés faire justice de luy, sans autre ordre ny preuve, il prenoit Dieu pour son unique juge, qui sçavoit la verité du faict, et qu'il estoit le propre et vray roy de Portugal don Sebastien; qu'ils pouvoient effectuer ce qu'auparavant ils pretendoient faire.

Les officiers de justice sortis avec ceste response, il s'alla jetter tout incontinent à genoux devant le crucifix, et commença à se disposer et preparer à la mort. Il jeusna l'espace de trois jours au pain et à l'eau, fit une confession generale et receut le sainct sacrement. Comme il attendoit sa derniere heure, on luy demanda derechef qu'il eust finalement à respondre; auquel mandement il fit pareille response que cy devant. Et sur ceste derniere parole fut jugé et condamné par les Castillans « à estre mené par les rues de Naples en ignominie, et de là aux galeres pour le reste de sa vie. »

Devant que luy prononcer sa condamnation, les Portugais disent qu'un bruict courut qu'il estoit magicien, puisqu'il respondoit si à propos à tout ce qu'on luy demandoit, et que les Espagnols s'adviserent de le faire exorciser par l'evesque de Rege; que durant cest acte, luy avec une face allegre, parlant en latin à cest evesque, se deboutonna et tira un crucifix qu'il portoit contre sa chair, lequel il luy monstra et dict: « Voilà le maistre en qui je crois, et celuy pour qui je voudrois mourir; » dont l'evesque s'en alla tout confus avec ses conjurations. Autres ont tenu que cest exorcisme fut faict en Gibraltar.

Le dernier jour d'avril ils le tirerent hors du chasteau, le monterent sur un asne, et le menerent publiquement par les rues de la ville. Trois trompettes marchoient devant luy avec un crieur qui crioit à haute voix: « C'est la justice que mande faire Sa Majesté catholique: il mande qu'on mene honteusement cest homme, et qu'il soit mis aux galeres perpetuelles, pour se faire don Sebastien, roy de Portugal, attendu que c'est un Calabrois. » Devant que le crieur commençast, les trompettes sonnoient, et faisoient de mesme à la fin. Et quand on le nommoit roy, il disoit à haute voix: « Aussi le suis je. » Et quand on disoit, « attendu que c'est un Calabrois, » il respondoit: « Cela est faux. » Neantmoins, repetant ces paroles toutes les fois que le crieur prononçoit, aucun de la justice ne l'empeschoit ny ne s'en esmouvoit. Puis à chaque fois il s'escrioit: « Je suis ès mains de mes ennemis, qu'ils fassent du corps ce qu'ils voudront; je recommande à Dieu mon ame, qui l'a

creée, et sçait la verité, et que je suis tel que je me dis.»

Après qu'ils l'eurent ainsi mené par toute la ville, ils le firent monter dans la galere royale, où quand et quand on luy fit poser ses propres vestements, l'habillerent en forçat et le meirent à la proue du vaisseau. Là demeura il tout le long du jour; et le lendemain le meirent avec gardes en une petite barque jointe à la galere.

Les Portugais aussi disent que le cinquiesme jour ils le remirent dans la galere et luy couperent les cheveux de la teste et la barbe, lesquels furent recueillis et gardés par quelques assistants, comme chose precieuse et de grande estime. Cela faict, ils le meirent à la cadene, l'advisants qu'on ne l'obligeroit point à tirer la rame.

Les galeres où il estoit passerent de Naples à Barcelone, estant traicté en gentilhomme de galere, sans tirer à la rame.

De Barcelonne, les galeres tirerent droict vers la mer Ocsane, et arriverent en aoust 1602 au port de Sainct Lucar de Barrameda, où le duc de Medina Sidonia et sa femme l'ont voulu voir. Ayants longuement devisé avec luy, les Portugais asseurent que celuy qu'ils appellent leur roy luy demanda s'il avoit encore une espée qu'il luy donna quand il s'embarqua pour passer en Barbarie. Le duc respondict qu'à la verité don Sebastien, roy de Portugal, luy fit present d'une espée devant que s'embarquer, laquelle il gardoit avec d'autres. Puisque vous l'avez encores, repliqua leur roy, je vous prie la vouloir faire apporter; car encores qu'il y ait vingt quatre ans que je la vous ay donnée, si la reconnoistray je fort bien. Le duc en fit venir environ une douzaine, lesquelles leur roy ayant distinctement regardées, luy dit: «La mienne n'est point parmy celles cy.» Alors le duc commanda qu'on apportast toutes les autres. Et leur roy la voyant entre les mains du porteur: «Voyez, duc, ce fit il, voilà l'espée que je vous donnay quand je passay en Afrique.»

Puis, s'adressant à sa cousine, femme dudict duc de Medina Sidonia, qui est doue Anna de Sylva, fille du prince d'Eboly, après luy avoir dict ce qui se passa de plus secret entre eux, en luy disant l'adieu à Cadis, il luy dict: «J'ay memoire que je vous donnay une bague: l'avez vous encores?» La duchesse luy dict qu'elle avoit une bague que le roy dom Sebastien lui avoit donnée. «Monstrez la moy, dit il, je la cognoistray bien, et vous diray un secret qui y a que vous ne sçavez pas.» La duchesse envoya querir plusieurs bagues, entre lesquelles celle à estoit; il la choisit entre toutes, et la luy montra, luy disant: «Voylà la bague que je vous ay donnée, et pour preuve de mon dire, faictes y desenchasser la pierre, vous y trouverez mon nom et mon chiffre engravés dessous.» Il y avoit en la compagnie de la duchesse une negre que leur roy reconneut, et dict qu'elle l'avoit veu au blanchissage de son linge, lorsqu'il regnoit en Portugal. Ils disent aussi que le duc, voyant ces choses tant apparentes et proches de verité qui luy sembloient miraculeuses, fit plusieurs signes de la croix, et le vid on retirer en triste chere, et comme pleurant de compassion à voir ce miserable prince en si malheureux estat. Adjoustent d'abondant, que beaucoup de vieilles personnes portugaises, de diverses conditions, le sont allées voir, et que tous confessent et maintiennent que c'est le vray dom Sebastien roy de Portugal.

Les Portugais qui l'avoient sollicité à Venise, et qui, après l'avoir veu arresté prisonnier à Florence, s'estoient retirés, qui çà qui là, en diverses provinces, ayant sçeu son partement de Naples, et son arrivee à Sainct Lucar de Barrameda, ils firent imprimer et publier par divers escrits plusieurs propheties touchant les adventures d'un roy de Portugal, lesquelles ils affermoient se devoir rapporter au roy don Sebastien. La premiere est de sainct Isidore, homme très sage, très sçavant, et nay de sang royal, comme estant fils de Theodora et de Severian, fils de Thierry, roy des Ostrogots et d'Italie, qui fleurissoit environ l'an cinq cents octante, lequel a laissé par escrit: *Occultus rex bis pie datus in Hispaniam veniet in equo ligneo. Quem multi videntes illum esse non credent, etc.* C'est à dire, Le roy occulte deux fois donné pieusement viendra en Espagne en un cheval de bois. Lequel plusieurs ne croiront pas que ce soit luy, etc.

Plus une autre prophetie que ledict Sampayo avoit trouvée dans la bibliothèque Sainct Victor, de Paris, contenant, que le roy don Sebastien sortira de Naples, sur un cheval de bois, que de la mer Mediterranee il entrera dans l'Ocean,

que son cheval s'arrestera à Sainct Lucar de Barameda.»

Un cordonnier Portugais nommé Bandarra, natif de la ville de Trancoso, qui vivoit il y a environ trois cents ans, a aussi laissé par escrit en vers portugais beaucoup de propheties sur divers subjects; entre lesquelles s'en trouvent aucunes qui traictent *del encuberto*, c'est à dire, couvert et caché, d'une partie desquelles ils remarquoient l'accomplissement en la personne de ce prisonnier, qu'ils affermoient estre leur roy, don Sebastien.

Que les laboureurs de Portugal tenoient, par très ancienne tradition, qu'un temps viendra auquel un roy, dont le nom sera comme de *Bestia*, desapparoistra, et qu'après avoir luy et son royaume souffert de très grandes afflictions et calamités, iceluy mesme roy, que tout le monde tenoit pour mort, ressuscitera et aquerra son throsne avec une incroyable prosperité. Surquoy ils notoient qu'en Portugal les paysans, au lieu de dire Sebastien, disent *Bestiam*.

Plus qu'un autheur castillan avoit escrit :

Vendrá el encubierto, vendrá cierto; entrará en el huerto por el puerto que está mas acá del muro. Y lo que parece oscuro se verá claro y abierto. C'est à dire, l'incogneu viendra, il viendra pour certain; il entrera dans le jardin par le port qui est plus au deçà de la muraille, et ce qui semble obscur se verra clair et descouvert.

Or les Portugais, pour l'intelligence de toutes ces propheties, disent que leur roy don Sebastien a esté donné deux fois : la premiere par les prieres que le peuple de Portugal fit pour sa naissance; la seconde, qu'après vingt ans qu'il a couru le monde estant incognu, il a esté recognu par eux à Venise. Que le cheval de bois surquoy il est venu de Naples en Espagne, c'est la galere. Que pour le jardin, cela se doit entendre du pays qui est au deçà du mont Calpé, jusqu'à la riviere de Guadalquivir, que l'on appelle le jardin d'Espagne. Que la muraille, c'est Calix : et le port, sainct Lucar de Barameda. Ils tiennent l'accomplissement de toutes ces pretendues propheties avoir esté en la personne de leur roy don Sebastien : si bien que aucuns d'eux s'en allerent en Portugal, mesme Sampayo et un cordelier, qui, descouverts, furent pendus à Lisbone, ayant esté condamnés à Sainct Lucar. Nonobstant cela, d'autres se hasarderent à courir le mesme peril. Ce que voyant l'Espagnol, il fit oster leur roy de la galere royale de Naples, et le fit mettre à Seville, dans la galere generale de don Pedro de Tolede, pour le tenir plus seurement; mais du depuis il l'a faict encores tirer de là, et mettre prisonnier au chasteau de Sainct Lucar, d'où les Portugais esperent qu'un jour il sortira, et accomplira toutes les propheties qui ont esté dictes de luy, et qu'il rentrera en la possession de ses royaumes, et que ce n'est point un imposteur, et quoy qu'il s'en est veu par le passé qui ont prins le nom de roys et princes, que tous les moyens par lesquels ceux là se qualifient tels sont bien differents de celuy de leur roy Sebastien. Que les imposteurs de Baudouin et Martin Guerre furent descouverts en peu de jours, qu'autant en print à Esmerdis, car Phædimia, fille de Oranes, descouvrit qu'il avoit les oreilles couppees, ainsi fut il recogneu pour Mage, frere de Cantizires, et non pour Esmerdis, fils de Cyrus. Le faux Alexandre, Egyptien de nation, fut introduit par Ptolomée Evergetes, roy d'Egypte, contre Demetrius le jeune. Lambert Simeli fut poussé par les grands d'Angleterre à se dire roy contre Henry VII, duquel ils ne pouvoient supporter le gouvernement. Pierre Varbec, natif de Tournay, fut suscité par le moyen de Marguerite, duchesse de Bourgogne, femme de Charles le Guerrier, et fut ledict Varbec nommé Richard, fils puisné d'Edouard susdict, et par elle porté contre ledict Henry. Leur roy Sebastien est ressucité d'une autre façon, sans ayde, sans faveur, sans assistance d'aucun prince, pauvre et miserable, armé seulement de la verité et de la conduite de Dieu, disent ils, pour recouvrer son royaume : ayant toutes les marques et signes qu'il a apportés du ventre de sa mere, toutes les blessures qu'il a receues durant sa vie, sa mesme parole, son mesme langage, et ce qui est de remarquable, son escriture, conferée avec les memoires qu'il avoit faicts avant que passer en Afrique, est toute pareille. Aussi que nonobstant qu'il eust le poil blond estant jeune, et que maintenant il l'a noir, qu'il suffit qu'un homme blanc comme la neige passe la ligne equinoctiale, qu'il fasse un voyage en la Guinée,

ou à Sainct Thomas Paceny, à Sainct Omer, ou bien en quelque autre endroict qu'il voudra de l'Ethiopie, ou qu'il sejourne quelques années en Barbarie, pour devenir noir comme poix, et plus un homme est blanc tant plus tost devient il noir. Et que, don Christofle, fils puisné du feu roy don Anthoine, depuis son enfance, jusqu'à ce qu'il vint en l'aage de dix huict ans qu'il avoit quand il fit le voyage de Barbarie, estoit aussi blanc que laict, beau et net : peu plus de trois ans qu'il vesquit en Marroques furent suffisants pour le faire devenir si noir, qu'à son retour en Angleterre, dont il estoit party, ceux là mesme qui l'avoient asseuré ne le recognoissoient plus, lequel est vivant et non plus blanc que quand il revint en Barbarie. Si peu plus de trois ans ont eu tant de force de pouvoir si estrangement transmuer don Christofle, que peuvent avoir faict plus de vingt ans à l'endroict de leur roy don Sebastien.

Quant au maçon de la Tercere qui se voulut dire roy de Portugal, que ce fut de verité un imposteur, et don Diego de Sousa, Portugais, lequel sçavoit que le roy don Sebastien estoit en pleine vie, car il l'avoit desembarqué en Algarve, fut pour le voir pensant que ce fust luy ; et d'autant qu'il se cacha, il creut encores plus fermement que ce pouvoit estre le roy don Sebastien, mais qu'enfin il le recogneut pour affronteur incontinent, et fut pendu. Pour celuy de la province de Beira du bourg de Pena macor, que ce fut plustost une risée de paysans qu'autre subtilité, aussi il n'eut le chastiment que meritent les imposteurs.

Bref ils soustiennent que leur roy don Sebastien n'est pas mort, et que c'est celuy là qui est maintenant enfermé dans le chasteau de Sainct Lucar, qu'ils asseurent avoir couru, incogneu, l'Asie, l'Afrique et l'Europe, de regret d'avoir faict perdre tant de chrestiens, honteux de paroistre au monde après ceste si grande perte ; et rapportent son intention avoir esté semblable à Guillaume V, duc d'Aquitaine, quoy que les subjects soient differents, lequel ayant soustenu le party de Pierre Leon, antipape, surnommé Anaclet, contre Innocent II, le vray pape, desobeyssant à sainct Bernard, qui le vint chercher en propre personne pour le mettre au chemin de la verité et luy conseiller qu'il se deportast des guerres et schismes contre le service de Dieu, et bien de son eglise, ayant iceluy duc debouté de leurs sieges episcopaux des villes de Poictiers et de Limoges les vrays prelats, et estably d'autres de sa propre authorité ; esmeu et espouventé d'aucuns chastiments qu'il vid le Seigneur exercer envers les meschants, et d'autres signes evidents, se repentit, et delibera, pour penitence de ses pechés, quitter sa duché et ses domaines, et mener une vie privée à guise de quelque pauvre et miserable particulier. Pour effectuer son intention, il s'en alla en pelerinage à Sainct Jacques en Galice, chose fort coustumiere en ce temps là, où arrivant l'an 1137 il fit son testament. Ayant donné ordre au mariage de ses filles, et au payement de ses serviteurs et domestiques, il se feignit mort, fit son enterrement, et plusieurs autres choses que raconte son histoire; puis prenant pour compagnon Albert, son secretaire, il se retira avec un hermite auquel il rendit compte de ses affaires, et de luy reçeut conseil de tout ce qu'il devoit faire pour penitence de ses pechés. Un an après il se mit en chemin, et venu qu'il fut à Rome avec son compagnon Albert, il s'en alla soudain visiter le pape, auquel il se descouvrit, et demanda pardon des fautes qu'il avoit commises contre luy. Ayant reçeu fort bon traictement de Sa Saincteté, par son conseil et sa faveur il fit le voyage de Jerusalem, là où le patriarche luy fit aussi de grands honneurs et le receut benignement, et luy donna une cellule en laquelle il vesquit en très grande abstinence l'espace de neuf ans, à la fin desquels il s'en retourna à Rome au temps du pape Eugene. De Rome il fut à Lucques, en intention de prendre party aux guerres qui se faisoient alors en Italie; mais recognoissant son erreur, et que c'estoit une pure tentation du diable, il retourna en Jerusalem à sa premiere cellule, d'où deux ans après il revint derechef en pelerinage à Sainct Jacques en Galice. De là il repassa en Italie, et bastit dans une espesse forest nommée la forest de Linalie près de Pise un monastere de religieux, auxquels ayant donné un prieur pour les gouverner, il s'en alla en un desert, qu'on appelle le mont de Pruno ; là fit il un autre monastere, auquel après avoir mis un nombre de religieux, pour accomplir un commandement qui luy fut faict en revelation, il se retira en la montagne de Petricion près de Castellion ; mais

à raison de ce que les pasteurs frequentoient audict lieu, il s'en alla en la ville de Castellion, où les bourgeois de ladicte ville, à la persuasion d'un prestre, luy baillerent une cellule en un horrible desert, à laquelle, avec son compagnon Albert, il s'en alla vivre en l'an 1155, et l'an d'après 1156 mourant sainctement rendit l'ame à son createur. Son corps fut enterré en une chappelle qu'il avoit bastie luy vivant, en un lieu que l'on appelle *Stabulum Rhodis*. Ce sainct seigneur fut canonisé par Innocent III l'an 1200, le cinquiesme de mars.

Nous finirons donc les contrarietés des Espagnols et des Portugais, touchant le roy don Sebastien, par les mesmes paroles que nous avons dictes dès le commencement de ce discours; qu'il est en la puissance du roy d'Espagne de faire verifier la plus grande et la plus asseurée imposture qui fut jamais au monde par une punition publique de l'imposteur, ou bien estant recogneu pour tel qu'il se dict, de faire ravir en admiration tout le monde. Or puisque ce discours n'a esté que pour l'Espagne, voyons tout d'une suite ce qui se passa en cest esté à la cour d'Espagne, entre quelques gentilshommes de l'ambassadeur de France et quelques Espagnols, ce qui fut presque une occasion de faire reprendre les armes à ces deux nations l'une contre l'autre, si Sa Saincteté n'y eust mis la main.

Le nepveu de M. le comte de La Rochepot, ambassadeur pour le roy en Espagne, avec quelques gentilshommes françois s'estants allés baigner sur le soir à la françoise, aucuns gentilshommes espagnols les picquerent de paroles de mocqueries, avec rodomontades : sur le champ leur querelle se vuida à coups d'espées. En ceste escrime quelques seigneurs espagnols de qualité furent tués, d'autres blessés. Les parents en demandent justice au roy d'Espagne, qui commanda à ses officiers de la faire, lesquels, sans avoir esgard à la franchise inviolable du logis de l'ambassadeur, le trouvant fermé, enfoncerent les portes sans nul respect, et quoy que ledict sieur de La Rochepot dist ou fist, ils menerent son nepveu et quelques gentilshommes en prison.

Le roy ayant reçeu ceste nouvelle fut fort offensé de ceste violence. Il demanda au roy catholique que, s'il ne luy en faisoit raison, il auroit occasion de ne le tenir plus pour son amy, et au sieur de La Rochepot de revenir en France, faisant deffenses à tous ses subjects de traficquer en Espagne. Or comme il est prince prevoyant il partit en diligence, et fut visiter la frontiere de Picardie, et se rendit incontinent à Calais.

L'archiduc, qui pour lors assiegeoit Ostende, voyant le roy si près de luy, en entre en alarme: il avoit sceu la violence que l'on avoit faicte au logis de l'ambassadeur du roy en Espagne; et comme le roy en estoit grandement faschê et resolu d'en tirer sa raison, il apprehende que ceste approche ne luy prejudicie au siege d'Ostende, où il avoit desjà tant perdu d'hommes et de coups de canon, et que les assiegés ne s'en prevalussent.

Le comte de Sore arriva de la part des archiducs à Calais, où après avoir representé à Sa Majesté en quel estat estoit le siege d'Ostende, et la bonne opinion que ses maistres avoient d'emporter ceste place, il asseura Sa Majesté que l'on le contenteroit de ce qui s'estoit passé en Espagne, mais qu'il le supplioit aussi que par son arrivée les assiegés d'Ostende ne se prevalussent de quelque advantage. Sur ce le roy envoya M. le duc d'Esguillon vers l'archiduc pour ne le laisser en trance de sa venue à Calais, et le fit asseurer qu'il n'avoit autre intention que de maintenir la paix avec tous ses voisins; qu'il estoit seulement venu pour visiter ses frontieres, pour par sa presence y dissiper quelques menées qui s'y brassoient, et qu'il se promettoit que le roy d'Espagne luy feroit raison de la violence faicte au logis de son ambassadeur, sinon qu'il s'en ressentiroit.

Mais le pape, pere commun des chrestiens, se douta incontinent que ceste violence faicte à l'ambassadeur de France ne se pourroit passer sans ressentiment. Il ne voulut que ceste estincelle rallumast le feu de la guerre entre ces deux grands roys. Il mande en Espagne pour avoir les prisonniers; l'on les luy envoye, et Sa Saincteté incontinent les remit en la disposition du sieur de Bethunes, ambassadeur pour le roy à Rome. Ainsi la paix, que plusieurs cuidoient estre rompue, fut continuée.

Durant que le roy fut à Calais, la royne d'Angleterre l'envoya aussi visiter par le milord Edmont, son principal confident; et le mareschal de Biron, par le commandement du roy, fut aussi en Angleterre vers la royne, accompagné d'une

belle trouppe de gentilshommes françois, où il fut receu en toute magnificence par toute la cour d'Angleterre, qui alla au devant de luy, et le conduit jusques à son logis. Deux jours après il eut audience de la royne, laquelle s'estoit preparée pour luy faire voir la grandeur majestueuse d'une des plus grandes roynes de toute la chrestienté ; car elle estoit assise dans une chaire eslevée sur trois marches, et deux autres plus basses à ses costés avec deux carreaux de velours. Devant qu'arriver en la salle où elle estoit, il failloit passer par trois salles. Dans la premiere estoient les dames du pays, dans la seconde les filles de la royne, et dans la troisiesme les vieilles. Le mareschal de Biron, que les seigneurs anglois avoient esté querir jusques en son logis, marchant devant luy cent cinquante gentilshommes françois conduits chacun par un gentilhomme anglois, arriva dans la salle de la royne, laquelle tantost prioit, puis commandoit que chacun se pressast un peu pour faire place au mareschal qu'elle recogneut aussitost, par la representation que l'on luy en avoit faicte, auquel elle dit tout haut : « Hé ! monsieur de Biron, comme avez vous prins la peine de venir voir une pauvre vieille, en laquelle il n'y a plus rien qui vive que l'affection qu'elle porte au roy, et le jugement qu'elle a fort entier à recognoistre ses bons serviteurs, et à estimer les cavaliers de vostre sorte ? » Le duc de Biron luy ayant faict une profonde reverence, elle se leva de sa chaire et l'embrassa, ayant descendu d'un pied sur la seconde marche, ainsi que le duc de Biron avoit monté un des siens sur la premiere.

Après cest embrassement, le duc de Biron luy dit le commandement qu'il avoit du roy, et avec une grave eloquence, luy representa le regret que Sa Majesté très chrestienne avoit d'estre venu si près d'elle sans pouvoir avoir eu ce bien que de la voir ; puis, il lui donna ses lettres, lesquelles elle bailla au sieur Cecile, son premier secretaire d'estat, qui, par son commandement, les leut à haute voix. Ceste lecture faicte, la royne dit au duc de Biron qu'elle remercioit le roy de ce qu'il se souvenoit d'elle, et après avoir estimé et loué ses vertus, elle fit un assez long discours sur l'amitié qu'elle lui avoit tousjours portée, et du regret qu'elle avoit de ne le pouvoir voir, ayant desiré ceste veue plus que chose du monde. Or, pendant ce discours, le mareschal de Biron estoit tousjours debout ; la royne s'apperçeut bien qu'il ne vouloit s'asseoir dans une des chaires basses qu'elle avoit aux costés de la sienne, pour ne prendre place indigne de la grandeur de son maistre. La chaleur qu'il faisoit lors luy fut occasion qu'elle print le duc de Biron par la main et le mena vers la prochaine fenestre, où après quelques paroles, il luy presenta tous les gentilshommes qui l'avoient accompagné, lesquels luy firent l'un après l'autre la reverence. Elle leur dit presque à tous quelque traict de remarque et valeur de la maison d'où ils sont descendus.

Le comte d'Auvergne, qui y estoit allé en intention de ne se faire point connoistre, fut incontinent recogneu et bien reçeu : la royne lui fit ceste faveur, qu'il entra dans son cabinet pendant qu'elle s'habilloit ; ce que jamais prince ny seigneur d'Angleterre n'a eu, ainsi que nous avons dit cy dessus au discours de la mort du comte d'Essex.

Pendant le sejour que fit le mareschal de Biron à Londres, ce ne furent que caresses, que bals et que chasses, où se voyoient des troupes de dames de la cour d'Angleterre, montées sur hacquenées, accompagnées de gentilshommes françois en toute honneste liberté. Bref, ce n'estoient que festins et collations.

Toutes ces allegresses s'escoulent de la memoire avec le temps ; mais il advint, comme par fatalité pour le mareschal de Biron, que la royne, le tenant par la main, luy monstra un grand nombre de testes sur la tour de Londres, et luy dict que c'estoit la justice que l'on faisoit des rebelles en Angleterre, et entre autres luy monstra la teste du comte d'Essex, que le mareschal avoit fort bien cogneu. La royne luy fit sur ce subject un beau discours plein de graves sentences, d'excellentes maximes d'estat, et de belles considerations et distinctions entre la justice et la clemence, puis luy dict : « Je l'avois eslevé en la grandeur où il estoit, et luy avois faict plus de bien qu'il n'avoit merité. Le credit et faveur que je luy avois donnée l'avoit tellement aveuglé, qu'il pensoit que je ne me pouvois passer de luy ; mais la honte a suyvi son orgueil, son ingratitude et son infidelité. Par ma foy, si j'estois en la place du roy mon frere, il y auroit des testes aussi bien coupées à Paris qu'à Londres ; Dieu veuille toutesfois qu'il se trouve bien

de sa clemence. Pour moy je n'auray jamais pitié de ceux qui troublent un estat.»

Si le mareschal de Biron eust tiré prouffit de ces paroles et de cest exemple, il luy en eust mieux esté ainsi qu'il se verra l'année suyvante. Or après qu'il eut achevé sa legation, voulant s'en retourner en France, sçachant que le roy estoit retourné à Fontainebleau pour se trouver à l'heureuse naissance de son dauphin, ainsi que nous dirons cy après, il alla prendre congé de la royne, laquelle luy donna une très belle enseigne de pierreries, et quatre guildins d'Angleterre; avec ces presents il retourna trouver le roy à Fontainebleau, où il luy rendit compte de son ambassade; mais devant que de dire ce qui se passa en l'heureuse naissance de monseigneur le dauphin, voyons ce qu'il advint au siege de Bosleduc.

La ville de Berghe estant prinse par le prince Maurice, comme nous avons dict cy dessus, il s'en alla en Zelande pour donner ordre au siege d'Ostende, comme il a esté veu. Or en ce temps une bonne troupe d'Espagnols avoit par mutinerie prins la ville de Verrey qui est en Texandre, c'est à dire en la campagne de Brabant, et pour quelque temps ces mutinés refusoient d'obeyr à l'archiduc; le prince Maurice essaya de les gaigner avec promesses et par argent, et s'efforça de les detourner du service de l'archiduc; mais pour l'heure cela ne luy succeda pas; neantmoins sçachant bien que l'archiduc pressoit Ostende, quoy qu'il y trouvast bien plus à faire qu'il ne pensoit, il estima qu'il luy failloit tenter quelque chose, bien encores que l'hyver fust imminent, pour tascher en faire lever le siege.

Doncques le premier jour de novembre il pose son camp devant Bosleduc, qui estoit de huict mil hommes de pied et de deux mil et cinq cents chevaux, et se rempare de toutes parts diligemment et avec une industrie admirable.

La ville, qui n'avoit point de garnison, sinon deux compagnies de gens de pied et une compagnie de cheval, auxquels commandoit le comte Adolphe de Vamberg, et outre cinquante gens d'armes de la compagnie de Grobendonk, elle se jetta sur ses armes, et se dispose à se bien deffendre pour la necessité. Le gouverneur de la ville, Antonio Schetz de Grobendonk, met peine de faire advancer les fortifications, que les bourgeois mesmes ont courageusement deffendues jusques à la fin du siege, combien qu'ils fussent bien attaqués par les assiegeants.

Le magistrat de la ville ordonna qu'on mist des lanternes aux fenestres pour esclairer de nuict, et que toutes les maisons fussent garnies et fournies d'eau pour esteindre les feux qui se pourroient prendre ou estre jettés, et aussi qu'on eust provision d'eschelles, et particulierement que les denrées ne se vendissent point plus cher que de coustume. Cependant le gouverneur fit proclamer qu'on nourriroit ceux qui voudroient servir aux fortifications, de quelque sexe et conditions que ce fust, par ce moyen ils firent plus de besongne d'une gaillardise et allegresse, sans qu'il coustast rien davantage, que n'eussent faict les mercenaires pour dix mil florins.

Trois jours après on crea deux capitaines, l'un des senateurs, l'autre du peuple. Et fut publié que ceux qui voudroient se faire enrooler, qu'ils vinssent bailler leurs noms, et ce à son de tambour. On advança les fortifications à la porte de Vuisten par l'ordonnance du gouverneur, et s'y faisoit un rempart en façon de croissant, affin que, si la porte venoit à perdre, ils se peussent deffendre; mais le prince, s'estant desjà approché près de ladicte porte de Vuisten, et ayant rompu la chaisne d'un coup de canon, avoit estonné les bourgeois estants en grand peril par ce moyen, si le gouverneur n'eust donné de l'argent à certains soldats, qui bruslerent le pont avec des fagots et autres matieres propres pour brusler.

Le sixiesme jour de novembre il vint de Grave, dès le matin avant jour, deux cents soixante soldats, lesquels, combien qu'ils feussent peu en nombre, toutesfois ils releverent merveilleusement les courages des bourgeois, avec certaines lettres venues de la part de l'archiduc, par lesquelles il leur promettoit secours, et qu'il envoyeroit le comte Frederic de Berghe.

Nonobstant tout cela, le prince presse les assiegés, et fait jetter des feux artificiels sur les maisons de la ville, dont toutesfois il ne fit aucun embrasement; car les couvertes des maisons estants de tuilles et de loses ne prenoient pas le feu aisement; et aussi que le magistrat de la ville avoit ordonné que chacun eust dans les planchers et aux faistes des maisons une quantité suffisante de sable, dont ils receussent ceste in-

jection de feu et les esteignissent. Il fut aussi commandé aux dizeniers et aux capitaines des quartiers qu'ils visitassent les maisons où les feux susdicts avoient esté jettés, et qu'ils les esteignissent.

Peu après, sous la conduite du capitaine Hilaire de Blileven, environ mil soldats furent introduits en la ville par les marais, non sans peril, qui fut le 17 décembre.

Le prince Maurice ne laissa point pour cela de batre fort et ferme la ville à coups de canon, et faire des mines pour faire sauter les fortifications des assiegés; mais il advint aussi un cas fortuit en la ville au gouverneur, et à un conseiller nommé Bardouille, qu'en allant sur les remparts comme ils arriverent à une sentinelle, qui demanda le mot au gouverneur mesme, après qu'il l'eut recogneu en luy voulant faire honneur, comme il avoit la main sur le serpentin, il lasche son arquebuse, dont il blessa le gouverneur en la cuisse, et ledit sieur Bardouille en deux endroits au travers du corps; toutesfois le gouverneur appaisa par sa prudence le tumulte, et à la verité il sauva Bosleduc par son industrie.

Cependant l'archiduc despescha le comte Frederic de Berghe, avec quelques troupes qu'il tira du camp d'Ostende, auquel il donna aussi pouvoir de rassembler des garnisons de Brabant ce qu'il pourroit, et ralliast les mutins de Verrey, ce qu'il fit dextrement; et ainsi partant de Dieste, il arriva finalement par les landes et bruyeres grandes en ce pays là, dont pour la rigueur du froid qu'il faisoit plusieurs soldats transsirent, mesme les vaisseaux des Hollandois estoient eschoués de la glace, ce que le prince Maurice considerant pour soy, à cause de l'ennemy et de la saison, luy qui estoit à descouvert, il advisa pour le mieux de se retirer en Hollande, qui fut le vingt septiesme de novembre. Ainsi finit le siege de la ville de Bosleduc, qui en doit l'honneur à son gouverneur, comme nous avons dit cy dessus, et à sa prudence et experience militaire. Ainsi sont les armes journalieres comme il plaist à Dieu.

Cependant que les Hollandois dans Ostende et les Espagnols dans Bosleduc se deffendent courageusement, le vingt deuxiesme du mois de septembre, jour de la feste de Saint Maurice, fut née l'infante d'Espagne, laquelle depuis a esté baptisée et nommée Anne Marie Mauricette. L'Espagne, où les filles succedent à la royauté au defaut d'enfants masles, n'en fut pas moins contente que la France de la naissance de monseigneur le dauphin au chasteau de Fontainebleau, le jour de Sainct Cosme vingt septiesme de septembre sur les onze heures du soir.

Les princes du sang estants dans la chambre de la royne, où ils peuvent entrer quand elle est au mal d'enfant, et ce pour oster le soupçon de supposition, pour la manutention de la loy salique, saluerent tous ce petit prince, après que le roy luy eut donné sa benediction, et qu'il luy eut mis l'espée à la main, priant Dieu qu'il n'en usast qu'à sa gloire, et pour la deffense de son peuple.

Les nouvelles en furent apportées à Paris dès les quatre heures du matin, où le peuple contribuoit ses vœux et ses prières pour ceste heureuse naissance, et ne bougeoit des eglises où se faisoit une priere de quarante heures: toute ceste journée se passa en actions de graces envers Dieu, en allegresse et en feux de joye. Le roy permit à tout son peuple de s'en resjouyr, et tout son peuple avoit occasion de luy dire : « Sire, après tant d'accidents qui ont troublé vostre repos, vous aurez de quoy vous resjouyr et borner vos traverses de ceste naissance desirée. » Le pape en fit rendre action de graces dans les eglises de Rome, et envoya vers le roy et la reine le sieur Barberin pour s'en resjouyr avec Leurs Majestés, lequel aussi apporta des linges benits par Sa Saincteté, pour servir à ce petit prince. La duchesse de Florence luy envoya un berceau d'une façon riche et exquise, et tous les princes amis et alliés de la couronne de France envoyerent vers Leurs Majestés faire les compliments d'une si heureuse naissance, et quant à moy, comme son humble orateur, tous les jours de ma vie offrant le sacrifice du corps et du sang de Nostre Seigneur, je le prieray qu'il le garde et maintienne contre tous ses ennemis.

Au mois de septembre fut aussi verifié en la cour de parlement l'edict de l'establissement de la chambre royale, pour la cognoissance et jugement des abus et malversations commises aux finances, laquelle estoit composée de juges

choisis aux cours souveraines, sçavoir de l'un des presidents de la cour de parlement de Paris, deux maistres des requestes de l'hostel, deux conseillers de ladicte cour, un president de la chambre des comptes, quatre maistres des comptes, un president et trois conseillers de la cour des aydes, un des advocats generaux de ladicte cour de parlement et un des substituts; et outre un des correcteurs ou auditeurs de la chambre des comptes pour servir de greffier. Ceste chambre ainsi establie jugeoit en dernier ressort des appellations des commissaires, qui estoient deputés par toutes les provinces pour en faire recherche.

Sur le poinct que don Joan André Doria, general de l'amée navale d'Espagne, eut dressé tous les apprests pour l'entreprinse qu'il desseignoit, à ce qu'il disoit, sur le Turc, car en ce temps il se descouvrit quelques entreprinses que le roy d'Espagne avoit sur plusieurs places chrestiennes, il escrivit au grand maistre de Malte, Adolphe de Vignacourt, et le pria de la part du roy catholique d'envoyer quelques forces en Levant, pour y faire du ravage et attirer l'armée turquesque, ou pour le moins prendre langue et le tenir adverty de la route qu'elle prendroit, à fin de n'estre empesché en ses desseins, luy representant le service qu'il feroit en cela à Dieu et à toute la chrestienté.

Le grand maistre qui en toutes occasions a tousjours faict paroistre l'affection qu'il a, et devoir qu'il rend au soustien et advancement de la chrestienté, luy promit très volontiers cest office, et fit soudain equiper et bien armer cinq galeres, dont il fit general le sieur de Viviers, dit Blot, baillif de Lyon.

Ils firent voile le quatriesme d'aoust, tirant vers l'isle de Zante, où ils arriverent quatre jours après, et ancrerent au port de Chiery, où ils apprindrent du gouverneur du roy catholique que Sigala estoit party de Negrepont avec quinze galeres, rodant la coste d'Alexandrie, pour installer son fils bascha au Caire, et pourvoir à l'advenir aux dommages qu'ils avoient receus des vaisseaux chrestiens, principalement en ceste année. Et que quinze galeres des plus mal equipées estoient restées pour la garde l'Archipelago, attendant de prendre route vers Chio. Qu'à Constantinople et dans l'armée turquesque la peste y estoit fort grande. Que depuis quinze jours Amurat Rays avoit passé tirant vers le ponant, pour prendre langue, comme on estimoit, de l'armée navale du roy d'Espagne.

Ces mesmes advis leur furent reconfirmés à Cerigo, où ils arriverent le quinziesme dudict mois; partant ils le poursuivirent vers le port de Caille, l'abordant le jour suivant; ils sceurent là par des Maniates que l'on pouvoit facilement entreprendre sur une forteresse bastie depuis vingt ans par le Turc, pour tenir en bride lesdits Maniates, laquelle forteresse est à trois milles de la mer, en la province de Tifvalislas, en la Morée, proche le goulfe de Gnocastro de quinze milles, appelée des Turcs Passava, et des chrestiens Chasteauneuf. S'en estant plus asseurement informés, ils se resolurent à ceste entreprinse.

Et comme on s'y preparoit, on apperceut un vaisseau, pour lequel joindre il faillut entrer bien deux milles avant en mer, c'estoit un cramousailly turquesque. Se voyant recogneus ils se mirent en deffense, tirants force arquebusades et flesches, dont ils blesserent plusieurs des nostres, qui aussitost les investirent, et entrants dans le vaisseau en tuerent plusieurs; si bien qu'il n'en resta que onze sains ou blessés. Le sieur de La Blache, chevalier françois, fut des premiers qui se jetterent dedans.

Tout le lendemain ils demeurerent ancrés près du port de Caille, envoyant cependant recognoistre la forteresse. Et ayant sceu qu'il n'y avoit rien qui leur empeschast de l'attaquer, ils prindrent resolution de desembarquer la nuict, le plus diligemment qu'on pourroit, et sans bruict. Trois cents septante, tant chevaliers que soldats et gens de faction, furent commandés sous la conduite du sieur de Ponsu, estant restés quatre vingts à chaque galere pour sa garde.

Le capitaine Beauregard s'advança avec trente hommes, pour poser le petard à la porte : ce qu'il fit demie heure devant le jour et l'enfonça. Mais ils rencontrerent une seconde porte qui les arresta, et le bruict ayant donné l'alarme vive au chasteau, les nostres eurent recours à quatre eschelles qu'ils avoient apportées, avec lesquelles plusieurs, et des premiers les sieurs de Baillon et de Tiollerie, chevaliers françois, eschellerent si courageusement la muraille, qu'ils en repoulserent les Turcs qui la deffendoient vaillamment, estants environ de sept à

huict cents, et eurent moyen d'ouvrir la porte au restant des forces chrestiennes, qui les forcerent entierement.

Une bonne partie se sauva par la muraille qui n'estoit gueres haute du costé de la montagne. Ils firent cent octante esclaves, qu'hommes, que femmes; et trouva on environ cent morts. Des nostres fort peu, et seulement deux chevaliers, l'un Espagnol et l'autre Italien. Ils encloüerent dix huict pieces de canon montées et plusieurs autres qui ne l'estoient pas, pillerent et mirent feu à la place, et dans quatre heures ravagerent tout le pays; se retirants après en bon ordre avec les esclaves et butin et à leurs galeres.

L'effroy de cest exploict si inopiné s'estendit incontinent partout; et pour ce les chrestiens se voyants descouverts tournerent la proue vers Malte, où ils arriverent le dernier d'aoust.

Mais la grande armée conduite par le prince Doria n'eut un si bon succès, car les galeres du pape et celles du duc de Florence estant jointes avec quatre vingts galeres d'Espagne dés le commencement de juillet, et s'estant rendues à Naples après s'estre pourveues de vivres, armes, petards, et de deux mil harnois pour chevaux, en partirent et se rendirent au commencement du mois d'aoust à Trepany en Sicile, puis ceste armée alla passer par les isles Baleares, costoyant la coste d'Afrique, où elle fut agitée de si grands vents, qu'au lieu d'entreprendre, le prince Doria fut contrainct de se retirer et revenir à Barcelonne, sans nul exploict memorable, ny sans avoir veu aucun ennemy, que le ciel, la terre et l'eau; après aussi avoir fait peur aux Venitiens qui pensoient que ceste armée voulust entreprendre sur l'Albanie, et par ce moyen avoir des compagnons en leur goulfe; et aussi aux pauvres esclaves de Barbarie, lesquels furent durement enferrés en Alger et par toutes les villes de la coste d'Afrique, afin qu'ils ne favorisassent ceste armée par quelque intelligence qu'ils eussent peu avoir avec le chrestiens.

Le comte de Tyron avoit dés long temps eslevé la guerre dans l'isle d'Irlande, comme nous avons dit cy dessus; et les Espagnols en avoient entretenu et fomenté la continuation fort long temps. En ceste année presente, la royne d'Angleterre pour la plus grand part appaisa tous ces tumultes. Son armée avoit desjà auparavant assiegé Quinsal, qui estoit une ville forte, servant pour le receptacle des seditieux; mais le comte de Tyron, ayant receu ayde et secours des Espagnols, s'essayoit par tous moyens de faire lever le siege, ou de donner bataille, et de chasser aussi les Anglois, et ce d'un grand courage. Et de faict il pretendoit d'entrer dans la ville au travers du camp des Anglois, avec une partie de sa cavalerie, affin que par deux endroicts tout d'un coup il les attaquast par devant et par derriere. Comme les Anglois eurent comprins son intention, avec douze cents hommes de pied et trois cents de cheval, ils s'advancent de nuict au devant du comte de Tyron, lequel ayant contre son esperance apperceu son ennemy, soudain retire en arriere ses trouppes; et quand il eut passé le gay de la riviere qui estoit prochaine de là, il met ses gens de pied en bataille, et luy se mit au devant en teste avec quatre cents gens d'armes, qui fut un mauvais conseil, comme l'evenement le monstra; car, comme il advint que les gens d'armes ne pouvoient pas soustenir le choc des Anglois qui se ruoient sur eux estants renversés sur les rangs de leurs gens de pieds, mirent toute l'infanterie avec eux à la fuitte; les seuls Espagnols pour quelque peu de temps tindrent ferme contre les Anglois, mais estants accablés de la multitude, finalement eux mesmes aussi s'escoulerent en fuyant chacun par là où il pouvoit s'enfuyr; toutesfois peu s'eschapperent, d'autant que les Anglois les entreprenoient de toutes parts, et les tuoient comme ils estoient escartés çà et là. Tous les drappeaux furent prins tant aux Espagnols qu'aux Irlandois. Le colonel des Espagnols Alfonse Dellocampo fut faict prisonnier entre les mains des Anglois; mais le comte de Tyron, sçachant les retraictes du pays et les destours des chemins, se sauva par les marests dans les bois.

Ceux de la garnison de Quinsal, sçachant la desfaicte de leurs gens, furent grandement esmeus: parquoy d'autant qu'il n'y avoit nulle esperance de deffendre la ville, le general Alfonse d'Aguillat, gouverneur de la ville, combien que malgré soy, rendit la ville au sieur de Persil, lieutenant general de la royne. Il fit ceste composition, à la charge qu'il se pourroit retirer seurement en Espogne avec tous ses

soldats tant Espagnols qu'Irlandois, et qu'il y seroit rendu sain et sauf; et d'autant qu'il failloit y passer par vaisseaux, il requit et obtint qu'il y eust caution asseurée des maistres pilotes, et des navires pour le rendre à port de salut, et aussi qu'ils feroient de leur part rendre les navires en Irlande pour le retour à sauveté.

Ledict Alfonse partant d'Irlande detesta par beaucoup de paroles la perfidie des Irlandois, et declara, avec de grands serments, qu'il aymeroit mieux une autre fois estre envoyé par le roy catholique en quelque lieu qu'il voudroit, mesme estre condamné aux galeres, plustost qu'avoir affaire avec les Irlandois.

Jusques à present plusieurs grands princes ont tasché de composer et accorder ceste malheureuse division d'avec l'eglise, par la diversité des opinions, lesquels n'y ont pas beaucoup prouffité; mais en ceste année au commencement de decembre, Maximilian, duc de Bavieres, et Philippes Ludovic, comte palatin de Nubourg, assignerent un colloque dans Ratisbonne pour cest effect là.

Les theologiens du duc de Bavieres furent maistres Hunguer et Tanner, docteurs en la faculté de Paris, et Gretzer, jesuite.

Ceux du comte palatin de Nubourg furent maistres Jacques et Philippes Helbrunets, freres, Abraham Manne, Tobie Bruno, Magnus Agricola, Christofle Marold, David Sulman, et Henry Detrelbach; auxquels fut adjousté de la part du duc de Saxe, eslecteur, Ægidius Hunnus, David Runguen, et Jean Fladungen. L'eslecteur marquis de Brandebourg y envoya Abdias Viener, Laurent Lælius. Et le prince de Vitemberg, André Hosiander, et Felix Bidenbach.

Les theologiens lutheriens, selon qu'il estoit accordé et convenu entre les deux princes susnommés, proposent les premiers leurs theses qu'ils mirent par escrit au nombre de douze, et entreprindrent de les deffendre.

I. Que la parole de Dieu estoit la vraye et unique regle de la vraye religion chrestienne, à laquelle il se faut tenir infailliblement, à cause de Dieu qui en est l'autheur.

II. Que ceste parole est le seul juge de tous les chrestiens pour la religion.

III. Tout ce qui convient avec la parole de Dieu doit estre receu, et au contraire ce qui discorde doit estre rejetté.

IV. Qu'en ceste parole tout ce qui est necessaire est suffisamment comprins.

V. Que ce qui est necessaire à salut y est contenu, sur tout au nouveau Testament.

VI. Qu'ils deffendront cela tout exprès comme la regle de la foy.

VII. Que c'est suyvant le consentement des saincts peres, pour se descharger du blasme de nouveauté.

VIII. Que cela mesme est contenu au droit canon, que ceux du party du pape approuvent.

IX. Qu'ils ne peuvent admettre autre juge en une chose si importante.

X. Que ceux là font erreur qui veulent les arguer d'heresie pour tenir ces opinions.

XI. Que la parole de Dieu est inspirée de Dieu, sans s'enquerir rien davantage.

XII. Que la recente opinon de ceux qui veulent establir un autre juge, n'est point catholique.

Voilà les douze theses des lutheriens, qui semblerent aux catholiques fort impliquées de repetitions, et affectées d'ostentation particuliere.

Les catholiques, pour disputer contre lesdictes theses, n'en mirent qu'une de leur part, disant: «La saincte Escriture n'est pas le juge de toutes les controverses de la foi et religion.»

Les lutheriens repliquerent, que cela n'estoit pas une these, d'autant qu'elle estoit une negative. Et à la verité toute these doit estre affirmative, et par consequent vraye: ou pour mieux dire vraye, et par consequent affirmative, sçavoir est au subject de theologie, et autrement en logique, la negative peut estre aussi vraye que l'affirmative. Et aussi lesdicts lutheriens demandoient quels juges donc les catholiques voudroient prendre.

A ceste cause les catholiques amplifierent et augmenterent leur these susdicte en ces termes:

«La saincte Escriture n'est pas le juge de toutes les controverses de la foy et religion chrestienne; mais cest office et charge appartient au pontife romain, et d'icelle charge et office est maintenant pourveu et iceluy exerce le pape Clement VIII, successeur de sainct Pierre, et

vicaire de Jesus Christ. D'iceluy la definition qu'il aura baillée est infaillible, et doit estre receue de toute l'eglise, avec authorité en tous les cas subjects ès questions controverses de la religion, et qui sont à decider, soit qu'ils les definissent avec et par le concile, ou sans le concile. Aussi que la saincte Escriture est la regle infaillible de religion, toutesfois elle n'est pas seule ny unique. Mais outre necessairement il faut admettre et recevoir les traditions et definitons de l'eglise, et le consentement des docteurs orthodoxes. » Voylà l'esclaircissement des catholiques.

Les protestants qui, suyvant leur coustume ordinaire, sont tousjours entre eux divisés, croyants chacun leur opinion particuliere, firent diverses repliques, aucuns niants tout à faict la puissance et l'authorité du pape; et d'autres dirent « qu'il estoit à considerer que la definition du pape, comme pontife romain, ne seroit qu'opinion magistrale, et n'obligeroit pas l'eglise catholique; mais en tant qu'il decerneroit comme pape, lors il n'estoit plus comme membre singulier, mais comme chef estant *ratione sui in propria persona membrum*; et qu'en ce cas il n'a qu'influence similaire estant evesque, comme evesque : et mesme qu'il seroit subject à son archevesque d'Ostie, qui avoit esté ainsi disposé tout exprès par les anciens, *eo fine*, que l'evesque de Rome se recognust, et fust recogneu subject de son superieur, et que le pape, *ratione officii*, en tant que le pape, qui est à dire pere, avoit influence sur tous les enfants de l'eglise, et estoit leur chef; et que ce qu'il disoit comme pontife papal, c'estoit prophetie, mais non pas ce qu'il disoit comme pontife episcopal; car ce n'estoit que *ex sensu abundanti*. »

Et quant à ce que les catholiques avoient dict en l'argumentation de leurs theses : « que le pape pouvoit definir toutes questions controverses de la religion avec et par le concile, ou sans le concile, » les protestants dirent que cela leur estoit subject à distinction, sçavoir est sans concile ès choses ja long temps auparavant determinées. *Item*, ès choses indifferentes qui ne regardent que les circonstances du temps, des lieux et des personnes, mais en ce qui est de la substance et des articles de la foy, et qui n'est point determiné, en ce cas le pape mesme, comme pape, n'y a point plus de puissance qu'un autre, sinon qu'il luy fust revelé par exprès, dont la preuve seroit qu'il n'y auroit rien different ny contraire à la saincte doctrine des propres articles de foy. *Item*, qu'il s'en ensuivist tesmoignage et signe exterieur par miracles; et en troisiesme lieu, qu'il y eust necessité urgente pour eviter plus grand inconvenient, sans attendre le concile. »

Ce furent les repliques diverses des protestants à l'esclaircissement susdict des catholiques.

De ceste dispute donc, après avoir à Ratisbonne par plusieurs jours solemnellement disputé devant les princes, et que chacun partisan demeuroit en son opinion ferme et asseuré, et mesme qu'ils ne pouvoient convenir de juge, et qu'il ne s'en pouvoit esperer beaucoup de fruict; ces choses considerées, les princes mirent fin audict colloque, et prenant congé les uns des autres en bonne amitié, ils s'en retournerent chacun à tenir court chez soy, et à y entretenir la doctrine qui y estoit receue.

Il en fut faict des imprimés d'un costé et d'autre, où chacun s'attribue le gain de sa cause, qui est la source de tout ce mal, quand il est permis par les princes à un particulier ou plusieurs de faire complot entre eux pour tenir une opinion contre le commun et general consentement.

Or quant à ceste proposition de juge, il appert que par necessité il faut un autre juge que la parole de Dieu; car c'est ceste mesme parole de Dieu qui est mise en litige par les protestants, qui la debatent contre l'eglise pour l'interpretation qui y peut escheoir. Elle ne peut pas se donner ny s'adjuger à l'un ou à l'autre party; ains il faut de deux choses l'une, ou qu'il se face un miracle d'Elie par le feu du ciel pour en definir, c'est à dire qu'il y eust revelation speciale pour les controverses contre ceux qui se sont desvoyés, ou bien qu'ils advouent un superieur ordinaire, ou arbitraire, comme ils en font entre eux, les lutheriens mesme les appelent *gross geräiger*, et les calvinistes font des presidents qu'ils appellent *moderateurs* de l'action de leurs synodes qui sont capables d'en juger.

Or la parole de Dieu mesme en a baillé trois reigles souveraines, dont c'est merveilles que ceux qui disputent ne les voyent, et ne les apperçoyvent pas.

La premiere est celle qui dit que la prophetie n'est pas de la volonté humaine ny de la discretion particuliere, car les saincts hommes de Dieu ont parlé selon qu'ils estoient inspirés de Dieu. II. *Pet.*, 2. *ult.*

La seconde regle est, que l'esprit des prophetes est subject aux prophetes, I. Cor., 14, qui monstre qu'au contraire de l'esprit particulier propre des desvoyés de la religion catholique romaine, il faut qu'il y ait un consentement universel.

Cela est desjà beaucoup; mais pour definir ce consentement universel, il faut qu'il y ait un qui preside par dessus tous. C'est pourquoy la troisiesme regle est aussi portée par la parole de Dieu, disant que l'homme spirituel n'est jugé de personne, et est juge de tout, I. Cor., 2, 15.

Il faut dire, pour decider de l'Escriture, mesme la juger canonique ou apocryphe, ou heteroclite et anomale, qu'il y ait un juge qui en prononce selon l'analogie de la foy, laquelle n'est qu'en tradition, et non point par escriture de Bible; car nul des symboles n'est en escriture, mais l'escriture est jugée par l'analogie d'iceux symboles, au moins du symbole apostolique, tout de mesme que la loy d'elle mesme ne dict mot, mais la Majesté en est le juge.

Parmy les histoires les plus celebres et prodigieuses, non de ce siecle, mais de tous ceux du passé, rien ne se remarque de si espouvantable soit en la consideration des merveilles, soit en la meditation de l'aspect, que ce qui s'apparut l'onziesme du mois d'aoust en ceste année, avec un terrible esbahissement et crainte, tant de tous ceux qui estoient presents, que d'un grand nombre d'autres survenus des pays circonvoisins, pour estre spectateurs de ceste admirable prodige apparu audict jour sur la ville de Sainct George, située près la riviere de Jorna, qui est distance de six lieues et demie du lac de Balaton en la haute Hongrie. Cedict jour l'air estant serain et calme, se troubla sur les onze à douze heures, et à l'instant on commença à ouyr des gemissements et hurlements en l'air, et sembloit que leur son et repercussion portast vers l'occident, et par fois vers le septentrion; dequoy le peuple ravy et estonné devint quasi hors de soy, qui dans les rues, qui dans les fenestres, pour voir le succès d'un si grand et merveilleux prodige. Deux heures après midy commencerent à cesser ces espouvantables gemissements, qui apportoient à un chacun très grande terreur, et l'air retourna un peu serain et tranquille, et lors fut apperceue une croix qui estoit d'immense grandeur, laquelle s'estendoit vers l'occident du costé droict, et vers l'orient du gauche: autre chose ne pouvoit on appercevoir, si ce n'estoit qu'aux bouts de ladicte croix y avoit des corps diaphanes, reluisants comme les rayons du soleil, et sur le milieu de ladicte croix on voyoit une couronne d'espines attachée, un fouet du costé droict; aux pieds apparoissoit une figure d'homme de moyenne taille, et de visage venerable, tenant les mains joinctes, et sembloit qu'il demandast pardon et misericorde, abbatu et humilié devant ladicte croix; à cause dequoy tout le peuple estoit proterné par les rues, esmeu de crainte et devotion ensemble, et cryoient misericorde de leurs fautes commises. Le semblable faisoient les gens de l'hostel du sieur Jean Destander, comte et seigneur de ladicte ville, lequel avec sa femme, deux fils et une fille, vindrent contribuer, à l'exemple des Ninivites repentis, leurs vœux et prieres avec ce peuple, pour appaiser l'ire de Dieu, et reclamer sa grace et misericorde. De maniere qu'il ne se voyoit que pleurs, gemissements, oraisons zelées, repentence, contrition et toutes autres vertus pieuses et chrestiennes, en la contemplation du mystere de la redemption; un chacun estant prosterné et humilié sur l'aspect de ceste très saincte croix, chacun estoit ravy en extase, craignant quelque orage et malheur prochain. Les rayons qui estoient à l'entour de ladicte croix servoient de clarté et lumiere aux allants et venants, et sembloit estre un jour perpetuel. Le jour suyvant, sur le poinct de l'aurore, il y eut un terrible tonnerre avec de grands esclairs, et sembla que le ciel s'ouvrist pour recevoir, rappeller et repeter ceste très saincte croix, laquelle ayant disparu, aussitost l'air resta tout de couleur de sang, qui causa un plus grand effroy que devant dans le cœur des assistants qui estoient tous comme en sentinelle de ce qui succederoit; ayants les yeux dressés vers le ciel, l'air se troubla derechef, et apparut un nouveau et monstrueux prodige, sçavoir deux animaux, l'un desquels ressembloit à un pard, marqueté de plusieurs tasches, et l'autre estoit semblable à

un basilic, ayant la queue entortillée et pleine de venin. Ces deux animaux se monstroient superbement horribles et acharnés l'un contre l'autre en conflict et debat de quelque prinse par eux faicte ensemblement ; cependant continuoient tousjours ces hurlements et bruicts de l'air, qui augmentoient et accroissoient la frayeur et crainte des assistants, qui tous d'un commun desir attendoient le succès de ces presages ; la multitude du peuple crioit aussi, estant le bruict de ces visions jà espars par tout ; et pour ceste occasion estant accourues un grand nombre de personnes des lieux circonvoisins, qui furent spectateurs de ce qu'ils croyoient le moins voir, avec grande admiration et estonnement, veu que lesdicts animaux combattirent depuis huict heures jusques à midy. Finalement, il sembla que le pard forçast le basilic, et le vainquist, bien que difficilement on le pouvoit appercevoir pour l'obscurité plus grande que celle de la nuict. Et estoit le serpent ou basilic tourné vers l'occident, et le pard vers l'orient : merveilles pleines de meditation, à cause des qualités de cesdicts animaux, l'un affectant le levant et l'autre le couchant, lesquels après un long combat disparurent avec un grand tintamare qui se faisoit dans l'air, et sembloit que les gemissements ouys le jour precedent se redoublassent de nouveau, et durerent l'espace de deux heures, mais c'estoit tousjours avec une agitation et revolution de nuées obscures, qui se faisoient en l'air et volloient comme des fleches. Après il sembla que le ciel retourneroit serain, et l'air en sa tranquilité accoustumée, avec beaucoup de resjouissance et allegresse de ces peuples, et en particulier du comte Jean Destander, et de sa famille. Tels doncques ont esté les merveilleux prodiges vers l'onziesme et douziesme jour du mois d'aoust en ceste année, avec très grande frayeur et admiration des assistants.

La Hongrie ne fut seule qui eut des prodiges en cest année, la Guyenne en eut aussi. Le jour de l'Invention de la saincte croix, en une maison de la paroisse de Cudos, près de Bazas, une femme ayant couvert d'un linceul son levain et sa paste, en la descouvrant pour la vouloir mettre au four, elle vid plusieurs croix de sang tant au levain que sur la paste et au linceul qui la couvroit, dequoy esbahie appella ses voisines, lesquelles esmerveillées aussi, allerent querir le vicaire de Cudos, qui fit mettre tous les parroissiens en prieres. Ce miracle fut incontinent publié partout ; le vicaire mesme en porte la nouvelle à son evesque à Bazas, avec une piece de ceste paste, où estoient plusieurs croix sanglantes, ce qu'il fit voir aux principaux de la ville. L'evesque en voulut sçavoir la verité, il envoya l'archiprestre à Cudos, accompagné de plusieurs, où il fit une exacte inquisition, et trouva que c'estoit un advertissement divin, et non chose advenue par subtilité, ou causée par nature.

Nous avons dict cy dessus des Transsylvains comment ils ne vouloient pas s'assubjectir ny se soubsmettre à l'empereur que sous certaines conditions, et qu'ils tendoient à se revolter ; pour raison dequoy ils assemblerent leurs estats à Clausembourg, principalement ceux qui favorisoient Battory leur ancien seigneur. Estants donc là assemblés, ils ferment les portes par quatre jours, et deliberent ceste affaire. Or facilement les partitory l'emporterent, et declarerent que Battory seroit remis en son droict.

Au contraire les imperialistes furent mis en prison, et soudain la proclamation est faicte publiquement de par les estats, que Sigismond Battory est leur prince legitime, et est enjoinct et ordonné à tous de luy obeyr. Puis après il luy est envoyé un ambassade en Moldavie, à ce qu'il luy plust de venir ; et en attendant par ordonnance des estats un certain nommé Yschiak fut lieutenant general, homme cruel et ambitieux. Iceluy d'entrée fit mettre prisonnier le fils et la femme du vayvode Michael, dont est cy dessus faict mention, lequel pour lors estoit allé vers l'empereur, et rejetta toute l'envie et la haine sur luy de tout ce qui avoit esté faict jusques alors contre l'empereur, d'autant qu'il avoit envahy la principauté par force, et y avoit faict de grands desgasts.

Cependant Baste, que l'empereur y avoit faict son lieutenant, voyant qu'il ne pouvoit plus resister, demande permission aux estats affin de s'en aller : estant prié de demeurer mesme avec pension annuelle qu'on luy offrit, il refusa le tout constamment ; et s'en allant il les admonesta d'estre fideles à l'empereur, et eux cognoissants bien que l'empereur n'avoit pas ce qu'ils avoient faict pour agreable, ils envoye-

rent vers luy un ambassadeur nommé Estienne Carquesy ; iceluy vint à Presbourg le second jour de mars avec les mandements cy après.

I. Que les estats de Transsylvanie estoient fort marris de ces remuements qui estoient advenus sans faute qu'ils y eussent commise, et qu'ils y avoient apporté le remede qu'ils avoient peu.

II. Que n'ayant pour le present aucun prince, sous lequel ils fussent plus asseurés, ils s'estoient derechef retirés vers Sigismond Battory, neantmoins qu'ils rendroient tousjours l'obeyssance et fidelité telle qu'ils devoient à Sa Majesté imperiale.

III. Qu'ils ne feroient la paix avec les Turcs qu'à des conditions que l'empereur n'auroit point desagreables.

Voylà la charge.

D'autre part le vayvode Michael fut grandement affligé ayant entendu la captivité de son fils et de sa femme. Estant appellé par l'empereur, il part de Vienne, où il s'estoit arresté, et arriva à Prague, là où il luy remonstra qu'il ne luy estoit rien de nouveau que la perfidie des Transsylvains se fust ainsi esmeue, mais que s'il plaisoit à Sa Majesté imperiale luy donner quelque secours mediocre, il esperoit en peu de temps rendre toute la province paisible envers Sa Majesté imperiale. A quoy nous dirons cy après comme il luy fut pourveu.

Sur tous ces mouvements, Sigismond Battory revient de Moldavie en Transsylvanie, auquel soudain le capitaine Rubits rendit la ville de Vivar, d'où Battory escrivist au capitaine Baste, lieutenant de l'empereur.

I. Deplorant sa fortune, et luy recitant les miseres où il estoit reduit, sans qu'il eust rien mesfait.

II. Demandant grace pour ce qui s'estoit faict luy absent contre Sa Majesté imperiale.

III. Il demandoit aussi qu'il luy fust loisible d'envoyer ses excuses par ambassade à l'empereur.

IV. Que cela luy deplaisoit grandement de ce que Yschiack avoit affecté la principauté de Transsylvanie, et qu'il ne vouloit point embrouiller ses affaires avec luy.

Voylà ce qu'il requeroit.

George Baste ne luy fit autre response, sinon que cela dependoit du bon plaisir de l'empereur, duquel il attendoit, en ceste affaire et toute autre, quel seroit son commandement. Ainsi demeurerent entre eux sans rien mouvoir.

Cependant l'empereur renvoya l'ambassadeur des Transsylvains, sans luy faire autre rigueur, nonobstant qu'il eust esté par eux offensé en beaucoup de sortes ; mais premierement il leur fit prester serment qu'ils n'entreprendroient rien contre Sa Majesté imperiale, ains qu'ils luy rendroient mesme tout fidele service, comme ils desiroient, estants ses fideles subjects, ce qu'ils promirent volontairement ; et estoit une de leurs clauses.

L'empereur ayant secouru d'argent et de gens le vayvode Michael, et luy ayant faict des presents, il le renvoya en Transsylvanie, affin que, joignant ses forces avec Baste, ils domptassent les Transsylvains, et les remissent en leur devoir.

Cependant Battory ayant faict une puissante armée de Transsylvains, Hongriens, Moldaves, Cosaques, Tartares et Turcs, il se saisit de certaines places et chasteaux forts dans le pays : il s'estoit resolu de chasser tous ceux qui tenoient le party de l'empereur, et avoit en son armée quarante mil chevaux.

Battory donc ayant entendu par ses espions que Baste et le vaivode s'estoient campés à Moitin, et que là ils attendoient l'arrivée des Silesiens, gens de cheval, pensant que facilement ils pourroient estre opprimés devant que les autres se joignissent à eux, il se resolut d'attaquer leur camp, et de leur donner bataille.

Les deux camps s'approchant l'un de l'autre et en se rangeant au combat, ceux de l'empereur par escarmouches et saillies amuserent le Transsylvain, jusques à ce que les bandes auxiliaires des Silesiens de cheval fussent arrivées, qui n'estoient pas loing de là.

Les deux armées se tenoient l'une devant l'autre, chacune sur un costeau ; toutesfois l'endroict que tenoit le Transsylvain estoit plus haut eslevé que non pas l'autre.

Le premier jour, Battory descend avec toute son armée de son costeau environ sur les quatre à cinq heures du soir, pour essayer de faire quelque chose ; soudain le general Baste et le vaivode mettent leurs gens aux champs : la premiere charge fut faicte par les Walons sur l'armée des Transsylvains, lesquels rompants leur rang,

d'autant qu'ils les attaquerent en gros escadrons, ils les mirent en vauderoute : puis après le general Baste par un costé, et le vaivode par l'autre, attaquerent et rompirent la bataille de Battory. Ce combat fut grandement sanglant, d'autant que du costé de Battory il en mourut dix mil, et des imperiaux quelques centaines.

Or ceux de l'empereur eurent un grand advantage sur leurs ennemis, par le moyen de ce que leur artillerie estoit placée commodement, et estant un peu plus haut eslevée sur une petite colline, rompoit les rangs facilement, faisant une grande desconfiture d'hommes et de chevaux. Au contraire, l'artillerie de Battory estant montée plus haut ne faisoit que voler par dessus les testes des imperiaux sans aucun dommage.

Après le combat, les soldats se jetterent sur le butin et pillage qui se trouva très grand.

Quarante grosses pieces de fonte et cent dix drapeaux furent reservés à l'empereur pour signes de sa victoire, et luy furent envoyés.

Battory estant ainsi rompu et chassé, les imperialistes victorieux allerent assieger Clausembourg, et le prindrent, faisant payer aux bourgeois la solde de toute l'armée pour trois mois : et les ayant reduits sous la main de l'empereur, on les chargea d'une bonne garnison, à cause qu'ils s'estoient revoltés de son obeyssance.

Quant au vayvode, combien qu'en ce combat là principalement il eust faict bon et fidele devoir pour le service de l'empereur, toutesfois il traictoit secrettement par intelligence frauduleuse avec les Turcs, les Tartares et les Polonois; estant poulsé d'ambition pour dominer, et d'une envie d'estre le maistre, et faire un empire de la Valachie, Moldavie et Transsylvanie. Davantage il n'y avoit aucune sorte de cruauté qu'il n'exerçast sur les pauvres paysans.

Estant donc admonesté par Baste, auquel il avoit esté et estoit encores suspect, à cause qu'il en avoit desjà ainsi usé avec les Turcs, affin qu'il se desistast, et ne souillast point par un infasme crime de cruauté les actes genereux dont il avoit merité envers l'empereur.

A cela il respondit fierement : que doresenavant il ne pouvoit plus recognoistre le commandement de Baste ny de l'empereur, et qu'il entendoit jouyr de la Transsylvanie qu'il avoit acquise par sa propre vertu; et que Bast commandast à ceux qu'il tenoit sous l'empire de Cæsar.

Sur cela Baste dissimula, mais il eut advis que le Valachin augmentoit fort ses troupes, et que sans son sceu il avoit levé et tiré du fort de Somlio et autres lieux dix pieces d'artillerie, qu'il avoit adjoustées à autres six qu'il avoit desjà en son quartier. Que pour mieux traicter avec les ennemis de l'empereur il avoit mandé quatre cents de ses gens de cheval sous pretexte de les envoyer à Fogaras querir sa femme et ses enfants.

Bast, prenant soigneusement garde aux deportements de cest homme, et faisant continuellement observer toutes ses actions, apprint qu'il despeschoit souvent des courriers en divers lieux, et luy en venoit semblablement sans que l'on sceust de quelle part ils venoient, partant donna ordre de les faire guetter aux passages, pour les prendre tous, et les luy amener avec les despesches. Les courriers et les propres lettres du Valachin sont prinses, par lesquelles il traictoit particulierement avec le bascha de Themesvar, et avec le Battory, pour trahir l'empereur et mettre son armée au pouvoir de ses ennemis. De sorte que Baste, ayant eu de ceste façon pleine notice de tout le traicté, fit soudain assembler son conseil, et après luy avoir le tout communiqué, d'un commun advis, ordonna le dix huictiesme d'aoust que le Valachin seroit mandé de se trouver au conseil, pour là le convaincre, et faire arrester prisonnier, et en après le renvoyer à la justice de Sa Majesté imperiale, mais il refusa de s'y trouver, au contraire il se prepara pour s'enfuyr : ce que entendu par Baste, il commanda incontinent au colonel Petz d'aller avec son regiment et les compagnies de Walons, investir le Valachin, et en cas qu'il fist resistance, qu'il sçavoit ce qu'il convenoit faire.

Le colonel y alla, et ayant incontinent environné avec ses gens le pavillon du Valachin, luy fit dire qu'il le faisoit prisonnier de Sa Majesté imperiale, ce qu'entendu du Valachin, mit soudain la main à l'espée pour faire resistance; lors se trouvant le plus advancé de tous un capitaine walon luy donna un coup de hallebarde dedans l'estomach, duquel tombant à terre, fut incontinent achevé de tuer par les autres, qui luy separerent la teste du corps, sans aucune resistance ny empeschements des siens là presents.

Dans la tente du vayvode furent trouvées des lettres qui monstrerent apertement sa perfidie à l'encontre de Sa Majesté imperiale, et ses meschants desseins, dont les Valachins mesmes, qui avoient esté grandement irrités de ceste mort, ayant veu et leu lesdictes lettres, s'appaiserent, et dirent qu'il avoit esté bien tué : et mesme que s'ils eussent sceu qu'il eust demené de tels desseins, ils en eussent eux mesmes faict la justice.

Le general Baste fit faire un cry, que les soldats du Valachin vayvode mort qui voudroient s'en aller il leur donnoit congé, sans qu'ils en fussent en peine : où s'ils vouloient servir l'empereur, qu'à pareils gages ils y seroient receus, en prestant de nouveau le serment. Plusieurs d'entre eux s'enrollerent sous Baste.

Le corps du vayvode fut tout le long du jour en spectacle sans estre inhumé. Ainsi ce pauvre prince, qui, sous l'empereur faisant bien, avoit suppedité ses ennemis combatant fort heureusement, se ruina comme un malheureux par sa propre ambition et par son inconstance.

Par ce moyen, le general Baste en ceste annee remit sous l'empire presque toute la Transsylvanie; toutesfois, Battory, qui avoit esté desfaict, comme nous avons dit, ne cessoit de remuer tous moyens pour recouvrer, s'il eust peu, ses pays perdus et son authorité souveraine, qui est une jalousie ordinaire des terres limitrophes entre les grands souverains, que de petits seigneurs leurs voisins se fassent appeller sires.

Battory estoit tousjours soustenu, non seulement des naturels Transsylvains, mais aussi des Tartares et des Turcs : devant qu'il perdist la derniere bataille, et mesme depuis il s'estoit essayé et avoit tenté la fortune pour surprendre Clausembourg, mais tous ses desseins luy succedants à son malheur, de là en hors estant en fuite, il fut vagabond avec peu de gens par les montagnes et deserts : et d'autant que le general Baste le pressoit tousjours de toutes parts, ne se trouvant plus asseuré en nul endroit, il envoye des agents vers Baste, le supplier qu'il le laissast jouyr de sa principauté, et qu'il tiendroit des garnisons et magasins dans les places au bon gré de Sa Majesté imperiale. A cela Baste ne fit autre response, sinon qu'il luy failloit executer les mandements de l'empereur, et qu'il ne pouvoit faire autrement, mais qu'il feroit bien s'il se remettoit en l'obeyssance de l'empereur, pour avoir sa bonne grace, mais Battory ne voulut encores pour lors user de ce bon conseil, neantmoins il s'y rangea finalement l'an 1602, estant contrainct.

Le Turc ayant deliberé de faire cest esté la guerre aux confins de la Syrie contre le Scrivano, autrement Escrivain, et autres qui estoient revoltés contre luy, comme nous avons dict, et ne pouvant à ceste occasion avoir son armée preste contre la Hongrie, ny rien entreprendre avant l'automne, suivant les artifices ordinaires il remit sus le traicté de paix avec l'empereur, et dès le commencement de l'esté il en escrivit au duc de Mercœur, luy envoyant un prisonnier chrestien avec un riche tapis de Turquie, qu'il ne voulut recevoir, pour l'inviter de s'entremettre et disposer l'empereur à la paix : et depuis encores ayant continué de la rechercher avec tant d'instance et protestations d'accepter toutes les honnestes conditions qui luy en seroient proposées, Sa Majesté imperiale se laissa condescendre de deputer gens de sa part pour entendre les ouvertures qui luy en seroient faictes ; lesquels, après s'estre assemblés diverses fois avec ceux du Turc, sans pouvoir conclure aucune chose, avoient rapporté qu'il ne pouvoit rien reussir de bon de ces conferences, et qu'elles estoient practiquées par les Turcs pour gaigner temps et avoir loisir de se fortifier.

Ce qu'entendant Sa Majesté imperiale, et d'ailleurs adverty que Hassan bascha, grand vezir, estoit party de Constantinople avec une puissante armée, et tiroit vers Belgrade, mesme en approchoit fort, et que Mehemet Tiachaya bascha s'estoit desjà advancé avec vingt mil hommes jusques à Bude, il auroit au mesme temps, et au commencement du mois d'aoust, envoyé ordre au duc de Mercœur, estant alors à Vienne, pour s'acheminer en Hongrie et y assembler son armée, affin de pourveoir avec icelle à la seureté du pays, et à toutes occurrences qui se pourroient presenter, sans attendre davantage le secours du pape et de l'Italie, d'autant que Sa Majesté imperiale l'avoit accordé à l'archiduc Ferdinand, son cousin, ainsi que nous dirons cy après, pour, avec les troupes qu'il avoit de son chef, assieger Canise.

Le duc de Mercœur ayant, environ la my

aoust, joinct toutes les forces de l'empereur, et faict un corps d'armée composé de dix huict mil hommes presque tous Allemands, auroit passé jusques à Strigonie, et pourveu à toutes les necessités de la place, et de quelques autres qui luy sont voisines, et de là ramené l'armée vers Komorre, pour attendre le canon et munition de guerre qui devoient estre envoyés avec l'ordre de Sa Majeste imperiale, sur la proposition de l'entreprinse du siege d'Albe Regale faicte par le duc, lequel, ayant receu le tout au commencement du mois de septembre, leva incontinent l'armée des environs de Komorre, et tira vers Albe Regale, où il arriva le neufiesme dudict mois, et sçachant qu'à une lieu de la ville y avoit deux chasteaux, où le Turc tenoit forte garnison, dont un se nommoit Choquaquin, et l'autre Chicouart, il les envoya sommer de se rendre; ce qu'ils firent le lendemain à la veue du canon, et peu après ceux de Hiduch et Osara.

Le dixiesme, il considera fort particulierment la situation de la place, et en recogneut les advenues, et delibera d'attaquer premierement la basse ville et fauxbourgs : mais auparavant il fit travailler à un grand retranchement du costé de Bude, d'où pouvoient venir le secours aux assiégés. Ce retranchement advancé, il resolut de faire un effort contre la basse ville, premierement par escalades et petards qui furent si bien ordonnés et posés le 14 dudict mois, entre deux et trois heures du matin, qu'après quelque resistance et combats, avec perte seulement d'environ vingt soldats chrestiens, les Turcs furent contraincts de se retirer en la principale forteresse, contre laquelle les tranchées et approches s'estant faictes par l'espace de six jours, nonobstant les continuelles canonnades et empeschements des assiegés, le dix neufiesme se commença la baterie en deux divers endroicts, qui fut continuée le vingtiesme jusques sur les onze heures du matin, avec telle fureur et violence que les bresches estants jugées apparemment raisonnables, le duc de Mercœur ordonna au sieur de Ruswormb, mareschal de camp de l'armée, de choisir mil bons soldats pour s'advancer avec chacun une fascine en la main à l'une des bresches du costé d'un marais, et tenir d'autres troupes prestes pour les soustenir et rafreschir, pendant qu'il donneroit ordre de sa part à faire attaquer l'autre bresche, affin de faire effort à toutes les deux en un mesme temps : ce qui fut si courageusement et heureusement executé, nonobstant les grands combats que rendirent les Turcs quelque espace de temps, qu'enfin se voyants pressés et forcés des chrestiens, ils abandonnerent les deux bresches, se retirants aucuns d'eux dans des maisons particulieres et bastions de la ville, où, après avoir mis le feu en plusieurs endroicts, tous ceux qui portoient les armes furent taillés en pieces, horsmis le bascha et environ cent soldats avec luy, lesquels, s'estants retirés dans un fort bastion, firent signal de se vouloir rendre, à quoy le duc de Mercœur les receut, leur accordant la vie seulement, pour ne les desesperer en les refusant, et donner occasion en se perdant d'endommager les siens et partie de la ville, quoyqu'ils eussent merité d'estre privés de ceste grace, pour n'avoir adverty le duc des mines et artifices preparés en plusieurs endroicts de la ville ; èsquels ils avoient jugé les chrestiens se devoir plustost assembler, et qui auroient joué en divers temps par l'espace six jours, dont quelques gens de guerre chrestiens auroient esté offensés et la ville beaucoup davantage, mesme le duc y courut très grande fortune, ayant la mine faicte sous la grande et principale eglise joué et emporté partie d'icelle à l'issue du *Te Deum*, que le duc y venoit de faire chanter. Il se trouva dedans ceste place quelque trois à quatre mil femmes et enfants, qui furent sauvés de la ruyne et du feu, et menés à Javarin, et environ huict cents esclaves chrestiens, fort peu d'argent, ayant esté la pluspart caché ou corrompu par le feu, comme tous les bleds et munitions de vivres, mais grande quantité de beaux chevaux, de bestail et de beaux draps, dont les gens de guerre firent un très grand et riche butin.

Le duc de Mercœur, ayant depuis sejourné quelques jours en la place, et icelle repurgée et pourveue des choses les plus necessaires pour sa deffense, se retira à deux lieues de là avec son armée pour la rafreschir et soulager de la contagion qui la travailloit, et considerer la contenance de Hassan bascha, grand vezir, qui n'en estoit esloigné que de six lieues avec l'armée turquesque composée de soixante et dix mil hommes, lequel jugeant ne devoir perdre l'occasion par l'absence du duc de Mercœur, et ter

ter tout moyen de reprendre la place, avant que les ruynes en fussent reparées, et que l'on l'eust munie de vivres, auroit tourné teste vers icelle; mais le duc de Mercœur le sçachant, fit aussi de son costé rapprocher son armée, et ayant prins avec soy environ six vingts chevaux françois, s'advança jusques dans la ville, de laquelle il ne pouvoit abandonner le soin pour la visiter et asseurer. Il n'y fut pas plustost qu'elle fut investie de huict mil chevaux, suivis d'un gros de soixante mil hommes. Le duc fit faire plusieurs sorties, auxquelles plusieurs Turcs furent faicts prisonniers. Mais cependant ceste effroyable armée se loge entre la ville et l'armée chrestienne, laquelle n'estoit presque plus qu'un corps sans ame, estant privée de la presence de son general, lequel neantmoins ne la laissa gueres en cest estat; car, ayant donné bon ordre aux affaires de la ville, voilé et favorisé, il en sortit et revint se rendre en l'armée, de laquelle il fut receu, et notamment de l'archiduc Matthias, avec une joye inestimable, qui fut aussi suyvie de beaux et signalés exploicts.

Il est à la verité presque impossible de representer la valeur et prudence, avec laquelle ce duc fit attaquer les escarmouches avec l'armée des Turcs, desengageant ceux qui parfois s'engageoient temerairement, et regaignant les logis et petits forts occupés par les Turcs, et de dire aussi tous les exploicts de guerre qui y furent faicts pendant dix sept jours entiers que les deux armées furent presque en perpetuel combat; mais entre tant d'exploicts, les plus grands furent durant trois journées, esquelles le duc combatit si heureusement qu'il y gaigna neuf canons, et fit un grand carnage des Turcs et des plus signalés de l'armée turquesque, entre autres des chefs Mehemet Tiachaya bascha, le bascha de Bude, six sangiacs et un cadis, demeurerent morts, desquels les testes furent envoyées pour estre baillées en eschange de plusieurs chrestiens. Après lequel exploict l'armée chrestienne demeura six jours à la campagne, et le duc de Mercœur ne voyant plus aucun ennemy autour de luy retourna à Vienne, où il fut receu avec la joye, les acclamations et benedictions que l'on peut penser, et avec autant d'appareil que l'on eust sceu faire pour l'empereur en cas pareil.

Voilà donc comment Albe Regale, ville fort grande et très renommée pour estre le siege principal des roys de Hongrie, et où ils estoient de toute antiquité couronnés et enterrés, est revenue en la possession des chrestiens. Ceste ville est très forte tant d'assiette que de fortification, à cause qu'elle est environnée d'un palus, et seulement accessible par trois chaussées, ce qui se peut juger par le long siege que tint devant le grand Soliman en l'année 1543, qui dura près de trois mois, pendant lesquels il ne put emporter d'assault que la basse ville, la forteresse s'estant rendue par composition; depuis laquelle prinse, la ville a esté grandement fortifiée par le Turc, qui l'a tousjours occupée depuis cinquante huict ans jusqu'à present, et deffendue contre trois divers sieges qui y ont mis les chrestiens; et neantmoins Dieu a tellement prosperé ceste entreprinse, qu'en onze jours tout a esté emporté par force d'assault.

Voyons maintenant ce qui se passa au siege de Canise.

Nous avons dict cy dessus au livre precedent comme Canise fut prins par les Turcs. Or il importoit grandement, non seulement à toute la Styrie et à l'Austriche, mais aussi à toutes les provinces voisines, et à toute l'Italie mesme, d'en chasser hors les Turcs, et de recouvrer une si grande forteresse.

L'archiduc Ferdinand, auquel appartient Canise, implore le secours du pape, du roy d'Espagne, et des autres provinces de l'Italie. Et de faict, Sa Saincteté et les autres potentats de l'Italie luy envoyerent douze mil combatants sous la conduicte de Jean Francisque Aldobrandin, nepveu du pape, qui receut de son oncle l'estendart beni, le jour de l'Ascension, où se firent plusieurs belles ceremonies. Le roy d'Espagne aussi paya durant ce siege six mil Allemands. Ceste armée estoit de vingt trois mil hommes de pied, et de quatre mil cinq cents chevaux. L'archiduc Ferdinand en estoit chef; le duc de Mantoue, son lieutenant general; et don Jean Francisco Aldobrandin, mareschal de camp.

Avec ceste armée, l'archiduc Ferdinand assiegea Canise le neufiesme de septembre, et n'obmit rien pour bien assaillir, ny pour bien deffendre. Tous les jours plusieurs en estoient emportés morts, principalement au quartier des Italiens, et entre eux des hommes illustres.

Ce siege ne fut pas sans division entre les chefs, ce qui causa en partie le desordre qui y advint. Aldobrandin, avec sa charge de mareschal de camp, ne vouloit recevoir en son quartier nul commandement de l'archiduc Ferdinand, ny du duc de Mantoue, son lieutenant general. Sa mort meit fin à leurs differends, et mourut d'une fievre continue; les trouppes qu'il conduisoit demeurerent toutesfois au siege avec beaucoup de confusion; la nouvelle qu'Albe Regale estoit prinse par les chrestiens les resjouyt grandement, et firent derechef sommer les assiegés, à ce qu'ils ne se missent en pareil danger que leurs compagnons; mais que s'ils vouloient capituler, qu'on leur donneroit toute assistance chrestienne et faveur, pour leur conservation et de leurs vies, et encores pour impetrer tout ce qu'ils voudroient; sinon que les chrestiens estoient assez forts pour les dompter. Mais les Walons et chrestiens reniés qui y commandoient, ne s'en firent que mocquer, et dirent qu'ils ne craignoient rien; et comme s'ils eussent esté certains du levement du siege, ils lascherent tous leurs canons, quoy que lors la bresche estoit assez raisonnable: toutesfois on differa de donner l'assault, d'autant que le pont qu'on faisoit pour passer au travers du fossé n'estoit pas encores achevé; mais quand il fut parachevé, il se trouva trop court et trop foible, tellement qu'il ne touchoit d'un bout à l'autre, et ne les pouvoit pas soustenir; non seulement les soldats en furent en danger, mais mesme le colonel Heberstein faillit à y demeurer. D'ailleurs les Turcs n'espargnoient pas de jetter et tirer sur les chrestiens flesches et dards, arquebusades et grenades, tellement que deux cents chrestiens y furent tués.

Et combien que les Turcs fussent fort affamés, et que ce leur estoit festins que de tirailler avec les dents de la chair de cheval, neantmoins ils estoient tousjours aussi hautains à menacer, et faisoient aussi de grands effects.

Ce qui gasta le plus ceste entreprinse fut que le quatorziesme novembre estant venu en l'armée, le colonel Herman Christofle Ruswormb avec quelques trouppes du siege d'Albe Regale, il survint la nuict de son arrivée un si mauvais temps de pluyes, vents et tempestes, que les soldats et chevaux fort abatus desjà par le siege d'Albe Regale en furent tellement ruynés et gastés, que c'estoit grand pitié de les voir. Ceux de l'archiduc Ferdinand avoient eu loisir assez de s'accommoder et couvrir, comme ils avoient faict. Mais les trouppes de Rusworomb, après avoir beaucoup paty au siege d'Albe, et avoir esté fort incommodés en chemin, surtout depuis Vesprin, et contraincts à cause de la difficulté des chemins, de laisser leurs tentes et bagages derriere, à ceste arrivée s'estoient logés et demeurés en la campagne nue à descouvert, nonobstant les grandes neiges qui tomberent, et les grands vents qu'il fit le quinziesme de ce mois; ce qui fut cause que plus de trois mil soldats moururent. Neantmoins Rusworomb et les siens supportoient tout cela courageusement pour le bien de la chrestienté; mais après avoir consideré la façon du siege, et que la ville n'estoit pas seulement bouclée en un seul endroict, et que les Turcs pouvoient tousjours librement sortir et entrer, Rusworomb representa à l'archiduc Ferdinand que puisque tout le plus temps s'estoit passé sans rien advancer, et que le seul froid tuoit les soldats sans remede, qu'il ny avoit nulle apparence d'y demeurer davantage.

Le duc de Mantoue, lieutenant general, luy dict qu'on pouvoit bien tenter quelque chose, mais que ce seroit livrer les soldats à la boucherie, sans aucun fruict; ce qu'il ne pouvoit conseiller, moins en vouloit charger sa conscience.

Si bien que l'archiduc Ferdinand se resolut à la retraicte, laquelle se fit avec peu d'honneur et reputation.

Car l'archiduc avoit mis toute son asseurance en ses officiers italiens qui conduisoient l'entreprinse, et s'estoit efforcé de faire et accomplir tout ce qu'ils ordonnoient; mais quand se vint pour enlever le canon, les Allemands ayant presté de leurs chevaux pour l'emmener, rien ne se trouva de ce qui estoit necessaire pour l'attelage, et furent contraincts de ramener leurs chevaux, les cordes, chaisnes et autres ustensilles, ayant esté distraictes et employées ailleurs ou desrobbées. Ainsi fut abandonné le canon, après en avoir faict creuser et gaster ce qui se put. En ceste retraicte, les Italiens, de peur de faillir, eurent l'advant garde, et les Allemands l'arriere garde. Et ainsi partirent après avoir bruslé les tentes et autres choses infinies demeurées au

camp, et abandonné les malades et blessés italiens en si grand nombre, qu'il ne fut possible de les emmener non plus que le canon.

Et ainsi fut levé le siege, d'une façon toutesfois moins honorable, d'autant que c'estoit comme en fuyant, où fut laissé de grands biens et moyens, que la garnison de Canise estant sortie pilla et butina.

LIVRE V.

Nous avons laissé l'an passé l'archiduc Albert devant Ostende, resolu d'avoir sa raison du general Veer, lequel sous une feinte capitulation de rendre la place, avoit faict entrer cinq compagnies de gens de pied et quarante huict navires chargés de vivres et munitions.

Veer, pour ne laisser à l'archiduc une mauvaise opinion contre luy, et pour s'excuser de ce secours, en renvoyant le sergent major qui luy avoit esté baillé pour ostage, le chargea de ceste lettre pour la porter à l'archiduc.

« Nous avons ci devant estimé necessaire, pour certaines raisons, de traicter avec les deputés qui avoient pouvoir de Vostre Altesse, mais tandis que nous estions à nous accorder des conditions et articles, il nous est arrivé quelques navires de guerre, èsquels avons receu partie de ce qui nous faisoit besoin, occasion que pour nostre honneur et serment nous ne pouvons continuer le traicté, ny passer outre en iceluy, et esperons que Vostre Altesse ne le prendra point en mauvaise part, et neantmoins quand sa puissance nous reduiroit encores à semblable poinct, elle ne lairra comme prince tres genereux, de nous donner derechef benigne audience. »

L'archiduc se sentant picqué de ceste excuse, resolut en son conseil de donner un assaut general; il donne ordre par tout à ce qui y estoit requis, et le 9 janvier, dès le matin, faict jouer son artillerie en divers endroicts, entre autres dix huict pieces en deux bateries, contre les boulevards de Sandhil, Helmont et Porc Espic. Il fut tiré ceste journée plus de deux mil coups de canon; la mer s'estant retirée sur les six heures, l'assaut general se donna par six bataillons distincts, à la teste desquels estoient les plus asseurés capitaines et soldats; chaque bataillon conduict par seigneurs ou capitaines de qualité, tous bien garnis d'eschelles, de pontons et d'engins pour renverser et brusler les palissades. A leur queue ils avoient aussi chacun un escadron de gens de cheval; le premier bataillon estoit conduict par le comte Farnese, Italien, avec deux mil hommes de sa nation, lequel donna au boulevard de Sandhil; le comte de Bucquoy, avec deux mil hommes contre le ravelin d'Orient; mais d'autant que l'eau estoit desjà trop grosse lorsqu'il commença à donner, il se retira, et se jetta sur la demy lune; le gouverneur de Diumede, avec deux mil hommes contre le Porc Espic, un autre capitaine, avec cinq cents hommes sur le ravelin d'Orient, et encores un autre, avec cinq cents hommes aussi contre les carrées du Midy (ce sont fortifications faictes en carré, d'où elles ont leur nom) et le sergent major, contre la carrée d'Occident, avec mil hommes.

Les assiegés avoient esté advertis de l'intention et du dessein de l'archiduc, ils s'estoient preparés pour recevoir les assiegeants, et avoient chargé leurs canons de clouds, et petits sacs pleins de balles de mousquet, ce qui fit une grand tuerie du commencement; nonobstant, les assiegeants entrerent en la ville, et donnerent l'escalade au boulevard du Sandhil; mais le general Veer, qui s'estoit reservé avec une trouppe de soldats choisis pour secourir les plus foibles, y fut au secours, où les longues dagues des Anglois renverserent les picques et mousquets des Espagnols qui avoient prins aysement les tranchées, d'où ils furent repoulsés avec grande perte.

Les assiegeants et assiegés combatirent deux heures durant fort courageusement, et à diverses reprinses; mais les assiegés firent telle resistance, que l'archiduc fut contrainct de faire sonner la retraicte, ayant perdu plus de deux mil hommes, et entre autres seigneurs et chefs de guerre, le comte d'Imbec, Italien, don Durango, maistre de camp, don Alvares Suares, chevalier de l'ordre Sainct Jacques, Simon Antoni, maistre de camp, le sergent major, et le lieutenant du gouverneur d'Anvers. Des assiegés il y eut quelque cent soldats tués, et environ

cent blessés; des gens de commandement il demeura aussi quelques capitaines.

Le butin fut grand en argent, habits et autres choses de prix; parmy les morts on trouva, près du boulevard de Sandhil, une jeune femme espagnole habillée en soldat, laquelle avoit esté tuée à l'assault; sous ses habits elle avoit une chaisne d'or garnie de pierres precieuses, avec quelques joyaux et de l'argent.

Durant tout cest assaut, l'archiduc demeura derriere la baterie des Cattées, et l'infante Isabelle au fort d'Isabelle.

Sept jours après, arriverent à Ostende quatorze compagnies sous la charge du sieur de Marquet, leur colonel, pour renfort aux assiegés; et le seiziesme du mois, deux bateaux, chargés de quelques soldats de la ville, accueillis d'un rude vent tomberent ès mains des Espagnols qui les menerent à l'Escluse, d'où ils eschapperent par rançon.

Chaque jour sept ou huict des assiegés mouroient de maladie, et mesme des personnes de qualité, pour ne pouvoir envoyer leurs malades en Zelande, à cause du vent qui estoit contraire, ce qui augmenta ceste mortalité. Le quinziesme de fevrier, le colonel Edmont, avec quinze enseignes, entra de nuict dans la ville: les assiegeants en redoublerent leurs sentinelles, craignants une sortie, veu qu'il y avoit pour lors dans la ville six mil hommes de guerre.

L'archiduc, après cest assaut, pour maintenir sa reputation, et aussi pour l'honneur du roy d'Espagne, continue ce siege; il avoit douze mil hommes de pied et mil chevaux, et se resolut de n'en partir point qu'il ne fust maistre de la place; il envoya ses colonels allemands lever nouvelles troupes. Il fit faire aussi force preparatifs pour rendre inutile la gueule par où entroient les navires en ville; mais les assiegés firent un nouvel havre, par où, durant toute ceste année, il en entra et sortit une grande quantité.

La pluspart de ce siege, durant ceste année, se passa en canonnades de part et d'autre, et à reparer les forces, reduites et boulevards que la mer endommageoit autant ou plus que le canon; où nous les laisserons pour ceste heure, jusqu'au siege de Grave, ainsi que nous dirons cy après.

Nous avons dict, sur la fin de l'an passé, comme M. le duc de Mercœur fut receu avec joies et acclamations par le peuple de Vienne, ayant remis Albe Regale soubs la puissance des chrestiens; après y avoir sejourné quelque temps, desirant revenir en France visiter les cheres arres qu'il y avoit laissées, et se preparer à une plus grande expedition contre les Turcs, il passa de Vienne à Prague, là où il print congé de l'empereur; mais estant à Noremberg, il fut saisi d'une fievre pestilente, laquelle jettant le pourpre luy fit cognoistre dès le troisiesme jour qu'elle devoit finir ses peines et ses labeurs, et qu'elle luy serviroit de barque pour passer le traject de ceste mortalité.

Ce prince donc se voyant proche de la mort, n'eut pas beaucoup de peine à s'y resouldre, et se resignant entierement au vouloir de son createur, il dict: «Mon Dieu, me voicy arrivé par ta grande misericorde à la fin de ceste vie mortelle. Ta toute bonté ne veut pas que j'arreste plus longuement parmy tant de miseres; j'avois faict vœu d'aller à la saincte maison de Lorrette pour y honorer la grandeur de ta mere, mais puisqu'il te plaist, je changeray le dessein de mon voyage pour honorer au ciel celle que je desirois honorer sur la terre.» Et sur ce subject il dict une infinité de belles et pieuses paroles. Après lesquelles il demanda de pouvoir ouyr la messe, et recevoir le sainct sacrement; mais parce qu'il n'y avoit aucun exercice de la foy catholique à Noremberg, qui est l'une des villes imperiales, le magistrat luy ayant refusé ce dernier bien, qu'il desiroit plus que tout autre, avec mil protestations et excuses, et entre autres qu'ils l'avoient autrefois refusé mesme à la royne Elisabeth quand elle vint en France, il resolut de se faire porter hors la ville pour recevoir le sainct sacrement, quand mesme il eust deu advancer son trespas, tant il desiroit estre refectionné de ceste viande celeste et divine; ce que le magistrat de Noremberg voyant, pour tesmoigner le respect que son merite avoit acquis sur tous ceux qui se disent chrestiens, permit à son aumosnier d'aller prendre le très sainct sacrement et viatique en quelque eglise catholique pour le luy apporter; son aumosnier ayant donc prins le sainct sacrement au lieu le plus voisin qu'il put, l'apporta à ce prince malade, lequel l'attendoit en grande devotion. Il ne l'eut pas plustost veu que, tout languissant et foible de corps, mais fort et ferme d'esprit,

ayant plus de foy que de vie, il se jetta hors de son lict et se prosternant en terre, il adora son Sauveur, plein de larmes, de paroles devotes et de mouvements religieux, luy presente son ame et luy dedie son cœur, puis le reçoit avec toute l'humilité et la ferveur que sa grande foy luy put suggerer en ce dernier passage; et comme l'on voit que le mouvement naturel est tousjours plus fort en la fin qu'au commencement, aussi sa devotion et pieté en ceste derniere action fit tout l'effort de ses saincts mouvements. Il vescut jusques au treiziesme jour, auquel il rendit en paix et envoya son esprit à son Dieu, immediatement après avoir prononcé ces divines paroles : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum ; redemisti me, Domine Deus virtutis.*

Les obseques de ce prince furent faictes en Lorraine et dans l'eglise Nostre Dame de Paris, le 27 d'avril. La cour de parlement y assista en corps. Au deuil madame de Mercœur, sa femme, fut conduicte par MM. les ducs de Mayenne et d'Elbœuf; madame de Martigues par M. le duc d'Esguillon, et madamoiselle la princesse de Mercœur par M. le comte de Sommerive. L'oraison funebre fut prononcée par messire François de Salles, coadjuteur et esleu evesque de Geneve.

Quelle perte a apporté ceste mort à la Hongrie; il est aisé à presumer par la resjouyssance qu'en ont faicte les Turcs, qui estimoient que les affaires des chrestiens ne succedoient heureusement que là où ce prince estoit; aussi le sommaire de sa vie merite bien d'estre icy recité.

Il estoit fils de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, et de Jeanne de Savoye, fille de Philippes, duc de Genevois et de Nemours; de ces deux maisons, qui sont des plus illustres et anciennes entre les princes de l'Europe, estoit yssu ce prince Philippes Emmanuel, duc de Mercœur : c'est beaucoup d'estre fruict d'un bon arbre, metail d'une bonne miniere et ruisseau d'une bonne source.

Car du costé paternel, l'origine de la maison de Lorraine est si très ancienne, que, comme estants de temps immemorable, les escrivains n'ont pas encores sceu demeurer d'accord de son commencement, comme les habitants d'Egypte ne sçavent se resouldre de l'origine du Nil; mais tous s'accordent bien que ça esté une pepiniere plantureuse et feconde d'une grande quantité d'empereurs, de roys et de princes, et qu'il n'y a contrée en laquelle elle n'ait heureusement planté les lauriers et les palmes de sa valeur et pieté.

En France et en Allemagne, c'est chose trop cogneue. En Espagne il y a eu un Henry, frere de Guillaume duc de Lorraine, lequel ayant très fidellement et vaillamment combatu pour la religion sous Alphonse, roy de Castille, en la guerre qu'il avoit lors contre les Maures et Sarrazins, espousa en rescompense la fille qui luy apporta en dot la province, laquelle depuis erigée en royaume, est appellée Portugal, où la race de ce premier Henry a fort chrestiennement et genereusement regné jusques au dernier Henry, cardinal, trespassé de nostre temps. En Italie, les ducs de Lorraine, René premier et second, ont esté roys de Sicile. La Palestine, en laquelle nostre redemption fut faicte, a esté conquise et commandée par ce grand Godefroy de Bouillon, lequel ayant quitté son pays et ses biens, et mesme vendu son duché de Bouillon, y alla armé de zele et de religion, où, brave et conquerant, il y establit la foy au peril de son sang, au lieu mesme où le Sauveur avoit respandu le sien. Voylà son origine paternelle.

La maternelle estoit de la maison de Saxe, l'une des plus puissantes et anciennes de toute l'Allemagne, ayant fourny à l'empire plusieurs grands empereurs, eslecteurs, deffenseurs et conducteurs d'armées, laquelle aussi produisit, il y a plusieurs centaines d'années, le prince Beral, lequel donna heureux commencement à la maison de Savoye, laquelle d'aage en aage sans interruption a continué jusques à present. D'elle sont sortis plusieurs amés : Louys, Humberts, Pierres, Philiberts et autres grands princes, entre lesquels un amé par sa force et sa valeur delivra l'isle de Rhodes de la servitude des infideles, l'asseura pour le christianisme entre les mains des chevaliers de Sainct Jean de Jerusalem, lesquels desirants que la posterité de leur protecteur receut dès lors quelques marques de l'obligation qu'ils luy avoient, communiquerent les armes de leur milice, qui sont de gueules en une croix d'argent à toute la maison de Savoye, laquelle les a depuis tousjours retenues à grand honneur.

Ainsi ce prince estoit un surgeon de deux si grandes races, desquelles comme il receut le sang, aussi heredita il de leurs vertus; car sur la resolution qu'il print d'aller en Hongrie, il alleguoit entre ses autres raisons, que ses predecesseurs paternels et maternels luy avoient laissé comme en heritage ceste saincte volonté, et qu'ils le conduisoient par leur exemple, comme par la main, au chemin de ce sainct voyage. Il a aussi tousjours eu soin de ne rien faire qui pust obscurcir ou amoindrir la grande splendeur que la generosité de ses ancestres luy avoient acquise, et en tant qu'il luy a esté possible, il l'a non seulement conservée, mais de beaucoup augmentée; car il estoit des plus temperants en son vivre, attendu qu'il ne mangeoit que comme par force, et ne beuvoit presque que de l'eau: il ne l'estoit pas moindre aux autres voluptés temporelles; aussi avoit il borné tous ses plaisirs dans les loix d'un chaste mariage, et au devoir que les princes ont de laisser çà bas de la posterité, vertu rare en un siecle depravé. Il s'est tousjours montré sobre en la possession des grandeurs et faveurs immenses dont le ciel l'avoit comblé, et n'en abusa jamais; car sa grande reputation, ny d'estre beau frere du roy très chrestien Henry III, ny les heureux succès de ses armes et desseins, ne le firent jamais sortir des bornes de la modestie, ny abandonner la bienseance d'une humble gravité, par laquelle il donnoit un accès esgalement facile et gracieux tant aux petits comme aux grands. Il estoit fort sobre en ses recreations qu'il rendoit compatibles, et accommodoit au devoir de sa charge. Les assemblées inutiles luy estants en extreme mespris; tellement que le temps qui luy restoit pour son plaisir, il l'employoit partie à la lecture des bons livres, au moyen de quoy il s'estoit acquis la cognoissance de trois sciences, non seulement bienseantes, mais presque necessaires à la perfection d'un prince chrestien; car il avoit une exacte cognoissance et practique des mathematiques, que le fameux Bressius luy avoit enseignées. Il avoit aussi l'usage de l'esloquence et la grace de bien exprimer ses belles conceptions, non seulement en la langue françoise, mais mesme en l'allemande, italienne et espagnole, èsquelles il estoit beaucoup plus que mediocrement disert, et neantmoins il n'employa jamais son bien dire en choses vaines, et n'y voulut abuser de ce beau talent que Dieu luy avoit si librement departy, ains il l'employa à la persuasion des choses utiles, louables et vertueuses. Il estoit aussi fort instruit en ceste partie de la theologie morale, qui enseigne les regles de bien establir une bonne conscience.

La pieté envers Dieu, qui est le souverain bien de l'ame, estoit le droict poinct de toutes ses pensées et le centre de toutes ses imaginations; à ce sainct autel de la religion, il avoit consacré son ame, voué son corps, et dedié toute sa fortune.

La cour ny la guerre ne luy firent jamais abandonner la devotion, laquelle il maintenoit tousjours pure parmy leurs infections. Chose à la verité qui est admirable, que l'on ne luy a veu passer une journée sans ouyr la messe (si une necessité extreme ne l'empeschoit), sans dire l'office de Nostre Dame et son chapelet, sans faire l'examen de sa conscience, et le soir et le matin, mettant ordre comme grand capitaine qu'il estoit aux sentinelles de son ame, pour la garder de la surprinse de l'ennemy.

Ses biens temporels ont esté tousjours dediés au service de la religion catholique, tesmoins les bastiments d'esglises, monasteres, chapelles, et services bastis et fondés, ores en l'honneur du sainct sacrement, ores en l'honneur de la Vierge, de laquelle il estoit si très devot, qu'il ne sçavoit jamais près de luy aucune eglise ou chapelle dediée à ceste thresoriere de graces, qu'il ne la visitast et n'y eslargist quelque aumosne. Il a basty à ses despens les monasteres des peres capucins et minimes de Nantes, comme très devot aux bienheureux les deux saincts François, desquels il avoit receu plusieurs faveurs signalées, et nommement madamoiselle sa fille qu'il obtint par l'intercession de sainct François d'Assise.

Estant jeune il a esté tousjours accompagné et doué des vertus susdictes, il a tousjours faict recognoistre et remarquer en luy de grandes arres de sa pieté et prudence à venir; prudence tant requise en un chef de guerre que chacun sçait, attendu qu'elle est la memoire des choses passées, le jugement des futures, et la disposition des presentes.

Sitost que l'aage permit à ce prince d'endosser la cuirasse, il ne laissa passer aucune occasion de s'employer aux armes, qu'il ne l'ait embras-

séc avec beaucoup d'honneur et de merite, comme à la charge faicte à Dormans contre les reitres, à Brouage, à La Fere, et partout ailleurs, mesme au siege d'Issoire, où commandant à l'une des bateries, il donna un signe très certain de sa grandeur future en la profession des armes; depuis lequel temps, il s'est trouvé, selon la diversité des occurrences, en plusieurs sieges, assaillant et deffendant en divers armées, rencontres et batailles, où Dieu l'a tellement favorisé, que jamais il n'a eu conduite où elle n'ait esté suivie d'une heureuse victoire.

La devotion donc qu'il eut d'employer tous ses biens au service de Dieu, luy fit entreprendre à ses despens le premier voyage qu'il fit en Hongrie, où le croissant de Mahomet grossissoit si fort qu'il sembloit se vouloir rendre pleine lune, et sous la maligne influence faisoit deschoir les forces chrestiennes, et presque les courages; on ne parloit plus que des progrès de l'armée turquesque et de son cimeterre. Quand Dieu suscita ce prince, qui volontairement et librement, je ne diray pas seulement de gayeté, mais encores de pieté de cœur, avec le congé du roy partit de son pays, et se rendit en l'armée chrestienne au commencement d'octobre l'an 1599, et sçachant que l'ennemy s'approchoit avec une armée invincible de Turcs et de Tartares, pour assieger Strigonie, ville très importante, il l'alla incontinent visiter, et l'asseura si bien de sa presence, par l'offre qu'il fit de s'y enfermer, et l'ordre qu'il donna pour la conservation des forts, qu'on estoit sur le poinct d'abandonner, que les ennemys estants advertys de son arrivée et resolution, changerent de dessein, et tirerent droict contre l'armée chrestienne, à la teste de laquelle ils trouverent tout aussitost ce prince, qui leur eust faict dès lors ressentir les effects de sa presence, s'il eust eu autant de pouvoir et de commandement en l'armée chrestienne, qu'il y en a eu depuis, ainsi qu'il fut recogneu par la perte des occasions, qui, selon son advis, devoient estre embrassées. De quoy l'empereur bien adverty desira le voir; ce qui luy fit prendre le chemin de son retour par Prague, où il le receut avec fort grand accueil; et ayant recogneu par ce premier essay l'excellente valeur et prudence de ce prince, il le fit son lieutenant general, et luy en envoya les patentes jusques en la ville de Paris où il estoit de retour de son premier voyage. Avant que de les accepter, il les presenta au roy, n'estimant rien d'honorable que ce qui seroit authorisé par son commandement. Sa Majesté comme très chrestienne luy permit d'accepter ceste charge si belle et si digne du nom françois.

Pour la seconde fois ce prince alla en Hongrie, et tira droict à Vienne, et de là à Javarin où estoit l'armée chrestienne d'environ treize mil hommes, où il fut receu et recogneu lieutenant general de Sa Majesté imperiale, et mis en possession de sa charge par l'archiduc Matthias, frere de l'empereur. A peine estoit il arrivé, qu'il vid Canise assiegée d'une grande armée de Turcs, ainsi que nous avons dict cy dessus en l'an 1600, et où tous les capitaines experimentés ont dict, que si ce prince eust esté secouru de vivres par ceux qui le devoient faire, comme il secouroit la ville par ses armes, elle eust indubitablement esté conservée.

Sur la fin d'aoust de l'an 1601, ce prince remit aux champs son armée, qui pouvoit estre de dix sept à dix huict mil hommes, ayant assiegé et prins Albe Regale, vaincu en plusieurs charges et rencontres le secours des Turcs; il mourut d'une fievre pestilente revenant victorieux en sa patrie, ainsi que nous avons dict.

Voylà donc le sommaire de la vie de ce prince; car de vouloir dire tout, ny le temps ny le lieu ne le permettent pas, ce sera le subject de quelque historien particulier.

Le roy ayant passé le jour de Pasques à Fontainebleau, où il toucha les malades, et sceu par le sieur de La Fin ce qu'il avoit tant desiré, touchant la conspiration du duc de Biron, ainsi que nous dirons cy après, il partit pour aller à Blois, et de là à Poictiers, affin d'appaiser quelques esmotions faictes à Limoges et en Guyenne touchant la pancarte pour l'imposition du sold pour livre, et dissiper par sa prudence tous ces brouillards de sedition; mais il ne fut pas sitost arrivé à Poictiers, que l'on luy apporte la nouvelle de la cessation des audiences au parlement de Paris, et que les advocats n'avoient voulu obeyr à l'arrest de la cour, portant, « injonction à tous advocats d'escrire et de parapher de leur main à la fin de leurs escritures ce qu'ils auroient receu pour leurs salaires, affin que en cas d'excès il fust moderé lorsque la cour procederoit au

jugement du procès; et qu'ils bailleroient certificat de ce qu'ils auroient receu pour les plaidoyers des causes, pour estre representés en la taxe des despens, le tout à peine de concussion.»

Et que sur un autre arrest par lequel «la cour avoit ordonné que les advocats qui ne voudroient plaider, feroient leur declaration au greffe, après laquelle il leur estoit deffendu d'exercer l'estat d'advocat, sur peine de faux,» tous les advocats s'estoient assemblés au nombre de trois cents et sept aux chambres des consultations, d'où ils auroient deux à deux traversé la grand'salle du palais, pour aller au greffe quitter leur chapperon, et declarer qu'ils ne pouvoient obeyr au premier arrest, mais qu'ils satisfaisoient au second; que sur ce trouble, le palais estoit demeuré sans audience, et les parties qui y avoient des procès, en grand'peine pour ceste division.

Ces arrets de la cour sont conformes au 161e article de l'ordonnance de Blois, qui contient, «que les advocats et procureurs seroient tenus signer les deliberations, inventaires et autres escritures qu'ils feront pour les parties, et au dessus de leur seing escrire et parapher de leur main ce qu'ils auront receu pour leur salaire, et ce sur peine de concussion.»

La deffense des advocats fut imprimée auquel je renvoye le lecteur, pour voir les raisons qu'ils avoient de ne vouloir obeyr à la loy faicte en l'assemblée des estats generaux du royaume. Il faillut toutesfois qu'ils eussent recours au roy, qui pour appaiser ce trouble envoya au parlement ses lettres patentes, contenant sa volonté en ces termes.

«Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, à nos amés et feaux conseillers les gens tenants nostre cour de parlement à Paris, salut. Ayant par la grace de Dieu mis fin tant aux guerres civiles qu'estrangeres, dont le royaume à esté si long temps travaillé, nous avons converty nostre principal soin à pourvoir à la reformation de plusieurs abus et des ordres, que le malheur des troubles a introduits au faict de la justice et police d'icelle; sur quoy vous ayant faict entendre quel est en cela nostre intention, nous nous promettons de vostre fidelité, grande experience et zele qu'avez à nostre service et bien de cest estat, qu'en tout ce qui concerne vos fonctions, vous suivrez la bonne volonté que nous avons, à ce que la justice soit esgalement et sincerement administrée à nos subjects, et au plus grand soulagement, et moindres frais des parties que faire se peut. Ce qu'ayant esté depuis peu mis en deliberation en nostre dicte cour, toutes les chambres d'icelles assemblées, seroient intervenus deux arrests, par le premier desquels, en date du troisiesme du present mois, conformement au 161e article des ordonnances faictes par le feu roy, nostre très honoré sieur et frere, sur les remonstrances faictes à Blois, par les gens des trois estats de ce royaume assemblés par son commandement, auriez ordonné que les advocats escriroient et parapheroient de leur main, à la fin des escritures, ce qu'ils auroient receu, et les procureurs tiendroient registre de ce qu'ils recevroient des parties. Ce que depuis auroit esté par vous confirmé par arrest subsequent du dix huictiesme de cedict mois, qui avoit donné occasion à plusieurs advocats de nostredicte cour, de se despartir de leurs charges et fonctions, estimants leur avoir esté loisible de ce faire, attendu la derniere clause dudict arrest, contenant que si aucuns s'en veulent desister, ils seront tenus de le declarer et signifier au greffe, et en ce cas les auriez privés de leursdictes charges, ordonnant qu'ils seroient rayés de la matricule, leur faisant deffense de consulter, escrire ny plaider sur peine de faux. Ce qu'estant par nous meurement consideré, avons de nostre pleine puissance et authorité royale deschargé lesdicts advocats de la rigueur de la susdicte clause; voulons et nous plaist que nonobstant le contenu en icelle et en la declaration par eux faicte au greffe, qu'ils se departent de la fonction d'advocats, ils puissent et leur soit loisible continuer ladicte fonction, comme ils ont faict et faisoient auparavant ledict arrest et desistement; à quoy nous leur enjoignons et commandons très expressement de satisfaire, et à vous de les y admettre et contraindre par les voyes qu'adviserez necessaires et convenables, n'estant raisonnable que les parties des procès, desquels ils ont prins la charge et receu le salaire de leurs vacations, demeurent despourveues de ce conseil et de leur faire assistance. Ordonnons neantmoins, et enjoignons très expressement auxdicts advocats

d'obeyr au contenu desdicts arrests de nostredicte cour, en ce qui concerne le reglement par elle faict sur l'observation de ladicte ordonnance de Blois, que voulons et entendons estre gardée par toutes les autres cours de nostre royaume; et si de la part desdicts advocats, nous sont cy après faictes quelques remonstrances, concernant le faict de leurs charges, icelles leues et bien considerées en nostre conseil, ordonnants sur le reglement de la justice comme nostre intention est qu'il soit faict en bref, il y sera par nous pouveu, comme il appartiendra par raison. Mandons, etc.»

Après que ces lettres eurent esté enregistrées au parlement, avec injonction aux advocats d'obeyr à l'arrest, les audiences recommencerent, et ainsi ce trouble fut appaisé.

Le mesme jour et datte de ces lettres patentes qui furent données le 25 may à Poictiers, le roy envoya le president Jambeville avec commission à Limoges, pour y faire punir les autheurs de l'esmotion qui y avoit esté faicte pour la pancarte, et faire deposer les consuls qui estoient en charge lors d'icelle. M. de Rosny fut envoyé à La Rochelle; mais les Rochelois luy remonstrerent de quelle importance leur estoit ceste pancarte. Le peuple de Guyenne fit au roy de très humbles supplications, affin qu'elle fut abolie. Sa Majesté leur dit, qu'il sçavoit bien que plusieurs mal affectionnés à son service publioient que son voyage n'estoit que pour leur donner des garnisons et faire bastir des citadelles, taschants, sous ces faux pretextes, faire faire quelque esmotion et mutinerie au peuple; mais que les citadelles qu'il vouloit faire, ne seroient basties jamais que dans le cœur de ses subjects; que de tout temps le peuple de France avoit esté tenu de secourir les necessités de la couronne, et pour ce endurer telle charge qu'il plaisoit au roy leur imposer; qu'il failloit donc qu'ils en supportassent le faict aussi bien que les autres provinces du royaume. Qu'il desiroit le contentement de son peuple, et que jamais aucun de ses predecesseurs n'avoit tant souhaité leurs prieres envers Dieu que luy, pour benir les années de son regne.

Toutes ces esmotions populaires furent pacifiées, et la pancarte establie en plusieurs lieux; mais Sa Majesté ayant cogneu par les remonstrances qui luy en furent faictes, de quelle surcharge elle estoit à son peuple, quelque temps après il la revoqua et fut abolie.

Pendant que Sa Majesté fut à Poictiers, il eut beaucoup d'advis et de grande importance touchant son estat, qu'aucuns seigneurs taschoient d'esbranler, et luy donner des affaires, sous plusieurs et divers pretextes, et estant en son cabinet, il parla de ces remuements au mareschal de Bouillon, ainsi qu'il luy demandoit congé d'aller voir ses terres en Guyenne, lesquelles il n'avoit veues depuis huict ans. Enquis par Sa Majesté, s'il ne sçavoit pas bien ce qui se passoit, et s'il n'en estoit pas comme les autres, le mareschal de Bouillon luy respondit librement, qu'il y avoit grand subject de mescontement de ce qu'un seul commandoit à tous les estats du royaume, et que donnant ordre à ce poinct là, toute la deliberation des seigneurs seroit aisée à appaiser, au reste ne demandant tous que le service de Sa Majesté. Le roy lors luy dit, que s'il ne tenoit qu'à cela, il les rendroit tous contents; et l'ayant retenu encore quelques jours, finalement luy donna congé, et s'en alla en Limousin.

Durant ce voyage de Poictiers, qui dura près de deux mois, la cour sembloit triste, le roy pensif, nul conseil, ny d'affaires aucunes de justice, sinon un à Blois.

Celuy qui advertit le roy de la conspiration du mareschal de Biron fut le sieur de La Fin, lequel s'estoit retiré de la cour pour quelque mescontentement qu'il disoit avoir, de ce qu'ayant hasardé plusieurs fois sa vie pour le service de Sa Majesté, il s'estoit enfin endebté, tellement qu'il n'osoit plus paroistre; mais qu'ayant descouvert que l'on ne se contentoit pas de vouloir faire la guerre au roy et troubler le royaume, que mesme il y avoit aussi des desseins sur la vie de Sa Majesté et de son dauphin, qu'il s'en estoit retiré.

Affin d'esclaircir mieux ceste conspiration, il faut la prendre à sa source, et la finir par la mort du conspirateur.

Au voyage que le mareschal de Biron fit à Bruxelles pour voir jurer la paix à l'archiduc, il vit mettre sa valeur en telle estime par les Espagnols, qu'il ne trouva point mauvais qu'un nommé Picotté, chassé d'Orleans et retiré en Flandre, luy dict qu'il estoit en sa puissance de s'eslever en une souveraine fortune avec les

Espagnols, qui admiroient ses merites; son orgueil receut du contentement de ces paroles; le mareschal luy respondit, que s'il venoit en France, il seroit bien aise qu'il luy en parlast plus clairement. Picotté faict ce rapport aux Espagnols, qui dès lors s'asseurerent de l'avoir de leur party, ou qu'ils le perdroient.

A son retour de Flandre, le roy le voulut marier; il faict du difficile, et donne à cognoistre qu'il recherchoit une princesse, où il pouvoit bien aspirer, mais estant promise à un plus grand que luy, il luy estoit impossible d'y parvenir. Le chevalier Breton venant en France, ainsi que nous avons dict cy dessus, pour traicter les affaires du marquisat de Saluces, luy proposa le mariage de la sœur bastarde du duc, avec deux cents mil escus.

Par la paix de Vervins, il voyoit la guerre finie, et les espées remises au fourreau; il jugea que sa valeur n'auroit plus de credit, et qu'il estoit inutile en temps de paix. Il commença dès lors à se plaindre du peu de recompense qu'il avoit eu des services faicts à la couronne, quoy qu'il eust eu des recompenses si grandes, qu'il n'y avoit seigneur à la cour de sa qualité, qui ne luy en portast envie; le roy l'avoit faict admiral, puis mareschal de France, lieutenant general au siege d'Amiens, quoy qu'il y eust des princes du sang; de baron qu'il estoit seulement, il l'avoit faict duc et pair; mais son arrogance et son ambition luy firent tenir des propos de mespris contre le roy, son bienfaicteur, et user de beaucoup de paroles libres et desbordées contre Sa Majesté.

Chacun cherche son semblable. Le mareschal de Biron trouve le sieur de La Fin, retiré en sa maison, mescontent de Sa Majesté, pour une querelle qu'il avoit contre le sieur Desdiguieres, et aussi par les raisons cy dessus dictes. Il sçavoit bien que La Fin avoit negocié autresfois avec l'Espagnol et le duc de Savoye (du vivant de feu Monsieur le frere du roy), c'est pourquoy il le jugea propre pour luy fier ses desseins. Leurs volontés furent bientost unies pour eslever leur fortune à la ruyne et au trouble de leur patrie.

La Fin donc est confident du mareschal; ils envoyerent au duc de Savoye un curé et un religieux de l'ordre de Citeaux à Milan, et Picotté en Espagne, pour voir et proposer leurs intentions.

Le voyage que le duc de Savoye fit à Paris deracina le peu de fleurs de lys que le mareschal avoit encores dans le cœur, sur l'offre que l'on luy fit du mariage de la troisiesme fille du duc de Savoye; ce fut un grand contentement à son ambition, car dès lors il se presuma d'estre un jour cousin de l'empereur et nepveu du roy d'Espagne: aussi il fit dire au duc qu'il donneroit tant d'affaires au roy dans le royaume, qu'il ne songeroit pas au marquisat. Voilà pourquoy le duc de Savoye ne se soucia de tenir les promesses du traicté de Paris.

La guerre declarée en Savoye, le mareschal prend plusieurs places en Bresse, et envoye par deux fois La Fin conferer avec Roncas à Sainct Claude: Roncas les entretint sur l'esperance de ce mariage. Le mareschal, pour faire paroistre sa bonne affection envers le duc, en venant trouver le roy à Nicy, fit semblant de vouloir recognoistre quelques passages auxquels il se fit conduire; mais c'estoit pour faire passer Renazé, affin d'aller advertir d'Albigny, lieutenant du duc, de se retirer, lequel sans cest advis eust esté desfaict, et aussi pour dire au duc en quel estat estoit l'armée du roy.

Or il donna cest advis incontinent après que le roy l'eut refusé de luy laisser disposer de la citadelle de Bourg, quand elle seroit prinse.

Ce refus, comme nous avons dict, le porta et le troubla de telle sorte, qu'on tint qu'il se resolut dès lors d'effectuer l'entreprinse sur la personne du roy, laquelle le sieur de La Fin et Renazé ont descouverte en leurs depositions.

Peu de jours après il envoya La Fin à Turin vers le duc de Savoye, et vers le comte de Fuentes à Milan, où arriva aussi Picotté revenant d'Espagne apportant les responses des propositions du mareschal.

Le duc de Savoye, le comte de Fuentes, l'ambassadeur d'Espagne en la cour de Savoye, La Fin et Picotté, se trouvent à Some: le secret de ceste assemblée estoit le mariage du mareschal de Biron, et de la troisiesme fille du duc de Savoye, avec cinq cents mil escus de dot, et le transport de tous les droicts de la souveraineté de Bourgogne. L'on y traicta aussi des entreprinses et desseins du mareschal de Biron et des moyens que l'on tiendroit au printemps de l'an 1601 pour joindre les forces d'Espagne que le comte de Fuentes avoit au Milanois, avec celles

du duc de Savoye; et par ce moyen donner au roy tant d'affaires, qu'il luy faudroit oublier la demande de son marquisat. Mais Dieu disposa autrement tous ces conseils, par la paix qui fut arrestée à Lyon, ainsi que nous avons dict cy dessus.

Le mareschal de Biron se trouva autant esbahy de la conclusion de ceste paix, que le duc de Savoye et le comte de Fuentes en faisoient des marris; il est adverty que le roy avoit sceu quelque chose des practiques de La Fin, touchant ce marage. Il s'advisa d'aller trouver le roy qui se proumenoit alors dans le cloistre des Cordeliers à Lyon, où après avoir parlé à luy, et que Sa Majesté luy eut commandé s'en aller à Bourg, il commença à luy dire ce qui s'estoit passé touchant le mariage qu'il avoit poursuivy sans son consentement, avec la fille du duc de Savoye; et aussi qu'estant transporté de colere, depuis le reffus que Sa Majesté luy avoit faict de la citadelle de Bourg, il avoit eu de mauvaises intentions contre son service, dont il luy en demandoit pardon. Le roy voulut sçavoir de luy comme tout s'estoit passé; mais il ne luy en dict que le moins qu'il put, toutesfois avec un semblant de grande repentance. Le roy, pensant sçavoir tout ce qu'il avoit faict, luy pardonna pour ceste fois, à la charge de ny plus retourner.

L'ambition du mareschal, et la haine implacable qu'il avoit contre le roy, estoient les deux furies qui bourreloient son ame; aussi il ne fut si tost party de devant le roy, qui avoit noyé toutes ses mauvaises intentions dans la mer de sa clemence, questant arrivé à Vimy pour s'en aller à Bourg, il despescha incontinent un moyne, nommé Farges, vers le sieur de La Fin, lequel estoit pour lors encores à Some avec le comte de Fuentes; et aussitost qu'il fut arrivé à Bourg, il luy depescha encores de Bosco, cousin de Roncas.

Au depart de l'assemblée de Some, le duc de Savoye retourna à Turin, et La Fin alla à Milan, avec le comte de Fuentes. Le comte entra en quelque soupçon de La Fin, et creut qu'il ne luy failloit pas fier ceste affaire, sur une response qu'il luy fit, laquelle il ne trouva pas bonne: ce que le comte dissimula, et renvoya La Fin pour parler au duc, auquel il avoit donné advis qu'il s'en failloit desfaire. Mais La Fin en ouyt du vent, et s'en doubtant, il se contenta d'envoyer Renazé vers le duc, qui le fit retenir prisonnier; et luy il print le chemin des Grisons, et de là se sauva à Basle et retourna en France.

Ceste conspiration ne fut pas pour cela discontinuée, le mareschal ne fit que changer de negociateur: le baron de Lux prit la place de La Fin, et Casal la continua avec luy.

La Fin est fasché contre le mareschal, de ce que Renazé est prisonnier en Piedmont, et surtout de ce qu'il n'estoit plus employé en ceste affaire, et que le baron de Lux luy en avoit osté la confidence. Le roy en ouyt quelque vent de ce mescontentement; il manda La Fin, qui estoit alors retiré en sa maison, pour venir parler à luy; La Fin en advertit le mareschal de Biron, lequel luy manda qu'il tenoit sa vie et sa fortune entre ses mains, qu'il bruslast ses papiers, qu'il se desfist de tous ceux qui avoient faict des voyages avec luy; qu'il ne parlast plus de Renazé non plus que de celuy qui n'estoit plus au monde, qu'il luy conseilloit de n'aller en cour qu'à petit train, qu'il se preparast d'avoir de rudes paroles à son arrivée, mais qu'il les pouvoit adoucir, en asseurant le roy qu'il n'estoit allé en Italie que pour une devotion qu'il avoit à Nostre Dame de Laurette, où, en passant à Milan, on l'avoit voulu charger de proposer le mariage de la troisiesme fille de Savoye avec le mareschal de Biron; mais qu'il n'y avoit voulu entendre, veu le soin que Sa Majesté vouloit prendre de le marier.

La Fin ayant eu une asseurance du roy pour venir en cour, arriva en ceste année à Fontainebleau au mois de mars; il se logea à la Mivoye, où le roy parla à luy; il monstra à Sa Majesté en particulier, puis par son commandement à quelques uns de son conseil, tant de preuves et de si veritables, de tout le progrès de ceste conspiration, qu'ils en furent tous esmerveillés. Il luy dit aussi tout ce qu'il avoit faict et tout ce qui s'estoit passé à Some entre le duc de Savoye, le comte de Fuentes et luy. Tous les papiers qu'il avoit touchant ceste conspiration furent mis entre les mains de monsieur le chancelier; ce qu'ayant faict, il supplia Sa Majesté que puisqu'il avoit descouvert une telle meschanceté, qu'il luy plust luy remettre et pardonner non seulement les attentats qu'il avoit faicts contre et au prejudice de sa couronne, mais aussi tous actes dont il auroit esté prevenu, ou pourroit estre jusques au jour de

sa remission ; ce que Sa Majesté luy accorda, et depuis luy en fit expedier ses lettres d'abolition, en telle forme qu'il pouvoit desirer.

Ainsi le roy fut certain de tous les desseins du mareschal ; pour empescher l'execution desquels, il usa si bien de sa prudence accoustumée, et fit conduire si dextrement ceste affaire, qu'il sauva et luy et son estat, et eut enfin bonne issue de ce qu'il desiroit.

Lorsque La Fin arriva à Fontainebleau, le baron de Lux, qui estoit lors confident du mareschal, estoit en cour : le roy luy dit qu'il estoit bien aise d'avoir parlé à La Fin, et qu'il recognoissoit maintenant que ce que l'on luy avoit dict des desseins du mareschal de Biron n'estoit que des faux bruicts.

Aussi La Fin eut commandement d'envoyer vers le mareschal, l'asseurant qu'il n'avoit rien dict au roy qui luy pust nuire.

Sur ce, le roy partant de Fontainebleau pour aller à Blois et en Poictou, manda au mareschal de Biron de le venir trouver, lequel luy renvoya des excuses sur le pretexte que l'Espagnol vouloit faire passer une armée au pont de Gresin, ainsi que nous dirons cy après, et aussi sur l'assemblée des estats de Bourgogne indicte au vingt deuxiesme may, où il failloit qu'il assistast pour le service de Sa Majesté.

Nonobstant toutes ces excuses, le roy y envoya le sieur d'Escures, qui estoit amy intime et serviteur du mareschal, qui luy dit que s'il ne vouloit venir, que le roy le viendroit querir luy mesme en personne. Mais affin qu'il n'apprehendast aucun desplaisir, le roi lui envoya aussi le sieur president Janin, lequel l'asseura de la bonne volonté de Sa Majesté, et qu'il le vinst trouver; que ne venant point, il s'accusoit plus de luy mesme que tout ce que d'autres pourroient dire.

Le mareschal, esmeu de tous ces advis, se confiant en sa deffense qu'il avoit meditée, part de Dijon et s'en vint trouver le roy estant à Fontainebleau, faisant courir devant luy ledict sieur d'Escures pour en asseurer le roy. On tient qu'il receut par les chemins plusieurs advis des siens, qu'il se donnast bien garde de venir à la cour, et que s'il y venoit, il auroit la teste tranchée. D'autres luy donnerent advis de se retirer en la Franche Comté.

Il arriva à Fontainebleau le mercredy 13 juin, à six heures du matin. Ainsi qu'il arrivoit le roy entroit dans le grand jardin, et disoit à un des seigneurs de son conseil : « Non, il ne viendra point. » Mais à l'instant le mareschal parut entre six ou sept qui estoient avec luy, et d'assez loin qu'il vid Sa Majesté, il fit trois reverences ; puis le roy s'advançant, l'embrassa et lui dit : « Vous avez bien faict de venir, car autrement je vous allois querir. » Le mareschal luy dit plusieurs excuses sur son retardement; puis le roy le print par la main en se promenant, luy monstrant le dessein de ses bastiments, et passerent ainsi d'un jardin et l'autre, où Sa Majesté luy parla des advis qu'il avoit eus, de quelque mauvaise intention qu'il avoit contre son estat, ce qui ne luy apporteroit qu'un repentir, s'il ne luy en disoit la verité. Le mareschal lui respondit quelques paroles hautaines; entre autres, qu'il n'estoit venu pour se justifier, mais pour sçavoir qui estoient ses accusateurs; qu'il n'avoit point de besoin de pardon, puisqu'il n'avoit offensé. En ces devis, l'heure du disner s'aprocha. Au lieu d'aller disner à la table de M. le comte de Soissons, prince du sang et grand maistre, il alla disner avec le duc d'Espernon, pour ce que son train n'estoit pas encores venu.

Après le disné, il vint trouver le roy qui faisoit un tour dans la grand'salle, lequel luy monstrant la statue en relief, triomphant au dessus de ses victoires, luy dit : « Hé bien, mon cousin, si le roy d'Espagne m'avoit veu comme cela, qu'en diroit il? » Il respondict au roy legerement : « Sire, il ne vous craindroit gueres. » Ce qui fut noté de tous les seigneurs presents ; et lors le roy le regarda d'un œillade rigoureuse, dont il s'apperceut; et soudain rabillant son dire, il adjousta : « J'entends, sire, en ceste statue que voilà, mais non pas en ceste personne. — Bien, monsieur le mareschal, » dit le roy; car quelquesfois il le cousinoit, quelquesfois il l'appeloit duc de Biron, autresfois monsieur le mareschal.

Le roy incontinent entra en son cabinet, et commanda à deux ou trois d'entrer. Le mareschal fut plus d'une demie heure au coin du lict près la chaire, jusques à ce que M. de Rosny lui vint dire que le roy luy vouloit parler. Il entre seul dans le cabinet : le roy le conjure de luy dire la verité, et qu'il n'y auroit que luy qui eust la cognoissance de son affaire.

Le mareschal, qui croyoit sur l'asseurance que La Fin luy avoit mandé de n'avoir rien descouvert de leur entreprinse, soustient encores avec paroles asseurées que tout ce qu'on disoit de luy estoit faux; supplie le roy de luy nommer ses accusateurs. Le roy, voyant qu'il n'en pouvoit rien tirer, sort du cabinet et va au jeu de paume, où il fit partie, et voulut que le duc d'Espernon et le mareschal jouassent contre luy et le comte de Soissons : alors tout ce qui se disoit estoit fort remarqué. L'on tient que le duc d'Espernon dit au mareschal, lequel tenoit le jeu: « Vous jouez bien, mais vous faictes mal vos parties; » ce qui fut interpreté par d'aucuns pour quelque mauvaise fortune qui luy adviendroit.

Le mareschal soupa ce soir à la table de monsieur le grand maistre, où il mangea peu et estoit tout pensif, sans parler à personne. Le roy, après le souper, commanda à M. le comte de Soissons de parler au mareschal, et l'exhorter à ce qu'il luy dist la verité de ce qu'il desiroit sçavoir de luy. Le comte y va. Après quelque discours sur ce subject, il luy dit, qu'il failloit craindre l'indignation d'un roy, et rechercher sa clemence quand on l'avoit offensé. Le mareschal luy respondit, qu'on n'auroit jamais autre parole de luy que ce qu'il avoit dit au roy à son arrivée, mais qu'il avoit occasion de se plaindre du doubte que Sa Majesté faisoit de sa fidelité, laquelle n'estoit que trop approuvée par les services qu'il avoit faicts à la couronne. Monsieur le comte donnant le bonsoir au roy, lui rapporta la dureté du courage du mareschal.

Le lendemain le roy se leve de bon matin, et se va promener au petit jardin près la volliere; il fait appeller le mareschal, et luy parla assez long temps. L'on voyoit le mareschal teste nue, frappant sa poitrine en parlant au roy; l'on tient que ce n'estoient que menaces contre ceux qui l'avoient accusé. Après le disné, le roy fut quatre heures dans sa gallerie. La resolution lors fut prinse, que puisque le mareschal ne vouloit rien declarer de sa conspiration, veu que l'on en avoit tant de preuves literales, de se saisir de luy et du comte d'Auvergne. Neantmoins le roy voulut differer encores et parler à luy, disant, je ne veux point perdre cest homme, mais il se veut perdre lui mesme de son bon gré; cependant ne me le faictes point prendre, si vous n'estimez qu'il merite la mort; et je luy veux encores dire, que s'il se laisse mener par justice, qu'il ne s'attende plus à grace quelconque de moy. Lors le conseil dit tout appertement, qu'il meritoit la mort. Sur quoy le roy fit appeller les sieurs de Vitry et Pralin pour se tenir prests à faire ce qu'il leur diroit.

Le soir du jeudi le mareschal, soupant chez le sieur de Montigny, dit: « Il faut louer les vertus et liberalités du roy d'Espagne, qui allume au cœur des guerriers un ardent desir de luy faire service, recompensant outre leur merite non seulement ceux qui ont bien faict, mais mesme les enfants des morts en ses armes et combats. » A quoy le sieur de Montigny dit: « Il est vray; mais il ne pardonne jamais à personne qui vive une offense, non pas mesme à son propre fils. »

Après le souper, ils allerent tous chez le roy. En entrant un quidam luy porta une petite lettre sous le nom de la comtesse de Roussy sa sœur, et comme il luy demanda de ses nouvelles, voyant qu'il ne respondoit rien, il se doubta que c'estoit autre chose, et l'ayant ouverte trouva qu'on l'advertissoit « que s'il ne se retiroit dans deux heures, il seroit arresté. » Soudain il la monstra à un des siens, nommé de Carbonnieres, qui luy dit lors : « Adieu, monsieur, je voudrois avoir un coup de poignard dans le sein, et que vous fussiez en Bourgogne. » A quoy il respondit : « Si j'y estois, et que j'en deusse avoir quatre, le roy m'ayant mandé j'y viendrois. » Quoy faict, il entra en la chambre du roy, où il joua à la prime avec la royne.

Ainsi qu'il jouoit on aperceut le sieur de Mergé, gentilhomme de Bourgogne, qui luy dit quelque chose à l'oreille, et ne l'entendant point, le comte d'Auvergne vint aussi, qui luy donna de la main au costé par deux fois, et luy dict : « Il ne fait pas bon icy pour nous. »

Quand il fut près de minuict, le roy, rompant leur jeu, tira à part le mareschal, et l'interpella encores un coup de luy donner ce contentement, « qu'il sceust par sa bouche ce dont, à son regret, il estoit trop esclaircy d'ailleurs, l'asseurant de sa grace et bonté, quelque chose qu'il eust commise contre luy, le confessant librement qu'il le couvriroit du manteau de sa protection, et l'oublieroit pour jamais. » A quoy ledict sieur mareschal afferma « qu'il n'avoit rien à dire que ce

qu'il avoit dict, n'estant venu vers Sa Majesté pour se justiffier, mais le supplier seulement de luy dire qui estoient ses ennemis, pour luy en demander justice, ou se la faire soy mesme. » Le roy le refuse, et luy dict : « Bien, mareschal, je vois bien que je n'apprendray rien de vous; je m'en vay voir le comte d'Auvergne, pour essayer d'en apprendre davantage. »

Le roy sort de sa chambre, et entre en son cabinet, où il commande aux capitaines de ses gardes, les sieurs de Vitry et Pralin, de se saisir, sçavoir : Vitry, du comte d'Auvergne, et Pralin, du mareschal de Biron; mais le sieur de Vitry requit à Sa Majesté de luy permettre qu'il ne prinst point le comte, mais bien qu'il prendroit le mareschal de Biron, et que Sa Majesté commandast s'il luy plaisoit au sieur de Pralin de prendre le comte; le roy en fit quelque difficulté; mais enfin il leur dit : « Bien, mais n'y faillez pas sur vos testes. » Toute la basse cour estoit pleine de soldats armés, et les degrés et les salles, si bien qu'ils ne pouvoient fuir ny eschapper.

Le roy rentre encores en la chambre, et dit à tous qu'ils se retirassent, et au duc de Biron : « Adieu, baron de Biron, vous sçaurez ce que je vous ay dict. »

Le mareschal, pensant sortir de l'entichambre, Vitry s'approche, et luy saisit la droicte de sa gauche, et de sa droicte print son espée, disant : « Monsieur, le roy m'a commandé de luy rendre compte de vostre personne, baillez vostre espée. » Quelques uns de ses gens meirent la main aux armes, qui furent resserrés incontinent. Mergé aussi fut arresté; sur quoy le mareschal du commencement dit à Vitry : « Tu te railles? — Monsieur, dit Vitry, le roy le m'a commandé. — Hé! dit le mareschal, je te prie que je parle au roy? — Non, monsieur, dit Vitry, le roy est retiré. » Lors le mareschal dit : « Ha! mon espée qui a tant faict de bons services! — Ouy, dit Vitry, monsieur, baillez vostre espée. » Lors le duc de Biron, de sa main gauche, desseignit son espée, et la laissa emporter de son costé par le sieur de Vitry qui la tenoit desjà; et ainsi le menerent en une chambre, où il fut gardé toute la nuict qu'il passa en plaintes et chauds reproches.

Il avoit donné ordre s'il eust peu sortir ce soir là du chasteau, que ses chevaux fussent tous sellés et bridés. Mais encores n'eust il sceu eschapper. Dès lors qu'il fut party de Dijon, il n'estoit plus en sa puissance de retourner, car de disnée en soupée cent chevaux le suivoient de traicte en traicte sur ses pas; tellement qu'il a experimenté ce qui est très veritable, « qu'il ne se faut point prendre à son maistre qui ne s'en veut repentir. »

Quant au comte d'Auvergne, cuidant passer la porte du chasteau, le sieur de Pralin qui l'y attendoit, luy dit, l'arrestant : « Monsieur, demeurez, vous estes prisonnier du roy. » Il dit : « Moy? moy? » Pralin replique : « Ouy, vous, monsieur, de par le roy je vous arreste, et vous fais prisonnier. » Et le ramena au dedans du chasteau, où il le fit tenir par ses archers, sous bonne garde.

Le vendredy matin, le roy faict assembler son conseil, et delibere de proceder contre les prisonniers par les formalités de justice, et fut resolu de les mener à la Bastille à Paris, durant que leurs procès leur seroient faicts et parfaicts par la cour de parlement, sauf la grace à qui la voudroit faire.

Le mesme jour, d'Escures se vint jeter aux pieds du roy, luy disant qu'il avoit servy de moyen d'amener le mareschal, sous la parole de Sa Majesté qui l'avoit asseuré qu'il n'auroit nul desplaisir, et neantmoins qu'il estoit prisonnier. Le roy luy monstra lors les charges du mareschal, par lettres expresses escrites de sa main, luy representant tout ce qui s'estoit passé pour le bien du mareschal, s'il eust voulu avoir recours à sa clemence, en luy disant la verité qu'il ne luy avoit voulu dire. Ce que voyant d'Escures, il recogneut que encores le roy avoit usé de trop grande debonnaireté et patience envers luy, veu qu'il estoit question de la mort du roy et de monseigneur le dauphin, et qu'il se trouvoit mesme que le comte de Fuentes avoit proposé à La Fin, que jamais l'estat d'Espagne ne se fieroit aux François, si ce n'estoit qu'ils fissent faillir la race des princes du sang, en commençant par le roy et son dauphin, et que l'intention du mareschal estoit de renverser tout l'estat de la France; sur quoy La Fin disoit avoir apprehendé une telle horreur, et qu'il s'en estoit retiré avec grande peine.

Sur l'heure du disner, le mareschal prie qu'on dise au roy qu'il mette ordre à la Bourgogne,

d'autant que le baron de Lux, sçachant sa prison, rendroit Beaune et Dijon à l'Espagnol. Le roy ne tint compte de cest advis, car il y avoit desjà mis ordre dès auparavant mesme qu'il en partist, ainsi que nous dirons cy après.

Le samedy, quinziesme du mois, le mareschal de Biron et le comte d'Auvergne furent amenés par eau en Bastille, où ils furent mis en chambres separées, le mareschal en celle des Saincts, et le comte au dessus.

Le roy entra aussi à Paris le mesme jour sur le soir, par la porte Sainct Marcel, bien accompagné de noblesse; tout le peuple criant: Vive le roy, avec un grand applaudissement et resjouyssance. Trois jours après, Sa Majesté alla à Sainct Maur des Fossés, où les parents et alliés du mareschal de Biron s'allerent jetter à ses pieds. Il estoit lors dans une gallerie du chasteau, accompagné de messieurs les prince de Condé, connestable, comte de Belin, La Rochepot, et autres seigneurs. Après qu'il leur eut dit: «Messieurs, levez vous,» le sieur de La Force dit:

«Sire, j'ay tousjours creu que Vostre Majesté recevroit nos très humbles requestes en bonne part; c'est pourquoy nous venons nous jetter à vos pieds, accompagnés des vœux de plus de cent mil hommes vos très humbles et très obeyssants serviteurs, pour implorer vostre misericorde, non pour vous demander justice pour ce pauvre miserable. Dieu veut que nous pardonnions à ceux qui nous ont offensés, comme nous desirons qu'il nous pardonne. Les hommes ne vous ont point mis la couronne sur la teste, c'est luy seul qui vous l'a donnée. Les roys ne peuvent mieux monstrer leur grandeur, qu'en usant de clemence. Sire, je ne veux point me jetter aux extremités, sinon qu'en suppliant Vostre Majesté de luy saulver la vie, et le mettre en tel lieu qu'il luy plaira. Que maudite soit l'ambition qui l'a poussé à cela, et la vanité de se monstrer necessaire à tout le monde. Vous avez pardonné à plusieurs qui vous avoient davantage offensé. Sire, ne veuillez point nous noter d'infamie, et nous mettre en proye à une honte perpetuelle, qui nous dureroit à jamais. Je vous diray encore une fois que nos très humbles requestes ne tendent qu'à vous demander pardon et non justice. Nous sçavons tous qu'il est coulpable d'avoir entreprins sur vostre estat. Ayez esgard aux services de son pere et aux siens. Aussi que vostre clemence ne manque point en son endroict, qui n'a eu que la volonté de vous offenser, puis qu'elle a esté toujours preste de pardonner à ceux qui avoient desjà commis la faute. Ce sont les requestes de vos très humbles et fidelles subjects et serviteurs, lesquelles nous esperons que Vostre Majesté accompagnée de son ordinaire douceur, nous accordera.»

Comme le sieur de La Force achevoit, Sa Majesté les fit tous lever, et respondit:

«Messieurs, j'ay tousjours receu les requestes des amis du sieur de Biron en bonne part, ne faisant pas comme mes predecesseurs, qui n'ont jamais voulu que non seulement les amis et parents des coulpables parlassent pour eux, mais non pas mesme les peres et meres, ny les freres. Jamais le roy François ne voulut que la femme de mon oncle le prince de Condé luy demandast pardon. Quant à la clemence dont vous voulez que j'use envers le sieur de Biron, ce ne seroit misericorde, mais cruauté. S'il n'y alloit que de mon interest particulier, je luy pardonnerois, comme je luy pardonne de bon cœur; mais il y va de mon estat, auquel je dois beaucoup, et de mes enfants que j'ay mis au monde; car ils me pourroient reprocher, et tout mon royaume, que j'ay laissé un mal que je recognoissois, si je venois à deffaillir. Il y va de ma vie et de mes enfants, et de la conservation de mon royaume; je laisseray faire le cours de justice, et vous verrez le jugement qui en sera donné. J'apporteray ce que je pourray à son innocence, je vous permets d'y faire ce que vous pourrez, jusques à ce qu'ayez cogneu qu'il soit criminel de leze majesté; car alors le pere ne peut soliciter pour le fils, le fils pour le pere, la femme pour le mary, le frere pour le frere. Ne vous rendez pas odieux à moy pour la grande amitié que vous luy avez portée. Quant à la note d'infamie, il n'y en a que pour luy. Le connestable de Sainct Pol de qui je viens, le duc de Nemours de qui j'ay herité, ont ils moins laissé d'honneur à leur posterité? Le prince de Condé mon oncle, n'eust il pas eu la teste tranchée le lendemain, si le roy François ne fust mort. Voilà pourquoy vous autres qui estes parents du sieur de Biron, n'aurez aucune honte, pourveu que vous continuiez en vos fidelités,

comme je m'en asseure. Et tant s'en faut que je vous veuille oster vos charges, que s'il en venoit de nouvelles, je les vous donnerois: voylà Sainct Angel qu'il avoit esloigné de luy, parce qu'il estoit homme de bien: j'ay plus de regret à sa faute que vous mesmes: mais ayant entreprins contre son bienfaicteur, cela ne se peut supporter.»

Alors le sieur de La Force dict au roy: «Sire, nous avons pour le moins cest advantage, qu'il ne se trouve point qu'il ayt entreprins sur vostre personne.» Le roy dict: «Faictes ce que vous pourrez pour son innocence, je feray de mesme.»

Aux premiers jours de la prison du mareschal, il mangeoit peu et ne pouvoit dormir: il ne sortoit de sa bouche que des paroles qui offensoient Dieu et le roy: sa colere luy faisoit dire des choses sans raison, et mesme l'on tient qu'il avoit eu advis que ses amis travailloient à le faire evader par le moyen d'un petard; mais quand il vid qu'il estoit gardé si soigneusement, que ceux qui venoient dans sa chambre y entroient sans armes, qu'on le servoit avec des cousteaux sans pointe, et qu'il sceut le refus de la requeste de ses parents à Sainct Maur, il dict, comme en riant: «Ha! je vois bien que l'on me veut faire tenir le chemin de la Greve.» Et dès lors il commença à ne demander plus justice de ses accusateurs, mais demanda à parler aux sieurs de Villeroy et de Sillery, qui allerent parler à luy par le commandement de Sa Majesté. Monsieur l'archevesque de Bourges l'alla aussi voir, et le fit reconcilier avec Dieu. Il commença à recognoistre quelque peu de sa faute, et à n'avoir plus d'espoir qu'en la misericorde du roy. Aussi ceste suppliante lettre courut par Paris, que l'on disoit avoir esté presentée au roy de sa part.

«Sire, entre les perfections qui accompagnent la grandeur de nostre Dieu, sa misericorde paroist par dessus toutes; c'est celle qui a reconcilié les hommes avec luy, et ouvert les portes du ciel au monde. Ceste belle partie qui faict le tout d'une vertu excellente, vous ayant esté communiquée par ce grand monarque, de don et grace speciale sur tous les autres roys de la terre, comme fils aisné de son eglise, et ayant jusques icy mesnagé divinement le sang de vos ennemys: ceste partie se trouvera reclamée en la fortune du mareschal de Biron, qui l'ose implorer, sans vous dire que ce soit blasme à un subject qui a offensé son prince, de recourir à sa douceur pour avoir sa paix, puisque c'est la gloire de la creature qui a offensé son createur de demander en soupirant la remission de son offense. Or, sire, si jamais Vostre Majesté de qui la clemence a tousjours honoré les victoires de son espée, desire de signaler et rendre memorable sa bonté par une seule grace, c'est maintenant qu'elle peut paroistre, en donnant la vie et la liberté à son très humble serviteur, à qui la naissance de la fortune avoit promis une plus honorable mort que celle qui le menace. Ceste promesse de mon destin, sire, qui vouloit que mes jours fussent sacrifiés à vostre service, s'en va estre honteusement violée, si vostre bonté et misericorde ne s'y oppose, et ne continue en ma faveur les miracles qu'elle a faicts en France, lesquels honoreront à jamais vostre regne. Vous ferez en la vie temporelle ce que Dieu faict en la vie spirituelle, et sauvant les hommes comme il sauve les ames, vous vous rendrez de tant plus digne de l'amour du monde et des benedictions du ciel. Je suis vostre creature, sire, eslevée et nourrie avec vos honneurs à la guerre par vos liberalités et par vostre sage valeur: car de mareschal de camp, vous m'avez faict mareschal de France: de baron duc, et d'un simple soldat m'avez rendu capitaine. Vos combats et vos batailles ont esté mes escholes, où en vous obeyssant comme à mon roy, j'ay apprins à commander les autres. Ne souffrez pas, sire, une occasion si miserable, et laissez moy vivre pour mourir au milieu d'une armée, servant d'exemple d'homme de guerre qui combat pour son prince, et non d'un gentilhomme malheureux que le supplice desfaict au milieu d'un peuple ardent à la curiosité des spectacles, et impatient en l'attente de la mort des criminels. Que ma vie, sire, finisse au mesme lieu où j'ay accoustumé d'espandre mon sang pour vostre service, et permettez que celuy qui m'est resté de trente deux playes que j'ay receues en vous suyvant et imitant vostre courage, soit encores davantage respandu pour la conservation et accroissement de vostre empire, et que je recognoisse la grace que vous m'avez faicte de me laisser la vie. Les plus conjurés de vostre royaume ont esprouvé la douceur de vostre cle-

mence, et jamais, à l'exemple de Dieu, vous n'avez aimé la ruyne de personne. A present, sire, le mareschal de Biron vous demande ce mesme benefice, et supplie vostre pieté de se monstrer en cela aussi puissant que mon malheur est grand; et vous desrobber le souvenir de ma faute, affin qu'ayez memoire de mes services et de ceux de feu mon père, de qui les cendres vous adjurent de pardonner à son fils, et de vous laisser esmouvoir à sa requeste. Si les ennemys de ma liberté gaignant la faveur de vos oreilles, vous donnoient de mauvaises impressions de ma fidelité, et vous faisoient penser que je serois suspect en vostre royaume, bannissez moy de vostre cour, et me donnez pour mon exil la Hongrie, et me privez de l'honneur de pouvoir servir le particulier de vostre estat, et que je puisse au moins faire quelque service au general de la chrestienté, et rebastir une fortune estrangere sur les ruynes de celle que j'avois en France, dont Vostre Majesté auroit la disposition souveraine, aussi bien que de ma personne; car, en quelque lieu qu'elle m'envoyast, je serois et paroistrois François, et le repentir de mon offense me rendroit passionné au bien de ma patrie. Si vous me faictes ce bien, sire, je beniray vostre pieté, et ne maudiray point l'heure que vous m'avez despouillé de mes estats et de mes charges, car ayant en la place de l'espée de mareschal de France, celle de soldat que j'apportay au commencement que j'arrivay en vos armées, je pourray estre utile au service de l'eglise, et practiqueray loin de France ce que j'ay apprins près de vous; que si elle me deffend le maniement des armes, donnez moy, sire, ma maison pour prison, et ne me laissez que ma foy pour garde, et ce qu'il faut de moyens à un simple gentilhomme pour vivre chez soy; je vous engage la part que je pretends au ciel que je n'en sortiray que lorsque Vostre Majesté le me commandera. Laissez vous toucher, sire, à mes soupirs, et destournez de vostre regne ce prodige de fortune qu'un mareschal de France serve de funeste spectacle aux François, et que son roy, qui le souloit voir combatre dans les perils de la guerre, ait permis durant la paix en son estat qu'on luy ait ignominieusement ravy l'honneur et la vie. Faictes le, sire, et ne regardez pas tant à la consequence de ce pardon qu'à la gloire d'avoir peu et voulu pardonner un crime punissable. Car il est impossible que cest accident pust arriver à d'autres, parce qu'il n'y a personne de vos subjects qui puisse estre seduit comme j'ay esté par les malheureux artifices de ceux qui aimoient plus ma ruyne que ma grandeur, et qui, se servant de mon ambition pour corrompre ma fidelité, m'ont conduict au danger où je me trouve. Voyez ceste lettre, sire, de l'œil que Dieu a accoustumé de voir les larmes des pescheurs repentants, et surmontez vostre juste courroux pour reduire ceste victoire en la grace que vous demande, sire, vostre très humble et très obeyssant serviteur, BIRON.»

Plusieurs ont estimé que jamais le mareschal n'envoya ceste lettre au roy, veu que son humeur estoit contraire à ce qui y estoit contenu. Chacun lors en faisoit des discours, tant sur l'utilité et la necessité que l'on avoit d'un bon chef tel que luy en Hongrie pour le bien general de la chrestienté, que sur la submission de ne manier plus les armes et ne bouger de sa maison. Mais l'on respondoit à cela que, puisqu'il avoit desjà une fois abusé de la clemence du roy, quelle asseurance luy eust il donné et à la France de ses promesses, veu mesme qu'estant prisonnier, il ne se pouvoit tenir de menacer ses accusateurs? Qui eust esté celuy qui l'eust voulu garder dans sa maison? De quoy l'eust on enchaisné? Bref, que les crimes de leze majesté au premier chef ne se pouvoient ny ne devoient estre pardonnés.

Les lettres, pour luy faire et parfaire son procès, furent expediées et envoyées à la cour de parlement, dont la teneur ensuit :

«Henry, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amés et feaux conseillers les gens tenants nostre cour de parlement à Paris, salut. Ayant esté informé des entreprinses faictes par le duc de Biron contre nostre personne et nostre estat, pour obvier aux malheurs, ruynes et desolations qui adviendroient à ce royaume, si telle felonie pouvoit estre mise à effect; la charité et amour que nous portons à nos subjects, et l'obligation de laquelle Dieu nous a chargé de n'obmettre chose qui soit au pouvoir d'un bon prince pour les conserver, et nous opposer à tout ce qui peut troubler le repos et renouveller la face des miseres, dont il a pleu à la Majesté divine se servir de nous pour les delivrer, avons, pour la charité que devons

à nostre patrie, et forçant la douceur de nostre naturel, prins resolution de nous asseurer de la personne dudict duc, et à cest effect ordonné qu'il soit gardé en nostre chasteau de la Bastille où il est à present detenu. Et d'autant que le devoir de la justice et nostre conscience nous commandent que la verité d'un crime si enorme soit averée, et que la punition des coupables, de quelque qualité et dignité que ce soit, s'en fasse selon qu'il est porté par les lois et ordonnances du royaume, vous avons renvoyé et renvoyons ledict duc, pour luy estre faict et parfaict son procès criminel et extraordinaire, et par vous procedé à l'instruction et jugement d'iceluy; gardant et observant les formes qui doivent estre gardées en affaires de telle et si grande importance, et à l'endroict de personnes qui ont la qualité dudict accusé. Comme aussi, nous vous donnons pouvoir et mandement de proceder, faire et parfaire le procès contre tous ceux que trouverez coupables, consentants et adherants à ladicte conspiration, de quelque dignité qu'ils soient. Mandons à nostre procureur general de faire en cela toutes poursuittes et requisitions qu'il verra estre necessaires; et à vous d'y vaquer toutes affaires cessantes et postposées, et n'y faictes faute; car tel est nostre plaisir, etc.»

«Henry, etc., à nos amés et feaux conseillers messires Achiles de Harlay, premier president en nostre cour de parlement de Paris, et Nicolas Potier, aussi president en nostre cour de parlement, conseillers en nostre conseil d'estat; maistres Estienne Fleury et Philibert de Turin, conseillers en icelle cour. Comme par nos lettres patentes du jourd'huy, dix huictiesme jour dudict mois, nous avons renvoyé à nostre cour de parlement la cognoissance de l'entreprinse dressée contre nostre estat et personne par le duc de Biron; pour la preuve et verification de laquelle il est besoin d'instruire le procès dudict Biron, par interrogatoire, recollement et confrontation. A ces causes, et par la confiance que nous avons entiere et parfaicte de vostre suffisance et capacité, prud'hommie et affection au bien de ce royaume, nous vous avons commis et deputés, commettons et deputons pour faire et parfaire ladicte instruction, et mettre ledict procès en estat de juger, pour enfin estre procedé au jugement d'iceluy par nostredicte cour, selon les formes qui doivent estre gardées et observées en crime de si grande importance, et à l'endroict de personnes qui ont la qualité de l'accusé. Car tel est nostre plaisir, etc.»

Le procès du mareschal fut instruit à la Bastille; le sieur de La Fin luy estant presenté au commencement, il ne luy donna aucuns reproches, ains dit qu'il le tenoit pour gentilhomme d'honneur, son amy et son parent, car il pensoit qu'il n'eust rien dit contre luy. Or, les principaux poincts de la deposition du sieur de La Fin estoient:

L'intelligence que ledict mareschal avoit eue avec un nommé Picotté, de la ville d'Orleans, refugié en Flandre, pour estre un ardent ligueur, et lequel avoit faict plusieurs voyages en Flandre et en Espagne pour le mareschal.

Plus, que durant que le duc de Savoye estoit à Paris, que ledict sieur de La Fin ne bougeoit du logis dudict sieur mareschal, et n'en sortoit que de nuict, pour aller conferer avec ledict duc, qui le chargeoit souvent de messages vers ledict mareschal; mesme que ledict duc avoit dict à de La Fin, que soupant chez Zamet avec le roy, sur un discours auquel il fut fort parlé des vaillants, que Sa Majesté avoit mis ledict mareschal après beaucoup d'autres.

Et sur ce que ledict duc de Savoye avoit dict au roy qu'il desiroit nourrir ses enfants en France, mesme y marier ses filles, suppliant Sa Majesté luy donner des gendres, et luy en ayant nommé aucuns, entre autres le mareschal, le roy auroit respondu « qu'il n'estoit pas de la centiesme maison de France;» ce que ledict sieur de La Fin auroit rapporté audict mareschal, avec offres de la part dudict duc de luy donner sa fille en mariage: ce que ledict mareschal avoit eu fort agreable.

Que depuis, le roy estant en Savoye, ledict mareschal avoit faict tout ce qu'il pouvoit pour la conservation dudict duc de Savoye, aux ruines de l'armée du roy, mesme à la perte de sa propre personne.

Que lorsque le mareschal estoit devant Bourg, qu'il avoit envoyé plusieurs instructions escrites de sa propre main audict duc, tant par quelques soldats que par Renazé, de toutes les forces du roy, des moyens de le desfaire, des deffaux qui se trouvoient en ses places, des moyens de les deffendre, le tout fort particulierement.

Que lorsqu'il fut question de prendre le fort

Saincte Catherine, que ledict mareschal advertit celuy qui y commandoit de faire promptement des palissades hors la ville, d'autant qu'ayant esté recogneu qu'il n'y avoit que quatre cents hommes dedans, le sieur de Vitry avoit offert au roy de l'escallader en plein jour.

Qu'il avoit aussi adverty ledict gouverneur du fort Saincte Catherine de poincter ses pieces, et qu'il meneroit le roy le lendemain recognoistre la place, où affin qu'on ne le tuast luy mesme, il se feroit signaler par un pennache noir; mais que si ce dessein failloit, qu'il estoit aisé de mettre hors de la ville quelques cavaliers en embuscade à la faveur du fossé, qui pourroient facilement se saisir du roy, parce qu'il le meneroit si avant luy troisiesme, qu'il ne s'en pourroit desgager.

Que depuis, ledict de La Fin, par l'advis et ordonnance dudict mareschal, avoit faict certains voyages à Sainct Claude, Milan, Turin, Pavie et en Suisse, où il avoit conferé tant avec ledict duc de Savoye et Roncas son secretaire, le comte de Fuentes et l'admiral d'Aragon, qu'au pays de Suisse avec un docteur, agent d'Espagne, nommé Alphonse Casal, avec lesquels il avoit traicté des seuretés que l'on pouvoit prendre les uns des autres, avec charge mesme de conclure; mais que ledict de La Fin ne l'avoit jamais voulu faire.

Que les clauses dudict traicté estoient, que l'on promettoit au mareschal la belle sœur du roy d'Espagne, ou sa niece de Savoye, en mariage, la lieutenance par toutes ses armées, dix-huict cents mil escus pour la guerre de France, le duché de Bourgogne en proprieté, sous l'hommage d'Espagne, et que ledict sieur mareschal promettoit servitude perpetuelle et affection à l'Espagne, et de bouleverser tous les ordres et estats de France, et rendre ce royaume eslectif, à la nomination des pairs, à la mode de l'empire.

Le mareschal n'eut pas plustost entendu ceste deposition, qu'il dit une infinité d'injures à de La Fin, comme du plus meschant homme du monde; on le laisse dire; mais de La Fin luy soustint fort pertinemment tout ce qu'il avoit deposé. A quoy le mareschal luy dit plusieurs fois: « Si Renazé estoit icy il te diroit bien le contraire. » Lors l'on faict retirer de La Fin. Quatre jours après, Renazé, qui s'estoit sauvé de Quiers en Piedmont, et avoit amené ses gardes quant et luy en France, luy est presenté. Le mareschal, estonné de voir celuy qu'il tenoit pour mort, demeura sans response : ce fut lors qu'il pensa mesme que l'Espagnol et le Savoyard l'avoient trahy.

Renazé soustient au mareschal qu'il avoit faict les voyages contenus en la deposition de La Fin, et nombre d'autres par son commandement, mesme qu'il avoit porté lettres et advertissements au duc de Savoye, et à ses capitaines commandants dans les places.

Un nommé Hebert, secretaire dudict mareschal, qui recogneut avoir escrit de sa main des lettres en chiffres, qui tesmoignoient les grandes intelligences dudict mareschal avec le duc, et maintenoit avoir faict les autres coppies sous les originaux, escrits de la main de son maistre. Confessoit d'abondant avoir faict depuis quatre mois un voyage à Milan, par le commandement dudict mareschal, avec protestation toutesfois que ce n'estoit que pour achepter des espées, esperons et draps de soye; desquels achapts il monstreroit un bordereau jusques à seize cents escus.

Ces lettres, memoires et instructions monstrées au mareschal par lesdits sieurs commissaires, il en recogneut aucunes, et nia les autres; mais confessoit specialement qu'il avoit escrit trois feuillets de papier, contenant les deffaux de l'armée du roy; qu'il y avoit en la monstre faicte seize cents passe vollants, dont Grillon, s'estant voulu excuser au roy, il n'avoit voulu l'escouter : que la noblesse ne seroit plus que quinze jours en l'armée et s'en vouloit aller. Que le roy n'avoit plus d'argent, ayant despendu les quatre cents mil escus de son mariage, et n'ayant un teston pour renouveller l'alliance des Suisses. Qu'il estoit contrainct d'aller recevoir la royne, et que M. d'Espernon l'accompagneroit, ayant refusé de demeurer en l'armée. Que M. de Montpensier n'en avoit voulu accepter la charge et commandement, ny ledict mareschal de Biron (ainsi parloit il de soy en tierce personne), et que M. le comte de Soissons l'avoit promis, qui estoit son pis aller; donnoit après advis, de l'ordre qu'il failloit tenir et establir pour la deffense des places. Que la prinse de Montmelian descourageoit tous les gens de bien; qu'il falloit divertir l'armée du roy par la Provence, en

y jettant des forces à l'improviste. Surtout parloit fort des cinquante mil escus qu'il failloit envoyer, et quatre mil hommes, autrement tout estoit perdu, et infinis autres advertissements.

Pour faire lever le crime de ses escrits, le mareschal disoit que de La Fin les luy avoit faict escrire pour se souvenir des fautes qui s'estoient passées en ceste armée, et non pour les envoyer aux ennemys du roy, et croyoit qu'il les avoit bruslés dès lors. Entre les tesmoins, il luy fut confronté un vallet de chambre du roy, qui avoit couché en sa chambre par le commandement de Sa Majesté, la premiere nuict de sa prison, lequel luy maintint, que le sieur mareschal l'avoit prié de faire advertir ses secretaires, de se destourner pour quelques jours, et que l'on advertist chez le comte de Roussi, pour envoyer en diligence à Dijon, en faire autant de ceux qui estoient restés; et sur tout s'ils estoient interrogés qu'ils disent tous constamment que le mareschal n'escrivoit jamais en chiffre, laquelle deposition servit à destruire la negation qu'il avoit faicte au premier interrogatoire; sçavoir, qu'il eust jamais escrit en chiffre.

Le mardy, 23 de juillet, messise Pompone de Bellievre, chancelier de France, accompagné de MM. de Messes et de Pontcarré, conseillers d'estat, vint au parlement, les deux massiers, et les officiers de la chancellerie marchants devant luy.

Les gens du roy demanderent deffaut contre messieurs les pairs de France, qui avoient esté adjournés deux fois pour assister au jugement, sans que neantmoins ils y ayent comparu, ny envoyé excuse, et que pour le prouffit d'iceluy il fust passé outre; ce qui fut ordonné sur le champ.

Puis fut leue une requeste presentée par madame la mareschale de Biron, mere de l'accusé, pour donner conseil à son fils, affin de deffendre; elle fut communiquée aux gens du roy, qui l'empescherent, attendu l'action criminelle et l'estat du procès, sur quoy fut dict: Neant par arrest.

On employa trois seances à la vision des pieces. Le procès veu, et les conclusions du procureur general, le samedy 27 l'on fit venir le mareschal au parlement; M. de Montiguy, gouverneur de Paris, alla à la Bastille sur les cinq heures du matin, et dict au mareschal que la cour estoit assemblée pour son procès, que monsieur le chancelier y estoit, et luy avoit commandé de l'y amener. Le mareschal ayant achevé de s'habiller, monte dans un carrosse à la porte de la Bastille, sur les cinq heures du matin, et fut conduict par l'Arsenal au bord de la riviere, puis entra dans un bateau, lequel avoit en carré de sept à huict pieds, au milieu fermé d'ais et de cinq pieds de haut, puis couverts par dessus de tapisserie: dedans estoit ledict mareschal, avec les sieurs de Montigny et de Vitry, capitaines des gardes; par dehors et dans deux autres bateaux estoient les soldats qui le suyvoient.]

Il fut amené, depuis l'eau qui est au pied de l'isle, par le bailliage dans le Palais, où il entra par la porte de la Tournelle, puis passa par dessous la quatriesme chambre, et de là fut conduict en la chambre dorée, où il y avoit cent douze juges. On le fit passer dans le barreau au mesme lieu où sont interrogés les criminels, et luy bailla on un haut tabouret pour s'asseoir. Mais comme il eut ouy les premieres paroles de monsieur le chancelier, qui a la voix un peu basse, il se leva et porta son siege plus proche dans le parquet, disant: Pardonnez moy, monsieur, si je m'advance, je ne vous entends pas si vous ne parlez plus haut.

Toutes les depositions furent accueillies en cinq poincts capitaux, sur lesquels il fut interrogé par monsieur le chancelier, qui accommoda si bien son discours, qu'il ne le nomma jamais par son nom, ny par aucune de ses qualités.

Le premier, d'avoir communiqué avec un nommé Picotté de la ville d'Orleans, refugié en Flandre, pour prendre intelligence avec l'archiduc, et de faict avoit donné audict Picotté cent cinquante escus, pour deux voyages par luy faicts à ceste fin.

Le second, d'avoir traicté avec le duc de Savoye, trois jours après son arrivée à Paris, sans la permission du roy, de luy avoir offert toute assistance et service envers et contre tous, sur l'esperance du mariage de sa troisiesme fille.

Le troisiesme, d'avoir connivé avec ledict duc, tant pour la prinse de Bourg qu'autres places; de luy avoir escrit, et donné advis d'entre-

prendre sur l'armée du roy et sur sa personne, mesme de luy avoir escrit à ceste fin plusieurs choses importantes au bien de son services.

Le quatriesme, d'avoir voulu conduire le roy devant le fort Saincte Catherine pour le faire tuer, et à ceste fin avoir donné advis au capitaine qui estoit dedans, du lieu et du signal pour recognoistre Sa Majesté.

Le cinquiesme, d'avoir envoyé La Fin traicter avec le duc de Savoye, et avec le comte de Fuentes, contre le service du roy.

Quant au premier poinct, le mareschal respondit, qu'estant Picotté prisonnier entre ses mains en la Franche Comté, il luy dict : Qu'il avoit agreable qu'il s'employast à la reduction de Seurre, pource qu'il cognoissoit le capitaine La Fortune qui estoit dedans, qui ne demandoit pour toute recompense que sa liberté. De quoy ayant escrit au roy, Sa Majesté le trouva bon, et de faict ledict Picotté s'y employa, si bien que la place fut asseurée au service de Sa Majesté.

Que depuis ceste reduction, il n'avoit veu ledict Picotté qu'en Flandre lorsqu'il alla pour la confirmation de la paix; que ledict Picotté le vint trouver avec plusieurs autres, pour le supplier d'interceder auprès du roy à ce qu'ils peussent rentrer dans leurs biens, et que s'il leur rendoit ce bon office, qu'ils luy feroient present d'une couple de tentes de tapisseries; de quoy estant offensé, luy respondit : Qu'il entendoit seulement luy en faire faire bon marché. Depuis n'avoit ouy parler dudict Picotté, sinon qu'environ un an, qu'estant en son gouvernement ledict Picotté luy escrivit qu'il avoit faict plusieurs voyages pour la reduction de Seurre; qu'il estoit miserable, chassé de son pays, et le supplioit d'avoir pitié de luy; qu'il avoit emprunté cent cinquante escus qu'il luy avoit envoyés, lesquels ayant employé dans un estat de quelques frais faicts pour le service du roy, Sa Majesté auroit apostillé audict estat, bien que ceste partie soit sous le nom de Bellerie, toutesfois elle a esté baillée à Picotté pour la reduction de Seurre; que jamais il n'a eu autre communication avec luy.

Quant au second poinct, d'avoir traicté avec le duc de Savoye sitost qu'il fut arrivé à Paris, il supplie le roy de se ressouvenir qu'il n'arriva à Paris auprès de Sa Majesté que quinze jours après que le duc de Savoye y fut arrivé, et que La Fin qui l'accuse n'arriva que quinze jours après luy. Qu'il estoit vray que le roy disnant à Conflans, et le duc de Savoye avec luy, après que Sa Majesté se fut pourmenée long temps, il luy print envie d'aller à la garderobbe, et commanda à M. le comte d'Auvergne, et à luy, d'entretenir cependant ledict sieur duc; que MM. les comte de Soissons et duc de Monpensier survenants, il leur quitta la place, et alla trouver le roy qu'il attacha, et luy donna à boire, et incontinent partirent pour aller à Paris.

Que sur quelques discours que luy tint Roncas, secretaire du duc de Savoye, du mariage de la troisiesme fille de Son Altesse, il en parla au roy; que Sa Majesté luy ayant depuis faict entendre par M. de La Force qu'il ne le trouvoit pas bon, et n'en avoit point depuis parlé.

Que tant s'en faut qu'il eust intelligence avec ledict duc, que le roy ayant commandé de l'accompagner à son retour pour le faire passer par la Bourgogne, qu'il supplia Sa Majesté de l'en excuser; sur ce, dit il, qu'il voyoit les affaires si peu asseurées, qu'il estimoit que dans peu de temps il en faudroit venir aux mains avec luy, et qu'il auroit regret, après avoir faict bonne chere avec un prince, de luy faire la guerre; et supplioit Sa Majesté de l'en dispenser, ce qu'il luy accorda. Et au reste, de dire qu'il avoit ce dessein de le faire passer par les plus fortes villes de son gouvernement, affin de les faire recognoistre; qu'au contraire il avoit advisé le baron de Lux, de le faire passer par les plus foibles; que tout le monde en estoit tesmoin, et du conseil qu'il donna pour ce regard.

Pour le troisiesme poinct, dont il estoit accusé d'avoir intelligence avec ledict duc de Savoye, durant la guerre derniere contre luy, qu'il n'y a nulle apparence.

Premierement, qu'il avoit prins Bourg, quasi contre la volonté du roy, sans assistance si non de ceux qui estoient ordinairement près de luy.

Que les gouverneurs des places qui estoient lors subjects du duc, et qui sont maintenant au service du roy, pouvoient tesmoigner de la verité, estant à croire que s'il eust esté ainsi, qu'il eust eu intelligence avec leur maistre, qu'ils en eussent sceu ou recogneu quelque chose.

Que de quarante convois de vivres que l'on

avoit voulu faire entrer à Bourg, qu'il en avoit desfaict ou repoulsé trente sept, et les trois qui y estoient entrés, c'estoit lors qu'il n'y estoit pas.

Pour l'accusation faicte contre luy, d'avoir donné advis audict duc de desfaire le regiment de Chambaut, il prouvera et fera voir, premierement, que ledict Chambaut n'arriva point à l'armée d'un mois après l'accusation que l'on faict contre luy pour ce regard. Secondement, que cest advis estoit sans apparence, et hors du sens commun, pource que du lieu où il estoit, au lieu où l'on disoit qu'estoit ledict Chambaut, il y avoit cinq ou six journées, autant pour aller trouver Son Altesse, il en failloit avoir autant pour revenir, et pour le moins quelque temps pour y acheminer des forces, et qu'un regiment ne demeure pas tant logé à un logis; que tout cela estoit une invention de La Fin purement faulse.

Car le roy a dict (qu'il ne le sçait d'autre que de luy) que l'on luy vouloit faire offre de vingt mil escus pour faire entrer du secours dans la citadelle de Bourg; mais que l'ayant recogneu si entier au service de Sa Majesté, l'on ne luy en osa parler.

Que s'il eust eu quelque mauvais dessein contre le roy et la France, qu'il n'eust pas rendu Bourg qu'il tenoit, veu qu'il l'avoit franchement remis entre les mains de celuy que le roy avoit commandé.

Et combien que Sa Majesté par resultat du conseil, qu'il a dans une boiste, luy eust commandé après quelques trefves faictes avec le duc de Savoye, de fournir à ceux de la citadelle de Bourg quatre cents pains par jour, cinquante bouteilles de vin, un demy bœuf et six moutons; qu'il avoit reduit le tout à cinquante bouteilles de vin et un gigot de mouton; par le moyen de laquelle reduction ceste place avoit esté mise au service du roy au temps qu'ils avoient promis.

Pour le quatriesme poinct, qu'il avoit intelligence avec le gouverneur du fort de Saincte Catherine pour faire tuer le roy; qu'il supplie Sa Majesté d'implorer sa memoire, pour se ressouvenir que luy seul le divertit contre le dessein que Sa Majesté en avoit d'aller voir et recognoistre ledict fort, sur ce qu'il luy representa qu'il y avoit dans ladicte place d'extremement bons canonniers, et qu'il n'y pouvoit aller sans grand hasard; que sur ce qu'il luy representa, Sa Majesté rompit son voyage, luy offrant s'il desiroit d'en voir le plan, de luy apporter le lendemain; et mesme proposa avec Sa Majesté de prendre la place avec cinq cents arquebusiers, et iroit le premier à l'assaut.

Pour le cinquiesme poinct, à quel dessein il auroit envoyé plusieurs fois M. La Fin en Savoye et à Milan, pour visiter et voir tant le duc de Savoye que le comte de Fuentes.

Qu'à la verité, tout le mal qu'il avoit faict a esté en deux mois que le sieur de La Fin a esté auprès de luy, pendant lesquels il a ouy, parlé et escrit; mais que la mesme main qu'il avoit escrit il avoit si longuement servy le roy, que cela luy peut tesmoigner qu'il n'avoit point de mauvais dessein.

Dailleurs, que le roy luy avoit pardonné à Lyon ce qui s'estoit passé, presents messieurs de Villeroy et Sillery, et que si depuis ce temps là il avoit faict quelque chose, qu'il accuseroit les juges d'injustice s'ils ne le faisoient mourir. Aussi s'il n'avoit rien faict, il estimoit que le pardon du roy suffisoit pour sa liberté; et que s'il estoit question de le luy demander encores une fois, qu'il avoit les genouils aussi souples qu'il eut jamais pour ce faire.

Après cela, il chargea tant qu'il put de crimes La Fin et Renazé pour lever la foi de leur deposition, disant estre necessaire que le duc de Savoye fust son ennemy mortel, s'il estoit vray qu'il eust retenu Renazé prisonnier quatorze mois, comme disoit La Fin, et qu'il l'eust relasché tout à propos pour venir deposer contre luy, à l'heure que ses juges estoient sur son procès.

Que La Fin estoit abandonné à tout vice, s'estant servy de Renazé pour sa ruyne; qu'il estoit magicien, et qu'il l'avoit ensorcelé, n'ayant jamais parlé à luy qu'au prealable, il ne l'eust baisé à l'œil gauche l'appelant mon maistre, et estoit ordinairement bouché de son manteau, et qu'il avoit des images de cire parlantes; qu'il estoit faux monnoyeur, et qu'à la verité il l'avoit voulu suborner infinies fois pour faire des services au roy, sans que jamais il y voulust entendre.

Qu'à la verité, le roy l'avoit infiniment mescontenté, luy refusant Bourg, qu'il avoit creu luy avoir esté promis par Sa Majesté, et que s'il eust esté huguenot à l'adventure ne luy eust

il pas esté refusé; aussi avoit il mis dedans Boesse qui l'estoit, ce qu'il recognoissoit avoir advoué au roy à Lyon; et que ce desplaisir l'avoit porté si avant, qu'il avoit esté capable de tout ouyr et de tout faire.

Dailleurs que La Fin luy rapporta un jour que le roy, parlant de luy et de feu son pere, avoit dict que Dieu luy avoit faict grande grace de l'oster de ce monde quand il fut tué, et que c'estoit un serviteur bien inutile, et de luy que ce n'estoit pas ce que l'on pensoit, et que ces paroles l'avoient tellement irrité, « qu'il eust voulu se faire tout couvrir de sang. » A ceste parole monsieur le chancelier luy demanda, du sang de qui il desiroit se couvrir : « Du mien, dict le mareschal, me meslant par desespoir au travers des troupes ennemyes; » et qu'en tout cela il confessoit avoir failly durant deux mois et demy que dura ceste colere; mais qu'elle ne l'emporta jamais si avant, qu'il eust pensé mal faire à son roy, qu'il avoit peché de la bouche, des oreilles et un peu de la main avec la plume. Mais que quand le roy ne voudroit luy remettre ceste faute, il n'estoit en la puissance des hommes le condamner justement pour cela, advouant bien toutesfois avoir besoin de la misericorde de Sa Majesté, rejettant tousjours sur La Fin le subject de ses offenses; croyant que Dieu le punissoit infiniment, non pour autre chose, sinon que pour les execrables serments qu'il avoit faicts avec La Fin sur le sainct sacrement, et en sa presence, de ne reveler jamais rien de ce qu'ils escriroient, feroient, ou negocieroient ensemble.

Il dict aussi que s'estant dernierement confessé à Dijon au petit Minime, disant sur ce propos, qu'il voyoit bien que la Fin estoit un trompeur, et qu'il diroit tout au roy, encores qu'ils eussent juré ensemble, et que cela estant, il seroit perdu : « S'il le faict, il aura l'enfer, et vous, le paradis, » dict le Minime. Et depuis qu'il est prisonnier, monsieur l'archevesque de Bourges l'a ouy en confession, et luy a revelé ce scrupule, et l'a voulu delivrer des serments qu'il avoit faicts; toutesfois qu'il n'estimoit pas sa conscience si bien deschargée après tant de serments, qu'il ne luy en restast encores quelques remords.

Au surplus il advoua avoir eu grand desplaisir, quand la paix se fit, et qu'il fit tous ses efforts pour faire continuer la guerre.

Il recogneut aussi que La Fin luy parlant un jour, lorsqu'il estoit devant le fort de Saincte Catherine, luy estant sur la chaire percée, et luy disant : Nous serons les deux grands bardaux qui porteront la charge sur le dos, si les palissades ne nous en empeschent dans trois jours; que c'estoit un enigme dont il n'entendoit que la derniere moitié, savoir : que si ceux de Saincte Catherine ne mettoient des pallissades, ils seroient prins dedans trois jours, pour le reste qu'il ne l'entendoit pas; mais quelques jours après La Fin luy dict, que les deux bardaux estoient eux deux qui seroient les mulets pour porter le roy au fort, pour l'y faire perdre; ce qu'il trouva fort mauvais.

Après tout ce discours, il supplia la cour de se souvenir que s'il avoit mal parlé, il avoit bien faict, et que ses paroles estoient formelles parties d'un esprit infiniment irrité, et d'ailleurs plein de fougues et de crainte; mais que ses effects estoient masles et aussi genereux qu'il y en eust au monde; que l'on eust esgard à la qualité de ses accusateurs, qui estoient non complices de faict, mais vrays fauteurs et instigateurs; d'ailleurs que La Fin estoit sorcier, qu'il avoit des images de cire parlantes, que Renazé avoit cent et cent fois contrefaict son escriture, et que s'il failloit par dessus tout cela juger ses demerites, les juges qui tenoient la balance devoient, en trouvant d'un costé ces vaines et legeres paroles qui n'avoient rien esclos de mauvais, jetter les yeux de l'autre, pour y voir tant de signalés services rendus tant utilement à cest estat et en temps si necessaire, que l'on eust eu peine de se passer de luy; et qu'il consentoit volontiers qu'on jugeast du costé qui peseroit le plus.

Au reste, quand tous ses services seroient ensevelis en la memoire des juges pour n'avoir esgard qu'à ses fautes, que le roy les luy avoit pardonnés à Lyon, luy ayant dict plus d'une fois, qu'il avoit esté capable de tout ouyr, de tout dire, et de tout faire sur le reffus dudict Bourg, le roy luy ayant dict ces mots : « Mareschal, ne te souvienne jamais de Bourg, et je ne me souviendray jamais aussi de tout le passé. » Depuis lequel temps qui sont vingt deux mois, s'il se trouve qu'il ait dict ou faict chose quelconque contre le service du roy et de cest estat, il est prest de souffrir toute punition; mesme,

qu'il y a au procès des lettres de luy, qui monstrent que la naissance de monsieur le dauphin a dissipé les nues de son esprit et ses vanités passées.

Sur ce qu'on luy dict, que Hebert son secretaire, avoit esté depuis quatre mois à Milan, que veu ses deportements passés c'estoit une preuve indubitable qu'il continuoit ses premiers desseins, il jura que ce voyage n'avoit esté faict que pour achepter des estoffes, et y mener quatre jeunes gentilshommes sortis de page, qui desiroient voir le monde.

Ainsi, le mareschal que l'on laissa parler tant qu'il voulut, entretint la cour de discours et d'excuses, jusques sur les dix heures, que l'on le fit retirer et remener à la Bastille, par le mesme chemin par lequel il avoit esté amené, où il ne cessa tout le samedy, dimanche et lundy ensuyvant, de raconter à ceux qui le gardoient, les interrogatoires que l'on luy avoit faictes, et ce qu'il avoit respondu, et sembloit qu'il fust fort satisfaict en soy mesme de cest abouchement. Aucuns disent qu'il contrefaisoit monsieur le chancelier, imaginant ce qu'il pouvoit avoir dict après qu'il fut party de la presence de la cour, «que c'estoit un homme seditieux, qui avoit voulu troubler l'estat, et qu'il failloit luy couper la teste.» Mais monsieur le chancelier ne parla jamais un seul mot contre le mareschal, sinon à luy mesme : et fut traicté ceste affaire avec le plus de retenue et de circonspection qu'il se pouvoit.

Le lundy 29, monsieur le chancelier retourna au palais. Comme messieurs les juges entroient, la comtesse de Roussy prioit pour le mareschal, six jours après avoir accouché d'une fille.

A six heures du matin, la compagnie assise, le rapporteur, M. de Fleury, commença le premier, après avoir leu les conclusions du procureur general, escrites de sa main, aussi bien que son inventaire qui est audict procès. Les opinions durerent jusques après deux heures de relevée, qui furent toutes conformes sans aucun contredict, fondées sur les trois sortes de preuves, qui estoient au procès, testimoniales, literales et vocales.

Par les confessions, la premiere estoit fort certaine par toutes les formes du procès criminel, où l'accusé ne reprochant rien à la confrontation, les tesmoins demeurent entiers : cela estant, il y avoit plus de craincte de peu condamner que trop.

La seconde, fort certaine pour ses recognoissances, tant devant ses commissaires que devant ses juges, specialement de quatre feuilles de papier, qui contenoient cent advis contre l'estat, dont le moindre le pouvoit perdre.

La troisiesme, quand il advouoit que, sans la misericorde du roy il estoit perdu, et qu'il avoit peché de l'œil, de la bouche et de la main, durant plus de trois mois, capable de tout faire, de tout ouyr, de tout dire : que s'il eust voulu executer les mauvais desseins qu'on luy avoit proposés contre le roy, il y avoit long temps qu'il ne fust plus.

Que le reffus de Bourg, et le blasme de sa maison, l'auroient faict souhaitter de se voir tout couvert de sang.

Pour ces excuses, que s'il avoit mal parlé, il avoit tousjours bien faict ; que cela n'estoit vallable en crime où la volonté est punie comme l'effect aux autres, parce que si le faict avoit succedé, il ne seroit plus temps de juger.

Contre les tesmoins, qu'ils disent autheurs de ses meschancetés, que ses reproches venoient à tard long temps après les depositions ouyes, joinct que sans eux il y avoit trop de preuve.

Quant à la vaillance de ses merites, jamais l'antiquité ne les a compensés, non pas mesme aux crimes des particuliers, autrement chacun pourroit commettre tel crime qu'il voudroit, et par après venir à la compensation du mal, et ainsi eviter la punition meritée.

Pour le pardon allegué, qu'il en failloit faire apparoir par lettres entherinées en la cour, et qu'autresfois le sieur de Hauteville eut la teste tranchée, apportant un pardon signé de la main du roy Henry second, pour avoir revelé en confession (pensant mourir) qu'il avoit eu la volonté de le tuer. Que le mareschal avoit recogneu en jugement, et avoit dict au roy en gros, qu'il avoit esté capable durant deux mois et demy de tout ouyr, de tout dire, et de tout faire pour le reffus de Bourg, mais rien qu'en parole, qui luy faisoit recognoistre avoir besoin de la misericorde de Sa Majesté.

Pour les vingt deux mois derniers, qu'il disoit s'estre contenu en son devoir, le voyage de Hebert à Milan faict voir clairement le contraire, quoy qu'il l'eust voulu pallier : car ce

n'estoit pas le faict d'un secretaire confident de mener des pages, et achepter des espées et des estoffes.

Mais ce qu'il alleguoit des vingt deux mois estoit destruit, d'autant que dès ledict temps il avoit rompu avec La Fin, prenant autres brisées et habitudes, qui n'estoient pas encores clairement descouvertes.

D'ailleurs, qu'il y avoit au procès forces lettres de luy, sans datte, qui faisoient croire la continuation de ceste mauvaise volonté, et que la seule lettre qu'il employoit à sa justification, faisoit au contraire grandement contre luy, disant que ses ombrages et vanités avoient esté dissipées à la naissance du dauphin qui n'avoit que dix mois, et partant si la seule naissance l'avoit faict sage, il avoit esté douze mois des vingt deux sans l'estre.

Icy il se pourroit representer toutes les particulières opinions, mais ce seroit inutilement consumer le temps.

Monsieur le chancelier concluant les opinions, prononça l'arrest de mort, après avoir representé le procès depuis la cognoissance du crime, l'ordre que le roy avoit tenu pour le faire venir, resolu que s'il eust encores tardé quatre jours l'aller assieger quelque part qu'il fust, ayant plus à cœur de le prendre par force, que par autre voye. Puis toucha sur quelques advis que l'on avoit proposé de decreter contre La Fin et Renazé, et remonstra par vives raisons et beaux exemples, que ceux qui descouvrent les conspirations auxquelles ils ont trempé, sont non seulement dignes de pardon, mais meritent la recompense du bien qu'ils ont procuré en asseurant l'estat, et que c'estoit le seul moyen d'attirer les autres qui pourroient avoir trempé en ce mal : puis adjousta que toute ceste faction ne seroit pas coupée, avec la teste du mareschal, et qu'il en pourroit naistre d'autres, où l'on auroit prou de peine à les descouvrir, si le bon traictement faict à ceux cy n'attiroit ceux là par exemple.

Le lendemain, qui estoit le mardy, chacun pensoit que l'execution se deust faire en Greve; on y accouroit de toutes parts, les eschaffaux y furent dressés pour voir; et dans l'hostel de ville il y en avoit un pour executer le mareschal, avec un petit pont de bois qui devoit estre mis contre l'une des fenestres de l'hostel de ville, par lequel le mareschal devoit passer pour aller dudict pont sur l'eschaffaut; mesme les huissiers du parlement avec l'executeur de haute justice furent heurter à la porte de la Bastille, et deux ou trois mil personnes avec eux, dont aucuns sortant aux champs et apperceus par le mareschal l'estonnerent fort; car il se troubla à ceste veue, et dit : « Je suis jugé, et suis mort. » Toutesfois le sieur du Puy, exempt des gardes du roy de la compagnie du sieur de Vitry, lequel le gardoit, luy dit : « Monsieur, c'est une querelle de deux seigneurs qui sont sortis pour s'aller battre, et tout le peuple y accourt pour voir ce qui en sera; » cela le retint. Quant à ceux qui furent à la Greve, ils y demeurerent la plus-part jusques à onze heures du soir, croyants qu'il dust estre executé aux flambeaux.

Peu après il pria le sieur de Baranton, lieutenant de M. de Pralin, d'aller de sa part trouver M. de Rosny, luy dire qu'il desiroit le voir, sinon qu'il le supplioit d'interceder pour sa vie envers le roy, et qu'il l'attendoit de luy; qu'il l'avoit tousjours honoré et trouvé son amy, et tel que s'il l'eust creu, il ne fust au lieu où il estoit; qu'il y en avoit de plus meschants que luy, mais qu'il estoit le plus malheureux; qu'il consentoit estre mis entre quatre murailles lié de chaisnes; bref les supplications qu'il faisoit rapportées par le sieur de Baranton, esmeurent tellement M. et madame de Rosny, le sieur Zamet et autres qui estoient là, qu'ayants tous les larmes aux yeux, nul ne pouvoit proferer une parole. Enfin le sieur de Rosny dit, je ne le puis voir ne interceder pour luy, c'est trop tard; s'il m'eust creu, il ne fust pas là : il devoit dire à Sa Majesté la verité dès son arrivée à Fontainebleau. Pour ne l'avoir dite, il luy a osté le moyen de luy donner la vie, et à tous ses amis de la demander pour luy. Le sieur de Rosny dit encores au sieur de Baranton : « Si j'eusse esté icy j'eusse empesché les huissiers de passer par l'arsenal, et l'apprehension que monsieur le mareschal a eu du peuple, qu'il a veu de sa fenestre, n'eust pas esté; car quand je suis party de Sainct Germain, je sçavois bien que l'execution ne devoit pas estre faicte aujourd'huy. Le roy a mandé à la cour que l'on luy envoyast l'arrest par M. de Sillery; d'ailleurs tous les parents de M. de Biron ont faict presenter une requeste signée de leurs mains, par laquelle ils

supplient Sa Majesté que l'execution ne soit faicte en public, ce qu'il leur a accordé sur l'heure.

M. de Sillery ayant rapporté la commission par laquelle le roy vouloit que l'execution en faveur de ses parents se fist en la Bastille, le lendemain mercredy à dix heures du matin, monsieur le chancelier, avec M. de Sillery et trois maistres des requestes, arriverent à l'arsenal, où M. de Rosny estoit, qui les mena en la Bastille, et monterent par une montée desrobée dans la chambre du sieur de Rumigny : là s'assirent messieurs le chancelier, de Rosny et de Sillery sur des escabeaux, le reste debout contre des coffres, et resolurent tout bas eux trois ce qu'il leur pleut durant demie heure; puis ledict sieur de Rosny retiré, arriva le greffier criminel Voisin, et après luy monsieur le premier president, qui print la place dudict sieur de Rosny, et furent eux trois autre demie heure à parler tout bas; durant laquelle M. de Rosny envoya un des siens qui presentement obtint de monsieur le chancelier un roolle de ceux qu'il desiroit et vouloit assister à l'execution, pour faire sortir les autres, et portoit la liste les trois maistres des requestes cy-dessus, trois audienciers, trois huissiers du conseil, trois du parlement, et de ceux qui devoient assister après disner, Rapin, le chevalier du Guet, deux lieutenants du grand prevost, le prevost des marchands, et quatre eschevins, quatre conseillers de ville et le greffier. Sur les onze heures, quand on sceut que le sieur mareschal eut disné, monsieur le chancelier, habillé d'une robbe de satin à grands manches, suivy de trois maistres des requestes, des audienciers et huissiers qui allerent devant descendre pour traverser la cour, et voir ledict mareschal, lequel estoit logé à l'opposite du costé des champs; voulants descendre, la damoiselle femme du sieur de Rumigny se print à pleurer les mains joinctes, ce qui fut apperceu par ledict sieur mareschal qui mettoit la teste contre les barreaux, et s'escria fort haut : « Mon Dieu, je suis mort. Ah ! quelle justice, faire mourir un homme innocent ! Monsieur le chancelier, venez vous me prononcer ma mort ? Je suis innocent de ce dont on m'accuse; » et continuant ses cris, monsieur le chancelier passe ferme et commande qu'on l'allast mener à la chappelle, qui est peu de degrés au dessous de sa chambre, et là il fut trouvé plein de paroles de colere et de reproches, alleguant force exemples de ceux qui avoient mal servy, et neantmoins à qui l'on avoit pardonné, et disoit : « Quoy ! monsieur, vous qui avez le visage d'un homme de bien, avez vous souffert que j'aye esté si miserablement condamné. Ha ! monsieur, si vous n'eussiez tesmoigné devant ces messieurs que le roi vouloit ma mort, ils ne m'auroient pas ainsi condamné. Monsieur, monsieur, vous avez peu empescher ce mal, et ne l'avez pas faict, vous en respondrez devant Dieu, ouy, monsieur, devant luy, où je vous appelle dans l'an et jour, et tous les juges qui m'ont condamné. » Ce disant, il frappoit fermement sur le bras de monsieur le chancelier, qui estoit couvert et le mareschal teste nue et en pourpoinct, ayant jetté son manteau dès qu'il vid que l'on montoit à luy. Puis il dit : « Ha ! que le roy fait aujourd'huy de bien au roy d'Espagne de luy oster un si grand ennemy que moy. Quoy, ne pouvoit on pas me garder dans un cachot ceant, les fers aux mains, pour se servir de moy en un jour d'importance ? Ha ! monsieur, je pouvois faire de grands services à la France; ha! monsieur vous avez tant aymé mon pere, encores pouvez vous remonstrer au roy ce que je dis, et le tort qu'il se faict ? Que diront mil gentilshommes mes parents, dont un seul n'a jamais porté les armes contre le roy ? espere il qu'ils puissent, moy mort, luy faire service? Et quoy! si j'eusse esté coupable, fussay je venu sur les asseurances vaines que me donnoit le president Janin ? Et cependant ce traistre La Fin m'escrivoit que je pouvois venir en seureté, qu'il n'avoit rien dict que du mariage, et qu'il m'en jureroit par les mesmes serments que nous avions autresfois faicts ensemble; et c'estoient toutes amorces pour me faire venir. Mais je ne venois pas sur cela, c'estoit sur mon innocence, me confiant au roy qui m'a trompé. Quoy doncques, est ce la recompense des services de feu mon pere, qui luy a mis la couronne sur la teste, et il m'oste la mienne de dessus les espaules ? est ce la recompense de tant de services passés, pour les payer tout à coup par main d'un meschant homme que je vois là (toutesfois le bourreau n'y estoit pas). Il parloit viste, et disoit tant de choses, tantost contre le roy, tantost contre ses juges, que monsieur le chance-

lier ne pouvoit entrer en discours. Mais aussitost qu'il vid jour pour parler, il mit peine de calmer son esprit, et le convia fort de penser à Dieu; puis luy dit que le roy demandoit son ordre : soudain il la tire de sa poche plié dans son cordon; car il ne l'avoit point portée au col depuis sa prison, et la mit dans la main de monsieur le chancelier, en pesant dans la sienne, et luy dit : « Ouy, monsieur, la voilà. Je jure ma part de paradis, que je n'ay jamais contrevenu aux statuts de l'ordre. » Après il luy demanda le baston, et il luy dit, qu'il ne l'avoit jamais porté.

En tous ces discours, pleins de fougues et de vanités, il juroit son innocence de tout ce dont il estoit condamné par sa damnation eternelle, disant que ses parents ne devoient jamais rougir de sa mort, n'ayant jamais commis acte contre le service que sa naissance l'obligeoit envers son prince. Après, il pria fort monsieur le chancelier de luy permettre de faire son testament, mesme en faveur d'un petit bastard qu'il avoit et d'une femme qu'il croyoit grosse de son faict; ce qu'il luy accorda sous le bon plaisir du roy : ce qu'il fit ainsi que nous dirons cy après.

Puis le mareschal, se tournant vers un docteur nommé Garnier, moyne et maintenant evesque de Montpellier, qui luy fut ordonné avec Maignan, curé de Sainct Nicolas des Champs, luy dict : « Monsieur, je n'avois pas affaire de vous; vous ne serez pas en peine de me confesser; ce que je dis tout haut est ma confession; il y a huict jours que je me confesse tous les jours : mesme la nuict derniere je voyois les cieux ouverts, et me sembloit que Dieu me tendoit les bras; et m'ont dict mes gardes ce matin que je criois toute la nuict. » Sur ce subject, monsieur le chancelier voulut parler à Voisin, greffier criminel. Lors le mareschal jetta l'œil sur M. de Roissy, maistre des requestes et luy dict : « Ha! M. de Roissy, faut il ainsi mourir! Si monsieur vostre pere vivoit, je m'asseure qu'il m'ayderoit à sortir d'icy : il avoit tant aimé mon pere et moy aussi! Au moins vous n'estiez pas de ces juges qui m'ont condamné. » A quoy il luy respondit : « Monsieur, je prie Dieu qu'il vous console »; et il luy replique : « Quand vous en auriez esté, je le prie qu'il vous pardonne ceste offense. » Mais sur ceste parole, il reprint tous les poincts de son procès; n'en advouant que le moins qu'il pouvoit, chargeant tousjours La Fin. » Quoy! disoit il, le roy ne permettra il point à mes freres de faire faire le procès à La Fin sur ses crimes? Il m'a dict avoir une image de cire qui parloit, et qui avoit dict : *Rex impie peribis, et sicut cera liquescit morieris.* Il est vray, par le Dieu vivant, par ma part de paradis : ce meschant et desloyal il m'a perdu, et je perds ma vie pour sauver la sienne. » Il proferoit ces paroles de telle facon qu'il paroissoit de n'estre nullement troublé; il sembloit qu'il haranguast à la teste d'une armée, avec une telle façon, comme s'il eust voulu entrer au combat.

Monsieur le chancelier, qui cherchoit à sortir, luy dict : « Je vous donne le bonjour. — Quel bonjour? » dit il. Et ainsi il descendit, laissant le greffier Voisin et les docteurs près de luy. Un quart d'heure après, ainsi que messieurs estoient à table à la chambre du concierge, ledict greffier vint dire qu'il supplioit de n'estre point lié, et luy sembloit que son esprit estoit fort calme. Monsieur le chancelier en douta, et M. de Sillery dit : « Puisqu'il se comporte modestement, permettez luy ceste grace; Monsieur, j'en prends la moitié sur moy. » Monsieur le chancelier ordonna qu'il en print l'advis de monsieur le premier president qui estoit dans l'autre chambre : car il y avoit disné dès neuf heures; il dict qu'il le failloit lier, toutesfois il pensa que non. Lors le greffier retourna et luy dict : « Monsieur, il est necessaire de lire vostre arrest; il faut de l'humilité en ceste action. » Quoy! mon ami, dict le mareschal, que veux tu que je fasse? — Monsieur, il faut vous mettre à genoux. » Lors il s'aproche de l'autel, met le genoux droict en terre et le coude sur l'autel, tenant son chapeau de la main, et ainsi entendit son arrest.

« Veu par la cour, les chambres assemblées, le procès criminel extraordinairement faict par les presidents et conseillers à ce commis et deputés par lettres patentes du 18e et 19e jour de juin 1602, à la requeste du procureur general du roy, à l'encontre de messire Charles de Gontaut de Biron, chevalier des ordres du roy, duc de Birou, pair et mareschal de France, gouverneur de la Bourgogne, prisonnier au chasteau de la Bastille, accusé du crime de leze majesté, informations, interrogatoires, confessions, denegations, confrontations de tesmoins, lettres missives, advis et instructions donnés aux en-

nemis par luy cogneus ; et tout ce que le procureur general du roy a produict. Arrest du 24e de ce mois, par lequel a esté ordonné qu'en l'absence des pairs de France appelés, seroit passé outre au jugement du procès : conclusions du procureur general du roy. Ouy et interrogé par ladicte cour ledict accusé sur les cas à luy imposés ; et tout consideré, dict a esté : que ladicte cour a declaré ledict duc de Biron atteint et convaincu du crime de leze majesté, pour les conspirations par luy faictes contre la personne du roy, entreprinse sur son estat, proditions et traictés avec ses ennemis, estant mareschal de l'armée dudict seigneur. Pour reparation duquel crime l'a privé et prive de tous estats, honneurs et dignités ; l'a condamné et condamne à avoir la teste tranchée sur un eschaffaut, qui pour cest effect sera dressé en la place de Greve : a declaré et declare tous et uns chacuns ses biens, meubles et immeubles generalement quelconques, en quelques lieux qu'ils soient scitués et assis, acquis et confisqués au roy ; la terre de Biron privée à jamais du nom et tiltre de duché et pairie ; icelle terre, ensemble ses autres biens immediatement tenus du roy, reunis au domaine de la couronne. Faict en parlement, le 26 juillet 1602. Signé en la minute : de Bellievre, chancelier de France, et de Fleury, conseiller en la cour, rapporteur. »

Durant la lecture de l'arrest, oyant ces mots : « De crime de lèze majesté », il ne dict mot ; mais, quand il ouyt, « pour avoir attenté à la personne du roy », il se retourna disant : « Il n'en est rien, cela est faux ; ostez cela. » Puis oyant que la Greve estoit ordonnée pour le lieu du supplice : « Quoy ! moy en Greve ? » On luy dict : « On y a pourveu, ce sera ceant ; le roy vous faict ceste grace. — Quelle grace ! dit il. » Et enfin oyant tous ses biens confisqués, et la duché de Biron reunie à la couronne. « Quoy ! dit il, le roy se veut il enrichir de ma pauvreté ? La terre de Biron ne peut estre confisquée ; je ne la possedois point par succession, mais par substitution : et mes freres, que feroient ils ? Le roy se devroit contenter de ma vie. »

Les theologiens, après que l'arrest luy eust esté prononcé, l'exhorterent à la mort, et le prierent de supporter avec patience son affliction, et n'avoir plus d'autre soin que celuy de son ame. Il demeura à se confesser une bonne heure. Puis il se promena parmy la chappelle, sans qu'aucun parlast à luy, sinon que quelquefois en s'arrestant il disoit quelque parole pour son innocence, et quelque injure contre de La Fin, et demandoit s'il ne seroit pas permis à ses freres de luy faire faire son procès, et le faire bruler.

Suyvant ce que monsieur le chancelier luy avoit permis de faire son testament, sous le bon plaisir du roy, après qu'il eut donné en aumone quelque cent cinquante escus qu'il avoit sur luy, il tira trois anneaux de ses doigts, et les bailla au sieur de Baranton, pour en donner un à sa sœur de Sainct Blancart, et les deux autres à sa sœur de Roussy, les suppliant de les porter en souvenance de luy. Puis, une heure durant, il fit escrire le greffier Voisin. Il laissa huict cents livres de rente à un sien bastard qu'il avoit eu d'une fille qui estoit encores grosse de son faict, à l'enfant de laquelle il donnoit une maison près de Dijon, qu'il avoit achetée six mil escus. Il disoit aussi qu'il avoit cinquante mil escus dans le chasteau de Dijon, et qu'il en devoit trente mil. Plusieurs memoires luy ayants esté apportés de ses affaires, il y respondit assez modestement et sans confusion. Il supplia que l'on payast quelques debtes qu'il debvoit à quelques gentilshommes, et mesme à l'ambassadeur d'Angleterre, dont ils n'avoient point de cedules de luy. Après, il parla à ses gardes, qui vindrent l'un après l'autre prendre congé de luy, la larme à l'œil, ayants chacun la main sur les gardes de leurs espées, auxquels il donna ses habits et linge, et tout ce qui estoit dans ses coffres.

Entre deux et trois heures, monsieur le chancelier y retourna avec monsieur le premier president ; on fit sortir tous ceux qui estoient là, puis l'interrogerent encores une heure et plus touchant ses complices ; mais on tient qu'il ne voulut rien declarer. Ainsi que monsieur le chancelier se vouloit retirer, il luy demanda s'il desiroit parler à quelques uns. Il dit qu'il eut bien desiré parler aux sieurs de La Force, de Sainct Blancart et de Roussy, et à ses sœurs ; mais on luy dict qu'ils n'estoient plus en la ville, qu'il y avoit bien là un gentilhomme nommé Philippe qui estoit à madame de Badefou ; il demanda si le sieur Prevost, intendant de sa maison, n'y estoit point, on luy dict que non, et qu'il y avoit trois jours qu'il s'en estoit allé en sa maison près Sainct

Germain; lors il dict: « Mon Dieu! tout le monde m'abandonne! » Cela dict, monsieur le chancelier et monsieur le premier president luy dirent à Dieu, et eux descendus firent appeler M. de Sillery, qui demeura pendant cest interrogatoire en la chambre du concierge, ainsi nommé d'ancienneté, et où demeuroit lors le sieur de Rumigny, lieutenant du capitaine de la Bastille, qui est M. de Rosny, et eux trois s'en allerent hors la Bastille à l'arsenal, et oncques depuis ne revindrent le voir.

Depuis ceste heure là jusques à cinq heures du soir, le mareschal s'occupa à pareil discours qu'auparavant, parlant incessamment aux uns et aux autres. Il jetta sa veue sur le sieur Arnault, et le pria fort de faire ses recommandations à M. de Rosny, et qu'il le prioit de prendre la protection de ses freres, dont l'un estoit son nepveu par alliance; il recogneut un gentilhomme qui estoit à M. de Mayenne, il le pria de dire à son maistre qu'il mouroit son serviteur, et de M. d'Esguillon son fils. Il parla fort souvent de ses freres, et surtout qu'ils ne vinssent à la cour de six mois, et supplia fort qu'on dist au roy, qu'il le prioit de donner à son petit frere quelque estat en la maison de monsieur le dauphin; il pria aussi un exempt des gardes d'aller à monsieur le comte d'Auvergne, qu'il s'asseurast qu'il estoit fort son serviteur de toute affection, qu'il n'avoit rien dict contre luy, et qu'il l'avoit deschargé; seulement avoit dict: « Que s'il avoit faict quelque chose mal à propos, la necessité le luy avoit faict faire, et non qu'il mansquast d'affection vers le roy. » Le comte luy manda: « Qu'il avoit un extreme regret de sa mort, et qu'il restoit au monde pour en avoir regret tous les jours de sa vie, comme son vray, singulier amy et serviteur: et qu'en ceste asseurance, il le prioit de luy donner un petit garçon bastard qu'il laissoit après luy, pour le faire nourrir avec ses enfants, le plus cherement qu'il pourroit, tant qu'il fust en aage de se pourvoir luy mesme. »

L'eschaffaut fut dressé au coin de la cour, vers la porte par où on va au jardin; il estoit de cinq pieds de haut, sans aucune parure, et l'eschelle mise au pied.

Les cinq heures venues, le greffier luy dict qu'il estoit temps de descendre pour monter à Dieu, à quoy il obeyt volontairement.

Les gardes estoient en la cour, les officiers et huissiers avec les magistrats çà et là. Estant descendu, il marche dix pas sans parler, sinon, *Ha!* par trois fois, en haussant tousjours de voix, puis tournant sa vue sur le lieutenant civil, luy dict: « Monsieur, vous avez de très meschants hostes; si vous n'y prenez garde, ils vous perdront, » entendant ainsi parler du sieur de La Fin et du vidasme de Chartres son nepveu, lesquels estoient logés chez luy (est à noter que ledict sieur lieutenant les avoit receus chez luy suyvant le commandement du roy). Puis aussitost il vint au pied de l'eschelle et de l'eschaffaut, et se mit à genoux, ayant marché en telle maniere jusques là comme s'il eust esté en bataille.

Il jetta son chapeau et pria Dieu tout bas, avec ses docteurs à ses costés, et cela dura un demy quart d'heure. Ce faict, il monta sans s'estonner sur l'eschaffaut, estant vestu d'un habit de taffetas gris, où, après avoir despouillé son pourpoinct, il se mit sur les exclamations du matin, adjoustant: « Qu'à la vérité il avoit failly, mais quand à la personne du roy, jamais; et que s'il eust voulu croire le mauvais conseil que l'on luy donnoit, il ne seroit plus en vie il y a deux ans. » Après ses propos, il receut l'absolution du prestre; puis regardant les soldats lesquels estoient à garder la porte, il leur dict: « Oh que je voudrois bien que quelqu'un de vous autres me donnast d'une mousquetade au travers du corps; helas, quelle pitié! »

Après ces mots, le greffier luy dict: « Monsieur il faut lire votre arrest. » Il luy repliqua: « Je l'ay ouy. — Monsieur, il le faut. » Lors il luy dict: « Ly, ly: » ce qu'il fit. Cependant le mareschal parloit tousjours toutesfois assez modestement; mais comme il entendit pour avoir attenté à la vie du roy, il s'esmeut et dict: « Messieurs cela n'est point, cela est faux, ostez cela, je n'y songeay jamais. » Le greffier luy dict: « Ce sont vos confessions. » Il repliqua: « Boute, boute, je suis pour moy. » L'arrest estant leu, les theologiens derechef l'admonesterent de prier Dieu, ce qu'il fit; puis se banda luy mesme les yeux, et se mit à genoux; puis tout à coup tira son mouchouer et jetta l'œil sur le bourreau; il fut jugé par les assistants qu'il estoit en dessein de se saisir de l'espée qu'il ne vid pas; car sur ce que l'on luy dist, qu'il failloit luy coupper ses cheveux et le lier, il jura et dict: « Que l'on ne m'approche pas, je ne sçaurois

l'endurer; et si l'on me met en fougue, j'estrangleray la moitié de ce qui est icy.» Sur laquelle parole, il se vid tel qui portoit une espée à son costé, qui regardoit si la montée estoit près de luy pour se sauver.

Enfin il appelle M. Barantop qui l'avoit gardé durant sa prison, lequel monta sur l'eschaffaut, luy banda les yeux et troussa ses cheveux, puis dict au bourreau : «*Despeche, despeche,*» lequel pour l'amuser luy dict : «Monsieur il faut dire votre *In manus*,» et fit signe à son valet de luy bailler l'espée, de laquelle il luy coupa la teste si dextrement qu'à peine vid on passer le coup : la teste tomba du coup à terre, puis on la mit sur l'eschaffaut ; le corps fut incontinent couvert d'un drap blanc et d'un autre noir, et le soir fut enterré dans Sainct Paul, au milieu de la nef au devant de la chaire. Cest enterrement fut sans ceremonie, estant seulement accompagné de six prestres et de quelques autres personnes. Le lendemain on luy fit un service, et quelques jours suivants plusieurs allerent jetter de l'eau beniste sur sa fosse; les beaux esprits de ce temps là firent sur sa sépulture plusieurs epitaphes, desquels j'ay trié les plus beaux, qui ne viendront pas mal sur la fin du discours de sa vie.

Ne t'estonne passant, et n'aye point d'envie
De scavoir le destin de ce malheureux sort
De Biron, second Mars, mais deplore sa mort
Qui devoit un triomphe au progrès de sa vie.

SUR LA MORT DU PERE ET DU FILS.

Biron servant son roy entre mille gens d'armes,
Eut d'un coup de canon tout le chef emporté :
Ce second Mars son fils ne s'estant comporté
Fidele envers son roy, privé de ses faicts d'armes
Au plus beau de ses ans, se vid décapiter.
L'un servant bien son roy, acquist beaucoup de gloire,
L'autre estant desloyal, esteignit sa memoire,
S'estant trouvé deceu, pour son prince irriter.

Autre.

L'an mil six cents deux en juillet
L'on fit ce grand Biron desfaire,
Tant pour le mal qu'il avoit faict
Que pour celuy qu'il vouloit faire.

Autre.

Passant, qu'il ne te prenne envie
De scavoir si Biron est mort,
Car ceux qui n'auront veu sa vie
Ne pourront pas croire sa mort.

STANCES.

Serviteur de mon roy, amy de ses amis,
J'ay peint de mon espée au dos des ennemis
La honte qui hastit l'honneur de ma victoire;
Pour les rompre j'ay mis ma teste des premiers,
J'ay faict de leurs cyprès mille et mille lauriers,
De leur sang et du mien la pourpre de ma gloire.

J'acquis en combatant à la France la paix,
J'ay donné la frayeur que je ne vis jamais
A ceux qui de si loing accourroient au pillage,
Ils ont veu le trespas escrit dedans mes yeux,
Et dedans les esclairs d'un acier furieux
Je fis voir le soleil qui appaisa l'orage.

Mon roy dont la grandeur honore la vertu,
Avoit de tant de los ma valeur combatu,
Que la France ne fut de ma gloire envieuse;
Elle fit resonner ma louange à l'entour,
Imitant aussi bien de son prince l'amour,
Comme mon bras guerrier sa main victorieuse.

Mais quoy ! l'ambition ne cognoist point de loy,
Elle esteignit en moy le flambeau de ma foy,
Lors je ne cogneu plus ny mon roy, ny mon maist
Je vis que sa faveur dans le ciel ne portoit,
Qu'il avoit oublié pour moy ce qu'il estoit,
J'oubliay quand et quand ce que je devois estre.

Mon desir qui s'accrent avecques ma grandeur,
Me promettoit desjà du monde la rondeur,
Mais le tonnere assault des orgueilleuses cimes
Heureux si j'eusse creu que pour roy devenir
Il n'est rien de moyen entre vivre et mourir,
Et qu'il falloit tomber du ciel dans les abymes.

L'ennemy qui vouloit la France saccager,
Et qui sçait que mon bras l'avoit faict desloger,
A l'effort de ma main temerairement forte,
Cauteleux a choisi mon courage estimé,
Et que le mesme fer qui l'en avoit poulsé,
Feroit pour l'y remettre une assez grande porte.

Mais il couroit la mer sans esloigner le port,
Asseuré de ma vie, asseuré de ma mort,
Que je fervois vivant de tristes funerailles
A la France ma mere : où le mesme trespas
Qui frauderoit les mieus des palmes de mes bras,
Luy osteroit aussi le glaive des entrailles.

Il cacha le poison d'un appast devevant,
Et les rayons dorés que mes yeux vont suivant,
Firent que je ne vis l'horreur des precipices:
J'ay creu que la grandeur n'avoit rien dangereux
Que le premier espoir, et qu'un bras valeureux
Feroit naistre à l'essay des milliers de complices.

Enfin j'ay reconneu, le ciel n'endure pas
Que l'on marche du pair, qu'on lutte bras à bras
Avecques ses enfants deuy dieux de la terre,
Jadis il a faict prendre aux superbes le sault.
Encores pour les siens au milieu de l'assault,
Il a comme pour soy les traicts de son tonnerre.

Enfin ce Dieu qui tient la couronne des rois,
A faict que mon desir a rendu les abbois,
Vainement resolu d'une main parricide;
Ma gloire desormais se ravale des cieux,
Les nepveux estonnés sçauront de leurs ayeux,
Que d'un los immortel je fus mesme homicide.

Ils diront aussi bien esmeus d'affection,
Que j'auray pour loyer de mon ambition
Esprouvé justement la peine des rebelles,
Que l'on verra punir d'une très juste loy
Ceux qui trop hasardeux voleront comme moy
Au delà de celuy qui leur donne des aisles.

Grand roy! c'est bien raison qu'un glaive punisseur
Te vange de celuy qui fut ton oppresseur,
Après avoir esté l'escu de ta deffense,
Mais je demande encore une grace pourtant,
Je sçay que ta bonté sur les fautes s'estend,
Permets que de mon sang j'efface mon offense.

Ainsi, ô mon soleil! d'un feu de pieté,
Qu'au feu de mes souspirs je sens ressuscité,
Devot à ton autel tu me verras espendre:
Et je prieray le ciel tesmoin de ma douleur,
S'il renaist de mes os un phœnix en valeur,
Que d'infidelité sterile en soit la cendre.

La beauté dont la fleur faict raverdir tes ans,
Qui sçait que mes desirs contre elle partisans
Voulurent orager les fruicts qu'elle faict naistre,
Comme elle prend de toy la moitié de ses feux,
La moitié du pardon se lira dans ses yeux,
Si elle en eut jamais pour ma faute cognoistre.

Toy, race du plus grand qui commanda jamais,
Dauphin qui as fisché les ancres de la paix,
Et qui rends eternel le calme à ta venue,
Tu sçais que mon bras a tout le monde estonné,
Que j'ay vaincu pour toy avant que d'estre né,
Te puisse estre à jamais ma revolte incogneue.

Ou si lisant un jour tant de gestes guerriers
Que ton pere a rendus courbé sous les lauriers,
Tu cognois ma disgrace, employe tes armées
Encontre les meurtriers de ma fidelité,
Qui font que jà grison je n'auray point esté
Sous toy joindre les lys aux palmes d'Idumées.

Et vous guerriers françois, si le sang genereux
Vous incite aux hasards des faicts aventureux,
Roulez sur ces mutins l'orage et le tempeste;
Et suivant le dessein de ce jeune lion,
S'ils ramassent encore Osse avec Pelion,
Foudroyez comme luy pour leur rompre la teste.

La France qui me vid pour elle adventurer,
Sçache que repenty je voudrois endurer
Pour estre son repos des trespas plus de mille,
En vivant, en mourant je la conserveray,
Heureux à mon malheur, je courray, j'acquerray
La fortune de Curse et l'honneur de Camille.

P. L. S. D. P.

Ce mareschal avoit de belles qualités communiquables à peu de personnes, sa valeur estoit admirable, accompagnée d'un bonheur en tous ses combats, d'un courage sans pareil, infatigable, capable des plus rigoureux travaux; car d'estre quinze jours durant à cheval, cela luy estoit ordinaire, point enclin à la volupté, ny beaucoup à l'amour des femmes, ennemy des delices, assez sobre, et qui commençoit à esteindre ceste humeur furiale, à mesure que le luxe et la grandeur croissoient en luy, où le repos moderoit ses bouillantes passions.

Il estoit aussi surtout amy de la vanité et de la gloire, mesme on l'a veu maintesfois mespriser le manger, se contenter de peu de chose pour repaistre sa fantaisie de gloire et de vanité.

Il estoit de moyenne taille, noir, assez gros, les yeux enfoncés, rude en parole et conversation.

Il estoit hasardeux en guerre, ambitieux sans mesure, et qui eust finy sa vie plus heureusement, s'il eust creu les remonstrances de la royne Elisabeth d'Angleterre, et qu'elles eussent touché ses entrailles, quand elle luy fit voir la teste du comte d'Essex, et qu'elle luy dit: « Si j'estois en la place du roy mon frere, il y auroit des testes aussi bien coupées à Paris qu'à Londres. » L'excès de son ambition luy fit user de rodomontades sans jugement: il devint tellement presomptueux, qu'il creut que le roy ny la France ne se pouvoient passer de luy; il estoit aussi devenu mesdisant, qu'il parloit mal de tous les princes, menaçoit le parlement, et les officiers de justice, les uns de mort, et les autres de les deposseder de leur charge.

Il estoit d'eschellon en eschellon monté au plus haut grade, de simple soldat capitaine, en après admiral, puis mareschal, et pour comble lieutenant des armées du roy; et en son ame il vouloit estre duc du Bourgogne, gendre du duc de Savoye, et nepveu du roy d'Espagne. Si Sylla estoit determiné, cruel et plein de sang, il ne cedoit rien à tous les hommes ensemble; s'il estoit valeureux, cestuy cy le passoit de dix degrés, et tous les princes romains ensemble: leurs actions et leurs issues ont esté presque semblables, sinon que Sylla mourut après qu'il eut vaincu; cestuy devant que vaincre, et au

milieu de sa course, a esprouvé la vengeance divine.

Quoy que ce soit, il avoit gaigné le cœur du soldat, à qui il permettoit tout; acquis la creance des peuples qui ne l'avoient pas veu (car ceux qui l'avoient veu et senty, le desiroient aux Indes), imbu les estrangers de sa valeur, le connestable de Castille en la Franche Comté, l'archiduc à Amiens, le marquis de Varambon en Artois, auquel il fit payer quarante mille escus de rançon, et beaucoup d'Espagnols qu'il fit prendre chaudement pour l'avoir appellé Baron.

Davantage la faveur excessive du roy, les louanges dont tout à coup et publiquement il l'honoroit, sa fortune admirable, la derniere ruine des affaires, à la restauration desquelles il estoit survenu, comme un Camille au delivrement du Capitole, l'avoient rendu non seulement remarquable par toute l'Europe, formidable à tous les voisins, mais necessaire à toute la France.

Voilà un homme heureux, remply de contentements, qui tenoit la fortune captive, avec tous ses thresors; il fit la loy aux felicités du monde, il avoit gloire, honneurs, richesses, dons que la fortune communique à ses nourrissons.

Il est eslevé au haut de la rone; mais il est cheu dessous; car celuy qui gouverne les ressorts et timon d'icelle, n'a peu plus avant souffrir son insolence ny sa vanité, *Sequitur superbos ultor a tergo Deus.*

Les causes de sa perte sont infinies; mais la seule felonnie les comprend toutes. Le mespris de la pieté est le principal: ce fondement arraché, tous vices abordent l'homme à pleine vague, toute ruyne l'enveloppe, et comme disoit ce serviteur au roy Atrée : «Mon prince, suivez la piste infaillible de la pieté, et vostre sceptre sera durable; car là où la foy et la saincteté n'ont lieu, le regne est inestimable, nulle felicité n'a lieu, la raison est, pource que hors Dieu, nous estimons toutes choses indifferentes, la loy folie, la justice frenesie, fidelité un fantosme; nous reputons les mots de vice et de vertu inutiles, au lieu que la fiance ou la crainte de Dieu borne nos impetuosités, et nos desirs insatiables, et faict que conduisants toutes nos actions sous une juste regle, nous ne puissions faillir.» Aussi on l'a veu souventesfois se mocquer de la messe, et se rire de ceux de la religion pretendue reformée, avec lesquels il avoit esté nourry dès ses jeunes ans; car en son enfance et ce à l'aage de huict ans, madame de Brisambourg, sa tante paternelle, qui estoit de la religion pretendue reformée, le prit en telle affection pour une gaillardise et naifveté qu'il avoit en luy, qu'elle le demanda à sa mère, sa belle sœur, ce qu'elle luy accorda (car elles estoient toutes deux de ladicte religion.) La mere donc le luy bailla volontiers pour le faire nourrir et eslever en ceste religion, ce qui fut faict, et dès lors sa tante de Brisambourg le declara son unique heritier.

Or avoit elle de grands biens, à cause des trois marys qu'elle avoit espousés; et desquels elle n'avoit eu aucuns enfants; mais bien en avoit eu de grands douaires et grandes donations, lesquelles luy furent toutes adjugées à son prouffit, et en pleine disposition.

Ainsi le mareschal de Biron, qui en son enfance estoit seulement appellé Charles de Biron (car il avoit lors un ainsné qui mourut depuis, au voyage de monsieur le duc d'Alençon en Flandre), fut nourry à Brisambourg, près Sainct Jean d'Angely, où il ne se trouva nullement enclin aux lettres, n'y à l'estude, mais tousjours aux armes; ce qui fut cause que son pere, le mareschal de Biron, homme martial, et qui estoit catholique, le retira d'avec sa tante, et le mena un temps avec luy par les provinces de Xainctonge, Aulnis et Angoulmois, et le fit instruire en la religion catholique; mais sur des faulses maximes qu'il apprint de quelques courtisans, il s'est mocqué plusieurs fois de toute religion, mesme son considents, le baron de Lux, luy disant qu'un capucin, remonstrant à son oncle, l'archevesque de Lyon, à l'article de sa mort, luy avoit dict, quand Dieu voit qu'il n'y a point d'amendement au meschant, et qu'il rejette sa grace, il luy donne des prosperités; toutes choses luy arrivent à souhait, il le saoule des contentions du monde. Le mareschal luy fit response : «je voudrois bien estre abondonné comme cela». Il se raconte une infinité d'autres traicts, de son peu de religion tel que cestui cy; mais ce n'est de nostre intention d'entascher sa memoire.

Charles de Biron doncques, jusques à l'aage

seize ans, en son adolescence, estant incapable aux lettres se rendit si capable aux armes, qu'il ne trouvoit rien impossible, son père aussi y prenoit plaisir; et c'est une chose merveilleuse qu'on a observé en luy, que ayant esté nourry aux histoires dans Brisambourg, sous un nommé Manduca, docte personnage et Maltois de nation, combien que lors il n'y prouffitoit nullement, neantmoins du depuis il en a rapporté des exemples, et a recité toutes sortes d'histoires avec une façon admirable, combien que de son naturel il ne fust point parleur.

La seconde cause de sa perte fut le changement de sa fortune. Après la mort de son ainsné, son pere le fit appeller baron de Biron, et le mena en la cour, où incontinent il eut une querelle avec le sieur de Carency, fils ainsné du comte de La Vauguyon, laquelle se termina par un combat de trois contre trois: Biron, Loignac et Janissac d'un costé, tuerent Carency, d'Estissac et La Bastie. L'on tient qu'en ce duel, il y eut de la fraude; leur querelle procedoit, pour l'heritiere de la maison de Caumont, qu'ils desiroient avoir tous deux en mariage, et pas un d'eux ne l'eut. Le duc d'Espernon obtint sa grace, laquelle, après qu'il eut eu quelque peine à se justifier, fut interinée, combien qu'il eust de grandes parties; et ce par la faveur et et le credit qu'avoit lors son pere.

On tient qu'estant en ceste peine, il alloit desguisé comme un simple porteur de lettres, suivy de son laquay, chez un nommé de La Brosse, grand mathematicien, et qu'on tenoit pour devineur, lequel demeuroit lors près l'hostel de Luxembourg, auquel il monstra sa nativité faicte par quelque autre, et dissimulant qu'elle fust sienne, ains disant qu'elle estoit d'un gentil homme dont il estoit serviteur, et qu'il eust bien voulu sçavoir qu'elle fin auroit cest homme là. La Brosse veid ceste geniture et la rectifie; il luy dit que c'estoit bien un homme de bonne maison, et en s'adressant à luy: «Qui n'est pas plus aagé que vous,» disoit il. Puis luy dit: «Mon amy, est ce de vous? dites le moy.» Il respondit: «Je ne vous diray point de qui c'est, mais dites moy qu'elle en sera la vie, et les moyens et la fin.»

Ce bon homme, qui lors estoit dans une petite guerite qui luy servoit d'estude, luy dict: «Eh bien, mon fils, je vous diray que je vois que cestuy là de qui est ceste geniture, parviendra à de grands honneurs par son industrie et vaillance militaire, et pourroit parvenir à estre roy, mais il y a un *caput algol* qui l'en empesche. «Et qu'est ce à dire, dict La Brosse, mon enfant, ne me le demandez pas. — Non, dit le baron, il faut que je le sçache.» Après toutes ces altercations qui furent longues entre eux, La Brosse luy dict finalement: «Mon enfant, c'est qu'il en fera tant qu'il aura la teste tranchée.» Sur laquelle parole le baron de Biron le commença à batre cruellement, comme on l'a recité, et l'ayant laissé demy mort, descendit de la guerite emportant la clef de la porte; or il y failloit monter par un petit escalier portatif qui se levoit quand on vouloit, comme sont les eschelles des fuyes ou colombiers; ainsi Biron s'en alla, et du depuis ne se put tenir de dire comme il avoit batu le mathematicien La Brosse, et en quel estat il l'avoit laissé.

Il se fioit fort au dire des astrologues et devineurs; mesme on tient qu'il avoit aussi parlé à un nommé Cæsar, tenu à Paris pour magicien, et qu'il luy avoit dict, qu'il ne s'en faudroit que le coup d'un Bourguignon par derriere qu'il ne parvinst à estre roy. Il eut memoire de ceste prediction estant prisonnier à la Bastille: il pria un quidam qui l'estoit allé voir, avec permission, de sçavoir si l'executeur de Paris estoit Bourguignon, et l'ayant trouvé ainsi, il dit, je suis mort.

Après le combat qu'il eut contre le sieur de Carency, il accompagna M. d'Espernon jusques dans Pau, lorsqu'il y alla trouver le roy qui n'estoit alors que roy de Navarre.

Depuis son pere fut lieutenant general en l'armée de Poictou au siege de Marans, lequel le faisoit commander à toute sa maison et à sa compagnie de gens d'armes, mesme il l'appelloit monsieur le baron et dès lors il devint si imperieux, et si libre en paroles, que rien plus.

Durant ces dernieres guerres civiles, son pere estant conducteur de l'armée du roy, il fut incontinent de jeune baron, capitaine et mareschal de l'armée. Après la mort de son pere à Espernay, il en fut le conducteur, et admiral de France, puis mareschal et lieutenant aux armées; la desfaicte qu'il fit du secours des Espagnols au siege de Laon, ses exploicts en Bourgogne, et en Picardie, le firent tant aimer du roy, que luy

seul avoit sa creance; il ne luy restoit plus rien que d'user modestement de son bonheur, prendre femme selon sa qualité pour moderer ses grandes fureurs martiales, comme on tient cela estre necessaire à tous hommes belliqueux, pour les reduire à quelque submission d'eux mesmes, pour la sollicitude de la femme et des enfants; au lieu que tels gens passent pardessus toutes les limites de consideration de prudence, quand ils ne font jamais autre chose que de respandre, ou voir, et faire respandre le sang humain.

Il a faict à la verité de grands services à la France et au roy, mais aussi avoit-il esté remunere de grandes faveurs et promeu aux plus grandes dignités et honneurs de la couronne, desquelles s'il eust bien sceu user, mesmement au plus haut degré de sa fortune, il estoit trop heureux. On tient que son pere luy avoit dict plusieurs fois le voyant bouillant par trop : « Baron, je te conseille, quand la paix sera faicte, que tu ailles planter les choux en ta maison, autrement il te faudra porter ta teste en Greve. »

Tout ce que nous avons dict cy dessus du mareschal de Biron, Charles de Gontault, est pour le regret que nous avons avec toute la France, de ce qu'un tel personnage s'est ainsi laisé perdre si miserablement : et en avons rapporté de divers memoires faicts par les siens propres, les conditions particulieres qu'il avoit, et les moyens par lesquels il s'est perdu, affin qu'il serve d'exemple à la noblesse genereuse, pour mesme en bienfaisant se donner garde de mesme vertu qu'elle ne degenere en vice, comme la vaillance en ambition, et semblablement des autres : *Virtuti invidiæ nulla est via*. Mais il faut tousjours viser au but du repos. Il a faict la faute d'Annibal, Pausanias, et autres, lesquels sont tombés en ce precipice d'orgueil, qui les a reduicts à misere, et en ont laissé une memoire infame et deshonorable à jamais. Comme aussi nous avons rapporté les reproches et injures par luy dictes contre les uns et les autres, d'autant qu'elles ne peuvent offenser, n'estant que par impetuosité et colere d'un pauvre condamné sans remede : aussi la cour n'y a eu aucun egard.

Nous avons esté un long temps sur l'histoire tragique de ce seigneur; voyons maintenant avec quelle prudence Sa Majesté pourveut à la Bourgogne et quel succès eurent les armées de terre et de mer du roy d'Espagne, et quelques seigneurs qui furent accusés de la conspiration du mareschal.

Le lendemain que le mareschal de Biron fut arresté prisonnier, nous avons dict qu'il envoya advertir le roy, à ce qu'il mist ordre à la Bourgogne, et que le baron de Lux, sçachant sa prise, rendroit les chasteaux de Beaune et de Dijon aux Espagnols. Le roy ne se souscia de cest advis, car il y avoit mis ordre plus de quinze jours auparavant. Il avoit envoyé des commissions à plusieurs capitaines pour lever des regiments en Lyonnois, Forests et Bourbonnois, sur un bruict que l'on faisoit courir, que c'estoit pour les envoyer en Provence : M. le mareschal de Laverdin estoit entré en Bourgogne, ainsi que le mareschal de Biron en sortoit pour venir en cour. Aussi Sa Majesté avoit resolu, si le mareschal ne le fust venu trouver, d'y aller en personne avec six mil Suisses et un bon nombre d'artillerie, qu'il y eust faict conduire tant de Paris que de Lyon.

Sa prison estant sçeu en Bourgogne, les habitants de Dijon et de Beaune se barricarderent et retrancherent contre les chasteaux. Quelques uns de ceux qui estoient dedans avoient envie d'y tenir bon, et disoient que ce seroit le moyen de capituler pour retirer leur maistre de prison; mais d'autres plus advisés soustenoient au contraire, que la liberté du mareschal leur maistre dependoit de leurs deportements: « Car, disoient-ils, nostre rebellion fortifiera la preuve contre luy de ses accusations, et l'obeyssance que nous rendrons justifiera son innocence. » Ainsi à la premiere sommation qui leur fut faicte par le mareschal de Laverdin de rendre les places au roy, ils les remirent entre ses mains, si que sans nulle esmotion toute la Bourgogne et la Bresse demeura paisible.

Le baron de Lux, principal confident du duc, s'estoit retiré à Sauleduc. M. le president Janin, le fut trouver, et luy promit toute asseurance de par le roy pour venir en cour. Le baron de Lux dict au president qu'il n'estoit pas bon capitaine, et qu'il n'avoit pas ramené ceux qu'il avoit menés. Mais le president luy donna telle asseurance de la clemence de Sa Majesté, s'il disoit la verité de la conspiration, qu'il l'amena en cour, où son pardon luy fut ratifié, après avoir dict au roy le secret des intentions du mareschal,

Et tient on qu'après que le roy eut parlé à luy, que Sa Majesté dict au comte de Soissons, je ne voudrois pas pour deux cents mil escus, n'avoir sceu ce que le baron de Lux me vient de dire.

Nous avons dict que la première excuse qu'envoya le mareschal de Biron au roy, de ce qu'il ne pouvoit venir en cour, estoit que l'Espagnol avoit une armée, laquelle il vouloit faire passer au pont de Gresin pour aller en Flandre, ainsi qu'il disoit, au passage de laquelle la presence dudict mareschal estoit requise de peur de quelque surprise. Taxis, ambassadeur d'Espagne, demande le passage au roy, et le supplie de croire que le roy son maistre ne s'estoit point meslé pour desbaucher le duc de Biron de son obeyssance. Mais le roy luy dict : « Vous voulez que je croie que vostre maistre n'a pas sceu les practiques du mareschal de Biron avec le comte de Fuentes, et je vous dis qu'il est impossible que son argent et ses finances y ayent esté si librement distribuées, que ce n'ait esté du consentement de son conseil. J'ai trop de subject de ne laisser point mes frontieres desarmées, jusques à ce que par la fin du procès du mareschal de Biron je cognoisse toute la conspiration. Cependant je n'entends pas empescher le commerce suivant nos traictés. »

Le comte de Fuentes, avec lequel le mareschal de Biron avoit negocié ainsi qu'il a esté dict, avoit faict advancer toutes les forces qu'il avoit au Milanois, avec celles du duc de Savoye, pour passer le Rosne au pont de Gresin, sous couleur de les envoyer en Flandre au siege d'Ostende : mais l'on tient qu'elles ne s'estoient approchées de là, que pour fortifier les desseins du mareschal de Biron.

Le mareschal de Laverdin se campe sur la frontiere; D'Albigny, lieutenant du duc en Savoye, proteste de passer sur le ventre à tous ceux qui voudront empescher leur passage; mais les Espagnols aimerent mieux s'aller loger à Rumilly et à Nicy, que d'estre repoulsés.

Le roy ayant donné ordre tant à Lyon qu'aux frontieres de la Bourgogne et Bresse, voyant que les troupes espagnoles craignoient plus d'estre attaquées que d'attaquer, commanda au mareschal de Laverdin de les laisser passer, ce qu'il fit. Quelques unes demeurerent encores à Rumilly, et trois mil Espagnols que le comte de Fuentes avoit de nouveau faict passer les monts, furent mis en garnison à Montmelian, Charbonnieres et Conflans.

Ainsi le comte de Fuentes, fasché que ses intentions ne reussissoient selon son desir en France, usa d'une charité ordinaire aux Espagnols; il envoya son nepveu Diego Pimentel et Sancho de Luna avec bon nombre de gens de guerre pour s'emparer de Final, ce qu'ils executerent, et les lansquenets qui y estoient en garnison, en leur promettant de leur payer seize monstres, rendirent la place à l'Espagnol, qui s'accommoda encores d'un autre port voisin nommé Milesimo. Le marquis de Final, qui est vassal de l'empereur, s'en plaint à Sa Saincteté et à Sa Majesté imperiale; mais ses plaintes n'eurent autre effect, sinon qu'il eut certaine pension sa vie durant au royaume de Naples; et ainsi fut contrainct d'obeyr au plus fort.

Le dessein n'estoit seulement sur le marquisat de Final; car l'Espagnol fit une très grande levée de gens de guerre en la Sicile, et à Naples et en la Lombardie, dont il fit une armée navale : don Juan de Cardona en fut le general, après qu'André Doria eut demandé son congé, et qu'il voyoit que l'on disoit en Espagne qu'il estoit trop malheureux en ses entreprinses, et que les Espagnols se rebuttoient d'estre sous sa conduite. Plusieurs croyoient que c'estoit pour reparer la faute qu'avoit faicte l'an passé ledict Doria en son voyage d'Afrique. Mais ceste armée eut ses principaux desseins plustost contre les chrestiens que contre les Turcs et Mores, bien que l'on dist que le roy de Fez avoit des intelligences sur Alger, et avoit promis au roy d'Espagne de l'en rendre maistre. Toutesfois ceste armée n'abandonna point de veue l'Europe, et tenoit on qu'elle attendoit l'issue des menées et trahisons qui se brassoient en France; le manquement d'argent et quelques incommodités les fit garder les ports d'Espagne pour le reste de ceste année, et l'année suivante nous en verrons les exploicts en Afrique, d'aussi peu d'effect que les precedents.

Trois jours après la mort du mareschal de Biron, monsieur de Bellegarde, grand escuyer de France, fut pourveu de la charge de lieutenant en Bourgogne, pendant le bas aage de monsieur le dauphin à qui le gouvernement fut donné. Les Dijonnois le receurent en leur ville le sep-

tiesme octobre, avec toutes sortes d'honneurs et de devoirs.

Tous les princes alliés de la couronne de France s'esjouyrent de la descouverte de la conjuration du mareschal de Biron; la royne d'Angleterre et le roy d'Escosse envoyerent leurs ambassadeurs pour s'en resjouyr avec Sa Majesté; ils arriverent et furent bien receus à Monceaux, où le roy estoit sur la fin du mois d'aoust. Taxis, ambassadeur d'Espagne, fit le mesme, ainsi que nous avons dit; et l'archiduc fit dire au roy que c'estoit une entreprinse du comte de Fuentes. Le duc de Savoye y envoya aussi le comte de Viesque, pour s'excuser du tort qu'on luy donnoit de ceste conspiration.

Le 28 septembre, le baron de Fontanelles fut traisné sur une claye, depuis le petit Chastelet jusques en la place de Greve, où il fut rompu vif, pour crime de leze majesté, estant convaincu d'avoir voulu livrer un port en Bretagne, aux Espagnols.

Monbarot, gouverneur de Rennes en Bretagne, fut aussi amené prisonnier en la Bastille.

Et le mercredy deuxiesme jour d'octobre, monseigneur le comte d'Auvergne fut remis aux bonnes graces du roy et en pleine liberté; ce ne fut pas sans avoir bien purgé sa conscience entre les mains de messieurs le chancelier, de Sillery, et de Rosny.

Hebert, secretaire du mareschal de Biron, prisonnier à la Conciergerie, endura la gesne ordinaire et extraordinaire, et sauva sa vie pour n'avoir rien voulu descouvrir; mais après qu'il fut sorty de prison, sur l'asseurance que le roy mesme luy donna de sa vie et du rappel de son ban, il luy confessa la verité de l'entreprinse, laquelle il n'avoit point voulu dire à la cour.

M. le mareschal de Bouillon à qui le roy, ainsi que nous avons dit, avoit demandé dès Poictiers, s'il ne sçavoit pas bien ce qui se passoit, et s'il n'en estoit pas comme les autres, ne se trouva aussi sans accusateurs. Il estoit lors en sa vicomté de Turenne; le roy manda qu'il le vinst trouver pour se justifier; au lieu de venir au mandement du roy, il luy envoya ceste lettre.

« «Sire, ayant apprins par celle de la main de Vostre Majesté, du 18 de ce mois, que j'avois esté accusé par ceux qui ont esté ouys par son conseil, sur les conspirations de feu M. de Biron, et qu'elle me commandoit de partir incontinent pour m'en aller justifier, je fis partir tout aussitost celuy qui estoit venu, avec response à Vostre Majesté que je partirois soudain pour l'aller trouver, ce qu'estant tout prest de faire, il m'est venu advis certain quels sont mes accusateurs.

« «Cela, sire, m'a occasionné de changer ceste resolution, et faire très humble remonstrance à Vostre Majesté, pour la supplier de mettre en consideration, que les perfidies et desloyautés contre vostre personne et estat très averées de mesdicts accusateurs, les rendent du tout incapables de m'accuser; et à plus forte raison de me convaincre. Ils n'ont et ne peuvent avoir pour leurs accusations que des langues menteuses, lesquelles ne leur ayant servy pour executer leurs intentions, les accompagnants des effects desquels ils ont esté empeschés par vostre bonheur et prudence, ils les employent en vous rendant suspect le second officier de vostre couronne, vostre serviteur domestique qui n'a jamais cherché de gloire en ce monde, que ce qui luy en decoule par vostre faveur et bonne grace, et qui vous a si longuement servy. Il est à croire qu'ayants dessein de me nuire, ils auront esmeu vostre courroux contre moy par les plus horribles crimes qu'ils auront peu inventer. Me feroient ils, sire, ministre de ce qu'ils peuvent avoir promis aux ennemis de vostre estat, d'aider à luy faire mal, n'en pouvant meshuy suborner d'autres. Ils veulent accuser ceux lesquels mesme en tels affaires, ont leur innocence toute prouvée par infinies circonstances si joinctes avec eux, qu'ils n'est à croire qu'ils puissent avoir eu la moindre apparence de bien pour aller au contraire.

« «C'est mal recognoistre vostre misericorde, de demeurer toujours criminels en ne faisants que changer de crime, de laquelle la grace ne leur pourroit servir, veu que depuis ils ont porté faulseté.

« «Je vous diray, sire, comme disoit le psalmiste à Dieu : « Seigneur, n'approche point de moy que je ne sois renforcé. »

« «Aussi, sire, je crains vostre visage ayant receu telles personnes à m'accuser, puis que Vostre Majesté m'en demande justification, qui est ce qui m'a retenu, et non que ma conscience me picque d'un souvenir de faute digne d'un tel examen.

« Puis que cela importe à vostre service, il est raisonnable aussi pour satisfaire à Vostre Majesté, son royaume et mon honneur, et oster le deshonneur de Dieu par le scandale qu'auroient ceux de mesme religion que moy, si mon crisme n'estoit puny et mon innocence cogneue.

« Pour à quoy parvenir, sire, je m'asseure que Vostre Majesté ne me voudra rendre privé de la liberté dont jouyssent tous vos subjects de la religion, pour y proceder et d'autant plustost que nuls autres juges ne peuvent estre plus interessés en ces affaires, puis qu'il s'agit de diminution de vostre royaume, pour l'apporter à l'agrandissement de celuy d'Espagne. En quoy tous vos subjects ont une commune perte; mais ceux de la religion, desquels les chambres sont composées, en ont une speciale; ce qu'ils ont tousjours estimé plus cher que leurs vies, qui est la perte de leur exercice.

« Ils seront plustost juges severes que doux s'ils y voyent de ma faute; ils se tourneront plustost à me hayr qu'un autre duquel ils n'auront pas tant attendu le contraire que de moy.

« Là donc, je supplie Vostre Majesté de renvoyer mes accusateurs et mes accusations, me tardant d'avoir ce poids que me donnent les calomnies, et que Vostre Majesté soit suffisamment satisfaicte de mon innocence, pour laquelle accelerer, je m'en vois me rendre à Castres pour y attendre la verification de ma faute ou innocence.

« Jugeant que le temps que j'eusse mis à aller trouver Vostre Majesté, n'eust fait que prolonger l'affliction et vif ressentiment de mon ame demeurant accusé, puis que Vostre Majesté eust eu à me renvoyer aux chambres pour me condamner ou absoudre, qui sont les juges que vostre edict me donne.

« Qu'il luy plaise donc soulager mon esprit fort promptement, en me donnant les moyens de luy faire cognoistre mon innocence, et que par ceste preuve elle demeure asseurée de la continuation de mes fidelles services, et moy de ses bonnes graces, qui seront par dessus toutes choses desirées de vostre humble, très obeyssant et très fidelle subject et serviteur, HENRY DE LA TOUR. »

Le roy, pour response, luy commande de rechef qu'il vienne, et que le pretexte qu'il prenoit de se vouloir justifier en la chambre de Castres estoit sans apparence, veu qu'il n'estoit point question de le mettre encore en justice; qu'il n'estoit du ressort de ceste chambre, et mesme qu'elle n'en pourroit cognoistre sans evocation et nouvelle attribution.

Le mareschal entendit que M. le president de Caumartin estoit party de la cour pour luy faire entendre la volonté du roy, il part de Castres, va à Oranges, alla passer à Geneve, puis se retira à Hildeberg de Allemagne. Il ne voulut y capituler, ny voir son prince en courroux.

M. le prince de Ginville fut au commencement de decembre aussi mis en la garde du duc de Guyse, son frere. M. de Sillery eut la charge de l'examiner fort soigneusement. Sur quelques ouvertures qui luy avoient esté faictes contre le service de Sa Majesté, auxquelles il avoit entendu. Le roy en advertit par lettres les gouverneurs de ses provinces, et leur manda : « Je suis asseuré que ce n'est qu'un faict particulier pour luy, et où ceux de sa maison n'y ont aucune part, et qu'il ne s'y trouve un seul nommé ny comprins, etc. » Depuis le roy ayant sceu la verité, il est rentré aux bonnes graces de Sa Majesté.

Nous avons tout d'une suitte de discours rapporté ce qui s'est passé le long de ceste année touchant les accusés de la conjuration du mareschal de Biron, et tout ce qui est advenu en consequence d'icelle. Avant que de parler de l'alliance des Suisses, et comme leurs ambassadeurs arriverent à Paris, voyons trois edicts remarquables; l'un pour les monnoyes, l'autre pour les mines, et le dernier pour les duels.

Le roy voyant que tout le traffic estoit quasi reduit au seul billonnement et transport des especes d'or et d'argent hors du royaume par l'intelligence des estrangers avec aucuns de ses subjects, la continuation duquel ne pouvoit apporter qu'un grand desordre en son estat, suivy d'une extreme pauvreté, ayant bien recogneu aussi que la cause procedoit du surhaussement des especes que chacun licentieusement introduisoit à sa volonté, reduisit le cours d'icelles, sçavoir l'escu d'or à soixante cinq sols : le quart d'escu à seize sols, et fit valloir toutes pieces d'argent à raison de soixante quatre sols pour escu. Le roy Henry, l'an 1577, par edict avoit mis l'usage de compter par escus; mais par cestuy cy son edict fut revoqué, et enjoint d'ores-

enavant à tous notaires de n'user aux obligations et contracts d'autre compte que par livres, lequel compte par livres fut remis en usage ainsi qu'il avoit esté auparavant ledict edict de 1577. Au commencement la rigueur du poids à toutes especes d'or et d'argent fut practiquée, ce qui engendra un grand trouble et confusion parmy le menu peuple; car beaucoup d'especes tant d'or que d'argent, par le maniement ou antiquité, ne se trouvant de poids, ains legeres d'un grain, estoient rebutées: mais receues par les riches à tel pris qu'ils vouloient, ou bien on estoit contraint de les porter au billon, ce qui apportoit un préjudice notable au menu peuple. Sa Majesté, sur ceste confusion, fit une declaration et injonction de peser toutes pieces, et de recevoir les escus d'or legers d'un grain, et les quarts d'escu d'argent, de quatre grains, et ainsi des autres especes. Voilà tout ce qui se passa pour le faict des monnoyes. Voyons celuy des mines.

La France est un royaume, lequel entre autres dons de Dieu ayant tousjours eu des roys très valleureux, et depuis la reception de la foy tousjours très chestiens, et aussi tousjours le peuple a esté brave et genereux, lequel de tout temps s'est contenté avec son prince des vrays thresors de l'aage d'or qui se recueillent de la terre avec innocence sous la benediction de Dieu, par les minieres de bleds, vins, huilles, fruicts, legumes, agrums, guesdes et pastels, que la terre y produit en abondance, outre les grandes et foisonneuses nourritures de bestail, haras et autres practiques qui y sont heureusement entretenues par la bonté de l'air et des eaux, et par la juste temperature de la terre, et ce sans se pener à rechercher plus profondement, par la cupidité d'avarice, ses entrailles de ceste bonne mere commune de toutes choses vivantes et mouvantes generalement, comme ont faict d'autres nations qui s'y sont abandonnées, et n'ont espargné aucunes sortes de cruautés pour se rendre maistres des pauvres peuples profanant par leur temerité toute l'innocence de l'Evangile, qu'ils cuidoient planter par armes en ce pays là.

Veritablement les François sans rechercher telles occasions, ont eu une si bonne mere, comme est la France, qui leur ouvre ses entrailles d'elle mesme, et comme elle a des bains, eaues chaudes, et autres secours des maladies humaines, dont s'ensuivent des effets admirables; aussi l'an passé et en ceste année elle a ouvert son sein, ses entrailles, et tout ce qu'elle a de plus excellent en l'interieur, pour faire apparoir ce qui en estoit caché ès monts Pirenées des mines de talc et de cuivre, avec quelques mines d'or et d'argent; aux montagnes de Foix des mines de jays et des pierres precieuses, jusques escarboucles, rarement; ès terres de Gevaudan et ès Sevennes mines de plomb et d'estaing: en celles de Carcassonne mines d'argent; en celles d'Auvergne mines de fer; en Lyonnois près le village de Sainct Martin celles d'or et d'argent et fort bon estaing; à Nonnay en Vivarets mines de plomb, en la Brie et Picardie mines de marcasites, d'or et d'argent. Bref tout ce que les roys predecesseurs n'ont jamais veu que de loing s'est reservé au regne heureux de Henry IV.

Lequel, pour induire ses subjects à faire une exacte recherche et travailler auxdites mines, et pour y appeller les estrangers, et leur faire quitter les minieres des autres pays beaucoup moindres que celles de France, imitant en cela les roys ses predecesseurs, fit un edict et reglement, par lequel il confirme et attribue de nouveau plusieurs beaux et grands privileges, franchises et libertés avec gages tant au grand maistre superintendant et general reformateur desdites mines et minieres, dont il pourveut messire Roger de Bellegarde, grand escuyer de France; au lieutendant general desdites mines, dont eut la charge M. de Beaulieu Ruzé, secretaire d'estat, et au controlleur general, qui fut le sieur de Bellingan, premier valet de chambre de Sa Majesté, qu'à tous ceux qui seroient commis et deputés aux charges et offices de ces mines, et à tous ouvriers tant regnicoles qu'estrangers, avec un establissement de l'ordre requis sur la police et justice sur tous metalliers, metaux et mines qui luy appartiennent, dont il excepte les mines de soulfre, salpestre, fer, acier, petriol, charbon de terre, ardoise, plastre, croye et pierre pour bastiments et meules de moulins, qu'il declare laisser par ledict reglement aux proprietaires des lieux.

Au mois de juin fut verifié et publié l'edict pour la deffense des duels. La corruption de ce siecle avoit introduit une opinion et coustume damnable parmy plusieurs de la noblesse, et au-

tres qui font profession de porter les armes; lesquels croyants avoir esté offensés de faict ou de parole, estimoient estre obligés d'honneur de faire appeller au combat celuy duquel ils pretendoient avoir receu l'offense, dont il seroit ensuivy de grands et pitoyables accidents par la perte d'un grand nombre de gentilhommes de valeur; et par ceste esfusion de sang humain si detestable devant Dieu, lequel nous ordonne par exprès luy laisser la vengeance, et que ne soyons homicides, il sembloit que ce divin commandement fust venu à tel mespris, que le gentilhomme qui s'estimoit estre interessé en l'honneur devoit, au peril de son ame, rechercher le combat par un duel contre son ennemy.

Outre encores cela, que l'authorité royale estoit grandement offensée par tels actes, se presumant un chacun particulier, sans la permission du roy, de donner camp pour le combat, dans son royaume, et de faire la justice luy mesme, sous pretexte de conserver son honneur.

Plus les justes plaintes de plusieurs peres et autres, qui craignoient que la temerité de la jeunesse ne precipitast leurs enfants à ces mauvais conseils et combats, recherchés d'aucuns par ambition au peril de leurs ames et honneurs, et acceptés par d'autres qui estimoient ne pouvoir eviter le combat, pour crainte d'estre tenus moins courageux que leurs ennemys.

Sa Majesté après avoir eu sur ces plaintes l'advis des princes de son sang, autres princes et officiers de la couronne, declare criminels de leze majesté tous ceux qui entreprendront d'appeller où faire appeller aucun au combat, soit au dedans ou dehors son royaume, sous pretexte de tirer raison d'une offense ou autre cause; semblablement ceux qui appelleront pour un autre, ou qui seconderont, accompagneront ou assisterons lesdicts appellés, voulants qu'ils soient punis selon la rigueur des ordonnances, sans que la peine de mort et confiscation de biens puisse estre par eux moderée, sous quelque pretexte que ce soit. Pareillement qu'il soit procedé par mesme rigueur contre ceux qui, ayants esté appellés, iront au combat, et tous autres qui les accompagneront et seconderont en iceluy. Mais affin que ceux qui pretendent avoir esté offensés, ou seront appellés au combat, ne peussent se plaindre qu'ils demeureroient interessés en l'honneur, il commanda par cest edict à messieurs les connestables et mareschaux de France, et aux gouverneurs et lieutenants generaux des provinces, chacun en l'estendue de son gouvernement, qu'aussitost qu'ils seroient advertys par la partie offensée, ou par autres qui auroient estés presents ou en auroient cognoissance, qu'aucuns gentilshommes auroient receu injure à laquelle il eschet faire reparation, de faire appeller par devant eux les deux parties, auxquelles ils deffendront de par Sa Majesté d'en venir au combat, n'y entreprendre pour raison de ce aucune chose l'un contre l'autre, par voye de faict, directement ou indirectement, sur peine de la vie; et après les avoir oys en la presence des seigneurs et gentilshommes qui seront sur les lieux, et autres qui seront appellés par eux, il leur donne par cest edict pouvoir d'ordonner par jugement souverain sur la reparation de l'injure, ce qu'en leurs loyautés et consciences ils jugeront estre raisonnable; à quoy les parties seront tenues d'acquiescer et se conformer, sur peine, tant à celuy qui aura faict l'injure qu'à celuy qui pretendra l'avoir receu, d'encourir son indignation, et d'estre banny de la cour et de la province d'où il seroit, et autre punition qu'il escheroit de faire selon la qualité du faict.

Dadvantage, il est ordonné par ce mesme edict que le procès criminel ordinaire et extraordinaire sera faict, contre la memoire de ceux qui de part et d'autre auront estés tués auxdicts combats, après la publication de l'edict, comme contre criminels de leze majesté.

La verification de l'edict porte ceste clause, sans que le connestable, marechaux de France, et gouverneurs des provinces, puissent prendre cognoissance des crimes, delits, et voyes de faict, non concernants ce qui est estimé poinct d'honneur entre les seigneurs, gentilshommes et autres faisants profession des armes.

L'observation de ceste loy est très necessaire; l'on deffend bien aux gentilhommes françois de se batre; mais de les empescher, il est comme impossible.

Le quatorziesme jour d'octobre, arriverent à Paris quarante deux ambassadeurs des treize

cantons des ligues Suisses, et de leurs alliés, pour venir jurer les traictés de paix faicts entre le roy et eux: mais devant que reciter toutes les ceremonies que s'y passerent, voyons qu'est-ce de ceste alliance, et comment, pourquoy et par qui elle fut renouvellée.

Les Suisses portent le nom d'un village nommé Switz, où fut le commencement de leur division, qui ne sçauroit faire six cents hommes, dont tous les autres cantons portent le nom, ainsi qu'escrit Philippes de Commines. Ils se sont tant multipliés que deux des meilleures villes qu'avoit la maison d'Austriche en sont, comme Zurich et Fribourg, et ont gaigné de grandes batailles, èsquelles ils ont mesme tué des ducs d'Austriche.

Le roy Louys XI leur a beaucoup faict de biens, et les a aydés à se mettre en la gloire du monde et à la reputation. Il s'employa à composer leurs differends, et se servit d'eux contre le duc de Bourgogne: aussi il s'aillia avec eux, et les paya bien.

Après la mort de Louys XI, quand son fils, Charles VIII, au retour de Naples donna la bataille de Fournoue, peu après le siege de Novare, tout ce qu'il y avoit de gens combattants en Suisse vindrent trouver le roy, et avec ceux qui estoient venus de Naples, ils estoient bien vingt deux mil. Tant de beaux hommes y avoit, dict Commines, qu'il ne vid jamais si belle compagnie, et lui sembloit impossible de les avoir sceu desconfire, si on ne les eust prins par faim, par froid, ou par necessité. Et y avoit beaucoup de capitaines qui avoient soixante et quinze ans passés. Ces alliances ont esté depuis renouvellées par les roys Louys XII, François Ier, Henry II, François II, Charles IX, et Henry III.

Le roy en l'an 1600, avoit envoyé en Suisse le sieur de Morfontaine, qui leur fit en une diette tenue à Bade, la proposition pour le renouvellement des anciennes alliances: plusieurs journées se tindrent entre eux sur ce subject, tant à Soleurre qu'à Bade.

Morfontaine estant mort à Soleurre, le roy envoye en sa place le sieur de Vic, president de Toulouse, et conseiller en son conseil d'estat, qui eut beaucoup de traverses pour le renouvellement de ceste alliance, par les agents d'Espagne et de Savoye, lesquels avoient semé de la graine jaune des Indes, parmy quelques Suisses.

Enfin de Vic faict si bien qu'une journée generale de tous les cantons fut indicte au lundy 11 septembre à Soleurre, où le roy envoya M. de Sillery, pour leur faire entendre sa volonté. Ceste journée fut tenue en la maison de ville, où estoient quarante cinq deputés de tous les cantons, et leurs alliés, fors des ligues Grises.

M. de Sillery, après leur avoir presenté les recommandations de la part du roy, et les lettres qui leur escrivoit, leur dict:

Que la guerre de Savoye, inopinement survenue, avoit un peu arresté le voyage des deputés de Sa Majesté pour ne traicter avec eux du renouvellement de l'alliance.

Que pour les necessités et les grands maux que la France avoit soufferts, le roy n'avoit peu penser de remedier aux necessités de dehors.

Que puisque Dieu avoit donné la paix à la France qu'il y avoit moyen par sa grace de donner satisfaction aux bons amis et serviteurs de Sa Majesté.

Qu'il n'estoit point question qu'il leur dict comme ceste alliance avoit esté utile aux François et aux Suisses.

Que le secours des gens de guerre suisses, a esté grandement utile aux roys et à la France; mais qu'ils devoient aussi recognoistre de combien l'alliance de France les a faict respecter des autres princes et rendus plus heureux et florissants qu'ils n'avoient jamais esté.

Que jamais leurs bataillons d'infanterie ne se sont fiés, ny si bien accommodés qu'avec la cavalerie Françoise.

Que ceux qui les desconseilloient de l'alliance de France, ont des pretentions sur leurs estats, et ne le font à autre dessein que pour les diviser, affin qu'estants desunis, ils ayent meilleur moyen d'executer leurs vieilles pretentions.

Qu'au contraire les roys de France ont toujours aymé la paix et l'union entre les cantons des ligues, et mesme se sont employés pour composer leurs differends, comme avoit faict le roy Louys XI, l'an 1474, et par son authorité et entremise fut faicte et conclue la ligue hereditaire entre eux et les archiducs d'Austriche.

Qu'en l'an 1531 les cinq cantons eurent guerre avec ceux de Zurich, et furent contraincts contracter amitié avec Ferdinand, frere de Charles le Quint, empereur; mais qu'il les prie d'avoir souvenance que ceste alliance fut cause d'une guerre civile entre eux, qui fut appaisée par le soin du roy François; et que par la conclusion de leur paix, les lettres et seaux de ceste nouvelle alliance furent rendus, comme cause principale de leur trouble.

Que l'an 1582 plusieurs d'entre eux pouvoient tesmoigner de quelle affection le feu roy Henry III, par le devoir que luy rendirent les sieurs de Mandelot et Hautefort, qu'il envoya exprès en Suisse, avoit estouffé le trouble que le duc de Savoye, soustenu de quelques cantons, vouloit commencer contre messieurs de Berne, et du soin qu'il avoit apporté pour estouffer ce trouble dès sa naissance.

Qu'avec l'alliance de France, ils ne pouvoient rien craindre, et qu'ils advisassent bien quel inconvenient leur pourroit apporter la multiplicité d'alliances.

Qu'estant le royaume de France en pleine paix reduit en son entier, ses limites estendues par la force, toutes divisions cessées, commandé par la sagesse d'un grand et vertueux roy, son alliance devoit estre estimée et desirée.

Que le roy aussi desiroit leur alliance et amitié telle et semblable que les autres roys ses predecesseurs; et avoit donné à M. de Vic, son ambassadeur et à luy, pouvoir d'en renouveller l'alliance, et l'establir si bien qu'elle ne fust jamais changée.

Que Sa Majesté aussi s'asseuroit d'eux, que comme ses alliés ils ne requerroient de luy chose qui ne fust en sa puissance, et selon la raison.

Il mit fin à son discours par une supplication envers Dieu d'avoir soin du roy, de son royaume et de la republique des Suisses, et qu'il luy pleust inspirer en leurs cœurs une prudence, affin de prendre une bonne resolution pour le salut des deux estats.

La proposition de renouveller l'alliance fut fort agreable à ceste assemblée. Les petits cantons, qui s'estoient alliés avec l'Espagnol pour le duché de Milan, et avec le duc de Savoye, s'assemblerent à Lucerne; après plusieurs allées et venues ils arresterent de renouveller l'alliance avec le roy, leur ancien amy, et plustost quitter leurs nouvelles alliances.

Cependant ledict sieur de Vic alla aux ligues Grises; il y poursuit une diette; leurs deputés s'assemblerent à Coire au nombre de soixante sept; Vic leur proposa le renouvellement de l'alliance, et, nonobstant l'empeschement qu'y apporterent les agents d'Espagne, les Grisons la trouverent très agreable.

L'alliance des Suisses, qui n'est fondée que sur l'utilité qu'ils reçoivent de l'argent de France, pensa estre rompue à cause du retardement des deniers du roy, et de la distribution que l'on en devoit faire alors sur ce qui leur estoit deu. D'une journée tenue à Soleurre, en laquelle les ambassadeurs du roy pensoient que la resolution deust estre prinse pour le renouvellement de l'alliance, ils en firent douze; en fin toutesfois elle fut arrestée sous le bon plaisir de leurs superieurs, tant d'une part que d'autre.

Le mareschal de Biron, par commandement du roy, part de Dijon pour aller à Soleurre, authoriser ce que les sieurs de Sillery et de Vic avoient faict; il alla passer à Montbelliard, où demeura deux jours (et en ce lieu Wateville, de la part du duc de Savoye, luy parla quatre heures durant); il arriva à Soleurre sur la fin du mois de janvier de ceste année.

Les seigneurs colonels et capitaines suisses le receurent avec beaucoup d'honneur, aussi estoit il très bien accompagné de nombre de gentilshommes de qualité

En l'assemblée generale des treize cantons, qui se tenoient à Soleurre, il fit un discours, avec une eloquence grave et hardie, sur l'estime que le roy son maistre faisoit de leur alliance, et du desir qu'il avoit qu'elle fust continuée; du commandement qu'il luy avoit faict de venir vers eux pour mettre la derniere main avec MM. de Sillery et de Vic au renouvellement de leurs alliances; que le roy feroit entierement observer le contenu de leurs traictés, et aussi qu'il s'assentoit qu'ils y apporteroient toute franchise et facilité; qu'il tenoit à grand honneur le choix que Sa Majesté avoit faict de luy pour servir à un si sainct et bon œuvre, et surtout pour se voir parmy une nation que son pere avoit tant aymée, et de laquelle il faisoit si grande estime. Puis il leur offrit son service en

ce que pouvoit et devoit un cavalier d'honneur, et en tout ce qu'il pourroit pour leur contentement.

Ainsi l'alliance fut acceptée, et de plus qu'aux precedentes, qui n'estoient que pour la vie du roy, accordée pour celle de monsieur le dauphin. Après les graces rendues, le festin solemnel se fit, où les Suisses et François firent vertu de bien boire.

Le roy receut les nouvelles de ce traicté avec contentement. Il attendoit que le mareschal de Biron luy vinst rendre compte de sa charge; mais il demeura en Bourgogne: et le reste de sa vie se passa ainsi que nous avons dict cy dessus.

L'alliance estoit arrestée, il n'estoit plus question que d'en jurer l'observation: les ceremonies ne s'en pouvoient faire qu'à Paris. Les Suisses donc s'assemblerent à Soleurre, pour venir voir prester le serment au roy d'entretenir l'alliance. Ils en deputerent quarante deux d'entre eux, auxquels ils donnerent pouvoir d'en jurer aussi l'observation; et partirent de Soleurre pour venir en France au mois de septembre. Le roy donna ordre qu'ils fussent receus honorablement par tout; ils passerent à Dijon, où ils furent traictés magnifiquement en la maison du roy: puis à Troyes, où le festin fut faict en la salle de l'eveché.

Le 14 d'octobre, ils se rendirent à Charenton, une lieue près de Paris, où ils furent festoyés de la part du roy au logis de Senamy. Après le disner estants montés à cheval pour s'acheminer à Paris, le duc de Montbazon, et le sieur de Montigny, gouverneur de Paris, avec cent ou six vingts gentilshommes allerent au devant d'eux, et leur dirent de la part du roy qu'ils fussent le bienvenus; l'on ne meit point pied à terre de peur du desordre. Chaque ambassadeur cheminoit entre deux gentilshommes françois, et en cest ordre arriverent à cinquante pas de la porte Sainct Anthoine, où le sieur de Bragelone, prevost des marchands, accompagné des eschevins, conseillers de ville, quarteniers, dizeniers, et principaux bourgeois, avec les trois compagnies des archers de la ville, les receut: et après les salutations et congratulations accoustumées en tel cas, faictes par ledict prevost des marchands, sans descendre de cheval ils entrerent en la ville. Premierement les archers, après eux les Suisses de la garde du roy avec leurs tambours, plusieurs gentilshommes françois: puis les ambassadeurs, le premier conduit par M. le duc de Montbazon, le second par M. de Montigny et le prevost des marchands, et les autres par les eschevins, quarteniers et bourgeois, et ainsi furent conduits jusques à leurs logis, où ils furent traictés en toute magnificence.

Le logis de la Cause en la rue Sainct Martin, estoit le lieu où ils s'assembloient pour conferer des affaires de leur ambassade.

Le second jour de leur arrivée, ils allerent disner chez monsieur le chancelier. Après le disner il leur dit, qu'il s'alloit rendre près de Sa Majesté au Louvre, et les pria d'attendre un peu jusques à ce que le roy les envoyast querir. Peu après, M. le duc d'Esguillon, accompagné de cinquante jeunes gentilshommes des meilleures maisons qui estoient lors en cour, les alla prendre pour les conduire vers le roy; et ainsi chaque ambassadeur fut conduict par un gentilhomme françois, et vindrent à pied depuis le logis de monsieur le chancelier jusques au Louvre, où entrants en la grande cour, M. le duc de Montpensier accompagné de plusieurs chevaliers du Sainct Esprit, et de seigneurs de qualité, les receut de la part du roy. Au bas du grand degré du Louvre, M. le comte de Soissons, accompagné de plusieurs gouverneur de provinces et des vieux chevaliers, les receut et les mena dans la chambre de Sa Majesté, où ils luy firent la reverence, et le roy leur toucha à tous dans la main; puis l'advoyer de Berne, qui portoit la parole luy dit: «Que la cause de leur venue estoit pour jurer le renouvellement de l'alliance, et asseurer Sa Majesté de leur fidelle service.» Il parla en sa langue, et Viger interprete du roy, qui estoit là, l'interpreta à Sa Majesté, qui après leur avoir respondu, et tesmoigné le contentement qu'il avoit de la declaration qu'ils luy faisoient de la part de leurs superieurs, leur dit: «Qu'ils fussent les bien venus.» Galatis et plusieurs colonels de leur nation qui les avoient accompagnés, firent aussi tous la reverence au roy, et il leur toucha à tous dans la main; de là ils allerent aussi saluer et faire la reverence à la royne, laquelle estoit en sa chambre accompagnée de toutes les princesses et dames de la cour, et luy offrirent leur service et la bonne affection de leurs superieurs, dont elle les remercia.

Le mardy, septiesme octobre, ils allerent à Sainct Germain en Laye voir monseigneur le dauphin, qui n'estoit lors aagé que de douze mois; lequel leur toucha à tous dans la main, et eux admirants sa grandeur pour l'aage qu'il avoit, luy souhaitterent mil felicités, affin de jouyr longuement de son alliance. Ils furent traictés somptueusement dans la grande salle du chasteau. Après le disner, et qu'ils eurent veu les bastiments, les jardins, les fontaines et les belles grottes, que le roy y a faict faire de nouveau, ils retournerent à Paris le mesme jour, et estoit nuict quand ils y arriverent.

Devant que de faire serment, ils avoient prié le roy qu'il luy pleust d'entendre quelques charges particulieres qu'ils avoient de leurs superieurs; monsieur le chancelier fut ordonné pour entendre d'eux ce qu'ils desiroient; ils le furent trouver en son logis, et l'advoyer de Berne, portant la parole au nom de tous, fit trois demandes: la premiere;

Que la somme de quatre cents mil escus, ordonnée pour leur estre distribuée tous les ans, n'estant pas pour payer leurs interests, il pleust à Sa Majestée de l'augmenter.

La seconde, que les privileges de ceux de leur nation, traffiquants en France fussent confirmés.

La troisiesme, de leur donner les declarations promises, tant aux cinq petits cantons, pour pouvoir continuer l'alliance de Milan et de Savoye, sans toutesfois deffaillir à celle de Sa Majesté, qu'aux cantons protestants, à ce qu'ils ne soient contraints de bailler gens pour faire la guerre en France, à ceux de leur religion.

Au premier Sa Majesté leur faict respondre, que les guerres civiles et estrangeres dont son peuple avoit esté ruyné, ne luy donnoit moyen de faire mieux pour lors, et qu'ils se devoient contenter de ce qui leur avoit esté promis.

La seconde et troisiesme leur furent accordées, et les declarations par eux requises signées.

Il ne restoit plus que de prester le serment, qu'ils promirent faire quand et où il plairoit à Sa Majesté.

Le dimanche, 12 d'octobre, jour designé pour jurer l'alliance dans l'eglise Nostre Dame, laquelle on avoit pour cette ceremonie parée d'exquises et belles tapisseries, les ambassadeurs s'assemblerent au logis de la Chasse; le sieur de Vic les alla prendre par le commandement du roy, et dans douze carrosses les fit conduire jusques à la salle de l'evesché.

Le roy sur les onze heures du matin arriva à Nostre Dame, accompagné de tous les princes de son sang, et autres princes et seigneurs de sa cour, et descendu de cheval, fut conduit royalement jusques dans le chœur où estoit son siege; ce siege couvert d'un tapis de velours violet cramoisi semé de fleurs de lys, estoit relevé de trois degrés sur un eschaffaud couvert de tapis velus, lequel n'avoit qu'un pied de haut, mais il estoit large de seize pieds, et en avoit trente deux de long; au dessus de la chaire de Sa Majesté, il y avoit un dais très riche.

A la main droicte du roy, sur le pavé, estoient assis sur un banc messieurs les princes du sang, le connestable et le duc de Montbazon, et vis à vis d'eux à la main gauche du roy estoient deux bancs pour asseoir les quarante deux ambassadeurs.

La royne estoit aussi sur un petit eschaffaud où il n'y avoit point de dais, qui estoit au bout des chaires à la main droicte du roy; les princesses de Condé, de Soissons, de Montpensier, et la duchesse de Nemours estoient avec elle.

Les cardinaux de Joyeuse et de Gondy estoient assis sur un banc à la main droicte du grand autel, et sur un autre derriere eux messieurs le chancelier, l'admiral, et autres signeurs du conseil. Le nonce du pape et l'ambassadeur de Venise estoient aussi devant eux sur un banc à la main gauche de l'autel.

Dès que le roy fut assis en son siege, messieurs les princes de Condé et de Conty allerent querir les quarante deux ambassadeurs en la salle de l'evesché, et les amenerent en leurs places; ceux qui estoient protestants d'entre eux, voyants que monsieur l'archevesque de Vienne estoit arrivé à l'autel, se leverent et monterent au pulpitre. Puis la messe estant dicte ils se remirent chacun en leur place; lors l'archevesque de Vienne s'approcha de Sa Majesté portant le livre des Evangiles, et les ambassadeurs en mesme instant s'approcherent aussi; devant eux estoit Vaguer, secretaire d'estat de Soleurre, entre MM. de Sillery et de Vic; il portoit entre ses bras un oreiller de velours cramoisi rouge garny

d'or, sur lequel estoit deux traictés de l'alliance, l'un en françois, l'autre en allemand, scellés du seau de Sa Majesté, et de ceux des cantons, et de leurs alliés. Aprés qu'ils eurent faict tous la reverence et salué Sa Majesté, le sieur de Sillery dit au roy :

Que ces traictés d'alliance, estoient les mesmes traictés que les roys ses predecesseurs avoient faicts avec messieurs des ligues; et que ce qui estoit adjousté, estoit à l'honneur et advantage du service de Sa Majesté.

L'advoyer de Berne qui portoit la parole, dit, que messieurs des ligues, leurs superieurs, avoient reputé à grand honneur la recherche que Sa Majesté très chrestienne avoit faicte de leur alliance, de laquelle recherche se sentants très obligés, ils leur avoient enjoinct d'en remercier expressement Sa Majesté, et de luy offrir de leur part en revanche leur très humble service en toutes les occasions qui se presenteroient, et de tout ce qui peut estre desiré et attendu de vrays et entiers alliés et confederés, suyvant et conformément aux traictés de leur alliance.

Qu'ils estoient aussi envoyés par les superieurs, pour la prestation du serment, affin de fidellement garder ce qui est contenu dans le traicté; et pour supplier aussi Sa Majesté d'en faire le mesme de sa part, ainsi qu'il appartient à vrays et loyaux amis alliés et confederés.

Qu'au commandement de Sa Majesté ils se presentoient pour la prestation du serment, et prioient Dieu de verser ses benedictions sur une si bonne alliance, au contentement de deux états alliés; avec prieres qu'il pleust à Dieu conserver le roy, et monseigneur le dauphin leur nouveau allié, en toute prosperité, longue vie et regne heureux.

Le roy en les escoutant estoit debout et la teste couverte, tous les assistants ayants la teste nue; il leur respondit d'une grave majesté :

Qu'il avoit desiré de renouveller le traicté de paix et d'alliance avec messieurs des ligues, pour la grande estime qu'il faisoit de la valeur de leur nation, laquelle avoit tousjours participée en l'honneur de ses victoires, et l'avoit esprouvée plus que nul autre de ses predecesseurs, et aussi qu'il avoit esté heureusement assisté d'eux.

Qu'il acceptoit l'offre de leur secours, et leur promettoit aussi de leur assister de toutes ses forces et moyens à l'encontre de ceux qui voudroient opprimer leur liberté, ce qu'il les prioit croire avec asseurance; qu'il n'avoit jamais manqué en ses promesses, estant prest de jurer avec eux le traicté d'alliance, et l'observer inviolablement, ainsi que monsieur le chancelier leur diroit plus amplement de sa part.

Monsieur le chancelier après avoir mis un genouil en terre devant Sa Majesté, se tournant vers les ambassadeurs, leur dict :

Qu'ils avoient entendu de la bouche du roy, l'estime qu'il faisoit de la valeur de leur nation, de l'estat qu'il vouloit tousjours faire de leur alliance.

Que l'on a tousjours estimé les estats plus puissants et asseurés qui ont esté appuyés de plus grand nombre d'alliances; mais qu'il s'estoit peu souvent veu, qu'au besoin des potentats se voulants fortifier de l'alliance de leurs voisins, qu'il ne soit demeurés quelques desfiance de leur accroissement au cœur de leurs alliés.

Que l'alliance de la France avec la nation des ligues avoit tousjours esté exempte de soupçon, et qu'il n'y eut jamais debat, pretention ny contention entre eux, pour leurs pays et seigneuries.

Que depuis les traictés de leur alliance, et long temps auparavant, les roys de France avoient toujours desiré la prospérité de la nation des ligues, poulsés à cela tant par leur bonne inclination que par raisons d'estat; aussi que tant plus ils seroient grands et heureux, plus Leurs Majestés seroient fortifiées d'un plus puissant amy et allié. Aussi qu'eux mesmes avoient faict cy devant ce mesme jugement de l'alliance des roys de France, ce que Sa Majesté s'asseuroit qu'ils continueroient en son endroict.

Que Sa Majesté aussi ne s'estimoit pas seulement obligée à l'assistance qui estoit promise par le traicté de leur alliance; mais que s'il advenoit qu'aucun prince ou potentat, quel qu'il fust, sans nul excepter, entreprins contre les estats, qu'il leur feroit cognoistre par effect, que leur grandeur luy estoit en pareille recommandation que la sienne, et que

pour ceste occasion il n'espargneroit ny sa personne, ny les moyens que Dieu luy avoit donnés.

Qu'ils avoient esprouvé la bonne affection et amitié des roys de France, et avoient cogneu de quelle promptitude leurs ambassadeurs s'estoient employés en tout ce qui concernoit le bien et prosperité des affaires des ligues, affin de nourrir entre eux une paix, concorde, union et intelligence, ce qui les avoit rendus jusques à present formidables à leurs ennemys, et leurs pays heureux, florissants et tranquilles.

Que les deportements des ambassadeurs donnent à recognoistre la volonté des maistres.

Que le succès et la suitte des choses advenues donnent assez de tesmoignage du bien qui est en ceste alliance de France, et de la nation des ligues.

Qu'en l'an 1544, l'Allemagne, la Flandre, l'Espagne, et presque toute l'Italie, avoient conjuré à la ruyne de la France, sous la conduitte de l'empereur Charles le Quint, auquel s'estoit joinct aussi le roy Henry VIII d'Angleterre; qu'alors le roy François premier, n'avoit autre allié à son secours que la nation des ligues, duquel ayant fortifié ses armées, il avoit faict donner, et gagné la bataille de Cerizoles, consommé l'armée de l'empereur qui estoit entrée en Champagne, et l'avoit contrainct de luy demander la paix, laquelle luy fut accordée à Crespy.

Que comme l'alliance des ligues avoit esté heureuse à la France, aussi se pouvoit dire que l'alliance des roys de France avoit porté bonheur à la nation des ligues; car depuis que l'on avoit veu la France jointe d'amitié et alliance avec les nation des ligues, ny les empereurs, ny aucun prince, n'avoit osé entreprendre de faire la guerre à leur nation; bien qu'auparavant du temps de l'empereur Maximilian premier, et de ses predecesseurs, ils avoient esté contraincts pour la conservation de leur liberté de hasarder plusieurs batailles, dont toutesfois la victoire estoit tousjours demeurée à la nation des ligues.

Puis il finit son discours par l'esperance que l'on se promettoit, moyennant la grace de Dieu, du bonheur que la continuation de ceste alliance apporteroit aux deux estats, se sentants bien unis et joincts ensemble, sans prester l'oreille à chose qui peust apporter altercation ou refroidissement; mais au contraire la conserver soigneusement par tous les bons offices qui se pourroient attendre de vrays et parfaicts amis, alliés et confederés.

Ceste harangue achevée, les ambassadeurs se presenterent, à la prestation du serment, et mirent les mains par ordre de leurs cantons et alliés, sur les sainctes Evangiles, à chacun desquels monsieur le chancelier dit :

« Vous jurez et promettez sur les sainctes Evangiles, au nom de vos seigneurs et superieurs, de bien fidellement observer le traicté d'alliance faict entre Sa Majesté et vos superieurs, sans aller ny faire aucune chose au contraire, directement ou indirectement. »

L'ordre que tindrent les ambassadeurs au serment fut tel. Premierement,

Les Cantons, de Berne, Lucerne, Zurich, Schwitz, Underwald, Zug, Basle, Fribourg, Soleurre, Schaffouse et Appentzel.

Alliés, l'abbé de Sainct Gall, et la ville de Sainct Gall.

Les Grisons, la ligue Grise, la Cadée, la ligue des Droictures, Walais, Mulkues, Rotweil et Brenne.

Après que tous les ambassadeurs eurent faict le serment, le roy aussi dict : « Qu'il juroit et promettoit d'observer le traicté ainsi qu'il avoit esté convenu. »

Sitost que ces serments furent achevés, on chanta le *Te Deum*, puis on alla de l'eglise en la salle de l'evesché, où le festin estoit preparé. M. le prince de Condé s'assit au bout de la table, MM. les prince de Conty, de Soissons et de Montpensier, le connestable, les ducs de Nevers et d'Esguillon, les comtes d'Auvergne et de Sommerive, et plusieurs autres s'assirent à la droicte. Les quarante deux ambassadeurs, et parmy eux quelques gentilshommes françois, à la gauche. Sur la fin de leur disner, qui dura bien deux heures et demie, Sa Majesté, qui avoit disné en une autre salle à part, vint les voir; il se meit au bout de la table sans s'asseoir, et desfendit que personne ne bougeast de sa place; puis se fit apporter du vin et beut à ses bons comperes, amis, et alliés, qui luy en firent sur le champ raison. Sa Majesté s'en retourna incontinent au Louvre, et

sur les quatre heures de relevée, les feux de joie furent faicts en la place de Greve, ainsi que l'on a accoustumé : M. de Rosny fit aussi tirer à l'Arsenal vingt pieces de canon, par trois fois, en signe de resjouissance.

Le lendemain ils furent aussi invités au festin en l'hostel de la ville, où le prevost des marchands et eschevins les traicterent si somptueusement qu'il ne se peut rien de plus. Pendant leur sejour ils furent aussi traictés par MM. le comte de Soissons, le connestable, et madame de Longueville; puis le vendredy en suyvant ils allerent prendre congé de Sa Majesté qui estoit lors en sa haute gallerie du Louvre. Après que chaque ambassadeur eut receu une chaisne d'or, et ce qui avoit esté ordonné par Sa Majesté pour leur voyage, sejour, et retour, ils s'en retournerent en leurs pays. Voylà ce qui s'est passé au renouvellement de l'alliance entre la France et la nation des ligues. Voyous maintenant ce qui se faisoit en Flandre.

Les Hollandois, voyants que l'archiduc continuoit le siege d'Ostende, font une grande levée en Allemagne et en Angleterre, avec laquelle ils pretendoient envahir le Brabant et la Flandre, affin que par ce moyen ils fissent quitter le siege à l'archiduc.

L'armée ayant faict monstre à Cleves, là où il y avoit trois mil chariots, le prince Maurice divisa toute l'armée en trois bandes, dont le prince Ernest menoit la premiere, Guillaume de Nassau, la seconde, et François Veer, chevalier anglois, la troisiesme, lequel un peu auparavant avoit esté appelé de dedans Ostende; chacune bande estoit de six mil hommes de pied, et vingt huict compagnies de cavalerie.

Ayant passé la Meuse, après quelques journées de chemin, ils parvindrent vers le pays d'Anvers; et là ayant receu des munitions, ils tirerent vers Tyene, où l'admirant d'Aragon, estoit campé.

Là le prince Maurice luy envoya un herault, et le deffia de vuider leur differend par une bataille. L'admirant respondit : « Qu'il luy estoit commandé d'estre en garnison là, et non de donner bataille; mais que s'il venoit attaquer son camp, qu'il y auroit moyen de se batre. »

Deux jours après, le 8 de juillet, le prince Maurice ayant faict trois ponts sur la riviere fit passer son armée, et s'estant campé se tint tout un jour en bataille rangée, mais les Espagnols se tindrent reserrés dans leur camp; parquoy le prince Maurice estant frustré de son intention ramena son armée, et ayant receu les contributions de quelques villages de Brabant, finalemement il mit le siege à Grave le 20 juillet.

Or Grave est une ville du territoire de Coucy sur la riviere de la Meuse, qui jadis estoit subjecte aux ducs de Gueldres, mais puis après fut inserée au duché de Brabant. Ceste ville avoit esté engagée à Maximilian comte de Bure; mais Guillaume prince d'Orange, qui avoit espousé la fille unique dudict Maximilian, ayant baillé une grande somme de deniers, la reprint en son patrimoine, à cause de sa femme, et jadis l'a possedée paisiblement, sinon que depuis la paix de Gand, la garnison d'Allemands qui estoit là, fit quelque mutinerie, lesquels toutesfois par la diligence du prince d'Orange furent repoulsés car par l'intelligence qu'il avoit avec les habitants, il fit entrer un petit nombre des siens qui repoulserent soudain les Allemands, et tuerent quelque quarante soldats des mutinés.

Après elle fut assiegée par le duc de Parme combien qu'elle eust soustenu sa violence long temps elle fut perdue pour le prince d'Orange par la lascheté du gouverneur, et vint en la puissance des Espagnols, et jusques alors estoit demeurée sous leur domination; c'est une ville fort bien munie, tant par la situation que par l'artifice des fortifications, ayant de très grands fossés, ses boulevards très bons; elle est environnée de la Meuse de laquelle la navigation luy apporte de grandes utilités; pour laquelle aussi entretenir les gens de la garnison avoient faict un boulevard nommé *Frais perdus* à cause qu'il sembloit devoir estre inutile. Le prince Maurice ayant attaqué ce boulevard le tout le premier, après y avoir bien eu de la peine l'emporta, estant abandonné de ceux de la garnison.

De là il desseigne l'enceinte de son camp, lequel il munit de fossés, et le rempare de palissades, et en iceluy met des corps de garde.

Et d'autant qu'il ne se doubtoit point qu'il pust estre attaqué au dehors par l'archiduc, il en-

ferma son camp en quatorze corps de garde, et en chacun il posa cinquante mousquetaires, qui faisoient la faction continuelle. Son camp estoit divisé en trois parties.

La premiere vers l'orient d'hyver où le prince Maurice tendit ses tentes, jusques vers la Meuse, là où il avoit faict faire deux ponts, l'un pour passer l'infanterie, l'autre pour la cavalerie, et ne servoient qu'à cela; il y avoit aussi deux chaisnes qui tiroient d'un bord de la riviere à l'autre, et de chasque costé munies de boulevards, affin que si les Espagnols y vouloient faire decendre des vaisseaux garnis de pots à feu pour y faire un embrasement, ils en fussent par ce moyen là empeschés.

En l'autre partie du camp, qui estoit contigue à cestuy vers l'occident d'hyver, Guillaume de Nassau avec ceux de Frise, et les Escossois, ensemble une partie de la cavalerie se tenoit là en garnison.

Et quant à la troisiesme, c'estoient les Anglois qui la deffendoient avec le Rhingrave et le comte de Solms, et là estoit comme un marché de toutes choses venales; lesquelles estant retirées des navires se portoient sur charrois, puis après à tous les quartiers du siege campé là devant.

Deçà la Meuse vers le septentrion, il n'y avoit tente ny pavillon d'aucun capitaine; toutesfois des cavaliers y estoient envoyés pour y faire garde, choisis de chacun quartier de l'armée.

Toute la garnison qui estoit en la ville consistoit en quinze cents hommes; mais à grand peine y avoit il en tout trois cents bourgeois, qui jadis estoient plus de douze cents, et si il ne leur estoit loisible de faire faction d'armes, d'autant que les Espagnols ne se fioient pas en eux.

Cependant l'archiduc ayant entendu que l'armée du prince Maurice estoit devant Grave, il commande à l'admirant d'Aragon de donner secours en diligence aux assiegés.

L'admirant, ayant ramassé toutes les troupes qu'il put, alla se camper vis à vis du prince Maurice le 10 du mois d'aoust, et ayant faict un pont sur la Meuse, court et tient serré toutes les advenues de Nieumegen, affin de couper les vivres au prince Maurice; son arrivée apporta une grande joye aux assiegés, qui firent lors plusieurs sorties, desquelles aucunes fois ils retournoient victorieux, quelquesfois aussi ils estoient vaincus.

La nuict du douziesme jour venant au treiziesme, le canon tant des assiegés que de l'admirant ne cessa de tirer sur le camp du prince Maurice, qui estoit un signal prins entre eux pour conjoinctement le lendemain attaquer le prince Maurice à une mesme heure. Par quoy dès le matin sortirent six cents de la garnison de Grave, qui se jetterent au quartier des Frisons, où d'abordée ils en tuerent quelques uns, mais ils furent incontinent repoulsés dans la ville. En mesme temps les gens de l'admirant donnerent droict aux forts et tranchées du prince Maurice; ils portoient avec eux des fagots, des clayes, des eschelles, des coignées et des houes et marres, pour hascher, sapper et brusler, avec plusieurs autres instruments qui estoient necessaires, affin que durant ce tumulte, ils donnassent du secours aux assiegés; esperants par ce moyen mettre le prince Maurice en confusion; mais le prince se trouvant tout preparé à les recevoir, ayant esté adverty de leur dessein, destourna cest effort à la honte des Espagnols.

Trois jours après l'admirant fit paroistre son armée en bataille au devant du camp du prince, ainsi que les assiegés avoient faict une sortie au quartier des Anglois; mais le succès ne fut plus heureux que auparavant. En ce combat le capitaine Veer, Anglois, fut blessé, dont il guerit depuis.

L'admirant voyant que pour neant il essayoit d'assaillir le camp du prince Maurice, fit sa retraicte de nuict, faisant partir le bagage des premiers, et après qu'il eut demeuré quelques jours à Venlo, et que les habitants ne voulurent laisser entrer la garnison qu'il y vouloit mettre, tire vers Utrecht, ayant perdu toute esperance de faire lever le siege de Grave, veu aussi qu'une grande partie de ses troupes s'estoit escoulée, et surtout les troupes italiennes lesquelles se rendirent au camp du prince Maurice, où quelques uns demeuroient; d'autres prenoient passeport de luy, et s'en retournoient en leur pays.

Mais il y en eut d'autres, lesquels tendants à sedition demandoient importunement leurs gages en un temps par trop mal propre; desquels il y en eut quelques uns qui prindrent la

ville d'Aumont; l'admirant incontinent se jetta dedans, affin d'obvier au mal qui ne faisoit que de naistre, mais les *mutinados* incontinent se faisants faire passage à coups d'espée, s'en allerent dans les villes de Dele et de Hoocstrate.

Après le depart de l'admirant, le prince Maurice craignant qu'il n'attaquast Rhinberg y envoya Ernest de Nassau son cousin avec sa cavalerie et infanterie. Il avoit commandement de se mettre dans les places de leur party sur le bord du Rhin, si besoin estoit, de peur que l'admirant ne fust aydé de vivres, ou donnast quelque empeschement aux vaisseaux hollandois qui trafiquoient à Rhinberg.

Tandis que le camp du prince estoit attaqué par dehors du camp de l'Espagnol, et par dedans de ceux de la ville, le siege estoit tousjours poursuivy avec un grand effort; les murailles et les remparts estants si rudement attaqués qu'à peine aucun osoit paroistre. Finalement les assiegés estants chassés de leurs fortifications, voyant que toute chose estoit preparée pour donner un assaut general, firent composition de se rendre le 19 septembre; et le mesme jour sortirent du chasteau; puis deux jours après six cents hommes de la ville. Les articles de la reddition furent tels :

I. Que toutes les choses passées tant de faict que de paroles, seroient mises en oubly pour jamais sans qu'aucun en fust recherché à l'advenir.

II. Que le prince Maurice prenoit en sa protection esgalement les gens d'esglise aussi bien que les laïques, auquel aussi, comme seigneur hipothecaire, ils presteroient fidelité et obeyssance.

III. Que le prince confirmeroit tous leurs privileges et immunités, et les maintiendroit en la liberté qu'ils avoient auparavant les guerres.

IV. Qu'il seroit licite à tous, tant hommes que femmes, ecclesiastiques et laïques qui font profession de la religion catholique, de demeurer en la ville, et y vivre tranquillement et paisiblement, sans qu'il leur fust faict aucune injure et reproche; et qu'une eglise leur seroit baillée pour y faire leurs devotions, baptesmes et mariages.

V. Que tous religieux, moines et nonnains demeureroient en leurs monasteres, s'ils vouloient, et useroient et jouyroient de leurs biens et de leurs revenus.

VI. Et d'autant qu'il estoit deu beaucoup de grands deniers aux habitants par les soldats de la garnison, qu'il leur seroit licite d'aller dans les pays subjects à l'archiduc, pour là poursuivre leur payement dedans six mois; et où il seroit besoin d'un plus long terme, en le demandant au gouverneur que le prince ordonneroit, il leur seroit permis.

VII. Que ceux qui voudroient se retirer de la ville pour aller demeurer autre part, il leur seroit permis dans trois ans. Et ceux aussi qui se voudroient tenir aux champs, ou s'y aller recreer, ils pourroient à leur plaisir rentrer en la ville, et cependant faire administrer leurs biens par eux mesmes, ou par quelque autre.

VIII. Et d'autant que la ville de Rhinberg est située aux confins du duché de Cleves et de Ravostain, qui est seigneurie souveraine, là où les tributs et peages des Hollandois n'ont point de lieu, et aussi que les habitants de Grave sont espuisés par les grands frais des garnisons, le prince donneroit ordre qu'au moins durant la guerre ils fussent exempts de tels impots.

IX. Que pour mettre garnison dans ladicte ville, ledict sieur prince useroit d'une telle moderation, qu'elle ne fust point en charge aux habitants, et que pour loger les soldats les vieux logis fussent esleus et choisis pour leur y dresser des taudis et habitacles.

X. Et d'autant que les habitants de Grave avoient depuis long temps enduré plusieurs grands dommages du tout incomparables aux autres, que nul des Provinces Unies, ne pourroit mettre en action aucun habitant de Grave à cause de debte que jusques après deux ans passés prochainement venants

XI. Que non seulement les habitants qui estoient lors presents en la ville fussent comprins en ceste composition, mais aussi tous autres citoyens de la ville, qui auroient eu quelque charge par cy devant en icelle, pour le bien de la republique, et qui maintenant demeuroient ailleurs, seroient aussi comprins en icelle composition; auxquels aussi il seroit donné libre accès pour rentrer en la ville, toutesfois et quantes qu'il leur plaira.

Voylà les conditions ausquelles le prince Maurice reçeut la ville de Grave à composition, et n'usa point le prince qu'avec toute humanité

envers les soldats mesmes, auxquels non seulement il fut licite d'emporter leurs armes et leurs enseignes, mais aussi de tirer hors tous leurs bagages et meubles.

L'archiduc ayant entendu que le prince avoit prins Grave, s'affectionna plus que devant à empescher l'entrée et l'issue des navires dans Ostende; lesquels nonobstant toutes les inventions que les siens ont peu trouver, les Anglois et Hollandois y ont faict entrer tout le long de ceste année en grand nombre par la gueule (passage ainsi nommé), à la mercy du canon, et assez souvent en plein jour sans crainte du danger.

L'invention des saulcisses estant trouvée inutile à ce dessein, les assiegeants emplirent de sable grand nombre de sacs pour combler la gueule, ayant esprouvé ceste invention au canal près le fort d'Albert; mais cela fut trouvé inutile à cause de la vehemence de la mer.

Ce qui affligea le plus les assiegés en ceste année fut la maladie qui se mit entre eux, qui en emportoit tous les jours quelques uns : les assiegeants aussi n'en estoient pas exempts.

Les estats des Provinces Unies considerant que les incommodités des soldats estoient cause de ceste maladie, firent rebastir toute la ville de nouveau, et les rues furent disposées et accommodées en telle sorte que le canon de l'archiduc ne pouvoit faire que bien peu de dommage; le bon ordre que l'on y mit fit cesser la maladie.

Ceste année 1602 furent esquippées à Seville en Espagne huict grandes galeres, desquelles le chef et conducteur estoit Frederic Spinola. Il y avoit quatre cents hommes en chacune de ces galeres, sans compter les forçats, et huit cents sodats qu'elles prindrent en passant à Lisbonne. Ces galeres alloient vers la Marche d'Angleterre, et estoient envoyées par le roy d'Espagne pour, avec autres qu'avoit l'archiduc, courir les costes d'Angleterre, Hollande, Zelande, et empescher la navigation, et incommoder ceux d'Ostende par mer. Deux d'icelles, la Trinidad, et la Occasion, furent coulées à fonds par Robert Lussen, vers les costes de Portugal, environ le cap de Sicambre; quelque temps après les autres galeres prindrent leur route vers les Pays Bas, et le troisiesme octobre furent premierement descouvertes par deux navires de guerre des estats, lesquels seuls les suivirent et chasserent.

Le mesme jour, Robert Mansel estant au destroit et Pas de Calais, les descouvrit, et envoya tout le long de la coste de Flandre donner l'alarme avec canonnades, principalement pour donner advertissement de la venue de ces galeres à la flotte des estats, qui estoit pour lors à la coste de Flandre, ce que le capitaine executa fidellement

Mansel fit aussi tirer plusieurs fois la plus grosse piece de canon qu'il eust en son vaisseau, pour signal d'advertissement de la descouverte desdictes galeres; si bien que peu après arriverent quatre navires des estats de Hollande, lesquels ayants ouy ces coups de canon s'estoient mis en pleine mer vers la France. Ils descouvrirent enfin les galeres, et voyants qu'elles prenoient leur route vers la coste d'Angleterre, ils les poursuivirent jusques contre la coste de Douvre, où ils les attraperent et tirerent furieusement à coups de canon sur icelles, et rompirent quelques chaisnes auxquelles estoient attachés des forçats, desquels bonne partie saulta hors le bord, et aucuns gaignerent la terre; mais d'autant que le temps estoit obscur et qu'il faisoit assez coy près du rivage, les galeres eschapperent pour lors. Quelque temps après la lune commença à luire, et virent les six galeres voguer devant eux, au dessus du cap de Douvre; incontinent gauchissant un banc fort perilleux appelé Goeyng, il se leva un vent fort, lors ils hausserent toutes leurs voiles tant qu'ils le peurent porter, pour donner vivement la chasse auxdictes galeres; lesquelles estant arrivées quasi vis à vis de Gravelinnes, un navire des estats appellé le Macquereau attaqua la gallere de Sainct Philippe, et y tua bien soixante hommes: toutesfois elle se tira d'entre ses mains, et leva son voile de besan pour se sauver. Durant ce combat, les quatre qui suivoient, un d'entre eux nommé le Croissant donna tant qu'il put entre le grand mast et la pouppe de Sainct Philippe, et le toucha si fort qu'il rompit une ancre et des fers de son navire, et emporta avec soy le derriere de la galere et le gouvernail, et rompit le mast de besan, et tira sur ceux qui estoient en la galere deux coups de canon chargés de ferrailles et menues balles, de maniere que les avirons, bras et jambes volloient par

l'air, et la galere commença à couler à fonds. Il s'en sauva neantmoins plusieurs personnes; mesme le capitaine et les principaux de la galere s'estants jettés dans un batteau, où ils se fussent tous noyés, furent prins et mis dans un des navires; après, le navire du capitaine Gerbrandt Janssen Sah heurta la galere appelée l'Aurora, de laquelle estoit capitaine Pedro Colliado; à l'abordée il rompit cinq ou six avirons, avec le derriere d'icelle, et abbatit la grande verge ou mast du besan, et tira quelques coups dedans icelle sans grand effect; un des quatre navires en après la print entre le mast et la pouppe, et rompit sur icelle la moitié du galion de son propre navire, et coupa tout le derriere d'icelle, renversant en la mer son gouvernail qui estoit en six pieces; puis Henrich Herman de Rotterdam avec son navire donna entre le grand mast et la proue, et fut de ce coup la galere coulée à fonds. Il se sauva environ quarante personnes d'icelle. Ainsi se perdirent quatre de ces galeres; les autres quatre furent poursuivies si vivement, que deux se rompirent à la coste près Nieuport et une autre près Dunkerke; et la huictiesme en laquelle estoit Spinola, se saulva avec grande difficulté à Calais, où estant les esclaves et forçats furent delivrés, et s'en allerent chacun où bon leur sembla; et Spinola avec ses gentilshommes et autres qu'il avoit peu sauver, s'en alla trouver l'archiduc à Bruxelles. La liberté fut donnée aux esclaves, avec un habit et une piece d'argent pour s'en aller en leurs pays, ou là où bon leur sembleroit.

Nous avons au siege de Grave parlé du mescontement des soldats de l'archiduc pour le payement de leur solde, de quoy finalement ils s'estoient mutinés et retirés à Hoochstraten : ce furent nouvelles affaires pour l'archiduc, d'autant que la perte de Grave luy importoit grandement à ses affaires, et que ceste perte en estoit imputée à la mutinerie de ses soldats. L'archiduc donc assembla pour y remedier ses estats generaux, premierement à Gand, puis après à Bruxelles.

Car aucuns d'iceux mutinés non seulement refusoient d'obeir, mais ils demenoient entre eux des intelligences secrettes avec le prince Maurice, et les agents et deputés des estats confederés, et puis en usoient tout apparte-ment, et du tout tendoient à faire revolte : cela donna occasion aux archiducs de les proscrire par ban et placard public, dont nous avons icy mis la teneur.

« Comme nous avons faict joindre nostre armée pour secourir la ville de Grave, laquelle est assiegée de l'ennemy, et où les soldats qui sont dedans se deffendent si gaillardement et valeureusement, qu'ils meritent grande louange, et allions en personne à cest effect : nous avons esté informés qu'aucuns soldats de nostredicte armée qui estoit proche du camp de l'ennemy, sous couleur qu'ils se vouloient alterer pour recouvrer ce que faulsement ils pretendent leur estre deu, ont meschamment desemparé et abandonné leurs enseignes et estendarts, et qu'après avoir atenté sur plusieurs places, ont surprins le chasteau de Hoochstraten par traistres et meschants moyens, ayants donné beaucoup de vehements indices de tenir correspondance et traicter avec nos ennemis, et se vouloir prevaloir d'eux, chose deffendue contre toute raison et justice, et que jamais n'ont faict autre nos soldats, ains au contraire ceux qui se sont trouvés en alteration, quand l'ennemy a assiegé quelque place nostre, où avions besoin de gens pour quelque expedition, sortoient des lieux où ils estoient et nous venoient servir avec beaucoup de volonté et promptitude. Et pource que les principaux moteurs de ceste trahison et meschanceté sont personnes à qui se doit fort peu ou rien, pour estre nouveaux venus, et autres qui sont sortis des alterations de Diest, Wert et Carpem, où l'on avoit compté avec eux et payé ce qui leur estoit deu, il y a peu de temps, et sont personnes accoustumées d'inventer alterations pour jouyr de l'argent de la contribution sans nous servir : lesquels ont induit, trompé et violenté les autres à commettre ceste trahison, par où s'empesche de mettre en execution le secours des assiegés, leurs freres et compagnons, et les autres progrés que pourrions faire contre nostre ennemy, nous obligeants à tourner nos armes contre eux comme contre nos ennemis domestiques, et encores plus prejudiciables, pource que par là les forces des ennemis se font plus grandes. Et d'autant que ce faict est nouveau, si enorme, laid et de mauvaise consequence, et digne qu'il soit chastié exemplairement.

« Pour ceste cause, desirants mettre remede à la cause publique et au bien de nos vassaux, ordonnons et commandons à tous soldats et personnes de leur suitte, qui sont audict chasteau de Hoochstraten, ou se joindront illec, ou en autre place avec eux, sous couleur d'alterés; que dedans trois jours après la publication de ceste, ils s'en retournent auprès de leurs enseignes et estendarts, ou se presentent devant le gouverneur de Liere, ou de Herentals, affin que incontinent ils les encheminent vers leursdictes enseignes et estendarts, où ils pourront estre quietement et pacifiquement, comme si ceste alteration ne fust point advenue, et leur donnons nostre parole et foy, que maintenant ny en autre temps ne seront chastiés, ny reprins pour ce particulier, ores qu'ils fussent des principaux moteurs, ains seront traités avec beaucoup de bonne volonté et affection, et se procurera de leur donner entiere satisfaction, comme à personnes à qui nous desirons et procurons faire mercede. Et ne le voulant accomplir, passés lesdicts trois jours, tant ceux qui pour le present sont, que ceux qui se joindront avec eux, dès maintenant nous les declarons pour rebelles, traistres et meschants, qui ont commis crime de leze majesté, *in primo capite*. Et comme tels les condamnons à peine de mort et confiscation de biens, que dès incontinent donnons pour confisqués et incorporés à nostre domaine, et donnons licence à tous et quelconques personnes, de quelque estat ou condition qu'ils soient, qu'ils puissent librement, sans encourir peine aucune, tuer lesdicts alterés, ou qui que ce soit d'eux, ores que ce fust à l'impourveu, ou en la maniere que plus facilement leur sera possible; et à qui que ce soit qui les tuera, luy sera donné pour chaque teste de chacun d'iceux dix escus; et si ce sont de ceux qui auront esté officiers ordinaires cent; et de ceux qu'ils appellent du conseil, sergent major, gouverneur de la cavalerie, deux cents, et de l'electo cinq cents: et si ceux qui les tueront sont d'entre eux, nous leur pardonnons, et ferons donner lesdictes sommes. Et si ordonnons et commandons à toutes et quelconques justices de nos armées, estats et seigneuries, qu'ils arrestent par inventaires tous les biens meubles et immeubles qu'auront lesdicts alterés, et chacun d'eux, et les accoustrements et autres choses de leurs enfants et femmes, et que lesdicts biens depositent ès mains du depositaire de l'armée, et en soit envoyée une certification en forme de foy ès mains du superintendant de la justice militaire de l'armée, affin qu'il les fasse incorporer à nostre domaine, auquel dès à present nous les adjugeons et commandons à quelconques personnes qui ont en leur pouvoir argent, ou autres choses desdicts alterés, ou de leurs femmes ou enfants, à change, en gage, en garde, en depost, ou en quelque autre sorte que ce soit, qu'ils ne leur rendent, ains le nous manifestent, affin que le confisquions, comme dict est, à peine de perte et confiscation de tous les biens qu'ont ceux qui ne les manifesteront, et d'autre peine à nostre arbitrage. Et pour l'atrocité du delict et mauvaise consequence d'iceluy, pour autres princes à qui pourroit succeder le mesme en leurs armées, ne se chastiant si mauvaise introduction, requerons et supplions à l'empereur et roy d'Espagne, nos seigneurs et freres, et à tous les autres roys et princes et potentats, en quelques parts et lieux que lesdicts alterés seront, ou auront biens, qu'ils commandent les prendre et les nous remettre, et faire ledict arrest et depost, nous envoyant ledict tesmoignage en la maniere dessusdicte, l'effect cy dessus referé, estants prests de faire en nos pays et seigneuries le mesme à leur requisition, toutes et quantesfois qu'ils nous le demanderont. Et si deffendons auxdictes femmes et enfants desdicts alterés, de n'aller en aucuns lieux ou endroicts qu'ils puissent estre ne où ils se trouveroient, ny traicter ou communiquer avec eux par escrit ny de bouche, pendant ladicte alteration, à peine de la vie. Et que chacun les pourra devaliser et prendre sans encourir peines aucunes s'ils s'en vont, ou qu'il y ait suspicion qu'ils s'en veulent aller vers leursdicts peres et maris: ains voulons que dans trois jours, ils sortent nos pays, et n'y rentrent sans nostre licence, sous la mesme peine. Si commandons que personne de nos pays, ny hors d'iceux, qui s'y trouvent sous couleur de marchandises, vivandiers, ou serviteurs, ou en autre maniere, les servent, assistent, ny donnent à manger, vivres, munitions, ny autres choses auxdits alterés, ny à leurs serviteurs, chevaux, ny à aucun qui leur appartienne, ou de leur dependance, ores que

ce soit pour leur argent, à peine de la vie, et autres peines pecuniaires à faire selon la volonté de nos juges, et selon le merite de leur coulpe et la qualité que pourront estre; et aussi que les trouvant on les pourra tuer sans aucune coulpe *in flagranti*; et que des livres de la soulde de l'exercito se sacquent ou tirent les noms, surnoms, seignals et lieux d'où sont natifs lesdicts alterés et ceux de leurs peres. Et estant necessaire d'en estre plus esclaircy, se fasse information de maniere qu'il soit veu clairement qu'ils sont condamnés, et que lesdicts alterés soient publiés en nostre cour, et auxdicts lieux d'où ils sont bourgeois et naturels, tant de nos pays que de ceux de l'empereur, du roy catholique, d'autres princes, nos amis et confederés, pour exilés, infasmes, traistres et hommes vils, qui ont encouru crime de leze majesté, *in primo casu*. Et que davantage s'execute contre eux et leurs enfants et descendants, les peines contre tels, de droict establies. Par lesquelles les tenons et desclarons dès maintenant condamnés pour ce faict. Et à celuy qui sera autheur de desfaire ledict mutin, et pareillement nous livrer les coulpables, luy pardonnons et offrons luy donner recompense fort honorable; et aussi le mesme à tous ceux qui luy presteront force et ayde, ore que ce fussent des mesmes alterés, et principaux moteurs et officiers. Et affin que nostredict placard et ban se garde et accomplisse inviolablement, et vienne à notice de tous, tant general de la cavalerie, chef des hommes d'armes, maistres de nostre artillerie, colonels, maistres de camp, gouverneurs, chefs de troupes, capitaines et officiers entretenus, soldats, et de toutes autres personnes militaires, de quelque qualité ou condition, preeminence ou nation qu'ils soient, que d'autres nos vassaux et subjects, commandons qu'il se publie comme ban public, et se donne en forme authentique au licentié Jean de Frias, du conseil de Sa Majesté, superintendant de la justice militaire par deçà, à ce qu'il le fasse observer, et garder et executer en tout et en partie; et le donne à l'auditeur general, et aux autres officiers et personnes qu'il convient, affin que toutes les justices des villes et villages luy voisent donnant advis de ce qu'en succedera, et luy nous en consulte, pour y pourvoir et ordonner ce que besoin sera pour l'execution et vray accomplissement de ce que dessus; et pareillement se donne une autre copie en forme authentique à messire Jean Richardot, chevalier, chef president de nostre conseil privé et conseiller de nostre conseil d'estat, affin que pource qui luy touche, il le fasse aussi accomplir, observer et garder de poinct en poinct, selon qu'il a esté de nostre part ordonné et commandé aux autres ministres et justiciers de par deçà, d'y tenir la main et l'accomplir semblablement. En signe de quoy nous avons faict depescher la presente et y mettre nostre scel. Faict à Diest, le 15 septembre 1602. Souscrit ALBERT; et plus bas, par ordonnance de Leurs Altesses, et signé JEAN DE MANCICIDO. »

Voilà la proscription contre les mutinés d'Hoochstraten, appelés en langue espagnole *Amotinados*, qui est un privilege special aux Espagnols.

Après avoir receu ceste proscription, ils continuerent leur revolte, firent publier la response que nous dirons cy après, et eurent leur refuge à la protection du prince Maurice, auquel ils exposerent leurs libertés et pretendus privileges, le discours de l'origine desquels ne sera point icy mal à propos.

D'autant que la discipline militaire des Romains dependoit de leur ordre souverain de la majesté populaire, et que les empereurs qui pour lors estoient n'avoient autre empire que de commissaires du peuple, de tout temps il est advenu que les soldats des legions romaines faisoient deux grands effects: l'un estoit, qu'ils creoient tels empereurs qu'ils vouloient, chacune arme à sa fantaisie, si le peuple romain les eust tant soit peu mal contentés; cela est advenu à plusieurs d'avoir esté promeus à ce haut degré de simples soldats qu'ils estoient.

Ils faisoient aussi un autre effect, que quand on ne les payoit, ils faisoient bande à part, et se saisissoient des plus clairs deniers qu'ils pouvoient au prorata de leur deu, sans faire autre prejudice ny invasion hostile quelconque, et après estre payés rentroient en leur devoir, et n'en estoient point recherchés.

Les Gots, Alans et Vandales imiterent cest ordre en leurs armées, après l'avoir aprins des soldats romains.

Or est à noter que les Espagnes ont esté repeuplées par trois fois de ces nations là gotti-

ques, ainsi qu'il se recognoist par les anciennes histoires, et les noms des provinces d'Espagne le montrent encores aujourd'hui; car les Gots Alans s'appellent aujourd'hui Catalans, et la Vandalousie s'appelle à present Andalousie, et autres.

Or les Espagnols se gouvernerent par exprès selon les loix gottiques, qui sont à peu près telles que les anciens Romains practiquoient pour ce regard. Les *Amotinados* Espagnols doncques font en ceste façon : après avoir faict leurs protestations deux et trois fois, que si on ne les paye, ils se payeront selon leurs libertés anciennes, alors ils se bandent, prennent telle ville qu'ils trôuvent commode, en icelle saisissent tous les officiers et thresoriers du roy, puis mesme leurs propres capitaines s'ils ne se joignent à eux. En après ils eslisent un roy ou electo, qui est d'ordinaire la plus pietre gavasche de toute la troupe, et luy ordonnent de créer des officiers qui luy servent de conseil: comme il ordonne, ainsi il est executé. Ils prennent tous les deniers qu'ils peuvent trouver, desquels ils se payent par leurs mains tout ce qui leur est deu, et deffalquent les frais, rendent le reliqua, et soudain congedient leur roy belistre ou electo, et luy donnent chacun quelque chose au prix de ses gages, et luy payent aussi des deniers du roy ses gages de royauté, le mettent hors de toutes les terres subjectes à don Philippes (voilà comme ils parlent), sur peine de la vie. Car de quelque chose qui ait esté faicte, le roy d'Espagne ne s'en peut prendre qu'à ce roy ou electo.

Le sieur de Moncade, gouverneur de Sicile, ayant faict transporter quelques *Amotinados* dans une isle deserte où ils moururent, il en encourut peine capitale et note d'infamie. Telle est la liberté de ceste nation en ce cas. Voylà pourquoy à ce ban ou placart des archiducs, les mutinés de Hoochstraten firent la response qui s'ensuit :

« Si proscriptions et menaces doivent avoir lieu de payement, l'escadron et conseil des soldats retirés à Hoochstraten, peuvent bien apprester vistement leur quittance et l'envoyer à Leurs Altesses, confessants estre bien et duement payés de tous arrerages; mais d'autant que ceste façon de payer n'apporte ny nourriture au ventre, ny couverture au corps; et que cependant ceux qui depuis tant d'années ont hasardé leurs biens et vies sans salaire ny recompense, et comme pour l'honneur de Dieu, pour maintenir Leurs Altesses en leurs estats, seroient en danger par faute d'autre payement de mourir de faim et de misere, il est raisonnable que ledict escadron, electo et conseil fassent entendre à tout le monde les mensonges et horribles cruautés dont ladicte proscription est remplie, affin que la justice de leur cause estant recogneue par ceste ouverture, chacun puisse juger si les archiducs ont eu raison d'ainsi foudroyer et tonner en colere contre eux, choses qui doivent faire peur aux femmes et petits enfants, mais non pas aux hommes.

« La colere faict dire à Leurs Altesses (nous disons la colere, car la verité ne peut rendre tel tesmoignage) qu'ils avoient faict assembler leur armée pour secourir la ville de Grave, lors assiegée par l'ennemy; que veut dire cecy? La ville de Grave estoit elle assiegée à Tilemont ou à Leubs; fut elle pas assiegée plus d'un mois après? Comment pouvoient Leurs Altesses secourir la ville de Grave à Tilemont si long temps avant qu'elle fust assiegée? Il adjouste avec pareil fondement : « Et allant moy mesme en personne pour mettre ce dessein en execution. » Qui est ce de nous ou de tous les autres qui l'a jamais veu en l'armée, quand M. le prince Maurice a voulu nous venir voir, nous assaillants sur nos fumiers, accompagné de ceux qui avoient, deux ans auparavant, si rudement accueilly Leurs Altesses près Nieuport? Le monde croit qu'elles s'amusent tantost à Bruxelles, tantost à Gand, à donner ordre à leurs affaires, affin que leurs personnes ne soient plus subjectes à estre exposées à tels dangers : nous confessons toutesfois que Son Altesse, après que la ville de Grave estoit desjà perdue, s'est rendue au camp, non que l'on y eust affaire de sa presence; car il y vint pour aiguiser ses armes contre ses amis et fidelles subjects, puisqu'il avoit trouvé les armes de ses ennemis si rudes, et les siennes par trop rebouchées en Flandre pour pouvoir couper des nœuds de si forte liaison : si nous disons vray ou non, ceux de Huermonde et Heulo en rendront tesmoignage.

« Il est dict avec pareille verité qu'au temps que Son Altesse se mettoit en devoir de secourir la ville de Grave, nous aurions, sous ombre de

nous mutiner, abandonné nos enseignes; l'arithmetique ou science de bien compter ne doit estre exercée par des cervelles troublées ; la colere est aussi une mauvaise beste pour la memoire ; mais si un bon amy tasche de suppleer au deffaut de la memoire d'autruy, il en merite quelque recompense, si pour un tel benefice nous acquerons du merite, il est en Vostre Altesse de le recognoistre; et pour dire ce qui en est, et dont tout le monde doit avoir la memoire fraische, tant nos amis que nos ennemis, sinon en tant que les uns l'ont voilée du nuage de la passion, jusques à ce que leurs esprits estourdis soient esclairés de la lumiere de la verité. Nous disons donc que nous nous sommes employés pour le service de Leurs Altesses, sans avoir esgard à l'extreme necessité et desolation à laquelle nous estions reduicts par faute d'argent, si long temps que l'admiral d'Aragon qui estoit nostre conducteur, et non Son Altesse, estoit campé près la ville de Grave, et n'avions plustost commencé à essayer les moyens de nous faire payer, qu'après que l'armée s'estoit desjà retirée bien loin de la ville, et que ledict admiral d'Aragon ne pensoit plus rien attenter pour le secours d'icelle, ny à l'armée de M. le prince Maurice. Cela est assez apparu lorsque le sieur de Grobendonk, gouverneur de Bosleduc, après avoir long temps travaillé en vain, proposant toutes les raisons dont il se peut adviser pour induire Son Altesse à se saisir de la ville de Hanestain, et par ce moyen couper les vivres à l'armée de M. le prince Maurice (seul moyen pour empescher son dessein), s'est à la fin retiré avec beaucoup de mescontentement sans rien faire. Ce fut lors que nous commençasmes à embrasser la poursuitte de nostre juste cause. Si tous ceux qui ont suivy ce chemyn doivent estre tenus pour traistres et rebelles, il n'y en a aucuns au service de Leurs Altesses qui puissent estre exempts de ce blasme ; car qui sont ceux qui ayent jamais esté payés usants de procedures contraires? Leurs Altesses nomment Diest, Wert et Carpem, lieux qui rendront tesmoignage de nostre dire, la memoire y estant encores fraische de ce qui y estoit nagueres arrivé. Il est dict aussi qu'il nous est deu peu de chose ou rien du tout, et qu'avançons faulsement ce que demandons, comme gens fraischement venus d'Italie et d'ailleurs, et que peu auparavant avions esté entierement payés à Diest, Wert et Carpem. Si cela est vray ou non, le compte le pourra dire, et si la somme de trois millions de livres est trouvée petite par Leurs Altesses, elle est toutesfois bien grande et notable en nostre endroict. Mais prenons que la somme soit petite, comme disent Leurs Altesses, elle est donc d'autant plus aysée à trouver qu'une plus grande ; et ne devroit on, pour peu de chose, avoir permis que nous fussions reduicts à ceste extremité. Quant aux traictés et correspondances qu'avons avec les ennemis de Leurs Altesses, nous trouvons estrange qu'elles maintiennent que ce soit chose contraire à la raison et à toutes les loix, attendu qu'en leur proscription elles confessent que ç'a esté pour nous maintenir avec eux. Car comme nous avons veu les armes de Leurs Altesses tournées contre nous, comme ennemis interieurs, au lieu de nous donner audience en nos justes doleances, estoit il pas temps, estants personnes raisonnables, de faire ce que les animaux sans raison nous enseignent, lesquels de toute leur force et puissance s'opposent à la violence de ceux qui les veulent opprimer. Nos actions ne sont doncques sans fondement de raison, mais sont plustost fondées sur la raison mesme et sur la loy commune, n'estant la necessité subjecte à aucune loy, mesme sur la loy de nature, qui a donné cest instinct à toutes creatures, de n'oublier rien qui puisse servir à leur conservation.

« C'est chose lamentable que ceux qui depuis tant d'années ont hasardé leurs vies, et versé si volontairement leur sang pour le service de Leurs Altesses, soient reduicts à tenir leurs vies comme en fiefs des ennemis d'icelle, et qu'au contraire l'on recherche tous moyens d'un costé de Leursdictes Altesses pour les exterminer, les privant de leurs vies, femmes, enfants, vivres et amis, comme il s'est veu plus amplement par ladicte proscription.

« Son Altesse sçait l'exemple de David qui se retira devers Achis, roy des Philistins, son ennemy capital, lorsqu'il fut contrainct de fuyr devant la face de Saûl, son seigneur. Il plaira à Son Altesse faire entendre ces raisons à la Serenissime infante, et ne trouver estrange si nous, comme gens de guerre, avons voulu suivre l'exemple d'un tel homme de guerre que David.

« Il est dict que ces procedures n'ont jamais

esté practiquées par d'autres; à quoy ne dirons autre chose, sinon que tous nos compagnons sçavent bien le contraire. Comment se sont comportés ceux de Lighen, qui ont eu continuellement leurs deputés à La Haye, entrants et sortants de Breda comme ils ont voulu, et reposants en Langhestrale, sous les aisles de ceux qui embrassent maintenant nostre deffense, traictants aussi comme amis des trouppes entieres de M. le prince Maurice, les laissant passer au travers d'eux sans leur donner aucun empeschement. Les exemples que Leurs Altesses nous proposent de ceux qui se sont mutinés par cy devant, et qui pourtant n'ont laissé de quitter leurs retraictes et s'offrir au besoin au service de Leurs Altesses, sont choses proposées avec peu de consideration. Car depuis que nous sommes retirés en ce lieu, Leurs Altesses ne nous ont jamais requis d'aucune chose, comme ils ont faict les autres, quel subject doncques de se plaindre tant de nous pour ce regard? Mais si on eust envoyé à ces autres un heraut d'armes pour leur annoncer une proscription telle que la nostre, il est à croire qu'ils n'eussent quitté les places par eux tenues qu'à bonnes enseignes, et ne se fussent monstrés si zelés au service de Leurs Altesses. Il seroit aussi à desirer, pour l'honneur et reputation d'icelles, que ce grand zele et prompte obeyssance des susdicts mutinés, eust esté differé pour un temps, attendu que pour avoir esté par trop inconsideré, il a esté plus dommageable à Leurs Altesses que proffitable, lorsque sans avoir esgard à la parole de Leurs dictes Altesses, ils l'ont si vilainement violée à l'endroict de ceux de Svaeschevobre, près Ostende, ce qui cousta la vie ce jour là à un si grand nombre de nos compagnons : toutesfois si Leurs Altesses trouvent en cest acte de l'obeyssance, comme il semble, puisqu'ils les exaltent tant pour ce regard, ils sont absous de ce blasme. L'on nous veut faire croire que sommes gens accoustumés à faire mutineries, nous recevons le reproche à bon compte de nostre debte, comme le reste : car depuis quelques années ceux qui portent les armes pour vostre service ne reçoivent autre payement; mais quel bruit en est il entre le peuple? Chacun ne dit il pas tout haut que Vos Altesses ont introduict ceste coustume, affin que leurs gens de guerre estants en ceste façon payés sans argent, la marmite de la cour puisse mieux bouillir. Et de faict, quand il est question de quelque exploict de guerre, ceux qui tiennent des places saisies, les quittent volontairement et se viennent offrir à vostre service, pleins de zele et d'obeyssance : cela ne se doit appeller mutiner, mais plustost hyverner; car depuis plusieurs années en çà, tous vos gens de guerre ont apprins à hyverner de mesme. Du temps que Vostre Altesse changea l'estat ecclesiastique en seculier, nous en estions resjouys, estimants que Vostre Altesse, après avoir esté cardinal, archevesque et chef de la saincte inquisition d'Espagne, n'auroit voulu imposer à ses soldats aucune regle plus estroite que Vostredicte Altesse avoit si souvent leu en la Bible, qui est « Contentez vous de vostre solde; » mais il semble à vostre grand prejudice que cela vous est eschappé de la memoire. Et n'y a homme qui puisse songer où Vostre Altesse peut avoir trouvé le canon, de vouloir commencer la practique d'une loy qui n'est encore establie, c'est à sçavoir, qu'il se faille contenter sans solde. Nous avons tousjours creu les loix ecclesiastiques estre les plus estroictes, comme venants de Dieu, et regardants les consciences; mais nous nous trouvons maintenant loin de nostre compte. Quant à l'argent des contributions, Vos Altesses doivent sçavoir ce qu'il devient, et est chose ridicule mesme aux gens de village de dire que nous en jouyssons. La verité est que pour vivre nous nous addressons à vos terres : que ferions nous autrement? Vos Altesses ne nous donnent rien, et les gens de guerre ne sont cameleons qui puissent vivre de l'air : aussi selon le droict le creancier à action sur les biens de son debiteur; mais pour tout cela les contributions ordinaires de Vos Altesses n'en sont moindres. Ce secretaire merite sous correction d'estre cassé de son estat par Vos Altesses, puisque sous le nom d'icelles il n'a eu honte d'entasser tant de mensonges palpables en si peu d'escriture; car les choses qui sont si souvent practiquées, ne doivent estre dictes nouvelles : ce qui est fondé en bonne raison et en la loy commune de nature, n'est ny infame ny deshonneste. Et quant à la consequence, elle ne peut aussi estre si mauvaise, attendu que les bons services faicts de si grand zele et obeyssance par nos compagnons, et desquels nous n'avons jusques à present esté refusants, sont si hautement loués par Vos Altesses. S'il nous estoit

permis de vous dire quelque chose à l'oreille, nous penserions pouvoir frapper au but, c'est que l'on nous a adverty de bonne part, que Vos Altesses s'aigrissent extraordinairement contre nous, et plus que contre les autres qui nous ont precedés, pour appaiser aucunement le peuple, ayants esgard à ce que tant de playes qui ont esté receus depuis quelques années, l'on n'a jamais sceu trouver moyen d'en guerir une seule; ce qui est assez croyable, puisque Vos Altesses ne font difficulté de nous tenir pour compagnons de ceux qui estoient assiegés dans la ville de Grave, et qui ont tant acquis d'honneur et de louange par leur bon devoir; cela nous faict trouver plusieurs choses portées par vostre proscription aucunement tolerables, estimants qu'elles n'ayent esté entassées que *pro forma*. Il est dict qu'ayons à retourner sous nos enseignes, et ce, dedans trois jours, et qu'à faute de ce faire Vos Altesses nous declarent traistres et rebelles, condamnés à mort et nos biens confisqués. Condamner à mort ceux qui n'ont envie de mourir, et qui ont moyen non seulement de se deffendre, mais d'offenser mesme ceux qui les voudroient attaquer, est chose fort absurde, et Vos Altesses peuvent croire que nous esperons si bien employer nos armes, que la permission qui a esté donnée de nous tuer en quelque façon que ce soit, ne vous fera voir, ny à vos substitués, que le moins que nous pourons de nos testes, pour lesquelles ne sera aussi besoin que fassiez payer les dix, cinquante, ny cent escus promis par vostre proscription, selon la qualité de nos personnes à ceux qui s'acquitteront de ce devoir. Quant à ce qui est dict de nos biens meubles et immeubles, que peuvent avoir de pauvres soldats à demy morts de faim comme nous? Nos biens meubles ne peuvent estre rendus mobiles que par nous, ce sont nos armes, et nous les pouvons aussi appeller nos biens immeubles, pour ceux qui voudroient entreprendre de les attaquer, osants bien affermer qu'à Son Altesse mesme elles pourroient estre trouvées trop pesantes et immobiles, s'il avoit esté tenté de ceste envie; et s'il se trouve parmy nous des autres biens meubles, nous en faisons liberalement present à ceux qui les voudront venir prendre; et quant aux deniers, habits, et autres choses appartenantes à nos femmes et enfants, les depositaires de l'armée de Vostre Altesse, se passeront bien de clerc pour l'enregistrement d'icelles. Si vous n'avez autres moyens et domaine pour nourrir tant de bouches affamées, il est à craindre que dans peu de jours Vos Altesses pourroient estre reduites à avoir aussi peu d'argent et d'habits que nous avions avec nos femmes et enfants lorsque la necessité nous a contraincts de nous venir assembler en ce lieu, pour trouver moyen de nous nourrir et habiller. Car il se peut dire que nous estions alors en tel equipage, que peu s'en failloit que ne fussions semblables aux Indiens et Indiennes qui ne s'habillent point, laquelle nudité pour le grand froid de par deçà, n'y est gueres bien tollerable. Vos Altesses, ny messeigneurs ses freres, l'empereur et le roy d'Espagne, ne mangeront leurs souppes trop grasses du provenu de nos habits, ny mesme de nos biens sciz sous leur obeyssance. Et quant à la deffense qui est faicte à nos femmes et enfants de nous venir trouver sur peine de la vie, nous l'attribuons à une grande faveur que Vos Altesses nous portent, ne desirants qu'en l'estat où nous sommes nous ayons la teste beaucoup rompue par nos femmes; ce seroit un spectacle bien ridicule, qu'après que l'on auroit osté à nos femmes et enfants tous leurs habits, et iceux confisqués à Vos Altesses, si on les condamnoit à sortir trois jours après des pays de Vostre Altesse, la conduicte de ceste trouppe pourroit servir de recompense à quelqu'un de vostre cour, qui par la monstre de chose si nouvelle, exigeroit aysement quelque bonne somme d'argent du peuple assez curieux de nouveautés. Mais Vos Altesses pensent elles nous affamer par la deffense qu'elles ont faict faire de nous porter des vivres? Estiment elles qu'il soit possible à leurs subjects de leur obeyr pour ce regard, puisqu'il n'est en leur puissance de les garantir contre nous? Car si vous desirez maintenir le contenu en vostre proscription, en nous faisant tuer par vos subjects, il nous sera tousjours aysé de nous venger de ceste cruauté par actes reciproques. Il est dict en ladicte proscription que Vostre Altesse desire estre icelle executée contre nos enfants et successeurs; nous n'estimons pas que Vostre Altesse estant archevesque et lisant la Bible, y ait rien trouvé de semblable, ayants au contraire, quoy que

gens de guerre, ouy asseurer souvent que Dieu mesme ne punit les enfants pour l'offense des peres, si ce n'est qu'ils soient aussi trouvés coulpables; et quand nous aurions commis toutes les fautes du monde (ce qui n'est point), en quelle theologie a apprins Vostre Altesse, qu'il faut ainsi proceder contre les innocents? Est ce pour la consequence? Quelle punition reserveront doncques Vos Altesses, pour elles mesmes et pour leurs successeurs, puisqu'elles sont cause de tout cecy. Tous roys et princes auront de quoy se mirer aux comportements de Vos Altesses, et apprendront comme il en prend à ceux qui veulent faire la guerre sans argent, qui est le nœud d'icelle. Ceux qui du temps passé ont acquis quelque reputation par la guerre, ont suivy des voyes toutes differentes. Cyrus, Alexandre, Scipion, Jules Cæsar et plusieurs autres, n'ont jamais appauvry leurs soldats, mais les ont enrichis; au contraire ils n'ont usé de proscriptions, ny menaces envers eux en cas de mescontentement, mais bien ont tasché à les appaiser par douceur et courtoisie; et s'il estoit question de partir avec eux, ils ne s'y sont jamais feints au besoin. Que fit Alexandre lorsqu'en un lieu aride et sec luy fut apporté un heaume plein d'eau; il ayma mieux la verser sans en boire, considerant qu'il n'y en avoit que pour sa personne, et que son armée en avoit très grande disette, voulant monstrer par cest exemple qu'il ne desiroit avoir mieux qu'eux.

« Vos Altesses ont bien dix, cent et cinq cents escus pour acheter nos testes, mais n'ont sceu trouver dix, cent, ny cinq cents liards, pour maintenir nos corps et ames en leur fidelle service; vous avez bien trouvé les moyens pour surpasser plusieurs grands princes, mesme l'empereur Charles le Quint, d'heureuse memoire, l'empereur à present regnant, et le roy d'Espagne en toute sorte de splendeur et magnificence, et ne sçauriez trouver moyen de payer vos pauvres soldats, seul fondement de vostre estat, que par proscriptions et menaces. Alexandre le Grand, voyant les Macedoniens qu'il avoit fort enrichis, peu inclinés à la continuation de leur devoir et à la poursuitte de ses victoires, tascha à les appaiser par douceur et courtoisie, et bien luy en print.

« Vos Altesses au contraire, après avoir precipité temerairement et miserablement la meilleure partie de leurs meilleurs soldats et capitaines, et voyants leurs affaires reduites à une extremité deplorable desiroient d'une fierté austrienne et arrogance espagnolle, les achever de ruyner, en les payant de proscriptions et menaces, et promettants bonne recompense à ceux qui les feront mourir.

« Jules Cæsar, comme il y eut un jour du mescontentement parmy ses vieux soldats qui desiroient se retirer chez eux, refusants mesme d'aller en Afrique pour une certaine expedition, n'oublia rien de ce qui put servir pour les appaiser par voyes amiables, les honorant mesme du nom de quirites, c'est à dire, bons et vieux concitoyens, et par ce moyen les rendit contents. Vos Altesses pourront apprendre par là comment un prince se doit comporter envers ses soldats, qui par sa faute sont miserables.

« Outre tous les traicts contenus en ceste belle proscription, l'on nous veut aussi charger d'estre cause de la desolation du pays de Luxembourg, pour n'y avoir apporté de l'empeschement : il est assez notoire qu'auparavant l'on nous tenoit desjà pour traistres et rebelles, les armes de Vos Altesses estoient tournées contre nous; il estoit permis à un chacun de nous tuer, et nos testes estoient mises à prix de dix escus la piece. Comment se pourra accorder tous cecy ensemble? Il eust beaucoup mieux vallu que Vos Altesses eussent employé leur armes pour garantir le Luxembourg, sans permettre qu'une si belle province fut si miserablement ruynée. Veu donc l'enormité de vos procedures, et la mauvaise consequence qui pourroit estre tirée par les autres princes, en commettant semblable excès envers leurs gens de guerre.

« L'escadron electo et le conseil prient tous princes et republiques se vouloir servir de cest exemple, se donnants de garde qu'en abusants ainsi de leurs bons et fidelles gens de guerre, qui sont le nœud de leur conservation, ils n'attirent sur eux le mesme malheur, qui menace d'accabler tous les jours de plus en plus Leurs Altesses. Quelqu'un a fort bien dict : « Malheur au pays qui a un enfant pour prince. »

L'archiduc resolut de ranger les Mutinados à leur devoir par la force, puisqu'ils ne s'estoient souciés ny de sa plume, ny de son placard, commanda à l'admirant de les investir à Hoochstraten, où ils s'estoient remparés et fortifiés

avec une extreme diligence. Ils furent assaillis vivement, mais ils se deffendirent vaillamment ; le fils du sieur de Rosne, Lorrain, et autres y furent tués, dont l'admirant fut contrainct de se retirer, et laisser les Mutinados piller à leur discretion le plat pays de Brabant, et les autres provinces de l'obeyssance de l'archiduc.

Ainsi après cest effort de l'admirant, au lieu de diminuer ils augmenterent tellement en peu de temps, qu'ils se virent au nombre de cinq à six mil hommes tant de pied que de cheval, et leur logis d'Hoochstraten, et quelques chasteaux qu'ils avoient prins, incapables de loger une si grande multitude qu'ils estoient.

Ce fut lorsqu'ils traicterent plus franchement avec les estats des Provinces Unies, pour avoir un lieu d'eux de seure retraicte, et les prierent de leur bailler Grave ; ce que les estats du commencement ne leur vouloient accorder, et leur offroient Vachtendonk ou Berghe ; mais après plusieurs propositions, les estats des Provinces Unies leur accorderent la ville de Grave à ces conditions : premierement,

Qu'ils ne leur bailloient Grave que pour un an, ou jusques à ce qu'ils fussent reconciliés à l'archiduc ; et à la charge que les estats auroient leur passage libre par icelle, pour tant leurs gens de pied que cavalerie, en tout temps, nuict et jour. Et qu'avant que la ville leur fust delivrée, ils presteroient le serment aux estats et au prince Maurice ; qu'ils feroient la guerre au roy d'Espagne et à l'archiduc, comme à leurs ennemys, jusques à ce qu'ils fussent reconciliés, ou au moins tant qu'ils tiendront la ville.

Que les estats les assisteroient de leurs gens de guerre, et leur donneroient libre passage où besoin seroit.

Que s'ils ne se reconcilioient dans l'an, avec l'archiduc, on leur pourvoiroit de prorogation de temps.

Que si le prince pendant ce temps là menoit une armée contre l'archiduc, ils seroient tenus, en estant advertis, de suivre le camp, rendre semblable devoir que les autres soldats, et prester obeyssance au prince, ou en son absence à Guillaume, Henry Ernest et Louys de Nassau, et servir à leurs propres despens avec l'escadron et troupe entiere, excepté huict cents qui demeureront pour la garde de la ville, comme le prince l'ordonnera.

Que s'ils sont long temps en la campagne, ou que par l'execution des commandements qui leur seront faicts, ils ne se puissent pourchasser, il leur sera pourveu de vivres et armes necessaires des munitions de l'armée.

Et combien que ce soit une chose injuste jusques à present, que de molester par plusieurs impositions et subsides les villes que l'on prend, toutesfois s'il advient que pendant ce temps là on en prenne quelqu'une, leur sera pourveu de gratification sur icelle, eu esgard neantmoins, avant toutes autres choses, au bien et repos du peuple ; et que les estats ne se serviront d'eux, ès mines ou assaut, et auront leur quartier separé et hors le camp.

Qu'ils auront la conservation de la ville de Grave en recommandation, et si d'aventure elle est assiegée, qu'ils la deffendront de toutes leurs forces, recevant toutesfois avec eux telle garnison que le prince Maurice y voudra mettre.

Que si lesdicts mutinés s'accordent avec l'Espagnol, tout aussitost qu'ils auront receu leur payement ou seront reconciliés, rendront la ville en mesme estat qu'elle leur aura esté baillée, laissant en icelle toutes les munitions et les edifices qu'ils y auront bastis.

Que de quinze jours après avoir rendu la ville, ils n'entreprendront aucune chose contre les estats, et ne leur feront la guerre ; et que pendant qu'ils la tiendront, la provision des juges et officiers appartiendra aux estats, avec lesquels ils vivront en bonne concorde et amitié, comme pareillement du gouverneur duquel ils seront tenus prendre le mot.

Ne recevront aucunes lettres, trompettes ny tambours du roy d'Espagne, ny de l'archiduc, ou leurs officiers, et ne leur en envoyeront sans en donner advis auxdicts sieurs des estats confederés, ou ceux qui les representent en la ville ou au camp.

Que s'ils font quelque negociation ou traicté avec aucuns ayants charge de l'archiduc, ce sera en la presence des agents et deputés des estats ; et se donneront garde sur tout de faire aucune entreprinse pour livrer la place aux Espagnols, à peine de privation du bien faict à eux concedé par les estats.

Qu'ils n'exigeront aucune contribution des villes et bourgs de l'obeyssance des estats confederés, et generalement s'abstiendront de Gueldres, Hollande, Zelande, Utrecht et autres villes et provinces appartenants aux estats, et semblablement ne molesteront les terres appartenantes à la maison de Nassau.

Que si pendant ce temps, il plaist aux estats, ou au prince de retirer la ville de Grave, et loger les mutinés en autre lieu, ils seront tenus d'y obeyr sans aucune tergiversation, ou pretexte d'excuse ; et donneront huict ostages, pour plus grande asseurance du traicté, à sçavoir, deux de chaque nation, au choix des estats et du prince, lesquels les pourront changer quand bon leur semblera, neantmoins les traicteront tousjours honnestement.

Que lesdicts mutinés s'abstiendront du gouvernement civil, et ne molesteront en aucune façon les habitants, sinon quand ils seront logés en leurs maisons comme les autres soldats.

Qu'ils ne changeront rien en la religion qui s'y presche à present, et lairront le temple au peuple pour l'exercice de sa religion, se pourvoyant d'un autre lieu pour eux; et converseront doucement avec les habitants, et leur feront bon traictement; et ne logeront par fourriers et eticquettes que le nombre de cent hommes de pied, et trois cents chevaux. Le surplus de leurs troupes se retirera ès hostelleries qui seront establies à cest effect, de peur que pour la trop grande multitude les habitants fussent contraincts de quitter leurs maisons.

Qu'ils ne toucheront au magasin, et en lairront l'administration aux officiers des estats, si ce n'est en cas de necessité.

Les estats consentent aussi que lesdicts mutinés soient exempts de toutes charges, peages et impositions en la ville, comme au camp, à la charge aussi qu'ils ne toucheront point aux impositions que les estats levent à Grave, et au contraire presteront tout confort et ayde aux receveurs des estats, pour la perception d'icelles, si besoin estoit.

Qu'ils ne molesteront point les villes et lieux de l'empire romain; et n'empescheront point le trafic du Rhin et autres rivieres, ny celuy qui a accoustumé de se faire par terre.

Et si avant qu'ils soient payés par le roy d'Espagne ou l'archiduc ils se font payer par contributions, se pourront mettre au service de qui bon leur semblera; et sera donné à chaque particulier passeport, avec honneste tesmoignage pour aller où il voudra.

Qu'avant qu'entrer à Grave, ils bailleront Hoochstraten aux estats, qui la leur rendront aussitost qu'ils auront remis Grave entre leurs mains, sans aucuns frais ou remboursement de fortifications, si ce n'estoit qu'avant ce temps là elle fust prinse par les Espagnols de force ou autrement. Et s'il advenoit que les mutinés fussent à la guerre avec les soldats des estats, les mutinés leur donneront le tiers du butin.

Que l'electo et autres principaux chefs des mutinés jugeront de garder sainctement tous et chacuns ces articles, et de faire leur possible affin qu'ils soient gardés par leurs gens. Que ceux qui y contreviendroient directement ou indirectement en quelque maniere que ce pust estre, seront punis de mort.

Voylà l'accord d'entre les estats des Provinces Unies et les mutinés: des pilleries, ravages et cruautés qu'ont faict lesdicts mutinés jusques à leur accord avec l'archiduc, nous le dirons cy après. Voyons maintenant ce qui se passa à la prinse de Mahomette par les chevaliers de Malte.

De tous les ordres et religions militantes institués pour la manutention de la foy chrestienne, et pour s'opposer au mahométisme, celuy de l'hospital de Sainct Jean de Jerusalem est le premier, et qui seul par la divine Providence s'est conservé en sa splendeur, vœux et profession, exposant à ceste fin continuellement ses chevaliers et religieux à infinis perils et hasards, et servant l'isle et forteresse de Malte, aujourd'hui sa demeure, d'un très fort boulevard et propugnacle contre les incursions des Turcs et Barbares, communs ennemis de la chrestienté.

L'entreprinse dressée sur la ville de Mahomette en Afrique, fut conceue et conduicte par l'advis de frere Adolphe de Wignacourt, grand maistre de Malte, lequel n'ayant desir de laisser escouler la saison de l'esté sans quelque signalé exploict, fit dessein sur ceste place de Mahomette, distante de trois cents cinquante milles de Malte, forte et très bien peuplée, autresfois

assiegée par le roy de Thunes avec douze mil hommes, et depuis attaquée par le prince Doria, avec quarante galeres, sans la pouvoir emporter.

Ledict seigneur grand maistre, pensant executer au mois de may dernier sa resolution touchant la prinse de ceste place, il en fut diverty par la requisition que le roy d'Espagne luy fit desdictes cinq galeres pour transporter de l'infanterie de Naples à Gennes, d'où elle ne fut de retour que sur la fin du mois de juillet; et arrivées à Malte, l'on fit incontinent faire telle diligence pour leur appareil et equipage qu'il convenoit à ceste execution; si bien que le quatriesme jour d'aoust suyvant elles firent voile, avec quelques fregates, pour faciliter le desbarquement de leurs gens: et tirant vers l'isle de Lampadouse (distante de celle de Malte de six vingts milles) y arriverent la nuict du cinquiesme suyvant, où le lendemain du matin l'une des fregates mise en garde descouvrit deux fustes turquesques; les galeres sortirent après, lesquelles en moins de trois heures les attraperent avec cinquante huict Turcs dessus.

Lesdictes galeres poursuivants leur voyage, le vent se leva assez fort, et ayants à entrer dans le goulphe de Mahomette contenant soixante mil de long (ainsi surnommé à cause de ladicte ville,) fut occasion qu'attendants le calme ils s'estoient esloignés de Mahomette pour n'estre point descouverts, joinct la difficulté de bien recognoistre l'assiette, estant le terroir fort bas, n'y arriverent que le treiziesme dudict mois, estant plus d'une heure de jour, qui estoit contre leur deliberation, desirant y arriver la nuict, pour en faveur d'icelle desbarquer les gens, et au poinct du jour donner commencement à l'execution de leur entreprinse.

Les chevaliers pourtant ne perdirent courage; ains en esperance d'un heureux succès, ils se débarquerent assez proche de ladicte ville nonobstant la difficulté des lieux où il y avoit fort peu de fonds et l'artillerie qui continuellement jouoit sur eux, se mirent en bon ordre, faisant nombre (sans ceux qui estoient demeurés pour la garde desdictes galeres), de sept cents hommes, entre lesquels il y avoit deux cents quarante chevaliers, le tout commandé par le commandeur Matha de la langue d'Auvergne.

Ceste petite trouppe ainsi marchant courageusement et en bonne ordonnance vers la ville, s'advancerent les chevaliers de Beauregard et Cantemy, ayants charge chacun separement de planter les petards aux deux portes, dont l'une est du costé de la mer, et l'autre vers la terre, et estoient accompagnés chacun d'une vingtaine tant chevaliers que soldats; s'advancerent aussi pour les soustenir deux escadrons, chacun composé de quinze chevaliers et vingt cinq soldats, l'un desquels estoit commandé par le sieur de Harleu, fils du feu sieur de Sainct Luc, grand maistre de l'artillerie de France.

Cependant les chevaliers qui avoient charge de planter les eschelles furent diligents, en sorte que les uns et les autres meprisants les infinies arquebusades et fleschades tirées par ceux de dedans, qui estoient au nombre de huict cents hommes combatants, accourus en arme sur les murailles, qu'en peu de temps lesdictes portes furent renversées par terre par les petards. Lors l'on vint aux mains avec les ennemis, comme aussi firent ceux dediés pour l'escalade, qui, en depit de la roide resistance qui leur fut faicte, et plusieurs eschelles renversées, ne laisserent de gaigner le dessus de la muraille, où fut rendu grand combat de la part des Turcs: neantmoins croissant les chrestiens de nombre et courage, les contraignirent d'abandonner la courtine, et se retirer aux rues et maisons; sur ce le gros s'advança. En entrant dedans fut tué grand nombre de Turcs, qui se voyant autant de fois forcés qu'ils s'estoient ralliés, monterent sur les maisons, d'où ils incommoderent grandement les chrestiens de fleschades, coups de dards et de pierres, et où ils aimerent mieux temerairement se faire massacrer que de se rendre captifs: car ils n'y demeurerent longuement sans estre deslogés par les chrestiens, qui après quatre heures de combat, se rendirent maistres de toute la ville. Durant ce temps là quelques Turcs et Mores s'estoient retirés et fortiffiés en la maison du sangiac, où aborda ledict sieur de Harleu, qui avec sa trouppe s'estoit faict large par tout où il avoit passé, et entra le premier en ladicte maison, laquelle par sa valeur et des siens fut en peu de temps reduite en leur pouvoir: mais ayant negligé de prendre sa cuirasse, un malheureux coup de lance gaye luy perça le corps de part à autre, et ainsi blessé fut emporté sur

lesdictes galeres, où six heures après ayant disposé de ses affaires et derniere volonté, rendict avec beaucoup de constance son ame à Dieu, laissant un extreme regret et desplaisir aux chrestiens; son corps fut embausmé, et a eu sepulchre à Malte, avec les funerailles dues au rang de sa maison, et que sa reputation meritoit.

N'estants les chrestiens advertys d'une faulse porte, n'y fut mis garde, et par icelle sortirent en suite plus de deux mil personnes, qui fut la cause qu'il n'en demeura que trois cent quatre-vingt seize captifs. Ce faict, ladicte ville fut saccagée, et ne la pouvant garder à l'occasion de plusieurs manquements, specialement de vivres, y fut mis le feu partout, et après une honorable retraicte des chevaliers et soldats, les chrestiens se rembarquerent à la veu d'un grand nombre de cavalerie et infanterie venus au secours de la place et arriverent de retour à Malte le seiziesme d'aoust.

Aussitost le grand maistre se transporta avec tous ses chevaliers en son eglise principale, louant et remerciant Dieu d'une tant remarquable assistance en si hazardeuse entreprinse conduicte à heureuse fin, n'y ayant faict perte que de quatre chevaliers et vingt cinq soldats, mais environ de quatre vingt dix blessés, et des Mahomettants morts sur la place plus de trois cents.

Voylà le succès de l'entreprinse de Mahomette: retournons en France, et voyons l'histoire tragique de deux meurtres insignes qui y sont advenus ceste année pour cause d'adultere.

A la verité, les vices des hommes sont plus à craindre et redouter en un royaume que les ennemys; et un grand nombre de legions de grandes armes ne font point tant de maux ny de ruynes que les vices et impietés; outre qu'ils provoquent l'ire de Dieu, lequel bien souvent punit le general pour les offenses de quelques particuliers.

Deux accidents remarquables pour le vice et peché d'adultere sont advenus en ceste année, l'un en Bourgogne, l'autre à Paris; celuy là d'une damoiselle qui fit tuer son mary, et le nepveu de son mary par ses ruffiens, et cestuicy d'un gentilhomme qui tua sa femme et son paillard d'un mesme coup, les trouvant couchés ensemble.

Au ressort de la ville de Langres, au village d'Aprez, Claude Berenger, sieur du Pont, et Guillemette de Metz sa femme, y faisoient leur residence, et se tenoit avec eux un nepveu dudict Berenger, nommé aussi du Pont. Ceste femme estant subornée par le bastard d'un chanoine de Langres nommé Chauvirey, Nicolas Journée et Jean Pernet dict la Jeunesse; pour assouvir leurs concupiscences charnelles, sans souspeçon et en plus de liberté, resolurent avec elle et une sienne servante qu'elle avoit, de se desfaire de son mary et de son nepveu. Ce complot faict, ils trouverent l'occasion de l'executer aussi facile qu'ils se l'estoient imaginé; les trois adulteres voyants le sieur du Pont absent et allé à Langres, vont à la chasse avec son nepveu, où estant au profond d'un bois, ils le tuerent et le jetterent entre deux rochers fort hauts au fond d'un grand creux, d'où depuis on ne l'a jamais sceu tirer.

Ces meurtriers se voyants depeschés de ce pauvre jeune homme, rapporterent ce qu'ils avoient faict à la damoiselle, avec laquelle pour le reste de leur intention, ils arresterent qu'ils couperoient la gorge à son mary dès qu'il seroit de retour de Langres, ce qu'ils executerent le soir qu'il fut revenu; car ce pauvre gentilhomme ayant receu un baiser de ceste fille de Judas, tout las qu'il estoit, se couche et s'endort, ce qu'elle cogneut, et incontinent introduict en sa chambre ces meurtriers, lesquels s'approchant tout bellement du lict de ce pauvre jeune homme, tout endormy qu'il estoit luy coupent la gorge, et le transportent et l'enterrent sous des roches. Après ce massacre, ils font courir le bruict que le sieur du Pont avoit esté tué en son voyage de Langres, la femme en charge le deuil, et faict une feinte apparence de tristesse (mais Dieu ne laissa point tels forfaicts sans estre revolté): un pauvre homme descouvrit la fosse où on l'avoit caché, et en donna advis à la justice, qui se transporta sur le lieu, où la demoiselle fut aussi conduicte, laquelle feignit du commencement de le cognoistre; puis voyant qu'il estoit recogneu d'un chacun, et vaincue par les indices apparentes que l'on luy en monstroit, le recogneut enfin. Mais les officiers de la justice d'Aprez ne procederent en son endroit de telle dexterité que fit Lugoly envers la femme de Claude Anthoine, marchand de vin à Paris, laquelle avoit aussi faict tuer ledict Anthoine son mary, au retour d'une sienne maison, par des soldats qu'avoit attiltrés un

nommé Jumeau son adultere; aussi n'en est il advenu une justice si très remarquable, car la femme dudict Anthoine fut pendue, et Jumeau rompu tout vif en la place Maubert; et ceste damoiselle du Pont voyant que la justice procedoit par informations pour decreter une prinse de corps sur elle, au lieu de la mettre sur le champ prisonniere, s'esvada avec tous ses complices et sa servante, lesquels l'on n'a peu depuis attraper; toutesfois par contumace leur procès fut faict et parfaict, et furent tous executés en effigie. Voylà une histoire tragique d'une femme, qui pour satisfaire à sa concupiscence charnelle n'espargna la vie de son mary. Ce n'a pas esté la premiere qui a commis un tel forfaict. Dieu veuille que ce soit la derniere.

L'autre accident advenu à Paris d'un gentilhomme, qui tua sa femme et son adultere couchés ensemble, advint de ceste façon: ce gentilhomme nommé le sieur Scipion, adverty que sa femme, belle jeune damoiselle, s'abandonnoit à la paillardise, et souilloit sa couche avec un jeune homme, admoneste sa femme, et luy dict que volontiers il luy pardonnoit le passé, mais que si elle retournoit plus à son peché, qu'il la tueroit avec son ruffien s'il les trouvoit ensemble. La damoiselle mesprise ceste advis, et sur un autre qui luy fut encores donné par une sage et vertueuse damoiselle, que si elle ne se comportoit sagement, sans doubte son mary luy feroit un mauvais tour. Elle luy fit response, que son mary estoit trop sot pour l'entreprendre.

Le sieur Scipion adverty de l'audace et du mauvais comportement de sa femme, monte à cheval, feint d'aller aux champs; sa femme va au sermon à Sainct Germain de l'Auxerrois; Scipion retourne et s'enferme en son cabinet sans que personne le sceust; sa femme estoit allée pour escouter le sermon de ceste journée, auquel le predicateur exposa l'Evangile qui parle de la femme trouvée en adultere, et sur le champ conduicte devant le juge que les Juifs recognoissoient pour tel, où il remonstra quel execrable vice c'estoit aux femmes de s'abandonner à autres qu'à leurs marys, et recita aussi beaucoup d'exemples des maux qu'a apportés ce vice et peché; mais ceste femme, dis je, le long de ce sermon ne s'amusa qu'à caquetter avec une autre damoiselle, et n'ouyt ces beaux et divins advertissements. Ains le sermon finy, incontinent s'en retourna à sa maison, et fit advertir son ruffien de l'absence de son mary, qui ne faillit point de venir à l'assignation qu'elle luy donna; puis se coucherent dans le propre lict du mary, qui sortant de son cabinet, et les trouvant couchés nuds ensemblement, les tua de plusieurs coups d'espée: le ruffien en receut trente, et la femme vingt sept; et ainsi ce vilain et detestable peché qu'ils cachoient, fut sceu par la veu de leurs corps morts, lesquels furent portés en justice: c'estoit une chose lamentable et fort pitoyable à voir. Le mary n'eut aucune difficulté pour sa remission, laquelle luy en fut incontinent donnée; ainsi que pareillement il a esté faict à plusieurs cas semblables advenus de nostre temps, desquels je tairay les noms, et en ont esté quittes pour une remission qui procede de la bonté de nos roys; car c'est une juste douleur qu'un mary peut soudain concevoir, trouvant sa femme avec un autre, comme estoient ces pauvres infortunés et mal advisés. C'est assez discouru sur ce faict, voyons ce qui se passa à Fontainebleau à la naissance de Madame, fille unique du roy.

En ceste mesme année, le 22 de novembre, nasquit au roy une fille, dont il demonstra avoir un grand contentement; la royne avoit eu un desir particulier d'avoir encores un fils avec monsieur le dauphin pour la certaine asseurance de l'estat, suyvant le dire commun, que qui n'en a qu'un, n'en a point. Ceste petite Madame, (que les historiens allemands asseurent estre morte) se faict fort bien nourrir, et est grande, et sera propre un jour, Dieu aydant, à faire au roy et à la France une bonne et grande alliance pour le bien de l'estat. On rendit graces à Dieu, avec feux de joye, ainsi que l'on a accoustumé de faire en France.

Le roy, en mesme temps, pardonna à tous ceux qui estoient de la conspiration du feu mareschal de Biron, pourveu que dedans deux mois ils vinssent le declarer, et faire approuver leurs remissions.

Nous avons cy dessus touché briefvement ce qui estoit advenu en la ville d'Embde, touchant la querelle et le trouble que les habitants ont avec le comte de Frise orientale, lequel augmenta tellement, que ceux là voyant que le comte leur empeschoit la navigation, ayant faict en divers lieux des bastions pour y prendre

garde, affin de les contraindre par ce moyen à luy obeyr, et qu'il les pressoit fort, ils demanderent secours aux estats des Provinces Unies, ce qu'ils eurent aisement.

Avec ce secours, ceux d'Embde estants entrés en la dition du comte, ils mirent tout sous leur puissance, et presserent le comte de telle façon qu'il fut reduit à s'aller purger de ce qu'on luy imposoit devant les estats, à La Haye, et leur requerir de vouloir s'employer à composer leurs differends, ce qu'ils firent sans encliner à sa requeste; et esperoit on que par ce moyen, la paix se feroit bientost entre eux.

Puis après il survint une complainte vers les eslecteurs de l'empire (d'autant qu'Embde est du circle inferieur), vers lesquels les estats envoyerent pour dire leurs raisons de l'assistance qu'ils avoient faicte auxdicts habitants d'Embde, à sçavoir: qu'on voyoit bien que le comte d'Embde portoit le party de l'Espagnol, et pretendoit livrer à l'archiduc la ville d'Embde, pour tenir la mer par ce moyen, affin d'interesser les estats et leurs alliés et confederés.

Que pourtant ils avoient estimé estre de leur devoir de s'entremettre à faire un bon accord entre eux, ce qu'ils avoient proposé à Delft, où le comte l'avoit eu au commencement agreable.

Mais puis après s'estoit desbandé derechef, et faisoit des forts sur la riviere de l'Amise, ce qui ne fut jamais permis à aucun de ses predecesseurs.

Qu'ils le devoient tenir à bon droict pour suspect, d'autant que l'un de ses freres suivoit l'archiduc, et depuis quelques jours l'avoit envoyé en Espagne.

Que l'archiduc se pretendoit comte de Frise orientale, comme il appert par la paix de Vervins, où il s'en attribue le tiltre.

Outre qu'ils sçavoient asseurement les remuements que machinoit contre eux ledict archiduc, pour tascher de les surprendre par quelque endroict, et que la deliberation en avoit esté prinse à Bruxelles.

Partant requeroient lesdicts sieurs eslecteurs prendre de bonne part ce qu'ils en avoient faict, n'entendant prejudicier en rien au droict de l'empire; mais garantir leurs provinces par tous moyens, et aussi d'ayder à leurs voisins et amis à conserver leurs libertés et franchises.

Ces excuses furent prinses par aucuns deputés des circles tant inferieurs que superieurs pour valables; et par d'autres, qu'il n'y failloit avoir esgard: toutesfois ayant deliberé sur tous les poincts et entendu les raisons de part et d'autre, le traicté de paix se continua entre le comte et les Embdois. Voyons maintenant ce qui se passa à Geneve, en la surprinse qu'en pensoit faire le duc de Savoye.

Le seul discours des entreprinses et intelligences que le duc de Savoye et son pere ont eu pour surprendre la ville de Geneve, avec leurs pretentions, et la deffense, au contraire, que les Genevois alleguent pour maintenir leur liberté, feroit bien un juste volume.

Le siege que le duc y a tenu si long temps devant les extremités auxquelles il les avoit reduits, le fort Saincte Catherine et les autres forts qu'il avoit faict bastir avec une despense incroyable pour les penser rendre sous son obeyssance, monstrent assez le desir qu'il avoit d'avoir ceste place, qu'il soustint lui appartenir comme vicaire de l'empire et comme comte de Genevois.

Au contraire les Genevois, qui ne veulent nullement estre sous l'empire du Savoyard, disent que les evesques de Geneve ont esté de tout temps princes souverains de leur ville, et que les comtes de Savoye et de Genevois ont faict plusieurs hommages aux evesques de Geneve, de quelques baronnies qu'ils tiennent à foy et hommage d'eux comme souverains, mesme du comté de Genevois; que le duc de Savoye, pour estre vicaire perpetuel de l'empire, ne peut rien pretendre sur leur ville, veu les deffenses qui luy ont esté faictes par les empereurs mesmes, qui ont declaré en cest endroict avoir esté surprins; que depuis qu'ils ont chassé leur evesque, ils ont toujours jouy en son lieu de la souveraineté qu'il avoit; et que par droict, n'ayant plus d'evesque, le peuple de Geneve en est demeuré en possession et seigneurie.

Le fort de Saincte Catherine rasé, ainsi que nous avons dict, et tous les autres forts d'autour de Geneve, le duc, voyant qu'il ne les avoit peu prendre par la force, se resolut de les avoir par surprinse; mais luy qui sçait que ce peuple se deffie de luy, faict semblant de ne desirer que la paix.

Or, comme nous avons dict, après l'execution du mareschal de Biron, le duc de Savoye avoit

mis plusieurs gens en garnison dans ses places frontieres du costé de la France; on se doubtoit qu'il avoit quelque grand dessein, mais on ne pouvoit descouvrir en quel endroict c'estoit; car sur la France il n'y avoit point d'apparence, sur Geneve encores moins, car ses subjects n'en bougeoient, et le commerce entre eux y estoit fort libre; mesme il avoit envoyé quelques jours auparavant Rochette, premier president du senat de Chambery, vers les Genevois, leur declarer de sa part qu'il estoit resolu de vivre en paix avec eux; et puisque le roy de France les avoit comprins en la paix qu'ils avoient faicte ensemble, ils se pouvoient asseurer qu'il l'observeroit inviolablement sans y contrevenir en aucun poinct.

En la cour d'Espagne, l'on tenoit Geneve prins, que le duc de Savoye estoit encores à Turin, et que son lieutenant, d'Albigny, ne faisoit encores que couvertement acheminer les trouppes aux villes plus proches de Geneve, où le duc, sçachant qu'elles l'attendoient, asseuré du jour de l'execution, partit en poste de Turin, le mardy, dix septiesme decembre, et arriva à La Roche, ville distante de quatre lieues de Geneve, le samedy, vingt uniesme dudict mois, où il avoit pour lors environ trois mil hommes, tant Espagnols, Italiens, que de ses subjects, avec quelques François. Il fit assembler devant luy tous les chefs et capitaines, et leur ayant declaré son dessein, et exhorté de s'y porter courageusement, s'achemina avec eux vers Geneve.

D'Albigny, son lieutenant general deçà les monts, print serment de tous les soldats de vivre et mourir à la prinse de ceste place; et après les avoir encouragés, il leur deffendit expressement de butiner, qu'ils ne fussent maistres de la place. Il avoit aussi donné ordre sur toutes les advenues, affin d'empescher que ceux de Geneve ne fussent de rien advertis.

Ainsi le duc de Savoye partit de la Roche, et arriva à une demye lieue de Geneve, pensant qu'il n'y avoit point de danger de manquer de foy à ceux qui sont de contraire religion; et quoy que ce soit une chose juste et saincte de garder la foy à ceux à qui on l'a promise, que l'utilité de la prinse de Geneve (qui luy avoit esté representée si facile et si asseurée) meritoit bien qu'il rompist la paix pour un temps, et qu'après la prinse il y auroit moyen de la colorer de quelque pretexte, pour contenter les potentats voisins qui s'en sentiroient interessés.

Ayant donc faict acheminer toutes ses trouppes le long de la riviere d'Arve, affin que les sentinelles de la ville ne peussent rien entendre pour le bruict que fait ceste petite riviere, il s'approche de la ville le long du Rosne, faict alte dans une prairie proche de la ville, appellé Plain Palais, où il mit le gros de ses troupes, et ceux qui estoient ordonnés pour l'escalade s'advancerent garnis d'eschelles pour monter les murailles, de fascines et clayes pour passer dans les fossés pleins d'eau croupissante et de bou de haches d'acier pour couper les barres de fe marteaux pour enfoncer les serrures, de te nailles pour enlever les gros clous, de nombr de petards pour faire enfoncer les portes, ma peu de gens qui sceussent bien manier de te instruments. Ainsi bien garnis de toutes sorte d'ustensiles propres pour l'execution de leu entreprinse, descendent dans le fossé par l contrescarpe du costé de la Corraterie, jettent leurs fascines et clayes, et se font passage à travers le fossé qui estoit remply d'eau croupissante, d'environ trois pieds de hauteur.

D'Albigny les conduict jusques au pied de l muraille, où les Savoyards plantent leurs eschelles faictes d'un artifice admirable, et lesquelles s'enchassoient l'une dans l'autre, pou monter si haut qu'ils eussent voulu; Brignolet, gouverneur de Bounes, le baron d'Attignac, l sieur de Sonas et autres chefs, avec deux cent soldats d'eslite, montent gayement dans la ville, et ayants surprins la sentinelle, après avoi sceu le mot de luy, le tuerent. Brignolet demeure en la place, et attend la ronde; où après le qui va là, ainsi qu'il luy disoit le mot à l'oreille, luy donne d'un poignard dans le sein e le tue. Le garçon, qui estoit avec la ronde, et qui portoit la lanterne, se sauve, et donne l'alarme à la ville; les Savoyards (lesquels n'avoient resolu que de donner sur les quatre heures, affin d'avoir la commodité de faire la plus grande part de l'execution de leur entreprinse sur le poinct du jour, et eviter le desordre et les accidents qui adviennent en pareilles executions qui se font de nuict) furent contraincts de se descouvrir, voyants l'alarme parmy la ville, et de s'acheminer en gros droict

à la porte Neufve, qui estoit esloignée de deux cents pas du lieu où ils estoient montés. Le corps de garde où il n'y avoit que vingt cinq hommes fut incontinent forcé, quelques uns de tués, mais un des habitants se sauva et monta sur la porte, où ayant entendu crier au petard, il abbatit la herse de ladicte porte, ce qui rendit le petard inutile.

Cependant quelques habitants armés arrivent, lesquels les attaquerent : là fut combatu courageusement de part et d'autre, de sorte que par trois fois la porte fut prinse et reprinse ; et du premier coup qui fut tiré, Brignolet, lequel faisoit l'office de petardier, pensant accommoder son petard, fut tué.

Enfin arrivant plus grand nombre d'habitants, les Savoyards furent repoulsés jusques à leurs compagnons qui entroient continuellement, et lesquels crioient desjà ville gaignée, vive Espagne, vive Savoye, quoy qu'ils ne peussent entrer dans les rues de la ville que par le derriere des maisons qui respondent sur la muraille, et par le devant sur la place de la Monnoye, pour entrer dans lesquelles ils avoient faict jouer deux petards, et ouvert les portes de deux maisons, par lesquelles estants entrés ils y trouverent toutesfois resistance, et là en fut tué quelques uns de part et d'autre.

La ville lors estoit pleine de cris espouvantables, les habitants, qui pensoient estre tous entourés d'ennemis, couroient tantost en un endroict, tantost à l'autre, et les Savoyards, au lieu de se prevaloir de l'estonnement des habitants, et faire donner l'alarme en plusieurs endroicts par ceux de dehors, tandis que ceux qui estoient entrés dans la ville eussent deu, pour les espouvanter, mettre le feu en quelques maisons, et cependant se servir par autres endroicts de leurs marteaux, tenailles et petards, pour se donner libre ouverture, n'eurent le courage de ce faire ; mais tout aussitost qu'ils virent que l'on leur faisoit resistance, contre ce qu'ils s'estoient promis, ils perdirent tout le jugement de gens de guerre, et firent au contraire des habitants de Geneve, lesquels, s'encourageants les uns les autres, se saisirent du boulevard de la porte Neufve, d'où ils tirerent quelques pieces de canon chargées de chaisnes et de cloux sur ceux qui montoient encores par les eschelles et sur ceux qui estoient dans les fossés, lesquels s'espouvanterent si fort, que, croyants leur entreprinse desesperée, firent sonner la retraicte par un trompette : sur quoy ceux qui estoient entrés commencerent du tout à perdre courage et à se retirer vers la muraille pour s'en retourner ; mais comme ils ne pouvoient tous empoigner les eschelles, aucuns d'eux se precipiterent du haut en bas de la muraille, les autres aymerent mieux combatre et mourir les armes au poing. Il y en eut treize en tout qui se rendirent sur la promesse que l'on leur fit d'estre prisonniers de guerre, ce qui ne leur fut gardé.

Environ les cinq heures du matin, il ne resta plus dans la ville que les morts et prisonniers, qui furent comptés, à sçavoir, les morts au nombre de cinquante, et treize prisonniers.

Entre les morts, un des fils du marquis de Lullin et un du marquis de Trefort, les sieurs de Cornage et de la Tour, lieutenant et enseigne de d'Albigny, et autres personnes d'apparence furent recogneus.

Les treize prisonniers furent menés à l'instant au lieu de la question, pour tirer d'eux leurs confessions, et après ce on fit leur procès comme infracteurs de paix, et s'estants mis en devoir de prende la ville de Geneve, furent condamnés à estre pendus et estranglés, ce qui fut executé après midy sur le boulevard de la porte Neufve, à une potence à trois pilliers, dressée exprès pour cest effect. Les trois principaux furent les sieurs de Sonas, d'Attignac et Schaffardon (après avoir esté prins prisonniers de guerre) ; les autres estoient de moindre qualité.

Dans les fossés furent trouvés environ trente morts, et quatre blessés qui vivoient encores. L'on coupa les testes à tous, tant tués que pendus, lesquelles furent mises le long de la muraille par où ils estoient entrés.

De ceux de la ville furent trouvés treize morts.

Ainsi les Savoyards se retirerent à la Roche d'où ils estoient partis ; de là le duc partit incontinent en poste pour s'en retourner à Turin. Comme le sieur Desdiguieres luy avoit servy de pretexte pour la surprinse du marquisat de Saluces, à ceste heure ses ambassadeurs asseurent les princes et republiques voisines, qui s'offensoient de ceste surprinse en pleine paix, que le duc leur maistre avoit eu certains advis que le sieur Desdiguieres se vouloit par intelligence

rendre maistre de ceste ville, pour puis après la rendre au roy très chrestien, lequel estoit maintenant un voisin si puissant, qu'ils avoient tous occasion de le craindre. Voilà de belles excuses.

Incontinent les cantons de Berne et de Fribourg, alliés de Geneve, advertis de ceste entreprinse, y envoyerent douze cents Suisses. Les princes voisins desirent que ceste place soit neutre; le roy, qui a interest qu'elle ne tombe soubs la domination d'aucun autre prince ny republique, y envoye aussi six cents François. Tout se prepare à la guerre, les Genevois s'imaginent, sur quelques petits succès heureux, de borner leurs limites jusques au mont Cenis. Le roy, qui desire la paix entre ses voisins, donna charge au sieur de Vic, son ambassadeur, qui alloit en Suisse, de passer à Geneve, et de les exhorter à la paix. Il y trouve de la difficulté, mais ils furent contraincts de se laisser vaincre à ses persuasions. Puis il disposa, selon le commandement qu'il en avoit du roy, quelques cantons, qui n'estoient suspects ny au duc de Savoye ny à ceux de Geneve, pour accorder leurs differends. L'assemblée pour ceste paix se fit à Rumilly entre les deputés du duc et ceux de Geneve; et les moyenneurs de leurs differends furent les cantons de Glaris, Basle, Soleurre, Schaffouse et Appentzel. Après plusieurs propositions la paix fut enfin conclue entre le duc et la ville de Geneve, à Sainct Julien, le 21 juillet 1603, et ratifiée par le duc, à Turin, le 25 dudict mois.

Combien que l'année precedente nous avons dict comment toute la Transsylvanie estoit reduicte sous la puissance de l'empereur par George Baste, toutesfois plusieurs, et sur tout les nobles, favorisoient secrettement au prince Battory. Quelques uns d'entre eux, ayant amassé d'assez bonnes trouppes, se rendirent à Bistrith, autrement dict Nessa, place renommée en ces pays là: et ayant là faict porter leurs biens plus precieux, se declarent apertement du party de Battory.

Parquoy Baste, marchant droict vers eux avec son armee en diligence, les assiegea dans Bistrith, et ayant batu les murailles à coups de canon, fit aller à l'assaut les Walons et les Allemands, lesquels assaillants imprudemment furent repoulsés avec meurtre et desconfiture. Ce que voyant Baste, affin que ses soldats entreprinssent de retourner à l'assaut, et d'y entrer plus hardiment, fit crier que ceux qui entreroient de force en auroient seuls le pillage.

Ceste nouvelle, estant venue en la ville, estonna grandement les habitants, principalement les plus pauvres, qui font d'ordinaire le bruict, disants qu'ils appercevoient bien que les riches jouoient de leur peau. Parquoy ils envoyerent quelques uns d'entre eux au general Baste, et luy demanderent grace de la violence, et qu'ils traictassent de la paix. Mais le magistrat de la ville ne voulant accepter les conditions que le general Baste avoit mises, lors la baterie se continua pour se preparer à nouveaux assaults, et sembloit bien que les habitants en peu de temps seroient reduicts ès mains de leurs ennemis; car la cupidité du butin qu'ils pensoient tirer grand et opulent de là dedans avoit merveilleusement esmeu les soldats.

Cependant Nicolas Vagode vint pour ambassadeur de la part de Battory vers Baste, representant que Battory ne feroit aucunement la guerre à l'empereur, et que les habitants de Bistrith se sousbmettoient à sa puissance, pourveu qu'ils feussent receus avec des conditions equitables.

Lors Baste voyant que l'issue de ceste entreprinse estoit encores incertaine, et combien estoit difficile un combat qu'on entreprend contre un ennemy desesperé, il receut en fin les habitants à ces conditions: « qu'ils payeroient l'amende de trente mil thalars, et que ceux qui s'en voudroient aller seroient conduicts en lieu de seureté, sains et saufs, avec tous leurs biens. »

Ceste capitulation faicte, la cavalerie de Baste, estant au devant de la porte de la ville, receut environ trois cents hommes, avec nonante six chariots, dans lesquels estoient plusieurs femmes et enfants en grand nombre, outre les bagages. Puis Baste entra en la ville et y fit dire la messe, ayant premierement faict proclamer en forme d'edict la deffense à tous que nul ne fist aucune violence aux habitants, s'estants soubsmis, ny souffrist estre faicte.

Mais à grand peine ces pauvres Transsylvains estoient ils sortis deux mil pas hors de Bistrith, que voicy des soldats qui se jetterent comme voleurs dessus les chariots et charettes,

et non seulement butinerent les bagages, mais aussi prindrent les femmes nobles, leurs fils et leurs filles, en façon d'esclaves, nonobstant que les capitaines y resistassent, desquels comme quelques uns voulurent les empescher, ils se mirent en grand hasard de perdre la vie.

La nouvelle de cest acte estant parvenue en la ville, Baste se rendit incontinent en l'armée, et ayant grandement detesté ceste perfidie, commanda de rechercher diligemment ces soldats là qui avoient ainsi rompu l'accord et composition par luy ordonnée, desquels aucuns furent suppliciés : et au reste, il fit rendre tout ce qui se peut recouvrer de ce pillage, donnant à cognoistre aux Transsylvains qu'il estoit grandement moderé et clement ; et, d'ailleurs, envers les siens il s'acquit la reputation d'un bon justicier, tenant bien la rigueur contre les vicieux.

Battory donc, ayant experimenté la fortune diverse en son endroict, se resolut de faire la paix avec l'empereur, à quelque prix que ce fust ; mais, comme on la traictoit, voicy subject de nouveaux remuements.

Moyse, duc de Zecelerie, ayant amassé quelques trouppes, aguettoit le temps propre à faire quelque souslevement, et se mit dans Visbourg. Le general Baste, y allant aussi, fut adverty par Tscial Istuan, qu'il y avoit embusches et trahison contre luy : Baste envoye sçavoir pourquoy le Zecelerien tenoit des soldats à Visbourg, il respondict :

« Que les conditions de la paix que l'on faisoit, ne plaisoient pas à une grande partie de le noblesse, ainsi qu'on les traictoit : que doncques on en presentast de plus tolerables. »

Baste renvoye les deputés sans response : mais Moyse s'en alla aux montagnes, au deçà du fleuve de Marose.

Baste portoit plus mal à gré cest empeschement là, d'autant qu'il cuidoit estre au poinct de reduire toute la Transsylvanie en la puissance de l'empereur, et qu'elle seroit d'oresenavant bien pacifiée.

Moyse fut de rechef admonesté par Baste, à ce qu'il voulust suivre de meilleurs conseils, mais il n'en voulut rien faire. Baste, voyant son obstination, donna ordre qu'il ne s'assemblast avec luy davantage de peuple, et qui plus est il l'alla trouver là où il estoit campé avec son armée en bataille, rangée en onze bataillons.

Baste dresse aussi les siens. En ce conflit, Baste perdit cinq cents hommes ; Moyse en perdict trois cents, de toutes sortes de gens ramassés, Transsylvains, Tartares et Turcs, et luy s'enfuyt pour se sauver.

Ceste armée desfaicte, Baste envoye de toutes parts les siens pour achever de rompre ceste faction ; et trois jours après ceste bataille, Sigismond Battory se vint rendre à luy, après s'estre purgé des choses faictes par ledict Moyse Zecelerien, et entra avec Baste dans Visbourg, et se remit du tout en la puissance de l'empereur. Ainsi, toutes choses estants constituées en tel ordre pour establir une bonne et ferme paix, Baste deffendit à son de trompe, par ses herauts et trompettes, que nul ne fist aucun ravage, sur peine de perdre la vie.

Les heiducques qui estoient en garnison dans Javarin et Komorre chargeoient de toutes parts les legions turquesques au long et au large. Il advint que, comme ils emmenoient avec eux environ soixante Turcs en s'en retournant de la guerre, ils furent advertis asseurement que Haly bascha, lequel auparavant avoit commandé souverainement dans Canise, descendoit sur l'eau pour recevoir le vezir bascha, avec une petite trouppe, en laquelle entre autres estoit un nommé Pranquer, apostat, qui avoit renoncé la foy chrestienne, et s'estoit allé rendre Turc.

Sur cest advis ils tuerent tous leurs prisonniers, et se vont mettre en embuscade à quinze milles au dessous de Belgrade, qui est autrement nommée Bude, et s'estants saisis de quelques bateaux, aussitost qu'ils apperceurent Haly bascha, soudain ils attaquerent son vaisseau d'un grand courage, et en ayant tué quatorze d'entre eux, entre lesquels fut cest apostat de Pranquer, ils prindrent le bascha avec un grand butin, et l'emmenerent à Javarin, où estant enquis il confessa et dict ce qui s'ensuit :

Qu'il estoit eschanson du grand seigneur ; et qu'après qu'Agria fut gaignée par les Turcs, il avoit esté faict gouverneur de Belgrade, où il n'avoit demeuré que trois mois, d'autant que d'autres luy en portoient envie, et principalement qu'il en avoit esté debouté par l'ambition d'Amurath bascha ; que puis après, estant ordonné gouverneur à Pesta, il s'estoit mis en chemin pour aller à Belgrade ; qu'en ce chemin

il estoit tombé entre les mains des chrestiens, et par eux deprimé en son miserable estat present.

Que le grand seigneur ne viendroit point de toute ceste année en Hongrie, mais qu'il envoyeroit Hassan bascha, avec une grosse armée de janissaires, et que desjà une grande partie des bandes estoit arrivée à Belgrade.

Que le grand seigneur leur avoit commandé non seulement d'assieger Strigonie, mais aussi Albe Regale; et que pour cest effect, une grande partie de son armée d'Asie estoit destinée pour supplement des forces de Hongrie.

Qu'il y avoit quarante mil Tartares loués, lesquels, tandis que Strigonie seroit assiegée, depopuleroient et feroient le degast tout par tout.

Que Bude estoit munie et renforcée de fortifications, et de six mil hommes de guerre, avec toutes sortes de vivres.

Que Pesta, comme la clef, estoit garnie de cinq mil hommes, entre lesquels il y avoit deux cents Walons, qui estoient habillés à leur mode, et avoient tous les mois de grands entretenements.

Qu'avec eux il y avoit quelques François, lesquels, estants en l'isle de Schuten, ne pensoient qu'à s'enfuir, d'autant qu'ils ne pouvoient s'entretenir en paix avec les Hongriens et Allemands.

Ces choses entendues et considerées, avec ce qu'on fut adverty que les Turcs et les Tartares arrivoient, suyvant ce qu'il confessoit, l'archiduc Matthias appella près de soy tous les capitaines et colonels experimentés, et leur commanda de le venir trouver à Vienne, affin que par tous les meilleurs moyens qu'il seroit possible on peust s'opposer à l'ennemy et empescher ses desseins.

Nous avons dit cy dessus comment Albe Regale avoit esté emportée sur la domination des Turcs, et gaignée à la chrestienté par le duc de Mercœur, lequel aussi y avoit mis un très bon ordre pour la conservation d'icelle; mais après son decès, les Turcs ne cesserent d'entreprendre sur ceste place, et en ceste année ils la reprindrent sur les chrestiens, par un grand desastre et d'importance, fort dommageable à la chrestienté.

Le siege des Turcs ayant duré quelques mois devant un fauxbourg d'Albe Regale appellé Sigheth, tenu par les heiduques, fut en fin emporté de vive force environ le douziesme du mois d'aoust, tellement que tous les heiduques furent tués; à peine les Allemands qui estoient allés à leur secours peurent ils se retirer dans la ville en sauveté. Cependant les Turcs, poursuivants leur bonne fortune, firent les jours ensuivants un tel et grand effort, qu'en fin les soldats de la garnison d'Albe Regale d'eux mesmes delibererent de rendre la ville sans en parler à leurs capitaines, et ainsi qu'ils le comploterent ils l'executerent à leur desceu, s'entendants pour cest effect avec les Walons et janissaires chrestiens renegats, qui soudain monterent dans la ville par dessus les murailles, et tuerent tout ce qu'ils rencontrerent de chrestiens en armes dans les rues, et emmenerent tout ce qu'ils trouverent de prisonniers à leur armée.

Les capitaines, se voyants ainsi surprins, au lieu de se sauver ou combatre jusques à la mort, estants prins furent menés au vezir bascha, auquel ils dirent qu'ils ne s'estoient point rendus, et demandoient liberté pour leurs personnes et lettres pour leur servir de descharge et monstrer que les soldats s'estoient rendus et non pas eux qui estoient capitaines.

Le bascha leur fit response que, puis qu'estants mesme prins et en sa puissance ils ne se vouloient pas rendre, qu'il les feroit tous mourir pour leur obstination, ce qu'il fit sur le champ executer. Et quant aux soldats, dit le bascha, ils meritent la vie et la liberté pour leur recompense; et de fait il les congedia libres. Les Turcs, en la prinse de ceste ville, gaignerent dix pieces de baterie toutes neuves sans compter celles qui estoient là auparavant avec grande quantité de poudres, salpestres, boulets et argent. Les chrestiens après ceste perte prindrent Pesta et assiegerent Bude, auquel siege se trouva monsieur le duc de Nevers avec plusieurs gentilshommes françois. Or, avant que de dire le succès de ce siege, voyons quel voyage et quel chemin il tint pour s'aller rendre à l'armée chrestienne qui estoit lors en Hongrie.

Au commencement de ceste année, la France estant en paix de toutes parts, le service du roy et le repos de ses subjects bien estably, le duc de Nevers, estant accompagné de plusieurs braves et jeunes seigneurs, pour ne tomber en l'oisiveté

des armes, ennemie des grands courages, ains voulant rechercher de la gloire, se proposa, sous le bon plaisir de Sa Majesté, de se trouver ceste année 1602 en l'armée chrestienne, et pour cest effect il partit de Paris le quinziesme de may. Or, affin de gaigner la saison qui n'estoit lors assez advancée, il alla contenter son esprit de la veue des pays estrangers du costé de septentrion. Le siege d'Ostende en Flandre fut le premier lieu qu'il fut visiter, pour estre signalé par la perte d'hommes, de longueur de temps, de fortifications, et de plusieurs exploicts de guerre de part et d'autre. D'où, après avoir esté bien receu des altesses de l'archiduc et de l'infante à Nieuport, il alla visiter les villes de leur obeyssance qui luy restoient à voir en tout leur estat.

Revenu à Calais, il passa en Angleterre, là où la royne ne laissa rien par l'espace de quinze jours à luy faire voir, et faire cognoistre que ses singulieres vertus faisoient de long temps balancer esgalement le bonheur de la paix et l'amour de ses subjects, avec la grandeur de son nom et la puissance de son royaume.

Après avoir prins congé d'elle, qui baptisa sa troupe du nom de cavaliers, il arriva en Zelande, où ayant veu Flessinghe, Mildebourg et le reste de l'isle, passa en Hollande, et traversant à loisir tant de belles villes de ceste grande province, dont ses ports sont herissés d'un esmerveillable nombre de navires, il visita à La Haye le prince Maurice, avec les plus signalés du pays, lequel n'oublia en toutes façons à luy rendre des tesmoignages de bon accueil, de courtoisie et d'honneur. Il luy fit voir le bel ordre de combat de sa compagnie de gens de pied, practicable par toute son armée, un chariot allant à voiles et autres singularités. De là, il passa à Leyden, et y recognut le docte Scaliger, François. Et après aux villes de Harlem et d'Amsterdam, qui est maintenant l'abord du plus riche commerce de la chrestienté, puis à Utrecht, où il se desfit de la charge de son train et de plusieurs gentilshommes de sa suite, qu'il envoya devant à Vienne en Austriche, et fit eslection seulement de cinq ou six, avec lesquels il rebroussa un peu pour voir la Nort Hollande, où il se trouve de grandes raretés; et entre autres, outre la diversité de vivres et d'habits des originaires du pays, l'ouvrage d'une femme marine prinse et nourrie quelque temps parmy eux; puis vint à Groeningue, ville la plus forte de toute la Frise, et celebrée du dernier siege qui l'a emportée.

De là il passa par les principales villes du costé de la mer, comme Bremes, Hambourg et Lubek, où trouvant un vent à propos pour aller en Dannemark, il s'embarqua et aborda à Copenhague, où le roy, après luy avoit faict voir mere, femme, freres et sœur, donné toute sorte d'honneste plaisir, le fit entrer dans ses superbes vaisseaux, qui luy maintiennent les tributs de la mer Baltique, puis le laissa partir avec de tres grandes offres de son amitié, et une escorte très honorable. En après costoyant un peu la Suece, il vint en Pomeranie et de là en Brandebourg, où il vid le prince du lieu, l'un des eslecteurs de l'empire; puis continua son chemin par le pays de Saxe, et s'arresta à Dresde, auquel lieu il revisita à son aise ce grand et magnifique arsenal d'armes et de canons, de toutes façons exquisement polis, qui sert d'admiration à tout le monde. De là il arriva à Prague, sejour de l'empereur, duquel après avoir eu l'audience avec une faveur inaccoustumée, il se delibera d'aller en Pologne, sollicité du souvenir du feu roy, et de duc de Nevers son pere qui l'y avoit accompagné. Tellement que prenant son chemin par la belle ville de Breslau, il arriva à Cracovie, où il fut incontinent visité et festoyé de seigneurs palatins du royaume, de l'evesque de Cracovie, du vice chancelier, le chancelier estant employé en l'armée de la Livonie, du palatin Crasoski, que l'on dit posseder quatorze mil villages et deux mil villes; mais sur tout il y fut bien receu du roy, honoré de ses presents, et d'autres grandes demonstrations de son amitié.

Or prevoyant que le temps desiré approchoit que l'armée chrestienne se pouvoit mettre sur pied, auquel but il avoit dressé tous les pas de ce voyage, ce fut l'occasion qu'il se rendit incontinent à Vienne; mais sur son chemin il passa par les maisons du marquis de Miroue qui l'y avoit convié, lequel ne ceda en magnificence ny en presents à toutes les bonnes cheres des seigneurs polonois.

Arrivé qu'il fut à Vienne, bien venu de l'archiduc Matthias frere de l'empereur, logé au logis de feu M. de Mercœur, tous les jours

visité des principaux gentilshommes de Son Altesse, et des premiers capitaines de l'armée; après avoir faict quelques preparatifs de tentes, d'armes et d'equipage, et n'avoir oublié ceux qui se doivent en telles occasions à la santé de l'ame et du corps, partit sur la fin du mois d'aoust pour s'y aller rendre. Albe Regale, ainsi que nous avons dit cy dessus, estant lors assiegée par les ennemis, et prests de l'emporter, il tira droict à Pappe, croyant estre le chemin de l'armée qui se preparoit au secours; après s'estre entretenu un jour ou deux avec le sieur Nadaste, Hongrois, qui avoit bien mis ensemble deux mil hommes de ces quartiers là, il fut estonné de recognoistre aussitost la perte de ladicte ville, que la fuite de plusieurs qui s'en estoient sauvés.

Sur quoy il delibera d'aller en l'armée chrestienne, qui estoit lors aux environs de Rab, autrement appellé Javarin, et de Komorre, et s'y rendit environ le commencement du mois de septembre.

Le sieur de Russwormb, mareschal general de camp, commandoit en l'armée chrestienne; le duc de Nevers fut receu de luy avec tout honneur, et appellé en tous les conseils qui s'y tenoient, et logé à main droicte près de luy.

Après quelque sejour qu'il fit en l'armée, sur un advis que l'on luy donna, que les ennemis tenoient un corps de garde de deux mil hommes, à une lieue de l'assiette de leur armée, il fit la partie pour y entreprendre, sous l'adveu dudict general Russwormb; puis partant le douziesme dudict mois, assisté du comte de la Tour, d'un capitaine polonois, et de quelques troupes, va à douze grandes lieues de là, armé de toutes pièces, enlever ce corps de garde, qu'il avoit sceu attirer dans une embuscade en un bois qui en estoit proche, et eut le plaisir après ceste desfaicte de voir sa retraicte honorée de la suite de bien soixante mil chevaux, qui n'oserent jamais entrer dans le bois.

Retourné en l'armée, et recueilly selon son merite par le general, qui, deliberant de faire teste à l'armée des ennemys à Strigonie, que l'on disoit qu'ils vouloient attaquer, fut adverty des occasions qui les avoient faict separer, et aller les uns vers la Transsylvanie, pour favoriser le Transsylvain contre George Baste, qui y est pour l'empereur, et les autres vers l'Escrivain, qui brouilloit autrement que par le papier les affaires du Turc.

Or, pour prouffiter en ces occasions, Russwormb faict marcher toutes les troupes chrestiennes, qui n'estoient pas gueres de plus de vingt mil hommes de pied et cinq mil chevaux, le premier d'octobre droict à Bude, capitale de la Hongrie; ou ayant jugé en ses approches, par la contenance de ceux de dedans, le mauvais ordre qu'ils avoient tenu en ce qui estoit sorty dehors, et qu'il estoit facile d'entreprendre, faict donner si chaudement la nuict suivante à la basse ville par eau et par terre, qu'elle fut incontinent emportée, et les Turcs reserrés dans la ville, et deux jours après on executa la mesme chose à Pesta; car les Turcs avoient faict un pont sur le Danube qui alloit de Pesta à Bude, par le moyen duquel lesdictes villes s'envoyoient l'une à l'autre des vivres et munitions facilement.

Les chrestiens apercevoient bien que, le pont estant rompu, et leur communication exclue par ce moyen, il seroit aisé d'attenter à l'une et à l'autre ville; par quoy ils firent couler certains bateaux au courant du Danube, lesquels estoient faicts d'un artifice admirable et tout nouveau; soudain que ces vaisseaux furent apperceus par les Turs, ils courent sur le pont à grand haste, comme s'ils eussent volé, et attaquent les chrestiens de dards qu'ils jettoient, et d'arquebusades qu'ils tiroient.

Cependant le comte de Sulze, qui marchoit par terre, occupe avec les siens un fort qu'ils avoient faict sur l'eau, et tuerent les Turcs qui deffendoient le pont.

Par ce moyen, ayant l'accès libre, aucuns des chrestiens rompent le pont, aucuns aussi, par la terre, voyant que les Turcs n'estoient attentifs qu'à deffendre la riviere, presenterent les eschelles aux murailles de Pesta, et entrerent dedans la ville.

Les Turcs se voyants circonvenus et surprins, parlerent de se rendre, et s'y offrirent tous estonnés qu'ils estoient; mais les chrestiens, qui ne pouvoient encore retenir leur chaleur, en tuerent plusieurs, sans avoir esgard qu'il vouloient se rendre, sur quoy les autres, voyants un tel traictement se retirerent aux lieux les plus forts et asseurés de toute la ville; mais comme ils se virent pressés par les chrestiens,

ils capitulerent pour leurs vies, leurs femmes et leurs enfants, promettants qu'ils en feroient faire autant aux autres, qui estoient en la ville de Bude.

Ainsi vint Pesta en la puissance des chrestiens, lesquels firent incontinent sommer Bude de se rendre, mais ceux de la garnison n'y voulurent entendre.

L'armée des infidelles, bientost advertie des exploicts des chrestiens, craignant pour eux un pire succès, retournerent de la Transsylvanie, et quittant là tous leurs desseins, viennent en si grande diligence, que les moyens pour batre la haute ville n'estoient pas bien recogneus, qu'ils paroissent de l'austre costé de la riviere.

Russwormb, comme surprins de cest inopiné retour, duquel il avoit mesprisé la creance de deux renegats chrestiens qui furent empalés, s'advisa lors du besoin qu'il y avoit de fortifier la teste du pont qui traversoit vers eux, et donner ordre à Pesta qui s'alloit perdre, où il courut promptement, et y adjousta quelque nombre de soldats, et en osta les bouches inutiles avec quelque bagages. A quoy le duc de Nevers l'ayant accompagné, voicy sur leur retraicte un grand obstacle qui se presente.

Russwormb, pour la favoriser, avoit faict jetter Colnich, qui commande à un regiment de cavalerie, au devant de la venue des ennemys, avec trois mil chevaux, pour les entretenir cependant en escarmouche: ce qu'il fit assez long temps; mais les voyant croistre et fondre sur luy, avec un nombre trop inegal, jugeant qu'il s'en alloit estre enveloppé, se retire, bride en main toutesfois, et visage devant eux, d'une façon si habile et asseurée, que les pas du reculement commençants par les derniers, les ennemys furent estonnés qu'ils le veirent de là l'entrée du pont. Ainsi les Turcs saisirent la place de Colnich; et Russwormb, retournant de Pesta, pensant que ce fust encore luy et les siens, comme il estoit desjà assez proche de ces trouppes, recognoist à coup que c'estoient ennemys; car les Hongres et eux ne different pas beaucoup d'habits et de façon de combat.

Le duc de Nevers, trouvant son courage animé de la necessité de passer, s'advance l'espée à la main, et donne dedans si hardiment, n'estant pas suivy de quarante salades, qu'il se faict voye parmy eux, et la donne au general Russwormb, renversant tout ce qui resista devant luy. Mais qui plus est, retourna à la charge, pensant desgager le comte de Martinengue, qui neantmoins, combattant vaillamment, et n'ayant eu loisir de s'armer, fut tué près de luy.

Russwormb, considerant que la saison pourroit bientost devenir mauvaise, et que les incommodités et les pertes pourroient davantage affoiblir ce qu'il luy restoit de gens de combat, se resoult de faire une furieuse baterie à ceste haute ville à la barbe des ennemys. La bresche faicte, mais fort peu raisonnable, restant encores favorisée d'espaules et de petits retranchements, il ne laisse de donner le mot le vingt deuxiesme dudict mois d'octobre pour l'assault general, qui dura trois heures, et acheva la vie à plus de deux mil cinq cents chrestiens; car le chemin pour y aller estoit tout glissant de coups qui se tiroient, et où à descouvert on y tomboit assez dru. Le duc de Nevers pensant par son exemple rehaulser le courage à ceux qui s'en retiroient pour le peril, et amener les autres, alla droict à la bresche, traversant d'un mesme pas le nombre des morts que celuy des blessés et fuyards; mais il y receut une grande arquebusade tirée parmy une extreme quantité d'une des espaules de ladicte bresche, qui l'atteint justement au costé gauche, penetrant dans le thorax près du cœur et du poulmon, mais si divinement conduicte, que ne luy rompant ny offensant aucune partie noble, luy laissa pour jamais autant de gloire que de miracle de sa conservation; mais tant y a que les chrestiens furent contraincts de se retirer.

Depuis les canons des bateries furent tost après cest assault retirés et remis au camp; et celuy des Turcs, après avoir faict couler par eau quelque nombre encore des leurs dans Bude, ne tarda gueres à disparoistre. Ainsi l'armée retirée, Pesta fut laissé bien garny de chrestiens, et le duc de Nevers retourna au commencement de l'année prochaine en France, après avoir faict un si long et beau voyage. Voylà tout ce qui s'est passé au siege de Bude et en la prinse de Pesta.

LIVRE VI.

Le premier jour de ceste année les Espagnols estrenerent ceux d'Ostende à coups de canon, et les assiegés, en ceste mesme journée, leur firent aussi paroistre que leurs artilleries et mousquets n'estoient point enrouillés : ceste musique fut continuée si bien par les uns et par les autres, que depuis le premier jour du siege jusques au premier jour de mars de ceste année, l'on tient que les Espagnols avoient tiré contre Ostende deux cents cinquante mil boulets de fer du poids de trente six et cinquante livres, et les assiegés cent mille, sur l'armée de l'archiduc, en laquelle dix huit mil personnes estoient desjà mortes, tant par la necessité que par la guerre : des assiégés sept mil. Ainsi les assiegeants et assiegés continuerent les uns à se deffendre, et les autres à bien assailir.

La flotte qui avoit esté mise par les Espagnols sur la gueule affin d'incommoder l'entrée et la sortie des navires d'Ostende, fut rompue par une grande tempeste et fort vent de nord ; alors les assiegés furent incontinent secourus de plusieurs navires qui y entrerent et sortirent sans aucune incommodité : ce que voyants les assiegeants firent une nouvelle platte forme, sur laquelle ils mirent trois canons pour empescher les navires d'entrer et sortir par la gueule; quelques unes furent endommagées de ce canon, mais ce n'estoit pas de six l'une.

Un vent se leva impetueux le treiziesme jour d'avril, lequel abbatit une infinité de murs, cheminées, toicts de maison, et mesme le clocher de l'eglise : presque tous les gabions des assiegeants furent renversés, et leur nouvel ouvrage sur la gueule en fut fort endommagé.

La nuict les Espagnols, se prevalants de ceste tempeste, donnerent un assaut à la ville par tous les endroicts, avec grandes forces : du costé d'orient ils attacherent bien cent paulx de la demie lune de la ville, d'où ils furent contraints de se retirer : de l'occident ils donnerent l'assaut au Porc Espic, mais ils en furent repoulsés.

En mesme temps ils donnerent aussi l'assaut au ravelin du Polder, duquel ils furent chassés du commencement ; mais revenants de furie, ils s'en rendirent maistres, et des carrées aussi, où ils mirent tout au fil de l'espée. L'assaut dura quatre heures.

Le lendemain les assiegés, voulant savoir leur revanche et reprendre ce qu'ils avoient perdu, firent une sortie sur les carrées, d'où ils furent repoulsés, et demeura bien des leurs quatre cents hommes, et entre iceux plusieurs hommes signalés ; des Espagnols il en demeura aussi grand nombre, et dès lors ils perdirent l'esperance de pouvoir prendre Ostende d'assaut.

Du depuis cest effort jusques au mois de mars le siege se continua à coups de canon tant d'une part que d'autre, sans combat ny assaut de remarquable, ainsi que nous dirons cy après. Voyons cependant le succès qu'eurent les Espagnols de leur entreprinse sur Vatendonc.

La ville de Vatendonc estoit tenue sans beaucoup de gens de guerre par le capitaine Rihouie, lequel avoit accoustumé de se servir d'un nommé Pelase, pour luy faire mener de la pasture et de la paille pour ses bestes, et aussi pour pescher sur la riviere de Narsa. Ce Pelase, estant corrompu par les Espagnols, communique à un sien compagnon son entreprinse, qu'ils executerent de ceste façon sur le commencement de ceste année. Ils sortent pour aller querir du fourrage, les Espagnols se trouverent au lieu qui leur estoit assigné, et mettent quatorze soldats dans le basteau de Pelase, lesquels il couvre et cache sous le fourrage, et ainsi approcherent de Vatendonc; lors le compagnon de Pelase, feignant ne pouvoir sortir du basteau sans ayde, prie la sentinelle de luy bailler la main. La sentinelle le connoissant estre de la garnison, luy presenta la main; mais au lieu de sortir, il attire la sentinelle dans l'eau, et soudain les soldats espagnols cachés sous le fourrage se descouvrent, sortent du bateau, entrent et tuent tout ce qui estoit au corps de garde, et prenant la porte se saisissent du chasteau, où ils font entrer tous les autres qui estoient proches de là. Puis après ils abbatent le pont levis, et courent par la ville comme s'ils en eusseut esté les maistres. De faict ils tenoient desjà le capitaine Rihouie prisonnier; mais ils ne purent tellement pourvoir à leurs affaires, que la garnison de la ville n'eust promptement dressé un bastion, sur lequel ayant monté des pieces d'artillerie, ils commencerent à batre furieusement le chasteau que les Espagnols avoient ainsi prins.

Or tout à propos revenoient lors de Hollande le capitaine Clutz et le capitaine Quay, lesquels, oyant ce qui se passoit, se mettent en devoir pour arrester l'effort des Espagnols, jusqu'à tant qu'il leur fust venu du renfort des garnisons voisines, comme il vint incontinent; si qu'en peu de temps le capitaine Quay, commandant pour Rihouie, qui estoit prisonnier, contraint les Espagnols à demander d'eux mesmes leur renvoy sans autre bruict, ne leur restant aucune autre esperance de se sauver; ce qui leur fut accordé, et ainsi s'en retournerent, laissant bon nombre d'entre eux qui furent tués pendant six jours qu'ils furent maistres du chasteau.

En mesme temps les Portugais de Goa, en l'Inde orientale, vindrent avec quatorze galeres pour empescher les Hollandois de traffiquer d'espiceries en l'isle de Java la majeur, en la ville de Bantan; mais les insulaires avec les Hollandois en prindrent cinq, en submergerent quelques unes, les autres allerent à Amboine, où ils couperent les girofliers : nonobstant les Hollandois ramenerent six navires pleins d'espiceries, et peu auparavant arriverent aussi en Zelande trois autres navires apportants de la nouvelle Guinée treize cents livres de gros d'or de mine.

Nous avons cy dessus parlé de l'Escrivain qui brouilloit les affaires des Turcs, en Asie, avec autre chose que du papier. Il advint sur la fin de l'année passée que, pour le peu d'ordre que donna Mahomet III, empereur des Turcs, pour chastier sa rebellion, l'Escrivain fut si hardy de s'approcher à trois journées de Constantinople, avec trois mil hommes.

Les janissaires prindrent à cœur ceste bravade. Ils en murmurent, s'essemblent, et se plaignent entre eux du gouvernement de l'empire; puis se resoulдent de faire la punition de quelques baschas qu'ils accusoient en estre la cause. Et pour l'execution de leur dessein, le lundy, septiesme janvier, les spachis, qui sont gens de cheval, et les janissaires avec plusieurs du peuple, en nombre de quarante mil, allerent au palais de Mahomet, où d'abordée ils se saisissent de toutes les portes, puis eslisent vingt d'entre eux pour faire leur requeste et demander justice à l'empereur. Si jamais il y eut des ames travaillées de crainte, celle des baschas le furent lors voyant ceste esmotion, laquelle jamais ne se faict par les janissaires que quelques uns d'entre eux n'y laissent la teste.

Leur premiere demande fut qu'on leur delivrast Assan bascha. Il se presente au milieu d'eux, et, après qu'ils luy eurent dict mil injures et demandé d'où procedoit la cause du mauvais gouvernement aux affaires de l'empire, et pourquoy, durant que l'armée reprenoit Albe Regale, on n'avoit pas donné ordre aux bravades de l'Escrivain, il leur respond (après avoir prins son prophete Mahomet pour tesmoin de la verité de son dire) qu'estant chef de l'armée d'Asie contre l'Escrivain, il n'avoit rien oublié de ce qui estoit de sa charge; que s'il n'avoit eu un si heureux succès que l'on eust desiré, la faute ne provenoit de luy, mais de la mere de l'empereur et de son capy aga. Alors les mutins demanderent à parler à Mahomet : il se presente à eux, accompagné du mophty et de tous les baschas, auquel après luy avoir demandé permission de parler, un d'entre eux dict qu'ils croyoient que les attentats que l'Escrivain faisoit en Asie luy estoient incognus; ou bien s'il les sçavoit, pourquoy il n'y mettoit ordre; et s'il entendoit qu'ainsi l'empire fust dissipé, et que chacun en prinst telle part qu'il pourroit.

Mahomet, oyant des paroles de menaces si hautaines, saisi de crainte, rejetta la faute du mauvais gouvernement sur ses baschas et officiers; et qu'il avoit resolu d'y remedier et d'oster à ses subjects toute occasion de plainte.

Assan bascha fut lors par eux presenté, et demanderent qu'il eust, en presence de l'empereur, à rendre compte de sa charge. Assan, prosterné à genoux, dict à Mahomet que la cause du mauvais gouvernement procedoit de l'imperatrice sa mere et de son capy aga; que, quant à luy, qu'il n'avoit jamais failly en sa charge, et avoit tousjours donné advis de ce qu'il failloit faire au capy aga de Sa Majesté imperiale.

Alors les janissaires crierent tout hautement que l'on eust à leur bailler la teste des deux capy agas, sinon qu'ils y pourvoyeroient. Mahomet le refusa, et dit qu'il faut que la justice cognoisse s'ils sont coulpables ou non. Ils repliquent : Nous demandons les testes des deux capy aga, et que l'imperatrice, vostre mere, soit releguée loin de Constantinople, et ne se mesle plus des affaires de l'empire; si vous ne le faictes, nous

y pourvoyerons. Pour appaiser ceste esmotion, Mahomet fut contrainct de faire trancher les testes aux deux agas, lesquelles furent monstrées à tous ces mutins, qui demeurerent contents et remercierent l'empereur de sa justice; et ainsi ceste esmotion fut appaisée. Ces agas furent accusés d'entretenir Mahomet en ses voluptés et delices, et que, s'accommodants à son humeur, ils ne luy declaroient les affaires de l'empire. Il leur portoit beaucoup de faveur: mais la faveur qui procede de s'accommoder à l'inclination du prince en choses qui sont contraires à la justice et au devoir, tombe enfin et à la longue, avec un chastiment exemplaire donné ou par le ciel ou par le prince.

Ceste mutinerie pensa encores se renouveller, pource que Mahomet vouloit venger la mort de ces deux agas sur les testes de quelques uns des baschas que les janissaires favorisoient; mais la crainte de pis luy fit abandonner son dessein: aussi tousjours depuis ceste mutinerie sa maison a esté pleine de troubles, revoltes et massacres jusques à sa mort.

Peu de jours après, sur une jalousie qu'il se presuma, sçavoir, que sa femme le vouloit empoisonner et faire declarer son fils empereur, il les envoya prendre tous deux; faict estrangler son fils en la presence de la mere, puis faict noyer la mere et executer à mort quinze de leurs principaux domestiques. Cest acte le fit depuis estimer par les siens plus cruel que Neron; quoy qu'il y ait eu peu de la race des Ottomans qui n'ait esté fratricide ou parricide. La jalousie qu'il avoit de l'esperance de son fils luy fit faire ceste inhumanité, et la crainte d'abandonner ses voluptés et plaisirs, le firent rechercher d'accord l'Escrivain qui luy avoit tant faict de revoltes et de mauvais services en Asie, auquel il donna pour sa reduction le gouvernement de la Bosnie, et luy promit d'oublier toutes ses fautes. Ceste soudaine reduction fit penser à beaucoup que si l'Escrivain eust veu que la guerre des chrestiens en Hongrie eust esté heureusement conduicte, il ne se fust pas sitost reconcilié; mais il aima mieux experimenter la douceur de son prince que sa cruauté: aussi Mahomet le fit passer d'Asie pour faire la guerre en Hongrie, où il arriva avec douze mil hommes, sur le commencement de l'esté, en ceste année.

Au mois d'avril dernier, le grand maistre de Malte se resolut, avec ses forces seules, de surprendre et ruyner les forts et chasteaux de Lepante et Patras, places très fortes, scises à l'emboucheure de Lepante, et distante l'une de l'autre d'une canonnade seulement. Suyvant sa resolution, le septiesme dudict mois, il fit mettre à la voile le galion dudict ordre, et sur iceluy deux cents hommes de guerre, deux autres galions siens avec autres cinq cents hommes, ensemble deux navires qui se trouverent lors au port assez bien armés, prins à la solde dudict ordre; et le neufiesme fit faire le mesme de quatre galeres d'iceluy avec l'armement renforcé, une tartane et quatre fregates; sur lesquelles galeres et galions alla ledict seigneur grand maistre avant leur partement pour visiter si l'ordre donné s'estoit effectué, et exhorter un chacun à son devoir, specialement ceux qui avoient les charges, qui estoient le sieur du Vivier, bailly de Lyon, auparavant mareschal dudict ordre; pour chef et general de terre, le sieur Cambiano, admiral dudict ordre, desjà auparavant general des galeres; le sieur commandeur de Beaufort, François, pour porter l'estendart; pour sergents majors, les sieurs chevaliers comte de Gastinare, Italien; de Potonville, François; San Lazare, Espagnol; les sieurs chevaliers d'Ognon et de Cremeux, François, pour, avec chacun une troupe, soustenir les petardiers; le chevalier Canremy, François, pour planter un petard à l'un des chasteaux; le capitaine Beaulaigue, pour planter l'autre. Le vent leur vint si à propos, que le seiziesme suyvant les galeres et fregates arriverent aux isles de Cursolaty, lieu du rendez vous, distantes de quarante milles de ces forteresses, comme aussi firent le jour suyvant les galions, navires et tartane, sans estre descouverts.

Le 18, le sieur du Vivier ordonna au chevalier de Claire d'aller la nuict suyvante avec une fregatte recognoistre les forteresses et prendre langue; ce qu'il fit ramenant un Grec qui dict, qu'aux forts et chasteaux y avoit grosse garnison, faisant bonne garde, et doubtoit qu'ils avoient quelque advertissement d'entreprinse sur eux; ce qui ne refroidit aucunement les chevaliers: ains considerants qu'aux choses hasardeuses consiste la vertu, s'approcherent, et le dix neufiesme, le sieur du Vivier fit embarquer

les gens de guerre des galions sur les galeres et fregattes, faisants en tout deux cents chevaliers et huict cents soldats : et sur la minuict, après avoir esgalement separé les forces pour assaillir les deux places en mesme temps, avec deux galeres, deux fregattes et quelques barques des Grecs trouvés et retenus, s'approcha en terre à demye lieue du chasteau de Patras, qui est du costé de la Morée, où il descendit et ses gens, avec lesquels ayant cheminé en bonne ordonnance à trois cents pas près, sur le poinct du jour fit advancer le capitaine Beaulaigue à l'une des portes, qui, estant descouvert par une sentinelle donnant l'alarme, ne laissa de passer outre, et au mespris des arquebusades et coups de pierres, alla planter le petard, qui renversa entierement ladicte porte, où soudain entra le chevalier d'Ognon avec sa troupe, composée de soixante, tant chevaliers que soldats, et le sieur de La Porte, commandant à un autre escadron, suivy de près par le sieur du Vivier, avec le gros, trouvant l'ennemy armé et combatant opiniastrement, qui, ne pouvant long temps soustenir l'effort des chrestiens, se retira dans le dongeon, où incontinent fut planté un autre petard, qui ne fit ouverture que de la passée d'un homme, par où on entra : ce qu'ils rencontrerent fut mis au fil de l'espée, et après un long combat se rendirent maistres de la place, où fut incontinent arboré au lieu plus eminent l'estendart de Malte.

En mesme temps que Patras fut prins, le comte Gastinare usa de tel devoir à mettre ses gens en terre, qu'il arriva à Lepante avec sa troupe; et approchés d'une des portes, le chevalier de Canremy y planta le petard, qui meit la porte par terre, où le chevalier de Cremeaux et sa troupe, suivis de fort près par le comte Gastinare avec le gros, repoulserent l'ennemy, qui faisoit teste jusques au milieu de la place, où y avoit un fort retranchement bien flancqué, au moyen duquel furent les chrestiens arrestés ; qui toutesfois ne tarderent gueres avec eschelles à gaigner le haut du retranchement. Les Turcs pressés de telle façon se voulurent retirer en un dongeon ; mais ils furent tellement talonnés, que les chrestiens y entrerent pesle mesle; et là fut tué le gouverneur et les janissaires qui y estoient demeurés.

Ceste nouvelle fut incontinent portée aux villes et pays circonvoisins par aucuns qui s'estoient sauvés. Les chrestiens ne demeurerent gueres sans se voir investis d'un grand nombre de cavalerie et infanterie, contre lesquels, pendant quatre jours entiers qu'ils y demeurerent, ils sortirent continuellement à l'escarmouche ; mais voyants le peu d'apparence de garder ces places, ils firent charger sur le galion dudict ordre, et sur leurs deux navires, l'artillerie au nombre de soixante et seize pieces : sçavoir, douze de baterie, deux grands canons, sept canons pierriers, cinq demies coulevrines, six bastardes, huict demis canons, et le reste pieces de campagne, avec trois cents quatre vingts douze esclaves, parmy lesquels estoit l'un des gouverneurs. Puis firent sauter les principales tours et deffenses, par le moyen des poudres qu'ils trouverent en ces places, desmolirent et ruynerent le reste, et partirent le 24 dudict mois d'avril, menant les vaisseaux chargés du butin, pour retourner à Malte, où ils arriverent le quatriesme may.

Les galeres passants plus outre prindrent sous les murailles de Modon deux cramoussaillis ou navires turquesques chargés d'environ deux mil charges de bled, et de vingt petites pieces de canon, avec lesquels ils retournerent à Malte, ce qui leur fut un secours notable en la necessité que l'isle estoit, par le deffaut des traictes ordinaires de la Sicile, qui avoit manqué l'an passé en sa fertilité accoustumée.

Au mois de mars, le roy partit de Paris, pour aller à Metz : la cause de son voyage fut telle.

Le duc d'Espernon, pourveu par le roy Henry III du gouvernement de Metz et pays messin, avoit mis le sieur de Sobole pour son lieutenant en la citadelle et en la ville de Metz, auquel on imputa d'avoir faict presque en mesme temps deux fautes remarquables : l'une, de quelques accusations qui furent faictes sous main, contre plusieurs habitants signalés et des principales familles de la ville, qu'on disoit s'entendre avec l'archiduc Albert ; l'autre, de se pretendre la vie de celuy qui l'avoit mis dans ceste place.

Le duc d'Espernon va à Metz, où Sobole le reçoit dans la citadelle; il luy presente les clefs

à la porte, et le reçoit avec tous les honneurs qui se peuvent faire; mais tous ces honneurs n'estoient qu'augmentation de desfiances entre eux; car Sobole creut que le sejour du duc d'Espernon n'estoit que pour l'oster de ceste place, veu qu'il prestoit l'oreille aux plaintes que les habitants faisoient contre luy; et le duc d'Espernon remarquoit que toutes les fois qu'il prioit Sobole et son frere de venir chez luy pour disner ou jouer, il n'y en venoit jamais qu'un, tandis que l'autre ne bougeoit de la citadelle.

Pour ceste fois, le duc d'Espernon retourne en cour, où il ne sejourna gueres, et fit un second voyage encores à Metz: les plaintes que faisoient les habitants tout bas au premier voyage du duc se firent à ce second publiquement, et luy dirent: «Qu'ils endureroient d'estre commandés par qui on voudroit, pourveu que l'on leur ostast les deux freres.» Les Sobole se roidissent à se conserver dans la place; le peuple se barricade contre la citadelle, la presence du duc les asseure; voilà un trouble pour lequel appaiser Sa Majesté est priée de s'y transporter.

M. de Varenne fut envoyé par le roy vers Sobole, qui luy jura de ne rendre jamais la place qu'à Sa Majesté. Ceste response fit resouldre le roy d'y aller, tant pour appaiser ce trouble, que pour pacifier le differend de l'evesché de Strasbourg, ainsi que nous le dirons cy après.

Au commencement donc du mois de mars, Sa Majesté partit de Paris avec la royne pour aller à Metz; l'inimitié de Sobole avec les habitants, sans esperance de reconciliation entre eux, fit que le roy manda à Sobole de remettre la place entre les mains du sieur d'Arquien, à quoy il obeyt, quoy que solicité d'aucuns de tenir bon; et mesme il la rendit devant que Sa Majesté fust entrée dans Metz. Ceux qui croyoient qu'il ne seroit pas si obeyssant furent trompés. Le roy sçachant ceste reddition arriva à Metz, où il fut receu par les habitants avec tous honneurs et devoirs. Les sieurs de Montigny et d'Arquien, freres, y furent establis lieutenants de Sa Majesté en l'absence du duc d'Espernon, Montigny en la ville et pays messin, et d'Arquien en la citadelle; et par ce moyen tout ce trouble fut appaise.

Le roy, allant à Metz, passa par Verdun. Charles de Latour, recteur du college des jesuites et ses compagnons, allerent saluer le roy, et le supplierent que l'arrest donné contre les escholiers francois qui estudioient hors la France dans les colleges de leur societé ne fust pas practiqué contre ceux qui estudioient à Verdun. Le roy leur dict qu'il n'avoit pas voulu que Verdun fust comprins dans l'arrest, mais qu'il entendoit que les escholiers qui estoient au Pont à Mousson vinssent à Verdun; qu'ils seroient tousjours les bienvenus en sa maison, et qu'il les vouloit retenir en son royaume; qu'ils luy fussent bons subjects, et qu'il leur seroit bon roy. Ceste response, si favorable, fit que les jesuites s'assemblerent au Pont à Mousson, et resolurent d'aller supplier Sa Majesté de leur restablissement en France.

Le sieur de Varenne, estant audict Pont à Mousson, les asseura que Sa Majesté passeroit les festes de Pasques à Metz; que la semaine saincte estant un temps de devotion, ils devoient choisir ce temps là pour se jetter aux pieds du roy, et luy faire leurs remonstrances. Ils le creurent, et deputerent quatre d'entre eux pour y aller: les peres Ignace Armand, provincial (qui prononça la harangue), Chastelier, Brossat et Latour. Ils arriverent à Metz le mercredy sainct, et le lendemain assisterent à l'office de la grande eglise, où le roy estoit, lequel, suyvant l'ancienne et louable coustume des roys de France, lava les pieds à treize pauvres, puis les baisa, et leur donna luy mesme à disner, et à chacun une bourse où il y avoit treize pieces de monnoye d'argent.

Par l'entremise dudict sieur de Varenne, les quatre peres jesuites, ce mesme jour, après le disné du roy, furent introduits en son arriere cabinet, où estoient le duc d'Epernon et les sieurs de Villeroy et de Gevres: ils se jetterent incontinent aux pieds du roy. Sa Majesté les receut avec toute douceur et humanité, leur commanda de se lever, et ne voulut permettre qu'ils luy parlassent de genoux. Puis le pere provincial luy fit ceste harangue:

« Sire, depuis qu'il plut à Dieu de vous rendre victorieux et paisible possesseur du sceptre et de la couronne qui vous estoient deus, et que nous eusmes ce bien de pouvoir lire et recognoistre en Vostre Majesté les perfections conjoinc-

tes en très haut degré, lesquelles depuis la memoire des hommes se sont trouvées departies aux plus grands princes et monarques qui furent oncques, et particulierement ceste grande clemence, marque très asseurée d'un cœur très noble et genereux, de laquelle après tant de victoires et triomphes vous avez usé envers ceux qui vous avoient le plus offensé; nous conceumes dès lors une très grande esperance que vous useriez envers nous de la mesme clemence et douceur, laquelle de faict nous experimentasmes quelque temps.

« Mais comme les choses de ce monde sont muables, sur ce commencement et lorsque nous ne pensions qu'à vous rendre très humble service, et prester l'obeyssance que les subjects doivent à leur roy et prince naturel, survint un malheur qui troubla tous nos desseins, et nous esloignant de vous, sire, nous osta le moyen de vous rendre le service que pretendions. Si est ce toutesfois que nous pouvons vous asseurer, en toute verité, que, nonobstant toutes les traverses et contradictions, nonobstant les faux bruicts suscités contre nous, tant dedans le royaume que dehors, nous n'avons jamais perdu l'affection envers nostre chere patrie, ny le desir de vostre service, ny l'esperance qu'avons en vostre clemence et bonté naturelle, nous asseurants que le temps enfin descouvriroit la verité, et adouciroit toutes les offenses que le malheur des guerres civiles avoit apportées avec soy.

« Ceste mesme esperance s'accreut de beaucoup depuis vostre arrivée en ces quartiers, qui nous faict maintenant jetter à vos pieds, et supplier Vostre Majesté d'avoir pour agreable de ne differer plus long temps la grace, laquelle tant et si souvent nous vous avons demandée, et de nous donner occasion de prescher par tout le monde que nos esperances n'estoient vaines, estants appuyées sur la bonté d'un si grand roy, nous recevant à la fin comme ses très humbles subjects, et très desireux de s'employer en tout ce qui nous sera possible au service de Vostre Majesté, ne pouvant nous arriver chose en ce monde qui nous apporte plus de tristesse, que de nous voir hors des bonnes graces de nostre roy, et ne pouvoir ayder nostre patrie, selon les petits moyens que Dieu nous a donnés, et selon la vacation en laquelle il nous a appellés.

« Nous ne doutons aucunement que l'on n'ait tasché, par tous moyens, de nous faire paroistre devant vous tous autres que nous sommes, par impositions de crimes les plus grands et plus enormes qu'un subject pourroit commettre contre son prince et sa patrie, lesquels toutesfois nous detestons comme du tout execrables; et si nous avions pensé tant seulement de les commettre, nous nous estimerions indignes, je ne diray pas d'estre receus en nostre pays, mais que la terre nous portast.

« L'on s'est pareillement efforcé de blasmer nostre institut, approuvé en un concile general, et par tant de papes, receu par les roys très chrestiens vos predecesseurs, comme s'il nous ordonnoit une obeyssance envers nostre general en toutes choses, voire mesme qui seroient contre Dieu et raison. Je ne pense pas toutesfois, sire, que jamais telle opinion ait peu loger dans l'ame de ceux qui ont eu la moindre cognoissance de nostre institut pour estre du tout contraire à nos institutions, qui exceptent toujours en l'obeyssance deue à nos superieurs tout ce qui ne se pourroit faire sans l'offense de Dieu. Mais comment seroit il possible que, de tant et tant de personnes qui entrent en nostre compagnie, et tous desireux de faire leur salut, il en demeurast voire un seul s'ils appercevoient que telle non obeyssance, mais impieté, y eust lieu? A on jamais ouy dire d'un seul qui en soit sorty, quelque grand ennemy qu'il soit, qu'il y eust rien de semblable, et que ceste obeyssance desrogeast en rien à celle que nous devons aux roys et magistrats, tant s'en faut qu'elle nous conduise à donner conseil à personne qui soit prejudiciable à Vostre Majesté et à vostre estat? Plusieurs aussi ont tasché, sire, de vous persuader que nous solicitions les enfants de bonne maison de se faire de nostre compagnie et religion pour avoir leur bien et le joindre au nostre, chose qui est du tout contraire à la maniere que nous tenons en la reception de ceux qui desirent servir à Dieu en nostre compagnie, ne les recevant jamais sans avoir premierement bien et long temps fondé leur vocation, si elle est par inspiration de Dieu, ou suasion des hommes, et ce, souvent jusques à trois ou quatre ans. Que si l'on cognoist telle vocation n'estre de Dieu, ils sont du tout esconduits, pour estre cela un empeschement essentiel à leur reception; et n'y a chose que nos superieurs recommandent plus

souvent à ceux qui sont de ceste compagnie, que de se garder fort soigneusement d'induire personne qui soit en aucun estat religieux en particulier, ains se contenter seulement de les exciter à la vertu et bonnes lettres, laissant du tout au Sainct Esprit ce qui est de la perfection evangelique et des conseils de Nostre Seigneur; et de faict, le nombre de ceux qui se sont rangés en France est si petit, qu'il ne faict pas la vingtiesme partie de ceux qui sont aux autres religions, et quand ils n'y eussent esté receus, aussi bien eussent ils choisi quelque autre ordre religieux.

« Quant à ce qu'on dict que nous pretendons nous enrichir par le moyen de ceux qui sont receus en ceste compagnie, il n'est besoin de beaucoup de paroles pour mettre au jour ceste faulseté. Un chacun sçait les revenus de nos colleges, l'estime que peu de personnes se pourront vanter de s'en estre beaucoup enrichis. Une chose, puis je dire, qu'à peine se trouvera il un de nos colleges en toute la France, duquel la fondation soit suffisante pour ce qui est necessaire à soustenir les charges desquelles on se doit acquitter; et l'on en trouvera plusieurs qui, pour la pluspart, vivent d'aumosnes. Celuy de Paris, ville capitale de vostre royaume, comprins les legats de messieurs les presidents de Sainct André et Hennequin, et tout ce qui pourroit estre party d'ailleurs, n'a jamais eu plus de trois mil livres de rente, lesquelles à peine pourroient suffire pour l'entretien de vingt personnes; un tel college en meritant au moins jusques à soixante, pour toutes les sciences et facultés desquelles nous faisons profession.

« Plusieurs de ceste grande ville sont entrés en nostre compagnie, et quelques uns de maison, lesquels ne nous ont laissé un poulce de terre. Que s'ils ont par fois donné quelque aumosne en deniers, pour suppléer le deffaut de la fondation, la plus grande n'est jamais arrivée jusques à la huictiesme partie de leur bien, et si l'on a tousjours taché de le faire avec le gré et consentement des parents. Si nos colleges ont des fondations suffisantes, nous n'en desirons pas davantage. Et si quelqu'un de nostre corps dispose de ses biens, l'application luy en est laissée libre, et d'ordinaire, si les parents sont pauvres, il leur laisse tout; s'ils sont riches, il en applique quelque partie à œuvres pieuses aux hospitaux au gré de ses parents. Nous serions, à la verité, bien miserables et despourveus de tout entendement si, ayant quitté toutes les commodités que nous avions ou par succession, ou que nous pouvions acquerir par nostre industrie, nous les voulions rechercher en la religion. Et comment seroit il possible que nous fussions si ardents à les desirer et à les procurer, veu que nous n'avons rien de propre; et quand nous en aurions cent fois davantage en commun, nous n'en retirerions aucune commodité plus grande pour nostre particulier; le surplus (s'il y en a) estant employé selon nos constitutions, nous en faisons dispensation charitable aux pauvres escholiers, pour continuer leurs estudes, et aux autres pauvres pour se subvenir en leurs necessités. Ce nous seroit une trop grande charge de conscience sur nos ames devant le jugement de Dieu, qu'il nous fust imputé de prendre le pretexte de pieté pour abuser le monde et envahir leurs biens, pour feindre qu'ils iroient ce faisant en paradis, qui est nostre vraye conqueste, à laquelle nous tendons seulement, et n'avons autre dessein quelconque (Dieu nous en est temoin) que de prouffiter à tout le monde, et non endommager aucun. Nos deportements en font foy, et tousjours serons prets de justifier nos paroles par les effects en tous les pays de la terre habitable, là où les nostres sont avec beaucoup de travaux et perils si imminents, que c'est merveilles comme ils peuvent subsister là où ils n'ont d'entrée cogneu le pays, ny entendu la langue, ains experimenté des Sauvages et des antropophages toute cruauté et barbarie. Si autrement dans les pays de la chrestienté, et autres endroits de la terre où les peuples sont civils, nous avons taché de nous accommoder, tant par la liberalité des gens de bien que par un bon mesnagement, ce n'est que pour avoir meilleur moyen de faire nos charges; car, nonobstant que la pauvreté volontaire est très louable aux bons religieux des ordres mendiants qui sont dediés à ceste regle, neantmoins, nous, qui entendons servir au public pour ce regard, ne pouvons estre blasmés injustement, si nous avons soin de nostre entretenement, mais nous avons aussi nos profès qui ne vivent que d'aumosnes.

« Nous supplions donc, sire, en toute humilité Votre Majesté, qu'il luy plaise adjouster ceste

signalée obligation à une infinité d'autres, qui nous tiennent du tout engagés en vostre service : faictes que vostre misericorde et clemence, de laquelle vous userez envers nous, ne depende que de vous mesme, qu'elle soit toute de vous, et que n'en sçachions gré à autre qu'à vous. Le don en sera plus precieux, et l'obligation qu'aurons envers vous beaucoup plus grande. Cela nous accroistra le courage à vous aymer et servir, et excitera un chacun à mesme devoir pour s'affectionner et passionner à vostre service. Nous ne voulons point en cela estre vaincus par les estrangers, ains plustost les voulons surmonter. Si ceux de nostre compagnie en Espagne, en Italie, Allemagne, le font, nous mourrons plustost qu'estants François naturels nous ne rendions le mesme devoir à nostre roy et patrie. Le droict naturel et divin commun à tous nous y oblige. Et si aurons beaucoup de particulieres obligations à le faire, quand il aura pleu à Vostre Majesté d'user d'une si grande clemence.

« Le sainct et sacré temps, sire, de la mort et passion de Nostre Sauveur parle pour nous. Ce sang qu'il a respandu à gros randons sur l'autel de la croix, pour les pecheurs ses ennemis, vous convie d'user de douceur envers ceux qui, de cœur et d'affection, sont du tout vostres. Nous n'avons pas tant merité de Vostre Majesté, pour impetrer une si grande grace ; mais celuy au nom duquel nous la demandons, et qui sans doubte la demande pour nous, après tant de prieres que nous luy avons offertes, aura bien ce pouvoir envers Vostre Majesté, qui, par sa pieté très chrestienne, ne voudroit jamais se departir de ce qu'elle cognoistroit estre agreable à ceste souveraine bonté de nostre Dieu, lequel nous prions que, après vous avoir faict vivre et regner longues et heureuses années en ce monde, il vous donne un royaume eternel et asseuré en l'autre. »

Sa Majesté leur respondit fort amiablement : « Que ce que la cour de parlement avoit faict contre les jesuites n'estoit pas sans y avoir bien pensé : que pour luy, qu'il ne vouloit nul mal aux jesuites, ny à homme qui fust au monde. » Puis il leur demanda par escrit ce qu'ils luy avoient dict : les jesuites qui l'avoient tout prest luy baillerent. Sa Majesté, l'ayant receu, le donna au sieur de Villeroy, et leur commanda de passer ce jour auprès de luy.

Les jours de devotion passés, le lundy de Pasques, ils furent encores introduicts en l'arriere cabinet de Sa Majesté, qui avoit veu par escrit ce qu'ils luy avoient dict de bouche ; ce fut lors qu'ils entendirent plus particulierement la bienveillance que Sa Majesté leur portoit, qui commanda au pere provincial Armand de le venir trouver à Paris, et y ammener le pere Coton, et qu'il avoit volonté de les restablir en France et se servir d'eux. Puis en leur donnant congé, il les embrassa tous quatre, en tesmoignant par cest acte la douceur de son cœur, et la grandeur de sa clemence très royale.

Nous avons dict que le roy fit en partie ce voyage affin de pacifier aussi le differend du trouble advenu entre le cardinal de Lorraine et le prince de Brandebourg, pour l'evesché de Strasbourg : la cause de leur differend estoit telle.

L'evesché de Strasbourg estant vacquée par le decès de l'evesque qui estoit catholique, le cardinal de Lorraine en obtint de Sa Saincteté la provision : mais, d'autant que ceux de Strasbourg, depuis les remuements d'Allemagne, avoient tenu les opinions de la confession d'Ausbourg, l'evesque deffunct s'estoit retiré de la ville, et se tenoit en une sienne terre, où il vivoit en la religion catholique, et toutesfois percevoit de ceux de Strasbourg son revenu temporel.

D'autre costé, le marquis de Brandebourg, eslecteur de l'empire, en avoit obtenu une eslection de ceux de Strasbourg, à la mode des confessionistes, et ce pour un de ses enfants. Ceste mode est qu'ils font des superintendants ou administrateurs, qui tiennent lieu des evesques, là où tous les peuples sont de leur opinion.

Par ce moyen, estant le jeune prince de Brandebourg nommé audict evesché, et receu par ceux de Strasbourg, il veut jouyr du droict de l'evesque sans autre ceremonie.

Le cardinal, au contraire, ayant gardé ce qui est de l'ordre accoustumé en cela, demande à ceux de Strasbourg les droicts de l'evesque tels que les avoit son predecesseur, qui estoit mort et decedé catholique, et suyvant l'article de l'interim, porté mesme par la confession d'Ausbourg.

Sur cela, premierement, ceux de Strasbourg

font difficulté, et ce, pource que, estants voisins des limites du duc de Lorraine, ils ont eu souvent plusieurs choses à desmesler ensemble, comme il advient d'ordinaire entre seigneurs voisins.

Et puis, ils avoient presté consentement à la nomination du prince de Brandebourg, pour superintendant ou administrateur, qui est à dire evesque à leur mode, joinct qu'ils estoient solicités de leurs ministres à ce faire. Pour ces raisons et autres particularités, ils refuserent au cardinal de Lorraine sa demande.

Le prince de Brandebourg, de son costé, se met en possession, et se prépare d'en empescher le cardinal : l'affaire s'en alloit porter tout droict aux armes.

Mesme desjà plusieurs levées de gens de guerre se faisoient de part et d'autre en grand nombre. Les Strasbourgeois de leur costé estoient aussi en alarme et vouloient obvier à tous desordres, à leur possible, favorisant toutesfois toujours plustost au prince de Brandebourg qu'au cardinal de Lorraine.

L'empereur leur avoit escrit et faict entendre à tous deux son intention, et qu'il vouloit que le droict fust gardé à un chacun.

Le roy fut prié d'interposer son authorité entre amis communs, affin d'oster toute occasion de murmure. Le prince de Brandebourg, nommé evesque protestant de Strasbourg, l'en estoit venu prier en France, quelques mois auparavant. Et, dict on qu'il se tint quelques jours dans Troyes, jusques à ce que Sa Majesté luy eust donné temps et lieux, pour avoir l'honneur de luy venir baiser les mains, ce qu'il fit aux Loges, près Sainct Germain en Laye, où le roy luy donna audience : et ainsi fut expedié ledict sieur prince, avec promesse de toute faveur pour composer le differend d'entre ledict sieur cardinal et luy.

Durant le sejour que le roy fit à Metz, ledict prince de Brandebourg y vint accompagné du landgrave de Hesse, du duc des Deux Ponts, et un deputé de l'archevesque de Treves, eslecteur de l'empire ; et par leur advis fut arbitré que certaine portion dudict evesché demeureroit audict sieur cardinal, et l'autre seroit audict sieur prince, et par ce moyen demeureroient amis comme par devant. Ainsi fut faicte la paix entre eux, qui eust peu reussir à un grand interest de l'empire et de toute la chrestienté.

En ce mesme temps fut accordé le mariage du duc des Deux Ponts avec mademoiselle Catherine de Rohan, estant lors près de Madame, sœur du roy, duchesse de Bar, espouse du prince de Lorraine, laquelle Sa Majesté alla aussi voir à Nancy, d'où il partit le 7 avril, pour reprendre le chemin de Paris.

Le quatriesme d'avril mourut Elisabeth royne d'Angleterre, en son palais de Vintal, aagée près de soixante et dix ans. C'estoit une royne douée d'un grand esprit, laquelle parloit elegamment plusieurs langues. En un mesme jour on l'a veue respondre à trois ambassadeurs, à l'un en latin, au second en françois, et au troisiesme en italien. Elle entendoit mediocrement les langues grecque et espagnole, et estoit sçavante ès mathematiques, aux choses politiques et en l'histoire ; et aymoit les gens doctes, à plusieurs desquels elle a donné ou envoyé de riches presents.

Ceste royne estoit fille de Henry VIII et d'Anne de Boulan ; elle fut née le septiesme jour de septembre l'an 1533. Son pere la fit baptiser en grand magnificence à Greenwich, en l'eglise des freres de l'Observance. Peu après sa naissance, tous les grands et nobles d'Angleterre comparurent à Londres, pardevant Cromerus, archevesque de Cantorbie, le chancelier d'Angleterre, et le secretaire d'estat Cromwellus, où, par le commandement de Henry son pere, ils jurerent et declarerent qu'elle estoit la vraye heritiere du royaume, et que sa sœur ainsnée Marie, fille de son pere et de Catherine d'Espagne, devoit estre excluse de la succession.

Mais Henry VIII, ayant faict decapiter Anne de Boulan, espousa Jeanne Seimey, de laquelle il eut Edouard, qui luy succeda, aagé seulement de neuf ans, et regna sept ans.

A Edouard succeda Marie, qui restablit la religion catholique en Angleterre.

Durant tous ces regnes, il y eut plusieurs schismes; à l'occasion desquels Henry VIII fit executer Jean, evesque de Rochestre, Thomas Morus, la comtesse de Sarum, et plusieurs seigneurs, chevaliers, prestres et religieux catholiques romains.

Durant le regne d'Edouard, les evesques d'Angletere furent chassés, la religion Zuin-

glienne establie; et après sa mort, Jeanne de Sulffoc declarée royne, par le support qu'elle avoit du duc de Nortumbelland, et autres protestants, à la faveur desquels elle avoit prins les signes et serments de toute la noblesse, distribué les estats et offices, delegué des ministres pour parler et prescher au peuple le droit qu'elle avoit à la couronne contre Marie et Elisabeth, mis une armée aux champs conduicte par le duc de Northumbelland, lequel, estant sorty de Londres pour aller contre Marie, fille ainsnée de Henry VIII, se trouva trompé de ses desseins; car dès que les senateurs, la noblesse et le peuple de Londres le vid dehors de sa ville, ils s'emparerent du duc de Sulffoc et de sa fille Jeanne, qu'il avoit publiée estre royne, et declarerent que Marie estoit leur vraye et legitime princesse. Le duc de Northumbelland, ainsi abandonné, se met à la mercy de Marie; mais cinq jours après il est mené dans la tour de Londres, où il eut la teste tranchée; et ceste Jeanne de Sulffoc, qui s'estoit declarée royne par le testament d'Edouard VI, finit sa vie au bout des douze jours de sa royauté.

Marie, sacrée et couronnée royne d'Angleterre, restablit la religion catholique, delivra les seigneurs catholiques prisonniers, et espousa Philippes, fils de Charles le Quint, empereur. Plusieurs Anglois furent mal contents de ce mariage, et se voulurent revolter, mais elle les desfit et surmonta; puis après fit mettre prisonniers dans la tour de Londres le duc de Sulffoc, à qui elle avoit pardonné dès son advenement à la couronne, le comte de Devonshire, et Thomas Viat, auxquels elle fit couper les testes, après avoir accusé Elisabeth sa sœur d'estre la source de tous leurs desseins. Elisabeth fut mise lors en seure garde à Vorstoc; mais Philippes, mary de Marie, interceda pour elle, et luy fit non seulement donner la vie, mais la liberté; puis elle se retira en la province de Herdford au chasteau de Harfild, où depuis (par les divisions de la religion en Angleterre) elle donna plus d'affaires à sa sœur Marie qu'elle n'en put vuider pendant cinq ans et quatre mois que elle regna.

Marie, se sentant près de sa mort, declara qu'Elisabeth estoit son heritiere, et envoya certains personnages d'authorité vers elle, pour luy requerir principalement deux choses: la premiere, «qu'elle ne permettroit point que la religion catholique, confirmée et establie en Angleterre, fust supprimée ou pervertie;» l'autre, «que ses creanciers seroient satisfaicts des deniers qu'ils luy avoient prestés pour ses affaires domestiques.»

Elisabeth promit l'un et l'autre, et accommodant sa conscience au temps, faisoit mine et semblant d'estre catholique, quoyqu'elle fust lutherienne en son ame; car elle avoit pour ennemis Philippes d'Espagne, qui eust bien voulu user de la courtoisie d'Angleterre et jouyr du royaume après la mort de la royne sa femme tandis qu'il vivroit, le roy Henry II, qui soustenoit qu'elle estoit illegitime et née en inceste, et que la couronne d'Angleterre appartenoit à sa belle fille Marie Stuard, royne d'Escosse, petite niepce du roy Henry VIII; et de faict il la fit proclamer royne d'Angleterre et d'Ibernie, et fit graver les armes de ses deux royaumes en ses buffets, vases et tapisseries. Mais Elisabeth, affin de n'avoir aucun empeschement à son advenement à la couronne sous le pretexte de la religion catholique, qu'eussent peu prendre ces deux grands princes ses voisins, se fit couronner selon la forme et coustume prescripte de tout temps aux royes d'Angleterre, se laissa oindre de l'huile sacrée, et jura de deffendre la foy catholique, puis envoya vers le pape, affin qu'il la declarast estre née en legitime mariage. Mais Sa Saincteté ne voulut revoquer ce que le pape Clement VII, son predecesseur, avoit declaré sur ce subject; ce que voyant, et qu'elle s'estoit desjà establie petit à petit, se resolut de ne se sousmettre plus aux lois ecclesiastiques, de changer la religion de l'eglise catholique, les ceremonies et la forme d'icelles, non pas tout d'un coup, mais peu à peu.

Par le conseil de Guillaume Cecile et de Nicolas Bacon, elle faict assembler tous les ordres du royaume, que les Anglois appellent parlement, où elle se fit declarer la seule et souveraine gouvernante en toutes les choses spirituelles et ecclesiastiques, non moins qu'aux temporelles. Elle ne voulut pas au commencement se faire appeller clef de l'Eglise, ainsi que son pere et son frere avoient faict; ce qui fut cause que quelques catholiques mesme presterent le serment, et jurerent d'obeyr au decret qu'en fit le parlement. D'autres aussi, et principalement les

ecclesiastiques, n'y voulurent obeyr, lesquels furent privés, pour la premiere fois, de tous leurs benefices, et d'autres furent condamnés à perpetuelles prisons. Voylà l'Angleterre qui durant le regne de Marie, en une autre assemblée du parlement, s'estoit repentie de son schisme, et d'avoir desnié sa recognoissance et obeyssance au sainct siege, et rendu graces à Dieu de leur avoir donné le moyen de se recognoistre et faire penitence de ses fautes, laquelle par edict et loy publie ne le vouloir aucunement recognoistre pour son souverain au spirituel.

Pendant que ces choses se faisoient, auxquelles la plus grand' part des evesques resistoient avec quelques uns de la noblesse et du peuple, pour ce qui estoit question du salut ou de la damnation éternelle des ames, elle s'advisa, affin d'appaiser le peuple, de faire faire un colloque entre les prelats et quelques docteurs protestants; auquel colloque l'archevesque d'Yorc et Nicolas Bacon furent nommés juges. Quelques uns des evesques et prelats furent d'advis dès lors de jetter des censures et excommunications ecclesiastiques contre elle; d'autres, qu'il en failloit remettre l'affaire au pape; quelques uns se presenterent à la dispute.

Ces choses se faisoient l'an 1559, le 3 d'avril; les evesques qui entrerent en ceste dispute monstrerent la grandeur de leur charge et office; mais les plus grands de la noblesse qui vouloient complaire à Elisabeth, du nombre desquels estoit le comte d'Arondel et le duc de Nortfolk, les uns esperants qu'elle les prendroit chacun à part soy pour mary, les autres estants gratifiés d'elle de paroles et presents, firent sa volonté, et le parlement d'Angleterre par edict ordonna que nul ne fust si hardy de dire ou ouyr la messe, ne administrer les sacrements selon la forme et coustume de l'eglise romaine; et que quiconque transgresseroit ceste ordonnance payeroit deux cents escus d'amende, ou tiendroit six mois prison; et s'il y retournoit, payeroit autres plus grandes sommes, avec punition corporelle. Voylà la messe et le service divin qui fut en ce jour là publiquement cessé par tout le royaume d'Angleterre. Or, d'autant que l'archevesque d'Yorc et la plus grande partie du clergé n'y voulurent consentir, ils furent chassés de leurs dignités, et plusieurs docteurs catholiques furent contraincts de sortir du royaume.

Ainsi Elisabeth laissant la religion catholique ne voulut pourtant tenir celle de son pere Henry VIII, ny celle de Zuingle, dont faisoit profession Edouard VI; mais elle establit celle de Luther, avec quelque difference toutesfois; car elle retint les noms et dignités ecclesiastiques, et voulut qu'en l'ordre de l'eglise qu'elle establit il y eust des archevesques, evesques, chanoines, et chantres qui chanteroient en musique, vestus de chapes et surplis selon l'usage de la religion catholique romaine, et pour image seulement une croix; faisant aussi deffense de manger chair le caresme, et tous les vendredis et samedis de l'année.

Elisabeth, ayant en ceste sorte estably sa religion par toute l'Angleterre, faict elle mesme la visite de toutes les eglises par toutes les provinces, et y establit d'autres archevesques et evesques. Les estats la prierent de n'espouser aucun prince estranger. Plusieurs seigneurs Anglois aspiroient à ce mariage; elle leur donnoit de bonnes responses: aussi ils luy rendirent des preuves d'obeyssance.

Le pape, informé des ordonnances qu'elle avoit faictes, et du changement de la religion en Angleterre, envoya un nonce, affin qu'elle envoyast ses ambassadeurs au concile de Trente, pour regler les differends de la religion; mais elle renvoya le nonce sans response, et ne le voulut pas seulement voir.

En ce mesme temps, l'empereur Ferdinand et quelques roys chrestiens luy escrivirent, tant pour la prier de restablir la religion de ses majeurs que pour donner liberté aux prelats qu'elle tenoit prisonniers pour cause de leur religion; mais elle fut sourde à leurs prieres.

D'un esprit prevoyant, après avoir asseuré le dedans de son estat, elle ne demeura pas sans intelligence avec les protestants de Flandres et de France; ceux cy, luy demandants secours aux premiers troubles, luy livrerent le Havre de Grace pour la retraicte du secours qu'elle leur donna; mais pour ravoir ceste place de ses mains, il faillut que, la paix estant faicte, les catholiques et et huguenots en fissent sortir les Anglois à coups de canon.

Au concile de Trente on delibera de la nommer et declarer heretique, à cause de sa religion; mais l'empereur Ferdinand impetra que la chose fust encore differée, d'autant, disoit il

que elle avoit promis d'espouser son fils Maximilian, et esperoit que, ayant un mary catholique, il la pourroit rendre telle et luy faire changer ses opinions; mais il y fut trompé dès ce temps là, aussi bien que du depuis le furent les ducs d'Anjou et d'Alençon, qui la rechercherent; elle donnoit des esperances de son mariage à plusieurs, suyvant la necessité de ses affaires, dont elle faisoit gloire; mesme estant allé pour le roy vers elle, en ces dernieres années, le sieur Chevalier, president au parlement, et venant à propos de la paix qui se faisoit avec l'Espagnol, elle luy dit que, si elle ne vouloit, sa paix seroit bien plustost faicte avec le roy Philippes que celle de France, d'autant que le roy Philippes l'avoit plusieurs fois recherchée à femme et en avoit demandé la dispense; mais qu'elle l'avoit tousjours mesprisé. Aussi lorsqu'elle ne craignoit plus ses seditions civiles, ou quelque entreprinse estrangere, elle disoit qu'elle vouloit mourir vierge, et qu'on escriroit sur le marbre de son tombeau ces paroles: *Icy gist Elisabeth, laquelle demeura vierge toute sa vie.* Beaucoup pourtant ont escrit des choses contre ceste virginité, plustost par passion que de verité.

Tous ceux qui se sont eslevés contre elle n'ont jamais peu esprouver sa clemence: le pape Pie V l'excommunia l'an 1569. En ceste mesme année le comte de Northumbelland et de Westmerland, avec plusieurs chevaliers et seigneurs catholiques romains, prindrent les armes contre elle pour la deffense de leur religion, plusieurs du peuple se joignirent avec eux; mais elle y donna un tel ordre qu'ils furent tous desfaits. Le comte de Northumbelland se sauva en Escosse; mais elle, qui y avoit de grandes intelligences le fit ramener par les Escossois en Angleterre, et luy fit trancher la teste à Yorc.

La royne Marie d'Escosse sa cousine germaine, que le comte de Mourray tenoit prisonniere en Escosse dans le chasteau de Lochlevin (place située dans un profond lac qui a plus de six lieues de circuit), ayant gaigné quelques uns de ses gardes, s'eschappa de ceste prison; mais peu de jours après elle perdit une bataille où les siens furent desfaits en grand nombre, entre autres de la seule maison des Halmitons il y en eut cinquante sept seigneurs, tous portants ce nom, tués, et vingt sept de prisonniers. Après ce conflict, ceste royne, accompagnée de deux ou trois cornettes de cavalerie, fut contrainete de se sauver, et se retirer en haste en Angleterre, où arrivée à Carley, pensant aller droict à Londres trouver Elisabeth, et tirer d'elle secours en sa necessité, elle fut arrestée prisonniere, et de là menée à Bolton, où après une captivité de vingt ans elle luy fit trancher la teste dans le chasteau de Foudringaye.

Plusieurs ont escrit diversement contre Elisabeth à cause de ceste mort, et appelloient ceste execution un sacrilege, et disoient qu'entre Dieu et les roys il n'y a point de puissance moyenne.

Que la souveraineté des roys n'a autre juge que Dieu, et est pardessus tout le reste du monde.

Que les roys mesmes, quand, poussés d'inimitiés ou querelles, ils sont entrés à force ouverte ès pays les uns des autres, et qu'après avoir bruslé, pillé et sacagé, Dieu les a livrés en la main de leurs ennemys, l'on n'a pas agi contre eux selon la forme des loix données pour les particuliers, et que l'on ne les a pas soubmis au jugement des magistrats; mais que selon le droict des gens l'on les a mis à rançon, et icelle acquittée, on les a renvoyés.

Que la fortune des roys, ores qu'alterée et affligée, est neantmoins tousjours comme venerable et sacrée à ses propres ennemis.

Que Charles d'Anjou, qui fit servir Conradin de spectacle à la ville de Naples, a esté estimé par le roy d'Aragon, et autres roys et princes de son temps, plus cruel que Neron et plus inhumain que les Sarrazins.

Que faire mourir un roy prins en bataille, c'est chose inouye.

Que neantmoins les Anglois, par permission d'Elisabeth, ont entreprins de juger non une prisonniere de guerre, mais une royne souveraine, une hostesse et voisine appelée et invitée à se refugier dans leur pays en sa calamité, et que mesme ils en ont esté les accusateurs les tesmoins et les juges.

Ainsi Elisabeth n'a esté louée d'avoir permis qu'une royne, née royne souveraine d'Escosse, femme douairiere de François II roy de France, belle sœur des roys de France et d'Espagne, ait fini ses jours par l'espée d'un bourreau.

Ceste mort apporta un extreme deuil aux ca-

tholiques d'Angleterre. et à tous les princes qui estoient parents et alliés de la royne d'Escosse Le roy d'Espagne, inveteré ennemy d'Elisabeth, dressa ceste grande armée navale, qui perit en la Manche d'Angleterre en l'an 88. pour venger l'injure faicte à ceste royne: et si aux estats de Blois le duc de Guyse n'eust perdu la vie, il ne fust jamais party de ce monde sans venger sur les Anglois la mort de sa parente.

Elisabeth toutesfois s'excusa de ceste mort sur le parlement d'Angleterre, et pour se justifier mettoit en avant les conspirations que l'Escossoise avoit faict faire contre son estat: entre autres, que le duc de Nortfolk, qui seul avoit resté de tous ceux qui portoient le tiltre de duc en Angleterre, avoit conspiré avec ladicte royne d'Escosse contre elle et son estat, et resolu, après qu'il l'auroit tirée de prison, de se faire souverains d'Angleterre et d'Escosse, pour raison de quoy elle avoit faict trancher la teste audict de Nortfolk le 16 de janvier 1592. Que Parry, gentilhomme anglois, à la suscitation des partisans de Marie, avoit entreprins sur sa vie, et que sa mort avoit apporté la paix à ses estats et seigneuries.

Mais l'on respond à Elisabeth: nous voulions qu'elle ait taschié à brouiller vostre estat, voire qu'elle ait attenté ou faict attenter à vostre personne, induit les estrangers de vous faire la guerre et entreprendre sur l'Angleterre, vous ne deviez que luy donner la liberté ou luy ayder à la remettre en son estat comme vostre cousine, et elle eust esté vostre obligée; ou bien l'emprisonner plus estroictement, et punir ses gardes qui la laissoient conferer trop librement avec ceux dont elle se servoit pour instrument de ses desseins.

Depuis ceste mort, Elisabeth demeura paisible, et aucun des siens n'avoit osé rien attenter contre elle. Philippes d'Espagne la menaçoit sans bouger de son Escurial, et elle l'envoya visiter en Portugal et à Cadis par son favori, le comte d'Essex, lequel ramenoit tousjours en Angleterre quelques butins de la flotte des Indes. Mais la faveur qu'a un favori est comme un cheval fier, leger et très dangereux si on ne le tient ferme par les crins de la modestie; aussi le comte d'Essex, qui laissa repaistre son esprit d'insolence et d'ambition, trouva que les services qu'il avoit faicts à la couronne d'Angleterre, ne l'affranchirent pas de finir sa vie par les mains du bourreau, ainsi que nous avons dict cy dessus.

Les catholiques romains ont esté fort persécutés en ses royaumes durant son regne: il y a eu plusieurs evesques reduits en perpetuelle prison, et qui y sont morts. L'an 1578 et 80. plusieurs religieux, prestres, jesuites, et autres personnes laïques, furent executées à mort, les autres bannis, prisonniers et leurs biens confisqués, pour avoir, contre son edict du mois de juillet l'an 1580, receu, substanté, logé, secouru ou nourry les jesuites, prestres et missionaires, parlant ainsi en son edict: elle en vouloit surtout aux jesuites.

La nouvelle secte des puritains s'eleva lors de son temps en Angleterre, lesquels par leurs presches et cris commencerent à faire la guerre à la religion d'Elisabeth, reprenants les ceremonies, la forme, et le gouvernement de son eglise, la nommant meschante et superstitieuse: celuy qui supporta le premier ceste secte fut le comte d'Outington, nepveu du grand cardinal Polus. Ils estoient fort contraires aux injonctionnaires qui tiennent encores la religion de Henry VIII, et gardent les sainctes ceremonies de l'eglise catholique romaine, et tout le service d'icelle; mais ils ne prient qu'en anglois, avec tous les tiltres d'evesque et autres tout pareils, sauf qu'ils ne recognoissent que le prince pour chef, et non point le pape: et au reste les prestres y sont mariés.

Elisabeth estoit une princesse d'une grande prudence, prevoyante, et qui s'est tousjours servie pour conseil de très habiles hommes d'estat; elle eut au commencement de son regne, ainsi que nous avons dict, Guillaume Cecile pour son secretaire d'estat, et Nicolas Bacon, jurisconsulte, qu'elle fit son garde des sceaux, lesquels estoient ses principaux confidents, et qui la servirent bien et fidellement. Du depuis elle a eu Valsingham pour secretaire d'estat, puis le sieur Cecile. Aussi est ce un grand heur à un monarque d'avoir des conseillers prudents et fidelles.

Elle confessoit qu'elle estoit obligée au roy d'Espagne, pour les courtoisies qu'elle avoit receues de luy, lorsque le duc de Sulffoc fut executé: et toutesfois elle le hayoit de telle façon, que là où elle luy a peu nuire elle ne s'y est nullement espargnée.

Elle faisoit estat de l'amitié du roy très chrestien, et luy escrivoit souvent de sa propre main en françois; aussi receut il d'elle quelques secours durant ces guerres civiles; mais quand il luy requit du secours pour aller assieger Calais prins par les Espagnols, elle demanda des conditions, qui firent incontinent juger de quelle intention elle secouroit ses alliés.

Elle avoit une telle presomption de sa grandeur, qu'elle ne faisoit estat de celle de tous les autres princes du monde; et estoit si vigilante et courageuse, que ce qu'elle entreprenoit reussissoit à sa volonté.

Elle avoit faict des deffenses, sur peine, de ne s'informer, ny tenir propos, qui seroit son successeur après sa mort. Elle estoit fort aymée de son peuple, et aussi en avoit il occasion pour la longue paix en laquelle il a esté durant son regne.

Or depuis la mort du comte d'Essex elle ne fut jamais bien en repos, et mesme en taxoit aucuns de son conseil, qui en avoient precipité la sentence et l'execution; et quand on luy parloit de faire grace aux autres: «Mais, disoit elle, vous ne m'avez pas demandé grace pour le comte d'Essex!» et ce d'autant plus, que la grande admirale luy dit en mourant l'importance de ceste execution, par des memoires que le grand admiral d'Angleterre avoit cachés au lieu de les representer lors à la royne, comme nous avons dict cy dessus.

Au commencement du printemps, allant à la chasse sur une hacquenée, elle se rencontra près de la maison là où le comte d'Essex avoit esté prins (comme nous avons deduict cy dessus). Elle demanda à qui estoit ceste maison là: et comme on luy eut respondu, au comte d'Essex, elle dit: «Au comte d'Essex! ah! comte d'Essex!» Puis après il luy print une foiblesse de laquelle l'on la vit se renverser preste à tomber à terre, sans le secours de ses valets de pied, dont elle en avoit tousjours quatre, qui la suivoient joignants son hacquenée, toutesfois et quantes qu'elle alloit à cheval; tellement qu'on la descendit, et il faillut la remettre dans sa litiere qu'on alla promptement querir. Et ainsi elle se saisit de melancolie et de chagrin, qui luy causa une colique, avec plusieurs pasmoisons, si bien qu'en moins de dix jours elle ne peut plus boire, ny manger, ny prendre son repos; puis après elle se mit en une telle impatience, qu'elle ne vouloit plus coucher en lict, ny en matelas, ny loudier, mais s'estendoit, avec de grands gemissements, et disoit quelquefois: «Ah! comte d'Essex!»

Enfin, pource qu'elle estoit debile grandement, on luy fit mettre des oreillers et carreaux qu'on luy jettoit sous elle à chaque fois fois qu'elle se remuoit. On luy proposa franchement de disposer de l'estat, si Dieu faisoit son commandement d'elle; à quoy on tient qu'elle respondit: «Ne vous en souciez point, j'y ay mis ordre.»

Elisabeth donc perdit la parole un jour et demy devant sa mort, et mourut environ les quatre heures du matin, le quatriesme avril, comme nous avons dict. Lors soudain tous les conseillers de la couronne s'assemblerent pour consulter entre eux d'un successeur. Robert Cecile, premier secretaire du royaume, presenta des lettres escrites de la main de la feue royne, cachetées de son cachet, qu'elle luy avoit baillées, comme il disoit, quelques mois auparavant, avec deffense de les ouvrir jamais qu'après sa mort.

Icelles leues, ils trouvent que ladicte royne instituoit son heritier le roy d'Escosse; sur quoy estant deliberé, il fut publié dans la ville de Londres, le mesme jour à huict heures du matin, une declaration, laquelle fut incontinent envoyée par toutes les provinces de l'Angleterre en grande diligence, dont la teneur estoit telle:

«Nous, seigneurs spirituels et temporels de ce royaume, estants assemblés avec le privé conseil de la royne, et grand nombre de seigneurs et gentilshommes de ce royaume, avec les majeurs, eschevins et citoyens de Londres, et autres commis et deputés des provinces, ne desirants rien plus que faire sçavoir à tous, à qui par droict de sang et succession, et sans doubte d'equité, la couronne de ce royaume est escheue, d'une entiere et seule voix, et d'un consentement de cœur et de langue, publions et proclamons que très haut et puissant prince Jacques VI, roy d'Escosse, est à present, par la mort de nostre derniere souveraine royne d'Angleterre, de bonne memoire, roy d'Angleterre et d'Irlande, etc., deffenseur de la foy, auquel nous avons tous juré fidelité, obeyssance et subjection, tant pour le temps de nostre vie que pour celle de

nostre posterité, prions Dieu benir Sa Majesté et sa royale posterité pour regner sur nous longues années. »

Le susdit Robert Carey fut porter ces nouvelles au roy d'Escosse, et tandis les funerailles de la royne Elizabeth deffuncte furent faictes le huictiesme de may.

Apres son decés elle fut mise en un lict de parade et servie quelques jours, puis on l'enseveli, et l'effigie fut mise au lieu de sa personne. Et vingt jours aprés, ceste mesme effigie fut enlevée avec une telle pompe, qu'il sembloit que ce fust le triomphe de la mort.

L'effigie estoit en un throsne haut eslevé, sur un char comme en triomphe, semblable à ceux que l'on figure [illegible], et richement estoffé, doré et enrichy de pierres precieuses, assise droict comme en son lict de justice, le sceptre en main et la couronne en teste, tellement qu'elle sembloit estre encores [illegible] vivante.

Ce char estoit tiré avec quatre chevaux blancs, enharnachez de la mesme parure qu'estoit le char et l'effigie.

Au devant du char marchoient tous les princes et seigneurs habillez en dueil, avec les enseignes et estendarts et autres marques de la couronne.

Puis estoient les evesques à leur mode et autres de leur clergé, qui se disoient [illegible] tout le long du chemin. Aprés eux suivoient les ambassadeurs des roys et princes qui estoient lors en Angleterre, avec l'evesque de Londres, l'aumosnier de la royne, le garde des sceaux et l'archevesque de Cantorbery, puis les herauts, la grande banniere d'Angleterre, et quelques gentilshommes portans des baguettes blanches. A l'entour de l'effigie estoient six comtes de chasque costé tenans le bout du poesle qui couvroit le char, et tous les gentilshommes pensionnaires avec leurs masses, et parmy eux les valets de pied de la deffuncte royne.

Apres le char suivoit la marquise Arbelle, niepce de la royne, conduicte par le grand tresorier et admiral, sa queue portée par le grand chambellan, et deux comtesses, suivies de quinze cents dames toutes en grand dueil, selon le rang de leurs maisons. Le capitaine et les archers fermoient ceste pompe funebre, portans la pointe de leurs halebardes contre bas. Estans arrivés à Westmunster, là où elle fut enterrée, il se fit lecture de l'*Epistre aux Corinthiens* premiere, chap. 15, et puis une oraison funebre à la louange de la deffuncte royne, sur la deploration de sa mort. Plusieurs pauvres furent habillés pour honorer ces funerailles; et fut dit qu'il y eut vingt mil aunes de drap employés à cela. Il est à noter que l'Angleterre a un tel ordre que nul pauvre ne mendie, ains a faict gaigner aux pauvres leur vie en communs mestiers, selon que chacun est propre à l'un ou à l'autre.

Il n'y eut point de luminaires ny d'autres [illegible] quelconques, nonobstant que les Anglois ont un service qu'ils appellent, du temps de la deffuncte Elizabeth, le service de la royne; mais autrement ils n'en usent aprés le decés. Ce service là estoit composé de certaines [illegible] et de certains psaumes, mais le tout se dict en anglois; ils ont bien prins en outre quelques anciennes de l'eglise, mais non pas toutes. Et en general, ils ont rejetté tout ce qui est des saincts et aussi des trespassez. Telle est leur façon de faire aux ceremonies de leur religion.

Nous avons dict cy dessus que Robert Carey, proche cousin de la royne, fut envoyé à Edimbourg porter au roy Jacques d'Escosse la declaration et recognoissance que les Anglois avoient faicte de luy, pour estre leur vray et legitime roy. Il arriva dans Edimbourg, le troisiesme jour qu'il estoit party de Londres, environ les onze heures de nuict, lorsque le roy Jacques dormoit.

Le roy s'esveilla, et ayant ouy des nouvelles si agreables et si [illegible], soudain il se jetta de genoux et dict : « Beny soit le Seigneur mon Dieu qui donne aux siens et ordonne leurs heritages. » Et soudain alla au temple, qu'ils appellent à leur mode, pour rendre graces à Dieu.

Puis aprés il demeura en Escosse environ dix jours, pendant lesquels plusieurs seigneurs et gentilshommes d'Angleterre arriverent en Escosse de toutes parts.

La joye estoit aussi grande parmy les Anglois qui l'alloient querir, que les Escossois avoient du regret de sa departie. Ainsi bien accompagné de noblesse angloise et escossoise, il partit d'Edimbourg aprés avoir prins congé de la royne, et partit [illegible] à la veue de tout le

monde, ayants tous les larmes aux yeux de joye. Il luy commanda de venir incontinent après luy avec le prince Henry Frederic, son fils.

Arrivant à Barrvic, il tomboit du ciel une petite pluye; après son disner, regardant par la fenestre, il advisa que ceste pluye estoit cessée, et que le ciel se monstroit fort beau, avec apparence de beau temps pour la continuation de son voyage. Un grand, qui estoit près de luy, luy dict: « Sire, ceste pluye que nous avons eue aujourd'hui au partir d'Escosse, et ce soleil qui se monstre si beau, sont signes de bonheur. » Lors le roy Jacques luy respondict que le beau temps à son partement avoit monstré la prosperité heureuse de son voyage, la petite pluye avoit signifié l'abondance des larmes de ses subjects, pour avoir laissé leur roy, et que ce beau soleil demonstroit la joye du peuple anglois pour son approchement vers eux. Ainsi continuant son chemin par ce beau temps, il arriva à Yorc, de Yorc à Scamford, puis à Teobach; de là il entra le 17 de may, selon le vieil calendrier, aux fauxbourgs de Londres, et se logea dans les Chartreux, où il demeura quelque temps, et alla après en son chasteau de la Tour de Londres, qui est une coustume ordinaire aux roys d'Angleterre: ce fut le vingtiesme may. Le tout selon le vieil calendrier, ce qui est à noter; car les Anglois, pour ne vouloir recognoistre le pape, comptent à l'ancien calcul: tellement que, de toutes les dattes, il y a tousjours les dix jours à dire.

La royne Anne, sa femme (qui est fille et sœur des roys de Dannemark), arriva depuis en Angleterre avec son fils le prince de Galles, et la princesse Elisabeth sa fille.

Peu après, le roy, la royne et le prince de Galles entrerent dans Londres, avec solemnité, acclamation et applaudissement populaire, et en triomphe, le troisiesme jour d'aoust.

Le lendemain, le roy et la royne furent couronnés au Monstier la Pierre, autrement dict Vestmonster, duquel couronnement nous descrirons icy les solemnités qui y furent faictes.

Dans Vestmonster il y avoit un autel dressé, paré de tapisserie de drap d'or, sur lequel autel il y avoit deux boestes d'huile, dans des vaisseaux dorés, pour sacrer Sa Majesté. Il n'y avoit point d'autres ornements ny d'images.

Il y avoit l'archevesque de Cantorbery, et plusieurs evesques revestus, comme sont les archevesques et evesques de l'eglise catholique romaine.

On fit le service solemnel comme en l'eglise catholique romaine, neantmoins en langage anglois, sauf de dire la messe.

Puis on despouilla le roy de ses vestements royaux (tout de mesme que l'on faict aux sacres des roys de France), et puis d'un pourpoinct de taffetas, qui estoit attaché par devant et derriere de petits rubans en façon de grands boutons à queue, et fut oingt de ces deux huilles par ledict archevesque, et un evesque qui luy présentoit les boestes.

Ce faict, le roy demanda l'espée royale pour protester de fidelité à tout son royaume, qui luy fut baillée par le comte d'Estruncher, autrement nommé milord de Montjoye, qui la print dessus l'autel, et la jetta en l'air d'une façon gentille et adextre, la reprenant puis après toute nue par la poignée, et la presenta au roy en luy faisant la reverence.

Lors le roy, la tenant en main, se leva de son siege sur pied, et tenant l'espée haute, fit les protestations que ledict archevesque et les autres evesques receurent, avec une grande acclamation de tout le peuple, disant: *God save the king James*, c'est à dire, « Dieu sauve le roy Jacques. » Après toutes ces protestations, la predication se fit à leur mode, et estoit environ deux heures et demie, estant entré dès le matin; puis après fut couronné par ledict archevesque.

La royne fut aussi sacrée et couronnée, et seulement oingte sur le chef et sur le col; mais le roy fut oingt sur l'estomac et entre les deux espaules, aux bras, aux mains, et aux pieds, et aussi au front et au chef. Le prince de Galles, son fils, y estoit present, et fut là recogneu vray heritier et successeur de la couronne d'Angleterre avec la princesse sa sœur, son petit frere estant demeuré en Escosse pour gouverneur de la couronne d'Escosse.

Assistoient à ce couronnement tous les grands du royaume, le comte de Scherosberch, le grand thresorier Bruchust, le grand admiral Hauvard, le comte Pembroques, le comte de Soudanthon, et plusieurs autres chevaliers de la Jarretiere et grands seigneurs de l'Angleterre. Y estoient aussi Cecile, secretaire d'estat, et autres officiers de la couronne.

Le roy, elevé en un throsne, eux assis en un eschaffaut au dessous; les ambassadeurs de France, d'Espagne et de Venise y assisterent, et le comte d'Aremberg, ambassadeur de l'archiduc, et autres ambassadeurs.

Il ordonna lors d'assembler ses estats à un certain jour, ce qu'il ne peut faire pour lors, à cause de la pestilence, qui estoit si grande, qu'en ce mesme temps qu'il fut sacré, il en mourut trois mil cinq cents dans la ville de Londres; cause pourquoy le roy et la royne descendirent par eau avec le prince, pour aller en la Tour de Londres, où il entra et sortit incontinent, qui est une ceremonie accoustumée par les roys d'Angleterre.

Après ceste ceremonie, il y eut force artillerie tirée dans la Tour, tant à son arrivée qu'en passant sous les ponts, et tout le peuple faisoit l'acclamation, susdicte : *God save the king James*.

Il partit puis après de son hostel de Witalhes et s'en alla à Hamptoncourt, où il commença son progrès (qu'ils appellent) qui est une visite generale de tout son royaume, et qu'il ne faict que par année en chacune province, jusques à ce qu'il ait tout veu.

Telle est la ceremonie des roys d'Angleterre envers leur royaume, principalement quand ils viennent à entrer de nouveau en leur estat, mesmement par la ligne collaterale.

Tous les princes alliés ou amis de la couronne d'Angleterre luy envoyerent leurs ambassadeurs pour se conjouyr avec luy de ceste grande succession. L'Espagnol, comme amy des Escossois, le fit souvenir par le sien des bonnes intelligences et amitié qu'ils avoient eues ensemble. Le comte d'Aremberg y fut de la part des archiducs. Ce prince estoit mesme estonné et les principaux des siens de l'heur du commencement de son regne en Angleterre, sans avoir eu aucun empeschement à son establissement. Il fit aussi dès qu'il fut arrivé un edict, par lequel il declaroit qu'il estoit en bonne amitié avec tous les princes de la chrestienté.

Mais comme aucuns Anglois qui avoient accoustumé de faire la guerre aux navires espaguols ne la discontinuoient point pour son edict, il en fit encores un autre, estant à Greenwich, le vingt troisiesme de juin, dont la teneur estoit telle :

« Combien que nous n'ignorons que nostre très chere sœur derniere royne d'Angleterre a passé long temps en la guerre contre le roy d'Espagne, et que durant ce temps elle a donné plusieurs commissions à diverses personnes des siens, et à present nos subjects, pour mettre en mer à leurs despens plusieurs navires equippés en guerre, pour molester et prendre les biens et subjects dudict roy, et jouyr d'iceux estants retournés à leurs maisons, comme de chose de bonne prinse; par vertu desquelles commissions nosdits subjects, estants zelés et affectionnés pour le bien de leur pays à piller et molester pour lors l'ennemy public de l'estat, tant par faute de traffic, que pour maintenir les mariniers et la navigation, auroient suffisamment fourni et mis en mer plusieurs navires equippés en guerre à leurs despenses excessives, en esperance de jouyr des biens qu'ils pourroient prendre durant leurs voyages, appartenants audict roy d'Espagne ou à ses subjects, suyvant le contenu de leurs commissions particulieres.

« Et d'autant que plusieurs d'iceux, depuis nostre advenement par la grace et la faveur de Dieu à la couronne imperiale de cestuy nos royaumes et domaines, ont sous pretexte desdictes commissions prins plusieurs navires et marchandises appartenants aux subjects du roy d'Espagne, n'estants advertys d'aucune alteration ou discontinuation de ladicte pretendue guerre entre Espagne et Angleterre, au moyen de quoy un bon nombre de nos bons et serviables subjects demeureroient grandement prejudiciés, et plustost entierement ruynés, s'ils n'avoient la jouyssance des biens par eux prins, auparavant qu'ils ayent peu avoir cognoissance de la discontinuation desdictes guerres dernieres. Nous, de nostre condition de prince, ayant sur toutes choses un singulier soin de l'estat de nos bons, bien aimés et obeyssants subjects, et les desirant encourager à monstrer pour l'advenir en temps de guerre semblables prouesses, employer leurs vies et biens à affoiblir l'ennemy public au prouffit et benefice dudict pays, nous avons trouvé bon de signifier par la presente à toutes personnes, que nostre volonté et plaisir est que tous ceux qui ont mis hors et fourny aux navires equippés en guerre en vertu desdictes commissions, n'ayants esté advertis de nostre entrée en cestuy nostre royaume auparavant le vingt

quatriesme jour d'avril dernier passé, qui est le jour par nous limité à tous gens de guerre par la mer, pour estre un temps suffisant, pendant lequel ils pouvoient estre advertis de la discontinuation de ladicte guerre, et qu'ils ayent prins aucuns navires ou biens aux subjects du roy d'Espagne, et qu'ils soient de deçà, retournés en quelque place de nostre obeyssance, ils jouyront paisiblement desdicts navires et biens ainsi prins comme dict est.

« Et en outre, nostre volonté et plaisir est que tous les navires et biens appartenants auxdicts subjects dudict roy d'Espagne, qui sont ou seront prins par mer ou par terre par aucuns de nos subjects sous couleur d'aucunes desdictes commissions, quels qu'ils fussent, après ledict vingt quatriesme jour d'avril dernier passé, seront sequestrés hors le pouvoir de ceux qui les auront prins au prouffit des proprietaires, auxquels ils seront rendus à la premiere requeste et verification de proprieté, sans aucune plus longue et ruineuse poursuitte en justice.

« Et mesme nous voulons et commandons que tous nos gens de guerre, qui sont à present à la mer n'ayants aucune commission, comme dict est, et ayants prins, ou bien allants cy après à la mer pour prendre quelques navires ou biens d'aucuns subjects des princes estants en nostre amitié, ligue et confederation, seront declarés et representés pour pirates, ensemble leurs associés et personniers, mesme ceux qui les maintiendront, conforteront et participeront, seront mis à mort, comme pirates et associés de pirates, avecques confiscation de tous leurs biens et heritages, suyvant la loy ancienne de ce royaume.

« Commandons à tous nos officiers de l'admirauté, etc. »

Ces deffenses de faire la guerre firent juger incontinent qu'elles apporteroient une paix entre les Espagnols et Anglois ennemis et contraires de religion; ce qui advint, comme nous dirons cy après.

Mais l'on creut à Rome que ce prince aussi seroit amy de l'eglise catholique romaine, et qu'il avoit feint d'estre calviniste pour arriver plus pacifiquement à la succession de la royne d'Angleterre: ceux là qui le creurent furent trompés. Entre autres les Anglois catholiques, lesquels, le voyant parvenu à la couronne d'Angleterre, firent toutes les demonstrations possibles de la joye qu'ils en avoient, et sous l'esperance qu'il estoit sçavant et studieux, propres à tous effects de douceur et mansuetude, comme il est dit

..... *Didicisse fideliter artes,*
Emollit mores, nec sinit esse feros.

Ils s'adresserent à luy, et par vives raisons luy remonstrerent, et l'importunerent pour s'obtenir la liberté de leur conscience: mais ils se precipiterent, et ce au jugement des entendus; car s'il avoit eu la volonté de leur octroyer ladicte liberté, ils la luy osterent. Le sujet de leur requeste estoit tel:

I. Qu'ils avoient grandement enduré sous le regne de la deffuncte royne Elisabeth.

II. Ils se figuroient eux mesmes vrais partisans, et sembloient provoquer les autres un contre trois, qui est une partie mal faicte, *ne Hercules quidem contra duos.*

III. Ils passoient sourdement des reproches contre la memoire de la feue royne Elisabeth, pour faire venir le regret de la royne Marie, mere du roy, qui estoit un ramentevoir extraordinaire du desplaisir qu'il en avoit reçeu.

IV. Ils entremesloient la jalousie des roys et princes voisins, luy remettant les exemples devant les yeux, qui est d'une telle efficace entre tous les estats, que mesme les populaires ne veulent jamais sembler avoir aprins des autres.

V. Ils le menaçoient aucunement sous la personne des Israelites (si on reduit l'histoire à son but pour lequel elle est recitée), combien que leur intention ne fust pas telle.

VI. Le plus grand tort qu'ils se firent, c'est qu'ils ne demandoient que de n'estre pas pirement traictés que les sectaires.

Ils attaquoient aussi par cette mesme requeste les officiers de la deffuncte royne, sans lesquels le roy ne pouvoit rien, et lesquels sans luy pouvoient tout.

Ces choses, bien considerées, apprendront aux peuples de s'addresser aux roys et princes souverains, non pas selon ce qu'ils s'imaginent, mais selon les propres subjects que les princes en peuvent avoir; car ceste requeste n'apporta autre chose qu'une declaration imprimée en plusieurs langues, portant la confession de foi de l'Angleterre, laquelle le roy Jacques approuva, contenant en termes du tout contre Dieu et son eglise, que le pape estoit l'antechrist (toutes-

fois du depuis par autres declarations, comme par supplication et exhortation, il l'appelle evesque de Rome); que les cinq sacremens (outre le baptesme et la saincte eucharistie) estoient bastards; que la sainte messe estoit un sacrifice profane, appellant aussi par ceste mesme declaration l'ordre de l'eglise maudite hierarchie, et les saincts decrets du concile de Trente sanglants et erronnés. Qui voudroit tout mettre en ce volume de ce qui se passa en Angleterre en ce temps là, et de l'affliction grande de la pestilence qu'ils eurent, et combien de personnes il y mourut, la longueur du discours ennuyeroit le lecteur. Voyons ce qui se passa en Ostende.

La despense que faisoit l'archiduc devant Ostende estoit esmerveillable; et le secours que les assiegés recevoient d'Angleterre et de Zelande, (lequel il ne pouvoit empescher d'entrer) rendoit tous ses desseins inutiles; l'armée des estats tenoit toute la coste de Flandre en alarme, et servoit comme d'escorte aux navires qui entroient et sortoient d'Ostende. L'archiduc, pour en attraper quelques unes, fit partir de l'Escluse le general don Frederic Spinola, le 27 may, au poinct du jour, avec huict galeres et quatre fregattes fort bien equippées de mariniers, avec deux mil cinq cents mousquetaires et arquebusiers; il se monstra à l'ouest de la fosse de l'Escluse, et ramoit du costé de l'ouest de ladicte fosse : les navires et galeres des estats, voyant qu'on en vouloit à eux, leverent les ancres, haulserent les voiles, et prindrent leur route vers l'ouest, combien que la marée leur fust contraire, et le vent si foible qu'il ne pouvoit emplir leurs voiles.

Spinola, les ayant descouverts, s'approcha près d'eux, et ayant l'advantage de la marée, du vent et du soleil, divisa ses galeres en deux, quatre à quatre, avec quelque espace et distance entre elles; et en cest ordre fort furieusement avec un fort grand cry donna de toute sa force sur l'armée des estats.

Premierement, deux galeres assaillirent le navire vice admiral, appellé le Lyon d'or; Spinola estoit en l'une de ces galeres, laquelle n'avoit de banderole sur son mast, mais seulement au point dessus de la chambre ou loge du capitaine; le vice admiral se deffendit si vaillanment de son canon, que Spinola y fut blessé à mort, et avant que pouvoir sortir de son bord rendit l'esprit.

Quatre autres galeres attaquerent un autre navire de guerre, appellé le Segelhout ou Chien à voile. L'une le print au droict du gouvernail, et, le heurtant de sa poincte, le fit reculer. En meme temps le canonnier du Chien mit le feu à une piece, qui fit tel eschec parmy les soldats de ceste galere, qu'il sembloit qu'une charette eust passé d'un bout à l'autre d'icelle.

La Hollandoise, ou galere noire, en mesme temps combatoit avec les deux autres galeres; ceste escarmouche dura quelque peu : mais deux des galeres qui avoient attaqué le navire du Chien, le quitterent, et allerent sur une galere zelandoise, appellé la Fleche, où y eut un grand combat.

Les deux autres galeres laissèrent encore le navire du Chien, et ramerent contre la Hollandoise ou galere noire; l'une d'icelles estoit la vice admirale de Spinola : ces quatre galeres avoient assez affaire après la Hollandoise, laquelle se deffendit si bien, que combien que quatre galeres l'eussent accrochée pour l'entraisner à l'Escluse, elles furent neantmoins contrainctes la quitter, après un long combat. La galere zelandoise, s'estant aussi faict quitter par celles qui l'avoient attaquée, alla contre celles qui combatoient avec le vice admiral.

Un autre navire appellé le Altehout ou le vieil Chien, combien qu'il ne fust point attaqué, ne laissa de faire beaucoup de mal aux galeres de Spinola; il estoit parmy les autres, et les flanquoit tirant furieusement sur les galeres qui estoient aux prinses avec le vice admiral et la galere noire. Il y avoit un grand meurtre partout, mais plus ès galeres de Spinola qu'en ceux des estats; les uns ny les autres ne monstroient aucune lascheté; ils s'attaquoient homme à homme, et estoient tellement ententifs au combat avec le canon, mousquets, demies piques, coutelas et autres armes, que c'estoit une chose horrible à voir; enfin les gens de Spinola perdirent courage, et s'enfuirent à l'Escluse en grand desordre, et remmenerent toutes leurs galeres : la proche retraicte les favorisa.

Il mourut en ce combat, de la part de l'archiduc, le general Frederic Spinola avec plus de huict cents hommes, et y en eut quelques centaines de morts et de blessés des estats. Voylà ce qui s'est passé en ce combat naval de Spinola. Voyons si le vice roy de Majorque sera aussi peu heureux

en son voyage d'Afrique, que Spinola fut en Flandre.

Le roy très chrestien avoit promis aux deputés de Marseille qu'il iroit, après son voyage, de Metz en Provence, tant pour voir ceste province, où il n'avoit point encores esté depuis son advenement à la couronne, que pour visiter la frontiere de ces costés là, qui avoit besoin d'estre fortifiée, et prendre garde aux desseins de l'armée navale d'Espagne, qui, sous pretexte d'aller en Afrique, eust peu entreprendre quelque chose sur quelques uns des ports de ceste province; mais l'on sceut incontinent que ceste armée estoit tournée droict en Alger, et qu'elle n'y avoit pas plus executé que les deux dernieres années. Le roy de Cucco ayant promis à un cordelier, nommé padre Mateo, de se declarer contre le roy d'Alger, et luy faire la guerre, suyvant ceste promesse, le vice roy de Majorque, avec quatre galeres, fit descendre cent hommes pour delivrer quarante mil escus que l'on luy avoit promis; mais la promesse du Cucco estoit double, il arresta ceux qui luy porterent l'argent prisonniers, et les mit entre les mains du vice roy d'Alger: si bien que les Espagnols se retirerent incontinent et en diligence, heureux de raconter qu'ils n'avoient veu que la coste d'Afrique, sans toucher terre. Les Barcelonois, subjects mesmes du roy d'Espagne, n'apprehendoient moins ceste armée que les Mores; ils craignoient que le roy catholique ne leur ostast leurs privileges, comme il avoit faict à ceux d'Aragon.

En ce mesme temps le duc de Savoye envoya ses trois fils en Espagne; ils partirent de Nice, et arriverent à Barcelonne, d'où, à petites journées par terre, ils arriverent à Madrid. Le second fils fut faict vice roy de Portugal, et depuis le troisiesme a esté receu archevesque de Tolede, puis cardinal; où nous les laisserons pour reciter deux estranges adventures, advenues en Lorraine, de personnes signalées obsedées de demons.

Les demons de tout temps ont esté ennemys de l'homme; car par l'envie du diable le peché est entré au cœur de l'homme; et estant perpetré au monde, la mort y a esté introduite, laquelle n'y estoit point auparavant.

Et combien que quelques uns ayent distingué ce mot en sens et entente double bonne et mauvaise, suyvant les termes de *calodemon* et de *cacodemon*, neantmoins tousjours les effects en ont esté mauvais.

Les Hebreux les appellent pour cest effect *schiddem*, c'est à dire *destructeurs*; et de ce nom a esté nommé le champ *Siddim*, près de Gomorrhe, où fut donnée la premiere bataille recitée par l'Escriture saincte, depuis le deluge, dont les demons furent instigateurs, ainsi que les interpretes des Hebreux en leurs langues hebraïque et rabinique le donnent à entendre.

Ils content donc que les demons sont pernicieux au genre humain, et partant ils taschent de l'assieger en toutes sortes; neantmoins ils ne luy peuvent nuire sans la permission divine, et sans le consentement de l'homme, ou inclination de perverse nature qui est equipolente à un tacite consentement.

Voylà pourquoy, au maillet des sorciers, livre fameux entre les jurisconsultes, il est expressement monstré qu'il y a entre les sorciers et sorcieres d'une part, et le demon d'autre part, tousjours une certaine paction explicite ou implicite. Ceste là qui est explicite se faict par entreveue, par parler et convention vocale, comme il est là dict. L'autre implicite se faict par adherence et consentement volontaire, ou par imagination mesme; à quoy correspond ceste inclination que nous avons dicte, qui est en d'aucuns quelquesfois naturellement, et quelquesfois s'y forme par l'imbecilité du sexe feminin, par apprehension extravagante, en aage decrepit aux femmes vieilles et d'esprit foible; quelquesfois aussi se forme ès entendements des hommes transportés de plus fortes passions exorbitantes, selon les divers desirs des biens et honneurs mondains, et sur tout de la cupidité de vengeance. Mesme la curiosité des jeunes gens, auxquels toutes choses nouvelles sont en admiration et s'y plaisent.

Il y a encore un autre moyen duquel le meschant se sert par son astuce diabolique. C'est que l'aage innocent luy estant en horreur, il picque de mortelles tentations les cœurs des peres et meres pour s'irriter contre les enfants, pour de legeres fautes; et par la corruption qui est au monde miserable que d'user d'imprecations, maudissons, diablements, blas-

phemes, renoncements de Dieu et du salut, il advient quelquesfois que le diable s'en prend à ceste innocence encores foible de jugement, pour prevenir l'aage de maturité et de jugement, et les precipiter par ce moyen en un naufrage de tous vices, avec un abandon extreme.

Quelquesfois des peres et meres sont si malheureux estants preocupés du malin, qu'ils les luy abandonnent par detestables et execrables abominations illicites à dire, dont l'Escriture faict mention de sacrifier les enfants à Moloch, et les faire passer par le feu, et choses semblables.

Or d'autant qu'il y a eu des hommes de tout temps qui n'ont jamais rien voulu croire de telles calamités et miseres, mesme les voyant, ils s'imaginent tousjours que c'est plustost quelque fallace des esprits humains, soit par malice, ou par simplesse; les autres les rapportent aux affections ou passions erotiques, hypochondriaques et fantastiques; les autres que c'est qu'aucuns instruisent ainsi certaines personnes à le contrefaire, et puis leur laisser jouer le jeu.

C'est pourquoy nous representons entre autres telles illusions qu'il y a necessairement de la verité, par autres effects que des causes susdictes ainsi supposées.

Premierement en Normandie, à Louviers, s'est veue une fille, laquelle surprinse par le malin qui luy avoit representé la figure d'un honneste homme, par ses persuasions elle fut induite à luy donner de ses cheveux, dont par telle occasion il en print la possession. Et lors on s'apperceut de l'importunité que le malin luy faisoit, et qu'elle faisoit par son mouvement et instigation. Elle est mise en justice. Advint entre autres choses memorables que cest esprit malin combatit contre le prevost Morel lorsqu'il examinoit ceste fille, et que le malin la luy vouloit emporter; neantmoins par la terreur de justice il fut retenu, après avoir faict audict prevost une grande estafilade au long de la main vers le carpe, qu'on appelle, c'est à dire le poignet. Depuis, la pauvre fille fut delivrée par l'assistance de l'eglise; et est encores vivante, mariée, a enfants, et se maintient en son mariage en tout bien et honneur.

Un autre exemple terrible d'une fille du pays de Lorraine, laquelle mise en un monastere contre son gré et regrettant son ami, il s'en presenta un en sa figure, auquel elle permit l'abord de sa personne; et enfin, après quelques années d'une si miserable vie, elle mit feu sans feu dans le monastere, et se retirant chez sa mere, elle lui coupa la gorge et à ses freres, qui est un recit aussi tragique qu'il est miserable.

Celuy d'un grand seigneur de ces pays là qui a esté obsedé par incantation jusques à la langue, que seule il avoit libre, estant mis en ce pauvre estat par un meschant sien secretaire et confident, dont il a esté delivré en partie, et sera tout à fait, s'il plaist à Dieu bientost, par le pere general Ambrosien, docte, pieux, et lequel les diables craignent, tant pour sa bonne vie et pieté que pour la benediction de nostre sainct pere, laquelle il luy a conferée specialement pour cela.

Et ceste est la difference des obsedés d'avec les possedés: c'est que les obsedés sont perdus des facultés et organes de leurs personnes, car aussi l'esprit malin ne s'en sert nullement; mais les possedés ont une telle invasion hostile de l'ennemy, qu'il parle par leurs bouches, agite leurs pensées, efforce leurs entendements, et leur faict faire et dire choses estranges, mesme jusques au secret des cœurs, pourtant qu'il y en ait tant petit indice et signe qui se pourroit dire, tousjours l'ame sauve; car jamais encores l'esprit malin n'a eu puissance d'obseder ny posseder l'ame par telles agitations; mais il faict son impression sur les organes.

Outre ces exemples, il y en a un signalé encores de present à Paris, dont nous pouvons tesmoigner, d'une pauvre fille nommée Adrienne, laquelle ayant esté occupée dès son aage de sept ans, par l'occasion d'une colere, dont son pere estant transporté la donna au diable, comme ce meschant a dict, parlant par sa bouche d'elle, ce que le pere nie; ains que cela est advenu par une sorcellerie d'un qui luy demandoit sa fille en mariage, estant nubile, et auquel il l'avoit refusée. Tant y a que par la bouche de ceste fille nous avons ouy et veu de nos yeux les estrangetés qu'il luy a faictes, que parfois il l'a eslevée en l'air que huict personnes ne la pouvoient rabaisser; parfois il l'a mise tout en un peloton; autresfois il luy a renversé la teste entre les deux talons, laquelle il luy debatoit furieusement. Il me respondit aux langues hebraïque,

grecque, latine, espagnole, italienne et allemande en parlant à moy. Il a respondu à un docteur en theologie en bas breton, d'où le docteur estoit. Dans Amiens il a respondu en turc, à un capitaine qui parloit ceste langue là. Il a aussi quelquesfois donné grande apprehension à aucuns de la religion pretendue, tellement qu'il y en eut qui se sont convertis à la foy catholique. Il les designoit pour tels encores qu'ils le deguisassent; il a parfois representé si au vif les peines de l'enfer qu'on ne sauroit mieux, et notamment par paroles expresses remonstré que les hommes sont trop heureux s'ils avoient esgard que tous les pechés qu'ils commettent leur sont pardonnés, s'ils s'amendent et font penitence, et ainsi la misericorde leur est preparée; mais luy et ses compagnons ne sçauroient seulement se repentir, leur volonté ne se peut reduire au bien. Il a advoué n'avoir jamais peu faire commettre pesché mortel à ceste pauvre fille Adrienne. Il dict estant pressé qu'il est là *propter gloriam Dei*, et que *Deus vult;* toute fois qu'il sortira « parce que ton Christ, nous disoit il, est plus fort que moy. »

Au spectacle miserable des vexations qu'il faict à ceste pauvre fille, il y a de quoy apprehender les jugements de Dieu contre les diables, pour prouffiter en sa crainte, et de quoy aussi admirer sa divine bonté en la preservation qu'il faict à l'ame de ceste pauvre fille, et des douceurs qu'elle sent en elle mesme quand ces efforts sont passés; tellement qu'elle parle puis après comme un petit ange; et trouvons, par l'advis des docteurs et peres entendus en ces practiques, que son bon ange est merveilleusement fort pour la grace de Dieu. Jamais elle n'est en son bon sens et libre, qu'elle ne demande aux prestres qui luy assistent la benediction, et qu'elle ne se recommande à leurs prieres, et de tous les gens de bien.

On a esté un temps en opinion que ce fust feinte; mais en fin le bon pere Ambroise, general de son ordre, susnommé, en a levé tout le scrupule qu'on en faisoit, l'ayant exorcisée, et luy ayant faict recognoistre Jesus Christ pour son maistre et seigneur, je dis à l'esprit malin.

Or, il faut en tout cela tenir une grande mediocrité, et que nous ne croyons pas aisement, d'autant que les esprits humains sont très dangereux à eux mesmes, en mil et mil inventions de tromperies et fraudes malicieuses, *qui cito credit levis est corde.* Mais au contraire aussi il ne faut pas estre obstiné comme Pharao, voyant *immissiones malorum spiritum à Deo medio Ægypti*, et tant plus il endurcissoit son cœur. C'est de faict une manifeste temerité que de resister à l'experience visible et sensible, devant tout le monde, comme cela est vray. Il nous faut recommander à Dieu pour cela.

L'exemple en est formel d'une pauvre religieuse d'Espagne, qu'on a tenue comme si elle eust esté saincte pour un temps, et ce à cause de la haute contemplation des sens mystiques et des secrets divins de l'Escriture saincte qu'elle representoit ensemble des propheties et predictions; mais en fin le diable s'est descouvert en elle. La sentence donnée contre ceste religieuse par l'inquisition declare apertement qu'elle n'a jamais eu paction avec le diable, mais qu'elle en a esté abusée, transportée d'une vaine gloire pour se faire estimer saincte; mesme elle fait mention de ce qu'elle a dict par ses predictions que le roy Sebastien de Portugal reviendroit, et aussi qu'un glaive estoit apparu à elle de la main de Dieu, menaçant de ruyner l'Espagne à cause de son orgueil, et qu'elle s'y estoit opposée par prieres dans l'Annonciade de Lisbonne. L'acte de l'inquisition fut faict en la grande eglise de ladicte ville. De quoy l'on tient que le pere Grenade, qui l'avoit louée en ses escrits, en est mort de dueil d'y avoir esté trompé. Elle fut jugée par ladicte sentence de l'inquisition, seulement que les sœurs luy marcheroient sur le ventre toutesfois et quantes qu'elles iroient disner, luy donnant la vie, d'autant qu'elle n'avoit jamais abusé, encores qu'elle eust esté abusée. C'est assez de ceste matiere dont nous avons dict les causes cy dessus.

Le roy très chrestien, desireux d'employer son peuple, au lieu que par l'occasion des guerres plusieurs s'estoient relaschés à une grande oisiveté, rechercha les moyens de faire restablir en son royaume les manufactures des draps de soye, hautes lisses et autres qui se font d'ordinaire par les estrangers, et lesquelles pour la pluspart s'y estoient transportées; joinct que par consideration ceux qui alloient querir ces estoffes là emportoient tout l'argent de France.

Pour doncques remedier à ce defaut, Sa Majesté envoya chercher des ouvriers excellents, par le moyen desquels se peust conduire un tel artifice. Les sieurs Dubourg pere et fils, excellents en cest art, prindrent ce courage de quitter leur pays, et furent logés dans la Maque, par le commandement du roy (maison disposée et propre à cela). Ils font des pieces excellentes en rehaulsement de fil d'or et d'argent, draps d'or et d'argent, toiles d'or et d'argent, d'or frisé de toutes les façons, avec une naïfveté tant des estoffes que des estoffures; tellement qu'aux damas figurés, satins et autres ouvrages, il sembleroit que les couleurs qui y esclatent sont toutes choses naturellement procreées, comme elles apparoissent, tant est l'industrie naïfve et subtile de leurs tissus.

De descrire les particulieres formes, il n'est pas possible, mais il se voit à l'œil que cela mesme est inimitable, et ceux là seuls ont encores pour ce jourd'huy ceste façon à eux particuliere.

De mesme aussi en la maison des Gobelins aux fauxbourgs Sainct Marcel, le roy a faict accommoder les ouvriers de haute lisses, et les tapisseries de Flandre, y ayant faict venir des plus industrieux de tous ces pays là, lesquels aussi, tant pour les commodités que Sa Majesté leur a données que pour se faire valoir eux mesmes, y apportent toute diligence; et ne se pourroit jamais rien voir de mieux, ny pour les personnages, auxquels il semble qu'il ne leur reste plus que la parole, ny pour les paysages et histoires qui sont representées après le naturel. Tellement que la France semble se vouloir revendiquer la juste possession des arts et inventions de toutes sortes, comme c'est la France qui les elabore toutes. Et si l'on veut considerer ce qui s'en faict ès nations estrangeres, ce sont tousjours les François qui en ont esté les premiers autheurs; mais le François a cela de mauvais qu'il ne continue pas, il n'a que la premiere poincte.

Et d'autant que les soyes ne se peuvent fournir pour les ouvrages susdicts en quantité suffisante, sinon qu'il y en eust une continuelle production en France, messieurs les commissaires du roy, pour le faict du commerce et des manufactures, donneront advis à Sa Majesté de faire une ordonnance et commandement aux generalités de Paris, Orleans, Tours et Lyon, de faire des pepinieres de meuriers pour nourrir les vers à soye; et pour cest effect, par gens à ce commis, suyvant l'edict qui en fut faict, il fut distribué à toutes les paroisses desdictes generalités des meuriers blancs et des graines, avec un livre de la maniere de les planter, et comme il failloit nourrir les vers à soye, et accommoder et preparer la soye pour en faire des ouvrages.

Les espreuves en avoient esté faictes dans le chasteau de Madry, près Paris, où il y a grande quantité maintenant de vers à soye, de moulins, et autres instruments pour luy donner toutes ses façons. Et depuis, en beaucoup d'endroicts desdictes generalités, on a planté force meuriers blancs et noirs pour avoir foison de nourriture auxdicts vers à soye, qui font leurs bobines et leurs œufs aussi heureusement qu'en Italie ou Avignon et s'en tire de la soye aussi belle et fine qui se peut dire, tant blanche que jaune, qui sont les especes qui se procréent de ladicte nourriture. Et au lieu que telle industrie n'estoit que pour Avignon et la Provence, à cause qu'ils sont plus exposés au midy, à present en la voisinance de Paris, qui est au septentrion, les vers à soye et les meuriers y croissent et produisent heureusement.

Encores un autre embellissement s'est recommencé des verreries de crystal à la façon de ceux de Venise, qui ayant esté commencé par grande solemnité à Sainct Germain en Laye, du temps du roy Henry second, et continué jusques à Charles IX, neantmoins s'est depuis intermis et du tout cessé. Finalement pour ce qu'il failloit que tous biens revinssent au roy victorieux de tous troubles et empeschements, pour faire revivre et regner un chacun art en sa propre splendeur et ramener à sa perfection la plus grande qui puisse, le duc de Nevers deffunct en donna au roy les mouvements premiers, lequel aussi en sa maison de Nevers avoit faict recommençer ledict artifice non seulement pour les verres de crystal, mais pour les couleurs de topaze, esmeraudes, jacintes, aigues marines, autres jolivetés, qui approchent du propre naturel des pieces vrayes orientales. C'est assez pour ceste heure parlé de ces manufactures.

Tous les roys et princes de la chrestienté, comme nous avons dict, envoyerent leurs ambassadeurs pour congratuler le roy Jacques de son heureuse succession à la couronne d'Angle-

terre. Le roy très chrestien y envoya aussi M. le marquis de Rosny, lequel arriva à Calais le treiziesme jour de juin. Le sieur de Vic, gouverneur de Calais et vice admiral de France, luy avoit faict preparer des vaisseaux pour le servir en son passage; mais le roy d'Angleterre luy ayant envoyé son vice admiral avec deux grands vaisseaux de guerre que l'on nomme roberges, pour le passer avec son train, il se mit dans le plus grand de ces roberges, avec dix des siens, pour monstrer par là l'amitié et confiance que les François ont des Anglois. Six navires de guerre des estats des Provinces Unies se rendirent aussi en mesme temps à Calais, d'où tous ensemble ils partirent et arriverent huict heures après à Douvre.

De Vic, vice admiral de France, peu après qu'il eut mouillé l'ancre à la rade de Douvre, fit aussitost voile pour revenir à Calais, et passant près ce roberge, pource que M. de Rosny estoit encores dedans, fit lever pavillon, et le salua d'un coup de canon, et tout aussitost le pavillon fut relevé. Le capitaine anglois qui estoit dans le roberge, voyant le pavillon de France levé, commanda aux siens de tirer sur le vice admiral de France, jurant Dieu en anglois qu'il ne souffriroit autre pavillon en la mer oceane que celuy d'Angleterre. Un coup de canon fut incontinent tiré contre le vaisseau où estoit le sieur de Vic, qui en demanda l'occasion. Après l'avoir sceue, il se prepara à se deffendre. M. de Rosny s'en plaignit au capitaine anglois, et se tint offensé de ce qu'il avoit faict tirer ce coup de canon; mais il parloit à un homme sans discretion, qui ne luy respondit que de furie et colere : il faillut qu'il cedast lors au plus fort, et fit signe au vice admiral de France d'abaisser son pavillon, ce qu'il fit. Il y eut divers jugements sur cest accident. Les Espagnols disoient que cest affront venoit d'un commandement premedité, et que ce coup de canon feroit que l'Espagne et l'Angleterre s'accorderoient pour faire la guerre à la France, ainsi qu'avoient faict autresfois Charles le Quint et Henry VIII contre François Ier. Les Hollandois disoient que le capitaine anglois estoit un ignorant, qu'en la mer chacun pouvoit porter son pavillon, qu'il avoit abusé de sa charge. Mais le sieur de Vic en ayant demandé raison, l'admiral d'Angleterre luy dict : « Que le roy son maistre n'advouoit point ce que le capitaine avoit faict par presomption, le prie d'excuser son indiscretion, et que c'estoit un capitaine de marine farouche et rude, qui ne sçavoit pas ce que c'estoit ny de respect ny d'honneur, et que cela n'adviendroit plus. » Ceste response appaisa l'aigreur de ce rencontre.

Ainsi le marquis de Rosny, ayant prins terre à Douvre et entré dans le carrosse de M. de Harlay, comte de Beaumont, ambassadeur resident en Angleterre, il partit pour aller à Cantorbery avec trois cents chevaux, où estant arrivé il y fut receu par le milord Sidney, puis conduict par les barques du roy jusques à Londres. A sa descente il y avoit quatre vingts carrosses pour le mener, avec tous les gentilshommes de sa suitte, au logis que l'on luy avoit preparé.

Le roy d'Angleterre estoit lors à la chasse à dix ou douze lieues de Londres. Il fit dire au marquis de Rosny par le sieur Cecile, son secretaire d'estat, qu'il se rendroit à Londres dans le lendemain pour luy donner audience. Du depuis il luy envoya par son grand veneur le premier cerf qu'il avoit prins en Angleterre, et luy manda qu'il l'attendroit en son chasteau de Greenwich, où le marquis de Rosny fut conduict dans les barques du roy, par le gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, et fut receu à la descente des barques par le comte de Northumbelland, accompagné d'une belle troupe de seigneurs anglois, qui le conduisirent en une chambre du chasteau où il le pria de l'attendre cependant qu'il iroit advertir le roy de son arrivée. Mais peu de temps après le grand chambellan le vint querir pour le mener vers le roy, qui estoit sous un dais dans une chaire eslevée sur trois degrés, à leur mode, ayant autour de luy les officiers de la couronne. Sitost que le roy eut veu de loing le marquis de Rosny, il se leva, et descendit deux degrés où il le receut, le carressa et l'embrassa. Puis le marquis luy dict en peu de mots l'occasion pourquoy le roy très chrestien l'avoit envoyé vers luy, le contentement qu'il avoit eu de l'heureux advenement de Sa Majesté à la couronne d'Angleterre et de l'estat qu'il faisoit de l'amitié des alliés de sa couronne.

Le roy d'Angleterre en sa response fit paroistre qu'il estoit un des plus doctes et eloquents roys se son siecle, et la conclud en ces termes : « Qu'il n'avoit pas oublié en Escosse l'affection qu'il portoit au roy très chrestien, qu'il l'avoit

apportée quand et luy en Angleterre, qu'il en feroit tousjours paroistre les effects au commun bien des deux couronnes alliées.» Puis Sa Majeste s'assit, et durant une heure qu'elle parla au marquis de Rosny, il y eut entre eux plusieurs discours tant sur les louanges du roy très chrestien et de la conduite de ses affaires que celles du pape et du roy d'Espagne; lesquels finis, le roy se retira en son cabinet après que le marquis de Rosny eut prins congé de luy, pour retourner à Londres en son logis. Ceste premiere audience luy fut donnée le samedy; et le mercredy ensuyvant il en eut encores une, et en dix sept jours qu'il fut à Londres il en eut quatre, au bout desquelles le sieur de Cecile luy dit : «Que le roy d'Angleterre estoit resolu de se conjoindre d'une estroite amitié et alliance avec le roy et la couronne de France, et que dès lors mesme il estoit prest de confirmer non seulement tous les traictés precedents, mais d'en faire de tels que le roy et la couronne de France le desireroient.» Ceste response fut suyvie d'une infinité de preuves d'amitié. Car tandis que le marquis de Rosny fut à Londres, on luy fit voir tout ce qu'il y avoit de plus rare et de plus exquis dans le cabinet d'Angleterre. Il mangea plusieurs fois à la table du roy. Tous les grands de la cour luy firent des festins; puis il receut du roy en personne un present d'une chaisne de pierreries en luy donnant son congé. Il fut reconduit avec les mesmes honneurs que l'on luy avoit faicts à sa venue. Et ainsi revint en France rendre compte au roy de son ambassade.

Le comte de Fuentes, pendant que ces choses se passoient en Angleterre, estoit à Milan; il menaçoit l'Italie d'une guerre. Les Venitiens, qui regardent tousjours à la conservation de leur republique, en prindrent de l'ombrage : ses menaces et bravades esmeurent leurs courages et les resveillerent de leurs delices de la paix où ils estoient plongés. Ils envoyerent vers les Grisons pour faire une alliance generale, à laquelle il y avoit vingt ans qu'ils aspiroient, et ce affin de tirer secours des ligues Grises s'ils en avoient besoin. Le sieur de Vic, ambassadeur pour le roy très chrestien, eut advis de ceste practique d'alliance; il en advertit le roy, qui luy commanda d'y prendre garde, ce qu'il fit, et leur monstra qu'ils ne pouvoient rien faire sans luy. D'autre costé, le comte de Fuentes le sceut aussi; il tascha par tous moyens de l'empescher, pource qu'elle faisoit perdre à son maistre l'esperance des alliances qu'il avoit envie de faire avec eux pour tous ses estats. Nonobstant les menaces du comte elle se conclud, le roy l'ayant eu agreable. Et pource que les articles donnent à cognoistre beaucoup de choses des affaires particulieres desdicts deux estats, je les ai inserés icy dedans; la teneur donc fut telle :

I. Que les deux republiques en toutes choses se conserveront en bonne amitié et voisinance, comme il convient entre bons et loyaux amis et confederés.

II. Que lorsque la serenissime seigneurie de Venise aura besoin de gens de guerre, les seigneurs des trois ligues Grises seront obligés de leur faire conduire, par les colonels qui pour ce faict seront nommés, le nombre de six mil soldats volontaires, sans que pour ce la levée puisse estre moindre de mil ou quinze cents. Lesquels seront obligés de servir en campagne, ou demeurer aux garnisons des terres de la seigneurie; et sans que toutesfois ils soient tenus d'aller aux assauts des murailles et forteresses, ny par mer, sinon en passant, et de servir en la guerre contre qui que ce soit pour la deffense, repos, seureté et conservation des estats de la serenissime republique de Venise.

III. Et parce les seigneurs suisses et grisons sont tenus par les capitations que le roy très chetiens a avec eux de donner à Sa Majesté seize mil hommes, il est declaré si la seigneurie de Venise vouloit faire levée des gens que le roy très chrestien eust desjà levés, ou qu'il levast actuellement le nombre entier qui luy est accordé, en ce cas seulement de l'entiere levée pour France, au lieu de ce nombre de six mil soldats, la serenissime seigneurie n'en pourra lever plus de quatre mil durant cest empeschement, affin que le pays ne soit desgarny plus qu'il ne faut pour sa seureté.

IV. Voulant la serenissime seigneurie faire lever des gens sur les estats, pays et jurisdictions des seigneurs grisons, sera payé au capitaine la paye d'un mois pour le nombre de trois cents soldats; et si ce nombre n'estoit entier et complet à la premiere monstre, le capitaine sera tenu, à la monstre suyvante, de tenir compte et de deduire ce qu'il aura receu, reglants les mois à raison de trente jours.

V. Que les troupes estants levées, elles auront jours de terme pour venir et se rendre sur les terres de la serenissime seigneurie de Venise, pour lesquels et non pas davantage, si plus elles demeuroient à venir, seront payées pour dix autres jours suivants : et se feront tous les payements à la fin du mois.

VI. Ne pourront estre licenciées sinon trois mois après le jour de la levée, et les licenciant leur sera parfaict et accomply le payement entier de trois mois, encores qu'ils n'ayent point fait de service. Declarant que s'il se faisoit quelque faict d'armes, et moyennant la grace de Dieu, la serenissime seigneurie obtinst quelque victoire, elle payera aux capitaines et soldats par honorance une monstre.

VII. Les compagnies en campagne ne pourront estre separées en moindre nombre de deux mil soldats, et ce du consentement des colonels.

VIII. Les colonels et capitaines, comme aussi les soldats, seront tenus d'obeyr au capitaine general providador, et autres qui commanderont l'exercice de la serenissime seigneurie.

IX. Et advenant que le pays et estats des trois ligues fust assailly des ennemis avec guerre ouverte au temps que leurs soldats seront en la milice et service de la serenissime seigneurie, lesdicts seigneurs des trois ligues les pouront renvoyer querir et appeler, en rendant à la serenissime seigneurie la solde du temps qu'ils n'auront servy.

X. Le payement des soldats qui seront tant aux garnisons qu'en la campagne sera dix sept cents escus le mois pour compagnie, et chaque compagnie de trois cents soldats, y comprins tous les officiers.

XI. Sera payé un ou deux colonels et à chacun d'eux la somme de cent escus par mois, et aux officiers du regiment deux cents escus.

XII. Les soldats qui tomberont malades seront payés jusques à la nouvelle monstre, après laquelle ils recevront encores paye de dix jours pour pouvoir retourner en leur maison.

XIII. S'il advient que la serenissime seigneurie ne paye que de mois en mois, elle satisfera au capitaine ce qui aura esté encouru depuis la derniere monstre.

XIV. Quand il sera necessaire de faire levée de gens de guerre, la nomination des colonels appartiendra à la serenissime seigneurie, lesquels colonels et capitaines auront authorité de disposer des autres grades militaires, les donnant à qui bon leur semblera; et ne pourront estre lesdicts colonels et capitaines d'autre nation que desdictes trois ligues.

XV. Tous les subjects des deux republiques pourront respectivement aller, passer, demeurer, retourner et traicter en toute liberté avec toute sorte de commerce et exercices, tant mercantiles que militaires, sans empeschement de traictes, gabelles, ny honorance, en payant seulement les daces qui sont imposées jusques à present, demeurant toutesfois en l'immunité, et sans qu'ils soient tenus en aucune chose pour ce qu'ils porteront sur eux et leur cheval. Reservés les temps suspects de contagion, auxquels sera permis aux uns et autres de suspendre le commerce durant le soupçon.

XVI. L'une et l'autre partie sera obligée de donner passage libre et asseurer à tous les gens de guerre d'autres nations et potentats qui voudroient passer sur les estats et pays de l'une des republiques pour le service et necessité de l'autre, en gardant toutesfois l'ordre du passage tel qu'il sera prescrit de la part de celuy qui permettra.

XVII. Les uns et les autres empescheront de tout leur pouvoir et avec armes le passage des ennemis, et pour cest effect se donneront les uns aux autres tout secours, ayde et faveur.

XVIII. S'il advient que les seigneurs des trois ligues soient assaillis ou affligés de guerre ouverte, que Dieu ne veuille, la serenissime seigneurie sera tenue de luy donner du sien propre tout ce qu'elle pourra d'ayde, secours et faveur.

XIX. Que la serenissime seigneurie sera obligée payer les pensions aux seigneurs des trois ligues en la ville de Coire, à la fin de chacune année, tant que durera la presente confederation, lesquelles pensions seront de trois mil six cents escus par an, pour les trois ligues, ou en escus d'argent appelés crochetons de cinq livres venitiennes l'un, ou la valeur d'autant; et outre cecinquante mousquets et les fourniments.

XX. Que ceux de quelle religion que ce soit pourront librement aller, demeurer, passer, ne-

gotier par les terres de la serenissime seigneurie, sans aucun empeschement d'inquisition, pourveu toutesfois qu'ils ne parlent, disputent, n'apportent livres deffendus, et ne fassent exercice contre la religion.

XXI. Ne recevront aucun rebelle et criminel prevenu de crimes enormes et attroces, comme assassins, sodomites, voleurs, boutefeux, violateurs de vierges, et faux monnoyeurs, mais seront remis tels criminels à la partie qui les demandera.

XXII. L'une des parties pourra librement faire conduire par les pays de l'autre, deux mil asnées de froment et mil asnées de millet, quand ils seront en cherté aux pays estrangers, sans payer aucun droict de traicte, ains seulement les daces accoustumées, et quand ils en voudront tirer des estats l'un de l'autre, pourront le faire respectivement jusques à mil asnées, fors et excepté en temps d'extreme cherté.

XXIII. Qu'au cas que les trois ligues eussent necessité de sel pour leur pays, la serenissime seigneurie sera tenue d'en fournir en la maniere, quantité, et prix qu'elle donne aux daciers de Bresse et Bergame.

XXIV. Durera la presente capitulation dix ans prochains, en intention de la continuer plus outre au bon plaisir des deux parties. Et celle qui voudra rompre sera tenue de le faire entendre une année avant la fin des dix années de ceste confederation, autrement ceste confederation sera tenue continuée pour autres dix années, et ainsi successivement.

XXV. Quand il arrivera quelque differend entre les parties pour cause publique, seront esleus deux commissaires de part et d'autre, et en cas qu'ils ne se puissent accorder, sera nommé un tiers pour juge, non suspect ny confederé des parties. Et sur les differends des contracts entre personnes particulieres, ils se pourvoyeront par devant le juge des lieux où les contracts auront esté passés; et seront tenus les magistrats de faire executer les jugements qu'ils donneront sommairement et sans distinction de l'une ou de l'autre religion.

XXVI. L'observation du traicté ne sera empeschée par aucune capitulation precedente, et ne se fera cy après aucune confederation qui luy puisse prejudicier. Comme aussi n'entendent les seigneurs des trois ligues de contrevenir ny faire aucun prejudice aux alliances, conventions, et paix, tant perpetuelles que pour certain temps, qu'ils ont faictes cydevant.

L'alliance de ces deux republiques mit en allarme leurs voisins, mais sur tout le comte de Fuentes à Milan, qui fit faire un fort entre le Milanois et le pays des Grisons, par lequel il leur empeschoit de recevoir beaucoup de commodités qu'ils tiroient du Milanois; mais toutes ces rodomontades furent de peu d'effect. Voyons maintenant le succès des François qui allerent ceste année en la France nouvelle, dicte Canada.

Le sieur du Pont dès l'an passé avoit esté en la nouvelle France, dicte Canada, d'où il avoit amené deux des Sauvages qui y habitent, lesquels il presenta au roy. Or il apprint d'eux que la grande riviere (que l'on pensoit autresfois n'estre qu'un sin ou goulphe, parce qu'elle a dix huict lieues à son emboucheure dans la mer) avoit plus de quatre cents lieues de long, et traversoit une infinité de beaux pays et lacs, en laquelle aussi se venoit rendre une grande quantité de belles rivieres, et qu'il pourroit y aller avec les canots dequoy les Sauvages usent pour naviguer par ceste grande riviere. Il se resolut avec quelques autres capitaines de mer, sous le bon plaisir du roy, d'y retourner, et voir par le moyen des Sauvages le dedans du pays aussi bien qu'ils en avoient veu les costes le long de la mer, qui ne sont que montagnes hautes eslevées, où il y a peu de terre, quantité de rochers, et sables remplis de pins, cyprès, sapins et bouilles.

Pour faire ce voyage il partit de Honfleur le 15 de mars de ceste année, remenant quand et luy les deux Sauvages; et après avoir eu plusieurs tempestes, il arriva à l'entrée de la grande riviere de Canada, le 18 avril, où estant entré bien cent lieues avant, il aborda en fin le 24 à Tadousac, où il trouva quantité de Sauvages.

Ayant mis pied à terre, il fut avec aucuns des siens à la cabanne du grand sagamo, appellé Anadabijou, où ils le trouverent avec quelque quatre vingts ou cent de ses compagnons qui faisoient tabagie, qui veut dire festin, lequel les receut fort bien, selon leur coustume, et les fit asseoir auprès de luy, tous les Sauvages ar-

rangés les uns auprès des autres des deux costés de la cabanne. L'un des Sauvages qu'ils avoient remenés commença à faire sa harangue sur la bonne reception que leur avoit faicte le roy, et du bon traictement qu'ils avoient receu en France, et que Sa Majesté leur vouloit du bien, et desiroit peupler leur terre, et faire leur paix avec leurs ennemis, qui sont les Irocois, ou leur envoyer des forces pour les vaincre. Il leur raconta aussi les beaux chasteaux, palais, maisons, et peuples qu'il avoit veus, et la façon de vivre des François. Il fut entendu des Sauvages avec un grand silence. Or après qu'il eut achevé de parler, le grand sagamo l'ayant attentivement ouy, il commença à prendre du petun, et en donner audict sieur du Pont Gravé de Sainct Malo, et aux siens, et à quelques autres sagamos qui estoient auprès de luy. Ayant bien petuné, il commença à faire sa harangue à tous, parlant posement, s'arrestant quelquesfois un peu, et puis reprenant sa parole; il leur dit, que veritablement ils devoient estre fort contents d'avoir un tel roy pour grand amy; à quoy tous les autres Sauvages respondirent d'une voix *ho*, *ho*, *ho*, qui est à dire *ouy, ouy*.

Puis le sagamo leur dict encores qu'il estoit fort ayse que le roy de France peuplast leur terre et fist la guerre à leurs ennemis, qu'il n'y avoit nation au monde à qui ils voulussent plus bien qu'aux François; puis fit entendre à ses Sauvages le bien et utilité qu'ils pourroient recevoir de Sa Majesté. Après qu'il eut achevé sa harangue, du Pont et les siens sortirent de la cabanne, et eux commencerent à faire leur tabagie ou festin, qu'ils font avec des chairs d'otignac, qui sont comme bœufs, d'ours, de loups marins et castors, qui sont les viandes les plus ordinaires qu'ils ont, et du gibier en quantité. Pour manger ils s'assisent des deux costés de la cabanne avec chacun leur escuelle d'escorce d'arbre; et la viande estant cuite, il y en a un qui fait les partages à chacun dans leurs escuelles, où ils mangent fort sallement; car, quand ils ont les mains grasses, ils les frottent à leurs cheveux, ou bien au poil de leurs chiens, dont ils ont une grande quantité pour la chasse. Devant que manger ils dansent autour de leurs chaudieres, et après qu'ils ont mangé, ils recommencent leurs danses, en prenant chacun la teste de leur ennemy qu'ils ont tué en bataille, laquelle leur pend par derriere.

Ils faisoient ceste feste ensemblement pour la victoire par eux obtenue sur les Irocois, dont ils en avoient tué quelque cent.

Trois nations de Sauvages estoient là assemblées, sçavoir, les Estechemins, Algoumequins et Montagnez, au nombre de mil, tous ennemis des Irocois, auxquels ils font une cruelle guerre par surprinse, parce qu'ils sont en plus grand nombre qu'eux. Le dix huictiesme jour du mois, lesdicts Sauvages, qui estoient lors à la poincte Sainct Matthieu, se vindrent cabanner au port de Tadousac, où estoient les François. A la poincte du jour, leur grand sagamo sortit de sa cabanne, allant autour des autres cabannes en criant à haute voix qu'ils eussent a desloger pour aller à Tadousac, où estoient leurs bons amis. Tout aussitost un chacun d'eux desfit sa cabanne en moins d'un rien, et le grand sagamo le premier commença à prendre le canot et le porter à la mer, où il embarqua sa femme et ses enfants, et quantité de fourrures, et se mirent ainsi près de deux cents canots qui vont estrangement viste; car, encores que la chaloupe du sieur du Pont fust bien armée, si alloient ils plus viste qu'elle. Il n'y a que deux personnes qui travaillent à la nage, l'homme et la femme. Leurs canots ont quelque huict ou neuf pas de long, et large comme d'un pas, ou pas et demy vers le milieu, et vont tousjours en amoindrissant par les deux bouts; ils sont fort subjects à tourner, si on ne les sçait bien gouverner; ils sont faicts d'escorce d'arbre appellé bouille, renforcés par le dedans de petits cercles de bois, bien et proprement faicts, et sont si legers qu'un homme en porte un aisement, et chacun canot peut porter la pesanteur d'une pipe. Quand ils veulent traverser la terre pour aller à quelque riviere où ils ont affaire, ils les portent avec eux. Leurs cabannes sont fort basses, faictes comme des tentes couvertes d'escorce d'arbre, et laissent tout le haut descouvert comme d'un pied, d'où le jour leur vient, et font plusieurs feux droict au milieu de leur cabanne, où ils sont quelquesfois dix menages ensemble. Ils couchent sur des peaux, les uns parmy les autres, les chiens avec eux. Ils estoient lors bien mil personnes, tant hommes que femmes et enfants.

Tous ces peuples sont tous d'une humeur

joyeuse; ils rient le plus souvent, toutesfois ils sont quelque peu saturniens; ils parlent fort posement, comme se voulants bien faire entendre, et s'arrestent aussitost en songeant une grande espace de temps, puis reprennent leur parole: ils usent bien souvent de ceste façon de faire parmy leurs harangues au conseil, où il n'y a que les plus principaux qui sont anciens: les femmes et enfants ny assistent point. Tous ces peuples patissent tant quelquesfois, qu'ils sont presque contraincts de se manger les uns les autres pour les grandes froidures et neiges; car les animaux et gibier de quoy ils usent se retirent aux pays plus chauds. Qui leur monstreroit à vivre et enseigneroit le labourage des terres et autres choses, ils l'apprendroient fort bien; car il s'en trouve assez parmy eux qui ont bon jugement, et respondent à propos sur ce que l'on leur demande. Ils ont une meschanceté en eux, qui est user de vengeance et estre grands menteurs, gens en qui il ne fait pas trop bon s'asseurer, sinon qu'avec raison et la force à la main; promettent assez, et tiennent peu: ce sont la pluspart gens qui n'ont point de loy, et qui croyent qu'après que Dieu eut faict toutes choses, il print quantité de flesches et les mit en terre, d'où il sortit hommes et femmes, qui ont multiplié au monde jusques à present, et sont venus de ceste façon; qu'il y a un Dieu, un Fils, une mere et le soleil, qui sont quatre; neantmoins que Dieu est pardessus tout; mais que le Fils est bon et le soleil, à cause du bien qu'ils en reçoivent, et que la mere ne vaut rien, pource qu'elle les mange; aussi que le Pere n'est pas trop bon. Ils ont une infinité d'autres folles croyances, et ont parmy eux certains Sauvages, qu'ils appellent Pilotoua, qui parlent au diable visiblement, et leur dit ce qu'il faut qu'ils fassent tant pour la guerre que pour autres choses; auxquels ils obeyssent à leur premier commandement.

Aussi ils croyent que tous les songes qu'ils font sont veritables; et de faict, il y en a beaucoup qui disent avoir veu et songé chose qui adviendront; mais pour en parler avec verité ce sont visions du diable qui les trompe et seduit.

Tous ces peuples sont bien proportionnés de leur corps, sans aucune difformité, dispos, et leurs femmes bien formées, remplies et potelées, de couleur basanée pour la quantité de certaine peinture dont ils se frottent, qui les faict devenir olivastres. Ils sont habillés de peaux, une partie de leur corps est couverte, et l'autre partie descouverte; mais l'hyver ils remedient à tout, car ils sont habillés de bonnes fourrures, comme d'orignacs, loutres, castors, ours marins, cerfs et biches, qu'ils ont en quantité. L'hyver, quand il y a beaucoup de neiges, ils usent d'une maniere de raquette qui est grande deux ou trois fois comme celles de France, qu'ils attachent à leurs pieds, et vont ainsi dans les neiges sans enfoncer, car autrement ils ne pourroient chasser ny aller en beaucoup de lieux.

Ils ont aussi une forme de mariage. Quand une fille est en l'aage de quatorze ou quinze ans, elle aura plusieurs serviteurs et amis, et aura compagnie avec tous ceux que bon luy semblera; puis, au bout de quelque cinq ou six ans, elle prendra lequel il luy plaira pour son mary, et vivront ainsi ensemble jusques à la fin de leur vie: si ce n'est qu'après avoir esté quelque temps ensemble ils n'ont enfants, alors l'homme se peut demarier et prendre autre femme. Or depuis qu'elles sont mariées, elles sont chastes, et leurs maris sont la pluspart jaloux; lesquels donnent des presents au pere ou parents de la fille qu'ils auront espousée. Voylà les ceremonies et façons qu'ils usent en leurs mariages.

Pour ce qui est de leurs enterrements, quand un homme ou femme meurt, ils font une fosse, où ils mettent tout le bien qu'ils auront, comme chaudrons, fourrures, haches, arcs et flesches, robbes, et autres choses, et puis ils mettent le corps dedans la fosse, et le couvrent de terre, où ils mettent quantité de grosses pieces de bois dessus, et un bois debout qu'ils peignent de rouge par le haut.

Ils croyent l'immortalité des ames, et disent qu'ils vont se rejouyr en d'autres pays avec leurs parents et amis quand ils sont morts.

Après avoir assez traicté des mœurs et coustumes de ces Sauvages, voyons comme par leur moyen le sieur du Pont et les siens furent descouvrir plusieurs pays, ou par cy devant autres que les Sauvages n'avoient esté.

Le mercredy dix huctiesme de juin, il partit de Tadousac dans sa chaloupe, avec quelques Sauvages qui estoient dans leurs canots, pour chercher la source de ceste grande riviere, et

passerent près de l'isle du Lievre à sept lieues de Tadousac.

De l'isle du Lievre ils arriverent à l'isle au Coudre, qui peut tenir environ deux lieues de large. Au bout de l'ouest de ceste isle, il y a des prairies et poinctes de rochers qui advancent beaucoup dans la riviere ; elle est quelque peu agreable pour les bois qui l'environnent: il y a force ardoise, et la terre est graveleuse.

Le jeudy en suyvant ils mouillerent l'ancre à une anse dangereuse du costé du nord, où il y a quelques prairies, et une petite riviere, où les Sauvages cabannent quelquesfois.

Le dimanche vingt deuxiesme ils arriverent à l'isle d'Orleans du costé du sud. Ceste isle est à une lieue de la terre du nord, fort plaisante et unie, contenant de long huict lieues. Le costé de la terre du sud est terre basse; quelque deux lieues avant en terre, lesdictes terres commencent à estre basses à l'endroit de ladicte isle, et y faict fort dangereux aborder pour les bancs de sable et rochers qui sont entre ladicte isle et la grande terre, laquelle asseche presque toute la basse mer.

De l'isle d'Orleans ils furent mouiller l'ancre à Quebec, qui est un destroit de la riviere de Canada, qui a quelque trois cents pas de large; ce pays est uny et beau, où ils virent de bonnes terres pleines d'arbres comme chesnes, cyprès, bouilles, sapins et trembles, et autres arbres fruictiers sauvages, et vignes. Le long de la coste dudict Quebec il se trouve des diamants dans des rochers d'ardoise, qui sont meilleurs que ceux d'Alençon.

Le lundy 23, ils partirent de Quebec, ou la riviere commence à s'eslargir quelquesfois d'une lieue, puis de lieue et demie ou deux lieues au plus; le pays va de plus en plus en embellissant estants toutes terres basses, sans rochers, que fort peu. Il y a quelques petites rivieres qui ne sont point navigables, si ce n'est pour les canots des Sauvages, à cause de la quantité des saules qu'il y peut avoir.

De Quebec ils arriverent à Saincte Croix, qui est une poincte basse qui va en haulsant des deux costés. Le pays est beau et uny, toutes bonnes terres, avec quantité de bois; mais fort peu de sapins et cyprès. Il s'y trouve en quantité de vignes, poires, noisettes, cerises, groiselles rouges et vertes, et de certaines petites racines de la grosseur d'une petite noix, ressemblants au goust comme treffes, qui sont très bonnes rosties et bouillies. Toute ceste terre est noire, sans aucuns rochers, sinon qu'il y a grande quantité d'ardoise; elle est fort tendre et propre à cultiver. Du costé du nord il y a une riviere qui s'appelle Batiscan, qui va fort avant en terre, et une aûtre du mesme costé trois lieues dudict Saincte Croix, sur le chemin de Quebec, qui est celle où fut Jacques Quartier au commencement de la descouverture qu'il en fit, et ne passa point plus outre, ny autre après luy qu'en ce voyage. Ladicte riviere est plaisante, et va assez avant dans les terres. Tout ce costé du nord est fort uny et agreable.

Le mercredy quatriesme dudict mois, ils partirent de Saincte Croix. Plus ils alloient en avant, plus ils trouverent le pays beau. Ils passerent près d'une petite isle, qui estoit remplie de vignes, et mouillerent l'ancre à la bande du sud, près d'un petit costeau; et avec les canots des Sauvages ils furent en une infinité de petites rivieres, où il y a force isles plaisantes à voir, les terres estants pleines d'arbres, qui ressemblent à des noyers, et en ont la mesme odeur.

Retournés à leur chaloupe, ils passerent plus outre, et rencontrerent une isle, qu'ils appellerent Sainct Eloy, et le vendredy ensuyvant, costoyants tousjours la bande du nord tout proche la terre qui est basse, et pleine de tous bons arbres, et en quantité, et arriverent aux trois rivieres, où il commence d'y avoir temperature de temps quelque peu dissemblable à celuy de Saincte Croix. Des trois rivieres jusques à Saincte Croix il y a quinze lieues : en l'une des rivieres il y a six isles, trois desquelles sont fort petites, et les autres de quelque cinq à six cents pas de long, fort plaisantes et fertiles pour le peu qu'elles contiennent. Il y en a une au milieu de la riviere qui regarde le passage de celle de Canada, et commande aux autres esloignées de la terre, tant d'un costé que d'autre de quatre à cinq cents pas; elle est eslevée du costé du sud, et va quelque peu en baissant du costé du nord. Ce lieu fut reputé propre pour habiter, et lequel on pourroit fortifier promptement, car la situation est forte de soy, et proche d'un grand lac qui n'en est qu'à quelque quatre

lieues, lequel presque joinct la riviere du Saguenay, selon le rapport des Sauvages qui vont près de cent lieues au nord, et passent nombre de saults, puis vont par terre quelque cinq ou six lieues, et entrent dedans un lac, d'où ledict Saguenay prend la meilleure part de sa source, et par où les Sauvages viennent dudict lac à Tadousac.

Le samedy ensuyvant, le sieur du Pont et les siens partirent des trois rivieres et vindrent mouiller l'ancre à un lac où il y a quatre lieues.

Tout ce pays, depuis les trois rivieres jusques à l'entrée dudict lac, est toute terre bonne, à fleur d'eau; les bois y sont clairs, qui faict que l'on y pourroit traverser aysement. Le lendemain, 29 de juin, ils entrerent dans le lac, qui a quelque quinze lieues de long et quelques sept ou huict lieues de large, qu'ils traverserent le mesme jour, et vindrent mouiller l'ancre environ deux lieues de la riviere qui va au sault, à l'entrée de laquelle il y a trente petites isles, les unes de deux lieues, d'autres de lieue et demie, et quelques unes moindres, lesquelles sont remplies de quantité de noyers et de vignes sur le bord desdictes isles : mais quand les eaux sont grandes, la pluspart d'icelles sont couvertes d'eau. Le dernier juin, ils passerent à l'entrée de la riviere des Irocois, où estoient cabannés et fortifiés les Sauvages, qui leur alloient faire la guerre. Leur forteresse est faicte de quantité de bastons fort pressés les uns contre les autres, laquelle vient joindre d'un costé sur le bord de la grande riviere, et de l'autre sur le bord de la riviere des Irocois, et leurs canots arrangés les uns contre les autres sur le bord, pour pouvoir promptement fuyr, si d'adventure ils sont surprins des Irocois; car leur forteresse est couverte d'escorce de chesnes, et ne leur sert que pour avoir le temps de s'embarquer. Ils furent dans la riviere des Irocois quelque cinq ou six lieues, là où ils ne peurent passer plus outre avec leur barque, à cause du grand cours d'eau qui y descend. Toute ceste riviere est large de quelque trois à quatre cents pas, et va comme au sud ouest. Les Sauvages disent qu'à quelque quinze lieues il y a un sault qui vient de fort haut, où ils portent leurs canots pour le passer environ un quart de lieue, et entrent dedans un lac où, à l'entrée, il y a trois isles; et estants dedans, ils en rencontrent encores quelques unes; il peut contenir quelque quarante ou cinquante lieues de long, et de large quelque vingt cinq lieues, dans lequel descendent quantité de rivieres, jusques au nombre de dix, lesquelles portent canots assez avant; puis, venant à la fin dudict lac, il y a un un autre sault, et entrent dedans un autre lac, qui est de la grandeur du premier, au bout duquel sont cabannés les Irocois, au pays desquels il y a une riviere qui va rendre à la coste de la Floride; et que tout ce pays est quelque peu montagneux, neantmoins pays très bon, temperé, sans beaucoup d'hyver, que fort peu.

De la riviere des Irocois, ils allerent mouiller l'ancre à trois lieues de là, à la bande du nord. Tout ce pays est une terre basse, remplie de toutes sortes d'arbres et fruicts, comme vignes, noix, noisettes et une maniere de fruict qui semble à des chastaignes, cerises, chesnes, tremble, pible, houblon, fresne, erable, hestre, cyprès, fort peu de pins et sapins : il y a aussi d'autres arbres, desquels il n'y en a point en Europe. Il s'y trouve quantité de fraises, framboises, groiselles rouges, vertes et bleues, avec force petits fruicts qui y croissent parmy grande quantité d'herbages. Il y a aussi plusieurs bestes sauvages, comme orignacs, cerfs, biches, dains, ours, porcs epics, lapins, regnards, castors, loutres, rats, musquets et quelques autres sortes d'animaux, lesquels sont bons à manger, et de quoy vivent les Sauvages.

En fin le mercredy ensuyvant ils arriverent à l'entrée du sault, avec vent en poupe; mais ne pouvant passer plus outre à cause du grand courant d'eau qui s'y faict, ils entrerent dans un petit esquif qu'ils avoient faict faire exprès pour passer ledict sault. Ils ne furent pas à trois cents pas qu'il faillut que les matelots se missent à l'eau pour faire passer l'esquif. Le canot des Sauvages passoit aysement, et ainsi, continuants leur chemin, costoyants plusieurs isles et rochers, ils arriverent à une maniere de lac, lequel peut contenir quelque cinq lieues de long et presque autant de large, où il y a quantité de petites isles qui sont rochers; mais venants à approcher du sault avec leur petit esquif et le canot des Sauvages, il leur fut impossible de passer plus avant, bien que le sault ne soit pas beaucoup haut, n'estant en d'aucuns lieux que d'une brasse ou de deux, et au plus de trois; lequel

descend comme de degré en degré, et en chaque lieu où il y a quelque peu de hauteur, il s'y faict un esbouillonnement estrange de la force et roideur que va l'eau en le traversant, qui peut contenir une lieue : il y a force rochers de large, et environ le milieu il y a des isles qui sont fort estroites et fort longues. Il y un sault du costé desdictes isles qui sont au sud, comme du costé du nord, où il faict si dangereux, qu'il est hors de la puissance d'homme d'y passer un basteau, pour petit qu'il soit.

Outre ce sault premier, les Canadois disent qu'il y en a dix autres, la plupart difficiles à passer, et auxquels on ne sçauroit aller qu'avec les canots des Sauvages. Ledict sault est par le quarante cinquiesme degré et quelques minutes.

Le sieur du Pont et les siens, voyants qu'ils ne pouvoient faire davantage, retournerent en leur barque, où ils interrogerent les Sauvages de la fin de la riviere, et de quelle partie procedoit la source. Ils leur dirent que, passé ce premier sault, ils faisoient quelque dix ou quinze lieues avec leurs canots dedans la riviere, où il y a une riviere qui va en la demeure des Algoumequins, qui sont à quelques soixante lieues esloignés de la grande riviere, et puis ils venoient à passer cinq saults, lesquels peuvent contenir du premier au dernier huict lieues, desquels il y en a deux où ils portent leurs canots pour les passer : chaque sault peut tenir quelque demy quart de lieue ou un quart au plus ; et puis ils viennent dedans un lac, qui peut tenir quelque quinze ou vingt lieues de long. De là ils entrent dedans une riviere qui peut contenir une lieue de large, et font quelque deux lieues dedans, et puis rentrent dans un autre lac de quelque quatre ou cinq lieues de long ; venants au bout duquel, ils passent cinq autres saults, distants du premier au dernier quelque vingt cinq ou trente lieues, dont il y en a trois où ils portent leurs canots pour les passer, et les autres deux, ils ne les font que traisner dedans l'eau, d'autant que le cours n'y est si fort ne mauvais comme aux autres. De tous ces saults, qu'aucun n'estoit si difficile à passer comme le premier qu'ils avoient veu ; et puis qu'ils arrivoient dedans un lac qui peut tenir quelque quatre vingts lieues de long, où il y a quantité d'isles, et qu'au bout d'iceluy l'eau y est salubre et l'hyver doux. Qu'à la fin dudict lac ils passent encores un sault, qui est quelque peu eslevé, où il y a peu d'eau, laquelle descend là ; qu'ils portent leurs canots par terre, environ un quart de lieue pour passer ce sault : de là qu'ils entrent dans un autre lac, qui peut tenir quelque soixante lieues de long, dont l'eau en est fort salubre, où estants à la fin, ils viennent à un destroit qui contient deux lieues de large, lequel va assez avant dans les terres ; que ils n'avoient point passé plus outre, et n'avoient veu la fin d'un lac qui est à quelque quinze ou seize lieues d'où ils ont esté, ny veu homme qui l'eust veu, d'autant qu'il est si grand qu'ils ne se hasarderent pas de se mettre au large, de peur que quelque tourmente ou coup de vent ne les surprinst ; et que l'eau de ce lac est très mauvaise, comme celle de la mer. Voylà tout ce que le sieur du Pont apprint des Sauvages touchant la grande riviere de Canada.

Ne pouvant passer plus outre, il partit dudict sault le vendredy quatriesme jour de juin, et revint par le mesme chemin qu'il avoit esté. Le vendredy onziesme dudict mois il fut de retour avec les siens à Tadousac où il avoit laissé son vaisseau.

A la descouverte d'un pays l'on demande tousjours s'il y a des mines, le sieur du Pont ne l'oublia pas à le demander. Les Sauvages luy dirent qu'il y en avoit ; il s'y faict conduire, et pour cest effect se rembarquant dans son vaisseau, il arriva avec les siens à Gachepay distant de Tadousac de cent lieues, et continuant son chemin, il arriva à la baye des Molues, laquelle peut tenir quelque trois lieues de long, et autant de large à son entrée. De là il vint à l'isle Percée, qui est comme un rocher fort haut, eslevé des deux costés. Tous cesdicts lieux de Gachepay, baye des Molues et isle Percée, sont les lieux où se faict la pesche du poisson sec et verd. Passant l'isle Percée, il arriva à la baye de Chaleurs, et de là vint à une riviere qui s'appelle Souricois, d'où le sieur de Prevert fut envoyé pour descouvrir une mine de cuivre qui est sur le bord de la mer du costé du sud, où il fut avec peine, pour la crainte que les Sauvages qu'il mena avec luy avoient de rencontrer leurs ennemys, qui sont les Armouchicois, lesquels sont hommes sauvages, du tout monstrueux pour la forme qu'ils ont ; car leur teste est petite et le corps court, les bras menus comme d'un

schelet, et les cuisses semblablement: les jambes grosses et longues, qui sont tout d'une venue, et quand ils sont assis sur leurs tallons, les genoux leur passent plus d'un demy pied par dessus la teste, qui est chose estrange, et semblent estre hors de nature. Ils sont neantmoins fort dispos et determinés, et sont aux meilleures terres de toute la coste d'Arcadie. Aussi les Souricois les craignent fort; mais avec l'asseurance que le sieur Prevert leur donna, il les mena jusques à ladicte mine, où les Sauvages le guiderent. C'est une fort haute montagne, advançant quelque peu sur la mer, qui est fort reluisante au soleil, où il y quantité de verd de gris, qui procede de la mine de cuivre. Au pied de ladicte montagne, il y a quantité de morceaux de cuivre, lequel tombe du haut de la montagne; le lieu où est ceste mine est par les quarante quatre degrés quelques minutes. Passant trois ou quatre lieues plus outre, tirant à la coste d'Arcadie, il y a une autre mine, et une petite riviere qui va quelque peu dans les terres, tirant au sud, où il y a une montagne, qui est d'une peinture noire, de quoy se peignent les Sauvages; puis à quelque six lieues de la seconde mine, en tirant à la mer environ une lieue proche de la coste d'Arcadie, il y a une isle, où se trouve une maniere de metail qui est comme brun obscur, le coupant il est blanc, dont anciennement les Sauvages usoient pour leurs fleches et cousteaux, qu'ils batoient avec des pierres, ce qui me faict croire que ce n'est estain ny plomb, estant si dur comme il est. Le sieur de Prevert leur monstra de l'argent, ils dirent, que celuy de ladicte isle estoit semblable, lequel se trouve dedans la terre, comme à un pied ou deux.

Après que le sieur de Prevert eut donné aux Sauvages des coins et des ciseaux, et autres choses necessaires pour tirer du metail de ladicte mine, ce qu'ils luy promirent de faire, il s'en retourna à la baye de Chaleurs retrouver le sieur du Pont pour s'en retourner en France; mais en s'en retournant, il passa contre une isle où faict residence un monstre espouvantable, que les Sauvages appellent Gougou, et disent qu'il a la forme d'une femme, mais fort effroyable, et d'une telle grandeur qu'ils asseurent que le bout d'un mat d'un vaisseau ne luy viendroit pas jusques à la ceinture, tant ils le peignent grand; et que souvent il a devoré et devore beaucoup de Sauvages, lesquels il met dans une grande poche quand il les peut attrapper, et puis les mange: et disoient ceux qui avoient esvité le peril de ceste malheureuse beste, que sa poche estoit si grande, qu'il y eust peu mettre un navire. Or ledict sieur de Prevert passa si proche de la demeure de ceste effroyable beste, que luy et tous ceux de son vaisseau entendoient des sifflements estranges du bruict qu'elle faisoit: si que les Sauvages qu'il avoit avec luy avoient une telle peur, qu'ils se cachoient de toutes parts, craignant qu'elle fust venue à eux pour les emporter. Tous les Sauvages au general craignent cela, et en parlent si estrangement, l'appellant mauvaise mere, que c'est chose esmerveillable de leur en ouyr parler: mais il faut croire que c'est la residence de quelque diable qui les tourmente de la façon.

Le 24 d'aoust, les vaisseaux dudict sieur de Prevert et du Pont partirent pour retourner en France, et y arriverent le 20 de septembre, ayant eu tousjours le vent favorable, jusques au port du Havre de Grace. Voylà tout ce qui s'est passé au voyage de Canada en ceste année. Au livre suyvant nous verrons comme le sieur du Mont y est arrivé, et y a basti un fort, et des choses les plus remarquables qui s'y sont passées en son voyage.

Au mois de juin, Rallek, capitaine des gardes de la feu royne d'Angleterre, prenant congé d'une sienne sœur dans Londres, luy dict qu'elle priast Dieu pour luy, et qu'il s'en alloit en lieu d'où il n'esperoit pas revenir; neantmoins qu'il n'alloit que trouver le roy à trois lieues de là. La damoiselle soupçonna que ce fust pour s'aller battre en quelque querelle, et passant ceste parole entre quelques dames, le bruict en vint jusques à la cour; tellement que les parents et amis de Rallek s'empescherent pour savoir de luy quelles affaires il avoit à demesler. Luy se doutant d'estre desjà descouvert, et comme Dieu veut que toutes choses viennent à compte, estant pressé de sa conscience, il se descouvre luy mesme, et confesse ce qu'il avoit deliberé, qui estoit de tuer le roy, dont il ne pensoit pas eschapper. Le roy adverty de cela, et grandement esbahy de ceste entreprinse, le voulut voir, et entendre la raison pourquoy il avoit conceu une telle folie et meschanté. Sur cela Rallek luy dict, en luy demandant pardon,

qu'il y avoit esté esmeu en partie de luy mesme, voyant que Sa Majesté portoit plus de faveur aux Escossois qu'aux Anglois, et que luy se sentoit interressé et degradé, en ce que sa charge de capitaine des gardes de la feue royne qu'il estoit avoit esté baillée à un autre; mais aussi que plusieurs des grands apprehendoient que quand il seroit estably il voudroit avoir vengeance de la mort de sa mere.

Il presenta aussi au roy le complot qu'ils en avoient faict entre eux, dont il en nomma des plus apparents; et d'autres en estoient aussi qu'il teut; mais il dict qu'ils luy avoient tous unanimement donné la charge de faire le coup, et tuer Sa Majesté en allant à la chasse; puis devoient retirer la marquise Arbelle pour la faire royne (laquelle estoit desjà sous garde, à cause qu'elle avoit promis mariage avec le prince de Northumbelland, dont le pere mesme avoit descouvert le tout à la feue royne) et la marier avec le duc de Savoye; et que, pour l'execution de ce dessein, le roy d'Espagne devoit envoyer une armée de laquelle les conspirateurs favoriseroient l'entrée par la province de Galles, avec six cent mil escus.

Ceste conjuration ainsi descouverte, les milords Cobham et Gray, M. Griffin Markhan, accusés d'en estre les principaux autheurs, furent arrestés prisonniers, et mis dans le chasteau de Vinchester, avec George Brooke, et quelques prestres; le comte d'Aremberg, ambassadeur des archiducs, ne fut pas exempt d'estre soupçonné de ceste entreprinse.

Ceste conjuration estoit grande. Le roy, suivant la mode du pays, adressa une commission à quinze seigneurs de son conseil pour faire leur procès, mais tant de personnes s'estoient meslées de ceste conspiration qu'ils n'eurent que de trop de preuves pour les condamner à la mort. Le procès faict aux accusés fut monstré au roy, qui commanda de faire justice. Le mardi 29 de novembre, M. George Brooke et deux prestres furent executés à la façon hideuse du pays, qui est leur arracher le cœur tout en vie, et leur en batre les joues; et le 7 decembre, les milords Cobham et Gray, et messire Griffin Markhan, furent condamnés a estre decapités, leurs corps mis en quatre quartiers, leurs cœurs et leurs entrailles bruslés et jettés au feu, et leurs testes fichées sur un poteau au dessus de la tour de Londres. Il fut aussi arresté que l'execution du jugement de mort se feroit dans la cour du chasteau de Vinchester, le vendredy neufiesme dudict mois devant dix heures du matin.

Les juges envoyerent l'arrest au roy, qui le signa et en commanda l'execution. Sur les dix heures du matin, l'eschaffaut fut dressé dans la cour du chasteau, qui estoit pleine de peuple. L'eschevin de la province de Hamp, commis pour faire executer ce jugement, acconduit messire Griffin Markhan jusques au pied de l'eschaffaut, sur lequel Markhan monta et fit ses prieres, puis s'agenouilla, et se prepara de recevoir la mort.

Le roy, quoy qu'il eust signé l'arrest de mort, en avoit disposé autrement, et avoit resolu d'user de sa clemence envers ceux qui avoient conspiré sa mort. Il envoya pour cest effect Jean Gib, Escossois, avec un mandement audict grand eschevin de la province de Hamp, escrit de sa propre main, pour arrester l'execution de ces seigneurs condamnés, avec une instruction de sa volonté pour l'execution de son intention. La teneur de ce mandement estoit :

« Combien qu'il soit vray que tous royaumes florissants et republiques bien gouvernées sont establies par justice, et que ces deux nobles hommes par nativité, qui son maintenant sur le poinct d'estre executés à mort, soient par leurs traistreuses practiques condamnés par la loy, et jugés dignes de l'execution d'icelle, pour l'exemple et terreur des autres; l'un d'iceux ayant vilainement practiqué l'eversion de cest entier royaume, et l'autre la surprinse de notre personne, neantmoins pour le respect que c'est icy le premier an de nostre regne en ce royaume, et que jamais roy ne fut tant obligé à son peuple comme nous avons esté à celuy cy, par nostre entrée icy, avec tant gaye et generale applaudition de toutes sortes; entre lesquels tout le parentage, amys et alliés desdictes personnes condamnées estoient aussi advancés à faire leur plein devoir, autant qu'aucuns de nos bons subjects; de sorte aussi qu'au mesme temps de leur accusation il n'y eut nuls d'iceux qui plus librement et promptement donnerent leur consentement pour les convaincre et livrer ès mains de la justice, que plusieurs de leurs plus proches parents et alliés, qui, comme estants les commissaires deputés, faisoient leurs procès et informations, comme semblablement eu esgard que justice

a desjà en quelque sorte gaigné cours, par l'execution de George Brooke, et ses complices, qui estoient les principaux fondateurs et seducteurs de tout le reste, pour l'embrassement desdictes traistreuses machinations; partant nous estants resolus de conjoindre clemence avec justice, de plein vouloir puissance et authorité absolue, et par ces presentes vous commande, à vous nostre eschevin à present de la province de Hamp, de superceder l'execution des deux susdicts gentilshommes, et de les renvoyer derechef en leur prison jusques à ce que nostre grace et volonté leur soit plus outre cogneue. Et neantmoins ne volons que nos loix ayent respect aux personnes en espargnant le grand, et chastiant le moindre. C'est nostre plaisir que semblable effect soit aussi prins pour Markhan, estant marris en nostre cœur que non seulement la nature desdictes personnes condamnées de crime soit telle, mais mesme aussi que la corruption de leur naturelle disposition est si grande, que le soin que nous avons pour la conservation de nostre estat et de nos bons subjects ne nous permet point d'user de ceste misericorde et clemence envers eux, en laquelle, toutesfois, nous sommes, de nostre bonté et benignité, très facile a estre persuadé selon nostre propre et naturelle inclination. »

L'eschevin ayant receu ce pardon et sceu la volonté du roy comme il se devoit comporter en ceste affaire, sur le point de l'execution, et ainsi que le bourreau prenoit sa hache, il appelle Markhan, et le fit descendre de l'eschaffaut, luy disant, qu'il luy convenoit estre mené en la salle de la juridiction pour estre avant que mourir confronté devant les deux seigneurs qui le devoient suivre, et ce sur quelques poincts concernants le service de Sa Majesté; ainsi ayant conduict ledict Markhan à la salle il le laissa là, et revint querir le seigneur Gray, le quel estant semblablement amené sur l'eschaffaut, et après qu'il eut faict ses prieres envers Dieu, avec grand loisir, et qu'il eut fait sa derniere confession, quand il fut prest de s'agenouiller pour recevoir le coup de la mort, ledict eschevin luy dict qu'il descendist en bas, et le mena en la salle judiciaire, où il luy commanda de l'attendre là, jusques à ce qu'il retournast; puis il alla querir le seigneur Cobham, lequel ayant aussi fait et finy ses prieres, et se preparant pour recevoir le mesme coup de la mort, l'eschevin, voyant le temps estre venu de publier la clemence et misericorde du roy au peuple et aux condamnés, donna ordre que Gray et Markhan fussent ramenés près de l'eschaffaut, où il fit publier le susdict pardon de Sa Majesté, par lequel il estoit authorisé d'empescher l'execution.

Ceste grace et misericorde d'un prince si grandement offensé, sans cause ny subject, apporta aux cœurs tant des criminels que des spectateurs et auditeurs des esmerveillables passions selon les diverses temperatures de leurs pensées, lesquels admiroient la justice et misericorde du roy, et l'estonnement et la repentance des criminels; car le seigneur Cobham leva les mains au ciel exclamant ceste misericorde du roy, aggravant sa faute et rendant action de graces de la clemence du prince, desirant confusion en la vie de tous hommes qui jamais attenteroient quelque meschante pensée à l'encontre du roy.

Le seigneur Gray, considerant de quelle mesure Sa Majesté avoit recompensé le bien pour le mal, et preveu de le faire par une exemple de punition et terreur à tous hommes qui cy après entreprendroient d'attenter de rompre les liens de loyauté, sur les passions de quelque ambition, commença de souspirer et plorer par une très grande espace de temps avec contrition, protestant, en presence de tout le peuple, de sacrifier sa vie pour prevenir la perte d'un des doigts de ceste royale main, qui luy avoit faict tant de misericorde lors qu'il l'attendoit le moins.

Griffin Markhan estoit comme un homme tout estonné, et ne fit autre chose sinon qu'admirer et prier le peuple de considerer le merveilleux effect de la grace et misericorde du prince.

Ce discours semble une description de quelque ancienne histoire representée en une tragicomedie bien ordonnée; mais ceste clemence a apporté au roy et à l'Angleterre un repos, et aux rebelles et entrepreneurs une crainte d'offenser, et un respect à Sa Majesté pour cest acte plein de justice et bonté.

Le roy d'Espagne ne fut des derniers princes chrestiens qui envoyerent en Angleterre pour tesmoigner au roy le contentement qu'ils avoient de son heureux advenement à ceste couronne. Taxis, son ambassadeur, arriva à Londres des

premiers; la peste y estoit estrangement. Le roy avoit esté contraint, pour eviter ceste maladie, de demeurer en un sien chasteau proche de là, sçachant que Taxis estoit arrivé à Londres, il le manda, et le fit venir vers luy; incontinent il eut audience et response au contentement de son maistre. Voicy les principaux poincts choisis de plusieurs propositions qu'il fit au roy d'Angleterre et son conseil.

Que combien que le roy don Philippes II eust entreprins quelque chose contre les Anglois, et la royne Elisabeth contre les seigneuries d'Espagne et prins la protection des Hollandois, par quelques animosités particulieres, et non pas sur des considerations publiques, qu'estants ces deux monarques morts et enterrés, leurs passions devoient estre aussi ensevelies dans leurs sepulchres.

Que la succession du roy d'Escosse au royaume d'Angleterre ne l'obligeoit point de s'accorder aux passions de ses predecesseurs.

Que les ennemis de la maison d'Espagne s'estoient trompés, d'avoir publié que don Philippes avoit laissé au roy d'Espagne son fils l'ambition de se rendre souverain de toute la chrestienté, veu que les comportements de feu don Philippes faisoient voir clairement qu'il n'auroit jamais eu ceste ambition; car s'il eust voulu mettre en effect ce dont on l'accuse, et aggrandir ses royaumes et estats de l'Italie, où il a esté tousjours le plus fort, chacun sçachant l'advantage qu'il y avoit, et celles que le roy son fils y a encores à present, selon le jugement des sages, eust deu estre le premier but de ses desseins.

Que les roys d'Espagne se contenteront tousjours de conserver le leur, sans desirer l'autruy, faisant estat de l'amitié de leurs voisins et alliés, ne s'estant jamais meslé de leurs affaires, que pour les soustenir et empescher leur ruine.

Que c'est une ingratitude d'oublier les biens-faicts receus.

Que la seureté d'un estat est l'amitié et la bonne alliance des voisins.

Que les preuves de l'amitié que le roy d'Angleterre, n'estant que roy d'Escosse, avoit receues d'Espagne, le devoient faire resoudre à quitter la protection des Pays Bas, que la feue royne Elisabeth avoit prinse, et joindre d'une paix et alliance inseparable les couronnes d'Espagne et d'Angleterre.

Qu'il vaut mieux qu'un prince conserve ses estats par la paix, que d'en acquerir d'autres par la guerre.

Que ce seroit une injustice de declarer la guerre sans offense, et que le roy d'Espagne n'ayant donné aucune occasion de plainte au roy d'Escosse, ny rien faict au prejudice de leur alliance et amitié, il se sent justement offensé et se plaint de ce qu'on a envoyé six mil Escossois, sous la charge du baron de Bucton, au secours des Hollandois, qu'il appelloit les rebelles des Pays Bas.

Que le naturel des peuples est de secouer le joug de leur condition, que l'on sçait assez le naturel des Hollandois et Zelandois, qui depuis quarante ans ont tousjours recherché un protecteur, et n'en ont jamais voulu quand ils l'ont trouvé.

Que les archiducs, qui sont les vrays et legitimes seigneurs des Hollandois, avoient cherché la paix avec eux, et avec tous leurs voisins, et toutesfois depuis que le feu roy d'Espagne leur avoit faict donation des Pays Bas, lesdits Hollandois n'avoient faict qu'apporter du trouble et de la rebellion contre leursdicts souverains seigneurs.

Que le roy d'Espagne son maistre se promettoit tant de la justice et de l'amitié du roy d'Angleterre, qu'il revoqueroit les Escossois qui estoient avec les Hollandais, et les feroit chastier. Et que l'ayant aussi envoyé, pour traicter d'une bonne et ferme paix entre les couronnes d'Espagne et d'Angleterre, il croyoit que les Anglois embrasseroient ceste recherche, qui ne leur pouvoit estre qu'utile.

Le roy d'Angleterre ne laissa cest ambassadeur sans replique. Après quelques paroles qu'il luy dit, pour tesmoigner la bonne amitié qu'il desiroit avoir avec le roy d'Espagne, il luy declara son intention, tant sur la protection des Hollandois que sur le revoquement et chastiement des Escossois qui estoient allés en Hollande, et luy dit:

« Vous voulez que je chastie les Escossois qui sont allés en Flandre par mon commandement, cela ne se peut faire, puis que je les y ay envoyés. L'alliance que j'ay avec le roy d'Espagne, comme roy d'Escosse, est que je demeure tous-

jours prince neutre, et ay aussi une mesme alliance avec les provinces confederées; si vostre maistre veut louer des Escossois aussi bien qu'eux, pour s'en servir, je luy permettray, et luy en laisseray lever en mes pays comme ils font.

« Et pour le regard de ce que je suis protecteur des estats des Provinces Unies, l'Angleterre a une grande occasion d'en embrasser la protection et deffense; l'on sçait assez que, comme roy d'Angleterre, toutes les Provinces Unies me sont maintenant obligées, et d'aucunes villes engagées pour prest de deniers et secours dont leur a aydé la defuncte royne Elisabeth; toutesfois je desirerois que fussiez tous en paix. »

Taxis, sur ceste response, supplia le roy de deputer donc quelques uns de son conseil pour conferer avec luy, faire des ouvertures, et proposer les moyens par lesquels on pourroit parvenir à une bonne paix entre l'Espagne et l'Angleterre.

Le roy fia ceste negociation au grand amiral d'Angleterre, et au sieur Cecile; ils s'assemblerent à Ampton.

En ceste conference, l'ambassadeur monstra la dexterité de son esprit, et beaucoup de traicts de sagesse en la charge qu'il faisoit. Il proposa, et fit plusieurs offres aux Anglois; il descouvrit et sceut à quoy les choses se pouvoient reduire. L'on luy demanda son pouvoir, il dit qu'il n'avoit rien offert sans commandement; on le pressa de monstrer donc sa commission, il s'en excusa, et pria d'entrer toujours en matiere, et que le roy son maistre desputeroit et envoyeroit dans un mois d'autres commissaires. Il avoit toutesfois un bon pouvoir, mais, ayant cogneu les affections de ceux avec qui il avoit conferé, il ne le voulut monstrer. Ceste conference pour lors fut donc rompue, et Taxis s'en retourna en Espagne, avec promesse aux Anglois que son maistre envoyeroit d'autres commissaires pour conclure et arrester le traicté general de paix. Ce qui fut faict, ainsi que nous dirons l'année suivante.

Peu après son retour en Espagne, le connestable de Castille passa par la France, pour aller en Flandre vers l'archiduc. L'on disoit lors que ce voyage n'estoit que pour donner ordre au siege d'Ostende, mais l'on a veu depuis par les effects que c'estoit pour aller en Angleterre donner la derniere main à l'œuvre de la paix, que Taxis avoit commencée.

Le roy très chrestien, adverty de son acheminement par la France, manda au mareschal d'Ornano à Bordeaux de le recevoir avec honneur; ce qu'il fit, et alla audevant de luy, accompagné de plusieurs seigneurs de Guyenne. A son arrivée à Paris, le menu peuple disoit que c'estoit l'ambassadeur des mulets, pource que les deux tiers de ceux qui l'accompagnoient n'avoient point d'autres montures, et luy, estoit dans un carrosse avec les ambassadeurs d'Espagne et des archiducs. Le lendemain il alla au Louvre pour faire la reverence au roy; il entra d'une façon espagnole et altiere, tous les siens superbement vestus; et approchant de Sa Majesté qui estoit assis dans une chaire, luy fit la reverence mettant un genouil en terre, et le roy l'embrassa et le leva d'une façon toute majestueuse et d'un fort bon visage. Il dit plusieurs choses au roy de l'affection qu'avoit son maistre à la conservation de la paix; et le roy luy fit entendre aussi que tous ses desirs n'estoient que de jouir des fruicts de ceste paix, et d'entretenir une amitié ferme et constante avec tous ses alliés et voisins.

Il estoit nuict quand il print congé du roy; en traversant la cour du Louvre pour aller voir la royne, il fit marcher devant luy quarante flambeaux de cire blanche. Après qu'il eut faict la reverence à la royne, il demanda permission d'aller à Sainct Germain en Laye voir aussi monseigneur le dauphin; le roy l'y fit conduire, et y estant arrivé, il s'esmerveilla de la taille et grandeur de ce petit prince pour son aage, de son œil ferme et de sa physionomie. Toute sa suitte entra dans la chambre pour le veoir: les Espagnols furent aussi esmerveillés d'entrer si librement dans sa chambre, qu'ils furent esbahis de l'ouyr parler en son enfance avec tant de jugement.

Le connestable de Castille, après ces visites, print congé du roy et s'en alla à Bruxelles, où il fut bien receu des archiducs. Nous verrons en l'an suivant les effects de son voyage. Mais devant que finir ceste année, voyons ce que nous avons peu sçavoir et descouvrir de ce qui s'est passé durant icelle entre les chretiens et les Turcs.

Nous avons dit, sur la fin de l'année passée,

que Moyse, duc de Zecelerie, s'estoit revolté en Transsylvanie, que les troupes avoient esté desfaictes par le general Baste qui y estoit lieutenant pour l'empereur, et qu'il estoit sauvé. Au printemps de ceste année, il remit sus nouvelles troupes, aydé des grandes forces que le Turc luy envoya, de grand nombre de Tartares, et de quelques troupes de Polonois. Avec ceste armée il entre derechef dans la Transsylvanie, plusieurs Transsylvains s'adjoignent à luy, et assiege et prend Alba Julia.

Baste donne advis à l'empereur de l'acheminement de ceste armée, luy demande gens et argent. Après la diette qui fut tenue à Ratisbonne, où l'empereur avoit envoyé son frere l'archiduc Matthias, et où on luy accorda octante mois de solde selon la matricule de l'empire, somme d'argent si grande, qu'il n'y a point de memoire que l'Allemagne en ait jamais tant accordé à aucun empereur. Baste receut argent et nouvelles troupes; le nouveau vayvode de Valachie aussi se joignit avec luy, et leurs troupes assemblées allerent droict contre le duc Moyse. Ils viennent aux mains, et se donnent bataille, de laquelle les chretiens furent victorieux, gaignerent le champ, cent vingt huict enseignes, quinze canons, et grand nombre de prisonniers. Moyse et quelques uns des siens se sauverent dans Temessvar. Baste estoit resolu de l'assieger, mais les affaires de Hongrie luy firent changer de resolution; il pensoit empescher les Turcs de renvitailler Bude, ce qu'il ne put faire; mais ce renvitaillement leur cousta plus de deux mil hommes qui y furent tués.

Sur la fin de ceste année, Mahomet III de ce nom, empereur des Turcs, mourut de la peste à Constantinople: la cruauté et les mœurs voluptueuses de ce prince sont autant à detester que quelques traicts de sa justice sont à louer. Il commença son empire par la mort de dix neuf de ses freres qu'il fit estrangler; il fit aussi mourir son fils et sa femme, ainsi que nous avons dit; ils laissa fondre les guerrieres vertus des Ottomans dans les voluptés et les delices, et fut si pusillanime et mesprisé, qu'un seul Escrivain en Asie se revolta contre luy, et fut contrainct de luy donner le gouvernement de la Bosnie. Les mespris qu'avoient les janissaires contre luy causerent plusieurs esmotions dans Constantinople; et alors si les chrestiens se fussent bien entendus, ils eussent bien donné de la besongne aux Turcs. Ce prince s'adonna tant à ses voluptés qu'il devint gros comme un muid de vin; sa lubricité pour jouyr à son aise de ses paillardises luy firent rechercher la paix avec l'empereur chrestien; il luy envoya mesme des armes et chevaux, pour luy monstrer qu'il vouloit poser les armes. Quelques mois auparavant qu'il mourust, il avoit rescrit et donné advis au roy chrestien, qu'il avoit privé Mustapha bascha d'estre vice roy de Thunes, et Solyman bascha d'estre vice roy d'Alger, pour les mescontentements qu'ils avoient donnés à Sadicte Majesté très chrestienne, et pour avoir eu intelligence avec des pirates anglois; qu'il avoit aussi commandé à Sinan bascha son grand admiral de les luy amener, affin qu'ils luy rendissent compte de leurs deportements. Il monstra en cest acte des effects d'une grande et souveraine justice; et fit establir un très bel ordre pour la seureté de la navigation et du commerce des chrestiens de son empire.

Par le mesme ambassadeur, qui estoit un chaours, qui est à dire general ou conducteur d'une caravanne, il envoya au roy la coppie de la lettre qu'il avoit escrite au roy de Fez, qui estoit aussi mahometan, par laquelle il le prioit d'empescher que les François ne fussent achetés et detenus comme esclaves en ses terres, ains s'il y en avoit quelques uns qui l'eussent esté, qu'il les mist en liberté.

Son grand vezir Assan bascha escrivit aussi en mesme temps au roy d'Angleterre, que s'il desiroit l'amitié du grand seigneur, qu'il empeschast que les Anglois ne fissent plus de courses dans la mer Mediterranée, sinon qu'il feroit retenir tous les vaisseaux des marchands anglois, qui traffiquoient en son empire, avec leurs marchandises, lesquelles seroient vendues pour recompenser le dommage que ses subjects auroient receu des pirates anglois.

La principale charge de ce chaours estoit de prier le roy de ne permettre que les François allassent au service du roy de Vienne d'Austriche, ainsi appelloit il l'empereur chrestien, ains de l'empescher, et que si quelqu'un y alloit contre son commandement, qu'il confisquast ses biens, et s'ils retournoient en France, qu'il les fist chastier, afin de servir d'exemple.

Ce que dessus est pour monstrer quelques

traicts de la severité de la justice de Mahomet III, lequel n'espargnoit personne. Ayant depossedé ces deux viceroys sur la plainte qu'en fit le roy très chrestien, de ce qu'ils abusoient de leurs charges; son grand vezir ne fut pas exempt mesme du garrot. Il se faisoit aussi apporter la teste de plusieurs baschas, et gouverneurs de ses provinces, aux premieres plaintes qu'il avoit d'eux.

Il avoit en estime le roy très chrestien, l'appellant par ses lettres « empereur de France, magnanime et grand seigneur de Jesus Christ, terminateur des differends qui surviennent entre les chrestiens; » aussi les François par tout son empire estoient maintenus, suyvant les traictés que le roy François premier avoit faicts avec sultan Soliman, en toute liberté au commerce, lequel ils font maintenant par tout le Levant. Il y a des consuls de la nation françoise, et boutique de marchandise en Tripoly, à Alexandrie, au Caire, à Baruth, et en beaucoup de lieux de son empire.

A ce Mahomet III, succeda Amet Ier, son fils, jeune enfant. Voilà tout ce qui nous est venu en cognoissance des principales choses qui se sont passées l'an 1603.

LIVRE VII.

Parlant cy devant des attentats contre la propre personne du roy, sur ce propos nous avons dict qu'à cause de Jean Chastel, qui avoit osé mettre les mains et porté son meurtrier cousteau sur la face du roy, les peres jesuites furent chassés de Paris, et bannis de tout le royaume, d'autant qu'il se trouva que Chastel avoit esté escolier chez eux, et aussi que le pere Guignard fut trouvé saisy de la question par luy escrite et resolue, *qu'il estoit licite de tuer les roys et princes qui n'estoient point catholiques*. Par arrest de la cour, Chastel fut tiré à quatre cheveaux, et Guignard pendu. Les jesuites furent incontinent mis hors de toutes les villes de France, hors mis de Thoulouse, Tournon, et Billon en Auvergne, place episcopale, d'autant que l'evesque de Clermont, dont elle depend, les y avoit establis, comme aussi il avoit faict dans le college de Clermont, en l'université de Paris, maintenant appelé le college des Jesuites: toutesfois par un special commandement qui leur fut faict, ils sortirent de Billon.

Il fut aussi enjoinct au sieur de Tournon de les chasser de sa ville, et ce par saisie de ses biens. Et de faict, s'il n'eust promis, estant à Paris, de les chasser, la cour se fust saisie de sa personne: comme de raison, estant de l'authorité d'icelle, que les arrests, en tels cas, soient observés par tout. Tous les parlements firent observer cest arrest, comme estant donné en la cour des pairs, et au lict de justice de Sa Majesté très chrestienne.

Neantmoins ceux de Thoulouse ne voulurent faire observer cest arrest, après leur reduction en l'obeyssance du roy, alleguants par toutes raisons, qu'ils ne dependoient pas de Paris, ains avoient leur ressort à part, comme Paris le sien. Surquoy le roy estant disposé de faire un edict solemnel, pour faire observer l'arrest par toute la France, et qu'estant une fois verifié en la cour de Paris, qui est le parlement du royaume dans Paris, tous les autres parlements et cours, comme subalternes, eussent à y obeyr sans contredict: pource que de faict, tous les autres parlements ne sont que parlements des pairries anciennes, auxquelles Sa Majesté a octroyé par indulgence telles dispositions de cours, pour le bien de justice au soulagement de ses subjects.

Mais l'intervention du saint siege, et le respect que Sa Majesté porte au sainct pere et à la pieté, arresta cest edict. Depuis, les jesuites ne bougerent d'où ils estoient demeurés, comme par souffrance, pour gratifier de ce Sa Saincteté, en attendant qu'on luy eust faict voir la juste cause de leur dechassement. Ce fut lors qu'ils meirent en lumiere plusieurs apologies, requestes et justifications, notamment le pere Fronton le Duc, et Richeome, taschants par ce moyen à se remettre. Mais le trouble advenu en Angleterre, entre les prestres catholiques y demeurants et estants Anglois, par le moyen d'un nommé Person, jesuite, y donna un grand empeschement. Ce Person ayant esté faict archeprestre avec un pouvoir extraordinaire, usoit de puissance absolue contre les prestres Anglois, les excommuniant et les faisant pri-

sonniers sous sa main, dequoy plusieurs seigneurs et gentilshommes anglois estoient grandement scandalisés, et le peuple catholique romain incommodé et empesché de sa devotion : lesquels, auparavant ceste eslevation de Person à ce degré, estoient entretenus doucement sans bruict par leurs maisons, avec la tolerance de la feue royne Elisabeth, laquelle supportoit lesdicts prestres anglois, mais hayssoit les jesuites, et abhorroit les puritains et calvinistes, quant à sa personne, combien qu'elle en souffrist quelques uns, d'autant qu'ils estoient François.

Plusieurs, tant des prestres anglois que des jesuites, tomberent en de grands inconvénients quand ils eurent esté ainsi descouverts, et quelques uns d'entre eux en souffrirent la mort, selon la forme de justice que gardent les Anglois pour cela.

A raison dequoy plusieurs prestres anglois se resolurent, par l'advis et support de quelques seigneurs et gentilshommes catholiques romains, d'en advertir Sa Saincteté, affin d'y vouloir donner ordre.

Ce qui faisoit roidir les prestre anglois contre Person, fut le conseil de quelques docteurs de Paris, de la maison de Sorbonne, lesquels, consultés par quelques prestres anglois pour ceste affaire (possible ne leur posant pas bien le faict) declarerent par opinion magistrale ladicte excommunication nulle, et en baillerent leurs seings.

Cela offensa justement le sainct pere, car ce qu'il avoit ordonné un archiprestre n'estoit que pour supporter l'exercice privé de la devotion catholique par les maisons des seigneurs, gentilshommes et bourgeois puissants et commodes, d'autant que le nom d'evesque ne se pouvoit bailler sans tiltre et diocese, n'y d'archevesque sans district et province.

Et ce par l'advis et à l'instance du bon cardinal Polus, Anglois, resté de tous les prelats anciens de l'Angleterre, du temps qu'elle estoit encores obeyssante au sainct siege.

De ce, la faculté de theologie de Paris estant consultée, il se trouva qu'elle n'y avoit point passé, ains que c'estoient advis particuliers seulement, lesquels aussi n'avoient pas bien esté informés du faict, ce qui leur servit d'excuse valable.

Sur ce subject, le pape faict venir Person à Rome, pour luy rendre raison de sa charge : il y va ; mais trouvant près de Sa Saincteté quelques jesuites en grade et grace, il trouva moyen par eux, que les prestres anglois qui le suivoient de près pour justifier leurs plaintes devant Sa Saincteté, ne fussent receus à s'y presenter : ains comme excommuniés, et qui avoient excedé les limites de son excommunication, furent arrestés prisonniers, où ils demeurerent deux ans tout entiers, jusqu'à ce que finalement Sa Saincteté, ayant cogneu la source du mal, s'offensa de la precedure dont avoit usé Person et les autres qui le soustenoient et luy adheroient.

En ce temps aussi la republique de Venise avoit interdit aux jesuites la demeure dans leurs terres : et semblablement quelques cantons de Suisses leurs voisins, pour causes particulieres de certains d'entre eux.

Tout cela donc avoit un peu refroidy le pape à present seant, de presser plus particulierement leur retour et restablissement dans la France, mais estant enfin requis, et luy ayant esté remonstré :

Qu'un ordre approuvé par les decrets des papes precedents ne se revoque jamais.

Qu'il importoit que les peres jesuites, qui sont très utiles pour instruire la jeunesse en ce qui est de la pieté et des bonnes mœurs, fussent restablis en France.

Que tout un ordre de religieux ne pouvoit patir pour un desordre faict par un particulier.

Qu'en tous estats de tout temps il estoit advenu semblables alterations.

Et que les religions estoient comme petits estats, desquels toujours quelque membre particulier se desvoyoit de son propre mouvement, ou s'eslançoit à une particulière impression sur les autres membres.

Le pape, sur ceste remonstrance, se resolut de faire prier le roy à ce qu'il usast envers eux de clemence royale, pour oublier l'injure à luy faicte par ce miserable Chastel, tres meschant escholier, qui s'estoit laissé emporter à la tentation de soy mesme, par la propre instigation de son meschant naturel.

Pour cest effect, le pere Mayot, Provençal de nation, homme entendu, grave, et d'un jugement très grand, vint à Paris lors que pour

Sa Saincteté estoit nonce l'evesque de Vicence, à present cardinal.

Ledict sieur nonce et le pere Mayo firent au roy les remonstrances, instances et requisitions telles qu'ils avoient eu charge, et s'en acquiterent très dignement.

Le roy, qui a tousjours receu d'un œil de clemence ceux qui s'humilient, receut le pere Mayo avec toute benignité, et luy promit une partie de ce qu'il luy demandoit : mais il luy dit qu'il failloit en communiquer à messieurs de la cour de parlement, dont les arrests ne se pouvoient pas aysement revoquer : et toutesfois qu'il y apporteroit tout ce qui luy seroit possible.

Le pere Mayo demeura en cour sur ceste response, allant partout où le roy estoit, pour voir, avec le conseil de Sa Majesté, ce qui se pourroit faire pour leur restablissement.

Mais le roy tenoit tousjours son principe, qui estoit de conserver ceste digne justice de son souverain parlement de la cour des pairs à Paris. Il disoit au pere Mayo sur ces poursuites : *Ce sera à temps, je vous rendray content.*

Le pere Mayo estant allé à Lyon, suivant le roy lors de la guerre de Savoye, il s'enhardit de dire à Sa Majesté, parlant de ce mot de *temps*, « que les femmes avoient neuf mois pour enfanter, et qu'il estoit bien temps que Sa Majesté enfantast ce restablissement qu'il demandoit pour leur ordre, comme il l'avoit permis. » Et reprenant ce mot « vous avez dit *en temps*, sire, et il est temps, car il y a neuf mois que l'avez promis : les femmes accouchent au bout des neuf mois. »

A ce mot le roy repartit : « Comment, pere Mayo, ne sçavez vous point encores que les roys portent plus long temps que les femmes? » A cest apophtegme ny eut point de response, et en cela le pere Mayo monstra qu'il avoit de l'esprit, mais le roy lui dit : « qu'il les contenteroit, et qu'il ne s'en donnast plus de peine. » Tellement que dès lors le pere Mayo, partant de Lyon, print son retour vers le protecteur de leur ordre qui estoit en Avignon, qui fut très content des promesses que le roy avoit faictes de les restablir en temps.

L'execution des promesses de ce restablissement au contentement des jesuites estoit un peu longue. Ny les oppositions qui s'y faisoient, ny les petits livrets qui couroient entre eux, ne leur firent pourtant changer de resolution, ny discontinuer leur poursuite; ils tentent toutes voyes; il ne se presente occasion qu'ils ne parlent ou fassent parler ceux qui les supportoient : leurs comportements, leur submission envers les parlements, leurs protestations qu'ils estoient François, qu'ils ne seroient jamais autres, l'utilité qu'ils apportoient pour l'instruction de la jeunesse, leur constance à demander leur restablissement, avec tant de livrets sur ce subject publiés par ceux qui les affectionnoient, firent qu'ils obtindrent de Sa Majesté, au voyage qu'il fit à Metz, ainsi que nous avons dit, asseurance de leur retour, avec commandement au pere provincial Armand, et au pere Coton, grand predicateur, et excellent en l'art de persuader, duquel le roy avoit ouy parler, de le venir trouver à Paris.

Le pere Coton, à ce commandement, vient à Paris avec le pere provincial Armand et le pere Alexandre, trouvent toutes choses non seulement faciles, mais du tout par dessus les esperances qu'ils en avoient conceues, car le roy print en telle affection le pere Coton, aussitost qu'il l'eut veu, qu'incontinent il ne se faisoit rien qu'il n'y fust appelé. Il prescha à Fontainebleau premierement, lieu propre pour mieux estre veu de toute la cour, puis après dans Paris, où il n'y eut bonne paroisse qui ne l'ait desiré ouyr, et où il ne fust prescher, et de faict aussi il a une grace attrayante, qu'on ne se peut lasser de l'escouter.

Enfin ils poursuivent si bien Sa Majesté, que leur retour leur fut accordé en France sous certaines conditions, et l'edict fait pour leur restablissement, nonobstant toutes les oppositions faictes à la cour pour en empescher l'entherinement, fut verifié au commencement de ceste année, et furent leurs colleges restablis à Lyon, Rouen, Bourges et Dijon.

Le sieur de Varenne, controlleur des postes, et à present gouverneur du chasteau et ville d'Angers, qui aimoit ceux de ceste compagnie, supplia Sa Majesté d'en fonder de nouveau un college dans La Fleche, en Anjou, avec pareil privilege queles autres universités de ce royaume, ce que le roy fit de fondation royale, et leur donna sa propre maison, avec pensions, pour l'instruction de bon ordre de jeunes gentilshommes que Sa Majesté vouloit y estre nourris

et instruits en toutes professions, langues et exercices.

Ceux de Bordeaux, peu auparavant, estoient rentrés dans leur couvent pour prescher, mais non pas pour faire leçon dans leur college.

Ils revindrent aussi à Paris dans leur couvent de Sainct Louys près Sainct Paul, et eurent main levée de tous leurs biens et de leur college de Clermont en l'Université.

Poictiers, Amiens et autres villes qui ne s'estoient peu accommoder avec eux auparavant qu'ils fussent chassés, à leur restablissement pourchasserent et obtindrent du roy permission de les recevoir dans leurs villes et de leur donner des colleges.

Voylà ce que leur apporta la clemence du roy et sa faveur. Il prenoit grand contentement en leurs predications, aussi les meilleurs predicateurs de leur ordre vindrent à Paris. Le pere Gontier, personnage docte et judicieux, qui ne manque nullement des parties d'eloquence necessaires à un bon predicateur, sans fard ny ostentation, mais allant simplement d'une naïfve candeur et d'un bel esprit, prescha le caresme à Saint Jean en Greve. Les peres Alexandre, Large Baston, Machault et autres, prescherent en diverses eglises et paroisses de Paris.

Telles sont les vicissitudes des choses, dont la providence de Dieu se magnifie en elle mesme, et la providence des hommes se manifeste en leurs actions signalées, et surtout des roys et princes qui sont les images vives de la divinité, auxquels Dieu a conferé à chacun pour son temps sa propre puissance.

Durant toutes ces grandes faveurs royales, le pere Coton ne laissa d'experimenter les desfaveurs particulieres; car, tournant un soir assez tard vers la fin du mois de fevrier, et passant par la rue du Pont Neuf pour aller au Louvre, il se trouva des pages et laquais qui luy donnerent des coups d'espée, après l'avoir demandé à la portiere du carrosse, où il s'estoit presenté, dont toutesfois il ne receut qu'une grande blessure dans l'espaule droicte tirant vers le col à la gorge: le coup fut si heureux pour luy, qu'il ne luy offensa aucune partie noble, et peu de temps après il en fut guery par la grace de Dieu.

La recherche de cest assassinat fut faicte avec toute diligence; neantmoins le roy seul discerna incontinent d'où cela pouvoit estre venu.

Les pages et laquais de la cour avoient esté fouettés par commandement, et ce pour l'insolence qu'ils faisoient de crier avec derision : *Vieille laine, vieil Coton;* non toutesfois sur aucune plainte qu'en eust faicte le pere Coton, mais sur celle qu'en firent quelques princes et seigneurs; or ceux qui disoient que ce coup estoit premedité des ennemis des jesuites furent trompés, et le seul advis de Sa Majesté, qui jugea qu'il ne venoit que des pages et laquais, fut trouvé vray. Quelques uns furent prins et interrogés, le roy mesme entendit l'examen; ils s'excuserent et dirent que ce n'estoit point eux : puis après, qu'ils ne vouloient que frapper le cocher, auquels ils avoient crié qu'il se reculast, et qu'il les blesseroit, approchant son coche si près de la muraille, ce qu'il n'avoit voulu faire, et pensant frapper le cocher auroient frappé le pere Coton. Ils se couvroient d'un sac mouillé, comme on dit, contre la pluie; et si le pere Coton n'eust mesme instamment supplié le roy de leur vouloir pardonner, leur affaire eust esté mal : mais nonobstant ces supplications ils furent chassés de la cour, et deffense à eux de jamais s'y trouver sur peine de la vie.

Le murmure de ceste blessure fut grand, le roy donna incontinent tel ordre que tous ces bruicts s'appaiserent, et augmenta de plus en plus les faveurs qu'il faisoit aux jesuites; il voulut mesme donner un evesché au pere Coton, qui, sur ceste offre, fit un traict d'estat qui est revenu au bien de son ordre, assavoir de ne l'accepter.

Ainsi le retour des jesuites leur fut aussi ou plus heureux et glorieux pour eux, que leur bannissement ne leur avoit apporté d'incommodité en leurs affaires. Aussi leur general et leurs compagnons qui sont auprès du pape ne furent oublieux d'en faire remercier et gratifier le roy par Sa Saincté et par tous leurs amis.

Cest ordre des peres jesuites a esté extremement necessaire en ces derniers temps à cause des nouveautés des sectes diverses et schismes qui se sont eslevés en la chrestienté; aussi certainement la providence de Dieu l'a suscité, veu la grande cognoissance qu'ils ont des langues, arts et sciences, penetrants par tout outre et au des

sus de la saincte theologie (à laquelle seule s'addonnent et exercent les autres ordres de religieux) jusques à la recherche des profondeurs de Satan pour les miner et sapper totalement de fonds en comble, affin d'en oster les abus qui endorment les plus beaux esprits purement et les ensorcellent miserablement; où, dis je, ce digne et grand ordre s'y est si heureusement employé, par les escrits des peres, que c'est une admiration de l'œuvre de Dieu par leurs mains, en toute la chrestienté.

Mais outre tout cela, ils ont faict et font encores journellement de grandes peregrinations par mer et par terre, qui justifient combien ils sont esloignés du blasme que les sectaires donnent aux religieux, d'estre des ventres paresseux, veu que les peres jesuites, cordeliers et jacobins ont reconquis à Dieu une infinité de peuples dans les grands et puissants royaumes des Indes orientales, comme ceux de Mogor, Ormus, Canor, la Chine, le Japon, et enfin peuplé tout le Perou et les Indes occidentales de chrestiens, là où Dieu a faict des miracles par eux en toutes ces contrées: aussi ils ont esté menés et conduicts infailliblement à cest effect par l'esprit de Dieu, pour accomplir ce que dit Nostre Seigneur à l'Evangile, qu'il faut que l'Evangile soit presché par tout le monde avant le dernier jour de la consommation du siecle.

Quant au Perou, c'est un royaume contenant près de quatre mil lieues d'estendue, aussi bien en longitude comme en latitude, tant depuis Carthagene par la mer jusques à Chille, que depuis Saincte Marie par la terre jusques à Paraguay; il est de très bon air, bien peuplé, abondant en vignes et oliviers, mines d'or, d'argent, d'esmeraudes et de perles; les peuples d'assez bon naturel par endroicts, de bon esprit et dociles, dont il y en a plus de trois millions de chrestiens.

Il y a huict colleges de jesuites, un novitiaire, sept retraictes et deux seminaires d'Espagnols en la nouvelle Grenade; on est encores après à y dresser trois seminaires d'Indiens gentilshommes. En ces lieux là les conversions chrestiennes sont admirables, il s'y faict des confrairies et congregations de Nostre Dame avec un merveilleux progrès, et de grandes aumosnes, tellement que tels y donnent tout leur bien, pour puis après estre nourris avec les pauvres, comme pauvres du leur propre.

Il s'y trouve des aveugles Indiens, qui se rendent capables de monstrer la foy chrestienne aux autres par catechismes; à quoy ils acquierent une merveilleuse dexterité; et retiennent tout ce qu'ils oyent par une fecondité incomparable de bonne memoire.

Dans le Cusco, les peres jesuites firent aussi cognoistre de quelle fidelité ils servoient le roy d'Espagne; il y avoit de grandes conjurations contre son conseil, et le vice roy qui y commandoit; mais un recteur de leur college, lors envoyé selon leur ordre, fit tant qu'il ramena tous les conjurés à leur devoir, et appaisa le peuple qui s'estoit esmeu à sedition.

Or les peres jesuites, après avoir acquis à Nostre Seigneur plusieurs peuples dans le Perou, comme les Tamacoques, les Quirinquants, les Amoustres, les Moparoquoques, les Iuraques, les Atouchigastes, les Diaquites, les Poulars et Chubens, le Tucuman avec leurs Curaques et Cachiques, ils se resolurent de passer plus outre, entre autres le pere Diego de Samaniegue, aagé de soixante ans et plus, affin d'aller depuis les grandes costes de la montagne Cordeliere, et de la montagne des Charques, aux rivieres de la mer de la Tramontane, où ils ont descouvert des royaumes de nains, comme pigmées, des Amazones et des Negres comme tac; et le royaume des Paretes, des Paropesques et Escarais, où le diable apparoist visiblement aux Indiens, et les presche pour les empescher d'estre chrestiens. En tous ces pays de très grands miracles s'y font d'ordinaire, par la grace de Dieu, par les prieres des peres jesuites, avec plusieurs visions admirables de Nostre Seigneur, et d'un crucifix qui a parlé, et de la saincte Vierge qui s'est aussi manifestée. Mesme les peres allants par des pays incogneus au milieu des deserts, en une chaleur de temps intolerable, il se trouva un homme garny de fruicts d'esté en plaine campagne, qui leur donna à manger et à boire, dont n'y avoit aucune apparence que ce fust un homme de la terre, pource qu'en ces endroicts là totalement elle est inhabitable, et par où personne n'avoit jamais passé. Une infinité de belles choses s'y font tous les jours pour l'augmentation du regne de Nostre Seigneur, qui sont descrites dans les relations espagnoles et

italiennes imprimées, que les peres jesuites envoyent tous les ans de ces pays là, auxquelles je renvoye la curiosité du lecteur.

Dans Manille, ville principale des isles Philippines, aux Indes orientales (nommées Philippines par le roy Philippes deuxiesme d'Espagne, dernier mort), il y a aussi des colleges de jesuites et des congregations auxquelles des jeunes gens sont exercés pour servir un jour à l'eglise. Une infinité de merveilles se peuvent dire des apparitions, guerisons et conversions qui y sont advenues et adviennent continuellement en ces lieux là : la seule imposition de l'Evangile sur les testes des malades moribonds en a guery et remis plusieurs en pleine santé; le nom de Jesus seul prononcé en a ressuscité de mort à vie, et le nom de Marie a faict des operations merveilleuses. Il s'est trouvé, ces dernieres années, un catalon, c'est à dire prestre en langue indienne, lequel, bien qu'il fust aveugle, sçavoit discerner le nombre de ses auditeurs, ayant esté faict catechiste depuis s'estre converty.

Il y a plusieurs residences dans ces isles, outre Manille, à sçavoir : *Antipolo, Zebore, Bohol, Samar, Du Lac, Anlagaban*. Ce mot de residence est prins pour maison continuelle, comme le mot de retraicte est prins comme pour un hermitage ou prieuré.

Les peres jesuites ont esté si diligents pour estre plus aisement entendus de ces peuples là, qu'ils ont reduit par art de grammaire leurs langages, entre autres la langue *aymare*, qui est la plus noble.

Si le peuple de ces isles leur est redevable pour tant de biens spirituels qu'ils leur ont descouverts, et communiqués par la volonté de Dieu, le Mogor, le Japon et la Chine, qui sont de très grands et puissants empires dans le pays de l'Orient meridional, leur en ont aussi beaucoup d'obligation.

Car au royaume de Mogor, qui est entre le fleuve Indus et le fleuve Ganges, ils y ont esté prescher l'Evangile, sans crainte de peril ny de martyre, et ont tellement travaillé pour le bien spirituel des ames de ces peuples, que le roy, nommé *Mahomet Zelabdin Echebar*, descendu de la lignée du grand *Tamburlam*, faict maintenant librement nourrir ses enfants du christianisme, et luy faict estat d'assister au service en grande reverence, nonobstant les *mullas*, qui sont leurs prestres, ny leurs *gioges*, qui sont religieux, ny les *brachmans*, qui sont leurs curés.

Quant au Japon, nonobstant les rigueurs du taicosma, les guerres de Caray et les troubles des cinq regents contre le Daifusame, empereur aujourd'huy de la Tenze, siege principal de l'empire du Japon, mesme nonobstant la mort regretable du sieur Augustin, grand pilier de la chrestienté du Japon, neantmoins les peres jesuites ne se sont jamais estonnés ny lassés de bien faire dans Meaco, Amacusa et autres peuples, où ils ont leurs residences; nonobstant toutes les oppressions qui leur y ont esté faictes, ils ont baptisé par fois plus de vingt cinq mil personnes d'un de ces peuples seuls. Le tono (qui est le grand prevost du Japon), lequel les persecutoit, fut mesme converty par eux.

Ce qui fut cause et servit d'argument à la conversion de ces peuples, fut que le *Taicosama* fut faict *Came*, c'est à dire Dieu en leur langue, et sa statue erigée comme celle de Nabuchodonosor pour estre adorée. Les peres jesuites, sur ce subject, prindrent occasion de dire à ces peuples, que les *Taicosamas* n'avoient esté que des hommes, et ne pouvoient estre *Cames* : ce qu'ils recogneurent par les vives raisons qui leur furent preschées.

Une vision aussi advint d'une croix qui esmeut ces peuples là de vouloir estre baptisés, et renoncer aux *Cames et Pagodes*, qui sont leurs dieux et leurs saincts.

En la Chine, royaume grand et fort civil, sept des peres jesuites furent envoyés du Japon, lesquels du commencement s'habillerent en *bozes* (qui sont les prestres des *Pagodes*, dieux des Chinois), et n'y furent pas bien venus à cause de leurs habits : mais depuis, les peres s'adviserent de s'habiller en lettrés, à la mode du pays, lesquels ont un habit honorable. Et en ce faisant ont esté fort bien receus.

En ce temps y regnoit un empereur nommé *Vanlie*, douziesme de ce nom. Un seigneur, nommé *Tayso*, leur fit prendre cognoissance avec le *pimpu* ou president de *Nanguin*, qui est une des cours; l'autre cour est *Paquin*.

Les Chinois appellent dieu *Thaiquée*, et l'ont comprins par le moyen de la mathematique. Mais les perses jesuites leur ont enseigné comme

il faut entendre leurs propres livres *de medio sempiterno*, qu'ils appellent *Thahiquithu*, c'est à dire divinité.

Toute leur science est en *hethu*, qui est le poinct, *cosciu* la ligne, *pecca* la superficie, comme les rabbins disent *pecca* et *quiesciu* la profondité. Ils ont des *mandarins*, qui sont les docteurs d'eloquence; des *quiugins*, qui sont les gradués ou licenciés.

Il y a treize provinces, et deux cours en chaque province, un *tutan*, qui est vice roy, et un *tauly* qui est president : ils appellent *mangins*, c'est à dire barbares, ceux qui ne sont pas honnestes. Ils ont des vierges vestales dediées à perpetuelle virginité. Ils font grand estime des femmes veufves qui ne se remarient point. Leurs jeusnes sont de s'abstenir de toute chose animée, et de tout ce qui en procede, autrement ils mangent et boivent à toute heure. Ils appellent *tangins* les predicateurs. Leur langue est difficile, estant de monosyllabes et d'equivoques avec synonymes qu'ils entassent les uns sur les autres, ce qui engendre confusion : toutesfois le pere Ricchi l'a reduicte en art, et en a faict un dictionnaire.

Le plus difficile est que les *mandarins* ou *lettrés* usent de jargon comme les blaiches, tellement qu'ils ne s'entendent pas souvent eux mesmes.

Neantmoins ils ne laissent d'estre capables, et fort desireux d'entendre la doctrine de la foy, et honnorent de tout temps une vierge qu'ils disent avoir enfanté, et l'appellent en leur langue *Schim mu ni an ni an*, c'est à dire *saincte mere, et royne des roynes.*

L'empereur de la Chine voulut voir les peres jesuites en ces dernieres années, le pere Ricchi, et le pere Catanée et le pere Sebastien Fernandez y allerent, dont nous ne sçavons encores à present ce qui est advenu. C'est une merveille des succès que faict cest ordre des jesuites pour la chrestienté, et des longs et estranges pelerinages qu'ils font, dont ils viennent à bout. Voylà assez parlé d'eux pour ce coup.

Au commencement de ceste année, il courut un bruict par la France que deux gentilshommes avoient rencontré en Champagne un homme qui se disoit Juif, lequel estoit encores du temps de la passion de Nostre Seigneur Jesus Christ, mesme qu'il leur avoit dict plusieurs choses; mais, pource que cela n'est qu'un ouy dire, j'ay adjousté icy la traduction d'une lettre en Allemand, imprimée à Leyden l'an 1602, par laquelle on pourra conjecturer ce qu'il aura pu dire aux deux gentilshommes. Sur l'inscription de la lettre est escrit : *En verité, je vous le dis, il y en a icy aucuns qui ne gousteront point la mort, jusques à ce qu'ils voyent venir le fils de l'homme en son royaume.*

«Monsieur, n'ayant rien de nouveau à vous escrire, je vous feray part d'une histoire estrange que j'ay apprise il y a quelques années. Paul de Eitzen, docteur en theologie et evesque de Schleszwig, homme de foy et recommandable pour les escrits qu'il a mis en lumiere, depuis qu'il fut esleu evesque par le duc Adolphe de Holstein, m'a quelquefois raconté, et à quelques autres, qu'estudiant à Witemberg, en hyver l'an 1542, il alla voir ses parents à Hambourg, et que le prochain dimanche au sermon il vid, vis à vis de la chaire du predicateur, un grand homme ayant de longs cheveux qui luy pendoient sur les espaules, et pieds nuds, lequel oyoit le sermon avec une telle devotion, qu'on ne le voyoit pas remuer le moins du monde, sinon lorsque le predicateur nommoit Jesus Christ, qu'il s'inclinoit et frappoit la poitrine, et souspiroit fort; il n'avoit autres habits en ce temps là d'hyver que des chaulses à la marine, qui luy alloient jusques sur les pieds, une juppe qui luy alloit sur les genoux, et un manteau long jusques aux pieds; il sembloit, à le voir, aagé de cinquante ans. Ayant veu ses gestes et habits estranges, Paul de Eitzen s'enquit qui il estoit; il sceut qu'il avoit esté là quelques sepmaines de l'hyver, et luy dict qu'il estoit Juif de nation, nommé Ahasuerius, cordonnier de son mestier; qu'il avoit esté present à la mort de Jesus Christ, et depuis ce temps là tousjours demeuré en vie, pendant lequel temps il avoit esté en plusieurs pays; et, pour confrontation de son dire, rapportoit plusieurs particularités et circonstances de ce qui se passa lorsque Jesus Christ fut prins, mené devant Pilate et Herode, et puis crucifié, autres que celles dont les historiens et evangelistes font mention; aussi des changements advenus ès parties orientales, depuis la mort de Jesus Christ, comme aussi des apostres, où chacun d'eux a vescu et souffert martyre, de toutes

lesquelles choses il parloit fort pertinemment. Paul de Eitzen s'esmerveilla encores plus du discours que de la façon estrangere du Juif, et chercha plus particulierement occasion de parler à luy; finalement l'ayant accosté, le Juif luy raconta que du temps de Jesus Christ il demeuroit en Jerusalem, et qu'il persecutoit Jesus Christ, l'estimant un abuseur, l'ayant ouy tenir pour tel aux grands prestres et scribes, n'en ayant autre particuliere cognoissance, et qu'il fit tout ce qu'il put pour l'exterminer.

« Que finalement il fut l'un de ceux qui le menerent devant le grand prestre et l'accuserent, et crierent qu'on le crucifiast, et demanderent qu'on le pendist plustost que Barrabas, et firent tant qu'il fut condamné à mort; que la sentence donnée, il s'encourut aussitost en sa maison, pardevant laquelle Jesus Christ devoit passer, et le dict à toute sa famille, affin qu'ils le vissent aussi; et prenant en ses bras un de ses petits enfants qu'il avoit, se mit à sa porte pour luy monstrer. Nostre Seigneur Jesus Christ, passant chargé de sa croix, s'appuya contre la maison du Juif, lequel, pour monstrer son zele, courut à luy, et le repoulsa avec injures, luy monstrant le lieu du supplice où il devoit aller; lors Jesus Christ le regarda ferme, et luy dict ces mots : *Je m'arresteray et reposeray, et tu chemineras.* Aussitost le Juif mit son enfant à terre, et ne put arrester en sa maison. Il suivit et vit mettre à mort Jesus Christ. Cela faict, il luy fut impossible de retourner en sa maison ny en Jerusalem, et ne revit plus sa femme ny ses enfants. Depuis ce temps là il avoit tousjours esté errant en pays estranges, sinon environ cent ans il fut en son pays, et trouva Jerusalem ruynée, de sorte qu'il ne cognoissoit plus la ville; qu'il ne sçavoit ce que Dieu vouloit faire de luy, de le retenir si long temps en ceste miserable vie, et s'il le vouloit peut estre reserver jusques au jour du jugement, pour servir de tesmoin de la mort et passion de Jesus Christ, pour tousjours davantage convaincre les infidelles et ateistes. De sa part, il desiroit qu'il pleust à Dieu l'appeller. Outre cela, Paul de Eitzen et le recteur de l'eschole de Hambourg, homme docte et bien versé ès histoires, conferent avec luy de ce qui s'estoit passé en Orient depuis la mort de Jesus Christ jusques à present; dont il les satisfit, de sorte qu'ils en estoient esmerveillés. Il estoit homme taciturne et retiré, ne parloit point si on ne l'interrogeoit; quand on le convioit, il y alloit, beuvoit et mangeoit peu; si on luy bailloit quelque argent, il ne prenoit pas plus de deux ou trois sols, et tout à l'heure les donnoit aux pauvres, disant qu'il n'en avoit que faire pour lors, et que Dieu auroit soin de luy. Tout le temps qu'il fut à Hambourg on ne le vid point rire. En quelque pays qu'il allast il parloit le vulgaire; lors il parloit le saxon, comme s'il eust esté natif de Saxe; plusieurs hommes de divers pays allerent à Hambourg pour le voir, et en furent faicts divers jugements; le plus commun fut qu'il avoit un esprit familier. Paul de Eitzen ne fut pas de ceste opinion, d'autant que non seulement il oyoit et discouroit volontiers de la parole de Dieu, mais aussi ne pouvoit endurer un blaspheme, et s'il oyoit jurer, il monstroit un zele avec despit et pleurs, disant : O miserable homme, miserable creature, comment oses tu ainsi prendre en vain le nom de Dieu et en abuser? Si tu avois veu avec combien d'amertume et de douleurs Nostre Seigneur a enduré pour toy et pour moy, tu aymerois mieux souffrir pour sa gloire que de blasphemer son nom. Voylà ce que j'ay appris de Paul de Eitzen et de plusieurs autres personnes dignes de foy, à Hambourg, avec autres circonstances.

« A Schleszwig le 9 juin 1564. »

L'an 1575, le secretaire Christofle Ehinger et M. Jacobus, revenants de poursuivre le payement de ce qui estoit deu de reste par le roy d'Espagne au duc Adolphe de Holstein, et aux gens de guerre qu'il mena l'an 1572 au duc d'Albe aux Pays Bas, passerent à Heszvig, où ils affermerent avoir veu le mesme homme à Malduit, et en presence de plusieurs personnes avoir parlé à eux, et qu'il parloit bon Espagnol.

Il y en a qui disent l'avoir veu dans Strasbourg, et qu'il dict aux seigneurs de Strasbourg qu'il y avoit deux cents ans qu'il passa par leur ville, et qu'ils regardassent dans leurs registres où ils en trouveroient un acte; ce qui fut faict, et le trouverent ainsi, de quoy tous furent grandement esmerveillés. Il leur dict aussi qu'il n'avoit plus qu'à parachever les parties occidentales, tant contingentes et terres fermes que isles, pour estre à bout de son pelerinage, et que lors le jugement viendra

Aussitost qu'il entre en un pays, il en entend la langue, et ainsi est mescogneu pour tel qu'il est.

Plusieurs ont disputé de cest homme et de son histoire *pro et contra;* les uns afferment qu'il est vray homme naturel, les autres, niants cela, disent que c'est un spectre mauvais, comme il est rapporté par leurs raisons. Ceux de l'affirmative disent que la vie des hommes n'est pas si expressement determinée, que les uns ne vivent plus que les autres, jusques à cent et six vingts ans sous un mesme climat.

Ils alleguent pour cela les exemples des monts Pirennées, où il y a des hommes qui sont venus de la memoire de nos peres à cent cinquante ans, et en avons veu un qui disoit avoir esté dès l'an 1482, et est parvenu jusques au regne du roy à present regnant, et n'est mort que depuis quelques années.

Il se tenoit à Goust, village de douze maisons, dans les montagnes au dessus d'Aigues Caudes, à trois lieues d'Espagne sur Laruns, bourg fameux dans le pays de Bearn.

Ceux qui tiennent l'affirmative disent que du temps de Charlemagne a esté le bonhomme des Temps (dont est faict mention en nos histoires), lequel a vescu plus de trois cents ans.

Ils employoient les Macrobies, peuples dessous l'equateur, lesquels vivent plus de six cents ans, au recit des naturalistes.

Ils recitent l'isle de Iambolus au dessus des Hyperborées, où les hommes s'ennuyent de trop vivre, et ont une herbe de laquelle mangeants ils meurent comme en dormant, dont aussi par cas semblable est le proverbe de *Sardonius risus*, à cause d'une herbe telle qui estoit là jadis, de laquelle ceux qui en mangeoient mouroient en riant.

Ils prennent des paracelsites certaines allegations *de vita longa*, disant qu'il y a au monde un bois, c'est à dire un *arbre de vie*, qu'ils appellent autrement *le pain de misericorde;* quiconque en mange vit tant qu'il veut.

Ils recitent à ce propos les *Sylfes* et les *Nymphidides*, qu'on appele autrement fées, et entre autres une Alga, qui estoit jadis au pays de Piedmont, laquelle mesme a escrit des predictions.

Ils font distinction de la vie des Eliens et Enochins, dont ils disent estre un grand art entre les cabalistes, de produire la vie des hommes jusques à saturnité de jours.

Ils rapportent la fable d'Oëta, roy des Colches, renouvellé, comme il se dict en poesie, par l'artifice de Medée. Les noms donnent à entendre le sens mythologique, duquel nous nous abstenons pour ceste heure.

Ils racontent d'homme qui par artifice a pretendu se rendre immortel (dont est la memoire recente), mais non sans mourir premierement, qu'ils accommodent du mieux qu'ils peuvent à leurs sens.

Ils mettent en ligne de compte la vie prodigieuse d'un Artefius, lequel a esté jusques à mil tant d'ans par son art.

Ils alleguent de Messahalach, astrologue arabe, qu'il y a moyen de passer outre l'effort des estoiles fixes qui sont de violente nature, et lors on retourne aux premieres revolutions. Cardan dilate ceste raison au livre *de Æternitatis Arcanis*.

Ils disent plus, que si l'*Alcockeden*, qui est le donateur des ans, se rencontre avec l'*Hyleg*, qui est donateur de la vie avec la conformité de la nature, le prenant sur la sphere superieure qui est le premier mobile et par dessus le firmament, l'effect s'en ensuit tel que d'une vie très longue.

Ils referent le moyen des cabalistes de faire reffection des infortunes sur le *Gamayeu*, qui est appelé par les paracelsites *Alreunam*, le subject propre en est exempt.

Ils alleguent aussi la sentence de Nostre Seigneur. Qu'il y en auroit lesquels ne gousteroient point la mort jusques à tant qu'il vinst en son regne.

Ils disent que prenant cela pour sainct Jean selon aucuns theologiens, ils peuvent en faire consequence pareille pour les autres.

Ils produisent sainct Hippolyte au livre *de Antichristo*, qui dit que sainct Jean sera Enoch et Elie pour combatre l'antechrist quand il sera apparu; et font consequence qu'aussi il y en aura trois en tesmoignage des impietés judaïques, à sçavoir, Pilate, Malchus, et cestuy cy.

De Pilate il y a certaine histoire dans Vienne en Dauphiné, qu'il est dans le puits de la tour de Pilate, où il est entendu crier et faire ses hurlements.

Ils citent le passage de l'Apocalypse, où il est

dict que les hommes meschants demanderont la mort, et elle s'enfuira d'eux.

Pour toutes ces raisons, les affirmants tiennent que c'est un vray homme tel qu'il se monstre, et qu'il est condamné à ceste peine jusques au jour du jugement.

Touchant Malchus, Dominique Auberton de l'ordre de Sainct François a escrit, qu'estant en Jerusalem l'an 1507, en la compagnie d'un evesque nommé Touque, et autres seigneurs chrestiens qui y estoient allés en pelerinage, ils furent au lieu nommé *Atrium Pontificis*, d'où ils descendirent quarante trois degrés, et entrerent dans une grande cohorte si longue, qu'un homme en deux traits de boulle ne sçauroit tirer d'un bout à l'autre, où on leur ouvrit une porte d'un cachot auquel ils entrerent et virent un homme qui leur dict qu'il s'appelloit Malchus, lequel estoit rousseau, long de visage, avec une grande barbe, aagé de trente cinq à quarante ans, vestu de drap blanc, sa robe faicte à l'esguille, estant dans terre jusques au nombril, à moitié du ventre, lequel ne parloit qu'aux chrestiens; et que l'evesque Touque luy demanda ce qu'il faisoit, lequel Malchus luy resrespondit, *sic respondes Pontifici*, avec plusieurs autres paroles, en allemand et latin, disant audict evesque et à ceux qui estoient avec luy, le lieu d'où ils estoient, leur parenté, les nommant tous par nom et surnom, leur demandant aussi quand seroit le jour du jugement. Que ledict Malchus ne parle qu'aux chrestiens, a tousjours la veue baissée, et se frappe la poictrine, faisant plusieurs autres choses qu'il raconte sur ce subject, lesquelles il afferme avoir veues sur la part de paradis.

Mais les deffendants respondent à tout cela, que les jours de l'homme sont comptés, qu'ils ne pourront outrepasser ainsi qu'il est dict en Job.

Aussi qu'en l'oraison de Moyse et aux pseaumes la vie est determinée à quatre vingts ans.

En Genese les ans sont reduits à huict ou six vingts ans, pour la vie de l'homme.

Que toutes les autres allegations ne sont que raisons humaines et histoires frivoles et fabuleuses.

Partant, concluent que ce sont demons où fantosmes semblables à ceux des conseillers qui parurent du temps d'Heliogabale, après avoir esté faicts mourir; lesquels l'espace de deux ans entrerent au senat en la mesme place qu'ils avoient vivants, au grand estonnement de tout l'empire.

Et que de fraische memoire on a ouy parler d'un sorcier en Poictou qui, ayant esté bruslé, ne laissoit de paroistre après sa mort.

De mesme qu'à Geneve s'est trouvé un homme, qui, après estre mort, se rendoit tous les soirs avec sa femme, et luy faisoit devoir du mary en apparence, ce qui fut descouvert par une fille, de quoy il fut faict justice de ladicte femme, d'autant que c'estoit une imposture diabolique.

Par quoy au lieu d'en rien determiner, nous disons avec sainct Augustin du livre *de Natura Demonum*, que *melius est dubitare de occultis, quam affirmare de incertis*. C'est nostre devoir d'apprehender le jugement de Dieu sur telles apparitions et denonciations de son ire, dont les exemples sont par exprès tels representés devant nos yeux.

En temps de paix, les bastiments publics sont œuvres dignes de la despense d'un prince. Le feu roy Henry III avoit faict commencer sur la riviere de Seine le Pont Neuf, pour aller des Augustins au Louvre; mais il n'en avoit faict faire durant son regne que deux arcades, et toutes les piles des arches seulement eslevées à fleur d'eau. Le roy (qui ayme l'ornement et la commodité de sa ville de Paris, laquelle n'avoit que le seul pont Nostre Dame par où pouvoient passer les carrosses et charrettes) a faict parachever ce pont, par dessus lequel on a commencé à passer au commencement de ceste année; ainsi Henry III en avoit faict faire le commencement, lequel durant les derniers troubles estant discontinué, la pluspart des piles estoient esboulées: voylà pourquoy on peut dire que tout l'honneur du bastiment de ce pont appartient au roy Henry IV. Aussi, en ce mesme temps, il commanda à M. de Rosny de faire faire le quay nouveau, qui se faict encores à present depuis l'Arsenal jusques à la place de Greve. Durant la derniere guerre, plusieurs ponts avoient estés ruynés sur les rivieres de Seine et Marne, mais par son commandement les arcades rompues ont esté refaictes, les chemins pavés de nouveau, et les edifices publics rebastis; et pour preuve de sa pieté, il a encores donné de ses moyens avec lesquels on

a rebasty la grande eglise d'Orleans, ruynée dès les premiers troubles. Ses maisons royales de Sainct Germain, de Fontainebleau et de Monceaux ont esté de son regne merveilleusement enrichies. Il a faict faire à Sainct Germain plus de bastiments qu'il n'y en avoit auparavant, et l'a rendu plus plaisant que Tivoly. En ce lieu il faict eslever monsieur le dauphin et Madame, pource que c'est un lieu sur tous autres où l'air est temperé et doué de plaisant aspect, et duquel on descouvre une plaine de cinq lieues, la riviere de Seine entre les deux; au dessous du chasteau nouveau il a faict faire plusieurs escaliers artistement prins dans la croupe de la colline, au dessous desquels sont des grottes, fontaines et jardins, de tel artifice, que la nature semble y estre representée après le naturel.

Les bastiments superbes tant au corps du logis qu'aux jardins et fontaines que Sa Majesté a faict faire à Fontainebleau, et mesme en la grande salle neufve, où Sa Majesté triomphante est eslevée en une statue, sur le manteau d'une cheminée, œuvre qui meriteroit un livre tout entier pour en faire la description entiere, et ne pourroit estre bien descrite que par les maistres mesme en cest art excellent d'architecture, qui emporte en soy toutes les speculations des mathematiques.

Les superbes galeries pour aller du Louvre aux Tuilleries, commencées seulement par Charles IX, qui n'y fit que mettre la premiere pierre de l'advis de la royne sa mere, Catherine de Medecis, sont maintenant si advancées, que cest ouvrage est autant veu par admiration des estrangers, que les Parisiens en desirent l'achevement, affin que le Louvre soit la plus belle maison du monde; et voudroient que l'autre gallerie pour joindre le Louvre avec les Tuilleries du costé de la porte Sainct Honoré, fust aussi advancée que celle du costé de la Porte neufve; que ce vivier qui doit estre entre la porte de Nesle et de Sainct Honoré, fust plein de cignes, et que le bas de ces galeries où doivent estre logés les plus experts artisans de toutes sortes de nations, en fust desjà remply. Aussi ne sçauroient ils rien desirer que ce que veut leur prince, qui ne desire que la beauté de leur ville, et les conserver en paix.

Si tous ces bastiments par le dehors sont decorés de colonnes et d'enrichissements, où sont representés les victoires et triomphes du roy, le dedans l'est encores plus, le grand nombre de peintures, statues de marbre, et sur tout des portraicts de Sa Majesté eslevés en colisée après le naturel, là où les inventions des maistres architectes ont surmonté l'art mesme.

Les jardins de toutes ces belles maisons ne manquent pas aussi d'embellissements, en estant de son naturel amateur, et auxquels de tout temps il a prins du plaisir. Auparavant son advenement à la couronne de France, le seul entretien de ses jardins de Pau luy coustoit cinq mille escus tous les ans, ayant faict accommoder l'un des quarrés du jardin en façon de castramentation ancienne, avec salles, chambres, cabinets et offices, tout de mesme qu'en un grand palais, ce qu'il prenoit plaisir de voir de son chasteau de Pau, qui est un des beaux chasteaux de toute la Gascogne.

Au commencement de ceste année il a faict aussi commencer un superbe bastiment au parc des Tournelles près la porte Sainct Anthoine, pour loger les ouvriers des manufactures des soyes.

C'est ainsi que les rois anciens ont rendu leur memoire recommandable à la posterité.

Et d'autant que les bastiments peuvent fondre, et que toute beauté d'ouvrage se passe, il n'a pas voulu seulement par les edifices rendre sa memoire recommandable à la posterité; mais il a voulu aussi faire dire aux siecles advenir qu'il a eu soin du bien de ses subjects, en ce que, pour la commodité du commerce et traffic, il faict faire un canal par lequel toutes marchandises seront portés de la riviere de Loire dans la riviere de Seine; ce qui sera un memorial et perpetuel tesmoin que les rivieres participent à la perpetuité du monde, sans defaillir d'un temps à l'autre; combien que la vie humaine est comparée au cours de l'eau, quant à ce qu'elle passe, et ce d'autant qu'il en revient tousjours un mesme courant de la source.

Au mesme temps qu'il fit commencer ce canal de Seine et de Loire, qui couste cent quatre vingts mil escus en trois années, l'on proposa à Sa Majesté une entreprinse bien plus hardie, de joindre les deux mers ensemble, et d'en rendre la navigation facile de l'une en l'autre au travers de la France, sans plus passer au destroict de Gibraltar, par le moyen d'un canal bien plus

facile à faire entre les deux rivieres qui passent, l'une de Tholouse en l'Ocean, et l'autre de Narbonne en la Mediterranée, que celuy qui se faict pour joindre les rivieres de Seine et Loire. L'entrepreneur offre caution de joindre la navigation desdictes deux mers par un canal dans un an pour quarante mil escus seulement, auquel on fera passer et repasser un bateau de quatre pans de large d'une mer à l'autre, pour essay et preuve certaine de son dessein, qui est d'y faire passer les navires par après, pour peu de temps et de despense davantage qu'on y voudra employer.

La navigation de la riviere d'Oise depuis la Fere, en Picardie, jusques à Chauny (comme elle estoit auparavant les premiers troubles), et d'abondant jusques à la ville et chasteau de Guyse place frontiere, est très necessaire; ceste année, messieurs les commissaires deputés pour le faict du commerce en ont faict faire des procès verbaux et visitations, et en ont escrit et traicté avec les gouverneurs et corps des principales villes voisines, et esperent rendre l'entreprinse facile et pour peu de frais dans peu de temps.

Une autre entreprinse, pour rendre une petite riviere de Picardie appellée le Therin, navigable depuis la ville de Beauvais jusques en la susdicte riviere d'Oise (où elle se vient rendre vers Montataire), se traicte et s'advance par l'entremise et la vigilance desdicts sieurs commissaires.

Outre l'establissement de filer de l'or, façon de Milan, qui se void introduit en l'hostel de la Maque, ainsi que nous avons dict cy dessus, plusieurs belles inventions nouvelles pour les manufactures ont esté ceste année trouvées, et d'autres apportées en France par les ouvriers des pays estranges.

La nouvelle invention de faire des toiles et cordages, des escorces de meuriers blancs, plus facilement que des orties et des escorces du til, et autres arbres semblables, et de toutes sortes fines et grosses, plus fortes et de plus longue durée que les autres, a esté inventée par le sieur de Serres, en Provence.

La manufacture des crespes fins de Bologne, tant crespés que lis de toutes sortes, qui ne se faisoient cy devant qu'en Italie, est maintenant establie dans le chasteau de la ville de Mante.

Les tapisseries de cuir doré et drapé, de toutes les sortes et couleurs qu'il est possible de souhaiter, plus belle que la broderie mesme, à meilleur marché et de plus grande durée, pour la facilité et invention de les nettoyer, entretenir et racoustrer, se font maintenant ès grandes boutiques des fauxbourgs Sainct Honoré et de Sainct Jacques, pour y nourrir et employer les pauvres gens.

Les moulins tranchants de fenderie et martinets establis sur la riviere d'Estampes, et qui se communiquent par tous les autres endroicts du royaume de France, où le fer se tranche et fend en tant de pieces, si menues et de telle façon que l'on veut; ce qui ne se faisoit auparavant qu'à la main chez les serruriers.

La conversion du fer et d'autres mines dont nous abondons en France, en fin acier (que l'on estoit contrainct d'aller chercher en Piedmont, en Allemagne, et autres pays estrangers pour cinq ou six sols la livre, ne s'en estant jamais trouvé en France que du fer fort, qu'ils appellent par excellence petit acier de Brye ou de Sainct Disier), ne se vend que deux à trois sols tout au plus, fort different de l'autre. On en peut voir l'establissement et les fourneaux, et en admirer l'excellence, au faubourg Sainct Victor, sur l'emboucheure de la riviere de Bievre.

L'establissement du blanc de plomb, qui est une espece de drogue ou quinte essence tirée du plomb grandement necessaire et commune pour les peintres, medecines de chevaux, et plusieurs autres usages qu'on estoit contrainct aller chercher et acheter cherement hors de la France, y est maintenant establie beaucoup meilleure et à meilleur marché.

Pareil establissement des tuyaux et canaux de plomb, tant longs et de tel calibre que l'on veut, batus et legers comme le fer à cuirasses, plus forts et de plus longue durée que les autres canaux de plomb ordinaires et accoustumés, à meilleur marché, et qui rendent les eaux qui y coulent plus salubres pour le corps humain, à cause des ingrediens de la soudure qui corrompent l'eau qui passe. Aussi que la soudure laisse tousjours de petites languettes ou gouttes penetrantes et pendantes, qui arrestent et font croupir le limon de l'eau, et en faict croupir le tuyau qui s'en estouppe; avec plusieurs autres secrets et commodités qui en dependent, in-

ventés par Ferrier, demeurant au faubourg Sainct Germain.

Les inventions des arts sont en recommandation singuliere envers tous, et surtout c'est le juste devoir des grands princes d'exciter par liberalité les esprits nobles et excellents à augmenter, renouveler, accommoder et reduire l'exercice des arts en leur souverain degré.

L'histoire que nous avons promise des inventions des Dandouyns, et des perles, est rare et belle.

Ce sont deux freres des pays de la basse Navarre ou terre de Labor près Bayonne, et de maison, et qui ont veu et faict tout exercice honneste d'habiles hommes et d'entendement, soit durant la paix, soit durant la guerre; lesquels se sont joincts d'amitié avec un Flamand, nommé le sieur de Malines, et un Allemand nommé Augustin. Leur industrie est de sçavoir tellement accommoder un cheval par certains moyens, qu'il sera capable d'aller au bout du monde plus viste qu'un cheval de poste, sans sejourner une minute d'heure, s'il ne leur plaist. Cela s'est veu dans Paris l'année presente, que le sieur Malines partant de Milan est venu en compagnie de gentilshommes italiens et anglois qui couroient la poste, et luy n'estoit monté que sur son bidet (qui ne valoit pas en apparence dix escus à le bien payer) sans changer d'autre monture ny sejourner ou relayer jusques à ce qu'ils fussent dans Paris, où ils arriverent au mois de septembre dernier, Par le chemin, ledict sieur de Malines estant sur son bidet arrivoit tousjours le premier de poste en poste, tousjours les attendoit et mesme leur fit apprester dans Paris le souper, et y arriva une bonne heure devant toute sa compagnie et les courriers.

On a pensé cy devant que ce fust par magie ou sortilege, mais ils ont esclaircy ce doubte à de leurs amis, faisant voir à l'œil que c'est par un certain regime qu'ils desratent leurs chevaux, tellement qu'ils ne peuvent devenir poussifs, ny se lasser d'aller.

Ils leur font par ce regime perdre toute la graisse estouffante, tellement que ce n'est plus qu'alum de plume de tout leur corps; leur faisant prendre d'une certaine drogue qui les entretient en haleine, et demeurent tousjours gras et en poinct; laquelle drogue ils ne veulent nommer nullement.

Quant à la course de leurs chevaux, la gageure sur ce subject qu'ils gaignerent du sieur d'Albigny en Savoye, d'un grand nombre de doublons, et ailleurs aussi mesmement en France, où ils en ont faict les mesmes preuves, faict trop cognoistre la subtilité de leur invention, laquelle estant practiqué par eux d'une bonne intelligence, ils pourroient sçavoir tout ce qui est au monde.

Ceste industrie ne peut estre si difficile à croire que celle d'un charlatan Anglois, qui l'an passé faisoit comme deviner à un sien cheval (nourry exprès à cela), jusques à combien d'argent quelqu'un des assistants avoit dans sa bourse; recognoissoit les derniers venus, et les alloit toucher au travers de toute la trouppe, sans se tromper nullement. Du commencement l'on creut que ce fust un demon; mais il a faict veoir que ce n'estoit qu'une accoustumance de faire, à laquelle il avoit apprins son cheval, qui entendoit par une admirable instruction les signes de son maistre, au mouvement de la veue. Aussi les naturalistes croyent que l'instinct universel qui est aux bestes non seulement equipolle à la raison, mais aussi mesme la surmonte.

Pour l'invention de rendre les perles belles et nettes, Tontouchio, gentilhomme sienois, leur compagnon aussi, a l'invention d'orienter les perles les plus ternies et sales qui se pourroit dire, mesme il les sçait faire plus belles par excellence, qu'elles ne sont du tout en tout par leur propre naturel; ce qu'il ne faict poinct par le zoal glorifié, ny par zezinith, ny pottoneton, comme ont faict d'autres, lesquels aussi en font de très excellentes operations et transmutations; mais l'invention de Tontouchio se faict par de l'eau pure, qu'il faict tiedir et mesme bouillir, sans y mettre rien davantage qu'on ait peu appercevoir. L'on luy a offert jusques à dix mil escus de son secret, il n'y a voulu consentir de le bailler pour ce prix là, ny pour autre.

C'est assez parlé des bastiments, des manufactures et des inventions des arts et beaux secrets.

Cependant que la France pense en estre doresenavant recherchée par les estrangers, au mois de fevrier de ceste année, sur le placart que le roy d'Espagne et les archiducs avoient faict publier par leurs seigneuries, touchant

l'imposition de trente pour cent sur toutes sortes de marchandises, le roy fit deffenses à tous ses subjects de plus trafiquer en Espagne et en Flandre. Nous avons mis icy la teneur de la deffense qui en fut faicte, en lisant laquelle on cognoistra mieux que par aucun autre discours l'occasion pourquoy elle fut publiée.

« HENRY, etc. Après que le placart publié au mois de fevrier et d'avril de l'année derniere, de la part de nos très chers freres le roy d'Espagne et les archiducs de Flandre, touchant le faict du commerce, fut venu à nostre cognoissance, ne pouvant nous persuader que l'on voulust assubjectir nos subjects à l'observation d'iceluy, d'autant que c'estoit couvertement leur interdire le commerce aux pays de nosdicts freres, nous laissasmes couler quelque temps, durant lequel nous commandames à nos ambassadeurs residents auprès de nosdicts freres de s'en esclaicir avec eux et nous en rendre certains; et ayant sceu tant par les responses faictes à nosdicts ambassadeurs, que par les contrainctes desquelles l'on a usé depuis envers nosdicts subjects, pour leur faire payer l'imposition de trente pour cent, et les assubjectir aux conditions et rigueurs ordonnées par ledict placart, qu'ils entendoient y comprendre nosdicts subjects, nous prismes resolution d'ordonner, pour garder quelque egalité au maniement et entrecours du commerce entre nosdicts subjects et ceux de nosdicts freres, par nos lettres de declaration du mois de novembre ensuyvant, que les marchandises mentionnées par icelles venants des royaumes et des pays dudict roy d'Espagne et de ceux qui obeyssent auxdicts archiducs, en cestuy nostre royaume, comme celles qui seroient tirées et transportées d'iceluy auxdicts pays, payeroient la mesme imposition de trente pour cent qu'ils faisoient lever sur nosdicts subjects en vertu dudict placart; mais depuis, nous avons recogneu que lesdictes levées, continuant de part et d'autre, ruynent et destruisent entierement nosdicts subjects, qui traffiquent auxdicts pays, tant pour la gravité insupportable desdictes impositions, et les rigueurs et subjections avec lesquelles elles s'exigent, qu'à cause des abus et fraudes qui se commettent en la perception et practique d'icelles, au lieu que nostre intention estoit, faisant ladicte declaration, non de surcharger nosdicts subjects ny les autres du redoublement de ladicte imposition de trente pour cent, mais plustost induire nosdicts freres par la consideration commune du bien et soulagement de nosdicts royaumes, pays et subjects, à les descharger ensemble du faix de l'un et de l'autre, et en ce faisant restituer, et rendre ledict commerce en nosdicts royaumes, pays et subjects, aussi libre et florissant qu'il doit estre entre bons voisins, freres, amis et alliés, tels que nous sommes, estant l'un des plus principaux fruits de la paix que Dieu nous a donnée, laquelle nous entendons entretenir, garder et observer sincerement et de bonne foy. Neantmoins voyants que l'on continue à lever lesdictes impositions aux pays de nosdicts freres, sans faire demonstration de vouloir les revoquer ni regler, nous avons advisé redimer nostredict royaume, pays et subjects, de la perte et vexation insupportable qu'ils en reçoivent; au moyen de quoy, après avoir mis ceste affaire en deliberation en nostre conseil d'estat, où estoient plusieurs princes, seigneurs et autres grands et notables personnages, de l'advis d'iceluy et de nostre certaine science, pleine puissance, et authorité royale, nous avons pour les causes susdictes, jusques à ce que nosdicts freres, le roy d'Espagne et les archiducs ayent deschargé nosdicts subjects du payement de ladicte imposition de trente pour cent, deffendu et deffendons par ces presentes, à tous nosdicts subjects de quelque estat, qualité et conditions qu'ils soient, de mener, conduire et transporter cy après aux pays de l'obeyssance dudict roy d'Espagne et archiduc de Flandre, soit par mer ou par terre, aucunes marchandises quelles qu'elles soient, mesme grains, vins, batteaux de toutes especes, ny autres sortes de denrées en quelque maniere que ce soit. Comme aussi nous deffendons l'entrée en nostredict royaume de toutes marchandises venants des lieux de l'obeyssance de nosdicts freres, à peine de confiscation desdictes marchandises, et des navires, vaisseaux, batteaux, chariots, chevaux et charettes qui y seront chargés, quelques passeports et permissions contraires à ces presentes que nosdicts subjects et ceux de nosdicts freres puissent avoir, de nous ou des gouverneurs et lieutenants generaux de nos provinces, admiraux, vice admiraux ou autres, lesquels passe-

ports et permissions dès à present, comme dès-lors, nous declarons nuls, et deffendons d'y avoir aucun esgard. Et affin que nostre intention soit plus diligemment, exactement et mieux executée, nous permettons à tous ceux qui seront advertis de la contravention qui sera faicte par nosdicts subjects, et ceux de nosdicts freres, au contenu de la presente declaration, de la venir denoncer et reveller à nos juges et officiers des lieux, et voulons que le tiers des confiscations qui nous seront adjugées contre les delinquants et transgresseurs demeure et soit delivré, comme par ces presentes nous l'affectons et ordonnons aux denonciateurs; voulants qu'ils soyent payés dudict tiers des premiers deniers qui proviendront de la vente desdictes marchandises, navires, batteaux, vaisseaux, chariots, chevaux et charrettes, dont nous chargeons nosdicts juges et officiers, leur commandant faire fournir ledict tiers auxdicts denonciateurs, sans attendre sur ce autre commandement de nous. Et pour le regard des subjects des autres princes, potentats, republiques, villes et communautés, ils pourront traffiquer en cesdicts royaumes, tout ainsi qu'ils faisoient auparavant la publication de nostre presente ordonnance, sans qu'il leur soit donné aucun empeschement. Mais d'autant qu'aucuns abusants de ladicte liberté au mespris de nostre ordonnance et au prejudice de nostredict royaume, pays et subjects, pourroient, en chargeant des marchandises en cedict royaume, les faire après transporter et conduire auxdicts pays dudict roy d'Espagne et desdicts archiducs de Flandres, sous couleur de les porter aux lieux où ils sont subjects, qui feroit entierement destruire l'effect de nostre presente intention; nous, pour y remedier, voulons et entendons que tous estrangers subjects desdicts princes, potentats et republiques, auxquels nous laissons, par la presente ordonnance, la liberté de traffiquer en nostredict royaume, baillent, devant qu'ils sortent des lieux où ils auront chargé les marchandises qu'ils auront achetées et voudront transporter, bonnes et suffisantes cautions pardevant nos officiers desdicts lieux, de rapporter dedans le temps qui leur sera pour ce prefix et limité par nosdicts officiers, eu esgard à la distance des lieux, une veriffication des officiers et magistrats des villes et lieux où ils pretendent porter lesdictes marchandises, de la descharge d'icelles auxdicts lieux où ils les voudront porter. Davantage nous voulons et entendons qu'où il se verifieroit qu'après la descente desdictes marchandises esdicts lieux, l'on les eut après rechargées et portées auxdicts pays obeyssants auxdicts roy d'Espagne et archiducs de Flandre que lesdictes cautions en demeurent responsables, et qu'il soit loisible à nos juges et officiers d'agir contre icelles et leur posterité; et affin qu'aucun ne puisse excuser de n'avoir esté adverty du contenu des presentes, nous voulons et entendons qu'elles soient tenues pour notifiées à toutes personnes quinze jours après la publication d'icelles par les bailliages et seneschaussées de nostre royaume, pour ce qui est de la terre, et par les officiers de l'admirauté pour ce qui est des ports de mer; auxquels baillifs, et seneschaux et officiers de l'admirauté, et à chacun d'eux endroict soy, nous enjoignons faire faire ladicte publication en toute diligence, et aux substituts de nos procureurs generaux d'y tenir la main, à peine d'en respondre en leurs propres et privés noms. Si donnons, etc. »

L'interdiction et deffense du traffic en Espagne et Flandre aux François, estoit le seul moyen pour contraindre le roy d'Espagne de lever son nouvel impost de trente pour cent (ainsi qu'il a esté contrainct de faire comme nous dirons sur la fin de ceste année); mais nonobstant ces deffenses, plusieurs marchands ne laissoient, par le moyen des estrangers, d'y traffiquer, et rendoient l'intention de Sa Majesté sans fruict, ce qui fut cause qu'il fit d'autres deffenses encores plus amples, le septiesme jour de juillet, sur peine de punition corporelle aux contrevenants, leurs fauteurs, recelleurs ou entremetteurs, avec confiscation de toutes leurs marchandises, desquelles il veut que les denonciateurs en ayent la moitié, sans estre subjects à payer les frais de justice, lesquels se prendroient sur l'autre moitié. Et pour eviter aux fraudes et abus, que les marchands qui ont des marchandises ès ports de mer et villes frontieres pourroient commettre, il leur enjoinct de faire marquer et enregistrer par ses officiers toutes denrées et marchandises, sans que ses officiers prennent aucune chose pour la marque ny pour l'enregistrement. La punition corporelle de quelques marchands donna crainte aux autres, et

les fit obeyr aux deffenses du prince, qui, par ce moyen, en receut le fruict de ses intentions.

Sinan bascha, grand admiral de l'empire des Turcs, après la mort de Mahomet III, fut mandé de venir à Constantinople au commencement du regne de Amet. Il sceut qu'il y alloit de sa teste, et que ceux qui gouvernoient le jeune prince estoient ses ennemis : il se resolut, pour saulver sa vie, de se venir rendre aux chrestiens, au lieu d'aller porter sa teste à Constantinople; mais le mal estoit pour luy, qu'il n'osoit descouvrir son dessein à nul des siens. Il s'advise de faire courir le bruict parmy les galeres qu'il avoit une grande entreprinse sur l'isle de Malte, laquelle il avoit charge d'executer; sur ce bruict il part incontinent de l'Archipelague, où il estoit avec quarante galeres, et addresse sa route droict à Malte, où il esperoit se rendre, et fortiffier les Maltois de ceste flotte; mais approchant l'isle, il se trouva entre deux accidents, l'un, que les Maltois qui l'avoient desjà descouvert estoient en armes, l'autre, que n'ayant communiqué son dessein à aucun de ses capitaines, ils ne vouloient abbaisser l'enseigne du Turc.

Les Maltois, voyants le croissant du Turc si près d'eux, donnerent dedans ses galeres, où il y eut lors entre eux de grands combats; le bascha, suyvant son intention, fait abaisser son pavillon, se rend aux Maltois; quelques unes des galeres se sauverent et retournerent à Constantinople, d'autres furent mises à fonds, et quelques unes se rendirent, qui depuis se sont accommodées à faire la guerre au Turc avec ceux de Malte. Si ceste revolte eust esté premeditée, et que Sinan en eust donné l'advis aux Maltois, le succès de son dessein eust esté plus heureux pour luy qu'il ne fut. L'on peut bien mespriser la mauvaise fortune et le malheur, mais on les peut eviter.

Au commencement du printemps de ceste année, madame la duchesse de Bar, sœur unique du roy très chrestien, après avoir experimenté beaucoup de traverses en ses affaires, estant encores en la fleur de ses ans, fut par la mort ravie de ce monde où l'on ne vient que pour mourir, n'y ayant rien qui puisse vaincre ceste necessité.

Ceste princesse avoit eu beaucoup de contentement du retour du prince son mary, qui estoit allé en Italie (ainsi que nous avons dict); ses desirs, ses vœux et ses pensées n'avoient plus autre object que de pouvoir laisser un heritier d'elle et de son mary en la duché de Lorraine. Elle print une opinion d'estre enceinte, et de faict, elle l'escrivit au roy qui en fut fort joyeux; ses dames d'honneur en escrivirent par tout, avec mandement à tous ses officiers qu'ils se disposassent incontinent de la venir trouver, pour se preparer à leur devoir. La maison de Navarre a cest heur particulier que leurs officiers domestiques ayment singulierement leurs maistres et maistresses. A ces nouvelles, tous ses officiers se rendirent près d'elle; mais comme il advient souvent, que, pensants estre au bout de nos desirs, Dieu nous appelle, ainsi en advint il à ceste princesse; car une grande maladie la surprint. A chaque fois tombant en syncope elle sembloit rendre l'ame. On luy assiste de toutes parts; un docte medecin nommé Loys, pensant la contregarder, usoit de remedes uterins, affin que sa groisse ne peust recevoir aucun inconvenient; mais il y fut abusé le premier, d'autant que certain faux germe, qui avoit semblé estre vraye conception, n'avoit qu'alteré seulement la temperature de ceste princesse, et ce, par quelques artifices de fomentations procurées par les femmes nommées sages, lesquelles voyant l'eslevation et inflammation de la matrice, et quelques remuements qui s'y faisoient (comme il advient), luy firent prendre ceste croyance qu'elle estoit grosse. Cependant, ce n'estoit que des ventosités engendrées par leurs fomentations, et possible injections dont les tuniques s'estoient abreuvées.

Le roy, qui l'aymoit comme sa bonne sœur, en estant adverty, envoye en diligence le sieur du Laurens son medecin, homme accomply en l'art entier de toute la medecine, lequel, après avoir veu, ouy et consideré toute la methode, et l'ordre de la nature et de l'art, jugea qu'il estoit expedient de ramener ceste grande inflammation, dont, par antiperistase de telles fomentations, ceste matrice estoit dessechée outre mesure, et s'estoit remplie et enflée de ventosités.

Au lieu de cela, ceste princesse, qui estoit persuadée d'estre grosse, ne vouloit user de ces remedes, ains au contraire se fict tousjours traicter de mesme pour entretenir et augmenter sa grossesse pretendue, tant que, luy survenant une grosse fievre, et force convulsions, finalement ne pouvant plus soustenir ces efforts si

violents, elle rendit l'ame, en disant tousjours : «Sauvez mon fruict!» Et parlant quelquesfois à ses femmes, les asseuroit qu'elle aymoit mieux mourir ainsi que de prejudicier à son fruict; pensant que les remedes du sieur du Laurens luy eussent esté prejudiciables, qui vouloit saulver la mere, sans faire grand cas de ce fruict imaginaire.

Le roy, sçachant ces tristes nouvelles, en pleura chaudement, et par quelques jours garda la chambre, lamentant la perte qu'il avoit faicte de sa sœur unique.

Le duc de Lorraine escrivit à Sa Majesté, avec un grand mescontentement des medecins qui l'avoient ainsi mal secourue, lesquels aussi se retirerent. Le sieur du Laurens demeura là pour ouvrir le corps, où il fut veu apertement qu'il avoit prins et dict les vrayes raisons et conjectures de ce qui estoit par les signes exterieurs.

Le corps, embaumé et mis en biere, fut amené par ses serviteurs selon l'intention du roy, dans Vendosme, près du corps de la feue royne sa mere, comme elle en avoit requis Sa Majesté, et ordonné par son testament.

Le duc de Lorraine ramena luy mesme les dames, filles et femmes de sa maison vers le roy qui estoit lors à Fontainebleau, où la condoleance mutuelle qu'ils firent, et les larmes qu'ils jetterent, furent les vrays tesmoignages de leur tristesse.

Nous avons dict cy dessus plusieurs beaux effects de la paix; nous avons parlé d'edicts, de bastiments, de fondations de colleges, du restablissement des jesuites, de plusieurs manufactures et inventions d'une infinité de beaux arts et secrets; mais nous n'avons point traicté encores de cinq ordres de religieux et monasteres qui se sont establis en France, depuis ceste heureuse paix, sous le regne de Henry IV. Premierement, les recollés, que proprement il faut appeller *recollects*, comme qui diroit *recollecti*, est un ordre nouveau; neantmoins il a son patron et ses protecteurs.

Quant au patron, il est commun à tous ceux qui portent la robbe grise; c'est sainct François d'Assise, tant pour les observantins, ceux de la grand' manche, rentés et mendiants, que pour les capucins, lesquels ne dependent tous que d'un seul chef, qui est sainct François.

Ces recollés sont venus à Paris environ l'an 1596. Au commencement, ils s'accommoderent au village de Piquepuce; du depuis ils voulurent s'establir au fauxbourg de Sainct Marceau, là où l'abbé de Saincte Geneviefve les vouloit recevoir et accommoder; mais il y eut de l'empeschement par quelques particuliers, pour les heritages qui leur appartenoient, desquels ils ne se vouloient dessaisir qu'avec seureté; mesme un bon prestre, qui ne sembloit avoir beaucoup de commodités, leur vouloit donner dès lors en pur don un très beau lieu, maison, jardin et preclostures, sous certaines conditions qui leur semblerent desraisonnables. Du depuis en ceste année, ils ont faict bastir leur eglise et leur demeure au fauxbourg de Saint Laurens vers la porte Sainct Martin, là où ils se sont establis.

Dans le fauxbourg de Saint Germain des Prés se sont aussi establis les *fratri ignoranti*, autrement dits *de Sainct Jean*, lesquels sont très sçavants ès remedes de toutes maladies. Ils s'appellent ainsi par une façon de modestie, et ne cherchent pas les disputes de paroles.

Ces religieux ont eu pour favorable la royne tres chrestienne, qui par sa pieté les a faict establir; ils sont hospitaliers, non seulement pour heberger les passants, mais aussi les malades mesmes de maladies dangereuses, les panser eux mesmes de leurs mains, leur fournir de medicaments, et les nourrir. Si les malades meurent, ils vacquent aussi à leurs reconciliations, et leur font le dernier office de sepulture chrestienne, priants Dieu pour eux par un catalogue exprès qu'ils en gardent en leur église: chose qui a semblé si belle et si louable, que plusieurs y ont contribué pour les establir, combien que l'authorité de la royne fust plus que suffisante.

Les femmes et filles devotieuses n'ont moins cherché que les hommes en ces dernieres années de faire eschange des honneurs terrestres aux fortunes du ciel; nous avons dict au second livre que la marquise de Belle Isle s'estoit rendue au couvent des fueillantines dans Thoulouse, ayant dict adieu au monde et à sa lignée, ne respirant plus rien que le sainct amour du Redempteur des fidelles.

Cest ordre des Fueillantines a esté premierement estably à Thoulouse, il y a quelque huict ou neuf ans; femmes et filles y sont receues; leur regle est toute pareille que celle des

fueillants. Plusieurs dames et damoiselles de qualité de la France s'y sont rendues ; aussi ce monastere est une vraye eschole celeste, où la vertu s'apprend, et la vanité s'oublie, où la devotion fait son fort, et d'où la mondanité est exilée.

Madamoiselle de Longueville, princesse vertueuse, voyant que la marquise de Belle Isle sa sœur puisnée s'estoit rendue feuillantine, elle se resolut aussi de se rendre religieuse, et exercer son corps en la devotion.

Et d'autant que les ordres des religieuses de ce temps ne luy sembloient propres pour la retenir en ce lien estroict de religion, ayant leu un livre de devotion d'une certaine dame espagnole nommée la mere Terese, fondatrice de l'ordre devoué à la saincte Vierge Marie, appelé les carmesses ou carmelines deschaussées ; et après l'avoir communiqué à plusieurs doctes et religieuses personnes, elle resolut de faire bastir un monastere, et y establir ce sainct et bel ordre, pour y passer sa vie non moins sainctement que solitairement.

L'eglise de Nostre Dame des Champs (que l'on tient avoir esté jadis du temps des payens le temple de Cerès) estoit un prieuré de l'ordre de Sainct Benoist, dependant de l'abbaye de Marmoustier; elle trouva ce lieu fort propre pour y establir son monastere; elle en fit parler au titulaire : l'on en tombe d'accord avec luy. Monsieur le cardinal de Joyeuse, abbé de Marmoustier, le consent. Un prestre nommé Cæsar, envoyé exprès à Rome pour faire approuver le concordat à Sa Saincteté, en rapporta l'emolagotion, et la cour de parlement le verifia. En un an l'on a accommodé ce monastere tout de bastiments nouveaux, avec une diligence incroyable : le sieur de Marillac, avec un grand et signalé zele, a eu le soin de le faire bastir.

Mais le plus difficile à faire restoit pour donner un bon pied à ceste fondation, et ne souffrir pas qu'il y eust aucun qui en peust dire ny alleguer un seul blasme, affin que l'ordre y estant bien estably, les statuts y fussent aussi puis après tres bien observés. Or il failloit avoir des religieuses teresiennes ou carmelines; il n'y en avoit qu'en Espagne. Les sieurs Gaultier, advocat du roy au grand conseil, et de Berulle, d'une des bonnes familles de Paris, entreprennent ce voyage; ils en ramenerent cinq religieuses carmelines, lesquelles estants arrivées au printemps de ceste année à Paris ont esté establies dans Nostre Dame des Champs, là où elles font voir ce qui est de leur ordre, gardant une austerité extreme.

Il s'en est fait aussi en ceste mesme année un autre couvent à Pontoise, là où a esté envoyée une de ces cinq dames teresiennes venues d'Espagne.

Ces religieuses vivent en commun; leur institut est simple, l'habit grossier, souliers d'alfarques ou faits de cordes ; elles ne parlent que deux heures le jour en commun, une heure après disné, et l'autre après soupé : le reste du temps elles sont au service selon les heures, ou retirées en leurs chambres pour meditation ; du reste, elles sont comme les autres religieuses.

Nous avons dict aussi cy dessus comme la feue royne Louyse, veufve du roy Henry III, par son testament avoit ordonné de fonder dans Bourges un convent de capucines, dont elle avoit resolu d'estre du nombre, si sa santé luy eust peu permettre.

Après son trespas, madame de Mercœur, sa belle sœur, voyant que la fondation d'une telle royne seroit mal aisée à entretenir dans Bourges, et qu'il luy estoit impossible qu'elle y peust vacquer en personne, sa presence estant très necessaire à Paris pour ses affaires, elle fit requerir Sa Saincteté de permettre une translation de fondation de ce couvent de Bourges aux fauxbourgs Sainct Honoré de Paris, ce qu'elle a obtenu.

Pour accomplir donc le vœu de ceste royne, elle a acheté une place vis à vis des capucins, là où au printemps de ceste année elle a commencé de faire bastir et accommoder un beau monastere pour y habituer les filles vertueuses et resolues de vivre en l'austerité de ceste religion : il s'y en est desjà trouvé un bon nombre.

Leur regle n'est en rien differente de celle des capucins, sinon qu'estant filles elles n'iront point quester; les capucins questeront pour elles, lesquels taschoient de rejetter ceste surcharge; mais il leur a esté enjoinct de leurs superieurs de l'accepter, avec approbation de Sa Saincteté ; à quoy ils se sont resolus d'obeyr. Voilà ce qui nous est venu en cognoissance de ces monasteres, qui sont autant de riches thre-

sors de prieres envers Dieu, pour continuer ses sainctes graces et benedictions sur le roy et le royaume de France. Mais voyons tout de suite un nouveau thresor d'un paracelsite dont la Boheme jouyt maintenant.

Il y a long temps que d'Allemagne s'est travaillée et travaille après la pierre philosophale, et en a recherché les livres des roys anciens d'Egypte, entre autres le *Viatolon du Trimosin* avec son *Sarouadoap auri*, et la teinture du *Geroton*, avec les livres excellents qu'il a faict du *Suforeton*, et aussi son *Canganiveron* et le *Pareseton. Item*, le *Moratosan* de l'aigle noir, et le *Nefolon* de l'aigle rouge. *Item*, les teintures de *Xophares*, roy de *Silons*, terre d'Ægypte, la *Soronella de Crinot* et les teintures du *Petrumosin*, qui sont toutes inventions sublimes de tres grands roys et anciens philosophes; desquels noms et tiltres nous avons rendu les interpretations en la traduction par nous faicte en François de *Guldin Schatz und Kunst Kammer* en allemand; qui est à dire, le thresor doré ou la chambre de la science.

Les empereurs et les princes tant seculiers qu'ecclesiastiques, et plusieurs particuliers, en ont faict de très diligentes recherches et practiques; mais par dessus tous en a gaigné le prix ce grand *Theophraste Paracelse, Bombast de Hohenheim*, noble de parenté et illustre de sublimité d'esprit, lequel a comprins tout le fond entier de la science, avec le plus abbregé et de plus de manieres, et atteint au poinct plus parfait de l'experience; lequel combien qu'aucuns estiment qu'il soit mort, neantmoins plusieurs autres disent qu'il est encores en vie, attendu les livres divers et en si grand nombre qui ont esté mis en lumiere sous son nom depuis le temps que l'on dict qu'il mourut, lesquels sont tous d'un vray style, et n'y a aucune difficulté, et disent aussi qu'il ne faut attribuer l'imitation du style à Dorn, ny autres par le moyen desquels nous avons lesdicts livres; car au contraire ils tiennent pour certain que c'est tout ce que ses disciples pourroient faire que d'entendre bien ces termes.

Or entre autres de ses amateurs (car cest homme là est aymé d'amour par les siens, qui ne peuvent que l'admirer), outre et par dessus deux Anglois, l'un nommé Richard, l'autre Cleiff, l'Allemagne a à present un de ses disciples nommé *Hulstehuren*, lequel a atteint le poinct de la science, et en a fait des preuves excellentes de la projection d'un poids sur cinquante mil, et rendu à l'infini, comme est la proposition certaine des artistes.

Ce Hulstehuren a esté long temps dans Strasbourg, comme prisonnier, à l'instance de l'empereur qui le vouloit faire travailler à son prouffit; mais *liberalia ingenia duci volunt, nolunt trahit:* neant moins il a esté contrainct de retourner vers l'empereur, et y faict cest exercice très heureusement.

Il avoit esté amené dans Strasbourg par le sieur de Marconnay du pays de Mireballais, lequel est gentilhomme françois, qui avoit prins sa cognoissance estant dans Prague en Boheme, sur un ouy dire, qu'il y avoit un prisonnier, lequel sçavoit beaucoup de bonnes choses; mais qu'il estoit en danger de sa vie, pour quelque batterie qui s'estoit faicte; l'empereur mesme (que ces parties avoient preocupé) le menaçoit de luy faire couper la teste; mais Marconnay trouvant le moyen de luy parler, et l'ayant quelque peu familiarisé en prison, s'employa envers tous ceux qu'il peust pour faire obtenir sa grace de l'empereur, ce qu'il obtint.

L'empereur s'enquit lors fort soigneusement qui estoit ce Marconnay (qui se faisoit appeller comte), il fut trouvé qu'il estoit François, homme de maison, qui affectionnoit Hulstehuren pour les secrets qu'il avoit; il voulut parler à luy, et de sa propre bouche luy deffendit d'emmener Hulstehuren sur peine de sa vie. Marconnaynonobstant les deffenses de l'empereur, ne laissa de le vouloir emmener en France, et l'amena jusques à Strasbourg; l'empereur sçachant la fuitte faict courir après, et le fit arrester prisonnier dans Strasbourg. Marconnay se sauve, et les Strasbourgiens rendirent le paracelsite Hulstehuren aux agents de l'empereur, lesquels l'emmenerent, et est encores à present à Prague. Voylà l'histoire de ce paracelsite, qui, n'ayant sceu conduire sa science, est reduit maintenant sous la volonté d'un souverain.

L'an passé nous avons dict que la peste estoit si grande à Londres et en beaucoup d'endroicts d'Angleterre, que le roy mesme à son sacre et couronnement descendit par eau pour aller à la Tour de Londres, suyvant la coustume des roys d'Angleterre, d'où il sortit incontinent; et que

le reste de l'an il alla avec sa femme et ses enfants faire son progrès ou visite generale; mais la peste appaisée au commencement de ceste année, il revint à Londres, où deux choses de remarque s'y passerent; l'une, l'assemblée des estats d'Angleterre: l'autre son entrée en triomphe dans Londres. En ceste cy il se vid de remarque sur la rive de la Tamise une forteresse sur deux bateaux comme dans une isle garnie de feux d'artifice et d'armes pour se deffendre, laquelle fut attaquée par deux pinasses armées, qui l'emporterent d'un furieux assault.

Toutes les places publiques de Londres estoient pleines de theatres; l'on fit combattre, ainsi que le roy passoit, un sainct George, patron des Anglois, et un sainct André, protecteur des Escossois; après leur combat, un hermite survint qui prononça une oraison en l'honneur des deux nations, et leur mit les mains ensemble, et les rendit bons amis: cest acte rendit merveilleusement content le roy, qui desire faire une union des deux royaumes. Les piramides, les diverses sortes de representations de navires doubles signifiants la reunion de l'Angleterre e d'Escosse, les figures du roy, avec les harangues de plusieurs nations, furent la beauté de ce triomphe: comme l'eloquence de sa harangue fut celle de l'assemblée des estats de son royaume, dont j'ay recouvert les principaux poincts que j'ay icy inserés, premierement:

Qu'il avoit assemblé les estats pour trois principales raisons, la premiere,

Affin qu'en ceste assemblée tous ses subjects peussent ouyr de leurs propres oreilles la recognoissance et gratitude qu'il leur faisoit, pour la grande et generale allegresse qu'un chacun avoit apportée à le declarer et recevoir pour leur legitime roy, tel qu'il estoit de droict et de naissance.

Que les deux autres raisons n'avoient qu'un mesme fondement, à sçavoir les œuvres par lesquelles tous les jours de sa vie il leur rendroit preuve de sa recognoissance; ce qu'il divisa en deux poincts: le premier, que la retribution de ses remerciements estoit si inseparablement conjoincte avec luy, qu'elle luy estoit une maniere indivisiblement annexée.

Et le dernier estoit celle qu'il avoit, et qui estoit en luy de le faire ou de le laisser.

Que la premiere de ses benedictions estoit qu'il avoit la paix au dehors avec tous leurs voisins, et que depuis qu'il estoit roy il n'avoit receu aucune injure d'aucun prince ou estat chrestien, ny ne leur avoit faict aussi aucune injure.

Qu'il avoit gardé paix et amitié avec tous, laquelle paix avoit esté tellement liée à sa personne, qu'ayant trouvé à son advenement à la couronne d'Angleterre une grande et ennuyeuse guerre contre l'Espagnol, par sa seule arrivée au pays, et par la paix qu'il y a apportée en sa personne, il y avoit maintenant amitié où la guerre estoit auparavant, ce qui n'estoit un petit heur en une republique chrestienne.

Que par la paix au dehors avec les voisins, les villes florissent, les marchands s'enrichissent, le traffic s'accroist, le peuple jouyt d'une pleine liberté pour vacquer et exercer chacun sa vacation sans peril ny destourbier.

Qu'il ne rompra jamais ceste paix, s'il n'est forcé pour la reparation de l'honneur du royaume, ou pour son bien et preservation, auquel cas une guerre honorable et seure estoit à preferer à une paix honteuse et deshonorable.

Que bien que la paix externe soit une grande felicité, si estoit elle d'autant inferieure à la paix de dedans, comme les guerres civiles sont plus cruelles et desnaturées que les guerres de dehors.

Que la paix interne, par l'union des deux royales roses de Lancastre et d'York en sa personne, estoit une autre benediction qu'il croyoit que Dieu envoyoit à son peuple, consideré les miserables evenements que la cruelle et sanglante dissention d'entre ces deux maisons avoit recentement produit en Angleterre; mais que surtout l'union des deux anciens et fameux royaumes d'Angleterre et d'Escosse annexés en sa personne estoit hors de toute comparaison.

Que l'union de ces deux royaumes devoit mettre les Anglois et Ecossois hors de crainte.

Qu'il estoit maintenant le mary de toute l'isle, et que toute l'isle estoit sa femme; et que ce que Dieu avoit conjoinct, personne ne le devoit separer.

Que toutes benedictions de paix internes et externes se peuvent perdre s'ils n'ont apparence de perpetuité ou de longue durée.

Mais que la faveur de la lignée de son corps, que Dieu luy avoit donnée pleine de santé et d'esperance, faisoit qu'il ne doubtoit point que ce

mesme Dieu ne le benist, et continuast longuement ceste union, et tous les autres bonheurs.

Que toutes les facultés mondaines ne sont qu'ombres disparoissantes, fleurs fanées, et de la paille soufflée au vent.

Que la paix dedans et dehors le royaume avec la posterité n'estoient que foibles piliers et roseaux pourris pour s'y appuyer, si Dieu ne les fortifioit, et par l'estay de sa benediction il ne les rendoit durables.

Que Dieu maintient les thrones des roys quand ils font les œuvres conformes à la vraye religion.

Qu'il n'avoit jamais esté violent ny desraisonnable en la profession de sa religion.

Qu'il recognoissoit l'eglise romaine estre leur mere eglise, combien que souillée de plusieurs infirmités et corruptions, comme estoient les Juifs lorsqu'ils crucifierent Christ. Et comme il n'estoit pas ennemy de la vie d'un malade, pour vouloir que son corps fust purgé de mauvaises humeurs, qu'aussi il n'estoit pas ennemy de l'eglise romaine, puisqu'il vouloit qu'ils reformassent leurs erreurs, et qu'il ne desiroit pas la destruction du temple, mais plustost qu'il fust purgé et rendu net.

Qu'il seroit marry toutesfois de reduire le gouvernement politique des corps et des esprits de tous ses subjects à son opinion privée.

Que tout ce qu'il s'efforcera de parfaire tous les jours de sa vie, consistoit en deux poincts : l'un de faire les lois durant l'assemblée des estats, et l'autre de les executer soigneusement en temps de paix, et qu'il ne se lasseroit jamais de veiller et faire rendre compte aux juges de l'exercice de leurs charges, estant le propre de sa vacation.

Que la plus grande difference qu'il y a entre un roy legitime et un tyran usurpateur est que, là où l'orgueilleux et ambitieux tyran pense que son royaume et son peuple soient ordonnés pour ses desirs et appetits desraisonnables : au contraire, le roy juste et droicturier se recognoist ordonné pour pourvoir au bien et à la prosperité de son peuple, et tient que son plus grand bien et felicité en ce monde doit estre en leur prosperité : car si son peuple est riche, il ne peut estre pauvre, et s'il est heureux, il ne peut estre que bien fortuné.

Qu'un bon roy se recognoist ordonné pour son peuple, et son peuple pour luy.

Que jaçoit que le roy et le peuple soient relatifs, le roy ne peut estre roy s'il est sans peuple et sans subjects.

Qu'il y a plusieurs peuples au monde qui n'ont point de chef, qui estoit la cause pourquoy il n'auroit jamais honte de confesser que son principal honneur estoit d'estre le grand serviteur de la republique, et de poser en la prosperité d'icelle sa plus grande félicité.

Que comme ç'a esté le corps entier du royaume, avec un contentement et harmonie uniforme, (et non pas une personne particuliere), qui a obligé sa bonne volonté en le declarant et recevant pour roy, aussi que sa recognoissance en est deue à l'estat en general.

Puis parlant de l'humeur de quelques particuliers qui attendoient quelque advancement ou recompense de lui, depuis son entrée en Angleterre, il dict :

« Trois sortes de choses m'ont esté demandées : advancement aux honneurs, provision aux places de credit autour de ma personne, et recompense en matiere de terres et de prouffit. Si j'eusse conferé les honneurs à tous, personne n'eust peu estre advancé auxdicts honneurs, car les degrés d'honneur consistent en cela d'en advancer les uns par dessus les autres. Si chacun semblablement avoit accès en ma chambre privée, personne ne la pourroit avoir, parce qu'elle ne peut pas contenir tout le monde; et si j'eusse donné des terres et recompenses à un chacun, la fontaine de ma liberalité eust esté tellement espuisée et tarie, que je ne pourrois plus exercer liberalité envers aucun. Et neantmoins, je n'ay pas esté si retenu que je ne puisse dire avec verité avoir eslargy mes faveurs en trois façons envers autant ou plus de personnes que jamais roy d'Angleterre ait faict en si peu d'espace. Non, je vous demande plustost pardon de ce que j'ay esté si liberal, car si les moyens de la couronne viennent à estre consommés, il me convient avoir recours à vous (mes subjects) et vous estre en charge, chose à quoy il me fascheroit plus de venir qu'à roy qui vive; car bien qu'il soit vray que c'est le corps entier qui a si bien merité du roy, et non chaque particulier du peuple, il y a neantmoins eu quelques uns qui, par le moyen de leurs offices ayant creance envers le peuple ou autrement, ont prins occasion de donner preuve

de l'amour et affection qu'ils me portoient : non que je doubte aucunement que, si d'aucuns de mes subjects se fussent trouvés en leurs places, et eussent eu la mesme opportunité, ils eussent rendu semblable eslection de leurs bonnes volontés, tant estoit grande l'affection de vous tous envers moi : mais neantmoins, cela s'estant faict par quelques uns en special, aussi je n'eusse peu (sans estre mescognoissant) que les recognoistre, et pourtant avois je occasion d'en advancer les uns aux honneurs, les autres en places d'offices autour de moy, et donner des recompenses et commodités à d'autres qui m'avoient faict bon service, et n'avoient pas aucunement le moyen de maintenir les rangs dont je les estimois capables ; et d'autres que, encores qu'ils ne m'eussent point faict aucuns services auparavant, j'ay toutesfois trouvés capables et dignes de tenir lieu d'advancement et de credit, et qui ne pouvoient pas supporter les charges auxquelles je les estimois dignes de mon assistance. Et y a deux causes principales qui m'ont meu à avoir les mains si ouvertes, l'une desquelles estoit raisonnable et honorable ; mais pour l'autre, je n'auray point de honte de confesser qu'elle ne soit procedée de ma propre infirmité.

L'honorable estoit qu'ayant receu tant d'obligation du corps entier de l'estat, il m'a semblé que je ne pouvois refuser de laisser couler quelques petits ruisseaux de la fontaine de ma recognoissance pour donner rafraischissement à quelques particuliers qui estoient membres de ceste multitude. L'autre, procedée de mon infirmité, a esté la multitude et importunité des demandeurs : mais l'experience croissant avec le temps et la peine, je ne doubte pas qu'elle n'enseigne aux subjects de ce royaume à n'estre plus si importuns ni indiscrets à demander, et moy à n'estre plus si facile à accorder.

Voilà les principaux poincts de la harangue du roy d'Angleterre, prononcée à l'ouverture des estats, le 26 mars, selon le vieil calendrier : nous verrons cy après ce qui s'y passa aux disputes et conferences qu'il y eut entre le roy et les evesques d'Angleterre, pour la confession de leur religion anglicane, contre la secte des puritains. Voyons maintenant ce qui se passe en France.

Le roy très chrestien, estant à Fontainebleau le mercredy d'après les festes de Pasques, fut adverty que toutes les deliberations les plus secrettes qui se passoient en son conseil estoient incontinent escrites au roy d'Espagne par un des commis du sieur de Villeroy, secretaire d'estat, nommé Loste. Ceste detestable perfidie merite d'estre au long recitée, affin que la posterité sçache combien le desir de vengeance et l'avarice ont eu de pouvoir sur ce miserable, pour trahir son roy, sa patrie, et le sieur de Villeroy, son bienfaicteur.

Ce Nicolas Loste estoit natif d'Orleans, filleul du sieur de Villeroy, et de Pierre Loste, son plus ancien serviteur. Ce pere, homme fin, se voyant vieil, ayant desir avant que mourir d'introduire son fils en son lieu près ledict sieur de Villeroy, sçachant qu'un autre y estoit proposé et appellé, fit si bien que par ses artifices il y introduit son fils ; et ainsi ayant soulagé par ceste introduction ses apprehensions, n'eut autre soin que de l'establir et advancer. Il l'instruit si bien à la dissimulation et à preferer son utilité à tout autre respect, qu'en mesme temps il s'en fit voir escholier et maistre. Son pere avoit deseigné de le placer près de M. de La Rochepot, desiné ambassadeur pour le roy en Espagne, et luy en avoit donné ceste inclination ; mais il mourut en ce temps là.

Le fils, suyvant le dessein de son pere, ayant desir de voir l'Espagne, employe lors pour mediateur envers son maistre le sieur de Villeroy, un qui y avoit du credit, et fit tant qu'il le presenta et recommanda au sieur de La Rochepot, qui le receut en qualité de secretaire.

M. de La Rochepot, arrivé en Espagne, et ayant juré et ratiffié le traicté de paix pour Sa Majesté (qui estoit ce où il avoit à commencer), le roy d'Espagne à l'accoustumée luy fit present d'une chaisne de pierreries, et de six autres chaisnes d'or de cent cinquante escus chacune, pour distribuer à autant des siens. Il le fait et en gratifie d'une l'un de ses secretaires, et obmet Loste qui attribua cet obmission à un mespris, dont il concent une telle jalousie en son ame qu'il print la resolution d'executer ce que vous verrez à la suitte de ce discours.

Ainsi Loste commença à se façonner à l'espagnole : il en apprend la langue, il s'habille à leur mode ; son aspect triste et morne et son teinct basanné le faisoient estimer estre Castil-

lan naturel. En ses mœurs il devint plus hypocrite que devotieux, menteur, orgueilleux, prodigue et superflu en toutes sortes, et surtout adonné aux femmes, vice qui le poussa tout à fait au precipice où il s'est perdu : car touché au vif de l'amour d'une courtisanne, ayant dependu pour la disposer à l'aimer ce qu'il avoit porté d'argent, et n'ayant moyen d'en recouvrer d'ailleurs, la necessité le pressant, et le desir ardent de se venger pour n'avoir eu l'une des six chaisnes d'or, après mil agitations se resoult de se departir du service de son prince, de le trahir, en descouvrant les secrets et divulgant les despesches et affaires de Sa Majesté aux Espagnols.

Il s'adresse à don Franchese, secretaire d'estat d'Espagne, creature du duc de Lerma (après avoir bien pensé, et s'y estre trouvé bien empesché à qui il fieroit son dessein); il lui fait entendre de quelle nation il estoit. Que ce qu'il avoit à contre cœur estoient les religions contraires à la catholique, ce qui luy avoit tousjours faict avoir en haine ceux qui les appuyoient et maintenoient, et au contraire avoit en respect et affection ceux qui s'y opposoient, et entre autres le roy catholique. Que pour ceste consideration, ses plus grands contentements estoient quand il entendoit ses succès favorables, et qu'il avoit dès long temps nourry un desir en son ame de luy rendre quelque signalé service. Que ses vœux avoient esté tellement favorisés de Dieu, qu'il luy en avoit mis un moyen très grand en main, estant comme il estoit en qualité de secretaire près l'ambassadeur de France, et ayant la charge des depesches qu'il recevoit et envoyoit.

Don Franchese, à la façon espagnole, l'entend, le considere; mais, le voyant jeune, il pensa que c'estoit quelque estourdy et esventé qui proposoit l'impossible, ou, à l'advanture, à dessein pour sonder leur intention : si que, en haulsant les espaules, il laissa Loste sans response.

Ce mespris le touche au cœur; mais obstiné en son malheur, il se familiarise avec un François nommé Jean Blas, natif de Guyenne, qui y est refugié y a long temps, et y a commis une infinité de trahisons contre la France (neantmoins il voit assez souvent les ambassadeurs du roy très chrestien). Loste descouvre à ce renegat son dessein; ce fusil de sedition promet de l'assister, et ensemble se resoudent de faire reussir leur entreprinse.

Ils s'addressent pour cest effect à un prestre cousin d'Ydiaques, autre secretaire d'estat d'Espagne, qui promit d'escouter Loste; et y estant introduit après luy avoir faict le mesme discours qu'à don Franchese, pour luy faire paroistre qu'il avoit moyen d'effectuer les promesses, il luy montra l'alphabet du chiffre duquel l'ambassadeur de France se servoit en ses despesches, et y adjouste le deschiffrement de la derniere; il luy dit le mespris qu'avoit faict dom Franchese de cest advis, et le conjure, pour le service du roy d'Espagne, de ne rejetter et negliger son service.

Ydiaques receut Loste d'un bon œil, le conforte de son dessein, loue son zele à la religion, l'asseure qu'outre ce qu'il se peut promettre de la gloire et de la recompense aux cieux, il en doit attendre en terre, et qu'il feroit rapport de ses desseins au roy son maistre.

Au premier conseil il propose ceste ouverture; don Franchese dit que ceste proposition luy avoit esté faicte; mais que le peu d'aage et la legereté de l'entrepreneur la luy avoit faict mespriser. Le duc de Lerma, là dessus, dit : que ces mesmes considerations luy faisoient croire qu'il la failloit plustost croire et embrasser, pource, dit il, que d'un sage il ne la faudroit attendre, mais bien d'un imprudent et esventé qui se resoult à tout et execute sans discretion. Et sur cela fut resolu que Loste seroit ouy et receu, qu'à cest effect Ydiaques le feroit parler au duc de Lerma.

Loste et Blas, advertis du jour et de l'heure qu'ils se devoient trouver chez ledict duc, s'y estants rendus, ils sont introduits en une galerie où il les attendoit. Là, contre la coustume des Espagnols (qui est de mespriser toutes nations), ils sont accueillis avec tout honneur et respect : on les faict mesme seoir, et ne leur permet on parler que couverts; mais c'est ainsi qu'ils charment les miserables qui les abordent. Là, Loste reitere audict duc sa proposition, et le duc l'asseure des promesses que luy avoit données Ydiaques. On le convie de dire ce qu'il desire : il represente sa necessité, demande mil escus contant pour le subvenir, et cent de pension par mois. Douze cents luy furent delivrés à l'heure, et asseurance non seulement de la pension,

mais de reconnoissance si ample de ses services, qu'il auroit subject de se glorifier et louer d'eux.

Ainsi ces erres données, le sieur de La Rochepot ne reçoit plus de despesches que les ministres du conseil d'Espagne n'en reçoivent autant; Loste continue ce beau commerce jusques à ce que ledict sieur de La Rochepot fut mandé de revenir, ainsi que nous avons dict l'an 1601, au recit de la violence qu'userent lesdicts Espagnols en son logis. Le sieur de La Rochepot laisse Loste derriere pour acconduire le train; ce luy fut une commodité, pour prendre ordre de ce qu'il auroit à faire estant en France, et pour l'addresse de ses despesches qu'il arreste avec ledict Blas. Il part ainsi d'Espagne avec presents qui luy furent faicts, revient en France, passe par Orleans, où mesprisant ses parents il desdaigna de les voir, et y passa comme incogneu.

Arrivé à Paris, il se trouve esloigné du service du sieur de Villeroy, son maistre, pour un differend qui s'estoit meu entre ledict sieur de Villeroy et la mere dudict Loste : il s'en trouve fort affligé et estonné, veu les promesses qu'il avoit faictes en Espagne; mais informé du subject du differend qui estoit de mil escus, il rescrit à sa mere (femme fort avaricieuse) qu'il offroit plustost de porter seul la perte de ceste somme, sur ce qui luy pouvoit eschoir du bien de feu son pere.

La mere vient à Paris voir M. de Villeroy, elle s'excuse, dit qu'elle ignoroit cest affaire, auquel elle supplie pour ces considerations d'oublier sa resistance en ce procès, et de luy continuer, et aux siens, ses bonnes graces. Ainsi ledict sieur de Villeroy contenté, Loste rentre près de luy.

Rentré, il s'assubjectit; le matin il est le premier et le soir le dernier auprès de son maistre, veille les nuicts, reçoit et luy rend le plus de despesches; bref il se monstre si affectionné, qu'il ayde souvent mesme à ses compagnons (qu'il visite sous ce pretexte) pour voir le plus qu'il peut de celles qui passent par leurs mains; mais le tout pour avoir plus de cognoissance de ce qui se passoit, et par consequent davantage de moyen pour advertir ses nouveaux maistres.

Il void incontinent l'ambassadeur d'Espagne Paris, il confere avec luy, et se rend d'ordinaire en sa maison dés les quatre heures du matin; il y alloit par fois à pied, quelquesfois à cheval, descendant ès eglises proches, ou chez un mareschal au cymetiere Sainct Jean, renvoyant son cheval par son laquay; ce qui faisoit conjecturer au mareschal et à son laquay que quelque femme en ce quartier en estoit le subject: car nonobstant qu'il s'assubjectissoit près du sieur de Villeroy, se peinant à le contenter et esclairer toutes despeches, à les recueillir et assembler, et à voir ledict ambassadeur, il ne laissoit de frequenter de toutes sortes de compagnies, y passer une partie du jour et de la nuict, voir les femmes, beaucoup boire, et d'y commettre une infinité de sales et honteux actes; mais pour tous ses excès on ne le trouva jamais appesanty ny changé.

Ainsi continuant à donner ses advis audict, ambassadeur, il en reçoit tant de presents, qu'aux lettres qu'il rescrivoit à Blas, il se louc de la grande liberalité que l'on usoit envers luy, dit qu'elle est excessive, et qu'elle surpasse ses merites et services, et le supplie d'asseurer messieurs du conseil d'Espagne de la continuation de son service et de sa fidelité.

Ainsi le conseil d'Espagne estoit adverty si à propos de ce qui estoit escrit à M. de Barraut, ambassadeur de France en Espagne, que leur proposant ce dont il estoit chargé, il trouvoit les responses preparées, et eux aussi sçavants et plus que luy : car Loste n'envoyoit pas seulement la coppie ou la substance des despesches qu'on luy faisoit faire, mais aussi de celles faictes aux autres ambassadeurs, et des leur.

M. de Barraut, estonné de ces responses, entre en soupçon que le conseil d'Espagne avoit intelligence près Sa Majesté très chrestienne, et avec personne employée; il en donne advis au sieur de Villeroy, mais on ne put qui en mescroire.

Ainsi Loste continua sa practique, jusques à la descouverte qui en fut faicte en ceste année par un nommé Raffiz, du pays de Guyenne, qui avoit servy au commencement des derniers troubles le sieur de Lansac comme son secretaire, et lequel Raffiz estoit refugié en Espagne pour ses infidelités qu'il avoit continuées avec aucuns seigneurs de Bretaigne, et particulierement avec La Fontenelles, gouverneur de Dornavenest,

descouvert et executé à Paris, ainsi que nous avons dict l'an 1602.

Raffiz donc, pensionnaire de l'Espagnol, mais mal satisfaict de luy à cause qu'à mesure que les occasions d'en tirer de l'utilité diminuoient, l'Espagnol luy retranchoit sa pension; de sorte que Raffiz et Blas, logés ensemble, ne vivoient plus que languissants et miserables, mais avoient neantmoins tousjours accès et libre entrée chez les principaux du conseil, où ils assistoient et servoient les François quand l'occasion s'offroit. Raffiz sçavoit la menée de Loste, et l'intelligence particuliere qu'il avoit avec Blas pour ladicte addresse, et avoit veu mesme la pluspart de leurs despesches.

Au commencement de ceste année une demoiselle françoise, estant à la cour d'Espagne à la poursuitte d'une affaire, s'addresse à Raffiz, pour estre assistée de luy en ses affaires; mais le voyant en necessité et assez mal satisfaict en apparence des Espagnols et comme desesperé, après quelques discours qu'ils eurent ensemble du mespris que font les Espagnols de toutes les nations; et comme ceux qui leur ont servy d'instruments pour leur grandeur (et lesquels ils ont rendus irreconciliables à leurs princes par des actes extraordinaires), ont esté par eux abandonnés à la misere et à la honte; estants asseurés qu'il n'y avoit plus de grace pour eux, ceste damoiselle luy dit qu'il devoit se resouldre de bonne heure de faire un bon service au roy, comme elle pensoit qu'il luy fust aisé, sans attendre qu'il fust en plus grande necessité. Que la clemence de Sa Majesté très chrestienne estoit si grande qu'elle le pouvoit asseurer qu'il la trouveroit tousjours disposée, non seulement à luy ouvrir et tendre les bras, mais à le recompenser grandement : et que ce luy seroit plus de gloire de servir son roy et bienfaire à sa nation et à sa patrie, que de continuer le contraire. Raffiz, après avoir un peu pensé, levant les yeux qu'il avoit tousjours en bas durant ce discours (touché de repentance, pressé de necessité, prevoyant sa misere), luy dist en soupirant qu'il avoit recogneu tout ce qu'elle luy avoit dict estre vray, et beaucoup plus; mais que s'il avoit desservy le roy, il avoit moyen de reparer ses fautes par un signalé service, et en occasion très importante. Que Dieu l'avoit inspiré à ce il y avoit quelque temps, mais qu'il ne l'avoit peu mettre encores à execution, ne sçachant à qui s'ouvrir et confier de chose tant importante.

Raffiz et ceste damoiselle, ayants consulté ce secret, s'accordent qu'elle en parleroit à Andraut, du pays de Guyenne, homme de qualité et fort aymé de M. de Barraut ambassadeur de France; ce qu'elle fit. Mais Andraut, sçachant la mauvaise reputation de Raffiz, n'y voulut y entendre, sans l'avoir communiqué à M. de Barraut, ce qu'il fit; et ayant eu sa permission, il assigna jour et heure en une eglise, pour parler à Raffiz; où s'estants l'un et l'autre rendus, après quelques discours de choses legeres, Raffiz tomba sur de plus serieuses, et de poinct en poinct en fit un long et particulier de l'aveuglement des François en leur derniere souslevation, des moyens desquels on s'estoit servy pour les seduire, des maux qui s'en estoient ensuivis, et de ceux que l'on avoit evités. Que l'on pourroit tirer une consequence certaine de tout cela. Que Dieu l'avoit ainsi ordonné pour la punition des François, et non pour les perdre. En ce que lorsque l'on avoit veu la France aux abois et comme desesperée, on l'avoit aussitost veue remise et restablie; qu'ayant quelquefois medité là dessus, il croyoit que Dieu s'estoit monstré protecteur de ceste monarchie, et que s'estoit se bander contre ses sainctes volontés que de s'opiniastrer en ceste rebellion, en laquelle il avoit contribué. Que depuis quelque temps il avoit eu une autre intention, et desiroit reparer ses fautes par quelque signalé service; et qu'en un si sainct œuvre il tiendroit le hasard de sa vie peu; qu'il en avoit moyen et en chose de grande importance; mais qu'en verité, il ne le pouvoit executer avec sa seureté demeurant en ce lieu, d'où il ne pouvoit sortir qu'avec une abolition generale de Sa Majesté de tout ce qu'il avoit entreprins contre son service; conjure Andraut de ne negliger cest advis, important au roy, à la France, et à toute la chrestienté.

Andraut pour response loue son dessein, luy promet non seulement entiere absolution, mais l'asseure d'en avoir recompense, et qu'il en advertiroit ledict sieur de Barraut ambassadeur, et mesme qu'il s'asseuroit d'obtenir de luy qu'il le voulust ouyr. Raffiz l'en supplie. Andraut execute sa promesse, et ayant donné heure à Raffiz de se trouver à la mesme eglise où l'ambassadeur iroit, ils ne faillirent tous deux à s'y trouver. Là Raffiz fit le mesme discours que

dessus à l'ambassadeur; et sur l'instance de s'ouvrir, dict seulement que le roy estoit trahy, ses desseins, entreprinses, et affaires plus secrettes descouvertes; et supplie l'ambassadeur de se contenter de ce peu, en attendant son abolition, et l'asseure de luy descouvrir lors particulierement le tout. L'ambassadeur, comme à demy esclaircy de ses doubtes, le presse, mais inutilement. Raffiz, au contraire, tire de luy promesse qu'il n'en escrira rien, mais le fera entendre au roy verbalement, par personne confidente, et pour cause. C'est pource qu'il sçavoit que les despesches se rendoient au sieur de Villeroy, et qu'il craignoit que ceste là tombast entre les mains de Loste.

Nonobstant ce, ledict sieur ambassadeur l'escrit; la despesche arrive au temps que Loste estoit à Orleans au mariage d'une sienne sœur. Elle est deschiffrée, la response faicte, et par icelle ledict sieur ambassadeur auctorisé de ce qu'il traicteroit et promettroit à Raffiz.

En ces entrefaictes, Andraut, contrainct pour quelques siennes affaires, revient en France; par luy ledict sieur ambassadeur escrit, et le charge de representer le tout à Sa Majesté; arrivé il s'en acquitte. La despesche tombe entre les mains de Loste, pour le deschifrement. Il se recognoist lors couvertement descouvert, pource qu'il sçavoit que Blas et Raffiz estoient logés ensemble. Il va trouver l'ambassadeur d'Espagne, luy faict entendre le faict, le supplie d'y remedier promptement et l'en conjure; l'ambassadeur faisant du froid, le remet et rasseure, et luy dict que Blas et Raffiz, obligés de leur salut au roy d'Espagne, ne feroient jamais cela; et neantmoins qu'estants serviteurs inutiles, la perte en seroit petite, et qu'il manderoit qu'on s'en desfist pour sa consideration; ce qu'il fit au mesme temps, mais tard et inutilement, ainsi que vous entendrez.

Les courriers du roy très chrestien et de l'ambassadeur d'Espagne courent; mais celuy du roy (party beaucoup plustost chargé de diligence) arrive cinq ou six jours devant. Arrivé, M. de Barraut mande Raffiz, luy monstre ce qui luy est escrit, et le somme de promesse.

Raffiz, contre son attente et sa creance, void une despesche, croit l'advis estre tombé entre les mains de Loste, et partant estre descouvert, et s'asseure que les ministres d'Espagne en ont ou auront aussitost l'advis; mais qu'estant ainsi, il veut rendre ceste intelligence claire avant que mourir; la declare lors par le menu audict sieur ambassadeur, et luy dict qu'elle ne se peut neantmoins justifier que par deux lettres qu'il ne peut avoir que par un moyen, qui est d'envoyer Blas en quelque lieu pour quelque cinq ou six jours.

Ce qu'estant resolu, l'on trouve moyen d'envoyer Blas à l'Escurial, et son serviteur ailleurs, d'où il ne pouvoit plus tost retourner que son maistre.

Or, Raffiz avoit imprimé sur de la cire la clef de la boeste dudict Blas, où estoient ces lettres, qu'il baille à faire à un serrurier feignant d'estre sienne. Faicte, il prie l'ambassadeur de luy bailler son secretaire, nommé Descardes, pour l'accompagner et prendre ensemble ces lettres.

Ils vont ensemble; mais la clef se trouva trop grosse; il la reporte au serrurier qui la lime, non une, mais plusieurs fois, tout inutilement. Le temps coule cependant, et Raffiz demeure empesché et estonné; il craint d'estre prevenu. Ils retournent, et Descardes trouve un moyen d'enfoncer la boeste sans bruict. Ce faict, Raffiz en tire les lettres, et en justice son accusation; mais pressé du retour de Blas entre en apprehension, supplie l'ambassadeur de le depescher à l'heure pour venir trouver le roy. Il l'obtient. C'estoit la veille de Pasques fleuries; la coustume de Raffiz estoit de passer les jours semblables ès monasteres d'environ Madrid. Il feint d'aller en un monastere à l'opposite du chemin de France, pour oster tout pretexte de deffiance; hors la porte, il tourne, va trouver des chevaux de poste, qu'il avoit faict mener à demie lieue de la ville; monté, est suivy de Descardes, party peu après, et se rendent ensemble à Bayonne fort à temps; car la despesche de l'ambassadeur d'Espagne arriva le lendemain. Mais la coustume du conseil d'Espagne (lors practiquée) de n'ouvrir aucuns pacquets ny parler d'affaires en semblables jours, leur donna d'autant plus d'avantage.

Le lendemain des festes, ceste depesche apprend aux ministres d'Espagne la descouverte de leur intelligence; ils y veulent apporter remede, mais tard. Blas retourne ce mesme jour, trouve la boeste rompue, et ses lettres à dire. La recherche de Raffiz se faict diversement. On va où on estimoit qu'il estoit, mais on n'entend

aucunes nouvelles; ils jugent bien le chemin qu'il a prins, et sont neantmoins hors d'esperance de l'atteindre. Desesperants donc de l'un, ils courent à l'autre, c'est au salut de Loste leur partisan, auquel ils despeschent deux courriers à l'instant.

Mais quelque diligence qu'ils fissent, Descardes et Raffiz arriverent le mardy des festes de Pasques à Paris, jour que M. de Villeroy en estoit party pour aller vers Sa Majesté à Fontainebleau; ils le suivent et le rencontrent en carosse à Juivisi. Descardes luy parla, sans toutesfois luy faire entendre le subject de son voyage, et l'accompagna jusques à Villeroy où il alloit coucher. Par le chemin, il s'informe de Loste, auquel il dict avoir des lettres à rendre; apprend qu'il estoit demeuré à Paris, et que sa retraicte durant les festes avoit esté aux Chartreux, et que le lendemain il se rendroit à la cour.

Arrivés à Villeroy, il rend sa despesche, laquelle, avec ce qu'il dict, apprend à ce seigneur les trahisons de Loste; il en demeure esbahy, et ne peut facilement croire que Loste (le pere duquel et luy il a tant obligés) ait eu l'ame si ingrate et perfide que de l'avoir si meschamment trahy. Descardes l'asseure qu'il y a lettres de sa propre main qui les justifient. A ceste rude atteinte, M. de Villeroy fut touché jusques au cœur, et comme personnage qui a tousjours preferé l'honneur et la reputation à toutes autres considerations, la sent violente. Il partit et se rendit le lendemain à Fontainebleau à dix heures du matin. A l'instant il va chez le roy, accompagné de Descardes; il le trouve se promenant avec la royne, faict le discours à l'un et à l'autre de ceste trahison. Leurs Majestés s'estonnent, et par leur contenance tesmoignent combien elle leur touche. Descardes, appellé, la leur confirme, puis se retire. Ils se pourmenent encores quelque peu (ce fut crois je pour resouldre de la sorte de la capture), et après ledict sieur de Villeroy se retire, et avec luy monsieur l'evesque de Chartres; mais approchant de son logis, il void deux courriers devant le bureau de la poste qui en est près; il fit appeller Montagne, l'un des commis, et apprend qu'ils sont Espagnols. Il luy commande de les faire retirer en une chambre, et d'avoir l'œil que personne ne parlast à eux; ce qu'il faict. L'un luy demande Loste et dict avoir des lettres à luy rendre.

Cependant ledict sieur de Villeroy, après avoir commandé à Descardes qu'il eust l'œil à l'arriere de Loste, de ne l'abandonner et de l'amener, entre en son cabinet avec ledict sieur evesque.

Loste arrive en poste à une heure après midy dans Fontainebleau, descendant à la poste; Montagne luy dict ce que l'un des courriers espagnols luy avoit dict; et obtient de luy (qui ignoroit le subject de la deffense et qui ne croyoit pas qu'elle s'estendist si avant) qu'il les peust voir, et se fit conduire où ils estoient. Ce courrier (qu'il recognut incontinent pour avoir esté à Taxis, precedent ambassadeur) s'approche, luy dict tout bas qu'il avoit esté descouvert par Raffiz, venu exprès, et qu'il se sauvast.

Ceste nouvelle remplit Loste de terreur et d'effroy; il se retira neantmoins, couvrant son esmotion avec la meilleure contenance qu'il pust, estimant prendre son cheval (arrivé quatre heures auparavant), et de desloger à l'instant. Mais sortant de là il est descouvert par Descardes et Raffiz: Raffiz se retire, et Descardes luy va au devant; il le salue, l'embrasse, et luy presente une lettre de la part dudict sieur de Barraut. A la lecture il s'esmeut, ce qu'apperceut Descardes; et sur ce, que Loste luy dit qu'il alloit se rendre près de son maistre, il s'offre de l'y accompagner, et de faict s'y acheminent ensemble. Loste, qui ne cherche qu'à eschapper, dict qu'il n'a pas disné, qu'il croyoit qu'on en avoit faict chez son maistre, et qu'il en alloit chercher en un cabinet; mais Descardes, qui ne le vouloit abandonner, dict le mesme, et s'offre de luy faire compagnie.

Loste, ainsi pressé, voyant ceste desfaicte inutile, recourt à une autre, dict qu'il est las, que ses bottes l'incommodent, et qu'il les va quitter. A cela Descardes dict que rien ne le presse, et qu'il desire boire avec luy: responses qui luy sont autant de coups mortels. Mais enfin ils arrivent chez ledict sieur de Villeroy, entrent en la cuisine; Loste demande à disner au maistre d'hostel, qui luy dict que c'en estoit faict. Ils montent en la chambre. Descardes, pour advertir M. de Villeroy, s'approche de la porte du cabinet où il ne voulut heurter, mais attendit la sortie dudict sieur evesque de Chartres, estimant que Loste ne partiroit de là. Loste se

voyant libre ne perd temps, il sort, descend, va où estoit son cheval qu'il trouve encores sellé, le bride, monte, et tire vers Melun, et chemine jusques à neuf heures du soir, qu'il arrive à Paris, et entre par la porte Sainct Anthoine.

Descardes voyant que ledict sieur evesque ne sortoit point, entre au cabinet, et dict au sieur de Villeroy, que Loste estoit arrivé, et là luy, sans autre contenance, appelle un des siens, et luy commande de le faire venir. On ne le trouve pas, il le faict chercher, et cependant va trouver le roy, et donne charge qu'on luy die qu'il l'y aille trouver. (C'estoit pour ne le voir point plus tost que Sa Majesté affin que personne n'eust subject ny pretexte d'objecter aucune chose.)

Peu de temps employé en ceste recherche, on descouvre qu'il estoit monté à cheval, on en donne advis audict sieur de Villeroy, luy au roy, qui commande de le suivre. On despesche à l'instant de tous costés, et ledict sieur de Villeroy particulierement tous ses commis et serviteurs; tellement que son maistre d'hostel ne demeura que trois heures à se rendre à Paris, presente lettres de la part de son maistre à messieurs les chanceliers et de Sillery, portant l'advis. Le dernier se transporte aux Carneaux (logis de Loste), avec un commissaire et deux commis dudict sieur, où ils ne trouvent que son laquais qu'il avoit laissé malade, l'interrogent, seellent, ne transportent rien, se retirent, et y laissent lesdicts commis qui y veillent le reste de la nuict, esperants si Loste estoit en la ville qu'il y pourroit aller, en quoy ils furent deceus, car sa descente fut au cimetiere Sainct Jean, chez le susdict marechal, d'où il alla chez l'ambassadeur d'Espagne, confera avec luy depuis ceste heure jusques à trois du matin, qu'il sortit habillé à l'espagnole, accompagné d'un sien domestique, chargé d'executer entierement ce qu'il luy commanderoit. Ainsi sortis par la porte Sainct Martin, vont à Meaux à pied, y arriverent à midy, resolus d'y sejourner jusques au jour failly, puis d'en partir en poste et prendre le chemin de Luxembourg.

Ce mesme jour, qui estoit le jeudy 22, l'advis estoit arrivé aux officiers dudict Meaux qu'un commis dudict sieur de Villeroy avoit voulu tuer le roy (affin de rendre le faict plus odieux, et un chacun animé et plus soigneux à la recherche); l'on donne advis de sa taille, de ses habits, et sur quel cheval il estoit monté. Les officiers y donnent ordre. Le maistre de la poste en est adverty, affin que si quelqu'un se presente on luy refuse des chevaux, et le prevost des mareschaux envoya ses archers de tous costés.

A soleil couché, Loste envoye chez un sellier, pour se faire apporter un coussinet. Le valet qui y est mené le recognoist; il luy dict qu'en ceste consideration il luy en fera meilleur marché. Il feint de l'entendre, lui tranche discours, le paye et le renvoye.

L'apprehension d'estre descouvert le saisit lors; il envoye à l'instant à la poste pour faire preparer trois chevaux: le maistre de la poste n'avoit adverty aucuns des siens de la deffense. Peu après Loste va monter, un valet luy dict qu'il l'avoit veu chez M. de Villeroy; il ne respond rien, baisse son chapeau, feint de renouer une de ses jarretieres, monte quand et quand, et sans attendre le postillon qui n'estoit encores à cheval, se veut mettre au galop; le sien tombe à dix pas, remonte et se remet à courir, en quoy il montre tant d'effroy, et celuy de qui il estoit accompagné, qu'ils donnerent une desfiance aux valets de la poste, que c'estoient gens qui avoient commis quelque meschant acte, estants mesme sans bottes l'un et l'autre, dont ils advertirent leur maistre à l'instant, qui recogneut lors sa faute, et ces gens là pouvoient estre ceux que l'on cherchoit. Il va trouver le prevost des mareschaux qui estoit pret à monter à cheval; il luy faict entendre ce que dessus, et le chemin qu'ils avoient prins.

Le prevost va après avec deux des siens seulement, le reste suit, et sans ordre court à toute bride, et avec telle precipitation et confusion qu'ils passent sur le ventre les uns des autres; et en verité la nuict estoit si obscure qu'ils ne se voyoient que par des mouchoirs qu'ils avoient mis à leurs chapeaux. Au premier barc, il prend langue, et apprend que deux de ses archers y estoient passés avec eux, et qu'ils ne pouvoient estre loing. Il picque plus vivement, rencontre assez près de là ses archers, qui le luy confirment, et qu'ils n'estoient gueres au delà de la premiere poste; il continue, suivy de tous, et faict telle diligence qu'il arrive au second barc, ainsi qu'il partoit, et si près, que l'estimant encores à bord, il advança son cheval, et cuida tomber en l'eau où il se fust noyé sans

doubte pour la grande profondité en cest endroict.

Il crie et commande au bastelier de retourner, luy dict qu'il passe des gens qui ont voulu tuer le roy ; le menace de le faire pendre s'il ne luy obeit; mais le tout en vain : le danger present luy fait oublier le futur, estant contrainct d'obeyr à deux hommes qui luy avoient l'espée à la gorge.

Le barc abordé, l'estonnement saisit Loste et son compagnon, et oublient ce qu'ils pouvoient encores pour leur salut; la crainte et le peu de jugement qu'ils avoient lors les fit abandonner le postillon, et laisser retourner le barc, ce qu'ils pouvoient empescher en coupant la corde; et et ainsi separés, à pied, l'Espagnol tire à travers pays, et Loste va à mont le long du rivage; le postillon va après un des chevaux qui estoit eschappé, et le bastelier au prevost, qu'il passe avec ses archers, et luy apprint qu'ils estoient à pieds et separés. Par cela il conjecture qu'ils ne pouvoient estre loin, et leur dessein estre d'eschapper à la faveur de l'obscurité. Sur cest advis, le prevost demeure là, se met à pied, envoye ès lieux circonvoisins publier que deux qui avoient voulu tuer le roy estoient ès environs, les signale, et fait allumer des feux en divers endroicts pour leur oster tout moyen de se saulver, et met un nombre de paysans en guette. Adverty peu après par le bastelier qu'il avoit ouy du bruict à mont du rivage, il y va l'espée nue au poing, frappant sur les brossailles et buissons qu'il rencontre. A la lueur des feux, il entrevoit une ombre vers un gros buisson (c'estoit Loste à ce qu'on a remarqué depuis); il y court, criant, qui va là? demeure. Ceste ombre disparoist, il pense estre trompé, retourne, et cherche ailleurs; et en verité il estoit difficile de l'appercevoir comme ce buisson est composé et situé, car il est grand, et descend jusques au bas du courant de la riviere. Peu après, le batelier donne encore advis au prevost qu'il a ouy un grand bruict de ce mesme endroict (c'estoit Loste et ce à quoy il se tenoit du buisson qui estoient tombés en l'eau), il y retourne, cherche plus exactement, mais il n'y void non plus qu'à la premiere fois.

Un peu avant jour, les archers trouvent l'Espagnol qui s'estoit retiré en un grenier d'une petite maison, ils l'amenent au prevost qui l'interroge; il feint estre laquais d'un de la suitte de l'ambassadeur; pressé et menacé, il confesse estre son maistre d'hostel, et dit qu'il a commandement de son maistre d'accompagner Loste.

A l'aube du jour, l'on apperçoit le chapeau de Loste entre deux paux au bord de l'eau vis à vis dudict buisson, cela fit conjecturer audit prevost qu'il se seroit perdu et noyé en cest endroict; il l'y fait chercher, mais il n'y est trouvé.

Cependant, se voulant acquitter de son devoir, il s'achemine à Fontainebleau et y conduict l'Espagnol ; par le chemin, il a commandement de le mener à Paris, et en faire ce qu'il luy seroit ordonné par monsieur le chancelier. Il l'execute, et est l'Espagnol mené au grand Chastelet : là interrogé, et peu après rendu à son maistre sur l'instance qu'il en fit.

L'abbesse de Jouarre, dame de la riviere de Marne en cest endroict, fait cependant chercher le corps de Loste, qui est enfin trouvé les mains joinctes à deux cents pas d'où il estoit tombé. Exposé en la place de Jouarre, il est recogneu d'un nommé Le Clerc, commissaire des guerres, et d'un autre, qui passoient et alloient à Paris, lesquels arrivés en donnent advis à monsieur le chancelier.

Le prevost retourné à Meaux en est adverty, le demande pour le conduire à Paris; l'abbesse en fait refus, dit qu'il luy appartient, et conteste : sa raison estoit, qu'estant trouvé en sa terre, ses officiers devoient faire le procès, et l'opiniastrerent. De sorte que le roy fut contrainct d'y interposer son authorité. Il est conduict à Paris, le 27 dudict mois d'avril passé, et descouvert devant le logis de monsieur le chancelier, mené au Chastelet, et exposé en veue au lieu accoustumé.

Le prevost de Paris et celuy de l'hostel en veulent cognoistre; il se passe du temps en ce conteste. Le corps commence à s'alterer et sentir, on l'embausme, et le met on au cymetiere Sainct Innocent, en attendant le jugement ou resolution. L'evocation est enfin faicte, et le procès retenu au parlement par arrest du 10 may, M. Scaron fut esleu commissaire; pour travailler à l'instruction, on eslit un curateur au corps le 11. Ledict prevost et ses archers sont mandés; on y commence le vendredy 14 ; le corps est tiré le mesme jour, mené à la con-

ciergerie, et le procès jugé le samedy 15. Voicy la teneur de l'arrest.

« Veu par la cour les grand'chambre, Tournelle et de l'edict, assemblées, le procès criminel encommencé par les prevosts de Paris et de l'hostel, evoqué et retenu par arrest du dixiesme de ce mois, parachevé par le conseiller de ladicte cour à ce commis à la requeste du procureur general du roy, pour raison des trahisons et infidelités commises par deffunct Nicolas Loste, commis du sieur de Villeroy, secretaire d'estat; à l'encontre de maistre Nicolas Naudin, praticien au palais, par arrest du ouziesme de ce mois creé curateur au corps mort dudit deffunct trouvé mort en la riviere de Marne; les informations interrogatoires, recollements et confrontations, des tesmoins, missives tant en langue françoise qu'espagnole, avec la traduction et verification d'icelles; procès verbal de la perquisition dudict deffunct, et autres procedures faictes en l'instruction dudict procès; conclusions du procureur general du roy : ouy et interrogé ledict curateur par ladicte cour sur les cas imposés ; tout consideré, dict a esté que ladicte cour a declaré et declare ledict Loste atteint et convaincu du crime de leze majesté au premier chef, pour les trahisons et infidelités par luy commises contre le roy et son estat; pour reparation desquelles ordonne ladicte cour que son corps sera traisné sur une claye en la place de Greve, et là sur un eschaffaut tiré à quatre chevaux, et les quartiers mis sur quatre roues, aux principales advenues de ceste ville; à declaré et declare tous et chacuns les biens dudict deffunct Loste acquis et confisqués au roy, sur iceux prealablement prinse la somme de quatre mille livres parisis d'amende, qui sera employée au pain des prisonniers, et autres necessités de ladicte cour; outre seront prins sur lesdicts biens les sommes qui seront ordonnées aux tesmoins et à ceux qui ont esté employés à la recherche dudict deffunct. Prononcé audict Naudin curateur creé au corps mort dudict deffunct Loste, le 15e jour de may l'an 1604. Et ledict jour, le corps dudict Loste executé en la place de Greve de ceste dicte ville, suyvant ledict arrest.

« Signé, VOISIN. »

Voylà la fin miserable d'un jeune homme à qui l'ambition, l'appetit de vengeance, et le desir d'avoir de quoy contenter ses paillardises et desbauches, ont fait perdre l'heur d'une bonne fortune.

La descouverte de ceste trahison pensa apporter du trouble à la paix; car en mesme temps le traffic fut derechef deffendu plus estroictement qu'auparavant; mais tout s'est passé pacifiquement, ainsi que nous dirons cy après. Voyons maintenant en Flandre ce qui se passa au siege d'Ostende.

L'archiduc Albert, resolu de ne lever le siege d'Ostende, quoy qu'il eu pust arriver, au commencement de ceste année, par le conseil du connestable de Castille, delibera de faire tous les efforts possibles pour la prendre. A la mode accoustumée, les assiegés et assiegeants s'entreestrenerent à coups de canon.

Depuis le premier jour de l'an jusques au quinziesme febvrier, il entra cent soixante vaisseaux dans la ville, avec six canons et dix compagnies de gens de guerre. Et le camp de l'archiduc fut renforcé de cinquante enseignes de gens de pied et sept cornettes de cavalerie.

Le marquis de Spinola voulut avoir raison de la mort de son frère; il avoit entreprins de fournir les frais du siege (quoy que les Flamants baillassent douze mille escus par jour pour le payement des soldats), et donnoit bonne esperance d'en venir à bout par le bel ordre qu'il meit en l'armée; il cassa et congedia plus de six cents officiers inutiles; et fit faire un pont que l'on appella le chariot de Pompée, du nom de l'ingenieur qui le faisoit.

Ce pont estoit fait exprès pour donner l'assaut à la demie lune des Espagnols, ainsi appelée par les assiegés, qui l'avoient faicte vis à vis du boulevart d'Espagne outre la gueule, et fortifiée par le dehors comme d'une galerie; les Espagnols esperants, ceste demie lune estant prinse, d'empescher de rien entrer par la gueule.

Or ce pont ou chariot estoit long de cent pas et large de seize, sur lequel pouvoient marcher dix soldats de front, monté sur quatres roues, chacune large de huict pieds, haute de quatorze; la moitié du devant de ce pont se haussoit et baissoit avec deux cables passés par deux grosses poulies qui tenoient aux deux bouts du travers d'une croix, l'arbre ou le mast de laquelle estoit haut de cent cinquante pieds. L'intention des Espagnols estoit de mettre deux ancres aux costés de la demie lune qu'ils vou-

loient attaquer, lesquelles auroient à chaque bout une poulie, où ils passeroient les cables qui tenoient à ce pont; quatre vingts chevaux tireroient pour le faire approcher de la demie lune, sur laquelle la moitié du pont se devoit abbaisser, et les assaillants descendre, pour, par ce moyen, s'en rendre les maistres sans perte d'hommes. Mais les assiegés, ayants eu advis de la composition de ce pont, firent autour de la demie lune une haute palissade de quelques masts de navires traversés en forme de gibets, si qu'elle estoit par dessus comme les bois et pallissades sur lesquelles les foulons estendent leurs draps, pour recevoir le devant de ce pont, q u par telle contre invention n'eust sceu s'abaisser sur la demie lune, et eust faillu que pour y descendre et y venir à l'assault qu'ils eussent sauté plus de vingt pieds de haut; ce qui n'advint, pource que les assiegés, voyant marcher le pont vers la demie lune, firent tirer leur canon, duquel quelques coups donnerent dans une des roues, qui la rompirent, tellement que les Espagnols furent contraincts de se retirer et remmener leur chariot de Pompée au mieux qu'ils peurent, avec lequel depuis ils n'ont rien executé.

Durant que l'Espagnol attaquoit du costé d'orient avec des inventions, il s'approchoit aussi du costé d'occident entre le Polder (qui est à dire pré gaigné sur mer) et le vieil havre. Il faisoit bateries sur bateries pensant faire bresche, gaignant pied à pied, travaillant sans intermission, et serrant de si près les assiegés entre le ravelin d'occident et le Polder, qu'ils estoient presque aux mains.

Les cinq premiers jours du mois de mars, il fit un si grand vent avec une telle tempeste, que les assiegés pensoient d'estre perdus; l'eau fut si grande que plusieurs furent contraincts de quitter leurs maisons et loges; elle renversa quelques ravelins et courtines du costé d'orient par où du depuis les assiegeants les endommagerent à coups de canon.

Les Espagnols aussi ne furent exempts de ceste tempeste, et toutes leurs approches du costé d'occident furent ruynées, excepté celles qu'ils avoient faictes de nouveau au dessous de la demie lune du Polder.

Ceste tempeste passée qui avoit rompu quelques digues qui tenoient l'eau dans le fossé, ouvrit le chemin aux Espagnols pour se loger contre les ramparts et bastions, les miner, et prendre la ville pied à pied, comme ils firent; car ils bracquerent contre les ramparts de la ville quarante quatre pieces de canon, et tuerent par ce moyen un grand nombre des assiegés, qui de leur costé avoient faict une contrebaterie de seize pieces, avec laquelle ils demonterent sept pieces des assiegeants. Ils estoient si proches les uns des autres qu'ils taschoient à s'entre arracher leurs picques.

Le 14 d'avril, l'archiduc fit donner l'assaut à la demie lune du Polder, qui fut prinse, et tout ce qui y fut trouvé tué.

Le lendemain les assiegés dès la poincte du jour la reprindrent. A ceste prinse et reprinse il mourut plus de mil personnes tant de part que d'autre.

Le 15 d'avril, le ravelin d'occident fut si vivement batu à coups de canon, que les assiegés furent contraincts de le quitter, et ceder la place aux Espagnols qui s'en rendirent les maistres.

Il est impossible de pouvoir mettre par escrit tout ce qui se passa lors en ce siege, les nombres des bateries, des contrebateries, des assauts et sorties, des inventions militaires, et une infinité de choses remarquables qui s'y sont passées, tant pour bien assaillir que pour bien deffendre.

En moins de trois mois cinq gouverneurs furent tués dans Ostende, à savoir, Gistel, Leon, Drak, Berendreh et Utenhouen. La cause pourquoy il n'y eut jamais de trouble au changement de tant de gouverneurs, ainsi qu'il advient souvent aux places assiegés, estoit l'obeyssance que portoient les assiegées à leurs gouverneurs, et que la discipline militaire et les ordonnances y estoient estroictement gardées, aussi que la paye ne leur manquoit point.

Les assiegés, se voyants si fort pressés, advertirent le prince Maurice de l'estat du siege; et cependant par un retranchement ils separerent le Polder et le boulevart d'occident de la ville, et firent derriere eux d'autres remparts et boulevarts encores plus hauts et espais que les vieux, avec tout ce qui estoit de besoin pour une fortification.

Les Espagnols les voyant remparer taschoient de les empescher par leur grande baterie d'oc-

cident, avec laquelle ils les incommodoient; mais les assiegés esleverent une haute plate forme au milieu de la ville où ils planterent une contre baterie de dix canons, et par ce moyen firent que leurs ouvriers ne furent pas tant incommodés.

Cependant que ces choses se passoient, le prince Maurice ayant rendu advis comme les assiegés estoient pressés, resolut de les secourir ou faire divertir le siege par quelque grand exploict. Il donne le rendez vous à toutes ses troupes et à tous les vaisseaux de Hollande, Zelande et de Frise, devant le chasteau de Ramequins en l'isle de Walchren en Zelande, où ils se trouverent au nombre de quatre mil; et manda en mesme temps aux mutinés de Hoochstraten, qu'il avoit mis dans Grave, de se joindre à luy; du succès de son voyage nous le dirons cy après. Voyons un peu maintenant ce qui se passe aux estats d'Angleterre.

Nous avons laissé cy dessus le roy d'Angleterre en l'assemblée de son parlement, qui est ce que nous appellons estats en France. Il avoit touché principalement, dans sa harangue qu'il fit à l'ouverture d'iceux, de l'union des deux royaumes d'Angleterre et d'Escosse, avec prieres et supplications à tous les subjects de s'unir et ranger sous la confession de la foy anglicane. Il dict beaucoup de choses des catholiques, qu'il appella papistes; il parla aussi des puritains, lesquels (ainsi que nous avons dict) presument estre reformés selon la parole de Dieu pure et sans aucune addition, et lesquels pretendent estre plus clairs voyants que toute l'antiquité ensemble. Ces puritains rejettent toutes les ceremonies; ils s'attribuent mesmement en Escosse de presider aux conseils du roy, ou au moins en estre les ephores et speculateurs et correcteurs. Le roy mesme, dans son livre qu'il a faict du *Basilicon doron*, ou, *Present royal à son fils*, se plaint fort d'eux, comme n'estants nullement tolerables en un estat.

On commença donc à traicter de ceste reconciliation, entre les evesques de la confession anglicane et les ministres puritains. Un Arnauld ou Arnold, ministre puritain, entre autres tint teste pour toute sa secte.

Estants tous en l'assemblée, le roy d'Angleterre leur fit une harangue en ceste substance :

Qu'il ne luy devoit estre imputé à blasme de se vouloir empescher de l'estat et de l'eglise, attendu que l'estat le portoit à cela, d'autant que par loy d'estat le prince est recogneu en Angleterre chef de l'eglise anglicane.

Que cela n'est point chose nouvelle, attendu que d'ancienneté Constantin le Grand a par exprès esté recogneu chef de tous estats en son temps, et s'est entremis des affaires de l'eglise.

Que mesme David a disposé des officiers de l'eglise et de leurs rangs, comme il est dict aux chroniques, et en sainct Luc, 1, touchant Abia, dont estoit Zacharie, pere de sainct Jean Baptiste.

Que pour cest effect il les avoit assemblés, affin de leur faire bien au long entendre, par sa propre bouche, les articles necessaires à deliberer.

Qu'il les en prioit comme frere, et leur commandoit comme roy, et qu'il luy fissent entendre sur le champ tout presentement quelle en estoit leur intention.

Celuy qui est nommé archevesque de Cantorbery se mettant de genoux, après avoir remercié Dieu d'avoir donné à l'Angleterre un tel roy, si amateur de la paix, et mesme soigneux du bien et repos de l'eglise, il dict :

Que l'estat de l'eglise anglicane, recognoissant Sa Majesté pour chef, sera toujours prest d'obeyr à ses commandements, en faisant le service ordinaire de la reformation faicte par la feue royne, avec l'advis et consentement de tous les estats.

Qu'il apparoissoit combien cest ordre est agreable à Dieu, attendu qu'il a beny si heureusement le regne de la feue royne Elisabeth, si bien que nul ennemy n'a peu interesser la paix de son estat, et mesme a eu de quoy ayder à ses voisins, et user sur eux de toutes actions dignes de l'ancienne vertu et generosité de ses ancestres.

Partant, que ceux de son ordre supplioient sa Sa Majesté, qu'il en usast selon l'authorité qu'elle en avoit; et qu'il esperoit aussi que les gens tenants opinions differentes seroient satisfaicts de ses raisons, les ayant bien entendues.

Après qu'il eut achevé, le roy aggrea fort sa declaration, et les pria tous d'estre de ce mesme

advis, et que c'estoit le moyen d'estre vrayement unis, non seulement de terre et pays, de langue et de voix, de roy et de magistrats; mais aussi de religion et service divin, qui est le plus asseuré fondement de tous estats.

Arnold, demandant congé à Sa Majesté à la maniere accoustumée des ministres, dict :

Qu'estants toujours obeyssants à Sa Majesté, ils entendoient et le supplioient aussi qu'il les maintinst en la liberté de leur conscience, selon les articles de Limbeth, et qu'ils prouveroient que l'ordre dont leurs eglises sont dressées contenoit en soy la vraye forme apostolique selon la pure parole de Dieu.

A quoy le roy repliqua, que les apostres avoient creé et institué des evesques, et qu'ils ne sçauroient desguiser le terme, d'autant qu'il est ainsi couché en sainct Paul, et distingué des diacres, qui sont ministres, et des anciens, qui sont prestres, tels que sainct Paul les entendoit: partant qu'ils advisassent d'entendre à la raison, quand elle leur seroit monstrée.

Que c'estoit manifester sa folie, de ne vouloir croire à l'antiquité, ny consentir à l'experience qui en estoit approuvée par plusieurs siecles. Et ainsi finit la matinée, le roy remettant l'assemblée à l'apres dinée pour passer outre à la deliberation qu'il avoit proposée.

L'apres disnée, le roy entra encores en l'assemblée, et de sa propre bouche proposa les articles suivants :

Premierement, que le baptesme est necessaire, et que nul ne le doit differer.

Secondement, que le signe de la croix a tousjours esté pour signe venerable, et que les chrestiens en devoient user.

En troisiesme lieu, que les ceremonies se devoient retenir en l'eglise, et que l'eglise ne peut autrement subsister.

Pour le quatriesme, qu'il failloit tenir un mesme ordre de discipline, et que la reunion des deux bandes distraictes l'une de l'autre par opinion particuliere fust remise en un corps par ce moyen.

Ces quatre articles, generalement prins sur la pretendue reformation, sembloient toucher ce qui estoit le plus necessaire, comme aussi elles comprenoient les consequences et dependances de tout le reste, comme il fut bien noté par les hommes habiles et d'entendement.

Les evesques de la confession anglicane approuverent incontinent les articles *una voce*, et promirent d'y souscrire.

Mais Arnold et les autres ministres puritains, appercevants que cela leur touchoit de près, s'importunerent, et entre eux murmurerent, comme si la tenue de ceste conference n'eust esté imaginée qu'à cause d'eux, et pour les miner insensiblement, veu que ce sont choses directement contraires à leur doctrine.

Le roy, selon sa sagesse, leur ouvrit le champ de la dispute, les interpellant par luy mesme, et leur voulant aussi luy mesme respondre par sa bouche.

Lors Arnold, après avoir remercié Sa Majesté avec une profonde reverence, dit: Sire, puisqu'il vous plaist nous commander vous en dire nostre advis, nous estimons que, sur le premier article touchant le baptesme, nostre doctrine est pure selon la parole de Dieu.

Nous disons donc que, s'il estoit necessaire, ce seroit attribuer à l'eau ce qui n'appartient qu'à Dieu seul, qui est de sauver l'homme.

Le roy respond à cela : Par ce moyen mesme vostre doctrine n'est pas pure, car vous faictes les sacrements indifferents à les prendre ou laisser; mais la parole commande par exprès le baptesme, disant : « Allez, preschez à toute creature l'Evangile du regne, les baptisant au nom du Pere, et du Fils, et du Sainct Esprit. »

Arnold lors print exception sur le passage, et dit : Par ce passage mesme appert que le baptesme ne se peut administrer sans predication.

Le roy repliqua : Est ce pas donc predication quand on lit l'administration du baptesme, veu qu'elle contient l'exposition du baptesme, l'exhortation à le recevoir dignement, et l'application à l'enfant.

Quand vous preschez, est ce pas ce que vous avez imaginé se devoir dire sur vostre texte.

Toutes ces paroles là que vous dites sont elles paroles de Dieu? hors mis le texte, il est certain que non.

Arnold s'estonna, d'autant que les puritains n'estiment pas que ce soit prescher que de prononcer l'Evangile, mais seulement les paroles qu'ils disent après leur lecture; et au contraire, prescher, c'est prononcer et publier avec authorité les propres textes de l'Evangile, puis après, la deduction s'en fait comme il les faut entendre.

Nous disons cecy selon leur sens, et ce, pour monstrer que si le roy d'Angleterre n'a eu quelque autre intention, il a touché au poinct necessaire à comprendre comme la messe est la vraye predication de l'Evangile, telle que sainct Paul l'ordonne aux Corinthiens en la premiere, chap. XIV, v. 26, 27, 28, disant : « Toutes les fois et quantes que vous vous assemblez selon qu'un chacun de vous a pseaume ou doctrine, ou langage ou revelation; soit que quelqu'un parle langage incogneu, que cela se fasse par deux, ou au plus par trois, et par tout, et qu'un interprete. »

Voilà comme l'interpretation n'est pas la predication, ains au contraire c'est la publication.

Le roy, voyant Arnold estonné, continue doucement : « Dites moy, je vous prie, tous tant que vous estes, ne tenez vous pas que si un enfant devoit mourir, vous ne le devez baptiser qu'en l'assemblée, n'est ce pas vostre discipline? La parole dit elle pas que, là ou deux où trois sont assemblés, Christ est au milieu d'eux. N'est ce donc pas une juste assemblée de l'enfant et de ceux qui le presentent du nombre de deux ou trois qui sont souvent plus d'une douzaine. Outre n'est il pas dict, sainct Jean, 3 : « Qui n'est regeneré d'eau et d'esprit ne peut voir le royaume de Dieu? »

Je dis donc, dict le roy, que vous estes tenus de baptiser un enfant toutesfois et quantes qu'il vous est presenté pour le baptiser, autrement vous luy refusez son salut, et mettez en voye de damnation, et vous damnez vous mesmes.

Tous ce que dessus fut dict par le roy avec une telle gravité et affection, que les puritains en demeurerent depuis tous estonnés et confus.

Mais au second article de la croix, les evesques anglois se voulurent advancer, et dirent qu'au moins le signe de la croix ne pouvoit estre rejetté, et qu'il failloit par exprès que les puritains consentissent à cela.

Le roy alors dit : La verité est telle, que nul sacrement ne peut estre faict sans le signe de la croix, et le signe de la croix represente la mort et passion de Nostre Seigneur.

Les puritains proposerent que la croix ne pouvoit estre prinse que pour le moyen du salut, ou pour organe et instrument; mais le prenant comme on le prend, que c'est manifestement luy attribuer la cause efficiente.

Nonobstant, dit le roy, c'est donc tousjours un organe ou instrument du salut, et soit pour le signe, tousjours le signe le monstre, soit pour la croix reelle, c'est encore une plus grande certitude que la croix est necessaire; car la vertu des sacrements depend de la croix seulement.

Mais dist le roy, pour le troisieme poinct touchant les ceremonies, qu'en dites-vous?

Les evesques anglois luy dirent que l'on ne devoit entrer d'une question en une autre, sans que la premiere agittée ne fust plus revoquée en doubte, et supplierent Sa Majesté que cela n'allast point plus outre.

Mais le roy voulut que cela fust poursuivy; sur quoy fut dict par Arnold que toutes les ceremonies de l'eglise ne resentoient rien, sinon une antiquité, comme du temps de la deesse Isis entre les Romains.

Lors le roy dit : Je ne pensois pas encore que les ceremonies de l'eglise fussent si anciennes que cela.

Ce que disoit Sa Majesté par discours, car il sçavoit bien veritablement que les ceremonies sont commandées de Dieu par Moyse en beaucoup de sortes.

Outre tout ce que dessus, il fut disputé de plusieurs poincts incidemment, entre autres de la confirmation, laquelle les evesques monstrerent estre necessaire pour beaucoup de raisons : 1° que c'estoit l'institution de Nostre Seigneur et de ses apostres; 2° que c'estoit l'examen necessaire de ceux qui estoient baptisés; 3° qu'elle avoit aussi cette consideration de sçavoir si c'estoit en l'eglise que le baptesme eust esté receu; 4° pour eviter les formes differentes des ariens et autres, en l'administration du baptesme.

Les ministres puritains (que le roy appeloit complaignants) soustindrent qu'ils en avoient la puissance aussi bien que les evesques, et allegguerent l'egalité des charges, à quoy fut insisté vivement par les evesques, et le roy dit ces mots : *point d'evesque, point de roy.*

La puissance des clefs fut approuvée ès mains des evesques, et employé aux censures l'absolution des pechés, et le baptesme declaré necessaire.

En la seconde journee, fut proposé qu'on establiroit de bons pasteurs en toutes les eglises, et que le tout fust sincerement administré, et

[illegible]

[illegible] l'evesque de Londres [illegible] et demonstrer que la vraye doctrine de predestination estoit *ascendendo*, et non pas *descendendo*, qu'il exposa en cette maniere: « Je suis en l'obeyssance de Dieu, en amour avec mon prochain, je suis ma vocation, partant je crois que Dieu m'a esleu. » Mais non pas au contraire: « Dieu m'a predestiné, partant, quoy que je fasse, je serai sauvé. » Le roy approuva le dire de l'evesque.

Arnold se debattit fort et ferme là dessus, alleguant qu'il n'entendoit pas approuver l'authorité du pape; à quoy le roy respondit: « Cela n'est à propos, et vous me faites voir que le dire de [illegible] de Cambridge est veritable, à sçavoir qu'un puritain est un protestant sans cervelle. »

Il fut aussi question de certaines assertions de Cambridge que le roy rejetta comme inutiles en ce lieu.

La plainte du catechisme fut faite, ce qu'il [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] fut [illegible] debatu [illegible] [illegible] le roy declara [illegible]

[illegible] les censures ecclesiastiques, surquoy le roy declara que [illegible] d'Escosse, selon leur puritain estat [illegible] la monarchie [illegible] avec [illegible] des fautes [illegible] faictes à la royne regente sa grand'mere, et deplora en cest article de sa propre mere, disant: « Ceste pauvre dame ma mere, chacun le sçait, et m'en ressouvient avec ennuy. » C'est le sommaire de la seconde journée.

La troisiesme journée il fut fort debatu de la forme des censures; surquoy le roy ordonna que ce fust sans aucun scandale et non comme les ministres d'Escosse, lesquels il condamnoit. Surquoy l'archevesque de Cantorbery dit tout haut que le roy parloit par inspiration divine, et l'evesque de Londres, se mettant de genoux, en rendit graces à Dieu.

Il se trouva finalement que les puritains, se trouvants perplex, dirent qu'au mariage c'estoit mal faict de dire: *de mon corps je t'honore*, en baillant une bague ou anneau; le roy resolut cela, disant que saint Pierre declare qu'il faut honorer celle qui a la puissance sur le corps de l'homme.

Un Chaterton du college Emmanuel (pour ceux de Lancastre), requist de ne porter surplis ny bonnet, faire le signe de la croix ny s'agenouiller pour la communion. Un autre, nommé Knewstub, en requist autant pour ceux de Suffolk.

Mais il leur fut enjoinct à tous de faire selon la resolution de l'assemblée, et user des mesmes [illegible] [illegible]

rex est persona mixta cum sacerdote, mais qu'il n'en avoit jamais veu la preuve qu'à present. Et le roy mesme dict : « J'ai remarqué depuis mon advenement en Angleterre que quelques prescheurs en ma presence prient bien Dieu pour Jacques, roy d'Angleterre, d'Escosse, etc., defenseur de la foy. Mais quant au supreme gouvernement en toutes causes et sur toutes personnes tant ecclesiastiques que seculiers, ils passent cela sous silence. » Voylà les principaux poincts qui furent traictés en ceste conference et assemblée, traduicts de l'anglois.

En ceste année, le 9 juin, le pape Clement crea dix huit cardinaux, desquels les noms s'ensuivent. Il y en a seize prestres, les seize premiers, et deux diacres, les deux derniers.

I. Seraphin Olivier Kazailla, du tiltre de Sainct Sauveur au Montelauro, de Boulogne.

II. Dominique cardinal Genvaise, archevesque de Syponte, de Boulogne.

III. Antoine cardinal Zepate, archevesque de Burgos, d'Espagne.

IV. Philippes cardinal Spinelle, de Naples.

V. Charles cardinal de Comtesse, evesque d'Ancone, Romain.

VI. Bernard cardinal Maczicovisque, evesque de Cracovie, de Pologne.

VII. Charles cardinal de Madruzze, evesque de Trente, Allemand.

VIII. Jacques Davy, cardinal du Perron, evesque d'Evreux, François.

IX. Innocent evesque de Camerine, cardinal del Buffalo, Romain.

X. Jean Delphin, evesque de Vicenze, cardinal de Vicenze, Venitien.

XI. Jacques, du tiltre de Sainct Estienne du Mont Celio, cardinal Synnese, du Pichin.

XII. Hermyne, du tiltre de Saincte Marie Transpontine, cardinal de Valence, de Trivio.

XIII. Hyeronime Agucchio du tiltre de Sainct Pierre aux liens, cardinal nommé de Sainct Pierre aux liens, de Bologne.

XIV. Hyeronime, du tiltre de Sainct Blaise du cachet, nommé Pamphilie, Romain.

XV. Ferdinand Taberne, du tiltre de Sainct Eusebe, nommé cardinal de Sainct Eusebe, de Milan.

XVI. F. Anselme Marzat, capucin, du tiltre de Sainct Pierre au Mont d'Or, cardinal de Monopoli.

XVII. Le cardinal d'Aurie, Genevois.

XVIII. Charles Emmanuel de Sainct Nicolas dans la chartre de Tulle, cardinal Pie, de Ferrare.

Nous avons dict que pour secourir Ostende ou empescher l'archiduc de la prendre, le prince Maurice avoit donné le rendez vous à tous les vaisseaux de guerre de son armée au devant du chasteau de Ramekins.

Le 12 d'avril il s'embarqua à Dordrecht, accompagné de grand nombre de navires de guerre, pour y aller; et abordé au devant du trou de Middelbourg et le long du rivage d'Armuide, il trouva qu'il avoit trois mil trois cents vaisseaux de guerre, dans lesquels il y avoit douze mil hommes de pied et vingt cornettes de cavalerie, sans compter les autres vaisseaux chargés de vivres et autres necessités pour l'armée; l'on faisoit estat qu'il y avoit dans ceste flotte plus de quatre mil vaisseaux. Les soldats descendirent en terre pour prendre leurs necessités dans Armuide, mais le prince ne bougea de ses vaisseaux; et voyant que le vent estoit propre pour executer son dessein, fit faire un commandement au son du tambour à tous ses soldats de se rembarquer promptement, sur peine de la vie. Ceste occasion du temps bien prinse avec la diligence, fit reussir le bon succès qu'il eut de son entreprinse; aussi il se faut souvenir que les occasions sont emplumées, et qu'elles disparoissent presque en se montrant, ne laissant bien souvent que le desespoir à ceux qui ne les ont sceu prendre quand elles se sont presentées.

Le 24 d'avril, sur les trois heures du matin, trois volées de canon furent tirées pour signal de lever les ancres, incontinent toute la flotte se mit à la voile, et alla passer devant Flessinghe et Ramekins au droict du port de l'Escluse, puis donna jusques à Brakembourg; mais ayant le vent sud est changeant de route, toute ceste flotte entra dans le port appelé le Trou Noir, entre l'isle de Cassant et la coste de Vulpen.

Le lendemain du grand matin, sans aucun empeschement ils prindrent terre en l'isle de Cassant; les forts de ceste isle appelés Hofstedam et Ostflite estants sommés par le prince, et ayants veu le canon, se rendirent, et la garnison en sortit avec leurs armes.

L'archiduc, ayant eu advis de ceste descente, envoya incontinent quelques troupes de son

camp de devant Ostende, lesquelles arriverent à l'Escluse le lendemain 26 du mois, et firent en diligence un retranchement à l'occident, du costé du port en forme de demi lune, pour empescher le passage au prince Maurice.

Le prince, sçachant que les Espagnols vouloient opiniastrer ce passage et l'empescher d'y prendre terre, les envoye entretenir en escarmouches par la galere noire de Dordrecht avec quelque navires; cependant, à la faveur de la nuict, après avoir passé la riviere qui va de l'Escluse à Isendik avec deux cornettes de cavalerie et mil arquebusiers, entra en Flandres, fit batre les forts de Coxie et de Saincte Catherine, qu'il print; puis il entra dans celuy de Sainct Philippes abandonné par la garnison.

Cependant qu'il bat furieusement le chasteau d'Isendik, les Espagnols, retranchés dans la demye lune du port de l'Escluse, et une partie de la garnison de la ville, sortent et esperent que reprenants l'isle de Cassant, ils donneroient bien de la peine au prince. Ils arriverent dans un grand nombre de chaloupes en l'isle de Cassant, et ne descouvrants personne qui leur empeschast la descente, sortirent de leurs chaloupes; mais le prince y avoit laissé dix cornettes de cavalerie, et vingt quatre enseignes de gens de pied, sous la charge du colonel Dortf, lequel, ayant eu advis de ceste entreprinse, s'estoit mis avec les siens en embuscade, et voyant mil ou douze cents Espagnols descendus en terre, il sortit de son embuscade; une partie de ceux qui estoient descendus fut taillée en pieces, et quelques uns de noyés, quarante furent seulement prins prisonniers, et le reste s'en retourna à l'Escluse.

Cependant le prince batoit Isendik, qui se rendit le 10 may, où il trouva neuf pieces de canon et neuf drapeaux : sept cents soldats qui estoient dedans furent conduicts en seureté à l'Escluse.

Ardembourg et Middelbourg, abandonnés par les Espagnols, receurent la garnison du prince, et ainsi s'estant rendu maistres de la campagne d'autour de l'Escluse, par la prinse des chasteaux cy dessus et de quelques forts, se resolut de passer la riviere et le canal d'eau salée, et d'aller assieger l'Escluse, ainsi que nous dirons cy après. Voyons, cependant que ces choses se passent, ce que font les mutinés de Hoochstraten retirés à Grave, qui ne voulurent aller trouver le prince Maurice à Dordrecht, suyvant leur accord, et s'embarquer avec luy, de peur, disoient ils, de perdre leurs chevaux par la tempeste.

Une troupe de trois mil mutinés partirent de Grave, avec intention qu'ayant passé le Brabant ils iroient traverser le pays de Hainault, gayeroient la riviere de l'Escaut à sa source, et se rendroient au camp du prince Maurice par la Flandre. C'estoit une dangereuse entreprinse de gens perdus et redoutables : car, suyvant leur dessein, ils entrerent dans le Brabant, ravagerent tout le plat pays, donnerent jusqu'aux portes de Bruxelles, taillerent en pieces une compagnie de reitres, ruynerent de belles maisons, et porterent le sang et le feu par où ils passerent.

L'archiduc fut conseillé qu'il failloit arrester ces gens là et les appaiser, qu'il avoit assez affaire contre le prince Maurice, qu'il failloit s'accommoder au temps, et que, laissant quelque peu de sa dignité en arriere, il devoit rechercher les mutinés d'accord.

Sans argent l'on ne pouvoit appaiser les mutinés : les finances de l'archiduc estoient courtes pour lors, à cause des grands frais qui luy convenoit faire devant Ostende, et pour tascher à secourir l'Escluse; toutesfois on envoya aux mutinés une trompette de sa part; le comte de Berghe, l'evesque de Ruremonde, le comte de Fontenoy, don Augustin Guerrera, et don Alfonse d'Avilla, deputés pour faire leur accord, leur escrivirent aussi. Les deputés firent telle diligence et tel devoir en ceste negociation, que non seulement ils empescherent que ceste troupe n'allast joindre le prince Maurice, mais la regaignerent au service de l'archiduc, avec tous leurs compagnons qui estoient dans Grave, en leur promettant :

Qu'ils ne seroient point recherchés pour quelque chose commise par le passé, et que l'archiduc remettoit et pardonnoit ce qu'ils avoient faict, nonobstant la proscription contre eux donnée, qu'il revoquoit.

Qu'ils seroient payés des trois quarts de ce qui leur estoit deu, et neantmoins donneroient quittance à l'archiduc de la somme entiere.

Que sous le nom des mutinés estoient seulement entendus ceux qui avoient servi au camp

de l'archiduc, et non ceux qui s'estoient joincts à eux.

Que, jusques à ce qu'ils fussent payés, les gens de pied recevroient douze sols par jour, et les gens de cheval vingt quatre. Qu'on leur advanceroit leur argent huict jours avant le terme escheu.

Qu'ils remettroient ès mains de l'archiduc Hoochstraten et Karpem, ensemble le canon qu'ils avoient prins à Etkelens.

Qu'ils auroient Ruremonde jusqu'à ce qu'ils fussent payés. Et, à faute de payement dans certain temps, pourroient recevoir avec eux ceux qui s'y voudroient joindre, et contraindre le pays à payer la contribution, comme avant l'accord.

Ceste reconciliation ayant esté communiquée par les mutinés aux estats des Provinces Unies, et trouvé conforme à ce qu'ils leur avoient accordé (ainsi que nous avons dict cy dessus, en parlant du ban et placart faict contre eux par l'archiduc), les mutinés sortirent de Grave le 21 may; les estats leur rendirent Hoochstraten et leur gage ou thresor; puis s'en allerent à Ruremonde : et estants satisfaicts en partie, furent menés à Ostende, où la plus grande partie allerent finir leur vie aux assauts qui s'y firent, ainsi que nous dirons cy après.

Après cest accord, l'archiduc, qui estoit venu à Gand, et avoit esté contrainct de separer ses forces en trois, n'ayant plus affaire qu'en deux endroicts, se resolut d'attaquer vivement Ostende, et d'empescher les desseins du prince Maurice devant l'Escluse.

Ainsi les Espagnols reprennent courage, se rendent maistres devant Ostende de tout ce qui estoit hors le rempart du costé d'occident, plantent plusieurs escalades, dont ils furent repoulsés, mettent le feu au Porc Espic et à la faulse braye, que les assiegés esteignirent; et peu après somment les assiégés d'entendre à quelque composition, mais ils leur respondirent : Plustost mourir que se rendre. Ce qui fit resouldre l'archiduc d'y faire des efforts capables de les emporter, si l'heur de la guerre luy eust esté favorable.

Les estats qui, aussi bien que l'archiduc, avoient affaire en deux lieux, et à l'Escluse et à Ostende, mandent aux assiegés d'avoir leur devoir en recommandation, avec promesse de double paye. Les soldats travailloient dans la ville continuellement aux fortifications sous la faveur de la contre baterie, laquelle fit un grand dommage à la grande baterie de l'archiduc, qui estoit sur une plate forme du costé d'occident. Bref, les assiegés firent tout ce qui leur fut possible pour garder le Porc Espic, qui fut prins d'assaut par les Espagnols le 24 may, où les assiegés perdirent nombre de braves soldats, un colonel et quelques capitaines. Et le 28 may, les Espagnols, poursuivants leur poincte, firent sauter par mines les nouveaux retranchements du Porc Espic, et par un autre assaut s'en rendirent maistres.

Peu après estants logés au pied du boulevart du Polder, ils firent jouer une mine, laquelle fit bresche pour passer vingt hommes : sur ceste ouverture les assiegeants donnerent l'assaut, mais ils furent receus si courageusement des assiegés, qui avoient retranché ce boulevart de la ville, qu'après avoir combatu trois heures durant, ils laisserent huict cents morts sur la place; et des assiegés il en fut tué cent ou six vingts.

Le jour de la Feste Dieu il y eut encores un furieux assault après que la mine de la porte occidentale eut joué, lequel assaut dura quatre heures, et auquel il y mourut cinq cents Espagnols et soixante des assiegés.

Les assauts, les mines, les coups de canon, le nombre des morts, tant d'une part que d'autre, et les sorties des assiegés sont innumerables.

Le marquis de Spinola, lequel, ainsi que nous avons dict, avoit prins la charge de ce siege, tomba malade du peu de repos et du travail qu'il se donnoit; mais ayant recouvert sa santé, il fit dresser une baterie de quarante six pieces de canon sur les vieux remparts et boulevarts gaignés par les Espagnols, affin d'abbatre les nouveaux retranchements des assiegés, d'où il fit tirer si furieusement, que sans le siege de l'Escluse il en fust venu dès lors à son honneur.

Mais l'archiduc, sçachant que le prince Maurice avoit sommé l'Escluse de se rendre à luy, et qu'il estoit campé devant, après avoir desfaict quelques troupes espagnoles, qui luy vouloient empescher les passages de la riviere d'eau douce et du canal d'eau salée, prins les forts du Chasteauneuf et de Sainct Georges, et que le havre de l'Escluse et la campagne estoient libres aux Hollandois qui s'estoient fortiffiés en leur camp

tant du costé de la ville que par le dehors, avec palissades, reduites, demies lunes, tranchées et autres inventions; nonobstant lesquelles quinze cents soldats espagnols avoient entré dans la ville au travers du pays noyé, à la veue des assiegeants, avec quelques vivres et munitions, dont les assiegés avoient grande necessité. Aussi que deux grands convois de vivres que les Espagnols vouloient faire entrer dans la ville avoient esté desfaicts, dont il avoit esté adverty par une lettre du gouverneur de l'Escluse, par laquelle il lui mandoit : Qu'il estoit extremement pressé par le dehors, mais qu'il estoit combatu au dedans de deux ennemis cruels, la faim et les esclaves.

Tous ces accidents firent resouldre l'archiduc d'envoyer le marquis de Spinola, avec les meilleures trouppes qu'il eust devant Ostende, au secours de l'Escluse. Il composa ce secours de dix mil hommes et de six cents chariots chargés de farines et de toutes choses necessaires pour renvitailler l'Escluse.

Le 28 juillet, Spinola se campa entre Bruges et Dam, les assiegés luy faisoient force signals avec feux : mais il trouva que le prince Maurice (qui avoit receu par plusieurs bouches inutiles sorties de la ville, que toute sa victoire dependoit d'empescher qu'ils fussent secourus de vivres, et que ce faisant il les prendroit par la bouche sans qu'il luy fust besoin de tirer cent coups de canon) estoit resolu de l'attendre dans ses retranchements, où il avoit mis un tel ordre qu'il estoit impossible de le forcer.

Les deux jours suyvants, sçavoir le 29 et 30, Spinola fait marcher la teste de ses troupes droict au quartier du colonel Noth : l'on luy laissa prendre une reduite, mais il recogneut que ce n'estoit qu'une amorce. Il fut contrainct de se retirer hors de la portée de trois furieuses batteries, qui endommagerent beaucoup les siens. Le lendemain les assiegés, ayant veu leur secours si près d'eux, firent une sortie de deux cents hommes, avec un pont qu'ils portoient pour mettre sur le canal : mais aussitost descouverts, aussitost repoulsés dans la ville.

Spinola, voyant qu'il ne pouvoit se faire voye par ce costé là, alla se camper près Lapschure, esperant se jetter dans la ville par le fort de Pfingsterblum ; mais le prince ayant recogneu son dessein, fit faire un grand retranchement, pour luy couper chemin, nonobstant tous les empeschements que ceux de la ville luy en donnerent par plusieurs sorties, et par une infinité d'arquebusades qu'ils tirerent sur ceux qui y travailloient, dont ils en tuerent beaucoup : ce retranchement rendit vains tous les efforts que fit Spinola pour entrer en la ville.

Le prince, voyant Spinola campé si proche de luy, fit bracquer soixante quatre canons, et durant vingt quatre heures qu'il les fit tirer (un coup à chacune heure), ils tuerent plus de cinq cents Espagnols.

Spinola, de son costé, fit aussi dresser quelques cavaliers et bateries dans les retranchements de son camp, taschant aussi, par une infinité d'entreprinses et d'escarmouches qu'il faisoit faire, de trouver le moyen de se faire passage : mais ayant trouvé qu'il n'y avoit point de moyen que par un combat general, le 6 d'aoust il assaillit le quartier du comte Guillaume : les Espagnols gaignerent les tranchées du prince, là où la victoire fut veue balançante ores d'un costé ores de l'autre. Les assiegés, qui voyoient ce furieux combat, sonnoient les cloches, et crioient desjà victoire ; mais les Hollandois regaignerent leurs retranchements, et en firent reculer les Espagnols avec perte, lesquels, nonobstant la desfaveur qu'ils y avoient eue le matin, se representerent pour se vouloir faire voye encores par le mesme lieu, mais ils se retirerent voyants les Hollandois resolus et preparés de se deffendre.

La necessité, qui surmonte tous les plus braves courages, estant si grande dans l'Escluse, que les soldats n'avoient tous les jours que trois quarterons de pain, lequel estoit composé de toutes sortes de grains ; la dispute qu'il y eut entre le gouverneur et Aurelio Spinola, general des galeres, pour la distribution du pain que l'on faisoit aux forçats, dont le marquis de Spinola fut adverty par un soldat qui estoit sorty exprès de la ville ; les plaintes des femmes et des enfants qui languissoient, ne mangeants que des chiens et des chats, ne pouvants sortir de la ville pour les deffenses que le prince avoit faictes en son camp, de ne recevoir aucun de ceux qui en sortiroient, firent que l'onziesme d'aoust Spinola voulut hasarder un combat general. Les Espagnols s'y estoient preparés : mais le prince ne leur envoya que des coups de canon, esti-

mant qu'il feroit un traict d'imprudent de tenter l'incertitude d'un combat, puisque sans rien hasarder, empeschant seulement que la ville receust aucun secours de vivres, elle ne pouvoit eviter de tomber sous sa puissance.

Ce que Spinola voyant, et qu'il luy estoit impossible d'y entrer par ceste voye, leva son camp le 16 d'aoust sur les dix heures de nuict, et en diligence passa par Ardembourg et Ostbourg, et de là il alla batre le fort Saincte Catherine, qu'il print par composition.

Le prince, scachant sa retraicte, le poursuivit avec quelques troupes qu'il avoit choisies de son camp. Spinola l'attend en bataille près Ostbourg; le prince le faict charger fort furieusement: il se deffendit bravement, trois cents des siens demeurerent sur la place, et cent du costé du prince.

Spinola faisoit paroistre aux effects la grandeur de son courage, hasardant et tentant toutes les entreprinses que sa prudence jugeoit devoir estre executées; et si, nonobstant la fuitte et retraicte d'aucuns des siens, qui s'alloient mesme rendre au camp du prince, il ne laissa de tascher à pouvoir entrer dans l'isle de Cassant, et par le moyen d'un pont que les assiegés y eussent mis, leur donner le secours qui leur faisoit besoin.

Le prince eut advis de ce dessein; il alla à Coxie en diligence par où devoit passer Spinola, et jetta au devant de luy le comte Guillaume pour faire teste aux Espagnols dans certaines reduites: là il y eut un combat très cruel de part et d'autre; les balles et poudres estants employées, on vint aux mains; mais le comte Guillaume, rafraischy de troupes nouvelles que luy envoya le prince, repoulsa Spinola, qui perdit en ce combat quatre cents hommes, entre lesquels estoient Renty, Walon, Borgia, Espagnol, Maintenon, François, et plusieurs autres maistres de camp et capitaines: de la part du prince, il y en mourut quelques centaines.

Spinola, s'estant retiré de là, s'en alla assieger Isendick, pour tascher à faire divertir le prince de son siege, et le faire venir au secours de ce chasteau, pour trouver en son absence quelque voye de secourir les assiegés de l'Escluse; mais il se vid tellement abandonné des siens, et ce qui luy restoit tellement las et harrassé des combats precedents, qu'après avoir sceu que la necessité des assiegés les avoit contraincts d'envoyer vers le prince Maurice pour capituler, il se retira vers l'archiduc et s'en retourna au siege d'Ostende, où il fut plus heureux qu'à l'Escluse, ainsi que nous dirons cy après.

Le quinziesme jour d'aoust les assiegés, pressés de grande necessité, ayant veu leur secours reculer au lieu d'avancer, ne pouvants plus subsister, envoyerent trois capitaines vers le prince pour traicter leur capitulation.

Après quelques propositions, le prince leur dit: qu'il ne failloit point qu'ils luy fissent grand discours, pour tout il n'avoit que trois mots à leur dire.

Le premier, que s'ils vouloient sortir ce jour là, ils s'en iroient enseigne deployée, tambour sonnant, mesche allumée, la balle en bouche, avec leurs armes et bagages, comme gens de bien et bons soldats.

S'ils attendoient le lendemain, ils sortiroient avec le baston blanc.

S'il temporisoient jusques au troisiesme, qu'il ne leur permettoit d'emporter qu'une corde au col, scachant bien qu'ils ne le feroient que par malice, estants pressés d'extreme necessité, n'estant obligés de leur honneur, veu qu'ils n'ont nulle esperance de secours, ains vouloit faire gloire de se monstrer opiniastres.

Deux capitaines estants de retour à la ville, l'autre demeuré au camp, firent recit à leurs gens des conditions proposées par le prince, avec lesquels ils ne peurent avoir resolution de sortir ce jour là; mais le lendemain ils retournerent et accorderent ceste capitulation.

I. Que les gens d'eglise, avec leurs ornements et autres dependances d'icelles, pourront sortir avec leurs biens et meubles.

II. Que les gouverneur, capitaines, officiers et gens de guerre de quelque condition qu'ils soient, comme aussi les capitaines des galeres, et tous autres officiers et mariniers libres desdictes galeres qui voudront, sortiront en toute liberté, jusques en la ville de Damme, avec leur bagage, armes et drappeaux, balle en bouche, tambours sonnants, mesche allumée; pour lequel effect leur seront prestés batteaux et barques, et donné convoy jusques en ladicte ville de Damme; pour lesquelles ils seront tenus de

laisser des ostages jusques au retour desdictes barques et bateaux.

III. Que le gouverneur et le sieur Aurelio Spinola seront tenus de mettre, entre les mains de ceux que son excellence commettra, toutes les galeres, barques et fregattes, canons, poudres, et tout l'equipage y appartenant : comme aussi le canon de la ville, munitions de guerre et autres machines, engins et instruments, sans y rien gaster ou faire aucune fraude.

IV. Que les esclaves et forsaires seront tous mis en liberté, sans aucune exception, et sera permis à ceux qui voudront suivre la garnison, après estre mis en liberté, de le pouvoir faire librement.

V. Que tous prisonniers sortiront d'une part et d'autre, sans payer rançon, à condition que le gouverneur et le sieur Aurelio Spinola procureront; que le capitaine Say, ayant esté prins prisonnier avec ses mariniers par ceux de Bosleduc, et le capitaine Jean de Raed avec les siens, estants prisonniers à Villevorde, comme aussi les trois mariniers de Breda, estants prisonniers à Gand, sortiront libres, en payant chacun son mois de gage à ceux qui les ont prins, et leurs depens; ou, par faute de cela, ledict sieur Aurelio Spinola promettra sur sa foy et parole, et sous sa main et signature, qu'il se remettra prisonnier entre les mains de son excellence.

VI. Que personne ne sera detenu pour aucunes debtes ou deniers que les bourgeois auront prestés au gouverneur et autres, sous promesse dudict gouverneur, qui leur fera donner toute satisfaction dans la ville de Bruges.

VII. Que tous les vedores et autres officiers qui ont eu maniement des comptes et payes des gens de guerre, pourront aussi sortir librement avec leurs biens meubles et papiers, touchants leurs charges, sans prendre avec eux aucunes chartres ou registres de la ville.

VIII. Que le mesme feront tous les officiers et commissaires des vivres de l'admirauté, et de l'exercice du roy d'Espagne.

IX. Que le gouverneur sera tenu mettre entre les mains de son excellence, encores ce soir, le chasteau pour faire entrer dedans deux cents hommes.

X. Que demain sortira la garnison hors la ville.

Faict au camp, devant l'Escluse, le 19 d'aoust 1604.

Ainsi, le prince print l'Escluse à la barbe de l'armée de l'archiduc, où il trouva dedans onze grandes galeres, dont il y en avoit sept enfondrées, et quatre toutes neufves et fort belles, avec grande quantité d'autres vaisseaux; quatre vingts quatre pieces de fonte, vingt quatre de fer coulé, et quantité de boulets, poudres et autres provisions de guerre : plus, quatre mil soldats sortirent de dedans, avec le gouverneur et Aurelio Spinola, que le prince receut et traicta avec toutes sortes de courtoisies, et les fit conduire suyvant la capitulation en toute seureté.

Le bruict de ceste prinse vola incontinent par toute l'Europe. Les forçats, Turcs, Mores, et Barbares qui y estoient enfermés, ayant la liberté, l'allerent publier par tout le monde; la plus grande partie d'iceux en porterent la nouvelle, et arriverent en Angleterre le lendemain que la paix fut arrestée entre les Espagnols et Anglois. La Flandre estoit triste; les Hollandois et Zelandois faisoient des feux de joye de ce qu'Ostende tenoit encores après la prinse de l'Escluse, et faisoient courir mil bruicts de plusieurs belles intelligences et intentions qu'ils avoient; mais les choses tournerent tout autrement qu'ils ne s'estoient imaginé. Car la paix faicte entre l'Espagne et l'Angleterre, le secours des Anglois leur manquant, ils ne peurent secourir Ostende, et furent contraincts de se resouldre à fortifier leur nouvelle conqueste de l'Escluse, et les forts et chasteaux qu'ils avoient prins autour.

Au contraire, l'archiduc, avec toutes les forces d'Espagne, se resolut d'emporter Ostende, et si jusques alors il n'avoit rien oublié pour bien assaillir, il y fit encores plus d'efforts : en moins d'un mois, il fit plus de quarante mines; ses Allemands prindrent la vieille ville, d'où ils osterent le port aux assiegés; si qu'ils furent contraincts, le vingt troisiesme aoust, d'ouvrir le nouvel havre, et par là firent sortir leur meilleur canon, et ce qu'ils avoient de plus exquis, le firent porter en Zelande; puis, après avoir attendu quinze jours le secours du prince, qu'ils esperoient avoir par terre, voyant que la grande marée de septembre s'approchoit, craignant qu'elle leur fist un pareil dommage qu'ils

avoient receu au mois de mars dernier, estimants qu'ils se fussent perdus sans avoir autre reputation que de temeraires, et qu'ils pouvoient (sans faire tort à leur honneur) composer avec un si courageux ennemy. Estants de rechef sommés de ce faire par l'archiduc, le colonel Marquet, qui en estoit lors gouverneur, envoya vers luy deux capitaines, qui rapporterent la plus honorable composition qu'ils eussent sceu desirer; et le 22 de septembre sortirent, avec quatre canons, leurs armes et bagages.

La capitulation leur fut fidellement gardée, et furent conduicts jusques au camp du prince, qui estoit encores autour de l'Escluse : la courtoisie que l'on avoit faicte aux Espagnols, à la sortie de l'Escluse, fut rendue à ceux cy. Spinola traicta les chefs, fit donner des rafraischissements aux soldats, et au lieu de les injurier, les loua de leur courage, et les exalta de leur valeur.

Peu auparavant la reddition de ceste place, on imprima de très beaux vers latins et françois sur ce siege : les latins ont esté attribués au docte Scaliger, à Bodius, ou à Gotzius : quiconque les a faicts a esté glorieusement recompensé par le prix et estime qu'en ont faict une infinité de beaux esprits, pour les avoir traduicts et imités, tant en françois qu'en grec, et autres langues. J'ay adjousté icy seulement les vers latins, et la traduction françoise ou imitation qu'en a faicte le sieur Rapin.

OSTENDA.

Area parva ducum, totus quam respicit orbis,
Altior una malis, et quam damnare ruinæ
Nunc quoque fata timent, alieno in littore resto.
Tertius annu abit, toties mutavimus hostem:
Sævit hyems pelagi, morbisque fluentibus æstas,
Et minimum est quod fecit Iber, crudelior armis.
In nos orta lues : nullum est sine funere funus:
Nos perimit mors una semel. Fortuna, quid hæres?
Qua mercede tenes mistos in sanguine manes?
Qui tumulos moriens hos occupet hoste perempto
Quæritur et sterili tantum de pulvere pugna est.

Petit champ de guerriers où tout le monde a l'œil,
Faict grand par mon malheur, et que le ciel a dueil
De condamner, je reste en une coste estrange.
Trois ans sont, d'ennemis autant de fois je change;
L'hyver me bat de flots, l'esté m'est pestilent,
L'Espagnol nuist le moins : la peste se meslant
Parmy les miens, faict pis : la mort une sur une
Frappe son coup deux fois. Qu'attends-tu plus, Fortune,
Entre ces manes saincts? quel bien te reviendra
Les tenir dans le sang? on doute qui voudra
L'ennemy mort mourant, garder ce cimetiere,
Et le prix du combat n'est qu'un peu de poussiere.

OSTENDE.

Comme le cigne approchant de sa mort,
Tout langoureux chante dessus le bord
Marescageux du fleuve de Meandre;
Ainsi sentant que je suis prest à rendre
Dans peu de jours mon tribut au destin,
Qui veut que tout au monde prenne fin,
Je chante icy au bord de la marine
Ces petits vers proche de ma ruine.

N. E. P.

Les Hollandois firent un vaudeville en flamand, que l'on a traduit en autant de vers françois :

Les Espagnols, qui tant ont fait les braves,
Pourront juger de la fertilité
De ce terroir, et y semer des raves,
Si bon leur semble : ils l'ont bien acheté.

C'est assez parlé d'Ostende, voyons maintenant les articles de la paix entre l'Espagne et l'Angleterre, l'on cognoistra mieux par la lecture du traicté comment, pourquoy, et par qui ceste paix a esté procurée, conclue et arrestée, que par autres discours qui s'en pourroit faire.

Sçachant tous qu'après une longue combustion très cruelle des guerres, par beaucoup d'années, Dieu, en la main duquel sont toutes choses, regardant d'en haut, et ayant pitié des miseres de son peuple, pour lequel affin de luy donner et faire paix il a respandu son propre sang, il a en ce jour restreinct les calamités susdictes par la reunion qu'il a faicte pour estre stable de très puissants princes de l'empire chrestien; paix qui avoit esté plus esperée que desirée.

Et ce d'autant que le roy d'Escosse, estant venu à la couronne d'Angleterre pour extirper les semences de division qui avoient esté entre les roys predecesseurs de Sa Majesté, avec les roys d'Espagne, et par consequent des archiducs Albert et Isabelle, archiducs d'Austriche, Dieu les illuminant, ils ont advisé par ensemble de rompre tous les liens et oster tous les empeschements de leur amitié. Partant que les roys d'Espagne et archiducs d'Austriche, ayant

envoyé au roy d'Escosse, à present roy d'Angleterre, la gratification d'un tel advenement, leur ayant envoyé le sieur Taxis, comte de Villemediane, de la part du roy d'Espagne, et des archiducs le comte d'Aremberg, recherchant son amitié en toutes sortes; sur quoy ils avoient eu de grands pouvoirs qu'ils ont presentés.

A raison de quoy, nous Thomas, comte de Dorset, baron de Burchurst, grand thresorier d'Angleterre, Charles, comte de Nortingham, baron d'Effingham, capital justicier et voyer de toutes les forests de par deçà Trente, grand admiral d'Angleterre, et lieutenant general des armées de mer et des mers des royaumes d'Angleterre, et Charles, comte d'Enok et de Mont joye, lieutenant du roy serenissime d'Angleterre en son royaume d'Irlande, general des munitions de guerre et de l'isle et chasteau de Porthmuth, chevalier de l'ordre de la Jartiere, le sieur Hauvard de Manchil, garde et admiral des cinq ports de mer, et Robert, seigneur Cecil, baron et premier secretaire, maistre de la cour des marcs et des franchises, conseiller secret, commissaire et deputé en ceste partie, pour le serenissime roy d'Angleterre, par mandat exprès faict au palais de Westmonster, le neufiesme jour de may à l'ancien calcul, de l'an 1604, d'une part; et Jean Velasco, connestable de Castille, et Leon, duc de Frias, comte d'Ilar, sieur des villes de Villalpendo, et Pedrazze, de la Sienne, sieur de la maison de Velasco et des sept enfants de Lare, chambrier major du serenissime prince Philippes III, roy d'Espagne, etc., son conseiller d'estat, et president d'Italie, procureur et commissaire special de Sa Majesté catholique, pour traicter avec plein pouvoir, comme il appert par le mandat faict à Valladolid, le premier d'octobre 1603, avec la souscription propre de la main du roy, avec sceau; et avec nous, Jean Taxis, comte de Villemediane, et general de la chambre du roy et des courriers de ses royaumes, nommé par Sa Majesté catholique, pour le traicté de paix. Et Alexandre Rovidius, jurisconsulte du college de Milan, et senateur d'icelle province, par nous substitué suyvant nostre pouvoir de mandat. Faict à Burgues, le 15 may 1604.

Et encores de la part des serenissimes archiducs d'Austriche, Charles, comte d'Aremberg, chevalier de la Toison d'or, et conseiller d'estat et privé, grand admiral, Jean Richardot, chevalier, president du conseil estroict ou secret, Louys Verreichen, chevalier, premier secretaire; par mandat faict à Bruxelles le 12 d'avril 1604, avons, après avoir faict beaucoup de sessions, disputes et conventions, accordé ce qui s'ensuit à la gloire de Dieu tout puissant, et au prouffit et repos de toute la chrestienté:

I. Qu'il y aura une amitié perpetuelle, paix asseurée et inviolable entre iceux roys, leurs vassaux et subjects, avec une abolition et oubliance de toutes vexations precedentes, prinses et rançons jusqu'à huy, sinon depuis le 24 d'avril 1603, par toutes leurs terres et seigneuries.

II. Qu'il n'y aura plus attentat de l'un sur l'autre entre leurs terres, ports de mer et domaines quelconques.

III. Que nul d'eux n'aydera ny favorisera de gens, vivres, argent, munitions, conseil, addresse ny advis aucuns de party contraire à l'un ou à l'autre.

IV. Ils renonceront, et dès à present renoncent à toutes capitulations, accords et conventions à ce contraires.

V. Seront revoquées toutes commissions, levées de gens de guerre, represailles, et tous actes d'hostilité mis à neant.

VI. Que pour les villes de Flessinghe, Brielle et Ramekins, Sa Majesté promet et fera en parole de roy que les Provinces Unies ayant un certain terme pour les reprendre de sa main, luy rendant les deniers de l'engagement, qu'il n'en disposera poinct autrement, que comme un bon frere.

VII. Le roy d'Angleterre donnera ordre que les Anglois auxiliaires des Estats Unis ne servent plus là ny autres ennemys d'Espagne, ou des archiducs, ny de leurs personnes, ny de munitions, ny de salpestre ou de pouldres, ny autre chose offensive.

VIII. Comme aussi les Espagnols et archiducs n'offenseront lesdicts soldats auxiliaires anglois, ny le roy leur maistre.

IX. Qu'il y aura libre commerce entre lesdicts royaumes et seigneuries, leurs subjects, vassaux et regnicoles, par mer, par terre et par eau douce en toute maniere de navigage, carriage et

autre accommodement de voyage et traffic quelconque qu'il soit.

X. Que sous ce pretexte il ne sera licite de venir aux terres ny ports de mer avec vaisseaux de guerre, et iceux armés en nombre mesmement; moins pour y demeurer quelque temps, sans le congé du prince, chacun en sa terre, sur peine, comme infracteurs de paix.

XI. Il y aura pareille condition de l'un à l'autre tout ainsi qu'aux propres naturels des pays, et sans exceder les prix ordinaires par monopoles ny autrement.

XII. *Item*, sera donné ordre que nul ne prestera son nom pour transporter des pays ennemys chose quelconque en Espagne ou en Angleterre; mais que par tous les pays et ports desdicts sieurs princes seront marquées les marchandises par la justice des lieux pour estre deuement recogneues.

XIII. Que les marchandises portées d'Angleterre, Escosse, et Irlande en Espagne ou autres terres et domaines de son obeyssance ne payeront la dace de trente pour cent, ains seulement les devoirs accoustumés.

XIV. S'obligeront les marchands qui prendront des marchandises aux terres du roy d'Espagne, de ne les porter en d'autres pays qu'aux leurs propres, sinon qu'ils en payeront le trente pour cent, et rapportant la descharge de leur abord, les obligations leur seront rendues par les juges des lieux reciproquement.

XV. Autrement, après la conclusion du present traicté, iceluy publié, les marchandises qui auroient esté portées ailleurs seront confisquées.

XVI. *Item*, que nul magistrat des villes ou cités n'y commettra aucune fraude, sur peine de privation de son office, et autre peine plus griefve, comme il escherra.

XVII. Après la declaration du commerce restably par le roy très chrestien, sur et touchant le placart de trente pour cent, il sera licite aux marchands anglois et autres d'y porter leurs marchandises en payant le tribut ordinaire.

XVIII. Que le libre commerce estant remis, tous les subjects des princes voisins et amis useront de toute la mesme prerogative et liberté avec les Anglois et Espagnols, par tous leurs pays, terres et mers, sans adherer nullement aux ennemys.

XIX. Ce que dessus s'entendra non seulement des vaisseaux chargés et à charger en marchandise, mais aussi des navires de guerre qui pourront prendre terre et demeurer ès ports avec liberté par certain temps, sans empescher le traffic des estrangers ny autres; et non en grand nombre, sans la permission des princes respectivement.

XX. N'ayderont les ennemys de l'un ou l'autre, par eux, ny leurs subjects ou vassaux, ny refugiés; et ceux qui seront trouvés commettre fraude seront punis comme seditieux.

XXI. Sera aussi donné de part et d'autre seur accès et libre à leurs subjects, vassaux et refugiés, pour traffiquer et negocier ès terres, ports, et mers, et eaux douces, l'un de l'autre, aller et venir et s'en retourner libres, payant les droicts ordinaires.

XXII. Les anciens traictés faicts entre leurs predecesseurs seront remis sus et observés; et en cas d'excès, fraude ou impost nouveau, en sera decidé par advis commun des deputés entre eux.

XXIII. Et affin que, sous pretexte des religions, le fruict de cest accord ne soit inutile, les roys et princes susdicts donneront ordre respectivement qu'il n'en soit faict aucune fascherie sous ce pretexte, à la charge que les uns ny les autres ne feront aucun scandale.

XXIV. S'il advient qu'un subject vassal ou refugié transporte marchandise prohibée, le delinquant seul en sera apprehendé et poursuivy, et sa marchandise, celle seulement qui est prohibée, sera confisquée.

XXV. Les biens de ceux qui mourront ès terres de l'un ou de l'autre seront conservés à leurs heritiers, sauf le droict du tiers, c'est à dire des creanciers.

XXVI. Tous les privileges anciens seront, pour cest effect, remis sus entre lesdicts roys et princes, et de leurs subjects, vassaux et refugiés.

XXVII. S'il advenoit querelle, dissention, ou guerre entre lesdicts roys et princes, sera donné le terme de six mois pour leurs subjects respectivement, affin de pouvoir donner ordre à leurs affaires, sans moleste, fascherie, ny empeschement.

XXVIII. Ne pourront lesdicts roys et princes prendre ny tenir les subjects l'un de l'autre, ny

leurs vaisseaux de mer ou marchandises pour s'en servir en quelque sorte que ce soit, sans le consentement desdicts roys et princes respectivement, et de leursdicts subjects.

XXIX. S'il est attenté quelque chose par l'un desdicts roys et princes ou leurs successeurs, subjects, vassaux et refugiés par cy après; neantmoins, ceste paix presente restera en son entier, et seulement les attentateurs en repareront le dommage.

XXX. Tous prisonniers de guerre, mesme les forçats, seront mis en liberté de part et d'autre, payant leurs despens et rançons convenues avant le present traicté (sauf les forçats qui en seront exempts).

XXXI. Toutes actions civiles auront leur cours tout ainsi qu'auparavant la guerre, tant intentées qu'à intenter.

XXXII S'il y a action ou querelle intentée ès terres desdicts roys et princes contre un non leur subject, à l'occasion des prinses et despouilles ou represailles, elle sera renvoyée au prince à qui est ou sera ledict subject deffendeur, non subject desdicts roys et princes.

XXXIII. Si les Provinces Unies veulent recevoir les conditions de paix par le moyen du roy d'Angleterre, lesdicts archiducs et leurs successeurs y entendront pour monstrer le respect qu'ils portent audict sieur roy d'Angleterre.

XXXIV. Il a esté aussi conclu que les amis desdicts roys et princes seront comprins au present traicté de paix, à sçavoir : de la part du roy d'Angleterre, l'empereur Rodolphe et les archiducs d'Austriche, les eslecteurs de l'empire, les estats et villes imperiales, le duc de Lorraine, le duc de Savoye, les ducs de Brunswik, de Lunebourg, de Mekelbourg, de Wittemberg, le landgrave de Hesse, le marquis de Bade, le duc de Pomeranie, le prince d'Anhalt, le comte de Frise orientale, les cantons des Suisses et des Grisons, les villes et cités maritimes anseatiques; le roy très chrestien, le roy de Pologne et de Suece, le roy de Dannemark, le duc et republique de Venise, le duc de Holstein et le duc de Toscane.

XXXV. De la part du roy d'Espagne et des archiducs, l'empereur et ses freres, et les autres archiducs d'Austriche, les princes eslecteurs de l'empire, les cités et estats obeyssants à l'empereur, le roy de France, le roy de Pologne et de Suece, le roy de Dannemark, le duc et republique de Venise, le duc de Savoye, le duc de Bavieres, le duc de Holstein, le duc de Lorraine, le duc de Parme et de Plaisance, avec son frere le cardinal, l'evesque et pays du Liege, le duc de Florence, le duc de Mantoue, le duc de Modene et de Rege, le duc d'Urbin, les ligues et cantons des Suisses et Grisons, les villes anseatiques, le comte de Frise orientale, sans prejudice du droict pretendu par le roy d'Espagne et les archiducs sur leurs estats, le duc et republique de Gennes, la republique de Lucques, le chef de la maison des Colonnes, le prince Doria, le chef de la maison des Ursins, le duc de Sermonete, le sieur de Monaco, le comte de la Mirande, le marquis de Masse, le comte de Lata et le comte de Colormo.

XXXVI. Semblablement il a esté accordé et conclu que lesdicts serenissimes Jacques, roy d'Angleterre, etc., Philippes, roy d'Espagne, etc., Albert et Isabella Claire Eugenie, archiducs, etc., garderont sincerement et de bonne foy tous et chacuns les chapitres convenus, et establis au present traicté, et les feront observer et garder par leurs subjects et regnicoles; et ne contreviendront à iceux directement ny indirectement, ny ne consentiront qu'il y soit contrevenu par leurs subjects et regnicoles directement ou indirectement; et toutes et chacunes choses contenues cy dessus, estants souscrites de leurs mains par lettres patentes et scellées de leurs sceaux, ils les ratifieront, authoriseront et confirmeront en forme suffisante et valable avec effect.

Et estants tous lesdicts articles ainsi conceus et couchés par escrit, ils les delivreront à la premiere occasion, et les feront delivrer de bonne foy realement et par effect; et en feront une semblable promesse de les observer en tout et en partie, en parole de roy et de prince, et mesme en presteront serment sur les sainctes Evangiles quand ils en seront requis l'un par l'autre de ce faire. Aussi, les roys et archiducs susdicts donneront ordre que la presente paix et amitié soit publiée aux lieux accoustumés, aussitost et le plus commodement que faire se pourra.

L'Angleterre et l'Espagne firent des feux de joye de ceste paix; le connestable de Castille, après avoir esté bien receu et traicté à Londres

par les Anglois, vint en France trouver le roy très chrestien à Fontainebleau pour le restablissement du commerce. Ce qui se passa en ceste negociation se peut cognoistre par l'edict qui en fut fait en ces termes :

Henry, etc., ayant esté recogneu que l'imposition cy devant mise par nos très chers freres le roy d'Espagne et les archiducs de Flandre, de trente pour cent sur les marchandises qui y pouvoient estre apportées de ce royaume, ou qui de leur pays et estats estoient apportées en iceluy; comme pareillement les deffenses qui en suite et consequence de ladicte imposition avoient par nous esté faictes à tous nos subjects de traffiquer ès pays et estats desdicts princes, alteroient du tout le commerce qui souloit estre entre nos estats, et qui est un des meilleurs et plus fermes liens de l'entretenement de la paix. Ce que nostre très sainct pere le pape ayant bien consideré, et que cela avec le temps pourroit faire et attirer de pires consequences, auroit prins soins, pour la paternelle affection qu'il nous porte, et à la continuation de ladicte paix, et au bien et repos de nosdicts estats, de nous exhorter tous par ses sainctes admonitions de faire cesser tous ces differends survenus pour les publications susdictes, et rendre au commerce la liberté qui auroit tousjours esté depuis ladicte paix. Comme aussi nostre très cher frere le roi d'Angleterre auroit voulu faire envers nous ce mesme office, qui auroit esté cause que nous nous serions unanimement resolus de faire traicter par nos ministres sur lesdicts differends, qu'ils auroient enfin terminés par un mutuel accord les conventions que nous aurions depuis respectivement ratifiées; et desirants de nostre part qu'il soit inviolablement gardé et observé, et à cest effect qu'il soit commun et notoire à tous, sçavoir faisons que, par nostre cousin le sieur marquis de Rosny, grand maistre et capitaine general de l'artillerie de France, et le sieur de Sillery, conseiller en nostre conseil d'estat, de nostre part; et de celle de nosdicts freres, le roy d'Espagne et archiducs, don Baltazar de Çuñiga, ambassadeur dudict roy d'Espagne, et le senateur Alexandre Rovidius, ont esté traictés, accordés, signés, et depuis respectivement confirmés et ratifiés comme dict est, les articles desquels la teneur ensuit :

Premierement, il a esté arresté que de part et d'autre et en mesme jour seront ostés et levés par lesdicts roys et archiducs, les placarts publiés pour l'imposition de trente pour cent et interdiction du commerce.

Item, a esté convenu que ledict roy très chrestien deffendra, par edict public, incontinent après la publication des presents articles, que aucun de ses subjects, vassaux ou regnicoles, n'enleve ou transporte, directement ou indirectement en quelque sorte et maniere que ce soit, en son nom ou celuy d'autruy, et ne preste son nom, ny aucun vaisseau, navire ou chariot pour porter ou conduire navires, marchandises, manufactures ou autres choses des provinces de Hollande et Zelande en Espagne, ou aux autres royaumes et seigneuries desdicts roy d'Espagne et archiducs, et ne charger en ses vaisseaux, pour transporter audict pays aucuns marchands hollandois et zelandois, sous l'indignation de Sa Majesté, et aux peines portées par les ordonnances contre les infracteurs d'icelles.

Et affin d'empescher les fraudes qui se pourroient ensuivre à cause de la ressemblance des marchandises, il a esté arresté par les presents articles, que les marchandises de France qui se transporteront et conduiront aux royaumes et pays desdicts roy catholique et archiducs, seront enregistrées et scellées du seau de la ville d'où elles seront enlevées; et ainsi enregistrées et marquées, seront tenues et reputées pour marchandises françoises, et comme telles approuvées et admises, sauf à prouver la fraude, sans retarder ny empescher toutesfois le cours des marchandises et des vaisseaux. Et quant aux marchandises qui ne seront registrées et marquées, elles seront confisquées et declarées de bonne prinse; semblablement aussi, tous Hollandois et Zelandois qui seront trouvés dans lesdicts navires pourront estre prins et arrestés.

Item, a esté accordé que, pour le regard des marchandises que les marchands françois apporteront en Espagne et autres pays dudict roy catholique, et qu'ils transporteront dans leurs propres navires ou autres loués et empruntés pour leur usage, excepté toutesfois les navires hollandois et zelandois, comme il est dict cy-dessus, ne payeront point ladicte imposition de trente pour cent, pourveu qu'ils les conduisent au pays dudict roy très chrestien, ou aux ports

de l'obeyssance desdicts archiducs ou lieux et endroicts non deffendus par le placart sur ce faict; et affin d'eviter à toutes fraudes, et que lesdictes marchandises ne soient transportées ailleurs, et specialement en Hollande et Zelande, a esté resolu que lesdicts marchands, au mesme temps qu'ils chargeront leurs navires en Espagne ou autres royaumes et seigneuries de l'obeyssance desdicts roy catholique et archiducs, s'obligeront pardevant le magistrat du lieu d'où lesdictes marchandises seront enlevées, de payer ladicte imposition de trente cent en cas qu'ils les transportent en autres lieux, et de rapporter dans un certificat du juge des lieux où lesdictes marchandises auront esté deschargées, soit au royaume de France ou aux ports et havres desdicts archiducs, ou autres non deffendus par ledict placart. Lequel certificat estant rapporté, les obligations sur ce faictes seront rendues et demeureront nulles.

Il a esté aussi accordé que le roy très chrestien, incontinent après la publication du present accord, deffendra qu'aucun ne transporte des marchandises d'Espagne ou d'autres pays dudict roy catholique, ailleurs qu'en ses royaumes et ès dicts ports et havres de Flandre et lieux cy dessus specifiés ou autres non deffendus par ledict placart, à peine de confiscation desdictes marchandises au proffit dudict roy très chrestien, dont la moitié ou la valeur appartiendra au denonciateur, deduction preallablement faicte dudict droict de trente pour cent; lequel sera payé aux commissaires deputés par ledict roy catholique, foy estant adjoustée aux preuves legitimement receues en Espagne, et envoyées en France en forme authentique, sauf les exceptions et deffenses contre lesdictes preuves.

De mesme a esté accordé que aucun magistrat des lieux et villes desdicts royaumes, qui baillera certificat de la descharge des navires ou de l'enregistrement des marchandises, n'y commettra aucune fraude, à peine d'encourir l'indignation de Sa Majesté, d'estre privé de son office, et d'autre plus griefve punition si elle eschet.

Et parce que l'intention desdicts princes est de procurer que le commerce d'entre leurs subjects leur apporte plus de commodité et utilité, ils donneront ordre, autant qu'en eux sera, que les chemins soient ouverts à l'entrée et sortie de leurs ports, royaumes et seigneuries, affin que que leursdicts subjects puissent plus librement aller et venir avec leurs marchandises.

Et pour le regard de la revocation des daces imposées à Calais, depuis le traicté de Vervins, sur les marchandises qui se sont transportées d'Espagne en Flandre, et de Flandre en Espagne, cest article ayant desjà esté arresté à l'instance du cardinal Delbuffalo au nom de Sa Saincteté, il sera ensemble executé selon sa forme et teneur.

Tous les articles cy dessus specifiés seront reciproquement publiés, avec ce qui y est contenu. Et sera la ratification desdicts princes sollicitée, affin que la publication s'en fasse en mesme jour de part et d'autre, quarante jours après la datte des presentes. Faict le douziesme d'octobre 1604. Signé, Maximilian de Bethune, N. Brulard de Sillery, dom Baltazar de Çuñiga, Alexandre Rovidius. Et plus bas est escrit, si donnons en mandement, etc.

Ainsi le commerce fut remis au mois de novembre de ceste presente année, lequel avoit esté deffendu dès le mois de fevrier. Je pensois finir ce livre par ce restablissement de commerce, pource que tous les princes chrestiens jouyssent entre eux d'une bonne paix (les archiducs de Flandre et les Hollandois exceptés), aussi que je n'eusse sceu choisir une plus digne fin; mais sur les advis que j'ay eus de plusieurs choses dignes d'estre sceues, j'en ay choisi les plus remarquables, que j'ay icy mises pour clore ceste année: la premiere est d'un Turc, natif d'Alger, nommé Mehemet, qui estoit forçat aux galeres prinses à l'Escluse (ainsi que nous avons dict), medecin et homme d'entendement, lequel a esté converty au christianisme, et baptisé dans l'eglise Sainct Paul à Paris.

Ce Mehemet, fils d'un marchand d'Alger qui traffiquoit de drogues et grosseries avec Anton Lents et autres Marseillois, ayant estudié en medecine, selon la mode de Barbarie, qui est d'estre simplistes et accommoder eux mesmes les simples, estants par ce moyen medecins et apoticaires tout ensemble, fut heritier universel de son pere, qui estoit homme fort riche, après la mort duquel il entretint la mesme traffique avec la medecine, et voulut courir la fortune de la mer; mais il fut prins il y a environ vingt ans par les Espagnols, qui, à leur mode accous-

tumée, l'enchaisnerent pour tirer aux galeres, où depuis il a esté en grande pauvreté. Durant ces dernieres années, il fut mis aux galeres qui furent envoyées d'Espagne à l'Escluse. En sa captivité, quelques seigneurs espagnols, voyants qu'il estoit homme d'esprit, luy dirent que, s'il se vouloit faire chrestien, qu'ils luy feroient avoir la liberté, mais il ne le voulut faire. Or il advint qu'au combat des galeres de Spinola contre les navires des Hollandois, les forçats de la galere où il estoit furent accusés, pour n'avoir voulu tirer, d'estre cause de la perte qui s'y fit, et menacés d'estre tous pendus si tost qu'ils auroient prins terre. La nuict dont ils devoient estre executés le matin, ce Mehemet se mit en prieres, et se ressouvint que son pere luy avoit dict, lors qu'Anton Lents et autres Marseillois logeoient en sa maison dans Alger (lesquels vivoient en chrestiens), que la loy de Mahomet n'estoit pas bonne, et que les chrestiens tenoient la vraye loy: se voyant, dis je, si près de la mort, il pria Dieu de luy faire la grace de recevoir son ame comme s'il estoit chrestien; mais estant endormy, sommeillant, il luy sembla estre esveillé par quelqu'un qui luy parloit; il ouvrit les yeux, et ne dormoit point: ceste vision luy sembla toute lumineuse et pleine de majesté, qui luy dict: « Tu ne mourras point, ny ceux qui sont avec toy, mais il faut que tu sois chrestien. » Ceste vision disparut, dont il se sentit en luy mesme tout resjouy et consolé. Puis dict à ses compagnons qu'ils eussent bon courage et qu'ils ne mourroient point, il les en asseura.

Après la prinse de l'Escluse, tous les forçats ayant eu liberté, le prince Maurice luy fit la mesme instance d'estre chrestien, et fut parmy les Hollandois quelque temps librement; mais les voyant faire comme ils font en leurs presches, il luy sembloit qu'ils judaïsoient, pource que comme les Juifs de Barbarie ils ne faisoient que lire, chanter et prescher: cela ne luy plut point.

Il passa en Angleterre là où il vid les differends des puritains, semblables aux Hollandois, d'avec les injonctionnaires contrefaisants les catholiques. Il ne put, voyant tout cela, se resoudre ny se contenter.

Il vint en France, où il rencontra un jeune homme de Beauvais, parlant espagnol, lequel se donna à luy. Mehemet luy parla plusieurs fois de la loy chrestienne. Ce Beauvoisin, encores jeune, ne pouvoit pas luy en dire beaucoup, mais l'advertit que s'il vouloit se transporter à Paris, il trouveroit là des hommes qui luy en diroient ce qu'il pourroit desirer.

Sur cest advis il vint à Paris, où il se faict cognoistre par quelques medicaments qu'il fit et bailla, dont aucuns se trouverent bien. Cela courut incontinent; mais la Faculté de medecine le fit appeller; il se trouva estonné n'entendant ce qu'on luy disoit. Enfin il comprint la demande, et se disposa d'y satisfaire.

Sur cest incident, comme il deliberoit de s'en aller de Paris, il se trouva une nuict saisi d'une grande apprehension qui luy print sur les trois heures du matin; il dict qu'il vid une grande clarté comme une grosse torche ou flambeau toute en lueur sans apparence de matiere, et s'approchant de luy peu à peu, elle disparut; après il en vint une autre semblable et fit de mesme, et puis aussi s'esvanouit; encores une troisiesme en fit tout autant, et soudain les trois luy semblerent se rassembler en une, puis disparurent, et soudain il ouyt une voix que luy dict, sans voir personne: *No temblays. Hay padre, hijo, é espiritu santo, uno verdadero Dios. Creed esto. Yo soy san Pablo. E quando tomaras el corporal no se haga en burla y digays: padre, hijo, é espiritu santo, uno solo verdadero Dios.* Ceste voix cessa et ne vid plus rien. Le lendemain il le dict à un bon jeune prestre, nommé Le Breton, de la paroisse de Sainct André en l'université de Paris, lequel il avoit desjà cogneu pour l'avoir veu chez le sieur de Boisruffier, conseiller en parlement, auquel Mehemet avoit assisté de quelques medecines à sa mode. Doncques Le Breton l'amena au docteur Cayet dans le college de Navarre, lequel l'ouyt, et parla avec luy par l'espace de deux ou trois heures; ils usoient plus communement de la langue espagnole, pour ce que c'est celle que Mehemet entendoit et parloit plus intelligiblement.

Sur le point principal de la Trinité, le docteur luy monstra, par l'Alcoran mesme, qu'il y a trois personnes en la divinité, à sçavoir d'autant que l'Alcoran dict, qu'il y a un *Allah*, c'est à dire un Dieu, lequel a en soy *Nephi Allah*, c'est à dire l'ame de Dieu (ainsi appellent ils *Issai*, qui est Jesus), et autrement aussi ils le nomment *Calemato*, c'est à dire le Verbe. Mehement se ressouvint qu'il y a des prieres en-

tre eux où cela est ainsi : voylà desjà deux personnes ; puis la troisiesme est *Ruh Allah*, c'est à dire l'esprit de Dieu, ce qu'il recogneut ; il est autrement nommé *Ruhil Kedousch*, c'est à dire le Saint Esprit, en l'Alcoran mesme.

Puis touchant la saincte Vierge, le docteur luy monstra le passage où il est dit, *que le Sainct Esprit l'a conceu au ventre de la saincte Vierge*, en ces termes : *Hurat me Ruhil Kedousch bibithenach mirim Habbetuhelah.*

Après cela, toute la difficulté fut touchant la mort et passion de Nostre Seigneur; car l'Alcoran ne dit pas qu'il soit mort, ains qu'ayant esté *nitilch baeth*, c'est à dire eslevé en bois (ils entendent la croix), neantmoins que, ne pouvant mourir, il a esté transferé au ciel. Sur cela, le docteur Cayet luy fit comprendre la distinction des deux natures divine et humaine, et qu'à la verité, selon la divinité, il n'auroit pu souffrir ny mort ny autre affliction, ny ressentiment, car il est *zulattheoh*, c'est à dire sans douleur; ils l'appellent ainsi, comme les Grecs disent, αναλγητας απαθης. Mehemet sur ceste distinction soudain repliqua : *Pero tamben su alma no era inmortal?* Mais aussi bien son ame estoit elle pas immortelle? Sur cela le docteur luy monstra aussi la distinction de l'ame et du corps, qui sont les parties de l'humanité.

Que quant à l'ame de Nostre Seigneur, elle avoit tousjours esté pleine de beatitude à cause de la vision dont elle estoit jouyssante perpetuellement en elle mesme. Que selon l'ame, Nostre Seigneur n'estoit pas mort et n'avoit rien souffert, ny tandis qu'elle estoit encore au corps, ny après qu'elle en fut separée, ains elle avoit tousjours esté conjoincte à la divinité, comme aussi la plenitude de la mesme divinité habitoit en Jesus Christ corporellement, et n'avoit jamais abandonné son corps, mesme dans le sepulchre; bien estoit vray que son ame avoit esté *nibhehalah*, c'est à dire troublée, non pas en elle, mais par la sympathie qu'elle avoit avec son corps en l'union personnelle de la divinité, et en apprehendoit la separation de son corps d'avec elle, et non pas de la divinité, et encores non pas en la faculté ou partie superieure de l'ame, mais en l'inferieure, pour monstrer qu'il estoit vrayement homme; ce qu'il entendit fort bien, que ce qu'il estoit mort ne concernoit que son corps; le docteur Cayet luy monstra que c'estoit une plus grande gloire d'estre ressuscité des morts, que s'il ne fust point mort du tout.

L'autre difficulté estoit de la transsubstantiation; mais il s'en resolut aysement luy estant dict que *Calemato* avoit eu puissance de création sans rien ny matiere quelconque : aussi aura il eu mesme puissance de changer les substances sous les mesmes especes. Or ce *Calemato*, c'est le Verbe. A cela il acquiesça.

Cayet luy remonstra lors qu'il se donnast bien garde de vouloir estre chrestien, ny par mines et façon de faire, ny aussi par desir ou cupidité de biens ou d'honneurs; il protesta *de buena gana*, d'un bon desir et sans autre affection quelconque, qu'il avoit de quoy vivre, et s'employeroit à bien faire. Sur cela, ledict docteur Cayet le mena parler à monseigneur l'evesque de Paris, qui approuva ce qui s'en estoit passé.

Finalement, ledict Cayet luy fit faire la protestation en sa langue telle qu'elle est ordonnée par Sa Saincteté à ceux de sa nation, en characteres arabiques, laquelle aussi ledict Cayet representa audict sieur evesque de l'impression de Rome, et de la bibliotheque du grand duc de Florence. Et ledict Cayet luy fit protester *de jamas volver á sus tierras debaxo del gran Turco*, de ne retourner jamais ès terres et pays subjects au grand Turc : ce qu'il promit volontiers.

Et d'autant que ledict Mehemet eut desir que madame Zamet luy fit cest honneur d'estre sa marreine, à cause qu'elle avoit esté la premiere à l'exhorter dans Paris, il l'en supplia et fit supplier, ce qu'elle eut très agreable; comme aussi eut M. le comte de Gurson qu'il pria d'estre son parrein, pource qu'il luy avoit faict cest honneur de le retirer chez luy en la rue des Petits Champs.

Monseigneur l'evesque de Paris envoya advertir le docteur Fayet, curé de Sainct Paul, affin qu'il en fist la celebration dans son eglise, pource que madame Zamet est de la paroisse de Sainct Paul. Après que ledict sieur curé l'eut encores ouy sur tout ce que dessus, par l'entremise et interpretation du docteur Cayet, Mehemet, estant vestu tout de blanc, luy fit sa

confession et protestation de foy, puis fut baptisé et faict chrestien sur les saincts fonts de baptesme, dans ladicte eglise Sainct Paul.

Et d'autant que le nom de Mehemet est un nom qui signifie bien aymé, il fut nommé Jean, qui est un nom equipollent en signification au nom de Mehemet. Sur quoy nous dirons librement que tousjours la signification du nom n'est pas ce qui en est à considerer, ains la personne sur laquelle, et sur l'exemple de laquelle on prend iceluy nom, pour s'en ayder à imiter l'exemple ou en avoir la protection.

Les Turcs prennent ce nom de Mehemet de leur prophete, qu'ils reputent avoit esté aymé de Dieu; de Amet, qui signifie verité, et d'Omar, qui signifie decret ou ordonnance, ou oracle. Ce que nous disons à cause de ceux qui ont rejetté les noms pour les personnes, ou les personnes à cause des noms, comme François, Dominique, et autres noms; et toutesfois il est question en cecy plus de l'intention propre de la personne que de la signification du terme; sur quoy nous resouldrons aisement qu'il ne faut laisser la signification du nom pour l'exemple mauvais de la personne, comme celuy d'Absalon, qui est à dire pere de paix, et toutesfois il fut seditieux; ny aussi rejetter l'exemple de la personne à cause de la signification, comme Abel, qui est à dire, pleur, car il n'est pas dict que tous les Abels soient tués par leurs freres.

Le septiesme de novembre, M. le comte d'Auvergne fut arresté prisonnier par le commandement du roy, et amené à la Bastille à Paris; il fut prins de ceste façon : les sieurs de Nerestan et du Pont Chasteau ayant eu commandement de se saisir dudict sieur comte, l'allerent prier par plusieurs fois à Clermont en Auvergne, où il estoit pour lors, de venir voir faire monstre à la compagnie de M. de Vendosme en une petite plaine qui est entre Clermont et Nonant. Il estoit tousjours en crainte que ses desseins fussent descouverts, et estoit en perpetuelle desfiance : toutesfois après desjeuner il partit de son logis qu'il a dans Clermont, appelé la maison de Boredon, luy troisiesme, bien montés, luy sur un cheval fougous, et les deux autres sur deux jumens bouclées, vistes au possible. Arrivés au lieu où se faisoit la monstre, lesdicts sieurs de Nerestan, le vicomte du Pont Chasteau et ses freres, sortirent de la troupe et vindrent au devant de luy : mais si tost qu'ils furent joincts, l'on saisit la bride du cheval dudict sieur comte, lequel se cabra, et Nerestan luy dict qu'il avoit charge du roy de s'asseurer de sa personne. A l'instant les deux qui l'accompagnoient mirent l'espée au poing, et donnerent jusques à luy; mais quatre arquebusades que l'on leur tira de la troupe, les fit songer à leur retraicte, qu'ils firent si vistement, que huict cavaliers bien montés les ayant poursuivis long temps furent contraincts de les abandonner, et venir acconduire ledict sieur comte à Aigueperse, et de là à la Bastille à Paris.

Le 11 decembre, le sieur d'Antragues, accusé de participer aux desseins dudict sieur comte, fut aussi amené prisonnier à la Conciergerie du palais à Paris : et en mesme temps la marquise de Verneuil sa fille, et sœur de mere dudict sieur comte, fut mise en seure garde. Il n'y a rien icy bas qui ne se change : la fortune octroye ses faveurs à qui il luy plaist, et les revoque aussi quand bon luy semble.

Nous avons dict l'an passé comment les François estoient allés en Canada, et la promesse qu'ils avoient faicte aux Sauvages d'y retourner. Les vaisseaux pour y aller ceste année s'esquiperent à Honfleur et au Havre. En ce temps plusieurs faux bruicts coururent par quelques partisans espagnols, que l'equipage de ces vaisseaux n'estoit que pour se relancer dans Ostende, en faisant semblant d'aller en Canada : l'effect a faict paroistre le contraire. Le capitaine du Mont, conducteur de la flotte de Canada, estant arrivé à la grand' riviere, après qu'il eut envoyé de costé et d'autre pour sonder dans les autres rivieres, là où pourroit estre plus seure et mieux fondée l'habitation qu'il y vouloit faire avec les siens, ne trouva point lieu plus commode qu'au coing de la grande baye tirant vers l'occident septentrional, où il y a une isle de trois lieues de longueur, et deux lieues ou environ de largeur, terre bonne et accommodée d'eaux douces, avec plants et vignobles, là où il a commencé à bastir un fort, et estably comme un nouveau regne de François, lesquels (quoy que dient les Espagnols) sont les premiers peregrinateurs de tout le monde, tant en guerre qu'en paix : aussi leur ancien nom *Galli* ne derive point de *galla*, mot grec, pour la blancheur dont ils sont pour la pluspart, mais

de *gallas*, mot hebreu, qui signifie voyager et transmigrer.

Ainsi, les François se sont habitués en Canada, où ils commencerent à faire planter, cultiver, bastir, et par effect s'y habituer, avec la permission de Sa Majesté très chrestienne, de laquelle le sieur du Mont a eu pour luy mesme, et pour la protection requise, et les moyens necessaires pour faire une telle entreprinse.

Or, par toute ceste presente Histoire l'on peut voir combien grande est la bonté, faveur et clemence divine envers le royaume de France, lequel il a preservé et preserve de tant de grands flots et tempestes, de conjurations intestines et d'attentats d'estrangers our le dissiper ou l'emporter par indivis, s'il leur eust esté possible, dont les François sont justement tenus d'en recognoistre la Majesté divine : et entre tous, le roy très chrestien, auquel et pour lequel toutes ces graces sont conferées en sa propre personne pour le bien de son estat, d'avoir si heureusement reduit la France à un estat si tranquille ; et sur les secrettes conspirations, avoir si heureusement descouvert les trames et rompu les nœuds de telles toiles de trahisons. En quoy est à louer dignement ceste bonté divine, d'avoir pourveu le roy d'une telle prudence et moderation, que de ne vouloir pas luy mesme de puissance absolue user de voye de faict sur les delinquants en tel cas et crime de lèze majesté ; estants descouverts manifestement, en quoy *sola suspicio crimen facit,* principalement en ceux desquels on peut dire : *semel malus præsumitur, semper malus in eodem genere mali :* mais a voulu tousjours en tous ces accessoires garder souverainement l'ordre de justice, et donner lieu aux coulpables de se recognoistre, et cherche luy mesme les moyens de les justifier ; et estants convaincus et condamnés, suspendre les arrests et leur faire grace, qui est une clemence vrayement digne d'un roy très chrestien, fils ainsné de l'eglise chrestienne.

FIN DE LA CHRONOLOGIE SEPTENAIRE DE PALMA CAYET

APPENDICE.

Comment et en quel temps la reyne accoucha de M. LE DAUPHIN, *à présent* Louis XIII; *des cérémonies qui y furent observées; l'ordre y tenu; les discours intervenus entre le roy et la reyne, et sur plusieurs autres occurrences; par* Louise Bourgeois, dite Boursier *sage femme de la reyne.*

La nuict du vingt septiesme septembre, à minuict, le roy m'envoya appeller pour aller voir la reyne, qui se trouvoit mal. J'estois couchée dans la garde robbe de la reyne, où estoient les femmes de chambre, où souvent pour rire on me donnoit de fausses allarmes, me trouvant endormie : tellement que je croyois que ce fust de mesme, m'entendant appeller par un nommé Pierrot, qui estoit de la chambre; il ne me donna pas le loisir de me lacer, tant il me hastoit. Entrant en la chambre de la reyne, le roy demanda : « Est-ce pas la sage-femme? » On lui dit qu'ouy. Il me dit : « Venez, venez, sage-femme, ma femme est malade : reconnoissez si c'est pour accoucher; elle a de grandes douleurs. » Ce qu'ayant reconnu, je l'asseuray qu'ouy. A l'instant le roy dit à la reyne : « M'amie, vous savez que je vous ay dict par plusieurs fois le besoin qu'il y a que les princes du sang soient à vostre accouchement. Je vous supplie de vous y vouloir resoudre : c'est la grandeur de vous et de vostre enfant. » A quoi la reyne lui respondit qu'elle avoit esté tousjours resolue de faire tout ce qu'il lui plairoit. « Je sçais bien, m'amie, que vous voulez tout ce que je veux; mais je connois vostre naturel, qui est timide et honteux, que je crains que si vous ne prenez une grande resolution, les voyant, cela ne vous empesche d'accoucher. C'est pourquoy derechef je vous prie de ne vous estonner point, puisque c'est la forme que l'on tient au premier accouchement des reynes. »

Les douleurs pressoient la reyne, à chacune desquelles le roy la tenoit, et me demandoit s'il estoit temps qu'il fist venir les princes; que j'eusse à l'en advertir, d'autant que ceste affaire là estoit de grande import:
Je lui dis que je n'y

en seroit temps. Environ une heure après minuict, le roy, vaincu d'impatience de voir souffrir la reyne, et croyant qu'elle accoucheroit, et que les princes n'auroient pas le temps d'y venir, il les envoya querir, qui furent messeigneurs les princes de Conti, de Soissons et de Montpensier. Le roy disoit, les attendant : « Si jamais l'on a veu trois princes en grand'peine, l'on en verra tantost : ce sont trois princes grandement pitoyables et de bon naturel, qui, voyant souffrir ma femme, voudroient pour beaucoup de leur bien estre bien loing d'ici. Mon cousin le prince de Conti, ne pouvant aisement entendre ce qui se dira, voyant tourmenter ma femme, croira que c'est la sage femme qui lui fait du mal. Mon cousin le comte de Soissons, voyant souffrir ma femme, aura de merveilleuses inquietudes, se voyant reduit à demeurer là. Pour mon cousin de Montpensier, je crains qu'il ne tombe en foiblesse, car il n'est pas propre à voir souffrir du mal. » Ils arriverent tous trois avant les deux heures, et furent environ demie heure là. Le roy, ayant sceu de moi que l'accouchement n'estoit pas si proche, les envoya chez eux, et leur dit qu'ils se tinssent prests quand il les envoieroit appeller. M. de La Riviere, premier medecin du roy; M. Du Laurens, premier de la reyne; M. Herouard, aussi medecin du roy; le seigneur Guide, second medecin de la reyne, avec M. Guillemeau, chirurgien du roi, furent appellés pour voir la reyne, et aussitost se retirerent en un lieu proche. Cependant la grand chambre ou ovalle de Fontainebleau, qui est proche de la chambre du roy, qui estoit préparée pour les couches de la reyne, où estoient un grand lict de velours de cramoisi rouge, accommodé d'or, estoit près le lict de travail; aussi les villons, le grand et le petit, qui estoient atta-

chés au plancher et troussés, furent destroussés. Le grand pavillon fut tendu ainsi qu'une tente par les quatre coins, avec cordons. Il estoit d'une belle toille de Hollande, et avoit bien vingt aulnes de tour, au milieu duquel il y en avoit un petit de pareille toille, sous lequel fut mis le lict de travail, où la reyne fut couchée au sortir de sa chambre. Les dames que le roy avoit resolu qui seroient appelées à l'accouchement de la reyne, comme j'ai dit ci-devant, furent mandées. Il fut apporté sous le pavillon une chaise, des sieges pliants et des tabourets, pour asseoir le roy, Madame sa sœur et madame de Nemours. La chaise pour accoucher fut aussi apportée, qui estoit couverte de velours cramoisi rouge. Sur les quatre heures du matin, une grande colique se mesla parmi le travail de la reyne, qui lui donna d'extremes douleurs, sans avancement. De fois à autre le roy faisoit venir les medecins voir la reyne et me parler, ausquels je rendois compte de ce qui se passoit. La colique travailloit plus la reyne que le mal d'enfant, et mesme l'empeschoit. Les medecins me demanderent : « Si c'estoit une femme où n'y eust que vous pour la gouverner, que lui feriez vous? » Je leur proposay des remedes qu'ils ordonnerent à l'instant à l'apoticaire, lequel leur en proposa d'autres à la façon d'Italie, qu'il disoit qu'en pareil cas faisoient grand bien. Eux sçachant l'affection qu'il avoit au service de Sa Majesté, et que si le remede ne faisoit tout le bien que l'on en esperoit, qu'il ne pouvoit faire aucun mal, le firent donner. Il y avoit deux anciennes et sages damoiselles italiennes qui estoient à la reyne, lesquelles avoient eu plusieurs enfants, et s'estoient trouvées à plusieurs accouchements en leur païs. La reyne avoit eu pour agreable qu'elles se trouvassent à son travail, pour lui servir comme ses femmes de chambre. Les reliques de madame sainte Marguerite estoient sur une table dans la chambre, et deux religieux de l'ordre de Saint Germain des Prés qui prioient Dieu sans cesse.

Le roy dit qu'il ne vouloit que personne ne donnast son advis que les medecins, selon que je leur aurois rapporté et que nous en serions convenus ensemble : tellement que je peus dire qu'en lieu du monde je n'ai eu telle tranquillité d'esprit, pour le bon ordre que le roy y avoit apporté, et l'asseurance que m'avoit donnée la reyne. Il arriva que, pour combattre cette insupportable colique, il fallut plusieurs grands remedes; à quoy la reyne ne resista nullement: car aussitost que le roy ou les medecins lui en parloient, elle en estoit contente, pour desagreables qu'ils fussent, ne voulant en rien se rendre coupable de mal. C'est pourquoy plusieurs femmes sont souvent causes, par leur opiniastreté, que les choses leur succedent mal pour eux et pour leurs enfants. Le mal de la reyne dura vingt et deux heures et un quart. Elle avoit une telle vertu, que c'estoit chose admirable : elle discerna bien ses douleurs premieres, et les dernieres d'avec les autres, où estoit ceste mauvaise colique, selon que je lui fis entendre. Pendant un si long temps qu'elle demeura en travail, le roy ne l'abandonna nullement; que s'il sortoit pour manger, il envoyoit sans cesse sçavoir de ses nouvelles. Madame sa sœur en faisoit de mesme. La reine craignoit, devant que d'accoucher, que M. de Vendosme n'entrast en sa chambre pendant son mal, à cause de son bas age; mais elle sentant le mal, n'y prit pas garde. Il me demandoit à toute heure si la reyne accoucheroit bien tost, et de quel enfant ce seroit. Pour le contenter, je lui dis qu'ouy. Il me demanda derechef quel enfant ce seroit. Je lui dis que ce seroit ce que je voudrois. « Et quoi, dit il, n'est il pas fait? » Je lui dis qu'ouy, qu'il estoit enfant; mais que j'en ferois un fils ou une fille, ainsi qu'il me plairoit. Il me dit : « Sage femme, puisque cela depend de vous, mettez y les pieces d'un fils. » Je lui dis : « Si je fais un fils, monsieur, que me donnerez vous? — Je vous donnerai tout ce que vous voudrez; plustost tout ce que j'ay. — Je ferai un fils, et ne vous demande que l'honneur de vostre bienveillance, et que vous me vouliez toujours du bien. » Il me le promit, et me l'a tenu. Il arriva bien, pendant cette longueur de temps, que ceux que la reyne avoit jugé qui desiroient de me troubler dirent quelque chose, et firent quelque mine; dont je ne m'estonnai non plus que de rien, d'autant que je voyois que, veu le bon courage de la reyne, tout succederoit à bien et qu'elle se fioit du tout en moi, comme elle m'avoit dit. Lorsque les remedes eurent dissipé la colique et que la reyne alloit accoucher, je voyois qu'elle se retenoit de crier. Je la suppliay de ne s'en retenir, de peur que sa

gorge ne s'enflast. Le roy luy dit : « M'amie, faites ce que votre sage femme vous dit; criez, de peur que vostre gorge s'enfle. » Elle avoit desir d'accoucher dans sa chaise, où estant assise, les princes estoient dessous le grand pavillon, vis à vis d'elle. J'estois sur un petit siege devant la reyne, laquelle estant accouchée, je mis monsieur le dauphin dans des linges et langes dans mon giron, sans que personne sceut que moi quel enfant c'estoit. Je l'enveloppai bien, ainsi que j'entendois à ce que j'avois à faire.

Le roy vint auprès de moy; je regarde l'enfant au visage, que je vis en une grande foiblesse, de la peine qu'il avoit endurée. Je demande du vin à M. de Lozeray, l'un des premiers valets de la chambre du roy. Il apporta une bouteille; je luy demande une cuillere. Le roy print la bouteille, qu'il tenoit. Je luy dis : « Sire, si c'estoit un autre enfant, je mettrois du vin dans la bouche, et lui en donnerois, de peur que la foiblesse dure trop. » Le roy me mit la bouteille contre la bouche, et me dit : « Faites comme à un autre. » J'emplis ma bouche de vin, et lui en soufflay. A l'heure mesme il revint, et savoura le vin que je lui avois donné. Je vis le roy triste et changé, s'estant retiré d'auprès de moy, d'autant qu'il ne sçavoit quel enfant c'estoit; il n'avoit veu que le visage. Il alla vers l'ouverture du pavillon du costé du feu, et commanda aux femmes de chambre de tenir force linges et le lict prest. Je regarday si je verrois madamoiselle de La Renouilliere pour lui donner le signal, afin qu'elle allast oster le roy de peine; elle bassinoit le grand lict. Je vis Gratienne, à qui je dis : « Ma fille, chauffez moy un linge. » Alors je la vis aller gaye au roy, lequel la repoussoit et ne la vouloit pas croire, à ce qu'elle me dit depuis. Il lui disoit que c'estoit une fille; qu'il le cognoissoit bien à ma mine. Elle l'asseuroit bien que c'estoit un fils; que je luy en avois donné le signal. Il lui disoit : « Elle fait trop mauvaise mine. — Sire, elle vous a dict qu'elle le feroit. » Il luy dit qu'il estoit vray, mais qu'il n'estoit pas possible qu'ayant eu un fils, je la peusse faire telle. Elle luy respondit : « Il est bien possible, puisqu'elle la fait. » Madamoiselle de La Renouilliere entra, qui vit le roy se fascher avec Gratienne. Elle vint à moy; je luy fis le signal; elle me demanda à l'oreille : je luy dis à la sienne que Elle destroussa son chapperon, et alla faire la reverence au roy, et luy dit que je luy avois fait le signal, et mesme luy avois dit à l'oreille. La couleur revint au roy : il vint à moy à costé de la reyne, et se baissa, et mit la bouche contre mon oreille, et me demanda : « Sage femme, est ce un fils? » Je luy dis qu'ouy. « Je vous prie, ne me donnez point de courte joye : cela me feroit mourir. » Je desveloppe un petit monsieur le dauphin, et luy fis voir que c'estoit un fils, que la reyne n'en vit rien. Il leva les yeux au ciel, ayant les mains jointes, et rendit graces à Dieu. Les larmes luy couloient sur la face, aussi grosses que de gros pois. Il me demanda si j'avois fait à la reyne, et s'il n'y avoit point de danger de luy dire? Je luy dis que non; mais que je suppliois Sa Majesté que ce fust avec le moins d'esmotion qu'il luy seroit possible. Il alla baiser la reyne, et luy dit : « Ma mie, vous avez eu beaucoup de mal; mais Dieu nous a fait une grand'grace de nous avoir donné ce que nous luy avions demandé : nous avons un beau fils. » La reyne à l'instant joignit les mains, et les levant avec les yeux vers le ciel, jetta quantité de grosses larmes, et à l'instant tomba en foiblesse. Je demandai au roy à qui il luy plaisoit que je baillasse monsieur le dauphin. Il me dit : « A madame de Montglas, qui sera sa gouvernante. » Madamoiselle de La Renouilliere le prit, et le bailla à madame de Montglas. Le roy alla embrasser les princes, ne s'estant apperçu de la foiblesse de la reyne; et alla ouvrir la porte de la chambre, et fit entrer toutes les personnes qu'il trouva dans l'antichambre et grand cabinet. Je crois qu'il y avoit deux cents personnes; de sorte que l'on ne pouvoit se remuer dans la chambre pour porter la reyne dans son lict.

J'estois infiniment faschée de la voir ainsi; je dis qu'il n'y avoit aucune apparence de faire entrer ce monde icy, que la reyne ne fust accouchée. Le roy m'entendit, qui me vint frapper sur l'espaule, et me dit : « Tais toy, tais toy, sage femme, ne te fasche point; cet enfant est à tout le monde : il faut que chacun s'en resjouisse. » Il estoit dix heures et demie du soir, le jeudy 27 septembre 1601, jour de sainct Cosme et sainct Damian, neuf mois et quatorze jours après le mariage de la reyne. Les valets de la chambre du roy et de la reyne

furent appellés, qui portent la chaise près de son lict, auquel elle fut mise; et alors l'on remedia à sa foiblesse. Et lui ayant rendu le service que je devois, je fus accommoder monsieur le dauphin, que madame de Montglas me remit entre les mains, où M. Herouard se trouva, et commença de là à le servir. Il me le fit laver entièrement de vin et d'eau, et le regarda partout, avant que je l'emmaillotasse. Le roy amena les princes et plusieurs seigneurs le voir. Pour tous ceux de la maison du roy et de la reyne, le roy leur faisoit voir, et puis les envoyoit pour faire place aux autres. Chacun estoit si resjouy qu'il ne se peut exprimer; tous ceux qui se rencontroient s'embrassoient, sans avoir esgard à ce qui estoit du plus ou du moins. J'ay entendu dire qu'il y eut des dames qui rencontrant de leurs gens les embrasserent, estant si transportées de joye qu'elles ne sçavoient ce qu'elles faisoient. Ayant achevé d'accommoder mondict seigneur, je le rendis à madame de Montglas, qui l'alla monstrer à la reyne, qui le vit de bon œil; et par son commandement fut conduit en sa chambre, par madicte dame de Montglas, M. Herouard, et toutes les femmes qui devoient estre à luy, où aussitost qu'il y fut, sa chambre ne desemplissoit nullement, n'estoit qu'il estoit sous un grand pavillon, où l'on n'entroit pas sans l'aveu de madicte dame de Montglas. Je ne sçais comment l'on eust pu faire; le roy n'y avoit pas si tost amené une bande de personnes, qu'il en ramenoit une autre. L'on me dit que par le bourg toute la nuict ce ne furent que feux de joye, que tambours et trompettes, que tonneaux de vin deffoncés, pour boire à la santé du roy, de la reyne et monsieur le dauphin. Ce ne furent que personnes qui prindrent la poste pour aller en divers pays en porter la nouvelle, et par toutes les provinces et bonnes villes de France. A l'instant que la royne fut accouchée, le roy fit dresser son lict attenant du sien, où il coucha tant qu'elle se portast bien. La reyne craignoit qu'il n'en receust de l'incommodité; mais il ne la voulut jamais abandonner. Je trouvai le lendemain après disner M. de Vendosme, qui estoit seul à la porte de l'antichambre, qui tenoit la tapisserie pour passer dans le cabinet par où l'on passoit pour aller chez monsieur le dauphin, et estoit arresté fort estonné. Je luy demanday: «Hé quoy! monsieur, que faites vous là?» Il me dit: «Je ne sçay; il n'y a gueres que chacun parloit à moy: personne ne me dit plus rien. — C'est, monsieur, que chacun va voir monsieur le dauphin, qui est arrivé depuis un peu. Quand chacun l'aura salué, l'on vous parlera comme auparavant.» Je le dis à la reyne, qui en eut grand pitié, et dit: «Voilà pour faire mourir ce pauvre enfant;» et commanda que l'on le carressast autant ou plus que de coustume. «C'est que chacun s'amuse à mon fils, et que l'on ne pense pas à lui; cela est bien estrangé à cet enfant.» La bonté de la reyne a toujours esté merveilleusement grande. Le vingt neufiesme dudict mois, je fus pour voir monsieur le dauphin; son huissier Bira m'ouvrit la porte. Je vis la chambre pleine: le roy, Madame sa sœur, les princes et princesses y estoient, à cause que l'on vouloit ondoyer monsieur le dauphin. Je me retiray. Le roy m'apperceust et me dit: «Entrez, entrez; ce n'est pas à vous à n'oser entrer.» Il dit à Madame et aux princes: «Comment! j'ay bien veu des personnes, mais je n'ay jamais rien veu de si resolu, soit homme, soit femme, ny à la guerre ny ailleurs, que ceste femme là. Elle tenoit mon fils dans son giron, et regardoit le monde avec une mine aussi froide que si elle n'eust rien tenu: c'est un dauphin, qu'il y a quatre vingts ans qu'il n'en estoit nay en France.» Sur ce je luy repliquai: «J'avois dit à Votre Majesté, sire, qu'il y alloit beaucoup de la santé de la reyne.—Il est vray, ce dit le roy; je ne l'ai aussi dit à ma femme qu'après que tout a esté fait, et si la joie l'a fait esmouvoir. Jamais femme ne fit mieux qu'elle a fait; si elle eust fait autrement, c'estoit pour faire mourir ma femme. Je veux doresnavant vous nommer *ma resolue*.» Le roy me fit l'honneur de me faire demander si je voulois estre la remueuse de monsieur le dauphin, et que j'aurois pareils gages que la nourrice. Je fis supplier Sa Majesté d'avoir agreable que je ne quittasse point l'exercice ordinaire de sage femme, pour me rendre tousjours plus capable de servir la reyne; qu'il y avoit là une honneste femme qui l'entendoit fort bien. Je demeurai auprès de la reyne pour la servir en sa couche environ un mois, puis huict jours après, attendant le retour de Sa Majesté à Paris, qui m'avoit fait commander de l'attendre.

MEMOIRE

DE

MICHEL DE MARILLAC,

GARDE DES SCEAUX.

LETTRE PRELIMINAIRE

AU CARDINAL DE BERULLE.

Vostre charité me donnant permission de vous parler de mon estat et de ma condition, je prends la liberté de m'y estendre un peu.

Je suis parvenu à une charge que je n'ay jamais desirée ny procurée; mais j'ay souvent consideré en moy mesme ce que doivent faire ceux qui en soustiennent le fardeau. Il y a trente trois ou trente quatre ans que j'ay commencé d'estre près de ceux qui l'ont exercée, et que j'ay eu l'honneur de les voir tous, souvent et familierement. J'ay veu la conduite et l'esprit de tous, et jugé ce qu'il me sembloit qu'ils pouvoient et devoient, et en quoy ils manquoient. Cela estoit sans dessein, par une naturelle inclination à m'appliquer aux objets presents. Quand je me suis veu en la charge, tout ce que j'avois jugé et pensé des autres est venu en mon esprit, et me suis senty obligé de faire ce que auparavant j'avois estimé devoir estre fait, et d'eviter ce que j'avois blasmé; ce qui m'a esté penible extremement, car je ne sçais qui je n'ay point fasché, et la frequence des peines aigrit l'esprit, et le rend prompt à la vehemence des paroles; en quoy j'ay aussi souvent blessé ou attristé ceux qui ont eu affaire à moy. Cela m'abat si fort, avec quelques autres peines, que je n'ay quasi un seul moment de contentement en l'esprit; outre que l'ame n'a nulle liberté de s'arrester à aucune satisfaction, ny de la regarder.

Je diray particulierement en quoy je fasche le monde. Premierement ma condition les a faschés, et vous savez combien impatiemment cela a esté porté par beaucoup de gens : je ne diray à cause de l'incapacité, car ils ne s'amusent pas à cela; mais, à mon advis, parce que j'ay mené une vie qui leur est vraiment dissemblable. Et puis l'envie attaque toujours l'eslevement; et la difference des opinions, dont on se servoit pour mot du guet de la faction, tout cela m'a mis en butte à plusieurs.

Les grands et les courtisans souvent faschés des difficultés que je fais aux dons et gratifications qu'ils obtiennent en apparence du roy, car son nom y est, mais en effect il n'en sçait rien, et quand je luy en parle, il ne sçait que c'est; tellement qu'ils se trouvent deceus, et manquent à ce qu'ils auroient, si je croyois aux depesches qu'ils m'apportent. Cet article regarde les courtisans, ceux qui sont proches du roy, les parents, les domestiques et favorisés de ceux qui ont pouvoir, pour qui les maistres s'emploient par fois; par fois aussi c'est sous l'abry de leur faveur qu'ils parlent, et ce sont ceux là qui portent plus impatiemment les refus et les difficultés; car ne leur pas deferer *ad nutum*, c'est crime. De là vient qu'ils vous dechirent à tous propos, sans dire les vrais subjects qu'ils en ont; et les ministres et les roys en prennent des impressions qui forment les desgouts et ce qui s'ensuit; et il faudroit estre tyranniquement asservy à une crainte infasme de s'en aller pour les satisfaire. Il y a par fois des expedients et des moyens d'en eschapper honnestement, dont je me sers; joint que la creance de trouver de la difficulté aux choses injustes empesche beaucoup de gens de se presenter; mais ils ne laissent pas pour cela d'estre offensés de ce qu'ils ne peuvent faire les affaires qu'ils desirent.

De ceste nature est encore ce que je garde l'ordonnance pour l'erection des duchés, marquisats, comtés et baronnies, qui empesche que tant de gens ne s'eslevent à des dignités fort disproportionnées à leur estat, se ruynant pour faire des despenses conformes à leur dignité, et ruynant aussi leurs voisins qui sont autant qu'eux, et qui ne peuvent supporter leur eslevement; ce qui est cause qu'ils tendent ou à mesme dignité, ou à mesme train et despense, et font honte à l'estat et aux grandes maisons, voyant ces grands titres communiqués à petites gens et petites terres, qui n'ont pas la valeur ni les conditions que l'on leur donne. Cela fait desplaisir à beaucoup de gens de qualité, et à leurs amis et parents. Nous sentons la honte de la licence qu'on

y a eu; nous l'avons toujours sentie; et tous les gens d'honneur, et qui sont amateurs de l'estat, en ont toujours faict des plaintes.

Les conseillers d'estat estoient deschus à une confusion telle que vous savez qu'ont veue les premiers temps de nostre age. Nous soupirions ensemble après quelques reglements; nous avons continuellement sollicité et pressé nos predecesseurs d'y donner ordre : ils l'ont fait plusieurs fois par escrit, après de longues, penibles et importunes sollicitations; mais jamais ils ne se sont mis en devoir de l'executer : les uns n'ont pas eu assez de volonté, et les autres pas assez de vie. Quand j'y suis arrivé, j'ay pensé à executer plustost qu'à ordonner; car je me suis souvent plaint de ceste maniere de regler en papier, et ay toujours jugé que l'execution estoit en la main du magistrat, et qu'une execution valoit mieux que trente ordonnances. Cela a fasché beaucoup de gens, les uns se trouvant hors du conseil, et les autres reduits à servir peu de temps en l'année.

Puis après, la difficulté d'en recevoir de nouveaux; à quoy la facilité estoit telle que de jeunes gens sortant de l'escole n'avoient point de honte de le demander, et un homme de moyenne qualité n'estimoit comme rien d'estre admis à ceste charge.

Les secretaires d'estat donnoient des brevets à tous leurs amis, ou recevoient leurs serments sous la cheminée; et il y en a un nombre incroyable qui les ont eus ou par argent ou par faveur, dont les roys n'ont jamais ouy parler.

La difficulté de les recevoir fasche ceux qui les pretendent; elle fasche aussi les secretaires d'estat, et pour cela et pour les dons, car ils gratifioient qui bon leur sembloit; ce qu'ils ne peuvent à present. Et cela va plus loin qu'on ne peut dire, un fasché en rendant cinquante mal satisfaits.

Si le roy continue à tenir ferme sur ce reglement, les plus qualifiés du royaume s'estimeront bien honorés d'avoir la qualité de conseiller de Sa Majesté en son conseil; et nous commençons à en voir la pratique.

J'ay fermé la porte à la reception d'advocats au conseil, à cause qu'il y en a une multitude ennuyeuse, qui ne servent qu'à diffamer le conseil et nous remplir de chicanes : de sorte que je n'en reçois plus, quoy que j'en sois prié par les plus grands, les reynes, leurs domestiques, et officiers les plus considerables, les principaux du conseil, mes parents et mes meilleurs amis. Mais Dieu m'a donné la force de resister à tous, et je m'y trouve obligé par l'obligation que j'ay à la charge, à la dignité du conseil du roy, au bien de la justice, et au repos des subjects de Sa Majesté; mais le monde ne se paye point de cela. Ceux qui sont refusés me veulent mal; mais ceux qui me prient pour eux m'en veulent encore plus, non seulement parce qu'ils n'ont pas ce qu'ils demandent, mais encore parce, disent ils, que l'on dira qu'ils n'ont point de credit. J'en ay veu de bien affligés pour cela, et ce point m'a faict beaucoup d'ennemys.

Je retranche les chicaneries autant que je puis, et rejette du conseil toutes les affaires que je puis renvoyer aux cours, qui est ce que je dois faire; et en plusieurs incidents semblables je diminue l'employ des uns et le profit des autres.

Je diminue fort aussi le profit des greffiers et des secretaires du conseil, retranchant les matieres, et ouvrant les oreilles aux plaintes qui me sont faites de leurs exactions, et y pourvoyant; ce que j'ay quelquesfois fait en plein conseil, à cause que l'insolence y est excessive.

Tout cela offense beaucoup de gens; et neanmoins c'est ce dont on a tousjours demandé reglement, dont on s'est toujours plaint, et dont les parties reçoivent de grandes vexations.

Il y a un point qui se pourroit estendre davantage, qui est que retenant les personnes dans les regles de l'ordonnance, je fais deplaisir à beaucoup; car on vient au conseil pour tout; et ce qu'on n'oseroit penser de proposer ailleurs, on l'y demande hardiment, mais à notre honte.

Je ne donne jamais pour rapporteur ceux que l'on me demande, mais celuy que je juge plus à propos. J'en ay receu des instances infinies, mesme avecque larmes; à quoy il faut resister. J'ay bien soin de ne bailler pas celuy qui sera suspect, et admets facilement l'exclusion. Or le mal estoit tel autresfois, que nous avons veu que les maistres des requestes avoient leurs taxes; de sorte que pour avoir un tel il falloit donner tant : et j'ay veu mesme de mon temps des exemples que j'ay evités, Dieu mercy, mais ils m'ont appris ce qui se faisoit. Or c'est une grande vexation de donner un juge au choix

de l'une des parties, et il s'en voit tous les jours des inconvenients au rapport des requestes; car pour cela la partie choisit qui elle veut, et souvent on rapporte pour ses biens proches parents.

Pour les *committimus*, qui sont lettres par le moyen desquelles un homme peut faire venir ceux contre qui il a affaire de tous les coins du royaume aux requestes du palais ou de l'hostel à Paris, le privilege est pour les domestiques et officiers des roys, reynes, des princes du sang, et quelques autres; en quoy il y a des abus insupportables. Ceste qualité estoit communiquée à une infinité de personnes qui n'y ont aucune fonction, avec grand abus et oppression; car on fera adjourner pour trente francs un homme du fond de la Provence ou des monts Pyrenées, qui aymera mieux payer, encore qu'il ne doive rien, que de quitter sa famille et son labourage pour si peu de chose. Cela produit des oppressions qui crient vengeance; et parce que je les retranche, je fasche un très grand nombre de personnes, ce qui deplaist encore aux juges, par devant lesquels les causes iroient si je les accordois.

A la suite de cela sont les evocations generales, que je retranche, ou y resiste de toute ma force, parce qu'il y a un très grand nombre d'oppressions dont l'exageration estonneroit.

J'ay marqué ces articles generaux dont il m'est souvenu, et il y en a encores plusieurs autres; mais des particuliers à l'infiny, et de très grande peine. Vous jugerez par tout cela si j'en ay, et si je donne, en la corruption du siecle, sujet à beaucoup de gens de ne m'aymer gueres; car tout ce que je vous ay representé, hormis très peu de chose, sont points de l'inobservance et mespris desquels on s'est toujours plaint.

Il y a mil autres desordres à quoy, avec le temps, il faudra travailler, si Dieu nous le permet et nous en laisse la charge. Mais il faut laisser establir les unes avant que de mouvoir les autres.

MICHEL DE MARILLAC.

DE LA LIGUE,

ET PARTICULIEREMENT COMME PENDANT ICELLE IL A ESTÉ LE PREMIER QUI A FAIT LA PROPOSITION SUR LAQUELLE EST INTERVENU ARREST POUR AVOIR UN ROY CATHOLIQUE ET FRANÇOIS, ET EMPESCHER QUE LA COURONNE FUST TRANSFERÉE EN MAIN ESTRANGERE, AU PREJUDICE DE LA LOY SALIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Il est vray que ledict sieur de Marillac est demeuré à Paris durant le temps de la ligue, s'estant porté à ce party, ainsi que plusieurs autres, par le seul interest de la religion catholique, croyant que s'il eust reussy par une bonne conduite, il eust eu un grand avantage pour icelle: aussi, quelque creance qu'il y eust, et encore qu'il eust la bienveillance fort particulierement de tous ceux qui avoient pouvoir, jamais il ne s'en est prevalu en son particulier.

Il n'y a jamais eu don ni bienfait quelconque, et n'a esté en tout ce temps payé ni des gages de son office de conseiller de la cour, ni des rentes qu'il avoit sur la ville de Paris; il n'a jamais eu charge, et n'en a recherché aucune; il a toujours tendu à reunir les esprits et à parvenir à la reconciliation universelle, et y a travaillé fort inutilement; et ce soin de la paix publique luy concilia dès lors la malveillance de ceux qui vouloient la guerre, comme il luy arriva par trois actions signalées qu'il fit pendant ce temps de la ligue.

La premiere, quand il proposa et fit resoudre, par arrest du parlement, que l'assemblée

des estats ne seroit à autre fin que pour proceder à la declaration et restablissement d'un prince catholique et françois.

La seconde, quand il proposa à l'assemblée de l'hostel de ville de Paris qu'il estimoit à propos de faire une declaration bien ample touchant les intentions du party, et faire entendre qu'elles n'estoient que pour trouver les assurances de la religion catholique, et que les trouvant on estoit prest de quitter les armes.

La troisiesme, quand il fut le premier qui fist la proposition sur laquelle fut donné ce grand arrest concernant la loy salique, lesquelles actions et la suite d'icelles meritent bien que nous en parlions plus au long cy après en ce chapitre.

Depuis, survint la reduction de Paris en l'obeyssance du roy. Il fut appellé au conseil de ceste affaire pour sa bonne conduite; en sorte que n'ayant aucun commandement en son quartier, il eut neanmoins corps de garde toute la nuit, en son logis, des bourgeois de sondit quartier affectionnés au service du roy, qu'il avoit secrettement assemblés pendant que les chefs de la dizaine dormoient; et fit prendre des gens de guerre à celuy qui devoit aller ouvrir la porte Neufve [1], lequel n'avoit provision que de valets, et fit avec ses amis prester douze cents escus à M. le mareschal de Brissac pour payer les lansquenets, afin qu'ils luy fussent assurés, comme il arriva, d'autant qu'ils le servirent suivant son intention, au desceu des Espagnols, Napolitains et Walons.

Et le roy sçachant sa disposition, ne voulut pas qu'il demeurast auprès de luy, où il estoit allé pour le trouver à Chartres, le dimanche immediatement precedant celuy de son sacre, et luy fit dire par le sieur d'O qu'il revinst à Paris, comme il fit, et y servit utilement, comme j'ai dict. Et après la reduction de Paris, on trouva à propos, pour le service du roy et sureté de ladicte ville, de congédier d'icelle ceux qui s'estoient rendus plus signalés au party de la ligue; et à cette occasion les deputés du parlement, revenus de Tours, estant assemblés avec le sieur d'O, gouverneur, demandoient nommement entre autres que ledit sieur de Marillac fust de ce nombre : mais le sieur d'O leur ferma la bouche, disant qu'il avoit commandement du roy de leur dire qu'il le vouloit conserver; qu'il le connoissoit bien; qu'il n'avoit point affaire de leurs passions, et ne vouloit point qu'on luy touchast. Ce sont les propres mots que ledict sieur d'O leur dit, comme il le redit luy mesme depuis audit sieur de Marillac.

Quelque temps après la reduction de Paris, la ligue estant encore en armes, arriva le decès ou absence du capitaine de la dizaine où demeuroit ledict sieur de Marillac, lequel fut faict capitaine au lieu d'iceluy, pour monstrer la confiance que le roy avoit en luy, dont les registres de la maison de ville sont encore chargés.

[1] Cette porte étoit placée sur le quai des Tuileries.

CHAPITRE II.

Ensuit ce qui se passa à la ligue concernant la loy salique, et autres actions importantes.

Dans le party de la ligue, et long temps auparavant la reduction de la ville de Paris en l'obeyssance du roy, se formerent deux factions, à savoir de ceux qui vouloient un roy catholique et de lignée royale, qu'on appeloit la *ligue françoise*, qui estoit en effet de reconnoistre le roy de Navarre pour roy de France, se faisant catholique; et de ceux qui vouloient aussi un roy catholique, quoique estranger, moyennant qu'il fust puissant pour les maintenir, qu'on appelloit la *ligue espagnole*. La ligue françoise emporta enfin le dessus, par le courage et resolution que prirent messieurs du parlement, demeurés à Paris, de donner cest arrest notable concernant la loy salique, qui a esté de si grande importance, qu'à l'occasion d'iceluy ou du tiers party le roy se fit catholique, et tous les esprits françois se rallierent.

Or ledict sieur de Marillac a esté de cette bonne ligue, et en un point tellement remarquable, qu'il a esté celuy qui le premier a fait la proposition qui a donné cause audict arrest.

Et pour l'entendre, il convient remarquer que M. le garde des sceaux Du Vair ayant inseré entre ses actions et traités oratoires un discours intitulé : *Suasion de l'arrest donné au parlement pour la manutention de la loi salique*, en l'argument duquel il a mis que, sur le sujet des propositions prejudiciables à l'estat qui se faisoient aux estats assemblés dans le party de la ligue, *quelques uns des conseillers des en-*

questes requirent qu'on assemblast les chambres pour pourvoir aux affaires publiques, sans rien specifier; sur quoy il faut considerer que ces mots : *Quelques uns des enquestes requirent, etc.*, ne se peuvent entendre d'aucuns particuliers comme tels simplement ; car jamais cela ne se fit que quelques particuliers, de leur chef et mouvement seuls, demandassent l'assemblée des chambres ; mais ils s'entendent des enquestes en corps parlant par leurs deputés. Ceux qui sont versés à l'usage du parlement entendent assez la signification de ces paroles, et qu'elles monstrent que cette pensée estoit premierement née dans le corps des enquestes, qui par consequent en avoient parlé, et y avoient esté excités par quelque proposition, et avoient deputé deux conseillers de chacune chambre pour demander à la grand'chambre ladicte assemblée, comme il se verra par le discours suivant.

Le 23e jour de juin 1593, M. de Marillac, lors conseiller en la cour de parlement en la seconde chambre des enquestes, estant au bureau de ladicte chambre, representa à ladicte compagnie que l'on traitoit en l'assemblée des estats plusieurs choses de grande consequence, qui sembloient obliger la compagnie d'ouvrir les yeux pour aviser à ce qui seroit bon de faire. Il commença pour le sujet de la treve, qui estoit lors pour dix jours, et avoit esté accordée et continuée de dix jours en dix jours, depuis le 2e mai jusques à ce temps, laquelle on faisoit difficulté de continuer (car ceux qui tendoient à rupture ne pouvoient souffrir aucune chose qui peust donner moyen aux François de se revoir ensemble), et que cela estoit de grand prejudice. Il representa aussi que l'on proposoit de faire un roy, et que le parlement s'y devoit opposer, deduisant cela plus au long ; et enfin il conclud qu'il seroit à propos de deputer deux de la compagnie pour aller à la premiere chambre des enquestes demander aussi deux deputés, pour aller tous ensemble à la grand' chambre demander l'assemblée des chambres pour deliberer sur cela. Lors les cinq chambres des enquestes estoient reduites en deux, à cause de l'absence de plusieurs.

Ce discours estonna la plus grande part de ceux de la compagnie, non qu'ils ne l'approuvassent graudement tous; mais une partie par contrainte (qui estoit grande, d'autant que le danger n'estoit pas moindre que la vie, partie par opinion que cela ne serviroit de rien, rejettoient au commencement la proposition : mais ledict sieur de Marillac insistoit toujours, mesme qu'ils estoient obligés de faire quelque chose en une affaire si importante; qu'ils estoient officiers de la couronne, et qu'ils devoient au moins faire quelque acte qui servist à la posterité pour tesmoigner qu'ils n'avoient point approuvé ce qui se faisoit par violence. Enfin on accorda de deputer quelqu'un avec luy, et on nomma l'un des conseillers de la mesme chambre qui n'estoit pas si ancien que luy en reception. Sur cela il prit sujet de remonstrer à la compagnie, et de la prier de deputer un plus ancien que luy en reception ; qu'il seroit assez chargé d'envie d'avoir fait cette proposition, sans avoir encore celle de porter la parole à la premiere chambre. A quoy, après le refus de plusieurs, la compagnie, s'accordant, deputa M. de Soulfour, qui l'accepta volontiers.

Lesdicts sieurs de Soulfour et de Marillac allerent de ce pas à la premiere chambre des enquestes en la maniere accoustumée, où, après leur avoir fait entendre le sujet de leur voyage, ils demanderent qu'il pleust à la compagnie deputer deux conseillers d'icelle, pour aller tous ensemble à la grand'chambre demander l'assemblée des chambres pour deliberer s'il seroit à propos de prier M. de Mayenne de continuer la treve, et d'aviser aussi sur plusieurs autres affaires importantes. Cette compagnie se trouva aussi surprise et estonnée que la seconde chambre, et après quelques difficultés nomma deux conseillers ; mais ils n'en voulurent jamais nommer de plus anciens, afin que la parole et le hasard demeurassent à la grand' chambre. Ils deputerent M. Fayet, depuis president aux enquestes, et M. Le Prestre. Tous ces quatre ensemble allerent à la seconde chambre, en laquelle ledict sieur de Soulfour, plus ancien, fit la mesme proposition qu'il avoit faite à la premiere chambre. Ils trouverent la compagnie aussi surprise de ce langage, lequel neantmoins elle receut fort bien ; et ils accorderent l'assemblée, et qu'elle se feroit le vendredy prochain, lendemain de la Saint Jean.

Ledict jour, vendredy 25 juin, les chambres furent assemblées ; et comme l'on commençoit à deliberer, arriva en la cour M. le president Vetus,

envoyé par M. de Mayenne, priant la compagnie de ne point passer outre à cette deliberation; que dans le dimanche prochain il concluroit la treve; et si cela n'estoit, il trouvoit bon que la compagnie s'assemblast pour deliberer, et luy faire entendre ce qu'ils verroient bon estre.

Le lundy matin 28 du mois, n'ayant eu aucun avis, le parlement s'assembla; et au lieu de parler de la treve, de laquelle seulement M. de Mayenne pensoit que l'on deust traiter, on s'arresta principalement sur cette eslection ou nomination d'un roy, dont on parloit aux estats [1].

La cour manda les gens du roy, qui, ayant entendu le sujet de l'assemblée, prirent par la bouche de M. Molé, faisant lors la charge de procureur general, leurs conclusions fort genereuses et convenables au sujet; et sur icelles la cour deliberant, s'en ensuivit l'arrest qui sera cy après transcrit. Les opinions se porterent, non à remonstrer, mais à casser tout ce qui se faisoit aux estats contre la loy salique et les lois fondamentales du royaume. Et comme l'on vit le cours et consentement des opinions, quelqu'un, interrompant la suite, proposa qu'il estoit bon d'envoyer à l'heure mesme demander audience à M. de Mayenne pour les deputés de la cour afin que l'arrest qui interviendroit peust estre executé auparavant que l'on sceust ce qu'il contenoit. Ce qui fut approuvé : et à l'instant on envoya vers M. de Mayenne pour luy demander cette audience, pour laquelle il donna l'heure entre onze et douze. Ainsi la deliberation fut parachevée, et l'arrest conclu tel qu'il est publié; et M. le president Le Maistre deputé pour l'aller faire entendre à M. de Mayenne, avec quelques conseillers. Sur le point de partir, il vint un gentilhomme de la part dudict sieur de Mayenne prier la compagnie de remettre l'audience à une heure après midy. Cela estonna un peu la compagnie, craignant que l'on voulust eluder l'action; mais il fallut faire bonne mine. Ainsi chacun se retira pour aller disner à la haste.

Incontinent après, ledict sieur president Le Maistre et vingt conseillers, entre lesquels estoit ledict sieur de Marillac, se rendirent au palais, et de là partirent à pied, passant sur le quay des Augustins, pour aller trouver mondict sieur de Mayenne, qui logeoit à l'hostel de Ne-

[1] Du Vair, député aux états de la ligue, donne des détails à ce sujet : « Je vous confesse, messieurs, dit il aux chambres assemblées du parlement, que je fus extremement estonné quand, dimanche 20 de ce mois (juin 1593), j'ouys en l'assemblée des estats faire le recit de ce qui s'estoit passé en la conference, et entendis les offres que faisoient ceux du parti contraire de la conversion du roy de Navarre; et lorsque chacun, au moins ceux qui ont rien de françois, commençoient de respirer comme à la pointe du jour de nostre repos, j'entendis au mesme instant proposer aux estats de supplier le roy d'Espagne de donner sa fille à un prince françois que l'on esliroit pour roy; et encore plus quand je vis que l'on vouloit resoudre cette proposition sur les entre cinq et six heures du soir, et depescher cela comme l'entrée de table du souper. J'en dis librement ce que j'en pensois; et pour ce que je ne pouvois autrement arrester le cours de la deliberation, je protestai que nous n'avions aucune puissance pour deliberer de ce fait, qui estoit disposer de la couronne; et sommay le prevost des marchands d'assembler la ville afin d'avoir pouvoir particulier pour resoudre un tel fait, comme nommement, lors de nostre deputation, il avoit esté ordonné qu'avant que les deputés dissent leur advis de ce qui regardoit le fait de la couronne, ils en prendroient l'advis de la ville. Je fis enregistrer ma protestation, interrompis pour ce jour le cours de ceste deliberation, et croyois à la verité que la consequence en ayant esté cogneue, et les personnes ayant eu le loisir d'y penser, on n'oseroit plus le remettre sur le bureau. Toutesfois, comme ceux qui font ces poursuites sont gens qui ne manquent point de resolution et d'audace, toute cette semaine ce mesme traité s'est continué en privé entre peu de personnes, et a passé si avant qu'hier en pleins estats, les trois chambres assemblées, fut proposé qu'il avoit esté advisé entre les princes d'offrir aux ambassadeurs d'Espagne que les estats passeroient procuration à M. de Mayne pour envoyer vers le roy d'Espagne des ambassadeurs qui luy nommeroient pour roy de France un prince auquel il donneroit l'infante en mariage. Voilà, messieurs, l'estat où sont les affaires. Je vois vos visages paslir, et un murmure plein d'estonnement se lever parmi vous, et non sans cause; car jamais peut estre il ne s'ouyt dire que si licencieusement, si effrontement ou se jouast de la fortune d'un si grand et puissant royaume, si publiquement on traficquast d'une telle couronne, si impudemment on mist vos vies et vos biens, vostre honneur, vostre liberté à l'enchere, comme l'on fait aujourd'huy; et en quel lieu? au cœur de la France, au conspect des lois, à la vue de ce senat, afin que vous ne soyez pas seulement participants, mais coupables, de toutes les calamités que l'on ourdit à la France. Resveillez vous donc, messieurs, et desployez aujourd'hui l'authorité des loix desquelles vous estes gardiens; car si ce mal peut recevoir quelque remede, vous seuls l'y pouvez apporter... Quelle pitié que nous ayons veu ces jours passés seize coquins de la ville de Paris faire vente au roy d'Espagne de la couronne de France, luy en donner l'investiture sous leurs seings, et luy en prester le premier hommage? etc. » Nous nous arrêtons à regret. Ce morceau est empreint d'une véritable éloquence. Quelle position pouvait en effet en inspirer davantage à un magistrat français, même au milieu de ses égarements politiques? (*Voy.* les OEuvres de Du Vair. Rouen, 1622, in-8°, page 59.)

vers, auquel lieu ils le trouverent en une grande salle haute, accompagné de peu de personnes, entre lesquelles estoient monsieur l'archevesque de Lyon et M. de Rosne.

M. le president Le Maistre, après avoir quelque peu discouru des droits de la couronne et de l'interest de ce qui se traitoit, de l'ordre de ce qui s'estoit passé au parlement, ce que contenoit la resolution qui y avoit esté prise, il finit son discours en ces mots : « Et partant, monsieur, la cour m'a donné charge de vous dire qu'elle a cassé tout ce qui se fait et se fera cy après en l'assemblée des estats contre la loy salique et les loix fondamentales du royaume. » M. de Mayenne se monstra estonné de ce langage et de cette maniere de parler, et repondit peu de paroles, disant entre autres. « Vous vous fussiez bien passés de donner un arrest de si grande importance sans m'en communiquer. » Et aussitost la compagnie se retira; et depuis il prit occasion de conferer avec M. le president Le Maistre et quelques conseillers; mais il n'y put trouver d'accommodement, ny les flechir. Il se passa entre eux des paroles si courageuses, qu'il ne se peut rien dire davantag. Depuise, ledict sieur de Mayenne se resolut de casser cet arrest; mais il n'osa l'entreprendre, le voyant appuyé de tant de gens de qualité, et sçachant que la compagnie y estoit tellement affermie, qu'ils avoient fait tous serment de perdre plustost la vie que de se departir de leur arrest.

C'est ce qui a deu estre connu pour la verité de cette action, et pour entendre ce que dit M. le garde des sceaux Du Vair avoir esté requis par quelques uns des conseillers des enquestes, qui sera mieux entendu, estant ainsi expliqué plus au long, pour ce que le principal de cette action a esté le courage dudict sieur de Marillac de la proposer en un temps où le peril estoit si evident, qu'il falloit s'exposer à toutes choses extremes pour oser quelque chose de semblable. M. Du Vair fit en cette action très dignement, comme il a toujours fait, mais non pas avec une si longue deduction que ce qui est dans le traité susdict. Les opinions furent assez libres et resolues, mais sans vehemence ni exageration, ains simplement et en la plus part avec grande retenue et crainte, estant lors un acte de grande generosité de dire ce que l'on pensoit, quoique foiblement. M. de Mayenne ne pensoit pas que l'on luy deust parler d'autre chose que de la treve, et avoit pour cela souffert cette deliberation, pour ce qu'il estoit bien aise que la compagnie luy fist instance, pour s'en servir contre les partisans de l'Espagne, qui, craignant l'accommodement des François, empeschoient la continuation de la treve, et portoient les affaires à rupture, ce que M. de Mayenne essayoit d'eviter.

Ensuit l'arrest qui intervint au parlement le 28 *juin* 1593.

« Sur la remonstrance cy devant faite à la « cour par le procureur general du roy, et la « matiere mise en deliberation, ladicte cour, « toutes les chambres assemblées, n'ayant, « comme elle n'a jamais eu, autre intention que « de maintenir la religion catholique, aposto- « lique et romaine, et l'estat et couronne de « France, sous la protection d'un roy très chres- « tien, catholique et françois, a ordonné et or- « donne que remonstrances seront faites cette « après disnée par M. le président Le Maistre, « assisté d'un nombre de conseillers de ladicte « cour, à M. le duc de Mayenne, lieutenant ge- « neral de l'estat et couronne de France, estant « de present en ceste ville, à ce qu'aucun traité « ne se fasse pour transferer la couronne en la « main de prince et princesse estrangers; que « les lois fondamentales du royaume soient « gardées, et les arrests donnés par ladicte cour « pour la declaration d'un roy catholique et fran- « çois executés; et qu'il ait à employer l'autho- « rité qui luy a esté commise pour empescher « que, sous pretexte de la religion, la couronne « ne soit transferée en main estrangere contre « les lois du royaume, et pourvoir le plus « promptement que faire se pourra au repos du « peuple, pour l'extreme necessité en laquelle il « est reduit. Et neantmoins, dès à present, a la- « dicte cour declaré et declare tous traités faits « et à faire cy après pour l'establissement de « prince ou princesse estrangers nuls, et de nul « effet et valeur, comme faits au prejudice de « la loy salique et autres lois fondamentales du « royaume. Fait en parlement, le 28e jour de « juin 1593. — *Signé* Du Tillet. »

Cet arrest estant consideré, donna grand estonnement à tous ceux de la faction, voyant cette compagnie opposée à leurs desseins,

croyant que les François se rangeroient fort volontiers à son opinion. Ils avoient essayé, mais en vain, de gagner les principaux en plusieurs occasions, et entre autres en une assemblée tenue le 28 may audict an 1593, present M. de Mayenne, sur les pretentions du duc de Feria pour l'infante d'Espagne, en laquelle ceux dudict parlement qui y estoient se monstrerent fort courageux à resister à ses propositions, et faire voir qu'ils n'y pouvoient consentir. Les sieurs Le Maistre, president, Damours et Du Vair, conseillers, y parlerent fort librement et resolument; et ledict sieur Molé, procureur general, entre autres y parla fort vertueusement, et dit au duc de Mayenne que sa vie et ses moyens estoient à son service; mais qu'il estoit vrai François, né François, et qu'il mourroit François, et perdroit la vie et les biens devant que jamais estre autre.

Toutesfois ceux de la faction ne laissoient pas d'agir continuellement, et pousser en avant leur dessein, mesprisant les resistances qu'ils voyoient à cause de la foiblesse de ceux qui leur estoient contraires, ayant dans la ville la garnison d'Espagnols, Napolitains et Walons, avec la faction populaire, et ne pouvant croire que personne osast leur resister ouvertement. Ainsi les propositions continuoient d'estre agitées, et cette poursuite se faisoit jusques à tant que l'arrest de la cour intervint de la façon que j'ay dict, lequel en rompit entierement le cours, et affoiblit en telle sorte le dessein de la faction, qu'il ne resta que dans la mauvaise volonté de ceux qui en estoient les conducteurs, sans faire effet aux autres. De sorte que M. de Vitry, gouverneur de Meaux, deputé en ladicte assemblée des estats, fit dès lors une protestation contre cette negociation de royauté, et se retira à Meaux en son gouvernement, où dès lors commença le traité de sa reduction au service du roy; en quoy il fut incontinent suivi de plusieurs autres.

J'obmets plusieurs actes particuliers, tesmoins du courage et de l'intention tant dudict sieur de Marillac que d'un grand nombre d'officiers et personnes de qualité pour la conservation de l'estat en son entier, et des lois et coustumes du royaume. Mais d'autant que dans ledict arrest se lisent ces mots : « que les arrests donnés par ladicte cour pour la declaration d'un roy catholique et françois seroient executés, » il est à propos de faire entendre de quels arrests cela s'entend, et comme ils sont intervenus.

Pour cela, il convient de savoir que le cardinal de Cega, evesque de Plaisance, fut en l'année 1592 envoyé legat en France; les facultés duquel furent rapportées au parlement par M. Bellanger, conseiller d'eglise, et furent passées fort legerement : de sorte que plusieurs n'observerent qu'après une clause fort prejudiciable à l'estat, inserée dans lesdictes facultés, qui estoit de procurer l'assemblée des estats du royaume pour estre en iceux fait eslection d'un roy. Et ceux qui se trouverent surpris de cette clause, offensés qu'elle eust passé sans quelque remarque, projettoient dès lors d'y remedier, et par quelque acte contraire faire connoistre combien ils estoient esloignés de ces pensées d'eslection, insupportables en ce royaume successif, et ne laisser passer aucune occasion qui leur peust servir à cette intention.

En ce temps il arriva que messieurs du parlement seant à Chaalons, ayants eu advis de cette bulle et de l'enregistrement d'icelle fait au parlement de Paris, donnerent, le 18 novembre ensuivant (1592), un arrest contre ledict cardinal legat, ladicte assemblée, les lieux où elle se feroit, et les personnes qui s'y trouveroient, autant que leur affection, leur courage et l'importance du sujet pouvoit requerir.

La nouvelle de cet arrest estant arrivée à Paris, ceux que j'ay dit qui ressentoient plus cette surprise prirent resolution de se servir de cette occasion pour faire un acte public de l'intention contraire à cette bulle; et de fait, le parlement estant assemblé sur cet arrest de Chaalons le 22 decembre ensuivant, l'on y arresta tout ce que la chaleur et la contrarieté des esprits pouvoient suggerer; et la deliberation estant parvenue presque aux derniers conseillers, ledict sieur de Marillac, qui estoit l'un de ceux qui avoient resolu de faire une publique declaration contraire à cette clause d'eslection, proposa qu'il ne suffisoit pas de prononcer contre l'arrest donné à Chaalons, mais qu'il estoit besoin d'ajouter quelque clause qui manifestast l'intention de la compagnie sur le fait de l'estat, et effacer l'opinion que l'on faisoit courir de leurs desseins comme contraires et prejudiciables à l'estat, et faire entendre la fin pour

laquelle les estats estoient convoqués : ce qui fut approuvé par la compagnie. Et ce point particulier estant mis en deliberation separée, fut arresté d'ajouster cette clause : « D'exhorter tous les deputés des trois ordres de se trouver soigneusement à ladicte assemblée des estats, lesquels estoient convoqués, non à autre fin que pour proceder à la declaration et establissement d'un prince catholique et françois, suivant les lois du royaume. »

La resolution ainsi arrestée, furent commis pour dresser l'arrest messieurs Le Maistre, president; Damours, Du Tillet, conseillers, et un autre dont je ne sçais le nom. Deux jours après, les chambres furent rassemblées pour entendre la lecture de l'arrest dressé par lesdicts deputés, et ne s'ytrouva que cinq ou six conseillers des enquestes, dont ledict sieur de Marillac estoit l'un.

L'arrest ayant esté leu, ceste derniere clause deliberée specialement s'y trouva obmise, par la faute de celuy qui avoit escrit, ou autrement; dont ledict sieur de Marillac, qui en avoit promeu la deliberation, avertit ledict sieur Du Tillet, derriere lequel il estoit; car ledict sieur Du Tillet estoit dans le parquet de la grand'chambre, au bureau, et ledict sieur de Marillac, conseiller, dans les barreaux. M. le president de Hacqueville, qui presidoit, demanda audict sieur Du Tillet : « Que dit le sieur de Marillac? » Il luy respondit : « Qu'une telle clause a esté obmise. » Ledict sieur president dit : « Il a raison; il la faut remettre; » ce qui fut fait. Et ainsi cest arrest fut terminé, publié et imprimé en cette façon, portant ces mots : « Que ladicte assemblée des estats n'estoit convoquée que pour proceder à la declaration et establissement d'un prince catholique et françois, suivant les lois du royaume; » lesquels mots de *declaration* et *establissement* renversoient tous les desseins d'eslection et de nouveauté. C'est ce qui est allegué dans ledict arrest du 28 juin 1593, « et que le contenu en icelui sera observé. » Mais d'autant que par ce dernier arrest il est parlé des assemblées des estats, cela m'oblige encore à parler de la convocation d'iceux, et de ce qui en donna sujet.

Il est vray que les principaux officiers dans ce party ont toujours eu intention de reunir les esprits, pour prendre ensemble des conseils par lesquels on peust remedier aux craintes que l'on avoit, et empescher que la religion et l'estat ne receussent prejudice.

Ce fut pour cela que, lors de l'establissement d'un conseil general à Paris, le 17 fevrier 1589, dans les vehementes et plus grandes chaleurs du party, ceste clause fut neantmoins ajoustée : « attendant l'assemblée generale des estats, » dès lors assignée au 15e jour de juillet prochain. Ce conseil au commencement n'avoit esté projetté que pour Paris, afin d'oster la domination que le menu populaire entreprenoit, et mettre les affaires entre les mains de personnes de qualité qui ne fussent pas susceptibles de toutes les violences qui s'exerçoient lors, et peussent peu à peu porter les affaires à la moderation qui estoit requise, pour se pouvoir rallier et reunir, comme il est arrivé, pource que leur dessein, quoyque conduit lentement, mais avec perseverance et vigilance, a fait qu'ils n'ont perdu une seule occasion en laquelle la prudence, le courage et la discretion peust agir et profiter, et enfin parvenir honorablement au but qu'ils pretendoient.

Ce conseil, dis je, au commencement n'estoit projetté que pour Paris, et il fallut beaucoup d'artifice et d'industrie pour le faire consentir aux premiers de la faction populaire, vers lesquels, et trois ou quatre officiers qui negocioient cet establissement, le pere Odot Pigenat, jesuite, faisoit des allées et venues; et enfin, moyennant que l'on accorda d'y mettre aucuns d'entre eux, ils y consentirent. Mais en le formant on s'advisa de le faire general pour le party; et pour cela, dans l'acte de son establissement et dans les reglements dressés, cette clause y fut ajoustée : « Attendant l'assemblée des estats. »

Mais la force de la faction emportoit par terre tous les conseils, et n'y avoit pas lieu pour lors aux advis pacifiques; tellement que cette convocation d'estats fut sans effet, jusques à ce qu'un autre sujet en fit naistre l'occasion, et obligea ceux qui l'empeschoient auparavant à le procurer eux mesmes; ce qui arriva en cette maniere :

Le party de la ligue estoit plein de confusion, sans regle et sans ordre; la forme ancienne de l'estat n'y paroissoit point. Les gouverneurs des provinces se rendoient souverains, et n'obeyssoient qu'autant qu'il leur plaisoit. Ils consom-

noient tous les deniers des provinces, et ne contribuoient rien au general. Les princes mesmes estoient divisés entre eux, jaloux et envieux les uns des autres, et tous contrariant à M. de Mayenne, sans reconnoistre ses ordres; de sorte que les choses estoient en un extreme desreglement pour la guerre, les finances et le gouvernement, et ce desordre s'espandoit en toutes les autres parties: ce qui lassoit tellement tous les officiers et personnes principales et amateurs de l'estat, qu'il s'excita en l'an 1591 un sentiment quasi universel de desirer la paix, et de prier M. de Mayenne de regler les affaires, donner quelque advancement au repos public, et faire cesser tous les maux que l'on voyoit; de sorte que l'on convoqua dans Paris une assemblée de ville generale pour adviser aux affaires, et remonstrer à M. de Mayenne ce qui seroit jugé plus expedient.

L'ordre est, pour ces assemblées generales, que l'on y depute de tous les corps, à savoir du parlement, de la chambre des comptes, autres compagnies, comme aussi du chapitre de Nostre Dame, des autres chapitres et principaux monasteres.

L'on fait des assemblées particulieres en tous les seize quartiers, pour deputer de chaque quartier deux personnes qui se trouvent en la maison de ville. Le prevost des marchands y preside; les eschevins, les conseillers de ville et les quartiniers s'y trouvent.

En ces assemblées des quartiers fut proposé de sommer le roi Navarre de se faire catholique, pource que le seul objet de la religion tiroit les esprits du plus grand nombre, et ne cherchoient que l'assurance en cette crainte pour poser les armes. De seize quartiers qu'il y a dans Paris, il y en eut treize qui chargerent leurs deputés de cette proposition, par memoires signés de tous ceux qui s'estoient trouvés aux assemblées, de sommer le roy de Navarre de se faire catholique.

Ladicte assemblée de ville fut tenue le dernier jour d'octobre 1591, sur le sujet que je dis, en laquelle les opinions suivirent leur cours ordinaire. Et estant arrivées au rang des deputés du parlement, ledict sieur de Marillac, l'un des conseillers, deputé de la seconde chambre des enquestes, parla fort courageusement, et dit, entre autres choses, que la proposition qu'aucuns faisoient de sommer le roy de Navarre de se faire catholique estoit de grande importance; que ce seroit une soumission à laquelle il n'estimoit pas encore à propos de se ranger; neantmoins, que ceux qui la faisoient avoient un grand exemple pour justifier leur avis, à savoir :

Que Valentinian II ayant, à la suggestion de sa mere Justine, embrassé l'arianisme, commença de persecuter les catholiques, et specialement saint Ambroise. Cela donna sujet à Clement Maximus, son lieutenant general en Angleterre, de se porter empereur, pour la defense de l'eglise. Il envoya sommer Valentinian de se convertir, et cesser de persecuter les catholiques. Valentinian appella Theodose à son secours, lequel le reduisit à la foi catholique, et puis l'assista; mais Clement Maximus, montrant qu'il avoit pris la religion pour pretexte et non pour raison, ne laissa pas de continuer la guerre, dont Dieu le punit, et y fut tué. Ce qui servoit de grande justification à ceux qui proposoient cet advis, duquel il estimoit à propos de se servir pour tesmoignage de la sincerité de leurs intentions, mais non pas de leur faire encore si expressement en ces simples termes, mais bien de faire le mesme effect en une autre maniere qui lui sembloit plus efficace, à savoir de publier une declaration bien ample, contenant qu'ils ne prenoient les armes que pour l'assurance de la religion, et que lorsqu'ils auroient trouvé cette assurance ils les poseroient fort volontiers. Que cela lui sembloit necessaire pour justifier leurs armes à toute la France, estendant ce discours plus au long; dont il ne se fait plus particuliere mention en ce lieu, où je ne remarque que la substance des actes.

Il estoit desjà tard, et les flambeaux estoient allumés avant qu'il eust achevé son opinion. C'est pourquoi l'assemblée se rompit, pour se rassembler après les festes.

Le 4 novembre, les mesmes deputés se trouverent de relevée en la maison de ville; et estant tous en leurs places, l'on continua la deliberation. L'opinion estoit demeurée à M. Fayet, deputé de la premiere chambre des enquestes, dont j'ay parlé cy devant, lequel estoit assis immediatement après ledict sieur de Marillac. Ainsi ledict sieur Fayet commença de dire son advis avec courage, fondé et appuyé de bonnes raisons; mais avant qu'il peust conclure, M. de

Mayenne survint en l'assemblée, lequel ayant pris sa place audessus du prevost des marchands, dit qu'il avoit appris les opinions qui avoient esté tenues au dernier jour, mesme que l'on parloit de sommer le roy de Navarre de se faire catholique; que puisque nous estions liés et unis avec les princes, seigneurs et les bonnes villes, il n'estoit pas raisonnable de prendre une resolution si importante sans leur en communiquer; qu'il convoqueroit les estats en cette ville de Paris, pour, avec l'advis commun de tout le party, prendre le conseil qui seroit approuvé de tous; et partant, qu'il desiroit que personnene proposast ni suivist cy après cet advis de sommer le roy de Navarre, et qu'il seroit contraint de tenir pour ennemy celuy qui le tiendroit. A ce mot la compagnie se leva et se rompit, estimant sa liberté opprimée par ce langage.

Ensuite de cela, ledict sieur de Mayenne fit la convocation des estats, à l'occasion desquels (estant arrivé le cardinal legat) intervindrent les arrests cy dessus; mais nonobstant ladicte convocation des estats, M. de Mayenne ayant consideré l'advis qui avoit esté proposé de justifier les armes du party par une declaration publique de la substance que nous avons dit, il fit au mois de decembre ensuivant une declaration contenant amplement les raisons de ses armes, tendant à la reunion des catholiques du royaume; exhortant les princes, prelats, officiers de la couronne, principaux seigneurs et autres catholiques qui servoient le roy de Navarre, d'entrer en conference, leur promettant sauf conduit et seureté s'ils vouloient venir à Paris; laquelle declaration fut enregistrée en parlement le 5 janvier ensuivant.

Cette declaration esbranla fort tout ce qui estoit auprès du roy, et considererent qu'elle les pouvoit ruyner; qu'il n'estoit plus question que de la religion; et s'ils ne faisoient voir qu'ils en avoient soin, et ne cooperoient eux mesmes, qui estoient catholiques, à trouver les assurances que l'on en demandoit, que tout le royaume seroit contre eux, et toutes les puissances catholiques de la terre, veu mesme que la paix ne dependoit que de ce point. Le roy mesme en eut grande apprehension, luy estant remonstré par les principaux de ses serviteurs que tous les catholiques se reunissant, il demeureroit destitué. Tellement qu'ils adviserent qu'il ne falloit pas laisser cette declaration sans response, ny manquer de faire voir qu'ils avoient autant de soin que personne de l'assurance de la religion et de la paix; au moyen de quoy cette declaration fut suivie d'une response desdicts princes, prelats et officiers de la couronne, et principaux seigneurs catholiques, estant près du roy, par laquelle, après avoir fait entendre la sincerité de leurs intentions, ils declarerent qu'ils acceptoient la conference, et estoient prests d'y entrer; mais ils demandoient que ce fust en une autre ville que Paris, n'y pouvant prendre la seureté qui est requise pour une telle action. Et de suite en suite, après plusieurs responses et repliques, le lieu de la conference fut arresté à Suresne, après plusieurs concertations de Saint Maur, Montmartre, Chaillot et autres; et fut accordée treve de quatre lieues à la ronde pour dix jours, commençant le 2 may audict an 1593, continuée de dix jours en dix jours jusques au dernier juillet, qu'elle fut faite generale pour trois mois, puis continuée pour deux mois jusques au dernier decembre; et de là naquit le tiers party, la conversion du roy le 25 juillet 1593, la treve generale le dernier du mesme mois, la reduction de Paris, et la deliaison de toute la ligue.

Ce recueil des actes qui ont produit les dernieres actions a esté fait en cette maniere, reculant vers les causes de ces evenements à mesure que les actes qui en font mention en ont donné sujet, pour faire entendre ce qui estoit contenu en iceux; mais en effet, prenant les choses par leur commencement, la suite en est claire, et se remarque facilement que les plaintes et sentiments du dereglement du party de la ligue, le desir de la paix et de l'assurance de la religion, causerent l'assemblée generale de Paris du dernier octobre et 4 novembre 1591. Cette assemblée produisit deux actes, la convocation des estats et la declaration de M. de Mayenne, pour exciter les princes et seigneurs, prelats et officiers de la couronne, principaux seigneurs et autres catholiques estant près du roy, à venir à une conference, pour assurer la religion et l'estat, et faire la paix. La conference produisit la treve, la communication familiere entre les François de l'un et de l'autre costé, et la disposition à se reunir; la conversion du roy, et ce qui s'ensuivit

L'assemblée des estats produisit l'opposition aux desseins des Espagnols qui s'y manifesterent ; et ledict arrest de la cour cassant tout ce qu'ils faisoient contre l'ordre des lois et coustumes du royaume, s'en ensuivit la division, separation et dissipation du party, et les traités particuliers des gouverneurs de diverses provinces et des villes se reduisant un à un au service du roy ; en quoy il ne faut pas oublier que ceux qui agissoient principalement, secrettement et plus puissamment pour la reunion des esprits et accommodement des affaires, eurent grand soin de faire que les deputés de la ville de Paris pour les estats fussent personnes assurées, qui n'eussent aucune part en la faction : ce qui leur succeda pour la plus grande partie.

Desquelles choses il se remarque aisement que Dieu, voulant sauver la France de l'orage qui la menaçoit, retint au party de la ligue un nombre de gens qualifiés, sinceres et fideles à la religion et à l'estat, qui, postposants tous interests, sont toujours demeurés fermes pour servir à l'un et à l'autre, et que la divine bonté a bien voulu se servir d'eux en un effet de si grande importance ; en sorte qu'il a voulu que les premiers et plus efficaces moyens pour acheminer les affaires à une si heureuse fin soient venus d'eux, dont je me contenterai de rapporter ici le tesmoignage du feu roy ès lettres qu'il fit expedier pour le restablissement de sa cour de parlement de Paris, du 28 mars 1594, par lesquelles « il veut et ordonne que les conseillers et autres officiers de ladicte cour qui avoient obtenu provisions des roys ses predecesseurs, et residé à Paris durant le trouble, soient remis et reintegrés à l'exercice de leurs charges ; » ayant jugé lesdicts conseillers dignes de cette sienne grace et faveur pour la constance et vertus qu'ils ont monstrées en plusieurs choses, et mesmement en la resolution qu'ils prirent de faire l'arrest qu'ils publierent et soustinrent vertueusement au mois de juin precedent, contre ceux qui s'efforçoient de troubler et rompre les ordres de la succession legitime de ce royaume.

FIN DU MEMOIRE DE MICHEL DE MARILLAC.

MEMOIRES D'ESTAT

DE

VILLEROY.

MEMOIRES D'ESTAT

DE

VILLEROY.

Le plus grand contentement que puisse avoir un homme de bien après celuy que luy rend sa conscience, lequel ne luy peut estre osté, est d'estre tenu pour tel qu'il est, et principalement de ceux auxquels il a voué amitié et service. Nous voyons peu de personnes en ce royaume avoir jouy de ce bien là depuis ce règne, tant a été grande la corruption des bonnes mœurs, et la porte ouverte à la calomnie; et plus que les autres les courtisans en ont été privés, et specialement ceux qui ont esté employés aux affaires publiques, et ont voulu suivre et executer fidellement et rondement les commandements du roi : soit qu'ils ne s'en soient rendus dignes, ou qu'ils ayent porté le blasme et l'envie des choses qui ont esté faictes, lesquelles ont esté plus souvent condamnées qu'approuvées, à cause de nos divisions et partialités, et des vexations et surcharges publiques qui n'ont esté mesurées aux causes et fins motivées d'icelles, mais plustost au poids de nos passions ou du mal que nous en avons receu. Car comme le roi a esté contrainct ou bien a voulu quelquefois changer de chemin et de resolution en la conduite de ses affaires, ceux auxquels tels changements ont despleu et porté dommage ont accusé les ministres et serviteurs de Sa Majesté de legereté, d'imprudence, mesme d'infidelité: les huguenots les ont appellés guysards et pensionnaires d'Espagne, et les autres fauteurs d'heretiques et politiques; et pouvons dire qu'il n'y a celuy, pour droit qu'il aye chemine, qui aye peu eviter qu'il n'ait esté despeint de l'une desdictes couleurs et de plusieurs autres encores : ce qui a plus appresté à parler aux detracteurs, qu'il n'a troublé la conscience des gens de bien.

Car la verité console et asseure assez d'elle mesme celuy qui s'y confie. Mais à present que la violence de nos troubles a forcé plusieurs personnes de changer de route, ceux qui courent telle fortune, qui sont soigneux de leur honneur et de conserver leurs amis, doivent les esclaircir des raisons qui les ont poussés à ce faire, afin de ne leur donner occasion de changer la bonne opinion qu'ils avoient conceue d'eux, laquelle a deu estre le principal fondement de leur amitié, d'autant qu'il est impossible que nous aimions bien celuy que nous n'estimons.

C'est pourquoy me trouvant, par la volonté de Dieu, du nombre de ceux qui ont changé de place, plus desireux de vivre en la bonne opinion des hommes, et par ce moyen conserver mon honneur et mes amis que ma propre vie, j'ai estimé leur devoir representer les choses qui me sont advenues, et en ce faisant les rendre juges de ma procedure : ce que je ferai le plus succinctement qu'il me sera possible; mais je les exhorte et prie de croire que je ne leur diray rien qui ne soit très veritable, et que je ne verifie et preuve pas escrit ou autrement quand besoin sera. Mes actions ont esté aussi si publiques, que quand je voudrois les desguiser, c'est chose qui me seroit très difficile.

J'eus cet honneur, quoy qu'indignement, mais favorisé de la protection de la feue royne mère du roy, que Dieu absolve, et des services très recommandables que feu M. de L'Aubespine, mon beau pere, avoit rendus à Sa Majesté, d'estre pourveu, à l'aage de vingt quatre ans, par le feu roy Charles mon premier maistre, de l'office de secretaire d'estat qu'exerçoit ledict feu sieur de L'Aubespine, par la resignation qu'il m'en fit à sa survivance le vingt cinquiesme jour du mois d'octobre 1567. Mes lettres furent scellées par feu M. de L'Hospital, chancelier de France, auquel feu M. de Morvillier print la peine de les presenter; et le jour mesme feu mondict sieur de L'Aubespine tomba malade dans le chasteau

du Louvre où il estoit logé, de laquelle maladie il trespassa l'onziesme novembre, qui fut le lendemain que la bataille fut donnée entre Paris et Sainct Denis, en laquelle feu M. le connestable Anne de Montmorency fut blessé à mort.

Je commençay dès le lendemain à exercer ledict office, et y ay depuis vaqué continuellement et sans intermission durant le regne dudict feu roy Charles. Si ç'a esté avec sa bonne grace et son contentement, j'en appelle à tesmoins ceux qui ont vescu et suivy la cour de ce temps là, lesquels ont peu sçavoir la fiance qu'il avoit en moy et la bonne volonté qu'il me portoit, laquelle veritablement procedoit plus de sa bonté, qui estoit infinie, que de mon merite; estant certain que tout le bien que je faisois lors au service de Sa Majesté ne procedoit de mon industrie, mais de l'instruction et des bons records que je tirois journellement de feux MM. de Morvillier et de Limoges, lesquels avoient très grande experience et cognoissance des affaires du monde, et ne pensoient jour et nuict qu'à procurer le bien du roy et du royaume, comme ils ont faict tant qu'ils ont vescu. Et neantmoins telle communication et la conversation que nous avions ensemble, en laquelle MM. de Sauve, Bruslart et Pinard estoient aussi ordinaires, ne peust estre exempte d'envie et de jalousie, specialement après l'advenement du roy à la couronne, que ceux qui avoient devant les yeux la gloire de Dieu, l'honneur du roy et le bien public du royaume, eurent bientost pour contraires les autres, qui vouloient s'advancer à quelque prix que ce fust: de quoy ledict evesque de Limoges commença à sentir et recevoir les effects aux premiers estats de Blois, qu'il fut renvoyé en sa maison sans exprimer les causes de son bannissement, ny luy donner lieu de s'en justifier.

Je n'ay deliberé de rendre compte par le present Memoire de toutes mes actions: ce seroit chose trop tedieuse; je me contenteray seulement de representer celles qui ont servy d'argument à quelques uns de me calomnier, pour esclaircir ceux qui le liront de la verité d'icelles, à la charge de respondre tousjours des autres quand il en sera besoing: à quoy je me soubmets et oblige de très bon cœur.

Partant je commenceray par le voyage que je fis en Languedoc devant le decès du roy Charles, pour respondre à ceux qui ont voulu croire et publier que j'avois eu charge dudict roy, partant d'auprès de luy, de faire attenter à la personne de M. le duc de Montmorency, qui portoit lors le nom de Damville, sous couleur de luy parler de paix; car c'est une imposture très vraye, ny plus ny moins que l'accusation, que l'on a dict depuis avoir esté faicte par un nommé..... de M. de Villequier et moy, lequel fut executé à mort par le commandement dudict duc, lorsque le roy fut en Avignon, l'an 1575.

Je fus depesché audict pays de Languedoc avec feu M. de Sainct Sulpice, superintendant de la maison de feu monseigneur le duc d'Alençon, frère du roy, exprès pour essayer à composer les troubles qui estoient entretenus audict pays et en quelques autres provinces de ce royaume par les huguenots, sur les advis que ledict duc de Montmorency, gouverneur dudict pays, avoit donnés au roi et à la royne sa mère, qu'il avoit moyen d'y pourvoir par ceste voye là. Mais il ne fut jamais à nostre puissance de passer plus avant qu'Avignon, ny de voir ledict duc, quelque devoir et sollicitation que nous en feissions; et nous ne pouvions traicter avec les autres sans luy, parce que notre commission s'addressoit à luy, et s'excusoit sur les affaires qu'il avoit ailleurs. Mais nous descouvrismes bientost qu'il attendoit quelque nouveau mouvement à la cour, qu'il estimoit reussir tout autrement qu'il advint.

Car un mois après nostre arrivée en ladicte ville d'Avignon, nous receusmes la nouvelle de la prison de feu M. le duc de Montmorency, son frère, et de feu M. le mareschal de Cossé, laquelle nous fut apportée par le feu comte de Martinengue, avec commission scellée du grand seau, et commandement de Sa Majesté, par lettre escrite de sa propre main, de nous saisir de la personne dudit duc de Montmorency, que Sa Majesté nous mandoit tremper bien avant aux entreprinses de feu son frère, auprès duquel Sa Majesté pensoit que fussions, et d'advertir les gouverneurs et capitaines, consuls, manants et habitants des villes de son gouvernement, et particulièrement les bandes corses qui estoient en garnison en icelles, de ne le recognoistre plus pour gouverneur, ny luy rendre obeyssance.

Ledict sieur de Sainct Sulpice et moy fusmes

très estonnés de ce commandement, non tant pour le regard du mescontentement que le roy nous mandoit avoir dudict duc, d'autant que nous avions descouvert plusieurs choses qui nous avoient donné occasion de nous desfier d'iceluy, mais dequoy Sa Majesté, laquelle nous avoit choisis et envoyés en poste devers ledict sieur mareschal exprès pour parler de paix, nous commandoit de nous saisir de sa personne au milieu de son gouvernement et de ses forces, n'y ayant aucune apparence de raison d'esperer que ce fust chose que nous peussions effectuer, quand mesme nous nous fussions trouvés auprès de luy, n'ayant forces ny moyens quelconques pour ce faire. De sorte que nous fusmes très aises de ce que ledict Martinengue nous avoit encores trouvés en ladicte ville d'Avignon; et est certain que si nous eussions esté auprès dudict sieur mareschal, qu'il luy eust esté très facile de nous faire le traictement duquel l'on nous vouloit faire ministres en son endroict.

Parquoy nous nous resolusmes bientost de nous contenter de pourvoir au second chef de ladicte charge que l'on nous donnoit par ladicte despesche, dont à la verité nous mismes peine de nous acquitter avec toute vigilance et fidelité, et nous succeda assez heureusement par la bonne assistance et correspondance que nous tirasmes de feux MM. le cardinal d'Armagnac, du duc d'Usez, et du sieur de Joyeuse à present mareschal de France, et des feux sieurs de Suze, de Quevaux, de Maugiron, de Quelus et du sieur de Rieux, ensemble desdicts Corses, et des officiers et habitants des villes principales dudict gouvernement; de quoy les effects eussent encores esté plus grands, n'eust esté que ledict duc de Montmorency fut adverty aussitost que nous de l'emprisonnement de sondict frere, et du commandement que Sadicte Majesté nous avoit addressé par les bons amis qu'il avoit en cour et en la ville d'Avignon.

Cela faict, et voyant que nostre plus longue presence et demeure en ladicte ville d'Avignon estoit inutile au service du roy, ledict sieur de Sainct Sulpice et moy prinsmes resolution de revenir trouver Leurs Majestés par l'advis desdicts sieurs. Mais nous trouvasmes à nostre retour que le feu roy Charles estoit decedé, à nostre grand malheur et regret et de toute la France, voire de toute la chrestienté, qui ne devoit, pour la gloire de Dieu et le bien universel d'icelle, estre si tost privée de la vertu, presence et assistance d'un prince si magnanime, equitable et bon qu'estoit ledict roy, qui estoit aussi tant obey, honoré et aymé de tous ses serviteurs, qu'il n'y a que la seule mort qui puisse effacer de leurs cœurs sa très heureuse et chere memoire.

Si Sa Majesté eust commandé audict sieur de Sainct Sulpice et à moy, partant d'auprès d'elle, de prendre ledict duc ou le faire tuer, comme l'on a dict, nous ne nous fussions arrestés si longuement que nous fismes par les chemins, ny en ladicte ville d'Avignon sur les difficultés et remises que ledict duc faisoit de nous voir, ny n'eussions attendu que la nouvelle de la prinse de son frere luy eust descouvert l'intention de Sa Majesté; pareillement nous ne fussions partis de la cour sans voir clair, et estre bien asseurés des moyens avec lesquels nous eussions peu executer tel commandement. D'autre part, il n'eust esté besoing que le roy nous eust envoyé une nouvelle commission pour prendre ledict duc, comme il nous l'envoya par ledict Martinengue; car nous ne fussions partis de la cour sans estre garnis d'un bon pouvoir pour ce faire; plus, je diray que nous estions instruments très mal propres pour executer une telle entreprinse: ledict Martinengue, auquel on disoit que le roy en avoit depuis donné la charge, estoit bien plus propre pour ce faire que nous n'estions. Or j'ay en main plusieurs lettres, memoires et papiers que je representeray tousjours où il sera besoin, qui font foy certaine de la verité dudict faict.

Quant à la premiere pretendue accusation et charge dudict....., qui portoit que M. de Villequier et moy l'avions despesché exprès pour empoisonner ledict duc, ainsi qu'il manda à Sa Majesté par Du Belloy lorsquelle estoit en Avignon, c'est chose qui fut recogneue très mensongere par la seule lecture de la deposition, qui contient plusieurs faussetés très claires et faciles à prouver; toutesfois j'offris pour la descharge et justification dudict sieur de Villequier, qui estoit lors en sa maison, et de la mienne, d'aller trouver ledict duc, respondre à ladicte accusation, et estre confronté audict..... Mais il se trouva si animé d'icelle contre luy, qu'il le fit executer aux flambeaux, sans attendre la response de Sadicte Majesté, qui luy pouvoit es-

tre apportée en un ou deux jours au plus tard.

Après le decès du feu roy, je fus envoyé par ladicte dame royne sa mere en la compagnie de M. de Chiverny, à present chancelier de France, et de feu M. de Sauve, au devant du roy, lequel nous trouvasmes à Turin. Il nous receut très humainement, et me fit en particulier certainement plus d'honneur et de bonne chere qu'aucuns n'esperoient ny desiroient, se ressouvenant de la bonne volonté que le feu roy son frere m'avoit portée, et de la recommandation qu'autrefois il luy avoit faicte de moy, qui avois receu de luy, auparavant qu'il fust roy, en ceste consideration et de sa bonté, toute assistance, faveur et protection.

Le roy, estant arrivé à Lyon, fut conseillé par quelques uns de faire deux choses entre les autres qui ont depuis engendré beaucoup de maux; l'une fut l'ouverture des acquits des deniers comptants mis ès mains ou coffres du roy; l'autre, le changement de la forme ancienne des expeditions des dons et bienfaicts, sur ce qu'on luy fit entendre qu'il n'estoit pas raisonnable que ses officiers controlassent ses volontés et commandements, comme ils faisoient du temps du feu roy son frere, lequel, à la verité, se reposoit grandement sur leur devoir et fidelité pour l'administration de ses finances et execution de ses commandements, dont aussi ils estoient responsables du tout; ce qui estoit cause qu'ils y versoient plus religieusement et loyalement, comme l'on a mieux cogneu et experimenté depuis; car la facilité et couverture desdicts comptants a engendré tant de sortes de concussions, larcins, dons immenses et despenses mal employées, que je ne pense point qu'il y ait rien qui ait tant faict de tort au roy ny destruit le royaume que cela; comme a faict aussi la nouvelle forme de presenter et expedier lesdicts dons, parce que n'estant par icelle permis aux princes et seigneurs de qualité de parler au roy pour autres que pour eux, comme ils souloient faire de tout temps auparavant, cela les avoit grandement indignés et mal contentés, et avoient tellement chargé, voire accablé d'envie ceux qui estoient auprès de sa personne, qu'une grande partie de nos troubles en sont advenus. Davantage, au lieu de retrancher par ladicte forme les abus que l'on disoit que les secretaires ou leurs commis y faisoient, elle leur rendit les moyens de ce faire plus faciles; car devant ils estoient responsables des expeditions qu'ils faisoient, et n'eussent osé en signer une contraire auxdictes ordonnances et reglements du roy, sans courir le hasard d'un chastiment et reproche: de quoy ils furent du tout deschargés par ce nouvel ordre, d'autant qu'il leur estoit enjoinct par iceluy de signer et expedier sans difficulté tout ce que le roy auroit une fois accordé par placet signé de sa main: ce qui ouvrit la porte à plusieurs surprinses. Et me souvient qu'un jour le comte d'Escars m'apporta un placet qu'il avoit faict signer au roy, par lequel Sa Majesté luy avoit accordé qu'il seroit imposé et levé sur les habitants de ses terres la solde de certain nombre de soldats qu'il disoit vouloir employer à la garde de ses chasteaux, que je fis difficulté d'expedier parce que l'on n'avoit encores commencé à faire garder les maisons des particuliers aux despens du peuple: de quoy il s'alla plaindre. De façon que j'en receus une grande reprimande, et me fut dict que je voulois controler les commandements du roy; que c'estoit chose que l'on ne vouloit plus que mes compagnons et moy fissions, ains que nous eussions à depescher promptement tout ce qui nous apparoistroit, par placet signé de la main de Sa Majesté, avoir par elle esté accordé, nous contentant de retenir et garder le placet pour nostre descharge, sans entrer à l'advenir plus advant en cognoissance de cause; ce qui a esté par moy comme par mesdicts compagnons suyvi depuis. De façon que je ne voudrois respondre des expeditions que j'ay faictes depuis ledict commandement: chose certainement que je ne faisois difficulté de faire en toutes celles que j'ai signées du temps du feu roy Charles, lequel, à l'exemple de ses predecesseurs, ne disoit jamais non à ceux qui luy demandoient quelque chose; aussi il ne leur accordoit d'abord leur demande, ains il commandoit leur placet estre baillé à l'un de ses secretaires, qui estoit tenu d'en refuser à la partie l'expedition, ou à celuy qui avoit parlé pour elle, si la demande estoit trouvée contraire aux ordonnances et reglements de Sadicte Majesté, sinon il employoit et couchoit ladicte demande sur un role qui estoit après rapporté et leu à Sadicte Majesté, en la presence de la royne sa mere, et d'autres qu'elle vouloit

y appeller; ou elle en ordonnoit sa volonté en signant ledict role qui servoit après de descharge audict secretaire, et de tesmoignage à monsieur le chancelier du commandement de Sadicte Majesté.

Certainement ceux là ont esté très sages qui ont dit qu'il ne failloit legerement changer les loix et formes qui sont en usage en un royaume, parce que tels changements offensent souvent autant qu'ils edifient; joinct que l'on ne recognoist ordinairement les inconvenients d'une loy que par l'experience d'icelle, et que toutes choses, pour bien ordonnées qu'elles soyent, sont subjectes à depravation et corruption. De maniere que j'estois bien de l'advis de ceux qui disent qu'il faut plustost corriger les abus d'une loy depravée ou mal observée, que de l'innover et changer; specialement quand il est question de chose qui touche à plusieurs, et mesme aux grands, lesquels un prince bien advisé doit entretenir de tout son pouvoir, comme il fera facilement quand il ne communiquera à moindre qu'eux sans grande raison : ce que la nature et les anciennes loix et constitutions leur ont affecté. Et s'il advenoit qu'aucuns d'eux en abusassent au dommage du roy, je dis qu'il seroit plus expedient pour le bien du prince et du royaume faire chastier par justice ceux là, que de les priver plus de leurs droicts et preeminences. J'entends bien que l'on a dict que lesdicts princes et grands acqueroient des subjects et officiers du roy pour serviteurs, et les obligeoient aux despens de Sa Majesté quand il leur estoit loisible d'interceder pour eux; mais considerons si, par ceste nouvelle forme, Sa Majesté a esté depuis plus fidellement servie qu'elle n'estoit, et si lesdicts princes ont eu moins de clients et serviteurs, je ne dis pas à la suite de la cour, où chacun idolastre la faveur, mais dedans le royaume, quand il a esté question de remuer mesnage. L'on trouvera que les changements ont plustost enflé leur suite qu'ils n'ont servy à la retrancher.

Je fus employé à traicter la paix qui fut faicte avec le roy de Navarre l'an 1577, et feis ce que je peus pour en estre excusé, tant parce que le roy avoit protesté et declaré quelque mois devant en la ville de Blois, y estant les estats as- [illegible], qu'il ne feroit jamais paix avec les hu- [illegible] n'accordoient de vivre en ce [illegible] de l'exercice de leur religion; et si par necessité, mauvais conseil ou autrement, il en accordoit un autre, qu'il vouloit et entendoit qu'eux et leurs compagnons sceussent que c'estoit contre ses commandements et volonté, et partant qu'il ne l'observeroit point affin que l'on n'en fist plus d'estat, et parce que plusieurs estimoient que l'on avoit donné congé à l'evesque de Limoges seulement parce qu'il avoit assisté la royne mere du roy en la paix qu'elle avoit poursuivie et faicte auparavant avec feu Monsieur, en laquelle je sçavois qu'il avoit servy en homme de bien.

Nonobstant mes excuses, le roy me commanda d'entreprendre ladicte negotiation, et me dict qu'il ne vouloit rien accorder de contraire à sa declaration, mais qu'il se promettoit que lesdicts huguenots accepteroient la paix sans avoir ledict exercice; et de faict je sçay quelques uns qui abusoient Sadicte Majesté, ou cognoissoient très mal lesdicts huguenots, luy en donnant esperance; et croy certainement que telle estoit lors l'intention de Sadicte Majesté, laquelle aussi ne me donna autre charge, m'y depeschant, que d'y faire resoudre le roy de Navarre et ceux de sa religion.

A quoy je les trouvay très contraires, jaçoit qu'ils fussent alors très foibles et mal menés; mais ils commençoient à se promettre que feu mondict sieur frere du roy, qui conduisoit l'armée de Sa Majesté et leur faisoit la guerre, se lasseroit bientost de ce faire, chatouillé et diverty des esperances et recherches qu'on luy representoit de la part de ceux du Hainault, où il ne tarda gueres après de s'acheminer.

Ce qui fut cause que Sa Majesté se resolut d'avancer la conclusion de ladicte paix avec ledict roy de Navarre, parce qu'elle estimoit que lesdicts huguenots seroient plus difficiles à contenter quand ils verroient que mondict seigneur se seroit separé de Sadicte Majesté en la poursuite d'icelle, comme certainement il advint; et toutesfois le roy fut si bien servy en ceste negociation, que ceux auxquels il en confia la principale conduite n'y employerent toute la matiere qu'elle y avoit destinée, et en rapporterent de reste : de quoy elle monstra estre très contente.

Comme elle fit aussi de l'autre traicté que M. de Bellievre et moy fismes auprès de feu mondict sieur avec le roy de Navarre, au lieu

de Flex, où Sa Majesté fut aussi très fidellement servie, comme il me sera tousjours très facile de faire paroistre par escrit ou autrement à qui en doutera.

Je croy fermement que les catholiques de ce royaume eussent à la fin receu un notable advantage de l'observation desdicts traictés, si les choses qui se passoient à la cour n'eussent resveillé et alteré les esprits des grands, qui supportoient impatiemment l'authorité et puissance que l'on avoit donnée à moindre qu'eux, et qui craignoient qu'il ne leur en arrivast encores pis à l'advenir.

Je ne diray point ce qui se faisoit à la cour, car chacun l'a sceu, et en estois aussi absent il y a huict mois quand les troubles commencerent. Je diray seulement deux choses : la premiere, que j'ay tousjours esté observateur si entier des commandements et volontés du roy, que l'on ne trouvera point que j'aye faict despesche, ny refusé auxdicts huguenots aucune expedition contraire à la paix que Sa Majesté leur avoit accordée tant qu'elle a duré : bien ay-je empesché de tout mon pouvoir qu'ils n'ayent elargi la courroye, et obtenu de Sa Majesté plus que ses edicts ou articles pour malfaicts ne portoient; et ose dire m'y estre comporté si loyalement, que les deputés du roy de Navarre et desdicts huguenots n'ont eu occasion de s'en plaindre; l'autre, que si ceux qui estoient demeurés auprès de Sa Majesté durant mon indisposition qui m'en tenoit absent eussent tenu la main que les gens de guerre, de cheval et de pied que le roy avoit, au commencement de l'année, despartis par ses provinces, eussent continué à estre establis et payés suyvant les reglements qu'elle en avoit faicts, il eust esté très difficile de troubler son royaume comme l'on fit : de quoy je suis contrainct d'accuser ceux qui ont renversé les anciennes maximes de nos peres au maniement des affaires de ce royaume, qui vouloient que les despenses necessaires pour la conservation d'icelle, et principalement celles des garnisons et de la gendarmerie, fussent assignées et payées par preference à toutes autres.

Je fus accusé par Salcede d'avoir projetté et faict certains desseins avec feu M. de Guyse et quelques autres, pour troubler ce royaume par le moyen du roy de Suede et ses ministres; et combien que sa deposition fut jugée, pour ce qui me concernoit, très impertinente, et peu vraysemblable par la simple et nue lecture d'icelle, toutesfois je fis grande instance au roy et à mes bons amis à ce que je fusse representé, recollé et confronté audict Salcede dès lors que l'on travailla à son procès. Mais parce que Sa Majesté declaroit estre esclaircie et bien asseurée de mon innocence, et aussi que ledict Salcede, à son arrivée et premiere interrogation, declara et soustint que tout ce qu'il avoit deposé estoit faux, et que l'on luy avoit faict dire jusques au jour qu'il fut gehenné et executé, je me remis à Sa Majesté à en user ainsi qu'il luy plairoit, et fis si peu de compte de toute ceste poursuitte, me confiant en Dieu et en mon innocence, que je ne fis aucune recommandation aux juges ny à autres, et me contentay d'en attendre le jugement tel qu'ils l'ordonneroient. Je jure et proteste aussi, et appelle Dieu et ses anges à tesmoin, suppliant sa divine justice que son ire soit sur moy et sur mes enfants à jamais, si je dis chose qui ne soit très veritable : c'est que je ne parlay jamais qu'une fois audict Salcede, qui fut lors que M. de Carrouges, gouverneur de Normandie, donna main forte à l'execution d'un arrest de la cour de parlement de Rouen contre ledict Salcede, pour forfaicts par luy commis, lorsqu'une maison qu'il avoit en Normandie fut saisie, que ledict Salcede s'enfuit à Paris, où estoit lors monsieur le duc de Lorraine, qui me fit commander par le roy d'escrire une lettre en son nom audict sieur de Carrouges, pour faire sortir de ladicte maison les gens de guerre qu'il y avoit mis, d'autant que ledict Salcede offroit se rendre prisonnier entre les mains du grand prevost, pour se justifier de ce dont on le poursuivoit; que ledict Salcede me vint demander ladicte lettre, laquelle je luy refusay, parce qu'il me tint des propos dudict sieur de Carrouges indignes de sa preud'hommie et vertu cogneue d'un chacun et de sa dignité : de sorte qu'il failloit que mondict sieur le duc de Lorraine, auquel j'en fis plainte, comme j'avois faict au roy, me fist faire un commandement par Sadicte Majesté, laquelle ledict Salcede se garda bien de venir querir luy mesme; mais mondict sieur le duc de Lorraine y envoya un des siens qui s'en chargea; et ledict Salcede, qui ne vouloit que tromper le roy et eluder la justice, s'absenta de la cour, contre ce qu'il avoit pro-

mis, soudain qu'il eust tiré ladicte lettre, ayant descouvert que ledict sieur de Carrouges et le parlement avoient envoyé à Sa Majesté les charges sur lesquelles ils l'avoient condamné : qui fut cause que Sa Majesté me commanda deux ou trois jours après de revoquer ladicte lettre par une nouvelle addressante audict sieur de Carrouges, qui fut soudain despeschée et envoyée. Voylà en verité toute la cognoissance que j'ay jamais eue dudict Salcede, et que je n'avois veu devant, et n'ay veu depuis aucunement ; et pour plus grande justification de mon innocence en cest endroict, je m'en remets au procès dudict Salcede et à son jugement, et prie Dieu de tout mon cœur me rendre le plus miserable homme qui vive sur la terre, s'il me connoist coulpable directement ou indirectement, en tout ou en partie, de ladicte accusation.

J'estois aux champs malade, il y avoit huict jours, comme j'ai commencé à dire, quand la guerre et la ligue commença, l'an 1585. Je me rendis aussitost auprès du roy à Paris, ayant encore la fievre, où je servis Sa Majesté en homme de bien, et confesse que je ne fus jamais si outré de douleur et d'affliction que je fus de ce remuement, lequel je ne m'attendois pas voir arriver durant la vie du roy, comme je croy aussi qu'il ne fust advenu, si Sa Majesté eust esté bien assistée et servie : je veux dire si ses serviteurs et officiers, plus redevables, eussent eu seulement autant de soin de son service que de leurs affaires privées. La resolution de la levée des Suisses, dont Sa Majesté fut secourue très à propos, et l'advancement de la venue d'icelle, sans laquelle ses affaires se fussent très mal portées, rendront tesmoignage à la posterité de la fidelité du sieur de Fleury mon beau frere, qui estoit lors son ambassadeur en Suisse, comme fera ledict sieur de Fleury, du bon devoir que je fis de l'en solliciter, avec M. de Bellievre, et les gens de bien qui estoient près Sa Majesté. Si elle eust esté servie en toutes autres choses aussi diligemment qu'elle le fut en ceste cy, elle eust faict la paix plus à son advantage qu'elle ne fit.

Sa Majesté voulut m'envoyer à Espernay, devers la royne sa mere, lorsque l'on estoit quasi sur la conclusion du traicté de ladicte paix qui y fut faicte. Je n'en diray l'occasion, parce que ce ne sont choses à divulguer, moins par moy que par un autre; mais je desire bien que l'on sçache que ce fut contre mon advis que je fis ce voyage, comme je puis monstrer par lettre escrite de la propre main de Sa Majesté.

Non pour cela que je veuille faire croire que j'aye esté contraire à ladicte paix; car tant s'en faut que cela ait esté, que j'advoue avoir esté de ceux qui ont conseillé à Sa Majesté de reunir à soy tous les catholiques par tous moyens possibles, et plustost faire la guerre fort et ferme auxdicts huguenots, qui ont esté les premiers autheurs de nos divisions, que souffrir former en son royaume un party composé de catholiques separé d'elle : meu premierement de l'affection très grande que j'ay tousjours cogneu que le roy portoit à nostre religion, de son inclination à haïr mortellement les heretiques, n'ayant oncques receu de luy commandement par lequel je me sois apperceu qu'elle les aye voulu favoriser ny espargner, quoy que l'on aye publié : ce que je ne diray de tous ceux qui avoient part auprès de Sa Majesté; meu aussi du devoir de ma conscience et du zele à nostredicte religion (que j'ay tousjours eu et que j'auray tant que je vivray, si Dieu plaist), qui a eu plus de pouvoir sur moy que toute autre chose ; et finalement de la crainte que j'avois de voir arriver ce que nous sentons maintenant, par un desespoir de reconciliation des chefs des catholiques separés de Sa Majesté, avec elle; prevoyant avec M. de Bellievre que, quand cela arriveroit, ce seroit la ruyne du royaume et un grand affoiblissement de nostre religion, comme nous sommes prests d'esprouver, au grand regret des gens de bien.

Ç'a esté le subject et la cause des conseils retenus et timides que l'on a publiés que ledict sieur de Bellievre et moy donnions quelquesfois à Sa Majesté, quand il estoit question de pourvoir au mescontentement qu'elle avoit desdicts chefs.

Pleust à Dieu que ceux qui ont meu ou conforté Sa Majesté à faire ce qui s'est executé à Blois contre messieurs le cardinal et duc de Guyse, eussent esté aussi timides et apprehensifs que je confesse avoir esté toutes et quantes fois qu'il a esté parlé d'user de violence et appliquer le cautere aux malades de ce royaume; peut estre qu'ils eussent faict à Sa Majesté un service duquel avec le temps il eust receu plus

de contentement et d'utilité qu'il ne fera de ce qui s'est passé.

Il y avoit, ce me semble, d'autres moyens pour remedier aux mescontentements du roy et aux choses qui se passoient. Je sçay certainement que le roy avoit assemblé ses estats avec dessein tout contraire à celuy qui en est succedé, et qu'il ne cherchoit qu'à bien faire pour nostre religion, pour le public et pour luy, qui sont trois choses inseparables: et croy fermement qu'il en fust ainsi advenu s'il eust esté assisté de personnes qui eussent eu son service et son honneur en plus grande recommandation que leurs affaires particulieres.

A ce propos je diray avoir remarqué, avec plusieurs autres, que jamais on n'a parlé de rechercher et punir les larcins de la cour, que l'on n'ait quand et quand suscité quelque trouble nouveau qui a interrompu et faict cesser lesdictes recherches. Ce ne sont pas aussi ordinairement ceux qui ont la bourse bien garnie, et qui ont le plus desrobé et faict leurs affaires (pour user des termes qui sont en practique), qui ont eu le moins de pouvoir auprès des grands qui ont peu remuer mesnage.

Qui forçoit et obligeoit le roy à se laisser emporter aux poursuittes des estats, et à leur accorder les choses qu'ils luy demandoient, qu'il estimoit et recognoissoit luy estre honteuses et prejudiciables? Je ne puis croire, quant à moy, que ce fust l'intention du general desdicts estats d'offenser Sa Majesté: le mal et le reproche leur en fust à la fin demeuré, quand ils l'eussent entreprins et executé; et pour le regard des particuliers, et que l'on a dict qui mouvoient les autres, je dis qu'à la fin tout fust tourné à leur confusion et à l'advantage du roy et du royaume. Vray est que l'on eust peu donner quelque regle et bride aux surcharges que le peuple portoit, et aux desordres qui estoient ordinaires au maniement des finances du royaume, pour contenter et soulager le peuple. Mais qui a plus desiré cela, et qui en devoit aussi plus prouffiter que le roy?

Feu M. de Guyse estoit-il assez fort dedans Blois avec les deputés desdicts estats, quand mesme ils eussent esté tous à sa devotion, pour forcer la volonté du roy à leur accorder ce qu'il leur eust voulu refuser? Il y a paru par ce qui s'en est ensuivy. Le roy n'avoit à faire autre chose qu'à fortifier son authorité et ses volontés de la raison, en espousant le premier, par effect de cœur et d'affection, le soulagement du peuple, la reformation des choses qui en avoient besoin, et la guerre contre les heretiques. Il eust en ce faisant et sans coup ferir renversé la ligue, et attiré à soy les cœurs des catholiques, qui en sont à present par trop distraits et esloignés.

Les autheurs et fauteurs d'un tel conseil devoient mieux recognoistre l'estat du royaume, et les complexions et humeurs de la cour, qu'ils n'ont faict; leurs passions les ont aveuglés. Ceux qui craignoient estre chassés ont mieux aymé conseiller au roy de manquer à ses promesses que de les abandonner; ils luy ont dict que feu M. de Guyse l'eust mis en tutelle et amené prisonnier à Paris si on ne l'eust faict mourir, et qu'il luy vouloit donner un conseil, et des serviteurs à sa poste.

Je n'ay que faire en cela de justifier l'intention dudict duc, parce que je n'en fus jamais assez informé pour en respondre; mais j'ose dire que, quand il l'eust entreprins, il ne l'eust peu faire, et qu'il se fust perdu. L'on dict qu'il s'en fust allé et eust rompu les estats et commencé la guerre. Sur quel fondement l'eust il faicte? Le roy avoit desjà accordé ou estoit resolu d'accorder tout ce qu'on luy demandoit pour le bien general du royaume: c'estoit son service aussi d'en user ainsi; mais il ne vouloit changer de serviteurs à la poste dudict duc, ny le faire connestable de France. Eust-il pour cela et sur cela commencé la guerre? C'eust esté bien un foible fondement et pretexte: il eust esté mal receu d'un chacun, et eust en ce faisant plus perdu de serviteurs et de creance en ce royaume, qu'il n'y en avoit acquis par ce qu'il avoit faict. Il s'est toujours aussi très bien gardé de coucher de son particulier, ny d'avoir aucun autre dessein pour luy en tout ce qu'il a faict: il ne failloit que suivre le mesme chemin, et user de mesme industrie, pour contreminer ses desseins. Les peuples ne l'aymoient que pour ce qu'ils esperoient par son moyen estre delivrés des heretiques, et soulagés plustost que par celuy du roy: il ne failloit, pour changer les affections du peuple, que faire mieux que luy en l'un et en l'autre. Voilà comment j'eusse voulu faire mourir M. de Guyse; c'estoit le moyen de relever l'authorité du roy.

Dès lors que le roy permit à M. de Guyse de le venir trouver à Meaux pour adviser et resoudre des moyens de resister à l'armée protestante qui commençoit à marcher pour entrer en ce royaume, je m'apperceus bien que l'on avoit faict trouver mauvais à Sa Majesté le conseil que l'on luy avoit donné de voir ledict duc et le rallier à soy pour mieux s'opposer auxdicts protestants, et que l'on luy avoit imprimé une telle jalousie dudict duc, qu'il oublioit quasi la crainte de ladicte armée : en quoy Sadicte Majesté avoit esté nourrie et entretenue par aucuns, poussés de leur interest privé plustost que du service du roy, ce que j'ose dire avoir esté la principale cause de nos maux; car, plus le roy se declaroit jaloux et mal content dudict duc, plus ledict duc regardoit à se fortifier, tant pour se faire rechercher et rendre plus necessaire, que pour mieux resister à ses ennemis : ce qu'il ne pouvoit faire qu'en offensant et affoiblissant le roy : ce qui a engendré à la fin le tonnerre qui est tombé sur les catholiques.

La derniere chose qu'un prince souverain doit faire est de se monstrer mal content et offensé d'un sien subject, et au lieu de le chastier luy donner plus de moyen et pouvoir de luy mal faire ; car c'est très grande folie et impertinence que d'esperer arrester le cours d'une desobeyssance par gratification; c'est par la vertu de la justice que telles playes doivent estre gueries, ce qui a esté trop mal practiqué en ce royaume depuis trente ans : de sorte que petits et grands ont creu que, pour avoir des charges et des recompenses, il se failloit plustost faire craindre qu'aymer.

J'ay faict plusieurs autres voyages, affaires, traictés et negociations de très grande importance, que j'estime n'estre besoin de represensenter, parce qu'il y auroit trop de choses à dire, lesquelles il vaut mieux taire à present pour divers respects, et d'autant plus qu'elles ne servent à l'effect pour lequel j'ay entreprins d'escrire le present Memoire, comme j'ay desjà dict, si ce n'estoit pour faire paroistre que j'ay servy Sa Majesté très fidellement en toutes, et en la meilleure partie d'icelles assez heureusement, graces à Dieu; de quoy je me rapporteray à ceux qui en ont eu la cognoissance.

Mais j'estime estre à propos, voire necessaire pour ma descharge, d'esclaircir mes amis de tout ce qui s'est passé entre M. d'Espernon et moy, parce que l'on m'a dict que son inimitié avoit plus advancé ma disgrace que toute autre chose ; quoy estant, s'il y avoit eu de ma faute, l'on auroit eu occasion de me blasmer.

Je puis prouver par lettres et tesmoins, gens de bien qui vivent encores, que feu M. de La Valette son père[1] sur ses derniers jours n'avoit personne à la cour de qui l'amitié luy fust si asseurée et si vraye que la mienne, ayant souvent faict mon propre faict de tout ce qui le concernoit, tant j'honorois sa vertu en toutes choses, et sa fidelité au service du roy ; et de faict, quand il mourut, il me recommanda ses enfants, et madame de La Valette sa femme me les adressa lorsqu'elle les envoya à la cour : ce que ledict sieur duc d'Espernon a dict souvent, et que l'amitié qu'il me portoit estoit hereditaire et procedoit de l'obligation que feu son père m'avoit, dont il faisoit telles demonstrations que souvent à la cour on en a eu jalousie, comme toutes choses sont subjectes à estre interpretées, et prinses plustost en mauvaise qu'en bonne part.

Ceste opinion dura, et fut creue d'un chacun, et mesme des plus grands, jusques au temps que ledict duc s'opposa au mariage de l'heritiere de la maison de Maure avec mon fils, auquel le roy m'avoit non seulement permis d'entendre, mais aussi promis avec la royne sa mere de me prester toute faveur et assistance ; et de faict Leurs Majestés l'embrasserent de leur grace avec telle affection, que je croy certainement que ledict mariage eust esté faict sans l'opposition qu'y porta ledict duc d'Espernon, lequel disoit que le roy et madame la duchesse d'Usez, parente de ladicte fille, luy avoient promis de la donner en mariage au fils de M. de Termes, que nous appellons à present M. de Bellegarde; ce que ledict duc print si à cœur contre moy, que, recognoissant le roy en estre en peine, comme certainement il estoit, je suppliay Sa Majesté trouver bon que j'en quittasse la poursuite, comme je fis à l'heure mesme.

Les uns disoient que ledict duc avoit entreprins la susdicte poursuite, meu veritablement du desir qu'il avoit de marier sondict cousin à

[1] Jean de Nogaret, seigneur de La Valette, mort le 18 novembre 1575.

ladicte fille, qui devoit un jour estre heritiere de grands biens; mais les autres eurent advis incontinent qu'il l'avoit faict plustost pour m'en priver que pour autre chose, parce que les principaux parents de ladicte fille disoient ouvertement qu'ils ne permettroient jamais qu'elle fust mariée audict sieur de Termes: aussi le comte de Torigny, fils de M. le mareschal de Matignon, l'a depuis espousée.

Quoy que ce soit, depuis ce temps là ledict duc, cognoissant m'avoir faict perdre ceste occasion, et croyant que je fusse de ceux qui n'oublient et ne pardonnent volontiers une offense, a tousjours eu desfiance de moy et de tout ce que je faisois; de façon qu'il estimoit que je fusse contraire à tous ses desseins, interpretant en ce sens tout ce que je disois et faisois par le commandement et service du roy, qui ne luy estoit agreable et conforme à ses desirs, au lieu qu'auparavant il souloit prendre le tout autrement.

A quoy ayda grandement la bonne volonté que feu M. de Joyeuse commença à me monstrer et à mon fils aussi, l'honorant du guidon de sa compagnie de cent hommes d'armes, et le prenant en sa protection; car ces deux ducs, que le roy avoit voulu joindre et allier ensemble de plusieurs sortes de liens, estoient si jaloux l'un de l'autre, que l'un haïssoit mortellement les serviteurs de l'autre; et toutesfois il estoit comme impossible qu'un jeune homme fust fortuné à la cour, s'il ne prenoit le party de l'un des deux. Telle inimitié a duré jusques après la mort, qui sont jugements de Dieu, lequel ne permet que telles amitiés basties sur faux fondements prosperent, quoy que les roys apportent de leur part tout ce qui est en eux.

Quand ledict duc d'Espernon partit de la cour pour aller prendre possession du gouvernement de Provence, que le roy luy avoit donné après le trespas de feu monsieur le grand prieur [1] de France, bastard d'Angoulesme, il voulut m'asseurer de son amitié en presence de M. de Bellievre, qui luy estoit très affectionné, et à moy très parfaict amy, laquelle asseurance il me confirma encores à son logis à Paris, où je le fus trouver pour prendre congé de luy.

Mais cela ne dura gueres; car ayant escrit au roy, qui lors estoit allé aux bains de Pougues, que la surprinse que le sieur de La Vallette, frere dudict duc, avoit faicte en ce temps là de la citadelle de Valence sur le sieur de Sainct Jehan, seroit cause de troubler grandement les affaires, et jetter MM. les ducs de Guyse et de Mayenne en plus grande desfiance que jamais de l'observation de la paix que l'on avoit de nagueres faicte avec eux avec grande peine et au desadvantage pour Sa Majesté, ledict duc d'Espernon, qui en fut incontinent adverty, les uns disent que ce fut par le roy, les autres par autre voye, m'en sceut très mauvais gré, et le coup que j'avois frappé en bonne intention renouvella la playe de son mescontentement en mon endroict, qui n'estoit pas encores bien consolidée.

La surprinse de ladicte citadelle de Valence fut suivie, quelque temps après, de celle des villes de Dourlans et du Crotoy en Picardie, faicte par M. le duc d'Aumale, lesquelles engendrerent tant de desfiances et inimitiés entre mesdicts sieurs les ducs de Guyse et de Mayenne, et ledict duc d'Espernon et ledict sieur de La Vallette, que ç'a esté la pepiniere de tous nos maux.

Au mesme temps, quelques uns de la ville de Lyon, qui estoient bons serviteurs du roy et amis communs de feu M. de Mandelot et de moy, ne desirant pas que ledict sieur de Mandelot mariast sa fille ainsnée à M. le marquis de Villars, fils de madame la duchesse de Mayenne, dont l'on estoit entré fort avant en propos, pour la crainte qu'ils avoient que telle alliance mist le roy en desfiance dudict sieur de Mandelot, et fit entrer ledict sieur de Mandelot en la ligue, mirent en advant celuy de mon fils avec ladicte fille: de quoy estant le roy adverty, Sa Majesté me commanda de le poursuivre, me disant que je ne luy ferois pas moindre service que de luy asseurer ladicte ville de Lyon avec tout le gouvernement et la personne dudict sieur de Mandelot, que Sa Majesté auroit occasion de tenir comme perdue pour son service si l'autre mariage se faisoit. Et sur cela Sadicte Majesté me promit de faire tomber entre les mains de mondict fils le gouvernement dudict sieur de Mandelot, et de faire faire tant de bien et advantage aux parties, que nous aurions occasion de nous en louer, et qu'elle recom-

[1] Le duc d'Angoulême, fils naturel de Henri II, mort le 2 juin 1586.

penseroit en ce faisant tout d'un mesme coup deux familles qui l'avoient très bien servy, et dont il esperoit tirer encores à l'advenir des services très notables.

Le commandement de Sadicte Majesté, ses dictes promesses, et le desir que j'avois de luy faire service et lui conserver ledict sieur de Mandelot pour l'honneur et la bonne amitié que je luy portois, me firent bientost resoudre de rechercher ledict mariage et le preferer à d'autres qui s'offroient, encores que je sceusse qu'ils estoient plus riches de biens que l'autre, mais non veritablement d'honneur.

Ce qui fut incontinent divulgué par tout et sceu aussi dudict duc d'Espernon, qui n'aymoit gueres ledict sieur de Mandelot à cause qu'il avoit aydé aux habitants de ladicte ville à faire sortir de la citadelle le sieur Du Passage que M. de La Valette y avoit mis, lequel avoit achepté la capitainerie d'icelle du sieur de La Mante, en esperance de recouvrer quelque jour tout le gouvernement duquel il avoit obtenu la reserve, laquelle citadelle ledict sieur de Mandelot avoit depuis faict raser par la permission de Sadicte Majesté, dont ledict sieur de La Valette estoit très indigné, et par consequent ledict duc son frère jaçoit qu'ils fissent quelquesfois demonstration du contraire.

Comme fit encores ledict duc en ceste occasion; car à son retour de Provence, ayant sceu que le roy desiroit pour son service que ledict mariage se fist, et pour ce faire asseurer ledict sieur de Mandelot de la survivance dudict gouvernement pour son gendre, il remit entre les mains de Sa Majesté, tant pour luy que pour son frère, la reserve dudit gouvernement, dont Sa Majesté luy avoit donné promesse.

J'en fis un grand remerciement audict sieur duc d'Espernon à son arrivée à Paris, et m'asseura qu'il n'eust quitté ladicte reserve si ce n'eust esté en ma faveur et consideration; de sorte que je croyois veritablement avoir très grande part en sa bonne grace, laquelle je mesnageois et conservois de tout mon pouvoir.

Toutesfois, par ce que le roy, à son retour de Provence, ne luy monstroit, ainsi qu'il disoit, tant d'amitié et de confiance qu'il souloit, et aussi que Sa Majesté parloit plus souvent à moy que de coustume, il se persuada bientost après que je luy faisois de mauvais offices, et que j'estois en partie cause du refroidissement de Sa Majesté en son endroict; de sorte que, s'étant rencontré une fois que je parlois à Sa Majesté de monsieur l'archevesque de Lyon, et que je la suppliois de luy faire faire une lettre et adviser de composer le differend qui estoit entre ledict duc et luy pour retenir et conserver ledict archevesque à son service, que je sçavois estre fort esbranslé à cause de la hayne qui estoit entre eux, ledict duc print occasion de fonder sur ce subject une nouvelle querelle et plainte de moy, dont il me tint quelques propos, et pareillement d'une certaine ouverture faicte au conseil par le feu president Nicolay touchant le party du scel, qu'il disoit que j'embrassois et poursuivois à son prejudice à cause des assignations qu'il avoit sur ledict scel, dont je n'avois parlé aucunement, et estois du tout innocent. Je m'apperceus assez tost que son mal procedoit d'ailleurs que de moy, et qu'il ne s'attaquoit à moy que pour batre et gourmander le chien devant le lyon, dont j'advertis Sa Majesté affin qu'il luy pleust y pourvoir.

Sur cela s'offrit le voyage de Meaux duquel j'ay cy devant parlé, qui servit grandement à bien remettre ledict duc avec Sa Majesté, au desadvantage de ceux qui desiroient rabatre et faire cesser les desfiances et mescontentements qu'elle avoit dudict duc de Guyse pour les raisons susdictes; de quoy la royne, mere du roy, ne fut mesme exempte non plus que les autres. Toutesfois ces choses ne refroidissoient les gens de bien de leur devoir, ny de procurer ce qu'ils estimoient estre utile au roy et au royaume. Et comme la nouvelle arriva que les trouppes du duc de Guyse avoient jà commencé à combatre avec celles de ladicte armée protestante, où ils avoient gaigné une cornette du colonel Bouc, M. le duc de Nevers tesmoignera l'office que je fis en cest endroict avec lui pour advancer le parlement de Paris de Sa Majesté et son acheminement en son armée, meu principalement du zele que je portois au roy, et du soin que j'avois de sa reputation et de son contentement, qui m'a tousjours esté plus cher, quand j'ay esté auprès de luy, que la conservation de ma propre vie.

La roy s'achemina bientost après en son armée, où je fus commandé de le suivre. Estant à Sainct Aignan, ledict duc d'Espernon s'attaqua

à moy, en la presence et dedans le cabinet de Sa Majesté, sur un rapport que je faisois d'un advis de messieurs du conseil que l'on avoit laissés à Paris, touchant certains deniers qui y restoient à recevoir de la vente du domaine du douaire de la feue royne d'Escosse au pays de Poictou, que l'on conseilloit à Sadicte Majesté de bailler au grand prevost pour lui donner moyen de partir de Paris et acheminer en l'armée ses archers, dont l'on avoit grand besoin, disant ledict duc que ces deniers avoient esté donnés à son frère pour les frais de l'armée qui estoit en Dauphiné sous sa conduite, et partant que l'on ne pouvoit plus les destiner ailleurs sans luy faire tort, comme il sembloit que l'on prenoit plaisir de faire, et de luy retrancher et oster tous moyens de servir : à quoy je ne fis aucune response, parce que ce propos, ce me sembloit, ne s'addressoit à moy, d'autant que c'estoit chose qui n'avoit passé par mes mains. Mais Sa Majesté et luy en entrerent en grande contestation, dont la colere tomba après sur moy ; car ledict duc me dit que j'avois esté seul cause de ce que l'on avoit ainsi traicté son frère, pour favoriser M. le mareschal de Joyeuse : de quoy m'estant voulu excuser, il me dit que je taillois et rognois des affaires de Sa Majesté à ma discretion, et sans charge ne commandement de Sadicte Majesté. Et luy ayant respondu que c'estoit chose que je n'avois jamais faicte, mesme le pressant d'en cotter quelqu'une, et que j'estois prest d'en respondre, il s'eschauffa tellement qu'il m'injuria et menaça en la presence de Sa Majesté, lequel, se levant de sa chaire où il estoit assis et moy appuyé derrière luy, me commanda de me taire : ce qui fut cause que je me departis de ceste façon de la presence de Sadicte Majesté. Et l'on m'a dict depuis que je courus dès lors fortune d'estre renvoyé en ma maison avec lesdictes injures et menaces. Toutesfois Sadicte Majesté fit toute autre contenance ; car, l'ayant suppliée le lendemain de me faire justice de ladicte injure, ou me permettre de me retirer en ma maison, parce que je ne devois ny ne pouvois la servir estant injurié, elle me refusa mondict congé, et se contenta de m'exhorter à la patience, à l'exemple de ceux que ledict duc avoit baffoués, qui faisoient profession des armes et estoient encores plus qualifiés que moy. Et faut que j'advoue que je n'eusse jamais creu que le roy eust permis que ledict duc, ny autre plus grand que luy, eust en sa presence, et pour occasion si frivolle, traicté de ceste façon un sien serviteur et officier auquel elle monstroit tant de bonne volonté et fiance, comme estoit celle que j'en recevois.

Je portay ce desplaisir jusques à ce que la nouvelle arriva de la mort de M. le duc de Joyeuse [1], que Sa Majesté voulut, deux jours après, que ledict duc en sa presence me tinst, comme il fit, un très honneste langage sur ce qui s'estoit passé audict Sainct Aignan. De façon que j'eus certainement toute occasion d'en demeurer très satisfaict. Depuis, se presentant celle de la poursuite de l'armée protestante qui se retiroit après la desfaicte d'Auneau, je priay Sa Majesté de trouver bon que la compagnie de mon fils, qui n'estoit des moindres de l'armée, suivist ledict duc d'Espernon, comme elle fit, sans l'abandonner jusques à la composition qu'il fit avec les chefs d'icelle, dont il envoya la nouvelle à Sadicte Majesté par mon fils, qui la porta après, par le commandement de Sadicte Majesté, à la royne sa mere.

Mais je ne veux oublier à dire que, quand l'on sceut la dispute que ledict duc avoit eue avec moy, tant de gens s'offrirent à m'assister que je recogneus que l'inimitié qu'on portoit audict duc estoit encores plus grande que je n'avois creu, et qu'elle seroit enfin cause d'un très grand malheur : ce qui me meut depuis de le solliciter et admonester assez souvent de composer tous les differends qu'il avoit avec MM. de Guyse, et d'en poursuivre et parler à Sa Majesté, sur laquelle je prevoyois que le contrecoup et principal dommage en tomberoit à la fin. Et certainement ledict sieur de Bellievre y faisoit de son costé un très grand devoir, comme il est très sage personnage, clairvoyant et aymant grandement le service du roy, comme il faisoit aussi particulierement le bien dudict duc. Mais plus nous remuyons ce propos et affectionnions ce conseil, plus ledict duc se desfioit de nous, et mettoit le roy en souspeçon de nous, dont je m'appercevois tous les jours davantage. Et faut que je die que la cognoissance que j'en avois fit grand tort aux affaires du roy lorsqu'il

[1] Favori de Henri III, tué à la bataille de Coutras, le 20 octobre 1587.

se resolut de faire entrer les Suisses dedans Paris, car je n'en osay parler qu'à demy; et, à dire vray, le regret m'en demeura eternellement en l'ame, n'ayant rien faict ny veu faire, durant que je servis le roy, dont, graces à Dieu, ma conscience demeure chargée que de ce seul faict.

Sur cela, ledict duc d'Espernon s'achemina en Normandie, pour prendre possession du gouvernement dudict pays et de l'admirauté de France, dont le roy l'avoit pourveu après la mort dudict duc de Joyeuse : ce qui augmenta l'envie et la haine que l'on luy portoit.

Ces grandes desfiances et inimitiés croissantes à toute heure, firent venir à la fin ledict duc de Guyse à Paris, contre l'attente et volonté de Sa Majesté : ce qui fut cause qu'elle fit entrer après lesdicts Suisses dans la ville, et les compagnies du regiment de sa garde qui estoient logés aux fauxbourgs, dont s'ensuit la journée des barricades et le partement du roy de ladicte ville, qui se retira en celle de Chartres.

Ces choses affligerent grandement les bons serviteurs de Sa Majesté, tant pour le desplaisir et la honte qu'elle y avoit receue, que pour la cognoissance qu'ils avoient des miseres qui en naistroient : de quoy se donnerent peu de peine ceux qui craignoient plus la guerre en la paix que la ruine du royaume.

Ç'a esté un coup procedant du jugement de Dieu sur nous, car chacun prevoyoit et predisoit qu'il arriveroit quelques violences desdictes desfiances et inimitiés, qui mettroient le roy en peine très grande et ses affaires en pareille confusion. Luy mesme le disoit et en recevoit tous les jours des advis. Davantage, il faisoit demonstration d'y vouloir pourvoir; neantmoins, comme il estoit conseillé des uns de ce faire par la douceur, et des autres par la rigueur, il s'y trouvoit très empesché : toutesfois il inclinoit plus à suivre le dernier chemin que l'autre, pource qu'il estoit plus agreable à ceux qui avoient plus de credit auprès de luy : aussi qu'ils luy faisoient très facile, et luy sembloit que le malheur de ses affaires estoit d'avoir esté trop indulgent auparavant en semblables occasions. Ce fut aussi celuy qu'il choisit, sans en descouvrir rien à la royne sa mere, parce qu'elle avoit jusques à l'arrivée dudict sieur duc de Guyse grandement contredit aux advis que l'on en avoit donnés, et particulierement des remuements qui se preparoient en ladicte ville, lesquels, pour mon regard, je sçavois et recognoissois estre très veritables; mais certainement j'apprehendois fort le danger qu'il y avoit d'y remedier par la force, estants les choses si preparées et advancées qu'elles estoient à une souslevation. Mais la facilité de l'executer que l'on en promit au roy luy embarqua. Toutesfois il me fit cest honneur que de me dire, le matin que lesdictes forces entrerent en la ville, qu'il eust desiré estre à l'ordonner, ayant la nuict poisé et apprehendé le mal qui en pouvoit arriver. Davantage, je suis obligé de dire que je ne cogneus point que Sa Majesté eust lors volonté d'attenter contre la personne de M. de Guyse, ny de faire apprehender ny punir par justice aucuns de la ville, comme l'on a publié, ains seulement de faire vuider plusieurs gentilshommes et autres gens d'effect que l'on y avoit faict couler devant et depuis l'arrivée dudict duc de Guyse, pour rompre le coup d'une souslevation de peuple dont il estoit menacé. A quoy j'adjousteray que la resolution que Sa Majesté print de sortir de la ville vint d'elle mesme, jugeant qu'en conservant sa personne elle pourroit après recouvrer ce qu'elle delaissoit.

Certainement j'entreprins des premiers de remonstrer à Sa Majesté les maux et accidents que ceste guerre engendreroit, et de luy donner conseil de penser à y remedier plustost par la douceur que par la force, luy cottant par le menu les raisons qui fortifioient telle opinion, que Sa Majesté sçavoit et entendoit encores mieux que nul autre de ses serviteurs. Pour ceste cause elle eust bien desiré que ledict duc d'Espernon ne la fust venu trouver à Chartres, comme il fit; car d'ailleurs il estoit si mal voulu à la cour, que les principaux d'icelle protestoient de s'en aller s'il y demeuroit, ne pouvants compatir avec luy : ce qui fut cause que Sa Majesté ne cessa qu'elle ne l'eust envoyé, et pour ce faire luy accorda tout ce qu'il luy demanda. Mais devant que de partir il dissuada Sa Majesté tant qu'il peut de la paix, blasmant ceux qui la luy conseilloient : sur tous autres il monstroit m'en sçavoir très mauvais gré; toutesfois partant, il me voulut asseurer de son amitié, sur un propos que j'avois tenu à son secretaire.

Bientost après ledict partement, Sa Majesté

me voulut depescher à Paris, pour donner commencement à la negotiation d'une paix : dequoy je la suppliay de m'excuser, pour la jalousie que ledict sieur d'Espernon avoit conceue contre moy, qu'il se prendroit à moy de tout ce qui seroit dict et conclud par icelle à son desadvantage : chose que Sa Majesté print en bonne part ; de maniere qu'elle y depescha M. Miron, son premier medecin ; lequel n'ayant rapporté de deux ou trois voyages qu'il y avoit faicts que des paroles generales qui tenoient Sa Majesté en grand suspens et incertitude entre la guerre et la paix, dont elle estoit en très grande peine, elle m'envoya querir le jour de la Pentecoste, estant à Vernon : et m'ayant dict en la presence dudict sieur Miron, que je trouvay seul avec elle, l'ennuy et fascherie qu'elle avoit de ces longueurs, et mesme le prejudice que ses affaires en recevoient, et le desir extreme qu'elle avoit d'estre esclaircie de ce qu'elle se devoit promettre de ladicte paix, pour mieux se resoudre de ce qu'elle auroit affaire, Sa Majesté me commanda d'entreprendre le voyage de Paris, où l'on disoit que j'estois desiré pour ayder à jetter les premiers fondements de ladicte paix. Je m'offris et resolus volontiers à ce faire, meu veritablement d'un très bon zele au service de Dieu et celuy du roy et au bien public du royaume, et d'un très grand desir de tirer Sa Majesté des incertitudes èsquelles elle demeuroit, que je reconnoissois luy estre très dommageables et refroidir grandement l'affection de ses bons subjects.

Je fus donc depesché à l'heure mesme et sur le champ devant que de sortir du lieu où nous estions, et escrivis sous Sa Majesté ma premiere instruction, laquelle fut dressée sur les advis que luy donnoit ledict sieur Miron, qui avoit recogneu et apprins, aux voyages qu'il avoit desjà faicts, quel emplastre il failloit appliquer aux playes que l'on vouloit guerir. Pour ceste cause, je suppliay Sadicte Majesté de renvoyer avec moy ledict sieur Miron : ce qu'elle fit.

Et d'autant que ce dont j'ay esté le plus blasmé de toute ceste negociation, a esté du pouvoir que le roy avoit accordé au sieur duc de Guyse, parce que personne n'en a eu cognoissance ny communication qu'après la conclusion de ladicte paix, je desire qu'un chacun soit bien esclaircy de la verité de ce faict. Pour ceste cause, il est besoin que je die que, par ladicte premiere instruction que le roy me fit escrire sous luy, en la presence et par l'advis dudict Miron, Sa Majesté me commanda entre autres choses de proposer audict sieur de Guyse la lieutenance generale de son royaume, comme je puis monstrer par escrit certifié et signé de la propre main de Sa Majesté, ledict Miron luy ayant dict que, si elle ne luy donnoit ce pouvoir, l'on ne feroit jamais la paix ; et fus depesché avec cela et plusieurs autres commandements, que je me resolus de mesnager et faire valoir à l'advantage du roy et de son consentement, avec toute industrie, sollicitude et fidelité.

Si j'eusse eu telle intelligence avec ledict duc de Guyse et si grand desir de l'authoriser aux despens du roy, ou eusse esté son pensionnaire, comme l'on a dict du depuis, sous correction très faussement, je pouvois facilement luy donnner advis du commandement et du pouvoir que Sa Majesté m'avoit donné, affin de luy faire demander et poursuivre ladicte lieutenance generale que je sçavois que l'on luy eust en ce cas très volontiers accordée.

Mais tant s'en faut que telle trahison soit entrée en mon esprit, que je me resolus de dire à M. le cardinal de Bourbon, et audict sieur de Guyse et autres qui l'assistoient, que le roy m'avoit depesché sans charge et pouvoir quelconque, ains seulement pour sçavoir et luy rapporter s'ils avoient envie de la paix ou non, affin qu'il ne s'y attendist plus s'ils estoient resolus à la guerre ; sinon et qu'ils desirassent ladicte paix, comme ils disoient, que Sa Majesté sceust ce qu'ils demandoient pour cest effect, et par où il en failloit sortir, affin de la conclurre au plustost, pour soulager le peuple et ne consommer inutilement les moyens et le temps que l'on avoit de faire la guerre aux heretiques, à laquelle Sa Majesté estoit plus disposée et resolue que jamais, laquelle se plaignoit et mescontentoit grandement qu'en deux ou trois voyages qu'avoit faicts vers eux ledict sieur Miron, il n'en avoit rapporté que des paroles generales et ambigues, sur lesquelles on ne pouvoit asseoir aucun fondement.

Ledict sieur Miron, qui arriva à Paris devant moy, sçait et pourra tesmoigner que ce fut la resolution que je luy dis que j'avois prinse sur ma depesche, le priant de trouver bon que je

la suivisse, affin de ne rien precipiter, et faire parler les premiers ceux auxquels nous avions affaire.

Ce qu'ayant faict entendre à la royne mere du roy, à laquelle estoit ma principale adresse, suyvant le commandement de Sadicte Majesté, après luy avoir à elle seule leu mon instruction, elle loua grandement ma deliberation, et principalement pour ce qui concernoit ladicte lieutenance generale, me disant qu'elle avoit descouvert et apprins, et pense qu'elle me dit que ç'avoit esté du sieur de Schomberg, ou par son moyen, que ledict duc de Guyse se contenteroit que le roy luy donnast un pouvoir general sur les armées en ce royaume, conjoinct et uny avec son estat de grand maistre de France, en sa personne seulement; et qu'elle en avoit desjà adverty Sa Majesté par une lettre qu'elle luy avoit envoyée par La Roche, gentilhomme servant de ladicte dame, lequel elle me demanda si je l'avois rencontré par les chemins; et luy ayant dict que non, pource que je n'estois venu le chemin des postes, elle me fit paroistre qu'elle desiroit grandement recevoir au plus tost la response et volonté de Sadicte Majesté sur ladicte lettre.

De quoy nous ne tardasmes gueres à recevoir des nouvelles; car si tost que le roy eust veu l'advis que ladicte dame luy donnoit, il m'escrivit que je n'eusse à proposer ladicte lieutenance generale, mais m'insformer bien particulierement de ce que ladicte dame avoit apprins que ledict duc de Guyse desiroit que l'on luy accordast, affin de l'en esclaircir davantage, me recommandant au reste l'advancement de la negociation qu'il m'avoit commise.

Voilà comment il me print bien d'avoir teu le commandement qui m'avoit esté faict touchant ladicte lieutenance generale, et comme je ne fus jamais autheur ny inventeur du pouvoir qui fut depuis donné audict duc, lequel fut dressé, comme je feray entendre cy après.

La feue royne mere du roy, et ceux qui estoient avec elle, firent tant que ces princes commencerent à se laisser entendre de ce qu'ils desiroient, et en baillerent quelque chose par escrit, que j'eus charge de remporter à Sadicte Majesté: ce qui fut assez debattu par ladicte dame devant que de l'accepter, affin d'en faire rabbatre tousjours et moderer quelque chose; mais ce fut tousjours sans leur rien promettre de la part de Sadicte Majesté, qu'une très bonne volonté à la paix, d'autant que ladicte dame fut conseillée de faire voir au roy leurs demandes devant que de l'engager aucunement, affin qu'en son conseil Sa Majesté considerast et resolust bien ce que son service requeroit qu'il en fust faict.

J'ay esté particulierement accusé de n'avoir conduict la practique de la ville d'Orleans, avec les sieurs d'Entragues et de Dunes, si chaudement et fidellement que je devois; de quoy je rendray compte aussi par ce present memoire.

Et pour commencer, il faut sçavoir que le sieur de Chemerault, qui a tousjours esté très bon serviteur du roy et homme de bien, me dict un jour, estant encores à Paris, quelques sepmaines devant que M. de Guyse y arrivast, qu'il estimoit qu'il y avoit moyen de gaigner le sieur d'Antragues et de Dunes, et les rendre aussi affectionnés au roy et à son service, que nuls autres de ses subjects s'ils estoient bien recherchés, et principalement ledict sieur de Dunes, qui pouvoit beaucoup envers son frere; et parce qu'il sçavoit que l'un et l'autre avoient grande fiance en moy, qui leur avois aussi faict en toutes occasions offices de vraye amitié, il estoit d'advis que je visse ledict sieur de Dunes, et que je parlasse à luy, se promettant que j'y gaignerois quelque chose pour le service du roy. Je m'offris soudain à ce faire, et resolusmes que ce seroit à Conflans, où il ameneroit ledict sieur de Dunes, comme il fit deux ou trois jours après. Là je luy fis ouverture de se rallier du tout avec Sa Majesté, et y attirer son frère avec la ville d'Orleans; sur quoy nous eusmes plusieurs propos qui conclurent enfin à faire que l'on rendist son frere content de deux choses, estimant, voire asseurant, qu'en ce faisant le roy se l'acquerroit, tellement qu'il en pourroit du tout disposer, et de tout ce qui dependoit de luy: l'une estoit de faire que l'on fist raison du langage que M. d'Espernon avoit tenu à son fils à Nevers après la deroute de l'armée protestante, et l'autre que Sa Majesté luy donnast en chef le gouvernement d'Orleans, affin qu'il ne fust à l'advenir subject à monsieur le chancelier, avec lequel il disoit ne pouvoir plus compatir.

Je luy promis de faire entendre au roy sa bonne volonté, en laquelle je le confortay tant

qu'il me fut possible, et de luy en faire response bientost par la voye dudict sieur de Chemerault. Quand je parlay à Sadicte Majesté, elle me dict que ledict sieur de Dunes luy avoit desjà faict tenir semblable propos par le sieur de Longnac, et me commanda de luy faire sçavoir qu'elle avoit prins en très bonne part tout ce que je luy avois dict, et qu'elle adviseroit aux moyens de pourvoir aux deux poincts desquels il m'avoit parlé, que Sadicte Majesté trouvoit assez difficiles à accorder, pour ce que l'on auroit affaire audict duc d'Espernon, et pour l'interest aussi de mondict sieur le chancelier. Toutesfois j'eus charge de luy en donner bonne esperance, comme je fis par ledict sieur de Chemerault : dequoy l'on me dict que ledict sieur de Dunes advertiroit son ainsné.

Sur ces entrefaictes survint la journée des Barricades, qui nous fit partir de Paris et nous retirer à Chartres, où, bientost après que nous fusmes arrivés, je ramenteus au roy ceste practique, et le sollicitay d'escrire une lettre de sa main pour cest effect audict sieur d'Antragues, considerant que si nous pouvions recouvrer ladicte ville d'Orleans par son moyen, en la necessité où nous estions (car nous n'estions encores asseurés de la ville de Rouen), ce seroit une retraicte très advantageuse et propre pour Sa Majesté.

Ayant retiré ladicte lettre, je l'envoyay à un de mes gens qui estoit à Orleans, sous couverture d'autres affaires, pour la presenter audict sieur d'Antragues, avec une autre que je luy escrivis à mesme fin, et luy fis donner esperance de le contenter sur les deux poincts susdicts, s'il vouloit se resoudre de prendre le party de Sa Majesté, et la loger et recevoir dans ladicte ville d'Orleans.

Au mesme temps un autre, qui ne scavoit rien de ceste practique, proposa à Sa Majesté d'envoyer devers ledict sieur d'Antragues Desbarreaux, habitant et thresorier de France en ladicte ville, pour le practiquer par le moyen de sa femme, envers laquelle il estimoit pouvoir beaucoup pour un tel effect : et veritablement ladicte dame s'estoit tousjours monstrée très affectionnée au party de Sa Majesté et à son service, et d'avoir grand regret de ce que son mary s'en estoit separé. Ledict Desbarreaux eut charge de luy offrir une notable somme d'argent, sans luy parler toutesfois de la charge de mondict sieur le chancelier, auquel ceste depesche fut communiquée comme elle fut à moy, qui dis audict sieur Desbarreaux que je craignois que son voyage ne mist les habitants dudict Orleans en desfiance dudict sieur d'Antragues, parce que sa personne leur estoit très suspecte, luy remonstrant que, cela advenant, il osteroit le moyen audict sieur d'Antragues de traicter : ce qui ne le peut retenir d'aller, parce qu'il se promettoit de se couler dans ladicte ville, et conferer avec le sieur d'Antragues, par le moyen de sadicte femme [1], sans estre descouvert ; et en tout cas, quand il le seroit, que personne ne descouvriroit ny ne sçauroit l'occasion de sa venue.

Soudain que ledict Desbarreaux eust veu ledict sieur d'Antragues, il m'envoya par l'un des siens une lettre, laquelle il me prioit de rendre au porteur d'icelle après l'avoir leue, comme je fis ; par laquelle il se plaignoit estrangement du voyage dudict Desbarreaux, lequel il disoit avoir esté suscité par ses ennemis expressement pour luy faire perdre le credit en ladicte ville et le desesperer : en quoy le confirmoient les propos qu'il luy avoit tenus, parce qu'il ne luy avoit parlé que d'argent au lieu du gouvernement duquel je luy avois desjà donné esperance, et sans l'asseurance duquel il ne vouloit ny pouvoit entendre à aucun accord : au demeurant, qu'il avoit advisé, pour lever de luy toutes sortes d'ombrage aux habitants de ladicte ville, de leur permettre de changer les magistrats d'icelle à l'exemple de ceux de Paris, esperant qu'il y en logeroit qui seroient du tout à sa devotion, et par le moyen desquels il pourroit tousjours mieux disposer de ladicte ville.

Ayant receu ladicte lettre, j'en advertis incontinent Sadicte Majesté, qui se repentit d'avoir envoyé ledict Desbarreaux, et me commanda d'escrire audict sieur d'Antragues qu'il ne s'arrestast à luy, mais qu'il advisast par quel moyen l'on pourroit bientost conclure ce marché, au contentement de Sa Majesté et au sien, et de luy renouveller l'esperance dudict gouvernement.

Outre ceste response, que je luy fis par l'homme qu'il m'avoit envoyé, je fis que le roy

[1] Marie Touchet, qui avoit eu de Charles IX le comte d'Auvergne, depuis duc d'Angoulême.

commanda au sieur de Rhodes, son cousin (qui s'en retournoit en sa maison pour aller donner ordre à son equipage, pour revenir trouver Sa Majesté pour la servir comme il a tousjours faict fort fidellement en toute occasion) de passer par la ville d'Orleans, sous pretexte de visiter sondict cousin, luy confirmer lesdictes promesses, et nous esclaircir du chemin qu'il failloit tenir pour advancer la resolution dudict traicté, qui importoit grandement au service de Sa Majesté.

De quoy il fit très bon devoir, nous mandant qu'il avoit trouvé ledict sieur d'Antragues en très bonne disposition; mais que pour bien faire et ne donner jalousie aux habitants dudict Orleans, auxquels le voyage dudict Desbarreaux avoit apporté desjà un grand ombrage, il failloit adresser ceste negociation au sieur de Dunes qui estoit à Paris, lequel avoit tout pouvoir envers son ainsné.

Le mesme advis et conseil nous fut communiqué par le sieur de Schomberg et par le sieur de Chemerault, qui estoient bons amis dudict sieur de Dunes, et auxquels il avoit descouvert la volonté qu'il avoit de traicter : ce qui fut cause que je suppliay Sa Majesté d'envoyer à Paris ledict sieur de Schomberg, sous couleur d'aller assister la royne sa mere, mais expressement pour parler audict sieur de Dunes : ce que Sa Majesté trouva bon; et pareillement pour advancer l'affaire et convertir ledict sieur de Dunes à ce faire, et, sans perdre temps, de luy bailler une promesse par escrit, qu'il emporta signée de la main de Sa Majesté et contresignée de la mienne, de pourvoir ledict sieur d'Antragues en chef dudict gouvernement, et ledict de Dunes de la lieutenance, et pareillement d'une compagnie de cinquante hommes d'armes, en s'obligeants, par promesses signées de leurs mains, et cachetées du scel de leurs armes, de se despartir de toutes ligues, associations et practiques qui seroient desagreables à Sadicte Majesté, et la servir à l'advenir de leurs personnes, et pareillement de ladicte ville d'Orleans et de toutes celles dudict gouvernement, envers et contre tous, sans nuls excepter ny reserver.

Ledict sieur de Schomberg s'en estant allé avec ceste promesse, je fus d'advis encores de le faire suivre par ledict sieur de Chemerault, qui avoit très grande envie que ce marché reussist, selon l'intention de Sa Majesté, pour le bien et advantage qu'il recognoissoit qu'elle en retireroit, affin d'y eschauffer tousjours davantage ledict sieur de Dunes.

Lequel fit response audict sieur de Schomberg, ainsi qu'il nous manda après avoir veu par escrit l'intention de Sadicte Majesté, qu'il estoit besoin qu'il en advertist son ainsné devant que de faire autre chose.

Sur ces entrefaictes, Sa Majesté s'achemina à Mante et à Vernon, et advint que le jour mesme que je partys dudict Vernon pour m'acheminer à Paris pour la negociation de ladicte paix, estant jà à cheval, M. Bruslart m'envoya par un des siens un pacquet dudict sieur de Schomberg, dedans lequel estoit la response que ledict sieur de Dunes luy avoit faicte de la part de sondict frere, qui contenoit ce qui ensuit.

Premierement un remerciement de la faveur que Sa Majesté leur vouloit faire, d'accorder en chef audict sieur d'Antragues le gouvernement du duché d'Orleans, avec mesme puissance et authorité que Sa Majesté l'avoit accordée à monsieur le chancelier, sans aucune moderation ou restriction.

Asseurant Sadicte Majesté qu'en recognoissance de ce bien il estoit prest et resolu de la recevoir toutesfois qu'il luy plairoit en ladicte ville d'Orleans, et luy rendre tout honneur, service et obeyssance qu'un très humble subject doit à son prince.

Item, de luy donner asseurance, par un solemnel serment qu'il feroit entre les mains de Sa Majesté, de se despartir dès à present, comme pour l'advenir, de toutes ligues, practiques, associations, obligations et intelligences qui luy seroient desagreables, auxquelles il renonçoit, très resolu de n'avoir jamais autre volonté, passion ou affection, que ce qui concerneroit le bien de son service et l'accroissement et conservation de son authorité, offrant de faire ses pasques et recevoir le sainct sacrement, pour plus grande asseurance de ce que dessus.

Mais qu'il supplioit Sa Majesté de se contenter dudict serment et de sa parole, sans desirer ladicte promesse par escrit que Sadicte Majesté luy avoit faict demander, parce que semblable obligation escrite ne pouvoit apporter plus de seureté que la parole et foy d'un homme

d'honneur, et aussi qu'elle presupposoit quelque desfiance.

Il supplia aussi Sa Majesté, à cause de la peur et du soupçon que quelques uns des habitants de ladicte ville avoient de Sadicte Majesté, d'avoir agréable et trouver bon que, lorsqu'elle entreroit en ladicte ville, il luy pleust se contenter d'y entrer avec sa cour et noblesse, sans autre force ou gens de guerre, protestant qu'il ne luy faisoit telle requeste pour luy prescrire son train, mais pour chasser, par ce tesmoignage de sa bonne volonté et confiance, des cœurs desdicts habitants la crainte et la peur qu'on leur avoit imprimée de l'indignation de Sa Majesté.

Ayant leu ladicte response estant à cheval, je me resolus de ne m'arrester pour la faire entendre à Sa Majesté, pource que je sçavois qu'elle trouveroit mauvaises ces deux restrictions proposées par icelle; l'une, touchant ceste promesse que Sa Majesté avoit demandée, et l'autre, de son entrée en ladicte ville d'Orleans seulement avec sa cour et noblesse, pour la desfiance que Sa Majesté avoit dudict sieur d'Antragues à cause des choses passées; joinct que j'avois prins congé de Sa Majesté, laquelle m'avoit commandé de monter à cheval, et partir sans voir personne. Je me resolus de porter à Paris ceste response pour en conferer moy mesme avec le sieur de Dunes, et voir si je pourrois faire changer lesdictes restrictions.

Suyvant quoy je ne faillis à voir ledict sieur de Dunes sur ce subject, duquel j'apprins encores une autre difficulté que je n'avois comprinse par ladicte response, qui estoit que sondict frere entendoit estre pourveu, non seulement dudict gouvernement en chef du duché d'Orléans, comme il sembloit qu'il ne pretendist autre chose par ladicte response, mais aussi du pays Chartrain, de Blois, Amboyse et Loudunois, tout ainsi et en la forme que mondict sieur le chancelier estoit pourveu dudict gouvernement: de quoy je fus fort estonné et marry, parce qu'il n'avoit jamais faict autre instance que d'estre deschargé de l'authorité et puissance que mondict sieur le chancelier avoit sur lui, et que lesdicts pays Chartrain, Blesois et Loudunois estoient separés du duché d'Orléans. Je luy parlay aussi des deux autres poincts; mais je ne peus rien conclure avec luy, me disant que son ainsné avoit tousjours creu que les choses passeroient comme il les expliquoit, et qu'il ne bailleroit pas volontiers ladicte promesse par escrit, ny d'introduire le roy dedans ladicte ville pour la premiere fois avec sa garde de gens de pied, mais qu'il feroit que sondict frere se trouveroit à Paris quand je reviendrois, avec lequel j'en pourrois resoudre, et que de son costé il faciliteroit les choses de tout son pouvoir. Voilà donc, à mon grand regret, tout ce que je peus faire avec ledict sieur de Dunes en ce premier voyage, pour le regard de ladicte ville d'Orléans.

Estant retourné vers le roy, que je trouvay en la ville de Rouen, je suppliay Sa Majesté avoir agreable que je luy rendisse compte de tout ce que j'avois faict, negocié et rapporté, en la presence de tous ceux de son conseil, tout ainsi que ce qui s'estoit passé à Paris avoit esté traicté en la presence de la royne sa mere, de la royne, et de tous ceux qui estoient auprès de Leurs Majestés, pour l'importance de la matiere et pour ma descharge: ce que Sa Majesté m'accorda.

De sorte que je fis rapport à Sadicte Majesté, en plein conseil, de tout ce qui s'estoit traicté, leur representant par escrit les demandes desdicts princes et de leurs adherants, ensemble ce que nous leur avions respondu et remonstré sur icelles en les recevant. Sa Majesté fit escrire son intention sur chacun article d'icelles audict conseil par M. Bruslart: ce qui me servit d'instruction au second voyage qu'elle me commanda de faire pour p oursuivre ladicte negociation.

Seulement je rendis compte à part à Sadicte Majesté de ce que j'avois apprins du pouvoir que la royne sa mere luy avoit escrit que l'on luy demandoit qu'elle donnast à M. de Guyse sur les armées de ce royaume, conjoinct à son estat de grand maistre, que l'on presupposoit devoir estre accordé avec les mesmes fonctions et authorités d'un lieutenant general ou connestable de France; desquelles charges Sadicte Majesté me commanda de luy representer les provisions et pouvoirs ordinaires, pour en mieux juger et ordonner, affin de ne rien faire legerement. Et parce que, au moyen de nostre deslogement de Paris en haste, je ne m'estois chargé de mes registres ordinaires, où estoient lesdicts pouvoirs, Sa Majesté me commanda de les luy apporter quand je reviendrois, et cependant dire à la royne sa mere, pour advancer tousjours

ceste negociation, de laquelle l'on disoit sous main que l'on ne tireroit jamais le bon mot de Guyse qu'il ne sceust ce que le roy resoudroit de faire pour son particulier, que Sa Majesté estoit contente de faire depescher audict duc de Guyse une declaration portant pouvoir affecté à sa personne de commander comme grand maistre sur les armées, dont on envoyeroit puis après la forme, sans s'expliquer davantage. Voilà ce qui me fut baillé et ordonné par Sa Majesté pour instruction particuliere et secrette sur ce faict, dont je rendis compte à ladicte dame royne mere du roy, à mon arrivée à Paris.

Le roy ayant aussi entendu à part par moy les difficultés que m'avoit faictes ledict sieur de Dunes, au moyen de son frere, pour le faict d'Orleans, les trouva mauvaises et mal fondées; toutesfois me permit pour les surmonter de leur offrir et accorder de sa part et en pur don vingt mil escus, outre et par dessus ce qu'il leur avoit desjà faict offrir.

En ce deuxieme voyage je suivis le mesme ordre que j'avois tenu au premier : toutes choses furent traictées et debattues en plein conseil et par escrit pour le regard du general, dont les particularités seroient trop longues à representer; mesme je suppliay la royne mere du roy d'y appeler messieurs les presidents de la cour, qui s'y trouvèrent une fois; mais ceux auxquels nous avions à faire le trouverent mauvais, de sorte que ladicte royne mere fut conseillée de ne les y appeler plus.

Ladicte dame fut d'advis de n'engager point le roy de promesse pour le regard dudict pouvoir de M. de Guyse, mais seulement luy dire que le roy l'approcheroit de sa personne et se serviroit de luy dignement, estant la paix faicte : ce qui fut suivy.

Ledict sieur d'Antragues se trouva à Paris, où il se comportoit de telle façon avec M. le duc de Guyse que luy et les siens en avoient très grande desfiance. Je parlay à luy pour luy faire entendre l'intention et les raisons du roy sur les demandes et difficultés qu'il avoit faictes; davantage je luy fis offre, pour luy et sondict frere, desdicts vingt mil escus; mais je le trouvay si resolu et difficile à se contenter, que je me departy d'avec luy très mal edifié, et m'en plaignis au sieur de Chemerault son cousin, qui estoit lieutenant de la compagnie de gens d'armes, et depuis aux sieurs de Schomberg et de Dunes; et ce qui m'en faschoit et mettoit encores plus en peine, estoit que je voyois M. de Guyse resolu de demander ladicte ville d'Orleans pour ville de seureté, et de ne faire la paix si elle ne luy estoit accordée: par où la practique que j'avois avec ledict sieur d'Antragues et tous les moyens de servir le roy s'en alloient en fumée. Toutefois je fus contrainct de partir de Paris sans rien conclure avec ledict sieur d'Antragues.

Je retournay vers le roy luy rendre compte de ce que j'avois negocié en ce second voyage : de quoy je m'acquittay ainsi que j'avois faict la premiere fois, où toutes choses furent debattues, representées, considerées, ordonnées et recueillies par escrit par le sieur Bruslart. Entre autres choses je fis entendre l'instance qu'on faisoit d'avoir Orleans pour ville de seureté, avec Bourges; et fut resolu, et à moy baillé par escrit, qu'elles leur seroient accordées si on ne les en pouvoit faire departir. Les instructions qui me furent données font foy de ce que dessus.

Je receus à mon arrivée à Rouen une lettre dudict sieur d'Antragues, par laquelle il me manda qu'ayant depuis mon partement mieux pesé ce que je luy avois dict et remonstré de la part du roy, il s'estoit resolu à condescendre à faire tout ce que je luy avois dict que Sa Majesté vouloit de luy, et me prioit de mettre fin à ces affaires que j'avois si bien acheminées, s'en fiant et reposant du tout sur moy, qu'il recognoissoit aymer plus son bien que luy mesme. Ce qu'il accordoit donc estoit d'accepter le gouvernement en chef du duché d'Orleans, la lieutenance pour son frere et une compagnie de cinquante hommes d'armes, et les vingt mil escus, et de bailler par escrit la promesse que le roy avoit demandée; ce que je fis entendre à Sa Majesté devant qu'elle eust resolu ma depesche, pour sçavoir si, à l'occasion du traicté dudict sieur d'Antragues, il advenoit que nous ne peussions faire departir ceux de la ligue de la demande qu'ils faisoient d'avoir Orleans pour ville de seureté, nous romprions le traicté general de la paix; ce qu'elle me dict qu'elle n'entendoit pas.

Je fis voir aussi à Sa Majesté un pouvoir de connestable de France, et un autre de lieutenant general representant la personne du roy par tout le royaume. De ces deux pouvoirs, Sa Ma

jesté me commanda de tirer ce dont fut composé celuy qui fut baillé audict sieur duc de Guyse, que Sa Majesté avoit faict lire et leu elle mesme, et corrigé par trois fois, comme il appert par la minute que j'ay reservée; puis, l'ayant mis au net, il le signa, et avec tout cela me renvoya à Paris pour la troisiesme fois.

Où je me trouvai plus empesché que jamais pour les difficultés nouvelles qui nous estoient faictes, surtout je le fus pour le faict d'Orléans, car plus j'en voulois esloigner et destourner M. de Guyse, plus s'y opiniastroit il. Je proposai que le roy donneroit aux sieurs d'Antragues et de La Chastre la survivance de leurs gouvernements pour leurs enfants, et que l'on ne rendist point villes de seureté celles d'Orleans et Bourges, qui estoient sieges d'archevesché et d'evesché, et que c'estoit chose qui n'avoit point encores esté faicte; et combien que telles ouvertures fussent plus advantageuses pour le particulier desdicts sieurs de La Chastre et d'Antragues, et mesme pour ceux de la ligue, toutesfois ils n'y voulurent entendre. Sur cela je fis dire audict sieur de Dunes que son frere et luy devoient faire parler les habitants d'Orléans, et leur faire dire de ne desirer que ladicte ville leur fust baillée pour ville de seureté; mais je trouvay qu'ils avoient faute de credit envers eux pour leur faire faire ledict office. Je dis donc alors qu'il failloit que ledict sieur d'Antragues fist lui mesme ladicte protestation, et obtinst que ceux de la ligue se departissent de leurs demandes, puis que pour mes raisons ils n'en vouloient rien faire, et que nous estions accrochés à ce poinct. Lesdicts sieurs d'Antragues et de Dunes ne furent d'advis non plus de faire ladicte protestation; de sorte que tous moyens et inventions pour gaigner ce poinct me manquerent. Ledict sieur de Schomberg sçait ce que je luy en dis, et comme, en dressant l'article qui faisoit mention de l'octroy desdictes villes, je m'advisai de le coucher de telle façon que quelque jour il pourroit servir de fondement d'y changer quelque chose.

Au troisiesme voyage nous demeurasmes d'accord de toutes choses avec ceux de la ligue pour ladicte paix, et mesme du faict du Havre de Grace, qui avoit esté demandé de surcroist pour eux depuis le traicté, le gouverneur d'icelle s'estant jetté au party quelques jours devant. De sorte que les articles de ladicte paix furent signés de part et d'autre, lesquels je fus porter à Sa Majesté, qui les confirma et ratiffia aussitost après les avoir faict lire en son conseil.

Je dis aussi à Sa Majesté comme la royne sa mere et moy avec elle avions leu à M. le duc de Guyse, après l'accord et signature desdicts articles, la minute du pouvoir que Sa Majesté avoit advisé de luy accorder, lequel m'avoit donné charge d'en remercier Sa Majesté, et neantmoins le supplier d'avoir agreable qu'il ne l'acceptast point, ains seulement qu'il le servist de son estat de grand maistre, duquel il se sentoit fort honoré, ne luy demandant pour son particulier que l'asseurance de sa bonne grace, puisqu'il avoit pourveu au public, ainsi que luy devoient plus particulierement faire entendre messieurs l'archevesque de Lyon et de La Chastre, qui devoient le lendemain arriver vers Sadicte Majesté, laquelle me respondit resolument qu'elle vouloit que ledict sieur de Guyse prinst ledict pouvoir; ce qu'elle confirma encores auxdicts sieurs, et escrivit une lettre de sa main très expresse audict sieur de Guyse, de laquelle furent porteurs lesdicts sieurs archevesque de Lyon et de La Chastre. Et neantmoins lesdictes lettres de pouvoir et declaration ne furent mises au net, signées, scellées, ny delivrées audict sieur de Guyse, que jusques à leur entrevue à Chartres, que quelques uns en avoient degousté Sa Majesté, et luy avoient faict trouver mauvaise l'authorité qu'elle avoit accordée par icelle audict sieur de Guyse; les uns par jalousie qu'ils luy portoient, les autres parce que c'estoit chose qui diminuoit aucunement l'authorité et puissance de leurs estats, et la plus grande partie parce qu'ils cognoissoient que Sa Majesté ne pouvoit oublier le mal talent qu'elle portoit audict duc pour luy complaire, l'animer et irriter davantage contre luy.

De façon que Sa Majesté mit un jour en deliberation de retrancher ledict pouvoir devant que de le delivrer; de quoy elle fut desconseillée par ceux auxquels elle en parla, qui luy remonstrerent que puisque c'estoit chose qu'elle avoit desjà accordée audict duc pour un bien de la paix, que la coppie luy en avoit desjà esté leue et baillée, elle n'en pouvoit rien oster sans faire tort audict duc et à la foy donnée pour ladicte paix, qui avoit trop cousté à faire, et dont l'observation importoit grandement à ses affaires;

joinct que ledict duc, qui sçavoit les traverses qu'on luy donnoit en ce faict, se laissoit desjà entendre n'avoir peu faire que, à l'appetit de tels envieux, on ne luy fist recevoir telle escorne.

Sur quoy Sa Majesté se resolut, et commanda ledict pouvoir estre delivré audict duc de Guyse; comme il fut faict. Mais on a dict depuis qu'elle fit ce commandement avec tel regret, qu'elle resolut dès lors de chasser d'auprès d'elle ceux qui luy avoient donné tel conseil, et ne l'avoient secondée en la volonté qu'elle avoit de le retrancher.

Il faut noter encores de ce traicté que jaçoit que les principales et plus aigres plaintes que ceux de la ligue avoient faictes de leurs mescontentements, et auxquels ils requeroient plus vifvement estre pourveu, eussent esté fondées sur la personne, l'authorité et les charges dudict duc d'Espernon, comme il appert par leurs escrits, toutesfois, d'autant que Sa Majesté me l'avoit ainsi recommandé et enjoinct très expressement, je fis tant qu'en tout ce qui fut mis par escrit il n'en fut faict aucune mention, mais que l'on se contenta de remettre à Sa Majesté d'y pourvoir elle mesme, comme elle leur avoit faict dire et promettre qu'elle feroit; de quoy certes il faut que je die que je trouvois ledict sieur de Guyse plus favorable et moderé que nul autre, non pour autre occasion que pour ce que je luy avois remonstré qu'il feroit en ce faisant un très agreable service au roy.

Les deputés de ladicte paix tesmoigneront assez le devoir que je fis et le soin que j'en eus, pour l'honneur et l'obeyssance que je portois à tous les commandements de Sa Majesté, et pour le desir que j'avois aussi d'esteindre toutes les estincelles qui pouvoient servir avec le temps à rallumer le feu de discorde entre ses subjects et serviteurs catholiques, pour la consideration seule de l'honneur de Dieu et du service de Sa Majesté, dont dependoit le bien du royaume. Et toutesfois je fus souvent adverty, durant la negociation de la paix et depuis la conclusion d'icelle, que ledict duc estoit très mal content de moy, et jusques là qu'il escrivit à quelqu'un de ses amis en cour, qu'il m'en feroit repentir et perdre la vie; de quoy je ne m'esmus gueres, parce que je sçavois bien qu'il n'avoit occasion quelconque de se prendre à moy de ce qui s'estoit passé, ny de la desfiance de son maistre, qui estoit ce qui l'irritoit le plus, d'autant que je n'avois esté que ministre de Sa Majesté à très bonne fin et intention; et mesme que j'avois eu tel soin de sa reputation, qu'il n'avoit esté rien escrit contre luy, et aussi que je me confiois que j'avois pour bon témoin et protecteur de mon innocence Sa Majesté, qui sçavoit comme toutes choses avoient passé.

Le roy estant à Vernon, par où il passa revenant de Rouen à Mante, où se devoient trouver les roynes, m'envoya querir exprès pour se plaindre d'un advis qui luy avoit esté donné que ledict duc d'Espernon se vouloit aller jetter dedans la ville d'Angoulesme pour s'en saisir, et me commanda d'escrire des lettres en son nom au sieur de Tayan, aux habitants de la ville, au lieutenant general d'icelle, et au capitaine de la citadelle, de ne recevoir personne en ladicte ville qui leur peust donner loy, de quelque qualité qu'elle fust, jusques à ce qu'il leur apparust d'un commandement de luy posterieur auxdictes lettres, que Sa Majesté, au deffaut d'un vallet de chambre, me commanda d'envoyer par courrier exprès; comme je fis incontinent et fidellement, ainsi que j'avois accoustumé les commandements de Sa Majesté.

Le courrier arriva à Angoulesme trois jours après que ledict duc y eust esté receu, auquel les lettres du roy furent portées, dont il s'irrita et s'offensa grandement, et s'en print à moy, disant que j'avois esté autheur desdictes lettres, et en fit une très grande plainte à Sa Majesté, qui luy manda les avoir commandées, et les raisons qui l'avoient meu à ce faire. Lesdictes lettres, ayant esté veues du maire et des habitants d'icelle ville, furent cause qu'ils depescherent bientost après l'un de leurs citoyens, beau frere dudict maire, en cour, lequel eut charge de s'addresser à moy, parce que ladicte ville d'Angoulesme estoit de mon departement, que les lettres dernieres que le roy leur avoit escrites estoient contresignées de moy, aussi qu'ils avoient quelque creance en moy pour m'avoir tousjours recogneu très affectionné à leur bien et au service de Sa Majesté. Il se presenta comme nous estions à Chartres, et me dict que lesdicts maire et eschevins, ayants veu lesdictes lettres de Sa Majesté, estoient entrés en doute si c'estoit son intention ou non que ledict duc d'Espernon fist sa residence en leur ville, en laquelle ils protestoient qu'ils ne l'eussent jamais receu s'ils n'eussent pensé faire service à Sa Majesté,

comme ledict duc leur avoit avoit faict apparoir par un pouvoir que Sa Majesté luy avoit donné de commander en leur ville et au pays : et qu'il avoit esté depesché exprès par eux pour en estre esclaircis, d'autant que, si Sa Majesté ne trouvoit bon ce qu'ils en avoient faict, ils pourroient encores reparer leur faute en fermant la porte de leur ville un matin qu'il seroit sorti dehors pour aller courre la bague, comme il faisoit souvent, laissant la garde des portes auxdicts habitants, qui estoient beaucoup plus forts dans la ville que n'estoit ledict duc avec tous ses gens ; et qu'ils pouvoient aussi, pour mieux asseurer et executer ladicte entreprinse, se saisir de la personne du capitaine de la citadelle, sinon la circuir et environner par dehors par un bon nombre de gentilshommes du pays qui estoit à leur devotion, affin de garder que le secours n'y entrast pendant qu'ils forceroient ladicte citadelle par le dedans de la ville, comme ils disoient pouvoir faire facilement. Ayant entendu ce propos, je luy demandai qui il estoit, et s'il avoit quelques lettres ; et m'ayant donné cognoissance de sa personne par le moyen du courrier qui avoit porté à Angoulesme les susdictes lettres de Sa Majesté, et sur ce dict qu'il ne s'estoit osé charger d'aucunes lettres, de peur d'estre prins en chemin, je luy dis que l'ouverture qu'il m'avoit faicte de l'occasion de son voyage estoit de telle importance qu'il estoit necessaire que j'en parlasse au roy avant que d'y respondre, et partant qu'il eust à me venir trouver le lendemain de bon matin.

Je fus le soir mesme trouver Sa Majesté, tant pour la remercier de ce que la royne sa mère m'avoit dict qu'elle luy avoit accordé et promis de me descharger de l'exercice de mon office de secretaire des commandements, suyvant la supplication que je luy en avoit faicte, ainsi que je diray cy après, avec tout ce qui s'est passé en ce faict, que pour luy faire entendre les propos que m'avoit tenus ledict habitant d'Angoulesme, lequel Sa Majesté fit demonstration d'escouter volontiers, pour le mescontentement qu'elle avoit de ce que ledict duc estoit allé en ladicte ville, ainsi que Sa Majesté disoit, contre son commandement, se promettant d'en avoir sa raison par lesdicts habitants, et en ce faisant faire paroistre et sentir audict duc et à tous autres combien un roy a les bras longs, et est foible toute autre puissance en son royaume sans la sienne, me disant qu'il vouloit parler luy mesme audict habitant, sans que personne en sceust rien ; dont il me chargea expressement et à ceste fin le luy amener le lendemain de bon matin : comme je fis.

Et l'ayant introduit dans le cabinet de Sa Majesté, où il n'y avoit personne que moy, il luy rapporta et confirma les mesmes propos qu'il m'avoit tenus de la part desdicts maire et habitants, desquels Sa Majesté luy declara estre fort contente et leur sçavoir très bon gré, luy disant qu'elle les avoit tousjours recogneus très gens de bien, aimant Dieu et son service, et qu'elle louoit la resolution qu'ils avoient prinse d'envoyer devers elle pour estre esclaircie de sa volonté sur l'entrée et demeure dudict duc en ladicte ville, laquelle Sa Majesté vouloit qu'ils sceussent luy avoir esté desagreable, comme ayant esté entreprinse par ledict duc contre son commandement, et en saison qu'il avoit eu occasion de se desfier de luy et de ses actions, parce qu'il monstroit estre par trop indigné de ce que Sa Majeste avoit faict la paix ; par laquelle elle avoit accordé qu'il se despouilleroit d'une bonne partie de ses charges, et specialement des gouvernements qu'il avoit, et qu'il sembloit que Dieu avoit conduict expressement ledict duc en ladicte ville, et avoit envoyé à Sadicte Majesté ceste occasion pour luy donner moyen de pourvoir à ce coup, puisque lesdicts maire et habitants avoient le moyen et la volonté d'executer ce qu'elle leur commanderoit ; mais que ce n'estoit assez faire pour son service que de chasser et faire sortir ledict duc d'Espernon de ladicte ville, comme il luy avoit proposé ; qu'il failloit que lesdicts maire et habitants, ses bons subjects et serviteurs, se saisissent de luy, sans toutesfois faire mal à sa personne, affin que, le tenant en sa disposition, il peust recouvrer ses villes de Metz et de Boulogne qu'il ne vouloit rendre, et le faire contenter du gouvernement de Provence, qu'il avoit advisé de luy laisser ; quoy faisant, lesdicts maire et habitants luy feroient, ensemble à la religion catholique et à tout son royaume, un service très signalé, que Sa Majesté recognoistroit à jamais, luy demandant si lesdicts habitants n'auroient pas le courage et le pouvoir de luy faire ce service qu'il avoit très à cœur, et qui leur importoit aussi grandement, parce que, si ledict duc demeuroit long temps en leur ville, tout ainsi qu'il

s'entendoit avec le roy de Navarre et les huguenots, il estoit à craindre qu'il ne les mist avec le temps entre leurs mains, qui estoient leurs ennemys. A quoy il luy fut respondu par ledict habitant que lesdicts maire et ses concitoyens avoient tousjours eu le courage de mourir pour executer ses commandements, lesquels il leur rapporteroit très fidellement, et que Sa Majesté en oyroit bientost parler. Et comme il avoit esté envoyé sans apporter aucune lettre, il fut aussi renvoyé sans en reporter, et print congé de Sa Majesté en ceste façon, laquelle luy commanda de desloger à l'heure mesme affin de n'estre descouvert.

Toutesfois ledict habitant me vint encores trouver en mon logis pour me dire que, depuis estre party d'auprès du roy, il avoit mieux examiné et consideré le commandement que Sa Majesté luy avoit commis, lequel il craignoit ne pouvoir estre executé sans coup ferir, d'autant qu'il estimoit que ledict duc se mettroit en deffense quand on le voudroit prendre; quoy advenant, il desireroit volontiers sçavoir ce qu'ils auroient à faire contre ledict duc. A quoy je luy respondis que c'estoit chose qu'il devoit avoir demandée luy même à Sa Majesté quand elle luy avoit faict ledict commandement; mais ce que je luy pouvois dire sur ce, estoit que le roy luy avoit expressement commandé ne faire aucun mal à la personne dudict duc; de sorte que j'estimois, quant à moy, que s'ils ne s'en pouvoient saisir sans crainte d'estre offensés ou de l'offenser, qu'il seroit plus à propos qu'ils se contentassent de luy fermer la porte de la ville lorsqu'il en seroit hors, comme il avoit proposé qu'ils pouvoient facilement et sans danger de personne ny de leur ville, qui estoit tout ce que je luy pouvois dire sur la difficulté qu'il m'avoit proposée; et que s'il en vouloit de rechef parler au roy pour en estre mieux esclaircy et asseuré, que j'en advertirois Sa Majesté. Sur quoy m'ayant dict qu'il craignoit que son sejour le fist descouvrir, il se resolut de s'en aller.

Voylà la verité de tout ce que j'ay sceu et a passé par mes mains touchant ce faict, et fais juges mes amis et tout le monde si je m'y pouvois conduire autrement, s'estant ledict habitant addressé à moy comme il avoit faict.

Je ne veux point parler de ce qui est advenu de ladicte entreprinse, des propos qui ont esté tenus sur le subject d'icelle; mais je veux bien croire et ose dire avec verité que ledict duc d'Espernon a depuis suffisamment recogneu, par divers effects et tesmoignages, que la malveillance que le roy luy portoit ne procedoit de moy ny de mon invention et persuasion, dont aussi j'appelle Dieu à tesmoin. Veritablement j'ay souvent blasmé plusieurs choses que ledict duc faisoit quand il estoit auprès du roy, et ne les ay teues à luy mesme. Et pleust à Dieu qu'il eust voulu croire M. de Bellievre et moy! je suis asseuré que le roy, le royaume et luy mesme s'en fussent beaucoup mieux trouvés qu'ils n'ont faict et ne feront de ce qui est advenu. Mais les flatteurs, qui sont les vrayes pestes et ennemis des roys et des grands, l'ont tousjours emporté par dessus les gens de bien: tant est forte et puissante l'industrie conjoincte à la nature!

Estant à Chartres, je receus encores une lettre dudict sieur de Dunes par les mains du sieur de Schomberg, du 27 de juillet, par laquelle il me mandoit m'envoyer la promesse susdicte de son ainsné et de luy, que je leur avois demandée de la part du roy, et ne l'avoit peu recouvrer que depuis deux jours. Et affin que l'on sçache qu'il n'estoit point si mal content de ce que j'avois faict et poursuivy pour son frere et pour luy en ceste occasion, comme l'on m'a voulu depuis faire croire qu'il l'avoit publié, j'ay bien voulu icy transcrire la mesme lettre dudict sieur de Dunes, pour me servir de descharge où besoin sera, et à luy de response s'il s'est plaint de moy.

S'ensuit donc la teneur de ladicte lettre:

«Monsieur, mon beau pere s'en retournant trouver le roy, je l'ay supplié de se charger de la promesse que vous avez desirée de mon frere d'Antragues, laquelle j'ay depuis deux jours recouverte, et la vous presente avec ceste lettre que vous recevrez, s'il vous plaist, pour me ramentevoir en vostre bonne grace, et vous asseurer de la fidelle volonté que j'ay de vous faire service, et non pour vous importuner et presser de l'effect que vous nous avez à tous deux procuré; vous priant très humblement de croire que si tous les bons offices qu'avez departis à beaucoup de personnes de toutes qualités avoient rencontré des ames aussi peu ingrates que le seront pour jamais envers vous

celles de deux freres, que ne sçache seigneur en France qui ait plus acquis d'amis et de serviteurs, ny qui en eust de plus affectionnés que vous, monsieur, à qui j'espere, pour mon particulier, faire cognoistre que l'obligation que je vous ay, jointe à l'ancienne inclination et devotion que j'ay eue toute ma vie à vous faire service, vous a acquis sur moy toute l'authorité et commandement que vous sçauriez desirer; dequoy je me promets que Dieu me fera la grace quelque jour de vous en rendre tesmoignage. Je n'ay mis que le mois en ladicte promesse, ayant laissé le jour en blanc, affin que, comme vous le trouverez le plus à propos, vous commandiez qu'elle soit remplie, ayant faict entendre sur ce subject l'opinion de mondict frere à M. de Schomberg, laquelle il vous descouvrira: voulant finir, après vous avoir très humblement baisé les mains, pour prier Dieu, monsieur, qu'il vous donne en santé très heureuse et longue vie. De Paris, ce 27 juillet 1588.»

Par ceste lettre escrite après la conclusion et publication de la paix, apportée par ledict sieur de Schomberg qui avoit assisté à ladicte negociation, et avoit veu et sceu tout ce que j'avois traicté avec ledict sieur d'Antragues et son frere, chacun peut juger s'ils estoient mal satisfaicts de la peine que j'avois prinse pour eux, ou non. A la verité aussi, s'il y a eu faute en ce faict, elle a plus procedé de l'irresolution dudict sieur d'Antragues, et de la desfiance que ses actions passées luy faisoient avoir de la volonté du roy en son endroict, et particulierement du peu de pouvoir et peu de credit qu'il avoit dans la ville d'Orleans, que d'autre chose.

Ledict sieur de Dunes arriva en ladicte ville de Chartres bien tost après que ladicte lettre m'eut esté baillée par ledict sieur de Schomberg, accompagnant encores feu M. de Guyse; et me vint prier, et me le fit aussi commander par le roy, de parler à monsieur le chancelier pour avoir sa procuration du gouvernement du duché d'Orleans en faveur de son frere, et la luy faire remettre entre les mains du roy, affin que sondict frere en peust estre pourveu. Veritablement je luy dis qu'il me sembloit, pour le service du roy et le bien particulier de son frere et le sien, qu'il ne devoit encores poursuivre ladicte provision, parce que j'estimois que ceux de la ligue s'y opposeroient, d'autant que ladicte ville leur avoit esté delaissée pour leur seureté; quoy faisant, le roy seroit contrainct passer par dessus leurs oppositions, ou bien y acquiescer: et que de l'un et l'autre party qu'il choisiroit il pourroit plus advenir de mal que de bien, parce qu'ils diroient que Sa Majesté commenceroit desjà de contrevenir à la paix si elle gratifioit ledict sieur d'Antragues dudict gouvernement malgré eux; estant ainsi, que la condition d'une ville de seureté tiroit après une consequence que ceux qui y commandoient fussent agreables et confidents à ceux auxquels elle avoit esté delaissée et accordée pour cest effect: de quoy Sa Majesté se pourroit trouver en peine, n'estant à propos ny utile, si fraischement après estre sorty d'un mal tel qu'estoit celuy où nous avions esté, que nous entreprissions de faire chose qui nous y plongeast, incertains du bien qui en succederoit. Que s'il advenoit aussi que Sa Majesté, pour le bien general de ses affaires, fust contrainete de ne faire expedier ledict gouvernement audict sieur d'Antragues, et à luy la lieutenance, que les dommages et la honte en tomberoient principalement sur eux, lesquels se seroient descouverts très mal à propos pour eux et le service du roy; luy remonstrant, pour conclusion, qu'il ne devoit encores, à mon advis, faire ladicte poursuite, en luy offrant et à sondict frere la continuation de mon service et assistance lorsque je verrois qu'il seroit à propos de remuer ceste pierre pour le service du roy et leur contentement. Je m'apperceus que ledict sieur de Dunes n'avoit si bien prins le propos comme certainement je le lui disois de cœur et d'affection que je luy portois et à toute sa maison. Et parce que je partis de la cour deux jours après pour venir en ma maison, je ne puis respondre de ce qui s'est passé depuis pour ce regard, n'ayant eu cognoissance ny communication quelconque d'un certain brevet qui s'est trouvé expedié dudict faict, et fais un chacun juge si j'ay deu estre blasmé de la façon de laquelle je me suis conduict en ceste affaire; et si lesdicts sieurs d'Antragues et de Dunes ont esté bien fondés de s'en plaindre, j'ay de quoy prouver et verifier tout ce que j'en ay cy devant dict. L'on peut juger aussi, par l'issue qu'a eu la precipitation desdicts sieurs d'Antragues et de Dunes en la poursuite dudict gouvernement, si j'avois rai-

son ou non de les en divertir, tant pour le service du roy que pour leur propre bien.

Il y avoit quelque temps que je desirois me faire descharger, sinon du tout, du moins en partie, du labeur et du travail ordinaire de la charge que j'exerçois, tant pource que ma santé n'estoit si bonne et asseurée depuis avoir eu la fievre quarte qu'elle estoit devant, que pource qu'il me sembloit qu'à cause de la multitude et diverses sortes d'affaires dont j'estois surchargé, Sa Majesté n'estoit si bien et diligemment servie en toutes choses que je desirois, son service et le bien de ses affaires m'ayant tousjours esté recommandé plus que toute autre chose. Et faut que je confesse que ce mien desir se fortifia et augmenta grandement dès lors que je vis qu'il avoit esté permis audict duc d'Espernon de m'outrager en la presence du roy, sans raison ny fondement, ayant esté toute ma vie aymé et protegé de mes maistres en les servant fidellement; et ce qui m'avoit encores plus piqué, c'estoit que ledict duc m'avoit accusé et reproché, en la presence de Sadicte Majesté, que j'avois faict et faisois en ses affaires tout ce que je voulois, sans que Sa Majesté sceust rien de ce qui se passoit: dont elle avoit faict si peu de compte de me faire raison, que par là je jugeay, ou que Sa Majesté le croyoit ainsi, ou qu'elle estimoit fort peu la reputation et l'honneur d'un homme de bien, qui estoit ce qui m'estoit le plus cher, et me faisoit bien souvent quitter le manger, le boire et le dormir pour la bien servir.

Je m'estois quelquesfois descouvert de ce mien desir à aucuns de mes principaux amis et parents, pour y estre fortiffié de leur consentement et assistance; mais ils m'en divertissoient tousjours plustost qu'ils ne m'y confortoient tous, pour l'affection qu'ils me portoient, n'estimants pas que ce fust mon bien de me retirer sitost de la cour, quelques uns pour leur interest, et les autres parce qu'ils me faisoient cest honneur de croire que j'estois encores utile en ma charge pour le service du roy. Toutesfois, plus j'allois en avant et considerois les choses qui se passoient en ce royaume et à la cour, et celles qui se preparoient, ceste envie m'augmentoit davantage.

Ce qui me meut, au second voyage que je fis à Paris pour la paix, d'en parler à M. de Villequier, et le prier de me conseiller et secourir en ceste occasion vers la royne mere du roy, auprès de laquelle ses longs services luy avoient acquis authorité et creance: en quoy je le trouvay de sa grace très disposé, et en parla à ladicte dame, laquelle il trouva très desireuse de me faire tout plaisir, suyvant sa bonté accoustumée envers ses creatures, telle que j'estois.

M. de Villequier m'ayant asseuré de la bonne volonté de ladicte dame, j'en remerciay Sa Majesté, et la suppliay d'en faire naistre le fruict quand elle reverroit le roy son fils; la suppliant de croire que je ne pretendois demander autre recompense du service que je luy avois faict et pretendois faire tant que je vivrois que ladicte permission de me descharger de mon office, et de me retirer en ma maison avec la bonne grace de Leurs Majestés et en leur protection.

Mais comme à la cour on interprete plustost en mauvaise part qu'en bonne les actions d'un chacun, et ne peut on croire qu'un courtisan, qui a esté employé aux affaires publiques avec honneur et dignité, vueille jamais de son bon gré s'en despartir, sinon à dessein d'obtenir mieux, ladicte dame royne et plusieurs autres qui ouyrent parler de ceste mienne deliberation et poursuite creurent incontinent, ou que je ne parlois à bon escient, ou que j'avois quelque autre pretention dont je ne me descouvrois; qui fut cause que je dis à ladicte dame que s'il plaisoit à Leurs Majestés, m'octroyant ma requeste, estre encores quelquefois servies de moy à la cour, je recevrois à grand honneur qu'il luy pleust m'accorder qu'estant à leur suite j'entrasse en leur conseil d'estat et en celuy de leurs affaires, sinon ainsi que faisoit mon grand pere en celle du roy François Ier, au moins comme je faisois tous les jours: de quoy madicte dame me promit de faire requeste à Sa Majesté.

Elle en parla à Sa Majesté à Mante, où Leurs Majestés se virent la premiere fois après que la paix fut accordée. Toutesfois elle me dict qu'elle n'avoit peu obtenir du roy qu'il me permist de me descharger de l'exercice de mondict office sans m'en dire autre raison; et parce qu'elle s'en retourna de là à Paris querir MM. le cardinal de Bourbon et duc de Guyse, elle me promit qu'elle en parleroit derechef lorsque Sa Majesté seroit à Chartres, où elle se devoit bientost rendre.

Ce qu'elle fit d'elle mesme et sans en estre

par moy sollicitée, ainsi qu'elle me fit l'honneur de me dire; et qu'elle avoit tant pressé le roy qu'il m'avoit accordé ma requeste : dont je fus très joyeux.

Et fus dès le soir trouver Sa Majesté pour l'en remercier, et luy faire entendre les raisons qui me mouvoient à faire ladicte poursuite. Ce fut le soir mesme que j'ay dict cy dessus que je la fus trouver pour luy parler de la venue du beau frere du maire d'Angoulesme.

Soudain que Sa Majesté m'apperceut dans sa chambre m'appella, et, sans me donner loisir de parler à elle, commença à me dire la priere que la royne, sa mere, luy avoit faicte pour moy, comme elle luy avoit respondu à la fin qu'elle desiroit tant faire pour moy, et mesme en sa consideration, qu'elle condescendroit et accorderoit tousjours très volontiers tout ce que je desirerois tant en ceste occasion qu'en toutes autres; mais aussi qu'il failloit que j'eusse esgard à son service, qu'elle avoit à present plus grand besoin de ma presence en ma charge qu'elle n'eut jamais, et mesme en ses estats qu'elle alloit tenir, où l'on traicteroit des affaires très importantes à sa personne et à son estat, me donnant courage par ses paroles pleines de très grande confiance et affection de continuer à la servir audict estat. Sur quoy je luy representay les raisons qui me contraignoient à faire ladicte poursuite, suppliant Sa Majesté de ne croire que ce fust en intention de quitter son service, ny de demeurer inutile, et mesme en l'assemblée des estats, en laquelle je luy promettois de me trouver, et la servir de tout mon pouvoir; que j'estois de ceux qui servoient de cœur et affection Sa Majesté, comme j'y estois très obligé; et partant que je voulois mourir à ses pieds, si telle estoit sa volonté, pourveu que je fusse deschargé du faix trop pesant de l'exercice de ma charge, qui commençoit à m'estre insupportable. Et voyant que je ne pouvois obtenir que Sa Majesté m'en deschargeast entierement, comme ladicte dame royne m'avoit dict qu'elle luy avoit accordé, je m'advisay au moins de la supplier me permettre que je m'en deschargeasse d'une bonne partie sur le sieur de l'Aubespine, secretaire de ladicte dame, auquel Sa Majesté avoit desjà en ma faveur accordé et faict expedier la survivance d'iceluy, et que nous peussions ensemble, estants à la cour, expedier et signer ses commandements, affin que je fusse soulagé : ce que Sa Majesté m'accorda très volontiers, me commandant d'en faire expedier telles lettres que je cognoistrois estre necessaires, comme je fis incontinent; et luy en presentay la minute affin qu'il luy pleust de la voir et considerer à part, pour la faire après changer ainsi qu'il luy plairoit. Sadicte Majesté retint et garda trois jours ladicte minute avant que de me la rendre, puis me dict qu'elle l'avoit trouvée très bien en la sorte, et que j'eusse à la faire mettre en forme et expedier. Et parce que la grace que le roy m'avoit faicte fut incontinent divulguée [et sceue d'un chacun, le sieur de Beaulieu Ruzé, qui pretendoit tousjours d'estre faict quelque jour secretaire d'estat, s'en plaignit à Sa Majesté, ainsi qu'il luy pleut me dire elle mesme; et qu'elle avoit très volontiers permis audict Ruzé de se retirer en sa maison et se desfaire de tous ses offices, sur l'instance qu'il luy en avoit faicte, fondée sur le mescontentement qu'il avoit de ce que Sa Majesté m'avoit accordé, encores qu'elle luy eust faict cest honneur de luy remonstrer et faire entendre qu'il n'avoit aucune cause de ce faire, d'autant qu'elle ne creoit un office nouveau comme il s'estoit persuadé, mais me donnoit moyen seulement de me soulager, me faisant Sa Majesté paroistre se soucier fort peu de la retraicte dudict Ruzé, puis qu'il s'estoit si legerement et mal à propos desbandé.

Audict temps le roy me fit encores une autre faveur, par laquelle il luy pleut me tesmoigner sa bonne volonté et le soin qu'elle avoit de moy et des miens. Ce fut sur l'instance très grande que la royne sa mere luy faisoit en faveur de madame de Nemours et de monsieur son fils pour le gouvernement de Lyon, duquel on requeroit Sa Majesté qu'il luy pleust rafraischir la promesse autresfois faicte audict sieur de Nemours : à quoy Sadicte Majesté ne se voulut engager, se souvenant de ce qu'elle en avoit accordé à feu M. de Mandelot et à moy pour mon fils, en le mariant avec la fille ainsnée dudict sieur de Mandelot, sans en avoir au prealable mon advis et consentement. Pour ceste cause, non seulement elle m'en parla en la presence de ladicte royne sa mere, où je leur dis que si Leurs Majestés cognoissoient que ce fust chose qui leur tournast à service que d'asseurer mondict

sieur de Nemours dudict gouvernement, que, pour ce qui me concernoit particulierement et mondict fils aussi, je me remettois à elles d'en disposer à leur discretion et volonté, les suppliant seulement d'avoir esgard aux merites et services dudict sieur de Mandelot, et au besoin que leurs affaires avoient qu'il n'eust occasion de se plaindre; mais aussi Sa Majesté voulut que je visse à part et mesme reformasse selon mon advis le brevet qu'on luy en demandoit, affin qu'il ne fust rien escrit ny ordonné par iceluy qui obligeast Sa Majesté à autre chose qu'à ce qu'elle avoit promis par le premier susdict brevet qui avoit autresfois esté depesché par elle pour cest effect, du contentement mesme dudict feu sieur de Mandelot : ainsi que je fis sans que personne en sceust rien que Sa Majesté, de laquelle je prins congé deux jours après luy avoir promis de me rendre à Blois devant l'ouverture desdicts estats, suyvant son commandement. Et faut que je die que je ne m'estois jamais departy d'auprès de Sa Majesté et de la cour avec tant d'asseurance de la bonne grace, satisfaction et protection d'icelle que je fis lors. Ce fut le vingt troisiesme du mois d'aoust 1588.

Et neantmoins le huictiesme du mois de septembre ensuivant, le jour de la Nostre Dame, estant en ma maison de Villeroy, je receus au matin par Benoise la lettre et le commandement de Sa Majesté par laquelle elle me deschargeoit de mon office et de son service, et toutesfois me promettoit de me faire plaisir en autre chose. J'apprins dudict Benoise qu'il avoit porté pareille depesche à messieurs le chancelier, de Bellievre, Bruslart et Pinart, et qu'ils avoient desjà quitté la cour sans voir le roy ny prendre congé de luy.

Je laisse à penser à mes amis si j'eus occasion ou non de m'esmerveiller d'un tel changement et inopiné commandement, lequel neantmoins je receus avec la reverence que je devois, fortiffié et consolé de la sincerité de mes comportements. Je m'enquis seulement dudict Benoise si le roy ne pretendoit point faire de difference de ceux qui avoient bien versé et servy d'avec les autres, et luy dis que s'il luy plaisoit de suivre ce chemin là, qu'il feroit beaucoup pour son service et pour les gens de bien.

Et m'ayant demandé response, je l'escrivis et la luy baillay sur le champ telle que la devoit faire un serviteur très fidelle et obeyssant à son maistre; adjoustant seulement de bouche que s'il eust pleu à Sa Majesté me laisser sortir de la cour par la porte à laquelle j'avois tant heurté devant que d'en partir, sans me faire sauter par les fenestres, qu'elle eust mis mon esprit en grand repos, comme j'esperois, moyennant la grace de Dieu et le congé qu'elle me donnoit, d'y mettre le corps.

J'avois faict venir de Lyon en ces quartiers mon dict fils exprès, parce que M. le duc de Mayenne ayant à dresser une armée pour servir en Dauphiné contre les huguenots, il sembloit que ceux de son aage ne se pouvoient bonnement excuser, estant voisins dudict pays : ce que je ne voulois qu'il fist sans que le roy luy commandast, pour ma descharge et pour la sienne, à cause du lieu que je tenois au service de Sa Majesté, m'estant tousjours estudié de la servir fidellement, mais aussi de ne luy donner aucune cause de suspicion de mes actions, et de tout ce qui dependoit de moy. Ce que je diray en passant m'avoir meu dès le commencement à nourrir mondict fils près de MM. de Longueville, princes que je cognoissois, et par l'exemple de feu monsieur leur pere, et par l'instruction que leur donnoit madame leur mere, ne viser qu'au pur service du roy, et avoir leur grandeur attachée à la prosperité des affaires de Sa Majesté : à quoy ladicte dame sçait et tesmoignera tousjours le devoir que j'ay faict de la conforter toutes et quantesfois qu'il s'est presenté occasion de ce faire.

J'avois doncques envoyé mondict fils devers Sa Majesté pour recevoir ses commandements sur l'occasion susdicte, lequel arriva à Blois le jour mesme ou le lendemain que les commandements de nos congés furent portés à messieurs du conseil et envoyés devers moy, et furent sceus d'un chacun; toutesfois il ne laissa de se presenter à Sa Majesté avec la lettre que je luy escrivois, laquelle il receut très benignement, luy disant, ainsi qu'il me rapporta, qu'il estoit fils d'un pere qui l'avoit si bien servy qu'il n'avoit qu'à imiter son exemple et suivre le chemin qu'il luy avoit monstré pour acquerir honneur en sa profession, et sa bonne grace et protection en toutes choses.

Qu'il desiroit qu'il le servist en ladicte armée

de Dauphiné avec sa compagnie de gens d'armes et quelques autres forces dont M. de Mandelot avoit projetté de luy donner la conduitte, sous le bon plaisir de Sa Majesté, laquelle escrivit par luy une lettre de sa main audict sieur de Mandelot pour l'asseurer de la continuation de sa bonne volonté.

Ces bons propos, qui me furent rapportés par mondict fils, certainement me consolerent grandement, entendant par iceux que le roy n'avoit conceu mauvaise opinion de moy, ayant dict que je l'avois très bien et fidellement servy. C'estoit le fruict aussi que j'avois toute ma vie desiré moissonner de tous mes labeurs et services, duquel à la verité je craignois que le chemin que l'on avoit tenu à me donner congé m'eust aucunement privé, sinon à l'endroict des gens de bien qui avoient eu cognoissance de mes deportements, au moins en l'opinion commune du vulgaire qui a accoustumé de juger des actions des hommes plustost par le succès de leurs fortunes que par la verité et justice d'icelles.

Ce langage doncques m'ayant grandement conforté, me donna encores la hardiesse d'envoyer un de mes gens devers le roy pour luy remonstrer la perte que je faisois par la privation de mon office, qui m'avoit esté mis en consideration en partageant les biens de feu M. de l'Aubespine, mon beau pere, et le peu de bien qui me demeuroit après avoir si longuement servy le feu roy son frere et luy audict office avec beaucoup d'honneur, n'ayant acquis pour toutes choses que trois ou quatre mil livres de rente de revenu en fonds de terre, que je pourrois lors dire miens quand j'aurois payé mes debtes, qui n'estoient pas petites, comme il me seroit facile de monstrer en respondant de toutes mes actions où et quand il plairoit à Sa Majesté l'ordonner, comme j'estois prest de ce faire; la suppliant à ceste cause d'y avoir esgard et m'ordonner quelque recompense, et en attendant icelle de continuer de me faire payer les gaiges et pensions dont je jouyssois, pour m'ayder à vivre en ma maison et donner moyen à mondict fils de luy faire service en la profession en laquelle je l'avois nourry et acheminé par son commandement, et sur la promesse qu'il luy a pleu me faire quelquesfois de l'y proteger. Je suppliois aussi Sa Majesté, puisqu'elle avoit advisé et resolu d'employer à l'exercice de mon office des personnes nouvelles et de moindre estoffe et qualité, ce me sembloit, que n'estoient celles qui avoient servy, il luy pleust au moins choisir et prendre pour ce faire quelqu'un de ceux que j'avois nourris, qui s'estoient rendus dignes et capables de ce faire luy faisants service auprès de moy, comme je recognoissois qu'estoit en fidelité et suffisance Pasquier mon commis, que j'avois rendu porteur de ma lettre; luy remonstrant qu'en ce faisant il donneroit à entendre à tout le monde ne m'avoir esloigné de son service pour faute que j'eusse faicte, ni pour desfiance que Sa Majesté eust de ma loyauté, qui estoit la plus digne et chere recompense que je luy demandois de tous mes services. J'en rescrivis autant à la royne, mere du roy, la suppliant d'interceder pour moy envers Sa Majesté.

La response que le roy fit à ma susdicte depesche m'osta toute esperance d'attendre et recevoir de luy à l'advenir aucune recompense et gratification, et, qui plus est, me donna assez de subject de croire qu'elle n'estoit demeurée si satisfaicte de mes services ny de ma fidelité, que ma conscience, les traictements que j'avois receu de luy en toutes choses et mesmes à mon partement de la cour, et les derniers propos qu'il avoit tenu à mondict fils, m'avoient donné occasion de croire; encores que ladicte dame royne sa mere m'asseurast du contraire par la response qu'elle me faisoit par ledict Pasquier : de quoy certainement j'estois très affligé, et allois examinant toutes mes actions passées, et conferant avec un chacun pour descouvrir les causes dudict mescontentement. Les uns disoient que le roy s'estoit laissé entendre que j'avois trop d'authorité et de credit en ma charge; les autres, qu'il trouvoit mauvais que ses secretaires ouvrissent ses paquets ailleurs qu'en sa presence, et qu'ils escrivissent des lettres particulieres aux gouverneurs des provinces, à ses ambassadeurs et autres qui le servoient, et en receussent aussi d'eux concernant ses affaires; aucuns, que Sa Majesté avoit descouvert que quelques uns de mes gens, et mesme ledict Pasquier, donnoient advis à ceux de la ligue des affaires de Sa Majesté qui passoient par mes mains, et mesme que je m'entendois avec eux.

Plusieurs me taxoient aussi de ce pouvoir accordé à feu M. de Guyse, et de la negociation

de la paix, en laquelle on disoit mesme que la royne mere du roy estoit entrée en jalousie de moy; et ceux qui estimoient estre plus clairvoyants, disoient que le roy avoit ainsi esloigné de luy ses vieux serviteurs et ministres pour le seul respect de ladicte dame royne mere du roy, avec laquelle ils avoient trop grande communication : comme si Sa Majesté n'eust eu volonté de luy confier à l'advenir celle part de ses affaires qu'elle luy avoit deferée jusques alors; et fut telle opinion fortiffiée par les deportements de ceux que Sa Majesté appella au maniement de ses affaires, lesquels ne recherchoient aucunement ladicte dame, et ne l'honoroient et courtisoient comme nous avions accoustumé de faire.

Et combien que les choses qui sont advenues depuis ayent vuidé ceste question, et assez esclaircy un chacun de la verité et cause certaine de nos esloignements, et que toutes les autres raisons susdictes n'estoient que couleurs mises en avant pour esblouyr les yeux de ceux qui s'y sont arrestés, toutesfois je respondray succinctement à celles que l'on a publiées avoir esté cause de ma condamnation et disgrace, plus pour representer la verité des choses à ceux qui pourroient voir quelque jour le present Memoire, que pour besoing que j'estime qu'il en soit.

Doncques, pour respondre à la premiere raison par laquelle l'on disoit que le roy recognoissoit que j'avois trop d'authorité et de credict en ma charge, je diray que je me suis tousjours mocqué d'icelle quand l'on m'en a parlé, n'ayant peu croire que Sa Majesté ait conceu telle opinion de moy, et sur ce fondé la resolution qu'elle a prinse de m'esloigner d'elle, veu que l'authorité que j'avois procedoit entierement de celle qu'elle me donnoit, du fardeau qu'elle me faisoit porter, et de la confiance qu'elle faisoit paroistre avoir en moy : chose qui luy estoit très facile de retrancher toutes les fois qu'elle eust voulu sans me chasser, joinct que je luy avois mis en main quelques jours devant le moyen d'y pourvoir plus doucement, lorsque je l'avois suppliée me descharger de l'exercice de ma charge.

Davantage, j'avois devant cela souvent supplié Sa Majesté de ne me charger de tant d'envie, comme je sçavois que j'en portois pour executer les commandements dont elle m'honoroit ordinairement en ses affaires, lesquelles elle me deffendoit souvent de communiquer à autres, quels qu'ils fussent. Mais tous ceux qui cognoistront en quoy consiste et combien importe la charge des secretaires d'estat, ne trouveront estrange si en faisant bien leur devoir ils acquierent de l'authorité, de l'honneur et de la creance, non seulement auprès du roy et à la cour, mais aussi par toutes les provinces du royaume et hors iceluy. S'ils sont gens de bien, le roy ne se peut trop fier en eux; il faut qu'ils escrivent et fassent toutes les depesches que les autres proposent et ordonnent, et qu'ils tiennent registres et memoires des precedentes pour en servir le roy et ceux qui l'assistent aux occasions qui se presentent : ce que tous autres ne peuvent si bien faire qu'eux. Ç'a tousjours esté aussi sur la vigilance, diligence, capacité et fidelité d'iceux que les plus sages princes se sont reposés et reposeront, quoy que l'on fasse, de la principale direction et conduite de leurs affaires. Et est certain que le maistre qui n'en usera ainsi s'en trouvera très mal : ses affaires seront faictes par pieces et à bastons rompus; joinct qu'il luy sera tousjours beaucoup plus facile de corriger et chastier un secretaire qui versera mal en sa charge, qu'un autre de plus grande qualité. C'est aussi en chastiant par justice les meschants, et faisant difference d'iceux d'avec les bons, qu'il faut corriger les abus et fautes des charges.

Il n'y a rien qui oblige tant un homme de bien à se crucifier pour servir son maistre que quand il void qu'il se fie en luy, et qu'il faict distinction de son service d'avec celuy de ceux qui versent mal. Sa Majesté ne se peut trop fier en ses secretaires qui la servent bien et fidellement, et ne peut aussi chastier trop severement et exemplairement ceux qui en usent autrement. Pleust à Dieu que le roy eust voulu suivre ce chemin en nostre endroict! il eust faict beaucoup pour l'honneur et contentement de ceux que l'on eust trouvé avoir bien vescu. Mais il eust faict encores davantage pour son service; car tout ainsi que le benefice bien colloqué et employé honore le prince, encourage et recompense tout d'un coup plusieurs personnes, aussi la correction des meschants a pareille vertu et efficace; et n'y a rien qui fasse tant reverer, craindre et aymer un prince que l'usage de ceste justice par laquelle les roys regnent, et ne

regneront jamais heureusement sans icelle, quoy qu'ils fassent. Mais considerons si, avec toute la faveur, authorité et confiance que le roy me communiquoit, j'eusse peu acquerir quelque reputation et creance entre ses serviteurs, si je l'eusse servie infidellement et negligemment. J'en appelle à tesmoins tous ceux qui avoient correspondance avec moy, et suis content de recevoir telle punition que l'on voudra, s'il s'en trouve un seul qui puisse prouver que je luy aye jamais dict, conseillé ny escrit chose qui fust tant peu que ce soit contraire, je ne diray pas aux affaires et services de Sa Majesté, mais seulement à ses volontés et commandements, qui m'ont tousjours servy de loy et de regle en toutes choses.

Davantage, en quoy ay je abusé de ladicte authorité? Me suis je aggrandy avec les miens au dommage de quelqu'un? J'ay exercé vingt et un ans et plus une mesme charge, aymé, honoré et favorisé en icelle de la bonne grace de mes maistres, autant et plus dès la premiere année qu'en la derniere. J'ay veu asseoir au conseil du roy, et passer devant moy plusieurs personnes qui estoient venues à la cour et au service de Sa Majesté long temps après moy, et ay long temps refusé tel honneur, commandé par le roy de l'accepter. Et depuis en avoir esté honoré, a on veu que j'aye prins ma place et me sois assis au conseil de Sa Majesté lorsqu'elle s'y est trouvée, encores que tous ceux qui estoient venus après moy le fissent? J'estois content de quitter les honneurs, les charges, et mesme quelquefois les biensfaicts aux autres, et estre leur solliciteur et facteur en la poursuite d'iceux, pour faire que mon maistre fust mieux servy, aymé et obey d'un chacun. Ce m'estoit assez de bien servir, et de cognoistre que Sa Majesté se confioit en moy et me tenoit pour homme de bien.

Certainement les secretaires ouvroient les pacquets des affaires du roy, soudain qu'ils les recevoient : leurs peres et eux en avoient ainsi usé durant les regnes du feu roy Charles, et du roy qui est à present, et principalement depuis huict ou dix ans, sans que l'on leur ait jamais faict paroistre le trouver mauvais : ils eussent volontiers prins telle regle que l'on leur eust prescrite pour ce regard; mais, qui plus est, il sembloit que l'on voulust voir qu'il fust necessaire qu'ils en usassent ainsi, parce que le roy ne leur permettoit de les luy porter à toutes heures, et que la plus grande peine qu'ils avoient, soit que le roy fust present ou absent, estoit de luy lire ou faire voir les depesches, d'autant que, par faute de ce faire à poinct nommé, ils ne pouvoient, comme il estoit necessaire, faire promptement response à ceux qui escrivoient, lesquels se prenoient ordinairement à eux desdictes longueurs, et les affaires de Sadicte Majesté en patissoient; de sorte qu'ils estoient contraincts quelquesfois d'extraire desdictes depesches ce qui estoit le plus important, soit pour l'envoyer à Sadicte Majesté par escrit, quand elle estoit dehors ou ne pouvoient parler à elle, comme il advenoit trop souvent, soit pour luy en faire rapport, et tirer d'elle plus facilement sa volonté affin d'y satisfaire.

Et diray que les affaires d'estat requierent que ceux qui les conduisent voient les depesches à mesure qu'elles viennent; car elles peuvent contenir telle chose que si vous retardez d'y pourvoir il en arrive des dommages et inconvenients incroyables, et perd on des occasions qui ne se peuvent après recouvrer; de sorte qu'il faut, ou que le roy permette que l'on les luy porte et represente à toutes heures, ou qu'il donne charge à quelqu'un de prendre ce soin, ou bien qu'il s'en confie et repose sur sesdicts secretaires; sinon qu'il fasse estat d'estre très mal servy, et de ne se prendre qu'à luy mesme du mal qui en succedera.

Quel plus grand contentement peuvent recevoir les secretaires, que quand leur maistre void tous les jours ses affaires, et leur ordonne ce qu'ils ont à faire? c'est leur descharge et leur honneur; car il void et considere mieux le devoir qu'ils font en leurs charges, et peuvent mieux satisfaire à ceux qui s'addressent à eux, et leur correspondre. Sans quoy il est du tout impossible que les affaires du roy cheminent comme il appartient; et c'est pourquoy j'ay trouvé bien estrange ce que l'on a publié que Sadicte Majesté avoit trouvé mauvais de ce que lesdicts secretaires accompagnoient de leurs lettres celles que Sa Majesté escrivoit. Si Sa Majesté s'estoit enquise et bien informée de tous ceux qui l'ont servie dedans et dehors le royaume depuis son regne, si c'est chose qui ayt prejudicié à ses affaires ou non, je suis cer-

tain qu'elle ne blasmeroit ceux qui ont prins la peine de ce faire. Je pense estre un de ceux qui en a escrit autant; et est certain que c'estoit ce qui m'empeschoit et travailloit le plus en ma charge, et en quoy je cuide aussi avoir mieux servy le roy : voulant que si parmy une miliace de lettres que j'ay escrites il s'en trouve une qui ait esté contraire au service et aux volontés de Sa Majesté, en estre reprins et puny griefvement. Nous escrivions ce que nous cognoissions estre de l'intention de Sa Majesté et necessaire que ses ministres sceussent pour bien servir et accomplir ses commandements, à laquelle nous ne cachions rien de tout ce que l'on nous escrivoit; et bien souvent c'estoit chose qu'on ne luy osoit escrire à elle mesme pour divers respects, lesquels, quoy qu'elle fasse, elle n'ostera jamais entierement de l'esprit de ceux qui servent; car la cour et les affaires en engendrent tous les jours de nouveaux, et tels que si on ne leur ouvre un chemin de se satisfaire et contenter en cela, le roy doit faire estat qu'il ne sera servy qu'à demy, dont j'appelle à tesmoins tous ceux qui manient ses affaires et sont employés à son service dedans et dehors le royaume. Sadicte Majesté devroit, pour son propre bien, chercher plustost à confirmer et esteindre la correspondance et confiance entre ses ministres et officiers, que de les blasmer : ce ne seroit leur faire tort, ce seroit leur faire justice.

Quant à l'intelligence que l'on a voulu dire que mes gens avoient avec ceux de la ligue, je jure et proteste devant Dieu estre chose dont je ne me suis jamais apperceu, et à laquelle toutesfois j'ay eu les yeux ouverts autant que nul autre de ma profession; et croy veritablement que cela n'estoit point. Mais si l'on en avoit quelque opinion faulse ou vraye, pourquoy ne m'en advertissoit on? On eust veu comme j'y eusse pourveu; et si j'y eusse connivé, j'eusse porté patiemment la peine que l'on m'en eust imposée. Il n'y a celuy qui ne soit subject à estre trahy ou trompé, et mesme en ce miserable siecle, que le vice et la corruption regnent par tout; et est certain que souvent nous nous appercevons les derniers des tromperies qui nous concernent. Quoy que ce soit, je repeteray encores une fois ne m'estre jamais apperceu que Pasquier ny aucun de ceux qui servoient le roy auprès de moy m'ayent faict ce tort : protestant que si je m'en fusse apperceu, j'y eusse pourveu très vifvement. Davantage, je diray qu'il estoit assez difficile de descouvrir tout ce que j'y faisois, pour ce que j'escrivois de ma main les choses plus importantes, et ne les commettois toutes à un seul; mesme je ne les faisois escrire en un registre pour ceste occasion, comme d'autres faisoient. Je me contentois de garder et reserver mes minutes, desquelles je serai tousjours prest de respondre.

Et quant à ma fidelité, pleust à Dieu d'estre condamné d'en rendre compte à peine de ma vie en la presence de mes accusateurs : je suis certain que je les ferois rougir de honte, et paroistre tels qu'ils sont. Ils diroient que Salcede m'a accusé, et que la plus grande partie de ce qu'il a dict a esté confirmé par les evenements survenus depuis, qui sont tesmoins irreprochables. Je l'avoue pour ce qui concerne les autres; mais que je sois pour cela convaincu, je le nye : j'ay respondu par cy devant à ce poinct, de façon que je n'en diray autre chose. Mais combien ay je escrit de lettres? à combien de personnes ay je parlé? combien ay je d'amis et de parents à qui je me suis communiqué et descouvert ce que j'avois sur le cœur, et jugeois devoir advenir les remuements de ceux de la ligue? J'ose me promettre qu'il n'y en aura un seul qui m'accuse de les avoir jamais approuvés, mais au contraire qu'il s'en trouvera plusieurs qui diront que je les ay traversés, voire persecutés pour ceste seule occasion; car, graces à Dieu, pour mon particulier je n'eus jamais dispute avec personne qu'avec ledict sieur duc d'Espernon.

Ils diront aussi que feu M. de Guyse me faisoit cest honneur que d'estimer et rechercher mon amitié, se louer de moy, et mesme en faire estat : tels arguments sont ils suffisants pour me condamner? et que sçait on s'il en usoit ainsi pour me nuire? Veritablement je ne le croy pas; mais je dis qu'il y avoit peut estre plus grande occasion d'en soupçonner quelque chose que de m'accuser pour sa façon de proceder en mon endroict. A on jamais veu qu'il ait failly à caresser tous ceux qu'il a estimés que le roy aymoit et favorisoit? Que l'on se represente ses comportements : il avoit telle envie d'acquerir les bonnes graces du roy, et pouiser la grandeur de sa fortune par ceste voye là, qu'il honoroit le plus petit serviteur que Sa Majesté eust

qu'il cognoissoit avoir quelque part auprès d'elle. Mais combien y a il maintenant auprès de Sa Majesté de personnes qui ont suivy la ligue? Pourquoy ne cottent ils quelque chose particuliere de l'intelligence que j'avois avec ledict duc de Guyse, lorsqu'ils sçavoient tous ses secrets? Je ne les prie point de s'en taire, ny de m'espargner, mais seulement de ne me servir à couvert ny en derriere, pour faire les bons courtisans. J'offre de me representer et rendre où l'on voudra pour respondre à tout ce qu'ils proposeront. Je ne demande point de grace et de faveur pour ce regard; je ne demande que justice, et que l'on trouve bon que la verité soit approfondie et cogneue. Je me departiray volontiers de la poursuite de la recompense de tous mes services, et que l'on m'accorde ladicte grace. Je voulois, ce dit on, establir M. de Guyse à la cour pour en tirer support. Et toutesfois il est certain que j'avois demandé mon congé, et avois plus grande envie d'en sortir que d'y demeurer. Estoit ce pour plumer l'oye du roy avec luy que je cherchois tel support? Quel besoin avois je de luy pour ce faire? Ceux qui s'estoient enrichis l'avoient faict sans assistance: j'en pouvois donc faire autant, si j'eusse voulu, sans icelle. Davantage, chacun sçait que je tirois du roy des bienfaicts et des faveurs assez pour m'enrichir, si je l'eusse voulu faire, sans avoir besoin d'un entremetteur ou mediateur entre Sa Majesté et moy pour cest effect; car, de sa grace, elle ne me refusoit chose quelconque que je luy demandasse. J'eusse aussi esté très mal advisé, ce me semble, d'ayder à rendre M. de Guyse si puissant à la cour que j'eusse esté contrainct avec les autres de despendre de luy et aller à son lever; au lieu que je soulois estre recherché de luy, et qu'il avoit besoin de moy, comme de tous les serviteurs du roy, pour se maintenir en cour. Davantage, estois je si ignorant ou grossier, que je ne recogneusse quelque chose de la jalousie que Sa Majesté avoit dudict duc de Guyse? ne m'en avoit elle jamais parlé? Ce sont simplicités ou malices trop grandes que d'en doubter. Mais ils ont dict que je voulois authoriser ledict duc de Guyse pour me venger de M. d'Espernon, et me fortiffier contre luy. Voylà encores une grande asnerie. Ceux qui craignoient sa puissance estoient ils pas assez asseurés ou vengés de luy par son esloignement, sans faire autre chose? J'estois trop sçavant courtisan pour choisir ceste voye là, quand j'eusse voulu en trouver quelqu'une pour nuire audict duc. Car tant s'en faut que j'aye jamais creu que l'inimitié de M. de Guyse ait nuy audict duc d'Espernon auprès du roy, que je tiens pour certain qu'elle luy a long temps servi de protection. Ledict sieur d'Espernon avoit à la cour des ennemys et envieux plus dangereux et puissants que ledict duc et moy ensemble. Je les cognoissois bien; je jure avoir plustost destourné que procuré le mal que j'ay cogneu que l'on luy vouloit faire: aussi ma fortune n'avoit rien de commun avec la sienne, il voloit d'une autre aisle.

J'ay tousjours conseillé l'union des catholiques avec le roy, comme j'ay cy devant dict. C'est ce qui a meu les huguenots et leurs adherants de dire que j'estois de la ligue, et que je la favorisois au prejudice du service du roy, aux edicts duquel s'ils eussent voulu obeyr, comme j'ay souvent esté cause qu'ils en ont esté recherchés et admonestés, ils eussent bientost esprouvé et cogneu le contraire; j'eusse esté leur cousin, car ils eussent en ce faisant sappé la ligue par son fondement, esté cause de la restauration de ce pauvre royaume, que leur obstination a renversé les pieds contremont.

Mais je m'estonne et me plains grandement de ceux qui ont eu opinion, ou faict paroistre l'avoir, que j'eusse esté pensionnaire de M. le duc de Guyse. Pericart, son secretaire, m'a dict qu'il en a esté enquis et interrogé après sa mort, et menacé de la corde parce qu'il disoit que cela n'estoit point. J'ay receu beaucoup de mal et d'ennuy de toutes mes fortunes; mais j'advoue que je n'ay point senty de coup qui eust plus estourdy et esmeu ma patience que cestuy là, ayant par iceluy recogneu la mauvaise volonté que l'on me portoit, que la sincerité de ma conscience m'empeschoit de recognoistre. Et j'eusse esté très mal advisé de m'adresser à M. le duc de Guyse pour avoir du bien; il m'estoit plus facile d'en tirer du roy, qui ne me refusa oncques chose que je luy aye demandée, comme j'ay desjà dict. Et quand j'eusse voulu estre si meschant que de m'enrichir aux despens du royaume, je suis asseuré que la meilleure bourse de la chrestienté ne m'eust point esté fermée. Et c'est pourquoy les Anglois et les huguenots,

qui sont plus rusés que les autres, ont bien mieux rencontré; car ils ont publié que je prenois des pensions et des presents du roy d'Espagne, et l'ont autrefois voulu faire croire à Monsieur, frere du roy, et à d'autres. Je ne respondray qu'une seule chose à ceste calomnie : c'est que si j'eusse voulu estre traistre et vendre ma conscience, je ne l'eusse faict pour peu. Je suis prest à rendre compte de tout le bien que j'ay. Je n'ay esté ne joueur de dés et de cartes, ny faiseur de festins, ny trop somptueux et magnifique en toutes mes actions; j'ay seulement vescu honnestement, comme il me sembloit que le requeroit la charge que j'avois, et l'honneur que me faisoit le roy. J'ay tousjours esté, comme je suis encores, fils de famille, et partant, sans tirer aucune commodité de nostre maison. J'ay vescu de mon travail : s'il y a quelqu'un qui se plaigne de moy que j'aye exigé de luy argent ou autre chose, ou luy aye fait tort ou injure, je suis prest de luy en faire raison, et d'en respondre où l'on l'ordonnera. Les plus grandes depenses que j'aye faictes ont esté à faire instruire le fils unique que Dieu m'a donné, et à luy donner moyen de paroistre entre les gens d'honneur, et faire service au roy. Si ceux qui entreprennent en ce royaume de suivre le chemin que je luy ay faict prendre par la permission et le commandement du roy ne despendent du commencement pour recompenser aucunement les autres defauts qui sont en eux, ils ne peuvent estre aimés ny suivis, et mesme en ce temps que le proffit et l'argent commandent plus aux hommes que l'honneur. J'ay veritablement basty une basse cour en la maison ancienne de mes peres, et y ay employé plus d'argent que je ne devois; mais je suis prest à monstrer qu'il est venu de la liberalité du roy, et non d'autre, comme tout le reste que j'ay eu, qui n'est pas grand'chose; car pour tout j'ay acquis, en vingt un ans que j'ay exercé mon office, près de quatre mil livres de rente en fonds de terre, que je pourray dire miennes quand j'auray payé trente mil escus que je dois ; comme je puis, à mon grand regret, prouver trop facilement ; et me soubmets à tout perdre, si je ne le fais où et quand l'on voudra ; et outre cela que j'ay engagé ou vendu une bonne partie du bien de ma femme.

Voilà les thresors que j'ay tirés d'Espagne et de M. de Guyse, et ce que j'ay gaigné à estre traistre. Quoy doncques! j'ay refusé autresfois pension de deux mil escus par an qui me fut offerte de la part du roy de Navarre, et de la cause après la paix de l'an 1577, par un chevalier d'honneur, comme je puis encores monstrer par escrit; je n'ay jamais receu aucun present d'Angleterre, et partant j'en dois avoir tiré et receu d'Espagne et d'ailleurs : ceste consequence n'est pas bonne. Je veux croire aussi que ceux qui en usent, et les autres qui me condamnent sans m'ouyr, jugent de la conscience d'autruy par la leur. Qu'ils se presentent, et que l'on nous commande de respondre de nos actions ; j'offre de comparoistre où l'on voudra pour cest effect, et ne demande point de grace ny de pardon de ma desloyauté, si elle est verifiée. Je ne leur souhaite aussi autre mal, sinon que mon innocence soit cogneue telle qu'elle est; car je ne pretends m'armer et deffendre de recrimination : leurs fautes ne me touchent point; mon but est de me deffendre, et non d'assaillir. Pourquoy doit on plus volontiers exposer sa vie, que pour sauver son honneur?

Il n'y a grand ne petit en ce royaume qui puisse dire m'avoir jamais donné un escu; et si il y en a bien peu qui n'ayent passé par mes mains. J'ay aussi servy des maistres qui me faisoient assez de bien, sans en aller chercher ailleurs. Celuy qui prend s'engage : ce que ne doivent faire ceux qui sont constitués aux charges publiques, pour quelque cause que ce soit.

Et parce que j'ay assez esclaircy un chacun de la verité de tout ce qui s'est passé en la negociation de la paix derniere, et de l'octroy et expedition du pouvoir dudict duc de Guyse pour ma justification en cest endroit, je me contenteray de dire sur ce premierement :

Que s'il se trouve que j'aye escrit chose que je ne puisse prouver, je suis content de porter tout le reproche du mal qui s'en est ensuivy. Secondement, j'ay très grand regret de quoy le roy n'a usé autrement du bien et advantage qu'il pouvoit recevoir pour luy et pour son royaume de ladicte paix et mesme dudict pouvoir; il a perdu, parce qu'il a faict la creance que l'observation de sa foy et parole luy avoit encores conservée, non seulement entre ses peuples et subjects, mais aussi par tout le monde. Je luy ay souvent ouy dire qu'il vouloit plustost perdre la vie qu'un tel thresor, lequel je suis asseuré

qu'il eust gardé très cherement s'il eust recogneu et creu pouvoir, sans y faire bresche, conserver son authorité et puissance. Voilà l'escueil contre lequel il a faict nauffrage, voilà la cause de ses travaux et de nos maux. Je ne veux accuser ny excuser personne, je prie Dieu qu'il donne paix aux trespassés et conserve les vivants; mais je dis qu'il y avoit plusieurs bons moyens d'arrester le cours des desseins dudict sieur duc de Guyse, et de M. le cardinal son frere, estant desagreables à Sa Majesté comme ils estoient, sans user de celuy qui a esté practiqué. J'en ay dict quelque chose cy devant, et n'en diray davantage à present, ne voulant augmenter le regret et la douleur que nous devons ressentir des maux que nous en recevons.

Que le roy nous ait esloigné de luy pour le respect de la royne sa mere, c'est chose que je ne croiray jamais; car il luy avoit trop grande obligation, et luy estoit son conseil et assistance trop necessaire. Les huguenots ont voulu dire qu'elle avoit des desseins à part en faveur de M. de Lorraine et messieurs ses enfants, pour la reverence qu'ils luy portoient, et pour luy estre si proches qu'ils estoient. Mais qu'elle eust voulu pour cela nuire au roy et à ses affaires, ceux qui l'ont bien cogneue n'ont jamais eu telle opinion, ouy bien qu'elle eust bien voulu que le roy se fust servy d'eux, et les eust advancés plustost que d'autres. Mais où sont ceux que lesdicts huguenots n'ont accusé quand ils ne les ont favorisés et servis? Qu'ont ils dict autresfois du roy mesme devant et depuis qu'il est roy, et qu'ils n'estiment vrais François que ceux qui approuvent leurs actions? Ils blasment les catholiques qui se desfient d'eux, et ils ne se fient aucunement des catholiques, dont j'appelle à tesmoin M. de Montmorency, et tous les autres qui se sont meslés avec eux. Ils appellent rebelles ceux qui combattent pour leur religion; et il y a trente ans et plus qu'ils font la guerre au roy et au royaume. Sous ce pretexte, quelles villes n'ont ils pillées? quelles eglises n'ont ils abbatues? combien de fois ont ils combatu contre le roy mesme, mis la discorde en la maison royale, logé les Anglois et autres estrangers en ce royaume? enfin quels maux n'ont ils faicts depuis ce temps là? Il ne faut que lire les edicts de paix que l'on a faict avec eux, l'on verra de quelle eau ils ont eu besoin d'estre lavés. Et toutesfois aujourd'huy le roy n'eut et n'aura jamais, ainsi qu'ils disent, de meilleurs serviteurs et subjects qu'eux; cela veut dire pourveu qu'il se serve d'eux, qu'il fasse leurs affaires, et qu'il trouve bon ou souffre que le roy de Navarre tienne la place en ce royaume que l'on dict que feu M. de Guyse vouloit occuper, et qu'il leur soit loisible, cependant que Sa Majesté et les catholiques qui ont prins les armes s'entrebateront, de s'emparer des villes et deniers du roy, s'establir et fortifier, le tout pour le service de Sa Majesté et le bien general du royaume. C'est estre Espagnol ou guysard que de n'approuver ou endurer toutes leurs actions, et de ne pouvoir compatir avec eux, qui veulent nous troubler en nostre religion, nous abstraindre à leurs volontés, et nous donner la loy, comme ils feront à la fin, si nos divisions continuent encores longuement.

Or, si tant est que nous ayons esté esloignés de ladicte cour pour le respect de ladicte dame royne mere du roy, comme l'on a dict, certainement nous avons moindre cause de nous en plaindre pour nostre particulier que pour le roy et le public.

Entre autres princes et seigneurs qui me firent cest honneur, que de m'envoyer visiter et offrir amitié après mon bannissement de la cour, feu M. de Guyse y envoya deux ou trois fois; de quoy je le remerciay bien humblement, le suppliant par ma responce que, s'il avoit envie de me faire plaisir, il luy pleust faire tant pour moy que d'esclaircir Sa Majesté de la façon de laquelle je m'estois conduict en son endroict en guerre et en paix, ne desirant autre recompense de mes services, sinon que Sa Majesté cogneust au vray comme je l'avois servie. Voilà toute l'intelligence que j'ay eue avec ledict duc depuis mon partement de la cour.

Plusieurs de mes amis qui estoient deputés aux estats, et autres, voulurent sçavoir de moy si j'avois agreable que lesdicts estats fissent instance et supplication au roy pour me rappeller à son service; mais je les suppliay de ne les faire pas, parce que je ne voulois que pour l'amour de moy ils fissent chose qui despleust à Sa Majesté, joinct que je m'estimois très heureux de jouyr du repos de ma maison, et aussi que je ne voulois entrer à la cour ny aux affaires contre le gré et la volonté de Sa Majesté. Si nonobstant ma response quelqu'un d'eux eust

eu opinion d'en parler, je n'en dois, ce me semble, estre blasmé, comme j'ay entendu avoir esté assez legerement pour ce regard.

Dieu voulut audict temps appeller à soy feu M. de Mandelot; de quoy je receus tel desplaisir que chacun peut s'imaginer, perdant un si fidele amy, et sur la vertu duquel j'avois fondé le reste de toutes mes esperances et ressources de ma miserable fortune.

Je prins la hardiesse d'escrire une lettre au roy, pour supplier Sa Majesté d'avoir compassion de la famille dudict feu sieur de Mandelot et de la mienne, qu'elle avoit jointe et unie ensemble pour son service, affin de faire jouyr mon fils de l'effect de sa promesse, touchant le gouvernement de Lyonnois, sur laquelle avoit esté basty principalement ledict mariage.

S'ensuit la teneur de la promesse escrite de la propre main de Sa Majesté.

« Advenant que le mariage du fils du sieur de Villeroy s'effectue avec la fille ainsnée du sieur de Mandelot, j'accorde, en consideration des services de l'un et de l'autre, que le fils du sieur de Villeroy soit pourveu du gouvernement de Lyonnois, Forest et Beaujolois, à la survivance dudict sieur de Mandelot, pour l'exercer après sa mort; dont je veux que les expeditions et provisions soient faictes, qui luy seront necessaires, par l'un de mes secretaires d'estat Bruslart ou Pinart, après l'accomplissement dudict mariage; sans qu'il soit besoin d'autre rolle, brevet, commandement ou descharge, que la presente escrite de ma main, nonobstant tous autres brevets de reserve ou promesse dudict gouvernement expediés au contraire.

Faict à Paris le deuxiesme jour de juillet 1587.

« Signé HENRY. »

Depuis, ladicte resignation à condition de survivance nous fut accordée et confirmée sur le rolle de M. Bruslart le 11 mars 1588, et la provisian d'icelle expediée en forme et scellée sur iceluy.

Veritablement je ne m'attendois pas que le sieur de Mandelot deust sitost faillir au roy, à la ville de Lyon et à ses amis; mais que vivant il dresseroit mondict fils de sa main, et le rendroit capable de faire service à Sadicte Majesté en ladicte charge, de laquelle, pour son aage et inexperience, il estoit indigne.

Je ne receus point de response du roy à mes lettres; mais quand il fut asseuré du trespas du sieur Mandelot, non seulement il donna le gouvernement dudict pays à M. le duc de Nemours, mais aussi il priva mondict fils de la lieutenance generale d'iceluy, pour en pourvoir le sieur de Guadagne; il luy refusa pareillement le bailliage de Mascon, qu'il avoit donné audict feu sieur de Mandelot six mois devant, à ma requeste et consideration.

Davantage, Sa Majesté voulut tant defavoriser la maison dudict sieur de Mandelot et la mienne, que de donner au sieur Du Peirat, demeurant en ladicte ville de Lyon, l'abbaye de La Grace, de laquelle ledict sieur de Mandelot, depuis la mort de defunct son frere qui estoit religieux et titulaire d'icelle, advenue quelque temps auparavant, n'avoit encores retiré les bulles et provisions apostoliques, jaçoit que ladicte abbaye ne fust vaccante par le trespas dudict sieur de Mandelot, à qui Sa Majesté en avoit envoyé par un sien parent toutes les expeditions necessaires.

Depuis, madame de Mandelot ayant envoyé vers Sa Majesté le sieur de La Grange pour la supplier d'avoir compassion d'elle et de sa maison, et luy remonstrer les debtes d'icelle, il n'en rapporta que du mespris et de l'indignation : bien luy fut il dict que l'on pourroit avec le temps faire quelque chose pour ladicte dame et ses filles, en consideration des services du feu sieur de Mandelot; mais qu'il ne failloit pas qu'il s'attendist que l'on fist rien pour mon fils ne pour moy.

Sur ces entrefaictes, la mort de feu M. de Guyse et de feu monsieur le cardinal son frere est advenue, avec l'emprisonnement de M. le cardinal de Bourbon et de messieurs les princes de Joinville, ducs de Nemours et d'Elbœuf, de monsieur l'archevesque de Lyon, et autres qui ont esté arrestés avec eux.

Soudain que j'en fus adverty, j'envoyai querir les officiers et habitants de la ville de Corbeil, dont je suis capitaine; lesquels j'admonestay de leur devoir et fidelité, et de ne s'embrouiller avec ceux qui entreprendroient, à l'occasion de ladicte mort, de remuer mesnage; ce qui me cuida couster bien cher, parce que ceux de Paris en furent incontinent advertis, qui entrerent en tel soupçon de moy que ma maison de Paris en faillit estre pillée, comme furent les villages de celle de Villeroy par les premieres trouppes qui sortirent de Paris. Et quand je

vis que les habitants dudict Corbeil prenoient le party de ceux de Paris, je ne voulus que celuy que j'avois mis dedans le chasteau, qui n'estoit tenable contre ladicte ville, y demeurast avec eux, ny fist le serment qu'ils faisoient; et aimay mieux quitter la place, en laquelle je n'ay peu rentrer depuis, que de tremper en ce qu'ils faisoient : esperant que moy et les miens serions à la fin honorés de quelque commandement de Sa Majesté. Ces mesmes raisons furent cause que mon pere s'abstint de s'engager et obliger en la ville de Paris, mais qu'il resolut de sortir d'icelle avec la fievre quarte, et se retirer en sa maison d'Alincourt, laissant les biens qu'il a en ladicte ville, qui sont les principaux de nostre maison, à la mercy et discretion du temps.

J'escrivis aussi à mes amis qui sont à la cour de sçavoir du roy ce qu'il luy plaisoit faire de nous, et l'asseurer de nostre fidelité. A quoy il ne fit autre response, sinon que l'on y adviseroit : ce qui me mit en très grande peine; et encores plus quand je vis que le roy non seulement ne nous avoit faict cest honneur que de nous escrire ny nous honorer d'un seul commandement depuis la mort dudict duc de Guyse, je ne dis pas encores pour nos personnes, mais pour les charges que nous avions, combien qu'alors l'on n'en fust pas chiche, mais que l'on avoit commandé au sieur de Varicarville de se jetter dans Meulan, qui estoit de la charge de mon pere, et que l'on avoit faict sçavoir à ceux de Mante de se desfier de luy, et aussi que l'on avoit cassé la compagnie des gens d'armes de mondict fils, laquelle M. le cardinal de Gondy m'escrivit quelque temps après avoir esté remise sur l'estat, pour servir en Dauphiné, à la requeste de M. le duc de Rets son frere.

Je receus encores au mesme temps une lettre de Sa Majesté, par laquelle elle me mandoit d'ordonner à mondict fils de se retirer de ladicte ville de Lyon et me venir trouver, non parce que Sa Majesté, ainsi que le portoit ladicte lettre, l'estimast autre que son serviteur, mais pource que son sejour en icelle ville en ce temps plein de suspicions ne pouvoit empescher d'en faire divers discours autrement qu'à l'advantage de son affection.

Veritablement ladicte lettre m'estonna, voyant que non seulement l'on ne se vouloit servir de moy, mais aussi que l'on ne vouloit que nous demeurassions aux villes qui obeyssoient à Sa Majesté, et mesme en celle de Lyon, laquelle je sçavois n'estre demeurée en son obeyssance les troubles passés que par le bon devoir de feu M. de Mandelot, excité et fortifié du mien, en la consideration du mariage de mondict fils. Toutesfois j'escrivis aussitost à mondict fils d'obeyr à ladicte lettre.

Mais bientost après je sceus que ceux de ladicte ville de Lyon avoient prins resolution d'entrer en l'union des catholiques, et que mondict fils, en estant par eux requis, avoit faict le semblable, ne les ayant voulu esconduire et abandonner, en consideration de l'affection que feu M. de Mandelot leur avoit portée, et de l'honneur qu'ils avoient aussi faict à sa memoire.

Je sçay bien que peu de personnes croiront que mondict fils aye franchy ce sault contre ma volonté : si est ce que c'est chose très veritable, et prie Dieu qu'il me punisse rigoureusement s'il est autrement; et faut que je die que si devant et depuis ladicte declaration j'eusse peu estre asseuré de la protection du roy, j'eusse plustost choisi et souffert la perte de tous mes biens, voire la prison et la mort mesme, que d'en chercher un autre, quand j'eusse deu abandonner pere et fils, et tous mes parents et amis ensemble : chose pourquoy j'envoyai demander un passeport au roy pour sortir du royaume sitost que je cogneus qu'il ne se vouloit point servir de nous, et m'en fusse allé si je l'eusse receu plustost; mais il me le fit seulement rendre à Paris le 26 du mois de mars, par un des gens du sieur de Hautefort.

Or voyant que non seulement le roy ne vouloit point ouyr parler de moy à la cour ny ailleurs, mais aussi que mes ennemis avoient eu tant de pouvoir auprès de luy que de luy imprimer en l'ame que j'estois un traistre, de sorte qu'il ne nous estoit point loisible de demeurer ès villes qui luy rendoient obeyssance, et que l'on ne m'envoyoit le passeport que j'avois demandé pour sortir hors du royaume; voyant d'ailleurs que messieurs de Paris parloient de faire saisir les biens de ceux qui n'entreroient en l'union des catholiques, et que tous les nostres estoient en ladicte ville, ou aux environs, en leur main, je resolus avec mon pere, poussé d'un très ardent desir que nous avions tousjours eu de servir de tout nostre pouvoir à la conservation de nostre

religion et au bien public du royaume, de nous transporter en ladicte ville de Paris, où nous arrivasmes le dix huictiesme jour de mars, et pareillement d'entrer en l'union et conseil desdicts catholiques, où ils nous avoient choisis et enroollés en l'establissement d'iceluy, ayant esté recherchés et vivement poursuivis et sollicités de ce faire, tant par M. le duc de Mayenne que par lesdicts sieurs de ladicte ville et autres dudict party.

Je supplie tous ceux qui liront le present Memoire de ne croire que ce soit chose que nous ayons faicte pour nuire à personne, ny pour rechercher vengeance ou advantage aucun au dommage d'autruy ou du public. Je prie Dieu me faire succomber miserablement si nostre volonté a esté telle, ains seulement de secourir de tout nostre pouvoir, et en gens de bien, l'eglise catholique et tout le royaume, au danger extresme auquel l'un et l'autre se trouvent, et nous conserver avec le general des catholiques, qui sont arrivés à la veille de devenir la proye des heretiques, si Dieu n'y met la main et ne les assiste; comme j'espère qu'il fera, et l'en supplie de tout mon cœur, en terminant au plustost ceste malheureuse guerre et division qui est entre eux, en une sorte ou autre, à sa gloire et au salut public dudict royaume, pour lesquels j'exposeray ma vie très volontiers, comme j'ay toujours faict très fidellement où j'ay esté employé, dont j'offre derechef, pour la fin et conclusion du present escrit, de respondre à peine de ma vie si particulierement que l'on voudra, où et quand il me sera ordonné.

Faict à Villeroy, le 8e jour d'avril 1589.

Signé DE NEUFVILLE.

APOLOGIE ET DISCOURS

DE M. DE VILLEROY,

Pour monstrer la peine qu'il a prise de faire la paix entre le roy et M. de Mayenne, et de sa continuelle poursuite à la pacification de nos miserables troubles.

A M. DE BELLIEVRE[1].

Monsieur, je vous envoye le Memoire que vous m'avez demandé; il contient les causes qui me contraignirent du temps du feu roy [1], que Dieu absolve, de me sauver à Paris et me joindre à M. le duc de Mayenne, lequel je fis dès lors plus pour moy mesme que pour le communiquer à personne, ny servir à ma justification : car encores que la nature nous excuse, voire que la loy nous permette de deffendre nostre vie avec impunité, toutesfois, comme tout homme de bien doit estre moins soigneux d'icelle que de son honneur, et que je sçay que le commun, lequel s'arreste plus à ce qui apparoist qu'à ce qui est, fait souvent tel jugement de nostre devoir et merite, qui est le contentement que nos superieurs monstrent avoir de nous, j'ay depuis ceste action tousjours desiré l'amender plustost en bien faisant au public, que la justifier ou l'excuser par la publication dudict Memoire, lequel encore je ne vous presente maintenant que pour vous obeyr et satisfaire à nostre commune amitié, laquelle, comme elle a esté fondée sur la cognoissance que nous avons de nos deportements au service de nostre roy, le garantira, s'il vous plaist, en vostre endroict du soupçon auquel il pourroit tomber envers un autre qui ne m'auroit esprouvé comme vous, qu'il fust accompagné d'artifice ou deguisement; car c'est un peril, comme vous sçavez, qui suit l'adversité autant et plus que l'envie faict la felicité, lequel aussi un malheureux doit fuir tant qu'il peut : je dis aussi parce qu'il est impossible qu'il s'en garantisse entierement, tant est grande la malice des hommes, et sont nos fins et opinions diverses. De sorte que souvent il nous advient que, nous voulant purger d'une chose par une autre, comme nous donnons nouvelle matiere de parler de nous, nous empirons nostre marché au lieu de l'amender, specialement quand ce que nous entreprenons et faisons ne plaist à un chacun, ou ne nous succede heureusement, mesme au gré de nos maistres, d'autant que leur opinion ou jugement, soit par authorité ou flaterie, a communement plus de vogue et creance que la verité : chose que je puis dire avoir esprouvée depuis ma disgrace, en la continuelle poursuite que j'ay faicte de la pacification de nos miserables troubles; car encores que j'y aye procedé avec toute l'affection, sincerité et candeur qu'un homme qui craint Dieu et ayme son pays peut

[1] Pomponne de Bellievre, surintendant des finances, renvoyé du ministere en même temps que Villeroy. Il succéda à Cheverny dans la charge de chancelier.

[1] De Henri III, assassiné à Saint-Cloud le 1er août 1589

faire, neantmoins, soit que mon entreprinse aye despleu à quelques uns, ou qu'elle n'aye eu bonne yssue, j'en ay souvent et long temps esté hay et blasmé de part et d'autre, jusques à m'avoir taxé d'ingratitude envers ma patrie, par un escrit composé et publié par un personnage qui me cognoissoit très mal, encore qu'il fust mon voisin et m'eust quelque obligation. C'est pourquoy, monsieur, j'ay estimé qu'ayant à vous contenter du premier escrit, j'y devois encores joindre ce second, par lequel je pretends vous rendre compte de toute ceste poursuite; car je confesse m'y estre embarqué, après les considerations publiques, exprès pour effacer l'opinion qu'aucuns avoient conceue et publiée de ma retraicte auprès dudict duc, et pour contenter mes amis et moy mesme : au moyen dequoy je vous supplie prendre la peine de le lire après l'autre. Il est veritable, comme je puis facilement prouver par escrit ou bons tesmoins. Si je voulois aussi mentir, ce ne seroit en choses qui ont esté si publiques, et dont la memoire est si recente, ny en parlant à vous, estant si clairvoyant et vous honorant plus que tout autre.

Monsieur, je commenceray donc pour vous faire entendre chose que vous avez peut estre experimentée comme moy : c'est qu'en mon adversité j'y ay certainement trouvé et receu plus d'assistance de ceux auxquels j'avois moins faict de plaisir et service en prosperité, que des autres, soit que l'envie de ceux qui vous approchent et cognoissent le plus soit communement plus grande que celle des autres, ou qu'ils estiment avoir plus grande occasion de craindre de se faire prejudice en parlant pour leur amy, que ne doivent avoir ceux qui nous sont moins tenus; ou bien qu'il y ait veritablement des personnes qui ayent l'ame, au prix des autres, si bonne et genereuse qu'ils s'estudient à bien faire à quiconque en a besoin, comme il a plen au roy qui est à present, et à feu M. de Chastillon, en user en mon endroict, lorsqu'estant le feu roy arrivé à Estampes, venant devers Paris après la bataille de Senlis, ils supplierent Sa Majesté, à la poursuite de Bigot, qui sert maintenant de secretaire à M. de Givry, de me permettre de demeurer en seureté dans ma maison, comme j'en avois eu cy-devant ledict Bigot de l'assurer que je serois avec mon pere et mon fils si elle l'avoit agreable, et nous y voulois protester contre ceux qui disoient avoir conjuré nostre ruine et celle de nostre maison : en quoy toutesfois ils furent esconduicts. De sorte que nous fusmes contraincts, après la prinse du pont de Poissy (car nous estions à Alincourt), de nous retirer tous à Paris auprès du duc de Mayenne, où peu de jours après survint la nouvelle de la mort du feu roy, à la suitte duquel ledict Bigot estoit demeuré, dont se ressouvenant ledict sieur de Chastillon, il l'envoya querir et le fit parler à Sa Majesté[1], laquelle luy commanda de me voir et me venir trouver avec une lettre de sa main pour me dire qu'elle desiroit parler à moy : partant, que j'eusse le lendemain à me rendre dans le parc de Boulogne, où elle se trouveroit (car l'armée de Sa Majesté estoit encores à Saint Cloud), disant qu'elle se vouloit servir de moy pour faire la paix, à laquelle elle estoit très disposée; et de faire pour y parvenir tout ce qui y seroit jugé raisonnable et utile, mesme de contenter M. de Mayenne.

Je fus très ayse de ceste ouverture, de laquelle j'advertis le jour mesme ledict duc de Mayenne, le priant me permettre de voir Sa Majesté afin d'entendre plus particulierement son intention; mais il me refusa, disant que chacun entreroit en ombrage de ceste mienne veue, et qu'elle ne pourroit estre si secrete qu'elle ne fust sceue, et partant luy seroit prejudiciable, toutes choses estants encores si esmeues comme elles estoient à cause de la mort du feu roy, laquelle il esperoit apporter un grand changement aux affaires en sa faveur, pour estre Sa Majesté de contraire religion. De faict, il eut opinion qu'elle desiroit parler à moy plus pour faire cognoistre aux catholiques de son armée vouloir traicter, et par ce moyen les garder de se desbander, que pour envie qu'elle eust de faire autre chose. De sorte qu'il ne fut permis seulement faire sçavoir à Sa Majesté, par ledict Bigot, que s'il luy plaisoit envoyer quelqu'un des siens vers moy jusques en ceste ville de Paris, je le recevrois, et mettrois peine d'obeyr à ce qu'il me manderoit; adjoustant que ledict duc m'avoit dict qu'il n'avoit aucune querelle particuliere avec Sadicte Majesté, laquelle il honoroit grandement, et d'autant plus qu'il avoit sceu qu'elle n'avoit approuvé la mort de messieurs ses freres.

Sur ce estant party, ledict Bigot retourna deux jours après le sieur de La Marsilliere, secretaire

[1] Henri IV.

de Sa Majesté, que je receus en ma maison. Mais ledict duc ne voulut jamais parler à luy comme je desirois qu'il fist, d'autant qu'il avoit expresse charge de l'asseurer de la bonne volonté de Sa Majesté à la paix, luy representer combien elle estoit necessaire, que Sa Majesté estimoit qu'il ne tiendroit à luy qu'il n'eust très bonne part auprès d'elle, luy remonstrant aussi que tous les princes et officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes et autres, outre ce qu'ils s'estoient trouvés en grand nombre en l'armée du feu roy à sa mort, avoient desjà promis et juré à Sa Majesté toute loyauté et obeyssance, estants demeurés contents d'elle pour le faict de la religion, moyennant une promesse qui leur avoit esté faicte, de laquelle il me dict la substance, et dont il m'en envoya depuis le double, que nous n'avions encores veu; adjoustant que si les choses se pouvoient accommoder, l'on pourroit donner aussi moyen d'adoucir les esprits desdicts catholiques, lesquels ils disoient grandement estre irrités contre la personne dudict duc à cause de la mort du feu roy leur seigneur souverain, laquelle ils luy imputoient, et dont ils avoient tous protesté de poursuivre la vengeance et punition jusques au bout: en quoy Sa Majesté s'estoit aussi engagée si avant avec eux, qu'elle ne s'en pouvoit departir que pour une utilité telle que pouvoit estre la pacification du royaume, laquelle pourtant Sa Majesté desiroit que ledict duc voulust embrasser, affin d'avoir occasion d'oublier le passé, le traicter et vivre avec luy cy après comme sa qualité le requeroit: ce que, au deffaut dudict sieur de La Marsilliere je fis entendre audict duc. Mais il me donna charge de luy respondre que sa religion et le respect qu'il portoit à M. le cardinal de Bourbon, lequel il avoit recogneu pour son roy, comme celuy à qui de droict la couronne appartenoit, ne luy permettoit d'entendre à ceste ouverture; que si messieurs ses freres avoient prins les armes du temps du feu roy, comme il disoit qu'ils avoient faict exprès pour empescher que le sceptre françois tombast entre les mains d'un prince de contraire religion, dont le royaume avoit esté menacé par la mort de feu M. le duc d'Alençon: à present que l'occasion de s'y opposer estoit plus urgente et necessaire que jamais, il ne vouloit faire ce tort à la memoire de sesdicts freres, à sa conscience, ny à la fidelité qu'il devoit audict sieur cardinal, d'y manquer, joinct qu'il avoit engagé sa foy et donné sa vie à la cause publique par le serment qu'il avoit faict recevant la charge dont il avoit esté honoré. De sorte qu'encores qu'il eust un très grand desir d'abreger la guerre pour obvier aux maux qu'il prevoyoit qu'elle apporteroit, toutesfois c'estoit chose qu'il ne pouvoit entreprendre seul, et sur tout que ledict sieur cardinal ne fust libre, affin de s'y conduire par son commandement; que si la mort du feu roy luy avoit acquis tant d'ennemys, comme disoit ledict sieur de La Marsilliere, elle luy avoit d'ailleurs apporté une telle consolation du sang de ses freres qu'il en porteroit plus patiemment toutes sortes de perils; partant, qu'il avoit plus à louer Dieu que de se mettre en peine de ce qui estoit advenu; qu'il ne vouloit entreprendre de donner conseil à Sa Majesté, ayant les armes en main contre elle; mais qu'elle devoit considerer que difficilement il les pouvoit poser et entendre à aucune negociation, tant que ledict sieur cardinal seroit prisonnier, et qu'elle persevereroit en sa religion.

Ledict sieur de La Marsilliere, comme très advisé et affectionné serviteur de Sa Majesté, me repliqua plusieurs raisons, principalement sur la recognoissance et liberté dudict seigneur cardinal, et la religion de Sadicte Majesté, lesquelles, avec tout ce qui se passa entre luy et moy, je ne vous representeray, d'autant que ledict duc de Mayenne voulut que les choses demeurassent aux termes susdicts. Toutesfois Sa Majesté, ayant ouy ledict sieur de La Marsilliere, eut opinion qu'on ne luy avoit parlé librement à cause de sa religion. De sorte que ledict Bigot me fut encores renvoyé avec un trompette de Sa Majesté, et une lettre de M. de Liencourt, premier escuyer, par laquelle il me mandoit qu'il estoit necessaire qu'il parlast à moy pour chose qui importoit grandement, laquelle il ne me pouvoit escrire ny faire sçavoir par un autre; partant, il me convioit d'aller jusques à Liencourt. Le roy estoit lors du costé de Clermont en Beauvoisis, où il se trouveroit aussi tost que moy, moyennant ledict trompette et un passeport pour ma seureté. Ledict Bigot me dict que ceste recherche procedoit encores du commandement de Sa Majesté, laquelle, depuis le retour dudict Marsilliere, avoit monstré avoir plus grande envie de parler

à moy que devant, dont j'advertis ledict duc, le suppliant très instamment me permettre ce voyage : toutesfois je ne le peux oncques vaincre, ny l'entreprendre sans sa permission, estant là où j'estois, et mon fils quasy desesperé et desploré de l'arquebusade qu'il avoit receue au siege de Pontoise. De façon que je fus contrainct de m'excuser de rechef envers Sa Majesté. Et par ce que je voyois que ledict duc faisoit estat de partir de Paris, et s'approcher de Sadicte Majesté, j'escrivis audict sieur de Liencourt que j'estimois que nous serions bien tost si près les uns des autres que je pourrois alors avoir congé et moyen de le voir, dont j'avois très grand desir, et de meriter en le servant le soin qu'il monstroit avoir de moy.

M. le president Janin estoit nouvellement arrivé à Paris, venant de Lorraine, lequel avoit veu le commandeur Moreau [1], qui revenoit d'Espagne, et avoit rapporté audict duc qu'il devoit estre bientost secouru de grandes forces levées en Allemagne, Suisse, aux Pays Bas et en Lorraine, et de grande somme de deniers du costé d'Espagne; partant, que rien ne luy manqueroit. Ce qui avoit tellement enflé les esperances dudict duc, qu'il me pria de faire qu'on ne m'envoyast plus de messagers de la part de Sa Majesté, d'autant que plusieurs commençoient à en murmurer, et mesme don Bernardin de Mendozze, ambassadeur du roy d'Espagne, lequel avoit eu le vent du voyage dudict sieur de La Marsilliere et de l'arrivée dudict trompette. Dès lors je cogneus que ledict duc n'avoit pas grande envie de la paix.

Davantage, ledict don Bernardin de Mendozze, estimant que je pouvois estre instrument fort propre pour servir aux desseins de son roy, me les descouvroit et communiqua dès lors plus clairement qu'il n'avoit encores faict audict duc ny à autre, avec dessein de m'y engager; mais comme ils tendoient à usurper le royaume, j'en demeuray si scandalisé que, l'ayant faict entendre audict duc, je le suppliay, en la presence dudict sieur Janin, de me donner congé de me retirer en ma maison, s'il ne s'y vouloit opposer : luy declarant que je ne voulois avoir part en une entreprinse si injuste et si impossible qu'estoit celle dudict roy, laquelle deshonoreroit tous ceux qui s'en mesleroient, et seroit cause de destruire la religion et le royaume, adjoustant que puisque le roy avoit tel dessein, il ne devoit aussi esperer de faire fortune par son moyen, et qu'il acquerreroit plus de gloire de grandeur et de contentement, en aydant au repos du royaume sous l'obeyssance d'un prince françois, qu'il ne feroit en favorisant un dessein estranger, lequel luy feroit enfin perdre la reputation et ses amis, et peut estre les biens et la vie.

M. de Lorraine s'estoit nouvellement saisi de Verdun, et voyant que chacun aspiroit à l'usurpation ou separation du royaume, ce qui augmentoit mon despit et mescontentement avec ma plainte; et toutesfois ledict duc m'asseura par serment qu'il ne consentiroit jamais ny à l'un ny à l'autre, et au reste qu'il sçavoit mieux que ledict don Bernardin que ledict roy d'Espagne n'avoit autre intention que de voir regner en ce royaume un catholique de l'amitié duquel il peust estre asseuré, comme ledict president Janin luy avoit rapporté, et que luy avoit confirmé ledict Moreau. Sur quoy il obtint de moy que je ne cesserois que je n'eusse veu ledict Moreau, et sceu de luy la verité du dessein de son roy; auquel je condescendis plus volontiers, d'autant que j'esperois, l'accompagnant au voyage qu'il vouloit faire, de voir par ce moyen ledict sieur de Liencourt comme je luy avois escrit.

J'avois neantmoins sceu que Sa Majesté avoit esté mal satisfaicte de la response que je luy avois faicte, et qu'aucuns m'avoient pour cela depeinct pour un bon Espagnol, ennemy du bien et repos de la France, et en particulier de la personne de Sa Majesté : à quoy avoit servy à la persuader l'opinion qu'on luy en avoit autrefois donnée, avec ce que le feu roy luy en avoit dict à leur reconciliation, comme j'ay depuis apprins d'elle mesme, et surtout le compte qu'elle avoit descouvert par des lettres interceptées, que ledict don Bernardin faisoit de moy à son maistre.

Après la mort du feu roy, ledict duc fut conseillé et sollicité d'aucuns de se faire eslire et declarer roy de France par les catholiques auxquels il commandoit, luy remonstrant qu'il ne devoit perdre ceste occasion de remettre en sa maison la couronne qui en avoit esté ostée, estant desjà recogneu et obey des principales villes du royaume et d'un grand nombre de

[1] Don Juan de Moreo, l'un des envoyés de Philippe II.

noblesse comme il estoit, et ayant à faire à un prince de contraire religion, auquel la succession pouvoit estre justement debatue, lequel ne seroit jamais bien obey ny aymé des catholiques du royaume. Que si à ce commencement ceux qui avoient servy le feu roy faisoient contenance de le suivre, c'estoit à cause du regret qu'ils avoient encores tout recent de sa mort, plustost que pour affection ou inclination qu'ils y eussent. Mais comme les catholiques et huguenots estoient incompatibles, ils n'auroient gueres vescu ensemble, que la memoire des haynes et injures passées durant nos guerres se renouvelleroit, laquelle leur feroit bientost oublier ceste passion; que le principal estoit que lors ils trouvassent une royauté formée et establie à laquelle ils peussent avoir recours, d'autant que les François estoient tous accoustumés à la monarch e, que tous autres gouvernements leur estoient odieux, et qu'on ne les contentoit pas leur donnant pour roy M. le cardinal de Bourbon, comme aucuns proposoient, à cause qu'il estoit prisonnier et ecclesiastique, et qu'ils vouloient jouyr de leur roy qui fust belliqueux et allast à la guerre comme eux, et non en servir un par imagination, qui ne peust voir leurs actions, les recognoistre, ny leur bien faire. Que ledict duc seroit accusé de faute de courage s'il mesprisoit ceste occasion; qu'il ny avoit que les simples et pusillanimes qui attribuoient ce refus à bonté et equité, pour estre ceste entreprinse digne d'un cœur genereux, tant pour le merite de la chose que de la commodité qu'il avoit d'y parvenir. C'estoit faire les affaires du roy de Navarre que de recognoistre ledict sieur cardinal son oncle, car c'estoit enfin confesser la couronne appartenir à la maison de Bourbon : ce que toutesfois l'on pouvoit debatre; que de s'amuser à deffendre le droict de l'oncle contre le nepveu, c'estoit un object bien fragile, à cause de l'aage et de la personne dudict cardinal qui estoit au pouvoir du nepveu; qu'advenant sa mort il ne restoit plus que le pretexte et titre de la religion contre le roy, lequel cesseroit quand il voudroit aller à la messe, comme il ne failloit point doubter qu'il ne fist enfin si autrement il ne pouvoit faire ses affaires; qu'aussi bien diroit on que ledict duc avoit mis ledict cardinal en jeu exprès pour sous son nom couvrir son ambition, et peut estre advancer ses jours; car peu de gens croyoient qu'il l'eust faict par affection ny justice, ce pauvre prince tenu prisonnier estant demy mort au monde, et la justice peu considerable quand il estoit question de regner; de sorte qu'en suyvant tel chemin il ne seroit exempt de calomnie et de blasme, et si perdroit sa part d'une très belle et glorieuse fortune, laquelle il ne recouvriroit jamais; car, quand bien ledict sieur cardinal mourroit et que ledict roy persisteroit en sa religion, il resteroit tousjours d'autres princes de sa mesme maison faisants profession de la religion catholique, auxquels ledict duc seroit d'autant plus obligé de conserver leur droict par ces mesmes raisons qu'on luy representoit pour ledict sieur cardinal qui auroit promis faire souche en sa personne; et si pourroit advenir, quand lors il y voudroit avoir esgard, qu'il n'auroit le jeu si beau qu'il avoit maintenant, à cause de la diversité de la religion du roy, et mesme de la prison de M. de Guyse son nepveu, qui pourroit avec le temps estre delivré, et après luy envier ceste grandeur. Qu'il ne failloit doubter qu'il ne fust assisté du pape et du roy d'Espagne après ce coup; car, comme il seroit sans remede, ils seroient tousjours plus ayses de le favoriser que d'acquiescer au roy de Navarre, estant, pour sa religion et pour la dispute du royaume de Navarre, ennemy irreconciable de l'un et de l'autre. Qu'estant authorisé de Sa Saincteté et secouru dudict roy d'Espagne, tout luy devoit estre possible; car il acquerroit un grand honneur d'espouser ceste entreprinse, travailler et mourir pour icelle comme avoient faict ses predecesseurs. Qu'il poursuivist donc sa fortune courageusement sans varier, quoy qu'il en peust arriver; car tels desseins vouloient une ame forte et constante, tel qu'il s'estoit monstré depuis la mort de messieurs ses freres, dont Dieu luy offroit et livroit maintenant le loyer, qu'il ne pouvoit mespriser sans faire tort à la memoire des siens et pareillement à ses enfants. Que quand messieurs les ducs de Lorraine et de Savoye n'approuveroient du commencement ceste resolution, il luy seroit facile après la leur faire trouver bonne : qu'au pis aller il en seroit quitte pour leur faire part de sa bonne fortune. Aussi seroit il difficile qu'il mangeast seul ce morceau, non plus qu'avoient faict ceux qui avoient

autresfois tenu ce chemin, lesquels n'avoient rien espargné ny refusé pour y parvenir. Que c'estoit le principal aussi d'entrer en jeu et avoir part au hasard, non comme procureur ou lieutenant d'un autre, ainsi que l'on le vouloit rendre, mais comme partie interessée et pour telle recogneue; car le temps acheveroit après le demeurant, s'il s'en rendoit digne devant Dieu et les hommes. Que si maintenant il recognoissoit ne pouvoir ny devoir aspirer à ce grade, au moins devoit il rompre et empescher la recognoissance dudict cardinal de Bourbon, d'autant que par icelle non seulement il privoit luy et toute sa maison de toute ceste fortune, mais aussi s'ostoit le moyen d'en pouvoir à l'advenir disposer en faveur d'un autre prince que de la maison de Bourbon, laquelle estoit ennemie de la sienne.

A ce conseil, qui estoit assez chatouilleux, ceux qui y vouloient contredire n'employerent pour toute raison que l'impossibilité; car, monsieur, comme vous sçavez, en telles matieres celles qui sont fondées sur l'équité ont ordinairement peu de credit; l'honneur et la justice y suivent l'utilité, sinon devant Dieu, au moins devant les hommes. Ledict duc avoit desjà perdu partie de la bonne opinion que du commencement l'on avoit eue de luy, autant peut estre par la faute d'autruy que par la sienne; tant y a que son malheur estoit tel; car ces peuples qui s'estoient persuadés en prenant les armes que personne ne leur pourroit resister, ayant depuis esprouvé le contraire, et nagueres veu ledict duc reduit aux abois avec eux en la ville de Paris, s'en prenoient à luy; de façon qu'on ne luy portoit l'affection et obeyssance que l'on souloit faire. Partant, soit que lesdicts peuples fussent desjà practiqués, ou qu'ils en parlassent par experience ou jugement, ils disoient sur ceste occasion assez communement et ouvertement qu'il n'estoit puissant assez pour conserver la religion et soustenir ceste guerre. Sur cela aucuns vouloient que l'on esleust le roy d'Espagne, et que l'on se jettast du tout entre ses bras; les autres, que l'on prinst monsieur le duc de Lorraine, ou l'un de messieurs ses enfants, comme chef de la maison, se persuadants que ledict roy d'Espagne l'approuveroit, et mesme y engageroit sa fille. Aucuns proposoient encores monsieur le duc de Savoie comme issu d'une fille de France, desjà allié et supporté de la couronne d'Espagne, prince courageux, voisin du royaume et puissant; mais la plus grande et saine partie jettoient les yeux sur M. le cardinal de Bourbon, auquel l'on disoit que la couronne appartenoit de droict pour en estre plus proche d'un degré que son nepveu; qu'il avoit esté ainsi jugé par les estats et parlements du royaume; que c'est un grand advantage que de combatre et souffrir pour une bonne et juste querelle. Davantage, que ledict cardinal estoit prince et catholique, et avoit esté chef de party, comme tel avoit beaucoup souffert, dont il estoit encores prisonnier; que l'on estimoit qu'il estoit facile de le recouvrer par practiques ou par force; qu'il seroit cause de rallier tous les catholiques ensemble; qui estoit le moyen de destruire bien tost les huguenots, sans estre contrainct de mendier l'assistance des estrangers, laquelle ne nous seroit donnée pour neant. Peu certes inclinoient audict duc de Mayenne, à cause de sa foiblesse et du peu de contentement que l'on avoit de luy et de ceux qui manioient les affaires auprès de luy; seulement aucuns de ses domestiques, ou de leurs parents et amis, en petit nombre, parloient pour luy; et comme il ne pouvoit se faire eslire que par le parlement ou par le conseil general de l'union qui n'estoit lors en sa force, ou le corps des villes, combien que telles compagnies fussent remplies de personnes de differentes humeurs et opinions, non encores bien practiqués, instruicts ny resolus de ce qu'elles devoient faire et desirer en ceste occasion, s'accordoient toutesfois à ne vouloir recognoistre ledict roy de Navarre à cause de sa religion ny eslire ledict duc de Mayenne pour roy, pour les raisons susdictes. Sur cela estoit fondée principalement l'impossibilité du dessein dudict duc. A quoy ledict don Bernardin de Mendozze, au nom du roy son maistre, et les serviteurs des autres princes qui aspiroient à ceste grandeur, ne s'endormoient pas: ce qui estoit mieux cogneu dudict duc que de ceux qui luy en parloient. Partant, ils prindrent conseil et resolurent d'en donner le tiltre à un autre, et mettre peine d'en maintenir et conserver l'effect, puisqu'ils ne pouvoient avoir l'autre pour luy; et comme ledict sieur cardinal estoit plus propre que tous autres pour servir à ce dessein, tant pour la

qualité de son aage qu'à cause de son absence, joinct que ses pretentions estoient plus plausibles, il s'arresta à luy, le recogneut le premier, et le fit proposer, recognoistre et proclamer au parlement, au conseil de l'union et par ceux de la ville, par l'advis dudict don Bernardin, lequel en fit grande instance; aucuns ont dit par affection, comme celuy qui se vantoit estre yssu d'une fille de la maison de Bourbon, mariée à celle de Mendozze en Espagne; mais plus à mon advis pour donner temps et moyen à son roy de dresser ses practiques en ce royaume, et assembler et faire venir ses forces et deniers pour mieux executer son dessein; jugeant bien que ledict cardinal ne la feroit pas longue, que son nom seroit plus propre pour servir de planche à son maistre que celuy d'un autre, et principalement dudict duc de Mayenne, l'ambition et auctorité duquel il redoutoit; et d'autant que ceste opinion, par laquelle la couronne estoit adjugée et conservée à la maison à laquelle de droit elle appartenoit, justifioit mieux la cause publique, et rendoit nos divisions et guerres civiles moins dangereuses, elle fut incontinent embrassée d'un chacun, et veritablement à propos pour le salut du royaume, puisqu'il n'y avoit moyen de persuader lors à ce peuple d'envoyer vers Sa Majesté traicter avec elle, ny de la recognoistre; car si ledict duc eust prins dès lors resolution de contenter le roy catholique et tous les autres princes, il ne failloit que surseoir la declaration de recognoistre ledict cardinal, comme il pouvoit faire facilement, sous pretexte de sa captivité, et d'assembler ceux du party pour en ordonner; car par ce moyen il en eust disposé quasi comme il eust voulu, tant estoit grande la hayne qu'on portoit audict roy, fondée sur la religion et bonne opinion que la commune avoit de la probité, pieté, forces et moyens dudict roy d'Espagne et de ses ministres et serviteurs. De sorte que ceux qui furent cause de ceste resolution ne firent pas petit service au royaume. Ledict duc de Mayenne partit de Paris avec son armée le premier jour de novembre, passa par Noisy, Mante, Vernon et Trepagny, alla assieger la ville de Gournay, dans laquelle commandoit le sieur de Rubempré avec son regiment de gens de pied. Là survint le commandeur Moreau, lequel estoit party d'Espagne devant la mort du feu roy: partant il ne sçavoit certainement quel conseil prendroit son maistre après ceste nouvelle; car si Sa Majesté eust vescu, c'estoit bien son intention de secourir M. de Mayenne d'hommes et d'argent, mais sous main et sans engager son nom et ses bandes, comme desjà il avoit commencé lorsqu'il avoit enyoyé en France le comte de Collalte avec son regiment de lansquenets qu'il avoit licentié de son service, et promis faire service audict duc, encores qu'il fust payé de ses deniers. Cela fut cause qu'à l'abordée ledict Moreau ne me parla qu'en termes generaux de l'intention de son maistre, comme il avoit faict audict president Janin en Lorraine; et neantmoins, comme il estoit de son naturel assez prompt et impatient, et aussi qu'il estimoit avoir si bon jeu qu'il ne se devoit plus contraindre, il ne tarda gueres à me donner trop d'occasion de croire qu'il n'avoit pas moins de fureur pour son maistre que ledict don Bernardin; car il ne parloit que de faire un roy de France de sa main, qui fust grand et puissant assez par soy mesme, et sans secours d'autruy en bannir du tout l'heretique et ses adherants; et plusieurs autres contes semblables, par lesquels l'on descouvroit que la mort du roy luy avoit aiguisé l'appetit.

Le roy estoit retiré du costé de Diepe avec les forces qu'il avoit, où ledict duc s'achemina incontinent après la prinse de Gournay qui ne dura que deux jours, reprint en passant Neufchastel; et, après avoir joinct M. le marquis du Pont et M. le duc d'Aumale, se vint presenter devant la ville de Diepe du costé du Pollet avec son armée, qui estoit composée de quatre cents chevaux françois, reitres et walons, six mil Suisses, trois mil lansquenets, et de cinq à six cents hommes de pied françois. Quelques jours après j'obtins permission dudict duc de voir M. de Liencourt, dont je l'advertis; mais il me respondit que la recherche qu'il en avoit faicte auparavant n'estoit pas venue de luy, partant qu'il sçauroit et me manderoit si l'on l'auroit encores agreable. Toutesfois je n'eus depuis aucune nouvelle de luy, dont j'apprins que de cela avoit esté causée l'impression susdicte que Sa Majesté avoit conceue de moy, et perdis ceste occasion à mon très grand regret, par laquelle j'esperois jetter les fondements d'une bonne negociation pour abreger nos miseres.

Mais il s'en presenta un autre bien viste après, par la prinse du sieur de Belin[1], l'un des mareschaux de camp de l'armée dudict duc, advenue au combat d'Arques, auquel Dieu favorisa miraculeusement Sa Majesté; car encores que le logis de son armée fust très advantageux, et le chemin pour y aller très difficile et perilleux, toutesfois, comme les forces dudict duc estoient sans comparaison plus grandes que celles de Sa Majesté, si elles eussent aussi bien assailly comme les autres se deffendoient, Sadicte Majesté eust couru grande fortune. Ledict sieur de Belin y demeura doncques prisonnier à la teste de l'armée, lequel, estant delivré sur sa foy, vint trouver ledict duc à Pont Dormy, où il s'estoit retiré à cause que son armée s'estoit desbandée depuis son partement de devant la ville de Diepe, pour recueillir quelques gens et deniers qu'il esperoit tirer des Pays Bas par le moyen dudict Moreau.

Ledict sieur de Belin luy dict que Sa Majesté l'avoit envoyé exprès pour luy demander la paix, de laquelle elle avoit telle envie, que, sans avoir esgard à sa dignité ny à consideration quelconque, elle avoit bien voulu le rechercher maintenant que l'on ne pouvoit dire que ce fust par necessité qu'elle le fist, puisqu'il s'estoit reculé d'elle, mais pour la compassion qu'elle avoit du public et du royaume. Ledict sieur de Belin luy dict aussi comme les catholiques qui estoient avec Sa Majesté le prioient de faire semondre Sadicte Majesté de quitter sa religion et embrasser la catholique, et ne laisser, ce faisant, de traicter avec elle et la recognoistre, se promettant par ce moyen d'avoir la paix à la gloire de Dieu, ou bien qu'il en reussiroit un très grand bien et advantage pour la deffense de nostre religion, qui apporteroit audict duc très grand honneur.

Ceste proposition fut mise en deliberation et dès lors fort debatue près dudict duc; car les uns vouloient que le conseil desdicts catholiques fust suivy, et les autres y resistoient. Ceux là disoient que telle recherche ne pouvoit estre que très utile à la religion et au royaume, très honorable à ceux qui la feroient, et mesme agreable à M. le cardinal de Bourbon, estant en prison et quasi hors d'esperance d'en sortir, comme il estoit; car il adviendroit d'icelle que le roy changeroit de religion ou non. S'il faisoit le premier, Dieu en seroit glorifié, la religion restaurée, et le royaume mis en paix, au grand honneur et advantage de M. de Mayenne et de son party, parce qu'il seroit recogneu autheur de tel changement, et qu'il obtiendroit pour la grandeur de sa maison la seureté de nostre religion et de tous ses partisans; que telles conditions qu'il voudroit demander il les auroit, et asseureroit aussi la vie dudict sieur cardinal, laquelle couroit fortune en ce debat, et peut estre seroit cause de sa liberté, laquelle autrement il ne failloit esperer, puisque nostre armée ne s'y estoit acheminée et employée au partir de Paris, et qu'il avoit esté livré par M. de Chauvigny au roy son nepveu, lequel l'avoit envoyé à Fontenay en Poictou, en la garde de ceux de la religion; seroit cause de la delivrance de MM. de Guyse et d'Elbœuf, dont il seroit loué et fortifié; que c'estoit tout ce qu'il luy restoit à faire pour eterniser d'une gloire immortelle la poursuite qu'il avoit faicte si heureusement de la mort de messieurs ses freres; et que si Sa Majesté refusoit d'embrasser la religion catholique après son offre, non seulement il justifieroit sa cause devant Dieu et les hommes, dedans et dehors ce royaume, avec la memoire de sesdicts freres et leurs armes passées, mais aussi apporteroit une telle division entre Sa Majesté et les catholiques qui l'assistoient, que son party en seroit très fortifié; que c'estoit le but auquel il devoit tendre, le preferant à toute autre chose. Les autres remonstroient qu'estant nostre guerre fondée sur la religion plus que sur le droict de la couronne, ledict duc ne pouvoit en saine conscience ny ne devoit par raison s'engager à telle offre sans la permission du pape, le consentement et advis des prelats, villes et communautés du party, mesme des princes estrangers qui l'avoient assisté jusques alors, d'autant que c'estoit un coup de partie que chacun trouveroit mauvais qu'il entreprinst de jouer sans eux, lesquels, encores qu'ils l'eussent esleu chef du party, n'auroient toutesfois entendu ny esperé qu'il disposast du general sans les appeler; et quand, meu de l'utilité publique, il s'en dispenseroit, il ne seroit suivy des autres: de façon qu'au lieu de pacifier le royaume il le troubleroit et diviseroit par adventure plus qu'il n'estoit. Quoy advenant, ses moyens ne sauveroient le public, ains demeureroit mesprisé de tous, ce

[1] François de Faudoas, sieur de Belin.

qui leur donnoit cognoissance de soupçonner que ce conseil des catholiques apporté par ledict sieur de Belin estoit artificieux, et mis en avant du consentement de Sa Majesté, exprès pour faire perdre audict duc ses amis, dedans et dehors le royaume, et surtout le roy d'Espagne, lequel ils n'estoient d'advis qu'il mescontentast aucunement, comme celuy seul duquel dependoit son principal appuy, mesmement pour chose si incertaine qu'ils estimoient qu'estoit le fruict de ceste ouverture, pour avoir les catholiques qui estoient auprès de Sa Majesté faict preuve depuis la mort du feu roy avoir peu de soin de leur religion, pour maintenant esperer qu'ils fissent mieux à l'advenir; que leur devoir estoit de sommer et presser eux mesmes le roy de se faire catholique, et l'honneur de Sa Majesté qu'elle se resolust à leur requeste plustost qu'à la postulation de ceux qui luy faisoient la guerre, et se contentast qu'après sa conversion faicte comme il convient, elle fust recogneue d'eux. Ils remonstroient aussi le peril que couroit la religion en cas de dissimulation en sa conversion, concluant qu'ils trouvoient ceste ouverture si dangereuse, tant pour ledict duc que pour le party, que non seulement il la failloit rejetter, mais aussi celer à un chacun, pour obvier aux desfiances et divisions qu'elle engendreroit si elle estoit descouverte et communiquée Les premiers repliquoient que la guerre estoit pour aucuns bien plus ambitieux que religieux, comme l'on commençoit à descouvrir, et mesme de la part des Espagnols, lesquels, au lieu de secourir ledict duc des forces qu'ils avoient faict approcher de la frontiere sous la conduite du sieur de La Mothe, gouverneur de Gravelines, avec lesquelles il eust peu du tout renfermer Sadicte Majesté dedans Diepe, comme il leur avoit remonstré, et ce faisant gaigner un grand advantage sur luy, auroient voulu surprendre la ville de Cambray sur Balagny, qui avoit envoyé ses forces et s'estoit luy mesme acheminé au secours et service dudict duc et de la cause; que leur but estoit d'usurper l'estat et le dissiper; quoy estant, leurs armes et assistances serviroient plus à nous desunir et destruire qu'à autre chose; que l'on devoit bien porter honneur et respect au pape, et partant ne rien conclure avec Sa Majesté sans son advis et permission, d'autant qu'il estoit besoin que Sa Saincteté mist la main à la conversion de Sa Majesté pour la rendre parfaicte; qu'il en failloit aussi communiquer aux prelats, seigneurs, villes et communautés du party, affin de ne rien faire sans eux, pour les raisons representées; mais ledict duc, ayant plus de cognoissance de l'estat des affaires que personne, ne devoit faire difficulté d'esbaucher ce remede à nos maux, s'il jugeoit qu'il fust à propos, pour n'en perdre l'occasion, et après le poursuivre et parachever par l'advis et consentement des autres, envers lesquels ils ne pouvoient prendre creance si veritablement et par effect ils ne recherchoient le bien et advantage de la religion et du royaume, lesquels couroient plus grand peril, la guerre durant, si elle n'estoit mieux justifiée et conduicte, que d'un bon accord faict avec Sa Majesté convertie, quand mesme il y auroit du desguisement; d'autant que l'ambition et la confusion qui estoient audict party rendoient les armes d'iceluy malheureuses, et que l'on pouvoit par ledict accord brider tellement Sa Majesté qu'il ne seroit après en son pouvoir de nuire à la religion ny à ceux du party, quand mesme elle en auroit volonté. Rejettant ce conseil, c'estoit non seulement affermir au service de Sa Majesté lesdicts catholiques qui estoient avec elle, mais aussi luy en donner des nostres, lesquels cognoissants, comme plusieurs commençoient desjà de faire, la malice des Espagnols et leur but, composeroient avec elle, et l'iroient trouver et servir; que ledict duc pouvoit facilement conduire ce moyen sans se faire tort ny offenser personne; et que tant s'en faut qu'il deust craindre, l'embrassant, que lesdicts Espagnols fissent bande à part, et l'abandonnassent comme l'on disoit, qu'au contraire, quand ils verroient que luy et le party se pourroient passer d'eux, ils en feroient plus de conte, et rechercheroient davantage son amitié, comme gens mesprisants ordinairement ceux qui ont besoin d'eux. A quoy ils le reduiroient tellement avec le party s'il refusoit ceste occasion, qu'il seroit après contrainct de servir du tout à leur dessein, voire devenir esclave d'iceux; que neantmoins ils n'estoient d'advis de les mespriser ny offenser, si faire se pouvoit, tant pour l'assistance que l'on en avoit receue, qu'estre encores leur amitié et association utile et advantageuse au public et au particulier dudict duc, mais bien de ne laisser de faire pour eux ce que l'on jugeoit estre hon-

neste, juste et utile à la cause, comme ils concluoient qu'estoit ladicte ouverture, laquelle pourtant ils supplioient ledict duc d'embrasser, et non la rejetter comme les autres luy conseilloient.

Neantmoins l'advis des autres fut suivy, car ledict sieur de Belin fut renvoyé avec une response conceue en termes generaux de l'affection dudict duc à la paix du royaume, pour laquelle il disoit qu'il estoit prest de s'employer quand il cognoistroit par icelle pouvoir conserver et asseurer la religion, qui estoit son principal but : de quoy ledict sieur de Belin eut charge d'asseurer lesdicts catholiques, sans toutesfois engager ledict duc plus avant envers Sa Majesté.

Ledict duc de Mayenne alla de là à Amiens, où il fut receu très magnifiquement. Toute la ville sortit en armes au devant de luy, l'artillerie le salua, et luy fut presenté un poisle qu'il refusa ; mais estant conduict en la grande eglise, il s'agenouilla sur le marche pied qui luy avoit esté preparé. Il estoit en grand soucy de la ville de Paris, où il avoit sceu que Sa Majesté s'estoit acheminée au partir de Diepe ; toutesfois il fut si pressé des habitants dudict Amiens d'y demeurer jusques à l'eslection de leur majeur, qui se devoit faire le jour de Sainct Simon et Sainct Jude, le 28 octobre, qu'il s'y accorda. Mais il fit cependant advancer son armée du costé du pont de Saincte Maixance, affin de s'approcher de ladicte ville de Paris, dont il sceut la prinse des fauxbourgs bientost après, ce qui le hasta d'aller. Et si l'on eust mieux rompu, ou tant soit peu deffendu ledict pont de Saincte Maixance, je croy qu'il ne fust jamais arrivé à temps dans ladicte ville de Paris pour la secourir, tant les habitants estoient effrayés et pressés de Sa Majesté : de sorte que ledict duc y arriva très à propos. Le lendemain Sa Majesté quitta lesdicts fauxbourgs ; et ledict sieur de Belin revint encores trouver ledict duc, qui derechef luy parla de la paix ; mais il advança aussi peu que la premiere fois, encores qu'aucuns ayent depuis soupçonné qu'il luy fut dès lors donné charge d'asseurer Sa Majesté en secret que si elle vouloit estre catholique, ledict duc se disposeroit avec ceux de son party de la contenter : chose, si ainsi est, qui ne me fut communiquée, encores que chacun sceust assez que je favorisois ce conseil sur tous autres. Il ne sortit aucun fruict de ce propos, car Sa Majesté alla après à Vendosme, au Maine et en Normandie, gaignant et forçant tous les jours quelque place ; et ledict duc demeura en ladicte ville de Paris.

Le sieur Jean Baptiste de Taxis, du conseil du roy d'Espagne aux Pays Bas, arriva quelque temps après, accompagné dudict commandeur Moreau. Dès lors ils voulurent engager ledict duc à traicter avec leur maistre, assistés dudict don Bernardin de Mendozze, et demandoient qu'il fust declaré protecteur du party catholique en ce royaume, avec des authorités et puissances royales et souveraines qu'ils bastissoient, marques et tiltres de ladicte protection et recognoissance certaine, comme ils disoient, de l'obligation que nous luy avions, et du besoin que nous avions de son assistance, comme de pourvoir aux principales charges et dignités du royaume, ecclesiastiques et seculieres, tout ainsy que faict le roy au royaume de Naples et de Sicile par dessus ses vice roys qu'il y envoye.

Je fus appellé à ce conseil, où je fus très empesché, encores que ledict duc m'eust promis qu'il n'accorderoit rien contre les lois du royaume ; car il me sembloit que c'estoit faire tort à nostre honneur seulement de prester l'oreille à telles demandes, lesquelles ils poursuivoient avec tant d'ardeur (comme s'ils nous eussent très honorés de nous recevoir pour esclaves), que c'estoit chose indigne de la nation françoise d'y entendre, et mesme de la fidelité que le party avoit juré à M. le cardinal de Bourbon, duquel ils faisoient bien lors paroistre qu'ils faisoient peu d'estat, et à quelle fin ils avoient favorisé sa recognoissance. Lesdicts Espagnols pressoient tellement ceste resolution, qu'ils ne vouloient donner loisir audict duc d'attendre que M. le cardinal Caëtan, envoyé legat en France par le pape Sixte cinquiesme, fust arrivé pour luy en communiquer, encores que Sa Saincteté l'eust despesché exprès à sa poursuite, qu'il fust desjà bien avant dans le royaume, et fussent à mon advis très asseurés de son affection particuliere au service de leur maistre, comme celuy duquel les parents tiroient quasi tous pension dudict roy ; mais ils se desfioient desjà de la volonté du sainct pere, lequel aussi l'on disoit commencer à recognoistre leur malice et ambition, et avoir compassion de la France. Monsieur l'archevesque de Lyon revint lors de pri-

son, et ce à propos, car il fortifia et authorisa grandement ceux qui contredisoient auxdicts Espagnols, auxquels veritablement ledict duc fit paroistre par effect n'avoir envie d'accorder leurs demandes. Toutesfois ils ne laisserent d'en faire instance et poursuites, assistés et fortifiés de leurs partisans, qui n'estoient en petit nombre.

Monsieur, je fus trouver en ce temps là M. le cardinal de Gondy à Noisy avec M. de Videuille et le sieur Zamet, où vous pristes la peine de vous rendre à ma priere. Il vous en souviendra : ce fut pour vous dire la peine en laquelle je me trouvois de la poursuite desdicts Espagnols, du peu d'affection que je recognoissois que ledict duc avoit à la paix, et de la crainte que j'avois qu'à l'arrivée dudict legat il prinst quelque resolution qui remplist tout le royaume de feu et sang pour jamais; et sur ce, je suppliay ledict sieur cardinal de venir jusques à Paris pour assister les gens de bien envers ledict sieur legat, affin de le disposer de rechercher les moyens de pacifier ce royaume, comme chose que je recognoissois ne pouvoir avoir lieu que par l'entremise et authorité de Sa Saincteté, pour estre le party trop fort de ceux qui sous pretexte de pieté vouloient destruire ou envahir le royaume. Vous nous aydastes aussi à faire entreprendre ce voyage audict sieur cardinal, encores qu'il fust très affectionné au bien de ce royaume, comme il s'est monstré en toutes occasions. De sorte qu'il se rendit à Paris après l'arrivée dudict Caëtan, qui y fut receu ledict duc absent, car il estoit au siege de Pontoise, duquel il vint à bout plustost qu'il n'esperoit.

Mais ledict Caëtan fit peu de compte des bons conseils et advis dudict sieur cardinal de Gondy, des miseres de la France, ny des remonstrances des gens de bien; car au lieu de faire l'office de pere commun, comme l'on esperoit et croyoit certainement que c'estoit l'intention de sa beatitude qu'il fist, il embrassa et favorisa ouvertement les turbulents, et sous main le dessein desdicts Espagnols, au grand prejudice de la religion et de la France.

Nous voyants doncques deceus et privés de ce remede contre raison et nostre attente, je me resolus de me retirer en ma maison; mais avant que partir je voulus mettre et laisser par escrit audict duc les conseils que je luy avois donnés pour ma descharge, et les luy envoyai au siege de Pontoise [1], parce que je sçavois que ledict Taxis l'avoit suivy, qui le pressoit encores de luy promettre de faire pour son roy sinon tout, au moins une partie de ses demandes, disant le vouloir aller trouver et l'en resouldre. Je sceus aussi que ledict duc avoit deliberé d'envoyer avec luy en Espagne l'un des siens; de sorte que je craignois qu'il s'engageast, encores qu'il nous eust promis le contraire. Il fit faire ce voyage à Rossieux [2], dont je fus très marry, car c'estoit celuy de tous ses serviteurs qui le sollicitoit le plus de contenter lesdicts Espagnols.

Ledict duc m'escrivit avoir prins en bonne part mon escrit, qui tendoit à le persuader au conseil que les catholiques qui assistoient Sa Majesté luy avoient donné par ledict sieur de Belin, c'est à sçavoir de sommer Sa Majesté d'estre catholique, et en ce faisant l'asseurer de la recognoistre. J'adjoustois aussi qu'à son refus il devoit mettre peine de retirer un prince du sang catholique pour estre notre chef en l'absence de M. le cardinal de Bourbon, affin de coupper broche à toutes les practiques que l'on faisoit contre l'estat. Neantmoins ledict duc print autre conseil pour autres raisons cy dessus dictes, lesquelles aucuns luy faisoient encores plus pregnantes et considerables que devant, à cause des voyages en Espagne desdicts Taxis et Rossieux, et de la jalousie que les ministres du roy d'Espagne commençoient à faire paroistre avoir de luy et de ceux qui l'assistoient pour avoir contredict à leurs demandes, qu'aucuns de la ville de Paris favorisoient si ouvertement qu'ils luy disoient que ledict duc estoit seul qui s'y opposoit avec quelques uns qui estoient auprès de luy, et que la ville et tout le party ne demandoient autre chose que de contenter Sa Majesté catholique. Ce qui fut cause que les ministres dudict roy commençoient à s'addresser à ces gens là pour desauthoriser ledict duc et faire leurs besongnes sans luy, comme ils leur disoient qu'il leur estoit facile de faire. En quoy les uns et les autres se conduisoient si impunement et insolemment, que chacun s'en appercevoit, mesme que la par-

[1] Mayenne s'empara de cette ville le 3 janvier 1590.

[2] Maire d'Orléans, ligueur fanatique, secrétaire d'état de l'union. Après la réduction de Paris il se retira dans les Pays-Bas.

tie estoit favorisée dudict legat, auquel neantmoins je fis voir l'escrit que j'avois envoyé audict sieur duc, sur l'instance qu'il m'en fit; car il fut bien incontinent divulgué et assez receu en la ville de Paris. Toutesfois il se contenta d'en tirer coppie sans en faire autre compte. Aussi ne pouvoit il servir au sien.

Voyant doncques que ledict legat nous estoit si contraire, je dis audict sieur cardinal de Gondy, lequel je visitois souvent, que je m'en voulois aller. Et de faict je ne voulus accepter une provision de conseiller dudict duc qui me fut lors envoyée, ny faire le serment d'iceluy, que M. de Lyon, lequel avoit accepté la garde des sceaux, faisoit prester à tous ceux que ledict duc avoit choisis et retenus du conseil general de l'union, lequel il avoit esté conseillé de supprimer; et fusse party à l'heure mesme sans la prinse de M. le president de Blanmesnil, lequel je ne voulois abandonner en ceste necessité, qui estoit certes très perilleuse. Dieu me fit ceste grace que, si je n'eus le credit de garantir sa bourse, je ne fus du tout inutile à sa vie, laquelle estoit fort menacée de plusieurs qui avoient lors plus de puissance et authorité en ladicte ville que n'avoit la justice, ny mes continuelles solicitations et supplications, lesquelles durerent deux ou trois mois; que si ledict president n'eust mis la main à la bourse et payé sept ou huict mil escus qui tournerent au prouffit d'un particulier, comme il se resolut de faire à la fin, il n'en fust pas sorty autrement.

Quelques jours devant je receus une lettre de M. le president Janin, escrite de Maigny, par laquelle il me prioit, si l'occasion s'en offroit et que j'en eusse les moyens, de jetter les fondements d'une negociation pour la paix publique, d'autant qu'il recognoissoit ledict duc plus disposé d'y entendre qu'il n'avoit encores esté. Ceste lettre me resjouyt estant dudict president qui estoit à la suite dudict duc, auquel il se confioit grandement, et qui estoit homme de bien et clairvoyant.

J'en fis part incontinent audict cardinal de Gondy, et resolusmes que je me retirerois en ma maison, que Sa Majesté m'envoyeroit un passeport, et me donneroit moyen de parler à elle pour attacher ceste negociation comme de moy mesme, et la poursuivrois après selon que les occasions s'en presenteroient.

Sur cela ledict cardinal partit de Paris très mal edifié dudict Caëtan, et se retira à Noisy. Mais voyant que je n'avois aucunes nouvelles de luy, et que d'ailleurs toutes choses s'alteroient tous les jours davantage en ladicte ville de Paris; que les Flamands estoient arrivés en l'armée dudict duc de Mayenne sous la charge du comte d'Aiguemont; que l'on ne parloit que d'aller secourir la ville de Dreux assiegée par le roy, et donner une bataille; et que le marché de la delivrance dudict president Blanmesnil estoit accordé et signé, ce qui m'avoit si long temps arresté en la ville de Paris, je prins congé d'un chacun pour me retirer en ma maison : de quoy le commandeur Moreau fut très aise; car il estimoit que ma personne portoit malheur aux affaires de son maistre, et avoit esté si effronté que de le publier par la ville; et soupçonnoit mesme ledict cardinal Caëtan qu'il avoit veu les articles de la paix signés de ma main, et accordés du consentement de mesdames de Nemours et de Mayenne, desquelles il n'estoit lors gueres mieux edifié que de moy, parce qu'elles n'approuvoient son dessein. Mais comme je voulus monter à cheval le 15 du mois de mars 1590 de grand matin, M. de Lyon, duquel j'avois prins congé le soir devant, m'envoya prier de le voir encores devant que partir, avec lequel je trouvay le sieur Du Tremblay, qui luy avoit apporté le premier advis de la perte de la bataille d'Ivry, comme celuy qui, pour estre prisonnier sur sa foy, avoit veu jouer les jeux sans s'en mesler, et partant eut moyen d'apporter la nouvelle le premier; et neantmoins il parloit incertainement de la personne dudict duc de Mayenne pour estre party comme il disoit avant l'entiere desfaicte de l'armée, et ne s'estre meslé en la presse.

Ceste nouvelle m'arresta tout court, car je ne voulois qu'il fust dict que j'eusse abandonné le party à cause de ceste perte, comme peut estre on eust faict de part et d'autre, sans avoir esgard à ma premiere resolution. Je voulois voir aussi si elle apporteroit point quelque changement aux affaires publiques, comme de nous donner envie de faire la paix, et chercher quelque remede à nos maux autre que celuy duquel nous avions usé jusques alors. Je voyois aussi mon fils engagé à Pontoise, dont ledict duc luy avoit de nouveau rendu la charge après l'avoir reprinse; et me sembloit ne pouvoir honneste-

son, et ce à propos, car il fortifia et authorisa grandement ceux qui contredisoient auxdicts Espagnols, auxquels veritablement ledict duc fit paroistre par effect n'avoir envie d'accorder leurs demandes. Toutesfois ils ne laisserent d'en faire instance et poursuites, assistés et fortifiés de leurs partisans, qui n'estoient en petit nombre.

Monsieur, je fus trouver en ce temps là M. le cardinal de Gondy à Noisy avec M. de Videuille et le sieur Zamet, où vous pristes la peine de vous rendre à ma priere. Il vous en souviendra : ce fut pour vous dire la peine en laquelle je me trouvois de la poursuite desdicts Espagnols, du peu d'affection que je recognoissois que ledict duc avoit à la paix, et de la crainte que j'avois qu'à l'arrivée dudict legat il prinst quelque resolution qui remplist tout le royaume de feu et sang pour jamais; et sur ce, je suppliay ledict sieur cardinal de venir jusques à Paris pour assister les gens de bien envers ledict sieur legat, affin de le disposer de rechercher les moyens de pacifier ce royaume, comme chose que je recognoissois ne pouvoir avoir lieu que par l'entremise et authorité de Sa Saincteté, pour estre le party trop fort de ceux qui sous pretexte de pieté vouloient destruire ou envahir le royaume. Vous nous aydastes aussi à faire entreprendre ce voyage audict sieur cardinal, encores qu'il fust très affectionné au bien de ce royaume, comme il s'est monstré en toutes occasions. De sorte qu'il se rendit à Paris après l'arrivée dudict Caëtan, qui y fut receu ledict duc absent, car il estoit au siege de Pontoise, duquel il vint à bout plustost qu'il n'esperoit.

Mais ledict Caëtan fit peu de compte des bons conseils et advis dudict sieur cardinal de Gondy, des miseres de la France, ny des remonstrances des gens de bien; car au lieu de faire l'office de pere commun, comme l'on esperoit et croyoit certainement que c'estoit l'intention de sa beatitude qu'il fist, il embrassa et favorisa ouvertement les turbulents, et sous main le dessein desdicts Espagnols, au grand prejudice de la religion et de la France.

Nous voyants doncques deceus et privés de ce remede contre raison et nostre attente, je me resolus de me retirer en ma maison; mais avant que partir je voulus mettre et laisser par escrit audict duc les conseils que je luy avois donnés pour ma descharge, et les luy envoyai au siege de Pontoise [1], parce que je sçavois que ledict Taxis l'avoit suivy, qui le pressoit encores de luy promettre de faire pour son roy sinon tout, au moins une partie de ses demandes, disant le vouloir aller trouver et l'en resouldre. Je sceus aussi que ledict duc avoit deliberé d'envoyer avec luy en Espagne l'un des siens; de sorte que je craignois qu'il s'engageast, encores qu'il nous eust promis le contraire. Il fit faire ce voyage à Rossieux [2], dont je fus très marry, car c'estoit celuy de tous ses serviteurs qui le sollicitoit le plus de contenter lesdicts Espagnols.

Ledict duc m'escrivit avoir prins en bonne part mon escrit, qui tendoit à le persuader au conseil que les catholiques qui assistoient Sa Majesté luy avoient donné par ledict sieur de Belin, c'est à sçavoir de sommer Sa Majesté d'estre catholique, et en ce faisant l'asseurer de la recognoistre. J'adjoustois aussi qu'à son refus il devoit mettre peine de retirer un prince du sang catholique pour estre notre chef en l'absence de M. le cardinal de Bourbon, affin de coupper broche à toutes les practiques que l'on faisoit contre l'estat. Neantmoins ledict duc print autre conseil pour autres raisons cy dessus dictes, lesquelles aucuns luy faisoient encores plus pregnantes et considerables que devant, à cause des voyages en Espagne desdicts Taxis et Rossieux, et de la jalousie que les ministres du roy d'Espagne commençoient à faire paroistre avoir de luy et de ceux qui l'assistoient pour avoir contredict à leurs demandes, qu'aucuns de la ville de Paris favorisoient si ouvertement qu'ils luy disoient que ledict duc estoit seul qui s'y opposoit avec quelques uns qui estoient auprès de luy, et que la ville et tout le party ne demandoient autre chose que de contenter Sa Majesté catholique. Ce qui fut cause que les ministres dudict roy commençoient à s'addresser à ces gens là pour desauthoriser ledict duc et faire leurs besongnes sans luy, comme ils leur disoient qu'il leur estoit facile de faire. En quoy les uns et les autres se conduisoient si impunement et insolemment, que chacun s'en appercevoit, mesme que la par-

[1] Mayenne s'empara de cette ville le 3 janvier 1590.

[2] Maire d'Orléans, ligueur fanatique, secrétaire d'état de l'union. Après la réduction de Paris il se retira dans les Pays-Bas.

pas grande envie de s'embarquer avec eux; qu'ils se serviroient de ceste necessité, en nous faisant achepter cherement leur secours. A quoy il estoit au pouvoir de Sa Majesté de remedier en bien, usant de la victoire que Dieu luy avoit donnée, comme elle feroit si elle advisoit à contenter les catholiques au faict de la religion: sans quoy je tenois pour certain que la guerre dureroit encores long temps, et que Sa Majesté auroit quasi aussitost la fin du royaume que dudict duc de Mayenne et de son party, d'autant que les villes et la noblesse qui en estoient ne s'accorderoient jamais avec Sa Majesté, tant qu'elle seroit de contraire religion; et à luy difficile de les y forcer, estant assistés du pape et du roy d'Espagne comme ils estoient, et surtout du dernier, lequel il sçavoit avoir deliberé d'abandonner ses propres affaires pour soustenir le party contre Sa Majesté. Que si le roy avoit autresfois resisté à la France lorsqu'elle estoit florissante et vive, à plus forte raison la pourroit il endommager maintenant qu'elle estoit à demy destruite et divisée par tout comme elle estoit. Qu'il ne devoit croire que la bonne fortune de Sa Majesté esbranlast les villes ny la noblesse du party, qu'elle n'eust pourveu au susdict point de religion, ains plus tost que le peril les rendroit plus constants et opiniastres; mais s'il plaisoit à Sadicte Majesté satisfaire à ce poinct, comme ce changement seroit du tout interpreté à sa pieté et bonté, sans plus craindre qu'il fust attribué à aucune autre necessité, je me laissois asseurer que chacun accourroit à elle, la recognoistroit, et obeyroit à l'envy l'un de l'autre, soit que ledict duc s'y resolust ou non. Que pour mon regard je detestois le dessein des Espagnols, encores qu'ils me l'eussent descouvert et confié des premiers; que je m'estois retiré vers ledict duc du temps du feu roy par necessité; mais que je m'y estois depuis entretenu pour le respect de ma religion, et pour m'estre promis de servir quelque jour au repos du royaume, à l'honneur de Dieu. Que si Dieu nous vouloit tant punir que de nous priver de ceste esperance là, comme il adviendroit si ledict duc, par necessité ou autrement, se jettoit entre les bras des Espagnols et se donnoit à eux, j'avois deliberé me retirer de la presse, et ne participer jamais à tel dessein, s'il plaisoit à Sadicte Majesté me prendre en sa protection: chose que je ferois encores plus volontiers si Sa Majesté, pourvoyant à la seureté de la religion, vouloit vaincre, comme il me sembloit qu'elle pouvoit facilement et utilement faire, ledict duc et ses partisans par bonté et prudence, comme elle avoit faict par les armes: à quoy j'exhortois ledict sieur du Plessis d'employer le credit qu'il avoit auprès de Sa Majesté, laquelle j'eusse volontiers prins la hardiesse de l'en requerir et supplier moy mesme si j'eusse estimé qu'elle l'eust prins en bonne part, et n'eusse eu crainte de desplaire audict sieur duc; mais qu'il me suffisoit de le luy avoir representé, sçachant qu'il estoit si affectionné à Sa Majesté, et d'ailleurs tellement mon amy à cause de nostre voisinage et de l'assistance qu'il avoit tiré du nostre, du temps que j'estois en cour, qu'il satisferoit à tout ce qui estoit necessaire pour ce regard: l'asseurant pour fin que si ledict duc refusoit d'entendre à la paix, je l'abandonnerois pour vivre privement en ma maison, suyvant ma premiere deliberation prinse devant la bataille.

Ledict sieur du Plessis fit contenance de bien prendre mes raisons et mon intention: me dict Sa Majesté avoir encores plus de bonté que de generosité, ne demandant à ses subjects que l'obeyssance qu'ils luy devoient, la couronne luy appartenant de droict comme elle faisoit; et encores par merite il s'y failloit arrester, comme prince très vertueux et parfaict, dont il avoit rendu tant de preuves que personne n'en pouvoit doubter; davantage, qu'il estoit prince de foy et très grand observateur de sa parole, à laquelle il vouloit moins manquer qu'à soy mesme; que c'estoit un fondement très solide sur lequel on pouvoit bastir une bonne paix et reconciliation, à laquelle l'on le trouveroit tousjours très disposé. Qu'il n'estoit aucunement vindicatif; qu'au combat il estoit ardent et genereux, mais hors d'iceluy il estoit encores plus gracieux, comme il apparoissoit par le traictement qu'il faisoit aux prisonniers de la bataille, lesquels estoient de luy fort caressés; que Dieu l'avoit tousjours assisté et favorisé grandement, voire miraculeusement, pour ce que vrayement il le craignoit et esperoit en luy, luy attribuant comme il devoit toutes ses prosperités, lesquelles sont encores plus admirées de ceux qui l'ont tousjours suivy et servy que des autres,

principalement depuis la ligue, la rage de laquelle estoit tombée sur luy contre toute justice, parce que lors il ne pensoit qu'à vivre en patience et rendre obeyssance au feu roy, sous la protection de ses edicts; au lieu de l'accabler, comme les autheurs d'icelle avoient projetté, l'auroient remply et comblé de gloire. Que quand il se ressouvenoit d'avoir veu huict ou dix armées toutes employées contre luy et ses amis, delaissé et abandonné quasi de tout le monde, n'avoir peu toutesfois gaigner sur luy aucun advantage digne de memoire, ny seulement d'esbranler sa foy envers Dieu, ny sa vertu et constance en aucune chose, qu'il avoit dès lors jugé que Dieu avoit entreprins sa deffense et protection, et l'avoit reservé exprès pour en faire trophée de sa justice divine, et restablir le royaume en son ancienne splendeur et puissance; que si jamais prince fut aussi propre et capable de ce faire, il l'estoit; car s'il aymoit les armes, il favorisoit encores plus la justice, et estoit ennemy du vice, honorant et respectant les gens de bien et de vertu. Qu'il m'asseuroit que si ledict duc et ceux qui l'avoient suivy luy demandoient la paix et se rangeoient à la raison, il la leur accorderoit très librement, et demeureroient contents de luy et de ses actions, comme l'estoient les catholiques qui l'assistoient, et mesme de la declaration qu'il leur avoit faicte sur la religion; qu'estants, comme ils estoient en très grand nombre, composés des principaux princes et officiers de la couronne, seigneurs et gentilshommes du royaume, l'on pouvoit dire qu'ils faisoient la principale et plus considerable partie des catholiques d'iceluy; de sorte que ledict duc ny les siens ne pouvoient user de ce nom, ny apporter du scrupule et difficulté en ce dont les autres estoient demeurés très contents et satisfaicts, sans leur y faire tort, et donner occasion à un chacun de se desfier de sa volonté. Qu'il ne doubtoit point que les Espagnols ne fissent leur prouffit, s'ils pouvoient, de la mauvaise fortune dudict duc, comme il luy avoit remonstré : ce qu'il ne trouvoit estrange d'eux, estants comme ils estoient nos anciens ennemis; mais que le blasme et le dommage en demeuroient audict duc et autres François qui l'assistoient, et qu'il esperoit que Dieu acheveroit de renverser leurs desseins comme il avoit commencé. Que quand le roy d'Espagne n'auroit que vingt cinq ans, et seroit trois fois plus puissant et mieux assisté en ce royaume, il y succomberoit, l'entreprenant contre un prince si genereux et bien fondé en justice, nourry au travail et bien assisté dedans et dehors le royaume, comme estoit Sa Majesté, laquelle faisoit aussi peu de compte des rodomontades et forces espagnoles; et que ce ne seroit jamais par crainte que ses subjects obtiendroient la paix de luy, mais par submission, esmeu de la compassion qu'il avoit du peuple; qu'il cognoissoit mon intention à la paix, m'exhortoit d'y perseverer, et, comme mon amy, me separer dudict duc et de son party, comme d'un très mauvais garant et appuy; que Sa Majesté me donneroit pour ce faire toutes les provisions et asseurances qui me seroient necessaires : mais il failloit que mon fils en fist de mesme, remettant au pouvoir de Sa Majesté la ville de Pontoise à laquelle il commandoit, disant que ma retraicte ne pouvoit estre autrement que très suspecte et mal receue; que puisque je n'avois aucune charge dudict duc de Mayenne de parler de la paix, j'avois bien faict de ne me presenter devant Sa Majesté; mais qu'il estoit d'advis que je visse ledict duc, plustost pour l'asseurer de la volonté de Sa Majesté et sçavoir quelle estoit la sienne, pour, sur cela, me resouldre, ne pouvant croire que Dieu eust faict tant de graces au roy pour les laisser imparfaictes; de sorte qu'il esperoit que ceux qui s'opiniastreroient à luy faire la guerre accroistroient plustost leur honte qu'ils ne recouvreroient leur perte, et qu'il ne failloit plus qu'oster la pierre au laict à ceux de Paris pour les ranger à leur devoir par force, s'ils n'y vouloient entendre d'amitié. Quoy succedant, qui doubteroit que les autres villes du royaume ne se vinssent jetter aux pieds de Sa Majesté? Qu'il ne pouvoit conseiller audict duc d'attendre jusques là à se resouldre, parce qu'il ne feroit son devoir ny son prouffit, comme il me conseilloit de luy remonstrer, m'asseurant au reste que si je revenois avec charge dudict duc de parler de la paix, je serois très bien venu, et que Sa Majesté, auprès de laquelle il m'assisteroit, me verroit bien volontiers; mais il me prioit de me haster.

Monsieur, je remerciay ledict sieur du Plessis de sa bonne volonté, et luy dis que j'estois si affectionné à ma patrie, que je tenois pour per-

due si la guerre duroit, que je ne faudrois d'aller trouver ledict duc de Mayenne jusques à Soissons où il s'estoit retiré, pour luy faire entendre ce qu'il m'avoit dict de la bonne intention de Sa Majesté à la paix, et le supplier de s'y resouldre en preferant le salut du royaume à toute autre consideration, l'asseurant que je ferois pour ce regard tout ce qui seroit en ma puissance, et que selon sa response j'irois trouver Sa Majesté pour luy en rendre compte; ou, s'il appelloit les Espagnols et traictoit avec eux, je me retirerois en ma maison, sans plus le suivre ny assister; mais je ne voulois point promettre que mon fils rendist Pontoise, parce qu'il me sembloit y aller trop de son honneur, la place luy ayant esté franchement baillée en garde par ledict duc, et ne voyant autre cause et changement en la personne de Sa Majesté qui le peust justement mouvoir et excuser de ce faire, que l'advantage de ceste derniere victoire que Dieu luy avoit donnée, laquelle obligeoit plustost mondict fils de perseverer en la foy qu'il avoit donnée audict duc qu'elle ne l'en deschargeroit, s'il ne vouloit estre accusé et convaincu de lascheté, de laquelle, comme mon amy et gentilhomme, faisant profession d'honneur, il me devoit plustost deconseiller si j'y estois disposé, qu'exciter par la consideration du repos de ma maison, duquel je luy declarois vouloir plustost estre privé pour jamais, voire de la vie mesme, que de consentir que mondict fils acquist une telle honte; et avois mesme une telle confiance en la bonté et vertu de Sa Majesté, que je m'asseurois qu'elle l'estimeroit davantage faisant ce qu'un homme de bien doit faire, que s'il en usoit autrement; que s'il failloit que j'achetasse à tel prix la seureté de ma maison, j'estois deliberé de quitter plustost le royaume que d'y condescendre; que je ne doubtois point des vertus de Sa Majesté et de sa bonne fortune, ny de la fidelité de ses serviteurs et amis; et pareillement qu'en ostant à ceux de Paris le laict et le froment, et les passages des vivres, Sa Majesté n'advançast grandement ses affaires; mais je la priois de croire qu'elle ne reduiroit jamais les habitants d'icelle ny d'aucune autre ville de la ligue à la recognoistre de bonne volonté, si elle ne donnoit ordre au poinct de la religion, la suppliant sur ce de considerer combien il failloit de temps pour forcer lesdictes villes l'une après l'autre, estants mesme assistés des susdicts Espagnols, encouragés par le pape et autres princes catholiques, et desesperés de la religion de Sa Majesté, laquelle pourtant me sembloit y devoir bien penser.

Ledict sieur du Plessis fit peu de compte de ces propos; mais il ne me pressa davantage d'engager mon fils à ma retraicte, seulement d'avancer mon voyage devers ledict duc, pour lequel il m'envoya du depuis un passeport par la voie dudict sieur de La Verriere, par lequel j'avois esté conduict en ceste conference. Ce ne fut sans me plaindre à bon escient audict sieur La Verriere du propos que m'avoit tenu ledict sieur du Plessis concernant mon fils, luy priant de dire au roy que je ne desirois pas que mondict fils vinst à son service indignement ny honteusement, parce que je sçavois qu'il faisoit plus de compte d'un homme de bien que de mil poltrons, et qu'au reste je serois son très humble serviteur, bien deliberé de faire mon devoir pour la paix, et de n'estre jamais Espagnol. Je vous asseure, monsieur, que cecy me cuyda desbaucher; car ledict sieur du Plessis me donna occasion de croire qu'il avoit plus d'envie de retirer ladicte ville de Pontoise pour ledict sieur de Buy, son frere, lequel en estoit gouverneur auparavant, que d'ayder à la paix ny à mon repos particulier. Toutesfois je me resolus de m'acquitter encores de ce devoir, et après prendre conseil de mes affaires avec Dieu et mon honneur, comme je declarai audict cardinal de Gondy quand je fus de retour à Noisy, où vint le jour mesme ledict cardinal de Caëtan; et me semble que vous vous y trouvastes aussi, pour, suyvant vostre accoustumée affection au bien du royaume, faire quelque office envers ledict Caëtan, qui y servist. Mais ce prelat tendoit plustost à diviser les catholiques d'avec Sa Majesté, les exciter, solliciter et presser de renvoyer à l'eglise, qu'à faciliter un bon accord : tant il desiroit complaire au roy d'Espagne et le servir. Ce fut à M. le mareschal de Biron à qui il s'addressa pour cest effect : fut il pas bien conseillé, mesme si fraischement après ceste signalée victoire qui avoit enflé les cœurs et les esperances des serviteurs de Sa Majesté? Aussi y fit il très mal ses besongnes, dont je m'asseure qu'il n'estoit pas fort marry, comme celuy qui

avoit à mon advis faict le voyage plus pour irriter le pape contre les catholiques qui servoient Sa Majesté, que pour y prouffiter, craignant que Sa Saincteté, qui commençoit desjà à changer d'advis en nos affaires, fist trop de compte d'iceux.

Estant à Paris, je fis part aux trois princesses qui y estoient, et à M. de Lyon, des bons propos que m'avoit tenus ledict sieur du Plessis. Tous firent demonstration d'approuver et desirer que j'allasse trouver ledict duc de Mayenne pour l'en informer. Je partis huict jours après. Le sieur Zamet vint avec moy : nous le trouvasmes à Soissons très mal de sa santé, et encores plus affligé de l'esprit à cause de l'estat de ses affaires. Neantmoins, comme prince courageux et advisé, il n'obmit rien à faire pour maintenir ses partisans en devoir, et dresser une nouvelle armée. Il avoit desjà depesché par tout, et avoit envoyé gens exprès à Rome, en Espagne, Flandres, Lorraine et Savoye, où vous pouvez penser qu'il n'avoit rien oublié à remonstrer et promettre de ce qui pouvoit servir à son besoin, comme ont accoustumé les princes qui se trouvent en pareille necessité; voyant mesme que Sa Majesté avoit desjà gaigné la ville de Mante, laquelle s'estoit rendue d'effroy, et qu'elle avoit attaqué Corbeil et Melun pour se rendre maistre du hault de la riviere de Seine, comme elle l'estoit du bas; ce qui luy succeda quasy sans coup frapper, tant estoient foibles lesdictes villes, et mal garnies de ce qui estoit necessaire pour se deffendre, le succès de ceste derniere bataille ayant surprins les plus fins et diligents, et estonné les plus asseurés.

Ledict duc ayant ouy mon rapport que je doray le plus que je peus, d'abord il eut grande difficulté de me permettre de commencer ceste negociation, tant il craignoit d'un costé offenser les Espagnols, par les partisans desquels il estoit environné et fort veillé; et d'autre part, que la recherche de ce traicté luy fust imputée à faute de courage ou de moyens de se deffendre, et partant très prejudiciable et honteuse. Toutesfois le lendemain il changea d'advis, soit que ce fust pour donner l'alarme et l'espouvante aux Espagnols, et en ce faisant haster le secours qu'il leur demandoit, ou preparer un moyen pour au besoin sauver la ville de Paris, laquelle personne n'estimoit pouvoir durer quand les passages des vivres seroient bouchés, ou bien endormir Sa Majesté de l'esperance d'un accord : car il me permit de retourner vers elle, et me chargea de luy dire de sa part que s'il luy plaisoit donner contentement aux catholiques sur le faict de la religion, il mettroit peine de disposer ceux qui l'avoient esleu et recogneu pour chef de luy rendre obeyssance et traicter d'une bonne paix, laquelle il protestoit desirer et affectionner plus pour garantir le royaume des calamités de la guerre, que pour se prevalloir ny advantager comme celuy qui n'avoit rien devant les yeux que le bien de la religion, et contenter pour ce regard nostre sainct pere le pape, lequel il honoroit comme chef de l'église, sa conscience et ceux qui l'avoient honoré de la charge qu'il avoit; que Sa Majesté ne devoit croire que sa mauvaise fortune ny sa foiblesse luy fissent tenir ce langage, car je pouvois tesmoigner quel avoit esté son desir en cela quelques jours avant la bataille. Il esperoit aussi mettre sus bientost une armée suffisante pour se maintenir avec ses amis encores mieux que jamais. Sur tout, il me pria de ne dire à personne qu'il m'eust donné la charge de parler à Sa Majesté d'aucune chose, mais de faire courir le bruict que je me retirois en ma maison avec sa permission, pour n'esbranler ni intimider ses amis, ausquels il donneroit advis de ma retraicte; et de ne croire qu'il m'eust envoyé vers Sa Majesté si d'adventure l'on leur en demandoit quelque chose, tant de l'armée d'icelle que d'ailleurs.

Je voulus voir ledict sieur du Plessis, et luy communiquer ce que j'avois faict avec ledict duc, et mesme l'advis qu'il avoit donné de mon voyage à ses amis, devant que de me presenter à Sa Majesté, affin qu'il advisast avec elle s'il estoit à propos pour son service et le public que je passasse outre; car je n'avois envie de ce faire s'il jugeoit qu'il en deust advenir autrement. Je le vis à Lezigny en Brie, où je fus conduict par le sieur de La Verriere. Le sieur Zamet y vint avec moy, comme celuy qui desiroit servir de tout son pouvoir au repos de ce royaume, ainsi que je puis tesmoigner qu'il a faict depuis tres fidellement.

Ledict sieur du Plessis, après m'avoir ouy, fut d'advis que je visse Sa Majesté, laquelle je

trouvay logée aux fauxbourgs de la ville de Melun, de laquelle le sieur de Fontaines avoit composé deux jours auparavant. Je dis à Sa Majesté la charge que m'avoit donnée ledict duc, comment et à quelle condition il m'avoit permis de faire le voyage, et ce qui m'y avoit embarqué; la suppliant prendre en bonne part mon affection, et ne perdre maintenant l'occasion de remettre le royaume en paix que Dieu luy avoit mis en la main par son travail et sa valeur; que tout dependoit du poinct de la religion, puisque ledict duc offroit de la recognoistre si elle se vouloit resoudre d'y pourvoir au contentement des catholiques, et par consequent de sa seule volonté. Partant je pouvois dire qu'il ne tenoit plus qu'à cela qu'elle ne nous rendist tous heureux, et qu'il ne fust bientost le plus grand et glorieux prince de la chrestienté et le mieux obey en son royaume. Que s'il luy plaisoit maintenant prendre ceste resolution, l'honneur et le gré luy en seroient entierement deus devant Dieu et les hommes, à cause de l'advantage que ceste victoire derniere luy avoit donné : tellement que personne ne pourroit dire avoir esté contrainct à ce faire par ses ennemis. Que Sa Majesté rendroit en ce faisant sa victoire aussi heureuse à ses subjects et à elle mesme, voire à toute la chrestienté, qu'elle avoit esté triomphante et glorieuse, car elle engendreroit une paix universelle qui rendroit son nom admirable et immortel. Que tout ainsi que Sa Majesté avoit donné preuve de son courage, elle pouvoit aussi maintenant faire cognoistre sa prudence et manifester sa bonté; avec quoy elle pouvoit acquerir plus de villes en un jour qu'elle ne feroit peut estre en toute sa vie à coups de canon, et par ce moyen eviter le sac des meilleures villes de son royaume, qui estoit quasi inevitable. Autrement, que je m'asseurois que celuy de la ville de Melun faict à ses yeux l'avoit autant contristé que la conqueste d'icelle l'avoit resjouy, encores qu'elle fust advenue tres heureusement, parce qu'enfin Sa Majesté perdroit plus à la ruyne desdictes villes que personne, sans compter le desplaisir qu'une ame vrayement royale telle que la sienne recevroit des desordres qui s'en ensuivroient. Que Sadicte Majesté considerast qu'encore que sa victoire eust esté grande pour estonner lesdictes villes, toutesfois aucune ne s'est depuis esbranlée du party : ce qu'elle devoit croire proceder seulement de la force et puissance que la religion a sur les hommes. Car que pourroit ou esperer dudict duc de Mayenne, et moins encore desdicts Espagnols? quel plaisir et advantage y auroit il de continuer une guerre si malheureuse qu'estoit la nostre, et attendre un siege, et peut estre un sac plus cruel que n'avoit esté celuy des habitants de Melun? Que c'estoient donc effects de la religion qui les roidissoient au peril, comme il avoit autrefois esprouvé : au moyen de quoy il estoit très necessaire que Sa Majesté pourveust à ce poinct pour chevir desdictes villes, et renverser du tout les desseins desdicts Espagnols et autres estrangers qui aspirent sur ce royaume, lesquels Sa Majesté devoit plus craindre que jamais, à cause du besoin que l'on avoit de leur assistance, qui aveugloit et souvent desesperoit ceux qui estoient pressés. Qu'il pleust à Sa Majesté considerer combien il luy failloit encores acquerir de villes devant que d'estre roy paisible; que toute la guerre se faisoit à ses despens, et que ses ennemis n'avoient gueres à perdre, et prou à gaigner. Que quand il ne demeureroit audict duc qu'une ville de cent auxquelles il commandoit, encores seroit il mieux partagé qu'il ne l'avoit esté de sa maison. Que c'estoit avec prudence et moderation que le fruict de la victoire se recueilloit et asseuroit contre l'inconstance de la fortune. Partant qu'il pleust à Sa Majesté de ne perdre ceste occasion de practiquer l'une et l'autre vertu, laquelle peut estre elle ne recouvreroit jamais; car quand les estrangers viendroient, ledict duc de Mayenne ne pourroit plus disposer de luy et de ses amis comme il pouvoit faire de present, d'autant que la necessité authoriseroit tousjours davantage les forces estrangeres, et faciliteroit leur dessein. Que j'avois entreprins ce voyage exprès pour luy representer ces raisons et inconvenients, meu d'un très bon zele, et batu d'une extreme apprehension que j'avois du malheur qui menaçoit ce royaume, lequel j'estimois inevitable si Sa Majesté failloit à ce coup d'y remedier, comme il estoit en son pouvoir. Que depuis le trespas du feu roy j'avois suivy ledict duc plus pour trouver moyen d'ayder à pacifier ce royaume, que pour autres considerations, comme j'avois desjà assez tesmoigné par mes actions; et que je desirois continuer tant qu'il me demeureroit quel-

que esperance d'y pouvoir estre utile, mais aussi me retirer en ma maison quand elle me defaudroit, et y vivre sous sa protection, comme son très humble sujet, sans plus me mesler d'autre chose que de prier Dieu pour le repos et salut de son royaume, si Sa Majesté l'avoit agreable, comme je l'en suppliois.

Sa response fut très benigne. Elle loua mon intention, de laquelle neantmoins elle me dict que plusieurs avoient faict tout autre jugement, me tenant pour un bon Espagnol; mais qu'elle estoit bien aise, et me sçavoit bon gré de vouloir maintenant faire paroistre du contraire : ce que je ne pouvois pas mieux faire qu'en recherchant et procurant le repos du royaume. Qu'elle avoit esté bien ayse d'entendre ce que je luy avois dict du duc de Mayenne. Qu'elle tenoit de Dieu premierement, et après des princes et officiers de sa couronne et de sa noblesse, la victoire qu'elle avoit gaignée. Que Dieu estoit aussi le protecteur de la justice et des roys contre la rebellion et desobeyssance de leurs subjects, comme avoit tousjours esté en ce royaume leur vray et plus seur appuy ladicte noblesse, ainsi qu'elle avoit bien esprouvé en ceste derniere occasion, en laquelle elle l'avoit recogneue invincible, ayant son roy en teste. Que le royaume luy appartenoit par la grace de Dieu et par succession legitime; que personne ne la pouvoit quereller justement, et moins encores ses subjects luy desnier l'obeyssance. Qu'elle n'avoit offensé personne : seulement s'estoit elle deffendue pour conserver le sien, comme elle pretendoit continuer et esperoit faire aussi heureusement qu'elle avoit commencé, avec la grace de Dieu, et que c'estoit sa plus grande esperance. Que quand elle se ressouvenoit des miseres et necessités qu'elle avoit endurées du temps du feu roy, lorsque chacun avoit conspiré sa ruyne, que les armées sortoient et marchoient en foule contre elle et ses amis, et que l'on la tenoit pour perdue sans jamais s'en pouvoir relever, que Dieu l'avoit tellement favorisé que non seulement il avoit renversé le dessein de ses ennemis, mais aussi luy avoit par ce moyen ouvert le chemin de sa gloire, à leur honte et confusion, elle ne se pouvoit lasser d'admirer ses divins jugements, benir sa bonté, et sans cesse le remercier et invoquer en son ayde, comme elle avoit faict plus ardemment depuis la victoire que devant, d'autant qu'elle recognoissoit en avoir plus grand besoin; pour estre la jouyssance d'une bonne fortune subjecte à divers accidents, souvent autant par nostre propre faute que par celle d'autruy et par son accoustumée inconstance. Que son but estoit d'estre roy de faict comme de droict, et que celuy dudict duc et de ceux qui l'assistoient devoit estre de vivre en paix et honneur sous l'obeyssance de celuy que Dieu et la nature leur avoit donné pour tel. De quoy Sa Majesté estoit preste de les faire jouyr sans avoir esgard au passé, s'ils vouloient aussi s'en rendre dignes par leurs actions, aymant trop mieux les gaigner par douceur que par la force, pour estre ce chemin le plus court qu'aucun autre et plus approchant de son naturel, du tout aliené de la violence et vengeance, mais si jaloux de l'observation de sa foy, à laquelle, comme elle n'avoit jamais manqué, elle vouloit aussi la maintenir inviolable, comme devoit faire un prince qui craignoit Dieu et aymoit son honneur. Qu'elle ne pouvoit approuver que ledict duc parlast pour les catholiques du royaume, quand elle consideroit et jettoit les yeux sur ceux qui la servoient et avoient combatu avec elle depuis le decès du feu roy, lesquels, en qualité et en nombre, surpassoient de trop loing les autres de tous estats, voire mesme des prelats et ecclesiastiques, pouvant dire estre assisté de beaucoup plus de catholiques que d'autres, enseignés à ce faire autant par la loy de Dieu, de la nature et de la justice de sa cause, comme de l'exemple de leurs majeurs et de leurs propres consciences.

Que c'estoient les mesmes princes, officiers de la couronne, seigneurs et gentilshommes qui avoient suivy et servy les autres roys devant luy, par le conseil desquels il s'estoit conduict depuis son advenement à la couronne, et entendoit encores se conduire à l'advenir : combien qu'elle me vouloit bien dire toutesfois, sans faire tort à personne, qu'un des meilleurs conseillers de guerre qu'eust le roy, c'estoit le roy de Navarre. Que tout ainsi que lesdicts sieurs, avec les principaux officiers des parlements du royaume, s'estoient contentés de la declaration et promesse qu'elle avoit faicte après la mort dudict feu roy pour la seureté et conservation de la religion catholique, que les autres devoient faire le semblable, se confier en la foy, et souf-

seulement pour donner ordre par leur advis aux affaires de la cause. Et d'autant qu'il fut adverty que les Espagnols faisoient recherche et practique à part des gouverneurs des villes de Picardie, il resolut d'y aller, tant pour y remedier que pour, en s'approchant de la frontiere, y solliciter luy mesme le secours que le prince de Parme luy promettoit.

De quoy j'advertis ledict sieur de LaVerriere, auquel Sa Majesté m'avoit commandé d'addresser mes lettres, ensemble les depesches que ledict duc avoit faictes pour ladicte assemblée, sans laquelle il m'avoit dict ne vouloir prendre aucune resolution. J'advertis aussi ledict sieur de La Verriere que je suivois ledict duc en ce voyage pour voir s'il s'y presenteroit quelque occasion de bien faire; toutesfois que c'estoit chose dont j'avois plus de doute que d'esperance, veu ce qui se faisoit et passoit, et les propos que l'on tenoit, et les preparatifs de guerre qui se faisoient; priant sur cela ledict sieur de La Verriere de m'ayder à conserver la parole que Sa Majesté m'avoit donnée de sa protection en ma maison, parce que je prevoyois que j'en aurois bien tost besoin, mais qu'il prinst garde en ce faisant qu'on ne me voulust obliger de faire rendre par mon fils la place qu'il avoit en garde, d'autant que son honneur, qui m'estoit plus cher que sa vie, ne me pouvoit encores permettre d'y consentir.

Par sa response il me manda que l'on approuvoit ladicte assemblée et mon voyage, mais que l'on en craignoit la longueur; partant l'on desiroit que je m'employasse à l'advancement et acceleration de l'un et de l'autre, à l'occasion des accidents qui en pourroient naistre, ou bien que ledict duc de Mayenne voulust se contenter d'en conferer seulement avec aucuns des principaux de son party, et traicter avec eux sans faire une si grande assemblée, et garder plustost place aux absents. Au reste, que l'on l'avoit derechef asseuré de me donner ladicte sauvegarde que je me retirerois sans parler de mon fils, lequel toutesfois personne ne croyoit que je voulusse qu'il prinst le party d'Espagne, puisque je ne voulois y entrer. La lettre estoit du mois d'avril. Depuis il me confirma le semblable par une autre du troisiesme may, laquelle je receus en la ville de Peronne l'onziesme dudict mois, au retour d'un voyage que ledict duc avoit faict en la ville de Cambray, en laquelle il avoit esté traicté et receu somptueusement de M. de Balagny sept ou huict jours durant. Ce fut là qu'il fit jurer et promettre par escrit aux gouverneurs et capitaines desdictes villes de Picardie de demeurer unis avec luy, et ne traicter à part avec les estrangers, et ne se separer de luy à leur sollicitation, ou d'autres. Je dressay la cedulle qui en fut signée : de quoy j'advertis ledict sieur de La Verriere par lettres du 19 may, en respondant aux siennes precedentes; y adjoustant que je ne voyois pas que M. le duc de Mayenne peust tenir ladicte assemblée dans la fin d'iceluy, comme il s'estoit proposé à mon retour de Melun, à cause de la difficulté des chemins, et de l'advis que l'on avoit donné audict duc de l'approchement de Sadicte Majesté et de son armée sur la ville de Paris, dont il estoit si transporté qu'il ne pensoit plus qu'à trouver les moyens de la secourir; que chacun confessoit, comme il m'avoit escrit, que la guerre ruyneroit à la longue le royaume et la religion; mais que personne ne mettroit la main telle qu'il failloit pour la faire cesser; que je sçavois que ledict sieur duc de Mayenne estoit resolu de tout perdre plustost que de traicter à part avec Sa Majesté; partant qu'on n'en fist point d'estat, mais au contraire de voir tout aller de mal en pis si l'on ne facilitoit ladicte assemblée, comme l'on pouvoit faire par une cessation d'armes pour quelque temps, laquelle modereroit les cœurs que la guerre nourrissoit en alteration, et pourroit engendrer une bonne paix; que j'estimois bien que Sa Majesté blasmeroit ce remede comme prejudiciable à son service. Toutesfois je l'asseurois, s'il estoit rejetté, que le royaume seroit bientost remply de tant d'estrangers, que ledict sieur duc ne pourroit plus disposer ny de soy ny de ses amis : ce que je luy mandois franchement affin d'en advertir Sa Majesté, pour y pourvoir comme elle verroit estre à faire pour le mieux; adjoustant que j'estois marry de ne pouvoir donner meilleur conseil ny mieux faire, mais que j'estois bien deliberé, quand lesdicts estrangers entreroient, de me retirer. Je n'eus response à ladicte lettre; de quoi je me plaignis au sieur d'Alferan, lequel fut prins en une course que fit Sa Majesté vers Laon, où ledict duc commençoit à recueillir et mettre ensemble ses forces, luy disant que j'avois grand regret de quoy l'on faisoit si peu de compte des

advis que je donnois pour le bien du royaume ; que je l'attribuois à la desfiance que l'on avoit de moy, et du peu de cognoissance qu'on avoit de mon affection au public. Ledict sieur du Plessis, avec lequel j'avois negocié par le commandement de Sa Majesté, dit qu'il regrettoit vostre absence de la cour pour vostre experience et prudence, et pour la creance que nous avions l'un de l'autre : d'autant que je voyois que Sa Majesté alloit perdre une occasion de pacifier le royaume, qu'elle ne recouvreroit peut estre jamais, à cause de la venue du duc de Parme en ce royaume, dont il ne failloit plus doubter, ainsi que j'avois apris de ceux qui avoient accompagné ledict duc de Mayenne à Condé, où il avoit veu ledict duc de Parme ; car je n'avois voulu faire ce voyage pour ne me trouver en lieu où tels marchés se faisoient, le priant d'en advertir Sa Majesté, comme je sceus depuis qu'il avoit faict ; mais que l'on l'avoit prins en mauvaise part, comme si j'eusse voulu prescrire à Sadicte Majesté ceux desquels elle devoit se servir, blasmer et controoller les autres, et dresser une partie de la cour pour m'en prevaloir : de sorte qu'au lieu de servir au public et à moy mesme, je fis tout le rebours, comme il arrive souvent aux marchands qui naviguent en ceste mer des affaires publiques, ayants le vent contraire comme ont ceux qui ont perdu leurs places de la cour.

Ce qui engendra contre moy plus d'envie et de mescontentement que je ne meritois, et que le service de Sa Majesté ne le requeroit, de maniere que quand, sur la certitude de la venue dudict duc de Parme, j'envoyai demander à Sa Majesté le passeport et la sauvegarde qu'elle m'avoit promise, j'en fus esconduit ; et me fut escrit par MM. le mareschal de Biron, du Plessis et de Revol, et depuis par M. de La Verriere et par M. de Chemerault, auxquels je m'estois addressé, que l'on avoit faict un mauvais rapport de moy au roy, pour lequel il avoit refusé lesdicts passeport et sauvegarde ; joinct que l'on ne pouvoit gouster mon intention et ma retraicte, laissant les miens derriere : ce qu'on disoit pour mon fils, ou, pour mieux dire, pour la place qu'il gardoit. Ce fut au mois de juin que ceste response me fut faicte par homme que j'avois envoyé exprès en l'armée de Sa Majesté pour obtenir lesdicts passeport et sauvegarde, adjoustant ledict sieur de La Verriere que me amis estoient d'advis, du nombre desquels il me mandoit que vous estiez, d'amener mon fils au service de Sa Majesté avec moy, et plustost luy faire rendre audict duc la place, ou bien promettre à Sa Majesté pour luy de la mettre entre ses mains après la reduction de Paris, que ledict sieur de La Verriere estimoit infaillible, disant qu'on n'auroit jamais d'autre creance, si j'en usois autrement, que je fusse participant du conseil et dessein des Espagnols, et que ma retraicte fust autre que simulée.

J'avois desjà prins congé dudict duc de Mayenne, lequel j'avois laissé en la ville de Laon, et m'estois advancé à Soissons, tant j'estois asseuré desdicts passeport et sauvegarde, sur la parole que Sa Majesté m'en avoit donnée, et la sincerité de laquelle j'y procedois, quand je receus lesdictes lettres, dont je demeuray très estonné et confus, me voyant bien loing du compte que j'avois faict, et mon fils remis en jeu contre ce que ledict sieur de La Verriere m'avoit si souvent escrit. L'on m'imposoit aussi avoir faict ou escrit certaines choses que l'on disoit ne ressembler ny correspondre aux bons propos que j'avois tenus, comme m'escrivit ledict sieur du Plessis, sans s'expliquer davantage ; dont je fus plus scandalisé que du refus dudict passeport, car c'estoit une calomnie ou un artifice inventé par mes malveillants, lesquels pretendoient par ce moyen de me desesperer du tout, ou de me contraindre d'engager en ma retraicte l'honneur de mon fils : ce qui me fit rechercher de parler audict sieur de Chemerault comme je fis bientost après, au lieu de Villiers Costerets, croyant apprendre de luy le fondement de ceste imposture et rigueur. Mais, comme celuy qui n'en sçavoit le subject, il ne peut rien dire. Ce que voyant, je le priay d'asseurer Sa Majesté que je n'avois dict, escrit ny faict chose pour laquelle elle me deust refuser le passeport qu'elle m'avoit accordé à Melun, lequel je ne recherchois pour crainte que j'eusse de la perte de Paris, ny du succès des affaires de la ligue, ou autre necessité, parce que je sçavois que ledict duc devoit estre bientost secouru si puissamment, que l'on porteroit plus d'envie à ceux de son party que l'on n'auroit occasion d'en avoir compassion ; et que si je m'y voulois engager à bon escient, je trouverois non seulement qui me donneroit à vivre plus com-

modement que non pas en ma maison, mais aussi de faire du mal et nuire à qui mespriseroit mon service. Que mon intention n'estoit et ne seroit jamais de conseiller à mondict fils de faire chose que je ne voulois pas faire, c'est à dire d'estre Espagnol, mais bien de ne precipiter sa resolution aux despens de sa reputation, comme l'on vouloit que je luy fisse faire : que j'eusse veu Sadicte Majesté allant en ma maison comme elle m'avoit commandé, et luy avoit promis et luy eusse dit chose qui eust peut estre plus servy à ses affaires que la ville de Pontoise, ou la retraicte honteuse de mondict fils, parce que je sçavois que ledict duc n'estoit encores si engagé aux estrangers qu'il n'y eust moyen de traicter avec luy sur la crainte qu'il avoit de perdre Paris, et son mescontentement des longueurs et dilations desquelles le duc de Parme usoit à le secourir; dont si Sa Majesté perdoit l'occasion, je m'asseurois qu'elle en auroit tel regret un jour qu'elle le reprocheroit à ceux qui en seroient cause.

J'en escrivis quasi autant audict sieur de La Verriere respondant à sa derniere lettre, me resjouyssant et louant Dieu d'avoir cogneu par cest eschantillon le pouvoir qu'avoient mes malveillants de me nuire devant que de m'estre plus avant engagé et mis à leur mercy; car je ne pouvois attribuer à Sadicte Majesté, laquelle abonde en bonté, une rigueur si grande contre une personne qui vouloit s'engager avec ses ennemis, plus pour s'acquitter envers son prince et sa patrie que par necessité.

M. le duc de Mayenne, estant à Peronne, eut advis de la mort de monseigneur le cardinal de Bourbon; toutesfois il creut que ce bruict estoit un artifice de ses ennemis pour esmouvoir les Parisiens à se rendre plustost; de sorte qu'il n'en fit compte; mais estant à Reims il en eut certitude. Sur cela quelques uns luy proposoient qu'il devoit rechercher d'embrasser un prince de la mesme maison entre ceux qui faisoient profession de la religion catholique, comme un moyen très propre pour reunir les catholiques contre Sa Majesté et ceux de la religion, rompre les practiques et desseins des Espagnols, qui estoient odieux à tout le monde, advancer ses affaires particulieres sans envie, voire mesme faire durer la guerre assez longtemps pour luy donner loisir de dresser sa partie en ce royaume selon son desir, dont on luy disoit les raisons et moyens, qui estoient, ce semble, assez capables et faciles. Toutesfois il ne les peut jamais gouster, et respondit si froidement à ceste ouverture, que les autheurs d'icelle ne s'y voulurent embarquer plus avant, se persuadant pouvoir encores mieux faire ses affaires avec les forces qu'il attendoit que par ce moyen. Lesdicts sieurs de Chemerault et de La Verriere m'escrivirent lors chacun une lettre, faisant encores mention de la paix en termes generaux, sans toutesfois m'esclaircir du mescontentement que l'on avoit de moy, et des raisons pour lesquelles ledict passeport m'avoit esté refusé, et aussi peu de ladicte cessation d'armes.

Je leur fis response, et principalement audict sieur de La Verriere, que la paix ne se pouvoit traicter durant la guerre parce qu'elle empeschoit l'assemblée susdicte, sans laquelle il ne failloit point attendre qu'il se fist aucune chose, comme je luy avois souvent escrit; partant que c'estoit peine perdue de plus parler de rechercher l'un et l'autre; que je sçavois aussi que la necessité de Paris, voire sa perte quand elle adviendroit, rendroit les choses encores plus irreconciliables qu'elles n'estoient, d'autant que ledict duc n'estoit deliberé de ceder à tel accident, duquel toutesfois il n'avoit pas encores eu telle crainte qu'ils en avoient d'esperance en leur armée; mais que si sur l'incertitude d'un tel evenement l'on perdoit l'occasion d'engager ledict duc et le party à la paix, je luy voulois bien dire derechef que l'on y auroit regret, et partant le priois d'advertir Sa Majesté de ne mespriser les ouvertures que l'on avoit faictes aux sieurs de Vitry et de Bournonville, par lesquels l'on avoit faict tenir quelques propos de la paix; et au demeurant ne me laisser plus long temps en suspens dudict passeport pour ma retraicte, affin que je n'en importunasse plus personne, et que je prisse party.

Ledict duc de Mayenne receut lors quinze cents Espagnols du regiment commandé par don Anthoine de Zunica, qui avoient esté mutinés, lesquels estoient en très bel equipage, comme ceux qui avoient touché de grandes sommes de deniers pour rentrer en service. Ils ne demandoient, comme ils disoient, que d'estre logés en lieu où il y eust de l'eau, et qu'ils n'avoient besoin d'autre chose, s'enquerants d'une

chose, si Sa Majesté les voyant les attendroit. Mais ils ne tarderent gueres à nous faire sentir et paroistre qu'ils n'estoient pas si sobres et vaillants qu'audacieux et bien vestus.

Lors le sieur de La Verriere me manda que l'on avoit surprins une lettre que j'escrivois de Brenne à ma femme, par laquelle je l'asseurois entre autres choses de la venue dudict duc de Parme et de son armée, laquelle il disoit avoir tellement irrité Sa Majesté contre moy, qu'elle ne m'avoit voulu accorder qu'un passeport tel qu'estoit celuy qu'il m'envoyoit, par lequel il m'estoit seulement permis d'aller à Alincourt ou à Pontoise avec mon train ordinaire, et y demeurer tant qu'il plairoit à Sa Majesté : ledict passeport contresigné Rusé, lequel il me conseilloit d'accepter, et ne laisser pour lesdictes clauses d'abandonner ledict duc de Mayenne ; et comme il tenoit Paris pour perdu, il adjoustoit que cela n'empescheroit la paix, pourveu qu'elle fust demandée avec soubmission et humilité. Sa lettre estoit du 17 juillet.

Je luy renvoyai ledict passeport dès le lendemain; car je ne fus conseillé de l'accepter ainsi conditionné, puis que Sa Majesté estoit si mal edifiée de moy et qu'on prenoit en si mauvaise part tout ce qui en venoit, comme on avoit faict la lettre par laquelle je luy mandois avoir certainement adverty ma femme de la venue dudict duc de Parme, parce qu'elle estoit vraye, et que plusieurs autres que moy l'avoient escrit, mais non peut estre avec regret comme moy, ainsi que l'on avoit peu cognoistre par la mesme lettre que l'on avoit prinse et trouvée si mauvaise, par laquelle j'avois adjousté audict advis qu'une bonne paix seroit meilleure que ledict secours, duquel neantmoins je n'eusse esté en peine d'advertir madicte femme enfermée dans Paris, si l'on m'eust envoyé le passeport que j'avois continuellement sollicité depuis quatre mois, lequel m'avoit esté promis par Sa Majesté. Que je ne pouvois que deplorer le malheur de la France et le mien premier, voyant le public desesperer de la paix, et moy contrainct de suivre ceste armée estrangere pour retourner en ma maison si j'y voulois demeurer en seureté, puisque mes ennemis avoient eu le pouvoir de me faire refuser ledict passeport. En ce temps il en fut refusé ou revoqué un à monsieur l'archevesque de Lyon encores plus mal à propos que le mien pour le bien public; car si dès lors il fust venu trouver ledict duc de Mayenne comme il avoit proposé, il eust trouvé les choses plus disposées à traicter pour le general, à cause de la necessité de Paris, et du mescontentement que ledict duc avoit des longueurs du secours du duc de Parme, qu'il ne fit au voyage qui luy fut permis à la fin d'y faire avec le M. cardinal de Gondy ; car ils trouverent ledict duc de Parme à une journée de Meaux, et M. de Mayenne si encouragé de ce secours qu'il n'estoit plus capable de la paix.

L'on accuse quelques uns de ce refus, dont je ne puis parler qu'incertainement ; mais en verité il ne servit qu'à aigrir et animer davantage les Parisiens et ceux qui leur commandoient, lesquels, comme par le retour dudict sieur de Lyon en ce temps, ils eussent esté asseurés de la bonté de Sa Majesté, et ne l'eussent esté de la venue dudict duc de Parme : car il estoit encores en Flandre, et M. de Mayenne si foible qu'il n'osoit passer Brenne. Peut estre qu'ils eussent esté cause de sauver la ville de peril, et que l'on eust attaché une negociation qui nous eust donné la paix generale : car ledict duc de Mayenne ne la vouloit perdre, et n'eust permis qu'elle eust composé sans luy, et si estoit quasi desesperé de la pouvoir secourir par la force, et de la sauver autrement que par un traicté. Monsieur, c'est grande imprudence de perdre l'occasion de servir et secourir le public, principalement quand elle depend de plusieurs; car il advient rarement qu'elle se recouvre, parce qu'il faut peu de chose à faire changer d'advis à une multitude, comme l'on esprouva bientost après en ceste occasion ; car quand lesdicts sieurs cardinal de Gondy et de Lyon arriverent à Meaux, ils ne servirent de rien qu'à confirmer les habitants de ladicte ville en leur obstination, à cause de l'esperance qu'on leur avoit donnée de les secourir bientost; joinct qu'il n'estoit plus au pouvoir dudict duc de Mayenne de disposer des affaires, et aussi qu'il eust esté mal seant d'entamer un traicté pour rendre ladicte ville de Paris à la veue du secours, après avoir enduré et laissé passer cinq mois de temps sans y vouloir entendre.

Lors on m'envoya un passeport de Sa Majesté pour me retirer en ma maison, à la requeste et poursuite de mon pere, exprès venu en cour pour cest effect ; mais je ne pou-

vois plus m'en ayder, parce que j'avois promis audict duc de Mayenne, après tant de refus que l'on m'avoit faict, de ne me retirer que je n'eusse veu ce qui adviendroit du secours de ladicte ville de Paris. Davantage, je voulois essayer de garantir les maisons de mes amis, qui estoient entre Meaux et Paris, de l'orage de ladicte armée estrangere; sur quoy neantmoins j'eus très mauvaise fortune, car toutes celles que j'avois entreprins de sauver furent pillées, jusques à l'abbaye de Malnoue, qui avoit esté très bien conservée durant le siege, laquelle fut saccagée par lesdits estrangers avec grande insolence et impieté. De sorte que je perdis dès lors la bonne opinion que j'avois de la conduite dudict duc de Parme, laquelle, soit qu'il le fist par art ou autrement, fut si confuse durant ce voyage, que je puis dire avec verité n'avoir jamais veu tant de desordre en nos armées françoises qu'en celle là, encores qu'il n'y en ait faute ordinairement, comme vous savez. Et faut que je vous die une particularité, c'est qu'ayant prié le sieur Jean Baptiste de Taxis, nouvellement revenu d'Espagne, de secourir ladicte abbaye, il y mena des gens de guerre, par le commandement dudict duc de Parme, qui acheverent de saccager en ma presence ce que les autres avoient laissé, dont je ne peus jamais avoir justice; pillerent aussi en deux jours toutes les eglises, depuis Lagny jusques à Paris, que Sa Majesté avoit conservées entieres durant ledict siege: ce qui excita plusieurs clameurs et maledictions du peuple contre ladicte armée, de laquelle ils s'attendoient de recevoir tout autre traictement, comme ils nous reprochoient en passant par les villages.

L'on discouroit diversement du succès advenu entre ces deux armées, et disoit on que si Sa Majesté eust gardé et deffendu le passage de Claye, dont l'abord estoit très difficile à cause d'un ruisseau qui y passe, qui est accompagné d'un marais fangeux, et laissé quelque cavalerie à l'entour de Paris pour empescher l'entrée des vivres et la sortie des habitants, elle eust acculé ledict duc de Parme et l'eust contrainct prendre un autre chemin, ou de combatre en ce passage avec desadvantage; quoy faisant, peut estre que les Parisiens, qui n'en pouvoient plus, eussent esté contraincts de composer et venir à la raison. Ledict duc de Parme craignoit fort estant à Meaux, lorsque l'on luy representa le chemin qu'il failloit qu'il tinst, que Sa Majesté prinst ce conseil; de sorte qu'il fut très aise quand il trouva ce passage abandonné, encores plus quand il sceut que Sadicte Majesté avoit levé son siege et venoit au devant de luy, et n'avoit laissé aucunes forces auprès de Paris, et neantmoins qu'elle luy donna loisir, les deux armées se voyants, de retrancher la teste de la sienne au village de Pomponne où il estoit logé; car il vit ledict siege levé, qui estoit ce qu'il cherchoit, sans estre contrainct de combatre. Sur cela il print Lagny par force à la veue de Sa Majesté, quasi sans que son armée eust autres alarmes que de petites escarmouches qui se faisoient à la teste des deux armées, dont il se mocquoit. Ceste prinse accommoda son armée, qui souffroit desjà assez audict Pomponne; aussi fut elle cause que celle de Sa Majesté se desbanda et retira incontinent, laquelle alla presenter une escalade à Paris, qui faillit à reussir. Je ne pretends blasmer personne en disant l'opinion susdicte et ce qui est advenu; car je sçay qu'il est plus facile de reprendre que de bien faire en toute chose, et principalement au faict de la guerre, où ce qui s'entreprend avec plus de consideration succede souvent le plus mal, autant par la faute de ceux qui obeyssent que des chefs, soit que les uns executent mal leur charge, ou que les autres, rencontrants ce qu'ils n'ont pas preveu, demeurent confus. Sa Majesté, avec ceux qui la conseilloient, levant le siege, s'attendoit de combatre l'ennemy, et d'un coup mettre fin à leurs affaires; et de faict Sa Majesté se presenta d'abordée comme si elle eust voulu combatre: et peut estre que si lors elle eust enfoncé ledict duc sans marchander, qu'elle l'eust bien empesché, car il n'avoit encores commencé ses tranchées; mais quand il s'apperceut que Sadicte Majesté se logeoit, et sceut qu'elle n'avoit rien laissé devant Paris, il commença à se retrancher et user de telle diligence, qu'en vingt quatre heures il eut achevé. Nous vismes là ce que peuvent l'ordre et l'obeyssance en une armée, car ledict duc n'avoit aucuns pionniers; les gens de guerre firent seuls ceste besongne, mais les chefs y mettoient les mains comme les moindres, et travailloient par ordonnance: de sorte qu'il n'y avoit aucun embarrassement entre eux, d'autant que les quar-

tiers estoient departis aux compagnies, lesquelles se relevoient et rafraischissoient l'une après l'autre, par heure, à mesure qu'elles avoient advancé la besongne qui leur estoit baillée par les ingenieurs, en la presence dudict duc de Parme et des principaux de son armée. Nos François les voulurent imiter, comme ceux qui pour estre logés à la teste en avoient plus de besoin; mais ils ne faisoient rien moins qu'approcher des autres, et ne travailloient que par acquit et confusement.

Tant y a que M. de Mayenne arriva à Paris le 18 ou 19 du mois de septembre, l'armée de Sa Majesté s'estant retirée au delà de la riviere d'Oise; et combien que les habitants de ladicte ville eussent toute occasion de nous recevoir joyeusement, en consideration de leur delivrance et de la gloire par eux acquise en la deffense de leur ville, toutesfois ils estoient si combatus de la faim et des maux qu'ils avoient soufferts, qu'ils nous regardoient d'un œil plus pitoyable qu'allegé; ne plus ne moins que ceux qui sortent d'un peril contre leur esperance sont encores plus estonnés que joyeux, sentants plus le mal qu'ils ont enduré qu'ils ne cognoissoient le bien qui leur arrive, et sont si troublés d'apprehension et de douleur qu'ils mesprisent leur delivrance. Mais comme tels accidents font leurs effects, selon la nature et disposition des cœurs où ils agissent, nous en voyons aussi sortir plusieurs de ceste agonie, transportés de rage et d'un desir effrené de se venger et mal faire à un chacun, et les autres si mattés du passé et souciés de l'advenir, qu'ils avoient honte de ce que les autres faisoient gloire, et ne pouvoient nous regarder, ny nous eux, sans souspirer.

Je n'escris point les necessités et les extremités qui furent endurées, parce que je n'en puis parler que par ouy dire et qu'elles ont esté publiées par ceux qui les ont veues et supportées; mais je confesseray que je n'eusse jamais creu que ladicte ville eust peu tant patir; et que si j'ay jamais esté abusé en chose, ç'a esté en celle cy, et au jugement que j'en faisois, me resouvenant du peril auquel on disoit ordinairement à nos roys que ladicte ville estoit quand seulement les marchés se trouvoient deux fois sans bleds. Mais les maux qui nous arrivent par force se supportent plus doucement que ceux que nous estimons nous advenir par nostre faute, chacun se resolvant d'endurer ce qu'il ne peut eviter. A quoy l'on adjouste le desir et le besoin que l'on a d'en user ainsi pour conserver le sien et eviter pis, mesme quand il s'agit de la religion, laquelle a sur plusieurs une puissance merveilleuse. Toutesfois j'attribue bien autant ceste patience ou constance au naturel commun des Parisiens qu'à toute autre chose, car ils sont ordinairement plus timides que courageux, et si esclaves de leurs biens et commodités, et pour ceste raison si discordants en ce qui concerne le public, qu'ils s'accommodent plus volontiers au temps qu'ils ne regimbent contre le mal. Aussi voyons nous que peu de gens ont ordinairement esté cause des mouvements et changements advenus en ladicte ville, laquelle a esté plus preservée de Dieu que des habitants ès perils èsquels elle s'est trouvée; et veritablement nous pouvons dire que Dieu y est aussi bien servy qu'en lieu du monde.

Je ny demeuray que deux jours, car j'avois prins congé du duc de Mayenne pour me retirer en ma maison de Villeroy, en laquelle je me rendis le jour mesme que le duc de Parme assiegea Corbeil. Là me vindrent trouver le sieur de Fleury, mon beau frere, et l'abbé de Chesy, avec lettre de M. le cardinal de Gondy et de monsieur le chancelier, par lesquelles ils me prioient, tant en leurs noms que de plusieurs autres seigneurs estant au service de Sa Majesté, de reprendre les erres de ma premiere poursuite, pour le repos du royaume; et leur donner advis de ce qu'ils devoient faire de leur costé pour y servir, disant qu'il ne failloit se rebuter pour les choses passées, ny laisser à bien faire au public pour des considerations privées; qu'il y avoit plusieurs heures au jour, et que les cœurs et les volontés des princes estoient aussi subjects au changement comme les occasions s'en presentoient. Que chacun de part et d'autre avoit esprouvé la difficulté de vaincre son ennemy par la voye des armes, tant les partys estoient puissants et bien deffendus; partant qu'il failloit en chercher et trouver quelques autres pour sortir de nos miseres; qu'ils m'asseuroient que Sa Majesté estoit maintenant plus disposée d'y entendre que jamais, comme estoient ses principaux serviteurs; partant qu'il n'estoit plus question que d'y faire entendre ledict duc: en quoy chacun estimoit que je pourrois mieux ser-

vir que nul autre, tant pour m'y estre desjà employé, que pour la confiance qu'ils avoient de l'affection que je portois au bien du royaume, pour lequel à ceste cause ils me conjuroient d'entreprendre ceste charge, en laquelle ils me promettoient de me seconder et assister de tout leur pouvoir, comme ils me promettoient que feroient tous les bons serviteurs de Sa Majesté, laquelle particulierement me sçauroit gré du devoir que j'y ferois, sans qu'il fust plus au pouvoir de personne de me traverser auprès d'elle, et rejetter sur moy les fautes des autres, ny attribuer à la necessité publique ou privée mes poursuites, comme cy devant il avoit esté faict assez imprudemment par gens qui ne me cognoissoient pas, et comme ceux qui s'estoient promis toute autre issue du siege de Paris que celle qui estoit advenue.

Après avoir informé bien particulierement lesdicts sieurs de Fleury et de Chesy du passé, tant de ce qui avoit esté commencé par moy que par autres concernant la paix, je leur dis que la vie me defaudroit plus tost que la volonté de servir à une si bonne œuvre, recognoissant plus que jamais, comme j'avois faict dès le commencement, que si la guerre duroit elle ruyneroit enfin la religion catholique et le royaume. Que je l'avois aussi predict et remonstré à tous ceux qui de part et d'autre avoient pouvoir d'y remedier; mais que j'avois esté plustost blasmé que creu, comme si j'eusse esté poussé à ce devoir pour faire mes affaires particulieres et non les publiques. Que cela m'avoit assez despleu, mais non rebuté ny changé d'opinion ny de volonté de servir, ouy bien rendu un peu plus circonspect et retenu en ceste action que devant, pour de volée ne me laisser transporter à l'advenir à mon affection ny à la necessité publique, comme j'avois faict; joinct que j'avois recogneu mes espaules estre trop foibles pour porter ce fardeau qui estoit trop pesant, d'autant que les interests privés avoient maintenant plus de puissance sur les François que les raisons et considerations publiques. Davantage, que je n'estimois point que la paix se peust traicter durant la guerre, pource que ledict duc de Mayenne ne pouvoit ny vouloit y entendre sans ceux du party, avec lesquels il ne pouvoit communiquer sans les assembler: ce qu'il ne pouvoit bonnement faire durant la guerre à cause des dangers des chemins, comme il avoit esprouvé depuis cinq mois qu'il les avoit mandés en vain, ainsi que j'avois souvent dict et escrit à Sa Majesté et à ses serviteurs, dont aussi l'on avoit faict peu de compte. Et toutesfois il estoit manifeste que, si la guerre ne cessoit, ledict duc seroit plus tost contrainct de traicter avec les Espagnols, que de composer avec Sa Majesté, pource qu'il ne pouvoit plus se deffendre ny maintenir seul sans eux, et eux ne l'assisteroient plus qu'ils ne fussent asseurés de luy. Au moyen de quoy il me sembloit qu'il failloit faire deux choses, pour bien acheminer les affaires. La premiere, que Sa Majesté et ledict duc commissent et deputassent cinq ou six personnages d'honneur pour traicter ensemble, sans plus faire manier les affaires par un seul et en cachette, comme il avoit esté practiqué jusques à present; et l'autre, accorder dès à present une surseance d'armes pour certain temps pour faciliter ladicte assemblée, affin de commencer à nous adoucir et reconcilier ensemble. Que si on trouvoit bon ce chemin, je m'y engagerois volontiers avec les autres, si l'on m'en jugeoit digne: sinon je supplierois ces messieurs d'en estre excusé, pource que je ne pouvois esperer que les choses succedassent bien, y procedant autrement. Que c'estoit l'advis que je pouvois donner à ces seigneurs qui les avoient envoyés vers moy, lequel je desirerois qu'ils prinssent en bonne part. Et neantmoins je voulus voir ledict duc de Mayenne, et luy faire entendre ce que lesdicts sieurs de Fleury et de Chesy m'avoient rapporté devant leur partement, affin de descouvrir son inclination pour les en instruire.

Suivant cela, je fus trouver ledict duc au siege de Corbeil, qui me dict que monsieur le chancelier avoit desjà mandé à madame de Nemours sa mere, par Jean Baptiste, que l'on appelloit le compere, qui souloit estre premier maistre d'hostel de la royne, cela mesme qu'il m'avoit faict dire par les sieurs de Fleury et Chesy; et sur ce, demanda que je fusse envoyé à Noisy pour en conferer avec les serviteurs de Sa Majesté, en la presence de M. le cardinal de Gondy, asseurant que ce voyage reussiroit au bien du public et de la religion: à quoy ledict duc adjoustoit qu'il avoit desjà promis à ladicte dame de m'y envoyer, me priant de prendre

ceste peine. Mais je luy respondis que je n'y voulois aller seul, pour n'estre subject à desadveu et me faire mocquer de moy, comme j'avois faict ; partant qu'il en deputast d'autres, ou que je n'irois point. Je m'apperceus bien que ledict duc n'approuvoit ceste assemblée sous couleur qu'elle donneroit jalousie aux Espagnols et à leurs adherants, mais qu'il desiroit que l'on fist une cessation d'armes. J'apprins aussi de M. de Rosne, qu'estant allé naguères à Pontoise querir de la pouldre et des balles à canon, il avoit dict à mon fils, sur une lettre de madame de La Roche Guyon, laquelle avoit assez de part auprès du roy, faisant mention de la paix, qu'il fist mettre en avant, par le moyen de mon pere, une cessation d'armes, comme un moyen très à propos et necessaire pour parvenir à ladicte paix. De quoy je fis lors peu de compte, estimant qu'on ne s'y arresteroit, car il me sembloit que ce faict devoit estre manié plus solemnellement : dont à mon retour je priay lesdicts sieurs de Fleury et de Chesy, lesquels j'advertis de ce que j'avois apprins de M. de Mayenne et dudict sieur de Rosne, et de faire remonstrance à mondict sieur le chancelier, affin qu'il tinst la main que les affaires fussent traictées par conference entre personnes d'authorité, publiquement et non secrettement, pour mieux engager les parties ; autrement l'on ne feroit rien de bon.

Deux jours après le partement de Villeroy, desdicts sieurs de Fleury et de Chesy, avec la response susdicte, arriva vers moy un homme de mon pere envoyé exprès pour me faire sçavoir qu'il avoit veu Sa Majesté à Magny, laquelle luy avoit dict, en la presence de M. le mareschal de Biron, estre si desireuse de la paix qu'elle estoit contente de commencer par une cessation d'armes, pour donner relasche à ses subjects, et moyen audict duc de conferer avec ses partisans, sans lesquels il disoit ne pouvoir rien faire.

Partant qu'il n'estoit plus question que d'y disposer ledict duc, et mettre la main à l'œuvre, ayant, comme il avoit, parole de Sa Majesté ; et sur ce, me commanda d'en parler audict duc, de l'exhorter d'y entendre, et d'en entreprendre la commission, et à ceste fin l'aller trouver à Pontoise où il s'acheminoit ; et si j'en faisois difficulté, luy envoyer un passeport dudict duc, avec lequel il le viendroit trouver à Paris ou en l'armée, pour luy en faire l'ouverture ; m'admonestant toutesfois de ne perdre ceste occasion d'assister le public en la necessité en laquelle il se trouvoit, usant des termes et commandements de pere. De quoy j'advertis incontinent ledict duc qui estoit encores au siege de Corbeil, lequel approuva aussi tost ce voyage, me pressant de l'entreprendre, et accorder ladicte cessation d'armes, sans laquelle il disoit ne pouvoir assembler ceux du party, et moins traicter sans eux. Je le suppliay encores à ce coup de ne m'y envoyer seul pour les raisons susdictes ; toutesfois je ne peus jamais gaigner ce poinct sur luy, estant en cela conforté par tous ceux qui le conseilloient, et mesme par MM. de Lyon et Janin : ce qui me despleust grandement ; joinct qu'il me sembloit que leurs raisons, lesquelles estoient seulement fondées sur le mescontentement que l'on avoit à Rome, en Espagne et en plusieurs villes de ce royaume, que ledict duc fist traicter publiquement avec Sa Majesté, estant de contraire religion, ne meritoient d'estre balancées avec le bien que l'on pouvoit esperer pour la religion et pour le royaume par une publique negociation.

Toutesfois je ne peus rien prouffiter : quoy voyant, je me resolus de voir mon pere pour le contenter et luy en dire mon advis, prenant charge dudict duc de traicter et accorder ladicte cessation d'armes, accompagnée d'un commerce general, d'un reglement tant pour le labourage que pour la levée des deniers publics durant icelle. Le cardinal Caëtan partit en ce temps de Paris pour s'en aller en Italie, à cause de la mort du pape Sixte cinquiesme qui nous l'avoit envoyé ; et nous laissa l'evesque de Plaisance, creature du duc de Parme, en qualité de vice legat, dont il exerça la charge sans pouvoir vallable et contre les formes du royaume. Car puisque le pape qui avoit delegué ledict cardinal estoit decedé, son pouvoir cessant comme il faisoit, il ne pouvoit aussi subdeleguer un autre ; joinct qu'en ce royaume nous n'admettons pas volontiers telles delegations. Aussi sa commission ne fut presentée au parlement ; et se contenta d'entreprendre ceste faculté pour s'authoriser et s'accommoder.

Ledict cardinal laissa à son partement, entre les gens de qualité, une opinion toute contraire à celle qu'ils s'estoient promise à son arrivée,

car il se monstra durant son sejour si partial pour le service du roy d'Espagne, qu'il mesprisoit les conseils de ceux qui n'y adheroient, et ne faisoit compte des autres. L'on a voulu dire que Sa Saincteté n'estoit pas trop satisfaicte de luy, commençant à cognoistre que nostre guerre penchoit bien autant du costé de l'ambition que de la religion.

Je partis donc de ma maison pour m'en aller à Pontoise avec la susdicte charge, sans estre retenu des bruslements et ravages que faisoient tous les jours les estrangers aux portes d'icelle, et qui estoit remplie de toutes sortes de personnes, jusques à trois ou quatre mil qui s'y estoient retirés avec leurs femmes, enfants et bestiaux, pour leur seureté. Mon pere m'attendoit à Pontoise, lequel me confirma de bouche ce qu'il m'avoit escrit, et advertit Sa Majesté de mon arrivée, ensemble du rapport que je luy avois faict de l'intention dudict duc, et de la charge qu'il m'avoit donnée. Sa Majesté luy manda avoir commandé à M. le mareschal de Biron et MM. de Turenne et du Plessis de conferer avec moy, et qu'ils se trouveroient pour ce faire dès le lendemain à Buy, proche d'Alincourt, où arriva ledict sieur de Fleury, qui me dict de la part de monsieur le chancelier qu'il se resjouyssoit de ma venue et qu'il en esperoit tout bien, et que Sa Majesté avoit deputé lesdicts sieurs pour parler à moy, ayant jugé à propos qu'il n'y fust point, d'autant qu'il en pourroit mieux favoriser ma negociation auprès de Sa Majesté, laquelle estoit lors à Gisors, que s'il y estoit employé.

Ceste assemblée et conference commença donc au lieu de Buy le quinziesme jour d'octobre, entre les susdicts seigneurs et moy, le maistre de la maison y assistant, et ledict sieur de Fleury. Là fut representé tout ce qui s'estoit passé en la poursuite de la paix, et la bonne volonté que les chefs avoient d'y entendre, et recogneu qu'il failloit commencer par une cessation d'armes pour quelque temps, laquelle fut pour ceste cause arrestée de part et d'autre, et sur ce discouru de la forme et des conditions, et particulierement des qualités qu'on donneroit aux chefs, du departement et levées des deniers publics, de la liberté et seureté du commerce, et du labourage au soulagement du pauvre peuple, du renvoy hors du royaume des forces estrangeres, de la delivrance des prisonniers de guerre, où il fut faict mention de celles de MM. de Guyse et d'Elbœuf, et de mesdames de Longueville et sa suite, et de la restitution et jouyssance des biens saisis, et de l'ordre qu'on tiendroit pour faire executer et garder ladicte cessation d'armes, des lieux où elle s'estendoit, du temps qu'elle dureroit : ce qui fut debattu et discouru diversement, mais enfin il fut arresté que chacun mettroit son advis par escrit pour en communiquer plus meurement, et s'en accorder à un autre jour.

Dès le lendemain je leur envoyay par le sieur Fleury ce que j'en avois projetté et escrit; dont depuis je conferay avec eux au lieu de Vaux près Gisors, où ils amenerent M. de Revol. Mais d'autant que Sa Majesté estoit partie dudict Gisors, et que je n'estois marry de sçavoir l'intention dudict duc sur l'advis que je luy avois donné de nostre premiere conference, devant que passer outre, nous ne conclusmes ny accordasmes rien, et seulement recogneumes, discourants sur chacun article de l'escrit que j'avois dressé, par où à peu près nous en devions sortir, si nos chefs continuoient à vouloir faire ladicte cessation d'armes.

Soudain que Sa Majesté fut revenue audict Gisors, lesdicts seigneurs me renvoyerent querir, et manderent aussi à mon pere de s'y trouver, lesquels me dirent, par la bouche de M. le mareschal de Biron, assez succinctement, qu'encores que Sa Majesté fust advertie que le duc de Parme s'en retournoit avec son armée aux Pays Bas, et qu'il estoit en si mauvais estat que de long temps il ne pourroit revenir en ce royaume, de sorte qu'elle ne pouvoit faillir qu'elle n'en receust un très grand advantage : toutesfois que Sa Majesté avoit tant de pitié de son pauvre peuple et estoit si remplie de bonté envers ses subjects, qu'elle ne vouloit point laisser de leur donner la paix si ledict duc s'y vouloit resoudre; mais qu'elle ne pouvoit aucunement gouster ladicte cessation d'armes qui avoit esté proposée, pource qu'elle luy estoit trop prejudiciable, d'autant que c'estoit accoustumer ses subjects à la desobeyssance, et un moyen de rafraischir les vivres dans les villes qui en avoient necessité, comme celle de Paris; donner temps et loisir audict duc de Parme de dresser ses forces : en ce faisant, reculer plustost que d'ad-

vancer la paix generale, laquelle si on vouloit pouvoit estre aussitost conclue, et après plus facilement executée et mieux receue, que non pas ladicte cessation d'armes. Mais d'autant que j'avois souvent dict que le duc ne pouvoit traicter sans l'advis et consentement de ceux de son party, lesquels il ne pouvoit assembler durant la guerre à cause des dangers des chemins, ils offroient des passeports de Sa Majesté pour les aller querir et faire venir seurement, lesquels seroient expediés en la forme qu'ils adviseroient avec moy, si je m'en voulois contenter; adjoustant que ce moyen avoit esté practiqué en autre temps : mais que durant nos guerres civiles l'on n'avoit jamais faict cessation d'armes generale; partant que Sa Majesté ne s'y vouloit point accorder.

Je luy respondis que l'on m'avoit mandé et faict venir exprès pour traicter ladicte cessation d'armes; que ledict duc avoit sur cela envoyé et donné charge de l'accorder, croyant que Sa Majesté fust resolue comme on luy avoit escrit. Mais puisqu'il estoit austrement et que l'on avoit changé d'advis, et que maintenant ils faisoient une autre proposition, je ne pouvois y respondre sans sçavoir l'intention dudict duc, lequel à ceste cause je retournerois trouver le lendemain avec la permission de Sa Majesté et la leur; les suppliant de conseiller à Sa Majesté de ne laisser à faciliter les moyens de faire la paix pour la retraicte dudict duc de Parme et de son armée, pource que de long temps elle ne recouvriroit par armes l'advantage qu'elle avoit perdu devant Paris; que ce seroit tousjours à recommencer, et que tant plus la guerre dureroit, plus Sa Majesté y perdroit, car chacun de part et d'autre la faisoit à ses despens : et plus le mal est inveteré, et plus il est difficile à guerir; que j'estimois que les Espagnols en sont marris, pource qu'ils ne s'y estoient formellement opposés quand on leur en avoit parlé.

Nous nous separasmes là dessus, certes à mon grand regret, pource que j'avois bien faict estat d'engager si avant ladicte affaire par l'accord de ladicte cessation, que l'on eust esté contrainct de part et d'autre de passer outre. Mon pere n'en fut moins marry que moy, car il s'en estoit faict fort, et m'avoit faict venir exprès pour cela. Toutesfois je receus le soir mesme une lettre dudict duc, par laquelle il me deffendoit d'accorder ladicte cessation d'armes, d'autant que ledict duc de Parme ne la trouvoit à propos, que les habitants de Paris en murmuroient, comme disoit le prevost des marchands, et aussi que l'evesque de Plaisance, que ledict legat avoit laissé, ne l'approuvoit. Partant il me prioit seulement d'obtenir la liberté du commerce et la seureté du labourage. Par là je recogneus que de part et d'autre l'on ne s'accorderoit que trop à rejetter les moyens d'acheminer et faciliter la paix.

Estant auprès dudict duc je luy fis entendre ce que j'avois faict, avec la derniere response et ouverture qui m'avoit esté faicte de la part de Sa Majesté, laquelle il print resolution d'accepter après plusieurs disputes et considerations, se promettant qu'outre lesdicts passeports que l'on promettoit de luy bailler, l'on accorderoit aussi le commerce et le labourage, qui estoit ce à quoy il tendoit le plus. Cecy fut consulté avec ledict duc de Parme et l'evesque de Plaisance, lesquels je recogneus craindre extremement que l'on attachast quelque negociation avec Sa Majesté pour quoy que ce fust, tant ils se desfioient desjà dudict duc de Mayenne, auquel aussi ils deguisoient encores le but du roy d'Espagne : car Jean Baptiste de Taxis ayant remis à l'en esclaircir quand il arriva, après que la ville de Paris seroit secourue, comme il fut blessé d'une grande arquebusade devant Corbeil, de laquelle l'on pensoit qu'il deust mourir, il ne luy en dict rien du tout, non plus que ledict Rossieux, qui l'avoit accompagné en Espagne, lequel disoit que Sa Majesté catholique avoit chargé du tout ledict Taxis. Et toutesfois M. le president Janin m'a dict avoir apprins en son voyage d'Espagne qu'il n'en avoit esté rien celé audict Rossieux; mais qu'ils l'avoient si bien gaigné qu'il estoit plus à eux qu'à son maistre, comme il tesmoigna très bien en ceste occasion; que ledict duc de Parme et les autres ministres du roy d'Espagne resolurent couvrir audict duc de Mayenne la volonté de leur maistre, pource qu'ils recognoissoient qu'il avoit quelque autre dessein; que ledict duc de Parme s'en vouloit retourner avec son armée, et que leur partie n'estoit pas encores si bien dressée qu'ils desiroient, pour la manifester à d'autres qu'à ceux desquels ils estoient bien asseurés. Et si ledict Rossieux eust esté fidelle à son maistre, il l'eust lors esclaircy de toutes

choses : sur quoy il eust peu prendre quelque autre party que celuy qu'il print. Et veritablement plusieurs jugeoient que ledict duc de Parme n'avoit secouru Paris pour le delivrer, mais pour en acquerir à son maistre et à luy la gloire et obligation de ce succès, rendre ses forces plus necessaires, car il eust prins ladicte ville de Corbeil plustost et à meilleur compte s'il eust voulu ; et s'il se fust adressé à Melun devant l'autre, peut estre qu'il en eust eu bon marché.

Davantage il pouvoit encores retenir l'armée, et après la prinse de Corbeil entreprendre encores quelque autre chose, et mesme s'attaquer à Sainct Denis, qui n'estoit encores fortifié ; car Sa Majesté estoit foible, et ledict duc de Parme n'avoit faute de moyens d'entretenir, voire de rafraischir son armée. Mais il fut possible bien ayse qu'elle se desfist et consumast devant Corbeil, tant il donna mauvais ordre à la nourriture d'icelle, exprès pour avoir excuse de s'en retourner, et en ce faisant, laisser ladicte ville de Paris et le party en necessité, car ledict siege de Corbeil dura plus de six sepmaines ; et si d'abordée il eust voulu l'assaillir par où il le batit et print à la fin, comme il luy fut remonstré, il l'eust forcé en huict jours, sans rejetter, comme il fit, ceste longueur sur la faute des poudres et balles à canon, et partant sur ledict duc de Mayenne, lequel faisoit plus qu'il ne pouvoit pour le secourir. Et toutesfois l'autre le descrioit tant qu'il pouvoit. S'il le faisoit pour mieux faire les affaires du roy catholique ou non, comme aucuns ont voulu dire, je m'en rapporte à ce qui en est ; mais il est certain qu'il y fit plus de mal que de bien, s'y gouvernant comme il fit ; car les hommes, et principalement les François, se gaignẽt et acquierent bien plustost par les beaux faicts que par la necessité, comme les Espagnols ont depuis esprouvé.

Donc ledict duc ayant prins resolution d'accepter lesdicts passeports pour envoyer aux provinces et assembler le party, il me pria de faire encores cest office, m'asseurant derechef qu'il ne desiroit rien tant que de faciliter ladicte assemblée pour composer les affaires. Il me donna encores charge de faire instance du commerce du labourage, et d'asseurer un chacun de sa bonne volonté à la paix : mesme me la bailla par escrit.

Avec lequel je me resolus de faire encores le voyage, jugeant estre necessaire d'advancer ladicte assemblée, pour en tout cas lever audict duc l'excuse de traicter qu'il fondoit sur icelle.

Je fus à Mante pour cela, où je trouvay M. le mareschal de Biron et ledict sieur du Plessis, mais non le vicomte de Turenne, car il estoit party, comme je sceus, pour aller en Angleterre et Allemagne querir le secours qu'il en emmena depuis ; et monsieur le chancelier se trouva en son lieu à la conference en laquelle nous accordasmes la forme desdicts passeports, lesquels ne furent delivrés suyvant mon Memoire, mais seulement furent expediés pour deux mois pour plus advancer ladicte assemblée, comme chacun jugeoit estre necessaire de faire, affin de prevenir les practiques et recherches des forces estrangeres que l'on faisoit de part et d'autre. Toutesfois il me fut promis que l'on les prolongeroit si l'on cognoissoit qu'il fust necessaire. Nous fismes un reglement pour la liberté et seureté du labourage, qui fut depuis approuvé et publié de part et d'autre ; mais nous ne peusmes convenir dudict commerce general, pour les difficultés que l'on me fit ; et recogneus que l'on n'avoit aucune envie de nous en accommoder. Toutesfois ils ne voulurent pas m'en esconduire du tout pour ne nous effaroucher, mais s'excusoient de n'avoir pouvoir de passer outre, et me promirent d'en escrire à Sa Majesté, laquelle estoit allée après ledict duc de Parme qui estoit enfin party, nonobstant les remonstrances de ceux de Paris, pour s'en retourner en Flandre avec son armée, me priant d'attendre ladicte response, et cependant envoyer audict duc de Mayenne lesdicts passeports affin de s'en servir, comme je fis. De sorte que je me retiray à Alincourt auprès de mon pere, où je receus au mesme temps la nouvelle de la prinse de Corbeil et du sac de ma maison, laquelle durant ledict siege avoit servy de retraicte à plusieurs serviteurs de Sa Majesté, laquelle il avoit aussi prinse en sa protection et honorée d'une sauvegarde, et estoit encores remplie de plusieurs mesnages qui s'y estoient servis de leurs biens, sans jamais avoir faict la guerre ny refusé la porte aux serviteurs de Sa Majesté, ny mesme desobey à ses commandements : toutesfois on y mit une garnison qui y demeura six sepmaines.

Mon sejour audict Alincourt, attendant la

susdicte response, fut cause d'une grande faute qui fut faicte, ou par malice ou par ignorance, par ceux auxquels ledict duc donna charge de dresser ou renvoyer aux provinces les lettres pour faire ladicte assemblée suyvant lesdicts passeports que je luy avois envoyés, car elles portoient mandement d'une convocation des estats generaux du royaume, dont je n'avois eu aucune charge de parler, et n'en avoit aussi esté faict aucune mention, moins aussi d'une autre clause portée par lesdictes lettres, par laquelle ledict duc donnoit occasion de croire qu'il vouloit assembler le party plus pour eslire un roy que pour autre chose.

De quoy je fus le premier adverty, et certes par hasard, car ledict duc ny pas un des siens ne m'en manderent rien; mais estant allé faire un tour à Paris, en attendant ladicte response de Sa Majesté, pour voir M. de La Chastre qui m'y avoit convié, un gentilhomme servant dudict duc, lequel il avoit depesché en Provence et en Languedoc avec lesdictes lettres, me vint trouver pour sçavoir de moy comme il en devoit user, dont il disoit avoir esté mal instruit par ceux qui les luy avoient baillées; auquel je dis que lesdictes lettres avoient esté mal faictes, que je n'avois eu charge de prendre lesdicts passeports pour l'effect auquel l'on les employoit, et qu'il ne les devoit porter; aussi que ce n'estoit l'intention de ceux qui les avoient accordés et demandés, et particulierement que c'estoit me faire tort; que les porteurs d'icelle couroient fortune d'estre arrestés et prins estant descouverts, et que je serois le premier à les condamner quand on les jugeroit; que ledict duc, recevant lesdicts passeports, m'avoit expressement escrit et asseuré, sur la remonstrance et supplication que je luy en avois faicte, qu'il n'escriroit ny manderoit rien aux provinces en vertu d'iceux qui peust offenser Sa Majesté ny ses serviteurs; et toutesfois je voyois le contraire, dont je ne luy conseillois de se charger, et luy dis que je m'en plaindrois à mesdames de Nemours, de Montpensier et Du Maine, qui estoient en la ville, et à ceux qui les assistoient: comme je fis dès le jour mesme. J'en fis aussi une bonne depesche audict duc et à M. le president Janin.

Lesdictes dames ordonnerent la retention desdictes lettres. Cependant je revins à Pontoise et à Arlincourt, d'où je donnay advis à monsieur le chancelier et à M. le mareschal de Biron de ceste faute, et depuis leur envoyai la response mesme que M. le president Janin me fit à la plainte et depesche que je luy en avois faicte, par laquelle il me mandoit que cela avoit esté faict par inadvertance et non par malice, que l'on y pourvoyeroit, et que l'intention dudict duc estoit très bonne; qu'il estoit seulement necessaire que je le visse pour faire reformer lesdictes lettres en faisant prolonger lesdicts passeports, d'autant que le terme d'iceux estoit expiré quasi devant qu'ils fussent receus où l'on les envoyoit.

Mesdicts sieurs le chancelier et mareschal de Biron me firent response qu'ils avoient trouvé ceste depesche très mauvaise et bien esloignée de l'esperance que je leur avois donnée de l'intention dudict duc; mais puisque ledict president m'avoit rescrit qu'il la reformeroit quand il me verroit, qu'ils me conseilloient d'aller trouver promptement ledict duc, affin qu'il y fist remedier.

Veritablement, monsieur, ceste depesche avoit esté mal considerée et escrite, jamais il n'avoit esté parlé desdicts estats generaux, et moins d'eslire un roy. C'est chose aussi que Sa Majesté se fust bien gardée d'accorder si elle se fust seulement apperceue que l'on eust visé à ce but. Par le memoire aussi que ledict duc me bailla, que j'ay encores, pour accepter lesdicts passeports, il ne fit aucune mention de tout cela: et si, pour maintenir et convoquer lesdicts estats, il eust faillu plus grand nombre de passeports que je n'en prins, car vous sçavez qu'il faut escrire à tous les baillifs et seneschaux du royaume, et je n'avois levé que vingt ou vingt cinq passeports, tant pour le dedans que pour le dehors, où nous avions accordé qu'ils seroient envoyés. Doncques, suyvant l'advis desdicts sieurs, je m'acheminay à Soissons et vis Sa Majesté en passant à Senlis, à laquelle je dis, et pareillement à messieurs d'O et de La Noue, le desplaisir que j'avois receu desdictes lettres, les plaintes que j'en avois faictes, et avois desliberé de renouveller ce que le president Janin m'en avoit escrit, et comme j'allois trouver ledict duc exprès pour les faire reformer et remedier au mal qu'elles avoient faict; mais qu'il estoit question de sçavoir si Sa Majesté feroit renouveller et prolonger lesdicts

passeports si ledict duc vouloit changer sa despesche, puisque les deux mois accordés par les premiers estoient quasi expirés; remonstrant à Sa Majesté que c'estoit chose qu'elle devoit accorder, affin que ceste faute que l'on disoit ne proceder de mauvaise volonté, comme le dict Janin m'avoit escrit, ne fust cause de rompre ladicte assemblée, sans laquelle la paix ne se pouvoit faire. Sa Majesté me promit faire rafraischir lesdicts passeports, pourveu qu'elle vist et fust d'accord de la forme et substance des lettres que l'on escriroit aux provinces.

Et d'autant que ledict sieur Janin m'avoit escrit que ledict duc l'envoyoit en Espagne, et qu'il desiroit sçavoir devant son partement si Sa Majesté, en traictant la paix, se laisseroit aller de vuider par accord aussi les differends qu'elle avoit avec le roy d'Espagne, affin d'en respondre où il alloit, je prins la hardiesse d'en demander à Sa Majesté sa volonté, et luy dis que c'estoit pour la faire sçavoir audict president, adjoustant qu'il me sembloit que Sa Majesté ne devoit faire difficulté d'en donner parolle, d'autant que cela pourroit servir grandement à faire ladicte paix, estant certain que le vent qui venoit de ce costé là nourrissoit plus qu'autre chose la tourmente qui troubloit ce royaume; joinct que je sçavois que ledict duc de Mayenne ne traicteroit jamais sans ledict roy, et que ce seroit l'honneur et l'advantage de Sa Majesté de mettre la chrestienté en paix avec son royaume. Ce qu'il prinst de sa grace en très bonne part, me disant qu'elle avoit si grande envie de delivrer son peuple d'oppression, qu'elle estoit resolue d'y ceder du sien pour y parvenir, et suivre en cela le conseil des plus sages, pourveu qu'on le fist dignement et honorablement, et non autrement, car elle vouloit plustost perdre la vie que de rien faire et passer indigne de Sa Majesté et de la memoire de ses predecesseurs: de quoy elle me promit de donner advis audict president Janin, comme à un chacun, de son affection au repos du royaume. Cecy fut par l'advis de M. de La Noue, que j'ay tousjours trouvé très fidelle à son maistre et prudent en toutes choses, mais principalement en ses derniers jours à desirer et conseiller ladicte paix, comme il faisoit ordinairement, combattant l'opiniastreté ou malice de certains flateurs ou ignorants, lesquels soustenoient que Sa Majesté pouvoit mieux venir à bout de ses ennemys par la guerre que par un accord, et partant la dissuadoient d'entendre à toute reconciliation, et toutesfois eussent esté bien marrys de se relascher d'un seul poinct de leurs prouffits et commodités ordinaires pour pourvoir aux necessités de Sa Majesté et du royaume.

Estant en la ville de Senlis, le sieur Alphonse d'Ornano, colonel des Corses, qui avoit passé à Guyse où il avoit veu ledict duc de Mayenne, me dict, en la presence de Sa Majesté, par son commandement, qu'il avoit apprins de bonne part que ledict duc estoit si bien lié et engagé avec les Espagnols qu'il ne pouvoit plus traicter avec Sa Majesté sans eux, comme celuy qui dependoit du tout de leur volonté; dont je luy respondis que je n'en avois encores rien sceu, mais que l'on luy avoit peut estre voulu dire que ledict duc avoit promis aux Espagnols de ne traicter sans eux, comme je ne doubtois point qu'il n'eust faict; que je l'estimois honneste et raisonnable, veu le secours qu'il en avoit receu: toutesfois qu'il ne s'ensuyvoit pas que pour ceste promesse il despendist d'eux entierement, ny fust obligé de preferer leur contentement au bien de la religion, du royaume et de sa maison.

J'arrivay à Soissons la veille de Noel, audict an 1590, où je trouvay ledict duc, auquel je fis ma plainte et remonstrance de l'expedition et envoy desdictes lettres, dont il jetta la faute sur ceux qui les avoient dressées, et sur le peu de loisir qu'il avoit eu de les considerer, à cause qu'elles avoient esté faictes en chemin et lorsqu'il estoit accablé d'affaires avec ledict duc de Parme, et pour faire la depesche du president Janin qu'il avoit envoyé en Espagne, et des continuelles alarmes que Sa Majesté leur avoit données jusques à Guyse; mais qu'il estoit content de les faire reformer, en m'asseurant de n'avoir rien promis audict duc de Parme qui l'obligeast à ruyner le royaume ny ses amis, sans l'advis desquels il se garderoit bien aussi de promettre aucune chose à qui que ce fust qui importast au general de la cause dont il ne se departiroit jamais.

Plusieurs qui estoient auprès de luy le destournoient de ladicte assemblée, laquelle ils disoient estre fort suspecte aux Espagnols, desquels ils luy remonstroient qu'il avoit plus grand

besoin que jamais, et luy devoit estre aussi en particulier plus dommageable qu'utile, d'autant qu'en telle assemblée publique l'on s'estudie ordinairement de diminuer l'authorité et puissance de ceux qui commandent. Toutesfois il passa par dessus leurs raisons, et fit dresser une forme de lettres, laquelle j'addressay au sieur de Fleury pour faire voir à Sa Majesté, luy donnant advis de la disposition en laquelle ledict duc estoit.

Sa Majesté fit changer quelques mots auxdictes lettres qui n'importoient à leur substance, offrant, en cas qu'on les voulust envoyer selon la reformation, de rafraischir et prolonger lesdicts passeports pour tel temps qu'il seroit advisé, encores qu'elle n'eust que trop d'occasion de se desfier de ladicte assemblée, ayant surprins des lettres qui alloient à Rome qui le confirmoient en ce soupçon; neantmoins elle vouloit passer par dessus tout cela pour faciliter la paix et ne divertir ledict duc à y entendre, puisqu'il continuoit à proposer qu'il ne pouvoit rien faire sans ladicte assemblée.

Ledict duc, ayant veu ladicte reformation, l'approuva, mais voulut que je fisse dire à Sa Majesté qu'il n'entendoit pour cela prescrire aux deputés qu'il envoyeroit querir la charge qui leur seroit donnée aux provinces, avec lesquelles il vouloit sçavoir s'ils ne pourroient pas venir seurement, quand bien elle leur seroit donnée contraire au service et aux intentions de Sa Majesté et au contenu desdictes lettres reformées, affin que personne de part et d'autre ne fust trompé, et eust occasion de se plaindre de ce qui en succederoit, disant aymer mieux n'avoir lesdicts passeports que de respondre desdictes commissions, assubjectir lesdicts deputés et ceux qui les envoyoient à la volonté d'autruy, et mettre ses amis en peine et hasard à faute d'esclaircissement et intelligence.

Ledict sieur de Fleury eut charge de faire cest office envers Sa Majesté, laquelle luy commanda de parler luy mesme audict duc sur ce propos, pour mieux entendre et concevoir son intention; dont j'advertis ledict duc, qui fut conseillé de plusieurs de le voir, et fit infinies brigues, comme s'il eust esté question de conclure la paix. Toutesfois il le vid en public, et parla à luy : dont ledict sieur de Fleury retourna assez satisfaict.

M. de Nemours estoit lors à Soissons, qui m'avoit mandé qu'il desiroit parler à moy; mais ledict duc ne le voulut permettre : dont je fus très marry, pour le respect que j'ay tousjours porté audict sieur duc de Nemours, et l'esperance que j'avois de prouffiter avec luy pour le public.

L'on promit audict sieur de Fleury que l'on luy envoyeroit après son partement un memoire des passeports qu'il failloit faire rafreschir, avec un double de ladicte lettre reformée, signée et approuvée dudict duc.

Ledict sieur de Fleury trouva la cour partie de Senlis et separée, de sorte qu'il ne peut executer sa charge, et fut contrainct de la suivre jusques auprès de la ville de Chartres, laquelle Sa Majesté alla de là assieger. Ledict duc ne laissa de luy envoyer lesdictes lettres et memoires par un trompette, exprès pour en avoir response plus seurement. Le sieur de Videville arriva en ce temps là à Soissons, lequel avoit veu monsieur le chancelier et M. d'O, et conferé de nouveau du commerce par le commandement dudict duc, où il n'avoit rien prouffité, parce qu'ils avoient refusé de comprendre le bled, le vin et le foin, tant ils craignoient accommoder Paris, qui en avoit certainement necessité. Toutesfois ils luy donnerent esperance qu'ils pourroient changer d'advis après en avoir parlé à Sa Majesté, laquelle ils allerent trouver audict siege de Chartres.

Nous demeurasmes plus de six sepmaines sans avoir response dudict sieur de Fleury à la despesche qui luy avoit esté envoyée par ledict trompette, dont il s'excusoit sur ledict siege qui occupoit du tout Sa Majesté, et certaines lettres interceptées, lesquelles il disoit avoir mis Sa Majesté en plus grande desfiance que jamais de ladicte assemblée; et mesme une dudict duc de Mayenne addressante à l'evesque d'Amiens, du second de fevrier, par laquelle il luy mandoit ne vouloir entendre à la paix avec Sadicte Majesté, et que tout ce qu'il faisoit avec elle n'estoit que pour faciliter ladicte assemblée, et avec icelle pourvoir à leurs affaires. Mais ledict sieur de Fleury vint sur la fin de mars auprès de Soissons avec la copie desdictes lettres et plusieurs memoires qui avoient esté surprins, lesquels il avoit charge de faire voir audict duc, et sur ce entendre et s'asseurer encores de sa

volonté, et de l'effect auquel il vouloit employer ladicte assemblée, devant que de delivrer lesdicts passeports. Entre autres interceptées il y en avoit une de l'evesque de Plaisance au cardinal Caëtan, par laquelle il luy mandoit que l'on ne se devoit fier audict duc de Mayenne ny à moy; que ceste assemblée dont on parloit ne luy pouvoit estre que suspecte, combien que ledict duc l'eust asseuré la faire pour mieux affermir et establir le party. Il apporta aussi une certaine remonstrance de Panigarolle au duc de Savoye, par laquelle il luy persuadoit d'entreprendre la conqueste de ce royaume, comme celuy qui y devoit avoir plus de part et y mieux faire ses affaires que tous autres: adjoustant que le roy seroit bientost maistre de la ville de Chartres, et qu'après il avoit deliberé de faire une assemblée seulement des princes, officiers de la couronne et de plusieurs prelats, et mesme y appeller ceux du parlement, pour donner ordre à ses affaires par leur advis, et sur tout au faict de la religion; où, si l'on pouvoit faire que M. de Mayenne fist trouver quelques uns de sa part, plusieurs estimoient qu'il en reussiroit un grand bien; qu'il avoit charge de le dire audict duc; et que par mesme moyen l'on y pourroit traicter et accorder le commerce general: me priant d'entreprendre le voyage de la part dudict duc avec M. de Videville. Et d'autant que je luy dis qu'il ne failloit pas esperer que ledict duc le nous promist si ce n'estoit pour traicter dudict commerce, il escrivit que l'on nous envoyast des passeports fondés sur ce subject, en attendant qu'il vist ledict duc, lequel estoit party de Soissons et allé à Meaux pour voir si de là il pourroit secourir ladicte ville de Chartres, qui commençoit à estre pressée. Il donnoit jusques au bois de Vincennes, où il fut conseillé de reformer le parlement de Paris, et en oster quelques officiers, à la poursuite des zelés de ladicte ville, lesquels estoient lors si supportés des grands et redoutés des autres, qu'ils osoient et faisoient tout ce qu'ils vouloient, et souvent deffaisoient ou blasmoient au soir ce qu'ils avoient faict ou approuvé le matin: comme il advient ordinairement à ceux qui suivent plustost leurs passions que la raison, lesquels accusent d'injustice tout ce qui leur deplaist. Ceux cy firent de mesme en ceste occasion: car quelques jours après ils blasmerent ladicte purgation, faicte toutesfois à leur postulation, comme disoient ceux qui avoient suivy ledict duc, car il m'avoit laissé en ladicte ville de Soissons; mais l'ayant adverty de l'arrivée dudict sieur de Fleury, de ce qu'il avoit apporté et de l'instance qu'il faisoit de parler à luy, il me manda le mener à Chasteau Thierry, où il estoit rebroussé, ne se sentant assez fort pour secourir ladicte ville de Chartres, joinct qu'il ne disposoit des forces estrangeres comme il vouloit; de sorte que ladicte ville se rendit bientost après.

Ledict duc ayant ouy ledict sieur de Fleury sur le soupçon que Sa Majesté avoit conceu de ladicte assemblée, fondé sur ce qu'elle avoit apprins par lesdictes lettres interceptées, et que cela seul avoit esté cause du retardement de l'envoy desdicts passeports, luy respondit que depuis l'avoir veu il n'avoit changé de volonté, et qu'il desiroit ayder à la paix de tout son pouvoir, pourveu qu'elle se peust faire avec l'honneur de Dieu et la conservation de la religion; mais que ne le pouvant sans frapper coup, comme il l'avoit tousjours dict, il avoit desiré ladicte assemblée, de laquelle toutesfois il ne pouvoit nier que plusieurs du party n'eussent prins ombrage, comme ceux qui avoient diverses fins et opinions en la conduite et resolution des affaires publiques; qu'il estoit contrainct quelquesfois, pour contenir chacun en office et conserver son credit, d'escrire et parler des choses qui se presentoient diversement: toutesfois qu'il n'avoit qu'un but, qui estoit celuy mesme qu'il avoit tousjours declaré, dont il appelloit Dieu à temoin; que Sa Majesté n'estoit apprentifve des peines et traverses auxquelles estoient subjects ceux qui commandoient à des volontaires, comme celuy qui avoit passé par là; que certainement l'on n'en disposoit pas comme l'on vouloit; qu'il desiroit doncques le repos du royaume, comme à la fin l'on cognoistroit par effect. Mais puisque Sa Majesté prenoit tant de jalousie de ladicte assemblée, et faisoit difficulté de bailler ses passeports pour l'advancer, il ne le vouloit presser davantage, et neantmoins mettroit peine de ne laisser pas de ce faire sans cela; qu'il ne vouloit respondre des conseils et opinions de ceux qui s'y trouveroient, non plus que des escrits et lettres d'un chacun; mais qu'il l'asseuroit qu'il ne manqueroit jamais à son devoir, et que la lettre qu'il avoit escrite à l'e-

vesque d'Amiens, dont on se plaignoit, n'estoit du tout semblable à la copie qu'il avoit apportée, comme il estoit facile de veriffier sur la minute qu'il representeroit, et mesme sur l'original qu'il disoit estre tombé en leurs mains, d'autant qu'il leur consigneroit le chiffre pour la deschiffrer quand on s'en voudroit esclaircir. Et d'autant que ledict sieur de Fleury luy avoit faict instance d'envoyer à Chartres, où il disoit se devoir faire par le commandement de Sa Majesté une notable assemblée, en laquelle l'on pourroit encores traicter du commerce, et auroit supplié donner ceste commission à M. de Videville et à moy, il luy respondit, encores qu'il desirast grandement satisfaire au desir de Sa Majesté et des catholiques qui la desiroient, qu'il ne pouvoit toutesfois ouvertement envoyer en ladicte assemblée sans par trop ombrager ceux qui le secouroient, lesquels il ne vouloit mescontenter à cause du besoing qu'il en avoit; que toutesfois si à bon escient l'on vouloit traicter dudict commerce pour ladicte ville de Paris, comme souvent il avoit esté proposé, il nous prioit volontiers, ledict sieur de Videville et moy, d'aller jusques là; mais il ne pouvoit donner d'autre charge que de respondre en general de sa droicte intention au bien du royaume avec la conservation de la religion, parce qu'il ne pouvoit passer plus avant sans ses amis, ainsi qu'il avoit tousjours declaré; et sur cela congedia ledict sieur de Fleury, par le moyen duquel nous receumes le passeport bientost après. Mais ledict sieur de Fleury s'estant rencontré avec le sieur de Rosne devant que de partir, recueillit de luy certaines ouvertures pour faciliter ladicte paix; et, croyant qu'il ne les mettroit en avant sans dessein, il les rapporta à Sa Majesté, laquelle en fit cas, parce qu'il disoit qu'il ne failloit s'arrester à ladicte assemblée generale pour traicter, mais seulement en faire une particuliere en quelque lieu, sous pretexte de parler de la delivrance de M. le duc de Guyse, et là enfoncer une bonne negociation en laquelle on employast des personnes qui affectionnassent le bien et advantage particulier de Paris, sans tant s'arrester au general, comme on avoit tousjours faict; s'offroit d'y servir volontiers, si l'on trouvoit bon qu'il y fust employé, comme celuy qui desiroit et affectionnoit plus le bien dudict duc que toute autre chose: adjoustant que ce ne seroit jamais faict que de remettre ses affaires à ladicte assemblée. Cela fut cause que Sa Majesté envoya ledict sieur de Fleury avec d'autres passeports, lesquels faisoient mention de la delivrance dudict duc de Guyse, entre lesquels il y en avoit un pour ledict sieur de Rosne. Mais d'autant qu'après que ledict sieur de Videville et moy eusmes reveu les premiers que l'on nous avoit envoyés pour traicter dudict commerce, ledict duc nous avoit pressés de partir, j'arrivay à Fleury aussitost que le maistre de la maison avec ces derniers passeports, où il me dict lors le langage que luy avoit tenu ledict sieur de Rosne, l'estime que Sa Majesté en avoit faicte et ce qui s'en estoit ensuivy, de quoy je fus assez estonné: car il ne m'en avoit rien dict, et n'avois point ouy parler de ce moyen ny de chose qui en approchast, et vous asseure que j'en fis peu d'estat, cognoissant l'humeur de l'autheur. Neantmoins, voyant que Sa Majesté l'avoit prins autrement avec ceux de son conseil, lesquels sur cela attendoient peut estre que M. de Videville et moy leur ferions d'autres ouvertures que celles dont ledict duc de Mayenne nous avoit donné charge, je ne voulus passer outre sans leur faire sçavoir que ledict sieur de Videville et moy n'avions autre pouvoir que de parler du commerce pour la ville de Paris, et escouter ce que l'on nous voudroit proposer pour le public, pour, à nostre retour, informer et advertir ledict duc du changement, affin qu'il depeschast ledict sieur de Rosne; ou nous esclaircir de sa volonté sur les ouvertures qu'il avoit faictes, et mesme sur la delivrance de monsieur son nepveu, laquelle je luy conseillois d'embrasser et affectionner puisque l'occasion s'en presentoit.

Ledict sieur de Fleury alla à Chartres pour advertir Sa Majesté et ceux de son conseil de ce que dessus. Cependant je demeuray en sa maison oisif; et affin que je n'obmette rien en ce discours sur ceste occasion, j'employeray le temps pour vous rendre compte de la prinse et reduction de Chasteau Thierry, pource que je sçay qu'il a esté parlé diversement, et mesme à mon desadvantage; et vous en dirois la verité, comme je ferois de la prinse du sieur de Videville, advenue comme il s'acheminoit à ceste negociation avec le passeport de Sa Majesté, si vous n'en aviez esté mieux informé que tous

autres, comme celuy duquel il fut très bien servy et secouru en son besoin.

Vous noterez doncques, monsieur, s'il vous plaist, que je n'estois à la suite dudict duc lorsqu'il investit ladicte ville de Chasteau Thierry, car ce fut à son retour de son voyage de Meaux et de Vincennes qu'il m'avoit laissé en ladicte ville de Soissons, dont je ne fusse party pour le venir trouver, sans l'arrivée dudict sieur de Fleury, lequel il me manda l'y conduire; et le fusmes trouver audict siege, ayant d'abord gaigné les fauxbourgs de la ville des deux costés de la riviere, où son armée estoit logée avec luy très commodement, ayant tellement surprins ceux de dedans qu'ils n'avoient peu les brusler ny les debatre long temps : aussi estoient ils assez mal pourveus de gens de guerre pour ce faire, et mesme pour bien deffendre la ville, qui a tousjours esté estimée, comme certainement elle est, une des plus mauvaises places du royaume. Toutesfois nous trouvasmes que lesdicts assiegés s'estoient assez gaillardement deffendus, ayant poincté une piece du chasteau dedans la batterie dudict duc, qui l'incommodoit grandement.

Quand ledict duc me vit, il fit dire à M. Pinart que je desirois parler à luy, sans que je le seusse. Ledict sieur Pinart fit response qu'il seroit bien ayse de me voir. Je fus mandé sur cela, et prié par ledict duc de me presenter : ce que je fis à la mesme heure. Ledict Pinart, m'appercevant par une canonniere d'une porte de la ville, laquelle estoit terrassée, me pria de passer du costé du pont, par où il me pourroit recevoir et parler plus commodement : ce qu'il fit, accompagné des gentilshommes et principaux capitaines et habitants qui l'assistoient; et m'ayant retiré en une boutique entre la porte du pont et celle de la ville, je luy dis, en la presence de cinq ou six qu'il avoit retenus, n'estre venu là pour luy donner conseil de se rendre ou faire chose indigne d'un homme d'honneur, luy ny son fils, d'autant qu'aymant mes amis comme moi mesme, je ne voulois aussi leur conseiller chose que je ne voulusse faire estant en leurs places; joinct que j'avois si bonne opinion d'eux et de ceux qui les assistoient, que quand j'en userois autrement ils en feroient peu de compte; partant, je desirois seulement qu'ils sceussent que j'estois en l'armée, prest à les assister et servir avec mes amis quand ils en auroient besoing, n'estant arrivé que depuis un jour avec le sieur de Fleury, venu pour parler de la paix. Ledict sieur Pinart me remercia de mon conseil et de l'offre que je luy faisois, me dict qu'ils estoient tous resolus de mourir plustost que de commettre une lascheté; qu'ils estoient plus de mil hommes de guerre sans les habitants; regorgeoient de courage et de bonne volonté de ce faire, l'ayant ainsi promis et juré tous ensemble sur les saintes Evangiles depuis le siege, et esperoit que Dieu les fortifieroit jusques à la fin; qu'ils s'estonnoient comme ledict duc s'estoit attaqué à eux avec une armée si foible et mal pourveue de munitions qu'estoit la sienne pour forcer une telle place, garnie de tout ce qui estoit necessaire pour bien se deffendre; qu'après que la ville seroit prinse, il auroit encores affaire au chasteau, qui estoit imprenable; et qu'il sçavoit aussi qu'il avoit desjà consumé ses poudres et ses balles sans rien advancer, et que son canon estoit allé à la picorée; que ledict duc feroit bien mieux, au lieu de s'opiniastrer à ce siege, de se servir de luy et de ceste occasion pour faire la paix à l'honneur de Dieu; qu'il sçavoit que Sa Majesté y estoit très disposée et ne l'en esconduiroit, et que de sa part il sacrifieroit volontiers sa vie; qu'il estoit bien adverty que Sa Majesté avoit prins Chartres, et qu'on la verroit bientost aux tranchées de l'armée dudict duc : toutesfois il l'avoit supplié de ne se haster, tant il estoit asseuré de son bastion. En verité, monsieur, je ne fus marry de le voir en ces propos, croyant certainement, veu sa contenance, laquelle estoit encores plus asseurée que ses paroles, qu'il avoit le jeu encores meilleur qu'il ne disoit. De sorte que je luy dis seulement qu'il ne s'attendist à ceste negociation de paix, ny que ledict duc se departist dudict siege que par force; que je sçavois qu'il avoit envoyé querir des balles et des pouldres, et qu'elles devoient arriver le lendemain; partant qu'il songeast seulement à se bien deffendre, et ne se fier pas trop à la bonté de sa place et de ses forces, que de mespriser ny retarder un bon secours s'il le pouvoit avoir. Estant en ces termes, l'allarme se donna dedans la ville, à cause de quelque boutique enfoncée dedans la riviere qu'ils appercevoient que nos soldats vou-

loient retirer, à la faveur de la trefve accordée durant ce parlement. De sorte que je fus contrainct me retirer sans voir le vicomte de Comblisy, ny entretenir davantage son pere, qui ne parla jamais à moy que tout haut et en la presence de ceux qu'il avoit appellés.

Mais la ville fut prinse bientost après par faute de garde à la bresche. L'on dict que ceux qui y avoient esté commis n'estimoient pas qu'on deust aller alors à l'assaut, pource qu'il y avoit plus de quatre heures que le canon avoit cessé : de sorte qu'ils avoient remparé ladicte bresche, que la montée d'icelle s'estoit rendue plus difficile à cause qu'il avoit pleu et que le jour commençoit à faillir, telles longueurs procedants des difficultés que faisoient les capitaines estrangers d'aller à l'assaut, encores qu'ils eussent obtenu la poincte, au grand desplaisir des François; mais ils vouloient qu'en ostast encores quelques flancs qui les voyoient tout à descouvert, avant qu'aucun y allast; et ledict duc n'avoit pour ce faire, tant il estoit mal pourveu de balles et de pouldres, ayant consumé celles qui luy estoient arrivées. Mais comme l'on estoit en ceste contestation, les soldats s'ennuyants de telle longueur, l'un d'eux se coula d'une tour rompue, où il s'estoit logé avec quelques autres, jusques sur la bresche, avec une pique à la main, où, ne voyant que trois ou quatre soldats de garde, commença à les combatre et à appeller ses compagnons, qui furent suivis du reste de l'armée. De sorte que ladicte ville fut ainsi forcée alors que l'on y pensoit le moins.

Chacun se retira au chasteau, contre lequel ledict duc dressa sa baterie; et deux jours après, le vicomte de Comblisy m'envoya un billet par lequel il me prioit de parler à luy. Je trouvay la place si remplie de femmes et d'enfants, que je cogneus bien qu'ils ne pouvoient gueres durer avec cela. Aussi il commença deslors de composer, et d'autant qu'il estoit occupé ailleurs, il me laissa son pere, qui me proposa des conditions que je luy dis qu'on n'accorderoit jamais; car il demandoit que la place luy fust laissée en garde comme à luy appartenante, à la charge de n'en plus faire la guerre : encores vouloit il qu'on luy donnast loisir d'en advertir Sa Majesté. A quoy il s'opiniastra tellement, que je fus contrainct de me retirer sans rien faire, estant mandé dudict duc, après avoir contesté plus de deux heures avec luy. En partant je luy dis que s'il n'estoit pressé de composer, il faisoit mal d'en parler, pource que cela decourageoit ses gens, et sçavois bien que ledict duc n'accorderoit jamais ce qu'il demandoit. Je le dis aussi audict sieur de Comblisy, lequel me pria d'obtenir un passeport pour faire sortir sa mere et sa femme, avec les autres femmes qui estoient au chasteau, dont il disoit estre en plus grand soucy que de la baterie qui estoit preste à jouer, et n'avoit esté retardée que pour ma consideration. Et de faict madame Pinart se vint jetter à mes pieds toute esplorée, me priant de l'amener avec moy : ce que je n'osay entreprendre sans congé dudict duc, dont je luy fis requeste; mais il m'en refusa, et fit commencer la baterie, laquelle, s'addressant à une tour et au pignon d'une galerie qui n'avoit esté terrassée, fit bientost jour. Les estrangers estoient logés au pied du chasteau, et fussent entrés dans la ville tost après si la baterie eust continué; mais ledict duc la fit cesser à ma requeste. Et sur ce que ledict sieur Pinart et de Comblisy me prierent de faire pour eux telle composition que je voudrois, je l'obtins dudict duc le plus honorablement et advantageusement qu'il me fut possible, tant pour eux et leurs gens de guerre qui les assistoient que pour les habitants; et vous asseure qu'elle fut faicte au grand regret desdicts estrangers, car ils cognoissoient très bien ledict advantage. Mais ledict duc me voulut faire ce plaisir, et fit accompagner luy mesme ledict Pinart et sa suite quand ils sortirent, jusques au dehors de l'armée, de laquelle il ne m'eust esté possible de les garantir autrement. Voilà la verité de ceste composition, que je puis prouver par escrit, pour laquelle ledict Pinart et son fils ont souffert [1] ce que vous sçavez. Ce qu'on leur pouvoit imputer estoit d'avoir refusé les gens de guerre, que l'on disoit leur avoir esté offerts quelques jours devant ledict siege; mais ils s'excusoient sur la mauvaise volonté qu'ils disoient sçavoir bien que ceux qui leur commandoient leur portoient, lesquels avoient faict auparavant ce qu'ils avoient peu pour les desni-

[1] Claude Pinart et Comblisy son fils furent condamnés à mort par le parlement royaliste de Châlons. Ils en furent quittes pour une amende de trois cents écus d'or.

cher de la place, et auroient juré de ne leur pardonner en ceste occasion. Et quoy que ce soit, je vous jure en homme de bien n'avoir eu devant ni durant le siege aucune intelligence avec ledict sieur Pinart et son fils que celle que je vous ay representée, et davantage n'avoir jamais veu personne si aigre et contraire à la ligue que le pere, dont il ne se peut garder qu'il n'en donnast connaissance audict duc quand il sortit et l'accompagna ; et si ceux qui avoient entreprins de deffendre la bresche de la ville eussent faict leur devoir, je crois certainement que M. du Mayne se fust retiré sans la prendre. Voilà à quoy sont subjects en ce royaume ceux qui changent de profession, et ont faute d'amis et de support à la cour : car je puis dire que j'ay veu assaillir, forcer et rendre infinies places qui n'avoient esté si bien deffendues, et dont le peril n'estoit toutesfois à beaucoup près si grand que celuy cy ; mais l'on avoit besoing de la bourse du pere, et croy que ledict sieur de Videville n'eust esté quitte de sa prinse à meilleur compte que les autres, si la foy et bonté de Sa Majesté ne l'en eussent garanti avec ses amis, tant est grande l'envie de ce temps, et prend on plaisir de courre sus à un affligé que l'on a veu en prosperité.

Après la delivrance du sieur de Videville et le retour de Chartres du sieur de Fleury, par lequel je receus des lettres de monsieur le chancelier et de M. le mareschal de Biron, n'y ayant trouvé Sa Majesté, je m'acheminay à Estampes suyvant leur mandement, où se trouva ledict sieur de Videville; et eusse bien desiré que M. le cardinal de Gondy eust prins la peine d'en faire autant, comme je l'en avois supplié, affin de nous ayder à faciliter les affaires; mais il s'en excusa, ayant à mon advis mauvaise opinion du succès de nostre negociation. Nous passasmes jusques à Dourdan, que ledict sieur mareschal tenoit assiegé. Ledict duc m'avoit mandé n'avoir jamais ouy les propos que le sieur de Rosne avoit tenus audict sieur de Fleury, lesquels aussi ledict sieur de Rosne tournoit en risée, suyvant sa coustume. De sorte que ledict duc me prioit de parler seulement du commerce dont il nous avoit donné charge, sans s'engager plus avant : ce qui fut cause que mon voyage fut du tout inutile; car les sieurs de Chiverny et de Biron n'avoient aucune charge ny envie d'accorder ledict commerce, et attendoient de nous toute autre chose. Partant, chacun se tint sur les paroles generales avec plus de desfiance les uns des autres qu'il n'y en avoit ce me semble de subject, car ils estimoient que nous fissions les fins, à cause de ce que ledict de Rosne avoit dict au sieur de Fleury, et nous ne voyants rien de l'esperance qu'on nous avoit donnée de nostre voyage. Au moyen de quoy, après nous estre assemblés deux jours durant, nous nous separasmes, remettant à consulter de toutes choses avec ceux qui nous avoient envoyés. J'avois apporté le chiffre duquel avoit esté escrite la lettre de l'evesque d'Amiens, de laquelle a esté cy devant parlé, affin de la verifier; mais lesdicts sieurs n'avoient l'original : de sorte que cela fut remis à une autre fois, dont l'on ne s'est depuis souvenu, non plus que des autres discours que nous eusmes ensemble. Ce fut au commencement du mois de may de l'an 1591.

Nous retrouvasmes M. du Mayne à Reims, qui fut plus marry du refus du commerce que de toute autre chose, dont j'advertis ledict sieur de Fleury, et qu'il ne failloit plus s'attendre que ledict duc fist parler de la paix, que les deputés des provinces, qu'ils disoient avoir mandés, les attendant tous les jours, ne fussent venus, d'autant qu'il s'arrestoit à ne vouloir traicter sans eux pour les raisons susdictes. Et me souvient, monsieur, que vous pristes la peine, estant à vostre maison, de m'escrire une très sage lettre sur ce subject, ne vous pouvant contenter des difficultés que faisoit ledict duc de traicter ou du moins esbaucher les affaires, en attendant son assemblée, pour garantir l'estat du peril qu'il alloit courre à l'arrivée des armées estrangeres que chacun attendoit, laquelle je fis voir audict duc, cuidant l'esbranler, car c'estoit mon advis qu'on en usast ainsi; mais je n'y gagnay rien, s'excusant tousjours sur ce qu'il ne vouloit donner jalousie ny mescontentement à ses amis dedans ny dehors le royaume, quoy qu'il en peust advenir.

Le sieur Landriano, Milanois, arriva inopinement en la ville de Reims en ce temps là, envoyé par le pape Gregoire XIV, de la maison des Sfondrate, nagueres eslevé au pontificat, chargé d'offres et d'asseurances du secours, et d'un nouveau mandement de Sa Saincteté, addressant aux catholiques qui assistoient Sa Ma-

jesté, et specialement aux ecclesiastiques, par lequel ils estoient exhortés et commandés d'abandonner Sa Majesté et sortir des villes qui la recognoissoient, à peine d'excommunication; et combien que ledict mandement fust jugé de plusieurs très rigoureux et arrivé très mal à propos, à cause de la prosperité des affaires de Sa Majesté, toutesfois il fut incontinent publié, à la sollicitation de ceux qui vouloient nourrir la guerre; dont aucuns ecclesiastiques furent scandalisés, encores qu'ils fussent très affectionnés au party, car ils disoient que le pape devoit encourager plustost ceux qui residoient aux villes de Sa Majesté d'y demeurer que d'en sortir, pour ce que c'estoit quitter le champ aux heretiques, qui estoit ce qu'ils demandoient, et ce faisant abstraindre le peuple d'abandonner leurs biens, maisons et familles, ou s'accommoder avec lesdicts heretiques; qu'il estoit à craindre qu'ils esleussent l'un plustost que l'autre, car il s'en verroit peu en ce temps qui voulussent mourir de faim pour obeyr à Sa Saincteté; que les ecclesiastiques mesme ne le feroient pas. De sorte que ledict mandement confirmoit plustost les catholiques auprès de Sa Majesté qu'il ne les estrangeoit, au mespris du sainct siege, comme il estoit advenu des precedents, et d'autant plus que les affaires de Sa Majesté estoient en meilleur estat qu'auparavant. Que c'estoit très mal faict de desesperer chacun de la paix, les affaires du party estants si descousues qu'elles estoient, et devant que l'on vist les moyens de les redresser : bien asseurés que nos maux estoient si enracinés qu'ils ne pouvoient plus estre guaris par charmes ou paroles, ny crainte de l'indignation de Sa Saincteté; de sorte que les huguenots et les estrangers, qui avoient conjuré la ruyne de la religion et du royaume, prouffiteroient seuls du desespoir qu'apporteroit ledict mandement, duquel, si on les eust creus, l'on eust sursis la publication après la victoire. Mais ledict Landriano avoit charge expresse de la fulminer, dont il ne voulut rien rabatre, tant il estoit mal informé de nos affaires; et se comporta en l'execution de sa commission à la mode de Rome, où il semble que toutes choses doivent passer par leur censure et jugement, encores que souvent ils se fondent plus sur le vraysemblable que sur le prouffitable. Ils s'estoient persuadés que la France tomberoit au seul bruict de la levée et venue des forces que Sa Saincteté avoit resolu d'envoyer en ce royaume contre Sa Majesté, et avoit sur cela faict advancer ledict Landriano avec ce commendement exprès, comme si la crainte et apprehension desdictes forces eussent deu l'authoriser, et rendre obey selon leur desir. Mais l'evenement leur apprint bientost que la France ne veut pas estre maniée de ceste façon.

J'advertis ledict sieur de Fleury de tout cecy, affin qu'il sceust que nos folies alloient ruynant toutes choses. Ce fut lorsque le pauvre marquis de Mignelay servit d'exemple et d'enseignement à plusieurs, et qu'il fut massacré dedans la ville de La Fere, laquelle il avoit acquise au party au hasard de sa vie, sur un soupçon que l'on avoit de luy qu'il traictoit avec Sa Majesté et M. de Longueville. Ce fut le viseneschal de Montelimar, nommé Collas, qui fit ce bel exploict, auquel ledict marquis se fioit plus qu'à personne de la ligue. Il estoit accompagné du lieutenant des gardes dudict duc; mais veritablement les capitaines dudict marquis et le peuple de ladicte ville furent cause de son malheur plus que tous austres, tant ses fautes avoient attiré sur luy l'ire de Dieu; car ceux là estoient ses creatures qu'il avoit eslevées de peu et preferées à d'autres, et ceux cy avoient esté maltraictés de luy depuis la prinse de ladicte ville : de sorte que les uns par malice, et les autres par animosité, conjurerent sa mort, et pour ce faire augmenterent tellement le soupçon que ledict marquis avoit commencé à donner de luy audict duc par mescontentement et la frequentation de luy et des siens avec ceux du party contraire, que ledict duc se laissa aller à y remedier par l'envoy dudict viseneschal accompagné dudict lieutenant de ses gardes, auxquels il donna charge, estant en ladicte ville, de faire tout ce qu'ils jugeroient estre necessaire pour la conserver. Et neantmoins je crois certainement que ledict marquis, comme jeune et maladvisé, vouloit plustost faire peur de luy audict duc, affin de l'exciter et de l'honorer de quelque grande charge, que prendre le party de Sa Majesté; joinct que ledict duc luy avoit permis de conferer avec M. de Longueville. Aussi n'a on depuis sa mort peu rien faire prouver contre luy qui ait peu condamner sa memoire d'infidelité, ny excuser les autheurs de ce

meurtre, quelque diligence qu'on y ait faicte, dont je parle comme celuy qui a veu les depositions, missives et informations qu'ils ont produictes, lesquelles condamnent plustost les autheurs qu'elles ne les deschargent. Mais l'heure dudict marquis estoit arrivée; j'estois avec ledict duc quant il en receut la nouvelle, de laquelle je luy vis tomber les larmes des yeux; et s'il n'eust depuis donné la charge de la place audict viseneschal comme il le fit, du moins qu'il eust mieux justifié en la justice l'acte qu'il avoit commis, il eust beaucoup faict pour sa reputation.

Son excuse estoit qu'il ne la pouvoit autrement conserver; mais je crois qu'il s'en est repenty depuis assez de fois, tant pour le respect dudict marquis que pour la consequence d'un tel acte, que pour s'estre depuis ledict viseneschal monstré plus affectionné auxdits Espagnols qu'à luy. Il ne faillit pas aussi de se desfaire bien tost des capitaines dudict marquis qui l'avoient trahy, ne se pouvant fier en eux après un tel forfaict, qui est le juste payement qui est deu à telles personnes.

Ledict duc, partant de Reims, alla tenter une entreprinse sur Compiegne, qui ne reussit pas; fut en la ville de La Fere, où il establit ledict viseneschal. De là il alla à Amiens, où arriva don Diego d'Ibarra pour résider auprès de luy de la part du roy d'Espagne. D'Amiens il fut contrainct de courir à Rouen, à cause de la mauvaise intelligence qui estoit entre le vicomte de Tavannes qui y commandoit, et de M. de Villars, gouverneur du Havre, auquel il donna la charge du premier, qu'il retira et emmena avec luy très à propos pour conserver ladicte ville, comme il apparut depuis par les evenements. Cela faict, il donna jusques à Pontoise pour executer une autre entreprinse sur Mante, qu'il faillit aussi; et reprint le chemin de Beauvais, Amiens et Peronne, pour gaigner Ham: d'autant que Sa Majesté avoit assiegé Noyon, laquelle elle print en peu de temps à la veue dudict duc et des forces estrangeres que ledict duc de Parme luy avoit laissées, lesquelles estoient commandées par le prince d'Ascoli, assisté dudict Diego d'Ibarra, et faisoient peu de compte des commandements dudict duc, lequel je suivis en tout ce voyage, attendant le retour d'Espagne du president Janin, après lequel ceste belle assemblée se devoit faire, sans laquelle ledict duc protestoit tousjours ne pouvoir prendre party. Or ledict president Janin arriva en la ville de Ham, où l'on sceut en mesme temps la nouvelle de la sortie et evasion du chasteau de Tours de M. le duc de Guyse, advenue au jour de la Nostre Dame du mois d'aoust, s'estant faict descendre et devaller avec une corde par deux de ses gens, de la fenestre du grenier en bas, comme chacun disnoit en la ville et au chasteau; et fut recueilly par les trouppes de M. de La Chastre qui l'attendoient hors le fauxbourg, d'où il fut conduict à Bourges. Ceste nouvelle resjouit grandement les estrangers, lesquels en verité monstroient estre très mal satisfaicts dudict duc du Mayne, partant luy desiroient moins d'authorité.

Le president Janin avoit esté envoyé en Espagne pour descouvrir au vray l'intention du roy catholique sur les affaires de France, que Jean Baptiste de Taxis et Rossieux avoient celé audict duc, comme je vous ay cy devant dict. Ledict duc se persuadant tousjours que quand ledict roy auroit esté bien informé de la verité des affaires, que non seulement il ne s'embarrasseroit en la conqueste du royaume pour luy ny pour sa fille, comme aucuns disoient qu'il vouloit faire, mais aussi que, ayant esgard au pouvoir qu'il avoit au party et à ses travaux et merites, il se resoudroit à le favoriser plustost que nul autre; et encores que ledict president ne se promist pas d'en rapporter contentement, comme celuy qui cognoissoit très bien la disposition des choses; neantmoins pressé, voire forcé qu'il fust d'entreprendre ce voyage, il s'y resolut volontiers, esperant qu'il dissuaderoit le roy catholique du dessein susdict, ou bien qu'à son retour l'on traicteroit; et crois à la verité que l'intention dudict president estoit très bonne, et partant que le voyage estoit très necessaire. Toutesfois il ne servit ny à l'un ny à l'autre effect, tant il estoit difficile d'effacer des cœurs des princes les conceptions qu'ils affectionnoient. Car encores que ledict president se fust estudié de representer au roy les très grandes oppositions et difficultés qu'il rencontreroit à son dessein, tant de la part de Sa Majesté que du party mesme duquel il vouloit s'ayder, voire de toute la chrestienté, et sur ce fit la chose comme impossible, en luy representant et faisant après considerer les autres

moyens qu'il y avoit d'asseurer la religion en ce royaume, et le recompenser de ses peines et frais avec beaucoup moins de perils et despens, et trop plus de gloire et d'advantage pour luy et pour le party, neantmoints, au lieu de prouffiter; il s'apperceut qu'on se desfioit de luy, comme s'il eust proposé telles difficultés exprès pour favoriser ledict duc, et non pour estre veritables et bien fondées. Quoy voyant, je luy ay ouy dire qu'il fut contrainct, pour ne rompre et perdre du tout ledict duc avec le roy, ou revenir sans resolution, de se laisser entendre à ses ministres, si nonobstant ses raisons ils vouloient tenter leur dessein. Il estoit donc necessaire, pour ne perdre la religion, que tout ce qu'ils y employoient qu'ils l'entreprinssent avec tant de forces et moyens que, tant par crainte et necessité que par force d'argent et de bienfaicts, ils en peussent venir à bout. Sur quoy ils resolurent et l'asseurerent qu'ils feroient incontinent entrer en ce royaume deux puissantes armées, payées, et accompagnées d'artillerie, vivres et autres munitions necessaires et suffisantes pour reprendre et forcer les places de Sa Majesté, et en mesme temps l'acculer en quelque lieu avec son armée; dont l'une seroit commandée par ledict duc du Mayne, et l'autre par celuy de Parme, ou tel autre chef que Sa Majesté catholique choisiroit, à la charge que l'on assembleroit les estats du party en mesme temps pour leur faire approuver le dessein dudict roy, lequel leur seroit exposé par ses ambassadeurs. Voylà la substance de la responsè que rapporta ledict president, lequel voulut voir ledict duc de Parme devant que d'entrer en ce royaume, pour sçavoir au vray quel ordre et acheminement l'on avoit donné à ce que dessus; dont il luy donna plus d'asseurance que depuis il n'en vit d'effect. Or, si ledict president avoit esté deceu de son esperance envers ledict roy d'Espagne, il ne le fut moins à son retour du fruict qu'il s'estoit promis en recueillir auprès dudict duc; car non seulement il ne l'esbranla de l'opinion en laquelle il l'avoit laissé, mais je sçay que ledict duc se plaignoit qu'il ne l'avoit pas bien servy en ce voyage, soit qu'il le creust ainsi en se flattant luy mesme ou se laissant flatter et abuser à d'autres, ou bien qu'il fust marry que l'on sceust et cogneust que le roy d'Espagne eust faict si peu de compte de luy; dont je vis ledict president en peine, combien qu'il eust tousjours esté et fust encores le plus affectionné, franc et digne serviteur qu'eust ledict duc, envers lequel je cuide bien que la nouvelle de la delivrance du duc de Guyse son nepveu rendoit encores ce desplaisir plus sensible. Or je ferois tort audict president si j'obmettois à vous dire que, passant par la ville de Marseille allant en Espagne, il fit un tel devoir et office envers lesdicts habitants de Marseille contre les menées du duc de Savoye qu'il y trouva, qu'il les renversa entierement; car il esperoit s'en rendre maistre, et n'y avoit faute de partisans; mais comme le peuple entendit que le duc de Mayenne desiroit bien que le pays s'aydast du duc de Savoye contre les ennemys communs, mais non que ladicte ville ny les autres se separassent du royaume pour qui que ce fust, un chacun s'en resjouit, et print bientost le party. De sorte que ledict duc de Savoye s'embarqua avec ledict president pour aller en Espagne, où il recognut, comme fit ledict president, que l'on avoit aussi peu d'envie qu'il devinst maistre de la ville de Marseille que de la France, soit que ledict roy d'Espagne fist estat que ladicte ville ne luy pouvoit eschapper avec le reste du royaume, ou que l'accroissement de son gendre luy fust aussi suspect qu'aux autres. J'adjousteray encores icy que ledict duc de Mayenne n'a jamais desiré que l'autre prinst pied au pays de Provence, luy ayant dès le commencement refusé un pouvoir pour y commander, qu'il a long temps poursuivy, et eust volontiers acheté et payé bien cherement.

Après la prinse de la ville de Noyon, ledict duc de Mayne alla à Reims, et de là en Lorraine, tant pour conferer avec ledict duc des affaires publiques et de ce que luy avoit rapporté d'Espagne ledict president Janin, que pour recevoir des forces de cheval et de pied que le pape Gregoire quatorziesme envoyoit à son secours sous la charge de son nepveu, que l'on nommoit le duc de Mont Martiano. Lesdictes forces estoient composées d'environ mil hommes de cheval et quinze cents de pieds Italiens, et quatre mil Suisses. La cavalerie estoit mieux en ordre que le reste. Mais après avoir faict monstre et parade en l'armée dudict duc, elle se desfit incontinent, et ne servit

quasi de rien. C'estoient toutesfois les forces avec lesquelles ils discouroient à Rome que Sa Majesté et ses serviteurs donneroient bientost du nez en terre, et que les bulles et fulminations de Sa Saincteté apportées et publiées par ledict Landriano devoient estre executées.

Le roy receut au mesme temps l'armée d'Allemands que M. le vicomte de Turenne avait levée, et pour laquelle il avoit esté depesché l'année precedente, lorsque sa majesté refusa la cessation d'armes que je poursuivois. Elle estoit forte principalement de cavalerie, avec laquelle Sa Majesté vint courir jusques auprès de Verdun, où les ducs de Lorraine et du Mayne estoient venus loger avec lesdictes forces de Sa Saincteté, et quelques autres venants des Pays Bas et de Luxembourg. Ceste course fut sans effect de remarque.

Monsieur le duc de Lorraine faisoit demonstration d'estre fort las de la guerre, et encores plus mal content des Espagnols. Son pays estoit aussi merveilleusement ruyné, et parloit souvent des moyens de pacifier le royaume avec ledict duc du Mayne et nous, mais sans resolution : seulement ils promirent de ne traicter du general l'un sans l'autre. Et d'autant que le roy d'Espagne avoit remis au duc de Parme l'accord et resolution de toutes choses, et que l'on estimoit qu'il entreroit bientost en France, M. de Lorraine envoya avec M. de Mayenne M. le comte de Vaudemont son fils, accompagné du sieur de Bassompierre, pour assister à la negociation que l'on pretendoit faire avec luy, non, comme il disoit, en intention d'accorder ce que le roy d'Espagne desiroit, mais seulement d'entendre la proposition et les conditions d'icelle; car ledict duc de Lorraine faisoit demonstration d'estre fort contraire à ce dessein, et ne le pouvoir gouster aucunement. Neantmoins il soustenoit tousjours n'y avoir moyen de traicter avec Sa Majesté tant qu'elle seroit de contraire religion, et estoit bien empesché d'en trouver un bon entre ces deux extremités.

Sitost que Sa Majesté se fut retirée du costé de Sedan, où elle fit le mariage de M. de Turenne avec l'heritière de la maison, ledict duc du Mayne rentra en France et se vint rendre à Montcornet, passant par Retel, où arriva ledict duc de Guyse, accompagné de M. de La Chastre et de peu de noblesse, au regard de ce que l'on esperoit.

La delivrance de ce prince avoit esmeu les cœurs et relevé l'esperance des zelés, lesquels jetterent incontinent le principal fondement sur luy, comme gens qui se lassoient dudict duc de Mayne, se promettant tout ce qu'ils desiroient, tout ainsi que s'ils eussent peu et deu disposer des volontés des plus grands princes, et les ranger à leurs opinions, tant leur ignorance estoit profonde et leur presomption extreme, comme sceut fort bien remarquer ledict sieur de La Chastre. De sorte qu'ils ne parloient plus dudict duc qu'en desdain : chose qui n'estoit desagreable à ceux qui desiroient la paix; car ils esperoient que leur insolence, jointe au peu de compte que lesdicts Espagnols faisoient de luy, et au mescontentement qu'ils avoient du succès du voyage dudict sieur Janin, luy ouvriroient les yeux et le feroient resoudre de sortir des mains des uns et des autres. Sur cela Boucher, docteur en theologie, le sieur de Masparault et Senault arriverent audict lieu de Retel, envoyés par ceux de Paris avec des cahiers et demandes qui presupposoient desjà quelque changement ou malheur en ladicte ville; car ils parloient insolemment, se plaignants de ce qu'on leur avoit osté le conseil general de l'union et le seau, dont sous main ils accusoient ledict duc, et publiquement blasmerent ceux qui l'assistoient, au nombre desquels je n'estois pas espargné, ny ledict sieur president Janin, qui eut de grandes parolles avec eux. A la fin je fus appellé à la resolution de leurs demandes, où l'on eut assez de peine à les contenter. Ils estoient couvertement supportés des Espagnols, et surtout dudict don Diego d'Ibarra; neantmoins ils ne rapporterent que des responses generales : aussi ne leur en pouvoit-on donner d'autres sans faire tort au public, et surtout à l'authorité dudict duc, dont toutesfois ils firent contenance d'estre aucunement satisfaicts. Mais l'on apperceut bientost après qu'ils dissimuloient, voire qu'ils convoient quelque meschef; car messieurs Brisson, president, Larcher, conseiller au parlement, et Tardif, conseiller du Chastelet, furent pendus par ceux de leur caballe. Comme lesdicts Boucher et Senaut estoient près de ladicte ville, ledict sieur de Masparault estant demeuré pri-

dudict duc, l'on dit que leur dessein estoit de changer et cribler le parlement, et le dresser à leur mode, pour après disposer du nom et de l'authorité d'iceluy contre ledict duc de Mayne, et mesme faire revoquer son pouvoir à l'arrivée en France du duc de Parme, et après chercher un roy à leur poste; dont ledict duc de Mayenne eut le vent : ce qui le fit resoudre d'accourir en la ville pour chastier les mutins et renverser leurs desseins. Il estoit à Laon quand il sceust ceste nouvelle, dont il fut fort troublé. Il avoit laissé l'armée audict Montcornet; et encores que ce coup l'eust picqué jusques au vif pour les susdictes causes, toutesfois son esprit fut agité de diverses considerations, et le voit on en branle de ne passer outre; mais enfin il fut emporté de l'enormité du fait, de l'apprehension de son particulier, et des advis que madame de Montpensier et M. de Belin luy donnerent, par lesquels ils luy manderent qu'allant à Paris, non seulement il puniroit les coulpables, mais aussi asseureroit du tout à sa devotion ladicte ville, comme il advint; car il fit prendre et chastier ceux qu'il voulut, s'empara de la Bastille, où le procureur Le Clerc, dit Bussy, qui a tant malheureusement faict parler de luy, commandoit; et punit tellement la grandeur et enormité de ce forfaict, que chacun advouoit qu'il estoit loué, honoré, craint et aymé des principaux citoyens et bourgeois; mais aussi ce ne fut sans estre detesté et maudit par ledict don Diego d'Ibarra, lequel estoit audict Moncornet, quand ledict duc partit de Laon pour venir à Paris, qui le suivit neantmoins en telle diligence, sçachant sa resolution, qu'il le joignit entre Meaux et ladicte ville, en laquelle il entra avec luy. J'y estois : une grande partie des habitants sortit au devant de luy, lesquels à leur contenance monstroient estre très aises de sa venue, esperants qu'il feroit punir les autheurs de ce faict qui avoit rempli la ville de crainte et de deuil. Mais ces factieux furent si effrontés, qu'ils vindrent en corps à pied au devant de luy jusques à Sainct Anthoine des Champs, ayants les visages riants et asseurés comme meurtriers, lesquels, devant sa venue, avoient esté si impudents que de se presenter à mesdames de Nemours et de Montpensier, et à ceux du conseil dudict duc qui estoient en la ville, pour leur faire advouer ce bel exploict, que le dict don Diego excusoit tant qu'il pouvoit, pressant et importunant ledict duc et ceux qui l'assistoient d'en faire de mesme; mais il n'y gagna rien, car ledict duc en fit prendre quatre, lesquels furent pendus et estranglés dans la salle basse du Louvre. Cette execution fut faicte sans forme ny ordre de justice, contre mon advis, car je desirois que la cour les jugeast, et que la punition en fust publique pour servir d'exemple aux autres. Mais d'autres jugerent plus à propos d'en user autrement, à cause que le parlement estoit la partie offensée, qui estoit encore si effarouché que difficilement les condamneroit; que l'enormité du faict requeroit une prompte et extraordinaire punition, et que les prisonniers estoient recogneus autheurs et convaincus d'icelui; joinct que l'on ne vouloit à la verité en tout tant authoriser le parlement, pource que ledict duc ne se fioit pas trop d'iceluy, ny approfondir le faict jusques au bout, pour n'estre pas contrainct d'en chastier plus grand nombre ny manifester davantage la cause de son courroux. Ledict Bussy, encores qu'il fust plus coulpable que les autres, en fut quitte pour la Bastille qu'il remit entre les mains dudict duc, lequel pardonna aussi aux autres, lesquels l'ont depuis recogneu, comme sont coustumiers de faire ceux que l'on tire du gibet contre raison; car ils n'ont cessé de le persecuter secrettement et publiquement. Sauver la vie à un malfaicteur, c'est l'oster à plusieurs gens de bien, et offenser Dieu et le public.

Après ceste execution, je me retiray à Pontoise, voyant que ledict duc retournoit en l'armée y attendre ledict duc de Parme pour aller secourir la ville de Rouen que Sa Majesté tenoit assiegée.

Prenant congé de luy, il me pria asseurer ceux que je verrois qu'il estoit plus affectionné et disposé à la paix : et certes je le croyois; car il me sembloit qu'il en avoit plus grande occasion que jamais, voyant que l'on l'avoit voulu desauthoriser à Paris, et que tous les factieux avoient les yeux tournés sur monsieur son nepveu. Toutesfois, comme il avoit lors l'esprit du tout bandé à secourir ladicte ville de Rouen pour la consequence d'icelle, il me dict qu'il ne vouloit rien faire qui peust servir d'excuse audict duc de Parme de le retarder, cognoissant n'y

pouvoir parvenir sans luy, et que l'autre n'y procedoit desjà que trop lentement; joinct qu'estant ledict duc de Guyse demeuré en l'armée, il craignoit, offensant davantage lesdicts Espagnols, qu'ils ne l'authorisassent à ses despens; partant il ne me donna charge aucune de rechercher ladicte paix, seulement asseurer un chacun en termes generaux de sa bonne volonté, comme j'ay dict.

Or, monsieur, vous devez sçavoir que l'abbé de Chesy, ayant esté prins prisonnier par la garnison de Meaux, retournant d'Alincourt en son abbaye qui est près de Chasteau Thierry, encores qu'il eust un passeport dudict duc que je lui avois faict donner, estoit pretendu par ceux qui le tenoient estre de bonne prinse; et craignant qu'ils le traictasssent mal, le fis envoyer à Moncornet, où, discourant avec luy des affaires publiques, je lui dis le regret que j'avois du peu de compte que l'on faisoit de la paix de part et d'autre; que les grands qui estoient auprès du roy se devoient eschauffer plus qu'ils ne faisoient, et mesme les princes du sang, lesquels perdoient plus que nuls autres à ceste guerre après le roy; car encores qu'ils fussent catholiques, ils devoient croire qu'advenant le decès de Sa Majesté, ils seroient ausssi peu recogneus de la ligue qu'elle, d'autant que les chefs de la ligue avoient plus d'envie de faire leurs affaires que celles d'autruy, et que quand tels morceaux tomberoient entre princes armés, ils suivroient plustost leur appetit que la raison; que si je voyois M. le cardinal de Bourbon, je luy en dirois franchement mon advis, et qu'un tel œuvre qui estoit plus difficile et important à la religion, et mesme à leur maison, qu'oncques se fust presenté, devoit estre entreprins par personne de grande authorité, si l'on vouloit qu'il reussist; et si les autres s'y morfondoient, comme il estoit advenu à ceux qui s'en estoient meslés comme moi jusques alors, toutesfois que je m'y rembarquerois encores très volontiers, comme j'estimois que feroit de nostre costé M. le president Janin et ledict sieur de Videville, si ledict sieur cardinal l'entreprenoit, pource que nous croyons qu'il le desiroit bien, et qu'il ne s'y embarqueroit qu'à bonnes enseignes, et que Sa Majesté respecteroit son entremise plus que nulle autre; dont je priois d'advertir ledict sieur cardinal au plus tost, d'autant que je craignois que l'on prinst quelque resolution à la venue dudict duc de Parme qui nous rendist irreconciliables pour jamais. Ce que ledict sieur de Chesy fit, quand il fut retourné en son abbaye, par un de ses gens, car il n'y peut aller à cause du danger des chemins; par lequel ledict sieur cardinal le renvoyant m'escrivit sur ceste occasion de l'aller trouver à Louviers où il estoit lors, et receus la lettre quelques jours après estre arrivé à Pontoise, me mandant que Sa Majesté, à laquelle il avoit faict sçavoir l'advis que luy avoit donné ledict sieur de Chesy, trouvoit bon qu'il me vist. Toutesfois je m'en excusai, d'autant que ledict duc du Mayne, lequel estoit desjà party de Paris pour retourner au camp, ne m'avoit permis de ce faire, ny donné pouvoir de conferer ny traicter de ladicte paix à personne, comme je vous ay dict devant: de sorte que je craignois, y allant de moy mesme, le faire inutilement, et lui prejudicier à cause de la jalousie desdicts Espagnols et du siege de Rouen. Mais ledict seigneur cardinal m'envoya M. de Bellosane [1] à ma priere, auquel je dis les propos que j'avois tenus audict abbé de Chesy, les raisons qui m'avoient meu, l'asseurance que ledict duc m'avoit donnée de sa bonne volonté, les raisons d'icelle fondées principalement sur le mescontentement desdicts Espagnols et sur la jalousie de son nepveu; mais qu'il estoit necessaire de sçavoir au vray si Sa Majesté vouloit estre catholique, devant qu'entrer en matiere, pour ce que je sçavois que ledict duc ne traicteroit jamais avec elle, tant qu'elle perseverereroit en la religion. Que j'avois desiré voir M. le cardinal pour estre esclaircy de ce poinct, croyant qu'il sceust mieux l'intention de Sa Majesté que personne, et sur ce l'implorer d'employer son credit envers elle pour advancer une si bonne œuvre; et si ceste difficulté ne pouvoit estre surmontée, adviser par quels autres moyens l'on pourroit faire cesser la guerre, d'autant qu'elle continuant, le royaume courroit fortune de changer de main, et la religion de se perdre: luy disant sur cela le dessein des Espagnols, les menées qu'ils faisoient en ce royaume, et l'estat qu'ils faisoient d'y estre assistés de Sa Saincteté, dont ledict de Bellosane me dict qu'il advertiroit ledict sieur car-

[1] Jean Touchard, abbé de Bellosane.

dinal de mon affection et droicte intention à la conservation de la religion et du royaume. Il me donna asseurance en partant qu'il ne failloit point doubter qu'il ne desirast employer tout son credit envers Sa Majesté pour advancer sa conversion, de laquelle elle luy avoit donné souvent bonne esperance; joinct qu'il cognoissoit certainement n'y avoir autre moyen de conserver la religion et le royaume en leur entier que celuy-là. J'escrivis ces propos audict sieur Janin comme à celuy que je sçavois desirer et rechercher les moyens de renverser les desseins desdicts Espagnols. Toutesfois je recogneus par sa response qu'il avoit si mauvaise opinion de la conversion du roy, qu'il estimoit estre plus à propos de traicter avec ledict cardinal qu'avec Sa Majesté, si l'on le pouvoit separer d'elle avec les catholiques qui l'assistoient, remonstrant que par ce moyen l'on n'auroit que faire desdicts estrangers pour deffendre la religion; et partant qu'ils ne ruyneroient l'estat, comme ils avoient deliberé, croyant que ce chemin estoit plus court et plus seur que celuy de la conversion de Sa Majesté.

Toutesfois, comme il nous conduisoit à la paix, de mesme je ne pouvois esperer que ledict sieur cardinal ny lesdicts catholiques quittassent Sa Majesté qu'ils ne fussent au moins esconduicts et desesperés de sa conversion, et que ledict president me prioit seulement de sonder sur ce l'intention dudict sieur cardinal, sans m'asseurer que ledict duc fust bien resolu de traicter avec luy. Je m'advisay de proposer une trefve, durant laquelle l'on pourroit conferer avec lesdicts catholiques du party de Sa Majesté des moyens d'asseurer la religion et l'estat, et envoyer devers Sa Saincteté pour sçavoir son intention sur la conversion de Sa Majesté, esperant qu'en gaignant le temps l'on arresteroit le cours des menées desdicts Espagnols, et qu'il n'esperoit autre remede à nos maux. Mais ledict sieur president Janin me manda par sa response que ceste voye estoit trop longue et incertaine, parce que de part et d'autre l'on ne vouloit parler de trefve; que le sainct siege estoit vacquant, et qu'il ne failloit esperer que le pape qui seroit fust moins contraire à Sa Majesté que les precedents, ny que les Espagnols cessassent leurs practiques, quoy que l'on fist, mesme quand Sa Majesté changeroit de religion; joinct que ledict duc ne pouvoit consentir qu'on traictast en son nom avec Sa Majesté tant qu'elle seroit de contraire religion, et qu'il n'en eust conferé avec ceux du party, comme il avoit tousjours declaré. Au moyen de quoy il persistoit à dire qu'on traictast en son nom avec ledict sieur cardinal de Bourbon pour renverser les desseins desdicts Espagnols, qui, aspirants maintenant ouvertement à la couronne, pressoient merveilleusement ledict duc de traicter avec eux, ne voulants secourir Rouen qu'il ne leur promist faire eslire leur infante, comme ceux qui vouloient prouffiter de la necessité publique, et partant traictoient ledict duc indignement; toutesfois qu'il s'en estoit deffendu jusques alors, mais il estoit à craindre qu'à la longue il ne se laissast emporter: de sorte qu'il estoit necessaire de mettre promptement en jeu ledict sieur cardinal ou quelqu'autre prince catholique de la maison, encores que l'evesque de Plaisance Landriano, nonce du feu pape, et les deputés des estats estants à Rheims, ayants eu le vent de ce conseil, fussent si insensés que de le blasmer. Toutesfois il estimoit qu'estant conclu et effectué, chacun l'approuveroit par amour ou par force, tant il seroit trouvé et jugé utile, pourveu que ce prince catholique fust aussi suivy des catholiques et des villes principales qui recognoissoient Sa Majesté; partant me prioit d'entreprendre et poursuivre vivement ce traicté, sans m'arrester à Sa Majesté, si promptement elle ne quittoit sa religion, à la requeste de ceux qui la servoient, et ne s'attendre plus d'estre convié dudict duc, car il en estoit plus esloigné que jamais; mais si Sa Majesté vouloit prendre ceste resolution, ledict duc donneroit sa foy à tel prince catholique qui seroit choisi auprès de Sa Majesté, tel que pourroit estre M. le duc de Nevers, de la recognoistre avec tous ceux du party qui le voudroient suivre incontinent après sa conversion, et pourvoyant aussi aux seuretés de la religion et de sa maison à conditions raisonnables. Ceste response m'empescha grandement, voyant d'un costé en quels termes estoient les Espagnols avec ledict duc, et de l'autre que l'on demandoit une parole d'asseurance du roy de sa conversion, comme je faisois grande difficulté qu'il voulust donner, et que l'on me prioit et pressoit sur cela de rechercher M. le cardinal de

Bourbon, et traicter avec luy, estant incertain comme j'estois de son pouvoir, non moins que de son vouloir : joinct que je sçavois que ledict duc s'estoit tousjours monstré fort peu affectionné à ce party. De sorte que je faisois conscience de m'y embarquer et d'y plonger ledict sieur cardinal, attribuant ce conseil et mandement audict president Janin plustost qu'à la volonté dudict duc. Au moyen de quoy je me contentay de faire sçavoir audict sieur cardinal ce que l'on desiroit de Sa Majesté sur sa conversion, et à son refus l'envie qu'on avoit de traicter avec luy; mais ce ne fut sans luy en mander mon opinion, affin qu'il prist garde à luy et n'eust occasion de se plaindre de moy à l'advenir, comme pourra tousjours tesmoigner ledict abbé de Bellosane, lequel, combien qu'il cherchast tous moyens d'advancer la grandeur de son maistre, faisoit pareil jugement que moy de ceste ouverture.

Madame de Longueville fut lors mise en liberté avec madame sa belle fille et mesdamoiselles ses filles, par le moyen dudict duc du Mayne, lequel fut en cela traversé de plusieurs; de sorte que ladicte dame, qui s'attendoit d'en estre quitte[1] pour vingt cinq ou trente mil escus, à quoy du commencement elle avoit esté taxée sous pretexte d'ayder à payer la rançon de M. d'Elbeuf detenu prisonnier à Loches par M. d'Espernon, fut contraincte s'obliger encores pour pareille somme, moyennant certaine promesse que luy fit ledict duc, sans lequel elle n'eust encores esté quitte à si bon marché. Elle avoit esté arrestée en la ville d'Amiens, après la mort de M. de Guyse, avec sa fille et M. le comte de Sainct Pol son second fils, lequel depuis s'estoit sauvé, comme elle mesme avoit eu envie de faire par deux fois, et avoit esté traictée très indignement durant sa prison, de laquelle elle n'eust esté encores delivrée sans l'evasion de M. de Guyse, car on disoit qu'elle estoit retenue pour luy. Ceste princesse n'avoit jamais faict mal ny desplaisir à personne, estoit innocente de tout ce qui estoit advenu à Blois, et n'estoit venue en Picardie que pour accompagner M. de Longueville son fils qui en estoit gouverneur, sans penser à autre chose qu'à faire plaisir à ceux du pays; neantmoins elle n'avoit peu esviter le malheur commun, qui luy avoit esté d'autant plus grief qu'elle sçavoit ne l'avoir merité, et que monsieur son fils faisoit la guerre au pays pour Sa Majesté. Mais j'ay souvent admiré la constance avec laquelle madicte dame la duchesse, sa belle fille et mesdamoiselles ses filles avoient supporté leur captivité; certes, si je ne l'eusse veu, je ne l'eusse peu croire : et puis dire que rien ne les avoit tant travaillées durant icelle que l'ennuy de madame leur mere, et que toute autre sorte de perils et d'afflictions n'avoient seulement peu esbranler leur courage, ny leur faire changer de constance et de langage.

Comme cecy se manioit, mon pere m'envoya une lettre du sieur de Buby, par laquelle il luy mandoit que l'on ne trouvoit pas bon que je traictasse de la paix avec ledict de Bellosane, et que si j'avois charge de negocier, je m'adressasse droict à Sa Majesté, laquelle m'oyroit volontiers. Je respondis que ledict abbé m'avoit dict estre venu parler à moy par la permission de Sa Majesté, et que mondict sieur le cardinal ne faudroit de luy rendre compte de nostre conference; que je n'avois aucune charge de negocier avec Sa Majesté; mais que je ne me pouvois garder de rechercher la paix pour l'affection que je portois au royaume, que la guerre à la longue diviseroit en plusieurs pieces, comme j'avois dict audict de Bellosane, avec mon advis du chemin qu'il failloit tenir pour y remedier, duquel j'estois prest encores à communiquer avec tel autre que Sa Majesté ordonneroit, et que j'estois bien marry n'avoir aucun moyen de mieux faire; mais que puisque Sa Majesté ne l'avoit à gré, je ne passerois plus outre. Ledict sieur de Buhy repliqua qu'il n'estoit jà besoin que personne parlast à moy de la part de Sa Majesté, puisque je n'avois charge de traicter.

Toutesfois quelques jours après, le sieur du Plessy, frere dudict sieur de Buhy, estant venu au camp à Mante, manda le sieur de Fleury, mon beau frere, qui estoit arrivé fraischement à Alincourt, auquel il dict la bonne volonté de Sa Majesté à la paix; et que si je pouvois avoir charge de M. du Mayne d'en traicter avec luy, il estimoit qu'estants ensemble nous ferions quelque chose de bon, dont il le pria de m'advertir, comme il fit; et moy ledict duc, dès le lendemain par un trompette exprès.

[1] Le vicomte de Tavanne étoit alors prisonnier de Henri IV.

Desjà l'armée espagnole, commandée par le duc de Parme, estoit entrée en ce royaume pour secourir la ville de Rouen, et avoit contrainct Sa Majesté, laquelle s'estoit acheminée au devant avec sa cavalerie seulement, de quitter le logis d'Aumale, où elle avoit esté blessée; avoit aussi prins Neufchastel, et tellement encouragé les assiegés qu'ils auroient forcé et renversé les tranchées de l'armée de Sa Majesté, et gaigné quelques pieces d'artillerie, y commandant feu M. le mareschal de Biron. Sur quoy ledict duc de Parme s'estoit retiré jusques à Abbeville, faisant contenance de vouloir assieger Rue, comme si ladicte ville de Rouen ne devoit plus avoir besoin de luy, mais exprès pour attendre quelque renfort, et envoyer vers l'armée de Sa Majesté, en laquelle il estimoit que les François ne demeureroient quand ils verroient que l'occasion de combatre seroit passée. Ce n'est une des moindres parties d'un capitaine de sçavoir prendre advantage, et mesnager ceux qui luy arrivent, car en ce faisant il maintient sa reputation, et souvent execute ce qu'il entreprend. Ledict duc de Parme estoit en cela très diligent et soigneux, comme sont ordinairement ces vieux et experimentés capitaines; de sorte qu'il s'estudioit plus à esviter et refroidir l'ardeur et furie de nos François qu'à les surmonter, comme il fist paroistre devant la ville de Cambray, quand monseigneur, frere du roy, la secourut, mais non si heureusement qu'aux deux voyages de France : car au premier il perdit Cambray tout à faict, avec le temps qu'il avoit employé devant, et aux deux autres il sauva les villes de Paris et de Rouen à poinct nommé.

Je crois bien que ce bon succès de Rouen fut cause en partie de la recherche que fit lors ledict sieur du Plessis, m'estant apperceu souvent tels conseils estre nés de pareille occasion; dont Sa Majesté n'estoit pas mieux servie, car ce qui se faict hors du temps comme en adversité est attribué à impuissance et necessité plustost qu'à prudence et bonne volonté, et partant n'est jamais si honorable ny utile. Toutesfois ledict duc du Mayne estoit lors si mal mené des Espagnols, lesquels le pressoient plus que jamais de promettre la couronne à leur infante, et si incommodé de sa personne à cause de son indisposition, qu'il me manda de bouche par mon fils, et depuis par lettre escrite par ledit president Janin, que luy et les princes et seigneurs qui estoient avec luy estoient disposés de recognoistre le roy, et traicter avec luy s'il vouloit estre catholique, asseurer la religion et le party, et y proceder de bonne foy sans deguisement; mais qu'il ne le pouvoit prier ny requerir par escrit public de ce faire, de peur que les Espagnols, soubs ce pretexte, ne se saisissent à l'instant de plusieurs bonnes villes èsquelles ils avoient de grandes intelligences et practiques : à quoy l'on pouvoit mieux remedier si rien n'en estoit sceu jusques à l'entiere resolution : outre plusieurs autres considerations qu'ils se remettoient devant les yeux, assez cogneues d'un chacun, adjoustants estre l'office des princes qui estoient auprès de Sa Majesté de faire ceste poursuite et de l'esclaircir de son intention, offrant de donner toute l'asseurance qu'ils pourroient desirer, et recognoistre Sadicte Majesté se faisant catholique, me priant d'en conferer avec M. de Nevers ou autre ayant pouvoir, et qu'ils en donneroient leur foy, pourveu que dans peu de jours ils en eussent la resolution, ou bien de traicter avec un prince de la maison de Bourbon, si ledict roy persistoit en son erreur. Par la mesme lettre, ledict president m'advertissoit de la promotion au pontificat de la personne du cardinal Aldobrandin[1], Florentin, de la prudence duquel disoit que l'on pouvoit attendre un grand secours pour la pacification de nos troubles. Toutesfois il protestoit que nostre mal ne pouvoit plus attendre son remede, parce que les Espagnols pressoient merveilleusement ledict duc et les autres princes et seigneurs qui estoient avec luy de leur dire leur resolution avant que de se separer, et qu'il estoit à craindre, estants separés, que chacun traictast à part avec eux, aux conditions qui regardoient leur prouffit particulier et la ruyne publique, proposant sur ce une surseance d'armes pour cinq ou six mois, affin d'obvier à tous inconvenients.

Ceste lettre fut escrite par ledict president Janin au commencement du mois de mars, et devant qu'il eust receu celle par laquelle je luy avois donné advis des propos que ledict sieur du Plessis avoit tenus à mon beau frere. Il m'envoya aussi certains articles d'un traicté que ledict duc de Mayenne avoit desjà faict proposer aux-

[1] Hippolyte Aldobrandin, élu pape le 23 janvier 1592 sous le nom de Clément VIII.

dicts Espagnols, dont je fus en grand'peine, encores que ledict president me mandast qu'ils n'avoient esté mis en avant que pour les amuser; car par iceux on se s'obligeoit d'eslire leur infante à certaines conditions du tout indignes de nostre nation, et de trop foible et debile estoffe pour soustenir un tel bastiment; dont je fusse party à l'heure mesme pour aller dire mon advis audict duc, comme il m'en pressoit, sans l'esperance que j'avois qu'il me seroit permis, sur la depesche que j'en avois faicte, de voir ledict sieur du Plessis. Partant, je me contentay de l'escrire audict president, lequel estoit tousjours très opposé au dessein desdicts Espagnols; et crois qu'il ne faisoit rien en cela qu'à bonne fin.

Monsieur, jamais negociation ne fut plus difficile à enfoncer que celle cy de la paix; car chacun disoit la vouloir, mais personne ne vouloit faire ce qui estoit necessaire pour y parvenir. Le roy faisoit difficulté d'asseurer sa conversion, et ledict duc de traicter avec luy sans ceste asseurance. C'estoit mettre Sa Majesté en peine, voire l'offenser, que de s'addresser aux catholiques qui la suivoient pour ce poinct, parce que Sa Majesté ne vouloit estre par eux pressée ny contraincte en sa conscience, de crainte que son refus les desbauchast et refroidist de son service; et ceux de sa religion deffendoient ou excusoient plustost ceste difficulté qu'ils ne vouloient ayder à la surmonter; et n'y avoit pas moins de peine à persuader ledict duc de se despartir de ceste demande, et se contenter de semondre Sa Majesté de ladicte conversion, ou de remettre le tout au pape, et cependant entrer en traicté avec Sa Majesté pour delivrer le royaume des estrangers et de la guerre. Cela estoit cause que aucuns jettoient les yeux sur les autres princes de ladicte maison de Bourbon, comme un moyen très propre entre ces deux difficultés pour sauver la religion et l'estat, et que d'autres excusoient aucunement ceux qui en vouloient prendre un de la maison de Lorraine, ou un estrangier. Mais comme, tout bien considéré, l'on trouvoit autant ou plus de difficultés, voire d'impossibilités, à suivre l'un ou l'autre de ces deux derniers chemins qu'au premier, souvent desesperé, tenté et poursuivi, l'on abandonnoit au temps et à la devane, ou pour mieux dire au bon vouloir de Dieu, le succès des affaires.

Me trouvant en ceste perplexité, il advint, devant le retour du trompette par lequel j'avois envoyé audict president la depesche qui faisoit mention du sieur du Plessis, que le sieur de Lomenie fut prins et emmené à Pontoise où j'estois; et comme je sçavois qu'il approchoit de Sa Majesté, je luy voulus bien dire la peine en laquelle j'estois de la poursuite des Espagnols, et qu'il n'y avoit plus personne qui y peust remedier que Sa Majesté, parce qu'on m'avoit escrit que s'il luy plaisoit asseurer sa conversion, il y auroit moyen d'asseurer sa recognoissance, comme je m'offrois de faire plus particulierement entendre à M. le duc de Nevers en la presence de M. le cardinal de Gondy, si Sa Majesté l'avoit agreable, lesquels j'estimois desirer le repos du royaume et y pourvoir grandement, mesme à cause du credit que leurs parents avoient avec M. le duc de Florence, lequel l'on disoit devoir avoir grande part auprès du nouveau pape, sans l'ayde duquel je cognoissois estre quasi impossible de composer les affaires, tant elles estoient embarrassées et traversées desdicts Espagnols et leurs adherants: de quoy je le priay d'advertir Sa Majesté, parce que je ne sçavois s'il me seroit permis de voir ledict sieur du Plessis à cause de sa religion, et craignois que le mal devinst cependant incurable.

Sur ce propos, Sa Majesté depescha incontinent le sieur de La Verriere audict sieur cardinal et à moy pour nous faire aboucher, sans parler de M. de Nevers, nous donnant esperance d'embrasser les conseils qui luy seroient donnés, par lesquels elle pourroit avec honneur satisfaire au desir des catholiques, et s'ayder de l'entremise et prudence de Sa Saincteté en ceste occasion. Quand et quand Sa Majesté manda audict sieur du Plessis de ne se mettre en peine de conferer avec moy pour ce qu'elle avoit advisé d'en donner la charge audict sieur cardinal, suyvant ce que je luy avois mandé par ledict sieur de Lomenie; dont il ne fut pas content, craignant que je refusasse de traicter avec luy, ou que d'autres eussent degousté Sa Majesté de l'employer en cette negociation; car à la verité plusieurs catholiques en murmuroient; mais la difficulté ne procedoit de luy ny de moy qui sçavois combien il importoit de negotier plustost avec personnes confidentes qu'avec d'autres, comme je luy fis sçavoir par celuy qui

m'avoit adverty de son mescontentement; et je n'attendois que la response dudict duc pour m'en resoudre.

Mais je fus cependant à Noisy où estoit ledict cardinal de Gondy, duquel j'apprins la charge que Sa Majesté avoit donnée audict sieur de La Verriere, et le fondement d'icelle. Sur quoy ledict sieur cardinal et moy advisasmes de faire proposer à Sa Majesté qu'elle devoit asseurer son intention à la religion catholique dedans un temps prefix, affin de lever l'opinion que plusieurs avoient qu'elle ne la mettoit en avant que pour amuser le monde; qu'elle declarast aussi son intention estre de se reunir à l'eglise catholique par le moyen de ladicte instruction, et eust aggreable que les catholiques qui l'assistoient envoyassent devers le pape pour estre secouru de son bon conseil et authorité en ladite instruction, et cependant qu'il fust advisé secrettement aux moyens d'asseurer la religion catholique et les communautés du party de la ligue, pour en user, soit après ladicte conversion ou devant, si l'on jugeoit qu'il fust besoin pour descharger tant plustost le royaume du fardeau de la guerre par une surseance d'armes ou autrement. Ledict de La Verriere porta à Sa Majesté ceste ouverture, et j'en donnay advis audict duc de Mayenne par homme exprès.

A mon retour à Pontoise, je trouvay mon trompette avec la response dudit duc, sur l'advis que je luy avois donné dudict sieur du Plessis, par laquelle non seulement il me promettoit de conferer avec luy, mais aussi l'asseurer qu'il estoit prest de recognoistre Sa Majesté, et faire faire le semblable par ceux sur lesquels il avoit pouvoir, si elle vouloit donner asseurance de se faire catholique après son instruction, offrant en ce cas de me donner pouvoir, dès à present, de traicter des conditions, et d'en tomber d'accord pour les observer et accomplir de bonne foy après sa conversion, et mesme s'employer sous main envers Sa Saincteté pour la faciliter, suyvant ce qu'il m'avoit demandé et prié de dire : à quoy il persistoit avec ses amis, encores que le sieur de Givry eust depuis faict sçavoir à M. de La Chastre sur ce qu'il l'avoit prié de l'esclaircir si Sa Majesté changeoit de religion, luy offrant en ce cas de la recognoistre, qu'il ne s'y failloit pas attendre, et que Sa Majesté vouloit estre recogneue, et après se faire instruire. Ce que ledict president me manda avoir fort refroidy nos princes. Toutesfois ils esperoient que Sa Majesté se raviseroit, ou croyoient qu'il n'avoit dict son secret audict sieur de Givry. Sur tout ledict president me recommandoit, de la part dudict duc, le secret de ceste entreveue et negociation pour les raisons susdictes; et pource que j'avois demandé une lettre escrite de la main dudict duc pour ma descharge, il me promettoit par la sienne de me l'envoyer : comme il fit; et la receus depuis par les mains dudict sieur de La Chastre.

M. le duc de Nevers, qui avoit desiré et failly de me voir allant à Compiegne, me faisoit escrire tous les jours qu'il n'y faudroit en s'en retournant, me pria de m'y disposer, m'asseurant que nostre entreveue ne seroit inutile au public, et me mandoit que vous y assisteriez, ensemble messieurs le cardinal de Gondy, l'evesque du Mans et de Rambouillet, et crois qu'il faisoit estat que ce seroit en vostre maison; dont je me resjouyssois, ne pouvant esperer que tout bien d'une telle assemblée. Toutesfois ceux qui voyoient ledict sieur du Plessis me manderent que Sa Majesté ne vouloit point que je visse ledict duc; de quoy j'estois en grande peine : car d'un costé je ne voulois desplaire à Sa Majesté, et d'autre je ne desirois manquer audict duc ny à une telle compagnie. Davantage, je ne voulois descouvrir audict duc la jalousie que je cognoissois que l'on avoit de luy, de peur de brouiller le monde. Encores il advint que le retour d'iceluy et le jour qu'il me manda l'aller trouver se rencontrerent au lendemain du jour que je receus ladicte depesche de M. du Mayne, et que je devois aller trouver ledict sieur du Plessis. Sur quoy je pris party de voir ledict sieur du Plessis le premier, pour après me conduire envers ledict duc, selon que je ferois avec luy.

Ledict sieur du Plessis se rendit à Buy, où je le fus trouver soubs pretexte de visite. Je luy dis les propos que j'avois tenus au sieur de Lomenie, ce que le roy m'avoit mandé par le sieur de La Verriere, l'advis que M. le cardinal de Gondy et moy avions donné à Sa Majesté et audict duc du Mayne, et ce que ledict president Janin m'avoit escrit de la bonne volonté et inclination d'iceluy duc et des autres princes de sa maison à la paix, de laquelle ils estoient d'advis que je traictasse avec luy, parce qu'ils s'as-

seuroient qu'estant serviteur très affectionné de Sa Majesté et très advisé, il y feroit son possible. Toutesfois je luy dis que ledict duc m'avoit faict escrire qu'il ne pouvoit traicter avec Sa Majesté qu'elle ne me donnast dès à présent asseurance de changer de religion après son instruction, mais qu'il estoit prest de traicter avec elle de bonne foy, satisfaisant à ce poinct; qu'il estoit donc au pouvoir de Sa Majesté de faire cesser la guerre en ce royaume, et de se faire recognoistre d'un chacun; que ce faisant elle renverseroit les menées des estrangers, qui estoient fort grandes et advancées; elle contenteroit les catholiques, qui de part et d'autre murmuroient quasi egalement de la perseverance en son opinion, et sauveroit sa couronne. Il me respondit que Sa Majesté estoit toute disposée et persuadée à la paix, qu'il n'en failloit point doubter, et que s'il n'estoit question que de l'achepter au prix de son sang, elle en seroit très liberale, non pour crainte de ses ennemis, mais pour la compassion qu'elle avoit de ses subjects; toutesfois qu'il estoit prince craignant Dieu, et très jaloux de sa reputation, partant difficile à forcer en sa conscience et à luy faire faire chose indigne de luy, comme il luy sembloit que seroit ceste parole d'asseurance que l'on vouloit qu'il donnast presentement du changement de sa religion : car ce seroit faire trop bon marché de l'une et de l'autre que de faire une telle promesse devant que d'estre instruit, et bien informé et esclaircy s'il erroit ou non en la religion de laquelle il faisoit profession; que cela sentiroit plustost son atheiste que son catholique, et qu'il ne faisoit aucune difference entre aller à la messe du soir au lendemain sans instruction, et le promettre dès à present après icelle, ne sçachant encores quel effect elle feroit en sa conscience; que si ledict duc s'aheurtoit à cela, non seulement il ne vouloit la paix, mais cuidoit en ce faisant troubler Sa Majesté avec ses serviteurs. A quoy toutesfois il luy seroit facile de remedier; mais qu'il approuvoit et louoit grandement l'ouverture que ledict sieur cardinal de Gondy et moy avions faicte, laquelle il m'asseuroit que le roy accepteroit; partant qu'il n'estoit plus question que de sçavoir si ledict duc en feroit autant, dont il lui sembloit qu'il en failloit attendre la response devant que de passer plus outre en ceste negociation, pour laquelle il feroit ce qu'un gentilhomme d'honneur devoit faire, quand ce ne seroit que pour confondre ceux qui l'accusoient de ne desirer la paix. Son advis me sembla très bon; partant nous prismes resolution de nous revoir après la reception de ladicte response. Mais après avoir entendu les raisons pour lesquelles je desirois voir M. de Nevers, non seulement il les approuva, mais jugea qu'il estoit necessaire pour le service de Sa Majesté que je fisse ce voyage; et m'en pria.

Au moyen de quoy je m'y acheminay dès le lendemain, et fus coucher en vostre maison, de laquelle je trouvay ledict duc party; de sorte que je fus contrainct de passer jusques à Montfort. Monsieur, il vous pleut me dire les sages propos que vous avoit tenus ce prince, les discours qui s'estoient passés entre luy et ledict sieur cardinal de Gondy et vous, dont je fus grandement consolé, comme en verité je fus de le voir. De sa grace il me receut humainement : il avoit faict provision de raisons pour me persuader à la paix, fondées principalement sur le besoing que la religion et la France en avoient, et l'advantage que M. le duc de Mayenne et ceux qui l'assistoient en tireroient. Mais il trouva que j'estois tout persuadé, et que je n'avois besoing sinon qu'on m'addressast un chemin propre pour y arriver. Sur cela nous discourusmes des difficultés, et luy proposay l'expedient que ledict sieur cardinal et moy avions ouvert, lequel je luy dis que le sieur du Plessis m'avoit asseuré que Sa Majesté approuveroit, et mesme prié, sçachant que je le voulois voir, d'en conferer avec luy; dont il fut très content, comme il luy voulut escrire par une lettre dont il chargea le sieur de Fleury. En verité je le trouvay très entier au service de Sa Majesté, blasmant les conseils de ceux qui proposoient un tiers moyen pour sortir d'affaires; dont il soustenoit que l'on ne pouvoit venir à bout que par le moyen de la conversion de Sa Majesté, faicte toutesfois dignement. Par ainsi je le laissay plus satisfaict de la cour qu'il n'avoit peut estre esté en partant d'icelle, contre l'opinion de ceux qui, jugeant de la volonté d'autruy par la leur, n'avoient desiré que je le visse, comme je vous dis en repassant auprès de vostre maison, où j'eus le bien de vous voir, comme je fis le mesme jour ledict sieur cardinal de Gondy, lequel dès lors

je suppliay d'entreprendre le voyage de Rome, puisque Sa Majesté l'approuvoit, affin de representer à Sa Saincteté l'estat veritable de la France, et le besoing extreme que la religion avoit qu'elle interposast son authorité et prudence pour faire cesser la guerre que l'ambition et malice espagnole y nourrissoit avec trop d'imprudence et de foiblesse pour prosperer, esperant que ledict duc de Mayenne n'auroit moins agreable que Sa Majesté qu'il prist ceste charge, veu que le president Janin m'avoit desjà escrit qu'il estoit desliberé de favoriser sous main envers Sa Saincteté l'instruction et conversion de Sa Majesté si elle s'y vouloit disposer : et comme ledict sieur cardinal a tousjours affectionné le bien public, il me donna esperance d'entreprendre volontiers le voyage, si Sa Majesté et ledict duc luy faisoient paroistre de le desirer.

Partant, estant retourné à Pontoise, je depeschay vers ledict duc le sieur de Castelnau, qui commandoit en ladicte ville en l'absence de mon fils pour la fiance que j'avois en luy, exprès pour l'advertir de l'ouverture que ledict sieur cardinal et moy avions advisé de faire pour donner acheminement aux affaires, de l'asseurance que ledict sieur du Plessis m'avoit donnée de la volonté de Sa Majesté, des propos que M. de Nevers m'avoit tenus, de la deliberation d'aller à Rome dudict sieur cardinal, s'il l'avoit agreable, et mon advis sur le tout ; et comme il me sembloit qu'il ne devoit insister davantage sur l'asseurance qu'il avoit demandée que Sa Majesté donnast dès à present de sa conversion, puisqu'elle s'en excusoit sur sa conscience, laquelle il n'estoit honneste ny seur pour la religion de violenter, mais qu'il devoit se contenter qu'elle se soubmist d'estre instruite de l'authorité du sainct pere à la poursuite des catholiques qui l'assistoient, d'autant qu'il failloit esperer que Dieu ne lairroit l'ouvrage imparfaict estant une fois acheminé ; et quand par la faute de Sa Majesté il en arriveroit autrement, ce seroit sa honte et son dommage, et au contraire l'honneur et justification des armes dudict duc, lequel en tout cas ne pouvoit errer, advenant qu'on se remist à Sa Saincteté et au sainct siege du poinct de la religion, dont il estoit le premier juge et principal tribunal ; qu'il failloit seulement adviser aux moyens de faire cependant cesser la guerre, affin de pouvoir conduire toutes choses comme il convenoit, et, en soulageant le peuple, tirer le royaume du peril auquel les estrangers s'efforçoient de le precipiter ; qu'après sa response sur ladicte proposition j'en ferois ouverture et instance audict sieur du Plessis s'il avoit agreable, et mettrois peine d'esbaucher les affaires, en attendant que l'on y employast d'autres qui eussent les espaules plus fortes que je n'avois pour ce fardeau, lequel je recognoissois trop lourd pour ma portée, le suppliant donc me renvoyer en diligence ledict sieur de Castelnau avec son intention. Toutesfois il me le renvoya deux ou trois jours après, sans response à tout ce que dessus, sous pretexte du besoing qu'il disoit avoir de faire advancer mon fils avec sa garnison, pour l'accompagner au dernier secours que le duc de Parme et luy vouloient donner à Rouen ; mais le president Janin m'escrivit par luy qu'il m'envoyeroit la response dans quatre jours. En verité ledict duc ne pensoit alors qu'à secourir ladicte ville et à ne perdre l'occasion de la foiblesse de l'armée de Sa Majesté, dont il estoit bien adverty ; il estoit aussi si mal de sa personne qu'il ne pouvoit bonnement entendre aux affaires, comme je sceus de M. de La Chastre, qui vint passer en ce temps par Pontoise, s'en retournant en son gouvernement, lequel il avoit prié m'asseurer derechef de son intention à la paix, et qu'il estoit prest de faire traicter secrettement les conditions d'icelle avec Sa Majesté, moyennant la susdicte promesse et asseurance de sa conversion, mais non autrement, pour les raisons predictes ; et m'apporta la lettre dudict duc, escrite de sa main, portant pouvoir de conferer avec ledict sieur du Plessis, de laquelle j'ay faict mention cy devant. Toutesfois, parce que ledict duc n'avoit encores receu la depesche que je luy avois faicte par ledict sieur de Castelnau, quand ledict sieur de La Chastre s'estoit separé de luy, je ne prins ce qu'il me manda par luy pour sa derniere resolution.

Le sieur de Vitry, estant party du camp en viron ce temps, vit Sa Majesté à Gisors ou ès environs, à laquelle le bruict courut qu'il avoit demandé un passeport pour luy et ledict sieur de La Chastre et moy, comme si M. du Mayne luy eust donné charge de me prendre à Pontoise et mener avec luy devers Sa Majesté,

m'envoya ledict passeport; et toutesfois ledict sieur de La Chastre m'asseura n'avoir eu ceste commission; aussi passa il à Paris dès le lendemain. Ce bruict, qui courut par tout, incontinent appresta à parler à plusieurs du mescontentement de Sa Majesté, et du desplaisir à ceux qui desiroient la paix, et mesme offensa et mit en peine ledict duc de Mayenne, à cause desdicts Espagnols.

Monsieur, plusieurs se sont faicts de feste en ceste affaire, qui n'avoient aucun pouvoir de ce faire, dont l'on a faict plus souvent de compte que des autres, pource qu'ils s'estudioient plus à complaire à ceux auxquels ils s'addressoient qu'à dire la verité et descouvrir la playe: chose qui a aussi souvent nuy au public et à ceux qui de bonne foy s'efforçoient de servir; car on mesprisoit leur advis, et attribuoit on à art et malice leurs poursuites, conseils et actions: de quoy se sont grandement servis les ennemys du repos du royaume, qui n'estoient en petit nombre de part et d'autre; et a esté besoin à ceux qui s'entremettoient de la paix faire provision de constance et de patience, pour perseverer jusques à la fin: ce que je ne dis tant pour ledict sieur de Vitry que pour d'autres qui s'y sont bien embarqués plus avant que luy, et qui toutesfois n'y apportoient l'affection qu'il a tousjours faict; car, comme gentilhomme vrayement françois, il a tousjours desiré et affectionné le bien et le repos du royaume, encores qu'il ne fust des plus mal dressés et appointés à la guerre, comme celuy qui gaignoit bien ses despens.

Je fus en grande peine de la response dudict duc à la depesche que luy avoit portée ledict sieur de Castelnau, parce qu'elle ne tarda à venir; dont je sçavois que ledict sieur du Plessis se plaignoit, et que l'on commençoit à me blasmer, comme si j'en eusse esté cause, et ne sçavois à qui m'en prendre, estimant que ledict duc n'avoit approuvé nostre ouverture, et qu'il tardoit ladicte response exprès pour me desguiser son intention; mais à la fin nous sceusmes que ce retardement estoit venu de la faute d'un lacquais de M. de Grammont, auquel ledict president Janin avoit baillé à porter ladicte response pour n'estre plus seurement rendue, parce qu'il avoit un passeport de Sa Majesté; et toutesfois ledict lacquais nous dict qu'en passant par Pontoise, et ayant rencontré des coureurs et recogneu la lettre du president Janin escrite en chiffre, il l'avoit rompue et jettée, craignant d'estre surprins avec icelle; dont j'advertis soudain ledict president, lequel m'envoya incontinent un autre double d'icelle. L'original avoit esté escrit dès le 14 avril, et toutesfois je n'en receus la copie que le 25, laquelle estoit accompagnée d'une autre lettre dudict president, du 22 dudict mois. Desjà Rouen avoit esté secouru, Sa Majesté ayant esté contraincte faire place au duc de Parme, pour avoir esté surprins, son armée estant trop foible pour combatre; et combien que Sa Majesté ne tardast gueres à se rapprocher dudict duc, le pressant grandement de venir aux mains, et que plusieurs estimassent qu'il ne s'en pouvoit desdire, d'autant que Sa Majesté l'auroit acculé à Caudebec, contre la rivière de Seine, où elle est très large et difficile à passer, à cause du flux de la mer qui y vient, toutesfois il s'en desmesla assez honnestement, par le moyen d'un ponteau composé de plusieurs grands bateaux liés ensemble, qu'il dressa auprès dudict Caudebec, sur lequel l'on passoit près de trois cents hommes à cheval à chacune fois, conduicts avec des cordages et voiles assez industrieusement; et deslogea un matin avec des forces qu'il avoit retenues près de luy, et eurent bientost gaigné Rouen, sans aucunement sejourner, encores qu'il fust blessé d'une arquebusade receue devant ladicte ville de Caudebec, qu'il avoit assiegée et prinse. Après qu'il eut secouru Rouen, il se rendit à Paris à si grande traicte que Sa Majesté ne le peut joindre. Monsieur, il ne passa loin de vostre maison où vous estiez, partant vous sçavez quelle diligence il fit.

Or la response dudict duc fut escrite au nom du president Janin, et portoit qu'il avoit veu et faict voir et considerer à M. du Mayne mes lettres, les raisons y contenues, et les moyens qui y estoient representés pour traicter; qu'il ne pouvoit plus rejetter le remede qui venoit d'Espagne, qu'il craignoit plus que tout autre mal qui peust arriver; que ledict duc luy avoit donné charge de m'escrire qu'il estoit tousjours disposé de traicter avec le roy qu'il nommoit de Navarre, en avoit conferé avec M. de La Chastre pour me le dire, et chercher avec moy les moyens plus propres pour y parvenir. Vray est que lors, pour fondement dudict traicté, il vou-

loit estre du tout asseuré de la conversion de Sa Majesté ; et neantmoins je leur avois mandé qu'il n'en pouvoit rien promettre avec certitude avant son instruction ; qu'ils jugeoient bien qu'en ce faisant sa conversion pourroit estre suspecte, et qu'il y avoit plus d'asseurance pour la religion demeurant huguenot, que s'il se dissimuloit. Mais aussi qu'ils avoient crainte que s'ils estoient contraincts de traicter ou faire surseance d'armes avec Sa Majesté, ne changeant point de religion, que plusieurs prinssent le party d'Espagne ; qu'il failloit maintenant regarder si les moyens que j'avois proposés les pouvoient garantir de cest inconvenient. Le principal sur lequel ledict sieur du Mayne s'arrestoit estoit que secrettement l'on fust d'accord des asseurances, tant pour la religion et pour le party que pour luy et ceux de sa maison. Cela estant arresté par un traicté fort secret, l'on pouvoit après conduire le reste fort aisement. Qu'il failloit lors commencer non par une declaration ouverte de la paix, de crainte que le pape, qui n'en avoit eu communication, n'en fust offensé, ensemble plusieurs de leurs amis qui estoient esloignés, et le roy d'Espagne mesme n'eust trop d'occasion de se plaindre et faire le pis qu'il pourroit parmy eux, mais par une surseance d'armes pour le reste de l'année, ou pour six mois seulement, aux conditions que chacun demeurast sous son party. Cependant que les catholiques qui estoient avec Sa Majesté envoyeroient, si bon leur sembloit (comme il estoit du tout necessaire, ainsi qu'il estoit porté par l'advis que je luy avois donné), devers le pape pour l'exciter à trouver bonne l'instruction que desiroit Sa Majesté, et y apporter son authorité ; que de leur part ils y pourroient envoyer aussi sous pretexte de luy faire entendre les raisons qui les avoient meus à faire ladicte trefve, et là dessus luy representer le miserable estat du royaume, les desseins qui se preparoient pour le ruyner, et disposer Sa Saincteté par raisons de recevoir Sa Majesté si elle vouloit se reconcilier à l'eglise, comme le moyen le plus propre pour la conserver ; faire aussi que Sa Saincteté interposast son authorité envers le roy d'Espagne pour luy faire approuver ce conseil, et envoyer à cest effect devers luy en ce royaume quelques cardinaux sages et bien instruits de son intention, pour moyenner le bien de toute la chrestienté ; qu'ils feroient en mesme temps tous efforts envers les Espagnols et les estats (il entendoit ceux du party que l'on vouloit assembler) pour y disposer un chacun : ce qu'ils esperoient obtenir, car ils feroient trouver à l'assemblée non seulement les deputés, dont il y en avoit plusieurs de mal choisis, mais le plus grand nombre d'hommes de qualité qu'ils pourroient trouver, comme M. de Lyon qui estoit mandé instamment, M. de Lisieux, M. de Senecey qui estoit desjà là, et monsieur le cardinal auquel on avoit escrit, et qui avoit promis d'y venir, lesquels sans doute s'accommoderoient à tout quand ils auroient entendu mes raisons. Ce qui estoit donc expedient de faire en diligence estoit que je conferasse pour adviser aux moyens des seuretés pour la religion et pour le party, et que y ayant de l'incertitude sur la conversion de Sa Majesté, elles devoient estre données plus grandes, mesme pour le party ; que Sa Majesté ny ses serviteurs ne devoient estre de leur part retenus en cela ; que l'on ne persuaderoit jamais à ces princes de traicter s'ils ne voyoient devoir estre mis en estat de ne pouvoir estre aisement ruynés ; de craindre qu'ayant posé les armes ils peussent jamais faire entreprinse, il n'y avoit point d'apparence, parce que personne, après tant de miseres, n'y seroit plus disposé ; que lesdictes asseurances pouvoient estre des places des gouvernements qu'ils tenoient ; de ne mettre point des garnisons aux villes qui avoient suivy le party, et autres que je pouvois bien considerer, entre lesquelles ils mettoient l'intervention du pape, dudict roy d'Espagne, et autres princes leurs amis. Pour le particulier dudict duc, qu'il en avoit souvent discouru avec moi. Ce qu'il voyoit qui pouvoit interrompre ceste bonne œuvre, et apporter peut estre du changement en la volonté des uns et des autres, estoit que l'on vouloit aller promptement vers Rouen et faire lever le siege, ou combatre : et en ce faisant l'on ne vouloit user d'aucune remise ; qu'ayant parlé d'une surseance d'armes pour faire lever le siege sans peril, et par ce moyen, avec quelque raisonnable subject et utilité, se mettre en plus grand espoir de repos, l'on avoit respondu que quinze jours de temps se couleroient pour le moins avant que d'en pouvoir estre d'accord, et que peut estre au bout du temps elle ne se feroit point, et cependant avec

ce loisir Sa Majesté se pourroit fortiffier de toutes ses garnisons, où lors ils avoient de l'advantage que ledict duc de Parme disoit ne vouloir perdre, ayant prins une entiere resolution de combatre, laquelle il croyoit veritable plus qu'il n'avoit jamais faict. Que l'on s'estoit aussi souvenu de la trefve que Sa Majesté avoit faict proposer après le siege de Paris levé, lorsqu'elle pensoit que ledict duc de Parme deust faire sejour en France, et qu'elle avoit changé d'advis tout aussi tost qu'elle avoit esté advertie qu'il vouloit sortir; qu'elle en pouvoit bien faire autant maintenant fortiffiée par le temps, et se servir d'un tel advantage pour prendre Rouen. Qu'il n'y avoit que respondre à telles raisons que peut estre la ville de Rouen se leveroit sans combatre, et quand l'on seroit près les uns des autres, chacun, pour se racheter du peril, se disposeroit à la surseance; que s'ils en voyoient l'occasion, ils ne la perdroient.

Mais quoy qu'il arrivast, il suffisoit, pour maintenant qu'ils avoient retardé le traicté desdicts Espagnols, que j'eusse à m'esclaircir des moyens pour asseurer la religion et le party, et donner contentement audict duc de Mayenne et à ceux de la maison; qu'ils assembleroient le plus grand nombre de gens qu'ils pourroient, et croyoient que malgré tous ceux qui avoient mauvaise intention ils prendroient quelque bon conseil. Que si M. le cardinal de Gondy, qui estoit sage et de grand jugement, advançoit cependant son voyage à Rome, ce seroit tousjours pour le mieux; qu'ils y depescheroient Des Portes en attendant qu'ils y envoyassent quelqu'un d'autorité; qu'ils l'instruiroient bien pour servir en ce qu'ils pourroient, en attendant que l'on peust mieux faire. Que c'estoit ce que ledict duc luy avoit donné charge de m'escrire pour ce regard. Quant à ce que l'on luy avoit mandé du mariage de M. le comte de Soissons [1], et du peu d'intelligence qu'on disoit estre entre Sa Majesté et luy, si Sa Majesté ne se vouloit faire catholique, ils estimoient que c'estoit un remede subsidiaire duquel Sa Majesté se vouloit servir secretement pour les affoiblir et rompre les desseins qui se proposoient, et mesme celuy de M. de Guyse, dont le temps les esclairciroit; qu'il ne se vouloit opiniastrer contre ceux qui avoient plus de jugement que luy; mais qu'il continuoit à dire avec plusieurs autres qui estoient de cest advis, que les princes du sang joincts ensemble avec les catholiques sauveroient la religion et l'estat avec honneur et seureté par tout, et que pour un si bon effect il luy sembloit qu'on ne devoit leur refuser aucunes villes ny autres conditions qu'ils voudroient demander avec raison. Monsieur, ce sont les propres termes de la lettre dudict president escrite à Noyon le quatorziesme jour d'avril, que j'ay voulu vous representer, pour avoir esté le fondement sur lequel fust bastie la negociation que je fis depuis; à quoy j'adjousteray encores son autre lettre du 22, escrite à Rouen, qui accompagnoit le duplicata.

Il me mandoit par icelle qu'il m'avoit envoyé l'original de ladicte response par le laquais du sieur de Grandmont, comme estimant le moyen plus seur qu'aucun autre, parce qu'il avoit un passeport, et que les lettres qui s'addressoient à moy devoient, à son advis, passer sans soupçon; qu'il avoit grand desplaisir de ceste faute, laquelle il eust plustost reparée s'il en eust esté adverty; jugeant assez que, pour le public et pour mon particulier, un retardement estoit dommageable et subject à mauvaise interpretation, me priant de ne l'imputer à luy ny à M. du Mayne, qui avoit creu qu'il y avoit plus de seureté en ce laquais qu'en toute autre personne qu'il eust peu m'envoyer. Que Rouen avoit esté secouru depuis sans combat, selon son desir; qu'ils avoient bien sceu aussi que les forces du party contraire estoient inegales aux leurs, quoy qu'on leur eust mandé de divers endroicts, et que le roy estoit trop sage et bien conseillé pour tenter le hasard foible; que s'ils eussent temporisé, il y eust eu plus de difficulté; que les affaires estoient maintenant en estat pour en deliberer avec loisir pour y prendre bonne resolution; que M. de Mayenne avoit des irresolutions, mais croyoit que, fortiffié de bons conseils, il suivroit tousjours celuy que nous jugerions le meilleur. Le principal estoit qu'il y eust des gens de bien en ceste assemblée que l'on vouloit faire, laquelle estoit fort pressée des Espagnols, et desirée dudict duc sans remise, pourveu que l'on y peust avoir des gens de qualité. Que M. de La Ghastre luy avoit donné advis de nostre confe-

[1] Aimé de madame Catherine, sœur de Henri IV, il voulut l'épouser malgré lui.

ence, et comment à Paris l'on tenoit que M. le omte de Soissons se devoit separer du roy, que plusieurs catholiques se joindroient avec uy, et mesme que le roy d'Espagne luy avoit lesjà donné une somme d'argent pour faire la guerre aux huguenots: que le mesme advis luy voit encores esté donné d'autres endroicts. Que edict sieur de La Chastre luy escrivoit que cela ourroit beaucoup faire de desservice à M. de layenne; et pour son regard, il estimoit qu'il ourroit bien diminuer son authorité, mais ussi qu'il asseuroit le party des catholiques, t seroit cause indubitablement, si nous estions ien sages, de la ruyne des huguenots; toutesois que ledict sieur du Mayne avoit grande occasion de se plaindre du roy d'Espagne, s'il stoit vray qu'il eust dressé ceste partie, ses mistres ayant tousjours rejetté les ouvertures qui eur avoient esté faictes pour ceux de ceste maion là, pour maintenant les rechercher à leur esceu. Qu'il recognoissoit que plusieurs catholques se lassoient de Sa Majesté, et encores du essein auquel on craignoit qu'ils fussent contraincts de se precipiter. Qu'il prevoyoit, quoy ue l'on dist de la foiblesse de ceste maison de ourbon, qu'ils seroient à la fin les mieux suis de tous. Qu'il ne laissoit toutesfois de prefer mon jugement au sien, partant me prioit onc de le tenter en conferant secrettement, et reparer la matiere en attendant ladicte assemlée, qui seroit sans delay dans la fin du mois e may, pour resoudre, moyennant la grace e Dieu, tout ce que les gens de bien trouveient le meilleur, et que de leur costé ils feroient qu'il m'avoit mandé par la precedente lettre, laquelle il m'envoyoit le double par le porur d'icelle. Que l'on avoit fort publié en l'armée Sa Majesté le traicté qui se faisoit avec moy, que M. d'Antragues en avoit escrit une lettre un sien amy, qui estoit tombée ès mains de adame de Guyse, qui l'avoit envoyée audict uc de Parme pour le mettre en soupçon de . du Mayne; que c'estoient artifices qui ne vaient rien, qui nuisoient à tous et ne servoient personne. Que Sa Majesté avoit dict à pluieurs, et mesme au commandeur de la Roaigne, qu'on luy parloit tous les jours de la aix, et que c'estoit pour le tromper; qu'il 'asseuroit que M. du Mayne estoit esloigné de ut par artifices, et qu'il n'en vouloit point user à mes despens, ny lui y participer pour chose du monde, mesme à mon prejudice; qu'il prioit Dieu seulement que nous puissions aussi bien faire qu'il estoit asseuré que luy et moy en avions bonne volonté; que leur armée devoit attaquer Caudebec pour faire entrer des vivres dans Rouen avec plus de facilité; que le cardinal de Plaisance estoit en ladicte ville, lequel il n'avoit point veu, mais avoit sceu que son advis estoit de choisir l'infante pour royne, et la marier avec M. de Guyse; que les Espagnols vouloient le premier et non le dernier, et non pas avec aucun prince françois, s'ils en estoient creus: chose toutesfois qu'ils ne se devoient promettre; qu'il confereroit avec ledict sieur cardinal, mais qu'il croyoit qu'il n'y feroit rien; qu'il l'avoit desjà faict avec M. Bernard, deputé de Bourgogne, lequel avoit beaucoup de creance avec les autres deputés: ce qu'il estimoit avoir faict avec plus de fruict.

Ceste derniere lettre me sembloit plus froide que la precedente; elle estoit faicte aussi depuis avoir secouru Rouen, les bons et mauvais succès ayant souvent changé non seulement nos conceptions, mais aussi nos paroles, tesmoignage très certain et manifeste du fonds de nos intentions. Toutesfois je ne voulus laisser de voir ledict sieur du Plessis après la reception desdictes lettres: ce fut le lendemain audict Buy, avec lequel je ne voulus user d'autre ceremonie que de luy faire lire les mesmes lettres que j'avois receues, excepté seulement l'advis qui faisoit mention dudict sieur d'Antragues, affin qu'il vist aussi clair que moy, que luy mesme jugeast quel estat nous en devions faire, et qu'il advisast ce qu'il failloit faire pour faciliter ce que nous desirions tant. Il fit demonstration de se contenter desdictes lettres, voyant qu'on me donnoit charge par icelle d'entrer dès à present en conference des moyens d'asseurer la religion, le party et les particuliers, sans plus remettre les choses après la conversion de Sa Majesté, comme on avoit tousjours faict: qui estoit ce à quoy il avoit tousjours aspiré et n'avoit encores peu parvenir; partant il m'asseura que le voyage de Rome se feroit, que Sa Majesté feroit son devoir pour contenter le pape, et qu'elle advanceroit son instruction de façon que l'on en verroit bientost les effects, mais insistoit d'advancer aussi le faict desdictes seu-

retés, dont il estoit d'advis que l'on l'est escola mesme devant ceste assemblée que l'on devoit faire, disant qu'il estoit [illegible] qu'on pouvoit bien esperer [illegible] neantmoins que le tout fust tenu secret, comme le desiroit ledict duc. Et sur ce me pressa et conjura de m'envoyer des conditions generales et particulieres, affin de gaigner le temps. Mais je m'en excusay, luy disant que j'en estois mal informé, qu'il en sçavoit autant que moy, puisqu'il avoit sceu ce que l'on m'en avoit escrit, et aussi que je ne voulois seul entreprendre ce faict qui estoit trop espineux et embarrassé, partant qu'il eust patience que je fusse assisté de quelqu'un mieux instruict des pretentions dudict duc. D'ailleurs l'on me recommandoit tant le secret en ceste negociation, que quand je me voudrois emanciper d'y entendre plus avant, je desirois qu'il me donnast la foy et parole du roy pour ce regard, sçachant comme on en usoit ordinairement à la cour, et que si je ne pouvois bien faire en public, je ne voulois au moins nuire au particulier dudict duc, ny luy donner occasion de se plaindre de moy mesme, voyant qu'il se plaignoit desjà, par la derniere lettre dudict president, que l'on en avoit donné advis à madame de Guyse, sans toutesfois nommer l'autheur, et que Sa Majesté mesme l'avoit dict au commandeur de la Romaigne.

[illegible] me dict qu'il ne me [illegible] exprès commandement [illegible] Sa Majesté [illegible] en escri- [illegible]

[illegible]

-day que l'instruction du roy fust a[illegible] qu'il fit telle declaration de son inten[illegible] sur sa conversion à l'eglise catholi[illegible] tolique et romaine, que chacun eu[illegible] d'en esperer contentement. Que l'exe[illegible] religion catholique fust restablie où i[illegible] discontinué, et ladicte religion co[illegible] maintenue et entretenue partout en[illegible] et les ecclesiastiques remis en tous le[illegible] franchises, libertés, privileges, [illegible] sions. Estre faict un reglement sur la [illegible] tion et nominations aux benefices es[illegible] nomination du roy, conforme aux sain[illegible] decrets et aux ordonnances [illegible] devan[illegible] la requeste des estats generaux du [illegible] Que s'il estoit à propos de tolerer à ce[illegible] traire religion l'exercice d'[illegible], que [illegible] bligeast au moins de ne faire davan[illegible] eux, sous quelque pretexte que ce fus[illegible] qu'ils avoient lors de la guerre comm[illegible] 1585. Que toutes choses faictes et pa[illegible] puis la mort de feu M. de Guyse fussent [illegible] sans estre loisible de faire recherche p[illegible] que ce fust, excepté toutesfois les cas [illegible] reservés par les precedents edicts entre g[illegible] de mesme party, pourveu que la nor[illegible] roy ne servist de pretexte pour travai[illegible] qui en estoient innocents, et [illegible] et la memoire de feus MM. [illegible] de Guyse, sans toutesfois offenser [illegible] feu roy. Casser les arrests et jugemens [illegible] de part et d'autre depuis la guerre [illegible]

[illegible]

t comment à Paris l'on tenoit que M. le
le Soissons se devoit separer du roy,
isieurs catholiques se joindroient avec
mesme que le roy d'Espagne luy avoit
nné une somme d'argent pour faire la
ux huguenots : que le mesme advis luy
cores esté donné d'autres endroicts. Que
eur de La Chastre luy escrivoit que cela
beaucoup faire de desservice à M. de
e ; et pour son regard, il estimoit qu'il
bien diminuer son authorité, mais
'il asseuroit le party des catholiques,
cause indubitablement, si nous estions
es, de la ruyne des huguenots; toutes-
ledict sieur du Mayne avoit grande oc-
le se plaindre du roy d'Espagne, s'il
ay qu'il eust dressé ceste partie, ses mi-
yant tousjours rejetté les ouvertures qui
ient esté faictes pour ceux de ceste mai-
pour maintenant les rechercher à leur
Qu'il recognoissoit que plusieurs catho-
lassoient de Sa Majesté, et encores du
auquel on craignoit qu'ils fussent con-
de se precipiter. Qu'il prevoyoit, quoy
dist de la foiblesse de ceste maison de
, qu'ils seroient à la fin les mieux sui-
us. Qu'il ne laissoit toutesfois de prefe-
jugement au sien, partant me prioit
le tenter en conferant secrettement, et
la matiere en attendant ladicte assem-
i seroit sans delay dans la fin du mois
, pour resoudre, moyennant la grace
, tout ce que les gens de bien trouve-
meilleur, et que de leur costé ils feroient
m'avoit mandé par la precedente lettre,
elle il m'envoyoit le double par le por-
elle. Que l'on avoit fort publié en l'armée
ajesté le traicté qui se faisoit avec moy,
I. d'Antragues en avoit escrit une lettre
n amy, qui estoit tombée ès mains de
de Guyse, qui l'avoit envoyée audict
Parme pour le mettre en soupçon de
layne; que c'estoient artifices qui ne va-
en, qui nuisoient à tous et ne servoient
ne. Que Sa Majesté avoit dict à plu-
et mesme au commandeur de la Ro-
qu'on luy parloit tous les jours de la
que c'estoit pour le tromper; qu'il
oit que M. du Mayne estoit esloigné de
artifices, et qu'il n'en vouloit point
l.

user à mes despens, ny lui y participer pour chose du monde, mesme à mon prejudice; qu'il prioit Dieu seulement que nous puissions aussi bien faire qu'il estoit asseuré que luy et moy en avions bonne volonté; que leur armée devoit attaquer Caudebec pour faire entrer des vivres dans Rouen avec plus de facilité; que le cardinal de Plaisance estoit en ladicte ville, lequel il n'avoit point veu, mais avoit sceu que son advis estoit de choisir l'infante pour royne, et la marier avec M. de Guyse; que les Espagnols vouloient le premier et non le dernier, et non pas avec aucun prince françois, s'ils en estoient creus : chose toutesfois qu'ils ne se devoient promettre; qu'il confereroit avec ledict sieur cardinal, mais qu'il croyoit qu'il n'y feroit rien; qu'il l'avoit desjà faict avec M. Bernard, deputé de Bourgogne, lequel avoit beaucoup de creance avec les autres deputés : ce qu'il estimoit avoir faict avec plus de fruict.

Ceste derniere lettre me sembloit plus froide que la precedente; elle estoit faicte aussi depuis avoir secouru Rouen, les bons et mauvais succès ayant souvent changé non seulement nos conceptions, mais aussi nos paroles, tesmoignage très certain et manifeste du fonds de nos intentions. Toutesfois je ne voulus laisser de voir ledict sieur du Plessis après la reception desdictes lettres : ce fut le lendemain audict Buy, avec lequel je ne voulus user d'autre ceremonie que de luy faire lire les mesmes lettres que j'avois receues, excepté seulement l'advis qui faisoit mention dudict sieur d'Antragues, affin qu'il vist aussi clair que moy, que luy mesme jugeast quel estat nous en devions faire, et qu'il advisast ce qu'il failloit faire pour faciliter ce que nous desirions tant. Il fit demonstration de se contenter desdictes lettres, voyant qu'on me donnoit charge par icelle d'entrer dès à present en conference des moyens d'asseurer la religion, le party et les particuliers, sans plus remettre les choses après la conversion de Sa Majesté, comme on avoit tousjours faict : qui estoit ce à quoy il avoit tousjours aspiré et n'avoit encores peu parvenir; partant il m'asseura que le voyage de Rome se feroit, que Sa Majesté feroit son devoir pour contenter le pape, et qu'elle advanceroit son instruction de façon que l'on en verroit bientost les effects, mais insistoit d'advancer aussi le faict desdictes seu-

ce loisir Sa Majesté se pourroit fortiffier de toutes ses garnisons, où lors ils avoient de l'advantage que ledict duc de Parme disoit ne vouloir perdre, ayant prins une entiere resolution de combatre, laquelle il croyoit veritable plus qu'il n'avoit jamais faict. Que l'on s'estoit aussi souvenu de la trefve que Sa Majesté avoit faict proposer après le siege de Paris levé, lorsqu'elle pensoit que ledict duc de Parme deust faire sejour en France, et qu'elle avoit changé d'advis tout aussi tost qu'elle avoit esté advertie qu'il vouloit sortir; qu'elle en pouvoit bien faire autant maintenant fortiffiée par le temps, et se servir d'un tel advantage pour prendre Rouen. Qu'il n'y avoit que respondre à telles raisons que peut estre la ville de Rouen se leveroit sans combatre, et quand l'on seroit près les uns des autres, chacun, pour se racheter du peril, se disposeroit à la surseance; que s'ils en voyoient l'occasion, ils ne la perdroient.

Mais quoy qu'il arrivast, il suffisoit, pour maintenant qu'ils avoient retardé le traicté desdicts Espagnols, que j'eusse à m'esclaircir des moyens pour asseurer la religion et le party, et donner contentement audict duc de Mayenne et à ceux de la maison; qu'ils assembleroient le plus grand nombre de gens qu'ils pourroient, et croyoient que malgré tous ceux qui avoient mauvaise intention ils prendroient quelque bon conseil. Que si M. le cardinal de Gondy, qui estoit sage et de grand jugement, advançoit cependant son voyage à Rome, ce seroit tousjours pour le mieux; qu'ils y depescheroient Des Portes en attendant qu'ils y envoyassent quelqu'un d'autorité; qu'ils l'instruiroient bien pour servir en ce qu'ils pourroient, en attendant que l'on peust mieux faire. Que c'estoit ce que ledict duc luy avoit donné charge de m'escrire pour ce regard. Quant à ce que l'on luy avoit mandé du mariage de M. le comte de Soissons[1], et du peu d'intelligence qu'on disoit estre entre Sa Majesté et luy, si Sa Majesté ne se vouloit faire catholique, ils estimoient que c'estoit un remede subsidiaire duquel Sa Majesté se vouloit servir secretement pour les affoiblir et rompre les desseins qui se proposoient, et mesme celuy de M. de Guyse, dont le temps les esclairciroit; qu'il ne se vouloit opiniastrer contre ceux qui avoient plus de jugement que luy; mais qu'il continuoit à dire avec plusieurs autres qui estoient de cest advis, que les princes du sang joincts ensemble avec les catholiques sauveroient la religion et l'estat avec honneur et seureté par tout, et que pour un si bon effect il luy sembloit qu'on ne devoit leur refuser aucunes villes ny autres conditions qu'ils voudroient demander avec raison. Monsieur, ce sont les propres termes de la lettre dudict president escrite à Noyon le quatorziesme jour d'avril, que j'ay voulu vous representer, pour avoir esté le fondement sur lequel fust bastie la negociation que je fis depuis; à quoy j'adjousteray encores son autre lettre du 22, escrite à Rouen, qui accompagnoit le duplicata.

Il me mandoit par icelle qu'il m'avoit envoyé l'original de ladicte response par le laquais du sieur de Grandmont, comme estimant le moyen plus seur qu'aucun autre, parce qu'il avoit un passeport, et que les lettres qui s'addressoient à moy devoient, à son advis, passer sans soupçon; qu'il avoit grand desplaisir de ceste faute, laquelle il eust plustost reparée s'il en eust esté adverty; jugeant assez que, pour le public et pour mon particulier, un retardement estoit dommageable et subject à mauvaise interpretation, me priant de ne l'imputer à luy ny à M. du Mayne, qui avoit creu qu'il y avoit plus de seureté en ce laquais qu'en toute autre personne qu'il eust peu m'envoyer. Que Rouen avoit esté secouru depuis sans combat, selon son desir; qu'ils avoient bien sceu aussi que les forces du party contraire estoient inegales aux leurs, quoy qu'on leur eust mandé de divers endroicts, et que le roy estoit trop sage et bien conseillé pour tenter le hasard foible; que s'ils eussent temporisé, il y eust eu plus de difficulté; que les affaires estoient maintenant en estat pour en deliberer avec loisir pour y prendre bonne resolution; que M. de Mayenne avoit des irresolutions, mais croyoit que, fortiffié de bons conseils, il suivroit tousjours celuy que nous jugerions le meilleur. Le principal estoit qu'il y eust des gens de bien en ceste assemblée que l'on vouloit faire, laquelle estoit fort pressée des Espagnols, et desirée dudict duc sans remise, pourveu que l'on y peust avoir des gens de qualité. Que M. de La Ghastre luy avoit donné advis de nostre confe-

[1] Aimé de madame Catherine, sœur de Henri IV, il voulut l'épouser malgré lui.

rence, et comment à Paris l'on tenoit que M. le comte de Soissons se devoit separer du roy, que plusieurs catholiques se joindroient avec luy, et mesme que le roy d'Espagne luy avoit desjà donné une somme d'argent pour faire la guerre aux huguenots: que le mesme advis luy avoit encores esté donné d'autres endroicts. Que ledict sieur de La Chastre luy escrivoit que cela pourroit beaucoup faire de desservice à M. de Mayenne; et pour son regard, il estimoit qu'il pourroit bien diminuer son authorité, mais aussi qu'il asseuroit le party des catholiques, et seroit cause indubitablement, si nous estions bien sages, de la ruyne des huguenots; toutesfois que ledict sieur du Mayne avoit grande occasion de se plaindre du roy d'Espagne, s'il estoit vray qu'il eust dressé ceste partie, ses ministres ayant tousjours rejetté les ouvertures qui leur avoient esté faictes pour ceux de ceste maison là, pour maintenant les rechercher à leur desceu. Qu'il recognoissoit que plusieurs catholiques se lassoient de Sa Majesté, et encores du dessein auquel on craignoit qu'ils fussent contraincts de se precipiter. Qu'il prevoyoit, quoy que l'on dist de la foiblesse de ceste maison de Bourbon, qu'ils seroient à la fin les mieux suivis de tous. Qu'il ne laissoit toutesfois de preferer mon jugement au sien, partant me prioit donc de le tenter en conferant secrettement, et preparer la matiere en attendant ladicte assemblée, qui seroit sans delay dans la fin du mois de may, pour resoudre, moyennant la grace de Dieu, tout ce que les gens de bien trouveroient le meilleur, et que de leur costé ils feroient ce qu'il m'avoit mandé par la precedente lettre, de laquelle il m'envoyoit le double par le porteur d'icelle. Que l'on avoit fort publié en l'armée de Sa Majesté le traicté qui se faisoit avec moy, et que M. d'Antragues en avoit escrit une lettre à un sien amy, qui estoit tombée ès mains de madame de Guyse, qui l'avoit envoyée audict duc de Parme pour le mettre en soupçon de M. du Mayne; que c'estoient artifices qui ne valoient rien, qui nuisoient à tous et ne servoient à personne. Que Sa Majesté avoit dict à plusieurs, et mesme au commandeur de la Romaigne, qu'on luy parloit tous les jours de la paix, et que c'estoit pour le tromper; qu'il m'asseuroit que M. du Mayne estoit esloigné de tout par artifices, et qu'il n'en vouloit point user à mes despens, ny lui y participer pour chose du monde, mesme à mon prejudice; qu'il prioit Dieu seulement que nous puissions aussi bien faire qu'il estoit asseuré que luy et moy en avions bonne volonté; que leur armée devoit attaquer Caudebec pour faire entrer des vivres dans Rouen avec plus de facilité; que le cardinal de Plaisance estoit en ladicte ville, lequel il n'avoit point veu, mais avoit sceu que son advis estoit de choisir l'infante pour royne, et la marier avec M. de Guyse; que les Espagnols vouloient le premier et non le dernier, et non pas avec aucun prince françois, s'ils en estoient creus: chose toutesfois qu'ils ne se devoient promettre; qu'il confereroit avec ledict sieur cardinal, mais qu'il croyoit qu'il n'y feroit rien; qu'il l'avoit desjà faict avec M. Bernard, deputé de Bourgogne, lequel avoit beaucoup de creance avec les autres deputés: ce qu'il estimoit avoir faict avec plus de fruict.

Ceste derniere lettre me sembloit plus froide que la precedente; elle estoit faicte aussi depuis avoir secouru Rouen, les bons et mauvais succès ayant souvent changé non seulement nos conceptions, mais aussi nos paroles, tesmoignage très certain et manifeste du fonds de nos intentions. Toutesfois je ne voulus laisser de voir ledict sieur du Plessis après la reception desdictes lettres: ce fut le lendemain audict Buy, avec lequel je ne voulus user d'autre ceremonie que de luy faire lire les mesmes lettres que j'avois receues, excepté seulement l'advis qui faisoit mention dudict sieur d'Antragues, affin qu'il vist aussi clair que moy, que luy mesme jugeast quel estat nous en devions faire, et qu'il advisast ce qu'il failloit faire pour faciliter ce que nous desirions tant. Il fit demonstration de se contenter desdictes lettres, voyant qu'on me donnoit charge par icelle d'entrer dès à present en conference des moyens d'asseurer la religion, le party et les particuliers, sans plus remettre les choses après la conversion de Sa Majesté, comme on avoit tousjours faict: qui estoit ce à quoy il avoit tousjours aspiré et n'avoit encores peu parvenir; partant il m'asseura que le voyage de Rome se feroit, que Sa Majesté feroit son devoir pour contenter le pape, et qu'elle advanceroit son instruction de façon que l'on en verroit bientost les effects, mais insistoit d'advancer aussi le faict desdictes seu-

mais, dont il estoit d'advis que l'on fust resolu mesme devant ceste assemblée que l'on devoit faire, disant qu'autrement il n'en pouvoit bien esperer, approuvant neantmoins que le tout fust tenu secret, comme le desiroit ledict duc ; et sur ce me pressa et conjura de m'envoyer des conditions generales et particulieres, affin de gaigner le temps. Mais je m'en excusay, luy disant que j'en estois mal informé, qu'il en sçavoit autant que moy, puisqu'il avoit sceu ce que l'on m'en avoit escrit, et aussi que je ne voulois seul entreprendre ce faict qui estoit trop espineux et embarrassé; partant qu'il eust patience que je fusse assisté de quelqu'un mieux instruict des pretentions dudict duc. D'ailleurs l'on me recommandoit tant le secret en ceste negociation, que quand je me voudrois emanciper d'y entendre plus avant, je desirois qu'il me donnast la foy et parole du roy pour ce regard, sçachant comme on en usoit ordinairement à la cour, et que si je ne pouvois bien faire au public, je ne voulois au moins nuire au particulier dudict duc, ny luy donner occasion de se plaindre de moy mesme, voyant qu'il se plaignoit desjà, par la derniere lettre dudict president, que l'on en avoit donné advis à madame de Guyse, sans toutesfois nommer l'autheur, et que Sa Majesté mesme l'avoit dict au commandeur de la Romaigne.

Ledict sieur du Plessis me dict qu'il ne me donneroit ceste parole sans un exprès commandement de Sa Majesté, mais qu'il luy en escriroit, et qu'après sa response il me manderoit ce qu'il pourroit faire, et moy me resouldrois aussi de ce que j'aurois à faire pour le mieux.

Monsieur, j'avois telle envie d'acheminer ceste negociation, et y engager ces princes, que je me resolus, si ledict sieur du Plessis me donnoit la foy de Sa Majesté d'y tenir ce faict secret, d'entrer en matiere, mais de le faire comme de moy mesme et sans y obliger ledict duc, esperant que ledict sieur du Plessis ne faudroit, comme très advisé, de me donner moyen par ses responses de contenter ledict duc, joinct que je craignois, perdant ceste occasion, de ne m'estre à l'advenir permis d'en user.

Partant, sitost que ledict sieur du Plessis m'eust asseuré de la parole de Sa Majesté, je mis en avant, comme de moy mesme et sans escrire, les articles qui s'ensuyvent. Je demanday que l'instruction du roy fust asseurée, et qu'il fit telle declaration de son intention et desir sur sa conversion à l'eglise catholique, apostolique et romaine, que chacun eust occasion d'en esperer contentement. Que l'exercice de la religion catholique fust restably où il avoit esté discontinué, et ladicte religion conservée et maintenue et entretenue partout en son entier, et les ecclesiastiques remis en tous leurs droicts, franchises, libertés, privileges, biens et possessions. Estre faict un reglement sur la presentation et nominations aux benefices estants à la nomination du roy, conforme aux saincts canons, decrets et aux ordonnances cy devant faictes à la requeste des estats generaux du royaume. Que s'il estoit à propos de tolerer à ceux de contraire religion l'exercice d'icelle, que l'on s'obligeast au moins de ne faire davantage pour eux, sous quelque pretexte que ce fust, que ce qu'ils avoient lors de la guerre commencée l'an 1585. Que toutes choses faictes et passées depuis la mort de feu M. de Guyse fussent oubliées, sans estre loisible de faire recherche pour quoy que ce fust, excepté toutesfois les cas enormes reservés par les precedents edicts entre personnes de mesme party, pourveu que la mort du feu roy ne servist de pretexte pour travailler ceux qui en estoient innocents; et restablir l'honneur et la memoire de feus MM. le cardinal et duc de Guyse, sans toutesfois offenser celle dudict feu roy. Casser les arrests et jugements donnés de part et d'autre depuis la guerre, auxquels les parties n'auroient contesté. Remettre un chacun en la jouyssance de ses offices, charges et benefices, pour en user comme l'on faisoit devant la mort dudict duc de Guyse. Faire un reglement pour la provision aux offices de ce royaume; affin d'eviter qu'ils ne fussent à l'advenir donnés à ceux de contraire religion, sans en cela oublier les gouvernements, capitaineries et toutes autres charges de villes, mesme les ambassades. Conserver les habitants des villes en leurs droits, privileges et franchises. Faire sortir les gens de guerre qui y estoient, et n'en tenir qu'aux villes de la frontiere; n'en mettre point du tout aux villes qui seront nommées et accordées pour la seureté du party, ou expressement reservées et specifiées par le traicté. Delivrer les prisonniers sans rançon; rendre les meubles aux proprietaires, les trouvant en na-

ture. Convenir particulierement à qui demeureroient les offices, benefices, gouvernements et charges auxquelles il auroit esté pourveu de part et d'autre depuis la guerre, pour obvier à toutes disputes. Pourvoir au soulagement du peuple; regler la gendarmerie et infanterie avec les officiers d'icelle, et en ce faisant, entretenir et soldoyer certain nombre de compagnies à ceux qui avoient suivy le party. Promettre de tenir les estats generaux, pour asseurer les choses susdictes à l'advenir; les assembler de six en six ans, tant pour cest effect que pour donner ordre par leur advis aux affaires publiques, et mesme aux abus qui se commettoient en l'administration des finances. Faire intervenir en ce traicté pour la seureté d'iceluy nostre sainct pere, et tels autres princes estrangers qu'il seroit advisé.

Je luy fis aussi quelque ouverture des moyens de contenter en particulier ledict duc de Mayenne et les autres princes de sa maison, comme de joindre au gouvernement de Bourgogne celuy de Lyonnois, et en donner un autre à M. de Nemours, ayant recogneu que ledict duc avoit cela très à cœur; luy laisser la disposition des benefices et offices d'iceluy; l'honorer de quelque charge d'importance en ce royaume; conserver son gouvernement à ses enfants, et luy donner moyen de payer ses debtes; traicter honorablement sa maison; conserver à M. de Guyse l'estat de grand maistre, le gouvernement de Champagne, et à messieurs ses freres les benefices que tenoit feu M. de Guyse, leur donnant aussi moyen de s'entretenir et payer leurs debtes, et en faire autant pour M. de Mercœur en Bretaigne, pour M. d'Aumale en Picardie, et principalement aux places du party; pour M. d'Elbeuf en Bourbonnois, et pour M. de Joyeuse en Languedoc, pour M. de La Chastre en Berry et Orleans, pour M. de Villars en Normandie, pour M. de Sainct Pol en Champagne, pour M. de Rosne en l'Isle de France, et ainsi des autres du party, sans oublier ceux qui le meritoient. Je luy parlay aussi de comprendre en ce traicté les estrangers qui avoient secouru le party, remettant toutesfois à parler des interests particuliers, et ce qui concernoit lesdicts estrangers, quand j'en serois mieux instruit, et adjouster encores auxdictes propositions generales ce qui me seroit mandé.

Nous discourusmes et contestasmes assez sur lesdicts articles, ledict sieur du Plessis et moy, comme vous sçavez que le subject le requeroit. Mais d'autant que nous n'avions pouvoir de faire mieux, nous promismes l'un à l'autre d'en advertir les chefs, et d'en faciliter l'accord de tout nostre pouvoir, et cependant que les voyages de Rome se feroient, comme chose necessaire pour parvenir à nostre but. Ledict sieur du Plessis, se departant, me promist derechef, au nom de Sa Majesté, de tenir secret tous nos discours et les ouvertures que nous avions faictes.

J'escrivis dès le lendemain audict sieur president ce que j'avois dict, affin d'en advertir ledict duc pour avoir lettres après de son intention, le priant de ne m'abandonner en ceste entreprinse, en laquelle je m'estois embarqué à son adveu, poussé de très bonne volonté de bien faire au public et aux particuliers, laquelle je recognoissois estre plus espineuse et difficile qu'autre qui se fust encores presentée, et partant auroit besoin d'espaules plus fortes que les miennes.

Et d'autant que le messager que je luy avois envoyé ne revint dans le temps qu'il m'avoit promis, je luy fis une recharge par un trompette exprès, le pressant de me resoudre et ne me laisser en incertitude. Toutesfois, d'autant que les deux armées estoient logées à la veue l'une de l'autre, chacun estoit si embesongné que l'on ne pensoit qu'au peril present; et neantmoins ledict president ne laissoit de m'escrire par toutes ses lettres qu'il se desfioit plus que jamais de la conversion du roy; qu'il ne croyoit pas aussi que le pape l'approuvast jamais, et partant craignoit que, nous amusants à ce chemin, nous perdissions la religion et l'estat, remettant encores en jeu celuy des autres princes du sang; dont je fus en très grande peine, tirant argument d'un changement ou refroidissement de la volonté dudict duc, et que l'on vouloit rejetter sur moy et ma poursuite le blasme du mal qui en reussiroit, et sur ce fonder quelque autre resolution. Ce qui fut cause que j'escrivis franchement audict president que j'avois prins et suivi le chemin d'un homme de bien, que je m'y estois embarqué au mandement dudict duc, receu par les lettres qu'il m'avoit de sa part escrites, croyant fermement que c'estoit nostre honneur, devoir et

advantage, de traicter avec le roy devant tous autres, pourveu qu'il voulust estre catholique, et que peussions conserver la religion, d'autant que la couronne luy appartenoit, et qu'en traictant avec d'autres nous ne ferions cesser la guerre, et partant n'asseurerions ny sauverions le royaume; qu'en tout cas mon advis avoit tousjours esté de tenter ce chemin devant que d'en chercher d'autre, pour plusieurs raisons que j'avois representées souvent, auxquelles je perseverois plus que jamais; joint que je n'avois occasion de croire que ledict duc ny messieurs ses parents, et tous ceux dont ils estoient assistés, fussent plus affectionnés au dernier moyen qu'à l'autre, n'ayant perdu la memoire de ce que je leur en avois ouy dire, le suppliant me vouloir envoyer la derniere volonté dudict duc; et s'il approuvoit que je ne poursuivisse plus avant la negociation commencée par son commandement, me le mander librement sans me bailler le change, me chargeant d'une autre; car je protestois que je la refuserois tout à plat, comme celuy qui ne vouloit servir d'instrument de tromperie ny de girouette pour tourner à tous vents.

Ma premiere lettre fut escrite du dernier d'avril, et ceste recharge le 6 may; et le 10 je receus la response dudict president dattée du 8, laquelle contenoit ce qui s'ensuit. Il me mandoit n'avoir encores peu parler à M. du Mayne si particulierement qu'il estoit besoin de ce que je luy avois escrit, d'autant qu'il estoit tousjours au champ de bataille près l'ennemy, et avoit l'esprit du tout bandé et occupé à la guerre sans intermission, et aussi que ledict president estoit tombé en un soupçon extreme des Espagnols et de ceux qui ne vouloient point la paix; qu'il en estoit regardé de plus près que jamais, mais qu'il en choisiroit l'opportunité, et au plus tost; adjoustant qu'il voyoit aussi si peu d'advantage pour ledict duc, et d'asseurance pour le party, par les articles dont j'avois conferé, qu'il estimoit estre plus à propos de les luy celer maintenant, et differer jusques à ce, qu'il en eust conferé avec moy, ou qu'il m'en peust mander quelques particularités. Qu'il failloit que je creusse, encores que le bien de la paix fust autant desirable audict duc qu'à nul autre, que son esprit estoit assez souvent traversé de ceux qui luy imprimoient plusieurs grandeurs imaginaires pour l'en destourner, et que l'une des principales raisons qui le portoient à ce traicté estoit que l'on luy persuadoit tousjours que le roy disoit à un chacun, pour luy raporter, qu'il vouloit luy faire un si bon, honorable et utile traictement, pour sa grandeur, son bien et sa maison, qui ne le pourroit esperer de qui que ce fust. Que Sa Majesté avoit encores tenu les mesmes propos il n'y avoit que deux jours, au milieu de la campagne, entre les armées, au baron de Luz, avec lequel il avoit parlé une bonne heure; elle en avoit autant dict aussi à M. de Vitry et à M. le mareschal d'Aumont : l'un à cause de ce qu'il s'estoit plaint de ce que ceste affaire se traictoit avec ledict sieur du Plessis, huguenot, et grandement suspect aux catholiques, tant pource que les huguenots ne vouloient la paix, craignant que les catholiques qui assistoient Sa Majesté ne la fissent desadvantageuse pour eux, que parce qu'il avoit un gouvernement que la guerre rendoit meilleur que ne feroit la paix. Qu'il ne voyoit rien auxdicts articles qui apportast autre commodité ou asseurance audict duc. Qu'il avoit tant de desir de la paix qu'il ne mettoit en consideration la misere et le mespris de la ligue après qu'elle seroit conclue avec Sa Majesté, mais embrassoit le public seulement, me priant de le croire et de bien prendre les difficultés qu'il me faisoit. Que c'estoit pour rendre l'affaire plus facile. Qu'il estoit bien raisonnable que le roy et les siens, lesquels devoient retirer pour jamais l'authorité, l'honneur et le prouffit de la paix, donnassent quelque contentement audict duc et aux princes qui les feroient jouyr de cest heur, qu'ils seroient contraincts, par la continuation de la guerre, acheter cherement, et peut-estre ne l'avoir jamais. Qu'ils traictoient non comme vaincus, mais comme puissants, et en estat de faire aussitost ruyner leurs ennemis qu'eux lesdicts princes. Qu'ils le faisoient comme gens de bien qui vouloient garantir le royaume du peril qu'il couroit par la continuation de la guerre, au peril et à la ruyne d'eux-mesmes; partant, leur desir à l'embrasser rendoit un tesmoignage de leur preud'hommie, non de celle de leurs ennemis; que l'utilité seule y pouvoit porter, sinon qu'ils monstrassent, la recherchants, vouloir laisser aller quelque chose pour une fois à ceux qui ne pourroient jamais rien

esperer du regne du roy, auquel ils se soumettoient par ladicte paix. Que je disois que le fondement sur lequel il failloit bastir la paix, c'estoit la conversion de Sa Majesté, et qu'à ceste fin il estoit bon d'envoyer en diligence à Rome, qu'il le trouvoit necessaire; mais que j'adjoustois qu'il failloit faire des articles doubles, sçavoir les uns en cas que le roy se convertist, et les autres en cas contraire; et toutesfois ce devoient estre articles secrets qui ne devoient estre publiés, ce luy sembloit, qu'après ladicte conversion, sans laquelle aussi M. du Mayne n'entendoit que ledict traicté eust lieu : ainsi les autres, à faute de la conversion, estoient inutiles. Qu'il n'avoit peu induire M. du Mayne à traicter sans icelle, et que quand il le feroit il ne seroit suivy de personne. Que les catholiques aussi qui estoient près de Sa Majesté ne demandoient point qu'on traictast ny qu'elle fust recogneue, sinon au cas qu'elle fust catholique. Que M. de Longueville et M. le mareschal d'Aumont leur avoient faict dire, au nom de tous les princes et seigneurs catholiques servants Sa Majesté, que si M. de Mayenne et ceux de la ligue offroient de la recognoistre à condition qu'elle se fist catholique dedans un temps, qu'ils consentiroient, promettroient et s'obligeroient de leur part, au cas qu'elle n'y satisfist dedans ledict temps, de la quitter et de se joindre avec eux, pour ensemble adviser à la conservation de la religion et de l'estat. Que ceste obligation avoit bien plus de seureté pour eux, et seroit aussi plus honorable que la forme du traicté duquel j'avois escrit, me priant de le considerer. Qu'ils avoient faict une ouverture sur ceste occasion, qui estoit induire lesdicts princes et seigneurs catholiques d'envoyer de leur part vers M. de Mayenne et le duc de Parme, pour leur faire entendre qu'ils estoient catholiques, desirants comme eux conserver la religion, avec offres de deputer aucuns seigneurs pour en conferer et traicter avec eux, au contentement mesme du roy d'Espagne. Que M. le mareschal d'Aumont, auquel le baron de Luz en avoit communiqué en la campagne avec assez de loisir, approuvoit ce moyen, s'estoit presenté luy mesme pour estre un des deputés, disant que Sa Majesté n'empescheroit cette voye; que là dessus il en avoit de son costé communiqué au duc de Parme et aux Espagnols; et quoy qu'il leur eust peu dire, mesme que ce seroit un moyen pour separer les catholiques d'avec Sa Majesté, affin de donner plustost lieu à ceste conference avec leur gré, il ne leur avoit peu persuader, non pas à celuy qui estoit le plus sage d'entre eux, qui estoit Jean Baptiste de Tassis. Que ceste ouverture et conference nous eust mis au chemin d'une surseance d'armes, et enfin d'un traicté bien certain; mais que Dieu ne l'avoit voulu permettre. Que là dessus on me devoit mander pour estre autheur d'une si bonne œuvre, auquel il m'eust très volontiers assisté. Qu'il avoit veu par mes lettres que ledict sieur du Plessis ne vouloit point de surseance d'armes maintenant, que c'estoit contre ce qu'ils avoient desiré cy devant; que s'ils le faisoient pour ce qu'ils pensoient avoir maintenant quelque advantage, en cela ils tesmoignoient qu'ils ne remettoient jamais rien de leur utilité; que pour ce regard ils esperoient si bien se garantir de mal et inconvenient, qu'ils esperoient faire voir dedans peu de jours que l'advantage leur demeureroit; qu'ils ne cedoient pas maintenant au roy en bonté et nombre de forces; mais peut estre qu'ils fuyoient le combat pour des considerations, et que Sa Majesté en avoit de contraires qui luy faisoient le desirer; que l'autre raison ne pouvoit faire craindre audict sieur du Plessis ladicte surseance d'armes, d'autant que ce loisir devoit estre employé à l'instruction et conversion de Sa Majesté, après lequel, s'il ne la faisoit, il ne la failloit plus esperer : ce qui separeroit d'avec Sa Majesté les catholiques. Qu'il avoit cogneu, par le discours de mes lettres, que pour les villes de seureté l'on en vouloit peu donner; et que Sa Majesté aux villes catholiques qu'elle tient, de la fidelité desquelles elle se vouloit asseurer par la force, et non par bienveillance, y vouloit tenir des garnisons; que je considerasse de là son but et intention.

Que si personne ne devoit voir cela aussi clair que luy, il en dissimuleroit, pour ne remuer aucunes difficultés qui puissent retarder la paix, tant il la desiroit. Que pour le particulier de M. de Mayenne, l'on offrist son gouvernement, et quelques moyens de payer ses debtes par ses mains; qu'il pourroit recommander au roy pour les benefices qui vacqueroient en son gou-

vernement ; que le feu roy luy avoit offert, avant la mort de feu M. de Guyse, luy donner un brevet secret, par lequel il luy accordoit de pourvoir aux benefices, offices, capitaineries et charges dudict gouvernement à sa nomination. Que je ne parlois point de tout cela, ny de l'engagement du domaine pour l'argent qu'il avoit employé, non pas pour rendre ledict gouvernement hereditaire à lui et ses enfants, et des places qui y estoient tenues par les ennemis, des charges et dignités qui mettent hors du commun les princes de sa qualité, dont il avoit quelquesfois conferé avec moy ; qu'il estoit besoin luy tenir autre langage pour l'induire à traicter ; que je le jugeasse et que je creusse que, quand il n'y auroit d'autres difficultés que celle qu'il feroit, il n'y en auroit point du tout ; que j'adjoustois qu'il failloit faire un edict d'abolition ou oubliance des choses passées pour ce qui estoit de la prinse et continuation des armes ; qu'ils ne vouloient pas estre traictés à la huguenotte, leurs armes estant trop justes ; que toute abolition presupposoit un crime, et laissoit tousjours quelque notte sur ceux auxquels on la donnoit ; qu'ils desiroient que chacun creust avoir eu de l'honneur et de la raison à la prinse des armes, et qu'ils avoient beaucoup de peine à les quitter : au moins ne vouloient ils pas se condamner eux-mesmes en recevant une abolition ; qu'il y avoit des moyens pour ce regard plus honorables pour eux, et qui n'offenseroient personne. Qu'il faudroit aussi restablir la memoire de feu M. de Guyse et de son frere ; parler sur la mort du roy comme il convenoit, sans toucher audict duc ny contre ceux qui vivoient, ou s'en taire du tout, et se contenter de quelques mots qui fussent coulés en la narration dudict traicté, non pas au dispositif, où ils feroient paroistre qu'ils n'y auroient point participé. Que ceste paix ne devoit pas estre un simple edict des subjects à leur roy, mais un traicté par lequel ils le recognoistroient pour roy à certaines conditions, ayants eu subject et raison de ne le pas faire du vivant de M. le cardinal de Bourbon, ny depuis pendant qu'il estoit huguenot. Que pour le regard des gouvernements il n'estoit pas raisonnable que les princes de Lorraine les eussent tous, qu'il y en avoit auxquels l'on ne pouvoit les denier parce qu'ils les avoient desjà ; des autres, qu'il failloit voir si l'on pourroit y ajouster davantage que ceux qui en avoient, comme messieurs Mercœur, de Nemours, de Guyse, de Joyeuse et autres, je creusse que dans un temps, comme de cinq ou six ans, ils demanderoient qu'il fust pourveu aux places qu'ils tenoient à leur nomination, advenant le decés, pendant ledict temps, de ceux qui les tenoient ; que ceste seureté estoit l'une des principales que l'on leur pourroit donner, et qu'ils ne consentiroient jamais qu'aux villes et places qu'ils avoient occupées par force, ou qui avoient suivy leur party, et on ostast les capitaines et gouverneurs qui y estoient de present, pour y remettre les anciens qui estoient leurs ennemis ; qu'il faudroit une conference bien particuliere pour s'en esclaircir. Que c'estoit chose estrange que l'on fist difficulté de rendre à M. de Guyse sa charge de grand maistre, et à ses freres les benefices de M. le cardinal de Guyse leur oncle ; qu'il sembloit, en traictant ainsi, qu'ils fussent desjà les maistres ; mais que personne ne croyoit où il en estoit, et qu'il me pouvoit asseurer que si l'on parloit de ceste sorte auxdicts princes ils s'en esloigneroient du tout, et se rendroient pour jamais irreconciliables ; car ce premier refus, encore qu'on vinst à l'accorder après, les offenseroit par trop. Que ce n'estoit sans raison qu'ils avoient demandé de comprendre en leurs societés les princes estrangers ; car, de ceux du dedans qui estoient du party, ils sçavoient quelle estoit leur affection envers eux, et quelle seroit l'authorité de Sa Majesté sur eux après qu'elle seroit recogneue pour roy ; toutesfois, voulant qu'ils s'en abstinssent, il estoit raisonnable qu'ils fussent au moins comprins en la paix, et que l'on fist l'un maintenant, et que l'autre demeurast en longueur ; car, après que le traicté seroit faict, ils ne pourroient plus parler qu'avec supplication à celui qui seroit le maistre absolu, pour ne faire que ce qui luy plairoit, où aujourd'hui ils avoient part en l'accord comme parties presentes, et peut estre que le roy d'Espagne n'en voudroit point luy mesme, et qu'il trouveroit plus de gens pour l'assister en ce royaume et le brouiller qu'il n'en seroit de besoin ; toutesfois qu'ils vouloient tout faire avec honneur, et si, en cas que ledict roy d'Espagne voulust consentir d'y estre comprins, il y auroit plus d'as-

seurance ; mais il ne l'esperoit aucunement, d'autant qu'il y avoit desjà trop de gens de leur party qui monstroient ne se vouloir separer d'avec luy, entre lesquels M. de Nemours estoit l'un ; qu'il avoit mandé expressement que je creusse que si le Roy ne se faisoit catholique plusieurs feroient de mesme, et que s'il vouloit avoir bon marché d'eux et rompre toutes mauvaises entreprinses, il se devoit faire instruire dans quelques jours, puis se rendre catholique ; que je verrois grand changement aux affaires, et la paix plaire à tant de gens, que les contradicteurs auroient honte de continuer la guerre, où il seroit aysé de les ruyner ; que pour luy il desiroit qu'elle se fist, mais qu'il prevoyoit un million de difficultés, lesquelles il ne sçavoit si l'on pourroit jamais surmonter, et desiroit que l'on prinst ce chemin. Qu'il avoit obmis à me faire response touchant le gouvernement du Lyonnois ; qu'il seroit difficile, ou plustost impossible, de faire quitter à M. de Nemours, pour avoir desjà basty en iceluy sa souveraineté, à laquelle je creusse qu'il n'oublioit rien pour parvenir. Qu'il continueroit à faire mander pour les estats tous ceux qu'il pensoit pouvoir y servir, mesme M. de Lyon, M. de La Chastre, M. de Lisieux, M. de Noyon, et autres de pareille qualité, me priant de les aller voir ; qu'il sçavoit que j'estois trop constant pour me laisser surmonter aux difficultés qui se presentoient en ceste affaire ; que rien aussi ne l'empescheroit d'y apporter tout ce que devoit un homme de bien, jusques à sa vie propre, et qu'il desiroit tousjours s'y conduire à mon jugement plus que de tout autre. Ceste lettre estoit escrite de Caudebec le 8 de may, laquelle estoit accompagnée encores d'un passeport, par où il me prioit prendre en bonne part sa response, comme de personne qui faisoit des difficultés pour mieux disposer toutes choses à avoir bientost la paix ; qu'il en avoit depuis parlé à M. de Mayenne, mais non avec tant de loisir qu'il eust desiré pour l'occupation qu'il avoit, et qu'il estoit fort mal disposé, et contrainct vouloir ou non se retirer en quelque ville pour un mois pour sa santé ; qu'il ne perdoit le temps où il estoit, travaillant tous les jours en ceste affaire avec ardeur ; que j'essayasse seulement à faire espouser la religion catholique à Sa Majesté, qu'il approuvoit ce conseil comme moy, et le jugeoit le plus certain remede ; mais où Sa Majesté ne s'y accorderoit, à tout le moins qu'un de la maison se disposast à se joindre à eux, et que M. le cardinal de Gondy devoit cependant advancer son voyage au plus tost.

Monsieur, pour appoincter une querelle il faut que les parties narrent leur faict, dient leurs plaintes et raisons, et proposent librement leurs demandes ; car il faut descouvrir la playe qui la veut guerir. Je fus bien ayse d'estre esclaircy par escrit, comme je fus par ladicte lettre, de l'intention dudict duc du Mayne, tant sur le general que sur le particulier, pour donner quelque acheminement à ce traicté, car c'estoit chose que je n'avois encores peu gaigner sur luy trois ans durant que je l'avois continuellement poursuivy, d'autant que ledict duc avoit tousjours fait difficulté de s'ouvrir, s'excusant sur ce qu'il en vouloit conferer devant avec les deputés des provinces et villes du party, ainsi que vous avez entendu par ce discours. Toutesfois il faut que je confesse que je ne peus achever de lire ladicte lettre sans souspirer, voyant à quels termes la continuation de la guerre avoit conduict l'authorité royale et desolé ce royaume, et où m'avoit aussi en particulier reduit mon malheur, me contraignant, pour bien faire au public, de proposer des choses contre lesquelles je soulois cy devant me bander plus que nul autre ; et vous asseure que sur cela je fus en doubte si j'en advertirois ledict sieur du Plessis ou non, craignant qu'il prinst en très mauvaise part non seulement les demandes portées par lesdictes depesches, mais aussi que j'en fusse le parrain. Neantmoins à la fin je me resolus de commettre toutes choses à sa discretion et prudence, plustost que de faillir à lier ceste negociation, considerant qu'un bon marché ne se conclud du premier coup, que les hommes ne demeurent ordinairement à un mot ; que pour en achever un il le faut commencer ; joinct qu'il me sembloit qu'encores que tout n'allast selon mon desir, j'avois toutesfois beaucoup gaigné d'avoir d'un costé fait parler ledict duc, et de l'autre engagé Sa Majesté à rechercher les moyens de contenter le pape ; et pourtant je devois plustost descouvrir que celer les difficultés affin de les surmonter si je pouvois,

sans preparer, comme à l'adventure je ferois si j'estois ainsi retenu, une excuse de rupture aux uns ou aux autres, voire aux deux partis ensemble, et à moy un regret extreme d'avoir laissé eschapper ceste occasion d'advancer une si bonne œuvre, ou du moins descouvrir et faire cognoistre à un chacun celuy qui y contrediroit, et à qui le blasme en devroit estre donné. Au moyen de quoy j'escrivis un memoire contenant les principaux poincts de ladicte lettre, que je conceus en termes les plus doux dont je me peus adviser, pour seulement donner sentiment audict sieur du Plessis de la response que l'on m'avoit faicte, et des propositions que l'on faisoit, le priant d'en bien oser, et considerer qu'estant le royaume si malade qu'il estoit, non seulement il ne pouvoit estre guery du premier coup, mais estre aussi necessaire que ceux qui vouloient y servir avallassent doucement et sagement plusieurs mauvaises humeurs et amertumes devant que de surmonter cest humeur malin qui le troubloit: et partant qu'il n'eust pas tant d'esgard à la consequence du remede qu'on proposoit qu'au besoin extreme que le royaume et le roy avoient de la paix. J'addressay ledict memoire audict sieur de Fleury pour la fiance que j'avois en luy, offrant d'aller encores trouver ledict sieur du Plessis pour en conferer avec luy plus particulierement s'il jugeoit qu'il fust à propos, le suppliant aussi de tenir tout secret comme il m'avoit promis, s'il ne vouloit renverser entierement ceste negotiation.

Mais ledict sieur du Plessis se laissa tellement surprendre à ce changement, soit qu'il en eust esperé ou promis à Sa Majesté toute autre chose, ou pour autre consideration, comme les courtisans sont ordinairement subjects à divers mouvements, qu'estant Sa Majesté arrivée, comme je croy, à l'heure mesme que cela luy fut dict à Bury où il estoit, au lieu de temperer et adoucir les affaires, l'on m'escrivit que d'abordée il avoit demandé pardon au roy, en la presence de plusieurs de son conseil, de la très grande faute qu'il avoit faicte d'avoir creu et esperé que la paix se feroit après avoir conferé avec moy, et veu les premieres depesches que l'on m'avoit faictes: en quoy il confessoit s'estre grandement abusé, non par malice, mais par un très ardent desir qu'il avoit eu de la paix, et d'y servir Sa Majesté: que je luy avois faict lire la response que l'on m'avoit faicte sur ce que nous avions devant conferé, laquelle contenant des demandes et conditions si honteuses pour Sa Majesté, si dommageables pour le royaume, et si iniques en tout et partout, que non seulement elles tesmoignoient que ledict duc de Mayenne et les siens ne vouloient la paix, mais aussi estoit d'advis que Sa Majesté ne leur fit pas cest honneur de les ouyr, ny faire plus traicter avec eux, comme gens qui en estoient indignes, et qu'il estimoit estre engagés ailleurs, et partant ne faire parler de la paix que pour endormir Sa Majesté, troubler ses bons serviteurs et subjects, et donner jalousie aux Espagnols, pour en tirer plus d'argent, et amender leur marché avec eux. Sur cela l'on me manda qu'il s'estoit mis à discourir et representer en la mesme compagnie tout ce qui s'estoit passé entre luy et moy, les lettres que je luy avois faict voir, les ouvertures que je luy avois faictes, et finalement tout ce que m'avoit escrit M. le president Jeannin par sa derniere lettre, dont je luy avois donné advis. De façon que l'on me dict que Sa Majesté mesme, et ceux qui y estoient, demeurerent quasi autant offensés de ses propos que desdictes demandes, pour lesquelles il sembloit qu'il me dust prendre par le bras pour avoir la paix: dont, suyvant les envies ordinaires de la cour, je fus plus tost blasmé que loué.

Je m'estois retiré à Fontaine, où l'on m'escrivit ces choses, et neanmoins que Sa Majesté desiroit parler à moy, et partant que j'eusse à me trouver sur le chemin de Senlis quand elle passeroit allant à Compiegne. L'on me donna advis combien le bruict qu'avoit faict mettre sieur du Plessis avoit altéré et changé les affaires, dont je fus très estonné et marry, car en verité je n'attendois cela de luy: ce n'estoit pas aussi garder la foy du roy qu'il m'avoit donnée, ny le moyen de guerir la playe, partant je me resolus d'aller droict à Amiens, et rencontrer un autre moyen de parler au roy qu'en la compagnie et veue d'un chacun, veritable que ledict duc de Mayenne ne le desiroit, et qu'il seroit assez offensé de ce que ce faict avoit esté divulgué et communiqué par ledict sieur du Plessis, dont je savois qu'il seroit bientost adverty. Et d'autant que sur la fiance que j'avois dudict

sieur du Plessis je l'avois quasi asseuré que cela n'arriveroit point, je m'attendois bien qu'il s'en prendroit à moy, et blasmeroit ma credulité ou ma franchise; car il m'avoit plus recommandé le secret en ceste negociation que toute autre chose : ce que je jugeois devoir estre encores plus desiré de luy que jamais, parce qu'il estoit demeuré à Rouen très malade; que ledict duc de Parme et luy s'estoient separés très mal contents l'un de l'autre; que l'on parloit d'advancer M. de Guyse à son prejudice, et doresnavant manier les affaires sans luy.

Estant arrivé audict Alincourt, je sceus que Sa Majesté estoit partie dudict Buy un jour plus tost que l'on ne m'avoit mandé; partant je n'y fus, mais j'envoyay vers ledict sieur du Plessis, qui estoit demeuré à Buy, pour sçavoir ce que j'avois à faire, luy mandant que je desirois aller à Rouen voir M. de Mayenne et luy rendre compte de ce que j'avois negotié, luy dire mon advis sur les affaires, et m'esclaircir de sa derniere volonté, comme il me sembloit qu'il estoit necessaire, et en estoit aussi solicité dudict sieur Janin. Le roy avoit laissé à Gisors MM. les mareschaux de Biron et de Bouillon, et M. d'O, lesquels avoient assisté aux comptes que ledict sieur du Plessis avoit faict à Sa Majesté de nostre negociation, au moins les deux premiers avec quelques autres. Ils m'escrivirent et prierent de les aller voir, affin de conferer avec eux de ce qui concernoit le bien du public, dont ils me mandoient que Sa Majesté avoit trouvé bon qu'ils communiquassent avec moy. Je leur fis response que ce me seroit honneur de les voir pour recevoir leurs commandements, tant sur le bien public que pour leur particulier service, et particulierement leur dire mon advis sur les affaires qui se presentoient puisqu'ils le desiroient; mais que n'ayant aucun pouvoir de M. de Mayenne ny d'autre d'en traicter ny d'y servir, je les suppliois de m'excuser de ce voyage, que je pouvois entreprendre que comme personne privée. Neantmoins, m'en ayant faict une recharge expresse, j'y fus, esperant qu'ils m'ayderoient peut estre à rhabiller ce que ledict sieur du Plessis avoit gasté. Toutesfois je ne le voulus faire affin de ne le mal contenter davantage, puisque Sa Majesté m'avoit mis entre ses mains. Il vint à Alincourt, et allasmes ensemble jusques à Gisors, sans me dire toutesfois ce qui s'estoit passé audict Buy, ny le desespoir qu'il avoit du succès des affaires, mais seulement qu'il eust esté bien ayse que j'eusse veu Sa Majesté, comme il estoit necessaire que je visse lesdicts seigneurs mareschaux, avec lesquels je ne fis pas grand prouffit pour ce regard; car ils avoient leurs gousts tant differents les uns des autres, que combien qu'ils protestassent vouloir la paix, chacun la desiroit à sa mode. Je les vis à part affin d'apporter moins d'ombrage; et comme je sçavois qu'on leur avoit communiqué tout ce que j'avois négocié, je leur en fis une briefve repetition, les exortant et suppliant de favoriser ceste bonne œuvre, ny permettre qu'il fust estouffé à sa naissance; et comme ils estoient tous deux maistres passés en matiere d'affaires et negociation, ne s'estonner ny se rebuter des premieres difficultés, mais ayder à les surmonter, m'estant advis que le roy ne pouvoit faire un mauvais marché s'il pouvoit recouvrer l'obeyssance qui luy estoit deue, mettre son royaume en paix et en bannir les armes estrangeres; qu'il avoit tousjours desiré et demandé que M. de Mayenne parlast et demandast pour le public et pour son particulier ce qui luy faisoit besoin, disant par tout le vouloir contenter; qu'il s'estoit enfin ouvert, non sans peine; que Sa Majesté et eux en fissent donc leur prouffit, et ne laissassent tomber le fruict que l'on avoit eu tant de peine à cultiver, croyant, s'ils le mesprisoient, qu'ils languiroient après, et peut estre inutilement. Tous blasmoient ce voyage de Rome, trouvant le circuit trop long; et comme je leur disois que le moyen de l'accourcir estoit que Sa Majesté advançast donc son instruction et conversion, ils me repondirent que c'estoit une œuvre de Dieu, qu'il failloit que le Sainct Esprit et le temps y missent la main, et n'en parloient qu'incertainement. L'un vouloit que l'on traictast sans attendre la volonté du pape ny ladicte conversion, et l'autre que Sa Majesté allast à la messe après s'estre faict instruire, sans s'arrester à Sa Saincteté; et tous estoient, ce me semble, jaloux de ce que ledict sieur du Plessis avoit seul negocié ce faict. Je leur dis que c'estoit s'abuser d'esperer que M. de Mayenne conclust aucun traicté avec le roy qu'il ne fust catholique, et que le pape n'y eust mis la main. Je voyois qu'ils ne me donnoient aucune asseu-

rance de la conversion de Sa Majesté, ny autres paroles que generales pour porter à M. de Mayenne, lequel j'avois deliberé de voir bientost; que je craignois que cela le refroidiroit de la paix et le jettast en des irresolutions fascheuses, prenant leur silence pour un mespris et leurs remises pour manquement de bonne volonté : ce que je ne pourrois empescher, puisqu'on ne m'en donnoit le moyen, dont je me deschargeois entre leurs mains, les suppliant de le dire au roy et se souvenir du regret que j'en avois. Enfin ils m'asseurerent, puisqu'il en failloit passer par là, qu'ils advanceroient le voyage de Rome, et feroient tout ce qu'ils pourroient envers Sa Majesté pour faire contenter M. de Mayenne, comme ils recognoissoient estre très raisonnable. Rencontrant M. d'O et M. de Beaulieu par la rue, ils me demanderent s'il estoit vray que je fusse d'accord avec M. du Plessis du poinct de la religion, parce qu'il avoit dict que cela estoit resolu, et qu'il ne restoit plus qu'à pourvoir aux interests particuliers. Je leur respondis que si, pour avoir remis le jugement et decision de ce poinct au pape, l'on vouloit dire que nous y estions soubmis comme à celuy que nous recognoissions pour nostre chef en l'eglise, et croyons ne pouvoir errer, estant assisté de Dieu comme il estoit; mais qu'il n'y avoit point d'autre accord pour ce regard, et que c'estoit abuser du roy et se mocquer du public de luy donner esperance de la paix que Sa Majesté ne fust catholique, et que ceste difficulté ne fust vuidée au gré et contentement de Sa Saincteté, croyant que ce poinct resolu l'on viendroit après à bout facilement des autres, et principalement des interests particuliers; car il faudroit que chacun se contentast de raison, et quiconque lors ne le feroit seroit en danger d'estre mal suivy : ce que je les priois faire entendre ainsi clairement partout où il seroit à propos, d'autant qu'ils affectionnoient le service du roy, le bien et salut du royaume. Estant de retour à Alincourt, je receus une lettre dudict president Janin, par laquelle il me mandoit que M. le mareschal de Biron leur avoit faict dire par le sieur de Canabose, que chacun se scandalisoit de ce que M. du Mayne faisoit traicter avec ledict sieur du Plessis, et qu'il voyoit bien que la jalousie que lesdicts sieurs avoient l'un de l'autre seroit cause de divulguer, et partant traverser et destruire du tout les affaires; car chacun commençoit d'en discourir, et des plus particuliers projects que j'avois traictés avec ledict sieur du Plessis, lequel mesme ils sçavoient l'avoir dict et escrit à plusieurs, et qu'en passant à Vernon il avoit asseuré M. le cardinal de Bourbon avoir conclud le marché avec moy, et que le premier article estoit que le roy seroit recogneu, à la charge de se faire instruire dedans six mois, sans donner autre asseurance de sa conversion : de quoy mesme les catholiques serviteurs de Sa Majesté murmuroient; que je pensasse à ce qu'en diroient ceux du party, et mesme nos zelés, qui, les premiers, avoient faict prier M. de Mayenne ne passer si legerement par dessus ledict article, après avoir tant travaillé et faict pour asseurer la religion, la conservation de laquelle ils cognoissoient dependre de ladicte conversion de Sa Majesté, me mandant lors ledict sieur president que M. de Mayenne estoit fort mal content et courroucé de ces bruicts, dont il me prioit l'esclaircir au plus tost, et mesme de l'aller trouver pour cest effect. Au mesme temps l'on m'escrivit de Paris qu'un personnage de qualité, que je ne nommeray poinct parce qu'il est vivant, avoit envoyé dire par homme exprès à mesdames de Nemours et de Guyse que ledict duc de Mayenne traictoit sans parler de messieurs leurs enfants, et mesme au prejudice de M. de Nemours, et que j'en estois le ministre pour l'interest que j'y pretendois pour mon fils, affin qu'elles advisassent et pourveussent à leurs affaires; dont elles firent beau bruict et belles plaintes et reproches audict duc, qui aggravoient sa maladie, et me faisoient du tout desesperer du progrès de ceste negociation, laquelle estoit si necessaire à tous, et toutesfois si traversée de toutes parts, que j'ay souvent creu que Dieu nous avoit jugés indignes de jouir de la paix en nos jours. De là je fus à Rouen, où je trouvay ledict duc commençant à se mieux porter. Il me fit d'abord très grande plainte des advis que l'on avoit donnés de ma negociation contre la foy qui m'avoit esté donnée, à laquelle il s'estoit confié après moy, dont il s'estoit très mal trouvé et s'en repentoit, mais qu'il en feroit son profit, et seroit cy après plus retenu qu'il n'avoit esté. Je luy dis par le menu comment j'avois negocié et m'estois conduict en toutes choses

depuis le premier pas jusques au dernier, tant avec ledict sieur du Plessis qu'avec les autres que j'avois veus. Et comme il eut recogneu que je n'y pouvois apporter autre soin et devoir que j'avois faict, et aussi que je n'estois moins picqué desdicts advis et bruicts que luy, d'autant que le mal qui en arrivoit passoit premierement par dessus moy, qui avois les reins un peu foibles pour un tel fardeau, je le suppliay de faire à ce royaume le bien qu'il avoit proposé; que nous ne sçavions pas seulement de quelle boutique lesdicts bruicts et advis estoient sortis; mais que cognoissant que les autheurs d'iceux craignoient plus la paix qu'ils ne vouloient que l'on creust, et qu'il en sçavoit les raisons mieux que nul autre, qu'il estoit certain qu'ils en avoient usé ainsi par art exprès pour le despiter et luy nuire, non tant pour les considerations particulieres comme pour la cause publique. Que je n'avois veu le roy pour parler et respondre pertinemment de son intention; mais, estant prince bien advisé et qui vouloit sortir d'affaires, je l'osois asseurer que non seulement il seroit marry et offensé desdicts bruicts pour les raisons publiques, mais aussi pour le peu de soin qu'on avoit eu de sa parole, et partant qu'il nous en feroit raison; qu'enfin il ne pouvoit estre blasmé et reprins d'avoir desiré la paix avec l'honneur de Dieu, qui devoit estre le but de ses armes; et quand il seroit sceu qu'il auroit remis au jugement de Sa Saincteté le poinct de la religion comme il avoit faict, chacun l'en loueroit plustost que de l'en reprendre; car quelle autre meilleure response pouvoit il faire, quel moyen et plus court chemin pouvoit il prendre pour ne faillir point? Eust il du tout rejetté la paix et rebutté ceux qui luy en parloient? c'eust esté un trop mauvais conseil, qui eust esté plus accusé d'ambition qu'attribué à zele de religion, et duquel ses amis et partisans se fussent peut estre plus alterés que plusieurs n'estimoient. Qu'il ne pouvoit trop justifier ses actions et intentions, quoy qu'il pretendist faire; que c'estoit le moyen de retenir ses amis et les lier à sa fortune, et affoiblir ses ennemis; qu'il sçavoit quelle estoit l'affection que les Espagnols luy portoient; car M. le president Janin l'en avoit esclaircy au retour de son voyage d'Espagne, le dessein qui avoit causé la mort du president Brisson l'en avoit confirmé, et depuis les comportements du duc de Parme en son endroict, l'ayant delaissé à Rouen quasi comme un homme perdu, duquel ils eussent esté bien aises d'estre depeschés. Que desjà le cardinal de Plaisance et les partisans espagnols parloient ouvertement de preferer monsieur son nepveu à luy, voire d'en faire un roy avec l'infante à ses despens, le revestissant et couronnant de ses travaux, et sans avoir esgard à ses merites, dont ils faisoient peu de compte, parce qu'il n'estoit leur homme, c'est à dire qu'il ne vouloit laisser usurper l'estat. Qu'estant tel but, et luy si mal avec eux, sans espoir d'y estre mieux qu'à la ruyne de la France, pourquoy se vouloit arrester davantage à eux, pouvant, avec honneur et utilité très grande pour luy et pour les siens, conserver la religion et le royaume en leur entier? Que le roy avoit promis et estoit resolu d'envoyer à Rome pour contenter le pape au faict de la religion; que ce devoir engendreroit sa conversion ou sa ruyne, d'autant que, manquant à cela, il estoit très certain que les catholiques qui le servoient ne faudroient de l'abandonner, dont s'ensuivroit sa ruyne à la gloire dudict duc, lequel aussi avoit meilleure part que tous autres en sa conversion si elle advenoit. De sorte qu'il ne pouvoit faillir d'attendre et voir quel seroit le succès de ceste recherche affin d'en faire son prouffit; mais qu'il feroit encores mieux de son costé s'il la favorisoit à Rome, comme quelquefois il m'avoit faict escrire par ledict sieur president avoir volonté de faire; que je l'estois venu trouver exprès pour, après luy avoir rendu compte de ma negociation, sçavoir la deliberation et ce qu'il vouloit que je fisse, tant pour le public que pour son particulier, estimant que Sa Majesté n'espargneroit chose aucune qui fust en sa puissance et jugeast raisonnable pour le contenter.

Monsieur, si l'on m'eust donné de quoy ce faire, j'en eusse paré ma remonstrance, laquelle eust bien eu meilleure grace, et n'eust peut estre esté inutile comme elle fut; mais je ne pouvois sans mentir ou la desguiser sortir de ces termes generaux, puisque M. le president Janin m'avoit escrit ne luy avoir osé parler des premieres ouvertures que j'avois faictes audict sieur du Plessis, et qu'il ne m'avoit faict donner aucune charge ny response sur les der-

nieres. Or, comme il est prince très advisé, il print party incontinent, et me dict qu'il recognoissoit bien que le roy ou ses serviteurs ne vouloient point la paix, et qu'ils n'en avoient parlé que pour le ruyner, s'estant servy de sa franchise pour le diviser d'avec les siens, luy faire perdre l'honneur et credit; car il ne se passoit jour qu'il ne receust quelque advis de l'alarme qu'on leur avoit donnée de ma negociation, et du mescontement d'un chacun : mesme il m'en fit voir plusieurs lettres de ses parents, qui se plaignoient qu'il faisoit ses affaires, non seulement sans eux, mais à leur dommage; que M. le legat l'en blasmoit partout, comme faisoient les ministres du roy d'Epagne, et plus que tous autres les deputés venus des provinces à son mandement, lesquels disoient tout haut que c'estoit vrayement trahir la cause que de prevenir le jugement et la resolution de l'assemblée, estants à la veille de la faire, comme ils l'accusoient de faire, et que chacun alloit bastissant sur cela des desseins à part : le tout à ses despens, où je n'estois pas aussi oublié. Que je sçavois toutesfois qu'il n'avoit point eu l'intention mauvaise, comme il vouloit aussi respondre de la mienne; qu'il avoit desiré du commencement estre asseuré de la conversion du roy, qu'il nommoit le roy de Navarre, et des moyens de conserver la religion et le party; qu'au lieu de ladicte asseurance, l'on avoit proposé de remettre le tout au pape ; ce qu'il avoit approuvé, croyant, comme je luy avois remonstré, qu'il ne devoit estre blasmé, et ne pouvoit faillir en ce faisant. Qu'en parlant de son particulier, il n'avoit oublié celuy de messieurs ses parents, ny le contentement et interest du roy d'Espagne et des autres princes qui l'avoient secouru, non plus que de ses autres amis, desquels aussi il ne se vouloit separer, quoy qu'il peust arriver, aymant mieux manquer à soy mesme et à ses enfants qu'à l'obligation qu'il leur avoit, ny à un seul poinct de devoir envers la religion et le public. Que les ouvertures qui avoient esté faictes estoient aussi venues de moy et non de luy, non pour faire tort à personne, mais pour sonder et voir quel moyen il y avoit de composer les affaires; qu'il me remercioit de la peine que j'en avois prinse, et m'asseuroit n'avoir pour tous ces bruicts changé d'intention, tant il desiroit servir au repos du royaume en conservant et asseurant la religion et le party catholique : mais qu'il ne pouvoit plus traicter ny conferer avec personne des moyens d'y parvenir qu'il ne sceust l'intention du pape sur l'instruction et conversion de Sa Majesté, et qu'il n'en eust communiqué avec ceux du party, lesquels il esperoit assembler bientost pour prendre avec eux une resolution sur le general, pour après ne s'en departir jamais. Qu'il me prioit de voir Sa Majesté toutesfois le plus à propos et secrettement que je pourrois pour luy dire sa deliberation, et que c'estoit le tromper que de luy promettre la paix, ny ceux de la ligue le recogneussent jamais qu'il ne fust catholique, reconcilié à l'eglise, estant certain que quand il se dispenseroit d'en user autrement il seroit suivy de si peu de gens, que les miseres publiques augmenteroient plustost qu'elles ne finiroient; partant Sa Majesté devoit penser à elle, sans se flatter ny plus s'attendre qu'autre peust remedier au mal qu'elle. Qu'il approuvoit pour ceste cause que l'on envoyast à Rome, que M. le cardinal de Gondy prinst ceste peine, et que le marquis de Pisany y fust employé; que de son costé il y depescheroit et feroit ce qu'il pourroit, mais que la diligence estoit très requise, affin d'estre esclaircy de l'intention de Sa Saincteté à l'ouverture de l'assemblée qu'il estoit resolu de tenir dans un mois ou deux au plus tard; qu'il me prioit luy faire sçavoir aussi le plus tost que je pourrois la derniere volonté et response de Sa Majesté touchant sa conversion, pource que, n'en estant asseuré, il failloit qu'il advisast à prendre quelque autre party, les choses ne pouvants plus temporiser ny subsister en l'estat qu'elles estoient, à cause du mescontentement que les Espagnols avoient de ce qu'il ne les assistoit en leur dessein, selon leur desir, des forces et moyens desquels il ne pouvoit se passer; partant qu'il les vouloit mesnager et conserver avec ses autres amis; qu'il en sçavoit et avoit le moyen, graces à Dieu, sans plus donner barre sur luy à ses ennemys, comme il avoit faict, se fiant en leur parole et pensant bien faire.

Il me semble n'y avoir que repliquer à ceste response, veu le sort qu'on luy avoit faict, et le peu de moyen qu'on m'avoit donné de le contenter, et sa protestation de vouloir continuer

à servir à la paix de tout son pouvoir ; joinct que ledict president Janin, avec lequel j'avois conferé plus particulierement, m'avoit dict qu'il estoit fiché à ce but, et qu'il n'y avoit plus de moyen de l'en faire departir ; dont il accusoit les autheurs desdicts bruicts, et les envies et jalousies de la cour, de laquelle j'apprins que l'on avoit plus blasonné et traversé ma poursuite que de nul autre endroit.

Lors aucuns remirent en jeu une nouvelle practique avec M. le cardinal de Bourbon ; mais ledict duc ne s'y voulut engager non plus qu'à l'autre, soit qu'il n'en eust point d'envie, comme certainement il n'avoit jamais eu, ou qu'il craignist d'offenser les Espagnols et ses parents en ce faisant, autant que s'il prestoit l'oreille à Sa Majesté, car ils estoient aussi contraires à l'un qu'à l'autre ; ou qu'il vouloit remettre toutes choses à ladicte assemblée, comme pourroit bien tesmoigner M. le comte de Brissac, et d'autres qui y estoient employés.

De là je revins à Alincourt, en deliberation de voir Sa Majesté, et m'acquitter de la charge que ledict duc m'avoit donnée, dont j'advertis ledict sieur du Plessis, lequel me fit parler à elle à Gisors. Ce fut de nuict, affin d'estre moins veu ; toutesfois chacun ne laissa de le savoir le lendemain. Après luy avoir rendu compte sommairement de tout ce que j'avois negocié avec ledict sieur du Plessis, et des moyens que j'avois tenus pour enfourner ceste negociation, je luy dis les plaintes dudict duc, fondées sur les faux bruicts et le manquement de sa parole, sa resolution de ne plus traicter ny faire conferer avec luy et ses serviteurs qu'il ne sceust la volonté du pape sur son instruction et conversion, et n'en eust communiqué avec ceux du party ; qu'il m'avoit asseuré n'avoir toutesfois changé d'intention de bien faire ; et que je croyois en verité qu'il n'estoit encores engagé avec les Espagnols, mais que j'estimois qu'il seroit contrainct de ce faire bientost, si Sa Majesté ne contentoit le pape pour sa conversion, en se reconciliant à l'eglise ; car je recognossois qu'il estoit resolu de ne faire jamais accord avec elle qu'elle n'eust changé de religion, me l'ayant dict ouvertement affin de l'en advertir ; et davantage, qu'il ne pouvoit plus prolonger ny remettre sa resolution à un autre temps, tant il estoit pressé d'un cacun, et cognoissoit aussi que le party en avoit besoing. Partant je suppliois Sa Majesté d'y donner ordre sans plus promettre autre chose, quoy que d'autres luy fissent entendre que ledict duc m'avoit donné charge de luy mander fidellement sa derniere volonté et la response qu'elle me feroit, pour icelle adviser à ses affaires, affin de ne demeurer entre deux selles. Au moyen de quoy je la suppliois de me la faire telle que ledict duc n'eust occasion de boucler avec d'autres, comme je sçavois qu'il en estoit sollicité, luy representant sur cela combien il luy importoit d'esteindre ce feu à quelque prix que ce fust ; et là où elle ne le pourroit faire, que l'on recogneust au moins n'estre sa faute, comme plusieurs l'en accusoient à cause de sa religion. Que si elle avoit à changer, elle ne devoit attendre à ce faire que le party tout ensemble eust engagé sa foy ailleurs, comme il estoit à la veille de ce faire, et seroit contrainct d'accomplir sous pretexte de la religion et par necessité. Que Sa Majesté advançast donc les voyages de Rome comme elle avoit arresté ; que si elle n'y mettoit la main elle mesme, je prevoyois qu'ils seroient rompus ou retardés, parce que je voyois plusieurs catholiques et huguenots qui ne les approuvoient : et neantmoins ores qu'ils deussent estre inutiles, je les jugeois estre du tout necessaires pour acheminer les affaires, et apporter quelque esperance et consolation aux gens de bien qui desiroient la paix, et non la subversion de l'estat, qui estoit abboyé d'infinis ennemys de part et d'autre ; que ledict duc m'avoit promis d'y depescher de son costé et faire un bon office, mais j'estimois qu'il attendoit de mes nouvelles devant que de faire partir les gens pour, selon cela, leur commander ce qu'ils auroient à faire.

Sa Majesté me dict le desplaisir qu'elle avoit desdicts bruicts, qu'elle ne sçavoit à qui s'en prendre, mais qu'elle recognoissoit assez n'y avoir faute de gens auprès d'elle, comme ailleurs, qui craignoient autant la paix et la prosperité de ses affaires qu'elle la desiroit, et que ceste faute n'estoit venue d'elle et de son consentement, ny à son advis de ceux qu'elle y avoit employés, voulant entendre ledict sieur du Plessis, par art ou par faute de volonté ; que puisque M. de Mayenne ne vouloit continuer à traicter que le pape n'eust parlé, et qu'il n'en

eust communiqué avec ses partisans, qu'elle feroit partir au plus tost M. le cardinal de Gondy et le marquis de Pisani, et qu'il ne seroit rien obmis de sa part pour contenter le pape et les catholiques qui affectionnoient son instruction; que je creusse qu'elle y marchoit de très bon pied, non pour crainte de ses ennemis ou pour mieux faire ses affaires, mais pour le desir qu'elle avoit de contenter ses subjects, les delivrer de la guerre et mettre son ame en repos, comme elle feroit paroistre par effect. Mais que ledict duc devoit prendre garde que l'assemblée qu'il pretendoit faire fust composée principalement de personnes de qualité et d'honneur; autrement elle prevoyoit qu'il s'y prendroit des resolutions très perilleuses pour le royaume et pour luy mesme; qu'elle se vouloit contenter de m'en donner advis, estimant que M. de Mayenne en seroit adverty, et qu'il y pourvoyroit comme chose qui luy importoit autant ou plus qu'à nul autre. Que chacun luy disoit que ledict duc estoit si engagé avec les Espagnols qu'il ne s'en pouvoit plus separer; que le comte de Brissac l'avoit dict à Sainct Luc, que le legat le disoit tout haut, et qu'ils se mocquoient de tout ce que je disois et faisois; toutesfois, qu'il ne se vouloit arrester à tout cela, considerant les raisons qui le devoient garder de se jetter à tel precipice: la candeur et franchise de laquelle elle recognoissoit maintenant que j'y procedois, dont elle avoit plus de contentement qu'elle n'avoit eu cy devant, et aussi que le temps descouvriroit assez tost la tromperie au dommage de celuy qui en seroit l'autheur, sans qu'il fust besoing d'aller en avant. Que si ledict sieur de Mayenne se vouloit accorder avec elle, il s'en trouveroit très bien, car il le contenteroit d'honneurs et de biens plus qu'il n'en tireroit jamais d'autre, et mesme desdicts Espagnols, lesquels le hayssoient et deschiroient autant qu'ils pouvoient, encore qu'il fust meilleur capitaine qu'eux tous ensemble, et qu'il eust trop faict pour eux; qu'elle me prioit luy faire sçavoir sa response et volonté, de crainte qu'il ne s'engageast ailleurs; et que je continuasse à y faire tous bons offices comme j'avois commencé, me promettant de le recognoistre. En verité, Sa Majesté me tint ce langage d'une telle franchise et de si bonne façon, que je creus certainement qu'elle parloit selon son cœur, me faisant paroistre qu'elle avoit non seulement gousté mes raisons, mais aussi qu'elle avoit volonté de contenter les catholiques; dont je partis très satisfaict, me contentant de la laisser en cette deliberation, et la suppliai sur tout d'advancer lesdicts voyages de Rome, comme chose necessaire pour donner acheminement aux affaires.

Après cela, je suppliay Sa Majesté me donner un passeport pour me retirer en ma maison, en attendant ladicte assemblée et le retour de M. de Mayenne à Paris, parce que je ne voulois y aller, tant à cause desdicts Espagnols qui y estoient, lesquels M. de Mayenne m'avoit dict y avoir esté receus contre sa volonté, et qu'il en sçavoit très mauvais gré au prevost des marchands et aux eschevins, et mesme à M. de Belin, lesquels il disoit s'estre laissé surprendre en cela par ceux qui favorisoient lesdicts Espagnols, contre ce qui leur avoit mandé par le sieur Du Bourg, lequel il avoit envoyé vers eux exprès pour cest effect; et parce que je ne voulois estre subject de rendre compte de ce que j'avois negocié à autre qu'audict duc du Mayne: de quoy allant là il seroit impossible de m'exempter à cause des bruicts qui y couroient de ma negociation, qui augmenteroient bien davantage quand l'on sçauroit que j'aurois parlé à Sa Majesté; dont je ne doubtois point que toute la ville ne fust bientost abreuvée, comme il advint. Sadicte Majesté m'accorda ledict passeport, mais elle me fit promettre que si je cognoissois que ledict duc n'eust volonté de traicter avec elle, en pourvoyant au poinct de la religion, comme aucuns disoient, que je l'en advertirois, affin qu'elle ne s'y attendist plus, et qu'elle advisast à contenter ses subjects et pourvoir par autre voye à ses affaires.

Le bruict de ma negociation avoit tellement esmeu tout le monde, que M. de Mayenne me manda avoir esté contrainct d'en donner advis par tout, asseurant un chacun qu'il ne traicteroit rien sans l'authorité du pape, l'advis des princes souverains qui assistoient le party, et de l'assemblée qu'il esperoit tenir bientost, comme celuy qui avoit tousjours eu pour but de ses actions sa conscience, son honneur et l'utilité publique, sans laquelle et le salut commun de tous il n'en vouloit point esperer pour luy, n'en avoit jamais recherché à part, et n'en re-

chercheroit jamais ailleurs qu'avec tout le party; et m'envoya un double de la lettre pour en respondre.

Mesdames de Montpensier et de Guyse m'envoyerent aussi Bremont, secretaire de la premiere, exprès pour me prier qu'en traictant les affaires de M. le duc de Mayenne, j'eusse soin aussi de celles de M. de Guyse, et mesme de proposer son mariage avec Madame, sœur du roy; moyennant quoy elles esperoient qu'il recognoistroit le roy et le serviroit très fidellement. Je fis response audict Bremont que M. de Mayenne n'alloit pas si viste en besongne que lesdictes dames pensoient; que j'avois bien discouru avec aucuns serviteurs de Sa Majesté des moyens de pacifier le royaume, en quoy je n'avois oublié les affaires de M. de Guyse, non plus que celles des autres, ayant tousjours recogneu que ledict duc de Mayenne en estoit aussi soigneux que des siennes propres; mais que j'avois faict cest office de moy-mesme, desireux de la paix publique, et du bien et contentement desdicts princes, dont ayant rendu compte audict duc, il m'avoit remercié et prié toutesfois de ne passer outre, parce qu'il desiroit envoyer à Rome pour sçavoir la volonté du pape sur le tout, et pareillement en conferer avec les princes et l'assemblée du party, devant que de s'engager en ce traicté. Quoy estant, comme ledict duc m'avoit lié les mains, je ne pouvois aussi traicter pour ledit duc de Guyse ny autre, et n'estois d'advis que lesdictes dames en usassent autrement. Voylà comme ma poursuite et les bons advis que l'on en avait donnés à Paris avoient resveillé et mis la puce à l'oreille à tout le monde, et comme chacun pensoit bien autant à ses affaires particulieres qu'aux publiques, dont j'ai eu souvent grand mal au cœur. J'advertis ledit duc de Mayenne des bons propos que Sa Majesté m'avoit tenus; et encores que par iceux elle ne me donnast asseurance de sa conversion, neantmoins je luy voulus mander que j'estimois qu'elle estoit resolue de donner contentement aux catholiques, puis qu'elle vouloit que M. le cardinal de Gondy et M. le marquis de Pisani allassent à Rome au nom desdicts catholiques, esperant que l'un engendreroit l'autre, affin qu'il bastist sa resolution sur ce fondement, sans s'arrester ailleurs. Je luy escrivis aussi que Sa Majesté avoit prins en bonne part le delay de negotier qu'il avoit demandé pour avoir loisir d'envoyer à Rome et conferer avec ses partisans en ladicte assemblée, sans oublier le commandement que Sa Majesté m'avait faict, qu'il prist garde à la composer de façon qu'il n'eust occasion de s'en repentir pour son particulier, et pour le public de l'avoir convoquée pour les raisons qu'il luy avoit pleu me dire.

Allant en ma maison, je vis ledict cardinal de Gondy à Noisy pour l'informer de tout ce que j'avois faict et apprins depuis nostre veue, tant avec Sa Majesté qu'avec M. de Mayenne, et le suppliai de haster son voyage, luy remonstrant combien il estoit pressé à cause de ladicte assemblée, que ledict duc pretendoit commencer dans un mois ou deux au plus tard, et de l'envoy qu'il faisoit à Rome de monsieur l'evesque de Lisieux et Desportes, lesquels je desirerois n'arriver là plus tost que luy, encores que l'on m'eust asseuré qu'ils n'y estoient envoyés que pour soubs main secourir et favoriser le bien. Le sieur Zamet se trouva lors à Noisy, qui fit pareil office envers ledict cardinal que moy. Ledict cardinal nous fit voir des lettres qui venoient d'Italie. Par là on luy donnoit occasion d'esperer un bon succès de son voyage, dont je fus très aise; car c'estoit ce que je desirois le plus, et recognoissois aussi pouvoir plus advancer nostre repos, d'autant que s'il plaisoit à Sa Saincteté d'entreprendre et favoriser ladicte assemblée, s'estoit sans doubte que personne ne pouvoit l'empescher, tant chacun estoit desireux et disposé de l'embrasser.

Le cardinal de Plaisance et les Espagnols ne pouvoient gouster aucunement lesdicts voyages de Rome, lesquels ils blasmoient et traversoient ouvertement. Je m'apperceus bientost aussi qu'ils vouloient ramadouer ledict duc de Mayenne, voyant qu'il commençoit à se bien porter, peut estre contre leur esperance, craignant qu'il s'engageast à traicter avec sa Majesté devant ladicte assemblée, de laquelle ils se promettoient merveilles; de sorte qu'ils refuserent à M. de Guyse le commandement des forces que le duc de Parme avoit laissées en Champagne, encores que ce fust en son gouvernement, et que ledict duc en fist grande instance durant l'absence et indisposition de monsieur son oncle, et qu'ils eussent grande

envie de l'advancer, et vouloient que le sieur de Rosne y commandast en qualité de mareschal de camp de l'armée. Ils commencerent aussi à mettre en avant soubs main plusieurs sortes d'honneurs et advantages qu'ils disoient vouloir faire audict duc du Mayne affin de le retenir. Voylà le fruict que produisoient les bruicts que l'on avoit semés de ma negociation, qui ont plus nuy au public que n'y serviront peut estre jamais les autheurs d'iceux.

Ledict duc estant gueri, et ayant failly l'entreprinse de Quillebœuf, print le chemin de Picardie par la ville de Beauvais, et envoya à Paris ledict president Janin, où je me rendis incontinent à sa priere, et sur l'advis qu'il me donna que ledict duc y devoit arriver bientost après.

Il me dit que M. de Mayenne vouloit voir M. le duc de Lorraine et assembler tous ses parents auprès de luy, pour adviser et resoudre ensemble ce qu'ils feroient en ladicte assemblée devant que la commencer; comme il vouloit faire au plus tost, tant pour l'esperance qu'il avoit qu'elle seroit très utile au public, que pour contenter ledict cardinal de Plaisance et les ministres du roy d'Espagne, qui l'en pressoient extremement, affin d'estre resolus et esclaircis de ce que l'on vouloit faire pour leur roy.

On parloit lors de tenir ladicte assemblée à Soissons ou à Reims pour la commodité du duc de Parme, lequel s'y devoit trouver; mais M. de Mayenne fut conseillé de la faire tenir à Paris, sans avoir esgard aux dangers des chemins, ny à la cherté et incommodité des vivres, tant pour contenter les habitants de la ville qui en faisoient très grande instance, et par ce moyen les consoler et tenir en devoir, dont ils avoient besoin, que pour rendre ladicte assemblée plus libre, et ne hasarder aussi ladicte ville de Soissons ou Reims; car l'on consideroit que ledict duc de Parme, y venant accompagné selon sa coustume, pouvoit s'en faire maistre, et mesme tiendroit l'assemblée en subjection : ce qui luy seroit difficile de faire en ladicte ville de Paris, tant pour sa grandeur que pour estre plus esloignée de la frontiere, et environnée de villes et places du party de Sa Majesté, remplies de fortes garnisons desquelles en un besoin l'on pouvoit estre assisté pour empescher une violence; joinct que ladicte ville de Paris estoit plus disposée au bien qu'elle n'avoit ei core esté, combien que les zelés y continua sent leurs jeux accoustumés soubs la protecti et faveur des garnisons espagnoles, car reste de la ville estoit las d'eux et de la guer Ce fut ledict president Janin qui fut autheur ce conseil pour les raisons susdictes, et po avoir recogneu que la presence dudict duc en ladicte ville y estoit necessaire pour la seur d'icelle, à cause des divers mescontenteme dont elle estoit agitée, les uns fondés sur trop longue continuation de la guerre, et autres sur ce que l'on n'eslisoit assez tost un r à leur poste.

Ce conseil fut incontinent embrassé duc duc du Mayne, au grand desplaisir des Espagn lesquels vouloient nommement ladicte asse blée estre tenue en lieu où ils peussent estre vorisés de l'armée qu'ils faisoient venir; et c que si ledict duc de Parme, lequel mourut en temps là, eust vescu, qu'il n'eust permis changement que les autres ministres dudict n'eurent après sa mort pouvoir d'empesch joinct qu'ils furent persuadés par leurs partis de ladicte ville de Paris, lesquels, comme n'ont jamais eu faute de presomption, cuidoi aussi estre assez forts pour tourner ladicte semblée à leur volonté et maistriser ladicte vi Mais ils s'y sont trompés comme en plusie autres choses, et vous asseure que ce coup donné très à propos pour le salut du royaum car si ladicte assemblée eust esté tenue ailleu l'on eust gourmandé les gens de bien; et ti pour certain que l'on eust faict ceste roya qui nous eust rendus irreconciliables pour mais, et du moins lesdicts estrangers se fuss rendus maistres de la ville où elle eust esté ten

Je demeuray à Paris un mois ou six semai attendant ceste resolution; car je la recogn sois d'importance, comme j'ay dict; et rep après le chemin de ma maison, où j'ente que nostre sainct pere avoit mandé à M. le dinal de Gondy et audict marquis de Pisan n'aller à Rome; que Desportes avoit ouve ment traversé leurs voyages contre l'espera voire l'asseurance, que l'on m'avoit premi ment donnée, puis moy audict cardinal; le cardinal de Pellevé venoit en ladicte ass blée pour y presider comme archevesque Reims et cardinal, plein de fiel et de h

contre la maison de France, et que de toutes parts l'on y faisoit venir des gens qui preschoient la guerre : et qu'il failloit promptement creer un roy au gré du roy d'Espagne ; que ledict roy y envoyoit aussi le duc de Feria, accompagné d'un docteur exprès pour debatre nostre loy salique, et nous demander la couronne pour leur infante ; qu'il faisoit entrer en mesme temps en ce royaume une armée nouvelle pour favoriser ses partisans et ses desseins, lesquels estoient pour cest effect affectionnés du cardinal de Plaisance au nom de Sa Saincteté, et que de toutes parts l'on faisoit des menées aux villes et envers les princes de la maison de Lorraine pour faire un effort à l'ouverture de ladicte assemblée, au contentement dudict roy d'Espagne. De quoy je fus très marry, cognoissant que le secours de Rome nous manquoit en ceste occasion, et que tant de ressorts estoient bandés contre le roy ; que les gens de bien avoient prou d'affaires à souffrir, et ne sçavoient en ceste perplexité quel conseil prendre pour y remedier ; joinct qu'il ne nous apparoissoit encores aucuns signes de la conversion de Sa Majesté. Je cognoissois bien que le general du royaume estoit las de la guerre, que le nombre de ceux qui desiroient la paix croissoit tous les jours, qu'il seroit très difficile faire gouster et recevoir aux François une domination estrangere, qu'il ne seroit pas plus difficile d'accorder lesdicts princes de Lorraine au choix d'un de leur maison pour souverain, ny de les faire departir de leurs esperances en faveur d'un prince de la maison de France catholique. Toutesfois, comme Sa Majesté de son costé ne s'aydoit point, mais estoit soubs main blasmée et traversée d'aucuns qui la suivoient, enfin je m'advisay, pour ne nous laisser du tout emporter aux torrents de ceste confusion, de proposer et moyenner que les catholiques serviteurs de Sa Majesté recherchassent ceux de ladicte assemblée, à l'ouverture d'icelle, d'une conference pour ensemble adviser aux moyens plus propres pour conserver la religion catholique et le royaume, esperant que non seulement elle seroit approuvée de part et d'autre, comme chose qui ne pouvoit estre justement blasmée ny refusée, mais aussi qu'elle pourroit engendrer des effects qui nous delivreroient de ce peril, dont je donnay advis au sieur de Fleury mon beau frere, affin qu'il fist sçavoir à M. le duc de Nevers, ou à tel autre qu'il adviseroit estre à propos auprès de Sa Majesté, que, nous defaillant le secours du pape, il ne nous restoit autre moyen de nous garantir que cestuy cy, lequel fut incontinent, et certes très soigneusement et soudainement embrassé, et mesme fondé très à propos sur la declaration que fit publier lors M. le duc de Mayenne, par laquelle il sembloit qu'il conviast luy-mesme lesdicts catholiques à une generale réunion pour mesme effect. Sur cela j'advançay mon acheminement à Paris, exprès pour en conferer avec M. de Lyon qui y estoit arrivé, et ledict sieur president Janin, lesquels à l'abordée approuvèrent ledict advis, et mesme me prierent d'exhorter lesdicts catholiques d'en user : comme j'escrivis soudain audict sieur de Fleury.

Je me trouvay à l'ouverture de ladicte assemblée[1], exprès pour favoriser les conseils des gens de bien et m'opposer aux autres ; et fus appellé au conseil quand la lettre et proposition desdicts catholiques pour obtenir ladicte conference fut receue, ouverte et leue. Les cardinaux de Plaisance et de Pellevé y estoient, et avec eux don Diego d'Ibarra, ministre du roy d'Espagne, deux prelats estrangers de la suite dudict cardinal de Plaisance, MM. de Lyon, de Rosne, de Belin, de Tavanes, Janin, et quelques autres du conseil dudict duc, qui estoit au lict malade. Soudain, après la lecture faicte par ledict president Janin, ledict cardinal de Plaisance se leva, et, sans aucune consultation et deliberation, dict en cholere que ceste proposition estoit pleine d'heresie, sortant de mains heretiques, et que ce seroit heresie d'y avoir esgard et s'y arrester ; partant qu'il failloit la rejetter, et plustost faire punir celuy qui l'avoit apportée que d'y faire response : ce qui fut approuvé dudict cardinal de Pellevé, et grandement loué dudict dom Diego. Toutesfois, sur ce qu'il fut remonstré que ladicte lettre ne s'addressoit point seulement à M. de Mayenne, mais aussi à tous ceux de ladicte assemblée, partant il failloit adviser si l'on la leur communiqueroit ou non devant que de la rejetter, d'autant que le trompette porteur d'icelle avoit dict à la porte de ladicte ville qu'il estoit chargé d'un escrit de la part des catholiques qui estoient au-

[1] Les états de la ligue s'ouvrirent le 26 janvier 1593, dans la salle royale du Louvre.

près du roy addressant à ladicte assemblée : de sorte que chacun en estoit desjà abreuvé, et estoit à craindre que les deputés se mescontentassent si à l'ouverture de ladicte assemblée, qui devoit estre libre, l'on leur celoit une telle chose, et qu'elle fust supprimée sans leur communiquer. Il fut arresté que chacun y penseroit, et qu'il en seroit deliberé le lendemain, où, encores que le cardinal de Plaisance eust renfoncé la partie de quelques uns qui avoient concerté leurs opinions avec luy devant que de venir là, et faict provision d'argumentspour fortiffier la sienne, toutesfois il fut resolu que ledict escrit seroit apporté en ladicte assemblée : ce que M. de Mayenne favorisa; et croy que sans luy il fust passé autrement, tant ceste ouverture desplaisoit aux estrangers et à leurs adherents. Je ne puis vous representer les contestations et disputes que ceste proposition engendra en ladicte assemblée, parce que je n'y fus point, à cause des brigues et partialités dont elle estoit jà remplie, lesquelles estoient ordinairement accompagnées de reproches, aigreurs et violences insupportables à un esprit nourry au conseil de nos roys, comme j'ay eu l'honneur d'estre. Ledict cardinal de Plaisance, qui y vouloit regenter et presider, m'ayant quelques jours devant commencé à attaquer sur ce que je m'opposois à un certain serment qu'il vouloit que ladicte assemblée fist à l'entrée d'icelle, par lequel on l'obligeoit de ne faire jamais paix ny traicté avec le roy de Navarre, ses fauteurs et adherents, lequel n'eust point de lieu pource que ledict duc sur la plainte et remonstrance qui luy fut faicte de la consequence d'iceluy, l'empescha; joinct que l'on avoit commencé à en destourner et bannir ceux qui n'estoient du corps de trois ordres, contre l'ordre avec lequel l'on avoit premierement arresté de former et tenir ladicte assemblée, et sur lequel les gens de bien s'y estoient embarqués; car il avoit esté resolu que messieurs du parlement et des comptes, et ceux du conseil dudict duc, ensemble les princes, ceux qu'ils appelloient officiers de la couronne, et les gouverneurs des provinces, y assisteroient, et que chacun corps feroit sa voix à part, outre celle des deputés qui prenoient le nom des estats, composés desdicts trois ordres. Ce qui avoit esté composé ainsi exprès pour contrepoiser les voix de ceux cy, lesquels estoient pour la pluspart factieux, necessiteux et ennemis du repos public, affamés du bien d'autruy, sans experience ou jugement aux affaires publiques, esleus et venus exprès pour favoriser les desseins desdicts Espagnols. Toutesfois ils avoient tant de pouvoir, qu'après avoir faict renverser la deputation des ecclesiastiques de Paris, contre les formes ordinaires, ils avoient aussi commencé d'exclure de ladicte assemblée lesdictes compagnies, du moins rendu leur assistance inutile, parce que leurs voix n'estoient plus comptées. Davantage, l'on ne donnoit loisir aux particuliers d'opiner, je dis à ceux desdictes compagnies que l'on les vouloit assubjectir à suivre les opinions des grands : de sorte qu'un homme de bien ne se pouvoit contenter ny servir au public; aussi tout dependoit plus du bon plaisir et vouloir dudict duc de Mayenne, encores qu'il fust souvent traversé de quelques uns, que de tout le demeurant. Partant je me contentay de faire en son endroict approuver la proposition desdicts catholiques, office que je devois au public.

Mais comme l'on estoit sur ceste deliberation, M. de Mayenne partit de la ville de Paris pour aller recevoir l'armée que conduisoit le comte Charles de Mansfeld, et pareillement le duc de Feria avec son docteur nommé dom Inigo de Mendoze, et le susdict Jean Baptiste de Taxis, tous deputés pour le roy d'Espagne pour venir en ladicte assemblée, laquelle ledict duc de Mayenne pria devant que de partir de ne deliberer des principales affaires jusques à son retour, lequel il promettoit estre brief, remonstrant qu'il failloit attendre les ambassadeurs de Sa Majesté catholique, M. de Guyse son nepveu, et plusieurs autres personnages de qualité ou deputés des provinces qui estoient encores en chemin, devant que de mettre en avant le poinct pour lequel principalement ladicte assemblée en avoit esté convoquée, qui estoit l'eslection et choix d'un roy, comme chose qui importoit à tous, et qui requeroit un consentement universel de tous ceux du party, et nommement dudict roy d'Espagne, sans l'ayde duquel, comme le party ne s'estoit jusques alors maintenu, il estoit comme impossible de se deffendre à l'avenir, ny faire ladicte eslection sans luy. A quoy il adjousta qu'il estoit necessaire aussi d'aller recevoir leur armée et l'employer à son arrivée; qu'elle estoit forte

et gaillarde pour faire quelque bel exploict qui favorisast les vœux de ladicte assemblée, laquelle enfin il ayma mieux laisser là que de laisser prendre à un autre le commandement de ladicte armée, avec laquelle venant à faire quelque chose de remarque, il esperoit aussi s'en rendre plus recommandable; joinct qu'il n'estoit sans jalousie que monsieur son nepveu prinst ceste place soubs pretexte de son absence.

Ledict duc m'asseura avant que partir que ladicte conference auroit lieu, donna charge à ses amis de la favoriser et faire approuver en ladicte assemblée, non, à mon advis, qu'il pensast qu'il en deust succeder ce qu'il advint, mais parce qu'il n'estoit content du cardinal de Plaisance ny des Espagnols, lesquels monstroient plus de faveur à son nepveu qu'à luy, et avoient des desseins contraires aux siens. Il vouloit avoir plusieurs cordes en son arc pour se faire respecter et s'en servir au besoin, estimant qu'il luy seroit facile de rendre ladicte conference inutile toutes les fois qu'il voudroit. Neantmoins je croy qu'après son partement elle eust esté renversée, si MM. de Lyon et Janin ne s'y fussent vivement employés avec les gens de bien qui estoient encores en ladicte assemblée; car ledict cardinal de Pellevé ne la pouvoit gouster, et lesdicts Espagnols avec leurs partisans y contredisoient ouvertement; et les cours souveraines n'y estoient appellées qu'à la discretion d'aucuns, et quand elles y alloient leurs voix estoient debattues. Mais à la fin ledict cardinal de Plaisance se laissa persuader sur ce que l'on luy remonstra, que ladicte conference ne pouvoit estre rejettée sans faire murmurer la noblesse et le tiers estat, qui la desiroient et affectionnoient comme ceux qui, estants las de la guerre, ne goustoient volontiers le dessein desdicts Espagnols, et se persuadoient de pouvoir par ceste conference gaigner un grand advantage pour la religion et leur soulagement, d'autant qu'elle estoit demandée par les catholiques du party contraire, affin d'adviser avec eux au moyen de conserver la religion et le royaume; dont ils esperoient qu'il adviendroit, ou que le roy de Navarre seroit contrainct d'obeyr à l'Eglise, ou que lesdicts catholiques l'abandonneroient: de sorte que si maintenant l'on venoit à les priver de ceste esperance, en rejettant d'authorité et contre leur advis ce moyen, il seroit à craindre qu'ils fissent pis, attribuant ce refus à ambition plustost qu'à zele de religion, comme plusieurs publioient desjà sur les difficultés que l'on y faisoit, dont on le taxoit plus que nul autre; mais que si l'on vouloit leur laisser esprouver ce remede, il leur reussiroit tout autrement qu'ils n'esperoient, car ils seroient par iceluy rendus plus capables d'en embrasser après un autre, pourveu que l'on n'employast en ladicte conference que personnes de la fidelité desquelles l'on fust bien asseuré au party, comme il estoit facile de faire; car il n'y avoit aucune apparence que le roy fust pour quitter sa religion, estant bien adverty qu'il n'avoit consenty l'ouverture de ladicte conference que pour contenter et amuser lesdicts catholiques, au nom desquels elle avoit esté proposée, et allentir aussi la resolution de nostre assemblée, faisant desjà dire sous main audict duc de Mayenne qu'il la failloit rejetter et empescher comme chose qui enfin leur estoit à tous deux plus desadvantageuse que autrement; qu'il y avoit peu d'apparence aussi d'esperer que lesdicts catholiques quittassent le roy par le moyen de ladicte conference, refusant sa conversion, car premièrement il n'y employeroit que gens qui seroient du tout à sa devotion, lesquels ne rapporteroient de ladicte conference autre chose que ce qu'il leur commanderoit. Secondement, comme les deputés de nostredicte assemblée n'avoient charge de promouvoir ladicte conversion, mais seroient plustost advertys sous main de se monstrer esloignés d'en faire compte, ils estimeroient que les autres se garderoient bien de la proposer; et, quand ils feroient autrement, il y auroit tousjours moyen de la faire esvanouir et s'en desmesler, en renvoyant le tout au pape et au sainct siège, de la volonté et des commandements duquel ils protestoient mourir plustost que de se departir. Tiercement, cependant l'armée estrangere approcheroit et feroit quelque effect, qui releveroit les courages et l'esperance des peuples, intimideroit les politiques et fortiffieroit les zelés; que le duc de Feria viendroit aussi avec sa suite, lequel, avec les propositions qu'il devoit faire au nom de ce grand roy, et les moyens que l'on disoit qu'il avoit, rendroit toutes choses plus aisées et faciles qu'elles n'estoient. Enfin que l'on pouvoit se conduire en ladicte conference de façon que le party en seroit

plustost fortiffié qu'affoibly. Ce sont les raisons auxquelles le legat se laissa vaincre; joinct qu'il craignoit d'en estre blasmé à Rome, et tenu en France pour estre du tout espagnol, comme il sçavoit que plusieurs desjà le depeignoient; dont il estoit marry, parce que cela rendoit sa conduite si suspecte, que l'authorité de nostre sainct pere avec laquelle il agissoit en estoit moins respectée.

Le roy fit en ce temps là un voyage à Tours, qui luy fut très prejudiciable, car il donna loisir à ses ennemis de prendre la ville de Noyon, qui fut lors attaquée par ledict duc du Mayne et le comte Charles, et fut contrainct de lever le siege de devant Selles, en Berry, avec peu de reputation, et certes très mal à propos, sur l'enfournement de ceste assemblée de Paris, où il devoit se monstrer plus puissant que jamais, pour renverser les menées desdicts estrangers. Cela, joinct aux desfaveurs que le cardinal de Gondy et le marquis de Pisani recevoient de Sa Saincteté, haussoit grandement les cœurs auxdicts estrangers et à leurs adherents, lesquels estoient encores fortiffiés non seulement de la division et mauvaise intelligence que l'on sçavoit estre entre les princes de la maison de Lorraine, lesquels, en leur assemblée et conference de Reims, s'estoient plustost divisés et trompés que resolus et accordés, mais aussi de certaines recherches et petites menées qu'aucuns du party de Sa Majesté faisoient parmy nous. Davantage, la mort du duc de Parme, ores qu'elle eust affoibly le party d'un grand chef de guerre, avoit toutesfois tellement remis M. de Mayenne en goust desdicts Espagnols, que chacun s'appercevoit qu'il vouloit se rapatrier avec eux, esperant que le roy d'Espagne, après la perte d'un tel capitaine et serviteur, se relascheroit de ses premiers desseins, lesquels ne pouvoient estre conduicts par ses autres ministres avec telle authorité que la sienne; ou bien qu'il n'y auroit plus de difficulté qu'il n'eust cy après la principale et entiere charge des forces et deniers que ledict roy envoyeroit en France, avec quoy il pourroit tellement faire ses affaires que, s'il n'obtenoit le premier lieu, il s'establiroit si bien au second, que celuy qui seroit esleu roy ne le seroit en effect plus que luy. Toutesfois, comme ledict duc ne peut ou voulut se resouldre de quitter du tout les esperances de l'un, dont il s'estoit tousjours repeu, pour s'attacher à l'autre, rencontrant à Soissons ledict duc de Feria, accompagné dudict docteur et de Jean Baptiste de Taxis, ils traicterent avec luy comme à celuy duquel ils ne se pouvoient bonnement fier, et luy avec eux comme personne qui estoit irresolue de ce qu'elle devoit faire : de façon qu'il eut beaucoup de peine d'en tirer de l'argent, et fut contrainct de leur promettre des choses qu'il ne leur observa, ainsi qu'ils ont publié depuis.

Je m'estois retiré à Pontoise après le partement de Paris de M. de Mayenne, attendant la resolution de ladicte conference et le retour dudict duc, me recognoissant inutile en ladicte ville de Paris en son absence.

Le roy revint trop tard pour secourir Noyon: mais aussi ladicte armée estrangere se desfit en ce siege, de façon qu'elle ne peut rien entreprendre depuis: dont les Parisiens se plaignoient grandement, parce qu'ils n'en receurent aucun soulagement, comme on leur avoit promis, si à son arrivée elle eust esté employée plus près d'eux; de quoy ils accusoient ledict duc, dont don Diego d'Ibarra et les zelés faisoient grand bruict, comme s'il l'eust empeschée exprès pour tenir tousjours ladicte ville en necessité, luy faire de plus en plus detester la guerre, et la desesperer du secours d'Espagne. Toutesfois il est certain que ce fut le sieur de Rosne qui fut cause plus que nul autre que ladicte armée fut employée contre ladicte ville de Noyon, laquelle il avoit failly à surprendre quelques jours devant, et la vouloit avoir pour sa retraicte. J'estime aussi que ledict comte Charles, ne se sentant trop fort, fut bien ayse d'estre arresté sur la frontiere sans s'engager plus avant dans le royaume.

Ladicte conference arrestée de part et d'autre, monsieur, vous fustes mandé en vostre maison par le roy pour y servir, certes au grand contentement des gens de bien des deux partis, pour vostre probité et experience aux affaires non moins recogneue et desirée d'un chacun que necessaire en ceste tourmente et confusion publique.

Dès lors aussi nous commençasmes non seulement à mieux esperer des affaires, mais aussi à y voir un meilleur acheminement que devant: car, comme vous eustes joinct la prudence à la force, ce qui n'avoit encores esté practiqué, la

raison surmonta bientost la passion, et fut le voile levé qui couvroit les artifices et deguisements avec lesquels le public et les particuliers avoient esté abusés de part et d'autres jusques alors : à quoy si on eust pourveu plustost, nos maux n'eussent pas tant duré. La conference[1] fut commencée sur la fin du mois d'avril, et ceste premiere petite trefve aux environs de Paris accordée devant le retour dudict duc de Mayenne, qui n'en fut pas content, soit que l'on se fust plus advancé ou que l'on eust plus entreprins qu'il ne desiroit, ou que la joye qu'il trouva qu'en demenoient les Parisiens luy apportast quelque crainte et apprehension de l'advenir.

Je ne fus, comme vous sçavez, à l'ouverture de ladicte conference, parce que je ne fus compris au premier nombre des deputés pour lesquels on avoit demandé passeport, encores que l'on m'eust mandé que ledict duc de Mayenne m'avoit nommé et escrit de m'y trouver de sa part. Mais M. de Belin y fut employé en la place que l'on m'avoit ordonnée, par l'advis d'aucuns qui, pour mon absence, jugerent à propos d'en user ainsi, et pour complaire aussi aucunement auxdicts Espagnols et zelés, lesquels ne m'y desiroient aucunement, car j'estois trop descouvert d'eux. Toutesfois j'y fus adjousté du depuis ; mais ayant recogneu qu'on se vouloit servir de ladicte conference plus pour abuser le monde que pour bien faire au public, je voulus attendre le retour à Paris de M. de Mayenne devant que d'y retourner, pour me joindre aux conseils des gens de bien auprès de luy, sans aller en ladicte conference, cognoissant, comme j'ay dict, que l'on n'y marchoit de bon pied.

Monsieur, vous sçavez mieux que personne quelle en a esté la conduite et ce qui s'y est passé : partant il ne m'appartient pas d'en parler devant vous. Je diray seulement que la patience dont Sa Majesté usa en icelle, par vostre advis et des gens de bien qu'elle y employa durant et depuis le siege de Dreux, fut cause d'un grand bien : car chacun commença à louer sa bonté, et à recognoistre et detester la foiblesse, la presomption et l'impudence desdicts Espagnols, mesme quand ils s'opposerent à la trefve proposée au nom de Sa Majesté, par le moyen de laquelle l'on eust sauvé ladicte ville de Dreux, qu'ils ne peurent secourir faute de forces. Mais ils aymerent mieux boire ceste honte que d'approuver ou tolerer ladicte trefve, tant ils craignoient qu'elle engendrast la paix, voyant le peu de compte que l'on avoit faict de leurs propositions, et que ledict duc de Mayenne ne les assistoit en leurs pretentions comme ils desiroient ; joinct qu'ils esperoient, suyvant leurs premiers conseils, nous persuader et avoir plus tost par necessité que par raison, tant ils se desfioient de nous et d'eux mesmes, et cognoissoient mal nostre naturel françois.

Neantmoins ils furent si mal advisés et temeraires qu'ils ne laisserent de faire proposer et desduire en pleine assemblée les droicts et pretentions de leur infante sur ce royaume, et demander la couronne pour elle et l'archiduc Ernest, les mariants ensemble; dont aussi ils furent mocqués et blasmés d'un chascun, mesme reprins d'aucuns qui leur avoient esté affectionnés, voyants, contre leur esperance, qu'ils nous vouloient faire violer nos lois et rendre nos maux eternels pour contenter leur ambition et se garantir à nos despens sous pretexte depieté, encores estant foibles, hays et mesprisés comme ils estoient, et nous pressés et desesperés comme nous estions, tout ainsi que s'ils eussent eu à faire à gens perdus, et sans sentiment et memoire des belles et specieuses protestations qu'ils nous avoient faictes du commencement de la guerre, que leur roy ne pretendoit rien en ce royaume, et qu'il ne nous assistoit que par zele de religion, et pour empescher le regne d'un heretique sur un peuple si chrestien qu'estoit celuy de la France. Ce qui leur fut depuis reproché assez à propos en une assemblée particuliere par un prelat[1] qui les avoit tousjours creus à leur parole, leur disant qu'ils avoient par cest acte descouvert leur turpitude : de quoy ils furent plus scandalisés que dissuadés.

Toutesfois, voyants que nos oreilles françoises ne pouvoient entendre ceste domination du tout estrangere, ils offrirent puis après qu'eslisant leur infante royne, ils la marieroient à un prince françois, en y comprenant ceux de la maison de Lorraine, au choix de leur roy, lesquels ils reduisirent après en secret à M. le

[1] Tenue à Surenne.

[1] Bose, évêque de Senlis, l'un des plus ardens ligueurs.

cardinal de Bourbon ou à M. le duc de Guyse, cuidant par ce moyen nous faire franchir le sault qu'ils desiroient. Cecy fut receu diversement, et vous asseure que, s'ils eussent esté aussi rusés qu'ils pensent estre, la beste estoit prinse : car l'on leur offroit sur ceste ouverture d'eslire dès à present en ladicte assemblée ladicte infante royne, conjoinctement et solidairement avec le prince susdict que Sa Majesté catholique choisiroit pour l'espouser : à condition toutesfois que la declaration et publication seroient sursises jusques à ce que ledict mariage fust accomply. Et pource qu'ils remonstrerent qu'ils ne vouloient que ladicte infante, pour sa dignité, partist d'Espagne devant ladicte declaration, l'on ajousta que ladicte assemblée dès à present deputeroit ou donneroit pouvoir à M. de Mayenne de deputer certains ambassadeurs ou procureurs, qui passeroient en Espagne avec le prince que ledict roy d'Espagne choisiroit pour gendre, pour faire et manifester ladicte declaration et recognoissance au nom de tous, en contractant et effectuant ledict mariage; mais ils rejectoient ladicte offre comme indigne de la majesté de leur roy, et de l'obligation que le party luy avoit.

Je m'estois rencontré par hasard en une compagnie particuliere où cecy avoit esté proposé, que j'avois contredict tant que j'avois peu, non que j'eusse opinion que ledict roy d'Espagne fust pour jamais marier sa fille à un desdicts princes, mais pource qu'on vouloit que ladicte assemblée fist dès à present ladicte eslection, et decernast sa procuration pour ce faire, considerant que quand ladicte resolution auroit esté passée, encores qu'elle fust conditionnée, toutesfois qu'il seroit après facile d'en oster ou changer la condition, et de la faire observer sous pretexte du bien public; partant que ladicte infante jouyroit seule de ladicte eslection sans faire ledict mariage : car quand ladicte assemblée seroit separée après avoir determiné ceste eslection, personne ne pourroit deffendre l'execution conforme au decret d'icelle, et si elle nous auroit rendus irreconciliables à jamais avec le roy et les princes du sang. Neantmoins ma remonstrance fut inutile, car non seulement il fut arresté que l'on feroit ladicte proposition aux ambassadeurs dudict roy, mais aussi que l'on n'en diroit rien en ladicte assemblée generale qu'après leur response, dont je fus si scandalisé qu'à l'heure mesme je prins congé dudict duc de Mayenne, luy disant ne vouloir demeurer en lieu où l'on fist si bon marché de l'honneur et des loix de nostre nation, et de tout le royaume ensemble à la ruyne de nostre religion.

La ville estoit en grande crainte et rumeur de tous ces traictés, voyant qu'ils estoient escoutés et favorisés des grands, et qu'il n'estoit permis à personne d'y contredire. Le parlement plus que tous autres s'en alteroit et esmouvoit davantage. Quelques uns sollicitoient M. de Mayenne de prester l'oreille à une practique qui se faisoit sous le nom de monseigneur le cardinal de Bourbon, combien que j'estime qu'il en fust ignorant, avec lequel ils le conseilloient de traicter pour se delivrer desdicts Espagnols, lesquels vouloient preferer tout le monde à luy, et n'estre contrainct aussi de composer avec Sa Majesté estant de contraire religion, d'autant qu'il ne pouvoit plus maintenir le party sans un roy. L'on luy disoit que ledict cardinal seroit suivy des catholiques qui servoient le roy, que plusieurs villes du party de Sa Majesté en feroient de mesme, et qu'il asseureroit mieux et plus honorablement sa fortune avec luy qu'avec tous les autres. Cecy passa si avant, que l'on escrivit et fit on signer des articles audict duc, qui furent baillés à un personnage d'honneur pour en estre porteur audict sieur cardinal. Je ne fus employé en ceste negociation : toutesfois elle me fut communiquée, et me sembloit que ledict duc y entroit mal volontiers; mais aucuns esperoient qu'à la fin il s'y resoudroit, et que chacun en feroit de mesme, jusques aux Espagnols. Je n'estois de leur advis, ains prevoyois que ledict cardinal seroit trompé; dont, me plaignant à un de ceux à qui ce traicté auroit esté descouvert, il me dit que, soit que l'on abusast ou non ledict cardinal, il failloit mettre peine de le retirer, parce que l'on affoibliroit d'autant le roy de Navarre et troubleroit on ses affaires : de quoy je ne me peus garder de me plaindre, et mesme en dire mon advis à un gentilhomme serviteur dudict cardinal, qui, oyant parler de ce traicté, s'estoit addressé à moy, et m'avoit conjuré de ce faire en homme de bien. Je veux croire que ledict sieur cardinal, comme j'ay creu, ignoroit ceste prac-

tique; mais il est certain que ceux qui se disoient ses serviteurs, qui la poursuivoient, ne voyoient goutte aux affaires ny aux volontés de M. de Mayenne et des autres princes du party. Celuy auquel lesdicts articles furent confiés ne fut pas sitost party de Paris que ledict duc se repentit de la charge qu'il luy avoit donnée, et l'envoya prier d'en differer l'execution; de sorte que bien luy prit de ne s'y estre ingeré legerement : ce qu'il fit par prudence et conseil, car il eust esté responsable du mal qui en fust arrivé s'il s'y fust embarqué; dont il eust eu grand regret, car il y alloit à la bonne foi. Mais les mescontentements publics que lesdicts Espagnols recognoissoient qu'on avoit d'eux, avec l'advis qu'ils eurent du traicté susdict qui se brassoit avec ledict cardinal, furent cause qu'ils declarerent, après avoir refusé l'offre cy devant dict qui leur avoit esté faicte, que le roy d'Espagne marieroit plustost et sacrifieroit sa fille avec M. de Guyse pour le bien de la religion, que de manquer à un seul poinct de son devoir pour ce regard, pourveu que dès à present elle fust eslue royne et luy avec elle roy de France, esperant par ceste proposition, qui estoit très advantageuse et honorable à la maison de Lorraine, non seulement assoupir lesdicts mescontentements et traictés contraires à leur dessein, mais aussi obtenir facilement ladicte eslection de ladicte assemblée. Et veritablement plusieurs d'abordée s'en resjouyrent, cuidants avoir ville gaignée, et que c'estoit chose qui devoit estre embrassée d'un chacun. A quoy tels se laisserent aller, qui auparavant n'avoient faict cas de toutes les ouvertures et promesses desdicts Espagnols, transportés d'affection envers ledict duc de Guyse. Cecy estonna M. de Mayenne, soit qu'il creust que lesdicts Espagnols vouloient tromper monsieur son nepveu et le party, ou qu'il n'eust pas envie qu'il fust preferé à luy. Sur cela il fut conseillé de demander auxdicts Espagnols quel pouvoir ils avoient de leur roy de faire ladicte proposition, et de le dire, s'ils l'avoient et le monstroient qu'il y consentiroit; et s'assemblerent pour cela en la maison du cardinal de Plaisance, où celuy de Pellevé se trouva avec les ministres dudict roy d'Espagne et quelques autres, et luy firent voir un endroict de leurs instructions qui faisoit mention de ladicte ouverture par forme d'alternative, soit que ladicte alternative y eust esté adjoustée par eux exprès ou non. Mais il advint que ce qu'ils esperoient leur donner gain de cause les en esloigna plus que devant, et accreut leur honte; car ledict duc de Mayenne, par jalousie ou autrement, s'opposa lors ouvertement à ladicte eslection, mesme avec alteration. Le parlement s'advança aussi[1] de donner un arrest contre icelle, qui fut très magnanime et de grande efficace envers un chacun; l'assemblée mesme en fut plus divisée et troublée que devant, car plusieurs creurent que ce party avoit esté mis en avant par lesdicts Espagnols pour esblouir la compagnie et la conduire comme insensiblement à l'eslection de ladicte infante, et par consequent à la ruyne de l'estat, sous l'allechement dudict mariage, lequel ils ne pouvoient croire que le roy d'Espagne eust aucune envie de faire pour les raisons qui y contredisoient. Ledict duc plus que nul autre soustenoit ceste opinion, demandoit d'estre mieux asseuré dudict mariage devant qu'il fust procedé à ladicte eslection, voir aussi les forces et deniers necessaires pour la soustenir, et pareillement qu'il fust procedé à la recompense de ses peines et travaux qu'il faisoit valoir; et comme ledict duc avoit plus de credit en ladicte assemblée que tous autres, et que son opinion estoit plausible, il accrocha facilement ceste resolution, assisté des politiques, au grand regret des zelés et des serviteurs dudict duc de Guyse, lequel neantmoins se monstra en ceste occasion plus sage et temperé que son aage et le subject ne le permettoient; dont il fut grandement loué et estimé. Lesdicts Espagnols creurent que ledict duc de Mayenne avoit poussé le parlement à donner leur arrest; mais cela n'estoit point, car ladicte cour avoit prins le conseil d'elle mesme, meue de son honneur et devoir, comme gens qui aymoient mieux perdre la vie que manquer à l'un et à l'autre en ceste occasion en connivant au renversement des loix du royaume, dont par leur institution ils sont protecteurs, et à ce faire obligés par le serment de leurs receptions. Il apparut aussi, par l'accueil que receut M. le president Le Maistre, et ceux qui l'assistoient, dudict duc de Mayenne, et de ceux qui l'accompagnoient quand il luy porta ledict arrest et fit la remonstrance de la cour, qu'il n'y avoit consenty, et s'entendoit très mal avec icelle : dont ceste action fut d'autant

[1] Cet arrêt fut rendu le 28 juin 1593. Il déclaroit nulles toutes conventions faites ou à faire contre la loi salique.

plus louée que le peril en estoit plus grand; et certainement elle servit grandement, et faut que je die que le royaume en demeure obligé à ladicte cour.

Ceste varieté et diversité de demandes et propositions desdicts estrangers faictes si à coup, offensa plusieurs personnes, descouvrit leur ambition avec leur foiblesse et impudence : ce qui les rendit encores plus mesprisés que devant, chacun croyant qu'ils n'avoient mis en avant M. de Guyse que pour faire eslire plus facilement leur infante, diviser nos chefs, perpetuer nos miseres, sous pretexte de pieté. L'on trouvoit surtout estrange qu'ils eussent entreprins ce fait mal garnis de forces, d'argent et de reputation, comme ils estoient; car lors leur armée s'estoit retirée et mutinée par faute d'argent, le roy venoit de prendre Dreux à leur barbe, et n'avoient de quoy donner à vivre à personne : ils vivoient eux mesmes très mecaniquement; de sorte que tels, qui estoient venus disposés de les favoriser et servir en payant, les maudissoient voyants qu'il n'y avoit rien à gagner avec eux. Toutesfois ils estoient si impudents, ou nous tenoient pour si sots et stupides, qu'ils s'offensoient et disoient s'esmerveiller de quoy nous refusions et faisions doubte seulement de sacrifier à leurs fumées nos consciences, nos libertés et nos biens.

Et comme nous estions en ces perplexités, Dieu, ayant compassion de la France et de nous, voulut toucher le cœur du roy de la cognoissance de notre religion, qui estoit le seul remede à nos maux qui nous restoit. Ceste nouvelle fut receue de ceux qui sans passion desiroient la conservation de la religion et du royaume, avec autant d'allegresse que si l'on leur eust donné la vie; et comme naturellement nous doubtons de ce que nous desirons, jusques à ce que nous voyons l'effect reussir, chacun discouroit de ce changement entre l'esperance et la crainte, non sans esmotion et alteration, mais diversement. Les estrangers et leurs adherents faisoient provision de moyens pour descrier et traverser une si saincte et louable resolution, blasmant ouvertement ceux qui s'en resjouyssoient, et s'efforçoient d'en faire desgouster mesme Sa Majesté, laquelle, n'ayant legerement et à demy prins ce party, se rendit à Sainct Denys [1], où elle fut admise et receue en l'eglise par les prelats et docteurs assemblés pour cest effect, avec les ceremonies et solemnités qui y furent gardées, où vous estiez pour en parler mieux que nul autre. Et comme, après tant de declarations et protestations que M. le duc de Mayenne et plusieurs du party avoient faictes et publiées de recognoistre Sa Majesté après sa conversion, rien ne pouvoit plus nous excuser de ce faire, si nous ne voulions estre tenus pour meschants et ennemis de nostre patrie et de nostre religion; ceux qui craignoient ceste recognoissance mirent en avant qu'il estoit necessaire de consulter avec le pape de ce faict, et que Sa Majesté receust l'absolution des mains mesmes de Sa Saincteté pour rendre sa conversion vallable, ne l'osants ouvertement rejetter du tout. Et combien que plusieurs soupçonnerent, voire creurent que ceste difficulté de remise au pape avoit esté proposée autant pour empescher l'effet de ceste bonne œuvre que pour la rendre entiere et parfaicte, toutesfois, comme chacun creut aussi que Sa Majesté n'avoit point franchy ce saut pour après refuser ce devoir et respect envers Sa Saincteté et le sainct siege, l'on embrassa ce conseil, qui fut aussitost approuvé et bien receu de Sa Majesté et de ses serviteurs avec grande prudence et franchise, au grand contentement des gens de bien.

Partant il fut advisé de faire une cessation d'armes pour trois mois, durant laquelle on envoyeroit vers Sa Saincteté de part et d'autre pour sçavoir son intention. Je fus mandé et employé en ce traicté avec vous, monsieur, et les autres seigneurs qui y furent deputés, où Sa Majesté fit bien paroistre qu'elle desiroit à bon escient arrester le cours des miseres publiques; car elle traicta quasi du pair en toutes choses avec ledict duc de Mayenne, sans avoir esgard à sa dignité ny à son authorité, comme l'on a veu par les articles qui furent accordés et publiés : ce qui fut blasmé d'aucuns, qui ont depuis cogneu, par les evenements, que Sa Majesté avoit esté tres bien conseillée. C'est grande prudence aussi de ceder quelquesfois au temps et aux occasions qui se presentent, car par ce moyen l'on evite souvent de grands perils, lesquels passés l'on recouvre

[1] Henri IV s'y convertit le 25 juillet 1593.

après facilement, voire au double, ce que l'on y a mis. Si Sa Majesté eust voulu s'opiniastrer et ne traicter avec ledict duc du Mayne que comme avec son subject, jamais il n'eust accordé la trefve : quoy advenant l'assemblée de Paris ne se fust separée sans traicter avec lesdicts Espagnols, et faire une royauté, car le party ne pouvoit plus soustenir la guerre sans faire l'un ou l'autre : ce qui eust perpetué nos miseres, et eust à l'adventure osté le moyen et la commodité à ceux qui ont depuis recogneu Sa Majesté de ce faire, car personne n'avoit encores bien concerté ceste deliberation et execution ; et si peut estre que plusieurs eussent cru n'estre juste ny honorable de ce faire si la guerre eust toujours duré, mesmement estant recogneue Sadicte Majesté estre seule cause du refus de ladicte trefve pour sa particuliere consideration : car chacun luy eust imputé le malheur public, et eust excusé sur la necessité tout ce que ledict duc eust faict pour se deffendre, au contraire de ce qui est advenu. Car, pour avoir Sa Majesté si franchement et librement accordé ladicte trefve et la prolongation d'icelle, et ledict duc refusé de traicter la paix durant icelle avec Sa Majesté, elle a tellement justifié ses intentions et ledict duc condamné les siennes, qu'elle a acquis et luy perdu plus de serviteurs et de villes en trois mois, qu'ils n'eussent peut estre en dix ans, tant la justice et le droict ont de puissance sur les hommes, specialement après que les maux les ont faicts sages.

Depuis ladicte cessation d'armes, je me suis trouvé avec vous aux deux assemblées et conferences qui ont esté faictes à Andresy et à Milly pour adviser aux moyens de pacifier le royaume, comme de part et d'autre nous disions avoir volonté de faire, où vous sçavez qu'il avoit esté proposé, debattu, et comme accordé plusieurs poincts et articles concernants le general et le particulier, qui nous donnoient esperance d'un meilleur succès que celuy qui s'en est ensuivy; et croy certainement que s'il nous eust esté permis de conclure et parfaire le marché, que nous l'eussions faict lors très advantageux pour la religion, voire pour ceux de la ligue, tant vous nous faisiez paroistre Sadicte Majesté estre disposée d'accorder pour ce regard tout ce qu'honnestement l'on pouvoit desirer d'elle, dont je ne diray les particularités, car vous les sçavez comme moy, et me semble aussi qu'il suffit d'en parler en termes generaux. Mais comme il fut dict et arresté qu'il failloit attendre la volonté du pape devant que passer outre, il fut aussi resolu et promis que chacun feroit son devoir envers Sa Saincteté en faveur de la paix publique : pour moy je l'entendois et croyois ainsi, parce que je cognoissois que c'estoit nostre devoir, le bien et advantage de tous.

Que ledict duc de Mayenne m'avoit asseuré que c'estoit son but; qu'il me sembloit qu'il avoit trop maltraicté les Espagnols pour s'attendre plus à eux, et que le president Janin estoit employé en ceste negociation, qui estoit celuy de tous ses serviteurs et amis auquel il se fioit le plus, et qui cognoissoit mieux aussi l'interieur de son cœur, comme je dis audict duc quand il me pria d'aller à Andresy; et partant que je ne voulois prendre autre asseurance de son intention, allant en ceste commission, que la compagnie dudict president, avec lequel il ne failloit craindre que je fusse desadvoué, comme j'avois esté auparavant; joinct qu'il me sembloit qu'il estoit trop advisé et bien conseillé pour laisser perdre ceste fois l'occasion et les moyens qu'il avoit de s'accommoder avec Sa Majesté, comme je luy avois souvent dict de sa part, et par son exprès commandement, qu'il feroit si tost qu'elle seroit catholique : luy remonstrant qu'en ce faisant il asseureroit grandement nostre religion, qu'il ne fortiffieroit pas moins le party catholique, justiffieroit ses armes et les nostres, nous delivreroit de la tyrannie des estrangers, qui avoient juré sa ruyne et la nostre, acquereroit une gloire immortelle, obligeroit à luy non seulement la France, mais aussi toute la chrestienté, qui gemissoit avec nous de nos miseres.

Qu'il demeureroit en ce faisant chef non seulement de ceux de son party, mais avec le temps des autres catholiques qui avoient suivy Sa Majesté, pour à l'advenir accourir à luy, et se rallier au premier effort que l'on entreprendroit contre la religion, comme ceux qui attribuoient à sa conduite et à ses armes l'honneur et le gré de la conservation d'icelle, et mesme de la conversion de Sadicte Majesté. Qu'il ne devoit craindre d'avoir faute d'authorité et de

seureté tandis qu'il y auroit des huguenots en ce royaume, à cause de l'envie et inimitié que leurs portoient les catholiques, lesquels seroient plus unis en paix qu'en guerre, d'autant que le besoing qu'ils avoient en icelle les uns des autres les faisoit vivre et compatir ensemble, ce qu'ils feroient difficilement sans cela : de sorte que lesdicts catholiques auroient soin de luy et de sa grandeur, comme de leur protecteur. Bref, qu'il retiendroit les villes du party à sa devotion et ses amis interessés à sa conservation s'il leur procuroit ladicte paix, sans laquelle je n'estimois pas qu'il les peust longuement conserver après la conversion de Sa Majesté, tant chacun estoit las de la guerre et mal ediffié des Espagnols. Qu'il ne devoit point doubter aussi que le pape et le roy d'Espagne n'eussent soin de luy après ladicte paix autant et plus que devant; car, comme il auroit moins de besoing d'eux, il en seroit plus estimé et recherché, comme il se practique ordinairement entre les roys et princes, lesquels n'affectionnent que ce qui leur est necessaire, et mesprisent ordinairement ceux qui ne se peuvent passer d'eux. Qu'ils traverseroient et empescheroient ladicte paix de tout leur pouvoir devant qu'elle fust conclue ; mais quand elle seroit une fois accordée et publiée, s'ils ne l'approuvoient soudain, je m'asseurois qu'ils ne s'y opposeroient ouvertement, et qu'avec le temps ils s'y accommoderoient : car ce que la passion empesche pour un temps est enfin emporté par la raison et l'utilité. Quoique Sa Saincteté s'opposast à l'union de toute la France, et que le roy d'Espagne se voulust charger d'une telle querelle sur la fin de ses jours, espuysé d'hommes et d'argent comme il estoit, je ne pouvois et me sembloit aussi qu'il ne devoit croire l'un ne l'autre : le premier estant obligé, comme pere commun, d'avoir trop de soin de ce royaume très chrestien pour n'en desirer le repos avec la conservation de la religion; et l'autre trop mal voulu en iceluy avec ses ministres pour esperer à l'advenir d'y faire ses affaires, mesmement après ladicte paix. Mais quand ils en useroient autrement, que l'experience apprendroit bien tost à l'un, et la necessité à l'autre, qu'ils auroient prins un très mauvais et perilleux conseil pour la religion catholique et leurs propres estats, comme pour toute la republique chrestienne. Que tous messieurs ses parents s'attacheroient aussi à sa fortune, de bonne volonté ou par necessité; car comme ils le verroient accompagné et suivy en ceste resolution, ainsi qu'il seroit indubitablement, des principales villes du party et des gouverneurs d'icelles, ils se garderoient bien de demeurer derriere, ny de perdre ceste occasion de pourvoir avec luy à leur seureté et à leurs affaires. Que je ne sçavois pas quel advantage on luy feroit, car c'estoit chose de laquelle il n'avoit encores esté parlé; mais que je ne doubtois point qu'on ne luy accordast en honneurs, charges et dignités, et en argent, pour luy et pour les siens, tout ce qu'honnestement il pouvoit desirer et demander, et que le tout ne se fist au gré d'un chacun de part et d'autre, tant seroit grand et estimé son merite envers le public moyennant ladicte paix. Que je luy conseillois bien de se contenter plustost de mediocrité que de se surcharger d'envie, parce que l'une estoit plus seure et durable que l'autre; qu'il avoit des enfants qu'il aymoit, à la fortune desquels il devoit penser comme de la sienne : joinct que j'avois toute ma vie remarqué que ceux qui avoient voulu precipiter la leur l'avoient plustost reculée qu'advancée, chaque fruict voulant estre cueilly en sa saison pour estre de bonne garde. Qu'il ne m'appartenoit de luy representer l'estat du royaume ny celuy de la cour, parce qu'il en estoit, à mon advis, mieux informé de l'un et de l'autre que je n'estois; mais qu'il me sembloit luy pouvoir et devoir dire en conscience que s'il y pensoit et consideroit bien, il trouveroit plustost matiere d'esperer que de craindre à l'advenir. Partant, j'estois seulement d'advis qu'il eust soin de conserver sa reputation, maintenir les catholiques, mesnager ses vieux amis, en acquerir d'autres, bien allier ses enfants, faire provision d'argent, et se tenir loin de la cour après avoir faict ladicte paix : asseuré ce faisant d'estre à l'advenir plus recherché, utile et necessaire que jamais, sans davantage s'opiniastrer à poursuivre par les armes un dessein pour s'aggrandir, qui estoit plus imaginaire que bien fondé, au peril de la religion, du royaume, de sa reputation, de ses amis, de sa vie et de ses enfants, blasmé, envié et traversé d'un chacun dedans et dehors la France, jusques à ses propres parents, plein

d'injustice et d'impossibilités de luy esprouvées, et encores mieux recogneu de tous, croyant, si ceste fois il ne s'en departoit, que chacun l'abandonneroit pour traicter sans luy avec le roy ou avec celuy d'Espagne, dont plusieurs estoient desjà recherchés, et à mon advis resolus, cognoissants n'y avoir plus de salut envers luy, estant mal comme il estoit avec les Espagnols, et sans resolution de ce qu'il avoit à faire envers Sa Majesté. Que c'estoit bien faict de rendre au pape le respect qui avoit esté proposé devant que de conclurre tout à faict à ladicte paix et la publier, mais qu'il ne devoit pas laisser cependant de la faire esbaucher, de façon qu'il n'y eust plus rien à redire, tant pour le general que pour le particulier, quand il recevroit l'intention de Sa Saincteté, laquelle embrasseroit bien plustost le party de nostre repos quand elle sçauroit avoir esté pourveu à la seureté de nostre religion par advis commun des catholiques, que quand on se remettroit à Sa Saincteté, d'autant qu'elle feroit difficulté et peut estre conscience de se charger de ce soin et d'une telle envie, mesme estant tenue de court par les Espagnols comme elle estoit; joinct que Sa Saincteté ne pouvoit juger ny cognoistre si bien que nous ce qui estoit necessaire de faire pour ce regard, pour estre loing de nous, et luy avoir toujours esté la verité des choses desguisée. Que la reverence que l'on portoit en ce royaume à Sa Saincteté et au sainct siege estoit grande, mais qu'il estoit certain que tel lien ne seroit desormais assez fort pour maintenir le party en union contre les efforts de la necessité et le degoustement que l'on avoit desdicts Espagnols, mesmement si Sa Saincteté mesprisoit l'obeyssance et soubmission de Sa Majesté, comme aucuns osoient desjà dire qu'elle feroit : estant certain que ceux qui s'attacheroient à ce pretexte pour faire durer la guerre sans avoir esgard à la conversion de Sa Majesté en seroient mauvais marchands, d'autant que la longueur et rigueur de nos maux nous avoient ouvert les yeux et rendu plus sensibles que nous n'estions au commencement de la guerre, que, transportés de zele ou de passion, nous croyons, en paroles, et pouvoir mieux conserver la religion et asseurer nos fortunes par la guerre que par la paix. Partant, je le suppliois et conseillois de l'embrasser vivement, et s'y conduire de façon que si Dieu nous vouloit tant punir qu'elle ne se fist, que chacun sceust et cogneust au moins n'avoir tenu à luy, affin de n'attirer sur luy le blasme, la haine et malediction publique, que ne pouvoient eviter ceux qui l'empeschoient.

Il fit demonstration de prendre en bonne part ma remonstrance, m'asseura qu'il desiroit la paix de cœur et d'affection, qu'il ne tiendroit à luy qu'elle ne fust faicte, cognoissant que c'estoit encores le meilleur moyen de tous ceux qui se presentoient pour conserver la religion et asseurer sa fortune, à cause de la foiblesse et mauvaise conduite desdicts Espagnols, avec lesquels il me disoit ne pouvoir plus compatir, et principalement avec don Diego d'Ibarra, qui estoit insupportable; mais qu'il failloit conduire et manier les choses dignement, affin de contenter le pape, et que le roy d'Espagne et ses amis de dedans et dehors le royaume n'eussent occasion de se plaindre de nous après avoir employé pour le party ce qu'ils y avoient mis; et aussi qu'il estimoit ce poinct estre des moins importants pour asseurer la religion et sa fortune, et que le salut public dependoit principalement de l'union et bonne intelligence du party avec Sa Saincteté et ledict roy d'Espagne, laquelle il ne pouvoit conserver s'il concluoit ce traicté sans eux; partant qu'il envoyeroit vers eux gens exprès pour cest effect, et qu'il ne cesseroit de poursuivre ceste bonne œuvre qu'il ne fust resolu. Que ce seroit aussi le bien du royaume, comme celuy de la religion et de toute la chrestienté, que la paix fust faicte generale, pour donner relasche à la France, et moyen aux princes chrestiens de s'opposer aux armes du Turc, dont la chrestienté estoit menacée; joinct qu'il ne pouvoit croire que le pape approuvast la paix en France pour rejetter la guerre sur le roy d'Espagne qu'il respectoit et craignoit par trop, tant pour le pouvoir qu'il avoit en Italie que pource qu'il le tenoit pour le plus seur appuy et protecteur de nostre religion et du Sainct Siege contre ledict Turc et les heretiques : au moyen de quoy il ne pouvoit se separer du roy d'Espagne sans offenser Sa Saincteté, ny le mal contenter sans manquer à son devoir, et peut estre diviser le party et rendre inutile et honteux l'accord qu'il feroit, chose qu'il vouloit eviter au peril de sa vie.

Mais qu'il esperoit que chacun s'accommoderoit à l'utilité publique, à quoy le roy de Navarre pouvoit plus ayder que personne en contentant Sa Saincteté et luy donnant occasion d'approuver sa conversion, qui estoit le poinct auquel il failloit principalement travailler et pourvoir, comme il me prioit de faire entendre aux deputés de Sa Majesté en ceste conference, protestant qu'il y procederoit de bonne foy et en homme de bien, et qu'il ne me donneroit la peine d'y aller, ny à M. de Bassompierre, ny à M. le president Janin, s'il n'avoit envie de bien faire.

Ladicte conference d'Andresy engendra celle de Milly, comme j'ay dict. Nous discourusmes assez franchement et rondement des moyens de faire la paix et contenter ceux qui y pouvoient servir, toutesfois sans rien accorder ny resoudre, parce que nous n'avions charge ny pouvoir de ce faire, voulants, ce disions-nous, attendre à la volonté du pape, envers lequel chacun promettoit faire son devoir. M. de Belin se trouva en ceste derniere assemblée au lieu de M. de Bassompierre, qui s'en estoit allé en Lorraine. L'on pourveut du mieux que l'on peut aux plaintes et contraventions de la trefve qui avoit esté bien receue et embrassée du general du royaume, mais estoit mal observée des gouverneurs des villes et provinces et des gens de guerre, trop accoustumés à leur prouffit et au pillage : de sorte que le pauvre peuple en fut plus oppressé que souslagé. Il fut parlé en ceste derniere assemblée de prolonger encores pour quelque temps ladicte trefve, pour donner plus de loisir d'envoyer à Rome ; car ceux qui y devoient aller n'estoient encore partis, et toutesfois le temps accordé par icelle estoit jà fort advancé.

Sa Majesté parla aussi au president Janin à Fleury, et sembloit que toutes choses fussent disposées au bien, chacun faisant demonstration de l'affectionner, et d'estre marry de ce qui se faisoit au contraire. Les peuples, quoy qu'ils fussent mal traictés, s'en esjouyssoient, esperant d'estre bientost delivrés de leurs maux, comme faisoient les habitants des villes, et quasi toute la noblesse et les ecclesiastiques du royaume. Les factieux et ceux qui vivoient de la guerre ou prouffitoient du mal d'autruy seuls s'en attristoient, et la traversoient par divers moyens, comme par predications, factions, menées, escrits, rapports, et plusieurs autres attentats : à quoy il estoit difficile de remedier, tant la guerre avoit accreu la licence et despravé nos mœurs : joinct que les grands, au lieu de se formaliser comme ils devoient, y connivoient plustost qu'autrement, soubs pretexte de conduire les affaires doucement, mais, à mon advis, fort imprudemment, et quelquesfois à mauvaise fin.

Au retour dudict voyage de Milly, M. de Mayenne me pria de revoir Sa Majesté pour luy parler de la prolongation de ladicte trefve, laquelle il disoit estre necessaire, pource qu'il avoit advisé de prier M. le cardinal de Joyeuse de prendre la peine d'aller à Rome pour servir le public en ceste occasion, esperant qu'il seroit très utile et propre à cause de son bon zele, de sa qualité et suffisance ; et comme il estoit en Languedoc, c'estoit chose à laquelle il ne pouvoit pas pourvoir dedans le temps de ladicte trefve ; joinct que les ambassadeurs de Sa Majesté n'estoient encores hors du royaume. Ledict duc me renouvela lors l'asseurance qu'il m'avoit donnée de sa droicte et sincere intention et resolution à la paix, usant de termes plus exprès qu'il n'avoit encores faict, jusques à me prier d'en resoudre : ce qui me fit encores plus volontiers entreprendre ceste commission. Je fus trouver Sa Majesté à Fontainebleau, qui me receut de sa grace très humainement ; vous y estiez, monsieur : mais elle voulut, avant que d'entendre ma charge, que je visse une depesche à Rome du cardinal de Plaisance qui avoit esté prinse et envoyée à Sa Majesté, et fraischement deschiffrée. Elle me fut leue en vostre presence et de messieurs de Schomberg, de Sancy et de Revol : le sieur de Zamet, que je trouvay à Fontainebleau, y fut appellé. Elle estoit fort longue et particuliere, accompagnée de la copie d'un certain serment faict à Paris le 23 du mois de juillet, entre les mains dudict cardinal, sur les saincts Evangiles, en la presence du duc de Feria et des autres ministres du roy d'Espagne, par ledict duc de Mayenne, le cardinal de Pellevé, les ducs de Guyse, d'Aumale et d'Elbeuf, les sieurs de La Chastre, de Rosne et de Sainct Pol, en qualité de mareschaux de France, et de Tournabon, Florentin, agent du duc de Mercœur ; par lequel estoit porté que, recognoissant, pour plusieurs gran-

des considerations, n'estre à propos de faire alors une royauté catholique, mais plustost la differer à un autre temps plus opportun, cependant estoit necessaire que le party catholique jà composé, dressé et estably depuis quelques années de l'union generale des catholiques, dont depuis avoit esté chef ledict duc de Mayenne, demeurast entier et ferme en sa premiere resolution d'empescher pour tousjours la ruyne de la religion catholique, apostolique et romaine en ce royaume de France; et pour le maintenir, conserver et restaurer, s'opposer à tous les ennemis d'icelle et leurs fauteurs, et extirper l'heresie autant que faire se pourroit. Ledict duc de Mayenne, comme lieutenant de l'estat et couronne de France, et les autres dessusdicts, juroient sur les sainctes Evangiles, ès mains dudict cardinal de Plaisance comme legat de Sa Saincteté, et promettoient sur leurs paroles de princes et de gentilshommes, et sur leur foy et honneur, de maintenir inviolablement la ligue catholique et ce qui est comprins soubs icelle, et de se tenir liés et unis pour l'effect susdict, comme ils avoient faict jusques à present; et ne s'en departir jamais pour quelque cause que ce fust, ny de s'accoster en general ny en particulier du roy de Navarre, ny faire paix avec luy, quelque acte de catholique qu'il fist. Promettant encores Sa Majesté catholique une armée de douze mil hommes de pied et deux mil chevaux, et semblablement des commodités pour maintenir pour quelque temps la cavalerie et infanterie françoise que l'on pourroit mettre ensemble, et d'estre aussi d'accord des conditions de proceder sans aucun retardement à l'eslection de la susdicte royauté, laquelle n'avoit peu estre faicte pour lors; et si aucuns d'eux refusoient de ce faire, les autres seroient tenus et obligés les abandonner, et de faire compte de ne les tenir plus en aucune maniere du nombre des unis dessusdicts pour la conservation de la religion, ains leur estre ennemis, et, sans avoir esgard à eux, passer outre sans difficulté à ladicte eslection de royauté catholique, ledict duc de Mayenne promettant en particulier et en general que, pour effectuer ladicte eslection, les estats generaux se tiendroient ensemble (ainsi nommoient ils l'assemblée de Paris), et qu'aucune personne d'iceux ne s'en separeroit, et qu'ils seroient tenus à Paris ou ailleurs, selon qu'il seroit trouvé plus convenable, pourveu qu'il fust pourveu de la part de Sa Majesté catholique de huict mil escus par mois, pour distribuer auxdicts estats par les mains de leur president, comprenant ledict duc de Mayenne, comme lieutenant general de l'estat et couronne de France, sous sa particuliere promesse, le susdict party en general, et plusieurs provinces, villes et communautés, en ce comprins le duc de Nemours, le comte de Brissac et le sieur de Villars, et tous les autres, lesquels il asseuroit qu'ils se tiendroient obligés comme s'ils se fussent trouvés presents et eussent soussigné la mesme escriture avec ledict duc de Mayenne, s'obligeant particulierement luy et les autres susdicts soussignés pour les provinces, villes et places qu'ils avoient en charge, et faisant le semblable lors ledict sieur legat de la part de Sa Saincteté, et le duc de Feria pour Sa Majesté catholique, qu'ils continueroient la protection dudict party pour le bien et conservation de la religion, comme ils avoient faict jusques alors; en foy de quoy ils avoient tous signé ladicte promesse de leurs mains, et à icelles faict apposer le seau de leurs armes en ladicte ville de Paris, le 23 juillet 1593.

Vous sçavez, monsieur, si je demeuray estonné après la lecture dudict serment, lequel estoit si contraire aux paroles dudict duc de Mayenne et aux asseurances qu'il m'avoit données de son intention à la paix, et mesme à ce qu'il nous en avoit faict dire et traicter en nos conferences, que du commencement j'eus opinion qu'il avoit esté faict à plaisir, ou seulement projecté sans avoir esté effectué, jusques à ce que j'ouy lire les lettres dudict legat surprinses avec ledict serment du 24 et 25 dudict mois de juillet, par lesquelles il rendoit si bon et particulier compte des assemblées, allées et venues faictes tant pour cela que de tout ce qui s'estoit passé à Paris, des raisons motivées dudict serment, et des noms de ceux qui y avoient esté embesongnés, et de plusieurs autres particularités qui descrivoient la verité du faict, qu'il ne fut plus question que de souspirer et de me plaindre de la fortune publique et de la mienne, me voyant embarrassé avec des gens qui faisoient si peu de compte de l'une et de l'autre. De quoy je fus si scandalisé, qu'à l'heure mesme je me resolus de n'accomplir la charge

que ledict duc m'avoit donnée, d'aller prendre congé de luy, et de ne me mesler plus de ses affaires. Toutesfois vous ne fustes de cest advis, ny ces messieurs qui estoient presents, pour l'opinion que vous aviez que je pouvois encores servir de quelque chose à remettre et composer les affaires, recognoissant que Sa Majesté ny vous autres, messieurs, comme bien conseillés, n'estiez d'advis de rompre encores la poursuite ny priver le royaume de l'esperance de la paix, nonobstant ledict serment, considerant que ledict duc pourroit peut estre avoir changé d'opinion, veu les propos qu'il avoit faict tenir depuis par le president Janin, et le mauvais predicament auquel il apparoissoit par lesdictes lettres du legat qu'estoient avec luy les Espagnols, et aussi que leurs tromperies sur le mariage de M. de Guyse avec leur infante, et leur foiblesse et imprudence, estoient aucunement descouvertes par les mesmes lettres, estimant qu'estant communiquées à l'oncle et au nepveu sans leur faire paroistre de l'aigreur, les pourroient eschauffer à la paix plus que devant. Au moyen de quoy je fus conseillé et persuadé de la consideration publique de ne rompre encores avec eux, mais asseurer de tirer prouffit de ceste occasion pour porter les affaires au but des gens de bien : à quoy certainement servit bien à me faire resoudre de n'avoir trouvé èsdictes lettres les noms de MM. de Bassompierre et Janin, me promettant de les avoir pour compagnons en ma plainte et en mon mescontentement, comme en effect ils estoient à l'injure qui m'avoit esté faicte, puisque nous avions esté depuis employés ensemble aux traictés de la trefve et de la paix, et asseuré et respondu de la bonne volonté dudict duc, sans toutesfois avoir eu cognoissance ny communication aucune dudict serment, comme en verité je n'avois eu en sorte quelconque.

Le sieur Zamet et moy leusmes à part audict duc lesdictes lettres et ce serment l'un après l'autre, devant que de luy faire paroistre aucune alteration; et comme il recogneut, tant par la suite et substance d'icelles que par les originaux que vous nous aviez confiés, qu'elles estoient veritables, et qu'il n'y avoit moyen de les desguiser, changer et adjouster, il fit contenance de n'estre moins offensé dudict legat pour la façon de laquelle il parloit de luy par icelle, qu'estonné et marry de la descouverte dudict serment, advenue contre son attente, et très mal à propos pour ses desseins. Lors j'adjoustay ma plainte particuliere en termes les plus exprès et praignants dont je me peus adviser, comme celuy qui estoit picqué jusques au sang du tort qu'il m'avoit faict, non de m'avoir celé ledict serment, mais de s'estre depuis servy de ma credulité et franchise, non moins que de mon honneur et ma foy, pour amuser le monde en ces beaux traictés auxquels il m'avoit employé après avoir couru sa fortune cinq ans durant avec toutes les incommodités et ruynes de mes biens et mesme de ma reputation, qu'il estoit impossible de plus; laquelle plainte j'accompagnay encores d'une remonstrance que je luy fis de son aveuglement pour ce qui le concernoit luy mesme, de ce qu'encores qu'il recogneust par infinies preuves et effects la haine que le legat et lesdicts Espagnols luy portoient avec leurs adherents, leur malice et pernicieuse intention envers le royaume, avec leur foiblesse et imprudence au soustien et à la conduite des affaire, il ne vouloit toutesfois se despestrer de leurs mains, ains continuoit à se laisser befler par eux pour destruire la religion et le royaume, et se rendre le plus miserable homme du monde : qu'il voyoit maintenant par lesdictes lettres quelle foy et credit il devoit adjouster aux belles paroles dudict legat, puisqu'il faisoit si peu d'estat de sa parole et de ses promesses, encores qu'elles fussent si solemnelles, le tenant pour le plus grand trompeur du monde : et pour tel le depeignoit au pape et à Rome. Quoy qu'il s'attendist après cela que Sa Saincteté favorisast ses desseins, et que son legat fist ses affaires, quelle apparence y avoit il de l'esperer? Aussi s'estoit il bandé ouvertement pour monsieur son nepveu : en quoy l'on descouvroit par sa depesche qu'il perseveroit plus candidement et fidellement que plusieurs n'estimoient, car il estoit soupçonné de s'entendre du tout avec les ministres du roy d'Espagne pour abuser ce jeune prince de l'esperance du mariage de leur infante, ne pouvant croire qu'estant personnage clairvoyant et bien informé des affaires du monde, il eust opinion que ledict mariage se deust jamais effectuer. Et toutesfois il apparoissoit le contraire par lesdictes lettres, car il accusoit les-

dicts ministres de ne proceder en ce faict rondement ; et soit qu'il le fist pour plaire au pape à sa descharge, ou jouant au plus fin, à l'usage du pays, ou qu'en verité il fust marry de la tromperie desdicts ministres à l'endroict de ce prince, quelle esperance devoit il plus avoir d'advancer sa fortune par son moyen? Car si Sa Saincteté affectionnoit celle de M. de Guyse, la mauvaise odeur que ledict legat donnoit encores de luy à Sa Saincteté ne luy feroit changer d'advis. D'ailleurs il ne devoit esperer, ny vouloit faire son prouffit de la tromperie et honte de monsieur son nepveu, estant en si mauvais predicament envers le legat et les ministres du roy d'Espagne; joinct qu'il donneroit juste occasion à sondict nepveu de luy reprocher son malheur, outre ce qu'il pensoit desjà en avoir: dont il pourroit advenir plus de mal au party, à sa personne et aux siens que de bien. Et d'autant que j'avois aprins à Fontainebleau la prinse à Lyon de M. de Nemours, je luy dis encores que chacun la luy imputoit, publiant qu'il s'estoit aidé de M. de Lyon et du mescontentement que la ville et le pays avoient des deportements, dudict duc pour le chasser de son gouvernement, affin de l'adjouster au sien par la guerre ou par la paix. Qu'il pouvoit penser sur cela comment sa convoitise estoit blasonnée, puisqu'elle n'espargnoit son propre sang, le fils bien aymé de la mere [1], laquelle il devoit faire estat de voir doresnavant fondre en larmes et secher d'ennuys et de despit à ses pieds, sans avoir toutesfois le pouvoir de la delivrer ny la contenter, d'autant que l'on ne dispospit d'un peuple comme l'on vouloit, et estoit encores plus difficile de bien reparer une injure faicte à un prince, mesmement quand elle estoit fondée sur ses propres fautes et delicts, executée par inferieurs, et attribuée à ses plus proches; que cecy avoit renouvellé la memoire des propos tenus par le sieur Alfonse Corse sur la mort de messieurs ses frères, dont l'on disoit qu'il avoit monstré peu de sentiment, l'ayant en sa puissance, et y adjoustoit on encores l'assassinat du marquis de Maignelay, de la charge et despouille duquel il avoit revestu l'autheur d'iceluy. Que joignant maintenant à ce que dessus l'opposition qu'il avoit publiquement et fraischement faicte à sondict nepveu, encores qu'elle fut grandement executée des clairs-voyants et gens de bien, le tout ensemble faisoit quasi tenir de luy un mesme langage, tant à ses amis qu'à ses ennemys, veritablement à son grand desadvantage, dont il ne devoit point doubter que luy et les siens tost ou tard ne receussent et sentissent à bon escient le dommage; et ne voyoit point qu'il eust autre moyen de se garantir qu'en faisant la paix, par laquelle il delivreroit la religion de peril, se tireroit des mains du legat et des Espagnols, purgeroit ses actions passées, mettroit l'esprit de sa mere en repos, et la personne de son frere en liberté avec honneur; avanceroit la fortune dudict duc son nepveu, feroit et asseureroit la siennne comme il voudroit, et obligeroit le royaume et le party catholique à l'honorer, et le roy à l'aymer et respecter eternellement. Qu'il estoit encores en sa puissance de ce faire d'autant qu'encores que Sa Majesté fust à bon droict très indignée et mal edifiée dudict serment, et de la façon de laquelle il avoit esté depuis procedé avec elle, toutesfois Sadicte Majesté s'estoit promis que quand il auroit veu et bien consideré la depesche dudict legat, le peu d'estime qu'il faisoit de luy, avec ce qu'il pouvoit esperer desdicts Espagnols, il traicteroit après avec elle plus sincerement qu'il n'avoit faict, comme elle m'avoit donné charge de luy dire; et qu'en ce faisant elle ne laisseroit de le gratiffier, et faire pour luy comme celuy qu'elle vouloit honorer et contenter plus qu'il ne pouvoit jamais esperer du costé desdicts Espagnols; adjoustant pour fin que, pourveu qu'il prinst ce party et fist paroistre par effect y marcher de bon pied, j'avois opinion que Sadicte Majesté accorderoit la continuation de la trefve encores pour un mois ou deux, affin de donner loisir à M. de Nevers d'achever son voyage et sa legation à Rome.

Ledict duc commença sa response en souspirant, me demandant s'il estoit vrai que Sa Majesté eust nouvelles certaines de l'emprisonnement de M. de Nemours, parce qu'il en avoit bien quelqu'advis. Mais il ne le pouvoit croire, et en estoit en grande peine, tant pour le respect de madame sa mere que pour plusieurs autres raisons qui importoient grandement au public et à son particulier, encores que ledict duc

[1] Le duc de Nemours étoit frère utérin du duc de Mayenne

se fust mal comporté en son endroict, jusques à suborner ses serviteurs, et prendre bien avant en son gouvernement : toutesfois il ne pouvoit qu'il ne fust marry de ce qu'il luy estoit advenu, ne doubtant point que cela fist parler beaucoup de gens à son desadvantage, mais qu'il y apporteroit tel remede que les effects justifieroient son intention, protestant ne luy estre arrivé accident de long temps, dont il eust receu plus d'affliction que de cestuy cy. Et veritablement je m'apperceus bien qu'il en estoit grandement travaillé, et tant qu'il en oublioit le demeurant. Mais, après avoir reprins ses esprits, il me dict qu'il avoit esté contrainct de faire ledict serment pour arrester le cours de ceste royauté que poursuivoit ledict legat, les Espagnols et leurs partisans avec tant d'ardeur et de violence ; que s'il n'eust usé de ce moyen, ils l'eussent peut estre arrestée ou decernée sans luy, tant qu'ils estoient depités de la conversion de Sa Majesté, et recogneu que ce coup renverseroit leurs desseins ; que si ladicte royauté eust esté faicte, le pape eust esté obligé de la soustenir, et partant refuser à Sa Majesté son absolution, ce qui eust perpetué nos calamités, car il n'eust esté après en sa puissance d'y remedier ; mais qu'estants toutes choses entieres comme elles estoient demeurées par ceste invention, ils ne pouvoient garder Sa Saincteté de recevoir Sa Majesté, qui estoit le poinct auquel il estoit necessaire de pourvoir sur tous autres, d'autant que, l'obtenants, tous moyens et pretextes de troubler le royaume et Sa Majesté cesseroient. Qu'il avoit deliberé d'y ayder et servir de tout son pouvoir, comme il avoit souvent promis ; mais que M. le cardinal de Joyeuse, qu'il vouloit faire chef de ceste negociation, ne pouvoit faire ce voyage devant l'expiration de la trefve : partant failloit adviser à la continuer, comme il m'avoit prié de remonstrer à Sa Majesté. Qu'il envoyeroit avec ledict cardinal MM. de Senecé et Janin, qui luy estoient très confidents et desiroient le bien du royaume : de sorte qu'il ne failloit seulement qu'avoir patience sans s'arrester audict serment, lequel, estant faict à la requeste du legat et entre ses mains, devoit estre du tout remis et differé au pape, sous le bon plaisir duquel il avoit entendu et protesté le faire, et non autrement, mesme estimoit qu'on le trouveroit ainsi escrit en l'original, si ledict legat, pour favoriser les Espagnols, ne l'avoit faict ob
tre exprès, comme il avoit faict en la copie
je luy avois apportée ce mot de *catholi*
où il estoit faict mention de ne recognoist
roy de Navarre, quelque acte qu'il fist,
faire trouver le serment à Rome moins ri
reux ; qu'enfin il n'estimoit estre obligé pa
dict serment de desobeyr à Sa Saincteté, q
elle auroit receu et absous Sa Majesté, r
rejetter la paix, pourveu qu'il recogneu
pouvoir faire à l'honneur de Dieu et en
conscience ; et que, s'il eust eu autre inten
il ne m'eust employé en ces traictés, ny
president Janin. Que ledict legat mesm
faisoit estat dudict serment, comme l'on v
par ses lettres, par lesquelles il n'espargno
Espagnols gueres plus que luy ; que les
Espagnols, ayants ouy parler qu'il vouloit
tinuer la trefve, desesperoient desjà de
royauté et de l'accomplissement dudict
ment, encores qu'ils asseurassent que l'a
et les moyens qu'ils avoient promis par i
seroient prests à la fin d'icelle ; qu'il alloit
faire debander les deputés des estats,
evident de son intention ; car, quand ils ser
une fois separés, il n'y auroit plus moyen
lire un roy. Partant, le principal estoit de
chir le pape, le joindre à nostre desir, et
asseurée de luy avant l'expiration de la
trefve ; car, s'il failloit recommencer la gu
il seroit contrainct de s'ayder encores des
Espagnols, lesquels luy encheriroient
denrées plus que jamais, mesme voudr
estre payés avant la main ; et luy, pour
moyen de se deffendre, seroit forcé de les
tenter. Au moyen de quoy il prioit ses am
plaindre plustost sa condition, et luy ayc
conduire les affaires à bon port, que de s'e
ser de ses actions, estant toutes forcées co
elles estoient ; qu'il ne m'avoit rien dict d
serment, et n'en avoit aussi communiqué a
president, parce qu'il sçavoit bien que
n'eussions jamais approuvé l'usage de ce ren
et qu'il avoit juré aussi de n'en parler qu'à
qui l'avoient faict avec luy, et surtout de ne le
communiquer, ny à M. de Bassompierre,
la jalousie extreme que le legat et les Espa
avoient de nous ; qu'enfin son intention
bonne, qu'il m'en asseuroit de rechef, et le
paroistre par effect, specialement enve

Saincteté; mais qu'il estoit necessaire d'obtenir ladicte prolongation, non pour un ou deux mois, mais plustost pour quatre, affin de precipiter les affaires, si l'on ne vouloit advancer celles desdicts Espagnols, dont il me prioit d'advertir Sa Majesté par vostre moyen, et d'en avoir response bientost, parce que, s'il n'en estoit asseuré, il failloit qu'il se preparast plustost à la guerre qu'à depescher à Rome.

Et d'autant que vous m'aviez prié, comme j'ay desjà dict, avec ces messieurs qui vous assistoient en ces affaires, de ne desesperer ledict duc ny rompre avec luy, j'acceptay encores ceste commission, et vins vous trouver à Estampes, où Sa Majesté vous avoit laissé exprès pour entendre la response dudict duc et la recharge qu'il m'avoit donnée, laquelle je vous representay telle que je l'avois receue, dont vous me promistes d'advertir Sa Majesté, et me faire sçavoir sa volonté.

Depuis, vous et M. de Revol vintes à Poissy, où je me trouvay, et accordasmes que ladicte trefve seroit continuée encore pour deux mois, sçavoir en novembre et decembre; toutesfois que la publication ne s'en feroit que pour un mois; que dans le dixiesme novembre elle seroit publiée pour l'autre : ce que Sa Majesté voulut estre ainsi passé pour certaines considerations qui importoient à son service. Pareillement il fut accordé que l'on s'assembleroit dedans huict jours audict Poissy pour donner ordre aux contraventions de ladicte trefve, dont chacun de part et d'autre se plaignoit, et sur ce un bon reglement pour la faire mieux observer à l'advenir. Cecy fut traicté et accordé le 13 d'octobre : de quoy j'advertis ledict duc, qui m'en envoya la ratification, laquelle je fis tenir, comme vous fistes après celle de Sa Majesté; mais je ne me voulus engager en la conférence desdictes contraventions, tant le serment et l'acte de Lyon m'avoient donné mauvaise opinion du succès des affaires, comme plusieurs autres, lesquels n'eussent jamais creu que ledict duc eust voulu user de tel moyens pour advancer les siennes.

M. de Belin fut depesché de luy à Sa Majesté en ce temps là sur l'advis qu'il eut que Sadicte Majesté estoit allée à Diepe exprès pour faire la guerre à M. de Villars, en faveur du sieur de Boisrozé qui commandoit au fort de Fescamp, lequel Sa Majesté disoit s'estre donnée à elle devant la trefve, et partant ne pouvoit l'abandonner audict sieur de Villars qui luy faisoit tous les jours la guerre, pour la supplier de n'user de voye de faict en ceste deffense pour n'alterer les affaires, mais faire que le tout fust traicté amiablement et par les deputés, conformement aux articles de la trefve, laquelle ne pouvoit estre rompue en un lieu qu'elle ne le fust par tout. Je n'estois auprès dudict duc quand ledict sieur de Belin fut depesché, car j'estois demeuré à Pontoise exprès pour me mieux excuser de la conference susdicte que l'on devoit faire audict Poissy; mais je sceus que ledict duc avoit donné charge audict sieur de Belin de sonder Sadicte Majesté sur une plus longue prolongation de ladicte trefve que celle qui avoit esté accordée jusques à la fin de l'année, disant ne pouvoir dans ledict temps avoir nouvelles de Rome et d'Espagne, d'où il failloit qu'il eust advis devant que de traicter la paix. Et combien que j'eusse adverty ledict duc que vous vous trouveriez audict lieu de Poissy au temps que nous avions ordonné pour donner ordre auxdictes contraventions, affin qu'il fist aussi trouver ses deputés, neantmoins je ne vous en manday rien par ledict sieur de Belin, qui passa à Mante près de vostre maison, où vous estiez demeuré exprès pour vous acheminer audict Poissy, sans vous donner advis de son passage, ny de l'occasion de son voyage : dequoy, estant retourné à Paris, je fis plainte audict duc, sur celle que chacun faisoit, de ce que l'on differoit tant à pourvoir auxdictes contraventions. Toutesfois il voulut attendre le retour dudict sieur de Belin devant que d'envoyer audict Poissy, soit qu'il fust en peine de ce feu que l'on disoit qui s'alloit allumer du costé de Normandie, à cause du differend d'entre le sieur de Villars et Boisrozé, ou qu'il s'attendsit d'obtenir une plus longue prolongation de ladicte trefve par le moyen dudict sieur de Belin, lequel luy en avoit donné quelque esperance. Et combien que je luy remonstrasse qu'il ne s'y devoit attendre, veu les difficultés que Sa Majesté et ceux de son conseil avoient faictes d'accorder les deux mois que j'avois obtenus, neantmoins, comme c'estoit le but auquel il aspiroit par dessus tous autres, il croyoit que ce que je luy en disois, et le sieur Zamet qui en

parloit comme moy, procedoit plustost de mauvaise volonté que de jugement, en quoy le confirma plus que devant le rapport que luy fit ledict sieur de Belin au retour de son voyage; car il luy dict que s'il luy eust donné pouvoir de traicter ladicte prolongation, il la luy eust rapportée pour tel temps qu'il eust voulu; mais que, ne luy ayant commandé que de sçavoir sur cela l'intention de Sa Majesté, il n'avoit voulu s'y engager davantage. Et quant au differend dudict sieur de Villars, ledict sieur de Belin avança aussi peu, parce que ledict sieur de Villars n'eut agreable son entremise, comme celuy qui ne vouloit que l'on sceust gré à autres qu'à luy de ce qui en succederoit; mais, voyant qu'il ne pouvoit estre assisté dudict duc, des Espagnols, ny de M.de Guyse en ceste querelle, d'autre chose que de belles paroles et promesses, il en fit depuis luy mesme l'accord avec Sa Majesté, auquel j'ay ouy dire que vous fustes employé. De sorte que ledict sieur de Belin ne rapporta de son voyage qu'une lettre de Sa Majesté addressante à vous, par laquelle elle vous mandoit de donner jusques à Paris si ledict duc vous en prioit, et cogneussiez qu'il fust à propos: de quoy ayant eu la communication, je fus d'advis que ledict duc parlast à vous, pour luy mesme vous dire ses raisons sur ladicte plus longue prolongation, de laquelle il continuoit à faire plus grande instance que jamais, et apprendre aussi de vous la disposition de Sadicte Majesté sur icelle: ce qui fut cause que vous vintes en ladicte ville bientost après, où vous parlastes par deux fois audict duc; et ne tint à vous qu'il ne prinst autre conseil sur le traicté de la paix que celuy qu'il avoit suivy jusques alors, sans plus s'amuser aux contraventions de ladicte trefve, comme il faisoit; car vous luy dites qu'on avoit eu peine à faire approuver celle qui avoit esté accordée par Sa Majesté, contre l'advis quasi de tous ses serviteurs, lesquels estoient blasmés dedans et dehors le royaume, et Sa Majesté aussi, comme de chose que l'on estimoit avoir faict tort à sa reputation et à ses affaires; joinct que Sa Majesté esperoit estre advertie par M. de Nevers de l'intention de nostre sainct pere devant que ladicte trefve fust expirée, pource qu'il sçavoit qu'il estoit arrivé à Rome, et que selon qu'il manderoit à Sa Majesté elle se resoudroit de ce qu'elle auroit à faire; mais que si, en cinq mois que ladicte trefve devoit durer, ledict duc ne pouvoit envoyer à Rome et sçavoir la volonté du pape, c'estoit sa faute et non celle de Sa Majesté, laquelle pour ce regard s'estoit acquittée de son devoir comme elle avoit promis, encores que ledict duc de Nevers, auquel elle en avoit donné la charge, fust, tant pour sa qualité que pour indisposition, moins portatif que les autres. Que Sa Majesté ne pouvoit endurer que son peuple payast la taille à deux partis plus longuement de son consentement, comme elle avoit souffert jusques alors, esperant que la trefve engendreroit la paix, par le moyen de laquelle elle pourvoieroit à son soulagement plus commodement; mais qu'elle ne voyoit pas, à son grand regret, les choses estre pour ce regard plus advancées qu'elles estoient le premier jour, ains au contraire avoir assez d'occasion de croire que l'on n'avoit recherché ladicte trefve que pour mieux se preparer à faire durer la guerre; que si ledict duc eust eu volonté de bien faire, il en feroit autrement, car chacun sçavoit qu'il en avoit le pouvoir, et que tout dependoit de luy; joinct que Sa Majesté estoit resolue passer tout ce qu'honnestement elle pouvoit accorder pour le contenter, tant au general qu'au particulier, comme elle luy avoit faict souvent dire; mais aussi qu'il estoit deliberé de ne se repaistre plus de paroles, et qu'il failloit des effects.

Qu'elle avoit rendu au pape et au sainct siege l'honneur et le respect qui leur estoient deus, et tels qu'on avoit desiré; et si la faction d'Espagne estoit si forte à Rome que Sa Majesté n'y peust estre receue, il estoit question de sçavoir en ce cas ce que ledit duc pretendoit faire, et s'il traicteroit ou non, d'autant que selon cela Sa Majesté seroit conseillée de se gouverner en son endroit, le priant de bien peser ce faict avant que d'y faire response, affin de ne perdre ceste occasion, et d'obliger à luy Sadicte Majesté et toute la France, voire la chrestienté avec beaucoup de gloire et d'utilité pour luy et pour les siens, laquelle estoit encores entre ses mains; adjoustant que s'il continuoit à remettre au pape ce que l'on sçavoit dependre de luy entierement, sans parler plus clairement qu'il n'avoit faict jusques alors, Sa Majesté feroit mauvais jugement de son intention. De sorte que vous n'au-

riez moyen, à vostre grand regret, de servir au repos du royaume selon votre désir.

Monsieur, vous amplifiastes ce discours de plusieurs autres raisons très considérables, fondées sur le besoin que le royaume avoit de la paix, et toute la chrestienté de l'union des princes chrestiens, pour s'opposer aux armées du Turc. Toutesfois vous ne peustes esbranler ledict duc la premiere et la seconde fois que vous parlastes à luy ; de sorte que vous en partistes très mal edifié, comme il vous pleut de me dire, et moy audict duc, lequel pour cela ne s'en esmeut pas davantage; et me semble qu'il attribuoit les difficultés que vous luy aviez faictes sur la continuation de ladicte trefve, qu'il affectionnoit, plus à un commun advis que nous avions prins ensemble, vous, le sieur Zamet et moy, qu'à la verité du faict, d'autant que nous luy en avions autant dict que vous, et que ledict sieur de Belin luy en avoit donné toute autre esperance : de laquelle neantmoins vous ne voulustes le rejetter entierement, le voyant si aheurté à ce poinct, affin, comme je croy, d'en remettre la resolution à Sa Majesté, et luy faire sçavoir, et à moy, son intention dedans huict ou dix jours au plus tard : ce que vous ne peustes faire, à cause de l'esloignement de Sadicte Majesté qui estoit encores à Dieppe, et de vostre indisposition. Mais ledict duc m'envoya à Pontoise après vostre partement, affin d'estre plus près de vous, où je receus vos lettres du 25 novembre, par lesquelles vous me mandiez que je vous reverrois bientost auprès dudict Pontoise, nous donnant tousjours peu d'esperance de la prolongation de ladicte trefve, mais bien esperant de traicter à bon escient la paix, si l'on y vouloit entendre, comme l'on pouvoit faire devant que la trefve fust expirée, dedans lequel temps vous esperiez estre asseuré de la volonté du pape, concluant que Sa Majesté desiroit et avoit tant besoin de la paix, que vous estimiez qu'elle ne precipiteroit rien.

Je presentay vostre response audict duc, laquelle luy donna plustost esperance d'obtenir ladicte prolongation qu'elle ne l'en desesperoit : en verité contre mon advis, tant il est difficile d'arracher de l'esprit d'un prince l'opinion d'une chose qu'il affectionne. Partant il me pria de retourner à Pontoise pour vous voir, se persuadant que je vous persuaderois de faire à la fin ce que vous n'aviez envie ny peut estre pouvoir de faire, quoy que je luy peusse dire au contraire. Et comme il cogneut que j'avois besoin estre en cela persuadé autant que vous-mesmes, parce que je n'estois assez eschauffé à son gré, il usa d'un artifice nouveau pour me remettre en train : c'est qu'il me voulut faire croire qu'il avoit tant faict avec monsieur son nepveu qu'il l'avoit du tout gaigné et tourné à la paix ; de sorte qu'estant maintenant bien unis en ce dessein, si Sa Majesté luy donnoit le loisir de conduire les affaires, il ne failloit point doubter qu'elles ne succedassent heureusement; et sur ce il me dressa une partie pour me faire parler à monsieur son nepveu, lequel s'en acquitta de façon qu'il ne me donna pas grande occasion de croire qu'il eust ceste volonté. Toutesfois je ne laissay pas de retourner à Pontoise, affin d'avoir le bien de vous voir, joinct que j'eusse en verité desiré que l'on eust prolongé ladicte trefve encores un mois pour lever toute excuse audict duc, et en ce faisant le mettre de plus en plus en son tort, estimant que cela ne pouvoit estre que très utile au public.

Mais quand je vous vis vous me fistes bien cognoistre qu'il ne se failloit plus attendre à ladicte prolongation, me disant que Sa Majesté avoit de nouveau descouvert, par plusieurs autres lettres qui avoient esté prinses, que ledict duc ne la demandoit que pour donner loisir aux Espagnols de s'armer, et au sieur de Montpesat faire le voyage d'Espagne, où ledict duc l'avoit envoyé : ce qui vous estoit confirmé par la demeure en France du president Janin, lequel, au lieu d'estre allé à Rome avec le cardinal de Joyeuse et le sieur de Senecé, comme il avoit promis de faire s'il cognoissoit, comme il disoit, que l'on voulust bien faire, n'avoit pas passé Lyon, et avoit laissé aller les deux autres, auxquels l'on n'avoit tant desfiance qu'en luy.

Je revins à Paris exprès pour dire audict duc que Sa Majesté estoit resolue de ne continuer ladicte trefve le mois de decembre passé, affin qu'il ne s'y attendit plus; et luy conseillay d'entendre à la paix sans plus remettre le traicté à un autre temps, luy disant que si la guerre recommençoit sans estre assisté de forces suffisantes pour s'opposer à celles du roy, et sur-

tout delivrer la ville de Paris de captivité, que plusieurs, tant de bonne volonté que par necessité, se separeroient du party, et composeroient avec Sa Majesté, à present qu'elle faisoit profession de la religion catholique, et que ceux qui demeuroient constants dans le party traicteroient encores sans luy avec les Espagnols, lesquels recherchoient un chacun de ce faire; dont je lui disois qu'entre autres ils s'estoient addressés à mon fils, lequel ils avoient fort pressé de traicter avec eux à son desceu, combien qu'il fust recogneu d'eux et d'un chacun luy estre tres affectionné, par où il pouvoit cognoistre quel estoit leur but, ce qu'il devoit esperer d'eux, et quelle seroit sa condition s'il advenoit que chacun traictast sans lui avec Sa Majesté ou avec lesdicts Espagnols, comme je sçavois que l'on feroit.

Tout cela ne le peut destourner de son premier chemin, qui estoit d'attendre des nouvelles de Rome et d'Espagne devant que prendre party: de sorte qu'il se resolut de s'ayder encores de M. de Belin pour tenter derechef s'il pourroit avoir ladicte trefve, cuidants que je l'en desesperois exprès pour la contraindre de faire la paix, joinct que ledict sieur de Belin continuoit à luy en donner esperance; mais à son retour il en desespera du tout ledict duc, lequel neantmoins ne changea d'advis, ains pria ledict sieur de Zamet de tenter encores ce remede, nous disant que M. le legat et luy avoient depesché à Rome le sieur Montorio pour devancer ses deputés, et faire que le pape lui permist de traicter avec Sa Majesté. Toutesfois je sceus qu'il lui avoit donné autre charge, et que de nouveau il s'estoit laissé persuader que le pape et le roy d'Espagne, ayant veu n'avoir peu faire eslire M. de Guyse, demanderoient qu'on esleust le fils ainsné dudict duc moyennant le mesme mariage de l'infante: ce qui avoit esté apposté pour renverser la paix avec Sa Majesté, laquelle il lui faisoit remonstrer ne se pouvoir eviter que par ce moyen; en quoy il se laissoit entretenir du sieur Jean Baptiste de Taxis, lequel, comme plus fin, luy donnoit esperance que son maistre y condescendroit, pourveu que la chose fust bien conduicte. Cestuy-cy ayant eu ceste astuce, embouché des partisans d'Espagne qui environnoient ledict duc, que de luy faire croire qu'ils affectionnoient son contentement et la grandeur de sa maison plus que toute autre chose; au lieu que don Diego d'Ibarra faisoit le contraire avec ledict duc de Feria, lesquels se montroient plus affectionnés à M. de Guyse. Mais tout cela ne se faisoit que pour les abuser tous deux, et par ce moyen nous faire franchir le saut de ceste royauté affin de perpetuer nos miseres.

Quoy voyant, et que la trefve alloit expirer, de sorte qu'il failloit se resoudre de recommencer la guerre à Sa Majesté ou s'accommoder avec elle, comme celuy qui estoit entré en la ligue par necessité, et qui y estoit depuis demeuré pour servir au repos de son pays, sans avoir approuvé ceste guerre, je prins congé dudict duc le 23 de decembre, et me retiray à Pontoise avec les miens pour les disposer à recognoistre Sa Majesté avec moy, puisque Dieu lui avoit faict la grace de se ranger au giron de l'eglise, et que ledict duc ne vouloit faire la paix, et que le dessein des Espagnols estoit d'usurper ou diviser le royaume et le destruire. En partant je suppliay derechef ledict duc de mieux adviser à ses affaires, et considerer que l'esperance de la paix avoit contenu plusieurs villes et personnes au party et en bonne opinion de luy, qui s'en separeroient et murmureroient contre luy quand la trefve expireroit, tant pour estre lassés de la guerre que pour ne vouloir porter les armes contre Sa Majesté puisqu'elle estoit catholique, suivants en cela leurs protestations et declarations souvent reiterées, et publiées de sa propre bouche et par escrit: dequoy il seroit difficile qu'elles fussent retenues par le respect du pape, sur lequel ledict duc s'excusoit, puisque Sa Majesté s'estoit mise en devoir de le contenter; joinct que l'on estimoit que Sa Saincteté ne luy pouvoit justement refuser son absolution, la demandant d'un cœur penitent, et si humblement qu'elle faisoit; de sorte que si Sa Saincteté en faisoit difficulté, comme desjà l'on commençoit à dire soubs main qu'elle estoit resolue de faire, l'on imputeroit au pouvoir qu'avoient à Rome les Espagnols, ayant veu que le legat favorisoit ouvertement leur practique et desseins. Que je ne voulois pour mon regard que la guerre me surprinst à Paris, tant pour ce que je voulois estre en lieu où je fusse libre pour disposer de moy comme Dieu me conseilleroit, que pour ce que

je ne pouvois compatir aux humeurs dudict legat et desdicts Espagnols, lesquels je tenois autheurs et cause de la ruyne du party catholique et de la France. Que de demeurer auprès de luy sans y adherer, ce seroit me perdre et me faire mocquer de moy, et davantage luy faire tort, parce qu'en recommençant la guerre il seroit contrainct d'espouser entierement leurs passions, devenir leur esclave, ou d'estre abandonné de toutes parts. Que si je voyois qu'après tout cela il nous restast encores quelque sorte d'esperance de faire paix, je ne laisserois de m'y employer comme j'avois faict depuis la mort du feu roy; que je l'avois suivy et accompagné exprès; mais qu'il ne s'y faudroit plus attendre après ladicte trefve, la fin de laquelle apporteroit un merveilleux changement aux affaires. Que je ne voulois plus luy representer les malheurs qui luy en arriveroient, par ce qu'il y devoit voir plus clair que moy, et que je les luy avois remonstré si souvent que j'estimois l'en avoir importuné. Mais seulement je lui devois dire que s'il n'estoit retenu, comme il disoit, que du respect qu'il portoit à Sa Saincteté en ce traicté, l'on pourroit peut-estre obtenir de Sa Majesté que tout seroit faict soubs le bon plaisir d'icelle, affin de la contenter: adjoustant que j'estimois qu'il feroit plaisir à Sa Saincteté d'en user ainsi, affin de la soulager au jugement qu'on luy avoit remis, auquel chacun recognoissoit qu'elle estoit agitée et combatue de diverses considerations; concluant que si après la trefve il ne trouvoit moyen de contenter et retenir les villes au party, elles lui eschapperoient plus vistes qu'elles n'y estoient venues après la mort de messieurs ses freres, tant l'ambition et la foiblesse des Espagnols, avec les maux qu'elles avoient endurées par nostre conduite en toutes choses, leur avoient faict desirer et leur faisoient maintenant approuver la conversion de Sa Majesté, comme estant l'unique, plus prompt et asseuré remede à leurs calamités, le suppliant, si mes raisons et remonstrances ne pouvoient l'esmouvoir, au moins se ressouvenir quelquefois du devoir auquel je m'estois mis de l'assister, conseiller et servir en ceste occasion, l'asseurant que je regretterois eternellement de n'avoir peu acquerir, en cinq ans que je l'avois accompagné, plus de creance en son endroict pour son propre bien et service, non moins que pour conserver la religion et le royaume.

Ledict duc avoit derechef depesché M. de Belin devers Sa Majesté, cuidant obtenir à la fin ladicte prolongation, et vouloit que j'attendisse son retour avant que partir; mais je le suppliay de m'en excuser, sçachant que ledict sieur de Belin n'en rapporteroit qu'un refus, et craignant qu'il advinst quelque chose qui rendist mon partement plus difficile et moins honneste. Partant je me retiray à Pontoise, et eus ce bien de vous voir bientost après avec M. de Sancy, où se trouva ledict sieur Zamet, qui revenoit de Mante. Là je vous asseuray de ma deliberation, après l'avoir esté de vous, qu'il ne failloit plus esperer de trefve generale; mais je vous priay de m'en faire accorder une particuliere pour Pontoise, tant pour me donner moyen de gaigner mon fils et ceux de sa garnison, que pour avoir loisir de voir quelle resolution M. de Mayenne prendroit à Paris après avoir entendu la volonté du pape, et ce que M. de Nevers en rapporteroit, sans porter les armes contre Sa Majesté, laquelle la nous accorda pour trois mois: dont j'advertis M. de Mayenne qui la ratiffia, mais à regret, à cause de ce qui estoit advenu à Meaux, où les habitants avoient recogneu Sa Majesté avec M. de Vitry [1], leur gouverneur, dont ledict duc estoit très offensé, et non sans cause; car la declaration de ceux de ladicte ville resveilla les courages des autres, leur fit gouster les raisons qui les avoient meus, avec le bon traictement que Sa Majesté leur avoit faict: de façon que plusieurs commencerent à detester la guerre et les autheurs d'icelle, avec desir d'en sortir.

Ce que j'entreprins de remonstrer audict duc, tant par ledict sieur Zamet que par lettres que je luy fis presenter par Pasquier, que j'avois laissé à Paris, luy faisant dire qu'à l'exemple des habitants de Meaux, qui avoient esté des plus entiers et affectionnés à la ligue, chacun l'abandonneroit s'il ne traictoit la paix et n'y employoit des personnes publiques, tels que pouvoient estre messieurs du parlement et les magistrats de la ville de Paris, affin de donner occasion à tout le monde de croire qu'à ce coup il y marchoit de bon pied; car ses plus chers

[1] Louis de L'Hospital, baron de Vitry.

amis ne se floient quasi plus en luy, non plus que ses ennemis, tant il estoit descheu de reputation à cause de sa foiblesse et de la mauvaise conduite de sa fortune; de sorte que l'on disoit partout à haute voix qu'il ne pouvoit faire la guerre, et toutesfois ne vouloit faire la paix, transporté de son interest particulier, sans avoir esgard au public ny à ceux qui l'avoient assisté : à quoy je ne recognoissois point qu'il peust remedier qu'en s'attachant à une negociation publique telle que dessus; partant je le suppliois de s'y resouldre, et pour ce faire aller luy mesme au parlement leur en faire l'ouverture et priere, et ne perdre une seule heure de temps. Mais il n'en fit compte, non plus que des remonstrances pour la paix qui luy furent faictes lors par ceux du parlement, desquelles il s'offensa, s'excusant tousjours sur le pape, et se promettant qu'à la fin il obtiendroit ladicte trefve, pour laquelle il envoya de rechef M. le comte de Brissac et le sieur Zamet vers Sa Majesté, chargés de nouvelles offres, ainsi que j'ay entendu; dont Sa Majesté fit aussi peu de compte que des premieres, disant tousjours qu'elle vouloit faire la paix tout à faict, ou la guerre, sans plus s'amuser auxdictes trefves, tant elle avoit mauvaise opinion de la volonté dudict duc.

Sur cela Sa Majesté alla à Chartres, où elle se fit sacrer [1], au grand plaisir et contentement d'un chacun. Et le cardinal de Plaisance publia une lettre addressante aux bons catholiques, par laquelle il leur faisoit sçavoir que nostre sainct pere n'avoit admis et receu M. de Nevers que comme prince d'Italie, et non en qualité d'ambassadeur de Sadicte Majesté, à laquelle il nous advertissoit qu'il ne donneroit jamais absolution, quoy qu'elle fist : de quoy chacun fut extremement scandalisé et offensé, car par sa lettre il ne rendoit aucunes raisons de ce reffus, qui estoit jugé de tous trop rigoureux, pour celuy qui tenoit lieu de pere commun des chrestiens, mesme à l'endroict d'un tel prince que Sa Majesté, laquelle l'avoit recherché avec tant de submission et d'humilité. De sorte que la rencontre de ces deux actions, sçavoir du sacre de Sa Majesté et de ladicte declaration, fit resoudre plusieurs personnes de recognoistre Sa Majesté encores plustost qu'elles n'eussent faict, voyant d'un costé que Sadicte Majesté faisoit ce qu'elle devoit et pouvoit pour asseurer ses subjects de sa veritable et entiere conversion, et de l'autre que ledict sieur cardinal nous desesperoit entierement de l'assistance de Sa Saincteté en sa faveur, contre toute raison, par où nous nous voyons plongés pour jamais en un abisme de calamités, au peril de la religion, sans nous faire apparoir d'aucun moyen ny remede propre pour nostre consolation.

De quoy chacun vit aussi bientost sortir des effects par la resolution que prindrent les principales villes du royaume de recourir à Sa Majesté et luy jurer fidelité et obeyssance, comme firent plusieurs seigneurs et gentilshommes, lesquels jugerent ne devoir plus differer à ce faire soubs pretexte d'attendre la volonté de Sa Saincteté, puisqu'elle avoit condamné Sa Majesté sans l'ouyr, comme nous apprenions par la lettre dudict legat imprimée; joinct que Sa Majesté avoit communié aux saincts sacrements de l'eglise, et faict les serments accoustumés aux sacres de nos roys.

Monsieur, vous sçavez que Dieu m'a faict ceste grace que j'ay esté des premiers qui se sont rangés au devoir, auquel, comme il a pleu à Sa Majesté me recevoir très favorablement par vostre moyen et de mes autres amis qui s'y sont employés, je vous ay voulu aussi addresser ce compte de mes actions durant ma miserable fortune, tant pour vous tesmoigner l'obligation que je recognois vous en avoir, que pour vous donner occasion de me continuer vostre amitié, de laquelle je sçay que vous n'honorez pas volontiers ceux qui ont l'ame traversée. Je jure aussi que je ne la rechercherois si, en ma conscience, je sçavois m'en estre rendu indigne, voire ne demeurerois en ce royaume ny pourrois vivre ailleurs en aucun repos, tant j'abhorre un malefice et suis jaloux de mon honneur. Ce que nous faisons par force et necessité ne nous doit entierement estre imputé, mesme quand en nostre cheute nous nous efforçons de l'amender en servant au public, comme vous voyez par ce discours que j'ay mis peine de faire.

Je sçay bien que l'on m'a long temps blasmé de la poursuite de ladicte paix, voyant qu'elle estoit infructueuse, comme si j'eusse eu part à l'artifice dont elle a esté accusée : les uns croyants que j'avois tel pouvoir auprès dudict duc qu'il

[1] Henri IV fut sacré à Chartres le dimanche 24 février 1594.

faisoit une partie de ce que je luy conseillois, et les autres que je le devois abandonner dès le commencement que je devois avoir recogneu qu'il ne marchoit de bon pied. J'excuse les uns et les autres, car, en verité, ayant esté nourry aux affaires, voire, si j'ose dire, dedans le sein des roys, la raison vouloit que ledict duc fist plus de compte de mes conseils qu'il n'a faict, et de l'autre mon devoir m'obligeoit le quitter, les voyant mesprisés : car j'advoue n'avoir peché par ignorance ; mais le succès des affaires et ma derniere resolution me justifient assez, estant certain que je n'eusse esté si utile au public que je cuide avoir esté si j'en eusse usé autrement, comme je m'asseure que tesmoigneront tous ceux qui ont servy au changement qui est advenu : je n'en recuse un seul. Davantage, je ne me fusse satisfaict moy mesme, ny peut estre contenté Sa Majesté et mes amis, comme j'estime avoir faict.

Car il me fust demeuré un regret, et à l'adventure un perpetuel reproche d'estre aucunement cause de la longueur de nos calamités publiques, si j'en eusse abandonné la cour cependant que, par raison et jugement, le roy mesme et ceux qui le servoient, comme plusieurs gens de bien qui suivoient le party de M. de Mayenne, croyoient que je pouvois y servir ; l'on eust dict que j'eusse preferé mon particulier au public par timidité, ou pour ma commodité. Davantage, je ne sçay si, devant la conversion de Sa Majesté, j'eusse peu persuader aux miens de faire ce qu'ils ont faict pour le service de Sa Majesté, tant ils estimoient leur honneur estre engagé à suivre l'opinion commune de la guerre, laquelle estoit colorée du pretexte de la religion.

J'advoue bien avoir recogneu dès le commencement que ledict duc n'avoit pas grande envie de faire la paix, mesme lorsqu'il refusa de faire semondre Sa Majesté de se faire catholique : car c'estoit le chemin qu'il failloit tenir pour y parvenir. Mais aussi je descouvrois en mesme temps quelle estoit la cause qui l'en degoustoit ; et si je me suis trompé en quelque chose, ç'a esté d'avoir esperé que le temps et l'expérience luy feroient changer d'advis ; aussi s'il n'est advenu ç'a esté plus par un vray jugement de Dieu que par raison ; car je puis dire que le ciel et la terre ont comme à l'envi l'un de l'autre combatu son dessein depuis le commencement jusques à la fin, et neantmoins chose quelconque n'a peu l'en divertir, et souvent a esté pour cela, mais à tort, accusé d'irresolution au fort de la constance, lorsque la nature, les vœux d'un chacun, et mesme ses propres paroles et actions le couvroient et desguisoient entierement, specialement aux yeux de ceux qui discouroient et jugeoient des choses par ce qui luy estoit plus honorable et utile, comme je confesse avoir faict souvent.

Mais le desir de regner et tenir le premier lieu a tousjours transporté ce prince, s'estant promis de pouvoir par les armes et sa vertu atteindre à ce degré pour luy et les siens, favorisé du pretexte de la religion, lequel luy avoit acquis la bienveillance publique, et assisté des forces et moyens du roy d'Espagne ; et peut estre que s'il eust eu plus d'heur, prou de gens n'eussent faict conscience d'excuser, voire favoriser son dessein, à cause des advantages que Dieu luy avoit mis en main, lesquels donnoient occasion de croire qu'il vouloit faire un changement en cest estat, comme d'advanture il fust advenu s'il n'eust rencontré Sa Majesté, laquelle a eu le courage de deffendre la justice de la cause, assisté de Dieu et de la noblesse ; mais ledict duc se devoit au moins departir après la bataille d'Ivry, en laquelle il esprouva sa fortune ; ou bien au retour d'Espagne du president Janin, par lequel il fut esclaircy que le roy d'Espagne pretendoit à la couronne pour luy ou pour sa fille ; et sur tout après la conversion de Sa Majesté, que le pretexte de la religion avec la bienveillance publique luy manquoient, avec les moyens et la faveur du pape et dudict roy d'Espagne, les ministres desquels vouloient qu'on preferast à luy monsieur son nepveu. S'il eust prins ce party, comme il en estoit conseillé par tous ceux qui l'aymoient, quelle gloire n'eust il acquise ? Il eust justifié la memoire des siens, ses actions passées et celles de ses amis et du party : l'on luy eust attribué une grande partie de l'honneur de la conversion de Sa Majesté ; la France eust estimé luy devoir son salut et son repos. Quelle fortune aussi n'eust-il faicte ? car il eust uny d'un lien indissoluble les bonnes villes du royaume auxquelles il avoit commandé, et la noblesse qui l'avoit suivy. Plusieurs estiment aussi qu'aucuns catholiques qui ont suivy Sa Majesté se fussent après ce devoir

très volontiers attachés à sa fortune pour asseurer les leurs, subjects à changement, comme sont ordinairement celles qui se forment durant une telle guerre et confusion qu'a esté la nostre depuis cinq ans; et si le roy, traictant avec luy, eust accordé quelque advantage aux catholiques, comme j'estime qu'il eust faict, l'on luy en eust donné l'honneur et le gré. De sorte qu'il eust esté difficile d'empescher qu'il n'eust esté recogneu à l'advenir chef du party catholique en ce royaume, et que par ce moyen il n'eust conservé ses intelligences estrangeres, lesquelles se fussent d'autant plus volontiers entretenues avec luy, qu'estant son credit et pouvoir plus grands et asseurés, son amitié eust esté aussi plus utile. Davantage, le roy eust esté contrainct pour avoir la paix de luy accorder, et à ceux de sa maison et autres ses amis et partisans, plusieurs advantages particuliers qui l'eussent rendu plus puissant que jamais; dont il eust esté difficile, voire impossible que Sa Majesté l'eust privé quand elle l'eust voulu faire, principalement tant que la diversité de religion eust duré en ce royaume, car ce pretexte eust tousjours servy d'arcboutant et d'appuy à sa conservation. Bref il pouvoit par la paix s'establir avec tant d'honneur et telle authorité et puissance, que Sadicte Majesté n'eust gueres moins eu besoing de luy et de son service qu'il eust eu de sa bonne grace et bienveillance, le royaume estant en l'estat qu'il est.

Mais Dieu n'a voulu qu'il soit ainsi succedé, pour manifester sa justice. Neantmoins je diray que si un autre que ledict duc eust conduict ces affaires, que le royaume eust plus paty qu'il n'a faict; car certainement il a tousjours contredict aux violences publiques et privées, et à la dissipation de l'estat : de quoy se plaignoient ceux qui vouloient rendre nostre guerre perpetuelle; et, à dire le vray, il a faict paroistre avoir trop bon naturel pour durer et compatir avec telles sortes de gens, lesquels vouloient, à quelque prix que ce fust, ruyner le royaume, cuidants s'agrandir aux despens d'un chacun.

Mais le bonheur de la France s'y est opposé, favorisé de la grace de Dieu qui s'est servy de la magnanimité et vertu de Sa Majesté, à laquelle, après sa divine bonté, la gloire en est deue principalement. Toutesfois, monsieur, la playe est encores ouverte; de sorte que Sa Majesté a besoin d'estre mieux servie que jamais pour la guerir du tout; car un petit accident la peut rendre aussi dangereuse que devant. Surtout nous devons supplier Sa Majesté de mieux mesnager sa personne qu'elle n'a faict; car en sa conservation consiste le salut du royaume. Elle a voulu jusques icy, et peut estre qu'il a esté necessaire, se hasarder pour asseurer les autres; mais il faut que doresenavant les autres se hasardent pour l'asseurer; car, s'il en mesadvenoit, nos maux deviendroient à l'instant plus perilleux que jamais. C'est peut estre aussi ce qui nourrit et entretient encores le reste des factions qui nous troublent, voire qui en preparent de toutes nouvelles non moins dangereuses que les autres. Vous y voyez plus clair que moy, et sçavez encores mieux par quel moyen l'on y peut remedier : partant je m'en tairay, et, mettant fin à mon discours, je vous supplieray le prendre en bonne part, et croire qu'il est veritable; et je demeureray eternellement vostre serviteur, DE NEUFVILLE.

ADVIS

DE MONSIEUR DE VILLEROY

A M. LE DUC DE MAYENNE,

Publié à Paris après la mort du roy, sur la fin de l'an 1589.

—

Monsieur, chacun dict n'y avoir que trois moyens par lesquels l'on puisse remedier aux desordres du royaume :

L'un de composer avec le roy de Navarre;

L'autre de reunir tous les catholiques pour s'opposer ensemble à l'establissement du roy de Navarre, sous la recognoissance et obeyssance d'un prince du sang nommé et esleu regent du royaume, durant la prison de M. le cardinal de Bourbon, et declarer son successeur après son decès, du gré et consentement de nostre sainct pere le pape et du roy d'Espagne.

Le troisiesme est de se jetter entre les bras du roy d'Espagne, et luy donner telle part et authorité en ce royaume qu'il aye occasion de

ne rien espagner pour nous proteger et garantir.

Sur quoy je vous diray qu'il me semble que vous devez adviser sur toutes choses à rendre la resolution que vous prendrez la plus juste et utile au public que vous pourrez, affin qu'elle prospere.

Au moyen de quoy il faut que vous ayez devant les yeux, et pour fondement principal, de ne rien desirer, entreprendre ny poursuivre qui soit contraire à l'honneur de Dieu ny au bien public du royaume.

Ceux de vostre maison ont acquis le credit et pouvoir en iceluy, et la reputation en la chrestienté dont vous jouyssez à present, ayant constamment deffendu la querelle de Dieu contre les heretiques, et faict paroistre leur affection au soulagement du peuple.

Vous ne devez en façon quelconque vous departir du chemin qu'ils vous ont tracé, car c'est la plus belle rose de vostre chapeau, de laquelle s'il advenoit que vous fussiez privé par vostre faute, vostre nom deviendroit aussi contemptible qu'il a esté honoré jusques à present : les vostres en ont esté aussi jaloux et soigneux, que toutes les fois que nos roys ont traicté avec lesdicts heretiques et surchargé leurs subjects, ils ont plustost souffert qu'approuvé lesdicts traictés et surcharges, et ont esté les premiers à monter à cheval, et les derniers à en descendre, quand il a esté question de faire la guerre auxdicts heretiques.

C'est pour cela que nous avons veu après la mort de messieurs vos freres (que Dieu absolve) tant de villes, de noblesse et d'autres personnes conspirer ensemble contre leur souverain naturel prince et seigneur, ayant creu qu'il avoit advancé leurs jours exprès, parce qu'ils soustenoient les catholiques et poursuivoient le soulagement du peuple.

Et si en la prinse et levée des armes, et depuis, nous eussions tesmoigné par effects avoir plus de soing de l'un et de l'autre que nous n'avons eu, vostre party seroit à present plus fort qu'il n'est; mais il semble que Dieu ait permis une telle et signalée souslevation, autant pour nous chastier nous mesmes que pour faire sentir la rigueur de la justice aux autheurs de nos miseres. Qu'ainsi ne soit depuis la mort du feu roy, les choses nous ont moins succedé heureusement que nous esperions, car nous nous promettions, et non sans raison, que la noblesse catholique qui l'avoit assisté se rallieroit avec nous pour nous ayder à deffendre nostre religion, et qu'elle ne s'assubjectiroit jamais à un prince heretique; que nous retirerions incontinent M. le cardinal de Bourbon, qui estoit entre les mains d'un catholique, et que les heretiques seroient contraincts se retirer de la riviere de Loire, où nous porterions la guerre.

Mais au contraire de cela, nous voyons non seulement la petite noblesse plus affectionnée au service du roy de Navarre, quasi qu'elle n'estoit au feu roy, et celle qui nous assiste très refroidie et desgoustée de continuer à ce faire. Ledict sieur cardinal avoit esté livré entre les mains des heretiques, dont il nous reste bien petite esperance de le retirer par la force; et le roy de Navarre plus puissant en ses provinces que devant.

De quoy nous devons à bon droict d'autant plus nous accuser nous mesmes que les catholiques qui assistent ledict roy de Navarre; car par nos deportements nous les avons plustost effarouchés et desgoustés de nostre party que conviés d'y entrer : ils ont esté constitués prisonniers, rançonnés, pillés en leurs maisons et baffoués par tout, nonobstant vos commandements et declarations; de sorte qu'ils ont recogneu n'y avoir avec nous aucune seureté pour eux : davantage, vos gens de guerre ont vescu si licencieusement et debordement qu'ils vous ont faict hayr (s'il m'est permis d'ainsi le dire) de Dieu et des hommes.

Qui croira que vous combatez pour la foy catholique et pour le soulagement du peuple, voyant à vostre suite Dieu mal servy comme il est, son sainct nom blasphemé, les eglises pillées, mesme celles que nos adversaires avoient conservées; les benefices conferés à personnes indignes, les biens des ecclesiastiques ravis, et toutes sortes d'impietés, sacrileges, volleries, ravissements et autres meschancetés commises sans justice, police, ordre ny regle aucune? Estimez vous que Dieu et le peuple vous favorisent, tant que ces desordres regneront? Il suffit bien aux personnes privées de vivre honnestement et sans faire tort à autruy; mais cela n'est assez aux princes qui gouvernent les affaires publiques : il faut qu'ils donnent ordre

que personne ne fasse mal ny outrage à autruy, car il n'importe gueres à ceux qui souffrent quelque injure, qui que ce soit qui la leur fasse, et s'en prennent tousjours aux superieurs.

Nostre union abonde en desunion depuis les pieds jusques à la teste, nos villes sont remplies de desobeyssances, de violences, de confusion et pauvreté; la charité et la justice, vertus très agreables à Dieu, et les anciennes marques des catholiques, en sont bannies entierement : l'avarice et l'envie, qui sont les nourrices de la discorde, y dominent totalement; les magistrats et officiers y sont gourmandés et sans authorité, et principalement ceux qui n'approuvent telles violences : ils ne jouyssent de leurs gaiges ny de leurs rentes et biens, non plus que les bons bourgeois et marchands, qui sont outre cela privés du commerce, de quoy ils souloient nourrir leur famille; et les artisans aussi ont si peu de practiques, qu'ils sont contraincts de quitter leurs mestiers, et quelquefois devenir volleurs pour vivre. Les gens d'eglise n'y sont pas plus à leurs ayses; car leurs biens des champs estants pillés et ravagés, autant ou plus que les autres, ils n'ont de quoy subvenir aux charges de leurs eglises, ny à leur nourriture, et neantmoins sont tous les jours comprins aux daces et courvées comme les autres habitants, auxquelles il faut qu'ils contribuent.

Si quelqu'un s'en lamente et blasme les autheurs de tels desordres, il est incontinent accusé d'heresie et de trahison : l'on l'appelle catholique simulé, fauteur d'heretique, ou politique. Il est jugé et condamné, et quelquefois executé sans estre ouy; neantmoins qui hait la police humaine, hait quand et quand la justice divine; car ce sont deux choses conjoinctes si estroictement qu'elles ne peuvent subsister aucunement entre les hommes l'une sans l'autre. Un magistrat ne peut estre bon politique qu'il ne soit premierement très grand zelateur de la religion, car la religion est le fondement principal de toutes republiques; et la fin d'un bon politique est d'instituer les mœurs de ses concitoyens à une justice civile, et s'accorder les uns avec les autres, et entretenir et conserver une paix et tranquillité commune; faire que chacun soit gardé en ce qui est sien, que les hommes communiquent ensemble sans fraude, et que l'insolence des meschants soit impunie : lesquelles choses ne peuvent avoir lieu ny durée, si elles ne sont basties sur ceste premiere base de religion et pieté.

Et toutesfois nous recognoissons et confessons tous estre du tout impossible que les choses subsistent long temps en l'estat auquel elles sont, car toutes personnes desesperent de leur salut, et sont si incommodées qu'elles n'ont quasy plus de quoy vivre; les gentilshommes qui vous assistent sont privés de la jouyssance de leurs biens, et neantmoins subjects à des despenses très grandes, à cause de vostre sejour aux villes : de sorte qu'il faut qu'ils vous abandonnent, ou que vous les secouriez d'argent; à quoy il est impossible de fournir, qui est ce qui en rend tant de mal contents comme il s'en voit, car celuy qui souffre en servant attribue ordinairement à faute de bonne volonté ce qui procede d'impuissance, tant la necessité est indiscrette. D'autre part, les villes sont grandement tourmentées par les ennemys qui sont respandus aux environs d'icelles, où ils ne permettent entrer aucuns vivres; de sorte qu'elles sont reduictes en telle necessité qu'il est fort à craindre que les habitants changent la bienveillance qu'ils vous ont portée jusques à present, qui est le seul gage avec lequel vous les pouvez dire vostres, en un desespoir très dommageable : et croyez que l'exemple d'une en attirera plusieurs autres à ce poinct. Vous sçavez que les peuples sont naturellement enclins à esperer plus qu'ils ne doivent, et à endurer moins qu'il n'est necessaire.

Monsieur, les choses estants reduictes aux termes susdicts, le mieux que vous puissiez faire pour le service de Dieu, la conservation du royaume, et pour vostre particulier honneur et bien, est d'eslire un chemin par lequel vous puissiez bientost, par la rigueur des armes ou par la douceur, delivrer ces peuples des vexations qu'ils endurent, affin qu'ils aient moyen de vivre, et en vivant glorifier Dieu et vous continuer leur bienveillance.

Pour ce faire l'on vous a proposé les trois moyens predicts, pour lesquels je vous supplie prendre en bonne part que je vous represente ce qu'il m'en semble avec la liberté et la mesme affection qu'il vous plaist me porter. Le service que je vous ay voué et ma conscience m'obligent de ce faire.

Je commenceray par le premier, sçavoir est de composer avec le roy de Navarre, sur lequel je vous diray estre chose à laquelle il me semble que vous ne devez entendre aucunement tant qu'il demeurera separé de l'eglise comme il est, d'autant que vous offenseriez Dieu mortellement, et pareillement vostre honneur et tous les catholiques du royaume et de la chrestienté : de sorte que chacun attribueroit à pure ambition vos actions passées, les presentes et futures, et seriez abandonné de Dieu et des hommes.

Et aussi que vous tomberiez en tel mespris, mesme dudict roy de Navarre, qu'il ne feroit aucun compte de vous, parce qu'il ne recueilleroit de vostre amitié et reconciliation le fruict qu'il auroit attendu; car les catholiques esliroient incontinent un autre chef que vous pour les deffendre contre le roy de Navarre, soubs l'obeyssance duquel vous n'auriez en ce faisant le credit de les ranger.

Mais si le roy de Navarre vouloit de cœur et d'affection, et comme il convient, retourner au giron de l'eglise, et nostre sainct pere luy recevoir et le rendre digne de porter le sceptre françois, en ce cas, comme il n'y auroit plus à vuider que l'interest de M. le cardinal de Bourbon, auquel l'on pourroit pourvoir par quelque expedient, de son advis et consentement mesme, j'estime qu'il seroit plus utile au public et à vous mesme d'accorder avec luy que de suivre toute autre voye.

Car vous rempliriez ce royaume d'une paix universelle, et pourriez par mesme moyen estre cause de composer les differends qui troublent la chrestienté, parce que je pense que ledict roy de Navarre ne feroit difficulté de remettre et ceder quelque partie de ses droicts pour parvenir à la jouyssance paisible de ceste couronne.

Quelle plus grande gloire pourriez vous acquerir que d'estre autheur d'un tel heur en ce royaume et en la chrestienté? L'un vous devroit sa salvation, et l'autre vous l'obligeriez à vous honorer eternellement; car si nostre guerre dure, je tiens le premier pour destruit, et crois aussi que l'autre en partira grandement.

Pareillement je ne doute point que n'obtinssiez facilement dudict roy de Navarre, le recognoissant pour roy, tout ce qu'en pourriez honnestement desirer pour vostre particuliere satisfaction. Tel advantage seroit à vous et aux vostres plus honorable, certain et paisible, que ne seroient à l'adventure tous les autres que les occasions qui se presentent vous pourroient promettre, car il ne seroit subject à reproches; et toutes grandeurs qui ne sont fondées et basties sur fondement legitime ne peuvent estre honorables ny durables. Si vous desirez que vos enfants heritent du fruict de vos travaux, et rendre vostre memoire heureuse, cheminez en justice, et preferez par effect l'honneur de Dieu et le bien de vostre patrie à toute autre consideration.

Pour negocier ce faict comme il appartient, il seroit necessaire au prealable d'en advertir nostre sainct pere le pape, affin de l'entreprendre avec sa permission, d'autant qu'estant chef de l'eglise, les portes d'icelle ne peuvent estre ouvertes audict roy de Navarre que par son authorité.

Il seroit raisonnable aussi d'en advertir le roy d'Espagne, pour l'obligation que la cause et vous luy avez de son assistance, et ne luy donner occasion de se plaindre de vous, ny de traverser ce dessein, par lequel il seroit asseuré vostre intention estre de vuider la querelle du roy de Navarre à son advantage et contentement, et quand et quand l'obliger à ne donner secours ny assistance à ceux qui troublent ses affaires aux Pays Bas, par les moyens et termes qui seront jugés les plus propres et convenables.

Il seroit à propos pareillement d'en faire sçavoir autant à M. le cardinal de Bourbon, puisque nous l'avons recogneu pour roy, et que nous avons juré et declaré le royaume luy appartenir, affin de n'estre argués de legereté ny d'infidelité.

Ces devoirs accomplis, il faudroit envoyer quelque personnage de qualité devers ledict roy de Navarre, pour luy faire entendre vostre deliberation et s'esclaircir de la sienne; et voudrois ceste legation estre publiée et sceue d'un chacun.

Car il adviendroit que ledict roy de Navarre se resouldroit et obligeroit de se reconcilier à l'eglise, aux charges et conditions qui luy seroient proposées pour la seureté des catholiques et pour la paix publique, ou qu'il refuseroit de ce faire.

S'il en faisoit refus, vous destourneriez par ce moyen plusieurs catholiques qui le suivent, auxquels il a promis de se faire catholique, et à imprimé en l'esprit qu'il ne tient qu'à vous qu'il ne l'aye desjà faict, et mesme que ne desirez aucunement la paix et conservation du royaume, mais que vous voulez l'occuper et demembrer, ou en investir ledict roy d'Espagne, de quoy ils seroient esclaircis par vostre proposition : de sorte qu'ils ne pourroient plus doubter avec raison de son intention ny de la vostre : ce qui rendroit les opiniastres au party dudict roy de Navarre, après vostre dicte declaration, sans excuse, convaincus tout à faict de crime de leze majesté divine et humaine, et justifieroit grandement vostre dessein envers Dieu et les hommes, qui est ce qui vous peut autant honorer que prouffiter.

Mais si ledict roy de Navarre eslisoit l'autre voye, comme par raison il semble qu'il devroit faire, tant pour le salut de son ame que pour asseurer sa grandeur, il ne seroit plus question que de chercher les moyens d'en advancer l'execution le plus promptement et diligemment que faire se pourroit, pour tant plus tost delivrer ce pauvre royaume du danger où il est et des maux qu'il souffre.

Pour ce faire je serois d'advis qu'on commençast par une cessation d'armes pour six mois, tant pour donner relasche au pauvre peuple que pour pouvoir plus commodement et seurement convoquer les estats du royaume, par l'advis et authorité desquels il me semble que toutes choses devroient estre conclues et executées pour plus grande seureté.

A ceste fin il seroit expedient que lesdicts estats fussent assemblés en une ville, en laquelle ils fussent libres de dire et faire ce qu'ils jugeroient estre utile au public, et qu'ils fussent seulement assistés des officiers de la couronne.

Que ledict roy de Navarre, M. le cardinal de Bourbon et vous promissiez de suivre, observer et accomplir de bonne foy tout ce qui seroit resolu et arresté par ladicte assemblée, qui ne seroit contraire ny prejudiciable à la religion catholique, ny aux loix du royaume, ny seulement aux droicts des princes nos voisins et amis, à tous lesquels je desirerois procurer pareil repos qu'à nous mesmes. Je desirerois sur toutes choses estre advisé et resolu en icelle des moyens, pour pouvoir asseurer les catholiques de l'observation de la foy et des promesses dudict roy de Navarre, jusques à ce qu'il eust donné occasion par ses comportements d'en prendre entiere asseurance.

Comme seroit de luy faire jurer, promettre et accorder de ne pourvoir aux offices de la couronne, aux gouvernements, charges de lieutenants generaux des provinces, presidents des cours souveraines, advocats et procureurs generaux d'icelles, capitaineries de places et citadelles, et autres pareilles charges de consequence, sinon personnes ayants faict profession de la religion catholique depuis certain temps qui seroit prescript ; de ne mettre aussi aucune garnison dans les villes de l'union et autres qui sont dans le royaume, qui pourroient apporter jalousie aux catholiques ; de suivre le reglement qui seroit faict pour la nomination des benefices, la conservation des personnes et biens ecclesiastiques, de l'observation du concile de Trente, la reunion à l'eglise catholique de ceux qui en sont separés, la succession à la couronne après son decès, et mesme pour le faict de son mariage, avec protestation et declaration solemnelle d'absolution, resolution et descharge entiere du serment de fidelité en son endroict, en cas de contravention, revocation et refus de sa part des choses susdictes, et autres qui y seroient arrestées et accordées : en laquelle obligation seroient priés d'intervenir nostre sainct pere le pape et autres princes que l'on jugeroit estre plus à propos, en la forme et maniere qui seroit resolue.

Il faudroit aussi adviser à donner tel contentement à M. le cardinal de Bourbon que toutes choses s'effectuassent de son bon gré et consentement ; ce que les catholiques qui l'ont recogneu pour roy sont obligés de procurer et obtenir pour luy, pour satisfaire à leur honneur et debvoir ; et ne doute point que monsieur le cardinal, pour l'affection singuliere qu'il porte à nostre religion et à l'estat, ne cedast beaucoup au desir public, quand les choses seroient traictées avec le respect et la dignité qu'il convient : ce luy seroit aussi plus de gloire d'estre cause de la restauration de la religion et du salut du royaume que de consentir que la guerre fust continuée et poursuivie plus avant soubs son

nom, avec tel hasard de l'un et de l'autre qu'est celuy qu'elles courent par la longueur d'icelle.

L'on traicteroit aussi de la delivrance de M. le duc de Guyse, avec la dignité et l'advantage que merite la memoire de feu monsieur son pere, et pareillement de celle de M. le duc d'Elbœuf, la liberté desquels est desirée d'un chacun.

J'ay parlé de composer et vuider tout à faict le differend qui est entre le roy d'Espagne et celuy de Navarre à cause dudict royaume de Navarre, et quand et quand obliger le roy de Navarre, soubs les conditions susdictes, à ne donner aucun ayde, force ny assistance à la royne d'Angleterre ny aux estats des Pays Bas qui font la guerre audict roy d'Espagne, affin de retrancher entierement toutes les occasions qui pourroient à l'advenir rompre et alterer la paix entre les catholiques : à quoy il faudroit aussi pourvoir par l'entremise et à la requeste desdicts estats, pour procurer de tout nostre possible à nos amis et voisins pareille paix qu'à nous mesmes; et vous diray que si chacun vouloit embrasser ceste reconciliation de cœur et d'affection, elle pourroit estre cause d'establir une telle paix et concorde en la chrestienté, que le nom de Dieu en seroit grandement glorifié; car je crois que ledict roy d'Espagne seroit très content de recouvrer ses pays d'Hollande et de Zelande, et autres villes qu'on luy detient, et laisser tous ses voisins en paix, et ses estats paisibles au prince son fils : à quoy peut estre que la royne d'Angleterre ne contrediroit aussi de son costé, pour delivrer ses subjects de l'incommodité de la guerre qu'elle soustient contre le roy d'Espagne; et faudroit après conspirer tous ensemblement de faire la guerre au Turc, pour occuper les ambitieux et ceux qui ne peuvent demeurer en repos.

Voylà, monsieur, le bien et l'advantage duquel j'ay consideré que vous pourriez estre autheur suivant ce premier chemin; mais il faudroit que vous vous y resolussiez plus tost, si vous desirez vous en servir : d'autant que le retardement rendra tous les jours les choses plus difficiles, à cause des desseins et preparatifs que font nos voisins, des necessités qui nous accablent, et des engagements plus grands auxquels le roy de Navarre embarque journellement la jeunesse catholique qui l'assiste.

Doncques je serois d'advis que vous tentassiez ce moyen par preference à tous autres pour les raisons susdictes, encores que je ne sois sans doubte que ledict roy de Navarre y veuille entendre, consideré ses deportements passés et actions presentes envers nostre sainct pere le pape et monsieur son legat, et aussi pour la grande confiance qu'il a auxdicts heretiques, avec lesquels il s'est grandement obligé, et les moyens dont il use envers les catholiques qui l'accompagnent, auxquels il distribue tous les jours les biens de l'eglise, et de ceux qui portent les armes contre luy, en la jouyssance et possession desquels il promet les maintenir, par la crainte et aprehension qu'il leur donne d'une domination estrangere, qu'il espere vaincre ses adversaires et s'establir avec sa religion, en despit de tous ceux qui s'y opposent, desquels il dict recognoistre la foiblesse procedente de la division des chefs, de l'ambition des princes estrangers qui les assistent, des desordres qui regnent parmy eux, qui desesperent tout le monde; du manquement de zele et affection à l'advancement de nostre cause, de la legereté et inconstance des peuples qui se lassent d'endurer, et finalement du desespoir auquel chacun est de pouvoir sortir de ceste guerre, la poursuivant par le mesme chemin que nous l'avons commencée et continuée jusques à present.

Mais, monsieur, luy ayant mis ce marché en la main, le refusant, comme il seroit seul coulpable envers Dieu et les hommes des maux de la guerre, que vous seriez contrainct de continuer pour deffendre l'honneur de Dieu à cause de son obstination, je suis certain que cela fortifieroit grandement vostre party dedans et dehors le royaume, et pourriez après, librement et en saine conscience, avoir recours au deuxiesme moyen qui a esté proposé, comme je serois d'advis que fissiez, et pour ce faire que missiez peine de gaigner les catholiques qui suyvent le roy de Navarre, et les obliger à s'opposer avec vous à l'establissement d'iceluy : et, pour y parvenir plus facilement, il faudroit veritablement donner contentement aux princes du sang catholiques, et specialement à M. le cardinal de Vendosme et comte de Soissons, en leur accordant le rang et lieu que leur maison et condition merite, après toutesfois s'estre faict absoudre suffisamment par Sa Saincteté de la faute qu'ils

ont faicte d'avoir recogneu et servy ledict roy de Navarre comme ils ont faict.

Car, retirant et contentant lesdicts princes, vous justiffierez aussi grandement vos desseins et intentions, attirerez à vous les catholiques qui en sont separés, confirmerez et asseurerez grandement ceux qui vous assistent; et peut estre que MM. les ducs de Nemours et de Longueville s'y rangeroient, et pareillement le grand prieur de France et les ducs de Montmorency et de Retz, et les autres officiers de la couronne qui sont catholiques, comme desesperés de la conversion du roy de Navarre, tous lesquels princes et seigneurs vous recognoistroient autheur d'un tel bien.

Plusieurs pensent que n'auriez grande difficulté à gaigner les princes du sang, d'autant qu'on dict qu'ils sont assez mal ediffiés du roy de Navarre, lequel faict peu de compte d'eux, comme ceux desquels il n'est sans jalousie, faisant demonstration de vouloir preferer à eux le fils du prince de Condé, né depuis sa mort advenue comme chacun sçait, auquel on dict qu'il a donné le gouvernement de Guyenne en qualité de premier prince du sang; mais l'honneur et advantage qu'ils tireroient de vostre amitié, et l'obligation qu'ils ont de deffendre l'honneur de Dieu et nostre religion, les y attireroit encores plustost que toutes autres choses, et mesme s'ils voyoient que le pape et le roy catholique feussent joincts avec eux et vous en ce dessein.

A quoy il faudroit tendre pour se fortiffier de l'authorité, du nom et des moyens de l'un, et de la force et puissance de l'autre, pour rendre les effects d'icelui tels que les gens de bien desirent.

Car, encores que lesdicts princes du sang, accompagnés desdicts catholiques, fussent ralliés avec vous, neantmoins vous ne seriez encores assez fort et puissant pour subjuguer ledict roy de Navarre, estant appuyé de la reine d'Angleterre et des princes et cantons protestants, comme il seroit, sans l'estre aussi de Sa Saincteté et dudict roy catholique, auxquels il seroit necessaire à ceste fin de donner contentement.

A quoy personne ne contrediroit quand l'on cognoistroit par les effects vostre but estre de conserver la couronne à qui elle appartient, en deffendant et conservant nostre religion car l'on n'entreroit en doubte du changement de l'estat ny du demembrement d'icelui, qui sont deux choses que redoubtent le plus les François, et lesquelles font chopper plusieurs personnes avec ledict roy de Navarre, cuydant n'y avoir moyen quelconque d'eviter l'un et l'autre que par son establissement, d'autant qu'ils pensent que vueilliez partager l'estat avec vos amis, ou en investir ledict roy catholique, tant pour ce que vous avez jusques à present rejetté toutes voies et ouvertures d'accord et reconciliation avec ledict roy de Navarre, jaçoit qu'il ayt faict sentir assez qu'il se fera catholique, comme pour avoir attendu à faire declarer et proclamer roy M. le cardinal de Bourbon, qu'il ait esté tout à fait entre les mains et au pouvoir dudict roy de Navarre, et n'avez devant ny après aucunement recherché l'amitié des autres princes du sang. En quoy les confirment encores davantage que toute autre chose les propres articles et escrits publiés en ceste ville en faveur dudict roy d'Espagne, les practiques que font ses ministres, et leurs procedures en toutes choses.

Monsieur, vostre dessein estant juste seroit loué et approuvé d'un chacun dedans et dehors le royaume; il n'y auroit prince ny potentat catholique qui n'y entrast après Sa Saincteté et ledict roy d'Espagne: de sorte que ledict roy de Navarre demeureroit seul avec les heretiques facile à dompter.

Lesdicts princes du sang vous seroient obligés de leur avancement et grandeur, qu'ils le recognoistroient envers vous et les vostres selon vostre desir; à quoy vous pourriez encores les astreindre davantage par quelque alliance que l'on pourroit faire avec vostre maison. Davantage, ils auroient tousjours tel besoin de vous et de vos amis qu'ils despendroient plustost de vous que vous ne despendriez d'eux; car, ayants le roy de Navarre et ses partisans pour ennemis conjurés, ils n'y pourroient resister sans vostre ayde et celle de vos amis, lesquels je m'asseure que vous sçauriez très bien mesnager et augmenter.

Et pour ce faire, je dis que ceste resolution vous seroit favorable; car, en preferant le salut et bien du royaume à toutes considerations particulieres, vous seriez pour cela plus aymé et honoré d'un chacun que si vous faisiez autre-

ment, estant certain que l'opinion de la vertu et equité est la vraye fontaine d'honneur et d'amitié.

Davantage, les princes estrangers recognoissant que vous pourriez, suivant ce chemin, vous mieux passer d'eux que si vous entrepreniez quelque autre voie, priseroient davantage vostre amitié; car les hommes, et principalement les grands, font ordinairement moins de compte de ceux qui ne se peuvent passer d'eux que des autres.

Au moyen de quoy, monsieur, je vous conseille de suivre ceste seconde voie, si vous ne pouvez tenir la premiere, laquelle, pour mon regard, j'estime plus utile au public, plus courte et asseurée que l'autre. Car que sçavons nous si mesdicts sieurs le cardinal de Vendosme et comte de Soissons voudroient abandonner ledict roy de Navarre et se joindre à vous, pour la desfiance ordinaire et ancienne que leur maison a tousjours eue de la vostre? Qui nous asseurera, quand ils s'y resoudroient, qu'ils soient suivis des catholiques qui assistent ledict roy de Navarre, sans lesquels peut estre leur venue et assistance troubleroit et diviseroit bien autant nostre party, et partant l'affoibliroit plus qu'elle ne le fortiffieroit, parce qu'il seroit très difficile de faire gouster à messieurs les ducs de Savoye et de Lorraine l'advantage que lesdicts princes pretendroient, et qu'il seroit raisonnable leur donner? car chacun pense bien autant à soy et à ses affaires qu'au public; et neantmoins j'estime que l'amitié desdicts ducs nous est necessaire, continuants à faire la guerre audict roy de Navarre, lequel, se voyant assailly de ceste façon, desesperé de vostre amitié, ne faudroit à les rechercher, et mettre toutes pierres en œuvre pour nous mal faire. Et crois qu'il aymera tousjours mieux permettre le partage de l'estat que sa ruyne et nostre prosperité.

Davantage, il est très certain que pour vaincre le roy de Navarre tout à faict, et mesme pour luy resister, nous aurions quasi autant de besoin que devant des deniers et des forces du pape et du roy d'Espagne, specialement jusques à ce que nous eussions nettoyé quelques provinces du royaume, des moyens et revenu desquelles nous peussions estre secourus; car la guerre ne se peut faire sans argent, dont vous estes très mal fourny. Qui sçait encores à quelles conditions Sa Saincteté et le roy d'Espagne voudroient continuer leur assistance? Serions nous si mal advisés de croire que l'un et l'autre, et principalement le dernier, voulussent employer leurs moyens, reculer et incommoder leurs affaires, qui ne sont pas petites, seulement pour faire les nostres et conserver ce royaume en son entier? Par raison d'estat, ledict roy d'Espagne devroit plustost nous ayder à nourrir la guerre en ce royaume qu'à l'achever et finir; et à demembrer la couronne qu'à la conserver en son entier, s'il perdoit l'esperance de se la mettre sur la teste. Ses ministres disent que le duché de Bourgogne luy appartient, celuy de Bretaigne aux infantes ses filles, et pareillement les comtés de Bloys, de Coucy et d'Auvergne. Pour le moins ledict roy voudroit estre asseuré, pour son argent, qu'il luy seroit faict droict desdictes pretentions, et qu'il seroit receu paisible possesseur desdites provinces, qui sont les plus nobles et importantes du royaume, et dont la distraction l'affaibliroit grandement. Nous devons croire aussi que Sa Majesté catholique favorisera et assistera tousjours plustost M. le duc de Savoye en ses desseins, pour estre son gendre, que nos princes, si d'advanture il n'en vouloit eslire quelqu'un, et luy donner sa fille ainsnée en mariage, et pour dot les susdictes pretentions, avec les moyens de le rendre roy paisible de ce royaume; auquel cas certainement l'on pourroit esperer tout bon et heureux succès de ce dessein, tant pour le service de Dieu et le bien de la chrestienté, que pour le salut particulier de ce royaume. Mais il serait question de disposer Sa Majesté catholique à ce poinct: à quoy faire je recognois y avoir plusieurs difficultés et longueurs, durant la decision desquelles il seroit fort à craindre l'empirement de nos affaires, à cause des preparatifs qui se font de toutes parts pour nous engloutir.

Davantage, il faut considerer que ledict roy d'Espagne preferera tousjours la grandeur de sa maison à toutes autres. Il n'a qu'un seul fils, assez delicat et de foible complexion, qui est jeune; si Dieu l'en privoit, sa fille ainsnée heriteroit de tous ses estats, et par consequent celuy qui l'auroit espousée. C'est la raison pour laquelle il ne l'a encores mariée, et semble qu'il l'ait dediée à un prince de son nom et sang. Toutesfois je ne veux m'opposer à ceux qui de-

sirent qu'on traicte ce moyen envers ledict roy d'Espagne pour obtenir de luy, s'il est possible, ce mariage; car je recognois que ce seroit un souverain remede à nos affaires, ne pouvant traicter avec ledict roy de Navarre; mais je desire grandement, si c'est chose que l'on vueille faire, qu'on n'y perde une seule heure de temps pour les raisons susdictes, et que nous ne nous repaissions d'esperance qui nous bande les yeux et nous conduise à nostre ruyne et perdition entiere, au lieu de nostre salvation. Car cependant et en attendant que nous en soyons esclaircis, nous serons contraincts, pour nous deffendre contre ledict roy de Navarre, de faire entrer en nostre royaume les forces estrangeres qu'on nous offre, lesquelles y estants nous assubjectiront facilement à la volonté de ceux de qui elles dependront, qui est ce à quoy il semble que tendent ceux qui ne se donnent pas grand'peine du changement et dissipation de l'estat.

Je ferois moins de doubte de la volonté du pape à nous assister en ceste occasion, que de celle du roy catholique; car Sa Saincteté s'est desjà laissé entendre qu'il failloit choisir un prince du sang catholique pour heritier du royaume après le decès de M. le cardinal de Bourbon, lequel elle disoit tenir comme pour mort en ce monde, affin de donner occasion à tous les catholiques de se reunir à son obeyssance contre lesdicts heretiques, et conserver le royaume à la maison de Bourbon, à laquelle il appartient. Mais j'estime que Sa Saincteté ne pourroit ni ne voudroit fournir seule aux despens et frais necessaires pour faire la guerre, telle qu'il convient audict roy de Navarre, sans quoy il nous seroit impossible d'en sortir, estants si desnués d'argent que nous sommes: de quoy l'on se pourra esclaircir à l'arrivée de son legat. Mais il est certain que l'assistance de Sa Saincteté apporteroit beaucoup moins d'ombrage aux François et à tous les autres princes de la chrestienté que ne feroit celle du roy d'Espagne, laquelle sera toujours si suspecte aux François, que la seule jalousie que ledict roy de Navarre leur en donnera sera doresenavant la chaisne avec laquelle, ne se faisant catholique, il retiendra à son service les catholiques qui sont avec luy, et les menera gayement à la mort pour s'establir avec sa religion.

C'est pourquoy je ne pourrois approuver en façon quelconque l'opinion de ceux qui v droient que nous nous jetassions tout à f entre les bras dudict roy d'Espagne, que luy d nassions des marques et tiltres d'une souvera puissance en ce royaume, et que luy engage sions nos villes et nostre foy, qui est le t siesme moyen de remedier à nos maux, vous a esté proposé; car ce seroit ouvertem enfraindre nos loix, et par trop offenser no honneur et devoir.

Ce seroit nous precipiter entre les mains d prince caduc, qui n'a qu'un fils très delicat jeune, sous la puissance d'une nation très c traire à la nostre en mœurs et façon de vivre laquelle, depuis certaines années, nous av esté nourris en telle jalousie que nous en av quasi oublié l'ancienne haine que nous souli porter aux Anglois.

Ce seroit aussi mettre nostre sainct pere pape et le sainct siege avec le sacré college cardinaux, et tous les autres princes et pot tats de la chrestienté, en telle jalousie, pou crainte qu'ils ont desjà de la grandeur et p sance espagnole, que nous les aurions en ce sein plustost pour contraires que favorables qui nous prejudicieroit grandement.

Davantage, il ne faut pas croire que les t sors et moyens du roy d'Espagne soient infi c'est veritablement un puissant et très gr prince, mais il est aussi chargé de très gran et excessives despenses pour la conservation ses estats, qui sont separés les uns des aut Il a la guerre aux Pays Bas, qu'il a soustenu très grands frais depuis vingt ans, laquelle rera encore long temps, ayant affaire à la ro d'Angleterre, qui est en très grande prospe et l'incommode grandement sur la mer.

Et s'il advenoit que le Turc luy recommen la guerre, comme il ne faut pas doubter qu'il fust recherché et sollicité par ledict roy de varre, qui n'oublieroit rien pour se deffend mal faire à ses adversaires, Sadicte Majesté tholique seroit contraincte d'y employer meilleures forces et moyens; car il preferera t jours le salut et la deffense de ses estats à t autre chose: quoy advenant il luy seroit difficile de nous continuer l'ayde et le sec qu'il nous auroit promis.

Davantage, nous aurions formellement traires à ceste resolution des estats du royau

et mesmement toute la noblesse et les officiers, qui font la plus forte partie d'iceluy, tant ils ont leur honneur et devoir en recommandation, et apprehenderoient une domination estrangere. Les ecclesiastiques n'en feroient peut-estre pas moins, voyants et sentants les impietés et maux que la longueur de la guerre apporte : à quoy ils se resoudroient bien plus ouvertement si Sa Saincteté n'approuvoit ce dessein ; et crois qu'ils seroient suivis en cela des principaux bourgeois et habitants des villes du royaume, et peut estre du corps mesme entier d'icelles, pour se delivrer des maux et necessités de la guerre, et eviter la domination estrangere. De maniere que vous seriez abandonné quasi de toute la France, et contrainct de poursuivre ceste guerre avec des estrangers, desquels vous vous trouveriez peut estre bien empesché.

Davantage, comment pourriez vous engager vostre foi et personne au service dudict roy d'Espagne, luy promettre nos villes, et luy donner authorité et puissance en ce royaume, sans la permission de M. le cardinal de Bourbon, puisque vous l'avez recogneu pour roy et souverain seigneur, ou du moins sans l'advis et consentement des trois estats du royaume, et legitimement assemblés? Car, estant François comme vous estes, et officier de la couronne, vostre honneur et devoir vous obligent aussi de conserver et garder les loix du royaume. Vous pourriez encores moins avec raison disposer des droits des villes et de la souveraineté d'icelles, en qualité de lieutenant general de l'estat royal et couronne de France, d'autant que ceste charge ne vous a esté commise que par provision, en attendant l'assemblée generale des estats, pour conserver et maintenir ce royaume en son entier, avec la religion catholique : de quoy, si vous vous dispensiez, tenez tout asseuré qu'en seriez blasmé : ce qui vous seroit reproché eternellement, et que peu de personnes vous y assisteroient et serviroient, specialement si elles cognoissoient pouvoir sans ce faire estre maintenues en leur religion.

Je crois aussi que ceux qui procureroient un tel advantage audict roy d'Espagne feroient peu pour sa reputation et pour le bien de ses affaires, et mesme pour son mescontentement : car c'est un prince très curieux et jaloux de son honneur, qui n'a jamais rien entreprins contre ses voisins sans raison et consideration, et qui a demontré vouloir plustost entretenir la paix de la chrestienté que de la troubler. Ce seroit aussi l'embarquer à une guerre très perilleuse, incertaine et difficile, pleine de peines, d'ennuys et de soucy, et dont les mauvais succès luy pourroient à l'adventure engendrer en ses propres estats, et mesme après son decès, des affaires très faschenses et dommageables ; car, ayant les François et le royaume sur ses bras, il se tireroit, pour luy et les siens, à jamais l'inimitié d'une nation très belliqueuse, qui voudroit s'en ressentir lorsque l'occasion s'en presenteroit : chose qui luy seroit d'autant plus facile à faire, si elle se trouvoit commandée et regie par un prince genereux et guerrier, particulierement offensé de luy, et qui auroit pour amys et adherents l'Angleterre et les princes et cantons protestants, avec ceux qui auroient desir de s'accroistre aux depens dudict roy d'Espagne et de ses estats, ou diminuer son authorité et puissance en la chrestienté, laquelle on sçait desjà estre par trop enviée et insupportable à plusieurs.

Monsieur, je ne vous representeray les hasards et desadvantages que courreriez, et auxquels vous pourriez estre subject en vostre particulier, vous donnant tout à faict audict roy d'Espagne, combatant avec ses forces, et devenant son pensionnaire et subject ; car je crois que vous les avez sagement considerés, comme chose qui concerne particulierement vostre personne et la fortune de messieurs vos enfants, lesquels ne sont à mespriser, ny l'experience que vous en avez desjà faicte, que je ne cotterai ny specifieray poinct, pour n'offenser personne. Seulement je vous supplie de me permettre de vous dire que, s'il faut que vous continuiez à rendre obeyssance et subjection à quelqu'un, vous acquererez tousjours plus de gloire, de grandeur et de biens, pour vous et les vostres, en vous assubjectissant aux loix du royaume, et au commandement d'un prince françois, qu'en faisant autrement, pourveu que vous cognoissiez pouvoir en ce faisant conserver nostre religion, laquelle je seray tousjours d'advis, comme j'ay desjà dict, que vous preferiez à toute autre consideration.

Mais l'on dict que si vous ne contentez du tout ledict roy d'Espagne, il se servira d'autres que de vous, et que vous demeurerez en ce fai-

sant sans appuy, entre deux forces qui vous maistriseront avec honte et dommage.

Monsieur, ceux qui mettent en avant tels propos ont, ce me semble, bien petite cognoissance de l'estat auquel se trouve le royaume, de la force et puissance d'iceluy, et quand et quand des moyens que vous et les vostres aurez tousjours de bien et mal faire à vos amis et adversaires.

Si les ministres dudict roy d'Espagne vouloient prendre ce chemin, il faudroit qu'ils se servissent de François ou estrangers.

Ils publient qu'ils traicteroient avec messieurs les cardinaux de Vendosme et comte de Soissons, qui seroient accompagnés de messieurs les ducs de Nevers, de Longueville et de Montmorency, lesquels ils veulent que nous croyons qu'ils attireront facilement à leur dessein, avec la noblesse et plusieurs villes de ce royaume.

Peut estre que ce seroit chose à laquelle il y auroit quelque apparence d'adjouster foy et avoir esgard, si vous alliez à l'estourdy recognoistre ledict roy de Navarre pour roy, et vous joindre à luy sans la permission du pape, et sans le consentement de M. le cardinal de Bourbon, devant qu'il se fust reconcilié à l'eglise, et avoir pourveu à la seureté des catholiques du royaume, d'autant que lesdicts sieurs princes et villes catholiques, indignés de ce, pourroient se resoudre de se rallier avec ledict roy d'Espagne pour deffendre nostre religion, laquelle ils verroient que vous auriez abandonnée; mais c'est une faute que vous n'avez garde de faire, et en laquelle personne ne vous conseillera jamais de tomber. Davantage, je fais grand doubte que lesdicts princes, noblesse et villes fussent si disposées à contenter ledict roy d'Espagne, comme ses ministres se promettent, ny à s'attacher à luy, pour les mesmes raisons qui vous en auroient empesché, sçachant aussi que la coustume d'Espagne est de faire de leurs filles deux gendres, c'est à dire de donner esperance du mariage d'icelles à plusieurs, pour s'en ayder, sans les leur delivrer: mais que quand lesdicts princes s'embarqueroient, chacun sçait qu'ils n'auroient pas grande suite en ce royaume sans vous et les vostres; car l'on attribueroit ce qu'ils feroient avec lesdicts Espagnols à pure ambition, attendu les deportements passés des uns et des autres.

Mais au deffaut desdicts princes du sang et des autres susdicts, on adjouste que le roy d'Espagne se serviroit de messieurs les ducs de Savoye et de Lorraine, avec lesquels, et sa puissance, il s'empareroit du royaume, ou le demembreroit. Veritablement je crois que lesdicts princes ne feroient pas grande conscience ny difficulté de se joindre au desir dudict roy d'Espagne en ce dessein, pour l'esperance qu'ils auroient de s'en prevalloir et s'agrandir; et de faict, il semble desjà qu'ils n'y soient que trop disposés et preparés, et mesme que ce soit leur resolution, qui est la raison entre toutes les autres qui esmeut et incite plus les vrais François et vos bons serviteurs à vous conseiller, monsieur, d'entendre à composer nos divisions, et d'adviser à vous mieux asseurer des moyens avec lesquels vous pourrez preserver ce royaume du peril qui le tallonne que vous n'avez encores faict. Mais je tiens pour certain que s'ils entreprenoient de ce faire sans vous et vos amis, qu'ils maudiroient l'heure de l'avoir commencé, mesmement si vous vous accordiez avec ledict roy de Navarre en la forme qui a esté dite; car le nombre desdicts François qui les assisteroient seroit bien raccourcy, et n'y auroit faute de moyens de leur tailler de la besongne en leur propre pays, avec ceux auxquels leur dessein plein d'ambition seroit desagreable et à contre cœur. Et si la France a resisté autresfois à toutes les puissances et forces de toute la chrestienté ensemble, comme elle a faict, sans qu'elles ayent rien gaigné sur icelle, à present qu'elle regorge de gens de guerre, qu'elle seroit assistée de ses voisins, qu'il n'y a bon François qui ne voulust avoir achepté cherement une guerre estrangere, pour se delivrer de l'intestine, je vous laisse à penser si nous aurions le moyen de nous deffendre desdicts princes joincts audict roy d'Espagne.

Monsieur, certainement je ne croiray jamais que le roy d'Espagne entreprenne un si haut dessein avec lesdicts ducs seulement, quoy que dient ceux qui mettent telles propositions en jeu, lesquels parlent et jugent des affaires du royaume comme personnes qui sont informés de l'estat d'iceluy par gens qui les flattent, et qui veulent pescher en eau trouble et s'enrichir par leur moyen, lesquels seroient peut estre les premiers à les vendre et trahir en la poursuite

de leur entreprinse. Je veux croire aussi que les desseins dudict roy d'Espagne seront tousjours plus considerés et moderés que ne sont les paroles de telles gens, lesquelles je cuide qu'ils jettent au vent, autant et plus pour vous picquer et esmouvoir à faire ce qu'ils desirent, en vous donnant martel desdicts princes, que pour envie qu'ils ayent de vous quitter et s'addresser à ceux desquels l'advancement et grandeur leur seroit à bon droict plus suspecte que la vostre.

Quoy qu'il y ait, quiconque entreprendra d'assubjectir les François à un prince estranger, y fussiez-vous resolu, monsieur, il faut qu'il fasse estat qu'il sera très mal accompagné et suivy d'eux, et partant qu'il faudra qu'il fasse la guerre avec des estrangers seuls, chose que je vous conseille d'eviter tant qu'il vous sera possible, comme la plus vituperable et perilleuse de toutes celles que vous pourriez entreprendre.

Mais je vous supplie très humblement, et vous conjure par vostre propre bien et honneur, par le salut de vostre patrie, et le zele que vous portez au service de Dieu, de vous resoudre bientost en ces affaires.

Car le royaume ne peut long temps subsister soubs le faix qu'il porte, ny en la confusion en laquelle il est. Vous ne possedez les villes qui se sont unies avec vous que de leur gré et bonne volonté. Les necessités et pauvretés que les habitants d'icelles souffrent les incommodent et pressent de telle sorte, que vous devez craindre grandement qu'ils changent d'advis, d'autant qu'ils s'estoient promis d'estre deschargés d'oppression par vostre moyen : de quoy ils se trouvent très esloignés ; car vous sçavez qu'il n'y a villes ny provinces qui ne vous demandent secours, et qui n'en ayent très grand besoin. Ne croyez pas qu'elles puissent longuement demeurer en ceste sorte, specialement si ledict roy de Navarre leur peut persuader qu'il se fera catholique, ou qu'il les maintiendra en leur religion. Pareillement la noblesse qui vous suit n'en peut plus, et vous n'avez de quoy la secourir et gratifier. Les champs s'ent vont estre deserts et sans culture, à cause des volleries que font les gens de guerre. Le traffic est empesché du tout par terre et par mer, sans lequel ce royaume ne se peut entretenir ; et seront nos greniers bientost desgarnis de sel par les violences et desobeyssances qui sont ordinaires : et comme c'est un aliment necessaire pour la vie de l'homme, je prevoy que ce deffaut engendrera infinies putrefactions qui troubleront grandement toutes sortes de personnes. En somme, il n'y a celuy qui ne desire la fin de ces miseres : de sorte que si bientost vous ne nous faictes voir que vous avez moyen de nous en delivrer, faites estat, monsieur, que chacun cherchera à ce faire de soy mesme, et que la premiere ville qui en monstrera le chemin sera suivie de plusieurs autres.

Et comment nous ferez vous cognoistre que vous nous puissiez procurer un tel bien par la continuation de la guerre, puisque vous ne tirez ny pouvez plus esperer un seul sol de tous les revenus du royaume, dont souloient jouyr nos roys, lesquels sont ravis par nos adversaires, consommés par vos soldats, ou rendus infertiles par la pauvreté et destruction du peuple? C'est aussi se mettre au hasard de revolter les villes que de leurs parler d'emprunts et contributions, et mesme de recevoir des gens de guerre en icelles pour les deffendre et conserver ; et toutesfois, comme sans argent et payement vous ne pouvez continuer la guerre, il est impossible aussi que vous delivriez lesdictes villes des vexations que leurs voisins leur font, sans forces : de sorte que c'est comme reduire les choses à l'impossible que de vous desnier l'un et refuser l'autre, et neantmoins vouloir que vous continuiez la guerre.

A quoy c'est abus de penser, et esperer que la puissance seule du roy d'Espagne soit bastante de remedier. Je vous predis que l'entrée en ce royaume des armées desquelles ses ministres promettent de vous secourir, scandalisera et offensera plus grand nombre qu'elle n'en consolera ny contentera, et verrez que les portes des villes leur seront fermées, et qu'elles auront peine de vivre en la campagne.

Et si d'un costé nous sommes assistés desdictes armées, lesquelles s'efforceront de faire les affaires de leur roy plustost que les nostres, n'estimez vous pas que ledict roy de Navarre n'en appelle aussi à son secours, qui destruiront aussi de leur costé ce que les autres auront espargné, et empescheront vos desseins?

Monsieur, tant s'en faut que nous devions

esperer de sortir de nos miseres par le moyen desdictes forces, que nous en devons plustost attendre nostre entiere et totale ruyne, advenant laquelle, et la guerre durant, je dis que la religion et l'eglise catholique en ce royaume auront plus grand peril qu'elles ne feroient par la pacification d'icelle avec ledict roy de Navarre, aux conditions susdictes.

Car si Dieu permet qu'il prospere par la guerre, et qu'il s'establisse avec les armes, il changera comme il voudra la religion en ce royaume, et peut estre qu'il passera plus avant au dommage de la chrestienté : à quoy le seul accident du trespas du roy d'Espagne luy donnera ville gaignée, ou la perte d'une seule bataille, et mesme celle de vostre personne, que Dieu veuille bien garder.

Ce qui peut estre ne succederoit si advantageusement pour nous, quand pareil accident leur arriveroit, d'autant que le party de ceux de la religion est plus accoustumé à souffrir, et à mieux garder les places qu'ils occupent, comme nous n'avons que trop experimenté.

Davantage, par nostre prosperité nous verrions naistre tant de partis et factions entre nous mesmes, à cause des divisions qui nous accompagnent, qui procedent des diverses fins auxquelles tendent nos chefs, que nous ne ferions nostre prouffit de nostre prosperité, comme ils feroient de la leur, d'autant qu'ils sont tous d'accord à un mesme but.

Et la seule continuation de la guerre rendroit les ecclesiastiques si pauvres, la noblesse si volontaire et peu soigneuse de la religion, les villes si troublées et les champs si deserts, qu'il seroit impossible que la religion catholique n'en diminuast et patist grandement, et partant n'encourust plus grand hasard qu'elle ne feroit par le moyen de la susdicte paix, avec laquelle vous pourriez rallier et unir tous les catholiques ensemble à conserver et deffendre ladicte religion en force et authorité, nonobstant les desseins et ruses desdicts heretiques, auxquels s'opposeroient lesdicts ecclesiastiques par leur vigilance, bonnes mœurs et prieres, la noblesse par sa reunion et bonne intelligence, obtenue par vostre moyen, assistée de vostre authorité et prudence, et de tous ceux de vostre maison; et les villes par leur jalousie et defiance ordinaire, fortifiées du devoir qu'y feroient les officiers, et particulierement de l'authorité de Sa Saincteté, et de la correspondance que les catholiques entretiendroient pour ce seul effect avec les princes catholiques.

Au moyen de quoy je concluds qu'il seroit plus expedient et utile de traicter avec ledict roy de Navarre aux conditions susdictes, pourveu que le pape et le sainct siege s'y accordent, que de suivre toute autre voye, puisque par un tel moyen vous delivreriez du tout le royaume de la guerre avec moins de hasard et peril pour la religion catholique, laquelle je prie Dieu vous faire la grace de deffendre et conserver à son honneur et gloire, et au salut du royaume.

HARANGUE

FAICTE PAR M. DE VILLEROY,

Pour estre prononcée à l'assemblée des estats de Paris, 1593.

—

Messieurs, si jamais il a deu estre permis et fut oncques necessaire de parler librement en une deliberation, c'est en celle qui se presente, en laquelle il s'agit de la deffense de nostre religion et de la disposition du royaume et de nos personnes; croyant fermement que si en la recherche et eslection du remede à nos maux nous nous oublions tant que de prendre le nom de Dieu en vain, et abuser de celuy de la religion en nous flattant nous mesmes, ou voulant plaire à autruy, il confondra nos desseins et nous fera perir honteusement. C'est pourquoy je supplie la divine majesté me faire la grace que je ne die ne propose rien en ceste compagnie, s'il est possible, qu'il ne soit à sa gloire et salut du royaume, comme je proteste estre mon seul but. Mais je vous supplie, messieurs, de prendre en bonne part que pour ce faire j'use de la liberté et franchise d'un homme de bien, laquelle j'ay accoustumé, du gré de nos roys, tant que je les ay servis, comme celuy qui veut plustost manquer à soy mesme qu'à son devoir en ceste occasion, esperant que Dieu, qui cognoist mon cœur, et vous, messieurs, qui m'avez veu autresfois en be-

songne, excuserez mes fautes. Je proteste aussi de ne vouloir estre opiniastre, et que je cederay tousjours au jugement et conseil des plus sages. Vray est qu'il me semble que ce tiltre est deu principalement à ceux qui ont la crainte de Dieu, la cognoissance et experience des choses du monde, pour sçavoir discerner l'ombre d'avec le corps, et ne se laisser emporter à des desirs et desseins imaginaires et impossibles, qui ne sont ordinairement suivys que de honte et dommage.

Messieurs, personne ne peut nier que la cause que nous deffendons ne soit juste, ayant pour fondement l'honneur de Dieu et le soulagement du peuple. Neantmoins, pour avoir esté entreprinse et commencée avec plus d'ardeur que de prudence, et depuis poursuivie avec plus d'esperance que d'ordre, non seulement nous y avons plus perdu que gaigné, mais aussi nous avons donné matiere à nos adversaires de la blasmer : dont ils n'ont tiré peu de prouffit à nostre dommage, dedans et dehors le royaume, tant a de force et de puissance sur les hommes ce qui est juste, mais aussi ce qu'ils estiment l'estre. A quoy il me semble qu'il nous importe grandement de pourvoir pour l'advenir : ce que nous ferons quand nous donnerons ordre que nostre conduite et nos actions respondent vrayement, et d'un commun accord, au defaut susdict : chose que nous devons esperer de la resolution qui se prendra en ceste assemblée, laquelle pour ceste cause a esté il y a un long temps recherchée et desirée des gens de bien. Et toutesfois je veux croire que si elle n'a eu lieu plus tost, que Dieu l'a ainsi permis, affin que le temps et nos maux servissent d'enseignement à ceux qui en avoient besoin.

Pour bien deliberer de nos affaires, et du remede d'icelles, il me semble qu'il faut commencer par nous representer deux choses : la premiere, ce que nous avons gaigné à la guerre pour le party catholique, depuis que nous avons prins les armes; et la deuxiesme, en quel estat et disposition le royaume se trouve maintenant : affin que nous ne nous abusions en nostre poursuite, et ne bastissions nostre resolution, s'il est possible, sur un faux fondement; car il s'en faut beaucoup, je ne diray, que ne soyons si ardents et affectionnés à la guerre, mais si forts et puissants pour la soustenir que nous estions au commencement d'icelle. Nous avons faict comme ceux lesquels courent si viste au partir de la carriere, qu'ils perdent l'haleine avant qu'ils soient arrivés au mitan d'icelle. De maniere qu'il faut recognoistre que c'est maintenant la necessité et non la raison qui nous rend plus circonspects et considerés que nous n'estions : dont, s'il advient que nous fassions nostre prouffit, l'allegement que nous en recevrons aydera à nous faire oublier et porter plus doucement nos fautes et pertes passées. Mais n'attendons, je vous supplie, que ceste necessité, qui ne nous presse desjà que trop, opere dadvantage en nous et en nos affaires, ce que la prudence y doit apporter; car vous sçavez que ses effects sont ordinairement très violents et perilleux, specialement quand ils agissent ès cœurs d'un peuple.

Mais comme pouvons nous (je veux dire ceux qui se sont embarqués en ce party pour le respect seul de la religion) desduire au vray et par le menu les changements advenus en ce royaume, au desadvantage d'iceluy depuis la guerre, sans soupirer, voire desesperer de sa conversion, s'il est ainsi que l'on doive juger des choses advenir par les passées? Certainement si les gens de bien n'avoient plus d'esperance en la bonté et protection de Dieu qu'en la conduite des hommes et en leurs forces, leur desespoir pour ce regard seroit quasi arrivé à son periode; mais je ne puis croire que son courroux, esmeu par la gravité et multitude de nos peschés, s'estende si avant que de ne vouloir priver du tout de la religion avec laquelle nos peres et nous l'avons adoré et servy jusques à present, sinon avec telle integrité qu'il convient, au moins avec la foy de l'eglise universelle, de laquelle nous devons plustost mourir que nous departir : et toutesfois il est certain que nos armes ont plus servy jusques à present à l'affoiblir qu'autrement, combien que nous protestions les avoir prinses et employées seulement pour la deffense d'icelle, tant sont les jugements de Dieu incomprehensibles, et les projets des hommes vains et abusifs.

Quand nos mouvements ont commencé, l'ordre ecclesiastique en ce royaume estoit très florissant et puissant : il estoit reveré et supporté et bien uny; nos eglises estoient garnies de prelats autant dignes de leurs charges qu'elles

avoient esté cinquante ans auparavant, où Dieu estoit servy honorablement, comme en plusieurs bonnes abbayes et monasteres d'hommes et de femmes, et specialement des religieux, où la charité et hospitalité estoit exercée exemplairement; les curés administroient leurs cures aux villes, aux champs en toute seurté, et lesquels contentoient leurs paroissiens en la foy de l'eglise. Mais depuis la guerre, la misere et la pauvreté ont tellement persecuté lesdicts pasteurs, que les uns ont esté contraincts d'abandonner leurs troupeaux; les autres n'en peuvent quasi plus vivre. La mort en a aussi banny plusieurs: de sorte que maintenant il y a autant ou plus d'eglises en ce royaume vacantes et privées d'iceux que d'autres; et ne sont les maisons de religion en meilleur estat, car les religieux et religieuses les ont laissées et laissent tous les jours, errants par tout avec grand mespris et scandaleuses offenses, cherchants à vivre, et vivants très licencieusement. Les curés aux champs sont encores pis, tant ils sont outragés et mal traictés des uns et des autres. Il y a aussi infinies paroisses où le peuple est privé tout à faict de l'exercice de religion et de la consolation des saincts sacrements. Davantage, combien d'eglises ont esté saccagées et despouillées de leurs reliques et joyaux, mesme abbatues depuis la guerre! et, à l'occasion d'icelle, qui n'a mis la main dedans leurs biens pour s'en accommoder? Que devons nous attendre de la disposition que font nos adversaires des archeveschés et eveschés, abbayes et autres benefices qui vacquent ou sont tenus par ceux de nostre party, sans distinction d'ordre ni de religion, qu'un renversement entier de ceste hierarchie et eglise gallicane que nos majeurs ont, avec tant de pieté, honneur et louange, fondée, augmentée et conservée? Pouvons nous faire mention aussi de la separation et division de ceux dudict ordre, et de l'assistance qu'en reçoivent les ennemis de l'eglise, et du schisme qui est prest à esclater, sans horreur et frayeur? Messieurs, si ceux de nostre party sont du tout innocents de ces desordres, vous le sçavez mieux que moy. Il me suffira de vous requerir qu'il y soit pourveu comme il est necessaire, si nous voulons que Dieu nous ayde, et que la posterité ne nous reproche la ruyne et subversion de son eglise, aussi bien qu'à nos adversaires.

Après considerons nos villes, lesquelles estoient devant la guerre très riches et opulentes. Nos adversaires en ont prins plusieurs, dont les gens estoient très affectionnés au party, qui en est maintenant affoibly d'autant; et celles qui nous sont demeurées, combien qu'elles soient les principales, sont toutesfois remplies de tant de partialités et affections, et si chargées d'impositions et corvées extraordinaires mises sus, autant par nous mesmes comme par ceux qui nous font la guerre, qu'elles sont très misérables et necessiteuses. Les habitants y sont sans commerce, privés du payement de leurs rentes, de la jouyssance de leurs héritages, et sans justice de leurs debtes, ayant mangé et consommé leurs reserves et biens de leurs magasins. La justice qui souloit y presider n'y est pas quasi recognoissable, tant elle y a esté maltraictée, et encores outrée de regret; les ministres et officiers d'icelles y sont sans authorité et sans gaiges, y vivants en grande crainte et pauvreté avec leurs familles, après avoir tout vendu et souffert pour y durer, comme ils ont fait jusques à présent. Bref tout y regorge de confusion, de divisions, necessité, frayeur et mescontentement, principalement en ceste noble ville de Paris, la constance de laquelle est certainement admirable, et doit servir de consolation et d'exemple à toutes les autres. Elle est, messieurs, la capitale du royaume, le vray throsne de nos roys, le premier et principal siege de leur justice, la residence de ceste fameuse eschole et faculté de theologie, la garde de nos reliques plus sainctes et précieuses, et des thrésors de la couronne; où j'ose dire que la charité a eu autant de vogue, et la pieté a esté de tout temps aussi ardemment embrassée et continuellement exercée qu'en nul autre endroict du monde; celle qui a tousjours servy de fanal et de reigle à toutes les autres du royaume. Pouvons nous considerer son changement sans douleur, et souffrirons nous qu'il en mesadvienne, elle qui importe tant à la cause de Dieu et au party pour lequel elle a joué de son reste? Toutesfois, messieurs, il est impossible qu'elle persiste, si elle n'est délivrée des charges et incommodités qui la pressent, eslargie et remise en estat qu'elle puisse se substanter, maintenir et conserver d'elle mesme et par elle mesme, comme elle souloit faire, et non par convois et

à force de garnisons et d'argent, ainsi qu'elle a esté gouvernée et nourrie depuis le siege. Autrement il ne nous en demeurera que les corps bien debiles et extenués, si encores nous les pouvons retenir.

Si nos villes sont desolées, que dirons nous du plat pays, en tout et partout en proye à l'abandon? il semble que de part et d'autre nous en ayons entreprins et conjuré par envie l'entière ruyne et vastation. Ces pauvres peuples payent double et triple taille partout, sans compter les autres subsides, contributions et corvées que l'on exige de luy à discretion, qui excede de trop toutes lesdictes tailles, outre infinies autres sortes d'outrages, excès et violences que l'on luy faict souffrir, dont rien ne le peut garantir que la seule mort; car tout espece de refuge, ayde, consolation et justice luy est desnié; c'est quasi honte que d'en avoir compassion, c'est peine perdue que d'interceder et parler pour luy, et crime que d'en demander et poursuivre le soulagement. Nos villages en sont deserts, et la face de la terre hideuse, et en friche en plusieurs endroicts. Et toutesfois, messieurs, c'estoient les vrais tresors de la France, nos minieres et nos Indes, que ces bonnes gens lorsqu'ils cultivoient nos terres en toute liberté et seureté, avec le bestial dont ils souloient estre garnis. Estants destruicts, où trouverons nous de quoy vivre? Qui nourrira nos armées et entretiendra nos garnisons, la guerre durant? Tout nous manquera tout à coup. Messieurs, il me semble que nous en devrions craindre et apprehender la ruyne plus que nous ne faisons, autant et plus pour l'advenir que pour le présent; car, soit que Dieu nous donne la paix ou la victoire, ce deffaut et manquement des peuples, de labeur et bestiaux, nous incommodera grandement, et sera sans remede, sinon avec un long temps.

Mais quelle mention ferons nous de nostre noblesse catholique, qui souloit estre devant la guerre très unie à la deffense de nostre religion, la voyant maintenant, separée comme elle est, combatre l'une contre l'autre aussi furieusement qu'elle faisoit ensemble du temps de nos roys contre les ennemys d'icelle? Pouvoit il advenir au party catholique par la guerre un affoiblissement plus grand que cestuy cy, comme ainsi soit que l'union des catholiques soit la vraye terreur des heretiques, lesquels aussi ne sont forts aujourd'huy, et ne nous resistent, que de l'assistance qu'ils tirent d'eux? Quel creve cœur en devons nous avoir? Que ne devons nous tenter et employer pour les retirer et nous reunir ensemble? Messieurs, il est certain que si nous avions gaigné ce poinct, nous aurions acquis à la cause un très grand advantage: le nom de roy, duquel nosdicts adversaires s'appuient, les fortifie grandement, mesme autant, à mon advis, que faict la division de la noblesse catholique, et le secours qu'ils en tirent. Davantage, combien de princes, et quels princes! chefs d'armées, seigneurs et gentilshommes catholiques avons nous perdus depuis ces mouvements! Je comprends et regrette en ce nombre ceux qui sont morts avec nosdicts adversaires, comme les autres; car s'ils eussent vescu, peut estre que le temps et les occasions nous eussent ralliés ensemble plus que devant, comme encores je ne puis desesperer que ne fassent quelque jour ceux qui restent, lorsque Dieu aura compassion de nos miseres. Bref, nosdicts adversaires estoient devant la guerre combatus de l'authorité royale et de l'union desdicts catholiques, pauvres, necessiteux et reduicts comme abandonnés, en trois provinces du royaume, où encores ils estoient très foibles. A present ils nous opposent la mesme authorité, nous combatent de nos armes par nostre division, disposent mieux que nous des deniers royaux et moyens publics, auxquels ils souloient avoir aucune part; et sont cependant logés et establis par tout le royaume, allant du moins de pair avec nous en tous lieux.

Voilà, messieurs, ce que nous avons prouffité à la guerre pour le party catholique, et l'estat present du royaume que je vous ay representé le plus sommairement et simplement qu'il m'a esté possible (pour ce que vous en sçavez plus que moy), et que la chose parle assez d'elle mesme. Je vous supplie de n'estimer qu'en ce faisant j'aye voulu blasmer personne, car ce n'a esté mon intention, et moins m'addresser à nos chefs et superieurs qu'à tout autre, specialement à vous, monseigneur, duquel je sçay, comme celuy qui a eu cest honneur que de vous suivre et accompagner long temps, que la violence de la tourmente qui nous a agités a souvent forcé vos conseils et volontés, et que vous avez autant ou plus travaillé et enduré que fit

jamais prince de vostre qualité, pour soustenir les affaires. En quoy je puis dire, sans flatterie, que j'ay souvent admiré vostre patience et constance, l'une à supporter vertueusement, comme vous avez faict, les grandes incommodités, necessités et deffauts qui vous ont esté ordinaires, principalement depuis les batailles de Senlis et d'Ivry; et l'autre à mespriser et rejetter toutes sortes de recherches et ouvertures qui vous ont esté faictes de divers endroicts, pour tirer de vous quelque consentement ou promesse en ce qui concerne le general de la religion et de l'estat devant ceste assemblée: ayant très religieusement et fidellement gardé et conservé le sainct depost de l'une et de l'autre qui vous avoit esté confié, comme il vous pleust nous declarer et faire entendre dernierement à l'ouverture d'icelle, dont certainement nous vous sommes tous très-obligés, et vous rends graces très humbles, en mon particulier, comme bon catholique et vray François.

Messieurs, après ceste deduction, par laquelle le malade vous a esté representé avec une partie de ses playes, il convient traicter des remedes: c'est où gist nostre labeur, et la difficulté en laquelle nous avons besoin sur toutes choses de l'ayde de Dieu, et de n'user de flatterie, dissimulation ny connivence. J'implore donc sa grace et vostre permission pour m'en acquitter dignement et fidellement: en quoy je seray plus brief et plus modeste qu'il me sera possible, pour ne vous ennuyer ny desplaire à personne si je puis; car ce n'est mon but, mais seulement de servir la cause à vostre gré et à ma descharge.

Or il est certain, messieurs, que nous ne pouvons conserver nostre religion que par trois moyens, par la singuliere et speciale grace de Dieu, de nous mesmes, et avec l'ayde et assistance de nos amis.

Je ne m'estendray sur le premier, car c'est matiere plus propre et mieux seante à la bouche de messieurs du clergé qu'en nulle autre. Seulement je me dispenseray de dire deux choses: l'une, que si nous voulons que Dieu aye soin de nous, il faut que nous devenions plus charitables et equitables, moins vicieux, et en effect meilleurs chrestiens que nous ne sommes; et l'autre, qu'il se faut bien garder de tenter Dieu, et abuser de l'esperance que nous pouvons avoir en luy, par temerité, presomption ou autrement, comme à l'adventure nous ferions si nous choisissions des remedes impossibles, nous fondants et confiants du tout sur nos bonnes intentions, et sur la justice de nostre cause, sans davantage esplucher ny conferer les choses. Car souvent Dieu permet qu'une mauvaise cause prospere avec ceux qui la deffendent, pour matter et chastier les autres qui combatent au contraire: comme nous n'avons que par trop esprouvé qu'en ce royaume depuis trente cinq ans contre les mesmes adversaires, et en la mesme cause de laquelle il s'agit maintenant, sans qu'il soit besoin pour nous enseigner que nous jettions les yeux sur nos voisins, ny sur la terre sainte, tombée, par nos dissensions et pour nos vices et pechés, au pouvoir des infidelles.

Le moyen qui depend de nous gist aux forces qui nous restent, et en nostre conduite.

Nos forces consistent en la vertu de nos chefs, en la richesse et bonté de nos villes, au nombre et en la valeur de nos gens de guerre, et en nos deniers communs et publics. Nosdicts chefs sont genereux et experimentés, et très affectionnés, et crois certainement que nos affaires ne demeureront par eux; je souhaitte seulement qu'ils soient mieux reverés, obeys et unis, comme il est necessaire pour nous bien faire. Nous avons encores nos principales villes, mais elles sont fort decheues et appauvries depuis la guerre, comme je vous ay representé; de sorte que si du commencement elles se gardoient d'elles mesmes, voire regentoient autour d'elles, fortes de zele, de nombre d'habitants, de commodités et d'esperance, maintenant il faut que nous les gardions du dehors et par le dedans avec forces et moyens: d'ailleurs non sans peine et solicitude très grande, tant elles sont divisées, desnuées de peuples, pleines de necessité, de crainte, et de desfiance de l'advenir. Quoy estant, il sera difficile qu'elles contribuent doresenavant aux affaires publiques autre chose que le nom et la reputation de leur ancienne grandeur avec la retraicte et seureté de ceux du party: ce qui procede du mal qu'on leur a faict par le dehors, et qu'elles mesmes se sont faict par le dedans, dont chacun sçait et ressent les particularités; mais, comme elles ne peuvent estre remises ny restaurées qu'avec le temps, il convient pour ceste heure adviser

plustost au moyen de les soulager et secourir pour les conserver, que de faire estat (si on ne me trompe) d'en tirer de l'ayde, et principalement en deniers, pour soustenir la guerre. Quant aux gens de guerre du party, le nombre en est grand, mais mal reglé et discipliné; l'ambition et l'avarice les dominent par trop : car tous quasi pensent plus à s'agrandir et enrichir qu'à l'utilité publique, vice ordinaire des guerres civiles, ores très perilleux et contagieux, qui se prend par exemple non seulement entre esgaux, mais aussi du petit au grand. Cecy engendre toutes sortes de maux, entre autres une licence effrenée, et une desobeyssance generale, et une jalousie et combustion extreme, qui corrompt, esnerve, et affoiblit tellement la bonté desdicts gens de guerre, que nous ne devons faire estat d'en estre bien servis pour le public tant que cela durera. Le secours que nous pouvons tirer des deniers publics est encores plus incertain, d'autant que lesdicts gens de guerre le prennent et consomment tout par tout, sans ordre ny regle : encores n'en ont ils pas à demy. Davantage il faudroit faire revivre le peuple qui est mort depuis la guerre, et remettre le plat pays en culture pour en tirer commodité : chose très difficile, voire impossible de faire, sinon avec le temps. Toutesfois, si nous pouvions reprendre l'ordre et les reglements anciens en l'administration des finances, comme font sagement nosdicts adversaires, peut estre que nous en tirerions quelque chose pour subvenir aux despens de nos armées, tout ainsi qu'ils font de leur costé, lesquels n'ont quasi autres deniers pour faire la guerre; mais il faudroit y mettre la main bientost et vivement, et ne se laisser vaincre aux importunités et mescontentements de ceux qui s'en accommodent particulierement, comme l'on a faict jusques à present, de façon que le public n'en a eu aucun secours. Doncques estants nos villes pauvres et troublées comme elles sont, nos gens de guerre mal creés et disciplinés, et nos deniers publics mal mesnagés et incertains, il faut que nous recognoissions et advouyons estre très difficile que nous resistions à nosdicts adversaires, et nous maintenions de nous mesmes.

Nous voyons ce que nous pouvons esperer de nostre conduite, messieurs. Si nous voulons la rendre bonne, et faire qu'elle prospere, il faut que nous la justifions tellement que Dieu et les hommes en demeurent satisfaicts. Nous la justifierons quand vrayement et sincerement nous chercherons la gloire de Dieu et l'utilité publique, comme nous ferons quand nous prendrons le chemin par lequel nous pourrons plus seurement et promptement delivrer le royaume de l'heresie et de la guerre; car, tant qu'il sera batu de ces deux fleaux, il ne faut esperer que nous restaurions la religion ny le public, comme nous avons esprouvé aux despens de l'une et de l'autre depuis nos mouvements : au moyen de quoy, tout ainsi que ceux qui se veulent prevaloir de la ruyne de nostre religion et du royaume s'accordent en ce poinct, sçavoir est de fomenter et nourrir la guerre et nos divisions par tous moyens et artifices qu'ils peuvent inventer; si nous voulons sauver l'un et l'autre, il faut au contraire nous efforcer de les assoupir et terminer le plus tost qu'il nous sera possible. C'est le vrai moyen aussi de faire cesser les envies, partialités et passions qui troublent et destruisent nostre union, s'il en faut esperer quelque chose : car il n'y a rien qui puisse plus ayder à ranger à la raison, et ramener les particuliers à leur devoir envers le public, que l'exemple et la bonne conduicte d'iceluy.

A quoy j'adjousteray l'opinion de ceux qui disent que nous devons promptement eslire et creer un roy sur nous, comme un moyen très propre, voire qui seul nous reste, pour relever nos affaires et les garder de naufrage, attribuant à ce deffaut non seulement toutes nos infortunes passées et nos divisions, partialités et mauvaises procedures, mais aussi les advantages que nosdicts adversaires ont gaigné sur nous dedans et dehors le royaume, pour la reverence et affection que les François, nourris et accoustumés de tout temps à la royauté, portent naturellement à leurs roys, et par le credict et pouvoir qu'a ce nom envers les princes et potentats estrangers, lesquels, desirants pour leur interest la conservation entiere de la couronne, favoriseront tousjours plus volontiers celuy qui en portera le tiltre qu'ils ne feront toute autre sorte d'administration, laquelle ne peut qu'elle ne leur soit d'autant plus suspecte et odieuse, et moins agreable aux subjects d'icelle, qu'elle semble aucunement aspirer et tendre à une alteration ou mutation d'estat :

chose que j'estime estre à considerer avec beaucoup de raison par ceux qui affectionnent ce conseil; partant je ne veux estre des derniers à y joindre mes vœux. Toutesfois je desire que nous pesions et considerions bien et meurement la nouveauté et importance du faict devant que nous y engager; car, messieurs, ce n'est pas, comme vous sçavez trop mieux, le nom ny le tiltre, la couronne et sceptre qui donne authorité, force et puissance aux roys, et les faict reverer et aymer: c'est le droict d'une legitime succession que la nature leur donne par la grace et permission de Dieu, suyvant les loix et constitutions des pays, et leurs vertus et bonne conduite; et si quelquesfois l'on s'est dispensé de desroger et contrevenir auxdictes loix en faveur de quelqu'un, ç'a esté avec l'acclamation, approbation et du consentement universel de tous les estats et peuples d'iceluy, pour une utilité et paix publique, et non pour se jetter et plonger en une guerre immortelle, très perilleuse et doubteuse, comme certainement sera celle que nous espouserons pour toutes nos vies, faisant ladicte eslection. Par quoy je dis qu'il est necessaire au prealable d'adviser à deux choses: la premiere, s'il n'y a point de moyen ny d'espoir de conserver nostre religion sans user de ce remede; l'autre, s'il y a prince auquel nous puissions nous donner qui soit fort et puissant assez pour nous sauver et delivrer de la guerre et des vexations d'icelle, affin que l'on n'attribue à passion ce que la necessité seule de conserver nostre religion nous doit contraindre et doit excuser de faire, et qu'au lieu mesme d'y prouffiter et à nous mesmes, nous n'advancions la ruyne d'icelle et la nostre. Mais d'autant que ce poinct est le principal de nostre deliberation, dont je dois attendre à dire mon advis, et m'expliquer davantage à la fin et conclusion de mon discours, je me contenteray d'en avoir touché ce mot en traictant des moyens et remedes qui dependent de nous, affin que l'on n'estime que je le vueille obmettre.

Mais enfin il faut confesser que nos forces domestiques sont trop foibles, avec toute nostre conduite, pour sortir d'affaires par les armes sans l'ayde de nos amis; partant il ne nous reste plus qu'à examiner si c'est chose à laquelle nous devions esperer de parvenir par leurs moyens ou non, pour sur ce bastir nostre resolution.

Messieurs, nous tenons à bon droict pour nos principaux, plus asseurés et speciaux amis nostre sainct pere le pape, le roy d'Espagne, et avec eux messieurs les ducs de Lorraine et de Savoye, lesquels n'ont rien espargné jusques à present pour nous secourir et fortiffier; de sorte qu'il faut recognoistre veritablement que sans eux nous eussions esté contraincts de composer avec nos adversaires, ou de souffrir beaucoup plus que nous n'avons faict. Nosdicts saincts peres y ont employé les uns après les autres leur authorité et leurs thresors spirituels et temporels très largement, comme nous voyons qu'ils continuent encores sans espargne: en quoy ils ont esté très bien secondés dudict roy d'Espagne, lequel a eu tant de soin de nous qu'il faut que nous advouyons, si nous ne voulons estre très mescognoissants, que nous luy devons la gloire et la recognoissance entiere de nostre estre: car sans luy les villes de Paris et de Rouen, qui sont les deux principales colonnes de nostre cause, ne seroient plus nostres: et n'avons soustenu la guerre depuis le commencement jusques à present que de ses deniers et avec ses forces, ayant souvent delaissé ses propres affaires pour mieux nous secourir: ce que nous pouvons dire semblablement que lesdicts ducs ont faict aussi de leur part, tant que leurs moyens se sont estendus; dont nous voyons que leurs affaires sont en arriere, et leurs pays grandement incommodés.

Et neantmoins je ne vois pas qu'avec tout cela, joinct ce que nous avons peu y contribuer de nostre part, lorsque nous estions encores plus frais et mieux pourveus de toutes choses que nous ne sommes et ne pouvons estre cy après, nous ayons gaigné tel advantage sur nosdicts adversaires, que nous ayons grande occasion de nous resjouyr, ny esperer qu'en continuant nous voyons de long temps la fin d'eux par les armes. Les fulminations de nosdicts saincts peres ont plustost aigry leurs cœurs; et leurs exhortations et admonitions souvent reiterées envers les catholiques qui les assistent ne les ont pas encores esbranlés. Les gens de guerre, qu'ils nous ont aussi par force et à grands frais envoyés, ne nous ont gueres plus prouffité; et jaçoit que ledict roy d'Espagne nous ait envoyé plusieurs armées l'une après l'autre, qu'il ait aussi secouru à part la Bretai-

gne et le Languedoc d'hommes et d'argent, et qu'il n'ait rien obmis à faire pour nous, toutesfois le fruict de sa bonne volonté et des frais qu'il y a faicts très grands n'a respondu à nos esperances ny à nostre besoin. Si ce malheur nous est advenu par nostre faute ou celle d'autruy, pour n'avoir esté les choses conduictes, administrées ou employées comme elles devoient estre, ou par impuissance et foiblesse procedant de nostre part, ou de ceux qui nous secourent, je m'en rapporte à ce qui en est; tant y a qu'il est veritable et notoire à tous que nostre condition est plustost empirée qu'amendée, combien que celle de nosdicts ennemis soit quasi aussi languissante que la nostre, n'estants moins incommodés et mattés de la guerre. Toutesfois, d'autant que leur force principalement gist en eux, qu'ils sont mieux unis que nous, qu'ils tendent et travaillent tous à un mesme but, qu'ils observent et suyvent en leurs affaires, tant en la conduite des armées qu'en l'administration de la justice et police et au maniement des finances, l'ordre ancien du royaume, par lequel chacun est authorisé et soustenu en sa charge et fonction, comme il doit estre; qu'ils font argent de tout, comme nos roys souloient faire en temps de paix; que les villes sont riches des despouilles et desordres des nostres, et que le party huguenot va tousjours se fortiffiant autant que celuy des catholiques s'affoiblit par la continuation de leurs divisions, ils se maintiennent mieux que nous. Nous ne faisons rien qu'à force d'hommes et d'argent, et qu'avec toutes les longueurs, peines et difficultés du monde: au lieu que nosdicts adversaires s'entretiennent de peu de chose et font tous les jours quelque effect, comme gens qui disposent de leurs forces et moyens ainsi qu'il leur plaist, et qui servent leur party, ou pour mieux dire leur maistre, de cœur et d'affection, attendants la recompense de leurs services de sa prosperité. Davantage, ils ont gaigné ce poinct sur nous, que chacun croit dedans et dehors le royaume qu'ils cherchent le combat et que nous le fuyons: chose qui faict craindre leurs armes et mespriser les nostres, et principalement parmy nous autres François accoustumés à respecter ceux qui sont non seulement genereux et vaillants, mais aussi hasardeux; joinct que nous estimons que c'est le vray moyen d'abreger nos miseres, desquelles nostre langueur et necessité nous rend tous les jours plus impatients, mesmement voyant les excès et desordres que font sur nous sans distinction de party lesdictes forces estrangeres, et pareillement les diverses practiques et menées qu'aucuns font par toutes nos villes, qui tendent plus à nous precipiter qu'à nous sauver.

Quoy estant, quelle raison avons nous d'esperer que nos affaires succedent mieux cy après qu'elles n'ont faict depuis quatre ans? Mais peut estre que le roy que nous parlons d'eslire, comme un souverain remede à toutes nos playes, y apportera le changement que nous desirons. Quoy! rendra il nostre cause plus juste, et nostre union plus parfaite qu'elle n'est? Rechauffera il nostre ardeur esteinte par la necessité, ou s'il restaurera nos villes, et fera cesser les partialités qui achevent de les despeupler et destruire? Remettra il nos champs en culture, et s'il fera revivre nos laboureurs que la guerre a ravis, affin que nous puissions recueillir nos fruicts pour vivre, et en tirer les deniers publics pour continuer la guerre? Ou bien s'il nous emplira de tant de commodités, et nous apportera en peu de temps un tel advantage que rien ne nous manquera, ny sera difficile à executer contre nosdicts adversaires, pour nous eslargir et contenter? Messieurs, si le zèle que nous portons à nostre religion, et si nostre perplexité nous faict desirer et volontiers esperer ce secours d'une telle resolution, faut il pourtant s'asseurer que les effects s'en ensuyvent sans en estre mieux esclaircis? Croyons nous que le roy, qui sera peut estre composé et creé de nature estrangere, estant adjousté et receu au corps de nostre party autant par adventure, par contraincte que par raison, ait ses fonctions aussi vigoureuses et utiles que si la nature nous l'avoit donné? Messieurs, ouvrons les yeux, et recognoissons que nous sommes hommes, que l'on peut bien imiter la nature, mais non atteindre à sa perfection.

Parlons plus clairement. S'il faut que nous prenions un prince dedans nostre party pour estre nostre roy, il faut necessairement que nous le choisissions au gré du roy d'Espagne et de son desir; car nul des autres ne peut estre assez puissant pour se maintenir en ce degré et nous sauver sans son ayde, quelque reputation, pa-

suyvant leurs loix et constitutions. Plus, que ce nous sera un grand advantage d'estre appuyés de ses autres estats, et doresenavant participer à la commodité d'iceux, comme membres que nous serons de son empire, et enfants de la maison, qui est très opulente et puissante. Qu'estant prince très entier et constant en la foy catholique, il perdra plustost tous ses estats, et mesme la vie, que de manquer d'un seul poinct au devoir d'un roy très chrestien pour la deffense d'icelle, qui est tout ce que nous devons desirer. Qu'il est aujourd'huy le seul prince de la chrestienté qui a le vouloir et le pouvoir de soustenir l'eglise de Dieu assaillie de toutes parts, et comme abandonnée des siens propres. Partant, si nous ne nous appuyons de luy et ne l'embrassons, pour, en l'assistant et fortiffiant de toute nostre puissance, nous sauver, il ne nous demeurera en ce royaume que le martyre, pour opposer à la persecution qui se fera contre nous, et principalement contre les gens d'eglise, lesquels ont desjà commencé à estre traictés en leurs personnes et biens très indignement. Que nos loix et coustumes ne nous doivent point estre si cheres que nostre religion et le salut de nos ames : de façon que si nous ne pouvons conserver les deux ensemble, il vaut mieux manquer aux hommes qu'à Dieu, et en ce faisant perdre plustost les biens et la vie, et mesme le royaume, que d'obeyr à un prince qui a juré la ruyne de nostre religion dès le ventre de sa mère. Que c'est un grand heur et advantage, quand il faut changer de maistre, de tomber entre les mains d'un prince puissant, nay et accoustumé à toutes choses grandes, comme est ledict roy; car la domination en est ordinairement plus douce à supporter, et plus utile et honorable. Pour lesquelles raisons aucuns concluent qu'il est non seulement utile, mais si necessaire pour conserver nostre religion, et ne tomber en la puissance des ennemis d'icelle, de nous jetter entre les bras dudict roy d'Espagne, et le recognoistre pour maistre par preference à tous autres princes estrangers et domestiques, que si nous faillons à le faire nous n'en pouvons eviter la tyrannie.

A quoy ils adjoustent estre chose que nostre sainct pere le pape desire et nous conseille de faire, offrant y joindre son authorité et sa puissance spirituelle et temporelle. Qu'estants ces deux forces et puissances unies en ce dessein, il n'y aura prince, potentat ny republique catholique qui ose s'y opposer, mesme du costé d'Italie, où personne ne se peut maintenir qu'avec leur bienveillance. Que si quelques uns s'oublient tant que de s'en formaliser, il sera facile auxdicts princes de les ranger à la raison. Que les princes de la Germanie et les cantons de Suisses catholiques favorisent aussi ce dessein, les uns comme parents et alliés dudict roy d'Espagne, et les autres comme très interessés en la cause. Enfin, qu'estants toutes ces couronnes unies sous un seul monarque doué des vertus qui abondent en la personne dudict roy, il n'y aura force ny puissance aucune qui luy resiste. Quoy advenant, nous changerons bientost nostre malheur en un perpetuel bonheur à la gloire de Dieu : chose que nous ne devons esperer par autre voye que ce soit.

Auxquelles raisons, très fortes et considerables, ceux qui sont de contraire advis opposent principalement l'impossibilité de ce dessein, disants qu'estant la religion en peril, comme il est certain et notoire à tous qu'elle est, ce seroit vrayement pure impieté que d'y contredire, nous deffaillant tous autres moyens d'y pourvoir, si nous pouvions ou seulement avions de quoy esperer de faire ce changement heureusement. Mais ils cognoissent tant de difficultés et obstacles qui rendent le succès d'iceluy impossible, qu'ils sont contraincts de le rejetter.

Premierement, ils ne peuvent croire que le general du royaume, ny mesme du party, l'embrasse jamais de bon cœur, pour estre si contraire à nos loix qu'il est, comme sont les mœurs de la nation espagnole aux nostres, et sur tout à nostre noblesse, en laquelle consiste la force du royaume, laquelle difficilement s'assubjectira à un prince de maison estrangere, et mesme de nation contre laquelle nos roys et nous avec eux avons depuis cent ans continuellement faict la guerre, et debatu de grandeur et preeminence. Qu'il est vray qu'on doit passer par dessus toutes considerations humaines quand il s'agit de la gloire de Dieu; mais comme nous sommes nés imbecilles et imparfaits, non seulement nous pouvons errer en nos jugements, mais aussi est très difficile de disposer et faire resoudre tout un peuple à ce devoir au peril evident de ce qui le concerne.

dict que si ce royaume est conservé et possedé à part, quand ce seroit par un prince de la mesme maison dudict roy, les autres princes n'en prendront tant de jalousie que s'il est à celuy d'Espagne. A quoy je responds que ceste raison seroit considerable si nous pouvions à present disposer de la possession, et en rendre la jouyssance paisible à ladicte fille et à son mary; mais comme c'est chose impossible, et que les grands se menent principalement par les raisons et choses presentes, et non par celles qui sont attendues, lesquelles sont ordinairement incertaines, chacun d'eux craignant autant la ruyne et dissipation de ce royaume, par la continuation de la guerre, que la susdicte union avec celuy d'Espagne, il faut faire estat que les princes et potentats de la chrestienté, qui redoubtent l'accroissement dudict roy d'Espagne et l'affoiblissement de la France, prendront pareille jalousie de l'une que de l'autre, comme ils ont faict assez paroistre depuis le commencement de nostre guerre. Outre cela, il faudroit enfraindre nostre loy salique, laquelle nous a tousjours esté très saincte et sacrée, quelque mutation qui soit advenue en ce royaume, avec lequel elle est née, et est tellement attachée et incorporée que l'un ne peut pastir sans l'autre : jamais aussi l'on n'a essayé de s'en dispenser qu'à l'instant le royaume n'ait esté remply et accablé de calamités, desquelles il n'a esté delivré que quand elle a esté restaurée en sa premiere force. Et si maintenant nous la mesprisons sur l'esperance d'un bien futur, faisants estat d'en recevoir en nos jours le mesme traictement, et, après qu'ils seront passés, le mesme blasme et reproche de ceux qui en ont autresfois abusé, c'est aussi une vraye imagination d'esperer pouvoir persuader aux François que ceste loy, qui leur a esté si utile, et à laquelle ils doivent, après Dieu, la grandeur et conservation de leur pays, est violable, estant si avant gravée en leurs cœurs, et d'eux reverée et cherie comme elle est. Au moyen de quoy tant s'en faut que j'estime que nous en devions faire si peu de compte, que je dis qu'il est necessaire de faire cesser les bruicts qui courent de ce dessein le plus diligemment qu'il sera possible, comme très prejudiciable à nostre cause, et à la reputation de ceste assemblée dedans et dehors le royaume.

C'est doncques à la personne mesme dudict roy d'Espagne, et à la puissance de son empire, que nous devons nous lier, si d'un costé son assistance nous est si necessaire que nous ne puissions nous en passer pour conserver nostre religion, et si de l'autre il ne luy plaist nous la continuer que nous ne nous donnions à luy tout à faict, ou à ladicte infante sa fille. Or, pour juger de la necessité dudict secours, il faut discourir du bien et du mal qui nous peut advenir de ladicte declaration; car si nous ne sommes bien certains qu'il nous en succede mieux qu'il a faict jusques à present de l'assistance que nous avons tirée dudict roy, encores qu'elle ait esté secondée des moyens du sainct siege et desdicts ducs de Lorraine et de Savoye, certainement nous ferions une grande faute de nous y engager.

L'on dict que, quand nous nous serons donnés audict roy, il aura soin de nous comme de ce qui luy appartient en propre, ou sa reputation sera entierement engagée : de sorte qu'il nous secourera à l'advenir, non pour allumer et faire durer nos troubles, comme à l'adventure il a faict jusques à present, mais pour les esteindre et faire cesser, et partant plus puissamment et à propos qu'il n'a faict; et que rien ne nous manquera, et que son eslection fera cesser les jalousies, divisions et desseins privés qui regnent entre nous : car, quand nous l'aurons une fois esleu pour roy, chacun de nous ne pensera plus qu'à le servir comme maistre, ainsi qu'ont accoustumé de faire les grands princes qui peuvent remunerer ceux qui les servent fidellement, et punir les autres. Que cela sera cause de conserver le royaume en son entier, lequel autrement court fortune d'estre partagé et dissipé par la guerre, s'il ne tombe entre les mains et en la protection d'un prince fort pour l'en garantir, toutes choses n'estants desjà que trop acheminées à desmembrement, qui est le plus grand malheur qui nous peust arriver, lequel nous devons à ceste cause esviter à quelque prix que ce soit. Qu'estant ledict roy prince très equitable, et grand observateur de sa foy et parole, nous ne devons point doubter qu'il ne nous fasse jouir de tout ce qu'il nous aura promis en general et en particulier par le traicté de son eslection, à l'exemple du traictement qu'il faict à ses subjects du comté de Bourgogne et autres, lesquels il a tousjours gardés et maintenus en leurs franchises et libertés,

desespoir qui en naistra parmy eux? Y a-il rien qui altere plus les peuples qu'un tel mesconte, quand ils en ressentent le dommage? Si nous souffrons une fois que leurs calamités surmontent et estouffent leur zele, ou qu'ils s'impriment de pouvoir conserver leur religion et jouyr du benefice d'icelle plus commodement par quelque autre voye que par leur perseverance, en ce dessein qui doubte qu'ils ne le changent encores plus volontiers qu'ils ne l'auront embrassé? Avec quoy pourrons nous retenir ce torrent s'il s'esbranle? Sera-ce à force de garnisons estrangeres? Messieurs, s'il en faut venir là, que deviendront les privileges, immunités et libertés desdictes villes, et les autres promesses que l'on leur a faictes? Comme ainsi soit que les princes n'estiment estre obligés à l'observation de leur foy au desadvantage de leurs affaires, alors quelle fiance aurons nous d'eux et eux de nous? comment compatirons nous avec eux et resisterons nous ensemble à nosdicts adversaires? Prevoyons ces choses devant qu'elles arrivent, comme accidents infaillibles de ladicte resolution, si bientost après la declaration d'icelle nos villes ne voyent et ressentent les effects desdictes promesses; car leurs afflictions commencent desjà à leur estre insupportables. Et si Dieu et les hommes ont permis que la guerre leur ait esté si peu favorable jusques ici, exprès pour les attirer et rendre plus facilement au party duquel il s'agit, prenons garde, messieurs, qu'après le coup ils ne se repentent d'avoir plustost suivy leurs desirs et necessités que leurs loix, adjousté plus de foy à leur esperance qu'à l'experience, et que leurs affections et simplicités ne se changent en fureur, au dommage de nostre religion. Messieurs, les conquestes ne se conservent que par la force; et ne faudra pas moins de temps pour surmonter ceste naturelle desfiance et rigueur espagole, qu'il en faudra pour dompter nostre inconstance et impatience françoise, dont ceux qui en craignent la domination appellent à tesmoins les Neapolitains, Siciliens, Milannois, Portugais, Indiens, et jusques aux mesmes Flamands, pour respondre aux autres qui se mirent en la douceur de ceux du comté de Bourgogne. Mais ledict roy nous assistera, après son eslection, si puissamment et à propos, qu'en peu de temps nous pourrons vaincre nosdicts adversaires, et après remettre facilement toutes choses en ce royaume en leur premier et ancien ordre, ayant deliberé pour cest effect faire un merveilleux effort deux ans durant, dedans lequel temps il espere executer ce dessein : c'est ce que l'on nous dit. Mais verifions, messieurs, si c'est chose possible, et de laquelle nous ne devions doubter aucunement. Pour ce faire, il seroit necessaire que ledict roy envoyast en ce royaume plus de forces et d'argent qu'il n'a faict par cy devant, qu'elles y arrivassent plus à propos, et qu'elles fussent mieux conduictes, et lesdicts deniers mieux employés qu'ils n'ont esté, et pareillement que nosdicts adversaires devinssent plus foibles et moins assistés et heureux en leurs affaires qu'ils n'ont esté jusques à present. Car s'il n'advient quelque changement en tout cela à nostre advantage, comment esperons nous qu'il nous en prenne mieux à l'advenir que par le passé? Desjà sommes nous bien certains que ledict roy ne sera assisté et servy d'autres princes et potentats que de ceux qui se sont employés cy devant pour nous, c'est à sçavoir de nostre sainct pere et desdicts ducs de Lorraine et de Savoye; encores devons nous doubter que les deux derniers s'y plongent si avant qu'ils ont faict, d'autant que nous ne sçavons s'ils approuveront ce dessein, parce que leurs esperances de s'agrandir en ce royaume seront du tout retranchées, qu'ils n'ont peut-estre tant d'occasion de desirer l'accroissement dudit roy comme aucuns estiment, et qu'en tout cas leurs affaires ne sont en estat qu'ils puissent faire pour ceste cause ce qu'ils ont cy devant faict, d'autant qu'ils ont mis et consommé tout ce qu'ils avoient de meilleur, et qu'ils n'ont faute de besogne en leurs propres pays, lesquels ils ne seront conseillés de mettre en plus grand peril pour le bien d'autruy. Quant à Sa Saincteté, nous n'avons point encores esté bien asseurés qu'elle approuve ce dessein; et si nous pouvons conserver la religion en ce pays par quelque autre moyen, par raison Sadicte Saincteté nous devroit conseiller de l'embrasser plustost que cestuy cy, quand ce ne seroit que pour entretenir la chrestienté en repos, et pour la conservation et authorité du sainct siege, qui depend du contrepoids de ces deux puissances dont ses predecesseurs ont tenu et soigneusement gardé la balance et esgalité tant qu'ils ont peu. Toutesfois, quand Sadicte Saincteté, pa

sant par dessus toutes ces considerations, se resoudra de favoriser du tout ladicte entreprinse, c'est tout ce qu'elle pourra faire d'y contribuer autant qu'ont faict depuis quatre ans ceux qui l'ont devancée. Partant il faut necessairement que ceste augmentation de forces et de deniers, dont l'on nous donne esperance, vienne entierement dudict roy catholique; car mesme il ne tirera point de secours de la Germanie ny de Suisse qu'à force d'argent. Ce n'est pas aussi la coustume dudict pays d'en user autrement. Messieurs, sans doubte la puissance dudict roy est très grande : il possede et domine plus de pays que n'a faict aucun prince en la chrestienté, depuis Charles le Grand. Mais comme ils sont fort separés les uns des autres, ils sont aussi subjects à plusieurs frais et accidents, auxquels il a jusques à present, par sa prudence et puissance, favorisé de la minorité de nos roys et des troubles de ce royaume, très heureusement pourveu depuis trente cinq ans. Et neantmoins, si d'un costé il a adjousté à son empire le royaume de Portugal avec tout ce qui en pouvoit dependre, il n'a pu toutesfois recouvrer l'obeyssance entiere des estats des Pays Bas, quelque effort qu'il y ait faict par le moyen de ceux que la nature luy avoit donnés lorsqu'ils estoient paisibles, les forces de son empire estant en la chrestienté, et principalement en la France, très formidables; car ç'a esté la porte par laquelle ses predecesseurs et luy ont faict plus de dommage au royaume durant nos guerres estrangeres. C'est un advantage que le royaume de Portugal ne peut recompenser et valloir, pour le dessein qu'il veut entreprendre en ce royaume, à cause de son esloignement, et de la jalousie et desfiance qu'il a des Portugais, laquelle durera autant qu'eux et les Castillans conserveront leurs noms. S'il est vray que ledict roy ayt retranché et mis en arriere depuis quatre ans la despense qu'il souloit faire en ses autres pays pour les conserver, affin de mieux entendre et pourvoir aux affaires de France, et neantmoins n'ait peu nous delivrer de nos miseres ny bien souvent payer les gens de guerre qu'il nous a envoyés, ny ceux que nous avons receus en nos villes, lesquels, par faute de ce, ont esté contraincts de se desbander et commettre plusieurs excès à nos yeux, par quel moyen devons nous croire qu'il nous pourra mieux pourvoir à l'advenir, si pour nous acquerir et nous donner occasion de nous jetter entre ses bras, il n'a deu par raison espargner aucune chose, comme pour mon regard je crois qu'il n'a faict, et neantmoins que ses moyens et sa puissance ayent esté trop foibles contre nos maux? Devons nous esperer qu'il fasse mieux, lorsque nous ne nous en pourrons plus desdire, et que par honneur et devoir nous serons obligés à supporter ses deffauts comme ses autres subjects, et courre sa fortune jusques au bout? Messieurs, tels princes n'ont pas accoustumé de se feindre ny espargner aucune chose, quand il est question d'acquerir et adjouster tel accroissement à leur empire qu'est ce royaume, qui merite bien un effort : de maniere que je ne puis estre de l'advis de ceux qui ont attribué à art plustost qu'à faute de moyens les retardements et deffauts de deniers dont ledict roy nous a assistés, comme si luy et ses ministres avoient voulu nous ranger à leur desir par necessité plustost que par bienfaits, et partant eussent faict naistre exprès tous ces manquements, par lesquels nous voyons que l'esperance et confiance premiere que nous avions en leur assistance et bonne volonté est grandement descheue, ne plus ne moins que la reputation de leurs forces et conduicte au seul advantage de nosdicts adversaires. Messieurs, la bonté et prudence dudict roy ne meritent qu'on luy attribue un tel artifice; et faut necessairement plustost croire qu'il n'a esté servy selon son desir en tout ce qui s'est passé, dont à l'adventure que l'esloignement de sa personne a esté cause autant que toute autre chose, d'autant qu'il faut perdre beaucoup de temps à l'advertir de ce qui se passe et recevoir ses commandements, et que nos mouvements en France sont ordinairement si soudains et muables, qu'il est très difficile de s'en prevaloir si on y apporte de la longueur. J'ay souvenance d'une response que j'ay souvent ouy faire dès le commencement de nos troubles à un des plus sages ministres dudict roy, employé par deçà en ces principales affaires, sur ce qu'aucuns luy remonstroient que tant qu'ils employeroient leurs moyens à nous secourir petit à petit, et escharcement, comme ils faisoient, pour les mesnager et faire durer davantage, ou peut estre pour nous le faire trouver meilleur, ils leur seroient, à eux et à nous, infructueux, d'au-

tant que nostre feu vouloit estre esteint à force d'armes et d'argent, autrement il consommeroit totalement tout ce que l'on y mettroit : sçavoir est que les moyens de son roy estoient veritablement très grands, mais qu'ils n'estoient infinis, et qu'il estoit necessaire qu'il les despartist en divers endroicts, mesme pour la conservation de ses estats, nous exhortant à ceste cause d'adviser de bonne heure à establir et dresser quelque fond de nous mesmes pour subvenir à nos necessités et soulager la bourse de son maistre, sans du tout nous reposer et confier sur icelle, comme nous faisions, parce qu'à la longue elle n'y pourroit fournir. Messieurs, l'advertissement de ce personnage nous a esté confirmé par l'experience que nous en avons faicte depuis ; car nous avons d'an en an toujours esté secourus dudict roy, et principalement en deniers plus estroictement, non à mon advis par faute de bonne volonté, mais, comme il est vraysemblable, parce qu'il n'y a peu fournir selon son desir. C'est aussi une charge très pesante, de laquelle, suivant le conseil du mesme autheur, nous eussions peu trouver les moyens de le soulager, si la fortune de la guerre nous eust esté plus favorable. Mais elle a tellement appauvry nos villes, et a mis chacun en arriere, qu'il n'y a celuy de nous qui n'ait peine seulement à vivre, encores bien pauvrement et miserablement. Et toutesfois je dis que si nous pouvions encores inventer quelque expedient de practiquer ce conseil, je serois d'advis qu'il en fust usé, soit que nous nous donnions audict roy, ou non ; car sans doubte nous succomberons à la longue soubs le faix de nos miseres, si nous ne contribuons et aydons aux despenses qu'il convient faire pour soustenir la guerre autrement que nous n'avons faict cy-devant, tout l'or des Indes n'estant suffisant pour donner à vivre à ceux qui en ont besoin parmy nous, et partant nous maintenir et faire voir en l'estat auquel nous sommes, qui empire tous les jours à veue d'œil. De sorte qu'il faut que nous avisions à faire quelque effort d'armes, par le moyen duquel nous finissions nos jours, ou entrions en la jouyssance de nos heritages, et d'un commerce plus libre et moins onereux que celuy qui nous reste, affin que chacun ayt de quoy se substanter et nourrir. Car si nostre langueur est à present très grande et insupportable, elle deviendra horrible lorsque par nostre susdicte resolution nous aurons rendu nostre guerre immortelle, et aurons fermé la porte à toute esperance de paix et reconciliation entre nous autres François, à cause des rigueurs que nous exercerons les uns contre les autres.

Mais posons le cas que ledict roy, faisant un effort extraordinaire, comme l'on dict qu'il veut faire, puisse mettre ensemble de grandes sommes de deniers. Quoy! hasardera il cy après ses gens au combat aussi souvent qu'il est necessaire pour vaincre nosdicts adversaires, et se rendre paisible possesseur du royaume? Ses serviteurs et ministres luy donneront ils ce conseil en l'aage où il est, ses Pays Bas estants troublés comme ils sont, et la chrestienté comme au guet, attendant quelque mutation en son empire par son trespas ou autrement pour s'en prevalloir? Ces mesmes considerations, qui augmentent avec le temps, ont elles pas souvent empesché que les armées qu'il y a cy devant envoyées à nostre secours, bien qu'elles fussent très fortes, n'ayent combatu et faict infinis beaux exploicts, à nostre grand regret et dommage, par lesquels s'ils continuent à estre si retenus et circonspects, messieurs, quand finiront nos miseres, quand aurons nous reprins tant de villes et places que nosdicts adversaires occupent, lesquelles ils fortifient tous les jours de plus en plus? Sera ce en deux ans que l'on dict que doit durer son effort, et à force de temporiser et nous faire languir, qu'il aura la raison d'eux? Ce puissant royaume fut il oncques conquis autrement qu'à force d'armes? Les François de ce temps, estants nourris à la guerre comme ils sont, sont ils moins courageux et magnanimes qu'ils ont esté, ou s'ils sont plus lasches et patients qu'ils ne souloient? Lisons en nos cœurs : nous n'y trouverons l'ardeur ny le courage de continuer la guerre entre nous, qui y estoit du commencement ; mais qui en est cause, que ceste langueur et suite de calamités qui nous a plus mattés que nosdicts adversaires, avec laquelle neantmoins il faut que nous nous resolvions de compatir, nous donnant audict roy d'Espagne, si luy et ses ministres ne veulent resoudre de combatre pour avec nous vaincre ou mourir, autrement qu'ils ont faict jusques à present? Mais encores suis je empesché où

ledict roy trouvera avec son argent des gens de guerre suffisamment pour executer ce dessein ; car il n'en voudra desgarnir l'Espagne plus qu'elle est, puisque il y tient sur pied une armée exprès pour obvier aux inconvenients qu'il craint, comme prince très prudent qu'il est, qui y peuvent arriver, specialement après son decès, si Dieu le permet, cependant que le prince son fils est encores jeune. L'Italie luy en peut encores moins fournir ; car non seulement elle est menacée et en doubte de remuement, mais c'est bien chose certaine, si les nostres durent, qu'elle se troublera à bon escient et bien tost. Nous scavons aussi en quel estat sont les affaires aux Pays Bas, qui luy ont cy devant fourny des soldats en bon nombre ; mais nos guerres depuis quatre ans en ont tant devoré, que ses serviteurs ont peine maintenant d'y en assembler, et mesme en Allemagne, si c'est pour venir en France, où ils sçavent n'y avoir plus rien à gaigner que des coups et de la necessité ; et c'est ce qui est cause qu'il faut tant de temps, comme nous voyons qu'il s'en passe, à remettre sus ces armées, quand elles sont une fois desfaictes. Il en pourroit tirer plus commodement des cantons catholiques de Suisse que d'autres endroicts, s'il vouloit s'en servir ; mais pour ce faire, il faudroit qu'il accordast avec eux du payement des debtes de la couronne, ou du moins de celles qu'avons creées au nom de nostre party pour les services que nous avons receus d'eux depuis quatre ans ; car j'estime qu'ils ne s'y engageront autrement que très difficilement, tant pour le peu de compte que ledict roy catholique a faict de leur nation, et pour le soin qu'ont nosdicts adversaires d'en conserver l'amitié. Et toutesfois il est certain qu'il ne faut pas remettre ensemble de petites et mauvaises forces, je ne diray pour ruyner nosdicts adversaires, mais seulement pour eslargir ceste miserable ville de Paris, et luy ouvrir les passages qui luy empeschent les vivres ; car s'ils sont puissants d'eux mesmes, ils le sont aussi d'alliés et d'amis qui les secourent commodement et volontiers, comme ceux qui sont interressés en leur cause, tant pour le respect de la religion que pour la conservation et seureté de leurs estats, dont il ne faut point doubter que la jalousie dudict roy d'Espagne n'augmente encores le nombre et l'affection ; car comme nostre guerre changera de nom, ils s'y engageront plus avant et plus librement qu'ils n'ont encores faict, et mesme du costé d'Italie, d'où ils seront assistés d'argent, qui est ce dont ils ont plus de besoin ; car ils ne peuvent chaumer d'hommes, pourveu qu'ils ayent de quoy les payer, ayants l'Angleterre, l'Escosse, l'Allemagne et les Suisses à leur devotion, et pareillement ceux des estats des Pays Bas qui font la guerre audict roy d'Espagne ; et si il faut croire qu'ils feront encores ce qu'ils pourront pour esbranler le Turc contre ledict roy. Davantage, ils font plus de besongne d'un escu que les ministres dudict roy de quatre, tant à cause des interets du port et change de deniers que l'on faict tenir d'Espagne en Flandre, et de là en ce royaume, où quelquefois il se perd encores assez sur les especes, parce qu'il y a des debtes du passé à payer à ceux qui sont employés au service dudict roy, qui consomment de grandes sommes de deniers, et ne font rien qu'à force d'argent. Je suis aussi en peine comment ces grandes armées estrangeres seront cy après nourries en ce royaume, principalement s'il faut qu'elles approchent de Paris, comme il est necessaire qu'elles fassent pour la desgager et conserver ; car doresenavant les vivres seront très rares en ce royaume, pour ce que les terres et les vignes n'y sont labourées comme elles souloient, et desjà que ès environs de ladicte ville il ne s'y trouve de quoy vivre, principalement pour la cavalerie. Davantage, quand auront ils reprins par force les villes et places que tiennent nosdicts adversaires, seulement à l'entour de ladicte ville, sur les rivieres d'icelle ? Nous avons esprouvé souvent qu'il ne faut qu'un seul siege de place pour ruyner une forte armée, laquelle aura cousté beaucoup d'argent et de temps à dresser : encores faut il estre bien asseurés que les munitions de guerre necessaires pour ce faire ne nous manquent, et faire estat aussi que nosdicts adversaires ne demeureront les bras croisés ny inutiles durant ce temps là, non plus qu'ils ont faict cy devant ; et que s'ils ne peuvent pis faire, du moins ils attaqueront nos places quand ils verront nos armées engaigées aux leurs, et peut estre qu'ils en forceront et prendront autant que nous : de sorte que ce sera tousjours à recommencer, et ne s'en ensuivra qu'une entiere et generale ruyne et desolation qui ne restaurera nostre religion, messieurs,

non plus que la continuation de ceste miserable guerre, laquelle achevera de remplir ce royaume d'impieté, et d'affoiblir le party catholique.

Messieurs, ces choses estants veritables comme elles sont, quel advantage devons nous esperer qu'apportera à nostre religion et à nostre patrie nostre declaration en faveur dudict roy d'Espagne, puisqu'elle rendra nostre guerre immortelle, et plus perilleuse et doubteuse pour nous que jamais? Quelle recompense aurons nous d'avoir violé nos loix, forcé nos volontés, et espousé pour jamais la domination d'une nation estrangere, dont les façons de vivre sont du tout contraires aux nostres, leur gravité estant incompatible avec nostre naturelle franchise et promptitude? Que ne devons nous tenter et faire pour fuir ce naufrage qui ne nous sera moins vituperable que dommageable? Sera ce faire le devoir de vrays François, que de nous precipiter à ce gouffre calamiteux les yeux bandés, comme aucuns nous conseillent, nous confiants du tout, ainsi qu'ils disent, en la justice de nostre cause, sans davantage avoir esgard ny nous arrester à tous nos vices et passions qui offusquent la pureté et lumière d'icelle? Est-ce le moyen de conserver la religion, que de forcer et obliger les catholiques qui assistent nosdicts adversaires de plustost mourir que de les abandonner, leur acquerir de nouveaux amis, et nous diviser et partialiser entre nous plus que nous ne sommes? C'est veritablement mourir glorieusement que de finir ses jours pour deffendre sa religion; mais aussi c'est offenser Dieu que de s'y precipiter inconsiderement et temerairement; car il faut que l'intention soit accompagnée de charité et de raison, et qu'elle prouffite à l'effect qui la conduict.

Je m'estonne sur toutes choses comment ledict roy d'Espagne affectionne tant ladicte eslection en l'aage où il est, veu les accidents qui en peuvent naistre au reste de la chrestienté et à ses estats, estant prince doué d'une très grande experience et sagesse comme il est, et qui a toute sa vie faict demonstration de vouloir regler ses entreprinses et actions au pied de la raison et de l'equité, autant que nul autre prince de ce siecle : car il me semble qu'il doit plustost desirer de laisser au prince son fils la succession de ses estats entiere et paisible, que de le surcharger d'envie et d'une querelle hereditaire fondée sur le debat de ceste couronne, n'y ayant point d'apparence qu'il doive esperer d'en voir la fin en ses jours; et neantmoins il faudra qu'il employe et consomme infinis hommes et deniers qui peut estre feront faute à son fils aprés son trespas : car toutes mutations de princes sont subjectes à mouvements; et s'il advenoit qu'ils trouvassent son empire desgarny de forces et de moyens, ou de la bonne fortune qui l'a continuellement accompagné depuis cent ans, ils le pourroient endommager grandement. Mais comme il n'y a point de puissance en la chrestienté qu'il doive craindre pour ce regard que celle de ce royaume, si d'adventure il n'en devient le maistre suivant son dessein, l'on se promet peut estre qu'il le rendra si foible par la guerre, qu'il ne pourra pour lors nuire à son fils ny à ses estats, de sorte qu'en tout cas il ne luy peut mesadvenir de tenter ce dessein et nourrir nos divisions. Messieurs, il me semble que ce n'est cognoistre la force de la France ny le naturel des François que de bastir telles esperances sur fondements si inconstants, dont le succès pourroit reussir tout au rebours, ne plus ne moins qu'il advint en l'année 1588, de ceste grande et formidable armée de mer dudict roy d'Espagne, avec laquelle il s'estoit promis d'envahir l'Angleterre, et tout ensemble ruyner ceux qui luy font la guerre aux Pays Bas, qui ne servit toutesfois qu'à augmenter la gloire et asseurer le regne de la royne dudict pays, et à relever les affaires des autres qui ont tousjours depuis prosperé au detriment de la religion catholique. Ledict roy n'a aucun droit en ceste couronne, et suis content de croire aussi qu'il ne s'est engagé à la poursuite que pour le respect de la religion, et de crainte qu'il a eue que, tombant entre les mains du roy de Navarre, il ne voulust remuer l'ancienne querelle dudict royaume à son prejudice : mais j'estime qu'il n'eust jamais passé si avant s'il n'en eust esté pressé et sollicité, voire importuné par aucuns des nostres, lesquels luy en ont faict la conqueste très facile, et ont esté luy en offrir et promettre la domination, comme s'ils eussent eu le pouvoir d'en disposer. C'est pourquoy maintenant que luy et ses ministres recognoissent tout le contraire, j'estime qu'il ne seroit difficile luy persuader de s'en desister, et qu'il aymera tous-

jours mieux nous conserver pour voysins très obligés et amis asseurés, que nous avoir pour subjects incertains et miserables aux despens de ses thresors et au peril des propres pays, lesquels, comme prince très advisé, il n'a voulu jusques icy engager, quoy qu'il ait faict pour nous ouvertement en ceste guerre : chose qu'il ne pourra eviter à l'advenir s'il faut qu'elle se fasse sous son nom. Et en tous evenements je desirerois que nous voulussions tenter ceste remonstrance en son endroict devant que nous laisser aller à d'autres conseils; et sur tout ne nous precipiter en celuy de ladicte eslection qui rendra nostre guerre immortelle; car lors il ne sera plus question de la foy et religion, ains du droict de la couronne, duquel l'on n'aura privé seulement ledict roy de Navarre, mais aussi tous les princes de sa maison, jaçoit qu'ils fassent profession de la religion catholique. Je desirerois semblablement que l'assemblée fust representée à nostre sainct pere le pape par personnes dignes de ce faire, et exempts de toute autre convoitise et passion que de la conservation de la religion et du royaume; car je ne puis croire que Sadicte Saincteté ait encores bien entendu la verité de nos affaires, laquelle luy a esté souvent desguisée autant peut estre par nous mesmes que par d'autres, et diverses fois. Et comment pouvons nous esperer la guerison de nos playes si nous mesmes les cachons et desguisons à ceux qui y peuvent remedier, comme peut faire Sadicte Saincteté mieux que tout autre, pour le lieu qu'elle tient en la chrestienté, et l'interest qu'a ledict saint siege en ceste cause et en la conservation de ce royaume, auquel il a tousjours trouvé plus de support et d'obeyssance qu'en tous autres? Messieurs, faisants donc ce devoir envers l'un et l'autre, s'il est bien receu, nous en recevrons le principal fruict; si au contraire on n'y veut avoir esgard, ce sera autant de descharge envers Dieu et le monde, et de consolation en nous mesmes qui nous soulagera en nos afflictions, et nous ouvrira et nous facilitera peut estre quelque autre voye, par laquelle nous pourrons nous en tirer à la gloire de Dieu, au salut de nostre patrie, et à nostre honneur et utilité. Je sçay bien que M. le legat est icy, auquel on dira que nous pouvons addresser nos remonstrances, et pareillement à messieurs les ambassadeurs de Sa Majesté catholique, qui representent leur prince, lesquels nous apprendront leurs intentions, sans envoyer plus loing; mais ce faict est de tel poids et importe tant à la religion, à ce royaume et à nous mesmes, qu'il me semble que nous ne devons laisser de faire l'offre susdicte : car une remonstrance faicte par personnes interessées, de vive voix, a plus d'energie. Il faut aussi que le medecin voye, oye et touche le patient en personne et non par procureur, s'il veut bien cognoistre, juger et guerir la maladie. Ces princes seuls nous peuvent guerir, ou pour le moins grandement ayder à nous delivrer de nos maux. Doncques parlons nous mesmes à eux en corps, et leur representons au vray, et sans nous flatter, l'estat de nos affaires, pour les supplier et disposer de nous y assister, non à l'appetit d'aucuns en particulier, mais comme tous ensemble nous cognoissons qu'il est expedient et necessaire de faire pour le service de Dieu et nostre commun salut.

Et d'autant que tels voyages ne se peuvent faire qu'avec le temps, et qu'il est à craindre qu'ils soient trop tardifs pour nos maux qui nous pressent merveilleusement, voicy mon advis, messieurs, que je vous supplie recevoir en bonne part, et comme procedant d'un cœur entierement devoué à la religion et à son pays : c'est que nous procurions cependant que la conference qui a este proposée, et de vous approuyée avec les catholiques qui assistent nosdicts adversaires, s'effectue, parce qu'il n'en peut advenir mal, mais au contraire beaucoup de bien, y portant une intention vrayement chrestienne, et bandée au salut public. Messieurs, il est certain que c'est le plus seur moyen que nous ayons pour conserver nostre religion et le royaume, que de rallier ensemble les catholiques d'iceluy; car toutes les puissances estrangeres ne serviront qu'à destruire l'une et l'autre, si les divisions continuent. C'est pourquoy je me suis grandement esmerveillé et esmeu quand ceux qui sont avec nosdicts adversaires nous ont convié de parler à eux, pour adviser au moyen de conserver la religion et l'estat. Aucuns ont dict que c'estoit crime d'y entendre : car j'avois creu auparavant, et j'avois ainsi apprins de messieurs les legats ministres de nos saincts peres decedés, que c'estoit ce qu'ils desiroient et affectionnoient le plus

que ladicte reconciliation; et de faict ils s'y estoient employés les uns après les autres. Si ç'a esté inutilement, s'ensuit il que la chose ne soit encores bonne et ne doive estre tentée, veu que le temps nous a apprins qu'elle est plus necessaire que jamais? Il faut necessairement que ceux là ayent craint que la conference fist naistre ouverture, par le moyen de laquelle nous recognoissions pouvoir mieux conserver nostre religion et nostre pays que pour les autres qui se sont presentées; car sans doubte ils n'ont deu craindre qu'il en arrivast aucun inconvenient à la religion ny à l'estat, nous rendant moins affectionnés et constants en l'un et en l'autre, et nos maux plus clairs et sensibles; où ils ont conceu une très mauvaise opinion de nous en toutes façons : ce que je m'abstiendray maintenant de vous representer, puis qu'ils l'ont depuis approuvé, si je n'estimois estre chose indigne de considerer, par laquelle est cogneue leur inclination et affection en nos affaires. Or j'adjousteray, usant de ma franchise accoustumée, que je desirerois que nous fissions aussi une cessation d'armes, pour cependant arrester aucunement le cours de la guerre qui destruit la religion et le royaume, et dont la continuation durant ladicte conference ne peut servir qu'à troubler et empescher les bons effects d'icelle. Aussi bien tous les grands advantages que les uns et les autres cuident recevoir du progrès d'icelle sont très incertains, comme chacun a esprouvé à son retour, tant aux sieges de Paris et Rouen qu'en la retraicte et dissipation des armées estrangeres venues au secours des uns et des autres, et comme nous sommes encores à la veille d'esprouver de celle qui est sur pied en nostre faveur : car si nous attendons à preparer la voye pour sortir de nos calamités, et que nous soyons esgaux en forces et en esperances, nous perirons de part et d'autre devant que nous y entendions, pource que ce sera tousjours à recommencer. Il ne faut pas aussi que ce soit la consideration d'une necessité pressante, ny les accidents, qui nous conduisent en ladicte recherche, ains le seul zele de nostre religion et l'amour de nostre pays. Davantage, nous pouvons bastir ladicte cessation de façon que la cause n'en empirera ny recevra aucun prejudice, toutes choses demeurants en l'estat qu'elles sont pour le temps qu'elle durera; et toutesfois les parties ne laisseront d'en tirer quelque commodité et relasche: mais il ne faut pas esperer que nous parvenions jamais à une resolution generale des affaires, que nous ne commencions par là. C'est pourquoy ceux qui desiroient faire leur prouffit de l'affoiblissement de la religion et du royaume y ont contredict jusques à present tant qu'ils ont peu, pour nous empescher de nous recognoistre, et ce faisant descrié le party plus utile à la conservation de l'un et de l'autre. Peut estre aussi craindrons nous en ce faisant d'offenser ceux qui nous assistent, et mesme Sa Saincteté et Sa Majesté catholique, et partant qu'ils nous abandonnent devant que nous ayons pourveu à la seureté de nostre religion, et d'autant plus que le succès des traictés que l'on peut faire durant ladicte cessation ne peut estre que très incertain. Certainement ceste raison est considerable; mais je ne puis croire que Sadicte Saincteté et Sadicte Majesté catholique trouvent mauvais que nous recherchions les moyens de pourvoir à nos miseres, pourveu que nous ne fassions rien qui prejudicie à nostre religion et au party catholique, ny à leur authorité et service particulier, comme il me semble que nous ne ferons si nous entretenons les choses en l'estat qu'elles sont, et leur promettons de ne toucher au principal, ny traicter d'iceluy sans leur advis : car de tout temps semblables traictés ont esté faicts, mesme avec les infidelles, que les saincts peres ont excusés, ou pour eviter un plus grand mal, ou parvenir à un plus grand bien. En quoy j'estime que Sadicte Saincteté estant bien informée de nos affaires ne sera non plus difficile que ses devanciers. Je fais pareil jugement dudict roy catholique, par ce que je veux croire qu'il a soin de nous, et nous assiste pour nous servir, et non pour nous perdre; et d'autant plus que nostre perte ne peut estre qu'elle ne luy soit honteuse et dommageable, ayant entreprins, comme il a faict, à bannieres desployées, nostre deffense. De sorte que si nous luy remonstrons que ce chemin nous peut conduire au port de salut plustost qu'en autre, je ne me puis persuader qu'il s'en offense, prevoyant, comme j'ay dict, à ce qui le concerne, comme certainement nous sommes très obligés de faire. L'on oppose encores à ce conseil deux craintes :

l'une, que nos peuples, estants las et recreus de la guerre comme ils sont, refusent, si besoin est, de rentrer aux perils et miseres d'icelle, après avoir gousté de la douceur de ladicte cessation d'armes; et qu'aucuns prennent pretexte sur ce de se desbander d'avec nous, et dresser une guerre à part au prejudice de la cause publique. Messieurs, je dis que ces inconvenients ne sont tant à craindre que les malheurs inevitables de la continuation de nostre guerre fondée sur les moyens qui nous restent, et aux conditions auxquelles l'on pretend nous abstraindre; car quand nos peuples cognoistront qu'il n'aura tenu à nous que nous ne les ayons delivrés de la guerre, à l'honneur de Dieu et au salut public, tant s'en faut qu'ils fuyent de rentrer en la lice de la guerre, que j'estime qu'ils s'y jetteront avec plus de courage que jamais, meus d'une juste indignation qu'ils auront contre ceux qui seront cause de la continuation d'icelle, contre lesquels ils combattront pour lors comme contre ennemys irreconciliables : ce que d'adventure il sera difficile leur faire faire autrement. Et quant à ceux qui pourroient se separer de nous à cause de ladicte cessation, le nombre à mon advis n'en pourra estre que très foible, et partant y acquerir plus de honte qu'il n'apportera de dommage à la cause; et d'autant plus que tels remuements seront attribués à pure ambition : ce qui rendra leurs actions odieuses, et leurs esperances encores plus vaines.

Mais posons le cas que je me trompe au jugement que je fais des volontés desdicts princes, et specialement de celle dudict roy d'Espagne, aux fins de ladicte cessation. Quoy! vaut il mieux se jetter à corps perdu au pouvoir dudict roy que de chercher les moyens de sauver nostre religion et le royaume par autre voye? Car, messieurs, il faut qué nous fassions l'un ou l'autre, puisque ses ministres disent qu'il retirera ses forces, et cessera de nous assister si nous ne le contentons du tout. Ce sont les termes de nostre perplexité, auxquels nos pechés et passions nous ont reduits. Aurons nous plus d'honneur et de prouffit de nous precipiter en une guerre irreconciliable, avec les advantages que nous avons esprouvés depuis quatre ans, lesquels augmenteront avec l'aage dudict roy, qui essaye à les eviter par le moyen de ladicte cessation? Je sçay bien qu'il seroit à l'adventure plus seur pour nous d'accorder dès à présent tout à faict une bonne paix generale, que de commencer par ladicte cessation, à cause de l'incertitude du succès d'icelle, et que ceux qui nous assistent ne s'offenseront gueres plus et peut estre moins de l'une que de l'autre, d'autant que les princes quelquesfois s'accommodent par prudence plus volontiers aux choses faictes qu'ils ne consentent aux moyens de les faire, et qu'en tout cas nous aurions pourveu par icelle à la seureté de nostre religion : ce qui rendroit le mescontentement de ceux qui s'en offenseroient moins perilleux pour nous. Mais, messieurs, outre que c'est souhaiter l'impossible qu'un tel traicté soit basti en peu de jours, et sans qu'il soit sceu et divulgué, partant lesdicts princes auront ils pas tousjours le mesme loisir et pretexte de troubler ladicte negotiation, et retirer lesdictes forces à cause d'icelle et devant qu'elle soit conclue, comme par ladicte cessation, et en ce faisant nous laisser à la mercy et discretion de nosdicts adversaires? C'est bien chose certaine que le peril en seroit d'autant plus grand, qu'il ne resteroit aucun temps ny loisir de pourvoir à nos affaires comme nous aurons en faisant ladicte cessation, par laquelle nous nous esclaircirons des volontés de ceux avec lesquels nous l'aurons faicte devant qu'elle soit expirée, et si nous jouyrons cependant du benefice et rafraischissement d'icelle. Messieurs, si nous pouvons faire trouver bon auxdicts princes que nous essayons de pourvoir à la conservation de la religion et du royaume par autre voye que par la continuation de la guerre, ils doivent avoir plus aggreable ce qui nous acheminera par ladicte cessation que autrement; car ils pourront durant icelle se descharger, s'il leur plaist, d'une partie des frais qu'ils font pour nous, et les employer utilement contre les ennemis de nostre mesme religion, qui font la guerre audict roy en ses propres pays. Mais si c'est chose que nous devions esperer, quoy! faut il que nous nous perdions pour les contenter? Comme ainsi soit que nous ne puissions faire ce que ledict roy desire sans en courre la fortune, comme je vous ay representé, quel prouffit apporteront ils en ce faisant à nostre religion et à nous mesmes? Que deviendra l'eglise catholique si

nosdicts adversaires s'establissent une fois par les armes, comme ils feront s'ils continuent à prosperer sur nous, ainsi qu'ils ont advancé depuis les guerres, et qu'il y a apparence qu'ils feront si nous ne changeons de chemin et conduite pour y remedier? Les catholiques qui les assistent empescheront ils, après nostre ruyne, qu'ils ne disposent de la religion ainsi qu'il leur plaira? Sera ce l'honneur, le bien et advantage du sainct siege, mesme dudict roy d'Espagne et de ses affaires, que ces choses adviennent? Blasmez moi, si bon vous semble, d'avoir mauvaise opinion du succès de nos affaires, et si j'ay parlé peut estre trop librement: mais prenez vous en premierement à ceux qui sont cause des malheurs d'icelle; car pour mon regard j'ayme mieux estre reprins de timidité et inconsideration, que de manquement de foy envers Dieu et mon pays, et envers vous, messieurs, comme je meriterois si je ne vous representois et confessois en ceste action ce que en ma conscience j'estime estre utile à nostre religion, et appartenir à nostre honneur et salut public.

Je suis encores moins d'advis, messieurs, que nous forcions la nature et nos loix pour un autre prince que pour ledict roy d'Espagne, comme j'ay desjà dict, pource que nostre guerre ne laisseroit d'estre irreconciliable; et toutesfois nous aurions moins de moyen pour la soutenir; car il n'y a puissance en la chrestienté qui soit suffisante pour ce faire si celle dudict roy ne l'est, laquelle ne sçauroit continuer entiere en faveur d'un autre; car c'est abus d'esperer que nous luy engagions, par le moyen du mariage de l'infante sa fille, comme aucuns se promettent, pour les raisons que j'ay dictes; joinct que ce seroit la marier à une querelle perpetuelle, dont la defense luy seroit à grande charge et despense, et l'issue ne pourroit estre que très doubteuse. Messieurs, ce seroit tout ce que ledict roy pourroit faire que de l'accorder à un roy de France bien estably et paisible, en l'estat que sont ses affaires. Je sçay que pour tenir et conserver l'assistance dudict roy, nous manquant le bien dudict mariage, il faudra pour le moins luy faire part du royaume, et en ce faisant le desmembrer, quand ce ne seroit que pour asseurer ses deniers et satisfaire aux pretentions de ladicte infante, chose que nous devons craindre et eviter sur toutes choses; car si nous souffrons une fois que ce partage ait lieu, nous deviendrons les plus miserables gens du monde, comme ceux qui seront subjects à la tyrannie perpetuelle de plusieurs occupateurs, en perpetuelle guerre et inimitié les uns contre les autres, en opprobre à tout le monde et à nos voisins, et le jouet de toutes les passions de la chrestienté. Ce seroit aussi l'entiere ruyne de nostre royaume, pour l'advantage qu'auront nosdicts adversaires, que parce que tels usurpateurs mettroient incontinent toutes pieces en œuvre sans distinction de religion, pour se maintenir ou accroistre les uns sur les autres; car telles usurpations sont ordinairement incompatibles avec les loix, et ennemies de toutes bonnes mœurs, principalement à leur origine, que tout est licite et juste qui peut servir à en conserver la possession. Davantage, tel desmembrement seroit aussi desagreable et ombrageux à toute la chrestienté que seroit l'accroissement dudict roy d'Espagne, comme j'ay desjà dict; car comme il n'y auroit plus de puissance en icelle qui fist contrepoids et resistance à la sienne, chacun seroit subject à ses volontés, qui est la seule crainte et consideration qui meut maintenant les autres en faveur de nosdicts adversaires, lesquels par ce moyen ne seroient privés du secours qu'ils en esperent; et neantmoins c'est la plus forte raison qui combatte pource party; car pour mon regard je crois que difficilement il feroit cesser les partialités qui sont entre nous, tant elles sont enracinées. Par ainsi nous empirerions nostre condition.

Faut il donc obeyr à un roy faisant profession de religion contraire à la nostre? Messieurs, je n'ay encores donné ce conseil à personne. Combien que j'aye conseillé et desiré la paix autant que nul autre, j'ay aussi la conservation de ma religion et le repos de ma conscience en autant de recommandation que je dois, et ne cederay en cela à creature qui vive. Si je vous represente en homme de bien l'opinion que j'ay des partys que l'on nous propose, dois je pour cela estre accusé de faire banqueroute à ma religion, et de n'en desirer la propagation? Il me semble, soubs correction, que c'est mal argumenter, et que je devrois plustost estre blasmé si je vous desguisois ce que j'en sens, ou si la passion me maistrisoit en ce conseil. Je vous ay protesté dès le commencement que je ne veux estre opiniastre,

et que je cederay tousjours au conseil des plus sages : je le repete encores maintenant, et m'y oblige de bon cœur. Doit on desirer de moy autre submission? Vray est que j'entends estre combatu et vaincu de raisons, et non de passions; d'effects, et non d'esperances et de promesses : car la matiere de laquelle il s'agit le requiert. Ce seroit estre proditeur du service de Dieu et de la patrie, que de se flatter à l'appetit et à l'adveu d'autruy, par art ou par ignorance, en ce jugement. Jà à Dieu ne plaise que je m'oublie tant que cela, considerant que nos peuples, et jusques aux moindres, voire que plusieurs de ceux qui au commencement estoient si eschauffés qu'ils en estoient devenus aveugles, ont maintenant les yeux très ouverts, estants devenus sçavants à leurs depens, enseignés de l'experience, leur maistresse ordinaire! Messieurs, ils sont si las de la guerre, et si mal edifiés de choses qui se passent, que si maintenant le roy de Navarre leur donnoit occasion d'esperer sa conversion ou davantage, si après quelque forme d'instruction il alloit à la messe, peut estre qu'ils n'attendroient le consentement de nostre sainct pere le pape, ny celuy des chefs de nostre party, pour le recognoistre et poser les armes : par où vous pouvez juger quel hasard nous courons si nous violons nos loix, fondés sur la perseverance, puisqu'il est au pouvoir de nos adversaires d'apporter ce changement parmy nous quand il leur plaira. Au lieu que du commencement les exemples des mutations qui sont advenues au faict de la religion en la Germanie, Angleterre et ailleurs, animoient nos peuples à la guerre, ils servent maintenant à les faire craindre et apprehender que si l'on continue à user de rigueur à l'endroict du roy de Navarre, sur son instruction et reconciliation à l'eglise, qu'ils sçavent que les catholiques qui l'assistent ont par sa permission demandée et recherchée, il est à craindre que le desespoir ne l'emporte avec eux à jouer de son reste en ceste guerre, et que le succès en soit aussi prejudiciable à nostre religion qu'a esté la resolution prinse audict pays de se distraire du tout de l'obeyssance du sainct siege comme ils ont faict. Pour ceste cause, j'eusse bien desiré qu'il eust pleu à Sa Saincteté de recevoir et ouyr celuy que lesdicts catholiques avoient pour cest effect envoyé devers luy; car je crains que le refus qu'elle en a faict non seulement serve de pretexte à nosdicts adversaires pour couvrir leur obstination, mais aussi soit cause d'arrester et lier avec eux plus estroitement que jamais lesdicts catholiques indignés d'iceluy, l'attribuant plustost au pouvoir qu'ont à Rome ceux qui craignent la conversion dudict roy de Navarre et sa grandeur, qu'à toute autre consideration fondée sur la religion, comme ceux qui cognoissent et croyent certainement, comme je fais de ma part, que ladicte conversion eust apporté à ce royaume et à toute la chrestienté un très grand repos pour la suite qu'elle eust eue, et que si elle ne fust advenue par la faute dudict roy, le party catholique en eust aussi tiré un grand advantage : d'autant que plusieurs d'eux eussent estimé avoir lors juste occasion de le quitter, comme je pense certainement qu'ils eussent faict; car j'en recognois infinis qui ont grand regret de la division des catholiques, et de voir que leurs armes servent à establir les autres; et s'il advient que la guerre dure, et qu'elle succede mal pour nous, quel regret aurons nous d'avoir perdu ceste occasion de gaigner lesdicts catholiques et nous reunir tous ensemble pour nostre mutuelle conservation? Pour mon regard, j'estime, messieurs, quoy que nous resolvions et fassions, que nos affaires iront tousjours du mal en pis, jusques à ce que les catholiques du royaume soient d'accord et bien reunis à la deffense et manutention de leur religion, comme ils ont esté autresfois; et partant qu'il est necessaire sur toutes choses de viser et mettre peine d'atteindre à ce but : autrement le party catholique s'affoiblira tous les jours à veue d'œil, comme il a faict depuis nostre desunion. Pour ce faire, il est du tout besoin que nous justifions tellement nos intentions par nostre presente resolution et nostre conduite en icelle, que ceux qui sont avec nosdicts adversaires n'ayent occasion de croire, comme ils ont faict jusques à present, que nostre guerre est plustost ambitieuse que religieuse; à quoy peut grandement servir ladicte conference, pourveu qu'elle soit faicte en seureté et dilection vrayement chrestienne, et avec telle patience qu'il convient : chose qui nous est très difficile d'executer durant la tourmente de la guerre, laquelle occupe tellement les esprits des hommes et principalement des grands, sans lesquels on n'y peut rien advancer, que l'on n'y vacquera

qu'à demy, et comme par maniere d'acquit, si l'on ne la faict cesser pour quelque temps : et si c'est chose que nous ne puissions obtenir de nosdicts adversaires, lesquels jusques à present certainement s'y sont monstrés très mal disposés, au moins differons à prendre une resolution qui rende les choses irreconciliables, jusques à ce que nous voyons ce qui reussira de ladicte conference, et que nous ayons perdu toute esperance de nous pouvoir maintenir par autre voye.

Or, monsieur, nous avons tous en ceste assemblée les yeux fichés sur vous, tout ainsi qu'ont les mariniers sur leur principal pilote en un passage très perilleux, duquel ils n'esperent sortir que par son industrie et experience, en laquelle ils ont toute confiance. Nous desirons autant que jamais de plustost perdre les biens et la vie, que de manquer d'un seul poinct au devoir de vrais chrestiens, pour la deffense de nostre religion : c'est le vœu que nous avons faict, dont ne voulons nous desdire pour chose quelconque. Mais nous vous supplions ne permettre que les aveugles nous conduisent, ny que les factieux abusent en cela de nostre zele et de vostre authorité, comme plusieurs eussent desjà faict si ne l'eussiez empesché, dont ils vous regardent encores d'aussi mauvais œil que jamais, quelque contenance qu'ils fassent du contraire : au lieu que les gens de bien vous en reverent et cherissent davantage. Monsieur, le nombre de ceux cy est plus grand et plus puissant qu'il n'a esté, car l'experience l'a fort accreu : de sorte qu'il vous sera très facile, vous servant d'eux et les authorisant, de conduire la barque au port que vous jugerez avec eux estre plus salutaire. Si vous prenez ce conseil, vous comblerez vous et vostre maison de benedictions : car chacun à bon droict vous donnera la gloire d'avoir aydé à conserver la religion et la France en son entier, et vous devra sa salvation; vous justifierez d'un tesmoignage irreprochable la memoire des vostres et toutes vos actions passées et presentes, avec les intentions de tous ceux qui vous ont suivy et servy, lesquels participeront, ce faisant, à vostre bonheur; vous bastirez vostre grandeur et la fortune des vostres sur des fondements qui, pour estre justes et utiles au public, seront fermes et solides, et partant perdurables. Representez vous ce que vous avez avancé et pour vous et pour eux depuis quatre ans : vous trouverez que si le public y a plus perdu que gaigné, vous avez encores moins prouffité. Qui n'a faict ses affaires mieux que vous? Où sont les citadelles que vous avez basties, comme ont faict d'autres pour maistriser ceux qui les avoient appellés et receus en leurs villes? Où sont les thresors que vous avez assemblés aux despens du public? Tant s'en faut que vous l'ayez faict, encores qu'il ait esté en vostre puissance, que vous y avez mis tout ce que vous aviez. Plusieurs ont abusé de vostre bonté, ayant prins argent de vous, lesquels n'ont servy comme ils vous avoient promis. Il est vray; mais doit on pour cela vous accuser d'avoir mal mesnagé les deniers publics, comme on a osé faire aussi malicieusement qu'indiscretement? Quel chef de part en une guerre civile n'a esté subject à telles piperies, et quel moyen y a il de chastier les autheurs d'icelle, lesquels trouvent par tout support, non seulement avec les adversaires, mais aussi parmy les leurs mesmes, desquels il est souvent advenu qu'ils ont esté practiqués et desbauchés plustost que les autres? Et toutesfois vous seul avez porté et portez encores l'envie et le blasme des fautes d'autruy. Il n'y a partie sur vous ny en vous qui n'ait esté atteinte de quelque calomnie. Si quelquesfois vous avez voulu regler les affaires et y apporter un ordre, chacun s'y est opposé, comme si vostre interest vous y eust poussé plustost que la consideration publique; et si depuis, forcé de la violence du mal, vous avez voulu couler le temps avec les autres en la confusion qui a tousjours esté, qui ne s'en est plaint et ne vous a blasmé quand vous avez cherché les moyens d'advancer et solliciter la presente assemblée comme un souverain remede à tels desordres? L'on a dict que vous voulez traicter avec nosdicts adversaires; et quand au contraire vous avez esté contrainct, à cause de la guerre et des dangers des chemins, la retarder, vous avez esté accusé de le faire exprès pour la crainte que vous aviez d'icelle, mesme d'estre privé de la charge qui vous a esté commise, peu de gens ayant voulu considerer combien elle est pesante et onereuse, ny les incommodités, perils et fascheries desquels elle a tousjours esté accompagnée. Quels offices n'a on faicts contre vous dedans et dehors le royaume, pour descrier et traverser vos entreprinses, mesme contre

nosdicts adversaires? De sorte que je ne m'esmerveille pas de ce qu'elles ont si mal succedé, mais de ce qu'il n'en est pis advenu; car maintenant l'on veut, pour vous rescompenser de toutes vos peines, pertes et merites, que vous fassiez les affaires d'autruy à vos despens et aux nostres. Monsieur, je vous diray en un mot, avec ma liberté ordinaire, que si vous suivez ce chemin, vous y rencontrerez tout le rebours de ce que l'autre vous promet. Vous seriez aussi tout le premier qui se seroit bien trouvé d'avoir introduict dans son pays un prince plus grand que soy et par dessus soy. S'il en advient autrement, tousjours vostre grandeur et prosperité sera suspecte à ceux qui tiendront la leur de vous; et si devant le coup l'on a faict tout ce que l'on a peu pour vous desauthoriser, jusques à tenter de faire un establissement sans vous, devez vous croire qu'après qu'il sera rué, et que vous aurez lasché la parole, l'on vous respecte davantage? C'est bien ce que l'on vous promet; mais se seroit contre toute maxime et regle d'estat si l'on l'observoit, quand mesme la guerre dureroit, laquelle vous rend necessaire. Je parlerois plus clairement et par exemple, si j'estimois qu'il en fust besoin. Monsieur, je ne veux plus vous representer qu'une chose: c'est que si vous entreprenez de disposer du royaume contre les loix d'iceluy, peut estre y engagerez vous pour un temps nos personnes et nos biens, puisque nous vous avons confié la garde et deposition de nos villes. Mais croyez qu'il sera très difficile que nos cœurs s'y assubjectissent jamais, principalement s'il faut que nostre langueur dure après ce saut, comme y a grande apparence d'estimer qu'elle fera, voire qu'elle augmentera plustost qu'autrement, d'autant qu'il sera en la puissance de nosdicts adversaires, si vous ne les battez et affoiblissez grandement, de nous incommoder et couper les vivres: principalement en ceste ville de Paris, contre laquelle, comme contre les autres, il ne faut pas doubter que lors ils ne fassent du pis qu'ils pourront, parce que la querelle sera devenue irreconciliable. Lors chacun vous reprochera le malheur commun, se ressouvenant qu'il aura esté en vostre puissance de nous garantir, et mesme vous en aurez esté requis; dont vous ne devez point doubter qu'il ne vous arrive plusieurs inconvenients très dangereux. Au moyen de quoy je vous supplie tout ensemble, comme vostre très humble et affectionné serviteur, de justifier au moins tellement vostre conduite en ceste action et resolution, que vostre honneur y soit conservé, avec la creance que vous avez acquise envers les gens de bien, sans laisser le certain pour l'incertain à l'appetit de gens qui ne se fieront peut estre jamais en vous, et qui ne se peuvent asseurer et establir en ce royaume que par un general et entier renversement d'icelle. Et neantmoins ne peut advenir que notre religion ne courre la mesme fortune; dont seront responsables devant Dieu tous ceux qui en une sorte ou en une autre y auront presté la main.

Ceste harangue fut faicte par M. de Villeroy, au mois de may 1593, pour estre prononcée en l'assemblée des estats de Paris, où il avoit esté très utile: mais les soupçons, brouilleries et traverses qu'il y trouva l'empescherent de ce faire. Toutesfois, ledict sieur duc de Mayenne l'a veue, et a de beaucoup servy pour le bien, ayant peut estre esté le moule qui a formé les humeurs et volontés des gens de bien à rechercher le bien et le salut de cest estat.

LETTRE

DE M. DE VILLEROY

A M. DE MAYENNE,

Du deuxiesme jour de l'an 1594.

Monseigneur, je vous escrirois souvent si je le pouvois faire utilement pour le public et pour vostre service; mais les affaires sont en un estat tel qu'il n'y a plus que la main de Dieu qui y puisse valloir quelque chose. Nous avons perdu toute creance et esperance des uns aux autres, de sorte que nous attribuons à art et tromperie les ouvertures que nous faisons de part et d'autre: qui est un mal difficile à surmonter, car où la confiance deffault les paroles sont inutiles, principalement celles qui sont privées et secrettes. C'est pourquoy je vous ay souvent supplié, et vous ay encores nagueres escrit faire manier et traicter publiquement et par personnes publiques les affaires generales,

estimant n'y avoir autre moyen d'arrester le cours du mal qui nous va accabler, que cestuy-là. Vous l'avez tousjours rejetté pour diverses considerations qui regardent plus les interests privés que la cause publique. Et c'est ce qui a faict blasmer et calomnier vostre procedure et tous ceux que vous y avez employés, qui vous a faict perdre la bienveillance du peuple, qui estoit le principal appuy et fondement de vostre authorité, et qui à la fin destruira vostre party aux depens de la religion et de l'estat. Vous avez eu crainte d'offenser les estrangers qui vous assistent, lesquels toutesfois vous en ont sceu peu de gré, et si ont encores eu moins de soin de vous secourir et fortiffier, comme il failloit, pour remedier, par la force et la reputation de vos armes joinctes ensemble à ces subtils mescontentements et desespoir public, que nous prevoyons qui devoient naistre dudict renouvellement de la guerre. Les ennemis croyent que vous ne demandez la continuation de la trefve que pour attendre vos forces et mieux dresser vostre party à Rome et en Espagne; et le peuple, pour faire durer la guerre et mieux faire vos affaires particulieres. Cela estant, comment esperez vous, estant foible comme vous estes, persuader aux premiers que vous voulez negotier de bonne foy, et aux autres que vous voulez et pouvez les sauver que par une negotiation publique et authentique telle que je vous en ay cy devant escript, qui authorise et justiffie par tout vostre intention? C'est chose que vous pouvez faire soubs le bon plaisir du pape, affin de rendre à Sa Saincteté le respect que vous luy devez, et satisfaire à vostre parole; et laquelle ne peut estre resolue ne conclue si tost que vous n'ayez encores loisir d'estre esclaircy de la volonté de Sa Saincteté, quand mesme on entreroit en matiere dès demain, devant qu'elle soit achevée. Vous estimez ce chemin estre trop perilleux et honteux; et je crois, pour mon regard, non seulement qu'il ne peut estre que très seur et utile au general, et à vostre particulier très honorable, et à vostre grande descharge; mais aussi qu'il est unique, et ne vous en reste point d'autre pour arrester le mal qui nous presse. Monseigneur, je vous dis cecy franchement, comme amy de ma patrie, jaloux de la conservation de nostre religion et de vostre reputation et service: enfin chacun est las de la guerre, et ne sera plus non seulement à l'advenir question de la religion, mais aussi en vostre puissance de vous deffendre et conserver, ny à vous de bien faire à vous mesme. Je ne vous diray les raisons sur lesquelles ils se fondent, car vous les sçavez et sentez mieux que personne; mais croyez, je vous supplie, qu'il y a peu de gens qui prennent plaisir de se perdre de gayeté de cœur, et d'espouser un desespoir pour le reste de leur vie et de leur posterité. Les bonnes villes et communautés y sont les plus bandées, comme celles qui se trouvent descheues de l'esperance qu'elles auroient conceue de ceste guerre, et qui en supportent plus de tourment que les autres. N'attendez donc les effects de leur desespoir: vous estes trop foible pour l'empescher, et a desjà passé trop avant pour estre retenu par douceur et par art; vous l'esprouverez et cognoistrez aussi, monseigneur, et Dieu veuille que ce ne soit trop tard pour son service et de vostre particulier! Quiconque a volonté de bien faire, ne doit faire difficulté d'operer et d'agir en public, ne de se bien obliger qui veut bien payer. Sur ce je vous baise très humblement les mains, prie Dieu, monseigneur, vous conserver en parfaicte santé. De Pontoise, ce 2e jour de l'an 1594.

LETTRE

DE M. DE VILLEROY

A M. DE BELLIEVRE,

Du 17 mars 1596.

Monsieur, si je pouvois par mes responses vous rendre la consolation que je reçois de vos lettres, qui sont pleines d'amitié et de bons enseignements, je vous escrirois souvent, et n'eusse tant tardé de vous remercier de celle du vingt sixiesme de fevrier, que M. de La Verriere m'a faict tenir; mais tout me manquant pour ce faire, horsmis la bonne volonté, je m'abstiens de vous importuner; comme celuy qui n'a pouvoir que de deplorer avec les gens de bien nostre commun malheur, et qui est sans moyen d'y

remedier ny de servir ses amis. C'est ce qui m'a faict sortir de la presse, et me retirer en ce lieu, d'où, monsieur, je ne puis vous offrir qu'une entiere affection de vous honorer, obeyr et servir en toutes choses, qui ne me faudra ny changera jamais. Je n'approuve non plus que vous tous ces escrits qui ont esté publiés, lesquels ont esté aussi composés sans moy; j'ay apprins à vostre eschole que ce n'est le chemin qu'il faut tenir pour bien faire : ils ne servent qu'à effaroucher le gibier, et faire parler le monde. Ceux qui veulent accorder une querelle n'usent de tels manifestes, qui ne servent qu'à aigrir les parties plustost qu'à justifiier leur cause. J'en ay dict mon advis où je me suis trouvé ; mais il y en a qu'il faut que l'experience enseigne, et le pis est que ce sera aux despens du public : à quoy plusieurs innocents patiront, et auront part comme les autres. J'ay esté des premiers à desirer et peut estre à proposer ceste conference des catholiques, comme un moyen très propre pour faire parler les uns avec les autres à cœur ouvert, et pour arrester le cours à plusieurs desseins extravagants qui sont par tout. Mon intention estoit bonne, et vous diray que, l'ayant communiquée à mon arrivée à Paris, elle fut bien receue; et toutesfois nostre malheur est tel, que quand elle fut depuis proposée, elle fit peur à beaucoup de gens : et neantmoins elle n'a peu estre rejettée, parce qu'un tel refus condamneroit les autheurs d'iceluy, et chacun craint ce jugement. C'est pourquoy, avec les autres raisons qu'il vous a pleu m'escrire, je serois d'advis qu'on y voulust entendre. Il ne peut mal advenir qu'à ceux qui y procederont de mauvaise foy et qui n'auront l'intention bonne ; elle retardera plusieurs mauvais desseins qui sont sur le bureau : peut estre qu'elle produira plus de fruict que nous n'esperons. Combien avons nous veu de choses succeder au contraire de l'intention de ceux qui les avoient commencées et acheminées! Nous sommes en un estat que nous ne devons faire difficulté de traicter toutes sortes de remedes; car nous sommes comme abandonnés des medecins, et faut considerer quel est le but d'un chacun. Je pense vous avoir escrit cy devant que si j'avois un procès de grande consequence et bonne cause, je ne m'attendrois aux poursuites et productions de ma partie pour en avoir la fin à mon contentement, parce que ce ne seroit son prouffit d'advancer le mien. Aussi nous en voyons peu qui soient pour se resoudre de quitter leur esperance, quand ils s'y sont laissés emporter, pour jouir d'un bien qu'ils estiment moindre, encores qu'il soit plus certain que ceux qui ont le plus d'interest à la matiere fassent leur devoir, et Dieu leur aydera sans doubte, car il est protecteur de l'equité et de la verité. C'est ce que j'ay à respondre à vostre lettre derniere. J'ay eu des lettres de M. le cardinal de Gondy par M. de Bussy, mais je remets le tout sur ce qu'il me dira : à quoy il m'a promis de satisfaire au retour de Chartres, où il est allé voir madame sa mere. Je ne puis vous dire combien j'ay esté picqué des traverses qu'a receues ledict sieur cardinal en son voyage contre les promesses que je luy avois faictes, et ce que j'avois charge de luy dire : dont m'estant plaint vivement, on s'est excusé sur l'indiscretion de ceux qui ont faict l'offense. Dieu en sera le juge : mais toutes dissimulations se descouvriront avec le temps, aux despens de ceux qui en usent quand elles tendent à mal. Ce 17e mars 1596.

MANIFESTE

DE M. DE VILLEROY,

SUR L'EVASION DE L'HOSTE, SON COMMIS [1601].

Le vingt deuxiesme du mois d'avril, le sieur Descartes, secretaire de M. de Barrault, conseiller du roy en son conseil d'estat, et son ambassadeur en Espagne, rencontra le sieur de Villeroy estant sur des chevaux de poste, entre sa maison de Villeroy et Juvisi. Ledict sieur de Villeroy estant en carrosse l'ayant salué, il le pria de le suivre jusques au lieu de Villeroy où il alloit coucher : ce qu'il fit. Y estant arrivé, ledict sieur Descartes luy representa bien particulierement, de la part dudict sieur de Barrault, ce qu'il avoit apprins et descouvert en Espagne par le moyen du sieur de Raffis, que ledict Descartes avoit amené avec luy, et laissé à Fontainebleau, des intelligences que le jeune

L'Hoste, l'un des clercs dudict sieur de Villeroy, avoit avec les ministres du roy d'Espagne, auxquels il s'estoit engagé et prostitué dès le temps qu'il estoit en Espagne, servant le roy auprès de M. de La Rochepot, avec lequel ledict sieur de Villeroy l'avoit mis pour apprendre la langue et y servir Sa Majesté, lesquelles intelligences il avoit depuis entretenues et augmentées, au grand prejudice du service de Sa Majesté : ce que ledict sieur Descartes verifiia et prouva audict sieur de Villeroy par deux lettres escrites en espagnol de la main dudict L'Hoste soubs nom deguisé, que ledict sieur de Villeroy recogneut très bien estre escrittes par ledict L'Hoste, après mesme les avoir confrontées avec d'autres escrites par luy en mesme temps, langue et caractere, soubssignées de son nom, que luy representa aussi ledict Descartes: tellement que ledict sieur de Villeroy jugea ledict advis estre veritable, sans plus en doubter. Et comme ledict sieur Descartes luy proposa qu'il estimoit estre à propos de dissimuler et celer quelque temps ledict advis affin de surprendre ledict L'Hoste en faute, comme il seroit facile de faire, ne se desfiant de rien, et ses actions estants observées de près, ledict sieur de Villeroy rejetta ceste proposition, jugeant qu'il estoit difficile tenir ce faict secret long temps, de façon que ledict L'Hoste n'en eust le vent, mesme par advis qui luy en seroit donné par la voye de l'ambassadeur d'Espagne, sur le partement du pays dudict Raffis, et le retour à Valladolid de celuy dans la boete duquel M. de Barrault avoit faict prendre les deux susdictes lettres qui verifioient le crime de L'Hoste. Pour ceste cause, ledict sieur de Villeroy le pria de retourner le jour mesme à Fontainebleau, où il avoit laissé ledict Raffis, pour luy dire qu'il s'y rendroit le lendemain de bonne heure pour informer Sa Majesté de ce faict, luy presenter ledict Raffis, et recevoir ses commandements : ce que fit ledict Descartes.

Et le lendemain, 23 dudict mois, le sieur de Villeroy arriva à Fontainebleau environ les dix heures du matin, fit entendre à Sa Majesté le recit que luy avoit faict ledict Descartes, et les preuves qu'il luy avoit faict voir de la perfidie dudict L'Hoste, suppliant Sa Majesté d'ouyr sur cela dès le jour mesme ledict Raffis en la presence dudict Descartes, et que ce fust en lieu secret, affin que personne n'eust cognoissance de leur veue, et principalement dudict Raffis, que Descartes disoit avoir tenu enfermé et caché au logis où il estoit descendu à son arrivée audict Fontainebleau. Sa Majesté ordonna audict Descartes d'amener ledict Raffis en la gallerie de sa basse cour incontinent après son disner, et leur fit bailler un passe partout affin de s'y rendre par les jardins sans passer par la basse cour, ny entrer au chasteau, pour n'estre veus et descouverts : comme ils firent.

Ledict sieur de Villeroy estant demeuré auprès de Sa Majesté jusques à ce qu'elle se mist à table entre midy et une heure, sortant du chasteau pour venir en sa chambre de la basse cour, vit arriver au bureau de la poste, qui est logée près d'icelle, deux courriers vestus à l'espagnole, avec quelques malles. Incontinent il dict à Montaigne, commis du sieur de La Varenne, qui se trouva là, qu'il sceust quels gens ils estoient, d'où ils venoient, et où ils alloient.

Ledict Montaigne, ayant rapporté au sieur de Villeroy qu'ils venoient d'Espagne, et que l'un d'eux estoit Flamand, de la maison de l'ambassadeur d'Espagne, qui estoit passé pour aller trouver ledict ambassadeur à Paris, ledict sieur de Villeroy luy commanda, au nom du roy, de retenir lesdicts courriers, et les envoyer loger en quelque maison du village, et mettre un homme auprès d'eux qui ne permist que personne leur parlast sans sa permission; ce qu'il luy dict qui luy ordonnoit pour cause qui importoit au service du roy. A quoy ledict Montaigne dict qu'il satisferoit.

Ledict sieur de Villeroy estant monté en sa chambre pour disner, ledict Montaigne luy apporta un pacquet dudict sieur de Barrault avec une petite boete carrée, dans laquelle y avoit des graines de jardin que luy envoyoit ledict sieur de Barrault dont il avoit chargé l'un desdicts courriers, lesquels ledict Montaigne asseura ledict de Villeroy avoir envoyé loger au village, et commis auprès d'eux le jeune Piseux, fils d'un courrier, qui sert il y a long temps à la suite de la cour.

Ledict sieur de Villeroy fut mandé par le roy l'aller trouver en ladicte gallerie de la basse cour, n'estant encores hors de table, d'autant que Sa Majesté avoit jà disné, voulant aller à la chasse. S'y estant acheminé, il trouva Sa Ma-

jesté dans ladicte gallerie, accompagné de la royne seule, le sieur de Chasteau Vieux, chevalier d'honneur de ladicte dame, gardant la porte, Leurs Majestés ayant jà ouy le recit dudict Raffis touchant la trahison dudict L'Hoste, la façon de laquelle il l'avoit sceue, et comme il l'avoit descouverte audict sieur de Barrault, ledict Descartes estant present. Ledict Raffis informa encores Leurs Majestés de plusieurs autres choses très importantes à leur service, et respondit à plusieurs questions et demandes que Sa Majesté luy fit, present ledict sieur de Villeroy.

Sa Majesté ayant finy avec ledict Raffis et Decartes, leur commanda s'en retourner au logis par le mesme chemin qu'ils estoient venus, affin de n'estre veus et descouverts de personne, et retint ledict sieur de Villeroy auprès d'elle.

Comme Sa Majesté sortoit de ladicte gallerie pour prendre la botte, pour aller à la chasse sur la terrasse proche la grande gallerie, Desnots, aussi commis dudict sieur de La Varenne, nagueres venu de Thurin depesché vers Sa Majesté par ledict sieur de La Varenne, se presenta à elle estant arrivé à la mesme heure de Paris, où il avoit passé, sans voir Sa Majesté en ce lieu, pour porter sa depesche audict sieur de Villeroy, ainsi que ledict sieur de La Varenne luy avoit commandé; dont Sa Majesté n'estoit contente.

Ledict sieur de Villeroy demeura auprès de Sa Majesté jusques à ce qu'elle fust montée à cheval; après il se retira en sa chambre, et ne fut si tost entré en son cabinet, que monsieur l'evesque de Chartres, accompagné du pere Cotton et des aumosniers de Sa Majesté qui sont en quartier, y entra pour adviser avec luy ce qu'il failloit faire le lendemain jour de Sainct George, pour la ceremonie de l'ordre de la Jartiere, que Sa Majesté a accoustumé de solemniser ledict jour. Leur conference dura assez longtemps.

Sitost qu'ils furent sortis d'avec luy, ledict sieur Descartes y entra, qui dict audict sieur de Villeroy que ledict L'Hoste estoit arrivé de Paris avec ledict Desnots: de quoy il n'avoit encores rien sceu; qu'il estoit venu en poste, et que par malheur il l'avoit rencontré retournant avec ledict Raffis, de la gallerie où ils avoient parlé au roy, en leur logis; qu'appercevant ledict L'Hoste à cent pas de luy, il avoit dict audict Raffis qu'il fit semblant de prendre congé de luy, et qu'il se retirast dans la porte d'un logis auprès duquel ils estoient; ce qu'avoit faict ledict Raffis le plus subtilement qu'il peut; et qu'il estoit allé accoster et saluer ledict L'Hoste, qu'il avoit trouvé estonné qu'il luy avoit baillé des lettres de M. de Barrault et autres qu'il avoit pour luy, avec quelques gants qu'il avoit apportés d'Espagne, et avoit mis peine de l'entretenir; mais qu'il voyoit bien qu'il avoit l'esprit esmeu et travaillé, et que ledict L'Hoste luy avoit dict avoir sceu qu'il estoit arrivé deux courriers d'Espagne, demandant audict Descartes s'il les avoit veus; et comme ledict Descartes luy dict que celuy qu'il avoit peu voir vestu à l'espagnole, qui s'estoit separé de luy et estoit entré audict logis, en pouvoit estre l'un, ledict L'Hoste continua à faire contenance d'homme qui estoit en peine; neantmoins que luy, Descartes, l'avoit entretenu le mieux qu'il avoit peu sans l'abandonner: qu'estants entrés en la basse cour et venus jusques auprès du logis dudict sieur de Villeroy, L'Hoste l'appercevant venir du chasteau, il avoit dict audict Descartes qu'il ne vouloit pas qu'il le vist les bottes aux jambes, et qu'il s'alloit debotter; que ledict Descartes luy avoit faict compagnie jusques hors la basse cour; qu'estant auprès du logis dudict sieur evesque de Chartres, ils avoient rencontré un des gens dudict evesque, parent dudict L'Hoste, qui les avoit accostés; que ledict L'Hoste luy avoit dict qu'il n'avoit mangé depuis estre party de Paris, et qu'il vouloit aller en un cabaret pour trouver à disner; que ledict Descartes s'estoit offert de l'y accompagner; qu'enfin, au lieu d'aller au cabaret, il estoit retourné tout court en la basse cour du chasteau, et estoit entré en la cuisine dudict sieur de Villeroy pour y demander à manger; que ledict Descartes le voyant là estoit monté en la chambre dudict sieur de Villeroy pour l'en avertir; mais d'autant que ledict sieur evesque de Chartres et lesdicts aumosniers estoient avec luy, il n'auroit osé s'ingerer d'y entrer plustost.

Ledict sieur de Villeroy, entendant ce que dessus, partit aussitost de son cabinet pour aller faire prendre ledict L'Hoste, s'en alla au logis du roy, print le sieur de Lomenie avec luy

pour l'assister en ce qui se passeroit, et envoya chercher le lieutenant du grand prevost. Cependant il commanda à Du Noyer, qui le servoit de maistre d'hostel, d'aller chercher ledict L'Hoste, demeureraup rès de luy, et ne le laisser ny abandonner qu'il ne l'eust envoyé querir, sans luy dire la cause pour laquelle il luy faisoit tel commandement, de laquelle aussi ledict sieur de Villeroy n'avoit encores faict part ny donné advis à aucun de ses domestiques. Du Brocq, l'un des lieutenants du grand prevost, estant arrivé en la gallerie qui est près la chambre du roy, ledict sieur de Villeroy present, ledict sieur de Lomenie luy dict, de la part du roy, qu'il allast prendre prisonnier ledict L'Hoste au logis dudict sieur de Villeroy, où il estimoit qu'il estoit. Ledict Du Broc ayant respondu qu'il ne le cognoissoit point, ledict sieur de Villeroy luy dict qu'il allast se promener en la basse cour du chasteau, et qu'il arrestast celuy qui y passeroit et seroit accompagné d'un de ses laquais par lequel il l'alloit envoyer querir, ainsi qu'il fit à l'heure mesme, disant audict laquais qu'il trouveroit ledict Du Noyer avec ledict L'Hoste, et qu'il l'amenast avec luy.

Sur cela, lesdicts sieurs de Villeroy et de Lomenie passerent en la grande gallerie pour voir faire ceste capture des fenestres d'icelle. Mais ledict sieur de Villeroy, voyant que ledict laquais tardoit trop à venir, et que ledict Du Noyer estoit passé seul par ladicte cour sans ledict L'Hoste, ledict sieur de Villeroy soupçonna incontinent ce qui estoit advenu, à sçavoir que ledict L'Hoste s'en estoit fuy d'effroy.

Ce qui fut veriffié incontinent après par ledict Du Noyer, lequel, ne le trouvant audict cabaret ny ailleurs, s'advisa d'aller au logis du sieur de Fleury, pour voir s'il y estoit encores. Là il apprint qu'il avoit retiré son cheval; mais il ne l'y trouva point, ains seulement un garçon qui avoit accoustumé de le panser, qui luy dit qu'il l'estoit venu prendre fort à la haste, et qu'il s'en estoit allé sans avoir dict où il alloit : ce qui fut rapporté audict sieur de Villeroy par ledict Du Noyer, estant encore en ladicte gallerie avec ledict sieur de Lomenie; et à l'instant il depescha des courriers et lettres de toutes parts, et sur tous les chemins que pouvoit tenir ledict L'Hoste, pour le pouvoir rencontrer et arrester, ainsi qu'il est advenu du costé de Meaux. S'enquist aussi au mesme instant comment ledict L'Hoste avoit peu avoir advis de la deliberation qu'on avoit faicte de le prendre; et veriffia que cela estoit procedé de celuy que luy avoit donné ledict Montaigne, commis de la poste, à son arrivée et descente au bureau; que lesdicts deux courriers qui estoient venus d'Espagne l'avoient demandé et desiroient parler à luy, lesquels il alla trouver, et parla à eux avant que d'entrer au logis dudict sieur de Villeroy; et est à presumer qu'il fut adverty par eux de la venue dudict Raffis avec ledict Descartes, et partant qu'il prinst garde à luy, lesdicts courriers estant partis d'Espagne quelques jours après lesdicts Raffis et Descartes : en quoy il fut confirmé par la rencontre inopinée qu'il fist de l'un et de l'autre, ainsi qu'il est dit cy devant.

Et d'autant que l'on a sceu, par les depositions de ceux qui ont esté interrogés depuis sur ce faict par le sieur de Miraumont, lieutenant du grand prevost, ce qui en a esté apprins d'ailleurs, et par le procès verbal du prevost des mareschaux de Meaux, ce qui est advenu en la poursuite, et quand son corps a esté trouvé en la riviere de Marne, près du bac à Fay, où il fut atteint par ledict prevost, dont ne sera faict mention par le present memoire, qui a esté faict par le sieur de Villeroy seulement pour representer au vray ce qui s'est passé en l'evasion et fuite de Fontaineblau dudict L'Hoste, dont il a eu cognoissance.

Faict à Fontaineblau, le 3e jour de may 1604.

Signé DE NEUFVILLE.

DISCOURS

DU ROY HENRI III

A UN PERSONNAGE D'HONNEUR ET DE QUALITÉ ESTANT PRÈS DE SA MAJESTÉ A CRACOVIE.

DES CAUSES ET MOTIFS DE LA SAINCT BARTHELEMY.

Sa Majesté, de qui le nom avoit volé jusques aux Sarmates et pays plus éloignés, par le bruict de ses victoires et rares vertus, fust eslu roy par les Polaques, et preferé à tous les princes chrétiens de son temps, à ce puissant et ample

estat de Pologne, où le roy Charles son frere voulut qu'il s'acheminast incontinent, au grand deplaisir neantmoins de tous les ordres de ce royaume, qui firent deuil public d'estre privés de la presence de ce prince, seconde personne de la France, valeureux et utile à sa patrie, laquelle il laissoit miserablement travaillée de diverses factions de guerres civiles, si long temps par aucuns industrieusement entretenues. Luy, touché de la commiseration de nos malheurs, et d'amour reciproque envers l'estat, agité de ces desordres, deplaisant au possible de ce que, contre son gré et intention, il failloit pour une terre estrangere quitter la sienne naturelle, sa premiere et plus chere nourrice, de laquelle il avoit tant bien merité, fut contrainct et demy forcé, par la volonté du roy son frere, et par la necessité du temps et des affaires, de s'y acheminer, et commença son chemin par la Lorraine, traversant par toute l'Allemagne, où il fut bien receu et grandement festoyé, avec toute sorte d'allegresse et de bonne chere de plusieurs seigneurs, princes, republiques et communautés, et de tous leurs subjects, ainsi que meritoit un si grand roy. Si est ce que parmy le contentement de tant d'honneurs et de respects qu'il y receut, il eut ce deplaisir, faisant son entrée en quelques villes des Pays Bas où il y avoit des François fugitifs et refugiés, d'entendre, parmy les rues où le peuple estoit assemblé pour le voir passer, des voix s'eslever contre lui pleines d'injures et de reproches, s'adressants indignement à luy par hommes, femmes et enfants, François et Allemands, tant en nostre langue qu'en allemand et en latin, contre la volonté neantmoins des plus grands et de ceux qui le recevoient, desquels il estoit recueilly et favorisé en tout ce qu'ils pouvoient, avec resistance à telles invectives, procedants de la seule occasion et en haine de la Sainct Barthelemy. Et davantage, en des banquets et festins faits à Sa Majesté pour d'autant plus l'honorer et le divertir, se disoient des brocards picquants, et des rencontres et allusions qu'aucuns faisoient venir à propos, qui l'offensoient grandement; et encores des grands tableaux mis exprès aux sales et chambres où il devoit loger, dans lesquels les executions de la Sainct Barthelemy, faictes à Paris et autres lieux, estoient peintes au vif, et les figures representées après le naturel, où aucuns des executés et des executeurs estoient si bien depeints qu'on les remarquoit naïfvement, tant ceste histoire avoit esté, par art et par diligence, curieusement recherchée, laissant au jugement commun si ceste disgrace recentement receue en la memoire de ce prince, et tant de fois et par nouvelles occasions renouvellée et gravée en son entendement, avoit point esté cause que deux jours après son arrivée à Cracovie, principale ville de Pologne, estant logé dans le chasteau, se sentant agité la nuict de plusieurs sollicitudes et resveries qui ne luy permettoient de reposer une seule minutte de temps, environ sur les trois heures après minuit envoya querir par un valet de chambre le personnage que je ne puis nommer, qui, pour le rang qu'il tenoit près de sa personne, estoit logé dans le chasteau près de la chambre du roy, lequel, pour se soulager et divertir des importunes imaginations qui l'empeschoient de dormir, et pour se faire entretenir dans le lict à la façon des roys et princes, ou plustost, comme il apparut lors, pour luy faire entendre au vray l'occasion de l'execution de la Sainct Barthelemy faicte le 24 d'aoust 1572, commença, le voyant entrer dans sa chambre, à luy dire, l'appellant par son nom : « Monsieur tel, etc., je vous fais venir icy pour vous faire part de mes inquietudes et agitations de ceste nuict qui ont troublé mon repos, en pensant à l'execution de la Sainct Barthelemy, dont possible n'avez vous pas sceu la verité telle que presentement je la vous veux dire.

« La royne ma mere et moy desjà par trois ou quatre fois nous estions apperceus que quand l'admiral de Chastillon avoit en particulier entrenu le roy mon frere (ce qui advenoit souvent), eux deux seuls, en de bien longues conferences, si lors, et par cas d'adventure, après le depart de l'admiral, la royne ma mere ou moy abordions le roy pour luy parler de quelques affaires, voire mesme de celles qui ne regardoient que son plaisir, nous le trouvions merveilleusement fougueux et renfrongné, avec un visage et des contenances rudes, et encores davantage ses responses, qui n'estoient point vrayement celles qu'il avoit accoustumé de faire à la royne ma mere precedemment, accompagnées d'honneurs et de respects qu'il luy portoit, et à moy de faveur et signes de bienveillance. Cela nous estant ainsi arrivé plusieurs

fois, et encores en mon particulier bien peu de temps devant la Sainct Barthelemy, partant exprès de mon logis pour aller voir le roy, comme je fus entré dans sa chambre et demandé où il estoit, et que quelqu'un m'eut respondu qu'il estoit dans son cabinet, d'où tout presentement l'admiral venoit de sortir, qui y avoit esté seul fort long temps, j'y entray incontinent comme j'avois accoustumé. Mais si tost que le roy mon frere m'eut apperceu, sans me rien dire il commença à se promener furieusement et à grands pas, me regardant souvent de travers et de mauvais œil, mettant par fois la main sur sa dague, et d'une façon si animeuse que je n'attendois autre chose sinon qu'il me vinst colleter pour me poignarder, et ainsi je demeurois tousjours en cervelle. Et comme il continuoit ceste façon de marcher en ces contenances si estranges, je fus fort marry d'estre entré, pensant au danger où j'estois, mais encores plus à m'en oster : ce que je fis si dextrement qu'en se pourmenant ainsi, et me tournant le dos, je me retiray promptement vers la porte, que j'ouvris ; et, avec une reverence plus courte que celle de l'entrée, je fis ma sortie, qui ne fut quasi point apperceue de luy que je ne fusse dehors, tant j'en sceus prendre le temps à propos, et ne la peus faire pourtant si soudaine qu'il ne me jettast encores deux ou trois fascheuses œillades, sans me dire ny faire autre chose, ny moy à luy, que tirer doucement la porte après moy, faisant mon compte (comme on dict) de l'avoir belle eschappée, et de ce pas m'en aller trouver la royne ma mere, à laquelle faisant tout ce discours, et conjoignant ensemble tous les rapports, advis et suspicions, le temps et toutes les circonstances passées avec ceste derniere rencontre, nous demeurasmes l'un et l'autre aisement persuadés et comme certains que l'admiral estoit celuy qui avoit imprimé au roy quelque mauvaise et sinistre opinion de nous, et resolusmes dès lors de nous en desfaire, et d'en chercher les moyens avec madame de Nemours, à qui seule nous estimasmes qu'on se pouvoit descouvrir, pour la haine mortelle que nous sçavions qu'elle luy portoit ; et l'ayant faict appeler et conferé avec elle des moyens et de l'ordre que nous devions tenir pour executer ce dessein, nous envoyasmes incontinent querir un capitaine gascon, nommé . . . . , auquel, aussitost qu'il fut venu vers nous, je luy dis : « Capitaine tel, la royne ma mere et moy vous avons choisi entre tous nos bons serviteurs pour homme de valeur et de courage, propre à conduire et mettre à chef une entreprinse que nous avons, qui ne consiste qu'à faire un brave coup de vostre main sur quelqu'un que nous vous nommerons. Advisez si vous avez la hardiesse de l'entreprendre : la faveur et les moyens ne vous manqueront point, et outre ce une recompense digne du plus signalé service que nous pourrions esperer de vous. » Et après nous en avoir trop brusquement asseurés, sans reservation d'aucune personne, à l'instant mesme nous vismes bien qu'il ne se failloit pas servir de luy. Qui fut cause que par maniere de jeu nous luy fismes monstrer le moyen qu'il tiendroit pour attaquer celuy que nous desirions ; et l'ayants bien consideré, et tous ses mouvements, sa parole et ses contenances, qui nous avoient faict rire et donné du passe temps, nous le jugeasmes trop escervelé et esventé (quoy qu'assez courageux et hasardeux) pour l'entreprendre, mais non pas sage et prudent pour l'executer. De façon que, l'ayant remis à une autre fois pour luy dire le reste, nous, l'envoyasmes et nous advisasmes aussi tost de nous servir de Montravel, comme d'un instrument plus propre et desjà practiqué et experimenté à l'assassinat, que peu devant il avoit commis en la personne de feu Mouy. Mais affin de ne perdre temps, l'ayant incontinent mandé et descouvert nostre entreprinse, pour l'y animer davantage nous luy dismes que pour son salut mesme il ne la devoit refuser, et que nous sçavions bien que s'il tomboit entre les mains de l'admiral, qu'il luy feroit mauvais party pour le meurtre de son plus favory amy Mouy ; et qu'il ne pouvoit ignorer qu'il ne l'eust faict chevalier pour luy en faire autant, et qu'il n'en devoit jamais attendre qu'un mauvais traictement. Enfin, après avoir long temps debatu là dessus, et qu'il nous eut promis d'executer l'entreprinse, et que nous eusmes discouru des moyens et de la facilité d'y parvenir, nous n'y en trouvasmes point de plus favorable que celuy de madame de Nemours, qui avoit Vilayne, l'un des siens, logé bien à propos pour cest effect, donnants ordre à tout ce qui luy estoit necessaire. Et asseuré qu'il fut d'une bonne re-

compense, et de l'appuy et support qu'il devoit esperer de nous, et encores conforté de tout ce que nous pensions servir à l'encourager et fortiffier davantage à l'entreprendre asseurement, nous le laissasmes (comme l'on dict) aller sur sa foy tirer le coup d'arquebuse par la fenestre, où il ne se monstra si bon ne si asseuré arquebusier que nous pensions, ayant seulement blessé l'admiral aux deux bras. Ce beau coup failly, et de si près, nous fit penser à nos affaires jusques à l'aprèsdisnée que le roy mon frere le voulant aller voir à son logis, la royne ma mere et moy deliberasmes d'estre de la partie pour l'accompagner, et voir aussi la contenance de l'admiral. Et estants là arrivés, nous le vismes dans son lict fort blessé; et comme le roy et nous luy eusmes donné bonne esperance de guerison et exhorté de prendre courage, l'ayants aussi asseuré que nous luy ferions faire bonne justice de celuy ou ceux qui l'avoient ainsi blessé, et de tous les autheurs et participants, et qu'il nous eut respondu quelque chose, il demanda au roy de parler à luy en secret : ce qu'il luy accorda très volontiers, faisant signe à la royne ma mere et à moy de nous retirer : ce que nous fismes incontinent au milieu de la chambre, où nous demeurasmes debout pendant ce colloque privé qui nous donna un grand soupçon; mais encores plus que, sans y penser, nous nous vismes entourés de plus de deux cents gentishommes et capitaines du party de l'admiral, qui estoient dans la chambre et dans une autre auprès, et encores dans une salle basse : lesquels, avec des faces tristes, des gestes et contenances de gens mal contents, parlementoient aux oreilles des uns des autres, passants et repassants souvent et devant et derriere nous, et non avec tant d'honneur et respect qu'ils devoient, comme il nous sembla pour lors, et quasi ils avoient quelque soupçon que nous avions part à la blessure de l'admiral. Quoy que c'en fut, nous le jugeasmes de la façon, considerants possible toutes leurs actions plus exactement qu'il n'estoit besoin. Nous fusmes donc surprins d'estonnement et de crainte de nous voir là enfermés, comme depuis me l'a advoué plusieurs fois la royne ma mere, et qu'elle n'estoit oncques entrée en lieu où il y eust tant d'occasion de peur, et d'où elle fust sortie avec plus d'ayse et de plaisir. Ce doubte nous fit rompre promptement ce discours que l'admiral faisoit au roy, sous une une honneste couverture que la royne ma mere inventa, laquelle, s'approchant du roy, luy dict tout haut qu'il n'y avoit point d'apparence de faire ainsi parler si long temps monsieur l'admiral, et qu'elle voyoit bien que ses medecins et chirurgiens le trouvoient mauvais, comme veritablement cela estoit bien dangereux et suffisant de luy donner la fiebvre, dont sur toute chose il se failloit garder, priant le roy de remettre le reste de leur discours à une autre fois, quand monsieur l'admiral se porteroit mieux. Cela fascha fort le roy, qui vouloit bien ouyr le reste de ce qu'avoit à luy dire l'admiral. Toutesfois, ne pouvant resister à une si apparente raison, nous le tirasmes hors du logis. Et incontinent la royne ma mere, qui desiroit sur tout sçavoir le discours secret que l'admiral luy avoit communiqué, duquel il n'avoit voulu que nous fussions parcipants, pria le roy, et moi aussi, de nous le dire : ce qu'il refusa par plusieurs fois. Mais se sentant importuné et par trop pressé de nous, comme il sembloit, et plus par maniere d'acquit qu'autrement, nous dict brusquement et avec desplaisir, jurant par la mort Dieu, « que ce que luy disoit l'admiral estoit vray, et que les roys ne se recognoissoient en France qu'autant qu'ils avoient de puissance de bien ou mal faire à leurs subjects et serviteurs, et que ceste puissance et maniement d'affaires de tout l'estat s'estoit finement escoulée entre vos mains; mais que ceste superintendance et authorité me pouvoit estre quelque jour grandement prejudiciable et à tout mon royaume, et que je la devois tenir pour suspecte et y prendre garde : dont il m'avoit bien voulu advertir, comme l'un de mes meilleurs et plus fideles subjects et serviteurs, avant que mourir. Et bien, mon Dieu, puisque vous l'avez voulu sçavoir, c'est ce que me disoit l'admiral. » Cela ains dict de passion et de fureur, dont le discours nous touscha grandement au cœur, que nous dissimulasmes le mieux qu'il nous fut possible, nous excusant toutesfois l'un et l'autre, amenants beaucoup de justifications à ce propos, y adjoustant tout ce que nous pouvions de nos raisons pour le desmouvoir et dissuader de ceste opinion, continuant tousjours ce discours depuis le logis de l'admiral jusques au Louvre, où, ayant laissé le roy dans sa chambre, nous

nous retirasmes en celle de la royne ma mere, picquée et offensée au possible de ce langage de l'admiral au roy, et encores plus de la creance qu'il sembloit en avoir, craignant que cela n'apportast quelque alteration et changement en nos affaires et au maniement de l'estat. Et pour n'en rien desguiser, nous demeurasmes si despourveus et de conseil et d'entendement, que, ne pouvants rien resoudre à propos pour ceste heure là, nous nous retirasmes, remettant la partie au lendemain, que j'allay trouver la royne ma mere, qui estoit desjà levée. J'eus bien martel en teste, et elle aussi de son costé; et ne fut pour lors prins autre deliberation que de faire, par quelque moyen que ce fust, depescher l'admiral. Et ne se pouvant plus user de ruses et finesses, il failloit que ce fust par voye descouverte; mais qu'il failloit, pour ce faire, amener le roy à ceste resolution, et que l'après disnée nous l'irions trouver dans son cabinet, où nous ferions venir le sieur de Nevers, les mareschaux de Tavanes et de Retz, et le chancelier de Birague, pour avoir seulement leur advis des moyens que nous tiendrions à l'execution, laquelle nous avions desjà arrestée, ma mère et moy. Sitost que nous fusmes entrés au cabinet où le roy mon frere estoit, elle commença à luy remonstrer que le party des huguenots s'armoit contre luy à l'occasion de la blessure de l'admiral, qui avoit faict plusieurs depesches en Allemagne pour faire levée de dix mille reitres, et aux cantons des Suisses avec une autre levée de dix mille hommes de pied, et que les capitaines françois partisans des huguenots estoient desjà la pluspart semblablement partis pour faire levées dans le royaume, et les rendez vous du temps et du lieu desjà aussi donnés et arrestés. Que une si puissante armée une fois joincte aux forces françoises (choses qui n'estoit que trop faisable), ses forces n'estoient pas bastantes à moitié près d'y pouvoir resister, veu les practiques et intelligences qu'ils avoient, dedans et dehors le royaume, avec beaucoup de villes, communautés et peuples (dont elle avoit de bons et certains advis), qui devoient faire revolte avec eux sous pretexte du bien public, et que luy estant foible d'argent et d'hommes, elle ne voyoit lieu de seureté pour luy en France. Et si il y avoit bien davantage une nouvelle consequence dont elle le vouloit advertir : c'est que tous les catholiques, ennuyés d'une si longue guerre, et vexés de tant de sortes de calamités, estoient déliberés et resolus d'y mettre une fin. Et où il ne vondroit user de leur conseil, il estoit aussi arresté entre eux d'eslire un capitaine general pour prendre leur protection, et faire ligue offensive et deffensive contre les huguenots: et ainsi demeureroit seul enveloppé en grands dangers, sans puissance ni authorité. Qu'on verroit toute la France armée de deux grands partis, sur lesquels il n'auroit aucun commandement et aussi peu d'obeyssance. Mais qu'à un si grand danger et peril eminent de luy et de tout son estat, et à tant de ruynes et calamités qui se preparoient, où nous touchions desjà du doigt, et au meurtre de tant de milliers d'hommes, un seul coup d'espée pouvoit remedier et destourner tous les malheurs, et qu'il failloit seulement tuer l'admiral, chef et autheur de toutes les guerres civiles. Que les desseins et entreprinses des huguenots mourroient avec luy, et les catholiques, satisfaicts et contents du sacrifice de deux ou trois hommes, demeureroient tousjours en son obeyssance. Cela ainsi dict, et beaucoup d'autres inconvenients qui luy furent representés, lesquels il ne pouvoit esviter s'il n'usoit de ce conseil, y amenant encores les persuasions plus à propos, et d'autres raisons que la royne ma mere y adjouta et moy aussi; et les autres n'oubliant rien qui y peust servir. Tellement que le roy entra en extreme cholere et comme en fureur, mais ne voulant au commencement aucunement consentir qu'on touchast à l'admiral; enfin ainsi picqué et grandement touché de la crainte du danger que nous lui avions si bien peint et figuré, esmeu aussi de la consideration de tant de practiques et menées dressées contre luy et son estat, comme il creut par l'impression que nous luy en avions donnée, voulut bien neantmoins, sur une affaire de telle importance, sçavoir si par un autre moyen l'on y pourroit remedier, et en avoir sur ce nostre conseil et advis, et que chacun en dist presentement son opinion. Or ceux qui opinerent les premiers furent tous d'advis qu'il en failloit ainsi user que nous l'avions proposé pour le plus expedient. Mais quand ce fut au rang du mareschal de Retz à parler, il trompa bien nostre esperance, et n'attendions point de luy une opinion toute

contraire à la nostre, commençant ainsi : Que s'il y avoit homme dans le royaume qui deust hayr l'admiral et son party, c'estoit luy; qu'il avoit diffamé toute sa race par salles impressions qui avoient couru par toute la France et aux nations voisines; mais qu'il ne vouloit pas, aux despens de son roy et de son maistre, se venger de ses ennemis particuliers par un conseil à luy si dommageable et à tout son royaume, voire qui regardoit la posterité, au grand deshonneur des roys et de la nation françoise, qui estoit descheue de son ancienne splendeur et reputation. Que nous serions à bon droict taxés de perfidie et desloyauté, et que par ce seul acte nous perdrions toute la creance et confiance qu'on doit avoir en la foy publique et à celle de son roy, et par consequent le moyen de traicter cy après de la pacification de ce royaume, advenant qu'il tombast encores aux guerres civiles, comme infailliblement il y seroit bientost; et que si par une sinistre action nous le pensions liberer des armes estrangeres, nous nous trompions bien fort : et n'y en eut jamais tant, ny tant de calamités et ruynes, desquelles nous, ny peut estre nos enfants ne verroient jamais le bout. Et pour le vous faire plus court, il nous paya de tant d'autres et si apparentes raisons, qu'il nous partit à tous la cervelle, nous osta les paroles et repliques de la bouche, voire la volonté de l'execution, tant il nous sceut bien persuader. Mais n'estant secondé d'aucun, et après avoir ramassé et reprins nos esprits, revenants à nous mesmes et reprenants tous la parole en combatants tous fort et ferme son opinion, nous l'emportasmes, et recogneusmes à l'instant une soudaine mutation et une merveilleuse et estrange metamorphose au roy, qui se rangea de nostre costé et embrassa nostre opinion, passant bien plus outre et plus criminellement; car s'il avoit esté auparavant difficile à persuader, ce fut lors à nous à le retenir; car, en se levant et prenant la parole, nous imposant silence, nous dict de fureur et de cholere, en jurant par la mort Dieu, puisque nous trouvions bon qu'on tuast l'admiral, qu'il le vouloit, mais aussi tous les huguenots de France, affin qu'il n'en demeurast pas un qui luy peust reprocher après, et que nous y donnassions ordre promptement. Et sortant furieusement, nous laissa dans son cabinet, où nous advisasmes le reste du jour, le soir et une bonne partie de la nuit, ce qui sembla à propos pour l'execution d'une telle entreprinse. Nous nous asseurasmes du prevost des marchands, des capitaines du quartier, et autres personnes que nous pensions les plus factieux, faisants un departement des quartiers de la ville, desseignants les uns pour executer particulierement sur aucuns, comme fut M. de Guyse pour tuer l'admiral. Or après avoir reposé seulement deux heures la nuict, ainsi que le jour commençoit à poindre, le roy, la royne ma mere et moy allasmes au portail du Louvre joignant le jeu de paulme, en une chambre qui regarde sur la place de la basse cour, pour voir le commencement de l'execution; où nous ne fusmes pas long temps, ainsi que nous considerions les evenements et la consequence d'une si grande entreprinse, à laquelle, pour dire vray, nous n'avions jusques alors gueres bien pensé, nous entendismes à l'instant tirer un coup de pistolet; et ne sçaurois dire en quel endroict, ny s'il offensa quelqu'un : bien sçay je que le son seulement nous blessa tous trois si avant en l'esprit, qu'il offensa nos sens et nostre jugement, espris de terreur et d'apprehension des grands desordres qui s'alloient lors commettre; et pour y obvier envoyasmes soudainement et en toute diligence un gentilhomme vers M. de Guyse, pour luy dire et expressement commander de nostre part qu'il se retirast en son logis, et qu'il se gardast bien de rien entreprendre sur l'admiral, ce seul commandement faisant cesser tout le reste, parce qu'il avoit esté arresté qu'en aucun lieu de la ville il ne s'entreprendroit rien qu'au prealable l'admiral n'eust esté tué. Mais tost après le gentilhomme retournant nous dict que M. de Guyse luy avoit respondu que le commandement estoit venu trop tard, et que l'admiral estoit mort, et qu'on commençoit à executer par tout le reste de la ville. Ainsi retournasmes à nostre premiere deliberation; et peu après nous laissasmes suivre le fil et le cours de l'entreprinse et de l'execution. Voilà, monsieur tel, la vraye histoire de la Sainct Barthelemy, qui m'a troublé ceste nuict l'entendement. »

FIN DES MEMOIRES D'ESTAT DE VILLEROY.

MEMOIRES

DU

DUC D'ANGOULESME.

MEMOIRES

DU

DUC D'ANGOULESME.

Il me seroit du tout impossible de commencer les premieres lignes de ce discours si je n'y adjoutois plus de larmes que d'encre, puisque son subject principal depend de cette malheureuse journée dans laquelle le meilleur roy du monde a perdu la vie par le parricide commis en sa personne par un moyne, plustost demon de l'enfer que creature de la terre, lequel, au mespris de la mort qui luy estoit infaillible, l'a donnée à un souverain au milieu de son armée, à la veille de punir la rebellion que ses subjects avoient injustement entreprinse contre toute sorte de droit et de justice. Et parce que tous les historiens qui en ont escrit l'ont faict si diversement que leurs plumes ont plustost donné matiere aux esprits plus curieux de doubter de la forme de ce malheur que de l'esclaircissement pour en apprendre la verité, j'en feray le recit veritable avec le moins de paroles qu'il me sera possible : ensuite de quoy je pousseray cette relation jusques à ce que le roy Henry quatriesme, son successeur, prinst les fauxbourgs de Paris, la veille de la Toussaint 1589.

Après que le roy Henry troisiesme se fut rendu maistre de Pontoise, et receu le secours que Sancy luy amena d'Allemagne, Sa Majesté vint prendre son logement à Sainct Cloud, où les ennemys firent quelques legeres deffenses dans le pont, d'où ils se retirerent à Paris. La personne du roy estoit logée dans la maison qui appartenoit pour lors à Gondy ; le roy de Navarre à Meudon, et toutes ses troupes, desquelles estoit composée l'avant garde, aux villages de Vanvres, d'Issy et de Vaugirard; le reste de l'armée estoit logé dans tous les villages qui environnent Sainct Cloud, depuis Argenteuil jusques à Villepreux, et de Villepreux jusques à Vaugirard.

Le roy, attendant l'effect des promesses que la craincte des uns et l'affection des autres luy avoient faictes de luy ouvrir les portes de Paris du costé des fauxbourgs Sainct Germain, Sainct Jacques et Sainct Marceau, passoit les journées à visiter les quartiers de son armée, et par sa prestance royale et affable presence attiroit tellement tous les cœurs, que la pluspart de ceux mesmes qui luy avoient toujours faict la guerre s'estoient resolus de quitter leur religion et leur party : de sorte que le roy de Navarre en eut quelque jalousie ; entre lesquels MM. de Chastillon, de Clermont, d'Amboise, de Malagny et le vidasme de Chartres estoient. De cela je puis parler très veritablement, leur ayant plusieurs fois donné l'entrée secrette pour parler à Sa Majesté.

Le dernier jour de juillet les ennemis vinrent sur le bord de la riviere, du costé du parc de Madrid, où ils dresserent une legere escarmouche, mais enfin en fort petit nombre, où je me trouvay : entre lesquels M. de Grammont me reconnoissant m'addressa sa parole, et dans la familiarité que j'avois eue avec luy me fit ressouvenir de la peur qu'il avoit eue lorsque M. le prince de Joinville fut arresté à Blois dans ma chambre, ainsi que j'ay dict au discours qui regarde ce qui se passa aux estats de Blois ; sur quoy luy repartant des galanteries sur le subject de ses bonnes fortunes de Paris, qui avoient plus de matiere de rire que de pleurer, il me dit : « Mon maistre Greslon, vous ne serez pas demain si joyeux. » Ce qu'il me repeta deux fois, me demandant si je l'entendois bien ; j'avois quantité de gentilshommes qui depuis mon malheur m'en ont faict ressouvenir. Ce dialogue finy, je revins à mon logis, où plusieurs seigneurs m'attendoient pour souper avec eux ; car depuis que le roy se mit en campagne, il trouva bon que je quittasse sa table le soir, où

j'avois cest honneur de manger : honneur qui estoit accordé aux enfants de France naturels des rois, lequel nous avons conservé jusques au dernier regne du roy Louys treiziesme, d'heureuse memoire.

Comme j'estois à table, au milieu de quarante personnes des plus qualifiées de l'armée, Sa Majesté, descendant de son logis dans le mien, accompagnée de MM. le mareschal de Biron, de L'Archant et de Clermont, trouva mon maistre d'hostel, nommé Guimbagnette, auquel, l'appellant par son nom, il demanda ce que je faisois; à quoy luy ayant respondu que j'estois à table : « Marchez devant moy, luy dit le roy, et me menez à la porte de la chambre sans que l'on me voye. » Ce qu'ayant executé, Sa Majesté mit la teste dans la porte, où, ayant veu la compagnie en laquelle j'estois, il se tourna vers le mareschal de Biron. « Voyez, mon pere, luy dit-il, il ne mange pas mon bien luy tout seul; » et aussitost print le chemin du jardin, qui estoit fort beau, disant au maistre d'hostel qu'il ne me dist pas qu'il y estoit qu'après que j'aurois soupé, et que je laissasse tout le monde pour le venir trouver seul. Ce qu'ayant observé, je rencontray Sa Majesté se promenant avec ledict mareschal, auquel il parloit de l'ordre qu'il vouloit que l'armée tinst pour entrer dans Paris.

Le roy me voyant, et que je m'estois arresté auprès des sieurs de Clermont et d'Antragues [1], et autres, m'appella; et estant auprès de luy, addressa sa parole au mareschal en ces mesmes mots : « Mon pere, vous avez esté le premier qui m'avez monstré le mestier de la guerre : je vous prie d'en faire autant pour mon nepveu, car j'en veux faire un pont entre mes ennemis et moy. » Comme ces paroles sont très obligeantes, il seroit bien malaisé de s'en ressouvenir sans larmes et une extreme douleur.

Après que le mareschal eut tesmoigné au roy qu'il satisferoit à ses commandements, que je puis dire avoir esté executés avec tant de soin, que durant sa vie il ne s'est gueres passé de jours que ce grand capitaine n'ait voulu m'apprendre quelque chose advantageuse et utile à ce mestier, comme la suite de ce discours fera voir, soit en plusieurs rencontres où j'ay eu cest honneur d'estre commandé de luy, ou par ses entretiens ordinaires, lesquels estoient autant de leçons et maximes militaires; peu de temps après le roy remonta en son logis, et donnant congé au mareschal, demeura seul dans sa chambre, où il me commanda d'aller chercher Du Pont, gentilhomme servant, La Clavelle, nepveu de Savourny, La Fontaine, et Le Baillif qui estoit de la musique, parce qu'il vouloit se divertir. En y allant, je trouvay ce monstre de moyne que la nature avoit faict de si mauvaise mine que c'estoit un visage de demon plustost qu'une forme humaine, lequel, s'addressant à moy, me supplia de le faire parler au roy pour chose importante, venant de la part du comte de Brienne et du president de Harlay. A quoy je respondis que le roy estoit retiré, et qu'il ne pouvoit le voir. Il me suivit jusques dans la cour, en me disant quelque chose comme en cholere que je n'entendis pas : et, achevant ma commission, je menay avec moy La Clavelle et Du Pont, lesquels furent suivis bientost après des deux autres, qui chanterent jusques à onze heures du soir : et jamais le roy ne fut de meilleure humeur, n'y ayant alors dans sa chambre que monsieur le grand, autrement M. de Bellegarde, et le vicomte de Mirepoix, maistre de la garderobe.

Comme le roy se mettoit dans le lit, un gentilhomme nommé Mignonville demanda à parler à Sa Majesté de la part du roy de Navarre, lequel, à ce qu'elle nous dict, rapportoit que ceux de Paris, et entre autres le chevalier d'Aumale [1], estant sortis jusques à nostre garde avancée que commandoit M. de La Force, soustenu de M. de La Trimouille [2], qui faisoit la charge de colonel de la cavalerie legere du roy de Navarre, les poussa jusques dans les barrieres du faubourg, où il avoit pris trois habitants qui disoient que la peur s'estoit tellement rendue maistresse de tous les cœurs des gens de guerre et des habitants, qu'il y en avoit beaucoup qui s'estoient desguisés pour sortir de Paris, et que toutes les rues estoient remplies de gemissements et de larmes.

Après ce discours, le roy nous commanda de

[1] François de Balzac, marquis d'Antragues, beau-pere de l'auteur.

[1] Claude de Lorraine, fils du duc d'Aumale, tué à l'âge de vingt-huit ans, le 3 janvier 1591, après avoir fait une tentative sur Saint-Denis, où il avoit esté attiré par le pere d'une femme qu'il aimoit.

[2] Claude de La Trimouille, duc et pair en 1586, mort en 1604.

nous retirer ; et M. de Bellegarde, comme premier gentilhomme de sa chambre, ferma son rideau, et m'accompagna jusques à la porte de mon logis, où je trouvay que Chemerault [1], Richelieu, La Vergne et Ranty jouoient à la prime, à quoy je me mis pour cinquiesme.

Ce jeu dura jusqu'à quatre heures du matin; et le soleil venant à paroistre, je me mis au lit, où, commençant à vouloir prendre mon repos, un de mes valets de pied survint, qui me donna la nouvelle de mon entiere perte, criant tout estonné, comme meritoit un tel malheur, que le roy estoit blessé. A ce cry je me jette hors du lit, et, prenant le chemin du logis du roy, je trouvay que tout le monde y couroit avec des cris qui perçoient le ciel de leurs voix et la terre de leurs larmes, sans paroles, sinon interrompues de sanglots et de souspirs. Au milieu de ceste troupe confuse, j'arrivay à la porte du logis de Sa Majesté, laquelle je trouvay fermée, tous les gardes en armes, et les archers à la porte, qui deffendoient l'entrée à tous ceux qui n'estoient pas seigneurs de qualité.

En entrant je trouvay dans la cour le spectacle horrible de ce demon, lequel avoit esté jetté par les fenestres; et tous les gardes du corps en armes le long de l'escalier, qui fondoient en pleurs. Je laisse à juger à ceux qui sçavent la perte que j'ay faicte, et le naturel sensible que j'ay, en quel estat je pouvois estre dans cest estonnement general. Avec ceste douleur particulière et extreme, j'entray dans la chambre du roy, que je trouvay sur son lict sans estre encore pansé, sa chemise toute pleine de sang, ayant receu sa blessure un peu plus bas que le nombril, du costé droict.

Aussitost qu'il m'apperceut, il me fit cest honneur de me prendre la main, me disant : «Mon fils (nom qu'il me donnoit lorsqu'il me parloit en particulier), ne vous faschez point, ces meschants m'ont voulu tuer, mais Dieu m'a preservé de leur malice : cecy ne sera rien.»

Je ne pus repartir à ces paroles que par des larmes et des sanglots : de sorte que M. d'O et quelques autres me retirerent d'auprès de Sa Majesté, et, me menants devers une fenestre, me firent cognoistre qu'il ne failloit pas que je continuasse ces marques veritables de mon desplaisir, parce qu'affligeant Sa Majesté cela augmenteroit son mal.

Quelque temps après, et comme je fus un peu remis, plus par l'advis que l'on m'avoit donné que par mon inclination, je revins auprès de Sa Majesté, que je trouvay entre les mains de Portail, son premier chirurgien, lequel sondant sa plaie, comme il estoit fort experimenté, mais d'un esprit prompt, ne put s'empescher de dire en latin à un de ses compagnons nommé Pigré, et au medecin Le Febvre, qu'il croyoit que le boyau estoit percé.

Le premier appareil mis, ils consulterent ce qu'il failloit faire pour soulager Sa Majesté. Leur resolution fut qu'il failloit bailler un lavement ; et Portail, comme il estoit particulierement mon serviteur, me dict : «Mon maistre, songez à vous, car je ne vois pas que l'on puisse saulver le roy.» Ceste parole me fut si sensible, que monsieur le grand et M. d'Espernon me demandants ce que Portail m'avoit dict, ma response ne fut que des larmes.

Leur curiosité n'estant pas satisfaicte, ils allerent à Portail, lequel ils presserent si fort, qu'il fut contrainct de leur en dire autant qu'à moy. Neantmoins Sa Majesté, d'une voix et d'une parole fort ferme, contoit à tous les princes et seigneurs qui estoient en sa chambre la façon avec laquelle ce malheureux l'avoit approché, jusques à ce que Boulogne, son aumosnier, commençast la messe, lequel Sa Majesté demanda incontinent après qu'il se sentit frappé, ayant bien plus de soin du salut de son ame que de la conservation de sa vie, comme font remarquer les paroles que ce prince, aussi plein de pieté que d'eloquence qui luy estoit naturelle, profera lors que Boulogne au sainct sacrifice de la messe tenoit le corps du Fils de Dieu en ses mains.

«Mon Dieu, mon créateur et redempteur, comme durant ma vie j'ay tousjours creu que toutes mes bonnes fortunes venoient de vos seules volontés, que la possession de mes royaumes ne m'estoit donnée que par l'ordre qu'il a pleu à vostre puissance eternelle d'y establir, maintenant que je me vois dans les dernieres heures de mon estre, je demande à vostre misericorde divine qu'il vous plaise avoir soin du salut de mon ame; et comme vous estes le seul juge de nos pensées, le scrutateur de nos cœurs, vous sçavez, mon Seigneur et mon

[1] Mery de Barbesière, seigneur de la Roche-Chemerault, grand maréchal de la maison du roi.

Dieu, que rien ne m'est si cher que la manutention de la vraye religion catholique, apostolique et romaine, de laquelle j'ay tousjours faict profession : ce qui me faict vous addresser encores ceste parole et priere, affin que, si je suis utile aux peuples desquels vous m'avez commis la charge en prolongeant mes jours, vous m'assistiez de la grace de vostre Sainct Esprit, pour ne me separer jamais de ce que je vous dois. Sinon disposez en ainsi que vostre divine bonté le trouvera plus à propos pour l'utilité generale de tout ce royaume et le salut particulier de mon ame, protestant que toutes mes volontés sont resignées sans regret aux ineffables decrets de vostre eternité. »

Tous ceux qui estoient dans la chambre ouyrent facilement ceste priere, parce que Sa Majesté la prononça avec des paroles si articulées, que l'on eust jugé qu'elle n'avoit aucune douleur. Cela ne laissa pas de renouveller les larmes de tous les auditeurs : de quoy Sa Majesté s'apperceut ; car estant appuyée sur moy : « Je suis marry, dict elle, d'avoir affligé mes serviteurs. »

La messe dicte, le roy commença à sentir les effects de sa blessure ; et ayant mal au cœur, il jetta quelques eaux. Les medecins, executants leur resolution, luy firent prendre un lavement qu'il ne rendit qu'à moitié, le reste s'estant estendu dans le ventre par la fente qui estoit faicte à l'intestin ; sur quoy les medecins jugerent qu'il ne pouvoit en échapper.

Incontinent après, le roy de Navarre, auquel le roy avoit envoyé un gentilhomme nommé Vantajoux pour l'advertir de sa blessure, arriva. Entrant dans la chambre, Sa Majesté luy tendit la main, et le roy de Navarre la baisa ; ensuite il luy dit : « Mon frere, vous voyez comme vos ennemis et les miens m'ont traicté ; il faut que vous preniez garde qu'ils ne vous en fassent autant. » Ce sont les mesmes mots dont le roy usa au roy de Navarre, lequel ayant le naturel enclin à la compassion, se sentant surprins, fut quelque temps à luy respondre que, sa blessure n'estant point dangereuse, il falloit esperer que bientost il monteroit à cheval, et chastieroit ceux qui estoient cause de cest attentat.

J'estois au pied du lict tenant les pieds du roy, lequel reprenant la parole, luy dict : « Mon frere, je me sens bien, c'est à vous à prendre le droict auquel j'ay travaillé pour vous conserver ce que Dieu vous a donné ; c'est ce qui m'a mis en l'estat où vous me voyez. Je ne m'en repens point ; car la justice, de laquelle j'ay tousjours esté le protecteur, veut que vous succediez après moy à ce royaume, dans lequel vous aurez beaucoup de traverses si vous ne vous resolvez à changer de religion. Je vous y exhorte, autant pour le salut de vostre ame que pour l'advantage du bien que je vous souhaite. »

Le roi de Navarre receut ce discours, lequel ne fut qu'en particulier, avec un très grand respect et une marque d'extreme douleur, sans dire que fort peu de paroles et fort basses, lesquelles tendoient à vouloir faire croire à Sa Majesté qu'il n'estoit pas si mal qu'il deust encores songer à une derniere fin. Mais au contraire, le roy eslevant sa voix en presence de plusieurs seigneurs et gens de qualité dans sa chambre, qui en estoit toute pleine : « Messieurs, leur dit-il, approchez vous, et ecoutez mes dernieres intentions sur les choses que vous devez observer quand il plaira à Dieu de me faire partir de ce monde. Vous sçavez que je vous ay tousjours dict que ce qui s'est passé n'a pas esté la vengeance des actions particulieres que mes subjects rebelles ont commises contre moy et mon estat, qui contre mon naturel m'ont donné subject d'en venir aux extremités ; mais que la cognoissance certaine que j'avois que de leurs desseins n'alloient qu'à usurper ma couronne contre toute sorte de droict et au prejudice du vray heritier, après avoir tenté toutes les voyes de douceur pour les en divertir ; que leur ambition a paru si demesurée, que tous les biens que je leur faisois pour temperer leurs desseins servoient plustost à accroistre leur puissance qu'à diminuer leur mauvaise volonté : après une longue patience qu'ils imputoient plus à nonchalance qu'au desir veritable que j'ay tousjours eu de les en retirer, je ne pouvois eviter ma ruyne entiere, et la subversion generale de cest estat, qu'en apportant autant de justice que j'avois de bonté. J'ay esté contraint d'user de l'authorité souveraine qu'il avoit pleu à la divine providence de me donner sur eux ; mais comme leur rage ne s'est terminée qu'après l'assassinat qu'ils ont commis en ma personne, je vous prie comme mes amis, et vous ordonne comme vostre roy, que vous reconnoissiez après ma mort mon frere que voylà ; que vous ayez la mesme affection et fidelité

pour luy que vous avez tousjours eue pour moy, et que, pour ma satisfaction et vostre propre devoir, vous luy en prestiez le serment en ma presence. Et vous, mon frere, que Dieu vous y assiste de sa divine providence; mais aussi vous priay je, mon frere, que vous gouverniez cest estat et tous ces peuples qui sont subjects à vostre legitime heritage et succession, de sorte qu'ils vous soient obeyssants par leurs propres volontés, autant qu'ils y sont obligés par la force de leur devoir.»

Ces paroles achevées, auxquelles le roy de Navarre ne respondit que par des larmes et des marques d'un grandissime respect, toute la noblesse fondant aussi en larmes avec des paroles entrecoupées de souspirs et de sanglots, jurerent au roy de Navarre toute sorte de fidelité, et dirent au roy qu'ils obeyroient ponctuellement à ses commandements; lequel, tirant le roy de Navarre proche de luy, et me monstrant à ses pieds, luy dict: «Mon frere, je vous laisse ma couronne et mon nepveu; je vous prie d'en avoir soin, et de l'aimer. Vous sçavez aussi comme j'affectionne M. le grand [1]: faictes estat de luy, je vous en prie, il vous servira fidelement.» Ce que le roy de Navarre accepta de bonne grace, promettant à Sa Majesté d'observer ses commandements.

Un moment après, le roy, reprenant la parole, dict au roy de Navarre: «Mon frere, allez visiter tous les quartiers: vostre presence y est necessaire; et commandez à La Trimouille d'estre sur ses gardes, car la nouvelle de ma blessure donnera de l'audace aux ennemis, qui voudront entreprendre quelque chose.» Il commanda à Sancy d'aller au quartier des Suisses, et au mareschal d'Aumont à celuy des Allemands, pour les obliger, en cas qu'il vinst faute de luy, à demeurer fermes dans le party, et à suivre la fortune du roy son successeur. Tous ces commandements n'avoient rien d'un homme qui se voyoit mourir; et, dans ces paroles souveraines et genereuses, tout estoit semblable à son courage et à sa qualité.

Cela se passa sur les onze heures du matin, où se tournant vers la noblesse qui estoit demeurée dans sa chambre, il les pria de le laisser en particulier. Et, de fait, il n'y demeura que MM. d'Espernon, de Bellegarde, de Mirepoix et moy, qui, luy tenant tousjours les pieds, sentois, par une espece de contraction des orteils, que le corps tout entier patissoit. De quoy j'advertis les medecins et chirurgiens, lesquels y mettant la main jugerent la mesme chose.

Sa Majesté, neantmoins, ne laissa pas de reposer avec tranquillité une bonne heure; et à son reveil elle print un bouillon, mais elle le jetta, et depuis ceste heure là jusques à sa fin, sa chaleur naturelle se retira petit à petit, sans qu'elle pust garder aucun aliment.

Sur la minuict, estant appuyée sur moy, elle se reveilla comme en sursaut, et, m'appellant, me dit: «Mon nepveu, allez moy querir Boulogne.» Monsieur le grand luy demanda si elle sentoit du mal. «Oui, dit elle, et tel que le sang me va suffoquer.» Aussitost on apporta de la bougie; mais Sa Majesté avoit perdu la veue. Boulogne estant arrivé, elle se reconcilia, et incontinent après elle expira entre mes bras. MM. d'Espernon, d'O, de L'Archant, de Clermont, de Richelieu et de Chemerault estoient dans la chambre, lesquels eurent soin de me faire prendre et porter sur un matelas, où je demeuray jusques à ce que le sieur Cargret, mon gouverneur, avec mes gens, me vinrent enlever et mettre dans le lit, car j'avois perdu tout sentiment et toute cognoissance.

Sur les dix heures du matin, à ce que l'on me dict, le roy de Navarre, maintenant successeur et roy de France, arriva à Sainct Cloud; et ne voulant pas prendre le logis du roy, comme le mien estoit le plus commode, les mareschaux des logis le marquerent; de sorte que je fus transporté dans le derriere de celuy du feu roy.

L'estonnement avoit tellement saisy les esprits que chacun se regardoit sans se parler; et les affections estoient si diverses que les uns minutoient leur retraicte pour eviter les rencontres malheureuses qu'ils prevoyoient devoir suyvre un tel accident; les autres, sous pretexte de la religion, protestoient de ne pouvoir servir un roy huguenot, et quelques autres songeoient à faire leur condition meilleure parmy le trouble de ce desastre.

Mais ceux qui se souvenoient des derniers commandements du feu roy, et du serment de fidelité qu'ils avoient faict pour son successeur, attachés à leur devoir, et poussés de ceste juste

[1] Le grand écuyer, Roger de Saint Larry, duc de Bellegarde.

passion de venger la mort de leur maistre, sans condition que celle du service, tesmoignerent que, dans la tempeste de cest affreux accident, ils ne vouloient rechercher d'autre abry que la justice de leur roy et la glorieuse protection de ses armes; et quoique je sçache le destail de tout ce qui se passa pour lors, mon dessein n'estant pas d'excuser personne, je renvoye les plus curieux à voir ce que les historiens en ont escrit, encores que, sans en excepter aucun, je puisse dire que pas un n'a rencontré la verité.

Le roy passa le reste de la journée à recevoir tous ceux qui vinrent luy protester de leur fidelité; il me fit cest honneur de me venir voir, tenant M. de Bellegarde par la main, et me dict: «Je n'entreprends pas de vous consoler: la perte que vous avez faicte est trop grande; mais vous pouvez vous asseurer que je me souviendray des dernieres paroles que le feu roy m'a dictes en vostre faveur, et vous en sentirez les effects.» Il commanda à mon gouverneur qu'il ne me laissast pas seul, et que le lendemain il me fist lever, et menast en son logis. Il dict devant moy la mesme chose à M. de Bellegarde, et luy ordonna de demeurer auprès de moy, sçachant l'amitié qu'il me portoit, et l'affection que j'avois pour luy. J'estois lors agé de quinze à seize ans, nourry dans le cabinet de mon maistre, et eslevé avec tant de soin qu'il n'y a eu que la foiblesse de mon esprit qui m'ait empesché d'en prouffiter.

Le lendemain, tous ceux qui avoient charge dans l'armée, et les principaux seigneurs catholiques, furent assemblés pour resouldre les formes que l'on devoit tenir affin de rendre l'obeyssance au roy, et aviser aux seuretés necessaires pour conserver la religion catholique, apostolique et romaine. Les advis furent differents, et j'entrerois dans le destail des choses desquelles j'ai dict ne vouloir pas me mesler, si je rapportois ce qui s'y passa. Il suffira de dire que la plus grande partie resolut d'obeyr au roy, et suyvre sa fortune. Le mareschal de Biron fut esleu pour porter la parole, et recevoir celle du roy sur les choses qui concernoient le gouvernement de l'estat, et principalement la religion, de quoy les historiens sont demeurés d'accord.

Sa Majesté, ayant plus accoustumé à faire le soldat que le roy, trouvoit de la peine à jouer ce personnage; neantmoins, moy present, il dict à l'huissier de son cabinet qu'il n'en permist plus l'entrée qu'à ceux qui par naissance avoient accoustumé de trouver place dans celuy du feu roy. Et mesme il me souvient qu'un nommé Bonnieres, fort familier de son maistre, receut reprimande d'avoir voulu forcer l'huissier, le roy luy disant qu'il y avoit difference entre le roy de Navarre et celuy de France; et quoy que ce Bonnieres ne fust que gentilhomme servant, ceux de la religion pretendue reformée en murmurerent.

Le roy m'appella le soir, et, d'une bonté très particuliere, il me confirma les asseurances de sa bienveillance, jusques à vouloir que j'eusse une chambre dans son logis, et que j'y fusse entretenu comme du temps du feu roy. Il faut avouer que ma perte m'estoit si sensible, avec tant d'indifference de vivre, soit en la forme, soit en la matiere, que je ne m'y peus resouldre, en m'excusant sur ce que, me voulant rendre digne des faveurs que Sa Majesté me promettoit, je la suppliois de trouver bon que je fisse ma charge de colonel de cavalerie, et qu'il luy plust me donner des personnes capables de m'enseigner mon mestier, desquelles la fidelité et capacité luy fussent cognues.

Sa Majesté receut avec satisfaction les marques que je luy donnois de mon affection à son service; et neantmoins elle eut peine à me le permettre, soit qu'elle me jugeast trop jeune pour soustenir la fatigue d'une charge qui consiste plustost en vigilance qu'en tout autre chose, soit que M. de La Trimouille la faisant dans ses troupes, elle eust quelque crainte de le desobliger; mais ceste apprehension fut bientost esteinte, puisque La Trimouille, avec quantité d'autres de la religion, abandonnerent la peine du service pour aller chercher le repos dans leurs maisons: de sorte que le roy me le permit, et dès le lendemain j'allay prendre possession de ma charge, et poser mes gardes à la teste des fauxbourgs de Paris. M. le mareschal de Biron me vint installer, et tous les vieux seigneurs et serviteurs du feu roy mon bon maistre m'accompagnerent avec la jeunesse qui avoit accoustumé de ne bouger d'auprès de moy.

Ce jour là le combat de Marivault et de Marolles se fit: le premier estoit meilleur homme de cheval, mais l'autre se servoit d'une lance

avec tant d'addresse qu'il estoit estimé le plus juste gend'arme de son temps, n'y ayant bague qu'il ne crochetast, ny lance qu'il ne rompist où il vouloit. L'experience en fit cognoistre la verité aux despens du pauvre Marivault, duquel le courage estoit egal à toutes les qualités qu'un gentilhomme d'honneur et de vertu peut posseder. Marolles ayant remarqué que Marivault avoit un casque duquel la visiere estoit fort ouverte, il dict à tous ceux de son party que si Marivault ne changeoit point de casque, asseurement il le tueroit par la visiere; et ce qui en arriva fit cognoistre que son courage et son addresse luy donnoient toutes sortes d'advantages.

Ceux de la ligue voyants que le succès de ce combat leur avoit esté très heureux, en prindrent beaucoup d'audace, faisant une sortie sur la garde avancée où je faisois mon coup d'essay; et voulant aller aux ennemis, je fus retenu par deux gentilshommes appellés Tourgnerolles et Mignonville, que le roy m'avoit donnés avec commandement de n'entreprendre aucune chose sans leur conseil : de sorte que je me trouvay obligé malgré moy de le suivre.

La jeunesse où j'estois sans experience, et l'envie de commencer à venger la mort de mon maistre, me donnoit beaucoup d'impatience; mais la prudente valeur de ces deux capitaines, qui n'avoient pas moins d'envie que moy d'en venir aux mains, retint ma promptitude jusques à ce que les ennemis fussent plus avancés dans la plaine, affin que la longueur de leur retraicte nous donnast plus de moyen de les desfaire.

Quand ils furent à quelques deux cents pas de mon escadron, ils firent halte, et nous allasmes au petit pas à eux; aussitost ils plierent, faisants un demy caracol, et tournants le dos. Mignonville se detacha avec trente chevaux, et je le suivis avec le reste : de sorte que, serrant les ennemis de fort près, ils n'eurent recours qu'aux esperons pour leur salut, desquels ils ne peurent se servir si utilement que sept ne fussent tués sur la place, et deux prisonniers, entre lesquels estoit un cousin du sieur de Tremont.

Le chevalier d'Aumale fit mine de vouloir faire ferme à quelque deux cents pas du fauxbourg Sainct Germain, du costé où sont maintenant les Carmes dechaulsés; mais Mignonville poursuivant la victoire avec chaleur, le chevalier se retira dessous les remparts dudict fauxbourg à la faveur de son infanterie, d'où ils nous saluerent de quantité de canonnades, avec des injures tant contre le roy mort que contre le vivant. Leurs marques de guerre, au lieu de deuil, estoient du vert. Les dames de Montpensier, et autres de leur party, estoient sur les boulevards nouveau faicts, avec des escharpes vertes.

Incontinent après, le roy vint visiter nostre garde; et luy ayant presenté les deux prisonniers, Sa Majesté voulut sçavoir d'eux en quel estat estoient les ennemis et de quelle fureur ce peuple estoit animé, sçachant cest horrible attentat contre la personne du feu roy. Celuy qui estoit le plus innocent respondit brusquement que ce n'estoit dans les rues que danses, tables dressées et paroles outrageuses, en confusion du plus petit jusques au plus grand, avec des voix d'allegresse poussées au ciel, par lesquelles ils donnoient des marques de leur injuste rejouyssance.

Je suppliay Sa Majesté de me permettre de le renvoyer à Tremont, qui estoit mon amy : ce qu'elle m'accorda, et l'autre paya rançon à celuy qui l'avoit prins. Elle me fit commandement d'envoyer trente chevaux en ordre d'escarmouche, c'est à dire espars, les faisant soustenir, pour attirer les ennemis à sortir. Ce qu'ils ne firent pourtant pas, se contentants de nous tirer des canonnades de dessus les remparts et nous dire des injures.

Le roy receut du desplaisir de la mort de Marivault, duquel le jeune frere, nommé Triny, estant de la religion pretendue reformée, avoit suivy le roy, qui, voyant que la nuict approchoit, reprint le chemin de Sainct Cloud, où le lendemain de Montpensier, prince du sang, remply de courage et de probité, arriva, et, mettant le genouil en terre, protesta au roy son obeyssance et fidelité. Sa Majesté le relevant fut très satisfaicte de sa franchise, et l'embrassant par deux fois, luy dict qu'elle le recevoit comme son parent et son amy, et qu'elle luy sçavoit très bon gré de ce qu'il l'estoit venu trouver, encores que quelques uns l'en eussent voulu destourner; qu'en sa querelle, outre que c'estoit celle de Dieu, il y alloit de l'interest de toute la maison, d'où despendoit la conservation de son nom et celle de sa fortune.

Voilà où se finirent les soumissions que chacun rendit au roy, lequel, le lendemain au matin, assembla tous les princes et officiers de la couronne, seigneurs et principaux gentilshommes qui estoient auprès de luy, pour leur declarer ses intentions sur l'ordre qu'il vouloit establir pour le gouvernement de l'estat.

Tous ceux qui ont parlé de ce grand roy demeurent d'accord que son courage estoit sans pareil, son esprit plein de vivacité, et sa parole d'une eloquence plus martiale et naturelle qu'acquise. Neantmoins, comme il avoit le sens très excellent, quoyque ses discours fussent plus laconiques qu'estendus, il comprenoit en peu de mots sa conception. En voicy une marque pour le plus important subject qui se soit rencontré dans l'espace de son regne.

« Messieurs, dit il, vous avez la memoire trop recente des dernieres volontés de monseigneur et frere, pour vous en faire ressouvenir ; aussi crois je qu'il n'y en a pas un dans ceste compagnie qui veuille aller au contraire, puisque ses commandements sont tellement attachés à la legitime succession que je possede, que ce seroit aller contre les intentions de Dieu tout puissant et vostre devoir, si aucun y vouloit contrevenir; mais comme l'experience m'a apprins que le plus puissant pretexte que les ennemis du feu roy et les miens ont prins pour couvrir leur rebellion a esté celuy de la religion de laquelle je fais profession, pour esclaircir ceux qui pourroient avoir quelque scrupule, et se retirer du service et de l'obeyssance qui m'est deue, prenant ce subject, j'ay bien voulu vous declarer mes intentions, auxquelles je veux m'engager, en parole de roy, de ne contrevenir jamais.

« Vous sçavez comme avec le laict j'ay succé la doctrine d'une religion dans laquelle j'ay esté nourry, eslevé ; que j'ay couru toutes les fortunes imaginables pour m'y maintenir, croyant qu'en conscience je n'en pouvois avoir d'autre. Mais comme dès l'enfance j'y ay esté instruict, maintenant que je suis dans un aage plus advancé, et par consequent plus susceptible de raison, me faisant cognoistre que j'ay plus d'erreur que de verité, comme je n'ay rien de plus cher que mon salut, j'en recevray les enseignements avec plus de facilité que j'y ay conservé de constance.

« C'est le dernier conseil que le feu roy m'a donné, que je suis resolu de suivre; ce sont les derniers commandements qu'il vous a faicts, auxquels vostre devoir et vos consciences vous obligent d'obeir. Il me semble qu'il y auroit plus d'apparence que vous receussiez la loy de moy, que de me la vouloir donner; et neantmoins toutes mes intentions se sont moderées : de sorte que je ne demande de vous que ce que je vous veux accorder. Si vostre devoir, vostre honneur et ma personne vous sont en si foible consideration, souvenez vous de ce que vous avez promis, et de ce que vous devez pour venger la mort de ce roy qui vous a esté si bon maistre, qui vous a si liberalement faict part de ses biens, qui vous a tant aymés, et pour lequel vos larmes ne sont pas encores seches.

« Je passe plus oultre : pourriez vous croire que ceux qui n'ont pas espargné le sang de vostre maistre puissent pardonner à ses serviteurs? La cause de leur rebellion vous est trop cognue pour n'avoir pas horreur de leur infidelité : leurs advantages sont vos ruynes, desquelles vous ne pouvez vous exempter que dans l'obeyssance que Dieu vous a ordonné de me rendre. Portez y donc vos courages sous ma conduite, et y employez la vigueur de vos armes. »

La pluspart, touchés de ces paroles, renouvellerent le serment de ne quitter point le roy, entre lesquels estoient messieurs les princes de Conty, de Montpensier, de Longueville, les mareschaux de Biron et d'Aumont, les sieurs d'O, capitaine des gardes, de Sancy, lequel a tousjours servy dignement de son esprit, de son credict et de son courage; Chemerault et Richelieu, M. de Bellegarde et plusieurs autres; et moy, à qui le roy confirma le mesme rang que j'avois eu du temps du feu roy.

Pour ceux qui s'en allerent, j'en laisse le controlle entre les plumes des historiens, me contentant de dire qu'il y en eut autant ou plus de ceux de la religion pretendue reformée que de catholiques.

Le conseil se tint à Poissy, le quatriesme jour d'aoust, d'où quelques uns reprindrent le chemin de leurs maisons; et le roy alla coucher le cinquiesme à Beaumont, d'où MM. de Longueville et d'Aumont se separerent avec chacun une armée.

Celle Le Longueville, dans laquelle M. de La

Noue avoit la lieutenance generale; Quitry, maistre de camp de la cavalerie legere; quelques Suisses, des Grisons, peu d'infanterie françoise, et la noblesse du pays, entre lesquels estoient MM. d'Humieres, de La Boissiere, Brunel son frère, Armanticres, de Chaulnes, le vicomte d'Auchy, La Vergne, de Palaiseau, et autres qui estoient de moindre condition.

Le mareschal d'Aumont pressa le roy de luy accorder les gouvernements de le Bourgogne et de la Champagne, disant que le feu roy les luy avoit promis; je croy qu'il estoit vray pour la Bourgogne. Son armée fut composée de noblesse de Champagne, à laquelle le sieur d'Inteville commandoit, lequel a tousjours constamment et avec fidelité servy les roys; treize enseignes de Suisses, et deux regiments françois; deux compagnies de cavalerie legere, et trois d'arquebusiers à cheval, qu'on nommoit dragons.

En celle du roy il y avoit douze cents bons chevaux, huict compagnies d'arquebusiers à cheval, six mil hommes de pied françois, fort peu de mousquetaires, et moins de picquiers, sinon au regiment des gardes, composé de douze compagnies, dont il y en avoit une de vacante par la mort de Marivault, laquelle Sa Majesté donna à Tilladet; le regiment de Galaty, celuy de Soleure, quatre compagnies de Neufchastel, deux de lansquenets, et une de reitres commandée par Haraucourt; quatre canons de baterie, deux coulevrines et deux pieces bastardes. Voilà à quoy une armée de plus de quarante mil hommes estoit reduite par la perte d'un seul.

Avant que partir de Poissy, le roy mit ordre à Meulan, y laissant M. de Bellengreville avec son regiment, et ordre de le fortifier, luy baillant Du Cecreau pour ingenieur, qui estoit meilleur architecte pour la paix et pour des maisons, que pour la guerre et pour des places. Miraumont l'ainsné fut mis à Pontoise, et un vieux gentilhomme italien, nommé Petro Paulo Joussin, à Estampes; à Pluviers, Miraumont le jeune, avec la compagnie de Carlos de Birague, bastard de Ludovic de Birague. M. de Dunes, frere de M. d'Antragues, s'y retira, et y commanda comme lieutenant de roy au gouvernement d'Orleans. M. d'Antragues estoit à Boisency; Du Fort à Gergeau, ville avec un pont sur la riviere de Loire, laquelle fut donnée pour seureté lorsque le roy vint trouver le feu roy, et de laquelle il se rendit maistre en venant de Tours. Le Houllier, jeune frere de Montcassins, y fut tué d'une arquebusade par la teste; il commandoit le regiment de Picardie. Sa perte toucha le roy; car il estoit très accomply gentilhomme de corps et d'esprit. Tanere, lieutenant de M. de Montigny, fut mis dès lors à Gien, ledict Montigny à Blois, et le baron d'Estrunel à Nogent.

Le roy partant de Beaumont s'asseura de Creil, et vint coucher à Clermont, qui ouvrit ses portes.

Tous les anciens serviteurs du feu roy m'accompagnerent pour mener son corps, et le mettre en depost dans l'abbaye de Saincte Cornille à Compiegne. Ce seroit renouveller mes larmes et la memoire de tous mes malheurs, que de rapporter les particularités de ce qui s'y passa. Quoy qu'il en soit, la necessité et l'ordre que j'avois de n'y sejourner que vingt quatre heures furent cause que sans ceremonie le plus grand roy du monde fut mis sous une chapelle ardente, où souvent il n'y avoit pour toute lumiere qu'une lampe.

Cependant le roy, laissant toute l'armée à Clermont, s'en alla avec fort peu de suite à Marlou, pour y visiter madame de Montmorency [1], laquelle estant venue en France, par ordre du feu roy, pour conclure le mariage de mademoiselle de Montmorency avec moy, Sa Majesté me fit cest honneur de m'envoyer un de ses gardes, avec une lettre de sa main, par laquelle elle me commandoit de la venir trouver à Marlou, et ne mener avec moy que le comte de Boussy et Rodes, seigneurs lesquels depuis que j'estois sorti du college ne m'avoient point quitté.

Comme je fus à la porte du chasteau, je trouvay M. de Roquelaure, auquel le roy avoit commandé de me mener en sa chambre, voulant me presenter de sa main à madame de Montmorency, de laquelle je fus receu avec cette agreable douceur qui estoit née avec elle.

Sa Majesté luy dict que j'avois perdu un bon maistre, mais qu'elle se pouvoit asseurer qu'il

[1] Antoinette de La Marck, femme du connétable de Montmorency. Le mariage du comte d'Auvergne s'accomplit deux ans après à Pezenas.

n'oublieroit jamais ce que le feu roy luy avoit dict en ma consideration, et qu'il souhaitoit que le mariage que le feu roy avoit desiré pour moy s'effectuast ; qu'il la prioit d'en escrire à M. de Montmorency, et qu'il m'avoit confirmé toutes les charges, honneurs et biens que le feu roy m'avoit donnés : ce que ladicte dame executa de tous points, comme elle voulut me le faire voir le lendemain que le roy me laissa auprès d'elle avec ordre de le venir joindre à Meru, où il alla loger au partir de Clermont.

J'avois avec moy un très habile homme que le feu roy m'avoit donné pour mon secretaire et avoir soin de mes affaires, lequel, ayant eu la mesme charge chez M. de Montmorency, estoit serviteur très particulier de ladicte dame. Il jugea à propos de sonder si ma perte ne luy avoit point faict changer de volonté ; elle luy fit paroistre qu'elle auroit agreable que je luy en parlasse, et m'asseura que sa response me contenteroit. Cela me donna la hardiesse de rechercher l'occasion de luy faire ma petite harangue, qu'elle accepta avec si grande preuve d'amitié et asseurance de satisfaction, que dès lors je me persuaday que ma recherche seroit fort heureuse.

Quelques uns vouloient persuader au roy de prendre le chemin de Tours, et de borner ses legitimes esperances à la riviere de Loire, où l'assistance de la religion pretendue réformée luy donnoit quelque asseurance d'estre secouru ; et de cela ceux de la religion estoient les principaux conseillers. Au contraire, ceux de Normandie promettoient que par sa presence toute leur province, et principalement la ville de Rouen, luy ouvriroit ses portes.

Les catholiques furent de mesme avis ; mais une forte consideration obligea le roy à prendre le party du secours qu'il attendoit de la reine d'Angleterre, tant d'hommes que d'argent ; à quoy l'asseurance qu'il avoit de la fidelité du commandeur de Chatte estoit très certaine. Sa Majesté se resolut à prendre ce party pour voir si les paroles des Normands seroient aussi veritables comme elles luy eussent esté advantageuses.

De Meru il print son chemin à Gournay qui luy ouvrit les portes, où Rubempré avec sept compagnies de son regiment fut laissé pour gouverneur ; de là il revint à Gisors, qui en fit de mesme, y ayant laissé Hallot de Montmorency [1] pour gouverneur, d'où il arriva qu'Alligre, se voyant frustré de l'attente qu'il avoit d'en posseder le gouvernement, poussé d'une rage mechante et inhumaine, assassina [2] ledict Hallot de Montmorency proditoirement, comme sa condamnation a faict voir.

Le lendemain 22 d'aoust 1589, le roy fut loger au Pont Sainct Pierre, où il sejourna le jour d'après ; et le 24, mettant toute l'armée en bataille, il la fit marcher toujours en ordre jusques à Dernetal, où il logea. Ce bourg est grand, composé de cent feux, à un quart de lieue des fauxbourgs de Rouen, où M. de Chastillon logea, luy aux Chartreux, et la pluspart de l'infanterie tout au tour, à laquelle il commandoit par l'absence de M. d'Espernon. Ceux du fort de Saincte Catherine, lequel est construit sur une montagne fort proche des fauxbourgs de Rouen, tirerent quantité de canonades avec peu d'effect.

Le parc de l'artillerie fut planté à la montagne entre les fauxbourgs et Dernetal, où, selon l'ordinaire, les Suisses y firent la garde. Je fus commandé avec deux compagnies de cavallerie, à sçavoir celle du roy et celle de Lorge Montgommery, et deux compagnies d'arquebusiers à cheval, de faire garde sur la montagne qui s'appelle le Mont aux Malades, où, après avoir esté plus d'une heure sans que les ennemis parussent, il sortit environ trente chevaux espars, lesquels, après avoir tiré quelques coups de pistolet, et nous ayant reconnus, s'en retournerent à la ville.

Incontinent après parurent et sortirent de la ville quatre gros de cavalarie, sçavoir trois de lances et un d'arquebusiers à cheval, avec des casaques jaunes ; de quoy je donnay advis à M. le mareschal de Biron, qui aussitost monta à cheval et vint à ma garde, assisté d'un escadron de cent ou six vingt maistres. Il trouva que nous estions à l'escarmouche, et si près les uns des autres que nous disputions une selle de cheval du jeune Rumeny, qui avoit esté tué.

Monsieur le mareschal m'ayant joinct, il me commanda d'ordonner à Lorge de charger le premier escadron, et moy de le suivre, et qu'il

[1] François de Montmorency, seigneur de Hallod.

[2] François de Montmorency fut assassiné à Vernon, en 1589.

me soustiendroit : à quoy ayant obey, les ennemis, après une legere resistance, se mirent en fuite avec tel desordre, que la pluspart ne pouvant gaigner la porte se jetterent dans les fossés, avec perte de plus de trente morts et quarante prisonniers. De Lignoux, signalé par ses courses du temps des guerres de la religion, plus soldat de grand chemin que lors il n'estoit d'armée, fut blessé au talon, dont il mourut à Dieppe.

Pendant ce combat, le roy, qui estoit allé reconnoistre le fort de Saincte Catherine, jugeoit de nostre action et du bonheur de ces seigneurs, et de leurs armes; et lorsqu'il fut de retour en son quartier, il tesmoigna la satisfaction qu'il en avoit.

Le lendemain, le duc d'Aumale, qui estoit à ceste premiere deroute, voulut essayer d'en avoir la raison; et passant à travers le fort de Saincte Catherine avec ce qui luy restoit, qui pouvoit estre trois cents chevaux, il vint attaquer mon quartier, où, donnant jusques à l'entrée, Persigny, frere du sieur de Guitry, mareschal de camp, y fut tué avec un gentilhomme son parent, et trois chevaux legers. Mais la fin ne fut pas de mesme, car nous le menasmes battant jusques dans ledict fort, avec vingt deux tués et quatorze prisonniers, parmy lesquels il y avoit un cornette et un parent de M. de Brissac, qui y estoit avec le duc d'Aumale. Le reste du jour se passa en escarmouches : le roy y arriva sur le soir avec tous volontaires, mais les ennemis ne parurent plus; et le reste du temps que l'armée fut devant Rouen se passa en legeres escarmouches.

Durant ce jour, quelque noblesse de Normandie, entre lesquels estoient Havot et Alligre, qui estoient grands amis, avec deux cents chevaux, allerent à la guerre vers Neufchastel, ville qui tenoit pour la ligue, auprès de laquelle un gentilhomme nommé Catillon avoit assemblé cent chevaux et quinze cents hommes de pied, lesquels, comme il arrive souvent à une populace peu aguerrie, à la veue des nostres prindrent la fuite, et Catillon se sauva; mais il demeura des siens sur la place plus de quatre cents, trois cents prisonniers et le reste noyé et devalisé.

Le duc de Mayenne ne perdoit pas le temps, car, mettant toutes pierres en œuvre pour relever cest edifice qu'il avoit veu près de tomber, renforçoit son armée de Suisses, de lansquenets et de Lorrains, conduits par le marquis Du Pont, fils ainsné du duc de Lorraine, d'un secours des Pays Bas, des troupes de Cambresis, et de celles que le duc d'Aumale avoit mises sur pied dans la Picardie; de sorte que son armée estoit au nombre de sept à huit mil chevaux, et de plus de trente mil hommes de pied; et, sans s'amuser à prendre Estampes et les autres places qui pouvoient incommoder Paris, il resolut de venir attaquer le chef, duquel, à son advis, ayant eu la victoire, il jugeoit avec raison que les membres demeureroient sans resistance.

Le roy, bien adverty de ce dessein, se resolut d'aller luy mesme visiter Diepe, et recognoistre les chemins par où il devoit passer; puis, y estant, choisir un poste advantageux, lequel, par son assiette, pust remedier à la foiblesse de son armée. Il print cinq cents chevaux, et en deux traictes, dont la premiere fut à Bacqueville, il arriva à Diepe, où le commandeur de Chatte, avec tesmoignage de fidelité, et tout le peuple, d'une acclamation generale, receurent Sa Majeste, qui y sejourna deux jours à considerer ses assiettes et celles d'Arques, dont je feray la description cy après.

Retournant à son armée, il y trouva une maniere de division, engendrée de ce que M. de Montpensier, prince du sang, vouloit, en l'absence du roy, avoir le premier commandement. A quoy le mareschal de Biron ne vouloit consentir, disant qu'il estoit mareschal de France, et par consequent lieutenant general des camps et armées du roy, joinct qu'il en avoit tousjours faict la charge. Sa Majesté, advertie de ceste division, alla descendre chez le duc de Montpensier, où se servant de l'entremise du president de Jambeville, personnage de grand esprit et plein d'affection, il appaisa le duc, et le porta à consentir que le mareschal fist sa charge, et que luy commandast l'avant garde.

Ensuite le roy voulut tenir conseil chez le duc, où il fut resolu, après plusieurs differentes opinions, que l'armée delogeroit le 2e jour de septembre : ce qui fut faict; Sa Majeste demeura à la retraicte pour veoir ce que ses ennemis voudroient entreprendre, lesquels ne se firent voir ny entendre que par des canonades sans effect.

Ledict jour, 2 septembre, l'armée logea à

Cailly, le lendemain à Gercy le Grand, le 4 à Anvermesny, où elle demeura un jour; et la Sa Majesté print resolution d'attaquer Eu, où commandoit le sieur de Launay avec soixante soldats. Du commencement il fit mine de vouloir tenir, mesme brusla quelques maisons du faubourg, tira quelque coups de fauconneau, de l'un desquels le cheval de M. Le Pinay, qui commandoit la cornette blanche, fut tué; mais le sixiesme jour, sçachant que le roy y estoit en personne, il se rendit à composition de vie et bagues sauves, et les habitants à la clemence de Sa Majesté.

Le sieur de Mont Sainct Arpont fut estably gouverneur pour Sa Majesté dans ceste place, où le roy n'entra pas, mais il alla loger au Tresport, qui est sur la mer, distant dudict lieu d'une demy lieue, où six habitants de la ville rendue se vindrent jetter à ses pieds pour implorer sa misericorde, avec protestation qu'à l'avenir ils seroient fideles. La grace leur fut accordée moyennant vingt mil livres, et des bleds pour le pain de munition : ce qui fut executé sans que les habitants receussent aucun trouble.

L'armée y sejourna tout le septiesme, et le huictiesme elle vint loger à Arques et autres villages voisins; et parce que j'ay dict que j'en decrirois l'assiette, encores qu'il y ait cinquante huit ans que je n'y aye esté, neantmoins, si ma memoire ne me trompe, il est composé d'un gros chasteau faict en tuile, assis sur une montagne, et garny de quantité de tours, et sans autres fortifications que d'une grosse masse de terre qui couvre la porte, laquelle regarde la vallée qui va à Diepe.

Le dedans est spacieux, plus long que large, et dans la deuxiesme partie du terrain il y a un donjon qui sert de logement pour le gouverneur; du costé entre le levant et le midy est l'avenue, et il y a un fossé; des autres costés c'est un gros village qui n'est fermé que de barrieres, situé dans les vallées, qui sont trois avenues, l'une qui va à Diepe, du costé du midy, l'autre regarde le septentrion, dans laquelle on ne peut arriver que par une chaussée, et faut passer une riviere qui va à Diepe, où elle entre dans la mer. Il y a un autre ruisseau qui vient de Martin Eglise, lequel se rend dans celle cy, descendant à Bouteille avant que d'arriver à Diepe, du costé d'entre le couchant et le levant.

Ceste avenue est de mauvais abord, serrée entre deux montagnes, et la vallée n'a pas plus de trois ou quatre cents pas de large; les costés sont garnis de bois, qu'on appelle la forest d'Arques; de l'autre, ce sont des ravines et des terres pierreuses, où les chevaux ne sauroient aller qu'avec grande difficulté. Ceste assiette, estant d'elle mesme de difficile accès, fut aidée de l'artifice que la practique et les regles de la fortification y purent adjouster.

Du village de Martin Eglise pour venir à Arques, à la main droicte il y a un marais large de plus de cent pas, et un petit ruisseau, duquel j'ay parlé, qui n'est point guayable, mais de trois toises de profondeur. Depuis le ruisseau jusques à la colline il y a un grand chemin, et un espace où peuvent marcher cinquante chevaux de front : le sommet de la montagne est garny de treilles fort espaisses, où la cavalerie ny l'infanterie ne pouvoient passer sans se mettre en desordre. Ce chemin dure jusques à une chapelle avec deux maisons que les habitants du pays appellent la Maladerie, laquelle separe le terrain depuis le bois jusques à Arques au ruisseau, et depuis Martin Eglise jusques à Arques : ce qui donna sujet au roy, avec l'advis du mareschal de Biron, de tirer une ligne depuis ladicte chapelle jusques au bois, avec un parapet; et mesme l'on y fit une platte forme pour y loger des pieces de canon.

Le fossé estoit si petit et si peu enfoncé, qu'il n'avoit pas plus de dix à douze pieds de gueule, ny plus de profondeur, flanqué de la seule chapelle, le reste de la courtine estant tout droict. Depuis ladicte chapelle jusqu'à la riviere, qui s'appelle Bethune, c'estoit un pays uny, et d'espace de quelque deux cent pas au plus de large. A ce premier retranchement fut logé le regiment entier de Brigneux; dans la chapelle et dans la ligne furent mis ce que le roy avoit de lansquenets.

Entre ladicte chapelle et Arques il y a une plaine qui a de long cinq à six cents pas au plus, separée par un grand chemin bordé de deux hayes d'espines; celle de main droicte, allant jusques au bois, estoit de terres labourables, et l'autre des prés que ladicte riviere de Bethune y arrose.

A la teste de la chaussée qu'il failloit passer pour aller à Arques du costé de main droicte, le roy

fit faire un retranchement depuis la haye jusques au bois, lequel estoit composé d'une courtine flanquée de deux demy bastions, où quatre canons furent logés avec quatre pieces moyennes : le tout gardé par le regiment de Soleure et par les compagnies de Baltazar; et dans le pré le regiment de régiment de Galaty en occupoit tout le terrain, et fermoit entierement le passage pour aller à la chaussée.

Le roy laissa le soin des travaux et du quartier à monsieur le mareschal; et ayant advis que le duc de Mayenne vouloit attaquer Dieppe par le costé du fort de Polet, qui ne valoit pas grand'chose, Sa Majesté, de qui l'humeur estoit de tout voir, se resolut d'aller à Diepe pour y establir un ordre de deffense tant par les hommes que par quelque legere fortification, ensorte que les ennemis y trouvassent de la resistance capable de leur en empescher la conqueste. Et parce que j'ay dict que je donnerois une relation de l'assiette de la ville de Dieppe, voicy à mon advis l'estat de ceste place.

Diepe a du costé du septentrion la mer pour aspect, et les costes d'Angleterre; la riviere de Bethune y entre, qui fait un havre de si petite estendue qu'en marée basse il n'est capable de recevoir que des vaisseaux de deux cents tonneaux. La ville est à la gauche de ladicte riviere, et à sa droicte est le Polet. Au plus haut de ladicte ville est le chasteau, autour duquel il y a quelques bastions qui, du costé de la terre, regardent une plaine assez estendue Le costé de la mer estant inaccessible, les falaises y sont fort hautes et escarpées; de sorte que l'on n'y sçauroit monter; et le chemin bas a un long fauxbourg qui va jusques à Bouteille.

Le costé de Polet a une eslevation qui domine sur une partie de la ville et sur le havre, laquelle d'un costé est inaccessible; comme la falaise du costé de la citadelle; et le reste a pour objet une plaine, qui est le lieu par où le duc de Mayenne croyoit l'attaquer. Aussi fut ce là où le roy jetta quelques fortifications, autant que la briefveté du temps luy put permettre, donnant charge à M. de Chastillon de s'y loger avec la plus grande partie de son infanterie françoise, et de le deffendre.

Je ne sçaurois m'empescher de faire une digression sur la diversité des historiens de nostre temps, non pour m'en plaindre, puisqu'ils m'ont mieux traité dans leurs escrits que mon merite ne les y obligeoit, mais pour faire voir qu'ils ont esté si mal instruits ou si interessés, que dans la premiere et la plus grande action qui se soit passée dans le regne du plus grand roy du monde, ils y ayent fait trouver ceux qui n'y estoient pas, et donné des eloges à des personnes qui ne les meriterent jamais. Et mesme l'un d'eux a esté si peu veritable qu'il s'est faict chef de l'entrée du combat de ceste grande journée, où, si pourtant il y estoit, il ne parut que dans le gros de la cornette blanche, sur un roussin qui estoit plustost une rosse destinée à tirer un tombereau qu'un cheval de combat : remettant à la censure de ceux qui vivent, et qui ont servy dignement en ceste occasion, si dans mon recit j'ay augmenté ou diminué aucune chose.

Durant ce temps que le roy employoit à se mettre en estat de se conserver, il eut advis de la puissante armée de ses ennemis. Le duc de Mayenne, qui en estoit le chef, esperant la suite de la bonne fortune de tous ses desseins, et sçachant que le roy avoit changé celuy d'aller à Tours, crut qu'estant reduict à un accul, la moindre de ses victoires estoit de prendre Diepe, et obliger le roy ou à s'y perdre, ou du moins à commettre le reste de sa fortune à l'inconstance de cest element où le vent preside plus à l'effect des entreprises que la raison.

Ceste populace parisienne, se repaissant des nouvelles advantageuses que le duc annonçoit aux plus seditieux et affectionnés de ses partisans, en estoit tellement aveuglée que, dans la croyance que le roy seroit mené en triomphe à la Bastille, quelques uns des plus badauts avoient loué des fenestres dans la rue Sainct Antoine, dans la croyance d'y voir arriver ce que la passion leur faisoit trouver pour très certain; mais ils virent le contraire par ce qui en arriva.

L'armée du duc de Mayenne estoit composée de nations differentes, chargée de bagage et de gens qui ne marchoient qu'au pas de la picque et à petites journées. Le duc, ne voulant rien laisser derriere qui pust incommoder le convoy de ses vivres, commença sa premiere conqueste par Gournay, où estoit Rubempré avec plus de confiance de se sauver par une capitulation que par la force de ses armes et de sa deffense. Mais il se laissa emporter en traictant : de sorte qu'il demeura prisonnier de guerre, qu'il y abandonna

sept enseignes pour marque de sa perte, et tous ses capitaines, officiers et soldats devalisés, à la discretion du vainqueur. Cela dut servir d'enseignement que, lorsque l'on a volonté de capituler, jusques à la conclusion du traité il faut se tenir davantage sur ses gardes, et donner les forces de sa deffense.

Neantmoins, pendant cette prinse et ensuite de ces deux premieres, la ville de Gamaches et la ville d'Eu furent de mesme conquestes.

Le roy, se voyant approcher d'une force inegale à la sienne, par une resolution invincible de se perdre à la teste de sa petite armée, ou d'emporter la victoire, ayant confiance au droit legitime de sa deffense, soustenue par la puissance divine et par la generosité qui accompagnoit sa personne, attendit de pied ferme tout ce que l'issue d'un combat en pouvoit decider : et, afin de n'estre pas surprins, il me commanda de prendre cent chevaux, et d'aller à la guerre pour luy apporter de certaines nouvelles de la marche de l'armée ennemie. Il commanda aussi aux sieurs de Rambures et Mignonville de m'accompagner et de ne rien hasarder.

Executant ce commandement, qui fut le 13 de septembre, l'ordre qui fut tenu par l'advis de mes deux gouverneurs fut qu'un soldat bearnois, nommé Guerre, marcheroit avec six chevaux, un quart de lieue devant moy : et que Veausse, qui faisoit la charge de mareschal des logis, le soutiendroit avec vingt chevaux, puis, que je marcherois avec le reste.

J'arrivay au point du jour à un grand village à une lieue d'Eu, où Guerre, appercevant quelque fumée, donna advis qu'il croyoit que les ennemis y estoient logés. Rambures, sage et très experimenté capitaine, print la commission d'aller reconnoistre ce qui en estoit, et fut si heureux qu'il trouva quelque trente chevaux de gens ramassés, et volontaires de l'armée, couchés sur la paille sans aucune garde. Il s'en saisit sans tirer l'epée, et les amena. Parmy eux il y avoit un commis des vivres, un lieutenant d'arquebusiers à cheval, deux archers du prevost, et le reste estoit ou racaille ou vivandiers.

Après avoir appris des plus entendus ce qui nous pouvoit satisfaire, pour rapporter nouvelles certaines de l'armée ennemie, il fut jugé à propos de reprendre le chemin par où nous estions venus. Le roy, de qui l'humeur vigilante ne donnoit aucune relasche à son e[…] ny repos à son corps, dans l'impatience d[…] mon retour, estoit monté à cheval : si bien [qu'en] passant proche de Martin Eglise, nous l[e] rencontrasmes sur le haut de la coste, qui s'adv[ança] vers nous pour apprendre ce que nous [avions] fait. Il voulut luy mesme interroger nos p[risonn]iers, entre lesquels ce commis aux vivre[s], enfant de Paris, luy dit naifvement qu[e] leur armée le bruit estoit que le Bearnoi[s] [illegible] mené. Le roy, avec sa d[ouceur] ordinaire, luy demanda s'il connoissoit le [Bear]nois. L'autre sans s'estonner luy dit qu[e non]. Sur quoy Sa Majesté se faisant connoi[stre], ce pauvre badaut faillit à tomber de son [cheval], se mettant à genoux sans parler. La bonté [du roy] fut telle qu'il le fit relever, et voulut qu['on le] renvoyasse, avec le lieutenant du prev[ost], à M. de Nemours, duquel j'estois fort amy [et ser]viteur.

Ce qu'ils nous apprindrent de l'armée fut [qu'elle] avoit sejourné deux jours à Eu, qu'elle [y de]meureroit encore le quatorziesme pour at[tendre] quelques troupes qui venoient du costé d[e la] ville, et que le quinziesme ils marcheroient au Polet, où ils pretendoient faire leur pr[emiere] attaque, et l'emporter d'emblée.

Durant ce temps un gentilhomme [de la] nommé Osbo, alla à la guerre du costé de l[…] où il fit rencontre de deux compagnies d[e…]terie qu'il desfit, print quantité de charret[tes et] toutes les munitions que l'on menoit à l['armée] ennemie.

Le roy passa par dessus la plaine, et vi[nt] au Polet, où il fit diligenter les travaux; le soir revint coucher à Arques, et y vi[sita tou]tes ses gardes et ses retranchements [qu'il] trouva en bon estat. Dès le soir mes[me Sa] Majesté commanda à douze de ses ord[inaires] d'aller prendre langue des ennemis; et [fit] bailler un cheval de son escurie à Guerre, [et vou]lut qu'il leur servist de guide. Le lu[…] Fort, qui estoit des ordinaires, en eut l[e com]mandement, lequel, à son retour, rapp[orta la] mesme chose qu'avoit dit le petit commis, [que] l'armée devoit marcher le lendemain : ce [que le] trompette par lequel j'avois renvoyé le[s] prisonniers confirma, outre que M. de Ne[mours], parmy beaucoup de civilités, mandoit [que le] lendemain nous […]

La diligence est une chose si necessaire à la guerre, que la pluspart des occasions advantageuses s'eschappent par la nonchalance de ceux qui n'en sçavent pas prouffiter. Le duc de Mayenne, par l'aveu de ceux qui l'ont connu, estoit estimé avec raison pour aussi genereux qu'excellent capitaine; mais comme son naturel estoit accompagné de beaucoup de prudence, ses desseins se ruinoient souvent pour trop considerer les evenements, et pour donner trop de temps à l'execution. En voicy une preuve très certaine; car le loisir qu'il donna au roy, lequel, avec une generosité sans pareille, avoit un esprit plein de vivacité et un corps infatigable, luy fit rencontrer le moyen de sa conservation, et de donner à son courage et à la valeur des siens ce que l'artifice y pouvoit ajouster.

Durant que ce duc marchoit lentement, le roy donnant tous ses soins aux fortifications, tant du Polet que d'Arques, il vint des nouvelles de toutes parts du miserable estat où estoient reduites toutes les affaires generales du royaume, desquelles je parlerois plus au long si je ne craignois de tomber dans la mesme erreur que j'ay reconnue et blasmée en tous ceux qui se sont meslés d'escrire sous la foy d'autruy, où peut estre pourtant je serois plus veritable qu'eux, puis qu'ayant eu l'honneur d'estre tousjours auprès du roy, toutes les depesches que les secretaires d'estat luy lisoient ne m'estoient point cachées; mais comme ma resolution a esté de bastir ces discours sous la connoissance que ma presence m'a donnée de tout ce qui s'est passé, je diray seulement en gros ce qui ne peut recevoir de doute, puis que la verité en a esté connue.

La France, invincible si elle mesme ne contribue de ses forces pour sa desfaicte, estoit en un si miserable estat, que ceux qui ne doivent entrer dans la chaise de Dieu que pour y annoncer la verité y montoient seulement pour y prescher le mensonge. La justice, contre toute sorte d'equité, au prejudice du droit d'un successeur legitime, ne prenoit seance sur les fleurs de lys que pour en destruire l'origine, sans permettre l'entrée du barreau à ceux qui parloient des affaires de l'estat, si ce n'estoit pour en soustenir la rebellion, qu'à ceux, dis-je, qui ne parloient des affaires que pour en augmenter le desordre.

Le marchand quittoit son commerce pour sauter à la hallebarde, et porter son cœur et ses mains à l'injuste maintien d'une usurpation contre toute sorte d'equité.

La plus part de la noblesse croyoit que dans la division de l'estat elle trouveroit les moyens d'augmenter sa condition.

Le plat pays, sous pretexte de la religion, contribuoit tout ce qui dependoit de ses moyens pour accroistre ce que l'ambition des princes estrangers leur faisoit entreprendre contre toute sorte de droit, à l'entiere subversion de l'estat. Le principal chapitre de la recepte de l'or des Indes ne consistoit qu'en celuy des despenses pour changer les cœurs françois en morisques ou castillans.

Le pape mesme, duquel la principale fonction doit estre de pere commun pour entretenir la paix dans la chrestienté, convertissoit le plomb de ses annates en fust de picques, de lances et d'espées, pour soustenir le foudre de ses fulminations ecclesiastiques, avec des furies temporelles en faveur des rebelles de cest estat.

Le duc de Montmorency, dans le Languedoc, soustenoit encore quelque forme de monarchie par la conservation des places desquelles de longue main il s'estoit emparé pour empescher sa ruine et la perte de sa vie.

Tours, Bordeaux, Langres, Chaalons, Compiegne et Clermont en Auvergne estoient les seules villes qui prononçoient le nom du roy et suivoient son party.

Paris, chef de la faction ligueuse, avec tout le reste des parlements et des grosses et petites villes, n'avoit d'autres sentiments ny d'autres paroles que des injures et des monopoles pour decrier ceste juste et equitable authorité de la monarchie.

Le corps entier de la religion pretendue reformée de la langue reconnoissoit le roy; mais du cœur ils avoient plus de soin d'augmenter leur condition dans le trouble de tout l'estat, que d'ayder au roy pour en estre paisible possesseur.

Quelques uns, sous ombre de leurs places et des biens que le feu roy leur avoit donnés, taschoient d'en jouir, croyants establir leur repos sous un traité de neutralité.

La France estant en cest estat, il luy failloit

un roy sans peur de hasarder sa personne et sa vie, autrement il luy eust esté impossible de conquerir le partage legitime que luy avoient laissé ses predecesseurs. Luy la premiere porte par laquelle il entra dans le chemin de sa gloire et de sa bonne fortune.

Le quinziesme jour de septembre, le duc de Mayenne, partant d'Eu avec toute son armée en bataille sous deux corps, luy à la teste de la main droicte, et le duc de Nemours à celle de la gauche, l'armée ennemie marcha en bataille jusques à la veue du costé droict du Pulet, et de l'autre sur un costeau qui regarde à Martin Eglise.

Le mareschal de Biron avoit ordonné dès la pointe du jour vingt chevaux pour aller prendre langue, lesquels luy ayant rapporté que la marche des ennemis estoit de cest ordre, il ordonna au lieutenant de la compagnie des gens d'armes de M. le prince de Conty de passer Martin Eglise, et de voir la contenance des ennemis, sans s'engager; mais ce lieutenant, plus vaillant soldat qu'experimenté capitaine, attendit les ennemis de si près, que voulant faire sa retraite il n'en eut pas le temps sans se trouver obligé à combattre : de sorte qu'il fut blessé d'un coup d'espée dans les reins, et le reste de la troupe contraint de fuir pour eviter la prison ou la mort.

Le mareschal de Biron se trouva au rencontre de ce blessé : et quoy qu'il fust très marry de ce qu'il avoit si mal executé son commandement, il ordonna à l'un de ses gardes de le mener à son logis, et de dire à son chirurgien qu'il le pensast.

Les ennemis cependant descendirent à Martin Eglise; la cavalerie et l'infanterie s'y logerent, et le duc de Nemours fit halte sur la colline avec le reste de ce qu'il commandoit.

Le mareschal de Biron, ayant mis tous ses retranchements en bon estat, fortifia la garde autant qu'il le jugea necessaire; il me commanda d'avancer jusques sur l'eminence qui regarde Martin Eglise, avec la compagnie du roy, commandée par Rambures, et celle de Lorge; ordonna à Marcilly, premier capitaine du regiment de Brigneux, lequel a esté assez connu à la cour pour homme aussi courageux comme il estoit de bonne compagnie, de prendre deux cents hommes, avec commandement à un sergent de s'avancer avec trente, lequel il fit soustenir par un lieutenant avec cinquante, et ledict Marcilly, avec le reste, fut placé entre nos deux escadrons.

Les ennemis sortirent à la teste du village avec un escadron composé d'environ cent chevaux, commandé par M. de Sagonne, lequel, à ce que nous dirent des prisonniers, avoit jetté à sa teste cent arquebusiers, et en fit avancer quelque trente pour entretenir l'escarmouche avec les nostres.

Le mareschal de Biron, duquel les jugements dans la guerre sont autant d'oracles, vint à moy, et m'appellant par ce nom familier duquel il me traitoit, il me dit : « Mon fils, je vous feray aujourd'huy acquerir de l'honneur, car cest escadron viendra pour tailler en pieces nostre infanterie, partez en mesme temps, et le chargez; il tournera le dos, puis vous entrerez avec luy pesle mesle dans le village, et deferez tout ce que vous y trouverez. Je vous soutiendray, et seray bien près de vous. » Il pouvoit avoir avec luy quelque cent cavaliers, toutes personnes de condition et volontaires.

Comme l'escarmouche fut un peu plus eschauffée, M. de Gié, qui estoit le second fils de M. d'Antrages, aussi plein de generosité que de bonne naissance, après avoir tiré un coup de pistolet à un cavalier des ennemis, le poursuivant il reçut une arquebusade, de laquelle son cheval fut tué, et luy engagé dessous. Les ennemis venants à luy pour le prendre, le lieutenant poussa pour le degager.

Au mesme instant, Sagonne part pour tailler en pieces nostre infanterie. Monsieur le mareschal vint à ma teste, me criant : « Mon fils, chargez. » Ce que je fis avec tant de promptitude que je n'eus pas le temps de prendre ma sallade, et j'allay au combat sans chapeau. Les ennemis n'attendirent pas que nous fûsmes meslés avec eux : ils tournerent le dos à nos coups, et se retirerent en tel desordre, que ne pouvant entrer dans le village par la grande avenue, à cause de quelques charettes que les habitants y avoient mises pour l'embarrasser, ils se firent un nouveau passage par dedans une haye qui fermoit un grand verger; et nous les poursuivismes si vivement que nous les menasmes battant jusques au pont qui separe le village.

Nos gens de pied cependant en vinrent aux mains avec ceux qui voulurent faire quelque re-

sistance à ces charettes : ils les emporterent, et de là tout ce qui estoit dans le village, cavalerie et infanterie, fut mis en desroute ; de sorte que monsieur le mareschal, laissant son gros à la teste du village, le traversa tout pour nous commander de nous retirer : ce que nous fismes, sans que les ennemis fissent mine de nous reprendre ce que nous avions gaigné. A ce combat, les ligueurs perdirent plus de trois cents hommes, dix sept officiers et cinq capitaines prisonniers, entre lesquels fut La Monesliere, qui a depuis esté M. Du Terrail.

De nostre costé il n'y eut pas un seul soldat de tué, le sieur de Puivinel ayant eu son cheval tué, qui estoit un genet baye d'Italie. Le jeune Courbouzon, à la barricade du pont, eut un coup de pertuisane : on tua son cheval, et trois chevaux legers furent blessés de coups d'epée, mais legerement.

Le mareschal, prenant son premier poste, m'ordonna de me mettre à celuy duquel j'estois party pour aller au combat, et de voir si les ennemis ne reviendroient point pour essayer d'avoir leur revanche; mais au contraire le village demeura vuide jusques à la nuit, et les ennemis ne s'y logerent que fort tard. Du costé du Polet, le roy commanda à M. de Chastillon, non seulement de se preparer à la defense, mais aussi d'aller recevoir les ennemis à la portée du canon de ses retranchements : de sorte que toute la journée se passa dans le feu des arquebusades et des pistolets, par une escarmouche de cavalerie et d'infanterie, sans que les ennemis peussent gagner un pouce de terrain.

Parmi ceux qui donnerent plus de preuve de leur valeur, il faut nommer M. de Bellegarde, grand escuyer, duquel le courage estoit accompagné d'une telle modestie, et l'humeur d'une si affable conversation, qu'il n'y en avoit point qui parmi les combats fist paroistre plus d'asseurance, ny dans la cour plus de gentillesse. Il vit un cavalier tout plein de plumes qui demanda à tirer le coup de pistolet pour l'amour des dames, et comme il en estoit le plus chery, il crut que c'estoit à luy que s'adressoit le cartel, en sorte que sans attendre il part de la main sur un genet noir nommé Fregouze, et attaqua avec autant d'adresse que de hardiesse ce cavalier, lequel, tirant Bellegarde d'un peu loin, le manqua, mais luy, le serrant de près, luy rompit le bras gauche, si bien que, tournant le dos, il chercha son salut en faisant retraite dans le premier escadron qu'il trouva des siens.

Le roy ayant veu ceste action ne manqua pas de la louer avec des paroles non seulement de roy et de bon maistre, mais pleines d'amitié et de grand honneur. Le commandement de la nuict à cheval fut faict, où le duc de Mayenne, par la confession de ceux qui furent prins les jours suivants, perdit plus de deux cents hommes, aussi bien que l'esperance de pouvoir prendre, sans un siege formé, ce qu'il avoit cru forcer d'emblée.

Il passa la nuict avec autant d'incommodité pour les siens que d'inquietude pour luy, jugeant par ses premieres attaques qu'il avoit esté trompé en ses esperances, et qu'il luy seroit très difficile de forcer les retranchements où les troupes du roy estoient logées, puis qu'au milieu de la campagne ses premiers combats avoient eu de si mauvais succès. Cela obligea le duc à tourner toutes ses pensées à emporter Arques, et quittant le Polet, à rapprocher toutes ses forces dudict Martin Eglise, d'où neantmoins durant cinq jours entiers il ne se fit aucune entreprinse d'importance, excepté qu'il tenta le passage de la riviere de Bethune en un lieu nommé Bouteille, situé entre Arques et Diepe. Ceste entreprinse luy reussit aussi mal que les autres, puis qu'après avoir tiré quelques volées de canon il fut contraint de se retirer avec perte d'un capitaine du regiment de Tremblecourt, et de plus de soixante soldats.

Le roy cependant alloit tousjours visitant ses fortifications, auxquelles il faisoit ajouster ce qu'il jugeoit necessaire, tant au Polet qu'audict Bouteille et à Arques; et quoy que les escarmouches fussent de peu d'importance jusques au vingt septiesme, les ennemis ne s'en retirerent qu'à leur desavantage.

Le mercredy, veille de la Sainct Matthieu, un capitaine nommé Fournier, venant joindre l'armée du roy, fit remonte de vingt chevaux qui conduisoient un convoi de bestial. Parmy eux estoit un soldat advisé nommé La Violette, que Fournier amena au roy, lequel estant interrogé sur ce que les ennemis demeuroient si longtemps sans rien entreprendre, il dit que c'estoit à dessein de mettre toutes leurs forces en estat, pour le lendemain attaquer avec toute l'armée

les retranchements d'Arques, qu'ils croyoient asseurement emporter.

Sur les dix heures du soir, le roy allant visiter ses gardes, il luy vint un advis qui confirmoit celuy de La Violette, et que sans faillir le lendemain nostre camp seroit attaqué. Le roy passa toute la nuit à la teste de sa premiere garde, composée des compagnies de MM. de La Force, de Bacqueville et du jeune L'Archant.

Les ennemis faisant sonner leurs trompettes, le roy commanda à Morette, très excellent homme de son mestier, de leur respondre. Après que ceste musique militaire fut achevée, nos soldats et ceux des ennemis en commencerent une autre, qui ne fut que d'injures contre le roy, et de reparties contre le duc de Mayenne.

Sur les quatre heures du matin Sa Majesté me commanda de m'advancer jusques à mes vedettes, pour luy rapporter s'il n'y avoit point de rumeur dans le camp des ennemis, et ordonna au sieur de Boisse, qui estoit lieutenant du sieur de La Force, et maistre d'hostel de Sa Majesté, de venir avec moy pour me servir comme de gouverneur. Je prins avec luy mes deux escuyers, l'un nommé Gerboz, et l'autre Bossan, pour m'acheminer où il m'estoit ordonné, et après y avoir demeuré assez long temps, mes vedettes n'ayant rien ouy, je resolus avec Boisse de marcher jusques à la teste dudict Martin Eglise : ce qu'executant, un cheval turc, sur quoy j'estois monté, se mit tellement à ronfler, que Boisse et moy jugeasmes qu'il failloit qu'il sentist quelque chose. Ce qui nous obligea à tenir bride en main, et à remarquer soigneusement si nous ne verrions rien.

La nuit estoit fort noire : toutesfois nous ne laissasmes pas de voir, dans la vallée au dessous du bois, une file de mesches en tel silence que nous fusmes en quelque doute si c'estoient des hommes ou des vers luisants. Neantmoins, Boisse me dit qu'il ne failloit pas faire mine de les avoir apperceus, et nous retirer au petit pas, afin de leur faire croire qu'ils n'avoient pas esté descouverts ; si bien que, rejoignant mes vedettes, je leur ordonnay d'avoir toujours l'œil sur le lieu où nous les avions apperçeus, et que si les ennemis branloient, ou que les mesches jettassent quelques estincelles, l'un d'eux vinst à toute bride pour nous en avertir. Comme nous arrivions auprès du roy, luy faisant nostre rapport, l'une des vedettes nous vint confirmer que c'estoient des gens de guerre, et qu'à voir les mesches il y avoit plus d'un regiment.

En mesme temps le roy en donna advis à M. le mareschal de Biron, qui commanda que chacun prinst les armes, et que ce qu'il y avoit de cavalerie dans le quartier montast à cheval pour se rendre au champ de bataille. Cependant, le jour s'avançoit, mais il faisoit un brouillard si espais que l'on ne se pouvoit voir de quatre pas. Toutesfois, les ennemis, commençant à marcher sans battre le tambour, firent une telle rumeur qu'il fut aisé à juger que toute l'armée estoit ensemble pour nous venir attaquer. En voicy l'ordre :

Comme j'ay figuré l'assiette d'Arques, vous avez veu que depuis Martin Eglise jusques au premier retranchement le terrain en estoit divisé en plaine, s'estendant depuis le ruisseau jusques à la colline, et que la colline estoit jusques aux bois, sans toutesfois qu'elle fust inaccessible.

Le duc de Mayenne, depuis le ruisseau jusques à la colline, mit sa cavalerie, et fit marcher à sa gauche toute son infanterie.

Le premier escadron, composé d'environ cent chevaux avec des lances, estoit commandé par Jean Marc, Albanois, qui y fut tué.

Le deuxiesme l'estoit par Sagonne, qui y fut aussi tué, et estoit d'environ trois cents chevaux, soustenus des troupes qu'avoit amenées Balagny, composées d'environ quatre cent chevaux.

Le duc de Nemours soustenoit Balagny avec une troupe de noblesse et quelques soldats d'elite, au nombre d'environ trois cents, tous armés à crud avec pistolets. Ledict duc fut blessé au pied, mais legerement. M. d'Aumale, avec toute la noblesse de Picardie, de plus de six cents chevaux, soustenoit ledict duc.

Derriere luy estoit le fils ainsné de M. de Lorraine, nommé le marquis Du Pont, soustenu de la cavalerie des Pays Bas. M. de Mayenne marchoit après avec un gros de plus de sept cents chevaux, et derriere luy estoient les reitres.

A l'egard de l'infanterie, Chastaigneraye avoit la teste à la gauche de Jean Marc. Il y avoit derriere quinze cents lansquenets, et sur la droicte le regiment de Tremblecourt.

Après marchoient les regiments de Pontesac, Bourg et Castilliere, ensuite les Suisses avec quatre canons derriere eux, les regimens de Walons, et l'infanterie que les sieurs d'Aumale et Ballagny avoient amenée. Le sieur Belin, mareschal de camp, qui fut prins, avoit l'ordre que je dis dans sa pochette.

Le roy, voyant venir une si grosse armée sur ses bras, au lieu de s'en estonner se resolut non seulement de l'attendre, mais mesme de l'attaquer. L'assiette luy estoit favorable ; et sa cause estoit si juste qu'elle augmentoit sa valeur par l'asseurance qu'il prenoit en l'assistance de Dieu. De sorte qu'ayant mis ses troupes en l'ordre qui suit, sa cavalerie occupoit itout le terrain qui estoit depuis la riviere de Bethune jusques à la Maladerie.

La compagnie de Fournier, composée de quelque quarante maistres avec casaques, estoit à ma teste sur ma main droicte, laquelle chargea Jean Marc, qu'elle desfit.

Moy estant derriere avec celle du roy, commandée par Rambures, de Lorge et Montgommery, avec vingt gentilshommes qui estoient tous mes domestiques ou mes amis, le tout faisant six vingts chevaux, je chargeay Sagonne, lequel je reconnus monté sur un cheval turc nommé le Mosquat, armé d'armes argentées à bain, et un petit manteau d'escarlate. L'appelant au combat, il me cria : *Du fouet, du fouet, petit garçon;* et venant à moy, il perça mon cheval, qui estoit d'Espagne, depuis l'epaule droicte jusques sous la bande gauche de la selle : de sorte que ne pouvant retirer son espée qui estoit un estoc que j'ay encore, il fut contrainct d'arrester quelque temps : ce qui me donna le moyen de luy tirer mon pistolet à la cuisse droicte.

Son escadron tourna le dos, lequel je poursuivis jusques à celuy de Ballagny, qui rompit sans m'attendre. Mais M. de Nemours vint avec le sien, duquel sans doubte j'eusse esté emporté, si M. de La Force, avec Bacqueville et L'Archant, ne me fussent venus secourir. Alors, d'une valeur extreme, accompagnée d'experience, ledict sieur de La Force entra par le flanc dans l'escadron dudict duc, lequel, se renversant sur celuy du duc d'Aumale, le mit en tel desordre que M. de Mayenne fut contrainct avec le reste de venir au secours : de façon que nos troupes, desjà meslées, furent obligées de ceder à la multitude, et de se retirer jusques à la haye qui joinct la Maladerie.

Cependant, l'infanterie ennemie attaquoit nostre premier retranchement depuis ladicte Maladerie jusques au bois, où, par une trahison indigne du nom d'Allemand, les lansquenets ennemis, mettant bas leurs drapeaux et leurs picques, criant *Vive le roy!* et asseurant qu'ils le vouloient servir, furent aydés par les nostres de mesme nation à monter dans le retranchement, où, estant entrés comme amis, ils tournerent leurs voix et leurs armes, et tuerent ou prinrent ce qui y estoit. Le comte de Rochefort, à present M. de Montbazon, fut blessé et faict prisonnier, après avoir monstré quelle estoit sa naissance par les marques de sa valeur et de sa generosité.

Cependant M. de La Force, qui avoit eu son cheval tué, n'eut le loisir que d'en prendre un autre pour retourner au combat, et empescher que les ennemis ne se prevalussent de l'advantage que la trahison de leurs lansquenets leur avoit donnée.

En mesme temps le comte de Roussy, jeune frere de M. de La Rochefoucault, fut tué d'un coup de lance dans l'œil. C'estoit un seigneur aussi bien né que pas un de son temps; il avoit esté nourry avec moy ; et quoy que son age ne fust gueres plus avancé que le mien, sa discretion, sa prudence et sa valeur faisoient qu'il me servoit de compagnon et de gouverneur.

Le roy, qui animoit par sa présence, sa parole et sa bonne mine tout le monde, me trouvant à pied, parce que mon cheval ne me pouvoit plus porter, commanda que l'on m'en baillast un de son escurie, nommé le Sondal, sur lequel je retournay au combat contre les troupes espagnoles ; et après les avoir menées battant jusques au gros de M. de Mayenne, je trouvay l'escadron que commandoit Thianges, de quelque deux cents chevaux, qui me mena jusques dans le regiment de Gallaty, où mon cheval ayant finy et son service et sa vie, ledict Gallaty me reçeut auprès de luy, auquel ce seroit faire tort si l'on ne luy donnoit la gloire d'avoir, par sa valeur, et par une action sans peur, sauvé le roy et l'estat, par la resistance qu'il fist à la charge très hardie de laquelle ledict Thianges l'attaqua, où il perdit, dans le premier rang de quelques

Suisses, plus de soixante hommes et quantité de chevaux, sans que ledict bataillon peust estre entamé. Gallaty fist, dis-je, une action si remarquable, que j'ay cru qu'il en failloit faire part au public. La voicy.

Un cornette de Thianges, ayant eu son cheval tué, et se voulant retirer, Gallaty sort de son rang, et d'un coup de picque le porte par terre, le prend prisonnier, et le ramene dans son bataillon.

Le sieur de La Force et moy arrivasmes auprès du roy, demontés, en mesme temps qu'un capitaine des lansquenets ennemis, voulant parler à Sa Majesté, eut l'effronterie de luy demander s'il se vouloit rendre au duc de Mayenne; et presentant l'epieu contre le roy, fit un pas pour l'en frapper. La clemence du roy fut si grande, qu'il deffendit à ceux qui le vouloient punir de son outrecuidance, de le faire. La Rochefoucault me donna un cheval d'Espagne blanc, qui me fut blessé en une charge que je fis en presence du roy sur quelque infanterie qui vouloit aller joindre ses lansquenets.

Durant tous ces combats, le mareschal de Biron avoit donné à Richelieu, qui estoit grand prevost, soixante chevaux, avec lesquels il se tenoit le long du bois pour empescher que les lansquenets ne se rendissent maistres de la plaine qui estoit entre le premier retranchement que nous avions perdu, et le second qui estoit à la teste de la chaussée d'Arques, gardée par les regiments de Solleure et de Baltazar, dont Richelieu s'acquitta dignement, faisant plusieurs charges qui obligerent les ennemis à ne point passer outre.

La cornette blanche estoit en bataille à la teste du deuxiesme retranchement; celles de MM. les princes de Conty et de Montpensier bordoient la haye et le chemin qui va d'Arques à La Chapelle.

Le roy, dans ceste douceur qui lui estoit naturelle, ne pust s'empescher de dire qu'il n'estoit pas satisfaict; et M. de Montpensier fut contrainct de faire une charge aux ennemis, où il y eut bien plus de volontaires qui n'estoient pas à luy que de ceux qui estoient à sa solde. Un gentilhomme normand, nommé Saint Aubin, fut trouvé mort dans ses armes, sans avoir aucune blessure.

Le frere de Vince, gentilhomme provençal, nommé Sainct André, armé de toutes pieces dans une casaque de velours raz noir, semée de croix de Lorraine en broderie d'argent, estant acculé contre la riviere de Bethune, se deffendit fort long temps contre les sieurs de Larochefoucault, Roquelaure et Beaupré; mais il fut enfin tué d'un coup de pistolet qui avoit esté prins au cheval d'un nommé Bez, qui estoit au duc de Nemours, par un gentilhomme nommé des Esmars, mon capitaine des gardes.

Ce Sainct André, qui estoit de taille très grosse et grande, ayant esté despouillé, on luy trouva une cicatrice à la jambe. Un valet, qui estoit à Gerbes, lequel avoit esté marqueur de jeu de paulme, affirma sur ce subject que c'estoit le corps de M. de Mayenne : de sorte que le bruict en courut par toute l'armée comme d'une chose veritable.

Nos forces estant fort inegales à celles des ennemis, il estoit très necessaire de conserver nos advantages, et de faire nos combats autant par necessité que de volonté. Neantmoins, quelques troupes fraisches nous arrivant, le mareschal de Biron, qui voyoit tout avec un jugement admirable, et agissoit avec une valeur sans pareille, voyant arriver la compagnie du prince de Condé, ordonna au comte de Torrigny, fils ainsné du mareschal de Matignon, de charger un escadron de cavalerie commandé par le marquis Du Pont. M. de Bellegarde, grand escuyer, fut de la partie. Ce qui succeda si heureusement, que plusieurs des ennemis, cherchant leur salut dans leur fuite, et voulants passer le marais, y demeurerent noyés ou embourbés; le reste se retira à l'ombre de ce grand corps de reistres, lesquels en ce temps là avoient beaucoup plus de monstre que d'effet.

Les ennemis, après avoir esprouvé la valeur des armes du roy, commençoient à s'amollir, et plustost à minuter leur retraite qu'à songer à de nouvelles attaques, lorsque M. de Chastillon, l'un des plus genereux capitaines de son temps, arriva, et ne voulant pas laisser passer ceste journée sans y faire paroistre le soleil de son cœur, accompagné de cinq cents arquebusiers, fut droict à la Maladerie que les ennemis avoient gaiguée, l'attaque, la force, et tue ou prend tout ce qui est dedans.

De là il faict filer deux cents hommes vers le retranchement d'en haut, et en chasse les enne-

mis : de sorte que le champ de bataille nous demeura avec les morts et leurs depouilles.

Pour plus grande marque de la victoire et de la gloire des armes du roy, Sa Majesté fit ramener les canons au premier retranchement, d'où ils saluerent les ennemis, lesquels, ayant perdu quantité de noblesse, capitaines, officiers et soldats, pleins de honte et de confusion, vont reprendre leur logement.

Le roy, pour la premiere action de sa victoire, en rend graces à Dieu sur le champ, puis se retire à Arques, où les catholiques firent chanter le *Te Deum*, et ceux de la religion pretendue reformée chanterent des pseaumes. Mais, comme le roy estoit le meilleur juge de toutes les actions qui s'estoient passées en ce combat, aussi en donna il des louanges proportionnées, selon le merite de ceux qui l'y avoient servy.

Le combat commença sur les dix heures du matin, et dura jusques à onze heures. Le commencement fut accompagné d'une petite pluye, et d'un brouillard si espais, que les canons du chasteau, qui commandoient sur le champ de bataille, ne nous donnerent aucun advantage.

Les ennemis, par leur propre confession, y perdirent plus de six cents hommes morts sur la place, et quantité de prisonniers, entre lesquels estoient MM. de Belin et de Tremblecourt, le premier prins par M. de Malagny, fils ainsné de Beauvais la Nocle, qui fit fort bien; l'autre par Brigneux, mestre de camp.

Des nostres, la perte pour les morts ne fut considerable qu'en la personne du comte de Roussy, et peu de temps après par celle de Bacqueville, qui estoit homme de grande condition et generosité; mais il n'avoit charge que d'une compagnie de cavalerie, bien que quelques historiens l'ayent voulu faire passer pour un mestre de camp general de la cavalerie; car c'estoit M. de Guitry, auquel le feu roy mon bon maistre l'avoit baillée à ma supplication.

Un gentilhomme nommé Apaucy eut le bras cassé; Pont Courlay[1] eut son cheval tué de cinq coups de lance, et La Rochejacquelin[2] u. e mousquetade au deuxiesme combat, estants tous avec moy. Rambures fut blessé et son cheval tué; M. de La Force eut trois chevaux tués et deux de blessés, et ce qui estoit dans le retranchement d'en haut tué ou prins, au nombre de cent ou six vingt. Bref, ceste grande journée se passa tout à fait à l'advantage des armes du roy.

Le duc de Mayenne, pour y apporter quelque remede, employe le premier de ses soins à en donner advis à ses trompettes de sedition et de mensonge, pour desguiser son malheur à ceste populace qui le secondoit plus par la fausseté du bruict que la force de leur passion leur faisoit croire, que par la verité d'un effet contraire à leur desir.

Le roy sejourna trois jours entiers à Arques, durant lesquels, envoyant à la guerre pour prendre langue des ennemis, un capitaine d'arquebusiers à cheval, nommé La Croix, fit rencontre de vingt charrettes attellées chacune de quatre chevaux, lesquelles apportoient au camp des ennemis quarante tonneaux de poudre et trois cents boulets pour canon et couleuvrines. Une autre troupe de chevaux, menée par Veausse, fist rencontre de six cavaliers, parmi lesquels estoit le fils d'un marchand de Paris, nommé L'Empereur, lequel dict que depuis la journée d'Arques l'armée estoit diminuée de plus de trois mil hommes, la pluspart de Paris, du nombre desquels il estoit.

Le roy print les boulets et la poudre, et fit donner une ordonnance à La Croix de quatre cents livres, que M. Petremot, intendant des finances, où je le menay, et lequel estoit mon tuteur, luy fit payer.

Le duc de Mayenne sejourna quatre jours dans ces quartiers, sans vouloir rien entreprendre.

Le roy estant à Dieppe, un ambassadeur de la reine d'Angleterre y arriva le 23, nommé Stuffort, accompagné d'un gentilhomme françois, nommé Bossy, avec treize vaisseaux chargés de deux cent mil livres, toute monnoye d'argent et du pays; soixante et dix milliers de poudre à canon, trois mil boulets de canons, à sçavoir, cinq cents pour grosses pieces, et le reste pour couleuvrines bastardes et moyennes; de bleds, biscuits, vins et bieres, avec des draps, jusques à des souliers. Et quoy que ce secours fust petit, neantmoins l'armée en fut soulagée, et les finances du roy, qui estoient si courtes, que souvent sa table manquoit, et qu'il se trouvoit contrainct d'aller manger chez quelqu'un de ses ser-

[1] René de Vignerot, qui épousa une sœur du cardinal de Richelieu.

[2] Fils de François du Vergier de La Rochejacquelin.

viteurs, entre lesquels M. d'O le traictoit le mieux, non pas avec la profusion qui se pratique à present, où les moindres disners sont des plus grands festins de ce temps là.

Parmy ce secours anglois, il y avoit cinquante gentilshommes, personnes de qualité, entre lesquels estoit le comte d'Evreux, frere du comte d'Essex, très bien faict, qui venoient offrir leur courage à Sa Majesté, pour deffendre la justice de sa cause, et apprendre sous ses commandements le mestier dont ils faisoient profession.

Sur le minuict du 23 juillet dudict mois, l'ennemy deslogea de tous ses quartiers pour en prendre de nouveaux à quatre lieues d'Arques, d'où il avoit apprins que le roy estoit deslogé, et le lendemain le duc de Mayenne en regarda la situation pour juger s'il pouvoit prendre ladicte place. Il estoit meilleur capitaine à l'attaque des places et ordres des sieges qu'aux actions de la campagne où il s'agissoit d'une presence d'esprit et d'une agilité de corps, de laquelle sa taille et sa pesanteur luy empeschoient les mouvements necessaires.

La garde que le roy avoit mise avec son regiment dans le chasteau d'Arques, avec cinq cents bons Suisses, fit des merveilles pour conserver si peu de dehors dont la place estoit environnée, ne consistant qu'en une contrescarpe dentelée et en un gros ravelin à l'antique qui couvroit l'entrée de la porte. M. de Meru, frere de M. d'Anville, lesquels depuis ont esté, l'un le premier admiral de France, par la mort de M. de Villars tué à la journée de Dourlens, et l'autre connestable, y firent paroistre leur courage. Le duc de Montmorency supplia le roy de trouver bon qu'il s'enfermast dans le chasteau avec les Suisses, desquels il estoit colonel, et qu'il eust le premier commandement pour le deffendre : ce qui luy fut accordé.

Le soir s'approchant, le duc laissa trois regiments dans le bourg d'Arques, et poussa le reste de son infanterie, commandée par le chevalier d'Aumale, jusques au village d'Oinval, sur la plaine qui va d'Arques à Diepe, du costé de la citadelle, à la portée d'une grande canonade. Le duc se saisit du passage de Bouteille, où il logea les troupes de Lorraine et de Flandre. Cependant la garde, ne perdant point de temps, sur le poinct du jour faict une sortie si furieuse qu'elle tailla en pieces ceux qui estoient logés en son bourg : de sorte qu'ils n'y revindrent plus.

Le roy, qui se voyoit approcher de si près, ne laissa pas dormir en repos le chevalier d'Aumale, lequel il obligeoit, par des allarmes continuelles, d'estre tousjours sous les armes. Entre quatre cents reitres qui faisoient la garde de toute l'armée, je fus commandé avec M. de Guitry, qui faisoit la charge de mareschal de camp si dignement qu'il n'y avoit personne qui n'eust très grande satisfaction d'estre assisté de sa valeur et de son jugement, de charger avec deux cents chevaux lesdicts reitres. L'ordre fut que Rambures les attaqueroit à la droicte et Fournier à la gauche avec cinquante chevaux, et M. de Guitry et moy par la teste avec le reste.

Aussitost que nos deux escadrons eurent prins le tour pour aller à eux, ils firent leur caracol, et se mirent si près de leur infanterie, laquelle sortoit des barricades pour les soustenir, que tout ce que Rambures put executer fut, sur leur retraicte, d'en tuer quelques uns, et de prendre un de leurs maistres qui estoit à la derniere file pour faire serrer l'escadron.

Le roy travailloit cependant à dresser une espaule en forme d'esperon pour couvrir la porte et courtine qui est près de la citadelle, de laquelle il renforça la garnison de deux cents Suisses; et du costé de La Barre il fit faire une traverse de fumier si diligemment, qu'en une nuict la porte fut à couvert; et parce que Sa Majesté eut advis que le duc vouloit loger des pieces sur une petite hauteur qui voit quasi toute la ville, Sa Majesté ordonna de prendre des voiles de navire, et de faire des blindes pour oster le pont de veue aux canonniers qui voudroient y battre en ruyne : comme il advint; car le duc de Mayenne ayant faict retrancher ceste hauteur et loger ses gens de guerre pour deffendre cinq pieces qu'il y fit advancer dès la poincte du jour, il commença à faire tonner son artillerie, à quoy Sa Majesté voulant rendre la pareille, tant de la citadelle que des ramparts de la ville, il fut tiré quantité de canonnades, dont celles de l'ennemy percerent la muraille du logis du roy; en sorte qu'un cuisinier, en escumant une marmite, fut tué; une fille dans le milieu d'une rue escrasée; le reste cassa des tuiles, sans aucun mal. Au contraire, de celles du roy, il y en eut une qui en demonta deux de

celles de l'ennemy, tua un commissaire et quelques soldats. Cette sonnerie dura jusques à onze heures du matin que le duc retira ses pieces, craignant, à mon advis, de les avoir mises en lieu où le roy ne les laisseroit gueres sans en venir reconnoistre le calibre.

Sur les trois heures de l'aprèsdisnée, le roy fit une sortie : la cavalerie et l'infanterie donnerent à la baterie du duc, où ils ne trouverent que les gabions et plates formes, sans autres gardes que de quelques Suisses qui prinrent la fuite aussitost qu'ils nous virent aller à eux. Sa Majesté fit brusler les gabions et les plates formes; ce que les ennemys voulant empescher, il se fit une grande escarmouche, où les ennemys n'eurent pas du meilleur. Il me souvient que Tremblecour, qui estoit prisonnier, voulut tousjours estre avec nous à la mercy des arquebusades et des coups de pistolets, tenant un baston à la main. Enfin, l'obscurité de la nuict renvoya chacun chez soy, attendant que le point du jour fournist assez de clarté pour prendre l'occasion d'en prouffiter.

Le sieur de Guitry, venant visiter mes gardes, trouva que les reitres avoient changé la forme de la leur, et qu'estant soustenus à droicte et à gauche de leur infanterie, ils s'estoient avancés jusques sur un petit heurt qui regardoit la citadelle. Alors, s'approchant assez près d'eux pour en faire un jugement plus certain, il me dit qu'il croyoit que s'ils demeuroient en ceste mesme assiette il y auroit moyen de les chasser, et que du moins leur infanterie y demeureroit pour les gages. Sa proposition fut de doubler nostre garde et faire nos escadrons de plus de hauteur, pour leur oster la cognoissance de l'augmentation.

Que, derriere nos deux escadrons, il feroit avancer deux moyennes pieces, et qu'approchant au petit pas des ennemis, nos deux escadrons se separant en quatre, il feroit tirer lesdictes pieces par les intervalles; que cela donneroit un tel estonnement aux ennemys, qu'allant à eux ils tourneroient le dos, et l'infanterie, après sa premiere descharge, n'auroit recours qu'à la fuite. Je ne luy tesmoignay qu'obeyssance, ravy de rencontrer des occasions où je peusse acquerir de l'honneur; et, approuvant ce dessein, il me dict qu'il ne pouvoit l'entreprendre sans le communiquer à M. le mareschal de Biron, et en avertir le roy, si monsieur le mareschal l'approuvoit; et que pour cest effect je m'acheminasse avec luy chez monsieur le mareschal : ce que faisant, nostre voyage fut accourcy, car nous le trouvasmes qui venoit, selon sa coustume, visiter nos gardes et voir la contenance des ennemys.

Lors, ce vieil et grand capitaine, voulant que son œil luy donnast l'entiere cognoissance de ce que l'on vouloit entreprendre, dict qu'il failloit juger du dessein sur le lieu, où il alla; et louant le sieur de Guitry de son dessein, il l'approuva, y adjoustant qu'au lieu de deux pieces on y en devoit mener quatre, sçavoir, deux moyennes et deux bastardes; et demeurant d'accord qu'il en failloit donner le plaisir au roy, il nous commanda de le suivre chez Sa Majesté, laquelle receut ceste proposition comme estant tout à faict dans les regles. Mais comme elle estoit d'un naturel fort prompt, elle voulut elle mesme se porter sur les lieux pour resoudre et le temps et la forme de l'execution; et, y estant, elle eut tant d'impatience qu'elle me commanda d'aller ordonner à quatre cents chevaux de se trouver à la porte avec leurs armes à deux heures après midy, et à M. de Guitry de tenir prestes les quatre pieces, avec cinq cents Suisses et cinq cents arquebusiers, disant que les ennemys pourroient en prendre une telle espouvante que l'occasion s'offriroit d'enlever le quartier. Cest ordre donné, le roy alla disner.

Les troupes s'estant trouvées au rendezvous en la forme que dessus, Sa Majesté s'y rendit avec monsieur le mareschal, de sorte qu'en la disposition projettée je commençay à marcher, et comme c'estoit la coustume qu'il y eust tousjours quelques cavaliers desbandés qui entretenoient l'escarmouche, les ennemis, sans cognoissance de nostre dessein, demeurerent à leur poste jusques à ce que nous allasmes à eux, où faisant mine de nous vouloir bien recevoir, nostre infanterie prenant les armes, nos deux escadrons se mirent en quatre, et nos pieces tirerent si à propos qu'elles firent une rue dans l'escadron des ennemis, et donnerent dans l'infanterie; ce qui leur donna si fort l'espouvante, que les reitres tournerent le dos au galop. L'infanterie, jettant les armes après avoir tiré quelques arquebusades, chercha son salut dans sa honte, et se mit à la fuite jusques dans le village, où

nous fussions entrés pesle mesle si la garde qui venoit relever celle qui fuyoit ne se fust rencontrée en estat de rallier les fuyards, et de mettre ensemble en nombre de plus de huict cents chevaux et douze cents hommes de pied. Nous ne laissasmes pas d'amener environ trente prisonniers, sans compter au moins cent qui resterent de l'infanterie sur la place.

Le roy, voyant ce combat, fit sortir son infanterie et quelques cents volontaires qu'il avoit auprès de luy, voulant à toute force qu'on donnast dans le village, où la grande rumeur qui s'y faisoit faisoit croire qu'il y avoit de l'estonnement; mais monsieur le mareschal l'en empescha. Depuis, la garde des ennemis changea de poste, ne laissant qu'un corps de garde logé à la teste du village, et quatre vedettes avancées.

Le mesme jour il arriva au roy un secours d'Escossois, conduict par le sieur d'Ovins, fort vaillant homme et ancien serviteur du roy, composé de douze cents hommes de pied et de soixante chevaux, qui nous appresterent à rire, à les voir armés et vestus comme les figures de l'antiquité representées dans des vieilles tapisseries, avec jacques de mailles et casques de fer, couverts de drap noir comme bonnets de prestre, se servant de musettes et hautbois lorsqu'ils vont au combat.

Ils eurent le faubourg qui va à Bouteille pour leur quartier, lequel Bouteille ayant esté recogneu par le sieur d'Ovins, il supplia le roy de luy en permettre l'attaque, ce qui luy estant accordé, Sa Majesté commanda au regiment de Vallirault, qui estoit celuy de Navarre, de le soustenir de deux cents chevaux legers, pied à terre, avec hallebardes, pour en faciliter l'execution: ce qui reussit si bien au sieur d'Ovins, que tout ce qui estoit dans Bouteille fut enlevé, plusieurs tués et tout le bagage prins.

Une si grande suite de victoires fit diminuer l'armée ennemie, soit par les combats, soit par les debandements; de sorte que ceste grande multitude de troupes fut reduicte à la moitié, et encore gens si abattus et si remplis de timidité, que s'ils portoient des armes, c'estoit plutost pour les jetter que pour s'en deffendre.

Le duc de Mayenne, dans ce rencontre, cherchoit, mais inutilement, les moyens d'y apporter quelque remede, lorsque, pour l'accabler de soins et de peines, il luy vint advis que les serviteurs du roy, sçavoir, MM. le comte de Soissons, de Longueville, le mareschal d'Aumont, La Noue, Givry, et quantité de noblesse, tous gens de cœur, avec de très bons capitaines, s'estoient unis et marchoient droict à luy en resolution de le combatre, et de joindre le roy pour le tirer hors de l'accident où il estoit. Cela le fit resoudre à quitter son entreprinse, et à songer plustost à sa seureté que non pas à sa conqueste.

D'un costé il voyoit les armes de ses ennemys triompher de tous les combats qu'il avoit entreprins, ayant le triple des forces qui luy estoient opposées; de l'autre, il craignoit d'estre attaqué d'une armée fraische et nouvelle; d'où il arriveroit que la sienne, contrainete à faire teste des deux costés, lassée et incommodée, courroit fortune de se perdre, puisque l'une avoit bien commencé à le desfaire: de sorte que de tous les partis choisissant celuy de la retraicte, il reprint le chemin par lequel il estoit venu, et se resolut d'aller à Amiens pour deux raisons: l'une, pour s'approcher des Pays Bas, et tirer autant de secours qu'il pourroit des armées d'Espagne; l'autre, que Paris, le voyant arriver sans son prisonnier qu'il avoit tant faict esperer, le monstreroit avec honte, ce qui luy donneroit non seulement du desplaisir, mais un notable desadvantage, les peuples se conduisants bien plus par les apparences presentes que par les raisons et les esperances de l'advenir. Toutes ces considerations le firent retirer sans batre tambour ny sonner trompette; et, quittant ces quartiers, il print pour premier logis celuy de Bacqueville et les environs.

Le roy, qui avoit tousjours l'œil ouvert pour observer les actions de son ennemy, avec un cœur animé du desir de la gloire pour en venir aux mains, ayant advis que le duc deslogeoit, me commanda de faire monter toute sa cavalerie legere à cheval, laquelle pouvoit estre de cinq cents chevaux et cinq cents arquebusiers, que l'on appelloit croque moutons; d'envoyer Rambures avec vingt chevaux pour voir si les ennemis deslogeoient; ce qu'il apprint d'un prisonnier des nostres qui se sauva dans l'embarras d'un descampement, où chacun prend plus d'interest à sauver le sien que de prendre celuy d'autruy.

Je l'envoyay au roy, qui, montant luy mesme à cheval, fit sortir deux mil hommes de pied, lesquels il fit donner dans le quartier du chevalier d'Aumale, où ils enleverent quantité de meubles, entre autres la monstre de table du chevalier, beaucoup de manteaux de pages, et un nombre infiny d'arquebuses avec d'autres armes.

Cependant l'armée ennemie marchoit, toute l'infanterie à l'avantgarde, et la cavalerie, composée environ de trois mil chevaux, faisant leur retraicte.

Le roy les suivit jusques à l'entrée de la nuict sans qu'il se fist aucun combat, les ennemis marchants en très bon ordre, ne se debandant pas un des leurs pour faire ses necessités, en gallant homme.

Sa Majesté, retournée à Diepe, tint conseil sur ce qu'elle croyoit que les ennemis alloient au rencontre de sa nouvelle armée, pour la combatre sans qu'elle y fust. La generosité de ce grand roy ne pouvoit souffrir que ses serviteurs courussent fortune, ou acquissent de la gloire en son absence : la personne de M. le comte de Soissons luy donnoit plus d'emulation que tout le reste, duquel j'ay tousjours cogneu qu'il avoit une telle jalousie, que si le comte faisoit un pas vers les ennemis, il en vouloit faire deux.

Les grands roys ne sont pas exempts d'ambition : au contraire, comme leur naissance et leur authorité leur donne toute sorte de preeminence sur leurs subjects, cette mesme passion leur faict naistre l'envie de monstrer des actions plus relevées que ceux qui sont sous leur domination, croyant, outre leur satisfaction particuliere, que l'estime que l'on a d'eux les faict adorer comme des divinités.

Le conseil se resolust en deux principaux points. Le premier de donner advis à l'armée de la marche des ennemys, pour les empescher de surprinse, avec commandement de prendre une assiette si advantageuse, que si les ennemys venoient à eux ils n'en eussent que le repentir. Fouquerolles en eut la commission avec dix chevaux. Il fut dict aussi que j'en prendrois deux cents, et que M. de Guitry viendroit avec moy pour apprendre ce que deviendroit l'armée ennemie.

A l'entrée de la nuict je partis. Sortant par le costé du Polet, nous prinsmes la route entre Eu et Bacqueville, où il me souvient qu'un gentilhomme, nommé Sainct Aulnay, à une halte que je fis, s'estant escarté pour faire ses necessités, revint à nous tout effrayé, disant que les ennemys estoient dans un vallon proche. Le sieur de Mignonville fut envoyé pour les recognoistre. Il se trouva que la lune, luisant sur des saules qui n'avoient que la tige et une perche au dessus, avoit faict juger à Sainct Aulnay que c'estoit des hommes à cheval qui portoient des lances.

La risée en fut si grande, et Sainct Aulnay en fut si honteux, qu'il n'osa paroistre devant le roy à nostre retour.

Continuant nostre chemin, Rambures, qui menoit nos coureurs, rencontra, sortant d'un village, cinquante chevaux qui menoient un convoy de deux cents bœufs, lesquels il desfit, print ou tua tout, sans qu'il s'en sauvast aucun, ny mesme que j'en eusse advis, sinon par le rencontre de ceux qui estoient morts, et du convoy, que nous trouvasmes gardé par quelques arquebusiers à cheval que Rambures y avoit laissés pour garder les prisonniers et le bestail.

Poussant plus outre, Rambures tomba dans une piste de cavalerie, où il print quelques valets malades, desquels il apprint que c'estoient des gentilshommes du pays qui s'estoient retirés dès le soir, et que l'armée du duc de Mayenne avoit prins pour second logement Gamaches, d'où elle deslogeoit pour aller coucher à Oyzemont et aux villages circonvoisins, le lendemain à Breves, et de là aux environs d'Amiens.

Rambures, faisant faire halte aux coureurs, nous vint trouver pour nous donner cest advis, et voir ce que je luy commanderois : de quoy ayant demandé conseil à M. de Guitry, il fust resolu que nous ferions retraicte, pour oster le roy de peine, et l'avertir que l'armée ennemie marchoit sans dessein de rencontrer la nostre.

Durant nostre voyage, qui fut de deux jours, le roy receut le secours que la royne d'Angleterre luy envoyoit de quatre mil hommes effectifs en trois regiments, desquels le premier estoit commandé par millord William, homme grand et de fort bonne mine ; le second par le chevalier Sauvage, et le troisiesme par Sorcaril.

Aussitost que les vaisseaux où ils estoient furent à la rade, M. de Beauvais La Nocle, que le

roy avoit envoyé comme ambassadeur à la royne d'Angleterre, fit mettre une chaloupe en mer pour en donner advis à Sa Majesté, laquelle envoya le sieur de Malaguy, fils dudict La Nocle, pour saluer de sa part ceux qui avoient amené ce secours, et les asseurer qu'ils estoient les bienvenus. L'après disner quelques uns des principaux Anglois vindrent saluer le roy, qui les receut si favorablement qu'ils s'en retournerent dans leurs vaisseaux fort satisfaicts; et le lendemain, qui estoit le 29 de septembre, on prepara toutes choses pour leur descente.

Fouquerolles revint le mesme jour avec certitude que l'armée nouvelle estoit à Gournay, que les ennemis avoient abandonné, où elle avoit sejourné un jour, et que le lendemain elle seroit à Gamaches, et y attendroit l'ordre que Sa Majesté plairoit luy donner.

M. de Guitry et moy ayants faict rapport au roy de ce qui s'estoit passé en nostre voyage, Sa Majesté m'ordonna de faire soigneusement garder les deux cents bœufs, desquels elle se vouloit servir, comme elle fit, pour faire un prest aux Suisses, faisant donner quatre cents escus que je fis separer à ceux qui avoient faict le butin.

La journée s'estant passée à la descente des troupes angloises, le roy voulut, pour tesmoigner la satisfaction qu'il avoit de ce secours, aller visiter les vaisseaux; et quoy qu'on luy pust representer que c'estoit contre la seureté de sa personne et de sa dignité, il ne laissa pas de se mettre dans une double chaloupe armée de douze rames, avec laquelle il aborda l'admiral de ceste flotte.

La mer estoit un peu haute, et la marée venoit; de sorte que ce ne fut pas sans sauter que ce voyage se fit, ny sans rendre à la mer ce que l'on avoit prins à la terre. Plus de soixante chaloupes suyvirent le roy, lequel fut salué de tous les canons des vaisseaux, desquels le nombre eust esté suffisant pour forcer une place mediocre.

Sa Majesté montée sur le bord de l'admiral, tous les autres capitaines de navires la vindrent saluer avec des respects anglois, c'est à dire le genouil en terre.

L'admiral supplia le roy d'entrer dans la chambre de poupe, où il fit une collation bien reglée pour estre sur la mer; et autant de fois que le roy beut, toutes les pieces de la flotte tirerent à balle: de sorte qu'il y eut quelques chaloupes qui en coururent fortune.

Le roy, outre sa courtoisie ordinaire, n'oublia rien de ce que la presence de son esprit put adjouster pour tesmoigner à l'admiral et à ses capitaines la satisfaction qu'il avoit de l'honneur qu'ils luy avoient rendu, et fit un present de cinq cents escus, somme notable, veu sa necessité, pour estre distribués aux patrons, officiers, matelots et autres manouvriers des vaisseaux.

Au sortir, l'artillerie commença, de sorte que Sa Majesté fut conduicte au son des canonnades jusques sur la greve qui borde les murailles de Diepe, où il y avoit assez de terrain pour mettre les troupes angloises en bataille, car la mer estoit alors retirée.

Sa Majesté, prenant un bidet, tout ce qui estoit avec elle à pied, visita, non par rang, les trois bataillons, où les colonels et les capitaines luy rendirent les honneurs militaires avec une salande toute d'arquebuserie; car il y avoit peu ou point de mousquets.

Toutes ces choses executées de fort bonne grace, le roy se retira en son logis, où il assembla MM. les princes de Conty, de Montpensier, et quelques autres de son conseil, pour leur dire, suivant ce que le sieur de Fouquerolles luy avoit rapporté de sa nouvelle armée, qu'il desiroit aller voir; que pour cest effect il vouloit partir le lendemain, et qu'il ne resteroit que trois jours à son voyage, laissant monsieur le mareschal pour donner ordre à ce qui pourroit arriver en son absence. Quelques uns resisterent à dessein; mais sa volonté passant sur toutes considerations, quoy qu'on luy pust representer, elle me commanda de luy faire tenir prests pour le poinct du jour trois cents chevaux des meilleurs de sa cavalerie legere, et deux cents arquebusiers à cheval. Il print encore deux cents hommes des compagnies des gens d'armes qui estoient auprès de luy, depeschant La Varenne, lequel n'estoit lors que portemanteau à MM. le comte de Soissons, de Longueville et au mareschal d'Aumont, avec une lettre de creance qu'il avoit de les voir bientost, et avec deffenses de venir au devant de luy, mais ordre de l'attendre à Gamaches.

Les choses ainsi projettées, le roy se trouva

dès la poincte du jour au rendez vous qu'il avoit donné : d'où Rambures desfilant, print la teste avec la compagnie entiere des chevaux legers du roy, et destacha dix chevaux pour luy servir de coureurs. Je le suyvis avec deux escadrons, l'un à la droicte, où j'estois, et l'autre à la gauche, dont Montgommery et Fournier avoient le commandement.

Le roy marchoit après avec un escadron de deux cents chevaux, tant volontaires qu'autres; ses gardes à sa droicte, avec des banderolles de velours feuille morte très effacées, et cinquante chevaux; derriere estoit la compagnie de M. le prince de Conty. Nous marchasmes en cest ordre tout le long du jour, de sorte qu'une heure avant soleil couché nous arrivasmes à Gamaches, où M. le comte de Soissons, le genouil en terre, recogneut le roy pour son souverain, luy protestant le serment de sa fidelité, avec toutes les asseurances d'une obeyssance très humble, et d'une entiere subjection.

Ce qui estoit à remarquer fut que le roy, voyant ses princes et seigneurs venir à luy pied à terre, descendit de son cheval, disant qu'il estoit bien raisonnable qu'il les receust les bras ouverts, puisque, par leur assistance, il se voyoit en estat de faire autant de mal à ses ennemys comme ils avoient eu d'audace d'entreprendre de luy en faire; et demeurant près d'un demy quart d'heure à terre, tout ce temps là se passa à recevoir des salutations de toute ceste noblesse qui tesmoignoient par leur visage la joye qu'ils avoient de voir leur roy et leur maistre.

Monsieur le comte m'honora de grandes caresses, avec quelques mots de louange; M. de Longueville de mesme. Mais le mareschal d'Aumont, lequel avoit esté mon premier capitaine, ne pouvoit se souler de m'embrasser, me disant qu'il m'avoit faict preparer une chambre en son logis, et qu'il me fesseroit si je ne la prenois pas.

Pour tout le reste, chacun recognoissant ses particuliers amis, ce n'estoient qu'embrassades et marques exterieures, mais veritables, d'affection. Givry, Humieres, La Boissiere, Brunet, La Vergne, Armantieres, Palaiseau, La Chapelle, le vicomte d'Auchy et plusieurs autres me tenoient environné, et chacun à l'envy me faisoit paroistre son affection; de sorte que Sa Majesté me faisant appeler pour me donner l'ordre du logement de sa cavalerie, tous ces seigneurs m'y accompagnerent, d'où le roy print occasion de leur dire plus de bien de moy que je ne meritois.

Après que Sa Majesté eut soupé, dont elle avoit besoin, ayant demeuré près de quinze heures à cheval sans repaistre, la salle estant si pleine que l'on ne s'y pouvoit tourner, le roy se mit à raconter ses victoires; et comme le discours estoit animé de la verité, aussi fut il un peu long, parce qu'il estoit interrompu d'admiration et de joye, les uns se plaignants de leur mauvaise fortune de n'y avoir pas esté, les autres louants la puissance de Dieu d'en avoir tiré le roy si heureusement. Le roy achevant son discours par la louange de ceux qui l'avoient fidelement servy, et par un remerciement à ceste noblesse de ce qu'ils avoient tout quitté pour le venir secourir, avec promesse de s'en ressouvenir et de leur faire part de sa bonne fortune, minuit approchoit, et tous ceux du voyage, fatigués du chemin, ne souhaitoient que le repos; de sorte que le roy, s'en appercevant, eut la bonté de donner le bonsoir à tout le monde, et M. le mareschal d'Aumont me mena chez luy.

Le lendemain le roy vouloit voir toute son armée, qui n'estoit composée que de noblesse invincible, plus par la force du courage que par la multitude et le nombre. Ceste journée se passa en allegresse et compliments.

Il y avoit un mauvais rencontre, en ce que M. le comte de Soissons, comme prince du sang, vouloit commander souverainement, et M. de Longueville disoit que dans son gouvernement il ne le souffriroit pas. Mais M. de La Noue, duquel les actions genereuses ont esté si connues, que ce seroit luy faire tort d'en entamer la relation sans la suivre jusques au bout, avec sa prudence accoustumée, ses advis estant de grand poids, particulierement auprès du duc de Longueville, s'advisa d'y trouver un temperament, qui fut que l'un et l'autre prieroient M. le mareschal d'Aumont d'accepter la charge de lieutenant general, ce qu'il fit.

Il est certain que les mareschaux de France n'ont point affaire d'une commission, puisqu'à leurs charges le commandement des armées est attaché, principalement lorsque le roy n'a pas faict de choix.

Le lendemain, le roy reprint son chemin vers Diepe, où quantité de ceux de la nouvelle armée le suivirent; entre autres MM. de Palaiseau, Armantieres et La Vergne vindrent avec moy, dont les deux derniers ne m'ont point quitté, jusques à ce que par leur valeur la mort les en ait separés.

Le roy, retourné à Diepe, où chacun l'attendoit avec impatience, publia hautement l'estat des troupes qu'il avoit veues, ordonnant à M. le mareschal de Biron d'avertir toute l'armée qu'elle eust à se tenir preste à marcher dans deux jours.

Le jour suyvant, comme j'arrivay à mon quartier auprès du roy, je trouvay qu'il avoit ordonné que l'on fist un festin à tous les colonels et capitaines anglois, où Sa Majesté vint, et beut à la santé de la reine d'Angleterre, sa bonne sœur. Je fus obligé d'en sortir, me sentant attaqué d'une fievre; et, me retirant en mon quartier, je trouvay M. le comte d'Evreux, avec qui j'avois faict une très particuliere amitié, lequel me força de mettre pied à terre pour aller jouer en son logis. Mais faisant resistance, autant faute d'argent que pour le mal que je sentois, je me voulus excuser. Luy me voyant un saphyr au doigt, que j'avois eu de Petremol, me le nomma diamant; je me laissay aller à l'esperance qu'il le joueroit pour tel : ce qui arriva, tellement à mon advantage, qu'en moins d'une heure je gagnay plus de cinquante mil francs; dont bien me print, car le roy estant sans finances, je n'en pouvois pas estre assisté, et tous mes biens situés au milieu des terres ennemies, il n'y avoit que mon espée, ou quelque aventure comme celle là, qui pust me faire subsister; de sorte que prenant le chemin de mon quartier, aussitost que je fus arrivé je cherchay plustost le lict pour mon repos, que la table pour compter mon gain. Je le mis entre les mains de mon thresorier, lequel estoit si à sec, et mes pourvoyeurs avec si peu de credit, que sans ce secours inopiné je courois autant fortune de mourir de necessité que de maladie, si mes amis ne m'eussent secouru, comme je n'en doubte pas; mais c'est une chose bien insupportable lors que ayant quelque degré de superiorité, on est contrainct d'employer ceux avec lesquels, vivant comme ami, on devient mendiant et importun.

Madame de Montmorency, laquelle s'estoit retirée à Diepe, et qui prenoit un soin tout particulier de ma personne, sçachant mon indisposition, me vint visiter, et voulut que de mon quartier l'on me portast à Diepe, me mettant dans son carrosse pour me soulager.

Le roy pareillement, sçachant ma maladie, me fit l'honneur de me visiter, et y amena le sieur d'Ortoman, son premier medecin, fort grand personnage, lequel jugea que mon mal seroit pour le moins long.

L'armée deslogeant, je voulus opiniastrement suivre le roy, et madame de Montmorency me bailla sa littiere. Sa Majesté en deux jours joignit sa nouvelle armée; de sorte que les deux ensemble n'en pouvoient composer une de plus de quatre mil chevaux et quatorze mil hommes de pied.

Le Reaulet, qui commandoit au Pont de l'Arche, brave soldat, bien que de basse naissance, estant natif du bourg de Castenau près de Pezenas en Languedoc, vint trouver le roy qui alla loger audict Pont de l'Arche, où il me commanda luy mesme de demeurer; mais la passion que j'avois de le suivre m'y fit resister.

Le lendemain Vernon ouvrit ses portes; et le jour d'après le roy alla à Meulan, où mon mal augmenta jusques à faire juger aux medecins que j'estois en grand danger. Le roy, d'authorité absolue, me commanda d'y demeurer : à quoy j'obeys, plus par necessité que par volonté. Sa Majesté, ayant plus soin de moy que je ne meritois, se priva de la presence de son premier medecin, pour me le laisser; avec lequel demeura M. Le Fevre, qui avoit la charge du sieur Miron, premier medecin du feu roy mon bon maistre.

Le roy, à ce que l'on m'a dit, alla loger à Sainct Germain, et prendre possession de cette maison royale, dans laquelle un nommé La Salle, Basque de nation, avoit esté mis pour capitaine, à la recommandation du connestable Anne de Montmorency. Il en fut depossedé, pour avoir plus de passion pour la ligue que de fidelité pour les roys ses bienfaicteurs; et à sa place fut mis le sieur de Frontenac, lequel a possedé avec merite ceste charge jusques à sa mort.

De là Sa Majesté s'en alla executer l'entreprinse des fauxbourgs de Paris, à laquelle n'estant pas, je laisse aux historiens d'en parler aussi diversement que leur passion les en faict

discourir, et me contente de dire que Sa Majesté me fit l'honneur de m'envoyer un de ses escuyers, nommé Dujon, pour m'en faire la relation et me visiter, lequel me trouva en un estat où il y avoit bien plus de crainte de ma perte que d'esperance de ma santé. Car comme les medecins consultoient sur l'estat de ma maladie, le sieur d'Orteman dit en latin, que j'entendis : *Non vacat periculo.* J'appellay aussitost un de mes pages, nommé La Borde Voly, auquel je fis grande reprimande de ce que me voyant en tel peril il ne m'en avertissoit pas, luy commandant d'aller chercher le curé pour me venir confesser : à quoy il presta toute obeyssance.

Le curé m'ayant confessé, il arriva une chose qui, bien qu'elle ne regarde que mon particulier, est toutesfois remarquable, qui est que les medecins dirent à mes domestiques qu'il me failloit faire rire, et reveiller d'un grand assoupissement dans lequel j'estois. Cela fut cause que l'un de mes secretaires, aagé de soixante ans, le general de ma maison, de pareil aage, et tout blanc, ayants des bonnets rouges et des plumes de coq, se presenterent devant mon lict, avec mon capitaine des gardes, homme très serieux, lequel estoit au milieu, qui leur frappant sur la joue, l'un et l'autre taschoient de luy abbatre un chapeau qu'il avoit de forme ridicule. Ce que voyant, il m'en print un esclat de rire qui me donna tant d'emotion, qu'à mesme temps je saignay du nez en telle abondance, qu'en moins de deux heures je me trouvay si soulagé, et ma fievre, qui m'avoit duré vingt deux jours, se diminua de telle sorte, que les medecins changerent d'opinion, et me jugerent sauvé : ce qui fut vray, puisqu'à six jours de là je me mis dans la littiere qui me mena à Marlou, où je m'achevay de guerir.

Madame de Montmorency ne m'abandonna point, non plus que MM. de La Vergne, de Palaiseau, Armantieres, le vicomte d'Auchy, et Bodet, qui me menerent, après que ma santé fut affermie, à Compiegne, où estoit pour lors le petit Paris, et la retraite de tous les serviteurs du roy.

Les noms de ceux qui accompagnerent le roy en tout ce voyage, dont les principaux furent :

MM. Le prince de Conty.
Le duc de Montpensier.
Le mareschal de Biron.
De Meru.
De Chastillon.
De Montbazon.
Le comte de Rochefort.
D'O.
De Bellegarde.
De La Force.
De La Rochefoucault.
Le comte de Roussy.
Le sieur de Rhodes, fils.
De Roquelaure.
De Beaupré.
De Maintenons.
Chasteauvieux.
Allegre.
Bacqueville.
Roannés.
De Crevecœur.
Le comte de Torrigny.
De Rieux et de Guitry, tous deux mareschaux de camp.
Beauvais La Nocle.
Molligny.
Saincte Marie du Mont.
Lorges.
Rambures.
Vignolles.
Ausbos.
De Montcenerpon.
Clermont d'Amboise.
Le jeune L'Archant.
Bouveron.
Canisy.
Montatere.
Richelieu, grand prevost.
Monglat.
De Pont Courlay.
La Roche Jacquelin.
Espave.

Et ceux qui avoient charge dans l'infanterie estoient les capitaines du regiment des gardes, qui n'estoit pour lors composé que de douze compagnies,

Le regiment de Picardie de dix,
Celuy de la Garde de dix,
Celuy de Brigneux de dix.

SUISSES.

Le regiment de Galaty,
Celuy de Baltazar,
Quatre compagnies de Grisons,
Deux d'aventuriers,
Et deux de lansquenets.

FIN DES MEMOIRES DU DUC D'ANGOULESME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

CHRONOLOGIE NOVENAIRE.

(SUITE.)

LIVRE SEPTIESME.

De la procession qui se fit le premier jour de l'an dans Paris. Des chevaliers du Saint-Esprit que le roy fit en ceste année. 2
Declaration du roy sur l'ouverture de la guerre contre le roy d'Espagne. 3
De ce que fit publier l'archiduc Ernest contre la declaration du roy. 5
Desfaite de la garnison de Soissons en la plaine de Villers-Costeret. Vezoul en la Franche Comté, print par les Lorrains qui s'estoient mis au service du roy. Mort de l'archiduc Ernest. 6
Mariage des deux filles du prince d'Orange. 7
Surprise de Huy par les estats, et reprins par le comte de Fuentes, gouverneur des Pays Bas, pour le roy d'Espagne. Comment les habitants de Beaune remirent leur ville sous l'obeyssance du roy et en chassèrent la garnison du duc de Mayenne, et comment le chasteau se rendit au mareschal de Byron. 8
Edict du roy d'Espagne sur ce que le roy lui avoit declaré la guerre. Comment le duc de Longueville fut tué en entrant dans Dourlens. 11
Comment le duc de Nemours se sauva du chasteau de Pierre en Sise de Lyon. 12
Comment M. le connestable de Montmorency practiqua le sieur de Disimieux, qui remit Vienne en l'obeyssance du roy. 13
Armée du connestable de Castille en la Franche Comté. Comment les habitants de Dijon prindrent les armes contre ceux du chasteau qui tenoient pour le duc de Mayenne, et comme ils se remirent en l'obeyssance du roy par les secours que leur donna le mareschal de Biron. Vezoul reprins par le connestable de Castille sur les Lorrains qui l'avoient prins. Armée du connestable de Castille et du duc de Mayenne en Bourgogne, pour secourir le chasteau de Dijon. 14
De la journée de Fontaine Françoise. 16
Les chasteaux de Dijon et de Talent rendus au roy. Desfaite d'Alfonse Idiaques par les François. Le roy retire son armée de la Franche Comté à la requeste des Suisses. 17
Comment les François entrerent dans Han par le chasteau et taillerent en pieces la garnison espagnole, et comme M. de Humieres fut tué. 18
Le Castelet assiegé et prins par les Espagnols. Dourlens assiegé par les Espagnols. Mort de La Motte Gravelines. Desfaicte des François devant Dourlens. 19
Comment l'admiral de Villars et le sieur de Sesseval furent tués de sang froid. Le fort Saincte Catherine de Rouen desmoly. 20
Des cruautés que les Espagnols exercerent à la prinse de Dourlens. 21
L'effigie du duc d'Aumale mise en quatre quartiers en la place de Greve à Paris. 22
Lettre du duc d'Aumale au roy. 23
D'où proceda la querelle entre le duc de Vendosme, depuis roy de Navarre et chef de la maison de Bourbon, et François de Lorraine, duc de Guyse. Mondragon fait lever le siege de devant Grolle au prince Maurice. 24
Desfaicte du comte Philippes de Nassau par Mondragon. Cambray assiegé par le comte de Fuentes, et comme le duc de Rethelois y entra au secours des assiegés. De la magnifique entrée que le roy fit à Lyon. 25
Trevfe faicte entre le roy et le duc de Savoye. Comment le duc de Nemours mourut, et ses dernieres paroles. 29
Comment le sieur de Boisdauphin, ramenant Chasteaugontier et Sablé, fut fait mareschal de France. 32
Trefve generale accordée entre le roy et le duc de Mayenne. 33
Continuation du siege de Cambray. 36
Monnoye de cuyvre que fit battre le mareschal de Balagny; et comme les habitants de Cambray se rendirent à l'Espagnol. Capitulation de la citadelle de Cambray. Comme les François en sortirent; et de la mort de madame de Balagny. 34
Liresurprinse par lesestats, et reprinse en mesme jour par les Espagnols. Le roy fait investir La Fere. 37
Lettre du roy au prince de Conty sur la reconciliation de Sa Majesté avec le pape et le sainct siege. De ce que disoient les François sur ce que le pape avoit demeuré long temps sans donner sa benediction au roy. 38
La response que l'on y fit pour monstrer que le pape s'estoit monstré pere commun en ladicte benediction. 39
Comment le roy envoya le sieur du Perron, nommé à l'evesché d'Evreux, pour obtenir sa reconciliation avec Sa Saincteté et le sainct siege. 40
De conditions demandées par le pape aux procureurs du roy. 41
Des ceremonies qui se firent à la benediction du roy. 42
Comment le roy, par edict, fit lever les deffenses d'aller à Rome pour la provision des benefices, et de la verification qui en fut faicte en la cour de parlement. Comment M. le prince de Condé fut amené à Sainct Germain en Laye. De la conversion de trois hommes doctes et de qualité, que le roy avoit entretenus aux escholes dès leur jeunesse. De la conversion et mort du sieur de Morlas. 44
Conversion de Palma Cayet. 48
Mort du mareschal d'Aumont devant Comper en Bretagne. Comment le comte d'Ardech et le colonel Perlin furent executés à mort dans Vienne, pour avoir rendu Javarin aux Turcs. 50
Articles de la ligue faicte entre l'empereur et le prince de Transsylvanie. 52
Des exploicts que firent les Transsylvains contre les Turcs au commencement de ceste année. Mort d'Amurat, empereur des Turcs. 53
Des cruautés que fit Mahomet III à son advenement à l'empire des Turcs. Comment l'empereur se prepara pour resister aux Turcs, et crea le comte Charles de Mansfelt prince de l'empire et lieutenant general de l'archiduc Mathias. Quel secours l'Allemagne et l'Italie promirent à l'empereur pour la guerre de Hongrie. 54
Pourquoy la ligue ne put estre faicte entre l'empereur, le roy de Pologne et le prince de Transsylvanie. Mort de l'archiduc Ferdinand, comte de Tyrol. Espousailles du prince de Transsylvanie avec la fille de l'archiduc Charles. De la desfaicte du beglierbei de Grece, et comme les chrestiens bruslerent Nicopoli. 55
Des mutineries qui s'engendrerent en l'armée turquesque depuis que le bascha Ferat en fut general, et de la mort dudict bascha. Du siege que mit le comte Charles de Mansfelt devant Gran. 56
Le vaivode de Moldavie envoyé à Prague. Proposition de paix faicte

par les Turcs aux imperiaux, et la response qui leur fut faicte. 57
Continuation du siege de Gran, et de la bataille qui s'y donna devant, où les chrestiens obtindrent la victoire. 58
De la mort du comte de Mansfelt. 60
Comment la ville de Gran fut prinse parassaut. De l'armée que le pape envoya sous la conduicte de son nepveu, en la guerre de Hongrie, et comme elle arriva au siege du chasteau de Gran. 61
De l'assaut general donné au chasteau de Gran. 62
Comment il fut rendu à l'archiduc Matthias. 63
Comment le chancelier de Pologne chassa de la Moldavie le vaivode que le prince de Transsylvanie y avoit mis, et y en mit un autre; et de l'accord qu'il fit avec le grand can des Tartares. 64
Comment le prince de Transsylvanie print Lippe, et des combats qu'il eut avec le bascha Sinan. 65
Le chasteau de Georgiù prins par le prince de Transsylvanie. 68
Visgrade assiege et prins par les imperiaux. 70
De l'ambassade qu'envoya le Moscovite à l'empereur Rodolphe. Les Espagnols pillent et bruslent Patras en la Morée. 71
Ce que fit le capitaine Drak en ceste année, allant au devant de la flotte d'Espagne qui venoit des Indes. 72

LIVRE HUICTIESME.

Estat de la France au commencement de ceste année. Ce que fit le duc d'Espernon en Provence. 73
Des entreprinses que l'on fit sur sa vie, et de la fougade que l'on luy fit à Brignoles. 74
Comment le duc de Guyse fut envoyé par le roy gouverneur en Provence, et comme plusieurs places qui tenoient, les unes pour le roy, et d'autres qui avoient tenu pour la ligue, l'envoyerent recognoistre pour leur gouverneur. 75
1596 De l'entreprinse qu'eut ledict duc sur Marseille. *ib.*
Comment elle luy reussit, et entra dedans, et de ce qu'il fit en la reduction de ceste ville en l'obeyssance du roy. 78
Assemblée generale du clergé à Paris. La remonstrance que fit l'evesque du Mans au roy au nom d'icelle. 79
Ce que le roy ordonna sur leur plaincte. 84
Articles accordés par le roy au duc de Mayenne pour le bien de la France. 85
De l'edict sur les articles accordés au duc de Nemours. 90
1596 Comment le duc de Mayenne vint trouver le roy à Monceau. Mort de monsieur d'O. Mariage du duc de Nevers avec la fille aisnée du duc de Mayenne; et du duc d'Esguillon, fils aisné dudict duc de Mayenne, avec la sœur puisnée du duc de Nevers. 91
De la reduction de la ville de Thoulouse en l'obeyssance du roy. Mort du sieur Mondragon, gouverneur d'Anvers. 92
Comment le cardinal Albert d'Austriche vint d'Espagne en Italie, et d'Italie en Flandres; et comme il rechercha de faire paix avec les Hollandois. Un secours qui entra dans La Fere. 93
Comment le cardinal d'Austriche, faisant semblant d'aller secourir La Fere, alla prendre Calais. Assiege et prend Ardres. 95
Mort du sieur de Montluc. Comment les Espagnols qui estoient dans La Fere, ne pouvant estre secourus, se rendirent au roy. 96
Du siege de Hulst. 97
Mort du sieur de Rosne devant Hulst. 98
Hulst rendu à composition au cardinal d'Austriche. 99
Entrée d'Alexandre, cardinal de Florence et legat du sainct siege, à Paris. 100
Desfaicte des garnisons du pays de Haynault par le mareschal de Balagny. Des exploicts militaires que fit le mareschal de Biron en Artois, et comme il print prisonnier le marquis de Varanbon. 101
Comment le comte d'Essex et l'admiral d'Angleterre, ayants, par le commandement de la royne d'Angleterre, assemblé une grande armée navalle allerent vers l'Espagne. 103
Comment ils y prindrent Calis; et de ce qui se passa en tout leur voyage. 104
Confederation entre le roy de France et la royne d'Angleterre contre le roy d'Espagne. 105
Comment les estats generaux des Provinces Unies y furent comprins. Placart du roy d'Espagne contre les marchands negociants en sa cour. 106
Entrée du roy à Rouen. Harangue qu'il fit à une assemblée qu'il y avoit convoquée de plusieurs personnes notables de trois ordres de la France. 107
De la cheutte du pont aux Meusniers dans la Seine. D'un imposteur qui se disoit fils du roy Charles IX. D'un autre imposteur qui se disoit fils du roy d'Espagne. D'un homme qui se disoit estre Dieu. Des rencontres qu'eurent les chrestiens contre les Turcs au commencement de ceste année. 108
Comment le prince de Transsylvanie vint à Prague vers l'empereur. Ses louanges. Des promesses que luy fit Sa Majesté imperiale, et comme il s'en retourna en Transsylvanie. Quels peuples sont les Sicules, et comme ils furent punis de leur rebellion par les Transsylvains. 109
Desfaicte du bascha de Temesswar. 110
Surprinse de Volza par les chrestiens. Surprinse de Clisse en la Dalmatie par les chrestiens, et reprinse par les Turcs; et de la desfaicte de Lencovits, pensant secourir Clisse. 111
Desfaicte de la garnison turquesque de Tota et de celle de Javarin. 112
De la transmigration que fit le baron de Palfy des chrestiens qui estoient près de Pade, et comme il les fit habiter entre Gran et Papots. Desfaicte des Kosaques par les Polonois. Desfaicte de la garnison de Lippe par les Turcs. 113
Desfaicte des Turcs par les Transsylvains. Les Turcs levent le siege de devant Lippe. Les Transsylvains bruslent les fauxbourgs de Temesswar. Temesswar assiegé par le prince de Transsylvanie. De la bataille qu'il eut avec les Turcs, et comme il leva le siege. 114
Vaccia et Hattuan prins de force par l'archiduc Maximilian. Comment le grand Turc Mahomet III vint faire la guerre en Hongrie, et comme il assiegea et print Agrie. 115
Des combats qu'il y eut entre l'armée des chrestiens et celle des Turcs après la prinse d'Agrie, et du retour du grand Turc à Constantinople. 116
Le bascha de Bosne contraint par les chrestiens de lever le siege de devant Petrine. Comment l'empereur du Japon se fendit le ventre, et executa luy mesme la sentence de mort donnée contre luy. De plusieurs grands princes et seigneurs qui moururent en ceste année. 117

LIVRE NEUVIESME.

1597 Des chevaliers de l'ordre du Sainct Esprit que le roy fit à Rouen. 118
Desfaicte de l'armée du cardinal d'Austriche à Tournhout, en laquelle le comte de Varax, qui en estoit general, fut tué. 119
Comment les Espagnols surprindrent Amiens, et comme il fut incontinent après assiegé par le roy. 120
Comment les Espagnols faillirent leur entreprinse sur Steenvich, et le prince Maurice la sienne sur Venloo. De deux

1597 advocats qui furent rompus à Paris en la place de Greve. 122
Comment le sieur de Sainct Laurens, lieutenant du duc de Mercœur, fut desfaict deux fois en Bretagne. Mort du sieur de La Tremblaye. 123
Comment le sieur Desdiguieres entra en la Savoye, et print Sainct Jean de Morienne et autres places. 124
Des escarmouches qui se firent aux Molettes et à Saincte Helene entre les François et les Savoyards. 125
Desfaicte des Savoyards à La Frette et à Sainct André. 126
Comment le capitaine Gaucher, voulant surprendre pour le roy d'Espagne Villeneufve en Champagne, l'entreprinse estant double, ses troupes furent taillées en pieces. 127
Continuation du siege d'Amiens, et de la sortie que les Espagnols firent le 17 juillet. Lettres de Hernantello Portecarrero au cardinal d'Austriche. 128
De la desroute des mareschaux de camp de l'armée de cardinal d'Austriche. 130
Mort de Hernantello. Mort du sieur de Sainct Luc. Comment le cardinal d'Austriche, voulant secourir Amiens avec une grande armée, en fut empesché par le roy, qui le contraignit de s'en retourner en Artois. 131
Comment les Espagnols qui estoient dans Amiens capitulerent d'en sortir, et comme le roy y entra. 133
De plusieurs vers qui furent faicts sur la reprinse d'Amiens, et du dialogue qui fut faict sur le tombeau de Hernantello Portocarrero. 134
Comment le prince Maurice print Alpen, Rhimberg, le fort de Camille, Meurs, Grolle, Brefort, Lingben et autres places, au pays de Frise, Overyssel et Groeninghe, tandis que le cardinal d'Austriche vouloit secourir Amiens. 136
Arrest de la cour de parlement de Paris contre ceux qui recelloient les adherants à la faction d'Espagne et du duc de Mercœur. Suspension generale d'armes accordée entre les deputés du roy et ceux du duc de Mercœur. Comment le roy retourna à Paris, et de la reception que les Parisiens luy firent. 140
Des plaintes que publierent ceux de la religion pretendue reformée en ceste année. De leur assemblée à Chastelleraut. 141
Comment et pourquoy M. de Luxembourg fut envoyé par le roy vers le pape. 144
1598 Des chevaliers du Sainct Esprit que le roy fit au commencement de l'an 1598. 146
De la prinse de la ville et chasteau de Dinan par le mareschal de Brissac. Comment le duc de Savoye, reprenant Sainct Jean de Morienne, desfit et print prisonnier le sieur de Crebuy. 147
De la surprinse du fort de Barraux par le sieur Desdiguieres. 148
Comment le roy alla en Bretagne, et comme le duc de Mercœur et les gouverneurs des places, qui se disoient encore de l'union, se rendirent tous sous son obeyssance. 149
De l'ediet qu'il y accorda à ceux de la religion pretendue reformée. 150
De la navigation que firent les Hollandois en Nova Zembla. De trois soleils veus au ciel. Autre navigation que firent les Hollandois ès Indes orientales, et des combats qu'ils eurent avec ceux de l'isle de Java. 153
Ce qui se passa sur mer en ceste année entre les Anglois et les Espagnols. 159
De la sedition des paysans d'Austriche. Desfaicte des Turcs près d'Agrie. 160
Tota surprins par les chrestiens sur les Turcs. Desfaicte du bascha de Cude. Papa prins par l'archiduc Maximilian; du siege qu'il mit devant Javarin, et comme les Turcs le contraignirent de le lever. Reprinse de Tota par les Turcs. 161
De ce qui se passa entre l'armée des chrestiens et celle des Turcs auprès de Vaccia. Comment le prince de Transsylvanie leva le siege de devant Temesswar. 162

CHRONOLOGIE SEPTENAIRE.

Au Roy. 165
A M. Roger de Bellegarde *ib.*

LIVRE PREMIER.

1598 Le pape, et plusieurs princes chrestiens, procurent la paix generale de la chrestienté. 166
La paix de Vervins procurée par le pape, jurée à Paris par le roy très chrestien, et à Bruxelles par le cardinal Albert pour le roy catholique. 167
Donation des Pays Bas à l'infante Isabelle Claire Eugenie d'Espagne, promise en mariage au cardinal Albert d'Austriche. 173
Assemblée à Bruxelles, sur la donation faicte à l'infante. Articles proposés à l'archiduc, sur l'acception de l'infante. L'archiduc quitte son habit de cardinal à Nostre Dame de Hault en Brabant. 175
Ordre qu'il mit en Flandre pendant le voyage qu'il fit en Espagne. Assemblée à Ratisbone. 176
Execution de la sentence imperiale contre la ville d'Aix la Chapelle. 177
Trouble en la ville d'Embde. *ib.*
La royne d'Angleterre et les estats des Provinces Unies des Pays Bas renouvellent leurs accords pour faire la guerre au roy d'Espagne, et jurent ne traicter trefve ny paix que par un mutuel consentement. 179
Prinse de Javarin sur le Turc. Le duc de Transsylvanie se retire d'avec l'empereur. 181
Lubricité d'un dame de Naples, et sa punition. Martyre de six cordeliers au Japon. 182
Mort du roy d'Espagne. 183
Instruction qu'il laisse à son fils. 185
Mort d'Alfonse dernier duc de la maison d'Eu. 187
César son nepveu, fils naturel de son frere, se fait declarer duc, est excommunié par le pape. Il abdique son droit. 187
Reception du pape à Ferare. 188
Mariage de Philippe III roy d'Espagne avec Marguerite sœur de l'archiduc Ferdinand; et l'archiduc Albert avec l'infante d'Espagne. 189
Entrée de la royne Marguerite à Ferare. 190
Exploicts de l'admirant d'Aragon aux pays du duc de Cleves et de Julliers; et du prince Maurice dans les terres de l'empire. 192
Plaintes d'aucuns princes de l'empire à Sa Majesté imperiale pour les pilleries et cruautés de l'armée de l'admirant. 193
Mandement imperial à l'admirant, et au prince Maurice, de retirer leurs armées hors les limites de l'empire. 196
Alexandre cardinal de Florence, legat du sainct siege en France, retourne vers Sa Saincteté. *ib.*
Nombre de navires hollandois trafiquent en Turquie sous la banniere de France. D'autres vont en l'isle du Prince et aux

1598 Indes orientales pour butiner sur l'Espagnol. 197
En Irlande le comte de Tyron desfaict les Anglois. 198
Remonstrance du clergé de France au roy très chrestien. 199
Sa responce. Madame sœur unique dudict roy très chrestien, promise en mariage au marquis du Pont, fils aisné du duc de Lorraine. 200
De la desfaicte du roy de Pologne et de Suece, et de la revolte de ses subjects de Suece, Gothe et Vandale. 201
Efforts du Turc en Transsylvanie; et de ce qui se passa en Hongrie. 203
Desbordement du Tybre; du retour de Sa Saincteté à Rome; et des cardinaux qu'il crea en ceste année. 204

LIVRE DEUXIESME.

1599 Assemblée à Cologne des deputés des princes et estats de l'empire. Lettres de l'admirant auxdicts deputés pour sa justification. 205
Mariage de Madame sœur unique du roy très chrestien, avec le prince de Lorraine. 207
Edict et declaration donné à Nantes sur les edicts de pacification des troubles de France. 209
Edict publié en Flandre au nom de l'infante archiducchesse, contre les estats des Provinces Unies, et leur responce. 212
Les magnificences faictes à Valence aux nopces du roy d'Espagne. 215
Le duc de Joyeuse se remet capucin. 217
Mort de madame la duchesse de Brunfort. Combat du sieur de Crequy contre don Philippin de Savoye. 218
Pourparler de paix entre la royne d'Angleterre, et le roy d'Espagne, à Boulogne sur la mer, par l'entremise du roy de France. 219
Autre assemblée à Confluence des deputés des princes de l'empire, et de ce qui s'y passa. 220
Exploicts de trois diverses armées sur les terres de l'empire, scavoir : de celle des Alemands conduitte par le comte de Lippe; des Espagnols sous la charge de l'admirant; et des estats par le prince Maurice. 222
Bommel assiegé par l'admirant. L'archiduc Maximilian est envoyé par l'empereur vers les princes de l'empire. Les places occupées par l'admirant sont rendues aux Allemands, avec condition, comme aussi celles qu'avoit occupées le prince Maurice. 223
Succès des navires hollandois et zelandois aux Canaries. 225
D'une femme possedée et des diables de Laon. 226
Mort du sieur de Cheverny, chancelier de France, duquel estat de chancelier fut pourveu par le roy le sieur de Bellievre. 227
Mort de Jean de Schomberg et de Lothaire Metternich, et autres morts. 228
Du chasseur de la forest de Fontainebleau. *ib.*
Du mariage du duc de Julliers avec la fille du duc de Lorraine. 229
De la deffense à l'entrée des manufactures d'or, d'argent et de soye pour que le peuple s'adonnast à la manufacture. *ib.*
De la sentence et jugement des deputés du sainct siege apostolique, pour la dissolution du mariage d'entre le roy très chrestien et la royne Marguerite. 230
Le president de Sillery, ambassadeur du roy très chrestien à Rome, traicte le mariage d'entre ledict sieur roy et Marie princesse de Florence. De la reception de l'archiduc Albert et de l'infante d'Espagne aux principales villes des Pays Bas. 231
Le cardinal André retourne en Allemagne. L'armée de l'archiduc se retire de l'isle de Bommel, après avoir acheré le fort Sainct André. Responce des estats des Provinces Unies aux deputés de l'empereur qui les solicitoient d'entrer à la paix. Le duc de Savoye vient en France pour contenter le roy très chrestien de son marquisat de Saluces. 232
De ce qui s'est passé en Transsylvanie, Hongrie et Suece. 234

LIVRE TROISIESME.

1600 De l'an jubilé, et des ceremonies accoustumées que l'on faict à Rome. Du sejour du duc de Savoye à Paris; de l'accord qu'il fit avec le roy, et de son retour en Savoye. 240
Mutinerie des gens de guerre de l'archiduc. 244
De la prinse des forts de Sainct André et de Crevecœur par le prince Maurice. 245
Duel de sieur de Briauté et sa mort. 257
Voyage du sieur d'Alincourt à Rome, et du traicté du mariage du roy avec la princesse de Florence. Digression sur les Medicis. 248
Conference à Fontainebleau entre l'evesque d'Evreux et le sieur du Plessis. 251
Dessein de Nicole Mignon d'empoisonner le roy, et de sa punition. 262
De plusieurs attentats contre le roy. 263
Exploicts du prince Maurice en Flandre. 265
De l'armée de l'archiduc Albert. Harangue de l'infante aux soldats. 266
Desfaicte des troupes du comte Ernest. 267
Bataille près de Nieuport gaignée par le comte Maurice. 268
Nieuport et le fort d'Isabelle assiegés en vain. 270
La Bourlotte tué. Retraicte du prince Maurice, et de son armée en Holande. 271
Entreprinse des comtes de Gavry pour tuer le roy d'Escosse. 272
Des conquestes du roy en Savoye, et en Bresse. 276
Des espousailles de la royne à Florence, et des festes qui y furent données. 287
De son arrivée à Marseille. 290
De son entrée en Avignon. 292
De son entrée royale à Lyon. 294
De la benediction nuptiale du roy et de la royne. 296
De quelques choses notables qui se sont passées à Rome durant le jubilé, et à Nostre Dame de Laurette. 297
Le duc de Mercœur esleu general de l'armée d'Hongrie. De ce qui s'est passé en Pologne, Suece et Transsylvanie. 300

LIVRE QUATRIESME

1601 De la paix entre le roy de France, et le duc de Savoye. 305
Le comte d'Essex, Anglois, executé à mort, et pourquoy. 312
Mort de Loyse royne douairiere de France, veufve du roy Henry III, et de quelques grandes princesses qui moururent en ceste année. 317
Le roy et la royne arrivent à Paris, et vont au jubilé à Orleans. 318
Berghe assiegé et prins par le prince Maurice. 319
Remonstrances d'Ormesle, pourquoy l'archiduc Albert assiegea, et de ce qui se passa en son siege de plus remarquable en ceste année. 320
Des ambassadeurs que le sophy de Perse envoya au pape, à l'empereur et au roy d'Espagne, et de leurs affaires du Turc. 324
Charles surnommé d'Aragon. 326
Ce que les Espagnols disent de don Sebastien, roy de Portugal, et ce que le Portugais en croyent. 327
M. de La Boderie, ambassadeur du roy en Espagne, et de la violence qu'usurent les Espagnols en son logis. Du voyage que le roy fit à Calais et aux frontieres de Picardie; des ambassadeurs qui le vindrent visiter; et de ceux qu'il envoya à la royne d'Angleterre et aux archiducs. 339

1601 Bosleduc est en vain assiegé par le prince Maurice. 341
Naissance de monsieur le dauphin, et de l'enfante d'Espagne. L'establissement de la chambre royale, pour la recherche des malversations des financiers. 342
De la prinse de Chasteauneuf en la Morée par les chevaliers de Malte, et du succès de la grande armée navale d'Espagne. 343
Les Anglois chassent les Espagnols d'Irlande. 344
Conference à Ratisbonne entre les jesuites et lutheriens. 345
Des prodiges veus sur Sainct George en Hongrie. 347
Des croix sanglantes apparues en Guyenne près Bazas. 348
De ce qui s'est passé en Transsylvanie. 349
De la prinse d'Albe Regale par le duc de Mercœur. 352
Du siege de Canise, par l'archiduc Ferdinand. 353

LIVRE CINQUIESME.

1602 L'archiduc Albert faict donner un assaut general à Ostende; de l'estat des assiegés, et de celuy des assiegeants. 355
De la mort du duc de Mercœur; un sommaire de sa vie. 356
Du voyage que le roy fit à Blois et à Poictiers. 359
De l'arrest pour le reglement de salaire des avocats. 360
La conspiration, prison, jugement, et mort du duc de Biron, avec un sommaire de sa vie. 361
De l'ordre que le roy mit au gouvernement de Bourgogne, et du succès des armées de terre et de mer du roy d'Espagne. 387
Edicts et reglements. 1 Pour le haussement des monnoyes. 389
2 Pour la descouverte des mines. 3 Contre les duels. 390 391
De l'alliance des Suisses avec la couronne de France; comment elle fut renouvellée en ceste année, et de l'arrivée de leurs ambassadeurs à Paris pour faire le serment. 393
Le siege et prinse de Grave par le prince Maurice. 398
Succés de huict galeres que Frederic Spinola amena d'Espagne en Flandre. 402
La proscription des Espagnols mutinés à Hoocstraten, leur response à la proscription, et de leur intelligence avec le prince Maurice. *ib.*
Des exploicts du grand maistre de Malte. 411
Plusieurs meurtres advenus en ceste année pour cause d'adultere. 413
Naissance de Madame fille de France. 414
Trouble d'Embde. Entreprinses du duc de Savoye sur Geneve, et quelle en fut l'issue. 415
Des exploicts de guerre faicts par Baste, lieutenant de l'empereur en Transsylvanie. 418
De la reprinse d'Albe Regale par les Turcs. 420
Du voyage du duc de Nevers en Hongrie; de la prinse de Pesta par les chrestiens, et du siege de Bude. 421

LIVRE SIXIESME.

1603 Continuation du siege d'Ostende. De l'entreprinse des Espagnols sur Vatendonc, et du commerce des Hollandois aux Indes. 421
Furieuse esmotion de janissaires à Constantinople; de plusieurs executions tragiques qui y furent faictes en ce temps là: et pourquoy l'Escrivain revolté en Asie se remit au service du Turc. 425
De la surprinse des forteresses de Lepante et Patras par les chevaliers de Malte. 427
Du trouble de Metz: comme il fut appaisé, et de la remonstrance que les jesuites y firent au roy, pour estre restablis en France. 428
Different entre le cardinal de Lorraine et le prince de Brandebourg, pour l'eveschè de Strasbourg. 431
Mort d'Elizabeth royne d'Angleterre; le sommaire de sa vie, et les ceremonies qui furent faictes à ses funerailles. 432
Jacques VI roy d'Escosse, declaré et receu roy d'Angleterre. 437
Son arrivée en la ville de Londres, et de son couronnement. 439
De quelques edicts qu'il fit publier. 440
De la requeste des catholiques anglois. 442
Combat naval de huict galeres de l'archiduc, avec quatre pataches, contre les navires et galeres des estats des Provinces Unies. *ib.*
Du succès de l'armée navale d'Espagne en Afrique. Discours sur les possedés et obsedés des demons. 443
Des manufactures de soye, d'or et d'argent introduictes en France, et de la manufacture de crystaux. 446
De l'ambassade que le roy de France envoya en Angleterre. 447
Articles de l'alliance faicte entre les Venitiens et les Grisons. 448
Navigation des François en la Nouvelle France, dicte Canada. 449
Du jugement et sentence de mort des milords Cobham, Gray et Murkham, et de la feinte execution de la sentence. 457
Taxis, ambassadeur, d'Espagne va en Angleterre, et propose la paix entre les Anglois et Espagnols. 459
Du passage du connestable de Castille par la France pour aller en Flandre. 460
De ce qui s'est passé de remarquable en la guerre de Hongrie, avec quelques remarques sur la vie et mort de Mahomet III, empereur des Turcs. 461

LIVRE SEPTIESME.

1604 De la fondation du college des jesuites à la Fleche; de leur restablissement en quelques villes de France; et de plusieurs choses remarquables par eux faictes au Perou, à la Chine, aux Philippines, à Mogor et au Jappon. 463
Histoire d'un juif errant. Lettre sur la ligue traduicte de l'allemand. 468
Du canal pour faire joindre les rivieres de Seine et de Loire. 472
De plusieurs rivieres à rendre navigables pour la facilité du commerce, et de l'establissement en France de plusieurs sortes de manufactures. 473
Des belles inventions des Dandouyns, et de leurs perles. 474
Deffense du commerce entre les François et Espagnols. 475
De la revolte d'un bascha avec quarante galeres turquesques. Mort de madame la duchesse de Bar. 477
De l'institution des ordres et monasteres des recollés, des religieux de Sainct Jean, appelés vulgairement *Fratri ignoranti*, des feuillantines, des carmelines et des capucines. 478
D'un paracelsite. 480
Poincts principaux de la harangue faicte par le roy d'Angleterre aux estats de son royaume. 481
Nicolas Lhoste tiré à quatre chevaux, pour ses trahisons et infidelités. 483
De plusieurs assaults et choses memorables faictes au siege d'Ostende. 491
Conference entre les evesques de la confession anglicane, et les puritains. 493
Des cardinaux que Sa Saincteté crea ceste année. 497
Du siege de l'Escluse par le prince Maurice. 498
De la prinse de la Rochelle par capitulation. 500

1604 De la capitulation et reddition d'Ostende à l'archiduc Albert. 503
Paix entre les Anglois et Espagnols. 504
Du restablissement du commerce entre les François et Espagnols. 507
De la conversion d'un medecin turc. 508
Le comte d'Auvergne amené à la Bastille, et le sieur d'Antragues à la conciergerie. 511
Des François qui se sont habitués en Canada. 512
De la clemence divine. 512
APPENDICE. Comment et en quel temps la royne accoucha de monsieur le dauphin, à present Louys XIII; des ceremonies qui y furent observées; l'ordre y tenu; les discours intervenus entre le roy et la royne, et sur plusieurs autres occurrences; par Louise Bourgeois, dicte Boursier, sage femme de la royne. 513

MEMOIRE DE MICHEL DE MARILLAC.

Lettre preliminaire au cardinal de Berulle. 519
De la ligue, et particulierement comment, pendant icelle, il a esté le premier qui a faict la proposition sur laquelle est intervenu arrest pour avoir un roy catholique et françois, et empescher que la couronne fust transferée en main estrangere, au prejudice de la loi salique. 521
CHAPITRE PREMIER. *ib.*
CHAP. II Ensuite ce qui se passa à la ligue, concernant la loy salique et autres actions importantes. 522
Ensuite l'arrest qui intervint au parlement le 23 juin 1593. 525

MEMOIRES D'ESTAT DE VILLEROY.

1564 Il est pourvu par Charles IX de la charge de secretaire d'estat à l'age de vingt cinq ans en survivance du sieur de l'Aubespine son beau pere qui meurt dix huict jours après. 533
Il est envoyé en Languedoc pour appaiser les troubles, mais ne peut aller au delà d'Avignon. Arrestation du mareschal de Montmorency, sans que Villeroy en fust informé. 534
Il revient à Paris et declare n'avoir receu aucun ordre relatif à M. de Montmorency. 535
Après la mort de Charles IX, il est envoyé au devant d'Henry III qu'il trouve à Turin. 536
Edict d'Henry III sur les acquits des deniers comptants et sur la forme de l'expedition des dons. *ib.*
Les secretaires d'estat reçoivent l'ordre d'executer tous les placets du roy sans examen en se contentant de les conserver pour leur descharge. *ib.*
1577 Il est employé à traicter la paix avec le roy de Navarre. 537
Il se justifie d'avoir projetté avec M. de Guyse de troubler le royaume par le moyen de roy du Suede et de ses ministres. 538
1585 Aussitôt la ligue conclue, il quitte la campagne et revient près de roy à Paris. 539
Il est envoyé par le roy à Epernay auprès de sa mere pour preparer la paix. *ib.*
Difficulté de rechercher et punir les larcins de la cour. 540
L'assassinat du duc de Guyse à Blois, estoit un crime inutile; le roy avoit un meilleur moyen pour fortifier son authorité. 540
1587 Discussions de Villeroy avec d'Espernon; origine de leurs querelles. 541
Faveur croissante de d'Espernon. 543
A la mort du duc de Joyeuse il est pourvu du gouvernement de Normandie et de l'admirauté de France; ceste nomination excite la jalousie du duc de Guyse qui vient à Paris. 545
Barricades et depart du roy. *ib.*
D'Espernon vient trouver le roy à Chartres et le pousse à la guerre. *ib.*
Villeroy est envoyé à Paris pour les negociations de la paix. Il est chargé de proposer la lieutenance generalle au duc de Guyse; mais il cache ce pouvoir au cardinal de Bourbon et au duc de Guyse pour obtenir de meilleures conditions. 546
Il est envoyé par la royne au roy avec des paroles d'accommodement de la part de Guyse. 547
1588 Ses negociations pour gagner la ville d'Orleans au roy. *ib.*
Le roy luy faict les plus belles promesses en faveur de ses services passés et le recevoir de son office avec Bellievre, Bruslart et Pinart. 559
Son fils envoyé par luy à Blois est bien traicté du roy, mais n'obtient rien que pour luy mesme. 560
Villeroy justifie sa conduite dans la charge de secretaire d'estat. 561
Il se deffend d'avoir este favorable aux Guyse et d'avoir rien receu d'eux. 562
Le fils de Villeroy est privé du gouvernement du Lyonnois à la mort de Mandelot, son beau pere, malgré les lettres du roy. 567
1589 Après la mort du duc de Guyse, le fils de Villeroy entre dans la ligue et Villeroy declare qu'il est resté completement estranger à ceste resolution. 568
APOLOGIE ET DISCOURS DE M. DE VILLEROY
Pour monstrer la peine qu'il a prinse de faire la paix entre le roy Henry IVet M. de Mayenne, et de sa continuelle poursuite à la pacification de nos miserables troubles. A M. de Bellievre. 569
ADVIS DE M. DE VILLEROY
A M. le duc de Mayenne, publié à Paris après la mort du roi, sur la fin de l'an 1589. 664
HARANGUE FAICTE PAR M. DE VILLEROY
Pour être prononcée à l'assemblée des estats de Paris, en 1593. 676
LETTRE DE M. DE VILLEROY
A M. de Mayenne, du dernier jour de l'an 1594. 699
LETTRE DE M. DE VILLEROY
A M. de Bellievre, du 17 mars 1596. 700
MANIFESTE DE M. DE VILLEROY
Sur l'évasion de L'Hoste, son commis. (1604.) 701
DISCOURS DU ROI HENRY III
A un personnage d'honneur et de qualité, estant près de Sa Majesté à Cracovie, des causes et des motifs de la Saint-Barthelemy. 704

MEMOIRES DU DUC D'ANGOULESME

SUR LA MORT D'HENRY III ET LES COMBATS D'ARQUES. 713

FIN DE LA TABLE.

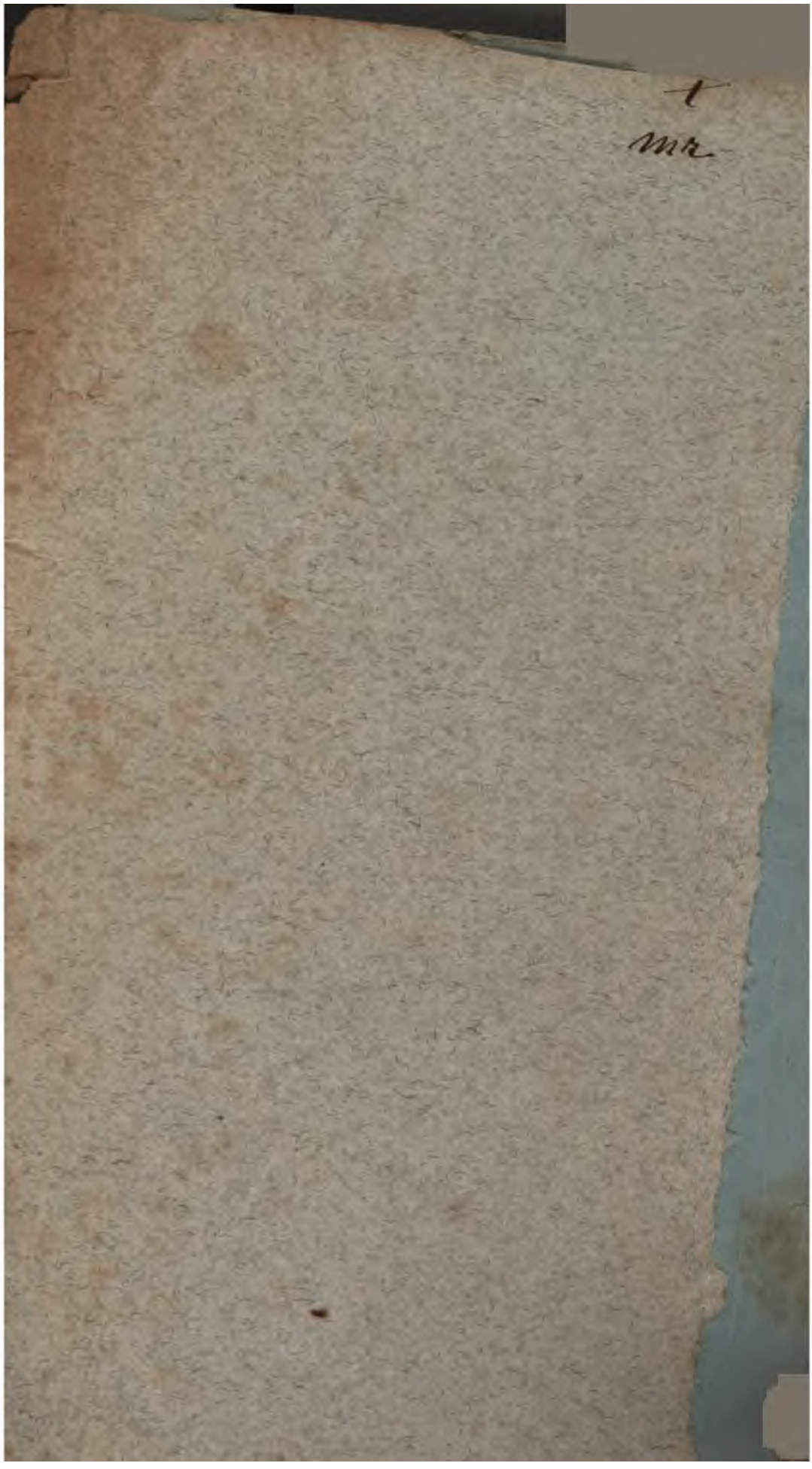

Volumes du Panthéon publiés et sous presse.

(Les volumes marqués d'une * sont ceux qui n'ont pas encore paru.)

LITTÉRATURES ÉTRANGÈRES.

	POÉSIE.	THÉATRE.	ÉLOQUENCE.	PHILOSOPHIE.	HISTOIRE.	POLYGRAPHIE.
GRECQUE.			Démosthènes, Eschine, Isocrate, Isée, Lycias, Etc. 1*	*Monum. prim. de l'Église orthod.* Apologie de S. Justin, Stromat. de S. Clément, Apol. d'Orig., Catéchèse de S. Cyrille, S. Jean de Damas, etc. 1*	Hérodote, Ctésias, Arrien, Thucydide, Xénophon, Diod. de Sicile, Polybe, Hérodien, Zosime, D. d'Halle, Appien, Flav. Joseph. 1*	
LATIN.				*Monum. prim. de l'Église orthod.* Tertullien, Minut. Felix, Lactance, Cité de Dieu de S. Aug., Salvien, etc. 1* *Ch. de Mystiques.* S. Augustin, Boëce, S. Bernard, Gerson, Card. Bona, Taulez, Louis de Blois. Monum. prim. des Églises réf. 1*		
ORIENTALE.				*Monumens sacrés anc. et mod. des peuples de l'Asie.* L. de Manou, Chou-King, Cai-King, Y-King, Zend-Avesta, Koran. 1*	Golecardini. 1	Machiavelli. 1*
ITALIENNE.					Monrada, Mendoza, P. de la Hite, F. de Melo. 1*	
ESPAGNOLE.						
ANGLAISE.			Orateurs politiques anglais et américains. 1* Barreau. 1*	Fr. Bacon. 1*	Robertson. 2 Gibbon. 2	
ALLEMANDE.					J. de Muller. 3* Niebuhr. 1* Savigny. 1* Raumer. 2*	

LITTÉRATURE NATIONALE.

	POÉSIE.	THÉATRE.	ÉLOQUENCE.	PHILOSOPHIE.	HISTOIRE.	POLYGRAPHIE.
			Tribune avant 1814. 1* Tribune depuis 1814. 1* Barreau avant 1789. 1* Barreau depuis 1789. 1*	Bicha, Cabanis, Roussel. 1*	13e siècle. Chron. et Mém. divers. 1* 14e siècle. J. Froissart, Bourcaut. 1 Chron. et Mém. divers. 1* 15e siècle. Commines, Villeneuve, G. la Marche, G. Chastelain, J. Bouchet, G. Chastel. inéd. 1* Chron. et Mém. divers. 1* 16e siècle. Bayard, Fleurange, L. de Savoie, Du Bellay, Rabutin. 1* Montluc, Vieilleville. 1 Tavenneux, Du Villars. 1 Fénelon, Collony, Castelnau, Lanoue, Marg. de Val. Etc., etc. 1* Chron. et Mém. divers. 1* 17e siècle. La Place, L'Estoile, R. la Planch., Villeroy, D'Aubigné, Etc. (1) 1*	Brantôme. 1* Montesquieu. 1

(1) La note détaillée de chacun de ces 2 thèmes se trouve au prospectus. Les 13 volumes de cette section comprennent outre plusieurs ouvrages nouveaux et inédits, toute la première série de M. Petitot et une bonne partie des chroniques publiées par M. J. A. C. Buchon. Les volumes suivans contiendront la seconde série de M. Petitot, à laquelle ont été ajoutés de nouveaux Mémoires.

Volumes auxiliaires du Panthéon.

	POÉSIE.	THÉATRE.	ÉLOQUENCE.	PHILOSOPHIE.	HISTOIRE.	POLYGRAPHIE.
GRECQUE.					Plutarque. 2	

	POÉSIE.	THÉATRE.	ÉLOQUENCE.	PHILOSOPHIE.	HISTOIRE.	POLYGRAPHIE.
	Lafontaine. 2 Boileau, Malherbe, J. B. Rousseau, Delille. 1	Molière. 1 P. et Th. Corn. 2 Racine. 1 J. F. Regnard et N. Destouches. 1	Bourdaloue. 3 Massillon. 2 Fenelon. 3 S. Fr. de Sales. 4	Montaigne. 1 Pascal. Larochefoucauld. La Bruyère. Vauvenargues. 1	Rollin (histoire ancienne). 3 Anquetil (Hist. de France). 2 Léonard Gallois (continuation de l'Histoire de France). 1	Rabelais. 1 Sevigné. 2 La Harpe. 2 Beaumarchais. 1 Chateaubriand. 5 Voltaire. 12 J. J. Rousseau. 4 Lantier. 1 B. de S.-Pierre. 2

PARIS.—IMPRIMERIE ET FONDERIE DE LICHOUX ET Cie, RUE DES FRANCS-BOURGEOIS-SAINT-MICHEL, 2.